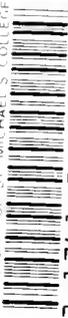


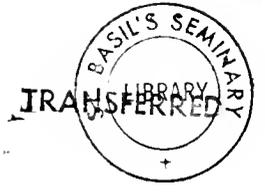
UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE



3 1761 01871827 0

Digitized by the Internet Archive  
in 2010 with funding from  
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/histoiredesmarty02cres>





HISTOIRE  
DES  
MARTYRS

---

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX  
DE TOULOUSE

---

# HISTOIRE DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT  
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE. DEPUIS LE TEMPS  
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

PAR

MATTHIEU LELIÈVRE

—  
TOME DELXIEME

*Les agitez en mer Christ seule Ancre Sacree*

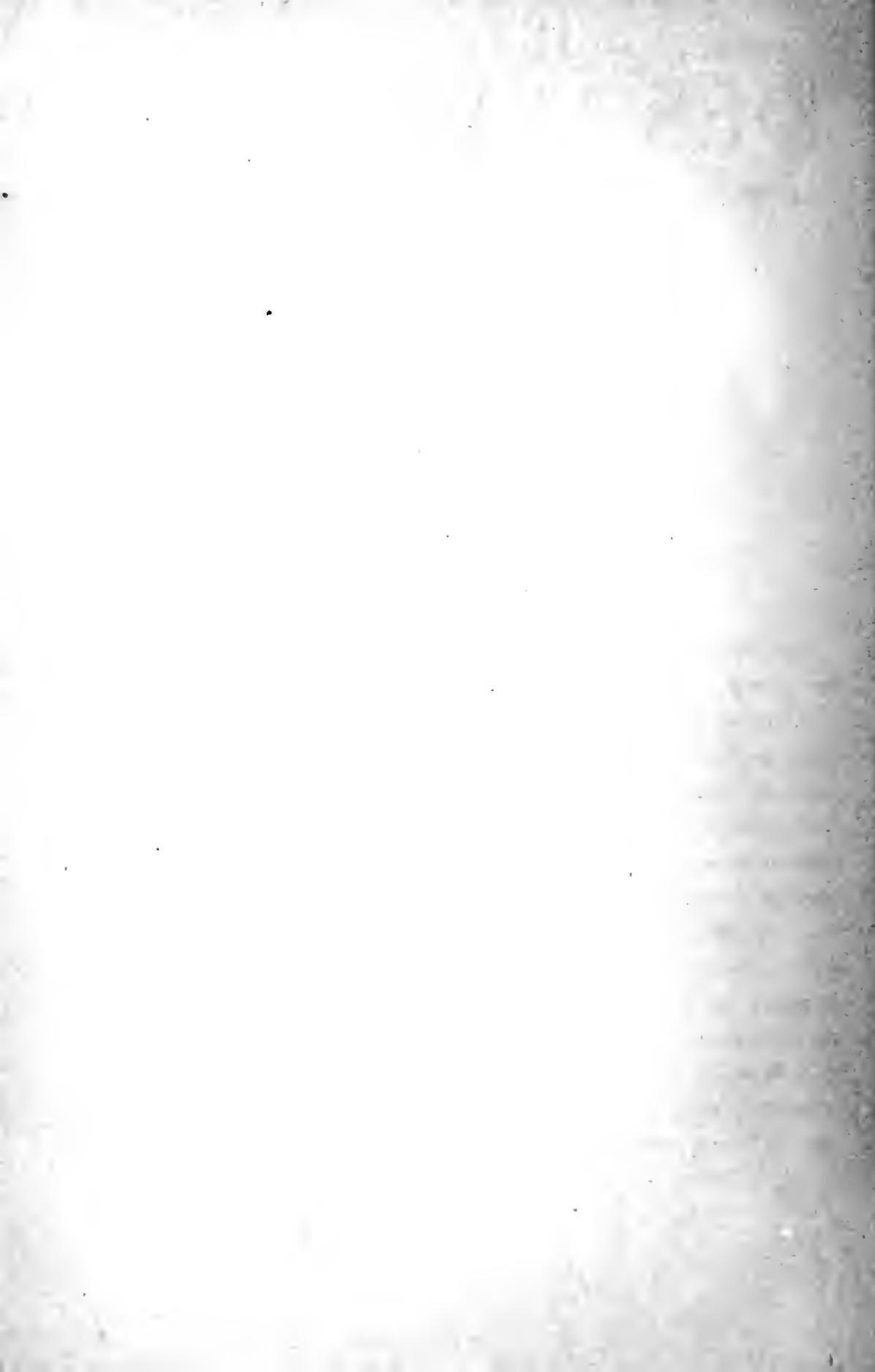


*Assure, & en tout temps seule sauve & recure*

TOULOUSE  
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX

DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

—  
1887





## AVERTISSEMENT

---

*Nous devons quelques lignes d'explication à nos lecteurs, au moment de leur livrer ce deuxième volume du Martyrologe de Crespin.*

*Notre ami, M. le pasteur Benoit, forcé, par l'état de sa santé, de remettre en d'autres mains la direction de cette entreprise, nous a désigné comme son successeur à la Société des livres religieux de Toulouse, qui a fait appel à notre bonne volonté pour une œuvre à laquelle nous avons collaboré dès le commencement. Nous n'avons pas cru devoir repousser un appel qui s'adressait à la fois à notre vieille amitié pour notre prédécesseur et à notre zèle pour l'histoire du glorieux passé de la Réforme. Ce zèle, même accompagné d'un goût très vif pour les études d'histoire religieuse, ne saurait sans doute tenir lieu de l'érudition immense et des longs travaux que réclamerait un commentaire savant de Crespin. Aussi bien n'est-ce pas là ce qu'on nous demandait et ce que nous avons accepté de faire. Notre tâche se bornait à continuer l'œuvre distinguée de notre prédécesseur, en nous renfermant à peu près dans les limites qu'il avait lui-même tracées en tête de son travail.*

Ces limites, toutefois, nous les avons peut-être un peu étendues, et les annotations de ce second volume sont plus nombreuses et plus développées que celles du premier. Cet agrandissement du plan primitif s'est imposé à nous en abordant la période agitée qu'embrasse ce volume (1553 à 1559), l'époque où Marie la Sanglante essaie de noyer dans le sang la réforme anglaise ; où son sinistre époux, Philippe II, livre par centaines ses sujets de l'Espagne et des Pays-Bas aux bûchers de l'Inquisition ; où Henri II, dont les intérêts politiques diffèrent cependant des leurs, cherche et réussit à rivaliser avec eux en zèle persécuteur. Ce furent de grandes années que ces six années qui virent monter sur le bûcher ou sur l'échafaud : en Angleterre, une reine d'un jour, lady Jane Grey ; un archevêque, Cranmer ; les évêques Hooper, Lalimer, Ridley et Ferrar ; des théologiens tels que Rogers et Philpot, sans parler de centaines de victimes aussi fidèles, quoique moins illustres ; et, en France, des prêtres convertis comme Guillaume Neel, Pierre Serre, Guillaume de Dongnon, Jean Rabec ; des pasteurs et des évangélistes comme Guillaume d'Alençon, Denis Le Vair, Jean Vernou, Antoine Laborie, Jean Trigalet, Philibert Hamelin, Nicolas du Rousséau ; des magistrats comme Anne Du Bourg ; des femmes comme Philippe de Luns. En abordant ces années qui, en France, marquent la transition entre la période où les Réformés se laissent égorger et celle où ils réclament, les armes à la main, leur place au soleil, il nous a paru nécessaire d'entourer le récit de Crespin des éclaircissements que les documents contemporains pouvaient nous fournir. Nous avons surtout voulu tirer parti des variantes, parfois fort considérables, que présentent les diverses éditions du Martyrologe, et conserver en notes certains détails qui avaient disparu d'une édition à l'autre.

Nous exprimons notre vive reconnaissance à tous ceux qui ont bien voulu nous prêter l'aide de leurs lumières pour la préparation de ce volume. Notre cher prédécesseur, M. Benoît, nous a donné son concours fraternel toutes les fois que nous l'avons réclamé. Nous avons, comme lui, trouvé en M. Sepp un collaborateur aussi aimable que savant, pour les martyrs des Pays-Bas. MM. Emile Lesens, de Rouen, Raoul de Cazenove, de Lyon,

*Francis Chaponnière, de Genève, P. Calluaud (1), de Limoges, Gustave Masson, de Harrow, Charles Dardier, de Nîmes, ont répondu avec empressement à nos demandes relativement à certains points d'histoire locale, sur lesquels la nature de leurs travaux leur donnait une compétence spéciale. L'éditeur de la Correspondance des réformateurs, M. Herminjard, mérite une mention spéciale pour l'extrême obligeance avec laquelle il a continué à mettre son érudition et sa compétence spéciale au service de notre œuvre, toutes les fois que nous nous sommes adressé à lui.*

*L'accès aux grandes bibliothèques de Paris nous a permis de remonter aux sources de plusieurs chapitres du Martyrologe. Nous avons notamment trouvé à la Bibliothèque nationale les ouvrages qui ont fourni à Crespin et à ses continuateurs les notices sur Ange Le Merle, l'Inquisition d'Espagne et la grande persécution de l'Eglise de Paris, et à la Bibliothèque de l' Arsenal, le livre sur l'expédition de Villegagnon, qui a passé tout entier dans l'Histoire des Martyrs. Pour le dire en passant, la facilité avec laquelle des volumes entiers étaient incorporés au Martyrologe, montre que les idées sur la propriété littéraire n'étaient pas, au seizième siècle, ce qu'elles sont aujourd'hui. Il faut se rappeler aussi que le caractère anonyme de ces écrits et du Martyrologe lui-même (sur le titre duquel le nom de Crespin n'a jamais paru que comme nom d'éditeur) autorisait ces emprunts, qui se faisaient pour le plus grand profit de la cause commune, que tous servaient sans amour-propre d'auteur.*

*Nous ne devons pas oublier de mentionner la Bibliothèque du protestantisme français, qui occupe une place déjà distinguée parmi les grands dépôts des richesses littéraires de la France. Son bibliothécaire, M. N. Weiss, nous a fourni, à diverses reprises, des indications utiles, et nous n'avons jamais fait appel en vain à son obligeante érudition.*

*Il est impossible que, malgré tous nos soins, quelques erreurs ne se soient pas glissées dans un travail aussi étendu. Nous serons heureux de les corriger,*

(1) C'est le nom de M. Calluaud qui doit remplacer celui qui se trouve par erreur à la ligne 15 de la note 2 de la page 151.

*comme aussi d'éclaircir certains points demeurés obscurs, dans un appendice qui sera placé à la fin du troisième et dernier volume. Il va sans dire que nous accueillerons avec reconnaissance les communications de nos lecteurs en vue de rendre ce travail aussi exact que possible.*

Matthieu LELIÈVRE.

*Paris, 9 mars 1887.*





# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE ET ACTES DES MARTYRS

## LIVRE CINQUIEME

*Recit des choses auenues durant la maladie & après la mort  
d'Edouard sixiesme Roi d'Angleterre.*

M. D. LIII.



LE Roi Edouard estant malade, le Duc de Northumbeland (qui lors manioit les affaires à son plaisir) (1) consulta avec le Duc de Suffolc (2), pour lui faire bailler sa fille (3) en mariage à son fils (4). Ici ie ne me veux arrester à enquerir les mysteres de ces nopces, non plus que la maladie du Roi & les secrettes requestes du Duc, & ne les veux pourfuyure à present par coniectures comme à la trace, considéré qu'il nous est plus aisé de deplorer le passé que de l'amender. Tant y a que

(1) Sur John Dudley, vicomte de Liste, puis comte de Warwick et enfin duc de Northumberland, qui succéda au duc de Somerset comme protecteur du royaume, voy. le tome I de l'*Hist. des Martyrs*, p. 581.

(2) Henry Grey, marquis de Dorset, puis duc de Suffolk, avait épousé lady Francis, fille de Marie Tudor, veuve de Louis XII, roi de France, et remariée à Charles Brandon, duc de Suffolk.

(3) Lady Jane Grey, fille aînée du duc de Suffolk, et arrière-petite-fille par sa mère de Henri VII, roi d'Angleterre.

(4) Lord Guilford Dudley, quatrième fils du duc de Northumberland.

la chose va ainsi : Cependant qu'ils font leurs nopces en vn temps si incommode, lors que tous estoient en deuil, Edouard Roi de telle esperance, pieté & fauoir, que ie ne fai si iamais l'Angleterre en aura vn semblable, estoit en extremité de maladie. Pour le faire court, les nopces finies, comme le roi empiroit de iour à autre, si que sa vie estoit desesperee, on pratiqua par le moyen de quelques vns, non toutefois sans le consentement des Estats & de tous les Iuriconsultes, que le Roi laisseroit, par son testament & derniere volonté, la succession hereditaire du royaume à ceste JANE, fille du Duc de Suffolc, petite niepce de Henri huitiesme, de par sa sœur, sans auoir esgard à ses deux sœurs, Marie & Elizabet. Vn seul Iuriconsulte, Halefius (1), affecté

Jane, fille du Duc de Suffolc.

Halefius, juge à Londres.

(1) Sir James Hales, juge du Kent, avait pris part au procès fait, sous Edouard VI, à l'évêque de Winchester, Gardiner; toutefois ses opinions évangéliques ne l'empêchèrent pas de se prononcer, à la mort d'Edouard, en faveur des droits de Marie. Celle-ci ne lui en sut pas gré et le laissa dépouiller et traîner en prison. Hales en fut tellement affecté qu'il mit fin à ses jours par

tionné à l'Euangile & luge autant entier qu'il en fust en toute l'Angleterre, fauorifant à Marie, ne voulut souffrir, duquel, s'il plaît au Seigneur, nous ferons ci après plus grand recit.

Ces choses ainsi ordonnées & signées par tous, Edouard, ieune Roi d'Angleterre de si grande attente, aagé de seize ans, estant oppressé par la violence de la maladie non encores assez conuë, le septiesme an de son regne, le sixiesme iour de Iuillet & trois heures deuant sa mort, adressa ses dernieres prieres & souspirs à Dieu (1), & ne pensant point que personne l'ouït, proféra deuant la mort ces paroles : « Seigneur Dieu, deliure moi de ceste miserable & ennuyeuse vie, & me reçois en ta compagnie ; toutefois non la miene, mais la tiene volonté soit faite. Seigneur, ie te recommande mon esprit. O Seigneur, tu fais combien ce seroit chose heureuse pour moi d'estre avec toi ; mais à cause de tes esleus garde ceste vie, & me ren ma premiere fanté, afin que ie puisse m'employer vrayement à ton seruice. Seigneur Dieu, beni ton peuple, fois lui propice & fauorable, & fauue ton heritage. Seigneur Dieu, preserve ton peuple esleu d'Angleterre. O mon Seigneur Dieu, defence pour royaume de tout erreur Papistique, & maintien ta vraye Religion & le seruice de ton Nom, afin que moi & mon peuple puissions louer & celebrer ton saint Nom. » Lors il retourna sa face & vid qu'il y auoit des gens aupres de lui, & leur dit : « Elles-vous si pres de moi ? ie pensoi que suffiez bien loin. » Adonc le docteur Owen dit : « Sire, nous vous auons ouï parler, mais nous n'auons pas entendu les paroles. » Lors il dit (2) : « Je prioï Dieu. » Or, les derniers mots qu'il proféra furent ceux-ci : « Seigneur, ie n'en puis plus, aye merci de moi, & reçoit mon esprit ; » & à l'heure mesme il le rendit en presence de messire Henri Sidney & messire Tho-

mas Wrots, cheualiers, & deux gentils-hommes de la chambre priuee, & du docteur Owen, & du docteur Wendie & Christophle Salmon (1), & quand & quand quasi tout le bon-heur & l'excellence des Anglois perit avecques lui. Adonc les affaires des Anglois estoient en poure & miserable estat, agraué par les inimitiez mortelles entre les nobles & le vulgaire. Edouard mort, ceste lane lui succeda au titre royal, bien du contentement de la noblesse, mais à son grand regret ; & incontinent fut crieë & publieë Roïne, voire mesme receuë, tant à Londres que par quelques autres villes plus celebres. Ceste ieune Princeesse estoit de mesme aage à peu pres que le Roi Edouard, qu'elle surmontoit nonobstant en erudition, lettres & langues, ayant esté aprië sous lean Ælmer, homme trefauant (2).

Sur ces entrefaites, Marie, auertie de la mort de son frere, cerchoit de se mettre en feureté par fuites & cachettes, se liant à la faueur du commun, bien qu'il peut estre qu'elle n'estoit desituee d'intelligence avec la noblesse. Le Duc de Northombeland voyant son opiniastreté & que les choses n'alloyent selon son souhait, assembla la plus grosse armee qu'il peut & se mit en campagne pour pourfuyure Marie. Il lui eust esté aisé, comme il sembloit, de la reduire en sa puissance & mettre fin à ceste entreprise, s'il lui eust esté loisible de fuyure sa pointe selon sa vehemente impetuofité. Mais pour autant que le royaume estoit encore frais & n'osoit rien attendre de son autorité priuee, force lui estoit de manier tout l'affaire selon l'avis & deliberation du Parlement, si qu'on lui ordonnoit le chemin qu'il deuoit faire, les iours, comment & combien il se deuoit auancer par chacune iournee, & lui estoit autant peu licite que feur d'outrepasser les mandemens qui lui estoient faits. Cependant Marie allant çà & là, & trauaillee de tant

Paroles notables.

Les derniers souspirs & prieres du Roi Edouard.

un suicide. Voy. Foxe, *Acts and Monuments*, édit. de la *Rel. Tract Soc.*, t. VI, p. 394, 395, 710-717.

(1) Cette relation des derniers moments et de la dernière prière d'Edouard VI est la traduction d'une relation latine qui se trouve aux archives de Zurich, dans un volume intitulé : *Anglicana scripta* (*Bull. de l'hist. du protest. franç.*, 1867, p. 16). Ces détails se retrouvent aussi dans Foxe, t. VI, p. 352.

(2) Le texte latin ajoute : *Mors suo subridens*, souriant comme toujours.

(1) Les témoins de la mort d'Edouard VI furent, d'après Foxe (édit. de 1563, p. 888) : Sir Thomas Wrothe, Sir Henry Sidney, gentilshommes de la Chambre privée, le docteur Owen, le docteur Wendy et un valet de chambre nommé Christopher Salmon.

(2) John Ælmer ou Aylmer est mentionné par Foxe (t. VIII, p. 679, 687) comme l'un des théologiens protestants qui prirent part à la conférence de Westminster, au commencement du règne d'Elisabeth.

cheminer, en fuyant les lieux feurs, finalement se rendit aux marches (1) de Nortfolc & de Suffolc, où elle fauoit que le nom du Duc estoit hay, à raison de la recente deffaitte des payfans (2). Là, ayant amassé d'une part & d'autre secours du peuple, se tint quelque temps au chasteau de Freminghamen (3).

Ceux de Suffolc (qui tousiours ont esté singulierement affectionnez à auancer l'Euangile) accoururent tous premiers à elle, offrans l'aider de leur pouuoir, pourueu qu'elle ne changeast rien de l'estat de la religion que son frere Edouard auoit institué. Pour le faire bref, elle accepta ceste condition & donna la foi, de forte que chacun se tenoit pour asseuré. Que si, puis apres, elle eust autant constamment gardé les paches (4), qu'iceux la defendirent franchement d'armes & de corps, elle eust fait vn acte digne de noblesse, & eust rendu son royaume plus ferme & paisible & de plus longue duree. Car quelque puissante que puisse estre la personne, ce neantmoins à grand'peine la desloyauté peut subsister longuement, encores moins la terreur, & sur tout la cruauté. Marie, ainsi munie du secours des Euangeliques, contraignit quand & quand les autres & le Duc mesme de se rendre. Or les choses ainsi auenues, on trouua fort estrange la responce qu'elle fit à ceux de Suffolc, qui la sommoient par vne requeste de garder la foi promise. « Pourautant (dit-elle) que vous estans les membres, voulez nonobstant gouverner vostre chef, vous entendrez finalement que les membres doyuent estre au dessous & non au dessus de leur chef. »

DE ce temps, & pour la mesme cause, vn noble seigneur, nommé Dob (5), qui se tenoit pres de la ville de Vindan (6), fut par trois fois mené au milieu du marché & forcé de faire amende honorable. Or il auient ordinairement, selon la coustume des hommes, que quand nous auons besoin de l'aide d'autrui, nous sommes

plus prompts à chercher sa bonne grace que prests à rendre le pareil apres auoir receu le plaisir. Mais il reste vne consolation aux miserables : c'est qu'encores que la foi & equité soyent forcloses de la terre & ne se trouuent parmi les hommes, si se trouueront-elles certainement au ciel par deuers le Seigneur. Mais pourautant que nous recitons simplement l'histoire, laissons ceux de Suffolc, sans autrement enquerir combien ils ont merité enuers la Roine par leur promptitude & diligence. Quant à la recompense faite par elle, le fait & toute l'histoire de ceste perfecution la declare haut & clair. Voici donc maintenant Marie deuenue Roine de fugitiue, tellement eschappée de grans perils & terreurs, qu'elle est terrible aux autres. Elle a maintenant l'espee en la main, dont elle a frappé les fideles, comme nous verrons ci apres, & premierement ceste Princeesse tant noble & vertueuse.



JANE GRAYE, fille du Duc de Suffolc (1).

*Entre toutes les femmes d'Angleterre auxquelles de ce temps le Seigneur a manifesté sa conoissance, ceste Jane de Suffolc se trouuera auoir esté la perle, non seulement pour les dons & graces singulieres qu'elle auoit, mais sur tout pour la constance admirable que Dieu lui a donnée de maintenir sa sainte doctrine au milieu d'un royaume de nouveau reuolté contre l'Euangile.*

APRES que Marie, comme dit a esté, se vid ainsi exaltée par ceux de la religion (2), ses ennemis domtez, tout lui estre seur, elle partit du camp pour venir à Londres, où elle fut receue à grand'ioye exterieure de quelques vns, mais pour crainte de la pluspart, par flatterie excessiue de tous. Là, tout premierement, elle dedia l'entree de son regne par le sang de ceste ieune dame Jane, laquelle elle fit constituer prisonniere à sa venue, &

Eu esgard à son emprisonnement.

(1) Marches : frontières.

(2) Il s'agit d'une émeute survenue dans les comtés de l'Est sous Edouard VI, et que Northumberland avait réprimée.

(3) Château de Framlingham.

(4) Les conventions.

(5) Foxe le nomme Dobbe, et en fait un simple *gentleman*, et non un seigneur (t. VI, p. 387).

(6) Wyndham.

(1) Sur Jane Grey et sa mort, voy. Foxe, t. VI, p. 415-425.

(2) Edit. précéd. : les Evangeliques.

Ceux de Suffolc portent aide à la Roine Marie.

Marie munie du secours des Euangeliques.

Le seigneur d'Ob.

toit apres executer avec son mari. Et combien que les ennemis d'icelle doctrine, voulans obfcurcir les graces du Seigneur par ce pretexte, qu'elle auroit esté executée pour crime d'auoir aspiré à la couronne, contre le droit de legitime fuccession : ce neantmoins il a esté conu qu'à son grand regret elle auroit esté proclamée Roine d'Angleterre, & que le tout s'estoit demené par Jean, Duc de Northombeland, homme seditieux, pour attirer la couronne en sa maison, ayant allié par mariage Guilford Dudley, son fils, avec ladite Jane. Northombeland en receut son salaire puis apres & fut decapité, fuyui au mesme supplice du Duc de Suffole. Les autres nobles furent seulement punis par la bourse, de leur rebellion. Quant à Jane, il est assez notoire que Marie, sa cousine, ne l'affligea pour autre cause que pour haine de la Religion qu'elle maintenoit avec telle constance & integrité, que les ennemis en estoient estonnez. Et qu'ainsi soit, quatre iours deuant qu'elle endurast la mort, Feknam (1), depuis esleu Abbé de Westmonster, fut enuoyé vers elle, du vouloir de la Roine, pour la diuertir de cette constance & de sa foi & religion, & pour la reduire à la discipline Papale & ramener au bon chemin, comme ils estiment. Nous auons pensé qu'il seroit bon de mettre ici le sommaire de leur deuis & conference, en la sorte qu'elle l'a recueillie & publiee, à ce que le lecteur en puisse donner son auis.

*La conference entre le docteur Feknam & Jane, fille du Duc de Suffole, quatre iours auant qu'elle eust la teste trenchee.*

FEKNAM. « Madame, j'ai grand pitié de vostre pitieuse auerfité; toutefois, ie ne doute aucunement que ne portiez ceste fascherie conflagment &

(1) John Feknam, alias Howman, fut fait par Marie doyen de Saint-Paul et abbé de Westminster. Il prit une part active à la réaction catholique. L'authenticité du compte rendu de cette conférence de Jane Grey avec Feknam est affirmée dans une lettre de James Haddon à Bullinger (*Zurich's Letters*, Parker Society, 1846, n° 134). La bibliothèque de Zurich possède deux lettres autographes de Jane Grey à Bullinger (*Bull. de l'hist. du protest.*, 1807, p. 16).

virilement. » JANE. « Vostre venue m'est bien agreable, pourueu que vous y foyez venu pour me donner quelque exhortation Chrestienne. Au regard de l'affliction, tant s'en faut (graces à Iesus Christ) qu'elle me soit ennuyeuse, que ie l'estime vn signe de grande faueur Diuine, & telle qu'onques il m'ait monstré. Parquoi il n'est besoin que ceste chose tant à moi falutaire vous contriste, ou ceux qui me portent faueur. » F. « Ie suis ici enuoyé de la part de la Roine & de son conseil, pour vous instituer en la foi catholique, bien que j'ai opinion que n'en auez aucun besoin. » I. « Certes, ie remercie de la maiesté de la Roine qui a souvenance de moi sa poure suiette; ensemble ie me sie que vous vous acquiterez saintement & purement de la charge qui vous est eniointe. » F. « Quelle chose est requise à vn Chrestien? » I. « C'est de croire en Dieu le Pere, Dieu le Fils, Dieu le S. Esprit : trois personnes & vn Dieu. » F. « N'y a-t-il autre chose requise à vn Chrestien, sinon de croire en Dieu? » I. « Si a bien : il nous conuient croire en lui, l'aimer de tout nostre cœur, de toute nostre ame & de toute nostre pensee, & nostre prochain comme nous mesmes. » F. « Il s'enfuit donc que la foi ne nous iustifie pas. » I. « Si fait veritablement, la seule foi, comme dit S. Paul, nous iustifie. » F. « Pourquoi donc, dit S. Paul : « Si nous auons toute la foi & que n'ayons charité, il ne profite rien? » I. « Il est vrai; car comment puis-je aimer celui auquel ie n'espere point? ou comme puis-je esperer en celui que ie n'aime pas? Foi & charité sont coniointes ensemble, & encore amour est compris sous la foi. » F. « Et comment deuous-nous aimer nostre prochain? » I. « Aimer nostre prochain, c'est donner à manger à celui qui a faim, reuestir ceux qui sont nuds, & donner à boire à celui qui a soif, & lui faire comme nous voudrions qu'il nous fist. » F. « Donc, il est necessaire, pour le salut, de faire bonnes ceures & ne suffit pas de croire. » I. « Cela ne s'enfuit pas, car il est certain que par la foi nous sommes sauuez; mais il est necessaire que les Chrestiens, pour suyure leur Maistre Iesus Christ, facent bonnes ceures. Or, ce n'est pas pourtant à dire qu'elles profitent pour le salut; car combien que nous ayons fait tout ce

De la Foi.

Rom. 3.

Gal. 2.

Luc 17. que nous pouons faire, encores sommes-nous feruteurs inutiles, tellement que la seule foi au sang de Christ nous sauue. » F. « Mais combien y a-il de Sacremens ? » I. « Deux : l'un est le sacrement du Baptême, & l'autre est le sacrement de la Cene du Seigneur. » F. « Non, il y en a sept. » I. « En quelle Escriture le trouuez-vous ? » F. « Nous en parlerons ci apres ; mais dites moi, que signifient vos deux sacremens ? » I. « Par le sacrement du Baptême, ie suis lauee d'eau & regenee par l'Esprit ; & ce laquement m'est vn signe que ie suis enfant de Dieu. Le sacrement de la Cene du Seigneur m'est donné pour leur tesmoignage & seau que ie suis participante du royaume eternal par le sang de Christ qu'il a espandu pour moi en la croix. » F. « Que receuez-vous en ce pain ? ne recevez-vous pas le corps & le sang de Iesus Christ ? » I. « Non, pour vrai ie ne le croi pas ainsi que vous autres l'entendez ; car en la Cene ie ne reçois en chair ne sang corporel, mais du pain & du vin ; lequel pain, quand il est rompu, & le vin quand il est beu comme le Seigneur l'a ordonné, nous sommes faits participans du corps & du sang de Christ, qui a esté rompu & espandu pour nous ; & avec ce pain & vin ie reçois les benefices qui sont venus par le brisement de son corps & par l'effusion de son sang en la croix pour mes pechez. » F. « Comment ? Christ ne dit-il pas ces paroles : « Prenez, mangez, c'est ci mon corps ? » Demandons-nous paroles plus manifestes ? ne dit-il pas que c'est son corps ? » I. « J'accorde qu'il dit cela, & aussi il dit : « Je suis la vigne, ie suis l'huis ; » mais neantmoins il n'est ni vigne ni huis. Si ie mangeoi le corps materiel, ou beuoi le naturel sang de Christ, ie me prieroi de ma redemption, ou il faudroit qu'il y eust deux corps en Christ : il s'ensuit que ce corps qu'ils ont mangé n'a point esté rompu en la croix, ou, s'il a esté rompu en la croix, les Apostres ne l'ont point mangé. » F. « N'est-il pas aussi possible que Christ, par sa puissance, puisse faire que son corps soit mangé & aussi rompu, comme il est possible qu'il ait esté nai d'une femme sans semence d'homme, & comme il a marché sur la mer ayant vn corps, & selon tels miracles qu'il a faits par sa puissance ? » I. « Oui veritablement, si Dieu eust

voulu auoir fait vn miracle au souper où il institua sa Cene ; mais ie di que son intention à ceste heure-la n'estoit point de faire aucune œuvre miraculeuse, ains seulement d'instruire & donner à conoistre vraye nourriture en viande eternelle. Or, ie vous prie, donnez-moi responce à ceste question : Où estoit Christ quand il dit : « Prenez, mangez, c'est ci mon corps ? » N'estoit-il pas à table ? il estoit à ceste heure-la viuant, & ne souffrit pas iusques au iour ensuyuant. Que print-il sinon du pain ? & que donna-il sinon du pain ? & que rompit-il sinon du pain ? Notons que ce qu'il print, il le rompit ; & ce qu'il rompit, il le donna ; & ce qu'il donna, cela mesme fut mangé ; & toutefois cependant lui mesme estoit assis au souper entre ses disciples. » F. « Vous fondez & apuyez vostre foi sur des autheurs qui disent : Oui & Non, & qui afferment puis se desdisent, & non pas sur l'Eglise à laquelle vous devez croire. » I. « Non fai, ie sonde ma foi sur la parole de Dieu, & non sur l'Eglise ; car si l'Eglise est vraye Eglise, la foi d'icelle doit estre approuuee par la parole de Dieu, & non pas la parole par l'Eglise, ne ma foi aussi. Croiroi-je l'Eglise à raison de son antiquité ? ou donneroi-je foi à ceste Eglise-la, qui me desrobe & denie vne portion du souper du Seigneur, & qui ne veut souffrir qu'un homme laic, comme ils appellent, le reçoive en deux especes ? & qu'il appartient à eux seulement qui se disent gens d'Eglise, nous prians d'une partie de nostre saluation ? Je di que c'est vne Eglise maligne & non pas l'espouse de Christ, mais celle du diable, qui change la Cene du Seigneur, en y adioustant & diminuant ; ie di que Dieu lui adioustera & multipliera les playes qu'il a ordonnées pour telle Eglise, & qu'il diminuera de sa portion du liure de vie. Vous n'avez pas appris cela de saint Paul, quand il administroit la Cene aux Corinthiens en deux especes. Croiroi-je (di-je) à ceste Eglise-la ? ia n'auiene. » F. « Cela estoit à bonne intention, pour euitier vne heresie qui s'y commençoit. » I. « Pourquoi changera l'Eglise la volonté de Dieu & ses ordonnances, sur bonne intention ? comment ordonna Dieu du Roi Saul, avec toutes ses belles intentions ? » Feknam me vult persuader de croire beaucoup de choses, ce qu'il ne fit

pas, & y eut plusieurs autres propos entre nous, mais voila les principaux.

Ainsi est-il, JANE DUDLEY.

QUAND Feknam vid qu'il ne pouvoit rien gagner, il print congé d'elle, en lui disant qu'il estoit grandement desplaisant pour l'amour d'elle. « Car (dit-il) ie suis asseuré que jamais nous ne nous trouuerons l'un l'autre. » « Il est vrai, respondit lane, si vous ne faites penitence, & vous retournez à Dieu; car vous estes en mauuais erreur. Je prie Dieu que, par sa misericorde, il vous donne son saint Esprit; & comme il vous a donné quelque don de la langue, aussi qu'il lui plaise vous illuminer le cœur à conoistre sa verité; » & ainsi se departit.

---

*Nous auons ici inseré vne Epistre qu'elle escriuit en vulgaire Anglois à vn personnage (1), qui, par crainte du monde & par ambition, s'estoit deslourné du bon chemin; laquelle est pleine de doctrine & de pieté; & de mot à mot traduite, contient ce qui s'ensuit.*

QUAND ie redui en memoire les terribles & redoutables paroles de Dieu: que « celui qui met la main à la charrue & regarde derriere lui, n'est point digne d'entrer au royaume des cieus; » & d'autre part que ie considere les paroles confortables & douces de nostre Sauueur Iesus Christ, qu'il adresse à tous ceux qui renoncent à eux mesmes & l'ensuiuent, j'ai grande occasion de m'esmerueller & de lamenter pour toi, qui au temps passé estois vn membre viuant de Christ, & maintenant es vn esclauue difforme du diable: autrefois le plaissant temple de Dieu, mais à present vn infect canal

Luc 19.

Matth. 10.

du diable; autrefois espouse de Christ, mais à present le deshonesté paillard de l'Antechrist; autrefois mon frere fidele, mais maintenant estranger & apostat; voire mesme autrefois vn ferme & assure champion de Christ, mais maintenant reuolté & fugitif. Toutes les fois, di-ie, que ie considere les menaces & promesses de Dieu enuers tous ceux qui l'aiment fidelement, ie suis contrainte de parler à toi, Toi semence de Satan, & non pas de Juda; que le diable a deceu, que le monde a trompé, & le desir de ceste vie miserable a subuertit, & fait d'un Chrestien vn infidele. Pourquoi as-tu pris le testament du Seigneur en ta bouche? pourquoi as-tu maintenant dedié ton corps aux mains sanglantes des aduerfaires & cruels tyrans? Pourquoi as-tu par ci deuant instruit les autres d'estre fermes en Christ, & maintenant toi-mesme abuses du Testament & de la Loi du Seigneur? Toi qui as presché qu'on ne desrobe, tu desrobes trefabominablement, non pas les hommes, mais Dieu; & comme vn sacrilege tu desrobes Christ ton Seigneur du droit de ses membres; & desrobes & defraudes & ton corps & ton ame, quand tu te monstres aimer mieux viure miserablement avec honte en ce monde, que mourir & regner en gloire & honneur avec Iesus Christ, duquel en mourant on obtient la vie. Ce seroit maintenant que tu te deurois monstrier vertueux; car la vertu & force n'est conue que quand on est assailli, mais au contraire tu te caches deuant qu'on te pourfuyue. Miserable & malheureux, qu'es-tu sinon poudre & cendre? veux-tu resister à ton Createur qui t'a formé & fait? as-tu vouloir d'abandonner celui qui t'a appelé d'un poure lieu de peager entre les Romains Antechrists, pour estre ambassadeur & mesfager de sa parole eternelle? Celui, di-ie, qui t'a establi, & depuis ta creation & natiuité t'a preferué, t'a nourri & gardé, voire inspiré l'Esprit de sa conoissance (ie n'ose pas dire de grace) n'aura-il point la iouissance de toi? Oses-tu bien te donner à vn autre, veu que tu n'es point à toi? Comment oses-tu ainsi mesfriser la Loi du Seigneur, & ensuyure les vaines traditions des hommes? & au lieu que tu as esté professeur (1) public de son Nom,

(1) Foxe le nomme, dans ses dernières éditions: « Master Harding, naguère chapelain du duc de Suffolk, son père. » Mais, dans sa premiere édition, que Crespin a suivie, le martyrologiste anglais le désigne mystérieusement comme « un certain savant homme que ie connois et pourrais nommer ici, si je le voulais. » Il explique que, s'il s'abstient de le nommer, c'est dans l'esperoir qu'il reviendra à la foi qu'il a abandonnée. L'authenticité de cette lettre a été contestée, mais elle est mentionnée dans la lettre à Bullinger ci-dessus indiquée. Ce qui est certain, c'est que le texte de ce document a subi des retouches et contient, d'une édition à l'autre, des variantes assez considérables.

(1) Tu as fait profession.

estre deuenue vn renieur de sa gloire? Tu refuses le vrai Dieu, & adores les inuentions des hommes, le veau d'or, la putain Babylonique, la religion Romaine, l'idole abominable de la Messe tres-abominable. Veux-tu encores tourmenter & desmembrer le tresprecieux corps de nostre Sauueur Jesus Christ de tes dents puantes & charnelles? ne te fuffit-il point qu'il ait esté rompu pour nous en la croix, pour nous conferuer entiers deuant la maiesté de Dieu son pere? Ofes-tu bien entreprendre d'offrir aucun sacrifice à Dieu pour nos pechez, considéré que Christ lui-mesme, comme dit saint Paul, s'est offert en la croix en sacrifice viuant, vne fois pour toutes? N'es-tu pas efmeu de la punition des Israelites, laquelle ils ont enduree si grieueuse & fouuent pour leurs idolatries? les menaces terribles des Prophetes ne t'esmeuent-elles pas? n'as-tu point horreur d'honorer vn autre dieu que le Dieu viuant & eternal? n'as-tu pas efgard à celui qui n'a point esparagné son propre Fils pour toi? veux-tu attribuer honneur aux idoles, qui ont bouche & ne parlent point, yeux & ne voyent point, qui periront comme ceux qui les font? Que dit le Prophete Baruch, recitant l'epistre de Jeremie escrete aux luifs captifs, les auertissant qu'en Babylone ils verroyent des dieux d'or et d'argent, de bois, de pierre, portez sur les espaulles des hommes, pour donner crainte aux Gentils? « Mais ne les craignez point, disoit-il; car, quand vous aperceurez les autres qui les adoreront, dites en vos cœurs: C'est toi, Seigneur, qu'il conuient adorer seulement; car le charpentier en a ordonné le bois, & les a ornez, voire & sont dorez d'or & esleuez en haut, argent & choses vaines, & ne peuuent parler. » Il montre d'auantage leur abus en leurs acoustremens, comme les prestres ont acoustré leurs idoles de toute façon, tellement que l'vn tient vn sceptre, l'autre vn poignard en sa main; & pour tout cela ne peuuent iuger aucune chose, ne se defendre ne garentir de la vermine ou rouillure. Voici les paroles que leur dit Jeremie: en quoi il approuue que c'est chose vaine, & qu'elles ne font pas dieux. En la fin il conclud ainsi: « Confondus soyent ceux qui les adorent, » &c. Ils ont esté admonnestez par Jeremie, & tu en as admonnesté les autres comme a fait

Hebr. 10.

Jeremie, & tu en es admonnesté aussi en tant de lieux de l'Escripture sainte. DIEU dit qu'il est vn Dieu ialoux, lequel veut qu'on lui attribue tout honneur & gloire, & qu'on l'adore seul; & Jesus Christ au 4. de S. Luc, en parlant à Satan qui le tentoit (qui est celui mesme Satan, ce Beelzebub, ce diable qui t'a ainsi subuertit). « Il est escript, dit-il: Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & à lui seul tu seruiras. » Ce passage & les autres semblables te defendent, & à tous Chrestiens, d'adorer aucun autre Dieu que celui qui estoit deuant tous les siecles, & qui a fondé le ciel & la terre; & tu le veux delaisser, honnorant vne idole detestable inuentee par le Pape de Rome, & par l'abominable feste des Cardinaux? Christ s'est offert vne fois pour toutes, & le veux-tu offrir encore iournellement à ton plaisir? Mais tu me respondras que tu le fais à bonne intention. O source de peché! O enfant de perdition! songes-tu là vne bonne intention, où ta conscience te donne tesmoignage de l'offense de Dieu & de l'ire du Seigneur? Autant en faisoit Saul; lequel d'autant qu'il n'auoit obei à la parole de Dieu, pour vne bonne intention qu'il pretendoit, fut reietté & priué de son royaume. Toi qui effaces ainsi l'honneur de Dieu, & lui desrobes son droit, penfes-tu auoir le royaume celeste & eternal? veux-tu ietter Christ du ciel pour vne bonne intention, faire que sa mort soit vaine, & anuller le triomphe de sa croix, le sacrifiant ainsi à ton plaisir? veux-tu aussi, ou pour crainte de mort, ou espoir de viure, denier ou reietter ton Dieu, qui a enrichi ta poureté, gueri ton infirmité, & restitué en vraye santé, si tu l'eusses garde? Ne consideres-tu point que le fil de ta vie depend de celui qui t'a fait? qui est celui qui peut à son plaisir doubler le fil pour plus durer, ou le desdoubler pour estre plustost rompu, sinon lui? Te souuient-il point que le noble Roi Daud te le declare au Pseume 104, où il dit: « O Seigneur, quand tu retires ton esprit des hommes, ils meurent & retournent en poudre; mais quand tu leur transmets, derechef tu les remets en vie, & renouvelles la face de la terre? » Remets, remets en memoire la parole que Jesus a dite: « Qui aime sa vie, il la perdra, mais qui la perdra pour mon Nom, il la trouuera; » & en l'autre passage: « Quicon-

Exode 20.

1. Sam. 1.

Iean 12.

Matth. 10.

que aime pere ou mere plus que moi, il n'est pas digne de moi; car celui qui veut estre mon disciple, il faut qu'il abandonne pere & mere & soy-mesme, & qu'il porte sa croix & m'enfuyue. » Et quelle croix est-ce? c'est la croix d'infamie & de honte, de misere & poureté, d'affliction & persecution pour son Nom. Souffre que le glaive trenchant de deux costez te separe de ces afflictions mondaines, voire iusqu'à la moelle de ton cœur charnel, afin que tu puisses embrasser & retenir Christ, & tout ainsi que bons fuiets ne refusent point de mettre leur vie en hazard pour la defense de leur gouverneur temporel, aussi ne t'en sui pas comme lasche traistre, du lieu où ton Capitaine Christ t'a ordonné en ceste vie. Bataille virilement, viene la vie, viene la mort. C'est la cause de Dieu; & sans doute la victoire est à nous. Mais tu diras: Je ne veux pas troubler personne, ni rompre l'vniou. Quoi? tu ne veux pas rompre l'vniou d'entre Satan & ses membres, l'vniou des tenebres, l'accord de l'Antechrist & de ses adherans. Ha! tu te deçois avec imaginations controuuees d'une telle vniou d'entre les ennemis de Christ. Les faux prophetes n'estoyent-ils pas en vniou? les freres de Ioseph & les enfans de Jacob? les Gentils & les Amalecites? les Phereisiens & Iebusiens n'estoyent-ils pas vnis ensemble? les Scribes & Pharisiens n'estoyent-ils pas en vniou? Mais je ne garde pas l'ordre; ie deuroi plustost retourner à ma matiere. Le Roi Dauid le testifie clairement au Pseume deuxiesme: « Ils ont conueni ensemble à l'encontre du Seigneur; » voire les larrons, meurtriers & traistres ont vniou ensemble; mais fois auerti qu'il n'y a pas d'vniou, sinon où Christ conioint les siens; mesme fois du tout asseuré que Christ est venu pour mettre en guerre & diuision l'un contre l'autre, le fils contre le pere, la fille contre la mere; & pource donne toi garde d'estre deceu par la splendeur & glorieux nom d'Vniou; car l'Antechrist a son vniou, encoures non pas en effect, mais en apparence seulement. L'accord d'un chacun n'est pas vniou, mais plustost conspiration. Tu as oui quelques menaces, maledictions & admonitions de l'Eseriture, adressans à ceux qui s'aiment plus qu'ils ne font Iesus Christ; tu as aussi oui les aspres & poignantes paro-

Contre la ligue  
de l'Antechrist  
& de ses sup-  
pôts.

De la vraye  
vniou.

les qui s'adressent à ceux qui le nient pour sauuer leur vie: « Que celui qui me nie deuant les hommes, ie le nierai deuant mon Pere qui est es cieux; » & en l'Epistre aux Hebreux: « Ceux, dit-il, qui ont esté vne fois illuminez, & ont goûté le don celeste, & esté faits participans du saint Esprit, & goûté la bonne parole de Dieu & les puissances du siecle à venir, s'ils retombent, il est impossible qu'ils soyent renouuelez par penitence; entant qu'ils crucifient derechef Iesus Christ le Fils de Dieu en eux-mesmes, & le dissament. » Et derechef il est dit: « Si nous pechons volontairement apres auoir receu la conoissance de la verité, il n'y a plus d'oblation pour le peché, mais vne terrible attente du iugement du feu eternal qui deuorera les aduerfaires. » En lisant ces horribles sentences & menaces, ne trembles-tu point? Bien, si ces terribles & espouuantes foudres ne te peuuent esmouoir à te ioinde à Christ & renouer le monde; pour le moins que les douces consolations & promesses des Escritures, que l'exemple de Christ & ses Apostres, saints Martyrs & Confesseurs te donnent courage de plus vertueusement t'apuyer sur Iesus Christ. Enten ce qu'il dit: « Vous estes bienheureux quand les hommes vous outrageront & persecuteront pour mon Nom; car vostre retribution est grande es cieux; ils ont aussi persecuté les Prophetes qui ont esté deuant vous. » Escoute que dit Isaie: « Ne crain point la malediction des hommes, ne t'espouuante de leurs blasphemés & outrages; car la vermine les mangera comme drap & laine; mais ma iustice durera eternellement, & mon salut de generation en generation. Qui es-tu donc, qui as crainte (dit-il) d'un homme mortel, de l'homme qui perit comme vne fleur? & mets en oubli le Seigneur qui t'a fait, voire qui a creé les cieux & posé les fondemens de la terre? Je suis le Seigneur ton Dieu, qui fai escumer & ensler la mer, puis la ren paisible. Je suis le Seigneur des armées. Je mettrai ma parole en ta bouche, & te defendrai en tournant la main. » Et nostre Sauueur Iesus Christ dit à ses disciples: « Ils vous accuseront, & vous meneront deuant les Princes & Gouverneurs pour mon Nom, & en persecuteront aucuns, & les occiront; mais ne craignez point (dit-il), & ne foyez en fouci que vous

Matth. 10.

Heb. 6.

Heb. 10.

Matth. 5.

Isaie 51.

Luc 21.

direz ; car c'est mon Esprit qui parle en vous. La main du Treshaut vous defendra ; car les cheueux de vostre teste sont nombreux, & nul d'iceux ne fera perdu. Le vous ai fait vn tresor, là où les larrons ne peuuent defrober, ne la vermine ou la tigne ne le peut corrompre ; & vous estes heureux, si vous endurez iufqu'à la fin. Ne craignez (dit Christ), ceux qui ont puissance fur les corps ; mais craignez celui qui a puissance fur le corps & fur l'ame. Le monde aime ce qui est sien ; & si vous estiez du monde, le monde vous aimeroit ; mais vous estes à moi, & pource le monde vous hait. » Que ces confolations & autres paroles semblables de l'Ecriture vous donnent courage vertueux enuers Dieu. Que l'exemple des saincts perfonnages, tant hommes que femmes, soit tousiours en vostre memoire, comme de Daniel & des autres Prophetes, des Trois enfans en la fournaife, d'Eleazar ce pere constant, des sept enfans, dont il est fait mention es Machabees, de Pierre & Paul, Estiene & autres Apostres & saincts Martyrs qui ont esté du commencement de l'Eglise, comme du bon Simeon Archeuesque de Seloma, & Zetrophone (1) avec plusieurs autres infinis qui ont enduré sous Sapore Roi des Persiens & Indiens ; lesquels ont mesprisé tous les tourmens dont les tyrans se fauoient auifer, & tout pour l'amour de leur Sauueur. Retourne, retourne donc en la bataille de Christ ; & , comme vn fidele soldat doit faire, pren les armes que S. Paul nous enseigne estre necessaires à un Chretien ; & sur tout pren le bouclier de la foi, & fois incité à l'exemple de Christ de resister au diable & renoncer au monde, & deuenir vn vrai & fidele membre de son corps mystique, n'ayant espargné son corps pour nos forfaits. Humilie-toi en la crainte de sa terrible vengeance pour ceste tiene tant grande & vilaine apostasie, & te conforte d'autre costé en la grace, fang & promesses de celui qui est prest à te recevoir toutes fois & quantes que tu retourneras à lui ; ne desdaine point

de retourner avec l'enfant prodigue, veu que tu t'es ecarté d'avec lui ; n'aye vergongne de retourner avec lui apres auoir mangé le son & l'ordure des estrangers, pour maintenant iouir des viandes delicates de ce Pere trefbenin & misericordieux, reconnoissant que tu as peché contre le ciel & la terre ; pource que tu as esteint, autant qu'en toi a esté, le sainct Nom de Dieu, & donné occasion qu'on ait mal parlé de sa tressacree & pure parole ; puis tu as offensé plusieurs de tes freres debiles & infirmes, aufquels tu as esté en grand scandale par ta reuolte & foudain trebuchement. Ne fois honteux de reuenir comme Marie, & de pleurer amerement comme Pierre ; non seulement en respandant les larmes des yeux corporels, mais aussi en iettant de bonne heure l'escume du cœur pour nettoyer tout, afin que le Seigneur n'entre en son horrible iugement. Ne fois honteux de dire avec le peager : Seigneur, sois moi propice, qui suis miserable pecheur. Qu'il te fouuiene d'une histoire ancienne de Iulian (1), & depuis n'agueres de la cheute lamentable de François Spiera (2), qui n'est de tant loin auene qu'il ne t'en puisse fouuenir. Tu deurois craindre le semblable ; & en l'oyant, confesser & dire : Helas ! ie suis tombé en telle offense. Finalement, qu'ayes viue fouuenance du dernier iour, & en quelle terreur & crainte seront tous tes semblables qui se feront desfournez arriere de Christ, & qui auront plus estimé le monde que le ciel ; la vie que celui qui la leur a donnee ; & qui se feront desfournez de celui qui onc ne les auoit abandonnez. D'autre part, ie te laisse à mediter les ioyes preparees à ceux qui n'ont redouté aucun peril, ni l'espouuantable mort, mais ont bataillé virilement, & triomphé victorieusement sur toutes puissances de tenebres, par dessus l'enfer, la mort & la damnation, par le moyen du trefredouté Capitaine Jesus Christ, lequel estend

M.D.LIII.

Luc 18.

François  
Spiera apostat.

Matth. 10.

Iean 7. 15.

Ephes. 6.

(1) Crespin suit ici le texte de Foxe, qui doit être erroné. Il faut lire : Séleucie au lieu de Seloma, et Ctésiphon à la place du nom de Zetrophone, qui ne figure dans aucun auteur. Siméon, archevêque de Séleucie, et Ctésiphon furent bien martyrisés sous Sapor, roi de Perse. Voy. Crespin, *Hist. des Martyrs*, t. I, p. 28.

(1) Julien l'Apostat.

(2) Francesco Spiera, jurisconsulte de Citadella, près de Padoue. Amené à la foi évangélique, il fut dénoncé à l'Inquisition en 1547. Il faiblit devant la crainte du supplice, et fit une rétractation publique le 26 juin 1548. Mais, à partir de ce moment, il tomba dans un désespoir horrible, qui ne cessa de le tourmenter jusqu'à sa mort. La vue de son désespoir amena à la foi Vergerius.

ses bras pour te recevoir, est appareillé de t'embrasser, finalement te festoyer, & te courir de sa propre robe. S'il estoit possible qu'il peust aller contre ce qu'il a déterminé (ce qui ne se peut faire) il voudroit encore souffrir & espandre son précieux sang, plustost que tu fusses perdu. A lui, avec le Pere & le S. Esprit, soit honneur, louange & gloire eternellement, Amen.

Sois constant, fois constant; ne crain point le tourment. CHRIST t'a racheté, & le ciel est encore pour toi.

---

*S'ensuit une exhortation que ladite dame Iane fit la nuit deuant qu'elle fut executée, laquelle exhortation elle escriuit en la fin d'un nouveau Testament Grec, qu'elle enuoya à une sienne sœur, nommée dame Catherine (1).*

Je vous enuoye, ma bonne sœur Catherine, un liure, lequel, combien qu'il ne soit pas poli ou orné exterieurement, & couuert d'or, neantmoins interieurement est plus digne que ne sont pierres précieuses. C'est le liure, chere sœur, de l'Evangile du Seigneur; c'est sa dernière volonté & testament qu'il a laissé à nous pures misérables, lequel vous enseignera le vrai chemin de joye eternelle, & si le voulez lire de bonne affection & l'ensuivre de vrai desir, il vous conduira à la vie immortelle & eternelle; il vous enseignera à bien vivre & bien mourir; il vous apportera plus de fruit & de gain que ne fauriez avoir de toutes les Seigneuries & possessions misérables que vous avez des heritages de vostre pere. Que si vous appliquez vostre estude à entendre ce liure, & que mettiez peine d'adresser vostre vie & la régler à ce qui y est contenu, vous ferez heritiere des richesses que les hommes ne vous pourront oster, ne les larrons desrober, ne la tigne corrompre. Priez avec David, bonne sœur, d'avoir intelligence de la Loi du Seigneur vostre Dieu; vivez toujours pour mourir, afin que par la mort puissiez acquérir la vie eternelle; & ne vous fiez pas que vostre aage vous doive prolonger la vie: car aussi tost meurt ieune que vieil. Apprenez

donc toujours à mourir, abandonnez le monde, renoncez au diable, & desprifez la chair: prenez vostre seule dilection au Seigneur. Repentez-vous de vos offenses, mais ne vous desesperez pas. Soyez forte en la foi, & ne presumez rien pourtant; & desirez avec saint Paul, d'estre séparée de ce corps mortel, & estre en la compagnie de Christ, avec lequel estans morts nous sommes vivans. Faites comme le serviteur fidele qui est toujours veillant, afin que quand la mort viendra, comme le larron qui vient de nuit, vous ne soyez pas trouuée la servante du diable en dormant, afin que, par faute d'huile, ne soyez surprise comme les cinq folles vierges, ou comme celui qui n'auoit point la robe nuptiale. Resouffrez-vous en Christ, comme j'espere que vous ferez; & veu que portez le nom de Chrestienne, ensuyuez vostre maistre Iesus Christ, & portez vostre croix, & l'embrassez. Touchant ma mort, resouffrez-vous comme ie fai, douce sœur, car ie serai deschargée de ceste corruption, & passerai à incorruption; car ie suis asseurée qu'en perdant la vie mortelle, j'aurai la vie immortelle, laquelle ie prie Dieu vous donner, & vous faire grace de vivre en sa crainte, & de mourir en la vraye foi Chrestienne; de laquelle ie vous exhorte au Nom de Dieu ne decliner, ne pour esperance de vie, ne pour crainte de mort, car si vous voulez nier sa verité pour prolonger vostre vie, Dieu vous reniera; au contraire si vous vous adressez à lui, il vous prolongera vos iours, pour vostre confort & sa gloire. A laquelle gloire Dieu me vueille conduire & vous ci-apres quand il lui plaira vous appeler. Adieu, ma sœur, mettez vostre esperance en Dieu, lequel vous donnera secours.

Vostre bien-aimée sœur,

IANE DVBLEY.

---

*Les paroles dites par ceste noble Dame quand on la menoit au suplice.*

HOMMES freres, ie suis adiugée à la mort sous une loi & par la loi, non point pour aucun forfait par moi commis contre la maiesté de la Roine (car, pour protester de mon innocence deuant vous, ie ne me sen en rien coupable quant à cest endroit), ains

(1) Lady Catherine Grey.

pource que contre mon vouloir & par force on m'a fait consentir à la chose que sauez; mais ie confesse auoir offensé mon Dieu, pource que i'ai trop lasché la bride aux conuoitises & allechemens tant de la chair que du monde, & n'ai ordonné ma vie selon sa tresainte volonté, & selon la reigle qui m'est enseignée par sa parole. Qui est la cause pour laquelle maintenant le Seigneur me chastie de ce genre de mort, ainsi que i'ai tresbien deferui; combien que de tout mon cœur ie remercie sa benignité, de ce qu'en ce monde il m'otroye espace de pleurer mes pechez.

« PARQVOI ie vous supplie affectueusement, freres Chrestiens, que de mon viuant vous priez avec moi & pour moi, à ce que la diuine clemence me pardonne mes pechez. Aussi ie vous prie me seruir de tesmoins, qu'ici iusqu'à la fin ie tien constamment la foi Chrestienne, mettant toute l'esperance de mon salut au seul sang de nostre Seigneur Iesus Christ. A ceste cause ie vous supplie maintenant tous de prier avec moi & pour moi. » Puis, se tournant vers Feknam, lui dit : « Vous plait-il que ie die ce Pseaume ? » « Oui, si vous voulez, » dit-il. Lors ouvrant le liure, recita de grande affection le Pseaume 51 : « O Dieu, aye merci de moi selon ta clemence, » &c., depuis le commencement iusques à la fin. Cela fait, elle se leua sur ses pieds, & bailla ses gans & mouchoir à dame Tylnee, sa seruante (1), le liure au seigneur Bruge (2), frere de celui qui auoit charge de la tour; puis, se voulant despouiller, commença à destacher premierement sa grand'robe. Là le bourreau acourut pour lui aider; mais elle le pria de la laisser vn peu, et se tournant vers deux siens nobles seruantes se laissa desvestir par icelles. Et apres qu'elles lui eurent osté ses ornemens & son atour de teste (3), lui baillerent le

bandeau en la main dont elle se deuoit fermer les yeux. Sur cela le bourreau se mettant à genoux la requit humblement lui vouloir pardonner : ce qu'elle fit de bon cœur. Puis apres il la pria se vouloir vn peu retirer du lieu où il mettoit la paille. Ce faisant elle aperceut le tronc sur lequel on la deuoit decapiter. Lors elle dit au bourreau : « Je te prie que tu te depefches hastiement. » Les choses acouffrees, la ieune princeffe se ietta à genoux, demandant au bourreau s'il lui trencheroit premierement la teste que la mettre sur le bloq : « Non, dit-il, Madame. » Elle se'estant bandee & ayant la face couuerte s'escria piteusement : « Que ferai-ie maintenant ? que me faut-il faire ? où est ce bloq ? » Sur cela l'vn des assistans lui mit la main dessus. Et elle baissant la teste, & se couchant tout de son long : « Seigneur, dit-elle, ie recomande mon esprit entre tes mains. » Comme elle proferoit ces paroles, le bourreau ayant degainé, lui coupa la teste, l'an du Seigneur mil cinq cens cinquante trois, le douziesme de Fevrier. Elle estoit aagée de dix sept ans quand elle mourut & non plus, de laquelle la mort est d'autant plus à regretter, qu'elle estoit douee d'vn excellent & singulier esprit (car elle auoit tellement conioint les lettres Grecques avec les Latines & Hebraïques, qu'en si ieune aage elle pouuoit promptement parler en icelles langues), mais beaucoup plus pource que, contre le vouloir de la Roine, elle perseuera en la verité de l'Euangile, & ainsi endura la mort sans l'auoir deferui : & de laquelle le premier motif fut seulement pource que par vne mal-heureuse destinee son pere l'auoit mariee au fils du Duc de Northombeland.

PRIEE par Jean Bruge, garde de la tour de Londres, d'escire quelque chose en son liure pour garder en memoire d'elle, en peu de lignes elle lui laissa ces sentences : « Puis qu'il te plait, Seigneur capitaine, me requerir que ie laisse quelques marques de ma plume en vn liure si notable qu'est le tien, satisfaisant à ton vouloir, premierement ie t'exhorte, & pour le deuoir de Chrestienté, admoneste que tu inuoques Dieu, afin qu'il fles-

tain qu'il s'agit là d'une sorte de couronne ornée de perles et de pierres précieuses portée par les jeunes mariées.

(1) Foxe la désigne sous le nom de *Mistress Ellen*.

(2) *Master Bruges*, d'après Foxe.

(3) Le texte anglais de Foxe porte ici : « *Her frowes paste and neckerchief.* » La première de ces deux expressions a exercé la sagacité des commentateurs, qui sont loin d'être d'accord sur sa provenance et sa signification. L'édition latine de Crespin la traduit par le mot *tira*. En consultant les vieux textes anglais, où l'on retrouve ce mot de *paste* donné à une partie des ornements portés par les femmes, il est à peu près cer-

M. D. LIII.

chiffe ta volonté à l'obseruance de sa Loi, qu'il t'encourage & fortifie en ses voyes, de peur que la parole de verité soit ottee de ta bouche. Vi comme si tu deuois mourir iournellement. Meurs en telle forte que tousiours tu viues sans iamais mourir. Que la fragile finnee de la vie incertaine ne t'abuse. Mathusalem (comme enseignent les sainctes lettres), quelque long temps qu'il ait vefeu, est mort toutesfois & a trouvé sa fin. Et certainement, comme annonce le sage Prescheur, il y a temps de naître & temps de mourir; & vaut mieux le iour de la mort que celui de la naissance (1). »

Eccl. 3.



NICOLAS NAIL, du Mans (2).

*Puis que les aduerfaires trauaillent de plus en plus tant qu'ils peuuent de trouuer nouueaux tourmens pour exccuter leur rage, ce nous soit pour enseignement de nous forfifier tant plus, & apresler à patience & fermeté nos ames & nos corps.*

NICOLAS Nail, natif du Mans, compagnon cordonnier, ayant demeuré à Laufanne, s'auifa de mener en la ville de Paris quelque quantité de liures de la saincte Eferiture, imprimez à Geneue; & fut constitué prisonnier le Mardi 14. de Fevrier, l'an M. D. LIII. Iceelui. apres auoir maintenu la pure conoissance de la doctrine de l'Euangile, fut assailli en la prison par horribles tourmens, afin de lui faire nommer ceux à qui il auoit vendu des liures; & combien qu'iceux tourmens en la gehenne lui fussent reitez iusques à lui dissoudre les membres, neantmoins il demeura constant sans mettre en danger aucun fidele.

Nouueaux  
tourmens.

DEPVIS, estant condamné à estre bruslé viif, auant que le tirer de la prison pour le mener en la place Maubert, lieu du supplice, on lui mit vn

(1) Le Martyrologe de Foxe n'a pas ces lignes écrites pour John Bruges, mais il donne en revanche une belle priere de Jane Grey (t. VI, p. 423).

(2) Cette notice et la suivante figurent déjà dans la première édition de Crespin, de 1554. Le texte n'a subi que de légères retouches de style. Voy. aussi l'Hist. ecclési. de Bèze (édit. de Toulouse, t. I, p. 53).

bâillon de bois en la bouche, attaché par derriere avec cordes, & de telle forte estreint, que la bouche de grande violence lui saignoit des deux costez, & la face par grande ouuerture de la bouche estoit hidense & desfigurée. C'a esté le premier en la ville de Paris auquel ceste nouuelle espeece de cruauté a esté faite. Et combien que la bouche lui fust en ceste forte bouclée, si ne laissoit-il point par signes & regards continuels au ciel, de donner à connoistre l'esperance & foi qu'il auoit, de maniere qu'estant venu à l'endroit de l'hospital qui est nommé L'hostel Dieu, on le vouloit forcer de prier en passant l'idole d'vne Notre-Dame qu'ils appellent; mais ce sainct personnage, de toute la force qui lui resloit, tourna le corps d'entre les mains du bourreau qui le pressoit, & monstra le dos à l'idole. La populace esmeue de rage du mespris de l'idole, commença à s'escrier & le vouloir outrager, n'ayant esgard qu'il estoit prochain de la mort.

AMENÉ qu'il fut au lieu du supplice, on le traita fort cruellement; car auant qu'estre attaché pour le guinder en l'air, le corps lui fut graissé, & puis la poudre de soulfre mise par dessus, tellement que le feu à grand'peine auoit prins au bois, que la paille flamboyante faisoit la peau du poure corps, & ardoit (1) au dessus sans que la flamme encore penetraît au dedans. En ce tourment le Seigneur lui redoubla sa consolation & assistance; car il lui fit la grace au milieu de ce tourment d'inoquer son sainct Nom à haute voix, qui fut ouye au milieu du feu; & ce fut apres que les cordes qui tenoyent le bâillon furent bruslees, assez bonne espace deuant que ce Martyr expira.



ANTOINE MAGNE, d'Auuergne (2).

*Quelque different qu'ayent entr'eux les ennemis de verité, nous voyons toutesfois que finalement ils s'accordent à vne chose, c'est assauoir à perseculer Iesus Christ en ses membres.*

(1) Bruloit.

(2) Bèze, t. I, p. 53. Livre des Martyrs, 1<sup>re</sup> édit., p. 652.

CE personnage d'Aurillac (1), aux montagnes d'Auvergne, apporta les nouvelles à l'Eglise de Geneue, de l'emprisonnement du susdit Martyr & d'autres d'un mesme temps detenus à Paris pour la parole du Seigneur, afin de les recommander en particulier aux prieres des fideles. Toit apres retournant en France pour quelques affaires, fut apprehendé en la ville de Bourges, ayant esté trahi par certains Prestres, qui le liurerent entre les mains de l'Official, environ trois heures apres qu'il fut arriué en ladite ville de Bourges, le 19. de Mars M.D.LIII. Mais au bout de quelques iours, il fut osté par les gens du Roi à Bourges des mains & prisons dudit Official, & depuis mené à Paris, où il receut sentence de mort, apres auoir fait confession entiere de sa foi, & soustenu griefs outrages & tortures en la prison. Il eut la langue coupée, & fut bruslé vif en la place Maubert, le 14. de Iuin l'an susdict.



GVILLAVME NEEL, de Normandie (2).

*Pour vne mesme cause que le susnommé, cestui-ci aussi fut arresté prisonnier. Ses escrits demonstrent sa constance & pureté de foi.*

ENTRE CEUX qui ont grandement edifié les fideles espars au pays de Normandie, & par doctrine & exemple, Guillaume Neel ne doit estre oublié; lequel ayant esté de la secte des Augustins, apres que le Seigneur lui eut fait grace de conoistre sa verité, ne cessa par tous moyens à lui possibles

(1) La première édition de Crespin dit : Orléac. Il y a un village de ce nom dans la Corrèze et un Orléat dans le Puy-de-Dôme.

(2) Cette notice ne figure pas dans l'édition *princeps*. Voy. Bèze, t. I, p. 53. Les frères Haag, dans la 1<sup>re</sup> édition de la *France protestante*, se demandent si « ce martyr ne descendait pas de la famille noble du même nom, dont plusieurs branches paraissent auoir professé la religion réformée. » Le genre du célèbre Du Bosc, à l'époque de la Révocation, s'appelait Michel Neel, et fut père du pasteur Philippe Neel, mort à Arnheim. Jacques et Robert Neel, de Dieppe, se réfugièrent, à la même époque, à l'étranger. C'est à leur descendance que paraissent appartenir les Neel, de l'île de Jersey, qui ont fourni, de nos jours, deux pasteurs à la France.

d'enseigner la doctrine de l'Euangile. Auint au mois de Feurier, qu'estant parti de la ville de Rouan, d'où il estoit natif, vint à Evreux; & comme il fut arriué à vne bourgade nommée Nonancourt, il entra en la tauerne pour prendre sa refection, & trouua plusieurs prestres yurongnans & menans vie dissolue, lesquels il reprind & admonesta avec grande modestie, comme il a esté prouué qu'il faisoit par les logis où il passoit. Voyant ces prestres tant desbordez, il se mit à taxer non seulement leurs vices, mais aussi leur doctrine, tellement qu'un nommé Legoux, doyen d'Illiers (1), estant là, le fit mettre prisonnier, & mener à Evreux, auquel lieu estant en la prison de l'Euefque, fut presenté pour estre examiné deuant le Penitencier (2) dudit Evreux, nommé Maistre Simon Vigor, homme qui a leu les liures de ceux de ce temps qui ont purement escrit de la Religion Chrestienne; & combien que l'ambition & auarice l'ayent du tout transporté, si est-il du nombre de ceux qui ne veulent point auoir le nom de brusler & persecuter les fideles (3). Neel estant deuant lui, confessa la verité de tous les articles non seulement desquels il fut enquis, mais aussi proposa tous ceux que les Papistes faussement soustiennent, les refutant par textes de l'Escriture; & ce fit-il non seulement par vn iour ou deux, mais presque tous les iours du Quarrefme, durant lequel temps ledit Penitencier s'adonna à disputer contre lui, & neantmoins ne peut rien gagner, car Neel demouroit ferme & constant en la verité. Plusieurs fois ce Penitencier lui remonstroit, & fort doucement l'exhortoit de se desdire, & qu'il lui feroit sauuer la vie.

QUELQUEVOIS l'Euefque d'Evreux se trouuant à l'examen dudit Neel, quand le Penitencier voyoit qu'il ne gaignoit rien, il lui disoit ces paroles: « Mon ami, ne dites rien contre vostre conscience. » Et apres que par tant de fois il eut reiteré ses examens, Neel, pour obuier à toutes palliations & déguifemens de la verité que le Peniten-

(1) Illiers-l'Evêque (Eure).

(2) Prêtre chargé à l'origine, dans les églises cathédrales, d'entendre les confessions et d'imposer les pénitences. Dans la suite, le pénitencier fut chargé seulement d'absoudre les cas réservés.

(3) Bèze (I, 53) l'appelle « homme de quelque science, mais de très petite conscience. »

M.D.LIII.

Legoux doyen  
d'Illiers.

M. Simon  
Vigor.

cier pretendoit, supplia qu'il lui fust permis en forme mettre par escrit tout ce qu'il fentoit de la doctrine qu'il tenoit, alleguant que fouuent on deprauiot les reponses d'un prisonnier, ou mesme que le prisonnier aucunesfois se desdifoit comme n'ayant ainsi dit. Ce Penitencier fut de cest auis, moyennant que ce fust dedans certain iour; tellement que Neel ayant ceste permission, employa le temps qu'il lui fut donné à mettre par escrit ce qu'il fentoit de la foi & religion Chrestienne, fuyuant les principaux articles sur lesquels il auoit esté interrogué. Et combien que ce n'ait esté sans grande prolixité, neantmoins le lecteur Chrestien prendra le tout de bonne part, conoissant qu'au fidele estant ainsi detenu par les ennemis, ne reste que ceste seule consolation, c'est de pouuoir parler de son Dieu, & mettre par escrit chose qui soit à sa louange & gloire. Parquoi de mesme affection pourra estre receu ce qu'a-uons ici assemblé des escrits d'icelui Neel. En premier lieu ayant esté interrogué de ce qu'il fentoit du Sacrement de l'autel (qu'ils appellent), a dit par escrit ce qui s'ensuit :

« La vraye institution de la Cene est que Iesus Christ print du pain & le rompit. &, apres auoir rendu graces, dit : « Prenez, c'est ci mon corps qui sera liuré pour vous; faites ceci en ma memoire. » Parcillement du calice, dit : « Tenez, prenez tous, c'est ci mon sang qui sera pour plusieurs respandu en la remission des pechez. » A ces paroles nous conuient regarder de pres, pour la vertu & dignité d'icelles; car tant plus la chose est haute & precieuse, tant plus se faut efforcez de la garder en son entier, de peur de la corrompre. Or, Iesus a institué & ordonné ce Sacrement à son Eglise, pour lui reduire en memoire qu'elle est rachetee de la mort & de peché par l'oblation qu'il a faite lui-mesme de son propre corps, comme dit l'Apostre en son Epistre aux Hebreux, que lui-mesme s'est offert vne fois & que plus ne mourra, dit saint Paul. Venons donc à regarder de pres à ces paroles, pour auoir memoire qu'il a respandu le sang de son corps, lequel il a offert à Dieu son Pere pour la remission des pechez de son Eglise, pour la sauuer eternellement. En ceste sainte Cene Iesus Christ se monstre maistre, & l'Eglise

lui doit toute obeissance; & comme l'office du maistre est de commander, l'office de la seruante est d'ouir & faire ce que son maistre lui a commandé. Iesus Christ, en sa Cene, se monstre estre espoux de son Eglise, laquelle il a prise pour sa legitime espouse. Or, l'office d'une loyale espouse est de consentir & faire le bon vouloir de son espoux; que si elle fait autrement elle ne sera pas loyale, humble & obeissante, ains fausse, orgueilleuse & desobeissante. Item, Iesus Christ, en sa Cene, monstre office de pere qui est de nourrir ses enfans, ce qu'il fait en donnant aux siens son corps & son sang (signifiez par le pain & le vin) qui est vne resedion incorruptible & eternelle. Il est dit qu'il a prins du pain & du vin, disant : « C'est mon corps & mon sang; mangez & beueez-en tous. » Où il faut entendre que Iesus Christ veut enseigner ses disciples à comprendre l'instruction qu'il leur fait, conoissant l'ignorance d'iceux & la rudesse de leur esprit, les voyant estre plus charnels que spirituels, comme souuentesfois de ce les a repris. Et, à vrai dire, nul ne sauroit comprendre les choses celestes & spirituelles, pource que nous sommes de nature charnels; mais il faut que Dieu seul, lequel est tout spirituel, donne à entendre les choses spirituelles. Ce qui apert de Nicodeme, qui estoit grand docteur de la Loi, & toutesfois ne pouuoit comprendre ceste chose dite par Iesus Christ, qu'il falloit naistre de rechef pour entrer au royaume des cieux. Icelui donc ayant conoissance de nostre imbecillité, propose en sa Cene vne chose visible & palpable à nos mains, pour nous faire entendre vne chose inuisible qui nourrit nos ames qui est son corps & son sang, que nous ne pouuons voir ne toucher, sinon par foi laquelle y est sur tout requise.

» L'at dit que Iesus Christ, en sa Cene, se monstre Maistre, Espoux & Pere, en disant : « Prenez & mangez, c'est ci mon corps. » Qui vouldra donc estre receu de Iesus pour seruiteur obeissant, pour escholier, pour fils, il lui conuient prendre & manger son corps, & boire son sang comme il commande, & non pas comme les Scribes & Pharisiens ont estimé, ne pensans à autre manducation que des dents & de la gorge, comme la chair se mange & le vin se boit. Mais re-

Les reponses  
des prisonniers  
sont souuent  
deprauées.

Responses de  
G. Neel.

Heb. 6. 7. 8.

Iean 3

gardons que Jefus, en prefentant du pain, monfroit que fon corps eftoit le vrai pain celefte, qui feul nourrit l'ame, comme le pain materiel nourrit le corps; & en prefentant le vin, monfroit que fon fang eftoit le bruage de notre ame alteree par la fecheresse de peché; fon fang, di-ie, nous reconforte & refouit, entant qu'il ofte le peché, qu'il efchauffe l'ame de vrai zele & affection, comme le vin ofte l'alteration, efchauffe & fortifie le corps. Autrement nous prendrions la Cene indignement, si nous ne regardions à ce que Jefus Christ nous offre, affaour son corps & fon fang pour fpirituelle nourriture; car l'ame ne vit point de pain & de vin materiel, defquels le corps prend fubftance: d'autant qu'elle est esprit. J'ai dit auffi qu'il faut obeir à Jefus Christ, qui a dit: « Prenez & mangez, » & non point: « Prenez mon corps & l'offrez en sacrifice pour la remission des pechez, & puis le mangez; » car cela fentiroit encore sa vieille Loi, en laquelle les prestres & Sacrificateurs prenoient les oblations des bestes, defquelles, apres les avoir offertees en oblation, en mangeoyent certaine portion & brusloyent les autres; & tout cela eftoit la figure de l'oblation que Jefus Christ a faite lui-mefme en fon corps, par laquelle il a consommé le salut des bien-heureux. Et pource qu'icelle vne fois faite est eternelle, qui garde les efleus non feulemment en ce monde, mais en la vie eternelle: l'office des Chreftiens est de prendre & manger, & non pas de l'offrir, veu que Jefus Christ s'est offert foi-mefme. Parquoi ne fruftrons notre esprit de sa nourriture, laquelle il reçoit par foi, & recommandons notre esprit & notre corps au Pere, en vertu de la faincte oblation de son cher Fils, qu'il a receuë vne fois pour la fatisfaction de tous nos pechez. Car ayant receu ceste oblation, il nous a receus ensemble pour iustes & agreables, entant que Jefus Christ, en nous donnant son corps & fon fang pour notre refection, s'est donné à nous avec tout ce qui est sien, auquel gloire & honneur soit eternellement. »

IL fut adiuré de dire s'il ne croyoit pas que le corps de Jefus Christ eftoit au Sacrement de l'autel realement & de fait, comme il fortit du ventre de la vierge Marie, comme il preschoit, comme il mangeoit & beuvoit en la

Cene, & comme il estoit en la croix; & s'il ne croyoit pas qu'il falloit ainfi le manger au Sacrement. Il respondit qu'il ne pouvoit comprendre ces choses estre en la sorte au sacrement de la faincte Cene de Jefus Christ; « car si ainfi estoit (dit-il), nous ne ferions point rachetez, & l'Efcriture seroit menteuse & nostre foi vaine. Car Jefus Christ estant sorti du ventre de la Vierge, fut fuet à allaiter sa mere (1), & en preschant, estoit fuet à faim, foif, chaud, froid, & à la malediction de la croix, pource qu'il estoit mortel & non refuscité. Or, estant tel, nous ne ferions point afranchis de la mort en la vie, veu que pour estre rachetez il falloit qu'il mourust & refuscitast de mort à vie. C'est donc herese manifeste & detestable de dire qu'il faut estimer en ceste sorte le corps de Jefus Christ. Je confesse bien qu'il a le mefme corps qui est sorti du ventre de la Vierge, lequel il a efleué à la dextre de Dieu le Pere; mais la difference des qualitez du corps & de la manducation est que nous ne le mangions pas comme il estoit fortant du ventre de la vierge Marie, mais comme il est feant à la dextre de Dieu son Pere; autrement le sacrement de la Cene & du Baptesme ne seroyent point sacremens, entant qu'ils ont leur vertu en l'effufion du fang de Jefus Christ & en sa mort & resurrection, & que partant leur dire estoit heretique, auquel pour tourment quelconque ne croiroit, ni adhereroit tant qu'il viuroit au monde. »

Dv Purgatoire, interrogué s'il ne le croyoit pas: Respondit qu'il confessoit & soustenoit, pour mourir, que le fang de Christ espandu est le feul & parfait Purgatoire qui purge les ames des enfans de Dieu de tous pechez, comme il apert aux Hebreux & en la 1. Canonique de S. Iean, montrant par ces passages, qu'apres que l'homme Chreftien est mort, il est purgé de tout & entre au repos incontinent que l'esprit est parti de son corps. Il est efcrit: « Où l'arbre tombera, au lieu mefme il demeurera; » c'est, si l'homme ne meurt en la grace de Dieu, il demeurera au lieu où il n'y a point de grace, qui est enfer. « Car, dit S. Paul, par la

Du Purgatoire.

Heb. 1. 5. 6.  
1. Iean 1.

Eccl. 11. 3.

Ephes. 2.

(1) Allaiter sa mere, dans le sens de prendre le lait de sa mere, s'employoit couramment dans la vieille langue française. Voy. l'historique de ce mot dans Littré.

grace de Dieu, vous estes sauuez par la foi; c'est donc de Dieu, non par les œuvres, afin que nul ne se glorifie. » En vn autre lieu: « Selon sa misericorde, il nous a sauuez. » Celui qui meurt ayant obtenu grace & misericorde de Dieu, puis qu'il est purifié de ses pechez, ne fera-il pas sauué? cela est tout certain. Iesus Christ a dit: « Je suis la resurrection & la vie; qui croit en moi, & fust-il mort, il viura; & celui qui vid & croit en moi, il ne mourra iamais. » Iesus Christ se dit estre la resurrection & la vie; puis il propose deux morts, l'vne corporelle & l'autre eternelle. Quand il se confesse estre la resurrection, il ne parle point de la generale, en laquelle tous resusciteront, mais non pas à vie, assauoir les reprouuez, parce qu'ils sont morts de la mort seconde, où il n'y a nulle vie. Il s'enfuit donc que les paroles de Iesus Christ sont dites pour celui qui meurt en foi, lequel Iesus resuscite de ceste mort corporelle en la vie eternelle, comme il se declare incontinent, disant: « Qui croit en moi, & fust-il mort, il viura, » demonstrent que le corps mort, incontinent l'esprit commence de viure. S'il vit, c'est de la vie eternelle, en laquelle n'y a nulle peine de Purgatoire ne d'autre, comme il montre apres, disant: « Et celui qui vit & croit en moi, iamais ne mourra de la mort seconde, » qui est enfer. Au mesme Euangile est escrit: « Qui croit au Fils de Dieu, il a vie eternelle & ne viendra point en iugement, mais passera de la mort à la vie. » Voyez, par tant de passages, comme à celui qui croit il n'y a nul Purgatoire apres sa mort; car si en estant viuant la vie lui est ia donnee eternelle, en partant donc du monde, il reçoit pleine possession du don que Iesus Christ lui auoit promis, encor viuant au monde; & qu'il soit ainsi, Iesus le testifie, disant: *Mais il passe de la mort à la vie*; & est certain que la mort corporelle est vn passage, par laquelle l'esprit entre en la vie. Il est escrit, en la Canonique de sainct Iean, que « Dieu nous a donné la vie eternelle, & que ceste vie est en son Fils. Qui a le Fils, il a la vie eternelle. » Il est dit en l'Apocalypse: « Bienheureux sont ceux qui meurent au Seigneur. » Ceux qui meurent au Seigneur, ce sont ceux qui croyent en lui. Or dit-il qu'ils sont bien-heureux, & nul n'est bien-

heureux s'il n'est en la vie eternelle. Ceux donc qui meurent & vont en vn autre lieu ne sont pas bien-heureux. Je ne veux pas dire que combien que le sang de Iesus Christ purge nos ames de tout peché, nous ne deuions souffrir peines en ce monde; & la raison est qu'en Dieu il y a à considerer, assauoir iustice & misericorde. Par sa iustice, iustement nous sommes tous damnez; mais par sa misericorde qu'il fait à ceux à qui il voudra faire misericorde, il change les peines eternelles, deus pour leurs pechez, en peines corporelles, comme il est manifeste. Daudid, apres auoir commis adultere, n'auoit-il pas meritè d'estre damné? car il est escrit que les adulteres & fornicateurs iamais n'entreront au royaume des cieus. Toutesfois Daudid n'est point damné, mais sauué par la misericorde de Dieu, qui lui a changé ses peines eternelles en peines temporelles, comme quand son enfant mourut, dont il porta tristesse & angoisse grande en son cœur. Item, pour auoir commis vne autre offense, grande multitude de peuple mourut de peste; & ainsi de tous les enfans de Dieu, lesquels il chastie en ce monde par diuers tourmens, comme bon lui semble: il les met aux tourmens, comme en vne fournaise, pour estre esproouez & refondus. Et cela fait nostre bon Dieu & Pere, pour vn grand amour qu'il nous porte. Car il est dit: « Il chastie ceux qu'il aime, » lesquels, en sentant sa verge, se retournent à lui d'vn cœur contrit, lui demandant misericorde. Le Prophete dit: « Le iuste vit de sa foi. » Puis qu'il est iuste & qu'il vit en ce monde, en sortant du monde, ne viura-il point d'vne plus parfaite vie? Nul ne fauroit nier ce fait s'il n'est aduersaire de verité. Je di donc, pour conclusion, que ie me contente, pour mon Purgatoire, du sang de Iesus Christ, car il est seul suffisant. Qui ne s'en contentera, si le laisse. Pour prouuer le leur, ils allegueront S. Paul aux Philippiens, disant: « Tout genouil ploye, celeste, terrestre & infernal, » & que l'enfer est le Purgatoire. R. Sainct Paul ne parle point de ce purgatoire, mais veut monstrier l'excellence de la gloire & triomphe que Iesus Christ a obtenu par la mort de la croix; en forte que toute creature est contrainte, tant Angelique qu'humaine & infernale, assauoir les diables, de confesser

Les peines  
que souffrent  
les fideles.

1 Cor. 6.

Heb. 12.

Habac. 2.

que Iesus Christ, par sa victoire, est monté aux cieus, en la gloire de Dieu son Pere. »

ON lui proposa ce dire ancien, qu'on ne croiroit point à l'Euangile si l'Eglise ne l'auoit receu pour Euangile. Il respondit : « L'Euangile est d'une si grande vertu & dignité qu'il n'a besoin d'aucune creature qui soit au ciel ni en la terre, entant qu'en lui sont cachez les thresors & richesses de Dieu, assauoir les promesses de la remission des pechez & du repos eterne par sa misericorde. Si par viue foi nous receuons ce saint Euangile pour Euangile de salut & parole de vie eterne, il ne sera point trouué vn autre Euangile qui ait ceste dignité & puissance de sauuer les ames, selon le tesmoignage des Apostres, lesquels n'auoyent nulle autorité, dignité, ne puissance, premier (1) que Iesus les eust appelez, car ils estoient poures pecheurs, qui n'auoyent credit ne vertu, comme gens qui estoient idiots (2); mais apres que le bon plaisir de Iesus Christ a esté de les appeler & prendre pour ses Apostres, alors il les a esleues en telle dignité & puissance par son Euangile, qu'il les a faits ses ambassadeurs & legats pour porter son Nom par le monde vniuersel, disant : « Allez, preschez l'Euangile à toute creature; qui croira & sera baptizé sera sauué, & qui ne croira point, il sera condamné. » Voici les Apostres, qui sont par l'Euangile constitués en puissance telle, que ce sont ceux par lesquels Iesus Christ a voulu planter son Eglise vniuerselle; ce sont ceux qui ont receu expres commandement de Iesus d'instruire tout le monde par cest Euangile, qui est la parole de Dieu son Pere, disant : « Ainsi que mon Pere m'a enuoyé, ainsi ie vous enuoye, » &c. Or, il est certain que ceste puissance de remettre les pechez n'appartient nullement à la puissance de l'homme, mais à la puissance de Dieu, car il est escrit au Prophete Isaie, parlant en la personne de Dieu : « Je suis celui qui efface les iniquitez pour l'amour de moi, & n'y en a point d'autre. » En S. Luc, il est escrit que les Scribes & Pharisiens n'ont pas dit : Nous pardonnons les pechez & remettons les pechez, mais ils ont bien dit : Qui est-ce qui pardonne les

pechez, sinon le seul Dieu? & mesme quant à la vertu des miracles, les Apostres confessent que ce n'est pas d'eux, mais de Iesus, par sa parole, qu'il leur a baillée pour porter. Ainsi le dirent saint Pierre & saint Jean au boiteux qu'ils guerirent. De dire donc : Je ne croiroi point à l'Euangile si l'Eglise n'auoit receu l'Euangile, c'est montrer par ces paroles qu'ils ont plus de puissance que la parole de Dieu, comme s'ils disoyent : Nous qui sommes l'Eglise, si nous eussions reietté l'Euangile, il ne seroit point Euangile; au contraire de ce que les Apostres ont confessé, disans : « Ce n'est point nous qui faisons ces choses, car nous sommes semblables à vous; mais c'est par Iesus Christ qui nous a baillé sa parole, par laquelle nous vous montrons sa puissance, combien que vous l'ayez crucifié. » C'est ici la confession des Apostres qui estoient la primitive Eglise, & vne congregation si sainte (apres qu'ils eurent receu le saint Esprit) que telle ne sera iamais trouuée, lesquels toutefois n'ont rien entrepris de commander plus que l'Euangile de Iesus leur commandoit, car les Apostres estoient ambassadeurs du S. Esprit qui les faisoit parler, comme ils ont dit : « Il a semblé bon au S. Esprit & à nous. » Ce mot : *Et à nous*, ils ne le prenent pas par presumption, mais est vn mot de grande humilité, voulans dire : « Il a semblé bon au S. Esprit & à nous qui nous conformons à son vouloir & parlons sur lui. » Autrement ne se pourroit accorder ce que Iesus dit d'eux : « Ce n'est point vous qui parlez, mais c'est l'Esprit de Dieu mon Pere qui parle par vous. » Il s'en suit donc bien qu'ils attribuent toute autorité à la parole de Dieu qu'ils ont receu par Iesus Christ, & ne disent point : « Nous qui sommes l'Eglise, si nous n'eussions receu l'Euangile, l'Euangile ne seroit point Euangile, » eux, di-e, qui estoit la plus parfaite Eglise qui fut & sera iamais, car ils n'ont presché ni escrit chose qui ne soit parole de vie & Euangile de salut, ce qu'on ne sauroit dire de ceux qui disent que l'Euangile ne seroit Euangile s'ils ne l'eussent receu. Il n'y a point de puissance en l'Eglise de Iesus Christ que par sa parole, comme nous auons dit, que la puissance de lier & deslier, remettre & retenir, n'a point esté donnée aux

M. D. LIII.

Actes 3.

Actes 15.

Matth. 10.

La vertu de la parole de Dieu.

(1) Avant.  
(2) Ignorants.

Apostres ni à leurs successeurs, qu'en vertu d'icelle parole de Dieu, qui est la clef qui ouvre & ferme le royaume des cieux à ceux qui la reçoivent ou rejettent. Or est-il évident que l'Eglise de Jesus Christ n'a point d'autre baston pour se défendre que cette parole de Dieu; car saint Paul le montre bien aux Corinthiens, disant: « Les armes de notre guerre ne sont point charnelles, mais spirituelles; » & pourtant il admoneste de prendre le glaive de salut, qui est la parole de Dieu. dont aux Hebreux en est donnée la raison, qui est que cette sainte parole est plus trenchante que tout glaive coupant des deux costez; c'est ce couteau que Dieu a baillé à Hieremie, brullant en espee d'un charbon ardent, & Isaïe l'a eu dedans sa bouche, trenchant de deux costez; c'est cette bouche & sapience que Jesus Christ donna à ses Apostres pour vaincre leurs aduersaires. lesquels ne leur ont peu résister, comme il apert aux Actes de saint Estienne, & sera de tous les Chrétiens qui prendront cette sainte parole pour confesser & soutenir constamment le nom de Dieu & de notre Sauueur Jesus Christ. l'ai dit que l'Eglise de Jesus Christ, pour sa doctrine & nourriture de son ame, n'a que la parole de lui qui est son Pasteur & espoux. Lequel n'a point aussi d'autres brebis que celles qui oyent sa voix, qui est son Euangile, & parole de Dieu son Pere: « Mes brebis, dit-il, oyent ma voix, & ie les conois, car elles me suivent. & leur donne la vie eternelle. » En vn autre passage dit: « Qui est de Dieu, il oit les paroles de Dieu. » Au Deuteronomie: « L'homme ne vit point du seul pain, mais de toute parole procedante de la bouche de Dieu. » Et pource S. Jaques nous admoneste de la recevoir, disant: « Receuons en douceur la parole plantee, laquelle peut finuer nos ames. » Et ne fera point dit ne trouué autre parole que la parole de Dieu, qui soit dite Parole de vie, Euangile de salut. Aussi nul ne fera Pasteur de l'Eglise de Jesus Christ, que ceux qui apportent sainement cette doctrine Euangelique. Que si aucun vient nous annoncer autre doctrine que celle-ci, ne la recevons point; mais plustost qu'un tel soit maudit, voire & fust-ce vn Ange du ciel.

» LA difference des bons Pasteurs &

mauvais, & des deux Eglises, assavoir de Jesus Christ & de son aduersaire l'Antechrist, se conoit par la parole de Dieu; laquelle domine, gouverne, ordonne & conduit l'Eglise de Jesus Christ par ses fideles ministres, qui n'ont autre doctrine. « Pource, dit saint Paul, que le fondement de l'Eglise de Jesus Christ est la doctrine des Prophetes & Apostres; qui est vne Eglise sans ride ne macule, » laquelle est simple comme la colombe, prudente comme le serpent, humble & patiente comme la brebis entre les loups. Voila le gouvernement de la vertu de la parole de Dieu; L'Eglise de l'Antechrist & de ses ministres est pleine de menfonges, de deception, de cautelle & fausseté; & pource qu'elle n'est point regie par la parole de Dieu, ce n'est qu'abus de sa doctrine, car outre la parole de Dieu, il n'y a point de salut, il n'y aura aussi que perdition, il n'y aura qu'orgueil, vanité et cruauté, comme Dauid le montre bien, disant: « L'Eglise des malins m'a occis. » Nous auons les exemples de sa cruauté & inhumanité contre l'Eglise de Jesus Christ. Au vieil Testament, Cain meurtrit Abel, Pharaon percuta les enfans d'Israel, Jefabel occit les saints Prophetes, Manasses remplit les rues de Jerusalem de leur sang. Au nouveau Testament les Scribes & Pharisiens s'esleuent contre Jesus Christ & ses Apostres, & mettent à mort ceux qui preschent le salut eternel. & ce pour autant qu'ils ne sont point gouvernez par la parole de Dieu, mais par la parole de menfonge, comme on peut voir en tout le vieil & nouveau Testament; signamment (1) au Prophete Jeremie chap. 23. Parquoi ne nous arrestons point à autre chose qu'à ceste seule parole de Dieu: car qui garde ce qu'elle commande, Dieu le recevra pour son seruiteur obeissant. En ceste doctrine ie persiste & veux mourir, estant certain que Dieu m'en fera grace en la vertu de son saint Nom, & pour l'honneur & dilection de son cher Fils qu'il nous a donné pour Sauueur; auquel gloire & honneur soit eternellement. Ainsi soit-il. »

DES IEUFNES & des viandes estant interrogué, a dit que le ieufne est bon & saint, & du commandement de Jesus Christ; non pas qu'il ait imposé

(1) Notamment.

La difference entre les vrais & faux Pasteurs.

Ephes. 2

La Synagogue de l'Antechrist persecute l'Eglise de Jesus Christ.

Des ieufnes.

Matth. 6. certain temps pour ieufner, mais a dit : « Quand vous ieufnerez, » &c. Lequel ieufne est afin de chastier & reprimer la rebellion de nostre chair, pour la reduire en seruitude, afin que l'esprit serue à Dieu. Et ne consiste point seulement en abstinence de manger & boire, ni en la difference des viandes; mais en integrité de vie, sobrieté, chasteté, dilection & charité du prochain; comme dit l'Isaie : « Romps ton pain à celui qui a faim, & loge les deslogez, & alors tu ieufneras saintement, & ton ieufne sera plaissant à Dieu. » Quant au ieufne d'abstinence, il est bon; mais que l'abstinence soit sans superstition & abus, & sans faire conscience de manger d'une viande & non pas de l'autre, comme s'il y auoit sainteté à l'une plus qu'à l'autre; fuyant ce que dit saint Paul : Le royaume des cieus ne consiste point au boire & manger; car il faut prendre nourriture des viandes que Dieu nous donne, avec action de graces; sachant qu'en l'Euangile est dit : « Ce qui entre en la bouche ne souille point l'ame. » Il ne faut donc errer; mais faut croire qu'il nous a donné la nourriture de nos corps; & en la donnant, il ne nous a pas defendu l'une plus que l'autre; mais comme dit saint Paul : « Que celui qui mange ne desprise point celui qui ne mange point, & celui qui ne mange point ne condamne point celui qui mange; il faut que celui qui est fort se garde de scandaliser par son manger celui qui est debile; sachant que mieux vaudroit iamais n'auoir mangé chair, que de perdre celui pour lequel Jesus est mort. » Nostre vie doit estre donc si bien compassee, qu'elle soit tousiours edificante; ce qui se fera, si nous gardons la reigle de viure que nostre bon Dieu & Sauueur nous a baillée en son vieil & nouveau Testament.

Du Pape. INTERROGVÉ du Pape et de son autorité, respondit que Dieu est seul maistre, qui ne sauroit rien ignorer, qui ne sauroit faillir; & partant le faut fuyre & non autre. C'est lui qui a fait tout ce qui est contenu au ciel & en la terre; ayant fait tout pour l'homme, auquel il bailla sa loi lors qu'il le mit au paradis terrestre, en lui disant : « Mange de tous fruidts, fors que du fruidt de vie; que si tu en manges, à l'heure meme tu mourras. » Voila la premiere loi & le commandement que Dieu a baillé à l'homme pour

se gouverner et conduire en l'obeissance de son Dieu; mais l'homme se voulant faire plus grand que Dieu ne l'auoit fait, a voulu estre pareil à lui, croyant l'esprit d'ambition, qui lui promettoit qu'il seroit tel par gloutonnie. La malediction qui s'est ensuyue de ceste transgression d'Adam est telle, qu'il a fallu que la seconde personne de la Trinité, qui est le Fils bien-aimé du Pere, prinst nostre humanité, & portast la peine de ceste malediction, ou autrement nous tous estions perdus: donc maintenant par la malediction de la croix qu'il a soufferte il nous a acquis la benediction eternelle de Dieu, & auant que monter aux cieus, il nous a laissé sa sainte parole, qui est son Euangile; & apres ses Apostres a constitué des Euesques, Pasteurs & Docteurs, pour nous conduire selon la doctrine des Prophetes & Apostres, pour nous enseigner tant par la pure parole de Dieu, que par bonne vie & exemple de sainte conuersation; car il faut qu'un Euesque soit irreprehensible, non point yrongne, paillard, ou rauisseur; mais doué des vertus qui sont requises à tel office. On me replique, que Jesus Christ parlant des Scribes & Pharisieus, dit qu'il faut faire tout ce qu'ils diront; Je respon: C'est pourueu qu'ils foyent assis sur la chaire de Moyse; or la chaire de Moyse, est la Loi; laquelle il falloit seulement qu'ils annonçassent, & non autre doctrine; car quand le peuple conuenoit ensemble, ils lisoient la Loi, & le peuple escoutoit, pour sauoir ce qu'il deuoit faire. Et pourtant les bons Prophetes, pour bien monstrier qu'ils estoient vrais seruiteurs de Dieu, n'ont rien voulu commander au peuple qui fust de leur cerueau; mais ont tousiours dit: Escoutez la parole du Seigneur, c'est la voix du Seigneur, le Seigneur a parlé, le Seigneur parle; ce qu'ont aussi fait les Apostres de Jesus Christ, lesquels n'ont rien commandé de leur doctrine humaine, mais tout ce qu'ils disoient estoit doctrine du S. Esprit, comme Jesus Christ le tesmoigne, disant d'eux: « Ce n'est pas vous qui parlez, mais l'Esprit de Dieu mon Pere qui parle par vous. » Dont s'ensuyuit, que les successeurs des Apostres, s'ils annoncent ou commandent chose qui ne soit parole de Dieu & Euangile de Jesus Christ, qu'ils foyent maudits. Et tel homme fera faux prophete &

Matth. 10.

M. D. LIII.

antechrill (& fust-ce le Pape) lequel n'a ni aura plus de puissance que les Prophetes & Apollres. Or qui ensuit ces saincts personnages en doctrine & vie, il est vrayment Pasteur de l'Eglise; autrement il n'est que destrudeur, & comme vn loup entre les brebis. Je confesse bien que tous Pasteurs de Jesus Christ, qui annoncent sa parole, ont ceste puissance de faire ordonnances de iufnes, prieres, & aumosnes, lors qu'ils verront l'ire de Dieu sur la terre, comme guerre, peste, famine, & autres verges de Dieu; mais de loix perpetuelles, cela n'est point escrit, & ne se feroit qu'il n'y eust superstition & abus, & pareillement idolatrie.

Traditions.

DES traditions humaines : il a dit que si jamais creature auoit eu puissance de commander pour nostre salut autre chose que ce que Dieu nous a commandé par ses Prophetes & Apollres, ce seroyent les Anges, qui assistent au throne de Dieu, & sont executeurs de son vouloir, qui sont saincts & sans aucune macule. Mais combien qu'ils soyent si dignes & si puissans, toutesfois ils n'ont jamais entrepris de rien commander du leur, mais seulement se contentent de fidelement executer les commandemens de Dieu. Aussi il est dit d'eux en l'Epistre aux Hebreux, qu'ils sont le vouloir de Dieu, & sont enuoyez pour garder ceux qui doyent auoir le royaume des cieus. Les plus excellentes creatures apres eux, ont esté les saincts Prophetes, lesquels, comme est dit ci deuant, n'ont rien inuenté ne commandé, que ce que Dieu leur commandoit de faire & dire. Jesus Christ est venu apres eux qui a dit : « Ma doctrine n'est point miene; mais de celui qui m'a enuoyé. » Et au mesme lieu : « Je ne parle point de moi; mais celui qui m'a enuoyé parle par moi. Je ne vous ai rien annoncé du mien, mais tout ce que j'ai ouï de mon Pere, ie vous l'ai manifesté. La parole que tu m'as donnée, ie l'ai baillée aux hommes que tu m'as donné; lesquels l'ont receue. » Les Apollres ont pareillement ainsi parlé. Si donc les Anges si dignes, si les Prophetes de Dieu, si Jesus Christ qui pouoit dire : Je di cela de moi, & le commande pour mon plaisir & pour mon autorité, n'a toutesfois rien fait qu'annoncer la parole de Dieu son Pere, lui qui est exemple de toute saincteté; & si les

Heb. 1.

Iean 7.

Iean 17.

apollres se font ainsi gouvernez en l'obeissance de Dieu, de n'annoncer que sa Parole; le Pape & tous ses prelates ont-ils plus de dignité & puissance? Au contraire, ils blasphement diaboliquement le Nom de Dieu par leurs traditions; de forte que celui qui commettra paillardise & adultere ne sera puni, ains prisé; mais qui mangera vn petit de lard au Vendredi, ou parlera contre certains abus, incontinent sera mis à mort; mais Dieu qui est patient & qui n'en dit encore mot, viendra un iour les reprendre à leur face. Et lors ils auront beau dire : Nous auons esté presque tout le monde qui faisons ces choses; nous auons ensuyui nos peres anciens qui estoient du temps des Apollres, les Rois & les grans du monde estoient des nostres; est-il possible qu'ils ayent tant erré, & que Dieu ait laissé perdre tant de peuple? Si en la grande multitude du peuple estoit le salut, la parole de Dieu ne seroit point veritable, laquelle montre au vieil & nouveau Testament, que la plus petite part du peuple a esté le peuple de Dieu, voire les plus vilipendez du monde. Regardez au commencement, qu'estoit-ce d'Abraham et de Lot, au regard des grandes villes, & de Sodome? Regardez les enfans d'Israel, au regard du peuple de Pharaon, & d'autres nations; comme Moyses, les liures des Rois, & Daniel demonstrent. Regardez les Prophetes, au regard du grand peuple fuiet à Jesabel, qui mettoit à mort les bons. Venons au nouveau Testament, & voyons Jesus Christ & ses Apollres au regard de si grande multitude, de si grans Rois, Scribes & Pharisiens, avec tant d'autres peuples. Qu'est-ce des Apollres apres la mort de Jesus Christ, au prix du peuple qui estoit aduerfaire de Dieu? Laissons donc la grande multitude, veu que ce n'est point le peuple de Dieu; car il est escrit : « Beaucoup font appelez, mais peu sont eueus. » Nul ne deuroit oublier ce que Jesus Christ dit : « Ne craignez point, petit troupeau; car il a pleu à mon Pere de vous donner le royaume des cieus. » Au contraire il dit des grans : « Je te ren graces, Pere, qu'il t'a pleu cacher la conoissance de moi aux sages & prudens; & la reueler à ces petis. » Qu'il soit ainsi, que la plus petite part du monde sera seule sauuee, on le void par la similitude de la semence, que Jesus Christ baille,

Contre l'ob-  
jection de la  
multitude qui  
adhere au  
Pape.

Matth. 20.

Luc 12.

Matth. 11.

Matth. 13. difant que le femeur en femant fa femence, vne partie eft cheute (1) en la voye, & n'a profité; l'autre fur la pierre, & n'a pareillement fait aucun profit; l'autre entre les efpines, & n'a fait auffi nul bien; mais la quatriefme partie qui eft cheute en bonne terre, a apporté grand fruit; qui demonstre bien que la plus grande partie perit; & n'y en aura qu'un petit nombre fauvé. Voyez donc que c'eft que de fe fier à la grande multitude, & s'y accorder. Parquoi retirons-nous au petit troupeau de Jesus Christ, qui eft mort pour lui donner la vie.

Des temples. INTERROGVÉ qu'il fent des temples: dit que Dieu eft esprit, qui n'a chair ni os, & eft inuifible, auquel nulle creature ne fauroit bafir ni edifier demeureance, pource qu'il la requiert fpirituelle; car il dit par fon Prophete Ifaie : « Quelle maison m'edifierez-vous ? le ciel n'est-il point mon fiege, & la terre mon marche-pied ? » Il faut, fi Dieu veut eftre logé, que lui-mefme fe construife & edifie maifon; ce qu'il fait quand il purge la confcience de l'homme par fon S. Efprit; & apres qu'il l'a purgee en fait fon temple & demeureance, comme S. Paul le teftifie, difant : « Vous eftes le temple du Dieu viuant. Le temple de Dieu eft faint, qui eft vous; celui qui violera le temple de Dieu, Dieu le perdra. C'eft le lieu où il fe plait, & duquel il dit : Je marcherai entre eux, & ferai leur Dieu, & ils feront mon peuple. » On demande, fi Dieu n'est pas fous le pain de l'autel ? j'ai defia dit que Dieu eft esprit, qui ne sauroit eftre autre qu'il eftoit auparavant; ia n'aiene que ie die qu'il foit du pain. Gardons-nous de defguifer fa maiefté, qui eft incomprehenfible; mais prions-le qu'il purifie nos cœurs, & y face fa demeureance. Quant au temple materiel, j'ai confessé qu'il eftoit de bonne ordonnance; auquel tous Chrestiens doyent conuenir enfemble en paix & vnion pour prier Dieu. Le temple eft vne maifon d'oraifon, & où l'on s'affemble pour ouyr la parole de Dieu & recevoir les faints Sacremens, affauoir la Cene & le Bapteme; pour eftre plus incitez à nous aimer par la predication de la parole de Dieu, qui a ceste vertu & efficace, de difpofer les cœurs à s'entre-aimer & aider les vns les autres, comme membres d'un

corps, qui reçoivent vne mefme nourriture.

DE la confession eftant interrogué, répondit qu'il n'y a que Dieu feul qui pardonne les pechez, comme il teftifie par fon Prophete, difant : « Je fuis celui qui efface les pechez pour l'amour de moi, & n'y en a point d'autre. » Ce que confefsoyent les Scribes & Pharifiens, quand ils difoyent : « Qui eft-ce qui pardonne les pechez, finon Dieu feul ? » Parquoi à lui feul nous nous deuons tous confesser, comme les faints Prophetes ont fait; & fignamment Dauid, lequel fait parfaite confession de fes pechez, en demandant à Dieu grace & misericorde. Il eft vrai que nous deuons confesser nos pechez l'un à l'autre, comme S. Iaques nous admonette; autrement, Dieu iamais ne nous pardonnera. Ainfi fi nous auons offensé l'un l'autre, Iesus Christ le teftifie, difant : « Si vous ne pardonnez les pechez aux hommes qui vous ont offensé, vostre Pere celefte auffi ne vous les pardonnera point. » Pardonnons, & il nous fera pardonné.

SVR la Messe eftant enquis : il a répondu que l'Efcriture fainte contient entierement les commandemens que Dieu nous commande de garder fi nous voulons eftre faueez, & par lesquels les idolatres font condamnez. On trouue en Exode les commandemens d'aimer Dieu & le prochain; non pas de faire idoles. Au nouueau, que Iesus Christ commande d'aimer nos ennemis, de prier pour ceux qui nous perfecutent, & leur faire biens; s'ils ont faim, de leur bailler à manger; s'ils ont foif, leur donner à boire; mais de Messe, en toute l'Efcriture fainte, il n'en eft mention quelconque. Dont n'en parlerai d'auantage, puis que l'Efcriture fainte n'en parle point: pluftoft prierai Dieu qu'il vous face garder fes faints commandemens, & ne permette point que nous facions iamais chofes qui lui foyent defplaisantes. En ce faifant nous viurons par fa grace, laquelle il ne veut eftre laiffée pour vn myftere d'abomination que Satan a fabriqué malheureufement en l'homme de peché & fils de perdition, lequel, par fon orgueil & vaine prefomption, veut perdre les habitans de la terre.

IL fut auffi interrogué des vœux; & répondit que toute creature qui voudra entreprendre de faire vne

Confession.  
 Ifaie 43.  
 Marc 2.  
 Pf. 51.  
 Ia. 5.  
 Matth. 6.  
 Messe.  
 Exode 20.  
 Matth. 5.  
 Vœux.

(1) Tombée.

1. Cor. 3. 16.  
 & 6. 19. &  
 2. Cor. 6. 16.

œuvre pour complaire à Dieu, sans avoir égard au vouloir d'icelui, il est impossible que cette œuvre ne soit malheureuse, comme vne œuvre idolatre, qui se bâtit selon l'intention & affection du cerueau de l'homme; lequel est plus souuent desloigné de Dieu qu'il n'est rengé à faire son vouloir. Le vœu que toute creature doit faire pour son salut, est de prier Dieu qu'il lui face la grace de faire sa volonté, & renoncer à la siene, qui est plus prompte à faire mal que bien; car le bien que nous voulons faire, nous ne le faisons point; & le mal que nous ne voulons faire, nous le faisons. La vraye medecine pour renoncer à nous mesmes & mettre bas tout nostre vouloir, est de dire purement de cœur à Dieu : *Ta volonté soit faite* : protestant de ne vouloir faire autre chose qu'icelle; autrement celui qui voudra faire sa volonté propre, se moquera de Dieu, en disant : *Ta volonté soit faite*. Remettons donc en lui nous & nostre affaire; car c'est lui seul daquel tout bien prouient, & qui donne le vouloir & le parfaire, selon son bon plaisir; acquiesçant à ce que dit Moÿse au Deuteronomie : « Vous ne ferez point ce qui vous semblera bon & droit, mais vous ferez seulement ce que Dieu vous commande, & ne declinerez ni à dextre ni à senestre (1). »

Pelerinages.

INTERROGVÉ des pelerinages : dit que le pelerinage salutaire à tout Chrestien est de cheminer sainctement en ce monde, en patience, dilection, chasteté & charité, sachant que nous ne fauons iour ni heure, & que nous ne sommes que pelerins durant le temps de nostre vie; que si nous l'auons employée & consommée en abus, laissons de faire l'œuvre de Dieu, pour circuir (2) ça & là parmi la terre qui est siene, sans son commandement; il ne fera pas moins qu'un homme qui seroit Roi ou Prince, qui demanderoit pourquoi on seroit vagabond sur ses terres & pays. Et pource que le temps est court, hastons-nous de nous en aller au Seigneur nostre createur, duquel nous auons toute force & vertu; & nous retirer à lui seul par son Fils Iesus Christ, pour auoir remission de nos pechez, & vie eternelle; le prians de nous recevoir au iour dernier.

(1) Ni à droite ni à gauche.

(2) Tourner, aller et venir.

INTERROGVÉ qu'il sentoit de la prestrie : a respondu que tous Chrestiens sont prestres. Car S. Paul aux Romains dit : Que Dieu en donnant son Fils, nous a donné tout avec lui, & est bien manifeste qu'en l'ayant nostre, auons tout; car iamais le Fils n'est sans le Pere & le S. Esprit, entant qu'eux trois ne sont qu'un Dieu, un vouloir, vne essence & vne puissance, un repos & vie eternelle; ainsi donc, en ayant tout, il n'a rien qui ne soit nostre; lui qui est Dieu nous a faits eternels avec lui; lui qui est Roi, nous a oincts avec lui rois, pour regner eternellement en son royaume; lui qui est Prestre, nous a sacrez avec lui prestres par son sang, pour faire oblations & sacrifices de nos corps, de nos esprits, de nos cœurs contrits à Dieu son Pere & le nostre; comme il est escrit aux Rom. de l'oblation, & aux Hebr. & aux Pseau. Des Prestres, il est escrit en l'Apo. 1. & 20. chapitres. Je ne parle point de la prestrie Romaine, mais de la prestrie interieure & spirituelle, de laquelle par le sainct Esprit tout bon Chrestien qui a viue foi, est prestre : non point en office, c'est à dire, de pouuoir administrer publiquement la saincte parole de Dieu, qui n'appartient qu'aux Pasteurs que Iesus Christ a mis pour ce faire en son Eglise; mais en dignité. C'est que Iesus Christ les a faits dignes d'offrir leurs corps, ames & cœurs contrits, en oblations à Dieu le Pere, qui est l'effect & dignité des Prestres, qui nous doit donner grand courage de nous presenter deuant Dieu, pour impetret (1) remission de nos pechez, & nous assurer que la vie eternelle nous sera donnée par Iesus Christ nostre Sauueur, qui nous a acquis tous biens celestes, qu'il nous a donnez & faits nostres, pour viure eternellement avec lui : auquel soit honneur & gloire à iamais.

APRES que ledit Neel eut pour confession & profession de sa foi présenté les responfes ci dessus contenues, les ayant souffignées, fut procedé par les officiers du susdit Euesque d'Evreux à la condamnation d'iceux articles & responfes. Pendant Neel estoit fort mal traité es prisons dudit Euesque, & partant fit requeste au Lieutenant criminel du lieu (qui fouuent le venoit

De la Prestrie

Rom. 8.

(1) Demander.

M. D. LIII.

visiter & confoler avec vn aduocat homme craignant Dieu) à ce qu'il fust mené es prisons de Cour feculiere, qu'ils appellent. Quoi entendans les officiers de l'Euefque, apres auoir detenu Neel l'espace de deux mois, se hastèrent de prononcer contre lui sentence de condamnation & degradation; de laquelle sentence Neel, par l'aui de ses amis, se porta pour appellant comme d'abus. Les raisons pourquoy il appela en cas d'abus de la sentence des officiers dudit Euefque, il les a mises par escrit comme s'ensuit.

*Causes & moyens d'appel de Guillaume Neel.*

AVINT le Mercredi de Pasques dernieres, M. D. LIII. que l'Euefque d'Evreux me fit venir deuant lui en sa chambre, où estoit grand nombre de Chanoines, pour sauoir si ie vouloi persister en la confession de ma foi, que i'auoi faite: aufquels ie di qu'y persistoi; & quand & quand que ie m'opposoi à l'information qu'a faite de moi leur Doyen, & à la deposition des tesmoins d'icelle, comme i'ai tousiours fait; ayant persisté depuis le premier iour iusques à maintenant en la reiedion de la dite deposition. Ces paroles dites, l'Euefque me renuoya en ma prison; vne heure apres me renuoyaquerir, estant en son siege de cour d'eglise, où grand nombre de peuple estoit assemblé; & estant deuant lui, me commanda de me mettre à genoux; ce que ie fi, ne sachant qu'il me vouloit faire ne dire; car vne heure deuant ie l'auoi prié au Nom de Dieu de me faire agenouiller. Je leur remonstroi qu'ils examinassent bien ma confession, laquelle n'estoit point de petite importance, & que la vie de l'homme estoit plus precieuse que celle d'un poulet; ce neantmoins sans aucun efgard, l'Euefque seant en sondit siege, commença à dire comment i'estoi obliné, & que pourtant il m'alloit prononcer ma sentencé. Mais auant qu'il commençast à me la prononcer, ie lui di ces paroles deuant tous: « Monsieur, mieux vaut tard que iamais; ie vous recuse pour mon iuge, pour certaines & suffisantes causes de recusation; que si vous procédez plus outre, ie proteste de nullité entierement de tout ce que vous ferez. » Comme ie disoi ces

paroles, l'official dudit Euefque commença à prononcer la sentence deuant moi, & incontinent ie lui di: « L'en appelle comme d'abus, par deuant messieurs du Parlement; » & non-obstant mon appelation d'abus, ils pourfuyirent iusqu'à la fin. La sentence acheuee, ie di à l'Euefque ces mots: « Monsieur, ayez memoire que ie vous ai recusé pour mon iuge, pour raison suffisante; dont derechef l'en appelle comme d'abus. » Et pour mes raisons, ie di outre ce qu'il a attenté plus auant qu'il ne lui appartenoit, qu'on a rapporté contre moi au proces de son Doyen, que i'ai dit dudit Euefque d'Evreux qu'il estoit meschant homme de faire des afnes prestres; pour laquelle delation ie l'ai recusé pour mon iuge, craignant qu'il ne donnast contre moi sentence vindicative, comme il apert estre auenu, & void-on par experience de sa sentence de degradation. L'autre raison, c'est que son Doyen disoit à certain tesmoin, comme il apert par le proces, ces paroles: « Aidez-moi à mettre ce meschant hors du monde, qui sera une oeuvre de charité; » lequel Doyen est celui qui m'a volé si peu de bien que i'auoi, tant en hardes qu'en argent. L'autre raison est, que l'Euefque avec les siens m'ont iugé sacramentaire, & eux mesmes renient le vrai sacrement. Leur erreur est, comme il apert au proces, qu'ils ont dit qu'il faut du tout croire & confesser, que le corps de Jesus Christ est realement & de fait en leur Eucharistie, comme il est sorti du ventre de la vierge Marie, comme il a marché, beu & mangé estant mortel au monde, comme il fut affiché en la croix; ce que i'ai nié & nie estre en ceste sorte en la Cene que Jesus Christ a faite & instituee pour la commemoration de sa mort & resurrection. Et ai reprouné leur erreur par cest argument: S'il nous conuient manger le corps de Jesus Christ comme il est sorti du ventre de la vierge Marie, comme il estoit au monde & en sa Cene, comme il fut fiché en la croix, nous ne serions point encores rachetez; nostre foi seroit fausse, & l'Escripture seroit menteuse, car nous croyons que le corps de Jesus Christ est immortel, glorieux & afranchi de tout vitupere (1) & tourment, assis à la dextre de Dieu le Pere au royaume des cieux,

Argument pour re-prouuer la transsubstantiation.

(1) Malédiction.

comme la sainte Escripture nous le monstre. Et telle est nostre foi, qu'il nous assiste en celle forte, en faisant vne vnion en la sainte Cene. Ainsi il y a grande difference entre ce qui estoit deuant la mort de Jesus Christ, & est maintenant apres sa mort. On void donc par cela leur heresie; & comment ils ont mes-vsé en me iugeant.

AYANT ainsi remonstré mes causes de recufation, ie di à mon aduocat : « Monsieur, ie vous prie au Nom de Jesus Christ de defendre ma cause, ou plustost la siene; car ie n'ai dit parole qui ne soit à la gloire de Dieu, & à l'edification de l'Eglise. Je parle comme vn homme au liét de la mort, ne pensant qu'à ma conscience. »

---

*De quelle con fiance le Seigneur arma ce Martyr au dernier combat.*

ESTANT Neel es angoisses de sa detention, fit quelques escripts, se confolant en iceux; & entre autres il a laissé certain auertissement, pour discernier les faux prescheurs, qui desguisent la verité en mensonge. Finalement apres qu'il eut mis aussi par escript, & remonstré pour griefs d'appel les raisons ci dessus deduites, & que les tesmoins contre lui produits estoient ses parties aduerses; d'autant qu'il les auoit reprins yurongnans & blasphemans le Nom de Dieu, le iour du Mardi gras (ainsi nommé entr'eux, à cause des debordemens enormes qui s'y commettent) fut tiré de la prison pour estre amené à Rouan. En fortant il ietta sa veuë sur la populace (qui là estant, mené de grande cruauté, crioit apres lui) & de grande compassion qu'il eut, les admonetta, & pria Dieu d'auoir pitié de leur ignorance. Voyant qu'il n'auoit aucune audiance, & que les fergeans se hastoyent d'aller, il se mit à chanter le Pseaume : « Apres auoir constamment attendu, &c. (1). »

(1) C'est le pseaume XL, traduit par Theodore de Bèze, et faisant partie de son premier recueil publié en 1551 (deux ans avant le martyre de Guillaume Neel), à Genève, chez Jehan Crespin, sous ce titre : *Trente-quatre pseaumes de Dauid, nouvellement mis en rime françoise au plus près de l'hébreu, par Th. de Besze de Vezeley en Bourgogne.* Voici la première strophe de ce pseaume chanté par Neel :

& ainsi au long du chemin s'esfouyffoit au Seigneur. Arriué qu'il fut à Rouan, incontinent on le presenta à la cour de Parlement, pour faire iugement sur son appel. Entr'autres conseillers de la Cour, il y en eut qui humainement l'interrogerent, montrans assez qu'ils portoyent bonne affection à l'Euangile; de forte qu'ils firent leurs efforts de le faire declarer bien appelant, sous couleur de quelques formalitez qu'eux-mesmes mettoyent en auant, & faisoient valoir, entre autres pource que ceux de l'officialité d'Evreux procedoyent à sa condamnation la semaine qu'ils appellent sainte. Mais Neel ne voulant estre aidé de telles raisons, ains desirant de manifester la doctrine qu'il portoit, commença avec hardiesse de soutenir la verité de la doctrine du Seigneur, & sur tout de la Cene, & de condamner par consequent la Messe; de maniere qu'on le renuoya à Evreux pour recevoir sentence de degradation. Les officiers de l'Euesque d'Evreux desirans de despescher cest homme qui les esclairoit de trop pres, ne tarderent gueres à lui prononcer sa sentence, & faire dresser vn eschafaud deuant le grand temple, pour mettre en execution leur degradation actuelle, qu'ils appellent. Sur cest eschafaud monta l'Euesque avec ses officiers & le Penitencier ci dessus nommé; lequel s'estant vanté de conuaincre Neel deuant le peuple, commença à dire en monstrant de sa main le patient : « L'enfant, apres auoir esté doucement traité de sa mere, non seulement ne lui est obeissant, mais cherche sa ruine, &c. » Et apres long proesme (1) fit son illation (2) : « Comme fait ce malheureux; lequel ayant esté religieux Augustin, maintenant perforce & nie Dieu & l'Eglise sa mere, &c. » Surquoi Neel à haute voix s'escria & dit : « Il n'est pas vrai; car ie croi en Dieu, & suis certain de la sainte Eglise laquelle ie croi. » Puis

Degradation de Neel.

« Apres auoir constamment attendu  
De l'Eternel la volonté,  
Il s'est tourné de mon costé,  
Et a mon cri au besoin entendu,  
Hors de fange et d'ordure,  
Et profoundeur obscure,  
D'un gouffre m'a tiré :  
A mes pieds affermis  
Et au chemin remis  
Sur un roc assuré. »

(1) Prêambule, entrée en matière.

(2) Terme d'église, employé ici ironiquement : transport ou retour des reliques d'un saint.

fe teut, & le Penitencier pour le confuter (1) lui accorda qu'il estoit bien vrai qu'il croyoit vne Eglise inuisible; & de cela print occasion de s'escrier contre ceste Eglise que soustenoit Neel, pour aprouver celle du Pape. Entre autres babilz, ayant deduit vn catalogue des Euesques anciens de l'Eglise, dit pour conclusion: «Voila sur quoi est fondee nostre eglise.» Finalement adressant sa parole au patient, comme par mespris, demanda: «M. Guillaume, sur quoi est fondee ton Eglise, qui sont tes Euesques anciens?» Lors Neel s'escria, disant: «Jesus Christ, Jesus Christ & ses Apostres;» & n'adiousta d'auantage.

PEV de temps apres ces mysteres de degradation, fut condamné à estre brulé vis & estre bâillonné en la bouche pour l'empescher de parler au peuple. Il endura avec vne debonnaireté admirable tous les tourmens qu'on lui voulut faire, & ne parla point iusqu'à ce qu'au plus fort de la flamme ardente le bâillon estant tombé de sa bouche, fut entendu crier au Seigneur, tellement que le bourreau lui donna d'un crochet sur la teste & l'accabla du tout. Le peuple s'escria contre le bourreau, & nonobstant que nagueres il eust en horreur & execration la venue de ce sainct personnage, ayant veu neantmoins sa grande confiance en la mort si cruelle, eut opinion qu'il estoit homme de bien & qu'il estoit mort vrai Martyr. Les femmes pleuroyent & disoyent qu'il auoit gagné le Penitencier; chacun en deuisoit comme il en sentoit. Bref, sa mort fit vn fruit inestimable au pais d'Evreux & à l'environ.



SIMON LALOÉ, de Soiffons (2).

*Vne conuersion tant rare, assauoir d'un bourreau qui deuoit executer en dernier supplice ce Martyr, rend singuliere & admirable la bonté du Seigneur en la mort des siens. & nous testifie que iamais elle n'est sans pro-*

(1) Réfuter.

(2) Cette notice figure dans l'édition *principale* de 1554, page 652, et n'a subi, d'une édition à l'autre, que des changements de style de peu d'importance. Voy. Bèze, *Hist. ecclési.*, t. 1, p. 53.

*duire fruit à l'auancement de son Eglise.*

M. D. LIV.

SIMON Laloé. Soiffonnois, lunetier, partit en ce temps de Geneue, où il demuroit, pour voyager en France, & fut apprehendé en la ville de Dijon le Mardi 27. de Septembre 1553. De premier abord le Visconte (1), maire dudit Dijon, l'examina sur trois poincts, assauoir du lieu de sa residence, de la foi qu'il tenoit, & de ceux de sa connoissance qu'il appelloit ses complices. Quant au premier, il lui dit qu'il s'estoit retiré en la ville de Geneue avec sa famille, pour iouyr des graces que Dieu y a mises. Touchant le second, il rendit entiere confession de la foi qu'il tenoit, voire plus auant qu'il n'en fut interrogué. Le troisieme poinct estoit ce que principalement les aduersaires vouloyent ouïr; mais il leur dit qu'à cela il ne fauait que répondre, ne sachant que ceux de sa compagnie estoient deuenus, & au surplus que ceux de sa connoissance estoient en la ville de Geneue. Les aduersaires, par leurs interrogations, ne pouuans tirer autre chose de lui, apres qu'il eut signé sa confession, procederent à sa condamnation.

Interrogatoires de Laloé.

LE Mardi 21. de Novembre 1553, ayant receu sentence de mort, ainsi que le bourreau (2) estoit venu en la prison pour le lier & mener au dernier supplice, ce personnage d'une face ioyeuse le receut & caressa de ceste parole (3): «Mon ami, ie n'ai veu de ce iourd'hui homme qui me soit plus agreable que toi (4).» & lui tint plusieurs propos, tellement que l'executeur pleuroit estant monté sur le tombereau avec lui, & à grand regret proceda à son execution. Simon, auant mourir, pria d'une vehemente vertu d'oraïson pour ses ennemis, & endura le martyre bien allegrement ledit iour vingt & vnieme

(1) Le *viconte*, en Normandie, était un officier de robe qui rendait la justice au nom du roi. Nous ignorons si ce titre avait la même signification en Bourgogne, ou s'il faut l'entendre ici dans son acception nobiliaire. Le *maire*, ou *Maieur* (édit. de 1554), était souvent une sorte de seigneur, ayant sa charge à vie et exerçant plusieurs droits judiciaires assez étendus.

(2) « Qui se dict audict Diion l'Exterminant. » (Edit. de 1554.)

(3) « En le baisant luy dict. » (Edit. de 1554.)

(4) « Mon amy ie n'ay veu ce jour homme que l'ayme plus que toy. » (Edit. de 1554.)

Conuerſion  
de Iaques  
Sylueſtre.

de Nouembre. De ceste mort l'executeur, nommé M. Jaques Sylueſtre (1), fut tellement confirmé, qu'il delibera expreſſément d'abandonner ſa condition miſerable & ne plus eſtre executeur du ſang innocent, de maniere que, quelque temps apres, il ſe retira à Geneue, pour y viure ſelon la reformation de l'Euangile (2). Ces propos & autres ſignes de grande repentance ont eſté (comme auſſi le ſurplus de celle hiſtoire) atteſtez par gens ſideles & dignes de foi, qui ont eſté preſens non ſeulement à la mort du ſuddit Martyr, mais auſſi depuis ont parlé audit M. Jaques, & l'ont adreſſé, conſolé & retiré de la difficulté & deſiance qu'il auoit de pouuoir obtenir remiſſion de tant de fautes & offenſes, & ſur tout du ſang innocent eſpandu par ſa main.



ESTIENE LE ROI, & PIERRE  
DENOCHÉAV.

*L'exemple de ces deux nous aſſeure, quand il eſt queſtion de ſouſtenir la verité du Seigneur, que la victoire au combat eſt du tout noſtre. entant que le Seigneur auquel nous ſeruons l'a des auparauant acquiſe. La conſeſſion ici contenue eſt vn ſommaire du Symbole, laquelle tous deux ont ſcellée par leur mort.*

DE la Beauſſe de France, Dieu appela en ce temps deux ſiens domeſtiques pour manifester l'Euangile de ſon Fils. Le premier, Eſtiene le Roi, natif de Chauſſours (3), bourgade à deux lieuës de Chartres, ayant demouré quelques iours en l'Egliſe Françoisſe de Straſſbourg, reuint en ſon pays & print reſidence à ſainct George (4), qui eſt vne paroiſſe pres dudit lieu de Chauſſours, où il exerçoit office de notaire, ayant prins en ſa maiſon vn nommé Pierre De-

nocheau, qui lui ſeruoit de clerc. Ce Denocheau auoit autrefois demouré à Geneue & fort profité en la parole de Dieu, tellement qu'il faiſoit valoir le talent que Dieu lui auoit commis, en enſeignant les ignorans & reprenant les blaſphemes. Ils ne furent pas long temps enſemble ſans eſtre ſuſpectés & accuſez d'eſtre Lutheriens, qui eſt l'accuſation que dreſſent les ennemis de verité à l'encontre des enfans de Dieu. Au mois de Decembre, l'an 1552, ils furent conſtituez priſonniers par vn preuoſt des mareſchaux (1), & furent menez en la ville de Chartres, dans la priſon de l'Eueſque. Là eſtans detenus & interrogez de leur foi, rendirent ample teſmoignage ſans aucunement varier ne fleſchir. Denocheau eut moyen de laiſſer par eſcrit en la priſon ſa conſeſſion, ſondee en la pure doctrine de l'Euangile, dont nous auons ici inferé ce que nous en auons peu tirer, comme du milieu du feu. Peu de gens ignorent la difficulté qu'il y a de recouurer les actes & conſeſſions iudiciaires de ceux qui ſont detenus priſonniers pour la vraye doctrine, d'autant que Satan a bien ſeu ſuggerer ceſte ruſe au cerueau de ſes ſuppoſts, de brulſer entierement les proces avec les perſonnes. Ce qu'auons peu retirer de ces perſonnages eſt tel que ſ'enſuit.

« ENQVIS quelle eſtoit ma croyance, ie reſpondi que j'ai ceſte ſerme foi, qu'il eſt vn Dieu au ciel, viuant, immortel & inuiſible, en trois perſonnes & non diuiſé, aſſauoir Dieu le Pere, commencement ſans fin, autheur, createur & gouverneur de tout, ayant fait le ciel & la terre, & tout ce qui eſt en iceux, tant creatures celeſtes que terreſtres, qu'il conduit & tient ſous ſa ſuiection, ayant touſiours la main à la beſongne, rien ne ſe faiſant ſans ſa volonté, mais par ſon congé & ordonnance. Il enuoye la pluye, le beaultemps, ſterilité, fertilité, vents, orages, foudres, tempeſtes, ſanté & maladie; & par ſa providence il gouverne, conduit & nourrit tout le monde, fait & diſpoſe de tout à ſon plaisir. Il a en ſa puiffance les Diab- les, leſquels il conduit par ſa ſageſſe,

La difficulté  
de retirer les  
actes du greſſe  
criminel.

(1) Son prénom ſeul eſt donné dans la première édition.

(2) Ce détail eſt étranger aux plus anciennes éditions de Crespin. Il eſt probable qu'au moment où parut la première édition du *Martyrologe*, Sylueſtre ne s'étoit pas encore réfugié à Geneue.

(3) Chauſſours, arrondissement de Chartres (Eure-et-Loir).

(4) Saint-Georges-sur-Eure (Eure-et-Loir).

(1) Les prévôts des maréchaux, dit Chéruel, étoient des juges d'épée établis par François I<sup>er</sup>, pour faire le procès à tous les vagabonds et gens sans aveu et sans domicile.

tellement qu'ils ne peuuent bouger ne se mouuoir, sinon par sa permission, & leur fait mettre à execution ses mandemens, encores que ce soit contre leur gré & intention. Par ainsi nous deuons bien conoistre, confesser & auouer ce grand Dieu, comme nostre protecteur & gouverneur; & le Fils sa sagesse, bonté & verité, qui est nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ; & le saint Esprit, qui est la puissance de Dieu & sa vertu espendue sur toutes creatures, neantmoins les trois resident tous en vn. L'Ange imposa le nom de *Iesus*, qui est à dire Sauueur; & *Christ*, oin&. Et fut *conceu du saint Esprit*, pour demonstrier qu'il estoit enuoyé de Dieu pour sauuer les siens: print chair au ventre d'une vierge nommee Marie, immaculee & vaisseau d'election, de la propre substance d'icelle, pour estre semence de Dauid. Et toutesfois que cela s'est fait par operation miraculeuse & conception du saint Esprit. Ainsi que le soleil entre par vne verriere sans la froisser, aussi est-il entré au ventre virginal sans compagnie d'homme, pour reparer l'injure faite à Dieu par nostre pere Adam. En apres icelui, *Iesus Christ fut condamné* (ayant esté trouué innocent) par vn iuge nommé *Ponce Pilate*, par les *Iuifs crucifié*, portant nostre malediction sur soi, pour nous deliurer de mort eternelle. *Mort, & enseveli & mis au tombeau*, pour nous monstrier que c'estoit vne vraye mort, qui nous estoit tresnecessaire, & sans laquelle estions tous peris eternellement. *Est descendu aux enfers*, & d'iceux a brisé les portes pour nous offer d'entre les mains & tyrannie du diable, où nous estions tous assuiettis à cause de la desobeissance commise par nostre premier pere. *Au tiers iour est resuscité*, pour demonstrier que ce nous est vne promesse de resusciter d'une vie à autre, qui est la vie eternelle. *Monté au ciel*, demonstiant qu'il auoit mis fin à toutes propheties & reuelations; & qu'il n'estoit plus besoin qu'il conuerast au monde, & qu'au moyen de ce qu'il est monté, nous auons vn grand profit: car tout ainsi qu'il estoit venu en ce monde pour nous sauuer, aussi il est monté au ciel pour nous y attirer, & monstrier que le chemin nous y est ouuert par lui; & que là il est deuant la face de Dieu son Pere, pour estre nostre Aduocat & Intercesseur. Et toutesfois

il n'est absent de nous que de presence corporelle, & est & fera pres de nous iusqu'à la fin. *Est assis à la dextre de Dieu son Pere*, pour monstrier qu'il a receu la seigneurie du ciel & de la terre, afin de regir & gouverner tout. *Et de là viendra iuger les vians & les morts*, qui est à dire qu'il aparoitra du ciel ainsi qu'il y est monté, pour tenir son iugement, qui nous sera vn singulier bien; car nous deuons estre certains qu'il aparoitra pour nostre salut. Parquoy nous deuons attendre ceste iournee-la, & ne l'auoir en telle crainte & horreur, pource que celui mesme qui est nostre Aduocat & Intercesseur a pris nostre cause en main, pour la defendre deuant Dieu son Pere au grand iour de son iugement. Auquel Iesus Christ ai confiance & attente, reconnoissant tout mon salut & apui venir de lui, esperant estre participant de grands biens qu'il nous a acquis par sa mort & passion. *Et nous fait receuoir par son saint Esprit* iceux benefices, croyant fermement ce mystere-la, ne doutant point que le saint Esprit n'habite en nous, pour nous faire sentir la vertu de nostre Seigneur Iesus, & conoistre ses graces, lequel nous illumine pour nous faire conoistre icelles graces, & les scelle & imprime en nos cœurs. Et au moyen de ce sentiment, nous ne pensons à autre chose, pour esperer salut, qu'en Iesus Christ. Outre: *Je croi l'Eglise Catholique*, qui est la compagnie des fideles, laquelle Eglise Iesus Christ a rachetee, ainsi qu'il est dit Ephes. 5. 1. « Iesus Christ, ayant racheté son Eglise, l'a sanctifiée, afin qu'elle fust glorieuse & sans macule ou pollution. » Laquelle est vne en Iesus Christ, espendue par tout le monde, pource est-elle nommee Catholique, qui est à dire vniuerselle, & qui fera vn iour assemblee avec Iesus Christ, qui est seul chef d'icelle Eglise; que tout ainsi qu'il ne doit auoir en ce monde qu'une Eglise, qui est *d'un commun accord & volenté* en icelui Iesus Christ, aussi n'y a-il qu'un seul chef. *Je croi la remission des pechez*, c'est que Dieu par sa bonté & de sa grace les quite & pardonne à ses fideles au Nom de son Fils Iesus Christ, tellement qu'ils ne viennent point en condamnation deuant sa face, nous faisant pardon gratuitement par son Fils vnique nostre Aduocat, qui intercede pour nous

Matth. 28.

Matth. 1.

Luc 1. &amp; 3.

Rom. 8.

deuant lui. *Après le croi la resurreccion de la chair & la vie éternelle*, pour monstrier que nostre felicité & ioye ne gist en ceste terre, & qu'aprenions à passer par ce monde comme par vn pays estrange, ne mettant nostre cœur aux biens & delices de ce monde, prenans bon courage, en attendant la venue & descente de nostre Seigneur Iesus Christ. Ainsi donc, puis que Dieu me fait ce bien & ceste grace de le conoitre Dieu veritable & immortel, createur de toutes choses, & qu'il m'a mis au monde, créé à son image & semblance: ie le veux tousiours auoir en memoire, mettre toute ma fiance en lui, le craindre, aimer, seruir & obeir au mieux qu'il me sera possible, selon ses saincts commandemens, le requerir en toutes mes necessitez & affaires, conoitre que de lui seul vient tout bien, & chercher en lui tout mon salut & secours, & non ailleurs.

» Enquis si les saincts qui sont en Paradis ont puissance de nous aider & secourir en nos necessitez, langueurs & affaires, & s'il les faut inuoyer, prier & auoir vers eux recours, afin qu'ils soyent nos aduocats, moyeneurs & intercesseurs enuers Dieu, pour auoir remission de nos fautes, auons dit qu'il les faut honorer, c'est leur porter honneur & reuerence, en donnant la louange à Dieu, en les enfuyant selon qu'ils ont enfuyui Iesus Christ; mais de les inuoyer comme aduocats, il n'y en a en toute l'Escripture saincte aucun tesmoignage qui en face mention. Et eux estans en ce monde, preschans la parole de Dieu, ils ne nous ont point commandé de les prier, mais seulement de nous adresser à Dieu par son Fils Iesus Christ, nostre seul aduocat & mediateur, d'autant qu'il n'y a que lui seul à qui gloire & honneur soit deu, ne qui conoisse nos secretes pensees & soit serutateur de nos cœurs. C'est lui qui a dit: « En verité, en verité ie vous di que toutes choses que demanderez à mon Pere en mon Nom, il les vous donnera: iusques à present vous n'avez rien demandé en mon Nom: demandez & vous l'aurez, afin que vostre ioye soit accomplie. » Et S. Paul dit que nous auons nostre Seigneur Iesus Christ pour mediateur, afin qu'ayans acces par son moyen, ne doutions de trouuer grace. Et plusieurs autres passages en la saincte Es-

criture, par lesquels il nous est prouué que nous n'auons que Iesus Christ pour Aduocat & Mediateur, & que quiconque met sa fiance en autre qu'en lui seul, qui en prie vn pour aduocat, & n'a pas toute sa fiance en Dieu, celui-la erre. Car quand on prie quelqu'un, c'est d'autant qu'on en attend quelque profit: ainsi donc cestui-la se destourne de la bonne & droite voye. » D. « Si est-il commandé de l'Eglise qu'il faut prier & inuoyer les Saincts, à ce qu'ils soyent nos intercesseurs enuers Dieu. » R. « Les prie qui voudra, ce n'est mon intention. »

Enquis s'il ne croid point que le Pape represente & soit lieutenant de Dieu, colloqué au lieu de sainct Pierre: Dit que ce seroit à fausses enseignes, pource qu'il ne fait les œuvres de Iesus Christ ni de sainct Pierre, & ne les ensuit en rien. D. S'il est chef de l'Eglise Romaine. R. Qu'il ne fait qui est l'Eglise Romaine, & qu'il ne conoit que l'Eglise Catholique, dont Iesus Christ est le chef, ainsi que sainct Paul, Ephes. 1. recite, que Iesus a esté constitué chef de toute l'Eglise, & exalté dessus toute principauté; & aux Philip. 2. Qu'il a receu vn nom par dessus tout nom. Aux Ephes. 5. & Coloss. 3. Iesus Christ est chef des Anges & de tous fideles. Et encore aux Ephes. 2. Le fondement de l'Eglise est la doctrine des Apostres & Prophetes. Et aux Ephes. 5. Iesus Christ ayant racheté son Eglise l'a sanctifiée, afin qu'elle fust glorieuse & sans macule. Et que quiconque se veut oster hors de la forme de l'Eglise dont Iesus Christ est le chef, & se veut mettre & arrester aux ordonnances des hommes qui sont de l'Antechrist, il n'est pas de l'Eglise de Dieu, & renonce à la communauté des Chrestiens & fideles. Quant à la puissance de lier & deslier, c'est la parole de Dieu, qui a ceste vertu d'attirer vn homme à la conoissance de son Euangile. Et lui retiré & croyant à icelle est deslié, & où il n'y croid point, il demeure lié.

Enquis s'il croid qu'il y ait vn tiers lieu où vont les ames pour estre purgees, que l'on nomme Purgatoire: a dit qu'il ne fait autre Purgatoire que celui qui est fait par le precieux sang de Iesus Christ, par lequel les iniquitez des pecheurs sont purgees; car en l'Escripture nous ne trouuons que puissions estre purgez de nos macules par

M.D.LIII.

Du Pape.

Inuocation  
des saincts  
abatue.

Iean 16.

1. Tim. 2.

Purgatoire.

autre purgation que par le sang de Iesus Christ, qui a pleinement satisfait pour tous vrais croyans, & n'a rien fait à demi. Or ce seroit faire les choses à demi (qui font neantmoins en sa possibilité) les donner & delaisser aux hommes, pour par eux nous retirer de ce feu de Purgatoire, en faisant ceures de leurs mains. Il vaudroit autant dire que nous fussions sauuez par les hommes & non par Iesus Christ. Le bon Dieu n'a rien fait à demi : il nous pardonne & le forfait & la peine. « Sur ce point ie pris la hardiesse de demander à l'Inquisiteur si Purgatoire estoit deuant ou apres l'incarnation de nostre Seigneur Iesus Christ. A quoi il ne fit responce. Et ie lui di qu'en l'Euangile nostre Seigneur a dit que la voye est grande & spacieuse qui meine à damnation, & la sente (1) estroite qui meine à saluation. Et qui croira & fera baptizé sera sauué ; & qui ne croira, il est desia condamné. En quoi appert qu'il n'y a que deux voyes. Qui mourra fidele, sera sauué ; & infidele sera damné. Et Iesus Christ estant en la croix, le brigand le supplia : « Seigneur, quand tu viendras en ton royaume, aye memoire de moi. » Et le Seigneur lui respond : « Tu feras aujourd'hui avec moi en paradis. »

» ENQVIS touchant les paroles sacramentales dites sur le pain & le vin, assauoir si par icelles l'hostie consacree par le prestre ne deuiet point le corps de Iesus Christ, tel qu'il a resposé au ventre de la vierge Marie : le respondi que ie ne tenoi rien de cela, mais que i'entendois fermement que le pain & le vin en la Cene du Seigneur nous sont donnez comme tesmoignage, gage & memorial que nostre Seigneur nous delaissoit en commemoration, afin que toutes fois & quantes que nous ferions cela, nous eussions souuenance & memoire de sa mort & passion, qui est pour nous asseuer & tenir tousiours fermes en la foi. Et qu'il n'entendoit & ne parloit point que ce pain fust rompu pour nous, ni ce vin respandu pour nous, mais que c'estoit son propre corps & sang, qui nous est representé par ce pain & ce vin en faisant la Cene. Et qu'il ne se falloit pas arrester aux elemens corruptibles ; mais pour en auoir la verité, qu'il nous falloit esleuer nos yeux

(1) Le sentier.

& nostre esprit en haut au ciel, où Iesus Christ est à la dextre de Dieu son Pere. Nous auons preuue suffisante, en plusieurs passages de l'Escriture sainte, que Iesus Christ avec son corps est monté au ciel, d'où il ne descendra iusques à ce qu'il viendra pour tenir son iugement. Et ne nous faut douter que par la foi que nous auons aux promesses de Iesus par son saint Esprit, en prenant le pain & le vin qu'il nous laisse en sa sainte Cene, qu'il n'habite en nous & en nos cœurs. Et alleguant ce que saint Augustin dit en son liure des Retractations : « Pourquoi prepares-tu ta bouche & ton ventre ? croi, & tu l'as mangé, » l'un des assistans soudain me dit que cela ne s'entendoit que pour les malades qui ne peuvent vser des Sacremens. Mais ie lui repliquai qu'il n'y a que la foi que nous auons en Iesus Christ, croyans en lui & en ses promesses, qui le nous fait recevoir en nous, & que le dire de saint Augustin ne s'entend point pour les malades, mais pour ceux qui prennent ce pain & vin en la Cene. Si vn Pape Gregoire a mal interpreté ces paroles, ou qu'on les interprete mal sous couleur de lui ou de son dire, s'ensuit-il que nous deuions croire & tenir cela autrement, que ce qui est ci dessus allegué pour veritable ? Nostre Seigneur Iesus Christ a institué sa Cene, pour nous asseuer que par la communication de son corps, representé par ce pain & vin, nos ames sont nourries en esperance de la vie eternelle. Et aussi par cela nous signifioit & donnoit à entendre, qu'ainsi que le pain materiel a vertu de sustanter nos corps humains, aussi son corps fait le pareil enuers nos ames, qu'il nourrit & viuifie spirituellement ; & mesme comme le vin rend l'homme fort, le conforte & le resiouyt, aussi son sang est la force & la ioye & refedion spirituelle de nos ames, & faut tousiours, en prenant ce pain & vin, reuenir à la chose spirituelle, & non corporelle ne corruptible, & ne croire que Iesus Christ est mort pour nous, & a respandu son sang pour nous deliurer de la mort eternelle & nous acquerir la vie. Et que ce signe est tesmoignage qu'il monstroit à ses disciples, estoit pour leur signifier qu'il alloit donner son corps & son sang en la remission de plusieurs, afin qu'ils n'en fussent point en doute, & que des

Matth. 7.

Marc 16.

Luc 23.

Paroles sacramentales.

grans biens & benefices qu'il alloit acquerir par sa mort & passion. il nous en seroit capables & dignes pour sentir le fruit & l'efficace d'eux. Or, le moyen de recevoir Jesus Christ en nous, ce n'est pas seulement de croire qu'il est mort & resuscité pour nous delivrer de mort eternelle & nous acquerir la vie spirituelle, mais aussi qu'il habite en nous par son saint Esprit, & est conjoinct avec nous, si nous avons foi, en telle union que le chef avec les membres, afin de nous faire participans de toutes ses graces, en vertu de ceste conjoinction. En telle foi nous faut manger son corps & boire son sang, comme os de ses os & chair de sa chair.

« Ceci est quasi le contenu de mon proces. Vrai est qu'ils m'ont enquis & interrogué d'autres points; mais rien ne fut mis par escrit. Ils donnerent jugement sur ce; auzez quelle tyrannie. Et font neantmoins à croire au simple monde, que nous tenons mauvais propos contre Dieu & l'Eglise: mais il apert bien du contraire: car ce sont eux-mesmes qui tiennent le poure monde en erreur, qui pensent estre au vrai chemin de salut, mais il en est bien eslongné. »

VOILA en effect la confession que fit Pierre Derocheau, devant ceux qui estoient commis à son examen. cependant qu'il estoit detenu es prisons de l'Evêque de Chartres. Quant à Estienne le Roi, il rendit aussi bien ample confession de verité: mais elle ne fut pas recueillie par escrit. Il composa estant en la prison aucunes chansons spirituelles, qui contenoient la foi & l'esperance qu'il avoit; son estat & condition, que le Seigneur avoit tant exaltée, de l'avoir choisi pour lui rendre tesmoignage devant les hommes. Il s'esjouissoit en prison en les chantant, & magnifiant les bontez incomparables du Seigneur.

Ces deux personnages, apres ainsi avoir perseveré vaillamment en la vraie doctrine, & avoir repoussé tous allechemens & promesses de delivrance qu'on leur faisoit, voire & les sollicitations qu'en fit l'Evêque mesme, afin de les faire desdire, furent finalement condamnez à la mort, dont ils se porterent pour appellans au Parlement de Paris; non point pour eschapper le jugement de la mort, mais pour amplement magnifier & devant les

grands soutenir la doctrine du Fils de Dieu. La cour de Parlement les renvoya avec arrest confirmatif de la sentence precedente; tellement que peu apres, sans les garder d'auantage, furent executez en ladite ville de Chartres, l'an predit. mil cinq cens cinquante trois.



PIERRE SERRE, de Languedoc (1).

*Note, Lecteur, en la procedure de ce personnage, vne responce autant naïve & notable contre la Pretrise Papale, qu'apophthegme qui se pourroit dire. Tu recueilliras aussi du fruit au surplus de son histoire.*

PIERRE Serre estoit de Lese, au pays de Coserans (2), assez pres de Toulouze. Iceelui ayant esté premierement Prestre, se retira à Geneue, où il aprint le mestier de cordonnier. Depuis il fut touché d'un desir charitable de retirer un sien frere marié, hors de l'idolatrie Papistique, & pour ce faire, se mit en chemin au temps d'huyet, l'an mil cinq cens cinquante trois. Estant arriué en son pays, il parla à son frere, & semblablement à sa femme, qui n'y prenoit aucun goust, & ne vouloit ouïr parler de desloger. Par quoi incontinent elle l'alla deceler à vne siene voisine, laquelle le tint si peu secret, qu'aussi tost l'Official du diocese en fut averti, & craignant qu'il ne lui eschappast, le fit constituer prisonnier sans autre information. De la faire, n'en fut aucun besoin; car promptement il leur declara sa demeure, & quelle religion il tenoit. Or cest Official & ses confors (3) craignans d'estre retardez par quelques appellations, auiferent de le liurer entre les mains de l'Inquisiteur de la foi ordonné à Toulouze. Par devant lequel aussi ledit Pierre rendit ample confession de sa foi, jusques à dire à l'Inquisiteur,

(1) Voy. Bèze, *Hist. ecclès.*, t. I, p. 54.

(2) Lezat (sur la Lèze), petit bourg du département de l'Ariège, situé dans le Coserans, pays de la Guyenne, qui forme aujourd'hui l'arrondissement de Saint-Girons. Il tira son nom des anciens *Conсорanni*.

(3) Ceux qui ont un même intérêt dans une affaire.

L'Inquisiteur  
de Toulouse.

que s'il vouloit fonder son cœur, il le trouueroit conueineu que ce qu'il souf-tenoit n'estoit autre chose que la pure verité de Dieu; ce que promptement il lui prouuoit, lui cottant (1) les passages & chapitres, tant auoit-il bonne & fraische memoire. Nonobstant il fut condamné par l'Inquisiteur & le vicaire de l'Euesque de Cose-rans, à estre degradé & mis en la main de la Cour feculhere. Pour faire ceste degradation, il fut mené en vne petite ville prez de Toulouse, nommee Muret (2), & de là liuré au iuge des Appeaux (3) ciuils, en la Seneschaucee de Toulouse, qui est aussi iuge des incours (4) d'heresie. Ce iuge d'entree interroguia Pierre, de quel mestier il estoit; & ayant oui de lui que depuis quelque temps il s'estoit mis à estre cordonnier, il lui demanda de quel mestier il estoit auparauant: « Helas! monsieur (dit Pierre) ie ne l'oseroi dire que fauee vostre grace; car i'ai esté du plus vilain, meschant & malheureux mestier du monde. » Plusieurs des assistants estimoyent qu'il eust esté brigand, voleur, ou faux monnoyeur, & partant l'exhortoyent de le dire hardiment; & sembloit que les remords & doléance lui ferma la bouche. Finalement estant importuné, dit avec soupirs: « Las, miserable que ie suis! i'ai esté Prestre. » Et sur l'heure rendit raison pourquoy il estimoit cest estat si malheureux & maudit. Adonc le iuge fut fort irrité, peu de iours apres le condamna de faire amende honorable, & demander pardon à Dieu, au Roi, & à iustice, à auoir la langue coupee, & estre apres bruslé tout vif; dont Pierre Serre se porta pour appellant.

A CAUSE dequoy il fut mené en la chambre criminelle de la cour de Parlement de Toulouse, où il persista constamment en sa confession. Interrogué sur les griefs de son appel, il plaida sa cause, & dit qu'il n'estoit appellant de la mort, pource qu'il ne vouloit espargner sa vie pour l'honneur de Dieu, & le tesmoignage de sa verité; & sauoit aussi que ceux auxquels il appelloit, ne lui saueroient la vie; mais il estoit appellant de ce qu'on l'auoit condamné à demander pardon

au Roi, lequel il n'auoit offensé non plus que la iustice; car quant à Dieu, il estoit tenu & tout prest de lui demander pardon. Il estoit aussi appellant de ce qui auoit esté dit, qu'il auoit la langue coupee; car attendu que le Seigneur la lui auoit donnée pour le louer, il lui estoit auis qu'on ne lui deuoit oster le moyen de le pouoir faire sur le dernier poinct de sa vie. Mais nonobstant, ladite sentence fut confermee par arrest de la chambre criminelle du Parlement. Toutesfois, à raison de quelque commission baillee au premier President, pour faire iuger les proces concernans la foi, en telle chambre du Parlement qu'il auiseroit; & que des l'année precedente il auoit choisi la grand' chambre, il pretendoit que tel iugement n'auoit peu estre fait en la chambre criminelle.

PARQVOI apres dîner, les deux chambres, assauoir la grande & la criminelle, furent assemblees, & Pierre derechef mandé par deuant icelles; estant venu, fut long temps sans vouloir respondre, disant qu'il n'auoit plus affaire qu'à Dieu, puis que son arrest lui auoit esté prononcé. Toutesfois à la fin il respondit, & persista en sa confession de foi; & ne peut estre destourné par les grandes tentations dont il fut lors assailli. Il fut donc ordonné que l'arrest fortiroit son effet, excepté l'amende honorable & l'abey-sion de langue, pourueu qu'il ne dist rien contre leur religion. Comme on le menoit au lieu du supplice en passant par deuant le college de saint Martial, le Iuge lui monstra vne image de la vierge Marie, & lui dit qu'il lui demandoit pardon. Pierre respondit qu'il n'en seroit rien, car il ne l'auoit offensée, ioint que ce n'estoit pas la vierge Marie mais vne idole de pierre. Cela dit, le Iuge lui commanda de bailler la langue, ce qu'il fit sans delai, & endura paisiblement qu'elle fust coupee. De là il fut attaché au poseau, pour estre bruslé vif; où il leua les yeux au ciel, & les tint là fichez iusques à la mort; si que pour l'ardeur & vehemence du feu, il ne se remua non plus que s'il eust esté insensible. Dont tout le peuple fut fort esmerueillé; & fut dit par vn conseiller du Parlement, qu'il ne falloit plus ainsi faire mourir les Lutheriens, attendu que cela pourroit plus nuire que profiter à leur religion.

Meschant &  
malheureux  
mestier.

Serre declare  
les causes  
de son appel.

(1) Citant.

(2) Chef-lieu d'arrondissement de la Haute-Garonne.

(3) Appels.

(4) Recours en justice.



JEAN MOLLE (1). & VN TISSERAN  
de Peruse (2).

*En la con fiance de ces deux vaillans  
champions de nostre Seigneur Iesus  
Christ. assaillans le Fils de perdition  
iufques en fa forteresse mesme, &  
faifans vn merueilleux proces à leurs  
propres Iuges, les Fideles doyvent  
recevoir vne consolation finguliere,  
en se fouenant que celui qui veut  
desployer sa vertu en leur infirmité  
est plus fort que le Prince du monde,  
lequel il fait combattre & forcer es  
lieux où il semble estre inexpugnable.*

Molle fut arriué, on le ferra dans vne  
des plus horribles prisons, où il trempa  
quelques mois durant lesquels diuers  
supposts de l'Antechrist firent tous  
leurs efforts pour l'abatre & destourner  
de la pure doctrine du Fils de Dieu ;  
mais ce fut temps perdu à eux ; au  
contraire, l'Eternel fortifia tellement  
son seruiteur qu'il demeura tousiours  
ferme. Eux voyans qu'il ne pouuoit  
estre esbranlé en sorte que ce fust,  
conclurent qu'il ne faloit plus differer  
à lui oster la vie. Ainsi donc, le  
cinquiesme iour de Septembre de  
l'an M.D.LIII. il fut mené avec plusieurs  
autres, parauant emprisonnez pour le  
suiét de la Religion, au temple qu'ils  
appellent *Santa Maria di Minerua*,  
afin que ceux qui ne voudroyent  
abiurer fussent condamnez sur le champ  
& enuoyez au feu. Six Cardinaux &  
quelques Euefques, comme Iuges  
de la cause, se vindrent asseoir en  
grande magnificence pour esblourer les  
yeux du peuple & estroyer les prison-  
niers qui furent amenez chascun tenant  
vne chandelle allumee en ses mains.  
Tous les prisonniers, par vne miserable  
lascheté, & pour crainte d'vne briefue  
mort corporelle, se desdirent ; excepté  
Jean Molle & vn Tisseran de Peruse.  
Estant escheu à Jean de parler à son  
tour, il demanda congé de dire ouuer-  
tement ce qu'il auoit en penfee ; ce  
qui lui fut octroyé. Lors entamant le  
propos, il repeta & conferma par viues  
raisons, proposees d'vne grande vehemence  
& ardeur d'esprit, tout ce qu'il  
auoit parauant enseigné & presché en  
diuers lieux touchant les articles pour  
lesquels il estoit accusé d'heresie ;  
comme du Peché Originel, de la  
Justification de la foi, des bonnes  
œuvres, de la Prouidence de Dieu,  
de la Predestination, de la Grace &  
des Merites, de l'Eglise & de Christ  
son chef, de la reuerence, inuocation  
& adoration des Saints, du Purga-  
toire, des Pardons, du Cœlibat & du  
Mariage des Prestres, du Franc-arbi-  
tre, des Sacremens, de la Confession  
auriculaire, de la Messe, &c. Puis il  
repeta ce qu'il tenoit & croyoit du  
Pape & de toute la Papauté, assauoir  
que le Pape n'est successeur de l'Apos-  
tre S. Pierre, ni vicaire de Christ, ni  
le chef de l'Eglise Chrestienne ; mais  
que vraiment il est l'Antechrist &  
Prince du regne maudit & execrable  
de l'Antechrist, ayant usurpé domina-  
tion tyrannique sur les Eglises, avec

Assailli.

Condition  
de I. Molle.

JEAN Molle estoit natif de Montalcin, ville affize au territoire de Siene. Par le malheur presque ordinaire du temps, il auoit esté fait Cordelier, & en sa ieunesse s'estoit soigneusement exercé en l'estude des sciences & bonnes lettres. A ce fauoir humain il conioignit l'estude de Theologie, & peu à peu, ayant par vne finguliere faueur de Dieu prins goust à la pure doctrine par diligente lecture de l'Eseriture Saincte, il prescha l'Euangile en plusieurs lieux d'Italie en toute sincerité & de grand zele, tellement que le peuple courroit ardemment apres, & ne parloit-on que de lui par tout ce pays-là. Ce qu'estant venu à la conoissance du Pape, de ses Cardinaux & Inquisiteurs, voyans que par tels presches leur autorité decheoit de plus en plus, estant mesprisee & moquee de chacun, resolurent d'attraper ce bon personnage. Suyant quoi, lettres furent enuoyees au gouverneur de Rauenne, où Molle estoit lors, & au Legat du Pape avec commission expresse de se saisir de la personne d'icelui, & l'amener sous forte & feure garde bien lié & garrotté iufqu'à Rome. Cela fut promptement executé, & si tost que

Maintient  
conflamment  
la verité &  
condamne le  
menfonge.

Mal voulu  
des ennemis  
de verité.

Emprisonnement.

1. Giovanni Mollio, natif de Montalcino, près de Siene. Voy. sur ce martyr, l'Encycl. des sciences religieuses; Mac-Gric, *Ref. in Ital.*, p. 97, 124, 201; Foxe, *Acts and Monuments*, t. IV, p. 403; Pantaleon, *Martyrum Historia* Basilee, 1563, lib. IX. Cet article ne figure pas dans les éditions du Martyrologe publiées par Crespin.

(2) Ce n'est pas un tisserand, mais un nommé Tisserando, de Pérouse. Crespin et Foxe ont pris l'un et l'autre un nom d'homme pour un nom de profession.

autant de droit qu'un brigand a sur les innocens qu'il egorge. Pour conclusion, s'adressant aux Cardinaux & Euesques, ses parties & Juges, là assis pour le condamner : « Quant à vous, Cardinaux, & à vous Euesques, si ie fauoi (dit-il) que vous eussiez obtenu à bon droit ceste puissance que vous vous attribuez (laquelle pour certain est vne abomination deuant Dieu & ses Anges) & que fussiez montez en ce degré par quelque vertueux acte, & non par ambition aueuglee ou autre telle mefchante pratique, ie n'en diroi mot. Mais puis que ie voi & sçai bien que vous n'vsez d'aucune mesure, n'avez modestie, honnesteté, ni vertu quelconque en recommandation, & procedez contre toute raison mesme; ie suis contraint de vous traiter vn peu plus rudement, & puis à bon droif m'esleuer contre vostre Eglise qui n'est point de Dieu, mais de Satan, bref est la vraye Babylone. Chacun void assez quelle est vostre doctrine, & surquoi vostre puissance faulxement pretendue est fondee; tellement qu'il n'est pas besoin d'en faire plus long discours. Car certainement si vostre puissance estoit Apostolique (comme vous le faites à croire au poure monde, par façons de faire du tout insupportables) vostre doctrine & vostre vie s'accorderoit avec celle des Apostres. Mais puis qu'en vos vilains corps & en vostre vie tant abominable il n'y a membre qui ne soit infecté d'ordure, de mensonge, & d'iniquité; que puis-je croire ou dire de vostre Eglise, sinon que c'est vne tafniere & cauerne de brigands? Qu'est-ce de vostre doctrine autre chose qu'un fonge forgé par des seducteurs & hypocrites? Chascun fait vostre vie; on oit la faulxeté & feintise de vos langues, on void vos mains pleines de sang, & aperçoit-on assez à vos visages que vos ventres sont infatiables. Vous ne faites qu'attirer, amasser, & entasser par toutes sortes d'injustice & de cruauté. Qui pis est, vous estes du tout & incessamment alterez du sang des Chrestiens fideles. Qui fera celui donc qui vous tiendra pour vrais successeurs des saints Apostres, ou pour Vicaires de Iesus Christ? Au contraire, ie di que vous estes membres de l'Antechrist & enfans du Diable. Vous mesprifez d'une impudence desesperee Iesus Christ & sa parole. Vous ne croyez pas mesme qu'il y ait vn Dieu au ciel.

Vous persecutez & mettez à mort les fideles Ministres d'icelui. Vous aneantissez ses commandemens. Vous desrobtez aux poures consciences leur liberté. Vous vous apropriez tyranniquement puissance sur la vie & la mort temporelle & eternelle. Pourtant l'appelle de vostre procedure, & vous adiourne, ô cruels tyrans & meurtriers, au dernier iour, deuant le siege iudicial de Iesus Christ, lequel vous ne contenterez pas de vos beaux titres, ni de vos pompeux & ambitieux acoustremens, ni de vostre argent. Vous ne l'espouuanterez non plus de vos menaces, ni de vos moyens, ni de vos armes. C'est là où il faudra (maugré qu'en ayez) que vous rendiez compte de toute vostre vie passée. En telmoignage de ces choses, reprenez maintenant ceste chandelle que vous m'avez baillée. » Quoi disant, il jetta par terre le plus loin qu'il peut, & d'un visage courroucé, la chandelle allumée qu'il tenoit en la main. Les Cardinaux & Euesques, oyans vn tel langage, commencerent à fremir & à grincer les dents; & ne se pouans plus contenir, commencerent à crier tous ensemble : « Otez, otez ce malheureux. » Ainsi Jean Molle avec le Tisseran de Perouse (qui fit vne franche confession & approuua tout ce que Molle auoit dit) furent condamez à estre estranglez, puis bruslez; ce qui ne les estonna point, ains Molle esleuant les yeux au ciel dit : « O Iesus Christ mon Seigneur, Souuerain Sacrificateur & Pasteur, il n'y a chose qui m'eust sceu venir plus à gré en ce monde que d'espandre mon sang pour ton saint Nom. » Ils furent menez tous deux en vne grande place nommée *Campo de Fior*, ayans les faces ioyeuses, comme les Apostres, qui monstroyent vn grand contentement en leurs visages, apres auoir esté condamez par les Scribes & Pharisiens. Le Tisseran fut pendu & estranglé le premier. Allant à la mort il se recommanda à Dieu, le remerciant de ce que, par vne bonté infinie, il l'auoit attiré à la lumiere de sa Parole, & choisi pour estre tesmoin de la verité de son saint Euangile. Il fut incontinent estranglé, & le feu allumé, où les deux corps furent bruslez le cinquiesme iour de Septembre, M.D.LIII. Le peupe present parloit en diuerses fortes de ces deux Martyrs. Les vns en auoyent compassion, disans qu'il n'y

M.D.LIIV.

Adjourne ses  
Juges deuant  
le siege iudicial  
de Christ.

Est condamnè  
à mort.

Sa constance  
& action de  
graces.

La mort de lui  
& du Tisseran.

Quelle opinion  
en eut le  
peuple.

M. D. LIII.

auoit point de propos de faire mourir ces excellens personnages. Les autres les appelloient heretiques obtlinez & endureis. D'autres disoyent qu'on se deuoit contenter de les bannir. Ainsi y auoit-il diuerses opinions de Iesus Christ durant sa conuersation visible entre les hommes; les vns le tenans pour un Prophete & homme de Dieu, les autres pour vn mutin & seducteur.



JEAN MALO, Hannuyer (1).

*Ceste persecution au pays de Haynaut dura iusques à l'an suyuant, comme l'on verra en l'ordre des Martyrs ci-apres.*

CESTVI-CI est de la semence des fideles ci-deuant executez à Mons en Haynaut, en l'an M. D. XLIX (2). Il fut mis prisonnier à Mons, pour auoir maintenu en quelque compagnie, que le pain de la Messe n'estoit qu'une idole; & fut plus d'un an gardé prisonnier dedans vn fond de fosse en grande misere. Finalement en l'an M. D. LIV, il fut condamné à la mort. Ainsi qu'on le menoit au supplice, on l'ouit disant à haute voix ce propos: « Quand nous estions soldats de l'Empereur, combien de fois auons-nous mis nostre poure vie en danger pour lui? & maintenant eraindrans-nous de la mettre pour le Seigneur? nous ne la saurions perdre à plus grand profit; mais nous ne la perdrons pas, car pour vne poure vie eaduque & transitoire, que nous lui laissons en garde & gage, nous en aurons vne eternelle & bienheureuse à iamais. » Il endura loyeusement la mort, en louant & benissant le Nom de Dieu iusques au dernier soupir.



GUILLAUME D'ALENÇON, & VN TONDEUR de draps (3).

*L'exemple ici proposé en la personne*

(1) Le récit de Crespin est identique à celui de Hæmstedt. Malo était natif de Mons.

(2) Voy. *Hist. des Martyrs*, t. I, p. 460-460

(3) Voy. Bèze, *Hist. ecclési.*, t. I, p. 54

*de Guillaume d'Alençon & du Tondeur est pour nous donner courage en l'œuvre du Seigneur, & aussi pour nous humilier & apprendre à nous desfier de nous-mêmes, pour mettre toute nostre fiance en la force du Maître duquel saint Paul dit: Je puis toutes choses en celui qui me fortifie. Phil. 4. 13.*

ENTRE CEUX qui ont tasché d'aider les fideles qui sont sous l'oppression de la tyrannie Papale, par communication & port de liures de la sainte Eseriture, & qui n'ont pour ce faire espargné leur vie, Guillaume d'Alençon, natif de Montauban, ne doit estre oublié. Car apres auoir fait plusieurs voyages en diuers lieux, il fut finalement constitué prisonnier à Montpeffier, ayant esté trahi & liuré par faux freres. Il fut donc prisonnier entre les mains de ceux de la iustice, lesquels apres l'auoir interrogué de sa foi, voyans qu'il perseueroit constamment en la confession de l'Euangile, le condamnerent à la mort, le Samedi septiesme de Januier mil cinq cens cinquante trois (1).

OR il y auoit vn autre prisonnier aussi detenu pour la cause de la verité, qui estoit tondeur de draps de son mestier, lequel par infirmité s'estant destourné de la pure confession du Fils de Dieu, fut condamné à faire amende honorable & estre present à la mort dudit d'Alençon. Le iour mesme ordonné pour executer les susdites sentences, le Seigneur fit grace à G. d'Alençon de tellement fortifier ledit personnage par ses exhortations & par son exemple, qu'icelui ayant receu nouveau courage, demanda aux iuges ou d'estre remené en prison, ou d'estre bruslé avec ledit d'Alençon, & qu'autre amende honorable il ne seroit

*France protestante* (2<sup>e</sup> édit.), t. I, col. 131. La première édition de Crespin (1554) contient déjà cette notice telle qu'elle est ici. Le nom du martyr y est écrit Dalençon.

(1) La première édition dit 1554, et toutes les éditions suivantes ont ce même millésime, excepté celle de 1610 que nous reproduisons. On a voulu y voir un changement intentionnel dû au changement de la date du commencement de l'année (voy. la note dans l'édit. de Foulouse de *Hist. ecclési.*, t. I, 54). Mais la preuve que ce n'est là qu'une faute d'impression, c'est que, quelques lignes plus bas, l'édit. de 1610 revient au millésime de 1554. La date du 7 janvier est contredite par le récit de Félix Platter (voy. note ci-dessous) qui indique le 10 janvier.

finon par fa mort, confessant vne mesme doctrine comme ledit d'Alençon. En ceste fermeté & constance moururent ces deux Martyrs de Jesus Christ, ledit d'Alençon, le 7 de Januier, & l'autre le Mardi ensuyuant, 10 du mesme mois, audit an M. D. LIV. (1).

---



---

PAVL MVSNIER, d'Orleans (2).

CE personnage, chaderonnier de son estat, ayant conu quelque chose des abus de la Papauté & desireux de

(1) Le récit, si beau dans sa brièveté, de Crespin a été à la fois confirmé et complété de nos jours par la publication des *Mémoires de Félix Platter de Basle* (Genève, 1866), qui, étudiant en médecine à Montpellier, fut témoin de ce martyre. Nous y apprenons que Guillaume d'Alençon avait été prêtre, et que, le 16 octobre 1553, il fut dégradé. « C'étoit, » dit Platter, « un prêtre converti qui avoit apporté de Genève des livres, et séjournoit depuis longtemps en prison. Revêtu de son costume ecclésiastique, il monta sur une estrade où l'évêque étoit assis. Après mille cérémonies et la lecture de nombreux passages en latin, ses ornemens sacerdotaux lui furent enlevés et remplacés par des habits séculiers; on lui rasa la tonsure, on lui coupa deux doigts, puis il fut livré à la justice séculière qui l'appréhenda sur-le-champ et le ramena dans son cachot. Le 16 de janvier 1554, il fut condamné à mort, et l'après-midi même il fut supplicié. Un homme le porta sur ses épaules hors de la ville, à la place où étoit dressé un monceau de bois. A la suite marchaient deux prisonniers: un tondeur de drap, en chemise, avec une botte de paille liée derrière le dos, et un homme de condition fort bien accoutré. Dans leur égarement, tous deux renioient la vraie foi. Pour d'Alençon, il ne cessoit de chanter des psaumes. Arrivé devant le bûcher, il se déshabilla lui-même jusqu'à la chemise, rangea ses vêtements dans un coin avec autant d'ordre que s'il eût dû les remettre, et, se tournant vers les deux hommes qui vouloient abjurer, il leur adressa des paroles si sérieuses que sur le visage du tondeur de drap la sueur couloit en gouttes de la grosseur d'un pois. Ce que voyant, les chanoines qui faisoient cercle, montés sur des chevaux ou des mules, lui commandèrent de finir. Alors il s'élança d'un air allègre sur le bûcher et s'assit au milieu. Par un trou pratiqué dans l'escalier passoit une corde; le bourreau la lui mit au cou, lui lia les bras au corps et alluma le bûcher après avoir jetté dessus les livres apportés de Genève. Le martyr restoit paisible, les yeux tournés au ciel. Au moment où le feu atteignit les livres, le bourreau tira la corde et serra le cou du patient; la tête s'inclina sur la poitrine; dès lors d'Alençon ne fit plus un seul mouvement et son corps fut réduit en cendres. »

(2) *L'Hist. ecclés.*, de Th. de Bèze, ne fait pas mention de ce martyr. Il est absent des éditions publiées du vivant de Crespin.

connoître Jesus Christ, sous pretexte d'un voyage à vne des foires de Lyon s'achemina iusques à Geneue, où ayant aprins ce qu'il ignoroit auparavant, retourné à Orleans, essaya d'esbranler sa femme pour l'emmener hors de là. Mais le nom de Geneue estoit lors si odieux, à cause de la religion & discipline d'icelle ville, qu'il ne peut rien obtenir. Depuis, quelques vns lui ayans mis en teste de se retirer à Londres en Angleterre, où il seroit plus commodement, sa femme accorda finalement de l'y suyure, tellement qu'ils partirent sur la fin de Decembre 1550 avec deux petis enfans, & la femme enceinte qui accoucha dedans Londres au mois de Mai ensuyuant d'un fils nommé Isaac. Tandis que le bon Roi Edouard vescu, ceste famille & les autres illec refugees pour la Religion furent inuits & abondamment consolez. Mais la mort de ce Prince survenue, ce fut aux pources fideles à se retirer vitement. Paul se sauua en grand'haste avec sa femme & ses trois enfans à Diepe, & de là à Rouan en Normandie, pretendant se retirer à Geneue. Là dessus la femme tomba griefuement malade, ce qui mit Paul en extreme perplexité. Il remonstre à sa femme, que si Dieu la retiroit du monde, il seroit contraint faire des choses contre sa conscience, ou mourir; que mourant, leurs petis seroyent en merueilleux danger. Ils delibèrent sur ceste difficulté, que lui meneroit les enfans à Paris en quelque maison, puis la renuiendroit trouuer. Que si elle estoit decedee, il pourroit se retirer sans bruit, & pouruoir à foi & aux enfans, dont la fille estoit aagée de neuf ans, le fils aîné de sept, & Isaac le plus petit de trois à quatre ans. Paul les ayant voicturez à Paris, se retira en certaine hostellerie, & ayant remis ses enfans en garde à la maîtresse du logis, qu'il pensoit estre escarté & propre, la pria de les garder iusques à son retour au bout de quelques iours. Tandis qu'il retourna vers sa femme, plus malade que deuant, ceste hostesse sollicita les trois petis enfans d'aller avec elle à la messe; ce qu'eux ayant refusé, elle se transporta vers les Procureurs de la Trinité à Paris, gens qui ont charge des enfans qui n'ont ni pere ni mere, ni conoissance ou curateurs; & les auertit de ce refus. Eux l'enchargerent que, quand le pere seroit de retour, elle

A quelles  
espreuves  
Paul fut reduit  
depuis qu'il  
eut la conoif-  
sance de  
l'Evangile  
jusques au iour  
de sa mort.

les en auertit. Il ne fut pas plustost arriué au logis, que, sans lui donner loisir de repaître (1), ces procureurs vindrent lui demander si ces enfans estoient à lui, & s'il leur auoit aprins de refuser d'aller à la messe. Ayant respondu constamment qu'oui, & fait en peu de paroles confession de sa foi, ils le firent mener au grand Challelet, & quelques iours apres remuer (2) au petit, où ayant esté examiné à diuerses fois, sentence de mort à estre bruslé vis lui fut prononcee. Et pour scauoir s'il conoissoit personne dans Paris de sa religion, ils lui baillerent la question si violente qu'il y rendit l'esprit à Dieu. Son corps fut ietté dedans la riuiere. Les trois enfans furent enfermez dedans l'enclos de ce lieu nommé la Trinité, où l'on n'entre ni n'en sort-on que par congé des portiers. Estans là, les deux plus grans furent fouëttez par tant de fois, que finalement pour l'imbecillité de leur aage ils allerent à la messe, montrant toutesfois allez que c'estoit par contrainte. Isaac le plus petit se monstra extraordinairement courageux, & fortifié d'une presence speciale de l'esprit de Dieu, ne voulant pour menaces ou coups de verges consentir ni promettre d'aller à la messe, & respondant en langage Anglois, quand on le menaçoit de la mort : « Faites de moi ce qu'il vous plaira, ie n'irai point. » Ne pouans rien obtenir, encores qu'ils se seruissent de son frere & de sa sœur pour le faire condescendre à y aller, ayans honte de l'y porter malgré, encores qu'ils le peussent faire aisément, ils firent vn grand feu, & lierent ce petit garçonnet sur vne piece de bois, laissant passer ses iambes sur la flamme; & lui dirent : « Promets d'aller à la Messe; » à quoi il repliqua plusieurs fois : « Non ferai. » Ses pieds furent tellement endommagez qu'il fut vn an & demi apres sans pouuoir se soustenir; à cause dequoy on cessa de le molester d'auantage durant ce temps. Mais en fin ces procureurs, le Curé de S. Eustache, estant du nombre, avec certains autres entre lesquels il s'est-fouuenu de trois, furnommez le Brun, Dachis & Pacheuin, assemblent ces trois enfans & interroguerent Isaac, s'il perseroit en son refus d'aller à la Messe. Ayant respondu :

« le n'irai point; » il lui dirent : « Nous t'auons bruslé les pieds, & nous te bruslerons donc tout entier. » « Faites (repliqua-il) vostre volonté de moi. » Sur ce ils dirent les vns aux autres : « Il est trop ieune pour estre bruslé; mais il le faut punir d'vn autre supplice. C'est un Lutherien & Anglois quoué (1); qu'on lui attache vne queuë de Chien pour marque de son obblination. » Aussi tost dit, aussi tost executé; car ils firent amener vn chien qui auoit longue queuë laquelle lui fut coupee, puis appliquee au pauvre Isaac, auquel ils firent faire vn pertuis entre le fondement & l'os du croupion avec vn fer ardent. Puis avec emplafres & medicamens firent foudrer la playe où ceste queuë de chien demeura attachée; & quand elle eut prins ferme arrest, le bout de ceste queuë trainant en terre par dessus la robe de l'enfant, les vns & les autres lui marchoyent dessus en le pouffant & criant : « Anglois quoué, à la Messe, » où il fut contraint d'aller quelquefois, à cause des douleurs estranges que ce tourment lui donnoit, & traína ceste queuë l'espace de trente mois ou enuiron. Son frere & sa sœur, plus aagez que lui, furent recous (2) finalement. La pauvre mere ayant par plusieurs fois importuné ces procureurs de lui rendre Isaac, fit tant qu'elle le tira de ceste horrible cauerne; auquel vne bonne dame auoit fait arracher ceste queue. Iceelui par la grace de Dieu surmonta plusieurs nouueaux tourmens, & en fut gueri, viuant encores en l'an M.D.XCV. qu'il raconta ceste notable histoire à celui qui l'a couchee par eferit (3). Il faisoit profession de l'Euangile à Vevay, petite ville appartenant aux Seigneurs de Berne, & y auoit plusieurs autres tesmoins de ceste profonde cicatrice de playe, louans nostre Seigneur de sa misericorde enuers Isaac, & detestans l'horrible fureur des supposts de l'Antechrist, fauteurs de meurtre & de mensonge.

(1) Qui porte une queue. L'ignorance populaire se représentait les Anglais hérétiques avec une queue ou un pied fourchu, ou quelque autre difformité attestant leur parenté avec le démon.

(2) Enlevés, repris, de l'ancien verbe *recourré*.

(3) Probablement Goufart.

(1) Manger.

(2) Transporter.

L'indigne & cruel traitement fait à ses trois enfans, nommément à Isaac Musnier son fils en l'aage de cinq ans.



RICHARD LE FEVRE, de Rouan (1).

IL y a dequoi magnifiquement glorifier le Nom de Dieu, en ce qu'il lui a pleu ceste annee tirer en la dernière luite (2), Richard le Feure, compagnon orfeure, natif de Rouan, lequel (3) auoit esté auparavant prisonnier en la ville de Lyon, l'an M.D.LI. où il auoit constamment maintenu la verité de l'Euangile, iusques à recevoir sentence de mort, de laquelle l'estant porté pour appelant, ainsi qu'on le menoit à Paris, il fut recous (4) sur le chemin de Lion, & osté des mains de ceux qui le conduisoient. Et combien qu'il y ait plusieurs escrits & confessions dignes de memoire, faites durant ce premier emprisonnement; neantmoins puis que le mort ratifie tous les escrits des Martyrs, & est à bon droit nommée le seuu & confirmation d'iceux, nous les auons passez en ce recueil, ayant seulement mis pour tout acte dudit emprisonnement, vne Epistre que lors Iean Caluin lui escriuit sur quelques points & difficultez que Richard lui auoit proposez, pour estre (comme il mandoit) par lui soulagé au combat contre les obiections de ses ennemis visibles & inuisibles. Or pour conseruer ladite Epistre respondue, comme ainsi soit qu'elle contienne grande erudition, nous l'auons ici mise pour en faire participans tous fideles, selon l'ordre ci-dessus mis & obserué es escrits de tels excellens personages.

(1) Richard Le Fèvre, quoique exécuté le 7 juillet 1554, figure déjà dans l'édition *princeps* de Crespin, publiée en cette même année. Cette notice, qui s'est développée dans les éditions suivantes, est la dernière de ce premier recueil, dans lequel elle occupe vingt-deux pages in-16.

(2) Ce mot, qui s'écrivait aussi *luitte* et *luitte*, est la forme ancienne de *luite*.

(3) Crespin paraît avoir ignoré, dans sa première édition, ce qui concerne la première arrestation de Le Fèvre dont il ne parle pas. Tout ce qui suit est absent de l'édition *princeps*, qui ne contient que la pièce qui commence ainsi : « Comme ce bon Père, » (page 51), les deux oraisons qui suivent et deux courts paragraphes pour servir de lien et de conclusion à ces pièces.

(4) Enlevé.

*Epistre de M. Iean Caluin, enuoyee de Geneue à Richard le Feure, contenant responce aux argumens que font les aduersaires sur les points de la religion Chrestienne, avec conseil & consolation singulière, comment le fiddle se doit porter deuant les ennemis de la verité.*

M.D.LIV.

TRES CHER frere, comme Dieu vous a appelé pour rendre tesmoignage de son Euangile, ne doutez point aussi qu'il ne vous fortifie par la vertu de son Esprit, & comme desia il a commencé, il ne parface, se monstrant victorieux en vous contre ses ennemis. Il est vrai que les triomphes de Iesus Christ sont mesprizez du monde; car cependant que nous sommes en opprobre, les meschans se glorifient en leur orgueil; mais tant y a qu'ils ne laissent point d'estre confus par la puissance de ceste verité que Dieu nous a mis en la bouche, et aussi nous sommes soutenus en nos cœurs pour nous glorifier contre Satan & tous ses supposts, en attendant le iour que la gloire de Dieu sera pleinement reuelee à la confusion des meschans & incredules. Ce que vous auez senti & expérimenté iusques au iourd'hui de la bonté de Dieu, vous doit confermer en certaine esperance, qu'il ne vous defaudra non plus à l'auenir; cependant priez-le qu'il vous face sentir tousiours mieux quel thersor c'est que la doctrine pour laquelle vous combattez; afin qu'au regard d'icelle, vostre vie ne soit point precieuse. Ayez aussi tousiours les yeux leuez en haut, à ce bon Seigneur Iesus, lequel fera vostre garand, puis que vous n'estes persecuté que pour son Nom. Pensez à ceste gloire immortelle laquelle il nous a acquise, afin de pouoir endurer en patience les afflictions où vous estes. Priez ce bon Dieu continuellement, qu'il vous donne telle issuë qu'il a promis à tous les siens, & selon qu'il a voulu tirer vostre soi à l'examen, qu'il vous face pratiquer la vertu de ses promesses. Et comme il est Pere de lumiere, qu'il vous esclaire tellement, que toutes les fumees que les malins vous mettront au deuant ne vous puissent esblouir les yeux, & que toutes leurs fineses & cautelles ne vous puissent obscurcir

Comment il  
faut répondre  
aux argumens.  
Pf. 110.

l'entendement, que toujours vous ne contempnez le vrai Soleil de justice, qui est le vrai Fils de Dieu. Quant est de répondre aux argumens, vous faites bien de répondre en toute simplicité, parlant selon la mesure de vostre foi : comme il est escrit, « J'ai creu, pourtant ie parlerai. » Vrai est que toutes les subtilitez qu'ils euident auoir ne font que sottises ridicules ; mais contentez-vous de ce que Dieu vous a departi de sa conoissance, pour rendre pur tesmoignage & sans feintise à sa verité. Car quelque ruse qu'ils en fassent, ce leur sera comme vne foudre à leur confusion, quand ils n'orront que ce qui est fondé en Dieu & en sa parole. Au reste, vous sauez qui est celui qui a promis de donner bouche & sagesse aux siens, à laquelle tous ses aduersaires ne pourront résister ; demandez-lui qu'il vous conduise selon qu'il conoistra estre bon. Ils ne laisseront pas pour cela de vous tenir conueincueu d'heresie, mais autant en a-il esté fait à tous les Apostres & Prophetes & à tous les Martyrs. Le Gressier n'escrira sinon ce qui lui viendra à plaisir, mais vostre confession ne laissera pas d'estre enregistree deuant Dieu & ses Anges, & il la fera profiter aux siens selon qu'il est à desirer.

JE toucheraï en brief quelques poinets sur lesquels ils ont tasehé de vous molester. Pour vous donner à entendre que nous ne sommes point iustificiez par la seule grace de Dieu, ils ont allegué que Zacharie & plusieurs autres sont nommez iustes. Or sur cela il vous conuient regarder comment Dieu les a acceptez pour tels. S'il se trouue que c'est par sa bonté gratuite, en leur pardonnant tout ce qui estoit à redire en eux, & ne leur imputant point leurs fautes & vices, voila tout le merite exclus, car, en disant que la seule foi en Christ nous iustifie, nous entendons en premier lieu que nous sommes tous maudits, et qu'il n'y a que peché en nous, & que nous ne pouuons penser ne faire aucun bien sinon tant que Dieu nous gouverne par son saint Esprit, comme membres du corps de son Fils. D'auantage, encores que Dieu nous face la grace de cheminer en sa crainte, que nous sommes bien lin de nous acquitter de nostre deuoir. Or il est escrit, Que quiconque n'accomplira tout ce qui est commandé fera maudit & ainsi nous n'auons autre refuge qu'au sang de

nostre Seigneur Jesus Christ, qui nous purge & laue au sacrifice de sa mort, qui est nostre sanctification. Par ce mesme moyen Dieu reçoit pour agreables les bonnes œuures que nous faisons par sa vertu, combien qu'elles foyent toujours entachees de quelque poreté. Ainsi quiconque se voudra apuyer sur ses merites, il sera comme pendu en l'air, pour branler à tous vents. Bref ceux qui pensent meriter aucune chose se font Dieu redevable, au lieu de quoi il nous faut tenir le tout de sa pure bonté. Nous sommes riches & abondans en merites estans en Jesus Christ ; estans hors de sa grace, ne pensons point auoir vne goutte de bien. Si les ennemis vous alleguent ce mot de Loyer (1), n'en foyez point troublé, car Dieu rend aux siens loyer, combien qu'ils n'en foyent point dignes ; mais d'autant qu'il accepte les œuures qu'il a mis en eux, les ayant consacrez au sang de son Fils Jesus Christ, afin que de là ils prennent leur valeur. Parquoi le loyer que Dieu promet à ses fideles presuppose la remission de leurs pechez, & le priuilege qu'ils ont d'estre supportez comme ses enfans. Et de fait ce mot de iustifier emporte que Dieu nous tiene comme iustes afin de nous aimer, ce que nous obtenons par la seule foi, car Jesus Christ seul est la cause de nostre salut. Vrai est que S. Iaques le prend en autre signification, quand il dit, que les œuures aident la foi pour nous iustifier, car il l'entend pour approuver par effect que nous le sommes ; comme aussi il ne dispute point sur quoi nostre salut est fondé, & en quoi il nous faut mettre nostre fiance, mais seulement comment est conue la vraye foi, afin que nul n'en abuse se glorifiant en vain du titre seulement. S'ils retournoyent à vous plus importuner sur ce poinet, l'espere que Dieu vous donnera de quoi pour les vaincre. Quant à l'intercession de la vierge Marie & des Saints trespassez, reuenez toujours à ce principe que ce n'est point à nous à faire des Aduocats en Paradis, mais à Dieu, lequel a ordonné Jesus Christ vn seul pour tous. Item, que nos prieres doyent estre faites en foi et par consequent reiglees par la parole de Dieu, comme dit saint Paul au 10. des Romains. Or est-il ainsi, qu'en toute la parole de Dieu il n'y a

(1) Salaire.

Sur la iustification de la foi.

Deut. 27.

Merites.

Loyer.

Iustifier.

Iaq. 2.

Sur l'intercession des Saints.

point vne seule syllabe de ce qu'ils disent, parquoi toutes leurs prieres sont prophanes & desplaisantes à Dieu. S'ils vous repliquent : Qu'il ne nous est pas defendu, la responce est facile : Qu'il nous est defendu de nous ingerer à rien faire de nostre propre sens, voire en chose beaucoup moindre, mais surtout : Que l'oraïson est une chose beaucoup priuilegee & trop sacree pour nous y gouverner en nostre fantaisie, qui plus est, ils ne peuuent nier que ce qu'ils ont recours aux Saints, ne viene d'une pure desfiance que Jesus Christ seul ne leur soit asses suffisant. Quant à ce qu'ils vont repliquant : Que la charité des Saints n'est point diminuee, la responce est facile, que la charité se renge & limite à ce que Dieu requiert d'un chacun. Or il veut que les viuans s'exercent à prier les vns pour les autres ; des trespassez il n'en est nulle mention, & en si grandes choses, il ne nous faut rien imaginer de nostre cerueau, mais nous tenir à ce qui nous est recité en l'Escripture.

Quant à ce que les aduersaires alleguent, qu'il est dit en Genese, que le nom d'Abraham & Isaac doit estre inuoué apres leur trespas, vrai est que le texte le porte ; mais c'est vne pure moquerie de l'amener à ce propos. Cela est escrit au quarante-huitiesme de Genese, où il est dit que Jacob, benissant Ephraïm & Manassé, fils de Joseph, prie Dieu que les noms de ses peres Abraham & Isaac & le sien soyent inuouez sur ces deux enfans, comme sur les chefs des lignees descendantes de lui. Or, c'est autant comme s'il disoit qu'ils soyent reputez & contez au nombre des douze lignees, & qu'ils facent deux testes comme s'ils esloyent ses enfans en premier degré. Joint aussi qu'ils estoient nais en Egypte, il les joint par sa priere au lignage que Dieu auoit benit & sanctifié, pource que de ce temps-la ils en esloyent comme separez selon l'apparence exterieure. Ainsi ceste façon de parler ne signifie sinon de porter le nom d'Abraham & d'estre reclamez de son lignage, comme il est dit au quatriesme d'Esaië : Que le nom du mari est reclamé sur la femme, d'autant que la femme est sous l'ombre & conduite de son mari.

SVR ce qu'on vous allegue saint Ignace, vous n'avez point à faire grande responce. Il y a vne sentence là où il dit : Que Jesus Christ lui est

pour toute ancienneté. Armez-vous donc de ce seul mot, pour les ramener à la pure doctrine de l'Euangile. Pource que j'ai vîs de ce terme-la contre les Papisistes, ils prenent couleur de dire que j'approue & prise ce liure-la. Or, afin que vous n'en soyez point estonné, ie vous assure que'il y a vn amas de badinages si lourds, que les Moines d'aujourd'hui n'escriroyent point plus sottement. Mais pource que n'avez point conoissance de la langue Latine, encores moins de la Greceque, en laquelle S. Ignace a escrit, si nous auons quelque chose de lui à la verité, vous n'avez que faire d'entrer en ceste dispute. Contentez-vous de leur responce que ne pouvez faillir en suyuant Jesus Christ, qui est la Lumiere du monde. Quant aux docteurs anciens, ceux qui sont plus exercez leur en pourront dire assez pour leur clorre la bouche ; que ce vous soit assez d'auoir vraye foi assuree en la seule parole de Jesus Christ, lequel ne peut faillir ni mentir. Et mesme que c'est où les renuoyent tous les Docteurs anciens, protestans de ne vouloir estre creus, sinon entant que leur dire sera trouué conforme à ce qui nous est enseigné de Dieu, & qui est contenu en sa parole.

SVR la matiere du Sacrement de la Cene, quand ils vous parleront de leur Transsubstantiation, il y a responce propre : Que toutes ces sentences qu'ils amènent, encores qu'elles deussent estre entendues à leur sens, ne se peuuent appliquer à la Messe. Car comme il est dit : « Ceci est mon corps & mon sang, » il est aussi quand & quand adiouté : « Prenez, mangez & beuez tous de ce calice. » Or, entre eux, il n'en y a qu'un qui mange tout, & encores à Pasques, ils n'en donnent que la moitié au peuple ; mais il y a encores plus grand mal, qu'au lieu que Jesus Christ dit : Prenez ; ils presument de faire vn sacrifice, qui doit estre vniue & perpetuel. Et ainsi pour s'aider de ces paroles, il faudroit qu'ils eussent l'usage de la Cene, ce qu'ils n'ont pas. Au reste, vous avez tousiours à protester, que vous ne niez pas que Jesus Christ ne nous donne son corps, moyennant que nous le cerchions au ciel. Sur toutes les cauillations (1) qu'ils vous pour-

Sur la transsubstantiation.

Passage de Genese 48. expliqué.

Passage de S. Ignace.

(1) Mauvaises chicanes.

La simple  
confession de  
ce qui est au  
cœur est le  
bouclier des  
fideles.

Conseil contre  
les mediances  
des ennemis.

royent amener, vous n'avez sinon à leur declarer ce que vous avez veu & oui, sachant bien que c'est Dieu de qui vous le tenez, car nostre foi seroit bien miagre si elle estoit fondee sur les hommes. Il n'y a donc rien meilleur, sinon de mediter continuellement la doctrine ou gill la vraye substance de nostre Chrestienté, afin qu'en temps & lieu vous puissiez monltrer que vous n'avez point creu en vain. Et comme j'ai dit du commencement, si les ennemis de verité combattent par ambition, de vostre part monlrez qu'il vous fustit de donner gloire à Dieu, contre leurs ruses & sophisteries. Contentez-vous d'auoir pour vostre bouclier vne simple confession de ce que Dieu a imprimé en vostre cœur. Tant moins vous faut-il tourmenter, s'ils vsent de calomnies impudentes contre moi ou contre d'autres, puis qu'ils ont licence de mesdire sans raison ne propos. Portons patiemment tous les opprobres & vilenies qu'ils nous letteront dessus, car nous ne sommes pas meilleurs que S. Paul, qui disoit qu'il nous faut cheminer par blâmes & par vituperes. Moyennant que nous facions ce qui est bon, quand on dira mal de nous, c'est assez pour nous descharger. Mais encore quand ils nous imposent telles calomnies nous auons bien à rendre grâces à Dieu, quand nous auons nostre conscience pure deuant lui & deuant les hommes, & que nous sommes hors de toute suspicion mauuaise. Et d'autre part, combien que nous soyons poures pecheurs, si pleins de poureté, que nous auons à en gemir continuellement; toutefois qu'il ne permette aux meschans de mesdire de nous, sinon en mentant, voire pour les condamner de leur propre bouche, d'auoir controuué de nous ce qu'ils ne doyent point chercher loin, d'autant qu'il est en eux. Glorifions-nous donc en la grace de Dieu, avec toute humilité, quand nous voyons que ces poures mal heureux, comme yrongues, se glorifient en leur turpitude. S'il vous fait mal de les ouyr detracler ainsi frauduleusement de moi, vous deuez estre bien plus marri de les ouyr blasphemer contre nostre Suer & Maistre, auquel tout honneur appartient, quand avec toute l'innocence qui sera en nous, nous sommes dignes d'estre accablez en toute confusion.

OR cependant consolez-vous en nos-

tre bon Dieu, qui nous a fait la grace de nous conioindre totalement avec son Fils, & que tous les diables d'enfer & tous les iniques du monde ne nous en peuuent separer. Esiouyffez-vous en ce que vous soustenez sa querelle en bonne conscience, esperant qu'il vous donnera la force pour porter ce qui lui plaira que vous souffriez. Nous auons telle souuenance de vous en nos prieres comme nous deuons, en suppliant ce bon Dieu, puis qu'il lui a pleu vous employer à maintenir sa verité, qu'il vous donne tout ce qui est necessaire à vn office tant honorable, qu'il vous fortifie en vraye perseverance, qu'il vous donne vraye prudence spirituelle pour ne chercher sinon l'auancement de son nom sans auoir esgard à vous, & qu'il se monstre tellement vostre protecteur, que vous le sentiez à vostre consolation, & que les autres aussi l'aperçoient pour estre edifiez. Tous les freres de pardeça vous saluent en nostre Seigneur, s'esiouyffans de ce qu'il a besongné si puissamment en vous, ayans aussi compassion fraternelle de vostre captiuité, & desirant qu'il plaise à ce bon Dieu deployer sa bonté & merci sur vous. De Genève, ce dix-neufiesme de Janvier M.D.LI.

Vostre frere en nostre Seigneur,  
JEAN CALVIN (1).

TOUCHANT l'histoire de l'emprisonnement second en la ville de Grenoble, l'examen de ceux de la justice & ses responfes, & toute la procedure laquelle finalement a esté couronnée de la mort qu'il endura tresconstante en la ville de Lyon, il l'a descrite amplement par les escripts qui l'ensuyuent.

*Aux fideles de l'Eglise de Dieu.*

TRESCHERS freres & amis en nostre Seigneur Jesus Christ, ne foyez estonnez si derechef me voyez en captiuité, considerans que le Seigneur ne m'a point encore ordonné de repos en ce monde, selon qu'il me l'a fait sentir, & plus abondamment depuis qu'il m'a deliuré du peril de mort, & de la main des ennemis que fort bien conoissez. & par experience ie l'ai mieux conu en diuers assauts que Satan m'a faits,

(1) *Calvini Opera*, t. XIV, col. 18. *Lettres françaises*, t. I, p. 316.



qui m'ont esté comme monstres (1) & preparacions de nouvelles guerres. Aussi le Seigneur Jesus ne nous promet point en ce monde auoir paix, ou pour le moins guere de treues, combien que ie l'eusse volontiers souhaité. Et mesme il n'a point tenu à m'employer de tout mon pouuoir à chercher les moyens de tranquillité; mais (comme dit Dauid) quand ie la souhaitoi, la guerre se presentoit. Et qui plus est, i'ai esté tellement fécoux (2), que le plus souuent suis tombé par terre, & comme esourdi, ne sachant de quel costé ie me deuoï tourner; que si le Seigneur n'eust eu pitié de moi, i'y eusse incontinent esté accablé. Or i'espere que ces considerations, ensemble le bon iugement spirituel que le Seigneur Dieu vous a donné, ne vous permettra point tomber en vaines speculations, pour ignorer la providence de Dieu & son conseil eternal, lequel seul a conduit le tout iusques ici, esperant que l'issue fera à la gloire de son nom, à l'edification de l'Eglise & à ma consolation, comme desia le commencement en a esté à l'edification de plusieurs qui ont esté presens à mon examen de Grenoble, tant de ceux de la iustice & des prisonniers de Porte-troine (3), qu'aussi de gens craignans Dieu, & autres freres, lesquels en pourront rendre suffisant tesmoignage, tant de mon examen que des differens & propositions contenues en mon proces. Et combien que ce seroit chose prolixé à reciter, à cause de la trop longue procedure, toutefois, puis que le desirez, i'en reciterai aucune chose, estimant que ne le requerez par curiosité, mais seulement pour l'edification de l'Eglise.

Vous fauez assez, treschers freres, comme nous sommes exposez souuentefois à voir & ouyr diffamer l'honneur de Dieu, & pour cela suis-ie auancé à defendre ia verité selon le moyen que Dieu m'a donné, d'autant mesme que par sollicitations on me vouloit inciter à accorder aucunes superstitions qui estoient pour me diuertir de la re-

ligion & foi Chrestienne, & pour me reduire à leurs impietez, pource qu'ils fauyent bien que l'auoi demouré à Geneue. Iceux donc ont esté la cause de solliciter le Preuost des Marefchaux (1) du pays de Dauphiné, cependant que ie m'estoi retiré au logis. Lequel enuiron dix ou onze heures de nuict me vint apprehender & lier de cordes, me menant (à cause qu'il estoit nuict) à la chambre d'un des gens dudit Preuost nommés la Branche, afin que le lendemain ie fusse enfermé en quelque prison. Ce qu'estant fait, ie fu presenté par deuant le Juge de ce Preuost des Marefchaux, lequel me fit incontinent mettre aux basses fosses où ie demourai enuiron douze iours avec deux brigands qu'on deualoit le soir, qui me faisoient grande fascherie par leurs meschans propos; dont plusieurs honnestes personnages prisonniers conoissans mon affliction, solliciterent le Capitaine à ce que ie fusse oui, afin qu'apres mon audience i'eusse la commodité & benefice de l'air, & le Capitaine ayant entendu ma misere, fit toute diligence de solliciter le Juge du Preuost, lequel Juge ne voulant ouyr ne prendre aucune charge de m'interroguer, me remit deuant le Vi-bailli (2), pour ce que l'Euësque ne voulut aussi prendre aucune charge de moi.

A l'occasion de quoi le premier iour de ma captiuité fu pourmené par la ville, & de prison en autre. En la fin le Vi-bailli enuoya vn de ses aduocats et asseurs, dedans la prison de Porte-troine pour m'examiner avec le Gressier, où, en la presence de plusieurs freres, ie fus examiné tant de mon nom & furnom que du lieu de ma natiuité; d'où ie venoi & où i'alloi, & que i'attendoï en la ville, ensemble de la cause de ma captiuité, de mes liures & des propos que i'auoi tenus en mon logis.

OR ayant respondu assez amplement à cela, ie fu derechef examiné assauoir si ie croyoi en l'Eglise Romaine. R. « Que non, mais que ie croi l'Eglise vniuerselle & catholique. » D. « Quelle est ceste Eglise catholique? » R. « C'est l'assemblee des Chrestiens. » D. « Qui est ceste assemblee & comme elle est? » R. « Ce sont ceux que Dieu a eueus pour estre membres de son Fils Jesus

Premier  
examen de  
Richard.

(1) Action de montrer.

(2) Secoué.

(3) La Porte-Troine a existé à Grenoble jusque à la fin du dix-huitième siècle, ainsi que la prison civile qui y était annexée. Démolie à la même époque que la Porte-Troine, cette prison a été transférée à la conciergerie du palais de justice, et dès lors a porté le nom de prison de la Conciergerie.

(1) Voy. la note de la page 26.

(2) Vice-bailli.

Christ qui en est le chef. » D. « Où est-elle, & comment la conoist-on? » R. « Elle est espandue par le monde, & en divers lieux & pays, & est conuë par le regime & gouvernement spirituel de la parole de Dieu, & des saincts Sacremens que Jesus Christ lui a laissé & ordonné, comme plusieurs villes & pays en ont la police. » D. « Si ie croi qu'à Geneue, Laufanne, Berne & autres telles villes, il y ait plus vraye & catholique Eglise que la saincte Eglise Romaine. » R. « Qu'ouï, d'autant qu'elles en portent les marques & enseignes. » D. « Quelle difference il y a entre la Romaine & celle des villes suddites. » R. « La difference est, que celle de Rome est gouvernee par traditions humaines, & l'autre au contraire est gouvernee par la seule parole & ordonnance de Dieu. » D. « Où ie fu premierement instruit en ceste doctrine. » R. « En Angleterre en la ville de Londres, & dès ma ieunesse ai esté instruit par les sainctes Eseritures. » D. « Depuis combien de temps i'ai demeuré à Geneue. » R. « Depuis dix ans ou environ. » D. « Si ie croi que la vierge Marie soit aduocate des pecheurs. » R. « Ie croi à ce que les sainctes Eseritures en rendent tesmoignage, assauoir que Jesus Christ est le seul Mediateur & aduocat des pecheurs, & quant à la vierge Marie, qu'elle est bien-heureuse, & n'a office d'aduocate. » D. « Si aussi les Sainctes qui sont en paradis n'ont nulle puissance de prier pour nous. » R. « Non, mais ie croi qu'estans bien-heureux ils se contentent de iouyr de la grace que Dieu leur a faite, d'estre membres de son Fils Jesus Christ, duquel maintenant ils iouissent en actions de graces, sans vsurper ce sainct et sacré office que Dieu a donné seulement à son Fils bien-aimé Jesus Christ. » D. « Si ie ne croi point que ceux qui tiennent la religion de l'Eglise Romaine soyent Chrestiens. » R. « Que non, ains sont infideles. » D. « Pourquoi? » R. « Elle ne se gouerne point selon la parole de Dieu, mais plustost bataille entierelement à l'encontre. » D. « Si ie croi que tous ceux qui se retirent de l'Eglise Romaine sont Chrestiens. » R. « Que ie ne doi respondre que de ma foi & ce de quoi ie suis chargé, me contentant de respondre pour moi, car vn chacun portera son fardeau, ainsi que dit sainct Paul. » Dont ledit

Aduocat, me sollicitant derechef & me tenant de pres, me menaça disant : Que si ie ne respon, il me fera bien respondre par force. Auquel ie di, que ce ne seroit point donc par iustice, & quant à l'interrogat que l'auoi respondu, comme ie croi encore, que ceux qui tiennent la religion qu'on presche à Geneue, Laufanne, Berne, & en autres telles villes, sont Chrestiens, mais quant est de tous ceux qui se retirent de l'Eglise Romaine, plusieurs y en a qui sont ou Atheistes, Libertins ou Anabaptistes et autres, lesquels combien qu'ils se soyent retirez de telle Babylone, ne sont pas pourtant l'Eglise de Jesus Christ se laissant gouverner par icelle. A quoi ledit Aduocat me dit, au recit de tels furnommez heretiques, que ie les conoissoi bien. Et ie lui fi response que voirement ie les conoissoi bien (Dieu merci) pour m'en fauoir garder, car ie desire de demourer en la vraye doctrine de l'Eglise de Jesus Christ, dont l'Aduocat dit : mais de l'Antechrist. Interrogué si ie veux demourer en telle doctrine reprouee & damnable, respondi : « Que la doctrine que ie tien n'est reprouee ne damnable, ains Chrestienne & saincte. Et pourtant ie desire, tant que Dieu me fera la grace de l'inoquer, & iusques au dernier soupir de ma vie, y demourer & perseverer. » Sur ce ledit Aduocat dit que i'estoi bien obstiné. Et voyant qu'il estoit tard, dit qu'il falloit reseruer le reste apres dîner, me faisant lecture du contenu des interrogats & responses que le Greffier auoit de mot à mot eserites. Lesquelles apres me firent signer, & requis audit Aduocat me donner la commodité naturelle de l'air, ce qu'il m'ottroya, dont plusieurs de la prison furent ioyeux, si que le Capitaine me laissa en la compagnie de plusieurs freres, qui me firent resfectionner en toute consolation.

VNE heure apres midi, le Vi-bailli me manda querir au bailliage, où ie fu conduit par le Capitaine, & presenté deuant ledit Vi-bailli & plusieurs Aduocats, ensemble vn Cordelier. Et là derechef ie fus examiné des propos tenus en mon legis, & specialement sur les propos d'auoir repris l'hoste & l'hostesse de ce que leur enfant n'estoit instruit autrement à prier Dieu à la table. Ce que l'auoi veu & oui, auoir esté cause que leur auoi remonstré ce que nous deuons prier & com-

Cause de l'er  
prisonnement  
de Richard

ment, dont ledit hoste & hostesse m'ac-  
cuserent en renuerfant tout, au re-  
bours de la verité. Et à ceste cause ie  
n'acceptai lefdits propos en la maniere  
que le Vi-bailli me les declaroit, mais  
ie lui recitai comment & à quelle  
fin ie leur auoi remonstré; assauoir que  
tous les Chrestiens doyent prier en  
langage entendu & de cœur, selon  
qu'il nous est apertement enseigné par  
la parole de Dieu, & ce afin que le  
prochain en puisse receuoir edification.  
Aussi que la forme de prier en langage  
estrange estoit venue & introduite par  
superstition, laquelle regnoit encores  
pour le iourd'hui au monde en grande  
ignorance. Le Cordelier, oyant mon  
propos, demanda permission de parler.  
Il me fit longue remonfrance de leur  
*Benedicite, Agimus tibi gratias, Laus  
Deo, pax uiuis, requies defunctis*, &  
autres ie ne sçai quelles prieres, &  
que Dieu entend tous langages &  
que l'Eglise Romaine auoit tenu la  
forme de l'Eglise ancienne des Doc-  
teurs anciens qui auoient prié en La-  
tin, & qu'il s'enfuyeroit si autrement  
estoit, qu'il ne seroit besoin de prier  
sinon en François, adioustant plusieurs  
autres choses qui seroyent longues à  
reciter. Le tout oui, ie requis d'estre  
escouté, & que mes respones fussent  
escrites. Cela m'estant permis, ie res-  
pondi : Que ie ne nie point ni ne  
veux dire que prier en langue Latine,  
Hebraïque, Grecque ou autre soit mal  
fait, mais qu'en compagnie la priere  
doit estre faite en langage entendu de  
tous pour edifier, comme saint Paul  
en instruit l'Eglise de Corinthe. Sur-  
quoi le Cordelier recommença à faire  
vn sermon, & sous ceste matiere amena  
ie ne sçai quelle subtilité & philoso-  
phie de l'ordre des prieres & louan-  
ges de l'Eglise, faisant seruir ce que  
recitent les Euangelistes, de ceux qui,  
à l'entree de nostre Seigneur Iesus en  
Ierusalem, crioient, *O siana Filio Da-  
uid*, distinguant les mots, & les inter-  
pretant, que ceux qui rendoyent telles  
louanges à Iesus Christ n'entendoyent  
point le langage, comme saint Hie-  
rome l'a interpreté. Auquel respondi,  
que saint Hierome pouuoit bien auoir  
escrit que ceux qui rendoyent telles  
louanges à nostre Seigneur Iesus à son  
entree, n'entendoyent pas la significa-  
tion & substance de telles louanges &  
prieres, attendu que c'estoit comme  
vne prophetie de laquelle Dauid auoit  
parlé au Pseaume 118, mais du lan-

gage les Euangelistes interpretans l'ac-  
complissement de celle prophetie estre  
en Iesus Christ, ne font nullement  
mention que ces personnes ainsi prians  
ne l'entendissent bien. Mais sur tout  
saint Paul, parlant par l'Esprit de  
Dieu, a baillé suffisante reigle & in-  
struction generale des prieres pour tous  
Chrestiens, disant icelles deuoir estre  
en langage entendu & ce pour edifi-  
cation, dont ie me contente, sans vou-  
loir curieusement disputer par subtili-  
tez & philosophies. Le Cordelier me  
dit, que ie n'estois suffisant pour inter-  
preter les saintes Escritures, attendu  
que ie n'entendois la langue Latine,  
pource que, sermonnant en Latin, ie  
requis qu'il ne me parlât autre langue  
que la miene, et qu'il n'estoit besoin  
me parler en Latin. Derechef me ser-  
monna, remonstrant des Conciles &  
des Docteurs, avec ie ne sçai quelles  
allegations qui contentyent le Vi-  
bailli, lequel, voulant pourfuyure à  
l'examen des propos que mes accusa-  
teurs auoyent produits, qui tendoyent  
à diffamation de la personne du Roi,  
& fedition, au mepris de la vierge  
Marie & des Saints, & d'inobedience  
aux Princes & Rois, sur quoi fu de-  
rechef examiné de tous les susdits arti-  
cles, & si response, declarant selon que  
les auoi dit & à quelle fin mes accu-  
sateurs m'auoyent sollicité à les ac-  
corder.

APRES ie fus examiné par le Vi-  
bailli, si ie croi en la sainte hostie  
que le Prestre consacre. Resp. « Que  
ie ne croi ni en telle hostie, ne con-  
secrations. » D. « Pourquoi ie ne veux  
croire au saint sacrement de l'autel,  
que Iesus a ordonné. » R. « Je croi  
les saints sacremens que Iesus Christ  
a instituez, & que c'est mon salut que  
ie desire maintenir iusques à la mort. »  
D. « Si ie n'ai creu autrefois à la  
Messe. » R. « Que iamais n'y fus in-  
truit, & ne sceu iamais que c'est à dire  
Messe, ni de telles consecrations, mais  
que du S. Sacrement de la Cene de  
nostre Seigneur, ie croi qu'en y com-  
miquant en foi & charité, telle  
que S. Paul la descriit aux Cor. 11,  
nous sommes nourris spirituellement  
du corps & sang de nostre Seigneur  
Iesus, qui est la vraie viande & le vrai  
breuage spirituel de nos ames. C'est  
le vrai autel où ie me repose, comme  
l'Apostre l'expose au 13 des Hebrieux,  
& ne conoi autre Sacrement ni autre  
autel que celui-la. » D. « Si au Sa-

M. D. LIV.

Reigle des  
prieres  
Chrestiennes.Deuxiesme  
examen.Des Sacre-  
mens.

1. Cor. 14.

Harangue  
vrayement  
monachale.

De la Messe.

crement Jesus Christ n'a pas dit : Ceci est mon corps. ceci est mon sang, faites ceci en memoire de moi, & pourquoi ie ne croi en la Messe. » R. « Que ie croi à ce que Jesus Christ a dit & promis par son Euangile, comme ie l'ai desja confessé & fait escrire, mais que de Messe jamais n'y ai esté instruit. » Le Cordelier m'allegua le 11 chapitre des Corint., & appliquant ce qui est escrit au 6 de saint Jean, où il est dit : « Ma chair est vrayement viande. » & ce qui s'enfuit, & que les Docteurs anciens de l'Eglise l'ont décidé aux Conciles : Que la Messe est vne sainte memoire de la mort & passion de nostre Seigneur Jesus Christ. Je lui respondi, que ie croi fermement que le Sacrement de la Cene est vne sainte memoire & action de graces de la mort & passion de nostre Seigneur Jesus Christ, ainsi que saint Paul le remontre en l'onzieme chap. de la premiere aux Corinthiens, & que l'espreuve & la dignité qu'il desire, c'est d'auoir vraye repentance de ses fautes & pechez, auoir vnion, concorde & charité fraternelle avec ses prochains, auoir ferme foi en la misericorde de Dieu, acceptant le merite de la mort & passion de son Fils Jesus Christ, pour la remission des pechez, qui s'est donné pour nous à la mort, nous laissant pour tesmoignages & seaux ce saint sacrement de la Cene, comme vn gage & anneau des promesses contenues en son Euangile, qui est la parfaite nourriture de nos ames. Cela croi-ie que c'est la dignité que saint Paul enseigne, lequel ne donne autre instruction, ni aussi Jesus Christ, & que ce qu'il commande à ses disciples, & à toute l'Eglise, disant : « Prenez, mangez, faites ceci en memoire de moi, » n'est point offrir ne sacrifier, car il ne parle ni d'offrir, ni de sacrifier, mais de communiquer en memoire de sa passion. Lesquelles choses ie si escrire avec lesdites responses, que le Vi-bailli me fit signer. Et à cause qu'il estoit fort tard, fus renuoyé aux prisons de Porte-troine par le Capitaine.

ENVIRON huit iours apres. le Vi-bailli me manda à son logis, où estoient aucuns personnages avec quelques Jacopins, & le Cordelier susdit. Et derechef fus examiné par le Vi-bailli qui m'interroqua si ie croi au Purgatoire. R. « Je croi que Jesus Christ a fait la purgation des pechez par son sang. » D. « Si ie ne croi point

qu'il y ait autre moyen, & si, apres ceste vie, il n'y a pas vn lieu où il faut demourer iusques à satisfaction. » R. « Que non, & ne croi sinon la seule & suffisante purgation que Jesus Christ a faite par le sacrifice de son sang, qui est le laucement & purgation de nos pechez. » L'vn des Moines me dit en Latin la similitude qui est au 18 de saint Matthieu, de celui qui ne voulut quitter la dette à son compagnon, mais le Vi-bailli lui dit que nullement on ne me parlast en Latin, pour ce que ie n'y respondois. Or le Cordelier me parla de la similitude, ensemble de plusieurs matieres, disant : Que Jesus Christ quelquefois auoit parlé par similitudes, & toutefois il y a certaine signification, comme celle où il dit : Qu'on ne partira point iamais qu'on n'ait payé la derniere maille, & par ainsi il s'entend qu'il y a vn lieu moyen où il faut faire satisfaction. A quoi ie lui respondi : « Que quant à moi ie m'arreste entierement à la seule & suffisante satisfaction du sacrifice de la mort de Iesus Christ et aux promesses de son Euangile, où il nous promet vn plein & parfait repos, comme au chapitre 11 de S. Matthieu, où il nous appelle, disant : « Venez à moi, vous tous qui trauallez, & vous aurez repos en vos ames. » Au 10 de saint Jean : « Le suis l'huis, si aucun entre par moi il sera sauué. » Jean 11 & 14. « Le suis la voye, la verité, la vie. » Aussi des morts, saint Iean dit en l'Apocalypse, chapitre 14 : « Que bienheureux sont les morts qui meurent en nostre Seigneur, car ils se reposent de leurs labeurs. » Et au brigand qui fut crucifié aupres de Jesus Christ, lui est promis le royaume de paradis le iour mesme, sans autre moyen. Et quant à la similitude qu'amenez, elle ne signifie autre chose que, si nous ne pardonnons à nos prochains, Dieu ne nous pardonnera point, comme le commencement de la similitude parle du pardon & reconciliation. » Le Cordelier ne me voulant laisser dire, le Vi-bailli lui signifia de me laisser respondre, & dire tout ce que ie voudrois, & qu'il me vouloit entierement ouyr. Là vn Iacopin respondit qu'il s'enfuyuroit à mes responses, qu'il n'y auroit ne Purgatoire ne Limbe, qui est chose toute contraire à la foi, & que mesme le Symbole y repugne, comme à l'article où il est dit *Descendit ad inferna*. Et le Vi-bailli m'interroqua

Troisiesme examen.

Le Limbe.

si ie ne croi point au Limbe. Resp. « Que ie ne sçai que c'est, & que l'Escriture sainte ne fait nulle mention de Limbe, & qu'aussi ie n'y croi point. » Le Iacopin me demanda : « Où estoient les Peres anciens deuant la mort de Iesus Christ? » R. « Ils estoient & font encore en la vie eternelle, qu'ils ont tousiours esperée en faueur de l'aliance promise à Adam, Abraham & les Patriarches. » Le Iacopin me remonstra des Peres anciens & Patriarches, que Sainct Paul expose de la vie eternelle, Iesus Christ auoir esté premier, ce qu'il nomma en Latin, puis l'exposa en François, disant : « Cela signifie Limbe, » d'autant que ie n'entens Latin. Aussi m'allegua du liure des Machabees, où il est fait mention d'offre pour les trespassez. Je lui respondi qu'en tout le vieil Testament, il n'est nulle mention de Limbe, & les passages qui parlent d'enfer & du sepulchre & de la mort, comme en Job, & de Iacob regrettant son fils, & autres que le Cordelier a amenez, ne parlent nullement du Limbe, mais de la mort & du sepulchre, & d'enfer, qui s'appliquent au trespas de ceste vie. Quant est du Purgatoire & de l'offrande de Judas Machabee, il ne parle pas de Purgatoire. Si Judas a retenu la forme des superstitions des Payens, cela ne doit pas estre imité. Aussi que tousiours l'Eglise a tenu lesdits liures pour Apocryphes. Item que les Prophetes, Iesus Christ & les Apostres ne font mention ni de Limbe, ni de Purgatoire, mais que le sang de Christ est la vraie purgation. Le Vi-bailli, en m'interroguant, me demanda si absolument ie croi qu'il n'y ait ni Limbe ni Purgatoire, ni nul moyen entre la vie eternelle & ce monde. R. « Que non. »

Du Pape.

D. « Si ie croi pas que le Pape ait aucune puissance. » R. « Oui. » D. « Si ie croi pas que le Pape ait puissance d'absoudre comme vicaire de Iesus Christ. » R. « Non. » D. « Comment donc i'enten celle puissance du Pape. » R. « Celle que l'Apostre S. Paul declare en la seconde Epistre aux Theffaloniens ; assauoir que, pource que le monde n'a voulu recevoir l'amour de verité pour estre sauué, Dieu a donné efficace d'abusion à Satan & ses supposts, à ce que le monde soit abreué de mensonge & d'erreur, & qu'il ait des Pasteurs tels qu'il les demande & qu'il les merite. »

Le Cordelier me remonstra comment Iesus Christ a baillé puissance à S. Pierre de lier & deslier, & que le Pape est successeur de Sainct Pierre, vicaire de Iesus Christ, & que l'Eglise a tousiours esté conduite en ceste maniere, ayant vn chef en ce monde, comme elle a au ciel. Et que si les Pasteurs ne se gouernent pas selon la parole de Dieu, laquelle ils preschent, qu'il ne s'enfuit pas qu'on ne doyue recevoir la doctrine, comme Iesus Christ l'enseigne en l'Euangile, Matth. 23. & plus amplement me remonstra. R. « Que quand le Pape & ses supposts prescheront fidelement la parole de Dieu, sans inuentions humaines, & sans introduire des loix à leur plaisir, encore qu'ils viuent meschamment, ie tiendrai la doctrine de Iesus Christ, & des pasteurs de l'Eglise; & en telle forte que Iesus Christ dit au 23 de Sainct Matthieu : « Que les Scribes & Pharisiens font assis sur la chaire de Moysé; faites ce qu'ils vous commanderont, & ne faites point selon leurs œures. » Mais il y a bien difference entre estre assis sur la chaire de Moysé, qui est la verité de Dieu, & estre assis sur la chaire de mensonge, & sur le siege d'abomination & de toute iniquité, comme Daniel l'a prophetisé, & Sainct Paul l'a predit deuoir estre assis au temple de Dieu, se faisant adorer comme Dieu. Et quant à ce que Iesus Christ a donné charge à Sainct Pierre de lier & deslier, il lui a aussi limité sa charge & son office, en disant : « Preschez l'Euangile; comme mon Pere m'a enuoyé, ainsi ie vous enuoye. » Ce que Sainct Pierre & ses compagnons ont bien entendu, quand lui-mesme escrit aux Pasteurs de l'Eglise, qu'ils n'auancent point en l'Eglise autre doctrine que la pure & simple parole de Dieu, qui sont les liens pour lier & deslier, & les clefs du Royaume des cieus; & non pas de mettre & imposer loix sur les consciences, autres que la Loi de Dieu, lequel ne veut qu'on adiuste ou diminue à sa parole, & au contraire, le Pape impose loix & inuentions à plaisir. Aussi l'Eglise n'a autre doctrine que la parole de Dieu, comme il apert en S. Jean 8. 10. & 18, & en la 2. Epistre de sainct Iean. Semblablement l'Eglise ne depend point de la meschante ou bonne vie des hommes; mais (comme dit S. Paul) elle est fondée au conseil de Dieu, &

Dan. 2.  
2. Theff. 2.

en sa parole, edifiée sur la doctrine des Prophetes & des Apostres, dont Jesus Christ est la maîtresse pierre. Ephes. 2. Laquelle aussi n'a point deux clefs, l'une aux cieus, & l'autre en terre, mais tant seulement vne. Jesus Christ seul est suffisant pour elle & aux cieus & en terre, selon que Sainct Paul le declare en plusieurs passages de ses Epistres. » A quoi le Cordelier me fit vne autre remontrance de l'interpretation de S. Paul, & que ie ne l'entendois point, & qu'il auoit veu à Rome le Pape prescher : & que l'en parloit paraffection, & que les Docteurs anciens auoyent interpreté les saintes Eseritures & saintes Conciles; & plus longuement me remontra.

MAIS le Vi-bailli, voulant pourfuyre, me dit que ie ne deuois estre ainsi obliné, à quoi ie lui di que ne pouuois autrement respondre. Il m'interroqua, si j'ai esté prisonnier à Lyon. R. « Qu'oui. » D. « Comment ie fu prins & pourquoi: de la procedure de mon proces, de la fin, & quelle sentence a esté declairee, & comment i'en suis sorti: qui sont ceux qui m'ont refusez, pour quelle cause, & qui les induisoit à ce faire. » R. « Que ie fu prins pour aller voir vn prisonnier, & ce qu'on me chargeoit estoit pour la foi, laquelle ie tien de l'Euangile de Jesus Christ. Or, ayant protesté d'appeler des iuges de Lyon, ie fu, incontinent apres enuiron dix iours, mené à Paris: où, par les chemins & sur la riuere de Loire, ie fu refusez par gens masquez & inconus, me menans dedans les bois, & me donnans adresse de mon chemin, & à toutes mes necessitez, me recommandans à la garde de Dieu, fans me vouloir declarer leurs noms aucunement. Le Vi-bailli me sollicita, & depuis par plusieurs fois m'a sollicité à nommer & declarer tels personnages. A quoi lui ai tousiours respondu, qu'iceux ne m'auoyent voulu declarer leurs noms. Le Vi-bailli ne croyant à tout cela, ni aussi que ma sentence ne m'eust esté prononcee, me demanda si ie me veus rapporter aux actes & procedures de mon proces de Lyon. Je respondi que volontiers.

DAVANTAGE, ie fu examiné, si ie croi la confession auriculaire, au lieu de se confesser au Prestre. R. « Je ne fai autre confession, sinon celle que nous deuons faire ordinairement à Dieu, comme il nous enseigne par sa parole es saintes Eseritures; & la

reconciliation fraternelle, que Jesus Christ & ses Apostres nous recommandent tant soigneusement. » Le Cordelier me demanda si ie n'ai point veu ce que Jesus enseigne en l'Euangile, de la confession au prestre, commandant au ladre (1), qui auoit esté gueri: « Va, montre toi au Sacrificateur. » Ce que les docteurs anciens & les Conciles ont tenu, & l'Eglise commande de se confesser au Prestre. Or, apres auoir entendu sa longue remontrance, ie lui di que l'Eglise de nostre Seigneur Jesus n'a iamais tenu cest ordre de confession auriculaire au Prestre ou Sacrificateur. Que si la Romaine tient vn tel ordre, il ne s'en suit pas qu'il soit bon, car l'Eglise de Jesus Christ n'a point esté instruite à cela. Et quant est du ladre que nostre Seigneur guerit, il n'est pas eserit qu'il lui ait commandé de confesser ses pechez à l'oreille du Sacrificateur; mais bien qu'il se monstrast, & ce pour tesmoignage à ceux de l'ordre de Sacrificateur; afin qu'ils conussent que le souverain Sacrificateur estoit venu pour guerir les maladies; comme il appert au huitiesme de saint Matthieu, au premier de saint Marc, & cinquieme de saint Luc. Daud nous instruit assez comment il nous faut confesser nos pechez à vn seul Dieu, comme il appert au 32, & 51, & 106. Pseaumes, où il declare comment il a confessé son peché à Dieu, & qu'il a esté absous, & que Dieu se contente de la contrition du pecheur, qui est plus agreable à Dieu que nuls sacrifices. Sainct Jean l'Euangeliste aussi, parlant de la confession des pechez, dit que Dieu est lumiere, n'ayant en soi nulles tenebres qui l'empeschent de conoître nos pechez, & que, si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité: & ce par le sang de son Fils Jesus Christ, 1. Jean chap. 1. Aussi l'Apostre aux Hebreux, premier chap. & saint Pierre n'enseignent autre laement que le sang de Jesus Christ, auquel ie m'arreste. Que si ceux de l'Eglise Romaine suyent l'exemple de Iudas, lequel s'est confessé à ses Prestres, Scribes & Pharisens, qu'ils l'ensuyuent.

OR le Vi-bailli voyant qu'il estoit tard, me renuoya par le Capitaine de Porte-troine, où demurerai assez long

(1) Lépreux.

temps avec les freres, qui pour me faire reposer avec eux, supplierent le Capitaine me permettre dormir avec l'un d'eux; ce qui me fut permis par caution. Mais d'autant que chacun de la ville & des prisons vouloyent escouter la doctrine qui estoit là dedans publique, cela vint aux oreilles du Parlement dont la Cour fit signifier au Vi-bailli que ie fusse separé. Parquoi le Vi-bailli me fit transporter en la maison de l'Euesque. Lequel, par commandement tant du Parlement que du Vi-bailli, me fit enfermer en sa prison; combien que ledit Euesque ne me vouloit aucunement en sa maison, tellement que, quelque temps apres, ie fu derechef mandé deuant le Vi-bailli & son conseil, ensemble des fufdits Cordeliers & Jacopins, & de plusieurs autres de l'estat & ordre Romain. Et là, par deuant le Vi-bailli, ie fu sollicité & requis à me reduire à la religion Papale, me presentant toute misericorde; mais ie leur respondi que ie n'atten misericorde sinon de mon Dieu & mon Seigneur Jesus Christ, en faueur duquel j'ai toute esperance. Sur cela le Cordelier me remonstra avec longue deduite (1), la difference de l'Eglise Romaine & de l'Eglise ordonnée à Geneue; pour autant que j'auoi dit: Qu'il n'est licite au Pape d'imposer loix sur les consciences, fans la parole de Dieu; me remontrant ce qui est escrit au dernier chap. de S. Iean, où il est dit que plusieurs choses ne sont escrites, &c. Et aussi ce que Jesus Christ dit en l'Euangile, au 14, 15. 16. de saint Jean, où Jesus Christ admoneste ses disciples d'attendre le Consolateur, le S. Esprit qui les ameneroit à toute verité; & ce que les Docteurs de l'Eglise & les Conciles ont décidé, en baillant les commandemens à l'Eglise, laquelle a puissance de lier & deslier. D'auantage, que mesme à Geneue il y a des loix qui ne sont point contenues en la parole de Dieu; me remontrant par mes Pseaumes, & par l'ordre du iour des prieres, que le Mercredi estoit plus saint en la sepmaine, l'ayant trouué par les Pseaumes en l'aduertissement (2). Sur quoi ie requi le Vi-bailli

me donner permission & audience à respondre, tant à la calomnie du Cordelier, touchant l'Eglise de Geneue, qu'au propos faux par lui amené; ou bien qu'ils me laissassent en repos, en parlant tout-seuls. Le Vi-bailli signifia qu'on me laissast dire tout ce que ie voudroi. Et ayant regardé l'auertissement contenu aux Pseaumes, que ce Cordelier tenoit en main, lui monstroi le Mercredi estre seulement vne police ciuile fans obligation de conscience, & pour conuenir en vnion fraternelle, & que les Rois anciens ont tousiours gardé quelque police, pour entretenir le peuple en la conoissance & obeissance de Dieu, & du seruice qu'on lui doit rendre. A l'exemple de quoi les Princes Chrestiens ont ordonné telle police; non pas pour obliger les consciences, mais plustost pour le soulagement d'icelles, comme aussi les Apostres ont fait selon que nostre Seigneur Iesus leur a enseigné. De ce il appert au 15. des Romains, où S. Paul dit qu'il n'oseroit rien dire que Christ n'eust fait par lui pour amener les Gentils à obeissance, par parole & par ceuvre. Aussi S. Iean, en sa seconde Epistre, parlant de la doctrine de Jesus Christ, dit: « Si aucun vient, & ne vous apporte ceste doctrine, ne le receuez point. » S. Paul aux Galates, premier chap. auertit l'Eglise, si vn Ange ve-

De l'ordonnance du iour des prieres à Geneue.

çoise. A sçavoir quarante-neuf par Clément Marot et trente-quatre par Théodore de Besze, 1553. On y lit dans un avis aux Lecteurs: ... « Considerans que le jour du Mercredi est ordonné pour les prieres solennelles, nous auons choisi entre les Pseaumes ceux qui contiennent prieres et requestes à Dieu plus expresse pour chanter en ce jour, reservant ceux qui contiennent action de grâces et louanges du Seigneur nostre Dieu et de ses œuvres, au jour du Dimanche, selon que la table suivante vous pourra montrer... » Le « Mercredi » est encore appelé plus loin le « jour des prieres. » La table qui suit assigne à ce jour 37 Psaumes. Le mercredi continua longtemps à être plus spécialement consacré au culte de semaine. Les Ordonnances ecclésiastiques de 1561 (*Calvini Opera*, X, 93), tout en établissant un préche tous les jours dans les trois paroisses de Genève, ajoutait: « Mais que les prières soient faites spécialement le jour du Mercredi. » L'*Ordre du Collège de Genève* (5 juin 1559) obligeait les élèves à assister « les Mercredis au service du matin. » Il résulte d'ailleurs des *Ordonnances de la cité de Genève* (confirmées et complétées en 1609) que, dès le commencement du dix-septième siècle, et probablement avant, le jeudi était devenu « jour de la prière, » et avait hérité de cette qualité de « petit dimanche » qu'il a conservé dès lors à Genève, surtout en ce qui concerne l'école.

(1) Argument.

(2) Le mercredi était en effet un jour demi-férié dans l'église de Genève. Le livre de Psaumes saisi sur Le Fèvre et auquel il est fait allusion, était sans doute les *Oclante-trois Psaumes de David mis en rime Fran-*

M. D. LIV.

noit annoncer autre doctrine que l'Euangile qu'il leur a annoncé, qu'il soit excommunié. Aussi Jesus Christ au 8, 10, 13, & 20. de saint Jean remontre qu'il est le bon Pasteur, & que ses brebis n'escoutent point la voix des estrangers; & qui est de Dieu, oit la parole de Dieu, & qu'il est la seule porte de la vie eternelle. Item que comme son Pere l'a enuoyé, il enuoye ses Apostres, lesquels jamais n'ont enseigné autre doctrine, sinon celle en laquelle le Consolateur le saint Esprit leur a confermez & instruits. Et saint Pierre le remontre aux Pasteurs de son temps, & commande que ceux qui administrent en l'Eglise parlent les paroles de Dieu, & par sa puissance, sans aucunement auoir seigneurie ou domination sur le troupeau. Au contraire les Pasteurs du Pape imposent loix en grande domination & seigneurie, qui monstre assez quelle Eglise c'est.

1. Pierre 4.

Des Conciles.

LE Cordelier repliquant, me remontra que l'Eglise ancienne assembloit les Anciens & Ministres de l'Eglise, pour consulter & decider des affaires d'icelle, qu'au contraire l'Eglise de Geneue n'a consulté ni assemblé aucuns Anciens pour decider & fauoir s'il faloit ainsi reformer l'Eglise; & qu'il me montreroit ceia en mon Testamment mesme, lequel il auoit; afin que plus euidentement ie conusse la forme de l'Eglise. Ce que lui requis, & de considerer la procedure des Apostres, & qu'il n'estimast pas qu'en la reformation de Geneue on ait procedé à la volée, & sans le conseil du Magistrat, des Anciens & Ministres de l'Eglise, & par bon ordre, avec toute bonne diligence & soin des Eseritures, à l'exemple de l'Eglise (1) de Theſſalonique & de Beree, où les Apostres saint Paul & Silas furent enuoyez, comme il apert au 17. des Actes, pour fauoir s'il estoit ainsi. Mais si on n'a pas appelé les ministres & supposts de la grande paillardie Romaine & de son espoux le Pape, il ne s'en suit pas qu'on n'y ait procedé par bon ordre. Et quant à ce qui a esté cause de l'assemblée du conseil des Anciens de l'Eglise de Ierusalem, pour la confirmation de l'Eglise d'Antioche, Actes 15, il appert assez comment les Apostres

n'ont point introduit en l'Eglise autre loi ni autre doctrine que la parole de Dieu; comme S. Pierre le remontre au mesme passage, disant: « Pourquoi tentez-vous Dieu mettant vn ioug sur l'Eglise, que nous ni nos peres n'auons peu porter? mais nous croyons que ferons sauuez par la grace du Seigneur Jesus. » En outre, ils referiuent en Antioche; qu'on s'abstienne des idoles & autres infametes (1), qui sont publiques en la Babylone du Pape. Ce qu'oyant le Cordelier, il ne m'eut laissé dire, si par permission ne m'eut esté ottroyé.

IL me remontra comment l'auoi esté baptizé en l'Eglise de ceux-la. « Il est bien vrai (di-ie) que j'ai esté baptizé au Papiſme; mais, Dieu merci, cela n'empesche pas que Dieu ne me retienne des siens; comme aussi l'iniquité des hommes & leur corruption n'empesche rien la grace de Dieu, qu'il declare aux siens quand il lui plait se manifester à eux par la regeneration & renouation de vie par son Esprit, arroufant nos ames du sang de son Fils Jesus Christ; comme S. Paul l'expose au sixiesme des Romains parlant du Baptesme. » Mais vn des autres qui là estoient, ayant affection de me parler de la Messe, qu'il m'auoit oui blasmer parauant, ne me voulant laisser du tout acheuer, requit le Vi-bailli pour m'en parler, ce qui lui fut ottroyé. Il me dit que j'auoi parlé du sacrifice de la Messe en tout blasme & mespris, & me fit une longue remonstrance des sacrifices anciens, en discernant celui de la Messe, avec raisons pourquoi. Apres auoir le tout déclaré, specifié et discerné, amena en auant le 110. Pseaume de Dauid, qu'il exposoit de la sacrificeure eternelle & perpetuelle de la Messe, en ce qui est dit là: « Tu es sacrificeur eternel selon l'ordre de Melchisedec; » & requerant d'auiser de me reduire, sans resister aux saintes Eseritures, me demandant que ie vouloi dire là dessus. Je lui respondi que l'Apostre aux Hebreux a suffisamment respondu pour moi, & a instruit toute l'Eglise de Christ de ne s'arrester plus à ces sacrifices, montrant que ce qui a esté allegué du Pseaume 110. au quatriesme verset, où il est dit: « Tu es Sacrificeur eternel selon l'ordre de Melchisedec, » ne

La Messe.

(1) L'édition de 1619 a omis, par inadvertance, les mots depuis: et par bon ordre.

(1) Infamies.

s'applique à nul sacrifice qu'à celui seul, vniue, suffisant & parfait sacrifice de Iesus Christ, offert vne seule fois comme l'Apostre le declare amplement aux Hebreux, 7. 8. 9. 10. Et pour mieux declarer que ce verset de sacrificature eternelle du Pseaume 110. doit estre apropié seulement à la personne de Iesus Christ, l'Apostre allegue ce qui est escrit au Pseaume 49. 6. & 7. verset, où il est dit que Dieu n'a prins aucun plaisir en sacrifice ni oblations pour le peché; mais tant seulement en l'obeissance volontaire du sacrifice de Iesus Christ, qui est la volonté de Dieu. Ce que l'Apostre expose au 10. des Hebreux, declarant plus à plein, que par la seule & vniue oblation du corps de Iesus Christ, il a consacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez, disant: Que nous sommes sanctifiez par l'oblation vne fois faite en la croix du corps de Iesus Christ, lequel il dit estre assis aux cieus à la dextre du Pere, iusques à ce qu'il ait mis ses ennemis pour son marche-pied, monstrant manifestement où est le corps de Iesus Christ, & quel sacrifice de Messe il a commandé. Ce Docteur me respond qu'il ne s'entend pas ainsi; mais selon que parauant il l'auoit exposé, entendant ledit Pseaume de ce sacrifice de Messe. l'adiousta, que le sacrifice que Dieu requiert de nous, c'est la contrition & repentance des Chrestiens, comme il en est parlé au Pseaume 51. & le sacrifice de louange, qu'il appelle aux Hebreux 13. appelle le fruit des leures.

OR apres plusieurs remontrances faites par iceux, pour m'induire à leur Eglise Romaine, le Vi-bailli me dit, si ie me vouloi rapporter aux Actes & procedures de mon proces de Lyon. Je lui respondi que volontiers. Lors me fut montré vne partie des actes par moi signez, ensemble vne sentence escrite en parchemin, contenant mon execution, d'estre trainé sur vne claye iusques aux Terreaux de Lyon, & là estre attaché à vn poteau pour estre bruslé, apres auoir esté estranglé. Apres ceste lecture, le Vi-bailli m'interroga si le contenu est tel, comme il m'a esté signifié & prononcé à Lyon. Je respondi que quant aux actes par moi signez, ce sont vne partie de mon proces; mais de la sentence, qu'elle ne me fut pas prononcée; & toutefois que ie m'en veux bien raporter au contenu, acceptant volontiers ladite sen-

tence avec l'appel, estant prest de signer de mon sang mes articles tant de Lyon que de Grenoble, que i'ai signez seulement d'encre.

APRES m'a esté montré vn autre escrit, où le procureur du Roi bailloit ses conclusions: Que pour la charge qui m'estoit imposée de ne vouloi declarer ceux qui m'ont rescous sur la riuiere, que i'eusse la question iusques à l'extremité; & pour le blasme & outrage de la personne du Roi & de l'Eglise Romaine, ensemble de l'heresie dont ie suis chargé, que ie fois mené à la place des Cordeliers, & là auoir la langue coupee, & mon corps bruslé à petit feu. Le Vi-bailli, apres la lecture, me demanda que ie vouloi dire là dessus. Je respon: Que ie n'ai en rien peu conoitre les noms desdits recourans, lesquels ne se voulurent declarer ne dire qui ils estoient, ne qui les menoit, fors que le zele de la religion que ie tien, qu'ils auoyent oui de moi à Lyon, & que partant ie ne les sauroi nommer; aussi que ie n'ai en rien mesdit de la personne du Roi, & que ie ne suis point heretique, mais Chrestien. Ce que ie si coucher pour respones aux conclusions du procureur du Roi. Le Vi-bailli me renuoya iusques à vne autre fois, & par deuant lui ie fu confronté deuant deux temoins, & separement, qui testifierent de leur accusation contre moi, tendant aux susdites calomnies. Mais en leur presence remontrai au Vi-bailli les occasions de leurs faux tesmoignages, tellement que Dieu qui est Pere des orphelins, protecteur des estrangers, a conduit si bien le tout, que les accusateurs & temoins se sont trouuez ennemis capitaux, tant par leur apparente procedure, qu'en partie de leur propre confession. Parquoi le Vi-bailli me demanda response sur lesdites conclusions du procureur du Roi; & icelle faite si ie vouloi demeurer à la sentence de Lyon avec l'appel. & ainsi se font assemblez plusieurs fois pour debatre la matiere de mon execution.

APRES me demanda le Vi-bailli deuant lui & toute la iustice, où de-rechef ie fu sollicité, persuadé & conseillé de me reduire à leur Eglise, mais ie leur si response: Que n'ai autre deliberation que de demeurer en l'Eglise de Iesus Christ & sa parole; & que ie ne sai autre religion que celle-la, & si aucunement la parole

Conclusion  
du procureur  
du Roi contre  
le Feure.

de Dieu m'en montre vne autre meilleure que celle que ie tien, ie fuyrai ce que la parole de Dieu me montrera. L'un des Confeilliers me fit vne remontrance : Que ie ne deuoï m'arrester à ma sagesse & à mes opinions ; & meisme que les Eglises d'Alemagne sont diuisees, & que si ie ne me foumettois aux Conciles, il faudroit tous les iours Christianisme nouveau. Le lui respon, que n'ai, & ne veux demeurer en mon opinion, ni à nulle sagesse humaine ; mais tant seulement à celle de Iesus Christ que le monde estime folle, comme dit saint Paul. Et quant à ce qu'amenez des Eglises d'Alemagne, celles qui tiennent l'Euangile sont vnies sans aucun discord, quant au vrai fondement. Et d'auoir tous les iours nouveau Christianisme, si on ne s'arreste aux Conciles ; il est dit par Dauid au Pseaume 33. & autres lieux de l'Eseriture : Que le Seigneur dissipe le conseil des gens ; parquoy il faut demeurer au conseil de Dieu & à sa parole, comme les Apostres ont fait. Or j'aime mieux demeurer au petit Christianisme qu'au grand Papisme.

APRES ces choses, le Vi-bailli me renouya à la maison de l'Euésque, où apres quelque temps ayant entendu que l'eslois à Lyon, pource que ie n'estoi punissable sinon de la religion & foi qui est contenue en ma confession, ie desirai parler à monsieur le Vi-bailli, & requis plusieurs fois le courrier de l'Euésque pour parler audit Vi-bailli ; & pour le refus j'escriui plusieurs lettres à mes Juges de Grenoble ; & entre autres, vne selon ce qui s'ensuit.

*A monsieur le Vi-bailli de Grisyvaudan & son Conseil, Richard le Feure son prisonnier, Salut.*

COMME ainsi soit, Monsieur, que par plusieurs fois j'aye esté par deuant vous examiné de ma foi & religion fondée en Dieu & nostre Seigneur Iesus Christ, & en son Euangile ; où, en la presence de vostre conseil, & avec plusieurs de vostre religion, ai, par la grace du Seigneur tout-puissant, fait aparoir la certitude de ma confession de foi estre fondée en la verité de la parole de Dieu, l'Euangile de Iesus Christ, la doctrine des Apostres & consequemment de toute l'Eglise, selon la petite conoissance qu'il a plu

à Dieu me donner, suffisante toutes-fois pour repousser & mespriser la sagesse du monde, neantmoins iusques ici ie n'ai eu personne en vostre Cour qui ait voulu procurer pour moi ; & tant s'en faut que nul de vous me defende, que plustost tous ensemble estes Juges & parties, qui declare assez l'accomplissement de la prophetie de Dauid en Iesus Christ & ses membres estre accomplie deuant vos yeux, ainsi qu'il est escrit : « Pourquoi se mutinent les gens, & murmurent les peuples chose vaine contre Dieu & son Christ : » &c. le voi qu'il me faut endurer cruellement le supplice de la mort, mais par icelle passant, j'espere m'en aller à mon Dieu & à mon Seigneur Iesus Christ mon Sauueur, fouuerain Juge, en ce royaume eternal & tres-haute Cour, où vous & moi comparoistrons deuant le grand tribunal de sa maiesté, pour auoir raison de ma cause, qui est aussi la siene, que vous oppugnez & contrariez si fort ; de laquelle le Seigneur Dieu ne se rapportera point aux grands conseils, & à la grande multitude du monde, ni à la grande & belle apparence, mais tant seulement à sa seule & simple parole, comme dit Dauid, Pseaume. 98. 99. « Il iugera le monde selon sa fidelité, & les peuples selon sa iustice. » Et comme dit S. Jean en l'Apocalypse 1. chap. « Tout œil le verra, & ceux qui l'ont navré. » Tellement que toutes les excuses que pretendez par ignorance, ne vous seruiron de rien ; mais plustost il y a danger qu'elles ne vous seruent comme le bassin, le pot & l'eau à Pilate, pour se rendre innocent du sang de Iesus Christ ; car comme ce bon Sauueur Iesus dit de tous ses membres : « Qui vous mesprise, il me mesprise ; » & « Ce que vous auez fait à l'un de ces plus petits qui croient en moi, aussi vous le m'avez fait. » Le prie donc le Seigneur vous illuminer pour vous bien conduire en vos affaires ; vous remerciant de l'humanité qu'il vous a plu me faire, & vous priant au Nom de Dieu, puis que ne puis parler à vous pour declarer mon intention, qu'il vous plaise me faire conoistre l'ordonnance qu'avez faite de moi, vous recommandant à Dieu. Des prisons de la Courrierie(1) de Gre-

Pf. 2.

Le bassin, le pot et l'eau de Pilate.

Math. 10.

(1) L'archiviste de Grenoble ne croit pas qu'il y ait jamais eu une prison de ce nom dans cette ville, et suggère que ce mot est

ble, maison de l'Evêque, ce deuxième jour de Janvier, M. D. LIV.

Votre prisonnier,

RICHARD LE FEVRE.

*Renuoi de Richard le Fevre, de Grenoble à Lyon.*

OR quelque chose qu'il en fust, il ne m'a esté seulement possible de plus parler à Monsieur le Vi-bailli; de sorte qu'estant en ma retraite, environ dix ou onze heures du soir, le preuost des Marefchaux vint & sa bande avec le Greffier criminel, lequel me signifia de bouche, que monsieur le Vi-bailli m'enuoyoit à Lyon. Le Preuost me mena subitement en sa chambre, enfermé, attendant le clair de la lune; de sorte qu'incontinent trois heures apres minuit despartismes, moi estant monté à cheual, enchainé, lié & enfermé. Et passâmes par Moran (1) avec toute la bande du Preuost, lequel la nuit me faisoit enchaîner avec vn de ses gens. Et en laissant le chemin de Lyon, passâmes par Vienne, à cause de la crainte des embusches que le Preuost doutoit; car le bruit estoit tel. Le Preuost m'amena en ses prisons de Rouane (2), me recommandant au Concierge, puis alla signifier au Lieutenant de Lyon, nommé Tignac, mon arriuee. Et environ douze jours apres, ledit Lieutenant me vint examiner qui i'estoit, qui m'auoit amené, de mon nom, & de ma recouffe, ensemble de quelques poincts de la reli-

peut-être une corruption du mot « Conciergerie. » Toutefois il est assez remarquable que les Chartreux ont eu une prison spéciale près de leur couvent, appelée *Courrière*. Faudrait-il en conclure que Le Fèvre aurait été transféré à cette prison, voisine de la Grande-Chartreuse?

(1) Moirans (Isère).

(2) La prison dite de Roanne, à Lyon, était bâtie à peu près sur le même emplacement où fut construit, au commencement du treizième siècle, l'*hôtel de Roanne*. Cette construction prit son nom de deux chanoines de la Primatiale de Saint-Jean, Giraud et Guillaume de Roanne, puinés des comtes de Forez, qui la possédèrent successivement. L'hôtel de Roanne échut par voie d'héritage aux dauphins de Viennois, et Humbert II le céda à Philippe de Valois, qui l'incorpora au domaine de la couronne. Cet édifice servit successivement d'hôtel des monnaies et de siège de la sénéchaussée et justice royale. Au seizième siècle, la prison de la ville y était établie, tout à côté de la Cour du lieutenant du sénéchal. Elle existe encore, de nom tout au moins.

gion. A quoi ai répondu selon ce que le Seigneur m'a donné; & suis demeuré sans fauoir quoi ne comment, attendant l'heureuse journée de ma pleine deliurance; en priant mon Dieu me donner telle assistance qu'il conoit estre nécessaire, avec toute patience; & m'augmenter tellement la foi, qu'elle surmonte tout ce monde, pour penetrer iusque par dessus tous les cieus en ceste bien-heureuse felicité & royaume eternal, avec ce bon Dieu & Pere de misericorde, & ce bon Seigneur & Sauueur Jesus Christ.

M. D. LIV.

*La procedure dernière tenue en la ville de Lyon contre lui, au siege du Lieutenant Tignac.*

COMME (1) ce bon Pere de misericorde, Dieu de consolation, nous a remontré son assistance du commencement en la foi de l'Euangile de son Fils Jesus Christ, aussi espérons-nous parfaitement, qu'incessamment & iusques à la fin il ne nous desituera point de son aide. Dequoi nous deuons en toute action de graces le louer & magnifier, & en toute humilité de priere lui recommander tous nos affaires, les remettant entierement sur lui, & il les accomplira comme il a promis. Suyant cela, ie le prie humblement de parfaire ce qu'il a commencé, esperant parfaitement que sa

(1) La pièce suivante fut sans doute adressée à Calvin, comme semble l'indiquer le « très-cher frère » au commencement du deuxième paragraphe et les allusions qui suivent à une correspondance antérieure, dont l'existence est attestée, non seulement par la lettre de Calvin que l'on a lue plus haut, mais encore par une lettre autographe de Richard Le Fèvre au réformateur (3 mai 1554), qui se trouve à la Bibliothèque de Genève (vol. 109, f. 51), et dont voici un extrait: « Trescher et parfaict amy Monsieur Calvin..., la présente est pour vous faire sçavoir que j'espère aller faire la Pentecouste au royaume des cieus et aller aux nopces du Filz de Dieu..., sy plus tost ne suys appelé de ce bon Seigneur et Maistre auquel ie suis prest d'obeyr à sa voyx, quand il dira: *Venez, les benicts de mon Père; possédez le royaume qui vous est appareillé devant la fondation du monde...* » Une autre preuve, s'il en falloit, que la pièce qui suit et ses appendices étaient adressés à Calvin, c'est que, écrits le 6 juillet 1554, avant-veille de la mort de Le Fèvre, elles figureraient dans le *Livre des Martyrs*, publié cette même année pour la première fois par Crespin, sous les yeux du réformateur. Voy. *Calvini Opera*, XIV, 18; XV, 129, 139. *Lettres françaises*, I, 316.

bonté le fera en moi, selon qu'ordinairement par sa vertu il me soutient jusques aujourd'hui. De quoi je l'en remercie humblement, me remettant entre ses mains pour parfaire ce qui lui a plu commencer. Et à cela je vous prie de le supplier humblement, comme aussi nuit & jour je le requier de vous conduire en tous affaires, en vous augmentant les graces de son S. Esprit, à ce que puissiez tellement cheminer devant lui, que son saint Nom en soit toujours glorifié, & son Eglise edifiée. Ainsi soit-il.

J'ai esté grandement resjoui (trescher frere) quand auez esté auerti de ma prochaine expedition, qui sera (comme je croi) Samedi prochain, huitiesme de Juillet (1), afin qu'en temps convenable ayez meilleure commodité de prier ce bon Dieu pour moi. Aussi le portier m'a auerti que desiriez le double des derniers Articles qu'on m'a fait signer aujourd'hui (2). Sachez (trescher frere) que ce jourd'hui, Jeudi matin, sixiesme de Juillet, ni esté examiné de me souve nir des dernieres responses que j'auoi parauant faites devant le Lieutenant Tignac, du commencement de l'emprisonnement de ceans, assauoir en venant de Grenoble. A quoi j'ai répondu que bonnement ne me souuient de toutes par la longue espace du temps. Ledit Tignac m'a reiteré aucuns interrogatoires & responses de moi à lui faites dudit temps, qui estoient de la maniere de ma recoüsse, ce que lui ai accordé, ne lui declarant le propre fait, aussi sur la conoissance des personnes m'estans inconues. Outre ai esté examiné si persiftement (3) je demeure en mes opinions. A quoi j'ai répondu que de moi

je n'ai aucune opinion particuliere, mais veux demeurer en la foi de Jesus Christ avec toute l'Eglise Chrestienne, & comme membre d'icelle tenir toutes les ordonnances que Jesus lui a establies. Surquoi ledit Tignac m'amena toute cette grande estendue où le Pape domine. J'ai répondu que je ne me fonde point sur telle multitude & parade, qui ne peut auoir aucune fermeté en foi, non plus que le fondement assis sur l'abondance de sable, mais me contente d'estre apuyé & soutenu sur vne seule roche, qui est Jesus Christ & son Euangile. Et à cela ledit Tignac en riant regarda son compaignon, & dit que c'estoit vne belle comparaison, & m'a demandé quelle conuenance pouuoit auoir icelle à ce qu'il m'auoit demandé. Je lui respon, puis que Jesus Christ l'a ainsi appliquee à la difference de l'opinion commune du monde, & la foi de ses esleus à vn seul Dieu, & celui qu'il a enuoyé Jesus Christ, qu'elle est assez suffisante pour ma defense contre lui. Dont parlant ledit Tignac à son compaignon, dit qu'en cela il n'y auoit nul propos ne raison. Item, m'examina si je croi qu'au Sacrement de l'autel, apres la consecration faite par le Prestre au pain, le vrai corps de Jesus Christ réellement & substantiellement y est pas. R. « Quant à moi je croi parfaitement qu'en communiquant au saint Sacrement de la Cene, je participe & suis nourri du corps & du sang de Jesus Christ, qui est monté au ciel à la dextre du Pere, & que des consecrations de ce pays ie n'y enten rien, ni en tous les agios (1) qui s'y font, mais je me tien à la reigle generale que saint Paul a monitré à toute l'Eglise, apres l'auoir receu du Seigneur Jesus, comme il l'a institué, & que les Apostres ont entretenu & consequemment toute l'Eglise, avec laquelle je veux demeurer, & ne conoi nulle religion Chrestienne en ce pays suiet à la religion Papale. Item, m'a examiné s'il m'eüoit remonitré par la parole de Dieu mes articles estre faux, si je ne me voudroï point reduire, j'ai répondu que volontiers, & lui ai requis d'entendre le contenu du registre de ma response & de le signer. Il me dit qu'apres dîné le Gressier me viendroï lire tous mes escrits & procedures, me les faissant signer.

Matth. 7.

1. Cor. 1.

Interrogats  
faits à Richard  
à Lyon.

1. Le Fèvre annonce ici que son exécution est fixée au samedi 8 juillet. Quelques lignes plus bas se ren contre cette indication précise: Ce jourd'hui, jeudi matin, sixiesme de juillet. Mais d'autre part, cette lettre est datée du vendredi 11, sixiesme de juillet, et Crespin dit que l'exécution eut lieu le samedi, septieme de juillet. Il est probable que c'est cette dernière mention qui est la vraie, et que la première est une erreur de date, bien excusable chez un prisonnier.

2. Nous ayons ici l'indication des moyens par lesquels passaient les correspondances des prisonniers. C'est grâce à des portiers gagnés par quelque gratification ou touchés par la pitié de leurs prisonniers que nous ont été conservées tant de pieces qui jetent un jour si touchant sur les suprêmes préoccupations des martyrs du protestantisme.

(1) Avec persistance.

(1) Agissements.

ENVIRON les quatre heures, Tignac retourna avec plusieurs de son conseil, & cest enfumé (1) docteur de Sorbone, & m'ayant fait venir deuant eux, derechef reitera le propos de la rescouffe (2), puis recitant ma responce faite à cela, m'argua d'inobeissance à la iustice, & pour la mesconnoissance desdits recourans, me dit qu'il ne peut estre vrai-semblable telle faction m'auoit esté inconue, mais ie lui montrai la raison qui manifestoit le contraire. Apres il m'examina du Sacrement, assauoir si ie croi qu'au Sacrement sous l'espece du pain, le vrai corps de Iesus Christ y soit. Il respondi: « Que comme j'ai tousiours confessé, ie croi qu'en participant au Sacrement, Iesus Christ nous y presente & donne son corps & son sang pour nous nourrir eternellement; ainsi ie communique & suis nourri du corps & du sang de Iesus Christ, qui est au ciel à la dextre du Pere en sa presence corporelle, qui, par son saint Esprit, me sustante & nourrit spirituellement de son corps & de son sang, qui a esté donné pour nous nourrir eternellement en son royaume celeste. » D. « Si ie croi que le pain soit transsubstantié. » R. « Comme les Apostres & Pasteurs de l'Eglise ont creu & approprié les elemens, les retenant en leur propre substance, pareillement ie veux demeurer en leur doctrine, comme la reigle generale nous en est monstree par S. Paul, qui proprement l'auoit receu du Seigneur Iesus Christ, comme il proteste, en laissant les elemens en leur propre substance, ainsi qu'il dit: « Le pain que nous rompons, n'est-ce pas la participation du corps de Christ? » Aussi il est dit de tous les autres Apostres touchant le Sacrement, qu'ils estoient d'un consentement ensemble en la Parole & oraison, & au brisement du pain. » Sur quoi le docteur de Sorbone, requis de parler, me dit combien que les Apostres n'ont point vû de ce mot Transsubstantiation, qu'il ne s'en suit pas que significatiuement il ne soit entendu, & me remon-

troit que si ie me voulois arrester aux mots ie tomberoi en plusieurs erreurs, comme de ne croire que substantiellement Iesus Christ ait esté vrai Dieu & homme au ventre de la Vierge, pource qu'il n'est pas proprement ainsi escript, & comme ce mot Trinité ne se trouue en toute l'Escrature, ainsi en parlant du Sacrement, combien que ce mot Transsubstantiation n'y trouue, toutefois à la verité il s'entend quand Iesus Christ a dit: C'est mon corps. le le pria de m'escouter, lui respondant: Que non seulement Iesus Christ ni ses Apostres, ni aucuns Docteurs & Pasteurs de l'Eglise ancienne n'ont fait mention de transsubstantier les elemens. mais ont monsté du contraire, car ils ont voulu enseigner les fideles à retenir la substance des elemens en leurs propres noms, comme il apert au 2 & 20 des Actes, & 10 de la 1 Epistre aux Corinthiens, & 11 semblablement, par tout où il est fait mention de la Cene. Et quand Iesus Christ a distribué le Sacrement aux disciples, il leur enseigne que le Sacrement est vne sainte memoire de sa mort & passion, & action de graces, comme il leur declare apres, leur commandant de prendre & manger en memoire d'icelle passion. Et ce qu'il nomme le pain son Corps, c'est en les ramenant à sa passion, comme l'Agneau du passage, qui n'estoit pas le passage; mais il signifioit le passage & deliurance d'Egypte, comme S. Paul en parle; ainsi il appelle ce qui signifie pour la chose signifiée. En telle communication Iesus Christ nous donne son corps & son sang, pour nous nourrir eternellement d'icelui par la foi en la vertu de son Esprit. Et quant à la Trinité, les trois personnes sont suffisamment & apertement declarees en vnité, comme S. Iean le declare, & autres lieux de l'Escrature montrent assez euidentement la Trinité, & aussi la diuinité & humanité de Iesus Christ est apertement declaree aux Escratures, comme il en est fait mention en Isaie, que la Vierge enfanteroit l'Emanuel, qui est à dire Dieu avec nous, & au premier de S. Matthieu & autres lieux, où il est parlé de l'incarnation de Iesus Christ, mais de la Transsubstantiation il n'y en a signification aucune en tout l'Escrature. Le Docteur ne me permettant d'acheuer, me respond que ce que dit Iesus Christ est suffisant pour la Transsubstantiation, quand

De la presence  
du corps du  
Seigneur.

2. Cor. 10.

Actes 2.

Transsubstantiation  
comment entendue  
par l'Enfumé.

2. Cor. 5.

1. Iean 5.

(1) Foxe, en reproduisant en abrégé ce récit (IV, 424), a pris ce mot pour le nom du docteur de Sorbonne. Pantaléon dit de son côté: « Quem Fumosum appellat » (p. 296). Ce mot, employé à deux reprises par Le Fèvre, est évidemment un qualificatif destiné à marquer l'obscurité de la théologie du docteur.

(2) L'acte par lequel il avait été délivré lors de son premier procès.

il dit : Voici mon corps, comme les docteurs de l'Eglise l'ont entendu, & qu'aussi plusieurs articles de la foi ne sont escrits, lesquels faut croire, & me fit vne longue exhortation où ne pouuoit rien entendre pour ses subtilitez; mais il ne pouuoit trouuer en toute l'Ecriture, tant des Apostres que des Docteurs anciens, que les elements se transubstantient. Il me dit que si, veritablement, mais que ie ne voulois entendre ce qui est au sixiesme de S. Iean, & plusieurs Docteurs de l'Eglise. En fin ie lui respondi qu'au mesme texte allegué, Iesus Christ declare que telle manducation est spirituelle & non charnelle, ainsi qu'il dit apres: « La chair ne profite rien, c'est l'Esprit qui viuifie, ces paroles sont Esprit & vie; » combien qu'il n'est là parlé que de la foi en Iesus Christ. Toind que S. Augustin dit du Sacrement: Croi & tu l'as mangé, declarant que la foi nous fait viure du corps de Iesus Christ par la vertu de son Esprit. Il me dit que ie ne prenois des paroles de S. Augustin, sinon ce qui me plaisoit, non pas ce qui appartient entierement à la foi de l'Eglise. Je lui respon que ie suis content de simplement demeurer en la doctrine des Prophetes, de Iesus Christ & de ses Apostres.

TIGNAC me remontra, puis que ne suis ni docteur, ni fondé en Theologie, ni aux Docteurs anciens, pourquoy ie me mets tant auant à vouloir entreprendre d'enseigner les autres & de corriger ce que toute l'vniuersité de l'Eglise tient. R. « Que quant à moi ie ne suis point voirement docteur, ni fondé en Theologie pour enseigner & corriger, aussi ie n'entreprend point ces choses, ni ne veux estre separé de l'vniou de l'Eglise vniuerselle, ains comme membre d'icelle & de Iesus Christ veulx y demeurer, mais ie ne peux auoir autre creance que celle que Iesus Christ a enseignée en son Euangile, les Apostres, & consequemment toute l'Eglise. Ainsi, puis qu'il a pleu au Seigneur Iesus Christ m'enseigner par son Euangile ce que tous Chrestiens doyent croire, il est bien raisonnable que ie le maintiens iusques au bout. Il m'interroqua si ie croi la confession, R. « Oui. » D. « Comment, & à qui? » R. « A Dieu & à ceux que j'ai offensez. » D. « La confession auriculaire est-elle pas l'institution de Iesus Christ? » R. « L'Euan-

gile ne fait mention de se confesser à l'oreille d'un homme secrettement, mais nous deuons confesser nos pechez à Dieu, & le sang de son Fils Iesus Christ nous nettoye de tout peché, comme il apert en S. Iean, & en plusieurs lieux des Pseaumes. Aussi quant au prochain, il est fait mention de se reconcilier pour oster tout discord, & S. Jacques exhorte les fideles de se confesser les vns aux autres, mais de l'auriculaire il n'en est nouvelle.

L'ENFVMÉ docteur de Sorbonne me fit vne remonstrence de la puissance que Iesus Christ a baillée aux pasteurs de son Eglise: « A quiconque vous pardonneres les pechez, ils seront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez, ils seront retenus, » & ce que Iesus Christ a remonstré au 18. de S. Matthieu & autres lieux, où il est fait mention du nettoiyement du lindre, de se presenter deuant le Sacrificateur, & disoit que puis qu'il y a Absolution & Retention, il faut aussi confession. Je lui respon, Que voirement il y a confession, non pas auriculaire; mais en la vertu de la predication de l'Euangile, la foi produisant les fruits de penitence & repentance. L'absolution est commise aux Pasteurs par la predication, en ce qu'aux obstinez & endureis les pechez sont retenus, avec excommuniement, comme au contraire aux dociles & obeissans à la predication de l'Euangile les Pasteurs donnent pleine absolution, en vertu de la predication de l'Euangile. Et aussi Iesus Christ, en donnant telle puissance à ses Apostres, leur a quand & quand enchargé qu'ils enseignent publiquement l'Euangile, disant: « Comme mon Pere m'a enuoyé, ie vous enuoye, allez, preschez l'Euangile. » Ce Docteur me remontra assez longuement, tant de saint Jaques que des autres passages, telle absolution deuoit estre attribuee à vn Prestre, m'alleguant plusieurs raisons pour euitter les inconueniens: ensemble par les Conciles & par philosophie me vouloit persuader à le croire. Je lui respondi que quant à moi ie ne fai autre chose que ce que j'ai respondu, que j'ai aprins des ma ieunesse en l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ & de ses Apostres. Le Docteur parlant au Lieutenant & son conseil, dit: « Je me doutois bien que ie n'y ferois rien, car il est entierement obstiné, & ç'a esté la cause que ie differois de vouloir parler à lui. » Sur

I. Ican 1.

Ican 20.

Ican 20.

quoi il print congé et s'en alla. Le Lieutenant derechef m'interroqua, si ie veux demeurer & persister en ces erreurs, & qu'il m'auoit fait venir vn si fauant personnage pour m'enseigner & que ie pensasse à moi. Je respondi que volontiers ie pense à moi, mais que d'erreurs, la grace à Dieu, ie n'en tien ni n'en veux tenir, ains seulement les articles de la foi Chrestienne. Puis il me demanda comme ie sai que ce que l'appelle parole de Dieu soit parole de Dieu. Je lui respon que, quand nostre different consisteroit en cela, il seroit bien tost vidé, mais puis que c'est la parole de Dieu sans aucune doute, qu'il ne lui chaille (1) qui me la fait à croire. D. « Où i'ai esté premierement enseigné. » R. « En Angleterre des ma ieunesse. » A quoi il me remonstra qu'en ce pays-la il n'y auoit pas si long temps qu'ils auoyent delaissé la religion Romaine, & me demanda comme i'auoi donc aprins. Je lui respon : « Comment qu'il en soit, de long temps l'Angleterre auoit eu multitude de Chrestiens qui tenoyent l'Euangile, dont plusieurs ont esté tourmentez cruellement à mort, comme vous nous tourmentez aujourd'hui pour celle mesme verité. » Il commanda sur cela qu'on me remenast.

LE Vendredi apres, i'ai esté derechef presenté deuant ledit Tignac, avec tout son conseil assemblé, où on me demanda si ie vouloi demeurer en mes opinions fausses, & qu'on auoit fait assembler messieurs pour apaiser & pacifier le tout, si ie me vouloi reduire & qu'aussi le Docteur, sainct personnage, auoit esté mandé pour me remettre en liberté. Que si obstinément ie veux persister, messieurs du Parlement leur ont donné autorité de prononcer sentence definitiue, & sans appel. Je lui respon : « que de moi ie ne suis ni obliné ni heretique, ains Chretien; si le Docteur m'a parlé, ie lui ai fait aparoirre deuant ce conseil, mes articles de foi estre fondez en la parole de Dieu & de l'Euangile de son Fils Iesus Christ, conformes à l'Eglise à laquelle ie suis vni. Aussi le Docteur n'a par tout son sauoir fait aparoirre deuant ce conseil, la doctrine de ce pays auoir aucun fondement en la verité de Iesus Christ & ses Apostres,

(1) Subjonctif présent du verbe *chaloir*, qui n'est plus usité qu'à la 3<sup>e</sup> personne du sing. du présent de l'indicatif : « il chaut. » Il signifie : « causer du souci. »

mais seulement en philosophie, raisons humaines & subtilitez, voulant tirer & ioindre par morceaux les paroles de I. Christ. Et combien que par vous ie suis condamné à mort comme heretique, vous n'estes iuges competans de la cause, mais vous & moi comparoistront deuant le tribunal de la iustice de Dieu, le grand & fouuerain Juge; deuant lequel il m'est bien agreable d'aller premier. Qui plus est, des long temps vous m'avez sollicité de toutes vos forces, & m'avez conseillé d'en appeler deuant les Presidens de Paris, ce que nullement ie n'auoi delibéré de faire, à l'occasion de quoi m'amenastes l'exemple de sainct Paul appelant à Cesar, pour m'induire & me faire accorder à vostre conseil, & mesme ne me voulustes oncques declarer aucune sentence; ains fu mené, & ne sai pourquoi, ni comment i'ai esté empesché d'aller où Dieu m'appelloit. Or en ce temps n'auiez aucun priuilege de donner arrest definitif, & maintenant vous me dites qu'il me faut passer par vos mains. » Le conseil m'escoutant attentiuement, Tignac respondit : Que de lui il n'y estoit & qu'il ne croyoit pas qu'il fust ainsi, car il estoit alors Lieutenant. Je lui respon qu'estant certain des paroles, ie m'en rapporte à tout le conseil lors assemblé, & que spécialement celui appelé Tignac s'y employa du tout, lequel pour enseignes estoit boiteux, ayant des botines de cuir noir, ce qui me donna vraye conoissance des personnes & que tel affaire ne se peut ignorer, ensemble present monsieur du Puis & plusieurs autres que ne puis reconoitre. Plusieurs du conseil respondirent, qu'il pouuoit estre vrai que le Lieutenant y fust. Tignac rompant propos dit qu'il n'estoit besoin de s'arrester à cela, me demandant si ie ne vouloi point changer de propos. Je lui respondi que ie ne sai autre chose, & commanda qu'on me remenast. Ainsi suis attendant la bonne volonté de nostre Dieu, le priant qu'en toute patience il me soustienne par sa vertu, me conduisant à ceste vie eternelle, qu'il a promise par Iesus Christ son Fils; auquel seul soit toute gloire, empire & honneur es siecles des siecles. Des prisons de Lyon à Rouane, ce Vendredi sixiesme de Juillet, 1554.

VOILA la response & la Confession derniere que Richard le Feure a

Il entend de son premier emprisonnement.

maintenue deuant les Juges de Lyon, le iour deuant qu'il endurast la mort; en laquelle, s'il y a redite ou façon de parler non vaine, le deuoir du Lecteur fera de supporter le tout, comme le nostre a esté de fidelement recueillir & presenter les escrits de ceux qui ont perseveré constamment en la confession de la vraye doctrine.

*Oraison que fit le Feure pour le iour du dernier supplice, en forme de confession de foi.*

DIEU tout-puissant & tout sage, qui, des le commencement, as conu l'inconstance & fragilité de l'homme, lequel par son outrecuidance se voulant esleuer par orgueil contre ton saint commandement, est tombé es filets du diable & de la mort eternelle, ensemble toute sa posterité, dont il t'a pleu par ta bonté infinie auoir compassion, lui prouoyant de bon remede & conuenable, en supportant ta fragilité, & lui promettant que la semence de la femme briserait & destruirait la puissance du serpent, qui est le diable, qui a esté infligateur du peché, par lequel la mort est entrée au monde, à cause de quoi tu as establi ton alliance par ta sainte promesse, & depuis l'as presentee & aussi confirmée à Abraham, Isaac & Jacob, aux Patriarches, Prophetes & gouverneurs de ton Eglise d'Israel, en establisant vne Loi & sainte ordonnance de iustice & sainteté de vie par tes saints commandemens; en faisant conoistre par iceux la peruersité & misere des hommes, afin qu'en esperant aux diuines promesses de redemption par le Messias promis, qui est ton Fils bien-aimé, ils obtiennent salut par ce moyen. Lequel Fils (quand le temps est venu que tu as ordonné pour accomplir ta sainte promesse, selon le bon plaisir de ta volonté) tu as enuoyé au monde pour vrai Redempteur, pour ratifier & sceller la promesse de nostre salut; & a esté fait homme, chair de nostre chair, & os de nos os; & ce en vestant nostre nature dedans le ventre de la Vierge, de la substance d'icelle, par la vertu incomprehensible du saint Esprit. Aussi a-il esté suiet aux infirmités & passions de l'homme en toutes choses, excepté peché, étant pur & innocent, saint, iuste & parfait, afin

de purifier, sanctifier & iustifier tous ceux qui par ferme foi & esperance s'arresteront au seul salut acquis par icelui ton Fils; en la foi duquel sont iustifiez tous croyans, lesquels tu as esleus pour estre tes enfans adoptez par icelui ton Fils Iesus Christ, pour estre faits membres de son corps. Lequel, pour satisfaire à ta iustice & equité pour la punition du peché, & pour nous racheter de la mort, s'est présenté, par obeissance volontaire, à souffrir la mort ignominieuse de la croix, en saint & solennel sacrifice & oblation pour les pechez de tous ceux qui s'arresteront & receuront par foi ce sacrifice saint & vniue, suffisant & perpetuel pour tousiours, qu'icelui Iesus Christ ton Fils t'a offert en la croix, où il a porté sur soi la charge pesante des pechez de tous ceux qui, par ferme foi & esperance, s'arresteront au seul salut lequel il nous a acquis, étant mort pour nos pechez, & ressuscité en gloire pour notre iustification; tellement que, par ce seul moyen, les croyans sont faits enfans de Dieu, membres du corps d'icelui Iesus Christ, heritiers du royaume des cieus, & participans de son immortalité glorieuse, en la vertu de sa triomphante resurrection, par l'Euangile de grace, qui est la bien-heureuse & ioyeuse nouvelle du benefice de reconciliation & redemption. Parquoi, Dieu tresbenin, Pere de misericorde & de toute consolation, comme il t'a pleu par ta bonté me recevoir à merci, m'ayant certifié ceste heureuse grace d'election eternelle par l'adoption de ton Fils Iesus Christ, en l'Euangile de grace, par lequel tu m'as appelé à la conissance de ta sainte & bonne volonté enuers moi, tu m'as aussi establi en ce lieu pour estre tesmoin de ta sainte verité, par le supplice present qui ce iourd'hui m'est ordonné & appareillé. Ce que de bon cœur & franchement ie reçois, étant certain de la remission de mes pechez par la vertu de la mort bien-heureuse de ton Fils Iesus Christ, qui est resuscité des morts, & monté à la gloire celeste; en vertu de quoi ie ressusciterai au dernier iour de son triomphant aduenement, pour parfaitement iouir de son immortalité glorieuse avec lui eternellement; étant asseuré que maintenant mon esprit sera receu en ta sainte protection & sauue-garde avec les bien-heureux en son royaume eternel, en laissant ce

Gen. 3.

Lue 1.

present monde par la mort corporelle, qui m'est presentement en ce iour ordonnee par le supplice qui a present m'est apareillé. Parquoi, bon Dieu, Pere tresbenin & plein de misericorde & de toute consolation, ie te prie qu'il te plaife, au nom de ton Fils Iesus Christ, estendre ta bonté & vertu puissante sur moi ta poure creature; & qu'en toute patience tu me faces passer outre ce pas de mort corporelle, me tendant ta main puissante pour me retirer incontinent victorieux de tous mes ennemis, me conduisant à ceste vie bien-heureuse que tu m'as promise en faueur de Iesus Christ ton Fils nostre Seigneur, acceptant le merite de sa mort & passion pour recompense de toutes mes fautes & pechez, en vertu du sainct & parfait sacrifice de ton Fils Iesus Christ, suffisant, vniue & perpetuel pour tousiours; & de cest Agneau immaculé, de ceste hostie viuante, de ceste obeissance volontaire, & de ce sacré sang precieux de ton Fils Iesus Christ, qui a esté espandu pour la remission de mes pechez. Et qu'en ceste sorte ie me presente en ta gloire, honneur et louange, me couurant de la iustice & innocence de ton Fils Iesus Christ, pour me presenter irreprehensible deuant ta face. Aussi, bon Dieu, qu'il te plaife auoir pitié de ton Eglise, en restaurant les dissipations & ruines faites par la malice de Satan, duquel vueille destruire toutes les œuures avec son regne d'Antechrist; & que tu establis le regne bien-heureux de ton Fils Iesus Christ, en edifiant son Eglise, laquelle, bon Dieu, ie te recomande, comme de tout temps tu en as eu le soin. Aussi, Seigneur, ie recomande mon esprit entre tes mains, qu'il te plaife le conduire en ton royaume bien-heureux. Pourtant, Seigneur, vueille-moi fortifier en la vraye constance, m'assister par ta vertu & puissance, me donnant vne patience inuincible, pour perseuerer en ceste bataille spirituelle iusques à la fin de ma vie.

---

*Autre Oraison dudit Richard le Fevre.*

SEIGNEUR Dieu, Pere tout-puissant, ie te remercie de ce qu'il t'a pleu m'appeler à la conoissance de ton sainct Euangile, & singulierement de ce que tu m'as fait cest honneur que

ie fois participant des tribulations de ton Fils Iesus Christ. Ce que ie conoi euidemment, quand ie considere que tu ne m'as point baillé la seule conoissance; ains as adiousté la pratique pour me rendre à la fin homme parfait. Je saui bien que Iesus Christ auoit enduré mort & passion pour moi, me donnant exemple de le suyre. J'auoi bien leu les admonitions escrites par les Apostres & Euangelistes, que nous sommes bien-heureux quand les hommes nous persecuteront pour ton Fils Iesus Christ; mais quoi, Seigneur? Je confesse que iusques à ce que tu m'ayes fait pratiquer ce que ie saui de toi, ie n'estoi de beaucoup si asseuré en la conoissance de mon salut, comme ie suis maintenant. Le n'ignorois point la promesse que tu auois faite, que quand nous serions deuant les grands du monde, nous ne fussions point en souci de ce que nous leur pourrions respondre, & que bouche & sagesse nous seroyent donnees par ton S. Esprit, à laquelle nos aduersaires ne pourroyent contre-dire; mais ie l'ai maintenant experimenté en moi-mesme, & que tu es le Dieu veritable. Car combien que ie ne fois sauant, tu as toutesfois rempli ma bouche par ton Esprit, tellement que les sauans de ce monde n'ont peu par leurs mensonges confondre ta simple verité. Je ne recite point deuant toi ma victoire, mais la tiene vrayement, qui rens confondus & estonnez mes aduersaires. Ta gloire en cela en est beaucoup plus grande, d'autant que ie ne suis ne sauant ni eloquent. Parquoi, mon Dieu, deroche ie te remercie de tant de graces que tu me fais, te suppliant me vouloir tousiours augmenter la foi, comme tes Apostres t'en ont aussi requis, & me faire cheminer de foi en foi, c'est à dire, par accroissement de foi; car t'en ai grandement besoin, pour surmonter les tentations de ceste chair rebelle. O mon Dieu, encore que ie fois en grand tourment & angoisse, toutesfois mon esprit sent desia les ioyes du ciel, qui me font oublier la douleur, ou pour le moins vne partie. Les tyrans ont beau lier mes pieds & mes mains, & mettre à mort cruelle tous ces membres; car, en despit d'eux, ils resusciteront & seront glorifiez, & alors ie rirai & m'esjouirai, & ils pleureront & diront: Voici ceux desquels nous nous moquions, les estimans fols & insensés; voyez comment ils sont main-

M. D. LIV.

Matth. 5.  
1. Pierre 3.

Luc 12.

Luc 17.

Sapience 5.

Heb. 10.

tenant nombre entre les enfans de Dieu. Or donc, mon Dieu, mon Pere, vueille-moi armer maintenant d'une grande foi pour resister à toutes tentations: que l'horreur de la mort ne m'espouuante, mais que ie me reconforte en celle que Iesus Christ ton Fils a goutee tant amere, afin que celle mort que l'endurerai me soit douce. Que di-ie? Ma mort! Ha, mon Dieu, ce mot de Mort est trop rude; ie parle improprement, car il n'y a point de mort au Chrestien qui est conioint avec Iesus Christ, qui est la vraye vie. Ie ne mourrai donc iamais; car mon Redempteur m'a promis, que puis que mon esprit a mangé sa chair & beu son sang, ie ne mourrai iamais, ie ne ferai que passer d'une langueur à vne vie, & de maladie à fanté perpetuelle, de douleur à ioye, de tristesse à liesse, de toute malediction à benediction, de famine & poreté à richesse & toute abondance, d'ignominie des hommes à la gloire des Anges, de la crainte des tyrans à vne perpetuelle assurance, de la compagnie des miserables pecheurs à celle des sainés & bien-heureux. Ie croi, mon Dieu, puis que tu m'eslis pour ton Martyr, qu'à mon dernier iour tu me feras combattre virilement contre ma pource chair, contre le diable & le monde, afin que, pour l'edification de l'Eglise, ie fois comme cheualier pretendant en champ clos combattre & abatre mes ennemis par ta vertu, & par le couteau trenchant des deux costez, qui est ta parole; & en obtenir victoire par la victoire que Iesus Christ en a eue, par les mains duquel la couronne me sera deliuree. Ton sainé Esprit me fera comme mon parrin, lequel me consolera, dressera & enseignera aux armes spirituelles, pour me rendre homme bien adroit pour batailler courageusement iusques à la derniere goutte de mon sang. Et si, en attendant celle heureuse iournee, ie suis exercé par greffillons (1), fers, ceps, gehennes, froidures, ordures, tenebres, faim, soif, & autres choses semblables, cela ne me doit estonner, car les jambes enferrees aux ceps ne sentent pas grand mal, quand la main touche desia le ciel. Auant qu'entrer en champ de bataille, les champions qui doyuent combattre l'un contre l'autre, ne prenent pas leurs deduits en

vn lié mol, ains mettent peine à s'exercer autant que venir au dernier combat; & toutesfois ils ne pretendent que d'auoir seulement vne couronne corruptible. N'ai-ie pas donc plus grande occasion, pour en auoir vne incorruptible & eternelle, de m'exercer par ces petites croix, auant que venir à ma grande iournee prochaine? Pour le moins, ô mon Dieu, si ie suis mis à mort fortant de ceste prison, ie ne ferai executé comme meurtrier ou brigand; mais pour la mesme querelle, pour laquelle sont morts tant de Martyrs de ton Fils Iesus Christ. Que si j'ai commis quelque grand malefice, par lequel j'auoi bien merité la mort (comme le moindre peché du monde est digne de mort) tu l'as caché & couuert, afin que ma mort fust referuee à sceller par mon sang la doctrine de l'Euangile. Que vaut de tant languir? aussi bien faudroit-il mourir vne fois. Le tourment n'est pas si long ne si grand, d'estre despesché en vne heure, que de languir trois mois en vn lié. Ne vaut-il pas mieux mourir alaigrement pour mon Seigneur Iesus Christ? O Dieu eternel, que tu me fais vn grand honneur, de ce qu'il te plait me faire boire à la coupe de ton Fils bien-aimé Iesus Christ, & de me preparer le mesme breuuage que lui-mesme a beu. Ie n'ai donc plus que faire de la lumiere du monde, puis que tu m'appelles, ô mon Dieu, pour me donner la lumiere eternelle, à laquelle vueille-moi maintenant conduire par ton Fils Iesus, qui, en l'vnité du S. Esprit, vit & regne avec toi eternellement.

Notez ceste  
action de  
graces.

Iean 6.

Heb. 4.

#### Conclusion du combat de Richard le Feure.

Il y a ici belle matiere pour considerer vne admirable prouidence de Dieu, non seulement en ce que, d'un mouuement vniuersel, il gouuerne les choses, mais aussi que, d'un soin special, il n'a voulu orner la premiere luitte de Richard le Feure de mort victorieuse, ne qu'il soit paruenu où il sembloit courir de toute sa force. Ayant esté rescoux des mains de ceux qui le menoyent à Paris, ce lui fut comme vn delait, respit & loisir, pour se disposer à vne seconde bataille, à laquelle le Seigneur l'auoit referué,

(1) Grélons.

M.D.LIV.

pour le tant mieux manifester, & rendre exquisite sa vocation deuant les hommes. L'inquietude de son esprit apres ceste deliurance, les longs circuits de ses voyages, & sa complexion diuerse, n'ont point empesché que le Seigneur n'ait parfait son oeuvre en lui, & que le dernier acte de sa vie n'ait esté à la gloire de son saint Nom, & à la consolation de tous les fideles. La prison des aduersaires lui estoit non seulement pour eschole à toute patience, mais aussi comme vn palais royal, où il a triomphé autant magnifiquement qu'homme de sa forte; bref, il fut tout autre en la prison, qu'il n'estoit en liberté. Or apres qu'on l'eut mené & pourmené d'un lieu à autre, & que sa perfeuance par tout semblable eut surmonté toute cruauté des iuges; finalement apres auoir receu sentence de mort, la langue lui fut incisee, & son corps brûlé vis le Samedi septiesme de Juillet, 1554.



**BREF RECIT DE CE QUI EST**  
*Juruenu en ce temps aux ministres*  
*d'Angleterre, & à la disperjion des*  
*fideles chaffez dudit pays.*

APRES que Marie fut paisible en son royaume d'Angleterre, à grand haste ayant remis sus la Papauté, les Eglises qui auoyent fleuri du regne d'Edouard, furent subit miserablement dissipees. Iean à Lasco (1) Polonois, surintendant des Eglises estrangeres, estant à Londres, fut en grand soin, estuant l'affection qu'il portoit au troupeau de Christ, en quel pays il pour-

(1) Jean de Lasco, ou Laski, né à Varsovie en 1499, d'une noble famille, fut attiré vers la Réforme par un voyage qu'il fit dans l'Europe occidentale, où il entra en relations avec Zwingle et Erasme. Elevé à l'épiscopat, à son retour, il fut contraint, par sa conscience, à déposer les dignités ecclésiastiques, pour « servir, selon sa faiblesse, cette Eglise du Christ qu'il haïssait au temps de son ignorance et de son pharisaïsme. » Il passa une dizaine d'années dans la Frise orientale, où il fit l'oeuvre d'un réformateur. Il se rendit en 1550 à Londres, où il devint prédicateur et surintendant des Eglises étrangères établies dans cette ville. Il émigra avec son Eglise, lors de la persécution sous Marie, et entra dans son pays natal, qu'il évangélisa jusqu'à sa mort, survenue en 1650. Voy. art. *Lasco*, dans l'*Encycl. des sciences rel.*, Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réf. au temps de Calvin*, t. VII, p. 554-644, et la *Corresp. de Calvin*, *passim*.

M.D.LIV.

roit trouuer siege pour le parquer & pouruoir de seure demurance. Finalement de commun aduis il fut arresté, qu'on essayeroit de faire quelque chose vers le Roi de Dannemarc; dont toute la charge en fut donnée par les anciens à Iean à Lasco, Iean Utenhoue (1), & Martin Micron (2). A l'instat de ceste sortie, la plupart de l'Eglise se mit en la compagnie de ces trois personages, pour faire voile en Dannemarc. Le dixseptiesme de Septembre s'embarquans au port de Grafienne (3) en Angleterre, finalement, apres plusieurs dangers de tempestes & orages, aborderent à Hellef-

Utenhoue,  
Micron.

(1) Jean Utenhove était un des membres de l'Eglise des étrangers à Londres. Il était natif de Gand. Par sa traduction du Nouveau Testament et des Psaumes, il travailla à répandre les doctrines évangéliques parmi ses compatriotes. Il a raconté lui-même les souffrances qu'il eut à endurer avec ses frères, dans la triste odyssee à laquelle les contraignirent l'intolérance catholique de Marie Tudor et l'intolérance luthérienne du roi de Danemark. Cet écrit de Jean Utenhove, qui a dû servir de source à Crespin, est intitulé: *Simplex et fidelis narratio de instituta ac demum dissipata Belgarum aliorumque peregrinorum in Anglia ecclesia et potissimum de susceptis postea illius nomine itineribus, quaeque eis in illis euenerunt. In qua multa de Coenae Dominicae negotio, aliisque rebus lectu dignissimis tractantur. Per Joannem Utenhoyum Gandavum. 1560.* Le texte de cet écrit fut envoyé à Calvin par Utenhove, qui désirait que Crespin en fût l'éditeur. Mais le réformateur jugea que le ton polémique de ce récit ne pourrait qu'élargir la brèche entre les Réformés et les Luthériens. Crespin refusa donc de l'éditer, et ce fut Oporinus de Bâle qui s'en chargea. L'esprit de paix qui inspira ce refus se retrouve dans le « Bref récit » que Crespin inséra dans le *Martyrologe*, et où il passe légèrement sur les mauvais traitements que les exilés eurent à souffrir en Danemark. Voy., sur Utenhove, Burn, *Hist. of the Foreign Prot. Refug.* Londres, 1846, p. 186, et surtout l'ouvrage hollandais du Dr F. Pypser, *Jan Utenhove, syn Leven en syne Werke*. Leide, 1883. Ce dernier ouvrage contient la correspondance de Utenhove, qui mourut en 1565. Voy. aussi les *Opera Calvini*, *passim*.

(2) Sur Martin Micron (*Maarten Micron*, c'est-à-dire le petit), ministre de l'Eglise des étrangers à Londres, voy. la note du t. I, p. 501. Ce théologien hollandais avait été médecin avant de se vouer à la théologie. Chassé des Pays-Bas par la persécution en 1550, il s'associa à Londres aux travaux de Lasco, dont il traduisit plusieurs ouvrages en hollandais. Lors de l'avènement de Marie, il accompagna les exilés en Danemark, puis dans la Frise orientale, et devint pasteur à Norden. Il mourut vers la fin du seizième siècle. Il prit une part active à la lutte contre l'ultraluthéranisme, à côté de son ami Lasco. Voy. sur lui la *Corresp. de Calvin*.

(3) Probablement Gravesend.

Iean à Lasco.

gnore (1), havre de Dannemarc, le 20 d'Octobre. Entendant Jean à Lafco, que le Roi estoit à Coldingue (2), il tira celle part acompagné desdits Vtenhoue & Micron. Le 8 de Novembre estans venus à Coldingue, ils n'impetrent rien du Roi; car mesme son prescheur en vn sermon, auquel ils assistoyent, l'irritoit & enflammoit contr'eux. Et non seulement demeurance leur fut denicee pour leurs Eglises, ains aussi le retour vers leurs gens par Hellefgnore & Haffnie (3); tellement qu'il leur fut commandé vider le royaume par Holface (4). Maints encombriers & mesadventures lors leur auindrent en la cour du Roi de Dannemarc, qu'il n'est ici besoin de reciter. pourcee que Jean à Lafco les a fidelement & soigneusement descrites.

Doncques le dixneuuesme de Novembre partirent de Coldingue, & par le commandement du Roi passans par Holface, s'acheminèrent en Allemagne. Sur lequel chemin se separerent, de forte que le seigneur à Lafco & Jean Vtenhoue descendent en Frise; Micron s'en alla aux Orientales citez maritimes (5), pour là recevoir les freres qui arriuroyent de Dannemarc par mer, pour les festoyer & consoler. Car on auoit fouuent signifié au nom du Roi, que sans delai tous fussent chassés du royaume. Micron donc arriua à Hambourg le 25. de Novembre, où, pour donner & recevoir consolation en si triste & pitteux estat de l'Eglise, il sejourna quelque temps avec les freres arriuez de Dannemarc. Et pour estre mieux informé du gouvernement des Eglises & de la doctrine qui là se preschoit, il frequenta les sermons & leçons publiques en Theologie. De là se transporta à Lubec & Vismare (6), & lieux circonuoisins, y faisant sejour, iusques à ce qu'il entendit par bruit commun, que pour la gelee & froidure lors tres-vehemente, il n'estoit possible qu'aucun abordast sain de Dannemarc. Desirant faire entendre ces choses &

autres à Jean à Lafco & Jean Vtenhoue, qu'il fauoit estre en grand fouci pour les freres demeurez en Dannemarc, il print son chemin en Frise; & le 28 de Decembre arriua à Emden (1). Toit apres quelques freres venans de Vismare, rapportèrent que les autres laissez en Dannemarc estoient reuenus, non sans grand danger de leurs vies, les vns à Lubec, les autres à Vismare, tous neantmoins en bonne fanté. Micron n'eut plustost ouï ces nouuelles, que du conseil & consentement des freres il retourna vers eux, le vingteinquiesme de Ianuier, à Vismare, dont finalement, apres plusieurs disputes de la religion, en particulier avec les Ministres, commandement fut fait à tous le 22 de Feurier 1554. de sortir. Parquoi tous s'en allerent à Lubec.



PARIS PANIER, de Salins (2).

*Submettans à la conoissance de verité toute eslude humaine, aprnons à l'exemple de ce personnage, de tenir icelle verité plus precieuse que toute la plus longue rie que nous saurions auoir en ce monde mortel.*

LA Cour du Parlement de Dole au Comté de Bourgogne sembleroit degenerer des autres Cours, si par actes germains & du tout semblables, elle ne se declaroit ennemie mortelle de ceux qui font profession de la vraye doctrine du Seigneur. Et sans rechercher les exemples de plus haut commencement, en ce temps elle en fit preuue en la personne de M. Paris Panier, qui non seulement estoit de leur corps, comme aduocat audit Parlement, & iuriconsulte tres-docte, mais aussi auoit tous ses parens & amis au mesme pays & Comté de Bourgogne, estant issu d'un lieu nommé Corniere, enuiron trois lieues pres de la ville de Salins. Il n'auoit encore atteint l'age de vingtquatre ans, quand par la conspiration de quelques meslires prestres Jean Sachet & Jean Paul,

(1) Elsenour, en danois *Helsingar*.

(2) Kolding.

(3) Probablement Roskilde.

(4) Le Holstein, habité autrefois par les *Holsati*. On interdit aux réfugiés la voie de mer et on les obligea à s'en aller par la voie de terre.

(5) Hambourg et Lubec.

(6) Wismar, en Mecklembourg.

(1) Ville du Hanovre, dans la Frise orientale.

(2) L'édition *princeps* n'a qu'une notice de cinq lignes sur ce martyr.

avec vn troisieme de leur faction, il fut accusé comme ayant parlé contre le Dieu de leur Messe nourrice. Pour l'entendement & naturel qui estoit en lui excellent, il estoit parvenu non seulement d'estre au rang des premiers hommes de lettres de son pays, mais aussi entre les Jurisconsultes renommez, à cause de sa science & eloquence. Estant prisonnier, il se resolut de ne stescher en la verité, combien que plusieurs le sollicitassent de quitter quelque peu d'icelle pour sauuer sa vie, & pour euiter la rigueur des placars de l'Empereur Charles cinquieme, nouvellement publiez sur le fait des Lutheriens au Conté de Bourgongne. Plusieurs à ceste occasion furent emprisonnez, il y en eut qui s'absenterent du pays pour euiter l'execution desdits placars; mais Paris Panier demeurant ferme en la confession de l'Euangile, au grand regret de ses iuges, fut condamné d'auoir la teste trenchée, & ses liures estre bruslez deuant lui. Ce fut le Samedi septiesme iour d'Auril 1554 (1).



OTTHO, OU OEST CATELINE, Flamens (2).

M. Martin Micron, duquel ci-deuant est faite mention, ministre en la

(1) Les *Calvini Opera* (XIV, 714, 720; XV, 135) nous permettent de compléter un peu ce trop court récit. Théodore de Bèze, dans une lettre à Bullinger (24 décembre 1553), lui fait part de l'arrestation de Paris Panier, trahi par des moines, au moment où il allait passer en Suisse. Sa mère et ses frères, soit par crainte, soit par fanatisme, n'osaient rien faire pour lui venir en aide. Abandonné de tous, il avait écrit à Genève pour demander qu'on intervint pour le délivrer. Bèze et, quelques jours après, Viret écrivirent à Bullinger pour le presser de mettre en mouvement le gouvernement bernois, afin d'arracher ce pieux jeune homme « aux griffes du lion. » Cette intervention fut, comme tant d'autres, inutile, et, quelques mois plus tard, Bèze faisait part en ces termes au même correspondant de la mort de Paris Panier: « Scripta jam epistola venit mihi in mentem officium illud ecclesie vestrae in nostrum illum Paridem, qui Dolæ vinetus erat Domini Jesu. Is capite multatus est superiori mense, sed invicta constantia, ut audimus, non ipsos modo hostes, sed ipsam quoque mortem vicit. Laus Deo, qui utinam similem nobis animum largiatur, si visum illi erit ut nos quoque nostro sanguine ipsius doctrinam obsignemus. » (*Calv. Op.*, XV, 135.)

(2) Le nom de ce martyr était Joris ou

*Comté d'Emde, a communiqué par écrit ceste histoire memorable, de laquelle nous pouuons recueillir, que la verité de l'Euangile, au cœur du fidele, est vne forteresse inuincible; & fait des actes autant hardis qu'on sauroit estimer, contre les tefmoins de mensonge.*

Av mesme mois d'Auril de ceste annee, vn nommé Ottho van CateLINE, natif de la ville de Gand, endura la mort en ladite ville pour la verité de l'Euangile. Il estoit bon ouvrier de grauer & demasquiner cousteaux, armures & choses semblables; & se retira ieune garçon au pays d'Angleterre, où le Maistre qu'il seruoit lui mit à nom Oest, ou George, & demeura audit pays tant de temps qu'il y eut Eglise de Flamens establie à Londres du viuant du bon Roi Edouard sixiesme, l'an M. D. L. Ottho, combien qu'il fust ignorant, voire adonné encore aux superstitions Papistiques, frequentoit soigneusement les assemblees pour ouyr les sermons; mais du commencement il y profitoit bien peu. Tant y a que continuant l'audition de la parole du Seigneur, il y profita tellement, que depuis il seruit grandement à l'Eglise en laquelle il se rangea. Quelque temps apres qu'il eut là demeuré, deliberant de faire vn voyage à Gand, ses amis l'admonesterent de se porter sagement en son voyage, à cause du grand danger des persecutions contre les fideles. Ottho leur respondit qu'il esperoit ne faire ne dire rien temerairement; mais s'il auenoit qu'en sa presence le nom de Dieu & de Iesus Christ fust blasphémé, qu'en ce cas on se tint pour tout asseuré qu'il ne dissimulerait aucune ment, & ne cacheroit le talent qu'il auoit receu par la parole de l'Euangile.

Av sortir d'Angleterre, comme il estoit embarqué pour venir en Flandre, vne si horrible tempeste suruint, que

Hoste van den Catelyne, comme l'écrit le martyrologiste hollandais Hæmstede. Crespin et Hæmstede se sont servis d'une petite brochure sur la mort de Catelyne, composée par Martin Micron (voy. plus haut, p. 59). Les deux auteurs ont écrit d'une manière indépendante. L'écrit de Micron est en hollandais, et M. Sepp ne pense pas qu'il ait jamais été traduit. Il est certain que Crespin connaissait le hollandais et pouvait puiser dans les documents écrits dans cette langue. Cette notice, moins le sommaire, figure dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, édit. de 1556, p. 61-72.

Eglise de Flamens à Londres.

tous ceux qui estoient avec lui n'attendoient que la mort toute presente; mais il les consola merueilleusement, & leur seruit de ministre durant la tempete. Apres que le Seigneur les eut deliurez du peril & fait paruenir à bon port. Ottho les exhorta tous de rendre action de graces au Seigneur, & de retenir sa crainte deuant les yeux, se souuenans d'une deliurance si admirable. Il leur dit d'auantage, comme s'il eust eu desia sentiment de ce qui lui deuoit aduenir, que faire se pourroit quelque iour que Dieu voudroit esprouer par tourmens & martyres la foi de ceux qui estoient eschappes des perils marins, & pour glorifier son nom, les mener deuant le iugement des hommes, & ainsi les retirer des miseres de ce monde. Tost apres, ce grand zele dont il estoit affectionné à la verité Diuine, donna occasion aux ennemis de verité de le faire mourir, car, estant embrasé de l'amour de Dieu, il ne se feignit de reprendre librement & publiquement les idolatries, toute apprehension de danger mise sous le pied. Ce qui auint ainsi. Arriué qu'il fut à Gand, ayant entendu qu'un Jacopin nommé Pistoris faisoit profession de la verité, & annonçoit au peuple la vraie doctrine, si qu'il y auoit grosse presse à ses sermons; etmeu de tel rapport, se delibera quelquefois de l'aller ouyr, pour en sauoir la verité. Le Jeudi donc deuant Pasques, il se transporta au temple de saint Michel, & retint place vis à vis de la chaire, pour mieux entendre tout ce qui se diroit; mais il trouua, au lieu d'un thresor, des charbons; & au lieu de bonnes & saines viandes, de la poison mortelle. Car lors ce prescheur asserma par plusieurs paroles que, quand le Prestre manie le sacrement de l'autel (comme ils appellent), le pain est transmué, par la vertu & efficace des paroles dessus ce pain proferees, en la vraie substance du corps de Jesus Christ: de maniere que Christ est là corporellement honoré, adoré, & mangé. Par telles & semblables paroles Ottho fut si etmeu & piqué, voyant le peuple estre ainsi abusé, que ceux qui estoient pres de lui le virent du tout changer de contenance: & bien qu'estant poussé d'un grand zele, il desirait fort dire ce qu'il en sentoit, toutesfois il se retint, & eut patience iusqu'à ce que le moine eut acheué son sermon.

Et comme il vouloit descendre de la chaire, Ottho ostant le bonnet, lui dit haut et clair: « Efcoutez vn peu, mon ami, tout vostre sermon est apertement contraire à l'Eseriture sainte. & si l'assemblee presente veut auoir patience, ie prouuerai manifestement par les saintes lettres, que vous auez ici presché au peuple vne doctrine fausse & meschante. » Mais comme le moine fort etlonné & troublé n'y vouloit entendre, & lui conseillaist seulement s'en aller, Ottho s'approcha de plus pres, & par vne grande vehemence d'esprit lui dit tels mots: « O faux prophete, qui persuades au peuple que le pain est le vrai corps de Christ, lequel est monté au ciel, apres auoir enduré la mort & passion pour nous! » Sur ces entrefaites, il s'esleua vn grand tumulte du peuple, & disoyent à Ottho tant hommes que femmes: « Hélas! mon ami, que veux-tu? » A quoi il respondit d'une grande vehemence: « Ce sont tous faux-prophetes, qui vous seduisent, ne les croyez nullement. » Cela dit, il fut contraint par la foule qui le pouffoit fortir avec les autres hors du temple; & iaçoit que plusieurs lui conseillaissent de gagner au pied, il n'y voulut entendre; mais leur dit que ce qu'il auoit dit publiquement, se deuoit bien peser; & puis s'en alla tout le pas. Et subit voici venir le Procureur general Jacques Hessel, qui le fit prendre pres la porte nommée en Flamen *Brucksche Walpoorte*, & le fit mener au vieil chasteau, dit du Comte, sur les dix heures du matin, l'onzième d'Auril 1554.

APRES dîner ce Procureur, acompagné de Pistoris & de son compagnon, & d'autres qu'il auoit fait venir, se transporta en la prison, où les Jacopins disputerent trois heures pour le moins contre Ottho, sans rien gagner sur lui. Car Ottho vouloit examiner tous les propos qu'il disoit de la Cene du Seigneur, de la vraie inuocation, du Purgatoire, de la principauté & primauté du Pape, & semblables par l'Eseriture sainte, & non autrement. Eux au contraire extrauagans du vrai but pour eschaper, alleguoient telles quelles subtilitez, ou le placard de l'Empereur, ou les traditions des peres, ou les decrets de l'Eglise Romaine, bref tout ce qu'ils pouuoient ramasser pour eslançonner leur cause fort ruineuse. Finalement il fut arresté entr'eux, qu'Ottho cou-

Ottho repre  
vn Caphar

Zeke ardan  
d'Ottho.

Pistoris la-  
copin.

Jaques Hesse

Otho donne  
par escrit ses  
raisons.

cheroit par escrit ce qu'il fentoit des points qui auoyent esté par trop debatus entr'eux sans fruit. Pour ce faire le Procureur commanda qu'on lui liurast papier, encre & plume. En cest escrit, pour le faire court, Ottho affermoit qu'il y auoit vne figure aux paroles de Iesus Christ : Ceci est mon corps, & qu'il ne les faloit entendre, comme si le pain estoit la substance de son corps naturel. Pour quoi prouuer, il amenoit force raisons & autoritez de l'Escriture, ausquelles les aduerfaires ne pouoyent respondre. Ne pouans satisfaire, ils laisserent la dispute de la Cene, & vindrent à l'interroguer qu'il fentoit de l'iuocacion des Saints. Il respondit promptement, qu'il ne seruoit & n'iuoquoit en esprit & verité autre saint, que celui qui est le Saint des saints, car attendu qu'il semond tous qui sont trauaillez, de venir à soi pour les soulager, qu'il nous exhorte de heurter, cercher & demander, avec assurance certaine de trouver & obtenir, veu aussi que nous sommes certains que Dieu le Pere souuerainement bon, nous donnera tout ce que nous requerrons au nom de Christ son Fils, il disoit que nous lui faisons vne extreme iniure, en formant nos requestes & prieres à Dieu le Pere au nom d'autre que de Christ. Parquoi il concluoit que ceux faisoient impudemment & meschamment, lesquels sans tesmoignage de l'Escriture veulent persuader au peuple que les Saints ont charge d'aduocasser pour nous enuers Dieu le Pere, considéré que ce droit d'estre aduocat se doit entierement attribuer à Christ seul, qui a esté crucifié pour nous. Car à qui nous pouons-nous retirer en plus grande assurance d'estre exaucés, & en plus grande certitude de nostre salut qu'à celui qui est frere de nous tous & est le Fils eternal de Dieu eternal, voire seul qui veut & peut bien faire au genre humain?

INTERROGVÉ, s'il croyoit le Purgatoire, respondit qu'il ne fauoit que deux voyes, dont l'une menoit au ciel, demeure des bien-heureux, l'autre à la gehenne perpetuelle, sejour des mal-heureux. Ces voyes sont notifiées par les exemples qui sont aux saintes Lettres, touchant le mauuais riche, Lazare, & le brigand auquel il a esté dit : « Tu feras aujourd'hui en paradis avec moi, » & nonpas : Tu iras aujourd'hui au feu de Purgatoire pour la

faire penitence de tes pechez. D. S'il reconoiſſoit le Pape de Rome pour chef de la sainte & Apostolique Eglise; respondit qu'il reueroit Christ nostre redempteur, pour chef souuerain & vnique de l'Eglise, mais quant au Pape, qu'il l'estimoit le prelat de l'Eglise de l'Antechrist, & l'auoit en detestation comme fils de perdition, assis au lieu saint. Apres, reuenant au propos touchant la Cene du Seigneur, qui auoit esté rompu, il noit la presence corporelle de Christ en la Cene, confermant son dire ou bien de Christ meſme, ou bien par plusieurs tesmoignages & autoritez de saint Paul & de l'Escriture sainte, qu'il alleguoit si bien à propos, que ces procureurs de l'autorité Papale & de la transubstantiation n'auoyent que dire, mais tant en se taisant qu'en extrauagant hors de ceste matiere fort auant entamee, ils confermoient bien auant es esprits des auditeurs leur bestise, conioincte avec une extreme impieté & cruauté.

VOYANT le president de Flandres, Helwegh, qu'en sa presence & de quelques Conseillers, Ottho respondoit si dextrement & doucement à tout ce qu'on lui demandoit, il allegua, [que] par l'edict tres-expres de son Prince, il lui estoit defendu de disputer des matieres de la foi avec heretique quelconque, toutesfois qu'il lui enuoyeroit quelque moine, ou, s'il aimoit mieux, quelque Prestre laic, qui pourfuyeroit la dispute encommencee. A quoi Ottho fit response que ce qui lui estoit tout vn, entant qu'il estoit prest de rendre raison de sa foi, non à ceux-là seulement, ains au moindre du vulgaire. Quant au President & ses adioincts, qui ont puissance de sauuer, ou faire executer ceux qui n'auoyent obeï aux edits de la religion, & cependant l'Empereur ne vouloit qu'il leur fust licite de disputer des matieres de la Religion, combien qu'ils feussent que les Escritures nous sont laïſſées pour doctrine & edification, il prioit le tresbon & tres-souuerain Dieu, qu'ils peussent long temps exercer leur office & estat à la gloire du nom Diuin & au salut de leurs ames, lequel estat (comme il disoit) il auoit en grande reuerence & estimoit deuoïr estre honoré par tous plaisirs & seruices.

TOST apres, il escriuit à Christine sa femme, qu'il auoit laïſſée à Emden, pour la consoler, l'admonnestant qu'elle

M. D. LIV.

2. Theſſ. 2.  
Dan. 2.

Edict de  
l'Empereur.

Emden ville la  
Frise Orientale.

Math. 11.  
Math. 7.  
Iean 16.

Luc 16.  
Ier. 13.

rejettaſt tout ſoin de ſa vie ſur le bon Dieu qui eſt pere & nourriſſier des veſues & des orphelins, comme il eſt nommé eſ ſainctes Lettres, & ſ'employaſt du tout à intruire Samuel & Sara, qui eſtoient les deux enfans qu'elle auoit de lui, & à les bien enſeigner en la foi pour laquelle il donnoit à entendre qu'il mourroit de bref, & laquelle ils auoyent ſainctement gardée par cinq ans. En la fin, il auertitſoit de bien toſt choiſir vn certain eſtat & maniere de viure par la conduite de l'Eſprit du Seigneur. Il eſcriuit auſſi l'Epiſtre qui ſ'enſuit à M. Martin Micron, lors contriſté pour la perfection qu'enduroit vn autre ſien ami en ce meſme temps.

« O FRERE, ne nous deſcourageons en portant la croix, mais embraffons-la franchement & de bon cœur, eſtimant vn grand heur d'endurer perfection pour le nom de Chriſt, comme les Apollres ſe reſouffoyent d'eſtre faits dignes d'endurer pour le meſme nom. Reſouffions-nous, di-ie, avec action de graces, de ce que noſtre Dieu veut orner ſi abondamment de tels ſignes extérieurs ſon Eglife eſparſe par tout le monde, car par tel moyen il veut donner teſmoignage que nous ſommes vraiment membres d'icelle. Non que ie veuille aſſermer que ceux qui endurent le plus ſoyent pourtant du corps de l'Eglife, car ainſi il faudroit mettre Satan du nombre des gens de bien, lequel eſt toujours en peine & tourment, & toujours tremblant quand il penſe au iour du iugement, mais ie di de ceux qui endurent pour la pure profeſſion de la verité. Car il eſt certain que pluſieurs Papilles, Anabaptiſtes & Ariens n'ont redouté la mort, combien qu'ils n'euffent la vraye foi, comme il ſe peut prouuer par l'Eſcriture ſaincte, mais de ma part ma conſcience me rend teſmoignage, confirmé par l'autorité de l'Eſcriture ſaincte, que la foi laquelle Dieu a reuelee à ſon Eglife par ſon ſainct Eſprit, eſt vraye & Apollique, de laquelle le fondement eſt Chriſt. Car on ne nous peut arguer que nous falſifions l'Eſcriture, attendu que nous croyons & receuons tout ce qui eſt contenu en icelle, ce que ne font les ſectes deſſus nommees, qui eſt vne choſe digne d'eſtre deplore'e. Mais quoi ? il eſt neceſſaire qu'il y ait des ſectes, afin que les vrais ſideles

ſoyent conus. Et de là nous auons occaſion de chercher les Eſcritures, de forte que l'experience en verité ſelon la doctrine de ſainct Paul, que toutes choſes tournent en bien aux ſideles, ſi que d'affection ils louent Dieu de tout ce qui auient, reconoiſſans qu'il l'a ainſi déterminé. D'auantage la croix me reſouit plus qu'elle ne me contriſte, quand ie penſe combien elle eſt neceſſaire generalement à tous. Car Dieu veut que nous penſions plus aux choſes celeſtes qu'aux terreſtres & caduques, il veut auſſi que nous nous iugions eſtre comme peleurins en ce monde, n'ayans ici habitation permanente, afin que nous ſoyions toujours appareillez à endurer perfection, renonçans aux commoditez de la vie preſente; bref, par le moyen des perfecutions, Chriſt notiſie noſtre foi à tout le monde. Ie vous prie donc, trefcher frere, de vous conſoler en l'affliction de N., noſtre frere, & vous preparer alaiement à porter vne meſme croix. Au reſte, il ſemble que Dieu veuille auégler & abrutir les entendemens de ceux de ce pays, ce que ie m'aſſeure qu'il ſera de plus en plus, s'ils ne ſe conuertiffent à lui de tout leur cœur, car nous voyons le iugement du Seigneur deſia commencé par ſa maiſon. Parquoi il me ſemble bon & vtile que vous admonieſſiez iournellement noſtre Eglife comment elle ſe doit porter es perfecutions, afin qu'au temps de probation ils ſoyent munis de conoiſſance & foi neceſſaire. La grace de noſtre Seigneur demeure perpetuellement avec vous.»

Rom. 8.

Actes 2.

Satan le plus  
tourmenté  
de tous.

1. Cor. 11.

#### *La mort heureuſe de Ottho Cateſine.*

LE Samedi vingtſeptieſme d'Auril, l'an ſuddit, Ottho, aagé enuiron de trente ans, fut condamné à la mort, & apres midi mené en la place où les ſagots eſtoient preparez pour le bruler. Et comme il ſe diſpoſoit de faire quelque exhortation Chreſtienne au peuple deuant que mourir, le Procureur Heſſel ne le voulut ſouffrir, mais cria ſouuent au bourreau : « Deſpeche-le, fai ton office. » Ce qu'oyant Ottho, & voyant qu'il ne lui eſtoit aucunement permis de deſcharger au peuple ſon cœur tout embraſé d'amour Diuin, & que le Procureur lui diſoit qu'il ſil ce qu'il voudroit lors qu'il ſe-

roit dans les fagots, il fut touché de douleur extreme de ne pouuoir admonester le peuple de se donner garde de ceux principalement qui disent : Christ estre ici où là, comme s'il n'estoit assis à la dextre de Dieu son Pere. Si est-ce qu'entre autres choses il dit à Hessel, d'une voix piteuse & lamentable : « L'aperçoi que tu es en peine, pour cause de l'effusion de ce sang innocent, mais j'ai prié le Seigneur mon Dieu, qu'il le te voulust pardonner. » A quoi respondit Hessel : « Amen, amen. » Puis Ottho, adressant son propos au peuple, dit : « Mes freres & amis, j'auroi beaucoup de choses à vous dire, mais on ne le me veut permettre, dont j'ai le cœur fort desplaisant. » Sur cela, le bourreau, selon la coutume, se mit à genoux, requerant qu'il lui voulust pardonner sa mort. Ottho le baïsa, & dit : « Le te pardonne de bon cœur & prie Dieu qu'il te vueille pardonner tes pechez. » Et incontinent lui-mesme, se iettant à genoux, fit sa priere à Dieu en ceste substance : « Pere celeste, qui, selon tes promesses, as enuoyé ton Fils vnique pour estre offert en sacrifice pour nos pechez, ie te prie, moi qui suis de tes moindres seruiteurs, que tu ne me refuses ta grace & misericorde. Et quant à vous, treschers freres, ie vous supplie humblement que d'un commun accord vous priez Dieu pour moi, à ce qu'il m'assiste en ceste dernière heure de la mort, selon qu'il a promis à ses seruiteurs. » Ici derechef le Procureur general cria au bourreau : « Despeche, despêche. » Et incontinent Ottho se presenta pour estre lié au posteau, & comme on l'attachoit, dit : « Gardez-vous des faux prophetes qui disent : Voici, Christ est ici ou là, ne vous y fiez pas, car il est au ciel à la dextre de Dieu son Pere. » Puis il s'escria : « Pere celeste, ie recomande mon esprit entre tes mains, & te prie que tu faces la grace à mes petis enfans de tousiours marcher en ta crainte. » Cela fait, il fut estranglé & gresillé seulement, & puis on mit son corps au gibet avec les autres, lequel le Seigneur, selon ses promesses veritables ressuscitera au dernier iour avec tous les Saints, pour le faire participant de sa gloire eternelle.



## JEAN FILLEVL &amp; IVLIAN LEVEILLÉ (1).

*Le proces fait contre ces deux Martyrs de Dieu monstre les ruses que tiennent les Preuosts des Marefchaux pour attraper les pures fideles, mais, quoi que la chair & la sagesse humaine sachent faire, le fort de la verité demeure inexpugnable.*

Vn Dimanche, quinziesme d'Auril, de cest an 1554, Gilles le Pers, Preuost des Marefchaux au pays & Seneschaucee de Bourbonnois, pour le Marechal de saint-André, constitua prisonnier Jean Fillevl, menuisier, & Iulian Leueillé esguilletier, natif de Sanferre près de Neuers, sur le chemin de Desire. Les ayant rencontrez, il leur dit de premier abord : « Freres, ie fai bien où vous allez, ne craignez de vous declarer, car nous vous voudrions courir de nos manteaux, & vous cacher & defendre contre tous meschans. » Ayant vû de ceste preface, il les attira par belles paroles, se feignant auoir conoissance de la verité, les asseurant qu'ils n'auroyent aucun mal ne destourbier, mais que plustost leur donneroit fauegardé pour les conduire. Et pour mieux iouër son personnage, ledit Pers fit marcher ses archers deuant lui, en leur disant : « Allez, allez, piquez en auant, ce n'est pas ici où vous devez arrester. » Apres ces choses, il les interroga en telles paroles : « Où allez-vous, freres ? » Ils lui responderent : « Nous allons ci pres à Desire. » Et le Preuost leur demandant s'ils ne passoyent pas outre, responderent qu'ils alloient veritablement plus loin. Lors le Pers : « N'est-ce pas à Geneue que vous allez, & y menez ce petit enfant & ceste ieune fille ? » Tous deux responderent qu'oui & qu'ils les menoyent à Geneue. Demanda en outre ledit le Pers, si leurs femmes n'y estoyent pas. Responderent qu'oui. Lesquelles choses declarees, le Preuost sifflant du poin, appela ses archers pour les prendre & mener à Neuers. Quand ils furent là venus, il les interroqua de toute autre façon qu'au parauant, c'est assavoir touchant les articles ia par eux confessez, & puis, qu'ils

(1) Bêze. t. I, p. 54 Crespin, 1556, p. 72-79.

alloyent faire à Geneue. Ils lui dirent que c'estoit pour faire leur spirituel profit, lequel ils ne pouuoient faire au royaume de France, tant pour les blasphemés, idolatries & faulces doctrines, que pour les abus qui se commettent es Sacremens de l'Eglise, ce qui n'est en la ville de Geneue, d'autant que la pure & ancienne doctrine y est preschee & annoncee. Alors pource qu'ils auoyent fait mention des Sacremens, les interroqua de point en point, & de l'usage d'iceux & de la doctrine qu'ils disoyent estre si purement preschee à Geneue. Et premierement s'ils ne croyoyent pas que Jesus Christ fust au pain de l'hostie tellement enfermé & enclos, que le pain n'est plus pain, ne le vin plus vin, mais realement faits le corps & le sang de Jesus Christ, par les paroles preschees du prestre. A quoi les prisonniers respondirent qu'ils croyoyent que Iesus Christ, ainsi qu'il est escrit, estoit monté au ciel, & assis à la dextre de Dieu son Pere iusques à ce qu'il viene iuger les morts & les viuans, ainsi qu'il est escrit au Symbole. Et que par ainsi le pain & vin demeuoyent toujours pain & vin.

De l'usage des Sacremens.

ENQUIS derechef par ledit Preuost de ce qu'ils croyoyent touchant le Sacrement : Respondirent qu'ils croyoyent que le pain & le vin estoient signes du vrai corps & sang de Iesus Christ, & que tout ainsi comme par le pain le cœur de l'homme est soustenu & affermi, & par le vin est resiouy, aussi l'esprit est sustanté & soustenu par le corps precieux de Christ & resiouy en gloire par le sang d'iceelui, d'autant que par lui nous sommes receus du Pere. Enquis qu'ils croyoyent de la communication : Respondirent que l'on administroit le pain & le vin en commemoration de la mort & passion de Jesus Christ, & qu'en ce faisant ils ne recoyuent point du pain & du vin seulement, mais le vrai corps & sang de Iesus Christ, lequel purifie & sustante l'esprit par soi. Enquis qu'ils vouloyent dire de la Messe : Respondirent que c'estoit une pure superstition & idolatrie inuentee par les hommes, & qu'en ce n'y auoit que condamnation. Et sur ce plus amplement il leur demanda, les menant d'vne demande à l'autre : Si sainct Pierre n'estoit pas Pape, & premier fondateur de la Messe. A quoi ils respondirent que non, & que iamais S. Pierre n'auoit pensé à la

De la Messe.

Messe, mais seulement estoit appelé & esleu pour prescher & euangelizer la parole de Dieu, & que s'il y auoit quelque salut par la Messe, il faudroit dire par consequent que Jesus Christ a endure en vain. Outre, furent interrogués si le prestre auoit puissance de conuertir le pain au corps de Christ. Ils respondirent que Dieu n'est suiet aux hommes ni aux paroles d'iceux, mais que toutes choses lui estoient suiettes, et que c'est idolatrie de mettre vertu & puissance aux paroles preschees selon l'intention des hommes. Furent enquis si les choses suddites ne profitent pas pour retirer les ames de Purgatoire, & s'ils ne croyoyent pas le Purgatoire. Respondirent que tant s'en faut qu'il leur profite, que plustost leur viendroit à condamnation, comme choses qui prouoquent l'ire de Dieu à l'encontre d'eux. Et quant au Purgatoire, dirent qu'il n'en estoit aucun, sinon le sang de Iesus Christ. Le Preuost leur dit : Vous voulez donc nier l'intercession & adoration des Saincts. Ils respondirent, que d'attribuer aux Saincts l'honneur qui appartient à vn seul Dieu, c'est contre tout gré & vouloir de Saincts mesmes, car il faut que tout honneur soit rapporté à Dieu, comme il est escrit. Et quand ainsi seroit qu'ils nous pourroyent aider, encores ne voudroyent-ils vsurper l'honneur qui appartient au seul Dieu, duquel vient toute puissance. Quant à l'intercession, nous ne reconnoissons (dient-ils) qu'un seul qui le puisse faire, qui est Jesus Christ, lequel, de son propre vouloir & office, aduocasse pour nous. Interrogez de la confession, & à qui il se falloit confesser, & qui est celui qui pardonne, & s'ils ne croyoyent pas qu'il se faut confesser au Prestre & s'il ne remet pas les pechez ? Respondirent que la confession se doit faire non point au Prestre, lequel est pecheur comme les autres hommes, mais au seul Dieu viuant seul iuste, qui seul pardonne les pechez, ainsi qu'il est escrit. Enquis si les Pretres n'auoyent pas puissance de lier & deslier ? Respondirent qu'ils estoient chargez de prescher l'Euangile, qui est la parole de Dieu & la verité, par laquelle la liaison & desliaison se fait en la terre comme au ciel. En apres furent interrogez si les choses deposees par eux estoient vrayes ? Respondirent qu'oui, & que telle estoit leur foi, & y aposterent

Du Purgatoire.

De la Confession.

Isaie 43.

leurs feings, protestans haut & clair qu'ils s'estimoient estre bien-heureux de souffrir pour ceste querelle.

TANTOST apres, ce Preuost le mena de Neuers à sainct Pierre le Montier (1), & les liura au Lieutenant criminel du lieu, avec les charges & interrogations susdites, auquel lieu furent derechef interrogez par plusieurs fois sur les mesmes articles, sur lesquels ont tousiours constamment persisté. Quoi voyant, le Lieutenant appela quelques aduocats pour consulter, non pas s'ils estoient dignes de mort, mais de la peine à laquelle ils les deuoyent condamner. Sur quoi les vns opinoyent d'une forte & les autres de l'autre; toutesois la plus saine partie à laquelle plusieurs condescendirent les deliuroyent en les bannissant hors de France, sans iamais y retourner, leurs biens confisquez, si aucuns en auoyent. A ces opinions ne se voulut accorder le Lieutenant criminel, nommé Jean Bergeron; mais les condamna d'estre bruslez vifs, faisant premierement amende honorable nuds, la torche au poin, pendant vne grande Messe; de laquelle sentence fut appelé à Paris, auquel lieu ainsi que plus estroitement ils furent examinez, aussi Dieu leur donna force & constance inuincible. Car quelque faueur d'amis, quelques lettres qu'ils eussent obtenues, par lesquelles le Roi mandoit de recevoir le proces tout de nouveau, sans tirer le precedent en consequence; iceux ne voulurent aucunement desvoyer de la verité; ains tousiours persisterent en leurs confessions. Pendant le voyage de Paris, où ils furent menez, le susdit Preuost le Pers, qui les auoit surpris & emprisonnez, mourut fort piteusement, touché de rage & frenesie, dont plusieurs eurent apprehensions diuerses de crainte, les autres se consoleroient, voyans vn iuste iugement du Seigneur. Or de Paris estans ramenez à sainct Pierre le Montier, le quinziesme de Januier, dernier iour de leur vie, furent appelez au Conseil, pour sauoir d'eux s'ils vouloyent persister en leurs premieres opinions. Ils respondirent qu'oui, & qu'autrement ils feroient enfans infideles, si ainsi le faisoient. Alors le Grefier prononça l'arrest donné en la cour du Parlement de Paris, lequel contenoit qu'ils fussent bruslez tous

vifs, s'ils vouloyent persister; avec vn *relentum* (1) (qu'ils disent) contenant qu'aussi leurs langues seroyent coupees; & où ils se voudroyent desdire, seroyent estranglez sans voir le feu, & sans leur oster les langues. Mais eux mesprisans l'offre, dirent: *Vous nous voudriez bien faire renoncer nostre Dieu pour vn bien petit benefice; mais il n'en sera pas ainsi.* Et apres qu'ils eurent acheué ces mots. on acheua de prononcer l'arrest, lequel contenoit trois poincts. Le premier estoit, qu'ils auoyent mal parlé du saint Sacrement; mais plustost, dirent-ils, pour en auoir bien & sainctement parlé. Le second estoit, par ce qu'ils auoyent nié le Baptésme faussement. Mais, dirent-ils, pour l'auoir veritablement confessé. Le tiers pour auoir blasphemé Dieu & les saincts. Mais au contraire, dirent-ils, pour soutenir son honneur. Et se regardant l'un l'autre, s'encourageoyent, disans: *Nous sommes prests de liurer, non seulement vn membre ou deux, mais tout le corps, & estre ars & bruslez, soutenant la querelle de nostre Dieu; lequel tourment ne sauroit durer vne minute d'heure, pour estre bien heureux à tout iamais.*

ESTANS menacez par le Lieutenant criminel, qu'il les feroit mourir de la plus cruelle mort dont ils ouirent iamais parler, s'ils ne se desdisoyent, ils respondirent qu'il fist ce qu'il pourroit, & que les tourmens ne les estonnoyent nullement, car par iceux ils paruiendroyent à l'heritage qui leur estoit préparé; « quand mesme vous nous condamneriez à auoir aujourd'hui vn membre osté, & demain l'autre. » Lors furent despouillez, & demourerent depuis midi iusques à trois heures au soir, liez de cordes l'un à l'autre. Cependant on les oyoit louer Dieu, de ce qu'il les auoit fait dignes d'endurer pour son Nom. Et chanterent, estans en cest estat & attente de mort horrible, le Pseaume sixiesme: « Ne vueilles pas, ô Sire, Nous reprendre en ton ire, &c; » puis le cantique de Simeon: « Or, laissez, Createur, &c. » Et ce fait, le Lieutenant criminel, pour executer sa rage, fit venir vn Jacopin desesperé en contradiction & cholere, l'ayant mandé de Neuers à ces fins. Ce Caphard estant aupres de

M.D.LIV.

Trois points  
contenus en la  
sentence.La mort du  
Preuost le  
Pers.

(1) Saint-Pierre-le-Moustier (Nièvre).

(1) Article que les juges n'exprimaient pas dans un arrêt, mais qui ne laissait pas d'en faire partie et d'auoir son exécution.

ces deux fideles, & disputant contr'eux, fut tellement confus qu'il ne sceut que dire, sinon qu'il leur dit pour conclusion: « Allez au diable. » Apres lesquelles paroles, le Lieutenant criminel leur presenta à chacun vne croix de bois qu'il leur mit entre mains, & par ce qu'ils n'auoyent les mains franches, la reicterent avec les dents, difans qu'il leur conuenoit porter vne autre croix trop plus noble & de plus grand prix que celle-la. De laquelle chose le Lieutenant criminel & sa sequelle furent grandement irritez, & en fuyuant le *relentum* de l'arrest, leur commanda qu'ils baillaissent leurs langues au bourreau; ce qu'ils firent.

Es la personne de ces deux Martyrs le Seigneur monstra manifestement, voire & au veu & sceu de tous ceux qui estoient presens à leur execution, qu'il n'a point attaché le pouuoir de parler au membre de la langue. Car apres qu'ils les eurent coupees, le bon Dieu leur donna pouuoir de parler: car on ouit d'eux ces paroles quand ils furent venus au lieu du supplice: comme on les attachoit: *Nous difons maintenant Adieu à peché, à la chair, au monde & au diable; iamaïs ne nous retiendront; & quelques autres propos d'exhortation au peuple.* Et cependant que l'executeur de iustice les accoustroit de soulfpre & poudre à canon, Filleul lui dit: *Sale, sale à bon escient ceste chair puante.* Apres que le feu eut esté allumé, & les eut faisis à la face, ils furent incontinent translis sans qu'on apperceust aucun remuement de leurs corps.



THOMAS CALBERGVE. de Tournay (1).

*En la personne de Calbergue, nous auons exemple de vraye constance contre les assauts & malice inueterée des aduersaires de verité. Laquelle de tant plus est admirable, que c'est-lui-ci estant de basse condition, a surmonté, par la grace de Dieu, ce qui lui pouuoit faire peur, & esblouir les yeux.*

(1) L'histoire de Thomas Calberge, de Tournay, ne se trouve pas dans les éditions faites du vivant de Crespin, et ne figure pas non plus dans les premières éditions de Hamstede.

EN la ville de Tournay fut constitué prisonnier Thomas Calbergue, tapissier de son mestier, natif de la dite ville, le 19. iour de Juin, 1554. L'occasion de l'emprisonnement fut, qu'ayant escrit plusieurs chanfons spirituelles, extraites d'un liure qui auoit esté imprimé à Geneue, il presta son extrait à un sien familier, lequel aussi le communiqua à un ieune compagnon de mestier, qui tost apres estant apprehendé par la iustice, & trouué saisi de ce liure, nomma celui qui lui auoit presté; lequel incontinent mandé au Chateau, & interrogué de ce liure, dit qu'il n'estoit sien, mais qu'il l'auoit eu de Thomas Calbergue. Les Juges ne tarderent de faire venir Thomas, & l'interroguerent si le liure estoit sien. Auant que respondre, il demanda de le voir; & l'ayant veu confessa qu'il estoit sien, & escrit de sa propre main. On lui demanda comment il auoit esté si hardi d'escrire telles chanfons maudites & pleines d'erreurs. Il respondi qu'il n'entendoit y estre contenu autre chose que la pure verité, laquelle il vouloit soutenir. Sur cela il fut enquis de sa foi, de laquelle il fit confession selon les dons & graces que Dieu lui auoit departies. Ce fait, on le mena es prisons du Chateau; & y fut depuis le 19. iour iusques au 24. fuyuant, qui estoit le iour auquel les Papisles celebrent la natiuité de sainct Jean Baptiste.

CE iour-la, enuiron les neuf heures du soir, il fut amené du chateau en la maison de la ville; & ainsi qu'on le menoit, il se mit à chanter le Pseaume: « Jamais ne cesserai De magnifier le Seigneur, &c. » Le lendemain, il fut mené deuant le Conseil, où on lui fit de belles promesses, qu'on lui feroit grace s'il se vouloit desdire. Il respondi que telle grace meriteroit plustost d'estre nommée Perdition de corps & ame, s'il renouoit la verité; & que plus lui estoit la vie eternelle, qu'une petite prolongation de ceste poure & miserable vie. Les Seigneurs de la ville voyans qu'ils n'auoyent autre responce, & que tousiours il perseueroit en la mesme confession de sa foi, prononcèrent sentence de mort contre lui, assavoir d'estre bruslé vif & réduit en cendres.

QUAND le peuple eult entendu ceste sentence, il y eut grand murmure en la ville, à raison d'un malfaisieur, lequel ayant commis un cas enorme &

Occasion de son emprisonnement.

Pf. 34.

Sa constance.

Sa sentence.

Barabbas absous & Christ condamné.

detestable, neantmoins peu de iours apres, à la sollicitation de ses parens & par argent, auoit esté deliuré; de maniere que plusieurs à haute voix difoyent par les rues : « Qu'un meschant soit deliuré, qui a fait un acte si infame ! & cest homme ci, qui s'est tousiours bien gouverné, & a honnestement vesçu, soit condamné & mis à mort si cruelle ! » Le bruit fut tel, que les Seigneurs de la ville furent contrains, pour appaiser le tumulte, de remettre en prison le susdit malfaicteur, & de faire commandement aux archiers & arbalestiers, & ceux qu'ils nomment du serment, de se trouver en equipage à l'execution de Calbergue. Estant donc accompagné des bandes de la ville, comme on le menoit au supplice, il dit Adieu à plusieurs qui estoient là de sa connoissance. Entre autres, voyant vne siene voisine pleurer de pitié qu'elle auoit de le voir en tel estat, lui dit : « Voisine, ne pleurez pas; mais plustost ressiouyffez-vous, car j'ai ioye d'aller à mon Dieu; » & pour monstrer ceste ioye, commença le Pseaume : « Rendez à Dieu louange & gloire, &c.; » mais l'un de ces Cordeliers (qui selon la coustume l'accompagnoient) oyant que le peuple faisoit grand bruit à l'enuiron, lui dit : « Thomas, chantez en vostre cœur; » mais il ne laissa pourtant de pourfuyre le Pseaume. Le lieu du supplice fut ordonné hors de la porte, en la place nommée le Prez aux Nonnains; à raison que les marchands auoyent supplié que l'execution ne se fist au lieu accoustumé du marché, à cause du grand vent qui pour lors tiroit.

ESTANT donc venu audit lieu, il aperceut en la troupe grand amas de caphars, Cordeliers & Augustins, que le Seneschal de Hainaut, Capitaine du chasteau de Tournai, grand ennemi & persecuteur de ceux qu'on accusoit estre Lutheriens, auoit fait venir pour tourmenter le patient, & le diuertir de son opinion. Or Thomas monta subitement sur l'eschafaud, comme desirant d'estre incontinent mis à l'estache (1) pour prier Dieu; mais ceste vermine de Moines monterent apres lui l'un apres l'autre, pour faire leur mestier accoustumé, qui est de tourmenter les pources fideles, sur tout au dernier article de la mort; tant y a qu'ils ne ga-

gnerent rien sur lui. Le Souf-preuost de la ville, nommé Nicolas de Calonne, pour complaire au Seneschal y voulut aussi monter, & parla à Thomas assez bonne espace de temps, mais il profita autant que les autres. Quoi voyant, le Seneschal, esmeu de fureur qui lui estoit couflumiere, surtout à l'encontre des fideles, fit descendre les susdits caphars & Souf-preuost, & commanda au bourreau subitement de mettre le feu. Trois de ces Cordeliers n'estans contents de si tost se deporter, en descendant s'escrierent : « Thomas, croyez qu'il y a un purgatoire où les ames doyuent faire leur satisfaction. » Thomas respondit : « Je croi que le sang de Jesus Christ nous purge & nettoye de tous nos pechez, d'autant que lui a satisfait pour nous deuant Dieu son Pere. » Un autre lui cria : « Thomas, croyez en la S. Eglise Romaine. » Il respondit : « Je croi la S. Eglise vniuerselle, de laquelle Jesus Christ est le chef, & non autre. » Et comme le feu ardoit ja, le gardien des Cordeliers lui cria : « Retournez-vous, Thomas, il est encore temps; ayez souuenance des ouuriers qui furent les derniers venus en la vigne. » Il respondit intelligiblement du milieu de la flamme : « Je croi estre de ces ouuriers; » & dressa sa veüe au ciel, & en criant par trois ou quatre fois : « Mon Dieu, mon Dieu, » il rendit l'esprit.

APRES que ceste execution fut faite, ce Seneschal de Hainaut s'approchant du chariot de sa femme, laquelle il auoit fait expressément venir à ce spectacle avec ses damoiselles, dit deuant la multitude en iurant : « Voila vne des belles iustices que de long temps on ait fait à Tournay, d'un meschant Lutherien; ma femme, si ie fauoi que vous en fussiez, ie vous en feroi autant. » Elle, respondant de mesme, lui dit : « Je croi, monsieur, s'il a eu ici chaud, que maintenant il a bien plus chaud où il est. » Apres ces propos, il appela l'un des Cordeliers, & lui dit qu'il allast faire vne remonstrance au peuple, qui estoit venu à ce spectacle. Le Cordelier qui estoit tout fait à cela, desgorgea tout ce qui estoit en son estomach contre ce saint personnage; mais il ne profita gueres, car les ignorans eurent horreur de son impudence, & des faux blâmes qu'il escumoit contre celui que la plupart auoit conu de vie & conuerfation entiere.

M.D.LIV.

Caphars  
confondus.

Pc. 118.

L'Execution.

Demande &  
response de  
mesme.Le mensonge  
ne peut rien  
contre la  
verité.

(1) Attache.

Plusieurs par ce moyen furent esmeus à s'enquerir de la verité, & à detester la caphardise. Les fideles du pays furent grandement consolez de ce que Thomas n'auoit aucunement flechi, ains auoit vertueusement bataillé iusques à la victoire contre les ennemis du Seigneur.



GHILEYN DE MVELERE, d'Audenarde en Flandres (1).

*Ce personnage-ei peut seruir d'un beau miroir à tous fideles, pour leur faire voir qu'ils portent en eux-mêmes un tresdangereux ennemi de la gloire de Dieu & un formel aduersaire de leur salut, assauoir leur propre raison, qui fait tousiours de l'enragee, si elle n'est rangee & reformee par le sainct Esprit. D'autrepart, en voyant le Seigneur besongner de telle sorte & donner la victoire en un moment à ses seruiteurs, qui foulent aux pieds la chair, le monde, la mort, & Satan, aprenons à nous asseurer sur la grace & vertu de celui en qui nous pouuons plus que nostre pensee ne peut comprendre, toutes & quantes fois qu'il lui plait nous fortifier, & quand nous nous submettons humblement à sa prouidence & sageste.*

AVDENARDE est vne ville de la Comté de Flandres, assise sur la riuere de Leseauld, à cinq lieuës de Gand, & à sept de Tournay, bonne ville, marchande & forte, renommee à cause des belles tapisseries que l'on y fait (2). Combien qu'en ce temps elle fust enfondree avec les autres au bourbier d'ignorance & de superstition, Dieu ne laissa pas, selon les temps qu'il a en sa main & qu'il conoit estre propres, d'appeler ses eueus à foi, d'y manifester sa verité avec grande efficace, nommément au personnage, duquel nous parlons maintenant, assauoir

GHILEYN de Muelere. Iceui faisant profession d'enseigner particulièrement la ieunesse, & estat de maistre d'escole, estant deuenu disciple de Iesus Christ, fut soigneux d'employer le temps à la lecture de la parole de Dieu, & s'y exerça plusieurs annees sans grand bruit. Mais comme vn grand feu couuert ne peut pas tousiours demeurer caché, lui ayant de fois à autre ietté quelques esincelles de ce qui estoit caché en son cœur, fut soupçonné d'heresie, & accusé au grand Inquisiteur de Flandres, Pierre Titelman, grand hypocrite, & ennemi irreconciliable de la verité de l'Euangile. Ce Lieutenant de l'Antechrist oyant telles nouuelles, se mit incontinent en besongne, & le dixneuuesme iour d'Auril de l'an mil cinq cens cinquante quatre, acompagné de son greffier nommé M. Nicolas, & d'un tiers qui ne valoit pas mieux, vint à Audenarde, & print logis en vne des principales hostelleries. Plusieurs de ceux qui auoyent quelque sentiment de la vraye Religion furent fort estonnez, craignans que de telle venue ne s'enfuyuit (comme cela auenoit d'ordinaire) quelque dissipation & persecution. Chacun donc estoit sur ses gardes, pour ne choir au piege du chasseur. Mais ce iour passa sans aucun bruit; car ce bon Inquisiteur voulant oster toute desfiance, & craignant d'esfaroucher les oiseaux, sortit sur le soir, & pensoit-on qu'il allast à Gand, comme il le feignoit, encores que beaucoup de gens se doutassent tousiours qu'il estoit là venu pour faire vn coup de sa main, comme la fin le monstra. Car son secretaire qui estoit demeuré à couuert en la ville, vint le lendemain en la maison de Muelere & le constitua prisonnier. Lui-mesme escriuit en prison le discours de son emprisonnement, ses disputes, & toute la procedure tenue contre lui, dont a esté fidelement extrait ce qui s'enfuit pour l'edification de l'Eglise. S'enfuyent donc ses paroles.

« LE Ieudi vingtiesme iour d'Auril, entre sept & huit heures du matin, ayant entendu qu'on estoit apres pour constituer quelqu'un prisonnier, l'estoi deliberé de sortir de ma maison, prefaceant quelque orage prochain, sans penser toutesfois qu'on voulut se prendre à moi. Mais comme l'estoi sur le point de fortir, voici arriuer M. Ni-

Pierre Titelman, grand Inquisiteur, & ses artifices pour surprendre l'innocent

Emprisonnement de Ghiteyn.

(1) Cette notice ne se trouve pas dans les éditions du *Martyrologe* publiées par Crespin et a été ajoutée par Goulart, qui y a fait entrer beaucoup de détails omis par Hæmstede. Le vrai nom du martyr était Muldere.

(2) Audenarde (*Oudenaard*) employait, au seizième siècle, 12,000 à 14,000 personnes à la fabrication des tapis. Elle a perdu cette industrie et est bien déchue de sa splendeur d'autrefois.

colas, greffier de l'Inquisiteur, avec le Lieutenant du Baillif & trois sergens. Moi étant en bas, j'entendi vn des sergens monter en haut, qui me fit douter qu'il me cherchoit pour me remettre deuant l'Inquisiteur. Lors ie couru soudain vers la boutique, pour sauoir que c'estoit, & là ie trouuai les susnommez; tellement que, cuidant eschapper, ie tombai en la gueule du loup, & au sein de mon ennemi. Ma femme estoit allée au marché, ce qu'elle n'auoit fait de trois mois auparavant. Or m'ayant arresté & fait prisonnier, nous estions tous estourdis de frayeur. Mes enfans pleuroyent, & ma seruante se tourmentoit avec grand bruit. Ils me menerent en la chambre haute où ie tenois eschole, & fouillerent de tous costez. Le leur fis ouuerture de tout ce qui fermoit à la clef, mais ils ne trouuerent rien de ce qu'ils cerchoyent. Apres m'auoir remené en bas, ils me visiterent & tasterent pour voir si ie portois point quelque liure. Je n'auois rien sur moi que le placard de l'Empereur, vn nouveau Testament avec vn petit liuret, tous deux imprimez avec priuilege, & les auois mis en ma pochette, pour me retirer ailleurs, s'ils ne fussent arriuez alors. Mais Dieu en auoit autrement disposé.

» FINALEMENT deux des sergens me menerent en prison, ce que voyant, mon cœur estoit abatu de tristesse, & ie disoi en moi-mesme: le berger & le troupeau (pensant à mes disciples) est dissipé. Car ayant pensé qu'on me meneroit seulement à l'hostellerie parler à l'Inquisiteur, des mains duquel ie pourrois me desveloper, quand ie me vis ferré de plus pres, ie fus extrêmement angouillé; tellement que ie cheus en terre sur ma face, inuouquant le Seigneur à chaudes larmes, à ce qu'il lui pleust me consoler & fortifier, sans auoir esgard à mes infirmités & fautes passées, ce qu'il a fait aussi. Je ne faurois suffisamment descrire les angouilles & diuerses pensées dont ie sus trouuillé en mon esprit l'espace de deux ou trois iours. Ce qui me touchoit plus au cœur estoit le souuenir de ma femme desolée & de mes cinq petits enfans. Or le Pere celeste, Pere de toute consolation, m'a visité par sa grace, & a accompli sa promesse: Ayez bon courage, dit-il, ie ne vous delairrai point; car ie vous enuoyerai le Consolateur. Il m'a consolé tellement par sa grande bonté, que ie croi fer-

mement auoir esté appelé de lui afin d'endurer pour son Nom, lequel soit loué & benit. »

*Premieres procedures tenues contre lui par l'Inquisiteur Titelman, les combats qu'il iouyint en soi-mesme, & l'heureuse issue que Dieu lui donna.*

LE quatorziesme iour du mesme mois, il fut mené par le Lieutenant du baillif en l'hostellerie où estoient l'Inquisiteur, son adioint & son greffier, sans autres personnes, mesmes apres que le Lieutenant le leur eut mis es mains, il se retira promptement. Comme on le menoit, il se sentit (comme il l'a confessé depuis) rudement ferré de deux diuerses pensées, qui le presoyent & lui pesoyent comme s'il eust esté entre deux meules de moulin. D'vn costé, il craignoit de renoncer le Seigneur; de l'autre, de mettre en danger par quelque confession sa vie, sa femme & ses enfans. Pourtant se tourna-il de tous costez pour trouuer le moyen de complaire à Dieu & aux hommes, voulant vne chose impossible, c'est assauoir seruir à deux maistres contraires en cest endroit. Sa femme & ses enfans, qui auoyent occupé son cœur, l'entretenoyent en des dangereux discours, car il estoit en continuelle crainte que mal ne leur auinst. Dieu le laissa en telles pensées pres d'vne heure auant qu'estre interrogué par l'Inquisiteur. Or étant deuant ses ennemis, sans sauoir ce qu'il deuoit dire, l'Esprit de Dieu lui ramentut ce beau passage, où le Seigneur dit à ses disciples: « Ils mettront les mains sur vous & vous persecuteront, vous liurant aux assemblees, & deuant les Rois & Princes pour l'amour de mon nom: mais ne foyez en peine de ce que vous respondrez, car ie vous donnerai bouche & sagesse à laquelle vos ennemis ne pourront resister. Car ce n'estes pas vous qui parlez, ains l'Esprit de mon Pere qui parle en vous. » Par telle promesse ses sens emportez au loin par diuerses apprehensions furent ramenez en leur lieu, pour se laisser conduire par la vraye raison. Toutesfois il y auoit encores de la resistance. Car son dessein estoit toujours de ne faire confession de foi en forte quelconque, que premierement il ne se fust enquis de la cause de son emprisonnement. Car il pensoit que

Renouelle-  
ment d'affaux.

Matth. 6. 2. .  
Luc 16. 13.

Matth. 10. 17.  
18. 19.  
Luc 21. 12.

Ses angouilles  
& affaux en  
soi-mesme.

2. Cor. 1. 3.

Iean 14. 16.  
18. & 16. 7.

l'on n'auoit tefmoignage ni information fuffifante du fait dont il estoit foupçonné, ains que ce n'estoit qu'un bruit courant par les rues. D'auantage il deliberoit entierement se maintenir par le droit & ordre de iustice, ou du moins s'aider & deliurer par le moyen de ses amis. Voila comme il pensoit eschapper sans faire confession de sa foi, qui estoit ce qu'il redoutoit le plus. Le conseil de la chair l'auoit pouillé dedans ces labyrinthes, d'où reuenant comme à foi, il l'escria en foi-mesme : « O Seigneur Dieu, ta volonté soit faite, combien que ma chair te resiste pour sauuer ma vie corruptible, ma femme & mes enfans. » Reste maintenant de voir comme Dieu (admirable en toutes ses œuvres, spécialement en ses effets) besongna puissamment en cestui-ci.

Autres combats de la chair & de l'esprit.

ESTANT debout, teste nue deuant l'Inquisiteur & son adioint, & sommé de respondre promptement à ce qu'on lui demanderoit, du commencement il se trouua perplex, cherchant quelque eschappatoire. Il requit donc premièrement d'estre interrogué en presence du Magistrat de la ville, qu'il appelloit son iuge. « Cela ne vient à propos, dit l'Inquisiteur, vous estes prins par moi qui suis commissaire du Pape & du Roi. Respondez donc, sans vous foucier du reste. » Ghileyn se sentit lors plus pressé que deuant, & s'enqueroit pour quelle cause on l'auoit emprisonné, & fut pres d'une demi heure à tournoyer pour trouuer passage, & se despester de la main des hommes, sans vouloir parler ouuertement. L'Inquisiteur voyant qu'il ne pouoit tirer de sa bouche aucune confession de foi, pour auoir puis apres plus grande prise sur lui, commença (suyuant l'exemple de Cayphe à l'endroit de Iesus Christ) à l'adiurer par le Dieu viuant qu'il eust à respondre. « Il est escrit, dit-il, au saint Euangile : Quiconque me confessera deuant les hommes, ie le confesserai aussi deuant mon Pere qui est aux cieus; mais qui aura eu honte de moi & de mes paroles deuant ceste generation adulateur, le Fils de l'homme aura aussi honte de lui, quand il viendra en la gloire de son Pere avec ses saints Anges. S. Pierre nous exhorte d'estre apareillez de respondre à chacun qui nous demande raison de l'esperance qui est en nous. Moi donc (dit l'Inquisiteur) ie vous demande à ceste heure raison de vostre

foi. Qu'en dites-vous, maistre Ghileyn? » Lui, entendant ce propos, fut merueilleusement esmeu, & comme recueilli de l'Esprit de Dieu, ayant en son cœur reclamé le Seigneur en ces mots : « O mon Dieu, il est temps maintenant, assiste moi selon ta promesse; » & sentant vne force extraordinaire & toute nouvelle en son ame, qui le deschargea tout à l'instant du pesant fardeau qu'il auoit porté iusques alors, il se tourna vers ses ennemis, & leur dit de grand courage : « Demandez à ceste heure, ce que vous voudrez, ie vous respondrai rondement ce que l'Esprit de Dieu me donnera de dire, & ne vous celerai rien. »

Assistance notable de l'Esprit de Dieu enuers le fidele qui l'inoque.

### Examen fait par l'Inquisiteur Titelman & son adioint.

DEMANDE. « Ghileyn, qui tenez-vous pour la S. Eglise? » R. « Tous fideles en quelque lieu du monde qu'ils soyent espars, edifiez sur le seul fondement qui est Iesus Christ, & qui embrassent icelui pour leur chef & vniue espoux. » D. « Qui sont ceux-là? » R. « Ceux qui croyent en Dieu seul Eternel, & lui seruent purement par Iesus Christ en esprit & selon sa parole. A ceste Eglise, de laquelle ie me reconois membre, ie suis estreitement conioint, croyant sans aucune replique tout ce que Dieu m'a enseigné en sa parole. Ceste Eglise est vn corps, vne ame & vn cœur. » D. « Qui tenez-vous pour le chef de la sainte Eglise? » R. « Iesus Christ, lequel le Pere a constitué chef de tous les croyans, & Seigneur de toutes les principautez du monde. Ce Iesus Christ est le chef & le mari de ceste Eglise, laquelle il a espousee en foi & lauée par son sang, la nettoyant de ses taches & souillures, afin qu'elle fust sainte deuant lui. » D. « Qui tenez vous pour chef de l'Eglise en ce monde? » R. « Qui tiendroi-je autre que Christ seul, qui a toute puissance au ciel & en la terre, & qui gouverne, enseigne & console, & maintient son Eglise iusques à la fin du monde? Car combien qu'il soit separé d'elle quant à son corps, ce nonobstant il est avec elle par son Esprit. » D. « N'y a il point donc d'autre chef de l'Eglise en terre? S. Pierre n'a-il pas esté establi

De l'Eglise.  
1. Cor. 3. 11.  
2. Pierre 2. 5.  
Du chef de l'Eglise.

Ruse & meschanceté horrible de Titelman, qui abuse de la parole de Dieu pour auoir prise sur la vie de l'innocent.  
Matth. 10. 2.  
Marc 8. 38.

Luc 9. 26. & 12. 8.

1. Pierre 3. 5.

Ephes. 1. 20.  
21. 22.  
Ephes. 5. 25.  
Coloss. 1. 18.  
Matth. 28. 18.

chef de l'Eglise & en la place de Christ? Il n'y a homme qui le puisse nier. Le Pape est successeur de S. Pierre & est assis au siege d'icelui. Il est donc chef de l'Eglise, comme saint Pierre a receu de Christ toute puissance. » R. « Il y a tousiours eu des Ministres en l'Eglise qui ont planté & arrousé, Dieu donnant l'acroissement. Tels sont les Euefques, Pasteurs, Prescheurs & autres que Dieu a establis bergers de son troupeau, lequel ils doyent paistre de la parole de Dieu. Si le Pape est vn de ces ministres-là, & qu'il edifie l'Eglise par pure doctrine & sainteté de vie, ie le tiendrai pour seruiteur de Dieu, ie le dirai qu'on le doit escouter comme Jesus Christ mesme, attendu qu'il vient & parle au nom du Seigneur. Mais sans ces marques là, ie ne le connoi point. » L'Inquisiteur, troublé de ceste responce, lui dit en cholere : « Nous sauons bien cela, sans l'apprendre de vous. Mais ce que nous demandons est, saoir si le Pape est pas chef de l'Eglise en ce monde, ayant mesme puissance que saint Pierre pour lier & deslier? » R. « Vrayement ié reconoi le Pape pour chef de l'Eglise, & ne lui veux pas oster cest honneur, ni le ietter hors de son siege. Je vous confesse donc que le Pape est chef de l'Eglise. Mais sauez-vous de quelle Eglise ie parle? Je di de l'Eglise Romaine, c'est à dire de l'Eglise diabolique. De ceste Eglise, qui est vne tasniere & cauerne de brigands & la Synagogue de Satan, le Pape est chef, Roi, Prince et Souuerain Prelat & la gouuerne par son esprit d'erreur & de mensonge. Il n'a point receu ceste pompe & domination du vrai Dieu, mais du dieu de ce monde, de son pere assaouir le diable, par la suggestion & puissance duquel il s'est inthronisé foi-mesme, non pas sur le siege de saint Pierre, mais au temple de Dieu. »

TITELMAN, plus irrité de ceste responce, qu'il n'attendoit point, que de la precedente, laisse le Pape en arriere pour entrer en la matiere des Sacrements. D. « Et bien, que croyez-vous du sacrement de l'Autel (ainisi nomenclent-ils la Cene du Seigneur) & qu'en sentez-vous? » R. « Je croi que la Cene du Seigneur est vne sainte institution de Jesus Christ, par laquelle les croyans (pour qui elle est instituee) sont confermez, comme par vn vrai

seau, de la grace diuine enuers eux, & sont admonnestez de leur deuoir enuers Dieu. En outre ie confesse, que toutes & quantes fois que nous celebrons la sainte Cene selon l'ordonnance de Jesus Christ, nous participons au corps & au sang d'icelui par foi en la vertu du S. Esprit, pour viuifique viande & bruuage de nos ames. Ce qui nous est representé par les elemens visibles, assaouir le pain & le vin, qui alimentent, fortifient & recreent nos corps. Et tout ainsi que nous receuons le pain & le vin exterieurement de la main du Ministre, aussi receuons-nous par le S. Esprit interieurement & en nos ames Christ le pain viuifiant descendu du ciel, dont nos ames sont nourries, fortifiees & entretenues à la vie eternelle. Tiercement, i'aprens en la S. Cene, qu'estant purgé de tous mes pechez par la mort & par le sacrifice de Iesus Christ en sa croix, i'ai part à son corps rompu & à son sang espanu pour moi, c'est à dire à tous ses merites & benefices. Bref, ie tien la Cene pour vn tresprecieux gage en qui beaucoup de grands thresors sont cachez. » D. « Ne croyez-vous pas que le pain que Jesus Christ bailla à ses disciples, disant : Prenez, mangez, ceci est mon corps, est changé au corps de Christ? » R. « Ie croi que Christ prenant, benissant, rompant & baillant ce pain, le nomma son corps, par vne certaine maniere de parler conuenable aux Sacrements; mais que le pain est demeuré pain, & le vin est demeuré vin, sans changer de substance; tellement que le pain & le vin ne font pas la naturel corps & sang de Jesus Christ reellement, ains seulement signes visibles d'iceux, qui, pour certaine asseurance enuers les fideles, portent le nom des choses signifiees. » Ghileyn adiousta sur ce propos : « Ie voi bien que c'est fait de moi, puis que i'ai touché au dieu de paste, de qui depend toute la Papauté. » D. « Ne croyez-vous pas qu'apres les paroles de consecration prononcees par le Prestre, le pain & le vin font changez au corps & au sang de Christ? & que le prestre met en sa bouche & en la bouche des autres de ses propres mains le corps de Christ? » R. « Christ ni ses Apostres n'ont iamais enseigné ce changement; moins a-il laissé aux prestres papistiques ceste puissance de changer le pain en son corps. Mais dites moi

Iean 6. 48.  
50. 51.  
Rom. 4. 25.  
1. Cor. 10. 16.

De la trans-  
substantiation.

1. Cor. 3. 6.  
Ephes. 4. 11.  
Actes 20. 28.  
1. Pierre 5. 2.  
Matth. 10. 40.  
Luc 10. 16.  
Iean 21. 20.

De quelle  
Eglise le Pape  
est chef.  
Ier. 7. 11.  
Matth. 21. 13.  
Apoc. 2. 9.  
2. Theff. 2. 4.

De la sainte  
Cene.

Matth. 26. 26.  
1. Cor. 11. 13.

vn peu, en quoi vous considererez ce changement. Est-ce en la matiere, ou en la forme : en la grandeur, longueur, espaisseur, ou bien en l'odeur, ou faueur, ou en la veuë, &c ? Vous ne la pouuez monstrier en aucune sorte. Il ne se fait donc aucun changement de substance ; ains la reception du corps & du sang de Jesus Christ en la sainte Cene doit estre entendue spirituellement, selon que lui-mesme l'enseigne, disant en saint Jean : « La chair ne profite rien, les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » Il nous monstre clairement en cest endroit, comme nous deuous recevoir sa chair & son sang à salut, assavoir par foi, qui est la seule bouche par laquelle on peut prendre ceste viande & ce bruage : « Qui croit en moi (dit Jesus Christ) il a vie eternelle. » Quiconque donc croit en Christ qui a rompu son corps & espandu son sang pour nous, il mange la chair & boit le sang d'ice-lui, & est fait participant de tous les biens qui nous sont acquis par la vertu du sacrifice du corps de Jesus Christ. »

D. « Vous voulez donc dire qu'en la Cene on prend le corps & le sang de Christ par la foi, c'est à dire qu'on a part à lui, à la vertu de sa mort, à la vie eternelle, ce qui est signifié & scellé par les signes visibles, tellement que le pain & le vin demeurent pain & vin sans aucun changement. »

R. « Ouy, messieurs, voila mon intention, & vous m'entendez fort bien. Mais ie di à la verité que vous failliez grandement en ce que vous abusez des choses exterieures les prenant pour ce qui est inuisible, dont icelles sont signes visibles seulement. De là vient que vous faites du pain de la Cene vne idole abominable, laquelle vous honnorez par toutes sortes de seruices & l'adorez. Parquoi ie detelle vostre Transubstantiation, veu que d'icelle procedent beaucoup d'absurditez contre la nature des Sacremens, contre l'institution de la Cene, & contre le sens de l'Escripture. »

D. « Que croyez-vous de l'hostie qu'on adore en la S. Eglise, comme Dieu & homme ? » R. « Ne vous ai-je pas assez respondu à cela ? que voulez-vous demander d'auantage ? » D. « N'est-ce pas donc bien fait d'adorer l'hostie, comme Dieu au ciel ? » R. « Jesus Christ bailla le pain pour manger, non pas pour s'agenouiller deuant, ni pour l'adorer. Mais il dit

que les vrais adorateurs adoreront en esprit & verité. Et pourtant ie tien telle adoration pour vne detestable idolatrie, qui se commet contre le premier & second commandement de la Loi de Dieu, car on adore vn morceau de pain cuit, lequel (comme il auient souuent) peut estre mangé des chiens, des chats & des rats, mesmes il est consommé & rongé par les vers, outre ce qu'il se galle & aneantit par vieillesse. N'avez-vous point de honte d'exposer à telle ignominie Jesus Christ, vrai Dieu & vrai homme ? Comment se peut-il faire, ie vous prie, que la diuinité de Jesus Christ, qui est esendue par tout, soit enclorse en vn morceau de pain, ou en vne armoire ? Comment Dieu, qui est Esprit, peut-il estre pris de la bouche & englouti au ventre ? Est-ce pas vne horreur horrible de penser qu'il soit changé en excremens, & vuidé en lieu qu'il ne faut nommer ? Car si vous tenez le pain pour vostre Dieu, s'enfuit qu'il est suiet à ces immondices. Et quand mesmes ainsi seroit (ce qui n'est pas) que le pain fust changé au corps de Christ, & que ce corps peut estre brisé des dents, la deité toutesfois ne pourroit souffrir aucun tel accident ni changement. Outre plus, Christ ne parle en lieu quelconque de manger sa deité, ains de manger sa chair ; & ne nomme pas le pain sa deité, mais son corps. Et quant à son corps, lequel vous voulez enclorre en vn morceau de pain, ie di avec l'Escripture, que Christ a esleué & transporté son corps visiblement de deuant les yeux de ses Apostres par dessus les nues, à la dextre de son Pere ; ie di ce corps qui a esté crucifié, mort, enseveli, & le tiers iour est resuscité des morts ; & que ce corps ne reuiendra de là, iusques à ce qu'il aparaisse visiblement des cieus, comme il y est monté. Car il faut que le ciel le contienne iusques au iour de la restauration de toutes choses, ce qui ne se fera pas deuant le dernier iour. Voila pourquoi S. Paul nous admoneste, de chercher les choses d'enhaut, où Christ est assis à la dextre de son Pere. Donc quant à son corps, Christ ne peut plus estre trouué ici bas ; car il a laissé le monde, & s'en est allé au Pere. Ce que tesmoigne aussi S. Augustin en deux endroits sur S. Jean, où il est dit que le corps materiel de Christ est maintenant au Ciel, & ne reuiendra

Ican 4. 23.

Ican 6. 40. 47.

Marc 16. 10.  
Luc 40. 50.

Actes 3. 21.

Coloff. 3. 1.

Ican 24. 28.  
& 16. 5. 28.  
Matth. 24. 28.De l'adoration  
du pain.

de là deuant le iugement. Et comme la foudre passe soudain & se montre par tout, ainsi sera la venue de nostre Seigneur Jesus Christ. Il renonce donc à vostre Dieu de paste, & ne le veul honorer ni seruir, & di rondement que c'est le Dieu *Maozin*, dont parle Daniel, lequel l'Antechrist & ses membres deuoyent honorer par argent, or, & autres telles choses precieuses; tellement que là où ce Dieu est adoré, là regne l'Antechrist & sa synagogue. Or n'est-il adoré ailleurs qu'en l'Eglise Romaine. Il apert donc que l'Eglise Papistique est la synagogue de l'Antechrist. C'est lui qui est tout-puissant; car il brise & accable tous ceux qui ne le veulent adorer. Au contraire il esleue & honore ses esclaves, & leur fait part des thresors & royaumes du monde.»

L'INQUISITEUR grinçoit les dents, & fremissoit comme vn lyon, oyant ainsi manier son dieu de paste. « À ce compte donc, » dit-il, « nous ferions idolatres. » R. « Vous l'estes voirement, car vous adorez vn dieu fait de farine, duquel nos peres n'ont iamais oui parler. » D. « Il faut que quiconque veut viure eternellement, mange la chair de Christ. Or il ne parle d'autre viande qui soit sa chair, que du pain de la Cene. Dont s'ensuit que ce pain est naturellement changé au corps de Iesus Christ. » R. « Il n'y a argument qui renuerse plusost vostre Transsubstantiation que cestui-ci. Car si le pain est le corps reel de Iesus Christ, tous ceux-la feront sauuez qui le prenent par la bouche, Christ disant: Quiconque mange ma chair a la vie eternelle, & quiconque mange ma chair & boit mon sang, demeure en moi, & moi en lui. Tous infideles & impenitens peuuent participer au pain & au vin; dont il s'ensuiuroit que les meschans & idolatres seroyent sauuez. Mais il y a encor vn plus grand inconuenient; c'est qu'aussi les chiens, les souris, & autres bestes brutes mangent le corps de Christ, & sont sauuez, en cas qu'ils mangent vostre pain consacré; ce qui est horrible à penser. Iudas mesmes a receu le pain que Christ nommoit son corps, ne plus ne moins que les autres Apotres. Selon vostre dire donc, le traistre Iudas demouroit en Christ, & Christ en lui; mais tout au contraire il est dit que Satan entra incontinent en lui. Dont ie conclu, que le pain ne se change

point au corps naturel de Christ (autrement tous ceux qui le reçoient, autant meschans que bons, seroyent sauuez) ains est seulement vn signe du corps de Christ rompu pour nous; pour nous, di-ie, qui le receuons par foi. »

« Vovs vous abusez grandement, » dirent-ils, « & vous montrera-on bien tout le contraire avec le temps. » Là dessus ils couperent broche (1) à la question de la Cene, & commencerent à parler de leur idolatrie. D. « Que croyez vous de la Messe? » R. « Que c'est vne abominable idolatrie, par laquelle l'efficace de la mort & du sacrifice de Iesus Christ est totalement aneantie, & la Cene du Seigneur renuersee. Ceste Messe n'a pas esté instituee de Christ, & n'a rien de commun avec l'institution de la sainte Cene, ains est fondee sur la Transsubstantiation & sur tels autres apuis de superstition. » D. « Le Baptesme est-il necessaire à salut? » R. « Je tien le Baptesme pour vne sainte institution de Iesus Christ, & croi qu'au Baptesme les fideles ont vn seau & tesmoignage du laucement de leurs pechez par le sang de Christ. le confesse aussi le Baptesme estre vn seau de l'Alliance diuine, par laquelle les enfans de Dieu, comme vrais successeurs d'Abraham, sont discernés d'avec le monde infidele, comme la circoncision separoit les Israelites d'avec les autres peuples. Mais ie nie que l'eau du Baptesme soit necessaire à salut, ou qu'elle donne salut. Car cela seroit faire vne idole du Baptesme, & attribuer la grace de Christ & la vie eternelle à l'element corruptible; or l'eau ne confere point le salut, ni ne laue nos pechez; c'est le sang de Christ, duquel l'eau est le signe. Ainsi donc le Baptesme n'a efficace que par le sang de Christ en qui seul consiste nostre salut, comme en celui qui a espandu son sang pour effacer nos pechez, ce qui est representé par l'eau. Toutesfois ceux-la pechent grandement qui mesprisent le signe exterieur, encore qu'il ne soit necessaire à salut. » D. « Vous dites donc que ceux qui ne sont baptizer leurs enfans, sont mal? » R. « Oui; car puis que les enfans sont comprins en l'alliance de Dieu, comme leurs peres & leurs meres, & puis que la promesse de salut leur

De la Messe.

Du Baptesme.

Ephes. 5. 26.  
Rom. 4. 11.  
Gen. 17. 11.1. Pierre 3. 21.  
1. Iean 1. 7.  
Actes 4. 12. &  
10. 43.Du Baptesme  
des petis  
enfans.

(1) Ils coupèrent court.

Gen. 17. 7.

apartient, (Dieu ayant déclaré qu'il est le Dieu de nous & de nos enfans,) c'est raison qu'on administre le Baptême, feu de l'alliance, à ceux qui sont issus des fideles. Car qui a receu le principal & le plus grand bien, pourquoi lui refuseroit-on l'accessoire & le moindre ? »

AYANS entendu par ceste responce qu'il n'estoit pas Anabaptiste, ils le flatterent, seignans estre bien aises de ce qu'il accorderoit avec eux en cest article. Mais lui, ne se fouchant de leurs amadouemens, reprit le propos & dit : « Comme ie condamne les contempteurs du Baptême des enfans, ie deteste aussi la malice de vous autres, qui auez corrompu l'excellente institution du Seigneur, par tant de superstitions du tout insupportables. Premièrement, vous transformez le Baptême en vne idole, d'autant que vous attachez le salut à l'eau, non point à la chose signifiee, qui est Christ. Secondement, vous faites grand tort aux enfans, en ce que par adurations vous voulez chasser le Diable hors de leurs corps. Tiercement vous ne declarez point au peuple le fruit & l'usage du Baptême, ains barbotez seulement quelques mots en Latin, que le peuple ni la plus part de vos prestres mesmes n'entendent pas; ce qui est contre la doctrine de S. Paul. Mais qui sauroit supporter vos ceremonies tant friuoles, comme le sel, l'huile, les chandelles, & tels autres fatras par vous introduits pour bigarrer le vrai Baptême ? » D. « Si vostre enfant mouroit sans estre baptisé, seroit-il sauué ? » R. « Oui, d'autant que les enfans des fideles sont sauuez comme leurs peres, par le seul merite de IESVS CHRIST, sans aide de signes extérieurs & visibles, comme les enfans des Juifs mourans auant qu'auoir receu la Circoncision esloyent tenus pour sauuez. Car S. Pierre tesmoigne que la promesse faite à leurs peres leur appartient, comme compris sous l'alliance en Christ. A cause de quoi aussi S. Paul les nomme Sainctes ou purs; & Christ commande qu'on les ameine, les nommant heritiers du royaume des cieux. »

TOUT ce que dessus fut par eux couché par escrit, adioustant qu'il erroit. Cependant ils disputoyent entre eux en Latin touchant les termes dont il auoit vsé, & ainsi vn diable contesloit contre l'autre.

## Deuxiesme Examen.

APRES dîné, l'adioint de l'Inquisiteur partit d'Audenarde pour aller à Gand; tellement qu'il ne resta que l'Inquisiteur avec son gressier, qui ayans fait amener Ghileyn l'interroguèrent comme s'enfuit. D. « Que croyez-vous de la confession auriculaire & de l'absolution de l'Eglise ? Croyez-vous pas qu'il se faut confesser au prestre & qu'il a la puissance de pardonner les pechez ? » R. « Ie croi que nous sommes pauues pecheurs qui auons besoin que Dieu nous pardonne nos pechez. Pourtant c'est bien raison que nous en facions confession à lui qui les conoit & a puissance de les nous pardonner. Voila pourquoy aussi Christ nous a enseignez de confesser nos pechez à son pere & de lui en demander pardon. Daud reconoit le mesme disant : « J'ai peché contre toi, Seigneur, & ai commis iniustice deuant toi. » Il faut donc confesser ses pechez non pas au prestre, mais à Dieu qui peut & veut les pardonner. Car il crie par le Prophete : « C'est moi, c'est moi qui pardonne les pechez pour l'amour de mon nom. » Il y a encores vne autre confession des pechez de laquelle parle sainct Iaques & qui se fait quand vn frere (lors que quelque debat ou offense suruient) se reconcille avec l'autre. Car si quelqu'un auoit offensé son frere, il falloit qu'il s'humiliast & requist pardon; l'offensé estoit tenu, selon la doctrine de Christ, de pardonner la faute. Ce sont les paroles de nostre Seigneur : « Si quelqu'un a quelque chose contre son frere, qu'il s'en aille & se reconcille premierement avec lui, & puis offre son don à l'autel. » Et le sage dit : « Comment osera quelqu'un demander grace à son prochain, si lui-mesme ne la veut pas faire aux autres ? » Cependant ie ne trouue pas mauuais que quelqu'un pressé d'affaires & en quelque amertume d'esprit, demande conseil à vn homme sauant & discret qui le sache instruire & consoler au besoin par la parole de Dieu. Mais cela est toute autre chose que la confession faite à l'oreille du prestre, car ce n'est que demander conseil & consolation. » D. « Que tenez-vous donc de la confession auriculaire ? » R. « Quant à vostre confession, en laquelle vous demandez compte des pechez avec tou-

De la Confession auriculaire.

Pf. 130.

Matth. 6. 12. Pf. 32. 5. &amp; 51. 6.

Iaq. 5. 16.

Matth. 5. 23.

De la confession fraternelle &amp; Chrestienne

Du Baptême extérieur, ou du signe visible, qui est l'eau.

1. Cor. 14.

Actes 2. 39.

1. Cor. 7. Matth. 19.

tes leurs circonstances, ie la reiette tout à plat, veu qu'elle a esté introduite sans tesmoignage de la parole de Dieu & sans aucun foulagement des pources consciences. Vos œuures damnales montrent combien ceste confession est pernicieuse; car par telle pratique vous auez corrompu la chasteté des filles & des femmes mariees & la leur auez volée maintesfois. Par ceste inuention l'Antechrist a fait bresche en la conscience de tous hommes, & a sceu les secrets des Rois & Princes, pour establir par tel moyen sa tyrannie & fausse doctrine. En somme, ceste confession a fait que les hommes se font desborder en toutes sortes de pollutions & se font licenciez à tout mal, pensans auoir remission de tous leurs pechez par le moyen de la confession. » D. « Que tenez vous de la Penitence que le Prestre ordonne pour la satisfaction des pechez? » R. « Le n'auouë autre satisfaction que celle de Iesus Christ, qui a pleinement satisfait à Dieu son pere pour tous ceux qui croyent en lui. C'est cestui-ci seul que ie tien pour l'vnique & eternelle satisfaction, qui a pris nos forfaits sur soi & a satisfait en sa chair pour iceux. C'est donc lui qui est nostre paix, iustification & reconciliation enuers son Pere. Si nous auons peché, nous auons vn fidele & fouuerain Sacrificateur enuers Dieu, assauoir Iesus Christ le iuste & bien aimé, qui est l'appointement pour nos pechez. » D. « Ne pouuons nous pas satisfaire pour les pechez & par nos œuures meriter le ciel? » R. « Le di derechef que Christ est nostre pleine satisfaction, qui s'est donné soi-mesme pour nous, effaçant les lettres obligatoires qui estoient contre nous. Mais comment pourrions nous satisfaire pour les pechez, nous qui ne faisons que pecher, qui humons l'iniquité comme eau & en la chair de qui n'habite que peché? Et que pouuons nous meriter autre chose par nos merites, meschans & abominables deuant Dieu, que d'attirer sur nous l'ire d'icelui? Car de nature nous sommes enfans d'ire, la malediction & mort eternelle sont nos gages; tout ce que nous faisons desplaît à Dieu & faut que nos pechez soyent acquittez par Iesus Christ, en qui seul le Pere prend son bon plaisir. Pourtant ie reiette vostre fausse doctrine touchant les œuures, par lesquelles vous pretendez meriter le Ciel. Car

que sont toutes nos œuures confiderees en elles mesmes, que pechez? Toutes nos iustices (dit le Prophete) ne sont autre chose qu'un drap souillé. Nous sommes pecheurs de nature, & ne pouuons faire autre chose que pecher. Nous sommes pources esclaves de peché, vendus sous icelui. S'il y a quelque chose de bon en nous, cela vient de Dieu & faut l'attribuer à Dieu seul, qui est la fontaine de tous biens. En somme, nous demeurons tousiours decteurs à Dieu, car nous n'accomplissons point la Loi & pourtant ne pouuons meriter salut par icelle. Parquoi la mort & la malediction demeure sur nous, tandis que nous chercherons nostre salut en la Loi, c'est à dire en nos œuures. Car si nous eussions peu satisfaire par nos œuures, & par icelles meriter la vie eternelle, quel besoin estoit-il que le Fils de Dieu, se faisant homme, satisfist par sa mort & obtint salut? Or Christ n'est pas mort pour neant, car par sa mort nous sommes sauuez. Il est donc manifeste, que nous sommes iustifiez par les merites de Christ sans nos œuures. Dont aussi S. Paul tire ceste conclusion, que nous sommes iustifiez de grace par la foi en Christ, & que tous font sous malediction qui cherchent iustice es œuures de la Loi. Tous nos merites donc consistent en Christ seul, qui nous a deliurez de malediction, veu qu'il a esté fait malediction pour nous en la croix, afin que la promesse faite à Abraham fust accomplie, asçauoir que tous seront benits & sauuez en sa semence, qui est Christ, tous ceux, di-ie, qui croiront en Christ. Estans ainsi iustifiez, nous faisons des œuures agreables à Dieu, lesquelles lui mesme fait en nous, mais nous ne meritons rien pourtant, à cause que ce sont œuures de Dieu, lesquelles il recompense selon sa misericorde. Pourtant il ne nous faut pas faire des bonnes œuures en intention d'en receuoir salaire, ou de meriter le ciel. Car nous ne sommes point des mercenaires qui seruons pour gage, ains nous sommes enfans de Dieu, qui seruons par dilection à nostre Pere, lequel nous promet de grace l'heritage de son Royaume, auquel nous aspirons estans pouffez par le Saint Esprit, qui scelle sa verité en nos cœurs. » D. « Croyez-vous pas, que l'homme a vn Franc arbitre pour faire bien ou mal quand il lui plaît? »

M.D.LIIV.

Isaie 64. 6.

Rom. 7. 14.  
Iaq. 1. 17.  
1. Cor. 4. 7.  
Luc 17. 10.  
Deut. 21. 13.  
Gal. 3. 13.  
Gal. 2. 21.

Esaie 53. 4.  
1. Pierre 2. 24.

Gal. 3. 10.  
Gal. 3. 12.  
Deut. 21. 23.

Iean 3. 19. 16.  
36.

Ephes. 2. 10.  
Philip. 2. 13.  
Rom. 8. 14.  
2. Tim. 1. 7.  
Gal. 3. 26. &  
4. 6.  
Rom. 8. 4. 16.  
1. Cor. 1. 22.  
& 5. 5.

Du Franc  
Arbitre.

le la satisfac-  
tion.

om. 3. 24. 25.  
1. Iean 1. 2.  
1. Cor. 5. 18.  
Coloff. 1. 20.  
Isaie 53. 5.  
Iean 1. 36.  
Pierre 2. 24.  
Rom. 8. 3.  
1. Cor. 1. 30.  
Ephes. 2. 14.

Coloff. 1. 20.  
1. Iean 2. 1.  
Ephes. 5. 25.  
Coloff. 2. 14.  
Iob 15. 16.  
Rom. 7. 16.  
Ephes. 2. 3.  
Rom. 8. 8.  
Matth. 3. 17.  
& 17. 5.

Ecclef. 7. 10.  
Ecclef. 25. 14.  
Jean 8. 24.  
Rom. 6. 12.  
2. Pierre 2. 10.  
Rom. 5. 12. 17.  
18. & 19.  
Gen. 6. 12.  
1. Cor. 2. 14.

Pf. 14. 3.

Rom. 3. 12.  
2. Cor. 3. 5.  
Jean 14. 5.  
Philip. 2.

Du Purgatoire  
1. Jean 1. 7.  
Apoc. 1. 5.  
Heb. 9. 7. 9.  
12. 13. 14.  
& 10. 4.  
1. Jean 1.

R. « Je confesse bien, que le premier homme a eu vn Arbitre frane & libre, par lequel il pouoit faire bien ou mal quand il vouloit. Mais il a perdu ce don de Dieu tout incontinent apres sa cheute & s'est fait esclau du peché, sans aucun pouuoir de faire bien. Et ceste corruption n'est pas seulement venue sur lui, comme l'auteur du mal, mais aussi sur tous ses successeurs. c'est à dire sur tout le genre humain, tellement que toute chair a corrompu ses voyes & est encline au mal. Par ceste reuolte du premier homme, nous auons perdu toute puissance à bien, tant en l'entendement & raison qu'en la volonté; tellement que nous ne pouons comprendre, faire ni vouloir de nous mesmes ce qui est de Dieu. Telle est nostre nature corrompue deserite manifestement par le Prophete Dauid, disant : « Ils font tous deltournez & sont deuenus inutiles. Il n'y a pas vn qui face bien, &c. » A ce propos, dit S. Paul, que nous ne pouons penser de nous quelque chose de bon comme de nous mesmes, mais que toute nostre iustice vient de Dieu. A ceci se rapporte aussi le témoignage de Christ : « Sans moi vous ne pouez rien. » Toute nostre puissance donc gist en Christ qui, comme dit S. Paul, cree en nous le vouloir & le faire selon son bon plaisir. » D. « Ne croyez vous pas que les ames, apres ceste vie, ellans nettoyez au Purgatoire, y sont deliurees par Messes, Anniversaires, Aumosnes & autres semblables bonnes œuvres ? » R. « Je ne fai autre Purgatoire ou nettoiyement que le sang de Christ, par lequel les ames sont parfaitement purgees de toutes leurs taches. Les aspersions du sang du bouc & le sang des veaux, avec les cendres de la genisse rouge, ont esté claires images & figures du sang de Christ, car tout ainsi que le peuple par telles aspersions estoit nettoyé des taches de la chair, ainsi aussi nos ames sont arrousees du sang de Christ pour remission & laucement des pechez. Voila pourquoi S. Jean dit que le sang de Christ nous purge de tous pechez. Si ainsi est que tous nos pechez sont nettoyez par le sang de Christ, à quoi sert vostre faux Purgatoire? N'auiez vous point de honte d'aneantir la mort & le sacrifice de Christ & d'attribuer sa vertu à vos fables? Ainsi vous faites de Christ vn sauueur à demi, le sang duquel n'est

point suffisant sans vostre inuenté Purgatoire. Or aux Hebreux est montré clairement, que Christ a offert vn sacrifice eternel & parfait, qui ne peut pas estre ancanti, car il est & demeure toujours en vigueur pour la purgation & remission des pechez. Les sacrificateurs de Leui espayoyent souuent du sang pour le nettoiyement du peuple, mais Christ a vne fois espayou son sang pour les pechez du monde, tellement qu'il ne reste maintenant autre purgation pour les pechez. Car par un sacrifice ils sont rendus parfaits & sont nettoyez & sanctifiez. Christ est entré vne fois au Saint des Saints, non avec sang de boucs ou veaux, mais avec son propre sang, par lequel il nous a acquis deliurance eternelle. Le conclu donc de ces clairs & euidens tesmoignages de la sainte Esriture, qu'il n'y a autre purgation necessaire pour le nettoiyement des ames que le sang de Christ, ni autre sacrifice par lequel elles puissent estre aidees que le seul sacrifice de Christ, qui est suffisant pour tous les pechez du monde. Parquoi vostre doctrine du Purgatoire est une doctrine Diabolique inuentee par vostre Pape contre toute verité des Escritures. » Pour refutation de ces passages, ils en alleguerent quelques autres ne seruans de rien à la confirmation de leur Purgatoire, & singulierement celui du 2. liure des Machabees, lesquels il refuta aisément. Et estant transporté en Esprit il leur dit : « Mais qu'est ce que vostre Purgatoire, qu'une cuisine du Pape en laquelle lui & tous ses Cardinaux, Euesques & Prestres & autres telle racaille, depuis le plus grand iusques au plus petit, sont grand'chere, aux despens du sang du pauvre peuple, sous pretexte de longues oraisons ? » D. « Vous n'estimez donc rien le Purgatoire ? » R. « Non. » Ils ne responderent que bien peu à ces paroles, d'autant qu'ils estoient assez empeschez à escrire. Du Purgatoire ils tomberent en Enfer, demandans s'il croyoit aussi qu'il y eust vn Enfer. R. « Quelle demande est-ce là? Je croi fermement qu'il y a vn enfer, auquel les hommes damnez apres la mort du corps, à cause de leur incredulité, sont tourmentez eternellement par le iuste iugement de Dieu. De ceci il y a si clairs tesmoignages de l'Esriture sainte, que ie ne sache homme si malicieux qui l'osast nier. » D. « Croyez-vous qu'il y ait

Heb. 9. 14. 28. & 10. 13  
Exode 33. 9  
Leuit. 26. 2. 34.

1. Jean 2. 2.

2. Machab. 10  
43.

Le Purgatoire est la cuisine du Pape.

De l'Enfer.

Du Ciel.

vn ciel, où Dieu regne avec fes Anges? » Quand il ouit ceste demande tant absurde, il pensoit qu'eux mesmes ne le croyoyent point, comme leurs œuures en rendent tesmoignage. Or quand ils ne croiroient ni ciel ni enfers (ce que par œuures ils semblent nier,) ils ne feroient pas pis que certains de leurs Papes & Cardinaux, qui ont nié la resurrection des morts & la vie eternelle, qui montre clairement ce qu'ils ont creu du Ciel & des Enfers. Pour ceste cause ont ils inuenté le Purgatoire, pour lequel establir ils ont aneanti & Ciel & Enfer. Et semble qu'ils feroient aussi peu de cas du Purgatoire que du reste, n'estoit que toutes leurs superstitions & cuisines sont apuyees sur ce pilier. Car s'ils croyoyent qu'il y eust vn Purgatoire, auquel les ames souffrirent pour leurs pechez, iamais ils ne commetroyent tant de meschancetez, ni les supporteroyent es autres comme ils font. Pour reuenir au poinct, « comme, dit-il, ie croi qu'il y a vn enfer, ainsi croi-ie aussi qu'il y a vne vie eternelle, en laquelle les ames des croyans, apres la mort corporelle, sont receuës aupres de Christ leur chef. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut seruir & adorer les saincts, afin qu'ils foyent nos aduocats enuers Dieu? » R. « Premierement, touchant le seruice des saincts, ie di rondement qu'on leur fait grand deshonneur, quand on leur attribue quelque seruice deu à Dieu. Parquoi ceux-la commettent idolatrie contre le premier & second commandement du Seigneur, qui font reuerence ou seruice, forgé de leur entendement aux saincts. Car il est escrit : « Vous ne ferez point tout ce que vous semblera bon, ains ce que ie vous commande. » Maintenant oyez le commandement du Seigneur : « Tu feruiras, » dit-il, « au Seigneur ton Dieu tout seul. » Et mesme en leur vie ils n'ont demandé cest honneur & seruice. Car lors qu'on vouloit faire sacrifice aux Apostres, ils deschirerent leurs habillemens. Secondement, vos seruices que vous faites & voulez estre faits aux saincts sont vne pure idolatrie comme sont Messes, Pelerinages, chandelles & semblables fatras; pourtant ces seruices-la sont tant plus abominables. Parquoi i'estime qu'on ne doit nullement honorer les saincts selon vostre conception. Mais si nous leur voulons faire honneur & reue-

rence agreable, enfuyuons leur doctrine & innocence de vie. Semblablement, ie di qu'il ne faut nullement adorer les saincts, car il est escrit : « Vous adorerez vostre Dieu. » Pourtant disoit l'Ange, quand Iean le vouloit adorer : « Garde que tu ne le faces, car ie suis seruiteur avec toi, adore Dieu. » D. « Mais il y a grande difference entre prier & adorer. Vous confesserez donc bien qu'il faut prier les saincts afin qu'ils foyent nos aduocats? » R. « Je croi que, tandis que nous viuons en ce continuel combat, nous sommes tenus de prier les vns pour les autres, pource que la charité fraternelle requiert cela. Mais de prier les saincts qui sont hors ceste vie, nous n'en auons ni commandement ni exemple. Christ nous a enseigné de prier son Pere qui nous peut & veut donner toutes choses. Et derechef il a commandé que nous prions & demandions en son nom. Finalement, ie croi encor moins que les saincts foyent nos aduocats enuers Dieu, car cela seroit vouloir priuer de son office Christ nostre seul mediateur. Je tien donc Christ seul pour nostre Aduocat, auquel le Pere (car il prend tout son plaisir en lui) preste toujours audience. Ceci tesmoigne le saint Apostre, disant ainsi : « Il y a un Dieu & vn moyennneur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ homme, qui s'est donné foi-mesme reconciliation pour tous. » Les souuerains sacrificeurs du vieil Testament estoient bien aussi constituez moyennneurs entre Dieu & le peuple (car à ceste fin ils aparoissoient au Sanctuaire deuant Dieu, afin de prier pour les pechez,) mais ce n'estoit pas que par leur intercession peust estre satisfait à Dieu, ou qu'eux fussent idoines à cela; ains ils estoient seulement figure de Christ, lequel au temps de son incarnation deuoit estre le vrai Mediateur du Nouveau Testament. C'est donc nostre Seigneur Iesus Christ qui est le seul Mediateur, lequel, comme souuerain Sacrificateur, est entré par son sang au Sainct des Saincts, qui n'est pas fait de mains, mais au ciel mesme, afin d'aparoître deuant la face de Dieu pour nous. Il n'est pas ainsi de Dieu comme des Rois & Princes, comme vous dites, auxquels il faut auoir acces par amis. Car puis que tous hommes sont pecheurs, il n'y a nul qui soit propre à estre Mediateur que Christ seul, Dieu

M.D.LIV.

Deut. 10. 20.  
Apoc. 19. 10.  
& 22. 9.De l'intercession  
des  
Saincts.  
Iaq. 5. 16.

Iean 14. 15.

1. Tim. 2. 5.

Heb. 9. 28.

Les reuenus  
Papilliques  
sont fondez  
sur le Purga-  
toire.Du seruice  
& adoration  
des saincts.

Deut. 10. 20.

Matth. 4. 10.  
Actes 14. 14.

& homme, qui est nostre paix & apointement enuers le Pere. Quiconque donc en desire vn autre, cestui-la erre & outrage grandement Christ. »

Des Images  
& de leur  
seruice.  
Exode 20. 2.  
Deut. 5. 1.

POVR ne laisser rien en arriere des chefs de leur idolatrie, ils entrerent en la question des Images & de leur seruice, lui demandans s'il n'approuuoit pas les images de Dieu & des saincts & leur seruice, & singulièrement de celles qui sont dressees es temples? R. « Le reiette tout cela comme vne detestable idolatrie contre le Dieu viuant & son commandement.

Les Images  
de Dieu

En premier lieu, ie deteste toutes images qui, en façon que ce soit, sont faites pour représenter Dieu & son essence & pour l'honorer sous forme d'homme & creature. Mais comment est-ce que Dieu, qui est esprit inuisible, incomprehensible & viuant, pourroit estre représenté par aucune semblance? Nostre viure, mouoir & estre est en Dieu, comme l'Eseriture tesmoigne. Les images au contraire ne viuent ni ne s'esmeuuent point, &, si elles ne sont entretenues par les hommes, elles passent & tournent à neant. Dieu void & oïd toutes choses. Les images ne voyent ni n'oyent goutte. L'image n'a nul soufflé en foi, mais Dieu seul donne la vie & le soufflé. Parquoi nous ne deuons estimer que Dieu soit semblable à or & argent & pierres figurees par artifice & inuention des hommes. Et en quoi est-ce que vous confidez ceste semblance? En la forme? Dieu donc comme les hommes a des membres corruptibles. En la matiere? Dieu est donc or, argent & pierre. Dieu est Esprit & veut estre serui en esprit, non par les images que les mains des hommes ont taillées. Quiconque donc voudra peindre ou contrefaire la spirituelle essence de Dieu & ainsi le seruir, à cestui aduendra la punition dont S. Paul fait mention. » Ils n'eurent que repliquer sinon qu'ils alleguerent des Cherubins, que Dieu auoit fait faire, mais cela ne leur seroit gueres: d'autant que les Cherubins n'estoyent pas faits pour ressembler à Dieu, ains pour estre vn signe de la presence de Dieu inuisible & incomprehensible. Tels signes estoyent aussi la nuee, la lumee, le feu & l'Arche de l'Alliance mesme que les Cherubins couuroyent de leurs ailes. « En second lieu, disoit-il, sont defendues les images qui sont faites aïn de seruir & honorer les saincts

Actes 17. 28.

Baruch. 6.

Rom 1. 21.  
&c.  
Exode 25. 17.  
&c.

Des Images  
des saincts.

par icelles. Car comme Dieu ne veut estre représenté ni serui par des images, aussi ne veut-il pas qu'on face des images aux saincts afin de les seruir par icelles, car ce sont dieux estrangers & faux seruices de Dieu. Et nous ne lisons pas qu'en l'Eglise Israelitique, aux saincts Patriarches, Prophetes & autres hommes & femmes craignans Dieu, desquels il y a eu grand nombre, aucune image de Christ ou des saincts ait esté mise aux temples & Oratoires des Chrestiens. Pourtant ie reiette entierement toutes ces images taillées, peintes & sondues, lesquelles sont dressees es temples papistiques & autres places pour honneur & seruice. » Lors ils eurent recours à leur vulgaire subterfuge, que les images estoient les liures des idiots. Mais Ghileyn disoit que l'Eseriture n'attribuoit point aux images l'office d'enseigner, ains nous enuoye à la parole de Dieu. Christ dit: « Cherchez les Eseritures, car elles tesmoignent de moi. » Item: « Ils ont Moyse & les Prophetes, qu'ils les oyent. » De mesme S. Paul dit: « La Foi est par l'ouye. » Il ne dit pas: « Apprenez des images. » Mais comment pourroit vne image muette enseigner la verité? Le Prophete dit: « Que profite l'image taillée, enseignant menfonge? Malheur à ceux qui disent au bois: Ne dors plus, & à la pierre fourde: Esueille toi. Enseignera-elle? Voyez, c'est vne chose couuete d'or ou d'argent, & n'ya point de soufflé en elle. » Que pourroit on dire plus clairement? Les images sont menfonge. Comment? ce qui est faux pourra-il enseigner verité? Je di donc avec S. Iean: « Mes enfans, gardez vous des idoles. » Item, avec Dauid: « Ceux qui font des idoles, & qui s'y fient, soyent semblables à icelles. »

D. « Voulez-vous pas croire que le Pape est vicaire de Christ & successeur de S. Pierre, qui est assis au siege de Dieu, comme chef sur tous chefs spirituels & seculiers? » R. « Le vous ai respondu ci deuant, & ie vous demande si le Pape enseigne ce que S. Pierre & les autres Apostres ont enseigné? » D. « Il enseigne la parole de Dieu, comme elle est couchée en l'Eseriture sainte, encores que vous ne l'entendiez pas ainsi. Outre cela, vous n'avez pas leu toute la parole de Dieu. Car S. Thomas & plusieurs autres entre les Apostres & 72 disciples, & les Docteurs de l'Eglise ont

Deut. 4. 16  
& 5. 8.

Iean 5. 39.

Luc 10. 29.

Rom. 10. 17.

Habac. 2. 18  
19.

1. Iean 5.  
P. 115. 8

De la primauté  
du Pape.

escriit des liures que vous n'avez pas leus. Secondement, on a tenu beaucoup de Conciles, auquel le S. Esprit a reuelé plusieurs choses qui n'estoyent pas si à pur & à plein (1) contenues en l'Escriture sainte. L'Eglise, qui ne peut errer, a avoué tels decrets & conciles comme escriture sainte, & pourtant faut-il recevoir l'un comme l'autre. Car le S. Esprit a promis d'assister à l'Eglise jusques à la fin du monde. » R. « O Dieu! quels blasphemes. Votre Pape est le vrai Antechrist, qui de fait & de parole s'est opposé à Dieu. C'est le chef de toute malice. Lisez ce qu'en dit Daniel parlant de la dernière beste & de l'abomination & desolation. Item, le 13. chap. de l'Apocalypse, & S. Paul qui le nomme fils de perdition, homme de péché, qui s'est assis au temple de Dieu. Car il a enuahi & corrompu l'Eglise, s'est établi Dieu sur icelle, & s'est esleué par dessus toute diuinité. Interieurement, il s'est insinué par ses traditions & fausses doctrines es consciences des hommes, sur lesquelles l'Esprit de Dieu (de qui elles sont temples) devoit dominer. C'est le meschant, la venue duquel a esté avec signes de miracle de mensonge, à la confusion de tous ceux qui n'obeissent point à verité. » D. « Vous estes en grand erreur. Pensez-vous entendre l'Apocalypse de S. Iean & autres tels liures difficiles? Vous ne pouuez faillir de tomber en heresie, quand vous lisez le simple texte de l'Escriture, sans y conioindre l'exposition des S. Peres. » R. « Le me tien au texte de l'Escriture, qui s'accorde avec le sens du S. Esprit, & ne veux recevoir docteurs ni gloses qui contrarient au sens d'icelle. Le S. Esprit fonde les choses profondes de Dieu & n'est lié à personne, ains il souffle où il veut, & ouvre l'entendement à qui lui plait. Il escriit que tous feront enseigner de Dieu. » D. « Nous ne fauons pas que vous fussiez tel. » R. « Vous m'interrogez, & ie confesse la verité, de laquelle vous mesmes estes conueincus en vos cœurs. » D. « Nous n'entendons pas l'Apocalypse ni le reste, comme vous l'exposez; car S. Augustin & beaucoup d'autres Docteurs le prennent autrement. » R. « S. Augustin & les autres ont conu ce que Dieu leur a mani-

festé & qui estoit necessaire pour leur temps. En ces derniers iours, Dieu a reuelé bien clairement beaucoup de secrets contenus en l'Apocalypse, que les fideles comprennent mieux, pource qu'ils en voyent l'accomplissement de iour en iour; comme aussi S. Iean dit: que tout ce qu'il auoit veu devoit auenir. Lisez-le, & vous trouuez que tout ce qu'il a dit de la paillarderie de Babylone & de ses forceries conuient entierement à vostre Pape & à son regne. » D. « L'estois touf esbahi (dit le Greffier de l'Inquisiteur) comme la putain de Babylone differoit tant à venir. » R. « Il reste encor assez de temps pour en ouyr parler. C'est elle qui a seduit tout le monde, & a enforcé les Rois & Princes de la terre du vin de ses enchantemens. Elle a dit en son cœur: Je m'assieds Roine & ne serai point vesue. Mais sachez que ces malheurs viendront en vn iour. Ceste hypocrite est la Papauté, qui s'est enyuree du sang des saints, qui a domination sur les Rois de la terre, lesquels paillardent avec elle. C'est la Sodome & l'Egypte spirituelle, où sont les enchanteurs des ames. C'est l'habitation des harpyes, des diables & esprits immondes. Quant à l'autre beste, assavoir les Rois & Princes sur lesquels la paillarderie s'est assise, & de qui elle est maintenue, S. Iean en parle plus couuertement. Mais vous autres estes seruiteurs de ceste paillarderie, vous beuez avec elle le sang innocent, & combattez contre l'Agneau & ses saints. Or l'Agneau vaincra finalement & vous & vostre paillarderie. Pleust à Dieu que vous ouurissiez les yeux! mais, hélas! ie crain fort que vous ne soyez du nombre de ceux qui s'opposent à verité de malice deliberee, & qui résistent au S. Esprit: à l'occasion de quoi ce péché ne vous fera jamais pardonné. Car vous avez confessé aujourdhui que vous entendez bien la verité; mais vous cherchez plus l'honneur du Pape que celui de Dieu. Aussi receuez vous de vostre maître le loyer que meritez. »

EN somme, ce prisonnier fit bien sentir à ces malheureux que la parole de Dieu n'est point liée, & lui mesme a escriit que lors il se sentoit ravi hors de soi, & que l'Esprit de Dieu lui mettoit en la bouche ce qu'il devoit dire. Cest examen acheué, à l'instance de l'Inquisiteur, il signa ses

Apoc. 17. &amp; 18.

Agés 7. 51.  
Matth. 12. 31.  
Marc 3. 38.  
Luc 11. 10.

(1) Sans réserve.

Jan. 11. 7. &  
10.  
poc. 13. & 17.  
2. Theff. 2.

De l'intelligence des  
Escratures.

Iean 3. 8. &  
6. 45.  
Isaïe 54. 13.  
Ier. 31. 33.

responſes, avec ceſte proteſtation : « Meſſieurs, ſi vous me pouuez conueinere d'aucun erreur, ie le deteſterai ; ſinon, ie me tien à ceſte miene confeſſion iuſques à la fin. » Sur ce vint le Lieutenant du Baillif, tout yure, lequel ayant tenu quelques propos avec l'Inquiſiteur, remena Ghileyn en priſon.

*Ses diſputes contre diuers aduerſaires de verité.*

Les quatre  
Curez d'Audenarde.

QUELQUE temps apres, les quatre Curez d'Audenarde, Docteurs en Theologie & grands ſophiſtes, le vindrent viſiter à diuerſes fois pour le deſtourner de ſa confeſſion & le ramener au Papiſme. Ils l'afſaillirent fort & ferme, mais à leur confulion, Ne pouuans rien gagner ſur lui par leurs ſophiſteries, ils le prirent par vn autre bout, & lui demanderent ſ'il aimoit pas ſa femme & ſes enfans ? Lui, tout ſoudain reſpondant, dit : « Meſſieurs, vous ſauez bien que ie les aime de grande affection, & que c'eſt cela qui me preſſe le plus. Je vous di à la verité : Que ſi le monde eſtoit tout d'or & qu'il fuſt à moi, ie le donnerois tres-volontiers pour auoir ma femme & mes enfans avec du pain ſec & de l'eau, en priſon & deſhonneur. » « Si ainſi eſt, » repliquerent ils, « que vous les aimez, comme vous dites, quittez donc vos fauſſes opinions. Il ne faut dire qu'un mot, à ſauoir que vous vous repentez, & vous ſerez avec voſtre femme & vos enfans comme auparauant. » « Je ſerois volontiers cela, » dit-il, « ſi ce n'eſtoit choſe contre Dieu & contre ma conſcience. Parquoi, ni pour femme, ni pour enfans, ni pour creature du monde, ie ne renoncerais ma religion (que ie ſay eſtre vraye) moyennant la grace & aſſiſtance de Dieu. » Ils l'afſaillirent encor d'un autre coſté, diſans : « Ne faites difficulté de changer d'auis, ſans crainte de reproche ou de moquerie. Quant à cela, nous vous maintiendrons bien. » « Non, non (dit-il), ſi j'auois tort, ie ne craindrois aucune moquerie du monde. Ma vie m'eſt plus chere. » Voila comme, par la grace & aſſiſtance de Dieu, il furmonta les allechemens de Satan et de ſes ſuppôts.

APRES ceux la, deux Cordeliers du

conuent d'Audenarde le vindrent voir pour l'eſbranler. L'un s'appelloit frere Martin, grand Sophiſte; mais quant à l'autre, il ne le conoiſſoit point. F. Martin le pria de reciter ce qu'il auoit reſpondu à l'Inquiſiteur & aux Curez; ce que Ghileyn fit de point & en point, puis leur demanda ſ'ils auoyent quelque replique au contraire. « Nous ne venons pas ici, » dirent-ils, « pour diſputer contre vous; mais nous voyons bien que vous eſtes en erreur. » « Prouuez-le donc, » dit-il; & comme il les preſſoit de ce faire, ils ne ſeurent que dire ſinon leur vieille chanſon : « L'Egliſe croit cela. » « Vous ne me ſeduirez point par vos belles paroles, » dit F. Martin. Le priſonnier lui fit là deſſus quelques queſtions, mais il ne voulut oncques reſpondre; auſſi n'eſtoit-il pas homme pour diſputer, ains propre à boire d'autant avec ſes compagnons. Comme ces moines vouloyent ſe retirer, il leur demanda : « Eſt-ce par la vertu de cinq mots que le pain eſt changé au corps de Chriſt ? » « Vous voulez eſtre trop ſage, » dirent-ils, « & faut entendre cela comme l'Egliſe le tient. Nous croyons qu'auſſi toſt que le Preſtre a prononcé les cinq mots ſacramentaux, ce pain deuiet le corps de Chriſt, tellement que Chriſt y eſt avec ſon corps & ſon ame, voire avec ſa deité meſme. » Pour preuue de leur dire, ils alleguerent les paroles de la Cene : « Prenez, mangez, ceci eſt mon corps. » « Pourſuiuiez, » dit-il, « au texte, où, parlant du vin, Chriſt dit : Ceci eſt la coupe du nouveau Teſtament. Si donc le pain, ſelon voſtre opinion, ſe change au corps de Chriſt, il faut auſſi que la coupe ſoit changée en nouveau Teſtament; ce qui ſeroit trop lourd à penſer. D'auantage, ſelon ce ſens, Chriſt auroit pluſieurs corps. » Les moines demeurèrent courts ſur ce point. Ayans eſté repouſſez de ce coſté, ils tirerent vne ſimilitude du fond de leur Sophiſterie. « Tout ainſi, » dirent-ils, « qu'un miroir rompu en pluſieurs pieces repreſente voſtre figure en chaſque piece, encores que ce ne ſoit qu'un viſage & un miroir; ainſi eſt-il auſſi du pain. Car encores qu'il ſoit rompu en pluſieurs pieces, toutesfois en chaſcune d'icelles eſt le corps de Chriſt, quoi qu'il n'y ait qu'un pain & un Chriſt. » « Voſtre ſimilitude eſt un argument qui eſtoche (dit-il) & qui fait contre vous-mef-

Deux Cordeliers d'Audenarde.

De la Tranſubſtantiation.

Matth. 26. 26.

Similitude Sophiſtique.

mes. Vous dites que le pain n'est plus pain, ains le vrai corps de Christ. Mais la piece de miroir dans laquelle ie me voi ne se change point en ma face, ains demeure toujours vn miroir; dont s'enfuit, à vostre propre dire, que le pain demeure sans aucun changement. » Leur dernier fut à la Toute puissance de Dieu, à quoi Ghileyn respondit : « Je fai bien que toutes choses ont leur estre de Dieu. Mais dequoi sert cela à vostre transsubstantiation ? Vous mesmes vous attribuez ceste puissance non seulement en chair, mais aussi (ô blasphème horrible !) en Dieu mesme. Si le pain estoit le corps, l'ame & la deité de Christ, vous mangeriez ceste ame & Deité à belles dents. Or Christ ne parle que de manger sa chair. Je conclu que le pain n'est pas le naturel corps de Christ, ains seulement vn signe d'icelui, encores qu'il soit appelé Corps. En mesme sens l'anneau que l'espoux donne à son espouse est appelé foi de mariage; non qu'il soit la foi, ou le mariage, mais d'autant qu'il le represente, & est le seau confermant la promesse qui est puis apres accomplie. De mesmes, Iesus Christ, qui est veritable en ses promesses, donne non seulement le signe de son corps, qui est le pain, mais aussi son corps mesme, sinon que nous le reiettions par nostre incredulité. Le pain donc & le vin sont signes visibles & memoriaux de la mort que Christ a soufferte pour nous. Car il dit : « Faites ceci en memoire de moi. » Là dessus les moines s'en allerent, le recommandans à Dieu, & promettans de prier pour lui.

*Troisiesme examen, & dispute de l'Inquisiteur.*

L'INQUISITEUR, l'estant venu trouver, l'interroqua s'il ne vouloit pas se deporter de son erreur. R. « Je ne veux renoncer ma religion, si l'on ne prouue qu'elle soit mauuaise. » Alors l'Inquisiteur mit en auant quelques raisons pour refuter les responses du precedent examen. Mais il s'arresta specialement au point de la Transsubstantiation, & fit tous ses efforts pour la maintenir. D. « Voulez-vous changer les paroles expressees de Iesus Christ : Prenez, mangez, Ceci est mon corps ? » R. « Nullement, mais

il les faut prendre en leur vrai sens, qui soit conforme au reste de l'Ecriture, sans s'arrester obstinément aux mots prins à la lettre. Secondement, ie confesse que Christ ne separe point la promesse d'avec les signes visibles, mais qu'il accomplit toujours interieurement es ames des croyans ce que le pain & le vin representent. Mais quant à vostre Transsubstantiation, ie la reiette entierement, comme repugnante à la verité des saintes Escritures, à nature & à toute raison. Si le pain que les Apostres prindrent en la S. Cene estoit le vrai corps naturel de Christ, ils ont receu moins que nous, assauoir vn corps non crucifié qui ne leur pouuoit profiter. Car tout nostre salut gist en Christ seul & icelui crucifié, c'est à dire en la mort & sacrifice de Christ, sans lesquelles choses la chair de Christ n'est point viuifiante. Or les Apostres ont esté sauuez comme nous par le sacrifice de Iesus Christ. S'enfuit donc qu'ils ont receu le corps d'icelui spirituellement & par la foi. En second lieu, Christ nous a institué sa sainte Cene, à ce qu'elle nous soit vn memorial de lui. Or si le pain est Christ mesme, comment sera-il vn memorial de la chose qui est presente elle mesme ? Tiercement il faut aduoir la Cene du Seigneur & annoncer sa mort iusques à ce qu'il viene. Selon vostre dire, ce sacrifice deuroit cesser, veu que Christ est en terre selon sa nature humaine. Outre plus vostre transsubstantiation est contraire à plusieurs euidens tesmoignages de l'Ecriture sainte. Car Iesus Christ dit : « Je laisse le monde & m'en vai au Pere. » Item : « Si ie ne m'en vai, le Consolateur ne viendra point. » Et : « Vous ne m'aurez pas toujours avec vous. » D'auantage ceste transsubstantiation repugne à l'article de l'Ascension de Christ & de son assiette à la dextre du Pere. Bref, elle produit de grandes faussetez & absurditez. Car il y auroit (si cela estoit) plusieurs descentes & auenemens de Christ. Si le pain est Christ mesme, Christ sera vne infinité de fois tous les iours rompu, crucifié, mis à mort, qui est vn blasphème execrable. » D. « Y a-il pas deux manieres de manger le corps de Christ; l'une spirituelle, l'autre corporelle & sacramentelle ? » R. « Encores qu'il y ait en la S. Cene des signes extérieurs qui seruent à nostre infirmité, si est-ce que la viande & le bruuage

Jean 14. 28.  
& 6. 5. 7. 28.  
& 12. 8.

De la puissance  
de Dieu.

De la Trans-  
substantiation.

Jean 6. 51.

que Christ donne est receu spirituellement & par la foi: car la reception charnelle ne sert de rien; c'est l'Esprit qui viuifie. Doneques on ne peut pas manger la chair de Christ, comme on fait d'autre chair de vaches & moutons, asçauoir à belles dents, ains spirituellement, par la foi, comme Christ mesme enseigne: « Je suis, dit-il, le pain de vie qui est descendu du ciel; quiconque croit en moi, a la vie eternelle. » Nul ne peut donner le pain que donne Christ. Le ministre donne le pain & le vin, mais Christ donne ce qui est signifié par le pain, asçauoir son corps. » Sur cela l'Inquisiteur dit: « Christ parle en cest endroit là du manger spirituel. Car les Iuifs pensoyent qu'il falloit manger la chair de Christ, comme d'autre chair, avec les dents, mais nous la donnons en la bouche, & elle est engloutie tout doucement. » « Vous estes, » dit Ghileyn, « du tout semblables aux Capernaïtes; eux l'entendirent charnellement, vous de mesme. Mais vostre opinion est encore plus lourde & blasphematrice. Car vous ne mangez pas seulement la chair de Christ, de laquelle les Iuifs se contentoient; mais outre cela vous engloutissez Christ tout entier, avec ses os, nerfs, peau, &c. Et ce qu'est plus detestable, vous aualez aussi l'ame, voire la Deité de Christ. Regardez la vilenie que vous commettez. » L'Inquisiteur tout courroucé de ceste parole, le iugea estre heretique. Or ayant oui que l'Inquisiteur lui imposoit ce crime enorme, tout esmeu en soi mesme, il dit tout haut: « Le S. Esprit tesmoigne en moi que vous mesmes estes vn heretique, vn persecuteur de la verité, & vn disciple de l'Antechrist. » « Je suis, » dit l'Inquisiteur, « vn seruiteur du Pape & de l'Empereur. » « Tenez vous donc fermement, » dit Ghileyn, « à vostre Pape; quant à moi, ie me tien à mon Sauueur Iesus Christ, crucifié, qui iugera iustement nostre cause au iour du iugement, où ie vous adiourne. » L'Inquisiteur respondit: « Et ie m'y trouuerai. » Ghileyn dit: « Et vous ferez contraint de vous y trouuer, maugré qu'en ayez. Lors vous verrez que nous auons seellé la vraye doctrine de nostre sang. » L'Inquisiteur dit: « Nous le serions bien aussi, si nous y estions contrains. » « Vous vous en garderiez bien, » dit Ghileyn. « Outre cela vous auez obtenu vn placart de l'Empereur,

par lequel vous maintenez vostre fausse doctrine. Voila les argumens avec lesquels vous disputez. Il n'y a celui à qui il soit loisible de debattre contre vostre doctrine, ni dedans vostre synagogue, ni dehors. Il n'est nulles nouvelles là de l'ordonnance de S. Paul, permettant que la congregation puisse iuger. Si quelqu'un veut ouuir la bouche pour parler, quand & quand il est déclaré heretique. Ce neantmoins la verité, qui est nostre desence, ne peut pas estre surmontee. » Lors l'Inquisiteur commença à parler doucement, requerant qu'il laissast passer le poinct de leur Dieu de paste, & que tout iroit bien. Il dit cela pour l'esprouuer. Ghileyn aperceuant sa seintise, dit: « O mon Dieu, mon Seigneur, fortifie moi iusqu'à la mort, afin que ie ne renie aucun poinct de ta verité. » Ainsi l'Inquisiteur s'en alla, baillant huid iours de respit à delibérer, s'il se vouloit repentir. En apres les Curez vindrent encor vers lui & le tourmenterent de nouveau; ausquels il refusa de plus parler. Mais ils ne cesserent pourtant, disans, qu'ils faisoient cela à cause de leur deuoir, comme estans ses pasteurs. Il dit, qu'il ne connoissoit point tels pasteurs. Car Christ dit: « Mes brebis oyent ma voix mais elles n'oyent la voix de l'estranger. » Puis il demanda aux pasteurs qu'ils lui apportassent vne Bible bien corrécté; & qu'il leur monsteroit leurs erreurs. Sur cela ils dirent que tout iroit bien s'il confessoit seulement ce poinct, que tout ce que l'Eglise Romaine qui est gouvernee par le S. Esprit, commande, ordonne & tient pour bon, estoit bon. « Prouuez-moi, » dit-il, « que tout ce que l'Eglise Romaine tient pour bon s'accorde avec l'Ecriture sainte. » « Qu'est-ce à dire cela? » disoyent-ils, « l'Eglise Romaine pourroit approuuer, ordonner, croire, oster, & adiouler tout ce qu'elle voudroit, & tout seroit bon. » « L'Eglise Romaine, » dit-il, « n'a que la nue lettre de l'Ecriture, laquelle elle corrompt par ses fausses gloses, & nie le vrai sens d'icelle. Secondement elle a corrompu toutes ordonnances, & le seruice de Dieu, & a reietté le fondement de nostre salut, asçauoir Iesus Christ, avec tous ses merites. Au contraire elle a introduit plusieurs inuentions des hommes contraires à la parole de Dieu. Ie vous prouuerai tout ceci, »

1. Cor. 14. 29.

Les Curez  
vient derechef  
vers lui.

Jean 10.

dit-il, « & plusieurs autres choses, moyennant que vous m'otroyez vne Bible. » « Nous ferions bien cela, » difoyent-ils, « mais nous craignons que vous ne succiez le venin. » « L'Esécriture sainte, » dit-il, « est écrite pour doctrine & instruction à tous hommes, & Christ commande que nous le cerchions en icelle; vous au contraire defendez la Bible, contre le commandement de Dieu & de l'Empereur. Neantmoins combien que vous me defendiez la lecture de l'Esécriture sainte, j'ai bonne assurance en mon Dieu & Seigneur, qui par son S. Esprit me fuggere tout ce que ie doi respondre. »

Tim. 3. 16.  
Iean 5. 39.

sa deliurance  
heureuse fin.

LE Lundi deuant le iour du Sacrement qu'ils appellent, M. Pierre, l'un des Curez, le vint trouver, avec lequel il deuisa long temps. Mais quand icelui vid que le prisonnier ne pouuoit estre destourné de sa confession, il se moqua de lui, d'autant qu'il vouloit estre si certain de la verité; lui, oyant cela, le reprint, disant qu'il estoit vn faux Prophete & seducteur; & le pressa de si pres qu'il ne sçauoit plus que respondre. Il se retira donc, & s'en alla boire en l'hostellerie, avec l'Inquisiteur. Voila tout ce qui est auenu à Ghileyn de Muelere en son emprisonnement. Quand le temps de sa deliurance fut prochain, il escriuit tout ce que dessus à quelques freres au Seigneur, de qui nous l'auons retrouvé, & adiousta ce qui s'en suit : « Chers freres, ie vous enuoye ici tout ce qui m'est auenu pour le nom de Christ. Dieu fait ce que d'ores en auant m'adiendra. Ie pense bien qu'ils me bailleront la torture, car ie ne les ai point espargnez; ils n'espargneront pas aussi ma chair. Mais, chers freres, tenez vous à couuert, afin de ne tomber en peril de mort; c'est peu de cas de moi; car ie suis liuré maintenant, & ie ferai sacrifié quand il plaira au Seigneur. Par quoi priez pour moi, car i'en ai besoin. La priere des fideles est de grand'efficace enuers Dieu. Mais gardez vous des faux freres qui sont en grand nombre. Soyez diligens en la lecture de la Parole du Seigneur. Sur tout cheminez en la crainte de Dieu pendant qu'il est temps. A Dieu soit louange & gloire eternellement. Amen. »

AYANT ainsi constamment maintenu la verité, comme vn fidele seruiteur de Christ, l'Inquisiteur hasta son proces,

& le liura au bras seculier. Bien tost apres il fut mené deuant le Baillif & les Assesseurs d'Audenarde, par qui sentence de mort lui fut prononcée. Et fut mené comme vne brebis innocente à la boucherie. En allant, il chanta vn cantique & marcha ainsi ioyeulement vers la maisonnette, qui estoit faite sur le marché, où, en inuoquant le nom du Seigneur, il fut estranglé & bruslé l'an 1554.



FRANÇOIS GAMBA, de Lombardie (1).

*On doit recueillir de ceste histoire, que la conoissance de l'Euangile du Seigneur ne se peut aprendre en autre eschole qu'en la siene : autrement le fidele ne pourroit demeurer ferme vne seule minute de temps contre tant d'assaults diuers qui lui sont liurez, sur tout quand il est prochain de la mort. En quoi nous experimenterons que la foi est le fondement du vrai seruice, & de l'obeyssance que nous deuons à Dieu, quand il nous appelle à souffrir pour sa verité.*

FRANÇOIS Gamba, natif d'Ise (2), au pays de Bresse en Lombardie, ayant receu la vraye conoissance de l'Euangile, vint à Geneue pour demander conseil de quelque affaires qu'il auoit à communiquer. Il s'y trouua au temps qu'on celebroit la Cene le iour de Pentecoste, & y communiqua en l'assemblée des fideles. Depuis, comme il retournoit, en passant le lac de Come, fut apprehendé & mené prisonnier en ladite ville de Come; où, apres auoir constamment maintenu la verité de l'Euangile, il fut condamné à estre bruslé le 21. iour de Iuillet, 1554. comme il appert.

(1) Cette notice est absente des premières éditions de Crespin, mais elle se trouve dans celle de 1570, f° 291-293. Voy. Pantaleon, *Martyrum historia*, lib. X (Basil., 1563), avec cette indication : *Ex epist. cuiusd. nobilis comensis*. C'est sans doute à cet ouvrage que Crespin a emprunté cette notice. Voy. aussi Foxe, t. IV, p. 466; Mac Cric, *Reform. in Italy*, chap. V. Dans une lettre de Calvin à Sleidan (*Opera*, XV, 221), le réformateur dit en parlant de Gamba : « Nuper in oppido Venetæ ditionis, paulo ultra Vulturinam, admirabili constantia ad ultimum usque spiritum, pius vir mihi probe notus Christum confessus est. »

(2) Iseo, bourg de la province de Brescia (Lombardie), sur le lac du même nom.

laq. 5. 16.

*Copie d'une lettre enuoyée par un Gentilhomme de la ville de Come pres de Milan, au frere dudit François Gamba, en laquelle il lui recite en bref l'heureuse issue de son frere, qui fut bruslé pour la verité de l'Evangile à Come, le XXI. iour de Juillet, M.D.LIV.*

BIEN-AIMÉ frere, Dieu fait combien j'ai le cœur ferré, quand ie vous veux reciter la mort bien-heureuse de vostre bon frere & le mien. Ie ne doute point que vostre cousin, qui fut ici, ne vous ait desia auerti de tout ce que lui auoi dit par deçà, mais d'autant qu'il estoit pressé de s'en retourner, comme ie lui conseilloy aussi, ie n'eu pas le loisir pour lors de lui declarer le tout, ainsi que ie desiroi bien, & selon que j'auoi promis à vostre frere, pour vous faire entendre à la verité comment il s'est porté iusques à la mort: afin qu'apres l'auoir feu, vous ayez occasion, non point de vous contrister, mais plustost de louer Dieu pour iamais, de la grace singuliere & confiance admirable qu'il lui a donnée, depuis son emprisonnement iusques au dernier soupir de sa vie. Parquoi ayant trouué ceste bonne opportunité de vous escrire, ie n'ai voulu faillir de vous auertir en peu de paroles de cest affaire, tant pour vous donner matiere de vous resiouir en nostre Seigneur, qui a vsé de telle misericorde enuers vostre frere, d'auoir daigné lui faire tant d'honneur, de le choisir pour maintenir sa querelle deuant les hommes, voire en abandonnant son corps pour estre bruslé, afin de seeller la sainte doctrine du Fils de Dieu, laquelle il n'a point eu honte de confesser hardiment deuant tous; qu'aussi pour m'acquitter de la promesse que ie lui auoi faite de vous mander comment le tout est allé. Ce que ie ferai, non pas si amplement que la chose merite; mais ie vous toucherai briuelement les principaux poinctz de ce que j'en ai veu & oui moi-mesme. Voici donc comme il en va.

DEPuis que vostre frere fut mis en prison, & tout le temps qu'il y a esté, il n'est pas croyable combien il y a eu de gens de ceste ville, voire de toutes fortes & estats, & principalement les Docteurs & Gentils hommes qui l'ont prié instamment de ne s'opiniast

point à maintenir telles fantasies & telles imaginations, comme ils cuidoient que vostre frere en fust venu là; & de fait ils le iugeoyent du tout despourueu de sens & d'entendement. Pource ils l'exhortoyent d'auiser à son affaire, & laisser toutes ces resueries auxquelles ils pensoyent qu'il fust tombé; mais le bon personnage leur respondoit tousiours, que ce qu'il auoit mis en auant, & qu'il maintenoit si constamment, n'estoyent speculations frivoles, ou vaines fantasies qui viennent d'un sens troublé; que ce n'estoit pas humeur fantastique qui le transportast, mais que c'estoit la pure verité du Dieu viuant, la doctrine de salut & la sainte parole de nostre Seigneur Iesus. Et sur chacun point qu'il proposoit, il alleguoit quand & quand les passages de l'Escripture sainte, pour prouuer ce qu'il disoit, protestant avec vne confiance esmerueillable qu'il aimoit trop mieux sans comparaison estre mis à mort, que de renoncer Iesus Christ le seul Sauueur & Redempteur du monde, duquel il maintenoit la querelle & doctrine, & trahir par sa desloyauté la cause que Dieu lui auoit mise en main pour la soutenir iusqu'au bout. Finalement, apres auoir long temps disputé avec les Docteurs de ceste ville, avec les Prestres, Moines, & tous autres qui l'alloyent voir, pensant le destourner de son opinion, aucuns d'entre eux meus de pitié, d'autant qu'ils le connoissoyent homme de bien & entier, tous d'un accord s'en allerent ensemble vers lui; & apres l'auoir prié de changer de fantasia, ils lui firent promesse, s'il vouloit faire ce dont ils le requeroient, qu'ils auoyent grand desir de le faire citoyen de ceste ville & lui donner telle prouision qu'il voudroit; mais il ne s'accorda iamais à rien de tout cela, & n'en tint conte aucunement. Or voyans qu'ils ne pouoyent arracher autre chose de lui, tantost apres ils lui manderent qu'on le feroit mourir, s'il ne se changeoit. A quoi il respondit de grande promptitude, que c'estoit ce qu'il desiroit le plus, & qu'il ne pouoit recevoir meilleures nouvelles.

SVr cela, voici lettres qui viennent du Senat de Milan, par lesquelles il est commandé qu'on le fist mourir, & qu'il fust bruslé tout viu. Comme on estoit apres pour executer ce mandement, voici arriuer lettres de recom-

Les ignorans iugent les enfans de Dieu estre infensez.

Comment le Seigneur continue les iours des siens.

mandation que l'Ambassadeur de l'Empereur, qui est à Genes, escrivit, & plusieurs gentils-hommes de Milan aussi, parquoy l'exécution fut différée pour quelques iours, cependant vostre bon frere demeure tousiours constant & ferme en son saint propos. Peu de temps apres, voici la seconde lettre, par laquelle il est commandé de le despescher. Ainsi donques il fut mené du chateau où il estoit prisonnier, comme vous sauez, & présenté deuant le Podesta qui est à Come, luge tant des choses criminelles que ciuiles; & là on lui prononça ceste sentence: S'il ne se vouloit reconnoître & changer d'opinion, qu'il estoit condamné à mourir. Alors, montrant qu'il estoit fort ioyeux & merueilleusement consolé, remercia bien humblement le Podesta d'une si bonne nouvelle qu'il lui auoit apporté. Nonobstant cela, le Podesta, qui auoit esté prié de ce faire par aucuns gentils-hommes, le garda en prison encores ceste sepmaine-la. Or, durant ce temps, il disputoit hardiment contre tous, alleguant tousiours plusieurs raisons de l'Escrivure sainte pour confirmation de tout ce qu'il maintenoit, de forte que de iour à autre le courage lui augmentoit, & sa constance se monstrois d'autant plus qu'on le laissoit viure. En la fin, le Podesta l'enuoya querir, & lui dit que le lendemain, ou dedans deux iours au plus, il falloit qu'il mourust, fuyant ce qui lui estoit commandé de faire par le Senat. Mais il lui fit la mesme responce qu' auparauant, que c'estoyent tresbonnes nouvelles pour lui. Et apres l'auoir bien prié derechef & auerti longuement, s'il se vouloit desdire de tout ce qu'il auoit mis en auant, à tout le moins de ce qu'il auoit osé dire contre le sacrement de la Messe, que ce qu'on lui auoit offert & promis se feroit aisément, il ne lui chalut (1) de telles promesses, & n'en faisoit non plus de cas que d'une bouffée de vent qui passe, & disoit fouuent qu'il ne falloit pas acomparez ce qu'on lui prometloit aux biens inestimables qu'il estoit assuré de recevoir en bref du Seigneur, assauoir la couronne d'immortalité & la vie eternelle. Et iamais ne changea de courage, quoi qu'on lui proposast; plustost on voyoit sa constance croistre d'heure à

autre, comme j'ai dit, tenant des propos si excellens que tous estoient esmerueillez.

LA Iustice le voyant ainsi disposé & si resolu que rien plus, ordonna qu'il seroit despesché le lendemain. Or, sachant que la fin aprochoit, il m'enuoya querir pour parler à moi. Entre autres choses, il me pria bien affectueusement de vous rescrire comment il estoit allé de son affaire, & quelle en auoit esté l'issue; de vous prier aussi, pour l'honneur de Dieu & pour l'amitié que vous lui portez, de ne vous point fascher à cause de sa mort, puis qu'il l'enduroit tres-volontiers pour l'amour de Iesus Christ, & qu'il sentoit vne ioye & consolation singuliere en son esprit, reconnoissant l'honneur & la grace que Dieu lui faisoit de l'auoir daigné choisir pour endurer les ignominies du monde & souffrir la mort cruelle en maintenant la cause de son Fils Iesus, lequel n'auoit point espargné sa propre vie pour le salut de tous les fideles. Au reste, qu'il vous recommandoit ses sœurs & les vôtres, ses nepveux & niepees, priant Dieu de vous maintenir tous en bonne paix & amitié, vous faisant la grace de consacrer toute vostre vie à son seruice.

LE lendemain au matin, le bourreau (qui est Aleman) s'en alla vers lui, pour l'auertir qu'il le deuoit executer ce iour-la, & pourtant qu'il lui pardonnoist. Auquel vostre frere respondit qu'il ne craignist point de faire hardiment ce qui lui estoit commandé, & que de sa part non seulement il lui pardonnoit de bon cœur, mais qu'il prioit aussi Dieu pour lui, à ce qu'il lui fist la grace de connoître son salut, & adiousta, s'il eust eu de l'argent, qu'il lui en eust donné. Apres cela, il fut mené deuant le Podesta, qui le pria encores vne fois de se vouloir desdire & changer d'opinion; mais il n'en fit rien, non plus qu' auparauant. Et pource le Podesta, apres l'auoir prié de ne trouuer estrange ce qu'il faisoit, lui declara qu'il estoit contraint par ses seigneurs de l'enuoyer à la mort. Alors il le remercia tres-humblement, & lui dit qu'il estoit bien dolent en son cœur, d'autant qu'ils ne fauoyent pas ce qu'ils faisoient, & qu'il prioit Dieu pour eux, afin qu'il leur fist misericorde.

INCONTINENT que la cloche de la iustice eut sonné pour le despescher,

(1) Il ne se soucia pas.

La croix des  
caphards.

voici deux moines Capucins qui viennent là pour le confesser, & de première entrée lui dirent qu'il ne devoit point s'êcher ne contrister; mais il leur répondit tout court qu'il ne vouloit point de leur compagnie & qu'ils se retirassent. Or, selon la coutume de ces bons freres, ils auoyent en leur main vne croix, qu'ils monstroient pour en auoir souuenance. Et il leur disoit qu'il auoit Iesus Christ tout imprimé en son cœur, & qu'il sentoît viuement l'esthêce & la vertu de sa mort & passion en son esprit. Ils repliquoyent, s'il ne regardoit leur croix, qu'il se desespereroit quand il viendroît à sentir les tourmens du feu. Il répondit que son cœur estoit rempli de ioye & consolation, & que desia il auoit iouissance d'vne liesse incomprehensible; & quant au mal qu'il devoit sentir en son corps, qu'il passeroit incontinent, mais que son âme seroit tantost participante de la beatitude celeste & qu'elle seroit receue en ceste heureuse compagnie des Anges, pour iouir à jamais des biens que Dieu a préparé pour ses enfans, & des graces que les yeux des hommes ne virent onques, ne leurs oreilles n'ouïrent jamais.

Après auoir tenu plusieurs tels propos pleins de consolation singuliere, afin de lui ôster tout moyen de parler dauantage, & qu'il ne fust plus entendu de la compagnie, on lui perça la langue; puis il fut mené au lieu du supplice, où s'agenouillant, esleua les yeux au ciel & pria Dieu d'vn cœur si ardent, que tous en estoient esbonnez, tant il faisoit sa priere de bonne grace. Estant leué debout, il se mit tout ainsi que voulut le bourreau, & incontinent fut estranglé. Or combien qu'il eust esté condamné d'estre brûlé tout viu, neantmoins on lui fit ce peu de bien que de le depecher sans le faire languir. Au reste, ceux qui estoient là presens furent tous fort esbahis, voire esperdus, & n'y auoit personne qui feust que dire, sinon qu'on auoit fait mourir vn homme de bien, voire innocent & vrai Martyr de Iesus Christ, d'autant qu'on auoit veu en lui vne constance inuincible, en laquelle il auoit persillé jusqu'à la fin. Ce bon personnage tint plusieurs autres saincts propos & dignes d'estre conus de tous, tant durant sa prison que quand il fut prest à mourir, lesquels ie ne vous puis mander pour ceste heure, & ie

crain aussi d'estre par trop long.

L'ADIOYSTERAI seulement ce qu'il fit estant sur le poinct de rendre l'esprit: c'est qu'il ietta l'œil sur moi d'assez loin, me voyant hors d'vne troupe de quatre mille personnes, & me fit signe de la main droite, laquelle n'estoit point liée, pour me faire souuenir de vous escrire le tout suiuant ce que ie lui auoi promis de le faire. Et tost apres il fut estranglé, & rendit l'esprit à Dieu le 21. iour de Iuillet, 1554.

Ie ne vous puis dire autre chose pour le present, sinon que ie vous prie de vous consoler en nostre Seigneur, le remercier en patience, & ne vous point contrister, ne vos freres & sœurs aussi, mais plustost de vous resjouir, sachant que vostre bon frere & le mien s'en est allé à Dieu pour iouir d'vne felicité eternelle avec nostre chef & Capitaine Iesus Christ, & avec tous les autres saincts Martyrs. Qu'il vous soutienne touiours, que jamais il n'y a eu que bien peu de vrais Chrestiens au monde, & que de nostre temps il ne s'en trouue qu'vn bien petit nombre. Prenez bon courage, & vous reposez du tout en Dieu, lequel ie prie vous augmenter de plus en plus ses sainctes graces, vous auoir en sa protection, & gouverner par son S. Esprit. Ie me recommande de bon cœur à vous & à toute vostre bonne compagnie, vous priant de m'employer en tout ce que ie pourrai jamais faire pour vous.

Le nombre  
des fideles  
touiours petit.

De Come, ce 29. iour de Iuillet,  
1554.



DENIS LE VAYR (1), de la basse  
Normandie.

*De l'estat & condition des libraires, porteurs & conducteurs de liures de la saincte Esriture, le Seigneur en a appelé plusieurs à parler quand & quand sa parole deuant les hommes, voire & de la sceller par leur sang pour plus ample impression.*

(1) Voy. Crespin (édit. de 1556), p. 59-61; Bèze, I, 54; Pantalœon, I, 10; Foxe, IV, 413; Uloquet, *Hist. du Parlement de Normandie*, II, 200; Lelièvre, *La Réf. dans les Iles de la Manche* (*Bull. hist.*, XXXIV, 9, 10-11); Fallue, *Hist. polit. et relig. de l'Egl. métrop. et du dioc. de Rouen*, III, 193.

DENIS le Vayr, natif de Fontenay (1), au diocèse de Bayeux, en la basse Normandie, apres auoir quitté sa prestre Papale, vint demeurer à Geneue, où il aprint la librairie, & de là se mit à porter liures en France par plusieurs fois. Il fit depuis sa residence aux isles de Gerzé & Guernezé, lesquelles, comme appartenantes à la couronne d'Angleterre, furent reduites à l'Euangile du viuant du Treschrestien roi Edouard 6 (2). Là Denis continuant la librairie, quelque temps fit office de Ministre en vn village de Guernezé, y preschant l'Euangile, mais pource que l'an 1554, à la fuscitation du prince des tenebres, les abus & superstitions Papistiques, par le commandement de Marie, roine d'Angleterre, furent mises esdites isles (3), le Vayr, acompagné d'autres, reuint en Normandie, delibérant de se retirer à Geneue. Estant arriué en vn village nommé la Feuillie (4), conduisant vn tonneau plein de liures de l'Escriture, ainsi qu'il marchandoit d'auoir vne charrette, M. Guillaume Langlois, lieutenant du Viconte (5), avec Iean Langlois son frere, procureur du Roi, se trouuerent là, & voulurent fauoir quelle estoit ceste marchandise, & l'arrestèrent & l'homme qui la gardoit. Sur ces entrefaites, le Vayr suruenant, nonobstant qu'il ouist le bruit de cest arrest, ne feignit à en demander promptement la cause. Il

lui fut respondu que c'estoyent liures d'heresie. Il repliqua & foustint que non, & que c'estoyent liures de la saincte Escriture, contenans toute verité, lesquels lui appartenoyent, & non à l'homme qu'ils auoyent arresté. Sur l'heure, l'homme fut lasché, & le Vayr mené prisonnier à Peries (1), où il fut bien estroitement detenu deux mois & demi, pendant lequel temps il fut examiné par les Iuges du lieu, qui lui imposoyent crime de trahison, à raison qu'il auoit demeuré au pays suiuet d'Angleterre. A quoi il respondit qu'il ne s'y estoit retiré pour aucune trahison, ains pour y viure selon Dieu & son sainct Euangile. Et pource que les gens de iustice dudit Peries ne hastoyent aliez son proces, par le commandement du Procureur general pour le Roi à Rouan, le Vayr fut mené à Bayeux, & dix iours si estroitement enfermé dedans la prison Episcopale, qu'il ne fut possible à aucun de ses amis de le visiter. De là il fut mené à Rouan, où il fut condamné d'estre brûlé viu & surhaussé par trois fois sur le feu (2). Ce iugement prononcé, on lui presenta la question extraordinaire, pour declarer ceux de son opinion. Le Vayr leur dit que tous Chrestiens amateurs du sainct Euangile estoient de son parti, dont estoit la plus saine partie du royaume de France, & mesme de leur Parlement. Au reste, que torture ne tourment quelconque ne lui seroyent dire autre chose, ni estre cause de mettre aucun en facherie. Que s'il auenoit qu'il mourust en la gehenne, il estoit assure de ne mourir au feu. Ceste assurance fut cause qu'ils ne le mirent à la question, mais commanderent le mener droit au supplice.

Av fortir de la conciergerie, il y auoit grand peuple, que le Vayr exhorta à fuire la parole de Dieu, iaçoit qu'un moine Carme fust avec lui dedans le tombereau. L'un des officiers s'escria au bourreau : « Coupe, coupe lui la langue. » Ce qui fut aussi tost executé que dit. Sur cela, le moine lui presenta vne petite croix de

Sentence  
d'estre mis  
trois fois au  
feu.

(1) Il y a trois Fontenay dans le Calvados : un hameau de ce nom, qui fait partie de la commune de Gêfosses, Fontenay-le-Marmion et Fontenay-le-Pesnel.

(2) Jersey et Guernesey furent évangélisées par des protestants de Normandie. Dès 1548, un arrêt de la Cour royale de Jersey pourvoyait au « nourrissage et entretenement » des ministres Martin Langlois et Thomas Johanne. Voy. les art. de M. Le-lièvre sur la *Réf. dans les îles de la Manche* (*Bull.*, 1885, p. 4, 52, 97, 145).

(3) La réaction catholique fut surtout cruelle à Guernesey, d'où Le Vayr dut fuir. Une femme, Perrotine Massy, épouse d'un ministre, qui avait dû quitter l'île, lui aussi, pour fuir la persécution, fut traduite devant la cour ecclésiastique, avec sa mère et sa sœur. Renvoyées comme hérétiques devant la Cour royale, elles furent condamnées au feu. Perrotine Massy se trouvait enceinte et accoucha sur le bûcher même. L'enfant, arraché vivant du milieu des flammes par un spectateur, fut porté au bailli qui le fit rejeter dans le bûcher de sa mère (Foxe, VIII, 226; Heylin, *Survey of Jersey and Guernsey*, London, 1658).

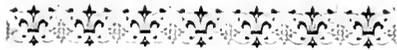
(4) La Feuillie, canton de Lessay, arrondissement de Coutances (Manche).

(5) Voy. la note de la page 25.

(1) Périers, arrondissement de Coutances (Manche).

(2) « Il fut condamné, par arrêt du Parlement, à avoir la langue coupée dans la cour du palais, à être conduit au Marché aux Veaux et attaché à l'engin, d'où il devait être plongé jusqu'à trois fois dans les flammes. » Fallue, *op. cit.*

bois pour mettre entre les mains estroitement liées ; mais ce sain& personnage la refusa, & de tout son pouvoir tournoit tant qu'il pouvoit le dos au moine, dont le moine cria au peuple : « Voyez, mes amis, voyez le meschant, qui refuse la croix. » Puis ils le menerent devant la grande Eglise qu'ils appellent Notre-dame (1). & vouloit-on donner à entendre au peuple qu'il faisoit amende honorable à leurs sain&s ; mais le patient montroit & des mains & des yeux, & par tous signes à lui possibles, qu'il falloit adorer vn seul Dieu, des tournant sa face de leurs idoles. Incontinent apres il fut mis au feu, duquel, selon sa sentence, il devoit estre retiré par trois fois, ce que toutesfois ne fut executé, car aussi tost que le feu fut allumé, la flamme monta presque vne lance de haut par dessus le patient (2), tellement que les deux bourreaux pour toute leur puissance ne le peurent releuer en haut. Cependant les fergeans frappoyent à grans coups de ballon sur le menu peuple qui là estoit. pour aider aux bourreaux ; mais il n'y eut homme qui y voulust mettre la main. Il expira en ce martyre le neufiesme d'Aoust, M.D.LIII (3).



PIERRE DE LA VAV, de Languedoc (4).

*Notable confiance comme du precedent en la question que les ennemis pre-*

(1) La cathédrale de Rouen.

(2) Bèze dit : « Avant le feu mesme esté plus humain que les bourreaux. »

(3) « La Reforme continuait toujours de trouver des prosélytes dans les rangs du clergé. *Un prêtre, de Fontenay-le-Pesnel, près Caen, après avoir été quelque temps en Angleterre, était venu à Rouen, où il fut trouvé saisi de grand nombre de livres réprouvés, qu'il colportait dans la ville. Par arrêt du Parlement, après avoir eu la langue coupée dans la cour du palais, il fut conduit au Marché aux veaux, bien destiné à faire telles exécutions : là, il fut garndé hault à l'engyn, puis ge&é sur le feu, d'où il fut retiré jusq' à trois fois, et où, entré, il fut ars et consommé en cendres. » Floquet, *Hist. du Parl. de Norm.*, t. II, p. 206.*

(4) Voy. Bèze, t. I, p. 54; Ménard, *Hist. de la ville de Nîmes*, t. IV, p. 232; *Bulletin*, t. XXIX, p. 492. Calvin, dans une lettre à Bullinger, écrite en novembre 1553, parle de sept ou huit réformés incarcérés à Nîmes à ce moment. De la Vau était sans doute l'un d'eux (*Calv. Op.*, XIV, 656). Cette notice figure dans l'édition de 1570.

*sentent extraordinairement, pour accuser ceux qui font vne mesme profession de l'Euangile.*

DE Pierre de la Vau, natif de Pontillac (1), à cinq lieues de Toulouse, la mort & la confiance aux tourmens a esté renommée entre les fideles cette mesme année M.D.LIII (2). Il estoit cordonnier de son mestier, mais au reste feruent en la parole de Dieu & bien instruit en icelle. Car quand il fut constitué prisonnier en la ville de Nîmes, apres qu'il eut maintenu la verité de l'Euangile, on le voulut forcer d'accuser les fideles de sa connoissance, il aimait mieux endurer la question extraordinaire, autant horrible que mutilation & fracture de membres fauroit estre, que de mettre en danger personne. Il fut finalement brûlé vif en ladite ville de Nîmes, & sa mort a esté semence de l'Euangile en plusieurs endroits au pays (3).



JEAN ROGERS, Anglois (4).

*La vie, les assauts & la mort de M. Rogers sont ici amplement décrits,*

(1) Lisez Paulhac (Haute-Garonne).

(2) Les martyrs français enregistrés par Crespin pour cette année 1554 ne furent pas les seuls. Calvin, dans une lettre à Sleidan du mois de septembre 1554, en mentionne cinq ou six, qui, depuis trois mois, étaient montés sur le bûcher dans le sud-ouest : « A tribus mensibus in Aquitania quinque aut sex fuerunt exusti, in quorum morte Christus magnifice triumphavit » (*Opera*, XV, 221).

(3) « Pierre Delavau, ne pouvant contenir le divin message, le prêchait en pleine rue avec un zèle apostolique. Il fut étranglé, puis brûlé sur la place de la Salamandre. Ses cendres jetées au vent n'abolirent pas sa mémoire, et son supplice enfanta de nouveaux témoins. De ce nombre fut le prieur des Dominicains, Dominique Deyron, renommé pour son savoir et son éloquence. Déjà gagné dans le secret de son cœur aux doctrines prosrites, il avait été délégué pour accompagner Delavau à la mort, et reconquérir l'âme du patient à la foi catholique. Mais Deyron ne put voir la sérénité du martyr sans se sentir vaincu par cet apôstolat de l'abnégation et du sacrifice. Il ne fit entendre au condamné que les consolations du pur Évangile, dont il devint lui-même un des plus zélés propagateurs sur la terre étrangère. » Jules Bonnet, *Derniers récits du seizième siècle*, 1876, p. 152.

(4) C'est l'édition latine de Foxe (Bas, 1559) qui a servi de source à Crespin pour cette notice qui, dans l'édition de 1556, p. 434, n'a que dix lignes. Voy. Foxe, *Acts and Monuments*, t. VI, p. 591.

*pource qu'il a esté le premier brulé sous le regne cruel de Marie, roine d'Angleterre. Il est demeuré ferme comme vn bon gendarme qui de long temps auoit préparé ses armes, & s'estoit exercé en icelles contre Estiene Gardiner, Chancelier du royaume.*

JEAN Rogers demeura premièrement à Cambridge, où il employa son temps à estudier. Quelques marchans le tirerent de là & le menerent à Anuers (1), auquel lieu il mistifioit (2), & faisoit comme les autres prestres. Enuiron ce temps-la, s'estoyent retirez d'Angleterre au pays de Brabant Guillaume Tindal & Milo Couerdal (3), tous deux de grand renom, & singulierement le premier à cause de son martyre. Rogers eut familiarité avec eux, & commença petit à petit, par vn instinct heureux, à regarder la lumiere de l'Euangile, iusqu'à ce que finalement, selon que le iugement lui croissoit, il se despestra de la Prestrise Papale, & conioignit son labeur avec ceux-ci, assauoir à traduire quelques liures Grecs (4). Peu de temps apres, estant enseigné par les sainctes Escritures, qu'ens vœus illicites il n'y auoit aucune vertu de lier les consciences, il eut en horreur le celibat Papal, & se maria à vne femme plus douce de mœurs & sobriété de vie que de richesses. Avec elle il s'en alla tost apres à Witemberg pour aprendre la langue Germanique, & l'aprit si bien, qu'il fut ordonné ministre de l'Euangile & exerça ceste charge plusieurs anneés avec grande diligence, iusqu'à ce que le regne du Roi Edouard fut establi & la predication de la parole de Dieu mise en liberté, qui auoit esté long temps

supprimee par la tyrannie du Pape. Lors Rogers estimant qu'il estoit spécialement obligé à son pays, retourna en Angleterre & s'employa à auancer l'Euangile autant qu'il lui fut possible; & ne fut pas là long temps, que son labeur ne fust bien recompensé. Nicolas Rydlé (1), Euesque de Londres, lui bailla vne prebende & quelques autres pensions & reuenus, & fut ordonné professeur en Theologie. Il fust en cest estat, iusques à ce que tout fut changé en Angleterre, quand Marie fut esleuee à la dignité royale, laquelle renuerfa totalement ce que son frere auoit dressé. Christ en fut banni, & le Pape introduit, l'Euangile chassé & la Messe remise, & rendit son peuple esclau à l'Antechrist. Ce neantmoins Rogers ne laissa de perseverer comme il auoit commencé, & le temps ne lui feut rien faire quitter de son office, & les dangers ne l'ont peu faire stescher; ains lors que la Roine faisoit tout trembler sous ses menaces, & que nul à grand'peine osoit ouuir la bouche pour dire vn seul mot de l'Euangile, il prescha au temple de Saint Paul comme il auoit acoustumé, admonnesta & pressa vn chacun à se monstre constant & ferme en la doctrine qui leur auoit esté annoncée, & detesta les idolatries & superstitions de la Papauté (2). Ce sermon irrita les seigneurs, & d'abondant (3) la faction des Papistes seruoit de soufflets pour les inciter & allumer le feu contre ce fidele Ministre; toutefois pource qu'alors il n'y auoit point encore d'ediés publiez, par lesquels on le peust punir de droict, Rogers eschappa pour ceste fois: neantmoins il ne demeura pas longuement sans punition, car bien tost apres fut fait vn edict, commandant à tous ministres de l'Euangile de se taire (4). Quelque edict qu'il y eust, Rogers ne laissa point de faire comme il auoit acoustumé. Estant adiourné & accusé, il eut par commandement sa maison pour prison (5). Dieu voulut qu'on ne

M.D.LV.

Est ordonné professeur en Theologie.

Se monstre fidele seruiteur de Christ.

Perseuere courageusement.

Jean Rogers  
se marie.

(1) Aprés avoir fait ses études à l'université de Cambridge, il fut appelé à Anvers pour servir de chapelain à la colonie anglaise de cette ville.

(2) Disait la messe.

(3) Sur William Tyndale et son martyre, voy. t. I, p. 115 et 312. Miles Coverdale fut l'auteur d'une traduction de la Bible anglaise, complètement distincte de celle de Tyndale, et dont la première édition parut à Zurich en 1535.

(4) Ces « quelques livres grecs » n'étaient autres que les livres apocryphes de l'Ancien Testament, que Rogers traduisit pour l'édition in-folio de la Bible, qu'il publia en 1537, sous le pseudonyme de Thomas Matthew, et qui fut, par une proclamation de Henri VIII, placée dans toutes les églises.

(1) Sur Ridley et son martyre, voy. la notice du livre VI.

(2) Ce sermon fut prêché le dimanche 23 juillet 1553.

(3) De plus.

(4) Cet édit de Marie Tudor (voy. Foxe, t. VI, p. 390) porte la date du 18 août.

(5) Il résulte des *State papers* de Lord Burghley (p. 170), que cette mesure fut prise le 16 août, par conséquent avant et non après la proclamation royale.

lui baillaist point de garde, & qu'on n'vlast d'aucune force en son endroit, & avoit beau loisir de s'enfuir, avoit aussi plusieurs occasions pour se persuader de ce faire, pource qu'il ne voyoit aucune esperance que l'Evangile peust estre remis au dessus en Angleterre. Il lui estoit aussi facile de s'en retourner en Allemagne d'où sa femme estoit, & de laquelle il avoit eu dix enfans, tant y a que, pour la consolation secreete des siens, il aimoient mieux demeurer que de se mettre en feureté, & plusloist esprouver toutes choses que laisser la cause de l'Evangile, laquelle il avoit vne fois entrepris de maintenir. Sa maison estoit prochaine de celle de l'Evêque de Londres (1), qui lui estoit vn mal prochain (2), à cause que cest Evêque, consist en cruauté, (comme il sera veu ci apres) ne pouvoit aucunement porter la vertu & bonne senteur d'vn tel bon voisin. Finalement Rogers de sa maison fut mené en prison publique, & fut detenu plusieurs mois (3), avec meurtriers & brigans, durant lequel temps il eut plusieurs combats contre les Papistes, & fousint de grans affauts, & principalement contre le Chancelier Gardiner, Evêque de Winchestre (4). Et d'autant que ci apres il sera parlé souvent de cest Evêque, pour ceux qui desirent connoistre la source des troubles d'Angleterre, & comment le venin & amertume de cest ennemi de Dieu s'expandit, nous toucherons comme en passant ce qui s'enfuit.

Dv temps que le ieune Roi Edouard VI. regnoit, & son oncle, Edouard Semer (5), protecteur du royaume, gouvernoit les affaires, mandement fut donné à cest Evêque, qu'en certain sermon qu'il devoit faire deuant le Roi & le peuple de Londres, il publiast quelques articles contre l'autorité tyrannique & fausse religion du Pape, & qu'il prononçast le tout clairement & en bon ordre. Cest Evêque, au lieu de faire ce qui lui

estoit enioint, dit plusieurs choses obliquement & d'vne façon enuolopee, plusloist en faueur du Pape que contre. Le Roi avec ses gouverneurs offensez de cela lui assigne iour pour entendre raison de ce fait, delegue pour ses iuges Thomas Crammer, Archevesque de Cantorbie, Nicolas Rydlé, Evêque de Londres, Tayler, Evêque de Lincolne, le secretaire Pierre, & plusieurs Legistes (1). Et combien que Gardiner n'eust rien pour donner couleur à son offense si manifeste, sinon vne seinte oubliance, toutefois, il entretint tellement la iustice de paroles & de subterfuges, qu'il fit durer son proces six ou sept semaines, ce qu'il ne fit sans vne singuliere ruse & finesse fort malicieuse, à celle fin qu'il eust le loisir de parfaire vn escrit, lequel il vouloit presenter publiquement à l'Archevesque de Cantorbie, touchant la presence du corps de Christ, la Transsubstantiation & le sacrifice de la Messe. L'Archevesque & les autres Juges qui auoyent pouuoir de punir de mort sa rebellion contre la maieslé du Roi, ne lui firent autre chose que le degrader & mettre en prison, lui fauans la vie. Ce fait tourna depuis à grande facherie aux Juges-mesmes, trois ans apres; car Gardiner la leur garda iusques en ce temps du regne de Marie, lors qu'il sortit comme vn sanglier de son hallier, & fut establi Chancelier; & comme si le glaive eust esté mis en la main d'vn furieux, il exerça cruellement ceste dignité à la ruine de ceux qui lui auoyent sauué la vie. Estant donc retiré hors des prisons, suscita de grans troubles contre les professeurs (2) de l'Evangile, & tant plus que la Roine Marie l'auoit avancé en dignité, tant plus grans feux de persecutions alluma-il contre les fideles. Et non seulement il opprima par gricue tyrannie les Evêques qui maintenyent l'Evangile, lesquels tous il fit mourir; mais aussi il dressa des embusches secretes à l'autre fille du Roi Henri, nommee Elizabet, celle qui a depuis ioui du royaume d'Angleterre, lui voulant

Laissez eschapper vn meschant, il vous ruinera.

Cruautez de l'Evêque de Winchestre.

Eil emprisonné.

A pour aduersaire Etienne Gardiner Chancelier.

(1) Edmund Bonner.

(2) Ce membre de phrase est la traduction du proverbe grec *παρὰ κρηρὰ γειτωνίη*, cité à cet endroit par l'édition latine de Foxe

(3) *Menses complures*, dit Foxe édit. lat., p. 267). Rogers fut enfermé à Newgate, le 27 janvier 1554, et y resta plus d'un an.

(4) Sur Etienne Gardiner, évêque de Winchester, voy. la note du t. I, p. 324.

(5) Edward Seymour.

(1) Thomas Cranmer, archevêque de Canterbury; Nicolas Ridley, évêque de Londres, John Taylor, évêque de Lincoln, Foxe ajoute Thomas, évêque d'Ely; Sir James Hales (voy. *supra*, p. 1), etc. Il nomme aussi le secretaire Peter (*Acts and Mon.*, t. VI, p. 85).

(2) Ceux qui font profession.

mal de mort, & tascha par tous moyens ou de l'enveloper en quelque mariage estrange, ou la chasser en quelque forte que ce fust, ou bien de lui faire perdre la vie. Et possible que quelque fois il eust fait ce qu'il auoit entrepris, si la mort ne l'eust preucnu, comme on verra ci apres.

*Le combat que Iean Rogers eut contre le Chancelier Gardiner, Euefque de Wincestre, & autres Iuges deleguez par la Roine, l'an 1555. le 22. de Ianuier.*

EN premier lieu, ce Chancelier Gardiner fit appeler Jean Rogers, & parla à lui en ceste façon : « Tu fais assez en quel estat sont maintenant les affaires de ce royaume. » R. « Je n'en fai rien, car comment le pourroi-je conoistre, veu que, comme vous faucz. j'ai esté si long temps enfermé en ma maison comme en vne prison, sans qu'homme eust acces à moi, & sans auoir communication avec quelques autres ? & estant ainsi seul n'ai peu rien ouyr de tels affaires, sinon que quelque fois il est auenu qu'à table on a bien parlé des affaires en commun ; mais de tous ces propos & deuïs en general, ie n'ai peu rien recueillir de particulier. » G. « Tu te mocques, quand tu dis rien de particulier. Toutesfois, tu as bien oui dire comment monsieur le Cardinal (1) est ici retourné n'agueres, & comment tous ont indifferemment receu le pardon qu'il a apporté, auquel nul de tout ce Parlement n'a contredit, excepté vn seul qui s'est opposé publiquement à l'absolution de monsieur le Cardinal (2). A grand'peine a-on oui parler

de nostre temps d'vne telle vnté, qui est comme vn miracle. Et tous ceux-ci ensemble (il parloit de ceux qui tenoyent le grand conseil, qui n'estoyent pas moins de cent soixante) ont receu d'vn cœur & consentement le pardon qui leur a esté offert, touchant ce schisme par lequel tous Anglois ont reietté le Pape chef de l'Eglise catholique. Que dis-tu ? ne te veux-tu pas maintenant rallier avec nous en vnté de la foi & de l'Eglise catholique, selon l'estat du royaume, auquel il est maintenant ? Parle, le feras-tu, ou non ? » R. « Je ne sache nullement que iusqu'à present ie me sois departi de la societé de l'Eglise catholique, & ne m'en veux point departir. » G. « Je ne di pas cela ; mais ie parle de la condition ou estat de l'Eglise catholique que nous auons maintenant, par lequel on reconoit le Pape pour chef souuerain de l'Eglise. » R. « Je ne conoi autre chef de l'Eglise catholique que Jesus Christ, & n'en reconoistray iamais d'autre ; & quant au Pape, ie ne voi point qu'on lui doye plus attribuer que l'autorité de la parole de Dieu attribue aux autres Euefques ; & avec la parole, la doctrine aussi de l'Eglise ancienne & pure, ie parle de l'Eglise qui a esté quatre cens ans apres Jesus Christ & les Apotres. » G. « Pourquoi donc auois-tu admis le Roi Henri huitieme pour chef souuerain de l'Eglise (1), si maintenant tu estimes qu'il n'en faille admettre autre que Jesus Christ ? » R. « Quant à moi, il est certain que ie n'ai jamais estimé cela de lui, qu'il eust quelque preeminence & autorité es choses spirituelles, comme si on parloit de pardonner les pechez, ou de conférer la grace du S. Esprit, ou qu'il vsurpast quelque droit & superintendance par dessus la parole de Dieu. » Sur cela le Chancelier, l'Euefque de Dunelme (2) & l'Euefque de Wigorne (3) hochans la teste, & se rians de Ro-

ans, il ne pouvait y manquer. Beaucoup d'autres étaient du même avis, mais aucun autre n'eut le courage de le dire. »

(1) Allusion probable au fait que Rogers avait donné ce titre à Henri VIII, dans la dédicace de la Bible anglaise.

(2) Cuthbert Tunstall, évêque de Durham. Voy. la note du t. I, p. 313.

(3) L'évêque de Worcester dont il s'agit ici était Nicolas Heath, élevé peu après au siège archiepiscopal de York. (Voy. la note qui termine le volume VI des *Acts and Monuments*.)

(1) Le cardinal Pole arriva, en novembre 1554, en Angleterre, en qualité de légat du Saint-Siège, pour absoudre le royaume de tout schisme et le réconcilier avec Rome.

(2) Ce membre du Parlement, qui fut seul à faire preuve d'indépendance, se nommait Sir Ralph Bagnal. Strype (*Memorials*, III, p. 204) dit : « Le 28 novembre 1554, le Parlement déclara, par un acte, le regret de ses membres pour leur apostasie, et pria le roi et la reine d'intercéder auprès du cardinal pour obtenir leur absolution ; et ils se mirent tous à genoux et la reçurent. L'un d'eux pourtant, Sir Ralph Bagnal, refusa de consentir à cette soumission, et dit qu'il s'était lié par serment à l'opinion contraire sous Henri VIII, qui était un digne prince, et qu'après avoir tenu son serment vingt-cinq

Rogers est interrogé par Gardiner.

Il entend le Cardinal Pole, qui apporta le pardon du Pape.

Du Chef de l'Eglise Catholique.

gers lui dirent : « Vrayement si tu eufes dit ceci du temps du Roi, tu ne ferois pas ici maintenant pour chanter cette chançon. » Or, comme Rogers vouloit passer outre, & monllrer comment on tenoit le Roi Henri pour chef fouuerain de l'Eglise, ces venerables firent si grand bruit, qu'il ne lui fut loisible de dire plus auant ce qu'il vouloit ; & encore quand audience lui eust esté donnée, cela n'eust pas de beaucoup serui, car il n'ya uoit homme si peu conoissant les affaires, qui ne feust bien pourquoy ce tiltre estoit donné au Roi Henri. Cependant, le Chancelier adressant son propos à noble seigneur Guillaume Hauart (1), qui estoit pres de lui, commença à lui remonllrer comment & Jesus Christ & le Pape pouuoient bien estre tous deux appelez Souuerain chef de l'Eglise. Et comme Rogers eust respondu à l'opposite, que cela ne se pouuoit nullement faire, & n'estoit point aussi conuenable qu'en un mesme corps, qui est l'Eglise, il y eust deux testes, & eust voulu monllrer & deduire plus au long comment ce propos estoit faux, le Chancelier lui rompit la parole, & lui commanda de respondre simplement & categoriquement, assauoir s'il vouloit proteller ou non d'estre membre de ceste Eglise, de laquelle les autres pour lors se reconoiffoient estre membres en Angleterre. R. « Je ne pourrois nullement mettre ceci en mon esprit, que vous croyez à bon escient ce que vous dites ici du Pape & de sa primauté, veu qu'il y a delia dix ans passez que vous, ensemble les autres Euefques, & tout le surplus avec vous, auez maintenu le contraire, tant de viue voix que de consentement, & mesme aucuns d'entre vous l'ont publié par escript (2) ; & avec cela il y a eu le consentement du Parlement publié (3), & ratifications de tous ordres & estats. » Mais sur cela le Chancelier lui rompit derechef son

propos & dit : « Pourquoi m'allegues-tu ce Parlement, lequel fut contraint par vne grande force & cruauté, d'abolir en ce temps la primauté du siege Papal ? » Rogers lui dit : « Est-ce ainsi que vous parlez ? que cela a esté fait par violence et cruauté ? Cela mesme me confirme d'auantage en mon opinion, que vous ne cheminez point droitement ; & ne proceedez point en equité, vsant de violence & cruauté pour donner quelque persuasion aux consciences des hommes. Que si ainsi est, comme vous dites, que la cruauté de ceux qui estoient en ce temps-la a eu assez de vigueur & force pour esmouoir & esbranler les opinions de vos cœurs, comment requerez-vous maintenant que vostre cruauté soit pour satisfaire à nos consciences ? » G. « Je ne parle point de la cruauté de ceux-la, ie di seulement que les Senateurs & conseillers qui estoient lors au Parlement, ont esté beaucoup & long temps tourmentez, & amenez iusques à ce point, qu'ils n'ont peu faire que finalement ils ne se foyent rengez de ce parti, combien qu'ils le fissent à regret ; mais maintenant en ce Parlement, la chose va bien d'une autre façon, auquel la puissance du Pape est consermee, ratifiée & remise au dessus, par la volonté & consentement de tous. » Alors le Milhord Paget (4) entrelacha quelque peu de paroles, voulant plus apertement declarer l'intention du Chancelier, & le sens de son propos. R. « A quel but tendent ces choses ? ou quelle est la fin d'icelles ? Est-ce à dire pource qu'en ceste assemblee-la le moindre nombre a approuué ce qui estoit le meilleur, que pour cela en ce Parlement alors il y ait eu moins d'autorité, & qu'on lui doie adiouter moins de foi ; & au contraire qu'on doie plus deferer à ce Parlement present, pource qu'il y a eu plus de voix, qui l'ont emporté ? Et afin que vous sachiez, Seigneur, que ces choses ne doient point estre mesurees selon le nombre de ceux qui ont donné leurs voix, soit qu'ils foyent en grand nombre ou petit, on doit estimer les choses qu'on met en auant par la verité, droiture & importance d'icelles. » Ainsi

La verité ne se doit mesurer par le nombre des voix.

(1) Lord William Howard, grand amiral d'Angleterre. Elisabeth le conserva, quoique papiste, dans son conseil privé. Il mourut en 1573.

(2) Rogers cita à l'uson à un sermon de l'evêque Tunstall prononcé devant Henri VIII, et dont Foxe a donné de copieux extraits (t. V, p. 30 Bb).

(3) Ce fut le Parlement de 1534 qui abolit l'autorité du pape sur l'Angleterre, et déclara que Henri était le chef suprême de l'Eglise. Gardiner avait, par un serment solennel, promis soumission à cet acte.

(4) William, premier lord Paget, homme habile, mais sans principes, qui essaya de se maintenir dans la faveur de quatre gouvernements successifs. Il mourut en 1563.

que Rogers estoit en train de continuer ce propos, le Chancelier lui ferma la bouche, propofant qu'il n'estoit pas seul, ains qu'il y en auoit encore d'autres à qui il falloit parler. Parquoy il lui commandoit de répondre en vn mot, assauoir s'il se vouloit rengier à la mesme eglise avec tout le royaume, ou non. R. « Ce n'est ne ma volonté ne mon intention de le faire, sinon que vous me monstriez par tesmoignages euidens de l'Escripture, que c'est la vraye Eglise. Que si vous m'accordez que ie puisse recouper des liures, de l'encre & du papier, et vous monstrei facilement tout le contraire; & si euidentement, que tous pourront aisément conoistre qu'il n'y a nulle fermeté en vostre eglise. Puis apres ie donnerai volontiers liberté à vn chacun qui y voudra contredire de prendre la plume pour escrire ce qui lui semblera bon. »

G. « N'atten point que nous te permissions iamais cela. Et qui pis est, nous ne te presenterons pas dorenavant ces mesmes conditions que te propofons maintenant, si tu refuses à ceste fois de te rengier à l'Eglise catholique. Tu as ici deux choses : la misericorde & la iustice; l'une ou l'autre t'est offerte par la Roine; si tu refuses la misericorde, tu sentiras la rigueur de la iustice imposee par les loix. » R. « Je n'ai iamais offensé la maiesté de la Roine de parole ni de fait, ie ne voudroi toutefois reietter sa misericorde. Au reste, si vous ne me voulez otroyer les choses que ie vous ai dites, & si vous ne pouuez souffrir qu'on face inquisition de vostre doctrine commencee, ou qu'elle soit conferee avec les saintes Escriptures, par vn tel refus vous declarez assez quelle peut estre vostre cause. Or, est-il ainsi que vous qui estes les prelates de ce royaume, m'avez, il y a plus de 20. ans, induit premierement à quitter & abandonner la fausse preeminence du siege Romain, & maintenant vous qui avez esté cause que ie l'ai ainsi fait, me desniez la liberté de defendre mon fait, & comme ainsi soit que foyez contraires à vous mesmes, vous fuyez aussi toute conoissance, & ne voulez que vostre doctrine soit examinee. Pour certain on ne me pourroit pas persuader par ceste façon. » G. « Si tu n'admits le Pape pour chef de l'Eglise, la Roine ne te fera iamais misericorde, afin que tu

ne t'y attendes point. Au surplus, quant à l'inquisition de la doctrine, & à auoir conference avec toi, il m'est defendu de le faire par les paroles de l'Escripture, & suis aussi admonesté par S. Paul de fuir l'homme heretique apres vne ou deux remonstrances, d'autant que celui qui est tel est condamné par son propre iugement. » R. « Monsieur le reuerend, ie nie en premier lieu que ie fois heretique; quand vous m'aurez conueincu de cela, lors pourrez (comme bon vous semblera) alleguer ce qui reste en la sentence. »

LE Chancelier retournoit tousiours à son propos, & par trois ou quatre fois menaça Rogers, que s'il ne se rengeoit à leur Eglise, il ne falloit plus qu'il attendist aucune faueur, & qu'il declarast s'il le vouloit ainsi ou non. R. « Je ne le veux & ne le peux faire, iusques à ce que vous m'ayez rendu certain par les saintes Escriptures que vostre eglise est la vraye Eglise, & que le Pape est chef d'icelle. Que s'il y a queleun qui me le puisse monstrier, aussi ne ferai-je rien par obstination. » Sur ce point l'Euefque de Wigornie lui dit : « Quoi? crois-tu pas le Symbole des Apostres? » Resp. « Je croi la sainte Eglise catholique, mais en tout ce Symbole ie ne trouue pas que mention soit faite du Pape en forte quelconque. Car ce mot de Catholique ne denote pas seulement l'Eglise Romaine, mais c'est vn mot general comprenant vniuersellement la vraye Eglise faisant confession constante; c'est l'assemblee ou communion de tous les Chrestiens & fideles espandus par tout, lesquels font confession vraye du Nom de Dieu d'vn mesme cœur & d'vne mesme bouche. Mais, ie vous prie, par quel moyen ceste Eglise Romaine pourroit-elle estre, ie ne di point chef, ains seulement membre de ceste Eglise catholique & vniuerselle, veu qu'elle s'est separee d'icelle en tant de points de la doctrine, & repugne manifestement à la parole de Dieu? Et comment l'Euefque d'icelle se pourra-il vanter d'estre chef de ceste Eglise, veu qu'il n'y a presque rien en quoi il soit vni avec les membres d'icelle? »

LE Chancelier : « Or sus, allegue moi vn point, voire vn seul point, auquel il soit discordant. » Lors Rogers pensant en soi mesme, & estimant qu'il lui falloit produire pour le moins

M. D. LV.

Menaces de Gardiner.

Que signifie Catholique.

Du seruire diuin fait en langage estrange.

vn point d'entre plusieurs, lui dit ainsi : « Or bien donc, ie vous en proposerai vn au lieu de plusieurs, & bien qu'il seroit facile d'en produire plusieurs au lieu d'vn. Tout ce que le Pape & toute sa sequelle disent, prient ou psalmodient en l'Eglise, ils ne le font qu'en langue Latine; ce qui contreit manifestement à la regle que saint Paul donne, 1. Corint. 14. »

1. Cor. 14. 2. Le Chancelier lors repliqua : « Je nie que cela repugne à l'Ecriture canonique; par quelle forte d'argument le prouueras-tu ? » Rogers commença à deduire son argument, prenant le commencement du chapitre où il est dit : « Celui qui parle langages, ne parle point aux hommes, ains à Dieu, » et ce qui s'ensuit. « Selon l'Apostre : Parler langages est parler en langue estrange, comme Grecque ou Latine; & parler en ceste façon (selon S. Paul) ce n'est point parler aux hommes. Maintenant puis qu'ainsi est que vous parlez toutes choses & tous en langue Latine, qui leur est barbare & estrange, il est certain que vous ne parlez point aux hommes, ains à Dieu. » Ce que le Chancelier ne nia point, confessant qu'il parloit à Dieu, & non point aux hommes. R. « Si vous parlez à Dieu, c'est donc en vain que vous prononcez deuant les hommes. » G. « Mon ami, il ne s'ensuit pas, car l'vn parle vn langage, l'autre vn autre, & chacun fait bien. » Rogers respondit : « Que fera-ce, si ie montre que tels ne parlent ni à Dieu ni aux hommes, ains iettent des paroles vaines en l'air ? » Il commençoit à montrer comment ces deux choses qui semblent estre contraires, assauoir parler non point aux hommes & non point à Dieu, & parler au vent, se pouoyent toutefois bien accorder; mais tout incontinent vn grand bruit se leua, qui fut cause que Rogers ne peut parler aux hommes, non pas mesme à grand-peine au vent. Lors le Chancelier reprit ce propos & dit : « Parler à Dieu & non à Dieu font deux choses naturellement repugnantes & impossibles; » mais Rogers insioloit qu'elles n'elloyent nullement repugnantes ou impossibles en ce sens que S. Paul auoit parlé. Or il auoit deliberé de paracheuer ce qu'il auoit commencé; mais vn certain gentil-homme (1), assis au banc plus bas, vint à dire : « Cer-

tainement ie pourrai à ceste heure bien & ouuertement testifier contre lui, qu'il est esloigné de la verité, & de fait, il a tantost confessé que ceux qui vsent de langage estrange parlent à Dieu; maintenant il dit le contraire, qu'iceux ne parlent ni à Dieu ni aux hommes. » Rogers donc, se tournant vers le gentil-homme, respondit : « La chose ne va pas ainsi comme vous la prenez; seulement (disoit-il) i'ai amené vn passage de saint Paul, lequel ie voulois accorder avec vne autre sentence de ce mesme texte; & en fusse desia là venu, si on m'eust donné audience. » Au reste, quant au gentil-homme, il lui dit que ce n'estoit point là son gibier, & qu'il n'entendoit rien en ceste matiere. Et le gentil-homme (1) lui respondit : « J'enten bien que ce que tu dis n'est possible naturellement, cela sent fa sophistrie ie ne fais quelle. » Apres cela, le Chancelier se mit dereches à parler, & dit à ce gentil-homme qui s'estoit ainsi auancé de dire son mot; que lorsqu'il estoit en Halle, ville de Suabe, le peuple de ceste ville-la, qui auparauant faisoit tout le seruice diuin en langage vulgaire du pays, maintenant faisoit les prieres communes & autres choses appartenantes au seruice de Dieu, en partie en sa langue commune, en partie en langue Latine. L'Euesque de Wigorne dit sur cela : « On en fait autant maintenant en la ville de Witemberg. » « Y a-t-il si grand merueille en cela ? » dit Rogers, « veu que c'est vne Vniuersité où la plus part fauent parler Latin ? » Or il commença à raconter les façons de faire de ceste Eglise, & de là vouloit retourner à l'autre partie de la dispute qu'ils auoyent eue assez long-temps auparauant avec le Chancelier, Euesque de Wineestre, mais il fut empesché par le cri & grand bruit que faisoient ceux qui elloyent là assistans, & pensoit ainsi en soi-mesme : « O quelle poureté est-ceci ! Ces gens-ci ne me veulent nullement ouyr, & si ne permettent point que i'esperie. Quel remede donc y a-il, sinon que ie recommande le tout au Seigneur ? » Toutefois il voulut bien encore essayer de pourfuyure ce qu'il auoit

(1) Lord Howard.

(1) D'après Foxe et une autre relation de ces interrogatoires (le *Lansdowne Manuscript*), cette remarque fut faite par Sir John Bourne, l'un des principaux secrétaires de Marie, et, comme elle, grand ennemi des protestants.

propofé, affermant que facilement on pourroit accorder les paffages de faint Paul qui auoyent esté alleguez; & outre cela il promettoit de prouuer par raifons de l'Efcriture les chofes qu'il affermoit.

LORS le Chancelier lui dit : « Voire, tu ne pourras rien prouuer par les Efcritures, car l'Efcriture est vne chofe morte; elle a befoin d'expositeur. » R. « Au contraire, l'Efcriture est vne chofe viue, felon ce qui est dit aux Hebreux quatriefme chap. Mais ie vous fupplie, permettez moi de venir à ce but auquel i'auoi pretendu, & retourner à nostre propos. » L'Euefque de Wigorne parla alors, & dit fa ratelee (1) en ceste forte : « Tous les heretiques ont cela de particulier, qu'ils combattent par les Efcritures, & d'icelles font leur bouclier; & pourtant est neceffaire qu'un vif expofiteur y foit adioint. » R. « Cela est bien certain, que les heretiques se font ordinairement aidez des Efcritures; mais auffi ils n'ont peu estre refutez que par icelles mefmes. » Cest Euefque repliqua : « Mais ils n'ont iamais voulu confeffer qu'ils ayent esté refutez par les Efcritures. » R. « Je le croi bien ainfi, tant y a toutefois qu'ils ont esté repouffez & veincus par icelles. Es Conciles libres & deuément assemblez, on n'a iamais combattu contre eux finon par l'authorité de la fainte Efcriture, & n'ont iamais quitté la place qu'ils n'ayent esté legitimelement veincus. » Et fur ceci, il auoit deliberé de declarer de quel moyen principalement les fideles deuoient maintenant vfer és differens Ecclefiastiques, felon la façon des Anciens; mais il eut à faire à des oreilles foudes. Tous se ruerent fur lui d'une impetuofité; l'un difoit d'un, l'autre d'un autre, & de toutes parts se leua vn grand bruit, & vn chacun faisoit fa queffion, en forte que si ce poure homme eust eu cent langues & bouches, & autant d'oreilles, il n'eust peu ouyr tous leurs propos, & encore beaucoup moins fatisfaire à tous. Là estant veincu par la malice du temps, en partie quittant la place à la fureur de ces bestes, fut contraint de se fermer la bouche, voyant qu'il ne profiteroit de rien en parlant. Depuis ayant recourré quelque opportunité de parler, encore qu'il eust grande

volonté de retomber fur la premiere queffion qui auoit esté mise en auant, toutefois le Chancelier lors principalement vfa de son autorité, & commanda qu'il fust promptement osté de là & remené en prifon, propofant ceste raifon, qu'il y en auoit encore beaucoup d'autres lesquels il faisoit ouyr, finon que cestui-ci voulut estre reformé, car il vfoit de ce mot. Lors Rogers se leua fur ses pieds, car iufques à ceste heure-la on l'auoit fait tenir fur ses genoux. Sur ces entrefaites le Milhord Richard Sutvel, Cheualier de l'ordre (1), estant apuyé sur vne fenestre, voulut bien dire auffi son mot, afin qu'on ne pensast qu'il fust du tout muet, & parla ainfi : « Ie fai que, quand ce viendra au dernier point, tu ne pourras & ne voudras endurer le feu pour ces chofes. » Rogers, efléuant les yeux au ciel, dit : « Certainement ie ne m'oferoi promettre de faire quelques grandes chofes, & auffi cela ne m'est point expedient; toutefois i'ai bonne esperance au Seigneur, & volonté de perdre pluftost la vie que de quitter vne bonne & fainte opinion. »

APRES cela l'Euefque d'Eli (2) commença à faire vn long discours de la volonté & entreprife de la Roine; & ayant amassé plusieurs paroles pour faire valoir ce qu'il difoit, il conclud finalement son propos en ceste forte : « Que la Roine estimoit indignes de fa misericorde ceux qui ne reconnoiffoient point le Pape pour chef de l'Eglife. » R. « Combien qu'il s'en faille beaucoup que ie l'aye iamais ofensee, non pas mefme d'une feule parole, nonobstant ie ne voudroi point mefpriser fa misericorde, & mefme ie la prie de bon cœur & humblement que ie puiffé sentir fa faueur, moyennant toutefois que ma conscience me demeure entiere. » Il n'eust point dit le mot, que plusieurs crierent tous

(1) Sir Richard Southwell avoit été membre du conseil privé sous Henri VIII et Edouard VI. Il devint sous Marie un ardent persécuteur. Il était chevalier de l'ordre de la Jarretière.

(2) Thomas Thirlby, évêque d'Ely. Il était attaché à l'Eglise romaine, mais il sut, par son honnêteté et sa modération, commander l'estime des deux partis. Cranmer avait pour lui une vive affection. Thirlby, obligé d'occuper un siège parmi ses juges, en fut fort affligé. Ayant refusé de reconnaître Elisabeth, il fut déposé, mais ne fut pas autrement inquiété, et mourut à Lambeth en 1570.

(1) Dire tout ce qu'on a à dire.

Blaspheme du  
Chancelier.

Il faut con-  
uaincre les  
heretiques par  
les Efcritures.

d'une voix, & principalement Burno (1) le Secretaire : « Voire tu feras Prefre marie, & tu n'auras jamais offensé contre la loi. » Et Rogers respondit ainsi : « Qu'il n'auoit violé aucune ordonnance de la Roine en cela, ni aucune loi publique du royaume, veu qu'il auoit esté marié au lieu où le mariage legitime estoit permis & otroyé par les loix. » Et estant interrogé où il s'estoit marié, il leur respondit : « En Saxe. » Et dit d'auantage que, si cela n'eust esté permis au royaume d'Angleterre (2) lors qu'il partit d'Alemagne, il n'eust haisté le lieu où il estoit pour venir en Angleterre avec sa femme & huit petits enfans. Toutesfois le cri du peuple ne cessa pas encore pour tout cela. Adonc il y en eut aucuns qui dirent qu'il estoit trop tost venu: les autres qu'il estoit retourné à son grand malheur avec tant d'enfans, & chacun disoit ce que bon lui sembloit. Vn entre les autres parla assez audacieusement, que nul homme ne peut estre dit bon Chrestien, qui permet à vn Prestre de se marier. Rogers respondit: Que l'Eglise vrayement sainde ne desendoit point à quelque homme que ce fust, non mesmes aux Prestres, de se marier. Sur cela, vn sergeant le mena hors de la chambre, & l'Euêque de Wigorne se print encors à lui dire qu'il ne fauoit où estoit ceste Eglise catholique. Et Rogers debatoit au contraire: que ceste Eglise n'estoit point cachée, & qu'il la pourroit facilement monstrer, s'il en estoit besoin. Voici en forme quelles obediens furent faites ce jour-là à Rogers, & aussi quelles furent ses responses. Il eust bien voulu recouter quelque loisir d'escrire au long tous les argumens de ses aduersaires, & aussi expliquer ce qu'il eust bien voulu respondre, & plus amplement qu'on ne lui auoit permis; mais ainsi qu'il se vouloit mettre en train, gens lui furent enuoyez pour lui denoncier qu'il lui falloit comparoitre le lendemain deuant les Iuges, pour respondre plus amplement des choses

qui lui seroyent proposees. Et comme il est contenu au sommaire que lui-mesme a redigé par escrit (1), il se recommanda aux prieres de la vraye Eglise, & tous les autres aussi qui estoient persecutez pour la mesme cause. Aussi il recommanda sa femme qui estoit là estrangere & ses pources enfans. Cela fut fait le 17. iour (2) de Ianuier, l'an M.D.LV.

*La seconde iournee tenue contre Iean Rogers, le XVIII. de Ianuier (3), M.D.LV.*

LE Iour ensuyuant, il fut interrogé par le Chancelier Gardiner, s'il vouloit renoncer à ses erreurs, par lesquels il auoit esté malheureusement abusé auparauant, & retourner en la commune societé de l'Eglise, approuuee par le Parlement, & consentir avec les Euêques & tout le royaume, & iouyr de la misericorde qui lui auoit esté proposee le iour precedent. A cela Rogers respondit qu'il n'auoit pas bien consideré auparauant que signifioit ceste misericorde; mais maintenant il entendoit bien que c'estoit le pardon & reconciliation de l'Eglise Antichristienne des Romanisques, laquelle il protesta franchement ne vouloir accepter; & si on lui vouloit permettre, il se faisoit fort de confermer par tesmoignages de la S. Escriture & par autorité suffisante des Docteurs anciens, qui ont esté incontinent apres les Apostres, les choses qu'il mettoit en auant. Mais le Chancelier dit que cela ne lui seroit iamais permis; & si n'estoit pas raisonnable aussi qu'il se fist, veu que Rogers estoit seul qui d'autorité priee contredisoit au decret & ordonnance publique du Parlement, & cela ne sembloit ne conuenable ne raisonnable, que ce qui auoit esté ratifié & establi par tant de voix, fust desfait par l'opinion d'un seul homme. Et Rogers dit: « Il est certain que si on regarde à l'autorité

(1) Ou plutôt Bourne. Voy. la note de la page 96.

(2) Rogers fait allusion à l'Acte de 1543, par lequel Edouard VI révoquant « les lois, canons, constitutions et ordonnances » qui prohibaient le mariage des ecclésiastiques. Un autre Acte vint, plus tard, confirmer celui-là et proclamer la légitimité de telles unions.

(1) Il existe deux copies de cette relation écrite par Rogers, l'une dans les *Acts and Monuments* (t. VI, p. 593), et l'autre, plus complète, dans les *Lansdowne Manuscripts* (389, fol. 190-202). Crespin suit le texte de Foxe, mais en le mettant à la troisième personne.

(2) C'est le 27 janvier qu'il faut lire, le premier interrogatoire ayant eu lieu le 22.

(3) *Lives*; 23 janvier (Voy. plus loin, p. 100).

la seule verité  
le Dieu peut  
obliger la  
conscience.

Calomnie de  
Gardiner foli-  
dement  
refutee.

particuliere de moi seul qui ne suis rien, ie confesse franchement ce que vous dites; mais la vertu & maiesté de la verité des sainctes Escritures est telle, qu'il n'y a point si grande auctorité entre les hommes; ni les determinations des Conciles ne sont point de si grand poids que ma conscience en puisse estre obligee, sinon que le tout soit aproué & ratifié par la verité de Dieu, à laquelle il faut necessairement que toutes choses obeissent & fassent place. » Il vouloit encore poursuyure son propos, mais le Chancelier laissant le tout se mit à dire des calomnies, disant qu'il n'y auoit rien en Rogers que pure ignorance & arrogance enlée. Quant à l'ignorance, Rogers respondit qu'il n'estoit point si aueugle qu'il ne vît, ne si impudent qu'il ne confessast aussi, que ceste ignorance estoit grande, & plus que le Chancelier mesme ne pouuoit dire; toutesfois il n'estoit point si mal fourni d'aides de la pure doctrine, que, moyennant la grace de Jesus Christ, il ne fust suffisant pour prouuer ce qu'il auoit maintenu iusques à present, pourueu qu'on lui permit de mettre la main à la plume. D'auantage qu'il n'estoit point si beste ne si ignorant que le Chancelier le faisoit; toutesfois quelque fauoir qu'il eust, il attribuoit le tout à la grace de Dieu. Au demeurant, le monde fauoir bien de quel costé estoit la plus grande ambition, & ce seroit vn poure orgueil & miserable, que lui & les autres qui estoient prisonniers sous telles bestes inhumaines, eussent encore en eux quelque goutte d'ambition.

ADONC Gardiner commença à accuser Rogers, qu'il auoit dit publiquement en ses sermons, que tant la Roine que tout le Royaume estoient obeissans à l'Antechrist. R. « La Roine (à qui ie desire longue prosperité) seroit assez benigne & humaine enuers ses suiets, si elle n'estoit empeschée par mauuais conseils. » Gardiner nia tout incontinent cela, affermant que la Roine auoit tousiours de son propre gré montré le chemin à tous les autres, & que iamais elle n'auoit esté poussée que de son propre mouuement. Rogers respondit qu'il ne vouloit & ne pourroit iamais croire cela. Sur quoi l'Euesque de Camil, docteur d'Adria (1), confermoit que tous les

autres Euesques rendoyent tesmoignage de cela au Chancelier. « le croi & fai bien, » dit Rogers, « que vous le ferez ainsi. » Le peuple qui estoit là present commença à souffrire, car, en ceste iournee-la, il y auoit plus grand nombre d'auditeurs d'entre le peuple, qu'en la iournee precedente; & le iour suyuant à grand peine y eut la milliesime partie de ceux qui estoient venus pour ouyr, car on ne laissoit entrer que ceux qui auoyent intelligence & fait complot avec les Euesques. Le Secretaire Burno, & vn autre officier de la Cour de la Roine (1) vouloyent aussi testifier pour l'Euesque de Wincestre; & sur cela Rogers, pensant qu'iceux n'estoyent pas les derniers ioueurs de ceste farce, dit: « Et bien, c'est tout vn, vous pouuez bien parler aussi. » Voyant donc les choses estre telles, & que lui seul ne gaigneroit pas contre tant de tesmoins, & qu'on leur adiousteroit plus de foi en cela, que non pas seulement à lui, mais aussi aux Apostres & à Iesus Christ mesme, s'ils eussent esté là presents, il laissa tout. Lors on vint à ce point, que le Chancelier se leuant de son siege, par forme de deuotion, osta son bonnet (2), ce que firent aussi les autres Euesques ses compagnons, & interroga Rogers du Sacrement du corps du Seigneur, assauoir s'il croyoit que le mesme corps de Iesus Christ, lequel est nai de la vierge Marie, & lequel a esté pendu en la croix, fust realement contenu en ce sacrement.

ROGERS respondit peu sur ceste question, comme ainsi soit qu'en ceste matiere il se fust tousiours retenu, craignant de s'y fourrer trop auant, tellement qu'aucuns freres l'auoyent pour suspect, comme si en cest endroit il eust voulu estre de contraire opinion. Toutesfois il respondit ainsi à ces prelatz venerables: « Quant à vostre opi-

Du Sacrement  
de la Cène.

propres par un intermédiaire latin les a complètement défigurés. Au lieu d'« evesque de Camil » (Carnil dans les édit. précéd.), il faut lire l'évêque de Carlisle, et au lieu de « docteur d'Adria », il faut lire docteur Aldrich. Robert Aldrich, évêque de Carlisle, fut toujours papiste convaincu, mais sa flexibilité lui permit de se maintenir en place sous Henri VIII, Edouard VI et Marie. Il ne survécut que quatre semaines à Rogers.

(1) Sir Robert Rochester, maître contrôleur, membre du conseil privé et chancelier du duché de Lancaster, fut l'un des serviteurs les plus dévoués de la reine Marie.

(2) Ainsi fit Henri VIII lorsqu'il interrogea Lambert. Voy. t. I, p. 325.

(1) Ici comme ailleurs, le passage des noms

non, l'estime que, comme presque tout le reste de votre doctrine n'est qu'un fondé sur violence & cruauté, aussi ce que vous enseignez en cette partie est semblable aux autres points. Car si, en disant que Christ est réellement ou substantiellement au sacrement de la Cène, vous entendez qu'il y soit corporellement, il est certain que Jésus Christ est au ciel selon le corps, & en cette sorte il ne se peut faire que tout ensemble il soit corporellement & au ciel & en votre sacrement. »

De ce point-la Rogers print nouvelle occasion, & commença à se plaindre au Chancelier de la cruauté qu'il exerçoit iniquement contre lui. Premièrement, que, sans aucune forme de droit ou de justice, il le tenoit en prison; que desia il l'auoit là detenu un an & demi, sans lui permettre qu'il s'aidast d'aucune partie de son bien pour sa nourriture, lui faisant grand tort en cela. « J'ai esté contrainct (disoit-il) par votre decret & ordonnance, de me contenir six mois en ma maison sans en sortir, & n'ai fréquenté personne en tout ce temps-la, & n'ai point sorti hors pour deuiser familièrement avec quelques homme que ce soit, afin qu'il n'y eust rien en quoi on m'eust accusé de n'auoir obéi à votre volonté; & toutesfois votre inhumanité, ne se contentant point de cela, a fait que j'ai esté ici tourmenté en la prison publique, où j'ai demeuré desia un an entier à grans frais, ayant cependant ma femme & dix enfans en la maison; & voici, de tous mes biens & gages qui m'esloyent deus de droit commun, vous ne souffrez que j'en reçoie un seul denier (1). » Le Chancelier respondit à cela, que le Docteur Ridlé, qui auoit baillé ces prebendes à Rogers, n'auoit pas tenu deuément ce lieu & puissance, & que pourtant ces reuenus n'appartenoyent point de droit à Rogers, lequel repliqua: « Quoi donc? le Roi Edouard aussi, qui lui auoit donné cette place, auoit-il esté usurpateur du royaume? » car ce fut à l'auu du Roi qu'icelui fut ordonné Eueque de ce lieu-la. »

Gardner  
detracté de son  
prince  
legitime.

(1) Il résulte de ces paroles que Rogers étoit encore titulaire de ses bénéfices au moment de son arrestation; mais que, depuis plus d'un an, les reuenus lui auoient été illégalement retenus. Comme prébendaire de Saint-Paul, sa résidence deuoit être attenante à cette église.

G. « Il est ainsi. » Et quand & quand il vfa de plusieurs paroles aigres pour amplifier le tort que ce Roi auoit fait tant à lui qu'auissi à Boner, Eueque de Londres. Puis comme par forme de correction, repréimant aucunement l'impudence de sa bouche eshontee, dit: « Il pourroit sembler que j'ai parlé trop excessiuelement contre ce Roi, l'ayant appellé usurpateur du royaume, mais de l'abondance du cœur la bouche n'a peu autrement parler. » « Or quand il eut dit cela (dit Rogers), ie ne pense point pourtant qu'il se soit repenti de bon cœur de ce qu'il auoit dit. Le lui pouuoit bien tenir long propos sur cela; mais, me repréimant, ie lui demandai pourquoi il m'auoit fait prisonnier, & il me respondit: « C'est pource que tu as presché contre la Roine. » « Je le nie, & si pourrois bien monstrier par raisons euidentes que cela est vne calomnie, & me submets à telle punition qu'on voudra, s'il y a un homme qui me puisse iustement accuser de cela. En ceste predication-la il y auoit grand nombre d'auditeurs, & ne fai point difficulté de les appeler tous pour tesmoins de mon innocence. J'ai presché au temple de S. Paul vne fois; mais nul ne peut dire que j'aye rien proferé contre la Roine. » Et, outre cela, Rogers alleguoit qu'apres auoir esté interrogué pour ce mesme fait, le Chancelier lui-mesme l'auoit laissé aller sans punition ne dommage. G. « Tu n'as pas laissé toutefois de retourner à faire des leçons publiques contre la défense du Parlement. » R. « Qu'on me face mourir, si quelqu'un peut prouuer cela; cependant ie peux bien dire que vous m'avez assez inciuilement traité & contre toutes loix tant diuines qu'humaines, veu que vous ne m'avez iamais voulu auparauant auertir non pas d'une seule parole, ni m'enseigner quand ie faillois, ni conferer avec moi d'aucunes de ces choses, iusques à maintenant que vous avez le glauiue en vos mains, pour me percer tout outre, d'autant que ie n'obtempere point à votre plaisir. »

Fausse accusation.

Ce sont-ci les principaux articles qui furent proposez en ceste iournée, qui fut le 23. de Ianuier. Auparauant le sieur Hooper & Cardmarker (1) auoyent esté mis en la torture.

Inhumanité plus que barbare de Gardner & de ses adherans.

(1) Voy. plus loin les notices de ces deux martyrs.

Si le temps l'eust permis. Rogers eut bien peu faire plus longue complainte de l'inhumanité de ses ennemis. Or, ceste cruauté se declare assez, en ce que ces bestes cornues ont osté aux pources prisonniers tous leurs biens; d'auantage, preuariquans contre leurs ordonnances propres, les ont emprisonnez sans cause. sans les ouyr en leurs defenſes, & les y ont longuement tenus. Encore y a-il vn poinct qui est pour mieux monſtrer l'inhumanité du Chancelier. La femme de Rogers estant enceinte partit de Londres pour aller en la ville de Richemond (1), où estoit le Chancelier, auquel elle presenta requeste, & par plusieurs fois, estant accompagnée de huit matrones honorables, & encores il y eut vn personnage de renom & d'honneur, docteur en Loix, nommé M. Gofmold (2), qui presenta aussi requeste au Chancelier pour Rogers, tant y a qu'il ne fut nullement esmeu de tout cela, ains donna à conoistre ouuertement à tous quelle opinion on doit auoir de la charité de ces Antechrists.

OR, quatre heures sonnerent, & le Chancelier voulant mettre fin au proces, dit : « Nous pourrions bien dès maintenant donner sentence definitive contre toi; toutefois, selon la pitié & acoustumé d'vsfer tousiours enuers ceux qui sont coupables (3), or sus, nous te faisons encore cest auantage, que tu retournes derechef ici demain, & cependant auise si tu aimes que la vie te soit sauuee (ce que tu obtiendras quand tu retourneras au giron de l'Eglise catholique) ou bien si tu veux perir hors l'Eglise. » Et apres que Rogers eut respondu qu'il ne s'estoit separé de l'Eglise catholique, le Chancelier lui dit : « Cela est autant comme si de nostre Eglise catholique tu faisois vne Eglise d'Antechrist. » Et Rogers dit : « Il est ainsi, & ne le pense point autrement. » Le Chancelier interroqua derechef Rogers touchant la doctrine du Sacrement, lequel respondit

que leur doctrine estoit corrompue & faulſſe. Il disoit cela avec quelque vehemence, & en estendant les bras, & ceste contenance desplaieut à quelqu'un qui estoit là present, lequel dit : « Il semble que cestui-ci veut iouer de passe-passe, & faire ici le basteleur. » Rogers ne respondit rien à ceste sottise gaudifférie. Et sur cela, le Chancelier pourſuyuit, commandant à Rogers de retourner le lendemain à dix heures. A quoi Rogers respondit : « Je ne refuse point de comparoistre là où bon vous semblera. » Et incontinent, il fut remené en prison par quelques officiers & archers de la garde, & M. Jean Hooper estoit mené deuant. Il y auoit si grande multitude qui les acompagnoit, qu'à grand'peine pouuoit-on passer par les rues. Voilà ce qui fut fait ceste iournee-la qui fut le xxviii. iour de Januier.

*La troiesme iournee tenue contre Iean Rogers le XXIX. dudit mois.*

LE lendemain qui estoit le vingt-neufiesme iour de Januier, Rogers fut derechef mené par les officiers & sergens enuiron les neuf heures au temple (1), où le Conseil estoit assemblé. Le Chancelier, apres auoir desia condamné Hooper, parla à Rogers, & commença son propos en remonstrant de quelle clemencé il auoit vsé enuers lui, & qu'au lieu que, des le iour precedent, il eust peu prononcer sentence de mort contre lui, toutefois il lui auoit donné temps & loisir de prendre auis, qui estoit plus que le droit ne portoit, & que Rogers ne meritoit; mais que maintenant l'heure estoit venue, qu'il falloit qu'il declarast son intention, & de quelle affection il estoit enuers l'Eglise Catholique, sans rien dissimuler, assauoir s'il renonçoit à ses premiers erreurs, & s'il vouloit point consentir aux opinions communes des autres.

ROGERS respondit à cela, qu'il se fouuenoit bien des argumens lesquels on lui auoit proposez le iour precedent, & requit qu'on lui donnast congé de parler, afin qu'il peust respondre à iceux, & quand il auroit respondu à

(1) Richmond, près de Londres.

(2) John Gosnold ou Gosnal, légiste, dont le nom figura parmi les commissaires élus sous Edouard VI pour juger Gardiner.

(3) La « pitié et compassion » de l'Eglise consistait à accorder aux personnes accusées d'hérésie trois occasions de se rétracter. Gardiner était impitoyable au fond, mais fort jaloux de suivre les formes consacrées.

(1) L'interrogatoire avait lieu dans l'église de St-Mary-over-the-Way, dite aussi St-Mary-Overy.

Compassion de Crocodile, qui pleure parauant que deuorer sa proye.

L'Eglise de l'Antechrist.

fes argumens, il respondroit puis apres aux interrogations qui lui furent lors faites. « Estant hier deuant vous (disoit-il) ie vous prioi instamment qu'il me fust loisible de maintenir par eferit tant ma personne que mon auis & opinion contre les obediens de mes aduerfaires, & conformoi que ie ne feroi cela que par tesmoignages euidens des saindes Eferitures, & par l'autorité de la plus pure Eglise, afin qu'il ne vous semblast qu'au fait mesme il y eust quelque incertitude, ni en moi quelque feintise; mais tant s'en faut que m'ayez accordé ma requeste, que vous m'avez imputé cela à crime, que moi seul contre tant de gens, homme priué contre les personnes esleuees en autorité publique, osois ainsi debatre, comme certes (quelque chose que ce fust de moi) ie ne pourroi pas seul debatre contre la prudence de tout le royaume, ou ne deuoi par raison me faire fort de resister. Et toutefois il y a assez d'exemples, par lesquels on pourroi bien monstrier, que quelquefois l'autorité de tout vn Concile a acquiescé à l'aui & opinion d'un seul (1), comme cela est auenu au Concile de Nicee. Desia on auoit là déterminé contre les mariages legitimes des Prestres; ce nonobstant, apres que Paphnutius seul fut oui, tous aussi furent de contraire opinion, & quelque autorité que tous les autres eussent, toutefois ils n'eurent honte de s'accorder au bon auis d'un seul. J'ai aussi vn autre semblable exemple. Outreplus l'autorité de S. Augustin au 3. liure contre Maxence (2), chap. 14. conuient avec ceci; lequel deuoit disputer contre cest heretique, & lui & sa partie aduerse auoyent également l'autorité de deux Conciles, par lesquels vn chacun pouuoit également defendre son parti. De lui, il ne vouloit point faire valloir cela pour sa defense, & ne permit aussi à son aduerfaire de le faire de son costé, affermant qu'il falloit laisser toutes choses,

& s'arrester au iugement de la parole de Dieu, & qu'icelle feroit vn bon iuge également à tous deux, pour mettre fin à leur different. Le pourroi bien aussi alleguer le tesmoignage de Panorme (1), qui assermoit qu'il falloit plus attribuer à la parole d'un seul, encor qu'il fust homme sans lettres, toutefois propofant la parole de Dieu & la verité, qu'à tout le reste du Concile: quelque fauoir, quelque autorité & magnificence qu'il y ait. Le pense que ceci fustit pour donner à conoistre que rien ne me doit empescher que moi seul declare mon aduis contre toutes les voix & opinions de tout le Parlement, moyennant que la Parole de Dieu soit conioincte avec mon opinion. Et ie vous demande si le Roi Henri VIII. apres auoir fait assembler le Senat & les Estats, eust en ceci du tout arresté, en son esprit, de condamner ceste Roine comme illegitime & bastarde, ou de se constituer chef fouuerain de l'Eglise, & que vous M. le Chancelier, & vous autres Eueques eussiez esté là presens pour en determiner, & qu'icelui vous eust marquez au doigt l'un apres l'autre pour en dire vostre auis, n'eussiez-vous pas respondu incontinent: « Sire, ce qu'il plaira à vostre maiesté, qu'il soit tenu pour fait (2)? »

OR (3), quelcun de la compagnie ne peut souffrir que ie parlassé plus auant; & sur cela le Chancelier, selon sa façon, me dit fierement en se moquant: « Seez-vous, monsieur le docteur. Ce rustre-ci est ici appelé pour estre enseigné & admonesté, & il se constituera precepteur ou instructeur

Panorme  
touchant les  
Conciles.

Calomnies du  
Chancelier.

Autorité de  
la Verité en la  
bouche de qui  
que ce soit.

Paphnutius.

(1) L'exemple du concile de Nicée et de Paphnutius ne figure dans aucune des deux relations de Rogers que nous avons sous les yeux. Mais, par, contre deux autres martyrs, Hooper et Taylor, ont cité ce fait (*Acts and Monuments*, t. VI, p. 647, 683). Sur cet incident du concile de Nicée, voy. Gelasii, *Hist. Conc. Nicen.*, lib. II, cap. 32; Sozome, *Hist. eccl.*, t. I, 11; Chastel, *Hist. du Christian.*, t. II, p. 284.

(2) *Contra Maximin.*, lib. II (olim III), cap. 14, § 1.

(1) Panormitanus, *Extrap. de Appel*. Cet auteur se nommait Tudeschi, et était de Palerme, où il fut évêque: de là son surnom de Panormitanus. Il fut l'un des principaux canonistes du concile de Bâle.

(2) C'était là une supposition qui était de l'histoire. Les actes de 1533 et 1536 établissaient la succession au trône dans la descendance d'Anne Boleyn, et ainsi écartaient comme illégitime Marie, fille de Catherine d'Aragon. Cet argument *ad hominem* devait être peu du goût des juges de Rogers, dont plusieurs avaient approuvé la conduite de Henri VIII. Etienne Gardiner, en particulier, avait été l'un des agents les plus actifs de Henri VIII dans ses démarches auprès du pape Clément VII pour obtenir le divorce. Voy. Merle d'Aubigné, *Hist. de la Réform. du seizième siècle*, t. V, liv. XIX, chap. 10 et 11.

(3) A partir d'ici, Crespin fait parler Rogers à la première personne, comme dans le document qu'il traduit.

des autres. » Et ie respondi : « Je ne me fache point de me tenir debout, & ne m'appartient de me feoir; mais quoi? puis qu'il est ici question de ma vie, ne me fera-il point licite de parler pour mon innocence? » Le Chancelier dit : « Voire fe pourra-il faire que nous souffrions que tu babilles ici, & tu iafes en ceste forte? » Et quand & quand se leuant de sa place, & effleuant ses sourcils & sa veuë sur moi, pensoit bien me faire vn mauvais tour, car il sentit bien que ie les grattois où il ne leur demangeoit pas. Parquoi il tendoit du tout à cela, que, par paroles ou estonnement & autorité, il me desfournaist du propos que l'auoi commencé. Ce seroit chose trop longue de reciter tous les discours qui furent tenus. Je toucherai seulement en bref ces pointz principaux. Quant à l'Eglise Romaine, j'ai dit simplement ce que ie sentoï, assauoir que c'estoit vne Eglise d'Antechrist, en laquelle le Chancelier Euesque de Wincestre & les autres Euesques tenoyent le principal lieu au royaume d'Angleterre. Interrogué touchant le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, j'ai respondu que i'en auois assez respondu le iour auparauant, & que leur doctrine touchant le Sacrement est corrompue & falsifiée.

ON proceda puis apres à la forme de la condamnation. Et quand elle eut esté leuë, ie fu degradé avec execrations & maudissons (1), & liuré à la puissance du bras seculier pour estre mis à mort. En ceste forme de condamnation, il y auoit deux principaux pointz : le premier de l'Eglise Romaine, laquelle i'auois apelee l'Eglise de l'Antechrist; le second, que i'auoi nié le sacrement du corps & du sang du Seigneur. Ces choses ainsi faites, ils nous menerent M. Hooper & moi en la prison prochaine de la maison de l'Euesque de Wincestre (2), pour y estre gardez iusques à la nuict. De là nous fumes menez en vne autre prison publique nommee Porteneufue (3), avec torches & grand nombre de gens armez, pour nous conduire. Hooper alloit deuant, conduit par l'vn des Capitaines, & l'autre Capitaine me menoit. Il ne faut passer ceci, qu'apres que la sentence de condamnation eut

esté recitee, le Chancelier, se tournant vers le peuple, dit à haute voix que i'estois excommunié, agraué & reagrué (1), en telle forte que qui-conque mangeroit avec moi, voire me seroit quelque fecours, seroit excommunié de mesme. A cela ie respondi ainsi : « Je suis ici deuant la face de Dieu viuant, & si assiste en la presence de tous ceux qui sont en ceste assemblee. inuoquant & appelant mon Dieu en tesmoin que ie ne me sens coul-pable d'auoir enseigné chose, iusques à present, qui doyeue estre estimée erreur, ou heresie ou fausse doctrine. Et d'auantage, monsieur le Reuerend, ie sai pour certain que le iour viendra auquel vous & moi comparoitrons deuant le siege iudicial du Souuerain & tresiuste Juge, & me tien assureé qu'il aprouera mieux ceste miene conscience, qu'il ne fera pas la vostre. J'espere aussi que ie serai trouué vraiment membre de l'Eglise catholique du Fils de Dieu, & serai recueilli en la vie eternelle. Et quant à vostre Eglise, il ne falloit point que vous m'en excommunissiez, veu qu'il y a desia vingt ans passez que ie n'y ai eu aucune communication, dequoi ie rens de bon cœur graces à Dieu. Or maintenant que vous estes venus iusques au bout de vostre entreprise, ie n'ai plus rien dequoi vous puisse requerir, sinon que permettiez à ma poure femme de me venir voir ici en la prison, afin que, pour la derniere fois, ie la puisse consoler & mes dix enfans, & leur donner quelque instruction auant que mourir. » G. dit : « Ce n'est point ta femme. » R. « Si est vraiment, il y a dixneuf ans passez. » G. « Quelque chose qu'il y ait, elle ne viendra pas. » R. « Voila donc, j'ai bien esproué la force & pleine abondance de vostre charité. Mais vous qui auez en si grand horreur le mariage des prestres, ne desdaignez pas si fort leurs concubines ou paillardes, souffrant mesme publiquement leurs paillardises execrables; comme non seulement ici en nostre pays de Galles, mais aussi par toute la France & l'Espagne, les loix du Pape & les vostres permettent aux Prestres d'auoir vn chacun sa putain. » Le Chancelier

M. D. LV.

Procédure  
d'un vrai  
hypocrite.

Le fondement  
de cette affe-  
urance qu'a  
Rogers est de  
la foi.

Gardiner  
condamne le  
mariage, &  
aproue la  
paillardise.

(1) Malédiction, anathème.

(2) Nommée « the Clink. »

(3) Prison de Newgate.

(1) Placé sous le coup d'une aggrave. L'aggrave est une seconde fulmination d'un monitoire avec menace des dernières censures de l'Eglise.

me regardant de travers, sur ce point s'en alla, & depuis ne le vit oncques. »

QUATRE jours apres, qui fut le quatrième de Février, Rogers fut mené au lieu auquel on exécute les malheureux, appelé Smythild (1). Ce fut le premier qui fut brûlé sous ce règne de Marie; car, combien que M. Hooper eut receu condamnation devant lui, si ne fut-il exécuté que cinq jours apres Rogers en la ville de Gloucester, dont il nous faut parler conséquemment.



### JEAN HOOPER, Anglois (2).

*Comme il a esté des premiers qui ont purement prêché l'Euangile en Angleterre, non seulement du vivant du bon Roi Edouard, mais aussi du règne de Marie; ainsi a-il persévéré constamment: en sorte que ni opprobres, ni pœreté, ni longue prison, ni l'horreur de la mort cruelle, de laquelle il fut exécuté, ne l'ont fait chanceler. & nous a laissé certain tesmoignage, que les grâces & dons que Dieu a fois conferez aux siens sont sans repentance.*

Si nous voulions reuoyer de plus haut les premières études de Jean Hooper, il les faudroit deduire depuis le temps qu'il s'adonna aux lettres humaines en l'Université d'Oxford; mais il suffira de toucher comme depuis l'heureuse adresse que Dieu

(1) Le duc de Noailles, ambassadeur de France, écrivait à son gouvernement le 4 février: « Aujourd'hui a été accomplie la confirmation de l'alliance entre le pape et ce royaume, par le sacrifice public et solennel d'un prédicant docteur nommé Rogerus, qui a été brûlé vit comme luthérien; mais il est mort en persistant dans son opinion. La plus grande partie du peuple prenait un tel plaisir à sa conduite, qu'ils ne craignoient pas de lui faire plusieurs acclamations pour fortifier son courage. Même ses enfants étaient présents, le voyant d'une telle façon, qu'il semblaient qu'on le conduisit à une noce. »

(2) Voyez sur l'Évêque John Hooper, Foxe, t. VI, p. 630-670; Burnet, *Hist. of Engl. Reformation*, t. II et III; Middleton, *Reformers*, III, 242; Fuller, *Church Hist.*, IV, 60; Neal, *Hist. of the Puritans*, t. I, 51; Tulloch, *English Puritanism*, p. 3. Voyez aussi les *Calvini Opera*, passim. La notice sur Hooper figure déjà dans l'édition de Crespin de 1559 (p. 478), mais fort abrégée.

lui donna par sa parole, il commença d'estre mal voulu des Theologiens d'Oxford, avec grand danger de sa personne, tout ieune qu'il estoit, tellement que, contraint par la poursuite d'un nommé Smyth (1), s'enfuit d'Angleterre en Allemagne, où il resida quelques années (2), tant que feu de bonne memoire le Roi Edouard succeda à Henri son pere. Et lors revint en Angleterre avec sa femme qu'il avoit espousée à Basle, & commença de prescher l'Euangile librement & purement, avec assurance grande, dedans Londres. Il est vrai que, du premier coup, il ne monta pas en chaire, parce que sa robe estoit differente de celle que portent communément gens d'Eglise, ou bien qu'il n'avoit pas encores obtenu des Euesques permission de prescher es temples, combien que le Duc de Somerset, lors gouvernant le royaume, l'eust dispensé de cela. Cependant, poursuivant toujours le fil de ses sermons & reprenant vivement les mœurs du temps & la corruption de l'Eglise, de tant plus son eloquence se manifestoit qui rauissoit les personnes en admiration; de maniere que c'estoit merueille de la concurrence du peuple, qui venoit ordinairement pour l'ouir. Sa diligence estoit si grande, qu'il ne passoit vn seul jour sans faire deux presches, ou trois quelquefois, selon que les choses venoyent à propos (3). Bref, le travail ne le peut jamais rompre, ni les honneurs changer, ni les delices gaster, ni ceste vogue populaire esleuer, vivant au reste en telle rondeur & integrité, que memes la calomnie & la malice des hommes ne trouvoit que mordre sur lui. Quant au reste, il estoit d'une complexion assez forte, la santé bonne, l'esprit vif au possible, le courage grand en toutes choses, sur tout en aduersité, constant en son opinion, sobre en son manger, & plus en son

La femme de Hooper estoit de Brabant.

Eloquence de Hooper.

Sa diligence & sincerité.

Sa disposition.

(1) Ce Dr Smith, l'un des directeurs de l'université d'Oxford, ne nous est pas connu autrement que par la part qu'il prit à l'élection de Hooper de l'université.

(2) Ce fut surtout en Suisse, à Bâle et à Zurich que Hooper séjourna. Il se lia d'amitié avec Bullinger. Les archives de Zurich renferment plusieurs lettres de Hooper. Les lettres de Calvin et de ses correspondants parlent souvent de lui.

(3) « Il prêcha quatre ou au moins trois fois chaque jour, » écrivait sa femme à Bullinger, dans une lettre citée par Burnet, III.

parler, vñant proprement du temps. De recevoir benignement toutes personnes, & leur assister du moyen que Dieu lui donnoit, il le faisoit humainement. Il avoit en son visage & commun parler, vne grauité honneste, quelque peu moins familiere & priuee que plusieurs eussent desiré, de forte que cette grauité offensa quelquefois aucuns de la ville (1). En quoi ceux que Christ appelle au ministere de sa Parole, doyent prendre garde de reigler non seulement leur vie, mais aussi leur visage & contenance exterieure, de peur que ne voulans estre veus trop faciles, ils tombent au vice contraire, c'est d'auoir plus de grauité & feuerité qu'il n'appartient pour le seruice de l'Eglise, & l'edification du peuple duquel ils ont charge. Toutesfois, on peut presuposer qu'il auoit quelque particuliere occasion qui le mouuoit à cela.

AYANT ainsi continué ses sermons deuant le peuple, avec grand auancement & profit, il fut appelé pour prescher deuant le Roi, & fut fait Euesque premierement de Glocestre, puis apres de Wigorne (2). Mais le malheur vint à s'opposer à l'heur & felicité de ce saint personnage, en ceremonies & maniere de faire sur la reception des Euesques, touchant leurs habits & acoustremens, & semblables choses plus ambitieuses qu'vtils qui ressoient encore en Angleterre, comme la tunique Episcopale & vn fin toquet passant outre par dessus les espauls, puis le bonnet quarré, signifiant par sa quadrature les quatre parties du monde (3). Or cest Euesque, comme il auoit tousiours mesprisé ces beaux mysteres en la personne des autres, comme seruans plus de superstition que d'edification, aussi ne se pouuoit-il dispenser d'en vouloir vfer. Au moyen

de quoi il s'adressa au Roi, le suppliant tres humblement que son plaisir fust, ou de lui oster l'estat, ou bien qu'il lui fust loisible de le tenir sans s'obliger & infecter de telles ceremonies; ce que le bon Roi lui accorda aussi liberalement comme il en auoit esté requis (1). Les autres Euesques se formalizerent au contraire pour leurs masques & ceremonies, & remonstrerent que la chose de soi n'estoit pas de si grande importance qu'on en deust faire tant de conscience; que le vice n'estoit pas aux choses, ains en l'abus d'icelles & que de tant estriuier (2) en choses indifferentes n'estoit ni conuenable ne propre, & qu'on deuoit plustost reprimer l'audace & insolence de cest Euesque nouveau. Finalement fut tant procedé, que pendant que les vns & les autres taschoyent de faire leur cause bonne, les Eglises reformees receurent grande playe, au grand contentement des aduerfaires. Et en fut l'issue telle, que les Euesques gagnans leur cause, Hooper fut contraint (3) de venir iusques-là, que pour le moins il se montreroit vne fois au peuple en son presche, estant assablé & reuestu à la maniere des autres Euesques, & qu'autrement on auoit conspiré sa mort, nonobstant le vouloir du Roi, dont le Duc de Suffolc en aduertit Hooper. Acquiesçant donc vne fois de iouër son personnage, il vint avec ceste parure. Le vestement premier estoit vne chafuble longue iusques aux talons, frangee en replieure, & rouge; par dessous il

Estrié entre les Euesques d'Angleterre sur les ceremonies.

Sa grauité moderee.

aduertissement aux Ministres.

Hooper, Euesque de Glocestre, & puis de Wigorne.

(1) Voy. le texte de cette dispense dans Foxe, t. VI, p. 640.

(2) Estre en querelle.

(3) Hooper ne céda qu'à la force sur cette question des vêtements ecclésiastiques. Le 6 octobre 1550 et le 13 janvier 1551, il dut comparaître devant le conseil, et fut incarcéré pour avoir refusé de se soumettre à l'ordre de choses établi. Ce fut le 15 février qu'il adressa au conseil une lettre dans laquelle il se déclarait prêt à endosser le costume épiscopal. Voy. cette lettre dans Durell, *Sanctæ Ecclesiæ Anglicanæ Vindiciæ*, et dans Wordsworth, *Ecccl. Biog.* Il fut consacré le 8 mars 1551. En se soumettant, par amour pour la paix et d'après le conseil de Bucer et de Pierre Martyr, Hooper conservait toutes ses répugnances pour le ritualisme anglican. Ce fut lui qui commença la grande controverse puritaine, et le puritanisme a pu inscrire son nom à la première page de son histoire. Voy. sur cette question des vêtements pontificaux et sur l'attitude de Hooper, la correspondance de Calvin, *Opera*, XIII, 644, 658; XIV, 26, 45, 75, 84, 94, 98, 110, 118, 129.

(1) Cette remarque et celle qui la suit sont de Foxe, qui avait connu personnellement Hooper, et montrent combien les deux martyrologistes étaient éloignés de vouloir idéaliser leurs modèles.

(2) Hooper fut nommé au siège de Gloucester le 15 mai 1550, mais ne fut consacré que le 8 mars 1551. Il fut nommé *in commendam* au siège de Worcester en avril 1552.

(3) Foxe dit : « They used to wear such garments and apparel as the popish bishops were wont to do : first a chimere, and under that a white rochet ; then, a mathematical cap with four angles, dividing the whole world into four parts. » La chimère était une longue robe écarlate, et le rochet un vêtement blanc qui couvrait les épaules.

auoit vn surpelis de fine toile, vn bonnet quarré, bien de la façon de la teste soit ronde. Chacun peut assez penser combien il se trouua lors honneux en telle nouueauté d'acoustremens, endurent cela pour le respect qu'il auoit de l'utilité publique. Je tirai le nom des aduerfaires, par ce qu'estans depuis faits amis ont esté eux-mesmes executez du mesme martyre (1), et pour la mesme cause que lui, & fuffira que, par ce recit, le Lecteur soit auerti combien la croix & persecution est necessaire à l'Eglise de Iesus Christ. Car comme nous voyons mesmes es Republicques, que bien souuent vne guerre s'engendre d'une paix trop grande, ainsi la trop grande tranquillité & aise des Ecclesiastiques cause maintesfois des differens & contentions bien grandes en l'Eglise.

D'AVANTAGE, il est besoin, pour le bien & profit de l'Eglise de Iesus Christ, que tels exemples des saincts personnages viennent quelquefois en lumiere. Car si le different de Paul & Barnabas, si le renoncement (2) de S. Pierre, si l'adultere de David homicide, ainsi que tesmoigne l'Escripture, nous est matiere de grand aduertissement & consolation, aussi l'erreur & faute que pourroyent auoir fait ces Martyrs seruira à la posterité, pour monstrier qu'on ne doit desesperer de la grace & misericorde de Dieu en nostre infirmité, puis que nous la voyons mesmes es saincts Prophetes, Apostres & Martyrs. Ainsi doneques ce Martyr estant esprouué par tant d'orages & tempestes, se retira en ses Eglises, & resida l'espace de deux ans & plus, sans aucun empeschement, n'oubliant rien qui seruiſt à l'instruction du peuple. Il ne fut moins louable en sa maison & institution de sa famille, tellement que, bien que la plupart du temps il s'employast apres son troupeau, toutesfois il reseruoit quelques heures pour l'edification de ses enfans & reformation de ses domestiques, si qu'on ne sauroit dire s'il se monstra avec plus d'honneur pere

en sa maison que vrai pasteur en public & en l'Eglise, vsant en tous les deux endroits de mesme religion, mesme discipline, mesme sainteté & honneſteté.

QUELQUES gens de bien certifient qu'estans en la maison, en la sale prochaine de la chambre où il mangeoit, ils ont veu vne table bien grande toute garnie de pources gens, & qu'eux demandans aux seruiteurs que c'estoit, respondirent qu'ils auoyent leans coustume d'amener & recevoir ordinairement certain nombre de pources, qu'il prenoyent tant es maisons qu'en la rue, & que l'Euesque disnoit apres eux (1). Hooper en vſa ainsi l'espace de deux ans & quelque peu d'auantage, tant que viuant le Roi Edouard, l'estat de la religion demeura en son entier. Apres la mort d'Edouard, Marie se rua outrageusement sur la Religion & sur les vrais seruiteurs de Dieu; entre les premiers fut Hooper, auquel elle fit bailler assignation pour se trouuer à certain iour à la tour de Londres (2), & ce pour deux raisons. Premierement, pour respondre à l'Euesque Hetee (3), duquel l'Euesché auoit esté baillée à Hooper, à cause que Hetee persistoit encore en son Papisme. Secondement, pour respondre aussi à Boner, Euesque de Londres, duquel il auoit esté l'un des accusateurs, lors que Boner fut conueincu & priué de l'Euesché, à cause de la doctrine Papisſique, laquelle il auoit publiee deuant le peuple à la croix de sainct Paul. Hooper auoit preueu tout ce qui deuoit auenir, quand, auerti par ses amis de se sauuer, pendant qu'il en auoit le moyen, dit franchement qu'il n'en seroit rien, qu'il l'auoit fait vne fois, & qu'il s'estoit en cela monstrier inconstant & coupable. Maintenant qu'il y estoit retombé, il estoit resolu de viure & mourir avec son troupeau. Hooper s'estant donc presenté au iour prefix à Londres, qui fut le premier iour de Septembre, M.D.LIII. auant que respondre à Hetee & à Boner, fut mis

Charitable  
enuers les  
pources.

Est adiuorné  
à Londres.

Refuse de se  
sauuer.

Comparoist.

Dequoy fert  
le recit des  
differens  
Ecclesiastiques.

Hooper  
veillant sur sa  
famille.

(1) Il s'agit de Cranmer et surtout de Ridley, dont le martyre est raconté plus loin. La persécution rapprocha ces hommes qui s'étaient divisés sur une question d'ordre secondaire. Voy. une touchante lettre de Ridley à Hooper, dans Foxe, t. VI, p. 642. Le texte original latin est dans la 1<sup>re</sup> édition et dans les *Ridley's Remains* édit. de la Parker Soc., p. 357.

(2) Reniement.

(1) Foxe raconte qu'il a été lui-même témoin de ce fait (VI, 644).

(2) Ce fut le 22 août 1553; que cette assignation fut envoyée. Hooper comparut le 29 du même mois et fut emprisonné le 1<sup>er</sup> septembre.

(3) Le Dr Heath avait été déposé sous Edouard VI du siège de Worcester, à cause de son attachement au papisme et y fut réintégré sous Marie.

en proces deuant la Roine & son conseil, touchant quelques contes & argent presté, pour raison duquel on pretendoit qu'il fust obligé. Et étant venu en iugement, l'Euesque de Wincestre commença de le recevoir avec paroles iniurieuses. L'issue fut qu'on lui commanda d'aller en prison, l'avertissant sur le chemin que ce n'estoit point pour cause de la Religion qu'on le menoit là, ains de certain conte d'argent, duquel il estoit tenu à la Roine. Il fera montré ci apres comme fausement on lui imposa ceste dette.

Est depofé.

L'ANNEE fuyante, le 19. iour de Mars, fut appelé derechef par le commandement de l'Euesque de Wincestre & certains autres Commissaires deputez de par la Roine; mais ne pouuant defendre sa cause par l'importunité dudit Euesque & la crierie de ceux qui prefidoient au iugement, fut desmis de son Euesché. Et pour montrer comment & pourquoi cela se fit, j'adiousterai ici les lettres d'un personnage qui estoit present lors que cela se faisoit.

*Attestation de la procedure tenue contre Jean Hooper, Euesque de Wigornie, en laquelle il fut spolié de son Euesché en la maison d'Esliene Gardiner, Euesque de Wincestre, le dixneufiesme de Mars M. D. LIII. (1) auant Pasques.*

POVRTANT que j'enten que le bruit du proces de M. Jean Hooper, iugé & expédié par le Chancelier Gardiner & autres deputez pour ce fait, est contraire à verité, & que, peut estre, il a esté semé par quelques vns qui prenoient plaisir à desguiser les choses, ie qui estoit present lors que le fait se demenoit, ai pensé mon deuoir estre de descouurir simplement & fidelement ce qui en est, pour faire entendre à tout le monde l'iniquité du iugement & arrest donné par les Juges deleguez par la Roine contre Hooper, lequel s'est neantmoins porté enuers eux le plus humblement & modestement qu'il est possible, ne leur demandant iamais autre chose, sinon qu'il fust oui en ses iustificacions, tellement que plusieurs qui auparauant vacilloient entre les deux religions, ne

fachans laquelle prendre, se font ce iour-là sentis comme reholus, voyans d'une part la cruauté de laquelle ces gens vroyent contre ce personnage, & au contraire sa douceur & modestie enuers eux. Et combien qu'on ne puisse reciter ici tous les mots dequels vn chacun d'eux vroit, ce qui eust esté bien difficile de recueillir en si grand desordre. toutesfois quant à l'ordre et sommaire des matieres principales, comme il n'y a point autre tesmoignage que de la propre conscience, ainsi ne faut-il douter d'appeler à tesmoins tous ceux qui assisterent à la procedure, sachans qu'ils diront comme nous, pourueu que, laiffans à part toutes affectacions, ils vueillent deposer selon ce qui en est.

*Les Euesques de Wincestre, de Dunelme, de Londres, de Landauc, de Cicestre. Iuges deputez pour faire le proces à Jean Hooper (1).*

ESTANT Hooper appelé pour venir deuant ces Juges, fut premierement interrogué s'il estoit marié. Respondit qu'oui. & que rien ne pouuoit rompre ce mariage que la seule mort (2). Lors l'Euesque de Dunelme dit: « Encore qu'il n'y eust autre chose, c'est bien assez pour vous rendre incapable de l'Euesché que vous tenez. » « Ceste cause, » respondit Hooper, « n'est pas assez valable ne suffisante, si ce n'est que vous vueilliez deroguer aux loix & au droit receu publiquement en ce royaume. » Il n'eust pas si tost dit cela, que les Juges & ceux qui estoient à l'entour se mirent à crier & à l'iniurier & se moquer de lui. L'Euesque de Cicestre (3) l'appelloit Hypocrite; Bekenfal (4) & vn certain Smyth, seruiteur de ceux du Conseil (5), l'appeloient Beste. Bref, tous se ietterent sur lui avec iniures

Procedures  
iniques contre  
Hooper.

(1) Les évêques de Winchester (Gardiner), de Durham (Tunstall), de Londres (Bonner), de Llandaff et de Chichester furent en effet les commissaires délégués pour le juger. Voy. les Harleian Mss. n° 421.

(2) Sa femme et ses enfants avaient réussi à s'enfuir en Allemagne. Voy. Coverdale, *Letters of the Martyrs*, p. 94-111, 126.

(3) D' Day. Voy. sur lui t. I, p. 325.

(4) Il faut lire Tunstall. Voy. sur lui t. I, p. 313.

(5) « Smith, one of the clerks of the council, » dit Foxe.

(1) C'est 1554 qu'il faut lire.

Matth. 19. 12.

Du mariage  
des Ecclesiasti-  
ques.

Le Juge  
Morgan.

Le concile  
d'Ancyre.

& opprobres; & , apres auoir fait le pis qu'ils peurent , le Chancelier finalement vint à dire : « Si est-ce qu'il est fort facile à vn chacun de viure chastement , s'il veut. » Et amena ce passage de l'Euangile , où il est parlé de ceux qui se font chastez pour le royaume des cieus (1). Auquel Hooper respondit que , par ce passage , il ne se prouuoit pas qu'il fut en la puissance d'vn chacun de viure chastement , encore qu'il le voulut , ains seulement de ceux auxquels il estoit donné ; & prenant le texte vn peu de plus haut & l'acommodant à ce qui suyuoit , se print à le reciter ; mais les crieries & moqueries venans derechef en ieu , le priuoient de parler & d'estre oui & entendu. Hooper remontra comme mesmes par les Decrets anciens le mariage n'estoit point interdit aux prestres , & quand & quand allegua le passage. Mais le Chancelier allegua quelques autres canons pris des Clementines & des Extrauagantes (2) , pour prouuer le contraire. Hooper insista , disant que ce qu'il auoit allegué n'estoit point en ces liures-la. Le Chancelier s'escriant : « Si n'aurez-vous, » dit-il , « aucun autre liure , que vous ne foyez passé par cestui-ci. » Puis soudain on se mit à crier & faire tel bruit , que tout s'en alloit pesse mesle sans fauoir que c'est qu'ils vouloyent dire. Cela fait , le Juge Morgan (3) , apres lui auoir dit tout le mal qu'il peut , commença à discourir par le menu tout ce que Hooper auoit fait au diocèse de Glocestre , en punissant ceux qui auoyent forsaît , disant que iamais tyran ne se monstra plus cruel qu'il auoit fait en ce pays-la. Puis l'Euesque de Cicestre lui obiecta le Concile d'Ancyre (l'asseurant estre plus ancien que celui de Nicee) , par lequel le mariage estoit defendu aux prestres. Le Chancelier & plusieurs autres avec lui crians contre Hooper , disoyent qu'il n'auoit iamais leu aucun Concile. « L'en ai leu, » dit Hooper , « & monsieur de Cicestre mesme , s'il veut dire la verité , fait bien comme

en ce grand Concile de Nicee il en fut autrement ordonné , par l'auis d'un certain Paphnuce (1) , fauoir est qu'aucun prestre estant marié n'eust à se diltraire & retirer de la compagnie de sa femme. » Finalement , apres plusieurs crieries , l'Euesque de Dunelme lui demanda s'il ne croyoit pas que le propre corps de Iesus Christ fust au Sacrement. Hooper dit qu'il n'estime point que Iesus Christ y soit corporellement , comme ils l'entendent. Cest Euesque tira quelque liure , faisant semblant de vouloir lire quelque chose dedans pour la confirmation de son propos , & ne peut-on fauoir quel liure c'estoit. Le Chancelier demanda de quelle autorité il nioit si opiniastrement la presence corporelle de Iesus Christ au Sacrement ; respondit : « De l'autorité & fondement de la parole de Dieu, » & amena quand & quand le passage de l'Escripture , où il est dit comme il faut qu'il reside là haut au ciel iusques au iour de la restauration de toutes choses. L'autre passa outre , disant que cela ne faisoit à propos , & que rien n'empechoit qu'il ne peust en vn mesme temps estre & là haut au ciel & au Sacrement. Cela fait , on commanda aux Notaires & Copistes de rediger par escript premierement comme Hooper estoit marié , & qu'il ne pouuoit estre persuadé de laisser sa femme ; secondement , comme il nioit la presence corporelle de Iesus Christ au Sacrement , &c. (2).

L'ai iusques ici recité simplement le fait tel qu'il a esté , selon qu'il s'est presenté à la memoire , hors mis que j'ai passé beaucoup d'iniures & fausses accusations de quelques vns.

#### *Escrit de Iean Hooper touchant le trai-*

(1) Voy. plus haut la note de la page 102.

(2) Le registre de Canterbury constate que , le 20 mars 1554 , les évêques de Winchester, Londres, Chichester et Durham , en vertu de la commission que la reine leur avoit confiée , prononcèrent une sentence de déposition contre John Taylor , évêque de Lincoln , « ob nullitatem consecrationis ejus , et defectum tituli sui quem habuit a rege Edwardo sexto per literas patentes , cum hac clausula dum bene se gesserit ; » contre John Hooper , évêque de Worcester et Gloucester , « propter conjugium et alia mala merita , et vitiosum titulum ut supra ; » et contre John Harlowe , évêque d'Hereford , « propter conjugium et heresim ut supra. »

(1) « Castraverunt se propter regnum caelorum. »

(2) Nom de constitutions des papes , postérieures aux Clémentines , et ainsi dénommées (*quasi vagantes extra corpus juris*) parce qu'elles furent conservées en dehors du corps du droit canonique.

(3) Ce juge Morgan , dit Foxe (en note de son récit) , « devint fou peu de temps après et mourut sans recouvrer sa raison. »

De la presence  
du corps de  
Iesus Christ.

Actes 3. 21.

*tement qui lui fut fait en prison, & l'accusation qu'on lui mettoit sus.*

PAR ce que viuant Edouard, & ses loix estans en vigueur, ils n'ont iamais peu me molester touchant le fait de la Religion, ils ont inuenté depuis vn autre moyen; car ils m'ont accusé d'auoir receu quelque argent & m'ont condamné à tenir prison tant qu'ils eussent le moyen de mettre sus leurs eglises & faire tout ce que bon leur sembleroit. Premierement donc partant de Richemond, & arriué que ie fu à Londres, on me mit en prison, moins toutefois estroite, & avec plus de liberté qu'on ne fait à tous ordinairement, à cause de quoi me falut bailler au Geolier quinze escus (1), fix iours apres mon emprisonnement. Le Geolier ayant receu cest argent ne demeura gueres qu'il ne s'en allast vers le Chancelier lui faire quelques plaintes de moi, tellement que, par le commandement du Chancelier, le peu de liberté que i'auoi me fut conuertit en vne prison bien estroite, où ie demurai l'espace de trois mois en grande poreté & extremité. Finalement, par le moyen d'une Damoiselle, i'obtin liberté de venir au repas, avec condition & promesse solennelle que ie ne parleroi à personne de mes amis, ains que soudain apres le repas ie me retirerois en ma chambre. Estant aux heures du disner ou souper, le Geolier & sa femme ne s'estudioyent qu'à s'informer avec moi, & s'enquerir des causes de mon emprisonnement, pour voir ce que i'en dirois, & à sonder tous les moyens par lesquels ils pourroyent de plus en plus me mettre en la male-grace & indignation du Chancelier, de façon que, trois ou quatre mois apres, nous eufmes quelque differant ensemble touchant la Messe: dequoi s'estant plaint au Chancelier, il fit tant qu'on me remua de ma chambre, qui estoit dans la petite tournelle, pour me mettre bas en vn grotton (2), au plus profond de la prison, où il n'y auoit qu'une litiere de paille avec vn meschant couuertoir puant; c'estoit le repas qui m'estoit appresté, iusques à ce que quelques gens de bien ayans compassion de ma poreté, me secoururent d'un liât & de quelques linceux.

(1) Trois livres sterling.

(2) Cachot.

OR ce lieu-là reumatique & sale, tant de son naturel que de la vilenie qui s'y engendroit, se rendoit encore plus infect & puant en ce que d'un costé il estoit enuironné de l'ordure & esgouff de toute la prison, de l'autre s'amassoyent les immondices & cloaques de toute la ville, tellement que, pressé merueilleusement de ceste puanteur & infection, ie tombai en diuerses maladies, & telles que i'en cuidai mourir. Estant doncques bien souuent malade, & les portes de ma chambre closes & barrees par derriere avec doubles ferrures, verroux & cadenas de fer, de peur que personne vinst pour parler à moi, on m'oyoit souuent crier avec telle extremité & destresse, que la mort sembloit me menacer & s'auancer de bien pres; toutefois le Geolier n'en estoit esmeu, & ne souffroit que personne fist office d'humanité & s'approchast de moi. Les prisonniers esmeus de mon mal & affliction, l'importunoyent d'auoir pitié & compassion de moi; mais lui au contraire crioit, & menaçoit qu'on n'eust à s'approcher de moi, disant qu'on me laissast & qu'il seroit bien aise d'en estre despesché. Quand il estoit question de payer, l'estoit du nombre des plus grans, & me faloit bailler toutes les semaines trois escus, outre la despense de mon seruiteur, & ne sai quels autres frais pour le droit de la prison, ce qui dura tant que l'Euesché me demeura. Mais apres qu'il me fust osté, ie commençai de bailler quelque peu moins, ainsi que seroit un mediocre gentilhomme, & toutesfois i'estoi traité plus vilenement que les plus enormes prisonniers & les plus contemptibles du monde. Outre cela, il retint mon seruiteur nommé Guillaume Downton (1), auquel il osta tous les habillemens, pour voir s'il portoit aucunes lettres que ie lui eusse ballees, & toutesfois il ne trouua qu'un billet touchant certain argent que quelques bonnes gens m'auoyent donné pour Dieu, estant en prison. Encore porta-il ce billet au Chancelier, pour me sacher d'auantage. C'est-ci le dix-huitiesme mois que ie trempo ceans en prison, abandonné & despourueu de la iouissance de tout ce qui estoit à moi, de mes amis, de mes familiers, bref de toute consolation. A venir à bon conte, la Roine trouuera qu'elle me

M.D.LV.  
L'infection du lieu auquel Hooper estoit enfermé.

Cruauté & rapine du Geolier.

Downton seruiteur de Hooper.

(1) William Downton.

Babyngton  
Geolier, espion  
des Euesques  
papistiques.

doit plus de quatre vingts liures sterling monnoye d'Angleterre, & toutesfois, quand elle m'enaoya en prison, elle ne m'ada pas d'un feul denier; & si ne permit qu'homme vivant parlant à moi. Encores outre tout cela, ce qui me greue le plus est la rigueur & rudelle que me tient ce cruel Geolier & la femme plus cruelle, tellement que, si ce bon Dieu ne m'assiste, ie n'atten sinon l'heure qu'il me faille mourir en prison auant la determination & iugement definitif de ma cause.

VOILA le traitement qu'il eut en la prison, de laquelle il enuoya vne requelle ample, dattee du vingtseptiesme d'Aoult M.D.LIII., en forme d'appel, au parlement d'Angleterre, tant en son nom que de tous vrais fideles qui lors s'opposoyent aux impietez de la Messe & de l'Antechrist Romain. Et d'autant qu'icelle requelle feruira d'auertissement des maux & griefs qu'on fait aux fideles durant leur emprisonnement, nous l'auons ici inferree, extraite de ses escripts.

*Il est monstré, en ceste supplication, comment les grands de ce monde ont esté miserablement abusez par le masque du siege Romain, à faux titre & meschantes enseignes nommé Apostolique (1).*

TRESHONOREZ seigneurs, quand la parole sacree de Dieu est empeschee par superstition ou impieté des malins, ou quand ceux qui desirent l'auancement d'icelle sont alligez & opprimez, on a acoustumé d'appeller à l'autorité souueraine & au Magistrat superieur, comme sainct Paul appela à Cesar, à celle fin qu'il defendist la cause plustost deuant gens qui n'auoyent nulle conoissance de Dieu (se contentant à l'equité & humanité des Gentils) que deuant les gens de sa

(1). Cette piece ne figure pas dans les éditions anglaises de Foxe, mais elle se trouve dans l'édition latine d'1570, sous ce titre: *Joannis Hooperi Appellatio ad Parlamentum ex carcere*. Il s'y trouve au si une épître adressée *Episcopis, deant, archidiaconis, et ceteri cleri ordinibus in synodo Londinensi congregatis*. Ces lettres sont signées, *Joannes Hooperus, nuper Wigorniensis et Gloucestrensis Episcopus*. Pour d'autres lettres de Hooper pendant sa captivité, voy. les *Letters of the Martyrs*, publiées par Coxwoldale.

nation, qui toutesfois se vantoient d'auoir toute conoissance de la parole de Dieu. Par lequel appel fait au siege iudicial de Cesar, non seulement la vie lui fut prolongee, mais aussi il eut plus grande commodité de publier la doctrine de Christ plus diligemment, laquelle il desiroit estre sainctement & en diligence auancee par toutes les regions du monde; & ce non seulement de viue voix, quand, par deux ans entiers, il fut detenu, mais aussi par plusieurs Epistres fort excellentes qu'il escriuit de la prison, lesquelles, par vne bonté singuliere & prouidence admirable de Dieu, sont iusques à celle heure conseruees pour nostre instruction & consolation. Pour cette raison l'appelle au Parlement, afin que la contention des questions qui sont debates entre nous & les nouveaux docteurs, soyent appaisees selon la verité de la parole de Dieu & les tesmoignages des sainctes peres, & que cela se face publiquement & en la presence des fideles, afin aussi que nous nous deschargions finalement deuant vostre tribunal tres-equitable, de tout diffame & blasme d'heresie, lequel nos aduerfaires nous ont misus à grand tort. D'autant qu'en premier lieu nous attribuons seulement au ciel la presence corporelle du corps du Seigneur, selon les sainctes Escriptures. Item, d'autant que nous ne reconoissions point aucun sacrifice propiciatoire, par lequel le courroux de Dieu soit appaisé enuers les pecheurs, & par le prix & dignité duquel soyons receus en grace & faueur avec Dieu, fors la seule mort de Iesus Christ, & l'oblation qu'il a faite vne fois seulement. Or tous les liures des sainctes Escriptures, tous les Patriarches & bons Prophetes, Iesus Christ le Sauueur du monde, les Euangelistes, les Apostres, les Canons & Conciles anciens, & presque tous les sainctes Peres, tesmoignent de cette nostre foi, qu'elle est sainte & salutaire. Et nous promettons hardiment de monstrer ceci deuant cette vostre sainte assemblee, par argumens clairs & raisons tres-euidentes, à peine de perdre la vie, moyennant que nous qui auons longuement enduré les liens & prisons avec fort grande difficulté, puissions impetier quelque temps competant pour rafraichir nostre memoire & loisir pour relire les liures des bons Peres. Nous demandons seulement ceci,

Femme  
cruelle.

La cause de  
son appel.

Fondement  
de la foi.

que nous puissions estre ouys paisiblement ensemble avec nos aduersaires, deuant ceste vostre sainte assemblee, & que toutes affections soyent mises bas, & que la sainte Bible soit iuge entre nous & nos aduersaires. à laquelle nous submettons & nous-mêmes & la cause tres sainte que nous maintenons. Que si, par l'autorité & grace de ce tres saint Senat, nous pouuons obtenir que les questions pour lesquelles il y a auourd'hui different entre nous soyent examinees, debates & finies par l'autorité de la parole de Dieu & par les tesmoignages des Peres, c'est chose toute assuree que lors la meilleure partie obtiendra victoire par la bonté de Dieu, & la sainte & catholique foi & religion sera restituée aux Eglises de Christ. Il n'est besoin d'vser de long propos pour monstrier quel ceuvre le Senat sacré seroit agreable à Dieu, s'il rendoit aux Eglises d'Angleterre les choses diuines & celestes, & ostoit les choses humaines & terrestres. Donques, si le Senat debonnaire admet nos humbles requestes & nous otroye de plaider nostre cause publiquement, tous fideles entendront facilement que les choses que ces nouveaux docteurs font auourd'hui es Eglises ne font que menfonges & inuentions faulces de l'Antechrist Romain, qui non seulement ont esté introduites outre la parole de Dieu, mais aussi sont directement repugnantes à icelle, comme est la Messe du Pape. Car nous fauons que Christ a dit : « Prenez, mangez, &c. Prenez, beuez-en tous. » Mais les prestres Romains prenent du pain & du vin à part, tous seuls, & sans qu'il y ait aucun qui leur tiene compagnie. Christ a ordonné les Sacremens afin qu'ils fussent signes ou seaux sacrez de son alliance faite par sa mort avec le genre humain, auxquels tant le ministre de l'Eglise que tous fideles deussent participer également; mais ces nouveaux docteurs ont osté au peuple ceste communication, laquelle Christ a ordonnée à toute l'Eglise, & au lieu d'icelle ont introduit l'adoration des Sacremens. L'idole execrable (assauoir ce dieu nouveau, que ces nouveaux docteurs imaginent, forgé de pain & de vin) a esté premierement fourré es Eglises de Christ par la barbarie du Pape, & par le meisme l'usage de la Cene du Seigneur a esté ietté hors des Eglises

du Fils de Dieu, quand le Pape a proposé ses reueries & menfonges, pour les faire recevoir à tous. Les escrits des bons Peres & les saints Canons condamnent les Messes priuees, & non seulement ne permettent ains recommandent l'usage de la sainte Cene du Seigneur es Eglises à tous, tant au Ministre qu'au peuple; mais aussi montrent avec quel ordre on la doit prendre. Il y a ordonnance expresse es Canons du Concile de Nicee, qu'en premier ordre les Prestres, puis les Diacres, consequemment tout le peuple, communient à la sainte Cene du Seigneur. Mais le fils aîné de Satan, acauoir l'Antechrist, a chassé des Eglises le saint usage de la Cene par feu & glaue. Il est ordonné, par la parole de Jesus Christ, que sa mort & passion soit declarée à tout le peuple par la predication de sa parole; au contraire, la tyrannie du Pape commande que cela se face par l'enforcement d'eau ou par coniuuration de pain, ou par enchantement de cendres, de rameaux, de branches & de cierges. Si vous voulez donc obeir à la volonté de Dieu, ô noble assemblee, il faut que vous ostiez des Eglises toutes traditions humaines sacrees d'impieté, & remettiez au dessus les choses diuines & saintes. Si vous refusez de ce faire, vous en ferez grieuement punis, car Dieu requerra de vos mains la perdition & ruine du peuple, qui sera procedee des peruerses & faulces doctrines. Ce n'est pas assez, & ceci n'excusera pas deuant Dieu le souuerain Senat du Parlement, assauoir ce que ces supposts Romaniques disent : Qu'ils fauent pour certain que les choses qui se font maintenant es Eglises sont bonnes, saintes & diuines. Car il n'y a point d'autres choses saintes & bonnes, sinon celles que la parole de Dieu reconoit pour saintes & bonnes. Et quant à toutes autres choses, encore qu'elles semblent hautes & excellentes aux hommes, toutesfois elles sont abominables deuant la face de Dieu, & seront finalement arrachees comme plantes que le Pere celeste n'a point plantees.

Or donc, Magnifiques seigneurs, puis qu'ainsi est que tout l'ordre des saintes Escritures nous admoneste, que, pour obtenir la vie eternelle, il faut, sur toutes choses, que nous suyons les conseils, doctrines & or-

Matth. 15. 13.

donnances de ceux qui tafchent nous detourner du vrai feruice de Dieu, rendez, rendez, di-je, aux Eglifes de notre Seigneur Iefus Chrift leurs yeux & luminaires, par lefquels elles puiſſent eprouuer les doctines, les religions & feruices de tous hommes. affauoir ſi tout cela eſt de Dieu. O vous, mes freres, puis que toute noſtre foi & religion depend de la feule parole de Dieu, contentons-nous d'elle feule, meſprisans hardiment tous les tourmens & toutes les eſpees de mort que les nouveaux docteurs exerceront contre nous, mourans glorieuſement pour Chrift. Il nous fuſtit auſſi que, ſelon le teſmoignage que nous rendent nos conſciences en Iefus Chrift, nous ne fommes point venus à exercer le miniſtere ſacré de l'Euangile pour y chercher noſtre profit particulier, ni pourchaffer noſtre gloire, ains pour obeir à la vocation de Dieu, & à la volonté & commandement de noſtre bon Roi Edouard ſixieſme. Et en ce que nous ne conſentons à l'impieeté & fauſſe adoration des nouveaux docteurs, nous n'oſſons point contre les droits diuins ou humains, ſeulement nous oſſons ſi toutesfois c'eſt oſſe, quand on oppoſe la Parole de Dieu contre l'Antechriſt pour le ſalut de nos ames) contre les ordonnances tyranniques du Pape Romain, à l'authorité ſainte & contrefaite duquel nous autres Anglois fommes eſtroitement obligez par ferment de reſiſter. Cependant nous n'entendons pas reſiſter à la maieté de la Roine, ne par paroles ni auſſi par ſaicts & œuures, non pas meſme de penſee, ſ'il plaikt à Dieu.

OR toutesfois les grands ſeigneurs & tous les eſtats du royaume d'Angleterre, ordonnez de Dieu, tiennent noſtre foi obligez en Chrift, laquelle nous leur garderons toujours ſauue & entiere; mais (ce que Dieu ne vueille permettre) ſ'ils nous aſtreignent à des ſeruices eſtrangers & infideles, comme ſont les inuocations des Saints, les adorations du pain & du vin, les menſonges & tables du ſacrifice propitiatoire es Meſſes fauſſement controuuees, les purgations des pechez par l'eau coniuree, qu'ils appellent Eau benite, par enchantemens du pain, des luminaires, chandelles, cierges, branches, rameaux & autres chofes ſemblables, noſtre deuoir eſt de rendre obeiſſance à Dieu pluſtoſt qu'aux

hommes, & de meſpriſer hardiment & en bonne conſcience tous tels decrets, autant qu'on en propoſera, & nous y fommes obligez par le commandement de Dieu. Et nous tafcherons, autant qu'il nous fera poſſible, de porter paisiblement toutes les iniures & outrages qu'on nous fera, & nous nous garderons de ſaſcher les autres. Or Dieu eſt le Seigneur; le Seigneur face ce qui eſt bon deuant ſes yeux; la vengeance lui appartient, & il la fera. Et quant à nous, quelques outrages, iniures, violences & extorſions que nos ennemis nous auront faites, toutesfois nous prions noſtre bon Dieu & Pere celeſte en Iefus Chrift, qu'il ne leur impute point les oſſes & pechez, ains qu'il les reduiſe à vne meilleure vie. Et auſſi nous recommanderons à Dieu par nos prieres aſſiduelles la maieté de la Roine, les Princes & tous les eſtats de ce royaume d'Angleterre, à ce qu'vn chacun s'employe ſainctement & fidelement en ſa charge en ce monde, & apres ceſte vie miſerable, que nous tous enſemble iouiſſions de la vie bien-heureuſe & eternelle. Ainſi ſoit-il. De la priſon, ce vingtſeptieſme d'Aouſt.

Votre tres-humble ſeruiteur, JEAN HOOPER, n'agueres Eueſque de Wigorne & de Gloceſtre, Anglois non ſeulement de nature, mais auſſi ſelon les loix, & de bonne volonté.

*Ce qui ſ'enſuit, iuſques à la fin, contient l'heureuſe iſſue dudit Hooper.*

APRES tous ces combats & rudes aſſaux qu'a ſouteu ce ſeruiteur de Dieu, finalement l'an ſuyuant, qui fut M.D.LV. le vingtdeuxieſme de Janvier, on commanda au Geolier d'amer-ner Hooper deuant les Commiſſaires deputez par la Roine (1), où le Chancelier preſidoit, lequel, tant en ſon nom que de ſes compagnons, comença d'exhorter Hooper qu'il laiſſaſt ceſte fauſſe & corrompue religion (ainſi l'appela-il), laquelle du viuant du feu Roi Edouard auoit eſté en vſage, &

(1) Les actes authentiques des interrogatoires de Hooper ont eſté publiés par Strype, *Memorials under Mary*, chap. XXII, p. 296 (édit. 1816).

1. Sam. 3. 18  
Deut. 32. 41  
Rom. 12. 19

Audacieuſe  
impieté de  
Gardiner.

qu'il se retirast au giron de l'Eglise catholique, & que lui avec eux reconust le Pape pour chef d'icelle, fuyant ce qui en auoit esté ordonné par arrest & prononcé publiquement. Que s'il le faisoit, il ne doutoit nullement que la mesme douceur & clemence de la Roine, ensemble la benediction du Pape (laquelle les auoit tous conferuez & absous) ne le receust & pardonnoist semblablement. Hooper respondit, en premier lieu, qu'en ce qui touchoit le Pape, d'autant que sa doctrine repugnoit directement à la Religion de Jesus Christ, il ne l'estimoit pas digne d'estre receu entre les membres de Christ, tant s'en faisoit qu'il le reconust pour chef de l'Eglise, laquelle escoute la seule voix de son espoux Jesus Christ, & rejette toutes les autres estrangeres & inconnues. Touchant à la Roine, s'il auoit iamais offensé sa maiesté par imprudence ou autrement, qu'il la supplioit tres-humblement de lui vouloir pardonner, si cela se pouuoit faire sans greuer sa conscience & sans offenser Dieu. On lui respondit tout court que la Roine ne pardonneroit nullement à homme qui fust ennemi du Pape. Ainsi on le remit en prison en vne chambre plus basse & creusé que la premiere, où il demeura six iours entiers, tandis que le docteur Martin (1) fouilloit en l'autre chambre, pour voir s'il troueroit lettres ou liures qu'ils pensoyent auoir esté composez par lui en prison. Apres ces six iours, Hooper fut derechef amené deuant le Chancelier & autres commis pour la decision de ceste matiere. Et, apres plusieurs altercations faites entr'eux, on commanda à Hooper de se retirer vn peu à part, tant que Rogers, qu'on auoit peu deuant amené de prison, fust examiné. Apres que les Juges eurent mis à fin leurs deliberations, on bailla charge à deux Cheriffes (2) de Londres de les prendre tous deux, & les mener soigneu-

fement, vers les quatre heures, en la prison prochaine du logis de l'Euêque, avec charge de les rendre & ramener le lendemain à neuf heures, pour voir si, laiffans leurs erreurs, ils se feroient rangez à l'Eglise catholique. Hooper passa le premier, à costé de son Cheriff; Rogers venoit apres l'autre. Estans sortis du temple (1), Hooper s'arrestant vn peu, attendoit que Rogers s'aprouchast, puis lui dit : « Sus donc, mon frere Rogers, ferons-nous les premiers qui commencerons à tenir bon contre le feu ? » « L'espere bien qu'oui, » dit Rogers, « s'il plait au Seigneur nous en faire la grace. » « Ne doutez, » dit Hooper, « que le Seigneur ne besongne en nous, & qu'il ne nous donne force & puissance d'y resister. » Puis estans venus plus outre à la place, voici venir une grande foule de peuple courant vers eux, avec vne ioye merueilleuse de ce qu'ils auoyent perseueré si constamment en la confession de la verité, & estoit la presse si tresgrande qu'on ne pouuoit passer. En cheminant, le Cheriff disoit à Hooper qu'il s'esmeruilloit de ce qu'il auoit respondu si hardiment & avec si peu de patience au Chancelier. Hooper lui dit qu'il ne s'estoit point montré impatient, mais (peut-estre) vn peu vehement, & pour la saincte querelle de son Maistre, duquel il soustenoit la cause, & que la chose le meritoit & requeroit ainsi necessairement, laquelle n'estoit pas de si petite consequence qu'elle n'emportast de la vie & de la mort, non seulement presente, mais aussi de celle qui est perdurable. Finalement ils furent tous deux baillez en garde au Geolier, avec charge qu'ils fussent mis à part & separez en diuerfes chambres pour ceste nuit, en forte qu'il n'eussent moyen de parler ensemble, ni aussi personne de venir à eux.

Le lendemain, qui fut le 19. de Januier, vers les neuf heures, furent ramenez par les Cheriffes deuant les Seigneurs, lesquels, apres plusieurs interrogatoires, voyans la perseuerance de Hooper, & qu'il n'estoit possible de rien gagner sur lui, ne sceurent autre chose faire, sinon recourir à ce seul & dernier remede de leur force & violence acoustumee. Premierement

Hooper & Rogers s'acouragent l'un l'autre.

Condamnation de Hooper.

(1) Le docteur Thomas Martin étoit l'un des commissaires de la reine pour les affaires de la religion. Il prit une part active aux interrogatoires de plusieurs accusés, notamment de Cranmer, et publia un livre contre le mariage des prêtres ce qui ne l'empêcha pas, pour conserver sa place à la Cour des Arches, de prononcer, sous Elisabeth, le serment contre le papisme.

(2) Les shérifs sont des magistrats placés à la tête de l'administration civile d'un comté et chargés de veiller au maintien de la paix publique.

(1) L'église de Saint-Mary-Overy. Voy. p. 101, *supra*.

Responſe de Hooper.

On le traite cruellement.

ils l'excommunierent, puis le dégradèrent (1), & finalement donnerent contre lui sentence de mort. Autant en firent-ils contre Rogers, ainsi qu'il a esté deduit en son histoire (2). Quoi fait, tous deux furent mis en la puissance du bras seculier, & les deux Cherrilles les menerent en la prison la plus prochaine du logis du Chancelier, & les garderent iusques à la nuit. La nuit estant venue, Hooper fut mené en la prison de la ville, qui est delà la riviere, nommée Newgat, & le passerent premierement par le logis du Chancelier, & puis sur le pont de Londres, avec grand garde & compagnie de gens en armes, & auant que passer par les rues, on donna ordre d'enuoyer premierement des sergeans pour esteindre les chandelles & lumieres des fruictiers & reuendeurs, craignans le tumulte du peuple, s'ils le menoyent à la veüe d'icelui. Par ainsi ils aimerent mieux le mener de nuit, afin de le conduire plus asseurement la part où ils projettoyent, & cela s'accordoit fort bien, ain que le Prince des tenebres (duquel les affaires se faisoient) fist aussi son cas en tenebres par ceux qui suyet la lumiere. Mais tout cela n'empescha point que plusieurs des bourgeois aduertis du fait ne fortissent de leurs maisons & vinissent au deuant de Hooper, le taluassent à raison de sa fermeté & constance, & que tous ne merciallent Dieu & le priaissent de le faire persecuer iusques à la fin. Hooper, de son costé, les exhorta instamment aussi de vouloir prier Dieu pour lui. Ainsi donc estant Hooper mené par la grand-place, fut baillé en la garde du Geolier, où il demeura six iours entiers. Ce temps durant, nul si hardi de ses amis ne fosa aller voir; mais au lieu d'eux, Boner, Eueque de Londres, Chadfee, Harpsild (3), avec quelque peu de mesme farine, le venoyent trouver par fois, pour le ployer & flescibir à leur poste, par auertissemens, allechemens, promesses & flatteries, meslees d'estonnemens & menaces. Bref, ils n'oublierent aucun artifice pour l'assaillir, & par lequel ils et-

timassent le pouuoir changer ou distraire de son opinion; mais le constant personnage demeura tousiours arreté en Dieu. Les ennemis voyans qu'il ne pouuoit estre diuertie en façon qui fust, pour satisfaire aucunement au regret que le peuple auoit de Hooper, firent semer un bruit par leurs seruiteurs, que Hooper s'estoit desdit. Ce qu'estant receu de plusieurs, & entendu de quelques vns de Londres, qui venoyent tous les iours vers Hooper, il en fut aduertie, & esmeu de la credulité du menu peuple, trouua moyen de recouurer papier & encre, & d'escrire ce qui s'enfuit.

*Iean Hooper à ses freres en Iesus Christ, & aux prisonniers pour vne mesme doctrine.*

La grace de nostre Seigneur Iesus Christ soit avec ceux qui desirent l'auenement du Sauueur & Redempteur, &c. Mes chers freres & sœurs en Iesus Christ, participans des liens & prisons avec moi au Seigneur, pour raison de son Euangile, ie vous auise que suis tres-aise de vostre fermeté & perseverance en la persecution & affliction que vous souffrez, & en remercies au Seigneur, souhaittant bien fort qu'il vous face la grace de persister & tenir bon iusques à la fin. Et comme ie me sen bien aise de vostre constance pour vostre grand bien & profit, ainsi suis-je bien desplaisant pour l'amour de nos autres freres, lesquels n'ont encore rien gousté des maux que nous endurons en partie en ceste prison, en partie d'autres plus grieus, sauoir-est du feu par lequel il nous faut passer. Et toutefois i'enten quelque bruit s'estre leué de moi, comme si Iean Hooper, apres auoir tant passé de tourmens en prison, apres tant de molestes & travaux pour l'amour de Christ, finalement apres la condamnation par laquelle il est iugé à mort, comme si apres auoir franchi le fault, il soit venu à se desdire, & desmentir tout ce qu'il a presché ci deuant en ses sermons. Je sai assez les premiers auteurs de ce bruit: c'est Boner, Eueque de Londres & ses complices, lesquels me venoyent trouver quasi tous les iours. Or les freres deuoient bien penser ce que ledit Eueque & ses supposts eussent iugé

Faut bruit  
semé que  
Hooper  
s'estoit dedit.

Combat de  
Hooper en  
prison.

(1) Voy. la sentence de dégradation, Foxe, l. VI, p. 651.

(2) Voy. p. 103, supra.

(3) Le Dr William Chadsey, archidiacre de Middlesex et chapelain de l'évêque Bonner. Le Dr John Harpsfield, archidiacre de Londres et doyen de Norwich.

de moi, si l'eusse, ou refusé ou desdaigné de parler à eux, & comme ils eussent dit incontinent, ou que par ignorance ie n'osoi, ou que par gloire & orgueil ie ne daignoi entrer en dispute avec eux, tellement que, pour euitier tout soupçon, ie me tien content de leur avoir résisté, & suis prest de le faire iusques au bout, à l'aide de mon Dieu. Au moyen dequoy ie vous prie auertir ceux que pourrez de ce que vous voyez en moi, & comme tant s'en faut que ie me sente espouanté de rien, que mesme ie vous assure que i'en suis plus resolu & assuré que iamais. Ainsi donc ie vous prie, selon les moyens & occasions que chacun de vous aura, d'escrire aux freres qui sont encor infirmes, & les auertir qu'ils ne me rompent plus la teste de cela, mais ayent toute autre opinion de moi. J'ai perdu les biens, j'ai souffert les peines & pouretz indicibles en prison, & maintenant encor en l'infirmité de ce poure corps mortel, ie suis aussi prest de souffrir la mort que iamais. Ils eussent mieux fait leur deuoir de prier Dieu pour nous que non pas fauoriser à tel bruit, ou le recevoir. Nous auons assez d'ennemis, lesquels ne demandent que nostre ruine, sans que nos freres infirmes nous doublent encore nostre croix. Je prie Dieu par Iesus Christ qu'il vous tiene tous en bonne prosperité, vous suppliant affectueusement que nous prions tous les vns pour les autres, afin que ce qu'il a commencé en nous sorte finalement son plein & entier effect. J'ai iusques ici montré constamment, tant par parole que par escrit, la pure verité du Seigneur, & ie suis prest avec la grace de Dieu de le sceller & ratifier par mon sang. Escrit en la prison de Newgat, ce second iour de Feurier.

Par vostre frere en Christ,

IEAN HOOPER.

Le lendemain, troiesme iour dudit mois de Feurier, le Geolier lui donna aucunement à conoistre qu'il faisoit qu'il allast à Glocestre pour y estre executé, dont il s'esjouit grandement, si que leuant les mains & les yeux au ciel, rendit graces à Dieu, que son bon plaisir estoit qu'il mourust entre ceux desquels il avoit esté Pasteur, & à l'edification desquels principalement il desiroit d'esperer sa vie, s'asseurant

qu'il parferoit en lui ce qu'il auoit commencé à la gloire & louange de son nom. Et incontinent manda à son seruiteur qu'il aprestast ses bottes & esperons, & son manteau, & le reste, afin que tout fust prest quand il faudroit monter à cheual. Le lendemain, enuiron quatre heures du matin, voici venir les Cheriffes & autres gens de la ville, ausquels auoit esté commandé de faire sortir de nuit Hooper, & le mener hors la ville en certain lieu aux faux-bourgs, où ils trouueroyent six hommes en armes enuoyez de-par la Roine, qui le prendroyent pour l'emener à Glocestre. Il y auoit encores, avec ces six gentils-hommes, le sieur Sand (1), conseiller, le sieur Wik (2), & quelques autres, ausquels on auoit baillé charge d'aller à Glocestre & assister à l'execution. L'ayans en leur charge, se retirerent soudain en vn logis qui estoit delà, nommé saint-Ange (3), pour desuiner; & avec eux Hooper mangea autant aligrement qu'il auoit pieça fait. Le soleil commençant à poindre, ils se mettent en chemin, montent à cheual & s'en vont. Hooper monta sans que personne lui aidast. Cependant ils lui enfoncerent le chapeau fort auant sur le visage, & l'attacherent en façon de chaperon de moine, afin qu'il ne fust reconu par les chemins. Cela fait, ils tirerent vers Glocestre. Le leudi suiuant, ils arriuerent enuiron midi à Cicestre (4), ville de son diocese, loin de Glocestre enuiron sept ou huit heures. Ils dînerent là chez vne femme, laquelle iusques alors auoit hay la verité, & son Euefque Hooper encores plus. Ceste femme, apres auoir veu Hooper & seu la cause de sa venue, conuertissant soudain ceste haine en amour & en larmes, vint à le recevoir autant humainement qu'il lui fut possible, & à deplorer sa misere, confessant publiquement deuant tous qu'elle auoit fouuent mal pensé, & dit que si Hooper se trouuoit en lieu où il falust à bon escient soutenir sa doctrine, & mourir pour icelle, qu'il s'en garderoit bien. Apres dîné, estans montez à cheual, & s'approchans de Glocestre, vue grande compagnie de gens

Hooper est mené à Glocestre.

Conuersion notable d'une femme.

(1) Il s'agit de John Bruges, lord Chandos, dont il est parlé sous le premier de ces noms dans la notice sur Jane Grey, p. 11, *supra*.

(2) Foxe le nomme Master Wicks.

(3) « The Angel, » nom d'une auberge.

(4) Cirencester.

lui vindrent au deuant hors de la ville, avec pleurs & gemiffemens, si trefaffectiionnez à leur Pasteur, que les foldats & gentilshommes, qui le conduisoient, craignans quelque violence populaire, despescherent vn de leurs gens en diligence pour aller à la ville demander main forte au nom de la Roine, & qu'autrement il y auoit danger qu'en si grande foule & concurrence de peuple, le prisonnier ne leur fuit osté. Et de fait, les gens tant de iustice que de la police se hastierent de venir, acompagnez d'vn nombre de gens armez à l'auantage. On commanda au peuple de se tenir es maisons, & ainsi entrerent à Gloucestre, & logerent Hooper chez vn nommé Ingram, où il soupa & coucha ceste nuit assez en repos, iusques enuiron vne heure apres minuit. ainsi qu'il auoit acoustumé de faire sur le chemin (comme ont dit ceux-mesmes qui le gardoyent): tout le reste de la nuit il veilla & pria. Sa garde ne bougea de sa chambre, tellement que, quand il fut leuë, il leur demanda congé de se retirer en vne autre chambre prochaine pour prier. Ce qu'ayant impetré d'eux, il employa tout ce iour en prieres, sinon le temps qu'il mit à prendre son repas, ou à parler à ceux que sa garde laissoit entrer pour parler à lui. Entre lesquels fut Antoine Kyngston (1), cheualier, lequel ayant esté par le passé grand ami de Hooper, lors par commandement & lettres expressees de la Roine, fut contraint de faire comme les autres. Entré qu'il fut dans la chambre, il le trouua en prieres, & ayant ietté les yeux sur lui, les larmes commencerent à lui tomber. Hooper ne le conut pas, iusqu'à ce qu'il lui dit: « Comment ne conoissez-vous pas Antoine Kyngston, vostre ami? » « Maintenant que ie vous aulse, » dit Hooper, « ie vous reconoi assez, monsieur Kyngston, & suis bien aise de vous voir en fanté & en loué Dieu. » « Et moi, » dit Kyngston, « ie suis marié de vostre inconuenient: car l'enten qu'on vous a amené ici pour vous faire mourir: mais (helas!) considerez, ie vous prie, combien doit estre chere la vie, & au contraire, combien est rude la mort. Par ainsi, puis que vous pouuez viure, faites-le. La vie vous pourra encores seruir & aux autres. » « Je confesse

monsieur Kyngston, » dit Hooper, « que ie suis venu maintenant pour mourir, parce que ie ne veux reuoquer la doctrine, laquelle i'ai preschee, tant ici deuant vous autres iusqu'à ceste heure qu'ailleurs, vous merciant de vostre conseil, combien qu'il ne soit tel que ie desireroi. Je sai de vrai que la mort est vne chose bien dure & que la vie est douce. Mais considerez aussi que c'est de la mort eternelle qui vient apres, & de la vie que nous attendons. Conoissans donc l'horreur de l'une & la douceur de l'autre, ie ne crain pas beaucoup la mort presente, & si ne me foucie pas de viure. Et par ce moyen ie me suis resolu d'attendre l'issuë de toutes choses, plustost que de renoncer la vraye doctrine, vous priant cependant, ensemble tous les autres, de me vouloir assister & recommander à Dieu en vos prieres & oraisons. » Kyngston lui dit: « Or fus, puis que ie voi que vous estes en ceste deliberation arrestee, ie vous di Adieu, auquel ie ren graces perpetuelles de m'auoir fait ce bien de vous auoir veu & conu: car tel a esté le bon plaisir du Seigneur Dieu, que moi qui ai esté autrefois vn enfant perdu, fornicateur, adultere & du tout meschant, ie suis maintenant, par vostre moyen & sainte remonstrance, amené à vn meilleur chemin, iusques à detester à bon escient ma premiere vie. » Hooper respondit: « Si Dieu, par sa grace & misericorde, vous a fait ce bien, que vous soyez deuenu meilleur par mon moyen, ie lui en ren graces immortelles; sinon, ie prie que vous le deueniez. » Or, apres ces propos, ainsi qu'ils vouloyent prendre congé l'un de l'autre, tous deux se prindrent à pleurer, & Kyngston plus abondamment. Hooper lui protesta qu'en tant de prisons où il auoit esté, rien ne lui estoit adueni si grief, qui eust peu tirer autant de larmes des yeux, ne sentir autant de douleur du cœur.

Ce mesme iour, apres disné, vn ieune garçon auueugle, apres grandes prieres, impetra finalement des sergents de parler à Hooper. Il auoit esté peu auparauant detenu prisonnier pour la vraye doctrine (1). Hooper

Excellente  
protestation  
de Hooper.

La conuerfion  
de Kyngston.

Vn garçon  
auueugle vient  
à Hooper.

Antoine  
Kyngston.

(1) Sir Anthony Kingston, knight.

(1) Il se nommait Thomas Drowry et fut lui-même brûlé le 5 mai 1556. Il en est fait mention au livre VII de l'*Histoire des Martyrs*, dans la notice intitulée: *Plusieurs Martyrs executez en Angleterre*.

ayant esprouvé sa foi & conu la cause pourquoy il auoit esté mis en prison, le regarda ententiuement, & pleurant, lui dit : « Mon enfant, nostre Seigneur t'a osté la veuë des yeux corporels, & ce pour une cause secrette, laquelle nul ne conoit que lui seul; toutefois lui-mesme t'a redonné des yeux d'autant plus excellens : c'est qu'il a doué ton ame de la lumiere de foi, & de vraye intelligence. Ce bon Seigneur face, par sa misericorde & bonté, que tu l'inuoques continuellement, à ce que tu ne perdes iamais ces yeux, de peur que, par ce moyen, tu ne deuienes aueugle de corps & d'esprit. »

APRES cela, vn autre sruint, lequel Hooper conoissoit estre Papiste. qui faisoit semblant d'estre mari de telle calamité, en lui disant : « Monsieur, ie suis mari de vous voir en tel estat. » Hooper lui dit : « Comment, de me voir ainsi ? » L'autre lui respondit : « De vous voir en cest estat miserable; car i'ai entendu qu'on vous a ici amené pour vous faire mourir. » Hooper lui dit : « Soyez plutôt fâché de vous mesme & de vostre infidelité; car quant est de moi, ie m'estime bien porter, veu qu'il ne m'est grief d'endurer la mort pour le Fils de Dieu. »

EN ceste mesme nuit, les gardes ayans fait selon qu'il leur auoit esté ordonné, manderent à Jenkin & Bond, preuosts de Glocestre (1), qu'ils prinrent la charge du prisonnier, & ainsi s'en deschargerent. Lors ceux-ci, avec le Maire de la ville & autres de la iustice, vindrent au lieu où estoit Hooper, & à la premiere abordee, le saluerent, & lui baillerent les mains l'un apres l'autre, auxquels ce sainct Euefque parla en ceste maniere :

« Monsieur le Maire, ie vous mercie grandement, & tous ces bons seigneurs qui sont ici avec vous, de ce que vous avez daigné me donner la main. Cela me donne quelque matiere de ioye & assurance que vostre bonne volonté & charité ancienne enuers moi n'est pas encore du tout amortie. Cela aussi me fait estimer que la fémence & doctrine de l'Euangile n'est point encore estouffée en vous, laquelle, avec grand labour, i'ai semée, lors que ie faisois encore office de Pasteur entre vous. Et pource que ie ne veux point maintenant contreuenir à

icelle doctrine, & (selon l'inconstance de plusieurs) tenir pour fausses les choses vrayes que i'ai annoncées, i'ai esté, par ordonnance & commandement de la Roine, ici enuoyé pour endurer l'opprobre de mort au milieu de vous, afin que, tout ainsi comme ie vous ai eu iadis disciples d'icelle doctrine, ie vous aye aussi maintenant pour tesmoins de ma mort, & de la perseuerance que Dieu me donnera, pour confermer, par le dernier argument de mon sang, ce que ie vous ai enseigné. Et pource que i'ai oui maintenant par ces miens conducteurs (lesquels ie remercie pour la benignité & humanité de laquelle ils ont vsé enuers moi par le chemin) que ie suis mis en vostre garde & sous vostre charge pour estre demain bruslé, ie vous prie que vous m'ottroyez vne chose selon vostre debonnaireté & humanité, que vous faciez tellement apprestre le feu, que ie sois bien-tost despesché. Au reste, ie me rendrai obeysant à tout ce que bon vous semblera; que si vous voyez que ie m'en destourne aucunement, faites seulement signe du doigt, & l'acquiescerai. L'eusse bien euité ceste necessité de mourir, si l'eusse voulu recevoir les conditions de vie qui m'ont esté proposées, comme vous sçavez. Mais pource que cela ne conuenoit à mon deuoir, & encore moins estoit expedient pour vostre edification, ie suis ici volontairement, prest à endurer plutôt toutes oppressions que defaillir à vostre salut & edification. Et ai bonne esperance que ceste fidelité que ie vous doi, me deliurera demain de telle sorte, que ie mourrai fidele seruiteur de Dieu, & fuit à la Roine. »

CESTE harangue causa vne merueilleuse tristesse es cœurs presque de tous, & plusieurs ne se pouoyent contenir de larmoyer. Cependant les deux Preuosts se retirerent vn peu à part, & prindrent conseil ensemble de transporter Hooper en la prison commune, que l'on dit de la porte de Septentrion, ou du costé de Bise (1). Mais les conducteurs, officiers de la Roine, ne pouans endurer cela, firent instance aux Preuosts de ne proceder en façon si rude enuers leur Euefque, & remonstrerent comment il s'estoit monstré doux & benin tout

Hooper se disposant à la mort, prie estre bien tost bruslé.

Vertu est admirable aux plus barbares.

(1) Foxe désigne Jenkins et Bond comme les sherifs de Gloucester.

(1) Northgate.

Les paroles de Hooper à l'aveugle.

La responce qu'il fit à vn hypocrite.

Les paroles aux Maire & conseillers de la ville.

le long du chemin ; & quand ils ne lui donneroyent qu'un enfant pour le mener, il ne faudroit qu'ils craignissent. Que s'ils en ont quelque doute ou crainte, ils s'offroyent d'employer toute ceste nuit à le garder, plus-tost que de le voir emmener en ceste prison. Finalement, il fut conclu qu'on commettrait gens suffisans pour le garder au logis où il estoit. Hooper pria qu'il lui fust loisible de se coucher de bonne heure ceste nuit-la, d'autant qu'il auoit plusieurs choses en memoire, lesquelles il eut bien voulu remettre en son entendement à part soi, en y meditant. En ceste forte, il se coucha à cinq heures, dormit & reposa assez bien au premier sommeil, selon sa coustume, & le surplus de la nuit se passa en oraisons & prieres. Se levant au matin, requit que derechef il fust à part, & qu'il lui fust loisible de demorer seul iusques à l'heure du supplice. Sur les huit heures, le seigneur Jean Bridges, avec grand nombre de gens armez, Antoine Kyngston, Edmond Bridges, & autres deputez par la Roine, commanderent que Hooper se preparast à la mort. Incontinent les Preuosts l'amenerent, & aussi tost qu'il vid la troupe de gens armez d'espees, ares & hallebardes, il dit aux Preuosts : « le n'ai point commis crime de lese maicsté contre la Roine, & ne lui ai point esté rebelle ; & n'estoit besoin de faire si grand appareil de gens armez contre moi. Si vous m'eussiez fait commandement seulement de paroles, de m'aller ietter sur ce tas de bois, ie vous eusse obey. » Or la multitude qui estoit là assemblee, estoit enuiron de sept mille hommes. Plusieurs d'entr'eux estoient venus au marché, mais la plupart y estoit pour voir ceste tragedie. Hooper, iettant ses yeux sur ceste assemblee, dit à ceux qui estoient pres de lui : « Helas ! il se peut faire que ceste compagnie est ici esperant qu'elle orra quelque chose de moi comme de coustume ; mais maintenant, on m'a osté toute faculté de parler, combien que l'estime que la cause de ma condamnation ne vous soit point cachee. Quand ie faisois entre vous office de Pasteur, ie vous instruisois en la pure & salutaire doctrine de l'Euangile, & maintenant pource que ie ne veux reprocher contre ma conscience la doctrine que ie vous ai enseignee & publiee, ne consentir ou fuserire aux tradi-

tions de l'église Romaine, ie suis ici trainé au supplice. » Il estoit vestu de la longue robbe de son hoste, laquelle il lui auoit presté, & auoit vn chapeau sur la teste, & s'apuyoit sur un baston, à cause d'une sciatique qu'il auoit gaignee en la longue detention des prisons. Apres cela, defense lui fut faite de ne parler plus au peuple, à quoi il rendit obeissance, sans sonner mot ni aux vns ni aux autres ; seulement il iettoit les yeux tantost sur le peuple saisi de tristesse, tantost il les esleuoit aux cieux. Et comme aucuns ont tesmoigné, on ne le vid oncques auoir la face plus ioyeuse ne plus vermeille qu'il l'eut tout ce iour-la qui lui estoit ordonné pour mettre fin à ses angoisses. Quand il fut venu au lieu destiné pour le martyre, premierement il regarda comme en souffrant le posteau où il deuoit estre attaché, & le bois & la matiere qui estoit là amassée. Ce lieu estoit vis à vis du temple & college des prestres, auquel Hooper auoit acoustumé de precher au peuple, & à la ronde tout estoit couuert & rempli de gens qui estoient là venus pour regarder. Là aussi estoient les prestres, qui de la tour prochaine au temple regardoyent, prenans plaisir à ce spectacle. Cependant ce Martyr de Jesus Christ se prepare au dernier combat, pour surmonter par la patience la mort son dernier ennemi. Il se mit à genoux pour prier ; & quand & quand six ou sept de ses plus familiers amis mirent aussi les genoux en terre, arrousans de larmes, & approchans le plus pres qu'ils pouuoient de leur Euesque, afin qu'ils entendissent les paroles de son oraison. Sa priere estoit comme vne meditation sur le Symbole, en laquelle il demeura presque vne demie heure. Cependant que Hooper faisoit son oraison à Dieu, vn ieune homme se presenta deuant lui, lequel (comme depuis on a pensé) estoit enuoyé de par la Roine, avec lettres qu'il deuoit mettre sur le scabeau deuant le posteau, par lesquelles pardon pour sauuer sa vie lui estoit proposé. Alors Hooper dit : « Si vous m'aimez & mon salut, ollez-moi ceci. » Et derechef repétant ce mesme propos, il s'escria, disant : « Si vous desirez le salut de ceste ame, ollez-moi ceci. » Le seigneur Jean Bridges, dont a esté parlé ci dessus, ayant la principale commission de ceste execution, & voyant qu'il n'y

La mort  
dernier ennemi  
à vaincre.

Pardon  
enuoyé de  
la Roine.

Grande mul-  
titude pour le  
voir bruler.

auoit aucune esperance de destourner Hooper de son opinion, commanda de despescher ce qui restoit de l'exécution. Hooper lui dit : « Mon seigneur, ie vous prie, donnez-moi congé d'acheuer ma priere que ie veux faire. » Icelui commanda sur cela à son fils Edmond, disant : « Auise qu'il ne face autre chose sinon de paracheuer sa priere; que s'il fait autre chose outre cela, vien m'en auertir, car ie ne veux point qu'il nous tiene ici plus longuement. » En ces entrefaites, deux forts hommes romps la soule, firent tant qu'ils s'aprocherent de lui, & l'ouyrent prier en ceste forte :

« O SEIGNEUR, ie suis l'abyfme d'enfer, & tu es le ciel! ie suis vn retraits de toutes ordures de peché (1); mais, ô mon Dieu, tu es la fontaine de tous biens. Redempteur plein de toute benignité, sois propice à moi tresadmirable (2) pecheur, selon ta grande compassion & bonté. Toi qui es monté par dessus tous les cieux, tire-moi à toi qui suis le bas abyfme des enfers, afin que ie sois fait participant de ta gloire & felicité; de toi, di-ie, qui es assis à la dextre de ton Pere, & esleué en vne mesme gloire. De fait, tu conois la vraye cause pourquoi mes aduersaires trainent ton poure seruiteur iusques à ce feu : ce n'est point pour forfait que j'aye commis contre eux, mais pource que ie ne consen point à l'impieté de ceux qui polluent ton sang, & que ie ne veux point, pour leur agreer, me desuoyer de la verité que tu m'as aprise par ta bonté & misericorde; laquelle j'ai publiee iusques à present, selon mon office & vocation, autant qu'il m'a esté possible, à la gloire de ton nom. Helas! Seigneur, tu n'ignores point combien de tourmens me font apreslez pour endurer ceste grieve mort, à moi qui suis ta poure creature; si tu ne me secours par ta puissance, ie ne suis pas assez fort pour endurer des tourmens si grieifs, ains il faudra necessairement que ie succombe. Parquoi, Seigneur, donne prompt secours à ceste poure ame par ta bonté, de peur qu'au milieu de l'aspreté de ces flammes, ie ne viene à outre passer les limites de la patience Chrestienne; ou bien apaise

tellement la vehemence d'icelles, comme tu conoistras qu'il sera principalement expedient pour ta gloire, & pour la confirmation de ta doctrine.»

LE Maire de la ville, ayant entendu que ces deux courtisans s'estoyent aprochez bien pres de Hooper pour recueillir les paroles de sa priere, les fit incontinent oster de là. Et apres que Hooper eut fini son oraïson, il se prepara au dernier combat. Premierelement il despouilla ceste longue robe qu'il auoit empruntée de son hoste, auquel elle fut rendue par le commandement du Preuost; puis il fut despouillé de ses autres accoustremens, iusques au pourpoint & aux chausses, esperant que pour le moins on lui lairoit le reste de ses vestemens, à celle fin qu'il ne mourust tout nud; mais les Preuosts (desquels la cupidité ne pouuoit estre rassasiee) commanderent que ce reste d'habillemens lui fust encore osté. A quoi il obtempera volontairement. Voyant qu'on ne lui auoit rien laissé sur son corps que sa chemise, il print vne esguillette de ses chausses, de laquelle il lia les deux bords d'un petit sachet & l'attacha à l'entour de ses iambes, dedans lequel sachet y auoit vn bien peu de poudre à canon, & autant en auoit-il sous ses deux aisselles; laquelle poudre lui auoit esté baillée auparauant par les sergeans & officiers de la Roine, afin que cela lui auancast la mort.

OR, quand tout cela fut fait, il se disposa pour estre attaché au posteau, & alors il pria toute la multitude de prier Dieu instamment pour lui; ce que tous firent diligemment avec grande abondance de larmes, durant tout le temps du supplice. Incontinent on mit en auant trois chaines de fer; l'une lui fut appliquee au col, l'autre à l'endroit du nombril, & aux iambes la troisieme. Et combien que ceste rigueur lui fust dure à porter, comme si les autres se fussent desiez ou de sa constance, ou de son obeissance; toutefois afin que lui aussi ne mist par trop sa fiance en l'infirmité humaine, il les laissa faire tout ce qui leur sembla bon sans repliquer. Parquoi les bourreaux se contentans d'une chaine, l'attachèrent par le milieu du corps au posteau. Mais pourtant que ceste chaine estoit si courte, qu'elle ne pouuoit pas embrasser ou faire tout le tour du corps, qui estoit deuenu enflé pour la longue

(1) *Anglicè* : « I am swill and a sink of sin. »

(2) Dans le sens d'étonnant.

detention des prisons, lui mesme seroit de ses propres mains le bas de son ventre, iusques à ce qu'on eust peu faire venir la chaîne à son poind. Ces bourreaux tascherent de faire le semblable à son col; mais ils s'en deporterent, voyans que le poure patient debout regardant toute la multitude qui estoit là presente en ce piteux spectacle de son Euesque. Il estoit d'assez grande stature, & d'auantage il y auoit vne seabelle sous ses pieds, en sorte qu'il pouuoit voir & estre veu facilement de tous. On conut lors facilement de quelle force est l'innocence & vertu enuers tous les hommes, moyennant toutesfoi qu'ils soyent hommes, & non point bestes.

SVR ces entrefaites, ainsi que ce sainct personnage auoit les yeux esleuez au ciel, priant à part soi, le bourreau qui le deuoit brusler se mit en auant, & lui demanda pardon. Auquel ce vrai Passeur dit : « Pourquoy te pardonneroi-je, veu que tu ne m'as point offensé que ie sache? » Et le bourreau lui dit : « Helas! mon seigneur, il m'est ordonné de mettre le feu. » Et Hooper lui respondit : « Il n'y a nulle offense en ceci. Je prie au Seigneur qu'il te pardonne; au demeurant fai ton office. » Alors on ietta au tour de lui des fascines de roseaux ou canes humides, lesquelles ce bon personnage empoignant deux à deux de ses propres mains, premierement les baissa, puis apres les agença sous ses deux aisselles, & quand & quand faisoit signe de la main où il faisoit entasser les autres. Quand le bois & les fagots eurent ainsi esté acouffrez, commandement fut donné de mettre le feu. Mais pource qu'il n'y auoit gueres de ces fascines, assavoir seulement la charge de deux cheuaux, ce qui estoit là de bois sec print plus facilement le feu; & fut presque dutoit consumé & bruslé auant que la flamme fust paruenue iusques au plus haut. Et finalement le feu soust les fagots qui le couuroyent par dessus, & commencerent aussi à flamboyer, mais le vent qui estoit vehement ce iour là, chassoit à tous propos la flamme de l'endroit de la teste & des espauls, lesquelles parties à grand'peine furent atteintes

du feu. On apporta donc derechef d'autres fagots (car la paille & les fascines de canes estoient desia faillies) lesquels, d'autant qu'ils estoient secs, bruslerent facilement; mais ils atteignirent seulement aux parties basses, à l'endroit desquelles ils auoyent esté mis; & le feu n'auoit gueres touché aux parties hautes du corps, sinon qu'il apparoissoit que la flamme auoit comme leché en passant & vn peu bruslé l'vne de ses oreilles avec la peau prochaine. Cependant ce sainct Martyr en ce second feu se porta paisiblement comme il auoit fait au premier; & se ferrant en soi-mesme, demeueroit ferme comme celui qui n'eust point senti de douleur, priant en ceste façon : « O Seigneur Jesus, Fils de Daud, aye pitié de moi, & reçois mon ame. »

OR, quand ce second feu eut esté ainsi consumé, il essuya ses yeux de ses mains, & regardant le peuple, dit d'vne voix assez basse : « Hommes freres, pour l'amour de Dieu, appliquez ici plus de feu. » Cependant, durant ce temps-la, les iambes & le gras des iambes lui brusloyent, & les autres parties prochaines, car comme il a esté dit, il y auoit si peu de fagots, que le feu ne pouuoit atteindre iusques au plus haut du corps. D'auantage, entre ses pieds & la terre y auoit assez longue espace, ce qui lui tourna à grande sacherie. Il y eut vn troisieme feu adioullé, vn peu plus aspre & vehement que les deux premiers; mais il ne profita gueres pour le faire plustost mourir, ou pource qu'il estoit mal mis, ou pource que le vent contraire estoit la vertu. Derechef cest heureux Martyr en ce troisieme feu inuouqua d'vne voix plus haute, disant : « O Seigneur Jesus, ayez pitié de moi. O Seigneur Jesus, reçois mon esprit. » On ne l'ouit plus parler, & combien que la face lui fust deuenue toute noire à cause de la grande fumee, & que sa langue aussi fust tellement ensee & roide qu'il n'eust peu proferer vn seul mot, tant y a neantmoins qu'il remuoit ses leures, autant qu'il lui estoit possible, iusqu'à ce qu'elles aussi furent referrees par l'ardeur du feu, & la peau reinteinte. Il ne lui restoit plus qu'vne chose, assavoir qu'il frapport continuellement sa poitrine du poind, tant que l'vn des bras lui tomba bas. Et iusqu'à ce que les liaisons des nerfs fussent coupees du feu, il continuoit

encore de faire le semblable de l'autre main, cependant que la graisse & le sang mefflé avec de l'eau decouloyent en bas par le bout des doigts en horrible spectacle. Finalement la flamme ayant repris nouvelle force, lui osta toute vertu, & sa main demeura fichée à la chaine contre sa poitrine. Et tout soudain ce S. Euefque rendit l'esprit.

IL demeura en ce grand combat de la mort & tourment de feu par l'espace de trois quarts d'heure, ou plus, avec si grande patience & confiance, que, sans bouger son corps, il ne se tourna ni auant ni arriere. Et iacoit qu'il eust le ventre tout brulé & les iambes, & que les entrailles lui tombassent bas au milieu des flammes ardentes, neantmoins il rendit l'esprit fort paisiblement, & sans se tourmenter en façon quelconque; & maintenant il iouit d'un repos bien heureux en nostre Seigneur Iesus, le grand Pasteur & Prince des Euefques.



DAMIAN WITCOQ, Hanuyer (1).

*La parole de Dieu nous instruit de nous assembler en son nom, avec promesse qu'il fera au milieu de nous, avec toute faueur & assistance. Quant aux moyens, il fait lui seul ce qui est le plus profitable pour le salut des fiens, & pour l'edification de son Eglise; & ce qui est le plus conuenable à sa gloire.*

EN ce temps, s'esleua vne persecution en la ville de Mons en Hainaut; ou plustost celle qui est ci dessus mentionnee, en la mort de Jean Malo (2), continua tresafpre contre les fideles, à l'occasion de certaines assemblees que faisoient les fideles en ladite ville, pour ouyr la parole de Dieu. Vn iour qu'ils estoient en la maison d'un orfeure, nommé Damian Witcoq, pour prier Dieu, il y entra vne ieune fille, cousine dudit Witcoq, laquelle, ayant donné quelque apparence de pieté, fut enseignée en la pure verité; mais enuiron deux ou trois iours apres fut diuertie par aucuns; si qu'estant ap-

pelee deuant le Magistrat de la ville, & enquisse de ceux qu'elle y auoit veu, & de ce qu'on y auoit fait, declara tout ce qu'elle en fauoit; parquoy plusieurs furent recherchez & mis en prison; & lors plus que parauant la fureur des ennemis s'alluma sur les fideles, de telle rigueur que, sans garder aucune forme de droit, incontinent on presentoit la question aux prisonniers, pour les forcer d'accuser les autres. Puis apres, sans les interroguer de leur foi & religion, on les condamnoit à la mort; non pour autre cause, sinon pour auoir contreuenu aux edits & placars de l'Empereur, & s'estre trouuez es assemblees defendues, &c. Entre autres, le fudist Damian, orfeure, homme honorable, fut condamné à estre decapité; lequel ayant oui sa sentence, dit aux Juges: « J'abandonne volontiers ma vie & mon sang pour le Seigneur Iesus. » Les ennemis oyans qu'il parloit au peuple qui là estoit, le menacerent d'entrer derechef en iugement de son fait, & le faire brusler apres midi. Nonobstant toutes ces menaces, ce saint personnage persevera tousiours en ceste confiance, & passa de ce monde, glorifiant Dieu, & confirmant les fideles par son exemple. Quelques autres furent executez apres lui, desquels tantost apres sera parlé.



ROLAND TAYLOR (1).

*Il y a en ceste histoire grande variété de procedure & interrogations diuerses, qui de coup à autre furent presentees à ce personnage durant son emprisonnement; par lesquelles on pourra facilement cognoistre les graces singulieres que Dieu auoit mises en ce vaisseau, pour s'en seruir au temps aussi diuers qu'autre de nostre memoire.*

AV mesme temps, & sous la persecution de Marie, Roine d'Angleterre, Roland Taylor, docteur en droit, ministre de l'Eglise de Haldey en la

(1) Crespin reproduit presque littéralement le récit d'Hæmstede. Voy. *Troisième partie du recueil des Martyrs* (1556), p. 377.  
(2) Page 34, *supra*.

(1) Sur Rowland Taylor, voy. Foxe, t. VI, p. 676-703; *Harleian Mss*, n° 421, art. 21. Cette notice figure déjà dans l'édition de Crespin de 1556, mais très abrégée.

Duché de Suffolc (1), homme de grande erudition & pieté, ayant esté confittuë prifonnier, fut examiné par plusieurs fois de la foi. Gardiner, ei dessus nommé, Chancelier d'Angleterre, lui fit fon proces avec l'Euefque de Dunelm, & Burne, premier fecrétaire. En premier examen, il l'aborda en la maniere qui s'entuit : G. « Nous auons esté d'auis qu'entre autres tu fuffes ici appelé des premiers, afin que tu puiffes iouyr avec nous de la faueur & misericordé de la Roine, laquelle t'ell maintenant prefentee & offerte, moyennant qu'en te releuant de celle cheute commune & mortelle (en laquelle nous auons esté prefque tous enuolopez, & de laquelle nous sommes derechef tirez par vn benefice fingulier de Dieu, ou pluftoft par vn miracle) tu vueilles efre reduit ensemble avec nous, & reuenir au bon chemin; autrement, fi tu refuses ceste grace & pardon volontairement offert, maintenant on te fera ton proces ainfi que tu merites. » T. « Mon feigneur, fe releuer de ceste façon, c'est tomber d'une cheute grieue & mortelle; c'est choir de Chrifit pour tomber fur l'Antechrifit; ma raifon est là arreftee & fuis refolu fur ce poinét : que la forme de religion que le Roi Edouard a introduite, conuienit à la fainte parole de Dieu, & aux inffitutions des anceftres. Parquoi ie ne pourroï iamais foulrir d'efre deliourné d'icelle, tant qu'il me fera donné de viure ici bas au monde, moyennant la grace du Seigneur Iefus. » Bv. « Quelle ordonnance de religion entens-tu? Car tu fais qu'il y auoit plusieurs sortes de feruice diuin du temps du Roi Edouard; & entre tant de diuerfes efpees de religion, il y en auoit vne fous le nom de Catechifme, mife en auant par l'Archeuefque de Cantorbie. Est-ce de ceste-la de laquelle tu entens parler, à laquelle tu te fois rangé? » T. « Vrai est qu'icelui a traduit vn petit Catechifme composé par Iustus Jonas (2); & combien qu'il n'en fuff point l'auteur, toutefois il lui a femblé bon de le propofer aux Eglifes en fon propre nom; & pour certain, ce

liuret a fait grand profit. Puis apres vn autre liure (1) a ellé mis en lumiere, fouz le nom & authorité du Roi Edouard, Prince digne de grande louange, & pour lequel nous rendons graces immortelles à Dieu; & cela n'a point ellé fait fans le consentement & approbation des plus fauans Theologiens; & outre cela, le liure a ellé emologué (2) par arrefit de tout le Parlement. Or combien que ce liure ait ellé reueu & reformé (qui n'a ellé qu'une feule fois), neantmoins cefte reformation vniue a ellé fi pleine & parfaite, & fi bien & fi proprement rapportee à la pureté de la religion Chreftienne, qu'il peut facilement contenter la confcience de tout Chrefien & fidele, fans y laiffer aucun ferupule. Et c'est de cefte reformation dont ie veux parler. » G. « As-tu iamais veu le liure que j'ai fait des Sacremens (3)? » T. « Oui, ie l'ai leu. » G. « Que t'en femble? » Sur cela vn des Commiffaires loua de flatterie impudente cefte demande du Chancelier, difant : « Mon feigneur, cefte demande que venez de faire, a ellé fi bien à propos que rien plus. Car ie peux bien dire ceci ouuertement, que ce liure a fermé la bouche à tous ces gens-ci, & les rend du tout muets. » T. « Ce liure (comme il femble) contient plusieurs chofes elloignees de la verité de Dieu. » G. « Que faut-il que ie parle plus avec toi? tu es homme qui te meffes de toutes chofes. Tu es vn fot & babouin ignorant. » T. « Jaçoit que ie ne me mette au rang des fauans, tant y a que ie ne fuis pas fi mal exercé, que ie n'aye leu, voire plusieurs fois & iufques au bout, les liures de la fainte Efcriture; item les oeures de S. Auguftin, de S. Iean Chryfoftome, d'Eufebe, d'Origene, de Gregoire Nazianzene & autres, voire & les liures du Droit Canon. Et ma profefion estoit de lire en Droit ciuil; comme vous-mefme, monsieur le Chancelier, en faifiez profefion par ci-deuant. » G. « Tu as peu auoir leu

Harangue  
du Chancelier  
à Taylor

Le liure de  
Gardiner.

Les mefchans  
ne peuvent  
porter verité,  
quand elle les  
censure.

Catechisme de  
Iustus Jonas.

(1) Il s'agit des deux *Service Books* d'Edouard VI, publiés en 1548 et 1552.

(2) Homologué.

(3) Ce liure de Gardiner est celui qui porte le titre fuyant : *Confutatio cavillationum, quibus sacrosanctum Eucharistiae sacramentum ab impijs Capharnaïtis impeti solet*. Ce liure fut publié en 1554, peut être même en 1552. Cranmer se préparait à y répondre, mais la mort l'en empêcha. Pierre Martyr en publia une réutation en 1559.

(1) Hadley reçut de bonne heure l'Évangile par la prédication de Thomas Bilney, dont le martyre est raconté plus haut, t. I, p. 270.

(2) Le Catechisme de Justus Jonas fut en effet traduit du latin en anglais, et publié, en 1548, par les soins de l'évêque Cranmer. Il a été réimprimé à Oxford en 1826.

toutes ces choses, mais ç'a esté d'un iugement corrompu. Au reste, quant à ma profession, c'est la sainte Theologie, en laquelle matiere j'ai mis en lumiere plusieurs œuures. » T. « Il est vrai; mais vous avez composé un liure entre autres, qui est intitulé *De la vraye obeissance* (1): à la miene volonté que tous vos autres liures fussent correspondans à cestui-la. » G. « Plustost tu deuois parler de ce petit liure que j'ai fait contre Bucer, touchant le mariage des Prestres, mais quelque chose qu'il y ait, ie sai bien que tels liures ne sont gueres agreables à ceux de ta secte, qui desia de long temps auez des femmes espousees. » T. « Je confesse voirement que ie suis marié, & que Dieu m'a baillé neuf enfans en saint mariage, auquel ie ren graces immortelles & de bon cœur, comme à celui qui est donateur de tous biens; au contraire, quant à ceste vostre doctrine, & ce que faites profession de condamner le mariage, i'ose bien affermer apres le saint Apostre, que c'est vne doctrine des diables, comme directement repugnante non seulement aux loix & ordonnances diuines, mais aussi à la nature commune, au Droit Ciuil, voire & au Droit canon, aux Conciles generaux, aux traditions & ordonnances des Apostres, & finalement à l'opinion des anciens Docteurs orthodoxes. » D. « Tu disois n'agueres que ta profession est de Droit ciuil, auquel les Institutes sont comprises; ie pense bien que tu n'ignores pas qu'entre les loix de Justinian ceste-ci est entre autres, de prendre le serment des Prestres; par lequel tous ceux qui ont intention de se faire Prestres, iurent que iamais auparavant ils n'ont esté liez par mariage; & en ce lieu-la il allegue le Canon & ordonnance des Apostres. » T. « Il ne me souuient point qu'en toutes les loix de Justinian il y en ait vne telle. Je sai bien qu'en quelque part Justinian fait ceste ordonnance: Si quelcun par droit de testament laisse quelque chose à sa femme, à condition qu'elle n'entre point en secondes nopces. & si outre cela il prend serment d'elle pour plus seure confirmation de la foi de sa promesse; ceste condition, & mesme le serment, ne doit empescher qu'elle ne

se puisse marier, si bon lui semble, apres la mort du testateur; & d'auantage, ie pense que le serment n'a gueres plus d'efficace à obliger leur foi à Dieu, que les vocs Papistiques. Et es \* Digestes il y a vne prouision presque semblable pour les filles & femmes serues & esclaves: Que si quelcun a afranchi sa seruante sous ceste condition, qu'apres l'afranchissement elle ne se puisse marier, si est-ce qu'elle n'est point empeschée par vne telle obligation de se ioindre à quelqu'un par mariage, &c. » G. « Tu disois qu'il estoit permis par les loix diuines aux Prestres de se marier; par quelle forte de preuue nous pourras-tu conueindre en cest endroit? » T. « Les paroles de saint Paul en la premiere Epistre à Timothee, & en l'Epistre à Tite sont tant claires que rien plus; ausquels lieux il parle ouuertement & expressément du mariage des Prestres, Diacres & Euesques. Outre plus, S. Jean Chrysostome sur le passage de Tite (1) declare aussi ouuertement, que le saint Apostre aprouant là le droit du mariage, ferme la bouche à tous les heretiques qui repugnent & contredisent aux mariages legitimes. » G. « Tu attribues fausement à saint Jean Chrysostome ce qui ne se trouuera aucunement en toutes ses œuures; & cela est selon la façon commune & à l'exemple de vos gens, qui n'ont point de honte de parler à faulces enseignes des saintes Escritures & des anciens Docteurs de l'Eglise. Ne disois-tu pas aussi que le Droit canon aprouoit le mariage des Prestres? ce qui est faux & contre toute verité. » T. « Il appert par les Decrets, que les quatre Conciles generaux, assauoir de Nicee, de Constantinople, d'Ephese & de Calcedoine, sont d'aussi grande autorité que les quatre Euangelistes. Puis donc que ces Decrets mesmes, qui sont tenus pour la principale partie de toutes les loix & ordonnances des Papes, tesmoignent que le Concile de Nicee, à la persuasion de Paphnuce (2), ratifia que les mariages des Prestres estoient legitimes; pourquoi ne dirons nous que le mariage des Prestres est establi par le droit canon & autorité des Papes, comme vne chose legi-

\* L. adigere  
Aut. de iure  
patronatus.

1. Tim. 3. 2. &  
Tite 1. 6.

Distinc. 15.  
cap. Sicul.

(1) Chrysostome. *Hom. II, in Ep. ad Titum, cap. 1.* Voy. Chamier, *Panstratia Catholica*, t. III, lib. XVI, cap. 11, § 18.

(2) Voy. la note de la p. 102, *supra*.

(1) Ce traité en latin, *De vera obedientia*, était favorable aux prétentions du roi d'être le chef de l'Eglise d'Angleterre.

Gardiner a  
escriit de la  
raye obeis-  
sance

2. Tim. 4.

Obiection de  
l'Euesque de  
Dunelm.

Cod. de indiça  
viduitate,  
cap. Ambigui-  
tates, & ff. de  
cond. &  
demonst. L. 22.

time? » G. « Ce que tu as forgé des Conciles généraux procede de mesme menfonge; comme ainfi soit qu'en ces mesmes Decrets, il est démontré ouuertement comment les Prestres estoient contrains de repudier leurs femmes, voire autant qu'il y en auoit de mariez. » T. « S'il est parlé aucunement de cela en ce lieu que vous alleguez, ie veux perdre la vie: faites vous apporter le liure. » G. « Combien que telles paroles n'y foyent point, tant y a qu'on les peut trouver en l'histoire Ecclesiastique, laquelle Eusebe a eferite & de laquelle ces Decrets ont esté tirez. » T. « Il n'est pas croyable que le Pape ait voulu laisser passer ce lieu, & la sentence d'un Concile si notable, veu mesme qu'elle donnoit autorité si grande & tel poids pour confermer son intention. » G. « Gratian n'a fait autre chose sinon que ramasser plusieurs Canons de diuers lieux; & toi aussi, tu en prens par tout où te semble bon, & ramasses de tous costez des choses que tu accomodes tellement quellement pour faire valoir ton erreur. » T. « Mon seigneur, ie m'es-bahi comment vous auez vne telle opinion de ce personnage-la, qui est comme vn portenseigneur de l'Eglise du Pape: Qu'il soit seulement vn ramasseur & rapetasseur. » G. « Mais c'est toi que j'appelle Ramasseur. Mais pour mettre fin à tout ceci, di-moi maintenant: Es-tu en deliberation de retourner derechef à l'Eglise Catholique, ou non? » & le Chancelier en disant cela se dressa en pieds. T. « Je n'ai nullement deliberé, moyennant la grace & bonté de mon Dieu, de m'aliener iamais de l'Eglise de Christ. » Apres cela, il leur fit requeste, que pour le moins ils lui ottroyassent qu'il fust licite à aucuns de ses familiers & amis de le venir voir en la prison. G. « Ton proces sera paracheué, & sentence donnée contre toi, auant que la semaine se passe. » Ainfi on le remena en prison.

---

*Declaration de Roland Taylor, dec-  
leur en Droit civil, touchant la cause  
de sa condamnation.*

ES mon accusation & condamnation, il y a eu deux principaux poinets pour lesquels on m'a jugé heretique.

Premierement, à cause de la defenfe du mariage des Prestres, qui est duntout illegitime & illicite, pour ce que c'est vne erreur faisant violence, & manifestement repugnant à l'Eseriture diuine. S. Paul, en ses Epistres à Timothee & à Tite, est bien lom de defendre le mariage aux Prestres, Diaeres & Euefques, veu qu'il appelle doctrine diabolique la doctrine de ceux qui le condamnent; & si veut que tous fideles ministres de Jesus Christ enseignent cela mesme, de peur que le peuple fidele & Chrestien ne soit tiré en erreur par telles fallaces. Et tout ainfi qu'ils n'ignorent point l'intention de S. Paul, aussi peuuent-ils fauoir (sinon qu'ils n'entendent rien du tout) que, par l'ordonnance de Dieu mesme, la liberté de se marier n'est ostee à personne, ains permise à tous ceux qui au demeurant ne se peuuent contenir, mesme que ceste ordonnance a esté faite en Paradis terrestre auant qu'il y eust quelque ordure & macule de peché, voire entre les plus nobles creatures de Dieu, qu'il estoit bon que l'homme ne fust point seul & sans aide. Ils ont mesmes aprins de S. Cyprien (1) & de S. Augustin (2) qu'il n'y a vœu de si grande force qui doye ou puisse rien valoir contre le mariage, soit que le mariage soit à contracter, ou qu'on le vueille abolir. Ils ne sont point aussi ignorans de quelle opinion est S. Ambroise (3) en cest endroit, lequel est d'auis qu'il ne faut point donner commandement, ains seulement conseil, de garder virginité. Ils entendent & fauent comment Jesus Christ, le Fils de Dieu, estant inuité aux nopces avec sa mere & ses Apostres, n'a fait difficulté de s'y trouuer, & non seulement a sanctifié le mariage par sa presence, ains l'a honoré faisant là le premier miracle deuant ses apostres.

L'AVTRE cause pourquoy ie suis condamné comme heretique, est que ie confesse le sacrement du corps & du sang de Jesus Christ estre tellement son corps & son sang, que cependant les natures du pain & du vin demeurent sans aucun changement, & que ie maintien que la doctrine de la Transsubstantiation, par laquelle les Papif-

(1) Cyprien, lib. 1, Epist. 11.

(2) Augustin, *De bono conjugali, ad Julianum.*

(3) Ambroise, 23. Quest. 1, cap. Integritas.

Gardiner  
censure Gra-  
tian.

Confirmation  
du mariage  
par autoritez  
des Anciens.

Contre la  
Transsubstantiation.

tes enseignent qu'après les paroles le pain du Sacrement est foudain conuerti en la substance du corps de Christ, & que là Iesus Christ lui mesme, le Fils de Dieu, nai de la vierge Marie, non seulement est adoré de nous en telle nature qu'il est, mais avec cela est offert à Dieu son Pere pour les viuans & pour les morts, est du tout friuole, & pleine d'erreur & de mensonge. Touchant ceste matiere, il y eut bien peu de propos tenus entre nous; mais aussi tost que j'eue reietté ceste doctrine Papiſtique, ou pluſtoſt ceste idolatrie & impieté, & ce blasme & heresie execrable, ie fu condamné comme heretique. Outre toutes ces choses, il me fut aussi parlé de quelques autres articles, comme de la primauté du Pape. Auquel article ie fi reſponſe : Que le Pape estoit Antechrist, & que la Papauté estoit vne religion contraire à la religion Chrestienne, & que le serment que nous autres Anglois auons fait contre la primauté du Pape estoit de droit legitime, comme le serment que nous auions fait au Roi ou à la Roine, de reconoistre & receuoir leur preeminence. l'admonestai en outre les Eueſques à repentance & amendement, comme ceux qui auoyent osté le regne à Christ pour le transferer à l'Antechrist, conuerti la lumiere en tenebres, & la verité en mensonge, Je t'ai declaré ici le sommaire de mon dernier examen & condamnation. Prie pour moi, comme aussi ie suis en ceste volonté de prier pour toi. Graces à mon Dieu, depuis le temps que j'ai esté condamné, la necessité de mourir n'a point troublé mon esprit. La volonté du Seigneur soit faite en toutes choses. Si ie me destourne de la verité que j'ai receue, il y a grand danger qu'une telle mort ne m'auiene comme celle du iuge Alifius (1). Mais ie ren graces à mon Dieu de tout mon cœur, on m'a osté tous moyens, & desia de long temps j'ai mis toute ma fiance en la ferme Pierre, ne me desfiant nullement de sa misericorde, qu'il ne face & perſace en moi iusques à la fin ce qu'il y a commencé vne fois, & non seulement en moi, mais aussi es autres. Gloire soit à lui, & action de graces perpetuelles, par nostre Seigneur Iesus Christ, seul Sauueur & Redempteur. Amen.

(1) Voy. la note de la page 1.

*Le testament du docteur Taylor, lequel il fit vn peu deuant qu'il mourust. A sa femme & à ses enfans.*

LE Seigneur vous a donnez à moi; maintenant le Seigneur m'oste à vous, & vous à moi. Il lui a semblé bon de faire ainsi : son Nom soit benit. Je croi & fai pour certain que ceux qui meurent au Seigneur sont bien-heureux. Iceui a conté tous les cheueux de nos testes, & mesmes les petits oifeaux sont conduits par sa providence. Jusques ici, j'ai toujours experimenté sa benignité, voire & plus presse à me bien faire, que pere ou mere de ce monde. Faites donc que toute vostre fiance soit arrestee en lui, ne vous apuyans sur vous mesmes, ains sur nostre Sauueur vnique, Iesus Christ le Fils bien-aimé de Dieu. Croyez en lui, esperez en lui, craignez-le, seruez-le, rendez lui obeissance, demandez lui secours, veu qu'il l'a promis. Ne pensez pas que j'aie mourir, car ie ne mourrai point, ains viurai en lui perpetuellement. De fait ie m'en vai maintenant deuant vous, & vous viendrez finalement apres moi au repos eternel du ciel & à la felicité perdurable. Je m'en vai deuant, di-ie : apres mes autres enfans qui sont allez deuant moi, Susanne, George, Helene, Rupert & Zacharie. Je vous ai recommandez & vous recommande derechef au Seigneur.

QUANT à vous autres, mes amis, & vous tous qui par ci deuant auez ouï mes predications, ie vous testifie que ie m'en vai de ce monde avec grand repos de conscience. Je desire que rendiez graces à Dieu avec moi, que selon la mesure ou portion de mon talent, ie ne vous ai enseigné autre chose que ce que j'ai fidelement appris de la parole sacree de Dieu & de l'Escriture canonique de la Bible. Je vous prie, par le Seigneur, que vous vous donniez garde de vous destourner de sa parole, de peur qu'icelui ne destourne sa face de vous & que ne perissiez eternellement. Donnez vous garde de la religion Papiſtique, laquelle monstre bien quelque masque d'vnité, & nonobstant toute ceste vnité, n'est de fait autre chose que vanité des fallaces de l'Antechrist, en laquelle il n'y a rien de verité. Et pource que vous auez esté

Alifius, Maire de Londres.

Admonitions de se garder du Papiſme.

vne fois illuminez en la conoissance spirituelle d'icelui, gardez-vous de pecher contre son saint Eſprit, par lequel, vous Anglois, elles appelez à la celeſte conoissance. Or le Dieu de toute grace & conſolation vueille inſpirer & multiplier en vous son bon Eſprit, avec toute ſapience ſpirituelle, meſpris de ce monde & deſir des biens celeſtes, afin qu'eſſans de plus en plus enflammez d'un vrai zele, vous deſdaigniez les ordures de l'Antechrit & aſpiriez de bon cœur à celle felicité qui conſiſte en la ſociété du Seigneur Jeſus & de ſes fideles, à laquelle icelui noſtre Seigneur & ſanctificateur de tous, le Fils de Dieu, noſtre ſeul advocat Jeſus Chriſt, noſtre vie, juſtice & redemption, vous face parvenir. Amen. Priez, priez. Le tout voſtre, ROLAND TAYLOR, deſcendant de celle vie preſente avec vne certaine eſperance de jouyr de la vie eternelle & bien-heureuſe. Ce 5. de Feurier M.D.LV.

PEU de iours apres que ces choſes furent faites, ce teſtimoin du Fils de Dieu fut mené, par quelques officiers de la Roine, de Londres à Hadley (qui eſt vne petite ville de Suſſole, où il auoit eſté miniſtre de la parole de Dieu) pour y eſtre brûlé. Par le chemin, Pſeaumes furent chantez es lieux où il paſſoit & ceux qui le menoiert firent la plus grande diligence qu'ils peurent, de partir de bon matin, craignans que le peuple s'allembloit. Quand ils furent paruenus au lieu, Taylor iettant ſes yeux ſur la multitude qui eſtoit là eſpandue d'un coſté & d'autre, parla à eux en ſomme : comme par la prouidence meſme de Dieu il eſtoit preſent au milieu d'eux, pour conſermer par ſa mort & ſon ſang la foi & la verité de la doctrine, en laquelle il les auoit inſtruits au Seigneur. Et comme il perfeueroit d'exhorter le peuple à vne ſemblable conſtance, le Gouverneur de la prouince, qui eſtoit à celle execution, rompit ſon propos, lui remonſtrant qu'il ſe ſouuint de la promeſſe qu'il auoit faite de ne dire mot. Et il reſpondit : « Monsieur le Gouverneur, j'ai fait ce que ie deſirois faire, » & incontinent il deſpouilla ſes habillemens, & avec grande aſſurance de cœur abandonna ſon corps aux bourreaux. Le peuple eſmeu de zele, le ſolicitoit inſtaamment à prendre bon courage, & le prioit de ſ'etiour & eſ-

tre fort au Seigneur, l'appelant par plusieurs-fois : « Bon palleur expoſant ſa vie pour ſes brebis. » On le ietta dedans le feu, & mourut heureuſement au Seigneur, le 22. iour de Januier M.D.LV.



WAVLDRE CARLIER (1), Hanuyere.

*De ceſt exemple & autres pareils, nous pouuons conceiſtre que les cruauſez des aduerſaires, non ſeulement donnent auancement au cours de la parole du Seigneur, mais auſſi que leurs priſons ſeruent d'eſchole à pluſieurs, qui autrement n'eſloyent que petilement & mediocrement inſtruits en la vraye religion, quand ils y ſont entrez.*

CEPENDANT que les ennemis de l'Euangile tonnent de tous collez tant horriblement contre le troupeau du Seigneur par edicts foudroyans, il y eut vne femme veſue en la ville de Mons en Haynaut, nommee Wauldrue Carlier, qui fut emprisonnee pour les meſmes eſfects & cauſe que Damian Witcoq ci deuant dit. Le plus grand poinct de ſon accusation que les iuges lui mettoyent au deuant, pour la condamner à mort, eſtoit qu'elle auoit ſouſtenu en ſa maiſon gens liſans les Eſcritures ſainctes, en contreuenant au mandement de l'Empereur. Item, qu'elle auoit ſouſtenu ſon ſils en ſa maiſon, ſans l'accuſer de ce qu'il liſoit la ſaincte Eſcriture. La femme (qui n'eſtoit que petitement inſtruite es premiers rudimens de la Religion) ſe voyant tant inhumainement traitee pour auoir fait vn acte ſainct & conuenable à tous Chreſtiens, fut de tant plus conſirmee en la verité de l'Euangile, & ſe diſpoſa totalement de confeſſer Jeſus Chriſt, quelque choſe qu'on lui deult ſaire. Vn iour, eſtant deuant les iuges, elle loua Dieu de la grace qu'il lui auoit faite depuis qu'elle eſtoit priſonniere, d'auoir plus appris en celle priſon qu'en nulles eſcholes auparauant, & dit haut & clair : « Benit ſoit mon Seigneur, c'eſt pour lui que ie ſuis ainſi traitee. » Sa ſentence

1. Wauldre Carlier, Hæmſtede et Creſpin ſe ſont ſeruis de ſa même ſource.

lui fut prononcée, assavoir d'estre enterree viue, qui est vn supplice cruel & estrange inuenté peculierement au pays bas par les placars de l'Empereur Charles V. contre celles qui perfeuereront en la verité de l'Euangile (1). Ce iugement cruel estant donné, elle demanda de cœur prompt & alaigre aux Iuges : « Est-ce tout cela que vous me ferez ? Dieu donne par mesure à chacun la portion du breuuage que nous deuons boire ; il me donnera patience, puis qu'il vous plait ainsi. Au Seigneur ie me refioui, que ie ne souffre point pour larrecin ne meurtre, mais pour Jesus Christ. » Apres le disné, à heure acoustumée, elle fut menée au supplice, retenant tousiours vne simplicité constante, laquelle estoit tous ceux qui là estoient, spécialement de ce qu'en vne mort tant hideuse à voir, elle louoit le Nom du Seigneur, iusqu'à ce que la terre l'eust du tout couuerte.



## JEAN PORCEAV, Hanuyer (2).

PEV de iours apres la mort de ceste vertueuse vesue, il y eut vn nommé Jean Porceau, aussi de la ville de Mons en Haynaut, lequel estant du nombre du petit troupeau instruit en la verité du Seigneur, endura la mort fort Chrestienement. Il seroit à desirer que nous eussions les actes & confessions de ceux qui souffrirent d'vn mesme temps le martyre au pays de Hainaut, & est besoin qu'en cela les fideles soyent exhortez de faire leur deuoir, comme de nostre part, & de cestui-ci & de plusieurs autres, nous en donnons seulement la mort bien-heureuse, n'ayans esté plus auant infor-

(1) Voy. *Hist. des Martyrs*, t. I, p. 337. Dès 1535, un édit impérial, daté de Bruxelles, condamnait à la mort tous les hérétiques. Les obstinés des deux sexes devaient être brûlés. Pour ceux qui se retractaient, la peine du feu était changée en la décapitation pour les hommes, tandis que les femmes étaient condamnées à être enterrées vives. L'édit de 1550 réaffirma ces pénalités draconiennes, et, quelques années après, Philippe II confirma solennellement ce même édit. Voy. Lothrop-Motley, *Rise of the Dutch Republic*, Introd. XII; liv. II, chap. I.

(2) Cette courte notice se retrouve dans Hæmstede, sauf les dernières lignes, à partir de : « Il seroit à désirer, » qui sont un appel de Crespin à la collaboration de ses lecteurs.

mez des procédures tenues en leur endroit.



## LAVRENT SAVNDERS, Anglois (1).

*Saunders s'oppose aux ennemis de l'Euangile, sent interieurement grande assistance du S. Esprit, console par lettres ceux qui estoient au mesme combat, puis fortifie aussi par lettres & de bouche sa femme, & en voyant son petit enfant reuoque sa ioye plus haut ; bref, en toute ceste procédure nous y voyons des affections excellentes, par lesquelles il espend son cœur deuant Dieu pour la defenise de sa cause.*

LAVRENT Saunders, issu de bons parens, premierement fut mis au college d'Étone (2) pour estre instruit ; puis apres on l'enuoya à Cambridge, pour estre auancé d'auantage, & là demeura au college du Roi l'espace de trois ans, durant lesquels il fit grand profit. Mais il ne tint point à sa mere & à ses autres parens qu'il ne fust entierement destourné de l'eslude, prenants occasion de quelque somme d'argent que son pere lui auoit laissée. A leur sollicitation, il l'appliqua au fait de marchandise, & essaya comment il se pourroit accommoder à ceste façon de viure. Pour ce faire, s'estant retiré chez vn marchand de Londres, comme en vne nouvelle eschole, bien tost il s'enuoya de cest estat, & retourna à Cambridge pour y continuer ses études. Il auoit l'esprit vif, & estoit d'vn bon naturel, & propre à comprendre tout ce à quoi il s'appliquoit. Sur tout il auoit affection à la Theologie, & conut que, pour y paruenir, il falloit qu'il aprinst les langues ; parquoy il s'y adonna tellement, avec ce qu'il estoit desia bien versé à la langue Latine, qu'il aprint les langues Grecque & Hebraïque. Muni de tels aides, il estima qu'ouerture lui estoit faite pour chercher les fontaines & sources de la conoissance de Dieu. Il y profita tel-

Saunders de-  
vient mar-  
chand.

(1) *The History and Martyrdom of Lawrence Saunders, burned for the Defence of the Gospel, at Coventry*. Foxe, *Acts and Monuments*, t. VI, p. 612-636.

(2) Le collège d'Eton, fondé en 1440, près de Londres, est devenu l'école la plus aristocratique du royaume.

La delibération de Saunders.

lement, qu'on aperceut que ses travaux & peines n'auoyent point esté vaines. Le but auquel il tendoit en celle estude de Theologie, ce n'estoit point pour se faire valoir ou pour montrer la viuacité de son esprit, ou pour contentions frivoles, mais pour profiter à l'Eglise Chrestienne. Outre cela, vn autre moyen l'auança grandement à la conoissance de la vraye Theologie, auauoir qu'il estoit exercé interieurement en diuerses façons, & auoit pratiqué en sincerité de vie les choses spirituelles.

Comme ainsi foit donc que Laurent Saunders fust venu iusques à ce point, de pouuoir paruenir aux honneurs & charges de l'Vniuersité, il donna assez à conoitre qu'il ne desiroit autre chose que de voir le temps auquel, comme vn marchand heureux, il peult desployer ses marchandises pour le profit & bien commun des autres. Il ne fut point longuement sans auoir, selon son desir, ce temps & occasion pour s'employer; car quand le bon Roi Edouard, fils de Henri, fut entré en possession du royaume, auquel temps les affaires de l'Eglise requeroient des ministres sçauans & de bonne prudence, ce bon personnage eut congé entre autres de prescher publiquement, auquel office il se porta si vertueusement, qu'il fut depuis ordonné professeur en Theologie, premierement au college de Fodrival (1), puis apres au college de Lycosfeld (2), qui estoit plus renommé. Il fut aussi esleu au ministere au diocèse de Lycosfeld, auquel il fit diligemment son deuoir, iusques à ce qu'il fut appelé en la ville de Londres. Or, ainsi que Laurent pensoit de venir à Londres, l'orage de la roine Marie suruint comme vn tourbillon impetueux qui troubla toute l'Angleterre, & le temps se presenta auquel le Seigneur voulut discernier les vrais Pasteurs des faux & masquez, & montrer que c'est de faire vrai office de Prestre au temple de Dieu. Il y auoit pour lors en Angleterre & Irlande grand nombre de Prestres & Euefques qui fatoyent de grandes brigues & pourchas (3) pour auoir des benefices & prebendes de l'Eglise, dequels tout le bruit estoit de viure en oisiveté, chacun comme sur son fumier. Foires de

Saunders esleu ministre.

Le temps de Marie.

permutations & ventes de benefices rendoyent assez suffisant tesmoignage de cela. Presque tous ceux-ci se retirerent au parti de la Roine Marie, reuenans à leur premiere religion. Il y en eut d'autres, non point du tout malins, qui, par crainte & frayeur des persecutions, abandonnerent leur troupeau, & comme iettans bas le bouchier s'enfuirent, se bannissans d'eux-mesmes. Il y en eut qui demurerent en leurs Eglises, & furent assaillis par fraudes secretes des malins, entre lesquels se trouua Hugues Gudaker (1), primat & metropolitain en Irlande. Selon la commune opinion, quelques prestres conspirerent contre lui environ le temps du decès d'Edouard Roi, & l'emprisonnerent.

QUAND le feu de la persecution de Marie eut commencé à ietter les premieres flammes, Laurent Saunders pouuoit fauuer sa vie par fuite; toutefois, il aimait mieux encourir les dangers que d'abandonner son troupeau, à la charge duquel il estoit commis. Tant s'en salut qu'il perdit courage & qu'il laissast de faire office de Pasteur, qu'il se mit au premier reng de bataille, comme vn mur, opposé aux aduersaires pour la defense de la maison de Dieu, exhortant ouuertement & publiquement le peuple en la ville de Northampton, à perseuerer fidelement & constamment en la doctrine en laquelle ils auoyent été instruits. Et ne laissa de continuer ce qu'il auoit commencé, iusques à ce que finalement, par l'auis & edit commun de tous les Estats du royaume, les bouches furent fermées aux prescheurs, & commandement eut esté fait à tous de se taire es Eglises; mais rien ne l'empescha de satisfaire à son office. Quand il eut assez ainsi exploité en l'vne des Eglises, voyant que la force & violence l'empeschoit de plus profiter aux champs, il s'en alla à Londres pour faire le mesme en son autre Eglise & paroisse, selon que son office le requeroit. Ces deux paroisses estoient distantes l'vne de l'autre environ de trois iournees. Ainsi que Laurent estoit en chemin assez pres de la ville, il y eut vn du conseil de la Roine nommé Jean Mordant, Cheualier (2), qui le

Vente de benefices pour Marie.

Gudaker Euefque d'Armagh en Irlande.

Saunders s'oppose au ennemis.

(1) Fotheringay.

(2) Liebfield.

(3) Efforts.

(1) Goodacre, évêque d'Armagh.

(2) Sir John Mordaunt, élevé à la pairie sous le nom de baron Mordaunt of Turvey, était un des juges de paix du comté d'Essex,

M. D. LV.

Le sermon de Saunders.

vint aborder, le quatorziesme iour d'Octobre, en lui demandant où il alloit. S. « J'ai à Londres certain benefice, auquel ie me retire maintenant, pour faire office de Pasteur enuers mes brebis. » M. « Garde toi de faire ce que tu dis. » S. « De quelle façon m'acquitteroi-je de ma charge qui m'est commise, & mettroi-je ma conscience en repos; s'il auenoit qu'aucuns des miens tombast en maladie, qui eust besoin & desir de ma consolation, ou s'il auenoit qu'aucunes de mes brebis fussent tirees en erreur & quelque seruice impur? » M. « N'estu pas celui qui as ces iours passez presché à Londres? » & quand & quand lui nomma la rue, & l'endroit & le iour. S. « Je reconoi ceste paroisse pour miene. » M. « Il me souuient que ie fu ce iour là à ton sermon, & t'oui prescher, & maintenant y penfes-tu encore prescher? » S. « Si bon vous semble de vous y trouver encore demain, vous entendrez que derechef ie confermerai par raisons fermes des sainctes Escritures, au mesme lieu, tout ce que j'ai enseigné parci deuant, & tous les propos qu'on m'a oui tenir là mesme. » M. « Ne le fais pas. » S. « Si ainsi est que par quelque puissance ou autorité legitime vous m'empeschez de ce faire, il me faut rendre obeissance. » M. « Je ne le te desen point, mais seulement ie te baille conseil. » Sur ces entrefaites, tous deux entrerent ensemble en la ville. Mordant, d'vne malice pernicieuse, s'en alla droit à l'Euesque de Londres pour lui faire fauoir que Saunders prescheroit le lendemain. Saunders s'en alla en son logis ordinaire, pour se preparer à ce qui estoit de son office. Et aussi tost qu'il y fut arriué, monstrant vne chere plus triste que de coustume, quelcun lui demanda que c'estoit qui le troublait? Il respondit: « Je suis pour certain en prison, iusques à ce que ie fois mis en prison, » signifiant, par ceste façon de parler, que son esprit seroit triste iusques à ce qu'il se fust acquité de son sermon, & que lors son esprit seroit en plus grand repos, iaçoit qu'il feust qu'on le deuoit mettre en prison.

Le lendemain, qui estoit le iour de Dimanche, Saunders fit vn fort beau

sermon tendant à admonester & confermer son troupeau. L'argument de son sermon estoit du chap. 11. de la seconde aux Corinth.: « Je vous ai conioints à vn mari, pour vous presenter vne vierge chaste à Christ, mais ie crain que, comme le serpent a seduit Eue par sa cautelle, vos sens ne foyent semblablement corrompus, en declinant de la simplicité qui est en Christ, » &c. Ayant commencé par ceste matiere, premierement il proposa la somme de la pure doctrine, par laquelle il est monstré comment les fideles sont conioints à Iesus Christ, & gratuitement iustifiez en salut par foi. Au contraire, il demonstra que la doctrine du Pape est semblable à la fraude & deception du serpent. Et afin que le saict d'icelui fust euident deuant les yeux d'vn chacun, il fit vne antithese entre ces deux doctrines, opposant la parole de Dieu contre celle du serpent Papistique, pour donner à entendre au peuple quelle difference il y auoit entre les deux seruices & les deux fortes de religion. Et comparoit le seruice Papistique à de la poison, parmi laquelle on auroit meslé quelque miel pour tromper plus facilement ceux qui en boiroient. Voila presque toute la somme de ceste predication.

Il deuoit faire vn autre sermon apres dîner au peuple; mais on lui enuoya vn officier qui le cita de comparoistre deuant Boner, Euesque de Londres, & par ce moyen fut empesché de prescher. Laurent comparut deuant cest Euesque, & parla à lui en presence de Mordant. Il fut accusé de trois crimes: de leze maiesté, de sedition, d'heresie. Boner promettoit de lui pardonner les deux premiers, mais quant à l'heresie, qu'il auoit deliberé de former proces contre lui, & tous autres qui preschoyent de ceste maniere. Il remonstra que l'institution de l'Eglise Chrestienne & fidele, la plus parfaite & aprouee estoit celle qui aprochoit de plus pres du patron de l'Eglise primitive, & que l'Eglise de Christ, qui ne faisoit que naistre alors, n'auoit peu porter ces charges pesantes des ceremonies & de plus grande perfection, lesquelles deuoyent succeder apres. Et que c'a esté la raison pour quoi Iesus Christ & les Apostres apres lui ont enduré l'imbecillité de l'Eglise naissante, qui estoit encore rude, n'estant encore dontee. Saunders respondit à cela se-

Saunders accusé de trois crimes.

La trahison de Mordant.

et fut l'un des commissaires royaux dans les poursuites contre les évangeliques. Il mourut en 1562.

Ceremonies  
pourquoi  
introduites.

lon le tefmoignage de S. Augustin : Que les ceremonies auoyent esté premierement introduites pour aides, par lesquelles la foiblesse & imbecillité des rudes est auccunement auancee à mieux conoitre Dieu, & pourtant, que c'estoit vn tefmoignage qu'en la primitive Eglise il y auoit plus grande perfection, auoir que les fideles n'employent contrains ou pressez de garder telles ceremonies. Et qu'il ne faisoit raison meilleure pour moniter la superstition de l'Eglise Papistlique, que ceste-ci, auoir que mesme en ce grand amas de tant de ceremonies, la plus part contienent blasphemie manifeste ou sont frivoles & inutiles. Apres plusieurs propos, Boner lui demanda son opinion touchant la Transsubstantiation, & qu'il la lui donnast par eferit. Saunders lui dit : « Le voi que vous auez foif de mon sang, & certes vous boirez ce dont vous auez foif, & ie prie nostre Seigneur que vous puissiez estre baptisé en icelui en nouueauté de vie. » L'Euesque ayant obtenu ce qu'il desiroit, & fait souferire cest eferit de la main de Saunders (c'est à dire le cousteau dont il vouloit lui couper la gorge) incontinent le liura à quelques officiers pour le mener au Chancelier. Mais pource qu'il n'estoit point lors en sa maison, on contraignit Saunders de l'attendre quatre heures en vne chambre, iusques à ce qu'il fut retourné de la Cour. Cependant qu'il attendoit, le chapelain de l'Euesque Boner passoit son temps à iouer au tablier (1) avec quelques gentils hommes, & semblablement plusieurs supposts de celle belle famille s'esbatoyent à mesme ieu, & Saunders estoit debout contre vn buffet, & se tenoit là à telle descouuerte, & Mordant, qui pour lors estoit de l'ordre du Parlement, se promenoit.

Conference  
entre Gardiner  
& Saunders.

Le Chancelier, retournant de la Cour, rencontra vne grande troupe de gens pladans, tellement qu'une demie heure passa auant qu'il entrast. A l'in, il vint en la chambre où estoit Saunders, & de là en vne autre, où Mordant lui presenta vn billet, auquel la cause de Saunders estoit contenué. Quand le Chancelier eut leu ce billet, il dit : « Où est-il ? » Et ainsi on lui amena Saunders, au lieu auquel on auoit acoustumé d'examiner. Auant toutes choses, Saunders se

ietta bas en terre en toute humilité deuant la table où le Chancelier estoit assis, lequel lui dit : « Comment s'est fait cela, que tu as osé prescher publiquement contre l'edit de la Roine ? » Saunders respondit, qu'estant admonné par le prophete Ezechiel, il auoit exhorté ses brebiettes de perseverer constamment en la doctrine receüe, & qu'à l'exemple des Apollres, il faut obeir à Dieu plus tost qu'aux hommes, & que sur tout, sa conscience le pressoit fort à cela. G. « Vrayement voila vne belle conscience, mais ceste conscience pourroit-elle rendre nostre Roine bastarde ? » S. « Nous ne declarons ni ne prononçons la Roine bastarde. Que si on y vouloit auiser, c'est à faire à ceux desquels les eferits sont encore entre mains, lesquels rendent tefmoignage de cela au grand deshonneur de ceux qui les ont eferits. » Il taxoit occultement le Chancelier mesme, lequel auparauant auoit composé et fait imprimer vn liure intitulé : « De l'obeissance, » auquel il declaroit expressément Marie estre bastarde, pour gratifier au Roi Henri VIII (1). Saunders donc, poursuivant son propos, disoit : « Nous ne nous meslons d'autre chose, sinon que d'annoncer purement la Parole, & combien que maintenant on nous defende de la confesser de bouche, toutesfois il ne faut douter que ei apres nostre sang ne la presche. » Le Chancelier, atteint au vit de ces propos, dit : « Prenez-moi ce frenetique, & le menez en prison. » S. « Je ren graces à mon Dieu, de ce que maintenant il m'a donné lieu de repos pour faire priere pour vous & pour vostre conuersion. » Or celui qui depuis couchoit en vn mesme lit avec lui, a recité qu'il lui auoit oui dire que, pendant qu'on l'examinoit, il auoit senti vne consolation singuliere, comme si vne douce recreation lui fust entree par tous les membres de son corps iusques au siege du cœur.

Or il fut detenu en ceste prison par l'espace de 15 mois, durant lequel temps il eferiuit souuentefois à plusieurs de ses familiers, comme à Crammer, à Ridlé, à Latimer, à sa femme & autres (2), les admonnes-

Ezech. 3. & 33

Actes 5.

La verité  
picque les  
meschans,  
mais elle ne  
les guerit pas.

Saunders sent  
vne consolation  
interieure.

(1) Tablier : table de jeu

(1) Allusion au livre de Gardiner sur la Vraie obéissance. Voy. plus haut, p. 123.

(2) Voy. plusieurs de ces lettres dans Foxe, t. VI, p. 617, 618, 630, 632-636.

tant de la calamité publique, des choqs qu'il auoit foutenus contre ses aduerfaires, comme Welton (1), duquel, entre autres choses, efcriuant à vn sien ami recite ce qui s'enfuit :

« LE Docteur Welton nous est venu voir en la prison avec maistr Grimoad (2), & s'adressa droit à moi, disant qu'il me venoit visiter, me faisant de grandes promesses & esperances magnifiques, mais, voyant que ie n'en faisois pas grand conte, il me dit : « Vous autres eiles du tout endormis en peché. » S. « Quant à moi, ie m'efueillerai, n'ayant en oubli ce que l'Eglise m'a des long temps enseigné : Veillez & priez. » V. « Quelle Eglise y auoit-il deuant trente ans ? » S. « Quelle Eglise y auoit il du temps du prophete Elie ? » V. « Iane Cantienne (3) estoit de vostre Eglise. » S. « Non estoit, car les nôtres la chasserent. » V. « Qui estoit donc de ceste vostre Eglise auant trente ans ? » S. « Ceux que l'Antechrist Romain & ses complices ont condamnez & reiettez pour heretiques. » V. « Je pense bien que c'estoit voirement Iean Wicleff, Thorp, Oldecastel (4) & leurs semblables. » S. « Ceux-la & beaucoup d'autres, desquels le catalogue est contenu es histoires. » V. « Orfus, iufques ici vous auez en vos predications, pleines de mesdifances, fait iouer vn roolle au Pape tel que vous auez voulu, maintenant il iouera vn personnage tel possible que vous ne voudrez pas. » S. « Tant plus nous en faut il estre marris; cependant toutesfois ceci nous apporte soulagement que le mesme est tousiours auenu aux

plus fauans & gens de bien de tous les vostres, combien que plusieurs en ces changemens ont tourné vifage. » V. « Que dis-tu ? m'as-tu oui, ou quelque autre, iamais precher contre le Pape ? » S. « Il y a bien plus, ie ne t'oui iamais precher, & toutefois ie n'ai point celle opinion de toi, que tu fois plus sage que tant d'autres. » Outre ceci, il y eut bien d'autres propos, & principalement du Sacrement. Mais toi, mon ami, prie Dieu, prie Dieu. »

*Il escriuit en outre de la prison lettres à Crammer, Ridlé & Latimer, en partie les exhortant à con fiance, en partie les aduertissant de sa con fiance & des autres au Seigneur comme il s'enfuit (1).*

LE vous desire salut de bon cœur, Peres & Freres honorables en nostre Seigneur Iesus. Rendons graces à Dieu immortel & viuant, Pere de toute misericorde, de ce qu'il nous a fait idoines (2) pour participer à l'heritage des Saincts en lumiere, qui nous a tirez hors de la puissance des tenebres & transferez au royaume de son Fils bien-aimé, auquel nous auons redemption par son sang. O combien est heureuse la condition de nostre vocation ! veu que d'une façon incomprehensible nostre vie est cachee en Dieu avec Christ, à ce que quand Christ nostre vie sera aparue, nous aussi aparoiissions avec lui en gloire. Cependant tout ainsi que maintenant nous voyons comme par vn miroir en obscurité, aussi cheminons-nous par foi & non par veuë; toutefois combien qu'icelle nostre foi semble estre legere & imbecille, selon le iugement des hommes, tant y a que les eleus de Dieu fauent bien que la fin & le poids de nostre foi est d'une gloire si excellente & d'une felicité si abondante, que la prudence ou vanité de la chair ne la fauroit, tant peu que ce soit, comprendre par toutes ses opinions & imaginations. Il n'y a nuls biens que nous ne possedions par ceste foi, voire tels biens que l'œil n'a iamais veus, ni l'oreille iamais ouis, & ne font iamais monter au cœur de l'homme. Iufques

Col. 3. 3.

1. Cor. 13. 12.

2. Cor. 5. 7.

1. Cor. 2.

(1) Hugh Weston était doyen de Westminster et recteur du Lincoln College d'Oxford. Il prêta un concours actif à la réaction catholique sous le règne de Marie; mais il encourut la disgrâce du cardinal Pole, légat pontifical, en refusant de se laisser exproprier du doyenné de Westminster en faveur des ordres religieux, que le légat voulait y installer. Il finit pourtant par y consentir, et reçut, comme compensation, le doyenné de Windsor. Mais il en fut, peu de temps après, dépouillé pour immoralité. Arrêté au moment où il quittait Londres pour aller en appeler à Rome, il fut enfermé à la Tour. Il en sortit à l'avènement d'Elisabeth, mais pour mourir peu après (1558).

(2) Sur Grimoad, Foxe dit que « c'était un homme ayant plus de talents que de constance. » Il mourut à la même époque que Weston.

(3) Sur Joan of Kent, voy. l'Hist. des Martyrs, t. I, p. 576. Son vrai nom était Jeanne Boucher.

(4) Ibid., t. I, p. 104, 115, 202.

(1) Cette lettre est un peu abrégée de l'original (Voy. Foxe, VI, 620).

(2) Propres à (lat. *idoneus*).

1. Cor. 4. 9.

à present nous auons senti grande delectation de vostre presence corporelle, mais maintenant nous sommes beaucoup plus vaielement soulagez de cest allegement que nous receuons de vous en esprit, à cause de vostre perseverance au Seigneur, & que vostre foi respicndit deuant les yeux de tous, deuant vn gracieux spectacle & aux Anges & aux hommes. Ce que de fâid nous experimentons en vous avec grande consolation, vous mesmes aussi le pouuez tres-bien estimer à part vous, asçauoir que les choses qui nous sont auenues sont auenues pour l'auancement de l'Euangile, en forte que nos liens ont esté manifestez en Christ par toute l'Europe, tellement que plusieurs d'entre les freres au Seigneur ont eu confiance, & à cause de mes liens ont pris hardiesse de parler en beaucoup plus grande abondance la parole du Seigneur sans crainte. Quant à ce qui vous touche en particulier, combien que Christ vous soit gain, & en la vie & en la mort, & que vous ayez grand desir d'estre separez de ce corps, & estre avec Jesus Christ, tant y a qu'il vous est beaucoup plus necessaire, pour l'attente commune de l'Eglise, que vous demeuriez encore. Et nostre Dieu vous vueille octroyer cela par son Fils Jesus Christ, à ce qu'il y ait plus grand profit pour son Eglise & plus grande ioye pour tous ses fideles, & que leur liesse abonde en Jesus Christ, quand vous lui ferez rendus. Amen, Amen.

Notez.

MAIS s'il a determiné en son conseil que, par vostre mort, son Nom soit de plus en plus glorifié & magnifié, que ce qui semble bon deuant ses yeux soit fait. Tout ainsi donc que cela à vous & à nous seroit en grande ressiouissance, si par nostre vie la maiesté & gloire de Dieu pouuoit estre mieux connue des hommes, aussi ce ne nous seroit pas moindre gloire, si nous pouuions obtenir cela mesme par nostre mort. Le ren graces à Dieu pour cela en vostre nom, qu'il vous fait ce bien d'endurer pour le Nom de Christ, & que toute l'Eglise fera vn iour enrichie par le tesmoignage de vous trois. O bon Dieu! pourrions-nous tous assez suffisamment te remercier pour celle tiene bonté & liberalité.

Nous auons des long temps receu la parole de verité, l'Euangile de nostre salut, auquel croyans nous sommes signez par l'Esprit de promesse (qui est

le gage de nostre heritage) en redemption, lequel Esprit rend tesmoignage à nostre Esprit, que nous sommes enfans de Dieu; & pourtant nous auons receu l'esprit d'adoption auquel nous criens: Abba, Pere. Ainsi donc, selon celle mesure de don, par lequel ensemble avec l'Eglise de Christ & vostre pieté, nous auons receu vn mesme esprit de foi (comme il est escrit: J'ai creu, & pourtant ie parlerai, & nous aussi croyans nous parlons) ayans vn mesme combat, nous ne sommes point estonnez pour quelque chose que nos aduersaires nous facent. Et pource que ceste administration nous est imposée, selon ce que nous auons obtenu misericorde, nous ne sorlignons point (1) & ne sommes point abastardis, ains, selon la mesure de nostre talent, nous manifestons la verité, sçachans bien que iacoit que nous portions ce tresor en des vaisseaux de terre, que neantmoins nous ne sommes point soulez ne brifez. Nous sommes contristez, mais nous ne sommes point desistuez; nous sommes abatus, mais nous ne perissons point; nous souffrons toute persecution, mais nous ne sommes point abandonnez; portans tousiours la mortification du Seigneur Jesus en nostre corps, afin que la vie de Jesus Christ soit aussi manifestée en nostre chair mortelle. Car c'est vne parole fidele: Si nous mourons avec lui, nous viurons aussi avec lui; si nous souffrons avec lui, nous regnerons aussi avec lui; si nous le nions, il nous desauouëra aussi. Et pourtant auisons à nous, que nostre homme exterieur se corrompant, l'interieur se renouuelle de iour en iour. Car nostre tribulation qui est de peu de duree, & legere à merueilles, produit en nous vn poids eternal de gloire eternelle. Nous vous testifions qu'en ioye nous puisons les eaux des fontaines du Sauueur, & esperer qu'avec perpetuelle action de graces nous celebrerons le Seigneur des fontaines d'Israel, & mesmes que nous nous ressiouyrans à iamais au banquet de l'Agneau, duquel nous sommes l'espouse par foi, & là nous chanterons celle nouvelle chanson & eternelle: Halleluiah. Amen; voire, ô Seigneur Jesus, vien. La grace de nostre Seigneur Jesus Christ soit avec vous. Amen.

Rom. 8. 15. 16.

Pf. 116.

2. Cor. 4.

2. Tim. 2.

1. Cor. 4.

Isaïe 12. 3.

Pf. 68.

Il predit le  
martyre de  
trois excellens  
Euefques.

Ephes. 1. 11.  
24.

(1) Nous ne nous écartons pas de la route tracée.

*Copie de la lettre qu'il enuoya à sa femme, par laquelle il remercie Dieu d'un vehement courage de lui auoir donné sa lumiere pour sa consolation & adresse (1).*

GRACE & consolation en Jesus Christ, qui nous console en toute nostre affliction, Amen. Mon Dieu, comment ceste chair debile, & rebelle, & refluë, fuit volontiers les choses que l'esprit embrasse, & comme ceste nature grossiere & pesante est à grande difficulté poussée à ce qu'elle chemine es voyes du Seigneur. Si la vertu de la foi, comme vn aiguillon des promesses diuines, ne l'aiguillonneit outre son gré, il y auroit danger qu'elle ne defaillist au milieu de la course. Mais benit soit nostre bon Dieu, Pere des misericordes, en nostre seul Sauueur son Fils bien-aimé, duquel le bon plaisir a esté d'esclairer nos cœurs par la conoissance de sa gloire en la face tresglorieuse de Jesus Christ. Estans donc apuyez sur l'aide de Christ, nous ne defaudrons point estans lassez, quand nous sommes esprouuez par le feu d'afflictions (qui nous est enuoyé pour nous examiner) comme si quelque chose nouvelle nous auenoit, mais communiquans aux passions de Christ, nous-nous resiouissons, afin aussi que nous ayons lieffé en la reuelation de sa gloire. Ceux qui sement en larmes, moissonneront en ioye; en allant ils pleuroyent jettans leurs semences, mais en retournant ils reuiendront chantans, portans leurs gerbes. Lors Dieu essuyera toutes larmes, & fera acomplie la parole qui est escriite: La mort est engloutie en victoire! Mort, où est ton aiguillon? Enfer, où est ta victoire? Or l'aiguillon de la mort c'est peché, & la puissance de peché, c'est la Loi. Mais graces à Dieu, qui nous a donné victoire par nostre Seigneur Jesus Christ. Il reste cependant que, fuyant le conseil de S. Pierre, nous qui souffrons selon la volonté de Dieu, recommandions nos ames au fidele Createur, en bien faisant. Car icelui est nostre Createur, & nous sommes les cœurs de ses mains, & il ne nous abandonne point apres qu'il nous a vne fois formez,

comme vn charpentier qui, ayant paracheué vn nauire ou autre vaisseau de mer, le laisse là & l'abandonne à l'agitation des flots & ondes; mais nostre bon Dieu, non seulement maintient ceux qu'il a créés & a soin d'eux, comme de saint nous viuons, auons mouuement & estre en lui; mais aussi nous reforme en Christ, nous purifiant pour soi-mesme comme son propre heritage, au sang de son fils, lequel nous aime d'une affection & benignité telle que, quand il auendroit que la femme mettroit son enfant en oubli, encore ne nous oublieroit-il iamais. Et pourtant il nous admoneste par son Apôstre, que nous remettions toute nostre sollicitude sur lui, promettant qu'il aura soin de nous. Et combien que quelque fois il nous enuoye des tempestes & orages de tentations, comme s'il nous auoit du tout mis en oubli, & comme s'il estoit courroucé contre nous; toutesfois ne perdons point esperance, ains disons avec Job: Encore qu'il m'eust tué, si est-ce que j'espererai en lui, en fuyant la foi inuincible d'Abraham, qui sous esperance creut contre esperance. Helas! en quelles & combien de fortes nous sommes tenus & obligez à nostre bon Dieu, pour lesquelles nous-nous deuons grandement resiouir! Et pourtant ayans iuste occasion de rendre graces, chantons avec Dauid: Beni le Seigneur, ô mon ame, & toutes les choses qui estes dedans moi, benissez son saint Nom. Mon ame, beni le Seigneur & ne mets point en oubli toutes ses liberalitez.

MA femme & compagne bien-aimée, ie n'ai point de bien pour vous laisser, ne pour vous enrichir apres moi, selon la façon ordinaire de ce monde; mais voici ce que ie vous laisse par testament au Seigneur, à ce qu'il vous demeure perpetuellement & à nos enfans bien-aimés, assauoir le tresor de la lieffé & paix spirituelle que vous auez goustée & receuë interieurement, de laquelle la conscience affamée est remplie en Jesus Christ par vn sentiment secret. Priez Dieu, priez Dieu. Or quant au reste, ie suis ioyeux & alaigre au Seigneur, & espere que ce bien me demeurera à iamais en despit des portes d'enfer & de tous les diables. Et certes ie me resigne entierement & recommande au Seigneur Jesus & ai fiance ferme qu'il m'administrera force & vertu, selon que ma

M.D.LV.

Actes 7. 28.

Isaie 49. 15.

1. Pierre 5. 7.

Iob 13. 15.

Pf. 103.

Le testament  
de Saunders.

(1) Foxe, édit. de 1563, p. 1043.

Le combat  
de la chair  
contre l'esprit.

1. Pierre 4. 8.

Pf. 126.

1. Cor. 15. 54.

Osee 13. 24.

1. Pierre 4. 19.

necessité le requerra. Priez, priez, priez le Seigneur.

Vostre mari & compagnon en Christ,  
LAURENT SAUNDERS.

OVRE ces lettres, on en a trouué encor plusieurs autres escrites à d'autres freres detenus es memes prisons, faites en rythme Angloise assez proprement (1), par lesquelles il les exhortoit à la vraye crainte de Dieu, & obeir à ses saintes commandemens, & à viure sainctement & honnestement. Item, d'autres lettres escrites à plusieurs amis, par ei par là, qui lui administroyent de leurs biens en la prison. Entre autres, il y auoit vne damoiselle à laquelle il escriuoit presque en ce sens :

« QU'il auoit receu grande commodité & consolation de sa liberalité & beneficence, d'autant que par cela on pouuoit bien connoître vne singuliere bonté de Dieu enuers les siens, plustost qu'vne beneficence humaine. Et comme icelui nous a tous conioints ensemble par foi en Jesus Christ, son Fils nostre seul chef & epoux, aussi nous conioint-il les vns avec les autres entre nous par seruices mutuels, lesquels nous deuons communiquer les vns aux autres par charité, premierement à la gloire de Dieu & de son Fils nostre Seigneur Jesus Christ, puis à ce que nous-mesmes foyons en bonne conscience conioints ensemble, & finalement pour fermer les bouches aux aduerfaires. En ceci tous cognoistront, dit le Seigneur, que vous estes mes disciples, si vous vous aimez l'un l'autre comme ie vous ai aimez. Ceste arthe de charité montre bien aussi quelle est la prouidence singuliere de Dieu enuers tous ses fideles, car combien qu' ce soit lui seul qui donne nourriture à toutes ses creatures, tant y a qu'il dispense tellement celle siene prouidence, qu'en distribuant à vn chacun choses diuerses, il a voulu qu'vn chacun eust besoin du seruice ou secours mutuel de son compagnon. Et cela pour certain fert de beaucoup, non seulement à nous rendre honorables, mais aussi pour entretenir vne mutuelle beneuolence, nous qui sommes membres de ce corps mystique. Que s'il auient que foyons

forclos de la compagnie les vns des autres, ou par faute de biens ou par distance de lieux, ou par quelque autre occasion, pour cela nous ne sommes point empeschez d'assister & donner secours par prieres (si plus auant nous ne pouuons) lesquelles puisent les graces celestes en Christ leur chef spirituel, pour les espandre & vser de l'un en l'autre au fournissement de tout le corps. »

DVRANT le temps que Saunders estoit prisonnier, les Euesques firent vne defense estroite avec menaces, que la porte de la prison ne fust ouuerte à personne pour l'aller voir. Sur ces defenses, sa femme vint avec son fils nommé Samuel, cuidant entrer & parler à lui; le Geolier ne lui osa donner entree, mais print le petit garçon d'entre les bras de la mere & le porta à son pere. Saunders, ayant son fils deuant ses yeux, fut grandement resiouy, & afferma qu'il auoit eu plus de contentement de la presence d'icelui que si on lui eust apporté trois ou quatre talens d'argent. Et le monstrant à ceux qui estoient presens, qui aussi tous comme d'vne mesme bouche louoyent la beauté & la face de l'enfant, dit : « Quand moi & mes semblables n'aurions autre cause, ceste-ci ne suffiroit elle pas pour nous faire endurer la mort alaigrement, plustost que desirer la vie presente, & en la rachetant declarer tels petis enfans bastards, & les meres adulteres, & nous paillards ? » Il escriuit à sa femme, qu'elle ne le vint plus voir en la prison, pour se mettre en si grand danger, lui remonstrant que, quand on ne se presenteroit aux dangers de son propre gré, encore viendroyent-ils d'eux-mesmes sans les chercher. Et la prioit de continuer en la meditation des saintes Escriptures (laquelle il appelloit la pasture de l'ame) & en oraisons frequentes, & que ces deux choses principalement sont que nous approchons de iour en iour & de plus en plus à la iouissance du royaume de Christ & de la gloire d'icelui. Par ce moyen, disoit-il, il auientroit quelquefois que tous deux seroyent participans en vraye societé, de l'immortalité bien-heureuse avec Jesus Christ & ses Saints, & que sans cela on ne peut attendre en ce monde sinon toutes sortes de miseres & sacheries. Et adioustoit : « Que si d'vn commun accord tous deux taschons de nous conioindre en Christ le Fils de

Saunders  
s'esjouit de voir  
son enfant.

Pourquoi on  
doit exercer  
charité.

Iean 13.

Actes 17. 18.

(1) Voy. une de ces piéces de vers, qui est un sonnet, dans Foxe, VII, 623.

Gen. 17. 7.

Dieu, il auindra par ce moyen que la societé de telle benediction diuine s'expandra aussi sur nostre petit Samuel. Et iacoit qu'en bref (comme il semble) la vie presente deust estre ostee à tous deux, & que nostre petit Samuel demeure destitué de tout secours comme pauvre orphelin, toutesfois il ne faut douter qu'icelui n'experimente quelque iour la bonté de Dieu, qui lui fera tuteur & curateur benin. Car de fait ce bon Pere & Seigneur, qui, comme il ne peut estre trompé, aussi ne peut-il tromper, a fait ceste promesse : « Je serai ton Dieu, & de ta femence apres toi. » Et quand il faudroit mourir pour la confession de Christ, ou endurer quelque autre chose semblable, en forte que vous ne puissiez pouruoir aux necessitez de l'enfant, & qu'icelui seroit laissé nud en vn desert, tant y a que celui qui a eu compassion du petit enfant de la seruante Agar ietté au desert, encore moins mettra-il en oubli cestui nostre petit Samuel, ou le fils de quelque autre que ce soit qui aura la crainte du Seigneur & mettra sa fiance en lui. Que si nostre foi est si foible (comme il auient assez de fois) que nous ne puissions croire cela, prions nostre Seigneur en toute humilité, tant pour cela que pour quelconque necessité que ce soit. Bref, m'amie & aimée compagne, ie vous prie affectueusement & exhorte que vous vous esioyussiez au Seigneur. O quelle matiere de resouissance nous auons en lui, quand nous considerons ce royaume éternel, qui est proposé en ce bon Seigneur es lieux celestes, par la pure grace de Dieu, à ceux qui, renonçans à eux-mêmes, en ont finalement la iouissance! Et pour certain cela est vraiment suture Jesus Christ, qu'un chacun porte sa croix. Et lors si nous endurons avec lui, nous regnerons aussi avec lui à perpetuité. Ainsi soit-il, & en bref & en bref. »

REVENANS à l'histoire de Saunders, il reste de reciter comment on proceda contre lui pour la seconde fois, quand il fut appelé deuant le siege iudicial des Inquisiteurs & Commissaires, & comme il respondit. Le Chancelier l'interroga en ceste façon : « Tu ne peux ignorer, Saunders, que desia des longtems tu es detenu à cause de tes heresies execrables & meschante doctrine que tu as semée; maintenant le temps & le iour est venu, auquel, si tu

veux, tu peux obtenir misericorde, te rendant obeissant & derechef te reduisant au bon chemin avec nous, voila, le pardon t'est offert. Nous deuons bien tous confesser avec toi, que presque tous sommes tombés en erreur commun avec les autres; mais nous sommes derechef releuez par repentance & ramenez à l'Eglise catholique, de laquelle nous-nous estions departis. » Saunders en toute reuerence dit au Chancelier & aux autres seigneurs qui estoient là assemblez : « Vos reuerences sauues, magnifiques seigneurs, ie demande terme pour auiser de respondre comme ie doi sur ce que vous me commandez. » G. « Laisse-la ce fard de paroles pompeuses, & ceste rhetorique ambitieuse, car de fait cela vous est peculier & familier à vous autres, que vous-vous plaisez merueilleusement en ces braves façons de parler; di nous ce que tu veux affermer ou nier. » S. « Monsieur le reuerend, le temps ne permet pas maintenant que nous-nous laschions la bride à desguiser & farder nos paroles, la condition où ie suis pour ceste heure me rend assez esloigné de ceste arrogance, laquelle vous m'attribuez. Je conoi mon petit fauoir & pouuoir; cependant toutesfois i'ai besoin de bon auis pour respondre prudemment à vos demandes si hautes & de si grande importance; comme ainsi soit que necessairement il me faille tomber en l'un de ces deux dangers, ou que ie perde ma conscience ou la vie presente de ce corps. Et pour dire franchement, ceste vie & liberté m'est vne chose precieuse, moyennant que ie la puisse contregarder sans blesser ma conscience. » G. « C'est bien à propos conscience, vous autres n'en auez point, mais plus d'orgueil et d'arrogance qu'il ne seroit de besoin; car vous-vous plaisez tellement en vous mêmes, que vous-vous retirez de la communication de l'Eglise. » S. « J'ai un tefmoïn & iuge de ma conscience, assauoir le souuerain Seigneur, qui seul fonde les cœurs. Et quant à ce que vous me mettez en auant, que ie me suis retiré de ceste Eglise, laquelle vous tenez maintenant pour catholique, ie repon à cela : Je n'ai encore changé de ceste foi & Eglise, laquelle mesme vous nous auez aprinsé lors que ie n'auoi que quatorze ans; assauoir que n'adioussissions foi au siege Romain, ni à ses abus, & ne lui don-

Les calomnies.

Gardiner  
suint son stile  
d'apostat.Saunders  
reproche à ses  
iuges leur  
inconstance.

niffions aucun credit. Nous auons puiffé ces choses de vous mefmes, comme de ceux qui nous effoyent conducteurs & maîtres. » G. « Or fus, di-nous vn peu : Qui font les auteurs qui vous ont abruuez de ces heresies, touchant le sainct sacrement de l'autel ? » S. « S'il estoit licite de commettre de deux maux l'vn, ie pense qu'il y auroit moindre caufe de punition de couper vn bras ou vn pied d'vn corps, ou quelque autre membre, que si on tranchoit la tefte du corps. Et vous autres, messieurs les reue-rends, & tout vostre ordre & assemblee, auez donné vos voix publiquement & consenti quelquefois que la primauté du siege Romain fust retranchée de ceste republique (comme vn chef bastard & vicieux) laquelle vous tafchez maintenant de remettre au dessus, ayans changé d'opinion. » L'Euesque de Londres dit au Chancelier : « Monsieur, s'il plaît à votre reuerence, ie produirai ici vne confession eferite de fa main contre le sainct sacrement de l'autel. Toi, Saunders, que respondras-tu à cela ? » S. « Il ne faut point attendre que par ci apres ie m'accute moi mefme. Et vous mefmes n'auiez rien contre moi, dont à bon droit vous vous puiffiez plaindre (1). » G. « Continueras-tu d'endurer ainsi ton esprit ? receuras-tu point la liberté, laquelle nous te voulons offrir ? » S. « Je voudrois supplier vos reuerences de moyener vers la maïesté de la Roïne, que son bon plaisir fust de me donner tellement la vie, que cependant il me fust loiffible de garder ma conscience fauue avec ma vie. Et de ma part i'espere bien tellement viure sous sa subiection, qu'elle conoiffra que ie lui ferai fidele & obeiffant ; sinon j'ai delibéré d'endurer plustost toute extremité de maux, moyennant l'aide de mon Dieu, que de blesser ma conscience. » G. « C'est bien à propos, qu'il soit licite à vous autres de viure comme bon vous semblera. Tels estoient iadis les Donatistes, lesquels voulant fuire vne façon particuliere de vie, cerchoyent de viure tout autrement que les autres : & toutesfois

ne meritoient pas que la terre les soufflinst, comme aussi elle ne vous souffiendra pas longuement, ce que vous experimenterez auant qu'il soit sept iours. » Ayant ainsi parlé, il fit oster Saunders de là, lequel leur dit : « Ce que le Seigneur nous enuoyera soit fait, soit la vie ou la mort. Et de ma part ie vous veux bien dire qu'il y a long temps que j'ai appris à mourir. Cependant ie vous auerti de vous garder d'espandre le sang innocent ; croyez-moi, qu'vn iour il criera au Seigneur & demandera vengeance contre vous. »

APRES ces choses ainsi faites, lesquelles apartenoyent à l'examen & à la conoiffance de la cause, les officiers prindrent Saunders & le tirerent hors de la foule & le garderent iufques à ce que ses compagnons fussent despechez de mefme façon, pour les mener tous ensemble en prison. Saunders donc attendant quelque temps dehors, ainsi que le peuple estoit assemblé pour voir ce qui se faisoit, il exhorta de grande vehemence ceux qui là estoient, à garder la doctrine qu'ils auoyent receuë ; & reprint de legereté & inconstance ceux qui soudainement s'effoyent reuoltez de Christ, pour fuyre l'Antechrist. Il les admonesta, que se dressans de bonne heure par repentance, ils retournaissent à Jesus Christ avec vne foi entiere, maugré l'Antechrist, le peché, la mort & Satan. & qu'ainsi ils auoyent repos en toute feureté & felicité en la faueur & benediction du Seigneur. Il eut plusieurs pareils combats & disputes contre les Euesques, lesquels finalement l'ayans déclaré excommunié, le degraderent & liurerent entre les mains du bras seculier, comme on a acoustumé de faire. Le Maire de Londres le print & le mit en prison, qui est dedans les limites de la cure de Saunders. La rue est appelee *Bradstreet*, la prison *Couler* (1). Cela lui apporta vn fort grand foulagement, & ce d'autant qu'il trouua en ceste prison Cardmaker (2), son ami & compagnon d'vne mefme cause & affliction, & pour ceste raison principalement qu'estant entre ses brebis, il auoit recouré ceste oportunité de les exhor-

Remonfrance  
de Saunders  
au peuple.

Condamnation  
de Saunders.

Confession  
de Saunders.

La façon des  
Donatistes.

(1) La réponse de Saunders ne paraît pas avoir été bien comprise par le traducteur. Il dit : « Ce que j'ai écrit, je l'ai écrit ; mais ne vous attendez pas à ce que je m'accuse au delà. Vous n'avez pas à me reprocher d'avoir violé vos lois lorsqu'elles étaient en vigueur. »

(1) Il fut conduit par le shérif de Londres (et non le maire) dans la prison nommée *the Couler*, dans *Breadstreet*.

(2) Voy. plus loin la notice sur ce martyr.

ter de la prison, comme s'il eust esté monté en chaire, voire eux pour l'amour desquels il estoit detenu prisonnier.

*Copie d'une lettre qu'il escriu de ceste prison à sa femme & à quelques autres ses familiers & amis, après que la sentence de mort eut esté prononcée contre lui, écrite le dernier iour de Ianuier. M.D.LV (1).*

La grace de nostre Seigneur Jesus Christ & la consolation du saint Esprit vous conferue par soi & conscience entiere, afin que vous soyez vailleaux de sa gloire sans fin. Amen.

De quelles actions de graces & louanges pourrons-nous assez celebrer la bonté & misericorde de nostre Dieu, & sa dilection infinie enuers nous? & moi le premier, qui suis le plus ingrat de tous les hommes du monde? Pour cela ie vous prie affectueusement que priez Dieu par son Fils Jesus Christ pour moi, qu'il lui plaise me faire pardon, tant de mes autres forsais griefs & infinis, que pour ceste miene grande ingratitude enuers lui. Or, de vouloir reciter par paroles, ou comprendre par pensees ceste misericorde & benignité de Dieu en son Fils Jesus Christ, qui est vne chose dutout infinie & inenarrable, ce seroit autant comme si i'entreprendoi de puiser & verser toute la grand' mer Oceane en vn petit gobelet, ou de comprendre les estoiles en certain nombre. O ma femme bien-aimée, & vous mes amis! ie vous prie de bonne affection que vous-vous esouiffiez avec moi, rendans graces à nostre bon Dieu de ce qu'il m'a fait cest honneur, que ie glorifie son Euangile, non seulement par ceste miene vie, & ces leures, & ce cœur incirconci, mais aussi d'un témoignage si grand de ma mort & de mon sang. Et afin que ie die ce qui en est, mon Seigneur Iesus m'a tellement osté iusques à present toute crainte & sentiment de la mort, que ie n'ai point horreur d'icelle; mais si cest espoux bien-aimé mon Seigneur Jesus Christ,

retirant son Esprit de moi vn bien peu me laissoit, hélas miserable! ie ne fai que ie pourrois deuenir. Et quand encore il lui plairoit de le faire pour m'esprouuer, si est-ce que ie conçois en mon esprit vne bonne esperance qu'il ne fera pas loin, ni long temps absent de moi, ains selon le cantique mystique de Salomon, estant derrière la paroi, regardera les fenestres, ou par quelque fendasse de la paroi, pour ouir que ie fai. C'est ce Joseph, tant plein de grand' amour, que combien qu'il semble parler rudement à ses freres, & menace Beniamin, son frere bien-aimé & germain, de le faire mettre en prison, tant y a qu'il ne se peut tenir de pleurer avec nous, & quand & quand se ruer sur nous pour nous embrasser de ses deux bras. Que rien donc ne vous destourne de lui, plustost delaisans toutes choses, allez à lui avec Jacob le pere & ses enfans, qui ont laissé & leurs pays & toutes leurs amitez acquises. Ce Joseph a obtenu pour nous que Pharaon mesme nous fournira de haquenees & chariots, pour nous faire passer outre selon nostre desir. Et nous experimentons aussi comment nos aduersaires nous abregent fort le chemin, pour faire que nous paruenions plustost au repos bien heureux. & nous administrent toutes choses seruantes à cela mesme. Benit soit le Seigneur. Je vous prie donc, ne vous espouantez aux bruits des sonnettes (1), ni à ces vains spectacles & fantosmes, lesquels se viennent offrir par le chemin, ains plustost craignez le feu de la gehenne, craignez ce serpent ennemi, qui a l'aiguillon de la mort éternelle, auquel tous ceux qui sont sans foi, priuez de la familiarité & fociété du Fils de Dieu (qui seul a commandement sur la mort) sont fuiets & destinez à la mort. Au reste, nous & vous, ma bonne amie, & vous aussi, mes freres bien-aimés en Jesus Christ, lesquels Dieu a tirés hors de la puissance des tenebres, vous despouillant du vieil homme, & faisant vestir le nouveau, qui est nostre Seigneur Jesus Christ, la sapience, la sanctification,

M.D.LV.

Gen. 45.

Le triomphe de ceux qui sont à Christ.

La misericorde de Dieu est infinie.

N'auoir horreur de la mort est don de l'Esprit de Dieu.

(1) Cette lettre fut d'abord publiée par Miles Coverdale, dans son *Book of Letters of the Martyrs*, en 1564, puis insérée par Foxe à la suite de sa notice sur Saunders.

(1) L'original ne parle pas de « sonnettes. » Cette phrase, rendue ici par une longue périphrase, y tient en une ligne : « Be not afraid of fray-bugs which lie in the way. » Ce mot bizarre : « fray-bug, » ou (1<sup>er</sup> édit.) « fraybuggarde, » était la désignation populaire d'un monstre imaginaire, sorte de loup-garou.

la justice & redemption d'icelui. nous (di-ie) auons dequoi triompher avec grande assurance contre Satan le dragon horrible, contre la mort, le peché, la gehenne & toutes fortes de maux. Nostre Serpent d'airain a rebouché (1) & aneanti l'aiguillon mortel du vieil Serpent, & pourtant il ne nous reste plus maintenant, à nous qui riuillons du gracieux regard de ceste victoire, sinon de chanter vn chant triomphal au Roi victorieux Iesus Christ. recueillans le butin & les despoilles du Serpent abatu. & difans avec le saint Prophete : Mort, où est ton aiguillon ? Enfer, où est ta victoire ? Nous rendons graces à nostre Dieu, qui nous a fait obtenir victoire par nostre Seigneur Iesus Christ. Ayez tousiours fouuenance du Seigneur, ayez liesse en esperance, patience en tribulation ; priez sans cesse & suppliez le Seigneur pour moi qui suis maintenant destiné à occision, afin que ie fois fait sacrifice agreable à Dieu. A grand' peine me donne-on loisir de vous ecrire. Pour ceste raison pardonnez-moi, si pour l'heure presente ie vous enuoye des lettres plus brieues & restreintes que ne voudriez. Et quand & quand ie vous prie les recevoir comme un deuoir de recommandation tant enuers vous, ma femme, qu'enuers tous les autres qui nous aiment au Seigneur, & principalement vers mes paroissiens (2), entre lesquels Dieu m'a maintenant constitué par sa sainte providence ; combien que ce ne soit avec telle condition que ie puisse prescher selon la façon acoustumee entr'eux, assauoir qu'il ne m'est loisible de monter en chaire, tant y a que ç'a esté en telle, que mes liens ne font point du tout sans fruiel entr'eux, puis que Dieu l'a ainsi voulu par sa misericorde & bonté. Et combien que ie fois indigne d'vn tel ministere, neantmoins il faut bien rendre gloire & honneur au Seigneur Iesus, souuerain Pasteur, duquel la verité leur a esté manifestee, & sera encore glorifiée par sa mort, en la vertu d'icelle qui les repaist par moi.

Vous ferez sauoir de mes nouuelles à madame G., femme honorable, & me recommanderez à elle. & lui communiquerez ces lettres ; ie sçai bien qu'elle saluera les autres en mon nom. M'amie, ne vous tourmentez

point, remettez toute vostre sollicitude au Seigneur, auquel ie vous prie me recommander par vos prieres & oraisons larmoyantes, comme aussi ie vous recommande à lui, & nostre petit fils Samuel, lequel j'ai deliberé, estant venu au posteau, presenter en oblation au Seigneur, ne plus ne moins que moi-mesme. Ainsi ie desire de bon cœur que vous-vous portiez bien tous au Seigneur Iesus, estans fortifiez d'vne bonne esperance, que ci apres ie ferai conioint ensemble avec vous en vie bienheureuse & eternelle. Ceste esperance est profondement enracinee en mon cœur. Amen, Amen, Amen. Nostre Seigneur & bon Dieu soit loué & benit eternellement. Amen. Priez, priez.

APRES que l'Euêque de Londres l'eut degradé de sa prestise, le quatriefme iour de Feurier, Saunders declara qu'il rendoit graces à Dieu d'estre separé & mis hors de ceste Eglise, à laquelle il ne pouuoit estre conioint que ce ne fust à sa ruine & perdition. Le Maire (1) de Londres le liura aux officiers de la Roine pour le mener à Couentrie (2), lieu ordonné pour son dernier supplice. Estans montez à cheual, la premiere repeuë (3) fut vne petite ville nommee saint Aubin (4). Là Saunders rencontrant maistre Grimoald (5), l'exhorta à montrer meilleure constance qu'il n'auoit fait, lui demandant s'il le voudroit fuyure à boire de ce calice. Grimoald (au demeurant homme de sauoir, & qui auoit grace de bien parler) dit qu'il respondroit bien de ce gobelet qu'il tenoit en sa main, mais qu'il ne se promettoit rien de la coupe de laquelle Saunders entendoit parler. Et Saunders lui respondit : « Mais quoi ? mon Seigneur Iesus Christ n'a point fait difficulté de boire pour l'amour de moi d'vn bruuage beaucoup plus facheux. Et moi ne beueroi-je point apres lui, veu qu'il me semond à boire ? » Le troiiesme iour apres, ils arriuerent à Couentrie de nuict ; là vn certain cordonnier, citoyen de la ville, vint à lui, & apres l'auoir salué, lui dit : « Nostre bon maistre, le Seigneur vous vueille conforter & consoler. »

M. Grimoald.

Le ministere  
de Saunders.

(1) Emoussé.  
(2) Paroissiens.

(1) Le shérif.  
(2) Coventry.  
(3) Première étape pour le repas.  
(4) Saint-Alban.  
(5) Voy. plus haut, p. 131.

Auquel Saunders respondit : « Frere & ami, ie vous remercie grandement, & prie qu'ayez fouenance de moi, & me recommandiez à Dieu par vos prieres, & faites-le de tant meilleure affection que ie suis indigne de ce ministere que ie doy paracheuer. Cependant i'ai bonne esperance en Dieu mon Pere tres benin, la puissance duquel me peut armer contre toutes aduersitez prochaines. » Sur cela, il fut mis en prison publique entre les mal-faicteurs, où il dormoit bien peu, de maniere qu'il employa presque toute ceste nuit en prieres & oraisons saintes, ou en deuils salutaires qui apartenoient à l'instruction des autres.

LE iour suyuant, qui estoit le huitiesme du mois de Feurier, on le mena en la place pour estre executé vn peu hors la ville, pres vn bocage assez prochain, n'ayant sur soi qu'une longue robe fort vsee, & sa chemise def-fus; au demeurant il auoit la teste & les pieds nuds. En allant, il se iettoit souvent à terre & prioit Dieu, & comme il aprochoit du lieu, vn de ceux qui auoyent la charge de le faire brusler, parla à lui, reprochant qu'il estoit vn de ceux qui auoyent corrompu le royaume de la Roine par fausse doctrine & heresie, & l'appeloit Perturbateur de la republique, & qu'a bon droit il deuoit estre puni: & toutefois reiettant ses opinions, s'il venoit à se reduire de bonne heure au bon chemin, encore y auoit-il esperance que pardon lui seroit fait, & la vie lui seroit sauuee par la grace de la Roine; sinon il voyoit là le feu preparé, dedans lequel on le ietteroit promptement s'il ne se repentoit. Saunders fit ceste response : « Nous qui sommes ambassadeurs de la verité diuine, sommes fausement accusez de ceci, comme si nous auions offensé la Roine, ou troublé la republique. Plustost ceste accusation doit estre reiettee sur toi & sur tes semblables, qui iusqu'à present auez tousiours resisté opiniastrement à la parole eternelle de Dieu. De moi, ie ne maintien aucunes heresies, ains la droite discipline de Dieu & le S. Euangile de son Fils. C'est ce que ie maintien & croi & que i'ai enseigné, & que ie ne reuoquerai iamais. » Cestui-ci ayant oui parler Saunders de ceste façon, commanda qu'on le iettast soudain dedans le feu, & incontinent Saunders se mit de son bon gré en la main des bourreaux pour estre lié ;

mais auant que faire cela, il se prosterna en terre & pria Dieu. Puis, se leuant, embrassa le posteau auquel il deuoit estre attaché & dit : « O croix de mon bon Seigneur Jesus ! » Incontinent apres, il fut lié, & estant enuironné de flamme & de feu, rendit paisiblement l'esprit au Seigneur.

M. D. LV.

Embrasse la croix.



ROBERT FERROR, Euefque Anglois (1).

*Si nos afflictions prennent commencement par quelque accusation pour choses temporelles, consolons-nous à l'exemple de ce saint Euefque, & nous humilions deuant Dieu, à ce que puissions resister aux tentations, & que la rage de ceux qui pourchassent nostre mort, pour haine secrette qu'ils portent à l'Euangile, soit surmontee par nostre foi & patience.*

LE premier Euefque qui se trouua au catalogue de ceux qui ont enduré la mort apres Jean Hooper, Euefque de Gloceſtre, c'est Robert Ferror, Euefque de Saint-Dauid, au pays de Galles, lequel auoit esté appelé à ceste dignité par le moyen du Duc de Sommerſet, protecteur d'Angleterre, du viuant du Roi Edouard VI. Plusieurs iniures & fascheries lui furent faites du temps dudit Roi, apres la mort du Protecteur, à la suscitation (comme la plus commune opinion est) d'un nommé Constantin (2), qui se despita contre lui, à cause qu'il auoit refusé vne prebende à quelcun qui estoit ignorant. Quelque chose qu'il y ait, soit que ce Constantin fust prouué pour ceste cause ou quelque autre, on pourchassa ceste fascherie à ce bon

(1) Robert Ferrar était né à Halifax, dans le Yorkshire, et avait fait ses études à Oxford. Le duc de Somerset, protecteur du royaume sous Edouard VI, l'employa à propager les doctrines réformées. Il fut membre de la commission chargée de préparer la Liturgie, et le fit, en 1547, évêque de Saint-Dauid, au pays de Galles. Voy., sur Ferrar, les *Acts and Monuments* de Foxe, t. VII, p. 3-28 (p. 423 de l'édition de 1559); Burnet, *Hist. of Reform.*, II, 347.

(2) George Constantine, *registrar* de Saint-Dauid, fut en effet l'accusateur de Ferrar. Voy. les LVI chefs d'accusation, la plupart d'une puérilité ridicule, et les réponses de l'évêque, dans Foxe, VII, 4-16, et dans les Harleian Mss., n° 420, art. 17-27.

Saunders se iette souvent en terre pour prier Dieu.

Refute vn calomniateur.

Ferror mis  
en peine à  
cause d'une  
prebende.

Euesque en jugement contradictoire. Le noüd de son accusation estoit qu'il auoit retenu longue espace de temps quelques prebendes de son Eglise, iusques à ce qu'il eust trouué des personnes idoines (1) pour leur conferer ces benefices, en partie aussi pource qu'on disoit qu'il auoit acheté pour soi des terres & possessions, ce qui estoit contre les loix publiques. Car il y auoit vne defense faite aux Ecclesiastiques, par les loix & ordonnances du pays, de ne s'entremesler des affaires du monde. Et nonobstant Ferror auoit toujours esté esloigné d'une telle conuolite. Mais voici comment il en alloit : Vn gentil-homme sien voisin eut quelquefois besoin d'argent, & pour cela mit en vante certaines terres. Ferror, voyant la necessité de ce gentil-homme, fut esmeu de faire quelque transaction avec lui, plustost que de le voir contraint à vendre son heritage. Et combien qu'il ne fust fort pecunieux, toutesfois pour subuenir à la necessité presente de son voisin, il lui fit offre de lui prester argent autant qu'il en auoit besoin, sous condition qu'iceelui lui bailleroit vne partie de sa terre correspondante à la somme, comme pour gage ou assurance de son argent, & reprendroit derechef sa terre, quand il auroit payé la somme. Ainsi vouloit-il pouruoir qu'à l'auenir il ne fust point en danger de perdre la somme qu'il auroit prestee, d'autrepart que le gentil-homme eust moyen de subuenir à sa necessité, en sauuant son heritage. Et ne faut douter que cest Euesque, qui estoit homme de bonne vie, n'ait fait cela pour gratifier à son voisin, plustost que faire profit de lui. Il auint depuis que le gentil-homme ayant deliberé de vendre son bien, s'adressa à Ferror premierement, & voyant qu'il ne le vouloit acheter, il se retira vers vn autre gentil-homme, qui de long temps vouloit mal à Ferror. L'Euesque ayant entendu le tout, & considerant quelle facheurie & inconuenient ce lui seroit si vn voisin haineux occupoit vne fois ces terres qui lui estoient prochaines, marcha lui mesme le fond de cest heritage, en forte toutefois que le gentil-homme vendeur auroit faculté de racheter toutes fois & quantes que bon lui sembleroit. On le chargea aussi qu'il n'auoit payé au thresor du Roi le reuenu de

Et pour auoir  
fait plaisir à  
son prochain.

(1) Convenables.

la premiere annee. Cependant le Duc de Northombeland, qui lui vouloit mal de mort (possible de ce que le Duc de Sommerfet lui portoit faueur), tafchoit en toutes fortes de lui oster son Euesché, pour le faire tomber es mains de quelcun qui fust de sa faction. Cest Euesque donc estant enuoloppé de tels troubles, & exercé de telles preuues, fut arraché & separé de son Eglise, & detenu es prisons de Londres presque deux ans entiers, vers la fin du regne du Roi Edouard. Les auteurs de ce trouble furent cause de letter cest Euesque dedans la tempeste, car cependant qu'il estoit detenu en la prison nommee Fletien (1), la persecution de la Roine suruint, durant laquelle Ferror fut là trouué tout à propos, comme entre les premiers. On cerchoit de tous costez les autres Euesques pour les constituer prisonniers; mais on le presenta à ses aduersaires pour lui faire son proces, & Dieu voulut qu'il leur fut vn rocher inuincible. Il faudroit ici dire comment Ferror a esté traité rudement par ses aduersaires Papilles, quel a esté le proces tenu contre lui, & quelle fut sa condamnation; mais à grand' peine a-on peu fauoir encore la procedure en tout ceci (2), sinon qu'après M. Jean Hooper on le mit hors de la prison pour estre interrogué. Et les Juges voyans qu'ils ne le pouuoient desbournier de la verité, laquelle il maintenoit, prononcerent sentence contre lui telle qu'ils auoyent faite contre Hooper, si que, le douziesme iour apres, il fut mené au pays de Galles, en la ville de Carmarden (3), de laquelle il estoit Euesque, pour estre brûlé avec grief tourment, car à l'entour de lui il y auoit bien peu de feu, mais principalement d'autant qu'en lieu de bois ils n'ont, en ceste contree-la, que des mottes & gazons, qu'ils tirent d'une terre grasse & moite (4). Le feu donc allumé de telle matiere, faisoit plus de fumee que de flamme, & là fut ietté ce S. Martyr de Jesus Christ, & bourrelé d'une façon autant cruelle qu'on ait

L'inimitié de  
Northombe-  
land contre  
Sommerfet.

Condamnation  
& execution  
de R. Ferror.

(1) Prison nommée « the Fleet, » parce qu'elle étoit située dans Fleet-street, à Londres.

(2) Voy. ses divers interrogatoires dans Foxe, t. VII, p. 22-25.

(3) Caermarthen.

(4) Il s'agit de la tourbe, qui étoit alors le combustible principal du pays de Galles.

gueres veu. C'estoit vn homme de stature assez grande, & robuste de corps, de couleur noire, constant & ferme en ses faicts & dictz, graue en ses mœurs autant que nul autre qui fut. Outre ses vertus excellentes, il auoit ceci de singulier (& à grand' peine en eust-on trouué vn autre qui ait eu cela que lui) affauoir qu'il auoit retenu si bien par cœur les passages, les sentences & chapitres tant du vieil que du nouveau Testament, qu'il ne lui faisoit point de liure pour monstrier le passage dont on parloit. Ce Martyr fidele de Christ, Euesque de Saint-David, fut bruslé en la ville de Carmarden, l'an du Seigneur 1555. le 26. iour de Feurier (1).

homme merueilleusement cruel & prompt à espandre le sang, & sembloit que nature ne l'eust mis au monde que pour cela; mais pour ce que nous orrons ci apres que les Martyrs qu'il a condamnez à mort, ont fait leur deuoir en cest endroit, il vaut mieux le laisser là & venir au recit de l'histoire. Tomkins, dont est ici fait mention, fut amené deuant ce Boner. Entre tous les Martyrs qui depuis ont esté executez en grand nombre, Tomkins fut le premier qui fustint la fureur de cest Euesque, lequel commençant par cestui-ci monstra ouuertement l'espreeue de sa cruauté. Car combien que Tomkins fust homme sans lettres, neantmoins il auoit assez de fauoir pour ne pouuoir estre conueincu par l'Euesque, & estoit si ferme en la vraye religion qu'il ne voulut iamais donner lieu aux erreurs. Comme ainsi foit donc que cest homme de mestier ne peust estre destourné de la profession qu'il maintenoit, Boner vfa d'une nouvelle ruse: c'est que, ne le pouuant veincre par raisons & argumens, il lui voulut faire sentir quelques angoisses mortelles auant que le faire mourir, pour l'estonner du tout. Il fit apporter par ses seruiteurs vn flambeau ardent, & dit à Tomkins: « Meschant garnement, si tu penses qu'il y ait si grand plaisir à endurer le tourment du feu, ie te monstrierai en ceste flamme, & sentiras par experience que c'est d'estre bruslé; puis apres, si tu es sage, tu changeras d'opinion. » Et quand & quand fit commandement qu'on lui arrestast la main sur ceste flamme ardente, pensant par ce moyen estonner le poure homme par la vehemence de la douleur, & le destourner de la doctrine qu'il auoit maintenue. Mais ce tisseran, bruslant au dedans de plus grand' flamme de zeile, endura ceste bruslure exteriere de telle constance que le tyran ne profita de rien, sinon qu'il deuint beaucoup plus cruel (1), car ne se contentant de lui auoir desia bruslé la main, ne cessa iamais iusques à ce qu'il l'eust fait tout reduire en cendres; ce fut en la place de Londres nommee Smythfild, le cinquiesme de Mars 1555 (2).

Tomkins endure sa main estre flamboyee.

EN ceste sorte donc il y eut cinq excellens Prescheurs bruslez au mois de Feurier, entre lesquels il y auoit deux Euesques. Au mois de Mars suyuant, il y en eut huit autres executez pour le tesmoignage de ceste doctrine Chrestienne. Le premier fut Thomas Tomkins, citôyen de Londres, tisseran de son mestier. Or, les cinq desquels il a esté parlé iusques ici, furent condamnez par Gardiner, Euesque de Wincestre, lors grand Chancelier d'Angleterre. Depuis, s'ennuyant de la peine qu'il lui faisoit prendre, il renouya les proces des autres prisonniers à Edmont Boner, Euesque de Londres, pour les condamner, comme nous pourrons ouir ci apres, s'il plait à Dieu. Il a esté parlé de Gardiner ci dessus, en l'histoire de Rogers; maintenant on pourroit parler de Boner, pource qu'il en est fait mention souuent ci apres, ailaouir que c'estoit vn

(1) « In the time that his hand was in burning, the same Tomkins afterward reported to one James Hinse, that his spirit was so rapt, that he felt no pain » (Foxe, VI, 713).

(2) D'après Foxe, ce fut le 16 mars qu'eut lieu l'exécution.

(1) Foxe indique le 30 mars ou samedi avant la Passion, comme date du supplice de Ferrar.

(2) Voy. Foxe, t. VI, p. 717-722.

Marque d'un vrai Euesque.

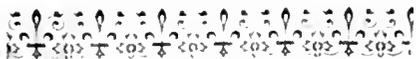


THOMAS TOMKINS, Anglois (2).

*Y a-il vn Mutius Sceuola, tant celebré des anciens Romains, qui puisse estre comparé en vertu & constance à ce Martyr? auquel la main fut mise à l'espreeue sur la flamme ardente, auant que le surplus du corps ait esté mis au feu.*

Le Chancelier enuoye les proces à Boner.

Qui estoit ce Boner.



THOMAS HYGBY, & THOMAS  
CAUSSON (1).

*Ces deux gentils-hommes furent brus-  
lez en un même iour pour la verité,  
& pour la confession qu'ils ont ren-  
due à la vraye doctrine de l'Euan-  
gile, laquelle confession est ici in-  
serée.*

On ne pourra nommer que bien peu de contrees ou dioceses en tout le royaume d'Angleterre, quelque grand qu'il soit, qui ayent esté dutout exemptees de ceste persecution faite sous la Roine Marie, & entre les autres à grand peine y en a-il qui ayent tant produit de Martyrs fideles, que la contree d'Essex, & l'autre voisine, assavoir Cantie (2). En ce mois de Mars, il y en eut plusieurs qui souffrirent martyre, desquels il sera parlé ci apres; mais il y eut deux hommes de marque entre les autres, & de maisons notables, l'un nommé Thomas Hygby, l'autre Thomas Caussion: ce dernier estoit plus âgé, & tous deux estoient assez riches. Leur vertu & religion ne peut pas demeurer longuement cachée, ains finalement estans trahis & empoignez, les Gouverneurs de Glocestre les firent emprisonner. On emprisonna avec eux un seruiteur de Thomas Caussion, qui se monstra constant en la vraye religion. L'Euesque de Londres eut charge de faire leur proces, & s'y trouua avec main forte, à cause qu'ils estoient de bonne maison, & auoyent la faueur de leur peuple, & craignoit qu'il n'y eut quelque tumulte. Là aussi se trouua Feknam, auquel ci dessus en l'histoire de Jane Graye est faite mention (3), lequel fut appelé, tant pource qu'il estoit filié & rusé à interroguer, que pource qu'il auoit desia depuis quelque temps familiarité avec Caussion. Et comme il fit tout son pouuoir à persuader, aussi Caussion fit tout effort à lui résister & surmonter sa ruse. Les autres pareillement s'essayèrent de faire tout ce qu'ils peurent par

douces paroles, menaces promesses & eslonneimens, tellement qu'on vint iusques à ce poinct, que les prisonniers demanderent loisir pour y penser. Cela donna quelque crainte aux fideles, qui auoyent peur que leur fermeté ne vint à ployer, ou que par infirmité ils ne fussent deceus par fraude. Mais tant s'en salut que le terme qui leur fut donné amoindrit leur confiance & fermeté, que plustoit ils se montrèrent puis apres plus munis que paraissant, & firent confession de leur foi en la façon qui s'ensuit.

« Nous croyons & confessons que nous renonçons à Satan & à ses oeuvres & toutes ses pompes, au monde & à la chair avec toute sa vanité, ses flatteries & meschantes concupiscences, estans regenez par le Baptesme (1). Outreplus, que nous sommes necessairement obligez & adreints à garder de toute nostre affection la loi sacree du Dieu tout-puissant, & ses saincts commandemens & ordonnances, & cheminer en icelles tous les iours de nostre vie. Nous croyons tous les articles de la foi Chrestienne, qui sont contenus au Symbole. Que toutes les choses que l'viage tant du corps que de l'ame requiert, sont contenues en l'oraïson Dominicale, & que toutes nos demandes doyuent estre adreßées à Dieu seul, & non point aux Saincts, ni aux Anges mesmes. Nous reconoissons qu'il n'y a qu'une Eglise Catholique, qui est la communion des Saincts, edifiée sur le fondement des Apostres & Prophetes, dont Jesus Christ est la pierre angulaire, qui a exposé sa propre vie pour icelle, afin qu'il la rendist glorieuse & sans ride deuant sa face. Quelque chose que ceste Eglise soit glorieuse, toutefois nous confessons que de sa nature elle est infirme & suiette à pechez, & pour ceste cause elle a besoin de faire ceste requeste à Dieu: Pardonne-nous nos offenses, & ce au Nom de Jesus Christ, qui est le seul nom sous le ciel donné aux hommes (selon le temoignage de sainct Pierre es Actes) par qui il nous faille estre sauuez. Et comme icelui est nostre Sauueur vniue, aussi tenons-nous ceci pour resolu, qu'il est nostre seul

Leur confession de foi.

De l'Eglise.

Ephes. 2. 20.

Actes 4. 12.

(1) Ces noms sont écrits par Foxe: Thomas Hygbed et Thomas Causton. Voy. Foxe, l. VI, p. 729-737.

(2) Kent.

(3) Voy. la note de la page 4.

(1) L'original anglais ne mentionne pas la régénération par le baptesme, mais dit simplement: « We believe and profess in baptesim, to forsake the devil, » etc.

Accusez.

Emprisonnez.

Interrogez.

Molestez.

**Du Mediateur.** Mediateur, car l'Apostre parle ainsi :  
**1. Tim. 2. 5.** Vn seul Dieu, vn seul Mediateur de Dieu & des hommes, Jesus Christ homme. Comme ainsi foit donc qu'il n'y en ait point d'autres à qui ces noms, Dieu & homme, compete qu'à nostre Seigneur Jesus, pour ceste mesme raison nous ne reconnoissons point vn autre Mediateur que lui seul.

**Des persecutions.** » Nous croyons que ceste Eglise est souuentefois exposee aux persecutions & oppressions, selon que le Seigneur Jesus lui-mesme l'a predit, disant :

**Iean 15. 12.** « Comme ils m'ont persecuté, aussi vous persecuteront-ils, car le disciple n'est point plus grand que son maistre, » & ne nous est point seulement donné de croire en lui, mais aussi d'endurer pour lui. Et comme l'Apostre aussi testifie :

**2. Tim. 3. 12.** « Tous ceux qui voudront viure religieusement en Christ souffriront persecution. » Outre-plus que ceste mesme Eglise propose purement la parole de Dieu sans la corrompre, n'y adioustant & n'en diminuant rien. Elle administre les Sacremens purement selon la sainte institution de son Seigneur, elle permet également à tous de lire les saintes Escritures, à laquelle aussi Jesus Christ inuite tous hommes, de quelque estat ou condition qu'ils soyent :

**Iean 5. 36.** « Sondez les Escritures, car ce sont elles qui rendent tesmoignage de moi. »

**Actes 21. 17.** Et au liure des Actes, apres la predication de S. Paul, la multitude conferoit avec les Escritures ordinairement, pour sauoir si les choses dites par saint Paul estoient vrayes ou non. Les Prophetes exhortent de prier avec intelligence, sans laquelle comment le peuple respondra-il Amen ? Et n'y a chose si necessaire que la foi, laquelle est par l'ouye, & l'ouye par la parole de Dieu.

**Rom. 10. 17.**

**Contre les traditions.** » AVSSI nous croyons & confessons que Dieu ne peut estre serui ni honoré sinon selon l'ordonnance de sa parole, & non point selon le iugement des hommes, ni selon les decrets que la raison humaine a forgez ; lesquels le Seigneur lui mesme redargue & reiette en l'Euangile, alleguant le tesmoignage des Prophetes, disant : « Ils m'honnorent en vain, enseignans commandemens & traditions d'hommes. » Il commande expressément par son Prophete que nous ne cheminions point aux decrets & traditions de nos peres, ains que nous nous arrestions à ses commandemens. Et quand le Fils de Dieu commande de laisser pere &

mere, afin que nous le suyions, on peut facilement conoistre par cela que beaucoup plustost nous deuous laisser les ordonnances & traditions humaines qui ne s'accordent à sa parole. Quant à l'institution de la Cene du Seigneur, nous auons cela pour tout resolu, qu'il n'y faut rien remuer ni changer en sorte que ce soit, estans certains que Jesus Christ lui mesme, qui est la sapience du Pere, l'a ordonnee à son Eglise. C'est chose notoire que desia des long temps on a introduit de grans abus & deformitez en ceste S. Cene, premierement d'estre offerte au commun populaire sous vn espeece seulement, au lieu que deux espees y ont esté instituees. Secondement, que la communion de plusieurs mangeans & beuans a esté transferee en vne Messe priuee. Elle est malheureusement conuertie en sacrifice, au lieu que le Fils de Dieu l'a laissée pour vn memorial & gage sacré des choses qui ont esté faites, & principalement en commemoration de ce sacrifice eternel qui a esté offert vne fois & paracheué en la croix. C'est en vain qu'on reitere derechef ce qui a esté vne fois si parfaitement accompli. On adore le pain de la Cene, qui est chose directement contraire au commandement qui defend d'adorer aucune image ou semblance. La Cene est administree en langue estrange & inconuë ; & le poure peuple n'est pas instruit au vrai vsage de ce mystere, assauoir que Jesus Christ est mort pour nos pechez & offenses & est resuscité pour nostre iustification ; par lequel aussi nous obtenons paix enuers Dieu ; & de ceci ce Sacrement en est vn signe & seau infailible. Finalement, on a acoustumé de prendre ce sacrement en haut & l'enfermer en vne boîte, & souuentefois si long temps qu'il est mangé de vers, ou tellement relenti, qu'il pourrit, & de cela mesmes les rudes & ignorans prennent occasion d'en parler irreueremment, ce qu'ils ne feroient si on corrigeoit l'abus. Parquoi ce que le commun populaire a ce Sacrement en si grand mespris, vous doit estre imputé principalement, & non point à nous qui prions affectueusement le Seigneur, que ce sacrement soit remis quelque iour en sa premiere pureté & en son vrai vsage.

» QUANT aux paroles de Jesus Christ, desquelles il a vsé en administrant ceste sainte Cene, nous ne nions

M. D. LV.

De la Cene.

Les abus introduits en la Cene.

Du sens des  
paroles de  
Jefus Christ.

2. Pierre 10.

Luc 22. 20.

1. Cor. 10. 4.

Marc 9. 17.

Jean 6. 63.

1. Cor. 11. 28.

Jean 21. 8.

point ces paroles; mais nous epluchons le vrai sens d'icelles, en conferrant les autres passages de l'Eferiture avec celle-ci, laquelle fait bien donner la vraie interpretation à foi-mefme, car nulle prophetie de l'Eferiture n'appartient à particuliere declaration, comme dit S. Pierre; ainsi auiedra-il que, quand les faintes lettres nous feront pour guide, nous parviendrons facilement au sens myftique de l'Eferiture. Or est-il ainfi que par toutes les faintes Eferitures, on trouuera telle façon de parler, & principalement au nouveau Testament, comme quand le Seigneur Jefus dit: « Celle coupe est le Testament en mon fang, » & S. Paul dit: « La pierre estoit Christ. » Item Jefus Christ dit: « Qui-conque reçoit, voire un enfant en mon Nom, il me reçoit. » & autres telles formes de parler infinies. Et comme ces façons de parler font spirituelles, aufi il y a vne autre intelligence cachee en icelles, que celle que les paroles montrent, finon que de nostre propre gré nous vueillions errer avec ces Capernaïtes, qui oyans parler Jefus Christ de la manducation de son corps, conceurent celle opinion tout incontinent, qu'il entendoit de la manducation de fa chair. Le Seigneur Jefus, voulant corriger leur erreur, a enseigné que la manducation externe de la chair, faite par la chair, ne profite de rien. « La chair ne profite rien, c'est l'esprit qui viuifie, mes paroles font esprit & vie. » Pour celle raison, quiconque se voudra aprocher de ce banquet faéré, qu'il apelle la foi, & non point le palais, l'esprit & non point les dents, afin qu'il mange & boiue dignement estant pouffé d'une faim & soif spirituelle. Pourtant S. Paul dit: « Qu'vn chacun s'efpreuue & qu'en celle sorte il mange de ce pain, » assauoir si nostre conscience rend tefmoignage à nostre foi, que nous croyons purement au Fils de Dieu, selon la vraie raison de l'Eferiture. Pour confirmation de ceci, il y a des tefmoignages intinis & inuincibles, touchant la mutation des signes ou transubstantiation; ce que les hommes en ont imaginé est une chose friuole & ridicule, veu que le pain ne laisse rien de sa nature, ains demeure tel qu'il estoit auparauant quant à la substance. Nous auons en S. Jean vne attestation euidente du Seigneur Jefus Christ, quand il dit: « Vous aurez

toufiours les poures avec vous, mais vous ne m'aurez pas toufiours, car ie laisse le monde & m'en vai à mon Pere; & si ie m'en vai, le Confolateur ne viendra pas, lequel ie vous enuoyerai. » Parquoi, selon sa promesse, icelui est monté laissant la terre, comme l'ange l'a teflifié. Et S. Pierre, accordant à cela, dit: « Il faut que le ciel le contienne iufques au temps auquel il doit retourner. » Finalement, quant à la puissance infinie de Jefus Christ, voici ce que nous repondons, selon S. Augulin: Qu'il y a autre efgard à sa diuinité, autre à son humanité; la diuinité est partout & se fait sentir presente par tout, & son humanité ne peut estre finon en vn lieu certain, comme de saict selon ce regard il est à la dextre de Dieu le Pere. Il est dit qu'il n'estoit point au lieu où les femmes le cerchoyent. Quand il conuersoit en terre, il n'estoit point en Bethanie lors que Lazare mourut, & s'esfouiffoit de ce qu'il n'y estoit pas. Or donc, estans apuyez sur l'authorité des faintes Eferitures, nous affermons ouuertement qu'à la verité nostre Seigneur Jefus Christ est en la Cene d'une façon sacramentale & spirituelle, mais il est au ciel selon sa presence corporelle. Or vous auez maintenant la vraie confession de nostre foi, laquelle nous vous presentons sans obstination ne contention, ains d'une simple conscience; & surtout estans persuadez & ainfi enseignez par la sainte parole de Dieu. Et auons imploré le fecours de nostre bon Dieu d'un desir & affection ardente, auant que nous entreprissions cest affaire, à ce qu'il nous gouuernast tellement par la grace de son S. Esprit, que ne fissions rien qui fust contraire à sa parole salutaire & qui ne fust respondant en tout à sa sainte & bonne volonté. En quoi sa bonté n'a point permis que nos prieres fussent inutiles, ains a parfait sa vertu en nostre foiblesse & infirmité. Au reste, nous ne pourrons iamais faire que lui rendions graces d'vn si bon cœeur que nous deurions. A lui soit eternellement louange & action de graces par nostre Seigneur Jefus Christ. Amen.»

*De quelle fin le Seigneur couronna ses  
siens seruiteurs.*

APRES que le temps qui leur auoit

Matth. 28. 6.

Jean 11. 15.

esté donné pour deliberer fut passé, on les interroqua s'ils auoyent tousiours vn mesme propos & volenté; pour responce, ils rendirent tesmoignage de leur doctrine & de leur foi comme au parauant & repousserent leurs aduersaires avec plus grande constance que deuant & fortifierent tant plus leurs amis; ce que Boner ne pouuant souffrir, sortit de la ville de Londres, les fit quand & quand emmener & quelques autres avec eux, qui pour lors aussi estoient pour vne mesme cause prisonniers, comme les menant en triomphe. Finalement apres qu'il les eut assez tourmentez, il y eut sentence de mort donnee contre Thomas Cauffman, Thomas Hygby, Guillaume Hunter (1), Estiene Knygth (2), Guillaume Pygat, tisseran (3), Jean Laurent, Ministre (4), qui tous estans condamnez à mort, furent menez à Essex (5) au mois de Mars; & le Magistrat ordonna à tous les gentils-hommes de la prouince de se tenir prests pour donner secours, s'il estoit besoin. Puis on les separa, si que les vns furent bruslez en vn lieu, les autres en vn autre. Cauffman fut bruslé de grand matin à Raili (6) le vingtcinquesme iour de Mars (7), Guillaume Pygat à Braintrie (8), le 27. iour dudit mois (9), Thomas Hygby, à Hornodon, le 25. Hunter (10) à Burnwood (11) le mesme iour, Jean Laurent, ministre, à Clocestre (12), le vingthuitiesme du mesme mois (13).



ESTIENE KNYGHT, Anglois (14).

*Par l'oraison que ce sainct personnage fit à Dieu auant que mourir, on peut*

(1) Voy. ci-dessous, p. 146.

(2) Voy. la notice suivante.

(3) William Pygot. Voy. Foxe, t. VI, p. 737.

(4) Voy. ci-dessous, p. 146.

(5) Essex est le nom d'un comté et non d'une ville. Les condamnés furent remis aux mains du shérif d'Essex.

(6) Raleigh.

(7) Le 26 mars, d'après Foxe.

(8) Braintree.

(9) Le 28 mars, d'après Foxe.

(10) Le 26 mars, d'après Foxe.

(11) Brentwood.

(12) Colchester.

(13) Le 29 mars, d'après Foxe.

(14) Stephen Knight. Voy. Foxe, t. VI, p. 737.

*conoisre de quelle affection & esprit il estoit mené & conduit à endurer la mort.*

Ci dessus a esté touché d'Estiene Knyght. qui estoit du mestier de boucher, homme de grande pieté & d'esprit vehement, lequel ayant receu sentence de condamnation, fut executé à Maulden (1). Le Seigneur a voulu que la priere qu'il fit auant qu'endurer la mort ait esté recueillie & mise par escrit, pour enseignement & certification de l'heureuse issue qu'il a eu, laquelle a esté traduite en la maniere qui s'ensuit.

« O SEIGNEUR Jesus Christ, pour l'amour duquel t'expose volontiers & de cœur alaigre ceste vie, aimant mieux endurer ce grief tourment de la croix & perdre tous biens & facultez que consentir à ceux qui blasphemement ton sainct Nom & reiettent tes commandemens, tu vois, ô Seigneur, qu'on me presente la vie de ce monde, en quittant le vrai seruice de ton Nom & me rendant esclau à ton aduersaire: mais j'ai choisi par ta grace ces tourmens du corps & la sortie de ceste vie, estimant toutes choses comme balieures, afin que tu sois mon gain en la mort. Et certes ta charité a imprimé en mon poure cœur vn tel amour enuers toi, que toute mon ame soupire apres toi, commé vn cerf lassé & alteré bruit apres les fontaines des eaux. O Seigneur, assiste-moi par la grace de ton S. Esprit, par laquelle ceste imbecillité de mon corps soit munie & fortifiée, qui sans cela est destituee de toute force. Tu conois, Seigneur, que ie ne suis que poudre, inutile à tout; parquoi, ô Seigneur, tout ainsi que par ta misericorde, laquelle tant souuent j'ai sentie, tu m'as fait ce bien de me mettre au reng de tes esleus & m'en donner maintenant tesmoignage par ceste coupe que ie doi boire; aussi que ta dextre toute-puissante me conferme contre cest element de feu, lequel, comme en apparence semble estre terrible & horrible, aussi par ton ordonnance & commandement me soit rendu tolerable & passable, afin qu'estant en ceste forte armé de la vertu & force de ton S. Esprit, ie sois receu en ton sein par l'afpreté de ce feu, & comme purgé au fourneau, ie despourle toute corruption

Pf. 42.

(1) Maldon.

pour estre recueilli d'incorruption avec toi. O Pere misericordieux; fai que cest holocauste & sacrifice te soit de bonne odour pour l'amour du grand Sacrifice de ton Fils unique, au nom duquel je t'offre tout ce mien sacrifice, tel qu'il peut estre; me pardonnant tous mes pechez, comme te pardonne à tous ceux qui m'ont offensé. Eslen lar moi tes ailes, ô Seigneur tres-benin, ô Esprit souverain; transfere la vie bien-heureuse & eternelle en moi, qui recommande mon esprit en tes mains (1). »

Il endura constamment la mort à Maulden, le 25. iour du mois de Mars, audit an 1555 (2).



GVILLAVME HVNIER, Anglois (3).

*Speçacle & exemple digne de memoire en la personne de G. Hunter; la vertu constante de ses parens en sa mort est pareillement digne que tous peres & meres ayent en admiration.*

ENTRE CEUX desquels il a esté parlé ci-dessus, Guillaume Hunter estoit fort ieune, & cependant issu de nobles parens & craignans Dieu, lesquels, outre ce qu'ils l'auoyent instruit à aimer & honorer Dieu, aussi l'auoyent-ils confirmé à endurer la mort, surmontans les affections naturelles par vn vrai zele de l'honneur de Dieu. Eux voyans amener leur fils n'yferent oncques de paroles lamentables pour le desbourner de son propos; mais, suyans l'exemple de la femme vertueuse, mer; des Michabees, bailloyent courage à leur fils & comme s'effouiffans l'incitoient tant qu'ils pouuoient à perseverer, tellement que l'heure qu'il lui faoit endurer la mort, ils lui presenterent du vin à boire pour le fortifier & acourager. Et en ceil endroit à grand'peine eult-on feu dire de qui

2. Macchab. 7.

(1) Voy. le text original de cette touchante priere dans Foxe, t. VI, p. 740.

(2) Le 28 mars, d'après Foxe.

(3) Voy. Foxe, t. VI, p. 722 & p. 1110 de l'édit. de 1563. Ce jeune homme n'avait que dix-neuf ans. Le martyrologe de Foxe nous a conservé une admirable narration de ce martyre, écrite par le propre frere de William Hunter. Crespin ne parait pas avoir connu cette piece.

plus on s'efmerueilloit, ou du pere & de la mere ou du fils. Le fils en son tourment recita le Pseaume 84. & mourut avec grande confiance. Le pere & la mere, en leur endroit aussi endarans vn martyre en la mort de leur fils, surmonterent en ce regard leurs passions naturelles. Le fils exposant son corps à la mort, a surmonté la mort, a veincu les tourmens & toute la cruauté des tyrans. Les tourmens que le fils enduroit dehors en son corps, ceux-ci les enduroyent dedans en leur ame. Ceste precieuse mort fut le quinzième de Mars, 1555 (1).



JEAN LAVRENT (2). RAVLIN WHYGH (3) & GVILLAVME DIGEL (4), Anglois.

JEAN Laurent estoit pasteur de Lexdouic (5). lequel ayant esté comme moulu d'ennuis, de la pesanteur des chaines & de la longue detention de la prison, avoit acquis vn tel mal de pieds, qu'il le faoit porter où on le vouloit auoir; mais cependant il estoit fort de courage, & puissant en saintes & bonnes paroles, & se monstra vaillant champion de Iesus Christ, au dernier combat auquel il estoit appelé. Combatant donc pour la vraye doctrine, il fut finalement bruslé à Glocestre (6), le 28. iour du mesme mois de Mars (-). Outre les surnommez, il y en eut deux autres aussi bruslez cedit mois; assavoir RAVLIN WHYGH à Gardistle (7) le 27. iour & GVILLAVME DIGEL, à Damburie (8), le iour mesme que Jean Laurent fut executé.

(1) D'après Foxe, c'est le 26 mars qu'eut lieu cette execution à Brentwood.

(2) Sur John Laurence, voy. Foxe, t. VI, p. 740.

(3) Sur Rawlias White, voy. Foxe, t. VII, p. 28.

(4) Sur William Dighel, voy. Foxe, t. VII, p. 581. Ce nom figure seulement dans la première édition de Foxe, où quatre lignes lui sont consacrées.

(5) Lexden, village des environs de Colchester Essex.

(6) Ce n'est pas à Gloucester, mais à Colchester, que Laurence fut brûlé.

(7) Foxe indique le 29 mars.

(8) Cardiff pays de Galles.

(9) Banbury (Oxfordshire).



JEAN ALCOCK, Anglois (1).

AV second iour du mois d'Auril enfuyant, Jean Alcock, ayant esté detenu quelque temps en la prison nommée de la nouvelle porte (2), pour le tesmoignage de Jesus Christ, mourut de maladie & par ce moyen euita le martyre du feu qui lui estoit apresté. On le jetta inhumainement dans les fumiers aux champs près la ville de Londres, en quoi les ennemis accomplirent ce qui est dit par le Prophete : « Ils ont donné les corps morts de tes seruiteurs pour viande aux oiseaux du ciel, & la chair de tes debonnairees aux bestes de la terre. »

Pf. 79. 2.



GEORGE MARCHÉ, Anglois (3).

*Combien que la pieté & doctrine de ce personnage nous est manifestée tant par sa vie & propos ordinaires, que la cruelle execution qui en fut faite, si est ce qu'elle est grandement aprouvée par deux excellentes Epistres, que nous auons inferées ci dedans pour le fruit singulier qu'elles contiennent.*

ON vfa de mesme cruauté contre George Marché, le 24. d'Auril, audit an 1555, lequel Laurent Saunders (dont ci-deuant l'histoire est descrite) auoit ordonné ministre en l'Eglise de Langthon (4), qui est vne petite ville en la iurisdiction & seigneurie de Lancastre, avec certaine pension qu'il lui bailloit annuellement pour viure & s'entretenir. Et tout ainsi qu'il l'auoit eu pour compagnon & coadiuteur en l'œuvre de la predication du S. Euangile sa vie durant, aussi l'eut-il en sa mort, combien que tous deux ne moururent pas en vn mesme iour. Saunders fut bruslé à Couentrie, comme il a esté dit ci dessus (5), & Marché fut

bruslé tost apres à Westcestre (1). Au demeurant, pour plus ample histoire, on peut inferer ici deux sienes Epistres, eferites auant la mort de Saunders.

*George Marché aux saints & fideles qui sont à Langthon, ses freres en Jesus Christ (2).*

GRACE & paix vous soit multipliée en la conoissance du Seigneur Jesus Christ, Amen. Freres & compagnons d'armes en Christ, vous qui estes demeurans à Langthon, il m'a semblé bon de vous admonester à perfeuerer comme Barnabas, homme rempli du S. Esprit & de foi, a iadis admonesté les habitans d'Antioche, à ce que demeuriez fermes en la profession de l'Euangile, lequel vous auez receu par vostre pasteur, M. Laurent Saunders, & par plusieurs autres seruiteurs fideles de Jesus Christ, qui se sont monstrez prompts & alaigres, à perdre non seulement tous leurs biens, leurs amis & pays pour l'amour de vous, mais aussi à endurer toutes choses iusques à l'effusion de leur sang, la necessité le requerant ainsi. Puis qu'ainsi est, vous-mesmes concluez qui vous aimez mieux receuoir pour docteurs & ministres, ou ceux qui s'estudient à vous assaisonner du sel de leur predication, combien qu'il soit aspre, ou ceux qui, n'ayans rien de salé, ne presentent que chose infecte & puante, les traditions fades des hommes & les resueries de l'Antechrist. Mes freres, recevez en toute douceur d'esprit la parole iadis plantée en vous, laquelle peut sauuer vos ames, à celle fin que puissiez estre comparez à ce sage bastisseur, dont nostre Seigneur Jesus fait mention en l'Euangile, lequel edifia sa maison sur un roc, & la pluye est tombee, & les torrens font venus, & les vents ont soufflé & ont heurté contre ceste maison-la & n'est point tombee, car elle estoit fondée sur la roche. C'est que, quand Satan muni de toutes sortes de ruses & de folicitations vehementes, & le monde armé de la puissance des grands Rois & Princes, & de con-

Math. 7.

(1) John Alcock, de Hadley. Voy. Foxe, t. VI, p. 681.

(2) Newgate.

(3) George Marsh. Voy. Foxe, t. VII, p. 39-68 (p. 1122 de l'édit. de 1563).

(4) Laughton, dans le Leicestershire. Marsh fut curate dans cette paroisse, dont Saunders était recteur.

(5) Page 139.

(1) Chester.

(2) Cette lettre est une traduction fort abrégée de l'original. Voy. Foxe, t. VII, p. 55.

1. Tim. 3. feils pleins de fraudes & deceptions, nous courront sus, nous ne perdions point d'usage pour cela, mais, d'un cœur constant & allégre, persévérans & tenons ferme en la vérité que nous auons receue, qui est la doctrine de l'Evangile. Nous n'auons point d'acces au royaume bien-heureux des cieux que par plusieurs tribulations. S'il faut endurer pour le royaume des cieux ou pour la iustice, nous auons Christ, les Apôtres & Martyrs, desquels l'exemple nous est vn bon apui. Car ils ont tous passé deuant nous par ceste porte basse & voye fort estroite, laquelle meine à la vie. Et si nous ne portons la croix de Christ, renonçans à toutes choses, voire à nous-mesmes, & si nous ne le suyons en ceste façon, nous ne pouons pas estre ses disciples. Si nous refusons d'endurer avec Christ & ses saints, ce sera vn argument que nous ne regnerons point aussi avec eux. Au contraire, si d'vne patience constante & ferme nous endurons toutes aspretez pour l'amour de Christ, c'est vn témoignage qu'il nous fait et repete dignes de son royaume. Et, comme dit S. Paul, « c'est chose iuste enuers Dieu, qu'il rende alliéction à ceux qui vous alligent & oppriment, & à vous qui estes alligés, repos avec nous en ceste iournée-la, quand le Seigneur Jesus se manifestera du ciel avec les Anges de sa puissance & en flamme de feu, faisant vengeance contre ceux qui ne conoissent Dieu & ne rendent obeissance à l'Evangile de Jesus Christ; lesquels souffriront peine, auoir perdition eternelle, deuant la face du Seigneur & la gloire de sa puissance, quand il viendra pour estre glorifié en ses saints & estre fait admirable en tous les croyans. » Il nous faut proposer ceci incessamment deuant nos yeux, & le porter engraué en nos cœurs, afin qu'en ce temps d'aduersité & d'oppression, nous demeurions fermes & constants; car tant plus nous auons esté abondamment abreueuz par la predication de l'Evangile, voire par dessus les autres, tant plus Dieu nous punira grieuement si nous reiettons sa conuenance, le royaume nous sera oilé & donné à vne autre nation qui sera fructs dignes d'icelui. Parquoi, freres bien aimez en nostre Seigneur, auidez à vos affaires & considérez de bien pres en vous mesmes quel grand & horrible danger c'est de tomber es mains du Dieu viuant; gar-

2. Theff. 2.

dez vous bien de receuoir la parole de Dieu en vain, trauaillez en la foi & montrez vostre foi par bonnes & saintes œuvres, lesquelles en font vifs tesmoignages. En toutes choses montrez-vous exemplaires de bonnes œuvres, entre lesquelles vne prompte & docile obeissance enuers vos Magistrats obtient le premier lieu, comme de fait ils sont ordonnez de Dieu, quels qu'ils soyent, bons ou mauuais; sinon qu'ils commandent choses qui repugnent ouuertement à la pure Religion, car, en ce cas-la, il faut perpetuellement garder la reigle de l'Apôtre: Qu'il conuient plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. Et en ceci il ne reste qu'vne seule defense à l'homme fidele & Chrestien, auoir le glaïue spirituel, qui est la parole de Dieu & la priere ardente faite en humilité & abiection d'esprit, estant prest d'endurer plustost toutes choses que d'attirer quelque tache de rebellion. « Qui resiste autrement à la puissance, resiste à l'ordonnance de Dieu; & ceux qui y resistent receuront condamnation sur eux mesmes. » Et comme nous honorons peres & meres en toute submission, aussi ceux qui tiennent leur lieu & ont soin de nous & de nos affaires. Nous ne deuons aussi mettre en oubli le soin de nos familles, sur lesquelles nous sommes commis pour y auoir l'œil, afin qu'elles n'ayent faute, non seulement des choses necessaires au corps, mais sur tout de celles qui apartiennent à la nourriture interieure de l'ame. Et pour vn troisieme deuoir, ayons aussi soin des affaires de nos freres & prochains, comme si c'estoit pour nous-mesmes. Bref, tels que nous voulons que les autres soyent enuers nous, tels montrons nous enuers les autres; sans faire chose à autrui que ne vucillions estre faite à nous-mesmes. Car cela est le sommaire des choses que la Loi & les Prophetes nous enseignent. Finalement, la charité Chrestienne & fraternelle comprend aussi nos ennemis selon la reigle & ordonnance de l'Evangile du Seigneur, lequel commande de bien faire à ceux qui nous ont en haine, pour ceux qui nous persecutent & qui nous offensent & blessent. Si nous le faisons ainsi, il auendra que nous rendrons certaine & ferme l'esperance de nostre vocation. Maintenant donc ie vous recomande à nostre bon Dieu & à la parole de sa grace, lequel a bien ceste

1. Tim. 2.  
Rom. 14.

Actes 3.  
Ephes. 6.

Iob 37.  
Rom. 13.

Math. 7.  
1. Tim. 2.

Math. 5.

2. Pierre 1.

puissance de bastir par dessus & de vous donner heritage entre tous les sanctifiez : vous suppliant affectueusement, mes freres, que vous nous assistiez par vos oraisons & priez de desir ardent pour monsieur Saunders, & pour moi, vos Pasteurs & pour tous ceux qui sont detenus prisonniers, à ce que soyons deliurez de la main des infideles & des hommes peruers & orgueilleux, & que ceste nostre affliction tourne à la gloire de Dieu & à l'auancement de l'Euangile. Saluez de par moi les freres fideles en Christ. Et pource que ie n'ai pas eu le loisir ni opportunité d'escrire en particulier, ie vous supplie, faites que ces lettres soyent leuës de tous, ou bien qu'elles soyent ouyes en commun. La grace de nostre Seigneur soit avec vous, Amen. Ce 28. iour de Juin. Sauuez-vous de ceste generation peruerse. Priez, priez, priez, vous n'en eustes iamais plus grand besoin.

*L'autre Epistre de Marché à aucuns de ses amis bourgeois de Manchester (1) en la Comté de Lancastre : exhortatoire à perseuerance au combat (2).*

Ie vous remercie grandement de la sainte affection que vous auez enuers moi; & de ma part aussi i'ai souuenance de vous, non seulement en mes lettres, mais aussi en mes prieres & oraisons que ie fai assiduelement pour vous, vous souhaitant vne telle consolation, qu'ayans vrayement gousté les richesses celestes, vous batailliez perpetuellement en foi & en charité, vous perseueriez sermemment en esperance, & foyez patiens en tribulations & afflictions iusques à la fin, & iusques à la venue de Christ. I'ai bien voulu vous exhorter maintenant par lettres, & prier affectueusement en Christ, que, comme vous auez receu Iesus Christ, aussi vous cheminiez. estans enracinez en lui & fondez sur lui & que ne foyez nullement estonnez par vos aduersaires, quelque grand nombre qu'ils soyent ou puissans; & nous soyons en bien petit nombre, & contemptibles. Car, pour certain, ceste

guerre que vous soustenez, n'est point vostre, ains du Seigneur : lequel, comme il a souuent assisté à Abraham, Isaac, Jacob, Moysé, David, & aux Machabees, & tant d'autres qui auoyent à soustenir le choq de leurs ennemis, semblablement sa promesse ne faudra iamais, comme il a dit à Josué : « Ainsi que j'ai esté avec Moysé, aussi ferai-je avec toi, ie ne te laisserai & ne t'abandonnerai point : fois fort & robuste, ne crain point, car le Seigneur ton Dieu est avec toi en toutes choses que tu feras. » Si donc Dieu est avec nous, qui fera contre nous ? Nul n'est vaincu en ce combat spirituel, sinon celui qui s'ensuit & laisse le camp de son chef, ou qui, par lâcheté de courage, iette bas son bouclier, ou qui, par couardise, se rend aux ennemis. Parquoy, mes freres, foyez forts en Christ : & en la puissance de sa vertu, vestez l'armure de Dieu, afin que vous puissiez subsister contre les assauts du diable. Si nous voulons fauoir de quelle forte d'armes nous deuons estre munis de pied en cap, pour bien entreprendre vn tel combat, saint Paul, qui a esté vn bon champion & bien exercé en ceci, les a descrites, lequel le Seigneur a deliuré miraculeusement & tant de fois des embusches de ses ennemis, au milieu de tant de dangers & par mer & par terre, voire au milieu des ondes. lors qu'il n'y auoit esperance de sauueté, il lui a tendu la main pour le deliurer, & est demeuré toujours sain & sauf contre tous orages de maux, iusques à ce qu'ayant paracheué vne longue continuation de facheries & trauaux, il confesse : « J'ai paracheué mon cours; ie suis maintenant sacrifié; ie desire d'estre separé du corps, & estre avec Christ. »

CES choses sont escrites pour nostre doctrine & consolation, & pour estre admonestez qu'il n'y a si grande violence laquelle il nous faille craindre, moyennant que nous obeissions à Dieu & à sa parole : & n'y a danger duquel il ne nous deliure, voire de la mort mesme. Puis qu'ainsi est, courons au combat qui nous est proposé, iectans les yeux sur le Capitaine de la foi & consommateur Iesus, qui, pour la ioye laquelle lui fut proposée, a enduré la croix, ayant mesprisé la honte. Ce que nous deuons faire aussi à son exemple. Aussi tost qu'il eut esté baptizé & declaré manifestement le fils de

M. D. LV.

Iosué 1.

Rom. 8.

Ephes. 6.

Actes 21.

2. Tim. 4.  
Rom. 15.  
Philipp. 2.

Heb. 12.

(1) Manchester (Lancashire).

(2) Cette lettre, comme la précédente, a été fort abrégée, par Crespin.

Dieu, Satan se trouua là incontinent pour la faire ennui. De tant plus aussi qu'en chacun taschera de bien vivre, de tant plus furieusement fera-il assailli du mesme ennemi, auquel il nous faut resister à l'exemple du Fils de Dieu, principalement par les saintes Eferitures & la parole sacrée de Dieu, qui est nostre armure celeste, & le glaive de l'esprit. Et ce qu'il a ieuné nous soit vn exemple de sobrieté & attrempance (1) perpétuelle, non pas pour quarante iours à la façon des singes Papilles (2), ains toute nostre vie tant que nous aurons à combattre contre Satan en ce desert du monde. Il ne pourra rien, que le Seigneur ne lui permette, non pas mesme contre les pourceaux: tant moins contre nous qui valons beaucoup mieux que grand nombre de pourceaux deuant le Seigneur, pourueu que de foi ferme adherions à Jesus Christ nostre chef. Et pour estre d'auantage munis de fermeté, proposons-nous la vie des mondains, lesquels pour vne mesme volupté bien courte, & pour accomplir l'appetit & le desir qu'ils ont, se mettent en danger, ie ne di pas d'estre ici mis en prison, mais d'estre menés au gibet eternal. Autant donc qu'il y a de difference entre la vertu & les vices, entre Dieu & le diable; d'autant plus deuous nous estre hardis en ceste guerre spirituelle. Et pource qu'il a plu à Dieu d'ainsi ordonner, que M. Jean Bradfort (3) & moi, qui sommes d'vn mesme pays avec vous, soyons mis au premier reng de ceste bataille, où est le principal danger de toute ceste guerre, mes bons freres & amis, ie vous prie que vous faciez prieres au Seigneur pour nous, & pour tous nos compagnons de guerre, combatans en ce fort dangereux, à ce qu'estans tous munis de sa grace & bonté, nous-nous puissions maintenir chacun en sa garnison où nous sommes posez; & que par ce moyen nous eleurons deuant nos yeux en haut vn exemple de constance & patience, comme vne baniere, afin que fuyiez; voire & qu'aussi en vostre endroit prouoquez les foibles par vostre exemple à se tenir fermes en vos pas, pour acheuer ceste guerre heureusement.

Ainsi soit-il. Entendez bien ce que ie di: Le temps est bref; il reste que ceux qui vsent de ce monde, en vsent comme n'en vsans point, car la figure de ce monde passe. N'aimez point le monde, ni les choses qui sont au monde; mais cherchez les choses qui sont d'en haut, où Christ est à la dextere de Dieu. Soyez misericordieux, doux & benins les vns enuers les autres, edifiens ensemble vn chacun selon le talent qu'il a receu. Donnez-vous garde de l'astuce des doctrines estranges & diuerses. Otez le vieil homme, lequel se corrompt selon les desirs d'erreurs. Que toute immondicité, auarice, paillardise, & babil soit loin de vos mœurs. Ne vous enyurez point de vin, en quoi certes il y a dissolution; plustost soyez remplis de l'Esprit, chantans, psalmodians & reffonnans en vos cœurs au Seigneur, louanges & actions de graces à Dieu. Employez le reste de votre temps à mediter la volonté de Dieu, & aimez-vous l'vn l'autre, & que la gloire de Dieu soit le seul but de vostre vie, avec la dilection du prochain. Repentez-vous de vostre vie passée, & auisez mieux à vous pour l'auenir, & soyez sages. Adherez en toutes choses à celui seul qui est mort pour nos offenses & pechez, & est resuscité pour nostre iustification. Auquel soit honneur & actions de graces avec le Pere & le S. Esprit, Amen. De Lancafre, ce 30. d'Aoust, 1554. Saluez en Christ tous ceux qui nous aiment en foi, & aussi faites-les participans de ces lettres selon vostre prudence. Et pour la fin, priez tous pour moi & pour tous ceux qui sont emprisonnez pour l'Euangile, afin que le Seigneur, qui nous a iadis tirez de la Papauté pour nous faire venir à la vraye religion Chrestienne, & qui esprouue maintenant nostre foi & patience par afflictions, nous vueille, selon sa misericorde & par le bras de sa puissance, deliurer de ces angoisses & tourmens, soit par mort ou par vie, à la gloire de son Nom. Amen.

COMME la detention & prison de George Marché a esté longue, aussi la perseuerance fut de mesme, se montrant vrai champion de l'Euangile, acompagné de deux autres fideles seruiteurs de Dieu. Il fut bruslé à Westcestre, qui est vne ville en la Comté de Lancafre, le 24. d'Auril de l'an 1555. Ce mesme iour, on brusta à West-

Ephes. 4.  
Ephes. 5.  
1. Pierre 4.

2. Tim. 2.  
2. Cor. 2.  
1. Jean 2.  
Coloss. 3.

(1) L'empérance.  
(2) " AS the papists do fondly fancy of their own brains."  
(3) Voy. plus loin la notice sur ce martyr.

Guillaume  
Flower.

munster, lieu prochain de Londres, vn nommé Guillaume Flower, autrement dit Branche (1), pour auoir donné vn soufflet à vn prestre en disant sa Messe, au commencement du regne de Marie, lors que les choses estoient encore en trouble & fousleuement.



GIVILLAVME DE DONGNON,  
Lymosin (2).

*Les interrogations & actes iudiciaires de ce martyr donnent suffisante approbation que la verité de l'Euangile ne depend point de la prudence ou instruction que pourroit auoir l'homme,*

(1) William Flower, surnommé Branch, brûlé à Westminster. Voy. Foxe, t. VII, p. 68-76.

(2) L'édit. de 1619 met ici, par erreur, « Anglois, » au lieu de « Lymosin, » que nous rétablissons d'après les éditions antérieures. Voy. *Hist. ecclés.*, t. I, p. 55; *France prot.* (2<sup>e</sup> édit.), t. V, col. 454. Le Limousin avait déjà donné un martyr à la Réforme française, dans la personne de Pierre Navihères, un des cinq étudiants brûlés à Lyon, sur la place des Terreaux, le 16 mai 1553. Bèze appelle ce martyr *du Dangnon*. L'orthographe actuelle de ce nom est *du Dognon*; on appelle encore vulgairement *dognons* des dolmens. Il n'existe rien sur le procès de ce martyr dans les archives de la Haute-Vienne. Ce serait, nous écrit M. le pasteur Charraud, dans les archives de la Gironde que l'on aurait quelque chance de trouver ce dossier. Les procédures contre les Réformés du Limousin ont été inévitablement déposées au greffe de la Chambre mi-partie de Nérac, dont relevait le Limousin, et ces pièces, si elles existent encore, ont dû être transportées à Bordeaux. M. Leymarie, dans son *Histoire du Limousin* (t. II, p. 416), l'ouvrage le plus sérieux sur cette province, dit, en reproduisant le récit de Crespin: « Guillaume de Dongnon était un de ces martyrs qui honorent toutes les croyances et qui gardent leur foi au milieu des tourmens. » Mais il commet une erreur manifeste en plaçant son supplice sous l'épiscopat de Sébastien de l'Aubespine, dont Bèze loue la modération relative (« toutesfois n'estant l'évesque de la ville criminel. » *Hist. ecclés.*, t. II, p. 263). Ce fut sous l'épiscopat de l'évêque italien César de Bourguognibus (des Bourguignons) que fut brûlé notre martyr. Ce dernier fut nommé au siège de Limoges en 1547, et mourut en 1559 dans l'Italie, qu'il n'avait pas quittée. Sébastien de l'Aubespine, abbé de Saint-Martial, lui succéda en 1559, et mourut en 1582. Le vicaire général qui administrait le diocèse pour de Bourguognibus qui, comme tant d'autres évêques, ne résidait pas, se nommait Christophe Marsupino; il fut accusé de plusieurs attentats contre les mœurs, condamné par contumace et brûlé en effigie devant la grande porte de la cathédrale.

*mais de l'esprit du Seigneur, qui fa-  
çonne les plus rudes & ignorans,  
quand il s'en veut seruir pour les  
faire ses hérauts deuant les hommes.*

CONTINANT le discours de ceste année, qui a esté sur toutes abondamment arrousee du précieux sang des tefmoins de l'Euangile, il nous faut vn peu sortir d'Angleterre & venir en France, où maintenant nous appelle le martyr de M. Guillaume de Dongnon, natif de la Ionchere (1), bourg au bas Limosin, distant enuiron de 4. lieues de la ville de Limoges. Il seruira d'exemple pour de tant plus magnifier les graces que le Seigneur iournellement esclargit à ses petis, en l'infirmité desquels il veut manifester sa grande louange. Car combien que Dongnon ne fust si auant instruit en tous les points de la Religion Chrestienne que plusieurs autres que nous auons veu ci deuant, si a-il toutesfois, selon la mesure de la foi, soustenu le combat contre ses aduersaires. L'horreur des tourmens, ni les allechemens de ce monde, ni la mort cruelle, ne l'ont destourné de l'œuure auquel le Seigneur l'auoit appelé, à l'honneur duquel il a employé & fait valoir le petit talent qu'il auoit receu de lui, demeurant ferme sur ce seul & vrai fondement, qui est Jesus Christ. Nous auons ici inferé quasi de mot à mot le propos qui lui a esté fait & formé au siege des aduersaires, par lequel aussi l'on conoitra le stile & maniere de proceder des Limosins contre les enfans de Dieu: comment ils l'interroguerent diuerfement, tant en la gehenne que dehors. Et puis que ce personnage n'a eu le moyen & faculté de mettre ses propres responfes par escrit, Dieu a voulu, par actes & escrits iudiciaires, manifester sa constance.

LE huitième iour d'Auril 1555. M. Guillaume de Dongnon fut deferé en iustice; & le lendemain 9. dudit mois, constitué prisonnier au bourg de la Ionchere, qui est au bas Limosin. Le 17. ensuiuant, fut mené en la cité de Limoges, par deuant M. Pierre Benoist, Licenté és droits, asseffeur de l'Official dudit Limoges, & inter-

(1) La Jonchère, village du département de la Haute-Vienne, arrondissement de Limoges.

rogé comme s'enfuit : D. « Où as-tu demeuré devant qu'être prestre, & aussi depuis que tu l'es ? » R. « Estant jeune garçon, on m'enuoya à l'esch-le à S. Leonard, avec mon oncle, M. Guillaume Bourdeys. Et apres à Thoulouze, où ie fu seruiteur de M. Jacques Maffiot. à present conseiller à Bourdeaux, chez lequel ie demurai quelque temps, lui portant ses livres, quand il alloit aux escholes publiques. » D. « N'as-tu estudié ailleurs qu'au dit Thoulouze & à saint Leonard ? » R. « Non. » D. « Le Dimanche des rameaux dernier passé, as-tu fait comme vicaire ce qu'il te conuenoit faire en l'Eglise de Jonchere, auaoir procession, benediction, grand'Messe. & telle qu'il te conuenoit celebrer ? à qui te confessas-tu ? » R. « Le iour des Rameaux (hélas !) ie fis l'office tel qu'on a acoustumé de faire entre vous, & me confessai à messire Noel Royauld ; mais ce fut pensant euitter scandale, sachant neantmoins qu'il ne nous faut confesser qu'à vn seul Dieu, & qu'autant a de puissance vn laïc de pardonner les pechez qu'vn prestre. » D. « As-tu autresfois celebré Messe, sans te confesser ? » R. « Oui ; voire quand ie ne trouuoï point de prestre ; mais ie vous di que ie ne me fusse confessé depuis Noel en ça, ni pareillement celebré Messe, n'eust esté vne crainte seruile qui lors me tenoit, de scandale qu'eussent peu prendre les aueugles, menez par des conducteurs aueugles. Car ie sai que la confession auriculaire, pareillement la Messe, ne seruent de rien, & que les laïcs ont autant de puissance de remettre les pechez comme ceux qu'on appelle Prestres, & que tous fideles & esleus de Dieu sont freres en vn mesme chef Jesus Christ. D'auantage, au parauant Noel i'ellois en doute si la Messe estoit bonne ou non ; mais à celle heure, ie conoï qu'elle ne vaut rien. » D. « Quelles gens sont-ce que tu appelles fideles ? » R. « Ceux qui sont Chrestiens, & qui gardent les commandemens de Dieu. » D. « Le iour des rameaux ne dis-tu pas les paroles sacramentales esrites au canon de la Messe, touchant le precieux corps de nostre Seigneur Jesus-Christ ? & ne crois-tu pas qu'apres la consecration du pain, vin & eau, là soit le corps d'icelui ? » R. « Ce iour ie di Messe, comme j'ai depesé ci dessus, & pris l'hostie, & mis du vin &

de l'eau dedans le calice, proferant les paroles sacramentales, parce qu'il y auoit des Prestres derriere moi ; mais mon intention n'estoit de consacrer, & ne croi aucunement qu'en ceste consecration le corps de nostre Seigneur Jesus Christ soit compris, mesme que ce n'est qu'abus, & n'auoi plus deliberé de dire Messe, ains de m'en aller par le pays gagner ma vie au trauail de mes mains. » D. « Ne faut-il pas aller à l'Eglise pour prier Dieu, & le remercier des biens & graces qu'il nous fait iournellement, & aussi la glorieuse vierge Marie, S. Pierre & S. Paul, les saints & saintes de paradis, afin qu'ils soyent nos aduocats, pour impetrer grace & pardon pour nous enuers nostre Seigneur Jesus Christ ; porter honneur au S. crucifix, & autres images des saints ? » R. « Dieu est par tout, & partant il le faut prier en tous lieux. Au reste, ie ne croi point que l'hostie qui est mise dans la custode, soit Dieu. Item, que nous n'auons autre aduocat enuers Dieu, que Jesus Christ son Fils, lequel a souffert mort & passion pour nous racheter. Il ne faut prier les saints, ains seulement icelui Jesus Christ. Que les images qui sont dedans l'Eglise ne sont qu'idoles, lesquelles deuroyent estre rompues & abatues. » D. « Tu as rompu & brisé les images de l'Eglise de la Jonchere ? » R. « Il est vrai que le Lundi suyuant le Dimanche des rameaux, ie prins de ladite Eglise vne petite image de bois, & la portant en ma maison la vouloi faire bruller, mais en fortant quelcun me l'osta. Et auoi deliberé d'abatre les images tant de ladite Eglise de la Jonchere que d'ailleurs, au moindre scandale que i'eusse peu. » D. « Où as-tu appris ceste doctrine & science malheureuse ? & en quel passage le monstreras-tu ? » R. « Je ne suis pas si grand clerc que ie puisse dire par cœur les passages ; mais si vous me permettez d'aller querir mon nouveau Testament & vn petit livre intitulé *Dominica precaliones* (1), ie le vous

Demandes confuses demontrent la confusion de l'esprit des aduerfaires.

(1) M. A.-L. Herminjard a bien voulu mettre sa grande érudition à notre disposition pour l'éclaircissement que réclame le titre de l'ouvrage indiqué ici par Dongnon, comme ayant servi à l'amener à l'Evangile. La question qui suit, et où il est fait mention de livres « venus de Genève, » semble indiquer que le pauvre prêtre avait avoué que les deux livres « susdits » lui étaient venus de Genève. Ne s'agirait-il pas de la *Fermé des*

monstrerai. » D. « N'as-tu point d'autres liures que les susdits qui soyent venus de Geneue (1) ? » R. « Il est bien vrai que j'en ai eu lesquels estoient en François ; mais craignant d'estre surpris les brusloï ; & pour le present n'ai que les deux susnommez. » D. « Ne conois-tu personne en ce pays de ta secte & doctrine ? » R. « Non. » D. « Orsus il faut que tu pries Dieu, la glorieuse vierge Marie, les Saints & Saintes de Paradis, & te mettes à genoux pour demander pardon à Dieu, afin qu'il lui plaise de te remettre en la foi & vnion de l'Eglise ; aussi que tu dises le *Salve regina* à la Vierge, la priant d'estre ton aduocate enuers nostre Seigneur Jesus Christ. » R. « Volontiers ie prierai Iesus Christ, afin qu'il lui plaise impettrer pour moi grace & pardon enuers Dieu son Pere ; mais quant à la vierge Marie & les SS. & saintes de paradis, ie ne les prierai aucunement ; car tous ensemble n'ont aucune puissance de m'aider, tant s'en faut que ie voulusse dire le *Salve regina*.

*Prières et Chantz ecclésiastiques*, publiée par Calvin (Genève, 1542), et dont il existe une traduction latine postérieure (*Formula ecclésiasticarum præcationum*) ? Cette traduction n'aurait-elle pas été publiée à part, pour les pays étrangers, sous le titre de *Dominicæ præcationes* ? Ce n'est là qu'une hypothèse, mais assez plausible. Un ouvrage, dont le titre se rapproche davantage de celui qui nous occupe, figure sur l'Index du concile de Trente, et a dû avoir plusieurs éditions. Il est intitulé : *Dominicæ præcatio digesta in septem partibus, iuxta septem dies, per Des. Eras. [num], Rot. [erodamum]*. « Chacune des demandes, » dit M. Herminjard, « est accompagnée d'une petite gravure sur bois, dont l'inspiration protestante se trahit par le fait que les sacrificateurs sont coiffés en évêques, et le tentateur habillé en moine portant un chapelet. Cet opuscule occupe les pages 225-270 du recueil intitulé : *Præcationes Biblicæ sanctorum Patrum, Patriarcharum, Prophetarum, Judicum, Regum, Virorum et Mulierum illustrium Veteris et Noui Testamenti. Quæ his accessere, sequens pagina commonstrabit*. Lygdvni, sub scuto Coloniensi, 1545. Et à la fin : « Lygdvni, excvdebant Ioannes et Franciscvs Frëllonit, fratres, 1545. » La forme extérieure (lettres en rouge, calendrier, etc.) devait donner le change et faire passer le petit volume comme livre catholique ; mais le fond est protestant. » Il est probable que c'est ce même opuscule d'Erasmus que l'Index du concile de Trente mentionne sous le titre suivant, qui ne diffère que par une simple lettre du titre reproduit par Crespin : *Dominicæ præcationis explanatio*. Lugduni, apud Gryphium et alios.

(1) Par une faute d'impression, l'édition de 1619, contrairement à toutes les autres, a ici : « venus de Dieu, » au lieu de « venus de Genève. »

& pour ce faire me mettre à genoux. » D. « Ne crois-tu pas qu'il y ait vn Purgatoire, auquel les ames vont pour faire penitence de leurs pechez, & que par les supplications des gens de bien, par Messes, vigiles, oraisons, iufnes & aumosnes, elles sont releuees de leurs tourmens & enuoyees en la gloire de Dieu en Paradis ? » R. « Je respon qu'il n'y a autre purgatoire que le seul sang de Iesus Christ, duquel nous sommes rachetez, d'autant qu'il a souffert mort & passion pour nous. & que les Messes, vigiles, & autres choses ne seruent de rien aux ames des trespassez. » D. « Ne crois-tu pas qu'il faille obseruer les festes de commandement, comme est le iour du dimanche, festes de Pasques, Noel & Nostre-dame, & autres festes commandees, & en icelles cesser de toute œuure seruire, comme de labourer & faire autres ouurages ? » R. « Je sai qu'il faut obseruer le Dimanche pour certaines raisons, mais des autres festes, ie n'en croi rien. » D. « Ne crois-tu pas qu'il faille obseruer les autres festes commandees de nostre mere sainte Eglise, encore que cela ne soit escrit au vieil & nouveau Testament ? » R. « Je ne croi aucunement aux constitutions & ordonnances forgees & faites par les Papes ou leurs adherans. » D. « Veux-tu persister en tes meschantes opinions ? » R. « Je croi & veux soutenir ce que j'ai depose, & veux viure & mourir en la foi Chrestienne & enuyure les commandements de Dieu. » Les assistans sur cela dirent : « Or bien, puis que nous perdons temps avec toi & que tu te declares heretique pertinax & obstiné, nous ordonnerons que tu sois priué & degradé de la tonsure clericale & des ordres sacrez, puis remis & laissé au bras seculier & iurisdiction temporelle. » Cela fait, on proceda à la sentence, laquelle lui fut prononcee peu apres, en la forme & teneur qui s'en suit.

*La sentence donnee par l'Assesseur contre M. Guillaume de Dongnon, afin d'estre priué des ordres de prestrie, laquelle fut prononcee le IV. de May, audit an M.D.LV.*

ENTRE le Procureur de reuerend pere en Dieu monsieur l'Eueque de

M.D.LV.

Purgatoire.

Les festes.

Limoges, demandeur & accusant en crime d'heresie, & M. Guillaume de Dongnon, natif de Jonchere, prestre & vicairé dudit lieu, defendeur & prisonnier d.tenu : Veu les charges & informations, interrogatoires par nous faites audit Dongnon concernantes la foi catholique, heresies & erreurs y contenus, les respones & confessions, personnellement faites par deuant nous, & reitrees par plusieurs fois, voire signees de lui, par lesquelles appert que, de ceur endurei & obliné, il a tousiours creu, soutenu & defendu plusieurs propositions erronees, heretiques & scandaleuses contre la doctrine Euangelique, determination de sainte mere Eglise & foi catholique, mesme contre le saint sacrement de l'Eucharistie, contre la veneration des saints, confession auriculaire, purgatoire, ieunes & oraisons, & autres sacremens & institutions de l'Eglise, plusieurs admonitions & exhortations qui lui ont esté faites, tant par nous que par plusieurs honorables personnes assistans avec nous, pour le reduire & remettre en la vraye foi & vnion de sainte mere eglise, à quoi n'a voulu entendre, ains par grande obstination a resisté, repugné, & demeuré en fedites heresies & erreurs. Le tout veu & considéré avec meure deliberation du conseil, qu'auons eu avec plusieurs predicateurs de la parole de Dieu, qu'auons aussi appelez, le Nom de Dieu premierement inuocqué, par ceste nostre sentence definitiue, auons déclaré & declarons ledit de Dongnon vray heretique, pernicious & obliné, auons ordonné & ordonnons qu'il sera priué & degradé de la tonsure clericale & sacrez ordres, & comme tel delaisé au bras seculier & iurisdiction temporelle; l'auons condamné & condamnons à l'amende de cent liures tournois applicables à ceures telles qu'il sera besoin & de raison, & aux despens du proces & des officiers, la taxe d'iceux à nous reseruee. Ainsi signé, Alphonse Verfellis, Vicarius; P. Benediclus, assessor domini Officialis; M. de Muret, L. Beaufrucil, F. Bechameil, G. Poylene, Essenault, M. Baliste.

De ceste sentence ledit de Dongnon appela par deuant les gens du Roi au siege presidial de Limoges, afin de deduire les torts & griefs qui lui estoient faits, disant qu'il n'estoit point prestre,

& que ce n'estoit qu'abus de leurs ordres qu'il auoit prins, & que partant il les quittoit de soi-mesme, & n'estoit besoin que quelque Euesque les lui ostant; mais nonobstant ses appellations fut degradé actuellement le 19. dudit mois de Mai, & delaisé à la iurisdiction temporelle. Et le vingtiesme iour dudit mois, les Juges temporels s'assemblerent pour l'interroguer, & remonstrer comme les autres; mais ne s'estonnant aucunement, persilla tousiours comme il auoit fait en ses premieres depositions. Ce que voyans, lesdits Juges ordonnerent qu'il falloit auoir quelque homme de fauoir pour l'exhorter, afin de le faire reuenir & remettre en la foi, s'il estoit possible; & fut enuoyé querir M. Pierre de Mons, curé, auquel enioignirent d'admonester ledit & le reduire de tout son pouuoir. Aussi qu'il seroit mandé à toutes les Eglises de la presente ville & aux faux-bourgs, qu'ils se missent en deuotion & priaissent Dieu qu'il lui pleust inspirer ledit de Dongnon de sa sainte grace & misericorde, afin qu'il delaisast les erreurs faulces & reprouuees contre la vraye & sainte foi catholique. Et d'autant que ledit de Dongnon auoit demandé vn nouveau Testament pour estudier & penser bien à son affaire, lui en fut baillé vn. Et le lendemain 21. dudit mois, les Juges estans assemblez en la chambre royale, M. Pierre de Mons, ayant fait son possible enuers M. Guillaume de Dongnon, fit sa relation, & dit qu'il estoit obliné en ses reprouuees opinions, & qu'il lui auoit esté impossible de le remettre, combien qu'il lui eust produit beaucoup de passages de la sainte Escripture; dont estans les juges indignez, donnerent le iour suyuant sentence contre lui, de laquelle la teueur s'enfuit de mot à mot.

« VEU le proces criminel par nous fait, requis le procureur du Roi, à l'encontre de Guillaume de Dongnon, auditions, interrogatoires & respones reitrees, autre procedure faite par l'official de Limoges ou son Assesseur, sentence par lui baillée à l'encontre dudit de Dongnon, le quatriesme du present mois, par laquelle il l'a déclaré heretique : conclusions dudit procureur du Roi, &c. Le tout considéré par auis du conseil, pour reparation des eas & crimes scandaleux & pernicious contenus audit proces &

procedure, auons condanné ledit Guillaume de Dongnon à estre traîné sur vne claye des prisons royales du present siege iusques à la grand'place publique, & illec estre ars & brulé viif. Declaré & declarons les biens d'icelui estre acquis & confisquez au Roi, & ordonnons qu'aparauant l'execution du present iugement, il fera mis en la torture & question pour declarer & enseigner les fauteurs, alliez & complices, & autres gens de sa secte & erreur, & responde sur certains interrogatoires qui par nous lui seront faits, afin que la memoire de la punition en demeure pour exemple & baille crainte aux mauuais de commettre semblables crimes & erreurs. Signé, I. Beaune, F. Lamy, P. Martin, De la borne, De grand chaut, Barmy, P. Gué, I. Cibot, Carneys Pradier. »

DE laquelle sentence ledit de Dongnon appela deuant Dieu & le Roi, disant qu'il soustenoit la foi Chrestienne & la parole de Dieu, mais lui fut respondu que, nonobstant son appel, la sentence seroit executee.

Et de fait, tout à l'heure fut mené & mis sur le banc de la torture en la presence des sudsits, & interrogué d'où il a pris ceste doctrine qu'il soustient. R. « Je l'ai aprise (dit-il) au vieil & nouveau Testament & Euan-gile de Dieu. » D. « Ne conois-tu personne de ta secte? » R. « Non; mesme aparauant Noel, i'eroi en la foi comme les autres; mais depuis, Dieu m'a inspiré de croire ce que ie croi. » D. « N'as-tu point esté en quelque lieu secret pour apprendre ladite doctrine? & n'y a-il personne qui t'ait suyui? » R. « Je n'ai esté en aucun lieu secret pour l'apprendre, & n'ai oui presche, ne lecture, ne parole reprouee, & croi que ce que j'ai depose est la vraye foi. » D. « Qui t'a induit à soustenir lesdites paroles & d'aller à Geneue? » R. « Personne n'a parlé à moi de cela, tant s'en faut qu'on m'ait induit à ce faire; mais ç'a esté de mon esprit, & y voulois aller pour fauoir s'ils tenoyent autre foi que celle que j'ai ici deposee, & comment ils vivent. »

APRES lui auoir fait attacher pieds & mains sur ledit banc, & vne pierre à dos d'asne sur le dos, & fait tirer vn tour de rouët estant au pied, lui demanderent qui estoient ses complices, & qu'il priaist la vierge Marie &

les Saints lui estre en aide enuers Dieu, & quels liures il auoit en sa maison quand il fut pris. Le poure patient en s'esferiant dit : « Misericorde, ô Jesus, ie n'ai nuls complices ne liures, sinon le nouveau Testament & le liure *Dominica precatioes*, & ne sai s'ils ont esté prins. Aussi y auoit vn liure de S. Augustin sur S. Iean. »

EN lui baillant vn autre tour de rouët, lui demanderent la place où on preschoit, & où premierement il auoit appris ceste doctrine. Il respondit : « Je vous ai desia dit que nul ne me l'a enseignee, bien est vrai qu'vn Docteur passant par S. Leonard, me dit que, si ie voulois aller à Geneue, il me nourriroit, mais n'eut la puissance quand il fut en chemin. » Et sur cela fut laché, & la pierre ostee, & derechef interrogué. D. « Ne te veux-tu pas reduire à la foi catholique & declarer qui t'a appris ceste doctrine? » R. « Je persiste en ce que j'ai dit. » D. « Pourquoi ne crois-tu pas ces gens doctes qui t'ont remonstré tes erreurs? » R. « Je ne sai s'ils sont doctes, mais non gens de bien, de me tirer & condamner ainsi à tort; toutefois ie prendrai la mort en gré, & ne me demandez autre chose, car vous perdrez temps. »

OR voyans les iuges la constance dudit Dongnon, firent venir deux Cordeliers pour le confesser, pensans par là bien besongner, mais ce patient respondit qu'il ne vouloit de telles gens desguifez, ne se voulant confesser qu'à Dieu seul, & qu'ils estudiasent le nouveau Testament, & se rendissent comme lui à la Loi & verité de Dieu; bref, qu'ils le facheoyent. Mais eux non contens l'admonesterent derechef qu'il se confessast à quelque prestre en l'honneur de la passion de Jesus Christ, auxquels il respondit qu'il n'en seroit rien, & qu'il n'y a Pape. Euesque ne prestre qui ait la puissance de l'absoudre.

PEU apres, l'ayans tiré des prisons du Roi, fut liuré entre les mains du bourreau, & mis sur vne claye, ayant vne bride qui lui tenoit vn esteuf (1) dedans la bouche, qui le rendoit tout desfiguré, & ce afin qu'il ne parlast. Estant paruenue en la place publique,

(1) L'esteuf ou éteuf était une petite balle pour jouer à la paume. Comme la suite l'indique, cette balle était remplie de poudre à canon qui, lorsque la flamme l'atteignit, fit explosion et acheva le patient.

appelee Des banes (1), fut desbridé; là estoit le Lieutenant criminel qui lui dit que, s'il se vouloit desdire, il lui ferroit grace; auquel ne respondit rien, mais perlistint constamment, inuoquoit le Seigneur, dont fusché ce Lieutenant dit au bourreau: « Bride, bride: » & incontinent fut attaché au posteau, & ceint d'une chaîne de fer autour du corps, & au posteau y auoit vn pertuis par lequel passoit vne petite corde qu'on auoit mise pour l'estrangler; mais comme le bourreau l'accoustroit, ce Lieutenant esmeu de rage & de despit, voyant la confiance & patience de ce Martyr, cria à haute voix au bourreau: « Oste, oste, despesche, ie veux qu'il soit braulé viu. » Et le bourreau ayant mis le feu au bois, l'esleuf qu'il auoit dedans sa bouche plein de poudre à canon, sentant la flamme du feu se creua & fusloqui ledit Dongnon, lequel à telle briffée humant la fumee, expira. Il endura ceste mort si constamment & aligrement, que combien qu'il ne peult parler, si demostroif-il assez par gestes & contenance exterieures, que tout son bien estoit au ciel, y auant tousiours les yeux esleuez & sichez.



#### DEUX MARTYRS, à Autun (2).

ES la mesme annee, à Autun, ville Episcopale du Parlement de Dijon,

(1) La place des Banés, où fut supplicié du Dongnon, existe encore à Limoges et porte le même nom. C'est le marché aux légumes. Elle comprenait anciennement le pilori, la boucherie ou banes charniers et la place du marché. La place tire son nom des banes que les revendeuses (vilz: regrattières) et les bouchers y installaient. La place des Banés était le lieu des exécutions. Au temps de la Ligue, deux centshommes huguenots y furent décapités. Au mois d'octobre 1570... disent les *Annales de Limoges* — (manuscrit de 1638). — furent pris au faubourg Marigne certains, lesquels, attaintz et conuaincus de conspiration contre la ville, furent punis et eurent la teste tranchée en la place des Banés, le 12 du diet. D'un autre côté, le premier registre consulaire de la ville de Limoges, t. II, p. 441, donne les détails de cette conspiration qui coûta la tête à Innocent de Primay, sieur dudit lieu en Berry, et B., ot, sieur du Bouschet, dans la Basse Marche, décapités sur la place des Banés, près du Pilori. Ils furent, comme du Dongnon, mis à la question. La question en usage à Limoges était celle des brodequins.

2 Cette courte notice ne figure pas dans

aint en la parroisse de la Crotec, és ferries (1) de Pasques, que sur le grand autel tomba le Ciboire plein d'oublies, lesquelles s'espandirent ça & là iusques à terre, soit que la cordelle dont il estoit suspendu fust pourrie, ou (comme aucuns voulent dire) que quelques enfans, voulans auoir des oublies, Peussent fait tomber. La chose diuulguee, & courant vn bruit soudain que quelques Lutheriens estrangers auoyent fait cela, il fut quand & quand auisé de rechercher par les maisons s'il s'y trouueroit des estrangers. Cela fut cause que deux personages trouuez en la maison d'vn poure tisseran, avec quelques balles de liures de la religion, qu'ils auouèrent auoir amenees & vouloir porter en France, furent aussi tost menez es prisons, où estans torturez sur le fait precedent, monstrent assez ne fauoir que c'estoit. Mais ayans fait pleine & entiere confession de leur foi, ils furent condamnez à estre brulez, ce qui fut executé quant à leurs personnes avec vne merueilleuse confiance qui en edifia plusieurs. Quant à leurs liures, on fourra, au lieu d'iceux dans les balles, des vieux registres & papiers, & furent les liures partagez entre quelques vns de la iulice & vn nommé Guillaud, Docteur de Sorbonne & chanoine Theological d'Autun, homme de lettres aussi, & qui auoit quelque sentiment de Religion, de forte qu'il en a fait plusieurs plus gens de bien qu'il n'estoit.



#### JEAN CARDMAKER & JEAN WARREN (2).

En l'exemple de Cardmaker nous pouuons voir combien est grand & ex-

l'édit de 1570, la dernière publiée par Crespin. Par une singularité inadvertance, elle figure deux fois dans toutes les dernières éditions du Martyrologe: d'abord ici même, dans le V<sup>e</sup> livre, puis, dans le VI<sup>e</sup>, sous le titre de « Deux libraires à Autun, » à la suite de la notice sur les Cinq de Chambéry. Il est étrange que cette inadvertance ait échappé aux continuateurs de Crespin et ait été conservée dans cinq ou six éditions successives. Cette notice se trouve identiquement reproduite dans l'*Hist. ecclés.* de Bèze, t. I, p. 55.

(1) Fêtes.

2 John Cardmaker dit Faylor et John Warren Voy. Foxe, t. VII, p. 72-80. Cardmaker était chanoine résident de Wells, et avait été vicaire de Saint-Bridget à Londres.

cellent le secours du Seigneur lors que le fidele est en doute, ou qu'il est agité de tentations. & que sans son adresse toute la science que nous aurons acquise ne sera que poudre ou paille qui sera menée au gré de nos ennemis.

IL a esté parlé ci dessus de Jean Cardmaker, au lieu où mention a esté faite de l'emprisonnement de Saunders (1). Iceui tenant vne prebende de l'Eglise de Wellen (2), du temps du Roi Edouard, s'estoit fidelement employé à publier la parole de l'Evangile. Mais en la dissipation & ruine de l'Eglise, il fut empoigné avec Barle, Euesque du diocese de Baden (3), & apres cela on le mena prisonnier à Londres. Les Parlemens n'auoyent encores abolies ordonnances & statuts que le Roi Edouard auoit fait publier auparauant, & la loi judiciaire (laquelle ils appellent l'Office) (4) n'estoit encore remise és mains des Euesques. Or, aussi tost que la puissance & faculté fut ottroyee aux Euesques de maintenir leur autorité, on fit venir, entre plusieurs autres, ces deux-ci de la prison, pour estre interrogez & examinez de leur doctrine. Le Chancelier, retournant à sa vieille chanson, leur proposa la misericorde de la Roine, moyennant qu'ils changeassent de foi & de religion, & qu'ils se montraissent dociles & obeissans à leur Princeesse. Eux respondirent de telle sorte que l'Euesque & ses complices les laisserent aller sauues, comme les estimans assez catholiques (5). Et foit que ces

deux ayent fait cela par infirmité, ou plustost que cela ait esté fait par l'astuce du Chancelier, & par dissimulation cauteleuse, on ne sauroit dire comment cela se fit, sinon que ce dernier est plus vrai semblable, assauoir afin que ce renard eust quelque argument & couleur de retractation feinte, laquelle il peust proposer aux autres pour imiter, ou pour les mettre en face à ceux auxquels il auroit à faire. Il en auint ainsi, car toutes fois & quantes que depuis il eut quelque cause à demener contre quelques autres, il leur mettoit en auant les noms de Cardmaker & Barle, & les loüoit comme gens de grande grauité, prudence & doctrine. Tant y a que quant à leur response, quelque chose que ce fust, on commanda à Barle de retourner en prison, de laquelle il sortit par ie ne sai quel moyen, & de là alla en Allemagne, où, estant comme relegué, fit profession ouuerte de l'Evangile. Mais Cardmaker fut mis à part en vne autre prison, en laquelle vn peu apres Iean Saunders fut ferré, comme on a veu ci dessus. Cela ne fut point fait sans quelque singuliere prouidence de Dieu. De fait, Cardmaker ayant la familiarité de Saunders, recueillit plus de force à defendre l'Evangile. Auint que Boner, Euesque de Londres, se promettant toutes choses de Cardmaker, diuulguoit par tout qu'il le lascheroit en bref de la prison, apres qu'il auroit souferit à la Transsubstantiation & autres articles. Cardmaker demeurant ferme en son bon propos, & ne fleschissant pour belles promesses ou menaces qu'on lui feust faire, monstra combien la vanterie de l'Euesque estoit vaine, & comment le peuple aussi y auoit trop legerement creu.

OR, apres que Saunders estant separé de lui, eut esté mené à la mort (comme il a esté ci dessus) & que Cardmaker fut laissé seul en prison, il il eut beaucoup d'affaux par les Papistes, & longtemps, lesquels conceurent grande esperance de l'attirer à leur cordelle (1). Plusieurs trauaillerent à cela, & y venoyent toutesfois par troupes, & faisoient tout ce dont ils pouuoient s'auiuer pour le destourner : ils debatoyent, ils le menaçoient, ils l'espouantoyent, ils le prioient, ils le

(1) Voy. plus haut, la notice sur Saunders.

(2) Wells.

(3) Barlow, évêque de Bath and Wells.

(4) « After the bishops had gotten power and authority, *ex officio*, to exercise their tyranny. »

(5) « De Angliæ rebus pauca et minus suavia hæc habeo. Finito Parlamento, convocari curavit Vintoniensis omnes Londini vinctos propter verbum Domini numero 80, et cum iis pollicitationibus, præmiis et minis egit, ut palinodiam canerent. Omnes persisterunt constantissime. exceptis his duobus: Berloo, Bathoniensi quondam episcopo et Cardinakero, ejusdem ecclesiæ ut puto, archidiacono. Hi enim illi cesserunt. » (Lettre de Thomas Sampson, réfugié anglais, à Calvin, datée : Strasbourg, 23 février 1555. *Calvini Opera*, XV, 448). « Vintoniensis » signifie Etienne Gardiner, évêque de Winchester. Strype (*Eccl. Mem.*, III, 1, p. 241) dit au sujet de Barlow : « Il fut forcé par Gardiner et d'autres papistes, non seulement d'abjurer, mais de composer un livre de retractation, ce qu'il fit pour sauver sa vie. »

(1) Petite corde. Mot employé ici dans le sens où s'emploie vulgairement aujourd'hui le mot correspondant : ficelle.

flattoyent. Se voyant donc affailli de tant de fortes, & ne se pouvant deffestrer bonnement de leurs laqs, il les pria de mettre leurs raisons par escrit, & qu'il leur respondroit aussi par escrit.

Vn docteur Legiste entre autres, pria que ceste charge lui fust donnée, d'eterne. Ce docteur auoit nom Martin, & estoit fait de la main du Chancelier, ayant esté façonné en son etehole à tromper & deceuoir, homme au demeurant d'assez bon esprit entre les Papilles, s'il eust voulu employer les graces qu'il auoit, à defendre la verité & droiture, plustost que s'acommoder à vilaines flatteries, ou s'il se fust modellement contenu en ses bornes, dedans lesquelles sa profession l'auoit limité, & qu'il ne se fust ingeré plus auant que sa vocation le portoit. Tout ainsi qu'en cela il se monstra plus impudent maintenant que prudent Theologien, aussi acquit-il plus de deshonneur à soi mesme, que de profit aux autres, & fuscita beaucoup plus de riotes (1) oisues (2) en l'Eglise que d'edification necessaire. Cela fut assez déclaré par vn petit liure, lequel il composa en langue vulgaire, l'an 1554. par lequel il esmeut de grandes tragedies contre le mariage des Prestres. Ce gentil docteur donc entra au combat contre Cardmaker, pour maintenir la Transubstantiation & autres articles. Cardmaker aussi escriuit contre lui, & reprima fort dextrement la fiere audace de ce docteur, lui remonstrant que, s'il eust esté bien sage, il se fust contenu dedans ses bornes. En ceste forte Cardmaker ayant esté long temps & par plusieurs fois pourfuyui, demeura toutefois constant iusques au tourment de la mort cruelle, laquelle il endura peu apres, au marché de Smythild en la ville de Londres, & l'endura autant paisiblement qu'il auoit constamment maintenu sa cause.

ville, auxquels il tint si long propos que Waren eut loisir d'acheuer son oraison & de se despouiller de ses habillemens & d'estre attaché au posteau, & finalement tout ce qui estoit propre à le bruler estoit desia préparé, & demeura là quelque temps à attendre que le feu fust mis dedans le bois duquel il estoit enuironné. Durant le temps que Cardmaker fut retenu parlant aux Escheuins, le peuple estoit en grand soin & crainte; car ils auoyent aparauant oui murmurer ie ne fai quoi de la retraction de Cardmaker, & estans amenez à quelque soupçon, ils n'attendoyent autre chose sinon qu'icelui fust contraint de se desdire aupres des cendres de Waren; mais, apres que les propos furent acheuez, Cardmaker laissant les Escheuins s'en vint au lieu où son compagnon estoit desia attaché, & estant encores vestu des habillemens qu'il auoit lors, se mit incontinent à genoux & pria long temps à part soi sans estre oui des autres. Et cela encores augmenta le soupçon du peuple, d'autant qu'en premier lieu il estoit encores vestu & qu'il prioit tacitement, & d'auantage qu'il ne monstroit aucun signe qu'il voulust faire quelque exhortation. Bref, Cardmaker estoit en un estat douteux & fort dangereux. On lui donnoit encore liberté de se desdire. S'il refusoit la condition qui lui estoit offerte au nom de la Roine, il voyoit la mort presente deuant ses yeux, & la chose ne pouoit estre differée. Il n'auoit pas loisir de faire longues deliberations. Des deux parts, on attendoit ce qu'il respondroit & feroit. Il voyoit le danger de tous costez, le danger du corps d'vn, le danger de l'ame d'autre. Sa conscience le tourmentoit d'vn costé, & d'autre par son esprit estoit miserablement agité pour l'estonnement de la mort. Mais tout ainsi qu'il voyoit le danger des deux costez, aussi preuoit-il le guerdon (1), la vie & la victoire; l'vne en ce monde qui estoit facile, mais temporelle; l'autre au ciel, immortelle, mais dangereuse; encores ce chois lui estoit en liberté, laquelle il eust voulu eslire des deux. Les Escheuins lui auoyent permis (comme on le pouoit facilement coniecturer) de choisir ce qui lui sembleroit le meilleur. Il auoit bien besoin du secours

Ce superbe  
Lezule se  
montre inepte  
Theologien.

Mort de  
Cardmaker.

Declaration  
plus particu-  
liere de la  
mort de  
Cardmaker.

JEAN Waren, reuendeur (3) demeurant en la ville de Londres, fut condamné à estre brulé avec Cardmaker. Quand tous deux furent paruenus au lieu du supplice, Cardmaker fut appelé à part par les Escheuins (4) de la

(1) Disputes.

(2) Oiseuses.

(3) Upholsterer, marchand de meubles et de tapis.

(4) Les shérifs.

(1) Récompense.

Ses tentations.

present de Dieu, lequel n'abandonna point ce poure homme en sa necessité. Car, apres que Cardmaker eut acheué de faire son oraison, il se leua fur ses pieds & se deshabilla iusques à la chemise de son bon gré, & ayant fait cela, acourut à son compagnon Waren au lieu où il estoit attaché pour estre brûlé, & tendant ses bras & ses mains, il baïsa le posteau & donna la main à Waren, l'exhortant à prendre bon courage; puis apres se presenta alaigrement & sans resistance pour estre attaché. Le peuple voyant cela, contre toute son attente, fut autant resiouï qu' auparauant il auoit esté troublé, & commença à grand cri, voire autant grand que iamais on ouit ensemble tel; & tous crioient d'une mesme bouche & consentement: « Dieu soit beni, Cardmaker, le Seigneur te vueille fortifier, le Seigneur Jesus reçoïue ton esprit. » Et le peuple ne cessa de continuer ceste acclamation iusques à tant que le feu fut mis & que tous deux eurent rendu l'esprit au Seigneur en sacrifice de bonne odeur. Cela fut le dernier iour de Mai, l'an 1555.

OR Waren, qui estoit bourgeois de la ville de Londres, auoit fait entiere confession de sa foi, le iour deuant qu'il fut mené, ayant expliqué en bref le Symbole des Apostres, & avec ce il declara ouuertement son opinion touchant la doctrine des Sacremens, se purgeant suffisamment contre la condamnation de ses aduerfaires (1).



*Recit d'Histoire touchant certains personages qui ont esté deterrez en ce temps & bruslez apres leur mort (2).*

CE recit qui de prime face semblera ridicule, nous est ici proposé pour remarquer la cruauté, ou plustost force-nerie que les aduerfaires exercent contre les morts; en quoi nous noterons qu'il y a diuerfes especes de persecutions que Satan fuscite au cœur de ses

fupposés les mettant en inquietude & rage continuelle. Les Espagnols en ce temps auoyent la vogue en Angleterre, à raison du mariage de la Roïne Marie avec Philippe, Roi d'Espagne. Il y auoit en la ville de Londres vn nommé Guillaume Toulee (1), du nombre de ceux qui n'ont autre moyen de viure que de seruir es cours des Princes ou es familles des grans. Auint qu'ayant rencontré vn Espagnol, il lui osta par force son argent. Cëla estoit vn forfait detestable & enorme, & encore estimé tant plus grief de ce qu'il auoit esté commis contre vn qui estoit du pays auquel la Roïne portoit grande faueur & toute la Cour avec elle. Apres que la iustice eut conu du fait, Toulee, conuaincu de larcin, fut condamné à estre pendu; on le mena donc aupres de la Croix de Charing (2) pour estre executé. Deuant que mourir, il dit beaucoup de choses au peuple, comme par forme de remonstrance, & fit vne priere que les Anglois auoyent acoustumé de dire es Eglises, du temps du Roi Edouard: « Que le Seigneur les deliurast des erreurs detestables de la Papauté & de la cruelle tyrannie de l'Antechrist Romain (3). » Toulee, à l'occasion de telle priere, tomba apres sa mort en ceste tyrannie desbordée par tout. Aussitost que le bruit eut esté semé & parueni iusques aux oreilles des Prestres & Euesques selon leur coustume, ils firent des bruits merueilleux, se tempesterent & prindrent conseil qu'il ne falloit endurer vn tel outrage fait contre le siege Romain. Ayans assemblé leur synagogue comme pour mettre chose necessaire & de grande importance sur le bureau, on proposa le fait de Toulee, on prend conseil, on determine; finalement apres longues enquestes, combien que les opinions fussent diuerfes, on s'arresta à l'opinion de ceux qui furent d'aïis que la saincteté du treslainct Pere de Rome, qui auoit esté ainsi outragée, deuoit estre vengée par feu. On veut dire que le Cardinal Pol (4) fut autheur de cest aïis, car tout ainli que le Chan-

M.D LV.  
Les Espagnols  
carellez en  
Angleterre.

Le Cardinal  
Polus perfe-  
cute les morts.

(1) Cette famille donna trois martyrs à la réformation anglaise. Mary Warne, femme de John Warne, souffrit le martyre au mois de juillet suivant, et sa fille, Joan Lashford, fut brûlée le 27 janvier 1556.

(2) Voy. Foxe, t. VII, p. 90-97, où toutes les pièces de cet étrange procès sont reproduites.

(1) Foxe le nomme John Tooley.

(2) Charing-Cross, rue de Londres.

(3) C'est la litanie dite de Henri VIII: « From the tyranny of the Bishop of Rome, and all his detestable enormities, good Lord, deliver us. »

(4) Le cardinal Pole, légat pontifical. Voy. p. 93.

celier Gardiner & l'Evêque Boner escumoyent leur rage contre les vians, semblablement les fulminations de Pol ne se deployoyent gueres que contre les morts, & lui seul vouloit bien prendre ceste charge particuliere, & n'euroit-on dire pour quelle raison il fustoit cela, sinon qu'il ne vouloit pas estre si cruel contre les vians (il avoit connu la verité avant qu'estre Cardinal) que ces deux-ci, & peut estre pensoit par ce moyen maintenir sa reputation & donner à entendre comme il fauorisoit au parti des Papistes.

TOVIEE donc, apres avoir esté pendu & estranglé & selon la coustume enterré, par ordonnance des Evêques fut tiré hors de la fosse, en laquelle il avoit esté mis. Et fins rien obmettre de leur fil (1), le firent citer comme heretique & condamner à estre bruslé. On attachades breuets de citation aux portes du temple de saint Paul à Londres. Et comme ainsi fust qu'estant ainsi cité il ne comparust point, la suspension fut jettée selon la façon acoustumée, & d'autant qu'une seule suspension ne suffisoit pas, on adiousta aussi l'excommunication. Apres qu'on eut ainsi gardé la forme & solennité, on aposta un procureur qui deust, au lieu du mort, répondre aux articles publiquement recitez en jugement. Il fut conueineu comme heretique & liuré au bras seculier, assavoir aux juges criminels de la ville de Londres. Ils prindrent ce pendu excommunié, conueineu & condamné comme heretique & le firent mettre sur un tas de bois pour le brusler, afin que la memoire de ce fait en fust à jamais, & que l'odeur d'un sacrifice si souel (2) paruint aux nareaux (3) du Pape leur seigneur. Ces choses furent faites à Londres le quatriesme de Juin de cest an 1555.

*De deux premiers hommes en renommée, doctrine & pieté, assavoir Martin Bucér, Paul Fagius Alemans, item de la femme de Pierre*

(1) « Styl, » dit le *Grand Coustumier de France*, est l'ordre judiciaire et maniere de procéder en justice, tellement réglé et stylé que nul ne le révoque en doute. Lacurne.

(2) Suave.

(3) Narnes.

*Martyr (1), deterréz apres leur mort (2).*

La mesme foudre de ce cardinal Pol penetra jusques aux os d'autres personnages de memoire & renommée bien-heureuse, assavoir MARTIN BUCER & PAUL FAGIVS, professeurs des saintes lettres en l'Université de Cambridge, où ils estoient decedez quasi d'un mesme temps l'un apres l'autre. Ils furent deterréz & de pareille solennité que le precedent, condamnez, & ce qui fut trouué de leurs os fut bruslé & réduit en cendres, environ deux ans apres leur trespas. Et afin que ce Cardinal ne faillist aussi à donner quelque memorial de sa fidelité envers le siege Romain (comme Legat souverain dudit), en l'autre Université d'Angleterre qui est Oxford, il mit en execution vne chose semblable, sauf que, par faute d'un trespas de renom, il fit deterrer & brusler en la dite ville la femme de Pierre Martyr (lequel estoit eschappé d'Angleterre, apres avoir esté professeur en Theologie en ladite Université) femme de bonne & sainte renommée, & ce qu'on trouua de son corps fut par opprobre jetté sur un fumier presque trois ans apres sa mort.

Bucer & Fagius deterréz.

La femme de Pierre Martyr deterrée.



THOMAS HAVX, Anglois (3).

*Cest exemple s'adresse à ceux particulièrement qui ont eu privilège d'avoir esté instruits des leur jeunesse en la pure doctrine de Dieu, car Haux s'est tellement porté en la fleur de son âge, qu'il n'a pas fait grand conte de sa vie au regard d'icelle doctrine, & est tellement mort qu'il a monstré qu'en icelle doctrine il esperoit trouver la vie. Il y a des choses nonpareilles à considerer.*

ENTRE plusieurs excellens personnages qui moururent au mois de Juin, il y eut un jeune homme nommé Thomas Haux, qui rendit ceste perfec-

(1) Voy. les notes du l. I, p. 575, sur Bucér, Fagius et Martyr.

(2) Voy., sur le procès fait aux cendres de Bucér, de Fagius et de la femme de Pierre Martyr, Foxe, t. VIII, p. 268-267.

(3) *The History and Martyrdom of the worthy servant of Christ, Thomas Haukes, Gentleman.* Foxe, t. VII, p. 97-118.

tion illustre. Il estoit du pays d'Essex, issu d'une famille honneste, de noble race & suyvnt la Cour, & des son enfance nourri en delices & abondance. Il estoit beau, de belle taille, & orné de graces exterieures; mais il auoit vne vertu qui surmontoit tout cela, assauoir vne rondeur & affection à la vraye Religion, voire telle qu'à peine y en a-il en telle ieunesse qui se soit maintenu plus sagement en sa cause, ne plus honnestement en sa vie, ni plus constamment en la mort. Ayant commencé à fuyre la Cour, il fut au seruice du Comte d'Oxford assez long temps, agreable à tous en ceste famille, tant que le Roi Edouard vescu & que la vertu auoit lieu; mais apres la mort du Roi, la Religion estant renuersee, la crainte de Dieu non seulement refroidie, mais aussi exposée aux dangers, Haux changea de lieu, abandonnant la Cour, et se retira chez soi, afin de librement iouir de sa conscience & s'adonner au seruice de Dieu. Cependant qu'il estoit en repos en sa maison, vn fils lui naquit, duquel il auoit desia differé le Baptisme l'espace de trois semaines, pouraut qu'il ne vouloit souffrir que son enfant fust baptisé à la façon des Papistes. Les aduerfaires, ne pouans endurer cela, firent tant que premierement il fut mené au Comte d'Oxford, & accusé de mespriser les sacremens de l'Eglise, & le Baptisme principalement. Ce Comte renuoya toute la cause & l'homme avec lettres & vn messager à l'Euesque Boner. L'Euesque retint quelque temps Haux en sa famille, avec lequel il eut beaucoup de propos, & l'essaya en plusieurs fortes; mais voyant qu'il n'y auoit plus d'esperance de le destourner de son opinion, n'admettant aucune condition qui fust au desauantage de sa conscience, il le fit mettre en la prison de Westmonster.

MAIS, auant que passer outre en l'histoire, notons les poursuites & instances que fit ce Boner contre Haux, qui ont esté escriues par lui mesme, & depuis traduites comme s'ensuit :

« LE XXIII. de Juin, l'an M.D.LIII. le Comte d'Oxford me donna en garde à vn sien seruiteur, pour me mener à Boner, Euesque de Londres, avec lettres qu'il lui escriuoit, en ceste substance : « Reuerend pere en Christ, ie vous enuoye vn certain

Thomas Haux, qui a gardé vn sien enfant, en la Comté d'Essex, par trois semaines sans le faire baptizer. Enquis sur ce fait, il respondit qu'il ne fera point baptizer son fils, selon la façon qui est auioird'hui receuë en l'Eglise. Et pourtant nous auons procuré de le vous enuoyer, afin que vous ordonniez de lui selon vostre prudence. »

» Apres que l'Euesque eut receu ces lettres, & qu'il les eut leuës, il me les bailla; ayant leu le contenu, ie pensai en moi-mesme, que ce ne seroit pas bien mon auantage que le iugement du fait fut commis à cest Euesque. Sur ce, il me demanda quelle fantasia m'auoit prins de tenir mon fils si long temps en ma maison sans le faire baptizer? R. « Pource qu'il nous est commandé ne rien recevoir contre la saincte ordonnance de la parole de Dieu. » D. « Mais quoi? Le Baptisme a esté institué par la parole & ordonnance du Seigneur. » R. « Je ne mesprise pas l'institution du Baptisme, veu que c'est la chose que ie deba principalement, & requiers de vous sur tout. » D. « Que reprouues-tu donc? » R. « Toutes les choses qui ont esté adioutees d'ailleurs par les hommes, outre l'ordonnance diuine. » D. « Qui sont-elles? » R. « L'huile, le chreisme, le sel, le crachat, le cierge, l'exorcisme ou coniuuration de l'eau, & autres choses semblables. » D. « Reietteras-tu les choses lesquelles tout le monde & tes predecesseurs ont, par leur autorité & d'un si grand consentement, aprouees iusques à ceste heure en l'Eglise, & nous ont esté donnees comme de main en main? » R. « Je ne sai que mes ancestres ont fait, ni ce que tout le monde a ordonné, mais c'est à nous d'acquiescer à tout ce que Iesus Christ a commandé & ordonné. » D. « L'Eglise catholique l'a ainsi enseigné. » R. « L'Eglise catholique est la congregation des fideles dispersez par tout le monde, dont le chef est Iesus Christ. » D. « N'as-tu point leu comme Iesus Christ promet en S. Jean de bailler son Esprit consolateur à ses fideles, pour les enseigner & mener en toute verité? » R. « Ie le confesse, à ceste fin qu'il enseignast toute verité accordante à la parole de Dieu, & non les ordonnances & traditions des hommes. » D. « Ie voi bien que tu es du nombre de ceux qui ne peuuent rien souffrir ou admettre en l'Eglise,

M D.LV.

Lettres du  
Comte d'Ox-  
fort à Boner.Thomas  
abandonne la  
Cour.Les choses  
reprouees au  
Baptisme.

Knveth &  
Piggot.

Baget.

que les Eferitures feulement. Et certes il y en a beaucoup de tels en ton pays, qui font de celle faction. Ne conois-tu point Knveth & Piggot (1) qui font de ton pays? » R. « Je conoi bien Knveth, mais ie ne conoi point l'autre. » D. « L'auoi bien pensé que tu auois acquis conoissance & familiarité avec telle maniere de gens, qui font de ta maniere de viure, & cela aussi est assez declaré par l'opinion que tu as des Eferitures. Di-moi quels prescheurs auez-vous là en Essex? » R. « Je n'en fai point. » D. « Entre autres, ne conois-tu pas vn nommé Baget? » R. « Je le conoi bien. » D. « Le conoistras-tu si tu le voyois? » R. « Oui, comme ie pense. » BAGET (2) euoqué entra sur ces entrefaites, auquel Boner dit : « Baget, conois-tu cest homme de bien? » Baget respondit : « Je le conoi. » Et quand & quand nous donnafmes la main l'vn l'autre. Sur ce Boner lui demanda : « Qu'en dis-tu, Baget? ce rustre-ci a vn enfant qu'il garde en sa maison, sans le faire baptizer, et persiste en son opinion, qu'il ne fera administrer le Baptême à son fils, selon la façon que le Baptême est auioird'hui administré. Di-moi ton opinion sur cela? » Baget, à la façon de Cour, lui respondit : « Monsieur le reuerend, ie n'ai rien à dire sur cela. » Boner fâché lui dit : « Tu ne veux donc rien dire? ie trouuerai bien le moyen pour te faire declarer si ceste façon & ceremonie du sacrement du Baptême, qui est en l'Eglise, est louable ou non. » Baget insista : « Monsieur, ie vous prie, n'vsez point de rigueur enuers moi; il a de l'age, qu'il responde pour soi. » Boner appella vn officier & lui dit : « Fai moi venir le portier, ie te ferai donner des fouliers de bois & ferer estoitement en prison, & n'auras que du pain à manger, & de l'eau à boire; ie voi bien que ie t'ai par trop épargné iusques à present. »

Tost apres, l'Euefque se retira aux jardins, où il s'assit, & commanda qu'on lui fist venir Baget, avec lequel aussi on l'appella, & l'Euefque commença à dire ainsi : « Que dis-tu du Baptême, lequel l'Eglise a maintenant? parle ouuertement; as-tu opinion qu'on en doive vser en l'Eglise,

ou non? Respon-moi à cela, Baget. » BAGET. « Je le pense ainsi, monsieur le reuerend. » Bo. « Vrayement, tu merites bien qu'on te dise des iniures & outrages. Foi que tu es, pourquoi n'as-tu ainsi parlé des le commencement? car tu as blessé au parauant la conscience de ce pauvre homme ignorant, par ta folle response. » Et, tournant son propos à Haux, dit : « Tu vois bien que cest homme-ci retourne à son bon sens. » H. « Ma foi n'est point appuyee sur cest homme-ci, ne sur vous, monsieur, ne sur homme qui soit au monde, mais elle est fondee sur vn seul Iesus Christ, auteur & consommateur de nostre foi. » Bo. « Je conoi que tu es rebelle & d'vn cœur obliné, parquoi il nous faut trouver vn autre moyen pour te faire flescir. » H. « Je suis desia resolu & prest d'endurer tout ce qu'on ordonnera contre moi. »

» SVR ces entrefaites on s'en alla dîner. De moi, ie fu mis à la table du maistre d'hostel, & apres qu'on eut acheué de dîner, les Prestres & autres clafiers de l'Euefque commencerent à mettre des propos en auant d'vn costé & d'autre. Entre autres, il y auoit vn principal du college d'Oxford, parent bien prochain de l'Euefque, qui disoit que l'estoi curieux plus qu'il n'estoit de besoin, & tenoit ce propos : « Vous autres ne pouuez rien souffrir que ce beau liure diuin, » ainsi appelloit-il le nouveau Testament. H. « Ne pensez-vous pas que ce liure fustisse à salut? » Iceelui dit : « Je pense bien qu'il fustisse à salut, non pas à instruction. » H. « Je desire que ce salut m'auiene, & quant à ceste instruction, gardez-la pour vous. » Pendant que nous tenions ces propos, l'Euefque suruint. Bo. « Mais quoi? ne t'auoi-je pas defendu de parler à personne? » H. « Je vous auoi aussi prié de mon costé que nul de vos docteurs ou seruiteurs ne me prouoquast à respondre. » De là, nous fumes derechef menez au iardin, où l'Euefque commença à parler en ceste façon : « Que dis-tu? Permettras-tu point que ton fils soit receu au Baptême, selon le formulaire du liure qui estoit en vsage du temps du Roi Edouard sixiesme? » H. « Certes, ie le desire grandement & de toute mon affection. » B. « Je l'ai bien pensé ainsi; mais voici, tu as maintenant vn mesme

Heb. 12. 13

Vn principal  
du college  
d'Eurypii (1)

(1) Voy. plus haut, p. 145.

(2) Nous ne savons rien de plus que ce qu'il y a ici sur ce Baget.

(1) Collège de Broadgates, d'après Foxe.

formulaire de fait. La forme & substance de la verité c'est : Au Nom du Pere, & du Fils, & du saint Esprit. Ce que mesme ie ne nie pas estre assez en temps de necessité. Or, afin qu'il ne semble que nous ne vueillions rien faire pour toi, tu pourras demeurer en ma maison, s'il te semble bon, & cependant ton enfant sera baptizé sans ton feu. » H. « Si l'eusse voulu accepter ceste condition, il n'estoit besoin qu'on m'amenast ici, car ceste mesme condition m'a esté offerte premierement chez le Comte d'Oxford. » B. « Tu es plus audacieux que ton aage ne porte, & il se peut bien faire que quelque opinion de reputation te meine, afin que tu acquieres louange. Ne penfes-tu pas qu'il soit en la puissance de la Roine & de moi, de commander que cela soit fait, encore que tu y contredises ? » H. « Je ne deba point maintenant que peut valoir l'autorité de la Roine ou la vostre; mais entant que touche ma conscience, l'espere qu'elle demeurera ferme & immuable. » B. « Tu es vn ieune homme merueilleusement opiniastre. Il faut que ie t'aye par vn autre moyen. » H. « Vous & moi sommes en la main de Dieu; moyennant sa bonté & grace, ie souffrirai patiemment tout ce que bon lui semblera. » B. « Quelque opinion que tu ayes de ceci en ton cœur, ie ne veux point que tu en fasses vn seul mot deuant moi. » En ceste sorte le propos fut rompu, & chacun se retira. Cependant, l'Euesque m'ayant fait venir en sa chapelle, me dit : « Haux, ie voi que tu es beau ieune homme, à qui Dieu a distribué de ses graces; i'ai telle affection enuers toi, que ie voudroi te faire plaisir en toutes fortes. Tu fais que ie suis ton pasteur, & qu'il me faudra rendre compte du salut de ton ame deuant le Juge souuerain, si tu n'es purement instruit & comme il appartient. » H. « Ce compte que vous aurez à rendre ne fera pas que ie demeure impuni quand ie ferai quelque faute. Parquoi ie suis resolu de perseuerer iusques à la mort en ce que i'ai dit, moyennant l'aide de mon Dieu, & n'y a creature qui me destourne de mon propos. » B. « Haux, ne di point cela & ne le mets point en ta fantasie. Ne fais-tu pas que Jesus Christ enuoya deux hommes en sa vigne, & l'vn dit qu'il y iroit, & toutefois n'y alla point ? » H. « Le dernier y alla. » B. « Fai le semblable,

& de moi ie te veux traiter amiablement. Que veux-tu dire ? Il est escrit : Je suis le pain de vie, & le pain que ie baillerai, c'est ma chair, laquelle ie baillerai pour la vie du monde. Qui mangera ma chair & boira mon sang, demeure en moi, & moi en lui, & aura la vie eternelle. Ne crois-tu pas ces choses estre vrayes ? » H. « Oui bien, comme de fait il nous faut necessairement adiouter soi aux paroles de l'Escriture. » B. « Le n'ai donc point de peur que tu ne sois pur & entier en la foi du Sacrement. » H. « Monsieur, ie vous prie de ne mettre autre chose en auant, ne d'autres questions que celles desquelles on m'accuse. » B. « Allons maintenant ouyr vespres. » Voyant que ie tournoi le dos, & que ie sortoi de la chapelle, il me dit : « Comment, pourquoi n'assistes-tu pas à vespres avec nous ? » H. « Pource qu'il n'est expedient à edification & salut que i'aille ouyr ce que ie n'enten point. » B. « Mais quoi ? Tu pourras cependant prier secretement à part. Quels liures as-tu ? » H. « Le nouveau Testament, les Proverbes de Salomon, & le Psautier. » B. « Mais tu pourras prendre des prieres du Psautier. » H. « Je n'ai point affection de prier en ce lieu-là, ou en autre semblable. » Alors, vn de ses prestres dit : « Qu'il s'en aille, il ne fera point participant avec nous. » H. « Pour ceste raison mesme m'estime-ie plus heureux, quand ie serai bien loin de vous. » Et pourtant ie descendy de ceste chapelle, & m'en allai pourmener au paruis au dehors, qui estoit entre la chapelle & la sale. Bien tost apres ils eurent acheué leurs vespres, & l'Euesque me mena en vne chambre secrette avec trois prestres, & commença à m'interroguer derechef, disant : « Ne te fouient-il point du dernier propos que i'ai eu avec toi touchant le Sacrement, quand tu me requerois que ie ne pressasse point ta conscience plus auant que les choses desquelles tu es accusé. » H. « J'espere que vous ne ferez pas iuge & partie contre moi. » B. « C'est cela, mais tu me respondras du Sacrement de l'autel, du Baptisme, du Mariage & de Penitence. Premierement, en ce qui touche le sacrement de l'autel, il semble que tu n'y es assez pur & entier. » H. « Qu'appellez-vous sacrement de l'autel ? De moi ie ne conoi point vn tel Sacrement. » B. « Et bien,

nous donnerons bien ordre que tu le feras, & que tu y adioufferas foi auant que tu partes d'ici. » H. « Vous ne le pourrez iamais faire, moyennant la grace de Dieu. » B. « Mais les fagots le feront faire. » H. « Je ne me foucie point de vos fagots; vous ne me ferez finon ce qui semblera bon à la bonté Diuine. » B. « Ne crois-tu pas qu'en ce trestainel Sacrement de l'autel, le pain n'y demeure plus pain apres les paroles de consecration, ains que seulement y demeure le vrai corps & le vrai sang de Jesus Christ? » En disant cela, il otta son bonnet. H. « Je croi tout ce que Jesus Christ a exprimé par sa saincte parole. » B. « Mais Jesus Christ, nous enseignant par sa parole, n'a-il pas dit ainsi : « Prenez, mangez, ceci est mon corps? » H. « Je confesse que ces paroles sont de Christ; toutesfois il ne s'enfuit pas de cela que vostre sacrement de l'autel soit ainsi, & de fait Jesus Christ ne l'a iamais ainsi montré de loin au peuple par dessus la teste, & n'a rien enseigné de tout ce qu'auex en vsage. » B. « Toutefois, l'Eglise catholique l'a ainsi enseigné. » H. « Les Apostres, qui ont esté les Docteurs de la premiere Eglise, ne l'ont pas ainsi enseigné. » B. « Quelle raison as-tu pour monltrer qu'ils n'ont pas ainsi enseigné? » H. « Lisez le 2. & 20. chap. des Actes des Apostres. S. Pierre & S. Paul n'ont iamais intruit les Eglises de ceste façon. » B. « Ce rustrer-ci ne reçoit rien en l'Eglise, finon ce qui est contenu seulement en l'Eseriture, & ce que Jesus Christ a laissé nueument. » H. « Je n'adioufferoi point foi à celui qui m'enseigneroit d'une autre façon que Christ lui mesme ne m'a enseigné. » B. « Il faut donc que vous autres faciez la Cene avec vn agneau, s'il ne faut rien recevoir, finon l'institution de Jesus Christ. » H. « Cela n'est point necessaire, car quand & quand les ceremonies de la Loi ancienne ont esté abolies. » B. « Pour homme que tu es, ne fais-tu d'où la Cene a eu son origine premiere, ou d'où est procedee l'institution d'icelle? » H. « Je voudroi bien que vous me fiffiez plus sauant que ie ne suis. » B. « Et nous desirerions volontiers de remedier à ton ignorance, pourueu que tu te rendiffes docile. » H. « Quant à moi, si vous ne m'enseigniez choses meilleures ou

plus pures par la parole de Dieu, vous ne ferez iamais que ie vous adiouffe foi, encore que vous faciez tous vos efforts. » Boner, sur cela, souffriant à ses estafiers de Prestres, dit : « Iesus, Iesus, quel homme ignorant & opiniastre auons-nous ici! » Ces choses se faisoient en sa chambre secrette. Or, il parla derechef à moi en ceste sorte : « Descen apres moi, & demande à boire, car il est auourd'hui iour de iusne, assauoir la veille de la feste de S. Iean Baptiste, mais ie pense que vous autres ne tenez conte du iusne ni de faire oraison. » H. « L'aproue & les iusnes & les oraisons, selon que l'un & l'autre est institué par la parole de Dieu. » Sur cela nous mifmes fin au propos de ce iour.

» Le lendemain, qui estoit Dimanche, Boner se disposa pour aller à Londres, car c'estoit le iour solennel auquel Feknam deuoit estre installé Doyen de la grande Eglise (1). Ie demurai cependant en la maison de Boner à Fullam (2), où estant requis par les seruiteurs d'aller à la Messe, ie di que ie ne le feroi pas, & vsai de ceste mesme excuse enuers eux que i'auoi fait parauant vers l'Euesque, lequel sur le tard arriua de Londres. Le Lundi suyuant, il commanda que vintse vers lui au plus matin, estant acompagné de Harpsild (3), Archidiaque de Londres, auquel Boner dit : « Voici l'homme duquel ie vous auoi parlé, qui ne veut point que son fils soit baptisé, & ne peut endurer aucunes ceremonies. » HAR. « Comment! mon ami? Jesus Christ n'a-il pas lui-mesme vsé de ceremonies, quand, ayant fait de la bouë de la poudre de la terre & de la salie, il en mit sur les yeux de l'aveugle? » H. « Ie le fai & confesse qu'il est ainsi, mais nous ne lifons pas qu'il ait fait cela au Baptême. Que si nous voulons vser de ceremonies à l'exemple de Iesus Christ, ie di que cela se doit faire pour la mesme fin qu'il le faisoit, & non autrement. » HAR. « Et que sera-ce si l'enfant meurt sans Baptême? ne lui ferez-vous pas cause d'un grand mal? »

Fullam est vn petit lieu pres de Londres.

(1) Voy. note de la page 4.

(2) Fulham, à 10 kil. de Saint-Paul, fait partie auourd'hui du district métropolitain de Londres.

(3) Voy. note de la page 114.

H. « Quand il auientroit, qu'en feroit-il pourtant ? » HAR. « Vous-vous precipiteriez, & vostre fils, en danger euident d'estre damné, car ne sauez-vous pas bien que vostre fils est engendré en peché originel ? » H. « Il est vrai. » HAR. « Comment est-ce que le peché originel est effacé ? » H. « Par foi en Iesus Christ. » HAR. « Et comment pourra le poure enfant auoir ceste foi que vous dites ? » H. « Pour effacer son peché originel, il n'est pas seulement question de l'eau, mais la foi des parens lui sert à cela. » HAR. « Par quel argument prouuez-vous cela ? » H. « Le le tien de l'Apostre, quand il dit : « L'homme infidele est sanctifié par la femme fidele, & au contraire, car autrement (dit-il) vos enfans seroyent immondes, maintenant ils sont saints. » HAR. « L'en conoi bien qui ne sont pas de vostre opinion, voire de vos plus grands pilliers & docteurs d'Oxford. » H. « Si vous ou eux me pouuez conueindre par l'Escriture, ie suis prest de me renger à la verité. » « Desdi-toi, desdi-toi. Ne fais-tu pas que Christ a dit : « Si vous n'estes baptizez d'eau, vous ne pouuez estre sauuez ? » H. « Sauoir-mon (1), monsieur, si la vraye Chrestienté consiste en ceremonies exterieures ? » B. « Oui, bien en partie; mais toi, que dis-tu là dessus ? » H. « Le vous respon selon les paroles de Saint Pierre, que le Baptesme nous sauue, non point en ostant les ordures de la chair, mais en ce qu'il y a attestation de bonne conscience par la resurrection de Iesus Christ. » B. « C'est assez de ce propos; di-moi ce qu'il te femble de la Messe. » H. « Je vous di que c'est vne chose abominable & pernicieuse, pour entortiller les poures consciences pour lesquelles Iesus Christ est mort. » B. « Comment n'y a-il donques rien de bien ni de saint en la Messe ? Que deuiendra donc l'Euangile & l'Epistre qu'on y chante ? » H. « L'Euangile est bon, l'Epistre est bonne, moyennant que le tout soit fait à telle fin & vŕage auquel il a esté institué des le commencement. » B. « Premièrement que dis-tu de la preface qui est au commencement de la Messe, où le Prestre se confesse, laquelle nous appelons *Confiteor* ? » H. « Je di que c'est vn blaŕpheme hereti-

que, & contraire à Iesus Christ, d'inuocuer aucune creature de ce monde, ou se fier en autre qu'en Dieu seul. » B. « Nous ne parlons de la confiance, mais nous difons que l'inuocation qui s'y fait est bonne & sainte. Quand tu viens à la Cour, tu fais bien qu'incontinent on ne te fait pas entrer en la presence de la maiesté du Roi, ou de la Roine, ains il faut que l'entree vous y soit faite par le moyen des grans Seigneurs & des Princes familiers de sa maiesté. » H. « Vrayement ceci est bien contraire à ce que vous difiez n'agueres, qu'il ne falloit point mettre son espoir ne sa confiance en aucune creature du monde. Et S. Paul dit : « Comment est-il possible qu'ils inuocent celui auquel ils n'ont iamais creu ? » B. « Ne ferai-je point deuoir d'homme de bien, si ie prie cest homme (monstrant Harpsild) de prier Dieu pour moi ? » H. « Oui, cela sera bien fait, car la priere de l'homme iuste est de grande efficace enuers Dieu, quand elle se fait en ce monde, & pendant que nous sommes en vie. » B. « Tu m'accordes donques, que la priere du iuste est valable enuers Dieu. » H. « Voire en ceste vie; mais apres la mort, non. Car, comme il est escrit es Pseaumes : « Il n'y a personne qui puisse racheter son frere, ne qui puisse faire sa redemption. Car la rançon de leurs ames est de grand pris, pour les faire viure eternellement. » Et Ezechiel dit : « Combien que Noé, Daniel, Job, habitent au milieu d'eux, toutesfois les iustes viuront en leur iustice. » Lors Boner, s'adressant à Harpsild : « Vous voyez (dit-il) que cest homme n'a besoin de nostre doctrine, ne d'aucunes prieres des Saints. Or, ie ne vous tiendrai point d'auantage, & ce que ie vous ai fait appeler, n'a esté pour autre raison, sinon pour voir s'il pourroit estre reduit par vostre moyen. » Puis, se retournant vers moi : « Or fus (dit-il) le temps est venu de parler à bon escient, car de souffrir que nous soyons d'auantage faschez pour toi, nous ne le voulons point, & croi què quand on t'auroit fait ce qui t'appartient, nous serions despeschez d'un grand heretique. » HAR. « Ne lisez-vous autres liures que le nouveau Testament, les Prouerbes de Salomon & le Psautier ? » H. « Si vous m'en baillez d'autres qui soyent de la Sainte Ecriture, & tels que les souhaiteroi, ie les lirai. » HAR. « Quels

(1) *Mon*, dans *sauoir-mon*, est une locution adverbiale, qui sert à interroger.

1. Cor. 7.

Il taxoit  
Crammer,  
Ridlè & Lati-  
mer.

2. Pierre 3. 21.

De la Messe.

Le Confiteor.

Pf. 49. 8.

Ezech. 14. 14.

liures font-eez. » H. « Les liures de l'Archeuetque de Cantorbie, les sermons de Latimer, les ceures de Hooper, les preches de Bradfort, & autres semblables, conformes à la sainte Eferiture. » B. « Allons, allons, l'enten bien qu'il ne veut point d'autres liures que ceux-la qu'il entend estre propres pour la defense de son heresie. » Ainsi ils me laisserent, car Harpsild estoit houlé & esperonné, & prest à monter à cheual pour s'en aller à Oxfort. Et ie m'en retouruai vers le portier, qui estoit ma garde.

Histoire  
d'un petit  
vieillard.

» LE lendemain, vn petit vieillard (1) vint vers Boner, lequel vieillard auoit vn peu auparauant esté depofé de son Euefché, à cause qu'il s'estoit marié. Il apporta à Boner, pour present, des pommes & vn flacon de vin. L'Euefque le print par la main & le mena au iardin, où m'ayant fait appeler, lui dit en ma presence : « Ce ieune homme a vn fils, lequel il ne veut permettre estre baptisé. » H. « Ains le fouhaite, moyennant que ce soit selon l'institution que Christ a laissée. » B. « Vous estes vn grand sot, vous ne fauez que vous demandez » (ce qu'il proféra de grande cholere). Le vieillard qui estoit là dit : « Beau fils, il faut que vous vous montriez obeissant aux constitutions de l'Eglise, & imitateur de vos ancestres. » B. « Lui ? il ne le fera iamais, comment ? il ne veut ouir ne receuoir autre chose que l'Eferiture, laquelle il n'entend point. S'il reiette toutes les ceremonies qui sont en l'Eglise, qu'est-ce qu'il nous dira de l'eau benite ? » H. « J'en diro tout autant que j'ai fait des autres refuse-ries, & de leurs autheurs. » B. « Toutesfois, l'Eferiture l'approuue, car il est escrit aux liures des Rois, qu'Elisee ietta du sel dedans les eaux. » H. « Il est vrai, car les enfans des Prophetes se pleignans à Elisee lui dirent : « Nous te prions, voici il fait bon habiter en ceste ville, mais les eaux sont mauuaïses, » auxquels il dit : « Apportez-moi vn vaisseau neuf, & mettez-y du

De l'eau be-  
nite.

fel. » Ce qu'ils firent, & incontinent apres, les eaux (dans lesquelles le prophete ieta le sel) furent rendus saines iusques auourd'hui, selon la parole qu'Elisee auoit dite. Semblablement quand nos fontaines deuiendront mauuaïses & corrompues, si à l'exemple d'Elisee vous les faites deuenir bonnes, lors l'estimerai vos ceremonies. » B. « Que diras-tu du pain benit ? car tu sçais bien ce qui est escrit en l'Euangile, que Christ rassasia cinq mille hommes de cinq pains & deux poissons. » H. « Si vous voulez dire que ce pain-la fust benit, il faut donc par ce moyen que vous baillez du poisson benit au peuple. » B. « Voyez, ie vous prie, que ce galand ici fait du subtil. » H. « Jesus Christ ne fit iamais ce miracle, ne tant d'autres qu'il a faits, afin de les imiter, ains seulement pour monstrier que c'estoit de sa doctrine, & pour induire le peuple à croire en lui. Il est bien vrai que Jesus mesme est autheur & tesmoin que tous fideles seront de tels signes & miracles, disant : « Et en mon nom ils ietteront les diables hors des corps, ils parleront langages nouveaux, & s'ils boient quelque chose mortelle, elle ne leur fera aucun mal. » B. « Et vous autres, quelles langues nouuelles parlez-vous ? di-moi. » H. « Le le dirai : desgorgeant iadis blasphemés & vilenies contre Dieu, maintenant ayant senti que c'estoit de l'Euangile, j'ai changé ma langue, & commencé de parler tout autrement, c'est à dire, choses saintes & honnestes, & selon Dieu. » B. « Et comment est-ce que vous iettez les diables hors des corps ? » H. « Le Seigneur estant en ce monde, ietta les diables par la vertu de sa parole, laquelle il nous a laissée, à ce que par la mesme vertu, quiconque croid en lui iette semblablement les diables des corps. » B. « N'as-tu iamais beu de poison, ou quelque autre chose semblable ? » H. « Je n'ai beu que trop de la poison des superstitions & ceremonies de l'Eglise Romaine, pour lesquelles vous bataillez si asprement. » B. « Maintenant tu te monstres vrai heretique. » H. « Si ie suis heretique, ie vous prie dites-moi que c'est qu'Heresie. » B. « Heresie est tout ce qui repugne à la doctrine de Dieu. » H. « Si ie m'oublie iusques là, de monstrier ou dire quelque chose contraire à la doctrine de Dieu, ie ne refuse point d'estre à bon droit estimé

Le pain benit.

Marc 16.

Notez ceste  
responfè.

Que c'est  
d'heresie.

(1) John Bird, né à Coventry, fut le trente-deuxième et dernier provinial des Carnes anglais. Il fut évêque de Banzor en 1529 et de Chester en 1541. Il fut depofé sous Marie comme prêtre marié; mais il ne tarda pas à rentrer en grâce, ayant renvoyé sa femme et changé de vues. Il devint alors suffragant de Boner, évêque de Londres et recteur de Dunmow, où il mourut octogénaire en 1556.

heretique. » B. « Je dis que tu es heretique, & te ferai bruffer, si tu perfeures en tes opinions, & si tu continues comme tu as commencé. » H. « Je voudrois que vous me montrissiez, s'il vous plaifoit, où c'est que Jesus Christ ou aucun de ses Apostres furent jamais cause de faire mourir personne pour le fait de la Religion. » B. « Ne les ont-ils point au moins excommuniés & bannis de la compagnie de l'Eglise? » H. « L'enten bien, mais il y a fort grand' difference entre Excommunier & Brufler. » B. « N'avez-vous jamais leu es Actes, de l'homme & de la femme lesquels Sainct Pierre fit mourir? » H. « Il me fouuoient bien de ce que l'histoire Apostolique recite d'Ananias & Saphira, lesquels mentirent au Sainct Esprit; mais cela ne fait rien à nostre propos de la foi. Si vous voulez que nous croyons que vous estes de Dieu, vsez donc de misericorde, car c'est cela principalement que le Seigneur demande des siens. » B. « Nous te rendons la mesme misericorde que celle que nous auons experimentee en vous autres, car on m'osta si bien mon Euesché, qu'on ne me laissa rien. » Puis, se tournant vers ceux qui estoient à l'entour, leur dit qu'il me plaignoit fort, & qu'il estoit bien marri de mon inconuenient; toutefois, qu'il ne se desfoit point que quelque iour ie ne vinsse à me reduire. Et incontinent il s'en alla disner, & ie m'en retouruai vers mon portier.

» APRES diné, ie fu derechef appelé en salle, où estant, l'Euesque pria ce vieillard qui lui auoit nagueres apporté des presens, de me recevoir pour hoste, & me retirer en sa chambre, pour prendre vn peu de peine apres moi, & faire tant que ie laissasse mon opiniastreté. Nous obeymes tous deux à l'Euesque, & nous en allasmes en la chambre, où estans venus, mon hoste commença de me tenir tels propos: « Vous estes ieune homme, & encore de bon aage; auisez, ie vous prie, de ne passer plus auant que la vie & la seurté de vostre personne ne vous commande. Ne refusez point d'apprendre des plus grans, & si me croyez, temporez pour quelque temps. » H. « Je ne temporerai point autrement que la parole de Dieu me commande. » J'attendois qu'il me deust repliquer quelque chose, mais le vieillard estant assis en vne chaire & surprins de sommeil, deuint

tout muet. Et voyant qu'il s'endormoit ainsi, ie le laissai, & m'en reuins à mon portier. Ce fut la derniere fois que ie le vi (1).

» Le lendemain, Feknam arriua, en la presence duquel l'Euesque me commanda de venir en la chapelle. Où estant, Feknam me dit à sa façon de parler: « Vous estes donc celui qui mesprifez toutes les ceremonies de l'Eglise. L'enten que vous ne voulez pas souffrir que vostre fils soit baptisé, sinon en langue vulgaire, & sans ceremonie. » H. « Je ne trouue rien mauuais, ni ne trouuerai, qui nous soit commandé par les Escritures. » F. « Les ceremonies doyuent estre receues par autorité de l'Escriture. N'avez-vous pas leu es Actes, que Sainct Paul a autresfois porté habillemens, par lesquels on guerissoit les malades? » H. « Il me fouuoient bien qu'il est dit aux Actes, que Dieu faisoit des vertus non acoustumées par les mains de Paul, tant qu'aussi on portoit les linges & les surceints (2) de son corps sur les malades, & leurs maladies se partoyent d'eux, & les mauuais esprits fortoyent dehors. N'est-ce pas ce que vous voulez dire? » F. « Oui, que vous en semble? » H. « Ce passage n'appartient en rien aux ceremonies, car il y a ainsi au texte: « Dieu faisoit des vertus non acoustumées par les mains de Paul, » &c. Dont il appert que les malades qui recouroyent fanté, estoient gueries par la seule vertu de Dieu, & non par ce que vous nommez ceremonies. » F. « Que dites-vous de la femme malade du flux de sang, laquelle toucha le bord de la robe de Jesus Christ? assauoir-mon si par ceste ceremonie elle n'obtint pas ce qu'elle demandoit? » H. « Nullement, car Jesus Christ regarda autour de foi, & demanda qui estoit celui qui l'auoit touché. Et Pierre lui respondit: « Il y a si grande foule de peuple à l'entour de toi, & tu demandes qui t'a touché? » & le Seigneur repliqua: « Quelcun m'a touché, car i'ai conu que vertu est if-

M.D.LV.

Haux affailli de Feknam.

Confiderez ici comme en vn miroir la resuerie des grands de ce monde.

Actes 19. 12.

Luc 8. 44. 48.

Notable demande.

Actes 5. 5.

Boner montre ici sa Chrestienté.

Courte harangue du vieillard, homme propre à dormir, non pas à disputer.

(1) Foxe ajoute: « Je suppose qu'il dort encore. »

(2) La traduction suivie par Calvin dans son Commentaire porte: « des couvrechefs et devantiers. » La Bible de Lyon (Barthélemy Honorati), 1581, porte: « des mouchoirs. ou couvre-chefs, et demi-ceints. » *Surceint* doit signifier: vêtement de corps.

fue de mon. » Et lors la femme, &c. Maintenant ie voudroï bien que vous me distiez, lequel des deux peut auoir gueri ceste femme : la vertu du Seigneur, ou le touchement de la robe. » F. « Tous deux ensemble. » HAVX. « Il faut donc par ceste raison que vous faciez Jesus Christ menteur, car il dit apres : « Va t'en en paix, ta foi t'a sauuee. » B. « Qu'on laisse tout cela, & venons maintenant au Sacrement ; ce ne font que fatras aufquels vous autres vous amusez, qui ne font rien à propos. » F. « Vous dites vrai, monsieur. Or donc, mon ami, comment entendez-vous ce lieu où il est dit : « Jesus Christ prit le pain, le rompit & dit : Mangez, c'est-ci mon corps ? » Le vous demande si ce qui est là exprimé par paroles n'y est pas réellement & de fait ? » H. « Je ne le pense point. Voudriez-vous dire qu'il faille entendre simplement toutes les paroles de Jesus Christ, ainsi qu'elles sont proposees : Jesus Christ s'est appelé La porte, La vigne, La voye, » &c. Feknam, esmeu & pressé en ce propos, coupa parole & dit : « N'agueres ie rencontraï vn autre qui me tenoit tout tel propos, vfoit de mesmes argumens que cestui-ci. O poures gens, ces passages que vous alleguez, & desquels vous vous armez ainsi, ne font rien pour vous, ains vous coupent à tous la gorge. Mais l'enten bien, vous auez vos autheurs, messieurs les docteurs d'Oxford, l'enten Latimer, Crammer & Ridlé ; poure homme, voulez-vous adiouster foi à tels niais ? L'vn d'eux a fait vn liure, auquel il dit que la presence reelle du corps de Christ est proprement au Sacrement. » H. « Je ne sai qu'ils peuuent auoir fait par ci-deuant, maintenant ie sai bien ce qu'ils en pensent & disent. Le prie le Seigneur qu'il leur face la grace, par sa misericorde, de leur donner tant de force & confiance, qu'ils puissent perseverer & tenir bon iusques à la fin. » F. « Ridlé, preschant publiquement au temple de saint Paul, osa bien affermer que le diable croyoit mieus que vous, & que sa foi estoit meilleure que la vostre. Car il creut (dit-il) que Jesus Christ auoit la puissance de conuertir les pierres en pain ; mais vous autres ne croyez point que le corps de Christ soit au Sacrement. » H. « Ma foi n'est point fondee sur les hommes, car combien que tout le monde changeast d'opinion,

toutesfois, par la grace de Dieu, j'espererai de tenir bon & ne m'esbranler en aucune chose que ie sache estre veritable. » B. « Que diriez-vous si quelqu'un de ceux-la changeoit de propos, & reiettoit du tout ce qu'il en a ci-deuant entendu & enseigné ? » H. « Quand cela auindra, j'en parlerai selon que ie verrai estre à faire. » B. « J'oseroi bien dire que Crammer ne se fera pas beaucoup tirer l'oreille à se desdire, s'il esperoit par cela recouurer ses premiers estats & dignitez. » Sur ce, Boner & Feknam s'en allerent, & ie m'en retournai au lieu de ma garde.

» LE Iour ensuyuant, Boner, allant en son iardin acompagné de Chadfé (1), lui conta que ie ne vouloï endurer mon fils estre baptizé, sinon en langue vulgaire, & sans ceremonie. Sur quoi Chadfé dit : « Que voulez-vous dire de l'Eglise ? » H. « Je di que l'Eglise de Rome est vne synagogue de Cardinaux, Prestres, Moines, à l'abus desquels ie n'adiousterai iamais foi, ainsi que j'ai fait par le passé. » CH. « Et du Pape qu'en dites-vous ? » H. « O Seigneur Dieu, vueilles-nous deliurer de sa tyrannie. » CH. « Le pourroï bien aussi dire : Deliure-moi des mains de Henri huitiesme & de ses erreurs detestables. » HA. « Où estiez-vous lors qu'il viuoit, pour lui dire cela ? » CH. « Je n'estoï pas loin. » HAV. « Où estiez-vous du viuant de son fils le Roi Edouard, pour lui en dire autant comme vous m'en dites ? » CH. « L'estoï en prison. » BO. « Voyez comment il se iouë de nous, & comme il tache de nous surprendre ; il mesprise & reiette toutes nos prieres, & ne voudroit que rien se fist en l'Eglise qu'en langue vulgaire. » CH. « Jesus Christ ne parla iamais nostre langue d'Angleterre. » H. « Non, mais il a vfoit du langage familier & vulgaire entre ceux de sa nation, duquel si vous vouliez suyure l'exemple, nous serions bien tost d'accord. Et l'Apostre saint Paul, parlant des langues, les estime toutes inutiles, si elles ne sont entendues ; vstant de la similitude de la trompette & clairon : « Si la trompette, dit-il, ne sonne quelque certain son, pour animer les gardarmes à la guerre, nul d'eux ne sera encouragé de marcher. » CH. « Si

Feknam menteur, confus. Retour à la question du Sacrement.

Ce Sophiste ridicule se faue par les marais.

Feknam accuse Ridlé.

Boner blasme Crammer.

Nouuel affaut.

Ceste priere estoit vulgaire en Angleterre (2).

Des langues.

1. Cor. 14. 8.

(1) Voy. note de la page 114.

(2) Voy. note de la page 159.

vous voulez à vostre fantafie ainfi interpreter les paroles de S. Paul, vous-vous eflongnez grandement du but & de fon intention, car S. Paul en ce paffage parle de la Prophetie, comme fi nous voulions prophetifer en langue efrangere & inconuë. » H. « Au contraire, il ne parle là que de langues, pour monftrer qu'elles ne profitent rien à ceux qui ne les entendent. » CH. « Je vous di que S. Paul parle là vniuerfellement de Prophetie. » H. « Il fait vne bien claire diftinction entre les langues & la Prophetie. S'il aduient (dit-il) que quelcun parle en langue efrange, il faut pour le moins qu'il y ait vn trucheman, qui leur donne à entendre ce qu'on veut dire. » B. « A quel propos nous romps-tu les oreilles de tant de babil? veux-tu faire ici du docteur, pour nous cuider apprendre ce que nous fauons mieux que toi? Il y a bien autre chofe, afin que tu le faches, c'eft que des le commencement on a trouué bon, & receu par vn trefancien & commun confentement de tout le monde en l'Eglife catholique, que la langue Latine feroit par ci apres langue commune & vfitée en toutes les Eglifes de la Chreffienté, à ce que toutes euſſent à prier en Latin, eſperant que, par le moyen vniuerfel de ceſte langue, & communauté de ceux qui en vferoyent, on pourroit facilement aracher toutes ſectes & diuerſitez d'opinions. » H. « Cela a eſté introduit par ie ne fai quelle ſuperſtition de Caphards & Prelats, leſquels menoyent là où ils vouloyent les pources Empeleurs & Monarques, par crainte de leur autorité, non par la parole de Dieu, ainſi qu'ils tafchent bien encores de faire. » CH. « Vous meritez qu'on vous diſe du mal, d'autant qu'eſtant du tout ignorant des bonnes lettres, vous eſtes toutesſois ſi outreuidé de parler contre l'autorité des Conciles faits par les plus ſages de ce monde. » H. « Je ne ſuis pas ſeul qui parle ainſi, ains la parole de Dieu meſme & Sainct Paul, leſquels nous enſeignent que quiconque preſchera autre Euangile que celui qui a eſté preſché, tel homme ſoit abominable entre nous, & mis hors de toute compagnie. » CH. « Voire bien quelqu'un qui voudroit apporter autre Euangile, mais nous autres ne faifons pas cela. » H. « On m'a bien annoncé autre Euangile & bien contraire à celui de

Chriſt, depuis que ie ſuis arriué ceans. » CH. « Dites-nous quel Euangile? » H. « C'eſt d'inoquer la vierge Marie & les autres Sainctſ; c'eſt de mettre mon eſperance en la Meſſe, au pain benit, en l'eau benite, aux images, &c. » B. « Tu parles comme vn fot, & ne fais pas quelle difference il y a entre vne image & vne idole, Je te di que toute idole eſt bien image, mais non toute image eſt idole. » H. « Nous conoiſtrons aiſément la difference de l'Idole & Image, ſi nous venons à les parangonner (1) enſemble, car vos images n'ont-elles pas des pieds? & toutefois elles ne cheminent point; n'ont-elles pas bouches? elles ne parlent point, qui ſont les vrayes marques & proprieté d'une idole. » CH. « S. Paul dit: Qu'à Dieu ne plaiſe qu'il ſe glorifie iamais, ſinon en la croix de notre Seigneur Jeſus Chriſt. » H. « Eſt-ce ainſi que vous entendez la gloriation de laquelle ſainct Paul parle en ce paffage? » Il ne reſpondit rien là deſſus. Et lors Boner dit: « Y a-il chofe en ce monde, laquelle nous ſoit plus ſalutaire en voyageant & cheminant par pays, pour nous mettre en memoire la ſouuenance des chofes ſainctes, que le regard & contemplation que nous faifons de la croix? » H. « Monsieur le reuerend, trouuez-vous aucun de tels exemples en toute la ſaincte Eſcriture? Auez-vous iamais leu ou oui dire que Jeſus Chriſt ou les Apoftres en prieres & oraifons publiques ayent porté la croix? ou ayent iamais chanté: Nous te ſaluons, ô iour de Feſte? » CH. « Cela fut introduit par vne certaine femme, nommee Helene (2). » H. « Il eſt ainſi, c'eſt la meſme Helene qui enuoya iadis au monaſtere auquel i'ai eſté ſeruiteur, vne piece de la croix; mais apres que les conuens & monaſteres furent mis bas en ce royaume, on vint pour viſiter ce morceau de croix, & on trouua que c'eſtoit vn lopin de bois, ayant vne membrane & couuerture au deſſus, d'une lame ſubtile de cuyure. » B. « Va, meſchant, n'as-tu point de honte de meſprifer ainſi les chofes ſacrees, & les expoſer par tels menſonges à moquerie? » Eux bien courroucez de ce que ie leur auoi dit, ſe retirerent, animez au poſſible contre moi. Et Chadſé en

M.D.LV.

Que c'eſt d'idole.

Les Images.

Gal. 6. 14.

Helene.

La langue Latine.

Conciles generaux.

(1) Comparer.

(2) Mère de Constantin.

Chadſé auffi  
bon Chreſtien  
que ſauant  
Theologien.

s'en allant diſoit que l'eſtois indigne  
de plus longuement viure. Sur ce, on  
me remit vers ma garde.

Le jour ſuyuant, qui eſtoit le jour  
de ſainct Pierre, eſtant appelé pour  
aller à la chapelle de l'Eueſque, pour  
ouyr le ſermon que le Docteur Chadſé  
deuoit faire ſelon la couſtume du lieu,  
i'y allai. Eſtant venu à la porte de la  
chapelle, ie m'arreſtai là. L'Eueſque  
demanda au portier ſi l'eſtois venu, &  
oyant cela ie reſpondi : « Je ſuis ici,  
monſieur. » B. « Que fais-tu là ? que  
n'entres-tu dedans ? » Chadſé, ayant  
le ſurpeliſ & l'eſtole ſur les eſpauls,  
s'en alla au benoictier, & prenant l'aſ-  
perges (1), le bailla à Boner, pour lui  
jetter de l'eau benite. Telle benedic-  
tion faite, le Docteur arrouſé d'eau,  
de peur que, ſans eſtre laué & net, il  
entreprinſt vne choſe ſi grande &  
haute, print ſon texte du 16. chap.  
de ſainct Matthieu, où il eſt eſcrit :  
« Quel dit-on eſtre le Fils de l'homme ?  
Pierre reſpondant, dit : Les vns le  
diſent eſtre Elie, les autres Jean Bap-  
tiſte, les autres l'un des Prophetes,  
&c. » Puis, eſtant venu au lieu où il eſt  
dit : « Ceux deſquels vous pardonne-  
rez les pechez, ſeront pardonnez, &  
ceux auſquels vous ne pardonnerez  
point, ils ne ſeront point pardonnez. »  
Ceſte autorité, dit-il, n'eſt baillee  
qu'aux Prelats de l'Egliſe, du nombre  
deſquels eſt monſieur le reuerend qui  
eſt là aſſis, & à ceux qu'il lui plait ſu-  
broger en ſa place. Or, ceſte Egliſe a  
enduré ſouuent dès le commencement  
pluſieurs aduerſaires & ennemis, mais  
que les heretiques erient hardiment  
contre, tant qu'ils voudront, ſamais  
ils n'en viendront à bout, ains perfe-  
uerera touſiours de mieux en mieux.  
Après qu'il eut acheué ce diſcours, il  
tomba ſur le Sacrement de l'autel, le-  
quel il mit par deſſus les neuf cieux, ſi  
qu'après pluſieurs longs propos, il vint  
derechef à ce qui eſt dit en l'Euan-  
gile : « Ceux deſquels vous remettrez  
les pechez, &c. » Il laiſſoit la puis-  
ſance & autorité de lier & deſlier  
aux ſeuls Eueſques & Prestres, en di-  
ſant qu'il ſaloit que tous ceux qui vou-  
loyent appartenir à l'Egliſe, & eſtre  
dits Chreſtiens, vinſſent à eux pour  
auoir remiſſion de leurs pechez. Ce  
qu'il prouuoit par ce qui eſt eſcrit en  
ſainct Jean au chap. 11. où il eſt dit que

Ieſus Chriſt aprochant de Lazare, le-  
quel eſtoit au tombeau enſeueli & en-  
ueloppé de linges & ſuaire, s'adreſſa  
à ceux qui eſtoient en autorité, c'eſt  
aſſauoir à ſes diſciples, & leur dit :  
« Allez, & deſliez-le. » Ce fut preſque  
le principal de ſon ſermon, & rappor-  
tant toutes les paroles que Chriſt  
auoit dites à ſes Apoſtres, aux Prelats  
& Eueſques, & à leurs ſuppoſts de  
Prestres, conſequant par là, qu'à eux  
ſeuls apartenoit la ſuperintendance de  
toute l'Egliſe. Finalement, ce ſermon  
ainſi fait, chacun ſe retira pour diſner,  
& après diſné me fut commandé de  
reuenir à la chapelle pour parler à  
l'Eueſque, où il y auoit quelques gens  
de la Roine & autres que ie ne conoiſ-  
ſoi point.

BONER m'ayant appelé à ſoi, dit :  
« Comment eſt-ce que tu t'es trouué  
du ſermon ? car ie l'auoi expreſſément  
commandé pour l'edification de vous  
autres. » H. « Je ſuis marri que vous  
auez perdu tant de temps en mon en-  
droit, car ie n'y ai ſeu prendre ni  
plaiſir ni profit. » B. « Meſſieurs mes  
amis, ie vous prie ne vous ſachez  
point de deuifer vn peu avec lui, &  
gagner ſur lui quelque choſe. » Sur  
cela aucuns me dirent : « Que voulez-  
vous dire, mon ami, de vous embrouil-  
ler ainſi en ces queſtions & troubles ? »  
H. « Quels troubles ? » Ils reſpondi-  
rent : « De ce que ne vous voulez  
rendre obeissant aux ordonnances &  
volonté de la Roine. » H. « J'en ai  
deſia dit la cauſe aſſez amplement aux  
Juges, auſquels la conoiſſance apar-  
tient. » Les ſeruiteurs de Boner di-  
rent : « Monſieur vous a commandé  
de reſpondre à ces meſſieurs-ci, & de  
leur rendre raiſon de ce qu'ils vous  
demanderont. » H. « Si l'Eueſque  
veut lui meſmes m'en parler, ie ne re-  
fuſerai point de lui reſpondre, mais  
d'yſer de redites, ie ne voi qu'il en  
ſoit beſoin. » Et lors tous ſe mirent à  
erier contre moi, les vns diſans : au  
ſeu ; les autres : Qu'on le deſpeſche &  
qu'on le pend ; les autres : Qu'on le  
mette aux fers ſi peſans qu'il ne ſe  
puille bouger. En ceſte erierie ie de-  
meurai ſans dire mot, & voyant qu'ils  
ne ceſſoyent de erier, ie me deſrobai  
d'eux & m'en reuin à ma garde.

LE lendemain matin, Boner ſe cour-  
rouçant contre moi, & me reprochant  
qu'il auoit fait beaucoup pour moi, dit  
puis qu'il voyoit qu'il n'y auoit plus  
d'eſperance en moi, & que ie me ren-

Diſputes  
papiſſiques.

Argument  
du preſche de  
Chadſé.

ſean 11.

(1) Goupillon.

doi pire de iour en iour, qu'il ne differoit plus longuement, ains m'enuoyeroit en la prison de Newgat. H. « Je suis resolu. Tout ce que bon vous semblera ordonner ou faire contre moi, il est necessaire que ie l'endure. » Et lors Boner, tirant vn petit papier de son sein, me dit : « Vous verrez ce que i'ai escrit ci dedans. » Or, le sommaire de l'escrit contenoit : Sauoir si ie croyois ce que l'Eglise catholique nous enseignoit, que la presence de Jesus Christ fust au Sacrement apres les paroles de la consecration, ou non. Sauoir si le pain que nous rompons, n'est point la communication du corps de Christ, & si le calice que nous beuons, n'est point le sang du mesme Christ. Cependant Boner ayant commandé aux autres de se retirer, m'appela à part, & tascha à me persuader, par toutes ruses & flatteries, de ne me precipiter ainsi dedans telle prison, & en vn danger si euident que celui qui se presentoit pour moi. Je lui respondi, comme tousiours, que ie ne feroi rien contre ma conscience. Et ainsi les choses estans en surseance, ie fu renuoyé à ma garde, me doutant bien que le lendemain ie ne faudroi d'estre bien matin enuoyé à la prison, ce qu'indubitablement i'eusse esté sans que l'Archidiacre de Cantorbie suruint (1), lequel l'Euesque pria de vouloir parler à moi, pour essayer s'il me pourroit distraire de mon opinion. Lequel ayant commencé par les ceremonies & Sacremens, apres plusieurs discours, sa conclusion fut de dire que le Sacrement de l'autel estoit le propre corps nai de la vierge Marie, & attaché en l'arbre de la croix. Je lui di : « Jesus Christ a esté en la croix vis & mort, lequel des deux dites-vous estre au Sacrement ? » L'AR. « Je di qu'il est vis au Sacrement, & non point mort. » H. « Par quel argument prouerez-vous cela ? » L'AR. « Il le faut ainsi croire. N'est-il pas dit en sainct Jean, que quiconque ne croira sera condamné ? » H. « S. Jean dit : « Qui ne croira au Fils de Dieu, sera condamné ; » mais il ne parle point de la foi deuë au Sacrement, ains qui plus est, il n'y pensa oncques. » Et lors il me vint à dire qu'il n'auoit point de fondement, de perdre ainsi le temps à me tenir plus long propos, puis que ie n'auoi ne foi, ne fauoir ou

doctrine quelconque. Et par ce moyen ils'excusoit de parler plus longuement. Mais pour auoir occasion de parler d'auantage, ie lui di que i'eusse volontiers feu pourquoi le Crucifix mis au milieu de leurs temples faisoit separation de la nef, qui est le corps de l'Eglise, d'avec l'autre partie d'icelle, qu'ils appelloient le chœur. Il me demanda si l'en sauroi rendre raison. Je repliquai que, s'il estoit besoin, i'en pourroi dire quelque chose. Car (di-je) quelqu'un de vos docteurs enseigne que la nef de l'Eglise, assauoir toute la place qui est depuis le Crucifix iusqu'au bout du temple, signifie l'Eglise militante, & que le chœur, qui est enuironné de chaires & clos tout à l'entour, signifie l'Eglise triomphante, dans laquelle n'est loisible d'entrer, si premierement on n'a porté la croix de Christ.

» Le lendemain, qui estoit le premier iour de Juillet, Boner m'appela, & me commanda de m'aprestre incontinent pour aller droit en la prison de Newgat, avec lettres au Geolier qu'il bailla à Harpsfield, lesquelles contenoient en substance ce qui s'enfuit : le vous charge & commande que receuiez l'homme que ie vous enuoye, & que vous ayez à le garder estroitement, que personne n'ait moyen de parler à lui, & que vous ne le deliuriez à ame viuante, que ce ne soit ou au Parlement ou au Preuost & Lieutenant criminel. Quatorze iours apres, l'Euesque enuoya vers la prison deux de ses seruiteurs pour fauoir en quel estat l'estoit & comment ie m'y portoi. Je leur di que ie me portoi comme vn prisonnier. Et ils me dirent que l'Euesque desiroit bien fauoir si ie n'auoi point changé d'opinion. Je leur respondi que ie n'estoi point homme de deux paroles, & que i'esperoi de ne l'estre iamais. Ils me dirent derechef, que l'Euesque leur maistre me portoit bonne volonté, & ne me souhaitoit que tout bien. Et ie leur di qu'ils me recommandassent humblement à sa bonne grace, & que de ma part ils le merciaissent du bien & honnesteté qu'il me desiroit. Les priant au reste qu'ils me fissent ce bien de m'aider à impetier enuers lui, que mes amis peussent auoir entree & ouuerture vers moi, ce qu'ils me promirent qu'ils feroient, combien que depuis ie n'en ai oui parler. Depuis ce temps de mon emprisonnement, & que

Pourquoi le Crucifix est mis au milieu du temple.

Lettres de Boner au Geolier.

Confiance de Haux.

(1) Harpsfield.

ces deux feruteurs me furent enuoyez, l'Euefque ne fit point d'autre poursuite infiques au dernier iour de Septembre.

Le lendemain, premier d'Octobre, ie forti de ceste prison, & fu mené en la maifon de l'Euefque de Londres, qui estoit le iour que le Chancelier Euefque de Winceftr deuoit precher au temple de faint Paul, avec grand auditoire & concurrence de peuple. Cependant, l'Euefque de Londres, s'adressant à ma garde, lui dit : « Te croi que vostre homme ne voudra point auioird'hui affifter au sermon. » Je respondi que ie le prioï fort qu'il me fust loiffible d'y estre, & l'ouïr; que s'il y auoit rien de bien, ie le prendroï, & laïrroï le mal. Ayant cela impetré, i'y allai, ie l'ouï & m'en retournai. Puis apres dîné, m'ayant fait venir, me demanda si ie perffissoï tousiours en vn mesme estat. Auquel ie respondi que ie n'estoï point muable, ni ne seroï, s'il plaïsoit à Dieu. Et il me dit que ie ne le trouerouï pas muable aussi. Et soudain se ietta en sa chambre pour eferire ie ne fai quoy. Sa falle estoit pleine de gens, entre autres quelcun me dit que le docteur Smyth, dit Fabri (1), y estoit, duquel le renoncement est assez conu & publié par tout. S'approchant de moi, me dit qu'il parleroit volontiers à moi. Je lui demandai s'il estoit le docteur Fabri, duquel nous auions entendu le renoncement. Il me respondi que ce n'estoit point renoncement, mais vne simple declaration. H. « Il appartient bien que, pour vostre honneur, vous courriez vn tel mesfait, ou que le palliez le mieux que vous pouuez; mais premier que parlions ensemble, ie desïre fauoir si vous delibe-

rez de perfeuerer en vostre renoncement. » L'ayant laiffé, ie me retirai en l'autre costé de la falle.

» Il y auoit en ceste troupe vn certain Milo Hogard (1), tailleur (comme ie pense) de la Roine, lequel me dit : « Par quelle raison estes-vous d'auis que les petits enfans doüent estre baptifez? » « Il est eferit (di-ie) : « Enseignez toutes gens, & baptifez-les au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. » Ce sont les paroles de l'Escriture, lesquelles conüient tout le monde au Baptesme, & n'en reculent personne. » « Que deüons-nous donc faire? (dit-il) Deüons-nous aller & enseigner les enfans? » Le lui di : « Ces paroles ne vous sont gueres conuenables, qui ne prenez plaisir à enseigner les autres (2). » Lui bien fesché monta incontinent sur ses ergots, & se pourmena parmi la falle tout furieux de cholere. Puis apres en voiei venir vn autre, qui estoit Curé de l'Eglise de Rondine & Horne (3), au pays d'Essex, lequel me dit : « C'est dommage que vous estes si obffiné. » Le respondi : « N'estes-vous pas Curé de l'Eglise de Horne? » Me disant que c'estoit lui, ie demandai s'il n'auoit point choisi vn Vicair puis n'aguerez en sa Cure, l'ayant substitué en son lieu, duquel on auoit oui parler (4). Il me confessa qu'il l'auoit fait par necessité & difficulté du temps. « L'enten bien (di-ie), tel le maïstre, tel le feruteur; l'vn est aussi homme de bien que l'autre » (car l'estoï auerti quel estoit ce vicair). Ce Curé incontinent me laiffe, en disant que i'estoï deüenu infensé aussi bien que plusieurs

Recit de quelques affaires particuliers.

Math. 28.

Ces petis Sophistes du Pape font chapitrez comme leur superbe ignorance merite.

Le docteur Smyth ou Fabri auoit renoncé à la verité.

(1) Richard Smith, en lat. *Smitheus, Fabri* ou *Faber*, né en 1509, fut professeur à Oxford et *registrar* de l'Université. Sous Edouard VI, il abjura le catholicisme avec éclat à la Croix de Saint-Paul de Londres. Mais, forcé de se démettre de sa chaire d'Oxford, il passa sur le continent et enseigna la théologie catholique à Louvain. Revenu en Angleterre sous le règne de Marie, il devint l'un de ses chapelains et fut comblé d'honneurs. Il témoigna contre Cranmer et prêcha devant le bûcher de Latimer et de Ridley. Sous Elisabeth, il fut sur le point de revenir au protestantisme, mais il prit le sage parti de ne pas ajouter cette nouvelle pammodie aux précédentes, et se rendit à Douai, en Flandres, où il reçut un canonicat et une chaire de professeur. Il mourut en 1563. On a de lui seize traités de controverse.

(1) Miles Huggard. Ce personnage avait des prétentions au bel esprit et se croyait un controversiste habile. Il publia, en 1556, un livre contre les protestants anglais (*the Displaying of the Protestants*), où il les accuse, entre autres choses, d'avoir amené la famine et d'autres maux sur l'Angleterre. Ce mercier (*hozier*), qui se piquait de littérature et de théologie, s'attira de vives répliques, en prose et en vers, en latin et en anglais, de la part de plusieurs protestants, tels que Bide, Humphrey, Crowley et d'autres. Voy. Strype, *Memorials under Mary*, chap. XXXIV.

(2) Dans l'original (Foxe, VII, 111), Haukes renvoie ironiquement Huggard à sa mercerie, ce qui explique mieux la colere de ce personnage que cette parole peu claire que lui prête Crespin.

(3) Romford et Hornchurch.

(4) « I know that priest to be a very vile man. »

autres. En voici venir vn autre qui me demanda quel liure i'auoi entre mains; ie lui respondi que c'estoit le nouveau Testament. Lors il me demanda s'il lui feroit loisible de regarder dedans. Le lui baille, & l'ayant regardé me dit que le liure estoit corrompu, voire au beau premier mot du commencement d'icelui. Car il commence (dit-il) par la genealogie de Iesus Christ. & toutesfois Iſaïe dit : « Qui fera celui qui pourra reciter sa generation? » « Le seroi bien content (di-ie) d'entendre de vous ce qu'Iſaïe veut dire en ce passage. » « Peut estre (dit-il) que vous ne prendrez pas desplaisir si le disciple enseigne le maistre. Toutesfois, si vous me voulez escouter, ie vous descourrirai le sens du Prophete. Personne (dit-il) ne peut faire generation entre le Pere & le Fils, mais ie me doute bien qu'auant que ie le vous die, vous ne l'entendiez pas. » « Si est-ce (di-ie) que le Prophete ne nie point la generation de Christ. » « Pourquoi donc (dit-il) Christ est-il appelé Christ? » « Par ce (di-ie) qu'il est Messias. » « Pourquoi est-il appelé Messias? » (dit-il). « D'autant (di ie) qu'il a esté prononcé & attendu des Prophetes. » « Pourquoi (dit-il) le liure est-il liure? » « Ces propos (di-ie) sont plus pour esmouuoir noise que non pas pour seruir d'edification. » Puis il me dit : « Gardez de vous des tourner de l'Eglise, car si vous le faites vous deuiendrez heretique. » « Tout ainsi (di-ie) que vous autres nous tenez heretiques quand nous ne voulons acquiescer à vos traditions, & nous renger du costé de vostre Eglise, ainsi vous estimons-nous faux-prophetes, de ce que, laissans Iesus Christ, vous vous retirez vers l'Antechrist. » Cela dit, il s'en alla. En voici venir vn autre, deliberé (comme il disoit) de parler à moi, d'autant qu'il m'auoit conu vn peu impatient. Auquel ie di, qu'auant que parler à lui ou à quelconque que ce fust, ie desiroi sauoir à quel titre & autorité il vouloit parler à moi, car autrement ie ne voyoi point moyen de me despestrer de ces gens, m'abordans ainsi l'un apres l'autre.

» CEPENDANT Boner fortit de sa chambre et vint en sa salle, portant en main certain papier auquel estoit escrit ce qui s'ensuit : « Ie, Thomas Haux, proteste deuant Edmond Boner, mon iuge ordinaire, comme Euesque de Londres, que la Messe est chose de-

testable & meschante, & pleine de superflition. Qu'au sacrement du corps de Iesus Christ, qu'on appelle Sacrement de l'autel, Iesus Christ n'y est nullement, mais au ciel. Le l'ai ainsi creu & le croi encore, &c. » Le di à Boner: « Arreztez-vous vn peu là, monsieur, ie vous prie. Premièrement, vous n'avez que faire de ce i'ai creu par le passé; maintenant, quant à ce que ie croi, ie suis tout resolu de le maintenir. » Boner, prenant la plume, dit qu'il estoit content pour l'amour de moi de l'escire autrement, & en fit lecture comme il s'ensuit : « Ie, Thomas Haux, ai conseré & communiqué avec mon Juge ordinaire, ensemble autres gens de bien & saincts personnages, & neantmoins ie perseuerer & veux perseuerer tousiours en mon opinion. » « Comment (di-ie) voulez-vous que ie confesse que vous autres estes saincts, veu que, par vostre escrit mesme, ie confesserai que mon opinion est autre que la vostre? » B. « Pour le moins, tu ne nieras point comment tu en as communiqué avec nous. Quant au surplus, ie suis content pour l'amour de toi de passer outre et de le laisser. » Et lors l'un des docteurs qui estoient là vint à dire : « Mon seigneur, si vous lui obeissez à rayer & canceler ce qu'il reiettera, il ne vous lairra point grand reste à mettre par escrit. » Incontinent apres, Boner, appellant ses docteurs, dit qu'il orroit les opinions d'un chascun d'eux qui estoient en la salle, & les feroit signer. Si que finalement il y en eut cinq qui signerent, & Boner menaça de faire pendre tous ceux qui ne voudroyent signer, & me dit : « Assure-toi que tu n'en demeureras pas ainsi. » H. « Je ne m'espouuante pas de vos rudes menaces, ni de toutes vos imprecations, car ie sai que les verges du Seigneur vous confumeront, & que les vers & tignes vous mangeront, comme ils font les vestemens. » B. « Tai-toi, i'espere te recompenser de ce que tu dis. » H. « Je fai bien qu'il est en vous autres de ruiner vn homme par vostre credit, quand vous le voudrez faire. » B. « Si tu conois que ie t'aye fait iniure, appelle moi en iustice et me fai venir en iugement. » H. « Salomon nous enseigne de ne plaider avec le Juge. »

» CES propos estans ainsi demenez de costé & d'autre, il recommença encore de lire son papier; & l'ayant leu,

M. D. LV.  
Principaux  
articles de  
l'accusation  
de Haux.

Cinq docteurs  
souffinez.

Eccles. 7. 17.  
Prou. 26. 2. 45.

Iſaïe 53.

Cauillation.

voyant que ie ne pouuois estre persuadé de le signer, il tacha par tous moyens de me le mettre dans les mains, me commandant de le prendre tant seulement, & puis de lui bailler comme de main en main. Le lui demanda lors que ce myllere vouloit dire, & que ie ne le prendroï ni de main, ni de cœur, ni d'esprit pas vn seul coup. Alors il plia promptement le papier & le mit en son sein, & enflammé d'ire & de courroux, demanda la monture pour s'en aller en Essex, pour voir & examiner mes autres freres. Je m'en retournai en la prison de laquelle l'estoi n'aguères parti. Vous auez ici tout le confidant que l'eus avec Boner & ses suppoits, deduit par le menu & escriit de ma propre main, priant affectueusement tous fideles, mes bons freres & sœurs, de prier nostre Dieu qu'il lui plaise me conseruer & affermer en la verité iusques à la fin. Ainsi foit-il. »

TELS furent les assaux de Thomas Haux & les combats qu'il a soutenus contre les plus cruels aduersaires de l'Euangile : il reste maintenant de descrire le dernier acte de sa vie, duquel les circonstances sont notables, sur tout la promesse qu'il fit de donner signe à ses compagnons lors qu'il seroit dedans le feu. Ayant donc demeuré quelques mois en prison, finalement il receut sentence de mort au mois de Juin avec quelques autres, desquels aussi nous traiterons ci apres, moyennant la grace de Dieu, & fut ramené en son pays d'Essex, & mis à mort en la ville de Cockshall (1). La fin de ce ieune homme est digne d'estre recitée pour vne raison singuliere. Apres que sa sentence fut publiee, le seigneur Rych (2) fut commis pour le mener à Essex avec cinq autres ses compagnons. Ce gentil-homme ayant gens de guerre pour sa garde & quelques gentils-hommes pour se tenir fort, fit diligence d'executer sa commission. Haux, à toutes occasions qu'il pouuoit auoir par le chemin, exhortoit ses compagnons, trouuant par fois opportunité de deuiser avec eux familièrement. De ses propos & de sa confiance, ils eurent grande consolation & assistance: neantmoins espouuantez de l'horreur

de la mort & du tourment du feu qui leur estoit apreslé, le prierent d'autant qu'il les deuoit preceder, qu'au milieu des flammes, s'il estoit possible, il leur fist quelque signe, par lequel ils fussent mieux acertenez s'il y auoit si grand tourment en ce genre de supplice, qu'on ne peult retenir memoire & confiance en icelui. Ce que ce bon ieune homme promit de faire si auant qu'il pourroit pour l'amour d'eux, & voici le signe qu'ils eurent entr'eux : Si la force & violence de la flamme estoit intolerable, qu'il demeurast paisible sans se bouger; mais si elle estoit tolerable, & pour estre enduree facilement, qu'il esleuast les mains en haut par dessus sa teste auant qu'il rendist l'esprit.

APRES qu'ils eurent ainsi conclu entr'eux & confermé leurs cœurs par mutuelles exhortations, l'heure du martyre estant prochaine, les bourreaux prindrent Haux & l'attacherent au posteau estroitement avec vne grosse chaine de fer à l'entour de son corps. Il y auoit là grande compagnie tant de gentils-hommes que du commun peuple, auxquels Haux parla longuement, & principalement au sieur Rych, se plaignant de l'effusion du sang innocent des fideles seruiteurs de Dieu. Finalement, apres qu'il eut prié Dieu d'affection ardente, le feu fut mis au bois; & apres qu'il eut là demeuré quelque espace, ayant desia la bouche retraitte de la violence du feu, la peau toute grillée & les doigts brulés, ainsi que tous attendoyent qu'il deust alors rendre l'esprit, se fouenant de la promesse qu'il auoit faite, esleua les mains l'une contre l'autre. Le peuple voyant cela, ne conoissant toutes fois le motif de ceste esleuation des mains, s'escria de grand applaudissement. Et Haux, se baissant dedans le feu, rendit l'esprit, à Cockshall, le 10. de Juin M.D.LV.

Signe pour encourager ses compagnons.

La foi des Chrestiens est inuincible.

Notez bien ceci.

Haux est condamné à mort.

M. Rych.



THOMAS WATS (1).  
GVIllAYME BUTLER (2).  
JEAN SYMSON (3).

(1) Voy. Foxe, t. VII, p. 118-123.

(2) William Bamford, alias Butler (Foxe, t. VII, p. 130).

(3) John Simson (Foxe, t. VII, p. 87-90).

(1) Coggeshall.

(2) Lord Rich. Voy. la note, t. I, p. 509

NICOLAS CHAMBERLAYN (1).  
 THOMAS OSMUNDE (2).  
 LEAN ERDLEY (3), Anglois.

*On peut voir, au recit de la mort de ces six Martyrs d'Essex, combien est véritable ce que le S. Esprit, par la bouche de Salomon, nous a prédit : Que les meschans fuyent sans qu'on les pourfuyue : au contraire, les iustes sont aïseurez comme le lion.*

EN l'histoire ci dessus recitee de Haux, nous auons veu comment Boner, par ses poursuites & menees, auroit tourmenté plusieurs fideles du pays d'Essex, entre lesquels la mort de six se presente pour estre recitee en ce lieu. Le premier est Thomas Wats, qui fut executé à Chelmsford (4), le iour precedent la mort de Haux, assauoir le neuuesme (5) de cest an M.D.LV. L'onzieme iour dudit mois, Nicolas Chamberlayn, homme craignant Dieu & fort constant, executé à Glocestre (6) de mesme cruauté & sorte de martyre. Le lendemain, qui fut le 12. dudit mois de Juin, Guillaume Butler & Thomas Osmunde furent aussi martyrisés de mesme : Thomas deuant diuiné, en la place de Manentrie, & Guillaume apres diuiné, au lieu d'Haruig (7). Outre ceux-la, il y en eut encores d'autres : c'est assauoir lean Symfon & Jean Erdley, lesquels, comme ils estoient d'un mesme pays, tous deux Diacres, aussi furent-ils executez de mesme mort. La cause de leur emprisonnement estoit qu'ils auoyent refusé à vn Prestre, appareillé pour chanter Messe, de lui bailler vn Messel & les ornemens pour celebrer (8). Au moyen

dequoy estans accusez d'heresie & condamnez à mort, furent tous deux bruslez l'onzieme iour dudit mois : l'un, c'est assauoir Erdley, au lieu de Raile (1), & Symfon à Rochefort (2).

ENTRE ceux qui furent prins avec Symfon, menez deuant la iustice, & finalement condamnez, y en eut vn qui estoit plus simple & indocte que les autres, lequel ne pouuant guere bien respondre aux interrogatoires qu'on lui faisoit, Symfon prenant le parti de son compagnon, parla haut pour se faire entendre de tous ceux qui estoient aux enuirs. Tellement qu'ayant la voix plus robuste & hautaine que piece (3) des autres, telle que l'ont ceux qui sont communément la basse-contre es temples, il estonna de sa voix ceux qui estoient à l'entour, & tous s'approcherent pour entendre ce qu'il vouloit dire. Boner, estonné de la soudaine concurrence & acclamation du peuple, demanda soudain que c'estoit ; il lui fut respondu qu'on commençoit à dresser quelque grand bruit, tendant à conspiration à l'encontre de lui. Espouuanté & comme esperdu, il se sauua incontinent à vau de route (4), acompagné de ses docteurs & prestailles, qui lui faisoient escorte. De crainte & estonnement, & de haste qu'ils auoyent de fuyr, ne pouans trouuer l'entree de la porte, s'entrehurtoyent & cheoyent les vns sur les autres, comme si les ennemis fussent à la porte. Et donnerent à ceux qui regardoyent ce spectacle à rire, & faire des huez merueilleuses, & telles qu'on n'a oui parler de semblables. Qui fut quasi vn mesme exemple d'espouuatement que celui qui auparauant estoit auenu aux docteurs Theologiens d'Oxford, quand le feu se print à leur temple (5), & n'y eut difference, sinon que celui qu'on pourchassoit lors, apres auoir reieté le fagot qu'il portoit, eschappa ; mais ceux-ci en ce tumulte ayans esté laissez, furent tost apres ramenez au supplice du feu, lequel ils endurerent en grande constance avec edification des fideles qui estoient presens.

Les meschans fuyent, sans qu'autre que leur furieuse conscience les pourfuyue. Aussi est-ce assez.

(1) Nicholas Chamberlain (Foxe, t. VII, p. 139).

(2) Thomas Osmond (Foxe, t. VII, p. 139).

(3) John Ardeley (Foxe, t. VII, p. 87-90).

(4) Chelmsford.

(5) Les mots « de Juin » sont omis dans toutes les éditions que nous auons sous les yeux. D'après Foxe, ce martyre aurait eu lieu le 10 juin.

(6) D'après Foxe, ce martyre eut lieu à Colchester le 14 juin.

(7) Ce fut le 15 juin, d'après Foxe, que William Bamford, alias Butler, fut martyrisé à Harwich, et Thomas Osmond à Manningtree.

(8) John Simson et John Ardeley sont désignés par Foxe comme de simples laboureurs, et non comme des diacres. C'est aussi la désignation que leur donne Burnet (*Hist. de la Réf. en Angl.*, trad. de Rosemond, Amst., 1687, t. II, p. 740). Les chefs d'ac-

cusation extraits des registres de l'évêché de Londres portent sur des hérésies doctrinales, et non sur le fait que mentionne Crespin.

(1) Rayleigh.

(2) Rochford.

(3) Aucun.

(4) En pleine déroute.

(5) Voy. t. I, p. 579.



JEAN BRADFORD, ministre Anglois (1).

*La vie de Bradford descrite avec les procédures qui ont esté tenues contre lui en public deuant les Juges, ensemble les disputes particulières qu'il eut contre les Théologiens, ne seront superflues ; mais donneront enseignement comme le fidele se deura conduire, quand pour auoir fait & procuré vn bien, les aduersaires l'accuseront fausement ; & au lieu d'auoir appaisé la multitude, le pourfuyront à mort comme séditieux & rébelle.*

BRADFORD, natif de la ville de Mancestre, ville d'assez grand renom au diocèse de Lancastre, fut des son bas aage par ses parens destiné aux lettres. Entre ses louanges il obtint ceci, qu'il auoit vne grande promptitude & dextérité de mettre quelque chose par escript ; ce qu'aussi lui a serui de beaucoup aux vsages necessaires de sa vie. En ce temps-la Jean Haryngthon (2), cheualier de l'ordre, estoit thresorier du Roi Henri huitiesme, ayant charge de payer les gens de guerre. Il auoit pour lors Jean Bradford en son seruice, & l'aimoit fort & honoroit par dessus tous ses domestiques. Bradford aussi estoit vtile à son maistre. Pendant toutes-fois sous le seruice d'icelui, il aprint à conoistre & estre expérimenté en beaucoup d'affaires. D'autre part, le Seigneur Haryngthon experimenta Bradford tellement fidele, qu'il l'estimoit comme vn tresor precieux, & l'auoit pour adioint presque en tous ses affaires.

(1) *The History of the worthy Martyr and Seruant of God, Master John Bradford*, Voy. Foxe, t. VII, p. 145-285. Cette notice de Foxe, qui a plus de 140 pages, renferme un grand nombre de lettres de Bradford, qui furent communiquées au martyrologiste anglais par son ami Grindal (Voy. Strype, *Life of Grindal*, I, 2). Les ouvrages de Bradford, édités par Townsend ont été republiés par la *Parker Society* (Camb., 1843). Voy. Burnet, *Hist. of Ref.*, II, 379, 481 (trad. fr. de 1687, t. II, p. 742); Strype, *Eccle. Mem.*, III, t. Voy. aussi sa vie par Stevens, Lond., 1832.

(2) Sir John Harrington, trésorier des camps et des bâtimens royaux à Boulogne, qui étoit alors aux Anglois.

AYANT desia vûe vne bonne partie de son temps en ceste façon de viure, il auoit facile entree à amasser des richesses, s'il eust appliqué son esprit à acquerir des biens ; mais la prouidence de Dieu l'auoit ordonné à vn autre but. S'ennuyant finalement de ceste maniere de vie, & ayant diligemment & fidelement recueilli ses contes touchant les affaires de son maistre, il lui demanda paisiblement congé, & se retira de son seruice ; & fit cela afin qu'estant despestré des autres affaires, il se peust dutout adonner au seruice de Jesus Christ. Or vn instinct secret de la vocation de Dieu le pouffoit à cela, & ne laissoit iamais son esprit en repos, quelque part qu'il allast, iusques à ce que finalement il eust possédé son esprit entier, estant à soi-mesme, tellement que, combien qu'après auoir pris congé de son maistre, il se fut appliqué à l'estude des loix, neantmoins son esprit ne peut longuement s'arrester entre les Legistes. Parquoy ayant quitté aussi ceste façon d'estude, en laquelle toutefois il n'auoit pas perdu son temps, du temple des loix ciuiles (car le college où il demuroit estoit ainsi nommé) (1) il s'en alla à Cambrige au temple des loix diuines, pour estudier es choses qui apartenoyent de plus pres au ministère de l'Eglise du Seigneur. Ce qui sera dit ci apres monstrera bien de quelle ardeur il estoit pouffé à ceste estude, assauoir que, dès la premiere annee, il fut créé docteur en la faculté de Theologie (2) ; & tous lui portoyent telle faueur, & l'auoyent en telle admiration, qu'il fut fait incontinent principal (3) du college de Pembruch.

Or il profitoit tellement de iour en iour, que tous auoyent les yeux dressez sur lui, & principalement il commença à estre en estime enuers Martin Bucer (4), la perle des Theologiens de ce temps, lequel se promettant choses grandes du bon naturel de Bradford, l'exhortoit de tout son pouuoir à employer le talent que Dieu lui auoit baillé, au profit & instruction commune de l'Eglise de Iesus Christ. Sur cela Bradford alleguoit son imbe-

(1) Le Temple, à Londres.

(2) Il fut fait maistre es arts, et non docteur en théologie.

(3) Il devint *fellow*, et non principal du collège de Pembroke.

(4) Voy. t. I, p. 575, et t. II, p. 160.

Exemple  
digne d'estre  
noté.

Haryngthon,  
thresorier à  
Boulogne.

cillité (1), & s'excusoit qu'il n'auoit fauoir fuffifant. Bucer lui repondit : « Encore que vous ne puiffiez paifire de friandifes, ou de pain blanc, si eſt-ce qu'au moins vous pourrez prefenter à manger de quelque pain pour refectionner. » Ainſi les exhortations que Bucer lui faiſoit ſouuentes-fois, lui donnerent courage; & comme il eſtoit dutout attentif à cela, il vint bien à propos que Nicolas Ridley, lors Eueſque de Londres, le fit venir de Cambridge pour l'auancer aux degrez & charges Eccleſiaſtiques. Il le fit premierement Diacre, & incontinent lui donna congé de preſcher; en outre lui conſtitua penſion fuffifante, qui eſtoit le revenu d'une prebende de l'Egliſe cathedrale de ſainct Paul; & là, autant de temps que les bons & fideles Docteurs ont peu auoir loifir & commodité ſous le Roi Edouard, Bradford s'employa diligemment à faire ſon devoir de purement & fidelement enſeigner en l'Egliſe de Dieu.

APRES la mort de ce bon Roi, combien que la religion commençait à decliner, Bradford toutefois ne laiſſoit point de pourſuyure fidelement ceſte bonne œuvre qu'il auoit commencee. Lors on trouua vne cauſe, mais fort inique, d'autant qu'il n'y auoit point encore de loix publiques par leſquelles on eut oſté la liberté de parler, & encores moins pour en eſtre emprisonné. Voici que ce fut : Le treizieme iour d'Aouſt il y eut vn nommé Burne (2), de la faction du Pape, qui depuis fut fait Eueſque de la ville de Bade, lequel, en vn ſermon qu'il fit en la croix de ſainct Paul, deſgorgea beaucoup de vilenies d'une façon arrogante & impudente, tant contre le Roi Edouard, que contre la pure doctrine de l'Euangile; & ſe porta ſi fierement, qu'il ne s'en ſalut gueres que les auditeurs ne le jetaſſent de la chaire en bas, car ils monſtrèrent des ſignes aſſez euidens qu'ils auoyent grand deſir de ce faire. Tous eſtoyent tellement deſpitez contre lui, que ni la reuerence du lieu, ni l'autorité de l'Eueſque de Londres, qui

eſtoit là preſent, ni le commandement legitime du Preuoſt de la ville, ne pouuoient appaiſer les tumultes & bruits du peuple. Burne ſe trouuant bien empeſché à cauſe de ce grand trouble, & principalement pource que du milieu de la meſſe on lui ietta vn poignard, duquel il fut frappé, n'oſa pourſuyure outre pour acheuer ſon ſermon ſeditieux; & le peuple auſſi ne le peut ſouffrir de parler plus auant. Il pria donc Bradford, qui eſtoit derriere lui, de venir tenir ſa place, & de parler au peuple. La fin & euenement de ce conſeil lui fut bon. Et de fait, apres que Bradford ſe fut preſenté au peuple, tout le bruit fut facilement apaiſé. Et auſſi toſt que le peuple l'euff regardé, lui deſira longue proſperité, & s'eſcria : « Bradford, Bradford, Dieu te vueille longuement conferuer la vie, Bradford. » Puis apres tous l'ouyrent attentiuement, ainſi qu'il parloit de la vraye obeiffance Chreſtienne. Apres que le ſermon fut fini, chacun s'en retourna paifiblement en ſa maiſon, exceptez quelques; car quand vn ſi grand peuple eut offenſé & irrité, à grand peine ſe peut-il faire que toutes choſes ſoyent ſi ſoudain & facilement apaiſees.

ENTRE ceux donc qui reſiſterent à ce tumulte, il y eut vn gentil-homme accompagné de deux ſeruiteurs, qui monta ſur les degrez de la chaire, & ſe ietta iuſques à l'huis de la chaire pour aprocher de Burne, ayant intention de lui faire mal. Bradford conoiſſant ce gentil-homme, & preuoyant ce qu'il vouloit faire, ſe mit au deuant & s'oppoſa de toute ſa force; & cependant admonneſta Burne ſecrettement par ſon ſeruiteur, qu'il ſe donnaſt garde de ce peril eminent. Burne s'enſuit tout incontinent vers le Gouverneur de la ville, & euita derechef la mort. Toutefois ne penſant point eſtre encore aſſez en ſeurté, il pria Bradford de lui tenir compagnie, iuſqu'à ce qu'il peuſt rencontrer quelque maiſon pour ſe cacher, & euitier tous eſforts & violence. Ce que Bradford fit volontiers, & s'eſlant mis au deuant, le couuroit par derriere de ſa longue robe; bref, il ne l'abandonna iuſques à tant qu'il fut entre les mains du Maire de la ville & de deux autres de la iuſtice, par leſquels il fut mené ſain & ſauf iuſques au college de S. Paul qui eſtoit prochain de là. En ceſte forte ceſt arrogant Burne, qui auoit

Notable  
reponſe de  
Bucer.

Acclamation  
populaire  
à Bradford.

Tumulte à  
Londres  
à raiſon de  
Burne.

(1) Sa faiblesse.

(2) Le D<sup>r</sup> Gilbert Bourne fut fait évêque de Bath and Wells l'année suivante. Le congé d'être est daté du 3 mars 1554. Voy. sur le sermon qu'il prononça à la Croix de Saint-Paul le 13 août 1553, et sur le tumulte qui s'ensuivit, Foxe, t. VI, p. 391; t. VII, p. 144.

ainsi desgorgé ses outrages contre le bon Roi Edouard, fut sauté pour cette fois de la mort. laquelle toutefois il auoit meritée à bon droit à cause de ses insolences. Cela fut par le moyen de Bradford: ce que ne dissimuloient point ceux qui auoyent intention d'en faire la vengeance; entre lesquels il y en eut vn qui dit cette parole deuant tous: « Bradford, Bradford, sauues-tu ainsi la vie à celui qui n'espargnera pas la tiene; que si n'eul esté pour l'amour de toi, t'eusse percé cette belle de mon espee. »

Ay rellé, ce iour-la mesme apres dîné, Bradford fit vn sermon deuant le peuple de Londres au milieu de la plus grande place de la ville (1), auquel il reprint aigrement tout le peuple de ce fait feditieux, attendant cependant à Londres quelle seroit l'issue de cette tragedie. Voila en somme & de poinct en poinct & à la verité comment Bradford se porta en cest acte; & par cela peut on bien entendre quel guerdon il meritoit deuant des Juges equitables, pour vne ceuvre si sainte. Oyons maintenant quelle recompense il en a receuë.

TROIS iours apres (2) que ces choses furent faites, le Senat (3) & les Eueques firent venir Bradford deuant eux, & là fut contraint de respondre de cette faction & de l'heresie qu'on lui imposoit, & l'accusoit-on de ceste façon que la brebis fut iadis accusée par le loup d'auoir troublé la fontaine (qui toutes-fois auoit beu bien loin de là), non point qu'elle eust offensé, mais d'autant que le loup auoit soif; non point qu'elle eust troublé la fontaine, ains d'autant qu'elle ne deuoit resister à l'autre qui l'auoit troublée. Voila comment il en est auenu à Bradford, lequel seul auoit estéint le flamme de la sedition; ce nonobstant il fut mené en prison (4) en laquelle il demeura deux ans, durant lequel temps les Patilles lui donnerent plusieurs alluts,

& aussi autres gens d'autre secte lui firent plusieurs fascheries. Toutesfois il ne laissa de fortifier plusieurs infirmes & consoler plusieurs alligez; d'auantage, il fit quelques liures selon le loisir & le temps qu'il pouuoit recouurer. Entre autres choses, il enuoyoit plusieurs lettres aux habitans de Londres, à l'Vniuersité & à la ville de Cambrige, & aussi aux habitans de Waldene & de Mancestre; outreplus, il escriiuit lettres à deux freres & aussi à leurs femmes & familles, par lesquelles il monstroït bien quelle affection Chrestienne il nourrissoit en son cœur. Finalement, apres longs labeurs & ennuis, il fut tiré hors de la prison de Couentrie & mené secretelement en celle de Newgat. Le lendemain, de bon matin, on le mena au marché de Smythild avec vn autre ieune homme nommé JEAN LIEFE (1) qui n'auoit que dixhuiët ans, où tous deux furent brûlez le premier iour de Juillet mil cinq cens cinquante cinq.

*Diuers affaux liurez à Iean Bradford, tant par le Chancelier que par plusieurs Theologiens, à diuerses fois. Et, premierement, des interrogations qui lui furent faites par le Chancelier.*

APRES qu'on eut acheuë de parler à Robert Ferror, Eueque de Saint-David, duquel le martyre a esté exposé ci-dessus (2), Iean Bradford fut appelé & presenté en iugement. Et, premierement, il se mit à genoux à la façon acoustumée. Le Chancelier, auant que de lui faire aucune interrogation, jetta vne veuë de desdain sur lui & quelque temps le regarda sans dire mot, afin d'esprouuer sa constance, ou plustost pour l'intimider, ou abatre par son autorité. Bradford, d'autre part, se tenant alleuré, jetta semblablement les yeux droit sur le Chancelier, le regardant d'une veuë arrestée, sinon qu'il haussa vne fois sa veuë au ciel, implorant l'aide du Seigneur, derechet apres les arrests tellement sur le Chancelier, que finalement il fut contraint de deslourner sa veuë, voire mesme d'entrer en propos & dire à Bradford que desia des longtemps il

L'agneau est accusé d'auoir troublé l'eau.

(1) Le n. fut pas sur une place, mais dans une église, Bow Church, Cheapside, que Bradford prêcha cet apres-midi du 12 août.

(2) Le 16 août.

(3) Le conseil.

(4) Il fut d'abord enfermé à la Tour de Londres, puis au King's Bench, Southwark, prison placée alors sous les ordres de St. William Fitz-Williams, qui éroit favorable aux évangéliques, et laissa à Bradford une assez grande liberté, y compris celle de faire, deux fois par jour, le culte aux prisonniers.

(1) Voy. la notice qui suit celle de Bradford.

(2) Voy. plus haut, p. 130.

auoit este detenu prisonnier à cause de son outrecuidance feditieuse & fa fausse doctrine, comme celui qui auoit esté si osé de prescher tant hardiment & sans autorité deuant tout le peuple en la Croix de S. Paul, le treiziesme iour d'Aoult, l'an 1553. « Maintenant (disoit-il) le temps est venu que grace te fera faite, si tu veux. La Roine te presente misericorde de son bon gré, assaouir si, d'un commun accord avec nous, tu retournes derechef au bon chemin & à la verité. » Bradford, sur cela, se submettant d'une telle reuerence qu'il deuoit, lui respondit : « Monseigneur le Chancelier, & vous aussi, tres honorez seigneurs, c'est vne chose toute certaine que, par vostre commandement, il y a desia long temps que ie suis detenu prisonnier & sans cause (ce toutesfois que ie proteste estre dit en humilité & sans desir qu'aucun de vous en soit offensé), comme de fait ie n'ai aucune souuenance que j'aye ici ni ailleurs dit ou fait aucune chose qu'on puisse à bon droit redarguer (1), ou de sedition, ou d'impieté, ou d'arrogance, veu que, de ma nature & inclination, j'ai tousiours aimé la paix & l'ai pourchassée toute ma vie, voire & en ceste mesme procedure en laquelle ie donnai secours à Burne qui preschoit & estoit en grand danger de perdre la vie, &, outre cela, ie si exhortation publique tendante à paix, comme vous en estes bien informez. »

Le Chancelier ne feut endurer qu'il passast outre, & dit comme faisant l'esbahi : « O le mensonge evident & trop manifeste ! Ce fait mesme demonstre assez ouuertement que tu as esmeu sedition & troubles. Et vous, monsieur de Londres, en pourrez bien rendre tesmoignage. » BONER. « Ce que vous dites est tres-veritable, monsieur le Reuerend ; car moi-mesme, qui estois present en tout ce fait, ai veu de mes propres yeux, comme cestui-ci, par vne audace & outrecuidance feditieuse, a usurpé autorité de gouverner & conduire le peuple. Ce fait demonstre assez qu'il a esté autheur de la sedition & des troubles qui ont esté esmeus. » BR. « Tres-nobles seigneurs, comme qu'il en aille de ce que monsieur l'Euesque de Londres afferme auoir veu de ses propres yeux, toutesfois la chose n'a esté conduite autrement qu'ainsi qu'avec desia ouy de moi, comme le iuste

Juge le manifestera vn iour à tout le monde, deuant le throne duquel nous deuons tous comparoître. Cependant, pource que ie ne peux obtenir ceci de vous, d'adiouster foi à mes paroles, ie porterai paisiblement tout ce que Dieu vous permettra d'attenter & faire contre moi. » CH. « Je sai que tu as vne langue pleine de vanterie orgueilleuse ; les paroles qui sortent de ta bouche ne sont que purs menfonges. D'auantage, ie n'ai point encore mis en oubli comme tu t'es monstré obliné, quand tu plaidois ta cause deuant nous en la tour, estant là appelé pour respondre de la sedition, & quand il te fust commandé d'aller de là en prison pour la Religion. Je sai, & encore retien-je en ma memoire quelle contenance tu tenois & quelle fierté y auoit en tes paroles, & des ce temps-la tu as esté detenu en prison à bon droit, &, comme il sembloit, tu pouuois bien estre à l'auenir autheur de grands maux & plus grands que ie ne fauroi reciter pour l'heure presente. » BR. « Je di encore maintenant ce que j'ai protesté ci-dessus. Tout ainsi que j'assiste ici deuant vous en la presence de Dieu, deuant le siege duquel (comme j'ai dit) nous deuons tous quelque fois comparoître, & en ce iour la verité fera manifestee, combien que cependant elle soit cachée comme en lieu obscur, ou plustost qu'elle soit reiettee des hommes. Et mesme ie ne doute point que Burne, à qui j'assistai lors grandement, ne vueille maintenant confesser que si ie ne l'eusse secouru, sa vie estoit en grand danger : & encore me sui-je mis moi-mesme en plus grand danger. » BO. « Tu mens en disant cela, car ie t'ai veu & ai pris garde que tu t'es monstré plus arrogant & hautain qu'il ne t'eust esté de besoin. » BR. « Je ne me suis rien attribué en cest endroit, & aussi ie n'y ai rien fait que ce n'ait esté à la priere d'autrui, & principalement à la requeste de Burne mesme. Que s'il estoit ici present, il ne le voudroit pas nier, & ie le sai bien. Car lui mesme m'induisit par ses prieres à lui donner secours & à remedier au scandale du peuple. D'auantage, il me pria inflamment que ie ne l'abandonnasse point iusques à ce qu'il fust hors hors du danger de sa vie. Au reste, quant à ma contenance & aux propos que j'ai tenus deuant vous en la tour, s'il y a eu quelque faute en cest en-

Protestation  
deuant le  
Seigneur.

Bradford, qui  
auoit apaisé  
la sedition, est  
accusé autheur  
d'icelle.

(1) Reprendre, blâmer.

droit, ou si l'ai laiffé à faire ce qui estoit de mon devoir, ou si ie m'y suis porté autrement qu'il ne faloit, ie vous supplie de bon cœur me monstrer en quoi l'ai offensé, & ie reparerai volontiers la faute. » CH. « Afin que ne foyas contrain de perdre tousiours ainsi le temps apres toi, il reste vne chose, c'est que, si tu veux retourner au bon chemin à nostre exemple & souffrir à l'Eglise, la Roine te presente grace & misericorde de son bon gré. Que dis-tu? » BR. « Je ne refuse pas la misericorde de la Roine, moyennant qu'elle soit coniointe avec la misericorde de Dieu; mais la grace coniointe avec l'ire de Dieu, que profiteroit-elle? Toutesfois, grâces à mon Dieu, ie ne me sen point coupable d'auoir commis quelque offense iusques à present, pour laquelle l'aye besoin d'implorer si fort la misericorde de la Roine, veu qu'en ce temps-la ie n'ai rien fait qui ne s'accorde tant aux loix & statuts de Dieu qu'aux edits & ordonnances publiques de ce royaume, & qui n'ait serui grandement au bien, repos & tranquillité publique. » CH. « Et bien, si tu perueures à mettre en auant tels propos faux & vains, te plaisant si fort en ton babil orgueilleux, saches pour certain que la volonté de la Roine est de purger en bref ce royaume de tels hommes que toi. » BR. « Dieu, deuant la face duquel l'assiste maintenant aussi bien que deuant vous, conoit, quelle gloire ie me pourchasse en cest endroit ou que ie me suis pourchassé par ci-deuant, ie desire grandement la bonté & misericorde de Dieu, & mesme ie desirerois atteindre iusques à la faueur de la Roine, à ce qu'elle me permist de viure sain & s'ant avec les autres suiets de son royaume, pourueu que la conscience me demeurait aussi saine & sauue. Car autrement la misericorde du Seigneur n'est certes bien meilleure & beaucoup plus chere que ma propre vie; d'auantage, ie fai es mains de qui l'ai baillé ma vie en garde, assauoir de celui qui la pourra suffisamment garantir & maintenir, comme aussi sans la permission nul ne me la pourra offer. Il y a douze heures au iour, & tant qu'elles durent nul n'aura puissance de me Foster. La bonne volonté donc du Seigneur soit faite, car la vie coniointe avec la fureur & indignation de Dieu est pire que la mort; au contraire, la mort coniointe avec la fa-

Bradford ne se sent auoir offensé la Roine.

Notable consolation.

ueur, c'est la vie mesme. » CH. « Tient-toi pour assuré qu'ainsi que iusques à present tu as seduit le peuple par vne doctrine fausse & corrompue, aussi en rapporteras tu salaire tel que tu as merité à bon droit. » BR. « Je ne me sens nullement coupable d'aucune seduction & n'ai iamais proposé autre façon de doctrine que celle que ie suis prest maintenant de sceller de mon propre sang, moyennant la grace de mon Dieu. Et quant à ce que vous appelez ma doctrine, corrompue & diabolique, cela me seroit vne chose fort difficile à porter si vous pouuiez monstrer par effet ce que vous dites de bouche. »

L'EVESQVE de Dunelme (1): « Or sus, di-nous maintenant quelle est ton opinion touchant l'administration de la communion, laquelle tu vois estre maintenant en vûge? » BR. « Auant que ie responde à vostre interrogation, il faut que ie vous face vne autre demande premierement & aux autres seigneurs qui sont ici presens. C'est desia pour la sixiesme fois que ie suis obligé par serment, voire par paroles expressees, à ce que ie ne consente iamais que la iurisdiction du Pape soit ici restablie quelque fois ou ramenee. Parquoi ie vous supplie qu'il vous plaise me dire en bonne foi & me faire entendre si vous me demandez ceci en l'autorité du Pape ou non. Si ainsi est, ie ne vous puis respondre en ceci sans me periurer manifestement. » BVR., secretaire (2). « Cela peut-il estre vrai que tu ayes juré six fois contre le Pape? Le te prie, quelles charges as-tu eues en la republique pour ce faire? » BR. « Le premier serment qui m'a esté donné, ç'a esté à Cambridge, quand on me voulut faire docteur (3). Le second fut quand on m'appela en la communauté de la salle de Pemfruch (4). Le troisieme quand ambassadeurs furent enuoyez au nom du Roi & toute l'Vniuersité fut contrainte de iurer publiquement d'observer tous les edits du Roi. Le quatrieme quand on me fit receuoir les ordres du sacré ministere. Le cinquiesme fut incontinent apres, assauoir quand ie fu esleu chanoine de S. Paul. Le sixiesme & der-

Serment solennel de ne consentir au Pape.

(1) Cuthbert Tunstall, Voy. t. 1, p. 313.

(2) Sir John Bourne, Voy. la note de la page 99.

(3) Maître ès arts.

(4) Fellow du Pembroke-Hall, collège de l'Université.

Sermens  
Herodians.

nier fut vn peu deuant la mort du Roi, quand nous tous indifferemment auons presté derechef ce serment mesme. » CH. « Et bien, que veux-tu dire pour tout cela ? Tels sermens Herodians n'obligent nullement la conscience. » BR. « Mais certes, tels sermens n'ont point esté Herodians & ne doyuent estre reputez tels. Mon dire est ratifié au liure que vous auez n'aguères composé : De la vraye obeissance (1). »

ROCHESTER, qui estoit vn des assistans, & assez pres de la table, dit : « Trefhonnez seigneurs, ie n'auoi iamais iusques à present entendu la cause pourquoi ce Bradford a esté constitué prisonnier; ie voi maintenant, quelque cause qu'il y ait, que vous auez besongné prudemment en ceci, quand vous l'auiez ainsi fait emprisonner. Que s'il eust esté en sa liberté, il eust peu faire beaucoup de maux en ce temps-ci. Parquoi pour quelque cause que ce soit qu'il ait esté detenu prisonnier iusques à present, ie conoi maintenant qu'il est tel que, mesme hors la cause, il merite bien d'estre estroitement gardé par vous. » BVRNE secretaire : « Qui plus est, par le rapport du Comte de Derbe (2), nous auons oui dernièrement en l'assemblée publique, que maintenant en la prison il a fait beaucoup plus de dommage à la religion par les lettres qu'il a escrites, qu'il n'auoit fait auparauant quand il preschoit publiquement en liberté (3). En ces lettres, il deteste fort les faux prescheurs & maîtres de doctrine corrompue (car voila comment il appelle la doctrine qui ne respond point à la sienne) & exhorte de grande affection tous ses complices à perseuerer constamment, & se tenir fermes en la vraye doctrine laquelle ils auoyent receuë de lui & des autres. » Il y en auoit aussi plusieurs autres du conseil de la Roine, qui attestoient cela mesme : « Que dis-tu, homme de bien ? respon ; voudrois-tu nier que tu n'ayes point escrit telles lettres ? » BR. « Tant s'en faut que j'aye rien fait ou dit par sedition, que ie ne sen point en mon cœur que iamais aucune mauuaise pensee de sedition y soit descendue, dont ie ren

graces à Dieu. » BVR. « Mais tu ne peux nier que tu n'ayes escrit des lettres. Pourquoi te tais-tu ? respon. » B. « Ce que j'ai escrit est escrit. » SOUTHWEL (1). « C'est merueilles de l'arrogance de cest homme, laquelle il a monstrée mesme lors qu'il estoit en adolescence; & encore se porte tant audacieusement, osant bien se iouer avec les Conseillers de la Roine & autres gens d'estat. » A donc se regardans l'vn l'autre en cholere, d'vn œil de trauers, comme par desdain, Bradford les regardoit aussi, & parla à eux comme il s'enfuit : « Trefhonnez seigneurs, Dieu qui est & fera seul Juge de nous tous, fait bien que comme j'assiste deuant sa sainte maiesté, aussi ie me porte ici humblement deuant vos reuerences, comme il est raisonnable, me donnant garde autant qu'il m'est possible, à ce que ie ne vous offense ou en paroles ou en fait, selon que ie le puis conoistre. Que si vous le prenez autrement, ie sai bien que le temps viendra auquel Dieu reuelera ceci. Cependant j'ai bonne esperance que j'endurerai paisiblement & volontiers tout ce que bon vous semblera de dire & faire. » CH. « Ce sont-là belles paroles de reuerence; cependant toutefois comme en toutes autres choses tu n'as fait que mentir, aussi ne fais-tu que mentir en cest endroit. » BR. « Je desire que Dieu qui fonde les cœurs, & qui seul est autheur de la verité, m'arrache maintenant en vos presences la langue de ceste bouche qui parle à vous, & qu'il monstre vn exemple en moi, duquel tous autres foyent admonestez, si j'ai delibéré de mentir ici deuant vous, ou me gaudir à plaisir de quelque chose que vous me puissiez interroguer. » CH. « Pourquoi ne respons-tu donc ? As-tu pas escrit des lettres telles que ceux-ci te mettent en auant ? » BR. « le fai la mesme responce que j'ai fait par ci-deuant; ce que j'ai escrit est desia escrit. J'assiste ici deuant vous, soumis à vostre conoissance; vous pouuez faire mon proces sur ces lettres si vous voulez. Que si vous le pouuez faire, ou s'il y a quelque chose en ces lettres de quoi on me puisse accuser & blâmer à bon droit, ie mentiroi, si ie le nioi. » CH. « Il n'y auroit jamais fin en cest homme-ci. Or fus, di-nous en bref, veux-tu qu'on te face misericorde,

(1) Voy. plus haut, p. 123.

(2) Le comte de Derby, Edward Stanley, treizième comte de ce nom.

(3) On possède un grand nombre de fort belles lettres de Bradford écrites durant sa captivité. Voy. Foxe, VII, 196-285.

(1) Sir Richard Southwell. Voy. p. 97.

Lettres de  
Bradford  
pour encourager  
les fideles.

ou non? » BR. « Je prie nostre Seigneur qu'il m'otroye sa misericorde. Que si avec ceste misericorde de Dieu, vous voulez aussi conioindre la vostre, ie ne la refuserai pas. » Alors chacun estoit empesché à dire son opinion; l'un en parloit d'une façon, l'autre d'une autre, & tous deuisoyent de son arrogance, assavoir qu'il reiettoit ainsi fierement la misericorde que la Roine lui presentoit si liberalement.

BRADFORD donc parla à eux en ceste sorte : « Si vous me permettez de iouir tellement du droit & liberté des autres citoyens, que cependant aussi ie puisse retenir la liberté de ma conscience, j'aurai matiere de vous rendre graces de bon cœur de vostre benignité. Et si ie me porte autrement qu'il n'est feant à vn bon citoyen & paisible, vous auez des loix par lesquelles vous me pourrez punir. Cependant ie ne requier autre chose de vous sinon que ceste grace commune me soit ottroyee, de viure avec les autres citoyens, iusqu'à ce qu'on trouue en moi chose digne d'estre punie de mort par les loix. Que si ie ne peux impettrer ceci de vous (comme ie ne l'ai peu impetrer iusques à present) la volonté du Seigneur soit faite. Amen. » Sur ceci le Chancelier fit vne longue digression, & commença à vomir d'une bouche impudente de grands outrages contre le Roi Edouard, disant que plusieurs auoyent esté seduits par son erreur. Puis apres, quand il eut mis fin à ces mesdisances, il adressa derechef son propos à Bradford, tasechant de le surprendre en quelque sorte, & lui dit : « Et toi, homme de bien, que veux-tu dire? » BR. « Tout ainsi que la façon & doctrine de la Religion que nostre bon Roi Edouard a fuyie, & laquelle il nous a recommandee par son autorité, ne m'a iamais desplu tant qu'il a vescu, aussi maintenant depuis sa mort m'a semblé beaucoup meilleure, & me tens de iour en iour plus confirmé en icelle; & si mon bon Dieu le permet, ie suis prest de sceller ceci dans mon propre sang, aussi bien que ie le tellise de paroles maintenant. »

OR, du temps du Roi Edouard, il y auoit plusieurs liures appartenans aux obseruations & ceremonies de l'Eglise, lesquelles combien que toutes peussent bien seruir à la reformation de la Religion, toutefois pource qu'il sembloit bon à ceux qui auoyent les assai-

res en maniere, de reformer l'estat de l'Eglise petit à petit & comme par interualle, furent changees vne fois ou deux, ou plustost les liures estoient corrigez(1). Tomstal, Euefque de Dunelme, reprochoit ceste diuersité aux Euangeliques, comme les accusant de legereté & inconstance. Il fit donc ceste interrogation à Bradford: Quelle forme de Religion il entendoit de toutes celles qui auoyent esté sous le Roi Edouard. Bradford lui respondit : « Monsieur l'Euefque, j'ai commencé à faire office de prescher l'an auquel le Roi mourut. » Burne le protentaire print alors des tablettes, auxquelles il escriuit quelque chose. Finalement, apres qu'ils eurent fait quelque peu de silence, le Chancelier retourna derechef à la doctrine & religion du Roi Edouard, & s'efforçoit de montrer qu'elle estoit heretique, pour ceste raison principalement, qu'elle sentoit sa rebellion & lese maiesié. Au demeurant, il n'amenoit rien de l'Ecriture, & on pouuoit par cela(disoit-il) facilement iuger ce qu'un chacun deuoit sentir de telle façon de doctrine. BR. « O si ainsi estoit, monsieur le reuerend, que vous puissiez vne bonne fois entrer au sanctuaire & au cabinet de Dieu, & là regarder la fin & l'issue de ceste vostre doctrine, laquelle vous prizez maintenant si fort! » CH. « Que veux-tu dire par cela? Il me semble bien que, si nous le voulons ouir vn peu, nous pourrions maintenant mesme sentir quelque flair de rebellion en ses paroles. » BR. « Je ne pense à rien moins qu'à ce que vous dites; plustost ie regarde à vn but tout contraire à celui que les hommes se proposent coustumierement deuant leurs yeux charnels: c'est le but de ceux qui, estans entrez au sanctuaire de Dieu, contemplant les choses celestes & non point celles qui sont du monde. Car les choses qui sont telles esblouissent facilement les yeux des hommes, & les tirent en erreur. »

Or sur ceci, le Chancelier proposa derechef les conditions de vie & pardon à Bradford, auquel il respondit de la mesme façon qu'il auoit fait auparavant, assavoir qu'il desiroit bien qu'on lui fust misericorde, pourueu

(1) Ces liturgies et formulaires, publiés sous Edouard VI, ont été rassemblés et forment un volume de la collection des pères de la Réformation anglaise publiée par la Parker Society.

qu'elle fust coniointe avec la misericorde de Dieu, & non autrement. Aussi tost que le Chancelier l'eut oui ainsi parler, il fit signe à aucuns de ses gens qui estoient dehors, qu'ils entraissent; car en ceste assemblée il n'y auoit nul outre ceux qui ont esté nommez, & l'Euefque de Wigorne. Apres que quelqu'un y fut entré, le secretaire Burne dit : « Je suis d'avis qu'on face ici venir le Geolier, à qui nous donnions celsui-ci en garde. Vn seruiteur donc alla querir le Geolier, de la prison de Marchal (1); & quand il fut là venu, le Chancelier lui commanda expressément qu'il veillast sur lui de si pres, que nul n'eust entree pour venir parler à lui. D'auantage qu'il se donnast garde qu'aucunes lettres ne fussent enuoyées par son prisonnier à homme du monde. Et combien qu'il ne se desfiast de la vigilance du Geolier, neantmoins il estoit besoin que ceste remonstrance lui fust faite, qu'il y auoit pour l'heure plus de raison pourquoy il deust garder plus soigneusement ce prisonnier, qu'auparavant. Le Geolier donc s'en alla avec Bradford, ayant ceste commission du Chancelier, comme il a esté dit. Et Bradford, fortant du conseil, s'en alloit ioyeux & alaigre, fans changer de face, comme celui qui estoit prest d'endurer toutes choses extremes pour le tesmoignage de la doctrine del'Euangile, voire quand sur le champ il lui eust salu espandre son sang iusques à perdre la vie.

Bradford  
baillé au  
Geolier.

*La seconde iournee & procedure tenue par Gardiner, Chancelier & ses adioints contre Bradford, au temple qu'on appelle de la vierge Marie (2), le vingneufiesme de Ianuier M.D. LV.*

APRES que Rogers eut esté condanné, duquel les actes & le martyre est ci-dessus descriit (3), le premier qu'on fit venir en iugement, ce fut Jean Bradford, lequel Gardiner & les Euefques qui estoient avec lui firent comparer deuant eux. Lors Gardiner repeta en peu de paroles ce qui auoit esté fait en la premiere procedure,

(1) Foxe parle de l' « *under-marshal* » et non de la prison de Marchal.

(2) St Mary-Overy.

(3) Page 90.

assauoir qu'il auoit refusé assez orgueilleusement la misericorde de la roine, qui lui auoit esté offerite, & estoit demeuré opiniastre, ne pouuant souffrir d'estre deslourné des opinions & erreurs du Roi Edouard; toutesfois qu'il y auoit encore esperance que la vie lui seroit sauuee, pourueu qu'il retournaist à son bon sens. Puis l'admonesta de regarder diligemment à soymesme, cependant qu'il en auoit le loisir. Possible il auendroit puis apres que ceste oportunité lui seroit ostée, & qu'il se repentiroit trop tard. Le tout estoit encore en son entier; pour le moins qu'il y auoit encore remede, veu qu'il estoit entre les limites de sa puissance, n'estant encore liuré au bras seculier. Qu'il se proposast les exemples de Cardmaker & de Barle (1) de uant les yeux, desquels il disoit tout ce qu'il pouuoit à leurs louanges, afin que, par ce moyen, il enflammaist le courage de Bradford à les imiter.

BRADFORD, apres ceste longue harangue du Chancelier, voulut aussi parler pour soi. Premièrement, il pria ceux qui lui estoient là ordonnez pour iuges, de vouloir diligemment considerer, non seulement le lieu où ils estoient assis, mais aussi de qui c'estoit qu'ils representoyent la maiesté & authorité; assauoir du Juge souuerain & eternal, qui, selon le tesmoignage de Daud, est assis au milieu des dieux & des Juges pour iuger. Parquoy si eux veulent estre tenus & reputez enuers les autres pour ministres & vrais officiers de Dieu, s'ils veulent aussi que leur siege soit estimé comme vn throne ou siege iudicial de Dieu, faut qu'ils regardent diligemment à eux, à ce qu'ils ne se deslournent tant peu que ce soit du patron & exemple de celui duquel ils portent la figure & image; ains qu'ils s'accommodent au naturel d'icelui le plus pres que faire se pourra, veu qu'ils tiennent sa place, comme dit est; qu'ils ne mettent point embusches de fallace au sang innocent; qu'ils ne circonuiennent personne par questions ou par interrogats captieux, par lesquels ils enuolent en laqs & fraudes telles gens, qui toutesfois selon la loi sont en liberté. Quant à lui, il reconnoit volontiers le lieu où il est, & leur veut deferer tout ce que le lieu qu'ils occupent requiert; & que maintenant il assiste deuant eux ou coulpatible ou

M.D.LV.

Captieufe  
harangue du  
Chancelier.

Pf. 81. 1.

L'office des  
Iuges.

Ferme argu-  
ment deuant  
des iuges  
equitables.

(1) Voy. p. 157.

innocent. S'il est coupable, il prie qu'on lui face son proces, selon les loix & ordonnances. S'il est innocent, pour le moins qu'il lui soit loisible de iour du privilege commun d'un citoyen innocent, duquel il n'avoit peu iourir iusques à ce iour-la. G. « Ce qu'au commencement de ton propos tu as recité du Pseaume, assavoir: Dieu assiste en l'assemblée des Juges, &c. est bien vrai; mais tout ce que tu dis, & toute ta contenance n'est que pure hypocrisie & affectation de vaine gloire. » Là dessus il vint de beaucoup de propos, tacheant de persuader qu'il n'estoit point tel qu'il appetait l'effusion du sang innocent. Au contraire, reietant le blafme sur Bradford, l'appelloit Orgueilleux & arrogant, d'autant qu'en la Croix de saint Paul il avoit fait le maistre & conducteur du peuple, principalement en vne façon de doctrine & religion, laquelle il maintenoit pour lors d'une maniere si oblinee; ce qui ne se pouvoit faire, sans grandement troubler l'Eglise & la Religion, selon que les affaires se portoyent adonc. Et disoit que c'estoit la raison pourquoi on l'avoit mis en prison, en laquelle il n'avoit point laissé de faire aussi grands troubles qu'aparavant, veu qu'il avoit incité les ceurs du peuple par lettres eserites, à s'enduire à vne mesme façon de doctrine, selon que le Comte de Darbe l'avoit rapporté au Senat. D'auantage, il lui remonstroit comment il s'estoit montré obliné à maintenir sa doctrine en la premiere assemblée, quand ils debattoyent entr'eux de la Religion. En quoi il vouloit aussi maintenant essayer & sonder quelle responce il lui feroit. Bradford, ayant fait la reuerence au Chancelier & à l'assemblée, respondit: premierement quant à ce qu'on le blafmoit comme hypoerite & arrogant, il laissoit cela au iugement de Dieu, qui quelque fois mettroit en lumiere les ceurs & pensees des vns & des autres; & cependant il se contentoit du tesmoignage de sa conscience. Mais quant à ce qu'il avoit fait en la Croix de S. Paul, tant s'en falloit qu'il se sentit coupable de ce crime, qu'il ne doutoit point que Dieu ne manifestast la verité de ce fait à son grand soulagement. Et si iamais il avoit fait quelque chose en toute sa vie, qui peult seruir au public, c'estoit principalement en ce iour-la qu'il avoit serui; toutesfois pour ceste mesme cause, pour laquelle il meritoit

plus d'un quelque guerdon ou vne reputation non ingrate, il avoit esté ietté en prison, où il avoit esté gardé desia long temps. Et quant à ce qu'on lui mettoit en auant des lettres qu'il avoit eserites en la prison, il ne vouloit sur cela respondre autre chose, sinon ce qu'il en avoit desia dit le iour au paravant; à quoi il se tenoit nonobstant leurs contradictions. G. « Mais ce iour-la mesme, il sembloit bien que tu voulusses obstinement defendre la doctrine du Roi Edouard, cherchant occasion par ce moyen de nous mettre aux laqs. » BR. « Desia des longtemps ie vous ai respondu de ce fait, que par six fois j'ai iuré contre l'autorité du Pape. Et sur cela ie voudrois fauoir ceci de vous, comme ie desirois pour lors, assavoir si c'estoit au nom du Pape que me failliez ceste demande? Que si ainsi eust esté, ie ne vous eusse peu respondre sans me periurer. Toutefois ie vous declare que mon esprit est beaucoup plus fortifié en ceste façon de doctrine que nous auons fuyue sous le Roi Edouard, que lors que ie su premierement constitué prisonnier; & suis prest de rendre tesmoignage de ce que ie di, non seulement par confession de bouche, mais aussi par effusion de mon sang, si la necessité & la volonté de mon bon Dieu le requierent. » G. « Il me souvient voirement que pour lors tu as mis en auant beaucoup de paroles qui ne seruoient de rien à propos, comme si le serment fait contre le Pape eust esté de si grande importance. Mais quoi? Il est certain qu'il y en a plusieurs autres que toi & deuant toi qui ont fait vn autre serment, iacoit que la raison ne fust semblable en tout & par tout. Car ce que tu couures ta conscience de serment n'est qu'une pure hypocrisie. » BR. « LE Seigneur conoit quelle est ma conscience; lequel, comme il doit venir quelquefois pour estre iuge, aussi m'est-il maintenant tesmoin si en ceci ie sui rien par hypocrisie ou dissimulation. Parquoi ie respon maintenant ce que j'ai protesté ci-deuant, assavoir que, pour crainte de me periurer, ie n'ose rien respondre es choses dont vous-vous enquerrez, quand il sembleroit que ma responce deult seruir de quelque chose, pour establiir l'autorité du Pape en ce royaume. » G. « Et pourquoi disois-tu au commencement de ton propos que nous sommes dieux, & que maintenant nous tenons la

Le Comte de Darbe.

La multitude n'excuse pas.

Il se purge du crime à lui imposé.

place de Dieu, si tu refuses de nous répondre, étant interrogué par nous?»  
 BR. « Assavoir si ce que ie disoi lors, & ce que i'alleguoi du Pseume, appartenoit à cela, que tous reputent ceste vostre autorité ou siege que vous occupez, comme vne autorité & siege de Dieu, puis que vous le voulez ainsi. Pour ceste raison, étant venu au tefmoignage de ceste Escriture du Pseume, ie vouloi bien vous admonester comment vous deuez vser de ceste autorité que vous auez de Dieu; & qu'il ne faut point que vous vous destourniez de la iustice d'icelui, duquel vous vous vantez d'estre Lieutenant. Et quant à ce qui me touche, icelui soit iuge, si ie me veux courrir de quelque hypocrisie, en proposant ce ferment. » G. « Quand il n'y en auroit autre chose que ceci, si est-ce qu'on peut facilement conoistre ton hypocrisie. Car si tu n'eusses point fait de serupule de répondre pour autre raison que pour le ferment, tu n'eusses iamais parlé de ceste façon deuant nous, ains tu eusses sur le champ répondu au fait. Maintenant on peut aisément apercevoir, que c'est-ci seulement vne couverture pour bailler couleur à ton silence, veu qu'autrement tu n'oses répondre au fait; & cependant tu persuades au peuple que ce que tu as fait, ç'a esté en bonne conscience. » BR. « Les paroles dont i'vsai alors ne tendoyent point à ce but, qu'elles fussent pour responses opposées à vos obiections; veu qu'en ce temps-la vous ne m'obediez rien. Que si vous eussiez bien pensé & considéré ce que ie disoi lors, il n'eust esté nullement besoin de faire mention du ferment. Maintenant voyant que vous ne vous rendiez pas beaucoup attentifs aux choses dites, ains pensiez à autres, & cherchiez occasion seulement pour me faire tomber en periure, si i'eusse répondu à ce que me proposiez au nom du Pape: pour cela i'en fai conscience. Je ne cherche point de subterfuge en cest endroit, & ne tasche point à deceuoir le peuple par fausses couvertures. Car si vous, treshonneur seigneurs, qui estes ici assis pour iuger, me protestez ceci franchement, que vous ne demanderez rien de ce qui me face en quelque sorte violer ma foi & le ferment fait contre le Pape, ie répondrai si ouuertement & clairement aux choses que vous me demanderez, que vous aurez occasion de dire

que nul autre ne vous a répondu plus clairement. Je ne crain que ma conscience, quand l'heure viendra qu'il me faudra mourir; autrement ie n'eusse si long temps différé. » Le Chancelier sur cela, adressant son propos à ceux qui là estoient, dit: « Vous voyez quelle est l'arrogance de cest homme-ci, qui s'attribue plus de sagesse & de conscience que tous autres seigneurs & gouuerneurs du royaume, & plus que tout le reste des hommes, de quelque estat qu'ils foyent, & nonobstant, pour dire la verité, il n'a nulle conscience du tout. » BR. « Que ceux qui font ici presens iugent en verité & droiture. Il y a plus d'vn an & demi que ie suis detenu prisonnier; que monsieur le Chancelier declare quelle cause il a eu de me constituer prisonnier. Il n'y a pas longtemps qu'il a dit (ce qu'aussi monsieur de Londres a attesté) que j'ai fait vn fermon au peuple en la Croix de sainct Paul, sans mandement ou ordonnance d'aucun. Ici maintenant, en ceste assemblée, monsieur l'Euêque de Bade (1) assiste, lequel me pressa instamment de ce faire: voire m'adiurant par la passion de nostre Seigneur. A sa requeste, ie montai en chaire, & ne s'en salut guerres que ie ne fusse frappé du mesme poignard qu'on auoit ietté contre Burne, car le coup me passa pres du costé. Apres que i'eus appaisé le trouble, il me pria derechef que ie ne l'abandonnasse. Il lui fit promesse que tout ce iour-la ie m'employeroi à procurer qu'il n'eust point de mal. Apres que le fermon fut fini, comme ainsi soit qu'il n'y eust nulle assurance, ie me mis en chemin avec lui; & en grand danger de ma vie, ie le menai sain & sauf en vne maison prochaine, en laquelle il pouuoit estre à sauueté. Apres dîné, ainsi qu'il me falloit encore prescher, quelcun m'auertit que ie me gardasse de reprendre le peuple en ce fait; que si ie le faisois, ie ne descendrois vif de la chaire. Tant y a que ie ne m'arrestoi point à cest auertissement; mais, preferant le bien public au mien particulier, ie repris aigrement ce tumulte qui auoit esté fait, & le nommai Sedition plus de vingt fois. Et pour tout cela voici la belle recompense que i'en r'apporte maintenant; premiere-ment que vous m'avez fait constituer

(1) Gilbert Bourne, évêque de Bath. Voy. plus haut, p. 177.

Le meschant  
 pense que  
 chacun a  
 perdu la con-  
 science comme  
 lui.

Saincte har-  
 dieesse &  
 Chrestienne  
 protestation de  
 Bradford.

prifonnier. & defia m'auez detenu fi long temps pour me faire finalement mourir. Que tous les hommes du monde jugent maintenant où est la confeience. » A bien grand'peine lui laiffa-on acheuer ce propos iufques à la fin. G. « Combien que ces paroles foyent arrogamment dites, fi est-ce que tu ne faurois perfuader, que ce qui fut dernièrement fait à la Croix de S. Paul ne foit digne de condamnation. » BR. « Et moi, je maintien, au contraire, que ce faict a esté legitime & bon; comme auffi vous mefmes le confeffiez lors que j'estois en la tour deuant vous. De faict, vous difiez en ce temps-la, que l'aict estoit droit, mais la volonté peruerfe. Or fur cela ie vous respondi : Que d'autant que vous aprouviez le faict, neantmoins reprouviez l'intention; en l'vn j'estois abfous de vous; en l'autre, il me faisoit laiffer au iugement de Dieu qui conoit les volontez & les manifellera quelque iour. » Or le Chancelier avec defdain nia qu'il euff jamais ainfi parlé; & dit qu'il n'estoit si despourueu d'entendement de distinguer si fottement entre les faicts & volontez des hommes; mais il fauoit bien qu'il ne faloit point mesurer les ades & faicts des hommes par les euenemens, ains par l'intention de laquelle on les faisoit. Et qu'au demeurant on auoit fait emprifonner Bradford, d'autant qu'il refusoit de consentir à la Roine, & ne lui vouloit obtenir en la Religion. BR. « Vous fauez, monieur le Chancelier, qu'au commencement il n'y eut rien de fait ou commencé entre nous touchant la Religion; ains vous difiez que quelque autre fois vn temps viendroic, propre pour en conferer. D'auantage, ainfi foit que j'aye esté mis en prifon à cause de la Religion; toutefois veu que les ordonnances & loix publiques de ce temps-là, & que les droits du royaume elloyent pour moi & ma Religion, de quelle confeience pouuoit-on faire alors que je fusse detenu en prifon pour telle cause? »

SVR ceci, vn gentil-homme de Woodflokem, dit Chambrelain (1), se leua debout deuant l'assistance, & rapporta au Chancelier que Bradford auoit esté autrefois seruiteur de monsieur Haryngthon. Sur quoi le Chancelier dit : « Voire, & si desroba à son maistre

enuiroin trois cens escus (1); & ayant fait ce beau seruice, il se mit du parti de l'Euangile; & de larron & pilleur il s'est fait prescheur, & toutefois il nous veut mettre en auant sa confeience. » BR. « Estant apuyé sur la bonté de ma cause, & ne sentant rien en ma confeience qui me redargue en ceci, ie desie hardiment tous hommes du monde. S'il y a quelqu'un qui puisse intenter & former accusation contre moi que j'aye desrobé mon maistre, ou fait fraude en sorte que ce foit, qu'il forme action contre moi. Et pource, monsieur le Chancelier, que vous estes le plus grand de la iustice de ce Royaume, & constitué en plus grand degré de dignité & office que les autres, j'appelle ici deuant vous, afin qu'en feuerité de droict, si ie suis trouué coupable, ie fois puni (2). » Le Chancelier & ce Chambrelain laiffans ce propos, dirent qu'ils l'auoyent oui dire. Le Chancelier adiousta : « Encore y a-t-il vne autre chose sans cela, laquelle nous proposerons contre toi. » Et sur ce propos Boner, euesque de Londres, se mit en auant, & dit : « Et quoi? Il a escrit des lettres merueilleuses à Pandelton (3), qui conoit auffi bien sa main que la siene propre, & vous mefmes, monsieur le Chancelier, avez veu ces lettres. » BR. « Je maintien que cela ne se trouuera; car ie n'ai escrit ni enuoyé aucunes lettres à Pandelton, depuis qu'on m'a enfermé en prifon. » Bo. « Mais tu as dicté les lettres, & vn autre les a escrites sous toi. » BR. « Je n'ai dicté ni escrit lettres à Pandelton; & ie ne fai que signifie ce que mettez en auant. » Alors vn certain secretaire du Conseil ramentut au Chancelier les lettres que Bradford auoit escrites aux habitans de Lancafre. « Il est vrai, dit

(1) Sir John Harington, trésorier de l'armée à Calais, avoit eu Bradford à son service, comme on l'a vu. Il résulte de ce passage et d'un autre, dans les lettres de Bradford, que ce personnage s'étoit rendu coupable de malversations. Peut-être Bradford, qui n'étoit pas alors un chrétien, y avoit-il participé, au moins comme instrument. Dans les *Notes and Queries*, le Rév. E. C. Harington, descendant collatéral de Sir John, soutient, en s'appuyant sur Strype et sur Sampson, l'ami de Bradford, que celui-ci fut le seul coupable, mais qu'il répara ensuite sa faute.

(2) La réponse de Bradford, dans l'original anglais, est à la fois moins longue et moins catégorique.

(3) Le Dr Pendleton, apostat qui abjura deux ou trois fois.

(1) « Master Chamberlain, of Woodstock. »

le Chancelier, car nous auons son écriture, laquelle rend tesmoignage de cela. »

*Disputes & combats particuliers que Iean Bradford eul contre diuers Theologiens, au mois de Feurier, & des autres choses qu'il a faites durant son emprisonnement.*

LE quatriesme de Feurier, lors qu'on executoit Iean Rogers, Boner vint en la prison de Countree (1), enuiron une heure apres disné, pour degrader le docteur Taylor, dont mention a esté faite ci dessus (2). Il parla lors à Bradford qui estoit aussi detenu en la mesme prison, & lui dit : « Pource que j'ai entendu que tu desires qu'on t'amène quelques gens sa-uans pour conserer, voici l'ai amené monsieur l'Archediacre Harpsfild (3). » BR. « Jusques à ceste heure ie n'ai point autrement desiré de conserer, & ne le desire point pour le present; toutefois si quelcun vient ici pour deuiser, ie ne refuserai point de parler à lui. » Boner, se mettant en cholere, dit au Geolier : « Quoi? ne m'auois-tu pas dit que cestui-ci desiroit auoir quelque homme sauant, auquel il peust descourir son cœur? » Le Geolier respondit : « Monsieur, voici ce que j'ai dit, que si quelcun venoit vers lui pour deuiser, il le receuroit volontiers; mais il ne m'a pas dit qu'il eust affection, ou qu'il pourchassast de conserer avec quelque autre. » Bo. « Or sus, Bradford, ie conoi que vous estes en la grace de plusieurs; considerez le fait ainsi qu'il appartient, & ne soyez si outrecuidé de refuser la douceur & clemence, laquelle vos amis vous offrent. » Harpsfild commença d'assez haut propos aborder Bradford, duquel la somme tendoit à ce but : Que tous hommes, de quelque pays ou religion qu'ils fussent, Turcs, Juifs, Anabaptistes, Libertins, & aussi Chrestiens, estoient menez du desir de paruenir à la iouissance du fouuerain bien & beatitude; & qu'il n'y auoit nation qui par sa religion n'esperast de paruenir à vn bien & felicité fouueraine; mais tous ne tiennent vn mesme

moyen pour y paruenir. Les Payens pensent iouyr du ciel par Iupiter, par Juno & autres dieux forgez à leur fantasia; les Turcs par leur Alcoran & Mahomet; & ainsi consequemment. Toute la question donc & difficulté est, que suyans tous autres esgaremens, nous cerchions le seul chemin qui meine droit au ciel, sans fouruoyer. » B. « Si nous taschons d'aller au ciel, il nous faut sur tout garder que ne nous forgions nouuelles voyes pour y paruenir, outre celles que Iesus Christ, qui est la voye, nous a proposees en sa parole & en son Eglise. La voye est Iesus Christ le Fils de Dieu, selon que lui-mesme tesmoigne, disant : « Je suis la voye, &c. » HA. « Ce que vous dites est vrai. Et de fait, il est nostre Pere, & l'Eglise son espouse est nostre mere. Tout ainsi que de nostre vieille nature nous auons tous Adam pour pere, & Eue pour mere, semblablement, en la generation spirituelle, Iesus Christ nous est Pere, & l'Eglise nous est mere. Et tout ainsi qu'Eue a esté faite de la coste d'Adam, aussi l'Eglise du costé de Christ, duquel le sang est sorti pour purger nos pechez. Mais dites-moi : l'Eglise a-elle esté de tout temps, ou non? » BR. « Elle a esté depuis la creation du monde, & sera tousiours. » HA. « Vous auez bien parlé; mais ceste Eglise est-elle visible, ou non? » BR. « Je confesse qu'elle est visible, en forte toutefois qu'elle est visible comme Christ lui-mesme a esté visible entre les hommes, sans ostentation ou pompe externe du monde, & ne monstrant aucune apparence de gloire mondaine. Tellement que, si nous voulons contempler l'Eglise visible, nos yeux doiuent estre tels que ceux desquels Iesus Christ estoit vraiment regardé, tandis qu'il viuoit au monde. Car tout ainsi qu'Eue a esté d'vne mesme substance qu'Adam, aussi l'Eglise a vne substance commune avec Christ; & comme S. Paul dit Ephes. 5 : Elle est chair de la chair, & os des os de son espoux; parquoy tout ainsi qu'il estoit aux regardans reconu pour Christ, assauoir aux yeux de ceux qui le mesuroyent par sa parole, & non point au regard charnel; par ceste façon mesme ie voudroi dire que son Eglise est visible en terre. » HA. « Je ne suis pas ici venu pour disputer, mais pour confesser & suyure ce que j'auoi commencé. Je vous prie donc, dites moi, ceste

M.D.LV.

La vraye voye pour paruenir à salut.  
Iean 14. 6.

Comment l'Eglise est visible.

Le Sophiste se couure comme il peut.

(1) The Compter.

(2) Voy. p 121.

(3) Voy. p. 114.

Rogers, Taylor & Bradford ont été prisonniers ensemble.

Tous desirent iouyr du fouuerain bien.

Eglise n'est-elle pas composée d'une multitude ou assemblée d'hommes? » BR. « Je ne vous nierai pas cela, combien que je sache qu'il y ait quelque surprise cachée. » HA. « Ceste Eglise n'a-elle point l'administration de la Parole par deuers foi? » BR. « Vous v'ez de longs circuits pour finalement venir à quelque point. Si, par le ministère de la Parole, vous entendez la profession de l'Evangile, l'accorde que l'Eglise a ceste administration par deuers foi; autrement ce ministère de la parole est souuent empêché par persecutions. » HA. « Je l'enten ainsi; mais dites moi si l'Eglise n'a point aussi l'administration des Sacremens? » BR. « Je le confesse; toutefois, afin que je ne vous coupe broche, (car je conoi à quel but tendent ces interrogations) je pense que vous ne nierez point que si, au milieu de l'Eglise des heretiques, le Sacrement du Baptesme estoit administré, comme nous lisons auoir esté du temps de S. Cyprian, tel Baptesme des heretiques ne l'airoit pourtant d'estre Baptesme, voire tel qu'on ne le doit point reiterer, combien qu'il soit des heretiques. » Bradford antiepoit ces propos, à cause de ceux qui estoient là presens, à celle fin qu'ils entendissent que combien que l'Eglise Papistique s'y surpassât l'administration du Baptesme, pour cela toutefois ne la doit-on reputed estre vraye Eglise. » HA. « Vous vous esloignez de vostre propos, & voi bien que vous n'elles point infecté d'une seule heresie. » BR. « Vous le dites; il resteroit de le prouuer par raison. » HA. « Ceci toutefois demeure veritable, que l'Eglise a l'administration de la Parole & des Sacremens. Que sera-ce donc? Ne direz-vous pas aussi qu'elle a puissance de iurisdiction? » BR. « Quelle iurisdiction est exercee au temps de la persecution & affliction? » HA. « Elle a la succession continuelle des Euesques, qui est vne marque certaine pour prouuer l'Eglise. » BR. « Vous ne trouuez point en toutes les Escritures, que ceste succession des Euesques soit mise pour vne marque certaine de l'Eglise. Premièrement, elles tesmoignent que l'Antechrist sera assis en l'Eglise de Iesus Christ. Outreplus, saint Pierre nous enseigne que, tout ainsi qu'il a esté iadis fait en l'Eglise ancienne auant la natiuité du

le mesme en la nouvelle Eglise apres le temps de Christ, assauoir que comme au temps passé, les faux-Prophetes, & ceux qui auoyent le gouvernement principal, estoient contraires aux vrais Prophetes de Dieu, on ne doit aussi attendre autre chose entre les Euesques de ce temps-ci & ceux qui ont la principale autorité en l'Eglise. » HA. « Vous faites toujours des digressions; si ne lairrai-je point de poursuivre ce que j'auoi commencé de la succession des Euesques. Premièrement, ne m'accordez-vous pas que les Apollres ont esté Euesques? » BR. « Nenni, sinon que vous donniez vne nouvelle definition d'Euesque, car ils n'ont point eu certain siege pour administrer leur charge. » HA. « Cela est bien vrai, que la charge des Apollres estoit differente de l'office des Euesques, car la charge des Apollres estoit vniuerselle, & espandue par toutes les regions du monde, combien que le Seigneur a aussi lui mesme ordonné des Euesques en l'Eglise, selon que S. Paul tesmoigne: Il en a donné aucuns Pasteurs, les autres Prophetes, &c. Ainsi peut-on conoître facilement par les Escritures que ceste succession des Euesques, de laquelle j'ai fait mention, est tenue pour vne marque essentielle de l'Eglise. » BR. « Je confesse voirement, que la dispensation de la parole de Dieu, & les ministres mesmes constituent bien quelque marque d'Eglise; neantmoins, si on rapporte ceci seulement aux Euesques & à la succession d'iceux, cela n'est que farder le propos, & le desguiser par subtilité captieuse. Et afin que ceci soit mieux conu: Quelle difference pensez-vous qu'il y ait entre les Euesques & les Ministres, que vous appelez Prestres? » HA. « L'estime qu'il n'y a nulle difference. » BR. « Ce m'est assez; poursuuez donc maintenant s'il vous semble bon, & voyons que vous auez gagné en ceste succession de vos Euesques; ce qu'il ne faut & ne peut-on autrement entendre sinon de ceux qui administrerent purement & fidelement la parole du Seigneur, & non point de ceux qui exercent domination sur le troupeau. » HA. « Vous vous esloignez de la verité. Pourriez-vous produire en toute vostre Eglise vne telle succession d'Euesques & Prelats, outre l'administration de la parole & des Sacremens? Pour ceste

Le Baptesme  
des Hereti-  
ques.

2. Theff. 2. 4.  
1. Pier. 1. 11.  
& 12.

De la fu-  
sion pe-  
nelle.

Ephes. 4.

La differen-  
entre Minis-  
& Euesques.

raison il faut dire nécessairement que vous estes hors de l'Eglise, & par consequent separé de salut. Possible que vous produirez quelque magnifique apparence de succession en ces derniers ans en vostre Eglise de quelques hommes nouvellement suscitez : mais pour certain, vous ne pourrez continuer cest ordre, ne suture, ne conjoindre par aages continuels, comme en montant par degrez, avec les premiers temps de l'Eglise. » BR. « Je pense que vous me permettrez bien de suture l'Ecriture comme vraye guide & conduite, & pour la demonstration de ceci accomoder les exemples des bons. En premier lieu, saint Estienne, le premier des Martyrs, a esté blasmé & accusé par les principaux gouverneurs & prelates de l'Eglise de son temps, & condamné d'iceux presque pour la mesme raison de laquelle nous sommes aussi accusez & opprimez. Et saint Estienne, comment se purge-il contre les accusations fausement intentées contre lui? ce n'est point en montant du bas en haut : ains plustost en descendant des siecles hauts & precedens à ceux qui sont venus apres; & ce par tels degrez, que son ordre ne continue pas d'aage en aage; mais commençant par Abraham, & par ordre recueillant les aages precedens, il deduit le fait iusques au temps d'Isaïe & iusques à la captivité du peuple. Puis, comme faisant vn grand faut, laissant beaucoup de siecles, il vient iusques à son temps, & à parler des principaux gouverneurs qui estoient alors, lesquels il appelle à bon droit : Generation peruerse. Maintenant aussi ie vous pourrai bien prouuer quelle est ma foi par vn ordre semblable; ce que vous autres ne pourriez faire. » Harpsfeld, voyant qu'il ne pouoit rien gagner sur lui, ains que sa cause par tels propos pourroit estre suspecte, se leua pour s'en aller. Alors le Geolier & autres qui estoient là presens, dirent à Bradford qu'il se rendit docile à monsieur le grand Archediacre, qui repetoit souuent ce mot, que Bradford estoit hors de l'Eglise. Mais Bradford respondoit qu'il n'estoit point separé de l'Eglise de Christ, & qu'il pourroit rendre certaine raison de sa doctrine & religion, par aages continuels. Et apres auoir tenu ces propos, il fit sa priere à Dieu comme s'en-suit : « O DIEU & Pere tout-puissant,

nostre Createur, sois propice & fauorable à nous tous, & à tout ton peuple, par le sang de nostre Seigneur Iesus ton Fils, & deliure-nous des faux docteurs & conducteurs aueugles, par lesquels (helas!) il est à craindre que ce Royaume d'Angleterre ne reçoive quelque grand inconuenient. Bon Dieu & Pere de toute misericorde, vueille nous faire grace pour l'amour de Iesus Christ ton Fils, de nous conseruer en sa verité avecques ta poure Eglise, Ainsi soit-il. » L'Archediacre ayant fait promesse de retourner le lendemain, se retira pour ce iour.

*Comment l'Archediacre Harpsfeld aborda Iean Bradford pour la seconde fois, où il est déclaré doctement quelle est la vraye succession de l'Eglise du Seigneur, & de la certitude d'icelle quant à la doctrine. Puis il est parlé de la presence de Christ aux sacremens, item de ceux qui ont forgé les piéces de la Messe.*

Le xvi. de Feurier, cest Archediacre retourna derechef en la prison, comme il l'auoit promis. Apres les salutations, repétant les propos auparavant tenus & commençant, vint à montrer la succession continuelle des Euesques : premierement en Angleterre depuis 800. ans; en France & à Lyon depuis 1200. ans; en Espagne, en la ville de Seuille, de 800. ans; à Milan & en Italie, depuis 1200. ans. Et, pour mieux faire valoir son dire, il taseoit faire le mesme de l'Eglise Orientale. Ayant mis fin à son propos, il exhorta Bradford à reconoistre ceste Eglise, l'auouer & lui obtemperer. Bradford, respondant à ce long amas, dit qu'il n'auoit pas si ferme memoire, de respondre de point en point à ce long recit qu'on auoit fait, & pourtant il respondroit aux principaux articles de la matiere en general. Ce que ceste si longue harangue de Harpsfeld estoit plustost faite pour persuader que pour prouuer. Il dit donc : « J'estime que, si les Pharisiens eussent requis de Iesus Christ ou des Apostres (lors qu'ils estoient ici bas au monde) vne succession d'Eglise qui eust consenti à sa doctrine, il eust fait cela mesme que ie fai maintenant, a-fauoir, qu'il eust produit la verité mesme & la parole de Dieu receüe,

La succession des Euesques.

es 6. & 7.

Pourquoi Estiene fut efercuté.

Oraison de Bradford.

non point par les Pharisiens & les principaux Sacrificateurs qui l'ont persecuté, ains par les Prophetes, & hommes simples & craignans Dieu, qui estoient lors reputez heretiques par celle troupe qui se glorifioit du titre, de l'autorité, de la succession & du lieu de l'Eglise. Et saint Pierre mesme m'induit à le penser ainsi, quand il dit : « Telle qu'a été la condition de l'Eglise auant la natiuité de Christ, elle sera aussi apres. » Or est-il ainsi que les principaux gouverneurs de l'Eglise persecutoient les fideles auant la venue de Christ, il faut donc dire qu'ils la persecuteront apres Christ. »

1. Pierre 1.

Comment les  
Euefques  
Papilles  
gardent  
l'Ecriture.

HA. « Le pourroi (s'il estoit besoin) deduire la succession des souverains Sacrificateurs en Ierusalem iusques à Aaron mesme. N'auoyent-ils pas la Loi de Moyse? » BR. « Oui, & mesme l'ont gardée comme vous gardez aujourdhui la Bible & les livres de la sainte Escripture, desquels toutefois vous ignorez le sens, ou le corrompez de propos deliberé. Mais, pour le faire court, ie sai que la mort est tous les iours prochaine de ma teste, & ie l'attend de vous autres d'heure en heure. Parquoi puis que j'ai si peu de temps à viure en ce monde, mon esprit est adonné à cela, de passer ce peu de temps avec mon bon Dieu, & le prier qu'il lui plaise me donner vn entendement paisible. Vous me pardonneriez donc, si pour celle heure ie pren congé, vous merçant de l'humanité & affection qu'auex enuers moi. »

Bradford veut  
racheter le  
temps qui lui  
est court.

Sur cela, il se leva comme pour s'en aller; mais l'Archediacre, desirant de iaser d'auantage, lui remontra par plusieurs paroles en quelle dangereuse condition estoient ses affaires. BR. « J'ai celle fiance que ma mort ne sera desagréable à Dieu, & que tous fideles en receuront consolation. » HA. « Mais que seroit-ce si vous estes deceu de vostre opinion? » BR. « Que fera-ce si vous dites que ce soleil ne luit point, qui eclaire par ses rayons maintenant? » HA. « Voila desquoy ie suis esbahi de vous voir si asseuré en vostre esprit, n'estant point de l'Eglise catholique. » BR. « Jaçoit que ie sois banni de vostre Eglise, toutefois j'ai certitude que ie suis en l'Eglise de Christ, de laquelle ie suis enfant obeissant, & me confie, qu'il n'ysera point enuers moi de moindre humanité, qu'il a iadis monstrée à l'aveugle que les Pharisiens ietterent

hors de la synagogue. » HA. « Quelque chose qu'il y ait, vous donnez assez à conoistre que vous ne laissez du tout aucune presence de Christ au Sacrement, & que vous discordez d'avec nous en tout & par tout. »

BR. « Ie di que ie confesse la vraye presence du corps de Christ, assauoir qu'il est present à la foi de ceux qui le prenent fidelement & sainctement. » Vn de ceux qui assitoyent lui demanda : « Entendez-vous parler de la presence de ce corps qui est mort pour nous? » BR. « Je di du vrai corps de Iesus Christ, qui est Dieu & homme, lequel nourrit l'ame du fidele presentement, realement & de fait. » HA. « Que veut dire donc que vous niez la puissance de Dieu, en osant du Sacrement la verité du miracle? » BR. « Ie n'exclu nullement la puissance de Dieu, mais vous autres l'excluez. Car ie croi que Iesus Christ, selon sa puissance infinie, baille & accomplit ce qu'il nous a promis; & quand nous venons à la sainte table, ce n'est point pour celle raison qu'un petit morceau de pain nous y est présenté, mais c'est à celle fin que nos ames soyent remplies & rassasies de Christ par le moyen de la foi, que les infidelles n'ont point, & ne se peut faire qu'ils mangent le corps de Christ, veu que le corps de Christ n'est point vne charongne morte & sans ame & vie, & que ceux qui sont participans de son corps sont aussi participans de son esprit. »

De la recep-  
tion & presen-  
ce de Christ.

HA. « Vous estimez la Messe estre abominable, & nonobstant on dit que S. Ambroise l'a chantée. » Pour prouuer cela, il allegua vn lopin de sentence dudit S. Ambroise, prise d'aucuns lieux communs amassez de quelque auteur de legere foi. BR. « Du temps de S. Ambroise, on ne sauoit du tout que c'estoit de la Messe, telle qu'on l'a depuis façonnée; car quant au canon d'icelle, S. Gregoire & Scholastique en ont forgé la plus grand'part. » HA. « Je confesse que S. Gregoire a composé la plus grand'part du canon de la Messe. Au reste, ce Scholastique, duquel tu fais mention, estoit deuant S. Ambroise (1). » BR. « Ie ne le pense pas, combien qu'en cela ie ne

De la Messe.

Gregoire &  
Scholastique  
fongeurs du  
canon de la  
Messe.

1 Il est probable que Scholastique était contemporain de Grégoire, et par conséquent bien postérieur à Ambroise, Voy. Bellarmin, *De Missa*, II, 10; Clarkson, *On Liturgies*, Lond., 1689, p. 83.

debattrai point opiniâtement. S. Gre-  
goire confesse que les Apostres mes-  
mes ont chanté la messe; mais ç'a esté  
sans le Canon, se contentant seule-  
ment de l'oraison Dominicale. » HA.  
« Vous dites vrai, car ce Canon ici  
n'est pas la principale partie de la  
Messe, mais le Sacrifice, l'Eleuation,  
la Transsubstantiation & l'Adoration.  
Et ces mots : *Faites ceci*, montrent  
assez le sacrifice de l'Eglise, auquel il  
est impossible que puissiez contredire. »  
BR. « Vous confondez tout, ne fai-  
sant point de distinction entre le sa-  
crifice de l'Eglise & le sacrifice pour  
l'Eglise. Car le sacrifice de l'Eglise  
n'est point propitiatoire, ains plustost  
d'action de grâces; tellement que *Fai-  
tes ceci* ne regarde rien moins que le  
sacrifice; mais il se rapporte à toute  
l'action de prendre, manger, &c. »  
HA. « Jesus Christ n'a point donné  
cette Cene sinon à ses 12. Apostres, à  
laquelle il n'a point admis sa mère  
mesme, ni aucun des septante disci-  
ples. Or les Apostres nous represen-  
tent les Prestres. » Sur cela, Harps-  
field amena vn passage de Basile; mais  
Bradford declara suffisamment que ce  
passage allegué n'estoit pas allegué à  
propos. Puis il lui dit : « Le temps ne  
porte pas maintenant de debatre avec  
vous du sens ambigu des Docteurs.  
J'ai esté long temps detenu en prison,  
& longuement forclos de tous liures  
& moyens necessaires pour mon es-  
tude; en outre, la mort, qui n'est pas  
loin de moi, me contraint vous prier  
de me laisser, afin que ie me puisse  
preparer pour ce iour bien heureux  
du supplice qui approche. » HA. « Cer-  
tainement, ie désireroi de bon cœur  
vous faire quelque plaisir, tant pour  
vostre corps que pour vostre esprit.  
Car ie vous assure que vous estes en  
grand danger, & de l'un & de l'autre. »  
BR. « Je vous mercie de vostre vo-  
lonté. L'estat où ie suis (quelque  
chose que vous en iugiez) ne me sem-  
bla iamais plus heureux, car la mort  
me fera vie. » Alors Perfeual Cre-  
suel (1), à son tour, exhorta Bradford  
qu'il priaist Harpsfield de vouloir faire  
requete pour lui. BR. « Je ne vou-  
droi qu'aucun fust mis en peine pour  
me faire obtenir quelque prolongation  
de temps. » Ce fut la fin de leurs

propos, & en ceste forte prindrent  
congé amiablement l'un de l'autre.

*Le propos que l'Archevesque d'York  
& l'Euvesque de Cicestre (1) eurent  
avec Bradford, touchant la vraye &  
faulxe Eglise.*

L'ARCHEVESQVE d'York & l'Euves-  
que de Cicestre vindrent le xxiii. de  
Feurier vers Bradford, & lui mon-  
trèrent signe de douceur & humanité,  
principalement l'Archevesque. En pre-  
mier lieu, ils le firent courir, puis  
asseoir aupres d'eux pour conferer.  
Mais quelque chose qu'ils fissent &  
alleguassent qu'obeissance vaut mieux  
que sacrifice, Bradford demeura de-  
bout, & pourtant eux aussi se leue-  
rent. L'Archevesque commença son  
propos, qu'ils estoient là venus de  
leur propre mouuement pour un de-  
voir d'amitié, laquelle desia des long  
temps il auoit eue vers Bradford, se  
donnant de merueille, comment se  
pouuoit faire cela, qu'il fust certain de  
son salut, en la religion qui desia de si  
long temps estoit condamnée de l'E-  
glise. Bradford le remercia de ceste  
bonne volonté, & dit que ce qu'il es-  
toit certain tant de son salut que de sa  
religion, estoit par la parole de Dieu.  
L'A. « Cela est bien dit; mais com-  
ment conoistrez-vous ceste parole de  
Dieu, sinon que l'Eglise vous la mon-  
stre? » BR. « Je ne nie pas que l'Eglise  
ne serue grandement à faire conoistre  
la saincte Escriture, comme la femme  
Samaritaine seruit de beaucoup aux  
citoyens de sa ville en leur annonçant  
Christ; mais quand ils virent Jesus  
Christ mesme deuant leurs yeux, apres  
l'auoir oui parler, ils en eurent telle  
certitude qu'ils creurent à lui, non  
point pour les paroles de la femme,  
mais par la parole indubitable d'ice-  
lui, adioustans à icelle la pleine foi. »  
L'Archevesque lui dit que ceste parole  
n'estoit encore redigee par escript du  
temps des Apostres. Bradford respon-  
dit : « Cela est vrai, s'il est entendu  
du nouveau Testament & non point  
du vieil, selon que S. Pierre tesmoi-  
gne au premier ch. de sa 2. Epistre,  
où il dit : « Nous auons la parole des

1. Sam. 15. 22.

Comment  
l'Eglise nous  
montre la  
parole de  
Dieu.  
Iean 4. 19.

(1) Percival Creswell, que Foxe appelle  
« une ancienne connoissance de Bradford »  
(VII, 167).

(1) Le D<sup>r</sup> Nicolas Heath, archevêque  
d'York (*supra*, 93), et le D<sup>r</sup> George Day,  
évêque de Chichester (t. I, p. 325).

sacrifice de  
l'Eglise &  
sacrifice pour  
l'Eglise.

Prophetes plus ferme. » Non pas qu'elle fust autre, mais d'autant que les Apollres lors conuerfians avec les hommes, & environnez d'infirmité, ne pouuoient estre tellement estimez que l'autorité de la parole deuil estre repute'e si ferme & irreuocable que celle des Prophetes. Et toutefois l'une & l'autre estoit sortie d'un mefme auteur de verité, qui est le S. Esprit. » L'A. « Les paroles de S. Pierre ne doyyent estre entendues en celle sorte de la parole eferite, car vous fauez qu'Irenee & les autres docteurs ont tousiours plustost allegué l'autorité de l'Eglise, en leurs eferits contre les heretiques, que les saindes Eferitures. » BR. « Il ne s'en faut esbahir, veu qu'Irenee auoit à faire avec des gens qui nioyent les Eferitures, & neantmoins tenoyent les Apollres en grande reputation, parquoi il faloit necessairement qu'ils fortiffassent leur cause par l'autorité des Eglises qui auoyent esté dressées par les Apollres. » L'Ev. « Il est ainsi comme vous dites. Car les heretiques lors reiettoyent toutes les Eferitures, excepté vne petite partie de S. Luc Euangeliste. » BR. « Et quel besoin est-il donc d'alleguer l'autorité de l'Eglise contre moi, veu que tant s'en faut que ie nie les Eferitures, que mesme j'appelle à icelles comme au iuge qui peut competemment iuger de toutes choses. » L'A. « Il n'est point conuenable que vous presumiez tant de vous, que iugiez l'Eglise; mais dites moi, quelle a esté celle vostre Eglise iufques à celle heure? ou en quel lieu a-elle esté veuë? car l'Eglise qui est de Christ est catholique & vniuerselle, & a esté tousiours apparente deuant les hommes. » BR. « Monsieur, ie vous prie, ne me prenez point pour vn homme qui se constitue iuge de l'Eglise; seulement ie fai distinction entre ceux qui appartiennent à la vraye Eglise, & ceux qui n'ont que le titre. Or ie n'ai iamais nié que l'Eglise ne fust catholique & visible, combien que ie confesse cela, que tantost elle aparoit plus, tantost moins. » L'Ev. « Dites-nous, ceste Eglise de laquelle vous embrassez si volontiers la doctrine, en quel lieu s'est-elle montrée depuis quatre cens ans? » BR. « Je respondrai s'il vous plait aussi me faire response à vne chose que ie vous demanderai: où estoit l'Eglise lors qu'Helie disoit estre delaiué seul? »

L'Ev. « Cela n'est point à propos. » BR. « Qui auroit maintenant de tels yeux desquelz ceste Eglise-la eust peu estre regardée alors, vous ne diriez pas que ma response est nulle. Que si ceste Eglise n'est euidente deuant les yeux, ce n'est point l'obscureté de l'Eglise qui en est cause, mais ce sont les yeux qui sont esblouis, & qui ne la peuuent voir. » L'Ev. « Vous vous estes grandement abusé, en faisant ainsi comparaison de l'ancienne & nouvelle Eglise. Nous oyons Christ parlant ainsi: l'edifierai mon Eglise, & non pas: le l'edifie. » BR. « Je ne pense pas que vuelliez sonder vn argument de cela, comme s'il n'y auoit point eu d'Eglise deuant la venue de Christ; plustost me diriez-vous, qu'il n'y a point aucun bastiment d'Eglise, sinon que Dieu seul y mette la main; autrement Paul plante & Apollos arrouse, mais il n'y a que Dieu qui donne aceroissement. » L'A. « Cestui-ci fait comme tous autres de ceste faction ont acoustumé de faire, de se constituer iuges & censeurs de l'Eglise. » BR. « Messieurs, ie vous descouure simplement mon opinion, & desire qu'on m'aueine suffisante raison. S'il vous semble bon de reduire en memoire toute la procedure & façon de ma condamnation, ie fai pour certain qu'il ne se pourra faire que ne soyez esmeus. Car vous n'ignorez pas la source des choses qui ont esté intentées contre moi, assauoir que ie nioi la Transsubstantiation, & que le corps sacré du Seigneur fust communiqué aux infideles. Voila pourquoi ie suis excommunié; non point par l'Eglise, ains par aucuns qui se reputent estre les pilliers d'icelle. » L'Ev. « Ce n'est pas cela; mais j'ai entendu qu'il y a vne autre cause pourquoi vous auez esté emprisonné, assauoir que vous auez exhorté le peuple à prendre les armes d'une main, & de l'autre le frassoil (1). » BR. « Messieurs, ie vous prie, croyez-moi en ceci, que iamais vne telle parole ne sortit de ma bouche, & mesme ne m'est entree en l'esprit en ce sens que vous dites. » L'Archeuesque lui dit d'auantage, qu'il s'estoit porté trop audacieusement & obstinément deuant le conseil de la Roine, en maintenant par trop ceste façon de religion, & que pour-

(1) Frassoil (édit. de 1597: frassouil), pic ou pioche.

Irenee auoit  
à faire à gens  
qui nioyent  
l'Eferiture.

Il ne faut  
tousiours ne  
garder l'Egl  
des yeux co  
porets.

2. Cor. 3. 6

Pourquoi  
Bradford est  
condamné.

tant il auoit esté mis en prison. BR. « Vous-mesmes auez esté telmoin, monsieur l'Archeuefque, quand ie fus accusé de cela par monsieur le Chancelier, comme ie m'en purgeai lors ouuertement. Mais prenons le cas qu'il soit ainsi comme vous le proposez, assauoir que pour lors l'aye defendu le parti de la religion par trop obstinément; les loix & ordonnances publiques du royaume defendoyent alors ma cause; parquoi l'on me fit tort de me constituer prisonnier; mais il est certain que la sentence de condamnation donnée par monsieur le Chancelier ne contenoit que ces deux poincts, assauoir que ie nioi la Transsubstantiation, & que les infideles fussent faits participans du corps de Christ. » L'EV. « Auez-vous leu Chrysofome? » BR. « Il y a desia long temps que toute commodité de liures m'est ostee; & toutefois ie n'ai point mis en oubli ce que Chrysofome dit touchant ce fait, que la table est pleine de mysteres, & que l'Agneau est sacrifié pour nous; & qu'en icelle vn Seraphim avec les tenailles applique le feu spirituel du ciel à nos levres. De telles façons de parler hyperboliques, Chrysofome vse souuentefois. » L'A. « Votre heresie est presque desesperee; mais retournons encore à ceste Eglise, de laquelle vous estes retrenché. » BR. « Oui bien comme iadis le poure aueugle, lequel ayant esté illuminé fut chassé par les Pharisiens; & tout ainsi que vous auez bien fait, quand vous-vous retirastes iadis de l'Eglise Romaine, aussi l'estime que ce que vous faites maintenant, assauoir d'y estre retournez, est vne impieté, car il ne se peut faire que vous aprouuez ceste Eglise-la pour la vraye Eglise de Christ. » L'E. « Ha, Bradford, vous estiez lors bien petit quand ces choses commencerent à estre faites. l'estoi moi-mesme bien ieune; mais fachez qu'on doit tenir pour heretique, & par consequent banni & estranger de l'Eglise, celui qui, s'estant esgaré apres des doctrines estranges, maintiendra obstinément quelque erreur contraire à bonne doctrine, comme de la Transsubstantiation. On ne peut dire de S. Cyprian qu'il fust heretique, combien qu'il eust quelque opinion assez contraire à l'Eglise, assauoir qu'il faut baptizer derechef ceux qui auoyent esté baptizez par les heretiques; & la

raison est, pource que le fait n'estoit encore décidé par le decret & ordonnance de l'Eglise; mais s'il eust puis apres continué en ceste opinion, il eust esté digne d'estre repris comme heretique. » BR. « Si quelqu'un a saincte & entiere opinion es articles de la foi & principaux poincts de la foi & religion Chrestienne, & est bien d'accord avec l'Eglise, le iugerez-vous digne des enfers, s'il ne s'accorde en tout & par tout aux ordonnances & statuts, avec la determination de l'Eglise, que vous nommez? »

LORS l'Euêque de Cicestre voulut monstrier comment Luther auoit iadis foudroyé contre Zuingle pour cela mesme, & li soit certain passage de quelque liure de Luther. Bradford respondit à cela: « Tout ainsi que vous ne vous fouciez pas beaucoup de ce que Luther a fait en cest endroit, aussi, de ma part, ie n'en fai pas grand cas; car ma foi n'est point appuyee ni sur Luther, ni sur Zuingle, ni sur Oecolampade, tant y a neantmoins que quant à eux, ie ne doute point qu'ils n'ayent esté bons & saincts personnages & qu'ils ne soyent maintenant au ciel avec Dieu. » L'A. « Quelque chose qu'il y ait, vous estes maintenant forclos de la communion de l'Eglise. » BR. « Il n'est possible; car ceste communion consiste en foi & verité. » L'A. « Voici derechef comment vous faites vostre Eglise inuisible, de laquelle la communion consiste en foi. » BR. « Je di cela voirement; car pour la communion de l'Eglise, il n'est besoin que nous la constituions visible, veu qu'icelle consiste en vraye foi, & non point en aparence externe de ceremonies & obseruations, comme il apert par ce que dit S. Paul, qui ne requiert que la foi seule. Ce qu'Irenee aussi tesmoigne, escriuant à Victor touchant la feste & obseruation de Pasque, & la difference des temps, disant qu'il ne faut pas, pour tout cela, rompre la concorde & vnitè de la foi. » L'E. « Ce mesme passage a souuentefois poind mon cœur à me faire penser que nous ne deuions estre separez du siege Romain. » Or, sur ces entrefaites, l'Archeuefque d'York mit en auant comment il y auoit beaucoup de choses qui retenoyent S. Augustin mesme au sein de l'Eglise, assauoir le consentement du peuple & des nations, l'autorité consernee par miracles, nourrie par esperance, augmentee par cha-

Sentence de  
Chrysofome.

Jean 9. 14.

S. Cyprian.

De la vraye & faulſe Eglife.

rité & fertilifée par l'ancienneté. Outre cela encore y auoit-il le nom de Catholique. Il difoit donc : « Vous voyez bien comment S. Auguftin louë & prie noſtre eglife; vous, de votre part, ornez votre Eglife de ſemblable façon, ſi vous pouuez. » BR. « Ces paroles de S. Auguftin font autant pour moi que pour vous pour le moins, & ſ'il vous ſemble qu'elles foyent de ſi grand poids ou importance, qui a empêché qu'on ne les ait peu alleguer contre le Fils de Dieu meſme & contre ſes Apôtres: Car pour lors la Loi, les obſeruations & ceremonies eſtoient receuës du conſentement commun du peuple; outre cela, elles eſtoient confirmées par pluſieurs miracles, & encore pouoit-on alleguer l'ancienneté & la deduction continuee des Sacrificateurs, depuis Aaron juſques à ce temps-la. » L'A. « Poſſible eſt que votre opinion ſeroit qu'il ne faut point eſtimer aucun eſtre de l'Eglife, ſi non qu'il ſouffre perfection. » BR. « Oyez ce que dit S. Paul : « Tous ceux qui veulent viure religieusement en Chriſt ſouffriront perfection. » Or, combien que quelquefois l'Eglife ait relâché & temps pour reſpirer, tant y a que le plus fouuent elle eſt enuolopée des perfecutions, & principalement en ces derniers temps & vieilleſſe extreme de ce monde, la face de l'Eglife eſt terriblement deſfigurée par angoiſſes & oppreſſions. » L'A. « Mais que reſpondez-vous à S. Auguftin & quel accord de peuple & nations montrez-vous en votre Eglife? » BR. « Autant que nous ſommes de fideles au monde & vrais amateurs de la verité de Dieu, nous ſommes tous d'une meſme opinion en ceſte vnté de foi & doctrine. » L'A. « S. Auguftin traite de la ſucceſſion continuee depuis le commencement de S. Pierre. » BR. « La voix de Chriſt eſt reconue de ſes brebis, & toutefois elles ne la iugent pas, mais la diſcernent d'auec celle des hommes. » L'A. « En quelles choſes? » BR. « Es ches ſcſquelles vous celebraz en la langue eſtrangere : item en diſtribuant à demi la Cene du Seigneur & en autres ſemblables. » L'E. « Ce ſeruiſſe fait en Latin a eſté introduit en l'Eglife ainſi qu'il fut fait au chœur par les elers connoiſſans la langue Latine, & que ependant les laïcs retirez arriere du clergé & occupans la nef du temple peuiſſent prier à part vn chieun ſelon ſa langue. Et on peut

meſme facilement cognoiſtre cela par ceſte diſtinction laquelle on void aujour d'hui es temples, aſſauoir la diſtinction entre le chœur haut & la baſſe nef, laquelle ſeparation fait que les laïcs ayans les treillis ou barreaux deuant eux ne peuent aller deuant les autres. » BR. « Mais anciennement, du temps de Chryſoſtome, le peuple reſpondoit ordinairement : Amen, & cela a non ſeulement eſté fait es Eglifes des Grecs, mais auſſi des Latins du temps de S. Hierome, dont il apert que le peuple n'a pas eſté tellement ſeparé du clergé qu'il n'eſcouteſt & entendit les prieres qui ſe faiſoyent par les Clercs. » L'AR. « Pour certain, nous ne faiſons que perdre temps, Bradford, & ne gagnons rien à vous enſeigner, car vous ne faites que chercher des eſchapatoures pour reietter les argumens qu'on vous fait, & toutefois votre Eglife ne peut eſtre montree en euidence. » BR. « Cela ſe pourra faire facilement, moyennant que vous ouuriez les yeux pour la contempler. » L'AR. « Quelles marques aura-elle, par leſquelles nous la puiffions aperceuoir? » BR. « Chryſoſtome le vous dit, affermant qu'elle eſt conue ſeulement par les Eſcritures. Et il repete ce mot-la tant de fois. » L'A. « Cela eſt eſcrit en Chryſoſtome, en ſon Oeuure imparfait (1); toutefois, la ſucceſſion des Eueſques eſt le plus certain moyen de conoiſtre l'Eglife. » BR. « Maître Nicolas de Lyra a vrayement bien dit que l'Eglife ne giſt point es hommes pour raiſon de la puiffance ſeculiere, ains es hommes eſquels il y a vne vraye conoiſſance & pure confeſſion de foi & verité (2). En outre, S. Hilaire eſcriuant à Auxence, teſmoigne d'une ſemblable façon que l'Eglife eſt pluſtoſt cachée en des caernes que non pas eminente. »

Ils furent bien trois heures à deuiſer ainſi; finalement entra vn ſeruiſſeur qui ſignifia à ces prelates que l'Eueſque de Dunelme les attendoit en la maiſon de monſieur d'York. Iceux laiſſerent incontinent les liures

(1) Chrys., *In opere imperfecto*; Hom. 49, t. VI, p. 949. Paris, 1836. Les cenſeurs romains ont fait diſparaitre ce paſſage, dans lequel ils veulent voir une interpolation arienne.

(2) « Ecclesia non conſiſtit in hominibus ratione poteſtatis ſecularis aut eccleſiaſticae, ſed in hominibus in quibus eſt notitia vera, et confeſſio fidei et veritatis. »

2. Tim. 3.

Les marques de la faulſe Eglife.

La nef des temples ſeparée du chœur.

Nicolas de Lyra.

Hilaire de l'Eglife.

qu'ils tenoyent & dirent qu'ils estoient bien marris de voir ainsi Bradford en ce mal-heur & le prioient de lire vn certain liure, lequel (comme ils difoyent) auoit profité au docteur Cromel (1). Ainsi ayans dit gracieusement adieu à Bradford, s'en allerent, & Bradford fut remené en sa prison.

*Conférence que deux moines Espagnols ont avec Bradford, touchant la Cene du Seigneur, en laquelle plusieurs allegations des Docteurs anciens sont amenees d'un costé & d'autre.*

LE vingtequiesme de Feurier, environ les huit heures du matin, vindrent deux moines Espagnols en la prison de Countree, assauoir le confesseur du Roy Philippe, fils de Charles le quint Empereur, & vn autre nommé Alphonse. Bradford leur estant amené pour conférer, ce confesseur du Roy commença à parler à Bradford en Latin & demander s'il auoit iamais veu vn Alphonse qui auoit escrit contre les heresies (2). Bradford respondit qu'il ne l'auoit iamais veu & si n'en auoit iamais oui parler. Et le confesseur lui dit : « Voici le personnage deuant vos yeux, venu expres, esmeu de charité & affection, & à la persuasion du Comte de Darbe (3), pour conférer des matieres de la Religion. » Bradford respondit à cela qu'il n'auoit iamais appeté qu'aucun lui fust amené pour parler à lui ou pour entendre conseil de lui, mais pource qu'ils estoient là venus par charité (comme ils difoyent) & pour lui faire quelque

plaisir, il ne pouuoit faire autrement qu'il ne les remerciait. Alphonse, voulant entrer en propos avec lui, l'admonnesta auant que passer outre de prier Dieu, à ce qu'il peult impetrer vn bon entendement pour obeir à bons conseils, fans estre adonné à son propre sens & volonté. Bradford fit sa priere à Dieu, qu'il lui donnast son Sainct Esprit, par la conduite duquel toutes leurs volontez & actions fussent dressees comme il appartient à vrais enfans de Dieu. AL. dit alors : « Il faut bien que vous priez Dieu du profond de vostre cœur & non pas de langue. » BR. « Ne iugez point, afin que ne soyez iugé. Vous auez oui que j'ai prié de langue & de paroles; maintenant la charité requiert que vous laissez tout le iugement à Dieu. » AL. « Vous deuez maintenant tellement conférer vostre esprit, qu'il ne soit adonné à vne partie ou à l'autre, ains le tenir iustement en balance, ne penchant ni d'vn costé ni d'autre. Priez donc Dieu & vous laissez gouuerner par sa main & permettez qu'il incline vostre entendement où bon lui semblera, ou autrement tout ce que nous pourrions dire & faire ici ne profitera de rien. » BR. « Si vous parlez de la religion Chrestienne, mon opinion est vne certaine persuasion, & faut que tous Chrestiens & fideles foyent ainsi assurez. » Parquoi il rendoit graces à Dieu de ceste persuasion qu'il auoit de la doctrine pour laquelle il estoit condamné. Outreplus, il prioit Dieu qu'il lui pleust augmenter de iour en iour ceste fermeté d'esprit & lui acroistre ceste assurance, que tant s'en faisoit qu'il fust incertain de la conoissance de ceste doctrine qu'il estoit prest d'estre produit en lumiere. Pour ceste cause leur venue lui estoit agreable. AL. « Nous ne fauons la cause pourquoi vous auez esté condamné. » BR. « Il n'y a gueres moins de deux ans que ie suis ici detenu prisonnier. Or, s'il faisoit vous en rendre quelque raison, ie ne pourroi. » AL. « Voyons donc premierement ce que vous fentez de la Transsubstantiation. Ne croyez-vous pas que Iesus Christ est present en son propre corps sous les figures & especes du pain & du vin ? » BR. « Non point. Je croi que Iesus Christ assiste & est present à la foi de ceux qui reçoquent deuëment la Cene, voire autant present aux yeux de la foi que le pain & le vin sont vrayement & reale-

Math. 7. 1.

Alphonse  
contrefait  
l'Inquisiteur.

(1) Le D<sup>r</sup> Edward Crome. Voy. t. 1, p. 504.

(2) *Alphonsi a Castro Zamorensis aduersus omnes hæreses libri XIV.* Paris, 1534; Anvers, 1568. L'édition de 1534 contient (lib. 1, cap. 4) un passage, qui a été supprimé dans les autres, relatif à l'ignorance de quelques pontifes romains. De Castro accompagna Philippe II en Angleterre, en qualité de confesseur. A un moment où l'époux de Marie voulait conquérir la confiance des Anglais, de Castro prêcha même deuant lui un sermon contre l'emploi du bûcher contre les hérétiques (Voy. Foxe, t. VI, p. 704; Burnet, t. II, part. 2, p. 511, édit. de 1857; p. 723 de la trad. d'Amst., 1687). De Castro alloit être élevé au siège archiepiscopal de Compostelle, lorsqu'il mourut à Bruxelles, le 3 février 1558.

(3) Le comte de Derby.

Alphonse de Castro est celui qui a écrit de nostre temps vn gros liure contre les heresies, plein d'heresies & de fausses opinions.

ment presens aux yeux & sens des regardans. » AL. « Le fait que vous ne niez pas ceci, que le corps de Christ de sa nature est limité en certain lieu. » Et sur cela, il tint long propos des deux natures en Christ, desquelles l'une est presente par tout, l'autre est retenue & limitée en certain lieu. Apres qu'il eut entreiecté beaucoup de questions sur ce fait, il mit en oubli son premier propos; mais Bradford, l'ayant remis en train, dit: « Comment se peuvent accorder ces choses? C'est autant que si on disoit: Pour ceste raison que vous estes ici, aussi faut-il nécessairement que vous soyez à Rome. Et certainement votre façon d'argumenter n'est point autre que cela: Pour ceste raison que le corps du Fils de Dieu est au ciel, il est aussi nécessairement enclos au Sacrement sous les figures & especes du pain & du vin. » AL. « Quoi donc? Ne voulez-vous rien croire s'il n'est expressément ou notamment contenu es saintes Escriptures? » BR. « Je veux croire tout ce que vous produirez ou enseignerez par demonstration suffisante & probable des saintes Escriptures. » Or Alphonse, se tournant vers son compagnon, dit: « Cestui-ci est du tout obstiné. » Puis, dit à Bradford: « Quoi? Le Seigneur n'est-il pas tout-puissant pour ce faire? » BR. « Il est tout-puissant voirement; mais il n'est pas ici question de la puissance de Dieu, ains de sa volonté. » AL. « N'auons-nous pas les paroles claires d'icelui: Ceci est mon corps? » BR. « Ce sont ses paroles, mais il les faut attribuer & rapporter à la foi de ceux qui participent à tels mysteres comme il appartient. » AL. « A la foi? Je vous prie, comment se fait cela? » BR. « Tout ainsi que ie n'ai ni langue ni parole suffisante pour bien exprimer ces mysteres, aussi vous n'avez point d'oreilles pour ouïr & entendre ce que ie di; car, pour certain, la foi ne peut estre expliquée par force & faculté de paroles. » AL. « Neantmoins ie peux bien expliquer par paroles tout ce qui est en ma foi. » BR. « Les choses que vous croyez par vostre foi ne sont pas fort grandes, si vous ne comprenez plus auant que les sens charnels ne peuvent porter. Car tout ainsi que la meditation de l'esprit est plus capable que n'est la langue, aussi conçoit-elle plus de choses que la langue ou la parole ne peut mettre hors. » AL. « Iesus Christ lui mesme témoigne

que c'est son corps. » BR. « S. Augustin le declare, disant: De mesme façon que la Circoncision est l'alliance du Seigneur, aussi le Sacrement de la foi est la foi. Et pour expliquer ceci plus familièrement: tout ainsi que l'eau du Sacrement du Baptesme est la regeneration, de telle façon le Sacrement du corps est le corps du Seigneur. » AL. « Le lauement du Baptesme est fait Sacrement de la grace diuine & de l'Esprit enclos en l'eau, par lequel sont purifiés ceux qui sont lauez par le Baptesme. » BR. « Laissez ces mots: Enclorre & Enfermer. » AL. « La grace diuine est par signification au lauement du Baptesme. » BR. « Je confesse que le corps du Seigneur Iesus est de semblable façon au Sacrement. » AL. « Ne faites-vous point de distinction entre les Sacremens qui demeurent & les Sacremens qui passent? Ceci soit pour exemple: Le Sacrement de l'ordre (lequel, estant reiecté par vous, est toutefois approuvé par S. Augustin) est nommé entre les Sacremens qui demeurent, iacoit que la ceremonie d'icelui passe. On en peut autant dire du Baptesme: quand l'eau a laué le corps, elle a fait son office & cesse d'estre Sacrement. » BR. « Je confesse que le semblable auient en la Cene du Seigneur; aussi tost qu'elle cesse d'estre en usage, elle cesse aussi d'estre Sacrement. »

ALPHONSE fut fort irrité, tellement qu'apres plusieurs propos, il reprocha à Bradford sa rudesse, & qu'il ne sauroit trouver en toute l'Escripture que le Baptesme & la Cene fussent conioints en quelque similitude. Sur cela, vn Prestre presentant vn nouveau Testament, Bradford monstra le passage du douzieme chapitre de la premiere aux Corinthiens, où il est dit: « Nous sommes tous baptez en vn mesme corps & sommes tous abruuez en vn mesme Esprit. » Alors les magnifiques gaudisseries de ces Espagnols furent abaissées, & se regardoyent l'un l'autre, prenans pour refuge ceste cauillation, que S. Paul ne parloit point là du Sacrement. Bradford leur dit que ce passage estoit assez clair de foi & que les docteurs l'interpretoient en ceste façon, & principalement Chrysostome. Alphonse, qui tenoit le liure en la main, fucilletoit comme pour y chercher remede. Finalement, ces Espagnols vindrent au passage du chapi-

Ce sophiste  
Espagnol  
s'embrouille  
foi-mesme  
d'une estrange  
forte.

Il se montre  
stupide &  
abrupt.

La foy ne  
peut estre  
expliquée.

1. Cor. 2. 6.

Des ordres.

L'eau au Baptesme.

Le Sophiste  
Espagnol est  
prins au file.

tre II. de la premiere aux Corinthiens, où il est dit : Que celui qui ne discerne point le corps du Seigneur est coupable, &c. Bradford dit : « Lisez ce qui s'enfuit, assauoir : qui mange de ce pain & boit de ce calice, &c. Ne voyez-vous pas, dit-il, que l'Apôtre le nomme ici pain, mesme apres la consecration? Comme il dit aussi au 10. chapitre la mesme Epistre : Le pain que nous rompons, &c. » AL. « N'entendez-vous point que les choses qui sont transmues retiennent quelque fois les noms de celles qui estoient auparavant? La verge de Moÿse nous soit en cela pour exemple. » La Bible fut apportee, & le lieu trouué ne restoit plus que le triomphe, comme s'ils eussent cause gaignee. Bradford repoussa derechef cest argument en ceste forte : « En la verge de Moÿse, il est dit qu'elle fut conuertie ; d'auantage la chose aparoissoit telle deuant les yeux corporels, mais nulle de ces deux choses ne peut estre monstree en ce Sacrement. De fait, comme en icelui il n'y a nulle aparence de corps, aussi il n'y a nulle mention faite de conuersion. » Le moine fut troublé & pensa eschapper, reprochant que Bradford estoit trop adonné à son sens. Bradford dit qu'il pourroit (si besoin estoit) produire des Docteurs anciens pour tesmoins de son opinion. AL. « Mais l'Eglise vous est contraire. » BR. L'Eglise de Christ est pour moi, l'espouse de Iesus Christ, la colonne de Verité. » AL. « Confessez-vous qu'elle soit visible ou non? » BR. « Elle est voirement visible à ceux à qui Dieu donne des yeux & les lunettes de sa parole à ce qu'ils la puissent voir. » AL. « Je veux monstrier ouuertement que toute ceste Eglise combat contre vous, depuis sa premiere naissance iusques à nostre temps, il y a mil cinq cens ans. » Apres cela, ce confesseur du Roi d'Espagne demanda à Bradford quel estoit l'autre point de sa condamnation. Bradford respondit que c'estoit touchant les infideles, assauoir, qu'ils ne participoyent au corps de Iesus Christ, comme S. Augustin, parlant de Iudas, dit qu'icelui a pris le pain du Seigneur & non point le pain qui est le Seigneur. Alphonse lui dit que cela n'estoit point en S. Augustin. Bradford maintenoit le contraire. Sur ces propos, ils se departirent. Apres tout cela, l'un des Prestres qui estoient là presens pria Bradford qu'il ne de-

meurast point obliné, & Bradford aussi le pria de ne se flater point legerement en son esprit & qu'il ne se laissast tranfporter. Puis il y eut vne question entre eux de quelque chose qu'on disoit se trouuer es sainctes Escritures, & Bradford disoit que non. Le Prestre se faisoit fort de la trouuer en cinq lieux d'icelle : finalement, quand le liure eut esté produit, ne le pouuant trouuer vne seule fois, il s'en alla comme les autres.

CE mesme iour, sur les cinq heures apres midi, Weston (1) vint voir Bradford, & l'ayant salué. fit sortir ceux qui y estoient, & eux deux demeurèrent seuls pour conférer ensemble. Weston remercia Bradford de la lettre qu'il lui auoit escrite, en laquelle il amenoit quelques raisons contre la Transsubstantiation. La premiere raison est deduite du temps; comme c'est vne chose toute notoire, que les Eglises ne fauoient que c'estoit de la Transsubstantiation deuant le concile de Latran, qui fut tenu sous le Pape Innocent, troisieme de ce nom. La seconde estoit prise des circonstances & analogie des Sacremens, & aussi des tesmoignages des Docteurs anciens. Tiercement, quand Christ eut pris le pain en sa main, lui-mesme benit ce qu'il auoit pris, le rompit & distribua, & de là recueilleit que le pain a esté appelé du nom du corps. Quartement, de la condition du calice, qu'on deuoit aussi sentir le mesme du pain. Car si, apres la consecration, le vin de la coupe est demeuré fruit de vigne, il falloit necessairement conclurre que le pain demeure pain. Cinquiement, es sainctes Escritures le pain est appelé corps de Christ, semblablement le corps mystique de Christ est appelé pain. Comme ainsi soit donc que nul ne voulust dire qu'il y ait quelque changement de substance, aussi n'est-il point raisonnable de le dire en l'autre point. Sixiesmement, puis que le Seigneur lui-mesme a appelé le calice le nouveau Testament en vne mesme Cene, il apert clairement que, par vne semblable figure, le pain a esté nommé Corps sans Transsubstantiation. Finalement, ceste doctrine de la Transsubstantiation ne fut iamais ouye en aucune de toutes les Eglises bien & sainctement dressees, comme celle de Corinthe, d'Ephefe,

Weston vient à Bradford.

Le concile de Latran 3.

Argument tourné contre le Sophiste qui en abuse.

L'Eglise du Seigneur.

(1) Voy. la note de la page 131. *supra*.

de Coloffes, de Theſſalonique, & ſ'il y en a quelques autres qui ayent eſté inſtitués & formés par les Apôtres, & que l'Eglife Romaine meſme n'a ſeu que c'eſtoit au temps du Pape Gelafe. Et que partant on pouvoit conclurre que toute celle forte de doctrine eſt nouvelle. Weſton, pour la maintenir, dit : « Combien qu'il n'y euſt pas long temps que l'Eglife euſt receu ce mot de Tranſſubſtantiation, toutefois la verité avoit duré depuis la premiere inſtitution de Chriſt. » D'auantage, il argumentoit de S. Auguſtin en celle forte : « S'il n'y a homme ſi meſchant, qui en faiſant ſon teſtament vueille tromper ſon heritier par figures ou paroles deſguifées, certes cela beaucoup moins conuiendroît-il à ce dernier Teſtament de Jeſus Chriſt. » En outre auſſi argumentoit de ſainct Cyprian, lequel dit que la nature du pain eſt conuertie en chair, & combien que le pape Gelafe expoſe celle nature pour qualité, tant y a qu'il appelle le pain ſon corps. Il allegua ce que S. Cyprian dit en l'Epiſtre eſcrite à ceux qui combatoyent pour l'eau. Il propoſa auſſi le briſement du pain fait en la preſence des deux diſciples qui alloient en Emmaus, & mit en auant pluſieurs choſes priſes, comme il diſoit, de l'interprétation de S. Auguſtin. Bradford reſpondit qu'il ne ſe foucioit gueres de l'origine du mot, & que c'eſtoit principalement la verité du fait qu'il ſaloit conſiderer. Weſton, entrant en d'autres propos, l'interroga de ſon emprifonnement, de ſa condamnation & choſes ſemblables, & lui dit qu'il auoit entendu de l'Eueſque de Bade, qu'il auoit fait rapport de lui vers la Roine & ſon Conſeil. Ce deuis dura enuiron l'eſpace d'une heure entiere, tellement que Bradford, comme las d'eſtre aſſis, ſe leua. Weſton auſſi, ſe diſpoſant pour ſ'en aller, appela le Geolier, & en ſa preſence dit à Bradford qu'il euſt bon courage. Nonobſtant, le Geolier lui dit qu'il auoit entendu qu'il deuoit mourir le lendemain. Weſton, oyant ce propos, tenoit contenance d'un homme eſbahy. Finalement, apres auoir pris un peu de vin, ils ſe deſpartirent l'un d'auec l'autre.

Tranſſubſtantiation.

S. Cyprian ne fauoriſe nullement à l'erreur de la Tranſſubſtantiation, quoi que preſente Weſton.

parauant ſes amis familiers, en laquelle ſa conſtance eſt demonſtrée.

LE vingtſixieſme de Mars, le docteur Pandelton, le docteur Colier, qui auoit eſté preuoſt de l'Eglife de Mancette, & un autre nommé Eſtienne Bech (1), vindrent voir Bradford. Pandelton, qui auoit conu la verité, demanda à Bradford les cauſes de ſa condamnation, & deuiferent ſommairement de deux points. Premièrement, ſi les infideles participent au corps de Chriſt auſſi bien que les fideles. Pandelton propoſa vne telle quelle diſtinction pour faire eſuanouyr l'argument, c'eſt que les infideles participent bien d'une meſme choſe, mais non pas à vne meſme choſe. Et quant à la Tranſſubſtantiation, Pandelton allegua le paſſage de ſainct Cyprian, où il dit : « Le pain eſt changé de nature. » Bradford reſpondit : « Comme la precedente diſtinction ne diminueoit rien de la ſentence de S. Auguſtin, auſſi ce paſſage de S. Cyprian ne faiſoit rien à propos, veu que ce mot de Nature ne ſignifioit pas la ſubſtance, ains la qualité de la choſe. Comme quand nous parlons de la nature des herbes, nous ne denotons pas la ſubſtance d'icelle, ains les forces & proprieté. » Ils parlerent auſſi de l'Archeueſque de Cantorbie, du liure de Pierre Martyr (2), des lettres eſcrites à Pandelton, leſquelles meſmes furent propoſées à Bradford apres ſa condamnation. Item de ce paſſage de l'Eſcriture : « Di le à l'Eglife, &c. » aſſauoir ſi en ce paſſage on doit entendre l'Eglife vniuerſelle ou particuliere.

Bradford eſt viſité de pluſieurs auant ſa mort.

Solution au dire de S. Cyprian.

APRES ces propos, Bradford print congé de Pandelton, lui diſant : « Montieur le Docteur, ie repete ce que n'agueres j'ai dit au Docteur Weſton, quand il eſtoit ici : que touchant la religion & doctrine, ie ſuis tel aujourdhui que j'ai eſté parci deuant, quand ie fu premierement mis en priſon, comme de ſaict, depuis ce temps-là, ie n'ai rien oui de ferme ou ſolide, qui puiſſe deſtourner mon eſprit. »

(1) Le Dr Penderton, voy. p. 186. Collier, marguillier de Manchester. On ignore qui étoit Stephen Beech.

(2) Probablement la *Tractatio de Sacram. Eucharistie*, Lond., 1540, ouvrage dédié à Cranmer.

La dernière conférence qu'eut Bradford avec trois qui auoyent eſté au-

*Nous auons ici vne epistre consolatoire que Nicolas Ridley, iadis Euefque de Londres, enuoya à Bradford, digne que tous fideles lifent.*

BRADFORD, frere bien aimé en nostre Seigneur Iefus Christ, ie pensoi bien vous auoir enuoyé le dernier adieu par mes lettres, lesquelles i'auoi baillees à Augustin, nostre bon frere, pour vous porter, lors que le commun bruit estoit qu'on vous deuoit faire mourir; maintenant puis qu'ils ont prolongué vostre mort, i'enten que cela n'est autre chose, sinon ce qui est auenu à S. Pierre & à S. Paul. Combien qu'ils fussent des premiers mis en prison, toutefois le Seigneur n'a voulu qu'ils fussent des premiers mis à mort, & c'estoit afin que, tant plus ils dureroyent en leur ministere, ils eussent aussi tant plus grand loisir d'accomplir les choses que le Seigneur auoit delibéré faire par eux. Benit soit Dieu nostre Seigneur, le Pere, le Fils & le S. Esprit, à cause de vostre confession faite par trois fois, lesquelles trois confessions i'ai leuës chacune à part avec grande resiouissance d'esprit, & pour icelles aussi i'ai rendu graces à Dieu. Ie l'ai remercié de ce qu'il vous a eslargi de ses graces en grande abondance. Benit soit nostre bon Dieu, qui vous a donné ceste constance de maintenir le serment que vous auez iadis fait contre le Pape; lequel serment, selon le Prophete, a esté fait en iugement, iustice & verité, & pourtant ne se fauroit reuoquer sans peruire. Que le diable se despite, qu'il gronde, qu'il enrage, qu'il exerce toutes cruantez tant qu'il pourra. Tant y a qu'il ne vous auendra rien de nouveau en cest endroit. Les faux Sacrificateurs ont ainsi crié anciennement & tousiours contre les vrais Prophetes & seruiteurs de Dieu, disans : Le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, le temple du Seigneur. Item : La Loi ne perira point du Sacrificateur, ni le conseil de la bouche du sage, & toutefois ceux qui estoient seuls reputez sages & Sacrificateurs n'auoyent point la Loy de Dieu ni aucune sapience. Or, c'est merueilles de ce qu'on dit ici de vous. Aucuns disent qu'on vous doit releguer en quelque part, & par ce moyen vous peuton sauuer la vie, & qu'auiez refusé ceste

condition, disant que ne vouliez estre renuoyé en vn lieu, où il ne vous fust libre de viure en bonne conscience. Ceux-ci disent que Burne, Euefque de Bade, vous a impetré ceste grace, auquel vous auez autrefois sauué la vie. Les autres (entre lesquels est mon hofte) sement ce bruit que vous estes esseué en grand honneur, & que montieur le Chancelier vous fauorise grandement, ce que toutefois ie n'ai iamais creu, & aussi ie l'ai nié ouuertement deuant elle, & ai bien osé me faire fort de vostre force & constance.

ON ne fait encore que le Seigneur a delibéré de faire de vous. Cependant, il est besoin de bien considerer comment la sapience diuine se moque de la prudence orgueilleuse de ce monde, & dissipe les conseils des hommes cauteleux. Quand l'estat de la Religion commença à estre changé, & ceste persecution fut dressée, nul ne doutoit que la premiere impetuofité des aduerfaires ne se dressast contre Cranmer, Latimer & Ridley deuant tous autres. Mais la finesse prudente & la prudence fine de ce monde nous laissant pour quelque temps, a mieux aimé commencer par les autres, & principalement par ceux desquels ils auoyent opinion d'estre infirmes, pensans que leur infirmité seruiroit grandement à opprimer nostre cause. Mais Dieu par sa puissance a renuersé & reduit à neant toute ceste finesse & malice subtile de ces pernicieux. Car nostre bon Dieu & Seigneur a imprimé vne telle magnanimité & constance es cœurs de ceux qu'ils estimoyent les plus debiles, que tous les Anges se resiouissent es cieus d'auoir veu vn tel glorieux combat. Frere bien-aimé, ayez fouenance de moi et de tous vos freres en vos prieres & oraisons enuers le Seigneur, comme aussi nous auons fouenance de vous es nostres. Vostre frere en nostre Seigneur Iesus,

NICOLAS RIDLEY.

IL lui escriuit aussi d'autres lettres vn peu deuant sa mort, mais pource que le temps estoit venu de soutenir le dernier combat, il lui mandoit qu'il estoit bien-heureux, & bien-heureux estoit le iour auquel il fut nai, d'autant qu'estant appelé à ceste vocation, il auoit esté trouué vigilant, & que pourtant ceci lui seroit dit par le Seigneur : « Bien te soit, bon seruiteur &

Matth. 25. 21.  
Luc 19. 17.

Notez.

La cause pourquoi la mort de Bradford est tant differée.

Le serment contre le Pape.

1er. 4. 7.

Les bruits qu'on disoit de Bradford.

fidele, d'autant que tu as ellé fidele sur peu de choses, ie te constituerai sur plusieurs, tu entreras en la ioye & felicité du Seigneur. »

Il lui signifioit aussi qu'on disoit qu'il deuoit estre executé en son pays, mais les Iuges changerent d'aduis, & par ce moyen fut brulé à Londres, & non point en son pays. Ridley adioustoit es mesmes lettres qu'il attendoit la mort de iour en iour, & que, combien qu'il n'y eust vn si foible que lui en toute la compagnie, neantmoins depuis qu'il auoit ouï parler de la mort qu'auoit endurée Jean Rogers d'vn courage si Chrestien, son esprit s'estoit deffailli de toute frayeur & crainte. Finalement, il lui desiroit longue & douce felicité, & le recommandoit au Seigneur. Iusques ici la vie de Bradford a esté descrite, avec toutes les disputes qu'il a soustenues tant en public qu'en particulier, & comme on a peu voir, il a soustenu beaucoup d'affauts, & coup sur coup, avec telle modestie, patience & fermeté de courage, que le fait merite bien d'estre leu & la lecture ne fera sans grand fruit. Il reste maintenant pour mettre fin à l'histoire, qu'on entende le dernier combat & issue de sa vie. Estant demeuré ferme & constant au milieu de tant d'angoisses, oppressions & affauts qu'il eut contre les Theologiens, tant Anglois qu'Espagnols, finalement, quand le temps ordonné pour le faire mourir fut venu, on le tira secretelement de la prison de Couentrie (1), & fut mené, durant les tenebres de la nuict, en la prison de la Porteneuue (2). Le lendemain matin, les fergeans le tirerent de là, & le menerent en la place de Smythild, pres de Londres, & fut mis sur vn tas de bois, auquel, comme sur vn lié d'honneur, il mourut, & expira heureusement (3).

(1) C'est la prison du *Compter* qu'il faut lire, et non *Coventry*.

(2) Newgate, prison des condamnés.

(3) Voy. une priere de Bradford dans les Additions au XII<sup>e</sup> liure



JEAN LIEFE, Anglois (1).

*La fidelité de nostre Dieu reluit en cest exemple, faisant seruir & profiter toutes les afflictions au salut des siens, & comme le vigneron apuye le bois tendre du sep. ainsi a-il redressé la foiblesse de ce ieune homme sur la fermeté de Bradford, compagnon au mesme martyre. Il y a des exemples ci-dessus pareils à cestui-ci.*

ON mit aussi dedans ce mesme feu Jean Liefe, ieune homme n'ayant que dixhuit ans, lequel Bradford consola & redressa, lui donnant courage à mourir constamment pour la verité du Seigneur. Le ieune homme, fortifié des paroles de Bradford, se presenta aiairement à la mort, & remercioit Dieu de ce que son plaisir auoit esté qu'il mourust avec vn tel personnage. En ceste sorte donc Bradford & Liefe, apres auoir exhorté le peuple à constance & repentance, furent bruslez (2). Le iour suyuant, leur mort qui estoit l'onzieme de Iuillet, GVILLAUME MING (3), ministre de la parole de Dieu, mourut en prison en la ville de Maditon. Et s'il ne fust mort en prison, il est certain qu'il n'eust eschappé la main des ennemis.

Liefe consolé & fortifié par Bradford.

Guillaume Ming mort en prison.

Mort heureuse de Jean Bradford.

(1) Voy. Foxe, t. VII, p. 192. Son vrai nom étoit Leaf. C'étoit un pauvre apprenti sans culture, et qui néanmoins tint tête, dans les interrogatoires qu'il dut subir, à l'évêque de Londres. On lui lut, dans la prison, deux déclarations, dont l'une étoit une abjuration, et l'autre une confirmation de ses déclarations précédentes. Il prit cette dernière, et, ne sachant pas signer, il se piqua la main avec une épingle et fit couler une goutte de son sang, en guise de signature, sur cette pièce.

(2) Sur le bûcher, Bradford, étendant les mains vers la foule, s'écria : « O Angleterre, Angleterre, repens-toi de tes péchés. Prends garde à l'idolâtrie, prends garde aux antechrists, prends garde qu'ils ne te séduisent. » Se tournant vers Leaf, il lui dit : « Sois courageux, mon frère, car nous souperons joyeusement ce soir avec le Seigneur » (Foxe, VII, 194).

(3) William Ming. Voy. Foxe, t. VII, p. 286.





# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

ET

# ACTES DES MARTYRS

## LIVRE SIXIEME

JEAN VERNOV, de Poitiers.  
ANTOINE LABORIE, de Querci.  
JEAN TRIGALET, de Languedoc.  
GVYRAVD TAVRAN, de Querci.  
BERTRAND BATAILLE, de Gascongne (1).

*Les causes & circonstances considerées de ces cinq Martyrs, donnent matiere de ioye nouvelle au lecteur fidele, quand il entend que Dieu veut exercer les siens, premierement pour les esprouver quels ils sont au combat. Et puis qu'il est Sauueur de tous hommes, qu'à plus forte raison il est Pere, & a yn soin special de ceux qu'il a prins en sa garde, les employant à son seruice.*

Des l'an mil  
cinq cens  
trente cinq  
la Papauté a  
esté chassée de  
Genève.



DEPVIS que le Scigneur par sa bonté a mis son Euangile en la ville de Genève, y ayant ia entretenu les siens l'espace de plus de vingt ans, il en a fait fortir, comme de son parc, plu-

sieurs vaillants champions, pour manifester aux hommes sa verité. Et en ce temps il en a tiré & produit cinq pour porter tefmoignage d'icelle verité, devant le Parlement de Chamberi (1),

parfois des relations parallèles, de telle sorte qu'en passant de l'une à l'autre, on revient sur les mêmes faits, racontés, il est vrai, au point de vue spécial de celui qui écrit. Si ces documents groupés sans art exercent parfois la patience du lecteur par la confusion qui y règne, ils récompensent amplement l'attention qu'il y apporte, en lui faisant connaître le fond même de l'âme de cinq des plus vaillants confesseurs de la foi que la Réforme française ait produits.

(1) Chambery possédait alors, sinon une communauté protestante régulière, au moins un certain nombre de protestants, desquels il est souvent question dans les lettres qui suivent. Cette ville avait déjà eu plusieurs martyrs : Jean Lambert, Jean Godeau, Gabriel Béraudin, mentionnés par Crespin

(1) Crespin, édit. de 1556, p. 142-251; édit. de 1570, ff° 340-358. Corresp. de Calvin, Opera, XV, 670, 689, 694, 700, 707, 712, 740, 754, 803, 805, 808, 839. Bèze, Hist. ecclési., t. I, p. 55. Jules Bonnet, les Cinq Martyrs de Chambery (Bull. hist., t. XXVIII, p. 434, et Récits du XVI<sup>e</sup> siècle, 2<sup>e</sup> série, p. 39-76). Les lettres des martyrs, qui forment la plus grande partie de cette notice, ne sont pas toujours rangées chronologiquement, et, comme la plupart ne sont pas datées, il n'est pas aisé de les remettre à leur place. De plus, ces lettres forment

desquels les trois, affauoir JEAN VERNOU (1), natif de Poitiers, ANTOINE LABORIE (2), natif de Caiarc en Querci, licentié es loix, iadis Juge royal dudit Caiarc, & JEAN TRIGAIET (3), de Nîmes en Languedoc, licentié es loix, auoyent esté effleus pour annoncer l'Euangile, s'estans desia des long temps consacrez au seruice de Dieu. Et combien qu'ils vissent les dangers eminens & les feux comme desia allumez, neantmoins le vrai zele qu'ils auoyent de seruir à la gloire de Dieu, selon leur vocation tant faincte, leur fit mespriser toutes les cruauitez des aduerfaires de verité; iaçoit mesme qu'un ami leur eul dit, presque à l'entree de leur voyage, qu'il y auoit grand danger qu'ils fussent arrezlez en chemin, ce neantmoins toute apprehension de crainte postposée, rien ne les empescha de pourfuyre leur vocation (4). Les deux autres affauoir

(1. I, p. 546), auxquels il faut ajouter les noms de Claude Janin de la Faverge et de Jean Poirier (Eug. Burnier, *Hist. du Sénat de Sarac*, t. I, p. 201).

(2. Jean Vernou, qui appartenait à l'une des premières familles de Poitiers, fut probablement amené à la foi par Calvin lui-même, lors du séjour que celui-ci fit à Poitiers vers 1534. Il évangélisa sa ville natale, et « s'attacha surtout à la conversion des étudiants de l'Université, qui, en retournant dans leurs familles, y rapportaient les idées évangéliques. Vernou alla plusieurs fois à Genève puiser de nouvelles lumières et retremper sa foi auprès du grand réformateur. » (A. Lièvre, *Les Martyrs poitevins*, p. 11.) Voy. aussi Crotet, *Petite Chron. protest.*, p. 104; *Bull.*, t. VI, p. 410; *Calvini Opera*, XIII, 618, 914; XIV, 121; XV, 459, 575.

(3) Antoine Laborie, licencié es loix, né à Cajarc, arrondissement de Figeac (Lot), où il avait exercé les fonctions de juge, renonça à la magistrature pour venir se préparer à Genève aux fonctions du ministère. D'après M. Pradel *Encycl. des sciences rel.*, art. *Querci*, le culte protestant fut inauguré à Cajarc en 1501, par le ministre de Pressac. La conversion de Laborie nous fait supposer que le protestantisme y pénétra bien des années avant cette date.

(4) Jean Trigalet, licencié es loix, avait été, avec Dominique Deiron, Pierre d'Airebaudouze et d'autres, amené à l'Evangile par l'exemple de la foi et de la constance du martyr Pierre de la Vau, brûlé à Nîmes, le 8 octobre 1554. Avec Deiron, il s'était réfugié à Genève. Voy. p. 99, *supra*.

(5) Crespin ne dit pas où ils se rendaient. Il paraît certain qu'ils se dirigeaient vers les vallées vaudoises du Piémont, alors soumises à la domination française. Jean Vernou avait déjà fait, au commencement de cette même année 1555, une visite aux vallées, accompagné de Jean Lauversat. La relation que les deux ministres envoyèrent à ceux de Genève (22 avril 1555) nous a été conservée (*Calvini Opera*, t. XV, p. 575; *Bulletin*,

GVYRAVD TAVRAN, natif de Cahors en Querci, mercier, & BERTRAND BATAILLE, escholier Gascon leur voulerent faire compagnie. Tauran, ne pensant que conuoyer les sudsits trois, enuiron outre le pont d'Arue, qui est pres ladite ville de Geneue, estant requis d'aller plus auant, pour soulager Antoine Laborie, s'y accorda de telle promptitude & alaignesse, que, combien qu'il ne s'estoit disposé qu'au conuoi, si leur fit-il compagnie, qui dura iusqu'à la mort. Ainsi donc ces cinq seruiteurs de Dieu, & quelques autres de compagnie, pourfuyrent ioyeusement leur chemin, chantans louanges & actions de graces au Seigneur, ayans les cœurs remplis de confiance, prests à exposer leurs vies pour la gloire de celui qui les mettoit en œuvre. Arriuez qu'ils furent tous ensemble en vn lieu nommé Le col de tamis, au pays de Fossigny (1), en Saouye, rencontrèrent vn Preuost des marefchaux (2), qui, bien peu de temps auparavant, auoit esté à Geneue, & (comme telle maniere de gens se fauent bien desguiser pour attraper leur proye) ayant entendu quelque bruit de ce voyage entrepris, les vint droit attendre au lieu sudsit comme les aguettant au passage. Les ayant là arrezlez, il les interroqua de plusieurs choses, & s'estant faisi de leurs lettres & liures, les mena liez l'un à l'autre par

t. XVII, p. 16). Ils y furent accueillis avec un grand empressement: « En dépit de Satan, nous auons là esté si bien receuz que ne pouuions satisfaire leur ardeur, encores que tous les iours fissions deux grans sermons, un chascun l'espace de deux bonnes heures, sans les exhortations priuées; et les maisons n'estoyent capables des personnes, il falloit s'assembler es granges. Mesmes le iour de pasques celebrazmes la S. Gene en meilleur nombre de gens que n'esperions, et apres disner, par leur importunité, nous nous laissames aller jusques là en leur opinion, que nous preschazmes en plain pré contre tous les abuz du Papisme. » Ils ajoutaient: « De nostre part leur auons promis que, si on nous vouloit donner par mémoire le nombre des lieux qui desirent auoir ministres, et combien on en veult, nous vous en aduertirions à nostre retour, les assurant de vostre bonne affection et diligence à leur prester la main en cest endroit et à toutes choses à vous possibles. » Ce fut sans doute pour tenir cette promesse que Vernou, de retour à Genève, en repartit peu après, dans le courant du mois de juin probablement, avec Laborie et Trigalet.

(1) Le col de Tamié, en Faucigny, par lequel on descend à Albertville.

(2) Ce prévôt des maréchaux s'appelaait Cleriadus de la Noë.

Toutes  
circonstances  
notables es  
œuvres du  
Seigneur.

le chemin iufqu'à Chamberi, faifant cef exploit pour complaire à ceux qui attendoyent comme lions affamez cefte proye. Mais quelques furieux qu'ils fe foyent monfrez, la debonnaireté de ces agneaux a contraint leur rage de s'adoucir en quelque forte, & fait qu'ils n'ont point eſté fieruellement traitez comme on a acouſtumé de traiter les autres, ce que nous entendrons par leurs eſcrits, & la procedure tenue contre eux, comment ils ont reſpondu aux interrogations de leurs iuges; bref, comment ils fe font portez en toute leur affliction. La confiance qu'ils ont eue à endurer la mort ignominieufe deuant les hommes (à laquelle ils furent finalement adiugez) a eſté rapportee par gens dignes de foi, comme on verra ci apres. Or, en premier lieu, nous auons mis leurs eſcrits qui contiennent actes & procedures iudiciaires, felon qu'ils les ont mis par eſcrit.

---

*IEAN VERNOV à ſes freres & amis demeurans à Geneue (1).*

MES freres, il a pleu à notre bon Dieu nous faire ceſt honneur d'auoir eſté menez l'un apres l'autre enchainez de la priſon en l'auditoire par deuant le Lieutenant du Vibailly, le Preuoſt, l'Aduocat du Roi, les Officiaux de ceſte ville & de Tarantaife, l'Inquiſiteur de la foi, l'Eueſque portatif nommé Furbiti (2), quelques moines & autres perſonnages; là derechef on nous a demandé ſi nous voulions eſtre opiniaſtres en nos hereſes, qu'ils appellent; mais apres nous eſtre recommandez à la conduite du S. Eſprit, auons remonſtré que, quand on nous print, nous ne faiſions que paſſer notre chemin paſſiblement, & au reſte, quant à notre foi, qu'elle eſtoit telle que celle de Geneue, Berne, & autres Eglifes reformees par l'Euangile, & comme deſia en auons fait quelque confeſſion. De nous contraindre à la

quitter pour accepter celle de l'Egliſe Romaine, qu'ils ne le pouuoient faire legitiment, veu en premier lieu que ceux qui ne troublent l'ordre public ne doyent eſtre perfecutez pour leur foi. Secondement, combien que (graces à Dieu) foyons certains de notre foi, toutesfois ſi on nous monſtroit par la ſaincte Eſcriture eſtre deſaillans en quelque choſe, nous ſerions preſts de nous aſſuiettir à notre Dieu, puis que de tout temps il nous auoit donné ce ſainct deſir de le ſeruir, meſme du temps de notre ignorance, auquel nous le ſeruiſions à l'eſgarée. Et que par ce moyen il nous a incitez à nous enquerir de quel coſté eſtoit la verité, en ces grands troubles touchant la Religion. Et nous a finalement rengez au parti de ceux de Geneue, & entant qu'ils ſouſtienent la verité, & ne demandons autre choſe, ſinon que la Bible ſoit miſe en auant pour eſtre notre luge. Et puis que l'Inſtitution Chreſtienne, dont nous fuſmes trouuez faiſis, eſtoit là ſur la table, qu'en icelle nous monſtrerions reſponſes peremptoires à tout ce qu'ils pourroyent alleguer, voire encore qu'ils diſſent que ledit liure eſtoit reproué & condamné au Concile de Trente, avec deſenſe de ne le lire aucunement.

QUANT à notre aſaire, qui eſt la queſele de notre Seigneur, que nous poures & miſerables vers de terre portons, ie vous aduerti que Mercredi 10. de Iuliet nous fuſmes amenez l'un apres l'autre enchainez par deuant le Lieutenant du Vibailly, iuge deputé par la Cour, acompagné de deux Vicaires, l'un de l'Eueſque de Tarantaife & l'autre de l'Eueſque de Grenoble (pource qu'auions eſté faiſis au corps par le Preuoſt aux terres deſdits ſeigneurs), l'Inquiſiteur de la foi, & d'autres moines, tant Iacopins que Cordeliers, & vn Eueſque portatif nommé Furbiti, & autres aduocats, qui eſtoient deputez pour eſtre nos iuges avec le procureur du Roi. Et apres que le Preuoſt nous eut leu notre confeſſion de foi, on nous demanda ſi cela contenoit verité, & ſi nous voulions y perſiſter; nous diſmes, en la vertu & force du S. Eſprit, qu'oui, & que nous voulions ſouſtenir le contenu en icelle iufqu'au dernier ſouſpir de notre vie & effuſion de la derniere goutte de notre ſang, comme eſtant fondee ſur la parole de Dieu, contenue au vieil & nouveau Teſtament. Bien eſt

L'Inſtitution  
de la Religion  
Chreſtienne  
par Iean  
Caluin.

(1) *Calvini Opera*, XV, 689.

(2) On appelaſt eueſque portatif un prêtre qui portait le titre d'eueſque, tandis qu'un autre touchait les revenus de l'eueſché. Ce terme s'employoit auſſi pour deſigner un eueſque *in partibus*. Ce Furbiti étoit le neveu du dominicain qui avoit joué un certain rôle dans les commencements de la Réforme à Genève.

Cause de  
recuser iuzes  
ecclesiastiques

vrai, que d'autant que les Seigneurs de Berne auoyent presenté requeste aux seigneurs du Parlement, & enuoyé herault acompagné d'un escholier de Laufine pour nous deliurer (1), nous requismes qu'il nous fust fait droict là dessus, & que ne receuions pour nos Juges competens lesdits Vicaires & Inquisiteur de la foi, comme estans parties aduerfes de l'Euangile & des Eglises reformees : bref que ne respondrions point deuant eux. Ce que nous disions, non pour reculer, mais pour ne les habiliter pour nos Juges. Car quand la Cour nous en bailleroit d'autres, estions prêts de faire ample confession de nostre foi & religion Chretienne, & de la prouuer par l'Eseriture, selon la grace que Dieu nous en auroit donnée. Le Lieutenant nous commanda par deux ou trois fois, & via de commination ; mais nous persistasmes en notre appel, & ainsi fusmes ramenez aux prisons, excepté que nostre frere & compagnon en l'œuvre du Seigneur, maître Jean Vernou, disputa contre les moines enuiron cinq heures, tant de matin qu'après dîné. Or depuis, le Lieutenant ayant fait rapport à la Cour de nostre réponse & appellation, on s'assembla en vne sale du Parlement Dimanche dernier, quatorziesme dudict mois, avec la susdite compagnie & vn grand nombre d'Aduocats, de 25.

(1) La nouvelle de l'arrestation de Vernou et de ses amis produisit une vive émotion à Genève, et dans toute la Suisse réformée. Farel écrivait à Calvin, le 10 juillet, de Neuchâtel : « Avidus expecto rescire de claris Christi victis... » Calvin lui répondait, le 24 du même mois : « De fratribus nostris qui Cameraci tenentur in carcere non aliud in praesentia scribere expedit, nisi incredibili alacritate ad mortem obeundam esse accinctos... » (*Opera*, XV, 670, 694) Les magistrats bernois intervinrent pour la libération des prisonniers, dès le commencement du procès, en envoyant des messagers spéciaux, porteurs d'une demande d'élargissement ; mais cette démarche n'aboutit pas. On cherchait en même temps à faire agir à Paris auprès de la cour, et Cognet, l'envoyé de Berne, obtint des magistrats de Chambéry que la cause restât du moins en suspens jusqu'à l'arrivée d'une réponse. Voy. la lettre de Calvin à Viret, du 4 août (*Opera*, XV, 712). Mais ce n'était pas de la cour de Henri II que pouvaient venir des ordres de tolérance. Le 8 septembre, Calvin fit de nouvelles démarches pour obtenir la délivrance des prisonniers, et le Conseil de Genève décida d'envoyer à Chambéry Jenn-Amy Curtet pour intercéder en leur faveur. Mais le succès ne devait pas couronner ces efforts (*Bulletin*, t. XXVIII, p. 446).

à 30. en tout, où, nous ayans fait venir l'un apres l'autre, fut leu vn arrest de la Cour, par lequel lui estoit enioint & à ses assistans deputer par elle, de parfaire nostre proces dans trois iours, sur peine d'estre suspendus de leurs offices pour vn an. Et de là commandement fait de respondre à ce dont nous ferions enquis, & ce apres nous auoir fait leuer la main & iurer de dire verité. Ayans premierelement protesté, que sans preiudicier à l'appellation par nous interiecée & requis que droict nous fust fait sur ladite requeste, promismes de dire verité.

LORS l'un de nos freres, apres la lecture de sa deposition, & confession faite par les interrogatoires touchant la messe & les commandemens de leur mère sainte Eglise, comme ils l'appelloyent, & des sacremens qu'elle tient, leur respondit que la Messe auoit esté mise au lieu de la sainte Cene du Seigneur, avec laquelle elle auoit aussi peu de conuenance que la lumiere avec les tenebres, & que tant s'en faisoit que ce fust le Sacrement du corps du Seigneur Iesus, que c'estoit vn pur renoncement d'icelui, voire vn sacrilege execrable & abominable, auquel le sang de nostre Seigneur Iesus Christ estoit foulé aux pieds ; bref, qu'en l'Eglise Romaine n'y auoit point de Cene du Seigneur. Interrogué s'il croyoit que le corps & le sang de nostre Seigneur fussent au pain & au vin en la Cene, respondit que non ; mais quand la Cene estoit celebree & administree aux Eglises reformees par l'Euangile, la parole estant preschee, & les Sacremens administrez & distribués suiuant la pure & simple institution de Iesus Christ, comme elle est eserite, & de ses Apostres, ainsi qu'il est démontré aux Actes, au chapitre second, & par S. Paul, au chap. 11. de la premiere aux Corinth., lors les fideles, communiquans en ceste forte, & prenans le pain & le vin, ayans foi & repentance avec charité, le pain demeurant pain en substance & qualité, & le vin vin, nous prenons par la bouche de la foi les signes de la verité & chose signifiée, c'est assavoir le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus, lequel est la vraye viande & breuuage de nos ames, & la parfaite & entiere nourriture d'icelles. Quant à ces paroles : « Ceci est mon corps, » fut respondu que c'est vne figure en

De la Messe  
de la Cene.

Matth. 26.  
Luc 22. &  
Marc 14.

l'Eſcriture, qu'on appelle Synecdoche ou Metonymie, qui attribue le nom de la choſe ſignifiée au ſigne, comme la pierre eſt dite Chriſt, & la colombe le S. Eſprit. Or eſt-il certain que la pierre n'eſtoit point Chriſt, ni la colombe le S. Eſprit. Que leur tranſſubſtantiation du pain & vin en la chair & au ſang, les ſubſtances & qualitez du pain & du vin changees, eſtoit vne choſe ſi malheureuſement & brutalement inuentee, qu'un homme de ſens raiſſis s'en pourroit mocquer à bon droit. Mais d'autant que le monde a delaiſſé la verité de Dieu & de Jeſus Chriſt pour ſuire le menſonge du diable & de l'Antechriſt, c'eſt bien raiſon que l'eſprit malin ait beſoigné en eux avec efficace d'erreur, & leur ait fait, au lieu de recevoir la Cene du Seigneur, adorer vn morceau de pain & le tenir pour leur dieu.

Et apres, comme l'Eſprit de Dieu le pouſſoit, il remontra que, depuis auoit eſté recueilli en l'Egliſe du Seigneur, il auroit fenti de nouveaux mouuemens interieurs, tant par la predication de la parole de Dieu que l'adminiſtration des Sacremens. Leſquelles choſes il auoit receu comme de la bouche de Dieu, qui ſe fert de la langue de ſes miniſtres comme d'inſtrumens; que s'ils auoyent veu & oui les choſes comme lui, qu'ils en iugeoyent tout autrement qu'ils ne font. L'un des moines demanda comme ie fauoi que le vieil & nouveau Teſtament fuſſent la parole de Dieu, & que cela ne ſe doit croire, ſinon tant que l'Egliſe la tient & reçoit pour telle. Il reſpondit qu'il ne croyoit pas que la parole de Dieu couchee es ſainctes Eſcritures ſoit parole de Dieu pour ceſte raiſon, mais pource que le ſtyle & langage des ſainctes Eſcritures eſt vn langage de Dieu dicté par le S. Eſprit aux ſainctes Prophetes, Apoſtres & Euangelistes du Seigneur. Car au teſmoignage que rend S. Pierre au Fils de Dieu, qui croit qu'il eſt le Fils de Dieu viuant & qu'il a les paroles de vie eternelle, Jeſus lui reſpond qu'il eſt bien-heureux, & que la chair & le ſang ne lui ont point reuelé ces choſes, mais le Pere celeſte. Que celui eſt nai de Dieu, qui croit que Jeſus eſt le Chriſt, & reçoit ſes paroles. Quiconque oit le Fils il oit le Pere, & qui void le Fils void le Pere. Ceux-ci ſont enſeignés de Dieu, & ont le S. Eſprit en eux, qui rend teſ-

moignage à leur eſprit qu'ils ſont de Dieu, & qu'ils ſont tous enſeignés de Dieu. Par le cinquante quatrieſme chapitre d'Iſaie, & trente & vnieſme de Ieremie, Sainct Iean au ſixieſme chapitre, & depuis le quatorzieſme cha. juſques au dixhuitieſme de S. Iean, il eſt monſtré clairement que c'eſt la parole de Dieu. Les Prophetes qui ont predit de la venue du Fils de Dieu n'ont rien laiſſé que la parole de Dieu. S. Paul, au 8. chapitre des Romains, monſtre que l'Eſprit de Dieu habitant en nous rend teſmoignage au noſtre que nous ſommes de Chriſt, & que par icelui eſt fait que nous crions Abba, Pere. Lors ils abayerent comme chiens contre lui, pour auoir dit qu'il auoit l'Eſprit de Dieu habitant en lui, & qu'il lui rendoit teſmoignage que c'eſtoit la Parole & qu'il lui imprimoit & ſelloit en ſon cœur les promeſſes de ſalut, grace, faueur & amour de Dieu enuers lui, l'affeurant de ſon adoption en noſtre Seigneur Jeſus, & de ſon ſalut par icelui.

L'INQUISITEUR lui allegua lors en Latin, que S. Paul diſoit de foi : *Nihil mihi conſcius ſum, ſed in hoc iuſtificatus non ſum*, c'eſt à dire : « Je ne me ſen en rien coupable, toutefois pour cela ie ne ſuis pas iuſtiſié; » laquelle ſentence fut tresmal à propos alleguee par lui, comme quelques aduocats Nicodemites (1) ne ſe peurent tenir de lui dire, & ainſi fut ridicule. Vn Cordelier iappoit de l'autre coſté, diſant que c'eſtoit vne preſomption diabolique de ſ'affeurer ainſi du S. Eſprit & de la grace de Dieu, & qu'il n'eſtoit licite d'en auoir que quelque coniecture. Il lui fut reſpondu que ce ſeroit pource choſe de noſtre foi, ſi elle eſtoit fondee ſur coniectures, mais faut qu'elle ſe fonde ſur les promeſſes de Dieu contenues en ſa parole, & quiconque n'a ceſte certitude & aſſurance, & n'en ſent vn certain teſmoignage en ſon cœur par l'Eſprit, il ne fait que c'eſt de Foi ni de Chreſtienté, & ce qu'il en dit & babille, c'eſt comme vn clerc d'armes (2). De la puissance du Pape, & de ſes traditions, & de l'autorité des Conciles, & de ce que le plus grand nombre

De la certitude de la foi.

Des traditions.

(1) Partisans secrets et timides de l'Evangile.

(2) Comme un clerc (ou homme d'église) qui ſe mèlerait de parler d'armes.

tient les traditions de l'Eglise Romaine, & non point de la Religion Chrestienne, il leur fut respondu que le troupeau de nostre Seigneur est petit, que la porte est étroite qui meine à la vie éternelle, & peu de gens entrent par icelle; mais large celle qui meine à la perdition. Le nombre petit qui fut sauué avec Noé en l'arche, fut allegué; & les enfans d'Israel qui esloyent en petit nombre au pris de tout le reste du monde, qui esloyent idolatres & sans Dieu & religion vraye. Ils lui dirent: « Ne vois-tu pas que tant de gens y contredifent? » R. « En cela voie accomplie la prophetie de Simeon, que Iesus Christ est pour signe auquel on contredira, & au dernier chap. des Actes, où les luifs respondirent à S. Paul qu'ils fauent bien que par tout on contredit à la vraye religion Chrestienne. »

Vx Aduocat se leua & lui dit: « Vien-ça, ne fais-tu pas comme on en a fait à plusieurs autres tels que toi, & qu'on les a fait mourir comme heretiques? » R. « C'est la premiere leçon que mon souverain Docteur & Maître Iesus Christ m'a aprise, que quiconque veut estre son disciple porte sa croix & le suiue, laquelle il deserit & depeint apres, c'est qu'il renonce à soi mesme & abandonne volontiers sa vie pour lui, & qui sa vie gardera, il la perdra. Lisez, au 12. chap. de S. Matthieu, que ceux qui nous affligeront euideront faire seruice & sacrifice à Dieu, comme dit nostre Seigneur Iesus en S. Jean seizeiesme. Et c'est la condition des fideles, que non seulement ils croyent en lui, mais aussi qu'ils endurent pour lui. Il fut aussi allegué ce que l'Escripture nous tesmoigne, tant du vieil que du nouveau Testament, touchant les persecutions dressees iusqu'à la mort aux vrais seruiteurs de Dieu, comme des trois enfans qui furent lettez en la fournaise ardante, pour ne vouloir renoncer à leur religion & adorer l'idole dresse, & de Daniel. Item S. Jaques & S. Estienne, selon S. Luc aux Actes, septiesme chap. à la fin, & douziesme au commencement.

Des Conciles.

DE l'autorité des Conciles, nous respondismes que nous receuons ce qui auroit esté decreté touchant les poincts de la religion Chrestienne, pourueu que ce fust selon la Parole de Dieu, entendue selon l'analogie de la foi, comme dit S. Paul au 12. des

Romains; mais qu'eux n'en tenoyent sinon ce qui leur fait besoin pour establir la tyrannie du Pape, qui est Antechrist, peinct au vis de ses couleurs au deuxiesme chapitre de la seconde aux Theff. par l'Esprit de Dieu, qui le nous a deserit par S. Paul afin de le suyr, pour n'estre perdus avec lui. Que si en ce monde, par vos decrets & conciles, vous nous condamnez comme heretiques, vous aurez à faire en l'autre avec vn Iuge, qui nous adouant Fideles & catholiques, nous abfondra & vous iugera par ses éternelles ordonnances, vous condamnant à la mort éternelle, si vous ne vous repentez, & delaisans vos voyes damnables, où le Pape vous detient par ses mensonges, vous ne suiuez ceste pure verité du Fils de Dieu. A la fin, ils se facherent & le renuoyerent comme obstiné.

HIER, 17. les moines, par leur sentence definitiue, nous declarerent heretiques, & nous excommunierent de l'Eglise Romaine comme membres pourris. Et nous, bien ioyeux, declarames que cela nous estoit vn tesmoignage que nous estions de l'Eglise Chrestienne, ayant pour chef Iesus Christ, puis que l'Antechrist nous bannissoit de la sienne, & que nous estions en la voye de paradis, puis que les membres de Satan nous declaroyent que n'estions des leurs. Loué soit le Seigneur de la grace qu'il nous a fait d'estre fortis des horribles blasphemes de ces diables encharnez. Nous attendons nostre sentence de iour en iour, & l'issue que le Seigneur Iesus nous donnera, lequel nous est gain, soit à la vie soit à la mort. Et bienheureux ferons nous, si nous mourons au Seigneur, comme il est eserit en l'Apocalypse. Faites que voyez les lettres qu'eseriuons à Messieurs & freres nos Ministres, & aux freres en general, auxquels nous auons eserit vne action de graces & remerciement à nos treshonorez Seigneurs de Geneue, avec une supplication & priere de reconoitre les graces de Dieu, & comme il leur donne victoire contre les meschans (1), nous esiouissans en

L'antechrist  
depeint.

(1) La « victoire contre les meschans, » à laquelle il est fait ici allusion, est celle remportée, en mai 1555, sur l'émeute suscitée par le parti des Libertins, commandé par Perrin et Berthelier. « Ils pronoyent leur couleur, » dit Beze (*Vie de Calvin*, édition Franklin, p. 102), « sur ce que plusieurs

ordonnance  
à Geneue,  
res la fuite  
à ceux qui  
oyent en ce  
ips conspiré  
sa ruine.

notre dernier soupir, d'auoir entendu les saintes ordonnances imprimees, publiees & attachees (1). Le Seigneur vous face la grace, & à tous freres & sœurs fideles, de vous conformer à la Loi de Dieu & à icelles ordonnances. Ce dixhuitiesme de Iuillet 1555. Vous disant à Dieu pour la dernière fois, & nous recommandant à vos bonnes graces & saintes prieres. Vous disant le grand & dernier adieu de ce monde, pour aller à la gloire celeste, & recevoir la couronne qui nous est preparee par nostre Roi & Seigneur Iesus.

*Epistre contenant la confirmation des actes precedens, escrete par Iean Vernou au nom de tous (2).*

MESSEIERS & treschers freres, depuis vendredi dernier, douziesme de ce mois, auons esté amenez deuant le Lieutenant du Vibailly, accompagné des Vicaires de Tarentaise & Grenoble, de l'Inquisiteur de la foi, & certains Cagots, & de vingt cinq à trente Aduocats. Ceci fut Dimanche dernier. Le Lieutenant en fit venir quatre, affauoir, Laborie, Trigalet, Bataille & Tauran. Car quant au frere Vernou, il n'auoit point tant insisté sur l'appel que nous fondasmes sur les lettres des seigneurs de Berne; ains plustost sur la dispute, iusqu'à leur en dire plus qu'ils n'en vouloyent. Puis on nous leut vn arrest de la Cour du parlement, par lequel estoit enioint au dit Lieu-

François estoient venus habiter en la ville, et qu'il estoit à craindre qu'ils ne la trahissent. Cependant leur intention estoit d'oster tous les bons, qui estans en quelque partie du gouvernement leur nuisoyent, ensemble plusieurs des François, et de changer l'estat de la ville et de l'Eglise à leur plaisir. »

(1) Les « saintes ordonnances, » dont il est ici question, sont sans doute les arrêtés pris par le Petit Conseil et le Conseil des Deux-Cents à la suite de ces troubles. Le 27 mai, les Deux-Cents arrêtèrent « que les seigneurs du Petit Conseil continueront à faire des bourgeois à leur discrétion, au profit, utilité et honneur de la ville iouxte les franchises, us et bonnes costumes comme d'ancienneté. » (*Reg. du Cons., folio 88 v.*) On comprend combien la victoire remportée par Calvin et ses amis, sur le parti qui avait dans son programme l'expulsion des réfugiés, dut réjouir les prisonniers de Chambéry.

(2) Cette lettre a dû être écrite à la même date (18 juillet 1555) et par la même occasion que la précédente; car elle traite des mêmes faits, mais d'une manière sommaire.

tenant qu'il eust à parfaire nostre proces dedans trois iours, sur peine de suspension de son office pour vn an, nonobstant l'appel par nous interjetté. Apres que la confession de foi par nous fut leuë, nous fut demandé si nous voulions persister en icelle. Nous respondismes qu'oui, iusques à la dernière goutte de nostre sang, comme estant fondée en la pure parole de Dieu. Lors l'Inquisiteur s'efforça de nous diuertir de la verité de Dieu par ses vaines illusions. Mais le Seigneur nous auoit tellement fortifié par la vertu de son esprit & de sa parole, que nous demeurasmes fermes, & nous en retournasmes ioyeux, glorifians Dieu, & lui chantasmes louanges en la prison, de ce qu'il nous auoit fait vne telle assistance de son Esprit. De vous escrire par le menu ce qui fut dit, par qui, & à quel propos, il seroit bien difficile, veu le peu de loisir, & la suitection où nous sommes, ioinct le desordre qui fut en toute la procedure; combien que nous desirons d'en faire plus long recit es lettres escrites à tous les freres en general (1). Les moines & autres faisoient force questions; mais ils n'attendoient pas la responce à chacune d'icelles, encores qu'on la requisit tant & plus. Les interrogatoires furent, entre autres poinctz, du sacrement (qu'ils appellent) du mariage, & de l'extreme onction, aussi de la Messe & du Pape. Chacun y respondit selon la mesure de sa foi, & l'audience qu'on lui donna; les vns en particulier par l'Escriture, les autres en general prièrent ces questionnaires de les interroguer de chose meilleure que de la Messe ou choses semblables, les laissant là pour autant qu'elles valent; que s'ils en veulent disputer, ils aillent à Geneue & aux autres Eglises reformees, où ils trouueront à qui parler, voire sans danger aucun, encores qu'ils ne puissent vaincre. Les moines se plaignoyent que n'estions traitez plus rudement, & que cela nous rendoit si hardis; puis disoyent qu'à Geneue ce n'estoyent que larrons. Mais on leur respondit que c'estoyent eux qui s'engraissoient du bien d'autrui; & qu'à Geneue chacun trauail-

Les poinctz sur lesquels ils furent interroguez.

(1) La lettre qui précède celle-ci nous paraît être ce « plus long récit » adressé « à tous les frères en général. » tandis que celui-ci était probablement destiné aux pasteurs.

loit pour viure à la fueur de fon visage. Quant au Pape, la reſponſe fut : Si on prouuoit par l'Eſcriture qu'il fuſt le chef de l'Egliſe, que vrayment on ſe ſoumettroit à toutes ſes ordonnances & articles de foi. Mais il ne fut iamais queſtion d'obtenir ce point. Cela fait, nous fuſmes pour ce iour-la ſeparez l'un d'auec l'autre, iuſques à cinq heures du ſoir. Le Lundi, ils firent encores ſeparer Bataille & Tauran d'auec nous, euidans par ce moyen les eſtonner & diuertir. Mais graces à Dieu, ils demeurèrent ſi conſtans, qu'on les commanda eſtre remis auec nous. Parquoi maintenant ſommes enſemble, nous conſolans, reſouiſſans & conſermans par prieres & Pfeumes que chantons au Seigneur; & mettons peine de nous aſſeurer en ſes promeſſes, attendans telle iſſuë qu'il lui plaira nous enuoyer, ſoit par vie, ou par mort.

*Lettre d'Antoine Laborie aux Miniſtres de l'Egliſe de Geneue, & à ſes amis eſlans à Geneue (1).*

MESSIEURS & bien-amez peres, & vous mes treſchers freres en noſtre Seigneur, j'ai bien experimenté, graces au Seigneur, combien nous vous ſommes chers, par la diligence qu'avez faite pour nous ſubuenir en nos liens, ne laiſſans aucun moyen en arriere pour ce faire: en quoi avez auſſi monſtré voſtre charité eſtre vraye enuers nous, non telle comme de pluſieurs, qui, preferans les biens & commoditez du monde au ſecours qu'ils pourroyent faire aux enfans de Dieu, aiment mieux voir eſpandre le ſang innocent deuant leurs yeux ſans ſ'y oppoſer, craignans auoir reproche pour Chriſt, & toutefois ſe vantent d'eſtre grands Chreſtiens, & des plus charitables. Mais ie ren graces à mon Dieu, qui

(1) Cette lettre n'eſt pas datée: mais ſi, comme un examen attentif nous le fait penſer, elle fut envoyée par le même porteur que celle qui la ſuit, elle devrait être datée de la fin d'août ou du 1<sup>er</sup> ſeptembre 1555, c'eſt-à-dire plus de ſix ſemaines apres les deux lettres de Jean Vernou. Dans l'intervalle ſe place la lettre qu'on trouvera plus loin, ſous le titre d'*Epître commune des dits priſonniers aux miniſtres de Geneue*, dans laquelle ils ſ'accuſent d'une inſtruction à la vérité dans leur premier interrogatoire.

m'a fait conoiſtre tout le temps que j'ai conuerſé auec vous, & plus fort depuis mes liens, à ma grande edification, que vous eſtes vrais Miniſtres, fideles ſeruiteurs & enfans de Dieu, abondans en foi & charité manifeſte à tous pour le teſmoignage de voſtre vocation, & gloire de noſtre Dieu. Celui qui a commencé en nous, nous ſace perſeuerer iuſqu'à la fin. Les deux freres qui furent ici de par vous ces iours pavez, nous acourirent par lettres, que deſirez recouurer nos confeſſions de foi (1). Nous euſſions voulu de bon cœur ſatisfaire à voſtre deſir. Mais depuis que le frere I. G. (2) fut dernièrement auec nous, n'auons eu papier ni liures aucunement, ni rien pour nous conſoler, à cauſe de quoi n'auons eu commodité de ce faire. Et maintenant le papier nous eſt baillé à la meſure que voyez. Il vous plaira donc m'excuſer, & en recueillant ma Confeſſion, ou le principal d'icelle de mes precedentes lettres, enſemble tout ce qui a eſté fait iuſques à noſtre ſentence des galeres, vous contenter que ie vous auertiffe de ce qui a eſté fait par la Cour depuis ladite ſentence.

MERCREDI paſſé eut 8. iours, & eſtoit le 21. d'Août. que noſtre premier Iuge nous vint prononcer noſtre ſentence des galeres (3), à quatre heures apres midi, dans noſtre priſon; ſur laquelle reſpondiſmes: Que rendions graces à Dieu, de ce qu'il nous faiſoit dignes de ſouffrir & endurer pour ſon ſainct Nom. Incontinent apres, de ce que le procureur du Roi fut appellant de ladite ſentence, les Seigneurs de la Cour enuoyerent querir le frere Vernou, lequel demeura ce ſoir long temps deuant eux; & pource que le temps eſtoit court, on le remit encores au lendemain matin: & fut ſeparé de nous ce ſoir à noſtre grand regret, & ne fut ſans prier Dieu ardemment

Condamnation  
d'eſtre mené  
aux Galeres.

(1) Il ſ'agit de la confeſſion de foi lue par Vernou, au nom de ſes freres et en ſon nom, lors de leur première comparution, le 10 juillet. Voy. plus haut, p. 203. Comme on le voit ici, elle ne put pas être envoyée à Geneve, et c'est ce qui explique que Crespin l'aît omise.

(2) Probablement l'étudiant de Lausanne, dont il eſt parlé plus haut.

(3) Le tribunal de Chambéry voulut ſans doute donner, par cette ſentence, relativement douce, un ſemblant de ſatisfaction aux réclamaſions du gouvernement bernois. Mais, comme on va le voir, le procureur du roi eut ſoin, par un appel *a minima*, de ne pas rendre cette ſentence définitive.

pour lui & pour nous. Le lendemain qui estoit leudi, il fut encores remené deuant Messieurs, où il demeura toute la matinee; & graces au Seigneur, se porta vaillamment deuant eux, & leur résista de forte qu'ils ne gagnerent rien sur lui. Apres dîné, la Cour n'entra point.

Le Vendredi matin à sept heures, on me vint querir, pour me mener deuant lesdits Seigneurs en la chambre de leur bureau. Là estoient assis en leurs chaires les deux Présidens, neuf Conseillers, l'Aduocat du Roy, & le Greffier. Incontinent que ie fu entré, l'un des principaux commanda au Greffier de me presenter vn tableau, où il auoit vn crucefix peinct, & me commanda de me mettre à genoux. Je respondi : « A Dieu ne plaïse que ie me prosterne deuant l'idole ou creature. » Alors me fut dit : « Vous estes bien mordant; & pensez-vous que la Cour entende que vous adoriez l'image, ni nous aussi? non; mais la Cour vous commande que vous adoriez Dieu, & honoriez le Magistrat; & pour ce faire que vous vous mettiez à genoux, afin de iurer deuant vostre Dieu, que vous direz verité, & respondrez d'icelle en toute reuerence. » « Messieurs, » di-ie, « c'est ce que ie desire d'adorer Dieu, & l'honorer, voire & obeir au Magistrat; & pourtant ie me submets à vostre commandement, pourueu que l'idole soit ostée de là, & non autrement; veu que ce seroit contre l'honneur de Dieu. » Alors il commanda au Greffier d'oster l'image. Et derechef il me commanda de me mettre à genoux, avec declaration que la Cour n'entendoit que i'adorasse autre que Dieu, mais seulement pour monstrer l'obeissance deuë au Magistrat. Lors protestant que ie n'entendois le faire autrement, ains plustost mourir, ie me mi à genoux. Incontinent il me fit rapporter l'idole pour iurer; ce que voyant, ie me voulu releuer, disant que ie n'en serois rien. Alors il commanda derechef qu'on l'ostast, & me fit apporter la Bible, sur laquelle ie iurai dire verité. Cela fut cause que la question de l'idolatrie fut auancee deuant que demander mon nom: & fut assez au long debatue. Apres on me demanda mon nom, ma naissance, & ma vocation. Je respondi de tout à la verité. Le Président me demanda de ma prise, de la procedure qui m'auoit esté faite par mes Iuges pre-

cedens, & de nostre sentence; m'auer-tissant que le procureur du Roy en auoit appellé. Sur quoi ie lui respondi, comment le tout auoit esté demené; & quant à la sentence, que ie ne pouuois pas empescher le procureur d'en appeler; mais quant à moi, i'estoi prest de receuoir en patience tout ce qu'il plairoit à Dieu m'enuoyer, fust la deliurance, la mort, ou les galeres, veu que c'estoit pour son Nom que l'enduroi l'un ou l'autre. Sur cela, il me demanda pourquoi i'auoi laissé mon pays, & m'estoi retiré à Geneue. Je lui respondi de la cause à la verité. Lors il me commanda de me leuer; & apres que ie fu debout, il me fit vne harangue, ornee d'allechemens, autant grands que i'aye iamais ouis, pour me remonstrer que ie pouuois aussi bien viure en ma maison & seruir à Dieu, comme à Geneue, & mesme que i'offensoi Dieu me retirant avec scandale; & sur cela passages de la sainte Escriture n'y furent esparnez. Sur la fin de la harangue, il print des argumens pour prouuer que nous estions iustifiez par œures; que nous auions vn franc arbitre; que le Pape, combien qu'en sa vie il fust meschant (comme il confessa par son propos) deuoit estre tenu pour Euesque, & que c'estoit mal fait de l'appeler l'Antechrist; que la Messe estoit la Cene, & vn sacrifice d'action de graces; que les ceremonies que l'on fait au Baptesme, sont supportables encores qu'elles foyent superflues, veu que Saint Paul circonciit Timothee, & se rafa; & plusieurs autres belles raisons, par lesquelles ils me prioient de me reduire à leur Eglise.

SVR cela, combien que ma chair sentist de terribles atteintes, le Seigneur me donna dequoi leur respondre, premierement des causes par lesquelles ie ne pouuois demeurer en saine conscience en la Papauté, estant priué de la predication de l'Euangile, & des Sacremens. Je respondi puis apres sur les argumens qu'il m'auoit faits pour le franc arbitre & pour les œures, & amenai argumens au contraire. Mais sans attendre autres raisons, rompit propos, tellement que ie fu contraint de me plaindre, & demander si la Cour n'entendoit point que ie fusse oui; & lors les propos furent mieux reiglez, si continuasmes de debatre tous lesdits points. iusques à dix heures. Je vous pourroi bien en

Laborie mené  
deuant la  
Cour de  
Chamberi.

Président  
plaidant la  
cause du Pape.

Accord de  
plusieurs  
points de la  
Religion.

partie reciter par le menu ce qui fut dit par ordre, mais de peur que le papier ne fût, & d'autant que vous le pouuez mieux penser, seulement je mettrai la fin de nos disputes, laquelle fut telle (ne sai si c'estoit par saintise ou à la verité) qu'il m'accorda n'y avoir tranc arbitre, que nous sommes iustificiez par foi, & non par ceures, que la Messe estoit sacrée de mille superfluités, voire qui ne valoyent rien; qu'elle ne pouuoit estre sacrificie pour les pechiez, mais seulement d'action de grâces; que le corps de Iesus Christ n'estoit point localement au pain, ni le sang au vin; que ceux qui l'adoroyent là estoient idolatres. Quant au Pape, qu'il n'estoit point Euefque des Euefques, mais Euefque de Rome seulement, & que c'estoit chose vraye qu'il viuoit tresmal, & lui & les Euefques & presbres, & ne s'acquittoient en rien de leur charge, & estoit à desirer vne bonne reformation. Bref, il m'accordoit presque tout, tellement que ie fu contraint lui dire ces paroles: « Monsieur, ie voudroi que Dieu eust fait la grace à tous les moines de France d'estre aussi bons theologiens que vous; car nous ferions tost d'accord. Et à ce que ie puis voir, il ne faut pas craindre que me condamniez, si ne le faites contre vostre conscience. Car si ie suis heretique (ce que non) vous l'estes aussi bien que moi par vostre propre confession. » Sur cela, tous les conseillers se prirent à rire; & vn nommé Craffus, qui estoit nostre rapporteur, me dit: « Il faut que vous foyez heretique comme lui, non pas lui comme vous. » A quoi ie respondi: « Monsieur, ie ne le veux pas estre comme lui; car par auanture ie le ferai par fiction, mais ie voudroi bien que lui & vous tous le fussiez comme moi, à sauoir seulement par l'opinion & faux iugement du monde. »

Ce President vint rouge de visage & se print à me faire encors quelques exhortations à si mode pour me faire renoncer, & voyant qu'il n'auingoit rien, me firent remener pource que l'heure de leur dîner les pressoit. Je fu mis en vne chambrette à part, separé de mes freres, qui me fut bien dur, mesme que ie les eusse bien voulu auertir des moyens cauteleux desdicts Seigneurs. Mais soudain ie fu grandement consolé, connoissant l'assistance que le Seigneur m'auoit faite, à cause de quoi ie me mi à lui rendre grâces &

le prier pour mes freres qui n'estoyent encor mandez. Et veu que ledit President m'auoit accordé ce que dessus, l'eu grand desir de parler à eux, pour leur annoncer le iugement de Dieu. A cause dequoy ie priaï celui qui m'apporta à dîner que, si Messieurs entroyent apres dîner, il leur dist que ie les prioï de parler encor à eux, ce qu'il promit de faire. Soudain, ie me mi à prier ardemment nostre Dieu qu'il me fist celle grace de leur remontrer le deuoir de leur charge, nostre innocence & le iugement de Dieu. Je demurai ainsi, priant & meditant iusqu'à deux heures apres midi, que ce seruiteur me vint dire qu'il auoit parlé à Messieurs pour moi & que ie vinsse dire ce que ie voudroi. Soudain, bien ioyeux d'vne telle nouvelle, ie m'en vai deuant Messieurs au lieu susdict, où tous estoient comme de matin. Je me mi tout debout deuant eux, & le President me dit ainsi: « Maistre Antoine, que dites-vous? » Alors, esleuant mon esprit à Dieu pour le requérir à mon aide, ie commençai à leur remontrer le deuoir de leur charge & pourquoi Dieu les auoit constituez guettes (1) sur son peuple, mesme leur auoit communiqué son Nom de Dieu & ainsi les exhortai de s'en acquitter selon sa volonté. Apres leur remontrai l'innocence de mes freres & la miene, laquelle ils ne pouuoient ignorer, veu que de matin ils l'auoyent confessée & qu'ils ne pouuoient estre de ceux qui iugent par ignorance, au rapport & iugement des moines sur les heresies, veu que Dieu les auoit douez de grande connoissance pour en faire iugement. Et par ainsi qu'il auisassent à la cause de Iesus Christ, puis qu'ils en estoient iuges en nos personnes, comme estans ses membres, auisant bien de ne commettre le peché contre le saint Esprit; sur quoi leur representai le iugement de Dieu viuement, & finalement leur remontrai le soin que le Seigneur a des siens & comment il requiert leur sang. Bref, Dieu me fit la grace que ie fus escouté d'eux enuiron vne heure sans interruption & leur di tout ce que le Seigneur me donna de leur dire, avec application des passages, tellement qu'il faut glorifier Dieu en l'assistance qu'il me fit par sa grace.

TANT que ie parlai, tous auoyent

Craffus  
Conseiller de  
Chamberi

1. Sentinelles.

l'œil sur moi, & moi sur eux. & en vi quelques vns des plus ieunes qui auoyent la larme à l'œil. Apres que l'eus acheué, l'un des principaux confessa tout ce que ie disoi estre vrai quant à leur office, mais que ie fauoi bien que Dieu a commandé par Moyse que les heretiques soyent punis les premiers & que ie ne pouuoï nier que, combien que l'eusse dit des choses vrayes, que ie n'eusse offensé grandement & scandalizé mes prochains, appelant le Pape Antechrist, & fils de perdition, & la Messe inuention du diable, fingerie, & œuvre de toute abomination; par ainsi mon sang ne pouuoit estre innocent, & plusieurs autres propos. Je lui accordai qu'il faloit punir les heretiques & lui alleguai Seruet qui auoit esté puni à Geneue (1), mais qu'ils auisoient bien de ne punir les Chrestiens & enfans de Dieu, au lieu des heretiques, comme toute la Cour auoit tesmoignage en leurs consciences que nous estions enfans de Dieu, & ainsi qu'ils se gardassent de communiquer au iugement de Pilate pour favoriser aux Princes du monde & Sacrificateurs de Belial. A la fin, il me pria fouuentefois par beaucoup d'allechemens, de faire vne retractation simplement deuant eux, & qu'il me lairoit aller, veu que ie pouuoï faire grand fruit, & ladite retractation ne seroit point dangereuse. Sur quoi, il mit vne Messe toute nouuelle, & vn Pape tout nouveau, les bigarrant de diuerses couleurs, & me pria que ie receusse ceste moderation. Je respondi que, pour bien amender la Messe, il la faloit oster du tout, & faire comme saint Paul, reuenir à l'institution premiere du Seigneur pour restituer la Cene en son entier. Touchant au Pape, ie respondi, quand il ensuyuroit S. Pierre & les Apostres, en vie & en doctrine, que ie le tiendroi pour Euesque. Ces choses dites, ie fu renuoyé en ma petite chambrette. A quatre heures, le frere Trigalet fut amené deuant eux & leur respondi de mesme (graces au Seigneur) comme il le vous

mande (1). Le lendemain, samedi matin, les freres BATAILLE & TAVRAN furent amenez & tenus toute la matinee, auxquels le Seigneur assista si bien, qu'ils triompherent de rembarrer Satan & ses cautelles. Et apres, bien ioyeux du commandement de la Cour, fusmes remis ensemble. Le Lundi apres, 26. d'Aoust, tous ensemble fusmes amenez deuant Messieurs, qui firent grande remonstrence & instance pour nous reduire. Le frere Vernou, par la grace de Dieu, respondi amplement pour tous, de sorte que glorifiâmes nostre Dieu & nous en retournaâmes victorieux. Depuis auons esté condamnez entr'eux, comme l'on dit, à estre bruslez tous cinq. Nous rendons graces à Dieu & attendons l'heure, nous recommandans à vos prieres.

---

*Escrit de Iean Trigalet à ses amis à Geneue (2).*

Puis qu'il ne plait à ce bon Dieu, mes freres, nous donner la commodité de vous escrire au long nos confessions de soi, & tout ce qui a esté fait par le menu par nos aduersaires contre nous, comme aucuns de vous desirent & nous prient par leurs lettre, il faut que vous & nous prenions patience & nous contentions de ce qu'il lui plait encores nous faire ce bien de vous en pouuoir mander, comme par pieces, la somme de ce qui en est, selon la mesure du papier & de l'ancre que nous pouuons auoir. Car nostre desir n'est autre que de nous exercer, tant qu'il plaira à Dieu nous laisser viure en ce monde, à vous pouuoir rendre quelque petite portion des singulieres consolations & exhortations diuines que nous auons receu par vos lettres, depuis qu'il a pleu à Dieu nous faire ses prisonniers, par lesquelles nous pouuons

(1) Dans la lettre suivante.

(2) Par une inadvertance bizarre, cette lettre, qui porte la signature *Jean Trigalet*, et qui est incontestablement de lui, est précédée, dans les diverses éditions publiées tant du vivant de Crespin qu'après sa mort, de cette suscription : *Autre escrit dudit Antoine Laborie à ses amis à Geneue*. Cette lettre, à laquelle il est fait allusion à la fin de la précédente, raconte les mêmes faits que celle de Laborie, sauf qu'écrite par Trigalet, elle fait une place naturellement plus large aux interrogatoires de ce martyr. et complète, à ce point de vue et à quelques autres, l'autre relation.

(1) L'exécution de Servet avait eu lieu le 27 octobre 1553. Laborie, en approuvant cette exécution, raisonnait comme la presque universalité de ses contemporains, catholiques ou protestants. « Etrange position, » dirons-nous avec M. Jules Bonnet, « que celle de cet accusé glorifiant la loi inique qui va le frapper, et n'en contestant que la légitime application! »

proteller à la verité, qu'auons receu plus de doctrine, de force & de confiance (moyennant vos prieres, desquelles auons experimenté & experimentons journellement les fruicts) que n'auons fait depuis que le Seigneur nous a communiqué sa verité, dont vous mercions tres-humblement, & prions bien fort de continuer, assa-voir, & de prier & de nous escrire iusques à ce que nous soyons retirés avec le Seigneur. Vos dernieres lettres nous furent rendues Samedi & vindrent bien à point, car nous auons esté amplement confolez en la lecture d'icelles tout ledict iour du Samedi. Le lendemain, qui estoit Dimanche, on nous enuoya querir tous l'un apres l'autre, excepté le frere maistre Jean Vernou, qui ne fut point appelé, & fusmes menez separément par deuant nos Iuges, qui estoient assemblez en vn parquet, où l'on tient les audiences criminelles, au palais. Là presidoit monsieur le Lieutenant du Vibailli avec les gens du Roi, & vne troupe de Conseillers & d'aduocats y estoient aussi, l'Inquisiteur avec les Officiaux de ceste ville & de Tarentaise, avec quatre ou cinq moines, Cordeliers & Iacopins. Or, pource que c'estoit Dimanche, il y auoit plusieurs autres gens, qui n'ayans autre chose à faire, estoient là venus. Là par le Lieutenant nous fut leu vn arrest de la Cour, par lequel estoit enioint à lui & à ses assillans de nous parler nos proces dans trois iours, sur peine d'estre suspendus de leurs offices pour vn an. Suivant lequel arrest nous fut commandé par le Lieutenant d'escouter & respondre sur les admonitions qui nous seroyent faites par l'Inquisiteur, sur peine d'estre atteints & conuaincus d'heresie & d'estre feditieux, scandaleux & obstinez. Sur quoi, apres auoir inuoqué le Nom du Seigneur, nous alleguâmes que nous auons assez respondu ausdites admonitions, & mesme que nous ne voulions faire preiudice aux privileges de nos Seigneurs de Berne & de Geneue. Derechef commandement nous fut fait. Lors nous dîmes tout haut ce verset de la complainte d'Ezechias : *Domine, nimis patior, responde pro me*, que sans preiudice du privilege & liberté de nosdits Seigneurs, & la poursuite qu'ils en pourroyent faire, tant deuant le Parlement que deuant le Roi, mesmes v. l. contrainte que l'on nous faisoit,

nous obeirions. Et incontinent par le Greffier furent leués les responces que nous auons faites, tant par deuant le preuost que deuant les autres. Apres la lecture d'icelles, fusmes interrogez par serment, si voulions y perseverer. Fut respondu : Veux que nosdites responces estoient fondees sur la parole de Dieu, & qu'on ne nous auoit pas encore remontré du contraire par icelle, qui est la verité infailible, que nous ne pouuions dire autrement. Toutefois, pour monstrier que n'estions heretiques ni obstinez, offrîmes que, si par ignorance nous errions en quelque chose, & que l'on nous remontrat par la parole de Dieu de prendre correction. Car nostre intention & volonté n'est autre que de suivre & croire Iesus Christ, en la voye qu'il nous a communiée par sa parole. Lors, l'Inquisiteur commença à nous faire vne harangue, comme les autres fois, où il ne faisoit mention que du Pape & point de Iesus Christ. Et d'autant qu'il disoit y auoir en nos responces des articles heretiques, nous le priaimes de nous monstrier lesdits articles heretiques. Nous ne vous reciterons ici tous les points, mais seulement les principaux. L'Inquisiteur dit alors que nous tenions qu'il n'y auoit que deux Sacremens, & ne voulions recevoir les autres cinq, qui auoyent tousiours esté tenus par l'Eglise. R. « Quand vous nous monstrez par la parole de Dieu qu'il y en ait d'autres, nous offrons de les recevoir. » Il allegua alors le cinquiesme chapitre des Ephesiens : « Comment (dit-il) n'est-il pas escrit du mariage, *Hoc Sacramentum magnum est* ? » R. « Et comment, Monsieur, entendez-vous si bien les Escritures, que d'appliquer cela au mariage ? Saint Paul mesme dit qu'il l'entend de Christ & de l'Eglise, & par ainsi vous renuersez le sens de S. Paul. Mais encore qu'il parlât du Mariage, si vous entendez le Grec, vous pouuez conoistre que le mot a esté mal tourné. » « Si fait (dit-il) j'en enten quelque peu. » Nous demandâmes qu'il lui pleust nous dire comment il y a en Grec. Alors l'Inquisiteur fut estonné & ne feut dire mot. Et nous lui dîmes : « Monsieur, nous voyons bien que vous n'osez le dire ; nous le dirons donc. » Le mot Grec signifie *secret ou mystere*, & non pas Sacrement. Et par ainsi vostre argument est mal fondé. Item, nous sommes bien esbahis, comment vous

Des sacre-  
mens.

Du mariage.

voulez que nous receuions le Mariage pour Sacrement, & cependant vous le tenez pour chose pollue entre vous, & l'avez chassé pour introduire la pail-lardise. » Comme nous parlions ainsi, cest Inquisiteur dit que c'estoit trop disputé, car nous estions heretiques. « Que dites-vous (dit-il) de l'Extreme onction? » R. « Mais, Monsieur, debats premiers du Mariage, & allons par ordre, ou confessez que vous estes veincu. » Incontinent tous, & Officiaux, Moines & Aduocats se mirent à crier: « C'est trop presché, il ne faut plus disputer, repondez si vous voulez. » R. « Helas! Messieurs, vous estes bien hastez à faire mourir cinq pources innocens sans vouloir entendre leur iuste cause; vous voyez bien que nos aduer-saires ne fauent rien prouuer de ce qu'ils disent, & pource que vous en estes marris, vous remettez la cholere sur nous. Bien, si vous ne nous voulez ouyr ici, nous auons le Juge des Juges, qui est nostre Dieu, qui nous orra benignement, & nous sera droit à tous, & deuant lequel il vous faudra res-pandre du tort que vous faites maintenant à Iesus Christ son Fils en nos person-nes, d'autant que nous sommes ici comme ses membres. » Il nous fut fait commandement de respondre sur la-dite Extreme Onction; car S. Jaques, dirent-ils, l'a commandée, & vous ne pouuez fuir à cela. R. « Nous accor-dons qu'au commencement que l'Euan-gile fut presché par les Apostres, d'au-tant qu'il estoit besoin que la doctrine fust confirmée par miracles, il y auoit des signes ou sacremens representans lesdits miracles, la verité desquels s'en ensuyuoit. Comme l'imposition des mains, qui signifioit le don du saint Esprit, & quand & quand la verité s'ensuyuoit, comme il apert par l'his-toire des Actes. Semblablement ladite onction d'huile estoit tellement salu-taire que la guerison s'en ensuyuoit miraculeusement, comme le texte mesme de S. Jaques le porte. Or, quand la predication de l'Euangile fut receuë par le monde, le don du S. Esprit vi-siblement & semblablement les mira-cles cesserent, & consequemment les-dits signes, lesquels sont vains sans la verité. Et puis, quelle conuenance y a-il entre ladite onction & vostre onction, & quelle guerison s'en ensuit-il? Vous ne la portez qu'à la desesperée. Ils demanderent encore si ladite onction ne conferoit pas la remission des

pechez. R. « La remission des pechez n'est pas attribuee à l'onction au texte, mais notamment à la priere faite par foi; car la remission de nos pechez est au sang de Iesus Christ & non ailleurs. » Ils dirent que tout cela estoit condamné par les Conciles & que nous estions donc heretiques. Mais il y auoit tant de confusion en ces propos que rien plus; car ils estoient tousiours sept ou huit à parler à la fois, & nous leur baillions tousiours telle descouuerte de leur folie, que les assistans estoient contraints d'en rire. Nous fumes inter-roguez si ne voulions croire aux Con-ciles. R. « Nous accordons tousiours avec les Conciles & ordonnances qui sont conformes à la verité de Dieu, & fondees sur icelle, autrement non; car plustost nous les auons en execra-tion, comme traditions humaines con-treuenantes & repugnantes à la parole de Dieu, comme S. Paul mesme com-mandoit aux Galatiens de ce faire, voire quand vn Ange du ciel nous apporteroit autre doctrine, que ce qui est contenu en l'Euangile. » Sur cela, s'esmeut vne grande question qu'ils nous firent: as-sauoir comment nous fauons que le vieil & nouveau Testament fussent la parole de Dieu, si ce n'est d'autant que les Conciles & l'Eglise Romaine l'approu-uent, & nous en rendent certains. Il leur fut respondu que, combien que Dieu se soit aidé & des Juifs, & des Papistes, pour garder les saints liures de la volonté, que pour cela nous ne prenons pas d'eux tesmoignages ni ap-probation, que ce soit la parole de Dieu; mais nous en auons vn certain tesmoignage en nostre conscience par l'esprit d'adoption, qui besongne en nos cœurs, & nous rend certains plei-nement des promesses de Dieu, nous faisant crier Abba Pere, comme S. Paul traite au 8. des Romains. Et mesme, dismes-nous, celui qui n'a point certitude du mesme esprit, ne peut estre enfant de Dieu. Ce poinct-la fut debatue pleinement, & leur fut remonstré (graces au Seigneur) le grand blaspheme qu'ils commettoient, de vouloir assuiettir la parole eternelle de Dieu à l'authorité des hommes char-nels, & mesme des diables; car il est bien certain que iamais homme qui soit mené de Dieu, & qui ait quelque raison, ne pensera vn si grand blas-pheme.

Il seroit pour le present impossible à nous de vous mander par le menu

M.D.LV.

Des Conciles.

Gal. 1. 8.

De la parole de Dieu.

Rom. 8. 15.

De l'extreme Onction.

Notez ceci.

Solution du passage de S. Jaques.

tout ce qui fut dit ; toutesfois ne faut omettre qu'il y en eut en la compagnie qui nous dirent que c'estoit l'esprit du diable, & non point l'esprit de Dieu, qui nous rendoit certains de ces choses. Aufquels en respondant fut par nous demandé, par quel esprit fut commandé à Abraham de sacrifier son fils Isaac, & ils respondirent : « Par l'Esprit de Dieu. » R. « Si Abraham a creu de faire vn meurtre, qui estoit contre la loi naturelle, il a falu qu'il ait eu vn mouuement en son cœur autre que la chair, laquelle le pouuoit bien induire à penser que ce fust vn diable plustost que l'Esprit de Dieu. Et c'est le mesme esprit qui nous rend certains, qui besongnoit aussi en lui, pour lui faire croire que c'estoit la volonté de Dieu; mais il ne se faut esmerveiller si vous ne fauez que c'est; car l'homme sensuel ne peut iuger des choses spirituelles. » Et beaucoup d'autres choses leur furent dites sur ce propos. Apres fusmes interroguez de la Cene, de la Messe, du Purgatoire, de la Confession, & autres leurs Sacremens. Chacun article fut tellement debatue entre eux & nous, qu'ils en demeurèrent comme des fudits. Ce seroit trop long de vous escrire ce qui fut traité là dessus. Il suffira dire qu'un chacun de nous y respondit selon la mesure de sa foi, & de sorte que les ennemis furent rembarrez de tous costez, & confus; graces en soit à ce bon Dieu. Pour la fin, il fut requis par nous que nous parlissions un peu du Pape, leur faisant cest offre que, s'ils nous pouuoient prouuer par la sainte Escriure, que le Pape fust chef de l'Eglise de Jesus Christ, que nous receurions toutes ses ordonnances; mais jamais ne voulurent entendre à ce poinct, ni en debatre aucunement. Et alors nous dismes, que puis qu'ils ne vouloyent prouuer que le Pape fust chef de l'Eglise, que nous offrions prouuer & soustenir, par le texte de l'Escriure sainte, que le Pape est l'Ant-christ, & qu'ils nous baillaissent vne Bible, comme nous les auions requis plusieurs fois, & n'en voulurent jamais rien faire. Nous commençâmes à deduire les passages de la seconde aux Theff. 2. chap. mais jamais ne peurent auoir patience, ains se mirent à crier comme loups, que nous estions plus heretiques que Wicless, Hus, Luther, & tous autres; & qu'il ne falloit disputer

avec nous. toutesfois qu'ils nous admonestoyent de nous reduire. A quoi fut respondu, veu qu'ils n'amenoyent raisons autres que de leur boutique, que nous auions aussi peu à faire de leurs admonitions que du diable d'enfer. Protestans toutesfois deuant le iuge & ses assistans, de ce qu'il voyoit bien que nos aduersaires ne fauoyent & ne pouuoient monstrer le contraire de ce que nous disions. Et par ainsi veu que nostre innocence estoit manifeste, qu'il auisast bien quel iugement il seroit de la cause de Jesus Christ que nous soustenions, estant asseuré qu'il lui faudroit vne fois respondre dudit iugement deuant Dieu mesme, & deuant nous. Sur cela nous fusmes renuoyez à la prison, separez l'un de l'autre iusques à cinq heures du soir. Le lendemain qui estoit Lundi, le frere Tauran, qui n'a demeuré à Geneue, ni iamais rien veu ni conu de Dieu, que depuis trois mois en ça, fut enuoyé querir. Et faut noter que, pensans le gaigner, l'auoyent separez le soir d'avec nous; mais Dieu lui fit la grace qu'il leur respondit, & les rembarra de telle sorte, qu'il leur descouurit toutes leurs vilenies, mieux que n'auions pas fait. Dequoi ils furent bien fachez, & le renuoyèrent avec nous, lui disant qu'il estoit aussi bien perdu que les autres. Apres fut amené avec nous, dequoi nous fusmes bien aises, & rendîmes graces à nostre bon Dieu de la force & perseuerance qu'il nous auoit donnée à tous.

Le Mecredi 21. d'Aoust, à quatre heures apres midi, nostre iuge le Lieutenant du Vibailli nous vint prononcer nostre sentence en la chambre de nostre prison, par laquelle estions condamnez, Vernou, Laborie & Trigale, pour toute nostre vie aux galeres; & Bataille & Tauran pour dix ans, avec prohibition & defense de n'en sortir, sur peine d'estre bruslez, si estions trouuez, & les deux freres deuant leur temps, nous demandans si en appellions. Et lors Laborie, au nom de tous, respondit que non; mais que receuions ce qu'il plaist à nostre bon Dieu & Pere nous donner, le merçant humblement & louant, de ce qu'il nous auoit fait dignes de souffrir pour son Nom. De ceste sentence s'estoit porté pour appellant le procureur du Roi de la Cour du Bailliage, à l'instigation du Parlement. Parquoi incontinent apres à la mesme heure,

1. Cor. 14.

Du Pape.

G. Tauran.

Sentence du premier siege.

fut mandé venir par deuers Messieurs le frere Vernou, & fut oui ledit iour & le lendemain, estant separé d'auec nous.

LE vendredi fuyuant au matin, fut appelé & mené le frere Laborie, & oui ce matin & l'apres dîner bien au long, comme pouuez voir par leurs lettres, & fut aussi separé de mesme. Ledit iour aussi à quatre heures, ie fu amené deuant le Senat, & y fu iusques à six. Lequel tint telle procedure que s'enfuit. En premier lieu, me fut commandé de m'agenouiller; ce qu'ayant fait, on me presenta vn tableau de bois, où estoit en couleur verte vn crucifix, & me commanda le premier president Valentier, au nom de tout le Senat, de mettre la main de dessus: ce que ie refusai faire pour raison de l'image, & di que ie iureroi par le Dieu viuant, leuant mes mains & mes yeux au ciel, de dire la verité de ce qu'on m'interrogueroit touchant ma foi, dont ils auoyent ma confession par escrit. Il demanda alors au Senat s'il se contentoit de mon serment. On respondit qu'oui, & que ie ne pouuoï iurer par vn plus grand. Parquoi apres auoir entendu ma response, mon nom, le lieu de ma naissance, & mon emprisonnement, il me dit qu'il resultoït par mes responses faites au Preuost, touchant ma foi, que i'estoi heretique & déclaré-tel par la censure & sentence definitiue de l'Inquisiteur & docteurs en Theologie. Lors ie respondi qu'eux-mesmes estoient heretiques, d'autant qu'ils s'estoyent separez de nostre Seigneur Iesus Christ & de sa doctrine, & s'estoyent adoints à l'Antechrist, & s'uyuoient sa doctrine. Parquoi ne me pouuoient iuger heretique, mais que plustost ie pourroï prouuer par la parole de Dieu, qu'ils estoient tels, s'ils m'estoutoyent patiemment.

ADONC le premier President me dit que principalement en deux articles de ma confession ie me monstroï heretique; c'est, en disant que le sacrifice de la Messe estoit vn sacrilege abominable & execrable, auquel le sang de nostre Seigneur Iesus Christ estoit foulé au pied, & le sacrifice de sa mort & passion du tout aneanti; en apres qu'icelle estant tenue pour vn memorial de la Cene de nostre Seigneur, estoit vne inuention diabolique forgee & inuentee du diable pere de mensonge, pour perdre à damnation

eternelle ceux qui y croyent & adherent. Et moi, ayant respondu que cela contenoit verité, ie lui di qu'il n'y auoit qu'un sacrifice eternal, fait par le Sacrificateur eternal selon l'ordre de Melchisedec, nostre Seigneur Iesus Christ, lequel il a fait de soi-mesme sur l'autel de la croix, pour la remission de nos pechez en son sang, lequel est entré in *Sancta sanctorum*, c'est à dire là haut au ciel à son Pere, où nous auons acces & entree par lui, qui est nostre seul Mediateur, Intercesseur & Aduocat enuers le Pere, sur ce alleguant le neufiesme des Hebr. Et quant au sacrifice des Chrestiens, qu'il consistoit en louange & action de graces: & que toute la vie des Chrestiens, qu'ils mement en iustice & saincteté (qui est vne hostie viuante & raisonnable) estoit le sacrifice qu'ils deuoyent presenter à Dieu, se dedians & consacrans dutout à son seruice; en quoi ils estoient compagnons de la sacrificature de nostre Seigneur Iesus, pour & au nom duquel ils estoient agreables au Pere, avec tout ce qui est du leur, combien qu'il soit imparfait. Apres il me dit que la Messe & la Cene estoient vne mesme chose, & qu'il n'y auoit difference que de noms, non de la substance; & aussi de la façon de faire, quant aux ceremonies externes. Ie respondi que la Cene & la Messe estoient directement contraires, & autant differentes que le ciel & la terre; & lors parlâmes Latin touchant ce que nous deuons chercher & prendre en la Cene, & où nous conduisent les signes du pain & du vin, au contraire de ce qu'offre le Prestre en sa Messe & presente à Dieu; & alleguai la difference qui est entre le donateur & celui à qui on donne. Car Iesus Christ nous est donné pour viande, & parfaite & entiere nourriture de nos ames à vie eternalle en la Cene du Seigneur, quand nous prenons le pain & le mangeons. & beuons le vin, qui nous font entiere nourriture de nos ames pour ceste vie caduque; ces signes nous font aides pour consermer nostre foi & esperance de la vie eternalle, laquelle nous est donnee en Iesus Christ, selon S. Jean au sixiesme chapitre: « Qui void le Fils & croïd en lui, a la vie eternalle, & ie le refusiterai au dernier iour. » Ie lui di que ie participoï au corps & au sang de Iesus Christ par foi, par laquelle ie

M.D.LV.

Vn seul sacrifice eternal.

La Cene &amp; la Messe.

Valentier,  
premier president.

Comment il  
faut chercher  
Jefus Christ.

montois au ciel pour la chercher à la dextre du Pere, Jefus Christ mon falut & ma vie, & ne le cherche pas dans le pain & le vin, comme les Prefres & les Papiftes. Là deffus il me voulut prouver la prefence du corps du Seigneur au pain, & du fang au vin, & pefa les mots de nostre Seigneur Jefus, qui dit en la Cene : « Ceci est mon corps. » Je lui respondi qu'Est se prenoit pour fignifier, comme en d'autres lieux : La pierre estoit Christ, de la Colombe & du S. Eſprit, de l'agneau & de la Paſque, & que c'estoit vne figure vulgaire en l'Eſcriture, appelee Metonymie ou Synecdoche, par laquelle le nom de la chose fignifiee estoit attribué au ſigne. Il m'allegua le paſſage de S. Jean 6 : « Je ſuis le pain de vie, » &, « Qui mange ma chair & boit mon fang. » Je di que là n'estoit parlé de la Cene, mais de la foi en Jefus Christ, lui alleguant les paroles meſmes du Seigneur diſant : « Mes paroles ſont eſprit & vie ; » & auſſi l'onzieme chap. de la 1. aux Corinth. où les mots de pain & de calice, que S. Paul repete par quatre fois, furent diligemment poifez. Là deffus y eut beaucoup d'autres propos qui ſeroient longs à reciter ; & comme voyez auons faute de papier.

Du Pape.

Du Pape auſſi que je diſoi Antechriſt, fut diſputé de ſon autorité, & de ſes ordonnances, comme elles ſont contraires à celles de Chriſt. Par moi fut allegué le 2. de la ſeconde aux Theſſaloniens, & le 4. de la 1. à Timothee. Bref en fin, quoi qu'ils ſeuſſent dire par leurs raiſons, Dieu occit l'Antechriſt par l'Eſprit de ſa bouche. Lors ils me firent pluſieurs remonſtrances, diſans que, ſi je me vouloi remettre au giron de l'Egliſe catholique, ils me tiendroyent pour leur frere, & qu'en ayant pitié de moi-meſme je pourroi ei-apres faire grand fruit, & eſſayerent toutes fortes d'allechemens, afin de me faire trebucher ; mais, par la vertu du S. Eſprit, je perſiſtai conſtant & innuincible, ſans eſtre eſbranlé de rien. Quoi voyans vindrent au dernier refuge, menaçans de me iuger ſelon les ordonnances du Roi ; lors je respondi finalement qu'il y auoit vn Juge au ciel, deuant lequel faudroit qu'ils comparuſſent, & qu'vn iour il tiendrait ſes aſſiſes, & adonc les liures & regiſtres ſeront ouuerts, & la cauſe des

ſiens iuſtifiée, & la leur reprouvée & condamnée. Lors me donnerent congé, les vns diſans : Quelle inſolence ! & les autres par moquerie, *Oculos habent*, &c. Sur quoi je di que ceſte ſentence leur competoit, & que Dieu nous auoit donné les yeux de la foi pour voir la verité. Le Samedi ſuyuant, les freres Bataille & Tauran furent menez deuant eux, & (graces au Seigneur) tindrent bon ſelon la meſure de la foi que Dieu leur a donnée. Le Lundi prochain de ce Samedi, nous fuſmes mandez tous enſemble & nous fut faite vne remonſtrance aſſez ample, mais elle ne ſeruit de rien. Car, apres que le frere Vernou eut longuement dit & proteſté de l'equité de noſtre cauſe ou de celle du Fils de Dieu, tous diſmes Amen, & fuſmes renuoyez comme opiniaſtres. Par leur arreſt auons eſté condamnez tous cinq à eſtre brullez, & penſions que noſtre ſentence nous fuſt prononcée hier ; & par la bonté & miſericorde de noſtre Dieu eſtions preparez au ſupplice, pour recevoir la mort d'vn franc & libre courage ; mais ce bon Dieu nous a donné encores reſaſche. Le preſent porteur eſt le ſeruiteur de monſieur le Secretaire M., lequel ſ'eſt employé pour nous, comme pour ſes entrailles, auquel ſommes redeuables à iamais. Priez le Seigneur pour lui, qu'il le recompense, auſſi celui qui eſt à la Cour, & les autres freres qui ſont ici. Ce Dimanche, premier iour de Septembre 1555. Nous nous recommandons à vous tous humblement & à vos ſainctes prieres.

Vostre humble ſils, ſeruiteur &  
frere en noſtre Seigneur,

L. TRIGALET.

Vous (1) auez peu entendre de noſtre eſtat, & quelle eſperance nous auons de l'iſſue de noſtre cauſe, aſſauoir qu'ayans receu ſentence de mort, fuſſions menez au ſacrifice le lendemain, qui eſtoit iour de marché ; & de fait, les ſagots & chaines eſ-

(1) Ceci n'eſt pas, comme on ſerait tenté d'abord de le penſer, un *post-scriptum* de la lettre de Trigalet, mais une lettre de l'un de ſes compagnons, antérieure de quelques iours à la ſienne, puis-que, d'après l'avant-dernière phrase, elle aurait été écrite le iour ou la première ſentence, condamnant les priſonniers aux galères, leur fut notifiée, et lorsqu'ils ignoraient encore que cette ſentence allait être frappée d'appel.

toient apreslez, & ne faloit que planter les poſteaux, & diſpoſer les ſagots pour nous mettre deſſus. Mais le Seigneur par ſa bonté & miſericorde infinie a ouï les prieres de ceux qui l'inuocuoient pour nous, dont l'eſſet ſ'en eſt enſuyui tel. C'eſt que Vendredi dernier, depuis deux heures apres midi, nos Juges furent aſſemblez pour iuger de noſtre cauſe; & eſtans douze de nombre, ils furent partis en opinions, tellement que les ſix nous condamnoient à eſtre roſtîs & fricaffeſz, & les autres aux galeres, ou à eſtre bannis, qui fut cauſe qu'il ne fut rien arreſté ce iour. Le lendemain, ayans appelé quelques autres en iugement, ils opinerent derechef, & fut conclu que Jeſus Chriſt ne ſeroit point brullé comme heretique en nous qui ſommes ſes membres, pour euiteſ le ſcandale du peuple, mais, comme vn larron ou brigand, il ſeroit enuoyé aux galeres. C'eſt en diuerſe maniere quant au temps, car Bataille & Tauran ſont condamnez pour dix ans, & mes deux compagnons & moi pour toute noſtre vie. Ils cuident auoir fait beaucoup pour nous, de nous auoir deliurez d'vne heureuſe mort, pour nous mettre en vne vie qui eſt pire que mille morts. Toutefois puis qu'il a pleu au Seigneur de nous aſſiſter, eſtans entre les mains de nos ennemis ſur la terre, & dans les priſons de Chamberi, nous eſperons qu'il vſera d'vne telle bonté enuers nous ſur mer, dans les galeres, entre les mains des commiſſaires & patrons; & que, comme noſtre demeure es priſons n'a eſté du tout inutile à ceux qui nous viſitoient & eſtoient pres de nous, qu'auffi noſtre detention aux galeres ne fera ſans fruit & edification. Il me fouiuit du conte que m'auez autrefois fait de Maioris (1); noſtre

cauſe, la merci Dieu, eſt meilleure. Car de noſtre coſté, il n'y a aucune apparence de mal ni de renoncement, ains eſmeus de pitié & compaſſion enuers cinq poures priſonniers, & craignans l'ire de Dieu en faiſant eſpandre tant de ſang humain, ils nous ont ainſi traiteſz. Voilà ce qui nous eſt auenu :

Après auoir longuement attendu  
Du Seigneur Dieu la volonté,  
Il s'eſt tourné de mon coſté,  
Et a mon cri au beſoin entendu (1).

Le preſent porteur eſt homme charitable, qui nous eſt venu viſiter, & a entendu au long noſtre iugement, & croi qu'il emporte vn double de la ſentence; il vous dira de tout amplement. Nous nous recommandons aux prieres de toute l'Egliſe, & voſtres, & de tous nos freres & ſœurs, parens, voiſins & voiſines, & autres; comme en ayant autant beſoin que iamais eufmes, nous voyans prochains d'un eſtat, auquel on pourroit à bon droit preferer mille morts, ſi on les pouoit recevoir. Le Seigneur Dieu & Pere de toute miſericorde, & Dieu de toute conſolation, aye pitié de nous, & nous fortiſie de plus en plus, comme en ayans plus de beſoin. Noſtre compagnon & frere Laborie eſcrit à ſa femme bien au long; faites-vous monſtrer les lettres, & verrez quelle reſponſe nous ſommes deliberez de faire, oyans prononcer noſtre ſentence; ce qui ſe doit faire auiourd'hui, comme auons entendu (2). Tous mes freres ſe recommandent à voſtre bonne grace, deſirans eſtre comprins es oraiſons de l'Egliſe, & aux voſtres priuees & particulieres.

nominaliſme pariſien, il mit toute ſa ſubtilité à le concilier avec ſon culte patriotique pour le *scolisme*. Il y gagna d'abord une grande admiration et plus tard le renom d'un ſophiſte achevé. Il eſt difficile de ſavoir ce qu'étoit « le conte » de Maioris. C'eſt ſans doute une alluſion à un conte qu'il auoit coutume de débiter dans ſes leçons. (*Note de M. Herminjard.*) D'après Allibone (*Dict. of Brit. and Am. Authors*), Major, après auoir profeſſé à Paris la philoſophie ſcolastique, devint profeſſeur de théologie à Saint-André, en Ecoſſe, où il mourut en 1547. Il publia des Commentaires ſur les Ecritures. Voy. la note du tome I, p. 136.

(1) Ce ſont les quatre premiers vers du pſaume XL, traduction de Théodore de Bèze.

(2) D'après la lettre qui précède, ce fut le mercredi 21 août que cette ſentence fut prononcée.

(1) Il ſ'agit de Johannes Major, nom latin pour *John Mair*, profeſſeur écossais, natif de Hadington. Il fit ſes premières études à Glasgow et les perfectionna au collège de Sainte-Barbe, à Paris (fin du quinziesme siècle). Comme il aſpirait au grade de docteur en théologie, l'un de ſes amis l'introduiſit au collège de Montaigu, pour y préparer ſes examens. Il ſ'y trouua ſi bien qu'il y reſta, et y enseigna toute ſa vie. C'eſt ainſi qu'il fut connu de ceux de nos réformateurs qui firent leurs études dans l'Université de Paris. Quicherat (*Hist. du Coll. de Sainte-Barbe*, t. II, p. 96-97, 115, 159, 175), auquel nous empruntons quelques-uns de ces détails, dit qu'il fut le véritable chef de l'école philoſophique de ſon temps. Lancé dans la voie du

*S'enfuyent aucunes lettres des fufdits prifonniers, efcrites pour confolation de l'Eglife, & premierement de M. Antoine Laborie à tous fes freres en Iefus Chrijl, qui ont communiqué à fes liens pour la querelle de la verité de Dieu, lefquels il confole & admonnefte à son exemple d'employer le temps cependant qu'ils font à Geneue.*

FRERES, ie ren graces à nostre bon Dieu, qu'il m'a fait experimenter combien il est fidele en fes promesses, & combien il fupporte la foibleffe de fes enfans. Il veut que tous les liens portent la croix apres lui, mais il en baille à chacun à la mesure qu'il lui plait, afin que nous ne foyons chargez que felon la force qu'il nous a donnee. Ce que ie conoi (graces à Dieu) accompli en moi autant que iamais l'aït esté en autre, car ne me pouuoit-il pas dresser mes freres & parens pour perfecuteurs, comme à Abel Cain, à Ifaac Ifmael, à Iacob Efaü, & à Ioseph tous ses freres? Ne pouuoit-il pas me tourmenter par mon enfant, comme Noé fut tourmenté du sien, & Dauid de fon Abfalom? Ne pouuoit-il pas me contristier par ma femme, comme Iob fut contristé par la fiene? Ne pouuoit-il pas me faire delaisser de tous amis & plus prochains, comme Moyfe, Dauid & tous les Prophetes, I. Christ mefmes, & tous les Apollres, qui ont esté perfecutez par le peuple de leur nation? Bref, ne pouuoit-il pas me liurer entre les mains des tyrans, qui m'euffent enfermé en prifon profonde & obscure & pleine d'infection, & là me tenir enchainé, enfermé & priué de toute commodité de m'efouir, comme les Patriarches & Prophetes ont esté, mefme Efaie & Jeremie, apres eux Iefus Christ & les Apollres? Et comme de nostre temps auons entendu plusieurs saincts personnages auoir esté plus inhumainement traitéz aux prifons, que les bestes brutes par les lions, chiens, loups, & autres bestes de rapine? Il est bien certain que, quand il m'euff voulu bailler toutes telles afflictions, il euff iustement fait, mais cependant ma chair euff esté bien tourmentee & agitée en beaucoup de fortes & dures tentations. Le Seigneur donc par fa grande bonté me faifant sentir sa mi-

fericorde viuement, & le fruit de la confiance en fes promesses, s'est tellement accommodé à ma foibleffe & poureté, que non feulement il m'a preferué de tant d'affaux & griefts tourmens, combien qu'ils foyent promis & communément baillez aux liens, mais aussi de tout cela mefmes il m'a donné confolation, grand contentement & force; car quant à mes parens, comme pere & mere, freres & sœurs, ie fuis certain (graces au Seigneur) que, s'ils font auertis de ma croix, ils en font touchez. voire la sentent plus que moi, & font marris de n'auoir le moyen de me fubuenir. De la fille que Dieu m'a donnee, tant s'en faut que ie fois tourmenté de sollicitude pour elle, que pour me confoler en mon affliction, le Seigneur par sa grace la fait prosperer grandement depuis mon emprifonnement (ainfi qu'ai entendu par vos lettres), comme si par cela elle me vouloit inciter pour reconoistre les graces de nostre Dieu. Quant à ma femme, combien qu'elle soit simple & par trop mal instruite (ie di cela à ma confusion) pourroi-ie exprimer la confolation que l'ai receu, tant par les lettres qu'elle m'a enuoyees, m'exhortant à sentir les benefices de Dieu, & à me preparer à la mort si heureuse, que par la grande constance que l'on m'a rapporté qu'elle a eue, pour communiquer franchement & de bon cœur à ma croix, se conformant du tout à la volonté de nostre Dieu? Si ie vien aux amis, ie fuis confus en moi-mefme de voir le grand nombre & si affectonné, de ceux que le Seigneur m'a fuscitez. Car, hélas! moi miserable creature du tout inutile, & qui ne si iamais qu'offenser sa maiesté. defnué, ie ne di point de fauoir & grace (comme à la verité ie le fuis), mais de toute bonne volonté pour faire seruice ou plaisir à aucun. Je voi que mon emprifonnement a contristé des principaux seruiteurs de sa maison, voire des plus auancez au iourd'hui en ses graces, & constituez en la principale charge de son Eglife, defquels auons receu des biens & exhortations inestimables. Et puis les Princes les plus heureux & excellens qui foyent au iourd'hui au monde ont bien daigné communiquer à nos liens, & s'employer à nostre secours & confolation, comme pour leurs propres enfans. Que dirai-je de tout le corps de l'Eglife? Il est certain qu'elle a pleuré, gemi, prié & soupiré pour

Confolations  
domestiques de  
Laborie.

L'affliction des  
Peres anciens  
comparee à  
la nostre.

Il entend les  
Seigneurs  
de Berne &  
de Geneue.

nous, tellement que nous en auons bien senti les fruiçts. Et non seulement cela, mais au milieu de nous, & ceux qui auoyent quelque conoissance de Dieu, & les ignorans mesmes se font employer, tant pour nous consoler, qu'aussi aider en toutes nos necessitez. Et quand ie descen à considerer les biens que i'ai receu particulièrement de vous, mes tres-amez freres, qui ne vous estes esparnez en rien pour moi, ie ne fai certainement par quel bout commencer. pour entrer en reconnoissance, car ne vous contentans des amplex & bonnes consolations, par lesquelles il vous a pleu me fortifier, vous auez ouuert vos entrailles, me communiquant de vostre bien à suffisance, mesmes vos personnes y ont esté employees au besoin. Mais le Seigneur fait combien ie le voudroi reconnoistre. Il est vrai que tout cela se fait pour le respect de la querelle que ie porte; mais cependant Dieu m'en fait sentir vn fruiçt incomprehensible. Quant à la prison, ie ne pourroi declarer de bouche ni par escrit la douceur, le bien & contentement que i'ai receu en icelle. Toutesfois ie puis dire à la verité, que ie ne fu iamais mieux à mon aise, & selon le corps & selon l'esprit, que i'ai esté & suis depuis mon emprisonnement. Il est vrai que cela ne procede pas ni de la beauté, ni du naturel de la prison, mais de ce (comme i'ai dit) que le Seigneur conuertit toutes choses en bien à ceux qu'il aime. Ie vous ai bien voulu escrire toutes ces choses, mes tres-amez freres, afin que foyez participans de ma ioye, comme auez participé à mon affliction, & que vous auez moi contempriez de tout vostre cœur la fidelité du Seigneur, pour vous appuyer sur icelle, & ne ferez iamais confus; afin aussi qu'ensemble prions nostre bon Dieu, qu'il nous touche viuement au cœur, pour le bien reconnoistre. Car quant à moi, ie confesse que i'en ai bien besoin, d'autant que ie me conoi si stupide, que ie ne puis aprehender les bontez de nostre Dieu, voire estant au milieu de l'abyfme d'icelles. En quoi ie reconoi & confesse librement ma trop grande fragilité & corruption. O mes freres, pleust à ce bon Dieu que ie vous peusse ouvrir mon cœur, pour vous monstrer la douleur que i'en ai! Et d'où vient la cause de cela? Combien que n'aye la puissance de l'exprimer,

si vous puis-ie asseurer que la principale faute vient de ce que me suis par trop retiré de la familiarité des Escritures saintes. Loué soit Dieu, qui n'a pas eu esgard à mon ingratitude, mais m'a mené en ceste sainte eschole, pour la me faire reconnoistre, car ie ne fai que ie fusse deuenue, si le Seigneur ne m'eust visité. Quand ie vins en ceste sainte assemblee de Geneue, mon intention totale estoit de m'adonner à l'estude le plus que ie pourroi, & aussi Dieu nous enuoye tous là, à celle fin que, nous retirant du milieu du monde, pour estre preparez à toute œuvre sainte, voire & en sacrifice royale, à ceste fin que renonçans à nous mesmes, nous nous dedions du tout à sa gloire. Mais hélas! combien mal m'en suis-ie acquitté? Vous le sauez, & ie l'experimente par trop. J'auoi assez de loisir, mais i'aimoi mieux m'adonner à choses de neant, estant induit par ie ne fai quelle defiance ou infidelité. qu'à contempler & mediter iour & nuict les iugemens & statuts de Dieu. Aprenez donc, ie vous prie au Nom du Seigneur, à mes despens, de n'estre point endormis, car ie fai bien à mon grand regret que plusieurs de vous sont touchez de mon mal. Et pleust à Dieu qu'il fust plus eschauffé en plusieurs, mais examinez vostre conscience, ie vous prie, & regardez quel ardeur & zele vous auez à la parole du Seigneur, & vous trouuez plus que ie ne voudroi, qu'il y en a de bien froids. Il est vrai que vous hantez les presches, mais combien y pensez-vous le reste du iour? c'est comme par acquit. Ie di ceci pour vostre salut, d'autant que ie vous aime. Ne fauez-vous pas que la beste qui ne ruminoit pas, estoit immonde & pollue par la Loi, de sorte que le peuple de Dieu n'en pouuoit manger? Ruminez donc la parole de Dieu, l'ayans ouye, & frequentez tellement les presches & l'Escriture sainte, que ne foyez point immondes, mais purifiez, afin que foyez presentez en sacrifice de souës (1) odeur au Seigneur, & foyez fortifiez en temps d'affliction. Connoissez combien la sapience du Seigneur est plus precieuse qu'or ni argent, ni pierres precieuses. Demeurez donc sous l'Esprit du Seigneur, afin que par icelui foyez remplis d'icelle, pour pouuoir iuger les œu-

M. D. L. V.

Vous qui habitez es Eglises reformees meditez ceci.

Leuit. 11. 3. 4. 5. &c.

Admonition à ceux qui pour l'Euangile se sont retirez à Geneue.

Consolations que sentent interieurement les fideles.

(1) Suave.

ures du Seigneur. Car l'homme spirituel iuge toutes choses, & n'est iugé de nul. N'elles-vous pas au lieu le plus propre qui soit au monde pour estre instruits? voire vous estes au parc ou theatre du Seigneur, ou plutost en son tabernacle. Et puis l'exercice & diligence des fideles Pasteurs que Dieu vous a donnez, vous defaut-elle aucunement? Certes non, & le pouuons ainsi dire & protester à la verité, si jamais gens l'ont peu dire, graces au Seigneur. Quelle excuse auez-vous donc, si vous ne profitez cependant que le Seigneur vous laisse en treues, & qu'il vous donne le loisir de vous exercer en sa verité? Ce vous fera vne confusion bien grande, si vous estes nouices, quand il faudra mettre la main aux armes. Et telle ingratitude ne demeurera point impunie. Je me fie, mes freres, que tel iugement n'aura point de lieu sur vous, car ie suis certain que vous estes enfans de Dieu. Toutefois veillez & priez, car nostre ennemi ne dort pas. Faites prouision d'huile, pendant que le Seigneur tarde à venir, afin qu'au iour qu'il viendra, il vous trouue bien prouueus de ce qui vous est requis pour veiller à sa venue, & pour le recevoir. Et ainsi vous aurez repos en vos consciences, & les tempestes d'affliction ne vous esbranleront point. Or, ie prie le Dieu & Pere de toute consolation, qui nous a consolez au besoin, qu'il parface en vous ce qu'il a commencé, pour vous rendre parfaits en son œuure à la gloire de son S. Nom, & edification de son Eglise. Ainsi soit-il.

---

*Epistre de Jean Vernou, enuoyee à son cousin, M. D. L. P. . laquelle contient en somme que, comme la parole du Seigneur est ferme, aussi doit elle estre nostre confiance asseurée, estans enuironnez de tant de benedictions spirituels.*

MON Cousin & ami entier, si vous n'osiez tant esperer en ce temps contraire que peussiez communiquer avec nous par lettres, selon qu'escriuez, encores moins l'osions-nous. Car le Seigneur nous a amenez iusques au sepulchre, & à l'ombre de mort, tellement que le dernier Samedi du mois d'Aoust nous estions tous certains de

passer le pas, & ce bon Dieu nous y auoit bien disposez par sa grace, comme à la chose la plus desirable qui nous eust peu auenir, quoi que la chair grondast, & fist des sienes, si est-ce que l'esprit estoit le plus fort. Toutefois voici le Seigneur, qui, contre toute nostre attente & de tous hommes, nous a retiré pour ce coup du sepulchre, & a accompli ce qui est escript au Pseaume, en coupant le cordage des meschans. Et encores que ce ne fust qu'un delai, voire bien bref (comme à cela il nous faut aprestre, & sera nostre plus seur en tout euenement) neantmoins en vn tel benefice, comme aussi en ce que maintenant vous escriuons la presente, nous auons avec vous de quoi nous asseurer de ce que dit sainct Paul, asauoir que ce bon Dieu nous fait plus de bien que ne pourrions esperer. Quand (outre le mot procedant de la bouche de celui qui est la verité mesme) nous auons l'experience deuant nos yeux en la personne de nos Freres, tant du passé que du present, & sans aller plus loin, en nos propres personnes, nous auons certes vn puissant bouclier contre toutes tentations, nous auons vne forteresse inuincible contre toutes les portes d'enfer, que Dieu est pour nous, & s'il est pour nous, qui sera contre nous? PAR ce moyen nous despitons & desfions tous ennemis avec leur capitaine Satan, à l'exemple de Daudid, qui nous represente vn miroir de tous fideles, aux Pseaumes dixhuitiesme, vingttroisiesme, vingtseptiesme, cent dixhuitiesme, & plusieurs autres. C'est ainsi qu'il nous en faut faire, pour profiter en la foi & crainte de nostre Dieu, c'est de noter diligemment telles experiences avec leurs circonstances, pour mieux nous en souuenir, puis les conioindre & rapporter à la parole, à ce que nostre foi tiene de sa nature: que comme la parole est ferme & eternelle, aussi qu'à jamais nous ayons vn ferme fiance en ce bon Dieu, lequel s'estant de sa pure grace obligé par ses excellentes promesses à nous puantes charongnes & de nature creatures abominables, ne cesse de les accomplir en diuerses & excellentes manieres. Que nostre cœur se fende pour donner gloire au Seigneur par viue foi, que nostre bouche soit ouuerte pour faire resonner par tout ses louanges, car sa misericorde est multipliee sur nous, & sa verité demeure eternelle-

ment. Que nostre maudite chair soit entierement cruciffee, mortiffee, & enseuelie avec nostre Seigneur Iesus, puis qu'apres tant de promesses & d'experiences d'icelles, elle ose bien faire reuoquer en doute la parole de nostre Dieu tant bon & veritable. Iamais argent ne fut si bien esprouué qu'en ceste saincte parole, nous en sommes fideles tesmoins, & cependant ceste effrontee chair osera bien repliquer du contraire. Seigneur, iusques à quand fera-ce? Augmente-nous la foi.

Av reste, mon bien-aimé, nous vous mercions tous des sainctes admonitions que faites par vos lettres, & de la peine que prenez, & des mises que faites pour nous. Certes, quand nous y pensons, nous voudrions estre hors de ce monde, pour ne donner plus de facherie à tant de bons personnages, qui de leur grace sont plus soucieux de nous que nous mesmes, & sont plus enferrez & prisonniers de cœur, que nous qui sommes prisonniers quant au corps. Ce bon Dieu le vous vueille rendre, & multiplier tellement vostre cheuance (1), qu'il vous face sentir en effet que c'est pour lui que vous hazardez vostre bien; & , comme il est dit en l'Ecclesiaste, vous iettez vostre pain aual l'eau. Cependant, puis que pour le present nous ne pouuons autre chose faire, nous le prions pour vous & les vostres, & nous recommanderons tous à vostre bonne grace & vos sainctes prieres.

*Autre Epistre dudit Vernou, escrete au Sieur de B. (2), par laquelle il monstre que conoistre la bonté de Dieu est vne sagesse incomprehensible & vne consolation speciale de la goustier.*

MONSIEVR & frere, nous auons receu vostre lettre, par laquelle nous auertissez de vostre maladie, & nous priez de vous escrire quelque mot de consolation. Loué soit Dieu & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, le Pere de misericorde & Dieu de toute consolation, qui nous console en toute nostre tribulation, afin que nous puif-

(1) Le bien qu'on a.

(2) M. Jules Bonnet suppose qu'il s'agit d'un des freres de Budé (*Bulletin*, XXVIII, p. 447).

fions consoler ceux qui sont en quelconque tribulation, par la consolation de laquelle nous sommes consolez de Dieu. Car comme les afflictions de Christ abondent en nous, pareillement aussi nostre consolation abonde par Christ. Et certes voila une grace merueilleuse que ce bon Dieu fait à tous ses enfans, assauoir qu'estans en povreté, angoisse & en la mort, il les enrichit, console & viuifie, tellement qu'ils ont dequoi en departir aux autres. Ces choses-ci ne sont point vne philosophie imaginaire qui iamais ne fut à la verité; mais c'est l'ordinaire pratique des fideles, laquelle, comme vous voyez en nous, graces au Seigneur, aussi la voyons-nous en vous, selon que vos lettres nous en rendent bon tesmoignage, puis que là vous proteffez franchement que la maladie qui vous est auene & à vostre femme nostre bien-aimée sœur, ne vient d'ailleurs que de la main paternelle de nostre bon Dieu. Conoistre cela, c'est vne sagesse incomprehensible à tout sens humain, que Dieu fait comprendre par l'Esprit de verité qu'il leur a promis. Gouster cela, c'est vne consolation speciale à tous ses bien-amez. On dit communément que qui a affaire à vn homme de bien se repose, encores plus s'il est affectionné enuers lui. Or nous auons affaire au tres-iuste, tres-bon & tout-puissant, qui n'a pas espargné son propre Fils, ains l'a livré pour nous à vne mort tant cruelle & ignominieuse, & en lui a fait avec nous vne alliance perpetuelle de iamais ne nous abandonner, quelques imperfections & pouretez dont nous soyons remplis de toutes parts. Que voulons-nous plus? Qui empeschera de nous reposer pleinement en lui? Seront-ce nos pechez? Mais là où le peché a abondé, la grace y a plus abondé; & où il y a remission de plus de pechez, l'amour y est plus grande enuers ce bon Dieu; tant s'en faut que de sa bonté nous prenions occasion de lui faire la guerre. Seront-ce nos miseres? mais d'autant qu'elles sont grandes, d'autant plus se montrera grande sa misericorde enuers nous. Sera-ce nostre infirmité? mais c'est en elle qu'est parfaite sa vertu; & tant plus sommes-nous forts en lui que nous sommes foibles en nous-mesmes. Cela fait-il afin que nul ne se glorifie en foi, ni mesmes es graces qu'il a receu de sa main, mais que par

Rien ne nous peut desfourner de nous fier en nous.

icelles il foit reduit & amené à se glorifier en lui feul, & que tout foit là rapporté d'où il vient. Et comme cela eft bien raifonnable, auffi nous eft-il tant plus profitable, afin que nous ne cautions (1) point des puits qui ne puiffent retenir les eaux, en delaiſſant la fontaine d'eau vive & la ſource de vie, affavoir celui en la main duquel eft toute felicité, & à laquelle il nous conuie tant humainement, ayant plus d'enuie de nous donner que nous de recevoir. Or, trefcher & ſingulier ami, puis qu'elles certain d'auoir affaire à vn tel Pere, & tant folliciteux & de vous & des voſtres, nous vous prions de confiderer voſtre bonheur, & quelle fera l'iffue de ceſte affliction qu'il vous a enuoyee. Nous aimons mieux vous la laiſſer mediter à part-vous que d'en faire long deduit. Cependant ie vous redui en memoire vn point, qui vous pourra grandement conſoler : c'eſt qu'en vertu de noſtre adoption & iuſtification gratuite, par laquelle tant voſtre perſonne que vos bonnes penſées, affections & œuvres (ou pluſtoſt du S. Eſprit habitant en vous) ſont acceptees de voſtre Pere trefbenin, au Nom de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, vous pouuez dire à l'exemple d'Ezechias, en vous plaignant & lui deſchargeant priuément voſtre cœur : « Helas ! Seigneur, te ſouuene que tu m'as donné par ta grace quelque affection & exercice de conſoler les pources affligez. L'imperfection & ſouillure que ma chair corrompue a meſlé parmi ton œuvre, n'empêchera point que ie ne prene ceſt œuvre pour vn ſeau de ton ſalut eternel enuers moi. Car ſi les graces communes, que tu fais à toutes creatures, meſmes celles qui ſont hors de moi, me doyent ſeruir de cela, à moi di-ie, qui ſuis ton fils, combien plus celles qui ſont ſpeciales à tes enfans, et que tu fais dedans & par moi ? D'auantage, elle n'empêchera point que ie ne m'afſeure des promeſſes faites par toi à ton œuvre en moi ; puis que toutes tes promeſſes ne ſont Oui & Amen qu'en Jeſus Chriſt, lequel tu m'as fait la grace de recevoir pour gage, rançon, iuſtice & ſanctification, puis qu'il a eſté fait peché pour moi, afin que ie fuſſe iuſtice en lui deuant toi. Or, entre tes promeſſes, en voila vne que tu as faite par ton ſeruiteur Dauid,

(1) Creuſions.

affavoir que celui fera bien-heureux qui iugera ſagement du poure, & qui entendra ſur lui, & que tu le ſoulageras en ſon infirmité. Item qu'il nous fera meſuré ſelon que nous aurons meſuré à nos prochains. Ma conſcience me rend teſmoignage que de bon cœur j'ai taſché de m'y employer. Ce ſeroit à moi vne trop grande ingratitude, ſi ſous ombre de ce qui eſt mien, ie taiſſoi ce qui eſt du tien. Parquoi, mon Dieu, regardant en la face de ton Chriſt, ie te prierai autant hardiment qu'humblement, qu'il me foit fait ſelon ta parole. »

VOILA vne oraifon que tous enfans d'Agar la ſeruante, forgeurs de merites, ſatiſſactions & franc-arbitre, ne ſauroyent faire. Il n'y a que les fils de promeſſe & de grace, les enfans de la franche Sara, qui la puiffent faire. Puis qu'eſtes de ce rang, ne doutez de la faire en bonne conſcience, en deſpit de ce calomniateur, Satan, en deſpit du peché, de la mort & de toutes les portes d'enfer. Viue le Seigneur Jeſus, qui a triomphé de tout cela pour nous. Confiez-vous donc en lui, puis vous aſſaille qui voudra : il a aſſez de force pour vous maintenir ; de bon vouloir il n'en a pas moins, & de cela vous a-il donné aſſez de teſmoignages, tant par parole bien authentique que par œuvre tant & plus euidente. Il ne reſte ſinon que vous le ſuppliez affectueuſement qu'il vous face ſentir par eſſect combien ces choſes ſont veritables, comme nous ſommes certains qu'il le fera, voire quand il n'y auroit que ce ſigne, lequel nous vous reciterons pour voſtre grande conſolation, c'eſt que ce bon Dieu, en toutes nos oraifons qu'il nous donne la grace de faire, vous met toujours deuant nos yeux, & en nos cœurs & bouches, meſmes nos cœurs s'enflamment plus depuis qu'auons entendu voſtre neceſſité. Puis que ceſt ardeur procede du ſainct Eſprit, qui gemit & crie en nos cœurs, c'eſt ſigne que Dieu nous a deſia exaucez pour vous, veu qu'il promet par Iſaie de nous exaucer auant qu'ayons crié.

Autre lettre dudit Vernou aux miniſtres de Geneue, contenant la procédure tenue contre lui & ſes compa-

Matth. 7. 2.

Allegorie de  
Agar ſeruante  
de Sara la  
franche.

Iſaie 65. 24.

1er. 2. 13.

2. Cor. 1. 20.

Au Pf. 41.

gnons deuant les Seigneurs du Parlement de Chamberi (1).

IE suis bien marri, treshonnorez Seigneurs & freres, que mes compagnons & moi ne vous auons peu iuſques à preſent faire entendre de nos nouuelles, & comment nous nous ſommes portez es affaires qui nous ont eſté liurez par les ennemis depuis nos dernieres lettres, car ie ſai combien cela vous euſt eſté agreable, voire & en edification, d'autant plus qu'en nous euſſiez eu plus ample teſmoignage de la bonté & fidelité de noſtre Dieu enuers vous & tous les ſiens, pour y reposer plus coyeement (2), & le glorifier plus ardemment, tant en aduerſité qu'en proſperité, en la vie qu'en la mort. Mais Satan, ennemi mortel de la gloire de Dieu & de noſtre commun ſalut, a braſſé tout ce qu'il a peu pour empeſcher vn tel œuure, ſachant que de là ſ'enſuit la ruine de ſon regne. Pour ceſte cauſe il a tant fait par les ſiens, qu'on nous a deſnué aſſez long temps de liures, ancre & papier. O ſi ce bon Pere n'eũt pourueu, par la vertu de ſon S. Eſprit, au deſaut de ces aides inferieures de noſtre infirmité ! Helas nous fuſſions accablez de triſteſſe par cauſe de la nourriture de nos ames, nous (di-ie) qui (graces à Dieu) prenions auparauant tout noſtre plaisir à ouir & lire iournellement ceſte ſaincte Parole & à communiquer aux Saincts Sacremens. Nous eſtions, pour vrai, comme oiſeaux en cage deſgarnis de paſture. Car içoit que la paſture corporelle ne nous deſaillit point, toutefois puis qu'elle eſtoit ſeparee de la ſpirituelle, elle ne nous pouoit ſinon abrutir & meurtrir, non pas de foi, mais par la corruption de noſtre nature, ſi Dieu (comme dit eſt) n'y euſt remedié : loué ſoit ſon Nom. Et c'eſt vne choſe à deplorer, & qui de fait nous a grandement faſchez, que Satan ait tellement la vogue, qu'il ſe ſerue meſme de ceux qui ſont profeſſion d'eſtre fideles, pour meurtrir ainſi nos pures ames entant qu'en eux eſt, voire nos corps quand & quand, en forte qu'ils preſerent leurs offices,

biens & aifances charnelles à la gloire du Fils de Dieu, à la vie eternelle & à la vie tant ſpirituelle que corporelle de leurs prochains, tellement qu'ils baigneront & fouilleront leurs mains au ſang des innocens, les vns apertement, les autres couuertement ; les vns directement, les autres d'une façon oblique : que di-ie des innocens ? mais des enfans de Dieu & vrais membres de ſon Fils Jeſus. A la miene volonté qu'ils euſſent autant de ſageſſe & d'humanité que pluſieurs infideles, qui ſe leueront au iugement contre tels Chreſtiens baſtards, qui ſe forgent un Jeſus Chriſt de veloux, & vn Euangile ſans croix & perſecution ; qui, au temps de paix ou de quelques treues, ſe vanteront à bouche ouuerte d'eſtre de Chriſt, mais au temps de l'eſpreuue & au fort du fait quitteront ſon parti deuant les hommes, & ne demanderont qu'à retirer leur eſpingle du ieu, comme l'on dit, iuſqu'à eſtre les vrais bourreaux de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, apres ſa triomphante reſurrection, en la perſonne de ſes membres. Or, ceſte complainte me ſeruirra non ſeulement pour deſcharger mon cœur en voſtre giron, puis que de voſtre grace en tout & par tout vous vous eiles monſtrez mes vrais & fideles amis, ſur tout en l'extreme neceſſité ; mais auſſi elle me ſeruirra d'entree à vous raconter comment Dieu nous a gouuernez depuis nos dernieres lettres ; en quoi vous aurez aprobaton de ma iuſte complainte. Ie ne dirai pas tout, car la briueté & du temps & du papier m'en empeſche. Ie ne reciterai le fait de mes freres ; car puis que tout le temps de noſtre audition nous auons eſté ſeparez, nous reciterons plus aifément vn chacun de nous noſtre fait.

LE Mecredi 21. d'Aouſt, apres que noſtre ſentence des galeres nous eut eſté prononcee par le Lieutenant du Vi-bailli, enuiron quatre heures apres midi, ie fus mené deuant Meſſieurs de Parlement, à la ſolicitation deſquels le Procureur du Roi auoit appellé, *tanquam à minima*. Le premier Preſident me fit iurer ſur les Euangiles de dire verité ; mais quand i'eũ aperceu qu'il y auoit vn crucifix, ie proteſtai de ma foi contraire à la leur, quant au poinct des images. Noſtre Rapporteur Craſſus m'allegua ce verſet ancien : *Nam Deus eſt quod imago docet, ſed non Deus ipſa*. A quoi ie

M.D.LV.

Il note pluſieurs entendeurs en ce Parlement de Chamberi.

(1) Cette lettre ſe rapporte encore à la condamnation aux galères, comme les lettres de Laborie, Trigalet et de l'anonyme citées plus haut. Elle doit être auſſi de la fin d'aouſt.

(2) Tranquillement.

Demande notable.

respondi si c'estoit la matiere ou la forme de l'image qui me representoit Dieu, & quelle similitude il y auoit de l'un à l'autre, quelle conuenance il y auoit entre le vrai Dieu & ce vieillard couronné de trois couronnes, tel qu'ils ont en leur belle image de Trinité. Ils repliquerent que Dieu s'estoit fait homme, & soudain me coupent broche quant à ce propos. Ledit President, apres m'auoir interrogué de mon nom & de mon aage, du lieu de ma naissance & de la cause de ma prise, & apres auoir entendu mes veritables responces sur ses interrogatoires, me fit vne belle harangue & fort attrayante, me proposant la gloire de Dieu, la faueur & bonne affection de toute la Cour enuers moi, le profit que ie pourroi faire à mes prochains, qu'ils ne s'esloyent assemblez pour vn tel affaire sans la conduite du S. Esprit & sans l'inoquer premierement, & qu'il ne falloit que ie fusse si presomptueux de penser estre plus sage que tant de gens, ou dire que le S. Esprit me gouuernast plustost qu'eux, que ie retournasse au giron de nostre mere Eglise. Item, d'où me venoit ceste audace d'outrager ainsi le Pape, l'appellant Antechrist, & la Messe idolatrie, & ceux qui la suyent idolatres, veu que quant au Pape, encores qu'il soit vn pecheur, si est-ce que son office est de Dieu, & Luther & ses semblables ne le doyent ainsi inurier, mais plustost gemir, sans faire telles diuisions & troubles; que si nous voulions bien appliquer les passages des Theffaloniens, & de l'Apocalypse touchant l'Antechrist, que c'estoit à Mahomet qu'il les falloit appliquer, & non pas ainsi inurier les Chrestiens nos pources freres. Quant à la Messe, que c'estoit vn sacrifice d'action de graces seulement, & que le corps de Christ y estoit, veu qu'il le pouuoit ou vouloit, selon ces mots : *Hoc est corpus meum*; de la manière comment, que ce n'estoit à nous de nous en enquerir, & grand folie de nous en tourmenter ainsi. Qu'il fauoit bien le differer de Luther, Zuingle & Oecolampade, & qu'il auoit veu les liures de nos docteurs, mais que ie m'arrestasse plustost aux Docteurs anciens & aux saincts Conciles. Que nous autres estions merueilleux acerteneurs (1) de choses

si hautes. Voila quelque sommaire des propos qui me furent tenus ceste apres-disnee, dont il me ouuent, non pas tout de suite, mais selon les responces par moi faites, autant qu'il plaisoit audit President m'en donner licence. Car il auoit bien ceste astuce de m'interrompre quand il auoit trouué en mes propos quelque pertuis pour eschapper, & d'adiouster raisons sur raisons, de sorte que ie fu contraint de lui dire qu'il me faudroit vne memoire Angelique pour respondre à tout; que s'il lui plaisoit de m'ouyr à loisir, ou de me donner temps de respondre par escrit, que non seulement ie lui respondrois à tout ce que dessus, mais le munirois d'autres argumens contre nous, puis lui en donnerois la solution, voire sur peine d'estre mon iuge moi mesme à quelque espee de mort qu'il lui plairoit. Ce qu'ils ne me voulurent accorder, disans que iamais ne monstrerent telle grace à personne, de l'ouyr si humainement en tel crime. Parquoi ie fu contraint faire aux propos susdits ceste responce que ie toucherois seulement en bref : c'est que ie ne noi pas que leur compagnie ne fust honorable, mais que, s'il falloit iuger selon l'apparence exterieure, que tant de villes, pays, royaumes, tant d'excellens peronnages en toutes sortes de graces spirituelles & corporelles, qui auourd'hui tiennent vne mesme doctrine, meriteroyent bien que ie les eusse en aussi grand prix qu'eux, & qu'il ne leur despleust; mais cependant que i'auoi bien vn autre fondement de ma foi, lequel ie leur montrai selon le loisir par eux ottroyé. Il m'amena la vieille guerre : *Mulla habeo dicere que non potestis*, &c. Puis le concile de Ierusalem, &c. Comment l'estoi certain de l'Escriture, de s'accommoder à tous en choses externes, &c. A quoi ne peu obtenir lieu de respondre suffisamment. Quant au Pape, ie lui respondi que sa vie estoit bien vn preparatif pour iuger de sa doctrine; non pas qu'il presche (car ce n'est pas chose conuenable à sa sacree Maiesté de prescher), mais de se maintenir par feu & par glauiue. Cependant, que sa doctrine est dutout contraire à celle de Iesus Christ, voire vn abolissement d'icelle & aneantissement de sa grace, ce que ie prouuai par leurs blasphemés de Purgatoire & satisfactions, sur lesquels articles ie m'arres-

Remonstrance  
du President.

Ican 16. 12.  
Actes 15.

(1) Qui affirment une chose.

tai tant qu'ils fussent vuidez, sachant bien sa ruse, qui estoit d'aller du coq à l'asne, comme l'on dit. Il me disoit en ceste matiere & quasi toutes autres : Que nous equivoquions en fait (voilà ses mots) & faisons acroire qu'ils disoyent ce qu'ils ne disent pas. Ledit Craissus amenant le passage des Corinthiens : *Quasi per ignem*, &c., se monstra ridicule iusques à rougir deuant ses compagnons. Quant à Luther, ie lui remontrai sa saincte procedure enuers le Pape, & que l'examen de la doctrine appartient à vn chacun fidele, & par plus forte raison, à plusieurs pays, à royaumes, &c. J'auoi bonne enuie de bien acoustrer leur Messe, mais il ne m'en donna le moyen, dont fu contrainct de les renuoyer à l'Anatomie de la Messe, faite par M. P. Viret (1). Finalement ie fus admonesté de n'estre opiniastre. A quoi ie respondi que Dieu ne m'auoit tant oublié, à la parole duquel i'estoi prest de soumettre tous mes sens, qu'ils me seroyent plaisir quand ils me monstreroyent qu'en estoit desuoyé. Et c'estoit par là où ie commençai le lendemain mon propos, & quasi les mesmes matieres que dessus furent disputees. Le lundi apres, fusmes appelez, où le Seigneur me fit la grace de leur remontrer leur faute, en ce qu'ils donnoyent moins d'audience en vne cause de telle consequence, qu'ils ne seroyent en quelque cause priuee, en ce aussi qu'ils ne nous vouloyent pour le moins faire vn tel tour qu'on faisoit iadis, & fait-on encore maintenant es Eglises reformees, aux heretiques, c'est qu'on ne les desgarnissoit point des armures qu'ont les Chrestiens, assauoir des sainctes Escritures, & aussi des autres docteurs anciens & mesmes des liures de leurs aduersaires, & en appelant sur ce le tesmoignage de leur propre conscience, fauoir si iamaiz nous auons peu deduire vne seule raison pour nos defences.

---

*Epistre commune desdits prisonniers, enuoyee aux ministres de Geneue, monstrant le combat que les enfans de Dieu ont eu de tout temps contre les resolutions de la chair, qui repu-*

(1) Nous ne connaissons pas d'ouvrage de Viret portant ce titre, ni celui d'*Apostats de la verité*. Voy. une note complémentaire aux *Notes et corrections*, à la fin du 3<sup>e</sup> volume.

*gnent à vne verité que l'Esprit de Dieu requiert en nos responces* (1).

I. Vernou, A. Laborie, I. Trigalet, B. Bataille, G. Tauran, prisonniers de nostre Seigneur Iesus Christ, aux ministres de Geneue, & à tous nos bien-amez freres au Seigneur : Grace & paix de par Dieu nostre Pere, & de par nostre Seigneur Iesus Christ, en la vertu du S. Esprit. Ainsi soit-il.

Puis que Dieu, par sa misericorde, nous ayant retirez de ce meschant monde rempli de scandales infinis, nous a fait ses vaisseaux d'honneur, à ce que sa gloire reluise en nous pour amener en son Eglise nos prochains : c'est bien raison que mettions toute diligence, non seulement à nous contregarder de tout scandale, mais aussi de toute aparence de mal, & au contraire que nous foyons touchez au vif d'vn tel zeile de la maison de nostre Dieu, que nous foyons comme brulez & consumez, à l'exemple de Dauid, miroir de tous fideles, ou plustost de nostre chef & capitaine Iesus Christ par lui representé. Toutefois le diable a de tout temps, & sur tout aujour-d'hui, vne telle vogue par le monde, que, quelque sollicitude qu'ayent les seruiteurs de Dieu de ne scandaliser personne, mais d'edifier tous, si est-ce qu'ils n'en fauroyent venir à bout comme ils deuroyent, comme nous voyons en Abraham, pere des croyans, en Loth, Dauid, Rahab, & autres fideles qui sont presque venus iusques là, tant par la malice de Satan & des siens que par l'infirmité de leur chair, qu'ils ont quelquefois vŕé de moyens obliques, & comme à trauers champs, pour paruenir à quelque bonne fin. En quoi le Seigneur les a voulu, & nous en eux, instruire à humilité & crainte; tant s'en faut qu'il en ait voulu donner quelque cousin à nostre maudite chair, ou occasion de nous esgayer en moyens illicites, que plustost nous tremblions deuant sa bonté, puis que, selon l'alliance qu'il a daigné faire avec nous, pources charongnes puantes, il nous traite si humainement.

(1) Cette lettre, datée du 25 juillet, devrait venir immédiatement après les deux premières. Le cas de conscience qu'elle souleue a rapport au premier interrogatoire des prisonniers.

CECI difons-nous, meffieurs & freres treſchers, non point afin que vous nous excuſiez ou flattiez en noſtre ignorance & foibleſſe, procedantes d'une trop grande infidelité & deſſiance de la ſagette incomprehenſible & de la providence plus que paternelle de noſtre bon Dieu, tout ſage & tout puiffant, qui ſait bien beſogner ſans moyens, & meſme contre tous moyens, mais afin que par pitié vous le priez pour nous, nous conſoliez par vos lettres, & apreniez à nos deſpens de vous exercer en la meditation de ceſte tant ſaincte & admirable providence de Dieu, ayans en deteflation ces malins, qui ne demandent qu'à renuerſer vn article de noſtre foi tant vtile, tant neceſſaire, & lequel, par experience, auons ſenti eſtre vn treſpuiffant & treſferme boulevard contre toutes tentations des ennemis; mais ce n'a pas eſté touſſours d'une efgale meſure de foi, qui a eſté cauſe qu'auons eſté contrains d'uſer d'un moyen oblique en quelque endroit, comme vous pourra dire plus au long ce bon Frere, porteur de la preſente, & auſſi nous vous en dirons quelques mots.

C'EST qu'eſllans interrogez, ſi ce n'eſtoit pas l'un de nous qui a preſché à Barbotta, Fenestella (1) &c; & meſmement le iour de Paſques en vn pré, & ſi nous ne reconoiſſions point Barbe Paul (2), & pluſieurs autres qu'ils nous nommeront (ſuyuant la teneur des lettres que leur eſcriuoit le premier Preſident de Grenoble, touchant ce poinct, & meſme toute l'entreprife & pourſuite de nos bonnes gens, au moins pour la plus grande partie) nous niaſmes tout à plat le ſaiet, & que ne ſauions rien de tout cela. Ce que ne ſiſmes, ſans y eſtre fort ſolicitez par les Freres, avec gemiſſemens & prieres à ce bon Dieu, leſquelles tant leſdits Freres que nous lui preſentames bien aſſeſſuement, ni auſſi ſans auoir bien mis à la balance, tant que l'imbecillité de noſtre iugement ſe pouoit eſtendre, lequel des deux

maux ſeroit le moindre, ou d'uſer de menſonge, ou de mettre au trenchant de l'eſpee, & expoſer au feu tant de bons perſonnages anciens, femmes & enfans; voire que les paſteurs fuſſent aucunement les bourreaux de leurs brebis, pour leſquelles ils ne deuoient meſme eſpargner leurs ames. O quel creue-cœur! Certes, treſchers freres, quand il n'eſtoit queſtion que d'abandonner nos perſonnes à la mort pour la confeſſion de noſtre foi, Dieu avec vn tel honneur nous faiſoit auſſi la grace d'eſtre gais en lui, & de lui chanter Pſeaumes, au grand regret & rage de nos ennemis. Mais nous confeſſons que, quand on apporta les nouuelles que l'on nous deuoit interroguer de tels poinctſ à la requête dudit Preſident, qui mettoit en auant ce que nos Iuges faiſoyent volontiers, encôres qu'ils en euſſent quelque occaſion, à cauſe deſſus des lettres que portions; alors nous fuſmes bien eſtonnez, ne ſachans que penſer, ne dire, ne faire. Car quand il n'eult eſté queſtion que d'endurer toutes fortes de tourmens, & bien, la chair eult fremi & fait des ſiennes, ſi ell ce que l'Efprit l'eult gaignee; mais, ſelon noſtre iugement, nous voyons qu'ils n'euffent pas laiſſé pourtant, quelques tourmens qu'euffions enduré, d'eſtre en danger, veu que ſi nous euſſions dit qu'oui, on nous eult trainez à Grenoble, & là tourmenté, confronté teſmoins, & meſmes mené ſur le lieu. En ceſte perplexité nous fiſmes conſclusion de tout nier, nous remettans toutefois à la conduite de la providence de Dieu, qui pouoit uſer de moyens à nous inconnus. Or il lui a pleu que les choſes ayent eſté tellement menees, que ceſt orage eſt aucunement ceſſé; de forte que tous nos amis diſoyent que tout ira bien, & qu'il ne reſte plus qu'à pronocer noſtre ſentence des galeres, comme vous dira ce porteur. Cependant nous remercions le Seigneur de ſa bonté enuers nous, & meſmement enuers nos entrailles, aſſauoir noſtre poure troupeau, & le prions qu'il lui plaiſe la continuer & accroître, ſelon ſa promeſſe & maniere de faire enuers tous les ſiens. Et quant à ce qui a eſté meſlé de noſtre corruption parmi ſa providence & ſon ourage, qu'il n'entre point en iugement avec nous, mais qu'il nous pardonne, & cela & tant d'autres meſchancetez, au Nom de ſon Fils Ieſus, &

Perplexité  
grande quand  
il eſt queſtion  
de reſpondre  
ſur le ſaiet des  
autres Freres.

Negation d'un  
ſaiet pour  
ſauuer les  
autres.

(1) Balbote et Fenestrelle, dans la vallée de Praclera, où Jean Vernou et Lanversat avaient exercé un court ministère peu de mois avant. Sur ce culte dans un pré, le jour de Paſques, voy. et deſſus la note 4 de la page 202, et les *Calvini Opera*, XV, 575.

(2) Les miniſtres vaudois étaient désignés ſous le nom de *barba*. Nous ignorons qui eſt le barbe Paul.

qu'il nous reforme tellement par son Esprit, que nous sabbatisons (1) mieux que jamais, renonçons à tout ce qui est du nostre, pour nous laisser paisiblement conduire selon la sainte volonté. Et s'il lui plaît nous chastier comme ses enfans, qu'il nous laisse plustost aux galeres, aufquelles nous sommes condamnés à perpetuité, ou en quelque autre sorte qu'il lui plaira; seulement qu'il frappe sur nous & la maison de nos peres, & que ce peuple estant espargné, plustost il nous abyfme. Hélas! Seigneur. ta volonté soit faite, ayes pitié de nous & des brebis de ta pasture, lesquelles tu nous as commises, voire ame pour ame. Que ce que tu disois à S. Pierre resonne tousiours en nos oreilles & en nos cœurs: « Pierre, m'aimes-tu? Pai mes brebis. » Que la charité de Moyse, de saint Paul & mesme de Jesus Christ, soit tousiours deuant nos yeux. Ce que nous demandons pour nous, aussi faisons-nous pour vous, ô bien-aimez; & mesmement pour vous, nos bons Peres en Jesus Christ, trefchers & tref-honorez pasteurs de son Eglise, vous prians de faire le mesme en vostre endroit pour nous, ainsi que nous-nous recommandons affectueusement à vos bonnes graces.

Nous ne respondons point pour le present aux dernieres lettres que vous auez enuoyees; pour autant que bien tost apres elles furent ostees par les amis, depeur qu'elles ne fussent trouuees de ceux qui deuoient faire la visite, laquelle on soupçonnoit fort. Ioint aussi que le present porteur estoit si pressé de partir, que nous auons esté contrainsts de faire plustost fin d'ecrire que ne desirions. La grace & dilection de Dieu nostre bon Pere, par nostre Seigneur & Sauueur Jesus Christ son Fils, en la communion du saint Esprit, soit à jamais avec vous tous, Amen. Des prisons de Chamberi, ce vingtcinquième de Juillet.

Vos humbles freres, les surnommez.

*Epistre commune des Cinq, écrite à M. Iean Calvin (2).*

MONSIEUR & treshonoré pere en nostre Seigneur, nous auons receu vos

(1) Nous observions mieux le sabbat, nous rendions un meilleur culte à Dieu.

(2) Cette lettre, qui dut être écrite dans

lettres du cinquiesme de Septembre, qui nous ont grandement consolez. Car elles nous testifient vostre ardente charité, & de tous les Freres enuers nous, entant que vous-vous contristez tellement de nostre mal selon la chair, que cependant ne laissez pas de vous esioyr de nostre bien selon l'esprit, en pleurant avec les pleurans, & riant avec les rians: dequoi nous vous remercions trefaffectueusement. De nostre part, combien que soyons ioyeux de ce que le Seigneur par sa grace nous donne de quoi nous resioyr en sainte liesse, quelques chetiues, pures & miserables creatures que nous soyons; si est-ce pourtant que sommes fachez de vous donner, & à plusieurs excellens personnages, & mesme à toute l'Eglise, tant de peine & de fouci. Jaçoit que plusieurs occasions de gemir nous soyent iournellement presentees, toutesfois ceste-la n'est point des dernieres; tellement que desirons & prions ce bon Dieu, qu'il vous oste tost de ceste presse qui vous serre incessamment à cause de nostre prison, en quelque maniere qu'il lui plaira. Si c'est par mort, tant mieux pour nous. Seulement nous le prions qu'il lui plaie acroistre en nous de plus en plus ceste affection, puis que de sa grace il nous l'a donnée; par ce moyen serons deliurez de plusieurs prisons, voire beaucoup plus ennuyeuses que ceste tour où sommes enfermez. S'il lui plaît nous deliurer en quelque autre façon, satisfaisant au desir de ceux qui nous regrettent sans comparaison plus que ne valons, que ce soit pour respondre à leur attente & à la vostre, qui est que nous-nous employons mieux que jamais à glorifier son saint Nom, & edifier son Eglise. Parquoi difons fouuent avec David: « O Seigneur Dieu des armees, que ceux qui s'attendent à toi ne soyent point confus en moi, & que ceux qui te cherchent, ne soyent point rendus honteux en moi, Dieu d'Israel. » Que jamais nous ne iouyffions de cest ombre de

le courant de septembre, répond à une lettre de Calvin du 5 septembre, qui est perdue. La lettre de Calvin qui se trouve plus loin est évidemment bien antérieure à cette date. La lettre des Cinq commence ainsi, dans l'édition de 1556: « Grâce, misericorde & paix de par Dieu nostre Père, & le Seigneur Jesus Christ vous soit multipliée en la vertu du saint Esprit. »

vie, sinon à cette condition ; puis que de sa grace il nous a mis en train de fortir du milieu de cette generation peruerse & adultere, où il est blasphemé en tant de fortes que c'est vn horreur, pour lui aller chanter louanges immortelles en la compagnie des bienheureux, & vous prions bien fort que, par vos oraisons enuers Dieu, vous nous aidiez à obtenir ceste requête. Au surplus aussi, quand escrirez aux Eglises de Laufanne & de Neufchattel, de les sollicitier à faire le mesme, & les remercier de leur bonne affection enuers nous, de laquelle & de la vostre ne doutons aucunement, mais sommes marris que ne pouons respondre à icelle, tant y a que nous-nous y esforçons, & supplions ce bon Dieu qu'il vous recompense des biens & spirituels & corporels que receuons de vous tous, comme de nos vrais peres & nourriciers. En quoi certes nous experimentons bien la verité de la promesse du Fils de Dieu, assauoir qu'il n'y a nul qui ait laissé maisons, ou freres, ou sœurs, ou pere, ou mere, ou femme, ou enfans, ou champs, pour l'amour de lui & de l'Euengile, que maintenant en ce temps-ci il n'en reçoie cent fois autant, & au siecle à venir vie eternelle. Quand en cest endroit, & en plusieurs autres, l'auons trouué fidele, nous serions bien ingrats & vilains, si nous ne concludions ce qui est escrit : « Ce Dieu est nostre Dieu à tousiours-mais, il nous conduira iusques à la mort. » Par ce que dessus pouuez iuger en quelle disposition nous sommes quant à l'esprit, graces à nostre bon Dieu.

Matth. 10. 29.

Pf. 48. 15.

S'ENSUIVIENT autres lettres consolatoires, extraites de celles qu'ils ont escriites en particulier vn chascun à leurs parens, femmes & amis.

*Premierement, de Jean Vernou à sa seur M.D.L.V. Par ces lettres tous fideles sont admonnez de se donner garde des mensonges & tromperies de Satan, nostre ennemi mortel, & le besoin que nous auons d'estre domplez par croix & tribulations.*

NOSTRE Seigneur vous face sentir par effect que ce n'est sans cause qu'il se nomme Pere de misericorde & Dieu de toute consolation, au

Nom de nostre bon Seigneur & Redempteur Iesus Christ.

Puis qu'ainsi est, ma treschere sœur, que ne pouuez estre couronnez sans batailler, il est bon que soyons souuent auertis à quels ennemis nous auons à faire, & quelles sont leurs ruses de guerre. Et de fait, c'est vne grande partie de la victoire, qu'auoir à faire à vn ennemi conu. Tous fauent bien le nom des ennemis communs du genre humain, & peu s'efforcent à conoistre leurs malices, en leur resitant à bon escient ; nul ne les fauroit entierement comprendre, & encores moins exprimer. Car s'il n'y a que le seul Dieu qui puisse fonder la profonde malice de la chair, c'est à dire de la corruption du cœur & de tous les sens humains, qui viendra à bout des ruses & meschancetez de ce monde, que S. Iean dit estre mis en mauuaistié, & de Satan, que saint Paul appelle avec toute sa bande, assauoir tous malins esprits, les Principautez, les Puissances, les Recteurs du monde & des tenebres de ce siecle, les Malices spirituelles qui sont es lieux celestes, c'est à dire en l'air ? De nostre part, encores que ceste science soit trop haute pour nous, si est-ce que Dieu veut que nous-nous y exercions iournellement, afin qu'estans abattus en nous mesmes, & desespererez de toutes nos forces imaginaires, nous soyons redressez en lui, & vrayement assurez en sa puissante main. Or, entre les astuces infinies du diable & de nos autres ennemis qui lui seruent comme d'instrumens, ceste-ci est bien à noter, & le Seigneur vous y adiourne de plus pres que jamais par les afflictions qu'il continue de vous enuoyer ; c'est que de quelque sorte que ce bon pere traicte ses enfans pour les aprocher de soi, iusques à ce qu'il les ait du tout recueillis en son royaume celeste, ce cauteleux serpent s'en veut seruir pour les en eslongner. Si Dieu nous enuoye des biens, comme certains tesmoignages de l'amour qu'il nous porte, pour rompre nos cœurs endurecis, & enflammer nos cœurs gelez à l'aimer ; voici Satan qui se seruira de nostre propre chair, comme de Dalila enuers Samson, de Beth-sabee enuers Dauid, pour nous endormir ici bas, & pour quelque aparence de biens, nous faire quitter le bien-faicteur, & mesmes d'iceux lui faire la guerre. Si

1. Iean 5. 19  
Ephes. 9. 12

Iuges 16.  
2. Sam. 11.

Dieu nous enuoye des maux, ou plustost des medecines propres à la guerison de nos maladies spirituelles, voici Satan qui nous voudra faire accroire que ce bon Pere nous hait, & par ce moyen murmurer & grincer les dents contre lui, comme estant vn cruel tyran. Ainsi, selon le dire de nostre partie aduerse, qui est le pere de mensonge, iamaïs Dieu ne nous aime, comment qu'il nous traite, quoi qu'il nous face.

PRIS donc que nous conoissions qu'il est si rusé menteur, par la parole de Dieu, qui est la verité mesme; puis qu'apres auoir promis à nostre Pere Adam qu'il seroit egal à Dieu, il l'a rendu tout au rebours semblable à soi mesme, l'attirant en vne mesme perdition: gardons-nous bien de le croire, & que les miseres infinies, lesquelles nous sentons en nous, & voyons aux autres par le mensonge de ce menteur, nous rendent sages pour l'auenir. Et afin que le puissions faire, prions sans cesse le Seigneur qu'il nous despoille de nostre iugement charnel, & qu'il nous en donne vn spirituel par Iesus Christ, qui l'a receu avec toutes graces pour le nous communiquer. En apres escoutons-le parler à nous en ses saintes Escritures, qui sont lettres qu'il nous enuoye d'enhaut pour nous retirer des mensonges du diable, & nous amener en toute verité. Or là il nous declare que quoi qu'il nous auiene, en premier lieu nous regardions tousiours à lui, nommément quant aux afflictions, qui semblent peu conuenir à sa nature, que nous sachions qu'à la verité c'est lui qui les enuoye; non pas pour plaisir qu'il y prenne, mais pour donner quelque petit goust aux hommes, de ce qu'il monstrera manifestement au dernier iour, assauoir qu'il est iuste Juge du monde, aimant à bon escient la iustice, & hayssant mortellement l'injustice; tant afin de rendre d'autant plus inexcusables les infideles, que pour le grand profit des fideles. Car il leur proteste qu'il ne les afflige pas pour haine qu'il leur porte, ains au contraire pource qu'il les aime tant & plus (tesmoin son Fils qu'il a plongé aux abysses de toutes leurs miseres pour les en retirer); il veut aussi par les afflictions qui sont les fruits de peché, les amener à vne vraye haine de peché, & par ce moyen les faire recourir plus ardemment à la grace de nostre Seigneur Iesus Christ, pour en estre par lui deliurez. Il veut qu'en

affliction, sentans que c'est que de l'ire Diuine, pour peu qu'ils en goustent au regard des reprouuez, (qui sans fin seront accablez de tourmens espouuantables & incomprehensibles) ils remercient d'autant meilleur courage ce bon Sauueur qui les a deliurez d'vn tel gouffre, beuans en leur lieu le calice de l'ire du Seigneur, & qui mesmes a tellement sanctifié & benit leurs miseres en sa croix, qu'elles leur apportent tout bonheur, entant qu'elles les instruisent à plus grande repentance, humilité, foi, reconnoissance de la grace de Dieu & de sa vertu au milieu de leurs infirmités; elles les defracinent des vanitez de ce monde pour les faire repenser plus soigneusement à ceste vie bien-heureuse, & y tendre de plus grande affection; elles les rendent conformes à leur chef nostre Seigneur Iesus, non seulement en ce qu'ils souffrent & meurent comme lui, mais aussi en ce que, par ce moyen, il leur communique sa sanctification, à ce qu'ils soyent saints ainsi qu'il est saint, & que par ces deux voyes, assauoir de la croix & de sainteté, ils entrent avec lui en ceste ioye celeste & vie eternelle. Voila des fruits excellens qui nous reuiennent de ceste bien-heureuse croix. Mais, suyuant l'admonition de S. Jaques, il nous faut demander à Dieu ceste sagesse, assauoir que nous sommes heureux, & qu'il n'y a matiere que de ioye, quand nous tombons en diuerses tentations & miseres. Lors, en despit de nostre chair, nous concludrons avec Dauid: « Seigneur, il est bon que tu m'ayes humilié & affligé, afin que j'aproue tes statuts. » Si vn tel personnage en a eu besoin, combien plus nous? Je vous prie, quelle nonchalance y a-il en nous à conoistre & faire ce que le Seigneur nous commande? Mais plustost quelle bestise coniointe avec vn merueilleux orgueil, pour contreroller (1) Dieu en son parler, & avec vne grande rebellion, pour nous rebecquer (2) contre lui, & mesmes lui faire la guerre? quel mespris de nostre Seigneur Iesus Christ? quelle ingratitude? combien sommes-nous transportez par les vanitez mondaines de la meditation de ces biens celestes? Ceux qui ont le mieux profité, sentent mieux ce que ie di, & en gemissent

Ch. I.

Ps. 119. 71.

(1) Contrôler, contredire.

(2) Nous révolter.

Gen. 3. 5.

connoistre que  
es afflictions  
viennent de  
Dieu est vne  
souueraine  
consolation.

tant & plus, desirans la pleine mortification de leur chair, où tels monstres habitent, & mesmes les detiennent comme poures esclaves cependant qu'ils rampent ici bas.

Pers qu'ainsi est, ie vous prie, ma bien-amee seur, que sentans le grand soin qu'aüons d'estre domptez par cette saincte Croix, prenions en patience les sacheries que nostre bon pere nous enuoye, pour corriger telles abominations en nous, qui nous creuent les yeux & le cœur, si nous ne sommes plus que ladres et paralytiques quant à l'ame; que mesmes nous sentans iustificiez par soi en nostre Seigneur Iesus, nous-nous y glorifions pour les suddits profits & autres inenarrables qui nous en reuiennent. Et pour mieux considerer & priser nostre bien-heureux estat en nos afflictions, considerons à l'opposite le mal-heureux estat des poures infideles, aufquels les afflictions font dommageables, pource qu'elles leur apporteront vne plus grieue condamnation, d'autant que par icelles ils ne feront point amendez, selon que Dieu les y conuioit. « Ils n'ont point, dit Isaac, regardé à la main de celui qui les frappoit. » Il y a d'auantage deux autres differences entre nos afflictions & les leurs, premierement que les nostres sont moderees selon la mesure de nostre foi & de la force que Dieu a donnee pour les porter; les leurs sont sans mesure. Car comme ils se portent enuers Dieu à l'esbourdie, aussi fait Dieu enuers eux à la trauerse; & comme ils sont desmesurez en la multitude & enormité de leurs pechez, aussi ne tient-il mesure à les punir, de sorte que le delai mesme qu'il leur donne par la prosperité, ne leur sert que de punition plus grieue. Secondement, que les nostres sont temporelles, & les leurs sont perpetuelles. Que voulons-nous plus? Dieu nous afflige pour nostre grand bien; Dieu ne nous en donne pas plus que nous ne pouuons porter; Dieu mettra fin à tous nos maux, & y donnera bonne issue. Ie vous allegueroi de cela plusieurs tesmoignages; mais puis qu'oultre mon attente on me contraint de faire fin, ie vous dirai encore ce mot, par lequel pourrez conoistre la grande felicité des fideles. La plus grande misere à laquelle l'homme est subiect, c'est la mort. Et toutefois le Seigneur prononce que la mort des siens lui est

precieuse. Ce qu'a tellement conu ce faux-prophete Balaam, qu'il a desiré mourir de la mort des iustes, & que son dernier departement fust semblable à eux. Nous, enfans de Dieu, que deüons-nous craindre? ne sommes-nous pas heureux, voire alors que le monde & nostre chair nous estiment plus mal-heureux? Or donc, ma bonne seur, esiouyßons-nous en ce bon Dieu, glorifions-nous en lui, soit qu'il nous enuoye poureté, maladies, prisons, ou autre calamité quelconque, soit qu'il nous enuoye de ses biens; maugré Satan conuertissons le tout à nostre profit; c'est que nous foyons d'autant plus adonnez à son seruice. En prosperité, craignons & foyons en fouci, de peur de lascher par trop la bride à nos fols appetits; au contraire, en aduerité, humiliions-nous tellement deuant lui en vraye repentance, que cependant ne laissions pas de nous retirer à lui par ardantes prieres, avec certaine assurance d'estre exaucez, & qu'il est avec nous en tribulation; & despitons hardiment tous nos ennemis qui nous veulent mettre en la teste qu'il nous a abandonnez. Si le Seigneur me donne le moyen de vous en escrire, ou mesme dire de bouche d'auantage, ie le ferai de bien bon cœur. Sa saincte volonté soit faite. Et comme il a tant besongé en moi de faire aucunement accorder ma volonté à la siene, qu'il lui plaife de continuer son ouurage iusques à la fin, & suis certain qu'il le fera. Puis qu'il lui a pleu de se donner du tout à moi en la personne de son Fils, ie suis sien & à viure & à mourir. Il m'a tout le temps que ie suis ici prisonnier, batu par quelque petite maladie, assauoir par vn flux continuel d'hemorrhoides, qui n'a encores cessé du tout; l'issue en fera telle qu'il lui plaira; si ne me peut-elle estre que profitable, car il est mon bon Pere, & m'en a donné tant de marques par sa grand bonté, que j'ai bien occasion de me porter enuers lui bon fils & obeissant, & de me hayr que ie ne m'en acquite mieux. Qu'il lui plaife y remedier.

*Lettres d'Antoine Laborie, pleines de grande pieté & instruction, extraites de celles qu'icelui a esrites à sa femme (1).*

(1) Du 12 juillet, d'après le commence-

MA bien-aimée sœur, ie t'escriui Dimanche passé amplement, comme Dieu par sa grace conduit nos affaires, mais ie doute que tu n'ayes receu mes lettres. Nostre bon frere present porteur m'a promis de regarder si les lettres sont encore en la ville, pour les recouurer, & les te faire tenir. Parquoi ne t'escriuai du contenu d'icelles, ioinct que par lui entendras ce qui a esté fait iusques ici, mieux que ie ne saurois escrire. Satan ne cesse de faire ses efforts, fuyant son naturel, pour empescher l'œuvre du Seigneur, nous donnant des assauts plus grands qu'il ne fit iamais; mais le Seigneur nous fortifie d'autant plus pour lui resister, non pas qu'il n'y ait beaucoup d'infirmité en nous, par lesquelles nous experimentons la grande corruption de nostre chair, offensant le Seigneur nostre Dieu plus que ne voudrions. Tant y a que la misericorde & bonté de nostre Dieu surmonte nostre malice, tellement qu'il ne cesse de besongner en nous par la vertu de son S. Esprit, nous enflamment toujours plus fort au desir qu'il nous a donné de mourir pour son S. Nom. De ceste faueur nous reuient vn souuerain bien; c'est que voyans les efforts, troubles & confusions, par lesquelles Satan & ses membres ne cessent de s'en tourmenter, nous pouons hardiment nous moquer & rire de lui & d'eux, ayans en nous vn repos de conscience, vne certitude de la providence de Dieu nostre Pere, qui ne permettra qu'vn poil de nostre teste tombe sans sa volonté, & qui plus est, vne assurance ferme, qu'il ne permettra que rien nous soit fait que pour nostre bien & salut, pour l'edification de son Eglise, & auancement de son royaume; & puis, qu'ayant conu la grace que Dieu nous fait, nous sommes preparez pour obeir à sa sainte volonté, soit à la mort soit à la vie. Que Satan donc s'efforce, & ses supposts enragent tant qu'ils voudront, puis que Jesus Christ nous a acquis & vnis à lui & à son Pere, il n'est pas en la puissance de Satan, ne de ses bourreaux de nous separer de lui, & moins de nous raur de sa main. Car

ment de la lettre suivante. La lettre commence ainsi dans l'édit. de 1556 : « La dilection de nostre bon Dieu et Père, la grâce de nostre Seigneur Jesus Christ, & la vertu du saint Esprit soit éternellement avecques toy. Amen. »

quelque foiblesse qu'il y ait en nous, nous pouons tout en Christ, lequel, comme il nous a donné de confesser sans crainte son Nom, aussi nous donnera-il de souffrir pour lui, selon la mesure qu'il lui plaira. Il n'y a moyen humain qui se presente, qui nous face oublier ceste leçon, graces au Seigneur. Par ainsi ie te prie, que tu te consoles & fortifies aussi de ton costé sur les promesses de nostre chef & capitaine, afin que tu demeures en sa ioye avecque moi. Je ren graces à ce bon Dieu, qui m'a grandement consolé par ses lettres, & plus par le rapport que m'ont fait ceux de ceste ville, qui ont parlé à toi, de la constance qu'il te donne. Je te prie que tu reconnoisses ce grand bien venir d'vn singulier don de lui, & t'humilier de tant plus sous son obeissance, afin qu'il continue ses graces en toi; car ie puis dire à la verité, que quand ma mort ne seroit autre fruit (comme i'espere en Dieu qu'elle fera) que de t'auoir esueillee, comme on m'a rapporté, en la conoissance des graces de Dieu, cela seul est suffisant pour me faire aller alaiement à la mort. Je prie à Dieu qu'il parface en toi ce bon & saint commencement, t'attirant de plus en plus à lui par la vertu de son S. Esprit. Ie me fie que tu auras souenance de ce que ie t'ai mandé par mes autres lettres, & principalement d'auoir la crainte de Dieu toujours deuant tes yeux, avec la reuerence & amour de sa sainte parole; & derechef ie t'en supplie au nom du Seigneur.

PAR les premieres que ie t'enuoyai de la maison du Preuost, apres nostre prinse (ma fidele sœur & espouse.) ie te mandai que, si Dieu me donnoit la commodité de t'escrire pour la disposition du bien que nous auons laissé au pays, que ie le feroi. Or Dieu par sa grace a voulu que ceste petite feuille de papier me soit tombee en main pour ce faire. Dont ie ren graces à ce bon Dieu, & te prie le faire de mesmes. Tu as entendu iusqu'ici la procedure qui a esté faite contre nous; maintenant ie t'aduerti que nous sommes encores enuoyez querir Mercredi passé deuant nos Iuges. Et Dieu nous a fait toujours la grace de perseverer en la confession de son saint Nom. A present nous sommes attendans l'heure qu'on nous meine au supplice, car nous n'attendons point autre issue de

notre affaire, quelques moyens que les hommes cherchent. Par ainsi ie te prie de prier incessamment Dieu pour nous, afin qu'il lui plaife nous donner vne confiance inuincible, pour paracheuer l'œuvre qu'il a commencée en nous. Quant à moi, ie te puis bien afeurer que ie ne desirai jamais bien au monde de si grande affection, que ie desire de mourir pour ceste querelle, s'il plait à Dieu m'en faire la grace; & y suis (graces à Dieu) tout préparé, & croi qu'il n'y a aucun de mes bons freres & compagnons qui n'en puisse dire autant. Je t'escri cecy, afin que tu conoisses & sentes au vis les graces que Dieu nous fait. Et te prie de tout mon cœur, que tu t'employes à le conoistre & considerer tout le temps de ta vie; & monstre que tu as eu vn mari qui est enfant de Dieu. Et garde-toi que ceste sentence que Iesus-Christ a dite n'ait lieu en toi, assauoir: Que deux sont en vn lié, & l'vn sera prins & l'autre delaisé. Mais travaille de tout ton cœur à conoistre & aimer la seule volonté de Dieu, pour y obeir toute ta vie; exerce-toi à le craindre & reuerer, reconoissant les benefices que tu as receus de sa pure grace, afin que tu demeures sa fille, comme ie t'ai tousiours conue estre marquée de lui pour telle, & qu'vn iour nous-nous puissions voir ensemble en la gloire à laquelle Iesus Christ nous appele.

Tu fais que tu es ieune, & par ainsi estant priuée de ma compagnie (si Dieu le veut ainsi pour nostre grand bien) console-toi en lui, & pren Iesus Christ pour ton Pere & mari, iusques à ce qu'il t'en ait donné vn autre; & ie suis certain qu'il ne te laissera point desolée, mais pouruoirà à tes affaires mieux que tu ne saurois desirer. Prie-le donc instamment, aime-le, crain-le & de bouche & de fait; frequente les preches, sui meschantes compagnies, & aime la compagnie de ceux qui ont la crainte de Dieu. Ne fai rien de ta telle, mais par le conseil de nos amis, lesquels tu as conu te porter aussi bonne volonté qu'à moi-mesme. Et singulierement de monsieur Caluin, lequel ne permettra point que tes affaires aillent mal, si tu te renges à sa volonté; tu le dois faire, & ie t'en supplie. Car tu fais qu'il est conduit par l'Esprit de Dieu. Quand tu te marieras (comme ie te le conseille) ie te prie prendre son auis, &

ne faire rien sans lui; pren vn homme qui ait la crainte de Dieu, ou ne te marie point. Mais ie croi que le Seigneur te pouruoirà, comme il conoit estre expedient. Prie-le donc auant toutes choses, & repose-toi sur sa bonté. Je l'ai prié, & le prie incessamment pour toi. Tu fais comment nous-nous sommes aimez tout le temps qu'il a pleu à ce bon Dieu nous faire demeurer ensemble. Sa paix a refidé tousiours au milieu de nous, & tu m'as grandement obei en toutes choses. Je te prie que tu sois trouuée tousiours telle, ou meilleure, avec celui à qui Dieu te conioindra; & Dieu fera tousiours avec toi, & en ta race. Rememore souuent les commencemens que tu as eu de moi (combien que ie n'aye pas fait si bien mon deuoir que ie pouuois) & continue tousiours de bastir sur iceux, afin que de plus en plus tu aproches de Dieu.

Si ton pere est auerti de ma mort, ie ne doute pas qu'il ne te vienne querir, pour te remener à la Papauté; mais ie te supplie, au Nom du Seigneur, & de tant que tu dois aimer ton salut, que tu ne l'oyes point; repousse-le, & tien-toi aux graces que Dieu t'a faites, de t'amener en sa maison. Helas! pourete, ne ferois-tu pas mal-heureuse, de laisser la maison de Dieu pour retourner au diable? O quelle perdition te fuyeroit! plustost fusses-tu abyssée. Mais ie croi que tu aimerois mieux mourir, comme il te feroit plus expedient & salutaire; toutesfois prie Dieu qu'il te fortifie par son saint Esprit. Mes pere & mere aussi t'ascheront de recouurer nostre petite fille, pour l'emmener avec eux; mais ie te prie, & te commande au Nom du Seigneur, que tu ne permettes vne telle meschanceté, pour quelque chose qu'il t'auiene. Car ie proteste, que ie demanderai son sang devant Dieu, d'entre tes mains, & que tu respondras de sa perte, si elle se pert à ta faute. Doncques pour l'obeissance que tu dois à Dieu, & d'autant que tu es sa mere, d'autant aussi que tu m'aimes comme ton mari & son pere, ie te prie que tu la faces bien instruire en la crainte de Dieu, incontinent qu'elle sera en aage pour ce faire. J'eusse escrit à ton pere & à mes pere & mere tresvolontiers; mais ie n'ai ne papier ni ancre que ceci, & si n'en puis recouurer. Je te prie leur mander tout ce qui est auenu de moi

Desir de mourir pour la querelle du Seigneur

Matth. 24. 40.  
41.

Il donne conseil à la femme comment elle se doit conduire.

par la grace de Dieu, & les console en leur remontrant les grandes graces que le Seigneur m'a faites. Dieu les vueille toucher de sa grace tellement par ma mort, qu'ils le conoissent mieux qu'ils n'ont voulu faire en ma vie par mes admonitions & remontrances. Dieu leur face misericorde.

*Autres lettres dudit Antoine Laborie à Anne sa femme.*

ANNE ma sœur bien-aimée, par la lettre que ie t'escriui Vendredi passé, douziesme de ce mois de Iuillet, ie t'escriui ne pensant auoir plus de commodité de t'escrire; toutefois le Seigneur, qui ne laisse iamais les siens desolez, a voulu par sa grace qu'auant mourir ie me peusse encores resiouir à t'escrire la presente, pour te communiquer des consolations qu'il plait à ce bon Dieu me donner au milieu de l'heureuse croix, en laquelle il lui plait, par sa grace, m'exercer pour sa gloire et pour mon salut, afin que tu connoisses avec moi les benefices de Dieu & lui en rendes graces en continuelles prieres, comme ie fai, faisant tousiours memoire de toi en icelles. Cependant ie te prie de bien considerer les graces de Dieu enuers nous, car par icelles voyons-nous les promesses de Dieu estre accomplies. Il promet d'estre prochain aux affligés, voire si prochain, qu'il prendra nostre personne pour estre affligé en nous. Quant à moi, i'ai bien expérimenté cela, graces au Seigneur, car iamais ie ne goustai si bien la bonté de Dieu que i'ai fait depuis ma prinse. Et ie croi que tu en peux dire autant, ainsi que ie puis comprendre par tes lettres, lesquelles m'ont grandement consolé, voyant que Dieu t'assiste grandement, & non seulement quant à l'esprit, lequel ie voi esleué (graces à Dieu) en consolation admirable, mais encores quant au corps. Car du temps que i'estois avec toi, tu n'as peu connoistre tant d'amis que Dieu t'a fuscité depuis madite prison, lesquels ont plus de soin de toi, ou autant que ie saurois auoir; & comme i'ai receu lettres & promesse de plusieurs, ils ne te faudront iamais, tant que Dieu leur donnera puissance. Dequoi ie ren graces à mon Dieu, & le remercie bien humblement. Mais, ie te

prie, dont vient cela? n'est-ce pas Dieu qui te baille & fuscite vn millier d'amis, peres & freres, pour vn mari qu'il t'oste afin de le retirer à foi? As-tu lieu de te plaindre de lui quand il te baille plus cent fois qu'il ne te prend? Reconoi, ie te prie, ceste grande & incomprehensible bonté de nostre Dieu, & conoi combien est meilleure l'affliction que le repos de la chair, l'aduersité que la prosperité, & la poureté que les richesses.

Non fans cause sont appelez tels exercices Espreuues de nostre foi, en l'Escrature, car certainement on ne les peut gueres bien sentir sans foi, si l'on ne passe par les fournaises. Louons donc & chantons louanges au Seigneur, toi & moi ensemble, qui nous a fait ce bien de nous mettre au rang des bien-heureux. « Bien-heureux, » dit-il, « sont ceux qui souffrent perfection pour mon Nom. » Or nous auons ce tesmoignage, graces à Dieu, que c'est pour son Nom que nous endurons toi & moi; toi, di-ie, car ie ne doute point que tu ne fentes beaucoup plus que moi la perfection. Et d'autant plus te dois-tu reconoistre heureuse et te consoler au Seigneur, & mettre toute ta fiance en lui. Tu as veu du temps que nous estions au pays, & que i'estois en la compagnie des grans seigneurs, estant fauorité d'eux, i'estoi bien eslongné de Dieu. Et mesmes depuis que nous sommes à Geneue, quand nous auions plus dequoi à manger, c'estoit lors qu'il nous souuenoit moins de Dieu & de ses graces. Et au contraire, au pays, quand tout n'alloit bien, ce nous sembloit, selon le vueil de ce monde, nous recourions à Dieu. A Geneue, quand la poureté aprochoit, nous esleuons nos yeux à Dieu, l'inuoquons ardemment, nous lisons & nous consolions ensemble; bref, alors nous dependions de lui. Apren donc, ie te prie, d'aimer & te plaire en la poureté plustost qu'es richesses, aises & delices, te contentant de la richesse que Jesus Christ nous presente & veut que nous cerchions en sa croix, portant la nostre apres lui. Ie me fie que le Seigneur fera valoir ma presente perfection pour ton salut, plus que chose qui te soit auene encores, voire si tu contemples les bontez que Dieu nous monstre & fait sentir au milieu d'icelle. Ie te prie de les contempler, de forte que iamais tu ne les

M. D. LV.

Math. 5. 10.

Dieu est inuocé en affliction.

La consideration des graces de Dieu &amp; de ses promesses.

oublies. Tu pourras rememorer ce que ie t'ai eſcrit par ci-deuant, dequoy ie ne te ferai aucune mention. Ie ne me faſcheroy pas de t'eſcrire plus au long, comme ie deſire; mais ie ne puis, car ie n'ai papier ni ancre, ni loſir, pource que hommes ſont ſouuent viſitez, & n'eſcriuons qu'à la deſree.

*En ceſte Epiflre, Laborie admonneſte ſa femme de ſ'acouſtumer à le voir ou conter pour mort, & à l'exemple de Ruth & de Moÿſe, ſe commettre au Seigneur (1).*

ANNE, ma bonne ſœur, j'ai receu tes lettres du quinzième de Septembre, avec la toile & chauffes que tu m'as enuoyees par le frere O. Je te remercie, ayant plaisir de ce qu'as eu ſouuenance de moi meſmes au temps du froid qui nous aſſaut de bien pres. Mais encores j'ai eſté plus aise d'auoir entendu par ta lettre les graces que Dieu te fait; car en cela ie voi le fruit des prieres que fai pour toi, & ſuis incité à lui en rendre graces, comme ie le fai inceſſamment. Tu m'as mandé par ladite lettre que les nouvelles de ma condamnation à la mort te furent dures de prime arriuee, & vn breuage bien amer; ie n'en doute pas, conoiſſant ta foibleſſe, pour à laquelle reſiſter, ie te prie, veu qu'il y a deſia long temps que tu dois eſtre exercee par ma priſon, & auertie dès le commencement de l'iſſue d'icelle qui eſt la mort, qu'il ne te ſouuienne plus de moi comme eſſant ton mari, ſi ce n'eſt en me regardant deuant tes yeux tout brullé, voire reduit en cendres, & par ce moyen n'eſtant plus coniointe à moi, ſinon du lien de charité fraternelle par laquelle tu dois prier pour moi, tant que Dieu me fera habiter ici bas en ce corps miſerable. Que tu te retires dutout à noſtre bon Dieu, gardien des veſues. Car outre ce que ce fera contre mon eſperance, ſi ie ſors hors d'ici, encores que le Seigneur nous face ce bien de me reſeruer pour ce coup, j'eſpere tant en lui, qu'il me fera ceſt honneur par ſa grace, de me faire paſſer le pas vne autre fois. Si donc tu t'accouſ-

tumes à me voir comme mort, il ne te fera rien dur de recevoir la nouvelle quand elle viendra à ce coup, ſi Dieu le permet; & ſi ſeras grandement fortiſié à l'auenir, pour porter ce qu'il plaira à Dieu t'enuoyer. Pour t'aider à cela, ie te prie mediter l'exemple de la bonne veſue Ruth, lequel ſi tu n'entens, le frere V. ou quelque autre ne reſuſeront te le declarer. Tu trouveras, en ceſte ſaincte hiſtoire, que la bonne femme Ruth eſtant priuee de ſon mari par la mort, apres auoir renoncé au pays de ſa natiuité, & à tous ſes parens idolatres pour ſe retirer en la terre où le Seigneur eſtoit adoré, ayant illec fuyui ſa belle-mere Noemi, à cauſe de leur poureté, fut contrainte la bonne Ruth d'aller glaner aux champs pour la nourriture de ſa dite belle-mere & d'elle, ſe commettant en toute patience au Seigneur, lequel elle print pour ſa garde. Or le Seigneur ne l'abandonna point, ains la pourueut ſi bien, que la donnant en mariage à Booz, de leur lignee iſſit le prophete & Roi Dauid, & apres noſtre Seigneur Jeſus Chriſt. Par cela (di-ie) tu peux voir comment le Seigneur traite ceux qui ſe commettent à lui du tout.

Ie croi bien que la poureté t'eſpouuante; mais regarde que celui qui te prend en charge eſt plus riche que tout le monde. Penſes-tu donc qu'il te laiſſe auoir faute de rien? Certes non, pourueu que tu te ſies en lui; ains te fera abonder en ta neceſſité, plus que tu ne pourras comprendre; car ce que nous auons (Dieu merci) abondé iuſques ici, n'ayans eu faute de rien, n'eſt point venu de moi qui te ſuis oſté, mais de Dieu avec qui tu demeures. Qu'il te ſuffiſe donc que celui d'où tout bien nous vient & viendra demeurera avec toi & ne te laiſſera point; & deſia il te fait ſentir l'experiance de ſa bonté deuant le beſoin; car auant qu'eſtre contrainte d'aller glaner comme la bonne Ruth, il t'a ſuſcité non pas Booz, mais vn grand nombre deſquels ie te mandai dernièrement vn rolle, pour te monſtrer que Dieu eſt veritable en ſes promeſſes, leſquelles il te fera ſentir plus viuement au beſoin. Quant à ta fille, il en a autant ſoin comme de toi; car par ſa Diuine prouidence, il ſe monſtre bien eſtre pere des orphelins. L'exemple de Moÿſe te doit ſuffire pour toute confirmation: com-

Voyez le liure de Ruth.

Note ceſte eſpece de conſolation.

(1) Ecrite probablement vers la fin de ſeptembre.

L'exemple de Moÿſe.

Exode 22.

ment est-il abandonné? Il n'est pas seulement orphelin, mais abandonné de pere & de mere, est mis es eaux comme à la desesperée. Cependant la bonté paternelle de nostre Dieu veille pour celui qui ne le conoit point, le fait tirer de là par la fille de Pharaon, & l'exalte pour estre conducteur des enfans d'Israel, en la deliurance d'Egypte. Regarde donc la providence de nostre Dieu, & conoi que sa puissance n'est pas diminuee, encore moins sa bonté enuers les siens. Contente-toi que tu es marquée pour vne de ses filles, & moi pour son enfant; nostre enfant ne sera point à autre qu'à lui, car il est Dieu de nous & de nos enfans, voire nostre Dieu eternel. Et sur cela assure toi qu'il se monstrera tel enuers toi & enuers ta fille, qu'il s'est monstré & à Ruth & à Moyse, & à tous ses fideles.

Quant à moi, ie m'assure que toi & ta fille ferez encores plus riches apres ma mort que n'estes, car vous ferez heritiers du bien que Dieu me fait, à moi pour vn troisieme, & vous le rendra, & beaucoup d'auantage, apres ma mort, car il est fidele. Et ie te prie de bien imprimer cela en ton cœur, afin que, si tu venois à mourir, tu ne tombes en des fiance pour ta fille, laquelle & sans toi & sans moi fera plus riche qu'avec nous, succedant aux benefices que Dieu nous a distribuez par sa grace. Seulement, chemine deuant Dieu sans feintise, & instrui ta fille en la crainte d'icelui, & lui remets le demeurant. Me fiant donc que tu auras souenance de tout ce que ie t'ai eserit, ie te recommanderai & toi & ta fille entre les mains de celui qui a plus soin de vous que ie ne saurois auoir.

---

*Autre lettre dudit Laborie à vn sien ami, auquel familierement il declare les secretes meditations de son cœur, & les consolations interieures de son ame.*

Quant à mon estat, Frere, & aux graces que Dieu me fait, comme autresfois vous ai dit & mandé, ie vous puis encore maintenant assurer à la verité que ce bon Dieu m'assiste tellement de plus en plus, que iamais ie n'ai gemi ne pour liens, ne pour pri-

son, ne pour mort, ou quelque tourment qui me feust aduenir; ains me delecte & resiouï en iceux d'vne plus grande ioye que i'aye iamais senti, graces au Seigneur. & suis quelque fois contristé que ie ne suis detenu plus estroitement & en plus grande destresse pour nostre bon Dieu, afin d'estre plus incité à le glorifier, & me retirer du tout à lui. Non que ie vueille dire que ma chair ne me donne des atlaits bien grans; mais quelques assauts que i'aye (graces à Dieu) l'esprit se trouue prompt & victorieux par dessus sans grande resistance, tellement qu'ayant roulé tous mes affaires sur le Seigneur, suis tout prest d'en recevoir ce qu'il lui plaira m'enuoyer; & soit pour la mort, ou pour la vie, ie suis certain qu'il me donnera la force de me foumettre à sa volenté; ayant experimenté en moi la promesse qu'il fit à Iacob, disant: « Voici ie suis avec toi & te garderai par tout où tu iras; » & puis il adioute: « Car ie ne te delaisserai point, iusques à ce que i'aye fait ce que ie t'ai dit. » Parquoi ie vous prie, tant vous que tous mes autres bons freres, que n'ayez aucun souci de moi, sinon de rendre graces à nostre bon Dieu pour moi, & le prier qu'il continue sa fidelité sur moi iusques à la fin, comme incessamment ie le prie pour vous tous.

Il est bien vrai, & ie vous veux familierement communiquer, que i'ai esté grandement en peine, pour deux choses, depuis que se suis prisonnier pour le Seigneur: de l'vne desquelles Dieu par sa grace m'a deliuré avec grand contentement, & en l'autre il me tient encores pour mon grand bien. C'est qu'en me voyant environné & quasi accablé des grandes bontez de nostre Dieu, ie conoi en moi tant de lascheté & refroidissement à les reconnoistre, que rien plus; & outre ce que ie suis tant stupide, ie me voi rempli de tant d'infirmité & corruption que ie ne sai dequoi ie puis feruir au monde; qui est cause que i'aprehende plus volontiers la mort, graces au Seigneur, reconnoissant le grand bien que ce me fera, s'il plait à ce bon Dieu me deliuer de ce corps miserable. Car si Helie a requis le Seigneur de le prendre, disant qu'il n'estoit meilleur que ceux qui l'auoyent precedé, que doi-ie dire moi miserable, rempli de toute iniquité & ignorance? Helas! Freres, ie vous supplie

M. D. LV.

Laborie  
souhaite lieu  
plus estroit.

Gen. 38.

Antoine La-  
borie en peine  
pour deux  
choses.

1. Rois 10. 4.

tous, priez Dieu pour moi, afin qu'il le me face encore mieux apprehender, si que j'en puisse recueillir le fruit qui s'y presente; & qu'il me vueille tellement esueille & releuer de ma stupidité, qu'en considerant ses benefices, ie lui rende graces comme il appartient, car c'est le point où ie travaille encores. Quant à l'autre, j'ai esté vn temps en grande tristesse, de voir tant de gens de bien se travailler pour ma deliurance, & faire si grande despenſe pour moi; voire pour moi qui, comme j'ai dit, serai inutile apres estre sorti, si Dieu n'y pourvoid par sa grace. Mesme en considerant que, si le Seigneur ne permet que les moyens ne seruent à telle fin que vous pretendez, que ce seroit vne despenſe perdue, & grande affliction & tourment pour vous. Et en cela ai-je tellement trouuillé que j'eusse voulu ne vous auoir iamais conu, afin que ne vous fussiez en rien meslé de mon emprisonnement.

Après la  
d'estresse il sent  
son esprit  
redressé.

Mais ce bon Dieu qui ne laisse pas les siens longuement en destresse, me fit esleuer mes yeux vers lui, & connoître que ce n'estoit de vous ne pour moi seulement que cela se faisoit; de vous, di-je, d'autant qu'il besongne tellement par vous, qu'il est bien facile de iuger qu'il y a mis la main, & que c'est vn ourage du Seigneur; & ie di aussi pour moi seulement, de ce que soit que le Seigneur me retire à soi, ou qu'il me donne à vous, vostre charité de laquelle m'avez subvenu, reuiendra grandement à la gloire de nostre bon Dieu; mesmement en ce que vous auez esté cause que, non seulement la confession de nostre foi, mais aussi vostre charité, sera preschée iusques aux oreilles du Roi & de plusieurs autres, à la condamnation des vns & au salut des autres, dont les meschans qui tachent de blasmer l'Eglise de Geneue, la priuant faussement de charité, auront encor plus de confusion en eux, voyans vne si admirable charité de laquelle auez vſé enuers nous; laquelle fait & fera autant ou plus de fruit que nostre confession de foi. Et ie ren graces à ce bon Dieu, qui me fait voir le fruit de tous les deus desia deuant mes yeux, auant que de mourir. Et puis il vous en reuient à tous un grand profit; car en cela auez-vous vn tesmoignage ample que l'Esprit de Dieu besongne en vous, & si fait produire les fruits de

vostre adoption; voyans qu'à la verité pouuez protester d'estre du nombre de ceux auxquels parle l'Apostre, disant: « Ayez memoire des prisonniers, comme si vous estiez emprisonnez avec eux; & de ceux qui sont affligez, comme vous mesmes aussi l'estans en personne. » Or loué soit nostre bon Dieu, que vous l'auiez monstré assez amplement, donnant tesmoignage par cela que veritablement estes membres de nostre Seigneur Jesus Christ. Ce que voyant au milieu de ma tristesse, j'ai receu vne grande ioye & contentement en ce qu'avez fait, non tant pour le soulagement & bien que j'en ai receu (duquel ie ren graces à Dieu & à vous) comme pour les causes susdites. Et à ceste cause ie vous prie au Nom de Dieu, puis qu'il vous faut sentir que vaut le lien de la charité, & l'exercice d'icelle, que vous continuez tousiours, non enuers nous, car c'est assez, Dieu merci; mais enuers tous autres, considerans que tous sommes vn corps en Christ, & membres les vns des autres. Car vous n'auiez point les biens de vous, mais de Dieu qui les vous a donnez. Or ne le vous a-il pas donnez pour vous faire asseoir dessus; car il vous fait seoir plus haut, assauoir es lieux celestes en Jesus Christ. Voulez-vous donc derechef venir en bas? Non, mes freres, ie vous prie; mais regardans tousiours plus haut, vſez des biens que Dieu vous a donnez, selon sa volonté. Et faites tout ainsi que vostre Eglise, qui est auourd'hui, graces à Dieu, celle qui reluit au milieu du monde plus abondamment en la pure predication de la diuine Parole, & vraye administration des Sacremens, elle puisse aussi tellement reluire par vos œures en toute charité, que la clarté d'icelle n'esblouisse pas seulement, mais creue les yeux du tout à ce maudit Antechrist Romain & à tous ses membres. & mette tellement bas son regne, que nostre seul chef & capitaine Jesus Christ puisse regner seul & par tout.

LE Seigneur Dieu vous en face la grace, & vous recompense de tous les biens que me faites. Car c'est celui qui rend le salaire de tels benefices, non en esgale portion, mais en centuple. Frere, ie vous prie me faire ce bien, de faire mes recommandations à tous mes bons amis, freres & sœurs, lesquels ie baise d'un saint baiser, & les prie qu'ils ne foyent pas-

Heb. 13. 3.

chez si ne leur escri à chacun comme ie desireroi. Il leur plaira se contenter de la presente, laquelle ie vous prie leur communiquer, car parlant à vous, ie parle à tous. Je les prie au Nom du Seigneur, qu'ils m'escriuent pour m'apprestre à ma departie que ie sen prochaine. J'enten qu'ils m'admonnestent à la mort, sans plus faire mention de deliurance, à laquelle ie suis content de ne penser point, car si, en la pensee de la mort, le Seigneur me surprend par ladite deliurance, tant plus aurai-je matiere de glorifier, d'autant qu'il m'aura ressuscité d'entre les dormans, avec lesquels ie suis content de reposer en esprit, attendant la reuelation du Seigneur. Car combien que (Dieu merci) i'aye apprehendé iusques ici la mort pour la receuoir de bonne volonte, ie ne me puis pourtant rien promettre pour l'auenir, veu la grande infirmité & foiblesses desquelles ie me sens enuélé. Et si S. Paul proteste qu'il ne se repute point encore l'auoir apprehendé, pour estre parfait, mais qu'oublant les choses qui sont en derriere, il s'auançoit aux choses qui estoient en deuant, poursuyuant le but proposé au prix de la supernelle vocation de Dieu par Jesus Christ; ie doi bien reconoître vne plus grande foiblesse en moi, & par ce moyen sans auoir esgard à ce que i'ai fait iusques ici (sinon pour reconoître la bonté de Dieu) ie me doi fortifier tousiours pour poursuyure ma course iusqu'à la fin. A quoi vos lettres, exhortations, & saintes prieres me seruiront grandement, comme elles m'ont seru iusques ici, graces au Seigneur. Je vous supplie donc derechef m'en faire participant, si en auez aucun moyen. Frere, ie suis bien aisé de la benediction que Dieu vous a fait experimenter, & à la sœur vostre femme (à laquelle de bon cœur me recommande, & à ses prieres) vous donnant vn fils, & encore plus aisé qu'il soit appelé Abraham. Dieu lui face la grace d'estre à la verité fils d'Abraham, pour l'ensuyure en foi & obeissance, afin qu'il vous serue de baston & consolation en vostre vieillesse.

---

*Extrait des lettres de Iean Trigalet à son beau-pere, par lesquelles on peut voir representé au vis le combat spi-*

*rituel de la chair & de l'esprit, & la felicité que nous auons par la mort.*

La dilection de Dieu nostre Pere, & la grace de nostre Seigneur Jesus Christ, avec la communication du S. Esprit, demeure tousiours en vous, Ainsy soit-il.

MON pere & frere en nostre Seigneur Jesus Christ, j'ai receu vos lettres datees du dixhuitiesme de Juin, esquelles escriuez auoir esté esbahi, de ce que ne vous auois escrit comme mes compagnons auoyent fait à leurs amis, & que craigniez que fusse en plus grande destresse. Ce n'a esté la cause, mais que fus occupé à doubler vne requeste que nous enuoyasmes, car tous trois estions liez ensemble d'une chaine. Quant à la tristesse que dites auoir eu plus grande que de chose qui vous soit auenee en vos aduersitez, & ce selon la chair, ie le croi bien; aussi ai-je conu tousiours par experience que m'auiez porté affection paternelle, dont vous remercie. De la ioye que dites auoir eue selon l'esprit, ayant considéré l'honneur que ce bon Dieu nous a fait, de nous auoir appelez pour la confession de son Fils Jesus, en cela ai-je aperceu la vraye amour & affection Chrestienne; & vous en remercie, vous priant & exhortant au Nom de nostre Seigneur Jesus que persistiez en ce bon & saint propos; & priez le Seigneur pour nous, que, comme il nous a donné la force & vertu de commencer bonne bataille, il nous donne la grace de perseverer iusques à pleine victoire, pour receuoir apres le triomphe & couronne de gloire qui nous est preparee aux cieux, par nostre chef & capitaine, nostre Seigneur Iesus. A quoi nous aspirons de plus en plus, & de iour en iour nostre desir & affection d'y paruenir s'augmente par la grace de ce bon Sauueur & Redempteur Jesus. Je di en verité que l'Esprit de Dieu, docteur interieur de nos consciences, nous rend vn tel tesmoignage de nostre election, vocation, & adoption, de la remission de nos pechez, de nostre reconciliation & iustification par la mort & resurrection de nostre Seigneur Jesus, qu'onques de ma vie n'eus telle conoissance de mon salut & assurance, par les leçons & sermons que j'ai ouïs en son eschole, que j'en sens en mon cœur par experience en ceste pratique

La certitude qu'ont les enfans de Dieu.

& probation d'auffliction & perfecution; de forte qu'il me tarde, quand ie ferai hors de ce corps de peché, & receuilu d'un corps glorieux. Il est bien certain que ce n'est pas fans grande bataille de la chair contre l'esprit : de forte qu'ell vraie ce que contient celle sentence :

Le corps lié demande sa rançon,  
 Mon trefcher pere, & l'esprit au contraire  
 Le veut laisser, comme vne orde (1) prison,  
 L'un tend au monde, & l'autre à s'en dif-  
 traire :  
 C'est grand' pitié que de les voir braire.  
 — Ha, dit le corps, faut-il mourir ainsi ?  
 — Ha, dit l'esprit, faut-il languir ici ?  
 — Va, dit le corps, mieux que toi ie fou-  
 haite :  
 — Va, dit l'esprit, tu faus & moi aussi :  
 Du Seigneur Dieu la volonté soit faite (2).

VOILA la victoire que le Seigneur nous donne par la vertu de son Esprit, apres avoir longuement combatu : de forte que nous nous reugeons à la volonté de nostre bon Pere, remettans le tout en sa main, esperans que, comme en celle vie caduque il s'est montré fidele gardien de nos corps & ames, qu'il le fera aussi en la vie ecelle. Ie le supplie au Nom de son Fils Jesus, qu'il nous maintiene en celle foi & esperance iusques au dernier soufpir de celle vie.

QUANT à ce que nous eferiuez du voyage de Marseille (3), nous vous en auons eferit : & possible que si le present porteur ne vous apporte les lettres, ne tarderez pas long

temps à les recevoir. Or bien, quoi qu'il en soit, Dieu & Pere de nostre Seigneur Jesus Christ, duquel nous sommes prisonniers, nous fera la grace de glorifier son saint Nom & edifier son Eglise, soit que nous passions par feu ou par eau hors de ce miserable & damnable monde; soit que viurons, nous viurons en lui, soit que mourrons, nous mourrons pour lui & en lui, comme il est eferit : « Bienheureux sont ceux-la qui meurent au Seigneur. » O mort heureuse, repos de tous trauaux & passage de la vie mortelle à la vie immortelle, par laquelle mort nous entrons en pleine & parfaite possession de la gloire immortelle, qui éternellement nous est acquise & preparee par nostre chef & capitaine Jesus Christ ! Il nous a mis comme ses membres en la voye par laquelle il est monté en ceste gloire. Et à ceste cause nous resiouissons-nous en nos afflictions de peu de duree, lesquelles ont vn grand poids de gloire à venir, dont sommes estimez du monde fols & infensez ; mais nous nous contentons d'estre estimez de Dieu sages de la sagesse de son Esprit, laquelle les hommes aueuglez par Satan & les impostures & tromperies de l'Antechrist son fils, estans destituez des yeux de la foi, ne peuent aucunement apercevoir ni comprendre.

Difons donc, mon bien-aimé pere, tous deux ensemble avec tous les fideles :

A toi, Seigneur, soit tout honneur & gloire,  
 Fai nous ce bien d'auoir toujours memoire  
 De tes biensfaits, tant en aduertité,  
 Comme en prosperité (1).

C'est la fin  
 mise au Ps. 120  
 chanté à  
 Strasbourg.

AYONS toujours & au cœur & en la bouche celle sainte requelle, afin que

(1) Ce psaume CXX ne figure pas sous cette forme dans le psautier de Marot. Comme une note marginale l'indique, « c'est la fin mise au Ps. 120 chanté à Strasbourg. » Cette version se trouve, pour la première fois, dans les *Psalmes de Dauid, translatez de plusieurs aulheurs et principalement de Cle. Marot*, Anvers, 1541. Elle se retrouve dans la *Forme des prières* imprimées à Strasbourg. M. Reuss a inséré, non sans quelque hésitation, cette version du Ps. CXX dans les *Œuvres* de Calvin. Mais M. Félix Bovet a prouvé que, si l'on peut à juste titre attribuer au réformateur les versions des psaumes XXV, XLVI, XCI et CXXXVIII, insérées dans la *Forme des prières* de Strasbourg, il n'en est pas ainsi du CXX, qui est anonyme (Voy. Bovet, *Hist. du Psautier*, note II de l'Appendice).

(1) Sale.

(2) Ce distain est de Clément Marot. Il figure, sous le n° XXXVIII, dans ses épigrammes (t. III, p. 13 de ses *Œuvres*, édit. Pierre Jannet, Paris, 1871). Il y porte la date 1531, et est adressé à Pierre Vuyard. M. Henri Bordier, qui le cite dans son *Chansonnier huguenot* (p. 368), n'a pas remarqué que c'est une œuvre de Marot, et l'en emprunté à un *Recueil de plusieurs chansons spirituelles tant vieilles que nouvelles*, publié en 1555, l'année même du martyre des Cinq de Chambéry. L'épigramme de Marot, en passant au rang de chanson spirituelle, s'enrichit d'une seconde strophe, qui est loin de valoir la première :

Le corps vaincu par l'esprit bien appris,  
 Mourir soudain dehe mecessamment,  
 Mais par l'esprit fagement est repris. ment.  
 — Ha, dit le corps, vien, mort, foudaine-  
 — Non, dit l'esprit, endure ce tourment.  
 — Va, dit le corps, meilleure est la destainte.  
 — Va, dit l'esprit, il faut qu'entièrement  
 Du Seigneur Dieu la volonté soit faite.

(3) Il s'agit du voyage qu'ils auraient fait pour se rendre aux galères, si leur première condamnation n'eût été réformée.

par nostre ingratitude & mesconnoissance des biens & graces incomprehensibles que Dieu nous fait, ne contrainctions comme par force ce bon Dieu de nous en prier. Crions donc avec les sainctz Martyrs : Sainct, sainct, sainct des sainctz, à toi seul soit louange, honneur & gloire, & empire eternellement. Ainsi soit-il. Mon pere, ie ne puis retenir ma plume, pour l'ardeur & vehemence de l'esprit, que ie ne vous escriue encore ce mot : Que la prison de nostre Seigneur Jesus est l'eschole où on aprend plus en vn iour que c'est du fruit & vertu de la foi & quelle est la vraye religion, par pratique & experience, qu'on ne fait en vn an par theorique & science de leçon & predication. Le Seigneur nous face sentir le bien qui nous reuiet & par la theorique & par la pratique, à la verité, sans hypocrisie, & nous touche le cœur du vis sentiment des biens infinis qui nous y sont communiquez, pour n'en estre iamais ingrats, mais lui en faire bonne & vraye reconnoissance tout le temps de nostre vie, de tout nostre cœur, de bouche & d'œuvre ; en sorte que lui seul en soit glorifié & nostre prochain edifié. Ainsi soit-il.

Mon trescher & bien-aimé pere & frere en nostre Seigneur Jesus Christ, pource qu'avez entendu par nos dernieres lettres, contenant la confession de foi qu'auions faite tous ensemble deuant les Seigneurs de ce Parlement, par la grace & puissance de nostre bon Dieu, l'estat de nostre cause, c'est qu'auons esté condamnez à estre bruslez, ne vous en ferai plus long proces. Bien vous puis asseurer en verité, selon le tesmoignage que le sainct Esprit m'en rend en ma conscience, que comme c'est le plus grand bien qui peut aduenir au fidele, de passer par ce passage pour aller à la vie perdurable & eternelle, aussi n'y a-il chose qui plus nous tarde que la bien-heureuse iournee qu'on nous viendra prendre pour nous mener au sacrifice. Car outre ce que l'honneur & gloire de nostre grand Dieu & Seigneur & Sauueur Iesus Christ, l'edification de son Eglise, la confirmation, ioye & consolation de nos freres, la confusion, ruine & totale perdition de Satan, de l'Antechrist & de tous ses supposits & adherans ennemis de verité, sont conuenus en ce tesmoignage public & solennel que nous rendons

de bouche & seillons de nostre propre sang, qui est le principal fruit qui procede de nostre heureuse mort, aussi pour nostre respect particulier, il y a tant de bien & profit qui nous en reuiet, qu'il nous est impossible de le pouuoir comprendre, tant s'en faut que le puissions expliquer par parole ou par escrit.

CAR (ie vous prie) est-ce peu de chose d'estre deliuré de quatre prisons, où nous sommes (comme vous estes en trois) pour estre mis en liberté qui dure à iamais? Dont l'vne est ce miserable monde, qui nous trompe par sa figure pleine de vanité & abus & deception. La seconde, nostre corps infect & farci de toute ordure & puante. La troisieme, nostre ame avec toutes ses parties, entendement, memoire, raison, volonté & nos cupiditez & affections qui nous tirent ça & là, tout au rebours de ce que Dieu nous commande. N'est-elle pas vn vrai gouffre & abyfme de tous vices & pechez si grands & enormes que c'est horreur? Ce bon Dieu les nous face bien sentir, pour y gemir & soupirer & nous y desplaire, & nous adonner à bien & à vertu & toute iustice & sainteté, crucifians nostre vieil homme & mortifians nostre chair, afin que les mauuaises concupiscences ne regnent plus en nous, & que nous resuscitions en nouueauté de vie, pour seruir à nostre bon Dieu, & produire fruits de iustice & innocence qui lui soyent agreables, pour monstrier que nous sommes membres de son Fils Jesus & vrayement regenerez & renouuelez par son S. Esprit, à sa gloire & edification de nos prochains. Ces choses sont les fruits & vtilitez que nous receuons, entre autres, de la mort & resurrection de ce grand Sauueur & Redempteur Jesus. A ceci nous exhorte le S. Esprit par la doctrine des Apostres; S. Paul au sixiesme, septiesme & huitiesme chapitre des Romains, es Epistres aux Ephesiens & Colosiens; S. Pierre aussi nous conuie en ses deux Epistres, en la lecture desquelles exercez-vous ordinairement, & aussi en la frequente meditation & lecture de tous les Pseumes, & ne vous laissez iamais, mais faites-en comme du Catechisme, c'est qu'apres l'auoir leu, recommenciez, & avec l'aide de ce bon Dieu en sentirez vn fruit indicible. La quatrieme & derniere nous est maintenant propre par

Quatre prisons  
où nous  
sommes.

La lecture  
recommandee.

1. Cor. 15.

la grace de ce bon Dieu, qui nous a faits prisonniers de son Fils Jesus Christ en ce chasteau de Chamberi, où, par sa grace, il nous a fait sentir plus abondamment ses graces & benedictions, tant spirituelles que corporelles, qu'en autre lieu où ayons jamais esté. Voila quant au premier bien qui nous en reuiet.

Av reste, s'il faut considerer la vie & estre que tous naturellement souhaitent & desirent tant, n'est-ce pas la mort heureuse, par laquelle nous allons en la possession de la vraye vie, & du vrai estre? De la joye & plaisir que nous aimons tant voir & en iouir, en auons-nous jamais la vraye, pleine & entiere iouissance, que par ceste plaisante & desirable mort? Le Pseau. 90. nous en est instrument assez authentique, & le 103. & le 104. Brief, nous pouuons changer de termes, & appeler ceste vie caduque tant remplie de pourtez & miseres, vne vraye mort; & la mort naturelle, qui est separation du corps & de l'ame, & vn departement de ce logis estrange pour aller à nostre propre pays, vne vie bienheureuse. Il est bien certain qu'oui, quand nous la mediterons & considererons en nostre Seigneur Jesus Christ, comme estans ses membres, & non autrement. Embrassons-la donc comme nostre tresdesirable amie; & ne l'ayons plus en horreur comme nostre ennemie. Passons volontairement par icelle, puis qu'elle ne nous peut surmonter pour nous rendre ignominieux & contempibles, mais nous est vne porte de gloire. Empoignons-la, puis que maintenant elle n'a plus de dard en sa main pour nous navrer à la mort eternelle, mais vne clef, pour nous ouurir l'huis du ciel, & nous faire voir Jesus Christ nostre vie eternelle. Que dirai plus? sans elle en ce monde toujours mourons, & jamais joye & plaisir n'auons; jamais ne iouissons de la presence de nostre entier & loyal espoux, avec lequel & par lequel de poures femmes faits riches; de malades, sains; de morts, vifs; de maudits, benits; d'ignominieux, iouissans de la gloire immortelle, pour, estans deliurez de tous nos ennemis, & mesmes les ayans vaincus, & triomphé d'eux, estre couronnez de ceste gloire immortelle, pour triompher eternellement par nostre fouuerain Empereur victorieux & triomphant, nostre Seigneur Jesus, qui, en l'vnité du Pere et du S. Esprit vi-

uant eternellement, nous fera viure & subsister en lui & avec lui, & le Pere & le saint Esprit, quand nous serons vn avec eux. Amen.

MEDITONS donc ceste heureuse & triomphante mort iournellement, à ce qu'elle nous serue de magister pour nous retirer du mal, & adonner au bien. Ayons-la en prix & estime, & y prenons toute nostre delectation, veu que nous fauons qu'elle est en estime enuers le Seigneur, Pse. 116. Que nous n'espargnions point nostre sang puant & infect en nous, puis qu'il est en si grand prix & estime enuers nostre Dieu. Pseau. 72. mesmes puis qu'il le requiert, & qu'il en a memoire, & s'en enquiert diligemment. Ps. 9. duquel il fera vengeance au dernier iour, comme ses Martyrs, c'est à dire ses tesmoins, l'ayans espendu pour seeler la verité, en requierent la vengeance. Apocal. 6. Mais comment ne lui seroit cher & precieux nostre sang, que mesme nos larmes font recueillies par lui, & mises en ses barils? Pseau. 56. de sorte qu'il ne s'en perdra pas vne seule goutte. Que si elles nous baignent & mouillent par trop, il les esfuyera. Apoc. 7. & 21. & Esaie 25. Nos souspirs & gemissemens, nos penrees & desirs les plus secrets, ne lui font-ils pas aussi tous patens & manifestes? C'est lui qui sonde le profond de nos cœurs. Pse. 7. 53. & 90. 2 Chron. 14. Nos oraisons & nos cris ne font-ils pas aussi bien ouys de lui? Ps. 6. & 138. &c. Or fus donc, courage, que nul ne se fache de souspirer, gemir, crier, pleurer, perdre biens, espendre son sang, souffrir & endurer tout iusques à la mort, voire celle mesme qui est tant horrible & espouuantable à la chair, & aux charnels; mesmement que nous qui sommes regenez par l'Esprit du Seigneur, la desirons, l'aimons, l'embrassons avec toute joye & alegresse de cœur, & d'vn courage libre & franc, puis que nous y voyons tant de biens pour nous & nos prochains, & principalement à nos freres, & à l'Eglise du Seigneur. Et puis que nostre sang & nos cendres font la semence des fideles de l'Eglise, versons-le tout iusques à la derniere goutte. Toutesfois en patience, longanimité & souffrance, faut qu'attendions l'issue heureuse, car en icelle nous possedons nos ames. Elle nous est grandement necessaire, Hebr. 10. Par icelle nous auons es-

La mort, magister pour nous retirer du mal.

Les commo-  
ditez de la  
mort.

2. Tim. 4.

perance. Rom. 15. par icelle nous sommes esprouvez, car elle engendre probation. Rom. 5. Jaq. 5. Nous ferons donc ce à quoi le S. Esprit nous exhorte par Dauid :

Pf. 27. 14. Or donc atten toujours patiemment  
Le Seigneur Dieu, foulien iusques au  
Affecte-toi pour resister à tout, about,  
En attendant de Dieu l'auenement.

Pf. 48. AVIENE donc ce qui pourra auenir, & que nostre bon Dieu voudra, car icelui Dieu est nostre Dieu à tousiours-mais, il nous conduira iusques à la mort & eternellement. Le bon Dieu & Pere de misericorde, au Nom de son Fils Jesus Christ, nous face la grace de nous apuyer & arrester sur ses saintes promesses, avec vne ferme & viue foi, par la vertu de laquelle estans armez & fortifiez, nous resistions à tous nos ennemis & les despitons, meisme Satan & toutes les portes d'enfer, puis que nous auons la victoire de tous par nostre Seigneur Jesus Christ, avec lequel (qui nous conforte) nous pouuons toutes choses. La vie en laquelle ce bon Dieu nous preferue, nous fasche plus pour le souci, angoisse & tristesse, que nous fauons que vous & toute l'Eglise auez pour nous, pour la peine & trauail & despens, que tant de gens de bien souffrent pour nous, qui sommes poures vers de terre, inutiles à tous, que pour nous-mesmes. A Dieu.

---

*Lettre de Guyraud Tauran, à vn sien ami.*

La grace de Dieu nostre Pere par nostre Seigneur Jesus Christ, en la vertu du saint Esprit, demeure eternellement avec vous. Amen.

FRERES, si onques lettres ont eu puissance de me prester consolation, ç'ont esté les vostres, dont vous en remercie grandement. Par lesquelles aussi j'ai peu comprendre, qu'estiez en grande tristesse, ne sachant point l'assistance que ce bon Dieu me faisoit & fait iournellement (graces lui en foyent rendues) pour ce que vous auisiez à ce qui estoit en moi, dont ne suis marri, car il y auoit dequoi se contrister. Mais en auisant au Nom de qui ie combatoy, il n'y auoit nul danger, d'autant qu'il est pourueu de tou-

tes armures necessaires & m'en a fourni au besoin. Car en cela puis-je conoistre qu'il ne m'a pas tiré du gouffre miserable & damnable de la Papauté, où i'estoy plongé en tenebres horribles, m'ayant mis en lumiere, pour m'y renvoyer, & combien que, par ma grande faute, ne fusse suffisant pour respondre aux articles qui m'ont esté proposez, qui requeroyent vn grand Theologien, toutesfois il m'a donné bouche pour rendre confus les ennemis de la verité. Aussi sentant ma foiblesse, & qu'il y auoit grand danger pour moi, ie me suis du tout en tout reposé sur la grace & bonté paternelle de ce bon Dieu, laquelle il a tellement desployee vers moi poure pecheur, que j'ai conu que la promesse que nostre Seigneur fit à ses Apostres, ainsi qu'il est escrit au dixiesme de saint Matthieu, ne s'adresoit pas seulement à eux, quand il leur disoit : « Quand vous ferez deuant les grands de la terre, n'ayez point crainte que vous respondrez, car alors vous sera mis en la bouche tout ce qu'il faudra que vous disiez. » Je vous laisse penser, voyant ceste bonté paternelle, que ce bon Dieu me monstre, s'il y aura feu, ne glaue, ne tourment que ce soit, qui me face reculer d'aller à lui quand il m'appellera. Il est certain que non, mais vous assurez que tous les tourmens que les hommes me fauront bailler, ie les prendrai pour secours & aide pour aller à ce bon Dieu. S'il m'appelle par le feu, ie me console grandement, car ie suis certain qu'il a tiré les trois enfans de la fournaise ardente, & sa force n'est pas amoindrie. Si c'est par eau, il a aussi fait passer les enfans d'Irael par la mer rouge, sans aucun danger. Brief, comme il lui plaira, sa volonté soit faite. J'atten en patience sa volonté, estant prest de partir quand il m'appellera. Sur quoi ie ferai fin, d'autant que ie ne pourrois exprimer par longues lettres les graces que ce bon Dieu m'a faites, lui qui n'est pas vn ouurier imparfait, mais qui acheuera l'oeuvre qu'il a commencee en moi; dequoi l'en prie iournellement, vous priant, & tous les freres de par-delà, de faire le semblable.

---

*Selon l'ordre que ci-dessus auons tenu, auant que venir à l'issue heureuse de ces cinq Martyrs, nous auons ici in-*

*Je re certaines lettres enuoyees par M. Jean Calvin, pleines de consolation & doctrine, aux jusdits pendant leur emprisonnement, qui tesmoigne le soin & sollicitude qu'a l'Église de Genève de ceux qui sont prisonniers pour la verité de l'Évangile (1).*

Mes freres, incontinent que nous fumes advertis de vostre captivité, l'envoyai messager par delà pour en savoir certaines nouvelles, & s'il y auroit moyen de vous secourir. Il partit Jeudi dernier trois heures apres midi; il retourna seulement hier au soir bien tard. Maintenant il va derechef pour vous faire tenir nos lettres & auser en quoi il nous seroit possible de vous alléger en vostre affliction. Il n'est ia besoin de vous exprimer plus au long quel soin nous auons de vous & en quelle angoisse vos liens nous tienent enfermez. Je ne doute pas donc, puis que tant de fideles prient instamment pour vous, que nostre bon Dieu n'exauce leurs desirs & gemissemens, & ie voi par vos lettres comment il a commencé de besongner en vous. Car si l'infirmité de la chair se monstre parmi, tellement que vous ayez des combats rudes & difficiles à soutenir, ie ne m'en esbahi point, mais ie magnifie Dieu de ce qu'il vous esleue par dessus. De vostre costé, les freres Laborie & Trigauet ont à se consoler de ce que leurs plus prochains (2) se rengent doucement à la volonté de Dieu. Au reste, vous auez tellement profité en l'eschole de Jesus Christ, que vous n'auiez pas mestier d'estre exhortez par longues lettres. Seulement pratiquez ce que vous auez appris, & puis qu'il a pleu au Maître de vous employer en ce seruice, continuez à faire ce qu'auiez commencé. Combien

que la porte vous soit à present fermee d'edifier par doctrine ceux auxquels vous auez dedié vostre labeur, le tesmoignage que vous rendrez ne laissera pas de les confermer de loin. Car Dieu lui donnera vertu pour resonner plus outre que voix humaine ne sauroit paruenir. Quant aux moyens selon le monde, ie voudroi bien que nous les eussions tels pour vous deliurer, que sans y esperer nous les fissions valoir, & ne tiendra pas à nous y efforcez; mais Dieu nous solicite à regarder plus haut.

Avssi le principal est de recueillir tous vos sens pour reposer en sa bonté paternelle, ne doutant pas qu'il n'ait & vos corps et vos ames en sa protection; & si le sang de ses fideles lui est precieux, qu'il le montrera par effet en vous, puis qu'il vous a choisis pour ses tesmoins. Et s'il lui plaît se feruir de vos vies pour aprouver sa verité, outre ce que vous sauez que ce lui est vn sacrifice plus qu'agreable, consolez-vous qu'en lui remettant le tout entre ses mains vous ne perdrez rien; car s'il daigne bien nous auoir en sa protection durant ceste vie caduque, à plus forte raison, nous ayant retirez d'icel, il se montrera fidele gardien de nos ames.

TOUCHANT le conseil que demandez (1), ie crain qu'il ne soit plus temps; car à ce que i'enten, vous auez fait ample declaration de vostre foi. Puis que Dieu vous a amenez iusques à ce degré, il n'est question de reculer, remettant le tout à la prouidence de nostre Dieu. Cependant, auez que vostre prudence à respondre soit vraiment de l'Esprit de Dieu & non pas de l'astuce du monde. Si i'esperoi que vostre supplication deust venir iusques au Roi, ie n'auroi garde de l'empecher; mais ie croi que celui qui le vous a promis vous a voulu seulement amuser. Toutefois afin qu'il ne semble qu'il tiene à vous, ie n'ose pas du tout contredire que vous ne persistiez en l'offre que lui auez faite. Pource qu'en la forme que vous m'auiez enuoyee, ie ne trouui rien

(1) Tout en annonçant dans ce préambule certaines lettres de Calvin, les diverses éditions du Martyrologe n'en insèrent qu'une seule, qui est la suivante. Cette lettre sans date est évidemment des premiers temps de la captivité des cinq, et ne peut pas être celle du 3 septembre, dont il est fait mention plus haut et qui doit être perdue. L'intention de Crespin, comme l'indique ce préambule, était d'insérer les plusieurs lettres de Calvin. Nous répondrons donc à son dessein, en introduisant dans son texte, à la suite de cette piece, une autre lettre recueillie par ses éditeurs, et qui renferme les dernières consolations du reformateur aux martyrs de Chambéry.

(2) L'un et l'autre étaient mariés et avaient laissé leur famille à Genève.

(1) La lettre où se trouvait cette demande de conseil doit avoir été perdue. Il résulte du contexte que les prisonniers avaient d'abord eu la pensée de refuser de répondre sur leur foi, et de contester la légalité de leur emprisonnement, sans doute en se réclamant des gouvernements de Berne et de Genève.

necessaire à corriger, sinon possible la comparaisson d'Achab, & choses semblables, qu'il seroit expedient d'adoucir, j'ai retenu ceste copie vers moi. Il est vrai que j'en eusse peu coucher vne forme diuerse; mais j'aime mieux, s'il en faut presenter, qu'il n'y ait sinon ce que Dieu vous aura donné, esperant qu'il le sera mieux fructifier. Si le monde n'accepte vne protestation si iuste & saincte, pour le moins elle sera aprouee de Dieu, de ses Anges, Prophetes & Apostres, & de toute son Eglise; mesme tous fideles la voyant auront dequoi le glorifier de ce qu'il la vous a dictée par son Esprit. Je ne vous ferai plus amples lettres, ioint que nostre bon frere maistre Guillaume s'est trouué à point pour vous escrire (1). Parquoi, treschers freres, faisant fin, ie supplierai nostre bon Dieu vous maintenir en sa saincte garde, vous gouverner par son Esprit, vous armer de force & confiance pour batailler, en sorte qu'il triomphe en vous, soit par vie ou par mort, & qu'il vous face sentir que c'est d'auoir tout nostre contentement en lui seul. Pource que la presente est commune, ie ne vous ai point fait de recommandations à part au nom de mes freres. Mais ie croi que vous estes assez asseurez tant d'eux que d'un grand nombre de fideles, mesme de tout le corps de nostre Eglise, que tous pensent de vous comme ils y sont tenus. Vostre humble frere (2), que conoissez.

(1) Cette lettre de Farel n'a pas été conservée; mais nous savons, par une lettre de lui à Calvin (*Opera*, XV, 670), quel intérêt il portait aux prisonniers de Chambéry: « Avidius expecto rescire de claris Christi vinctis, quibus faxit omnia Christus secunda in usum et ædificationem omnium, sive ad coronam pervenerint gloriosi triumphatores, sive cursu longiori contendere velit eos Dominus, ut magis cupimus, ut diutius hic sub Christo militantes potentius Satanam et Antichristum perdant, et plures in castra Christi captos verbo perducant. » Calvin lui répondait le 24 juillet: « Duas ab illis epistolas accepimus, quarum in priore te verbis quæ ad marginem adscripsi salutabant. » (*Opera*, XV, 694.) Ces mots en marge, extraits d'une lettre qui ne nous est pas parvenue, sont les suivants: « Pource que nous n'escrivons point à nostre bon pere Monsieur Farel, nous vous prions le saluer de par nous et nous recommander à ses ardentés prières. »

(2) L'édit. de 1556 ajoute: « et entier. » Cette lettre y est placée avant celle de Guiraud Tauran que l'on a lue ci-dessus.

*Autre lettre de M. Jean Calvin (1).*

LA dilection de Dieu nostre Pere, & la grace de nostre Seigneur Iesus soit tousiours sur vous par la communication du S. Esprit.

TRESCHERS freres, ce que ie me fais deporter pour quelque temps de vous escrire, n'est pas que j'aye laissé d'auoir soing & memoire de vous, mais ie vous assure que la compassion de vous veoir languir si longuement, me tient comme enfermé d'angoisse. Cependant ie ne doute point que nostre bon Dieu ne vous console pour vous fortifier en patience, & que vous ne mettiez peine aussi de vous exhorter, comme de fait il en est besoyn. Car cest l'un des plus grans artifices de Sathan de miner & consumer par longue traite de temps ceux qu'il ne peult abattre du premier coup. Mais j'espere qu'il ne vous aura point surpris au despourveu, pource que Dieu vous aura muny de confiance pour durer iusques au bout. Tant y a que vous auez besoyn d'exercice assiduel pour vous maintenir en l'obeissance de Dieu, attendans l'issue qu'il se referue, sans defaillir, quoy qu'elle tarde.

SELON les hommes, ie ne sçay que ie dois dire, voiant les choses si confuses par tout. Mais j'espere, quoy qu'il en soit, que Dieu en la fin nous resiouira apres vous auoir laissé comme languir. Car il veoit tant des siens en fouley continuel pour vous, qu'il ne faudroit point à exaulcer leurs desirs. Quand nous aurons le moyen de vous allegier en façon que ce soit, aduertissez-nous, estans assurez que chacun s'y emploira en son endroit. Au reste, regardez tousiours à ce bon Dieu, pratiquans ce qui est dit au Pseaume: Que c'est à luy qu'il nous fault dresser noz yeux, quant les hommes nous assaillent, & que nous sommes destituez de toute defence.

SURQVOY, mes freres, ie supplieray nostre bon Dieu de vous tenir touf-

(1) Cette lettre, publiée par M. Jules Bonnet (*Lettres franç.*, II, 77) et par les éditeurs de Brunswick (*Calv. Opera*, XV, 808), existe en plusieurs copies, tant à la Bibliothèque de Genève qu'aux Archives de Berne. Nous l'insérons dans le texte où elle a sa place toute marquée. Voy. la note 1 de la page précédente.

tours en la sainte garde, vous remplir de son saint Esprit, afin qu'en vertu inuincible vous pourfuyiez le combat auquel il vous a ordonnez, & nourrir en vos cœurs vne telle esperance de son secours, que vous aiez dequoy pour adoucir toutes voz tristesces, me recommandant à voz bonnes prieres. Les freres vous saluent affectueusement. Ce 8. d'octobre 1555.

*S'enfuit le dernier combat de la mort de ces cinq Martyrs ci-dessus descrits (1).*

LE jour qu'ils fortirent pour estre menez au supplice, vn personnage (lequel auoit fait pour eux ce qu'il auoit peu) trouua moyen de parler à eux pour vn dernier seruice; car ayant entendu la conclusion de la cour de Chamberi, entra es prisons, & leur annonça les nouuelles de leur mort, les consola selon la grace que Dieu lui auoit donnee, les exhorta de se porter constamment, puis que Dieu se vouldroit seruir d'eux, pour estre temoins de sa verité. Et tout ainsi qu'il auoit fait vn commencement heureux en eux, aulli qu'ils se montraient forts à souffrir le reste du combat. Lors tous d'vne voix remercierent Dieu de l'honneur qu'il leur faisoit. Vrai est que l'vn d'eux, assauoir JEAN VERNOV, fut esrayé à ce premier message de mort, & n'y eut partie en son corps qui ne tremblait; si dit ces paroles: « Mes amis, ie sens en moi la plus grosse guerre qu'il est possible à l'homme de souffrir; toutesfois l'esprit veinera ceste chair maudite, & m'aileure que ce bon Dieu ne me laissera point; & vous prie, mes Freres, que ne vous scandalisez en moi; ie ne defaudrai point, car ce bon Dieu nous a promis de nous assister

en nos afflictions. » Or voila comment Dieu a diuers moyens pour exercer les siens, & vne telle frayeur nous doit bien admonester de nostre infirmité & nous faire dependre de la misericorde gratuite de Dieu, qui parfait la vertu en l'infirmité de ceux qu'il a esleus pour siens, afin que toute gloire lui soit donnee.

QUAND ils furent venus au lieu du supplice, JEAN VERNOV recouura ce qu'il s'estoit promis de la bonté & puissance de Dieu, assauoir vne heurieuse confiance & force digne d'un vrai Chrestien. Il fut empoigné le premier par l'executeur, & auant que d'estre attaché, fit oraison à Dieu, commençant ainsi: « Seigneur Dieu & Pere tout-puissant, ie conoi sans feintise deuant ta sainte maiesté, que ie suis vn poure pecheur, » &c. (1). Outreplus, il fit deuant tous les assistans confession de sa foi; & ayant recommandé son esprit à Dieu, endura constamment les douleurs de la mort & veinquit ses ennemis. Voila quant au premier.

ANTOINE LABORIE ne fut oncques estonné; ains d'vne face ioyeuse, voire telle comme s'il eust esté conuie à vn banquet, se presenta hardiment. Auant que d'estre executé, le bourreau lui demanda pardon, remontrant que ce n'estoit pas lui qui le faisoit mourir, ains ceux qui estoient deputez pour faire iustice. Laborie lui respondit: « Mon ami, tu ne m'offenses point, ains par ton ministère ie suis deliuré d'vne merueilleuse prison. » Ayant dit cela, il le baïsa. Plusieurs d'entre le peuple furent emeus de pitié, & pleuroyent voyans ce spectacle. Puis il dit en effet l'oraison que Vernou auoit dite, & fit aussi confession de sa foi à haute voix; & ainsi rendit l'esprit avec constance esmerueillable.

JEAN TRIGALET se presenta aussi à la mort de cœur alaigre & d'esprit prompt, & pria pour ses ennemis, disant que plusieurs y en auoit qui ne fauoyent qu'ils faisoient; mais qu'il y en auoit aussi d'autres qui le fauoyent bien, & toutesfois estans enforcelez de Satan & enyurez des honneurs de ce monde, ne le vouloyent dire ne

Notez ces combats.

(1) Grâce à une lettre de Théodore de Beze à Bullinger, du 22 octobre 1555 (*Calv. Opera*, XV, 349), il nous est possible de préciser la date de l'exécution des cinq. Ce fut le 12 octobre, quatre jours après la lettre de Calvin qui, si elle leur parvint, leur apporta, à la veille du supplice, le suprême témoignage de l'affection de leurs frères de Genève et les austeres consolations de la foi chretienne. « Huius mensis die 12, » écrit Beze, « hic in nostra vicinia, Cameracensis scilicet, suspensi et cremati sunt quinque optimi fratres, ex quibus duo erant singulari pietate et eruditione non vulgari. Intercesserunt quidem nostri principes, sed frustra. »

(1) Cette prière, comme le lecteur le remarquera, n'est autre que l'admirable confession des péchés en usage dans le culte réformé.

2. Cor. 12. 9.

Vernou.

Laborie.

Trigalet.

confesser. « Mais, mon Dieu, » disoit-il, « ie te prie les vouloir deslier. » Puis adiousta : « O mon Dieu ! ie te voi desta en esprit là haut en ton throne, & voi les cieus ouuerts comme tu les as fait voir à ton seruiteur Estienne. » Et apres auoir aussi fait profession de sa foi, rendit l'esprit bien paisiblement.

BERTRAND BATAILLE soustint hardiment deuant tous qu'ils n'estoyent pas là pour auoir desrobé ou meurtri, ains pource qu'ils soustenoient la querelle de Dieu. Et ayant fait sa priere à Dieu, fut quand & quand executé.

LE dernier, GUYRAVD TAVRAN, prononça quelques passages des Pseaumes, & fut oui intelligiblement ; & combien qu'il fust ieune, toutesfois il ne fut point moindre en confiance que les autres. En priant de grande ardeur & de voix ferme, il mourut (1).

Ce simple recit, attesté en verité, laquelle on pourroit arracher mesme de la propre bouche de ceux qui les ont fait mourir (pourueu qu'ils donnassent à leur conscience congé de parler) soit à tous fideles pour exemple & consolation. Les ennemis n'ont nuls yeux propres pour voir les merueilles de Dieu, tant y a que le iour viendra qu'ils passeront sous le iugement horrible du Seigneur Iesus, lequel ils poignent ainsi orgueilleusement en ses membres (2).



IEAN BLAND & IEAN FRANKS,  
Anglois (3).

*Tous Ministres de la parole du Seigneur sont admonestez, en l'exem-*

(1) D'après Eugène Burnier, ouvrage cité, p. 206, un Piémontais, Jean Moge, condamné avec les cinq, obtint la vie au prix d'une abjuration.

(2) L'édition de 1550 (*Troisième partie du Recueil des Martyrs*) ajoute cette réflexion : « Dieu par sa vertu face tellement valloir ces exemples envers nous, que la fureur des mechans ne nous empêche de rendre constant tesmoignage de sa verité, toutes fois & quantes que son bon plaisir fera de nous appeler au combat Ainsi soit-il. » A la suite ce cette notice figure, dans les éditions du Martyrologe, publiées après la mort de Crespin, une notice intitulée : *Deux libraires à Autun*, que nous supprimons, parce qu'elle est la reproduction textuelle de la notice : *Deux martyrs à Autun*, du livre précédent. Voy. p. 156, et la note 2 de la 1<sup>re</sup> col.

(3) Crespin, édit. de 1564, p. 050; édit.

*ple de ces deux personnages, de ne se laisser à icelle maintenir ; & combien qu'ils soyent vne fois eschappez d'vn danger, qu'ils se preparent à entrer en nouueaux combats, iusques à l'effusion de leur sang.*

LE douziesme iour de Juillet, en ceste mesme annee, quatre Martyrs furent ensemble bruslez en la ville de Cantorbie, & en mesme feu consummez pour auoir rendu tesmoignage à la pure doctrine. assauoir Iean Bland, & Iean Franks, Nicolas Scheterden & Hunfroï Midelton (1). Ces deux premiers estoyent ministres & prescheurs de l'Euangile en l'Eglise du Seigneur (2). Des deux autres, nous dirons incontinent apres. Quant à Iean Bland, il estoit tellement nai pour les autres, qu'il n'auoit rien en lui qui ne fust employé pour l'utilité commune de tous. Quelques annees auparauant, il s'estoit employé à instruire la ieunesse en bonnes lettres & à vertu ; aussi fut-il pedagogue de quelques ieunes gens qui ont auourd'hui grand renom. Entre autres, on peu nommer le docteur Sand (3), homme excellent en doctrine, digne d'vn tel pedagogue. Apres cela estant appelé au ministere de l'Euangile, esmeu de zele ardent enuers l'Eglise du Seigneur, a tellement pourfuyui sa vocation, qu'apres auoir esté mis prisonnier à Cantorbie pour la predication de l'Euangile, & apres en auoir esté deux fois deliuré par le moyen de ses amis, il retourna tout subit à prescher l'Euangile. Pour ceste cause, estant constitué prisonnier pour la troisieme fois, ses amis lui promirent encore de le faire sortir, moyennant que lui aussi de son costé voulust promettre de ne plus prescher : il refusa la condition, & monstra clairement quelle affection il auoit d'auancer la gloire & honneur de Dieu, & l'edification de son Eglise. La fin heureuse respondit à son commencement, car il mourut constamment avec les autres trois, comme tantost il fera dit.

Bland precepteur du docteur Sand.

de 1570, n<sup>o</sup> 358. Foxe, t. VII, p. 287-300; édit. de 1559, p. 1230. Foxe écrit le second de ces noms John Frankesh.

(1) Sur ces deux derniers, voy. la notice suivante.

(2) Frankesh était ministre (*parson*) d'Adisham, et Bland vicaire de Rolvenden.

(3) Le Dr Sands fut évêque de Worcester, puis archevêque d'York.

Actes 7. 56.

Bataille.

Tauran.



NICOLAS SCHETERDEN, & HUNFROY  
MIDELTON (1).

*Le principal qui est ici à noter, c'est l'examen de Nicolas Scheterden, fait par l'Archidiaire Harpsild & le Commissaire Couloufe (2). & la réponse fort ingénieuse & à propos pour confondre les jesueries des Papistes, touchant leur intention de consacrer & de transsubstantier.*

CE que nous auons peu recueillir seruant à l'edification des fideles, aux saints & actes de ces deux Martyrs, Nicolas Scheterden & Hunfroy Middleton, est la pieté & erudition de laquelle ils estoient douez, combien qu'ils fussent gens de mestier. Quant à Scheterden, l'examen par lui soustenu contre l'Archidiaire Harpsild & le Commissaire Couloufe, montre assez les dons de Dieu qui estoient en lui. Nous commencerons donc la proposition que lui firent lesdits Archidiaire & Commissaire, en ceste maniere : « Ces paroles nues & simples de Iesus Christ : c'est-ci mon corps, &c. changent simplement les substances mesmes, sans autre interpretation quelconque ou intelligence. » Sc. « Par ceste meisme raison peut-on bien prouuer que quand le Seigneur disoit : ce calice est mon sang, que la substance du calice aussi ou de la coupe est conuertie en sang, sans autre quelconque interpretation. Et pourtant nous ne dirons point maintenant que le vin soit mué ou transsubstantié, ains le calice seul. » HA. « Ce n'est pas cela; car quand il parle de calice, il n'entend pas le calice, mais le vin qui est au calice. » Sc. « Si ainsi est donc que Iesus Christ ait exprimé vne chose par parole, & entendu vne autre par sens & intelligence, il s'ensuit que les paroles nues ne changent point les substances, mais conuient diligemment regarder quelle est l'intention de celui qui parle premierement, quant au pain : secon-

dement, quant à la coupe ou calice. » HA. « Quant au calice, il faut bien que nous en tirions vn sens autre que les paroles ne montrent; mais quant au pain, il faut prendre les mots tels qu'ils sont, & sans aucune figure. » Sc. « Vous diuisez donc l'institution & ordonnance de la Cene du Seigneur, & comme on peut voir, vous dites qu'en vne partie il y a vn propos figuré, en l'autre vous n'y voulez admettre aucune figure. En ceste façon vous donnez deux formes à la Cene du Seigneur. » HA. « Combien que Iesus Christ ait dit : Ce calice est mon sang, tant y a qu'il a entendu cela du vin, & non point du calice. » Sc. « Le vous voudroi donc faire aussi cette question : Quand le prestre prononce les mots sur le calice, sont-ce les paroles seules qui changent la substance, ou plustost l'intention du prestre? » HA. « C'est l'intention du prestre qui fait cela, & non point les paroles. » Sc. « Si ainsi est que l'intention du prestre fait cela & non point les paroles, si l'intention & pensée du prestre (comme elle est volage en tous hommes) est attachée ou à vne paillardie, ou à vne gourmandise & yuongnerie, le peuple au lieu du sang fera reuerence à la putain du prestre ou à sa gourmandise, & ne sera iamais asseuré quand ce sera le sang de Iesus Christ, ou non. » Harpsild deuint perplex & irrité, ce sembloit; & adressant sa parole au Commissaire, dit : « Le vous prie, interrogez-le aussi à vostre tour, car ses responses sont si estranges, qu'il me semble que iamais ie n'en ai oui de semblables. » Le Commissaire se leua debout & commença à faire le subtil, en disant : « Tu confesses que le pain n'est point la figure du corps de Christ, or est-il que le calice ne peut estre la figure du sang de Christ en forte quelconque, ni aussi le vrai sang. Il s'ensuit donc que Iesus Christ a entendu parler du vin mesme, & non point du calice ou de la coupe. » Sc. « Le ne voi pas qu'aucune chose me contredise en ceci; car de fait ie ne di pas que le calice soit le sang transsubstantié de Christ, ou la figure du sang. Mais quand vous assermez que les paroles nues du prestre conuertissent simplement & d'elles mesmes la substance des choses, ie respon que cela ne compete non plus au pain qu'au calice, sinon qu'il plaife à monsieur

Si iamais  
Sophiste fut  
confondu par  
la force de  
verité, c'est  
Harpsild.

Harpsild  
confus, pouffe  
au combat son  
compagnon,  
qui est vaincu  
par l'Esprit  
de Dieu en  
la bouche de  
Scheterden.

(1) Crespin, édit. de 1604, p. 676; édit. de 1570, t. 159. Foxe, t. VII, p. 100-103. Foxe orthographe ces noms : Nicholas Sheterden et Hunfrey Middleton.

(2) Robert Collins, commissaire du diocèse de Canterbury.

l'Archediacre répondre à la demande que ie lui ai faite, assavoir, si c'est l'intention du prestre prononçant les mots sur le calice, qui cree le sang de la substance du vin, ou si ce sont les paroles ? » Co. « Et l'intention & les paroles du prestre coniointes ensemble, font cela. » Sc. « Si les paroles & l'intention du prestre ensemble font la substance du sang, encore faut-il necessairement que le calice soit transmué en sang ensemble avec le vin; comme de fait les paroles mesmes sont prononcees du calice, quand il dit : Ce calice est mon sang. »

Le Commissaire confessa depuis en la chambre, que la seule intention du Prestre auant qu'il chante Messe, est cause de ceste conuersion ou transsubstantiation, voire sans aucunes paroles. Car s'il a intention de faire comme la sainte Eglise a ordonné, telle intention du Prestre donne ceste force & vertu aux Sacremens. Si la vertu & efficace des Sacremens depend de l'intention ou volonté du prestre, & non point de la parole de Dieu, pour vrai en beaucoup de dioceses & iurisdicions, où l'entendement du prestre n'est pas fort bien instruit, on pourroit donner des bourdes au peuple, non seulement au Baptême, mais aussi en la Cene, & lui faire adorer du pain au lieu de Dieu. Car puis que les paroles du Prestre n'ont point assez de force & vertu sans la conception interieure, le peuple fera toujours en doute ou incertain s'il adore Christ ou le pain. Le Commissaire tomba sur ce propos, de vouloir prouuer que l'humanité estoit contenue en deux lieux ensemble, alleguant le passage de saint Iean, où Iesus Christ dit : « Nul n'est monté au ciel, sinon celui qui est descendu, » &c. & vouloit argumenter sur ce fondement, que Iesus Christ est corporellement & naturellement en vn mesme temps au ciel & en terre ensemble. Sc. « Ces passages & autres semblables doyuent estre entendus de l'vnité des personnes, en tant que Iesus Christ est Dieu & homme. Et notwithstanding, ce dequoi nous parlons maintenant doit estre rapporté à la diuinité; autrement nous tomberions en des absurditez horribles. » Co. « Il faut dire necessairement que cela conuient à l'humanité, & non point à la diuinité; & le peut-on conoistre par ce qui est adiousté : Le Fils de l'homme qui est au ciel, &c. » Sc.

« Si ce passage doit estre rapporté à l'humanité, selon vostre opinion, nous tomberons en l'erreur des Anabaptistes, qui nient que Iesus Christ ait pris chair de la vierge Marie. Comme de fait, si simplement nul corps n'est monté au ciel sinon celui qui est descendu du ciel, l'incarnation d'icelui est du tout ostée, & faudra confesser qu'il a apporté son corps du ciel. » Co. « Ceci est bon! vous qui ne voyez pas vostre erreur, cherchez occasion legere de trouuer quelque faute en moi. Car c'est vne chose bien certaine, que cela ne peut estre entendu de la diuinité, sinon que vous confessez que Dieu est passible. Mais comme il n'est point passible, aussi ne peut-il descendre du ciel. » Sc. « Si cela est vrai que Dieu n'est point descendu du ciel, pour ceste raison qu'il est impassible, il faut par vne mesme Dialectique faire ceste resolution : qu'il n'est point assis au ciel, & que le ciel n'est point son throne. Et faudroit adiouster encore par consequence ce que plusieurs disent aujourdhuy, que Dieu n'a point de dextre, à laquelle Christ soit assis. » Co. « Et cela est bien dit; car à la verité Dieu n'a point de dextre. » Sc. « Que pensez-vous donc qui peut cependant & ci apres auenir à la Religion Chrestienne, si pour ceste raison que nous ne pourrions exprimer la façon comment il est descendu du ciel, nous nions entierement qu'il soit descendu? Et pourtant que nous ne pouuons comprendre vne certaine façon de dextre, le lairriions-nous imparfait, comme si nous lui voulions oter la main dextre? D'auantage, le Prophete auroit mal dit en parlant ainsi : « Et si ie m'enfui iusques aux extremités de la mer, ta main me tirera hors de là, & ta dextre me rateindra; » si ainsi estoit qu'on voulust dire qu'il n'a point de main, il auendroit finalement que nous penserions qu'il n'est assis, & que le ciel n'est point son throne, & meisme qu'il n'y a point de ciel du tout. Et finalement ie crain qu'on ne viene iusques là, que nous doutions s'il y a vn Dieu, ou non. » Co. « Quoi? L'Escriture ne prononce-elle pas que Dieu est esprit? » Sc. « Ce que vous dites que Dieu est esprit, est bien vrai, & le doit-on pour ceste raison adorer en esprit & verité. Et comme il est esprit, aussi a-il vne force spirituelle, vn siege spirituel, vne dextre spirituelle, &

Qui refuse d'entendre verité, s'enveloppe en beaucoup d'absurditez.

Pf. 139.

Iean 3. 29.

L'intention de consacrer.

Au ch. 3. 18.

semblablement vn glaiue ſpirituel, lequel nous experimentons quelquefois, ſi nous continuons à faire comme nous auons fait, & ſi nous difons que Dieu n'a ne dextre ne bras, pour ceſte raiſon que nous ne fauons quelle eſt ſa dextre ou ſon bras; car par vn meſme moyen nous difons auſſi qu'il n'y a ne Chriſt ne Fils de Dieu. » Le Commiſſaire proteſta alors qu'il ne parleroit plus: & voici en ſomme les principaux poincts de tout ce qui fut dit, ſinon qu'il eſchapa à ce Commiſſaire en ſes propos de dire que le Teſtament de Chriſt auoit eſté falſifié & changé, & qu'il eſtoit bien eſloigné de ſa premiere inſtitution & ordonnance. Cependant toutesfois il affermoit bien que l'Egliſe auoit eu ceſte liberté & puisſance de le changer.

Le meſchant fe  
deſcouure  
toit ou tard.

*Exhortation que Nicolas Scheterden laiſſa par eſcrit, laquelle en ſomme contient la difference de la vraye mere Egliſe, d'avec la fauſſe paillardarde & infame Synagogue de l'Antechriſt; tous ſiſcles ſont exhortez de ſuyr idolatrie et tout ce qui agree à la chair; item de n'abuſer point des exemples des Peres anciens (1).*

1aq. 2.  
Heb. 11.  
Actes 14. 12.

ESTIMEZ toute ioye, Freres, dit S. Iaques, quand vous cherrez en beaucoup de tentations, ſachans que l'eſpreuue de voſtre foi engendre patience; & par patience courons au combat qui nous eſt propoſé. Pourtant donc, Freres bien-aimez, puis que l'Eſcriture nous enſeigne & admoneſte, que par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume de Dieu, il reſte qu'un chacun conſidere cela en ſon eſprit, pour quelle raiſon les afflictions lui ſont enuoyees; ſi c'eſt pour quelque forfait qu'il ait perpetré, ou ſi c'eſt pour auoir maintenu la vraye religion. Si c'eſt pour quelque tort ou iniure procedante de lui, ou ſi ſes aduerſaires ont eſté eſmeus à faire ceſte perſecution pour haine de la verité, laquelle ils ne peuuent voir regner, & pour ceſte raiſon que Dieu regarde pluſtoſt aux vrais ſacrifices & qui ſont inſtituez par ſa parole, qu'à leurs ſacrifices ſardez

& contrefaits, leſquels ils ſe ſont forcez ſans aucune ordonnance de la parole de Dieu. Or ſi la cauſe d'icelles afflictions eſt telle, combien ſont heureux ceux qui ont à ſouffrir telles tentations? Ce n'eſt point comme ſi quelque choſe nouvelle nous auenoit, laquelle autres n'euffent point ſenti ou experimenté deuant nous; car vrayement c'eſt-ci vn ſigne tres certain de l'amour de noſtre bon Seigneur Ieſus Chriſt, qu'en portant la croix nous ſoyons faits participans de ſes ſouffrances. Je vous prie, reduiſons ceci en memoire, & penſons diligemment comme par ſoy Abel a offert à Dieu vn ſacrifice plus agreable que n'a fait Cain, & que par cela ſon frere charnel a machiné de le faire mourir; de ſemblable façon, ceſte race de Cain ſe deſpitiera toujours à l'encontre de nous, & ne ceſſera iuſques à ce qu'elle ait beu & auallé noſtre ſang. Car ils voyent bien que Dieu fait plus de cas de noſtre humble obeiſſance, coniointe avec ſa Parole, que des ſards de leur religion masquee, par laquelle ils vendent au monde & ſont valoir leur chaſteté feinte, leur ieune arrogant, leurs doctrines erronees, eſquelles il n'y a vne ſeulement goutte de ſimplicité & humilité. Or de tant plus eſt-il raiſonnable que nous ayons les cœurs paisibles & poſez, puis que c'eſt le chemin des vrais peres. Et n'y a homme qui ne ſache bien, que ſi, laiſſans ce moyen du vray ſeruice de Dieu, qui nous a eſté montré par les S. Eſcritures, nous voulons ſuure la doctrine & traditions des hommes, nous euitrons tous dangers, & grande liberté nous fera ouverte à toute diſſolution ou licence; à l'exemple & façon de ceux deſquels on conoit ouuertement la vie eſtre fouillee de toute impureté, comme d'idolatrie, blaſpheme, menſonges, calomnies, paillardiſes, paroles deſhonneſtes, yrongnerie, gourmandiſe, & pour le faire court, à toutes fortes d'abominations. Et ces ſorfais execrables demeurent impuniz, voire regnent ſous ombre de la liberté de leur ſaincte Egliſe, & qui pis eſt, ſont maintenus. Cependant on opprime la pure diſcipline de la Loi diuine, & condamne-on les eſtudes de ceux qui taſchent à accommoder leur vie le plus pres qu'ils peuuent des ſainctes Eſcritures; ces choſes, di-ie, nous ſont pour grands argumens, pour-

Gen. 4.  
Heb. 12.

(1) L'édition de Foxe que nous auons ſous les yeux n'a pas cette lettre de Sheterden, mais en revanche elle en a plusieurs autres.

quoi nous soutenons d'un grand courage & alaigne toute la force & violence de ceux-ci. Les Apostres ont esté tels deuant nous, & les saints Martyrs de Dieu ont enduré oppressions semblables de leurs propres aliez & gens de leur nation mesme. Bref, ceci est propre à tous les Chrestiens qui sont vrayement consacrez à faire la volonté de leur maistre, qu'un chacun d'eux s'expose aux dangers de la mort, pour maintenir la vraye religion de Dieu & le Testament de Christ, toutes fois & quantes que besoin fera. Et ne faut point en sorte quelconque prendre alliance ne société avec ceux qui changent & renuersent ce Testament de Christ, lequel il a seellé de son propre sang, iusques à tant que le Testateur lui mesme retourne, qui est le Seigneur Iesus. Car nous auons fait ceste transaction au Baptesme, que nous adhererons à Christ & à la croix, & non point aux ordonnances & traditions des hommes, lesquelles ils taschent de parer du titre plausible de l'Eglise. Toutesfois si nous voulons faire enqueste tant peu que ce soit de ceste Eglise leur mere, nous trouuerons qu'elle n'est nullement espouse de Christ, ains la paillardie puante de l'Antechrist; & qu'eux ne sont point co-heritiers de Christ, prests pour mourir avec lui, ains bastards, acharnez pour le persecuter. Puis qu'ils sont tels, il vaut mieux, selon le conseil du Fils de Dieu, les laisser à leur naturel, car ils sont aueugles, & conducteurs d'aveugles.

CEPENDANT de nostre costé procurons en toute diligence, & faisons que nous soyons munis de l'armure de Dieu; que sa iustice abonde en nous; que la parole de Christ habite plantureusement en nos cœurs, au lieu que ceux-ci la reiettent. Et encore que le ciel & la terre fussent reduits à néant, avec toute la pompe des ceremonies, neantmoins soyons fermes & resolu en cela, que la parole de Dieu demeure eternellement; & n'y a rien de quoi la vie humaine soit si bien repeuë & soutenue, que d'icelle parole decoulante de sa bouche en nos ames. Parquoi il faut necessairement que celui qui n'en est point repeu perisse, ne plus ne moins qu'il faut qu'un corps meure quand il n'a point de viandes pour estre nourri. Nous oyons, non seulement Isaïe, mais aussi le Seigneur

lui mesme se courrouçant asprement contre ceux qui l'honnorent en vain selon les ordonnances & commandemens des hommes, & que l'honneur & reuerence qui lui est deuë, est rendue aux dites ordonnances & loix humaines. Tant s'en faut que cela puisse estre agreable aux yeux de Dieu, qu'il menace de destruire la sagesse des sages, & la prudence des prudens, assauoir ceux qui, reiettant la sagesse de Dieu, s'uyent leur propre sagesse comme guide & maistresse. Et ie vous prie, y a-il chose qui puisse estre plus odieuse à Dieu, que de mespriser son conseil, en preserant les inuentions humaines? Escoutons donc d'un esprit humilié ce que le Seigneur veut & ordonne, & ne nous en destournons iamais tant peu que ce soit; car obeissance vaut mieux que toutes les fantasies ou inuentions des hommes, de quelque zele qu'elles soyent conceuës. De fait, Dieu ne se soucie point de l'apparence ambitieuse & glorieuse ostentation des ceremonies externes; mais il regarde la foi vraye & pure obeissance de cœur.

Et par ceste seule marque principalement peut on bien discerner la vraye Eglise de celle qui est sardée & contrefaite: Que partout où l'on verra que les loix & constitutions humaines seront preserees aux ordonnances & loix de Iesus Christ, c'est vn tres certain signe que là il y a abomination de desolation, laquelle est assise au lieu où il ne falloit pas. Y a-il abomination qui soit plus pernicieuse à la religion, ou plus detestable & odieuse à Dieu, que quand les constitutions & traditions humaines obtiennent le lieu de son seruice & sont parees de l'autorité de l'honneur & reuerence de son Nom? Moyse dit: « Selon que le Seigneur mon Dieu m'a ordonné, vous le ferez. » Et derechef: « Vn chacun ne fera point ce que bon lui semble, » & tost apres: « Fai seulement ce que ie te commande. » Outre plus, nostre Seigneur Iesus dit en l'Euangile: « Mes brebis conoissent ma voix & ne s'uyent la voix d'un estrangier, ains s'uyent arriere de lui. » Maintenant, comment entendrons nous qui sont les estrangers, sinon qu'ils enseignent choses estranges & d'un autre esprit que le Fils de Dieu n'a enseigné? Veux donc que Iesus Christ a prononcé ceci: « Vous errez ne sachans les Escritures, » & que la fausse eglise crie tout au rebours: Vous er-

Deut. 5. & 17.  
1. Sam. 15.

Matth. 24.  
Dan. 9.

Deut. 4. & 12.

Iean 10.

Matth. 22.

Matth. 15.

Ephes. 6.  
Col. 3.

Isaïe 29.  
Marc 7.

rez en lisant les Escritures (comme si l'Escriture donnoit occasion d'errer), on aperçoit facilement que c'est vne voix estrange & contrefaite. D'auantage, quand celle Eglise dit : Voila ton createur entre les mains du Prestre : item : Voici. Christ est ici, il est là, c'est vne voix toute diuerse de la voix du Fils de Dieu. Item, quand la mesme parole de Dieu dit : « Gardez-vous des images, » & sainct Paul semblablement : « Quelle conuenance y a-il entre le temple de Dieu & les idoles ? » si on replique, que les Images sont les liures des simples ou idiots, n'est-ce pas la voix d'un estrange ? Et si les hypocrites debentent & taschent de persuader que c'est tout vn, quand on se trouuera aux sacrifices & ceremonies estranges de ceux-ci, pourueu qu'il n'y ait nul consentement de volonté au dedans, n'est-ce pas voix estrange, laquelle non seulement donne scandale aux bons, mais aussi augmente l'ire de Dieu sur toute la multitude ? Parquoi ceux qui sont tels auront leur portion avec les hypocrites. De quelque couleur qu'ils se puissent ici farder, ou quelque couuerture qu'ils mettent deuant les yeux des hommes, quiconque accommode sa foi à telle dissimulation ne fait que s'abuser, car c'est vne chose tres-certaine & hors de tout different, que, s'il est licite de communiquer à leurs obseruations & ceremonies, il y faut assister non seulement selon le corps, mais aussi d'ame & volonté. Il ne faut point clocher des deux costez, mais faut que soyons ou du tout chauds ou du tout froids. Il n'est licite ne raisonnable de seruir à deux seigneurs, nous ne pouons ensemble boire le calice du Seigneur & le calice des diables. Si le Seigneur est Dieu, suivez-le. Le Seigneur hait celui qui est double de cœur. S'ils se couurent de leur infirmité pour dissimuler avec les infideles qu'ils sachent que le royaume des cieus n'appartient à telle sorte d'infirmité, plutost c'est vn ioug d'infidelité. C'est vne cauerne de brigans & retrait d'immondicité, de laquelle le Seigneur nous veut retirer, disant : « Sortez du milieu d'eux & separez-vous en, dit le Seigneur, & ie vous receurai & puis ie vous ferai pour pere & vous me ferez pour fils & filles. » Que si ceux que Dieu a appellez ne sortent hors & ne se separent, ils se rendent desobeissans à la

voix diuine & par consequent ne font point de son heritage. Et que doit-on dire à ceux qui, ayans esté vne fois deliurez, retombent par crainte en la faulxe adoration ? Certainement ie leur voudroi volontiers conseiller qu'ils se repentent de bonne heure & retournent au bon chemin, de peur que Dieu ne leur oste le talent & ne les iette en tenebres & auuglement d'esprit, ce qui est ordinairement le gage de péché.

FRERES bien-aimez, disposez tellement vostre estude à vraye imitation, qu'ayez incessamment deuant les yeux le but auquel les commandemens de Dieu nous menent & ce que vostre office requiert. Il auindra en ce faisant, qu'on ne vous desfournera pas follement du droit chemin. Si les Canaeniens se propoioyent l'exemple d'Abraham pour l'imiter, qu'à son exemple ils offririssent leurs enfans en sacrifice comme a fait Abraham (ainsi que nos freres auioird'hui veulent imiter l'exemple du bastiment des Cherubins, & du serpent d'airain, pour maintenir leur images & idoles) ie vous prie quel argument tireroient-ils de cela d'offrir leurs enfans en sacrifice ? Il nous faut faire vn semblable iugement de tous les autres exemples des Peres fideles, à ce que nous estimions qu'ils sont escrits pour vn enseignement de nostre foi & obeissance, & non point pour lascher la bride à nostre chair, pour penser follement qu'il nous soit licite de nous abandonner à nos propre affectiōs, ou dissimuler avec les hypocrites, sans crainte de punition. Car pour certain on ne trouuera point vn exemple es sainctes Escritures, qui enseigne celle feintise & dissimulation hypocritique, & le diable n'a point de moyen plus facile ne plus court pour tromper. Nous auons auioird'hui assez d'exemples de nos faux Euangeliques, par la dissimulation desquels on void que le glaue de la puissance est mis es mains des aduerfaires pour faire mourir les innocens. Ie prie nostre Seigneur qu'il leur doint de bonne heure vne vraye repentance, de peur qu'il ne iure en son ire quelquefois que iamaiz ils n'entreront en son repos. Et si nos aduerfaires semblent estre plus subtils que nous, vous ne deuez pour cela vous esmouuoir, car le royaume de Dieu ne gist point en paroles, ains en puissance. Que quelqu'un soit mal poli tant qu'on voudra & du tout ignorant, neant-

Escoutez ceci,  
Apostats de  
la verité.

L'exemple  
d'Abraham.

Vaine imitation  
des exemples.

Pf. 94. 11.

Math. 24

1. Iean 5.  
2. Cor. 6.

Contre les  
temporiers.

1. Rois 28.  
Math. 6.  
1. Cor. 10.  
1. Rois 18.

Ecl. 2. 14.

2. Cor. 6.

La rudesse  
n'empêche le  
devoir.

I. Cor. 11.

moins s'il craint Dieu sans feintise & s'il se reprime de mal-faire, sa piété fera en beaucoup plus grande estime devant Dieu, que la science enfee de ceux qui rapportent toute leur étude à pourchasser liberté ou licence charnelle, pour faire tout ce qu'ils voudront. Car la croix du Fils de Dieu est soignée à ceux qui périssent, mais elle est sapience à tous ceux qui obtiennent salut. Car les Grecs cherchent sapience & les Juifs demandent des signes, mais la sapience ignorante de ceux qui souffrent pour la vérité est beaucoup plus sage que tous les hommes du monde, & leur faiblesse est plus forte que tous les Princes du monde. Dieu par sa grande bonté nous vueille donner une telle sagesse & force, afin que nous portions en toute benignité & patience la croix qu'il nous a imposée. Au reste combien que cette façon de doctrine ait esté desia des long temps sceellée pleinement & suffisamment par le sang précieux du Seigneur Jesus, toutesfoies le témoignage de mon sang y fera adiousté, quel qu'il puisse estre, pour rendre témoignage à la vérité de Dieu & que par ce moyen l'incite & refuseille les autres freres, à ce qu'ils estiment le sang de nostre redemption beaucoup plus que tout or & toutes pierres précieuses. Et ne faut point douter, que le mesme Seigneur qui est mort & resuscité pour nous, ne nous tire hors de la poussière à la grande honte & confusion de nos adversaires. Lors nous reluirons comme le Soleil, receuans le royaume d'immortalité & de liesse, auquel il n'y aura ne larme ne tristesse, où la seconde mort n'aura nulle force à l'encontre de ceux qui maintenant ont gardé leurs robes teintes au sang de l'Agneau par diuers & beaucoup de tourments, & par consequent obtiendront la couronne de gloire immortelle & le triomphe eternal, & là ils chanteront à iamais ceste belle melodie avec les Anges & tous les esleus de Dieu : Saint, Saint, Saint, le Seigneur le Dieu des batailles, le ciel & la terre sont remplis de la maiesté de sa gloire. Amen.

APRES que Nicolas Scheterden & Hunfroy Midelton, tous deux artisans, eurent constamment maintenu la vérité du Seigneur, ils furent mis & adjoints avec les deux ministres, desquels il a esté parlé ci devant, & fu-

rent brûlés tous quatre ensemble en la ville de Cantorbrie, le douziesme de Juillet, & maintenant, apres auoir enduré beaucoup de tribulations, viennent pour iamais avec le Fils de Dieu.



JEAN WADE, DIRIC HERMAN &  
autres Martyrs (1).

*Quand Satan aura son enseigne dressée & que les persecutions auront la vogue, aprenons de nous fortifier par patience, & qu'à l'exemple de ceux-ci, que Dieu nous propose pour miroirs en si grand nombre, nous poursuivions tousiours le chemin auquel nous sommes une fois entrés, sans en estre deslournés aucunement.*

QVI pourroit sans larmes reciter les afflictions que l'Eglise du Seigneur a souffert en ce temps? Qui ne gemira apres un si soudain changement au pays d'Angleterre, oyant tant de cruautés exercées contre le residu des fideles du pays? L'emprunterai ici le recit qu'en font ceux de la nation, qui nous ont testifié, & de bouche & par escrit, que depuis que la parole de l'Evangile, par le seul commandement d'une femme, a esté ostée d'Angleterre, il est auenu, en moins de deux ans, que plus de huit cens personnes (2) ont esté mises à mort, voire

Le nombre  
des fideles  
executés en  
Angleterre.

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 661; édit. de 1570, p. 361. Cette courte notice ne paraît pas avoir été rédigée sur des documents bien sûrs, car les noms y sont fort mal transcrits. Foxe écrit les deux noms qui figurent dans ce titre : Christopher Wade et Dirick Carver (t. VII, p. 318, 321).

(2) Le chiffre de 800 mentionné ici par Crespin est celui que cite aussi Burnet, d'après un écrit attribué à l'archevêque Grindal. Foxe, il est vrai, ne parle que de 284 personnes. C'est à peu près le calcul de Weaver, dans ses *Monuments*. Il compte 5 évêques, 21 théologiens, 8 gentlemen, 84 artisans, 100 ouvriers de terme et serviteurs, 26 veuves, 9 jeunes filles, 4 enfants. L'historien catholique Lingard estime à environ 200 le nombre de ceux qui périrent pour leur foi sous le règne de Marie, mais il ne compte pas « ceux qui furent condamnés comme traîtres et ceux qui, d'après lui, auraient été jugés dignes du bûcher par les prélats réformés eux-mêmes, pour cause d'hétérodoxie. »

de toutes les plus cruelles morts de-  
quoi on s'est peu auiser (1).

APRES ces quatre ci dessus mis ,  
plusieurs autres furent executez en ce  
mois de Juillet. Entre autres les noms  
de ceux qui s'enfuyent font venus à  
certaine conoissance, assavoir que JEAN  
WADE fut brûlé à Dartforde, DIRI-  
CHE HERMAN en la ville de Lewes,  
JEAN LANDER à Steuengy, RICHARD  
HORK boiteux & THOMAS EVERSON  
à Cicestre, NICOLAS HALL à Rocce-  
stre, JEAN POLLEY à Tunbridge (2).

DEPVIS, le premier iour d'Aoult,  
GUILLAUME AILEWARDE (3) mourut en  
la prison de Reading, où il auoit esté  
detenu pour la confession de Christ.  
Item, le deuxiesme iour de ce mois,  
IAQVES ABS fut brûlé en la ville  
nommee du sepulchre de sain& Ed-  
mond, vulgairement dite Edmond-  
bury (4).



JEAN DENLEYE & JEAN NEWMAN (5).

*Que l'estat de vostre noblesse, ô nobles,  
ne vous empesche de raquer si bien  
à l'estude des sain&tes Escriptions,  
qu'à l'exemple de ces vrais gentils-  
hommes, qui vous font proposer,  
puissiez faire seruice au Roy de  
toulé gloire, quand il lui plaira à  
vous appeler en paruelle cause, pour  
faire teste aux ennemis de sa verité.*

EN ce mois d'Aoult, les aduerfaires  
de l'Euangile s'esleuerent en plus  
grande fureur contre les fideles, de  
forte qu'il n'espargnoyent perfonne.

(1) Ce paragraphe est la reproduction  
textuelle de quelques lignes qui se trouvent  
dans la *Troisième partie du Recueil des  
Martyrs* de Crespin, de 1556, page 405, au  
commencement de la notice sur Nicolas  
Ridley.

(2) Nous rétablissons ces noms d'hommes  
et de lieux d'après Foxe : Christopher  
Wade, à Dartford; Dirick Carver, à Lewes;  
John Launder, à Staining; Richard Hook  
et Thomas Iverson (ou Everson, à Chiches-  
ter; Nicholas Hall, à Rochester; Margery  
Polley (veuve), à Tunbridge t. VII, p. 318-  
327, 330.

(3) John Aleworth Voy. Foxe, VII, p. 328.

(4) James Abbes, brûlé à Bury-Saint-  
Edmunds (Suffolk). Voy. Foxe VII, p. 328.

(5) John Denley et John Newman, aux-  
quels Foxe joint Patrick Pathingham (VII,  
328, 335). Denley seul paraît avoir été gen-  
tilhomme. Newman était potier d'étain  
( *pewterer*). Voy. Crespin, 1564, p. 662; 1570,  
p. 361.

de quelque qualité qu'il fust. Entre  
autres, Jean Denleye & Jean Neu-  
man, gentils-hommes, furent produits  
pour estre menez au dernier supplice.  
Mais auant que venir à leur mort,  
nous mettrons ici les articles de leur  
accusation, qui leur furent proposez  
par Edmond Boner, Euesque de Lon-  
dres, en la forme qui s'enfuit.

I. PREMIEREMENT, quant à la jurif-  
diction de l'Euesque de Londres, ces  
deux-ci y appartienent sans aucun con-  
tredit. II. Secondement, qu'ils auoyent  
nié qu'en tout le monde il y eust  
vne Eglise catholique. III. Item, qu'ils  
maintenoyent que l'Eglise d'Angle-  
terre n'est nullement membre de l'E-  
glise catholique. IV. Outre-plus, qu'au  
royaume d'Angleterre la Messe estoit  
vne impieté, idolatrie & superstition,  
& pourtant ils n'y alloient point.  
V. Que la confession auriculaire, telle  
qu'elle est en vsage, n'est nullement  
fondee sur aucuns certains tesmoigna-  
ges de la S. Escripture. VI. Que l'ab-  
solutio, prononcee par le prestre en  
la façon acoustumee, ne consent nul-  
lement à la parole de Dieu, mais y  
repugne totalement. VII. Que le  
Baptême, comme il est auioird'hui  
celebré entre les Anglois, est contre  
la parole de Dieu. Autant de la  
confirmation des petits enfans & des  
Ordres, des matines & vespres, &  
de la consecration du pain & de  
l'eau, & telles ceremonies, comme  
obseruations forcees à plaisir. VIII.  
Qu'il n'y auoit que deux Sacremens  
en l'Eglise catholique, assavoir le  
Baptême & la Cene du Seigneur.  
IX. Que le corps de Iesus Christ ne  
demeure point localement au Sacre-  
ment, d'autant que pour certain il a  
esté esleué au ciel (1).

#### *Responce aux fuidits articles (2).*

I. Nous ne contredifons point au  
premier article.

II. Nous nions entierement le se-  
cond, car, selon le Symbole, nous  
croyons qu'il y a vne Eglise catholi-  
que & vniuerselle, laquelle est edifiee  
sur le fondement des Apotres & Pro-  
phetes, de laquelle Iesus Christ est le

(1) Foxe ajoute un dixième chef d'accusa-  
tion, qui se rapportait uniquement à Pathin-  
gham (VII, 332).

(2) Cette réponse fut faite par John Denley  
en son propre nom et au nom de ses com-  
pagnons.

chef. Outre-plus, nous croyons que ceste Eglise est composee de la congregation de tous les saincts & fideles, lesquels l'Antechrist a aujourd'hui dissipez par toutes les regions du monde, & qu'en quelque part que ce soit, que deux ou trois s'assemblent au Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, là sont les membres de l'Eglise fidele & catholique, laquelle n'est point limitee & comprise par certaines bornes en ce monde, ains est esparsee par toutes les regions & diuers pays où la parole de Dieu est purement annoncee, & où les deux Sacrements, assavoir le Baptisme & la Cene, sont purement administrez.

III. Nous respondons au troisieme, que l'Eglise d'Angleterre, selon la foi & religion en laquelle elle est maintenant instruite, n'est point portion de l'Eglise Catholique, ains de l'Eglise Romaine, de laquelle le Pape Romain est chef. Car changeans & abolissans le Testament de Dieu, ils ont, au lieu d'icelui, introduit au monde vn autre testament de leurs constitutions & ordonnances pleines de blasphemés & menfonges. Premierement, que le Seigneur a enseigné ses fideles comment il faut prier, Mat. 6. Item, par cela aussi que nous oyons que S. Paul dit : « Celui qui prophetise parle aux hommes à edification, exhortation & consolation. Celui qui parle langages s'edifie soi-mesme ; mais celui qui prophetise edifie la congregation. » Item, il dit bien tost apres, au mesme passage : « Aussi vous, si de vostre langue vous ne donnez parole signifiante ou intelligible, comment entendra-on ce qui se dit ? Car vous serez parlans en l'air. » Outre cela, il adioute : « Vrai est que tu rens bien graces à Dieu ; mais vn autre n'en est point edifié. Je ren graces à mon Dieu, que ie parle plus de langages que vous tous ; mais j'aime mieux parler cinq paroles en l'Eglise en intelligence, afin que j'instruise les autres, que dix mille paroles en langage estrange & barbare. »

IV. Nous respondons au quatrieme article, que nous auons desia tant de fois protesté, que la Messe, de laquelle maintenant on vse ici ordinairement en ce royaume d'Angleterre, est pleine d'impieté & blasphemés horribles, tant pour ceste cause qu'elle monstre clairement des arguments de blasphemé & idolatrie que d'autant qu'elle repugne directement à l'autorité inuola-

ble de l'Ecriture. Car le Seigneur Iesus Christ en sa sainte Cene a ordonné le Sacrement du pain & du vin, à ceste fin que nous prinssions ces nourritures ensemblement coniointes, en memoire de son corps rompu & brisé pour nous, & afin qu'elles nous seruissent pour matiere de nourrir, & non pour occasion d'adorer comme vne idole. Car Dieu n'y veut point estre adoré, ains glorifié & loué en toutes ses creatures, lesquelles toutes sont formées pour l'amour de nous. Car il est ainsi commandé : « Tu ne te feras aucune image ou semblance quelconque des choses qui sont là sus au ciel, ni en la terre ici bas, ni es eaux sous là terre. Tu ne les adoreras & ne les seruiras. » Si ceste ordonnance a poids enuers nous, il n'est nullement raisonnable que nous adorions le Sacrement du pain & du vin, car il est dit : « Ne semblance quelconque, & pourtant tu ne les adoreras & ne les seruiras. » Et que signifie ceci : Mettre les genoux en terre, esleuer les mains en haut, frapper sa poitrine du poin, oster le bonnet, se prosterner en terre ? Nous penseriez-vous si fols, de nous persuader que ce n'est point là & veneration & adoration ? Car le corps de Christ nai de la vierge Marie est au ciel, si foi doit estre adioutee à l'Apostre au 10. chap. des Hebreux : « Mais cestui-ci, ayant offert vn seul sacrifice pour les pechez & offenses, est eternellement assis à la dextre de Dieu, attendant (ce qui reste) iusques à ce que ses ennemis foyent mis pour son marche-pied. » Il dit outreplus en la mesme Epistre : « Iesus n'est point entré es lieux faits de main, qui estoient figures des vrais, ains au ciel mesme, à celle fin que maintenant il aparaisse pour nous deuant la face de Dieu. » Et Philip. 3. : « Nostre conuersation est es cieus, d'où aussi nous attendons le Redempteur, le Seigneur Iesus Christ. » Et en la premiere des Thesfal. 1. : « Ils annoncent de vous quelle ouuerture & entree nous auons eue à vous, & comment des idoles vous avez esté conuertis à Dieu, pour seruir au Dieu viuant & vrai, en attendant des cieus son fils Iesus, qu'il a resuscité des morts, lequel nous deliure de l'ire auenir. » En outre, il est dit, Iean 16. : « Je suis issu de mon Pere, & suis venu au monde, & derechef ie delaisse le monde & m'en vai à

Exode 20.

Heb. 6. 24.

1. Cor. 14.

Langages.

La Messe  
prouee abominable.

mon Pere. » Et au 17. chap. : « le ne fais plus au monde, & ceux-ci font au monde, & le vien à toi. » Ces témoignages & autres de la sainte Escripture parlent ouuertement à ceux qui ont oreilles pour ouyr. assauoir que le corps de Christ qui a esté pris de la vierge Marie est au ciel, & n'est point d'une façon locale dedans le pain & le vin sacramental. Parquoy quiconque se met à genoux deuant ces elemens pour les adorer ou leur faire quelque reuerence qui est deüë à Dieu seul, commet idolatrie manifeste. Et pourtant nous coneluons que ceste Messe est abominable.

V. Av cinquiesme article, nous respondons cela mesme qui est couché en l'article, qu'il ne faut point approuuer la confession auriculaire, laquelle on a receüe auiourd'hui en vsage. Et de fait, c'est Christ qui nous pardonne nos offenses & pechez, car il dit ainsi, Matt. onzieme : « Venez à moi, vous tous qui elles chargez, & ie vous soulagerai. » Et le prodigue dit en l'Euangile : « le m'osterai d'ici, et retournerai à mon pere, & lui dirai : Mon pere, j'ai peché contre le ciel & deuant toi, & ne suis plus digne d'estre appelé ton fils. » Il est aussi dit au Pseaume 32. : « J'ai dit : Je confesserai mon inuillce deuant le Seigneur, & tu as pardonné l'iniquité de mon peché. » Job 13. : « Toutefois ie redarguerai mes voyes deuant sa face, & il fera mon Sauueur, car nul hypocrite ne se trouuera deuant sa face. » Et Sirach 34. : « Quelle pureté tiroit-on d'une chose immonde ? » Et il fut demandé à l'un des dix ladres, lequel retourna vers Iesus Christ pour lui rendre graces, où estoient les autres neuf ? Que si quelqu'un a grieuement offensé son prochain, faut qu'il face diligence de reparer ceste offense & de retourner en grace avec celui qu'il a offensé. Que s'il y a quelque enorme pecheur qui ait esté surpris en ses ordures, apres qu'on l'aura admonné une fois ou deux, il le faut faire venir deuant l'Eglise, & les Ministres & ceux qui sont là deputez, ont puissance de l'excommunier par l'autorité de la parole, en sorte qu'il soit tenu pour Payen & peager, non pas pour un iour, ou deux, ou quarante, mais iusques à tant qu'il soit touché de vraye repentance, & que deuant l'Eglise il demande pardon de son offense en toute humilité. Lors les

Ministres de la parole de Dieu ont puissance d'annoncer par ladite parole la remission des offenses au sang de Iesus Christ, comme il apert par ce qui est dit Actes 13. & Matthieu 18. Nous ne reconnoissons & n'admettons point d'autre confession.

VI. Quant au sixiesme article, pource qu'il est participant & des dependances du cinquiesme, nous respondons ce que nous auons répondu de l'article precedent.

VII. Av septiesme nous respondons, entant que touche le Baptesme des petits enfans, qu'il est bien eslongné de la premiere ordonnance. Car Iean Baptiste n'a vsé que de la parole & de l'eau; ce qu'on peut voir quand le Seigneur Iesus vint à lui pour estre baptizé, Mat 3. Marc 1. Luc 3. L'Euanuque dit, Act. 8 : « Voici de l'eau; qui empesche que ie ne sois baptizé ? » Il appert que Philippe l'auoit instruit auparauant, car il lui dit : « Voici de l'eau. » Nous ne lisons point qu'il ait esté requis autre chose que l'eau; il n'a point demandé du cresseme, ni de l'eau benite, ni de l'huile, ni de la fallie, ni du sel, ni des cierges, ni quelque linge blanc, ni choses semblables. Autrement, il ne faut point douter qu'en demandant de l'eau, il n'eust quand & quand demandé toutes ces choses. Et S. Pierre dit, Act. 10 : « Quelqu'un peut-il empescher que ceux-ci ne soyent baptizez ? » Item, Actes 16 : « Et lui annoncerent la parole du Seigneur, & à tous ceux qui estoient en sa maison. Et les prenant en icelle heure de nuict, il l'aua leurs playes, & lui & ses domestiques furent baptizez incontinent. » On void qu'il n'y a ici que la predication de la parole & de l'eau, & pourtant toutes ces autres choses, comme aussi plusieurs autres obseruations & ceremonies de l'Eglise, sont eslongnees de la parole de Dieu.

VIII. Av huitiesme article nous respondons en peu de paroles, que la simple parole de Dieu auoué seulement deux Sacremens, assauoir le Baptesme & la S. Cene, sinon que d'auanture avec ceux ci vous y vouliez adiouster l'Arc en ciel, car si on veut generalement parler, on appellera Sacrement tout ce qui a les promesses de Dieu quand & quand adioustees.

IX. Quant au dernier de tous les articles que vous auez proposez, il n'est besoin que nous facions longue

Le Baptesme  
des enfans.

Christ seul  
pardonne les  
pechez

Luc 15. 18.

De l'excommu-  
nication.

responſe, veu que vous en auez deſia vne breue confeſſion qui eſt ſignée de nos mains, laquelle fut trouuée en mon ſein lors que nous fuſmes pris par Edmond Teler, officier. D'auantage nous vous auons aſſez ouuertement & amplement monſtré au quatrieſme article, quelle eſt noſtre opinion touchant la preſence du corps au Sacrement. Car le corps du Fils de Dieu qui eſt nai de la vierge Marie, eſt au ciel, & ne peut en façon quelconque eſtre compris en vn ſi petit morceau de pain. Nous confeſſons ouuertement, que tout ainſi que les paroles que Ieſus Chriſt a prononcées ſont veritables, auſſi les faut-il entendre par d'autres paroles leſquelles le Fils de Dieu lui meſme a prononcées ailleurs, & les Apoſtles apres lui. Or voila en bref ce que nous auons reſpondu aux articles propoſez par l'Eueſque Boner.

Ces Gentils-hommes (aſſauoir Iean Denleye) apres auoir ſouſtenu la verité de l'Euangile, furent brullez: Denleye à Vxbridge, le 2. iour d'Aouſt (1), & environ 30. iours apres, Neuman ſon compagnon en la ville de Safronwal (2). Il auoit eſcrit vne confeſſion de foi vn peu deuant ſa mort.

Ce meſme iour, vne honneſte veſue nommee VARENNE fut brullee à Stadford (3), apres le Seigneur Iean Denleye.



GVILLAVME COCKER, & autres (4).

Ce mois d'Aouſt, comme nous voyons, fut trempé au ſang de pluſieurs, qui fut eſpandu au pays d'Angleterre. Le 13. iour de ce mois, ſix furent brullez en vn meſme feu en la ville de Cantorbery, aſſauoir le ſeigneur GVILLAVME COCKER, gentil-homme, RICHARD COLLER, HENRI LAURENCE, GVILLAVME HOPPER, GVIL-

(1) D'après Foxe, Denley fut brûlé à Uxbridge le 8 août.

(2) Newman fut brûlé à Safron-Walden, en Essex, le 31 août.

(3) Elisabeth Warne (appelée également Mary), veuve de John Warne, qui fut le compagnon de supplice de Cardmaker. Voy. p. 159, *supra*, et Foxe, VII, 342. Elle fut brûlée à Stratford-Bow.

(4) Crespin. 1564, p. 664; 1570, p. 363.

LAVME STERE, RICHARD WRIGHT (1).

LE 14. iour dudit mois, ROGER CIRIER fut brûlé à Tanton (2), GEORGE TANKERFELD (3) fut brûlé à Saint-Albons, & avec lui GVILLAVME BAVMEFORD (4) le 26. iour d'Aouſt, ce meſme iour auſſi PATRICE PATINGHAN (5) fut martyr en la ville d'Vxbridge.



ROBERT SMYTH, Anglois (6).

*Les eſcrits de ce Martyr & de ſes ſemblables, auſquels vne vehemence d'eſprit a eſté bien-ſeante, nous monſtrant quelle force a la doctrine de Dieu vne fois miſe pour fondement; que ſelon le ſubieſt qu'elle rencontre, ainſi elle ſe manifeſte, ſans auoir eſgard à choſe qui ſoit de ce monde, fait oublier la vie propre à celui qui la porte, & meſpriſer toutes puisſances qui ſ'eſleuent à l'encontre.*

Si on veut faire comparaifon entre pluſieurs excellens eſprits d'hommes qui ſe ſont oppoſez à l'impieété de l'Antechriſt, ſurmontans par vne vertu plus qu'humaine toutes difficultez & contradictions, Robert Smyth, peintre de ſon art, peut eſtre nommé entre les premiers, ayant eſté armé d'vne hardieſſe ſaincte & force nonpareille contre les ennemis de la verité; duquel il nous faut ouir le combat qu'il eut contre Boner, Eueſque de Londres, le 5. iour de Iuillet, M. D. LV. comme lui meſme l'a laiffé par eſcrit, traduit comme ſ'enſuit :

Novs eſtions quelque nombre de priſonniers pour la parole de Dieu, qui fuſmes menez en la maiſon de l'Eueſque de Londres, environ les neul

(1) William Coker, Richard Colliar, Henry Laurence, William Hopper. William Stere, Richard Wright. Voy. Foxe, VII, 339.

(2) Nous ne trouvons, ni dans Foxe ni dans Burnet, de nom correspondant à Roger Cirier. Le nom de la localité doit être Taunton.

(3) Sur George Tankerfield, voy. Foxe, VII, 343. Il ſouffrit le martyre à Saint-Albons, le 26 août.

(4) William Bamford eſt mentionné ſeulement par Foxe dans une lettre du martyr Robert Smith à ſa femme (VII, 369).

(5) Voy. la note 5, p. 252, *supra*.

(6) Foxe, VII, 347-369. Crespin, 1564, p. 664; 1570, p. 363.

heures du matin. Je fu le premier à qui l'Euefque parla en fa chambre Il me demanda premierement mon nom, puis quel temps il y auoit que ie ne m'estoi confellé au Prestre. « Des lors (di-ie) que ie commençai à auoir quelque intelligence & raison, & aussi ie n'ai iamais en ma vie estimé qu'il fust aucunement befoin que ie fisse telle confession de mes pechez, principalement à telle sorte de gens, lesquels, à tort & sans cause, vous appelez Prestres, que Dieu n'a point ordonné. » Bo. « Vrayement tu declares assez du premier coup que tu es heretique ; toi, di-ie, qui t'ennuyant de ton mestier de peintre, maintenant te jettes sur la Theologie ; & de la vocation en laquelle tu te deuois contenir, tu te mets en heresie. » Sm. « Te n'ai point pratiqué ce mestier afin que moi & ma fille en fussions nourris, car sans ce mestier (graces à la bonté de ce bon Dieu) il y a eu assez pour nous entretenir iusques à maintenant, & autant honnestement qu'homme de ma qualité. » Bo. « Combien y a-t-il que tu as receu le sacrement de l'autel ? & outre cela, quelle est ta foi en cest article ? » Sm. « Te ne l'ai point receu, depuis que mon Dieu m'a donné bon sens & intelligence vraie ; & s'il lui plaît, ie ne le receurai iamais plus, puis qu'il ne respond point à l'institution de Dieu, ni de nom, ni d'usage. » Bo. « Ne crois-tu pas que le vrai corps de Christ qui est né de la vierge Marie, est naturellement, realement & en substance au Sacrement, apres les paroles de consecration ? » Sm. « Te vien de dire que cela n'a rien de l'institution diuine, tant s'en faut que ce pain soit Dieu, ou quelque substance d'icelui ; c'est seulement pain & vin, selon la substance de la matiere. »

APRES plusieurs paroles & obiections, Boner vint finalement à dire qu'il ne pouuoit autrement faire sinon m'enuoyer au feu. Te lui respondi : « Vous ne me ferez rien, que vous n'ayez desia de long temps fait à des personnes qui valoyent mieux que moi ; ne pensez pas que pour cela l'Esprit de Dieu puisse estre esteint, ou que pourtant vostre cause soit faite meilleure ; vous auez beau meurtrir & espandre le sang innocent, vous ne pourrez faire qu'aucun emplastre couure vostre playe infecte ; vous ne l'amenerez iamais à telle guerison, que quelque fois elle ne se creue en

puante ordure, à vostre grande confusion. » Ayant ainsi parlé, on me fit commandement de me retirer au iardin, pendant qu'on examineroit le frere Heroald (1). Quand il eust esté examiné, on me remena derechef vers l'Euefque, lequel m'interroqua si i'estoi de mesme opinion avec Heroald es articles, premierement touchant l'Eglise catholique. Sm. « Te croi qu'il y a vne Eglise vniuerselle en terre, ou vne congregation des fideles, laquelle sainct Paul dit estre fondee sur les Apostres & Prophetes, dont Iesus Christ mesme est la maistrresse pierre angulaire. Laquelle Eglise s'apuye totalement en sacrs & diéts sur la parole de Dieu, & vse de l'autorité d'icelle en tout & par tout, sans laquelle parole icelle ne peut & ne doit rien faire aussi ; de laquelle pour certain ie suis membre par la grace de mon Dieu. » Bo. « Vous fauez vous autres, que si quelcun des freres a offensé, & si, apres tous moyens essayez, icelui ne veut entrer en quelque reconciliation, le premier remede est que cela soit dit à l'Eglise. Or si vostre Eglise est de telle sorte, où est-ce que ie la trouuerai finalement, afin que l'aye mon recours à icelle, si quelque fois l'en ai befoin ? » Sm. « Il apert es Actes des Apostres, que lors que la tyrannie regnoit & exerçoit ses cruautés contre la poure Eglise, les freres, pour la malice des temps, furent contraints de faire leurs assemblees en petites maisons & lieux obscurs & secrets, comme auourd'hui les nostres le font ; & neantmoins cela n'empeschoit point que telles assemblees ne fussent l'Eglise de Christ. » Bo. « Mais leur Eglise estoit assez conue. Car sainct Paul escrit aux Corinthiens, qu'ils ayent à punir l'homme incestueux. Que si l'Eglise n'eust esté pour lors visible & euidente, il n'eust point esté licite à Sainct Paul de faire ce qu'il a fait. Mais vostre Eglise n'est nullement conue, & ne la peut-on trouuer. » Sm. « Si elle ne vous estoit conue, comment la pourriez-vous persecuter presque en tous lieux ? Mais tout ainsi que celle Eglise de Corinthe n'estoit conue que de Dieu & de Sainct Paul en ce temps-la, aussi celle de present, que vous deschirez, n'est visible sinon à Dieu & à ses fideles. »

(1) Il s'agit de Stephen Harwood, mentionné dans la notice qui suit celle de Smith.

La condition  
de Robert  
Smyth.

Ephes. 2.

Math. 18. 15

Actes 1. 2. & 4

1. Cor. 5. 5.

SVR cela, quelcun de la troupe des prestres de cest Euefque dit : « Mon ami, ie voi bien que vous n'estes ni simple ni idiot. » SM. « Ie suis qui ie suis par la grace de Dieu, & l'estime qu'elle n'est point du tout inutile en moi. » Boner se fousfiant lui dit : « Or fus donc, di moi quelle est ton opinion touchant l'Eglise. » SM. « L'ai desia respondu sur quels fondemens la vraye Eglise est apuyee; & l'affirme derechef que par l'Angleterre il y a vne congregation fidele, comme par toute la terre. Et quant à l'Eglise de Corinthe, ie respon que là il y auoit vne congregation fidele, mais tous les esleus n'y estoient pas enclos. » Bo. « Qu'entens-tu par ce mot Catholique? & qu'appelles-tu Eglise? » SM. « Ce mot Catholique signifie vniuersel. L'Eglise est vne compagnie ou assemblee d'hommes Chretiens vnis & conioints ensemble. »

QUELQUE temps apres, ie fus enuoyé au iardin, où ie demeurai quelque espace avec le frere Heroald; & ainsi que nous estions ensemble, vn prestre de l'Euefque Boner vint vers moi (1), lequel me fit ceste demande, assauoir si ie ne pensoi pas estre prisonnier. Ie respondi que l'estoi voirement prisonnier quant au corps & assuietti sous la volonte de celui qui me detenoit, mais que l'estois afranchi du Seigneur par Iesus Christ. Apres cela, nous disputasmes longuement de son dieu & du sacrement de l'autel qu'ils appellent; finalement ie l'amenai à ce point qu'il confessa ouuertement que son dieu deualoit dedans le ventre & puis estoit ietté au retraict, & que cela ne dimiuoit rien de l'honneur de Dieu, encore que les Iuifs, qui lui font ennemis mortels, lui eussent craché contre la face. SMYTH. « Mais vous qui estes amis, de le plonger dedans vn retraict, ne meritez-vous pas vne griue condamnation? Le prestre, en tergiuerfant, cerchoit tous moyens pour eschapper, & finalement fut contraint de recourir à ce subterfuge, disant : l'humanité de Christ incomprehensible, comme il entra à ses disciples, iacoit que les portes fussent fermees. » SM. « Cela ne fait rien à vostre propos, car lors ses disciples & Apostres le voyoyent, oyoyent, manioyent de leurs mains, & vous autres

ne pouuez alleguer rien de tout cela, & n'estoit point lors contenu en deux lieux, comme aussi il ne l'a iamais esté. » Le prestre oyant ces propos, ne peut autre chose faire que ietter des brocards & se moquer de tout ce qui auoit esté dit, puis s'en alla.

DE là on nous mena en la salle de l'Euefque, en laquelle les seruiteurs & officiers ne firent autre chose tout le iour que nous agacer de paroles outrageuses, iusques à ce que le Geolier, voyant leur iniquité outreueidee, nous ferra en vne autre chambre en laquelle nous eumes plus de repos, cependant que l'Euefque estoit allé en la synagogue pour prononcer sentence de condamnation contre monsieur Denley & monsieur Neuman. Cela fait, l'Euefque mena le maire de la ville en la chambre où nous estions, afin qu'il assistast à la conoissance de nostre cause. Boner me fit appeler le premier en la chambre haute; là le Maire & vn autre gouverneur de la ville s'assirent aupres de l'Euefque, & pots, flascons & bouteilles pleines de vin trotoyent par tous les coins de la chambre, cependant moi miserable estois reietté loin & mesprisé de tous. Cela me fit souuenir comment Pilate & Herodes se reunirent ensemble & firent complot contre Christ, duquel cependant nul ne deploroit les torts & outrages. Finalement, apres qu'ils eurent assez bien gousté, l'Euefque demanda les articles & les fit reciter, & me demanda si ie les auoi prononcez ainsi qu'ils estoient couchez par escrit. SM. « Ie n'ai rien proferé, di-je, de bouche, que ie ne le sente en mon cœur. » Boner, adressant son propos au Maire, lui dit : « Monsieur, cest homme-ci est heretique obstiné, meritant la mort; toutesfois, pour ce que ce bruit court de moi, que ie me baigne au sang des hommes, combien que Dieu me soit tesmoin, que iamais en ma vie ie n'ai appeté le sang d'homme quelconque, j'ai retenu au iourd'hui cest homme-ci en ma maison, de peur que sa cause ne fust demenee deuant l'audiance où l'eusse vsé de mon droict & autorité, sans le faire ici venir. Et neantmoins ici en vostre presence ie le prie & obteste qu'il retourne au bon chemin. Et s'il le fait, ie lui promets de ne lui rien imputer de tout ce qui a esté fait iusques a present. Ie veux que vous, monsieur le Maire, & vous aussi qui estes ici pre-

M. D. LV.

Notez.

De ces deux l'histoire au precedent est inscrite.

Notable preparation des Iuges.

(1) Ce prêtre est nommé le D<sup>r</sup> Dee. par Foxe, édit. de 1563, p. 1253

De l'Eglise.

L'Eglise Catholique.

Heroald &amp; Smyth.

Iean 8. 36.

Prestre ridicule &amp; execrable.

tens, foyez tesmoins de la promesse que ie fai. » SM. « Monsieur, si vous dites ceci deuant monsieur le Maire & monsieur le Capitaine, que vous auez en horreur l'effusion du sang, monstrez-le par effect. Je vous supplie, quand dernièrement mon compaignon, Thomas Tomkins (1), fut par vostre commandement amené deuant vous, de quelle cholere vstales-vous enuers lui? Car, en la premiere procedure, vous lui fistes brusler vne main contre vne lampe ardente, & peu de iours apres, vous fistes brusler tout son corps. Je me deporté de plusieurs autres fideles de Christ & subiects paisibles de la Roine, lesquels vous auez traités de mesme. Et quelle plus grande douceur attendroi-je maintenant de vous, qui estes monté à si haut degré de fureur, ayant fait mourir tant de Martyrs innocens du Fils de Dieu? Si vostre cœur est tant enclin à clemence & benignité, comme vous dites, comment se fait cela que celle vostre benignité & clemence ne me laisse aller incontinent? Quelle raison y a-il que, sans aucune necessité, vous fites vne requête si rigoureuse de ces articles, auxquels nulle loi ne me contraind de respondre? » Or sus, dit Boner, c'est assez de cela, venons au sacrement de l'autel. Quelle en est ton opinion? N'estimes-tu point que le mesme corps qui est né de la vierge Marie y soit en la mesme chair, mesme sang & mesmes os? » A celle demande ie respondi suffisamment, & quand & quand monstroi la vraye institution de la Cene sous les deux especes. Boner crioit à l'encontre, combattant pour son Sacrement, que nous n'estions que belles ignorantes, & que les paroles de Christ: « C'est ce mon corps, » sont ouuertes, claires & fermes.

Horspild, le grand Archediacre, qui estoit present, rompit le propos de Boner & dit: « Ce que le Seigneur a voulu que le Sacrement de son corps fust représenté sous deux parties, contient double mystere, pource qu'il declare tant le corps que la passion du corps, selon que S. Paul en rend témoignage. Parquoi le pain est tout le corps & le vin représente l'effusion du sang. » SM. « Vous corrompez les paroles de S. Paul, pour les faire servir à vostre propos, car il a dit: « Tout s'foit & quantes que vous mangerez de

ce pain & beuuez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à tant qu'il viene. » L'annonciation donc de la mort du Seigneur ne gist pas moins au pain qu'au vin. » Boner, apres ce propos, s'en alla pour se mettre à table. Et monsieur le Maire, qui auoit esté assis pres de lui, m'admonnesta que ie sauualle ma vie. Je respondi, que le salut de mon ame estoit bien & seurement gardé en Iesus Christ. De ma part ie le pria qu'il considerat de qui estoit le glaue qu'il portoit en main. Quand cest examen fut parachuteu, l'Euesque donna congé à tous qui auions esté interrogez avec assez mauuais visage, & derechef fumes remenez en la prison de Newgat. Et quant à moi, l'Euesque ordonna particulièrement au Geolier, que ie fusse mis à part au Limbe de la prison.

C'est vn groton sous terre, qu'on appelle ainsi.

*Le second examen de Robert Smyth, fait le Samedi ensuiuant, auquel il est traité de la Confession assez amplement.*

LE Samedi suiuant, enuiron vne heure (1), le Geolier m'amena en la chambre de l'Euesque Boner, & lui estant seul assis & n'ayant qu'un Greffier, parla à moi en ceste façon: « Toi, Robert Smyth, maintiens-tu qu'il n'y a nulle Eglise catholique ici? » SM. « Regardez à mes articles que vous fistes hier mettre par escrit & vous entendrez par iceux que ie confesse qu'il y a vne seule Eglise catholique, de tous les membres d'un seul homme qui est Iesus Christ. » Bo. « Et de la confession? n'est-elle pas salutaire & necessaire en l'Eglise de Christ? » SM. « Je respon encores ce que ie di hier: Que i'ai conu que les consciences des hommes sont ordinairement descouuertes sous ce fard de confession, que les secrets des Rois & Princes sont reuelez par ce moyen, lesquels estans grandement abusez par les prestres, apres leur auoir déclaré leurs pechez, dequels ils desiroient fort estre deliurez, depuis leur ont donné grosse somme d'argent pour obtenir absolution & ont acheté chèrement des Messes pour le salut & redemption de leurs ames.

ENTRE ces propos & diuerses inter-

Confession.

Ceste cruauté a esté mise ci dessus en l'histoire de Tomkins.

Boner ne se purge de rien, mais fait son rempart de ses interrogations.

Luc 22. 19.

1. Cor. 11. 19.

(1) Voy page 141 supra

(1) Foxe dit: huit heures.

Ce prestre ne  
savoit rien  
au pris des  
Iesuites.

Richard Hun.  
Cruautez  
horribles.

Le cheualier  
Mordant.

rogations de Boner, Smyth, comme il estoit d'un esprit prompt, mit en auant quelques impostures d'un prestre qui auoit esté cause par illusions qu'un Gentil-homme de Northfolc, tourmenté en sa conscience, frustra ses heritiers de son bien pour le donner à ce Prestre. « Vous fauez aussi (dit Smyth en presence du Maire) comment vos predecesseurs ont fait mourir le fidele & constant martyr de Christ, Richard Hun (1), comme en premier lieu ils lui firent appliquer des aiguilles ardentés dedans des narines, qui le percerent iusques au cerueau, puis pendirent son corps, persuadans au simple peuple que ce bon personnage s'estoit estranglé de sa propre ceinture. Il y eut aussi un Eueque de Londres deuant vous, Monsieur, qui ayant un ieune homme de bonne vie & innocent en ses prisons & ne le pouuant autrement veincre, le fit estouffer secretement, puis fit decouper sa chair avec des ciseaux & depuis fit courir le bruit que les fouris l'auoyent ainsi mangé. Ce sont les ruses de guerre des Eueques, desquels (comme on peut voir) vous n'estes forligné, vous qui ne pouvez ouvrir la bouche que ne iuriez, qui est vostre façon pour maintenir vos ordonnances. » Boner commanda incontinent à un sien seruiteur de rediger entre ses registres le recit fait du gentil-homme de Northfolc. Un cheualier suruint en ces entrefaites, afin qu'il fust present à l'examen, lequel auoit à nom Mordant (2). Boner puis apres parla à moi, disant : « Smyth, quelle est ton opinion touchant les sept sacremens de l'Eglise ? Crois-tu que Dieu les ait ordonnez & instituez ? assauoir le sacrement de l'Autel, de la Confirmation, du Baptesme, du Mariage & les autres. » SM. « Je croi qu'il n'y a que deux Sacremens en l'Eglise Chrestienne, assauoir de la sainte Cene du Seigneur & le Sacrement de la regeneration. Car quant au sacrement de l'autel & vos autres sacremens forcez & controuuez, ie ne sai pas comment ils seruent à vostre profit, tant y a que l'Eglise de Christ ne les reconoit ni auoué, & de moi ie ne voudroi nullement communiquer à iceux, ni faire chose pour laquelle vous m'en deussiez interroguer ou que moi en deusse respondre estant interro-

gué. » Bo. « Quelle raison y a-il qu'on change la ceremonie de nostre Baptesme, selon qu'elle est instituee ? ou que contient-elle en quoi on puisse dire que nous-nous souroyons de la reigle de la parole de Dieu ? » SM. « La consecration de l'eau, l'exorcisme ou coniaration, le crespme, l'onction des enfans, le crachat que les prestres mettent en la bouche des petits enfans, & tels autres fatras & ceremonies desquelles il n'y en a pas vne seule qui soit aprouee par la parole de Dieu. » Bo. « Or fus, que veux-tu dire du sacrement des saints ordres ? » SM. « Mais il falloit dire des ordres defordonnez. Tous autres ordres aprouez ont Dieu pour autheur & par lui ont esté introduits en l'Eglise, mais vos couronnes, vos engraissemens & onctions, vos tonsures, vos cheveux arrondis & tels badinages, ne sentent rien de l'institution de Dieu, & c'est la raison pourquoy ie n'y adiouste point de foi. Et, pour vous dire la verité, monsieur, si vous auiez saine intelligence & vraye onction diuine, vous ne vous desfigurerez iamais d'une telle façon comme vous faites. » Bo. « Dis-tu ? Mais ceste telle miene sera rafée, par ma foi & tout maintenant, voire pour ceste raison mesme, pour signe que tu seras bruslé. » Tout à l'heure il commanda qu'on lui fist venir le barbier, & se retirant en la chambre prochaine, il se fit raser (1).

Des ordres.

Boner homme  
cruel & de  
cerueau leger.

*De la façon de proceder de Boner, on peut facilement conoistre que, sous une sottise & malicieuse legereté, il exerçoit neantmoins & pourjuyuoit sa cruauté contre les fideles.*

CELA fait, Boner commença à reciter le contenu de la sentence de condamnation : « Au Nom de Dieu, Amen, &c. » Smyth dit ce mot en passant : « Vous commencez mal vostre sentence par ce nom. Où est-ce que l'Ecriture enseigne de donner sentence de mort sous ce nom, quand il n'est question que du fait de la conscience ? » Boner passa outre. Et quand il l'eut toute recitée iusques à la fin, il fit foudain retirer Smyth, lequel adressant son propos au Maire, lui dit : « Monsieur le Maire, ne vous

Sentence de  
condamnation  
de Smyth.

(1) Voy. t. 1, p. 232.

(2) Voy. p. 128, *supra*.

(1) Raser.

fuffifoit-il pas d'auoir laiffé la voye du Seigneur, finon qu'aucc cela vous foyez prefent à condamner Iefus Chrift à tort & fans caufe? » Boner respondit : « Tu ne pourrois dire que ie ne t'aye prefenté ce qui est iuste & raifonnable; ie t'ai offert des gens pour t'enfeigner & t'admonnefter de retourner au droit chemin. Maintenant done appelle Boner fanguinaire & defirant l'effufion du fang humain » « Monsieur l'Euefque, » dit Smyth, « encore que ma bouche ne s'ouure iamais pour dire vn feul mot de vos faûts, ou que iamais ceux qui font ici ou les autres n'en facent mention pour les publier; tant y a neantmoins que ces pierres crieront pluftoft qu'iceux ne vienent en lumiere. » Boner s'escria : « Otez-le moi d'ici, otez-le viftement. » Smyth protesta en difant : « Je vous appelle en tefmoignage, vous qui estes ici prefens, & qui oyez ces chofes, comment on nous traite auioird'hui, etlans condamnez comme heretiques, fans alleguer vne feule caufe de telle condamnation qui foit tiree des Eferitures, & fans aucunement prouuer que nous foyons heretiques. Et maintenant, montieur le Maire, l'adrefle cefte parole à vous : vous di-ie, qui auez receu de la main du Seigneur la puiffance du glauiue pour repoufter les outrages faits aux pauures fligez, en voulez-vous abuser pour les faire mourir? Mais ie remets toute la caufe à Dieu, qui iugera & fera vengeance iuflement, deuant le fiegé iudicial duquel vous & moi comparoitrons quelque fois. Lors vn iufte iugement fera fait de ma caufe, & ne fe fera point que ce ne foit à vostre grande honte, finon que vous vous repentiez en verité & de bonne heure. Mais ie prie le Seigneur qu'il vous ottroye vraye repentance, felon qu'il conoit vous estre expedient & vite. »

Cela dit, tout incontinent on fit remener Smyth avec les autres compagnons prifonniers à Newgit, qui est la prifon des extremes condamnations de mort. Il fut tot apres brûllé en la ville de Stanes, & de mefme contenance qu'il auoit tenu les combats precedents, il endura le tourment de la mort, le vingthx fine iour d'Aoull, de cefl an M D LV (1).

(1) D'après Foxe VII, 307, ce martyre eut lieu à Uxbridge, le 30 août.



ESTIENNE HARWOD (1), & autres.

QUATRE iours apres, affauoir le trentiesme dudict mois, ESTIENNE HARWOD fut brûllé à Stradford (2), & THOMAS FASSE à Ware (3). JEAN NEWMAN, qui auoit esté compaignon de la prifon avec Jean Denleye, fut brûllé le lendemain à Saffronwald (4) : & ce mefme iour GVILLAYME HARKES fut brûllé à Barnet (5), & tous pour la defenfe de l'Euangile du Fils de Dieu.



ROBERT SAMVEL, Anglois (6).

*En cefle hiftoire de Robert Samuel, miniftre de Barholt (7), il est fait mention de deux femmes honnorables, affauoir Anne Pottene & d'vne autre qui estoit femme d'vn nommé Michel (8), lesquelles deux furent brûllées à Ipswutch, dont ci apres la mort heureufe fera defcrite. L'efprit doux & gracieux de ce Samuel, apres la rehemence de Smyth, confolera & edifiera grandement le Lecteur.*

PLVSIEURS, tant hommes que femmes, font fortis du diocefe de Suffolck en ce temps-ci, qui ont heureusement souffert le martyre pour le Fils de Dieu; mais entre autres la vertu de Robert Samuel merite bien d'estre mise par eferit. Il estoit miniftre de l'Eglife de Barholt, qui est au Comté de Suffolck, intruifant fidelement & avec grand fruit le troupeau qui lui estoit commis du Seigneur, & ne cessa de faire son office iufques à tant que la violence des temps ne le permit

(1) Foxe, t. VII, p. 300. Crespin, 1564, p. 73; 1570, p. 305.

(2) Stephen Harwood, nommé Haroald, dans la notice précédente. Il fut exécuté à Stratford.

(3) Thomas Fust.

(4) Saffron-Walden. Voy, p. 252, *supra*.

(5) William Hale, à Barnet, qui fait auioird'hui partie de Londres.

(6) Voy Foxe, t. VII, p. 371. Crespin, 1564, p. 673; 1570, p. 305.

(7) La premiere édition de Foxe écrit Barholt, et les suivantes Barfold. C'est probablement Barholt, en Suffolck.

(8) Une notice sur ces deux femmes, Anna Potten et la femme de Michel Trunchfield, se trouve plus loin, à la fin de ce livre VI<sup>e</sup>.

plus. Finalement étant déposé de son état par l'autorité & mandement de la Roine, & chassé de son Eglise avec les autres fideles Pasteurs, il ne peut euter la malice & oppression du temps, & toutesfois il ne laissa d'estre soigneux de ses brebis. Car jaçoit qu'il ne lui fust loisible faire en public ce qu'il eust bien voulu, tant y a qu'il s'efforçoit de faire ce qu'il pouoit, pour confermer particulièrement les fideles.

En ce temps-la, fut fait vn edict par la Roine, & publié par Commissaires, que tous Prestres qui s'estoyent mariez du temps du Roi Edouard eussent à se deffaire de leurs femmes, & retourner derechef à leur celibat (1). Robert ne voulut obeir à cest edict, pource qu'il le voyoit inique; & estimant que, pour les ordonnances humaines, il ne lui estoit licite de violer les commandements de Dieu, il retint sa femme & faisoit sa demurance à Ipswich, auquel lieu il n'estoit point oisif; ains, toutesfois & quantes que l'opportunité se presentoit, s'employoit secretement à insituer l'Eglise, laquelle auoit esté assez grande en ce lieu-la. Le Gouverneur en ce diocese, qui estoit nommé Foster (2), auerti de tout ceci, mit des espions pour prendre garde quand Robert tiendrait sa femme avec soi en sa maison, pour l'empoigner & mettre en prison. Les espions ayans donné auertissement, quand & quand le Magistrat acourut, & la maison fut enuironnée de sergens & officiers, & leur fut facile de prendre Robert Samuel, car il se presenta de son bon gré sans resistance. Sa prise fut faite de nuict, d'autant que le magistrat craignant le tumulte & sedition du peuple, n'osoit faire cela de iour. Ainsi étant constitué prisonnier à Ipswich, fut assez doucement traité tant qu'il y demeura; mais il fust emmené de là bien tost apres, car l'enueie des malins fut cause qu'il fut trainé à Noruich, où l'Euefque dudit lieu (3) le traita fort inhumainement.

(1) Dans les instructions envoyées par Marie aux évêques, il leur était recommandé expressément « de chasser les ecclésiastiques mariés et de les contraindre de se séparer de leurs femmes. » (Burnet, trad. franç. de 1687, p. 652.) Le même auteur estime à trois mille le nombre des ministres expulsés de leur cure pour cette cause.

(2) Juge de paix à Cobdo, en Suffolk.

(3) John Hopton, chapelain de la reine Marie, occupa le siège de Norwich de 1554

En toute ceste persecution, on n'a point trouué qu'il y en ait eu vn plus felon à tourmenter les fideles. Vrai est que les autres Euefques ont fait beaucoup de fâcheries & ennuis aux fideles; toutesfois ils se sont contentez de faire emprisonner & mourir, & ne fauroit-on dire si aucun d'iceux a vû de si grieux tourmens qu'a fait cestui-ci, qui en a tourmenté plusieurs si miserablement, & fait desdire aucuns. Cest Euefque donc pensant faire le semblable à Robert Samuel, le fit premierement mettre en vne prison fort obscure, en laquelle il estoit attaché debout à vne poultre, en sorte qu'il estoit contraint de se tenir tousiours sur ses pieds. Et avec tel ennui il y en auoit encore vn plus grand & beaucoup plus difficile à porter, assauoir que, pour toute viande, on lui donnoit trois morceaux de pain, & pour breuuage trois culiereses d'eau le iour; & cependant toutesfois ce martyr eut force pour soustenir tels tourmens. En cela peut on considerer la force diabolique des ennemis, & la force admirable du Fils de Dieu en ses seruiteurs. Finalement étant condamné au supplice du feu, il lui fut facile de subsister au milieu de tant de tourmens par lesquels on l'auoit exercé à toute extremité. Et ainsi qu'il estoit en tels destroits, attendant le dernier tourment, on l'ouit ainsi parler des choses qui lui estoient auenues en la prison, assauoir que, lorsqu'il estoit aux ceps, apres qu'il eust esté tourmenté de soif & de faim desia l'espace de quelques iours, il se print à sommeiller au milieu de ses angoisses; & ainsi qu'il commençoit à dormir, il lui sembla qu'un homme vestu de blanc aparut, qui le consoloit, disant: « Samuel, Samuel, aye bon courage, & esoui-toi, car apres ce iour tu n'auras ne soif ne faim. »

AVANT qu'estre tiré de la prison, & mené au dernier supplice, il passa quelques iours sans sentir ne faim ne soif, & manifesta ce benefice de Dieu à ceux qui le conduisirent à la mort. Il dit d'auantage qu'il pourroit reciter autres choses semblables, & combien de fois Iesus Christ lui auoit fait sentir ses consolations au milieu des ennuis extremes, si la honte de reciter ceci de

à 1558. Il se signala par son fanatisme anti-protestant. Il fut déposé lors de l'avènement d'Elisabeth, et mourut peu après.

Ordonnance  
de Marie contre  
le mariage  
des Prestres.

Foster, administrateur  
d'Ipswich.

L'Euefque  
de Noruich.

La confiance  
de Samuel  
en tourmens  
si horribles.

Choses  
miraculeuses  
auenues à  
Samuel.

foi mesme ne l'eust empesché ; mais il eust esté à desirer que ceste ame tant debonnaire ne se fust monstrée si modeste ou craintive en cest endroit, afin que la bonté inclinable & la sollicitude de Dieu envers les siens fust tant plus testifiée à tous de ce temps present, pour plus ample consolation & assurance en adversité. Ceci aussi est digne d'estre recité, de trois eschelles lesquelles lui furent montrees en dormant, comme il disoit, & ce que plusieurs lui ont ouï reciter. Elles estoient ensemble dressees en haut vers le ciel : l'une estoit un peu plus haute que les deux autres ; & finalement toutes trois furent assemblees en vne. On pourroit dire que ce lui fut comme vne revelation denonçant le martyre, premierement de lui, puis de deux femmes Chrestiennes, lesquelles furent bruslees quelque temps apres en la mesme ville, le fuyans comme pas à pas à la vie eternelle, desquelles il sera parlé ci apres en son lieu, & selon l'ordre des temps (1). Or ainsi qu'on le menoit au dernier supplice, vne honnelle fille le vint baïser en chemin, laquelle fut remarquée des ennemis, & on la chercha le lendemain pour la prendre & constituer prisonniere, & puis faire brusler ; mais Dieu la preserva de la main des tyrans, combien qu'elle fust long temps apres dedans la ville, sans en sortir. Samuel donc fut delivré des tourmens de ce monde, par vne mort precieuse, qu'il endura au milieu du feu, le deuxiesme iour de Septembre, mille cinq cens cinquante cinq, en la ville mesme de Iptwich.



GVILLAVME ALLYN, & autres en divers lieux.

LE lendemain que Robert Samuel eut esté bruslé, on executa GVILLAVME ALLYN, à Wallingham (2), & THOMAS COBBE, à Chertford (3), & THOMAS

(1) Voy la note 3, p. 260, et la notice à la fin du livre VI.

(2) William Allen, serviteur, brûlé à Wallingham pour avoir testifié de saire une procession. Foxe, VII, 381. Crespin, 1504, p. 674; 1570, p. 360.

(3) Thomas Cob, boucher de Haventli, en Suffolk, fut brûlé dans la ville de Thetford (Foxe, VII, 382).

COE, à Yexford (1), qui fut le troisieme de Septembre.

ON en brusla aussi cinq ensemble, le sixiesme iour dudit mois, en la ville de Cantorbie, assavoir GEORGE BRADBRIDG, JAQVES TUTTYE, ANTOINE BYRWARD, GEORGE CATNER, & ROBERT STEVTER (2). JAQVES LIEFF (3) mourut en la prison de Newgat à Londres, l'onzieme iour dudit mois.

A LITCHELD, ce mesme iour, furent bruslez pour vne mesme cause, THOMAS HAYWARD & THOMAS GORVAY (4).

RICHARD SMYTH, GVILLAVME ANDRÉ & GEORGE BING moururent en la tour nommée des Lollards, & apres leur mort, leurs corps furent jettez à la voirie (5).



POMPONIVS ALGIER, Neapolitain (6).

*La diversité des esprits & nations rend les merueilles du Seigneur admira-*

(1) Roger Coe (et non Thomas), de Melford, en Suffolk, brûlé à Yoxford (Foxe, VII, 381).

(2) George Brodbridge, James Tutty, Anthony Burward, George Catmer et Robert Streater. Ils furent jugés par Thornton, évêque de Douvres. L'un d'eux, Burward, était de Calais (Foxe, VII, 383).

(3) Nous ne trouvons pas ce nom dans Foxe.

(4) Thomas Hayward et John Goreway (Foxe, VII, 384).

(5) Foxe indique George King, Thomas Leyes et William Hale, comme ayant languï dans la tour des Lollards, et comme étant morts, peu après en être sortis, des privations qu'ils y avaient enduré. William Andrew périt dans la prison de Newgate. Quant à Richard Smith, nous n'en trouvons aucune mention dans Foxe. Voy t. VII, p. 371. La tour des Lollards, célèbre par les souvenirs lugubres qui s'y rattachent, existe encore au palais archiepiscopal de Lambeth, résidence du primat d'Angleterre à Londres. Elle tire son nom des Lollards qui y furent les premiers enfermés pour cause religieuse.

(6) Crespin, 1504, p. 674; 1570, p. 366. Comp. Pantaléon, *Historia rerum in Ecclesia gestarum* pars secunda, p. 328-332. Sur la Réforme à Venise, voy. Jules Bonnet, *Derniers Récents*, p. 71, et *Bulletin*, XIX, 145, 280, 449. Le nom du martyr était Pomponio Algeri. « Tous les détails des interrogatoires d'Algeri, » dit M. Bonnet, « sont confirmés par les documents originaux du proces conservés aux archives de Venise. » On lit, p. 7 de l'interrogatoire, *in fine*, cette réponse de l'accusé : *Dice Christum esser mio intercessore et non altri in cielo*. Voici les premiers mots de cette pièce : « Constitutus

Vision de trois eschelles.

La vertu d'une ieune fille en la mort de Samuel.

*bles, spécialement quand vne harmonie & correspondance de doctrine se void en tous ceux desquels il se veut seruir en sa cause. Voici donc vn personnage du royaume de Naples, que le Seigneur appelle pour rendre tesmoignage à sa verité deuant le plus grand monstre de la terre, assa- uoir deuant le Pape, qui lors estoit Paul IV.*

POMPONIVS ALGIER. issu de la ville de Nole, au royaume de Naples, escholier à Padouë, estant circonuenu par quelques malueillans, fut accusé comme contempteur de la foi & religion Chrestienne deuant le Podestat de la ville, qui est le Gouverneur & iuge ordinaire d'icelle. Il se monstra si constant & vertueux, tout ieune qu'il estoit, que la renommee en fut espandue par l'Italie, de sorte qu'apres longue detention, finalement par le Magistrat de Venise, en souuerain resfort, fut condamné à perpetuelles galeres. Plusieurs des Senateurs de Venise voyans l'erudition & les bonnes lettres qui estoient en lui, firent tous efforts de le diuertir de sa constance; mais le Seigneur qui lui auoit donné ce commencement, continua son ceu- ure, si que la mort en fut tresheureuse en la ville de Rome, à l'instance du Pape, qui lors estoit des Caraffes Neapolitains, Paul IV (1), & des Cardinaux, comme nous dirons ci- apres. Quant à present, ce qu'on a peu recueillir, qui est le plus certain & digne de memoire, ce sont les confessions, & l'Epistre que lui-mesme a escrite des prisons à ses amis, en lan- gue vulgaire, pour leur consolation & en tesmoignage de la grace que Dieu lui fit & continua iusques à la fin, la- quelle epistre a esté traduite comme s'ensuit.

« Mes freres, me reconnoissant obligé à vous de lien perpetuel & à tousiours

quidam juvenis, indutus habitu laicali, ætatis, ut ex aspectu videbatur, annorum 25 in circa, cum pauca barba flava. » Interrogatoire du 29 mai 1555. (*Derniers Récits*, p. 120.)

(1) Jean-Pierre Caraffa, Napolitain, fut élu le 23 mai 1555, à l'âge de soixante et dix-neuf ans, sous le nom de Paul IV. Il entra en lutte contre l'influence espagnole en Italie et s'allia à la France pour combattre Philippe II. Vaincu sur les champs de bataille, il se consacra à réformer l'Eglise et à combattre l'hérésie et rétablit l'Inquisition dans toutes ses prérogatives.

durable, voire plus estroitement qu'on ne fauroit exprimer, il n'y a chose de si grande importance (pourueu qu'elle vous fust vtile) que ie n'entreprinisse. Voila pourquoi ie vous ai maintenant mieux aimé satisfaire qu'à moi- mesme. mettant par escrit (ainsi que m'auiez requis) la foi que j'ai confessée en la presence du magnifique Gouverneur de ceste cité, contenant briue- ment les poincts desquels j'ai esté interrogué, combien que ie suis con- traint de confesser franchement que, s'il eust esté possible, j'eusse volon- tiers euité ce labeur; mais failant de respondre à vostre bonne volonté, ie defailloï aussi à la miene. Je me suis contenté, pour vous obeir, de vous escrire la confession de ma foi, que si elle n'est munie de tant d'autoritez de l'Escriture sainte (comme il semble qu'avez desir), ie vous prie m'excufer, attendu que pour ce faire il faudroit meilleure commodité & beaucoup plus de temps; & d'autre costé aussi qu'il seroit besoin de mettre par ordre, & respondre de poinct en poinct aux raisons des aduerfaires, ce qui seroit plus long que le Quaresme, comme on dit; voyant, d'autre part, que le loisir ne m'en est pas donné, d'autant que ie ne suis pas en mon priué, & mesme ce peu que j'en ai m'est fort fascheux, à cause des chaleurs extre- mes; bref, vous attendriez, selon le proverbe, « l'enfantement de l'ele- phant, » & auriez vne chose mal escrite à cause de mes incommoditez. Il m'a semblé mieux de vous enuoyer seule- ment ce que j'ai dit & respondu, & le plus briueement qu'il m'a esté pos- sible, confirmé mesme par les propres lois & canons de la cour Romaine, à leur plus grande confusion; & ce à l'exemple des Apostres, lesquels con- uainquoyent les Juifs, par leur propre Loi, que le Messias estoit venu, & qu'icelui estoit Iesus Christ, lequel ils auoyent condamné & crucifié. Il est bien vrai que ceste miene confession est plus amplement enregistree par le Greffier, pourautant que mes aduer- faires difans tantost vne chose, tantost vne autre, ne taschoyent qu'à me sur- prendre en parole; mais le Seigneur les surprendra aux filets & rets des tenebres qu'ils ont au cœur, & les consumera de confusion & de rage. Je leur ai souvent fermé la bouche de ceci, assauoir que lors ie me retracte- roï publiquement, quand ils me fe-

C'est à dire chose impos- sible.

Le Podestat de Padouë.

Pomponius condamné aux galeres.

royent aparoir, par autorité de la sainte Eferiture, des erreurs qu'ils disent que ie soutien. M'alleguans raisons frivoles, ie ne suis tenu de les approuver, d'autant que la sainte Eferiture, mesmes leurs docteurs & canons, defendent de ce faire, au chapitre *Noli meis* & au chapitre *Qui nesciat*, avec les deux suyans, en la ix. distinction. Et la longue coutume ne me doit conueinere (ce qui est toutefois leur apui), veu que celle qui repugne à la Loi de Dieu, quelque ancienne qu'elle soit, ne doit estre reçeue pour bonne, ains tenue & fuyee pour abominable, par le chapitre *Coniunctudinis* & par le chapitre *Coniunctudinem*, en l'onzieme Distinction. Pourtant ie di, & dirai, que la foi que ie tien est Chrestienne, apuyee sur l'Eglise, purgee de toute heresie, pure & sincere. Que si on se veut opposer à Jesus Christ, ie montrerai combien est grande la puissance de l'Esprit de Dieu, & combien en ce regard est foible la mauuaitié des hommes. Cependant, freres, vous pourrez voir, par celle miene confession, ce qu'ai respondu aux persecuteurs des Chrestiens, & aussi ce que ie tien imprimé au cœur, vous auertissant ne donner les choses saintes aux chiens, ni les perles aux pourceaux. Je vous supplie de prier le Pere eternal pour moi, afin qu'il lui plaise me donner force, esperance & charité, & m'augmenter d'heure en heure les dons de son Esprit, & qu'à lui seul ie puisse hardiment rendre tout honneur & toute gloire par Jesus Christ nostre redempteur. Amen. »

toute fait vn corps mystique, qui est de Jesus Christ. La particuliere se peut fouruoyer de la verité, comme le plus souuent on le void, & les Epistres de S. Paul, & les liures des anciens Docteurs, & les loix mesmes de la cour Romaine, le tesmoignent. » D. « Pourquoy ne veux-tu estre sous l'Eglise Romaine? Di-nous quelle erreur elle a, laissant à part les abus. » R. « Laisant à part les abus, il n'est ia besoin que ie responde à vostre demande, d'autant qu'iceux esclans ostez, Rome mesme ne fera plus, & ainsi n'y aura plus d'Eglise Romaine. Toutesfois ie suis content, puis que vous voulez que ie parle des erreurs & non des abus (combien qu'il y ait entr'eux peu de difference) de parler d'iceux erreurs. Ie di que l'Eglise, que vous appelez Romaine, a en premier lieu grandement erré, en ce qu'elle a voulu & veut que nostre salut soit non seulement fondé au sang de Jesus Christ, mais aussi en nos œuures. Combien cela est loin de verité, il se peut voir en saint Paul aux Romains, 3. chapitre, aux Galates 3. à Timothee premier, & Actes 15. » D. « Tu nies donc les bonnes œuures? » R. « C'est autre chose de nier les bonnes œuures, & de dire que nostre salut vient de Christ par sa pure liberalité. Ie tien que les bonnes œuures sont grandement necessaires à l'homme Chrestien, voire & que sans icelles on ne peut estre appelé Chrestien: ainsi qu'on ne peut dire vn arbre bon s'il ne produit bons fruiets, & les bonnes œuures sont les fruiets de la foi à salut. Mais ce que la cour Romaine dit que le bien vient de nous-mesmes, & que le royaume des cieux & la possession de la beatitude gist & consiste en nostre volonté, est faux & repugnant directement à la loi de Dieu, laquelle nous montre que rien ne peut proceder digne de louange, sinon entant que la grace de Dieu œuure (1) en nous. C'est de lui d'où vient le bon vouloir & le bien faire, comme saint Paul eferit au 2. chapitre des Philippiens. & en la 1. aux Corinthiens, chap. troisieme. Nostre chair, fuiette à la mort, n'apporte deuant la face de nostre Pere eternal qu'abomination. Mesme ceci se peut voir au dernier chap. de la quatrieme Distinction. *De consecrat.* où il est dit

Abus de l'Eglise Romaine

Math. 7. 13.

S'ensuit le premier examen tenu contre Pomponius, traduit d'Italian. La lettre D. comme nous en auons vñe pour abreger) signifie les demandes des aduersaires, & R. les responses dudit Pomponius.

D. « Crois-tu la sainte Eglise catholique? » R. « Oui, & di que ie tien la doctrine conforme à icelle. » D. « Crois-tu que la sainte Eglise Romaine soit catholique, & te veux-tu remettre à elle? » R. « La Romaine n'est point catholique, mais particuliere. Ie ne suis soumis à aucune Eglise particuliere, car ie me tien pour membre de l'vniuerselle, laquelle

Tiré de la preface du 3. de la Trinité en S. Auguil. &amp; au 2. l. du Baptesme.

De S. Auguil. en l'Epist. 2. Casulan.

Math. 7. 6.

Eglise particuliere &amp; catholique.

(1) AGIT.

M. D. LV.

4. 15.

1. 18.

iré de S. Augustin, sur le concile Milevitein contre Pelagius

que celui doit estre anathematizé qui dira qu'on peut faire aucun bien sans la grace. Et ainsi qu'est-ce du Franc-arbitre, la chose estant ainsi que celui seulement est libre qui fait tout ce ce qu'il lui plaît? car nous n'ayans puissance de faire le bien, non pas de le vouloir, il s'enfuit qu'en nous il n'y a aucun Franc-arbitre à bien. Et apres ie trouue en l'Eglise Romaine vn erreur insupportable, c'est qu'elle n'a point honte de dire que les hommes ont esté esleus par leurs propres merites & œures, & non par don & liberalité de Dieu, & qu'il preuoid quels doyuent estre les hommes, & chasse les mechans & eslit les bons, qui est contraire mesme au chapitre *Semel immolatus*, en la Dist. deuxiesme, *De consecrat.* Et la raison en est euidente; car si le salut nous est venu gratuitement, il s'enfuit de necessité que nous sommes esleus par grace, & non pas par nos œures. » Les aduersaires me dirent sur cela : « Tu es vn puant heretique; il ne faut plus parler avec toi. Notaire, escriuez seulement ce qu'il a dit. » R. « Pourquoi m'appellez-vous heretique? Suis-je de quelque secte Jacopine, Cordeliere, Basilienne, Croisee, Heremitaine, Sabotine, Benedictine, Cartusienne, ou Carmelitaine? ou bien dites-moi de quelle autre suis-je? Si vous trouuez que j'erre, corrigez moi & me faites aparoir de mon erreur. » D. « Que crois-tu donc du Sacrement? » R. « Le vous respondrai puis apres du Sacrement; mais dites, s'il vous plaît, quelle heresie trouuez-vous en moi? Ja n'aiuene que ie fois d'autre secte (si ainsi vous l'appellez) que de celle de Christ. » D. « Il ne te faut dire autre chose: Tu es vn diable, vn ladre (1) fort infedé. Tu dois croire que les choses qu'on te dit ont esté ordonnees de nostre mere sainte eglise, & les faut tenir pour articles de foi, d'autant qu'ainsi le nous commandent les Papes vicaires de Christ, & le conferment tant de saints docteurs & anciens peres. Tu deurois auoir honte de dresser la teste au ciel pour t'opposer contre les successeurs de S. Pierre & chefs de l'Eglise, les sanctissimes Papes de Rome. » R. « Mais plustost tyrans & Antechrists, veu que nous n'auons autre chef que Christ, prince de l'Eglise vniuerselle,

sous lequel ie suis & tous autres fideles ensemble. Voyez ce qui est escrit en l'Epistre aux Ephesiens, chap. 4. & au 1. de l'Epistre aux Colossiens. » Sur ceci. Les aduersaires dirent, « Nous ne sommes point si bestes que nous ne sachions que Christ est le chef au ciel & en terre; mais le Pape n'est-il pas son vicaire en terre? » R. « Christ & l'Eglise vniuerselle, appelee catholique, ne font qu'un corps, duquel Christ est le chef, comme il en est parlé aux Ephesiens, 4. chap. Et tout ainsi qu'il ne se trouue iamais diuisé de ceste Eglise, aussi elle est tousiours apuyee sur lui, ne pouvant auoir autre chef & fondement que lui-mesme. Et ne pensez pas qu'il soit comme vos Euesques, lesquels laissent leurs brebis es mains d'un autre qu'ils appellent Vicaire, s'en vont prendre leur passetemps à Rome, mettans leur plus grande felicité en paillardise, bougrerie, putains, cheuaux & honneurs de ce monde, à tort & à trauers, c'est tout vn, pourueu que leur plaisir se face. Mais Christ ne laisse iamais son troupeau, ains le conforte & lui donne à conioistre les plus grands signes qu'il est possible de charité & de foi. Outre ce, tout ainsi qu'un seul corps ne peut auoir qu'un seul chef, & s'il en a plus, il est monstrueux, pareillement ce corps, qui est composé de Christ & de l'Eglise, n'a autre chef qu'icelui vrai Fils de Dieu. Que si nous en prenons vn autre en son lieu, il ne fera plus de Christ, mais prendra le nom du chef qu'il se fera forgé. Par ainsi fera vn masque, ou plustost vn montre à deux telles. » D. « Veux-tu donc nier que Christ ait commandé qu'en terre il y ait des Pasteurs sur le troupeau? S. Paul ne dit-il pas qu'il constitua les vns Euangelistes, les autres Apostres, les autres Docteurs, les autres Pasteurs, & ce qui s'enfuit? » R. « Le le confesse, & croi que les Pasteurs furent ordonnez du Seigneur. Mais vous ne me prouuez pas (comme aussi ne se trouue en aucun lieu) que Christ ou bien les Apostres ayent ordonné iamais vn Pasteur qui fust par dessus ses compagnons, attendu qu'une seule dignité se doit seulement attribuer au seul Fils de Dieu nostre Seigneur, ainsi qu'il est escrit en saint Jean : « Je suis le bon Pasteur, qui conoi mes brebis & suis conu des mienes. » Et en saint Mat-

La condition des Euesques Romains.

Ephes. 4. 11.

lean 10.

(1) Un lépreux.

De S. Hierome au liu. des sentences de Prosper.

Matth. 24.

thieu : « Je frapperai le Pasteur, & les brebis s'écarteront. » Ce qui fut dit des Apôtres, desquels il estoit Pasteur & Chef, comme il est aujour-d'hui de toute l'Eglise catholique. Et aucun autre ne doit temerairement occuper son lieu s'vsurpant par tyrannie, par guerre, par extorsions, rapi-nes fraudes, tromperies & hypocrisie, les juridictions de Jesus Christ, les-quelles il a acquises & faites tiennes avec si grand prix, non point de sang des taureaux ou d'agneaux, comme il est escrit en l'Epistre aux Hebreux,

Heb. 9. &amp; 10.

mais par son propre sang, s'offrant soi-mesme en sacrifice saint, pur & innocent, & apaisant l'ire de Dieu, en satisfaction de nos pechez. Bien est vrai qu'en chacune partie de son Eglise Dieu ordonne des Preslres & Euefques, mais il ne donne à aucun d'en-tr'eux la primauté. Et vos propres loix disent que tous ont vne mesme & egale puissance, au canon \* antepenultiesme, verset *Si autem*, Distinction 93. Mais Christ se declara Prince, Maistre, Seigneur & Chef de tous,

\* Tiré de S. Hierosme à l'Euefque Euander.

dont si aucun prend hardiesse en terre de se faire appeler Seigneur, Maistre, Chef ou Prince vniuersel, n'est-il pas excommunié selon vos canons, disans qu'il fait contre Dieu? Les mots du Decret, en la \* quarantiesme Distinction, chapitre dernier, sont tels : *Qui-conque desire la primauté en terre*

\* Tiré de S. Iean Chrysofome.

*trouuera la confusion au ciel, & qui-conque tasche d'estre Prince ne doit estre nommé entre les seruiteurs de Dieu.* Le mesme se prouue aussi par le canon \* antepenultiesme & penultiesme de la Distinction non inteneufiesme. » D. « Or sus, où sont les Pasteurs desquels saint Paul fait mention (comme auons dit ci-dessus), & comment se peuvent-ils trouver & conoistre en celle tiene Eglise catholique, laquelle tu dis & forges en l'air? Comment pourra-elle auoir des Pasteurs, puis qu'elle est abstraite & imaginaire? » R. « L'Eglise que ie con-fesse, ie ne la cherche point en imagination ou nuees, comme vous dites, mais afferme qu'elle est ici en terre, entre ceux qui sont seruiteurs de Christ, lesquels habitent en ce monde epars çà & là, ainsi que le confirme vostre canon \* *Catholica*, Distinction 11. Si que tous ceux qui sont Chrestiens doient entendre qu'ils sont en l'Eglise catholique & vniuerselle, laquelle eux-mesmes font & constituent. C'est

\* Tiré du Concile Africain & de Pelagius Pape escriuant à tous les Euefques.

autre chose de considerer l'Eglise in *concreto*, comme on dit, & la considerer comme vn corps mystique composé de ceste vnion de Chrestiens & de Christ, & ainsi qu'elle est appelee le corps de Christ au canon \* *In Ecclesia*, i. quest. i. En premier lieu, l'Eglise catholique contient sous soi plusieurs corps, auauoir tous les Chrestiens, & aussi contient sous soi vne chacune Eglise particuliere. Et c'est ce que vous me demandez. *Je vous di donc que c'est chose raisonnable qu'entre les Chrestiens il y ait des Pasteurs, & mesme en toutes les parties apparentes de l'Eglise catholique; & voila ce qu'on dit In concreto.* Or; considerant la mystique, ie di qu'elle est seulement spirituelle, car tous les Chrestiens ensemble avec Christ composent vn corps, non materiel, mais spirituel, contraire & ennemi de nostre chair, d'autant qu'icelle n'estant point de ce corps, ne peut aussi entendre quel il est; mais trop bien l'esprit l'entend & le conoit. Et de ce corps mystique n'y a autre Pasteur que Jesus Christ. Les Euefques mesmes sont membres de ce corps & brebis de ce Pasteur vniuersel, qui est Christ. » D. « Donc si tu confesses, avec ton babil, que l'Eglise catholique est en terre & qu'aucun n'en est chef vniuersel que Christ, di-nous où seront les Pasteurs que nous te disions deuant? » R. « Ie di que ces Pasteurs desquels S. Paul parle doient estre chacune partie apparente de ceste Eglise catholique. Dites-moi vne Eglise particuliere apparente, & ie vous mon-trerai le Pasteur qui necessairement y doit estre. » D. « Si tu te dis estre membre de l'Eglise vniuerselle & affermes qu'icelle doit auoir son Pasteur en chacune partie aparente, c'est ce que nous voulons. Respon, où est ton Pasteur? » R. « Il y a deux fortes de Pasteurs en terre : l'vn es choses seculieres, lequel est pour la defense des bons & pour le chastiment des mechans; l'autre est pour enseigner & instruire les Chrestiens en la crainte de Dieu & soi Chrestiene, par paroles & exemples de bonne vie, leur administrant les Sacremens. Or ie reconoi ici pour mon Pasteur es choses seculieres le magnifique Gouverneur de ceste ville de Padouë, & les seigneurs de Venise, qui sont mes Princes; mais touchant la parole de Dieu & les Sacremens, ie n'y reconoi au-

\* Tiré de Leon Pape à Nathelius Euefque de Constantinople.

Deux fortes de Pasteurs.

\* Tiré de S. August. au 1. de la foi catholique.

cun Pasteur, pourautant qu'il n'y a autre Eglise aparente que la synagogue Papiſtique, de laquelle ie ne veux estre membre, ne demeurer avec elle en aucune forte. » D. « Si tu ne veux estre avec elle, & es en ceste cité sans Pasteur, tu es donc hors de l'Eglise; car S. Paul dit que toutes les Eglises ont leurs Pasteurs. » R. « Cela ne s'enfuit point pourtant: Tu ne vis pas en l'vniõ de l'Eglise aparente, & n'as aucun Pasteur ou Eueſque aparent: donc tu n'es pas de l'Eglise catholique; car il peut estre que quelque Chrestien se trouuera entre les Turcs en pays barbares. S'il confesse Jesus Christ, combien qu'il ne soit en la congregation des Chrestiens & n'ait aucun pasteur Euangelique, le doit-on pour cela estimer hors de l'Eglise catholique, & le reputer autre que Chrestien? Les Pasteurs apparens doyuent estre en l'Eglise aparente. Que si l'Eglise n'est aparente, il est superflu d'y chercher des Eueſques & Pasteurs. » D. « Ne parle plus, ne parle plus, la nuit approche, & n'as encore répondu des Sacremens. Va, retourne en prison, & tu conoistras si tu es sans Pasteur; & t'appareille à te retracter, si feras bien. » R. « En me remettant en prison, ie di ces paroles: i'y vai volontiers, voire à la mort, s'il plaist à Dieu que ce fust à ceste fois; ie suis ici pour cela. Dieu, par sa splendeur, en illuminera vn chacun d'auantage, tellement que l'endurerai alaigrement tous tourmens, d'autant que Christ, parfait consolateur des ames affligées, est ma lumiere & vraye clarté, puissante pour dechasser toutes tenebres.

### Second examen touchant les Sacremens.

D. « COMBIEN crois-tu qu'il y ait de Sacremens en l'Eglise? » R. « Ie ne sai pourquoi vous me demandez le nombre des Sacremens, veu que, par la definition de Sacrement, on n'entend autre chose qu'une memoire & signe visible de chose sacree, au canon *Sacrificium* & au suyuant *De consecratione*, Distinct. 2. Toutes les fois que vous me montrerez le mystere & memoire d'une chose sainte, en quoi que ce soit, ie prendrai cela pour Sacrement. Et S. Jean en son Apoca-

lypse, chapitre premier, appelle les Sacremens, la vision des Estoiles & Chandeliers, & au 17. nomme Sacrement la reuelation de la Femme & de la Beste. Le mesme se void en plusieurs autres lieux de l'Eſcriture sainte, comme au 6. & 12. ch. de la Sapience. Toutesfois ie sai bien que ne m'avez interrogué de ce Sacrement-ci. Si vous voulez donc sauoir quels i'estime Sacremens entre ceux lesquels vous cherchez, demandez-le moi & ie vous respondrai volontiers. » D. « Nieras-tu que l'ordre sacré ou ecclesiastique ne soit sacrement? » R. « L'ordre que vous appelez sacré n'a en soi aucun mystere, pour autant que ce n'est point le caractere extérieur qui constitue ou fait le Prestre & Eueſque, mais l'election de l'Eglise. Tout le mystere donc consiste en l'onction seulement du S. Esprit, fait interieurement. Ie dirois bien plustost & confesserai que le Pape est aduerſaire de Christ & que tous ceux aussi qui portent son caractere ne doyuent point estre appelez Pasteurs ou Ministres de Christ, d'autant qu'ils guerroyent sous vn autre estendart & ont vn autre capitaine que Christ. » D. « Nous sommes donc ministres du diable, & non de Christ. » R. « Jugez cela vous-mesmes. Vos œuures vous manifestent, desquelles & vous & ceux qui voudront pourrez faire iugement. » D. « As-tu bien la hardiesse de dire que les Diacres, Souſdiacres, Prestres & Eueſques ne sont point ministres de Christ? » R. « Tous sont de Dieu, moyennant qu'ils ne dependent point du Pape & qu'ils annoncent l'Euangile & president sur la parole de Dieu, & non sur celle de l'Antechrist, portans sa bulle & son caractere. » D. « Quel est donc ce caractere que tu dis estre reprobé, & qui est cest Antechrist & son regne, duquel aussi tu fais mention en certains escrits & tiennes lettres? » R. « Touchant au caractere qu'on doit auoir en abomination & horreur, ie di que ce sont les ornemens des prestres & moines, leurs vestemens, capuchons, couronnes & autres choses semblables. Le Papat est de l'Antechrist, pour autant qu'il est establi contre le commandement du Seigneur, comme i'ai dit ci-dessus, estant ainsi que ce nom d'Antechrist ne signifie autre chose que celui qui est contre Christ. Son royaume, ce sont prestres, moines & autres, sur

Antechrist.

lesquels il a puissance & domination. Les saintes Eseritures ne crient autre chose: le vieil & nouveau Testament le témoignent apertement à tous ceux auxquels le Seigneur a donné l'intelligence de sa verité & qui l'aiment. »

Chresme.

Que c'est que  
Caractere

D. « Que dis-tu du chresme dont on use en donnant les ordres sacrez? » R. « Pource que Caractere n'est autre chose qu'un signe & figure imprimé & engraué en quelque chose, & que ces onctions n'impriment rien ni en l'ame ni au corps, elles ne peuvent estre appelees Caracteres, mais ce sont comme marques & enseignes du Prince qui les fait & de ceux qui le suyent & qui les portent. » D. « Et le Baptesme, ne l'appelles-tu pas Sacrement? » R. « Cestui-la doit vraiment estre appellé Sacrement, car il nous signe & marque pour seruiteurs de Christ, & nous protestons par icelui que Christ est mort pour nous, & qu'il nous a rachetez & lauez par son sang precieux de toute iniquité & souillure; bref, c'est vn memorial que nous sommes sauuez par Christ. » D. « Que dis-tu du chresme qu'on donne à la confirmation du Baptesme? » R. « Il n'a aussi aucun mystere en soi: ains comme c'est contre Christ de rebaptizer, aussi tout ce qui est adiousté au Baptesme, est contre Christ. Et de là vous pouuez iuger si ie suis Anabaptiste, comme aucuns m'imputent. »

Espece d'Ana-  
baptisme.

D. « Mais c'est toi qui esimes que nous soyons Anabaptistes, nous comparant ainsi à eux. Mais passons outre. Nieras-tu que, depuis le baptesme donné par Philippe en Samarie, il ne fust necessaire que Pierre & Jean, allant par là, priaissent Dieu qu'il enuoyast son saint Esprit sur les baptizez? Comment peux-tu dire que le chresme ne soit necessaire? » R. « Je confesse bien que, depuis ledit baptesme (duquel il est fait mention au 8. chapitre des Actes des Apostres) il estoit necessaire de prier pour la reception du saint Esprit, d'autant qu'ils auoyent seulement esté baptizez au Nom du Seigneur, sans l'auoir encores demandé, ainsi qu'il est là exprimé. Mais respondes-moi, ie vous prie. Quand Paul, Tite, Timothee, Aquila, Priscille, Corneille le Centenier & en somme Jesus Christ mesme furent baptizez, quelle confirmation est ensuyuie depuis? Le chresme, que vous appelez, leur estoit-il necessaire? » D. « Comment? la confirmation n'en-

fuyuit-elle pas le Baptesme du Centenier & de sa famille? » R. « Ains le Centenier & les autres qui estoient avec lui receurent premierement le S. Esprit & puis eurent le Baptesme. On le peut voir facilement en l'Eseriture. » D. « Le chresme, le sel, les exorcismes & autres choses, que commande la S. Eglise Romaine, ne sont-elles pas necessaires au Baptesme? » R. « Le Baptesme se fait seulement avec l'eau & avec ces paroles: Je te baptize au Nom du Pere, du Fils & du saint Esprit. Ce qui se peut voir par le baptesme de Paul & des autres que ie vous ai dit ci-dessus & par l'ordre qui nous est enseigné de Christ, Matt. 28. quand il donna charge à ses Apostres d'aller prescher & baptizer. Lui-mesme aussi ne fut baptizé de Iean que d'eau pure, sans huile, sel, crachat, cire, chresme ou exorcisme. Le mesme aussi apert par la signification du mot baptizer, qui ne signifie autre chose que lauer avec de l'eau, comme le montre nostre Sauueur Jesus Christ en S. Marc 7. quand, reprenant les Pharisiens, il dit: « En delaisant le commandement de Dieu, vous retenez l'ordonnance des hommes, comme lauemens de gobelets, de hanaps, » &c. Or l'Euangeliste use de ce mot Baptesme. Pourtant ie di que tout ce qui est adiousté au Baptesme, outre la parole de Dieu, doit estre reiecté. » D. « Si donc le Baptesme que nous administrons avec telles ceremonies est mauuais & meschamment conferé, il faut que tu te rebaptises. » R. « Non fait, pour autant qu'il est Sacrement, car le Baptesme ne peut estre corrompu par l'homme vicieux ou meschant, ainsi que disent vos canons, au chap. *Secundum Ecclesiam*, dist. xix. & au chap. *Ecclesiis*, dist. 68. & au chap. *Dedit Baptism.* & au suyuant. i. q. i. Parquoi il n'est besoin que ie me rebaptize. » D. « De la confession tu t'en moqueras comme des autres choses. » R. « Je trouue en l'Eseriture que l'homme Chrestien est tenu de confesser ses fautes & pechez en deux fortes. Premierement à Dieu, ce que nous deons faire souuent, voire incessamment, comme il est escrit. 1. Jean 1. Secondement à celui que nous auons offensé, avec lequel nous sommes obligez de nous reconcilier & dire franchement que, faisant quelque chose contre lui, nous auons failli & que nous nous en repen-

Que signifie le  
mot Baptiser

Tiré d'Ana-  
tase 2. du con-  
cile de Nicee.  
De S. August.  
contre les Do-  
natises.

De la con-  
fession.

tons. Et de cest acte parle S. Jacques, chap. 5. lequel vous alleguez souuent à vostre propos pour l'utilité de vos bourfes. La tierce confession que vous appelez auriculaire, ie ne l'ai encore peu trouuer en la S. Eseriture. Et l'Eglise catholique ne l'a pas tousiours aprouee ni acceptee, comme l'Eglise Grecque, ainsi que le tesmoigne le canon *Quidem ex. De Penitentia*, dist. 1. avec la glose. Outre-plus, les œures & les fruiets sont les balances de toutes choses, lesquels estans bons, monstrent aussi que la chose est bonne; s'ils sont mauuais, que pareillement la racine de l'arbre est corrompue. Or de vostre confession auriculaire vient de tresmauuais fruiets, comme adulteres, incestes & toutes fortes de fornications; bref, tous les vices qu'on fauroit imaginer; les homicides, trahisons & tromperies en descendant à grand'perte. Parquoi elle deuroit plustost estre appelee *Confusion* que *Confession*. D'auantage vous voulez que les pechez ne puissent estre remis que par l'imposition des mains d'un prestre ou moine; combien cela est faux & absurde, il est plus clair que le Soleil, car les pechez sont pardonnez & remis par le seul sang de Iesus Christ, comme aussi sous le ciel ne se trouue autre nom par lequel les pechez soyent effacez. Ce que mesme vous assermez en plusieurs lieux de vos lois, & specialement au dernier Concile. Et pourtant ie tien toutes telles sectes de moines & cleres, avec leur confession auriculaire, (par laquelle ils veulent que les pechez se pardonnent) pour ennemis de Christ, voire maudits, attendu que d'eux ne peuuent proceder que maledictions & non benedictions, comme le monstre vostre canon *Non oportet*, et le suyuant, avec le canon *Maledicam*. i. q. i. qui est tiré du concile du Pape Martin. Partant de telles gens ne peut venir la remission des pechez ou autre benediction. En apres ceste confession auriculaire est condamnée de saint Paul, lequel parlant des derniers temps en la 2. à Timothee, chapitre troisieme, & d'une gent maudite, dit: « Ils ont vraiment aparence de pieté, mais sans vertu; lesquels, ô Timothee, tu fuyras de tout ton pouuoir, pource que telles gens sont de ceux qui vont par les maisons, trompans les femmelettes chargees de pechez qui se laissent transporter de leurs desirs, aprenans

tousiours & ne paruenans iamais à la science de verité. » D. « Tu nous veux donc faire acroire que nous sommes heretiques, mais tu le verras bien & nous-nous en moquerons. Cependant puis qu'il est heure de partir d'ici, nous ordonnons qu'on note tout ce qu'il a dit, & vne autre fois nous l'interrogerons des autres Sacremens qui restent. »

### Troisieme examen.

Au troisieme examen on l'interroqua sur ce qui s'ensuit. D. « Quelle est ton opinion touchant le Sacrement de l'Eucharistie, le tiens-tu pour Sacrement? » R. « Elle est Sacrement, & ainsi ie l'asferme. » D. « Ceste mutation n'est point sans mylere. Au commencement tu niois toutes choses & ores tu confesses tout. Te vouldroistu parauanture desdire? » R. « Les choses qui se deuoyent nier ie les ainiees, & tel est & sera à iamais mon vouloir, de peur qu'estant abandonné de la grace de Dieu, ie ne fois mis en sens reprouué. Je croi aussi & confesse tout ce qui doit estre tenu & confessé de tout bon Chrestien. » D. « Or fus donc: Crois-tu qu'en l'hostie soit vraiment le corps & le sang de Christ, tout ainsi qu'il estoit en l'arbre de la croix, & que neantmoins les accidens d'icelle, comme la blancheur & rondeur, demeurent sans estre changez? » R. « Je croi fermement que non seulement les accidens ne se changent, comme vous dites, mais ni la substance (ce que vous meez) pource qu'elle demeure pain comme auparavant; & de cela rend tesmoignage l'Eseriture, & l'experience nous l'enseigne, car on void manifestement qu'un tel pain ne dure qu'une espace de temps, & de sa corruption & pourriture s'engendrent les vers. Or d'où viendroyent ces vers? ce ne pourroit estre de la substance, laquelle vous voulez estre changée au corps de Christ. Car ce seroit chose horrible, de dire que le corps de Christ produise des vers. Il faut donc qu'ils viennent de la substance du pain, & toutesfois vous ne voulez qu'icelle demeure aucunement apres la consecration que vous faites. » D. « Tu l'entens tres-mal. » R. « Mais que direz-vous? Saint Augustin le conferme au troisieme liure de la doctrine Chrestienne, chap. 16.

De l'Eucharistie.

De la Transubstantiation.

es fruiets  
à confession  
auriculaire.

cles 4. 12.

Tiré de  
S. Hierome  
à concile de  
Laodicee.

& dessus le 44. Pseaume. Lisez-le vous-mesmes, ie ne l'interprete point. Les propres Canons aussi de la cour Romaine le disent ainsi, au chapitre *Prima quidem*. & chapit. *Quid sit*. Dut *De consecratione*, avec les six autres savyans. Nous ne laissons point pour cela de manger ou boire vraiment la chair ou le sang de Christ, mais c'est spirituellement & ainsi s'entendent les Escriptures & dits des docteurs, auxquels aussi nous trouuerons que nous sommes faits participants du corps & du sang de Christ en la Cene, & comme cela se fait, le Seigneur mesme nous l'enseigne en saint Iean, chap. 6. » D. « Ce sont Chimeres. Respon à ceci : Le pain, ou bien l'hostie ainsi consacree, doit-elle estre adoree ? » R. « Tant s'en faut qu'on la doïue adorer, que si elle est adoree on commet idolatrie. Et S. Augustin, au liure de ses *Retractions*, dit qu'il ne faut adorer aucune chose qu'on voye à l'œil ou qu'on touche par sens corporel. » D. « Ne te chaille(1), toutes ces choses s'escriuent. Mais tiens-tu pour Sacrement l'Extreme onction ? » R. « Je n'ai point cela pour Sacrement. » D. « Comment est-il possible que tu fois si peruers ? N'est-il pas commandé en la sainte Escripture, principalement en saint Jaques, chapitre 5. que quand quelqu'un deuiet malade, que l'Eglise y soit introduite & que le malade soit oïné, & ainsi il sera deliuré de sa langueur ? » R. « S. Jaques dit cela pour la restitution de la santé corporelle, car on faisoit l'oraison à ce qu'il pleust à Dieu deliurer le malade de telle maladie, mais vous ne donnez jamais l'onction sinon quand le malade est prest à mourir, & qui plus est, defendez de la donner en autre temps que quand la mort est bien prochaine. D'auantage, qui est si aueugle, qui ne voye comment celi est loïn de l'intention de saint Jaques ? C'est merueille comment il vous a esté permis de persuader telles folies aux pources gens. »

#### Quatriesme & dernier examen.

D. « En quelle estime as-tu l'intercession des Saints ? » R. « Je ne reconoi autre intercesseur enuers Dieu que Jesus Christ & n'en veux point

auoir d'autre. » D. « N'intercedent-ils pas pour nous ? S. Paul ne prioit-il pas les Eglises qu'elles priaissent pour lui ? » R. « Cela est bien vrai, mais qu'ont affaire les morts avec les viuans ? S. Paul prioit les viuans qu'ils offrisent leur oraison à Jesus Christ, afin qu'il intercedast pour lui enuers son Pere, mais ie ne trouue point en aucun lieu que S. Paul ou autre Apotre ait inuoqué aucun de ceux qui estoient morts auparauant, fust-ce le brigand, du salut duquel ils estoient certains par la bouche de nostre Sauueur, ou Iean Baptiste, duquel aussi Christ dit qu'il n'estoit iamais nai aucun en terre plus grand que lui, ou Abraham, Isaac, Iacob, Moyse ou autres des Peres. Si, di-je, on deuoit prier les morts & si les Saints intercedoyent pour nous, pourquoi n'auroyent prié les Apotres (au moins quelque fois) aucuns de ces saints personnages vrais seruiteurs de Dieu, pour leur intercession ? Mais ie vous prie, repondez moi : Quelle est l'intercession que fait Christ enuers son Pere & de quoi le prie-il ? » D. « Christ intercede pour nous en diuerses necessitez, par le moyen de ses merites. » R. « Doneques Christ seul intercede pour nous, étant ainsi que les autres ne peuuent interceder par leurs propres merites. » D. « Les Saints intercedent par les merites de Christ & aussi par leurs propres, mais à quel propos en parlerons-nous d'auantage, veu que tu n'en crois rien ? Il fustit iusqu'à ici. » R. « Je ne croi sinon en Christ, j'aime Christ & adore Christ, étant certain qu'il est le vrai & seul Intercesseur & Mediateur enuers Dieu. Mais voyez, ie vous prie, comment vous contredisez à vous-mesmes, disans vne fois que l'intercession ne se fait que par les merites de Christ, & puis apres vous y voulez aussi adjoüster les merites des Saints. Or puis qu'il vous plait d'en parler d'auantage, permettez-moi au moins d'en dire tout ce que ie sens de ce point. Le vulgaire pense que Christ parle avec son Pere, comme on a de coustume de parler aux grands Seigneurs & Rois, & cela vient pour l'ignorance qu'on a de Christ. Le Pere & le Fils sont vne mesme substance quoi qu'ils soyent diuerses personnes. Il se tient deuant, voire à la dextre du Pere, & celui mesmes qui intercede est Iuge. Nous pouuons donc esperer que la sentence

Ephes. 6.

Luc 25.

Intercession  
de Christ.

De l'adoration.

Extreme  
onction.Intercession  
des Saints.

1) Ne te mets pas en peine.

fera à nostre faueur. Il intercede par sa mort & passion, par laquelle il nous a reconciliez au Pere, estans enfans d'ire par le peché d'Adam, parquoy estans rebelles, nous ne pouuions comparoir deuant le tribunal de sa iustice. Dieu donc a enuoyé son Fils, afin qu'il condannast le peché par le peché, & par ainsi estans maintenant iustificiez par le sang de Christ, nous venons à Dieu sous l'ombre de Christ, & comme membres de son corps, & Dieu nous embrasse comme ses enfans. En ceste sorte, autant de fois que nous prions le Pere par la passion de son Fils vnique, autant souuent s'apaise-il & s'adoucit enuers nous. Et voila quelle est l'intercession que Iesus Christ fait pour nous. En ceste façon le prioient aussi les saincts de Dieu deuant que mourir, non par leurs merites ou par ceux d'autrui, mais seulement par ceux de Christ. Si donc ils n'ont eu que Christ seulement pour intercesseur & si par les merites d'icelui seul ils ont obtenu le royaume des cieus, comment est-ce que vous voulez forcer & contraindre les hommes qu'ils prient par les merites d'autres que de Christ & d'une autre sorte qu'icelui ne nous a enseigné ? disant en S. Matthieu 6 : « Quand vous priez, dites ainsi : Notre Pere qui es es cieus, » &c. Si Dieu nous est fait Pere, pourquoi aurions-nous besoin de Mediateurs ? Pourquoi faudra-il vn tiers entre le Pere & le Fils, lequel prie pour les autres enfans ? Si nous sommes membres de Christ, pourquoi n'irons-nous hardiment à nostre Pere (plustost que mendians l'aide d'autrui, nous montrer rellis ou fugitifs) en nous humiliant deuant lui afin qu'il nous pardonne ? Soit qui voudra en tel aueuglissement & tenebres : quant à moi, ie ne confesserai iamais qu'autre que Christ soit mon intercesseur, car aussi il est mon Sauueur. Or ie ne m'esbahy point si tel aueuglissement & ignorance est venue au monde, car cela auient d'autant que les pures & miserables hommes ont changé la verité de Dieu en mensonge, adorans & seruans plustost aux creatures qu'au Createur qui est benit eternellement, comme en parle S. Paul. » D. « Il semble que tu vueilles prescher. Voudrois tu point d'auanture, faisant si souuent mention de Christ, nous tirer en ton opinion ? Or ne te traueille plus, car tu nous as rompu la teste parlant tant de

Christ. Ta conclusion est en effect, que tu ne veux l'intercession des Saincts ; est-il ainsi ? » R. « Vn seul Iesus Christ me suffit. » Les aduerfaires dirent sur cela : « Il vaudroit mieux que tu en fusses imitateur de fait & non de paroles. Penses-tu que ton prochain vueille imiter ta folie, & demeurer en prison, & endurer ce que tu endures ? Respon maintenant : Te moques-tu aussi du Purgatoire comme des autres choses ? » R. « Je ne conoi autre purgatoire, que celui que S. Paul nous enseigne, duquel ie ne me moque pas, assauoir Iesus Christ, qui se sied à la dextre de Dieu son Pere, ayant fait la purgation de nos pechez. » D. « Quoi ? Tu te moques donc de ce que tous les saincts Docteurs ont confessé touchant le Purgatoire. » R. Comment dites-vous que les Docteurs l'ont confessé, veu que saint Augustin (qui est vn des plus excellents escriuant à Pelagius, le reproue au 5. liure, intitulé *Hypognosicon* ? » D. « Pelagius disoit qu'il y auoit vn tiers lieu pour les petis enfans qui meurent sans Baptisme, & S. Augustin veut qu'entre Paradis & enfer il n'y ait point de tiers lieu pour eux. Il ne parle pas pourtant du purgatoire. » R. « Il me plait fort que vous confessiez que S. Augustin escrit ceci contre vn heretique & que par les paroles vous admettez qu'entre Paradis & enfer il n'y a aucun lieu troisieme. S'il est ainsi (comme il est veritablement) où sera vostre Purgatoire ? fera-il en enfer ou bien au ciel ? » Sur cela ils dirent : « Ce n'est pas à nous à te respondre, meschant. » R. « Il est certain qu'un lieu de peine ne peut estre en Paradis, qui est habitation de liesse, ou autrement il n'y faudra pas constituer la vie & repos eternal. Si donc vn tel lieu n'est en Paradis, il fera en enfer. Mais où trouue-on en la sainte Escriture qu'aucun soit iamais retourné d'enfer ? Que tel Purgatoire donc demeure avec vous autres, qui, à vostre plaisir, y pouuez entrer & sortir ; ie n'y veux point aller, pource que, n'estant de vostre secte, si i'y alloi, ie n'en pourrois sortir. Mais si ce Purgatoire est lieu de peine (non toutefois eternalle, comme vous assermez), apres la conformation de ce siecle, qui restera dedans ? certainement il demeurera vuide, pourtant que les meschans auront vn feu perpetuel & les bons ioye eternalle, comme

M.D.LV.

Purgatoire.

Heb. 1. 3.

Tout ce discours est notable.

Matth. 25.

Rom. 8.

Rom. 1. 25.

Langage des suppoits de l'Antechrist.

l'Eferiture le montre. Estant donc vuide, que deuiendront tant de mille millions d'indulgences qu'on donne aux hommes auueglez & fols ? Veritablement elles demeureront en blanc. Si vous dites que lors il cessera, il s'enfuyura vn autre inconuenient fort absurde, assauoir que Paradis & enfer feront aussi temporels, puis que vous dites qu'il tient de la nature de tous deux. Mais vous fauez bien où il se trouue, à fauoir es bourfes des hommes, voire & les purge mieux que la scamonee, casse, ou manne ne fait les boyaux. Et est appelé Purgatoire, pourautant qu'il purge ainsi la gibbectiere, & deuroit plustost estre appelé Pagatoire, & leur fera comme à Simon, qui par argent vouloit acheter le don de Dieu, dont lui fut respondu qu'il fust à sa perdition. Il fait beau voir les Papes, Euefques, Prestres & moines s'enfler d'estre successeurs de sainct Pierre & n'enfuiure toutefois en rien ce qu'il a fait, car ils embrassent ceux qui veulent acheter la grace de Dieu, voire & cherchent à gueule bee (1) à qui ils la pourront vendre. O les sainctes Pasteurs ! ô Catholiques ! ô Peres venerables, qui par paroles feintes font faits marchans des hommes en auarice. 2. Pier. 2. Vos loix ne disent-elles pas que la grace qui n'est donnee gratuitement n'est point grace, au canon *Gratia*, i. quæst. i. ? Comment fera donc grace la grace du Purgatoire, puis qu'on la vend ? par le canon *Remissionem*, i. quæst. i. Comment est-ce qu'eux qui font si auaricieux la donneront ? Comment donneront-ils la benediction, si le Simoniaque, par l'imposition des mains, donne la malediction, par le ch. *Ventum est*, i. q. i. eux estans Simoniaques ? Les aduerfaires dirent : « Qu'astu à faire de cela, toi ? Enten seulement à estre bon Chretien & te change, car Dieu punira vne fois les mechans. » R. « Je suis Chretien, & si ie me vouloi changer, ie deuiendroi Papiste, de quoi Dieu me garde. » D. « Tu en souffriras peine. Mais puis que tu allegues les canons, dinous s'il est licite à vn Pretre de vendre les benefices qu'il possede, apres qu'il aura conu la verité Chretienne que tu appelles ? » R. « Vous mesmes appelez ceste vendition Simonie, &

quant à moi ie di : Que tout ainsi qu'il n'est licite de porter le caractere (duquel nous auons parlé ci dessus), on ne doit aussi accepter les benefices ou (pour mieux dire) venefices (1), qui l'accompagnent. Et non seulement il ne les doit vendre, mais ne les peut mesmes retenir sans sacrilege. Car qui les possede desrobe son prochain, dependant (2) mal le reuenu qu'il tire du fang des pourses. » D. « Cestui qui les depend mal, fait mal ; mais quoi, veux-tu estre iuge de cela ? Regarde comment tu es hors de toi-mesme. Tu n'as encores 24 ans, & tasches desia de corriger & reprendre l'Eglise. Tu deurois encore apprendre, sans te persuader de fauoir quelque chose, arrogant que tu es. » R. « Je ne di pas que ie vueille corriger l'Eglise, pource que ce n'est pas mon office, mais ie m'estudierai à ce que mon ame ne tombe en erreur. Et quant à l'aage, ie m'esbahi de ce que vous m'obiectez, attendu qu'en plusieurs lieux de l'Eferiture on lit que ce n'est point par l'aage que l'intelligence est donnee, mais par l'Esprit. Jean Baptiste receut le sainct Esprit au ventre de sa mere ; Daniel estoit enfant, & les trois Hebreux pareillement. Timothee & Tite estoient-ils chargez d'ans quand ils furent esleus Euefques ? Et sainct Paul ne dit-il pas : « Malheureux ceulx qui obseruent les mois, les iours & les annees ? » Que respondrez-vous à vos loix, lesquelles commandent à l'Euefque ia aagé de ne refuser d'apprendre d'un plus ieune & plus docte que lui ? » D. « Penses-tu estre comme ceux que tu as nommez ? » R. « Je ne le pense pas, mais tasche tant que ie puis d'estre fait semblable à eux. » D. « Or sus, tu es trop enraciné en ta malignité. Il te faut dire autre chose. Retourne en la prison & pren iouissance de tes reserues. »

TELLE a esté la confession, les interrogatoires & responses, & en effect le combat que Pomponius a soustenu au iugement des hommes, comme lui-mesme les a laissez par escrit, pour la consolation de ses amis, auxquels, estant mené à Venise, il a escrit d'affection l'Epistre qui s'enfuit.

*A mes treschers freres, seruiteurs de*

(1) Empoisonnement, malefice.

(2) Dépensant.

Purgatoire  
Pagatoire.  
Ades 1. 8.

Tiré de  
S. August. au  
liu. du Bap-  
tesme.

Simonie.

Benefices  
venefices.

Obiections  
vrayement  
Papistiques.

Iob 32. 8.

Luc 1. 15.

Dan. 1. 6.

Gal. 4. 10.

Au chap. der  
nier. Dist. 28

*Christ avec moi, fortis de Babylone pour aller au mont de Sion (du nom desquels ie me deporté) grace, paix & salut de Dieu nostre Pere, par Iesus Nostre Seigneur & Sauveur (1).*

Pour moderer & amoindrir la tristesse que vous auez de moi, ie n'ai voulu faillir à vous faire participans de ma ioye, afin qu'ensemble & avec moi vous-vous esiouyffiez & chantiez au Seigneur adion de graces. Je dirai choses incroyables au monde. J'ai trouué les rayons de miel aux entrailles du lion. Mais qui croira ce que ie raconterai? qui est-ce qui adioutera foi à mon dire? J'ai trouué recreation en vne fosse obscure: &, en lieu de toute amertume, j'ai trouué tranquillité au gouffre d'enfer, liesse & ioye où les autres pleurent & force où les autres tremblent de peur. Mais qui est-ce qui croira qu'en vn estat si miserable on puisse auoir delectation, en solitude compagnie agreable & en des lieux si durs repos? Je vous dirai, treschers, la douce main de Dieu m'eslargit toutes ces choses. Voici lui qui iadis estoit loin de moi est avec moi; lequel ie voi clairement, là où ie le sentoie seulement en obscurité; lequel aussi i'aperçoi & contemple de pres, là où ie ne le voyois que de loin. Cestui-la duquel i'auoi soif, ores me presse la main, me console & remplit de ioye; icelui chasse toute amertume, me donnant force & vertu. O combien est bon le Seigneur, qui ne souffre point que ses pources seruiteurs soyent tentez outre mesure! O combien son ioug est doux & leger! Qui est semblable au Treshaut, qui reçoit les affligez, redonne guerison & foustient les malades? A qui le ferons-nous semblable? Apprenez, mes bien-aimez, en combien de fortes le Seigneur estend sur ses seruiteurs sa douceur, benignité & misericorde; lequel a le soin de les visiter en leurs tentations, & daigne estre avec eux en quelque lieu que ce soit, leur donnant vn esprit & cœur paisible. Ces choses pourront-elles estre conues du monde? non certes, car l'ignorant ne dira-il plus-

toit: Tu ne pourras longuement supporter ces chaleurs & fueurs, ni l'apreté du lieu où tu es, comment endureras-tu les tourmens, les iniures & mille incommoditez? Oublieras-tu du tout ton doux pays, les richesses du monde, tes parens, les delices & honneurs? N'auras-tu aucune memoire du soulas (1) des sciences & fruités de tous tes labeurs? Perdras-tu ainsi toutes les peines qu'as endurees? tant de trauaux? & ensemble tes entreprises louables, esquelles dès ta ieunesse tu as trauaillé? Finalement, n'auras-tu point crainte de la mort, laquelle t'est prochaine, combien que ce soit sans auoir mesfait? O la grande folie, de ne vouloir racheter la mort & toutes ces fascheries, d'vn seul mot qui ne cousteroit que le dire! N'est-ce pas vne chose bien inciuile de ne se laisser persuader par des magnifiques, graues, sages & equitables Senateurs, & de tenir tousiours les oreilles fermées à tant d'illustres personnages? Mais que ces pources aueugles etcoutent: Quelle chose y a-il plus ardante que le feu qui est preparé? quelle chose y a-il plus froide que leur cœur qui est en tenebres? qu'y a-il plus dur, plus perplex & agité, que la vie qu'ils meinent? qu'y a-il plus infame & detestable que le siecle qui est à present? Je voudroi bien qu'ils me respondissent vn peu & les prieroi de me dire: Quel pays est plus doux que le pays celeste? quel thresor est plus grand que celui de la vie eternelle? Qui sont nos parens sinon ceux qui obeissent à la parole de Dieu? Où y a-il plus de delices & honneurs qu'es cieux? Qu'ils me disent si les sciences ne sont pas donnees pour la conoissance de Dieu, sans laquelle, nous aurons veritablement perdu tous nos labeurs, veilles, fueurs & entreprises. Que l'homme miserable me responde: Quel soulas & remede aura-il s'il n'a point de Dieu, lequel est le vrai soulas & medecine souveraine: & me veut faire à croire d'auoir la mort en horreur, lui qui estia mort en peché? Si Christ est la voye, la verité & la vie, y a-il vie sans lui? Les chaleurs me font comme vne frescheur ombrageuse & l'hyuer m'est vn prim-temps au Seigneur; comment craindrai-ie les chaleurs, veu que ie n'ai pas mesmes peur du feu? Celui qui brusle de l'amour

Responſes notables, & dignes d'être mille fois leuës & releuës.

Iean 14. 6.

(1) Cette lettre, écrite de Venise le 12 juillet 1555, des prisons de Saint-Marc, se trouve aussi dans Pantaléon (p. 328), qui tenait, dit-il, l'original des mains de Celio Secondo Curione. C'est à cet auteur que Foxe (IV, 467) et peut-être aussi Crespin l'ont empruntée.

(1) Soulagement, consolation.

Les rayons de miel es entrailles du lion. Iuges 14. 2.

1. Cor. 10. 13.

Matth. 11. 13.

Objections de la chair & du monde aux martyrs de Iesus Christ.

du Seigneur fera-il tourmenté du froid : Il est certain que ce lieu est fort aspre au coupable, mais à l'innocent est tant doux qu'il ne distille que du miel d'un costé, il ne distille que du lait de l'autre & donne abondante meditation de tous biens. Le lieu de foi est aspre & mal cultiüé; toutefois il m'est fait vne spacieuse valée; ce m'est ici la plus noble partié du monde. Il n'y a prairie plus delectable; i'y voi des Rois, des Princes, des villes & peuples, des batailles; i'y voi les vns desfaits & tuez, les autres victorieux; les vns deprimez, les autres esleuez. Ici est le mont de Sion, ie conuerse ici aux cieux; Jesus Christ m'y assille pleinement. Je voi à l'entour de moi les Peres anciens, les Prophetes, les Apostres, Euangelistes & tous les seruiteurs de Dieu. L'un m'embrace & soufflent, les autres m'exhortent; ceulx la me manifestent le fruit des Sacrements, ceux-ci me consolent & m'accompagnent, chantans cantiques & louanges au Seigneur. Dira-on que ie suis seul, entre tant de bons personnages, desquels ie pren compagnie, foulas & exemple? car i'en voi d'iceux, les vns crucifez, affommez, lapidez & sciez, les autres rollis & fricaflez en poëles & vaisseaux d'airain. Je voi creuer les yeux à cestui-ci, couper la langue à cestui-la, trancher la teste à l'un & à l'autre les pieds & mains; mettre les vns en vne fournaise ardante de feu, les autres baillez en proye & viande aux bestes. L'entreprendroi charge trop grande, si ie les vouloi tous raconter. Bref i'en voi plusieurs tourmentez de diuers tourmens, toutefois viuans sains & saufs, ayans tous vn mesme remede & medecine qui adoube <sup>1)</sup> & ferme leurs playes, chose qui me donne aussi force & vie. Pourtant ie souffre ioyeusement toutes ces angouilles de peu de duree, car l'esperance que i'ai referuee es cieux me soufflent. Je n'ai aucune crainte de ceux qui m'injurient & me persecutent à tort, d'autant que celui qui reside es cieux s'en rira, le Seigneur se moquera d'eux. Je ne crain point vn million de personnages, qui tout au tour m'enuironnent. Mon Dieu & Seigneur me deliurera; c'est lui qui est mon seul refuge & ma consolation, lequel haullant ma teste frappera tous ceux qui sans cause me persecutent &

brifera les dents des meschans, car de lui seul fort toute benediction, comme aussi à lui seul appartient tout empire. Les mocqueries & reproches que nous endurons pour le Nom de Christ nous rendent ioyeux, ainsi qu'il est escrit: « Si vous estes reiettez & mesprifez pour le Nom de Christ, vous estes bien-heureux, d'autant que la gloire, l'honneur & la vertu de Dieu, voire mesmes son saint Esprit, reposera dessus vous. » Estans donques certains de nostre salut, nous mesprifons toutes les iniures & reproches de ceux qui nous les font. Je n'ai en la terre aucun siege arresté, car mon pays est es cieux. Je cerche la nouvelle Ierusalem, laquelle se presente ia au deuant de moi. L'en ai prins le chemin, & là est situce ma maison, & ne doute point que là les richesses, parens & honneurs me defaillent. Ces choses terriennes qui ne font qu'une ombre, sont toutes caduques; & qui plus est, vanité des vanitez, si l'esperoir & certitude de l'éternité future nous defaut. Les sciences que i'ai receuës du Seigneur m'accompagnent pour me resjouir, desquelles maintenant i'en voi les fruits. J'ai sué & enduré froid, j'ai veillé iour & nuict, ie n'ai passé aucun iour ni heure sans quelques labeurs. Voici, le vrai seruiteur du Seigneur est engraué en moi, icelui m'a donné ioye au cœur, ie me reposerai paisiblement en lui. Qui osera dire que i'ai perdu mon temps & que mes labeurs ont esté employez temerairement, lesquels ont veincu le prince du monde & changé la mort à la vie? « Mon ame a dit: Le Seigneur est ma part, pourtant ie le chercherai. » Si donc mourir au Seigneur n'est point mourir, mais heureusement viure, pourquoi tant furieusement ce miserable m'obiecte-il la mort, veu que ce n'est que ioye? O quel plaisir ce me seroit de gouter le calice du Seigneur! y a-il vn gage plus certain du salut? Jesus Christ a dit que les mesmes choses qui lui ont esté faites nous seront semblablement faites. Donc, poure infensé qui es esbloui à vne si grande clarté, cesse. Que le monde, aveugle comme une taupe, desfile de plus obiecter ces choses. Je dirai avec l'Apostre saint Paul: « Qui nous separera de la dilection de Dieu? sera-ce tribulation ou angouille, ou persecution, ou famine, ou nudité, ou peril, ou glauiue? Nous sommes liurez à mort pour Christ tous

La vraye terre  
affluente en  
lait & en  
miel.

La prison des  
Martyrs de  
Christ

Leur consolation  
contre  
tous maux.

1) Répare, guerit.

1. Pierre 4. 14

Eccles. 1. 2.

Pf. 16. 5.

Matth. 10. 25.

Rom. 8. 36.  
& 38.

les iours, & femmes estimez comme brebis d'occision. » Mais ainsi faisant nous fuyons nostre chef & Capitaine Jesus Christ, lequel a dit que « le disciple n'est pas plus grand que le maître, ni le seruiteur plus grand que son seigneur. » O Seigneur, tu l'as dit ! voire & que ceux qui te voudroient fuyure prinssent leur croix.

CONSOLEZ-VOUS, mesfreres, en Dieu, de forte que, quand vous tomberez en diuerfes tentations, vous ne succombiez. Vous sauez qu'il est escrit que ceux qui nous tuent pensent faire grand seruice à Dieu. Les angoisses donc de la mort sont certains signes & symboles de nostre dilection & de la vie à venir. Esioyffons-nous au Seigneur, chantons lui cantiques de louange, considerans que, sans aucun crime, nous sommes liurez à la mort, « car il vaut bien mieux endurer en bien faisant (puis que telle est la volonté de Dieu) qu'en faisant mal. » Nous auons l'exemple en Christ & es Prophetes, lesquels, à cause qu'ils parloyent au Nom du Seigneur, ont esté exposez au plaisir des enfans de ce monde, & maintenant nous les difons bien-heureux d'auoir enduré ces choses. Esioyffons-nous donc en nostre innocence & iustice. Le Seigneur iugera ceux qui nous persecutent, à lui seul appartient la vengeance. Je suis accusé de folie à cause que ie ne veux euitter la mort par dissimulation, donnant semblant de conoistre Dieu ; ainsi me dit-on que, par vn seul mot, ie peux remedier à tous ces tourmens ; ô poure homme, qui pour auoir oublié Dieu ne vois point mesmes la lumiere du Soleil ! Aye souenance de ce propos de Christ : « Vous estes la lumiere du monde. La cité situee sur la montagne ne peut estre cachee. On n'allume point la chandele pour la mettre sous le muy mais sur le chandelier, afin qu'elle eclaire à tous ceux qui sont en la maison. » Et en vn autre lieu : « Vous ferez menez deuant les Rois & Magistrats, ne craignez ceux qui tuent le corps, mais plustost celui qui tue l'ame. Tout homme qui me confessera deuant les hommes, ie le confesserai deuant mon Pere qui est es cieux, mais celui qui m'aura renié deuant les hommes, ie le renierai deuant mon Pere qui est es cieux. » Si donc le Seigneur a parlé si clairement, où est fondé le conseil que me donne ce mal-heureux mondain ? La n'auiene que ie mesprise les com-

mandemens de Dieu, pour fuyure le conseil des hommes ; car il est escrit au Pseaume premier de Dauid : « Bien-heureux est l'homme qui n'a point cheminé au conseil des meschans & ne s'est arresté en la voye des pecheurs, & ne s'est point assis au banc des moqueurs. » lan'auiene que je renie Christ au lieu de le confesser. Je ne priserai pas d'auantage ma vie que mon ame & ne changerai point la vie auenir au siecle present. O que cestui-la est fol qui en ceste forte nous argue de folie ! Je ne trouue aucunement honneste d'acquiescer en ceste maniere aux magnifiques, sages, paisibles, misericordieux & illustres Senateurs, desquels les prieres me sont commandemens, car les Apostres nous enseignent : « Qu'il faut plustost obeir à Dieu qu'aux hommes. » Or quand premierement nous aurons serui à Dieu, comme au souuerain Monarque du monde, nous sommes en apres tenus d'obeir aux puissances de ce monde, lesquelles ie desireroi estre parfaites deuant le Seigneur. Ils sont magnifiques, mais il s'en faut beaucoup deuant Dieu ; ils sont iustes, mais le fondement de iustice qui est Iesus Christ, leur defaut ; ils sont sages, mais où est la crainte de Dieu, commencement de sagesse ? ils sont benins, mais où est leur charité Chrestienne ? ils sont bons, mais ie leur desire le vrai fondement de bonté ; ils sont illustres, mais ils reiettent le Seigneur de gloire. « Maintenant donc, ô vous tous Rois & Princes, entendez, & vous Gouverneurs de la terre, prenez instruction, seruez au Seigneur en crainte & vous esioyffez en tremblant. Baïsez le Fils, de peur qu'il ne se courrouce & que ne perissiez de la voye, quand son ire s'embrafera tant soit peu. » Pourquoi se mutinent les gens & murmurent les peuples en vain ? pourquoi songez-vous choses vaines contre le Seigneur ? pourquoi s'auacent les Rois de la terre & consultant ensemble contre le Christ le Sainct de Dieu ? iusques à quand cherchez-vous mensonges & aurez en haine la verité ? Conuertissez-vous au Seigneur vostre Dieu, & ne foyez plus endureis de cœur. Car qui persecute les seruiteurs de Dieu, il persecute aussi Dieu mesme, fuyuant ce qui est dit : « Tout ce que les hommes vous feront ne fera pas fait à vous, mais à moi. »

Si ainsi est donc que, contre l'opi-

Il entend les  
Senateurs de  
Venise.

Actes 5. 29.

Pf. 2.

Math. 10. 24.

Jean 16. 2.

Pierre 3. 17.

Math. 5. 14.

Math. 10. 18.  
& 28. & 32.

nion commune des hommes, ie n'ai respondu au detir de tres-illustres Senateurs, pourquoy suis-je estimé coupable, veu que le Seigneur a predit que, quand nous ferons liurez deuant les Magistrats, ce ne fera point nous qui parlerons, mais son Esprit ? Puis que le Seigneur a predit ces choses (lequel n'est point menteur) & que ie ne parle point de moi-mesme, ie n'ai donc aucune coulpe. Qui suis-je qui puisse resister à la volonté de mon Dieu ? S'il y a quelqu'un qui ose reprendre telles paroles, qu'il argue le Seigneur qui a ainsi besogné en moi. Et s'il lui semble qu'il n'y a aucune reprehension en Dieu, qu'il ne m'accuse point, qui ne suis cause de ceste œuvre, ayant fait ce que ie ne vouloi faire, & dit ce que ie n'auoi pensé. Que si les choses que j'ai produites sont mauuaises, qu'ils les montrent, & lors ie confesserai qu'elles sortent de moi & non de Dieu; mais si elles sont bonnes & aprouées, & ne peuvent estre iustement accusées, il faut, vuellions ou non, & malgré nos dents, que nous accordions & admettions qu'elles sont procedees de Dieu. Letuelles choses admises, qui est-ce qui m'accusera ? fera-ce vne gent tres sage ? Qui me condamnera ? feront-ce ces inges trestiftes ? Et bien qu'ils le facent, la parole de Dieu pourtant ne sera point annulee. Pour cela l'Euan-gile ne sera empesché ni jugé; mais le royaume de Dieu sera tant plus cher & amiable aux vrais Israelites, & tant plus vilement paruiendra-il aux esseus de Iesus Christ. Et ceux qui seront telle chote sentiront le iugement de Dieu, & les homicides & meurtriers des iustes ne seront point sans peine. Mes tres-chers, esleuez vos yeux, & considerez les conseils de Dieu. Le Seigneur n'aguères a monstré vne espeece & image de peste : cela a esté fait pour nostre correction. Que si nous ne le receuons, il deganera son glauiue, & frappera la gent qui s'est esleuee contre Christ de glauiue, peste, famine. Je prie le Seigneur qu'il desbourné tel fleau de nous. Mes freres, j'ai eserit ceci pour vostre consolation. Priez pour moi. Adieu, tous seruiteurs de Dieu.

Dv tresplaisant verger de la prison Leonine, ce douzieme du mois de Juillet 1555. P. ALGER.

*La mort bien-heureuse de Pomponius Alger, executé à Rome.*

APRES que Pomponius eut quelque temps esté es prisons de Padouè, il fut mené à Venise, où par la sagesse humaine plusieurs affaits lui furent liurez : c'est assauoir de sauuer sa vie en faisant semblant de se desdire. Et c'est ce qu'en l'Epistre precedente il exaggeré (1) tant, & loué & magnifie le Seigneur de ce que iamais on ne le peut ne diuertir, n'esbranler, tellement qu'à la fin pour la moindre peine qu'on lui feust donner, par iugement supreme de la Seigneurie, il fut condamné aux galeres. Mais le Seigneur, qui l'auoit reserué pour faire vñ message expres de ses iugemens aux supposts de l'Antechrist Romain & à son Clergé infame, suscita le legat (2), qui lors estoit à Venise, de demander Pomponius à la Seigneurie, afin d'en faire offrande tresagreable à son maistre le Pape, qui lors estoit Paul IV. de la maison des Caraffes, homme en son dernier aage autant inueteré en mal qu'onques il en fust. Le genre du dernier supplice qu'il endura fut tres-cruel, tant y a qu'en sa mort il effraya, par sa constance & magnanimité, tous les plus venerables peres de Rome spectateurs d'icelle, & le Seigneur lors lui donna force & constance conuenable à la doctrine qu'il auoit portee & maintenue deuant les hommes.

Vains efforts  
de la sagesse  
humaine.



ROBERT GLOVER, Anglois (3).

*Nous auons en ceste histoire vn miroir de preud'homme nalsue, consulte en bonnes & sainctes maners, & non seulement en la personne de Robert Glover, mais aussi en son frere*

verger de la prison Leonine, » était les terribles cachots de Saint-Marc, situés non loin du lion de bronze qui servait d'armoire à la république de Venise. Rome avait aussi sa prison Leonine, au château Saint-Ange, ou fut transféré Alger. Voy. Bonnet, *Derniers Récits*, p. 123.

(1) Dans le sens de faire valoir, faire ressortir.

(2) Il se nommait Della Casa.

(3) Crespin, édit. de 1564, p. 686; édit. de 1570, p. 371-375. Foxe, II, l. V, p. 384-399.

(1) Ce que Alger appelait « le tresplaisant

Saincte  
confiance

La verge de  
peste pourquoy  
enuoee

*Jean, duquel par occasion la vie est ici proposée, & les combats par eux soutenus.*

ROBERT Glover estoit issu de noble parentage, & auoit son frere Jean Glover, tous deux d'estat honorable & condition aisee de possessions qu'ils auoyent de leur pere : mais beaucoup plus riches estoient-ils en la crainte de Dieu & biens de l'Esprit. Desia dès longtemps Robert auoit conoissance de l'Euangile. voire telle qu'il demonstroit bien par sa vie de ne l'auoir receue en vain. Toute sa sollicitude tendoit à ce but de monstrier quel il estoit au dedans, assauoir vrayement reformé par l'Euangile. & ne s'estudioit point à aparostre deuant les hommes, ains à faire que sa vie respondist à sa profession.

OR auoit-il vn sien frere, vn peu plus aagé que lui, nommé Jean Glover, duquel nous dirons quelque chose, auant que venir à l'histoire des combats que Robert a soutenus contre les aduersaires de l'Euangile. Ce Jean, ayant laissé la pluspart de ses biens à ses freres, s'estoit reserué quelque portion, laquelle il laissoit dispenser à quelques fermiers, afin qu'il eust meilleur loisir de vaquer aux choses diuines, ayant assez bonne conoissance des lettres. Vrai est que Robert son frere estoit vn peu plus docte en ceste sorte des lettres qui polissent l'homme à bien parler; mais Jean estoit plus exercé es choses de la vraye religion. Tous deux auoyent presque vn mesme esprit; & quant à la dexterité, il n'y auoit pas grande difference: mais quant au desir & reuerence de la religion, à laquelle tous deux sembloient esgalement estre nais, ils se ressembloyent si bien, qu'à grand'peine eust-on choisi lequel on deust preferer à l'autre, sinon que, comme Robert estoit plus robuste de corps, aussi aperceuoit-on en lui qu'il estoit plus vehement contre les ennemis de verité; toutefois, Jean craignoit moins les dangers. Et combien que Robert soit mort martyr, toutefois Jean aspireroit de pareil desir au martyre. Robert a enduré la mort, laquelle a esté voirement cruelle & aspre. Jean, par plusieurs fois, a enduré angoisses d'esprit & a esté ietté souuent dedans le feu intolerable d'vne gehenne par diuerses tentations. Celui qui a recueilli ceste histoire s'est souuentefois esbahi

de la vertu & puissance du Fils de Dieu qui estoit en ce personnage, lequel s'il n'eust remis en estat par consolations souuent continuees, il n'eust porté tant de douleurs & angoisses. La cause laquelle lui esmouuoit tant de troubles n'estoit pas de grande importance; mais voila comment il en auient que coustumierement ceux qui sont les plus sainctz & les meilleurs se tienent tousiours pour suspects à eux-mesmes, & cela fait qu'ils sont esbranlez souuentefois. Il lui auint, apres auoir esté premierement illuminé en la conoissance de la verité, que retombant en sa premiere façon de viure, il eut depuis, reuenant à foi, tel desplaisir, qu'il vint à vn desespoir de salut, mettant deuant ses yeux qu'il auoit peché contre le saint Esprit. Mais le Seigneur, qui est leur gardien des siens, modera tellement ceste tentation, qu'il lui donna grand repos d'esprit & accroissement en la conoissance de l'Euangile, si que sa vie, ses mœurs & le zele au pur seruice de Dieu vint en euidence, voire aux ennemis & nommément de l'Euesque de Conventrie (1), lequel incontinent enuoya lettres au Maire de Conventrie & au Capitaine du lieu, à ce qu'ils donnassent ordre que Jean Glover fust apprehendé. Aussi tost que le Maire eut receu les lettres de l'Euesque, il enuoya secretement vn homme vers Jean Glover, pour l'auertir de l'entreprise dressée contre lui, afin qu'il peust de bonne heure pouruoir à ses affaires. Iceelui sortit vilement avec son frere Guillaume, & à grand'peine auoit-il laissé la maison de veuë, que voici le Capitaine & vne bande de gens entreurent dedans pour prendre Jean, selon le commandement de l'Euesque. Et comme ainsi soit qu'ils ne le peussent trouuer, vn des sergeans monta en la chambre haute, en laquelle il trouua Robert, frere d'iceelui, qui estoit desia des long temps malade au lit: il le print donc au lieu de Jean son frere, & l'emmena. Et combien que le Capitaine ne demandast qu'à faire plaisir à Robert & sauoriser à toute la cause, & que pour cela il fist tout ce qu'il pouuoit pour le laisser aller, disant que ce n'estoit celui pour lequel on les auoit là enuoyez, toutefois vn des

La prise de Robert.

(1) L'évêque de Lichfield and Coventry était alors le Dr Ralph Bayne. Il fut élu en 1554 et déposé en 1559.

officiers, inſiſtant qu'au moins on le deuoit garder iuſques à la venue de l'Eueſque, le fit mener en priſon contre le gré du capitaine. Nous auons inferé ceci de Iean Glouer pour monſtrer ce qui a eſté touché ci-deſſus, aſſauoir qu'il n'a point eſté exempt de perfection pour vne meſme cauſe de l'Euaſgile. Quant à Robert Glouer, le Seigneur l'appela à ſouffrir mort pour teſſifier de ſa verité. On pourra trop mieux conoiſtre le diſcours des procédures tenues contre lui, par la lettre qu'il manda à ſa femme, bien amplemēt par lui eſcrite pour ſa conſolation & de tous fideles, comme ſ'enſuit :

Ses lettres à ſa femme, eſquelles il monſtre les procédures & interrogations des aduerſaires de verité contre lui, durant ſa priſon.

La paix de la conſcience, qui ſurmonte tout entendement, vous ſoit ottroyee en accroiſſement perpetuel, avec toute lieſſe, conſolation, force & vertu au ſainct Eſprit, & ſoit augmentee en voſtre cœur par la foi viue, ferme & conſtante en noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, ſeul Fils & bien-aimé de Dieu. Amen. Je vous mercie grandement des lettres que m'auēz enuoyees en la priſon, ma bienaimée en noſtre Seigneur, leſquelles j'ai leuës par deux fois, avec beaucoup de larmes, procedantes non point de quelque triſteſſe ou douleur, ains d'vne ioye & lieſſe incroyable d'eſprit. J'ai conu par icelles l'œuure admirable de la grande miſericorde & bonté de Dieu, comme en vn viſ tableau deſpeint de viue aſſeſſion du profond de voſtre cœur. Je ne me ſuis, di-ie, peu contenir que de grande reſiouiſſance ie n'aye ietté larmes de mes yeux & rendu grāces au Seigneur pour vous. lequel, ſelon ſa grande douceur & bonté, s'eſt monſtré clement & benin enuers vous, ou pluſtoſt enuers moi. Pour certain, ces lettres que j'ai receuës, & le bon rapport que nos amis me ſont de vous, que vous proſitez de bien en mieux en la vraye conoiſſance de Dieu, & perſeuerēz conſtamment & fidelement en icelle, m'allegent grandement en ces ennuis & fācheries qu'il me ſaut tous les iours endurer en la priſon. Ces lettres vous ſeruiront quelquefois de teſmoignage manifeſte en ce grand iour du Seigneur, contre pluſieurs femmes diſcrites de noſtre temps, diſſolues & par trop plus adonnees aux deſirs & cupiditez ſurricuſes de ce monde qu'à Dieu, & leſquelles (comme on peut conoiſtre

par leurs œuures) ont mis leur ſalut propre en oubli. Tant qu'il plaira à Dieu me prolonger la vie en ce monde, ie ne ceſſerai de lui faire prieres pour vous, à ce que, par ſa grande miſericorde & bonté, il auance de iour en iour en vous, & parſace ce qu'il a vne fois heureuſement commencé, & que le tout ſoit à la gloire de ſon Nom, & qu'il vous arme & gouverne tellement par la force ſecrete de ſon Eſprit, que tous deux enſemble, par le lien d'vn meſme eſprit (comme auſſi nous ſommes liez par mariage), nous celebriōns ſa louange en l'autre ſiecle, à la conſolation & felicité perpetuelle de tous deux. Amen.

OR tant qu'il lui plaira vous ſaire viure en ce monde, ie vous prie de bon cœur vous accouſtumer ſur toutes choſes à ſouuent prier Dieu, eſteuant vos mains pures au Seigneur (comme S. Paul admonneſte) ſans ire, contention, ne doute, mettant en oubli toute iniure & outrage qui vous auroit eſté faite, & pardonnant ſi vous auez quelque choſe contre quelcun, comme Ieſus Chriſt nous pardonne. Et afin que vous ſoyez de tant plus facile & encline à pardonner les offenſes faites par autrui, ceci vous ſera bon & vtile, que vous meſmes reduiſſiez ſouuentefois en memoire l'enormité & horreur des pechez, leſquels Ieſus Chriſt nous a pardonnez, & leſquels il nous remet tous les iours. Il auendra par ce moyen (comme ſainct Pierre nous remonſtre) que nous entretiendrons mieux la charité mutuelle entre nous, & plus facilement courrirons & pardonnerons les pechez les vns des autres, quelques griefs qu'ils ſoyent. Et pource que la parole de Dieu nous enſeigne ceci ouuertement, non ſeulement comme il nous ſaut prier, mais auſſi ce qu'il nous ſaut ſuyre, & ce qu'il nous ſaut ſuyr, & ce qui eſt agreable à Dieu ou non; faites, ie vous prie, que toute voſtre oraïſon tende principalement à ce but, que le Seigneur, ſelon ſa grace & bonté infinie, inſpire de iour en iour & de plus en plus la vraye conoiſſance de ſa Parole en voſtre entendement, & qu'il conduiſe tellement voſtre vie que les fruïts reſpondent à la conoiſſance.

Av ſurplus, puis que le ſainct Eſprit appelle ceſte parole : Parole d'aſſiſtion, aſſauoir d'autant qu'elle a

1. Tim. 2. 8.

1. Cor. 1. 18.

fouent & presque ordinairement les incommoditez de ce monde coniointes avec foi, les opprobres, les haines, les dangers, les persecutions, la perte tant des biens que de la vie, comme vous en estes bien admonestee par experience ordinaire, tant plus diligemment deuez-vous implorer l'aide de Dieu, pour vous rendre forte à porter le fardeau, selon l'auertissement que le Seigneur nous en fait, & que puissiez, par la grace du S. Esprit, demeurer ferme contre toute tempeste & orage, reduisant fouuent en memoire ce qui est adueni à la femme de Lot, laquelle regarda à ce qui estoit derriere elle. Rien n'est si desplaisant à Dieu que l'idolatrie, ou faux seruice institué outre & sans son commandement. Gardez-vous bien donc de vous polluer de la Messe, qui est pleine de blaspheme, & directement repugnante à la parole de Dieu & à l'institution de Christ nostre Seigneur. Combien y a-il de ceux qui font tant peu que ce soit exercez en la lecture des saintes Escriptions, qui n'entendent bien qu'aujourd'hui en Angleterre rien ne se fait & ne s'accorde à la pure parole, ne qui soit propre pour seruir au bastiment & edifice de l'Eglise de Christ: la plupart se vantent & mettent en auant qu'ils font l'Eglise, & par ce titre-la s'attribuent la foi. Le leur ai dit que la vraye Eglise ne reconoit autre chef que le Fils de Dieu, nostre Seigneur Jesus Christ. Elle oit tant seulement la voix de son Espoux: elle est conduite & gouvernee par icelle, selon que le Seigneur Jesus lui-mesme dit: « Mes brebis oyent ma voix. Si vous demeurez en moi & si ma parole demeure en vous, vous estes vraiment mes disciples. » L'Eglise n'adiouste & n'oste rien, & ne preiudicie point au Testament sacré de Dieu. Mais ces orgueilleux qui journellement m'affailent n'ont point de honte d'abolir toutes choses salutaires ordonnees par le Fils de Dieu, & de paillarder en leurs propres inuentions (afin que ie parle selon la façon de l'Escriture) & à se resiouir & gaudir es oeures de leurs mains.

ConfERENCE  
de la vraye &  
faulxe Eglise.

L'EGLISE de Christ a esté par tout iusques à ceste heure & sera; elle a tousiours eu la croix pour compagne, suiuite à diuerses facheries de ce monde & toutes fortes d'incommoditez, d'autant qu'elle n'est point du

monde; mais ceux-ci persecutent, tuent, trainent aux feux & tourmens, sans difference, tous ceux qui acquiescent à la pure doctrine du Fils de Dieu. Christ & son Eglise offrent volontairement leur doctrine pour estre examinee selon les fontaines de l'Escriture diuine, & laissent vne pleine liberté à tous les hommes du monde d'en conferer, comme le Seigneur dit, Jean, 5. : « Sondez les Escriptions. » La faulxe Eglise tient bien toute autre façon & tout au rebours, par laquelle est defendu au peuple d'en faire iugement, ne permettant à homme, quel qu'il soit, d'examiner les fruicts de la vraye conoissance selon la reigle des Escriptions. La vraye Eglise de Dieu a tousiours eu ceci en recommandation, de resister de toute sa puissance aux peruers desirs de la chair, du monde & du diable, à toutes tentations & cupiditez desbordees; au contraire, on verra la plus grand part de ceux-ci se plonger dedans les bourbiers de toutes voluptez & ordures, & commettre des vilenies execrables, qu'il n'est licite d'exprimer. Il est bon & expedient de conferer souuent les faits avec les exemples de ceux qui ont aprobaton par la parole de Dieu, qu'ils sont vrais membres de Christ & de son Eglise. Il me semble qu'on les peut bien comparer à Nemrod, lequel l'Escriture depeind sous la figure d'un veneur robuste & d'un fort combatant; car ceux-ci ne pouans faire par parole ce qu'ils veulent, ils l'executent par le glaue, & en despit de tout le monde veulent qu'on estime qu'ils font l'Eglise. En bonne conscience, on les peut nommer Enfans du diable, comme aussi le Fils de Dieu appelloit ainsi iadis leurs predecesseurs. Car tout ainsi que le diable leur pere est menteur & homicide, aussi leur royaume & Eglise, qu'ils appellent, est composee de mensonges & meurtres. Pour ceste cause, ma femme bien-amee, ie vous prie n'ayez aucune acointance avec leurs doctrines, de peur que ne participiez avec eux, ausquels la damnation eternelle est preparee, s'ils ne se repentent de bonne heure & en verité. Gardez-vous de leur babil & des faux conseils de ceux qui vous admonestent de temporiser pour quelque temps; car c'est chose horrible de tomber es mains du Dieu viuant. Qu'il vous souuiene de ce que le Prophete Elie disoit: « Pourquoi

Gen. 16. 26.

Iean 10. 27.  
& 8. 31.

Ezech. 6. 16.  
& 20.

Gen. 10. 9.

Iean 8. 44.

Contre les  
faux Nicodemites.

Heb. 10. 31.

1. Rois 16. 21. clochez-vous des deux collez : Si le Seigneur est Dieu, fuyez-le ; si Baal est Dieu, fuyez-le. » Ne mettez aussi en oubli la sentence de Jesus Christ :  
 Luc 9. 62. « Celui qui met la main à la charrue & regarde derriere soi n'est point digne d'estre de mes disciples. » Ceux qui se montrent craintifs & se portent lâchement en l'affaire & oeuvre du Seigneur sont mis au rang de ceux qui doyent estre jettez en l'eslang de souffre.

Vlage de l'histoire des Martyrs.

PROPOSEZ-VOUS en outre deuant les yeux les exemples de ceux qui, d'un grand courage, se sont opposez aux violences des aduerfaires pour maintenir la querelle du Fils de Dieu, & ont vaillamment combatu iusques à obtenir victoire. On peut nombrer entre les anciens champions, Daniel & les trois Hebreux, qui furent jettez en la fournaise ardente, & les enfans de la veste ; & , entre les nouueaux aussi, Anne Aikeue, Laurent Saunders, Bradford (1), & plusieurs autres fideles martyrs de Jesus Christ. S. Paul dit : « Ne foyez estonnez en rien à cause de vos aduerfaires, qui leur est cause de perdition & à vous de salut. » Et le Seigneur Jesus nous dit : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps. » A vrai dire, la plupart des hommes ressemblent au coq d'Esopé, qui, ayant trouué vne perle, aima mieux vn grain de froment. On n'entend point quel dresfor c'est que la parole de Dieu, à laquelle on prefere les choses de ce monde miserable qui sont plus vaines qu'un grain de froment ou d'orge. Si l'eusse voulu presser l'oreille aux raisons ou arguments des hommes, beaucoup de retardemens se presentoyent : en premier lieu, l'affection que ie vous porte & à nos enfans, nos biens & possessions qui sont assez amples ; mais, graces à nostre bon Dieu, par Jesus Christ nostre Sauueur vniue, il n'y a rien de tout cela qui m'ait retardé. Jaçoit que du commencement (ain que ie le confesse franchement) ie fu faisi de frayer à la premiere violence de mes aduerfaires, estant esmeu de quelque apprehension de danger, tant y a neantmoins que, par la prouidence diuine, celle frayeur s'est esvanouie.

QUAND le Lieutenant vint à moi, ie demandai la raison pourquoy il estoit là venu, lequel me respondit :

« Tu la fauras quand nous serons venus deuant les seigneurs de la ville. Et quand & quand il me mena droit en prison, & de tant plus que l'iniquité de laquelle on a vñé enuers nous est grande, tant plus grande consolation aussi Dieu nous fait sentir en nos miserres. Le monde fauorise en toutes fortes ceux qu'il tient assuiettis à foi ; mais au contraire il hait & deteste outrageusement ceux qui ne font point du monde. Tost apres i'entrai en vne salle, puis fus mené en vne chambre, où ie me reposai quelque peu, & , de ioye que l'auoi, larmes me sortirent des yeux en grande abondance. Lors ie commençai à mediter ainsi en mon esprit : « O souuerain Seigneur de tous les Seigneurs, moi miserable & chetif ! quel benefice que ie sois nombré avec tes champions & feruiteurs tant fideles & heureux, qui souffrent pour maintenir la cause de ton Euan-gile ! Ainsi, d'un costé, considerant mon indignité & les miserres & ordures de ma vie pechereuse, & , d'autre part, vne infinité de grace & bonté de mon Dieu qui m'appelle à telle felicité, j'ai esté si espris d'ebahissement & resiouissance, que ie me suis senti pour quelque temps comme yure. O Seigneur qui montres ta vertu en la faibloisse, ta sapience en la folie, & exeres misericorde au milieu des pechez, qui est-ce qui t'empeschera d'eslire ceux que tu voudras, & en quelle part que tu voudras ? Or tout ainsi que iusques à present j'ai fait confession de ta verité d'une affection non feinte, aussi ne me suis-ie iamais estimé digne d'un tel honneur, de souffrir affliction. »

APRES vindrent vers moi les seigneurs Guillaume Brasbourg, Katerin Phinees, Nicolas Hopkin (1), pour me pertuader que ie donnasse quelque pleige ou respondant pour me deliurer de la prison. Aufquels ie respondi en la façon qui s'ensuit : Pour autant que les principaux seigneurs de la ville m'ont fait mettre en prison sans auoir esté premierement informez que ie fusse coupable ; si ie faisois ce qu'ils me conseillent, ce seroit me rendre coupable. S'ils n'auoyent de quoi m'accuser, ils me pouoyent laisser aller & aller de la prison sans caution. Eux, d'autre part, propose-

Oraison de Glouer.

Effet excellent du S. Esprit en ses esclues.

Tentation nouuelle.

(1) Voy. t. I, p. 691 ; t. II, p. 127-176.

(1) Ces noms sont écrits : W. Brasbridge, C. Phineas et N. Hopkins par Foxe.

rent plusieurs raisons, esquelles, selon l'apparence, il y auoit plus de feurté que d'honnesteté, mettans en auant qu'il me seroit facile, si ie vouloi rompre le serment que i'auoi fait, de me mettre hors de tout danger. Ie respondi derechef que des long temps i'estoi resolu en cest affaire. Mais eux infistoyent tant plus sur cela, se faisant forts que i'en eschapperoi avec facile condition. Voyant qu'ils ne faisoient fin de me conseiller et prier, ie respondi à monsieur Hopkin que tout ainsi que la paix & tranquillité de conscience est vne chose fort tendre, aussi est-elle inestimablement precieuse. Ayant sur cela quelque peu de loisir pour mediter, ie si ma priere secrette à mon Dieu, lui demandant secours, & conseil present, & qu'en cest instant il m'administrast par sa grace & bonté secrette ce qu'il connoitroit estre expedient. Et lors que ceux-ci eurent cessé de m'exhorter, vne consolation singuliere vint incontinent saisir mon cœur. Apres eux survint monsieur Dudlee (1). & me donna semblable conseil qu'auoyent fait les autres, vsant presque de mesmes paroles, lequel ie renuoyai avec pareille responce que les autres. Et encore retourna-il vers moi, & debatit l'affaire d'un costé & d'autre avec plusieurs raisons, & à la fin ceste pensee me vint en l'esprit : Jusques à ceste heure i'ai sollicité à constance & confession de la verité tous ceux avec lesquels i'ai eu à faire, & ai esté comme vne trompette à ce que nul ne quittast rien de la doctrine Euangelique aux aduersaires. Maintenant, quelle infamie & deshonneur me seroit-ce, si, abandonnant mon rang & iettant là mon bouclier, ie me retiroi de la presse ? Et quelle matiere de tristesse & de scandale donneroi-je aux fideles gens d'armes de Christ ? & au contraire, quelle occasion donneroi-je aux aduersaires de se rire & moquer ? Pour ceste raison, mesprisant les dangers & menaces de ce monde orgueilleux & tous allechemens de la chair, ie ne delaissai vne cause tant iuste & equitable. Ainsi ruminant ces choses en moi-mesme, avec repos de conscience, ie m'arrestai finalement à cela, de faire ce qui estoit de mon deuoir, plustost que de seruir à mes affections parti-

culieres, me preparant à endurer alaiement & de bon cœur tout ce que la violence de l'Antechrist me seroit. Il y eut aussi vne chose qui me rendit alaigre, c'est que ie fu auerti tost apres que l'Euesque venoit & seroit en bref en ces quartiers-ci.

*Gloucr interrogué quel est le vrai ser-  
uice diuin, prend pour iuge la pri-  
mitiue Eglise.*

L'EVESQUE estant arriué, on m'amena deuant lui en la maison de Denton (1), où de premier abord il vsa d'une preface qu'il estoit mon Euesque & pour ceste cause m'admonestoit que ie me submissé à lui en vraye obeissance. Puis m'interroqua si i'estoi instruit aux lettres ou non. Ie lui respondi que ie l'estoi quelque bien peu. Le Chancelier qui estoit assis pres de lui, rapporta que i'estoi Maître es arts. Lors l'Euesque me fit ceste demande : Pourquoi ie ne frequentois les temples & quelle raison il y auoit que ie n'affistoi au seruice diuin. Ie pouuois bien par tergiuersation repousser ceste demande, pource qu'il n'y auoit pas long temps que i'estoi en son diocese : toutesfois estant aidé de la bonté & grace de mon Dieu, ie respondi simplement que ie n'auoi fait cela iusques à present & ne le feroi deormais, encore que i'eusse cinquante vies qu'il me fallust conseruer par tel moyen. E. « Je suis venu pour vous enseigner & non point pour estre enseigné. » GL. « Ie suis fort prest d'apprendre & ouir, si vous auez quelque chose qui me puisse bien enseigner. » E. « Qui fera celui que nous constituerons iuge ou arbitre ? » GL. « Jesus Christ lui-mesme ne faisoit difficulté de permettre au peuple d'examiner sa doctrine selon les saintes Escritures. Et si cela ne fust, ie me submets volontiers au iugement de la primitiue Eglise ou de celle qui estoit prochaine du temps des Apostres. » E. « Ie suis vostre Euesque, & pour ceste raison vous devez vous accommoder à ma foi & acquiescer à mon iugement. » GL. « Que fera-ce si vous tournez le blanc au noir & si vous dites que les tenebres sont lumiere ? quelle raison y auroit-il de consentir à ce que vous direz ?

Plustost mourir  
que de sauer  
sa vie par  
dissimulation.

(1) Ce Dudley est un personnage inconnu comme les précédents.

(1) Personnage inconnu.

Tranquillité de  
conscience.

Autre tenta-  
tion.

Ministres de  
l'Euangile,  
notez ceci.

Heureuse  
victoire.

pourquoi imputez vous à crime au peuple d'avoir adiouffé foi à Latimer, Hooper & autres Euefques ? » E. « Pource qu'ils estoient heretiques. » J'attendois bien qu'il me deull tenir quelque bon propos, mais il ne me proposa rien pour me convaincre sinon son autorité. Il m'accusoit que ie discorde de l'Eglise catholique, me demandant où estoit l'Eglise catholique devant le temps du Roi Edouard. Et ie demandai d'autrepart, où estoit leur Eglise du temps du Prophete Helie ou de Jesus Christ ? Il respondit : « Le Prophete Helie ne s'est plaint que contre les dix lignees qui s'estoient reuoltees de la maison de Dauid. » Cependant furuint monsieur Rogier (1), vn des principaux de la ville, lequel se faisoit fort qu'il me respondroit selon le contenu de l'histoire. Mais l'Euefque rompant le propos, ordonna que ie fusse sur l'heure emmené en la tour, & quand il auroit visité son diocèse, il trouueroit moyen à son retour de chasser hors tels loups. Monsieur Rogier l'admonnesta qu'il n'attentast rien plus pour ceste nuit la, iusques à ce qu'ils eussent deliberé entr'eux qu'on seroit de moi. Sur cela ie di à l'Euefque : « En quelle part que me faciez transporter, ie suis prest d'y obtemperer, vsez de vostre autorité comme bon vous semblera. » Parquoi ie fu mené en la prison commune. Le lendemain au matin, vn compagnon de celle prison m'auertit que l'eusse à m'apreiller vilement pour partir & que, ce jour mesme, on me deuoit transporter hors de là avec les autres compagnons prisonniers, pour nous mener tous à Lytchfeld (2), pour y estre traittez selon la fantasia de l'Euefque. Cela du commencement me mit en grand souei, & de fait, ie craignois bien qu'il n'aduinst (ou à cause du mauuais traitement de l'Euefque, ou à cause de ma longue maladie qui m'auoit du tout extenué) que la mort me surprinst en la prison, auant que l'eusse loisir de defendre ma cause deuant les Iuges. Mais ie corrigéai facilement ceste des fiance, me proposant deuant les yeux des plus expres témoignages que ie peu recueillir promptement de la parole de Dieu, pensant ainsi en moi-mesme : Comment Dieu n'est-il pas fort & puissant aussi bien à

Litchfeld comme à Conventrie ? Les villes & regions peuuent-elles distinguer sa promesse ? N'est-elle pas également esparfe & estendue par tout ? Jeremie, Abacuc, Daniel, Misac & autres ont-ils moins senti Dieu es prisons, ou quand ils estoient chassés & bannis, que lors qu'ils demeuroyent en la terre de leur naissance ? Iceui fait bien où nous sommes, de quelles choses nous auons besoin ; lui-mesme aussi fait bien le nombre de tous les cheueux de nos têtes, sans la volonté du quel vn petit oiseau mesme ne tombera point en terre. Tant que nous mettrons nostre esperance & fiance en lui, iamais il ne nous deslittera de son secours, soit en la prison ou hors de la prison ou en la maladie, ou hors de la maladie, soit en la vie ou en la mort, soit que nous soyons presentez deuant les Rois & Princes, ou deuant les Euefques. Brief, le diable mesme & les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre de nous. En meditant ces choses & autres, ie reprin finalement courage & ramenai la consolation qui s'enfuyoit de moi, de telle façon que, quand l'eu entendu qu'aucuns disoyent qu'on ne pouoit trouuer en toute la ville autant de cheuaux qu'il suffisoit pour nous trainer, ie di que ie ne me soucioi point quand on nous traineroit dedans des tombereaux à fumier à la mort. Toutefois, à la persuasion d'aucuns amis, l'escriui lettres au Maire & autres officiers de la ville en ceste forme :

« Je pense, Messieurs, que vous saluez bien qu'il y a desia sept ans que suis detenu de grieue maladie, ce que mon Geolier pourra aussi testifier & tous les voisins qui habitent ici à l'entour, voire ma maladie est telle, qu'à grand' peine me pourra-on oster d'ici sans danger de mourir. Et pource que, par vostre commandement, j'ai esté mis en ceste vostre prison, ie desireroi (si c'estoit de vostre plaisir) que mon proces me fust ici fait. Que si de vostre autorité vous faites ce dont ie vous requier, ie receurai cela de vous comme vn singulier bien duquel j'aurai perpetuelle souenance. Sinon, ie prie affectueusement nostre bon Dieu, qu'il ne vous impute point ceste faute en ce grand iour, auquel il faudra que nous comparoissions tous deuant son siege iudicial, siege d'equité, où chacun rendra conte de sa vie & de ses fautes & recevra guerdon digne de ses

Math. 10. 29

Math. 16.

Lettres de supplication au Magistrat

Argumens  
forts pour re-  
pouffer toutes  
tentations.

(1) Rogers, vn des magistrats de la ville.

(2) Lichfield.

œuvres sans acception de personne.

» Votre poure prisonnier,

» ROBERT GLOVER. »

L'inhumanité  
tenue à  
l'endroit de  
Glouer en la  
prison.

ON ne me fit aucune responce à ces mienes lettres. Je pense que l'Euesque en fut cause & le Chancelier, lesquels, apres auoir veu mes lettres, ont pensé qu'il falloit tant plustost auancer ma mort. Ei l'ai quelque coniecture qui me fait penser que ces deux-ci ne tendoyent à autre but sinon de m'opprimer secrettement en prison en quelque sorte que ce fust, auant que fust admis à defendre ma cause; car ils m'ont traité d'vne façon qui m'est assez suffisant argument pour me faire penser ceci. Ainsi on ordonna gens qui nous deuyent mener de Conventrie à Litchfeld, & nous fit-on monter à cheual vn iour de Vendredi enuiron les onze heures; cela se fit afin que fussions en spectacle à plusieurs & afin qu'ils embrassassent le peuple contre nous, comme s'il n'eust point esté desia assez enuenimé. Ils firent sur l'heure lire les lettres patentes, par lesquelles on desendoit les liures de tous bons auteurs & les commentaires sur la saincte Escriture. Nous-nous mismes donc en chemin, & en bien peu de temps nous arriuasmes à Litchfeld & logeasmes en l'hostellerie du Cigne, où nous fusmes assez humainement traitez. Apres soupé, Iephcot, seruiteur du Chancelier (1), vint vers nous, en la garde duquel nous fusmes lors liurez. Nous le priasmes instamment qu'il nous fust loisible de reposer ceste nuit en l'hostellerie. Premièrement il nous accorda nostre requeste, mais depuis, soit que ce fust à la sollicitation des autres, ou de son propre mouuement, il se desdit de la promesse qu'il nous auoit faite. Et tout soudain, accompagné de beaucoup de complices, il nous tira de là en la prison, le peuple estant tout estonné de nous voir. Je remonstroi derechef à Iephcot, qu'il eust à faire sa charge avec benignité, autrement iugement sans misericorde estoit preparé à ceux qui ne font point de misericorde en iustice. Mais voici quelle ie peu obtenir de lui pour toute ma remonstrence, il me mit seul au lieu le plus bas & profond de toute la pri-

son, estroit & obscur à horreur. Pour toute lumiere, il y auoit vne fendasse qui donnoit de trauers vn bien peu de clarté. On ne me donna rien qui fust pour auoir quelque repos ou allegement à mon poure corps, ni escabelle, ni banc, ni autre chose quelconque pour m'asseoir, sinon que ce Iephcot me fit bailler vn peu de paille en lieu de liét pour ceste nuit-la. Mon Dieu par sa bonté infinie me donna si grande patience à porter toutes ces violences & opressions, que, quand il m'eust falu mourir ceste nuit-la, l'estoi du tout disposé à l'endurer. Le lendemain, Iephcot, acompagné de Persé (1), seruiteur de l'Euesque, venant de bon matin vers moi, ie commençai à me pleindre: « Voici vn grand outrage qu'on me fait, le Seigneur nous doit patience. » Ils me permirent de recourir vn liét où ie pourroi reposer. Au reste, ils ne me voulurent iamais otroyer que quelque ami me vinst voir, combien qu'ils me visent en grand danger de ma vie, mesme ne me voulurent accorder ni encre, ni plume, ni liure quelconque, excepté vn nouveau Testament en Latin & vn petit liure de prieres que l'auoi apporté avec moi comme à la desfrobee. Deux iours apres, le Chancelier & vn Chanoine du lieu, lequel on nommoit Temsee (2), vindrent vers moi pour m'exhorter d'obeir à mon Euesque & me firent protestation qu'ils ne me vouloyent non plus de mal qu'à leur propre ame. Il se peut faire que le Chancelier me tint ce propos, pourée que peu auparavant l'auoi dit à Conventrie qu'il machinoit vne ruine iniuste contre moi. A son exhortation ie si presque ceste responce que volontiers rendrois obeissance à celle Eglise qui se submet à parole de Dieu. Et il me dit: « Comment conoistras-tu la parole de Dieu, si l'Eglise ne te la monstre & enseigne? » « L'Eglise, di-ie, monstre quelle est la parole de Dieu, mais elle n'est pas pourtant par dessus. Jean Baptiste monstre Jesus Christ au peuple; s'enfuit-il que Jean Baptiste soit par dessus Jesus Christ? Ou si ie monstre qui est le Roi à quelqu'un qui ne le sauroit pas, direz-vous pour cela que ie suis par dessus le Roi? Le Chancelier eut la bouche close & ne pourfuyuit

Iephcot,  
seruiteur du  
Chancelier.

Iaq. 2. 13.

La misericorde  
des meschans.

L'Eglise n'est  
pas plus  
grande que la  
parole.

(1) Jephcot était au service du chancelier Dunning.

(1) Ce Persé était serviteur de l'évêque Bayne.

(2) Temsey.

point plus outre son argument, disant pour toute replique qu'il n'estoit point là venu pour disputer.

*Le fruit des prieres, la response & solution aux tentations que les fideles peuvent auoir, souffrans pour la verite, sont ici exprimez.*

APRES cela, ie fu huit iours en la prison, sans que personne me vint faire sacheerie quelconque, non pas de parole seulement, iusques à la venue de l'Euesque. Cependant l'employai ce temps-là en prieres & oraisons, & cela me profita grandement & au corps & à l'ame. Car ma maladie se diminoit de iour en iour, & de plus en plus le repos de ma conscience s'augmentoit, & souuent ie sentoï des consolations enuoyees par la grace du S. Esprit, & quelquefois vn goust assez sensible de la vie & beatitude eternelle, & par le moyen de ce grand Seigneur Jesus Christ fils vniue de Dieu, auquel soit honneur & gloire à iamais. Amen. Cependant le vieil serpent, ennemi de nostre salut, me dressoit souuent des embuscches, tantost me proposoit combien il s'en falloit que ie fusse digne d'vn honneur d'vne telle vocation: auoir que ie fusse mis au rang de ceux qui auoyent souffert pour le tesmoignage de l'Euangile, le repoussai facilement ces pensees volages, ayant mon refuge à la parole de Dieu & faisant vn tel argument en moy-mesme: Quels ont esté ceux que Dieu a daigné choisir des le commencement pour estre tesmoins de sa parole & doctrine? n'ont-ils point esté hommes suiets à peché, infidelité & beaucoup d'infirmité? Noé, Abraham & David n'estoyent-ils pas tels? Barnabas & Paul aussi, qu'estoyent-ils? Qui est ce qui a le premier baillé quelque chose à Dieu & il lui sera rendu? Qu'as-tu que ne l'ayes receu? Et Jean Baptiste dit: Que nous auons tous receu de sa plenitude. Nul n'a iamais rien apporté à Dieu, mais toutes choses viennent de lui, & les hommes ne l'ont esleu ou aimé les premiers, mais c'est lui qui les a premierement aimez, voire aimez lorsqu'ils estoyent ennemis & vuides de toute vertu. C'est le Seigneur de tous, riche enuers tous, & sur tous ceux qui l'inuoquent, sans acception des personnes. Il est dit par le Prophete: « Le Sei-

gneur est pres de tous ceux qui l'inuoquent. Il est prest de tendre la main à tous ceux qui implorent sa clemence & misericorde avec vne vraye foi & repentance, en quelque lieu & temps que ce soit. Ce n'est point arrogant ni presomptueux quand, nous assureans de ses promesses, nous nous glorifions de son secours, en quelque danger ou angoisse que nous soyons constituez; non pas que nous meritions quelque guerdon, mais cela est par la fiance que nous auons aux promesses de Dieu en son Fils nostre Seigneur Jesus Christ, par le seul moyen duquel tous ceux qui voudront venir au throne de la grace du Pere, seront infailliblement receus, & obtiendront ce qui sera expedient pour leur salut, non seulement du corps, mais sur tout de l'ame: & ce plus liberalement & en plus grande abondance beaucoup qu'ils n'ont osé esperer ne desirer. Sa parole ne peut mentir ne frustrer: « Inuoque moi au iour de ta tribulation, » dit-il, « & ie t'exaucerai, & tu me glorifieras. » Outre plus, ie respondi ainsi à mon aduersaire le diable: Je sai & confesse que ie suis pecheur, & du tout indigne d'estre mis au rang des tesmoins de la parole de Dieu: quoi donc? lairroi-je à maintenir vne cause si saincte pour celle raison que ie suis pecheur & indigne? Or que seroi-je autre chose pour cela, sinon d'indigne me rendre aussi infame? car quel plus grand peché pourroit-on commettre, que de nier la verité de l'Euangile? « Qui aura eu honte de moi, » dit le Seigneur, « deuant les hommes, j'aurai honte de lui deuant mon Pere & ses Anges. Mais par vne mesme raison il me faudroit laisser tous ses commandemens & tous les deuors de religion; comme si, en voulant faire oraison, le diable me mettoit en auant que ie ne suis pas digne de leuer les yeux au ciel, lairroi-je pourtant de prier? Et ne me deporteroi-je point de desrober ou commettre meurtre, pour dire que ie ne suis pas digne de s'uyre les ordonnances de Dieu? Telles fraudes & tromperies procedent de Satan, lesquelles nous deuons repousser par saintes prieres, & salutaires remedes pris des Esferitures.

QUAND l'Euesque fut arriué à Litchfed (1), ie fu tiré de la prison; & me

Le profit des prieres.

Tentations des fideles.

Rom. 11. 33.

1. Cor. 4. 7.

Jean 1. 16.

Jean 15. 16.

Rom. 10. 12.

Pf. 144. 10.

Heb. 4. 10.

Pf. 50. 15.  
Comment il faut repousser Satan.

Marc 8. 38.

(1) Litchfield

mena-on en vne chambre prochaine du lieu où il estoit. Je ne vi là que l'Euefque & ses supposts & officiers plus familiers, sinon qu'avec eux il y auoit vn prestre ou deux. De premiere entree, ie fu estonné de les voir; mais tout incontinent i'esleuai mon cœur à Dieu & le pria de bonne affection qu'il lui pleust me secourir & donner force en l'estat où i'estoi. L'Euefque se print à dire : « Quel passe-temps ou plaisir ie trouuoi d'estre en prison. » Je ne voulu pas respondre à vne question si friuole : parquoi poursuuant son propos, il tafcha de me persuader par belles paroles, que ie voulusse estre membre de celle Eglise qui auoit duré si longue espace de temps; remontrant d'autre part que mon Eglise n'auoit eu son commencement que depuis le Roi Henri huictiesme & Edouard son fils, & que, deuant ce temps-la, nul ne l'auoit conuë. Ma response à cela fut : que ie voulois estre membre de celle Eglise qui estoit fondee sur les Apostres & Prophetes en Jesus Christ, qui est la maistrresse pierre du coin; & sur cela i'alleguai le passage de saint Paul au second des Ephesiens, & maintins que ceste Eglise auoit esté des le commencement. Et combien qu'il n'y eust nulle ostentation ni magnificence exterieure en icelle, toutesfois il ne se faisoit point esbahir pour cela, veu qu'estant agitee de croix & afflictions presques perpetuelles, à grand'peine a-elle iamais eu loisir de respirer à cause des oppressions des tyrans. A l'opposite, l'Euefque debatoit que l'Eglise estoit par deuers eux. Et ie lui di, que de ceste mesme façon toute la congregation de l'Eglise crioit anciennement contre les Prophetes en Jerusalem : « Le temple du Seigneur, le temple du Seigneur. » A toutes les fois que ie tafchoi de dire quelque chose pour ma defense, cest Euefque me disoit : « Tai-toi, c'est à moi à parler. Je te fai commandement que tu te taises, selon l'obeissance que tu me dois. » Il m'appelloit orgueilleux & effronté heretique. Puis il esmeut ie ne fai quelles questions contre moi; mais d'autant que tout ce qu'il debatoit n'estoit que choses friuoles, ie ne lui voulu pas respondre, requerant la cause estre ouye & debatue en pleine lumiere. Neantmoins il insistoit, & me pressoit de bien pres à respondre. Finalement me menaça qu'il me ren-

uoyeroit en ma prison obscure, en laquelle il me feroit tenir sans viande ne breuuage, iusques à ce que lui eusse respondu. Alors i'esleuai mes yeux & mon esprit à Dieu, & le pria en moi-mesme que son bon plaisir fust me donner hardiesse de respondre, conuenable à sa sainte doctrine & bonne volonté. Voici quelle estoit sa premiere interrogation : « Combien de Sacremens estoient ordonnez par Jesus Christ? » Je respondi qu'il n'y en auoit que deux : le Baptesme & la sainte Cene. Il me dit : « N'y en a-il point outre ces deux-ci? » Je di que les Ministres fideles ont autorité par la parole de Dieu de prononcer la remission des pechez & offenses à ceux qui montrent vne vraye repentance de leur mauuaise vie passée. L'Euefque debatoit que i'auoi dit que c'estoit vn sacrement, & depuis on ne lui peut persuader que ie n'eusse dit que c'estoit vn sacrement. Je ne voulu point debatre opiniastrément de cela contre lui, & ne me sembloit grandement seruir à la matiere; combien qu'il me fist tort, faisant acroire que ie l'auoi appelé sacrement. Outre plus, il me demanda si i'aprouuoie la confession. Je di que non. Finalement nous tombasmes sur le propos de la presence du vrai corps au Sacrement. Je respondi que de leur Messe il me sembloit qu'elle n'estoit ni sacrement ni sacrifice, d'autant qu'ils se destournoient de la vraye institution & ordonnance de Jesus Christ, voire l'auoyent de tout ancantie, & quand ils l'auoyent remise en son estat, qu'alors ie respondrois ce que ie sentoie de la presence de Jesus Christ au Sacrement.

Ainsi est, ROBERT GLOVER.

VOILA que nous auons peu retirer des escrits de ce saint personnage, auquel les aduerfaires ne donnerent loisir d'escrire plus auant; car incontinent apres, sentence de mort lui ayant esté prononcee, il fut mené au dernier supplice, & bruslé à Conventrie, avec vn autre nommé CORNEILLE BUNGAYE (1), l'an 1555. le 19. iour du mois de Septembre.

(1) Sur le martyre de Cornelius Bungey. voy. Foxe, t. VII, p. 399.

Sacrement.

Confession.

Messe.

C. Bungaye.

Ephes. 2. 20.

Ier. 7. 4.



JEAN WEB, GEORGE ROPER, et autres (1).

La persecution fut aspre en Angleterre au mois d'Octobre de ceste année : plusieurs fideles endurent la mort : les vns executez publiquement, les autres par tourmens des prisons. Le 16. dudit mois, JEAN WEB, gentilhomme de bonne maison, GEORGE ROPER, & aussi GREGOIRE PAINTER furent brullez en la ville de Cantorbrie (2). VYLLAVME WISSEMAN (3) mourut en la tour des Lollards en la ville de Londres. Vn nommé JAMES GORIE mourut en prison à Colcestre (4). Ce mesme mois d'Octobre apporta fin aux tourmens que Nicolas Ridley & Hugues Latimer auoyent parauant souffert, desquels maintenant auons à traiter l'histoire.



NICOLAS RIDLEY, Euefque de Londres (5).

*Ceſt exemple nous propose quelle doit estre noſtre condition en quelque eſtat ou dignité que ſoyons, afin de neſt pas trop eſlonnéz quand Dieu ſoudera noſtre ſei; ſur tout, apres que nous aurons fait profeſſion de ſa doctrine. Ceſt Eueſque, & Hugues Latimer, ont grandement inſtruit l'Angleterre en la doctrine de la Cene, contre la Tranſubſtantiation & autres impoſtures de la Meſſe: ils ſont morts enſemble au meſme lieu d'honneur (6).*

(1) Crespin, 1564, p. 690; 1570, p. 375.

(2) John Webbe, *gentleman*, George Roper et Gregory Parke, Voy. Foxe, t. VII, p. 694.

(3) William Wiseman, Voy. Foxe, t. VII, p. 694.

(4) James Gore, mort dans la prison de Colchester. D'après Foxe (VII, 696), il mourut vers le 7 décembre.

(5) Crespin, édit. de 1556, p. 405-447; édit. de 1564, p. 690-712; édit. de 1570, p. 372-382; Foxe, t. VII, 499 *et seq.*; Stoype, *Memorials*, III, *et seq.*; Burnet, *Hist.*, éd. de 1857, p. 520; trad. de 1937, p. 7-1; *Original Letters*, p. 154, 301, 351; *Calvert opera*, XV, 828, 863; Dr. Gloster, *Life of Bishop Ridley*.

(6) « et de prouesse immortel e. » (Édit. de 1564.)

Si nous faisons comparaifon de la miſere des Anglois, à celle que nous liſons des autres nations, on ne trouuera point de la ſouuenance des hommes exemple plus memorable ni miroir plus clair, pour contempler d'un coſté la miſericorde de Dieu, & de l'autre ſa iuſtice, que celui que nous preſente en ce temps la deſolation d'Angleterre. Qu'ainſi ſoit, n'a-ce pas eſté vne grace ſpeciale du Seigneur, d'y auoir mis l'enſeigne de ſon Euangile, non ſeulement plantée par tout le pays, mais auſſi par les contrees qui lui ſont ſuiettes? D'autre coſté, n'eſt-ce pas vne bonté & miſericorde auſſi ſinguliere d'y auoir eſpars puis apres telle ſemence de l'Euangile, par le moyen du ſang des Martyrs excellens en pieté & doſtrine, que non ſeulement l'Angleterre, mais auſſi les autres pays & nations qui en oyent parler en ſont editez & eſclairéz? Entre ces martyrs, NICOLAS RIDLEY, iſſu de noble maifon au pays de Dunelme (1), en eſt vn des premiers, d'autant qu'aucc erudition il auoit vn zeſe prompt & ardent, touſiours dreſſé pour auancer & ſoutenir la gloire du Seigneur; ayant pour aides les bonnes lettres & langues, eſquelles, des ſa premiere ieuneſſe, il auoit eſté inſtitué en l'vniuerſité de Cambridge, au college de Pembroch. Du viuant du bon Roi Edouard VI, il fut ordonné Eueſque de Rocheltre, & depuis Eueſque de Londres; mais, apres le trefpas dudit Roi, les ennemis de l'Euangile, & ſur tous Etienne Gardiner, appelé Eueſque de Wincheſtre, lui dreſſa toutes les embuſches & faſcheries qu'il fut poſſible d'inuenter. En premier lieu, ayant eſté adiourné à trois brieſs iours, fut conſtitué priſonnier, & mis entre les

Angleterre, ſous la perfection, eſt le miroir de la miſericorde & iuſtice de Dieu.

N. Ridley, Eueſque.

Emprisonné.

(1) Nicolas Ridley descendait d'une ancienne famille du Northumberland et naquit, au commencement du seizième siècle, à Wilmontswick. Il fit ses études dans une école de grammaire de Newcastle, puis à l'Université de Cambridge. Il étudia aussi la théologie à Paris et à Louvain. Ses talents et son caractère le firent distinguer de bonne heure. En 1537, il devint l'un des chapelains de Cranmer, archevêque de Canterbury, et, un peu plus tard, l'un des chapelains du roi. Il se détacha peu à peu des dogmes romains, et, en 1545, après une étude attentive, il rejeta la doctrine de la transsubstantiation. Edouard VI, peu après son avènement, le fit évêque de Rochester. En 1548, il travailla avec Cranmer à la préparation du *Prayer Book*. Lors de la déposition de l'évêque Bonner, Ridley lui succéda comme évêque de Londres (avril 1550.)

mande des  
sages.

mains de certains fergeans bien instruits à faire tout outrage & violence, & fut enfermé en prison obscure, & tourmenté longuement, voire & en plusieurs façons. Apres qu'il y eut demeuré certain temps, se voyant environné de toutes parts de la haine des Papistes, voyant aussi que tout estoit plein de fraude, desloyauté & trahison, il presenta requeste qu'on delegast iuges, qui prissent conoissance de la cause, & qu'il en fust establi tel nombre qu'on le peust assureur que l'équité d'iceux ne pourroit estre corrompue par dons ni varier par faueur, ou fleschir de crainte. Et pource qu'il estoit question de la doctrine & religion, qu'il eust à respondre deuant gens de bon iugement & sauoir. Or la plus grande consolation que ce saint personnage eut, estant en la prison, ce fut par escrits familiers qu'il eut spécialement avec Hugues Latimer, autrefois Euesque de Worcestre, qui d'un mesme temps aussi estoit prisonnier pour vne mesme cause, dont ci apres sera traité.

Est tenté.

PENDANT son emprisonnement, les aduerfaires, Gardiner, Tonstall, Boner, Heth, Day, Woston (1), & autres tels estafiers du Pape, subornerent des hommes cauteleux & bien exercez en toutes ruses & tromperies, qui vindrent dire à Ridley, vñs de prieres & promesses, & l'exhorterent à bien penser de quelle dignité, de quels honneurs & estat il estoit decheu, que s'il vouloit s'uyure le conseil qu'ils lui donneroyent, & s'accomoder au temps, ils lui exposent le bien qui lui en reuiendroit, & que la Roine lui promettoit fort amplement. Or ces galans voyans qu'ils ne le pouoyent aucunement diuertir de son propos, & qu'on ne pourroit contenter le peuple, finon que la chose fust decidee par dispute, ils le baillerent à vne compagnie de gens d'armes pour estre mené à Oxfort, vniuersité enuiron deux iournees de Londres, & avec lui Thomas Cranmer, Archeuesque de Cantorbie, & Latimer, lesquels peu de temps apres, pour la mesme religion, furent aussi bruslez. Là ayant esté

(1) Gardiner, évêque de Winchester et lord chancelier d'Angleterre; Tunstall, évêque de Durham; Bonner, évêque de Londres; Heath, archevêque d'York; Day, évêque de Chichester; Weston, doyen de Westminster (Voy. t. I, 313, 325; II, 97, 96, 106, 131).

quelques iours matté par prison, on l'enuoya querir pour estre amené aux disputes, ou plustost debats publiques, esquelles esloyent venus Papistes en grand nombre de toutes les contrees du royaume: mais quelles rifees, quelles moqueries il y eut du costé des aduerfaires, il n'est besoin de reciter; mieux fera d'employer le temps à extraire du traité de la Cene (1) que ce saint personnage fit en la prison, choses necessaires à edification, commençant par l'oraïson qui s'en suit.

« PERE celeste, qui es le seul autheur & la source de verité, voire la profondeur infinie de toute conoissance, nous te supplions, nous poures miserables, que tu remplisses nos cœurs de ton saint Esprit, & que tu esclaires nos entendemens de la splendeur de ta diuine grace. Ce que nous te demandons non pas en confiance de nos merites, mais pour l'amour que tu portes à ton Fils Iesus Christ nostre Sauueur. Car tu vois, ô Pere debonnaire, que ce different touchant le corps & le sang de ton cher Fils Iesus, a troublé plus qu'on ne fauroit croire ta poure Eglise, non seulement à present, mais il y a ia des ans beaucoup, tant en Angleterre qu'en France, Allemagne & Italie. Et ce par nostre faute, comme nous le confessons, 'entant que par nos demerites nous auons tant de fois prouoqué ton ire et ta vengeance sur nous. Mais toi, Dieu trespitoyable, pren compassion de tant de maux, & nous montrant ta faueur ancienne, subuien à nostre calamité. Tu fais tresbien, Seigneur, comment ce miserable monde, transporté de ses passions, ainsi qu'une rouë agitée incessamment tantost d'une

(1) Ce traité sur la Cène ne se trouve pas dans les *Acts and Monuments* de Foxe. C'est probablement la traduction de l'écrit intitulé: *A Treatise of the Blessed Sacrament*. Au lieu de ce traité, Crespin avait d'abord donné, dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs* (1550), une sorte de correspondance entre Ridley et Latimer, sur la question de la Messe. Cette correspondance, « traduite du vulgaire anglois, » avait paru en anglais en cette même année 1550, sous ce titre: *Certein godly, learned and comfortable conferences between N. Ridley bisheppe of London, and Hughe Latimer*. Il est curieux qu'après avoir traduit cet écrit, qui occupe une quarantaine de pages dans son édition de 1550, Crespin l'ait remplacé, dans ses éditions postérieures, par le traité sur la Cène qui suit. Voy. Foxe, t. VII, p. 410.

M. D. L. V.

Tiré en disputes.

Ecrit de la Cene.

Sa priere au commencement du traité qu'il en fit.

Est emmené à Oxfort.

part, tantost de l'autre, ne pense pas comment il obeira à ta sainte volonté, mais seulement comme il pourra satisfaire à ses appetits desordonnez. Car quand il y a repos, & que les persecutions cessent, chacun veut triompher à maintenir la verité, & n'y a celui qui ne s'en vueille mesler; mais si tost qu'elle apporte avec soi la croix & les afflictions, chacun inconcintement fond & s'escoule comme la cire deuant le feu. Or ce n'est pas pour ceux-la que ie prie si ardemment, fouerain Pere, car aussi ce n'est pour eux que ie suis en tel souci, ains pour ces pures infirmes & tendres, qui sont menez d'un zeile & affection de te conoistre, estans neantmoins retenus par les ruses & finesces de Satan & ses suppôts, & empeschez par la corruption de ce present monde mauuais, ne peuvent paruenir à ta conoissance. Toutelois, Seigneur, tu fais tresbien que nous ne sommes que chair & fange, & que nul bien ne reside en nostre miserable nature, tant s'en faut que nous puissions conoistre ce qui est certain, sinon que tu nous monstres la voye, voire que tu nous meines par la main. L'homme sensuel, & laissé en sa nature, peut-il conoistre les choses qui sont de l'esprit de Dieu? Fai donc, Seigneur, que ceux desquels tu auras enflammé les cœurs de ton amour, soyent par toi attiréz; & manifeste-leur ta sainte volonté. Et ne permets, s'il te plait, qu'ils ayent leurs entendemens si auéglez, que de s'opposer à toi, & te faire la guerre, ainsi que ces repreneurs qui crucifierent ton Fils. Pardonne leur plustost cest auéglement, puis que c'est par ignorance qu'ils font ces choses. Car ils pensent (tant ils sont infensez) qu'ils t'aiment & te font seruice, quand ils iettent ainsi leur rage à l'encontre de toi & des tiens. Aye, ie te prie, souenance, Seigneur, de la priere de ton fidele tesmoin Estienne, laquelle il fit pour ses ennemis. Considere l'amour singuliere de ton Apollre envers ceux de sa nation, pour le salut desquels il desira lui-mesme estre separé de toi. Et ton Fils, ton bien-aimé, ne pria-il pas ardairement pour ceux qui l'auoyent crucifié, disant: « Pere, pardonne leur, car ils ne scauent qu'ils font: ». Parquoy, ô Dieu eternal, te plaise, avec la merci que ie te requier d'ottroyer à ces pures auégles, faire aussi que

ie puisse, moyennant ta sainte grace, traiter ici en brief le mystere de la Cene que ton Fils nous a instituee, & nous a esté laissée par escrit en tes Euangelistes & Apostres, afin que par le moyen de ton saint Esprit, qui seul nous peut conduire & adresser en la vraie intelligence de ta parole, tous ceux qui t'aiment & seruent en verité, puissent estre resolués et certains de ce qu'il en conuient tenir. »

LES trois Euangelistes, assauoir saint Matthieu, S. Marc, & S. Luc ont les premiers escrit la Cene que nostre Seigneur fit avec ses disciples; mais nul ne l'a traictee plus clairement ni plus amplement que S. Paul, au 10. chap. de la premiere Epistre aux Corinthiens, & encores plus expressement & plus clairement au chapitre suyuant. Or, comme il n'y a presque nulle difference és paroles entre S. Matthieu & saint Marc, aussi y a-il grande conuenance entre saint Luc & saint Paul. Tous certes comme sortans d'une mesme eschole, & instruits de l'Esprit du souerain Docteur, ont tout d'un accord traité vne mesme chose, c'est à dire la mesme verité. Voici comment S. Matthieu descriit la forme de la Cene du Seigneur: « *Quand le soir fut venu, il s'assit à table avec les douze, &c. Et comme ils mangeoyent, Iesus print du pain, & apres qu'il eut rendu graces, il le rompit & le donna à ses disciples, & dit: Prenez, mangez, ceci est mon corps. Et ayant pris la coupe & rendu graces, il leur donna, disant: Beueuez-en tous, car ceci est mon sang du nouveau Testament, lequel est respandu pour plusieurs en remission des pechez. Et ie vous di: Je ne boirai d'orensauant de ce fruit de vigne, iusques à ce iour-la que ie le boirai nouveau avec vous au royaume de mon Pere.* » S. Marc aussi dit la mesme chose en ces termes: « *Et comme ils mangeoyent, Iesus print du pain, & apres auoir rendu graces, le rompit; puis leur en donna, & dit: Prenez, mangez, ceci est mon corps. Puis, prenant la coupe, il leur en donna, & en beurent tous, & leur dit: Ceci est mon sang du nouveau Testament, qui est espandu pour plusieurs. En verité, ie vous di, que ie ne boirai d'orenaunt du fruit de la vigne, iusques à ce iour là que ie le boirai au royaume de Dieu.* »

Voys voyez que saint Matthieu &

Matth. 26.  
Marc 14.  
Luc 22.

Matth. 26.

Marc 14.

Verité alliée  
à peu de  
defenfeurs.

1 Cor. 2

Actes 7.  
Rom 9.

Luc 22.

sainct Marc n'accordent pas seulement à la chose, mais qu'ils vsent presques des mesmes mots, sinon que sainct Matthieu (selon qu'on lit en quelques exemplaires Grecs) dit que le Seigneur *Rendit graces*, & sainct Marc qu'*Il benit*; lesquels mots en cest endroit signifient vne mesme chose. De rechef sainct Matthieu dit qu'il comanda que : « *Tous beussent de la coupe*, » & sainct Marc dit : « *Qu'ils beurent tous à l'heure*. » En outre, le premier dit : « *De ce fruiçl*, » & l'autre : « *Du fruiçl*. » omettant l'article. Venons maintenant aux autres deux, afin que nous voyons semblablement en quoi ils conuenient, & en quoi ils different. Il y a en sainct Luc : « *Puis il print du pain, & rendit graces, & le rompit, & leur donna, disant : Ceci est mon corps, lequel est donné pour vous; faites ceci en memoire de moi. Semblablement il leur bailla la coupe apres souper, disant : Ceste coupe est le nouueau Testament en mon sang, qui est respandu pour vous*. » Mais S. Paul recite tout ceci vn peu plus au long en ces termes : « *Nostre Seigneur Iesus, la nuit en laquelle il fut liuré, print du pain, & ayant rendu graces, le rompit, & dit : Prenez, mangez, ceci est mon corps, qui est rompu pour vous; faites ceci en memoire de moi. Et semblablement print la coupe, apres qu'il eut soupé, disant : Ceste coupe est le nouueau testament en mon sang; faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en memoire de moi; car toutes les fois que vous mangerez de ce pain, & boirez de ceste coupe, vous annoncerez la mort du Seigneur, iusques à ce qu'il riene*. »

Il appert manifestement qu'au lieu que S. Luc a mis : « *Est donné*, » sainct Paul a vsé de ce mot : « *Est rompu*. » Et comme sainct Luc a adiousté ces mots : « *Qui est respandu pour vous*, » à ce que sainct Paul a dit de la coupe; aussi sainct Paul a conioint au dire de sainct Luc ce qui s'enfuit : « *Faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en memoire de moi*. » Ce qui suit en sainct Paul au mesme chapitre & ce qui est contenu au precedent, appartient à la vraye connoissance de la Cene & maniere de la celebrer deuément, & contient parfaitement le vrai vsage d'icelle.

Nous entendons donc, tant des Euangelistes que de sainct Paul, non seulement les paroles, mais aussi le

sainct en foi, comme nostre Seigneur Iesus Christ a institué & distribué cest excellent Sacrement de son corps & de son sang, en memoire eternelle de foi, iusques à son retour; de foi, di-e, c'est-à-dire, de son corps liuré pour nous, & de son sang espandu en la remission des pechez. Or ceste souuenance ou memoire qu'il requiert des siens n'est point telle qu'elle doie estre tenue pour chose de petite consequence; mais comme c'est à Iesus Christ de la susciter en nous, & de faire que nous la puissions appliquer à ceste institution, entant qu'il est vrai Dieu & vrai homme, aussi la puillance diuine surmonte & outrepatte infiniment toutes les souuennances que les hommes pourroyent auoir, tant de ce qui leur atouche que d'autre chose quelconque. Car qui reçoit ce Sacrement, selon la reigle & maniere que Christ l'a institué en memoire de lui, il reçoit aussi ou la vie ou la mort; ce que nul de sain iugement ne niera, veu que c'est (à mon auis) la commune opinion & foi de tous Chrestiens.

Aussi S. Paul l'affirme en s'adressant aux fideles qui reçoient deuément ce Sacrement. Il parle en ceste sorte : « *La coupe de benediction, laquelle nous benissons, n'est-ce point la communion du sang de Christ?* » Puis il adiouste : « *Le pain que nous rompons, parlant de la table du Seigneur, n'est-ce point la communion du corps de Christ?* » S'enfuit donc que ceux qui sont vrayement participans du Corps & du sang de Iesus Christ acquierent salut & vie eternelle. Puis, vn peu apres, parlant des infideles, il les admoneste au chapitre suyuant, comme estans en vain assis à ceste Table : « *Qui-conque*, » dit-il, « *mangera ce pain, & boira la coupe du Seigneur indignement, il sera coupable du corps & du sang du Seigneur*. » Que cerchons-nous donc? Souhaittons-nous la vie, ou si nous desirons eschapper la mort? Qu'y a-il plus propre ou plus conuenable à cela, qu'vn chascun s'esprouue soi-mesme auant que manger de ce pain & boire de ceste coupe? Car quiconque en mange ou boit indignement, il mange & boit son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur, & ne faisant point tel honneur comme il appartient à vne chose de si grande excellence. Combien qu'il ne faut pas prendre ce que nous auons dit des fideles & infideles, de la vie & de la

En la Cene du Seigneur il y a vie ou mort, & ne reste rien pour tiers lieu.

Des esteus. mort, comme si nous estlimons que la vie fust restituée par ce moyen aux hommes qui sont à morts à Dieu. Car comme nul ne peut estre propre à recevoir & user des viandes desquelles la vie humaine est subitantee & conferree, sinon qu'il soit premierement mis au monde, & fait iouissant de celle vie; aussi certes il ne se peut faire qu'aucun prene la nourriture de la vie eternelle par ce Sacrement, sinon qu'il soit premierement regeneré de Dieu. D'autrepart aussi, nul ne s'acquiert en ceci damnation, que Dieu ne l'ait reprouvé auant la constitution du monde, & destiné à mort eternelle. Et comme il y a vn consentement & accord en ceste doctrine, aussi n'y a-il personne qui n'ait en horreur & detestation l'heresie des Messaliens, autrement appelez Euchytes (1), qui disoyent que les viandes spirituelles que le Seigneur donne en sa Cene, ne peuvent rendre l'homme ne pire ne meilleur; & semblablement, ces monstres d'Anabaptistes qui ne mettent aucune difference entre la Cene du Seigneur & la viande qu'ils mangent ordinairement en leurs maisons; or la nature de charité est que nous sentions & disions vne mesme chose ensemble. Ceux là donc me semblent coupables, qui sans propos esmeuvent questions, lesquelles ne seruent que d'allumer noises & dissensions, & qui sont telles que tant plus elles croissent & sont entretenues, tant plus rendent-elles les hommes ennemis & suspects les vns aux autres, tellement qu'on ne sauroit trouver vne peste plus pernicieuse ou mortelle, pour rompre & aneantir du tout l'vniou & conorde Chrestienne. Et qui est celui qui ne sache que telle est la nature de verité, qu'elle se defend assez de son-mesme, sans qu'il soit besoin de s'aider de menfonges - Car le different qui trouble tant aujourd'hui l'Eglise (ie di ceelui que les hommes d'vne & d'autre part debatent) n'est pas assavoir-mon si le sacrement du corps & du sang de Jesus Christ est plus excel-

lent que le pain commun, ou non; ou si la table du Seigneur a plus de dignité que celles des hommes mortels, qui qu'ils soyent, ou bien si c'est seulement le signe & la figure de Christ & rien autre chose. Car nous tous aspirons là, que le pain que nous rompons soit la communion du corps de Christ. Et n'y a personne qui soit si impudent de nier que celui qui aura mangé de ce pain, & beu de ceste coupe indignement, sera coupable de la mort du Seigneur, & qu'il mangera & boira sa condamnation, pour ce qu'il ne discerne point le corps du Seigneur. Et aussi tous confessent d'vne voix que ces paroles de S. Paul: « Si nous mangeons, nous n'en auons point moins, » se doyent entendre des viandes ordinaires dont nous vsons, & non de la table du Seigneur. Aucuns debattent que Christ rompit autre chose que ce qu'il auoit pris. Car ayant prins le pain (disent-ils) il le benit (comme saint Marc tesmoigne), tellement que, par la vertu de ceste benediction, il changea la nature du pain en la benediction de son corps; & de là ils veulent conclurre que Christ ne rompit point le pain, qui pour lors n'estoit plus pain, ains seulement la forme & la figure du pain.

La premiere response n'est baillee par S. Paul, lequel confute apertement ceste refuerie, qu'on dit auoir esté née au cerueau d'un certain Innocent Pape, & laquelle, apres sa mort, fut recueillie & comme adoptee par vn Iean l'Escot (1), prince des Sophistes, & Questionnaires. Mais ceste belle fille Papale estant en peu d'annees deuenue vieille, ridee & debile en tous ses membres, par le moyen & diligence d'un ie ne sai quel empirique (2) (\* homme audacieux iusques au bout) recouura non seulement quelque vie & haleine, ains nouvelle force & vigueur. Mais que pourront faire les fonges des hommes ni les ruses des

(1) Jean Duns Scot, surnommé le Docteur subtil

(2) L'evêque Gardiner avait publié, sous le pseudonyme de « Marcus Antoninus Constantinus, » un ouvrage en latin sur l'Eucharistie, ou il prenait à partie Cranmer. Ce livre portait pour titre: *M. Ant. Constantii theologi Leuaniensis Consulatio capitulationum quibus ss. eucharistiae sacramentum ab impijs Capernaitis impeti solet.* Par. (Leuan. 1552.) Pierre Martyr lui répondit, en 1559, par sa *Defensio doctrinae reueris et apostolicae de ss. eucharistiae sacramento.*

(1) Les *Messaliens* tiraient leur nom d'un mot syriacaléen qui signifie *prier*. On les appelloit en grec *Euchytes* ou encore *Euchystasites*, parce que, dit Théodore, ils prenaient les mouuements de leur cœur pour les suggestions du Saint-Esprit. Ils rejetaient les sacrements et le culte, et prétendaient que la prière intérieure seule mettoit l'âme en rapport avec Dieu (Voy. Chastel, *Hist. du christian.*, t. II, p. 411).

Hist. Trip.  
liv. 4. c. 11.

Curiofitez  
pernicieuses.

La Tranfubftantiation  
Papillique,  
refutee en ce  
liure, a ruiné  
l'Eglise.

1. Cor. 8.

Response.

\* Il entend va liure imprimé à Louvain sous un nom emprunté d'un Marc Antoine, lequel depuis Gardiner, Euefque de Winceftre, s'est vanté auoir composé contre P. Martyr.

sophistes, oppoſées à la parole de Dieu ? & quel beſoin eſt-il de debatre ſi curieusement que c'eſt qui ſe rompt en la Cene, veu que ſainct Paul eſtant entré expreſſément en propos d'icelle dit : \* « *Le pain que nous rompons, n'eſt-ce point la communion du corps de Chriſt ?* » deſquels mots nous recueillons que ce que nous rompons, meſme apres l'action de graces, eſt pain. La Cene du Seigneur ne nous eſt-elle pas ſouuent ſignifiée au liure des Actes des Apotres ſous la fraction du pain ? « *Ils perfeuroyent,* » dit ſainct Luc, « *en la doctrine des Apotres, & en la communion, & au briſement du pain.* » Et vn peu apres il dit qu'ils rompoient le pain par les maiſons. Item en vn autre paſſage : « *Les diſciples eſtans aſſemblez pour rompre le pain.* » S. Paul meſme, lequel a mieux & plus clairement deſcrit que pas vn autre, tant la doctrine que l'vſage & manducation ſacramentale de la Cene, par cinq fois parlant du pain ne l'appelle point autrement que Pain.

En apres adiouſtons à ceci que le pain ſacramental eſt appelé le corps myſtique de Chriſt : & ce non pas ſimplement, mais ne plus ne moins que le corps meſme d'icelui. Et qui ne fait que la compagnie des fideles eſt auſſi appelée le corps myſtique d'icelui ? Or y a-il homme, s'il en fut iamais au monde ſi deſpourueu d'entendement, qui ait oſé, non pas dire, mais ſeulement penſer, que ce pain-la ſe tranſſubſtantie ou tranſelemente (à vſer des mots de leurs erreurs) en la ſubſtance de la congregation des fideles ? Auſſi certes nul ne doit non plus penſer ou dire que le pain ſoit tranſſubſtantié en la vraye & naturelle ſubſtance de Chriſt.

Le troiſieſme argument eſt pris des paroles de Ieſus Chriſt. La vraye ſubſtance du vin qui eſt la matiere de ceſte partie du Sacrement, demeure ; il s'enſuit donc qu'il en eſt autant du Sacrement du pain. Or celui qui voudra contrarier en ceſte diſpute, niera la premiere partie de ceſt argument ; parquoy il la faut prouuer par la parole de Dieu. En ſainct Matthieu & ſainct Marc, apres auoir fait mention de la coupe, Chriſt dit : « *Je ne boirai deſormais de ce fruit de vigne iuſques à ce iour-la que ie le boirai nouveau avec vous au royaume de mon Pere.* » Aduiſez, s'il vous plait, combien ma-

niſtement le Seigneur appelle la coupe : « *Le fruit de vigne.* » Donc en ce Sacrement du ſang, la ſubſtance du vin demeure toujours.

Et ce paſſage-ci me rafraichit bien à propos la memoire combien s'eſt montré inepte ce pape Innocent, enſeignant le ſonge que j'ai ci deuant dit auoir eſté forgé de lui. Si donc vn tout ſeul petit mot (aſſauoir : *Il benit*) duquel S. Marc a vſé faiſant mention du pain, a ſi grande vertu qu'il puiſſe cauſer la Tranſſubſtantiation, puis que Chriſt n'a point vſé de ce mot (comme auſſi il ne ſe trouue en pas vn des Euangelistes, ni ſainct Paul) quand il a parlé de la coupe, il faut conclurre de là, qu'il ne ſe fait nulle tranſſubſtantiation au vin. Car, la cauſe oſtee, il faut neceſſairement que l'effect ſoit reduit à neant. Or puis qu'ainſi eſt qu'il y a toute vne meſme raiſon au pain & au vin, tellement que, ſi l'vn ne reçoit changement, auſſi ne fait pas l'autre, s'enſuit de là, que la Tranſſubſtantiation ne conuient ni à l'vn ni à l'autre. Or tous ceux qui tienent le parti de la Tranſſubſtantiation diſent tous comme d'vne bouche, que ce changement ſe fait par vne certaine & expreſſe forme de mots, & alleguent Chryſoſtome, ſainct Ambroïſe, & autres autheurs, qui diſent que ces mots, aſſauoir : « *Ceci eſt mon corps,* » ont vertu de consacrer ; toutefois ils confeſſent qu'ils le ſont, pource que ces mots-la nous aduertiffent ſi la conſecration ſe fait deuant la repetition des paroles ou non. Mais oyons les paroles que S. Paul recite auoir eſté prononcees par Chriſt touchant la coupe : « *Ceſte coupe eſt le nouveau Testament en mon ſang, faites ceci, toutes les fois que vous en boirez, en memoire de moi.* » Aſſauoir ſi les paroles de Ieſus Chriſt touchant la coupe n'ont pas vne telle puiſſance d'operer, & meſme vertu de ſignifier, comme elles pourroyent auoir eſtans prononcees du pain ; & ce verbe *Eſt*, en la ſentence qui fait mention du pain, ſignifie puiſſamment & effectuellement (ſi nous les en voulons croire) le changement de la ſubſtance qui auoit precedé, en la nature de celle qui ſuit, quand il prononce : « *Ceci eſt mon corps.* » Que ſi les paroles, quand il eſt queſtion de la coupe du Seigneur, ont toute vne meſme vertu & faculté, tant en ſaict qu'en ſignification, pourquoy n'accorderons-nous auſſi que le

Expoſition des paroles de Ieſus Chriſt.

C'eſt la reſponſe de Gardiner à la 48. obiection de P. Martyr.

Exacte conſideration des paroles de Ieſus Chriſt.

Premier argument.

Cor. 10.  
Actes 22.  
Res 4. 20.  
Cor. 10.

Second argument.  
Cor. 10.

Troisiesme argument.

Matth. 26.  
Marc 14.

mesme verbe *Esl.* quand Iesus Christ dit : *Ceste coupe est le nouveau Testament*, fait incontinent que la substance de la coupe soit semblablement changée en la nature du nouveau Testament, veu qu'il y a mesme raison tant d'une part que d'autre ? Dont il apert combien s'abusent ceux qui s'obstinent à prouver & maintenir : comme s'ils combatoyent pour leur vie, que Christ en instituant ses Sacremens, a parlé sans aucune figure, & pourtant qu'il faut prendre ses paroles nuement & en leur propre signification ; car il est tout manifeste en ce passage, que ni la coupe, ne ce qui estoit dedans, n'ont peu proprement estre appelez nouveau Testament, si tu l'attaches ainsi cruellement à la signification des mots. Et si tu prens ce mot *Coupe* pour la coupe contenant du vin, tu reçois vne figure en cest endroit. Car quoi ? mesmes tu ne saurois nullement prouver que cela (encor que tu dises que ce soit vin, ou bien que tu imagines que ce soit le sang de Christ) soit le nouveau Testament, sinon aussi que tu confesses que Iesus Christ a là parlé par figure.

La figure donc, deux fois repetee en ceste sentence de l'institution du Sacrement du sang, aide nostre cause. Dont s'ensuit que ceux mentent impudemment, qui disent que Christ n'vse de nulle figure es choses qui concernent la foi & l'institution des Sacremens, & nous accusent de meschanceté, disans : Que s'il estoit licite de recourir ainsi aux figures quand on voudra, les principaux poinets de la foi seroyent bien-tost renuersez. Mais ie respon que ce n'est pas vn moindre vice de reietter vne figure quand elle est requise en vne sentence que de la recevoir sans necessité, & en peruertissant le sens. S. Augustin a diuinement escrit plusieurs belles sentences à ce propos, en son liure De la doctrine Chrestienne : « *Quand l'Esriture.* » dit-il, « *semble commander quelque forsaï ou chose illicite, ou bien descendre de ce que charité requiert, confessez tout incontinent par cela que c'est vne façon de parler figurée.* » Et afin de mieux aprouer son dire, il emprunte vn exemple du 6. chapit. de l'Euangile selon saint Jean, où Christ dit : « *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point vie en vous.* » Puis adiouste : « *Il semble là commander vne chose illicite & meschante, c'est*

*donc vne figure, par laquelle il nous exhorte de communiquer à la passion du Seigneur & l'imprimer en la memoire avec fruict & contentement, en tant que sa chair a esté pour nous naree & crucifiée.* »

PARQVOY ie ne me puis assez estonner de l'impudence de ceux qui, ayans & l'esprit & le fauoir assez bon, osent dire que ceste sentence de Christ maintenant amenee, est voirement figuree, selon le dire de saint Augustin ; mais que c'est aux gens charnels, infideles, & qui ne fautent que c'est des mysteres de Dieu, & qu'aux fideles ce doit estre vne locution propre & sans figure. Or ie requier que ceux qui liront ceci, le lisent en equité & droiture ; & quand ils auront considéré avec iugement & raison les paroles de S. Augustin, non seulement pource qu'il enseigne que ce passage de saint Jean se doit entendre avec figure, mais pource que ces paroles ainsi exposees, outre ce qu'elles nous donnent à connoistre qu'il y a figure es mots de l'institution du Sacrement, nous meinent aussi comme par la main au sens nayf d'iceux. Car si celui qui nous commande de manger la chair du Fils de l'homme ou de boire son sang, semble nous commander vn forsaï ou chose illicite (ce que nous ne saurions nier, si on veut prendre les mots en leur propre & vraye signification) certes estant ainsi que Christ ait commandé lors qu'il fit sa dernière Cene avec ses disciples, qu'ils mangeassent son corps & beussent son sang, il ne semble pas auoir moins là commandé vn forsaï ou chose illicite (si les paroles sont considerées) qu'auparauant en S. Jean. Et par ainsi il les faut entendre spirituellement, & par la figure *Metonymie*, c'est à dire, translation, aussi bien que celles que S. Augustin a amenees en auant. Laquelle exposition de saint Augustin nous doit d'autant plus estre en grande estime, que Christ, outre le commandement de manger son corps & boire son sang, a adiouste comme pour conclusion : « *Faites ceci en memoire de moi ;* » à l'intelligence desquels mots ceste belle exposition de S. Augustin n'a pas moins fait ouuerture que fait vne clef à vne serrure.

IL me souuiet de quels mots nous fournit la Messe à ce propos, qui est comme le receptacle de toute abomination, desquels quand il me souuiet,

Responſe au aduerſaires.

Contre ceux qui s'arrestent obstinément à la lettre, reietans toute interpretation.

Liu. 3. ch. 10.

La Messe, recueil de toute abomination.

ie suis comme tout transporté, veu que ceste Messe, comme vne putain, s'estant fardee de mesmes paremens qu'ont les Euangelistes & l'Apostre sur le Sacrement du pain, neantmoins quand il est question de la coupe, elle est differente de tous; car ne se contentant des paroles de Jesus Christ, elle adiouste ces mots: « *Le mystere de la foi,* » lesquels nul des Euangelistes ne saint Paul n'expriment; & comment pourroyent-ils plustost appartenir au Sacrement de la coupe que du pain? Et c'est merueille pourquoi ils ont osté plustost ceste partie du Sacrement aux hommes appelez Laics, qu'aux Prestres missotiers. Iesus Christ n'a-il pas respandu son sang pour la redemption des vns & des autres? Est-ce là ce beau *mystere de foi*, duquel ils se vantent à cor & à cri? Quelle meschanceté est ceci? Ne void-on pas plustost que c'est ce mystere ou secret d'iniquité, lequel saint Paul predit deuoir aduenir? O DIEU trefbon & trepuissant, nous te prions qu'il te plaise auoir pitié de nous, nous consoler & illuminer nos cœurs en la splendeur de ta face, à ce qu'à la parfin les hommes conoissent ta voye, & que ton salut soit notoire par le monde vniuersel. Car tout ce qu'ils forgent sous le nom de sacrifice ou oblation & la Transsubstantiation, est forgé en vne mesme boutique, & sorti d'une mesme racine. Dieu face, si c'est son bon plaisir, que nous puissions bien tost voir & l'un & l'autre dutout arraché de sa vigne. Si ie vouloi ici poursuyure les abominations & meschancetez de ce sacrifice detestable, le temps me defaudroit plustost que les raisons & argumens. Y a-il rien plus contraire à la mort de Iesus Christ, que d'affecter la dignité de ceste sacri-ficature?

Il y a quelques Transsubstantiateurs, comme les plus vaillans champions (qui veulent estre veus porter la Chrestienté sur leurs espaules, & l'auoir bien apuyee,) lesquels, attribuant la Transsubstantiation à la sentence entiere: *Ceci est mon corps*, sont contrains de confesser, maugré eux, que ce mot: *Ceci*, auant que la sentence soit parfaite, denote le pain, car le pain, deuant que le changement soit fait, retient sa nature. Parquoi, n'en desplaise à tous les Transsubstantiateurs, que le pain demeure en sa nature, la substance vraye du corps de

Christ n'y peut pas estre. Il faut donc necessairement que leur *Ceci* demonstre la substance, laquelle auant que Christ eust acheué de prononcer toute la sentence, estoit seulement pain. Que si plus auant on veut poursuyure à resfuter toutes leurs resfueries, il nous faudroit auoir quelque deuin ou esprit familier. pour foudre (1) tous leurs enigmes, ne plus ne moins qu'Ædipus ceux du monstre Sphinx. Mais ne font-ils pas bien effrontez de confesser que Christ parloit purement & simplement & consentir que, par ceste demonstration *Ceci*, il denotoit le pain, puis adiouster: *Ceci est mon corps*, c'est à dire la substance naturelle du corps de Christ? mais peut-estre qu'il estiment leur estre permis d'vsurper ce verbe *Est* pour *se fait* ou *se change*. Si ainsi est, il faudra aussi necessairement qu'il ait vne mesme signification en S. Luc & saint Paul, dont s'enfuit que la coupe, ou pour le moins le vin, soit fait ou changé en la substance du nouueau Testament, comme i'ai anoté ci dessus.

Il y a encore vne troisieme espece de Transsubstantiateurs, lesquels, cheminans entre ces deux opinions, semblent les aprouer, & toutefois ne s'uyent ni l'une ni l'autre, mais sont, comme on dit en commun proverbe, entre deux selles à terre, tellement que de leur bouche sort & le chaud & le froid. Car ils sont si gracieux aux vns & aux autres, qu'en leur faueur ils aprouent leurs paradoxes, & ceste belle opinion syllabique, par laquelle ils enseignent (comme ceux-ci mesmes tesmoignent) que, si tost que le missotier a prononcé & qu'on a entendu la derniere syllabe de ceste sentence: *Ceci est mon corps*, la Transsubstantiation se fait miraculeusement & en vn instant. Mais qui ouit iamais parler de tels monstres? d'adherer à opinions qui sont aussi contraires & repugnantes que le feu & l'eau? Vous diriez que ce sont les aduocats que Terence introduit, desquels l'un disoit le pro, l'autre le contra, & le troisieme remet le tout à en deliberer; aussi aucuns d'entre ceux-ci ne se peuvent persuader que ce pauvre mot *Ceci* ait pouuoir de faire vne si grande chose, & pourtant debatent qu'il ne demonstre sinon la substance du pain. Les autres crient à gorge desployee

Wincestre  
n'encline d'une  
part ne  
d'autre.

3. Theff. 2.  
Pf. 64.

Contredits  
des Transsub-  
stantiateurs.

(1) Résoudre.

Ridley prend  
trois docteurs  
Grecs &  
Latins.

que si tost qu'il est prononcé, le pain s'en va & quitte la place, & s'en vole tellement qu'il ne denote plus sinon la substance du corps de Christ. Il ne veut pas faire vn long catalogue, mais d'vn si grand nombre qui se presente à la defense de celle cause, i'en prendrai seulement trois de l'Eglise Grecque ancienne, & trois de l'Eglise Latine, assavoir de la Grecque, Origene, Chrysostome & Theodoret, & de la Latine, Tertullian, Augustin & Gelase. Toutesfois ie ne sus point ignorant qu'il ne se peut rien si faiblement ne clairement ecrire ou dire, que l'homme, par son babil tardé & rusé, ne puisse obscurcir, ou desguiser, comme nous voyons qu'aucuns, pour quelque dexterité d'esprit & eloquence qui est en eux, & de laquelle ils se fauent bien vanter, afin d'osser aux rudes & simples tout sentiment d'ouye & de veuë, ne veulent receuoir ni ouïr ce que les auteurs suddits ont si clairement écrit touchant le Sacrement. Mais quoi que doyuent creuer ces beaux & subtils causeurs, si est-ce que la verité emportera en fin la victoire.

Origene.

OYONS donc maintenant parler ces peres Grecs, qui traitent ceste matiere tant doctement & pertinemment. En premier lieu, Origene se presente, qui a vescu il y a ia passé mille deux cent cinquante ans (1), lequel, sur le 13. ch. de saint Mattheu, eferit en celle sorte : « Si ainsi est que tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre & est icellé au retraiçt, aussi la viande qui est sanctifiée par la parole de Dieu & par oraison, selon ce qu'elle a de materiel, s'en va au ventre & est icellée au retraiçt ; mais, selon la priere qui lui a esté adioustée, est faite vtile par la proportion de la foi, faisant que le cœur est clair voyant & attentif à ce qui est vtile. Et ce n'est pas la matiere du pain, mais la parole qui est dite sur icelui, qui profite à ceux qui le mangent dignement au Seigneur. » Voilà ce qu'il dit seulement touchant le corps typique & symbolique : lequel, en traitant ce point sur la fin de son propos, il veut faire entendre à tous que la substance materielle du Sacrement se reçoit en l'estomac, se digere, comme la substance

materielle du vrai pain & des autres viandes. Ce qui ne se pourroit faire, si ainsi estoit que ceste Transsubstantiation eust lieu & que la vraye nature du pain fust esuanouye. Mais c'est chose estrange de voir les sottés responses que les Papistes ont forrees sur ce passage d'Origene, & principalement ceux qui (ces annees passées) soustenoient l'heresie de la Transsubstantiation es publiques disputes, qui se tenoyent tant à Cambrige qu'à Oxford, & quelque temps apres à Londres, en l'assemblée des gens doctes qui s'y fit. Car ils calomnioyent & accusoyent que ce Tome des œuvres d'Origene, mis de n'agueres en lumiere par Erasme, n'estoit pas sans soupçon. Or il est facile à entendre, combien est chose friuole & pernicieuse de répondre ainsi, & de condamner les vieux auteurs qui es anciennes librairies gifans en la poussiere & moisissure, maintenant par la diligence & industrie des gens de sauoir, retirez des vers & tignes qui les rongeoient, sont mis en lumiere, comme Clement Alexandrin, Theodoret, Iustin, l'histoire Ecclesiastique de Nicephore, & semblables. L'autre response qu'ils font, est qu'il ne lui faut point adiouster de foi, pource qu'il a erré en d'autres points de la religion, à laquelle response certes on ne sauroit desirer vne confutation plus peremptoire que celle qu'elle apporte quand & foi. Combien que nous confessons volontiers qu'il a failli en quelque chose, si est-ce que ses erreurs ont esté annotées par saint Hierome & Epiphanius, tellement qu'il doit auoir aujourd'hui plus grande autorité enuers nous, & ses liures doyuent estre en plus grande estime, estans corrigez soigneusement par de si grands personnages, veu mesmement qu'il y a en iceux des choses grandement conuenables à nostre bien & vtilité. Mais quant à ce qui touche la Cene du Seigneur, ni ceux-ci ni aucuns autres des anciens n'ont trouué que redire en lui, car s'il eust failli en quelque point, il faut tenir pour certain qu'ils ne s'en fussent non plus teus que des autres fautes. Mais pource qu'aucuns qui se sont mis ces iours passez à ecrire de ce differant, voyans que ces responses estoient plus que resutees & reiettees, ils en ont controuué d'autres en leur lieu, qui ne sont pas moins sottés, desquelles la premiere est : Qu'Origene ne parle

Respones  
impertinentes  
des Papistes  
au passage  
d'Origene.

Respones  
à ce qu'ils  
obieçtent  
qu'Origene  
a erré.

1) L'edition de 1564 ajoute : « Homme excellent en doctrine et pureté de vie, et de son temps le principal docteur de la religion Chrestienne, grand aduersaire des heretiques, precepteur de plusieurs Martyrs, & fidele expositeur des saintes Escritures. »

point de l'Eucharistie, mais du pain mystique qu'on avoit acoustumé de donner à ceux qu'on instruisoit en la foi, dont aussi saint Augustin fait mention. La vanité de ceci est desmentie plusieurs fois par les paroles mesmes d'Origene, car il dit de soi-mesme, qu'il veut traiter de ce corps myllique & figuré, qui profite seulement à ceux qui mangent ce pain dignement au Seigneur. Où il fait vne claire allusion aux mots de saint Paul, que nul, quel que peu sauant qu'il soit, ne peut aller au contraire, s'il n'est du tout impudent, & n'y a personne qui puisse prouver par bons argumens que ce pain qu'on bailloit à ceux qu'on instruisoit en la foi, duquel saint Augustin fait mention, fust en vfrage du temps d'Origene. Mais encore que nous accordions qu'ainsi soit, si est-ce qu'il ne sauroit prouver que quelque chose ait esté appelee *Corps sacramental*, fors le pain sacramental de la Cene du Seigneur, qu'Origene mesme appelle : *Le corps de Christ figuré & représenté par signes*. Et combien que pour faire trouuer la Transubstantiation bonne, les mesmes aduerfaires mettent en auant quelque miracle, comme la vertu secrette des paroles sacramentales, qu'ils appellent, & ceste puissance infinie de Iesus Christ, dont ils se couurent, assauoir qu'il peut faire que son corps en vn instant soit en mille millions de lieux : si est-ce qu'ils ne pourront tant faire (sinon qu'ils vueillent estre trouuez impudens & infames) qu'ils puissent tirer de là vn second miracle, assauoir que la nature du pain retourne en lui, apres s'estre estuanoüye, pour faire place au corps de Christ, voire quand nous leur accorderions toutes les subtilitez des Mathematiciens, tous les tours de passe-passe, tous les enchantemens & forcegeries du monde. Or tant s'en faut que leurs subtilitez puissent renuerfer ceste sentence d'Origene, qu'elle est tant plus confermee.

MAIS apres que j'aurai annoté encores vn passage de lui, ie le laisserai pour venir aux autres. Voici qu'il dit en son Homelie 11. sur le Leuitique : « *Es quatre Euangiles, & non seulement au vieil Testament, il y a la lettre qui tue. Car si en ceste sentence : Si vous ne mangéz la chair du Fils de l'homme & ne beuuez son sang, vous suyuez la lettre, elle tue.* » Si donc en ce lieu-là où il est commandé de manger la chair

de Christ. la lettre tue ; certes aussi fait-elle en ces paroles où le Seigneur nous commande de manger son corps, car il y a autant de mal en l'un qu'en l'autre, & ne different en rien quant à la signification de ces mots : Manger le corps de Christ, ou Manger la chair de Christ. Donques si ceste dernière sentence tue, sinon qu'elle soit entendue par figure & spirituellement, certes aussi la première ne tue pas moins, sinon qu'elle soit prise en mesme sens. Or que manger la chair de Christ selon la lettre tue, Origene le monstre apertement ; il s'en suit donc aussi que manger le corps de Christ, comme la lettre veut, n'est autre chose qu'estre tué. Oyons maintenant comment ils respondent à ceci, voire si subtilement, qu'il ne faut point d'autre cousteau pour leur couper la gorge, que leur propre confession, assauoir qu'à l'homme charnel le sens literal est nuisible, mais non pas au spirituel. Comme si prendre l'escrit d'aucun à son appetit, & non pas selon la volonté de celui qui l'a escrit, portoit seulement nuissance à l'homme charnel, & au spirituel nullement.

OYONS Chrysofome, qui est le second des trois de l'Eglise Grecque, que j'ai choisis pour mes maintainers. Or lui estant sur le propos de reprendre ceux qui abusoient de leurs corps, veu qu'ils auoyent aprins de saint Paul qu'il les falloit garder purs & chastes, comme estans temples du S. Esprit, voici qu'il leur dit : « *S'il est dangereux de faire seruir ces vaisseaux sanctifiez aux usages communs, esquels toutesfois n'est point le vrai corps de Christ, mais seulement le mystere de son corps y est contenu, combien plus les vaisseaux de nostre corps que Dieu s'est preparez pour y habiter, doivent-ils estre gardez de nous, pour ne donner lieu au diable en iceux, à ce qu'il y face ce qu'il voudra?* » Voila les propres mots de Chrysofome. O que mes aduerfaires font ici tourmentez ! ils cherchent des subterfuges, ils asssemblent, ils coustent mot apres mot, ils gripent, ils desrobent tout ce qui leur peut aider pour eschapper d'ici. Mais (qui est le comble de leur malheur) ils sont si inconstans & si discordans, qu'il me fasche de coucher ici leurs raisons. L'un dit que l'auteur de ce liure est incertain. Et quand ainsi seroit, que fait cela à propos ? Car quiconque soit celui qui en est l'auteur, ou Jean

Chrysofome.

*In opere imperfecto Homil. 11. in Matth.*

Au second liure des merites des pecheurs, chap. 26.

Responce à ce qu'ils alleguent de la vertu des paroles & de la puissance de Christ.

Reſponſe de  
Gardner à  
l'objection 108.  
de P. Martyr.

Chryſoſtome, Eueſque de Conſtantinople, ou quelque autre, il eſt tout certain que c'a eſté vn homme de ce temps-là, de grand renom, tellement que ſi eueſt eſcrit quelque opinion contraire à celle qu'on tenoit alors, il ne faut douter que pluſieurs & de ſon temps & de celui qui a depuis ſuyui, euſſent eſcrit contre lui. Vn autre nie que Chryſoſtome parle là des vaiſſeaux de la table du Seigneur, mais de ceux de la Loi ancienne. R. Chryſoſtome entend les meſmes vaiſſeaux dedans leſquels eſtoit ce qu'on appelloit le corps de Chriſt, combien que ce ne ſoit pas le vrai corps, mais ſeulement le myſtere du corps. On ſait que nul des anciens n'a jamais parlé en ceſte ſorte des vaiſſeaux du Temple, & eſt certain qu'on ne lit nulle part que les ſacrifices fuſſent lors appelez le corps de Chriſt, car Chriſt eſtoit voirement reſprésenté ſous la Loi en figure & ombre, mais non pas par Sacrement du corps. Eraſme meſme, grand controlleur des eſcrits des autres, combien qu'il ne vouloit point mordre ſur l'heréſie de la Tranſſubſtantiation, de peur de déplaire, toutesſois il eſt contraint de dire que le vrai & naturel ſens de ce paſſage eſt celui que nous auons amené. Apres ces deux, le troiſieſme promet vne ſolution toute nouvelle, de laquelle on n'ouit jamais parler : Quant à moi, dit-il, l'accorde toutes ces choſes, & tien Chryſoſtome pour auteur de ce liure, & veux bien qu'il ſoit là parlé des vaiſſeaux de la table du Seigneur. Mais ie dirai comme il le faut entendre : Le corps de Chriſt n'eſt pas contenu en ces vaiſſeaux-là, tandis que la Cene ſe fait, comme en vn lieu, mais comme en un myſtere. R. Par vn meſme moyen on peut dire que le corps de Chriſt n'eſt point en la Cene, ni es mains du preſtre, ni au ciboire, & par ainſi : Eſtre ici, c'eſt Eſtre nulle part, d'autant qu'il reſuſe de confeſſer qu'il ſoit ici ou là, comme en vn lieu.

VENONS maintenant à l'autre paſſage de Chryſoſtome, qui touche la choſe au viſ, ſans rien deſguiſer, car eſcriuant à Ceſarius, il dit : *De tant que le pain ſoit ſanctifié, nous le nommons pain, mais la grace diuine le ſanctifiant par le moyen du Preſtre, il eſt exempté d'eſtre plus appelé pain, & eſt fait digne d'eſtre appelé le corps du Seigneur, combien que la nature du pain ſoit demeurée en lui.* Que demandons-nous

d'auantage contre ce monſtre de Tranſſubſtantiation, puis que nous oyons que la nature du pain y demeure toujours ſans en partir (1) :

Pour le dernier des Grecs, Theodoret fera teſmoïn, lequel eſcriuant contre Eutychie en ſon Atrepte, dit : *« Celui qui a appelé ſon corps froment & pain & s'eſt appelé ie, auſſi a-il honoré les ſignes du pain & du vin du nom de ſon corps & de ſon ſang, non pas tranſmuant la nature, ains adioutant ſa grace à nature. »* Conſiderons ce teſmoignage tant clair & tant expreſ de ceſt ancien auteur. Si tu maintiens que les ſignes du Sacrement ſont appelez le corps & le ſang de Chriſt, il reſpond combien qu'ils prennent les noms des corps & ſang, ſi eſt-ce que leur nature ne change point mais demeure toujours. Adieu voſtre gloire, Papiſtes, l'appui & ſupport des ventres, l'ornement de la cuisine, les delices de vos maîtres. Il eſcrit encore plus pleinement contre ceſte Tranſſubſtantiation en ſon Atynchite, où il introduit vn heretique diſputant contre vn ſidele, & tenant ces propos contraires à la verité. Comme les ſignes du corps & du ſang de Chriſt ſont tels à la verité auant la ſaincte inuocation, & icelle eſtant faite ils ſont changez; auſſi le corps du Seigneur apres ſon aſſomption a eſté changé en nature diuine, dont il veut conclurre que Chriſt n'eſt plus homme. Ceſte heréſie eſt par le ſidele reſutée en ceſte ſorte : *« Tu es tombé au filet que toi-meſme as tendu, car il ne prend pas des ſignes myſtiques comme tu diſ, & ne ſortent pas hors de leur nature apres la ſanctification, mais ils demeurent tels qu'ils eſtoyent auparavant, ſoit en leur ſubſtance, ou en leur figure & forme, meſmes on les peut voir & toucher, ne plus ne moins qu'auparavant. »*

Les Papiſtes oyans ces paroles, comme ſ'ils eſtoyent reſueillez d'vn long dormir ou de letargie, & comme ſi vn eſclair les auoit ſubitement frapez, ſont eſperdus & demi morts. Car que ſe peut-il dire qui les preſſe de plus pres? Mais comme ils ſont cauteleux, auſſi taſchent-ils toujours par leurs tenebres ſophiſtiques (comme les ſeches ſont par leur ancre qu'ils iettent contre ceux qui les veulent prendre)

(1) L'édition de Crespin de 1564 renferme ſur quelques phraſes, que les dernières éditions ont ſupprimées.

d'empescher la veuë, de peur que ce qui est plus clair que le iour ne puisse estre veu ni aperceue des hommes. Ceste sentence estant ainsi exposée, il y eut aucuns qui dirent que l'auteur l'auoit ainsi eserite auant que l'Eglise eust encore rien ordonné touchant cela. Comme s'il falloit incontinent tenir pour vn article de foi (ce que cest homme de bien Jean l'Escot veut qu'on face) tout ce que ce montre de Pape Innocent, avec ses esclaiers, moines & beaux peres, ont arresté en leurs synagogues. Vn autre s'auance, qui dit qu'il le faut enuoyer avec les Nestoriens, à l'heresie desquels il semble fauoriser. Mais il y a plusieurs annees que le Concile de Calcedoine l'a abfous de ceste faulxe accusation. Or la response la plus vilaine qu'on puisse forger, c'est celle de ceux qui disent que Theodoret appelle Substance, Accident, plus par ignorance que par malice. Certes ceste glose a esté aussi subtilement inuentee que celle d'un Legiste sur vn decret *distin. 4. ca. Statuimus*, lequel, apres auoir longuement trauaillé pour enfanter quelque chose d'exquis, dit ainsi : *Statuimus*, c'est à dire, *Abrogamus*. O l'homme de grand iugement & de bon cerueau ! Et toutesfois cela se trouue en leurs loix, à tout le moins en la glose. Voila le peu de tesmoignages que j'ai emprunté des Grecs pour m'en seruir à ce propos, car de recueillir tout ce qu'ils ont dit touchant ceste matiere, encore que ie le peusse faire, ie ne le voudrois pas ; quand bien ie le voudrois, les auditeurs ne l'auroyent pas à gré.

L'ADIOUSTERAI à ces trois Grecs les trois Latins. Je commencerai par Tertullian, duquel (comme on trouue par escrit) S. Cyprian, martyr du Seigneur, faisoit tant d'estime, que toutes fois & quantes qu'il demandoit qu'on lui baillast le liure de Tertullian, il souloit dire : « Bailliez-moi le maistre. » Ce tres ancien autheur en son 4. liure contre Marcion, escrit ainsi : « *Iesus ayant prins le pain & distribué à ses disciples, en fit son corps. disant : Ceci est mon corps, c'est à dire la figure de mon corps, &c.* » Par ceste interpretation nous voyons manifestement que Christ, quand il appelloit le pain son corps, & le vin son sang, iamaïs n'a entendu dire que le pain fust son vrai corps ou le vin son propre sang ; mais il leur a attribué ces noms, pource qu'il les vouloit instituer Sa-

cremens, c'est à dire signes sacrez de son corps & de son sang, afin que nous fussions auertis par cela d'embrasser, par vne viue & certaine foi, les benefices qu'il nous a acquis quand il a liuré son corps à la croix pour nous, & qu'il a espandu son sang, tellement que, receuans ces signes selon l'ordonnance du Seigneur, avec action de graces, nous soyons nourris d'iceux en foi spirituellement ; & tandis que nous acheuons ce pelerinage terrien pour aller aux cieus, nous soyons confirmez en la crainte de Dieu, & croifions en toutes vertus. Les aduersaires repliquent que Tertullian dit en ce lieu ce que nul des anciens auteurs deuant lui, ni depuis lui, pas vn de ceux qu'à bon droit nous appelons Catholiques, n'a fait. R. « S. Augustin avec les autres Peres, n'appellent-ils pas nommément le Sacrement, la figure du corps de Christ ? » « Oui (ce disent-ils) mais ç'a esté qu'il estoit tellement eschauffé à disputer à l'encontre d'un heretique qui lui resistoit, qu'il ne s'est seu tenir de ietter ce qui lui venoit en la bouche » R. « Il faudroit donc que vous nous fisses premierement acroire, que vous n'estes point des infensez en disant cela. Oferons nous bien seulement penser qu'il n'ait point eu d'esgard à ce qu'il disoit, ou qu'il n'ait point entendu ce qu'il escriuoit en vne chose de si grande importance ? Vous semble-il vne chose si belle d'emporter la victoire à force de crier & babiller, que pour cela vous soyez d'avis, & nous donniez conseil, de trahir la verité ? Prenons le cas qu'aini soit, & que vous osiez (comme vous estes pleins de desloyauté) entreprendre de ce faire. Est-il pourtant vrai semblable qu'un homme de bien le voulust faire : & combien moins ce saint personnage, duquel nous auons en admiration & reuerence l'esprit. le fauoir, la crainte de Dieu & religion, doit-il estre taxé d'un tel soupçon ? Or afin qu'il ne semble que ce soit assez qu'il ait dit ceci vne seule fois & à la volée, oyez combien de fois il persiste ailleurs en son propos, disputant contre cell heretique en son premier liure. Voici qu'il dit : *Dieu n'a reprouué le pain, par lequel il represente son corps.* Or considerez ici vn peu ces choses : n'est-ce pas tout vn de dire : Que Christ a representé son corps par le pain, ou bien : Que Christ l'a institué,

Les Peres ont appelé ce Sacrement la figure du corps de Christ.

La response  
de Moreman,  
en la diete  
de Londres.  
1554.

Les trois tes-  
moins Latins.  
Tertullian.

afin de nous estre Sacrement pour nous représenter son corps: Or qu'il soit requis que pour représenter vne chose, elle-mesme y soit vrayement presente, ie le laisse iuger à ceux qui ne sont point despourueus de sens commun.

S. Augustin.

Si nous venons à S. Augustin (duquel le nom & le sçavoir est si connu que toute l'Eglise de Jesus Christ se peut constituer pleige pour lui), il a traité plusieurs poincts de la religion Chrestienne si amplement & clairement, que nos idolatres qui adorent le pain au lieu de Dieu, en partie accablez de l'autorité du personnage, en partie conueineus, l'ont en tel desdain, qu'à grand' peine le peuvent-ils porter. Parquoy, il me semble estre grandement requis que l'ameine plus de témoignages de lui que des autres. Cestui-ci est excellent entre autres, & ne sai s'il s'en pourroit trouuer vn plus clair, lequel escriuant sur le 98. Pl., traitant de ceste matiere, amplifie en ceste maniere les paroles que Christ dit à ses disciples: « *Vous ne mangerez pas ce corps-ci que vous voyez, & ne boirez pas ce mien sang que respandront ceux qui me crucifieront; mais ie vous veux ordonner vn sacrement, lequel spirituellement pris & entendu, vous nuistira.* » J'estime qu'il n'y a celui de nous qui ne confesse que Christ n'a point eu d'autre corps naturel que celui que ses disciples voyoyent & oyoyent, ni d'autre sang que celui qui, estant espars par tous ses membres, fut puis apres respandu par ceux qui le crucifierent. Or, au dire de S. Augustin, il ne faut ni manger ni boire ni l'vn ni l'autre, mais bien le Sacrement d'iceux spirituellement entendu. Dont on peut assez conclurre: si nous receuons ceste sentence de ce tant excellent personnage, que ce que les disciples demoyent manger n'estoit pas le vray & naturel corps de Christ, mais seulement le mystere d'iceelui, qui se deuoit aprehender par foi. Car comme nous sommes enseignez de lui en vn autre passage: « *Deuant l'auenement de Jesus Christ, la chair & le sang de ce sacrifice estoient rendus par la verité mesme; mais apres l'ascension d'iceui, ils se celebrerent par vn sacrement de memoire.* » D'auantage en vn liure qu'il a escrit de la loi à Pierre Diaere, au chap. 19. il dit ainsi, confirmant ce propos: « *En ces sacrifices (assauoir du vieil Testament,*

*on nous signifioit par figures ce que l'on nous deuoit donner; mais en ce sacrifice, il nous est eudemment monstré ce qui nous est desia donné.* » Or il entend le sacrifice de la croix, lequel nous doit enflammer à action de graces, à cause de la chair de Christ qui a esté immolee pour nous, & du sang d'iceelui qui a esté espandu en la remission de nos pechez. Que si nous voulons encore plus de témoignage pour mieux prouuer ceci, il nous fait voir ce qu'il escriut sur le troisieme Prieme: car il apert de là que Christ par le pain mystique, qu'il appelloit son corps, entendoit la figure de son corps. Mais considerons les mots: « *Christ, dit-il, receut Iudas au banquet, auquel il bailla & ordonna à ses disciples la figure de son corps & de son sang,* » entendant le dernier souper qu'il fit estant prochain de sa mort, auquel temps il institua le Sacrement de son corps. Que veut-on d'auantage, sinon qu'il nous faut estimer que Dieu a enuoyé cest homme-ci au monde pour mettre les articles de la religion Chrestienne en leur estat, pureté, lumiere, & liberté premiere, lesquels non seulement estoient souillez des corruptions de son temps, mais aussi des pollutions pernicieuses des aduersaires qui sont venus apres lui, par lesquelles ils ont esté mis en desarroi, disperséz & du tout renuersez: Afin donc que sa diligence ne soit enseuclie par nostre paresse, mettons peine à tout le moins que nous reduisons en memoire aux hommes, qu'en ce temps-la estoit la doctrine des plus excellens Docteurs. Oyons aussi ce qu'il escriut, en vne epistre à Boniface, touchant ce propos: « *Nous parlens souuent ainsi,* » dit-il, « *que le iour de Pasques approchant, nous disons: Demain ou Apres demain sera la passion du Seigneur, combien qu'il ait souffert il y a plusieurs ans passez, & que sa passion n'ait esté faite qu'une fois. Puis nous disons au iour du Dimanche: Le Seigneur est aujourd'hui resuscité, combien qu'il y ait ia si long temps qu'il est resuscité. Pourquoi est-ce que le plus inepte du monde ne nous reprend de mensonge, sinon pource que nous appelons ces iours-la selon la multitude de ceux esquels ces choses se sont faites: tellement que nous appelons le iour de la resurrection celui qui ne l'est pas; mais pource que c'est le semblable, qui reuiet toutes les années en son*

*Contra Faustum, lib. 20, cap. 21.*

Ephes. 2.

tour; & difons, à caufe de la celebra-  
tion du Sacrement, qu'une chofe fe fait  
ce iour-la, qui toutesfois ne fe fait pas,  
mais a eſté iadis faite me ſeule fois.  
Chriſt n'a-il pas eſté immolé une fois  
en ſon corps? & toutesfois au Sacre-  
ment, non ſeulement es iours de Paſ-  
que, mais par chacun iour il eſt immolé  
au peuple; & celui ne mentira point qui  
dira qu'il eſt immolé. Car ſi les Sacre-  
mens n'auoyent quelque ſimilitude des  
choſes deſquelles ils ſont Sacremens,  
certes ce ne ſeroient pas Sacremens;  
mais à caufe de ceſte ſimilitude ils pre-  
nent ſouuent les noms des choſes meſ-  
mes. Comme donc, en aucune manière  
le Sacrement du corps de Chriſt eſt  
corps de Chriſt, & le Sacrement du  
ſang de Chriſt, eſt le ſang de Chriſt,  
auſſi le Sacrement de foi eſt la foi. »

Qu. 57.

En ceſte matiere, es queſtions ſur le  
Leuitique, & contre Adimantus: « La  
choſe qui ſignifie, dit-il, a acouſtumé  
d'eſtre appelee du nom de la choſe  
qu'elle ſignifie; comme il eſt eſcrit:  
Les ſept eſpics, ſont ſept annees, & les  
ſept vaches ſont ſept annees, la pierre  
eſtoit Chriſt, & le ſang eſt l'ame. » La-  
quelle dernière ſentence il enſeigne  
ſe deuoit entendre par figure & ſigne  
ſeulement. « Car noſtre Seigneur, dit-il,  
n'a point fait de difficulté de dire:  
Ceci eſt mon corps, quand il bailloit le  
ſigne de ſon corps. » Et en un autre lieu,  
il admonneſte diligemment qu'es Sa-  
cramens nous ne conſiderions point  
ce qu'ils ſont, mais que nous prenions  
touſiours garde à ce qu'ils nous re-  
preſentent, pource que ſont ſignes  
des choſes, eſtans & ſignifiâns autre  
choſe qu'icelles. « Car le pain celeſte  
(c'eſt de lui qu'il parle en ceſt endroit)  
eſt en aucune manière appelé le corps  
de Chriſt: combien qu'à la verité ce  
ſoit ſeulement le Sacrement du corps  
d'icelui. »

Ces choſes ſont ſi claires & eui-  
dentes, que nul n'y ſauroit contredire,  
ſinon qu'il ſoit du nombre de ceux  
leſquels (comme dit l'Apoſtre,) ſans  
remors de conſcience, ſe font adonnez  
eux-mêmes à infameté, tellement  
qu'eſtans endurecis, & ne le ſentans  
point, ils aiment mieux errer & per-  
ſiſter en la fauſſe opinion qui leur a  
vne fois agréé, que de reconoiſtre leur  
faute, & deſiſter en humilité de leur  
meſchant propos. Il y a encore vn  
paſſage de lui, lequel ſeuil nous doit  
ſuffire pour cent autres. On trouue, en  
ſa cinquantième Homelie ſur ſainct

Ephes. 4.

Jean, les paroles qui ſ'enſuyuent:  
« Quand Chriſt diſoit: Vous ne m'aurez  
pas touſiours avec vous, il parloit de la  
preſence de ſon corps, car quant à ſa  
maieſté, à ſa prouidence, & à ſon in-  
uincible & inuifible grace, cela eſt  
acompli qu'il a dit de ſoy-meſme:  
Voici ie ſuis avec vous iuſqu'à la con-  
ſommation du monde. Mais quant à la  
chair, que la parole a reſtue, quant à  
ce qu'il a eſté nai de la Vierge, qu'il a  
eſté attaché au bois, deſcendu de la  
croix, enſeueli, mis au ſepulchre, &  
maniſeſté apres ſa reſurreccion, il a bien  
dit: Vous ne m'aurez pas touſiours  
avec vous. Pourquoi? Pource qu'il a  
conuerſé, ſelon ſa preſence corporelle,  
avec ſes diſciples l'eſpace de quarante  
iours: & eux le conduiſans de la reuë  
& non pas le ſuyuans, monta aux cieux;  
il n'eſt point ici, car il ſied à la dextre  
du Pere. Et toutesfois il eſt ici, car il  
ne s'eſt pas retiré quant à la preſence  
de ſa maieſté. Ainſi, ſelon ſa preſence  
de ſa maieſté, nous auons touſiours  
Chriſt; mais ſelon ſa preſence char-  
nelle, il a bien dit: Vous ne m'aurez  
pas touſiours. Car l'Egliſe l'a eu quant  
à ſa preſence corporelle peu de iours:  
maintenant elle en iouit par foi, mais  
elle ne le void point. »

VOILA ce qu'il a dit, vſant ſouuent  
de repetition de mots pour ſpecificier  
vne meſme choſe, non point d'vn ſtile  
enflé ni arrogant, mais haut, non point  
en paroles ſuperflues, mais pleine-  
ment. Car pource qu'il y en a aucuns  
ſi peu dociles & ſi tardiſs, il admon-  
neſte ſouuent & enſeigne le plus dili-  
gement que faire ſe peut, par quel  
moyen Chriſt nous eſt preſent, aſſa-  
voir, comme l'ai deſia dit, par ſa  
grace, par ſa prouidence & nature  
diuine; d'autre part, qu'il nous eſt  
abſent quant à ſon corps naturel, nai  
de la Vierge, mort, reſſuſcité, monté  
aux cieux, où il ſied à la dextre de  
Dieu, comme nous ſommes enſeignez  
par les articles de noſtre foi; d'où il  
viendra, & non d'ailleurs (comme il  
dit.) ſur le deſinement du monde, pour  
iuger les viuans & les morts. Lors  
certes les iuſtes dreſſeront leurs teſtes,  
quand les tenebres d'erreur & igno-  
rance dechaffées, la ſplendeur de la  
parole de Dieu aura le deſſus, & re-  
gnera. Voire en ce iour-la, quand  
iuſtice & verité, les deux princeſſes  
entre les vertus, victorieuſes, triom-  
pheront de leurs ennemis. Ie te prie  
donc, ô mon Dieu, & ſupplie que tu

M. D. LV.

Matth. 26. 11.

Matth. 28. 20.

Cont. Adim.  
c. 12.Cont. Maxim.  
liu. 3. ch. 22.

vieilles auancer ce iour-la, car lors tu feras glorifié de la gloire qui est conuenable à ton saint Nom; & nous, remplis de ioye & de liesse en ce bienheureux & eternal sejour, chanterons tes louanges eternellement.

Gelase.

Pour conclusion, je mettrai en auant Gelase, lequel estoit du temps que l'Eglise n'estoit point encore abastardie, & toute la terre n'estoit point encore infectée de la poison de la Papauté infernale, assauoir auant le temps du Pape Boniface, & de Gregoire premier, du viuant duquel la religion fut dissipée, & mille corruptions introduites, tellement qu'il renoit es cœurs des supposés de l'Antechrist vne inhumanité & cruauté, & vne rage plus que brutale. Gelase donc, en vne siene Epistre contre Eutyches, escrit ainsi touchant les deux natures en Christ: « Certes les Sacremens que nous prenons du corps & du sang de Christ, sont chose diuine: par laquelle aussi nous sommes faits participants de la nature diuine: & toutesfois la substance du pain et du vin ne laisse point d'y estre, ains elle demeure en la propriété de sa nature. » Saurions-nous souhaiter vne chose dite plus clairement? Y a-t-il rien qui fonde plus profondément l'vceure de la Transsubstantiation? Y a-t-il rien qui poigne plus au vis celle beste horrible & cest hydre à sept têtes? Car de ces mares infects de Transsubstantiation fortent tous ces autres erreurs que j'ai ci-dessus nommez, comme d'un gouffre mortel. Parquoy, puis que nous auons maintenant vne si grande lumiere de sa verité, & que tous les brouillars qui esloyent à l'entour sont tellement escartez, que nous sommes environnez d'une splendeur si excelente (voire si bien que les choses estans decouuertes, prouuees, esclaires, en telle perfection comme elles sont, il n'est plus question de dissimuler, sinon que ce soyent ceux desquels parle l'Apostre, qui, estans corrompus d'entendement & reprouuez quant à la foi, resistent à la verité de certaine malice), embrassons celle verité qui se vient presenter à nous, comme il est conuenable à ceux qui veulent estre veritables & tenus pour tels; & reiettons tout ce qui est au contraire. Car qui aime verité est de Dieu, & au contraire Dieu a acoustumé d'induire les hommes en erreurs, à leur perdition, lesquels n'ont tenu conte de

verité & droiture; tellement qu'à bon droit saint Paul dit en quelque lieu, que *Dieu enuoyera efficace d'abusion, à ce qu'on croye à mensonge, afin que tous soient iugez, qui n'ont point creu à la verité*. Or ceste verité est la parole de Dieu, comme Christ l'interprete lui-mesme, lequel dit ainsi au Pere: *Ta parole est verité*, de l'ardeur & lumiere de laquelle Dieu tout bon & tout puissant, en faueur de son Fils vniue nous Seigneur, par son saint Esprit, vueille de plus en plus embrasser nos cœurs à sa louange & gloire. Ainsi soit-il.

2. Theff. 2.

PAR cest escrit, fait au temps des plus rudes afflictions, nous auons vn tesmoignage de l'integrité & doctrine de cest Euesque. Car iaçoit que le point de la Cene ait esté diuersement & amplement traité, on trouuera que Ridley l'a tellement manié, qu'on ne sauroit desirer chose dite plus clairement en peu de paroles, propres & significantes. Mais le principal est qu'il a ratifié & seellé ceste doctrine & la verité par son sang; endurent constamment la mort (comme il sera dit) avec Hugues Latimer, en l'histoire duquel nous referuons de traiter qu'elle a esté l'issue de tous deux conioints en vn mesme martyre.



HVGVES LATIMER, Euesque Anglois (1).

*Le sommaire de ceste histoire depend de la precedente, L'esprit de Latimer comme il estoit ioyeux & facelieux, aussi estoit-il ferme & roide contre les contempteurs de Dieu: comme ses escrits le monstrerent aux Temporels.*

HVGVES Latimer (2) estant du pays

1) Grespin, edit. de 1550, p. 447-455; edit. de 1564, p. 712-719; édit. de 1570, ff. 382-383. De même que la notice sur Ridley, celle sur Latimer ne parut dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs* (1556) que sous une forme provisoire, qui fut complétée et remaniée dans les éditions suivantes.

2) Hugh Latimer, l'un des plus remarquables parmi les réformateurs anglais du seizième siècle, et, comme l'appelle l'historien Froude, « le John Knox de l'Angleterre, naquit à Thurcaston (Leicestershire), vers 1483. Il fit ses études à l'Université de

2. Tim. 3.

& Comté de Leycestre, docteur en Theologie de l'Vniuersité de Cambridge, fut Euefque de Worcestre. Il a toujours eu son affection encline à la vraye religion & aux bonnes lettres, desquelles il eut grand ornement. Tant qu'il a esté en charge d'Euefque, il a fidelement tafché d'annoncer & auancer la doctrine de nostre Seigneur Jesus, ayant toujours esgard au profit de son troupeau. Les supposts de l'Antechrist le pressoyent fort de laisser ce train : mais afin qu'il n'y fust induit, il quitta son Euefché ; toutesfois il ne laissa point le ministère de la Parole, car depuis reprenant courage, il a fait tout ce qu'il a peu pour reduire le pays d'Angleterre à la première simplicité de la foi, & destourner des bourbiers pour le ramener aux sources pures des eaux viues. Avant la consultation publique faite au royaume d'Angleterre, il composa vn liure intitulé : L'estat d'un royaume reformé par l'Euangile (1).

LA dispute qui fut tenue en la ville d'Oxford entre les ennemis de la verité, contre Thomas Crammer, Nicolas Ridley & Hugues Latimer, seroit par trop prolix, s'il estoit question de faire le recit de tant d'argumens qu'amenoyent les aduerfaires, faisant bouclier des Docteurs anciens, lesquels le plus souuent ils alleguoyent

Cambridge, où il se fit remarquer d'abord par son attachement au catholicisme. Mais les enseignements de Bilney amenèrent bientôt une complète révolution dans ses idées. Il se mit à prêcher les doctrines de la Réformation avec un talent plein de fraîcheur et d'originalité. Henri VIII le fit prêcher devant lui et l'écouta avec faveur. Après avoir occupé pendant quelques années, comme recteur, la paroisse de West-Kington, dans le diocèse de Salisbury, il fut, grâce à l'amitié de Cranmer et de Cromwell, nommé évêque de Worcester. Il n'occupa ce siège que quatre ans (1535-1539), et donna sa démission lorsque commença la réaction antiprotéstante inaugurée par la loi des Six-Articles. Sous le règne d'Edouard VI, il eut une large part d'influence dans l'évolution qui fit du protestantisme la religion de l'Etat, mais il refusa de reprendre les fonctions épiscopales. Ce fut surtout comme prédicateur qu'il exerça une action décisive sur la Réforme anglaise. Ses sermons *on the Card, of the Plough*, etc., sont restés célèbres dans l'histoire littéraire de l'Angleterre aussi bien que dans son histoire religieuse.

(1) Latimer n'a jamais publié de livre proprement dit, et Crespin se trompe en lui attribuant cet ouvrage. Ce qui approche le plus du sujet indiqué dans ce titre est un sermon sur Rom., XV, 4, prêché devant Edouard VI, le 8 mars 1549.

par sentences coupées, pour les faire seruir à leur propos (1).

APRES que les disputes furent acheuées, les Iuges deputez & Inquisiteurs furent assis au temple nommé de la vierge Marie, lesquels auoyent commission de par la Roine en cest affaire ; & ces trois furent presentez deuant le siege iudicial pour ouir sentence de condamnation. Weston (2), qui estoit President, parla à vn chacun à part, les interroguant s'ils vouloyent souscrire aux ordonnances de la Roine. Cependant il ne leur donnoit aucun loisir de faire responce pour leur propre fait ; seulement qu'ils dissent en vn mot, ou s'ils le vouloyent, ou s'ils ne le vouloyent pas, & leur commandant de par la Roine de responce en vne forte ou autre, commença premièrement à Cranmer, disant qu'il auoit esté veincu és disputes, n'ayant peu maintenir ses erreurs & faussetez. Cranmer respondit qu'on ne lui auoit donné loisir ni d'argumenter, ni de responce. Car il y auoit vn tel trouble és escholes, les disputes tant confuses en si grand bruit, & tant de Theologiens ensemble s'estoyent ruez contre lui de telle impetuosité, qu'à grand'peine lui auoit-il esté loisible de dire vn seul mot. Ridley et Latimer furent à part interrogez apres lui, assauoir s'ils vouloyent maintenir la cause de la doctrine, de laquelle ils auoyent fait profession. Et tost apres furent amenez deuant les Commissaires & Iuges deleguez, pour ouyr sentence de condamnation Ecclesiastique, par laquelle ils furent premièrement retranchez de la societé de l'E. lise comme membres indignes, & tous ceux qui les favoriseroient & defendroient. Les Inquisiteurs leur demanderent s'ils entendoient acquiescer à la sentence, ou d'y renoncer. Ils leur respondirent qu'ils acheuassent de lire iusqu'au bout de la sentence. Apres ceste sentence d'excommunication soudroyante, chacun l'vn apres l'autre respondit pour

M. D. LV.

Procédure tenue en la condamnation des trois.

Sentence de degradation contre les trois

(1) L'édition de 1564 ajoute : « Quelque extrait en a esté donné en ceste partie que nous auons nommée la quatrieme du recueil des Martyrs, à laquelle pour abreger nous renvoyons le lecteur qui plus amplement en voudra cognoître. En ce volume nous reciterons seulement la procedure tenue par les Inquisiteurs, laquelle a esté commune aux suffits, trois excellens temoins du Seigneur. »

(2) Voy. la note de la p. 131.

foi. Et premierement Cranmer dit ces paroles : « L'appelle de ceste vostre sentence au iulle iugement de Dieu tout puissant. RUDY : « Combien que vous m'ayez chailé de vostre compaignie, t'oit y a que ie ne d'oute point que mon non ne f'oit eferit en vn autre lieu, auquel vostre cruelle sentence ne fera aller plust il que ie n'y iulle parueni par ordre de nature. » LATIMER : « Le ren graces immortelles à Dieu qui m'a amené en ceste miene vieillesse iusques à ce point, que ie le puisse maintenant glorifier par ceste mort. » Or Weston qui presidoit parla à eux sur cela en ceste façon : « Si par ceste foi vous parueniez au ciel, de moi ie n'y paruiendrai jamais avec celle affection que j'ai maintenant. » Le lendemain apres que ces choses furent faites, qui estoit vn iour de Vendredi, on chanta au mesme temple vne grand'Messe, avec grande solennité. Il y eut aussi vne grande procession par toute la ville & l'Vniuersité, en laquelle Weston comme president marchoit au milieu, portant en triumphe sa belle hostie enuironnée de quatre Docteurs qui portoyent le poisse pour la couvrir en ceste procession. Il fut commandé à Cranmer de regarder ce beau mystere de la prison nommée Bocard (1) ; & à Ridley, de la maison d'Iryllie (2), où il estoit gardé prisonnier. Latimer, qui estoit homme ancien, fut mené en la maison du Bailli, par le milieu du marché de la ville. Iceelui, pensant qu'on le menast brusler, pria vn osticier de la ville, nommé Augullin Couper (3) qu'il lui fist dresser vn feu legier pour estre plustoit deliuré du torment. Mais quand la proeession fut venue au marché, voyint ce qui se faisoit, se deslourrant tant qu'il peut, & se retirant, ne daigna seulement ietter vne fois les yeux sur ce spectacle (4).

*L'examen & la condamnation de Nicolas Ridley, et Hugues Latimer.*

EN l'an M. D. V. le dernier iour de

(1) La prison commune d'Oxford portait le nom de Bocard.

(2) Ridley étoit prisonnier dans la maison de *Lalderman Irish*.

(3) Augustine Couper, que Foxe désigne comme « a catchpoil, » bûissier ou sergent.

(4) L'édition de 1564 ajoute : « Ces choses font ainsi aduenues à Oxone le 20 iour d'Auril, l'an M. D. LIII. »

Septembre, enuiron les huit heures du matin, se trouuent à Oxfort, es escholes de Theologie, les Euefques de Lincolne et de Glocestre & avec eux aussi l'Euefque de Brisfol, tous trois iuges deputez en ceste cause de par la Roine. Apres qu'ils furent assis en leurs sieges, Nicolas Ridley, Euefque de Londres, leur fut amené de la prison. Lequel, à la façon acoustumée, les talis d'arriuee comme ses Juges, puis remit son bonnet en la teste. De quoi ces Euefques fort despitez, se fâcherent de ce qu'il se portoit ainsi enuers eux, qui estoient là assis en l'autorité du Cardinal, legat du Pape au Royaume. L'Euefque de Lincolne commença à fonder Ridley, pour sauoir quelle estoit son opinion touchant les trois articles desquels on auoit disputé l'an precedent; assauoir de la presence reelle au Sacrement; II. de la Transsubstantiation; III. s'il tenoit la Messe pour un sacrifice viuifiant. Quant au premier article, il respondit que si par ce mot *Reellement*, ils entendoient spirituellement, par grace viuifiante, son opinion estoit que rien ne pouuoit empêcher de parler ainsi, allauoir que Christ estoit realement present au Sacrement; mais si on prenoit ce mot pour *Substantiellement*, il contredisoit à cela. Quant au second, il demouroit en ceste opinion, qu'apres les paroles du Prestre consacrant, le pain et le vin ne perdoient point leur nature ou substance. Du troisieme, son auis estoit qu'on pouuoit bien dire ainsi, le sacrifice du sacrifice viuifiant, mais qu'il ne le faisoit nullement appeler sacrifice viuifiant. Il vouloit pourfuyre ces choses plus au long, & les declarer plus ouuertement; mais combien qu'il eust demandé congé de parler, tant y a qu'on lui refusa tout à plat. L'Euefque de Lincolne disoit qu'on lui auoit baillé commission expresse de recueillir sa responce en peu de paroles, assauoir qu'il dit en bref, ou par affirmatiue, ou par negatiue, ce qu'il auoit à dire; au reste, que leur commission ne s'estendoit point plus auant. D'auantage, selon la façon ancienne de l'Eglise, il estoit defendu de disputer contre les heretiques. Neantmoins ils traiterent quelque chose entr'eux, comme en passant, & par forme d'interrogations, touchant l'autorité du Pape, & aussi des Sacremens. Et là dessus Ridley donna espreuues tant

Cardinal  
Polus.

Le mot  
Reaument.

La procession  
du dieu des  
Papilles.

de sa doctrine que de sa memoire. Car s'il falloit alleguer les passages de quelque auteur que ce fust, on ne pouuoit rien mettre en auant qu'il n'expliquast iusques aux circonstances. Pour cela les auditeurs l'auoyent en grande admiration, & auoit acquis faueur enuers tous. Or puis qu'on ne lui permettoit de pourfuyre outre les questions, pour le moins eust-il bien desiré de faire deuant toute la multitude vne confession de sa foi, afin que tous entendissent quelles causes et raisons il auoit suyues touchant l'authorité du Pape, & les autres points de sa doctrine, & lesquelles lui faisoient auoir telle opinion. Mais l'Euêque de Lincolne, mettant en auant sa commission, remonstroit d'un costé qu'il ne lui pouuoit pas accorder cela; & d'autre part, qu'il lui auoit plus permis qu'il ne falloit à vn tel homme, qui estoit desia retranché de l'Eglise. Ayant ainsi parlé, il laissa aller Ridley, lui faisant commandement de retourner derechef vers lui enuiron les huit heures, au temple nommé de la vierge Marie. Bien tost apres, Latimer avec pources habillemens, & la face toute ternie de vieillesse, fut là amené deuant ses Juges, lequel, apres auoir conu par ces deleguez mesmes que la force de leur commission dependoit entierement d'une authorité & puissance estrangere, & autre que du royaume, leur dit : « Qu'ai-je affaire avec ces noms & personnes estranges & barbares : ie suis Anglois. nai en Angleterre, & par consequent (selon la façon & la nature du pays) suiuet à la propre puissance de ce royaume où ie suis nai. » L'Euêque de Lincolne lui respondit qu'il n'estoit point temps de brocarder ainsi, ni de dire des plaisanteries; plustost il falloit qu'il se disposast à parler à bon escient, & à respondre d'une façon droite sur les articles qui lui doyoient estre proposez.

LATIMER d.t : « Vrayement, messieurs, vous m'avez mis en vne eschole d'oubliance; les murailles nues m'ont esté baillees pour librairie; vous m'avez detenu si longuement sans liures, sans plume & sans ancre, que maintenant d'entrer en disputes, ce seroit assaillir vn poure homme amaigri en prison, rompu des fers & ceps, du tout desarmé, nud, destitué de conseil, sans amis, sans consolation, & en vn lieu du tout à son desauan-

tage. » L'Euêque de Lincolne lui dit : « Monsieur Latimer, laissez ces fables, & respondes pertinemment au fait : nous ne sommes point ici venus pour disputer contre vous. Vous dites que vous estes Anglois & de nature & de nation; & pour ceste cause vous demandez estre exempt de la force & violence de ceste puissance, comme si vous ne sauez pas qu'il y a deux fortes de puissance, all'auoir la puissance des clefs, & la puissance du glauiue ciuil. Jesus Christ lui-mesme n'a-il point donné ceste autorité entiere à ses disciples, de gouverner son Eglise? » Latimer lui dit : « Je ne nie pas que Christ n'ait donné à ses Apostres puissance de gouverner l'Eglise, mais aussi lui-mesme a donné certaines bornes & limites à ceste autorité. Car quand commandement leur est fait de gouverner, il s'entend selon la Loi & ordonnance de Dieu, & non point selon l'appetit de l'homme. On porte partout vn certain liure de l'Euêque de Glocestre (ie ne le conoi point, non pas mesme quand il seroit là deuant mes yeux) auquel il a aliegué le passage du dixseptiesme chapitre du Deuteronome, pour prouuer cela; s'il y a quelque different suscitè en l'Eglise, il faut que la cause soit determinee par vn Sacrificateur de la lignee de Leui. Et au lieu qu'il y a ainsi au passage de l'Ecriture : *Et tout ce qu'ils vous diront selon la Loi & ordonnance de Dieu, faites-le; &c.* l'Euêque de Glocestre iette ces paroles hors de l'Eglise. Et vous autres voulez bien gouverner l'Eglise, tant y a que ce n'est point selon la Loi de Dieu. Vous rompez les limites & bornes, esquelles l'Ecriture vous a enclos; vous rongnez la monnoye de la Loi sacree; gardez-vous que ne foyez iettez en bas au lac profond, duquel S. Jean fait mention en son Apocalypse. » Sur cela, l'Euêque de Glocestre respondit que voirement il auoit omis ces paroles; & la raison estoit pource que l'Eglise de Dieu ne peut rien faire sinon selon la loi de Dieu, ainsi que le Seigneur lui-mesme tesmoigne, quand il dit : « Ta foi ne faudra iamais. » Item, quand il dit en vn autre lieu : « Je baltirai mon Eglise sur ceste pierre. »

Le lendemain, qui estoit le premier iour d'Octobre, sieges furent apreslez pour ces Euêques, au grand temple de la ville d'Oxford, avec vn apareil

Deux fortes de puissance.

Apoc. 14. 16.

Constance  
notable.

magnifique. Quand ils furent montez en leurs sieges, Ridley fut amené le premier. Et comme on s'esmerueilloit qu'il n'estoit point son bonnet, il dit qu'il estoit là pour defendre la cause de son Maître Jesus Christ, tout ainsi qu'eux y estoient pour maintenir le droit & la cause du Pape. Et pource que les tesmoignages estoient par escrit plus fermes qu'une simple prononciation de paroles, pour ceste raison il auoit mis par escrit ce qu'il auoit à dire touchant les articles, & requit qu'il lui fust loisible d'en faire lecture, d'aurant qu'à grand'peine vn autre pourroit lire son escriture; toutefois l'Euesque de Lincolne ne lui voulut nullement permettre. Sur quoi Ridley lui fit requeste que lui-mesme voulust prendre le papier, & qu'il le leust. Finalement, apres toutes difficultez, cest Euesque print le papier, & à grand'peine eut-il ietté la veue dessus, qu'il commença à crier: « BlaspHEME, blasphème. » & quand & quand ietta là cet escrit. Ridley lui dit que, s'ils trouuoient quelque chose en tout ce papier-la qui fust mal escrit, & quelques mots exprimez autres que ceux desquels les bons & fideles Docteurs auoyent vû, il estoit content qu'ils l'adiageassent à mort sans merci.

L'EUESQUE de Lincolne encore lui dit que sa commission ne portoit aucunement de tant lui permettre. Et incontinent procederent à la degradation, nonobstant tout droit d'appellation. Apres cela, ayant fait retirer Ridley, LATIMER vint apres pour estre aussi enuoyé au feu, lequel, tant par la debilité de sa vieillesse que par le grand nombre du peuple, fut tellement empesché, qu'à grand'peine pouuoit-on fendre la presse pour venir iusques là. A la fin y estant paruenue, fut interrogué par Lincolne, s'il auoit mieux pensé à son fait, & deliberé de retourner à la foi & vnité de l'Eglise, laquelle, comme elle est catholique & vniuerselle, aussi est-elle visible; & telle qu'elle n'est point cachée sous vn muid, ains est mise à la veue de tous sur vne haute montaigne.

LATIMER lui respondit que cela estoit vrai, toutefois il fauait que tousiours la congregation de l'Eglise estoit fort petite. Et quant à l'Eglise, il ne doutoit point si la violence & persecution des ennemis n'empeschoit, que leur Eglise ne lairroit point d'estre visible, & se dilateroit tant par

doctrine que par predication, aussi bien que la Papale. Or d'autant que maintenant on chasse du royaume vne bonne partie de celle Eglise, detenant les vns longuement en prison, brulant les autres, comment demandez-vous que cette Eglise soit visible? En quel lieu se pouoit voir la vraye Eglise du temps d'Helie, quand cent Prophetes se cachèrent de crainte dedans les cauernes; & quand Helie se pleignoit qu'il auoit esté laissé seul? Tei estoit l'estat alors, qu'il y en auoit bien peu qui se manifestassent; toutefois Dieu ne les auoit oubliez, comme auioird'hui semblablement il ne met point les siens en oubli, combien qu'ils n'aparoissent aucunement deuant les yeux du monde. Finalement pource qu'ils ne voyoyent aucune esperance en lui, ils le degraderent aussi, & le laisserent aller.

VOILA en somme l'histoire des combats & assauts que ces vrais champions ont soutenus; il reste maintenant de dire quelque chose de l'heureuse issue que Dieu leur a donnée en leur mort. Il a esté touché ci-dessus, de quelle affection s'estoyent entretenus & fortifiez Nicolas Ridley & Hugues Latimer, detenus prisonniers pour la querelle du Seigneur. La mort cruelle qui leur a esté presentee apres longue detention, n'a peu separer ni amoindrir ceste sainte affection, tant estoient-ils armez de force & constance, pour, en vn mesme iour & à vn mesme posteau, passer cheualiers de l'ordre du Fils de Dieu. Mais auant que venir au dernier supplice de Latimer, oyons l'adieu plein de belles similitudes & de consolations qu'il laissa auant que mourir à ses compagnons, qui, pour vne mesme cause de l'Euangile, enduroyent persecution, laquelle a esté traduite comme s'ensuit (1):

« LE Seigneur tout puissant vueille taire abonder en vos cœurs la mesme paix que nostre Sauueur Jesus Christ a laissée entre les siens, laquelle n'est pas sans guerre avec ce miserable monde. Amen. La saison est venue,

1. Rois 18. 14.  
19. 14.

Matth. 13. 23.

(1) La lettre suivante ne se trouve pas dans Foxe. Elle forme presque l'entier de la notice sur Latimer, insérée par Crespin, dans la Troisième partie du Recueil des Martyrs, de 1556.

Ridley  
degradé.

que l'heritage du Seigneur se conoiftra : c'est que maintenant aparoifront ceux qui ont receu l'Euangile de Dieu en leurs cœurs, car tels ne flestriront point, mais croiftront maugré l'iniure de toutes les pluyes & tempestes du monde. Et pourtant que ie fuis persuadé (treschers au Seigneur) que de fait vous estes semence de la bonne terre de Dieu, qui croissez & croiftez, produifans fruit à sa gloire, comme l'occasion se presentera, quelques chauds & ardents que foyent les rayons du soleil, ie vous signifie, voire et exhorte chacun de vous de marcher apres nostre Maistre Jesus Christ, ne demeurans point par les fanges & boubriers, & n'estans estonnez des orages que voyons, qui possible dureront longuement. Soyez certains que la fin de l'orage en serenité engloutira toutes les peines precedentes. Mettez souuent deuant vos yeux le conseil de S. Paul, qui est en la fin du 4. cha. de la 2. aux Corint. & au commencement du 5. Ce vous fera vn restaurant pour vous soulager, afin que ne defailliez. Et puis que tant de freres & sœurs passent par le mesme sentier, vous en deuez auoir meilleur courage, & marcher plus ioyeusement pour la bonne compagnie. Le plus grand ami de Dieu n'a point trouué plus beau chemin ne temps mieux disposé que vous auez à present, en allant au lieu où nous aspirons, qui est le ciel. Lisez Geneſe, en commençant à Abel, puis Noé, Abraham, Isaac & Jacob, Ioseph, les Patriarches, Moysé, Dauid, & les saints du vieil Testament, & me dites si iamais aucun d'eux a trouué plus beau chemin. Si l'Ancien n'est assez, venez au Nouueau, & commencez à Marie & Ioseph, & de là à Zacharie & Elizabeth, Iean Baptiste, les Apotres & Euangelistes. Si vous estes recors de l'Eglise primitiue, combien y en a-il qui alaigrement ont offert leurs corps à griefs tourmens, plustost que d'estre empeschez ou retardez en leur voyage ? I'ose bien dire qu'il n'y auoit iour en l'annee que plus de mille ne laiffassent leurs maisons d'ici bas en grande ioye, pour aller trouuer ceste habitation que l'entendement de l'homme ne sauroit comprendre. Or quand de tout cela ne seroit rien, & que n'auriez personne pour vous tenir compagnie, vous auez nostre Maistre & Capitaine Jesus Christ, Fils vniue,

auquel est tout le bon plaisir du Pere; vous l'auiez (di-ie) qui marche deuant vous. Le chemin par lequel il est paruen en sa Ierusalem celeste, n'estoit pas à beaucoup pres si plaisant que le vostre; le confiderant depuis sa naissance iusques à sa sepulture, nous trouuerons que nous n'auons que beau temps & beau chemin; mais d'autant que nous nous amuferions par la voye sans diligenter d'aller, nostre Seigneur nous fuscite des orages & tempestes pour hafter chemin deuant que la nuit viene, & que les portes foyent ferrees. Le diable est maintenant à la porte d'vn chacun logis, en la cité & region de ce monde, criant apres nous pour nous faire demeurer & prendre logis en ce lieu, voire pour nous persuader d'attendre que l'orage s'escoule, non pas qu'il ne voulust bien que fussions percez de la pluye iusqu'à la peau, mais afin que le temps se passe à nostre ruine & destruction. Parquoi donnez-vous bien garde, & suyez ses allechemens & persuasions; ne iettez point vos yeux sur les choses presentes, & ne regardez que fait cestui-ci, ou cestui-la, mais iettez la veuë sur la bague laquelle vous courez, ou autrement vous perdrez l'honneur de la victoire. Dressons, dressons donc nostre veuë au but de nostre course, & sur ceux-la qui marchent deuant nous, afin que puissions prouoquer & inciter les autres à nous suyure plus haftiement. Celui qui tire de l'arc ne iette pas sa veuë sur ceux qui sont apres, ou sur ceux qui se pourmeinent, mais plustost sur le but auquel il tire; autrement il n'est pas pour gagner le pris. Ainsi, mes treschers au Seigneur, que vos yeux foyent dressez sur le but auquel nous tirons, assauoir Iesus Christ, lequel pour la ioye qu'il se propoſoit, porta ioyeusement sa croix, en mesprisant tellement l'ignominie d'icelle, que maintenant il se sied à la dextre de Dieu. Suyuons-le donc, mes freres, car il a fait cela pour nous donner courage. Nous deuons estre bien-asseurez que, si nous semons avec lui, certes nous moissonnerons quand & lui; mais si nous le renions, il n'y a nulle doute qu'il ne nous renonce aussi. « Car celui qui a honte de moi (dit-il) & de mon Euangile en ceste generation infidele, j'aurai honte de lui deuant les Anges de Dieu au ciel. » O que voila vne grieve & terri-

Heb. 12. 2.

Marc 8. 38.

ble sentence contre ceux qui, reconnoissans la messe estre vne idolatrie abominable, pleine de blaspheme & sacrilege contre Dieu & son Christ (comme elle est à la verité), neantmoins par crainte des hommes, & perte de la vie ou des biens, voire aucuns pour leur auantage & profit, l'honorent & lui font hommage, dissimulans contre leur propre conscience, laquelle les accuse ! Il eust mieux valu que tels n'eussent iamais conu la verité, car la fin d'iceux est pire que le commencement. Tels auroyent besoin de prendre garde à l'horrible sentence de l'Apollre escriuant aux Hebreux, fixieme & dixieme chapitre; lisez-les, de peur que ne trebuschiez en telle condamnation. Qu'ils ne iouënt point ici finement, se deceuans eux-mêmes, allans à la Messe, d'autant qu'ils n'y font nulle adoration, ne s'agenouillent point, ne se frappent la poitrine comme les autres, ains demeurans assis en leurs sieges, euident plustost faire bien aux autres que leur nuire; s'ils vouloyent entrer en leur conscience, ils se trouueroient vrais dissimulateurs, & cerchans à deceuoir les autres; certainement ils craignent plus les hommes que Dieu, lequel a pouuoir de ietter corps & ame au feu d'enfer. Ils clochent des deux costez, & seruent à deux maîtres. Le Seigneur ait pitié de telles gens, & leur ouure les yeux, afin qu'ils puissent voir que celui est contre lui qui n'est avec lui; & que ceux qui ne rassemblent avec Christ espardent (1). Qu'ils lisent ce que saint Jean dit estre préparé aux infideles. Le conseil donné à l'Eglise de Laodicee est bon pour telles gens. Mais vous, treschers au Seigneur, n'ayez honte de l'Euangile de Dieu, car c'est la puissance de Dieu en salut à tous ceux qui y croyent. Soyez participans des afflictions de Christ, selon que Dieu vous donnera force pour les porter, n'estimans point petite grace de Dieu de souffrir pour la verité. Car vous estes bien-heureux, comme le verrez vne fois. Lisez le second chapitre de la seconde aux Corinthiens. Comme le feu ne nuit point à l'or, ains le purifie, ainsi terez-vous purifiez en souffrant avec Christ. Le fleau & le van n'endommagent ni ne froissent point le froment, ains le nettoient & sepa-

rent d'avec la paille. Vous, treschers & bien-aimez, estes le froment du Seigneur; ne craignez point donc le van, ne craignez point la pierre du moulin, car tout cela ne vous fera que rendre plus purifiez pour le Seigneur. Le faon, combien qu'il soit noir, ne rend point le linge sale, mais plustost le fait plus blanc & plus net; ainsi la croix noire de Christ nous blanchit tant plus, quand Dieu nous frappe du battoir (1). D'autant que vous estes les brebis de Christ, preparez-vous à la boucherie, sachant tousiours que vostre mort est precieuse deuant Dieu. Les ames qui sont sous l'autel nous attendent, pour accomplir leur nombre; nous sommes heureux, si le Seigneur nous y a destinez par quelque moyen que ce soit. Reposez-vous & foyez du tout apuyez sur lui, lequel a nombré tous les cheueux de vostre teste, & n'en cherra pas vn seul sans sa volonté. Vueillions ou non, il nous faut boire au hanap (2) du Seigneur, s'il nous est préparé & ordonné de lui. Beueuz-le donc de bon courage, cependant qu'il est plein, de peur qu'en differant, parauanture ne beuiez finalement le fond & la lie avec les reprouuez. Soumettez-vous donc sous sa main forte, & nul ne vous touchera sans son congé; & si on vous touche, c'est pour vostre bien & salut. Benissez Dieu qui vous corrige en ce monde, afin que ne foyez condamnez avec le monde. Il nous pourroit bien corriger par autre façon que de nous faire souffrir persecution pour iustice; mais il fait cela, pource que nous ne sommes point du monde. Inuoquez son Nom par Christ, demandans en ioye & liesse son salut & deliurance. Croyez qu'il est misericordieux enuers vous, qu'il vous oit & vous aide. Je suis avec vous (dit-il) en temps d'aduersité, & vous deliurerai, car il a ordonné certains limites que le diable & le monde n'outrepasseront point. Si toutes choses vous semblent estre contraires, neantmoins dites avec Iob: « Encores qu'il me tue, si aurai-je espoir en lui. » Lisez le dixieme Pseaume, & priez pour moi vostre poure frere & compagnon, persecuté pour l'Euangile de Dieu; son Nom en soit loué, & sa misericorde me face avec vous idoine

Le faon noir ou ziepe est commun es pays d'Angleterre & de Flandres.

Matth. 10.  
Apoc. 6. 9.

Pf. 75. 9.

1. Pierre 4. 17.

Pf. 91. 15.

Iob 12. 15.

(1) Battoir dont on se sert pour laver le linge.

(2) Calice.

(1) Dissipent.

de souffrir & endurer en bonne conscience, pour l'amour de son Nom. Rien n'est plus certain ni plus incertain que la mort. Bien-heureux sont ceux auxquels il donne de mourir pour sa querelle. Nostre habitation n'est pas ici, & pourtant ayons toujours devant nos yeux ceste Ierusalem celeste, à laquelle il faut paruenir par affliction & souffrance, suyans l'exemple de nostre Sauueur I. Christ; ne doutans point que, comme il est ressuscité immortel au troisieme iour, aussi ressusciterons-nous en temps prescrit, lors que la trompette sonnera, & les Anges feront ouyr leur voix, & le Fils de l'homme apparoitra es nues en maiesté & grand' gloire; & nous ferons esleuez aux nues pour venir au deuant du Seigneur, & viure avec lui eternellement. Consolez-vous par ces paroles, & priez pour moi au Nom du Seigneur.

*Les exhortations dernieres & paroles familieres que profera H. Latimer vn peu deuant sa mort.*

APRES que ce bon pere Latimer eut fait ce qui estoit digne d'un vrai cheualier Chrestien, l'heure du dernier supplice aprochante, il admonnesta aussi ceux qui estoient ordonnez pour le conduire; specialement ceux qui, par leurs raisons humaines, taschoyent de le diuertir ou esbranler. Puis en leur presence, ayant fait oraison à Dieu, commença s'esgayer, & (comme son naturel portoit) parler à soi mesme par maniere de dialogue, pour faire le proces à ses aduersaires, & dit en ceste sorte: «Voirement, Latimer, il te faudroit penser à ce que ces personages te disent, & te desdire pour sauuer ta vie. Ouy, dit-il, mais qui estu qui me conseilles de ce faire? Si tu n'oses dire ton nom, ie le te dirai: Tu es ce conseiller que Iesus Christ a nommé Satan, quand il lui vouloit persuader d'euitier la mort. Mais escoute en patience, puis ie me desdirai. Vous tous, foyez exhortez aujourd'hui, qu'il n'y a qu'un seul moyen de paruenir au royaume eternal; c'est par l'Euangile de nostre Seigneur Iesus.» Apres qu'il eut dit plusieurs choses des iugemens de Dieu sur le royaume d'Angleterre, il vint à dire: «Je vous ai promis de me desdire, & partant vous m'avez aussi promis audience; ayez donc patience encore vn peu, &

vous entendrez ce de quoi ie me veux desdire.» Et ainsi les tenant suspens, continua son propos, tellement qu'il fut escouté. A la fin il leur dit: «Il est temps que ie m'acquie de ma promesse, & que ie declare de quoi ie me veux desdire. Escoutez, il me souuient d'auoir presché autrefois que l'Antechrist n'vsurperoit plus la tyrannie en ce royaume, qui auoit esté tant bien reduit à la parole de Dieu; mais le Seigneur montre que le plus souuent nous contons sans lui, nous apuyant sur ces bras mortels, & sur les belles apparences que nous voyons à l'œil, parquoy ie m'en desdi. Or ce n'est pas tout; escoutez donc, il y a d'auantage; c'est qu'auissi l'ai souuenance d'auoir dit que, s'il me faloit mourir, ce seroit à Smithild; & maintenant ie voi que l'ai menti, & qu'à Oxford ie trespasserai; parquoy ie vous pren tous à tesmoins que ie m'en desdi, & en passe reparation honorable.» A grand'peine eut-il acheué, que ceux qui là estoient, esmeus de courroux meslé & couuert de honte, d'auoir esté frustrez de leur attente, commencerent à s'escrier contre lui; de sorte que ce saint personnage n'eut plus d'audiance; mais le dernier supplice fut hasté, lequel il endura avec vne confiance admirable, ayant toujours propos de consolation en la bouche, iusques à ce que le tourment du feu lui eut osté toute faculté de parler. Ce fut le xvi. d'Octobre de l'an 1555.



NICOLAS DV CHESNE, Champenois (1).

*Vne Croix des champs amene par occasion ce Nicolas à la vraye Croix & effusion de son sang, & pour testifier de l'Euangile, il a surmonté l'hypocrisie d'un Caphard qui le trahit: en quoi se manifeste la vertu inuincible de l'Esprit de Dieu en ceux qui adherent à sa Parole.*

APRES auoir parlé des Martyrs An-

(1) Cette notice ne figure ni dans l'édition de 1556, ni même dans celle de 1564. Mais elle se trouve dans la dernière édition de Crespin (1570), au p. 385. Elle devrait figurer plus haut, à l'an 1554. Voy. l'art. de la France protest. (nouu. édit.).

Latimer se desdit d'auoir presché que la Papauté ne reuiendrait plus en Angleterre.

glois de l'an M.D.LV. avant que passer outre le temps, le martyre de Nicolas du Cheine pourra estre ici inferé deuant les prochains deux freres executez à Malines. Sa procedure, estant jointe avec celle de Paris Panier ci dessus descrite en son ordre (1), montre assez de quelle haine la verité du Seigneur est persecutee en la Comté de Bourgongne, non seulement contre ceux qui sont du pays, mais aussi contre les estrangiers qui passent leur chemin. Paris estoit Bourguignon, & cestui-ci estoit Champenois, natif de Beaumont en Porcien, pres de Retel (2), ayant sa residence en la ville de Lausanne, en laquelle il s'estoit retiré pour y viure selon la reformation de l'Euangile. La cause de l'arrester prisonnier fut qu'estant parti de Lausanne pour voyager en son pays, & amener vne siene sœur & son mari demeurant à Retel, & quelques autres qui demouroient à Reims en Champagne, print son chemin droit à Befançon, le xxviii. iour de Septembre M.D.LIII. De Befançon cheminant à Gray, il rencontra vn moine inquieteur qui l'accolla. Passans deuant vne Croix qui estoit au chemin, Nicolas ne fit aucun semblant d'oster son chapeau, qui donna occasion au moine d'entrer en deuis de la religion, & de contrefaire l'entendeur, pour auoir occasion de l'attraper. Arriuez qu'ils furent à Gray, & que Nicolas y eut prins logis par l'avis du moine, la iustice du lieu, à la denonce & accusation dudit, empoigna Nicolas, lequel, voyant son Moine conducteur & guide des officiers, dit : « O traître, m'as-tu ainsi liuré ? » La iustice demanda au prisonnier, d'où il estoit ; & il respondit, qu'il te tenoit à Lausanne, en la iurisdiction des Seigneurs de Berne, & qu'il y auoit laissé sa femme avec vn lien frere. On lui repliqua : « Tu n'en es pas natif. » « Non, (dit-il), mais d'un village pres de Retel. » Interrogué qu'il y alloit faire, dit que c'estoit pour retirer son beau-frere & sa sœur femme d'icelui, & vn autre mesnage avec eux. Sur ce, il lui fut demandé, si la Loi de Lausanne estoit bonne ? Il respondit : Qu'oui, & qu'on y preschoit l'Euangile du Seigneur en toute pureté de doctrine.

Depuis on l'examina de plusieurs poinçs, sur lesquels il rendit pure & entiere confession, sur laquelle la iustice assent (1) toute cause de condamnation, prononça sentence de mort contre Nicolas. Aucuns lui conseilèrent d'en appeler à Dole ; mais il respondit qu'il ne pensoit pas que ceux de Dole fussent plus gens de bien qu'eux, car, depuis peu de temps, ils en auoyent fait mourir en pareille cause. Le iour de deuant que Nicolas fut mené au supplice, on tâcha de lui persuader que, s'il vouloit aller à la Messe, & se mettre à genoux durant icelle, on le laisseroit aller comme passant. Mais Nicolas, armé de perseverance, respondit : « Plustost mourir que de commettre vn tel acte. » Il alla à la mort fort assuré, inuoquant le Nom de Dieu iusques au dernier mouuement de son corps ; ce fut le vii. d'Octobre, l'an susdit ; auquel l'ordre des temps requiert qu'il soit remis.



FRANÇOIS & NICOLAS MATTHYS,  
Freres, de Malines (2).

*Ceste histoire d'une mere & de quatre enfans, emprisonnez à Malines pour la verité de l'Euangile, est notable ; desquels les deux, assauoir François Matthys, qui estoit l'aîné, & Nicolas Matthys, le second frere, ont constamment enduré la mort en ladite ville, la mere restante prisonniere, apres la mort d'iceux.*

EN la ville de Malines, au pays de Brabant, siege du Parlement des pays bas, il y auoit vn nommé André Dieffen, mari d'une nommée Catherine, de laquelle il auoit quatre enfans, assauoir trois fils & vne fille. Ayant receu la conoissance de l'Euangile, ne fut negligent à instruire sa famille, il

(1) Asseyant, établissant.

(2) Crespin publia pour la première fois cette notice dans sa *Troisième partie* (1556), p. 80-97. Voy. aussi l'édition de 1564, p. 719-722, et 1570, f. 315-317. Le martyrologiste hollandais Haemstede a sur ces deux martyrs une notice plus ample que celle de Crespin. La famille des Matthys, dont le vrai nom était Diessen, était vraisemblablement connue de Haemstede, qui était l'un des pasteurs d'Anvers, à peu de distance de Malines.

(1) Voy. page 60, *supra*.

(2) Beaumont-en-Arzonne, arrondissement de Sedan (Ardennes).

portoit de grans regrets en son esprit, de ce que la doctrine de Jesus Christ estoit ainsi foulée aux pieds en la ville de Malines, & contaminée de tant d'idolatries, & ne fe pouoit contenir, sans quelques fois s'opposer & parler contre icelles. Ce que les prestres de la ville ne pouans souffrir, lui dresserent grandes fascheries; tellement que force lui fut de sortir de la ville, & s'en aller en Angleterre, où il mourut en la compagnie des fideles. Deux de ses enfans, apres auoir demeuré en Aleagne quelque espace de temps, es Eglises reformées par la parole de Dieu, retournerent à Malines vers leur mere veufue, leur sœur & autres leurs parens, lesquels ils tascherent d'instruire en la vraye connoissance de l'Euangile, leur remontrants en somme que tout le salut depend d'un seul Jesus Christ, & du precieux sang qu'il a espandu en remission des pechez & satisfaction enuers le iugement de Dieu. L'odeur de ceste doctrine vient à la connoissance de la prestraile du pays. Parquoi ils dressent tous moyens pour les attraper, & sur tous le curé de sainte Catherine à Malines s'y employa, & aduertit vn nommé nostre maistre Ruardus Tappaert, Docteur & Doyen de Louvain, inueterer ennemi de la verité, & le felicita de venir. Icelui estant venu à Malines, ce fut de feliciter au possible le Mayeur (qu'ils nomment Scawter) le sieur Guillaume Kleicken, seigneur de Bouenkerken, de prendre les deux freres avec la mere & son troisieme frere avec la sœur. Laquelle chose ce Mayeur ne refusa de faire, estant requis de tant de gens, qu'ils appellent d'eglise. Tous cinq donc furent mis en prison; & pendant leur detention, la prestraile cercha tous moyens de molester & de diuertir lesdits emprisonnez de leur droite conoissance; mais ils n'y profitoyent rien. Parquoi on separa la mere avec le plus ieune frere & la sœur, en vn autre endroit de prison. Le plus ieune frere & la sœur furent destournez du vrai chemin par les affluces & felicitations des ennemis, quelques exhortations ou remonstrances que leur bonne mere feust dire ou faire. Ils passerent par ceste condamnation: Qu'ils ieufferoyent quelques iours au pain & à l'eau, & qu'ils assisteroyent aux Messes & processions du Sacrement, vestus de linge blanc. La bonne mere nonob-

tant perseuera constamment en la verité du Seigneur. Et combien que, par l'astuce d'un moine, elle ait esté depuis esbranlée & destournée de ceste constance, neantmoins quand on l'amena deuant le Magistrat, felicitee à se desdire, respondit entre autres propos qu'elle les prioit de ne la mener si loin arriere de la verité, & qu'en icelle elle vouloit demeurer, & adorer vn seul Dieu, par son Fils Jesus Christ; puis que lui seul l'auoit rachetée, sans autre. Sur ces paroles, elle receut incontinent sentence, ou plustost vne menace furieuse du Juge; assauoir, d'estre mise en perpetuelle prison, si elle ne desistoit de telles opinions. & en receuant des mains du Prestre le sacrement, & aprouant les autres ceremonies acoustumées.

SES deux fils ci dessus nommez, assauoir l'aîné & le second, perseueroient tousiours de force inexpugnable, se tenans à la pureté de la doctrine de Dieu, & n'y eut menaces ne tourment qu'on leur feust faire, qui les espouuantaist. Les supposts de l'Eglise Papale, voyans que toutes leurs inuentions profitoyent si peu, delibererent ensemble de les amener deuant la puissance qu'ils appellent seculiere, acompagnez de grand nombre de moines & caphards, pensans par ceste masque extérieure espouuanter ou esblouir ces deux ieunes gens. Toute ceste troupe donc estant venue deuant les Magistrats, à leur instance assemblez, l'Inquisiteur commença à dire à haute voix: « Nous auons desia pris grand peine pour vous destourner de vos erreurs, & toutefois, par amitié, nous n'auons rien profité. Il faut donc maintenant que vous declariez ici vostre foi deuant ce siege de iustice & superiorité, & l'on verra quelle elle sera trouuée. » Sur ce, respondit le plus ieune des deux freres, assauoir Nicolas: « L'Apotre S. Paul, ni les autres seruiteurs de Dieu, n'ont iamais differé de faire profession & confession de leur foi, tant deuant la puissance ecclesiastique que seculiere, que vous appelez, & pourquoi ne ferions-nous le mesme, veu que c'est vn mesme Esprit, qui nous donnera de quoi vous respondre? Ne pensez pas pourtant nous intimider, nous auons bon maistre. » Ces aduersaires voyans ceste promptitude, les firent separer l'un de l'autre, & demanderent premierement à l'aîné, assauoir François,

Diuerfes ruses des ennemis pour esbranler les deux freres.

Ruard  
d'Eneufe,  
docteur de  
Louvain.

ce qu'il croyoit. Il respondit croire tout ce qui est contenu au vieil et nouveau Testament. Les Theologiens là presens dirent : « Qui vous a enseigné le vieil & nouveau Testament ? » « Pour l'auoir leu, » dit-il, « & pour l'auoir oui annoncer en Allemagne, & le Seigneur nous a fait ceste grace, de nous auoir ouuert les yeux & l'entendement pour l'entendre. » Les Theologiens procedans outre, demanderent s'il tenoit l'Eglise Romaine pour l'Eglise catholique ? Respondit que non. « Escoutez, » dirent les Theologiens, « il est vrai qu'il y a quelques erreurs & abus en icelle. » François, coupant leur propos : « Il s'enfuit donc que ce n'est point la sainte Eglise catholique & l'espouse de Iesus Christ, laquelle doit estre sans souillure & macule comme la colombe. » Ces Theologiens, arreslez tout court en leur propos deuant la multitude, passerent outre, & aualerent ceste honte avec vn mot qu'ils adiousterent, que l'Eglise Romaine estoit sous la protection de la sainte Eglise Chrestienne, dont le Pape estoit le chef. « Car, » disoyent-ils, « cependant que Iesus Christ estoit ici bas en terre, il en estoit le vrai & vniue que chef; mais depuis qu'il est parti d'ici, il a laissé saint Pierre chef sur icelle, duquel le Pape tient la succession. » A cela ne fit François aucune response; mais en souriant donnoit à conoistre l'ignorance de ces Caphars, & aucuns de ceux qui estoient presens en eurent honte. En outre, on l'interroqua ce qu'il sentoit du Sacrement ? R. « Quand on reçoit la Cene du Seigneur sous les deux especes, selon son ordonnance, comme il est escrit par les trois Euangelistes & S. Paul, on reçoit le corps & le sang de Iesus Christ. » Sur cela dirent : « Mais que fentez-vous du sacrement qu'on porte par les rues & aux malades ? » R. « Des oublies que vous portez aux malades, & pourmener par les rues, nous n'en tenons rien, & quant aux malades, nous prions le Seigneur de leur vouloir donner vraye foi fondee en sa parole, pour les conduire à la vie eternelle. » Aucuns prestres qui là estoient demanderent : « Et Dieu n'est-il point en l'hostie qui est es mains des prestres, quand ils consacrent ? » R. « Non; mais Dieu est en toutes ses ceures, & n'est enclous es temples faits de mains d'hommes. » D. « Mais, où

est-ce donc que Dieu demeure ? » R. « Le ciel est son siege, & la terre son marchepied. » Sur cela, le Mayeur de la ville, en se gaudissant, dit : « Il faut donc que vostre Dieu ait de longues iambes. » Puis on demanda de la confession & absolution des prestres en ceste manière : « Ne croyez-vous pas que les prestres en la confession ayent puissance de retenir les pechez ou les absoudre ? » « Non; car le Seigneur nous appelle à foi, disant : « Venez à moi, vous tous qui estes chargez, & je vous soulagerai. » C'est donc à lui que nous deuons aller pour estre deschargez des fardeaux de nos pechez. » En apres, interrogué s'il s'estoit fait derechef baptizer. R. « Pourquoi me troublez-vous tant ? nous auons esté vne fois baptizez, dont nous nous contentons, & ne voulons estre sauuez par le Baptisme d'eau, mais par la foi en Iesus Christ; car le Baptisme ne nous est autre chose sinon le signe de l'alliance & du renouvellement de vie, que nous auons par l'effusion du sang de Iesus Christ. » Sur quoi, plusieurs ignorans, qui là estoient presens, dirent : « Cela est bon, & nous semble veritable. » Les Theologiens, insistans en leurs demandes, dirent : « Que dites-vous de la mere de Dieu & des Saints de Paradis ? ne demandez-vous point leur intercession ? » Resp. « Iesus Christ est l'huis & la porte; & qui n'entre par icelle, il est prononcé meurtrier & larron. » « Voire, » dirent les Theologiens, « ce ne seroit donc à vostre semblant rien des iours de festes, des luminaires & choses semblables. » Resp. « Tout cela n'est qu'idolatrie, entant qu'il n'est fondé en la parole de Dieu. » D. « Quand les hommes decedent, n'estant point nets ou purgez de leurs pechez, ne croyez-vous pas que, par vigiles & anniuersaires, ils foyent rachetez du feu de Purgatoire ? » François, haussant sa voix, dit : « Purgatoire ! ie ne trouue es Escriptures aucun Purgatoire; si vous en trouuez vn en icelles, ie m'y accorderai. » Les Theologiens respondirent que facilement ils le pourroyent monstrer; ce qu'ils ne firent toutesfois, car ils desireroient laisser François & retourner à l'autre, lequel ils auoyent fait mettre en vn lieu à part.

VNE partie donc de ceste troupe fut enuoyee vers le second, assauoir Nicolas, pour l'examiner, ou plustost

Les Theologiens de Louvain surpris en leurs propos.

Du Sacrement porté par les rues.

Blaſpheme.

De l'intercession.

Du Purgatoire.

pour le tourmenter. Aufquels il dit de premier abord, vñt d'vn proverbe vñt en vulgaire : « Venez-vous ici pour me vendre des queuës de renards ? hypocrites, departez vous de moi, & me laissez en paix ; car ie veux demeurer en la verité, n'estimant vos fables & menfonges, encore qu'il me couste la vie. » A ceste voix furent si efrayez ces supposés de prestres, qu'ils retournerent vers l'ainné, lui conseillant que, pour lui & pour son frere, il auidast de trouver moyen de se reconcilier à l'Eglise. Mais il leur dit : « Je vous prie, contentez-vous, car ie n'ai point intention de me laisser tromper ; j'ai mon espoir en Dieu. » Depuis cela, les prestres, voyans qu'ils ne profitoyent rien, & que lesdits freres demeuoyent resolu dutout, ils les firent venir deuant les Iuges, & là furent leus leurs articles, apres la lecture desquels leur demanderent s'ils s'en vouloyent desister. Les deux respondirent : « Non, si nous ne sommes conuaincus par la saincte Eseriture. » Lors les Inquisiteurs dirent aux magistrats, puis que ces deux prisonniers demeuoyent ainsi oblinez, contre la doctrine de l'Eglise, qu'ils les retranchoyent d'icelle, comme membres pourris, en les excommuniant, &c. A cela, dit le Mayeur : « Donc ne font-ils plus bourgeois, & ie les puis bien mettre à la torture. » Le lendemain, ces deux freres furent mis sur la question, combien que pour cela il y eust different, & ne s'accordoyent ceux du magistrat debatans le droit de la bourgeoisie de Malines. Quoi nonobstant, l'ainné fut mené à la torture le premier, auquel les Inquisiteurs dirent : « Tu penfes, par doctrine estrange & double langue, nous conuaincre ; mais tu sentiras le chastiment de l'Eglise Romaine ta mere. » A quoi il respondit : « Nous ne vous auons aucunement conuaincus par double langue, ains par la pure parole de Dieu, pour laquelle volontiers nous endurerons toutes les peines & douleurs que vous nous pourriez faire. » Le mesme dit le ieune frere, donnant courage à son frere qui ia estoit sur le banc de la torture. Ces Iuges & Seigneurs voyans ceste conffiance, furent merueilleusement estonnez, & de honte des larmes qui leur sortoyent des yeux, se retirerent à part. Puis apres, retournans vers eux, leur dirent : « Si faut-il que vous nous declariez qui est vostre

maistre, & qui sont vos compagnons. » L'ainné lui respondit : « Quant à ce que demandez qui est nostre maistre, c'est Dieu ; mais, quant à nos compagnons, c'est en vain que le demandez, car nous nous laisserions plustost tirer piece à piece que de les exposer aux dangers. » Quoi voyans, les Iuges & Seigneurs commanderent qu'ils fussent remis en prison iusques à ce qu'on les demanderoit. Peu de temps apres, ils furent menez deuant la iustice, seante sur les sieges de iudicature, & là de-rechef leurs articles estans publiez, à haute voix en plein parquet, dirent qu'ils persistoyent ; tellement qu'à l'heure ils receurent sentence de condamnation, laquelle estant prononcee, le Mayeur de la ville leur dit : « Prenez vn confesseur, car demain il vous faudra mourir. » Auquel respondirent : « Nous auons Iesus Christ pour nostre confesseur, duquel nous attendons absolution. » Cela dit en pleine audience, on les ramena en la prison, & le lendemain Lundi xxiii. de Decembre, auant l'execution, ces deux freres, presente toute la iustice, auant estre menez au lieu du dernier supplice, se confoloyent l'vn l'autre. Et l'vn d'eux dit ces propos : « Mon frere, nous auons vn bon maistre qui a donné sa vie pour nous, afin que fussions sauuez ; ne nous departons point de lui, autrement les loups nous déchireroyent, & nous seroyent plonger au gouffre eternal. Si on nous oste le corps, il n'est possible de toucher à l'ame. » Plusieurs autres paroles de consolation & exhortation furent dites de l'vn à l'autre, auant qu'aller au dernier supplice, de sorte que plusieurs des assistans avec grande compassion pleuroyent ; & cependant la prestaille se rioit avec cris, moqueries & iniures. Quand les xxv. ordinaires arriuerent en la prison, le Mayeur requit que la sentence donnee contre les deux criminels fust leuë. La sentence les declaroit oblinez & peruers heretiques ; mais Nicolas, le plus ieune des deux, respondit : « Non, messieurs les Bourgmaistres, nous ne sommes pas heretiques : nous croyons en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre. » Le Mayeur lui commanda de se taire, & dit : « Vous estes heretiques. » Auquel il respondit : « Nous ne nous pouons taire, attendu que c'est la parole de Dieu. » Le Mayeur repliqua : « Vous auez

Ces renards  
deuiennent  
lost apres  
liens pour  
dechirer les  
brebis du  
Seigneur.

assez espandu vostre meschante semence. » Nicolas lui dit : « Nous n'auons point semé mauuaïse semence ; ains parlons la parole de Dieu, selon la doctrine des Apostres. » Le Mayeur : « J'ai fait assez pour vous, ie vous ai mandé plusieurs fauans, afin de vous deslourner de vostre foi diabolique. » R. « Nous ne les tenons pour fauans en la doctrine de nostre Seigneur, entant qu'ils nous ont voulu deslourner d'icelui, & nous mener aux elemens & creatures, en quoi ne les auons voulu aucunement croire ; car Jesus Christ est nostre Sauueur fans aide d'aucune creature. » Le Mayeur : « Taisez-vous ; vostre semence diabolique est par trop espandue. » Resp. : « Vos prestres sont venus de nuict, & ont semé la mauuaïse semence parmi la bonne. »

OR ainsi que les deux freres se consoloient l'un l'autre, amenans passages de la sainte Eseriture, le Mayeur ne les pouant plus souffrir, dit : « Nous n'auons ia besoin de predicateurs ; quand nous voulons ouïr la predication, nous allons à nostre eglise. » Lors ils dirent : « Monsieur, nous parlons de Jesus Christ, lequel peut estre vous ne conoïsez pas ; mais vous conoïsez le Pape pour vostre Christ, car quand nous disions en nostre examen par deuant vous, que le ciel estoit le siege du Seigneur & la terre son marchepied, vous respondistes qu'il falloit que nostre Dieu eust longues iambes. Or le Seigneur ne souffrira point vn tel blaspheme fans le punir. » Ce Mayeur commanda qu'ils se teussent, disant au bourreau qu'il leur mist vn esteuf (1) en la bouche. Et le plus ieune dit : « Ainsi nous ferez-vous comme vos predecesseurs ont fait par ci deuant, il y a dix & sept ans, à nostre frere Jean, lequel a aussi esté brûlé pour la verité. » Le Mayeur leur dit : « Il ne vous en auendra pas moins qu'à lui. » Ces deux freres se voyans escoutez de Passilance, voulurent respondre plus amplement ; mais le Mayeur ne leur voulut permettre, ains s'escria disant : « Pourquoi escoutez ces heretiques ? Touez maintenant vostre sarce, ie serai tantost la mienne. » Les deux freres respondirent alaigrement : « Faites, monsieur, quand il vous semblera bon. »

CELA dit, ainsi qu'on les menoit

hors de la maison de la ville, ils supplierent qu'il leur fust permis de prendre congé de leur mere ; mais le Mayeur ne leur voulut accorder, ains leur fit mettre l'esteuf à la bouche pour les empescher de parler. Et comme ils estoient assez prochains du posteau pour estre attachez, la petite boule leur tomba de la bouche. Lors le ieune parla au peuple, exhorta & pria le Mayeur le laisser parler à son frere, laquelle chose il lui permit. Lors, il dit à son frere François : « Mon frere, prenons courage ; car auïourd'hui nous irons au royaume de nostre Pere. » Et commencerent à chanter le symbole en Aleman. Cela fait, ils demanderent pardon au Mayeur, lequel leur dit ces paroles : « Il est temps, puis que vous estes liez à l'estache. » « Nous nous confions, » dit le plus ieune, « & nous arrestons à Jesus Christ, lequel vous ne conoïsez point. » « Oui, oui, » dit le Mayeur. Et cependant le feu estoit allumé & parueni au ieune. L'aîné le consola, & dit : « O mon frere, encore vn petit & ce fera fait. » Puis, leuant son visage, s'escria : « Mon Dieu, mon Dieu. » Et ainsi rendit son esprit. Le plus ieune endura d'auantage, & l'ouit-on au feu prier pour ses ennemis ; mais incontinent apres il rendit semblablement son esprit. On fut empesché tout ce iour de lundi à les brûler & consumer en cendres, & ne fut possible, tellement que les os furent brisez avec fourches de fer &, quelque bois que l'on y mist, si ne feurent-ils estre reduits en cendres (1).



BERTRAND LE BLAS, Tournesien (2).

Ce que nous auons veu ci dessus au quatrieme liure auoir esté fait en

(1) D'après Haemstede, le martyre eut lieu le 23 décembre 1555. Cet auteur termine ainsi sa notice : « Pour brûler ces saints martyrs, on dut dépenser neuf florins, tellement le bois était cher cet hiver-là. »

(2) Dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, 1556, où cette notice figure (p. 80-81) avant celle des frères Matthys, Crespin la fait précéder de la note suivante : « En la fin de la seconde partie du *Recueil des Martyrs*, nous auions aucunement déclaré ceste histoire sous le nom de N. le Blanc ; mais estans plus à plain informez des actes et procedures tenues en la cause de ce per-

Non point  
fauans, mais  
Satans.

Math 13.

Vn Martyr  
nommé Jean  
brûlé à  
Malines.

Quel iuge

Notez ces  
derniers actes

(1) Voy. la note de la p. 155, ci-dessus.

*Portugal par G. Gardiner, nous le voyons ici renouvelé à Tournay par B. le Blas : en quoi nous auons à considérer de quelle vertu & efficace est le tesmoignage que Dieu rend au cœur de quelques vns. par son S. Esprit. & quelle différence il y a entre ceux qui ont ce tesmoignage & ceux qui ne l'ont point : item, entre temerité & saincte hardiesse.*

Pour clore ceste annee, i'affortirai aux precedens vn Martyr excellent, que le pays de Tournesny nous presente en ce lieu, nommé Bertrand le Blas, natif de Tournay, haut lisseur (1) de son mestier, lequel, apres auoir eu la conoissance de la verité, se retira à Wesel, ville de la iurisdiction du Duc de Cleues, pour estre du nombre de l'Eglise Françoisse, pour seruir au Seigneur, ioury de la predication de sa saincte parole & de l'administration des Sacremens. Il y pensoit retirer sa femme, mais il ne feut obtenir d'elle de fortir de Tournay, qui fut la cause que, par trois diuerses fois, il alla & vint à Wesel vers elle. La derniere fois qu'il partit pour aller à Tournay, plusieurs lui firent le conuoy, & entre autres Maître Louys, lors ministre de l'Eglise Françoisse audit Wesel, le conuoiant, l'exhorta à perseuerer constamment en la vraye conoissance qu'il auoit receuë, sans se polluer en idolatrie. A quoi Bertrand respondit qu'il sentoit vn vray mouuement de l'Esprit du Seigneur & qu'il esperoit de ne commettre chose indigne de la conoissance qu'il auoit. Or, estant arriué à Tournay, ne pouuant induire sa femme à laisser le lieu de superstition & idolatrie, demoura là à Tournay coyement (2) quelques iours auant la feste de Noel, lors prochain en ceste annee 1555. Bertrand, fortant

ce iour du matin de sa maison, requit sa femme & son frere de prier Dieu pour lui, afin d'amener à bonne fin l'entreprise qu'il auoit resolu de faire, sans autrement declarer que c'estoit. Cela dit, s'en alla en la grande eglise, appelee Nostre dame, qui est l'eglise cathedrale & principale de Tournay. Là estant, il se promena par trois fois à l'entour du cœur de ladite eglise, ayant desir de faire ce qu'il auoit entrepris au grand autel. Ne le pouuant faire, il se mit dedans la chappelle paroissiale, en laquelle il se tint debout, le bonnet sur la teste, iusqu'à ce que le Curé leueroit solennellement son dieu en sa Messe. Si tost qu'il commença à le leuer, Bertrand le lui vint arracher de la main, &, adressant sa parole au peuple qui là assistoit, dit à haute voix : « Peuple abusé, cuidez-vous que ce soit ici Iesus Christ, le vrai Dieu & Sauueur ? Voyez. » Et apres quelques autres paroles de remontrance, ayant brisé entre ses mains l'hostie, qu'ils appellent, la ietta en terre & passa dessus. Ce peuple, à ce nouveau spectacle, en vn iour de si grande feste & deuotion, demeura tellement effrayé que Bertrand pouuoit aisément se retirer & se sauuer, comme du milieu de gens frappez d'estonnement, n'eust esté que le Seigneur le reseruoit à declarer encore & rendre plus ample raison de ce fait. Ne bougeant de là, il fut apprehendé & mené prisonnier en la grosse tour du chasteau de Tournay. Or, on le vint rapporter au Seneschal de Hainaut, gouverneur de Tournay & de Tournesny, qui lors estoit en sa maison au Biez, detenu grieuement de sa maladie ordinaire des gouttes. Apres auoir entendu ce fait, s'escria en ceste voix : « Mon Dieu, est-il possible que tu te fois ainsi laissé fouler d'vn meschant homme ? comment ne t'es-tu vengé ? Hélas ! comment as-tu esté si patient ? Je promets, ô mon Dieu, d'en faire telle vengeance qu'il en fera memoire à tousiours. » Il se mit en telle cholere & en paroles de si grande impatience que ceux qui estoient presens estimoyent qu'il fut hors du sens. Incontinent apres, il se fit porter au chasteau de Tournay & ne passa point les festes de Noel sans faire donner la torture terrible à Bertrand pour lui faire confesser, non point le fait ni la raison du fait, d'autant qu'il leur en auoit ia dit beaucoup plus qu'ils n'en vou-

Le Seneschal promet de venger son Dieu.

sonnage, Bertrand le Blas, nous auons en ceste III. partie remis le recit en son entier. Car c'est un exemple de magnanimité et constance autant admirable que l'on n'a gueres ouy. » Sauf au commencement du récit, la notice de Crespin est conforme à celle de Hamstede. Celui-ci écrit le nom du martyr de Blas, au lieu de le Blas. Voy. aussi Crespin, édit. de 1564, p. 722; 1570, p. 387. Voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, II, 3. Brandt, *Hist. der Reform.*, I, 171. De la Barre, *Recueil des actes et choses plus notables qui sont aduenues es Pays-Bas* (Archives de Bruxelles, f. 16).

(1) Ou haute-lissier, ouvrier qui travaille au métier de haute lisse.

(2) Tranquillement.

oyent ouyr, mais pour declarer fes complices. Car ayant esté en premier lieu interrogué s'il auoit point de repentance d'vn tel fait, & si estant à faire il le voudroit commettre? auoit respondu que cent fois il le voudroit faire s'il pouuoit, & cent fois mourir, s'il auoit autant de vies, pour la gloire & honneur de son Sauueur Iesus Christ. Et pource que les bourreaux ne pouuoient rien autre tirer de lui, le menacerent de le mettre derechef sur la torture, mais il leur dit assurement qu'il estoit prest de souffrir tout ce qu'on voudroit, & qu'il n'accuferoit personne, tellement que, par trois fois, lui fut reiteree la question, laquelle il endura constamment.

Le lendemain des festes, sans plus attendre, fut procedé à sa condamnation, assauoir: le Samedi 29. de Decembre, sentence de mort lui fut prononcee en la forte & teneur qui s'ensuit: « VEV le proces criminel fait & demené par deuant nous, à l'encontre de toi, Bertrand le Blas, par lequel ensemble par tes confessions librement faites, nous est deuëment & iustifiquement apparu, que le iour de Noel dernier, à heure de la grand'Messe, te serois trouué en l'Eglise paroissiale, qui est en l'Eglise Cathedrale nostre dame de Tournay, & illec d'vn courage meschant, peruers & felon, & de propos auisé & deliberé, te serois temerairement aproché du Curé celebrant la grand'Messe d'icelle paroisse, lequel tenoit la tres sainte & tres sacree hostie du S. Sacrement de l'autel entre ses doigts, prest à l'esfleuer & montrer au peuple, laquelle tu lui aurois violemment arrachée de ta main dextre & icelle en tres-grande irreuerence & contemptiblement rucee par terre, & marché dessus de ton pied droit, & proféré ce mot ou semblables: C'est pour monstrier la gloire de Dieu, & que cela n'a point de puissance. Et lors que prestement & sur le champ tu aurois esté par les estans presens faisi, pour estre constitué prisonnier, aurois prononcé certaines paroles heretiques, afin de les induire à ta damnable intention. Et si aurois par tes interrogatoires respondu du S. Sacrement de Baptême heretiquement, & contre la S. Escripture, & en contreuenant aux ordonnances de l'Empereur, nostre Sire, aurois esté par diuerses fois en la ville de Wesel y resider par aucun temps, & y con-

uerfer, hanter & communiquer avec les inhabitans. Pour tous lesquels cas dessusdits, à l'auis & resolution de monsieur le Bailli de Tournay & Tournesny & son Lieutenant, ensemble des Conseillers de l'Empereur nostre Sire en icelui bailliage, à grande & meure deliberation, nous t'auons condamné & condamnons d'estre trainé sur vne claye depuis le lieu de la prononciation de celle sentence iusques au grand marché de ladite ville, & illec sur vn eschaffaut auoir la main dextre tenaillée de fer embrasé de feu rouge, & le pied dextre pareillement, & la langue coupee, puis estre lié parmi le corps au bout d'vne poulie, & estre flamboyé & bruslé tout vif à petit feu, & en icelui feu plusieurs fois estre auallé & remené à mont, & finalement consumé en cendres. Et si declaronons tous tes biens confisquez au profit de l'Empereur nostre Sire, ou tel & ceux qu'il apartiendra, par nostre sentence definitive criminelle, & pour droit. Prononcé à huis ouuerts par haut & puissant seigneur le Seneschal de Hainaut, gouverneur de la ville, cité & chasteil de Tournay, Tournesny, &c., au chasteil dudit Tournay & en la chambre d'icelui Seigneur, es presences de haut & noble Bailly dudit Tournay, Tournesny, &c. Maistre Pierre Dentier, lieutenant dudit Seigneur Bailly, Philippes de Cordes, conseiller criminel dudit Seigneur Empereur, les Aduocats & Procureur sifcaux d'icelui seigneur Empereur esdits bailliages, Nicolas Cambry, Pierre Bachelier, Jaques le Clerc, pensionnaire de ladite ville, Nicolas de Faruaque, & maistre Hermes de Vigles, conseiller dudit seigneur Empereur esdits bailliages, le Samedi 29. iour de Decembre M.D.LV. »

CESTE sentence fut mise en execution ce mesme iour, & Bertrand fut trainé sur vne claye depuis le chasteau iusques au marché, & là sur vn eschaffaut fut lié, & la main, de laquelle il auoit pris l'hostie, lui fut bruslée entre deux fers ardents & pleins de pointes aigues, & en iceux fers pressée par quelque espace de temps, tellement qu'elle perdit forme de main. Puis furent pris autres semblables fers tous embrasés, auxquels franchement il mit le pied dextre, duquel il auoit marché sur l'hostie. Ce fait, fut deslié & amené au bas sur terre & lui fut osté certain esteuf de fer qu'il auoit eu en la bou-

Il est besoin que telles sentences soient inferées en ces histoires pour confirmation d'icelles.

Tesmoins de crainte.

Chose miraculeuse.

che depuis le chateau. Là il bailla sa langue pour estre coupee, & neantmoins encore l'esteu de fer lui fut remis en la bouche, car combien qu'il eust la langue coupee, si ne cessoit-il point d'inoquer par cris le Seigneur, dont le peuple estoit esmeu grandement. En apres, il monta sur vn autre eschaffaut qui estoit dressé vn peu plus haut que cestui sur lequel il auoit eu la main & le pied, ainsi que dit est, tenaillez. Sur lequel second eschaffaut on le vid monter aussi alaiement comme si le pied lui eut esté entier. Là estant, les pieds lui furent attachez par derriere avec les mains à vne chaine par le milieu du corps, & en tel estat tiré en haut & deualé en bas sur vn petit feu ; cruel spectacle ! le bourreau le haussoit & baissoit au commandement dudit Senechal qui là estoit present, se glorifiant en ce cruel spectacle, iusqu'à tant que le corps du patient fut reduit en cendres, lesquelles aussi, par le commandement de ce Senechal, furent iettees en la riuiere de l'Escau. En ceste sorte l'execution acheuee, la chapelle où auoit esté l'acte commis fut condamnee comme profane ; le poure bois sur lequel marchoit le prestre deuant son autel fut aussi condamné à estre bruslé ; & le marbre sur lequel il passa, à estre brisé en pieces. Et d'autant que Bertrand auoit confessé d'auoir appris ce qu'il fauoit en l'Eglise de Wesel, fut expressément inhibé & defendu de frequenter ni aller en ladite ville de Wesel, sur peine d'eschoir au placard de l'Empereur Charles le quint.

---

#### PERSECVTION EN AVSTRICHE (1).

EN la mesme annee 1555, Ferdinand, Roy des Romains, fit vne recherche au pays d'Autriche des ministres qui preschoyent purement la doctrine de l'Euangile, & des particuliers qui les sauroyent. Vn gentil-homme, sieur de Schleyuits, ennemi de la pure doctrine, acompagné de gens de sa force, constitua prisonniers quelques vns, & fit pendre à des arbres huit

d'iceux Ministres, qui moururent constamment en la confession de verité. Plusieurs autres en grand nombre s'enfuyrent du pays d'Autriche avec leurs femmes et enfans, & y eut grande defolation, le Seigneur voulant humilier & esprouer les siens, pour leur donner quelque relasche puis apres.



#### CLAUDE DE LA CANESIERE, Parisien (1).

*Aprenons, à l'exemple de tant de sainctes personages, que l'esperance est la mere de constance & perseurance des fideles : voire celle qui nourrit & conduit leur foi à ce qu'elle ne s'esuanouisse, ou que ce soit chose temporelle ; mais qu'elle persiste iusques à la fin, maugrés contradiction & repugnance de ceux qui taschent de desguiser la verité de l'Euangile, comme nous verrons en ceste histoire.*

LE recit de l'emprisonnement & de la mort de Claude de la Canesiere, apres sa longue detention & rudes & longs combats auparauant soustenus, fera la closture de l'histoire des Martyrs de l'an 1555, & nous donnera entree à l'an 1556, aussi fertile de Martyrs que le precedent. Il estoit de Paris, & faisoit sa residence en la ville d'Angers, excellent iouëur d'instrumens de Musique ; mais apres auoir conu les abus & la miserable condition où il estoit, se voulant retirer à Geneue, pour y viure selon la reformation de l'Euangile, comme il passoit avec sa famille par la ville de Lyon, fut prins & arresté prisonnier, au mois de Mai M.D.LV. & fut detenu prisonnier iusques au commencement de Feurier 1556. Sa femme & ses enfans ne furent apprehendez, ains passerent outre, & paruindrent iusques à Geneue (2). Durant son emprisonnement, plusieurs assauts, tant du costé de Satan & de ses supposts que de sa chair, lui furent liurez ; mais specialement de ses parens & quelques amis charnels, qui se disoyent fideles ; & toutesfois

(1) Cette courte notice se trouve dans Hæmstede, en termes presque identiques. Elle y précède la notice sur Le Blas, au lieu de la suivre. Ces quelques lignes sont du continuateur de Crespin.

(1) Crespin, édit. de 1556, p. 97-141 ; 1564, p. 724-736 ; 1570, f° 388-395. Cette notice a été un peu abrégée par Crespin, dans les éditions postérieures à 1556.

(2) « Où ils sont à présent » (édit. de 1556).

Dieu lui donna vne perfeuerance admirable parmi tous les affauts, à maintenir la verité de l'Euangile iufques au dernier fouspir de fa vie, comme le tout plus clairement fera entendu par les actes ci apres declarez, & fes confeffions eferites de fa propre main en la prifon.

*Confeffion premiere enuoyee à la femme à Genue, apres fon emprifonnement de Lyon.*

CHERE ŒEUR, il faut que vous entendiez que tout premierement apres que fustes partie de ceste ville, ainfi que ie pensoi trouuer Baillian, j'entrai en vne maifon où les coffres & balles estoient, & en parlant à l'hostesse, voici arriuer celui qui les auoit arreſtees, me demandant fi ceste marchandise m'appartenoit; ie di que c'estoyent meubles que j'auoi fait venir en ceste ville, & que j'estoi iouëur d'inſtrumens. Il me demanda fi j'estoi marié. R. Qu'oui. Il me demanda fi ma femme estoit ici. Je di que non, & qu'elle y seroit bien toſt. Venez-vous en quand & moi (1) dit-il; & ie vous ferai deliurer voſtre cas. Je lui di que j'en esto content. Lors il me mena chez monsieur Buatier, grand vicair & official de Lyon (à ceste heure-la ie me doutai bien que j'estoi prins) & me presentai à ce monsieur, qui commença à m'interroguer de plusieurs choses, me demandant de premier abord si le corps de Iesus Christ n'estoit pas aussi grand & gros au ſacrement de l'autel, comme il estoit au ventre de la vierge Marie, ou en l'arbre de la croix? Je respondi premierement que ie ne conoiſſoi celui qui m'interroguoit, & ne ſauoi qui il estoit. Cependant ils ne laiſſerent pas de faire eſcrire ce qu'ils voulurent. Puis me dit: « Je vous declare que ie ſuis grand vicair du Pape, & que c'est moi qui vous doi demander de voſtre foi. » A quoi ie respondi, comme j'auoi fait auparauant. Il y eut vn Iudas de lieutenant du preuoſt, qui me print & me mena en prifon, & m'oſta tout mon argent.

OR, le lendemain, ce monsieur Buatier vint en la prifon, me demander si ie ne m'estoi point rauité. Je lui respon, qu'il n'estoi point mon iuge, &

(1) Locution vieillie : avec moi.

que ie ne lui respondrois point, & s'en alla ainſi de moi. Le lendemain, il m'amene monsieur du Puy, lieutenant particulier de Lyon, qui me commanda de répondre deuant lui. Ce que ie ſi; & commençai à lui dire le ſymbol des Apotres: Je croi en Dieu le Pere tout-puiſſant, &c. Et apres l'auoir dit, ie leur respondi que ie n'auoi point eſtudié, & que ie n'estoi point clerc; mais que voila ma foi, que ie croi, & que c'est ce que doit croire vn Chretien; que s'ils me vouloyent interroguer ſur la muſique, ie leur respondrois bien. Ils me firent reſponſe que cela estoit bon, mais que ce n'estoit pas aſſez. Je leur di: Je ne ſçai donc que vous me demandez. On me demanda comme parauant si ie ne croi pas que le corps de Iesus Christ fuſt auſſi grand & auſſi gros qu'il estoit en l'arbre de la croix, contenu au pain de la Cene, vſant de ce terme. Je lui respon que non, & que l'article de noſtre foi seroit faux quand nous difons: Qu'il eſt monté au ciel, & ſe ſied à la dextre de Dieu ſon Pere. D. Si j'auoi fait mes Paſques. R. Non. D. Si ie ne croi pas qu'il ſe faille confeſſer au preſtre, au moins vne fois l'an. R. Qu'il ſe faut confeſſer tous les iours à Dieu ſeul. D. S'il ne faut pas prier les Saincts & la vierge Marie. R. Il faut prier Dieu ſeul au Nom de ſon Fils Iesus Christ noſtre Seigneur. D. Si nous n'auons point de franc arbitre; & si nous ne pouons pas vouër chaſteté, comme ſont Nonnains & autres. R. Nous n'en auons point, & tout ce que nous ſaisons de bien vient de Dieu, & non point de nous; & ne pouons vouër chaſteté, entant que continence eſt vn don ſpecial de Dieu. D. S'il y a pas vn Purgatoire. R. Que ie n'en conoiſſoye point d'autre que le ſang de Iesus Christ. D. S'il n'estoit pas bon d'admettre des images. R. Cela nous eſt defendu par le commandement de Dieu, d'autant qu'il eſt dit: « Tu ne te ſeras image ſaillee ne ſemblance aucune des choses qui ſont là jus au ciel, ni ci bas en terre, ni es eaux deſſous la terre; tu ne t'enclineras point à icelles & ne les ſeruiras. » Voila les demandes & reſponſes telles que Dieu me les a donnees. Ils m'ont bien dit tout plein de badinages là deſſus, que ie ne vous pourroi reciter, & vous aſſeure que ie ſu fort ioyeux, quand le Seigneur m'eut fait la grace de confeſſer ſa parole deuant les hom-

mes. Et quand ie fu de retour au lieu où ie fu mis, ie rendi graces au Seigneur, le priant qu'il me donnaſt bouche, ſapience & force de perfeuerer en ce que i'auoi commencé, iuſques au dernier ſouſpir de ma vie. Vn des Comtes de Lyon m'amena vn Satan de la Sorbonne, penſant me diuertir de ce que i'auoi dit. Et penſoit me faire acroire que le corps de Ieſus Chriſt eſtoit dedans ce pain, mais par le poinct meſme qu'il me monſtroit, ie le refutai, tellement qu'il ne feut obtenir (Dieu merci) vn ſeul poinct ſur moi en toutes les ſariboles qu'il me diſoit. Et me priant que ie me deportaſſe de tout cela, & qu'il me ſeroit fortir incontinent, ie lui ſi reſponſe que, quant à moi, ie n'auoi rien dit qui ne fuſt bon, & que ie prioie Dieu qu'il me fiſt la grace de perfeuerer iuſques à la fin en ce qu'il auoit commencé. Autre choſe n'ont eu de moi.

*Lettre enuoyee par ledit Canesiere, le XII. iour de May enſuyuant, à ſa femme.*

CHERE ſœur & eſpoſe, i'ai toujours retardé à vous eſcrire, pource que i'attendois ce que les aduerſaires vouloyent faire de moi. Je ſai qu'eſtes fort affligee, mais vous ſauez que c'eſt le chemin pour aller à la vie, puis qu'il a plu à ce bon Dieu m'eſlire pour faire confeſſion de ma foi deuant les aduerſaires de ſa verité. Je vous enuoye les demandes & reſponſes que ie leur ai faites ſimplement, ſelon la meſure de la grace que Dieu m'auoit distribuee. Je vous prie, prenez bon courage, & vous conſolez avec ce bon Dieu, qui a dit qu'il ne cherra meſme point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Conſiderons par quels deſtroits & angoiſſes tous les ſeruiteurs de Dieu ſont entrez en la beatitude & felicité où ils ſont maintenant. Et c'eſt ce que dit S. Paul, qu'il faut que tous ceux qui voudront viure fidelement en Ieſus Chriſt, ſouffrent perfection. Tenons-nous donc pour reſolus, qu'il nous faut porter noſtre croix, ſi nous voulons ſuiuſtre noſtre maïſtre & Capitaine Ieſus Chriſt. Penſons-nous auoir meilleur marché que lui? Penſons-nous aller à la vie eternelle avec richesses, honneurs, credits & choſes ſemblables, quand nous voyons qu'il

eſt allé par poureté, meſpris, opprobres, detractions, brief, par la mort ignominieufe de la croix? Oui, mais vous pouuez dire: Il me ſemble que ie n'en voi point qui ait tant d'afflictions que moi; ie voi mon mari qui eſt en priſon, iournellement attendant la mort cruelle; i'ai perdu ſi peu de bien que i'auoi; i'ai grande charge d'enfans, & ſuis continuellement en grandes afflictions & deſtreſſes, & i'en voi tant qui ſont à leur aiſe, qui ont leurs plaiſirs & delices à ſouhait. Iene doute point que telles choſes ne vous apportent grande ſaſcherie, mais ie ren graces à ce bon Dieu, dequoy vous eſtes rendue avec nos enfans là où ſa parole eſt annoncee: car aſſez vous que c'eſt toute ma conſolation. Quant à la perte du bien, il nous faut dire avec ce bon ſeruiteur Iob: Le Seigneur l'a donné, le Seigneur l'a oſté: ſon Nom ſoit benit. Que ce vous ſoit vn miroir de patience en vos afflictions, & conoiſſez par cela que le Seigneur vous aime, ne voulant point que vous-vous arreſtiez à ce miſerable monde, mais que les afflictions que vous portez vous ſoyent vn aduertiffement pour vous humilier deuant lui, & reconoiſtre vos fautes & offenſes, & vous faire pleinement conoiſtre que c'eſt en Dieu ſeul que deuez mettre voſtre apui, laiſſant derriere toutes les conſiderations du ſecours humain, laiſſant ceſte maudite deſiance, qui naturellement eſt enracinee en nos cœurs, pour vous fier entierelement en la ſaincte prouidence & bonté paternelle de noſtre bon Dieu & Pere, duquel il nous faut aſſeurer qu'il aura tel ſoin de nous (comme i'ai dit auparavant) qu'il ne tombera point vn cheueu de noſtre teſte ſans ſa volonté. Que ſ'il a le ſoin de nos cheueux, par plus forte raiſon l'aura-il de nos corps, pour nous adminiſtrer, ainſi qu'un bon Pere de famille, tout ce qui nous eſt neceſſaire; oui bien, mais c'eſt ſous ceſte condition que nous lui rendions l'obeiſſance qu'il requiert de nous, & que nous-nous ſoumettions entierelement à ſa ſaincte volonté, pour recevoir avec humilité ce qu'il lui plaira nous enuoyer. Que ſi nous receuons avec ioye les biens qu'il lui plait nous enuoyer, pourquoy auſſi ne receurons-nous les maux & afflictions, voire meſmes leſquelles nous ſauons qu'elles redonderont à ſa gloire & à noſtre ſalut? Vous ſauez que nous n'auons

es chanoines  
de S. Iean  
de Lyon ſont  
appelez  
Comtes.

point de cité permanente, mais qu'en cerchons vne qui est à venir, meilleure & perdurable. Or, pour y paruenir, nous auons dit que c'est par croix & tribulations, lesquelles combien qu'elles nous semblent maintenant bien rudes & fortes à porter, si est-ce toutefois qu'elles ne sont à comparer à ceste gloire, laquelle nous a esté preparée des la constitution du monde.

OR donc ie vous prie, au Nom de nostre Seigneur, exercez vous en ces choses, & quelque part que bailliez nos petits enfans, que vous preniez garde qu'ils soyent bien instruits en la parole de Dieu. Je sai que l'Eglise ne vous oubliera point. Au reste, j'ai bien affaire des prieres d'icelle, car Satan, qui est pere de mensonge, ne cesse de mettre tous ses efforts pour m'oster la semence que le Seigneur a mise en moi. Et comme j'escriuoi ceste lettre, il est venu vn des Comtes de Lyon, des plus riches & aparens, qui m'a vñ de belles paroles, s'offrant à me faire tous plaisirs & de biens & de corps, me pensant diuertir de la pure parole de Dieu. Je lui ai respondu que ie le remercioi bien fort, & que ie n'auoi rien meritè enuers lui, d'autant qu'il ne me conoissoit point, & quant à moi, que ie m'offroi à lui faire tout seruitee qu'il me seroit possible; mais quant à ce dont il me requeroit, que ie ne lui en pouuoï point faire, d'autant que ma conscience me presfoit de soutenir vne tant iuste querelle, voire que ie prioi Dieu qu'il me fist la grace de perseuerer en ce que j'ai commencé iusques au dernier soupir de ma vie. Il m'vsa tout plein d'autres belles paroles, dont il seroit trop long de vous escrire. N'oubliez faire mes recommandations, &c., les priant qu'ils prient Dieu pour moi, & que l'Eglise prie pour moi, à ce qu'il me donne bouche, sapience & force à soutenir sa parole iusques au dernier soupir de ma vie. Et n'oubliez à me recommander à mon hoste du Croissant. Il y a vne grand'faute en la prinse de nos biens, de ce que Bastian les fit laisser en Veise (1) en vne maison, où on les arretra en deux iours de là. Et moi, pensant les aller voir, ce fut là où ie fus prins. Mais il ne faut point douter que cela ne soit auenu par la prouidence de Dieu, afin qu'on ne die point: C'est la faute de cestui-ci ou

de cestui-là. Au reste, ils m'ont osté tout ce que j'auoi d'argent, reste deux testons; toutesfois (graces à Dieu) ie n'ai faute de rien. Voila tout ce que j'auoi à vous mander pour ceste heure, priant ce bon Dieu & Pere vous consoler & qu'il ne permette point que vous succombiez aux tentations de Satan, de peché & de la chair, mais qu'il donne bonne issue à sa gloire. Faidt es prisons de monsieur de Lyon, ce 12. de May, M.D.LV.

Par vostre mari,

CLAUDE DE LA CANESIERE.

---

*Autre lettre du vingthuitiesme iour du dit mois de May, enuoyée à ses freres & amis, estans à Geneue.*

L'AY receu vos lettres (treschers freres) par lesquelles j'ai eu grande consolation, dont ie ren graces à ce bon Dieu, en vous remerciant. Je sai que vos soupirs ne sont pas moindres que les miens, car c'est bien raison que nous sentions tous vne mesme chose, puis que nous sommes tous membres d'vn corps, & combien que soyez en liberté, pour tout cela vous ne laissez point d'auoir grand combat à l'encontre de Satan, qui est tousiours veillant, & à ses filets tendus pour penser deceuoir les vrais enfans de Dieu; mais il a beau cauille en toutes ses belles entreprises. Car il nous faut asseurer que ce grand Dieu ne permettra point qu'il soit le plus fort, quelques embusches ou menaces qu'il vous face. Or donc (mes freres) puis qu'il a pleu à ce bon Dieu de m'eslire & appeller pour se seruir de moi en telle sorte, c'est bien raison que ie me remette du tout en lui, soit à la vie, soit à la mort, & que sa volonté soit accomplie ainsi qu'il lui plaît. Il faut que nous nous asseurions que ses promesses ne sont point friuoles & que sa parole est tresveritable. Et aussi nous savons que tous ceux qui le voudront suyure porteront leur croix apres lui; toutefois ie ne veux pas dire que tous soyent mis à mort, car ie sai qu'il y en a beaucoup qui souffrent autrement. Or, cependant, le Seigneur a tousiours le soin des siens, comme mesme j'ai aperceu du bien que me faites tant à ma femme qu'à mes enfans, vous asseurant que le bien que leur faites le Seigneur le vous rendra

Matth. 10. 38.

(1) Quartier de Vaise, à Lyon.

au double. Je prie ceux-la qui auront mes enfans de les tenir tousiours en la crainte de Dieu & les bien instruire en sa parole. Quant aux aduersaires, ils ne m'ont point interrogué depuis que ie leur ai fait confession de ma foi, sinon qu'ils m'ont enuoyé par deux fois de leurs docteurs, me pensant distraire du bon chemin; mais ce bon Dieu m'a tousiours assisté, qu'ils n'ont peu obtenir rien touchant ce qu'ils pretendoyent. Car i'ai eu tousiours mon esperance en ce bon Dieu, qu'il ne me delaissera point. Donc, mes freres, vous m'aurez pour excusé, si ie ne vous escri d'auantage: mais prenez à la bonne part, si ie vous fai participans de ce peu de graces que le Seigneur m'a distribuées, & prie ne m'oubliez en vos prieres, vous asseurant que ie ne vous oublie aux mienes. Vous supplie aussi de saluer toute l'Eglise pour moi & celle de Lausanne. Faisant fin, ie prierai ce bon Dieu qu'il vous ait tous en sa sauuegardé. Des prisons de Lyon, ce xxviii. de May, M. D. LV. par vostre entierement frere en Iesus Christ, Claude de la Canesiere.

Reposons-nous donc en lui; car si nous y auons toute nostre fiance, nous sommes asseurez de n'auoir iamais faute de rien & de n'estre point de lui trompez. Je vous prie, chere sœur, prenez bon courage & vous refiuyez avec ce bon Dieu. Or, pour vous aduertir de ce qui m'est auenu, c'est que i'ai esté declairé heretique & schismatique, dequoi ie me suis porté pour appellant à Paris, comme d'abus. On a commandé au geolier de ceans qu'il ne m'ait plus à traiter à sa table, encores que ce fust de mon bien, mais qu'il me traitast comme vn criminel: toutesfois, graces à Dieu, ie n'ai faute de rien, encor que ie ne fois à table de geolier. Aussi ie vous veux bien aduertir que, comme i'escrui ceste presente, il est venu vn sergent, lequel m'a fait commandement & m'a adiourné à comparoistre en la Cour de Parlement, ou procureur pour moi. Je vous enuoye le double de ce qui m'a esté baillé. Faites mes recommandations à tous mes amis & à toute l'Eglise. Ce 19. de Iuillet, des prisons de Lyon, par vostre mari & entier ami à iamais, Claude de la Canesiere.

Appel comme d'abus.

*Autre epistre dudit, esrite à sa femme, & enuoyée à Geneue.*

CHERE sœur & espouse, i'ai receu vos lettres, par lesquelles i'ai eu vne grande consolation de ce que ce bon Dieu vous a tant departi de ses graces, & que prenez les afflictions que ce bon Dieu vous enuoye patiemment comme il lui plait. C'est vne marque de Iesus Christ, qu'estre affligé pour sa parole. Regardez donc, chere sœur, de cheminer en son obeissance & crainte; car vous-vous pouuez bien asseurer qu'il ne nous enuoye ceci, sinon pour nous monstrier qu'il ne nous veut pas perdre, nous faisant sentir & conoistre par cela que nous sommes des siens. Il ne nous faut donc estonner de quelque chose qui nous puisse auenir, voire quand tout le monde seroit bandé à l'encontre de nous pour nous perdre & destruire. Car nous sommes asseurez que nous auons vn Pere au ciel qui est tout bon, sage, veritable, qui ne ment iamais; aussi qui n'enuoye rien aux siens plus fort qu'il ne leur est possible à porter, quelque tourment que ce puisse estre & quelque chose que nous facent les hommes.

*Autre lettre enuoyée par lui à sa femme, le 27. d'Aoust.*

CHERE sœur & espouse, i'ai receu la lettre que m'auez enuoyée, laquelle m'a grandement consolé. Quant à ce que me mandez que vous seriez fort ioyeuse que ie fusse mené à Paris, il n'y a ici personne qui s'ose mesler de mon affaire, & mesmes (comme on peut voir par les exploits des lettres Royaux d'anticipation) ie suis adiourné à comparoistre à Paris. Et cependant on ne m'y veut point mener, & qui pis est, ie ne trouue personne qui se vueille mesler de mon affaire, car les aduersaires d'ici sont trop dangereux. Toutesfois i'ai enuoyé vne procuracion à Paris avec l'adiournement & copie des lettres Royaux, & les mandé à mon frere Nicolas qui fera ce qu'il pourra, soit pour m'y faire mener ou non. Il en auindra ce qui plaira à Dieu. Pour nouuelles de par deçà, c'est que Samedi dernier furent prins prisonniers & amenez ceans deux freres qui venoyent de Geneue & vn ieune garçon. Il y en a vn qui se nom-

me François, lequel a confessé la Parole. Et l'autre qui a esté interrogué, se nomme Antoine, lequel m'a dit qu'il n'a point encore répondu. Quant au ieune garçon, il a confessé ce qu'ils ont voulu, & ils l'ont esslargi par les prisons, mais les deux autres sont aux grottons. Et pour vous donner à entendre comment ie parle à eux, c'est que ie couche en vn grotton qui est au dessus d'eux, & ie parle à eux par les priuez. Celui qui a nom François a fa femme à Geneue, nommee Claude: ie vous prie l'aduertir & le recommander à l'Eglise, & qu'elle prie Dieu pour eux, car ils m'en ont donné charge. Il a esté prins cinq balles de liures à François, lesquelles j'ai veuës. Aussi que François auoit beaucoup de lettres, que les aduersaires ont prinës & inuentorisees. Faites dire à l'Eglise que tous ceux qui lui en ont baillé y donnent ordre, à ce que ceux à qui ils les enuoyent n'en foyent en peine. Recommandez-moi à tous nos amis & à l'Eglise. Ce 7. d'Aoust. Apres ces lettres escrïtes, j'en ai receu vne de Paris de mon frere Nicolas. Vous fauez que le poure homme n'a point de conoissance. Il me mande que ie ne fois point pertinax & que ie tien, ma vie & ma mort entre mes leures, mais le poure homme ne fait que c'est qu'il dit. Il faut prier Dieu pour lui.

Le soin que  
Claude a des  
fideles.

---

*Autre lettre du xxx. dudit mois d'Aoust  
M.D.LV. qu'il enuoya à sadite  
femme.*

SÆVR & espouse, la presente sera pour vous auertir que, depuis que ie vous auoi escriit dernièrement, j'ai receu deux paires de lettres de mon frere Nicolas Mutel, lequel me mande que ie lui enuoye la sentence signee ou le double de l'original signé, mais il ne m'a esté possible de les pouoir recouurer. Car il n'y a homme qui s'ose mesler de mon affaire, ni en parler vn seul mot. Et de moi, j'ai beau en parler, ou en supplier nos iuges, soit par requeste ou autrement: ce n'est que temps perdu, ils n'en font conte, car aussi font-ils iuges & parties. Mais Dieu viendra à son tour, qui iugera tels iuges. Au demeurant, j'ai enuoyé à mondit frere vne procuration & la copie de mon adiournement avec les

lettres Royaux d'anticipation (1), & aussi lui ai escriit vne lettre (2). \* Aussi ie vous aduertiy que j'ai retiré la confession d'un frere, qui se nomme François Orbouton, lequel a confessé Iesus Christ. Je les vous enuoye avec des lettres, pour bailler à sa femme: vous serez le tout tenir ensemble. Aussi ie vous prie de trouuer sa femme & vous consoler ensemble toutes deux avec ce bon Dieu, & le priez iour & nuict pour nous, & la saluez de par moi. Car vous n'estes point oubliee en nostre endroiçt. Je me recommande à tous les amis & aussi à l'Eglise, priant Dieu nostre Pere par Iesus Christ, qu'il veuille tousiours vous augmenter sa grace. Des prisons de Lyon, par vostre mari & entier ami à iamais,

CLAYDE DE LA CANESIERE.

---

*Autre lettre enuoyee à sadite femme,  
le douzieme iour de Septembre en-  
suyuant.*

CHERE SÆUR & espouse, j'ay receu vos lettres, par lesquelles j'ay esté resiouy. \* Vous m'escriuez que ie vous mande de mes nouvelles & si ie ferai mené à Paris; ie vous auerti que ie ne fai. Vrai est que i'en ai escriit à mon frere, qu'il fist que i'y fusse mené; mais si i'y vai, ie fai que j'aurai de grans affauts, plus que ie n'ai pas eu. Car ce ne font que de petites estincelles au prix de ce que ie dois auoir. Par ainsi, chere sœur, n'oubliez à prier & à faire prier pour moi à l'Eglise, à ce que Dieu me donne le don de perseurance en ce qu'il m'a donné, & de ce qu'il m'a fait la grace d'auoir confessé sa parole deuant les hommes & les aduersaires de verité. Je me recommande donc aux prieres de l'Eglise, car l'heure vient que les grands affauts se preparent. Je fai aussi que de vostre part n'estes point sans grandes afflictions; aussi c'est ce que dit saint Paul: qu'il nous faut

Recommandation aux prieres de l'Eglise.

(1) Lettres qu'on prenait en chancellerie, pour anticiper un appel.

(2) Tout le passage qui suit entre deux astérisques, formant la fin de cette lettre et le commencement de la suivante, ne se trouve que dans l'édition de 1556, et a disparu, peut-être par inadvertance, des suivantes. Cette suppression a amené la fusion de deux lettres en une seule. Nous croyons devoir rétablir le texte primitif en son entier, le morceau supprimé offrant un intérêt historique très réel.

entrer par plusieurs tribulations au royaume de Dieu. Au surplus, ie vous veux bien aduertir que T. m'a visité, apres ceste foire d'Aoust, & a laissé de l'argent pour moi en ceste ville, vous assurant que j'ai receu vne grande consolation de lui. l'ai receu beaucoup de paires de lettres de mon frere Nicolas. Et la dernière, qui est du 6. d'Aoust, fait mention qu'il tasche d'auoir commission de me faire mener à Paris, & me mandoit qu'il faut que ie m'aide moi-mesme, & que j'auoi ma vie & ma mort entre les mains. Voila toute la belle consolation & conseil qu'il me donne. l'ai aussi entendu plusieurs autres nouvelles qui seroyent longues à raconter (1). \* Entre autres il y a un prisonnier qui a esté autresfois icy avec moi, & a esté depuis mené à Paris, lequel me mande qu'il a esté renuoyé par la Cour de parlement. Aussi qu'aucuns d'Auuergne qui auoyent confessé Jesus Christ, n'ont esté condamnez sinon en une amende honorable. Aussi ils m'ont mandé que le Cardinal de Lorraine & le Cardinal de Tournon auoyent esté à Paris, & s'estoyent efforcez de faire remettre la chambre ardante : ce qu'ils n'ont peu obtenir. Et que messieurs de Parlement n'en font plus mourir ; toutesfois malheureux est l'homme qui se confie en l'homme ; aussi que mon appuy n'est point aux hommes, mais en Dieu seul par Jesus Christ. Qui fera l'endroit où ie me recommanderai à vous & à tous nos amis. Le frere François Orbouton, lequel est prisonnier avec moi pour la parole, se recommande à vous & à vos prieres. Faisant fin, ce 12. de Septembre, par vostre mari & entier ami à iamais,

CLAUDE DE LA CANESIERE \*.

*Autre lettre escrite par ledit à sa femme, le 13. d'Octobre ensuyuant.*

MA sœur, j'ai receu vos lettres, par lesquelles j'ai esté tresioyeux, non seulement du soin qu'avez de moi continuellement, mais spécialement que tel soin n'est pour m'attirer à flecthir

(1) Le morceau qui suit, jusqu'à la fin de la lettre, ne figure que dans l'édition de 1556. Il mérite de reprendre sa place dans le texte de Crespin.

ou diffimuler aucunement en ma confession de foi pour sauuer ceste presente vie. Parquoi ie veux bien que vous sachiez que vous ne me fauriez donner plus grande occasion de ioye que quand i'enten qu'avez ce bon vouloir, lequel ie fai pour vrai ne venir de vous, mais de la grace de ce bon Pere celeste par son sain& Esprit. Cependant, ie suis en suspens de ma cause d'appel, car ie n'ai receu aucunes nouvelles de Paris & ne fai comment il en va ; toutesfois, j'ai telle esperance en Dieu, que le tout se fait à fa gloire, encores que mes aduerfaires n'y pensent pas. Au surplus, ie vous prie, chere sœur, que si vous estimez que Dieu m'a fait grace de m'employer pour l'vn de ses seruiteurs & tesmoins de sa verité (comme la verité est telle), que vous ayez à perseverer en ceste bonne reputation. Car ie croi qu'avez memoire que, quand j'ai demandé congé à mon maistre monsieur D. (1), ie lui ai demandé à ceste fin d'aller seruir le Roy ; mais la verité a esté plus grande que moi-mesme ie ne pensoi, car mon but estoit seulement d'aller seruir le Roi des Rois en son Eglise pour ouyr sa parole & viure selon icelle ; mais il m'a tellement preuenu que, deuant qu'estre escrit au nombre de ses petits officiers, il lui a pleu de me constituer cheualier pour batailler la querelle de son Fils Iesus Christ, nostre grand Capitaine, Roy & Empereur, voire de me donner des armes, lesquelles iamais ie n'auoi effayees, desquelles j'ai combatu ses aduerfaires & les miens, & si me donne de iour en iour plus grande affection de poursuire ma vocation. l'espere que ce qu'il a commencé en moi, il le paracheuera. A ceste cause, ma sœur m'amie, ie vous prie vous consoler de plus en plus de ce que bon Dieu nous a fait ceste grace, à moi, de vous amener en son Eglise avec nostre petite famille, & à vous, de vous fortifier en nos afflictions communes, tellement que vous ne desirez autre chose, sinon que le vouloir de Dieu soit accompli en moi. Ce qu'aussi ie supplie estre fait en vous & en moi, & en tous, me recommandant à vostre bonne grace, priant Dieu vous auoir en la sienne. Des prisons de Lyon, ce 3. d'octobre. Le frere François se recommande à

Notez l'intention de Canesiere, & la disposition de Dieu.

(1) Edition de 1556 : « Monsieur Dauangourd. »

vous; ne faillez de faire mes recommandations à tous nos amis. Par vostre mari, Claude de la Canesièrre.

*\* Autre lettre enuoyée par ledit à sa femme, du seizieme d'Octobre (1).*

CHERE FEUF, pour vous aduertir des nouvelles que j'ay receues ces iours passez, ie n'ay voulu faillir à vous en escrire vn peu, en attendant que ie vous escriue d'auantage : c'est que mon frere Nicolas M. est arrivé en ceste ville, & a apporté l'arrest duquel ie vous enuoye la copie, qui n'est pas grand chose. Aussi ie vous enuoye la lettre laquelle I. G. m'a escriite, comme ie me deuoye gouuerner en mon affaire : & quant & quant la responce que ie luy ay faite de tous les points qu'il m'auoit escriit : aussi que le frere François, lequel est avec moy, m'a bien aidé en cest endroit; car vous pouuez cognoistre que mon saouir ne s'estend pas iusques là de la responce, vous assurant qu'il m'a esté comme vn Ange de Dieu enuoyé en cest endroit. Or, vous pourrez cognoistre de quelle fiction ledit I. G. use pour me persuader à nier Iesus Christ; mais à present ie feray fin à cause de briuecté, me recommandant à vous & à toute l'Eglise en general. Le frere François se recommande à vous, priant Dieu vous donner ce qu'il fait vous estre necessaire. Des prisons de Lyon, ce seizieme d'Octobre.

MON frere est icy, lequel a essayé de tous ses efforts à me penser diuertir, pour autant qu'il me faut estre interrogé de nouveau comme verrez par l'arrest. Et certes Dieu l'a amené icy, & est tous les iours avec nous disputant, & ne fait de quel costé se tourner : ie croi qu'il vous ira voir deuant que s'en aller.

SELON que nous auons predit en l'argument de ce discours, Claude de la Canesièrre endura grandes fasche-

(1) Cette lettre, publiée dans l'édition de 1750, a été supprimée dans les suivantes. Nous la rétablissons dans le texte. Elle sert d'ailleurs d'introduction à la correspondance qui suit, et nous apprend que, dans sa réponse, Claude de la Canesièrre fut aidé par François Orbonfon.

ries de ceux qui, se feignans estre ses amis, le vouloyent diuertir du bon chemin auquel il estoit; mais, pour monstrier de quelle vertu le Seigneur arme les siens, de quel rempart il les environne, de quelle doctrine il les fortifie, quand il s'en veut feruir contre ses ennemis, nous auons ici inseré deux Epistres des aduerfaires, à ce que les fideles puissent conoistre & se donner garde de ceux qui, se difans freres, taschent de conuertir la verité du Seigneur en mensonge. Vrai est que ceste Epistre du temporiseur, pour ses grandes inepties, ne meritoit point d'auoir lieu en ce discours, sinon que Canesièrre, ayant pris peine d'y respondre, ne seroit autrement entendu, sinon en la propofant & mettant au deuant les beaux argumens que telles gens pensent opposer à la verité.

*Epistre d'un cousin de Paris, écrite à Claude de la Canesièrre, faisant son discours par les chapitres des Actes des Apostres.*

MON COUSIN, ie vous prie de faire le contenu en la presente, & vous ne ferez rien que les Apostres de nostre Seigneur Iesus Christ n'ayent fait par plusieurs fois. Et afin que n'ignoriez, j'ay cotté plusieurs passages, aufquels vous trouuerez la verité. Car ie ne parle point par moi, mais par l'Escripture sainte, pour vous auertir auant que faire vostre seconde confession, de ce à quoi deuez prendre garde, car si vous dites autre chose que ce qui est escrit en la presente, il est impossible de vous sauuer. Ceux de Lyon vous veulent faire mourir pour vostre bien seulement, & vous ne pouuez edifier personne en cest endroit, entant que vous femez les marguerites (1) deuant les pourceaux, qui est defendu par Iesus Christ en plusieurs endroits. Et à ceste cause, ie vous prie de prendre garde à plusieurs chapitres que pouuez auoir leu & veu, esquels vous trouuerez comment d'aussi gens de bien que vous ont cherché les moyens de sauuer leur vie. Et premierement vous auez au premier des Actes des Apostres : « Nous ferons tesmoins par toute la terre pour Christ deuant les hommes, &c. » non pas deuant les bestes, auf-

(1) Perles.

quelles le Seigneur n'a pas reuelé le secret de son Pere. Et pour ceste cause entendez ce qui est au second chapitre des Actes : « Sauuez-vous de ceste generation peruerse. » Et au 7. chapitre, Moÿse s'enfuit pour sauuer sa vie ; pource prenez y garde, car vous n'estes point vs homme de Dieu qu'estoit Moÿse. Au 9. chap., Paul estant appelé de Dieu, s'enfuit par les murailles d'une ville pour sauuer sa vie, & s'en vint vers les Apostres en Ierusalem, qui furent ioyeux qu'il s'estoit sauué. Auquel chapitre, Paul vous enseigne, qu'il ne faut pas estre obstiné en vostre opinion deuant les hommes qui vous portent mauuaise volonté, mais s'enfuir & ne dire mot ; & puis que vous auez bien parlé pour vne fois, vous vous en deuez contenter, & que ce qui est dit demeure dit. Au 12. chap.. S. Pierre fut fort aise que Dieu lui auoit fait la grace d'estre eschappé de la main & prison d'Herode, & lors il s'en alla en autre lieu, où la parole de Dieu estoit mieux receuë. Ce passage vous enseigne que Dieu ne demande pas la mort des fideles, mais le cœur & la bonne vie seulement, pour edifier son prochain. Au 13. chap., Paul & Barnabas se retirent pour le murmure qu'ils voyoyent contre eux pour la parole de Christ ; & Dieu le trouua bon. Ce chapitre vous reprend d'auoir trop parlé, car il faudroit dire seulement : Je croi en Dieu & tout ce que sainte Eglise croit, sans alleguer aucun passage de l'Escripture, ni rendre responce à leur demande, pour quelque menace qu'ils facent. Au 14. chap., les Apostres s'enfuirent d'une ville en vne autre ville nommee Lystré, de peur d'estre lapidez. Ce chapitre vous enseigne qu'il ne faut point parler qu'avec les fideles de Christ, ou avec ceux qui le veulent conoistre & entendre sa parole ; non pas parler deuant ceux qui sont faux freres, desquels Christ a dit : « Donnez-vous garde des faux-freres. » Au mesme chapitre, Paul fut en vne autre ville lapidé, & fut sauué par aucuns disciples estans autour de lui. Et le lendemain qu'il eut trouué Barnabas, ils s'enfuirent, & n'y retournerent plus. En ce chapitre, Paul & Barnabas vous enseignent, qu'il ne faut plus retourner à ce qu'auetz dit, encore qu'il soit bien dit ; car ils ne font plus retourner dire ce qu'ils auoyent dit. de peur d'estre lapidez ; gardez-vous

d'estre lapidé, & suiuez Paul & Barnabas. Au 16. chap., l'Esprit de Dieu conseilla aux Apostres, de ne point annoncer sa parole en Asie, parce qu'alors elle n'estoit pas bien receuë ; en quoi vous est monitré vn bel exemple de parler où la parole de Dieu est receuë. Au mesme chap., Paul se dit Romain pour sauuer sa vie ; faites ainsi que lui pour sauuer la vostre. Au 17. chap. Paul s'enfuit de nuët pour le murmure des gouuerneurs, qui le vouloyent faire mourir ; qui vous apprend de sauuer vostre vie, si vous voulez, car vous n'estes pas plus que Paul ou les Apostres de Iesus Christ. Suiués leurs faicts, & vous ferez bien, & ne donnerez point de scandale aux fideles. Au mesme chap., Paul s'enfuit d'une ville nommee Beroë. iusqu'en Athenes ; & au 19. chap. ; Paul voulant aller au theatre, comme de coutume, pour annoncer la parole de Christ, fut auerti par ses amis, qu'on le vouloit lapider ; il n'y entra point, & creut le conseil de ses amis. Il me semble que vous deuez faire ainsi, ou vous n'estes pas bien conseillé, car Paul estant homme de Dieu, a creu le conseil de ses amis, & si vous ne croyez le conseil des vostres, qui vous enseignent veritablement, ie ne puis croire que ne foyez troublé d'esprit, & pensé que vous le faites plustost de peur d'estre repris des hommes que fauez, qu'autre chose. Toutesfois ie vous asseure que, si le plus grand de ceux qu'estimez estoit où vous estes, il saueroit sa vie par le moyen ci escrit. Au 20. chap., Paul estant en Grece, voulant aller en Syrie pour annoncer la parole de Dieu, fut auerti que les Iuifs le vouloyent lapider ; pour ceste cause, s'en retourna en Macedoine. Ce chapitre vous enseigne, qu'il ne faut point parler deuant ceux qui ne sont de Christ ; pource regardez où vous estes. Au 22. chap., on vouloit donner le fouët à Paul, mais il se fit Romain, & nia son pays, pour se sauuer du fouët seulement ; ce qui vous enseigne, qu'il se faut sauuer en quelque forte que ce soit. Le Seigneur Dieu le trouuera bon, car vostre mort ne fauroit edifier personne en cest endroit. Au 23. chap., Paul estant en iugement deuant les Iuges Sacrificateurs qui le vouloyent faire mourir, conut qu'ils estoient Sadduceens & Pharisiens ; lors il s'escria au conseil, & dit qu'il estoit Pharisien, & fils de Phari-

Actes 2. 40.

Discours d'un  
temporifeur  
ignorant &  
impudent.Voyez les  
belles conclu-  
sions.Blasphemes  
contre l'escr-  
iture.

lien, pour sauuer la vie. Ce chap. vous apprend de sauuer vostre vie ; car Paul n'a pas nié Christ deuant ceux qui conoissoient Christ ; au contraire, deuant ceux qui ne le vouloyent conoître, Paul n'a dit mot, & a trouué moyen de sauuer sa vie. Au mesme chapitre, Paul estant prisonnier, fut auerti par vn adolefcent, qu'on le vouloit faire mourir ; lors il trouua moyen de faire auertir le Capitaine de la forteresse, où il estoit prisonnier, pour lui sauuer la vie. Ce chap. vous enuieigne d'eschapper du mauuais passage où vous estes quant à la chair ; de l'esprit ie n'en parle, car ie fai par la grace de Dieu qu'il fera bien. Bref, le Seigneur vous commande en plusieurs endroits d'eschapper de celle generation peruerse ; car il ne demande pas la mort de ses fideles. Pensez à vous & aux vôtres, & gardez que l'ire de Dieu ne tourne contre vous, car il vous a osté lors de la main des Iuges, & les a bien inspiré pour vous. Et pource prenez garde à vous, & vous souuenez de Pierre, Apollre de Christ, lequel a nié Christ plusieurs fois pour sauuer sa vie, & Dieu lui a pardonné, ainsi qu'il nous fera, s'il lui plaît. Je ne veux pas dire qu'ayez nié Christ, car ie suis auerti que l'avez bien confessé, mais ie di que vous ferez bien d'eschapper. Au passage des Actes. 24. chap., Paul dit qu'il n'auoit point presché au temple de Ierusalem, & toutesfois il y auoit esté prins ; mais ce qu'il disoit n'estoit que pour eschapper la mort. Au 25. ch., Paul estant deuant Festus, lui fut demandé s'il vouloit estre mené & iugé en Ierusalem. Paul inspiré de Dieu, & auerti qu'on le vouloit faire mourir en Ierusalem, dit qu'il vouloit assister au siege iudicial de Cesar. pour sauuer sa vie. Vous avez appelé deuant Cesar, lequel vous a fait aussi bien comme il fut fait à Paul, car vous avez arresté par lequel tout est mis à neant & sans amende. Pource regardez que voulez dire en vostre confession, car il ne faut plus esperer recours à Cesar ; si Cesar vous a baillé moyen de sortir, sortez. Le Seigneur vous a aidé, aidez-vous ; & si on vient pour vous interroguer, dites seulement ce qui s'enfuit (qui est bon & veritable, & non autre chose, & sans offenser Christ) : le croien Dieu, & tout ce que sainte Eglise croit. S'ils vous parlent de vostre premiere confession : Je vous prie, ne cherchez

point ma mort, car i'ai enuie de viure en homme de bien. Et pour toute demande qu'ils vous facent, gardez-vous de respondre ni alleguer passage de la S. Eseriture. S'ils vous demandent quelle Eglise ? De Christ seulement, sans parler de l'Eglise Romaine ; car vous n'estes point deuant les hommes, mais deuant les loups rauissans l'Eglise de Christ : autrement vous ferez cause d'vn grand scandale. Aux Actes 26. c., Paul. Apollre de Christ, requit le Roi Agrippa, & lui fit entendre qu'il estoit faché des liens de la prison, pour en eschapper. Je m'esbahi, veu qu'estes homme qui auez leu, que vous ne regardez que les Apollres de Christ ont esté & sont plus que vous, & ont cherché par plusieurs fois les moyens de sauuer leur vie. Et pour ceste cause, ie vous prie, non point comme Satan, mais comme vostre cousin & frere Chrestien, de penser à vous, car vostre edification est en la bonne vie par la grace de Dieu : premierement pour edifier vostre femme, & puis vos trois petis enfans, auxquels vous ferés grand'faute, & le Seigneur a dit qu'il faut labourer pour l'indigent, ce qu'aués fait autrefois. Vous voulés-vous faire mourir à credit ? & pensés-vous estre plus que les autres ? voulez-vous laisser vostre femme & vos petis enfans belistres, & tout pour aller deuant les belles, auxquelles les secrets de Dieu sont cachez ? Et veu que vous auez le bruit d'auoir veu les lettres, ie suis estonné comment vous preschez aux bestes. Car il ne se trouue point par eserit que les hommes de Dieu ayent parlé deuant ceux qui ne conoissoient pas Iesus Christ ; mais au contraire ont dissimulé pour eschapper de leurs mains, laquelle chose ie vous conseille de faire à l'exemple d'iceux. Qui fera la fin, me recommandant à vous ; priant Dieu le Createur vous donner grace de prosperer en bien.

De Paris, ce Vendredi 14. d'Octobre 1555.

---

*Responſe de Claude de la Canefiere, à la precedente, laquelle nous monſtre & repreſente quelle difference il y a entre l'homme parlant de ſon ſens, & ceſtui qui parle par l'Eſprit de Dieu.*

CovsIN, j'ai leu vos lettres assez amples. par lesquelles vous m'auer-

tiffiez de fuiure le contenu d'icelles pour toute confession de ma foi deuant les hommes, ou (comme vous dites) deuant les bestes. Et pour me sollicitier à croire vostre conseil, vous auez mis en auant beaucoup de tesmoignages de l'Escriture sainte. Pour responce, ie deplore & la peine & l'abus, soit de vous, soit de vostre conseil, en cest endroit; la peine, parce que ie feroi tres-joyeux que ne vous en fussiez meslé; & l'abus, pource que vous & vostre conseil (si aucun en auez) en cest endroit, estes par trop lourdement & vilainement esloignez de la sainte verité de Dieu, pour prouuer vostre mensonge & fiction tant manifeste, que i'ai quasi honte de vous escrire. Toutesfois considerant que ce que vous en aués fait, a esté d'une affection & amour qu'aués plus à ma vie qu'à l'honneur & gloire de Dieu, ie vous en veux bien respondre ce qui me semble à la verité, sans vous flatter aucunement, mais comme mon ami. Ie vous veux auertir qu'errés grandement en toute vostre procedure & conseil fatanique que me donnez. Ce que ie vous veux monstrer par les mesmes passages dont m'auéz assailli.

PREMIEREMENT, en ce que me conseillez que ie face ma seconde confession selon vostre conseil, & tel qu'il est escrit à la fin de vostre lettre, ie n'y voi aucune apparence, selon l'arrest de Parlement donné contre moi, car il me lie tellement, qu'il faut que l'Official iuge derechef mon procez dont i'auoi appellé. Vrai est que, pour amender mon marché, il est dit que ce sera vn autre Official, que celui dont i'auoi appellé; & de peur qu'il ne soit assez aisé pour m'examiner de point en point, on lui adioint vn Inquisiteur de la foi. Or pensez comment ie pourroi estre receu à dire seulement ce que me conseillez, assauoir: Ie croi en Dieu, & tout ce que sainte Eglise croid. D'auantage, vous faut entendre, que si i'eusse voulu vser de ceste fiction pour sauuer ma vie, il n'estoit ia besoin d'attendre arrest ni sentence. Car mes aduersaires ne demandoient autre chose, sinon que ie niasse ce que i'auoi confessé, & vous assurez qu'il faut que ie parle pour eux en cest endroit, car en ce qu'on les accuse de chercher ma mort pour cause de mon bien, l'estime le contraire, mais le principal qu'ils requierent en moi, c'est que Christ soit tué, c'est à dire que ie

le nie. Et de mes biens ils ne s'en soucient que bien peu; car aussi n'y en a-il pas si grande quantité. Or en ce que dites que ma mort n'edifiera personne, i'en laisse le iugement à Dieu. Quant à moi, ie doi regarder de fuiure sa volonté, & du reste lui en laisser la disposition. Que si aucuns sont mal edifiez de ce que, pour obeir à Dieu, ie suis prest d'endurer la mort, ie pense que tels ne seront reputez en cela auoir bon zele, mais seront du nombre de ceux desquels S. Paul parle, quand il dit que Iesus Christ crucifié est scandale aux Iuifs. Si donc les Iuifs ou leurs semblables sont mal edifiez en ma mort, ie ne m'en soucie pas, mais dirai avec mon maistre Iesus Christ: « Laissez-les, car ils sont aueugles & conducteurs d'aueugles. » En ce que vous dites que i'ai semé les marguerites deuant les pourceaux, ce que Iesus Christ auroit defendu, pour responce, si i'ai semé deuant les pourceaux, ie di que les Prophetes, Apostres & Martyrs de Iesus Christ se sont bien abusez. Daniel & ses trois compagnons ont mal fait d'exposer leur vie au feu & aux Lyons. S. Estienne a mal fait de rendre raison de sa foi deuant ses aduersaires. Bref, tous ceux qui sont morts pour la confession du Nom de Christ ont semé les marguerites deuant les pourceaux. Saint Pierre a mal conseillé, quand il nous admoneste que nous soyons tousiours prests de rendre raison de nostre foi & esperance, &c.

Quant à vostre premiere raison, laquelle vous prenez du premier des Actes, que les Apostres sont enuoyez annoncer la verité de Dieu aux hommes, & non pas aux bestes; de quoi vous concluez, qu'il ne faut reueler ce secret de Dieu le Pere qu'à ceux qui sont hommes & non bestes, & appelez bestes, ceux à qui ce secret n'est point reuelé; pour responce: Les paroles des Apostres en ce premier chap. ne sont pas telles, ni en substance ni en forme, comme vous les alleguez; regardez-y bien. D'auantage Iesus Christ ne dit pas ainsi, quand il baille commission & mandement à ses Apostres d'aller prescher, car il dit, au dernier chap. de S. Marc: « Allez par le monde vniuersel prescher l'Euangile à toute creature. » Ce qu'aussi ils ont fait, comme i'espere le monstrer bien au long par les mesmes passages que vous m'auéz alleguez des Actes. Et S. Paul

1. Cor. 1. 23.

Matth. 15. 14.

Matth. 7. 6.

1. Pierre 3. 15.

2. Cor. 2. 13.  
& 16.

aux Corinthiens, dit qu'il a esté, lui & les autres Apôtres, bon odeur de Christ à Dieu, tant à ceux qui font fauvee, qu'à ceux qui perissent; aux vns odeur de vie, & aux autres odeur de mort. Vous voyez apertement que ce secret dont vous parlez (qui est la parole de Dieu) ne doit pas seulement estre prêché à ceux que Dieu veut sauuer, mais aussi à ceux qui ne le feront pas. J'ai quasi honte de vous en escrire, veu que, si vous auiez leu le nouveau Testament, vous trouueriez le contraire de ce que m'escriuez.

QUANT à ce que me conseillez, selon ce qu'il est escrit au 2. chap. des Actes, de me sauuer de ceste generation peruerse: Je vous accorde que si ie le puis faire, ie le ferai; mais non pas en telle sorte que me conseillez, en niant la verité de Dieu; qui sera pour responce, tant à ce que m'alleguez de la fuite de Moÿse, que de S. Paul, qui se fit descendre en vne corbeille par dessus les murailles. Car vous voyez apertement, que l'un ni l'autre n'ont eschappé ni fuy en niant la verité, mais en ensuiuant ce que nostre Seigneur Iesus Christ enseigne: « Si on vous persecute en vn lieu, fuyez en l'autre. » Vous pouuez penser que, si on me laissoit quelque moyen de fuir, ie seroi comme Moÿse & S. Paul ont fait. En ce que vous dites que j'ai bien parlé pour vne fois, & que ie me doi contenter sans plus vouloir rien dire, voyez, ie vous prie, comment vous contredisez à ce qu'aués dit au parauant, que j'ai semé les marguerites deuant les pourceaux; ce qui ne peut estre, si vous confessés que j'ai bien parlé. D'auantage Iesus Christ dit: « Qui perseverera iusqu'à la fin sera sauué; » il faut donc perseverer en bien; si j'ai donc bien dit, selon vostre auis, ie doi perseverer iusques à la fin; ce que j'espere faire par la grace de Dieu, lequel m'a donné de bien commencer. Car ce bien ne vient pas de moi. Que s'il lui plait me sauuer, il est allés puissant pour ce faire; sinon, sa volonté soit faite. Je suis à lui, soit à la vie, soit à la mort.

Vous dites que S. Pierre fut fort ioyeux, que Dieu l'auoit retiré de prison. Je vous respon. qu'aussi seroi-je, si j'estoi eschappé par le vouloir de Dieu, mais non pas eschappé contre le vouloir de Dieu. Vous allegués du 13. chap. des Actes, que Paul & Barnabas se retire-

rent de prêcher la Parole, pour le murmure qu'ils virent contre eux pour leur predication. R. Il est dit notamment, qu'apres que S. Paul & Barnabas eurent prêché viuement l'Euangile, ils furent chassés; lors ils s'en allerent ailleurs. Tout cela ne fait point contre moi. Car si on me vouloit chasser, apres que j'ai dit ce que j'ai peu par la grace de Dieu, j'en seroi ioyeux. Vous me voulés persuader de n'alleguer aucun passage de l'Escripture; mais en ce faisant, vous me conseillez de jeter l'espee de mes mains, afin de me laisser vaincre à mes ennemis. Je vous respon que ie n'en ferai rien, car S. Paul, en l'Epistre aux Ephesiens, m'enseigne que ie me tiene armé des armes de Dieu & du glaive de l'Esprit, qui est la parole de Dieu. Vous me dites qu'au 14. des Actes, S. Paul & Barnabas s'enfuiront d'une ville en vne autre qui s'appeloit Lystrre, de peur d'estre lapidés; ie m'esmerueille comme vous portés si peu d'honneur à la parole de Dieu, car vous en vlez comme d'une histoire profane. Lisez le texte tout entier de ce chapitre, & vous trouuez qu'ils ont prêché l'Euangile publiquement en Iconie, & que ceux qui furent incredules des Iuifs, susciterent querelle à l'encontre d'eux; & toutes-fois pour cela ne s'en partirent; mais ils y demorerent par long temps, prêchans & faisant l'œuvre du Seigneur avec signes & miracles. Finalement est dit, que grande impetuosité de Iuifs & de Gentils s'esleua, & aucuns estoient avec Paul, & les autres contre eux, & les lapiderent, avec plusieurs opprobres & iniures; apres ils s'en allerent. En quoi vous voyez clairement que vous n'avez passé que par dessus, & n'estes point entré dedans. Vous voyez d'autre part que Paul & Barnabas n'ont pas esté si sages Chrestiens, comme il y en a au-iourd'hui en France par trop, qui ne veulent prêcher sinon aux fideles, & non aux infideles; mais c'est de peur de porter la croix de Christ. Ce que S. Paul & Barnabas n'ont pas fait, si vous voulez bien regarder ce quatorzieme chapitre tout au long. Et ceci serura de responce pour beaucoup de tels passages ci apres declarez, par lesquels vous me voulez induire à croire vos interpretations mensongeres & pleines d'erreurs. Cher ami, pour vous auertir de ce que j'estime de

Au dernier  
chap.

Matth. 10. 23.

La mesme 22.

vous, ie voi qu'il ne tiendra point à vous, que ne me vueillez bien desguiser Dieu & sa verité, afin de ne le plus conoistre, & par ainsi que ie me sauuaſſe la vie. Ne voila pas vn bon amour ? Oui, si l'amour du diable est bon enuers nous. Or i'ai quasi honte de vous respondre à la belle conclusion qu'auiez tiree de ce 14. chapitre des Actes; c'est que me conseillez de ne me faire pas mourir avec les faux-freres, non plus que S. Paul & Barnabas. Je vous voudroi demander si Paul & Barnabas ont esté lapidez & laissez comme morts (comme il appert en ce chapitre 14.) par les faux-freres, ou par les ennemis ouuerts ? Vous ferez contraint de dire que c'est par les ennemis manifestes; car la verité est telle; or pour response ie craindroi beaucoup plus les faux-freres que les autres ennemis. Car ils tachent à faire renoncer Dieu & sa verité, pour sauuer la vie presente par moyens pleins de deception & mensonge. N'est-ce pas mensonge, quand vous me vouliez faire acroire que, depuis que Paul & Barnabas s'en furent fuyz, de peur d'estre lapidez, ils n'y sont plus retournez ? Car desia il appert qu'ils ont esté lapidez là mesme en ce chap. 14., voire en deux diuerſes villes, assauoir en Iconie & Lyſtre, & vous me dites que ie ne retourne plus à ce que i'ai confessé, de peur d'estre lapidé. Et que deuiendra la parole de Dieu, qui dit : « Que bien-heureux sont ceux qui endurent persecution pour iustice ? » Que deuiendra ce qu'il dit : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps, mais craignez celui qui a puissance de tuer le corps, & mettre l'esprit en la gehenne du feu ? » Que sera-ce de ce que dit Iesus Christ, quand il predit à ses Apostres, quels assauts ils auroyent en enseignant sa parole, & quelles persecutions il leur faloit endurer ? « Vous ferez, dit-il, menez par deuant les Rois & Princes aux synagogues, » &c. Ie vous renuoye à la lecture de ce 10. chap. & vous verrez ce que Christ requiert de nous.

Quant à ce que vous dites que S. Paul s'est fait Romain pour sauuer sa vie, & que ie face ainsi pour sauuer la miene : vous vous abusez aussi en cest endroit, car, au 16. des Actes, est dit qu'apres que S. Paul & Barnabas eurent esté fustigez & batus, apres auoir presché la parole de Dieu, ils furent

mis prisonniers, & le lendemain les Magistrats les enuoyerent mettre dehors; lors Paul dit qu'il estoit citoyen Romain, ce qui estoit vrai; mais en cela il ne faisoit point de mal, comme ie feroi si ie me disoi Romain. Car ià Dieu ne plaſe que ie me die tel, pour sauuer ma vie. Au reste de ce que m'alleguez du 17. 18. & 19. ch. des Actes, il n'y échet aucune response iusqu'à ces mots que dites, que ie doi croire mes amis comme S. Paul a creu les siens, ou autrement que ie suis troublé d'esprit; & pensez que tout ce que ie crain, c'est de peur d'estre repris de ceux avec lesquels ie desire viure & habiter; car vous dites, si le plus grand de ceux-la estoit où ie suis, qu'il sauueroit bien sa vie par le moyen que vous rescriuez. R. Ie voudroi bien croire mes amis, mais non pas contre le vouloir de Dieu. Iob n'obeit à ses amis qui tachoyent de le diuertir de l'esperance de salut; aussi ne vous veux-ie croire en ce conseil que me donnez, combien que me foyez ami; mais c'est ami de la chair, & tel comme fut S. Pierre à Iesus Christ, quand il lui conseilloit de n'endurer la mort de la croix, & de se sauuer la vie. Ce que Iesus Christ lui a dit, s'adresse aussi à vous & à vos semblables, qui me voulez faire sauuer la vie par moyens illicites & contre Dieu: « Va, Satan, car tu ne comprends point les choses qui sont de Dieu, mais des hommes. » Or de dire que ma crainte est telle que l'auiez soupçonnée, ie vous respon qu'elle seroit mauuaſſe si elle estoit telle; toutesfois Dieu vueille que vostre iugement temeraire ne soit veritable. Quant à ceux que dites, que si le plus grand d'entre eux estoit là où ie suis, il eschapperoit par le moyen que vous conseillez, le contraire est verité, car en ceste prison où ie suis, s'en sont trouuez depuis deux ans en ça plus de douze, non point des plus grans, mais des petis soldats, lesquels n'ont point flechi pour crainte de la mort. Bien est vrai qu'ils ont eu de tels combats que moi, & de tels conseils que me donnez, mais cela ne les a point esbranlez. Comment dites-vous donc que, si le plus grand de tous y estoit, il se sauueroit par ce moyen que vous conseillez ? Et aussi ne vous veux celer que puis peu de temps en a esté prins vn des plus petis, lequel on a amené ici avec moi, qui a trouué

Il entend ceux qui ci dessus l'ont precedé à Lyon.

vostre façon d'eschapper bien sauage, voire & si est en aussi grand danger que moi pour le moins (1). Bref, ami, toute la faute de vostre conseil ne procede que de ce seul poinct; c'est que vous ne sauuez point les choses qui sont de Dieu, mais ce qui est des hommes, & de ceste vie presente. Tout le reste de vos allegations des passages des Actes, sont tous semblables ou pires que les dessus declarez: parquoy ie me deporte d'y respondre. Je suis mari de ce que vous qui vous dites Chretien, abusez si lourdement de la sainte parole de Dieu, en conuertissant sa verité en mensonge; & mesmes quand vous imputez à S. Paul, qui n'a point nié Christ deuant ceux qui le conoissoient, mais qu'il n'a dit mot deuant ceux qui ne le conoissoient, cela est faux; car pourquoy a-il esté lapidé, fouetté, persecuté? & de qui, sinon par ceux qui ne vouloyent conoistre Christ? Il ne faut que toute l'Eseriture, & mesme que le liure des Actes des Apostres, pour vous monstretre le contraire de ce que vous imposez à S. Paul. Apres, ie m'esbahi de vostre auenglement, en ce que me conseillez que ie me doi souuenir de S. Pierre, lequel a plusieurs fois nié Iesus Christ pour sauuer sa vie, & que Dieu lui a pardonné, comme aussi il me fera s'il lui plait, &c. Vous me deuez aussi conseiller que ie le trahisse comme Judas, & qu'il me pardonnera s'il lui plait, ou que ie paillardise avec la femme de mon prochain, & puis que ie le face mourir, comme a fait Dauid, & que Dieu me pardonnera s'il lui plait; n'est-ce point vn beau conseil que me donnez? Vous deuriez penser que l'Eseriture ne nous met pas tels exemples deuant les yeux pour les ensuivre, mais pour les fuir. Je vous prie & supplie bien affectueusement, que pensiez à vous, & auisez où vous estes cheu (2), de vouloir preferer vostre vie, & les choses de ce monde caduque à la vie eternelle, & au Dieu viuant, & à Iesus Christ son Fils nostre Roi, nostre iustice, nostre Aduocat & seul Mediateur, & finalement nostre iuge; deuant le throne duquel il faut en bref qu'vn chacun de nous se trouue, & soit present pour rendre raison de nostre vie, laquelle nous

auons exercee en ce monde, comme S. Paul le dit. Et pour ceste cause ie vous conseille bien autrement que ne me conseillez, assauoir que, si vous estes tel que vous dites, le monstriez par effect. Vous vous appelez & estimez fidele & Chretien, c'est à dire, qui a la foi de Christ; faites donc la volonté de Christ, & vous serez bienheureux. Iesus Christ dit: Qui aimera sa femme, son pere, sa mere, ses biens, ses enfans, voire sa propre vie, plus que lui, que tel n'est digne de lui; auisez que c'est à dire cela, si i'vse de fiction & mensonge pour sauuer ma vie, assauoir si ie veux accorder aux abus qui sont contre l'honneur de mon maistre & Sauueur Iesus Christ, n'aime-je pas mieux ma vie que Christ? cela est certain qu'oui. Pour conclusion, si vous trouuez ma response aspre & dure, considerez que ce n'est point par inimitié que ie vous porte, car ie vous desire autant de bien qu'à moi; mais c'est pour autant que vous vous adressez contre Dieu, duquel ie porte la querelle; & auez conuertit sa verité en mensonge, pour me euider persuader de sauuer ma vie. Au surplus, regardez (ie vous prie) que ceste vie est comme vne fumee bien tost passee, & qu'il nous faut tendre à vne autre vie plus certaine, laquelle nous est acquise par nostre Seigneur Iesus Christ. Et pource pensez à vous & à vostre vocation, laquelle, comme vous sauez tresbien, n'est pas legitime; ie di en vnt à la façon que vous en vsez, assauoir pour exciter la nature humaine à toute paillardise & volupté, laquelle y est assez trop encline sans cela. Je vous conseille de vous en retirer, au moins quant à ce poinct; car autrement, on peut vser legitimelement des instrumens de Musique, quand ce n'est point contre l'honneur de Dieu. Ici ferai fin à la presente, apres auoir presenté mes humbles recommandations, tant à vous qu'à tous ceux qui se disent freres, & leur communiquez la presente, afin qu'ils conoissent aussi leur erreur; priant le Seigneur Dieu qu'il vous vueille à tous donner & augmenter sa grace. De Lyon és prisons, ce 15. d'Octobre M.D.LV.

Admonition  
particuliere  
contre les  
instrumens de  
Musique.

Note ceste  
response.

(1) Il s'agit de François Orbouton, ci-dessus mentionné.

(2) Tombé.

*Lettre du premier de Nouembre, enuoyee  
par ledit Canejiere à sa femme, en*

laquelle il la reprend de ce qu'elle ne s'arreste totalement à la prouidence du Seigneur.

CHERE sœur, j'ai receu vos lettres, par lesquelles n'ai pas esté fort ioyeux, d'autant que j'ai conu par icelles que ne regardez point la prouidence de Dieu, & comme il se peut feruir de nous. Vous me mandez, qu'il ne vous faut plus attendre à moi, & que le Seigneur vous veut destituer de mari, & de tout autre secours humain. Il semble par ces mots que vous foyez défiante de la puissante bonté de Dieu, par laquelle il promet assistance à tous ceux qui par foi le requierent en leurs necessitez, comme il est dit au Pseaume cinquantieme :

Inuoque moi quand oppressé seras,  
Lors t'aiderai, puis honneur m'en seras (1).

Si donc vous estes oppressée de tristesse (comme ie le pense) non seulement de la perte de ma perfonne, mais aussi de vos biens, & de plusieurs autres afflictions, c'est maintenant que Dieu est plus pres de vous que iamais, & que ceste parole eserite en Osee s'adresse à vous, quand Dieu, parlant à l'ame affligée, dit : « En ce iour-la, dit le Seigneur, tu m'appelleras mon mari, & ie t'espoulerai eternellement, & te fiancerai à moi en iustice, en iugement, en misericorde, & en miseration; voire ie t'espoulerai en foi, & sauras que ie suis le Seigneur. » Ma sœur m'amie, vous voyez là de belles bagues que le Seigneur vostre espoux vous promet; car c'est à vous & à vos semblables que s'adressent telles paroles. A ceste cause si vous estes participante des croix de Christ, vous le ferez aussi de sa gloire.

OR, pour vous dire la verité, il y a vn mot en vos lettres qui m'a grandement resiouy, quand vous dites que *vous aimez mieux n'auoir point de mari que d'en auoir vn traistré à Iesus Christ*; car par cela ie conoi que vous estes en bataille de l'esprit contre la chair, & que l'issue de ceste bataille fera à la gloire de Dieu. Car c'est lui qui en est l'auteur. Mon frere Nicolas s'en va à Geneue; il est fort fesché, pour autant qu'il n'a peu faire enuers moi ce qu'il auoit deliberé. Au reste, ie le vous recommande, & à tous nos amis

(1) Traduction de Clément Marot.

de par de-là. Faisant fin, ie prie Dieu vous donner ce qu'il fait vous estre necessaire. De Lyon és prisons, ce septiesme de Nouembre.

COMME de ces escripts de Claude de la Canesiere nous pouuons recueillir instruction, aussi de ce qui s'est enfuyui nous n'aurons moindre consolation. C'est qu'en ces entrefaites François de Bourbon, seigneur d'Anguyen (1), demanda à ceux de Lyon Claude de la Canesiere, pource qu'il estoit bon iouëur de cornets à boucquin; mais la rage enflammée des ennemis n'y voulut consentir. S'il eust demandé vn brigand ou voleur, ils l'eussent accordé; mais pource qu'il estoit prisonnier pour l'Euangile, il faloit aussi qu'en cela il fust conforme au maistre, lequel fut postposé à vn brigand. Auint peu apres que la Canesiere avec vn sien compagnon (2) trouua moyen de fortir de la prison d'une façon esmerueillable. Car de la veuë des clefs entre les mains du Portier, ils conceurent & formerent la figure des deux clefs principales, lesquelles ils enuoyerent par vn ami secrettement contrefaire en vne autre ville, tellement que peu apres, ils ouurirent la porte, & les prisonniers fortirent, & estoyent ia sur le pont de la Saone, quand les fergens le virent passer & se jetterent sur Canesiere, lequel ils reconurent pour l'auoir veu souuent deuant les Juges, & le ramenerent en prison. Quant à l'autre, il eschappa de leurs mains & vint à Geneue. De ceci font foi les lettres dernieres que ledit Canesiere manda à sa femme, du 15. Decembre 1555. où est aussi comprise sa dernière confession & sa condamnation, comme l'enfuit.

SOEVR & espouse, la cause que ne vous ai plustost escrit de mes nouvelles, est que n'ai peu auoir la commodité d'auoir papier & ancre, & qu'à grand'peine en ai eu pour vous auer-tir comme ie fus reprins. C'est comme nous estions sortis des prisons & que nous vînmes entrer en la grand-rue saint Jean, ie vai auiser trois ou quatre fergens, lesquels ie conoissoye

(1) François de Bourbon, duc de Montpensier, seigneur d'Enghien, gouverneur des pays d'Orléans, Touraine, Maine, Perche, Dauphiné et Normandie.

(2) François Orbouton.

Canesiere  
eschappe de  
prison.

Pf. 50. 15.

Osee 2. 16. &  
19.

bien, car nous les voyons ordinairement aux prisons. Or, ils ne fauyent rien de ce que nous estions eschappez. Et comme l'alloy apres maistre François, me voulant garder de me hastier, ie ne pouuoï, dont il y en eut vn qui me conut, qui auoit esté prisonnier aux mesmes prisons, lequel dit aux autres : « En voila vn qui a vne robe fourree qui va bien viste, & croi que c'est maistre Claude; voyons s'il a fa relache; il pourroit bien auoir rompu les prisons. » Sur quoi, il commença à se hastier & moi aussi. Quand il vid que ie me hastoi, il me suit iusques au bout du pont, & en appela vn autre qui estoit maillé (1); il commença à courir, & moi voyant cela ie laisse choir ma robe fourree en terre. Me voulant mettre à courir, il m'estoit auis que l'auoi des cordes aux iambes, & ne pouuoï bonnement courir, de maniere que celui qui estoit maillé se vint ietter sur moi par derriere & cheusmes tous deux en terre. Voila, chere sœur, comme ie fu repris. Ils me menerent en la prison, & à l'entree, pour le Dieu-gard (2), le portier, qui se nomme Guillaume, me bailla deux coups de poing, l'vn entre les espaulles, & l'autre sur le derriere de la teste; il s'y trouua gens qui engarderent qu'il ne m'outrageast d'auantage, & les sergens aussi. Puis ie fu mené deuant le iuge Courrier, qui estoit encores là dedans, lequel m'interroqua comment l'esloi sorti, & aussi me trouuerent fais encore d'vne clef. Je leur di qu'il estoit venu vn homme de Geneue, auquel l'auoi baillé des patrons de clefs, & qu'il estoit entré esdites prisons au nom d'vn autre. Je fu donc enuoyé, & me mit-on en vn groton, où l'on ne voyoit ne ciel ne terre; là estant, ie commençai à prier ce bon Pere celeste, puis que sa volenté estoit de me faire cest honneur d'estre tesmoin de sa verité, moi qui ne suis que fange & ordure, qu'il me fist la grace de lui porter obeissance, puis que tel est son vouloir. Helas! chere sœur, ie feroï plusost digne d'estre chassé pour mes fautes, que de souffrir pour le tesmoignage de son Nom. Or bien, puis qu'il lui plait, c'est bien raison que l'y voise (3) la teste leuee, car ie vous assure que ie n'auoi point senti auparauant

qu'il me deust faire tel honneur, que depuis que l'ai esté repris. Ce iour à l'apres-dinee (toutesfois qu'on ne m'eust baillé ni à boire ni à manger iusques au soir) ie fu mené deuant ces messieurs, & fu enquis bien diligemment comment l'auoi fait faire les clefs; ie leur respondi comme l'auoi fait deuant le iuge Courrier. Ils me dirent qu'ils ne croyoyent que ie les eusse fait faire à Geneue, mais qu'elles auoyent esté faites en ceste ville, & qu'il estoit impossible de faire les clefs sans les voir. Je respondi qu'il estoit comme ie leur auoi dit, & quand ils vouldroyent que leur monstreroï la science. Sur cela ils me dirent : « Comment? » Lors ie leur commençai à monstrer comment l'auoi fait. Apres m'interroguerent pour la seconde fois, & demanderent si ie vouloi tousiours persister en mes opinions. Je respondi que ie n'auoi rien dit qui ne fust bon & conforme à la parole de Dieu, aussi que c'est la verité & que ie la vouloi soutenir. Puis commencerent à m'interroguer sur la puissance du Pape & d'autres folies, qui feroient par trop longues à escrire, ioint que cela n'en vaut point le recit. Puis on me remit au groton mesme, où ie fu iusques au Mecredi; là ie vous laisse à penser comme on me traitoit. Ce Mecredi reuindrent au matin pour voir encores comment l'auoi fait faire ces clefs. Lors ie les priaï de me faire mettre en la petite chambre où l'auoi acoustumé d'estre, ce que le Geolier ne vouloit point, mais à son grand regret il y fut contraint; car ie leur di que ie ne romproï pas les murailles avec mes doigts; lors ils le permirent, & lui commanderent.

Le Samedi suyuant, ils vindrent avec cinq ou six & me firent remonstrance qu'ils ne vouloyent point ma mort, & que ie me conuertisse afin de viure, & qu'il n'y auoit nul qui ne desirast mon bien; bref, tous me prioyent de retourner à l'vniõ de la saincte Eglise Catholique, c'est assauoir de faire ainsi que mes peres & anciens qui ont vescu sainctement. Puis ils me demanderent si ceste remonstrance ne m'amolissoit point le cœur. Je leur respondi que ie les remercioï bien fort du grand bien qu'ils me vouloyent, & quant aux remonstrances qu'ils me faisoient, que ie retournaï à l'vniõ de la saincte Eglise catholique, ie di n'en auoir esté desourné, mais que ie m'y veux

(1) Couvert d'une cotte de maille.

(2) Au lieu de la salutation de bienvenue: « Dieu vous garde! »

(3) Ancien subjonctif du verbe *aller*.

enir comme vn bon Chrestien doit faire. Que leur remonfrance ne m'amolisoit point autrement le cœur, d'autant que ie n'auoi rien dit qui ne fust conforme à la parole de Dieu. Puis dirent : « Vous voulez donc soustenir ce qu'auuez dit. » « Oui (di-ie) monsieur, car c'est la parole de Dieu, & y veux viure & mourir. » Ils me dirent : « Il n'y a donc plus de remede. » Et fur ce recommencerent à parler de leurs satras & badinages; quand l'vn auoit cessé, l'autre recommençoit, & à tous coups me rompoient mon propos, & ce que ie leur vouloi dire; mais il seroit trop long à rescrire & ne vaut la peine. Le Lundi fuyuant, ne faillirent de venir pour me condamner. Et me mit-on les fers aux mains, de peur que ie ne fusse trop mauuais deuant eux, comme s'ils m'eussent veu faire de grands efforts. Or, estant deuant eux, ils firent venir Antoine, lequel auoit esté prins avec maistre François, & lui firent faire là deuant moi au parquet (pour me faire plus grand despit) amende honorable. Je vous assure que le cœur me partissoit de voir vne telle poureté & misere, en blasphémant ainsi contre Dieu. O chere sœur, prions ce bon Dieu qu'il ne nous delaisse point iusques-là, mais qu'il nous tiene tousiours la main & nous donne perseuerance en sa sainte parole. « Nul ne peut venir à moi, » dit Jesus Christ, « si mon Pere qui m'a enuoyé ne le tire. » Prions donc ce bon Pere qu'il nous tire, & que nous allions droit à ce Sauueur Jesus Christ.

CE beau chef d'œuvre fait, ils me demanderent si ie vouloi tousiours persister en mes opinions. Je leur respondi, quant à ce que i'auoi dit, ie le vouloi soustenir & que ie n'auoi rien dit qui ne fust conforme à la parole de Dieu & à sa verité. Puis commanderent au Greffier de lire la sentence donnée contre moi, & quand il eut leu qu'on me declaroit heretique & schismatique, ie respondi : « Et bien vous me declarez tel pource que ie ne veux adherer aux edits & ordonnances Sataniques de vostre chef & vostre maistre l'Antechrist Romain; i'en appelle deuant Dieu. » Lors s'escrierent tous, quand i'eui dit Sataniques; car il y auoit force monde à l'entour, & dirent : « Ha, ha, le meschant (en faisant leur signe de croix pour chasser les moufches), menez-le à

Roane (1). » Et là ie fuis pour le present attendant le vouloir de ce bon Pere, comme il lui plaira faire de moi. Or, chere sœur, ie sai qu'auuez eu quelque peu de ioye, attendant ma deliurance, mais elle ne vous a gueres duré; toutesfois elle est bien preste, combien que ce n'est pas en telle sorte que l'entendez. Donc resiouissez-vous en ce bon Dieu & ne vous contritez, mais regardez à ne vous prendre contre Dieu, car vous voyez en ma prinse premiere & seconde que c'est vne grande & notoire prouidence de Dieu sur moi, ioint que ceux qui m'ont prins n'estoyent aucunement aduertis, ni les premiers, ni les seconds. Voila comme Dieu veut appeler les siens; resiouissez-vous donc en lui de ce qu'il vous a fait cest honneur, de vous auoir donné vn mari, lequel il a voulu produire pour vn des tesmoins de sa verité. Helas! chere sœur, si nous sauions considerer le grand bien que ce bon Pere celeste nous fait de nous appeler à vne si sainte querelle & à vn si heureux combat, nous n'irions pas seulement, mais nous y courrions à pleine course. Au surplus, ie ne sai si i'aurai moyen de plus vous escrire, ne sachant l'heure ni le iour qu'il plaira à ce bon Pere m'appeler à soi. Je vous recommande sa crainte sur toutes choses, puis les enfans lesquels il nous a donnez. Que si vous ne vous pouuez contenir, ayez auis de vous remarier & de bien regarder de prendre vn mari qui ait la crainte de Dieu & qui ne soit point adonné à l'auarice, car c'est la racine de tous maux. Ie sai qu'auuez de la poureté quant aux biens terriens, mais regardez qu'estes bien riche au ciel & que vous auez vn Pere qui ne vous delaissera point; car si les Peres terriens, qui sont mauuais de nature, fauent bailler choses bonnes à leurs enfans, par plus forte raison celui-la qui est tout bon, vous donnera ce qui vous fera necessaire & n'aurez faute de rien. Remettez donc en lui vous & vostre affaire, car c'est lui qui a le soin de vous & vous tient des siens, comme il le vous montre par tesmoignage euident. Or, pour vous donner vn memorial de moi, ie vous laisse le Pseaume 73 :

Si est-ce que Dieu est tres-doux,

(1) Sur la prison de ce nom, voy. p. 51, ci-dessus, note 2 de la 1<sup>re</sup> col.

Prouidence  
de Dieu en  
la premiere &  
seconde prise  
de Claude.

Blaspheme  
d'vn se desdi-  
fant.

& quand le chanterez, vous aurez foudroyance de moi, non point en triftelle, mais en ioye. Pource que ie vous mande cestui-la entre les autres; goultez-le bien, car vous trouueres là dedans tout ce qui m'est auenu depuis que ie suis prisonnier. Quant au reste, faites mes recommandations à monsieur Caluin, & à tous les Ministres, & à tous nos amis que conoissez. Aussi dites à maistre François, si vous le voyez, que ie me recommande bien fort à lui, & que ie suis bien ioyeux de ce que Dieu lui a fait grace de lui auoir donné deliurance des prisons, mais que Dieu m'en prepare vne plus grande & beaucoup plus heureuse; car il ne me veut pas seulement deliurer des prisons, mais de ceste terre, où il n'y a que toute misere, horreur & calamité, me voulant colloquer en ioye & felicité perpetuelle à iamais. Recommandez-moi à sa femme. Et pour la fin ie vous accole d'vn saint baiser, disant Adieu, vous laissant en sa sainte garde. Ce 16. Decembre.

EN ceste force & magnanimité, ce saint personnage perseuera iusques à la fin, nonobstant les assauts qui lui furent dressez de toutes parts durant son emprisonnement. Ayant donc receu sentence de condamnation d'estre brulé vis & son corps consumé en cendres à la façon acoustumee des ennemis de la verité, le Samedi premier iour de Fevrier, veille de la purification, appelee par eux la Chandeleuse (1), Claude de la Canesiere fut mené de la prison au lieu du dernier supplice nommé en la ville de Lyon: Les terreaux. En le menant, il exhortoit le peuple de se conuertir au Seigneur Jesus Christ. Estant venu audit lieu, commença à dire le commencement du Pseaume:

Sus, louez Dieu mon ame, &c.

Le bourreau lui demanda pardon de sa mort, & le patient lui dit amiablement: « Mon ami, le principal pardon que tu dois requerir est de Dieu: regarde à ta conscience, car la condamnation de la cause est inutile & peruerse, & Dieu la redemandera de la main de ceux qui y consentiront, fil ne leur fait misericorde. » Estant

(1) La Chandeleur.

au milieu du feu, on l'ouit inuoyer le Seigneur en dressant son regard au ciel, iusques à ce qu'il eut rendu l'esprit.



LAURENT, de Bruxelles, & JEAN FASSEAV, Hanuyer (1).

AV commencement de l'annee mil cinq cens cinquante six, la persecution ci-deuant esmeuë en la ville de Mons en Hainaut, se rengregea (2) en telle fureur, qu'il sembloit que tout deuoit estre perdu. Cela se faisoit à cause qu'on auoit renouvelé les Escheuins de la ville, & que les plus contraires auoyent esté esleus au gouvernement, lesquels, pour commencer leur chef d'œuvre, se letterent en la maison d'vn nommé LAURENT, cordonnier, natif de Bruxelles en Brabant, & sur JEAN FASSEAV, natif d'vn petit village pres de Mons, nommé Givry. Iceux furent apprehendez & mis en prison seulement par soupçon, & leur proces fait, furent condamnez d'estre decapitez, sans autrement les auoir interrogez de leur foi. Quand Laurent eut ouy vn iugement si foudain, il dit aux Juges: « Messieurs, vous-vous abusez grandement, pensans par feu ou espee aneantir la parole du Seigneur nostre Dieu, qui dure eternellement. » Incontinent que les ennemis l'ouirent ainsi parler & de plus en plus s'efforcer, combien que l'eschaffaut fust là dressez & sa sentence donnee pour estre decapité, neantmoins comme s'ils eussent du changer le genre du supplice, firent aprestre vn tas de bois pour le brusler, afin de l'intimider; & toutesfois il ne fut que decapité, louant le Seigneur iusqu'à la fin. Et peu de temps apres lui, fut là mesme decapité ledit Jean Fasseau, lequel aussi mourut constamment pour la mesme doctrine.

(1) Crespin, 1556, p. 379; 1564, p. 736; 1570, f. 395. Cet article, dans la *Troisième partie du recueil des martyrs* (1556), suit immédiatement la notice sur Jean Porceau. Dans l'édit. de 1564, il porte pour titre: *La persécution continuée au pays de Haynaut*. Ce récit se retrouve dans Haemstede.

(2) Edit. de 1556: « se renforça. »

La persecution continuee au pais de Hainaut.



ADRIEN DE LOPPHEN, Flamen, &  
IULIEN DE L'ESPEEDARME (1).

ADRIEN de Lopphe, natif de Bruges en Flandre, retournant de Francfort, avec plusieurs liures de la sainte Ecriture, en passant par la ville d'Aste (2) en Hainaut, entra en vne hostellerie, et donna son paquet en garde à l'hostesse de son logis, laquelle par curiosité ayant veu que c'estoit vn paquet de liures, appela vn prestre, & lui monstra les liures. Incontinent que le poure homme fut retourné au logis, ne sachant ce qui s'estoit fait cependant qu'il auoit esté en la ville faire ses besongnes, fut apprehendé & mis en prison, en laquelle ayant fait confession de sa foi, sans fieschir ou vaciler nullement, tost apres fut condamné à estre brulé à petit feu, & endura vne mort bien cruelle avec constance à tous admirable.

EN la mesme ville aussi, fut executé IULIEN de L'espeedarme, pour la mesme doctrine, lequel endura la mort vaillamment, de laquelle plusieurs furent edifiez au Seigneur.



JEAN PHILPOT, docteur Anglois (3).

*En la personne de Philpot nous auons le pourtrait d'un docteur Ecclesiastique, lequel, ayant à faire à tant de monstres qui s'efforcent d'aneantir la*

(1) Crespin, 1556, p. 380 (le nom du premier y est écrit : Van Lopphe); 1564, p. 736; 1570, f° 395. Cette notice se trouve dans Hæmstede. Le véritable nom du second martyr était *Van den Sweerde*. Ce nom lui venait sans doute de son métier; il était fourbisseur.

(2) Asten, gros village de la province de Nord-Brabant (Pays-Bas).

(3) Crespin, 1564, p. 737; 1570, f° 395. Quoique assez longue dans l'édition de 1619 que nous suivons, la notice sur Philpot l'est bien davantage dans l'édition de 1564, où elle occupe 44 pages in-folio. Crespin lui-même, dans son édition de 1570, l'a abrégée de près de moitié, en supprimant les derniers interrogatoires. La notice de Foxe sur Philpot est encore plus détaillée et occupe 110 pages de l'édit. in-8° de la *Rel. Tract. Soc.* (vol. VII, p. 605-714). Crespin a dû avoir pour source l'édition latine de Foxe, publiée à Bâle en 1559.

*doctrine de l'Euangile, les picque & redargue à bon escient, & surmontant en cela les liens corporels desquels il estoit detenu, fait seruir sa science à l'honneur de celui qui la lui a donnée. Les disputes & examens tenus contre lui par les plus grands d'Angleterre sont ici recitez, desquels la plupart s'estoyent deslournez de la verité par eux conue. Et ne se faut esmerueilleir si la procedure semble estre comme de pair à compaignon, veu la dignité que Philpot auoit administrée entr'eux, qui le rendoit plus affectionné à leur respondre.*

LE martyr de Jean Philpot, fils de Pierre Philpot, cheualier de credit & de renom au pays de Hampton, se presente en l'ordre premier de ceste annee, ayant montré la voye de vertu & perseverance aux plus grands du pays d'Angleterre. Il fut premièrement mis en l'eschole de Wincestre, & puis estudia en l'vniuersité d'Oxford, & employa son temps à l'estude du droit Ciuil & des disciplines & Langues, principalement l'Hebraïque. Depuis, mené d'un desir de voir les pays, il alla en Italie & à Rome; & comme il estoit en chemin de Venise à Padoué, il rencontra vn Cordelier, lequel l'accusa d'herese, tellement qu'il eust esté en danger de sa vie s'il ne se fust retiré de bonne heure. Finalement, estant de retour en sa maison bien tost apres, fut fait grand Archediacre de Wincestre sous Jean Ponet, lors Euesque du lieu (1). Mais apres la mort du bon Roi Edouard, les Euesques ayant assemblé & conuoqué vn Synode, lors que l'Euangile commença d'estre perfeuté, Philpot fut des premiers qui,

(1) John Ponet (ou Poynet) naquit, vers 1516, dans le comté de Kent. Il prit, à l'Université de Cambridge, le grade de docteur en théologie. En 1550, il fut fait évêque de Rochester, et, l'année suivante, évêque de Winchester. Il prit une part active à l'œuvre de la réformation anglaise, travailla à la préparation du nouveau code ecclésiastique et composa le catéchisme connu sous le nom de *Catéchisme du roi Edouard*. Il composa un livre en faveur du mariage des prêtres, un traité *De Eucharistia*, etc. Lors de la réaction amenée par l'avènement de Marie Tudor, il s'enfuit à l'étranger, et mourut, en 1557, à Strasbourg. C'était un homme d'une grande érudition et d'une profonde piété. On a publié deux lettres de lui à Bullinger, dans les *Original Letters relative to the English Reformation* (Parker Society, 1846, p. 115, 117).

avec peu d'autres, maintint la cause de la verité, s'opposant en la premiere pointé aux plus grans ennemis d'icelle (1). A raison dequoi il fut premierement constitué prisonnier par Estienne Gardiner, Euefque de Wincestre, & puis enuoyé à Boner, Euefque de Londres, & autres supposts du Pape, comme les procedures qui s'enfuyent tenues contre lui en rendent tesmoignage.

*En ceste premiere procedure il est spécialement touché de la cause de l'emprisonnement de Philpot, & des causes pour lesquelles il recufe Boner (2).*

On appela Philpot & ses compagnons, qui estoient en prison avec lui, & les fit-on venir deuant les Euefques; & cependant qu'ils attendoyent, le docteur Stor (3) fortit d'une des chambres, lequel, apres auoir ietté l'œil sur ces prisonniers, regarda Philpot & lui dit: « Elles-vous ici, monsieur Philpot? ie vous voi assez en bon point. » PH. « Monsieur le docteur, on ne fe doit esbahir si ce corps

se porte bien, car il y a desia douze mois entiers, ou plus, que ie suis detenu en prison bien estroite. Et maintenant ie vien fauoir pour quelle cause vous autres m'avez fait venir. » ST. « Vous estes soupçonné de quelques heresies & opinions mauuaises, & pourtant nous auons esté d'aduis que vous fussiez ici appelé. » PH. « Il y a si long temps que ie suis detenu prisonnier, & non pour autre occasion ou matiere que pour la dispute qui a esté tenue en la maison de l'Assemblée (1), de laquelle on pense que le peuple a esté abreuué par mon moyen. » STOR. « Si reiettant maintenant ceste dispute, vous-vous rengez à vne meilleure opinion & portez comme il appartient, nous vous remettrons en liberté; autrement ferez rendu à l'Euefque de Londres pour estre examiné par lui. » Apres cela, Stor se retira en la chambre, & tost apres vn messager me fut enuoyé pour m'y faire entrer. Le Secretaire, en premier lieu, me demanda quel estoit mon nom. Je di: « Jean Philpot. » Il mit mon nom par eferit; & apres, Stor adiousta que l'auois esté Archediacre de Wincestre, à la poursuite & requeste du docteur Ponet. PH. « Je confesse que j'ai esté Archediacre; mais ce n'a point esté par ordonnance & requeste de Ponet, ains par vne election beaucoup plus ancienne du Chancelier, assauior de celui qui est maintenant. » ST. « Sachez que nostre Chancelier, Euefque de Wincestre, ne feroit iamais vn tel que cestui-ci Archediacre. » ROPER (2). « Philpot, approchez-vous. Nous auons oui dire que vous-vous estes separé de la congregation de l'Eglise Catholique, hors laquelle il n'y a nulle societé de salut; si vous retournez à icelle, vous trouuez grace. » PH. « Je suis ici maintenant deuant vos excellences, appelé par vous deleguez par la Roine en ceste partie; & pour ceste cause ie vous doi obeissance et la rendrai comme il appartient. S'il y a rien qu'on puisse opposer contre moi, concernant les loix publiques de ce royaume, ie prie que vous me permettiez iour du priuilege & benefice des autres citoyens. » RO. « Combien que nous n'ayons aucune action

La cause de l'emprisonnement.

Philpot, Archediacre de Wincestre.

Philpot demande que sa cause soit mise en auant.

Le Docteur Stor.

(1) Philpot joua en effet un rôle considerable dans la convocation ecclésiastique qui eut lieu au commencement du règne de Marie (octobre 1553). Ce fut sur lui que porta presque tout le poids de la discussion contre les partisans des doctrines romaines. Il en publia en 1554, à Bâle, un compte rendu, qui fut immédiatement traduit en latin par Volerandus Pollanus, sous ce titre: *Vera expositio disputationis intitulatæ mandato D. Mariæ reginæ in synodo ecclesiasticæ Romæ, 1554* Weston, qui présidait cette dispute, la termina, au dire de Burnet, par cette menace, qui découvrait le fort et le faible de chaque parti: « Vous avez la parole, et nous auons l'épée. » (*You have the word, and we have the sword.*) Voy. Foxe, vol. VI, p. 305; Burnet, *Hist. of the Ref.*, 1857, p. 481; trad. de 1697, p. 624.

(2) Ces interrogatoires furent écrits en anglais par Philpot lui-même et traduits en latin par Foxe, pour son édition de Bâle, 1559. Sur le conseil de Grindal, Foxe corrigea le texte de Philpot, qui, écrivant de sa prison, avait commis quelques erreurs. Voy. la lettre de Grindal à Foxe, dans l'édition de ses œuvres, publiée par la *Parker Society*, p. 224.

(3) Le Dr John Storv, commissaire de la reine Marie, fut l'un des plus cruels persécuteurs des protestants. Sous le règne d'Elizabeth, il se réfugia dans les Pays-Bas, où le duc d'Albe l'employa à poursuivre l'hérésie. Ramené de force en Angleterre par un navire, sur lequel il s'était introduit pour y saisir les livres hérétiques qu'il croyait s'y trouver, il fut condamné, pour crime de haute trahison, à être pendu et écartelé.

1) Angliçè. « The convocation-house, » la convocation ou Chambre ecclésiastique.

2) William Roper, l'un des commissaires de la reine pour la poursuite des hérétiques.

particuliere pour vous conuaincre, cela n'empesche point que nous ne vous puissions contraindre de vous purger des soupçons qu'on a de vous par tout. » PH. « Si j'ai commis chose contre les statuts, montrez-moi ma faute; & ie ne demande point que vous m'espargniez si j'ai merité d'estre puni. Mais si vous ne trouuez rien en moi qui ne soit digne d'un bon subiect, qu'on ne me traite plus si rudement comme on a fait passé douze mois. » RO. « Si le Juge tient en ses mains quelque brigand ou meurtrier, encore qu'il n'y ait que soupçon, si est-ce que de droit il lui peut former son proces & le constituer prisonnier, encore qu'il n'y ait probations du forfait duquel il est atteint. » ST. « Le voi bien à quel but il tend. Il semble qu'il ait esté instruit en l'eschole de Cardmaker (1), & de fait il a allegué les mesmes raisons. Au reste, ceci ne vous profitera de rien; car ie di que vous estes heretique, entant que vous estes ennemi de la Messe. » PH. « Ie nie que ie sois heretique, & que nul ne pourra intenter action contre moi, sinon par ces paroles qui furent dernièrement par moi debatues en l'assemblée du Parlement (2), en laquelle lors, par la permission de la Roine & du Senat, liberté estoit ottroyee à vn chacun de traiter, disputer, & iuger des differens de la religion proposez par celui qui auoit la charge de mettre en auant les articles. Pour cela, il n'estoit point conuenable ou qu'iceux me detinissent si long temps en prison, ou que vous me molestiez maintenant sur ce mesme fait. » ST. « Vous ferez mené en la tour des Lollards (3), & ferez là traité comme il appartient à vn heretique, & vous fera-on respondre aux argumens mesmes que vous proposastes là. » PH. « Il y a desia long temps que j'ai traité de ceste matiere avec monsieur le Chancelier, qui est mon Euesque. Icelui m'a retenu prisonnier iusques à present; que s'il me veut maintenant oster la vie, comme il m'a osté les biens & la liberté, il en pourra faire comme lui semblera, ce que toutesfois ie ne pense point qu'il puisse faire en bonne conscience. Et la raison pourquoy il me garde si longuement en prison, c'est d'autant qu'il n'a point

puissance de me faire mourir. Quant à l'Euesque Boner, ie le recufe entièrement, d'autant qu'il n'est point mon Juge ordinaire de droit quelconque. » ST. « Quelque chose que vous disiez, si est-ce que ces paroles ont esté ouyes de vous en la maison de l'Assemblée, lequel lieu appartient proprement au diocese de Londres. Vous ferez donc là mené en la tour des Lollards, pour estre iugé par l'Euesque de Londres des choses que vous distes lors en ce lieu-la. » PH. « Y a-il chose plus inique ceste-ci, que ie sois d'une mesme cause par deux fois en iugement, principalement par vn Juge qui n'a nul droit ou autorité sur moi? » CHOMLEE (1). « Montrez-vous docile & obeissant, comme vn homme sage doit faire, & ne vous perdez point ainsi. Pour certain, ie desire vostre bien & profit. » PH. « Seigneur, ie vous prie & supplie, & les autres ordonnez Juges avec vous, de ne me traiter plus rudement que la loi mesme vous enioint. Et sur tout, monsieur le Docteur, ie vous prie par ceste amitié familiere, laquelle nous auions iadis ensemble en l'vniuersité d'Oxford, que vous ne procediez contre moi à la rigueur. » ST. « Je vous di que, si vous retournez au bon chemin, ne doutez point que ie ne vous sois ami fidele; & pour ce faire, ie n'ai point ceste robe si chere que ie ne l'employe de bon cœur pour vous faire plaisir. Mais ne vous attendez point que ie me montre ami à vn homme heretique. Parquoy dites-moi quelle est vostre opinion touchant le sacrement de l'autel. » PH. « Puis que tel est vostre plaisir de presser ma conscience de si pres, ie vous prie de me faire ce bien que ie voye vostre commission; & quand vous me l'aurez monstrée, ie respondrai sur chacun article, autant qu'une conscience Chrestienne en pourra porter. » Aucuns de ces iuges esloyent contens de lui montrer; mais Stor s'y opposa formellement, disant: « Que toutes sortes de racailles donc ayent le credit de voir nos lettres? Il n'en fera pas ainsi, mais il sera mené en la tour des Lollards. Car cela est tout arresté, que toutes les autres prisons seront voidées de ces heretiques, afin que tant de gens ne viennent vers eux, qui pourroyent estre infectez de leur

M D. LVI.  
Philpot  
recufe Boner.

Conseil de  
Chomlee

Philpot  
supplie de voir  
leur commission.

(1) Voy. plus haut, p. 150.

(2) La convocation.

(3) Voy. plus haut, p. 202, 2<sup>e</sup> col., note 5.

(1) Sir Roger Cholmley, *Serjeant-at-Law*,  
*Recorder* de Londres, et *Lord Chief Justice*.

contagion. » PH. « Vous auez puissance de tracailler le corps ça & là, où bon vous semblera; cependant toutes-fois il n'est pas en vous de rien ordonner contre l'ame. » STOR, sur cela, appela Marthal (1) & lui dit : « Meine cest homme en ta maison, & auiſe de le ramener Jeudi prochain en ce lieu. J'espere que nous te deschargerons bien tost tant de lui que des autres heretiques. » VN de ceux qui là estoient dit à Philpot : « Montrez-vous humble enuers monsieur le docteur, comme il est bien conuenable à vn homme catholique. » PH. « Quand l'auroi fait ou parlé autrement que ma conscience me pousse, ce ne seroit que vous deceuoir en dissimulant. Et quelle raison y a-il que me sollicitiez ainsi à dissimulation deuant Dieu & deuant vous ? » RO. « Nous ne requerrons point que vous soyez dissimulateur, mais que vous-vous montriez homme catholique. » PH. « S'il y a chose en quoi l'oultre-passe l'Eseriture, ie suis content d'estre reputé heretique. » ST. « Vous amenez la S. Eseriture ! » Ayant dit cela, il se leua soudain, adioustant ceci : « Et qui sera tesmoin de l'Eseriture ? » LE SECRETAIRE. « Cest homme ressemble à son compagnon Wodman (2), qui, le iour aparauant, ne pouuoit souffrir qu'on lui parlait d'autres choses que des saintes Eseritures. »

se&ueusement que vous vous montriez homme sage, sans estre si obstiné en vostre opinion. Pluſtoſt accommodez-vous aux decrets & ordonnances de la Roine, afin que vous viuiez. » ST. « Il n'y eut iamais homme en tout le diocèse de monsieur le Chancelier qui se soit monſtré plus obstiné; par-quoi aussi il nous a baillé commission d'vſer de toute rigueur enuers lui, ou qu'il ſuit remis à monsieur l'Euesque de Londres. Que dites-vous ? Reuoquerez-vous vostre opinion ou non ? » PH. « Autant que mon iugement se peut estendre, ie n'ai rien fait que ie doye reuoyer. » ST. « Quel besoin est-il de proceder plus outre ? Qu'il soit droit mené d'ici à la tour des Lollards, afin que l'Euesque de Londres conoisse de plus pres de la cause. Aussi bien est-il nourri trop delicatement, & lui fait-on trop bonne chere en ceste prison. Car le Geolier testifioit hier ouuertement de lui aupres de sa porte, que c'estoit vn homme doué de graces excellentes, & qu'en toute l'Angleterre il n'y en auoit point vn plus sauant. » Apres qu'il eut ainsi parlé, il se leua incontinent & s'en alla. COOK (1). « N'est-il pas ainsi que vous combattez opiniastrement contre le sacrement de l'autel, quand les Docteurs furent assemblez ? Reuoquerez-vous cela, ou non ? » PH. « Par le commandement & la volonté de la Roine, il estoit lors ottoyé & permis à vn chacun de proposer son opinion, & en mutuelle conference traiter les matieres : & cela ne fut nullement à ma sollicitation, ains de quelques autres, & les grans seigneurs & conseillers de la Roine y estoient presens. » CO. « La Roine permettoit-elle que vous fiffiez l'heretique ? Mais ce n'est pas mon intention de debatre de ceste matiere contre vous. Monsieur de Londres fera celui qui en disputera avec vous. Que si vous ne changez ceste vostre opinion, il pourra bien auenir finalement que vous perdrez la vie au milieu des flammes. » PH. « Premièrement l'Euesque de Londres n'est point mon Euesque, ne Juge. D'auantage, j'ai suffisamment respondu de ce fait long temps y a, à celui qui est mon Euesque & diocésain. Parquoi vous me ferez tort en deux fortes, si pour vne mesme chose

Le Geolier  
rend bon  
tesmoignage de  
Philpot.

Wodman  
compagnon de  
Philpot.

*Les actes de la seconde procedure tenue  
audit lieu, le XXIV. iour d'Octobre  
M.D.LV.*

AINSI qu'on menoit Philpot deuant les Juges, vn de ses amis familiers le réconcontrant en chemin, dit : « Le Seigneur vueille auoir pitié de vous, Philpot, mon ami; car quant à ce monde, c'en est fait; j'ai n'agueres oui dire au docteur Stor que le Chancelier auoit commandé qu'ils vous fiffent mourir en quelque forte que ce ſuit. » Aussi tost que ces Juges eurent consulté peu de temps ensemble, Chomlee le fit appeler & parla en ceste forte : « Philpot, ie vous exhorte af-

Aduertissement  
de mort

(1) Marshall ne doit pas être pris ici comme nom propre; c'est le titre d'un officier militaire ayant charge de la prison.

(2) Richard Woodman fut brûlé, avec neuf autres, le 22 juin 1557. Voy. Foxe, vol. VIII, p. 334.

(1) Le Dr William Cook, recorder de la cité de Londres.

vous recommencez à faire mon proces ; ie laisse à parler de la facheerie de la prison , & de ce que tous mes biens m'ont esté pillez. Je ne doute point que ne sachiez que le droit commun & les statuts du royaume donnent & ottroyent à chacun (quelque heretique qu'il soit) d'vsfer de ses biens & facultez iusques à ce que la vie lui soit ostee. Non pas que ie me tourmente beaucoup de la perte d'iceux , mais vous qui me fait plus de mal , que vous estes si rigoureux enuers moi pour la conscience , sans auoir ne loi ne droit public qui vous contraigne à ce faire. » CH. « Voire comme s'il n'estoit libre à la maiesté de la Roine d'examiner & esprouer la foi d'vn chacun , toutes fois & quantes que bon lui semblera. » PH. « Demandez à monsieur le docteur Cook ici present, si la puissance seculiere a autorité de discerner ou determiner des affaires de la foi & religion. Et mesme vous fauez que Saint Ambroise dit que les choses diuines ne sont point siettes à la maiesté Imperiale. » COOK. « Que dites-vous ? N'est-il pas licite à la puissance politique , ou au bras seculier , de vous remettre entre les mains de l'Euesque pour vous faire examiner de vostre foi ? » PH. « Je ne le nie point , mais vous ne nierez pas aussi , que plustost ils ont emprunté ceste autorité d'autrui , que de dire qu'ils l'ayent propre à eux-mesmes. Mais vous m'auiez promis de me monstrez vostre commission , pour entendre quel droit vous auez de me faire respondre aux choses que me proposez par autorité legitime. » RO. « Et bien , qu'il voye nostre commission , puis qu'il le requiert. » Le Secretaire la vouloit tirer de son sein , l'ayant comme pliee , ou quelque autre supposée pour faire la mine , & la presenter à Roper ; mais Cook dit : « De quelle façon commencez-vous ainsi à proceder ? Il ne la verra pas. » PH. « Vous me faites donc tort , veu que sans raison vous m'opprimez ainsi par vostre iugement. » CO. « Si nous vous faisons tort , il est en vostre liberté de vous plaindre ; cependant vous ferez enfermé en la tour des Lollards. » PH. « Je ne pense point que me faciez cest outrage , si vous auez le cœur noble , de m'enuoyer en ceste prison si vilaine , moi qui ne suis estrangier , mais de noble race. » CO. « Vous n'estes point noble , car vn heretique n'est

point noble. » PH. « L'esgard du crime n'abolit point la condition de la race , encore que le crime fust digne de mort. Au demeurant , ce n'est point mon intention de faire valoir maintenant la noblesse de ma race , encore moins de m'en glorifier ; & aussi ce n'est point à propos ; mais ie prie le Seigneur qu'il vous soit propice quand vous aurez besoin de misericorde. Mais ce que vous faites , faites le bien tost. »

OR apres cela , moi (1) & quatre autres susmes menez en la maison du Geolier , où nous soupasmes. Apres soupé , l'Archidiaere me fit appeler en la chambre d'vn des seruiteurs de l'Euesque de Londres , qui me presenta vn liët pour ceste nuit-là , au nom de son maistre. Je le remerciai , d'autant que ce me seroit facheerie de coucher la premiere nuit en vn liët moi , & apres sur la dure ; ie lui di que ie me contenteroi de la condition commune de mes compagnons prisonniers. Parquoi on me mena droit par le milieu de la rue à la Charbonniere (2) de l'Euesque de Londres. Aupres de ladite Charbonniere , il y auoit vn petit bastiment obscur , & dedans ce bastiment il y auoit des cepts de bois , faits expressément pour ferrer les mains & les pieds ; mais , graces à nostre Seigneur Jesus Christ , nous n'auons encores ioué sur le elaiuer de telles orgues. En ce petit bastiment nous trouuasmes vn Ministre d'Essex , qui auoit grand zele à la religion , acompagné d'vn autre poure frere (3). Des la premiere entree , il desira me declarer ses regrets & son infirmité , de ce que , par la duresse de la prison , il auoit esté contraint de faire des lettres pour enuoyer à l'Euesque de Londres , & par icelles quitter sa bonne cause. Il me conta qu'il estoit tombé en si grieux tourmens de conscience , qu'il ne s'en falut gueres qu'il ne se tuast soi-mesme. Et son poure esprit troublé ne peut recouurer repos , iusques à ce qu'il fut venu au secretaire de l'Euesque , qui auoit la charge de ses papiers & registres , & qu'il l'eust prié de lui monstrez sa lettre. Quand il l'eust recou-

Il prie pour  
ses persecu-  
teurs.

Ce ministre  
estoit Thomas  
Willé , duquel  
ci-deuant  
l'histoire est  
deferite.

(1) A partir d'ici , le récit est à la première personne , comme dans l'original.

(2) *The coal-house* , en anglais.

(3) Thomas Whittle. Voy. sa notice , dans ce livre VI , à la suite de celle de Thomas Cranmer.

C'est vn  
tesmoignage  
de la cause de  
Witté.

uree, la deschira en mille pieces; & ayant fait cela, il sentit vn grand allegement en sa conscience. Sur cela, l'Euesque Boner estant auerti, deuint comme forené, & fit appeler ce Ministre; & aussi tost qu'il le vid, il se jetta sur lui, le frapant à coups de poing à la face, lui arrachant sa barbe & deschirant sa face. Maintenant donc ie certifie à tous fideles que ledit ministre a bon courage, & se porte ioyeux & alaigre sous la croix, voire autant pour le moins que quelqu'un d'entre nous, detestant sa premiere infirmité. Ie recite ceci à ceste fin expressément que les autres estant admonestez par cest exemple, soyent beaucoup plus diligens à se donner garde & auiser de ne blesser follement leur conscience, de peur qu'ils n'amassent sur leurs testes semblable douleur des enfers.

*III. Examen fait deuant Boner, Euesque de Londres, la nuict apres que Philpot fut ferré en sa Charbonniere.*

ioanfon. L'EVESQVE enuoya vers moi vn personnage nommé ioanfon (1), qui auoit pour lors la charge de ses Registres. Cestui-ci m'apporta de par son maistre vn pot de bonne ceruoise, & vn plat de viandes, avec vn pain, & me dit que son maistre auoit oui parler de moi & de mes compagnons prisonniers avec moi; dequoi il estoit fort marri, & desiroit fauoir si ie receuroi ce qu'il auoit enuoyé. Ie lui di que rendoi graces à mon Dieu de ce que monsieur l'Euesque a vist de telle beneficence, d'auoir daigné faire ceste aumosne, & eslargi tel bien à moi & à mes compagnons. Pour cela j'ai estimé qu'il ne falloit point refuser vn tel benefice offert. Et incontinent ie fi mes freres participans de ceste liberalité, rendant graces à Dieu, qui, par nos aduerfaires mesmes, vouloit repaillir ses poures brebiettes. Ioanfon me dit: « Monsieur l'Euesque desireroit bien fauoir la cause pourquoi vous auez esté ici enuoyez, car il dit qu'il n'en fait rien du tout, & s'esbahit comment on le charge des causes d'autrui, voire & principalement de ceux qui ne sont point de sa iurisdiction. » Sur cela, ie lui declarai toute la cause par ordre.

(1) Johnson, registrar de l'évêque.

Et quand i'eu acheué mon propos, il me dit pour la fin, que son maistre auoit vne telle volonté enuers moi, qu'il ne me faudroit en rien de tout ce qui lui seroit possible pour mon profit. Ainsi il nous laissa. Tost apres, l'Euesque enuoya vn gentil-homme de sa maison pour me faire venir vers lui. Estant venu, ie le trouuai seul assis à table, & trois ou quatre prestrots debout à l'entour de lui, entre lesquels estoit ce Gressier duquel j'ai parlé, qui auoit la charge des registres.

L'EVESQVE me dit: « M. Philpot, ie suis fort ioyeux de vostre venue; donnez-moi la main; vostre calamité me contriste grandement. Croyez-moi, qu'il n'y a pas deux heures que ie ne fauoi que vous fussiez ici. Dites-moi, ie vous prie, quelle est la cause pourquoi on vous y a amené? car ie desire que vous me croyez en ceci, que ie ne fai rien de tout l'afaire. Et ne me puis assez esbahir quelle raison il y a pourquoy les autres me chargent des affaires d'autrui, & qui ne m'appartiennent en rien; & pour certain, on me donne vn bruit que ie n'ai pas merité. » Philpot lui declara en somme que le principal & commencement de cest orage procedoit de la dispute qui auoit esté tenue en l'assemblée publiquement conuoquée. Boner respondit, s'esmerueillant que pour cela ceste facheurie lui estoit faite; mais qu'il estoit bien possible que, depuis en d'autres lieux, il auoit montré estre de mesme qu'aparauant, qui pourroit estre la cause de l'auoir embrouillé dedans ceste facheurie & calamité. PII. « Iamais homme n'a oui fortir vn seul mot de ma bouche, hors mis ces articles pour lesquels il estoit accordé entre nous d'en disputer librement, par la permission de la Roine & de tout le parlement. » Bo. « Mais l'estime qu'il ne m'est point permis selon les loix. » PII. « Selon la loi ciuile, ie le confesse; mais, selon la loi diuine, vous le pouuez faire. Car saint Pierre nous commande que nous soyons prets à rendre raison de nostre foi & esperance à ceux qui la nous demanderont. » Bo. « Saint Pierre voirement le tesmoigne ainsi. Ie vous peux donc bien iustement demander que c'est que iugez du sacrement de l'autel. » PII. « S. Ambroise enseigne qu'on ne doit faire dispute de la foi, si ce n'est en grande assemblée. La necessité ne m'est point imposée de

Excuses de  
Boner pleines  
de trahisons.

1. Pierre 3. 13.

Affauoir si à  
chacun nous  
sommes tenus  
de rendre  
conte de  
nostre fol.

rendre raison de ma foi particuliere-  
ment au premier qui me viendra for-  
mer quelque question, sinon qu'il y ait  
esperance d'edifier. Or maintenant la  
chose va de telle façon, que ie ne  
pourroï sans danger de ma vie declarer  
quelle est mon opinion touchant  
ceci. Et pourtant, comme le mesme  
Ambroise respond à Valentinian : Of-  
tez la Loi, & il n'y aura plus que de-  
bat. Et neantmoins s'il me faut entrer  
en iugement public, & que là icelle  
Loi me contraigne declarer mon opi-  
nion, ie ne faudrai à faire ce que ie doi,  
voire autant ouuertement qu'homme  
qui se soit trouué deuant vous. » Sur  
cela Boner lui demanda quel aage il  
auoit. Philpot respondit qu'il auoit  
quarante quatre ans. Bo. « Vous ne  
faites pas donc profession de la foi que  
vos parrains & marraines faisoient  
iadis, quand ils vous ont porté sur les  
fons, lors qu'ils se constituerent pleige  
pour vous enuers Dieu » Ph. « Je fai  
profession de ceste mesme foi, graces  
au Seigneur. Et de fait i'ai esté bap-  
tizé en la foi de Christ commune avec  
eux, laquelle ie maintien encore au-  
iourd'hui. » Bo. « Comment se pour-  
roit faire cela, veu qu'il n'y a qu'une  
mesme foi ? » Ph. « S. Paul nous en-  
seigne que, comme il y a seulement  
vn Dieu, ainsi il n'y a qu'une seule  
foi, & semblablement vn seul Bap-  
tesme, duquel aussi ie suis fait partici-  
pant. » Bo. « Il y a vingt ans passez  
que vous teniez vne autre foi que celle  
que vous fuyez maintenant. » Ph.  
« Ie n'auoi point lors de foi, & ne sa-  
uoi de quelle religion i'estoi ; ma vie  
estoit sale & orde, & pleine d'impiété,  
ie n'estoi ne froid ne chaud en la  
crainte de Dieu. » Bo. « Quoi donc ?  
iugez-vous que la foi de laquelle nous  
autres faisons auioird'hui profession,  
soit impure & souillée ? » Ph. « Ie  
voudroï bien vous supplier, que ne me  
contraigniez point de respondre à cela.  
Ie puis bien affermer ceci, que l'au-  
thorité de l'Eseriture, & la primitiue  
Eglise, & tous bons & sauans docteurs  
ne discordent en rien de la reigle de  
ceste foi, à laquelle ie me suis adonné. »  
Bo. « Et bien, ie vous promets cela  
que ie ne vous veux non plus de fas-  
cherie qu'à moi-mesme. Et pourtant  
ie me deporte de presser plus outre  
vostre conscience pour maintenant. Ie  
m'esbahi seulement de ce qu'on vous  
void si ioyeux en la prison, & que  
chantez ainsi, & vous esgayez, comme

dit le Prophete, en choses mauuaïses,  
plustost vous deurieZ pleurer. & estre  
contristé. » Ph. « Nous-nous esiouïf-  
sons en chantant quelques Pfeumes,  
selon que l'Apostre commande nous  
esiouir au Seigneur, par hymnes &  
chançons spirituelles ; & ne pense point  
que soyez tant offensé pour cela. »  
Bo. « On vous peut ici mettre en  
auant ce que iadis Iesus Christ repro-  
choit en l'Euangile, disant : Nous  
vous auons chanté & ioué de fleutes,  
& vous n'avez point lamenté. » Lors  
Boner se trouua fors perplex, comme  
s'il eust esté bien profond en la sange,  
ou bien auant dedans les buissons,  
comme on dit. Car se sachant de ce  
qu'il ne pouuoit trouuer le passage, si  
tost qu'il eust voulu, il eut son recours  
à ses Prestrots, à ce qu'ils le remissent  
en sa memoire, mais toute memoire  
estoit perdue. Alors ie suppleai leur  
faute, & monstroi le passage où cela  
estoit escript ; qui toutefois ne seruoit  
nullement à propos, ainsi qu'il estoit  
allegué ; sinon qu'il eust voulu dire que  
nous estions en perpetuelle fascherie  
& tristesse, d'autant qu'eux, mesme en  
riant, ne laissent pas de nous chanter  
chançons fascheuses & tristes, n'ayans  
autre chose en la bouche que le feu  
& les sagots. Poursuyuant donc  
mon propos, ie lui di : « Monsieur,  
estans ferrez & preslez en prison obs-  
cure, nous auons besoin de recrea-  
tion, de peur que selon la sentence  
de Salomon : La tristesse autrement  
desmesuree n'engloutisse le cœur. Et  
pourtant i'espere que vous ne ferez  
mari de nos Pfeumes ou chançons  
spirituelles, veu mesme que S. Jaques  
nous admoneste, que celui qui a  
l'esprit aligre chante. » L'Euesque se  
retirant me donna le bon soir & bonne  
nuict. Vn de ses prestres, nommé Co-  
sin (1), rafraichissant sa familiarité an-  
cienne, me pria que ie ne voulusse  
estre reputé seul sage. Ie lui di, fai-  
sant allusion sur ce mot Singulier, que  
Salomon denonçoit : « Malheur à  
l'homme seul. » Apres ie fu ramené à  
la Charbonniere de l'Euesque de  
Londres, où ie demurai toute ceste  
nuict, avec six autres mes compagnons  
prisonniers, & dormismes sur la paille  
autant doucement (graces à nostre  
Seigneur Iesus) que font ceux qui s'ef-  
gayent dedans des lits bien mols.

M.D.LV.

Prou. 2. 14.

Ephes. 5. 19.

Matth. 11. 17.

Tel maistre,  
tels valets.

Prou. 25. 20.

Iaq. 5. 13.

Ecclef. 4. 6.

(1) Le D<sup>r</sup> Cosins, chapelain de l'évêque.Notez comme  
peu à peu  
ce renard  
s'insinue.

Ephes. 4. 5.

*Au quatriesme examen contre Philpot, quatre Euesques furent deputez pour inquisiteurs, à sauoir l'Euesque de Londres, de Bade, de Wigorne & de Gloucestre (1), au mois d'Octobre M.D.LV.*

L'EUESQUE de Londres dit : « Philpot, il a semblé bon à messieurs les Euesques ici presens de dîner chez mon Archediacre; entre autres propos, on a fait mention de vous à table, & plusieurs qui, dès long temps, vous ont connu au nouveau college de l'vniuersité d'Oxford, sont fachez de vostre desplaisir. Pour ceste cause, ie vous ai fait maintenant ici venir, pensant, puis que l'auoi tant d'Euesques fauans en ma maison, qu'ils ne s'en deuoient aller sans recevoir quelque fruit de vous. Parquoi si vous auez quelque chose à dire, parlez franchement; & nous, de nostre part, nous procurerons en toute douceur & benignité qu'il vous soit satisfait. » L'euesque de Bade le suivit & dit : « Afin que vous sachiez, Philpot, messieurs qui sont ici ne sont point assemblez pour estre comme spectateurs de quelque ieu ou farce, ne pour vous flatter; mais charité les a amenez pour parler à bon escient avec vous, & procurer que vous-vous amendiez, & foyez reduit à la droite voye de l'Eglise catholique. » L'ev. de Wigorne : « Auant commencer, il est besoin qu'il face quelque prière à Dieu, afin que le sentiment de son cœur soit préparé, & soit rendu capable de recevoir la sainte & bonne doctrine. » PHILPOT se mit incontinent à genoux, & deuant eux fit ceste prière à Dieu : « O Seigneur eternal & tout-puissant, duquel tous thresors de sapience & intelligence decoulent comme de la source & fontaine vniue, l'innoque ta misericorde infinie, & te supplie de bon cœur, au Nom de ton Fils Iesus, que tu me donnes l'esprit de sapience, à moi poure & indigne pecheur, afin que ie puisse respondre en ta cause, & satisfaire en l'assemblee ici presente; & que, de ma part, ie puisse estre par ta parole redressé en ce que ie faudrai. » Bo. « Monsieur de Wigorne, il n'estoit besoin de le

feliciter à prier Dieu; car, entre autres choses, ils s'enorgueillissent & glorifient, ne differens guerres en cela d'aucuns heretiques, desquels Plin fait mention en ses Epistres, qui chantoient des Hymnes ou cantiques auant iour. » Ph. « Monsieur l'Euesque, Dieu vueille que moi & tous ceux qui sont ici fussions heretiques semblables à ceux-la qui chantoient les Hymnes de ceste façon auant iour, car, pour certain, ceux-la estoient vrais Chrestiens; desquels la tyrannie de ce monde n'a peu souffrir la sainteté. » Sur cela Philpot, ayant eu congé de parler, dit : « Magnifiques seigneurs & Judges honorables, il y a douze mois & plus que ie suis prisonnier sans le meriter, autant que l'en puis conoistre; & sans l'auoir deserui, on m'a pillé tous mes biens, & outre tous ces torts, on m'a tiré hors du lieu où mon proces deuoit estre fait. S'il y a donc chose qui soit venue à vostre conoissance, ou si vous auez chose de quoi on me puisse accuser, me voici prest pour me purger, ou souffrir ce qu'aurai deserui. Que s'il n'y a rien, i'implore vostre equité, que vous me faciez fortir hors de prison. » Bo. « Il me souuiet que, lors qu'il estoit dernièrement avec moi, il se disoit Legiste, & protestoit de ne respondre és choses qui apartiennent à la foi, sinon que toute l'Eglise y fust presente, assauoir en lieu où il peust faire valoir son ambition, & obtenir aplaudissement. » Ph. « Je ne disoi pas que ie fusse Legiste, & certes ie ne me l'attribue point, combien que i'ai esté quelquefois apprenti en ceste faculté, & ai appris de ne me furrer plus auant en proces qu'il n'est besoin. Jusques à ce point-la ie puis me dire Legiste. » Bo. « J'ai dequoi me plaindre de vous, voire à bon droit, d'autant que vous auez fait faute dedans les limites de ma iurisdiction, disputant contre le sacrement de l'autel. Pour cela, ie pourrois à bon droit intenter proces contre vous, selon les loix & ordonnances. » Ph. « Ce fut au temple de S. Paul que ceste dispute fut tenue; & ce lieu (selon mon opinion) n'est point de vostre iurisdiction, ains appartient au Doyen du lieu, & c'est pourquoy ceux qui parlent en termes de droit, mettent ceste distinction : De vostre diocese; & non point : En vostre Diocese. Mais laissant telles raisons, ie proteste deuant Dieu & deuant Je-

La bestise & impudence de cest Euesque.

Oraison de Philpot.

Distinctions des Canonistes.

(1) Les évêques de Londres, de Bath, de Worcester et de Gloucester.

fus Christ, son Fils eternel mon Sauveur, & deuant le saint Esprit & les Anges de Dieu, & deuant vous, que ce que j'ai fait maintenant, n'est point par quelque obstination, ou amour de moi-mesme, ou pour desir que j'aye d'acquérir reputation; mais ie le fai en simple conscience, & d'autant que j'y suis contraint par la parole de Dieu, de laquelle ie n'ose me des tourner, de peur de condamnation. Et c'est ci la cause pourquoi ie suis aucunement plus vehement en ces choses. » Bo. « Je ne ferai point d'auantage d'ennui à ces seigneurs, veu que vous refusez de descouuoir ce que vous sentez en vostre cœur. » Ph. « Reuerends peres, vous fauez bien que la raison principale pourquoi vous reputez & moi & mes semblables pour heretiques consiste en cela : Que nous ne consentons point avec vous en l'vnité de l'Eglise. Vous debatz que vostre Eglise est vraye Eglise; nous maintenons que c'est la nostre. Vous tenez pour heretiques ceux qui ne sont point vnis avec la vostre : & nous au contraire. Parquoi, messieurs les Prelats, si vous auez vrais argumens pour aprouer vostre eglise, comme nous pour maintenir la nostre, j'acquiescerai de bon cœur à vostre iugement; ce qu'autrement ie ne pourrois faire bonnement. » Bo. « Monsieur Philpot, quelle foi auiez-vous il y a vingt ans? C'est merueille, que cest homme-ci change de foi tous les ans, tantost d'une façon, tantost d'une autre. » Ph. « Je confesse vrayement ce qui est vrai : Je n'auoi point de foi pour lors, & ma vie estoit pleine d'impieté, & ne fauoi en quelle façon que ce fust, que c'estoit de Dieu ni de Religion. » Boner dit à l'Archediacre Cole : « Monsieur, si vous auez quelque chose à disputer contre lui, montrez-le maintenant. » Col. « Que dites-vous? si ie vous montre qu'il a esté ordonné, en vn Concile general du temps d'Athanase, que toute l'Eglise Chrestienne se deuoit arrester au iugement & à la sentence de l'Eglise Romaine? combien que maintenant il ne me souuient du passage. » Ph. « Si ie ne suis bien abusé, vous ne me sauriez montrer ce que vous dites du temps d'Athanase, lequel se trouua au Concile de Nicee, où rien de semblable ne fut déterminé. » Col. « Encore que cela n'ait point esté fait lors, toutefois il a peu estre fait en vn autre temps. »

Allegation  
d'un concile  
general.

SUR ce propos, Harpsfeld, qui estoit de nouveau Chancelier de Londres, va produire vn liure d'Irenee, auquel on voyoit des feuilletz piez. Il le presenta aux Euesques qui estoient en perplexité, pour leur aider. Et aussi tost que les Euesques de Glocestre & de Bade eurent regardé dedans, l'Euesque de Glocestre le bailla à Philpot pour le lire, lequel, l'ayant regardé, dit : « Ce passage ne m'est en rien contraire, mais bien aux Donatistes & autres heretiques, contre lesquels Irenee debat qu'on ne leur doit adiouster foi; d'autant qu'en Europe la principale Eglise auoit esté bien instituee & fondee; &, depuis son commencement & premiere origine, auoit tousiours demeuré entiere par suite & ordre continuel d'Euesques fideles, retenant la pureté de l'Euangile qu'elle auoit receu des Apostres, ce qui n'a point esté fait entre les heretiques. Et par tel argument il confirme qu'on ne les doit point ouir. Maintenant, si vous pouuez affermer le mesme de l'Eglise Romaine, il vous fera aussi à present loisible de debatre contre moi de pareil droit & autorité qu'Irenee debatoit alors contre eux. Mais l'Eglise Romaine, depuis ce temps-la, s'est abastardie de la verité & simplicité de l'Euangile, de laquelle elle se resentoit encore du temps d'Irenee. » L'EUESQUE de Wigorne. « C'est chose toute notoire, par les tesmoignages de tous les anciens Docteurs, que l'Eglise Romaine a tousiours gardé la verité sur toutes autres. & que, iusques à ceste heure, elle n'a point esté souillee d'aucune macule d'erreur, iusques à ce qu'aucuns heretiques se sont, depuis quelque temps, esleuez, qui l'ont diffamee & blasmee, par leur orgueil & ambition. » Ph. « Juges honorables, estimez-vous que j'aye le loisir, estant en si piteux estat, en fascheries & angoisses, voire & en danger ou de perdre la vie corporelle entre vos mains, ou la vie eternelle deuant Dieu, de penser à l'amour de moi-mesme & à seruir à ambition? mais j'aime beaucoup mieux tomber en vos mains, que perir enuers Dieu. »

COL. « Il appert par Eusebe, que l'Eglise Romaine a esté premierement instituee & estable à Rome par S. Pierre & saint Paul. D'auantage, que saint Pierre mesme y a presidé par l'espace de 25. ans. » Ph. « Si on confere ces choses avec ce que saint

M. D. LV.  
Le passage  
d'Irenee mis  
en dispute.

Paul recite au premier chapitre des Galates, tant s'en faut que nous trouuions cela estre vrai, que plustost on verra clairement qu'à grand'peine saint Pierre a demeuré en la ville de Rome la moitié de ce temps. S'il a vescu trentecinq ans depuis qu'il fut appelé à l'office d'Apôtre, par ceste Epistre aux Galates on peut conoistre que S. Pierre a demeuré plus de 13 ans en la ville de Ierusalem, apres la mort de Iesus Christ. » COL. « Qu'est-ce qu'esperit saint Pierre aux Galates? » PIT. « Non point saint Pierre, ains saint Paul, escriuant aux Galates, fait mention de S. Pierre, & du temps qu'il a demeuré en Ierusalem. Joiné que ie pourrai bien prouuer, tant par l'autorité d'Eusebe mesme, que par les histoires des autres, que l'Eglise Romaine a failli manifestement; mais en ceci il n'est besoin d'autre argument, sinon de faire comparaison de l'une des Eglises avec la Romaine. » BO. « Cest homme-ci ressemble vn personnage, dont j'ai leu autrefois, lequel, estant tombé en desesperoir, s'en alla en vne forest pour se pendre, & quand il fut là venu, apres auoir ietté les yeux sur chacun arbre, il n'en trouua point de propre, & qui fust digne qu'un tel homme y fust pendu; mais, monsieur, pourfuiuez à disputer contre lui. » L'EV. de Wigorne. « Estimez-vous que l'Eglise vniuerselle puisse faillir & estre deceuë? » PH. « S. Paul, escriuant aux Theſſaloniens, signifie ouuertement, qu'es derniers temps deuant l'aduenement de Christ, il y aura vne reuolte commune & vniuerselle, & Christ (dit-il) dit qu'il ne viendra point, que premierement ceste reuolte ne soit venue. » COL. « Ce reuoltement duquel saint Paul fait mention, ne doit estre entendu de l'apostasie de la foi, ains du reuoltement de la monarchie de l'Empire Romain. Et le mot Grec, Apostasie, le declare assez. » PIT. « Ce mot d'*Apostasie* se rapporte proprement à la foi. Pour ceste raison, on appelle *Apostat* celui qui se reuolte de la foi. Avec ce, saint Paul, bientoit apres ce passage mesme, parle de la ruine de l'empire, en sorte qu'il ne laisse plus matiere de douter. » COL. « L'*Apostasie* denote reuoltement non seulement de la foi, mais aussi de l'Empire, qui seroit facile à demonſtrer. » L'EV. de Wigorne. « J'ai compassion, vous voyant en ceste façon

feul resister à toute la multitude des Chrestiens. » PH. « Le plus fouuent le monde & la multitude de ceux que vous appelez Chrestiens (qui cependant ne sont Chrestiens que de nom & de titre) ont la verité en haine & la persecutent. »

L'EV. de Gloceſtre. « Auez-vous opinion que toute l'Eglise de Christ soit aueugle, & que vous seul cheminez en lumiere? » PH. « Ceste Eglise à laquelle vous portez si grande reuerence, n'a iamais esté iusques ici l'Eglise vniuerselle. Car comme ainsi soit que le monde diuisé en trois, comprenne l'Asie, l'Afrique & l'Europe, les deux parties de ces trois, assauoir l'Asie & l'Afrique, ont tousiours resisté iusqu'à present à la primauté du Pape. » GLO. « Cela n'est vrai, car, au concile de Florence, toutes ces Eglises estoient d'un mesme accord. » PH. « Il est bien vrai qu'aucuns semerent ce fauxbruit, apres que ceux d'Asie & d'Afrique se furent departis; mais les choses qui se font ensuyuies ont bien monſtré qu'il en alloit tout autrement. » GLO. « Je voudrois que me respondissiez à ceci: Qui sera finalement le Iuge pour decider les differens qui se leuent ordinairement entre les Chrestiens? » PH. « La parole de Dieu tesmoigne cela. Les paroles, dit Iesus Christ, que ie vous ai porteront tesmoignage contre vous au dernier iour. » GLO. « Que fera-ce si vous entendez ces paroles d'une façon & moi d'une autre? » PH. « Le iugement sera deféré à la primitive Eglise. » GLO. « Vous entendez les Docteurs qui ont escriit en ce temps-la. Mais que sera-ce si les Docteurs mesmes sont tirez en diuers sens, & non point en vne autre façon? Faudra-il tousiours plaider? L'auiſ qui approchera de plus pres du principal patron & original des saintes Eſcritures doit tenir. » Sur cela, mesſieurs les Euesques se leuerent de leurs sieges, & ayans pris conseil ensemble, escriuient ie ne ſai quoi en vn papier, & j'ai ceste opinion qu'ils deliberoient de l'effusion de mon sang. Et ie fu ramené en ma Charbonniere. »

Assauoir si  
S. Pierre a  
demeuré à  
Rome.

1. 13. & 2. 11.

Sornettes de  
Boner.

2. Theſſ. 2. 3.

Dispute sur le  
mot d'*Apostasie*.

La meſme 2. 7.

Dispute sur  
l'Eglise  
vniuerselle.

Notez ceci  
en matiere de  
doute.

Les Actes du cinquieme examen fait  
par les Inquisiteurs qui s'ensuyuent,  
les Euesques de Londres, de Roches-  
tre, de Conuentic, d'Alse, & quel-

ques autres Euefques, avec lesquels estoient Stor, Curtop, Saferfon, Pandelton, & quelques autres de la Cour de la Roine, tant prestres que Conseillers & gentils-hommes (1).

BONER, Euefque de Londres, comença cest examen, & dit : « M. Philpot, il y a ici derechef plusieurs excellens & sauans hommes, qui, à ma requeste, n'ont fait difficulté de prendre la peine pour chercher vostre profit. Comme ainsi soit que l'aye delibéré de donner demain la dernière sentence contre vous (car il m'est ainsi commandé) j'ai toutesfois pensé de vous secourir en tout ce qui me sera possible, moyennant que de vostre costé vous quitiez quelque chose de vostre obstination, & qu'accordiez avec nous. »

PH. « Monsieur, je n'atten autre chose de vous que la mort, laquelle ie suis prest d'endurer pour l'amour de Christ. »

Bo. « Il n'y a pas longtemps qu'en mon diocese on a oui de vous vne heresie toute manifeste, laquelle vous avez osé maintenir. C'est la cause pourquoi ils ont pensé que la conoissance de ce fait, qui a esté perpetré dedans les limites de ma iurisdiction, m'appartenoit. » PH. « Puis que telle est la liberté de l'ancien priuilege du Parlement, duquel l'assemblée que touchez auoit son autorité, il estoit licite à chacun de dire franchement son opinion touchant les choses mises en auant, & n'est raisonnable que ie fois maintenant recherché pour ce fait. S'il y a en ceste compagnie gentil homme de la Roine, qui ait esté present à la dispute, il peut ici rendre tesmoignage que ce ne fut point moi qui amenai ces propositions; mais le Parlier (2) ordonné par la Roine qui, par son ordonnance, propoisoit liberté à chacun qui deuoit disputer en ceste assemblée-la. » A quoi quelques gens de la Roine, qui là estoient (3), dirent : « Encore que le Parlement soit vn lieu de liberté, nonobstant il ne sera point licite à quelcun de dire chose par laquelle il offense la Maiefté de la

Roine ou du royaume. » PH. « Messieurs, si la chose estoit telle que, par autorité publique & expresse ordonnance du Prince, elle fut mise en auant par le Commissaire ou Parlier, pour estre traicte en public; celui qui en traiteroit, seroit-il tenu du crime de lese maiefté ? »

LES gens de la Roine. « A ce que nous voyons, la chose n'est point venue iusques à ce danger qu'il n'y ait esperance, moyennant que vueilliez retracter les choses que vous mainteniez alors trop obstinément. » PH. « Je n'ai que trop descouuert mon intention, en l'examen precedent, aux Euefques. J'ai demandé, Que s'il y auoit quelqu'un qui vueille ou puisse prouuer que l'Eglise Romaine, de laquelle vous vous vantez, soit l'Eglise catholique, ie promets me rendre. » L'EV. de Conventrie. « N'adiouffez-vous point foi au Symbole, où il est dit : Je croi l'Eglise catholique ? » PH. « J'aduoué cela, mais ie n'ai oncques trouué en lieu que ce soit, que cela soit dit de Rome, & c'est là le principal point de nostre question. » L'EV. d'Assé. « C'est vne chose toute notoire, que saint Pierre a basti & dressé l'Eglise catholique de Rome, Iesus Christ ayant dit : « Tu es Pierre, & j'edifierai mon Eglise sur ceste pierre. » D'auantage, qu'en ceste ville-la il y a eu vne succession & suite continuelle d'Euefques, & tellement qu'il n'y a point vn autre lieu duquel on puisse aussi bien montrer cela, qui est vne marque certaine de l'Eglise catholique, comme les Docteurs tesmoignent. » PH. « Ce que vous dites tout notoire est du tout incertain, & ne faut autre passage, pour le montrer, que celui que vous avez allegué : « Tu es Pierre, & j'edifierai mon Eglise sur ceste pierre; » sinon que vous monstriez que par la pierre Rome soit entendue. Et quant à la suite ou succession des Euefques, tirée depuis saint Pierre, cela ne suffit pas pour prouuer l'Eglise catholique, sinon que vous faciez aparostre que la foi que tenoit saint Pierre, sur laquelle l'edifice de l'Eglise est apuyé, ait toujours duré en ses successeurs. »

Bo. « Y a-il plus d'une Eglise catholique? En quelle foi avez-vous esté premierement baptizé? » PH. « Je reconoi vne seule Eglise catholique & Apostolique, de laquelle ie suis membre, graces à mon chef Iesus. En

Admirable  
force &  
conscience.

L'Eglise  
catholique.

Matth. 16. 18.

(1) Cet examen eut lieu devant les évêques de Londres, Rochester, Coventry, Saint-Asaph, et un autre que Philpot ne connaissait pas. et devant d'autres prêtres et dignitaires, le Dr Story, Curtop, le Dr Saverson, le Dr Pendleton, et autres prêtres et gentils-hommes.

(2) *Anglicè* : « Prolocutor. »

(3) *Anglicè* : « The Queen's Gentleman. »

Que signifie foi  
catholique.

outré, ie suis de ceste mesme foi, en laquelle j'ai du commencement esté baptizé en Christ. » L'EV. de Conventrie : « Savez-vous bien ce qui est signifié par ce mot Catholique ? Dites-le nous, si vous pouvez. » PH. « Je ne suis point si rude, grâces à mon bon Dieu, que ie ne sache bien cela. La foi catholique, ou l'Eglise catholique, ne signifie pas ce qu'on pense coullumierement, assavoir ce qui est vniuersel, ou ce qui est receu par la plus grand' part des hommes (auquel sens vous prenez l'Eglise & la foi, comme mesurans l'Eglise par la multitude des hommes), mais l'estime la foi & l'Eglise ainsi que saint Augustin en baille la definition : « Nous estimons (dit-il) la foi catholique par les choses passées, presentes & à venir (1). » Et pourtant si, par suffisantes raisons, vous prouuez que ceste vostre foi & Eglise, que vous appelez Romaine, selon la reigle de S. Augustin, a esté des sa premiere origine, & est encore, & sera tousiours telle qu'elle est maintenant, à bon droict vous pourrez estre tenus pour catholiques. Catholique est vn mot Grec, qui signifie comme Tout entier. Par ainsi Eglise catholique ou Foi catholique signifie autant que si nous disions Entiere, Premiere ou principale. »

Que signifie  
Catholique.

Bo. « Monsieur Curtorp, saint Augustin parle-il ainsi que cestui-ci dit ? » CVR. « Vrai est que saint Augustin, escriuant contre les Donatistes, a quelque chose qui approche de cela, assavoir qu'on doit mesurer la foi catholique par les temps passez, & qu'elle doit tousiours estre gardée & gouvernee selon le temps passé, tant de nous qui sommes presens, que de ceux qui sont à venir; toutefois cela ne se doit faire selon la nouvelle façon telle que les Donatistes l'ont controuuee. » Sur cela l'Euesque de Conventrie, voulant qu'on apportat le liure de S. Augustin, Boner s'escria & dit : « Laissez cela, monsieur, autrement ie vous promets en bonne foi que ie me deporterai du tout, & m'en irai d'ici. Quoi! auez-vous opinion que l'Eglise catholique ait quelquefois erré, excepté depuis bien peu de temps, auquel aucuns personages, delaisans ceste Eglise, ont mieux aimé adherer à leur opinion, à laquelle ils attribuoient trop ? » PH. « Ce n'est point mon opinion que

l'Eglise catholique puisse faillir en la doctrine, mais voici ce que ie requier, assavoir qu'on me montre par raison que l'Eglise Romaine est ceste Eglise catholique que nous disons. » CVR. « Cela peut estre prouué, qu'Irenee (qui estoit cent ans apres la mort de Iesus Christ) s'en alla vers Victor, Euesque de Rome, pour lui demander conseil touchant quelques heretiques, lesquels il faisoit excommunier : ce qu'il n'eust fait à mon auis, s'il ne l'eust reconu pour souuerain Euesque de l'Eglise. » PH. « Ce qu'Irenee a fait n'establit non plus la cause de l'Euesque de Rome, que si moi, estant à Rome, j'eusse parlé au Pape. Mais pour venir au point, est-il vrai-semblable qu'Irenee ou la premiere Eglise ait tant attribué à l'Euesque de Rome, veu que sept Conciles tenus l'vn apres l'autre, sans qu'il y en ait eu entre deux, & ce apres le temps d'Irenee; ne lui ont point attribué ceste autorité ? Par cela peut-on conoistre que la premiere Eglise n'a iamais tenu le Pape pour chef. » VN autre Euesque. « On ne pourroit satisfaire à cest homme pour quelque raison qu'on lui puisse amener. Parquoi si on veut plus disputer contre lui, ce ne sera que peine perdue. » PH. « Seigneurs de bonnaires, lequel est le mieux fondé, ou celui qui s'appuye sur l'exemple d'vn homme qui d'auanture s'en alla à Rome, ou celui qui, produisant tant de Conciles, assavoir de Nicée, d'Ephese premier & second, de Calcedone, de Constantinople & de Carthage, montre ouuertement que la chose a esté toute autre encore long temps apres ? Au reste, au lieu de reciter toutes les marques de la difference d'entre l'Eglise primitive & celle de Rome, ce sera assez si i'en propose deux pour ceste heure, assavoir la Primauté & la Transsubstantiation. » CVR. « Quant à la Transsubstantiation, combien qu'à grand' peine il y ait gueres plus de trois cens ans qu'elle a esté establie pour article de foi, neantmoins elle a esté tousiours receuë & creuë en l'Eglise de Christ. » PH. « Vous auez dit vrai en cela, qu'il n'y a pas long temps que le Pape l'a introduite & rapportee entre les articles de la foi; mais, quant à la primitive Eglise, assavoir qu'elle a ainsi creu, cela ne pourra estre nullement recueilli d'aueun escript de tous les Docteurs anciens. »

Conciles qui  
n'ont attribué  
grande authorité  
au siege  
Romain.

La transsubstantiation  
quand elle a  
esté establie.

1) « Estimamus fidem catholicam a rebus præteritis, præsentibus et futuris. »

SVR cela, Curtorp, homme entendant mieux qu'il ne donnoit à conoître, se retira en arriere; car ce lui estoit assez qu'il cerchast des eschappatoires. A l'heure entra l'ambassadeur d'Espagne, lequel l'Euesque de Londres aborda tout incontinent, laissant les autres Euesques avec moi. Aufquels i'adressai mon propos, & leur di: « Reuerends Prelats & nobles Seigneurs, y a-il raison qu'on puisse monstrer que ceste vostre Eglise, laquelle vous appelez Romaine, est vraiment Eglise catholique? » Co. « Mais pourriez-vous prouuer le contraire, que l'Eglise Romaine n'est point la catholique? » Ph. « Puis que ie ne peux impetror de vous ce que ie demande, assauoir qu'il vous plaist me satisfaire en ceci, il n'y a nulle raison que ceste Eglise Romaine soit tenue pour catholique, entant qu'elle est si fort esloignee des traces de la vraye Eglise, tant en doctrine qu'aussi en l'usage des Sacremens. Que si on regarde l'image & de l'une & de l'autre, on verra incontinent la difference: ioinct ce qu'Eusebe & autres qui ont anciennement escrit des affaires de l'Eglise en ont dit. » Co. « Quelle autre chose auez-vous pour monstrer que l'Eglise Romaine n'est point la catholique? » Ph. « Pource que, selon la definition de ce mot Catholique, elle n'est & ne fut iamais vniuerselle, comme aussi ie le vous ai prouué. Et outre l'Asie & l'Afrique, dont ie vous ai parlé, que dira-on que la plus grande partie de l'Europe lui repugne? affauoir la Germanie, le royaume de Dannemarc, Pologne, & vne partie de la France & Angleterre? Par cela conoit-on que vostre Eglise n'est point vniuerselle. »

APRES cela, l'Euesque de Londres appela les autres Euesques, & me laissa avec quelques gentils-hommes & bien peu de prestres, entre lesquels estoit le docteur Sauerfon, Anglois de nation, docteur de l'Vniuersité de Bologne en Italie, lequel commença à tenir propos en ceste sorte: « Philpot, i'ai bien souuenance de vous auoir conu il y a long temps, voire depuis ce temps-la qu'allant de Venise à Padouë, vous disputiez contre vn Cordelier, qui estoit homme sauant. » Ph. « Il m'en souuiet bien. Le Moine forcené me menaça lors qu'aussi tost qu'il seroit de retour à Padouë, il m'accuferoit d'heresie. Il estoit moyen-

nement versé en la theologie Scholastique, autrement la theologie de Purgatoire. » SA. « Dites ce que vous voudrez, si est-ce que cest homme-la estoit theologien. Et tant plus suis marri, que vous qui auez disputé avec gens fauans, n'acquiescez à leur iugement. » PH. « J'acquiescerai volontiers, & m'accorderai avec tous ceux qui acquiesceront à Jesus Christ & à sa Parole. Et quant à vous, monsieur le docteur, ie vous prie que pour l'odeur de quelque gain deshonneste, ne vous rendiez serf des hommes, faisant au contraire de ce que vous enseigne vostre fauoir. » SA. « Jusques à present i'ai oui vos argumens; mais il me semble qu'il y a plusieurs docteurs de l'Eglise ancienne qui font contraires à vostre opinion; car sainct Cyprian, qui est ancien docteur, aproue expressément la primauté de l'Euesque Romain. » PH. « Sainct Cyprian faisant mention de Corneille, Euesque Romain, ne l'appelle point Pape, ains son compagnon Euesque (1), & ne lui donne aucun autre titre d'honneur, selon la façon de ce temps. » SA. « Vous ne monstrerez en lieu que ce soit où sainct Cyprian appelle Corneille son compagnon Euesque. » PH. « Je vous prie, messieurs les chapelains, que quelqu'un d'entre vous apporte ici le liure de sainct Cyprian pour faire foi de ceci. » Et soudain vn d'entr'eux courut à la librairie de l'Euesque, & apporta le liure. Le docteur empoigna vistemment ce liure, & de la troisième Epistre du premier liure des Epistres tira vn argument, pensant bien auoir vn suffisant bouclier pour confermer la primauté du Pape, où sainct Cyprian parle en ceste façon: « *C'est fait de la vigueur Episcopale & de la puissance haute & diuine de gouverner l'Eglise. Il n'y a nulle raison qui nous face plus appeler Chrestiens, si on vient iusques là, qu'on ne rende plus aucune obeissance au souverain Euesque tenant la place de Christ, selon la Parole d'icelui & le consentement du peuple & de ses compagnons* (2). » SA. « Quelle raison pouuez-vous auoir pour eüter l'autorité de ce passage, par lequel la primauté de l'Euesque de Rome est establie si ouuertement? » PH. « Monsieur le Docteur, vous

M. D. LV.  
Theologie de  
Purgatoire.

Menfonge  
detestable.  
Ce passage a  
esté fausement  
allegué &  
deschiré par  
Sauerfon,  
comme il  
apperra par  
le texte de  
S. Cyprian,  
qui dit au  
contraire, &  
par autres  
lieux du mesme  
auteur en  
l'Epistre à  
Papian, & au  
traité de l'vniité  
de l'Eglise;  
car iamais ce  
S. martyr n'a  
establi aucun  
Euesque en  
l'Eglise (ex-  
cepté vn seul  
Jesus Christ)  
par dessus les  
autres Eues-  
ques.

(1) « Cognovimus, frater charissime, » etc.  
*Cypr. Op. Bâle, 1521, lib. I, epist. I, p. 1.*

(2) *Cypr. Op., lib. I, epist. III, p. 6.*

voyez bien que saint Cyprian appelle Corneille son compagnon, ce qu'il fait souvent ailleurs, & la preeminence du Pape estoit dutout inconnue du temps de saint Cyprian. Car on crea quatre Patriarches au Concile de Nicee, assavoir de Jerusalem, de Constantinople, d'Alexandrie & de Rome. Et le Patriarche de Rome obtint le dernier lieu en ce Concile. Ce qui a duré plusieurs années apres, & depuis il y eut six ou sept Conciles tenus, dequoy ie pourroi montrer certaine probation. Pour celle raison donc saint Cyprian, escriuant à Corneille, Euefque de Rome, lequel il appelle son compagnon, se plaint d'aucuns heretiques, assavoir des Noua-tiens, qui auoyent esté par lui reboutez de la sainte compagnie, mesprisans son autorité, auquel ils elloyent subiects comme à leur principal pasteur, se retirans vers l'Euefque de Rome & le Patriarche de Constantinople, auxquels ils auoyent rapporté la cause pour en conoistre, & par iceux ont esté derechef appelez à la compagnie de l'Eglise, mesprisans & violans les loix de la discipline Ecclesiastique. Or il dit que les heresies ne sont point introduites en l'Eglise d'ailleurs, que quand on mesprise la vigeur de la dignité Episcopale, & quand on ne rend obeissance à la puissance haute & diuine. Il n'entend point par cela l'Euefque de Rome, ains vn chacun Patriarche dedans sa iurisdiction, selon qu'il auoit esté ordonné au concile de Nicee. Et vn chacun d'iceux auoit fait lors vn siege propre, & vn college de docteurs & Prestres. Car les paroles qui s'ensuiuent bien tost apres, en celle mesme Epistre, contiennent cela quand il dit : « *Puis qu'il est ordonné de nous tous, & que c'est vne chose iuste, raisonnable & sainte, qu'on oye la cause d'un chacun au lieu où le crime a esté commis; puis aussi que la portion du troupeau est assignée à chacun Pasteur, laquelle il conduise & gouverne, étant tenu de rendre compte au Seigneur de ce qu'il aura fait, &c.* (1). » On peut clairement voir par cela quelle estoit l'opinion de S. Cyprian touchant ce saint. » SA. « Voire selon vostre opinion; mais de moi, ie ne l'enten pas ainsi. » PH. « Je ne sai pourquoy il vous ensemble autrement; vne chose

L'ordre de la discipline Ecclesiastique.

Sauerfon montre vn esprit renuersé & resistant à verité.

(1) *Epistola*, lib. II, epist. VIII; et lib. IV, epist. II et IX.

sai-ie bien, que mon opinion est confirmée par les determinations indubitables de sept ou huit Conciles, qui ne reconurent iamais la puissance d'un seul chef en l'Eglise. » PAN. « Il n'y a que quatre Conciles, pour le moins de ceux qui ont autorité approuvée. » PH. « Monsieur Pandelton, combien qu'il y ait eu principalement quatre Conciles approuvez en la confirmation de la Trinité, neantmoins, outre ces quatre-la, il y en a eu plusieurs autres. » PAN. « Mais Iesus Christ n'a-il pas edifié sur Pierre qui est l'Eglise? S. Cyprian, qui est auteur graue, l'affirme ainsi. » PH. « Saint Cyprian, au liure de la simplicité des Prelats, declare bien lui-mesme pour quel regard il a dit cela. Il dit ainsi : « *Le Seigneur a baillé les clefs à tous en la personne d'un, afin qu'il declarast l'unité de tous (1).* » Outrepus, S. Augustin en la dixiesme Homelie sur S. Iean, dit : « *Si en Pierre il n'y auoit point mystere d'Eglise, le Seigneur ne lui dirait point : Je te baillerai les clefs. Or si cela a esté prononcé à Pierre, l'Eglise n'a point les clefs; mais si l'Eglise les a, il a denoté toute l'Eglise, puis qu'elle a receu les clefs (2).* » En outre saint Hierosme, prestre Romain, escriuant à Nepotian, tesmoigne que chacune Eglise adhere à son propre Pasteur. Et là il traite de la Hierarchie Ecclesiastique, & cependant ne fait aucune mention de l'Euefque de Rome. Lui mesme aussi, escriuant à Euagrius, dit : « *En quelque part qu'il y ait vn Euefque, soit à Rome, soit à Eugube, ou à Rege, ou ailleurs, ils ont tous vne pareille autorité & dignité (3).* » SA. « Dites-vous saint Hierosme en la Hierarchie celeste? ie pense que vous voulez dire S. Denis (4). » PH. « Je ne di pas que saint Hierosme ait fait vn liure de la Hierarchie celeste; mais ie di qu'en l'Epistre que j'allegue, il fait mention de la Hierarchie Ecclesiastique. » SA. « Je m'esmerueille comment vous voulez main-

Assavoir s'il y a plus de quatre Conciles approuvez

Ridicule obiection de Sauerfon.

(1) « *In persona unius dedit Dominus omnibus claves, ut omnium unitatem denunciarer.* » *De simplicitate prælatorum*. Ce traité porte aussi pour titre : *De unitate Ecclesiarum*.

(2) « *Si in Petro non esset ecclesie mysterium, non ei diceret Dominus : Tibi dabo claves. Si autem hoc Petro dictum est, non habet ecclesia; si autem ecclesia habet, Petrus quando claves accepit ecclesiam totam designavit.* » *Tract. 50 in Johan. Evang.*, cap. 12, § 12.

(3) *Ad Evagrium*, epist. 85.

(4) *De caelesti hierarchia*.

tenir ces erreurs oblinément à vostre confusion & ruine. » PH. « Le suis asseuré que nous ne sommes point en erreur, par cela mesme que le Seigneur a promis à ses fideles de leur donner esprit de sapience, auquel leurs aduerfaires ne pourroyent resister. Combien y a-il d'entre vous qui puisse respondre aux liures des Alemans, qui ont arraché la masque de vostre religion fardee? ou à l'Institution de M. Iean Caluin, Ministre de Geneue? » SA. « Vrayement c'est vn gentil Ministre de ie ne sai quelles gens, brigandeaux, fugitifs & rebelles. Et n'y a pas long temps qu'il y eut contention entre lui & les complices de sa faction, en sorte qu'il fut contraint de sortir de la ville; & c'estoit touchant la matiere de la Predestination. Je ne di rien qui ne soit certain & verifié; car moi-mesme ay passé par là en venant ici. » PH. « Je sai pour certain que vous blâmez à tort ce bon personnage, & la fidele Eglise de laquelle il est Ministre. Mais c'est la façon ordinaire de l'Eglise Romaine d'auoir recours aux blasmes & calomnies controuuees quand elle ne peut se defendre. Car, quant à la matiere de la Predestination, ce bon personnage ne maintient autre chose que ce que tous les Docteurs ont dit deuant lui, qui aussi s'accordent aux saintes Escritures. » SAV. « Et ie vous demande aussi d'autre part combien y en auroit-il d'entre vous qui eussent la dexterité de respondre aux escrits de Fysher, Euefque de Rochestre (1)? » PH. « Desia des long temps ce liure a esté suffisamment refuté. Il ne resteroit sinon que vous voulussiez prendre la peine de chercher les responfes de ceux qui l'ont rembarré. »

SVR ces entrefaites, le docteur Stor entrant & nous oyant alleguer & insister sur la parole de Dieu dit: « Quel iuge donneras-tu pour iuger de ceste Parole que tu as ainsi en la bouche? » PH. « Quel iuge plus certain de la parole constituerons-nous que la Parole mesme? » ST. « Ne voyez-vous pas l'ignorance miserable de cest heretique du tout brutal? Il veut que la parole soit iuge de la Parole mesme. La parole pourra-elle parler? » PH.

« Nostre Seigneur Iesus Christ dit en S. Iean: « La parole que j'ai proferee iugera au dernier iour. » Si au dernier iour nous deuons auoir la Parole pour Iuge, par plus forte raison est-il moins conuenable auourd'hui que nous mesprisions vn tel Iuge. D'auantage, ie ne doute point qu'en ce iour-la ie n'aye ce Iuge de mon parti, qui m'abfoudra & iustificera au siecle à venir, quoi que, par violence & autorité inique, vous autres opprimiez cependant & moi & mes semblables. Je suis certain que ie vous iugerai en ce iour-la. » ST. « Quoi! pensez-vous, miserable, estre fait Martyr, & estre assis avec Christ au dernier iour, pour iuger les douze lignes d'Israel? » PH. « Je n'en doute nullement; puis que Iesus Christ lui-mesme promet cela, moyennant que ie souffre pour iustice, laquelle vous persecutez maintenant en moi. » ST. « Je vous demande, lors que le Iuge prononce vne sentence en son palais iudicial contre vous, la parole qui se prononcera est-elle la sentence ou le Iuge? Respondez. » PH. « Selon l'autorité de l'Escriture, les choses ciuiles sont assuietties aux hommes qui sont de la iustice ciuile & politique, pour estre iugees selon l'opinion d'iceux; mais la parole de Dieu n'est point assuiettie ni à la fantasie ni au iugement d'homme quelconque; mais elle est constituée & ordonnée iuge de toute sapience humaine, & de toutes les paroles & œuures de tous les hommes du monde. Parquoi, comme la comparaifon qu'avez faite ne diminue en rien ce que j'ai dit, aussi n'y respond elle point. » SA. « Quoi! N'admettez-vous point l'interpretation de l'Eglise sur les Escritures? » PH. « Si fai bien, moyennant que ceste interpretation responde au mot de la vraye Eglise. Et c'est ce que j'ai protesté ci dessus tant de fois. S'il y a quelcun qui me puisse prouuer que ceste vostre Eglise, qu'on appelle Romaine, est vrayement la catholique, vous m'aurez obeissant en toutes choses ainsi que desirez. » ST. « N'y a-il pas desia beaucoup de centaines d'annees passees, que nos ancestres ont tousiours tenu ceste mesme Eglise que nous fuyuons pour vraye & catholique? » PH. « C'est prudemment fait à vous, monsieur le Docteur, de recourir à la longueur du temps; car en vne cause mal asseuree vous n'avez que ce refuge qui vaille; mais vous n'ignorez point

M.D.LV.

Les Martyrs iugeront le monde. Question.

Difference entre les iugemens ciuils & la parole de Dieu.

De l'interpretation de l'Eglise.

Recours à la longueur du temps est chose vaine, & n'y a point de prescription contre la verité.

(1) Il s'agit probablement du livre de John Fisher, évêque de Rochester (voy. t. I. p. 295), intitulé *Assertiois Lutheranae confutatio*. Coloniae, 1525.

e Sauerfon  
sauve par  
marcels, &  
pense bien  
atisfaire en  
monfrant  
ourageux.

a parole de  
ieu doit estre  
iuge de la  
Parole.  
Iean 12. 48.

qu'il n'y a aucune prescription es choses diuines, comme tant de Docteurs testified (1). » Sr. « Vous auez bien fuiui vos predeceffeurs, Latimer sophiste, & Ridley, qui ne pouuoit rien alleguer pour sa defense, sinon le puissant Cranmer; mais aussi tost que moi seulement auez vn bachelier es arts fu venu vers lui, il deuint si troublé, que vous eussiez dit que la paralytie l'auoit faisi. »

APRES cela, chacun s'en alla, & ie demurai seul avec le Geolier. Et ainsi qu'il me ramenoit en la Charbonniere, ie rencontraï l'Euefque de Londres en chemin, lequel, selon sa courtoisie acoulluee, parla à moi en ceste façon : « Monsieur Philpot, s'il y a quelque chose en ma maison qui vous puisse seruir, vsez-en comme de vostre propre. » Ph. « Je ne vous requier pour le present, sinon que vous paracheuez bien tost mon proces selon la commission qui vous est donnee, afin que ie forte plus vistemment de ceste misere mortelle, pour aller à la vie eternelle & bien-heureuse. » Or quelle promesse que cest Euefque me fist, si est-ce qu'il y a quatorze iours entiers que ie n'ai peu impetrer ni lié, ni lumiere, ni feu. Mais ie pren ceste resolution en moi, que ceci nous est expedient, que soyons ainsi reduits à telle condition, afin que nous obtenions vne plus haute & plus ample gloire au iour de la retribution. Ainsi ce bon Seigneur est bien digne de toute louange, lequel m'a humilié, & a fait par sa bonté & misericorde que i'endure d'un cœur paisible toute ceste calamité & oppression. Que ceux qui aiment la verité disent Amen.

*Les actes du sixiesme examen, auquel presiderent les Iuges qui s'ensuiuent: le Chambrier de la Roine, le Viconte de Herdford, le sieur Rych, le sieur de Ferrers, le sieur de Jaimé Jean, le sieur Jean Bridges, capitaine du grand chasteau & cheualier de l'ordre, le sieur Wynsor, le sieur Scandoitz, avec deux autres inconnus; & Bener, Euefque de Londres, avec le docteur Chadse (2). Ceci fut le huitiesme Neucembre M.D.LV.*

(1) « In diuinis nulla occurrit præscriptio. »

(2) « Le Lord Chambellan, le viconte Hereford communément appelé Lord Fer-

AVANT qu'on eut amené Philpot deuant tous ces seigneurs, & tandis qu'ils se mettoyent en train pour s'asseoir, l'Euefque de Londres le fit appeler secrettement, & parla à lui en l'oreille, l'admonestant de se porter prudemment es choses qu'il auroit à dire deuant les conseillers de la Roine. Apres donc que tous ces seigneurs & gentils-hommes de cour, & autres qui estoient au seruice de la Roine, eurent occupé chacun leurs places, l'Euefque de Londres se mit au bout de la table, & commanda qu'on fist entrer Philpot. On le fit tenir au plus haut endroit de la table vis à vis de l'Euefque, lequel commença à dire : « PHILPOT, par ci deuant plusieurs ont parlé par diuerfes fois à vous tant en particulier qu'en public deuant les Iuges Ecclesiastiques, & ont, pour l'amour de moi, eslayé par tous moyens de vous destourner de vos opinions mauuaises; j'ai esté d'auis qu'encore pour ceste fois ces seigneurs fussent appelez (ie les remercie de ce qu'ils n'en ont fait difficulté), non seulement pour connoistre de vostre cause, mais aussi bien pour testifier avec moi quand ils vous auront oui, si ie n'ai point mis toute diligence pour procurer vostre bien & salut. » Ph. « Monsieur le reuerend, ie suis obligé à mon Dieu en beaucoup de fortes, & lui en ren graces immortelles de ce que ie puis defendre ma cause deuant vne si grande & si noble assistance de gens si excellens, & d'une façon de iugement qui conuient assez à celle de la premiere Eglise, qui estoit : Que si quelcun eust esté ou accusé ou soupçonné d'heresie (comme on m'accuse) icelui estoit incontinent appelé deuant l'Archeuefque ou Euefque de la iurisdiction où il auoit esté accusé, & non point en quelque anglet ou cachette, mais en l'assemblee publique des autres Euefques, & hommes fauans, & finalement de tout le peuple; & la determination estoit là faite ou d'un costé ou d'autre selon la parole du Seigneur, & selon la voix des Euefques & de toute l'assemblée. » Bo. « Avant que vous poursuiuiez ces choses plus outre, dites en bonne foi deuant ces seigneurs, si j'ai esté cause,

fers), Lord Riche, Lord Saint-John, Lord Windsor, Lord Chandos, Sir John Bridges, lieutenant de la Tour, et deux autres dont je ne connais pas les noms, avec l'évêque de Londres et le Dr Chadsey. »

Hypocrisie  
de Bener rem-  
barrec.

Il est expedient  
que les fideles  
soyent ici bas  
opprimez.

Tentation  
dangereuse

Façon d'ac-  
cuser en la  
primitive  
Eglise.

ou si j'ai baillé conseil que fussiez amené en ceste prison. D'avantage, si j'ai vû de quelque cruauté enuers vous depuis ce temps-la que vous estes ici venu premièrement ? » PH. « Monsieur, ie ne vous puis imputer la cause de ce menté emprisonnement. J'ai expérimenté vn peu plus de clemence enuers vous qu'en mon ordinaire & propre Euesque ; comme ainsi soit que m'avez fait appeler desia trois ou quatre fois en peu de iours pour conoistre de ma cause, au lieu que mon ordinaire m'a tenu douze mois entiers, & plus, sans me faire appeler vne seule fois. Mais afin que vous entendiez pourquoi ie suis estreint de ces liens, c'est à cause de la dispute qui fut tenue en la maison de l'Assemblée, qui est membre & dépendance du Parlement, où il estoit bien conuenable qu'vn chacun parlast librement ; tellement que la fascherie que ie soustien est contre toute equité, pour auoir fait vne confession franche en vn lieu franc. Parquoi, magnifiques seigneurs, qui estes du souverain Conseil, j'implore sur ceci vostre iugement, si vous estes d'auis que ce soit chose equitable que non seulement mes biens me soyent rauis, mais aussi que ma vie, laquelle on demande, soit en danger. » RY. « Vous-vous abusez en cela ; car la maison del'Assemblée (1) n'est point vne portion du Parlement. » WYNS. « Il est bien certain que la maison de l'assemblée est coniointe avec le Parlement en mesme forme de publication & ordonnance ; toutefois elle n'est point portion ne membre du Parlement. » PH. « Puis que vostre auis est tel, messieurs les Conseillers, il me faut aussi arrester à vos iugemens. » RY. « Ce que nous disons est veritable. Toutefois nous n'entendons pas que vous soyez aucunement molesté à cause des actes de ceste dispute, moyennant que vous effaciez & rescindiez maintenant par repentance les fautes que vous fistes là en disputant. » Bo. « Mes seigneurs, cest homme-ci enseigna lors, & parla si auant que rien plus, contre le venerable sacrement de l'autel, (*Sur ce mot il osta son bonnet, afin qu'à son exemple les autres fissent le mesme honneur à l'idole,*) & toutefois ia n'auiene que i'vse de telle cruauté enuers lui, que pour cela ie procede de rigueur extreme de droit, moyennant qu'il vienne

finaleme[n]t à repentance. » Le chambrier de la Roine dit à Philpot : « Monsieur l'Euesque vous a offert conditions iustes & amiables. Si vous estes sage, acceptez-les, l'opportunité se presentant. » RY. « Que dites-vous ? adouez-vous que le corps & le sang de Christ soit realement present en la messe, comme les autres sauans personnages de ce royaume le croient, & comme moy-mesme le croi & croirai tant que viurai ? » PH. « Tres-honoré Seigneur, ie reconoi vne presence du corps & du sang de Christ au Sacrement telle que les S. Escritures la constituent ; car ie confesse que le Sacrement est le signe de la chose signifiée ou figurée, moyennant qu'il soit deuëment administré selon la forme ordonnée par Jesus Christ. » RY. « Dites nous, sans tant de circuits, quelle maniere de presence attribuez-vous au Sacrement ? » PH. « Treshonorez seigneurs, voici la cause pourquoi ie n'ai point ouuertement & du commencement déclaré ce que ie sens en mon cœur touchant ceste matiere, assauoir que ie ne le pouuois sans mettre manifestement ma vie en danger. » RY. « Il n'y a nul ici qui espie vostre vie, ou qui tasche de prendre occasion par vos paroles de vous brasser quelque danger. » PH. « Ie ne me desie point de vous, Messieurs qui estes ici de la condition des laics, mais il y en a ici qui de mes propos tirera matiere d'allumer les flambeaux pour me bruller. Et puis que vous me demandez que ie declare mon opinion touchant la presence de Christ au Sacrement, à celle fin que vous entendiez que ie n'ai nullement honte de l'Euangile du Fils de Dieu, & que ie ne maintien aucune doctrine qui soit contre l'autorité indubitable de la S. Escriture, i'en parlerai simplement & franchement, ne dissimulant rien, moyennant que monsieur l'Euesque de Londres me donne audience. » RY. « Monsieur l'Euesque, ie vous prie laissez lui dire ce qu'il pourra, puis qu'il a volenté de descouuir son cœur. » Bo. « Qu'il parle, ie lui permets, & le veux escouter. » PH. « En premier lieu, ie proteste & declare deuant mon Dieu & ses Anges, que ce que ie doi maintenant dire deuant vous, ne procede d'aucune ostentation d'esprit ou d'amour de ma propre personne ou obstination, ains d'vne conscience simple & pure, apuyee sur la parole de Dieu, contre laquelle

Les aduerfaires ne demandent qu'à surprendre les enfans de Dieu, qui partant doivent demander à leur pere celeste l'Esprit de prudence.

(1) La Convocation ecclésiastique.

Philpot refond dextrement à la question hypocratique de Boner.

La premiere cause de son emprisonnement.

Tentations à surmonter.

font ordinairement ceux qui, par temerité, bleffent leur propre conscience. Et ce que maintenant j'ai en horreur la religion qui a la vogue pour ce iourd'hui en ce royaume, n'est pas que ie ne porte affection à la Roine; mais c'est d'autant que ie doi plus obeir au Seigneur selon sa parole, qu'aux hommes ni aux loix humaines. Or il y a deux choses principalement esquelles les Ecclesiastiques deceyent ce royaume, assavoir sur le Sacrement du corps & du sang de Christ, & le titre de l'Eglise catholique. Et combien qu'ils n'ayent ni l'un ni l'autre, toutefois ils s'attribuent l'un et l'autre. Quant au Sacrement, qu'ils appellent de l'autel, ie confirme & ratifie encore maintenant cela mesme que ie di alors en ceste assemblée: Que vostre Sacrement n'est de Christ, & qu'en icelui Christ n'est nullement present. Et pourtant ils seduissent premierement la Roine; puis apres vous autres, qui elles les gouverneurs de ce royaume, vous persuadans estre Sacrement ce qui ne l'est point. Avec ce ils vous pouffent à vne idolatrie manifeste, en forte que vous adorez & honnorez comme Dieu ce qui n'est nullement Dieu. Et pour prouver ce que ie di, outre les autres probations claires, lesquelles ie pourrois tirer des faméles Escritures, & les montrer tant à la Roine qu'à vous, voici l'employe ma vie & mon sang. Que si ie faisois cela pour autre chose qu'estant necessairement contraint par la verité & ma conscience, ie le ferois à ma condamnation. Quant à ce qu'ils s'attribuent le titre d'Eglise catholique, ils ne font en cela qu'esblourir les yeux du poure peuple, se vantans faulxement d'une chose de laquelle ils sont bien loin, pour vous desboulner de la vraye pureté de l'Evangile, laquelle on enseignoit du temps du Roi Edouard. Je ne di point ceci par orgueil, ains en verité. Que si ceux-ci peuvent montrer par quelque raison certaine & suffisante que leur Eglise est l'Eglise catholique, ie leur quitterai la place en tout & par tout. Et vous supplie humblement, Messieurs, que vous faciez tant pour moi enuers la Roine, qu'il me soit loisible d'entrer en dispute contre les dix plus suffisans de tous ceux-ci, pour esplucher & esclaircir ceste matiere. S'ils gagnent leur cause par quelque ferme & certaine autorité, ou en disputant ou en es-

criant, ie me submets à me retraider entierement. »

BONER oyant taschoit souent de rompre ce propos; Philpot toutefois impetra cela des gentils-hommes qui esloyent là d'amener son propos iusques à son but, dequoi l'Euesque fut bien marri, & ne seut se tenir de dire qu'il prenoit plaisir à iazer. Monsieur Rych secondoit le dire de l'Euesque Boner. « Tous heretiques, dit-il, ont tousiours acoustumé de se vanter magnifiquement de l'Esprit de Dieu, & vn chacun veut bassir vne Eglise selon son opinion, comme Jeanne Cantienne (1) & les Anabaptistes. Ceste Jeanne fut en ma maison sept iours apres que sa sentence fut donnee contre elle pour estre bruslee, durant lesquels l'Archeuesque de Cantorbie & aussi l'Euesque Ridley ne faillirent de la venir visiter. Mais elle estoit tellement conuertie en esprit, que ceux-ci ne peurent rien profiter enuers elle, quelques bons conseils qu'ils lui eussent seu donner. Toutefois elle s'en alla au feu d'un cœur obstiné, comme vous faites maintenant. » PH. « J'ai conu ceste Jeanne & son heresie; en quelque forte elle meritoit d'estre corrigee, d'autant qu'elle auoit osté vn article du Symbole contre toute l'Escriture. Mais quoi? on peut facilement conoistre qu'il y a difference entre vn tel Esprit & le vrai Esprit de Dieu & de l'Eglise, d'autant que ce bon & S. Esprit, se contenant tousiours dedans les limites de la Parole, ne se va iamais fourrer obstinement dedans les doctrines estranges, mais suit en tout & par tout la S. Escriture comme sa guide. Et de moi, si ie n'estoi fermement apuyé sur ceste conduite, ie ne m'exposeroi iamais à ces dangers. » Bo. « Or sus, puis que vous parlez maintenant du iugement de l'Escriture, comment accorderez-vous ces passages: Le Pere est plus grand que moi, & Le Pere & moi sommes vn? Il faut que l'expose ces mots en Anglois, pource que ces bons seigneurs n'entendent pas Latin: *The father is greater than I, & I and the father are one.* Mais pardonnez moi, Messieurs, car plusieurs d'entre vous l'entendent bien. Mais j'ai dit cela principalement à cause de monsieur de Schandoitz (2)

Deux choses  
abusent le  
peuple.

Faux titre de  
l'Eglise  
catholique.

Jeanne Can-  
tienne amene  
en exemple.

Question.

(1) Voy., sur Jane of Kent, la note 2 de la 2<sup>e</sup> col. de la page 576 du tome I.

(2) Lord Chandos.

& monsieur Bridges son frere. Maintenant desployez-vous vostre fauoir en ceci, & si vous pouuez, faites conioindre ces deux passages par l'Escriture. » PH. « Cela se peut faire facilement, d'autant qu'il y a deux natures en Christ; au regard de sa nature humaine, il a bien dit: « Le Pere est plus grand que moi, » & au regard de la diuinité, ceci est aussi: « Le Pere & moi sommes vn. » Bo. « Mais comment accordez-vous cela par l'Escriture mesme? » PH. « Il y a assez de tesmoignages en l'Escriture, par lesquels ie peux facilement montrer ce que i'ai dit, car, en premier lieu, il est escrit de la nature humaine de Christ es Pseaumes: « Tu l'as fait vn peu moindre que les Anges; » on trouuera ce passage au Pseaume 15. qui commence: « Les cieus racontent, » &c. Je failli aucunement au compte du Pf. (1). » Ce que l'Euesque Boner empoigna incontinent & dit: « Ce passage est au Pf. *Domine Dominus noster*, &c., qui est le 8. Vous voyez bien, messieurs les Iuges, comment cestui-ci a bien acoustumé de dire ses heures matutinales. » PH. « Combien que ie ne dise heures canoniales ne matutinales par vn tel ordre que vous l'entendez, toutefois selon que m'en peut souuenir de long temps, ie retiens cela qu'il n'y a pas longue distance es Heures entre ces deux Pf.: « O Dieu nostre Seigneur, » & « les cieus racontent, » &c. D'auantage la faute du nombre ne diminue rien de la verité. » Bo. « Quant à la seconde partie, comment l'accorderez-vous par l'Escriture? » PH. « Le fil du texte declare assez, que combien qu'il y ait eu amoindrissement en Christ selon son humanité, il demeure vn avec le Pere au regard de sa nature diuine. Et l'Apostre aux Heb. declare cela bien au long. » Bo. « Comment se peut faire cela, veu que S. Paul dit que la lettre occit, & que c'est l'Esprit qui viuifie? » PH. « S. Paul n'entend pas que la parole de Dieu de sa nature occit, laquelle de soi est ordonnee à vie; mais voici comment la parole de Dieu est inutile & mesme pernicieuse: Quand quelcun est destitué de l'Esprit de Dieu, encore qu'il soit fort prudent selon le iugement du

monde. Pourtant S. Paul dit qu'il y en a aucuns auxquels l'Euangile est en odeur de vie à vie, & aussi il y en a d'autres auxquels il est en odeur de mort à mort. Au 6. chap. de S. Iean, on trouuera vn exemple de ceci en ceux qui, estans destituez du S. Esprit, oyoyent la parole de Dieu, mais en citoient scandalizez. Pour ceste raison Jesus Christ leur dit: « La chair ne profite de rien, c'est l'Esprit qui viuifie. »

SVR cela Philpot, se iettant bas à deux genoux, pria tous ces Seigneurs qu'ils fussent tesmoins des choses qu'ils auoyent ouyes ce iour-là, & qu'il n'estoit point d'vn courage si endurci & obstiné, ne si desesperé (comme monsieur de Londres se persuadoit) qu'il ne fust prest d'acquiescer à la verité, en la lui montrant par la S. Escriture. Rych lui demanda de quel pays il estoit. « Estes-vous, dit-il, de la maison des Philpots en Hampton (1)? » Philpot lui respondit qu'il en estoit, lui nommant messire Pierre Philpot, cheualier en la prouince de Hampton. RY. « Il estoit mon parent, qui fait que ie suis tant plus marri de vostre encombrer. » PH. « Je vous remercie de ce que vous ne desdaignez le parentage d'vn pour captif. » RY. « En bonne foi, ie seroi volontiers beaucoup de lieuës à pied pour vous faire plaisir. » Le Chambrier. « Cela gist en sa puissance, que bien lui soit, s'il veut. » RY. « Vous disiez n'agueres que vouliez maintenir vostre foi contre les dix principaux de ce royaume. Ce n'est pas bien fait à vous de vous opposer ainsi à la noblesse de ce royaume. » PH. « Treshonoré seigneur, pardonnez moi, vous ne m'avez pas bien entendu; vous avez pensé que ie desfiasse dix des nobles, & ie n'ai rien moins pensé que cela. Je parloi seulement de ceux qui sont les plus renommez en sauoir en tout ce royaume. » RY. « Or sus, ie veux bien que vous l'ayez ainsi entendu. Si vous obtenez, par la permission de la Roine, ce que vous demandez, suiurez-vous leur opinion ou non? » PH. « Vous sauez, monsieur, que cela n'est pas raisonnable qu'ils soyent & aduerfaires & iuges tout ensemble. » RY. « Et qui permettriez-vous donc faire iugement de vous? » PH. « A vous mesmes que seriez presens pour co-

M. D. LV.  
2. Cor. 2. 16.

Combats  
interieurs.

Prouerbe  
Anglois.

Promesse  
captiue de  
s'arrester au  
iugement des  
hommes.

(1) L'indication donnée par Philpot était doublement fautive. Le passage cité se trouve dans le psaume VIII, et non au psaume XV, et le psaume XV n'est pas: « Les cieus racontent; » c'est plutôt le XIX.

(1) Du Hampshire.

Pf. 8. 6.

es aduerfai-  
es taschent  
surprendre  
fideles aux  
plus petites  
choses.

Heb. 2. 7.

2. Cor. 3. 6.

noître de la cause. » RY. « Le ne craindrai point de conoître ceci, de faire tant enuers la Roine, que dix fauans peronnages vous foyent presente pour disputer contre vous, & quand & quand qu'il y ait vingt ou quarante gentils-hommes pour ouir ce qui sera disputé entre vous, moyennant que, de vostre collé, vous nous faciez celle promesse de vous arrester à ce qu'ils auront iugé. » PH. « Je me submettraï volontiers à estre iugé, moyennant que la façon ancienne soit obseruee, & telle qu'auoit receuë la primitiue Eglise, en laquelle on cerchoit auant toutes choses l'intention & volonté du Seigneur aux fontaines de la S. Eseriture. Selon icelle donc, les autres aussi en ont prononcé, lesquels estoient assemblez tant des laics que des Ecclesiastiques, & lors acommodoyent leurs voix & consentement selon la censure de l'Eseriture. Quand donc vne telle subscription de iugement sera arresee & ordonnee à la façon des Anciens, ie promets de m'arrester aux opinions & sentences des Iuges. »

Bo. « Treshonorez seigneurs, vous voyez à quel but il tend & ce qu'il desire : comme si on deuoit penser de lui qu'il a bien appris que c'est de la coustume & façon ancienne, et bien versé en la lecture des Conciles & des temps de la primitiue Eglise, au lieu qu'il n'y eut iamais vne telle constitution & forme de iugement en l'ancienne Eglise. » PH. « Si vous ne me voulez croire, les Epistres de S. Cyprian ont assez de tesmoignage pour prouuer ceci. » Bo. « Je di que ie ne leu iamais cela en S. Cyprian. Qu'on m'apporte le liure. » Alors le docteur Chadfé, qui estoit de la maison de Boner, & auquel il donna charge d'apporter le liure, s'aprocha & parla à lui en l'oreille, & n'apporta point le liure. Lors ie di : « Monsieur, ie voi bien que le docteur Chadfé fait que la verité est telle que j'ai dite, autrement il eut apporté ici promptement le liure. »

Ce propos estant laissé, Monsieur Rych me dit : « Je m'effbah comment vous niez les paroles claires de Christ au Sacrement, car au lieu qu'il dit : Ceci est mon corps, vous au contraire debatez contre les mots propres, que ce n'est pas le corps de Christ. Son vrai corps n'estoit-il pas liuré pour nous ? il faut donc necessairement que ce soit son corps. » Bo.

« Monsieur, vous parlez doctement, mais vous eussiez peu aussi prendre vostre argument vn peu plus haut, assauoir sur ce qui est dit, Iean 6. où le Seigneur a promis de donner son corps au Sacrement, disant : « Le pain que ie donnerai, c'est ma chair. » Philpot, que respondes-vous à cela ? » PH. « Voici ce que S. Iean veut dire en ce passage, assauoir que la chair de Christ, de laquelle il a esté enuironné pour nostre redemption, est le pain de vie, duquel nos corps & nos ames sont nourries en la vie eternelle. Ainsi donc, ce pain sacramental est vne viue representation de celle vie mystique & cohabitation avec tous ceux qui croyent à la mort de Iesus Christ, selon que lui-mesme dit, Iean 6. : « Je suis le pain viu, qui suis descendu du ciel, » & toutefois il ne faut point dire qu'icelui soit pain, ne materiellement, ne naturellement. Semblablement le pain est la chair, non point de nature ou de substance, ains par signification, assauoir au Sacrement. Ie vien maintenant à l'argument de monsieur Rych. Ie ne nie point les paroles expressees de Christ au Sacrement, mais voici que j'affirme, Qu'il ne les faut point prendre charnellement, ni d'vne autre façon que sacramentale & spirituelle, selon la declaration expresse de Iesus Christ, nous enseignant que ces paroles du Sacrement, lesquelles les Capernaïtes entendoient selon la chair & la lettre, doyent estre spirituellement entendues, & non point charnellement, selon l'imagination grossiere de ceux-la, qui ne regardoyent pas à l'explication que Iesus Christ donne sur ce passage, ni à son institution, ne suyans point aussi l'usage & la forme des Apollres ni de l'Eglise primitiue, qui ne fauoit que c'estoit de celle façon de presence charnelle, laquelle vous faites recevoir auioird'hui de si grande force & violence, sans monstrier que l'Eseriture sainte ou les docteurs anciens y consentent. Et de fait, on chassa hors de l'Eglise tous ceux qui ne s'adioignoient aux autres qui communiquoyent, & quand la Cene estoit faite, ils brusloyent ce qui demeueroit de reste, ce qu'on peut conoître tant par les Canons des Apollres, que par la determination du concile d'Antioche. »

Bo. « Cela est faux, car il n'y auoit que les nouveaux instruits qui fortifesoient hors du temple, & les autres

Il prouoque à la coustume de la primitiue Eglise.

Du sens des paroles du Seigneur.

La maniere ancienne d'administrer la Cene.

communiquoyent, & non plus. » PH. « Mais, monsieur, ce n'estoyent pas seulement les nouices instruits en la foi nouvellement, ains aussi ceux qui n'entendoient point les mysteres sacrez. » BO. « Que respondes-vous à la puissance infinie de Dieu ? Icelui ne peut-il pas accomplir toutes les choses qu'il a dites ? comme monsieur Rych a n'agueres fort bien dit. Je di qu'il n'est point difficile au Seigneur de se mettre non seulement au pain, mais aussi en ces tapisseries, moyennant que ce soit son bon plaisir. » PH. « Quant à la puissance infinie de Dieu, ie confesse avec Dauid, que Dieu a fait tout ce qu'il a voulu, tant au ciel qu'en la terre. Toutefois il ne veut rien, sinon ce qui conuient à sa parole, & ce que monsieur l'Euesque vient de dire est blaspheme : Que le Seigneur peut estre fait vne tapisserie ; car comme les anciens docteurs ont dit : Dieu ne peut faire des choses qui sont contraires à sa nature. Et il n'y a rien qui soit plus repugnant à sa nature, que, qu'il soit fait tapisserie, car la tapisserie est vne creature, & Dieu est Createur, & ne peut aucunement estre fait creature. Parquoi si vous ne montrez que Christ est au Sacrement, autrement que par grace & d'une façon spirituelle & sacramentale, c'est en vain que vous vous couvrez-ici de la puissance infinie. » BO. « Quoi donc ? Confessez-vous que Christ soit réellement au Sacrement ? ou si vous le niez ? » PH. « Je ne nie pas qu'il ne soit réellement au Sacrement, voire à ceux qui y doivent participer selon l'institution du Seigneur. » BO. « Qu'entendez-vous par ce mot Réellement ? » PH. « Comme si j'auoi dit qu'il y fust vraiment & sans doute. » BO. « Dieu n'est-il pas par tout réellement ? » PH. « Pourquoi non ? » BO. « Comment le montrerez-vous ? » PH. « Isaïe en rend tesmoignage, que Dieu remplit toutes choses par tout. Et Iesus Christ dit : « En quelque part que deux ou trois seront assemblez en mon Nom, ie ferai au milieu d'eux. » BO. « Est-ce au regard de son humanité ? » PH. « Non point ; mais i'enten cela au regard de la Diuinité, selon quoi vous interrogez. » RY. « Monsieur de Londres, permettez maintenant que le docteur Chadfé dispute avec lui. » Chadfé commença son propos de bien loin, mais voici presque le sommaire de ses paroles. CH. « M. Philpot a

blasfé deuant vos excellences la maison de l'Assemblée, ayant dit qu'il y a desia tant de mois qu'il est detenu prisonnier, & qu'on ne lui a donné loisir de poursuire vn seul argument de ceux qu'on lui a mis au deuant : ce qui est faux, car on lui donna grande liberté de parler & de poursuire, & autant de loisir qu'il voulut. Et encore avec tout cela, on lui respondit de point en point ; mais, ne sachant plus que dire, il se print à pleurer. I'estoi spectateur de toutes ces choses, parquoi i'en puis tesmoigner. Combien qu'on porte par ci par là vn certain liure, plein de menfonges, auquel les actes de ceste dispute ont esté fausement corrompus & falsifiez. Et quant à ce que vous demandez qu'on vous satisface touchant la matiere du Sacrement, ie vous proposerai la verité tiree des escrits des anciens Docteurs. » PH. « Graces à Dieu, il y auoit lors des gentilshommes & grands seigneurs qui furent auditeurs des choses, & peuuent testifier si elles ont esté falsifiees, ainsi que vous n'avez honte de le dire en ceste si bonne & noble compagnie. Quant à mes larmes, ce n'a point esté faute de matiere qui m'ait fait pleurer, car, graces à Dieu, i'auoi de quoi fournir, voire mieux que vos grands Theologiens n'auoyent de repliques pour refuter la verité que ie soutenois ; ces larmes me fortirent des yeux pour vne semblable cause que Iesus pleura le malheur qui deuoit auenir sur Ierusalem. Je sento desia en mon esprit les ruines de l'Eglise Chrestienne qui deuoient auenir, & quand & quand l'occision que ie preuoyoi preparee à tant de bons personnages. »

EN respondant ceci au docteur Chadfé, ie fu souuent empesché par monsieur Rych, me disant que ie donnasse loisir à Chadfé de poursuire son propos, & que puis apres il me donneroit congé de respondre à tous les articles qu'il me proposeroit. Mais il promit ce qu'il ne pouuoit tenir. Car les Ecelesiastiques qui là estoient ne lui permirent d'accomplir ce qu'il eust bien voulu. Quant au liure, ie confesse que ce suis-je qui ai recueilli les actes de ceste dispute, & comme le tout est auenu (1).

(1) Philpot se déclare ici l'auteur du compte rendu de la dispute de 1553, dont il est parlé plus haut, p. 334, note 1 de la 1<sup>re</sup> col.

la puissance de Dieu.

Pf. 55.

Blaspheme contre Dieu.

Le liure des actes de la dispute tenue au commencement du regne de Marie.

Les larmes de Philpot.

Que signifie le mot réellement.

Isaïe 66. 1.

Matth. 18. 20.

Du sens des  
paroles de la  
S. Cene.

J'ai pour témoin de cela le Doyen de Rochestre & l'Archediacre de Hattord (1), monsieur Chenee (2), qui tous deux sont encor vivans en ce royaume. CHADSE. « Venons au point : Les quatre Evangelistes, avec S. Paul en l'Épître aux Corinthiens, maintiennent ouvertement la presence de Christ apres les paroles de consecration. De fait, tous s'accordent en ces paroles : « Ceci est mon corps. » Ils ne disent pas : ceci n'est pas mon corps. Et S. Jean au chap. 6. Jesus Christ promet de donner son corps, laquelle promesse il a depuis accomplie en la Cene, comme on peut conoistre par les paroles mesmes : « Le pain que ie donnerai, c'est ma chair, que ie bailleraï pour la vie du monde ; » ce mot *Bailleraï* est repeté par deux fois. Au premier, il le faut rapporter au Sacrement : au second lieu, il le faut rapporter au sacrifice de la croix. Or, avec toutes ces Escritures tant manifestes, nous avons l'autorité des Docteurs les plus aprouvez, assavoir d'Ignace, Irenee & S. Cyprian. » PH. « S. Cyprian parle en ceste façon : *Au sacrifice qui est Christ, il ne faut jurer que Christ.* En outre, il est defendu par la Loi de rien adjoûter à la parole de Dieu, ou d'en rien diminuer. Et S. Pierre dit : « Si quelqu'un parle, qu'il parle comme les paroles de Dieu. » Parquoi si aucun pense que ces paroles seules : Ceci est mon corps, constituent vne presence réelle de Christ, si outre cela il ne benit, s'il ne prend & mange (lesquelles trois choses sont de la substance du Sacrement) cestui-la est abusé, & pour ceste raison S. Augustin dit : *Que la parole soit coniointe à l'element, & il y aura Sacrement.* En ceste sorte donc, s'il n'y a vne entiere obseruation des paroles de Christ en l'usage du Sacrement, ce n'est plus Sacrement, non plus que les sacrifices que les dix linees (3) offroyent à Dieu en Bethel, estoient sacrifices, mais ont esté reiettez, d'autant qu'ils n'estoyent faits selon l'ordonnance de la Loi. Et pourtant, si avec ces paroles on n'adjoûte aussi ces trois parties, lesquelles sont que le Sacrement soit entier & parfait, assavoir l'action de graces rendie pour la redemption ob-

tenue par Christ, l'annonciation de sa mort pour l'edification de l'Eglise, finalement le prendre & manger, ce n'est plus Sacrement. Certainement, celle prononciation de paroles, qui est la dernière partie du Sacrement, n'a point de lieu, car Jesus Christ n'a pas moins dit : Prenez, mangez, que ce qui s'en suit : Ceci est mon corps. » CH. « Jesus Christ disoit : *Eate, drinke,* & non point *Eate ye, drinke ye.* » PH. « N'a-il point dit en nombre pluriel : Prenez, mangez, & non point en singulier : Pren, mange, comme il semble que vous le prenez ? » CH. « Si ces paroles : Ceci est mon corps, ne constituent point ou ne sont le Sacrement, semblablement les autres parties qui sont la benediction, la prise & manducation, ne le feront point. » PH. « Je confesse que l'une des parties sans l'autre ne sert de rien. Car le sacrement ne peut estre Sacrement, si ce qui est là fait n'est entierement & parfaitement accompli selon la première ordonnance de celui qui l'a institué. » CH. « Niez-vous donc que ce soit le corps de Christ, s'il n'est pris ? » PH. « Oui, car il ne peut estre corps de Christ, sinon à ceux qui le receurent deüement, selon l'institution du Seigneur. » BO. « Le pain ordinaire qui est mis sur la table, n'est-il pas pain, encore que personne n'y touche pour en manger ? » PH. « C'est vne autre raison, car le pain qui est mis sur la table ordinairement estoit pain, voire apparauant qu'il y fust mis. Il n'est pas ainsi du Sacrement, lequel n'est point Sacrement, sinon entant qu'il est deüement administré en la table. » BO. « Qu'estimez-vous donc que c'est apres les paroles de consecration iusques au temps qu'il soit receu ? » PH. « Je diroï que c'est seulement vn signe commeneé de la chose sacree, & non point vn Sacrement entier auant qu'il soit pris. Car il nous faut regarder deux choses au Sacrement, assavoir le signe & la chose signifiée, qui est Christ & sa passion. » MONSIEUR de Winsor (1) s'esleua & dit : « Je n'ai point veu iusques à present vn seul homme qui nait les paroles de Christ comme vous faites. N'a-il pas dit lui mesme : Ceci est mon corps ? » PH. « Monsieur, ie vous prie, prenez la chose comme elle doit estre prise. Nous ne nions point les paroles de Jesus Christ,

Notez ceci.

L'institution  
du Seigneur  
fait le Sacrement.

(1) L'edition latine de Foxe porte « Hattordie. » Les éditions anglaises ont « Hertford. »

(2) Cheyney.

(3) Le dix tribus.

(1) Lord Windsor.

mais nous montrons qu'elles n'ont point autrement vertu, sinon entant qu'elles sont accommodees à la vraye ordonnance & institution de Iesus Christ. Ceci foit pour exemple : Iesus Christ ordonne qu'on baptize au Nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. S'il y a quelque Prestre qui prononce ces mêmes paroles sur l'eau, lors qu'il n'y aura nul present qui foit pour estre baptizé, la seule prononciation ne fera point le Baptême. Adioufons ceci, que le Baptême n'est point vrayement Baptême, sinon à ceux qui sont arroufez d'eau, & non point à ceux qui assistent là pour estre spectateurs. » LE Chambrier. « Mes seigneurs, ie vous prie me permettre que ie lui face vne question : « Quelle façon de presence trouerez-vous au Sacrement, lors qu'il est deuément pris, & ainsi qu'il appartient ? » PH. « Quand ceux qui s'approchent de la table sacree du Seigneur Iesus y viennent dignement, ie confesse que Christ y est present avec tout le fruit de sa passion, voire en ceux qui le mangent dignement, c'est à dire comme il appartient, & auxquels Iesus Christ est conioinct, & eux conioints à Iesus Christ. » LE Chambrier. « Ce m'est assez. » Bo. « Seigneurs tres-honorez, ie vous exhorte de ne vous arrester à ce qu'il dit, il ne fait que vous seduire malheureusement, car la similitude du Baptême qu'il ameine n'a rien de commun avec le Sacrement de l'autel; c'est autant comme si ie disoi à monsieur de Bridges qui souperoit avec moi : Prenez, mangez, ce chapon est bien gras; & toutefois icelui n'y mettroit point la main. On en peut autant dire d'un gobelet plein de vin, quand ie diroi : Tassez de ce vin, il est bon & friand : encore qu'icelui n'en goustast, est-ce à dire que ce vin ne fust pas vin pourtant ? » PH. « Pour certain, ces exemples sont du tout indignes d'estre mis en comparaison de mysteres si hauts & sacrez. Ce que ie pourroi bien clairement monstrer, si ce n'estoit que vous me surmontez plusloft en autorité qu'en raison de cause. Choses semblables conuienent avec leurs semblables; choses spirituelles, avec les spirituelles. Les Sacremens doyuent tousiours estre mesurez par les paroles de Christ, entre lesquelles ce font-ci les principales : Prenez, mangez, comme parties necessaires pour faire le Sacrement, sans

lesquelles on ne pourra auoir l'institution entiere & parfaite de la Cene. Parquoi les Grecs appellent le Sacrement d'un nom qui signifie Communion; & aussi pour ceste raison le Seigneur dit en l'Euangile : Distribuez entre vous. » CH. « Sainct Paul ne l'appelle point Communion, ains Communication. » PH. « Cela aussi declare mieux, que participation du Sacrement doit estre faite. » Bo. « Treshonorez seigneurs, il me fait mal de vous voir ainsi laisser apres vn homme si obstiné, veu que nous ne profitons de rien enuers lui. Pour le present, ie ne vous facherai plus. » Et toute la compagnie se leua, & nul ne me dit vne seule parole iniurieuse, & sembloit qu'ils estoient aucunement affectionnez. Le Seigneur vueille tourner tout à bien.

Synaxis.  
Communion.  
Communication.

*Les actes du vij. examen (1), auquel presidoient les Euesques de Londres & de Rochestre, le Chancelier de Lychfield, le docteur Chadse, M. Deye, bachelier en theologie (2). En cest examen vij. il est traité de l'autorité de l'Eglise du Seigneur.*

L'EVESQVE Boner commença cest examen en ceste forte : « Nous vous auons fait appeler, afin que vous assistiez à la Messe; le Roi & la Roine & tous les Seigneurs de ce royaume y vont : refuserez-vous d'y aller ? Je vous traite trop benignement, à la verité. » PH. « Si vous appelez douceur & humanité d'estre gardé en vne orde charbonniere, sans feu & sans lumiere, vous m'avez traité benignement; mais vous auez puissance de traiter mon poure corps comme bon vous semblera. » Bo. « Pource que Monsieur le Chancelier Gardiner est mort, vous-vous faites acroire qu'il n'y aura plus personne bruslé. Non, non. Croyez-moi, ie vous enuoyerai bientôt au feu, si vous ne laissez vostre opinion. » Le Chancelier ci dessus nommé, qui estoit à ceste septiesme dispute, dit : « M. Philpot, ne vous ruinez point ainsi de vostre propre

Argument  
digne d'un  
Euesque.

(1) Le 17 novembre 1555.

(2) Les évêques de Londres et de Rochestre, le Chancelier de Lichfield, le D<sup>r</sup> Chessey, Master Dee et un bachelier en théologie. Dee et le bachelier n'étaient pas un même personnage.

Ainsi reuerent les chiens & pourceaux ce qui est sainct.

gré ; plustost regardez à vous sauuer, & remettez-vous à la bonne volonté de Monsieur de Londres & au iugement des autres gens sauans, & vous euiterez tout danger. » PH. « Ma conscience me rend tesmoignage qu'il n'y a nulle affection humaine qui m'ait incité, mais vne crainte de Dieu m'a fait faire ces choses. Autrement ie seroi le plus fol homme de tout le monde, si avec la perte de tant de commoditez que ie pourrois obtenir en ce monde, l'attiroi quand & quand sur moi vne condamnation derniere. » Le CH. « Vous n'en estes pas si asseuré que ne puissiez estre deceu. » Bo. « Puis qu'on ne vous peut flechir par douceur ne par raisons quelconques, ie procederai contre vous de mon autorité & selon mon office. Esecoutez donc les articles que ie vous reciterai, car l'ordonne que vous y respondiez. » Sur cela, il tira vn papier de son sein avec diuers articles escripts contre moi. Et apres qu'il les eut recitez, il me commanda de respondre par ordre à vn chacun. PH. « Monsieur, ce billet contient deux principaux poincts. Le premier est que ie suis de vostre iurisdiction, & pourtant vous pouuez, selon vostre office, intenter proces contre moi, touchant les heresies desquelles ie suis soupçonné. Mais quant au premier, vous sauuez du contraire, d'autant que la province de laquelle ie suis n'appartient point à vostre iurisdiction. Quant au second, que j'ai abandonné l'Eglise & la foi en laquelle j'ai esté baptizé, vous sauuez que ie persiste en celle mesme Eglise & continue en la foi catholique en laquelle j'ai esté baptizé. » Bo. « Au diocèse de qui estes-vous maintenant ? dites-moi ? » PH. « Je ne peux nier que ie ne sois maintenant detenu en vostre Charbonniere, lequel lieu est dedans les limites de vostre province, & toutesfois ie ne suis point de vostre diocèse. Quant au second, ie fai profession encore à present de la mesme foi & Eglise catholique, qui est l'Eglise de Jesus Christ & la colonne & le fondeur de la verité. » Bo. « Vos parrains s'uyoyent bien vne autre foi que celle de laquelle vous faites maintenant profession. » PH. « Mais ie n'ai point esté baptizé en la foi de mes parrains qui ont fait la promesse pour moi, ains en la foi de Christ & de son Eglise. » Bo. « Com-  
 bien de temps a duré celle vostre

Eglise ? » PH. « Depuis Christ continuant iusques à ses Apostres, & consequemment iusques à leurs vrais successeurs. » Le Chancelier de Londres : « Je pense qu'il prouera aussi que l'Eglise a esté deuant le temps de Christ. » PH. « Quand ie l'auroi fait, ie n'auroi rien dit contre la verité. Car il est bien certain qu'il y a eu Eglise deuant Jesus Christ, laquelle fait vne seule Eglise catholique ; & pour prouuer ma foi & mon Eglise, ie ne prendrai autre fondement que vostre reigle tant vstee, alsauoir de l'ancieneté, vniuersalité & vnitè. » Bo. « Auissez, comment il est impudent en ses mensonges. S. Cyprian tesmoigne ouuertement qu'il faut qu'il y ait vn Pontife souuerain, auquel il est conuenable que tous les autres obeissent. Mais ceux-ci n'approuent aucun chef ne vicaire vniuersel. » PH. « S. Cyprian ne dit pas qu'il soit necessaire d'auoir vn vicaire general, car il me souuiet qu'au liure de la simplicité des Prelats, il parle en ceste façon : Il y a vne seule dignité Episcopale, de laquelle vn chacun seul & pour le tout tient vne partie. » Bo. « Qu'on apporte ici S. Cyprian : vous verrez que ce lieu-la fait du tout contre vous. » Incontinent le docteur Chadse apporta le liure, & monstra le lieu en l'epistre escrete à Corneille, qui estoit pour lors Euesque de Rome. Voici presque toute la somme des paroles : *Là où on n'obtempere point au sacrificeur de Dieu, il n'y a point aucune bonne conuenance avec l'Eglise, &c.* PH. « Monsieur le docteur prend mal le passage de S. Cyprian ; car par ce mot de Souuerain Prestre ou Sacrificateur, il n'entend pas l'Euesque de Rome, mais vn chacun Patriarche en sa iurisdiction. Comme de fait il y auoit en ce temps-la quatre Patriarches qui estoient conlitez sur l'Eglise en general. Et lors escriuant à Corneille, il entendoit de soi-mesme sous ce nom de Souuerain Prestre, comme ainsi soit qu'il fust Primat de toute l'Afrique, son autorité commençoit en ce temps-la à estre mesprisée des heretiques. Se plaignant donc de cela par ses lettres à Corneille, il asserme que l'Eglise ne peut estre deuëment administrée au lieu où on n'obtempere point à l'autorité du souuerain prelat, selon la discipline & ordre de l'Ecriture, le iugement du peuple & le consentement de ses compagnons

De l'Eglise.

Iusques ici  
 Philpot est  
 traité par dis-  
 putes diuerses  
 touchant la  
 doctrine.

Le lieu de  
 S. Cyprian  
*Non bene illi  
 cum Ecclesia  
 agitur, vbi  
 summo Dei  
 Sacerdoti non  
 obtemperatur*

ordonnez à la dignité Episcopale. » Bo. « L'Euefque de Rome n'a-il pas esté tenu iufques à present le chef fouuerain de l'Eglife, & vicaire de Christ en terre ? » PH. « Non point, car les faintes Efcritures ne lui donnent pas plus grande autorité qu'à l'Euefque de Londres. » Bo. « S. Pierre n'estoit-il pas comme porte-enfeigne de l'Eglife ? & l'Euefque de Rome n'a-il pas fuccédé en fa place ? » PH. « Je confesse que l'Euefque de Rome, entant qu'il seroit legitime fuccesseur de S. Pierre, auroit semblable autorité ; mais ceste autorité n'estoit point plus eminente en S. Pierre qu'es autres Apostres. » Le Chancelier : « Mais il a esté dit à S. Pierre d'une façon particuliere : « Je te donnerai les clefs du royaume des cieus. » Ce que Iesus Christ ne dit lors à pas vn des autres Apostres, ains feulement à S. Pierre. » PH. « Le vous ai assez dit ci deuant, que S. Auguftin respond bien autrement à ceste obiection, difant ainsi : *Si en Pierre il n'y avoit le mystere de l'Eglise, le Seigneur ne lui droit point : Je te donnerai les clefs. Que si cela a esté dit particulièrement à Pierre, l'Eglise ne les a point ; mais si l'Eglise les a (veu qu'elle a recue les clefs), il a denoté toute l'Eglise.* » Bo. « Que fera-ce, si ie demonstre par le droit ciuil que tous les Chrestiens font tenus de fuyure l'Eglise Romaine ? Et de cela il y a vn titre expres, de la foi catholique & de la S. Eglise Romaine. » PH. « Cela n'emporte rien, puis qu'ainsi est que les choses diuines ne font point assuietties aux loix humaines. » Bo. « Que direz-vous, si ie prouue manifestement que Iesus Christ a basti son Eglise sur S. Pierre, & ce par l'autorité de saint Cyprian ? Croirez-vous alors qu'il faut que l'Euefque de Rome soit chef fouuerain de l'Eglise ? » PH. « Je fai ce que S. Cyprian dit touchant cela ; mais il n'entend rien moins que ce que vous pensez. » DEYE. « Ce font-ci les paroles de S. Cyprian : *L'Eglise a esté fondée sur Pierre comme sur l'origine de verité.* » PH. « Il explique cela clairement par exemple, assauoir qu'il faut qu'vnité soit gardee en l'Eglise, & pourtant le Seigneur Iesus a basti l'Eglise sur Pierre seul, & non point sur les hommes. Ce qui est plus ouuertement monsté au liure de la simplicité des Prelats, où il dit en ceste façon : *En la personne d'vn, Christ a*

*donné les clefs à tous, afin qu'il denotast l'vnité de tous.* » Sur cela Boner dit au Chancelier : « Le vous prie, aidez à parfaire l'examen de cest homme avec monsieur le docteur Chadfé & monsieur Deye. Car il me faut viftement aller au Parlement, &, apres cela, ie m'atten que vous diserez ceans avec moi. » Alors Deye reprint ceste mesme autorité de S. Cyprian, & commença de bien haut à esplucher toutes les circonstances, fortant fort loin de son propos. Et le Chancelier de Londres dit que, des le commencement, tous ont tenu S. Pierre pour chef de l'Eglise, & ses fuccesseurs aussi, & mesme la sainte Efcriture aprouue cela. Et pour ceste cause Iesus Christ lui a dit, Iean 21. voire repeté par trois fois : « Pai mes brebis. » PH. « Cela est feulement comme s'il disoit : Allez, preschez ; ce qui estoit dit aussi bien aux autres Apostres qu'à S. Pierre. Et quant aux trois fois, ce n'est autre chose sinon vne declaration de l'ardeur du zele que tous ministres de la Parole doyent auoir à paistre les brebis de Christ. Mais pourriez-vous bien penser que ce soit proprement interpreter l'Efcriture, quand de ce passage : « Pai mes brebis, » vous attribuez au Pape la fouueraine domination du monde ? » Sur cela vn Bachelier en Theologie entra, qui estoit de la maison de Londres et faisoit profession de la langue Grecque à Oxford (1). C'estui-ci s'ingera d'une grande hardiesse d'aider monsieur le Chancelier, & commença en ceste façon : « Que fera-ce, si ie vous produi vn docteur Grec nommé Theophylacte, qui consent clairement à cette interpretation ? » PH. « Theophylacte est de ceux qui fauorisent à la faction du Pape ; & pour ceste raison on le doit tenir pour suspect, veu mesme que son interpretation est fort eslongnee du vrai sens de l'Efcriture, voire contraire aux determinations de beaucoup de Conciles generaux. » Le Bachelier. « Par quel Concile general pourrez-vous prouuer que l'Euefque Romain n'est point chef de l'Eglise ? » PH. « Par celui de Nicee ; car l'Euefque de Rome n'y presidoit pas. » Le Bachelier. « Cela est faux. Le vous

(1) Il se nommait Edridge, et était professeur de grec à l'université d'Oxford. L'édition latine de Foxe le désigne ainsi : *Alter nescio quis, theologiae candidatus atque ex clientela episcopi Londinensis.*

e la primauté  
du Pape.

S. Augustin,

*Si in Petro non  
esset Ecclesie  
mysterium,  
non ei diceret  
Dominus, tibi  
dabo claves :  
Si autem Petro  
hoc dictum est,  
non habet  
Ecclesia : Si  
autem Ecclesia  
habet, quando  
claves accepit,  
Ecclesiam  
totam designauit.*

*Paſſez oues  
meas.*

propoferai Eusebe, par lequel vous connoîtrez facilement tout le contraire. » Il s'en alla donc en la librairie de l'Euefque Boner, & apporta le liure d'Eusebe; mais il n'apporta pas les Conciles generaux, se courrant de celle excuse, qu'il ne les auoit peu trouuer. Apres auoir bien feuilleté Eusebe, il ne peut montrer le passage, mais se retira. Le Chancelier dit: « Vous voyez que tous les autres de ce royaume sont contraires à vostre opinion. Et comme fe fait cela que vous vous opposez seul à tous? » CHAD. adioullà: « Le desireroi que portiffiez plus de reuerence à l'Eglise Romaine. Que direz-vous, si le produi vn passage d'vne Epistre de sainct Augustin, qu'il eferit au Pape Innocent, auquel tout le concile de Carthage donne le premier lieu à l'Eglise Romaine? » PH. « Vous ne pourriez. » Il apporta le liure & monstra bien l'Epistre, mais il n'en pouuoit tirer aucun argument pour prouuer ce qu'il vouloit dire, excepté quelques coniectures. Le Bachelier. « Vous voyez ici comment tout le concile de Carthage eferiuant à l'Euefque Innocent, appelle l'Eglise Romaine Siege Apostolique. D'auantage, ils eferiuent des choses qui furent faites en ce Concile, & des Donatistes qui auoyent esté condamnez, requerans aussi son consentement: ce mesme fait. Et, comme le pense, ils ne l'eussent point ainsi fait, sans du tout estimer celle Eglise plus haut esleuee que les autres. Et il y a plus, que de là on peut facilement iuger comment, selon l'auis de sainct Augustin, l'Eglise Romaine va deuant toutes les autres, quand icelui deduit la succession continuee des Euefques d'icelle iusques à son temps, comme nous faisons aussi encore auourd'hui decouler celle mesme succession iusques à nostre temps. Parquoi de cest argument de sainct Augustin, nous concluons que l'Eglise Romaine est la vraye Eglise catholique. » PH. « Monsieur le Docteur, vous prenez les paroles de S. Augustin bien loin de son intention: l'appellant Siege Apostolique, s'enfuit-il qu'elle est l'Eglise catholique? De confesser qu'elle est siege Apostolique, au regard de S. Pierre & de S. Paul, qui en ont esté les premiers fondateurs, que seruira-il, sinon que vous monstriez en ceux que vous voulez dire leurs successeurs, vn siege

Apostolique par la mesme pureté de doctrine qu'iceux ont laissée? Que si vous le pouuez faire, vous auriez iuste raison de vous vanter de ce siege. Mais puis que vous ne le pouuez faire, celle raison ne vous peut non plus profiter, que si le Turc tenoit son siege à Antioche ou en Ierusalem, & cependant qu'il se vantaft du titre de siege Apostolique, pource que les Apostres y auroyent conuersé autresfois. Or quant à ce que le concile de Carthage, par lettres eferites à l'Euefque Innocent, desiroit son consentement pour reprimer les Donatistes, cela ne fait non plus à maintenir la primauté du Pape, que si ceux qui ont esté assemblez en nostre congregation enuoyèrent des lettres à vn autre Euefque touchant certains articles, desquels ils consentirent entr'eux, le requerans que lui aussi y donnast consentement, & qu'il procurast que le fait fust aussi publié en son diocese. Et cest Euefque n'a point pour cela aucune occasion de s'attribuer quelque chose par dessus les autres, assauoir de ce que les Freres le requerent de consentir avec eux. Il en faut autant penser de cest ordre continué deduit par S. Augustin, lequel ne prouue nullement que Rome soit l'Eglise catholique, sinon que vous vueilliez faire vne autre conclusion que S. Augustin, car ce recit de succession tendoit à ce but, de prouuer que les Donatistes sont heretiques, d'autant qu'ils faisoient tout leur effort d'instituer vne autre Eglise, tant en la ville de Rome qu'en Afrique, que celle que S. Pierre ou S. Paul auoit instituee, ou quelque autre de leurs successeurs, lesquels icelui raconte par ordre iusques à son temps. Que si vous autres pouuez montrer par cest ordre & longue succession, de laquelle vous-vous glorifiez si hautement, que rien de celle doctrine de laquelle nous faisons profession n'a jamais esté receuë par aucuns successeurs de sainct Pierre & de sainct Paul, il se pourra bien faire que vostre arraisonnement aura quelque apparence. » Le Chancelier de Londres dit au Docteur Chadé: « Vous voyez que nous ne profitons de rien. Il reste donc que nous espluchions les articles qui nous ont esté commis par l'Euefque contre lui. Monsieur Philpot, quelle responce faites-vous à ces articles? Et vous, monsieur Joanson, eferuez diligemment & enregistrez ce

Comparaison  
propres.

qu'il respondra. » PH. « Monsieur le Chancelier, vous n'avez pas ceste puissance de faire inquisition de ma foi, par laquelle vous me puissiez contraindre de respondre à ces arguments que vous avez maintenant proposez. Car ie ne suis point de la iurisdiction ou diocefe de l'Euefque de Londres, comme lui en ai respondu. » Le CH. « Puis qu'ainfi est, allons nous-en donc, & que le Geolier le remene. »

LE lendemain matin, l'Euefque enuoya vn de ses esaiers pour appeler Philpot, a celle fin de le mener à la chapelle de l'Euefque pour y ouir la Messe, mais ce fut en vain. Ceste procedure fut menee à tant de petites circonstances que rien plus : & quand l'Euefque Boner voyoit d'vn costé qu'il ne profitoit de rien, il se tournoit foudain sur vn autre. Il lui dit ceci, apres plusieurs propos : « Messieurs les Euefques ne reprent, Philpot, de ce que ie ne vous ai fait mourir plustost. Et j'ai diligemment procuré enuers monsieur le Cardinal & tous les autres qui ont esté en l'assemblée, qu'ils assistassent pour vous ouir ; mais monsieur de Lincolne, y estant present, afferma que vous estiez vn homme frenetique, qui vouliez tousiours auoir le dernier mot. Tous, di-ie, d'une mesme bouche, me blasmoient de ce que ie vous ai publiquement produit tant de fois deuant Iuges si excellens, pour defendre vostre cause, & qu'il n'y a rien que vous appetiez plus que faire valoir vn langage ou babil en grande assemblee de gens, tant estes-vous enflé d'une gloire infensee. Il m'est donc commandé d'y proceder d'une autre façon. Et ie vous iure en bonne foi que, si vous ne vous changez de bonne heure, ie ne vous amuserai plus longtemps. Mais au contraire, si vous vous repentez & acquiescez avec nous autres, on vous pardonnera tout le passé ; & tout ce que iusques à present vous avez dit ou fait sera mis en l'oubli. » A quoi Philpot dit : « Monsieur, ie vous ai desia des longtemps déclaré quelle estoit mon intention, & ce que j'ai delibéré de faire. Et quant à la calomnie de monsieur With (1), Euefque de Lincolne, ie n'en fai pas grand cas, veu

mesme qu'on fait bien qu'il s'est déclaré mon ennemi, à cause que moi estant parauant Archediacre, ie l'ai excommunié, pource qu'il auoit peruerfement reprouvé la Doctrine. Finalement, si le Seigneur Iesus a esté tenu pour vn homme infensé, il ne se faut efbahir si on m'impute vne telle frenesie. » BO. « J'ai entendu qu'on vous a enuoyé vn cochon rosti, qui auoit vn cousteau caché dans le ventre ; ie ne sauroi dire à quelle fin il estoit mis, ou si c'estoit pour vous tuer vous-mesmes, ou plustost pour me tuer. Car il y en a assez qui m'auertissent que ie me donne garde de vous autres, mais ie fai peu de cas de tous vos efforts. » PH. « Je ne puis nier qu'on ne m'ait enuoyé vn cousteau dedans le ventre d'vn cochon rosti pour couper la viande, mais cependant ie puis bien dire que ie ne fai qui l'a enuoyé, ni à quelle fin, sinon que celui qui m'enuoya la viande, pensast que ie n'eusse point de cousteau. Et ne faut point que vous craigniez qu'il y ait rien d'auantage, ne que i'eusse pensé à quelque chose sinistre. »

APRES ces choses, ie fu mené à la chapelle de cest Euefque, en laquelle estoient l'Euefque de saint Dauid, monsieur Mordant, conseiller de la Roine, & l'Archediacre de Londres, & avec eux grande troupe de telles gens (1). L'Euefque de Londres se print à dire qu'en presence de monsieur saint Dauid, & de monsieur Mordant & des autres magnifiques & nobles seigneurs, il proposoit des articles escrits en vn billet. Et les ayant leus, il dit à Philpot : « Je demande qu'oultre ces articles vous respondiez aussi du Catechisme qui fut fait du temps du Roi Edouard, lors que tout estoit plein de schismes & diuisions. Item que vous respondiez à certaines conclusions publiees au nom de l'vniuersité de Cambridge & Oxford. Et voici ie propose pour tesmoins deuant vos yeux tous ces Seigneurs ici presens, qui ont assisté à la dispute de ceste assemblee-là. » Il se fit apporter vn liure pour les faire iurer de testifier de verité. Le presentant à monsieur de saint Dauid, il lui dit : « Monsieur, ie vous declarerai vn secret de droit lequel, possible, vous n'avez pas encore oui iusques à present, assaoui

M. D. I. V.

Calomnie de Boner.

Boner continue en ses frenesies.

Catechisme du temps du roi Edouard.

Nouvelle pratique de Boner.

(1) Philpot, étant archidiacre, avait excommunié White pour fausse doctrine.

(1) Ce fut le huitième examen de Philpot.

qu'entant que vous estes Euefque , auez priuilege de iurer feulement apres auoir veu les Euangiles , fans les toucher. » Parquoi il ouurit feule- ment le liure deuant lui , & puis le ferma. Mais aux autres il ouurit le liure pour iurer en touchant dessus. & fit inferer leurs fermens dedans les registres de son Secretaire.

Il s'adressa puis apres à monsieur Cofin , pour examiner Philpot (1). Cofin , lisant l'escriit que lui auoit baillé l'Euefque , dit à Philpot : « Quelle est vostre opinion touchant le premier article? & quel est le different debatü entre vous & monsieur l'Euefque? » PH. « Il est sur ce point à fauoir si vostre Messe est vn Sacrement. » CO. « Si la Messe est vn Sacrement? Et qui iamais douta de cela? » PH. « Si la chose vous semble certainé, vous n'aurez pas grand'peine à la maintenir; car de moi, j'en suis fort en doute. » CO. « Je le vous aurai tantost facilement declaré, & en bref, elle est signe d'vne chose sacree; il faut donc necessairement qu'elle soit sacrement. » PH. « Je nie l'antecedent. » CO. « Puis que vous le niez, ie ne voi pas que nous deuions plus argumenter contre vous, qui niez les principes.» Cofin donc, celle responce faite, comme posant le bouclier & les armes, quitta la place à Harpsfeld (2), enuoyé par l'Euefque, le liure des Epistres de S. Augustin, avec lequel parla en cette façon: « Monsieur l'Euefque enuoye S. Augustin, afin que vous y regardiez, & principalement en l'vne de ses Epistres, laquelle ie vous lirai maintenant depuis le commencement. Vous y auez manifestement la celebration de la Messe, & comment il reprend ceux qui vont voler ou chasser auant qu'ouïr Messe, es iours de feste & es Dimanches principalement. » PH. « J'ai pris garde au sens de l'Epistre, & ne voi point que cela face contre moi, ne qu'il serue aussi de beaucoup pour le Sacrement de vostre Messe. » HA. « Quoi? Ne fait-il pas ici mention de la Messe? ne parle-il pas ouuertement aussi de la celebration d'icelle? Pouuoit-on parler plus clairement ou plus manifestement? » PH. « S. Au-

gustin, ou quiconque en soit l'auteur' entend de la celebration de la communion, & du vrai vsage du Sacrement du corps & du sang de Christ, & non point de vostre Messe priuee, laquelle vous auez mise en la place de celle communion. Car desia des le commencement, ce mot de Messe a esté accommodé à la communion, voire entre les Peres de la primitiue Eglise, & se peut faire que tous ceux qui chantent la Messe, n'entendent pas la vertu de ce mot. » HA. « Vous pensez parauenture que ce mot de Messe vient du mot Hebreu MASSA, comme si nul autre n'entendoit rien en Hebreu que vous. » PH. « Je ne suis point si mal auisé de deduire de l'Hebreu vn mot que j'estime Latin; car MISSA vient de MITTO, qui signifie enuoyer, d'autant qu'en ce temps-la, quand on celebrait la communion, ceux qui estoient riches contribuoyent, vn chacun selon sa puissance, des dons & offrandes pour subuenir aux pources, recommandans au Ministre de prier pour eux en la communion sacree, & qu'il receust tels dons & offrandes, & les distribuast pour subuenir à la necessité des pources freres & sœurs. On a appellé cela MISSA, pour celle cause, comme plusieurs gens fauens en rendent tesmoignage. Et tous ceux qui assistoyent à telle celebration de Messe, communiquoyent ensemble sous les deux especes, selon la façon qui auoit esté receuë de Jesus Christ, comme nous lisons que cela a esté fait mesme du temps de saint Augustin. Mais comment prouerez-vous que celle vostre Messe s'accorde aux choses de ce temps-la, & à ce mot MISSA, lequel S. Augustin attribue à la communion, sinon que vous montriez que maintenant on garde les memes vsages & obseruations en vostre Messe, que iadis on obseruoit entre les anciens? Or il n'y a rien plus contraire en diuersité d'obseruation. » HA. « Niez-vous que la Messe soit Sacrement, veu que mesme c'est vn sacrifice? » PH. « Appelez-la de tel nom que vous voudrez, toutesfois vous ne pourrez obtenir que ce soit vn sacrifice, comme vous imaginez, que premierement ne montriez qu'elle est Sacrement. Car le sacrifice prouient du Sacrement. » HA. « Ne font-ce pas ici les paroles de Jesus Christ: Ceci est mon corps? D'auantage, le Prestre ne prononce-il pas les memes

Le mot de Messe acommodé à la communion du temps des Peres.

D'où vient le mot de Messe.

Cofin, image d'vn ridicule Sophiste.

L'Epistre de S. Augustin obiectée.

La Messe des Papistes.

(1) Ceci appartient au neuvième examen Cosins était un chapelain de l'évêque de Londres.

(2) Le Dr John Harpsfield. Voy. p. 114, *supra*.

paroles que Jesus Christ a prononcées ? » PH. « Ce n'est pas assez qu'on prononce les memes paroles, sinon qu'on les accomode au mesme vsage auquel Jesus Christ regardoit. Ceci est par forme d'exemple : Vous aurez beau prononcer les paroles du Sacrement du Baptesme sur l'eau, neantmoins tout cela ne fait point qu'il y ait Baptesme, sinon que quelqu'un se presente auquel l'vsage du Baptesme soit accomodé. » HA. « Ce n'est point raison semblable, car quand il dit : Ceci est mon corps, c'est pour montrer vn fait present, & par cela est expliqué ce que Dieu y fait enuers la substance du pain & du vin. » PH. « Mais, monsieur, cela n'est pas seulement vne demonstration, ains il y a aussi commandement expres. Car celui qui a dit : Ceci est mon corps, lui-mesme aussi a dit : Prenez, mangez. Et pourtant si la premiere partie de la Cene du Seigneur ne respond à l'institution de Christ, il est bien certain que ceste derniere : Ceci est mon corps, ne peut estre accomodee à cela ; autrement vous prendrez la chose au rebours. » VN certain Prestre parla sur ce, & dit : « Vous voulez donc, par ce moyen, que le Sacrement depende de la reception. & qu'il soit establi par icelle. » PH. « Je ne di pas que le Sacrement soit constitué seulement par la reception, mais il faut necessairement qu'icelle soit appliquee, comme vne partie principale de cest acte-ci, sans laquelle il n'y peut auoir Sacrement, laquelle vous omettez en vostre Messe, outrepassans l'institution du Seigneur. Parquoi ce que vous faites ne peut estre appelé Sacrement, d'autant que les principales parties defaillent. » CO. « Nous ne reiettons personne, ains nous permettons à chacun de participer aux mysteres avec nous, s'il le demande. » PH. « Mais encore qu'il le requiere, si ne fera-il point permis. Et vous administrez seulement vne espeece contre l'institution de Jesus Christ. D'auantage, auant que chanter vostre Messe, il falloit admonester les autres d'assister là avec vous en bon nombre, tant pour rendre graces pour la redemption salutaire du Fils de Dieu, que pour communiquer aux mysteres, afin qu'ils foyent faits participans avec vous, selon l'exemple de Christ, disant : Prenez, mangez. Il falloit aussi l'annonciation de la mort du Seigneur, de

laquelle vous ne faites aucune mention. »

APRES cela, ce Prestre reprit cœur, & commença à deduire sa raison en ceste forte : « Si le Sacrement de la Messe n'est pas autrement Sacrement, sinon qu'il soit distribué à tous, d'autant que Christ a dit : Prenez, mangez, on pourra dire par vn mesme argument que le Sacrement du Baptesme ne fera point Sacrement, veu qu'un feul est receu au Baptesme : combien que le Seigneur commande ses disciples en ceste façon : « Allez, preschez l'Euangile à toute creature, baptizans toutes gens au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. » PH. « Ce commandement du Seigneur de baptizer toutes gens ne regarde point au temps du Baptesme, comme si, en vn mesme instant, il falloit que tous receussent le Baptesme. Ce qui ne peut estre nullement fait ; mais se rapporte à toute forte d'hommes, n'excluant nul du Benefice de Christ, soit Grec ou luiif. Et il y a tant d'exemples de ceux qui ont esté particulièrement receus au Baptesme, comme quand nostre Seigneur Iesus a esté baptizé par Iean Baptiste, & l'Eunuque par Philippe & autres infinis. Or vous ne me sauriez mettre en auant vn semblable exemple touchant le Sacrement du corps & du sang de Christ. Plustost nous oyons tout le contraire en S. Paul, lequel dit qu'il faut que plusieurs communiquent à ce Sacrement : « Toutes fois & quantes que vous-vous assemblez pour manger, attendez l'un l'autre, » &c. Joint que, selon les paroles de Christ, le ministre y appelle toute l'assemblée de ceux qui sont là presens, disant : Prenez & mangez. Et par consequent tous ceux qui ne s'adjoignent à la communion, violent le commandement du Seigneur. Qui plus est, le ministre cesse d'estre ministre, comme ainsi soit qu'il n'administre point le Sacrement à toute la compagnie des fideles, selon l'exemple de Christ. » HA. « Quoi donc ! ne constituez-vous point de Sacrement, sinon qu'il y ait communion ? » PH. « La parole expresse de Dieu me meine là, & quand & quand le consentement de tous les anciens Docteurs. Chrysofome, escriuant sur l'Epistre aux Ephesiens, dit : qu'en vain oblation est faite quand on ne communique point avec le ministre. Si donc (selon Chrysofome) tout ce

M. D. LV.

De la communion des Sacremens.

Matth. 28. 19.

I. Cor. 11.

Il n'y a point de Sacrement de Cene sans communion.

Les paroles du Seigneur se doyent conioindre.

que fait le ministre ne sert de rien, quand les autres n'y communiquent point, comment fera Sacrement ce qui est tenu pour diuerfes oblations, & où le Prestre seul ioué son personnage ? »

COSIN se retira avec le Prestre son compagnon ; & quand ils s'en furent allez, Harpsild commença à parler à bon escient à Philpot en paroles blandissantes (1) comme s'enfuit : « Monsieur, vous fauez que des long temps nous sommes obligez l'un à l'autre, & pour beaucoup de raisons : premierement à cause de la familiarité & conoissance ancienne ; d'auantage, que nous auons estudié ensemble à Wincetre en vne mesme eschole, & depuis esté nourris à Oxfort aux mesmes études. Pour ces raisons ie desireroi vostre bien et profit, en toutes les fortes que ie le pourrai & deurai faire, & vous prie de bon cœur que vous le vous persuadiez ainsi. » PH. « Je vous remercie de ceste bonne affection que me portez. Au reste, si vous estes en erreur, comme faisi d'aveuglement, ie vous prie, ne m'y vueilliez induire. De fait, ie vous testifie deuant Dieu que vous autres errez grandement, & que maintenez une fausse religion, voire mesme que vous n'estes nullement tels qu'on estime, & que vous pensez estre. Et si ne vous deportez de persecuter la verité de Christ, vous serez liurez au diable. Pour ceste raison, ie vous admoneste de penser diligemment à ceci, & de bonne heure ; sinon, ie serai témoin contre vous au dernier iour que ie vous auoi predit ceci en ce deuis present. » HA. « Monsieur Philpot, ces paroles ne procedent sinon d'une opinion outrecedee d'un esprit qui se fie par trop en soi-mesme. Je voi bien qu'estes tel que vous estiez iadis à Oxfort. Et bien, ie ne vous tiendrai plus propos pour le present. Je prie Dieu qu'il vous ouure les yeux de l'entendement. » PH. « Je prie nostre Seigneur qu'il vueille par sa grace nous ouvrir les yeux à tous deux, afin que nous soyons plus prests à obeir à sa sainte & bonne volonté, que nous n'auons esté par-ci deuant. » A la fin de ceste dispute, Harpsild, voyant qu'il ne pouoit foudre les absurditez qui lui estoient mises au deuant, se ietta sur la puissance de Dieu, en di-

fant : « Dieu n'est-il pas tout puissant, & selon sa vertu ne peut-il pas facilement acomplir ce qu'il a dit ? » PH. « Mais la puissance infinie n'acomplira iamais les choses que vous dites, d'autant qu'elles sont contraires à sa parole & à sa gloire. Car y a-il chose plus contraire à la gloire de Dieu, que d'estre enfermé en vn morceau de pain, & estre necessairement attaché en ie ne sai quels liens que vous auez forgez ? Que d'un morceau de pain qui se pourrit facilement & bien tost vous en faciez le Fils de Dieu ? N'est-il pas aussi bien en sa puissance, selon sa vertu infinie, que son corps soit administré en la Cene avec le pain sacramental, & soit receu par ceux qui mangent, que de faire tant de changemens & conuersions de pains en la substance du corps, comme vous faites, du tout contre l'Escriture, laquelle par tout l'appelle Pain, voire apres la consecration ? C'est grand'honte de violer en ceste façon, corrompre & rongner la sainte Cene du Seigneur, & l'institution & ordonnance sacree d'icelle, par tant de desguifemens que vous auez forgez, ostans du Sacrement les parties principales d'icelui. Au lieu que le Seigneur dit : Prenez, mangez, beuvez-en tous, faites ceci en memoire de moi, vous auez mis ceci : Oyez, regardez, frappez vos poitrines, n'en beueez pas tous, adorez, offrez, sacrifiez pour les vians & pour les morts ; n'est-ce pas vn horrible blaspheme contre Dieu & contre ses Sacremens, adiouster & diminuer en ceste façon sans autorité quelconque, ains seulement selon vostre fantaisie ? » HA. « Je voi bien que vous auez recueilli ça & là des Docteurs ce qui fait pour vous. Je ne veux plus tenir propos avec vous. Et pourtant, Geolier, fuites ce que ie vous ai n'agueres dit. »

*Le dernier combat, heureusement soutenu & surmonté par Iean Philpot.*

IUSQVES ici ont esté recitees les disputes sur plusieurs points de la Religion, & les durs & longs assauts que ce fidele champion de Dieu a soutenus contre les plus grans du royaume d'Angleterre. On peut de là manifestement conoistre quel fonnement ont les aduerfaires Romanistes,

Dieu ne fait pas ce qui est contre sa gloire.

De la puissance de Dieu.

Saint & admirable zele de Philpot.

Aueuglement de Harpsild.

L'erreur destitué de fonnement s'apuye sur l'orgueil du monde : la verité se maintient de soi-mesme.

(1) Caressantes, flatteuses.

& sur quoi est apuyee leur religion bastarde, assauoir sur choses du tout vaines, inuentees es cerueaux des hommes, aufquels ne defaillent menaces & outrages. Il y a quelque autre examen (1) qui fut tenu contre lui le dernier de Nouembre, auquel presidoient l'Euesque de Dunelm, nommé Cuthbert Tontal (2), vieil ennemi, l'Euesque de Ciestre, de Bade, & de Londres, le sieur Christoforson (3), le docteur Chadté, le sieur Morgan d'Oxford, le sieur Hassé (4) legitte, le docteur Weston, l'Archediacre Harpsfeld, le docteur Cofin, & Ionson grefrier de Londres; mais, en effect, le tout ne contient que redites & choses traitees auparauant, sinon qu'on mit au deuant à Philpot d'auoir seduit par lettres vn gentil-homme nommé Grené (5), aussi prisonnier pour vne mesme cause de l'Euangile. Il y en eut vn autre (6), fait le quatriesme de Decembre, duquel les iuges furent les Euesques de Londres, de Wigorne, de Bangore, & quelques autres, qui par grans allechemens & promesses de pardon de la Roine tascherent de destourner Philpot. Et pour le dernier (7), il fut specialement assailli sur la question qu'il auoit traitee auparauant assauoir si de l'Eglise depend l'autorité de la parole de Dieu. Il leur monstra viuement en ce dernier assaut qu'il leur estoit auenu vn cas de difficulté semblable à celle qui aint du temps du roi Salomon en deux femmes, desquelles l'vne, voyant son fils estouffé, se voulut faulscement vsurper le fils de l'autre. Et quand ces Euesques dessus nommez, pour obtenir cause gaignee, lui eurent amené de S. Augustin, qu'il y auoit quatre principales marques pour bien discernier l'Eglise, assauoir le consentement de plusieurs nations, la foi des sacremens anciennement receus des Peres, la succeffion des Euesques & l'Vniuersalité, il leur monstra qu'ils n'eussent feu amener tesmoignage plus certain ni plus clair pour aprouer la vraye Eglise de laquelle il se disoit membre. « Car, dit-il, S. Augustin ne

constitue pas vne seule marque de la succeffion des Euesques, de laquelle vous faites votre speciale parade; mais il met & fait precéder l'usage des Sacremens selon la pure coustume & forme de la primitiue Eglise; & puis adiouste la Doctrine vniuerselle, deduite depuis le temps des Apostres iusqu'à son temps, desquelles conditions vostre Eglise est par trop esloignée. » Les aduerfaires donc ne pouans plus porter Philpot, ni la liberté de parler qu'il tenoit en ses responses par tant de fois recolees, & esquelles il persistoit en sainte hardiesse & confiance, conclurent finalement, avec Boner, Euesque de Londres (duquel le naturel est ci deuant pourtrait au vis), & tous ensemble souferirent à la condamnation d'icelui.

OR le principal des disputes ci deuant dites a esté recueilli des propres escrits qu'il a laissés par memoire, cependant qu'il estoit detenu. Et combien que toutes choses n'ayent esté dites en tel ordre ou en telle forme de paroles que lors qu'il estoit enuironné comme d'une grosse bande d'ennemis, abayans tant de fois de toutes parts contre lui, neantmoins les mesmes en substance ont esté tenues en la procedure, dont on pourra recueillir de bonnes doctrines, & conoistre l'esprit & le naturel de plusieurs, specialement de Philpot, qui estoit fauant & exercé aux saintes lettres. Iean Balee au liure qu'il a fait des hommes illustres d'Angleterre & Escosse (1), rend tesmoignage de plusieurs liures escrits par lui, qui demontrent assez les graces excellentes & admirables dont il estoit doué, pour lesquelles vne grande partie de la noblesse d'Angleterre tascha de lui sauuer la vie, voire & le colloquer aux honneurs, s'il eust voulu quelque peu dissimuler. Qui fut cause de sa longue detention és prisons, & que ces interrogatoires lui furent souuent reitez. Le Seigneur le fortifia si bien qu'il n'y eut ni promesse, ni tourment, ni menace de mort cruelle qui l'ait peu diuertir de son but, qui estoit de seeller & confermer par son sang la doctrine qu'il auoit auparauant maintenue. Il fut donc finalement brulé vis à Londres, le 18. iour de Decem-

Des marques  
de l'Eglise.

Comparaifon  
des deux  
femmes que  
iadis iugea  
Salomon.

(1) Ce fut le onzième examen. Voy. édit. de 1564, p. 768.

(2) Voy. la note de la p. 313 du t. I.

(3) Christopherson.

(4) Hussey.

(5) Green.

(6) Ce fut le douzième examen. Voy. édit. de 1564, p. 775.

(7) Treizième examen. Voy. édit. de 1564, p. 777.

(1) John Bale. Voy., sur cet auteur et son livre *Scriptorum Illustrum Britanniae Catalogus*, la 1<sup>re</sup> note de la 1<sup>re</sup> col., t. I, p. 212.

bre de l'an 1556. (1) qui lui estoit l'année 44. de son âge (2).



JEAN RABEC, de Normandie (3).

*Dieu a voulu que ce Martyr ait rendu ample confession de sa foi deuant le prince de la Roche Suryon. & autres au pays d'Anjou. pour les rendre inexcusables quand ils voudront faire bouclier de leur ignorance.*

JEAN Rabec, natif de Cerisymonpinson (4), en Normandie, au diocèse de Constance, fut iadis de l'ordre des freres mineurs en la ville de Vire; mais par quelque gout de la verité, ayant conu que le train abominable de telle secte est directement contre la volonté de Dieu, se retira es lieux où l'Euangile est purement annoncé sans mélange d'aucunes inuentions Papeles. Il vint demeurer à Laufanne pour le grand desir qu'il auoit de profiter es sainctes lettres en ceste eschôle, en laquelle les seigneurs de Berne lui donnerent pension annuelle pour vaquer à l'estude, & pour en faire profit à l'auenir. Et de fuid il s'y employa

(1) C'est 1555 qu'il faut lire, et non 1556. Dans l'édition de 1604, Crespin avait mis : « en l'an M.D.LVI; » dans les éditions suivantes, il a complété cette date, mais en laissant subsister l'erreur de millésime.

(2) Ce fut sur la place de Smithfield, à Londres, où tant d'autres martyrs étoient montés sur le bûcher, que Philpot souffrit le martyre. En arrivant sur la place, il s'agenouilla et dit : « Je rendrai mes vœux au milieu de toi, ô Smithfield. » Arrivé auprès du bûcher, il baisa le bois et dit : « Aurais-je honte de souffrir sur ce bûcher, quand mon Sauveur n'a pas refusé de souffrir pour moi la mort ignominieuse de la croix. » Après avoir récité les psaumes CVI, CVII et CVIII, il distribua aux soldats l'argent qu'il avait sur lui. Puis le feu fut mis au bûcher, et les flammes consumèrent son corps. Un modeste monument marque la place où Philpot et tant d'autres martyrs souffrirent pour la cause de l'Evangile et de la Réformation, et une église commémorative a été élevée en souvenir d'eux à quelque distance.

(3) Cette notice n'a paru, pour la première fois, dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs* (1556), p. 272-309. Elle n'a pas subi de modifications notables dans les éditions subséquentes du Martyrologe. Voy. édit. de 1564, p. 781; édit. de 1570, f. 498. Voy. aussi l'*Hist. ecclési.* de Th. de Bèze, t. I, p. 62.

(4) Aujourd'hui Cerisy-la-Forêt, ou l'Abbaye, arrondissement de Saint-Lô (Manche).

si bien que, certain temps apres, il se mit en chemin pour visiter la France, & communiquer vn tresor inestimable de la grace du Seigneur, pour retirer, si possible estoit, du gouffre d'enfer ceux qui perilloient. Mais comme Satan ne dort iamais, & a les liens qui soustiennent son faict par son Lieutenant l'Antechrist, ce bon personnage ne fut pas long temps sans estre descouvert. Et mesme apres auoir esté au pays de sa naissance, y ayant fait plusieurs exhortations de grand fruit, retourna en la ville d'Angiers (1), & en certaine compagnie tenant propos de la parole de Dieu, on lui mit en auant plusieurs questions. Et entre autres, assauoir si S. Pierre n'auoit pas chanté Messe. A quoi il fit si bonne responce qu'auant que partir du lieu, il rendit confus la plupart de ses ennemis. Par le conseil de ses amis, il partit d'Angiers pour faire vn voyage en son pays, prenant son chemin par Chateau-gontier, distant de huit lieux de ladite ville. Auquel lieu, deux ou trois iours apres, assauoir le premier d'Aoust, 1555. ainsi qu'il lisoit le liure des Martyrs (2) en presence de quelques personnes du logis, fut arresté prisonnier par les officiers de la ville estans à ce faire incitez par vn sergent voisin de ladite maison, qui l'escoutoit.

PREMIEREMENT les officiers du lieu l'interroguans, il ne leur respondit rien, combien que de ce faire ils l'importunassent, d'autant qu'il ne les estimoit ses iuges. Au moyen dequoi, le Magistrat d'Angiers, superieur dudit lieu, étant aduertí, s'y transporterent le Lieutenant criminel, l'Aduocat du Roi, le Promoteur de l'Euesque, & autres dudit Angiers, lesquels arriuez, interroguerent Rabec, & le trouans perseverant en ses resposnes, ils l'amenerent à Angiers où il fut mis prisonnier au chasteau; mais d'autant que ses resposnes portoyent qu'il auoit esté de ceste secte des Cordeliers, fut transporté es prisons de l'Euesque, pour lui faire son proces, où il demeura longuement, esquels lieux il fut

(1) Voy., sur les commencemens de la Réforme à Angers et sur les premiers martyrs qui y confessèrent l'Evangile, le t. I, p. 527, et Bèze, t. I, p. 36.

(2) Il s'agit sans doute de la première édition, celle de 1554, qui, sous son format portatif, circulait parmi les réformés de France, et les encourageait à la fidélité. Rabec avait dû en apporter de Suisse un exemplaire.

par plusieurs personnes, & à diuerfes fois, interrogué de sa foi, comme il apert par ses confessions qu'il a depuis écrites & signees de sa propre main, & les auons ici inferées.

*Responſes ſommaires de Iean Rabec aux interrogations qui ont eſté faites, ſous ombre de ſ'enquerir de ſa foi, tant par les iuges & officiers de Chafteau-gontier & d'Angiers que par les preſtres, docteurs, & tous autres qui ſe ſont preſentez pour le ſonder ou conſulter en ladite ville d'Angiers. Et premierement :*

De l'interceſſion des Sainctſ.

ENQVIS, ne croyez-vous point qu'il faille prier les Sainctſ, afin qu'ils intercedent pour nous? le Rabec, fachant qu'ils entendoient parler des Sainctſ treſpaſſez, répondi que non, d'autant qu'ils n'ont plus aucune communication avec nous, & n'oyent nos prieres, ni ne voyent ce que nous faiſons; bref, que ie ne conoiſſoi autre Moyenneur, Interceſſeur, n'Aduocat, que Ieſus Chriſt, d'autant que lui ſeul nous eſt propoſé tel en la ſaincte Eſcriture. Quant aux Sainctſ qui ſont ſuruiuans, ie croi qu'ils prient les vns pour les autres, & ſont tenus de ce faire, d'autant que l'Eſcriture le commande, & que nous auons pluſieurs exemples en icelle. D. « Les Sainctſ voyent nos oraifons en l'eſſence Diuine & au Verbe. » R. « Cela eſt vn dire Scholaſtique, qui n'eſt receuable, d'autant qu'il ne ſe peut prouuer par l'Eſcriture. » D. « Puis que les Sainctſ cependant qu'ils eſtoient en ceſte vie prioient pour les autres, par plus forte raiſon depuis qu'ils en ſont dehors en gloire, d'autant qu'ils ſont confermez en plus grande charité. » R. « Combien que l'antecedent ſoit vrai, aſſauoir qu'ils prient les vns pour les autres cependant qu'ils vivent, toutefois le conſequent eſt faux, d'autant qu'il ne ſe peut prouuer ne confermer par icelle. » D. « Que ſentez-vous de la vierge Marie? Ne croyez-vous pas qu'il la faut prier pour interceder pour nous? » R. « Ie croi que la vierge eſt bien-heureuſe, & femme benite entre toutes les autres; & que de ſa ſubſtance, par l'operation du S. Eſprit, elle a conceu & enfanté Ieſus Chriſt, demeurant entierement vierge. Mais quant à l'inuoquer, pour

interceder pour nous, ce ſeroit la deſhonnorer grandement, d'autant qu'elle ne voudroit iamais raiſon l'honneur appartenant à ſon Fils, comme on le void au faiſt contenu au ſecond chap. de ſainct Iean. » Interrogué derechef s'il ne la faut donc pas prier pour interceder pour nous. R. « Ieſus Chriſt a acheté aſſez chèrement ceſt office, & partant il lui doit demeurer, ſans le tranſferer à la Vierge ni aux autres Sainctſ. » Interrogué par monſieur de Pont pierre, en la preſence du Prince de la Roche-Suryon (1): « Ne croyez-vous pas qu'elle ait eſté conceuë ſans peché originel? » R. « Elle a eſté conceuë en peché originel comme les autres, ce qu'on prouue par pluſieurs paſſages de l'Epiſtre aux Rom. 3. & 5. chap. » On m'amena le 4. chap. des Cantiques de Salomon: Ie répondi que Salomon n'entendit iamais parler en ce liure de la Vierge, mais qu'il s'expoſe communément de Ieſus Chriſt & de ſon Eglife. D. « Son fils la pouuoit preſeruer de peché originel, ce qu'il a fait; autrement il l'auroit deſhonnoree. » R. « Il pourroit auſſi bien mettre Iudas en Paradis, ce qu'il ne fait pas. » Je di d'auantage à celui qui debatoit contre moi, pourtant qu'il cuidoit tout obtenir à force de nier: « Vous auez, pour fondement de voſtre dire, vne raiſon fondee au cerueau humain, & moi i'ai la parole de Dieu; auſſez lequel eſt le plus ſage, Dieu ou vous, & plus certain, ſon iugement ou le voſtre. » Et ce fut dit avec quelque vehemence, tellement qu'il demeura comme eſtonné & confus. I'ai auſſi dit que ceſte eſt la cauſe pourquoi Ieſus Chriſt a eſté conceu par l'operation du Sainct Eſprit, ſans ſemence d'homme, aſſauoir afin qu'il fuſt ſans peché; mais ſi la Vierge auoit eſté conceuë ſans peché, de là ſ'enſuiuroit que Chriſt ſeroit venu en vain en ſon endroit, d'autant qu'elle auroit eſté idoine pour faire choſe agreable à Dieu, & n'auroit eu beſoin d'autre ſatiſfaction pour elle. Dont derechef ſ'enſuyuroit que Ieſus Chriſt ne ſeroit point vniuerſellement

Gen. 40.  
Iob 42.  
Iaq. 5.

De la vierge Marie.

(1) Charles de Bourbon-Montpenſier, prince de la Roche-sur-Yon, d'abord favorable à la Réforme, devint un des chefs du parti catholique et l'un des lieutenants des Guise. Voy., sur ce prince, Th. de Bèze, *Hist. ecclési.*, t. I, p. 108, 101, 224, 373, 395, 493, 517, 590, 620; t. II, p. 78, 86, 162, 234, 438, 439.

Redempteur, quant au regard mesme des esleus. Ce qui est manifestement contre l'Eseriture, comme pouons voir par toute l'Epistre aux Romains. J'ai dit aussi que ie seroi plus d'estime du propos d'un enfant ayant la parole de Dieu, que du reste de tout le monde ne l'ayant pas. Et ce pourtant qu'à tous propos on m'alleguoit la multitude & les Peres; à quoi ie di que les Peres font à imiter en ce qu'ils ont fui le conseil de Dieu, & non autrement, comme pouons entendre par ce passage d'Ezechiel: « Ne cheminez point es commandemens de vos peres, & ne gardez point leurs iugemens, & ne soyez polluez en leurs idoles. Je suis le Seigneur vostre Dieu, cheminez en mes commandemens, garde mes iugemens, & les faites. » Par occasion, l'adiousta qu'on abusoit grandement & de long temps en la commune maniere de parler de ce terme Sainct, en l'apropriant aux Sainctz trespasséz, comme ainsi soit que l'Eseriture le prene communément pour tous fideles, comme pouons voir par toute l'Eseriture, & principalement es Epistres de S. Paul, & aux Actes 9. chap. Ce propos sembla estrange, à raison dequoy me fut dit que nous ne pouons estre dits Sainctz ne sanctifiez durant ceste vie. R. « Que si, comme il appert au commencement de la premiere Epistre aux Corinthiens, où il est dit: *Paul, appelé Apôstre de Iesus Christ, par la volonté de Dieu, & Sesthenes nostre frere, à l'Eglise de Dieu qui est en Corinthe, aux sanctifiez par Iesus Christ, appelez Sainctz, avec tous ceux qui inuoquent le Nom de nostre Seigneur Iesus Christ, etc.* » D. « Ce seroit presumption de penser estre iustes cependant que nous sommes en ceste vie, & nul de nous ne peut estre dit tel, tandis qu'il y est. » R. « Que si, comme il aparoit de Zacharie & Elizabeth, desquels il est dit en S. Luc: « Et estoient tous deux iustes deuant Dieu, cheminans irreprehensiblement en tous les commandemens & iustifications du Seigneur. » Le leur di d'auantage, que les fideles sont iustes & pecheurs. Iustes en Iesus Christ, en tant que la iustice d'icelui leur est accomodee, & que leurs fautes, pour l'amour de lui, ne leur sont imputees, comme dit S. Paul: « Il n'y a nulle condamnation à ceux qui sont en Iesus Christ, qui ne cheminent point se-

lon la chair, mais selon l'esprit. » Pecheurs en eux mesmes, comme dit S. Iean: « Si nous disons que nous n'auons point de peché, nous-nous deceuons nous-mesmes, & verité n'est point en nous. » Ce que montre bien S. Paul par toute l'Epistre aux Romains. D. « Il ne nous appartient point de nous mettre du reng de S. Paul & des autres Sainctz. » R. « Nous deuons & sommes tenus d'estre de telle doctrine, foi & confession qu'eux, & de mesme assurance de nostre salut. »

D. « Ne croyez-vous pas qu'il y ait vn Purgatoire, où vont les ames des trespasséz; mesmement de ceux qui meurent en grace? » R. « Je ne croi autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ. » On m'a fort inculqué & mis en auant ce passage: « Il sera fauüé comme par le feu. » A quoi ie respondi, que *Feu* en cest endroit est pris pour examen. Item, que S. Paul ne fait point là mention du Purgatoire, pour lequel ce terme *Feu* se trouuaft prins en l'Eseriture, selon leur intelligence: ce qu'il faudroit monstrer, premier que leur exposition fust receuable. Vn gras Cordelier, gardien du couuent de ceste ville, en l'assemblée des Prestres & docteurs, m'allegua avec grand'audace, & comme pensant bien besongner, ce passage: « *Sancta & salubris est cogitatio orare pro defunctis, ut à peccatis soluantur.* » Auquel ie respondi autant hardiment, disant: « Je metbai comme vous prenez confirmation de vostre dire en vn liure Apocryphe. » Il me repliqua, disant: « Il est approuué de l'Eglise. » R. « Voire bien quant à ce qu'il conuiet avec les liures Canoniques; mais non pas quant aux autres choses qui discordent, comme est ce passage. D'auantage, que la fin de ce liure montre bien que le S. Esprit n'en est pas l'auteur, car icelui Esprit ne parle point langage defectueux, ains establit & met en auant doctrine certaine & veritable, qui ne se peut retrader, & dont il ne fort absurdité aucune. »

INTERROGÉ que ie sentoi de l'Eglise, m'inculquoient fort l'Eglise Romaine, me cuidans faire acroire qu'elle fust l'Eglise catholique. R. « Je croi qu'il y a vne Eglise vniuerselle, qui est la congregation de tous les fideles espars par tout le monde, en quelconq lieu ou place qu'ils soyent conioints & unis, non point par les liens corpo-

1. Iean 1.

Du Purgatoire.

2. Macch. 12.

De l'Eglise.

Le mot de Sainct.

Luc 1.

Rom. 8.

rels, mais par foi & esprit, laquelle est conduite & se gouverne par le S. Esprit & la seule parole du Seigneur. Quant à l'Eglise Romaine, je croi que c'est vne Eglise comme vne autre d'ici.» D. « Ne croyez-vous pas que le Pape en soit le chef ? » R. « Je ne croi autre chef d'icelle que Iesus Christ, d'autant que l'Ecriture n'en propose point d'autre. » D. « Que fentez-vous donc du Pape ? Ne croyez-vous point qu'il soit chef de l'Eglise ? » R. « Non ; mais je croi qu'il est vn Antechrist. » Je cuidai dissimuler de l'appeler de ce nom ; mais je me senti lors tellement poussé, que si je n'eusse vû de ce terme, je ne fusse demeuré en repos de ma conscience ; car il n'y a au monde personnage qui puisse mieux estre déclaré tel par l'Ecriture que lui. Ils m'ont aussi cuidé faire acroire qu'il estoit successeur de S. Pierre ; mais je n'ai pas beaucoup trouuillé à maintenir le contraire ; tellement qu'ils n'ont rien ataint sur moi, et leurs allegations ne valent qu'on en face le recit.

INTERROGÉ par monsieur du Bois : « Ne croyez-vous pas qu'il y a vne confession auriculaire, selon laquelle il faut confesser aux prestres les pechez pour en auoir l'absolution ? » R. « Je ne croi point la confession auriculaire, d'autant que l'Ecriture n'en fait aucune mention, & que c'est chose impossible de nombrer ses pechez ; voire mesme aux plus iustes de tout le monde, comme il appert par les paroles de Dauid : « Qui est celui qui entend ses fautes, &c. » Mais je sai bien qu'il y a vne autre confession, de laquelle parle S. Iean, selon laquelle il nous faut confesser à Dieu (auquel seul appartient de remettre les pechez) iournellement & à toute heure ; d'autant que nous offensois à toute heure, & ne sommes iamais sans peché, comme dit Dauid : « Mon peché est tousiours contre moi. » Ils m'ont amené ce passage : « Ceux desquels vous remettrez les pechez, ils leur feront remis, & ceux desquels vous les retiendrez, ils leur seront retenus. » J'ai respondu, qu'il est parlé là de la remission qui se fait par le ministere & predication de la parole de Dieu, non point par la confession auriculaire faite aux prestres Papiistiques, ce qui appert assez par ce que Iesus Christ dit ces paroles à ses Apostres apres qu'il fut ressuscité, lors

qu'il leur bailla commandement d'aller prescher l'Euangile. Et par ce il leur vouloit dire, que ceux qui croiroient à l'Euangile presché par eux, ils les pourroyent alleuer de la remission de leurs pechez. Au contraire, à ceux qui ne croiroient point, ils pourroyent leur declarer que leurs pechez leur feroient retenus. Le Docteur de monsieur d'Angiers, en l'assemblée des docteurs, prestres & moines, repliqua en forme d'un argument scholastique, assauoir : « Qu'à ceux qui remettent les pechez, il est besoin qu'ils les conoissent, ce que faire ne se peut sans qu'ils leur foyent confessez. Parquoi la confession auriculaire est necessaire. » Le lui niai son argument, disant qu'il n'estoit là fait mention d'aucune confession, & pourtant la confession auriculaire ne s'en pouuoit tirer, ne s'y fonder, veu que les Apostres n'en ont nullement vû, & n'en est faite aucune expresse mention en toute l'Ecriture. Sur quoi il ne me repliqua rien. Je di d'auantage, que je vouloi mettre difference entre les Apostres & vrais ministres de la parole de Dieu, & leurs prestres Papiistiques, & que les paroles de Iesus Christ proprement s'adressoyent aux Apostres & aux vrais ministres qui preschoyent sa parole fuyant son vouloir & commandement, & non pas aux Prestres Papiistiques, qui n'en font rien : ce qu'on peut facilement moniter par l'Ecriture, & par l'experience qui en est. A raison de quoi ne sont à mettre au reng d'iceux Apostres & vrais ministres, comme ainsi soit qu'en rien ils ne les imitent. Aucuns amenerent ce passage de S. Iaques : « Confessez l'un à l'autre vos pechez. » A quoi j'ai respondu qu'il parle là de la reconciliation que deuous les vns aux autres, quand nous auons offensé l'un l'autre ; en quoi les prestres & les femmes font esgaux, & de mesme deuoir & puissance. D. « Ne croyez-vous pas que la Messe soit necessaire, bonne & salutaire ? » R. « Je croi que la Messe est vne chose inuentee des hommes, & est meschante, & vne idolatrie manifeste, d'autant qu'en icelle on y adore vn morceau de pain au lieu de Iesus Christ, & blasphematoire, d'autant qu'on y attribue remission des pechez pour les vifs et pour les morts, ce qui derogue manifestement au sang de Iesus Christ, auquel seul appartient, & duquel le seul sang est le prix entier, total, & plus que suffisant de nostre

Du Pape.

De la confession.

Pf. 19.

Pf. 51.

Iean 20.

Iaq. 5.

La Messe.

redemption, & est vn autre crucifiement d'icelui Iesus Christ, d'autant qu'on la tient pour sacrifice, combien que Iesus Christ ait mis fin à tous les sacrifices de la Loi par sa mort, & a esté le dernier des sacrifices, fin & confirmation de tous iceux, durant perpetuellement; par lequel il a pleinement satisfait pour nous à Dieu son Pere.

INTERROGVE par le sieur Pierreport, homme de grand fauoir en reputation, mais ignorant du tout de la verité, en presence du prince de la Roche-Suryon, & grand nombre de prestres & gentils-hommes au chasteau : « Ne croyez-vous pas, » dit-il, « que Iesus Christ soit corporellement entre les mains du Prestre, quand il leue l'hostie ? » R. « Non, mais ie croi qu'il est au ciel assis à la dextre du Pere, d'où il viendra iuger les vifs & les morts, comme il est dit au Symbole & au liure des Actes des Apostres. » Il me cuida bailler, comme sortant de propos, ie ne fai quelle exposition mystique de ces vifs & morts; laquelle ie reiettai comme profane & abusive, disant que ces termes *Vifs & morts*, en cest endroit, sont prins en leur propre signification, & que lors que Iesus Christ viendra tenir son iugement, aucuns seront trouuez suruiuans, lesquels, avec vn changement de celle corruption en vn estat immortel, seront ravis au deuant de Iesus Christ en l'air, ce qui leur sera reputé pour mort, amenant le passage du 4. de la premiere aux Theſsaloniciens, lui faisant obseruer de pres les mots, pourtant qu'il cuidoit passer par dessus & le confondre; tellement qu'il se trouua lui-mesme confus, se iettant sur ce passage : « Nous resusciterons tous; mais nous ne serons pas tous immuez. » A quoi ie respondi, que ce passage, en l'ancienne version, estoit corrompu, & que le Grec, auquel il faut auoir recours, porte autrement: assauoir que nous ne dormirons pas tous, mais nous serons tous changez. Ils ont voulu inferer que l'estoi Sacramentaire, & que ie vouloi nier le Sacrement. A quoi j'ai respondu que non, & que ie eroi le Sacrement de la sainte Cene que Iesus Christ a institué, & qu'en la prenant dignement, suyuant son institution, nous y receuons le corps & le sang d'icelui spirituellement, dont nos ames sont reueués en leur maniere, comme est le

corps du pain & du vin; de laquelle Cene ie nie qu'il soit fait mention pertinente en la Messe, d'autant que l'institution de Iesus Christ n'y est en rien obseruee, mais du tout corrompue.

MONSIEVR du Bois, iuge criminel, me demanda comme elle se deuoit donc faire. Je di deuant toute l'assemblée, qu'en la maniere qui est exprimee au 26. de S. Matthieu, & 11. de la premiere aux Corinthiens. Il me demanda derechef, que ie leur disse la maniere; mais, pensant que ce qu'il en faisoit n'estoit que par curiosité, & aussi que les assistans ne pourroyent prendre le loisir de m'escouter, ie n'euy courage de me mettre à leur en parler. Toutefois, monsieur du Bois me pressa tellement, que ie me prins à leur reciter, le plus sommairement qu'il m'estoit possible, la maniere comme on la faisoit à Laufanne. Et ainsi, en peu de temps, ie leur en exprimai vne grande partie, & assez pour leur faire apercevoir les grands abus qu'ils y commettent; ce qu'ils oyrent sans me contredire en rien, à cause, comme ie pense, qu'à chacun mot ie mettois en auant l'institution de Iesus Christ, la suyuant de pres selon le texte. Ils m'ont fort inculqué ces paroles : « Ceci est mon corps, » s'efforçans de prouuer par icelles, & de me faire acroire que Iesus Christ fust réellement contenu sous les especes du pain & du vin. A quoi j'ai tousiours respondu, que Iesus Christ par ces paroles ne veut dire autre chose, sinon que le pain & le vin en la Cene signifient son corps & son sang, & que tel effect qu'a le pain & le vin enuers le corps, aussi a le corps & sang de Christ enuers l'ame. Mais, ainsi que le corps est materiel, & prend & digere sa viande avec dents corporelles, semblablement l'ame, d'autant qu'elle est esprit, aussi apprehende sa viande spirituellement & avec dents spirituelles. J'ai dit d'auantage que Iesus Christ en cest endroit vse d'une maniere de parler figuratiue, qui est fort frequente en l'Escrature, selon laquelle la *Circumcision*, en Genese, est appelee l'*Alliance* de Dieu en la chair par accord eternal. S. Paul appelle la pierre du desert Christ. Iean Baptiste se dit auoir veu l'Esprit de Dieu, combien qu'il n'eust veu que la colombe, qui estoit le signe. Et principalement ie me suis fort aidé de ce passage de S. Paul, & les ai fort pressez par icelui, pourau-

De la presence corporelle.

Actes 1. & 1.

1. Cor. 15.

Des paroles de la S. Cene.

Iean 13. 2.

1. Cor. II.

tant qu'il est dit au mesme propos : « Ceste coupe est la nouvelle alliance en mon sang, » disant qu'à telle raison qu'ils affermoient Iesus Christ estre corporellement sous l'espece du pain, en vertu de ces paroles : « Ceci est mon corps ; » pareillement ie vouloi conclurre que la coupe estoit realement la nouvelle alliance, en vertu de ces paroles : « Ceste coupe est la nouvelle alliance en mon sang. » Ils m'ont cuidé dire qu'en cest endroit le vaisseau est pris pour la chose contenue en icelui ; à quoi i'ai dit, que ie ne ne demandoi point autre responce ; car prendre la chose contenante pour ce qui est contenu en icelle, est vne autre maniere de parler figuratiue, non moins estrange en l'Escriture, que la fufdite, assauoir, selon laquelle on prend la chose signifiée pour le signe, & que de leur responce mesme ie voulois inferer & confirmer mon propos, assauoir que Iesus Christ n'est qu'en signe au pain & au vin.

De la presence corporelle.

En la presence du fufdit Prince, monsieur de Brerond m'a demandé quel inconuenient ce seroit, qu'il y fust corporellement. A quoi i'ai respondu que de là s'ensuyuroit qu'il pourroit estre en vn mesme temps en lieux infinis, voire mesme remplir toute la terre. D'auantage, qu'on ne trouue point qu'apres sa resurrection, il ait esté en plusieurs lieux à vne fois, aussi qu'il a prouué sa resurrection, & qu'il n'estoit point vn fantosme, ni vn esprit, par ce qu'il auoit chair & os, ce qu'on n'apperçoit en ces especes de pain & de vin, sous lesquelles ils le disent estre enclos. Outre ce, ie leur ai monstré, en obseruant chacun passage du texte, qu'ils la corrompent totalement en chacun point, n'imitant rien l'institution de Iesus Christ ; voire moins que ne feroient des singes. Principalement & trop apertement ils faillent en ce qu'ils la baillent aux gens laics (comme ils les appellent) sous l'espece de pain seulement, leur deniant l'autre partie, qui est de la bailler sous l'espece du vin. Que s'il estoit loisible de la bailler sous vne espece seulement, que ce deuroit plustost estre sous l'espece du vin, d'autant que Iesus Christ en a baillé plus expres commandement, disant : Beueez en tous ; ce qu'il n'a pas fait en telle maniere en baillant le pain ; mais a dit seulement : Prenez, mangez, sans adiouster *Tous*, combien qu'il s'entend

bien ; comme par ce voulant pouruoir à l'erreur qui deuoit aduenir, & est encores à present touchant ce point, & que par ce signe du seul pain, rescindans le vin, ils protestent & demontrent, entant qu'en eux est, que la vie qui nous est acquise en Iesus Christ par sa mort n'est point entiere, mais à demi & imparfaite, ainsi que le repas du corps ne peut estre accompli à manger seulement, ou à boire seulement, mais en manger & boire ensemble.

MONSIEUR du Bois me demanda, le iour de l'Assomption, si ie voulois aller à la Messe ; auquel ie di que non. Il me demanda la raison. « Pourtant, di-ie, qu'elle est meschante. » Interrogué, si du temps que ie disoi la Messe, elle ne me sembloit pas bonne. R. « Qu'oui pour quelque temps, pendant lequel ie pensoi faire grand sacrifice à Dieu, d'autant que i'estois abusé ; mais depuis que ce bon Dieu m'auoit amené à sa conoissance, ie l'auoi dite en grand trouble & amertume de mon cœur, iusques à ce qu'il m'eust donné l'opportunité de me retirer en lieu où i'eusse la fruition de sa parole & de son pur seruice. » D. « Ne croyez-vous pas que le Baptesme est bon & necessaire ? » R. « Je croi que le Baptesme est bon & necessaire, duquel doiuent estre reiettez les exorcismes, chresme, sel, crachats, chandelles, & autres telles choses qu'on y adiouste outre l'institution de Iesus Christ, & doit estre administré seulement en eau, comme pouons entendre par les escrits des Euangelistes & Apollres, & par l'usage qu'ils en ont tenu. » D. « Ne croyez-vous pas que les constitutions, comme du Quarresme, vigiles, quatre-temps & autres semblables soyent bonnes, & à obseruer ? » R. « Je croi que les constitutions superstitieuses, & ausquelles on attribue merite ou iustification, comme les fufdits, sont meschantes, & ne sont à garder, d'autant que par icelles on despouille Iesus Christ de ce qui lui appartient ; mais celles qui sont ordonnées pour quelque fin politique, vtils pour la confirmation de la police & de la religion, ne sont à mespriser, mais à obseruer pour l'obeissance deuë aux magistrats & à toute l'Eglise, sans toutefois en vser superstitieusement. Et combien que i'entendisse bien que telles constitutions ne se peuuent ni ne se doyent faire sans l'assistance & au-

De la Messe.

Du Baptesme.

Des Traditions humaines.

thorité du Magistrat, toutefois pourtant qu'ils n'entendoyent parler (selon mon jugement sinon des ordonnances Papitliques, faites de puissance illegitime & vürpée par ambition, & à la destruction du saint service de Dieu, & de la religion & liberté Chrestienne à nous acquise & donnée par Iesus Christ, afin qu'ils n'inferassent que ie me voulusse attacher au Magistrat, & le mespriser, ie leur di que ie n'entendois parler des ordonnances faites par les Magistrats, lesquels (di-ie) ie croi estre ordonnez de Dieu, & consequemment les loix faites par iceux, auxquels il appartient de faire ordonnances pour la conservation de la police & de la religion, & leur faut obeyr comme à Dieu, entant qu'ils en sont Lieutenans, non seulement aux bons & attempez, mais aux mauuais & difficiles, en toutes choses qui ne sont contre Dieu & sa parole. D. « Pourquoi auez-vous laissé vostre estat de Religion ? » R. « Pourtant qu'il n'est point aproué, mais plustost condamné par l'Escrature, comme on peut recueillir de la seconde Epistre de saint Pierre, & aussi qu'il consiste en ordonnances superstitieuses, auxquelles on attribue merites & iustification, ce qui derogue manifestement au sang de Iesus Christ. »

MONSIEUR de Pierreport, en la presence du Prince de la Roche Suryon, se vanta de me montrer periure : Par ce, disoit-il, que ie m'estois apostasié de mon estat, & auoi rompu mes vœux. Je respondi, que pour cela ie n'estois point periure, d'autant que les vœux qui s'y font sont faux & contre la parole de Dieu : à raison dequoi il n'est loisible de les faire, ni de les garder quand ils sont faits ; mais plustost est commandé de les rompre & retraier, comme toutes autres promesses, & ce d'autant que l'observation n'est en nostre puissance, comme il appert du vœu de chasteté, qui en foi enclot le mariage, suiuant les doctrines des diables, comme dit S. Paul ; ni loisible, comme se void au vœu de poureté, qui est un establissement de mendicité, reiettee & condamnee par l'Escrature. L'eusse volontiers parlé d'auantage sur ce poinct, mais il y auoit tel desordre que tous parloyent ensemble, cuidans tout obtenir par clameur ; de quoi le Prince sembloit estre desplaisant, & comanda par plusieurs fois qu'on me

laisst parler ; en quoi ne fust obeï, & me remontrant qu'en tenant tels propos ie pourrois estre cause de ma mort, & me mettre en grand danger, veu qu'on tenaille & tourmente cruellement ceux qui les tiennent. Auquel n'eu le loisir de respondre autre chose, sinon que ie voulois persister en ceste doctrine. Ce Prince, du commencement que l'arriuai en sa presence, & que me voulu encliner deuant lui (comme l'auoi esté aduertit par les sergens) me dit que ce n'estoit à lui que deuoï faire tel honneur, mais à vne image qui estoit en la chapelle. Je respondi que plustost à lui, d'autant que l'image n'estoit qu'une pierre, & oeuvre de main d'homme. Le Prince se monstra fort modeste ; au contraire, son docteur fort impetueux & impudent en ses propos.

VOILA, treschers freres, en somme, mes respones aux erreurs & impietez qui m'ont esté proposees, sous ombre de m'enquerir de ma foi, lesquelles combien qu'elles soyent maigres, quant à aucuns poincts, tant à raison de mon inhabilité & insuffisance, qu'à cause que ceux qui m'ont interrogué & proposé contre moi, n'estoyent idoines de se mesler de tel affaire, ains incapables de tous bons propos (excepté Du-Bois, le iuge criminel, qui en fait tellement son deuoir que Dieu le conoit), voire impatiens à les ouïr ; y ayans procedé en tel desordre, que le plus souuent tous parloyent ensemble, de quoi mesme le iuge sembloit estre esmerueillé ; neantmoins ie les vous ai bien voulu enuoyer, ne faisant distinction des lieux, temps, ne personnes, pour euiter confusion & plusieurs repetitions superflues, sans y rien changer, au moins quant à la substance, sinon en vn article qui est touchant la Vierge, auquel au lieu d'auoir simplement respondu, que si elle auoit esté conceuë sans peché originel, de là s'ensuyuroit que Iesus Christ seroit venu en vain, d'autant qu'elle auroit esté idoine pour faire chose agreable à Dieu, & pour lui satisfaire, j'ai mis, Que si elle auoit esté conceuë sans peché originel, de là s'ensuyuroit que Iesus Christ seroit venu en vain (au moins en son endroit), d'autant qu'elle auroit esté idoine pour faire chose plaisante à Dieu, & n'auroit eu besoin d'autre satisfaction pour elle ; dont s'ensuyuroit derechef, que Iesus Christ ne seroit point vniuersellement re-

Des vœux.

1. Tim. 4. 3.

Le Prince de la Roche-Suryon.

Notez bien ce point touchant la redemption vniuerselle.

dempteur, au regard mesme des efleus. Or, ie vous enuoye mes articles au plus pres qu'il m'a esté possible des responſes que j'ai faites, afin d'auoir ſur ce voſtre cenſure, & eſtre auerti de ce en quoi ie puis auoir failli, pour amender les fautes ſelon que pourrai.

Au reſte, ie cognoi que ces liens me ſont le plus grand moyen pour pratiquer ſenſiblement la ſcience de mon Dieu, que iamais m'auint, & que par iceux il m'a deſia fait plus ſentir ſa benignité, que par tous les biens que iamais il me fit, tant par les admirables deliurances dont il a deſia vſé enuers moi contre tout eſpoir, que par les ineffimables conſolations qu'il m'a enuoyé iournellement, telles qu'elles doiuent bien ſuffire pour me rendre tellement aſſeuré de ſon aide, qu'il n'enuoyera ni ne laſchera ſur moi choſe qui me nuise ou bleſſe, & qui ne ſoit à mon auantage, & que tout ce qu'il en fait n'eſt que pour me purger de mes naturels & innumerables vices, eſquels j'ai touſiours eſté & ſuis encore merueilleuſement conſtit; pour aprendre à me fortifier, & oſter toute fiance de moi & du monde, & m'adonner & ioindre du tout à lui, pour obtenir portion avec ſes enfans en ſon royaume celeſte. D'Angiers, ce 24. de Mars. JEAN RABEC, priſonnier pour le teſmoignage de la parole du Seigneur Ieſus, en la ville d'Angiers.

APRES ces Interrogatoires & Reſponſes, l'Euéſque dudit lieu ayant veu le tout, & ſur ce conſulté, le 24. iour d'Octobre enſuiuant, iour du Synode de ſon diocéſe, fit amener Rabec deuant lui, où, en la preſence de grande multitude de preſtres, le declara par ſentence excommunié, heretique, ſchifmatique & apoſtat, & comme tel le condamna à eſtre degradé, & puis liuré entre les mains de la iuſtice, qu'ils appellent Bras ſeculier, de laquelle ſentence Rabec ſe porta pour appelant, comme d'abus, à la cour du Parlement de Paris. Au moyen dequoi fut renuoyé és priſons dudit Euéſque, où il demeura ſans autrement eſtre procedé ſur ſon-dit appel, iuſques au dixieſme iour d'Auril enſuiuant. Pendant lequel temps ſes amis s'eſſorcerent le deliurer par le moyen des Seigneurs de Berne, qui en eſcriuirent au Roi de France, deſquels il auoit eſté eſcholier audit Laufanne.

Mais Dieu a déclaré qu'il ſe vouloit ſeruir de lui en c'eſt endroit. Ainſi il demeura eſdites priſons, où il eut de merueilleux aſſauts de la moinerie & ſuppoſits de l'Antechriſt, comme il demontre par pluſieurs lettres eſcrites à ſes amis, entre leſquelles nous auons ici inferé celle qui ſ'enſuit eſcrite de ſa propre main.

FRERE & ami, ce que ne vous auons eſcrit plus ſouuent n'a pas eſté faute d'en auoir bien le deſir; mais que toute opportunité conuenable nous a deſailli, tant à cauſe que n'en auions eu l'ouuerture ni adreſſe, qu'à raiſon de pluſieurs lettres qu'auons enuoyées à pluſieurs, dont n'auons receu aucune reſponſe, ce qui nous a aucunement refroidis & intimidé, craignans, au lieu de conſolation, de faire ennui, eſſifans pluſtoſt de ſouffrir en attendant, que preſenter occaſion de faſcherie à perſonne. Or, maintenant ayant trouué le moyen par l'auertiffement de quelcun, nous vous auons bien voulu eſcrire derechef ce dequoi ne pouuez eſtre ignorant, aſſauoir qu'il a pleu à ce bon Dieu (combien qu'à plus qu'indignes) nous ouuir la bouche pour le confeſſer ouuertement & hardiment ſans aduſſimulation, ſelon la ſcience qu'il nous a donnée, & en telle maniere que n'en attendons que la mort, pour le moindre tourment qui nous ſoit apreſté. Ce que le bon Dieu toutesfois a differé iuſques à preſent, outre & contre tout noſtre eſpoir & iugement; par ce aidant noſtre infirmité, & de plus en plus nous fortifiant & augmentant en courage, pour reſiſter aux aduerſaires, leſquels de tant plus qu'allons en auant, nous voyons plus foibles & confus, de quelque braue ou haute apparence qu'ils ſoyent à l'endroit de nous. En quoi ne ſauons autre choſe penſer, ſinon que ce grand Dieu preuoyant à noſtre infirmité, & voulant faire reluire ſa Majeſté, les confond par ceux qui, en aparence, ſont moins que rien au prix d'eux, empeſchant la force qu'ils ſe promettent, les eſblouiſſant & eſtonnant, meſme les tourmentant de leur propre rage & felonnie. Ce qui aparoit bien en ce qu'on les void pouſſez à faire choſes plus que defraifonnables, & du tout intolerables à toutes perſonnes de quelque nation ou condition qu'elles ſoyent, comme montre l'horrible outrage lequel ces iours paſ-

Par autre  
lettre Rabec  
escriit que ce  
moine Horry  
avec la troupe  
avait fait  
esprendre &  
ietter par  
terre vn peu  
de vin & de  
viande qu'on  
lui auoit  
enuoyé.

felz ils nous ont fait, assauior Horri (1) & sa troupe, nous spoliand, d'autant que ne les voulions ouyr, ne leur desferer en aucune maniere (comme ils en esloyent indignes) des liures qui nous auoyent esté sainctement permis du Magisttrat, selon son droit deuoir, faisans en cela l'office du diable, & se declarant les enfans, qui ne taschent qu'à desfaire tout ordre constitué de Dieu, à esseindre sa verité, & empescher qu'elle ne soit mise en auant, mesme qu'on ne l'apprene pour s'en armer & munir au besoin; ils l'ont, di-ie, soigneusement imitée en cest endroit, nous priant de la lecture de la saincte parole de Dieu, & consequemment de l'usage d'icelle, ce qui ne peut estre desnié à personne, que contre l'expres commandement de Dieu En quoi il semble que Dieu les pousse à faire choses, à raison desquelles tout le monde, à bon droit, se deuroit esmouuoir contre eux, ainsi qu'ils s'esleuent contre Dieu, le deboutans, entant qu'en eux est, de son siege pour l'occuper, suppeditans ses puissances, dont ne se peut ensuiure que tout desordre, comme l'experience le monstre. Qui est bien en eux vn euident tesmoignage du regne & ministere de l'Antechrist, auquel ni aux siens ne doit estre portée ni exhibee aucune reuerence ni obeissance; mais toute resistance par ceux qui le peuuent & doiuent, lorsque l'opportunité s'offre, pour les repousser & humilier, ce qu'ils meritent bien, & qui seroit leur plus grand bien. Aussi nous vous prions de nous escrire plus souuent, selon que c'est bien le deuoir de vostre office, & nous donner les moyens de vous escrire, ce que pourriez faire seurement (comme il nous semble) par nostre frere, qui nous ministre journellement de tel soin & avec telle charge de sa part, qu'il seroit bien raison d'y auoir quelque esgard, afin que de vous puissions auoir quelque consolation, car vous pouuez penser quel besoin nous en auons; vous priant ne vous ennuyer d'auoir memoire de nous

principalement en vos oraisons, & de nous assister selon le deuoir de dilection Chrestienne, en ce que conoistrez expedient à la gloire de Dieu, à l'edification de son Eglise, & au nostre & vostre auantage en icelui.

DEPVIS, en vertu d'une commission obtenue du priué conseil du Roi, à l'instance & poursuite de maistre Jean Breron, chanoine audit Angiers, & de maistre Guy Lasnier dit l'Esfretiere (1), Aduocat audit lieu, adressant à maistre Guillaume le Rat, Lieutenant general d'Angiers (2), fut fait commandement à l'Euêque d'executer sa sentence de degradation, nonobstant l'appel interietté par ledit Rabec. Au moyen dequoi, selon ladite commission, le 10. d'Auril 1556., qui estoit le Vendredi suiuant la feste de Pasques, s'estant toute ceste troupe assemblee de grand matin au palais Episcopal, sauior est l'Euêque, le Lieutenant le Rat, M. Christophe Depincé, Iuge criminel, M. Raoul Surgin, M. Michel le Masson, Aduocat & Procureur du Roi, avec leurs robes d'escarlate, on enuoya querir Rabec par le geolier, lui faisant accroire qu'ils le vouloyent mener à Paris, suiuant son appel. Comme on le menoit, ayant aperecu tant d'officiers tenans leurs verges & bastons en la main, s'arresta quelque peu, & esleuant les yeux au ciel, fit vne exclamation au Seigneur, & demanda au geolier & fergens qu'on lui vouloit. Auquel fut respondu par vn de la compagnie, que c'estoit pour parler à l'Euêque. Et fut conduit par eux à la salette du palais, en laquelle esloyent les dessusdits assemblez avec leurs adherans. L'Euêque dit à Rabec qu'il s'approchast, lui commandant de mettre les genoux en terre, ce qu'il refusa de faire, demandant congé de parler, qui lui fut ottroyé. Et lors dit: « Messieurs, vous ne pouuez ignorer comment ie suis appellant à la cour du Parlement, de la sentence donnee contre moi, & mon appel deuément releué, parquoi ie vous veux auertir qu'à eux & non à autre appartient la conoissance de ma cause. » A cela Depincé respondit: « Je croi, Rabec, que vous n'ignorez qu'au Roi n'appar-

(1) Matthieu Ory, inquisiteur. François Et, par lettres-patentes du 30 mai 1550, lui permettait d'exercer en France la charge d'inquisiteur de la foi. Henri II confirma ses pouvoirs en 1550. Il était prieur des Dominicains de Paris. Il avait été envoyé par le roi à Angers, avec René Ambrois, président d'Aix, en Provence, pour arrêter les progrès de l'hérésie.

(1) Guy Lasnier, sieur de la Fretière, fut maire d'Angers. Il était « grand ennemi de ceux de la Religion » (Bèze, I, 169).

(2) Voy. Bèze, I, 61, 85, 408; II, 120.

tient la conoissance. » Rabec ne nia. Sur ce, le Lieutenant le Rat dit : « Qui est-ce qui en fait doute ? » De-rechef l'Euefque commanda à Rabec de se mettre bas : « Puis vous orrez, » dit-il, « ce que le Roi mande. » Rabec fit pareille reponse que dessus. « Je ne fai, Messieurs, que vous me voulez faire. » Le Rat dit : « Mon ami, obeiftez à ce qu'on vous commande. » Et Depiné dit, que s'il ne le vouloit faire de beau, qu'on le forceroit à ce faire. Rabec répondit : « Si on me fait outrage, au nom de Dieu soit ; mais regardez bien à ce que vous auez à faire. » SUR ces propos, l'Euefque, avec vn defdain hauffant les bras, dit : « Vous voyez, Messieurs, qu'il ne veut faire ce qu'on lui dit ; toutefois, on lui dira aussi bien estant debout, que s'il estoit à genoux. » Et fit commandement au Greffier de faire lecture de ses lettres de commission. Apres ce fait, l'Euefque parla à Rabec, disant : « Vous fauez bien que j'ai prononcé sentence de degradation contre vous, au mois d'Octobre dernier passé, de laquelle auez appelé comme d'abus, & vous ayant fait anticiper, n'y auez donné ordre. Pendant ce temps, le Roi estant auerti de vostre fait par Messieurs de Berne, desquels vous estiez déclaré estre escholier, m'a mandé que j'eusse à lui enuoyer vostre procez, ce que j'ai fait. Mais apres l'auoir veu, vous pouuez maintenant entendre ce qu'il me mande de faire. » Sur ce, Rabec lui dit, que le procez enuoyé au Roi estoit par lui argué de faux, comme non signé d'aucun Greffier. L'Euefque dit : « Suiuant ce qui m'est commandé du Roi, ie passerai outre, nonobstant vostre appel. » Et sur ce, ils se departirent, laissant Rabec entre les mains du Concierge & officiers de l'Euefque. Lors Rabec, leuant les yeux en haut, dit : « O Seigneur, que ie me reputé heureux d'estre tefmoin de ta verité ! » Et comme altercation se leua entre les Appariteurs & fergens Royaux pour la garde d'icelui, fut dit par le Lieutenant, qu'il n'appartenoit aux fergens y mettre la main, d'autant que l'Eglise en estoit encore faisie. Sur ce propos, M. Guy Lafnier répondit, la garde des Appariteurs n'estre suffisante pour la conduite d'icelui. Sur ces disputes, Rabec demanda vn peu de vin, ce qui lui fut otroyé. Et celui qui lui presenta, lui dit : « Mon ami, prenez bon courage,

car le Seigneur Dieu est avec vous. » Auquel Rabec, consolé de cela, répondit : « Mon ami, ie le croi ainsi. » Apres cela, enuiron les huit heures du matin audit iour, il fut mené par ces fergens & appariteurs deuant le temple S. Maurice, où estoit dressé vn grand eschaffaut, sur lequel l'Euefque, mitré, croisé & chappé, avec plusieurs officiers & prestres, attendoit Rabec. Lequel estant monté, on lui presenta vne longue robe de prestre pour se vestir : ce qu'il ne voulut faire, iusques à ce que les fergens & archers du Preuost là presens le contraignirent par commandement à eux fait. Puis on lui presenta vn linge appelé Amist (1), pour s'enueloper la teste, ce qu'il refusa bien fort, de sorte qu'un nommé maistre Iean Cheualier, garde du reuestiaire de S. Maurice, par grande furie lui en couurit la teste, & lui ferra la gorge bien estroitement des cordons de cest amist. Apres cela, on lui vestit à grand force vne chemise qu'ils appellent Aube (2), & consequemment vne chape (3), & lui voulurent faire toucher vn calice, ce qu'il refusa du tout. Dont le Lieutenant le Rat lui dit : « Maistre Iean, n'avez-vous pas enuie d'obeir au Roi & au Magistrat ? » Auquel il répondit qu'oui. « Or donc, pourquoi résistez vous » (dit le Rat) « à ce qu'on vous enioint, attendu que c'est le vouloir du Roi qu'il soit ainsi fait ? » Ce qui eueut quelque peu Rabec ; toutefois fa contenance & résistance donnoit assez à conoistre qu'il auoit tout ce badinage en horreur & detestation. Là dessus, vn nostre maistre docteur de Sorbonne, stipendié de l'Euefque, estant sur l'eschaffaut, commença à prescher le peuple, faisant grand preambule sur l'honneur de Dieu, & nostre mere sainte Eglise, disant, qu'ainsi que ce poure malheureux qui là estoit, auoit abandonné Dieu & negligé les commandemens de la mere sainte Eglise, qu'ainsi pareillement Dieu l'auoit abandonné, faisant entendre à haute voix qu'il estoit heretique, schismatique, mal sentant de la foi. Rabec le reprint tout haut, disant qu'il n'estoit pas vrai. Neantmoins ce doc-

M. D. LVI.  
La degradation  
de Rabec.

Sorbonniste  
impudent  
traité selon  
qu'il meritoit.

(1) Linge béni que le prêtre met sur ses épaules pour dire la messe.

(2) Long vêtement de toile blanche que le prêtre revêt quand il officie.

(3) Sorte de manteau sans plis que porte le prêtre pendant l'office.

teur ne laissoit de passer eutre. Et comme il disoit qu'il auoit delaiissé Dieu & Iesus Christ, Rabec le dementit, disant qu'il estoit meilleur Chretien que lui. Ce docteur poursuuant, l'argua qu'il auoit laissé le saint estat de religion, comme apostat; & Rabec respondit tout haut, qu'il auoit laissé voirement tel estat pour iulle & sainte cause, d'autant qu'il estoit meschant & abominable deuant Dieu, & qu'il n'estoit venu que d'abus. Sur quoi les sieurs de la iustice le menaçans qu'on le baillonneroit s'il ne se taisoit: respondit qu'il ne se pouuoit taire, oyant semer tels propos de lui au peuple, ne voulant que cela demeurast en la memoire sans y contredire. Sur quoi, on fit cesser ce Docteur, qui estoit venu comme au bout de son roole, & ne fauoit plus que dire. Apres toutes ces ceremonies acoustumées à leur façon de faire, Rabec fut exposé en derision, en lui mettant sur sa teste vn bonnet verd. Puis l'Euesque (1) le liura au bras seculier, disant, par grande hypocrisie: «Traitez-le doucement,» en hochant la teste. Apres fut mené par les officiers, sergens & archers de la ville & du Preuost aux prisons du Roi. Où, pour acheuer leur entreprise & accomplir leur rage, fut environ deux heures. De là on envoya querir Rabec deuant maistre Christophle Depincé, lieutenant criminel d'Angiers, ensemble le Lieutenant general, Aduocat & Procureur du Roi, Raoul Chalopin, iuge & garde de la Preuosté dudit Angiers, & plusieurs autres en la chambre du Conseil du palais. Estant deuant eux, les salua avec grande humilité. Incontinent Depincé lui fit entendre que le Roi auoit conu de son proces, & qu'il auoit mandé à l'Euesque d'Angiers de mettre en execution la sentence qu'icelui Euesque auoit prononcée contre lui, & laquelle ce matin auoit esté executée. Lui demanda s'il vouloit persister es responses qu'il auoit faites deuant ledit Euesque & autres. Rabec fit response qu'il estoit appelant de la sentence contre lui donnée, et que la commission qui estoit prouenee sur icelle estoit nulle; partant demandoit estre mené par deuant ceux de la cour du Parlement, qui estoient ses Iuges, ne voulant preiudicier à son appel.

Surquoi Depincé lui remonstra qu'il eust à penser à lui. Et persistant sur son appel, lui repliqua qu'il n'eust à s'arrester à cela, & qu'il falloit respondre. Rabec, sans preiudice de son appel, dit qu'il auoit satisfait par ses responses, & requit la lecture d'icelles pour sauoir si on y auoit adiousté ou diminué: ce qui fut fait. Depincé repliqua sur certains articles du Sacrement, contenus en ses interrogatoires & responses, pourtant que Rabec maintenoit que ce n'estoit qu'abus & idolatrie. A quoi il dit qu'il estoit vrai; & que Iesus Christ estant avec ses Disciples, apres auoir rendu graces, print du pain, le rompit & leur en donna, disant: «Prenez, mangez, ceci est mon corps.» Et quand il eut pris le hanap, dit aussi: «Beueuz-en tous; car c'est ci mon sang du nouveau Testament, lequel est respandu pour plusieurs en remission des pechez;» & que Iesus, disant ce propos, estoit là present, & monstroit son corps qui deuoit souffrir mort & passion pour la redemption du genre humain; & que ces paroles dites & proférées: «Ceci est mon corps qui est liuré pour vous,» ne sont transsubstantielles le pain au corps de Iesus Christ. Il y eut grand tumulte en ladite Chambre par les assistans, disant la plus-part: «Le meschant est damné, le meschant est possédé du diable,» tellement que le Lieutenant general vint à s'esleuer, lui faisant certains argumens prins de S. Gregoire & autres docteurs, alleguant que les saints Conciles estoient demeurez en ceste opinion, que le vrai corps de Iesus Christ estoit en l'hostie de la Messe. A quoi respondit Rabec, que c'estoit inuention des Moines, lesquels auoyent subuerti (1) le S. Euangile, ayans attiré par tel moyen les biens de tout le monde par leur grande auarice.

CELA dit, Depincé l'admonnesta de se repentir de tels blasphemes, & de se confesser au Prestre; à quoi respondit Rabec, qu'il n'auoit point blasphémé, & qu'au reste, il s'estoit confessé à Dieu, à qui seul on se doit confesser, d'autant qu'il est seul qui absout. Et sur cela, avec vne grande affection & zele, remonstra audit Depincé, qu'il ne doit iuger aucun, sinon par la reigle qui lui est prescrite par le S. Euangile, qui est la parole de Dieu. «Or, dit-il, tout ce que j'ai res-

La verité est  
insupportable  
aux superstitieux.

Les farces  
conuiennent à  
gens profanes.  
Ceux-ci se  
monstrent tels.

(1) L'édition de 1556 donne son nom, Gabriel Bouvery.

(1) Perverti.

pondu est prins & contenu en icelle Parole ; parquoy vous ne me devez ni pouuez ainsi condamner ; & ainsi que vous iugerez . semblablement vous serez iugé. » A quoi repliqua Depincé , que c'estoit le Roi qui l'entendoit ainsi , & le vouloit . « Le Roi , dit Rabec , n'entend sinon ce qu'on lui fait entendre ; toutesfois il en portera la peine. » Puis declara deuant tous , qu'il n'auoit fiance qu'en Dieu , lequel ne l'auoit iamais abandonné , & le pria d'une grande affection , ayant les yeux esleuez en haut & les mains ioinctes , de lui donner la vertu de patience , & de l'assister par son saint Esprit , à celle fin de perseverer en la confession de son S. Euangile sans crainte des hommes , qui n'ont puissance que sur le corps . Et disant ce , plusieurs des assistans en ladite chambre du conseil pleuroyent .

ALORS ledit Depincé tira d'un sac la sentence escrite en papier , de laquelle il fit lecture à tous les assistans , où il faisoit mention qu'ils y auoyent procedé en vertu de la commission enuoyee du Roi . Sur quoi , le Lieutenant general dit , que cela ne seruoit de rien , & qu'il n'en falloit faire aucune mention , attendu qu'expressé defense lui en auoit esté faite en vertu de certaines lettres du Roi , obtenues auparauant les susdites lettres de commission , de ne passer outre , nonobstant l'appel de Rabec : toutesfois de certaine malice & haine , & à la suasion de ses complices , sans prendre aucune opinion particuliere des assistans , fut par Depincé dit que Rabec seroit bruslé vis en l'air ; & que , s'il ne se vouloit confesser au Prestre , la langue lui seroit coupee . Et fit signer la sentence à plusieurs des assistans , dont la plus part s'en alloient sans la signer , mais Depincé les fit retourner . L'un des principaux de la compagnie lui dit qu'il n'estoit d'aduis qu'on passast outre , attendu que la cour de Parlement auoit desia eu connoissance de la cause , & que puis n'aguere en pareil cas , elle auoit mesme decerné adiournement personnel contre lui (parlant à Depincé) , & que , passant outre , il s'en pourroit repentir , mesme qu'il n'y auoit aucune commission , de passer outre nonobstant ledit appel . A cela Depincé furieuse-ment respondit qu'il passeroit outre , nonobstant son opinion . Et sur ce propos , ains qu'ils estoient tous prests à se departir de la Chambre , fut amené

vn quidam deuant eux , qui auoit desrobé vn arc d'arbaleste , mais ils estoient tellement acharnez en ceste cause de Rabec , que , ne pensans à autre chose , ils enuoyerent le larron abfous sans aucune punition . Puis apres partans de là remirent la signification & execution de la sentence donnee contre Rabec , iusques à l'apresdiné dudit iour . Enuiron vne heure apres midi , Depincé , acompagné d'un Conseiller & d'un Cordelier nommé Alanus (1) , & du gardien des Cordeliers dudit Angiers . ayant fait venir Rabec en la chappelle desdites prisons . lui signifia que , pour les responses par lui faites contre l'ordonnance de l'Eglise & l'honneur de Dieu , il estoit condamné par l'opinion du Conseil à estre bruslé tout vis en l'air , sans lui parler que la langue lui deust estre coupee . Sur quoi Rabec repliqua qu'il persistoit en son appel ; & Depincé dit qu'il n'estoit plus question de tels propos , mais qu'il eust à penser à sa conscience , veu qu'il falloit qu'il passast outre , & se reconciliast avec lesdits Alanus & gardien des Cordeliers . Lors Rabec dit : « Dieu soit loué & me face la grace de perseverer iusques à la fin. » Puis dit tout haut : « O Dieu , que tu me fais de graces de m'appeler pour soutenir ta parole Euangelique ! Car tu as dit , que quiconque te confessera deuant les hommes , tu le confesseras aussi deuant ton Pere ; tu as aussi dit , que quiconque perseverera iusques à la fin sera sauué. » Depincé le laissa au milieu de ces moines , lesquels lui firent plusieurs questions , & entre autres , s'il ne croyoit point en l'Eglise , & si en icelle n'y auoit pas vn lieutenant & vice-regent de Dieu , & si elle n'auoit pas puissance d'excommunier . Rabec leur respondit comme il auoit fait auparavant , Que leur Eglise Romaine n'estoit qu'un retrait d'idolatrie , & comme vne Babylone dont le chef estoit vn Antechrist . Alors ces moines d'une grande clameur appelerent Rabec Atheiste , meritant son feu . Et Rabec d'un esprit paisible respondit qu'en voulant maintenir l'honneur de Dieu , de Iesus Christ , & de son Eglise , & desirant mourir en la foy

Les moines appellent Rabec Atheiste.

(1) Bèze (*Hist. ecclés.*, I. 408) le nomme Alani , et lui attribue une part de responsabilité dans le soulèvement et les meurtres qui eurent lieu à Angers en 1561.

Pilate laue ses mains ; mais à sa condamnation.

Fureur d'un iuge inique.

Iniquitez sur iniquitez.

d'icelle, il n'estoit point Atheiste, & mit en auant le passage du premier de l'Épître aux Galates : « Si vn Ange du ciel. » &c. Or sur l'altercation du Dieu de leur Messe, il maintenoit que Iesus Christ estoit à la dextre de Dieu & que de là viendrait, &c. & sur plusieurs autres propos, le Gardien se print à crier : « Messieurs, voici vn demoniaque; ie vous prie en l'honneur de Dieu, que la parole lui soit desniee, & qu'on lui coupe la langue. » Mais Rabec, comme il estoit doué d'un esprit humble & posé, demouroit paisiblement, donnant toutesfois solutions pertinentes à tous leurs argumens sophistiqués, de maniere que ce Gardien profera ces mots : « Ce meschant ici est trop sauant, il a trop veu; il est impossible de le pouuoir vaincre, puisqu'il a esté à Geneue, & est possédé de Satan. » Rabec lui respondit qu'il n'estoit aucunement possédé du diable, mais qu'il vouloit maintenir la verité de l'Euangile de Iesus Christ, & que le diable ne s'arreste point à ceste verité, d'autant qu'il est pere de mensonge.

SVR les deux heures, le Lieutenant criminel, avec les aduocat & procureur du Roi, les archers du Preuost, & autres de la ville vindrent à la geole. Et parlerent asprement à Rabec; & apres lui auoir proposé quelques points, oyans sur iceux sa response, commanderent qu'on lui coupast la langue, & qu'on le menast au supplice. Le bourreau le print, & l'attacha à vne claye au cul d'une charrette en piteux spectacle. Et Rabec dressant les yeux au ciel, prioit Dieu; & ne cessa iusqu'à ce qu'il fut arriué au lieu du supplice, jettant force sang par la bouche, & fort desfiguré à cause de ce sang. Estant deuellu, fut enuironné de paille deuant & derriere, & force souffre jetté sur sa chair. Esleué en l'air, il commença le Pseaume,

Les gens entrez sont en ton heritage (1);

voire intelligiblement, combien qu'il eust la langue coupée, pour n'auoir voulu prononcer *Iesus Maria*. Car lors qu'il fut importuné de ce faire avec grandes menaces, auoit respondu que, s'il sentoit que sa langue deust proferer telles paroles, que lui-mesme la couperoit avec les dents. Et ainsi

(1) Psaume LXXIX (de Clément Marot).

estant esleué, comme dit est, demeura plus de demi quart d'heure sans que le feu fust allumé, continuant son Pseaume, & inuoquant à son aide Iesus Christ, par plusieurs fois. Et vne partie du peuple disoit par grande derision & blasphème, quand il nommoit ainsi Iesus Christ : « O le meschant! il dit que Iesus crie; qu'il vienne donc le deliurer. » Et autres disoyent qu'il erioit le cresson verd. Il y en a qui disent auoir veu, que le gardien des Cordeliers, estant tousiours pres de la paille, avec Alanus (lequel aidoit mesme au bourreau, à la mettre à l'entour de Rabec,) mesla vn charbon de feu parmi la paille, pensant tirer de ce vn miracle, assauiou que le feu, comme descendant du ciel, deust allumer incontinent la paille. Rabec estant esleué en l'air, toutesfois le miracle n'auint point. Le feu estant mis, Rabec encore poursuiuit le Pseaume, & fut abaissé, puis esleué par plusieurs fois, au gré & foudrait des moines, disans au bourreau : « Haussé & baissé iusques à ce qu'il ait prié la vierge Marie; » de sorte que les entrailles estans ia à demi sorties, encores parloit-il, n'ayant quasi plus figure d'homme, lors qu'il fut du tout deualé sur le bois, & ainsi rendit l'ame à son Createur (1).

Faux miracle  
que veulent  
faire les  
Caphards.

(1) Cette admirable constance de Jean Rabec, au milieu des plus horribles tourmens, amena à la foi évangélique un moine, de l'ordre des Carmes, Jean d'Espina, qui devint un ministre réformé, bien connu sous le nom de Jean de l'Espine. Ce fait, inconnu à Crespin, nous a été conservé par le sieur Philippe Vincent, dans ses *Recherches sur les commencemens et premiers progrès de la Réformation en la ville de La Rochelle*. Il raconte tenir de son aieule maternelle « que ce fut en la maison de son père que fut pris Jean Rabec, mentionné au livre des Martyrs. » Il raconte aussi que d'Espina « visita diverses fois Rabec en sa prison, pour tâcher de le divertir de sa créance. Mais il en réussit un eslet bien contraire à son intention, veu que les raisons que l'autre luy déduisoit peu à peu prévalurent en son esprit. D'ailleurs il fut fort touché de la constance admirable avec laquelle il luy vit souffrir le feu et de la merueille que Dieu fit en luy, en ce que, combien qu'on luy eût coupé la langue, il ne laissa pas de chanter intelligiblement, au lieu du supplice, le pseaume qui commence : *Les gens entrés sont en ton heritage*. Ensuite, demeurant pleinement résolu à part soy que la doctrine dont il avoit tant disputé contre estoit néanmoins la vraie, il la prescha au mesme lieu d'Angers l'espace d'un an (c'estoit toutefois sans se découvrir tout à fait et sans démission son habit); seulement de tems en tems il reprenoit quelques abus... A la fin pourtant,

VOILA ce qui a esté recueilli du proces & de l'exécution de ce sainct personnage, que ce bon Dieu & Pere de misericorde auoit muni de confiance inuincible, à l'honneur de son sainct Nom, à l'édification des siens, & confusion grande de tous ses ennemis, le 24. iour d'Auril, 1556.



PIERRE DE ROUSSEAU, Angeuin (1).

*Ce personnage, compagnon du fusdît Martyr, nous apprendra de marcher en toute assurance quand Dieu nous a monstré la porte de salut; que nous ne doutions point, quand cela fera, que Dieu ne nous donne une fermeté inuincible, combien que toutes choses nous soyent contraires, car nostre salut est en sa main, & a promis qu'il sera nostre garant & mainteneur.*

PIERRE de Rousseau, natif d'Anjou, ayant demeuré quelque temps es villes de Geneue & de Lausanne, profita si bien en la parole de Dieu, que retournant en son pays, il monstra clairement qu'il auoit esté bon escholier. Estant en la ville d'Angiers, en la maison d'un sien beau-frere, auquel il demandoit certain droit de succession, fut accusé, & trahi par lui, & liuré aux gens de la iustice du lieu, par lesquels il fut apprehendé & constitué prisonnier au mois d'Octobre M.D.LV. mais ce bien lui auint, par la prouidence de Dieu, qu'il fut mis en la prison mesme, en laquelle estoit Rabec, par lequel il fut grandement confirmé & fortifié en ceste conoissance en laquelle il auoit esté instruit. Tost apres son emprisonnement, fut interrogué de sa foi, tant par les vicaires

il devint suspect, ce qui l'obligea de minuter sa retraite et de se retirer à Montargis, près Madame Renée de France, duchesse de Ferrare, qui estoit de la Religion. Sa conversion aiant esté telle, du depuis il fut choisi pour l'un des douze qui assistèrent au colloque de Poissy, et ensuite a beaucoup édifié l'Eglise de Dieu par ses sermons et écrits, jusqu'à ce qu'il mourut à Saumur de grande vieillesse vers l'an 1599 » (*Bull. de l'hist. du protest.*, t. IX, p. 30).

(1) Crespin, édit. de 1556, p. 309; 1564, p. 791; 1570, p. 414. Les interrogatoires ont été abrégés et la notice remaniée par Crespin dans les éditions postérieures à 1556.

de l'Euesque & les officiers du Roi, que par plusieurs prestres & moines, deuant lesquels il fit pareille confession de soi que Rabec, voire avec telle perseverance & fermeté, qu'à peu de iours de là il fut condamné d'estre brûlé viu. Les causes de sa condamnation seront dites avec le recit de sa mort, apres que nous aurons proposé l'extrait de la confession qu'il fit deuant les Iuges, laquelle il a laissée par écrit comme s'ensuit.

PREMIEREMENT, interrogué du Sacrement de l'autel, ie respondi que c'estoit grandement derogué à la parole de Dieu, de le nommer Sacrement de l'autel, veu que l'Ecriture sainte l'appelle Sacrement de la Cene. D. « Ne croyez-vous pas, quand le prestre en la Messe a dit les paroles sacramentales dessus l'hostie, que ce soit le corps de Iesus Christ? » R. « La commémoration, ou plustost ostension qu'en fait le prestre, ne sert que pour lui, car ceux qui sont autour de lui n'en ont que la veuë, qui n'est fuiure ce que fist nostre Seigneur avec ses Apostres, & comme depuis iceux l'ont obserué. Car il leur en bailla la veuë & le goust quand & quand, & leur dit : « Prenez-en tous, afin que vous tous participiez à ma mort, laquelle vous annoncerez iusques à ce que ie viene. » Et sur cela recitai les textes de l'Ecriture, où l'institution de la Cene est descrite.

INTERROGÉ du Baptesme, & ce que i'en croi. R. « Que les quatre Euangelistes nous rendent certain tesmoignage comment S. Iean a presché le Baptesme de repentance en remission des pechez; qu'en le receuant par foi & croyant à l'Euangile, ce nous est vne alliance perpetuelle avec Iesus Christ. Car quiconque est baptisé, a vestu Christ; & n'y a ne Iuis ne Grec, ne serf, ne franc; il n'y a ne masse ne femelle; nous sommes tous vn en Iesus Christ, enseuelis en sa mort par le Baptesme. Aux Actes des Apostres, les chapitres sont pleins comme ils preschoyent Iesus Christ crucifié pour nos pechez, & ressuscité pour nostre justification, & qu'on eust à croire à l'Euangile, & estre baptisé au Nom du Pere. & du Fils, & du S. Esprit; & vsoyent d'eau seulement à l'exemple de S. Iean Baptiste, lequel preschoit qu'il en venoit vn, duquel il n'estoit pas digne de deslier la courroye de

De la Cene.

Du Baptesme.  
Actes 19. 3.

Gal. 3. 27. & 2.

Iean 1. 26.

fon foulier, qui baptifoit au S. Esprit. »

De l'intercession des faints  
1. Jean 2. 2.

INTERROGVE s'il ne faloit point prier la vierge Marie & les Saints de Paradis. R. « L'adresse ma priere à Dieu, ainsi que nous enseigne S. Jean en son epistre Catholique: « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Iesus Christ le Iuste, lequel est l'apointment & Intercesseur pour nos pechez, non seulement pour les nostres, mais pour ceux de tout le monde. » S. Paul dit qu'il s'est fait pleige de tous ceux qui s'aprochent de Dieu par lui, & est tousiours viuant, pour interceder & sauuer à pur & à plein (1) tous ceux qui de bon cœur l'inuoquent & qui mettent leur pleine fiance en lui seul. Et en S. Matthieu :

Math. 11. 28.  
29.

« Vous tous qui estes chargez & trauaillez, venez à moi, & ie vous soulagerai; prenez mon ioug sur vous, & aprenez de moi que ie suis debonnaire & humble de cœur; & vous trouuerez repos à vos ames. Car mon ioug est doux, & mon fardeau leger. » Le Prophete dit: « Le ne donnerai point ma gloire à vn autre, ni ma louange aux idoles. »

Esaie 42. 8.

INTERROGVE si ie ne croi pas qu'il y ait vn Purgatoire pour purger les ames des trespassez. R. Ie ne croi autre purgatoire que le sang de Iesus Christ, & qu'icelui purge nos pechez, car estans ords & infects en Adam, par le precieux sang de Iesus Christ sommes purgez & nettoyez; autrement sa mort nous seroit vaine. »

Du Purgatoire.

INTERROGVE qu'il me sembloit de la confession. R. « Il est necessaire de confesser ses pechez à l'exemple de Moyse, Aaron & Salomon, lesquels confessoient tant leurs pechez que ceux du peuple d'Israel à Dieu seul, auquel faut declarer ses pechez pour en estre absous. S. Jean, en sa catholique, dit: « Si nous confessons nos pechez à Dieu, il est fidele & iuste pour nous pardonner, & nous nettoyer de toute iniquité. » S. Paul dit que c'est le grand Pontife qui penetra les cieus, nommé Iesus, Fils de Dieu, lequel nous peut remettre & pardonner nos pechez, & non autre, & à lui seul faut adresser nostre confession. Les Pseaumes de Daud font pleins, comme il confessoit à Dieu seul ses fautes & pechez. »

De la confession.

1. Jean 1. 5.

INTERROGVE du ieuſne. R. « Il est

bon de ieuſner, voire & necessaire, non point par commandement des hommes, comme vn tas d'hypocrites avec leurs tristes faces & maigres mines, qui voudroient bien qu'on sonnast la trompette, quand ils font quelque ceuvre pour l'honneur de Dieu, qui est tout au contraire de sa parole. Car il dit: « Quand tu voudras ieuſner, oin ton chef, & laue ta face, afin que tu n'aparoisses ieuſner aux hommes. »

Du ieuſne.  
Malth. 6. 7.

LE 18. iour d'Octobre M.D.LV., ie fu mené par deuant les gens du Roi & officiers de l'Eueſque d'Angiers, où derechef estant interrogué, fauoir si ie vouloi persister en mes responses: ie di qu'oui; car elles ne font que par approbation & autorité de l'Eſcriture ſaincte. Lors ie fus environné d'vn tas de Chanoines enchemisez, Docteurs enchaperonnez, & autres diuerſement acoustrez, entre autres d'vn Cordelier, lequel d'entree me demanda: « Viença, ne crois-tu pas, quand Iesus Christ presenta le pain à ses Apostres, que là dedans le pain estoit son corps reellement, & dedans le calice estoit son sang? » R.

De la presence corporelle.

« Vous blasphemez de dire que son sang estoit dans le calice, d'autant qu'il n'estoit encores hors ni espandu de son corps; car le pain & le vin en la coupe qu'il bailloit à ses Apostres n'estoit que pour commemoration de son corps & de son sang, qui estoit liuré à la mort pour nous, ainsi que S. Paul tesmoigne, disant: « Toutes fois & quantes que vous mangerez de ce pain & beuuez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusqu'à ce qu'il viene. » D. « Voire, mais Iesus Christ dit: « Le pain que ie donnerai c'est ma chair, » & derechef il dit: « En verité, en verité, ie vous di, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne beuuez son sang, vous n'aurez point vie en vous; qui mange ma chair & boit mon sang, il a vie eternelle. » R. « Il est escrit au mesme chap. que vous alleguez, que plusieurs de ses disciples oyans telles paroles, furent scandalizez; & Iesus sachant en foi-mesme que ses Disciples murmuroyent de cela, leur dit: « Ceci vous scandalize-il? que fera-ce donc, si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement? c'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite de rien: les paroles que ie vous di font esprit & vie. » Ce n'est

1. Cor. 11.

1. Jean 6. 53.  
& 54.

(1) Pleinement.

donc le corps de Iesus Christ reellement, comme vous faites acroire, en quoi on derogue grandement à sa parole, laquelle nous defend, disant : « Si quelcun vous dit, voici, ici est le Christ, ou le voila, ne le croyez point. Voici, il est au desert, n'y allez point. Voici, il est es cabinets, ne le croyez point. » S'enfuit donc que le corps & le sang de Iesus Christ n'est enclos n'au pain ni au vin reellement, comme vous dites; ains, il le faut chercher aux cieus, comme dit S. Jean, en esprit & verité. Mais en celebrant la Cene, en la forme & maniere comme il la nous ordonne, & que depuis les Apollres l'ont obseruee & gardee, comme appert par l'Escripture saincte, il nous y est presenté spirituellement & par foi. » Le pource moine fut tout confus, & toute l'assistance commença de murmurer contre moi; mesme monsieur du Bois, disant : « Comment? tu nous declares tous idolatres, à t'ouyr parler. » Le lui respondi : « Vous l'entendez mieux que vous ne dites. » Le docteur de l'Euesque me voulut parler de la sacrificature, disant que les Prestres pouoyent sacrifier & consacrer. » R. « Le n'enten autre Sacrificateur que Iesus Christ, lequel est entré es lieux hauts, precursor pour nous, s'est fait souverain Sacrificateur eternellement selon l'ordre de Melchisedec, duquel nous sommes sanctifiez par l'oblation vne fois faite de son corps, par laquelle & seule oblation il a consacré à perpetuité ceux qui sont sanctifiez. » Je croi bien (encores qu'il soit appelé Docteur) qu'il n'auoit gueres estudié l'Epistre aux Hebreux, où en est parlé amplement, car il ne me respondit rien, & demeura confus. Le Procureur du Roi, de grand'cholere se leua contre moi, & me fit despouiller pour derechef chercher si i'auoi plus d'argent ou liures, & là me furent faites de grandes molestes. Je vous prie penser que c'est de la pource brebis entre des loups, qui à gueule ouuerte crient *Crucifige*.

*Epistres dudit de Rousseau.*

TRESCHER frere & meilleur ami, suivant la dilection de nostre bon Dieu & Pere, par son Fils Iesus Christ à nous tant recommandee, ie ne puis faire autre deuoir enuers vous, fors que de rendre graces sans cesse pour

vous, faisant memoire de vous & de toute vostre Eglise (l'enten vostre famille) en mes prieres & oraisons, me fouenant, hélas! de la tres-heureuse iournee, dont nostre bon Dieu se voulut seruir de vous, pour me faire connoistre sa parole, de laquelle il me fait maintenant tesmoin, comme sauez, & pourrez voir par certains articles que ie vous enuoye, lesquels j'ai delibéré seeller de mon propre sang, plustost que de quitter ni fleschir d'un seul point contenu en iceux, s'il plait à ce bon Dieu & Pere celeste m'en faire la grace. Et me repete trop indigne de souffrir pour son Nom, mais plustost pour mes fautes, comme nous nous deuons tous reconnoistre, chacun en son endroit, pecheurs, considerans que nostre vie n'approche en rien de ce qui nous est commandé de Dieu par sa parole, à laquelle sommes tellement defectueux, qu'à tous propos nous-nous oublions, lâchans la bride à nostre chair, pour suyure nos cupiditez & folles actions pleines de toutes vanitez & choses de neant, delaissant la voye de Iesus Christ pour suyure la voye de Balaam, fils de Bosor, qui aima un salaire inique. Pour certain, nous sommes si charnels, que ne saurions si peu donner de relasche à nostre chair, qu'elle n'attire les allechemens de peché; & quand le peché est conceu, il engendre mort. Donc le Prophete ne dit point sans cause : « Ta perdition vient de toi, Israël. » Cela certes nous doit bien donner crainte, & nous faire tenir sur nos gardes, comme dit l'Apollre : « Soyez sobres & veillez, pourtant que vostre aduerfaire le diable chemine comme un lyon bruyant à l'entour de vous, cherchant quelqu'un pour deuorer, » auquel faut resister, & le repousser par prieres & oraisons, & aprendre de nous humilier & reconnoistre nos fautes, si nous voulons estre participans des biens celestes & eternels promis par sa parole, desquels le moindre est trop plus que suffisant pour nous faire renoncer toutes les choses du monde, voire nostre propre vie, pour aspirer & estre ravis en esprit, & toucher la main que Iesus Christ nous tend, disant : « Venez à moi vous tous qui trouuaillez & estes chargez, & ie vous soulagerai. » Preparons-nous donc d'aller avec vne certitude de foi au throne de sa grace, reconnoissans l'un l'autre par charité & bonnes œuures, & que nous obtenions

atth. 24. 23.

Iean 4.

Heb. 10. 14.

Nomb. 22. 23.

2. Pierre 2.

Osee 13. 9.

1. Pierre 5. 8.

Math. 11. 28.

miseriçorde, & trouuions grace pour estre aidez en temps opportun. Vous priant, trescher frere en Jesus Christ, comme si i' estoï present, le prendre à la bonne part, & d'aussi bon cœur qu'humblement me recommande à vos bonnes prieres & oraïsons. Eserite de la main de vostre disciple, humble & obeïssant seruiteur, lequel vous recommande à la grace & miseriçorde de nostre bon Dieu & Pere celeste, en faueur de ce grand Sauueur Jesus Christ nostre Seigneur. & en la communication de son S. Esprit, qui soit avec le vostre. Amen.

TRESCHER frere, ie vous ai eserit breuement, m'assurant que vostre erudition est telle que ie ne vous fauroi tant escrire, que vous n'entendiez d'auantage. Parquoi ie vous prie la mettre en effect de tout vostre pouoir, ainsi que Dieu nous commande au Deuteronomie 6. & 11. chapitres, où il dit : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame & de toute ta force, » & « ces paroles que ie te commande auïourd'hui feront en ton cœur; si les recïteras à tes enfans, & parleras d'icelles quand tu demeureras en ta maison, & chemineras en la voye, quand tu te coucheras & quand tu te leueras. » Voilà vn passage bien à noter & à obseruer, afin d'oster toutes vaines cogitations & pensees, dont nostre esprit est totalement agité, qui sont allechemens de peché, dequoy parle l'Apostre, lequel nous defend toutes plaïsanteries ou vaines paroles, mais plusloft propos de grace, chantans Pseaumes & cantiques au Seigneur, pour tousiours lui donner gloire, à l'exemple du Prophete Dauid, qui dit : « Je louerai le Seigneur tant que ie viurai : sa louange sera sans cesse en ma bouche; mon ame se glorifiera au Seigneur; les humbles l'orront & s'en esioïront. » Il est aussi eserit que les hommes rendront conte au iour du iugement, mesmes de toutes paroles oïseuses qu'ils auront dites. Et seront iustifiz par leurs paroles, & par leurs paroles seront condamnez. Or nous auons à prier ce bon Dieu qu'il n'entre point en conte ni en iugement avec nous. Vous recommandant à la parole de sa grace.

LA souffrance des peines & maux en ce Martyr a esté autat paisible

que la tempeste s'est monstree dange-reuse. Premierement, à cause qu'il auoit esté de l'ordre abominable de la prestriçe Papale, fut condamné, à la façon du précédent Martyr, d'estre degradé; & si receut sentence de mort, dont il se porta pour appelant; & son appel fut releué en la cour de Parlement de Paris. Auïnt que maistre Remi Ambroys, president d'Aix en Prouence, ayant obtenu commission du Roi Henri II. au mois d'Auril, en cell an 1556. de faire information & iuger au pays d'Aniou ceux qu'on nommoit heretiques & Lutheriens, mit en execution la sentence donnee contre de Rouffeau, apres l'auoir fait iteratiuement respondre sur les mesmes articles & respones par lui confessees & maintenues. Le vendredi 22. de Mai, qui estoit le troisieme iour apres son arriuee, comme pour sa bien-venue, il le fit degrader; & la degradation faite, pour bien pourfuyure son chef d'œuvre, il lui fit bailler la question extraordinaire, extreme au possible par trois fois, laquelle il endura constamment. Et enuiron quatre à cinq heures dudit iour apres midi, lui ayant fait couper la langue & baillonner d'vn baillon de fer, l'enuoya à la mort tout brisé & mutilé qu'il estoit, trainé sur vne claye iusques au lieu du supplice, qui estoit aux halles de ladite ville. Et estant là guindé en l'air, les yeux fichez au ciel, Dieu declara son assistance manifeste; car estant desia tout noir au feu, & comme à demi rosti, son baillon se desit de sa bouche, & inuoua le Nom de Dieu, disant souuentefois: « Jesus Christ, assiste-moi; Seigneur Dieu, assiste-moi, » dont plusieurs furent estonnez. Et ainsi finit constamment son martyre.

CESTE persecution contre l'Eglise d'Angers fut merueilleusement aspre (1) : nonobstant laquelle le troupeau subsista, grandement fortifié par la confiance des susnommez Martyrs & des suyans, qui souffrirent la mort pour la verité de Dieu. Iceux furent Louys le Moine, Imbert Bernard, Richard Yette, Claude Donas, Guillaume Bois-tané, & René de Mongers, dit de Niziere, duquel la con-

Martyrs ad-iouffez aux deux precedens.

(1) Ce paragraphe, qui n'est pas dans les éditions publiées par Crespin, se retrouve à peu près textuellement dans l'*Hist. ecclés.* de Th. de Bèze, t. 1, p. 61.

Pf. 146.

Math. 12. 36.  
& 37.

L'issuc heu-reuse de P. de Rouffeau.

uerfion fut admirable aux aduerfaires mefmes, ayant eſté au parauant vn des plus defbauchez du monde, iufques à eſtre compagnon des voleurs (1). N'ayans peu recouurer les examens & confeſſions de Martyrs & autres en diuers endroits, au moins donnons-nous les noms de quelques vns à la poſterité (2).



THOMAS CRANMER, Primat d'Angleterre (3).

*La vie & la mort de ce bon Archeueſque de Cantorbic, reſpondantes l'une à l'autre, ſont ici deſcrites; & par occaſion l'hiſtoire du diuorce & ſecond mariage du roi Henri VIII. y eſt autant pertinemment deduite qu'en hiſtoriographe que nous ayons de ce temps. Et auſſi, comment de celle queſtion, l'Angleterre commença d'eſtre affranchie de la ſuiection du Pape; puis yme reformation Eccleſiaſtique y fut introduite, qui monta comme par degrez de meilleure connoiſſance; ceſt Archeueſque y tenant ſpécialement la main, & y employant tout ſon credit, voire & finalement ſon ſang, apres trois reuolutions de regnes.*

(1) « Jusques à eſtre du meillier de celuy qu'on appelle le bon larron » (Th. de Bèze).

(2) Bèze ajoute à ces détails (1, 62), que « pluſieurs, tant hommes que femmes, furent condamnés à faire amende honorable, et fut outre cela pendu en la place du marché un grand tableau contenant les noms de trente-quatre perſonnes de toutes qualités, condamnées par contumace à eſtre brûlées, lesquelles toutesfois feirent depuis renuerſer ceſte ſentence & deſpendre le tableau, aians obtenu reuiſion du procès. »

(3) La notice ſur Thomas Cranmer a paru, pour la première fois, dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, de 1556 (p. 455-475), c'eſt-à-dire l'année même de ſa mort. Cette première rédaction diffère beaucoup de celle qui a été adoptée dans les éditions ſuivantes (1564, p. 797, 1570, p. 415). Elle eſt compoſée, en grande partie, d'un traité ſur la Cène, traduit de Cranmer. La rédaction définitive de cette notice a pour ſource principale l'édition latine de Foxe, imprimée à Bâle en 1559, et en eſt ſouvent la traduction littérale. « Nous donnons à preſent, » dit l'édition de 1564, « ce que toujours auions deſiré, aſſauoir l'hiſtoire entière de ſa vie & de ſa mort. » La corréſpondance de Calvin fait ſouvent mention de Cranmer. Voy., ſur Cranmer, Foxe, vol. VIII, p. 3-101; Burnet, *Hist. of Reformation*; Strype, *Memorials of Cranmer*, etc.

Nous commencerons l'hiſtoire de ce grand perſonnage martyr du Seigneur, depuis ſa naiſſance, qui fut l'an M.CCCC.LXXXIX. le ſecond iour du mois de Juillet. Son pere eſtoit Thomas Cranmer, au pays de Notingham, gentil-homme, d'eſtat honorable entre ceux qui ſuyent l'ordre de Cheualerie; & ſa mere Anne Hatfeldam (1), auſſi gentil-femme de race & de vertu. Eſtant ieune enfant, & d'aage propre pour l'eſtude des lettres, fut baillé en charge à vn maître d'eſchole en la ville d'Aslocton (2), qui auſſi eſtoit Clerc de la paroiſſe, ſous lequel ayant ſimplement appris les petits fondemens de Grammaire, & s'eſtant préparé aux plus hautes ſciences, fut enuoyé par ſa mere à Cambridge ſur l'an xiv. de ſon aage. C'eſtoit du temps que les lettres dormoyent, & que la barbarie regnoit parmi le monde. Il ne reſtoit lors des arts liberaux que le nom & le nombre. La Dialectique n'eſtoit que ſophiſterie; la Philoſophie, tant morale que naturelle, eſtoit vn vrai labyrinthe de queſtions. La lumiere des langues preſques eſteintes; meſmes la Theologie eſtoit venue là, qu'eſtant chargée d'une infinité de ſentences & diſtinctions, elle ſeruoit trop plus à gain forſide & à ſophiſterie, que non pas à l'edification de beaucoup.

ESTANT tombé en vn ſiècle ſi malheureux, vn tant bon naturel d'homme fut contraint d'employer ſa ieuneſſe, iufques à 22. ans, aux queſtions & ſubtilitez de l'Eſcot (3) & autres tels Sophiſtes. Ces tenebres (qui auuoyent preſque couuert tout le monde) commencerent vn peu lors de ſe retirer, & les bonnes lettres gagner place par le moyen de quelques commencemens de Faber (4) & d'Erafme, & de certains autres gens doctes & diſerts, en la lecture deſquels ceſt homme prenant vn plaifir ſingulier, limoit ſa langue de iour en iour, iufques à ce que Martin Luther eſtant venu en vogue, les hommes commencerent d'ouuir les yeux, & aperceuoir la lumiere de Verité. Il entroit en l'an 30. de ſon aage. Lors laiſſant à part ſes autres eſtudes, il s'adonna entièrement à la connoiſſance de la Religion, de ma-

Faber & Erafme.

(1) Agnès Hatfield.

(2) Aslacton (Nottinghamshire).

(3) Duns Scott.

(4) Le Fèvre d'Etaples.

niere que, voyant qu'il estoit impossible d'en pouvoit rendre raison telle qu'il pretendoit, sans venir droit à la fontaine, premierement que s'adonner & affectionner aux opinions des personnes, ne fit de trois ans autre chose que lire la Bible. Ayant fait ce fondement avec tel fruit qu'il esperoit, & se conoissant assez fort pour dire son opinion des matieres, il commença lors hardiment de courir par toutes sortes d'Autheurs, sans s'affuettir à personne, de quelque estat ou qualité qu'il fust; ains comme auditeur de toutes choses, examinoit en son esprit les opinions des vns & autres. Il lisoit les vieux, sans toutesfois mespriser les nouveaux; il ne lisoit iamais liure que la plume n'y fust quand & quand pour sa memoire. S'il y auoit rien indecis ou debat entre les Autheurs, il cottoit briuevement en quoi ils conuenoyent, en quoi non, & en faisoit des petits lieux communs qu'il auoit à la main; ou bien, si le passage qui se presentoit pour estre noté, estoit prolix, il se contentoit de remarquer l'endroit où il le trouuoit, & de coter le liure, afin de laisser toujours quelque auertissement pour soulager la memoire. Il pourtuyuit cela diligemment iusques à l'aage de 35. ans, qu'il fut appelé pour estre Professeur en Theologie (1).

Du diuorce du  
roi Henri VIII.

On estoit lors en question touchant le diuorce de Henri VIII. avec Catherine, fille du Roi Ferdinand, lequel auoit esté mis en controuerse, parce qu'elle ayant esté mariee en premieres nopces avec feu Arthus, frere de Henri, on proposoit aux Vniuersitez, fauoir mon, si celle qui auoit espousé & couché avec le frere pouuoit en secondes nopces estre coniointe avec l'autre. En forte qu'après auoir esté remontré au Roi par l'Euêque de Lincoln, dit Longland, & quelques autres des principaux de l'Eglise, que tel mariage estoit illegitime & contre la parole de Dieu (2), fut fina-

lement auisé que six des plus doctes de l'Vniuersité de Cambridge seroyent choisis, & autres six de celle d'Oxford, pour decider si vne mesme femme pouuoit se marier suceffiuiement avec les deux freres, au nombre desquels douze, fut Cranmer; mais, par ce que lors il se trouua absent de l'vniuersité, on lui surrogea quelque autre; si qu'après plusieurs raisons deduites d'un costé & d'autre, fut finalement conclu par eux, que bien qu'ils ne peussent nier que tel mariage ne fust illegitime, toutefois avec dispense du Pape il pouuoit estre permis. Peu de temps apres, Cranmer estant de retour, & requis de dire son auis touchant ce mariage, remonstra le tout si proprement & avec tant de raisons, qu'il induisit cinq des opinans de condescendre à son auis. Et n'estoit à Cambridge puis apres disputé aux escholes, en communs deuis & festins, d'autre chose, sinon si le Pape auoit puissance d'estendre la Loi de Dieu iusques là, que le frere peult prendre la femme de son frere, si que finalement fut conclu, par la plus grande & saine partie, qu'il n'estoit aucunement en sa puissance.

Ce qu'ayant esté entendu par Estienne Gardiner, lors secretaire du Roy & bien pres d'estre Euêque de Winchester, auertit incontinent le Roi, comme Cranmer auoit renuersé les opinions de cinq des arbitres deputez pour la conoissance du mariage, & plusieurs autres de l'Vniuersité. Sur quoi le roi Henri huitieme l'enuoya querir pour entendre de lui plus amplement ses raisons; puis l'ayant oui, le renuoya en sa maison avec commandement d'y penser encore mieux, & coucher le tout diligemment par escrit, puis lui apporter tost apres. Ce qu'estant fait par Cranmer, le Roi l'enuoya en France en la compagnie du Comte de Billuge, ambassadeur en chef, & le docteur Lee, depuis Archeuêque d'York, de Stokillée, Euêque de Londres, & avec eux trois Legilles, Trigonel, Karmus & Benoit (1), à ce que tous eussent à en conferer par disputes, & resoudre quelque chose avec les Theologiens de Paris & autres Vniuersitez du royaume. En ce voyage, Cranmer se porta si bien,

Auis des 12.  
opinans An-  
glois.

Ambassade  
enuoyee en  
France pour  
consulter le  
mariage du  
Roi Henri.

(1) Cranmer devint maître ès arts en 1515. bachelier en théologie en 1521 et docteur en théologie en 1523.

(2) Crespin reproduit, sur la manière dont fut engagée la question du divorce et sur la part qu'y prit Cranmer, la version adoptée par Foxe dans son édition latine et dans sa première édition anglaise. Mais le martyrologiste anglais, mieux informé, adopta, dans ses éditions subséquentes, une version sensiblement différente de l'affaire, version que la plupart des historiens ont ensuite suivie.

(1) Le chef de cette ambassade était Thomas Bullen, sixième comte de Wiltshire. Ses compagnons étaient le D<sup>r</sup> Stokesley, le D<sup>r</sup> Lee, le D<sup>r</sup> Carne, le D<sup>r</sup> Bennett et d'autres.

que mesme l'ambassadeur en escriuit au Roi, & lui donna tant bon tesmoignage de sa prudence, gravité & doctrine, que lui seul fut ordonné par le Roi ambassadeur vers l'Empereur. L'Empereur estoit lors au voyage de Vienne contre le Turc.

CRANMER print son chemin par Allemagne, où il articula de ce fait avec plusieurs, non seulement Alemans, mais aussi courtisans de l'Empereur, qui se rengèrent à son aise, nommément Agrippa (1), estimé fauant, lequel on dit auoir respondu que l'opinion de Cranmer estoit bien la meilleure, mais de la maintenir qu'il n'oseroit, de peur d'offenser le Pape & l'Empereur. Quant à l'Empereur, il n'en voulut prendre la conoissance; mais renuoya le tout à la Cour d'Eglise. Cranmer, étant rappelé par le Roi, fut bien tost apres despesché à Rome vers le Pape pour le mesme affaire, où il le remonstra si viuement, qu'apres plusieurs altercations & disputes, les principaux Theologiens du college de la Rote, veincus par raisons, furent finalement contrains confesser que tel mariage contreuenoit bien au commandement & ordonnance de Dieu; mais que pourtant il n'y auoit rien qui peust empescher que, moyennant la dispense du Pape, il ne peust estre permis & receu comme legitime. Cranmer insistoit au contraire.

CEPENDANT Guillaume Waram (2), Archeuesque de Cantorbrie, mourut, auquel fut surrogé Cranmer. Et bien tost apres (comme l'on void qu'une occasion amene l'autre), la question de ce mariage en amena vne autre touchant la puissance & autorité du Pape, si qu'en l'audience & assemblee des plus grans (qu'on appelle Parlement), on commença fort à douter de la primauté & superiorité de l'Eglise Romaine. Et là conut l'Archeuesque Cranmer l'effet des recueils & annotations dont a esté parlé ci-deuant, car en lui reposoit totalement désormais la charge & difficulté de tout cest affaire, & n'y auoit personne que lui

qui eust à repousser les efforts & objections des Papistes. Voire bien que le proverbe diste, que Hercules mesmes ne pourroit resister à deux (1). si est-ce que lui seul batailloit contre tous & seul resilloit à tous. Il espluchoit des le fondement que c'est qu'on deuoit estimer du Pape & de toute sa preeminence, remontrant qu'elle ne se pouuoit prouuer par passage qui fust en toute la saincte Escriiture: ains ne procedoit que d'une ambitieuse tyrannie des hommes. Et que telles grandes seigneuries apartenoyent proprement aux Empereurs, Rois & Princes, auxquels il falloit que Prestres, Euesques, Papes, Cardinaux fussent obeissans & suiets, selon le commandement de Dieu, ne plus ne moins que toute autre maniere de gens. Ainsi, qu'il n'y auoit fondement ne raison par laquelle l'Euesque Romain se deust preferer en dignité aux autres Euesques; ains au contraire falloit qu'il reconust ses superieurs, & qu'il fust de mesme condition avec les autres. Car bien que son autorité deust estre receuë & reconuë par ceux du diocèse de Rome, toutesfois de souffrir vne tant desmesurée & desordonnée anticipation & dilatation de ce siege, il n'y auoit propos ni aparence, & qu'il en deuoit estre fait & ordonné comme des autres. Par ainsi, qu'il lui sembloit trop plus que raisonnable, que, par l'autorité du Roi & consentement des Estats, l'ambitieuse domination d'un tel Euesque fust retrenchee de l'Angleterre, & qu'elle se tint en son Italie entre les liens, sans passer outre aux nations estranges.

CELA étant ainsi passé en parlement, le Roi & la Roine furent quelque temps apres citez, sous l'obeissance qu'ils deuoyent à l'Eglise, par deuant l'Archeuesque de Cantorbrie & Gardiner, Euesque de Vincestre, Juges commis & deputez pour le fait du Mariage dont il estoit question, afin d'ouir & entendre ce que Dieu mesme en ordonnoit. Le Roi ne refuse point d'obeir à Dieu, ains declare qu'il est prest de faire toutes choses decentes

(1) Henri Cornelius Agrippa de Nettesheim, l'un des plus originaux et des plus inconstants parmi les esprits distingués du seizième siècle. Né en 1486 à Cologne, il mourut en 1535 à Grenoble, et mena une vie agitée, attiré par la Réformation, mais trop peu sérieux pour l'accepter.

(2) William Warham avait occupé le siège de Canterbury de 1504 à 1532.

(1) « Μηδ' Ἡρακλῆς πρὸς δύο. Id est : Ne Hercules quidem aduersus duos: hoc est : Nemo usque adeo viribus excellit, ut unus pluribus par esse possit. Neque indecorum est cedere multitudini. Erit autem suavior metaphora, si significabimus neminem quantumvis eruditum aduersus duos in disputando sufficere » (Erasmii Adag., cent. V).

Impiété des courtisans de Rome.

de la question du mariage du Roi, la primauté du Pape est reuocquée en doute.

& raisonnables ; mais la Roine, reietant en cela leurs iugemens, se porta comme appelante deuant le Pape. Quoi nonobstant, veu qu'apres auoir exterminé l'autorité Papale, il auoit esté ordonné, par arrest general, que personne, de quelque estat ou qualité qu'il fust, n'eust à appeler d'aucune sentence donnée dans le Royaume, au siege Romain, ne s'arrestans à l'appellation interiettee par la Roine, procederent au iugement definitif du proces, & ordonnerent que ce mariage, comme illegitime & contre toute loi, deuoit estre nul & de nulle valeur. L'Euefque de Wincestre, bien qu'au-parauant en presence des Estats & solennellement il eust desia renoncé à toute domination Papale, toutesfois au dedans nourrissoit vne particuliere affection qu'il portoit à icelle. Au contraire, l'Archeuefque sentant bien que, tandis que le Pape regneroit au pays, il n'y auoit esperance de reformer l'Eglise, & que maintenant qu'on lui auoit donné congé, les affaires pourroyent fe porter beaucoup mieux, s'auança de prendre l'occasion qui se presentoit. Au moyen dequoy, voulant former toutes les Eglises selon la parole et discipline de Jesus Christ, & les reduire peu à peu à la forme & maniere de la primitive Eglise, taschoit, comme le Pape auoit esté exterminé, d'otter aussi ses erreurs, heresies & corruptions. Pour quoi faire il impetra, tant par son moyen que des autres, que certains Euefques & autres gens doctes fussent commis à conferer des poinets principaux de la Religion, & en faire vn liure pour l'institution de l'Eglise, lequel fust net & purgé de toute souillure & superstition Papale. Ceux qui eurent ceste charge, furent Stokesley, Euefque de Londres, Gardiner, Euefque de Wincestre, Sampson, Euefque de Cicestre, Repse, Euefque de Norwic, Geoffroy, Euefque d'Ely, Latimer, Euefque de Wigorne, Sharthon, Euefque de Sarisbery, Barlous, Euefque de saint Dauid (1) Celui de Wincestre, acompagné de trois ou quatre autres, pour la deuotion ancienne qu'ils portoyent

au Pape, n'oublierent à donner tout l'ordre qui leur fut possible, à ce que les vieux registres & parchemins de l'idolatrie precedente demeurassent en leur entier; toutesfois vaincu finalement avec ses coadjuteurs par l'autorité des Peres anciens de l'Eglise plus antique, voire par la Parole diuine, ceda, & s'accorda au contenu du liure, lequel depuis fut nommé Episcopical (1), suyuant le nom & titre de ceux qui le composerent. Par ce liure, il est aisé de voir comme l'Archeuefque n'estoit lors assez instruit & resolu en la doctrine du Sacrement, veu que la transubstantiation & presence reelle de Jesus Christ y estoit maintenue & comprise. Il auoit encore quelque chose des images, combien que ce dernier article ne proceda iamais des Euefques, ains y fut escrit apres & adiouté de la propre main du Roi, à la sollicitation de l'Euefque de Wincestre, ainsi que le commun bruit estoit.

CELA fait, on proceda puis apres à la ruine & desfaite des monasteres. Or, l'intention du Roi estoit que ce butin reuint au profit de ses finances. L'Archeuefque & autres Ecclesiastiques estoient tous d'opinion contraire, disans que le profit & le deuoir de gens Chrelliens (tels qu'ils se disoyent) commandoit que tout l'or & argent qu'on tireroit des Conuens & Monasteres (qui estoit grand merueilleusement) deuoit estre distribué aux pures & aux escholes. Qui fut cause que le Roi (à l'instigation de l'Euefque de Wincestre, qui ne cerchoit que moyen de retarder l'Euangile) fit promulguer, contre l'Archeuefque & ses compagnons soustenans vne mesme doctrine, la loi des Six articles (plus pernicieuse qu'on ne fauroit dire) contenant sommairement le principal fondement de la religion Papistique. & la fit confermer par arrest donné en Parlement, comme il a esté dit ci dessus en son lieu (2). Nous auons aussi dit ailleurs combien de morts de pures innocens Martyrs s'enfuyirent, à l'occasion de ces Six articles, l'espace de huit ans; toutesfois que, quelque temps apres, le Roi, mieux informé de ce qui estoit, & que ce que l'Archeuefque & autres auoyent fait, ne procedoit de malice, ains d'vne simplicité de conscience, ne leur fust plus si rude qu'il

Diurce du  
Roi Henri 8.  
& de Catharine.

Efforts de  
Cranmer pour  
la reformation  
de l'Eglise.

Les conuens  
mis bas en  
Angleterre.

Promulgation  
des articles en  
Angleterre.

(1) Stokesley, évêque de Londres; Gardiner, évêque de Winchester; Sampson, évêque de Chester; Repse, évêque de Norwich; Goodrich, évêque d'Ely; Latimer, évêque de Worcester; Shaxton, évêque de Salisbury, et Barlow, évêque de Saint-David.

(1) Connu sous le nom de *Bishop's Book*.

(2) Voy. t. I, p. 352.

Edouard  
sixiesme.Le liure  
Royal

auoit acoustumé ; ains dit-on qu'il auoit deliberé de moderer la rigueur de ces Six articles, voire de reformer plusieurs autres choses, s'il eust vescu d'auantage. Mais la diuine prouidence aima mieux laisser ces parties-la à son fils EDOUARD, lequel venu à la couronne, quelque temps apres le décès de son père, (persuadé mesmement par son oncle Duc de Sommerfet, protecteur excellent & illustre Prince, & de cest Archeuesque, ensemble aussi par le commun consentement & accord des Estats), retrencha premierement iceux articles, puis apres fit publier, sous le nom de sa maiesté, vn second liure de reformation (1), & finalement encores vn autre plus parfait que le precedent (2), selon que de iour en iour la Religion s'auançoit & augmentoit d'auantage. Mais comme nous voyons que les choses humaines ne durent iamais gueres en leur prosperité, & ce à cause de nos vices & pechez, ce ieune Prince, duquel on se promettoit tant d'heur & de bien, tombant, l'an sixiesme de son regne, en maladie, & sentant bien que ce mal venimeux lui pronostiquoit le temps prochain qui lui estoit ordonné pour s'en aller & prendre congé de ce monde ; d'auantage conoissant sa sœur Marie estre totalement adonnée au Pape, voulut & ordonna, par l'auis & aueu de tout son conseil & gens de iustice, que Marie fust reiettee de la succession hereditaire du Royaume qu'elle pouuoit pretendre, & que Jeanne fust receuë & admise à la Couronne, femme de race tres-illustre, mais de plus grand sauoir & doctrine, & niece aussi du feu Roi Henri, du costé de sa sœur.

Tous les Estats & plus grands Seigneurs aprouerent ce Testament, hors mis l'Archeuesque, disant que le feu Roi Henri en auoit autrement ordonné par son testament, & que lui-mesme auoit iadis promis & juré de s'employer à ce que Marie, comme la plus prochaine, fust heritiere. Ce qui souuent le picquoit & pressoit de si pres, que, sans se periurer euidentement, il ne pouuoit aller contre. Ceux du

Conseil repliquerent qu'ils n'estoyent pas ignorans de cela, & qu'ils auoyent aussi bien leurs consciences, & non moins cheres que lui-mesme ; toutesfois qu'ils auoyent aproué ce testament, & que, s'il y auoit danger de l'ame, il ne s'estimast pas y estre plus obligé que les autres. L'Archeuesque respondit qu'il n'estoit iuge de la conscience de personne que de la siene, & que, tout ainsi comme il ne vouloit preiudicier au fait d'autrui, ainsi ne trouuoit-il bon d'engager sa conscience pour vn autre, ou la mettre en hazard de faire mal ses besongnes, veu que chacun rendra raison de son fait & non de celui d'autrui. Touchant l'acquiescement pretendu, Qu'aparauant qu'il en eust parlé au Roi, il auoit desia dit qu'il n'y consentiroit iamais, & que, lorsqu'il en parla au Roi, le Roi lui auoit tresbien dit (comme les Milhors & Legistes lui auoyent fait entendre) que le premier testament ne le pouuoit empecher qu'il ne lui fust loisible de laisser la succession à Jeanne, & que le peuple la receut Roine, sans se faire tort, ce qu'il n'auoit accepté. Toutesfois, apres auoir impetré du Roi d'en conferer avec certains hommes sauans en droit, & qui lors estoient en la Cour, voyant que tous alleuroient que cela ne deroguoit nullement aux loix, s'en reuint trouuer le Roi, & finalement s'accorda à ce qui en auoit esté ordonné desia par arrest generalement donné sur ce, combien qu'il le fist à regret & contre son cœur.

APRES que les choses furent ainsi faites, le Roi ayant vescu presque dixsept ans entiers, mourut avec vn extreme regret de tout le peuple, mais calamité bien plus grande, car il estoit aimé de tous ses suiets, mesmement des bons & des sauans, & si n'estoit encore tant aimé, comme il meritoit d'estre prisé, tant pour raison de la singuliere vertu & sauoir, que ce naturel tant heureux promettoit par dessus le traict de son aage, comme plus encore de ce qu'il portoit vn amour extreme à tout son peuple. Il auoit le naturel doux & benin merueilleusement. Mais, à dire vrai, la malheureuse & desordonnee condition des hommes ne meritoit point vn tel Prince. Il auoit l'esprit tant naïf & tant bon, le iugement si tres-meur & arresté, que quelque chose où il s'adonnoit, il la comprenoit & execu-

La mort  
d'Edouard.Description  
de ce Prince.

(1) Connu sous le nom de *First Prayer-Book of Edward VI.* Cette première liturgie, ou *Service-Book*, fut approuvée par le Parlement en 1548.

(2) Ce second *Prayer-Book* d'Edouard VI fut approuvé, par acte du Parlement, en 1551.

Cranmer  
soufflent le  
droit de Marie  
en la succes-  
sion au Roi  
Edouard son  
frere.

toit dextremement. Quant à la Religion de Iesus Christ, il l'aimoit & cherissoit meisme des son enfance. L'Angleterre auoit bien besoin d'un tel organe & instrument; mais cependant nation de ce monde ne le merita onques moins qu'elle. Outre tant & si louables parties & perfections lienes, lesquelles, voire seules & singulieres, escheent pour le iourd'hui bien rarement es Princes, il auoit encore vne exacte conoissance & vsage des langues, avec telle grace, qu'il sembloit proprement y auoir plus esté nai que nourri; combien qu'avec celle fertilité de nature si riche & heureuse, il eust aussi l'institution de meisme, sous Precepteurs d'une vie & doctrine singuliere. Que dirai-je d'auantage? Ce Roi-là, doué de si royales vertus, n'eut faute que d'une chose, c'est auoir d'une Republique qui respondit à la grandeur & excellence de son Prince, tellement qu'en vne difference & dissimilitude si grande de Roi & de Republique, il ne se faut esbahir si l'un n'a duré gueres avec l'autre. Aussi la vengeance de la main de Dieu s'approcha bien tost apres.

Jeanne proclamée Reine.

Ainsi donc estant le bon Roi Edouard trespasé, Jeanne, par arret & autorité de la Cour, fut proclamée Reine contre son vouloir, résillant tant qu'elle peut, mais en vain, ce qui desplut merueilleusement presque à tout le menu peuple, non pas tant pour quelque grande faueur qu'il portait à Marie, que l'on auoit posposée à elle, que par despit & en haïne du Duc de Northombeland (1), duquel le fils auoit n'agueres espoulé celle Jeanne, en intention par auanture d'estre Roi. Il y auoit lors aussi différent entre la Noblesse & le peuple, qui croissoit de jour en jour, à raison de quelques iniures & pilleries excessiues, qu'on faisoit aux pures payfans & laboureurs; mais celui auquel on en vouloit le plus estoit Northombeland, tant à cause du carnage & tuerie qu'il auoit recentemente faite des payfans de Nordfort (2), que de soupçon qu'on auoit qu'il eust empoisonné le Roi. Outre ce, se presentoit au peuple la souuenance du feu Seigneur de SOMMERSI, oncle du Roi, & Prince excellent, lequel la malheureuse ambition de ce Northombeland, sans qu'il eust onques mesfait en cela,

Northombeland haï du peuple Anglois.

eut bien moyen de faire constituer deux fois prisonnier (tout Protecteur general qu'il estoit du royaume), voire finalement de lui faire trancher la teste, contre le vouloir meisme du Roi, les flatteurs du conseil priué faisans la boune mine. Mais la Reine Marie, en celle sedition & tumulte, apres s'estre portée pour appellante au peuple, que Northombeland, ayant amassé quelques gens de guerre, s'approchoit pour la venir faceger, eut moyen de faire quelque leuee de menu peuple suffisante pour lui faire telle. De quoi auertis quelques vns de la Noblesse furent incontinent rengez du parti de Marie. Ainsi prosperant es affaires en moins de rien, Northombeland, auerti de la faueur du peuple, & voyant qu'il ne pouoit résister, se retira à Cambridge pour son plus seur; tant qu'estant pris & empoigné des gens de Marie, & de Duc fait prisonnier, avec vne moquerie de son malheur bien grand, fut amené à Londres, sans consil ou empeschement quelconque, où estant fut fourré dans la tour. Marie, lors voyant la prosperité des affaires, se hatta de venir à Londres, où trouuant premierement Jeanne, ieune femme, mais agee en mœurs, en fauoir & honnesteté, & (qui plus est) innocente en tout ceci, & ne la pouant deslourner de sa foi & religion, lui fit & à son mari trencher la teste. Autant en fit-elle aux Ducs meismes de Northombeland & de Suffolk (1).

Quant aux autres Seigneurs & gentils-hommes qui auoyent suyui le parti de Jeanne, apres les auoir condamnez à quelque amende pecuniaire, elle leur pardonna à tous, hors mis au seul Archeuesque, lequel ores qu'il fist tout le deuoir du monde, tant par amis qu'autrement, d'obtenir meisme grace que les autres, tant s'en salut qu'il impetra rien, que meisme elle ne daigna iamais le regarder, non pas vne fois sans plus. Elle ne pouoit oublier les offenses qu'elle pretendoit lui auoir esté faites, en la personne de sa mere, par l'Archeuesque; l'injure qu'il auoit fait à sa mere ne se pouoit desraciner de son cœur. Outre ce diuorcée, il y auoit encore le changement de Religion, lequel estoit imputé principalement à l'Archeuesque. Et pour l'acheuer de peindre, plusieurs seme-

Marie pardonne à tous, sauf à Cranmer.

(1) Northumberland.  
(2) Northfolk.

(1) Voy. p. 1-12, supra.

renuë & bruit, que, pour retourner en grace, il auoit promis à la Roine d'ordonner vne Messe funebre pour l'ame de son frere trespassé; mesmes il y en eut qui dirent que lui-mesme l'auoit desia celebree à Cantorbie: ce que les Papisles auancerent tant qu'il leur fut possible, specialement le docteur Theorden (1), à ce qu'on dit, afin de le rendre plus odieux enuers le peuple, ou bien sous ombre & pretexte de l'authorité d'un tel personnage, faire que la Messe fust restablie & receüe.

Cranmer se purge par vn liure de ce qu'on lui mettoit sus.

CRANMER, considerant qu'il estoit expedient de mettre bien tost ordre à tout cela, fit imprimer vn liure (2) par lequel il se purgea comme s'en suit: Qu'il n'ignoroit pas de quelles cauettes Satan, ancien ennemi du genre humain, auoit acoustumé d'vser. Que comme il est ordinairement menteur & pere de mensonge, ainsi vient-il à susciter de ses ministres, qui, du propre moyen dont il use, sont apres tousiours à forger nouvelles inuentions, pour troubler Christ & renuerser sa doctrine, ainsi que lors principalement on pouuoit conoistre. Car, comme Henri huitiesme eust iadis commencé de corriger vn peu les erreurs de la Messe Latine, & qu'apres lui Edouard, son fils, l'ayant arrachee & abolie du tout, eust introduit & remis le vrai vsage de la Cene de Nostre Seigneur Jesus Christ, voici venir les aduersaires escumans & tempestans de fureur & rage, ne pouuans dire Adieu à leur Messe Latine, laquelle les auoit tant bien nourris. Et, pour mieux dresser leurs embusches, quelques vns d'entr'eux auoyent bien osé s'ingerer d'auancer vne telle menterie, & abuser de son nom en chose où il ne pensa iamais, de dire qu'il eust remis la Messe à Cantorbie, & qu'il eust promis à la Roine d'en faire autant en l'Eglise S. Paul, à Londres. Quant à lui, il n'estoit pas si aisé à se laisser manier, qu'il ne peust bien diger les calomnies des mesdisans (aufquelles il estoit desia tout acoustumé), tant qu'ils perueueroyent en leur iniure priuee.

(1) Le Dr Thornton fut fait évêque de Douvres, et se montra un persécuteur violent.

(2) Ce n'était pas un livre, mais une simple déclaration, qui, d'après Burnet, n'était destinée qu'à une publicité restreinte; ce fut par suite d'une indiscretion de Story, ex-évêque de Chichester, qu'elle fut prématurément publiée.

Maintenant qu'ils s'attachent (1) à Dieu, & non à lui, que cela ne deuoit aucunement estre toleré. Au moyen de quoi, qu'il auertissoit & prioit bien fort tout le monde, de ne se gouverner par le bruit qu'on lui pourroit auoir donné, & qu'il seroit bien mari que la Messe fust mieux venue lors en son endroit qu'elle auoit esté par le passé. Que celui qui lui auoit imposé la Messe de l'Eglise de Cantorbie estoit vn moine pour tout potage, fait à tous vents, vn vrai perroquet & mignon de table. Touchant la Roine, qu'il appelloit sa maiesté à tesmoin, si iamais il lui en auoit dit la moindre chose de ce monde. Ains qu'il seroit bien plus: si sa maiesté lui vouloit permettre d'entendre la defense du liure, qui, du temps du feu Roi Edouard, fut receu & aproué vniuersellement par tous les seigneurs du Parlement, qu'il le maintiendroit publiquement enuers tous & contre tous ceux qui se presenteroyent, tant par l'exemple de la primitive Eglise, que par le tesmoignage de la sainte Escripture, veu que tant s'en faut que la Messe fust ou introduite par Jesus Christ, ou aprouee des Apostres, qu'au contraire elle estoit directement contre, & auoit en soi des blasphemés horribles, & qui ne deuoient estre proferez. Et par ce que quelques vns, par ignorance ou malice, tafchoyent d'arracher & d'abastardir l'opinion qu'on auoit du fauoir du docteur PIERRE MARTYR (2), qu'il osoit bien promettre de lui que, si le plaisir de la Roine estoit de commander qu'on en vinst en dispute, eux-deux, avec quatre ou cinq choisis entre les plus surs, se faisoient fort de prouuer, contre tous allans & venans, la Religion publiee & obseruee sous Edouard estre bonne & sainte, pourueu qu'on s'arrestast à l'Escripture. Et que, pour le present, il ne demandoit à ses aduersaires, sinon qu'on redigeast par escrit tout ce fait: à ce qu'estant imprimé & publié par tout, on eust moyen de couper toutes occasions de fuir & se couvrir par nouvelles inuentions & interpretations. Que s'il impetroit cela de la Roine (comme certes il l'estimoit estre bien raisonnable), il s'affeueroit que l'administration & po-

(1) S'attaquent.

(2) Pierre Martyr, appelé à Oxford, en 1547, par Cranmer, avait collaboré à la préparation du *Prayer-Book*.

lice de l'Eglise du temps du roi Edouard, estoit fondée en la pure parole de Dieu, & en la doctrine des Apostres.

CE fut la purgation & declaration que Cranmer publia d'un courage certes bien grand; mais (à ce qu'on a peu voir) il estoit mal auerti de l'intention de la Roine, & des occasions qui la mouuoient long temps au parauant; car, lui portant vne haine mortelle à cause du diuorce de sa mere, elle ne desiroit autre chose depuis, que de trouver moyen de le faire mourir comment que ce fust. On fait assez combien d'occasions se donnent les Princes communément de nuire & mal faire, quand ils en veulent vne fois à quelqu'un. Or, ce discours, apres auoir esté publié en la sorte que nous auons dit, vint finalement entre les mains de ceux du Conseil; lesquels, apres auoir feu que Cranmer en estoit l'auteur, le firent venir, & puis l'en-uoyerent en prison dedans la Tour, & tost apres le condamnerent comme coupable de lese maiesté. La Roine, voyant qu'apres auoir pardonné à ceux qui auoyent aussi bien offensé que lui, elle ne se pouoit exempter sans en faire autant à lui (mesme qu'il estoit celui qui auoit souferit le dernier de tous, & avec le plus de regret, lors que Jeanne fut esleuë), elle le declaira exempt de lese maiesté, mais, en recompense, elle l'accusa comme estant heretique.

LES affaires donc de Cranmer estans en ce trouble, la Roine, par l'avis de son Conseil, ordonna qu'il fust mis hors de la Tour, & qu'on le remuast à Oxford pour disputer avec les Docteurs & Theologiens de l'Vniuersité. Cependant on auertit couuertement ceux d'Oxford qu'ils se tinssent prets à recevoir le choq, & à disputer vaillamment. Et combien que la Roine & les Euefques eussent delia iuré la mort, si furent-ils d'avis que dispute fust faite, afin que cela seruist de palliation & couerture à leur conspiration. Et de fait, leur mal-talent ne demeura gueres à estre executé; car on le mene incontinent à Oxford, puis on publie le iour & le lieu où la dispute se deuoit faire solennellement, avec vne attente & deuotion merueilleuse de tout le peuple (1). Le Doc-

teur Weston est ordonné Cathedral, comme Iuge & arbitre souuerain & sans appel, qu'on appelle, en Angleterre, Prolocuteur (1). Avec Cranmer furent lors adioints Nicolas Ridley, Euefque de Londres, & Hugues Latimer, iadis aussi Euefque de Wigorne: desquels ci-deuant est l'histoire descrite (2), lesquels trois ioints ensemble pour disputer, furent cependant mis en trois diuerses prisons, iusqu'au iour que la dispute se deuoit faire, qui estoit le 16. d'Auril, M.D.LIII. L'on assigna à Cranmer deux iours, le Lundi & le Mardi; l'un desquels il deuoit respondre aux arguments qui lui seroyent proposez, l'autre lui estoit permis de mettre en auant ce que bon lui sembleroit. Ainsi fut ordonné aux autres deux. Il seroit bien long de reciter le tout par le menu, & les contentions, machinations, complots, factions, seditions, crieries, moqueries, outrages, reproches, sifflemens, hurlemens, & telles deshonnestetez qui s'y firent, de maniere que cela sentoit beaucoup mieux sa conspiration que dispute. Ils se iettoyent dix ou douze à vn coup sur lui, comme s'ils estriuoient eux mesmes lequel d'entre eux flateroit le mieux. Cependant ce Weston (3) estoit assis au haut throne de la maiesté theologale, regardant bas les escoutans, & argumentant aussi quelquefois.

OR, pour le faire court, ie reciterai en peu de paroles l'issuë. Bien qu'il y eust trois poincts à vider en ceste dispute, à peine en peurent-ils expedier vn seul avec Cranmer, ains tous vniuersellement le condamnerent pour conuaincu, & derechef, avec vne grande troupe de sergeans & gens embastonnez, le remirent en prison. Alors ils eurent ce poure personnage vaincu, ils l'eurent lié & garroté, ils l'eurent condamné.

CEPENDANT doncques que Cranmer estoit detenu prisonnier l'espace d'environ deux ans, la Roine & les Euefques subornerent & attiltrent taci-

(1) Au dire de Burnet, « le jour de la Conférence, la langue du président lui joua un mauvais tour. Il commença par ces mots: « Vous estes aujourd'hui assemblés, pour confondre la détestable hérésie de la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement. » Tout le monde éclata de rire. »

(2) Voy. p. 280 et 300, *supra*.

(3) « Ce Fac-totum Weston » (édit de 1563).

(1) Voy. aussi, sur cette dispute d'Oxford, p. 301, *supra*.

Les machinations & sollicitations pour seduire Cranmer.

tement quelques vns, lesquels ne pouans rien gagner sur lui par raison & dispute, vinrent à le solliciter par prières & promesses, & par tous les moyens dont ils se pourroyent auiser; en forte que, comment que ce fust, ils le fissent desdire; car les fines gens, en matiere de leur profit particulier, entendoient bien le grand dommage qui se presentoit pour eux, s'il tenoit bon, & au contraire le grand bien & commodité que ce leur seroit, si vn tel personnage seul venoit à se desdire. Doncques vindrent à lui tous ensemble plusieurs Theologiens, vns de tous les moyens par lesquels ils esperoyent le pouoir esbranler; principalement Henri Sidal, & frere Jean de Ville-garcine, Espagnol (1), remonstrans le plaisir que ce seroit pour le Roi & la Roine, & le bien que sa conscience receuroit de laisser ses opinions; lui declarent le bon vouloir que toute la noblesse & les gens de iustice lui portent; promettent qu'ou il voudra faire comme les autres, on ne lui sauera pas seulement la vie, mais aussi qu'on le remettra en son premier honneur; que ce qu'ils lui demandent n'est pas chose de si grande importance, & moins encore difficile à faire. Il ne faloit sinon qu'il escriuist de sa main quelques petis traits; ce que s'il faisoit, il estoit asseuré que le Roi & la Roine n'auoyent chose tant precieuse qu'elle fust, de quoy il ne finast tout à l'instant, soit qu'il voulust richesses ou dignitez, soit qu'il aimast mieux se retirer des compagnies des hommes, & viure désormais en son repos, sans estre contraint de se mesler des affaires publiques. Seulement qu'il ne fist que se souffigner en quelque morceau de papier qu'on lui bailleroit. Qu'il se gardast bien de reietter l'offre qui lui estoit faite, autrement il pouoit bien plier bagage, & n'esperer iamais trouuer lieu de grace & misericorde. Que la Roine estoit tellement affectionnee, qu'il faloit que Cranmer fust du tout catholique, ou bien qu'il ne fust point;

(1) Sur Henry Sydal, voy. plus bas, p. 396. Le moine espagnol, Juan de Villa-García, était un Dominicain, élève et compagnon de voyage de Carranza. Théologien et controversiste habile, il s'employa à ramener au catholicisme plusieurs théologiens évangéliques. Son zèle catholique ne l'empêcha pas d'être cité devant l'Inquisition, à son retour d'Angleterre, pour se justifier du soupçon d'hérésie.

ainsi, qu'il auifast lequel des deux il aimeroit le mieux: finir bien tost sa vie au milieu des flammes & sagots preparez à brusler, ou bien de pourfuiure le reste d'icelle en autorité & honneur; & qu'il n'y auoit que ces deux chemins. Quant à eux, ils l'admonnestoyent & supplioyent bien instamment, qu'il voulust auoir esgard à ses biens, à son honneur & reputation, au repos & tranquillité de sa vieillesse, & que toutefois il n'estoit pas tant chargé d'aage, qu'il n'eust encore à viure assez long temps. Que son excellent saouir & ses vertus singulieres, qui pouoyent fort profiter tant à lui qu'aux autres, meritoient bien qu'il y pensast diligemment. Finalement, s'il ne se soucioit autrement de sa vie, que toutefois il estimast la mort en tout temps dure & cruelle, mais plus en cest aage & grandeur où il estoit, & d'auantage au tourment & douleur si horrible du feu. Par tels allechemens ces gens de bien taschoyent de le faire succomber; & nonobstant il tint bon quelque espace de temps, iusques à ce que, vaincu par leur importunité ou par son infirmité mesme, finalement il succomba, & signa vn desdit duquel la teneur s'enfuit (1):

« JE, THOMAS CRANMER, reiette & renonce à toute heresie de Luther & Zuingle, ensemble à toute doctrine contraire à la pure & saine doctrine. Outre, ie confesse & croi fermement vne sainte Eglise catholique, hors laquelle il n'y a salut aucun; de laquelle ie reconoi l'Euesque de Rome chef souuerain, lequel ie confesse estre le grand Pontife & Pape, vicaire de Christ, auquel tous Chrestiens doiuent estre suiets. Quant aux Sacremens, ie croi que le vrai corps & sang de Jesus Christ, sous especes du pain & du vin, est tresveritablement contenu au Sacrement de l'Eucharistie, & que, par vertu diuine, le pain vient à se conuertir & transsubstantier au corps, & le vin au sang propre du Redempteur. Et quant aux autres six, i'en croi comme i'ai fait en cestui-ci, tout autant que l'Eglise Romaine croid & tient. Au surplus, ie croi que le Pur-

Desdit de Cranmer.

(1) Le texte original latin de cette rétractation, tiré du registre de Bonner, évêque de Londres, a été inséré dans l'appendice au vol. VIII de l'édition de Foxe, publiée par la *Tract Society*.

gatoire est véritablement le lieu où les âmes des trespassés sont tourmentées pour un temps; & que l'Eglise prie sainctement & en salut pour icelles, ne plus ne moins qu'elle prie les Saints. Bref, ie tien & maintien entièrement tout ce que l'Eglise catholique & Romaine tient; & me repen d'auoir jamais autrement fait. Priant Dieu de bon cœur qu'il lui plaife me pardonner ce que j'ai mesfait enuers lui & son Eglise; & prie tous Chrestiens de prier pour moi. Quant à ceux qui ont esté seduïts par mon exemple ou doctrine, j'ai pareillement à les prier, par le sang de Jesus Christ, qu'ils retournent à l'unité de l'Eglise, & difons tous ainsi, afin qu'il n'y ait point de schismes entre nous. Finalement, comme ie veux estre suiet & obeissant à l'Eglise de Jesus Christ, & de son souverain chef, ainsi me soumetts-je à Philippe & Marie, Roi & Roïne d'Angleterre, ensemblement à à toutes leurs loix & ordonnances, priant Dieu m'estre tesmoin comme ce que j'ai dit & confessé, ie ne l'ai fait ni pour euider complaire aux hommes, ni de peur que j'aye de leur desplaire, ains j'ai fait de mon propre mouuement & vouloir, tant pour le salut de ma conscience, comme pour celui des autres. »

LES Theologiens, sans plus attendre, firent imprimer ceste abnegation, & puis incontinent la diuulguer par tout. Et pour lui bailler plus de foi & asseurance, l'on adiousta au pied solennellement le nom de Thomas Cranmer, & les tesmoins presens lors qu'il se desdit, assauoir, Henri Sidal, & frere Jean, Espagnol de Ville-garcine. Cependant Cranmer se sentoït incertain de la promesse que les Theologiens lui auoyent si souuent faite, de lui sauuer la vie; mais eux, apres auoir obtenu ce que tant ils desiroyent, laisserent le surplus à ce qui en pourroit auenir, ainsi que tels fideles Theologiens doyent faire. Or la Roïne, ayant bien le temps & le moyen de se venger, receut ce desdit tres-volontiers; mais, au reste, tant s'en salut qu'elle deliberaïst de lui otroyer pardon & grace, que ceux qui prioient & sollicitoyent pour lui, se mettoyent eux-mesmes en danger. Les pources affaires de Cranmer estoient lors en vne bien grande perplexité, ne pouuant auoir recours ni à

sa conscience, laquelle il auoit blessée si malheureusement, ni aux aduersaires, lesquels il auoit contentez en toutes choses. De forte que les vns le louoyent, les autres s'en moquoyent; & si le danger n'estoit pas petit de tous les deux costez, en ce qu'il ne pouuoit ne viure ne mourir honnestement. Entant que taschant à se despestrer, il s'enueloïoit en deux fortes, car, enuers gens de bien, il ne se pouuoit exempter qu'on ne le tint en vne fort mauuaise reputation; enuers les meschans il ne pouuoit faire ou empescher qu'il ne leur fust publiquement suspect de periure & infidelité.

Doxc, tandis que cela se demenoit en prison entre ces Theologiens, comme j'ai desia dit, la Roïne delibera avec quelques vns de ses familiers, comment elle le pourroit faire mourir; le poure homme ne pensant rien moins iusques alors que deuoir mourir. Bref, un peu deuant le iour que la Roïne lui auoit destiné pour mourir, elle fit appeler le docteur Col (1), & l'auerit priuément de se preparer pour faire le sermon funebre de Cranmer, qui deuoit estre bruslé le 21. iour de Mars, lui monstrant par ordre ce qu'elle vouloit qu'il dit au sermon. Incontinent apres, furent appelez les seigneurs Vilian de Thamo, & Shandon, tous deux Barons; les seigneurs Thomas Brigge, & Jean Browne, cheualiers (2), & certains autres seigneurs & gens de iustice avec eux, lesquels auoyent tous esté mandez sur la fidelité qu'ils auoyent à la Roïne, de se trouver prests à Oxfort, acompagnez de tous leurs seruiteurs & autres, sur lesquels ils auoyent droit d'obeissance, de peur que la mort d'un tel homme ne fust cause de quelque sedition. Col ayant le tout entendu par la Roïne, & instruit de tout ce qu'il auoit à faire, se retire iusqu'au iour deuant que Cranmer deuoit estre executé, auquel il vint en la prison où il estoit, pour sauoir s'il persevereroit en la foi catholique, en laquelle il l'auoit laissé. Cranmer respondit que quant à lui il se confesmeroit en la grace de Dieu tousiours de plus en plus en la foi catholique. Col, estant retiré, se prepare pour faire un presche funebre le len-

Le docteur  
Col instruit  
par la Roïne.

Il est trompé  
par les trom-  
peurs.

Tentations de  
Cranmer.

(1) Le D<sup>r</sup> Henry Cole, *proest* du collège d'Eton et doyen de Saint-Paul.

(2) Lord William of Thame, Lord Chandos, Sir Thomas Bridges et Sir John Brown.

demain, sans rien descouvrir de la mort qu'il devoit souffrir.

Le lendemain, qui estoit le 21. de Mars, auquel Cranmer devoit mourir, il retourna au matin vers lui, & demanda combien il auoit d'argent. Il respondit qu'il n'en auoit point, hormis 15. escus, lesquels il pourroit distribuer, s'il vouloit, aux pauvres. Col se mit à l'exhorter de perseverer en la foi, & puis s'en alla donner ordre au presche qu'il auoit à faire. Lors Cranmer commença à se douter encore plus de ce qui estoit. Le iour estant passé en partie, sans qu'aucun des Barons & soldats fust encores arriué, voici venir l'Espagnol de Ville-garcine, portant avec soi son billet, auquel le desdit estoit escrit avec ses articles, lequel billet il lui presenta, le priant affectueusement de le vouloir escrire de sa main & signer, ce qu'il fit. Ce frere pria derechef, qu'il lui en fist vn autre double, lequel il garderoit volontiers pour l'amour de lui; encore le fit-il. Or sachant Cranmer cependant tout ce que les Theologiens auoyent proieté en leur esprit, & voyant que lors estoit le temps qu'il ne falloit plus dissimuler la foi de laquelle il auoit fait profession enuers le peuple, il delibera reciter en public vne priere par lui escrite, & mise secrettement en son sein, ensemble vne exhortation aussi escrite separément à part, craignant que, s'il n'y estoit de ce moyen, subit qu'on seroit abreuué de sa foi, il ne lui fust apres loisible de dire deuant le peuple ce qu'il voudroit.

ESTANT heure de neuf heures, arriuerent les seigneurs de Thamo, Brigge, Browne, & les autres Estats avec les gens de iustice, ensemble quelques gentilshommes de la Cour & conseil de la Roine, accompagnez d'assez bon nombre de gens equippez pour seruir de garde; aussi s'y trouua grande concurrence de peuple, en plus grande deuotion encore de voir la fin. Premierement ceux qui tenoyent pour le Pape, esperoyent bien que ce iour Cranmer anonceroit beaucoup de bonnes choses pour eux; au contraire, ceux qui auoyent & le sens & la doctrine meilleure, ne se pouoyent encore persuader qu'un tel homme, qui tant de temps auoit pris vne si grande peine pour l'auancement de l'Euangile, maintenant sur la fin & au dernier acte, vint à s'oublier iusques là, qu'auoir le cœur de le quitter & abandonner.

Bref, selon que chacun estoit affectionné, il se promettoit de cest homme ce qu'il en pensoit ou desiroit. Et toutefois par ce que personne ne se pouoit assurez bonnement de ce qui seroit, chacun demouroit là comme en suspens entre doute & esperance, si que, tant plus le peuple se trouuoit perplex en cela, & plus il en venoit, & desiroit en voir l'issue.

ESTANT ainsi donques tout le monde en expectatiue si grande, voici sortir Cranmer de la prison Bocard, lequel on mena au temple de l'Vniuersité (dit le temple de la vierge Marie) en tel ordre que le Mayeur marchoit deuant, les Conseillers venoyent apres, chacun selon son rang; puis venoit Cranmer avec deux frerots, l'un à main droite, l'autre à gauche, lesquels en cheminant murmuroyent quelques Pseaumes parmi les rues, se respondant l'un à l'autre à la façon acoustumee des moines. Estans arriuez à l'entree du temple, commencerent à chanter le cantique de Simeon: *Nunc dimittis*, &c. & iusques à ce qu'ils l'eurent amené au lieu où il devoit estre, ne le laisserent. Vis à vis du lieu où le sermon se devoit faire, il y auoit vn eschaffaut de mesme hauteur, sur lequel il monta, attendant que Col fust prest pour faire son presche. C'estoit certes vn piteux spectacle, mais Chretien, que le cas & contemplation de l'affliction que ce personnage representoit aux yeux des regardans, lequel n'agueres estant Archeuesque, Metropolitan, chef principal de toute l'Angleterre, le premier homme du conseil priué; maintenant vescu d'une meschante robe, couuert d'un bonnet rond vieux & presque vsé, au reste defait & miserable en toute extremite, exposé au mespris & opprobre du monde, sembloit ne monstrier pas tant son malheur, comme auertir mesme vn chacun du sien. Combien qu'à dire vrai, il n'ait iamais esté plus magnifique & excellent que ce iour-la; car la vraye humilité qu'il auoit, sa patience, le cri ardent qu'il adressoit souuent à Dieu, la componction qu'il sentoit au profond de son cœur, les souspirs qu'il entremesloit parmi les oraisons & prieres; tout cela ioint avec le mespris extreme des hommes auquel il estoit (qui sont les propres marques & ornemens des vrais Euesques,) le rendoit trop plus arreesté à Jesus Christ. En cest habit donc, apres auoir de-

M. D. LVI.

Cranmer mené  
au suplice.Digression  
sur la misere  
& affliction de  
Cranmer.Ville-garcine,  
Moine  
Espagnol.

meuré quelque temps sur l'escaffaut, il se tourna deuers le pilier plus près de lui ; puis, ayant mis les genoux en terre & hauffé les mains au ciel, se mit à faire son oraison à Dieu.

CEPENDANT Col monta en chaire, & print l'argument de son sermon sur Tobie & Zacharie, lesquels apres auoir louez de leur confiance & perseverance au vrai seruice de Dieu, vint à diuiser son sermon en trois parties, à la mode des escholes; la premiere fut de la misericorde de Dieu; la seconde de la manifestation de sa iustice; la derniere de ne descouuir les affaires & secrets des Princes; puis, apres auoir poursuiui quelque temps le fil de son propos, vint à tomber sur Cranmer, & le reprendre aigrement de ce qu'ayant vne fois esté instruit en la vraye & catholique doctrine, il s'estoit laissé tomber en vne heresie peruerse & pernicieuse, laquelle il n'auoit pas defendue seulement par escrit & de zele, mais aussi incité plusieurs autres, par dons & presents, à faire de mesmes, comme presentant recompense à vn erreur, & le maintenant par tous les moyens desquels il se pouoit auiser. Ce seroit se trop arrester, de vouloir reciter ici tout ce qui fut dit. La resolution de son sermon fut telle, que la misericorde de Dieu estoit accompagnée si proprement de sa iustice, que le Seigneur ne nous punissoit pas entierelement selon nos merites, & que bien souuent il nous punissoit estans mesmes reduits au vrai chemin & à repentance de nos fautes & iniquitez, comme l'on voyoit en Dauid, auquel estant presenté le choix de trois punitions laquelle il aimoit le plus, & qu'il eust choisi trois iours de pestilence, le Seigneur lui donna la moitié de ce temps-la, mais il ne lui remit pas le tout. Ainsi faisoit-on presentement à Cranmer, lequel, bien que par les decrets & Canons il deuoit estre receu en grace & à reconciliation, estant reuini & reconcilié à l'Eglise, toutefois il y auoit des causes & occasions par lesquelles la Roine & son conseil estoient d'auis qu'il mourust, desquelles il en reciteroit quelques vnes, selon la charge qui lui en auoit esté donnée, afin qu'il ne s'esbahist de rien, & qu'il ne pretendist cause d'ignorance. Premierement, de ce qu'estant coupable de lese Maiesté, il auoit esté motif & cause du diuorce fait

entre feu son pere le Roi & la Roine sa mere, contre l'autorité mesme du Pape, auquel appartenoit de ce faire. Secondement, de ce qu'il auoit esté heretique, & la source de toutes les heresies & opinions schismatiques, qui auoyent, par tant d'annees, regné en Angleterre, desquelles il n'auoit pas seulement esté fauteur couuert & caché, mais aussi defendeur ouuert iusques au bout, & iusques au dernier terme de son aage, par tant de liures & argumens femez publiquement & priuément par lui, avec vn tresgrand scandale & ruine de toute l'Eglise catholique. Et pourtant qu'il estoit bien raisonnable pour le deuoir de la pareille, tout ainsi que le Duc de Northombeland dernièrement mourant fit la pareille à Thomas Morus, iadis Chancelier du royaume, mourant pour l'Eglise, aussi qu'il y eust queleun qui respondist & secondast à Fycher Rossense (1). Et d'autant que ni Ridley, ni Hooper, ni Robert Ferror n'ont en pareil cas secondé icelui Rossense, qu'il estoit bien feant maintenant que Cranmer, pour lui rendre mesme change, fust aussi bien de la partie de Rossense & de Morus. Il y auoit certaines autres causes & raisons iustes & graues, auxquelles la Roine & le Conseil s'arrestoit grandement, que toutefois il disoit ne deuoit estre communi- quees au vulgaire.

Col apres adressa son propos aux auditeurs, disant que cest homme leur deuoit bien seruir d'exemple, & qu'il n'y auoit en ce monde hauteffé si grande, qui fust assuree deuoit estre paisible. Que la vengeance de Dieu estoit tellement ordonnée & iuste, qu'elle ne pardonnoit à personne. Que donques desormais chacun aduisast à soi, & aprist d'estre obeissant à son Prince. Que si la maiesté de la Roine ne pardonnoit à vn tel homme, que bien malaifément elle pardonneroit en semblable cas aux autres. Qu'il ne faisoit point que personne se fiast en ses richesses & noblesses, estant atteint de mesme erreur. Qu'ils auoyent bien deuant leurs yeux à qui prendre exemple, & au malheur duquel chacun pouiast & mesurast ce où il deuoit deuenir, lequel estant en telle grandeur qu'autre ne pouoit se comparer à lui, estoit neantmoins tombé en vn estat si

(1) John Fischer, évêque de Rochester. Voy. t. 1, p. 295.

Sermon de Col contre Cranmer.

Conclusion du sermon de Col.

Irrision sur faire mourir à la pareille.

Remonstrance de Col au peuple.

piteux qu'on le pouuoit voir, comme eslant deuenu petit compagnon de grand seigneur qu'il estoit, d'Archeuesque & Metropolitain, captif, d'homme estimé & honoré enuers tous, miserable & condamné; voire deprimé & terrassé si tres-bas, qu'il ne pouuoit ni mieux esperer, ni pres- que descendre plus bas qu'il auoit fait.

FINALEMENT, s'adressant derechef à Cranmer, l'admonnestoit & prioit bien fort qu'il portast patiemment la necessité de ce qui se presentoit, puis que c'estoit vn faire le faut (1). Puis qu'il lui falloit passer le pas, qu'il ne deuoit douter que Dieu ne le recom- pensast bien amplement de ce qu'il s'estoit reconu & rallié au rang des autres. Qu'il se propoast deuant les yeux la tardiué, mais heureuse repen- tance du Larron, auquel tant s'en faut que ses iniquitez passées foyent venues en conte enuers Christ, que mesme il fut ce mesme iour appelé pour estre en Paradis avec lui. Qu'il ne regardast point le tourment qui se presentoit pour la chair, mais qu'il esleuast son esprit à Dieu, lequel ne permet iamais que soyons tentez par dessus la force qu'il nous donne. Que puis qu'ainsi est, qu'il n'a occasion de douter de la grace & misericorde de Dieu, & qu'à l'exemple des trois Hebreux, de saint Laurent & saint André, Dieu ne lui adoucisse le feu, ou bien lui donne force & puissance d'y resister. Pour le moins qu'il se pouuoit bien assurer que iamais Dieu ne defaudroit à ses seruiteurs & à ceux qui l'inuoquent. Ayant acheué & tenu l'auditoire presque deux heures, il rendit finalement graces à Dieu, de ce qu'apres auoir esfriué (2) si long temps pour conuertir & reduire vn tel homme, il lui auoit fait finalement ceste grace de le rappeler, l'estimant indigne de viure, lors qu'il estoit com- blé d'honneurs; & maintenant qu'il ne pouuoit plus viure, indigne d'estre mené ainsi à la mort. Et, afin qu'il ne partist de ce monde sans consolation, qu'il feroit son deuoir, & lui promet- toit, au nom de tous les prestres qui esloyent presens, qu'il ne feroit pas si tost trespassé qu'il ne fust pour son ame faire prieres, dire Messes, & toutes autres choses necessaires & requises.

CEPENDANT Cranmer, demeurant

assis, monstroit assez exterieurement, tant par le visage qu'autres marques de son corps, en quelle tristesse & aff- liction d'esprit il viuoit, leuant main- tenant au ciel les yeux & les mains, maintenant de honte qu'il auoit les iettant vers la terre, de maniere qu'ayant reiteré ses pleurs & larmes plus de vingt fois, il en auoit sa barbe blanche toute arrousee. Ceux qui fu- rent presens, assurent qu'ils ne virent iamais ainsi pleurer qu'il fit tant durant le sermon, que mesmement lors qu'il recita sa priere. Et ne fauroit-on ex- primer la pitié & compassion qui faist lors les cœurs de ceux qui pouuoient regarder vn visage tant angoussé, & vne si grande effusion de larmes que iettoit vn tant illustre & venerable vieillard.

COL, apres auoir acheué son pres- che, voyant que le peuple commen- çoit desia à se retirer, l'exhorta de prier Dieu, puis leur dit : « Mes fre- res, afin que personne ne doute de la conuersion & repentance de cest homme, vous tous l'orrez maintenant parler. Monsieur Cranmer, ie vous prie bien affectueusement que vous declariez maintenant par effect ce que vous m'avez long temps promis de parole, & que vous vueilliez exposer ici publiquement la foi & la creance que vous tenez, à celle fin que vous ostiez tout soupçon aux hommes, & que le monde entende comment vous estes veritablement catholique. » « Ie le ferai, dit Cranmer, tresvolontiers. » Et se leuant, & mettant la main au bonnet, vfa de ces mots auant que venir à son oraïson & au principal de ce qu'il auoit à dire : « Mes amis & fre- res en Iesus Christ, ie vous supplie tous que priez Dieu qu'il lui plaïse vouloir effacer mes pechez, lesquels sont en grandeur & nombre plus qu'on ne sauroit estimer. Vrai est qu'il y a vne chose principalement, laquelle me cause & engendre vne tristesse & des- plaissance extreme; mais j'espere vous la dire ci apres sur le discours que j'ai à vous faire. » Et ayant mis la main en son sein, il tira sa priere, laquelle il recita de mot à mot, & prononça de- uant le peuple presque au mesme sens qui s'ensuit.

« O SOUVERAIN & tout puissant Pere celeste, ô Fils du Pere, & Re- dempteur du monde, ô saint Esprit, tous trois vn Dieu, plaïse-toi entendre ta misericorde sur moi, poure & mise-

M.D.LVI.  
La grande  
tristesse de  
Cranmer re-  
presentee exte-  
rieurement.

Le peuple  
compassionné  
de l'estat  
miserable de  
Cranmer.

Cranmer  
parle finale-  
ment au  
peuple.

Oraïson de  
Cranmer.

(1) Une necessité.

(2) Disputé.

nable pecheur. Helas ! j'ai offensé & peché contre le ciel & la terre, trop plus que je ne saurois exprimer par parole. Où irai-je doneques : de quel costé me tournerai-je : à qui aurai-je recours ? De lever les yeux au ciel, l'en ai honte : quant à la terre, je n'y voi secours qui soit. Me desespererai-je : à Dieu ne plaîse. Toi, Seigneur, es element, poursuivant de ta clemence & bonté toute personne qui, ayant recours à toi, demande grace & misericorde de ses pechez & offenses, qui fait que je me retire entierement à toi. Tu es seul à qui je me ren, & auquel aussi je confesse l'infinité & enormité de mes transgressions. Hélas ! bon Dieu, par ta bonté infinie, vueille avoir merci de moi. Ce grand mystere indicible, que la Parole ait esté faite chair, n'a pas esté manifesté au monde, pour peu ou pour petites & legeres fautes & offenses. Toi, Pere celeste, n'as pas voulu que ton Fils Jesus Christ nostre Seigneur souffrît mort & passion pour effacer quelques deliés, mais pour tous, & pour les plus grans de tout le monde, toutesfois & quantes que les pures pecheurs se retirent de tout leur cœur à toi : ainsi que moi maintenant, Seigneur Dieu, je me ren & donne de toute mon affection à toi. Donques, Seigneur, par ta bonté & pitié infinie, aye merci de moi. Je ne te demande rien pour le regard de ma personne, ains ce que je te demande est pour illustrer la gloire de ton Nom, & pour l'amour de Jesus Christ ton Fils bien aimé, afin que tout ce qui vient de toi lui soit attribué, & non pas à nous. Maintenant donc, nous te prions, par l'oraïson que lui mesme nous a aprise, en disant : Nostre Pere qui es es cieus, sanctifié soit ton nom, &c. »

AYANT acheué son oraïson (laquelle il avoit prononcée avec larmes & soupirs, le peuple print avec lui), derechef étant levé sur ses pieds, vfa de l'exhortation & remontrance qui s'enfuit :

« Tous hommes ont ceste bonne coustume de laisser volontiers quelque maniere d'exhortation au peuple sur l'heure qu'ils doivent partir de ce monde, afin d'aller rendre conte à Dieu, tant pour durer plus longuement en la memoire de ceux qui l'escoutent, comme pour leur apporter quelque excellente edification. Car il auient communément que plus empor-

tent peu de paroles proférées à l'heure qu'on s'en va mourir, & touchent beaucoup plus au vif le cœur des amis, qu'aparavant tous les discours & harangues de ce monde. Parquoi je supplie la maiesté de ce grand Dieu, qu'il me face la grace que ce que je vous dirai à present, étant prest de prendre congé de vous, soit à sa gloire & à vostre salut en lui. Et premierement, c'est vne chose bien fort deplorable, que plusieurs hommes se plaissent si fort en ce monde, & y mettent si trestant leur cœur & affection, que c'est peu de chose au reste de l'estat qu'ils font de l'amour qu'ils doyent à Dieu & au royaume des cieus. Premierement donques, mes chers freres, je vous admoneste & prie que deormais les voluptez de ce monde, ni choses sales & desplaisantes à Dieu, ne vous empeschent de chercher le royaume de Dieu ; ains dressez vos esprits & rapportez toutes vos actions à Dieu & à la vie qui dure sans fin. Et soyez toujours recors (1) de ce qui est en la premiere de S. Jean, 4. chap. : QV'AIMER CE MONDE, EST COMBATTRE CONTRE DIEU, & estre son ennemi mortel, & que ce soit là l'admonition premiere que vous retiendrez.

« LA seconde, c'est qu'apres Dieu vous rendiez l'obeissance à vostre Roi & Roïne, que vous deuez, & ce de cœur & affection, sans murmurer ou vous mutiner contre. Et ne le faites pas de peur ou crainte que vous ayez d'eux, ains pour la reuerence que vous deuez à Dieu, duquel ils representent l'autorité & la personne en ce monde, auxquels quiconque resiste, resiste à Dieu auteur de toute puissance.

« LA tierce, c'est que vous vous aimiez fraternellement les vns les autres. J'ai honte de dire les haines & malvueillances qui regnent aujourd'hui mesme entre les Chrestiens, & les cruautez qui se commettent journellement, comme s'ils n'estoyent freres & sœurs entr'eux, mais tigres & ennemis mortels les vns des autres. Que donc vn chacun s'efforce de son costé de profiter à tous, selon le moyen que Dieu lui a donné, & de ne nuire à personne, tout ainsi que nous voudrions estre fait à nos propres freres & sœurs naturels. Et que chacun retiene hardiment ceci : Celui

(1) Souvenez-vous toujours.

Mettre son espoir au ciel & non en la terre.

1. Jean 4.

Obeissance au superieur.

Charité des vns aux autres.

Iean 1. 14.

Admonition de Cranmer au peuple.

qui hait ou fait tort à son prochain, en intention de le faire, ne peut estre aimé de Dieu, quelque opinion qu'il ait au contraire.

« FINALEMENT, que ceux qui s'enrichissent selon le monde, & qui abondent en biens, se proposent diligemment deuant les yeux ces mots de Iesus Christ : *QU'IL EST BIEN DIFFICILE QUE LE RICHE ENTRE JAMAIS AV ROYAUME DES CIEUX.* C'est vne sentence contre le riche, mais elle est proferee de la bouche de celui qui ne fait mentir. D'auantage S. Iean dit : « *Quiconque voit son frere en necessité, & ne lui subuient, comment peut estre la charité de Dieu en vn tel homme ?* » Semblablement S. Iaques, s'adressant aux riches & auares : « *Or fus,* » dit-il, « *vous autres riches, pleurez hardiment, commencez à braire sur vos miserables, lesquelles ne vous peuuent faillir; vos richesses se sont pourries, vos vestemens ont esté suiets aux tignes, vostre or & vostre argent s'est corrompu, & ceste corruption rendra tesmoignage contre vous, & consumera vostre chair comme le feu. Vous auez thesaurisé sur la fin de vos iours.* » Que tous riches mondains y pensent bien, car s'il y eut iamais temps auquel falust donner aux pauvres, c'estui-ci l'est, veu la multitude des pources & la difficulté des viures, & d'autres choses qu'il y a quasi par tout. Et combien que l'aye demeuré long temps reclus en prison, si fai-je fort bien la poreté & la cherté qui est communément par tout ce royaume.

« *ET d'autant que ie suis venu en ceste extremité, qu'il me faut maintenant passer de ceste vie en l'autre, & que suis sur le point de viure eternellement avec Iesus Christ nostre Sauueur, ou estre damné perpetuellement au gouffre d'enfer avec tous les diables; voire que ie voi mesme presentement deuant mes yeux, ou ie ciel ouuert pour me receuoir si ie di & confesse sans contrainte la pure verité, ou la gueule de l'enfer preite à me deuorer & engloutir, si ie desguise rien autrement que verité & fidelité me commande, ie vous veux maintenant vne fois pour iamais declarer librement & ouuertement quelle est ma foi, & ne vous en dissimulerai rien, ne par crainte, ne pour recompense que l'en espere; car ie suis venu iusques là, qu'il n'est plus besoin de dissimuler ou reculer, quelque chose que par ci*

deuant l'aye ou dite ou escrete. Premièrement, ie croi en Dieu le Pere tout puissant, createur du ciel & de la terre, &c. Bref, ie croi tous les articles de la foi catholique, ensemblement toute parole de nostre Sauueur Iesus Christ, de ses Apostres & Prophetes, comprise tant au vieil qu'au nouveau Testament, & m'asseure fermement là dessus. Or, ie vien maintenant à ce qui, par dessus tous les pechez & offenses que ie fis iamais, me tourmente & afflige le plus en ce monde : c'est vne soufcription que i'ai faite de ma main en vn papier escrit qu'on me presenta n'aguères; car indubitablement ie l'ai faite contre verité & contre ma conscience. Je cuidoi par ce moyen euitter le danger de la mort, & prolonger ma vie en ce miserable monde; mais maintenant ie proteste enuers tous franchement, que ie reuoque & annulle tous tels escrits faits ou signez par moi depuis le temps de ma degradation; ie les desauoué d'ores & desia totalement. Au reste, quant est de ceste main mal-heureuse, laquelle m'a serui à souffigner ceste meschanceté contre ma conscience, ie la vouë & dedie à estre bruslee auant les autres membres de mon corps, & si tost que ie serai au supplice, elle toute premiere en portera la penitence, puis que c'est elle de mes membres qui a fait & executé le mal. Quant au Pape, pour vous le faire court, ie le tien & repute ennemi de Iesus Christ, voire le mesme Antechrist, & deteste toute sa doctrine comme fausse, & tous ses erreurs pernicieux & contraires à la parole de Dieu. Touchant la Cene du Seigneur, l'en croi & maintien tout autant que l'en ai traité iadis, en ma defense contre l'Euesque de Wincestre, & estime que ce liure-là a dequoi respondre aux calomnies & efforts des Papistes. »

Tous les assillans estonnez commencerent se regarder les vns les autres, & merueilleusement s'esbahir, de se voir ainsi deceus de leur opinion. Et y en eut qui lui mirent au deuant son abnegation, lui reprochant sa desloyauté. C'estoit vn plaisir lors de voir la contenance des Theologiens frustrer de leur esperance, voire que iamais cruauté ne se trouua ainsi moquee, ni si bien à propos. Et ne faut douter que, s'il fut demeuré en son abiuration, tous fussent montez au sommet de leurs ergots. Or, apres auoir oui tout

La dernière confession de Cranmer.

Estonnement des Theologiens & Papistes à la reuolte de Cranmer.

ce discours, estans deuenus tous esperdus, ils ne feurent que faire, sinon baïsser les oreilles & escumer leurs després acouffumez; mais tout le pis qu'ils peurent faire, fut de lui reprocher son infidelité & dissimulation. Aufquels il respondit: « Tout-beau, Messieurs, voulez-vous prendre les choses ainsi? L'ai hay toute ma vie tromperie, preferant tousiours simplicité, & si n'ai iusques ici vsé de dissimulation, ains tout ce qui est resté de larmes en ce poure corps, se montre assez par les yeux. » Et voulant poursuire le propos de la vraye doctrine & de celle du Pape, les vns se mirent à crier, les autres à se plaindre, & sur tout on oyoit Col criant qu'on lui barrast la bouche, & qu'on despechast de le faire mourir. Cranmer estant poussé de l'eschaffaut en bas, est mené au feu, acompagné de Moïnailles, le poussans autant plus furieusement qu'il leur estoit possible: « Quel diable, » disoyent-ils, « t'a mis derechef en ces erreurs, par lesquels indubitablement tu precipiteras là bas en enfer vne infinité d'ames? » Il ne leur respondit rien, adressant tousiours son propos au peuple, sinon que par fois il se retournoit vers Sidal, l'exhortant d'estudier tousiours de plus en plus, l'assurant qu'ou il prioit Dieu, & liroit les Escriptures, qu'il paruiendroit à vne conoissance plus grande. Ce criard Espagnol, et deuant nommé, enrageoit du tout, & monstroït bien qu'il estoit hors des gonds, n'ayant autre propos en la bouche, sinon cestui-ci: « Tu n'as pas encore fait. »

OR, estant Cranmer arriué au lieu mesme où les sainctes Euesques & martyrs de Dieu, Hugues Latimer & Nicolas Ridley auparavant auoient esté bruslez, s'estant prosterné bas en terre, fit sa priere à Dieu, & ne demeura gueres qu'il ne se despoillast mesmes iusques à la chemise. Or, la chemise descendoit des epaules iusques aux talons. Il auoit les pieds nuds, la teste pareillement, & ayant osté les deux bonnets qu'il portoit ordinairement, monstroït vn dessus de teste chauue. La barbe chenuë & longue rendoit ie ne sai quelle maïesté en son visage, & grauité merueilleuse. En sorte que la face & contenance graue de ce personnage rendoit amis & ennemis estonnez. Ces frerots, Jean & Richard, Espagnols (desquels il a esté parlé), le voulurent admonester derechef; mais ce fut en

vain. Ainsi donc, demeurant Cranmer ferme & constant en la profession de sa doctrine, vint à tendre la main à quelques bons vieillards & autres qui estoient à l'entour, leur disant Adieu. Voulant faire le mesme à Sidal, fut refusé de lui, disant qu'il n'estoit pas loisible de resaluer les heretiques, mesmement vn tel, qui si mal-heureusement retournoit derechef en opinions lesquelles il auoit lui-mesme reiettees. Que s'il eust aperceeu qu'il eust voulu faire cela, qu'il ne lui eust point fait l'honneur de le frequenter si familiarierement, reprenant bien fort les gens de iustice & bourgeois, de ce qu'ils ne l'auoyent refusé comme lui, lors qu'il leur auoit baillé la main. Ce Sidal estoit vn nouveau prestre Anglois, commençant de s'insinuer en la faculté de Theologie, & toutesfois prest de passer Docteur, Sous-doyen d'vn college qu'on appelle Iesus.

PENDANT Cranmer estant attaché à vn posteau avec vne chaîne de fer, on commanda de bouter le feu: lequel gagnant petit à petit à l'endroit où Cranmer estoit, il estendit soudain le bras, & d'vne constance merueilleuse, auança la main au milieu du feu, qui, s'esleuant haut, ardoit tousiours de plus en plus: & neantmoins il la tint si ferme & immobile (horsmis qu'il s'en torcha vne fois le visage) qu'vn chacun la voyoit plustost bruslee que le corps eust encores enduré le feu. Quant au reste, il receuoit le feu avec vn arrest si merueilleux, que, ne se remuant aucunement, demeueroit comme le posteau mesme auquel il estoit attaché, appelant par plusieurs fois tant haut qu'il pouuoit sa main, Indigne. Ses yeux, il les auoit sichez au ciel, priant en ceste maniere: « Seigneur, reçois mon esprit. » Veincu de la force du feu, il rendit l'esprit à Dieu. Frere Iean estonné d'vne telle constance, estimant que ce ne fust magnanimité, ains vn desesperoir (combien que tous les iours on pouuoit assez voir de tels exemples en Angleterre) courut vers le Seigneur de Thamo, criant que l'Archeuesque estoit mort enragé & desperé. Lui qui fauoit assez de quel courage les gens de sa nation estoient (inconnu toutefois aux Espagnols, fort distans & separés de l'Angleterre) ne respondit mot; mais mesmes avec vn souffrire se moquoit de frere Iean, & de la caphardise Espagnole.

TELLE fut la fin & issue de ce S.

Ce Col, vrai Balaam, reçoit le salaire de son iniquité & impudence, estant rendu confus par la constance & conuersion de Cranmer.

Constance  
Cranmer

Cruauté d  
Sidal.

Magnanimité  
de Cranmer

Archeuesque, lequel Dieu voulut conferuer, le faisant reuenir à foi, afin qu'il ne perist, selon que ses iugemens sont incomprehensibles, & le faisant mourir honorablement, afin qu'il ne vesquist en opprobre & ignominie perpetuelle.



THOMAS WITLÉ, ministre Anglois (1).

*Les Ministres de la parole du Seigneur ont aussi en l'histoire de ce Martyr un exemple de marque & impression de la misericorde de Dieu, car Witlé, annonciateur d'icelle, comme il fut apprehendé, se desdit; mais . se repentant puis après de sa dissimulation, il endura le martyre de si grande constance & magnanimité pour la doctrine de l'Euangile, qu'il edifia grande multitude de peuple en sa mort.*

CE personnage, seruant de Pasteur en vne paroisse nommee Kyrbie (2), fut assailli, apres la mort du Roi Edouard, par la violence & oppression des Euesques; & toutefois, comme il pouuoit recourir quelque opportunité, il ne cessoit de femer l'Euangile par ci par là. Finalement il fut pris par vn nommé Edmond Alebaster (3), lequel, par flateries & deceptions, faisoit estat d'attraper benefices & dignitez. Cest Alebaster, pour faire plaisir aux ennemis de la verité, mena premierement Witlé au Chancelier Gardiner, Euesque de Wincestre, qui estoit nouvellement saisi de la maladie, de laquelle il mourut depuis tresmiserablement. Gardiner, au lieu de faueur que poursuyuoit Alebaster, le tança fort aigrement, disant: « N'y a-il autre que moi à qui tu amenes ces racailles-ci? Va au gibet avec ton importunité. » En ceste sorte ce flatteur fut deceu, & ne feut plus que faire, sinon mener son prisonnier en dernier refuge à l'Euesque de Londres. Ce bon Euesque l'ayant premierement fait mettre en la Charbonniere de Philpot,

vn peu apres le fit appeler, & commença à l'esprouuer d'vne ruse & façon non vstee aux autres Euesques, qui n'estoit pas voirement si grieue au corps, toutefois estoit fort pernicieuse à l'ame, afin que, par douceur contrefaite, & quelque dexterité qu'il se persuadoit d'auoir à bien tromper, il arrachast vn renoncement de la verité des pources fideles & simples. De laquelle façon il vfa lors principalement enuers ce ministre. Il fit donc appeler Thomas, & lui tint des propos gracieux, le traitant fort humainement, tant à table qu'en deuis familiers, mesme le faisoit pourmener avec lui, & ne vouloit point parler à lui qu'il n'eust la teste couuerte: ce qu'il ne faisoit point à tous. Toutefois il disoit qu'il faisoit cela pour la vertu qui estoit en lui, & pour la reuerence sacerdotale; il le louoit & traitoit familièrement, faisant semblant aussi d'aimer ses vertus. Il mettoit en auant plusieurs choses de sa prudence, de sa modestie singuliere, de son bon esprit, & de son grand sauoir, lesquelles vertus il connoissoit en lui, en partie par le rapport des autres, en partie pource que lui-mesme en auoit plus veu de ses yeux que la renommee n'en auoit semé. Bref, il l'auoit en telle estime, qu'il le reputoit digne de grande compagnie de seruiteurs, & de quelque grand palais ou maison somptueuse, ou d'estre doyen ou archediacre en quelque grande Eglise. Outre tout cela, il lui promettoit de lui assister, pourueu aussi que lui-mesme ne faillist pas à faire son deuoir. Il l'admonnestoit donc & conseilloit pour la bonne affection qu'il lui portoit, de regarder à sauuer son bien & sa propre vie, & ne faire que le profit des autres lui fust plus precieux que le sien propre, plustost de prendre conseil de sa propre prudence, qui estoit singuliere. Et si iusques à ceste heure s'estant accommodé aux temps, il auoit erré avec plusieurs, qu'il se retirast maintenant de l'erreur commun pour estre reduit avec tout le peuple. Ce qu'il auoit erré, c'estoit vn vice humain, maintenant cela conuiendroit fort bien à sa grand'prudence, de se repentir: & d'auantage, cela viendroit bien à propos pour sa sainteté.

AUEC ces paroles amieles de l'Euesque, voici les seruiteurs lui offriront prompts seruices, les Prestres deuifoyent, se iouoyent, passoyent

Rufes de Boner, Euesque de Londres.

(1) Crespin, 1564. p. 807; 1570, p. 422. Voy. aussi, sur le martyre de Thomas Whittle, Foxe, t. VII, p. 718. Voy. aussi p. 337, *supra*.

(2) Kirkby, en Essex.

(3) Thomas Alabaster.

Les allechemens font desdire Witlé.

le temps, & beuoyent avec lui. Et au lieu du trou craffieux & obscur de la Charbonniere où il estoit, on lui donna vne belle chambre, comme à l'un des compagnons de l'Euesque. Bref, on se feruit de toutes occasions pour l'attraper, ou pour esbranler sa vertu, ou pour amorser son infirmité. Or, pour le faire court, la simplicité fragile de ce personnage fut tellement surpris par telles ruses & flateries, qu'il commença premierement à chanceler, & à conceuoir quelque volonté de se desdire, & à donner esperance de ce faire. Ces gens-ci l'apperceuaus comme vne paroy presse à tomber, ne cessent de faire bransler ce qui estoit à demi cheu, iusques à ce que finalement ils vindrent à bout de leur entreprife. Witle donc fut veineu par ce moyen, & s'accorda finalement à tout ce qu'ils vouloyent; &, pour dire en un mot, il fouterit à leurs loix & impieté; & avec cela il assigna vn certain iour & lieu, où il deuoit publiquement renoncer à sa doctrine, laquelle il auoit preschee auparauant. Ce poure homme, s'estant ainsi aliené & desourné de Dieu, fut fait proué à Satan; & s'estant retiré de dessous l'enseigne de Iesus Christ, commença à prendre la folde du monde, & du Pape, seigneur du monde.

Dieu le releue.

MAIS voicy : Dieu tout incontinent apres monstra vne merueilleuse bonté, & vn singulier tesmoignage de sa grace. Combien que son gendarme se fust reuolté de lui, toutesfois il n'abandonna point celui qui l'auoit quitté, & ne permit point aux Papisles de triompher longuement. Witle, sentant la bonté & grace de Dieu reluire dedans son cœur, se resueilla, conut sa faute, & pleurant sa desloyauté, demanda pardon. Et sa tristesse fut si grande, qu'à grand'peine peut-il long temps apres reprendre courage, car de fait il estoit comme englouti de sa douleur; mais finalement il print ce conseil de retourner au Greffier qui auoit mis par escript sa retractation; & le pria fort affectueusement de lui monstrier le registre des noms, disant qu'il craignoit que le Greffier n'eust point fidelement escript les points qui appartenoyent à sa retractation. Le Greffier nommé Ionson, pensant qu'il n'y eust nulle fraude en cela, lui monstra volontiers les registres. Ainsi que le Greffier Ionson s'amusoit à quelques autres choses, Witle, apres auoir ren-

Witle procede sagement.

contré ce qu'il cerchoit, print le feuillet auquel mention estoit faite de lui, & le deschira en mille pieces. Ce greffier Ionson estant fort irrité de ce que l'autre auoit fait, le fit empoinner, lequel offrit volontiers sa personne, & se laissa paisiblement mener à l'Euesque Boner, lequel informé du fait, deuint comme forené, & se ietta sur la face de ce poure prisonnier de tout son pouuoir, & monstra bien lors son meschant naturel qu'il auoit caché. Il print Witle par la barbe, & le frappoit des deux poings, lui arrachant les poils de la barbe tantost d'vn costé, & tantost d'vn autre. Et ne cessa d'exercer sa furie, iusques à ce qu'il eust laissé ce poure homme comme gifant mort par terre. Finalement apres que Witle eut repris haleine, cest Euesque, laissant les coups de poing, commença à proceder par outrages, disant : « Malheureux, j'ai perdu maintenant la bonne opinion que j'auoi de toi, & ma foi enuers toi, veu que tu ne gardes pas la tiene. » Apres les iniures, il l'enuoya en prison.

OR Witle fut detenu prisonnier par l'espace de dix semaines, dequoi se resioyrent grandement tant ceux qu'il auoit pour compagnons en la prison, que ceux qui estoient dehors. Car quant à ceux qui estoient dehors, il ne fut point paresseux à leur escrire souuent; & quant à ceux qui estoient prisonniers avec lui, il les fortifioit, & par son exemple leur monstroit comment il falloit qu'ils fussent constants. Entre ceux qui estoient là prisonniers, il y en auoit vn qui estoit infecté de l'erreur d'Arius, contre lequel Witle disputa fort longuement, &, apres auoir pris grand'peine, le retira de sa mauuaise opinion, lequel depuis fit confession de sa foi en la presence de plusieurs freres, & protesta du changement de son erreur, & mourut constamment avec Witle. Durant le temps que Witle demoura en la prison de Newgat, où il fut six semaines, plusieurs le vindrent assaillir de paroles. L'Euesque de Londres, voyant que tout cela ne profitoit de rien, manda finalement qu'il fust tiré de sa prison; & qu'estant reueflu de robe sacerdotale, il fust amené deuant le peuple, à celle fin que là il ouist sa derniere sentence pour estre degradé. En ceste assemblée la, il y auoit six Euesques, quatre Docteurs, & autres estaffiers. Boner, auant que prononcer la sentence, lui

Fureur horrible & extrême iniustice de Boner.

Vn Ariens conuertit par Witle.

Degradation de Witle.

osta premierement la robe longue & les ornemens presbyteraux, selon la façon acoustumee; puis, procedant à la degradation actuelle, qu'on appelle, lui osta les ordres de prestrie. Apres tous ces beaux mysteres, il lui dit: « Va, mal-heureux, oste-toi d'ici; tu n'es plus prestre, ains heretique. » Et Witle lui respondit: « Tenez-moi mille fois pour heretique, si vous voulez; ie fai bien peu de cas de tout cela, moyennant que le Seigneur mon Dieu me repute pour son seruiteur. Mais quelque heretique que ie fois, ie vous prie rendez moi mes habillemens, desquels i'estoi vestu auparavant. »

APRES cela, on proceda au iugement de la cause, auquel Witle les attendit quatre heures entieres, disputant doctement & prudemment pour sa cause. Mais autant que lui les gaignoit en bonté de cause, autant iceux le surmontoyent en violence & oppression: & la sentence de mort prononcee contre lui fit la fin du proces. Estant condamné, du siege iudicial fut ramené en la prison: où il employa ce peu de temps & vie qui lui restoit, à prier Dieu, à consoler les freres, à escrire à ses amis. Entre autres lettres, il en escriuit vne excellente à deux de ses freres, le iour deuant qu'il fut bruslé. Vn nommé Richard Spenser a recueilli de ladite lettre ce peu d'histoire qui est ici deduite par escrit. Il fut bruslé à Londres, avec celui qu'il auoit retiré de l'erreur Arien, & avec cinq autres constans & fideles Martyrs de Iesus Christ. Entre ces cinq Martyrs, il y eut deux femmes de Londres: l'une estoit desia aagée, matrone honorable de Southwork (1): l'autre estoit encore fille, chaste & fort belle. Ceste-ci fut assaillie en diuerses fortes; mais on ne la peut iamais retirer du bon chemin de la vraye Religion, pour quelque persuasion que ce fust; & pourtant elle fut bruslee avec les autres, au mesme habillement qu'elle deuoit estre acoustree en ses fiançailles, prenant le Fils de Dieu pour son epoux. En ce nombre ci estoit M. Barthelemi Grene, de noble famille, qui fut pris à cause de quelques lettres qu'il auoit escrites à vn sien ami Theologien, qui estoit lors en exil, comme en son histoire ci apres est contenu. Au demeurant, il y en auoit sept en tout qui furent là

(1) Southwark.

bruslez, desquels les noms s'enfuiuent.

- I. THOMAS WITLÉ.
- II. BARTHELEMI GRENE.
- III. THOMAS BROVN.
- IV. IEAN TVSTON.
- V. IEAN WENT.
- VI. AGNES FAVSTER.
- VII. IEANNE LASHEFORT (1).

Ils furent ensemble bruslez à Londres l'an M.D.LVI. le 27. iour de Ianuier.



IEAN LOWMAS, & autres (2).

OR apres que Witle & ses autres compagnons eurent esté executez en la ville de Londres, il y en eut cinq autres bruslez en ce mesme mois de Ianuier en la ville de Cantorbie: ce fut le dernier iour de Ianuier de ceste annee M.D.LVI. à sauoir: I. IEAN LOWMAS. II. ANNE ALBRYCHT. III. IEANNE SOALLE. IV. IEANNE PAINTER. V. AGNES SNODE.



ANNE POTTEN, & la Femme de Michel (3).

*Ci dessus en l'histoire de Robert Samuel, martyr du Seigneur, nous auons fait mention de ces deux femmes, desquelles l'histoire, quant à leur mort, vient en cest ordre de temps.*

ENTRE celles qui ont vertueusement bataillé sous l'enseigne de Iesus Christ, & qui ont obtenu victoire sous sa conduite, c'est bien raison que ces deux femmes y foyent mises, Anne

(1) Thomas Whittle, Bartlet Green, Thomas Brown, John Tudson, John Went, Isabel Foster, Joan Warne, *alias* Lashford. Sur cette dernière, voy. p. 159, *supra*. Sur Green, voy. p. 401, ci-dessous.

(2) Crespin, 1564, p. 809; 1570, f° 423. Foxe, t. VII, p. 750. Les noms de ces martyrs étaient: John Lomas, Anne Albright, Joan Catmer, Agnes Snoth, Joan Sole.

(3) Crespin, 1564, p. 809; 1570, f° 423. Foxe, t. VIII, p. 101. Voyez aussi p. 200, *supra*. La « femme de Michel » se nommait Joan Trunchfield.

Potten, & la femme d'un nommé Michel : l'une estoit femme d'un Cordonnier & l'autre d'un brasseur de biere, toutes deux de la ville d'Ipsfeytche (1). Elles auoyent esté intruïtes par Robert Samuel, Ministre de Barholt, au diocese de Suffole, duquel ci dessus nous auons exposé le martyre. Au mesme temps que Samuel fut mené au supplice, ces deux femmes furent apprehendees. La ieune fille, qui donna ce fainct baïser à Samuel, ainsi qu'on le menoit au dernier supplice (comme il est dit en son histoire), estoit de la compagnie fort familiere de ces deux femmes : laquelle auoit conseillé à l'une d'elles, la voyant resoluë & deliberee, de n'obtemperer aux ordonnances de la Roïne, de prouoier de bonne heure à ses affaires, pendant qu'elle en auoit le moyen, craignant les grans inconueniens qui auiennent iournellement, par l'infirmité des personnes. La femme, à laquelle celle fille donnoit ce conseil, lui respondit : « Le fai bien qu'il ne vous est point defendu de fuir ; & si bon vous semble, vous pouuez fuyre ce moyen ; quant à moi, mes affaires ne portent point cela. Je suis ici attachée à mon mari ; d'auantage, j'ai assez bon nombre d'enfans en ma maison, & ie ne fai comment mon mari, qui est encore charnel, pourroit porter mon departement. Parquoi ie fais du tout resoluë d'endurer toutes extremitez pour l'amour de Christ & de sa verité eternelle. »

CESTE responce est digne d'estre notee, pour monstrer de quelle prudence & zele ces sainctes femmes estoient menées & comment le Seigneur les auoit munies de vraye constance, à laquelle la fin & issue de leur vie fut du tout correspondante. Le troisieme iour du mois de Septembre, qui estoit le iour apres que Samuel eut esté bruslé, on les ferra estroitement en prison. Et pource que, selon leur sexe, elles estoient vn peu tendres, la duresté de la prison leur fut du commencement grieue & difficile à porter. Et outre cela, celle qui estoit femme du brasseur de biere fut grieuement tourmentee de passions interieures. Mais Christ iettant les yeux de sa bonté sur les combats de sa seruante, ne la delaiissa, ains la secourut & fortifia tellement que la longue detention &

horreur de la prison ne leur estoit qu'une attente d'une deliurance bien-heureuse de tous maux. Finalement, le dix-neuuesime iour de Feurier de ceste annee M.D.LVI. leur apporta heureuse deliurance : ce fut à Ipsfeytche où elles furent bruslees, pour estre maintenant espouses du Fils de Dieu en son Royaume eternel.



#### IAQUES ABS, Anglois (1).

*Le proverbe ancien qui dit : Que souvent on roïd combatre celui qui s'en estoit fuy, je peut appliquer à Iaques Abs, ou Abbas, lequel s'estant desdit de la verité, puis se repentant, retourna en prison de son bon gré, & son abiuration finalement changee en vraye confession & martyre pour la verité Chrestienne.*

ON a veu ci dessus l'exemple de Witlé, lequel s'estant purement reuolté, fut neantmoins remis sous l'enfeigne de Christ, & monstra depuis vn fort bel exemple de vraye constance. Une chose semblable est aueue à Iaques Abs, sinon que cestui-ci fut contraint par tortures, au lieu que Witlé fut attiré par flateries ; toutesfois l'un & l'autre se font desdits & ont renoncé la verité ; tout deux aussi se font depuis repentis, & tous deux ont finalement souffert vn mesme martyre pour le nom de Christ. Au reste, voici quelle est l'histoire de ce Iaques Abs.

IL auoit vn sien voisin, qui lui estoit fort familier, homme riche, cependant n'ayant nul fauoir, qui s'appeloit Wade, auquel Abs aprenoit à lire (2). Ce Wade estant aucunement instruit, n'alla point au temple à la façon des autres, tellement qu'un homme de iustice nommé Idden le fit appeler, & Wade comparut, acompagné de la-

Wade.

Idden.

(1) Crespin, 1564, p. 310; 1570, p. 424. Foxe, t. VII, p. 328; VIII, p. 633. Ce dernier écrit ce nom : James Abbes. Cette exécution, dont Crespin ne donne pas la date, eut lieu à Bury, le 2 août 1555, et est donc bien antérieure à celles qui la précèdent. Le récit en est d'ailleurs plus détaillé dans Crespin que dans Foxe, contrairement à l'ordinaire.

(2) Foxe ne fait pas mention de Wade, ni de l'incident qui le concerne.

Le conseil  
d'une ieune  
fille.

Responce  
vertueuse de  
la femme  
mariee.

(1) Ipswich.

ques son magister. Là tous deux requièrent que de là ils fussent menez à l'Euesque (1), qui estoit pour lors à Lainam. Et quand ils furent là venus, l'Euesque commença incontinent à examiner Wade touchant sa doctrine. Et toutesfois Wade demanda qu'on lui donnast certain iour pour respondre. Mais Abs fit quelque signe de face & de contenance, comme celui qui sembloit rire & applaudir à Wade. Quand l'Euesque eut aperceu ceste façon de faire, il demanda à Abs quel affaire il auoit là. Lequel respondit qu'il estoit venu avec cest homme de bien. « Quoi ? » dit l'Euesque, « Appelez-vous homme de bien ? » Et Abs dit : « Je l'estime tel voirement, s'il persiste en ceste bonne volonté qu'il auoit quand il partit de sa maison. » Alors l'Euesque lui dit : « Dites-moi donc ce que vous fentez du Sacrement de l'autel. » Il respondit : « Je di que c'est la plus horrible abomination dont on ouyt iamais parler. » Il fut incontinent mené en prison & mis aux ceps audit lieu de Lainam, & tost apres furent menez tous deux par deuers le iuge Idden par Iean Milles, preuost de Wison. Ce iour là le iuge n'estoit point en sa maison, mais il retourna bien tost apres, & Wade avec son compagnon se presenta de sa propre & franche volonté. Le iuge les renuoya derechef à l'Euesque, lequel les fit mettre en la prison de Berie (2). Et pource qu'il lui sembla qu'ils estoient là trop benigne-ment traitez, il les fit transporter en la prison de Norwic, & commanda que Jaques Abs fust là plus estroitement ferré & tenu. Il lui fit mettre vne chaine de fer au col & à ses deux pieds, si qu'à grand'peine auoit-il la largeur de deux doigts pour se mettre & pour porter le poure corps. On lui bailloit environ la quatrieme partie de ce qu'il faloit à son manger, & pour tout son boire vn bien peu d'eau. Finalement la faim & la soif & l'horreur de ceste prison lui firent quasi perdre tout le sens, tellement que cela le contraignit de se retracter, & l'Euesque & le Chancelier l'enuoyèrent avec vn petit billet au Curé de la ville, afin qu'il recitast publiquement au temple ce qui y estoit contenu, & lui firent quand & quand

donner argent pour faire le voyage. APRES qu'Abs eut fait aburation, il fut touché d'vne repentance telle qu'il retourna vers l'Euesque, combien qu'il y eust long chemin à faire : & ayant espié l'occcasion il se presenta droit à cest Euesque, en une grande assemblée & deuant beaucoup de gens qui là estoient, rendit le billet & dit qu'on auoit plus esferit qu'il n'auoit entendu, & si rendit l'argent qu'ils lui auoyent fait donner pour faire son voyage. Et voyant qu'ils ne le vouloyent recevoir, il le jetta au milieu d'eux, disant : « Perissez avec vostre argent. » Sur quoi estant empoigné & mis en prison, tost apres receut sentence de condamnation d'estre brulé. Quand il fut prochain de l'execution, il demanda au iuge qu'il permist au peuple de faire oraison avec lui. Le iuge lui dit qu'il le permettoit, pourueu qu'il se voulust conuertir. Et il dit : « Je croi en Iesus Christ : à qui voulez-vous que ie me conuertisse ? » Et adressant son propos & sa priere au peuple, il requit tous ceux qui là estoient de prier avec lui, & qu'auant mourir il eust ce bien que leur voix fust coniointe avec la siene. La plupart de crainte murmuroit tout bas vn bruit de voix, & n'y en eut en toute la troupe que trois qui esleuerent leur voix, à fauoir : I. AMMON ; II. JEAN ROSS ; & III. ALICE SPENSER.

La repentance  
d'Abs apres  
son aburation.



#### BARLET, OU BARTHELET GRENE (1).

*Ci dessus en l'histoire de Thomas Willé (2), nous auons parlé de sept Martyrs qui furent ensemble executez, entre lesquels Barthelemi Grene (vulgairement nommé Barlet ou Barthelet) en estoit l'un, & duquel l'histoire, en ce lieu promise, est ici descrite.*

POVR monstrier que vieux & ieunes, nobles & ignobles ont, en ce Recueil, part à la consolation qui y est excelente, pour repousser toutes excuses & tentations, qui empetchent ordi-

(1) De Norwich.  
(2) Bury.

(1) Crespin, 1564, p. 811: 1570, f° 423. Voy. aussi-Foxe, t. VII, p. 731. Le nom de ce martyr était Bartlet Green.

(2) Page 307.

nairement & retardent le vrai service de Dieu, nous joindrons à ces bons Peres proposez et deuant en leur rang, l'exemple d'un qui, dès sa ieunesse, s'estoit dedié pour porter tesmoignage à la verité. C'est Barlet Grene, issu de noble maison de Londres, lequel passa ses premiers & puerils estudes en l'Vniuersité d'Oxford, & profita grandement és langues Latine & Grecque. Puis s'estant adonné à l'estude des loix, en peu de temps y fust tellement auancé, qu'il surmonta les autres de son age, & estoit comme vn vrai exemplaire aux autres estudians. Pour sa conuersation, ses mœurs, sa modestie, il n'y auoit celui qui ne desirast son amitié. Au demeurant, il receut le comble de toute felicité, à sauoir la conoissance de la parole de Dieu, lors que le docteur Pierre Martyr y estoit professeur en Theologie & és saintes lettres. Auint de ce temps, en la grande fureur de ceste persecution, que la Roine Marie, entre autres defenses, ayant fait publier: Que nul n'aidast ne mandast lettres à ceux qui estoient fugitifs du Royaume pour la secte Lutheriene, vn certain messager fut surprins, portant plusieurs lettres, entre lesquelles il y en auoit vne eserite par ledit Grene à vn sien ami absent pour ceste cause (1). Ces lettres portees au Conseil de la Roine, Grene, estant adiourné à comparoir personnellement, reconnut sa lettre sans aucune difficulté. Le Chancelier lui dit en pleine assemblee du Conseil, que pourtant qu'il auoit eserit ladite lettre à vn heretique, il en auroit l'exécution de l'ordonnance. Grene, d'un cœur gay, sans hesiter, respondit: « A la miene volonté qu'ainsi soit; » & sur le champ pria l'assemblee qu'ils missent bien tost en

effect leur parole, & qu'il desiroit mourir pour la confession du Nom de Dieu. Eux voyans sa constance et qu'il parloit de telle ferueur, furent grandement estonnez & ne feurent que respondre, sinon qu'ils commanderent de le mener en prison.

La estant, fut sollicité par flatteries & douces paroles de ses parens, voire des Papilles, mesmes avec larmes (car il estoit grandement aimé & regretté), qu'il eult à garder l'honneur des siens & sa vie, c'est assauoir, en se desdissant. Apres les auoir escoutez par trop patiemment, souffigna certains articles contenus en vn papier qu'iceux amis lui auoyent dressé pour le sauuer, mais incontinent qu'il fut revenu à soi & remis en la droite voye, arracha des mains d'iceux ledit papier & le deschira par pieces. A raison de quoi, le lendemain, sans tarder, il fut sentencié & condamné d'estre brulé en la place de Smithfid; & pour cela fut transporté d'une prison en autre, assauoir de la grosse tour (1) en Newgat, qui est la prison des brigans, auquel lieu, la nuit deuant l'exécution, il escriuit à vn sien ami vne lettre pleine de sentences de l'Eseriture & de grande consolation contre les regrets de la mort.

MIEUX vaut le iour de la mort (dit le Sage) que le iour de la naissance. L'homme nai de la femme vit peu de temps & est rempli de plusieurs miseres; mais bien-heureux sont ceux qui meurent au Seigneur. L'homme nait de la femme en douleurs, vit en misere, & acheue le cours de ses iours en calamité. L'homme en Iesus Christ meurt en ioye pour regner en felicité. Il est nai donc afin qu'il meure, & meurt afin qu'il viue. Incontinent qu'il sort de la mere, il montre sa misere par larmes; mais allant au trespas, il s'esjouit & glorifie le Seigneur. Dès le berceau, trois ennemis le viennent assaillir; mais, apres la mort, il n'a aucun aduersaire. Cependant qu'il vit ici bas, que fait-il autre chose que mespriser le Seigneur? mais, apres sa mort, il se dedie à la volonté d'icelui. En ceste vie, par le peché il est en la mort; mais, en la vie à venir, il vit en iustice & sainteté. Par plusieurs tribulations en ce monde il est purgé, mais au ciel il est renouvelé à jamais

Eccl. 7. 1.

Iob 14. 1.  
Apo. 14. 13.

Conference  
des deux  
vies.

(1) Cette lettre étoit adressée à Christopher Goodman, l'un des plus distingués parmi les réfugiés anglais, et qui fut, avec Knox, pasteur de l'église anglaise de Geneve. Le 17 juin 1558, le droit de bourgeoisie lui fut gratuitement contéré par le conseil de Geneve. Il y travailla à la publication de la version anglaise de la Bible, qui parut dans cette ville. Voy. sur lui les *Calvin Opera*, XVII, 205, 500; XVIII, 303, 435. Foxe (VII, 712) raconte que la lettre qui amena l'arrestation de Grene étoit une réponse à une lettre de Goodman, qui avoit demandé à son ami si le bruit qui avoit couru au sujet de la mort de la reine étoit fondé. Grene avoit répondu: « La reine n'est pas morte. » Ses juges prétendoient trouver dans ces mots l'indice d'un complot contre la vie de Marie.

(1) La Tour de Londres.

en ioye perdurable; ici à toutes heures il meurt, mais là il vit eternellement; ici il est peché, là il est iustice. Ici bas, il n'y a que changement: mais toute eternité est là sus; ici est haine.& là est amour; ici auons facherie, mais là auons plaisir. Ici est misere, là est felicité; ici corruption, là immortalité; ici vanité, là contentement & fermeté. O ami, quand nous ferons avec la maiesté de Dieu, nous ferons en ioye triomphante & gloire perpetuelle. Cependant donc que ferons ici, cerchons les choses qui sont d'enhaut, où Iesus Christ est assis à la dextre de Dieu le Pere, auquel soit tout honneur & gloire eternellement. De la prison de Newgat, le 25. de Ianuier M.D.LVI.

PAR le tout vostre frere en Iesus Christ,

BARTHELEMY GRENE.

Le lendemain, qui estoit le vingt-fixieme de Ianuier, ayant ia receu sentence de mort, fut mené en la place qui est prochaine de la prison, pour y estre executé. Ce fut vne chose esmerueillable, d'vne telle force & confiance en ceste ieunesse, & du courage si excellent & vertueux qu'il eut à endurer vif le tourment du feu, loüant & glorifiant le Seigneur. Avec lui quelques autres furent executez, desquels nous auons parlé ci dessus au martyre de Witle.

Le nombre des Martyrs d'Angleterre en ceste annee 1556. est estimé monter à cent personnes ou enuiron, tant hommes que femmes (1).

(1) Burnet (*Hist. de la Réform. en Anglet.*, trad. Rosemond, t. II, p. 301) estime à 85 le nombre des « protestants qui subirent le dernier supplice pour la foi. » Foxe dit 84 (t. VIII, p. 250).







# HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

ET

# ACTES DES MARTYRS

## LIVRE SEPTIEME

*De quatre Martyrs executez à Lisle en Flandre.*

ROBERT OGVIER & sa FEMME,  
BAUDECHON & MARTIN,  
leurs enfans (1).

*L'exemple de ceste sainte famille fera  
heureuse entree à la septieme section  
de ces Recueils, & nous enseigne  
quels sont les vrais ornemens dont  
tous peres, meres & enfans de fa-  
mille doiuent estre parcz & ornez.  
Ce sont les vrais fructs de la conoif-  
sance de l'Euangile, qui pourront  
rendre tel tesmoignage à nos pro-  
chains, qu'ils y prendront garde, &  
seront confermez, voyans ces orne-  
mens procedans de vraye foi, estre  
continuez iusques à la mort.*



A ville de Lisle à bon droit peut estre nommee au rang des premieres villes marchandes qui sont au pays-bas de Flandre. Artois & Hainaut, vne de celles auxquelles le Seigneur a distri-

bué de ses benedictions, non seulement quant aux biens de ce monde, mais aussi de ses graces spirituelles, en telle mesure, que, sous la tyrannie de l'Antechrist es pays dessus nommez, il se trouuera peu de lieux où l'Euangile en ce temps ait esté en plus grande hardiesse presché & annoncé, & avec zele & affection receu, comme en icele ville (1). Car l'espace de trois ans

M.D.LVI.

bles, sauf que Crespin a abrégé la description de l'état de l'Eglise de Lille. Nous retablirons en note quelques-uns des passages supprimés. Sur le martyre des Oguier, on peut consulter Brandt, *Hist. der Reform.*, 1, 193-197, et Motley, *Dutch Repub.*, part II, ch. 3.

(1) Sur l'histoire de la Réformation à Lille, voy. C.-L. Frossard, *L'Eglise sous la croix pendant la domination espagnole*, Chronique de l'Eglise réformée de Lille. Paris, 1857. Lille, jusqu'en 1667, année où elle fut réunie à la France par Louis XIV, fit partie des Pays-Bas espagnols. Parmi les martyrs antérieurs à ceux dont parle ici Crespin, citons, d'après M. Frossard : en 1533, Martin Recq, Guillaume Chivoré, Martin Macroit, George Savereux et cinq autres; en 1540, Bettelemieu Dubois; en 1542, Jean Fremault; en 1545, un pauvre aveugle, Remy Carpentier, et sa femme Jeanne Wagheman, Jean Lauvain, Jérôme de Carvin, Crespin Gaudin, Jean de la Herre; en 1547, François Ghesquière, Pierre Dubrulle; en 1550, Jean Montagne et un charpentier allemand; en 1555, Hercule Dambin, sergent de ville, pour avoir encouragé un autre martyr, nommé Le Page, à persévérer dans la foi, Jean Ruffault et Arnould Delahaye.

(1) Crespin, 1556, p. 251; 1564, p. 812; 1570, p. 425; 1582, p. 388; 1597, p. 385; 1619, p. 417. Ce récit figure déjà dans la *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, de 1556. Il n'a pas subi de changements nota-

precedens l'Euangile ayant esté anoncé & presché secrettement par les maisons, par les bois, par les champs & cavernes de la terre, au grand danger de la vie de ceux qui s'y trouvoient, la crainte de la tyrannie n'a peu refroidir l'affection ardente qui estoit au cœur du peuple, affamé du desir de la pasture & nourriture des ames. La predication y estoit pratiquée & mise en effect (1); les ceuvres de misericorde y estoient exercees non seulement enuers les domestiques de la foi, mais aussi enuers les ignorans, tellement que beaucoup, par ce moyen, estoient attirés à la conoissance de Iesus Christ. Ils auoyent ordonné certains Diaeres pour receuoir les aumosnes, hommes craignant Dieu & de qui on auoit bon tesmoignage, lesquels alloient toutes les semaines par les maisons des fideles receuoir les aumosnes, & admonestoyent vn chacun de leur vocation & du deuoir vers les poures fideles, en sorte que chacun en son endroit s'estudioit à bonnes ceuvres (2). En peu de temps, le Seigneur se dressa, par la predication secrette de sa parole, vne Eglise florissante, de telle maniere que les assemblees estoient en bon nombre tant d'hommes que de femmes & petits enfans, non seulement de la ville, ains aussi des villages de 4 ou 3. lieux à la ronde, qui là acouroient comme affamés du desir qu'ils auoyent d'estre instruits (3). Satan cependant

& ses supposts enrageoyent, ne pouans porter l'odeur de ceste benediction, tellement que, quand le temps fut venu, que Dieu lui eut donné puissance d'esprouuer son Eglise, il ne tarda pas d'executer ce que de long temps il auoit machiné.

Vn Samedi, vi. iour de Mars, M.D. lvi. entre 9. & 10. heures du soir, se mit en armes le Preuost de la ville & tous ses fergens, allans par les maisons, pource que lors n'y auoit point d'assemblee. Ils se ruerent impetueusement en la maison d'vn nommé Robert Oguier (1), qui entretenoit vne maison de benediction; car tous, depuis le plus petit iusqu'au plus grand, seruiteurs, seruantes, estoient vrayement enseignés en la crainte de Dieu, comme la fin l'a bien monstré. Estans en la maison, & cerchans haut & bas, apporterent les liures qu'ils trouuerent pour les transporter. Or n'estoit pas en la maison le principal qu'ils cerchoyent, assauoir le fils dudit Robert Oguier, nommé Baudechon (2), lequel estoit allé pour communiquer de la parole de nostre Seigneur avec aucuns fideles, comme fouuent il auoit acoustumé de faire. Et ainsi qu'il retournoit pour entrer en la maison, ayant heurté à la porte, son frere Martin estant au guet, lui dit : « Retirez-vous, ie vous prie, vous n'entrez point ceans. » Baudechon, pensant que son frere le mesconust, cria : « C'est Baudechon; ouurez la porte. » Les fergens, oyans cela, le firent entrer & lui dirent : « Soyez le bien

La maison  
des Oguiers.

(1) Edit. de 1556 : « de sorte qu'on n'y voyoit point de Iesus Christ nud, ou auoir faim entre eux. Mais on y voyoit les vrais temples de Dieu, ornés & parés en telle sorte que Iesus Christ le commande par sa Parole : c'est que les poures fideles, qui sont les temples de Dieu, estoient surlentés & nourris, les poures malades estoient songneusement visités & consolés par la parole de Dieu; les poures prisonniers secourus en leurs tribulations. »

(2) Edit. de 1556 : « La jeunesse y estoit tellement instruite en la crainte de Dieu, qu'il ne se trouuoit entre eux aucun desordre, tant en leur vie qu'en leurs paroles : fouuent voyoyent à iustes & oraisons par certaines espaces de temps, afin de tant mieux mortifier leur chair, & pour mieux vaquer à oraisons & aux études de la parole de Dieu; de sorte qu'ils estoient exemple de bonne & saine vie, mesme aux infideles. Il ne se trouuoit entre eux noise ne debat; & quand il y auoit apparence d'en auoir, ils estoient fort songneux & diligens de garder le lien de paix, afin que charité ne fust blessée entre eux. »

(3) Edit. de 1556 : « Or la plus part des predications & assemblees se faisoient de nuit secrettement, à l'exemple des Prophetes

du temps d'Achab, & de l'Eglise primitive, sous les tyrans. Pour laquelle chose plusieurs Cordeliers, vrays organes du diable, prindrent occasion de deserier telles assemblees & d'esmouoir le peuple; & fouuent en leurs sermons inuioyent les Magistrats, de ce qu'ils ne persecutoient ce troupeau, veu que la chose estoit toute notoire & manifeste. Et combien que fouuent Satan par ses ministres dressait des menées secrettes, pour empêcher & destruire ce beau commencement de bastiment que nostre Seigneur auoit fait, si est-ce que iamais par leurs menées ne furent degoutter les fideles de s'assembler pour ouyr & traicter de la Parole de Dieu, & communiquer aux saines prieres & oraisons. Or, environ la fin des trois ans que l'Euangile fut presché entre eux, s'esleua vn trouble en l'an 1556, auquel temps fut faite vne entreprise pour apprehender toute l'assemblee, icelle ayant esté vendue par faux freres. »

(1) Ce nom est écrit, dans les registres municipaux de Lille, Aughier et Waughier.

(2) Les premières éditions de Crespin écrivent *Baudchon*.

venu, Baudechon; car nous auions grand desir de vous trouuer. » Lors il leur respondit : « le vous mercie, mes amis; vous foyez aussi les bien trouuez en nostre legis. » Adonc le Preuost leur dit : « le vous fai prisonniers de par l'Empereur (1); » & tous se laisserent lier ensemble, fauoir est le pere, la mere & les deux fils, & laisserent les deux filles garder la maison. Or auint qu'en allant par la rue, Baudechon croit à haute voix, qui fut ouye en la nuit : « O Seigneur, non seulement d'estre prisonniers pour toi, mais aussi fai-nous la grace que hardiment nous confessions ta sainte doctrine purement deuant les hommes, & que la puissions seeler par les cendres de nos corps, pour l'edification de ta poure Eglise. » Ainsi furent menez és prisons, où ils furent rudement traitez; mais pour tout le mal & les iniures qu'ils souffroyent, ils benissoyent & louoyent Dieu tous ensemble.

PEV de iours apres, furent presentez deuant les Magistrats de la ville, & interrogez de leur vie. On s'adressa premierement au pere en ceste façon de parler : « Nous sommes auertis que iamais vous ne vous trouuez à la Messe, & que mesme vous empeschez vn chacun d'y aller. Outre plus, nous sommes aussi informez qu'en vostre maison auez soustenu assemblees, & qu'on y a presché doctrine erronee, contraire à nostre mere sainte Eglise : en quoi faisant vous auez contreuenu au mandement de la maiesté imperiale. » R. « Messieurs, vous me demandez pourquoi ie ne vai à la Messe : c'est pource que la mort & le precieux sang du Fils de Dieu & son sacrifice y est entierement aneanti & mis sous les pieds, & ce d'autant que Iesus Christ a parfait par un seul sacrifice ceux qui font sanctifiez. L'Apostre le dit : *Par vn seul sacrifice*. On ne lit pas, en toute la sainte Escriture, que les Prophetes, ni Iesus Christ ou ses Apostres ayent iamais fait la Messe, & ne fauoyent que c'estoit; ils ont bien fait la Cene, où tout le peuple Chrestien communiquoit, mais on n'y sacrifioit pas. Lisez, Messieurs, les Escritures, & vous verrez s'il est fait mention de la Messe : au contraire,

elle a esté inuentee par les hommes; mais vous fauez que dit Iesus Christ : « Certes en vain on me sert, enseignant pour doctrine les commandemens des hommes. Si donc moi ou ma famille eussions esté à la Messe, qui a esté ordonnee par les hommes, Iesus Christ dit que c'eust esté en vain que l'eussions serui. Quant est du second, ie ne nie pas que nous n'ayons tenu assemblee de gens de bien & craignans Dieu; mais ce n'a esté au dommage de personne, ains plustost pour l'auancement de la gloire de Iesus Christ. le sauois bien que l'Empereur l'auoit defendu; mais quoi? ie sauois de l'autre costé que Iesus Christ l'auoit commandé; ainsi, ie ne pouuois obeir à l'vn sans desobeir à l'autre. l'ai mieux aimé obeir en cela à mon Dieu qu'à vn homme. »

AUCVNS du Magistrat demanderent : « Qu'est-ce qu'on y faisoit en vos assemblees? » Baudechon, fils aîné de Robert, à cela respondit : « Messieurs, s'il vous plait de m'ouir, ie le vous declarerai tout au long. » Les Escheuins, voyans sa promptitude, se regardoyent l'vn l'autre, puis dirent : « Or sus, di-le nous. » Baudechon, ayant le cœur esleué à Dieu, parla ainsi : « Messieurs, quand nous sommes là assemblez au Nom de nostre Seigneur, pour sa sainte parole, nous nous prosternons là tous ensemble à deux genoux en terre, & en humilité de cœur nous confessons nos pechez deuant la maiesté de Dieu. Apres, nous tous faisons priere, afin que la parole de Dieu soit droitement annoncee, & purement preschee. Nous faisons aussi les prieres pour nostre Sire l'Empereur & pour tout son Conseil, afin que la chose publique soit gouvernee en paix à la gloire de Dieu, & aussi vous n'y estes pas oubliez, Messieurs, comme nos superieurs, prians nostre bon Dieu pour vous & pour toute la ville, afin qu'il vous maintiene en tous biens. Voilà en partie ce que nous y faisons. Vous semble-il que nous ayons commis vn si grand crime en nous assembleant ainsi? Outre-plus, s'il vous plait d'ouir les prieres que nous y faisons, ie suis prest à vous les reciter. »

AUCVNS du Magistrat lui firent signe de l'accorder. Adonc Baudechon, se prosternant en terre deuant eux, commença à faire la priere d'vn tel zele, que iamais vne si grande ardeur d'ef-

M.D.LVI.

Des Saintes assemblees.

Actes 5. 29.

Recit de ce qui se fait aux assemblees.

Aucuns des iuges aprouent l'innocence des prisonniers, & toist apres les tourmentent & enuoyent à la mort.

O combien est grand le peché de ceux qui pechent contre leur propre conscience!

(1) Depuis le 25 octobre 1555, Philippe II avait la souveraineté des Pays-Bas, par suite de l'abdication de son père Charles-Quint.

Oraison de Baudechon.

De la Messe.

Heb. 10.

prit, ni plus admirable ne le faist : de forte que plusieurs des Magistrats fondoient en larmes, voyans l'ardeur & l'affection de ce ieune homme. Puis se releuant, leur dit : « Voilà, Messieurs, les choses qui se faisoient en nos assemblees. » Or cependant qu'ils estoient ainsi examinez, ils declarent tous quatre la confession de leur foi qu'ils tenoyent. Apres cela furent remenez en la prison, & tost apres gehenez pour leur faire declarer les gens qui hantoyent en leur maison, ce qu'ils ne firent, sinon ceux qu'ils fauoyent estre bien conus aux iuges, ou qui s'estoyent absentez.

ENVIRON quatre ou cinq iours apres, furent derechef menez deuant les Iuges, assavoir le pere & les deux fils, & apres plusieurs paroles, leur fut demandé s'ils se submettoient à la volonté de Messieurs. Robert Oguier & Baudechon son fils, d'un cœur delibéré, dirent : « Oui, nous-nous y submettons. » Et demandans le mesme à Martin, le plus ieune, respondit qu'il ne s'y vouloit submitre, ains vouloit tenir compagnie à sa mère, & partant fut remené aux prisons, & les deux autres furent iugez à estre bruslez tous vifs en cendres. Or, comme on les alloit sententier, vn des Iuges estant assis en son reng, apres la prononciation de la sentence, dit : « Aujourdhui sera vostre demeurance avec tous les diables au feu d'enfer. » Cela disoit-il comme transporté d'ire, voyant la grande patience de ces personnages. Car ils enduroyent tout, vainquans leurs ennemis par patience, en louant le Nom de Dieu. Ayans donc receu sentence de mort, furent remenez aux prisons, estans ioyeux de l'honneur que le Seigneur leur faisoit d'estre enrollez au nombre des Martyrs.

Et eux remis es prisons, subit arriue vne bande de Cordeliers, entre lesquels estoit le docteur Hazard & le Pater de sainte Claire, estimez du peuple comme demi saincts. Entrez qu'ils furent dedans la prison, l'vn commença à dire : « Voici l'heure venue, mes amis, en laquelle vous devez finir vos iours. » Le pere & le fils respondirent : « Nous le fauons bien, mais loué soit la bonté de nostre Dieu qui aujourdhui nous veut deliurer de celle prison mortelle, pour nous faire entrer en son royaume glorieux. » Le Cordelier Hazard, vrai supposé de l'Antechrist, tafchoit de les deslourner

de leur foi, disant : « Pere Robert, tu es ancien homme ; ie te prie qu'en ceste dernière heure tu vueilles sauuer ton ame, & si tu me veux escouter, ton cas ira bien. » Robert respondit : « O homme, comment oses-tu ainsi desrober l'honneur du Dieu éternel ? Car à t'ouir parler, il semble que tu vueilles estre mon sauueur, & oster cest office à mon Seigneur Iesus. Non, non ; j'ai vn seul Sauueur, qui bien tost me sauuera de ce miserable monde. J'ai vn seul Docteur, que le Pere celeste m'a commandé d'ouir & escouter, ie n'en veux point d'autre. »

LE PATER de sainte Claire, voyant ce personnage si resolu, lui dit : « Comment respons-tu ainsi à nostre maistre ? tu deurois maintenant estre plus auisé que iamais, & ne reietter le bon conseil qu'on te donne ; car ici compete le salut de ton ame. Je t'ai conu des si long temps pour enfant de nostre mere sainte Eglise, & tu es maintenant deuenu fils de perdition ; mais cependant qu'il est temps, ayes pitié de ta poure ame, que Iesus Christ a rachetee. » Robert lui respondit : « Tu m'exhortes d'auoir pitié de mon ame ; j'ai si grand soin de mon salut, que, pour le nom de Dieu, j'abandonne mon corps au feu, & espere aujourdhui estre deuant sa gloire. J'ai toute ma fiance en lui, & toute mon esperance est la mort de son fils ; il me donne la droite voye pour venir au ciel. Je croi tout ce que les saincts Prophetes & Apostres ont escrit, & sur cela ie veux viure & mourir. » Le Pater oyant ceci, dit : « Ha le meschant, il pense estre Chrestien. Non, non, il s'en faut beaucoup ; va, chien, tu es indigne de porter le Nom de Chrestien. Et maintenant on te doit oster ce nom, puis que tu ne veux point reconoistre ton Dieu. Tu fais tant bien dire que Iesus Christ a dit : « Qui me reniera deuant les hommes, ie le renierai deuant Dieu mon Pere. » C'est grand pitié de toi & de ton fils, qu'ainsi ensemble vous vous iettez aux enfers à tous les diables, & corps & ames. »

OR ainsi qu'on separoit Baudechon d'avec son pere, il dit en sortant : « Mes amis, ie vous prie de supporter mon poure pere, & ne le troubler point ainsi ; car c'est vn ancien homme, & fort debile de corps. Ne l'empeschez point de recevoir aujourdhui la couronne de martyre. » Vn Cordelier

Imposleur  
& tentateur  
viuement rem-  
barré.

Responce  
notable.

Satan hurle &  
se tourmente  
oyant la voix  
de verité.

Le stile ordinaire des aducteurs se escouure en e cordelier.

qui estoit là lui dit : « Va, meschant, c'est par toi que ton pere est ainsi perdu. » Et, se retournant vers le bourreau, dit : « Sus, sus, officier, fai ton office, car nous nous voulons retirer, aussi bien y perdons nous nos peines ; ils sont endiablez. » Le fils donc fut mené en vne chambre à part, & là fut defuestu de ses acoustremens, & mis en estat pour en faire sacrifice. Et comme on lui mettoit la poudre deuant la poitrine, il y auoit là vn Quidam qui lui dit : « Si tu estois mon frere, ie vendrois tout mon bien pour auoir des sagots pour te brusler ; on te fait trop de grace. » Et Baudechon lui respondit : « Je vous remercie, mon ami ; le Seigneur vous face misericorde. » Et comme aucuns qui estoient là presens disoyent : « O Dieu, c'est pitié de ces pources gens ! » il y eut vn Docteur present, qui respondit : « Et quelle pitié voulez-vous auoir d'eux ? ie ne leur feroi pas tant de grace, & ne les traiteroi pas si doucement, que de leur mettre ceste poudre ; ie les fricasseroi comme on fit S. Laurent. »

Truauté des Moines.

S. Laurent fut rosti sur vne grille par les païens, & les fideles tesmoins du Fils de Dieu en ce dernier siecle n'ont pas esté gueres plus doucement traitez par les faux Chrestiens.

OR cependant qu'on parloit ainsi contre Baudechon, fils aîné de Robert, les Caphars esloyent aupres du pere pour lui persuader au moins de prendre vne image de crucifix : « Afin, » disoyent-ils, « que le peuple ne murmure point, » adiouffans ces paroles : « Ayez vostre cœur esleué à Dieu ; vous fauez bien que ce n'est que bois. » Et en disant cela, lui lierent l'image entre ses mains ; mais comme son fils Baudechon descendant le vid, s'escria disant : « Mon pere, que faites-vous ? ferez-vous idolatre à vostre dernière heure ? » En disant ces paroles, il lui osta des mains la croix qu'on lui auoit liée, & la jetta arriere, disant tout haut : « Que le peuple ne s'offense point en nous, pource que nous ne voulons point de Iesus Christ de bois, car nous portons en nos cœurs Iesus Christ, le Fils de Dieu viuant, & nous sentons sa sainte parole escrete au profond de nos cœurs en lettres d'or. »

AINSI qu'on les menoit au martyre, tous les iurez & bandes ordinaires (qu'ils nomment les Sermens de la ville) estoient en armes, comme si ce fust pour conduire vn Prince à son entree. Estans paruenus au lieu du supplice, ils monterent sur l'eschaffaut qui estoit dressé, & lors Baudechon

demanda aux Iuges licence de pouuoir confesser sa foi deuant le peuple. Il lui fut respondu : « Voila vostre beau pere confesseur, confessez-vous à lui. » Cela dit, soudain on le poussa rudement à l'estache, & là commença à chanter le Pseaume xvi. :

Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui, &c.

Le Cordelier crioit : « Escoutez, messieurs, les meschans erreurs qu'ils chantent pour deceuoir le peuple. » Et, se retournant vers le Cordelier, dit : « O pource homme, dis-tu que les Pseaumes du prophete Dauid sont erreurs ? mais c'est toujours vostre coustume, d'ainsi injurier le S. Esprit. » Puis, se retournant vers son pere, lequel on lioit à l'estache, crioit : « Courage, mon pere, ce sera tout incontinent fait. » En attachant le pere, le bourreau le frappa d'vn coup de marteau sur le pied, comme pour le faire renger de plus pres au posteau. Et l'ancien homme, ayant senti l'angoisse, dit au bourreau : « Mon ami, tu m'as blessé ; pourquoi me traites-tu si rudement ? » Le Cordelier, oyant cela, disoit : « Ha, les meschans ! ils veulent auoir le nom d'estre Martyrs, & quand on les attouche vn peu, ils crient comme si on les meurtrissoit. » Baudechon, voyant le tort qu'on faisoit à son pere, dit : « Et pensez-vous que nous craignons les tourmens & les peines de la mort ? non, non ; car si nous les eussions craint, nous n'eussions point ainsi abandonné nos corps à ceste mort honteuse. » Puis apres, il reitera souuent ces souspirs : « O Dieu, Pere eternel, ayez pour agreable ce sacrifice de nos corps, au nom de ton Fils bien-aimé. » L'vn des Cordeliers crioit : « Tu as menti, meschant, ce n'est pas ton Pere ; mais tu as le diable pour pere. » Et ainsi, estant en tels combats, il dressa la veuë au ciel, & parlant à son pere, dit : « Mon pere, regardez, ie voi les cieux ouuerts, & mille millions d'Anges ici à l'entour de nous, menans ioye de la confession de verité que nous auons rendue deuant le monde. Resiouffons-nous, mon pere, car la gloire de Dieu nous est ouuerte. » Vn des moines cria, au contraire : « Je voi les enfers ouuerts, & mille millions de diables presens pour vous emporter aux enfers. » Et sur l'heure, le Seigneur qui iamais ne delaisse les siens, incita le

Les louanges de Dieu sont odeur de mort & erreurs aux meschans, qui injurient le S. Esprit.

Calomnie Satanique.

Notez

cœur, & ouurit la bouche d'un pour homme qui estoit en la multitude à ce spectacle, lequel, esmeu de compassion, cria à haute voix : « Courage, Baudechon ; tien bon, ta querelle est bonne ; ie suis des tiens. » Apres lesquelles paroles il se departit, & trouuant voye, se sauua. Et le feu incontinent fut mis en la paille et au bois, de sorte qu'ils estoient desia bruslez par embas, qu'eux ne se remuans pour l'ardeur du feu, parloyent l'un à l'autre. Et Baudechon souuent disoit à son pere : « Mon pere, prenez courage ! mon pere ; encore un peu, & nous entrerons en la maison eternelle. » A la fin, en la grande ardeur du feu, les derniers mots qu'on les ouit prononcer furent : « Iesus Christ, Fils de Dieu, nous te recommandons nos esprits. » Et ainsi moururent au Seigneur Robert Oguier & Baudechon son fils.

QUELQUES JOURS apres, Ieanne la mere & Martin, le dernier fils, furent executez en la mesme ville de l'Isle ; mais auant que venir au Martyre de ladite Ieanne & de Martin, nous mettrons ici deux Epistres pleines de consolation, l'une de Baudechon, & l'autre de Martin, eserites par eux en la prison, & premierement celle qu'enuoya Baudechon (1) à ceux de l'Eglise de ladite ville, comme s'en suit.

Effeets de la  
presence de  
Dieu au milieu  
des siens en  
affliction.

TRESCHERS freres & sceurs en nostre Seigneur, voyant que nostre bon Dieu me donnoit aucunement moyen de vous pouuoir eserire, ie m'y suis volontiers employé, afin de me pouuoir consoler avec vous, & vous faire fauoir la ioye de laquelle il remplit nos pures cœurs, de sorte que iamais, en toute nostre vie, nous n'auons senti la pareille. Nos esprits sont maintenant enflambez de ce feu diuin ; bref, ie ne vous faurois aucunement eserire ce que ce bon Dieu nous fait sentir en nos liens, & ai regret de ce que ma langue me defaut, & que ie ne sai vous eserire les ioyes celestes qu'auons ici. Or cependant que ie suis en telle ioye & consolation, la charité & amour que ie vous porte me contraint de jetter ma veüe apres vous qui habitez encores en ce monde. Helas, helas ! quand ie regarde maintenant la pourte Eglise

(1) Les deux lettres de Martin Oguier figurent déjà dans le *Troisième recueil* de 1560. Celle de Baudechon n'y est pas ; mais elle figure dans l'édition de 1564 et dans toutes les suivantes.

dispersee ça & là, & que maintenant les meschans blasphemement Dieu & son saint enfant Iesus à pleines gorges, cela certes me naure le cœur iusques aux entrailles. L'ai soin de vous, mes amis, plus que ne sauriez penser ; ne suis-je pas de vostre Eglise ? n'ai-je pas participé avec vous aux saintes assemblees, & à la sainte predication de la parole de Dieu, qui nous y a esté preschee ? Nous auons tous esté nourris (par maniere de dire) en vne mesme maison. Partant, ie ne vous faurois oublier tant que ie suis en ceste vie. Vous voyez comment le Seigneur nous a ici appelez, & tirez du milieu de vous autres, pour nous faire rendre tesmoignage de son Fils deuant nos ennemis. Vous sauez qu'il y a desia longtems que nos ennemis se pensoyent ruer sur le troupeau, & ils n'ont peu faire cela deuant le temps. Si Satan n'a peu entrer au troupeau des pourceaux sans le congé de nostre maistre, pensons-nous qu'il ait puissance de se fourrer ainsi au milieu de nous, sans congé ? non, non, mes freres ; iamais ne nous viene en l'entendement que ceci soit auenu à l'auanture ; car nous valons beaucoup mieux que des pourceaux. Puis donc que vous estes certains par la parole de Dieu, que c'est le Seigneur qui nous visite, lequel veut receuoir le reuenu, & cueillir quelques fruiets de son jardin, qui est l'Eglise, pour les mettre sur sa table, ie ne voi pas qu'ayez occasion de perdre courage. Confiez-vous en lui d'un cœur ferme, & il ne vous delaissera iamais, quoi que les diables & tout le monde escume contre vous. Le Seigneur aura soin des bons, comme Isaie dit, *que le Seigneur a eu pitié de son peuple, & a eu recollection de l'affligé ; & Sion a dit : Le Seigneur m'a delassé, & mon protecteur m'a oublié. La mere peut-elle oublier son enfant, qu'elle n'ait pitié du fruiet de son ventre ! encore quand elle l'oublieroit, si ne l'oublierois ie pas, car tu es l'œuvre de mes mains.* Voila le saint Prophete de Dieu qui nous console merueilleusement, & nous donne vne merueilleuse esperance, en nous proposant nostre Dieu plus amiable que la mere vers son enfant. O consolation, ô ioye ! il dit, Encore que la mere oublie son enfant, qu'il ne nous oubliera pas. Que craignez-vous donc, petit troupeau, puis que vostre Dieu parle ainsi avec vous ?

Isaie 49.

Heb. 13.

voire si vous croyez que c'est lui qui parle ainsi par son Prophete. Tous vos ennemis, qu'est-ce qu'ils vous feront ? & tout le sanglant pis qu'ils vous peuvent faire, qu'est-ce sinon de vous mettre avec vostre Dieu en la gloire eternelle ? Sus, fus, mes freres & sœurs, recueillez-vous, tenez bon pour le Seigneur Iesus, car c'est la cause que nous tous soutenons, & non pas la nostre. Disons d'un vrai cœur asseuré : « Le Seigneur m'est adiuteur, ie ne craindrai chose que l'homme puisse faire, car il a dit : le ne t'abandonnerai point, & ne te delaisserai en tribulation ; » que voudrions-nous davantage ? il ne nous en fauroit plus promettre. Mais sur tout regardons qui est celui qui parle : n'est-ce pas le grand Dieu viuant ? Si l'Empereur, qui n'est qu'un poure ver de terre, & homme menteur (pour dire en un mot), nous en auoit autant dit, nous ne douterions nullement d'adiouster foi à ses paroles, & de nous y attendre du tout. Mes freres, ferons-nous plus d'honneur à un menteur qu'au Dieu viuant ? qui ne peut mentir, comme dit l'Apostre, & duquel les paroles sont si fermes & stables, qu'il dit que le ciel & la terre passeront, mais ses paroles ne passeront iamais. Assurez-vous en cela, & vous verrez que ne ferez iamais trompez. le parle à vous par experience de ce que maintenant ie vous escri, & partant vous vous y devez de tant plus arrester, quand une chose est esprouuee veritable & ferme.

D'AVANTAGE, mes freres, inflamment & de tout mon cœur, ie vous supplie au Nom de nostre Seigneur, pour lequel nous sommes prisonniers, que preniez garde de ne point laisser vos saintes assemblees pour la crainte de vos ennemis. Car si vous laissez les assemblees Chrestiennes, foyez tout assurez qu'entre vous il y aura une merueilleuse confusion de langues, beaucoup plus dangereuse qu'elle ne fut à l'edification de la tour de Babel. Pourroit le diable auoir plus beau moyen pour vous susciter des sectes, & des heresies, que c'estui-ci ? certes non. Il fait bien qu'aux assemblees on y apprend à parler un mesme langage, une mesme chose ; charité s'y augmente ; bref, une infinité de biens en procede, comme il apert iusques à present entre vous. Retenez donc la leçon que donne l'Apostre : « Ne delais-

sez point vos assemblees, comme aucuns ont de coustume de faire ; mais admonestez l'un l'autre, & ce d'autant plus que vous voyez le temps approcher. » le sens maintenant en moi les fructs que j'ai cueillis aux assemblees, & le Seigneur me remet en memoire (selon sa promesse) la bonne doctrine que j'ai ouye ; maintenant elle me profite beaucoup contre mes ennemis. Faites ainsi, & bien vous en prendra. N'oubliez pas les poures qui sont entre vous ; foyez diligens à leur subuenir en leur poureté, & principalement aux domestiques de la foi. Gardez-vous soigneusement de toute mauuaise doctrine, & des trompeurs, qui courent auioird'hui parmi le monde, comme les Anabaptistes, qui est vne secte fort dangereuse. Fuyez aussi ces dissimulateurs qui enseignent si honnestement à renier Dieu ; il y en a entre vous, voire gens d'apparence, lesquels sont ennemis de la Croix de Christ. le prie ceux qui ont la crainte de Dieu, qu'ils s'en retirent. Fuyez tous ceux qui vous enseignent le chemin large, & ayez en reuerence ceux qui vous menent à salut, car elle iusques à present tres-fidelement vous a esté annoncé en grande diligence par nostre frere G. (1) qui est de vous tous bien conu & aprouué. Au reste, mes freres, ie vous requier que priez sans cesse le Seigneur pour nous, qui sommes les prisonniers de Iesus-Christ, afin que nostre emprisonnement soit à la gloire de son S. Nom, & à l'edification de sa poure Eglise, afin aussi qu'il nous donne bouche & sapience à laquelle nos ennemis ne sachent contredire, & que nous n'ayons point la bouche fermee deuant eux. C'est ce que ie prie le plus à nostre Dieu, car ie fai que cela m'est tres-necessaire. Mon frere Robert, recommandez-moi à tous ceux & celles qui aiment nostre Seigneur, & qu'ils ne soyent pas en crainte ou desolez de mon emprisonnement. Car, pour moi, ie ne suis pas desolé ni triste, ains ioyeux, comme ci deuant ie vous ai escrit, sachant bien que ceci n'est pas auenu à l'auanture, ni par cas de fortune, comme les infideles estiment, mais par la sainte providence de Dieu. Dont ie prie tous ceux & celles qui m'aiment & conois-

Diuers ennemis de la croix de Christ.

Heb. 6.

Le fruct des saintes assemblees.

Heb. 10.

(1) Guy de Brès, dont le martyre est raconté plus loin, au livre IX.

font, qu'ils ne foyent en crainte de rien. L'espere, avec l'aide & force de mon Seigneur, auquel je me fie. qu'ils n'auront nulle affliction ou dommage pour moi. L'entens par ma bouche, moyennant l'aide de Dieu, car sans lui je ne peux rien. Recommandez-moi à mes deux sœurs Mariette & Thoinette, & les veuillez consoler par la parole de Dieu: qu'elles ayent toujours bon courage en Dieu, car le Seigneur les assistera en toutes leurs affaires & necessitez, comme il dit: « Il n'y a nul qui, ayant perdu pere, mere, freres, sœurs, n'en recoive cent fois au double en ce monde, & en la fin vie eternelle. » Le prie nostre bon Dieu qu'il lui plaise vous accroître la foi ourante par charité. A Dieu, mes freres & sœurs, à Dieu foyez-vous recommandez. Par le tout vostre humble & frere & compagnon avec vous aux afflictions de Christ, Baudechon Oguier, prisonnier pour l'Euangile.

La prouidence de Dieu console & assure les fideles.

Exhortations necessaires sous la croix

*Copie des lettres de Martin Oguier, estant prisonnier avec sa mere, escrittes & envoyees des prisons de Lille en Flandre.*

TRESCHERS Freres (1), ma mere & moi nous nous recommandons à vous & à tous nos freres & sœurs en Iesus Christ. Nous ne les osons nommer, de peur que nos lettres ne tombent entre les mains de nos ennemis, & qu'ils n'en souffrent detrimet; mais vous les connoissez assez. Vous leur direz qu'ils foyent diligens & nuit & jour en prieres & sainte inuocation du Nom de Dieu, pour nous qui sommes les prisonniers de Iesus Christ. Il n'est pas maintenant temps de dormir & d'estre à son aise, cependant que nous qui sommes vos membres, sommes en tourmens & en peines. Sus, sus, mes Freres, foyez veillans, & nous aidez par vos prieres: aidez-nous à veiller encore vne nuit, car nous n'esperons plus viure que iusques à demain. O l'heureuse journee, en laquelle le Seigneur nous donnera à boire au calice de son Fils, & en laquelle ferons couronnez de la couronne de martyre!

Prieres sont necessaires en l'Eglise pour obtenir perfection en la foi.

O que tu es bien desirée! Soyez ioyeux avec nous, mes Freres, d'autant que nostre bon Dieu nous a fait ce bien-là de nous donner hardiesse de confesser son S. Nom purement deuant tous nos ennemis, ce qu'il ne fait pas à tous. Or loué soit nostre bon Dieu, qui nous fait tant d'honneur, que souffrons pour sa verité, nous eslisant pour estre des tefmoins de son Fils. Et quant à vous, mes Freres, seruez à Dieu purement, sans vous mesler avec les Papistes & idolatres. Fuyez ceux qui enseignent à dissimuler, & n'ayez point d'acointance avec eux, comme tres-bien vous a esté enseigné. Je croi que ne l'avez pas oublié. Ne craignez point les hommes, car d'estre en leurs mains, & de confesser purement Iesus, comme nous auons fait, il n'y a que ioye & consolation, voire plus que ie ne fauroi dire. Nous nous reposons maintenant en grand repos de conscience, & avec vne ioye indécible, sachans que demain apres disner nous partirons de ce monde, faisans fin à ceste poure vie, pour regner avec nostre chef & espoux Iesus Christ, Amen. Mes Freres, nous sommes grandement resjouis de vos escrits, car vous nous avez consolé merueilleusement; le Seigneur vous veuille maintenir fermes iusques à la fin de vos jours. Ne delaissez point vos assemblees pour chose que vous oyez, ou voyez, car le Seigneur vous gardera, & sera croistre son Eglise de plus en plus apres nostre mort, & pour quatre personnes en aurez quatre mille. Le sang des pures Martyrs de nostre Seigneur ne sera point repandu en vain, croyez cela & vous y assurez. Ayez memoire des Martyrs qui feront demain mis à mort pour le S. Nom de Iesus, & enfuiez la foi et patience que le Seigneur leur donne. A Dieu, mes Freres, iusques à ce que veniez où nous allons.

*Autre lettre consolatoire dudit Martin Oguier (1).*

TRESCHER frere, nous n'auons voulu laisser passer celle grande occasion que

(1) L'édition de 1556 fait précéder cette lettre de cette salutation: « La grace & paix de nostre bon Dieu, par nostre Seigneur Iesus Christ, vous soit communiquee, à tous freres & sœurs en Iesus Christ. »

(1) L'édition de 1556 ajoute: « Estant prisonnier avec sa mere, & envoyée à son frere, des prisons de Lille en Flandre. » Il semble résulter de ces mots que le destinataire de cette lettre était le propre frere des deux jeunes Oguier. Voy. la note suivante. Cette même édition commence cette lettre par

le Seigneur nous presentoit, sans vous escrire de nostre estat, tant du corps que de l'esprit, attendu que nostre bonne mere, qui est ici prisonniere avec moi, m'y a fort incité, à laquelle ie n'ai voulu desobeir. Or, la cause principale pour laquelle nous vous escriuons est afin que ne nous oubliez en vos oraisons; car nous en auons tant grand besoin que ne le saurions dire, afin que puissions surmonter & vaincre les assauts que Satan nostre ennemi nous liure d'heure en heure, pour nous faire renoncer Iesus & sa sainte parole. Cependant, en tous les assauts qu'auons eu, nostre Dieu nous a fait triompher par Iesus Christ sur tous nos ennemis, en la confession de son S. Nom. Et auons ia rué Satan par terre par ceste confession de Iesus, laquelle nous auons faite simplement & rondement, selon nos petis esprits, toutesfois le mieux que nous auons peu. De sorte qu'icelle fera feellée des cendres de nos corps par la mort, comme a esté fait par mon bon pere & par mon frere, qui maintenant sont allez deuant nous au royaume eternal de nostre Dieu, auquel nous esperons estre bien tost, selon l'apparence que nous voyons. Car nous n'esperons plus viure en ce monde que deux ou trois iours tout au plus. Mais cependant nous ne sommes pas honteux de souffrir & endurer la mort cruelle qui nous fera apprestee pour la confession du S. Nom de Iesus, lequel n'a desdaigné de prendre nostre cause en main & mourir pour nous, qui ne sommes que pures miserables pecheurs. Suiuant ces choses, mon frere R., nous vous recommandons vos deux sœurs (1): ayez pitié & compassion d'elles, & en faites comme de vos enfans. Car pour le tesmoignage de Iesus, elles n'ont plus ne pere ne mere; toutesfois le Seigneur nostre Dieu leur fera pour pere; car c'est le pere des orphelins

& le consolateur des veufes, selon qu'il l'a promis. Saluez tous les freres & sœurs fideles en Iesus Christ, leur faisant sauoir que nous sommes fort prochains de la mort (non pas mort, mais vie), afin qu'ils soyent plus esmeus à prier Dieu pour nous, à ce qu'il nous fortifie pour la grande iournée que nous attendons, en laquelle nous ferons deliurez de ce poure corps pour regner eternellement avec le Pere & le Fils & le S. Esprit, auquel soit gloire à tousiours & sans fin. Amen.

SALVEZ-moi nostre bon frere en nostre Seigneur, Robert Le Chien & sa femme, & tous autres que conoissez. Vostre frere, Martin Oguier, avec sa mere, prisonniers pour Iesus Christ & prisons de Lisle en Flandre.



JEANNE, femme de Robert, & MARTIN OGVIER, leur fils (1).

*La femme suit le mari & accompagne son fils. Sa conuersion est admirable; car separee de Martin son fils, les mesmes Caphards qui l'auoyent destournee obtiennent qu'elle puisse parler à lui, pour le diuertir du droict chemin; mais icelui remet la mere en si bon train, que tous deux endurent le martyre à la grande confusion des ennemis.*

ENVIRON huit iours apres, furent executez la mere avec son fils. Mais auant que venir à descrire leur issue heureuse, nous noterons les grands combats d'esprit qu'ils ont soustenus. On auoit enuoyé force moines pour les diuertir de leur foi, & pour mieux faire leurs entreprises, ils les auoyent separez l'un de l'autre, de maniere que, par les cautelles d'un moine, la poure femme fut esbranlée & diuertie du premier but. Les ennemis en demenoient ioye, cependant que la poure troupe des fideles, entendans ces pures nouvelles, estoit en trif-

cette salutation: « Iesus Christ crucifié pour nos pechez & resuscité pour nostre iustificacion, vous soit pour salut. »

(1) Nous nous sommes demandé s'il ne fallait pas lire: « nos deux sœurs, » le contexte indiquant qu'il s'agit des sœurs des deux frères Oguier, Mariette et Thoinette, mentionnées plus haut (p. 412). Mais toutes les éditions de Crespin ont: « nos deux sœurs. » Le destinataire de cette lettre était donc bien le frère, au sens naturel, de Martin et de Baudechon Oguier. Voy. note du commencement de cette lettre.

(1) Crespin, 1556, p. 263; 1564, p. 816; 1870, p. 428; 1597, p. 385; 1619, p. 420. Nous ne donnons pas d'indications pour l'édition de 1608, parce qu'elle correspond page pour page à celle de 1597.

tesse; mais le Seigneur ne les y laissa gueres. Car vn iour que les moines vindrent en la prison pour conseiller la mere de tascher à regagner son fils Martin & retirer de ses erreurs, elle leur promit de le faire. Or, quand le fils fut venu auprès de la mere, voyant qu'elle estoit non seulement ebranlée, mais diuertie du bon chemin, il commença à s'esferir en pleurant: « Ha, ma mere, qu'avez-vous fait: avez-vous nié le Fils de Dieu qui vous a rachetée? Helas! que vous a-il fait, que vous lui faites telle iniure & deshonneur? Maintenant suis-je tombé au malheur que ie craignoi le plus. Mon Dieu, pourquoi m'as-tu laissé viure iusques à present, pour voir ceci qui me transperce le cœur? » La mere, oyant ces piteuses complaints & les pleurs & souspirs que son fils faisoit, elle reprit vertu au Seigneur, & en pleurant cria aussi haut que son fils: « Bon Dieu, sai moi misericorde, & cache mes fautes sous la iustice de ton Fils, & me donne force & vertu de fuire ma premiere confession, & me ren ferme iusques au dernier souspir de ma vie. »

Peu apres, vindrent ces mesmes Capbars qui l'auoyent diuertie, pensans qu'elle estoit encore en l'estat où ils l'auoyent mise: & soudain qu'elle les apperceut, commença à dire: « Hors, Satan, va t'en d'ici, car tu n'as maintenant rien en moi. Je veux signer ma confession premiere, & si ie ne la signe d'ancre, ce sera de mon sang. » Ainsi depuis se porta virilement ce vaisseau qui avoit esté tant fragile. Quand les Iuges eurent appereu leur constance, ils les dépêcherent tost apres, les condamnant à estre bruslez vifs & reduits en cendres, lesquelles seroyent esparfées & jetées en l'air. La mere & le fils ayans oui leur sentence, comme on les remenoit en prison, disoyent en allant: « Loué soit la bonté de nostre Dieu, qui nous fait triompher, par Iesus Christ son Fils, sur tous nos ennemis: voici l'heure tant desirée, voici la bonne iournée qui est venue. » « Partant, ma mere, » disoit le fils, « n'oublions l'honneur & la gloire que nostre Dieu nous fait de nous faire conformes à l'image de son Fils. Ayez souuenance de ceux qui ont ensuiui ses voyes, car ils ne font point aller autre chemin que cestui-ci. Marchons donc hardiment, ma mere, & fuiuons le Fils de Dieu, portans son

opprobre avec tous ses Martyrs, & par ce moyen nous entrerons en la gloire du Dieu viuant. Ne doutez point, ma mere: c'est ei le droit chemin qu'il faut tenir; car vous sauez que, par beaucoup de croix & tribulations, il nous faut entrer en la gloire de Dieu. » Et sur cela quelqu'un des assilans, qui estoit là present, ayant oui ces propos & ne les pouuant porter, dit: « Mefchant, on void bien maintenant que le diable te possede entierement & corps & ame, comme il a fait ton pere & ton frere, qui sont maintenant en enfer. » Martin dit: « Mon ami, vos maledictions me sont benedictions deuant Dieu & deuant ses Anges. » Il y eut vn temporiseur qui dit à Martin: « Mon enfant, tu es bien simple & malauisé en ta cause; car tu penses trop fauoir: il y a tant de peuple deuant toi qui n'ont point eu la foi que tu tiens, & cependant ils ne laisseront point d'estre sauuez: mais vous pensez faire ce que ne ferez iamais, combien que vous ayez la foi & la doctrine de Dieu. » Jeanne la mere, oyant cest homme, lui dit: « Mon ami, Iesus Christ dit que le chemin qui meine à perdition est large, et plusieurs y entrent; mais que la voye qui meine à salut est estroite, & bien peu y continuent. Doutez-vous que nous ne foyons au chemin estroit, veu les choses que nous souffrons? Voulez-vous auoir vn beau signe par lequel on peut conoistre que vous n'elles point au droit chemin? regardez vostre vie & la vie de vos prestres & moines. Quant à nous, nous ne voulons qu'vn Iesus, & icelui crucifié; nous ne voulons autre doctrine que le Vieil & Nouveau Testament; sommes-nous en erreur en croyant ce que les saincts Prophetes & Apostres ont enseigné? » L'un des Cordeliers se tourna vers Martin & lui dit: « Mon enfant, pense bien à ton affaire: car ton pere & ton frere ont reconu les sept sacremens de l'Eglise comme nous, & toi qui n'es qu'vn poure & simple apprenti, tu as oui vn mefchant heretique, qui t'a ainsi enchanté le cerueau, & penses estre plus sage que tous les docteurs qui ont regné passé mille ans. » Martin respondit: « La Dieu ne plaise que ie me vante; mais tu peux bien sauoir ce que dit Iesus Christ: Que Dieu a caché ses secrets aux sages de ce monde & les a reuelez aux pe-

Conuerſion  
admirable de  
la mere.

Satan est chassé  
& rendu  
confus.

Tentations  
diuerſes que  
les ennemis  
donnent aux  
Fidcles.

A quoi on peut  
connoistre  
qu'on n'est  
point au droit  
chemin.

Matth. 11. 25.  
Luc 10. 21

tis. Et le Prophete Ifaïe dit : Que le Seigneur surprind les sages en leur sagesse. Et quant à ce que tu dis que mon pere & mon frere ont reconu les sept sacremens, tu monstres bien par cela qu'on ne doit adiouster foi à tout ce que tu dis ; car Satan est le pere des menteurs. Ne te dois-tu pas bien contenter que l'en reconoi autant que la parole de Dieu n'enseigne, assauoir le Baptême & la sainte Cene ? »

INCONTINENT apres, voici entrer deux de grande autorité en la ville de Lisle : on nommoit l'un monsieur Baras, & l'autre monsieur Baufremés, qui promettoyent grandes choses à Martin, s'il se vouloit desdire & retourner à l'Eglise Romaine. Baufremés, entre autres propos, lui dit : « Mon fils, j'ai compassion de toi, considerant ta jeunesse ; si tu te veux conuertir, ie te promets que jamais tu ne mourras de ceste mort honteuse ; & outre plus, ie te donnerai cent liures de gros. » Martin lui respondit : « Monsieur, vous me presentez beaucoup de choses de ce monde ; mais pensez-vous, monsieur, que ie fois tant simple que de laisser un royaume eternel pour un peu de vie temporelle ? Non, non : il n'est plus temps de parler des biens mondains, ains des biens que le Seigneur m'a aujourd'hui preparez au ciel : ie n'en veux point d'autres. Seulement, ie vous supplie de me donner une heure de relasche pour prier & inuoker mon Dieu ; car vous sauez qu'il y aura demain huit iours que mon pere est parti de ce monde, & que, depuis ce temps-la, on ne m'a donné une seule heure de repos. Ce que j'ai eu, ç'a esté pour sommeiller & non point pour dormir ; car j'ai eu continuellement huit ou neuf personnes parlans autour de moi (1). »

APRES que ces deux seigneurs furent departis tels qu'ils y estoient venus, Martin raconta ce combat à quelques freres qui là estoient detenus en prison,

(1) Les éditions publiées par Crespin ajoutent : « & tout vostre pretendu estoit de me desrober mon iour bien-heureux. Ne voulez-vous pas que ie boye le calice que mon Dieu me donne ? Ne nous empeschez pas, ie vous prie, retirez-vous, car nostre heure approche. » C'estoit alors de crier : Au meschant ! au feu, au feu les malheureux ! Ils respondirent : « Nous vous remercions ; le Seigneur vous benie & vous donne à cognoître vos fautes ! » Ainsi furent delaissez. »

& leur dit : « Sus, sus, mes freres, prenez courage, c'est fait : j'ai souffert un dernier assaut. Ie vous prie, n'oubliez pas la sainte doctrine de l'Euangile & tous les bons enseignemens qu'avez ouys de nostre frere Guy (1). Montrez que vous les auez receus au cœur & non pas des oreilles seulement. Suyez-nous, nous allons deuant, & ne craignez pas, car Dieu ne vous delaissera point. A Dieu, mes freres. » Et ainsi se partit. Toit apres, la mere & Martin furent liez & menez au Martyre. Et ainsi que la mere estoit montée sur l'eschaffaut, elle cria apres son fils, disant : « Monte, Martin, monte, mon fils. » Et comme son fils parloit, elle lui disoit : « Parle haut, Martin, afin qu'on voye que nous ne sommes pas heretiques. » Martin vouloit faire confession de sa foi, mais on ne lui permit pas. La mere dit haut & clair, ainsi qu'on la lioit à l'estache : « Nous sommes Chrestiens, & ce que nous souffrons n'est point pour meurtre ne pour larrecin, mais pource que nous ne voulons rien croire que la parole de Dieu. » Et en cela tous deux s'esouiffoyent au Seigneur. Et soudain fut mis le feu en la paille, & endurerent la vehemence du feu avec tresgrande constance ; & leuant les yeux au ciel, disoyent tous deux d'un saint accord : « Seigneur Jesus, en tes mains nous recommandons nos esprits. » Et ainsi s'endormirent au Seigneur. Tels furent les fruits de ceste sainte assemblee des fideles de Lisle. Il ne faut demander sur ceci si on laissa les autres en paix, car on ne voyoit autre chose sur les chemins & par les champs que gens fugitifs, tant estoit la cruauté grande ; & ainsi en tout Dieu a esté glorifié en ses enfans.



JEAN HULLIER<sup>1</sup>, Ministre Anglois (2).

*En l'histoire de Jean Hullier, ministre de Pabram (3), nous auons les admonitions qu'il fit aux fideles d'Angle-*

(1) Guy de Brés.

(2) Crespin, 1564, p. 820 ; 1570, f° 429 ; 1597, f° 389 ; 1619, f° 421. Voy. Foxe, VIII, 131, 378.

(3) Babraham, à trois milles de Cambridge.

Heureuse  
mort de la  
mere & de  
l'enfant.

ent liures de  
gros valent  
deux cens  
scus. Mais ce  
fidele Martyr  
de Christ ne  
sembloit pas  
Iudas, qui,  
par auarice,  
vendit son  
maître.

*terre, de faire idolatrie, qui est une paillardise spirituelle, voire plus detestable que la paillardise corporelle. Il y a aussi vne Oraison, qui est pleine de consolation en aduersité.*

QUAND le Seigneur fait ce bien & grace à ses Martyrs non seulement de sceller la verité par leur sang, mais aussi de testifier par escript auant leur mort quels ils ont esté en doctrine, & de quelles armes il les a munis pour fortifier les autres, il en reuiet double benefice & consolation à son Eglise. Or, en la personne de Iean Hullier, ministre de l'Eglise de Pabram en la iurisdiction de Cambridge, tous fideles sont induits à resister à toutes pollutions & idolatries, à detester tous ceux qui, ayans eueu la verité, la detiennent en inuultice, se conformans à tout changement de religion, selon la volonté de ceux qui dominant, desquels non seulement l'Angleterre, mais tout le monde est rempli, & dont sont issus les moqueurs qui se iouent de Dieu & de sa parole, & de toute religion. Mais oyons de quel esprit ce saint personnage estoit mené deuant la mort, nous ayant laissé comme pour testament, fait en la prison des tyrans, vne Epistre, dont la teneur s'ensuit.

*JEAN Hullier, desja des long temps prisonnier, & maintenant condamné à la mort pour le tesmoignage de nostre Seigneur Iesus Christ, à toute la congregation des saints & fideles, auxquels il desire de bon cœur force & rigueur au Saint Esprit, tant pour la santé du corps que pour le salut de l'ame.*

ESTANT faisi de la consolation du salut bien-heureux & confirmé par l'Esprit de Dieu, Freres bien-amez en Iesus Christ (ie lui en ren graces immortelles) ma conscience m'a amené à ce point, que ie ne m'ai feu tenir de vous faire ceste remontrance, que si vous auez soin de vostre salut, vous suyez toute accointance des Papistes, reduisant en memoire les paroles de saint Iean, qui sont esrites en son Apocalypse, en la forte qui s'ensuit : *Si aucun adore la beste & l'image d'icelle, & prend la marque*

*d'icelle en son front ou en sa main, icelui boira du vin de l'ire de Dieu, voire du vin aigre versé en la coupe de son ire. & sera tourmenté de feu & de souphre deuant les Saints Anges & deuant l'Agneau, & la fumee de leur tourment montera à tout iamais. Freres fideles & Chrestiens, ie vous prie aitez à ceci selon vostre prudence, quelle est ceste beste, & qui sont ceux qui l'adorent, auxquels l'Ange denonce des tourmens si horribles. Certes, ceste beste, de laquelle ie parle, n'est autre chose que le royaume charnel de l'Antechrist, auquel le Pape tient le premier lieu & occupe la souueraine domination, avec ses faux ministres & la racaille de ses faux prophetes, lesquels, pour establir leurs grandes dignitez, ne se soucient qu'ils facent, moyennant qu'ils viennent à bout de ce qu'ils ont entrepris, remplissans tout de meurtres & cruelles occisions, contraignans le monde de recevoir leurs decrets & ordonnances, lesquelles non seulement ne s'accordent avec la pure religion de Dieu, mais aussi l'oppriment du tout, comme estant directement repugnantes. Ceux qui iadis ont renoncé à telles pollutions par la parole de Dieu & la connoissance de son Fils Iesus nostre Sauueur, & qui sont derechef tombez en ces memes ordures & se polluent par vilaine dissimulation, monstrans vne chose par ceuures externes pour la crainte qu'ils ont de se rendre odieux, & cachans vn autre au dedans de leur cœur, ie vous prie, que font-ils en cela, sinon adorer ceste beste? Il auient par ce moyen que, sous la couerture d'vne obeissance feinte, ils ont en honneur ceux qui n'estoyent pas dignes mesmes d'estrealuez, & s'adioignent à l'Eglise des malins, laquelle ils deuoyent auoir en grande detestation & haine, comme vne cauerne de brigans & meurtriers, ou comme vn bordeau, voire vn abyfme de fornication execrable, & finalement ne doyuent seulement reconnoistre les voix de ceux-ci si discordantes de la douce harmonie du Seigneur Iesus, ains les euitter & fuyr de toute leur affection, comme nous sommes fort bien admonestez en l'Euangile par le vrai Pasteur de nos ames.*

OUTRE plus, ceux qui seulement en aparence & de contenance externe de face reçoient la religion des Pa-

La beste dont il est parlé en l'Apocalypse.

Ceux qui retombent en pollutions.

Oyez ceci, Temporiseurs.

M.D.LVI.  
Apoc. 14. 11.

pistes & leur fauorifent de telle façon, comme s'ils estoient proprement de leur faction, & cependant ce n'est que la honte qui les empesche de defendre Jesus Christ & son Euangile, que font-ils autre chose, sinon porter la marque de la beste en leurs mains & en leur front? Mais Jesus Christ ne pourra pas endurer ceste dissimulation fardee, desquels il est dit: « Qui aura eu honte de moi au milieu de ceste generation bastarde & peruerse, j'aurai aussi honte de lui quand ie ferai en la maiesté & gloire de mon Pere avec ses saints Anges. » Et pourtant le Seigneur dit par son Prophete Malachie: « Maudit est le trompeur. » Vous auez esté appelez vne fois à la lumiere & conoissance de sa parole, & gousté le don du saint Esprit & la puissance de la vie à venir. Et le Seigneur dit en l'Euangile: « Celui qui met la main à la charrue & regarde derriere soi, n'est point propre pour le royaume de Dieu. » En ceste sorte, l'Apostre S. Iean, parlant de ceux qui se destournent des fideles Docteurs de la vraye Religion, les exclud manifestement du nombre des élus, disant: « Ils font fortis d'avec nous, mais ils n'estoyent pas des nostres. Car s'ils eussent esté des nostres, ils fussent demeurez avec nous; mais c'est à celle fin qu'on conust qu'ils n'estoyent point des nostres. » Certainement, cependant que nous-nous transfigurons en toutes formes & sortes de religions, & par couleur feinte portons vne chose au front & vne autre au cœur. nous ne sommes point en verité. Car, selon le tesmoignage de S. Paul, tout ce qui est ouuert & simple vient en lumiere.

PARQUOI ie vous prie, mes freres bien-aimez, ne vous deceuez point vous-mesmes par la sapience de ce monde, qui est vne folie deuant Dieu, mais plustost fortifiez vos esprits par certains & infaillibles tesmoignages des escritures diuines. Car combien que la bonté & misericorde de Dieu ait son estendue infinie par tout, non-obstant elle n'apartient proprement, sinon à ceux qui, d'une confiance ferme s'apuyans sur lui, perseuerent iusques à la fin. ne se lassans de bien faire, ains se surmontans eux mesmes de iour en iour & de plus en plus par accroissement de vertus. Parquoi il s'ensuit en ce passage que ie vien d'al-

leguer de l'Apocalypse: « Ici est la patience des Saints, qui gardent les ordonnances de Dieu & la foi de Jesus. » Par lesquelles paroles on peut facilement conoistre comment Dieu a acoustumé d'vser quelquesfois & pour vn temps du ministere des tyrans; & c'est afin que la foi & patience de ceux qui sont vrayement siens & sans feintise, soit plus ouuertement conue; & si ces deux vertus nous defaillent, il ne faut pas que nous attendions d'auoir aucune societé avec les saints & fideles. Mais, comme il est dit en vn autre passage: « Les craintifs ont leur portion au lac de feu & de souphre, qui est la mort seconde. » Mais on dira: Quoi donc? nous ietterions-nous en la mort de nostre propre gré? Ne le conseille pas; mais l'estime que, si nous voulons estre faits participans du salut eternel, nous deuous tous tacher de rendre entiere obeissance, & nous assuiettir pleinement au conseil & à la volonté de Dieu bonne & sainte, qui nous est ici exprimee en sa parole; puis apres, que nous reiettons tout nostre soin sur lui, estans certainement persuadez que tout bonheur auindra à tous ceux qui l'aiment. Or voici ce qu'il nous commande: « Sortez d'icelle, mon peuple, à celle fin que ne participiez à ses pechez & que ne receuiez de ses playes. » Qui orra ceste voix terrible de Dieu, menaçant & commandant, & saura qu'elle est ineuitable, & ne tanchera incontinent d'obtemperer à icelle, que prétend-il faire sinon tenter le Seigneur de son propre gré? Mais qu'vn chascun entende ce que le Sage dit: « Celui qui aime le danger est bien digne de perir en icelui. » Que rien donc ne vous incite à consentir à leurs folies meschantes. Plustost fortiez du milieu d'eux, & ne faites aucun complot ou ne montrez point en tous les gestes de vostre corps aucun signe par lequel on puisse penser que vous fauorifiez à leurs forsfaits. Plustost glorifiez Dieu (comme aussi il est bien conuenable) tant en dehors en vos corps qu'au dedans en vos esprits.

Pvis qu'ainsi est, il nous faut garder sur toutes choses d'assuiettir l'esprit à l'obeissance du corps par vn ordre renuerfé; mais plustost le corps & la volonté doiuent rendre obeissance à l'esprit, afin qu'il se montre plus alaigre es choses que la bonté

Apoc. 12. 8.

Apoc. 18. 4.

Eccl. 3. 29.

Marc 8. 38.

Malac. 1. 14.

Heb. 6. 4.

Luc 9. 62.

I. Iean 2. 19.

de Dieu requiert de nous. Autrement il ne faut point que nous attendions d'être faits participans de ses promesses avec les vrais enfans d'Abraham; car, comme nous sommes enseignés par S. Paul: «Ceux qui sont enfans de la chair ne sont point enfans de Dieu. Que si nous vivons selon la chair, nous mourrons, car l'affection de la chair est mort, mais l'affection de l'esprit est vie & paix, & fauons que la fageffe de la chair est ennemie de Dieu, d'autant qu'elle n'est point fuiette à la Loi, & ne le peut estre aussi. Ceux donc qui sont selon la chair ne peuuent plaire à Dieu.» Maintenant, après que je vous ai exposé ce choix, auiiez auquel chemin des deux vous aimez mieux entrer: ou en ce chemin estroit qui meine à la vie, ou en ce chemin large qui meine à ruine & perdition, auquel les enfans de ce monde s'esbaudissent maintenant pour vn bien peu de temps. De ma part, ayant fuiui le deuoir d'vn cœur vous aimant & voulant bien, j'ai auié de vous escrire ceste brieue Epître, & admonetter d'vne bonne affection & par desir (Dieu m'en est tefmoin) à ce qu'estans auertis & bien informez, vous deliberiez en vous-mesmes en quel chemin il vous faut entrer, & auiiez diligemment par quel moyen vous viendrez à obtenir salut, & acquerir paix à vos ames. Et quant à ce que je vous escri, je suis prest de le figner & sceller d'anere & en papier; mais plus de le confermer & ratifier par l'effusion de mon sang, quand le iour du supplice sera venu, auquel on m'ostera ceste vie, lequel n'est pas loin, autant que j'en peux conoitre. Ainsi, ô Freres bien aimez, je vous recommande au Seigneur Iesus, duquel la grace soit perpetuellement avec vostre esprit, Amen. Priez & veillez; priez & veillez; priez le Seigneur, AMEN (1).

*L'oraïson qui s'en suit a esté faite par  
Hullier, approchant de sa passion &  
mort, & a esté fidelement recueillie  
& traduite en ceste forme (2).*

(1) L'édit. de 1504 ajoute: «O Dieu, ta ouuiras mes leures, & ma bouche annoncera ta louange, Amen.»

(2) Cette prière se trouve dans les *Harlician MSS.*, avec quelques variantes. Crespin l'a abrégée en supprimant un dernier para-

O DIEU tout puissant, Pere de toute misericorde, pour l'amour duquel l'abandonne maintenant les choses qui me sont les plus cheres & precieuses, ma femme, mes enfans, mes parens & amis, & toute la pompe & ostentation de ce monde, mes propres desirs & delices (si toutesfois il y a des delices & plaisirs en ce monde), & finalement suis tout prest d'exposer ma propre vie pour toi; maintenant, ô Seigneur, qu'il te plaise, par ta grande bonté & misericorde, en ce mien examen & combat, me faire grace que rien de tout cela ne me retarde, & ne m'empesche de batailler ceste bataille alaiement & de courage prompt pour la defense de ton Euangile, reiettant tous les retardemens de ceste vie. Je te supplie donc, ô Pere tres benin, que, selon ta grande clemence, tu m'assistes par la vertu & force de ton saint Esprit, & principalement à l'heure que j'en aurai plus de besoin. Enuoye ton Ange pour me recreer d'vne consolation secrette, me fortifier par son secours, me conduire au chemin tant dangereux & glissant, à celle fin que, par la porte estroitte, je paruienne au port assure de ton repos celeste. Par laquelle porte & voye nostre seul Sauueur Iesus Christ, ton Fils vnique & bien-aimé, est iadis entré deuant nous avec force & vertu, ayant obtenu victoire glorieuse, afin qu'il rendist le chemin plus facile à ceux qui, par soi viue & constante, iroyent apres lui, non point à ceux qui seulement ont son Euangile en la bouche, ains qui se montrent Euangeliques par bonne & sainte vie, & se conforment à bon es-cient & diligemment à l'image de ton Fils par bonne & entiere conuersation, dilection, patience, religion pure, verité, fidelité & prud'homme. Et pourtant je me submets maintenant à toi, ô Dieu & Pere de grande clemence, ne mettant ailleurs mon esperance & fiance, qu'en toi seul & en la croix, mort & sang de nostre Seigneur Iesus Christ ton Fils, par lequel le monde m'est crucifié, & moi au monde, ne desirant & ne souhaitant autre chose sinon le salut de mon ame, afin que je puisse viure avec Christ, qui est ma vie, ma voye, mon esperance, tout mon soulagement, bref, toute la delectation de mon esprit & desir.

Gal. 6. 14.

graphe, qui ne figure que dans les éditions antérieures à 1570

O Seigneur, le regard du feu brulant & cruel me semblera vne chose fort grieve & horrible : mais ton bras tout puissant me fournisse forces suffisantes, afin que ie sois assez puissant pour porter le mal, que mon ame soit preferuee par ta misericorde & bonté, ayant pitié de moi, ô Dieu createur & gouverneur tres-benin de toutes choses. Et pource que, par ta clemence inestimable, tu m'as tellement inspiré, ô Pere celeste, & donné ce courage que ie te crain seul sur toutes choses, & que ie mets toute mon esperance, attente & fiance en toi, maintenant en la presence de toute ceste compagnie, ie pardonne à tous les offenses contre moi perpetrees, voire leur pardonne de bon cœur, & toi, mon Dieu, aussi fai moi pardon. Et efface tous les delicts & offenses de ma ieunesse desbordée ; abolis mes iniquitez, selon la grandeur de ta misericorde & bonté, & nettoye-moi de mes pechez cachez, par nostre Seigneur Iesus, ton trescher Fils, & par le sang d'icelui espendu pour moi. Car tous nos bien-faits ne valent rien du tout, s'ils sont examinez & exigez à la balance de ta iustice. Et neantmoins, puis que, par ta sainte volonté, as ordonné & préparé les bonnes œuvres, à celle fin de cheminer en icelles, pour la confirmation de nostre foi, & d'autant aussi que c'est nostre deuoir de les accomplir, c'est bien raison de nous esuertuer en cest endroit. Et toutesfois nous mesmes, qui aurons fait ces bonnes œuvres. ne lairrons pas d'estre seruiteurs inutiles, ne faisant rien du tout qui emporte quelque merite, ains seulement ce qui est de nostre deuoir, & quelque bien que nous ayons fait, si est-ce que nous auons besoin de crier avec le poure Peager : « Seigneur, fais propice & fauorable à moi poure pecheur, » & de chercher ta misericorde en Iesus Christ ton Fils, & non point en nos vertus, de nous qui ne pouuons autrement estre faits iustes qu'en icelui. Parquoi, ô bon Dieu, en ceste mort que ie doi souffrir pour le tesmoignage de ton Euangile & de ta verité, ie te rengraces immortelles, de ce que ton bon plaisir a esté m'appeler à vn si grand honneur, m'ayant administré force & vertu. Car ie reconoi pour vn don singulier de ta clemence & bonté, toute ceste constance & force telle qu'elle peut estre, & ie t'en fai hommage & reconoissance. Pour ceste raison, ie te

supplie affectueusement que tu fortifies tellement mes pas, que ie ne me destourne iamais du droit chemin de ta bonne & sainte volonté ; mais qu'apres auoir heureusement paracheué le cours de ceste vie presente, ie repose en ta paix. Augmente en moi le don de patience de bien en mieux, autant que tu conois, selon ta grande sapience, qu'il m'est besoin & expedient, toi qui es le Dieu donateur de toute patience & humilité. Et maintenant i'esleue de toute mon affection & les mains & les yeux & tout mon entendement au throne de ta grace, implorant ton secours & ta force au milieu de ces maux & grieues oppressions. & ce selon ton ordonnance sainte que tu nous as donnée. Maintenant donc, ô Seigneur, fai selon la parole de ta promesse, que quelque petite respiration de ta bonté recree mon ame affligée en tant de fortes : que ta puissance aide à ma foiblesse & debilité, & m'otroye que ta verité soit parfaite en mon infirmité, en forte qu'endurant paisiblement ceste mort qui m'est aujourd'hui preparee, ie laisse à mes freres vn ferme tesmoignage de ta verité, ainsi qu'il a esté fait deuant moi par mes autres freres, qui sont morts conflagment & fidelement pour le tesmoignage de nostre Seigneur Iesus Christ, ton trescher Fils.

C'est à toi, ô Dieu souuerain & eternel, que ie m'adresse, qui par vne vertu tout puissante & infinie, fais que ceste grandeur admirable du ciel & de la terre subsiste, & que toutes creatures, quelles qu'elles soyent, sont conseruees, lesquelles tu as iadis faites de rien ; qui as fait passer ton peuple d'Israel sain & sauf par le milieu de la mer rouge, ne plus ne moins que s'il eust eu à passer sur la terre ferme ; qui as enuoyé ton Ange deuant leur face pour chasser les geans hors de la terre promise ; qui, selon ta puissance admirable, as tiré hors des flammes ardantes & de la fournaise trois iuenceaux sains & sauues ; qui as fermé les gueules des lions cruels, & en as deliuré ton seruiteur Daniel ; qui esprouues les tiens ordinairement par le feu d'affliction, ne plus ne moins qu'on examine l'or en la fournaise, & c'est afin que les ordures de leur nature corrompue soyent repurgees, & qu'ils recourent plus beau luitre, & soyent rendus plus dignes deuant ta face ; combien que tu ne permettes qu'ils

Ephes. 2. 10.

Luc 18. 13.

Exode 14. 22.

Dan. 3. 21.  
& 6. 7.

loyent alléger & tentez plus que leurs forces ne peuvent porter, ains plustost donnez issue à tes seruiteurs fideles du milieu de la tentation ardente & bruslante, & le fais avec grand fruit, ain qu'ils eschappent sains & saues, ou que par patience ils viennent à obtenir victoire. Car il n'y a rien qui te soit impossible, non pas difficile, ô Dieu tres-grand, qui du commencement as rendu Eliene, ton champion fidele, inuincible contre la violence de ses aduerfaires, lors qu'il deuoit estre lapidé pour la confession de ton Fils Jesus : bref, qui es riche en misericorde & bonté enuers tous ceux qui inuoquent ton S. Nom en vraye & ferme foi : ie te prie & supplie affectueusement, toi Prince & Seigneur sur tous seigneurs, qui, des le commencement, as muni tous les Prophetes, & tous fideles & sainctes qui ont esté mis à mort pour ton Nom, d'vne vertu & force presente, que tu ne me deslitues point de la faueur de ta clemence & bonté paternelle en ceste condition presente tant miserable; plustost ton bon plaisir soit de maintenir ta propre querelle en ce fait, afin que Christ ton Fils soit glorifié & magnifié en ce mien corps, maintenant destiné & ordonné à la mort. Je n'ai aucune esperance en moi-mesme : mais toute ma fiance est transferee en toi seul qui restitues les morts en vie. Et ie ne regarde point maintenant à autre but, sinon que la gloire immortelle de ton Nom reluise, & soit manifestee plainement deuant ceste assemblee de tes fideles, à leur grande contolation en Jesus Christ, qui est autheur & consommateur de nostre foi, & que toutes nations le louent d'un bon accord & consentement de louange eternelle. Amen.

PAR ces prieres à Dieu, le cuer d'Hullier fut tellement fortifié & consolé, que la mort cruelle qu'il endura lui fut vn gain, pour le conduire à la vie eternelle & permanente à iamais (1)

(1) Crespin suit l'edition latine de Foxe qui, comme sa premiere edition anglaise, ne donnait pas de details sur la fin de Hullier. Foxe donna, dans son XII<sup>e</sup> livre, à partir de l'edition de 1563, une relation fort embrouvante de la fin de ce martyr. Voy. t. VIII, p. 173 de l'édit. de Josiah Pratt, à laquelle nous renvoyons toujours.



### RECIT D'HISTOIRE (1).

*Touchant ceux qui, de ce temps, furent, par la bonté de Dieu, preferuez des dangers, & de la main de leurs aduerfaires, entre lesquels est faite mention de la Reine Elizabeth.*

Il ne fera impertinent de declarer, comme en passant, qu'il y eut en ce temps plusieurs exposez à la fureur des aduerfaires, & menez au feu & à l'occision par vne permission secrette de Dieu, mesmes qui n'ont peu estre preferuez des dangers pour quelque retractation qu'ils fissent; au contraire, il y en eut qui, par vne certaine dispensation diuine, sans se desdire aucunement, sont demeurez sains & saues au milieu des dangers, &, contre toute esperance humaine, ont esté conseruez en despit des ennemis de la verité. Entre lesquels on peut mettre la Reine Elizabeth, depuis regnante (2), car c'est vne chose digne d'admiration, & comme auenuë contre toute esperance & opinion des hommes, qu'elle a peu si longuement subsister en telle fermeté & confiance de pure Religion, contre tant de violences & oppressions, & contre la rage de tant d'ennemis. La mort de l'Euêque de Winestre (3) lui seruit beaucoup; car estant forcené de rage contre les fideles, s'il eust vesçu plus longuement

(1) Crespin, édit. de 1564, p. 824; 1570, f<sup>o</sup> 432; 1582, f<sup>o</sup> 302; 1597, f<sup>o</sup> 300; 1619, f<sup>o</sup> 422.

(2) Edit. de 1564, 1570, 1597 : « aujourd'hui regnante. » Elizabeth régna de 1558 à 1603.

(3) Etienne Gardiner, évêque de Winchester, mourut le 12 novembre 1555. Burnet assure qu'« il eut des remords de sa conduite passée, » et que « ces paroles sortaient souvent de sa bouche : *Erravi cum Petro, sed non flevi cum Petro.* » Il était fils naturel de Woodville, évêque de Salisbury, frère d'Elizabeth, femme d'Edouard IV. Il était par conséquent parent de Henri VIII, ce qui lui valut sans doute sa prompte élévation au siège de Winchester. Il favorisa le divorce du roi, mais ne tarda pas à devenir l'ardent ennemi de la Réformation, sévèrement tenu à l'écart et même en captivité sous Edouard VI, il se trouva ainsi tout désigné aux faveurs de Marie, qui fit de lui son chancelier. Il prit la tête de la réaction catholique et fut le cruel persécuteur des protestants. Ses grands talents furent au service d'une ambition sans frein et sans scrupules. Sa mort ne fit pas cesser la persécution, mais en modéra la violence.

il y auoit danger aparent pour la vie & les biens de ceste Roine Chrestienne. Mais Dieu, par sa bonté, eut pitié de son Eglise, & retint la malice de ses aduerfaires en bride. Et comme, en la conseruation de ceste Roine, nous auons veu la benignité de nostre Seigneur Jesus Christ, semblablement outre elle, il y en a plusieurs autres qui ont esté conseruez par ceste mesme benignité, les vns d'une façon, les autres d'une autre.

On a donné congé à aucuns de sortir de la prison sans le sceu des Iuges, & non pour autre raison, sinon qu'on s'estoit trompé en leurs noms, & quand on eut aperçu la faute, on les fit de-rechef chercher pour les emprisonner & faire mourir, mais ils auoyent euté le danger auant qu'estre trouuez.

On peut mettre en ce rang l'histoire d'une femme d'Essex, laquelle fut accusée d'heresie, & mise en prison. Peu de temps apres, estant menée pour ouyr sentence de condamnation avec quelques autres Martyrs iusques à onze ou douze, qui furent tous brulez en ce mesme temps, elle n'attendoit autre que sentence certaine de mort; mais Dieu, par sa misericorde, y pourueut d'une façon miraculeuse. Tous les autres ses compagnons furent appelez chacun par son nom, & sentence de condamnation & de mort fut prononcée à l'encontre d'eux; mais quand ce vint au nom de ceste femme, l'Huissier de la Cour, ou celui qui auoit charge de les appeller par leurs noms, ne peut proferer droitement son nom, soit qu'il le fist de propos deliberé, ou autrement. Elle oyant vn autre nom que le sien, ne voulut ni respondre ni comparoistre, & en ceste forte la laissa-on retourner saine & sauue en sa maison avec ses pources enfans, qu'elle auoit pour lors en grand nombre. Toutesfois, aucuns ont pensé que les Papistes firent cela tout expres, de peur que, quand la mere seroit morte, eux-mesmes ne fussent contraincts de nourrir ce grand nombre d'enfans. Mais quelle cause qu'il y eust, si ne faut-il point oublier la providence de Dieu, qui eut vn tel esgard à ceste poure femme (1).

(1) Crespin avait ajouté ici deux autres *Récits d'histoire*, qu'il a retranchés dans l'édition de 1570, sans doute en vue d'abrégier, et parce qu'ils racontaient, non des histoires de martyres, mais des histoires de résistance et d'évasion. Voy. édit. de 1564, p. 825.



GEORGE EGLÉ, Anglois (1).

*Par l'exemple de ce Martyr & de plusieurs autres, nous voyons comme Dieu, pour l'exaltation de son Nom, n'a esgard à la condition des personnes, ains le plus souvent se sert de gens de petite condition & estime, quant au monde. Ce cousturier Anglois est apariable en confiance à celui qui fut présenté au Roi de France Henri II, dont ci-dessus est faite mention, en l'an 1549 (2).*

ENTRE les vrais seruiteurs de Dieu qui ont soutenu sa querelle & enduré pour le tesmoignage de son sainct Euangile, & desquels la vertu & confiance est recommandable, nous auons bien occasion de parler de George Eglé, & l'estimer de tant plus, qu'estant homme de peu de lettres, il a executé des hauts faits pour l'auancement de la Religion, ainsi qu'on pourra entendre par le recit de son histoire. Il plait ainsi au Seigneur de susciter bien souvent des viles & abiectes personnes, & s'en seruir pour manifester aux hommes sa gloire & sa puissance, comme au vieil Testament nous lisons de plusieurs qui de basse condition ont esté appelez au degré de Prophetie. Le Seigneur, di-ie, appela cestui-ci de simple estat de cousturier, dont il faisoit mestier, au Ministère, voire en vn temps fort estrange, & lui donna grace, non seulement de prescher purement sa Parole, mais aussi de mourir pour icelle. Esleuant donc ce poure cousturier son esprit plus haut qu'à sa cousture, & ayant grace de dire, avec quelque peu de lettres, s'adonna entierement aux Escritures, & profita à l'Eglise du Seigneur. Et comme sous le regne du Roi Edouard, qui fut le temps de l'illustration & liberté Euangelique, il auoit exercé & mis à profit le talent du Seigneur, encore le fit-il plus amplement apres, auenant la ruine de l'Eglise de Jesus Christ, lors que la plus part des prescheurs de sa saincte Parole, dispersez

Vne femme d'Essex.

George appelé à la predication de l'Euangile.

Le temps du Roi Edouard VI fauorable à l'Euangile.

(1) Crespin, 1564, p. 826; 1570, f° 431; 1582, f° 393; 1597, f° 390; 1619, f° 423. Le nom de ce martyr était George Eagles (dit Trudgeouer). Voy. Foxe, t. VIII, p. 393.  
(2) Voy. t. I, p. 538.

ça & là, n'osoyent nullement ouvrir la bouche. George, allant en diuerfes contrees, confola & redressa merueilleusement les desolez, tantost aux villes, maintenant aux champs, & se sentant pourfuiui des ennemis, se retiroit & cachoit au plus profond des bois & des forests; de sorte que, pour raison de la peine & fâcherie qu'il prenoit à cheminer ça & là, fut appelé le Coureur (1). Il se trouuoit souuent en cette necessité, qu'il lui falloit dormir au ferein, & passoit souuent la nuit en prieres & oraïsons. Il viuoit si austèrement, que de trois ans qu'il commença d'estre persecuté, l'on ne l'aperceut onques boire d'autre breuuage qu'eau; si bien que, par la grace de Dieu, ne se sentant plus foible ou debile pour cela, il s'y acoustuma du tout, pour y estre duit (2) & préparé lors que la necessité se presenteroit. Ayant ainsi l'espace de quelques années, allant & venant, serui & profité à l'Eglise, principalement au pays de Clocestre (3) & à l'environ, Satan, ennemi mortel (qui tousiours porte enuie au salut des Chrestiens), mit ses embusches par quelques gens de Justice. En plusieurs lieux, on mit gardes & espions pour le prendre comment ce fust, & pour l'amener viu ou mort. Ils trauaillerent en vain quelque temps, par ce que tant lui que quelques autres fideles se tenoyent sur leurs gardes & se mussoient (4) es bois, es caues & greiers des maisons. Ils firent faire vn edict au nom de la Roine Marie, lequel fut publié en quatre dioceses: c'est assauoir d'Essex, de Suffolck, de Cantorbie & de Northfolck, contenant que quiconque pourroit prendre George Egle, il auroit deux cens escus, & tant qu'il viuroit, pension annuelle de 60. escus.

Plusieurs escmeus de ce prix proposé, tâchoyent par tous moyens de le surprendre, & de s'enrichir aux despens & dommage du poure Egle. Ils firent tant, que lui estant vn iour à Clocestre, fut aperceue de queleun, & deféré incontinent aux aduerfaires. Il s'en douta aucunement, & se retira le plus vite qu'il peut; mais ce ne fut pas sans estre pourfuiui. Il s'estoit caché en un petit bocage lors qu'on

le cerchoit, d'où il fortit soudain, & se fourra dans vn champ d'orge qui estoit aupres, à bien grande difficulté pour le grand monde courant ça & là. Ne pouuant estre trouué, les pourfuiuans retournerent, hors mis vn, lequel, plus fin que les autres, monta sur vn arbre pour voir s'il le verroit fortir, ou mouoir en quelque part. George n'oyant personne, & cuidant estre hors de danger, se mit à genoux, & ayant leué les mains au ciel, remercia Dieu de la grace qu'il lui auoit faite. Estant aperceue au milieu des espies, ou bien entendu par quelque resonance de sa voix, lors qu'il estoit en priere, celui de l'arbre descendit le plus coyement (1) qu'il lui fut possible, puis estant venu à lui, le faist & l'emmena à Clocestre. Ce garnement, qui se promettoit la recompense publiée, se contenta, s'il voulut, avec deux escus qu'on lui deliura. Ainsi George fut mis en prison à Clocestre, au grand regret & desplaisir de toute l'Eglise, & de là à Chemsford (2), où il fut traité si cruellement, qu'on ne lui ordonna par sepmaine que deux liures de pain, & quelque peu d'eau. Peu de temps apres, estant amené en iugement, fut accusé de lese maïesté, d'autant que, contre les ordonnances il auoit fait des assemblees. Car on auoit fait en Angleterre vne loi, sous pretexte d'obuier à fedition & mutinerie entre le peuple: Si on trouuoit plus de six personnes ensemble en lieu secret, qu'ils fussent accusez de lese maïesté. George oui en iugement, defendit tellement sa cause, iusques à rauir les assistans en admiration, monstrant les raisons par lesquelles la Religion deuoit estre maintenue en son entier. Ce nonobstant, il fut condamné comme rebelle, d'estre premierement pendu, puis à demi viu estre mis en quatrequartiers. Par mesme iugement, furent aussi condamnez quelques larrons & voleurs, lesquels estans menez ensemble le lendemain au supplice, George les exhorta en allant ensemble au supplice. L'vn d'iceux, brocardant les admonitions de ce saint personnage, dit: « Deuons-nous douter que nous n'allions droit au ciel, puis que nous auons ce beau saint pour guide, & qui va deuant nous pour apresser le logis? » George le reprint; aussi fit vn

La ruse de celui qui print George.

George prisonnier.

Cruel edict contre Geor.

Histoire admirable de deux larrons.

(1) « Trudgeover. »

(2) Expérimenté. Edit. de 1563: « fait. »

(3) Colchester.

(4) Se cachoyent.

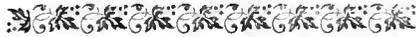
(1) Tranquillement.

(2) Chelmsford.

des criminels qui escoutoit le tout, lequel detestant la malheureuse vie qu'ils auoyent menee, prioit le Seigneur Iesus de leur faire misericorde ; mais son compagnon perseueroit de mal en pis. Ils vindrent finalement au gibet, & George fut mené de là en vn autre lieu à part. Quant aux deux larrons, celui qui auoit remonstré l'autre, estant monté sur l'eschelle, exhorta le peuple, & apres auoir sainctement recommandé son ame à Dieu, trespassa en bonne conoissance. Puis vint ce brocardeur, lequel, selon la coustume, voulant semblablement admonester le peuple, ne se pouuoit nullement expliquer, tellement & de tant plus qu'il s'efforçoit de se faire entendre, & moins il auoit de moyen de proferer vne seule parole distincte. Le Iuge lui commanda de dire la Patenostre ; mais il ne s'en pouuoit despesrer, & n'y auoit chose qui tant l'empeschast que sa propre langue mesme. L'on commença de prononcer vn mot apres l'autre, pour lui monstrier comme c'estoit qu'il deuoit dire, & pour lui mettre dans la bouche ; encore ne pouuoit-il suiure celui qui parloit. Ceux qui virent ce spectacle ne fauoyent eux-mesmes que dire, tant estoient estonnez, & mesmement ceux qui fauoyent comment tout s'estoit passé, reconnoissoyent que c'estoit veritablement vne iuste punition & vengeance de Dieu. Cependant George fut aussi executé ; premierement il fut à demi estranglé, & puis descendu du gibet, & mis en quatre quartiers. Il demeura ferme & constant en ceste espeece de martyre, iusques à ce que le bourreau, lui ayant cruellement fourré le bras dedans le ventre, lui arracha le cœur du corps, ainsi qu'on fait communément en ce pays-là. La teste fut mise sur vn haut posteau à Clocestre ; les quatre quartiers seruirent de monstre à Ipswich, Haruich, Chemsford & à sainct Rouffy (1). En ceste sorte, ce sainct personnage, & plus digne du ciel que de la terre, mourut, mesprisé & abominable en ce monde, mais excellent & precieux deuant le Seigneur Iesus Christ & son Eglise.

Execution de  
George.

(1) Il faut lire Colchester, Ipswich, Harwich, Chelmsford et Saint-Osyth. Ce dernier nom est incertain. L'édition latine de Foxe porte « S. Rouffum, » ou « Rouffum, » ou « Rouffum, » car le caractère employé n'est pas clair. Les éditions anglaises ont



JEAN BERTRAND, Vendosmois (1).

*En cest exemple, nous auons à considerer de quels argumens les aduersaires assaillent les Fideles, & comment ils s'accordent & concluent les proces par opinions tendantes à cruauté.*

JEAN Bertrand, natif du bourg de Montoire (2), au pays de Vendosmois, garde des bois de la forest de Marchenoir, qui est au Comté de Dunois, fut constitué prisonnier pour la parole de Dieu en l'an 1556, le Mercredi cinquiesme iour du mois de Feurier, & fut pris par les Seigneurs d'Estenay & de Cigongnes, demeurans pres dudit Marchenoir, & amené lié es prisons royales à Blois, où estant emprisonné, fut interrogué par vn Conseillier du siege presidial dudit Blois, nommé Denis Barbes, lequel en cest affaire se monstra prompt & diligent, afin qu'il fust estimé bon zelateur & suppost de l'Eglise Romaine. Et de premier faut lui demanda, en termes confus, s'il n'auoit pas vn iour tenu propos contre Dieu, contre l'Eglise & les saincts & sainctes de Paradis. Bertrand respondit que non, & qu'il n'en voudroit aucunement parler, sinon en telle reuerence que Dieu commande. Interrogué s'il n'auoit pas dit que la Messe estoit vne chose tres-abominable, par laquelle les prestres abusoyent le poure peuple, confessa qu'ainsi estoit. Sur quoi lui fut demandé la cause ; « Pource (dit-il) qu'ayant, avec la grace de Dieu, leu & veu diligemment tant le vieil que le nouveau Testament, ie n'y ai trouué en aucune sorte ce mot de Messe ; parquoi ie l'ai en horreur & abomination, en tant que S. Paul escleruant aux Galates nous enseigne. Que si vn Ange descendoit du ciel pour nous annoncer autre Euangile que cestui-là qu'il a presché, que nous ne le croyions point. Ce que semblablement S. Jean confirme en la fin de son Apocalypse, où il dit, que les

Le mot de  
Messe.

Galat. 1. 8.

Apoc. 22. 19.

« S. Rouses. » On suppose qu'il s'agit de Saint-Osyth, sur la côte de l'Essex.

(1) Crespin, 1564, p. 828; 1570, f° 432; 1582, f° 394; 1597, f° 391; 1619, f° 423.

(2) Montoire, arrondissement de Vendôme (Loir-et-Cher).

playes & maledictions eferites en son liure tomberont sur celui qui osera entreprendre d'adiouster ou diminuer vne syllabe outre, ou par dessus ce qui est eferit. D'auantage, il adiousta qu'elle estoit sans aucune doute inuen-  
 tee des hommes, veu que Iesus Christ, ses Apostres & Prophetes n'en font aucune mention, & que par icelle la mort & passion de nostre Seigneur & Sauueur Iesus Christ est aneantie, en-  
 tant qu'ils confessent eux-mesmes que c'est vn sacrifice, & que sacrifice ne se peut faire sans effusion de sang, & par consequent qu'en ce faisant ils cruci-  
 fient derechef nostre Seigneur Iesus Christ, lequel ayant satisfait vne fois pour toutes, a dit essant en l'arbre de la croix, en mourant : « Tout est con-  
 sommé. » Et pourtant c'est vn blas- pheme d'y attacher la remission des pechez pour les viuans, & la deli-  
 urance des ames de leur Purgatoire pour les morts. Interrogué s'il ne vou-  
 loit pas tenir vn Purgatoire, a dit que non, & que le seul sang de nostre Sei-  
 gneur Iesus Christ satisfaisoit à toutes nos dettes, comme saint Jean en parle en sa Canonique. Aussi qu'il n'y auoit  
 que deux voyes : l'vne qui meine à saluation, & l'autre à damnation eter-  
 nelle. Interrogué s'il n'auoit pas dit que c'estoit abus de croire qu'en l'ho-  
 stie, que montre le Prestre en la Messe, Iesus Christ fust compris en chair & en os, comme il estoit en l'ar-  
 bre de la croix ; voire & qu'il n'y estoit aucunement en force ni en vertu, a  
 confessé estre ainsi, prouuant son dire par vn des articles de nostre foi, au-  
 quel il est dit qu'il est assis à la dextre de Dieu son Pere, & aussi par les  
 Euangelistes : « Si on vous dit : Ici est Christ, ou le voici, ou le voilà, ne le  
 croyez point. Que si on dit : Il est au desert, n'y allez pas. Il est au cabinet,  
 ne le croyez pas. Car comme l'esclair fort d'Orient, & se montre en Occi-  
 dent, ainsi fera l'auenement du Fils de l'homme. » D'auantage, qu'il est e-  
 crit aux Actes des Apostres, que Iesus Christ delaisant le monde (quant à son  
 humanité) & montant au ciel, ses Apostres & disciples le regardans mon-  
 ter, l'Ange s'aparut à eux, & leur dit : « Hommes Galileens, pourquoi vous  
 arrez-vous, regardans au ciel : ainsi que vous auez veu ce Iesus ici aller  
 au ciel, ainsi en viendra-il. » Partant, c'est vn grand abus de vouloir faire  
 acroire au poure peuple qu'il descend

en ceste espee de pain, & qu'il y est compris en quelque sorte que ce soit. Interrogué s'il n'auoit pas dit qu'on s'abusoit de penser & croire que la vierge Marie, les saints & saintes de Paradis, ayent aucune puissance de prier ou interceder pour nous enuers Dieu ; aussi qu'il ne falloit aller en voyage (1) ? Respondit qu'oui, & qu'il estoit eferit en l'Epistre de S. Jean : Que nous auons vn Aduocat enuers le Pere, qui est Iesus Christ le iuste ; aussi qu'en l'Euangile selon saint Jean, Christ lui dit mesmes : Que nul ne peut venir à son Pere sinon par lui. Et aux Actes des Apostres, saint Pierre & saint Jean, remonstrans aux Scribes & Pharisiens, disent : « Iesus Christ, lequel vous auez crucifié & mis à mort, c'est la pierre qui a esté reiettee de vous edifiens, laquelle a esté mise au principal lieu du coin, & n'y a point de salut en autre qu'en lui. loint aussi qu'il n'y a point d'autre nom donné sous le ciel entre les hommes, par lequel il nous faille estre sauuez. » Il disoit, au reste, qu'il n'estimoit rien conoître (suyuant la doctrine de saint Paul) sinon Iesus Christ, & icelui crucifié.

Le Samedi ensuyuant, il fut dere-  
 chef appelé par ledit Barbes, avec vn autre conseiller du siege, lesquels lui firent faire lecture de mot à mot de ses Interrogatoires & Responses, lui demandans s'il vouloit persister en icelles. R. Qu'oui, & que, moyen-  
 nant le plaisir de Dieu, il vouloit mourir en ceste confession. D. « Où il auoit fait ses Pasques ceste annee ? » R. « Qu'il les auoit faites en soi-mesme en esprit par foi. » D. « Pourquoi il ne les auoit celebrees avec les autres comme vn bon Chrestien ? » R. « Elles ne se font ainsi que Iesus Christ l'a commandé & fait avec ses Apostres, mais font du tout changees ; & mesmes estans faites à la maniere vstee & obseruee entr'eux, ne font que pure idolatrie, d'autant qu'au lieu d'y adorer Iesus Christ en esprit & verité, on y adore vn morceau de pain. » Vou-  
 lant poursuivre outre, on ne le permit pas, ains le remirent à deux Doc-  
 teurs, l'vn Iacopin, & l'autre Corde-  
 lier, deuant lesquels il fut mené le Vendredi quatorziesme iour de Fe-  
 urier, en la presence de Barbes, l'aduocat du Roi, & deux autres Conseil-

Intercession  
des saints.

1. Ican 2. 2.

Ican 6. 44.

Actes 4. 12.

1. Cor. 3. 21.

Heb. 9. 22.  
Ican 19. 36.

Purgatoire.

1. Ican 2. 2.

L'hostie du  
Prestre  
sans force &  
vertu.

Matth. 24. 23.

Actes 3. 11.

(1) En pèlerinage.

Dispute sur  
la Cene.

liers du siege, où estans, le Cordelier & le Jacopin firent beau semblant de lui remonstrer sa ieunesse; mais il leur respondit que cela n'y faisoit rien, puis que l'honneur en devoit estre rendu au seul Dieu. Ces Moines, tafchans par tous moyens de lui rompre son propos, lui alleguoient leurs saincts Conciles & leurs vieilles reueries scholastiques; mais Dieu lui fit la grace de surmonter leurs caillations & finesces, & leur dit qu'il ne s'arresteroit qu'au sainct Concile de Jesus Christ & de ses Apostres. Ils l'interroguerent quelque peu sur la Cene, assavoir si, sous ceste espece de pain, Jesus Christ n'estoit pas compris: à quoi il respondit que non. Les aduerfaires lui repliquerent que si, & que Jesus Christ auoit dit à ses Apostres (apres qu'il eut rompu le pain & le leur eut baillé): « Prenez, mangez, ceci est mon corps. » Il respondit que Jesus Christ ne parloit ni au pain ni au vin, lesquels demeurent en leur substance de pain & vin; mais que, tout ainsi que le pain & le vin sont nourriture de nos corps, aussi que le corps & le sang de nostre Seigneur Jesus Christ nous sont donnez pour nourriture de nos ames. Et ne faut chercher Jesus Christ ni au pain ni au vin, mais là haut au ciel, alleguant à ce propos le passage de sainct Augustin: « Croi, & tu l'as mangé. » En apres, estant interrogué où il auoit appris ce qu'il disoit, respondit que Dieu lui auoit appris par son Esprit, & qu'autre ne lui auoit montré; toutefois que bien estoit vrai qu'il auoit hanté vn certain personnage qui est maintenant à Geneue, auquel il en auoit communiqué. Interrogué plusieurs fois par serment pour sauoir avec quelles gens il auoit hanté & communiqué de sa doctrine, depuis le departement d'vn nommé D. L. (1) a respondu que d'autant qu'il n'estoit pas marié, il frequentoit plusieurs gens, sans aucune exception ou esgard, ne leur communiquant rien de la parole de Dieu; mais qu'il en alloit faire lecture en la forest de Marchenoir (2).

(1) Nous ignorons à qui peuvent se rapporter ces deux initiales.

(2) Sur l'église de Marchenoir, qui devint fort importante, et compta, au dix-septième siècle, Claude Pajon parmi ses ministres, voy. Bèze, I, 84, 569, l'art. *Texier* (Français), dans la *France protest.* (1<sup>re</sup> édit.), et le *Bulletin*, t. XII, p. 42.

D'auantage, qu'il se repentoit & demandoit pardon à Dieu de ce qu'il n'auoit fait valoir le talent qui lui auoit esté donné. Interrogué qu'il auoit fait de ses liures? dit qu'il n'auoit qu'vn nouveau Testament, les Pseaumes de Dauid, le Catechisme & les Prieres qu'on fait en l'Eglise de Dieu à Geneue, le tout en vn volume, & qu'à sa prinse il les ietta secrettement pour la crainte qu'il auoit des hommes, dont il se repentoit. Enquis qui les lui auoit vendus, respondit que ce fut vn libraire en pleine foire de S. Leonard. Interrogué s'il conoissoit ledit libraire, declara que non. Or voyans lefdits qu'ils ne pouuoient auoir autre chose de lui, l'aduocat du Roi lui dit, s'il se vouloit desdire, que comme Jesus Christ pardonne, il lui seroit aussi pardonné, & qu'il en prioit les Seigneurs pour lui. Bertrand respondit qu'il estoit escrit: Qu'en ceci ne faut craindre les hommes, qui n'ont puissance que sur le corps: mais qu'il faut craindre Dieu, qui a puissance sur le corps & sur l'ame, le pouuant du tout mettre en la gehenne du feu. Qu'icelui aussi a promis à ceux qui le confesseront deuant les hommes de les confesser semblablement deuant Dieu son Pere, adioulant qu'il ne s'attendoit point de perdre vn seul cheueu de sa teste, d'autant qu'ils esloyent tous contez.

Math. 10. 28.

Math. 10. 32.  
& 21. 18.

Les deux Caphars qui là estoient presens, voyans qu'il estoit ainsi resolu, enflambez de despit, departirent du lieu, & dirent à ceux de la Iustice qu'il le falloit brusler comme pernicious Lutherien. Aufquels (comme ils s'en alloient) Bertrand respondit: « Je prie Dieu par nostre Seigneur Jesus Christ qu'il me face la grace de l'endurer. » Voila, en effect, les principales Interrogatoires & responses, lesquelles le suidit prisonnier a esrites de sa propre main, à la fin desquelles il mit ce qui s'ensuit: « Je prie tous mes freres, qu'ils n'oublient à prier Dieu d'vn mesme accord pour moi, afin que le tout soit à la gloire de son Nom & edification de nos prochains. La paix de Dieu soit avec nous tous; nonobstant que fois absent de vous corporellement, ie ne laisse d'y estre spirituellement. »

*Le surplus de son proces contenoit ce qui s'ensuit.*

LE 17. iour d'Auril, audit an, les Juges & Conseillers fufdits, avec autres de leur faction, estans assemblez, firent venir en la chambre du conseil où ils estoient : Nicole Pothee, docteur en Theologie ; Jean de Chreux, de l'ordre des freres Precheurs ; frere Pierre Stephay, licentié en Theologie ; Guillaume Venant, de l'ordre de saint François. En la presence desquels fut amené, ledit Bertrand, prisonnier, auquel, sur les pretendues fautes & erreurs fufdits par lui commis, tant sur le Sacrement de l'autel, Confession auriculaire, denegation du Purgatoire qu'autres fausses opinions dont il est chargé par son proces, lui furent faites remonstrances telles que s'ensuyuent, tendantes à convertir ledit Bertrand, & le ramener à la foi & religion Chrestienne. En premier lieu, lui a esté remontré qu'il estoit en grand'erreur de dire qu'en la sainte hostie, la consecration faite par le prestre, le precieux corps de J. Christ n'est pas contenu, lui faisant entendre, par plusieurs passages à lui alleguez, que le contraire de son dire estoit vrai, &, en outre, qu'il y a grande difference entre le pain materiel & le pain spirituel, lui mettant en auant plusieurs raisons, afin de lui persuader qu'en ladite sainte Eucharistie estoit le vrai & precieux corps de Iesus Christ. Bertrand respondit que ceste doctrine estoit fausse, & que l'hostie n'estoit seulement qu'une image de pain, faite contre toute ordonnance de Dieu, qui a defendu de faire image pour adorer. Item, que veritablement il y auoit difference entre le pain materiel & le pain spirituel, qui est le corps de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel il faut chercher là haut au ciel, où il est à la dextre de Dieu son Pere, & non ailleurs. Or, quant à la Messe, laquelle ledits Theologiens lui vouloyent persuader auoir esté instituee de Dieu, & depuis celebree par ses Apostres, Bertrand persistant en sa premiere deposition, dit qu'elle estoit instituee des hommes, & qu'il auoit diligemment leu le vieil & nouveau Testament en François, esquels il n'auoit peu trouuer ce mot de Messe, &c.

Et d'auantage, qu'en ses fufdites responses il a dit vouloir persister, voire viure & mourir : bref, qu'il n'en diroit autre chose. Au moyen dequoy fut enuoyé esdites prisons, & procedé à prendre les opinions de chacun des fufdits Lieutenant & Conseillers, à la maniere que s'ensuit. Barbes, opinant le premier, comme rapporteur du proces, dit et conclud que Bertrand deuoit estre bruslé vif, attaché à vn poileau au marché aux porcs en ladite ville de Blois, ce qu'aprouuerent les Conseillers, exceptez quelques vns, dont vn fut d'avis de le faire mener à Marchenoir, où il a commis le delict, & là au lieu public attaché à vn poileau, estre estranglé & puis reduit en cendres. Vn autre opina semblablement qu'il deuoit estre pendu & estranglé & puis mis en cendres, & que, pour ce faire, deuoit estre mené à Marchenoir, où il a commis le delict & où il est domicilié. Or le Huchier (1) estant de semblable opinion que Barbes, on fit ceste restriction : assauoir, que si le Bourreau void que ledit prisonnier se reconnoisse & se vueille desdire, lors qu'il sera attaché au poileau, le fera estrangler sans sentir le feu, sinon qu'il sera bruslé tout vif. Et vn nommé Biard conclud semblablement que le Huchier, assauoir qu'il seroit mené des prisons de Blois, en vn tomberceau, au marché aux porcs de ladite ville, pour là estre estranglé s'il se veut desdire, sinon sera bruslé vif, & qu'auant ce faire il sera mis en la torture & question extraordinaire, alleguant pour raison ce morceau de Latin : *Ad indicandos socios* (2). Il adiousta aussi que, pour plus grand exemple, il deuoit estre bruslé en peinture audit lieu de Marchenoir.

DE laquelle sentence Bertrand appela à la cour de Parlement à Paris, où il fut mené, & persista en la confession de sa foi, comme il auoit fait à Blois. Toutefois, estant tombé au iugement de certains Conseillers entendeurs de la parole de Dieu, qui essayerent tous moyens de le faire desdire, n'ayans rien profité, pour lauer leurs mains de sa condamnation & s'excufer enuers les fideles de Pa-

Notez ici que le iugement de la conuersion du patient est par ces beaux aduis attribué à la conoissance du bourreau.

(1) Ce mot, qui signifiait dans le vieux français sculpteur en bois, est ici un nom propre

(2) Pour lui faire indiquer ses complices.

Bertrand;  
chargé d'estre  
Anabaptiste.

ris, ils le chargerent d'estre Anabaptiste, afin de couvrir deuant les hommes l'iniquité de leur iugement : lequel passé en arrest, Bertrand fut ramené à Bloys, & l'exécution faite au marché aux pourceaux, le premier de Juin 1556. present Barbes, conseiller executeur de ladite sentence.

QUAND le Geolier l'appela pour venir à la prononciation de son arrest, il estoit en prieres. On lui ouit dire ces mots en priant : « Seigneur, maintien moi, & me soutien ; garde-moi & m'assiste iusqu'à la fin. Fai-moi la grace de souffrir constamment ce qui m'est offert aujourdhui. » Sitost qu'il fut deuant ce Conseiller executeur, l'aduocat du Roi & plusieurs Cordeliers & Jacopins, & autres gens, il fut affailli de diuers propos, ausquels il respondoit de grande affection, prouuant son dire par texte de la S. Escriture. Deuant qu'estre liuré au bourreau, les Caphars lui presenterent vne croix de bois, disans qu'il la baïst & qu'il se confessast à l'vn d'eux ; mais il respondi qu'ils se departissent de lui, & qu'il n'auoit que faire à eux ; que ce n'estoit là ceste croix qu'il lui conuenoit porter, mais qu'elle estoit bien autre que la leur, qui est d'or, d'argent ou de bois. Et fur ce se recommanda aux prieres mesmes des prisonniers, desquels plusieurs dirent : « Dieu te face la grace d'endurer patiemment ton martyre. » Estant sorti de la prison, il monta en la charrette, & assistant grand nombre de gens, dit : « Je ren graces à mon Dieu de ce que ie ne suis ici pour meurtre, larrecin ou blasphemie, mais pour soutenir la querelle de mon Sauueur. » Et le bourreau, l'ayant entre ses mains, lui dit : « Mefchant, pourquoi n'as-tu voulu baïser la croix ? » Ce dist, lui ferra rudement le col de la corde ; mais Bertrand passa ceste iniure & violence, & lui dit : « Mon ami, Dieu te pardonne ; » & se print à chanter du Pseaume :

Pf. 25.

A toi mon Dieu, mon cœur monte,

&amp; du Pseaume :

Pf. 26.

Mon Dieu, presse moi l'oreille,

les versets convenans au temps & à l'acte où il estoit, & continua iusques au lieu du supplice. Il auoit le visage beau au possible, & les yeux esleuez

au ciel, il se presenta de grand cœur sur le siege qui lui estoit préparé au bout d'une piece de bois, & dit ces mots : « Le beau lieu qui m'est ici préparé ! ô heureuse journée ! » Et quand le feu fut allumé, il s'escria & dit : « Mon Dieu, donne la main à ton seruiteur ; ie te recommande mon ame. » Et ainsi rendit l'esprit sans se tourmenter aucunement. Ceux qui y estoient presens dirent que ce fut vne mort autant constante qu'on ait veu de long temps, voire telle que tous en estoient estonnez. Vne dame, qui ce iour-la estant à Bloys, se fit mener en litiere pour voir ceste execution, dit qu'elle n'auoit onques veu chose qui tant l'eust consermee que la patience de ce Martyr.

Aussi, entre autres choses qui aindrent durant ses liens, à vn certain iour, comme le conseil estoit sur son proces, & l'auoyent fait monter pour l'interroguer, vn gentil-homme Papille qui estoit en la salle, apres que le prisonnier fut sorti de deuant les Juges, l'appela et lui dit : « Mon ami, à ce que ie voi & enten, vous estes ici pour vostre opiniastrété ; il faut que vous cessiez de maintenir vos erreurs, que vous-vous repentiez & viuiez comme les autres. Voulez-vous estre plus sauant que tout le monde ? Si vous voulez, Messieurs vous seront misericorde. » Bertrand ne s'estonnant de cela, respondiit : « Monsieur, ie vous remercie ; ie ne suis pas ici pour maintenir erreur ; ie n'ai rien dit qui ne soit veritable, & Dieu m'en est suffisant tesmoin. » Ce gentilhomme lui dit : « Si vous ne parlez autrement, ils vous feront mourir ; voulez-vous estre cause de vostre mort ? » Bertrand respondiit derechef : « S'ils pensent, & vous aussi, Monsieur, que pour euiter vne telle peine que celle dont me parlez, ie fisse chose contre Dieu, pour demeurer priué de sa grace, ils s'abuseroient grandement. »

DEPVIS qu'il fut ramené de la cour de Parlement de Paris, le iour de deuant son martyre, vn homme de bien lui escriuit vne lettre, dont la teneur s'en suit de mot à mot.

Responce de  
Bertrand à vn  
gentilhomme.

*Le Pere de toute misericorde & de consolation vous assiste & conforte, par les merites de son cher enfant Iesus Christ nostre Seigneur. Amen.*

TRESCHER frere & ami, nous auons grande occasion de remercier nostre bon Dieu, en ce qu'il nous demonstre de iour en iour l'affection qu'il porte à son Eglise, l'ornant d'une inuincible charité, laquelle est de telle force & vertu, que ceux où elle habite ne peuvent estre separez de leur chef & capitaine Jesus Christ nostre Seigneur, & combien que Satan, maistre de diuision, ne tasche qu'à diuiser les membres d'icelui, toutefois l'esprit de Dieu besongne en telle façon, que Satan est vaincu par la patience des enfans de Dieu. Nous auons oui vostre arriuee de Paris, avec le decret des Iuges inhumains, & aussi vostre confiance & dilection enuers nostre Dieu & son Fils Jesus Christ. Quant au decret & sentence, estans d'un mesme corps & Eglise que vous, nous ne pouuons que n'en ayons douleur & angoisse en nos cœurs; mais regardans & considerans la confiance de laquelle nostre bon Pere vous a armé & armera, sommes grandement consolez. Et c'est en quoi il nous faut resiouir, voyant qu'elles esleu de Dieu & appelé pour estre tesmoin de sa sainte verité, disciple & escholier du chef de son Eglise & congregation, Jesus Christ nostre Seigneur vous appelle à ce glorieux combat, pour l'ensuyure comme vostre chef & capitaine, en telle sorte que verrez Satan, le monde, la chair surmontez & veinez, attendant la couronne incorruptible & eternelle. Parquoi, frere & ami, resiouissez vous, prenez courage à ce glorieux combat. Vous fauez pour qui vous combattez, & qui est vostre Capitaine. Qu'il vous souuiene que le disciple ne peut estre plus grand que le maistre, & que, si on appelé le Seigneur Jesus Christ; Diable & seducteur, on le fera plus aisément à ses domestiques & seruiteurs. On hait le Seigneur, car il n'est pas du monde, & aussi ses seruiteurs, car ils sont separez du monde. Pourtant, voyez que Satan ne vous contrille, mais perseuererez constamment, car qui perseuerera iusques à la fin, il sera sauué. Ayez ceste assurance que vostre nom est escriu au liure de vie. Gardez-vous de la cautelle des Caphars. Soyez prudent comme le serpent. Permettez que tout vostre sang forte goutte à goutte, plustost que vostre chef, qui est Jesus Christ, soit offensé. Nous sommes tous en ordre pour prier & requerir nostre bon Dieu qu'il

vous assiste, qu'il vous fortifie & garde de la gueule du lyon. Or, frere, c'est demain la iournee de laquelle vous deuez dire: Voici la sainte iournee; resiouissons nous en icelle. Le Seigneur Dieu qui en vous a commencé veuille en vous parachuteuer par Iesus Christ nostre Seigneur. Les fideles vous fauient & prient pour vous, en vous recommandant à la grace de celui duquel vous iouyrez pleinement en sa gloire eternelle. Amen.

Pf. 118. 24.



ARNAVD MONIER & JEAN DE CAZES,  
Gascons (1).

*La promptitude de ces deux Martyrs, en se presentant au danger pour la doctrine du Seigneur, nous donne à conoistre que la querelle qui est soustenuë au Nom de Iesus Christ, est d'autout differente de celle qu'on entreprend pour les choses de ce monde, en laquelle les hommes sont aussi douteux & incertains, qu'en ceste-ci l'on est assure de la victoire, dès l'heure que le Capitaine met quelqueun des siens au combat.*

ARNAVD MONIER, natif de la ville de Sain-milion en Bourdelois (2), aagé d'environ 25. ans, fut constitué prisonnier en la ville de Bourdeaux, le 25. iour d'Auril, vers les six heures du soir, par Antoine de Lescure, procureur du Roi, lequel le fit mener en la conciergerie du Parlement: l'ayant interrogué en sa maison, en la presence de ses seruiteurs, de la foi & religion qu'il tenoit. Et combien, que Monier eust remontré au vis les iugemens de Dieu à Lescure, à ce qu'il ne fouillast ses mains au sang des fideles, autrement qu'une horrible punition de Dieu lui estoit aprestee, ce procureur (combien qu'il se monstrast aucunement esmeu & touché par tels aduertissemens & remonstrances) ne laissa toutesfois

Matth. 10. 24.  
La mesme 25.

La mesme 22.

(1) Crespin, 1556, p. 512; 1564, p. 832; 1570, p. 434; 1592, p. 395; 1597, p. 393; 1619, p. 425. Voy. Dom Devienne, *Hist. de Bourdeaux*, I, 129; de Thou, *Hist.*, lib. XVII; Gaullieur, *Hist. de la Réf. à Bourdeaux*, I, 145. Cette notice termine la *Troisième partie du Recueil des Martyrs de 1556*, et a passé sans changements notables d'une édition à l'autre.

(2) Saint-Emilion (Gironde).

de pourfuyure l'emprisonnement, & du jour au lendemain auertit la Cour.

LE Mercredi ensuiuant, vingtneufiesme du mois, Monier fut appelé en la chambre criminelle par deuant les Commissaires deputez, & par eux interrogé de tous les points de sa foi, mesme sur la Messe, sur le Purgatoire & veneration des Saints : à quoi ayant suffisamment respondu, pour plus ample confirmation de son dire, le trentiesme dudit mois, redigea par escrit & signa de sa main les articles qui s'ensuiuent :

« BON DIEU, plaïse-toi m'aider par ton saint Esprit. Amen. La raison pourquoi ie n'ai point fait de difficulté de manger chair en quelque temps que ce fust, est pource que S. Paul dit, que ceux qui desendent de se marier & s'abitenir de viandes que Dieu a creées pour en vser avec actions de graces aux fideles & à ceux qui ont conu la verité, s'amusent aux esprits d'erreur. La raison pourquoi ie n'ai point fait la Cene en ce pays est pource que ie n'y conoi point de gens qui l'administrent selon l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ. La raison pourquoi ie ne me suis point allé confesser à vn prestre est pource que ie ne trouue en toute l'Escrature sainte qu'il me soit commandé de Dieu. La raison pourquoi ie ne suis point allé ouir la Messe est pource que ceux qui l'ont faite disent que c'est vn sacrifice pour reconcilier à Dieu les viuans & les morts. Et ie fai, par la sainte Escriture, que le seul sacrifice de nostre Seigneur Iesus Christ, offert vne seule foi par lui-mesme, a esté suffisant pour ce faire. La raison pourquoi ie ne croi point d'autre Purgatoire que le sang de Iesus Christ nostre Seigneur est pource qu'icelui est suffisant pour me purger, lauer & nettoyer de tous mes pechez, comme l'Escrature sainte m'en fait certain en diuers lieux. La raison pourquoi ie ne prie point les saints qui sont morts au Seigneur est pource qu'il ne m'est point commandé de Dieu. Et nostre Seigneur Iesus Christ, enseignant comme il faut prier, dit : « Quand vous prierez, dites : Nostre Pere qui es es cieus, &c. » La religion que ie tien, en laquelle ie veux viure & mourir (Dieu aidant) est amplement contenue es liures de l'Escrature sainte, tant vieil que nouveau Testament, & sommairement comprise en quatre points

principaux, assauoir en la priere qui commence : *Nostre Pere, &c.* Aux commandemens de Dieu qui commencent : *Escoute, Israel, Je suis, &c.* Aux articles de la foi qui commencent : *Je croi en Dieu.* Et aux saints Sacremens que nostre Seigneur Iesus Christ a instituez en son Eglise. *Signé, Monier. »*

LE trentiesme d'Auril, arriua à Bourdeaux Jean de Cazes, de la ville de Libourne, grand ami & compagnon dudit Monier, qui, ayant entendu ce que dessus, esmeu d'un zeile Chrestien, delibera de trouuer moyen de parler à son ami, afin de le consoler & fortifier aux promesses de Dieu. L'entrée de la conciergerie lui fut refusee par trois ou quatre fois, avec auertissement qu'il se retirast, pource que la Cour auoit expressement commandé au Concierge de constituer prisonniers tous ceux qui iroyent visiter ledit Monier, & communiquer avec lui. Nonobstant lesquelles defences, ledit de Cazes, ayant prins congé de tous les freres estans à Bourdeaux, pour s'en retourner à Libourne, pour ses affaires, le premier iour de Mai, voulut seulement dire à Dieu à son ami Monier; on lui refusa l'entree comme dessus. Au moyen dequoi se retira de deuant le Palais, pour s'en partir: soudain fut enuoyé querir par vn nommé François, commis du Concierge, afin de venir parler à lui. Cazes fit response qu'attendu le refus qu'on lui auoit fait de l'entree, il n'iroit point; mais si ledit François vouloit parler à lui, il le troueroit là. Quoi sachant ledit François, esmeu de trahison, l'alla trouuer, & le mena sans aucune resistance en la conciergerie, comme on mene la brebis en vne estable; où estant retenu, incontinent on auertit monsieur d'Alesme l'aîné, commissaire du proces de Monier; lequel s'estant transporté en la conciergerie, & parlant à de Cazes (qu'il conoïsoit de long temps, d'autant qu'il auoit esté rapporteur de quelque proces qu'icelui de Cazes auoit eu en matiere ciuile en ladite Cour), dit en s'esmerueillant : « Je conoi bien Cazes, & ne pense pas qu'il soit de la secte de l'autre (parlant de Monier), & qu'il ne se soit confessé & fait ses Paques. » Jean de Cazes estant sur ces paroles mis hors de la Conciergerie par Alesme, & comme deliuré du tout, ne pouuant porter ces mots, & par son

Examen de  
Monier.

1. Tim. 4. 3.

Luc 11. 2.

silence bleffer Monier en vne querelle si iuste, respondit simplement : « Monsieur, ie sai certainement que Monier est homme de bien. Et quant à moi, ie confesse ordinairement mes fautes à Dieu, & non à autre, & ai fait mes Pasques spirituellement, & non en idolatrie, comme on a acoustumé en la Papauté; voire & ne la voudroi faire pour dix mille morts. » Quoi oyant, Alesme, frustré de son intention, fit restraindre de Cazes; & fut mis en vne basse fosse, sans voir Monier, iusques au lendemain, second iour de Mai, 1556. qu'il fut interrogué de sa foi, comme s'en suit :

« JEAN de Cazes, natif & habitant de Libourne, aagé de vingt & sept ans, ou enuiron. Interrogué combien de temps il a esté en ceste ville? Dit qu'il arriua auant hier de Libourne, & que de ce iourd'hui estant allé à la conciergerie pour porter des lettres qu'un sien cousin enuoyoit au concierge, pour auoir quelque argent de lui, demanda de parler à Arnaud Monier, qu'on lui auoit dit estre prisonnier; & le commis du Concierge nommé François, le constitua prisonnier, & le mit en la basse fosse, où il a demeuré iusques à present. Interrogué s'il conoit Monier, & s'il fait qu'il a esté à Geneue; dit qu'il ne fait certainement s'il a esté à Geneue, sinon qu'il lui auoit oui dire y auoir esté en venant des Alemagnes. Et a frequenté ledit Monier depuis quinze ans en ça. & de leur temps ils ont esté à l'eschole ensemble; mais ne lui a oui tenir aucuns propos reprouuez. Interrogué sur sa foi, & sur ce qu'il eroit du sainct Sacrement de l'autel, a dit qu'il y a quatre ans qu'il ne s'est confessé, & n'a fait Pasques; parce qu'en ce pais n'y a point de ministre pour administrer la saincte Cene, establie de Christ, & qu'il faut que le ministre ou Euefque ne soit point paillard ni blasphemateur. Et depuis ledit temps de quatre ans, il a tousiours receu son Createur en repentance de ses pechez, en foi et esprit, & non autrement. Et s'il a receu auparauant ledit temps, ainsi qu'on a acoustumé faire à Pasques, il a esté abusé. Interrogué s'il eroit que le precieux corps de nostre Seigneur soit au sainct Sacrement de l'autel, apres la prolation des paroles Sacramentales? Respond que non. Et s'il y estoit reellement, le Symbole seroit faux; auquel est contenu que

nostre Seigneur est monté es cieus, & se sied à la dextre de Dieu son Pere, & de là viendra iuger les vifs & les morts. Apres lui auoir fait plusieurs remonstrances, & que son dire estoit contre la determination de nostre mere saincte Eglise, a respondu que par l'Eseriture saincte n'appert point que le corps de nostre Seigneur soit reellement au Sacrement de l'autel. Bien dit qu'il est spirituellement en la Cene, & que ce Sacrement n'est qu'un signe & gage que nostre Seigneur nous a laissé iusques à la Resurrection. Et nous a dit outre, que nostre Seigneur ne se laisse point tomber entre les mains d'un prestre pecheur, paillard, yuongne & blasphemateur. Interrogué, s'il va ouir la Messe, & s'il frequente l'Eglise? Respond, qu'il y a quatre ans qu'il n'a oui Messe grande ne petite; n'a oui Vespres ne Complices, ni autrement frequenté aux Eglises, sinon quand il y a sermon. Interrogué, s'il a oui aucuns sermons en ceste ville? Respond qu'il a oui enuiron sept ou huit sermons d'un Augustin, au Quaresme dernier, lequel Augustin disoit & preschoit bien fuyuant l'Euangile. Interrogué, s'il prie la vierge Marie, & autres Saincts & Sainctes de Paradis? Respond qu'il ne faut point prier les saincts, & que Iesus Christ nous a enseigné de prier, en disant : « Nostre Pere quies, &c. » D'auantage il a dit & maintenu qu'il n'a point trouué qu'il faille prier la vierge Marie. Bien dit qu'elle a esté saluée par l'Ange, comme il est escrit au premier de sainct Luc. Mais qu'en ses oraisons il n'a point acoustumé de dire Aue Maria, pource que Iesus Christ ne l'a point adiousté en l'oraison qu'il a enseignée pour prier Dieu son Pere. Il a aussi soustenu en ses responses, que nostre Seigneur Iesus Christ est nostre Intercesseur; & aussi qu'il ne faut prier qu'un seul Dieu au Nom de son Fils Iesus Christ. Aussi dit qu'il ne dit heures ni autres prieres, que les commandemens de Dieu, l'oraison Dominicale, le Symbole, avec certaines prieres qu'il a particulieres, fauoir est, qu'il demande à Dieu pardon de ses offenses. Interrogué qu'il eroit du Purgatoire? Respond, qu'il n'y a autre Purgatoire que le sang precieux de nostre Seigneur, lequel a esté respandu pour nous, pour le lauement & sauement de nos ames & consciences. Et si on disoit

La teneur du proces tenu contre Cazes. La coustume de tels enquesteurs & Secretaires ennemis de l'Euangile est de coucher les responfes des Martyrs en telle façon que bon leur femble.

Inuocation des Saincts.

Luc 11. 2.

De la vierge Marie.

Purgatoire.

qu'il y eust autre Purgatoire, le sang precieux de nostre Seigneur seroit repandu en vain. En outre, a dit que quand vn homme s'en va mourir, il va en paradis ou en enfer, iusques au iour du iugement, que nostre Seigneur separera les bons d'entre les mauuais.

**Ieufnes.** Quant aux ieufnes, a dit que le vrai ieufne est de s'abstenir de mal faire, & obseruer les commandemens de Dieu le mieux que l'on peut. Et ne croid point qu'il y ait autre ieufne, à tout le moins qu'il ait trouué en l'Euangile. Interrogué s'il prend de l'eau benite quand il entre aux Eglises? Dit que non, par ce qu'il ne va es Eglises sinon quand il y a predication; aussi que toutes eaux sont benites. Interrogué s'il a fait prier pour les ames de ses pere & mere, & amis trespassez, dit que non; & depuis qu'il a la conoissance de Dieu (il y peut auoir quatre ans ou enuiron) il ne s'est trouué en aucunes funerailles ne seruice pour les trespassez. Et a dit outre, que tout ainsi qu'on baille le medecin au malade pendant qu'il est en vie, de mesme forte faut prier Dieu les vns pour les autres, quand nous sommes en vie. Mais quant aux suffrages qui se font apres qu'on est decedé, il ne trouue point par l'Escripture que cela soit d'aucun effect. Interrogué qui l'a seduit & appris telles doctrines, dit que c'est le saint Esprit. Interrogué quels liures il a, dit qu'il n'a à present aucun liure. Vrai est que cideuant il a leu vne Bible, laquelle estoit imprimee à Lyon, qu'il acheta d'un passant en ceste ville. qu'il n'a feu nommer, & lui cousta deux escus; laquelle il bailla à vn personnage de Sainctonge, qu'il n'a feu nommer, dont peut auoir vn an ou enuiron. Aussi a dit qu'il a leu les Pseaumes de Daud, tranflatés par Marot, & n'a leu autres liures. A esté exhorté de dire, s'il a conseré les susdites propositions avec ledict Monier? dit que quelque fois il a conseré d'aucuns pointz susdits avec Monier, & tous deux s'en accordoyent suyuant l'Ecriture sainte. Interrogué s'il fait aucuns personnages en ceste ville de Bourdeaux, Libourne, ou ailleurs, qui adherent aux susdites opinions avec lui? dit qu'il n'en fait point. Interrogué ce qu'il croid du sacrement de Mariage? respond, que le Mariage est vne chose sainte & honorable; & que nostre Seigneur a ordonné le Mariage,

afin que les Chrestiens viuent en chasteté, sans paillardise; et n'a trouué que Mariage fust sacrement. Et a signé J. de CAZES.

Le lendemain, ledit de Cazes estant enuoyé querir en la chambre de la Tournelle, lui fut leu ce que dessus. Et combien qu'il lui ait esté fait plusieurs exhortations de se reduire, & croire comme vn bon Chrestien & catholique; a dit ce que dessus contenir verité, & y vouloir persister, & ne croire autre chose. A esté arresté que ce iourd'hui de releuee seront deputez quatre docteurs de la faculté de Theologie, pour prescher & remonstrer, tant audit Monier qu'à Jean de Cazes. aux fins (s'il est possible) de les reduire à la vraye doctrine, & monstrer à l'œil les erreurs. Et ce en presence de trois Conseillers de la Cour, & du procureur general du Roi. Ce qui a esté fait. Et ledit iour de releuee font venus en la chambre criminelle, Maître Jean Alefme, Jean de Guilloche, Joseph Eymar, Conseillers du Roi en la Cour, & M. Antoine de Lescure & la Ferriere, procureur & aduocat generaux; avec lesquels ont esté appelez maître Jean Cabot, docteur en Theologie, frere Antoine Melletti, religieux & gardien de la grande obseruance de ceste dicte ville, frere Jean d'Engarrande, docteurs es droicts, religieux du conuent des Jacobins, & frere Guillaume Tessieres, lecteur & religieux au petit conuent de l'obseruance de ceste ville de Bourdeaux. En presence desquels ledits Arnaud Monier & Jean de Cazes ont esté ouys l'un apres l'autre. Et premierement ont esté leus audit Monier les articles l'un apres l'autre, qu'il auoit presentez à la Cour, & signez de sa main. Et sur iceux ledits Cabot & autres susdits docteurs leur ont dit plusieurs raisons, & verifié en plusieurs endroits de la sainte Escripture, comment ledits articles estoient erronez, & qu'il se faisoit reduire à Dieu, & à sa sainte Eglise catholique. Aussi lui ont esté donnez à entendre plusieurs raisons des saints docteurs de l'Eglise & des Conciles, repprouans les articles dudit Monier. Lequel Monier a respondu en somme, que ce qu'il auoit dit contient verité, & c'est son salut; & ne trouue par l'Euangile qu'il faille croire autre chose. Et de lui n'en croira autrement, si n'est qu'il paroisse du contraire ou par l'Euan-

Le Procez.

Tout ceci est  
extrait du fillet  
de la Cour de  
Bourdeaux.

gile, ou bien par les saints Conciles; lesquels il a requis lui estre communiqué, pour sauoir s'il est vrai ou non. Et par lesdits Cabot & religieux a esté remonstré, qu'il faisoit qu'il creust aux commandemens & traditions de l'Eglise comme eux, & vn chacun bon Chrestien & catholique croyent & faut tenir. Lequel a dit qu'il veut aussi croire tout ce que Dieu commande par son Euangile, & ne croira d'auantage, s'il ne lui est monstré du contraire. Et sur ce eue deliberation, & apres auoir, par lesdits docteurs & religieux, entendu ce que dessus, ont dit que lesdits articles signez dudit Monier sont heretiques, & ledit Monier aussi heretique en deux poinets: sauoir est au sacrement de l'autel, & en la confession. Le Samedi matin, second de Mai, audit an 1556. lesdits Monier & de Cazes ont esté derechef enuoyez querir en la Chambre. Et apres auoir esté admonnestez de se reduire, & laisser tels erreurs qu'ils tenoyent, & croire ce que nostre mere sainte Eglise nous commande, ont dit l'vn en l'absence de l'autre, sauoir est Monier, qu'il ne lui apert du contraire de ce qu'il a mis par eserit, & signé de sa main; & veut persister, mourir & viure en cela. Cazes aussi, apres auoir oui lecture de sa confession, a dit qu'il ne croira autre chose, & veut viure & mourir pour maintenir ce qu'il a ci-dessus dit. Et le Lundi, quatriesme de Mai audit an, lesdits Monier & de Cazes ont derechef esté appelez & exhortez comme dessus, lesquels ont persisté comme deuant. Et interrogez qui sont leurs complices, & en quelles maisons & lieux, & avec quels personnages ils ont conféré, ont dit qu'ils ne le diront, car peut estre, s'ils chargeoyent quelques vns, ils ne sauroyent respondre, & pourroyent souffrir vn mesme mal qu'eux. A esté ordonné que ladite procedure sera communiquée aux gens du Roi, pour prendre leurs conclusions. »

Conclusions  
des gens du  
Roi.

TANTOST apres, Lefeure, procureur general du Roi, & la Ferriere, aduoocat dudit Sieur, ont conclud à ce que lesdits Monier & Cazes soyent condamnés à estre traînez sur vne chaise par les carefours acoustumez de ceste ville, & au deuant de l'Eglise S. André; illec, faire amende honorable, & demander pardon à Dieu, au Roi, & à Iustice; & de là estre amenez deuant le Palais & bruslez vifs, & auant l'exécution,

qu'ils fussent mis en gehenne sur leurs complices. Apres auoir veu les conclusions des gens du Roi, la Cour en ladite chambre de la Tournelle, y estant pour lors le president Fauguerolles, delibera sur le iugement desdits Monier & Cazes. Là assislerent les seigneurs Jean Alefme, rapporteur du proces, Jean de Ciret, Jean de Guilloche, Nicolas de Blois, Odet de Marth (1). Richard de Lelonnac, Joseph Eymar, Jean du Duc, Estiene de Beaumont, & ledit president de Fauguerolles. Et apres auoir opiné, se trouua que le proces fut parti en opinions, estans aucuns des fufdits d'auis que lesdits Monier & de Cazes estoient vrais heretiques pertinax, & que partant deuoient estre condamnés à peine de mort, & estre mis en question & torture, pour sauoir leurs complices. Aucuns des susnommez estoient d'auis de faire mettre lesdits Monier & Cazes en l'vn des conuents de ceste ville, pour deux ou trois mois, auant que constituer aucune peine à l'encontre d'eux. Attendu qu'ils confessoient effectivement tous les articles de la foi, le contenu és Prophetes, Euangelistes & Apostres; ioint aussi que les articles qu'ils soulenoyent estoient en dispute, & n'auoyent esté arrellez au dernier Concile. Et que tant és lettres saintes que prophanes, il n'estoit trouué qu'aucun ait esté mis au supplice pour auoir contredit à la parole de Dieu, ni mesme du temps de la primitiue Eglise, fors depuis 40. ans en a, qui estoit chose fort mal feante à Chrestiens. Et que cependant on deuoit faire communication ausdits Monier & Cazes, des liures des anciens Docteurs, & les exhorter plus amplement. Or nonobstant toutes raisons alleguees, le proces fut departi en la grand' Chambre, où ne se trouua aucun qui ouurist la bouche pour soutenir la parole de Jesus Christ; ains tous d'vne voix (quelque diuersité d'opinions qu'il y eust auparauant) condannerent ces deux fideles à mort, comme s'enfuit.

« ENTRE le procureur general du Roi, demandeur en crime d'heresie, d'vne part, Arnaud Monier & Jean de Cazes, prisonniers detenus en la conciergerie de la Cour, defendeurs, d'autre: Veut la confession desdits Monier & Cazes, reiteree à di-

L'opinion  
d'aucuns con-  
seillers mode-  
rateurs.

Arrest du  
Parlement de  
Bordeaux.

(1) L'édit. de 1594 dit: Odet de Mathieu.

uerfes fois, refponfes eferites & figures par ledit Monier, exhortations & remonftrances aux fufdits, tant en la Cour que par les Commiffaires & docteurs en Theologie à ce commis & deputez; conclufions dudit procureur general du Roi, & ouïs en la queffion & torture lefdits Monier & de Cazes, il fera dit: Que la Cour a déclaré lefdits Monier & de Cazes efre attaints & conuaincus du crime d'herefie. Et pour auoir mal fenti des faints Sacremens, & auoir defvoyé en plusieurs endroits de la determination de nostre mere fainte Eglife; a condamné & condamne lefdits Monier & Cazes à efre trainez fur vne claye par l'executeur de la haute iuffice, par les rues & cantons acouftumez de celle ville de Bourdeaux, deuant l'Eglife de S. André, & illec demander pardon à Dieu, au Roi, & à la Iuffice. Et apres feront bruslez deuant le Palais de la prefente ville. Et enioint ladite Cour audit procureur general du Roi faire pourfuite contre les denommez en la procedure faite contre lefdits Monier & de Cazes. Et ordonne que frere Alain de Chadeuille, religieux de l'ordre de S. Auguftin, & François Mestayer, marchand de ceste ville de Bourdeaux, feront pris au corps en quelque part qu'ils pourront efre apprehendez, menez & conduits es prisons de la conciergerie de ladite Cour, pour illec efre & fournir à droit. Et pour obuier à ce que les erreurs des heretiques ne pullulent, ladite Cour fait inhibition & defenfe à toutes manieres de gens, à peine d'efre declarez heretiques, de non faire afsemblees & conuenticules, & ne dogmatifer & tenir aucunes propositions mal fonantes de la fainte foi. Et permet au procureur general du Roi, de proceder par censures ecclefiaftiques contre tous ceux & celles qui fauront aucuns perfonnages tenir propositions heretiques; pour, les reuelations & les inquisitions veuës, efre procedé contre les delinquans comme il apartiendra (1). »

(1) Il semble, quand on lit un tel arrêt, que le zèle du Parlement de Bordeaux contre les hérétiques n'avait pas besoin d'être stimulé. Toutefois, le 7 décembre de la même année, Henri II écrivait aux magistrats de ce Parlement: « Nos amés et féaux, vous scavez assez que la chose que nous avons toujours désirée est d'extirper la malheureuse et dampnée secte hérétique...

VOILA comme ces deux Martyrs de nostre Seigneur Jesus Christ furent condamnez, apres diuerfes fortes de tourmens par eux endurez depuis le iour de leur emprisonnement, demeurans toujours fermes & constans en leur confession de foi, combien que les persecuteurs d'un costé, & les Moines & docteurs de l'autre, tafchassent de les diuertir par leurs finesses & disputes, qui furent reiterees plus de cinq ou six fois audit Monier, & deux fois à Cazes. Le Vendredi enfuyuant, qui estoit le septiesme iour du mois de Mai, on les tira hors des prisons, pour efre menez, comme brebis d'occeffion, à la boucherie. Ils furent attachez par l'executeur sur vne claye, au derriere d'une charrette, et trainez par les rues & fanges de la ville de Bourdeaux, comme la balieure du monde, accompagnez de gens de Iuffice. huiffiers & fergens, ensemble des mortes-payes (1) des chasteaux Trompette & du Ha, hacquebutiers (2) & hallebardiens. Quand ils furent deuant le temple de saint André, où on a acouftumé de faire les amendes honorables, Cazes, voyant son compaignon Monier contristé, lui dit: « Courage, mon frere, Courage; ce n'est rien qui ne fait d'auantage. » Et ainsi se consolans & fortifiens l'un l'autre, & declarant la iuste cause qu'ils soustenoyent, furent ramenez deuant le Palais, où le dernier supplice estoit apresté. Et combien qu'il n'y eust en eux aucune resistance, ains toute simplicité; toutesfois ceux de la Cour, outre la coutume ordinaire, commanderent estroitement que, pendant l'execution, toutes les portes de la ville fussent fermees, & gardes establies à icelles. Estans donc venus au lieu du supplice, lefdits Monier et Cazes furent attachez à vne potence; & pleins de constance, joye & asseurance, s'estimoyent heureux d'auoir esté trouuez dignes de participer aux afflictions de Christ. Monier estant au haut de la potence, dit telles paroles:

Les dites sectes s'augmentent et fortifient de plus en plus chaque jour, à nostre très grand et incroyable regret. » En terminant, il leur demande de « prendre en main l'extirpation de ceste pernicieuse vermyne. » (Gaulieur, t. 1, p. 149.)

(1) Soldats qui ne faisaient pas de services et qui continuaient à recevoir leur paye. Les invalides étaient des mortes-payes.

(2) Arquebusiers. On trouve ce mot sous cette forme dans Marot.

« Seigneur Dieu, ie te ren louanges immortelles de ce qu'il t'a pleu nous conduire iufques ici en la confeffion de ton S. Nom, & te prie nous faire la grace de perfeuerer iufques à la fin. » Et combien que, tandis que lefdits Monier & Cazes parloyent, les trompettes fonnaient fans ceffe, pour empêcher que leur voix ne fust ouye, si est-ce qu'ils firent plusieurs fainctes remontrances au peuple, qui durent assez bonne efpace. Aucuns de la Iustice commanderent à Cazes de faire confeffion de sa foi, ce qu'il fit à haute voix : « Ie croi en Dieu le Pere tout-puiffant, » & ce qui s'enfuit. Et voulans faire le semblable à Monier, il dit ces mots : « Tout par vne bouche, tout par vne bouche : ne penfez-vous pas, quand mon frere parle, que ie parle auffi bien ? Nous sommes tous deux conformes en vne mefme foi & assurance. » Lors l'executeur eflant au haut de la potence, voulant eflrangler Cazes, comme la Cour auoit ordonné qu'ils le seroyent auant estre bruléz, tomba du haut en bas fur le paué, tellement qu'il se blesfa la teste iufques à effufion de fang. Et eflant releué, eflrangla Monier, qui fans mouoir rendit l'esprit paisiblement. Mais de Cazes, à cause que le feu estoit ia efprié, ne fut eflranglé, ains brulé vié, endurant vn martyre indicible, eriant : « Mon Dieu, mon Pere ; » tellement que, deuant qu'il expirast, il auoit les iambes brulées iufques aux os. Et pour monftrer que nostre Seigneur Jesus Christ en mourant, non seulement a triomphé de ses ennemis, mais auffi veut que ses membres, en souffrant pour lui, foyent participans du mefme triomphe, lors que lefdits Monier & Cazes estoient prefque en cendres, telle frayeur & espouuamment faillit tous les affiftans à ceste execution, que ceux de la Iustice, quelques armez qu'ils fussent, & quelque bonne garde qu'ils eussent à leurs portes, fans fauoir pourquoi, se mirent tous à fuir, se foulans aux pieds les vns les autres. Vn Prieur de S. Antoine tomba, & grand nombre de gens passerent fur lui deuant qu'il peust se releuer. Et entre autres (qui est chose digne de memoire) le Greffier Pontac (1), eflant sur sa mule avec sa

robe rouge, & fuyant comme les autres, fut par la foule mis par terre en la rue qu'on appelle Poiteuine, de maniere qu'il le falut porter chez la vefue de Pichon, & erioit là dedans : « Cachez-moi, fauvez moi la vie ; ie fuis mort, ie voi cas pareil à l'esmotion derniere : mes amis, cachez ma mule, qu'on ne la conoisse. » Chacun fermoit les maisons par la ville. Puis, l'effroi passé, on demanda que c'estoit ; mais les ennemis de la verité demurerent si eflonnez & confus, qu'ils ne fauoient que dire, n'entendant point que Dieu d'en-haut ainfi effraye & fait trembler ses ennemis, nul ne les pourfuiuant.

DVRANT ceste perfecution, les aduerfaires presenterent requete au Parlement de Bourdeaux, pour faire plus ample inhibition & defenfe de chanter les Pseaumes de Daud, ni tenir liures de la faincte Efcriture, de laquelle on donna l'Arrest qui s'enfuit.

« SVR la requete presentee à la Cour par messire François de Mauny, Archeuefque de Bourdeaux, contenant qu'il a esté auerti qu'aucuns perfonnages de ladite ville de Bourdeaux, sentans mal de la foi, chantent iournellement es Eglises & par les rues, en leurs maisons et ailleurs, les Pseaumes de Daud, traduits en François par Marot & autres, en derifion & grand scandale de la religion Chrestienne, contre la determination faite par la faculté de Theologie en la Sorbonne à Paris, & y a plusieurs libraires & autres marchans, qui exposent & mettent en vente lefdits Pseaumes & nouveaux Testaments, traduits auffi en François, & plusieurs autres liures reprouuez & censurez ; au moyen dequoi requeroit qu'il pleust à ladite Cour ordonner commandement estre fait, à peine de la hart, à toute maniere de gens, de ne chanter ne faire chanter lefdits Pseaumes en François, traduits par ledit Marot, en aucune maniere, & aufdits libraires de ne les imprimer, relier, ne mettre en vente, n'aucuns autres liures reprouuez & censurez, à mefme peine, & permettre informer contre ceux qui ont chanté ou chantent lefdits Pseaumes, par le premier Huiffier sur ce requis. Veué ladite requete, la Cour ordonne

Il entend  
l'esmotion des  
Gabeleurs.

Aduertiffement  
d'effufion de  
fang.

Les aduerfaires  
mettent entre  
liures reprou-  
uez, les Psea-  
mes & le nou-  
veau Testa-  
ment.

Frayeur &  
main de Dieu  
sur les perfe-  
cuteurs.

(1) Jean de Pontac, greffier civil et criminel, fut envoyé, en 1559, par le président de Rosignac au connétable de Mont-

morency pour s'entendre avec lui sur les meilleurs moyens de tenir l'hérésie en échec dans le ressort de Bourdeaux.

qu'informations feront faites contre ceux qui ont chanté en l'Eglise les Pseaumes en François en aucune maniere, et aufdits libraires de ne les imprimer, relier, ni expofer en vente, n'aucuns autres liures reprouuez & censurez par ladite Faculté de Theologie à Paris, à peine de la hart. Et neantmoins permet ladite Cour audit fuppliant faire publier la presente ordonnance à fon de trompe & cri public par les cantons & carrefours acoustumés de ceste ville de Bourdeaux, par le premier Huiffier ou fergent Royal sur ce requis. Et auffi aux profnes des Eglises par les Vicaires d'iceles, afin qu'aucun n'en puisse pretendre ignorance. Fait à Bourdeaux en Parlement, le 30. iour d'Auril 1556. Colation est faite.

» Ainfi signé,

» DE PONTAC. »



PLVSIEVRS MARTYRS executez en Angleterre (1).

*Comme les noms de ceux qui bataillent contre Dieu, nous font en horreur; aussi pour consolation on nous propose les noms de ceux qui ont souffert sa querelle, en la personne desquels il a voulu imprimer des marques notables, & comme les armoiries aparentes de sa gloire, lesquelles seruent pour nous conduire à lui.*

APRES la mort de tant d'excellens personnages, desquels l'histoire est ci deuant mise avec leurs escripts, il y en a eu grand nombre qui, pour vne mesme cause, ont enduré la mort sur la fin de ce regne de Marie. Et combien que nous n'ayons, quant à present, sinon les noms d'iceux, si ne les faut-il pas passer en silence; mais attendant que leurs histoires & escripts viennent en lumiere, nous ferons vn recit sommaire de leurs noms, furnoms, quali-

(1) Crespin, 1564, p. 837; 1570, f° 432; 1582, f° 397; 1597, f° 390; 1610, f° 425. L'orthographe des noms anglais, déjà fautive dès l'édition de 1564, s'est souvent encore détériorée d'une édition à l'autre. Nous rétablirons donc, partout où ce sera nécessaire, l'orthographe de 1564, en donnant en note l'orthographe vraie.

tez & des lieux où ils ont enduré le martyre.

A SALISEVRIE, le 24. de Mars de cest an 1556. furent executez: vn nommé Spicer, Maundrelle & Corberley, tailleur d'habits (1). A CAMBRIGE, le 11. d'Auril, Jean Hoil-lyarde, ministre de la parole du Seigneur (2); & à ROCHESTRE, le mesme iour, Hirtpoole & Jeanne Beches, femme veue (3). A LONDRES, le 10. d'Auril, Guillaume Tymmes & Robert Drakes, autrement dit Gien, tous deux ministres de l'Euangile; George Ambroise, Jean Cael, Thomas Spurge & Richard Spurge (4). A COLCESTRE, le 28. d'Auril, Christophle Lyfter, ministre de l'Euangile, Jean Mafe, Richard Nichol, Jean Spenser, Jean Hamon & Simon Joyne (5). A GLOCESTRE, le 5. de Mai, vn ieune homme nommé Thomas, qui estoit aueugle, & vn nommé Croker (6). A STRATFORD-LE-BOW, le 15. de Mai, Jean Vprife, qui estoit aueugle, & Hugues Lauerok, qui estoit boiteux & en extrême vieillesse (7). A LONDRES, le 16. de Mai, Catherine Hut, femme veue, & Jeanne Horne, ieune fille, avec Elizabeth Thacuel, aussi fille (8). A BECKELS, en Suffolk, le 19. de Mai, Edmond Polus, cousturier, & Jean Denni, avec une femme nommée Spen-

Diuers Martyrs en diuers lieux.

(1) A Salisbury, John Spicer, John Maundrel, William Coberley (Foxe, t. VIII, p. 102).

(2) Il s'agit de John Hullier, sur lequel une notice spéciale se trouve plus haut (p. 415). Grâce à l'altération du nom, Crespin enregistre deux fois le même martyr.

(3) A Rochester, John Harpole et Joan Beach. Crespin (VIII, 130) dit que leur martyre eut lieu « vers le 1<sup>er</sup> avril. »

(4) A Londres, le 24 avril, d'après Foxe (VIII, 105). William Tyms, Robert Drakes (il n'est pas question dans Foxe de ce nom de Gien, que lui donne Crespin), George Ambrose, John Cavel, Thomas Spurge, Richard Spurge.

(5) A Colchester, Christopher Lyster (cultivateur et non ministre), John Mace, Richard Nichols, John Spencer, John Hamond et Simon Joyne (Foxe, VIII, 138).

(6) A Gloucester, Thomas Drowry (dont il est parlé dans la notice sur l'évêque Hooper, p. 116, 2<sup>e</sup> col., *supra*), et Thomas Croker (Foxe, VIII, 144).

(7) Nous corrigeons ici le texte de Crespin, dans lequel ces deux dernières séries de martyrs s'étaient mêlées. Les noms de ces martyrs de Stratford étaient Hugh Laverock et John Apprice (Foxe, VIII, 140).

(8) A Londres (Smithfield), Katherine Hut, Joan Horns et Elisabeth Thackvel.

cere (1). A LONDRES, en Kingesbenche, le dernier de Mai, Guillaume Leache, condamné à estre brûlé, mourut en prison & fut mis en vn lieu où on jette le fumier & les ballieuses (2). A LEWES, le 6. iour de Juin, Thomas Harland, Jean Oſward, Thomas Rede, Thomas Abinton, Thomas Hoode, Thomas Mylles, tous deux prefcheurs de l'Éuangile (3). A LONDRES, en Kingesbenche, le 23. de Juin, Guillaume Aheral, ministre, & peu apres lui, affaouir le 25. dudit mois, Jean Clement Bosquillon, tous deux enfans morts en prison furent jettez aux champs (4). A LICESTRE, le 27. iour de Juin, le seruiteur d'vn marchand fut executé (5). A STRADFORDE, le 27. iour de Juin, Henri Adlington, Rodolphe Jason, Guillaume Holiwel, Thomas Bower, Laurent Parmen, Leon Coyxe, Henri Wie, Jean Dorefal, Jean Rothe, Edmond Hurtt, Georges Searles, Elizabeth Peper & Agnes George. Ces treize martyrs furent brûlez ensemble en vn meſme ſupplice (6). A LONDRES, en Kingesbenche, le 27. de Juin, Thomas Paret & Martin Hunt font morts es liens de la prison (7). A EDMOND-BURYE, le 29. de Juin, trois perſonnages furent executez, affaouir

Spurdane, Fortuné & vn autre tiers (1). A LONDRES, en Kingesbenche, le premier de Juillet, Jean Carels mourut en la prison (2). A NYBERIE, le 16. iour de Juillet, Jean Guyne, cordonnier, & Aiken avec Julius Palmer (3). A GRENESTADE, le 18. iour de Juillet, Thomas Dingat ou Dungat, Jean Forman & La mere Tric (4). A DARBIE, le premier d'Aouſt, vne femme aveugle (5). A BRISTAV, au mois de Septembre, vn Tifferand fut executé (6). A MESFIELD, le 24. de Septembre, Jean Hart, Thomas Rauendale, vn cordonnier, vn affetteur ou acouffreur de cuirs, Nicolas Holden, tifferand (7). A BRISTAV, le 25. de Septembre, vn ieune homme, gantier (8). A NEVVENT, le meſme iour, 25. de Septembre, Jean Horne & vne femme avec lui (9). A CANTORBIE, au chateau, au meſme mois, moururent Jean Clarke, Duſtone Chettenden, La femme de Polkins & Guillaume

1) A St-Edmund's Bury furent brûlés dans un même bûcher Roger Bernard, Adam Foster et Robert Lawson (Foxe, VIII, 157). Nous ignorons comment leurs noms ont pu être aussi complètement défigurés par Crespin. Foxe mentionne toutefois un John Fortune (aussi nommé Cutler), qui fut le compagnon d'emprisonnement des trois autres, et dont il dit qu'il n'a pas pu découvrir s'il mourut en prison ou sur le bûcher.

(2) John Careless mourut dans la prison de King's Bench, Southwark. Foxe (VIII, 163) donne longuement les interrogatoires et les lettres de cet homme, auquel il ne manqua que de monter sur le bûcher pour être un grand martyr.

(3) A Newbury, John Gwin, Thomas Askin et Julius Palmer (Foxe, VIII, 201). Ce dernier était *fellow* du *Magdalen College* d'Oxford: le récit de ses interrogatoires et de sa mort est fort détaillé dans Foxe.

(4) A Grinstead (Sussex), Thomas Dungate, John Foreman, et une femme que Foxe appelle Mother Tree (VIII, 241), et à laquelle ailleurs il donne le nom d'Anne Try (VIII, 439).

(5) Cette femme, qui souffrit le martyre à Derby le 1<sup>er</sup> août, se nommait Joan Waste. Elle était aveugle de naissance et n'avait que vingt-quatre ans (Foxe, VIII, 217).

(6) Foxe mentionne, en septembre 1556, l'exécution, à Bristol, d'Edward Sharp, âgé de soixante ans (VIII, 250).

(7) A Mayfield (Sussex), John Hart, Thomas Ravensdale, plus un cordonnier et un corroyeur, dont les noms ne sont pas connus, Foxe (VIII, 24) ne mentionne pas Nicolas Holden.

(8) Ce jeune homme, exécuté à Bristol le 25 septembre, était charpentier, d'après Foxe (VIII, 251).

(9) D'après Foxe (VIII, 251), ce fut à Wootton-under-Edge (Gloucestershire), et le 27 septembre, que furent brûlés John Horne et une femme.

(1) A. Beebles, Edmund Poole, John Denny et Thomas Speier. C'est par erreur que Crespin fait de ce dernier une femme. Foxe (VIII, 145) dit que l'exécution eut lieu le 21 mai.

(2) William Sleeh mourut dans la prison de King's Bench, à Londres (Foxe, VIII, 159).

(3) Thomas Harland, John Oswald, Thomas Read et Thomas Avington furent exécutés à Lewes le 6 juin. Thomas Whood et Thomas Miles furent mis à mort dans la même localité, le 20 du même mois. D'après Foxe VIII, 151, Whood seul était ministre.

(4) William Adherall et John Clement Foxe, VIII, 151. Nous ne savons pas où Crespin a pris le nom fort peu anglais de Bosquillon qu'il donne à ce dernier.

(5) Le 29 juin, d'après Foxe (VIII, 151), qui ne nomme pas non plus ce « jeune homme, seruiteur d'un marchand, »

(6) Onze hommes et deux femmes du comté de Essex furent en effet brûlés en un même bûcher à Stratford-le-Bow, où, un mois avant, avaient eu lieu deux exécutions mentionnées plus haut. Voici leurs noms tels que Foxe les écrit (VIII, 151) : Henry Adlington, Ralph Jackson, William Hallywel, Thomas Bwyer, Laurence Parnam, Lyon Caweh, Henry Wye, John Dentall, John Routh, Edmund Hurst, George Searles, Elizabeth Pepper et Agnes George.

(7) Thomas Paret et Martin Hunt Foxe, VIII, 157.

Foster; ces quatre moururent de faim & de misere audit chasteau (1). A NORTAMPTON, enuiron le commencement du mois d'Octobre, vn cordonnier fut executé (2). A CANTYRBIE, le 18. dudit mois d'Octobre, trois prisonniers aussi detenus pour la parole de Dieu, moururent de tourmens & de misere au chasteau de ladite ville (3).

LE feu des persecutions fut si debordé sous le regne de Marie, que ceux qu'elle auoit commis pour l'allumer empoignoyent indifferemment tous ceux qui faisoient profession, tant petite qu'elle fust, de la verité de l'Euangile. A quoi aidoyent fort les Espagnols, pendant le temps que le Roi Philippe, apres son mariage avec ladite Marie, demeura au pays d'Angleterre.



BARTHELEMI HECTOR, Poiteuin (4).

*Le Parlement de Turin fouille ses mains au sang de ce Martyr, à la grande confusion & condamnation de plusieurs Conseillers entendeurs, comme le proces le demostre. La description des combats qu'a soustenu cest Hector, amplifiè la grace de Dieu, touchant le secours dont il l'a enuironné contre toutes menaces & allchemens.*

BARTHELEMI HECTOR, natif de Poitiers, ayant longuement fait estat de voiturier, se retira avec sa femme & ses enfans en la ville de Geneue, mené d'un zele de purement seruir au Seigneur. Et pour gagner la vie de sa petite famille, il alloit ordinairement par pays porter des liures de la saincte Escriture. Auint qu'estant en Piedmont, comme il alloit du val d'Angrogne au val de sainct Martin (5),

fut arresté par vn gentil-homme du pays, nommé du Perrier (1); lequel, pour faire le bon valet, en auertit le Parlement de Turin, & enuoya le catalogue de ses liures avec les missiues & memoires, dont il se trouua faisi. Surquoi la Cour, ayant commis Maistre Barthelemi Emetiers, president, & M. Augustin De-l'Eglise, conseiller en icelle (2), ceux-ci se transporterent à Pinereul (3), ville de Piedmont, où le prisonnier auoit esté mené. Les 8. & 9. iours de Mars, firent venir le prisonnier deuant eux pour l'examiner: mais auant que leur respondre vn seul mot, Hector se mit à genoux, & pria Dieu de lui ouurir la bouche, & lui faire grace de ne dire ou proferer chose qui ne fust à son honneur & louange, & à l'edification de son Eglise.

CE fait, interrogué de son estat, & pour quelle cause il estoit allé demeurer à Geneue, respondit ce que dessus, & leur declara, qu'ayant par ci-deuant fuyui la religion Papisique, depuis six ou sept ans, auoit esté si troublé en son esprit, qu'il ne pouuoit auoir aucune resolution sur le point de la Messe; d'autant que les vns disoyent qu'elle estoit bonne, les autres qu'elle ne valoit rien. Finalement, qu'ayant aidé à conduire les deniers du Roi depuis Poitiers iusques à Lyon, & entendant qu'on preschoit purement la parole de Dieu à Geneue, voire & que là il pourroit auoir resolution de ses doutes, il s'y en alla; & y ayant fait sejour enuiron trois semaines, se sentit tellement esclairé que, pour le salut de son ame, il delibera s'y retirer, & y mener sa femme & ses enfans, resolu d'y viure & mourir suyuant la doctrine qui y estoit preschee, & de quitter à iamais la Messe, & les constitutions & inuentions Papisiques obseruees audit Poitiers.

ENQVIS comme il s'estoit ainsi resolu, a respondu que la Messe n'estoit point instituee de Dieu ni de Jesus Christ, & n'auoit point de fondement en sa Parole; mais estoit totalement

Priere auant que faire responses eu iugement.

De la Messe.

(1) John Clark, Dunston Chittenden, Alice Polkins, William Foster, auxquels Foxe (VIII, 254) ajoute John Archer.

(2) Ce cordonnier, brûlé à Northampton, se nommait John Kurde (Foxe, VIII, 253, 423).

(3) Il faut lire *Chichester*, au lieu de *Canterbie* (Canterbury), et *prison* au lieu de *château* (Foxe, VIII, 253).

(4) Crespià, 1564, p. 839; 1570, f° 437; 1582, f° 398; 1597, f° 395; 1619, f° 428.

(5) Dans les vallées vaudoises. Hector y arriva en juillet 1555 (Muston, *Israël des Alpes*, t. I, p. 205).

(1) Gilles (*Hist. ecclès.* Genève, 1656, p. 83) nomme « Charles et Boniface Truchets, seigneurs de la communauté de Rioclaret, » comme ayant « empoigné et mis entre les mains de l'Inquisition et du Parlement le libraire et martyr Hector »

(2) D'après Monastier (*Hist. de l'Eglise vaudoise*, I, 225), le président se nommait De Saint-Julien, et le conseiller qui l'accompagnait De Ecclesia (della Chiesa).

(3) Pignerol.

contraire à la sainte Cene, laquelle il auoit instituee. Que la Messe dérogeoit de tout à la mort & passion de Jesus Christ: & le prouua par l'Epistre aux Hebreux, dixiesme & onzieme chapitres, où il est dit, que toutes les ceremonies & sacrifices sont abolis; & que Dieu a baillé son Fils Jesus Christ pour seul & perpetuel sacrifice, selon l'ordre de Melchisedec. Et par mesme raison, que les autres constitutions Papales ne sont qu'inuentions d'hommes, il s'est resolu n'y croire. Bien y auoit quelque conformité entre le Baptesme de Jesus Christ & celui du Pape, d'autant qu'ils sont faits au signe de l'eau & au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit; mais le sel, le crachat, le cresseme, les exorcismes, & autres que le Pape y a adioustez, & dont il a veu vser estant à Poëstier, lui sont en detestation. Quant à la confession auriculaire, comme elle se faisoit audit lieu, est abomination. Trop bien qu'il faut confesser tous les iours à Dieu ses pechez & offenses; & se reconcilier avec le prochain quand on l'a offensé.

INTERROGUÉ depuis quel temps il a hanté en Piedmont, mesme aux vallees d'Angrongne & de saint Martin; où il a vendu ses liures; en quel lieu ils sont imprimez, & à qui il les a vendus? a dit qu'il y estoit seulement venu depuis le mois de Juillet precedent; qu'il auoit vendu les liures es vallees d'Angrongne, saint Martin & en Dauphiné, lesquels estoient imprimez à Geneue, comme Bibles, Institutions Chrestiennes, Instructions pour les petis enfans, Psalmes & plusieurs autres, contenus en l'inuentaire qui a esté trouué sur lui. Ne conoit les noms de ceux à qui il les a vendus, s'il ne les void. Qu'il les auoit portez seulement de son propre mouuement, pour edifier les pures Chrestiens, sachant qu'il y en auoit plusieurs en ce pays-la. Enquis de la cause pourquoy il ne les portoit vendre à Turin & autres bonnes villes, plustost qu'à ces gens rustiques; & s'il ne fauoit pas bien lesdites vallees estre suiettes au Roi (1), lequel a defendu ne porter en ces pays aucuns liures de Geneue?

(1) Henri II. De 1536 jusqu'au traité de Câteau-Cambrésis en 1559, le Piémont fut soumis à la France. Les Vaudois furent d'abord ménagés par le nouveau régime; mais cette tolérance inspirée par la politique fit place, sous Henri II, à de sanglantes persécutions.

R. Qu'il ne conoissoit personne es dites villes à qui vendre ses liures, & fauoit bien les defenses; mais ce qu'il en auoit fait estoit pour consoler & subuenir aux pures Chrestiens, & les instruire en la loi de Dieu. Interrogué s'il a presché & dogmatizé ausdites Vallees & ailleurs où il portoit liures, s'il y a des prescheurs, s'il les a ouys, & qui les a enuoyez, & si ceux de Geneue l'auoyent enuoyé porter des liures? R. Qu'il n'estoit pas ministre ne sauant pour telle & si sainte charge; bien auoit-il exhorté ceux à qui il auoit eu à faire, de viure selon les commandemens de Dieu, & non selon ceux de l'Eglise Romaine, lesquels estoient encontre Dieu. Que d'aller à la Messe c'estoit vne idolatrie; qu'il ne falloit chercher Jesus Christ en l'hostie, d'autant qu'il estoit au ciel, que Jesus Christ auoit ordonné sa sainte Cene en laquelle il nous donnoit son corps, lequel nous deuions recevoir par foi, en leuant les yeux au ciel pour y chercher nostre salut. Il les auoit aussi admonestez de viure en Chrestiens, de n'estre paillards, larçons, iureurs ni yurongnes, ce qu'il auroit dit, non par forme de presche, mais en familiers deuis, sans estre enuoyé, & de son propre mouuement. Bien auoit veu à Angrongne vn ministre nommé M. Estiene (1), qui preschoit le Dimanche, Mardi, Mercredi, & Jeudi, en vn lieu à cela ordonné, qui estoit vne cour en la maison d'un homme du pays. Auroit entendu que ledit M. Estiene auoit esté enuoyé du pays appartenant aux Seigneurs de Berne, comme aussi vn nommé Barbe Paul (2), auoit esté esleu de ceux du pays, selon l'ordre des Eglises reformees, pourcè qu'il estoit homme de bonne doctrine. Il y auoit veu semblablement vn autre ministre appelé Barbe Antoni (3), & vn maistre d'eschole François; qu'on faisoit edifier vn lieu pour prescher aupres du temple où on

(1) Il est souvent question de ce ministre Etienne dans les lettres de Calvin (*Opera*, éd. de Brunswig. t. XVI, p. 103, 109, 146, 213, 222). Viret dit de lui dans une lettre à Calvin (*Ibid.*, 222): « Accinxit se Stephanus noster vir vere pius et cuius probitas multum additura est ipsius doctrine et ministeris ponderis. »

(2) Déjà nommé, p. 226, *supra*. Léger (*Hist. des Egl. vaud.*, Leyde, 1669, t. 1, 204) nomme les Barbes Paolo Garnero, de Bobi, et Paolo Barmondi, de Pragela.

(3) Inconnu.

Du Baptesme.

De la confession.

Liures de la sainte Escri-ture.

fouloit dire la Messe (1). On lui monstra des lettres missives & memoires, lesquelles il reconut; & dit les auoir pour porter à Geneue, & auoir charge de sauoir si lesdits ministres estoient appelez à Turin, pour la dispute, s'ils y deuoient aller ou non (2). Lors il fut exhorté de retourner à l'Eglise Romaine, ce qu'il refusa; & par ainsi fut mené prisonnier en la conciergerie du Palais de Turin. Ses informations furent communiées à Vaillant, procureur general du Roi; lequel requit qu'icelui Hector fust déclaré auoir encouru les peines contenues en l'edit du Roi, publié en ladite Cour, le vingtviemesme d'Octobre M. D. LVI. pour trois raisons: La premiere pour auoir porté liures de Geneue es pays de l'obeissance du Roi; la seconde en ce que lesdits liures se trouuoient censurez & reprouuez; la troisieme en ce qu'estant ignorant & non lettré, il s'estoit ingeré d'annoncer les opinions qui se tiennent audit lieu de Geneue, contre les traditions & ordonnances receuës par l'Eglise Catholique. Le 16. de Mars, Barthelemi fut mandé en ladite Cour; auquel on fit lire les responses par lui faites à Pinereul, pour sauoir s'il y vouloit rien adiouter ou diminuer; & lui fut remontré que ses opinions estoient contre Dieu, & le saint siege Apostolique & Eglise Romaine. Il respondit qu'il n'y auoit rien contre Dieu; mais persistoit & vouloit viure & mourir en la loi du Seigneur, selon ce qu'il auoit dit & déclaré, & non autrement; ce qu'on lui fit signer.

Le 27 d'Auril, il fut mené deuant les deux premiers Commissaires accompagnés de Thomas Jacomeli, Inquisiteur de la foi: auquel les responses d'Hector furent communiées, suivant l'arrest de la Cour, du 28. de Mars precedent. Du commencement ils firent plusieurs exhortations pour le faire retourner en l'Eglise Romaine, sans autrement lui declarer ni prouuer

son erreur. Ils lui firent lire ses interrogatoires, spécialement en ce qui concernoit la Messe, la Cene & le Baptesme; à ce qu'il declarast par serment s'il y persistoit. Sa response fut qu'oui, & n'y vouloit rien changer ne diminuer, & que qui alloit au contraire faisoit mal. L'Inquisiteur s'esforça de lui interpreter les passages de l'Ecriture à sa mode, & par raisons sophistiques; mais Hector demeurant en sa simplicité, dit qu'il les entendoit ainsi qu'ils estoient en ses responses tirees de la pure parole de Dieu, & non autrement. L'Inquisiteur partant les emporta, pour en donner son auis par escrit, comme s'en suit:

« J'AI veu le proces contre Barthelemi Hector, detenu pour crime d'heresie, & l'ai ouï parler & affermer ces propositions, c'est assauoir, que l'Euangile n'est en lieu du monde plus purement presché qu'à Geneue. Que la Messe est vne pure abomination & idolatrie. Qu'en la sacree Cene (vsant de ce mot), le corps de Jesus n'y est pas, mais que le pain signifie seulement le corps. Qu'en la sacree Cene, Jesus Christ n'est ni ne doit estre offert, veu qu'il s'est offert soi-mesme vne fois en la croix. Que c'est une idolatrie d'auoir des peintures de Jesus Christ & des Saints. Que c'est mal fait de confesser ses pechez à autre qu'à Dieu. » Il adiouta beaucoup d'autres choses; mais celles-ci sont les principales, pour lesquelles il concluait, qu'on ne pouoit douter que le prisonnier ne fust heretique. Et en modifiant à la façon vsitée au siege Romain, il mit ces mots: « Je iugeroi toutesfois qu'il le faudroit traiter plus doucement, ayant aucunement esgard à sa simplicité; & que, par frequentes exhortations, on le ramenast à repentance. Car qui fait si le Seigneur le conuertira, & par nostre ministère, comme la brebis perdue, le ramenera? »

SVYVANT cest auis, la Cour fit de-rechef venir Hector le 16. de Mai; & lui ayant fait lecture de ses responses, l'admonesta de se reduire; & aussi de respondre doucement, considerant qu'il estoit deuant Dieu, le Roi & sa Justice; que s'il se vouloit desdire, & ne plus croire ce qu'on lui auoit enseigné à Geneue, on vseroit de misericorde enuers lui, & que ce n'estoit qu'abus contre les commandemens de Dieu, constitutions de la sainte mere

Ordonnance  
du Roi  
François I.

Rapport de  
l'Inquisiteur.

Jacomeli,  
Inquisiteur.

Fard d'hypo-  
crisie.

(1) A la faueur de l'accalmie qui s'était produite depuis l'occupation française, les Vaudois s'étaient mis à se bâtir des temples, à côté des églises catholiques vides. Le premier temple, dont parle ici Hector, fut construit à Angrogne, au lieu dit Saint-Laurent (Monastier, I. 222).

(2) Les Eglises vaudoises étaient en communication constante avec Genève, d'où leur venaient des pasteurs, et s'adressaient fréquemment à Calvin pour avoir ses conseils dans les moments difficiles.

Eglise Romaine, les saincts Conciles generaux aprouuez de tous vrais Chrestiens, & obtenez par le royaume de France. Hector respondit, qu'il vouloit croire simplement ce qui estoit escrit aux sainctes Escriptures du vieil & nouveau Testament, sur lesquelles fa foi, voire celle de tous Chrestiens, deuoit estre seulement fondee. On lui demanda s'il vouloit soutenir qu'à Geneue on preschait plus purement la parole de Dieu qu'à Poitiers ou ailleurs? dit qu'il ne disoit pas cela en tels termes, & qu'il y auoit d'autres Eglises reformees, où la parole de Dieu estoit purement preschee, & que, si à Poitiers elle eust esté sainctement annoncee, il n'eust prins la peine de venir si loin qu'à Geneue. Interrogué, s'il persilloit en ce qu'il auoit dit de la Messe? dit qu'oui; mesme que le commencement d'icelle, quand on dit : *Introibo ad altare*, &c., est vn blaspheme, d'autant que les Chrestiens n'ont point d'autels ni de sacrifices, se contentans de celui que le Seigneur Jesus Christ a vne fois fait en l'autel de la croix, quand il s'est lui-mesme offert en oblation & sacrifice perpetuel pour tous les pechez du monde. Enquis s'il vouloit persister, qu'au Sacrement le corps de nostre Seigneur n'y fust? R. Qu'il croyoit aux paroles de l'Euangile, que Jesus Christ auoit proferees, disant : *Prenez, mangez*, &c., & non pas : adorez-le. Que quand les fideles communiquent à la sainte Cene, ils recoiuent le corps & le sang de Jesus Christ, lequel se communique à eux, esleuans leurs esprits à Dieu, par le moyen de la foi. » Interrogué, s'il persilloit en ce qu'il auoit dit estre mal-fait d'auoir des images de Jesus Christ, de la vierge Marie, & autres Saincts & saintes? R. Que de tenir images pour les seruir & adorer, c'estoit idolatrie, & que Dieu auoit defendu de faire aucunes images à sa semblance; que si aucuns ne les adoroient, autres les pourroyent adorer, & partant le meilleur estoit n'en auoir point du tout. On demanda s'il soutenoit estre mal fait de se confesser, comme la sainte Eglise Romaine commande & ordonne? R. « Telle confession n'est en l'Escripture sainte; trop bien quand on a offensé son frere on se doit reconcilier à lui, & ainsi confess. l'vn à l'autre son peché. » On lui remontra qu'il se mettoit en grand danger

s'il n'auoit à foi; car ce seroit la dernière fois qu'il se trouueroit deuant la Cour. R. Qu'il estoit prest de rendre liberalement & de cœur à Dieu l'ame qu'il lui auoit donnee, le suppliant de le vouloir garder & maintenir en l'opinion qu'il auoit declaree & deposee en son proces, s'estimant tres heureux de souffrir pour vne telle querelle; ce qu'on lui fit signer de sa main.

PLVSIEURS de la Cour, voyans que la simplicité de ce personnage ne pouuoit estre esbranlee ne par menaces ne par crainte de mort, furent autant estonnez que preschez en leur conscience, en sorte que, pour se descharger sur autrui, ils remirent Barthelemi entre les mains de ses parties pour estre iugé, iagoit que par experience ils eussent conu en ce mesme fait, que Iacomeli, inquisiteur, ne le vouloit gagner d'autre luite (1), sinon de ceste, assauoir : Que ses predecesseurs tenoyent autre doctrine, & que par consequent ceux qui tenoyent le contraire, estoient en erreur, & punissables de mort. Le 2. de May, Hector, estant renuoyé par deuant Ioseph Parpaille, docteur es droicts, chanoine de l'Eglise metropolitaine, & vicaire general de l'Archeuesque de Turin, Antoine de Scalingue, moine & vicaire general de l'Abbaye de Pinereul, & ledit Thomas Iacomeli, au lieu de lui monstrer qu'il estoit en erreur, & l'enseigner par la parole de Dieu, ne lui parlerent d'autre chose sinon de se desdire; & en ce faisant qu'on lui seroit grace, autrement que la mort estoit toute prochaine. Ce fait, ils lui firent lecture des interrogatoires & responses, sur lesquelles, pour signe d'horreur ils faisoient de grandes admirations; mais Hector, fortifié de l'Esprit de Dieu, n'auoit autre regard qu'à maintenir sa iuste cause. Et esleuant les yeux à Dieu, le supplioit qu'il lui fist la grace de demeurer ferme iusques à la dernière goutte de son sang. Puis se voyant tant importuné par ses aduersaires, il leur dit resolutiement : Que la Messe estoit vraye idolatrie; & quiconque tenoit images, fust de Jesus Christ ou des Saincts, à cause de la religion, estoit idolatre. Quant au sacrement de la Cene, ce n'estoit son entendement que le corps de Jesus Christ y fust enfermé; mais qu'il y conuenoit

Autel.

Images.

La confession.

Grande instance pour subuerbir Hector.

(1) Lutte

communiquer par foi, esleuant les yeux en haut, y contemplant nostre Seigneur Jesus Christ en la gloire de Dieu son pere. Ils lui remontrèrent derechef que, s'il vouloit persister en telles opinions, contreuenantes aux commandemens de Dieu & de l'Eglise, il seroit declaré heretique. Sa response fut, qu'en perseverant en ce qu'il auoit confessé, il fauoit pour certain qu'il estoit d'accord avec les saintes Escritures, sur lesquelles sa foi estoit apuyee. Quoi fait, lesdits Vicaires & Inquisiteur lui donnerent terme & delai de six iours d'y penser, & de se reduire comme ils l'auoyent admonesté.

LE 27. dudit mois de May, Parpaille, Scalingue & Iacomeli ne faillirent de retourner à la proye, & demander à Barthelemi s'il auoit pensé à son affaire? Sa response fut que pas encore, parce qu'il n'auoit rien entre ses mains du procès contre lui fait, ni ses responses, surquoi il peult deliberer, requerant à ceste fin le double & communication d'icelui, pour pouoir mieux deliberer & respondre; sur cela demandant quatre mois de terme. Sur quoi ils ordonnerent que les responses par lui faites par deuant eux sur leurs propositions lui seroyent communiquées, pour y respondre dans le lendemain, ou bien de se remettre au iugement de l'Eglise. Il leur remontra qu'il ne leur pouoit respondre en si bref temps; lors ils lui prolongerent son delai pour toute prefixion au Vendredi prochain. Le terme escheu, les venerables accompagnez de Gaspar Viuian, procureur de la foi, retournerent deuers Barthelemi; mais ils n'obtindrent autre chose de lui, sinon qu'il vouloit viure & mourir en la confession de foi par lui faite & proposée, tant en la cour de Parlement que deuant eux. Sur quoi ce procureur de la foi print ses conclusions à l'encontre de lui, fondée sur ce : Qu'il auoit veu ses responses par plusieurs fois reiterees, ensemble les admonitions qui lui auoyent esté faites de se desdire, d'autant qu'il estoit en erreur; mais tant s'en faisoit qu'il eust voulu y entendre, que, par confessions iudiciaires, il s'estoit opiniastré à cela, sans vouloir aucunement changer. A ceste occasion, & que ses positions esloyent declarees heretiques, mesme qu'il auoit eu terme de se repentir, requeroit droit lui estre fait, & iustice ad-

ministree en briefue expedition. Barthelemi, au contraire, voyant ce nouveau aduersaire, requeroit delai lui estre donné pour lui respondre, voire qu'on lui baillast de l'ancre & du papier pour escrire. Sur quoi lui fut remontré qu'il n'auoit point de terme pour disputer, mais bien pour se desdire & retourner au giron de leur mere sainte Eglise, & se remettre au iugement des Peres & sacrez Conciles, & voulant adherer obstinément à ses propositions, il n'auoit besoin ni d'ancre ni de papier, ni aussi de tant de dilations, mais bien d'une pure & simple pensée. Hector dit qu'il ne respondroit autrement, si on ne lui bailloit nouveaux articles, où fussent contenus ses erreurs & les causes d'iceux par la parole de Dieu. Le procureur repliqua : Qu'il ne le faisoit plus ouir, puis qu'il ne se vouloit submittre au iugement de leur mere sainte Eglise, & qu'il ne cerchoit que des subterfuges pour prolonger sa cause, & la tenir en longueur. Pource il insistoit droit lui estre fait sur ses testimoniales, & que ses conclusions lui fussent accordees, protestant à leur refus d'auoir son recours aux superieurs.

SURQVOI lesdits Vicaires & Inquisiteur voulans (disoyent-ils) la conuersion du pecheur, & enclinans plustost à misericorde \* qu'à rigueur, donnerent delai à Barthelemi seulement pour respondre sans tergiverser, iusques au premier iour de Juin ensuiuant, sans espoir d'en auoir autre, & ce afin qu'il se submit au iugement de l'Eglise, & embrassast la doctrine des sacrez Conciles & des Peres, en reuoquant ce qu'il auoit enseigné au contraire, ou dire les causes pourquoy il ne doit estre declaré heretique.

Au iour assigné, ces supposts avec leur dit procureur de la foi, firent comparoir Hector par deuant eux, & pour l'intimider, on lui fit vn grand narré du proces, concluant qu'il fust declaré heretique, & que iustice en fust faite, puis qu'il n'auoit voulu embrasser la doctrine des Peres & Conciles. Hector, au contraire, declara qu'il croyoit à la doctrine des Prophetes & Apostres, sur lesquelles la foi des Chrestiens deuoit estre apuyee, & non sur les hommes, requerant à ceste fin papier & ancre lui estre baillez pour en rendre plus ample raison. Le Procureur repliqua : Qu'il l'empes-

Notez de  
quelles ruses  
& façons de  
faire on pro-  
cedé en tous  
lieux contre  
les enfans de  
Dieu.

\* C'est à dire  
cruauté en-  
ragée.

Ephes. 2.  
Actes iudi-  
ciaires.

Conclusion  
du procureur  
de la foi.

choit, & qu'il ne devoit estre aucunement oui, & que ce n'estoit que pour chercher des eschapatoires, veu qu'il ne se vouloit remettre au iugement de l'Eglise. Partant insistoit que droit fust fait, protestant d'en appeler à ses superieurs, s'ils n'en faisoient briefue iustice. Surquoy lesdits Vicair & Inquisiteur donnerent assignation au dixiesme de Juin, pour ouyr leur sentence, & derechef exhorterent Barthelemi de se submittre au iugement de leur mere sainte Eglise. Au contraire, Hector persistoit en sa requeste de lui donner papier & ancre pour escrire les causes pour lesquelles il ne doit estre déclaré heretique.

LEDIT iour, Hector & Viuan comparans comme dessus, apres que ledit procureur eut perseveré en ses conclusions, & que Barthelemi fut déclaré heretique, & debouté de toutes responses, repetitions & confrontations par lui demandees, ensemble de ses exceptions, & requis droict lui estre fait selon les loix & canons vusitez par leurs predecesseurs contre les heretiques: Ces venerables Vicair & Inquisiteur, seans au siege de iustice (comme ils disoyent) pour rendre droict à chacun, apres auoir veu les raisons & repetitions & confrontations respectivement faites & dites par Hector les 5. & 16. iour de Mars, les 27. & 29. de Mai, communiques avec le memorial de l'assignation pour donner sentence, le 5. de Juin, à 6 heures, garnis de toutes choses necessaires & appartenantes au droict, mesmement des assignations pour ouyr proferer sentence en ce mesme iour, lieu & heure, eux se signans du signe de la croix, & n'ayans rien deuant les yeux (*disoyent-ils*) que l'honneur de Dieu, &c., pource qu'il est evident que les propositions dudit Hector estoient heretiques, & repugnantes au vrai sens de la parole de Dieu, &c.; que les Peres anciens ont tenu de tout temps, & le tiennent de pere en fils, comme aussi ont fait la sainte Eglise catholique & les sacrez Conciles, & comme il apparoissoit, par les actes dessusdits, ledit Hector adherer obstinément à l'herese, mesprisant l'Eglise catholique par ses propos, & ne se voulant submittre à son iugement des Peres & Conciles; à ces causes, ils declarent & prononcent, par leur sentence definitive, ses susdites opinions heretiques & schismatiques,

& par consequent ledit Hector heretique & schismatique, lequel ils excommunioyent & separoyent de l'Eglise, & le renuoyoyent deuant son iuge lai. Et combien, disoyent-ils, que, par leur sentence, ils le renuoyassent au bras seculier pour estre puni selon le droict, toutefois ils protestoient qu'ils n'attentoyent point à la mort, ni à aucune mutilation de membre en la personne de Barthelemi; aincois autant qu'il estoit licite, & qu'il conuenoit à la charité Chrestienne, ils le recommandoyent à ses iuges; ordonnant que les liures suspects qui lui auoyent esté trouuez leur fussent actuellement & presentement consignez, pour y pourvoir selon le droict. Ceste sentence ainsi donnee, leuë & promulguee en ces mesmes mots, fut acceptee par le procureur de la foi, lequel leur rendit graces immortelles de leur bonne & briefue iustice, requerant icelui acte & instrument public lui estre deliuré: ce qui fut fait. Barthelemi, renuoyé au Parlement, ne tarda gueres qu'il n'eust arrest, duquel la teneur s'ensuit.

Aussi conscientieux font-ils que les Iuifs qui disoyent ne leur estre loisible de faire mourir personne.

Sentence.

*S'ensuit l'arrest du Parlement de Turin  
contre Barthelemi Hector.*

VEU par la Cour le proces criminel fait par les commissaires à ce deputez, &c., contre Barthelemi Hector, natif de Poitiers, manant & habitant de Geneue, prisonnier detenu es prisons de ladite Cour, chargé d'auoir porté dudit Geneue des liures reprouuez & imprimez audit lieu, contenant doctrine heretique, faulxe & contraire aux constitutions de la sainte Eglise Romaine & Catholique, lesquels il a vendus es valles de Luserne, Angrongne & saint Martin; seduit & mal edifié (par propos tenus selon sa faulxe opinion) plusieurs suiets du Roi, avec lesquels il auoit conuersé, à tenir & croire lesdites faulxes opinions, commettant sedition & troublant la paix de la republique Chrestienne, & contreenant en ce aux edicts & ordonnances du Roi publiez par toutes ses cours de Parlement; les responses dudit Hector avec les repetitions faites en presence de l'inquisiteur de la foi, par lesquelles il a persisté entierement en ses faulxes & heretiques opinions; Veu aussi le proces verbal fait par lesdits Commissaires, qui ont

esté par commission de la Cour esdites valles, pour entendre comme ils se portoyent sur le fait de la religion, avec les réponses faites par les Syndiques & hommes desdites valles; l'avis & declaration dudit Inquisiteur; les conclusions du Procureur general du Roi, auquel le tout a esté communiqué, & ouy en pleine Cour, en la chambre du conseil. ledit Hector, en presence dudit procureur general, sur tous les points d'erreur qu'il tient; l'arrest interlocutoire, donné le 18. de Mai dernier passé, par lequel ledit proces avec le prisonnier a esté renvoyé au vicaire de l'Archevesque de ceste ville de Turin, & de l'Abbé de Pignerol, & à l'Inquisiteur de la foi, pour lui faire & parfaire son proces, & icelui iuger entant que touche le fait & crime d'heresie seulement; sauf à faire droit sur les cas priuilegez à la forme de l'ediât du Roi; le proces fait par lesdits Vicaire & Inquisiteur audit Hector, persistant & perseverant en sedites heresies & erreurs; avec la sentence par eux donnée, le dixiesme iour de ce present mois de Juin, par laquelle ledit Hector comme obstiné a esté déclaré heretique & schismatique, reprouvé & separé de l'Eglise, & renvoyé à son iuge seculier pour estre brûlé selon la loi; et ouys derechef les gens du Roi, auxquels le tout a esté communiqué, & toutes choses meurement considerées.

LADITE Cour a condamné & condamne ledit Barthelemi Hector à estre brûlé vif, en la place du chasteau de ceste ville, vn iour de marché, comme heretique & schismatique déclaré par la sentence desdits Vicaire & Inquisiteur, & comme seducteur & turbateur de la paix de la republique Chrestienne, & infracteur des edicts & ordonnances royaux, & a ordonné & ordonne que les liures desquels il a esté trouvé fait par lui apportez de Geneue & illec imprimez, pour vendre esdites valles de Luserne & saint Martin, contenant ladite doctrine heretique & reprouvee, seront bruslez en la presence dudit Hector; tous & chacuns ses biens & la marchandise qu'il portoit à vendre, declaree confiscée au Roi, les frais faits par ceux qui l'ont fait prisonnier & detenu en la vallee de saint Martin & autres frais de iustice sur iceux prealablement payez; de laquelle confiscation les

denonciateurs auront la tierce partie, suyuant l'ediât du Roi.

Ainsi signé Hierome Purpurat, & Augustin de Ecclesia, le 19. de Juin 1556.

Et au dessous dudit arrest fut mis vn *retentum* de la Cour: qu'en mettant le feu, Hector seroit estranglé, en forte qu'il n'en sentiroit la douleur.

LE lendemain, 20. iour, ledit arrest fut prononcé à Barthelemi, lequel, apres auoir loué Dieu des graces qu'il lui faisoit de souffrir pour son Nom, demeura aussi ferme & constant qu'il est possible de penser. Et d'auantage remonstra l'aveuglement au peuple & à ceux que la Cour lui auoit expressément attiltrez pour lui persuader qu'on lui faueroit la vie, & le renoueroit-on sain & sauf. Et que tant s'en faisoit qu'il les voulust croire, que iamais chose plus douce ne plus agreable ne lui estoit auenee, que de mourir pour si bonne querelle. La Cour auertie de sa fermeté & constance par les Conseillers qu'elle y auoit (comme dit est) enuoyez, & comme ils n'auoyent peu tirer autre chose de lui, le menaça que, s'il parloit en allant au supplice ou estant là, qu'on lui couperoit la langue. Mais tant s'en salut que cela l'estonna, qu'il en fut d'auantage encouragé, & eut ce bien iusques à la mort, à exhorter le peuple en la crainte de Dieu, & à montrer l'erreur auquel ils estoient plongez. Estant arriué au lieu de supplice, la Cour enuoya derechef dire que, s'il se vouloit desdire & conuertir, il ne mourroit point; mais ne tenant conte de leurs promesses, il se mit à genoux pour faire sa priere à Dieu, laquelle il continua assez longuement, & entre autres choses le supplia à haute voix de pardonner à ses Iuges, & qu'il leur voulust ouuir les yeux pour entendre la verité de sa parole. Puis il fit encores quelques remonstrances au peuple qui assistoit là, dont la plus part se mit à pleurer & regretter sa mort, disant qu'ils s'esmeruilloient comment on faisoit mourir vn tel homme, qui ne parloit que de Dieu. Sur l'heure, estant mené & attaché au posteau, comme on lui mettoit la poudre à canon & le souffre deuant le sein, esleuant les yeux au ciel, dit: « O Seigneur, que ceci m'est doux! » Il fut estranglé, & son corps réduit en cendres, en sacrifice de bonne odeur au Seigneur & à son Eglise.

La Cour s'attend & se descharge sur le iugement de ses aduersaires.



HIEROME CASABONE, Bernois (1).

*Le motif & la cause de la prinse de ce Martyr nous doit admonester, que si la herité du Seigneur ne nous est précieuse iusques là, de nous abandonner plusloſt à tous dangers, que de la voir ou ouvr conuertie en opprobre & mensonge, nous ne sommes pas dignes d'estre réputez Chrestiens. Car puis que Dieu estime plus sa parole qu'il ne fait tout ce qui est au monde, c'est bien raison que tous ses dons & graces soyent employez à la maintenir tant qu'en nous sera.*

Ceux d'Agenois eurent en ce temps M. Hierome Casabone, natif du pays de Bearn, pour heraut & tefmoin de la verité Euangelique. Ice lui ayant quelque temps regenté (2) à Monflanquin, en Agenois, fut pedagogue de plusieurs enfans de bonne maison, les enseignant, avec les bonnes lettres, la pieté. Auint qu'en l'an M.D.LVI. vn moine de Perigueux preschant le Quaresme à Monflanquin, apres qu'il eut abreuué le peuple de plusieurs blasphemés, fut sur la fin admonesté, le March devant Pasques, au sortir de la chaire, par M. Hierome, de n'abuser ainsi les pources ignorans & les enaigrir du leuain des Pharisiens. Le moine fit semblant de l'escouter patiemment, & se laissa conduire par lui chez son hoste, qui estoit vn prestre de ladite ville, homme adonné à son plaisir, qui autrement ne se foucioit de la vraye ou fausse religion. Quand le moine fut en son logis, & qu'il se sentit fortifié de la preuence de son hoste, commença de leuer ses ergots, & soutenir qu'il n'auoit presché que verité conforme à la doctrine receuë par leur mere saincte eglise; au contraire, ce que Hierome lui auoit remonstré, sentoit ses fagots. La dispute fut tirée iusques à l'heure que le dîner estant prest pour estre mis sur table, Hierome se retira avec honneste

congé du moine, qui le remercioit de sa bonne veuille (1), & de ce que lui & ses semblables l'honoroyent de leurs doctes & familiers colloques, le priant de venir plus souuent le voir pour conferer ensemble. Hierome parti, le moine & son prestre l'allerent incontinent accuser, auant que boire ne manger, combien que ce fust sur l'heure qu'ils se deuoient mettre à table. Le Juge qui receut leur deposition, nommé Faure, estoit freschement retourné des prisons de Bourdeaux, où il auoit esté detenu pour quelques maluerfations & concussions dont il estoit chargé; lequel pour reconoistre sa deliurance fut bien aise d'auoir trouué propre occasion pour acquerir à l'auenir renommée d'homme iusticier, & de gratifier à ceux du Parlement, les conoissans ennemis iurez de la doctrine qu'on nomme nouuelle. Parquoi à l'instat interroqua le moine & le prestre, & decerna prinse de corps contre Hierome, & l'enuoya prendre en la maison de Palloque, presnt le Procureur du Roi.

Le lendemain de l'emprisonnement, il fut mené en la maison de la ville, enuiron les six heures du matin, & interrogé par les iuges & consuls de la ville, sur plusieurs articles, assauoir du Purgatoire, de la Salutation Angélique, des Images, des Sacremens, & de la confrairie d'vne nostre Dame (qu'ils appellent du chapelet) laquelle les Augustins ont introduite & fait obseruer en ladite ville; mais on s'arresta principalement sur la Messe, & à raison du temps, sur l'abstinence des viandes, en quoi il se monstra merueilleusement docte. Et comme l'assistance demouroit estonnée & confuse, il leur dit: « Si vous ne vous contentez de ma deposition & responce verbale, permettez-moi que la vous baille par escrit, & vous en conoistrez d'auantage. A quoi les iuges respondirent que ce leur estoit assez. C'est vne chose toute commune, & que Satan a gagné sur la plus part des iuges, qu'ils se contentent seulement de tirer des responses de ceux qui sont accusez pour la vraye religion, ou qui nient le Purgatoire, ou reprouent les Messes & choses semblables de leurs inuestions, sans en vouloir attendre autre raison, pour asseoir sur telles negatiues sentences de mort cruelle. En quoi on

A raison de  
quoi il est  
accusé.

Emprisonné.

Interrogé.

Hierome  
censure vn  
imposeur.

(1) Crespin, 1564, p. 844; 1570, f° 440; 1582, f° 400. 1597, f° 398; 1610, f° 430. M<sup>lle</sup> Vauvilliers. *Hist. de Jeanne d'Albret*, t. I, p. 67 dit que Casabonne fut l'un des premiers propagateurs de la Réforme dans le Béarn.

(2) Été maître d'école.

(1) Bonne volonté

L'impie-  
té es Juges cri-  
minels de la  
Papauté,  
contre Iesus  
Christ en ses  
membres.

conoit non seulement vne manifeste impieté, mais vn propos deliberé de combatre & aneantir l'authorité des saintes Escritures pour substituer (en tant qu'en eux est) les maudites intentions des hommes au lieu de la verité de Dieu. Leur zele aussi est tellement enragé qu'ils pensent ne pouuoir faire plus grand seruice à leur dieu de Messe, que d'employer leurs meilleures & plus deuotionnees festes, à faire la guerre au Dieu viuant : ce qui se conut manifestement en ceste procedure. Car combien que leurs ceremonies de la sepmaine, qu'ils appellent Peneuse (1), communément les occupent & amusent en deuotion, & surtout au iour de leur grand Vendredi saint : si est-ce qu'ils ne se donnerent point de relasche pour cela. Car l'apres-disnee dudit iour, ils firent derechef venir Hierome en la maison de la ville pour le confronter & recoler contre ceux qui auoyent deposté contre lui ; lesquels combien qu'il rendist confus par ses responces, neantmoins le moine & le prestre, d'vne impudence effrontee, conuertirent leur confusion en risées, pour montrer qu'ils le mesprisoyent, dequoi le Juge s'aperceut, car jurant à la façon des idolatres, dit : « Par saint Antoine, le prisonnier est homme fauant. » Or cependant qu'on examinait autres tesmoins, auint que le vicaire du temple appelé nostre-Dame, portant son dieu à quelque malade, passa par deuant la maison de la ville, où estoit ledit Hierome, avec le seruiteur du Geolier qui le gardoit, lequel se mettant à genoux, vouloit que Hierome s'y mist aussi ; mais estant mené d'vn zele de Dieu, fit refus de ce faire, & print occasion de remontrer à toute l'assistance quelle horreur & idolatrie c'estoit que de se prosterner deuant vne idole ; que le Dieu seul eternal & viuant deuoit estre adoré par Iesus Christ, qui estoit au ciel à la dextre de Dieu son Pere, & non entre les mains du prestre, qui, par tels spectacles, abusoit & amusoit le poure populaire. Les recolement & confrontation acheuez, fut renuoyé en prison, & enioint au Baille (2), à peine de cinq cens liures, le mener à Bourdeaux

avec toutes charges & informations dedans quinze iours, pendant lesquels Hierome escriuiut vne Epistre aux fideles, les sollicitant de s'assembler & prier pour lui, afin que nul ne fust scandalisé à son occasion, de ce qu'ayant eu des moyens de se sauuer, il ne s'en estoit aidé, alleguant pour cause, Qu'il aimoit mieux aller à Bourdeaux rendre raison de sa foi, que par sa fuite ses aduerfaires eussent occasion de blasmer la verité de la doctrine qu'il auoit maintenue. Le Baille, quelque inonction qu'on lui eust faite, le garda plus de deux mois, & lui donna plusieurs moyens de se sauuer ; mais en fin, voyant qu'il n'y vouloit entendre, l'enuoya à Bourdeaux avec bien petite compagnie. Ce patient, au lieu de chercher moyens d'eschaper, ne cessoit par les chemins & hostelleries d'admonester vn chacun, du salut qui est gratuitement offert au seul Sauueur Iesus Christ ; d'exhorter ceux qu'il voyoit, à embrasser un tel benefice, en quittant toutes pollutions & idolatries.

ARRIVÉ qu'il fut à Bourdeaux, & que le seruiteur du Baille eut mis son proces au greffe de la Cour, il ne tarda rien à estre jugé & confirmé par Arrest. Les Juges du Parlement lui demanderent s'il vouloit perseverer en ses opinions, & sa responce fut qu'oui ; voire & qu'à ceste occasion il auoit desiré de venir deuant eux, pour feeller par l'effusion de son sang la vraye & pure doctrine du seigneur Iesus. En la question qu'on lui donna, pour sauoir si à Monflanquin il en conoissoit de son opinion, il n'y eut ni tourment ni menace qui feust tirer de lui aucune accusation de ceux qu'il conoissoit. Quoi voyans, les Juges, comme pour vn dernier remede, firent allumer vne torche pour lui faire crier merci & pardon à Dieu, à la vierge Marie, aux saints & saintes de paradis, & à la Justice. Hierome pria promptement Dieu, & d'affection ardente lui demanda pardon des fautes & offenses qu'il auoit commises contre sa maiesté ; mais comme ils le vouloyent forcer de passer outre, & de venir à la vierge Marie, aux saints, & à la Iustice, il le refusa, alleguant qu'il ne les auoit en rien offensez, & que supplication de pardon sans faute precedente, estoit plustost moquerie que deuoir. Lors lui fut commandé de bailler la langue à couper, ce qu'il

La cause pour-  
quoi Casabone  
ne s'estoit  
sauué.

Question extra-  
ordinaire.

(1) Semaine de la Passion. Cette locution, tombée en désuétude, s'employait encore au temps de Matherbe. Voy. ce mot dans Littré.

(2) Valet, seruiteur.

lit promptement. Et depuis estant mené au supplice, il montra par l'elevation des yeux & des mains au milieu des flammes du feu, que c'estoit d'en haut qu'il attendoit salut (1).



### TREIZE MARTYRS, Anglois (2).

*D'une troupe de Chrétiens liurez à la mort pour la confession de l'Evangile, receuons c'est aduertissement, Que le Seigneur appellant les siens pour courir au but, ce n'est pas pour donner le pris à un seul, mais à tous; afin que les uns aident les autres en commun, & tendent les bras l'un à l'autre pour estre auancez au but d'une si heureuse course.*

LA cruelle puissance des ennemis croissoit en ce temps au pays d'Angleterre sous Marie, non seulement contre les robustes & fortifiez en la foi, mais aussi contre les simples & peu exercez aux combats Chrétiens. Nous en auons ici quelques vns qui ont surmonté toute crainte de mort corporelle, & confessans vne doctrine vraiment Chrétienne, l'ont scellée de leur propre sang. Leur confession a esté translatee de l'Anglois comme s'en suit.

*La foi & saint accord des prisonniers, presenté à l'Evêque de Londres à Fullam, au mois de Juin, M.D.LVI.*

(1) M. Gaultieur croit que l'exécution de Jérôme Casabonne eut lieu le 22 mai 1550. La veille, le lieutenant criminel avait condamné « un certain personnage convaincu d'hérésie à estre bruslé » sur la place du Palais. Il lut, pour cette cause, sévèrement admonesté par la Cour, pour cette raison que la place du Palais était réservée à l'exécution des arrêts du Parlement, tandis que les sentences prononcées par la Cour du sénéchal devaient être exécutées sur les fossés des Tanneurs. Gaultieur, *Réf. à Berdeaux*, I, 143.

(2) *Cre. pu.*, 1594, p. 349; 1570, p. 441; 1582, p. 401; 1597, p. 398; 1619, p. 431. Il a été déjà question de ces treize martyrs plus haut (p. 436, col. 1, note 6), où leurs noms seulement figurent. Crespin revient sur cet autodaté, où treize personnes furent ensemble livrées aux flammes, pour insérer leur confession de foi, qu'il tenait sans doute de l'un des réfugiés anglais de la Suisse.

*desquels les noms sont ici apres souffcrits (1).*

NOUS confessons tous & conflamment croyons qu'il n'y a qu'un Dieu vivant & eternal, de puissance, sapience & bonté infinie, createur & confervateur de toutes choses, tant visibles qu'invisibles, & qu'en l'unité de sa Deité il y a trois personnes coëssentiellles, & coëternelles, sans confusion de propriété & relations, & sans aucune inégalité, assavoir le Pere, le Fils & le S. Esprit, comme il est vraiment enseigné & creu en l'Eglise de Jesus Christ, fondée sur la sainte parole de Dieu, de laquelle vraye Eglise nous-nous difons, & chacun de nous se reconoit vrai & vivant membre conioinct l'un à l'autre.

NOUS confessons, & sans douter croyons que la seconde personne en la Trinité, assavoir le Fils eternal de Dieu le Pere, a voulu, pour l'amour de nous, prendre nostre humanité sur lui, au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, estant conceu de la propre substance d'icelle par la vertu du saint Esprit, & que, dès le moment de ceste conception, la personne du Fils a esté vnie inseparablement avec la nature humaine, en vne personne qui est Jesus Christ, vrai Dieu & vrai homme, duquel le royaume sera sans fin. Nous confessons & croyons de cœur tous les articles de la foi Chrétienne, contenus au Symbole, vulgairement appelé le Credo des Apôtres, & au Symbole d'Athanase.

AVSSI nous reconoissions fidelement que la remission des pechez, la redemption, iustification & sanctification nous vient entierement & seulement de la merci & faueur gratuite de Dieu en Jesus Christ, acquise par sa mort & par son sang espandu, sans aucun mérite ou œuvres, quelques grandes & bonnes qu'elles puissent paroître; & neantmoins de peur que quelcun ne nous entende mal, ou pense que

(1) Voici à quelle occasion fut écrite cette confession. Le dimanche qui suivit la condamnation des treize, Feeknam, doyen de Saint-Paul, déclara, dans un sermon, que ces condamnés avaient autant d'opinions différentes qu'ils étoient d'individus. En réponse à cette accusation, ils rédigèrent cette confession, qu'ils envoyèrent à l'évêque de Londres. Foxe (VIII, 155) donne de cette confession une version fort différente de forme et de fond. Nous ne nous expliquons pas cette différence.

De Dieu.

De la justification.

veuillions nier ou aneantir les bonnes œuures, nous reconnoissons que tous hommes sont tenus, par la parole de Dieu, faire bonnes œuures : non pas pour deseruir quelque partie de nostre saluation, ains pour monstrier nostre obeissance par les fruiets de la foi, afin que la lumiere de nos bonnes œuures puisse si bien luire deuant les hommes, que Dieu, autheur d'icelles, en soit glorifié. Et ainsi nous auons en horreur ceste idole sterile & foi morte, de laquelle saint Iaqués parle en sa Canonique, qui n'a aucune bonne œuure la fuyante. Et ainsi assermons que Dieu ne nous repute pas iustes deuant son iugement, pour regard de quelques œuures nostres, desquelles la meilleure examinée à la pureté de la Loi, fera trouuée, selon le dire du Prophete, comme vn drap souillé. C'est donc pour l'amour de Iesus Christ seulement, duquel la precieuse mort & le sang respandu en parfaict sacrifice, est suffisante rançon pour les pechez du monde. Item, nous croyons que le sacrement du Baptesme n'est pas seulement vn signe de profession & marque de difference par laquelle le Chrestien est discerné des autres infideles, mais aussi que c'est vn seau de regeneration, par lequel, comme par vn instrument, ceux qui reçoient le Baptesme droitement sont entez & incorporez en l'Eglise du Seigneur; les promesses de la remission des pechez & de nostre adoption sont visiblement signees & sealles, & la foi y est confirmée. Que la coustume de l'Eglise de baptizer les petis enfans, & estre recommandez à Dieu par prieres, doit estre maintenue & obseruée.

Cene.

Aussi nous croyons que la Cene du Seigneur n'est pas seulement vn signe de l'vnion que les Chrestiens doyent auoir entre eux l'un à l'autre, mais aussi vn sacrement de nostre redemption par la mort & passion de Christ, entant qu'à ceux qui dignement avec foi la reçoient, le pain qu'ils rompent ensemble est la communion du corps de Christ; pareillement, la coupe de benediction leur est vne communion du sang d'icelui. Et n'a pas esté commandé d'estre gardée & enfermée ou portée par les rues, ni leuée par dessus la teste, ni adored. Nous croyons aussi que la sainte meditation de la predestination eternelle de Dieu, & nostre election en Iesus Christ est pleine de puissante douceur & d'indi-

cible confort aux saintes personnes qui sentent en eux-mesmes l'operation de l'Esprit de Christ, mortifiant les œuures de la chair & leurs membres terrestres, en attirant leurs entendemens aux choses celestes. Item, que ceste conoissance nous conferme grandement en l'eternelle saluation qui est par Iesus Christ; mais aux personnes curieuses & charnelles, qui n'ont l'Esprit de Christ, c'est vn dangereux labyrinthe par lequel le diable le peut abatre & mettre en desespoir, ou inciter à vie abandonnée à toute ordure. Finalement, nous croyons que l'oblation par Iesus Christ vne fois faite, a pour iamais apaisé l'ire de Dieu, & a satisfait pour tous les pechez du monde tant originels qu'actuels, & qu'il n'y a autre satisfaction pour les pechez que ceste-la seule: parquoi le sacrifice de la Messe, auquel on dit que le Prestre offre Iesus Christ pour les vians & les morts, est vne tromperie tres-dangereuse, & autant pernicieuse qu'il en fut oncques inuentee.

CESTE confession de foi fut signee de ceux qui s'ensuyuent.

LYON DE COYXE,  
HENRI WIE,  
HENRI ADLINGTON,  
RODVLPHÉ IACSON,  
JEAN DOREFALL,  
ESMONDE HVRST,  
JEAN ROTHE,  
GEORGE SEARLES,  
LAVRENT PARMEN,  
THOMAS BOWER,  
WILLIAM HOLIWEL,  
ELIZABETH PEPPER,  
AGNES GEORGE (1).

CELVI qui a tranflaté ceste confession apres celle en Anglois, signee de leur propre main, les a veu brusler à demie lieuë de Londres, pres de Stratford, ou *Stratforbore* (2), magnifians le nom du Seigneur autant que vrais confesseurs du Seigneur peuuent faire (3).

(1) Voy. p. 436, note 6 de la 1<sup>re</sup> col., la transcription exacte de ces noms. Nous corrigeons les pré-noms des n<sup>os</sup> 2 et 3, que Crespin avait écrits: *Henrye*, et dont son continuateur, croyant qu'il s'agissait d'un nom de femme, avait fait *Henriette*.

(2) Stratford-le-Bow.

(3) Il s'agit évidemment de l'un des nombreux réfugiés anglais, qui habitèrent Genève durant le règne de Marie.

Esaie 64. 6.

Baptesme.

Predestination.



DIEU RECVUEILLE VNE EGLISE AV PAYS  
 DV BRÉSIL. PARTIE DE L'AMÉRIQUE  
 AVSTRALE, ET COMMENT ELLE FVT  
 AFFLIGÉE ET DISPERSÉE (1).

*Le Seigneur, eflouant à présent en tant  
 de lieux les enſeignes de ſon Euan-*

(1) Crespin, 1564, p. 357; 1570, p. 442, 1597, f. 391; 1610, f. 432. Dans l'édition de 1564, cette notice porte pour titre : *Tou- chant l'Eglise des fideles au pays du Brésil, partie de l'Amérique Australe, l'affliction & dispersion d'icelle.* Sur cette tentative avortée de colonisation huguenote, nous avons le très curieux récit de Jean de Léry, l'un des membres de l'expédition, intitulé : *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil, autrement dite Amérique, contenant la navigation, & choses remarquables, veues sur mer par l'auteur : Le comportement de Villegagnon en ce pais-là, &c. Le tout recueilli sur les lieux par Jean de Léry, natif de la Margelle, terre de sainte Serrre au Duché de Bourgogne* (M.D.LXXVIII. (S. I.). Pour Antoine Chuppin. Ce livre n'a pas eu moins de huit éditions en français, dont une récente due à M. Paul Gaffarel, Paris, 1880), et de cinq en latin. Cet ouvrage, paru pour la première fois en 1578, n'a pas pu servir de source à Crespin, dont la notice figure déjà dans l'édition de 1564. Mais cette notice du martyrologe est la reproduction pure et simple d'un petit volume in-10 de 48 f., que nous n'avons vu mentionné nulle part, et dont nous avons trouvé un exemplaire à la bibliothèque de l'Arsenal (H. 12192) : *Histoire des choses mémorables advenues en la terre du Brésil, partie de l'Amérique australe, sous le gouvernement de N. de Villegagnon, depuis l'an 1555 jusqu'à l'an 1563* (1561, s. I.). Qui est l'auteur de cet écrit ? qui est ce « personnage digne de foy, » auquel Crespin emprunta « les mots et le récit, » de ce chapitre de son livre, ainsi qu'il le déclare plus loin ? (voy. plus bas, à la page suivante.) L'hésitation n'est possible qu'entre les noms de deux hommes, qui furent témoins des faits, et les ont, l'un et l'autre, racontés dans des écrits signés de leur nom. L'un est Pierre Richer, qui fut l'un des ministres envoyés au Brésil par Calvin, et qui, en 1561, publia une *Réfutation des folles repetitions, execrables blasphemes, erreurs & menzonges de Nicolas Durant, qui se nomme Villegagnon* (in-10, s. I., 176<sup>me</sup>). Biblioth. du prot. franç., ouvrage suivi, cette même année, de pamphlets virulents sur le même sujet, et probablement par le même auteur. Un examen attentif nous porte à croire que Richer n'est pas l'auteur de la notice reproduite par Crespin. Il y a trop de différence entre le fond et la forme de ce récit et la manière dont Richer présente les mêmes évènements dans l'écrit qui porte son nom, pour que le même homme, la même année, ait pu écrire ces deux narrations. Il reste Jean de Léry, l'auteur de l'ouvrage ci-dessus indiqué. En racontant, dans la préface de son livre, les vicissitudes de son manuscrit, il ne parle

*gile, penetre jusques aux nations inconues & barbares, & par ce moyen conuie à foi tous habitans du monde, auant qu'executer son dernier iugement. Cependant l'ingratitude & meschanceté des hommes s'augmentant de plus en plus, ne veut estre esclairee de si pres, & sur tout les hypocrites & apostats donnent auant ou plus d'empeschement au cours de la verité que les tyrans mesmes, comme on le peut voir par le discours de ceste hijtoire. En laquelle nous sommes aussi aduertis, en suyuant l'Euangile, d'oublier nos commoditez, prenans contentement en faim, en soif, en nudité & mille dangers, esquels Dieu voudra que nous tombions, pour esprouer en tous lieux & exercer nostre patience par diuerses especes de tribulations.*

POVR paruenir à l'histoire qui sera ci apres mise en son ordre, de quelques fideles Martyrs, qui franchement se sont exposez à la mort & ont arroufé de leur sang la secheresse de la terre du Brésil, pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu, il est expedient d'entendre le commencement & le motif, d'auoir eu en ce temps Eglise reformee, selon la parole du Seigneur, en terre si eslongnee des royaumes & lieux, esquels le fuyet de nostre histoire iusques ici s'est arresté. La memoire des choses tant memorables, auenues en ce temps, nous doit picquer & solliciter viuement à vne meditation continuelle des merueilles du Seigneur, & conuient croire que l'oubliance ou suppression d'icelles fera vn iour cher vendue à ceux qui l'auront peu faire entendre & publier par toute la terre (1). \* Ces considerations ont esmeu vn personnage digne de foy, de publier par ef-

M. D. LVII.

pas, il est vrai, de cette publication de 1561; mais, vers la fin de l'ouvrage, il reconnaît auoir collaboré au « Livre des martyrs » (voy. ce passage en note, plus bas, au martyre de Jean du Bordel, etc.). Il est permis de penser que Crespin, ne pouvant pas utiliser immédiatement cette notice pour le martyrologe, où elle ne parut qu'en 1563, en fit une édition distincte, et que ce serait là l'origine du petit volume de 1561, destiné à réfuter la version des faits répandus par Villegagnon et par ses amis.

(1) Le morceau qui suit entre astérisques a été supprimé à partir de 1570. Il nous a paru assez important pour mériter d'être rétabli dans le texte.

crit ce qu'il auoit veu de ceste hiftoire, duquel j'emprunteray les mots & le recit, comme s'enfuit (1).

COMBIEN (2) que la verité, de foy-mefme fans aucun fard ou appuy fimulé, fuffit contre le menfonge, & donne telle maiefté, qu'outré icelle, il n'est loifible de rien innouer, toutesfois elle peut eftre tellement opprefsee par l'effort des aduerfaires que, pour vn long temps, elle femblera comme enfeuelie, mais enfin produit en lumiere & decouure en euidence ce qui auoit esté profondement caché : afin qu'en ce theatre de tout le monde, il y ait quelque commencement de defcouuerture des hypocrites & gens de double cœur (3).

Povr ceste caufe, comme il est rai-fonnable de redrefser ceux qui fe fouruoyent du droict chemin, il est aufli neceffaire de faire entendre la verité du faict de la tragedie qui a esté iouee en ladicte terre du Bresil : ce qui ne fe fauroit mieux faire qu'en re-

(1) Il s'agit évidemment de Jean de Léry, auquel Crespin se reconnoît, sans le nommer, redevable des mots et du récit qui suit. Cet écrit publié (1561) est l'*Histoire des choses mémorables aduenues en la terre du Brésil*, dont nous avons parlé plus haut.

(2) Ici commence la reproduction pure et simple de l'*Histoire des choses mémorables*. Dans l'original, cette phrase est précédée de lignes suivantes, qui indiquent le motif de cette première publication :

« Première partie de l'histoire des choses mémorables aduenues en la terre du Bresil, sous le gouvernement de N. de Villegaignon.

« Ce n'est fans raison comme ie croy, que plusieurs perfonnes tiennent leur iugement fuspend du diaorce interuenu en la terre du Bresil entre Nicolas de Villegaignon & les ministres de Geneue, qui y estoient paffez à son adueu pour y prescher : & ce pour autant que la certitude & verité du faict a esté iufques auiourdhuy tenu secreta & couuerte, non fans grand intereil & preiudice des perfonnages, aufquels on a imposé (voyant leur filence) faulx blafmes & impudentes calomnies : outre les griefs, exces, violences & iniures qu'ils ont foustenues plus grandes que s'ils fussent tombez sous la feruitude du Turc. »

(3) L'*Histoire des choses mémorables* ajoute ici : « Qui est celuy (a) ant entendu les belles protestations de N. de Villegaignon au commencement de son entreprinse, les vœux, l'affection, le zele, la diligence (bref la des-pence), qui ne trouue auiourdhuy estrange, voire presque incroyable, qu'il se soit retiré & reuolté d'un tel train, ou, pour le moins, sans ample & tres-rande occasion? laquelle mesme il produit en lumiere pour fa iustification Qui est-ce qui auiourdhuy ne croira legereement en ses escrits, veu qu'on n'a faict aucune reponce? Qui est le iuge qui n'adiugera au demandeur sa petition, apres plusieurs defaulx du defendeur? »

presentant la verité en ce commen-taire de tout ce qui y a esté traité, faict & paiffé. afin que dorésenauant chacun puiffe estre aduertie de ne prendre les choses incogneues, ne iuger legere-ment d'icelles. Combien que la cause fufdite soit fuffisante pour mettre ceste hiftoire en lumiere, la grandeur aufsi du faict, avec les circonltances des lieux, n'a moindre poix & valeur. Car où est-il escrit qu'au monde nouuellement descouuert, il y ait eu aucun facrifité & mis à mort pour le tesmoignage de la parole de Dieu? Nous auons veu & leu que les barbares ont tué, facrifité & mangé aucuns Portugais & François; mais pour-quoi? d'autant que, par leur auarice & ambition desmesuree, ils auoyent outragé & offensé lesdits Barbares. Chacun conoit fort bien que les Portu-gais, & mesmes les François, qui ont frequeté icelles regions, n'ont iamais parlé vn seul mot du Seigneur Iesus Christ aux poures gens de ces pays-la. Veudonques que les trois perfonna-ges (la mort defquels est descrite ci apres) se font comme premices expo-zez à la mort pour maintenir la iuste querelle de l'Euangile. ce seroit chose mal feante & de tresmauuaife confe-quence, de laisser leur memoire comme enfeuelie & esteinte entre les hom-mes, & auendroit qu'vn iour leur sang redemanderoit vengeance de l'oubliance de ceux qui l'auroyent peu faire entendre par toute la terre. Ces confiderations ont esmeu ceux qui ont esté presens à ce qui est ici recité, & entre lesquels est paruenu ce recueil, d'en faire participant le Lecteur, pour l'instruire sur les calomnies qui pourroyent obscurcir la verité des causes de l'entreprinse, des moyens, executions, protestations, reuolte, bref de tout ce qui s'en-suit (1).

(1) Les derniers éditeurs du martyrologe, en modifiant ici leur auteur, l'ont rendu moins clair. Voici la première rédaction: « Ces raisons & causes ont aussi esmeu ceux entre les mains defquels est paruenu ce recueil, d'en faire participant le lecteur, pour l'instruire sur les calomnies fausement proposées contre gens de bien & d'honneur, voire mesme defquels la vie peut estre en exemple à vn chacun. L'ordre de l'histoire commence aux causes de l'entreprinse, aux moyens, exécutions, protestations, propositions, reuolte, bref, de tout ce qui s'enfuit. » Les « calomnies » dont il est ici question sont une allusion à l'ouvrage de Thevet, cosmographe de Henri II et compaignon de Ville-

M.D.LVII.

Le fruit &amp; utilité de ceste hiftoire.

Villegagnon  
se despitte en  
France.

ESTANT Nicolas de Villegagnon ordonné Viceadmiral en Bretagne, entré en discord avec le Capitaine du chasteau de Brett, principale forteresse de tout le pays, à raison des fortifications du chasteau, ce discord engendra mescontement & haine mortelle entre eux, jusques à espier les occasions pour se surprendre l'un l'autre. Leur querelle paruint jusques aux oreilles du Roi Henri second de ce nom, duquel estoit beaucoup plus favorisé le Capitaine du chasteau que Villegagnon, qui lui donna tres-mauuaise esperance de l'issuë de sa querelle. Il est certain qu'il esperoit abysser, ou pour le moins rendre infame son aduerse partie; mais considerant que peu il auancoit son entreprise, mesme trouuaillant possible contre la verité du fait, ou contre trop grande faueur, des lors il commença à se desplaire en France, l'accusant d'une mesconnoissance deshonneste, attendu qu'il auoit consumé toute sa ieunesse portant les armes pour le seruice d'icelle. Il adioustoit d'auantage, que son cœur ne pouuoit plus comporter d'y faire long sejour & residence, veu le maigre recueil qu'il auoit receu de ses seruices passez. Pendant ce temps, audit lieu de Brett residoit vn commis du Tresorier de la marine, qui frequentoit familiarement ledit Villegagnon. Ce commis parlant à table & en ses propos familiers d'un lointain voyage qu'il auoit autrefois fait es Indes meridionales, en la partie du Bresil, louant grandement la temperature de l'air du pays, la beauté & serenité du ciel, la fertilité de la terre, l'abondance des viures, les richesses & grands biens qui prouienent en la terre, & autres choses dignes de singuliere recommandation, inconnues totalement aux anciens; ses deuis pleurent merueilleusement à Villegagnon, qui, par grand desir, faisoit souuentefois repeter les mesmes paroles, & ia auoit par fantasie enuahi l'Empire de toute celle terre; le desir d'y aller de iour en iour augmentoit, mais les moyens ne lui estoient grands. Car

Il imagine vne  
monarchie en  
vn nouueau  
monde.

gagnon au Bresil, intitulé : *Les singularitez de la France antarctique* (1553), dans lequel il defend son chef contre les accusations des protestants, et deverse sur eux des calomnies, dont Jean de Léry a fait justice dans son *Histoire d'un voyage fait en la terre du Bresil*.

voulant fortir de France en honneur & reputation, il lui conuenoit faire vne grande despense, laquelle il n'eust peu fournir; ioinct que le Roi eust trouué fort mauuais ceux, sans occasion, il eust quitté son seruice, pour se retirer en exil volontaire avec vn genre d'hommes les plus estranges & eslongnez d'humanité qui soyent sous le ciel.

A ceste cause, par subtils moyens, il s'infinua en faueur, faisant entendre à tous ceux desquels il esperoit grand support, & qui pouuoient auancer son entreprise heureusement, qu'il auoit vn ardent desir & affection incroyable de chercher vn lieu de repos & tranquillité, pour retirer ceux qui sont assigez pour l'Euangile en France; & qu'ayant longuement pensé en quelle part il seroit bon de se retirer pour euitter les cruautez & tyrannies des hommes, il s'estoit souuenu de la terre du Bresil, de laquelle tous ceux qui y auoyent nauigé louoyent la temperature, fertilité & bonté, en laquelle on pourroit commodément habiter. Ceux ausquels il s'estoit adressé creurent facilement ses paroles, louans ceste entreprise, digne plustost d'un prince que d'un simple gentil-homme. Et à la poursuite lui promirent toute faueur vers le Roi, pour impetrer toutes choses qui seroyent requises à la nauigation, conoissans que ledit sieur l'auoit pour agreable, attendu qu'elle redonderoit à son honneur & gloire, & au profit de tout son royaume. Cest afaire fut sollicité en toute diligence, tellement que bien tost apres Villegagnon obtint deux beaux & grans nauires, armez d'artillerie, munitions & autres choses necessaires, ensemble dix mille francs pour la despense des hommes qu'il conuiendroit passer, avec grand quantité d'artillerie, poudre à canon, boulets & armes pour la construction & defense d'un fort (1). Ces

Fait diuerfes  
poursuites  
pour l'acheminement  
de son  
entreprise.  
Mais en contrefaisant  
le Chrestien pour  
tromper le  
monde, il se  
trompe soi-  
mesme, &  
deuient finalement  
Apostat.

(1) La relation que reproduit Crespin est silencieuse sur la part que prit Coligny à l'organisation de cette entreprise, sans doute parce qu'il eût paru desobligeant, en 1501, de faire intervenir le nom de l'amiral dans le récit d'une expédition si misérablement avortée. Mais Jean de Léry, publiant son livre après la mort de Coligny, complète sur ce point le récit de 1501 : « Et de fait sous ce prétexte & belle couverture, ayant gagné les cœurs de quelques grans seigneurs de la religion reformee, lesquels menez de mesme affection qu'il (Villegagnon) disoit auoir, desiroyent trouver telle retraite : entre iceux teu d'heureuse memoire messire Gaspard de

choses ainsi heureusement obtenues, il compoſa avec les Capitaines, maîtres de nauires & pilotes, pour conduire les vaiſſeaux & faire la charge du bois de Breſil & autres commoditez en ladite terre. Or il lui reſtoit à recourir gens fideles, de bonne vie & conuerſation pour habiter au pays avec lui; pour à quoi paruenir faiſoit entendre, par tous les endroits où il pouoit, qu'il ne demandoit que gens craignans Dieu, patiens & benins, ſachant que de tels il tireroit plus de ſeruice & commodité que d'autres, pour l'eſperance qu'ils auroient d'y voir vne aſſemblée & congregation de gens de bien, dediee au ſeruice de Dieu. A ceſte occaſion, pluſieurs bons & honneſtes perſonnages, n'eſtimans rien le long voyage, ni grandeur des dangers qui peuuent auenir en telle nauigation, ni la ſoudaine mutation de l'air, ni l'eſtrange maniere de viure, furent ſurpris par les belles paroles & douces promeſſes de Villegagnon. En outre, il lui conuenoit mener gens de labours & artisans de tous meſtiers, leſquels il ne peut trouver ſans grand' difficulté & moyennant grande ſomme de deniers; encores la plus part d'iceux eſtoient ruſtiques & ſans aucune inſtruction d'honneſteté & ciuilité, adonnez à beaucoup de vices & diſſolutions impudiques (1). Attendant le temps de l'embarquement, ſouuentefois il propoſoit à ceux qu'il conoiſſoit aller avec lui d'vne franche volonté, les ſainctes & bonnes ordonnances qu'il eſperoit faire avec leur auiſ & conſeil au pays du Breſil, ſe voulant du tout rapporter (comme il diſoit) à la delibération des plus notables. Et quant au fait de la religion, tout ſon deſir eſtoit que l'Egliſe qui y ſeroit eſtablie fuſt reformee comme

Coligny, Admiral de France, bien veu, & bien venu qu'il eſtoit aupres du roy, Henry 2, lors regnant, luy ayant propoſé que ſi Villegagnon faiſoit ce voyage il pourroit decouvrir beaucoup de richeſſes, & autres commoditez pour le profit du royaume, il luy fit donner deux beaux nauires equepez & fournis d'artillerie, & dix mille francs pour faire ſon voyage » (Léry, édit. Gaſſarel, I, 40). Voy. auſſi Bêze, *Hist. eccl.*, I, 89; Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, liv. I, chap. XVI, et liv. II, chap. VIII; Delaborde, *Gaspard de Coligny*, I, 145; II, 431.

(1) Claude Haton, dans ſes *Mémoires* (édit. Bourquelot, p. 37), dit : « Par le congé du roy, ledit ſeigneur alla viſiter les priſons de Paris pour veoir les priſonniers qui y eſtoient, qui ſeroient de ſervice pour l'affaire à quoy il les vouloit employer. »

celle de Geneue. Et en toutes les compagnies honorables où icelui ſe trouuoit, promettoit le ſemblable : choſe qui imprima au cœur des bons vn eſpoir merueilleux de ſon entreprinſe. Vrai eſt qu'aucuns en iugerent mal, ayans conu ce perſonnage les années precedentes peu reformé en ſa vie & conuerſation, ne pouuant oublier la cruauté des galeres dans leſquelles il auoit eſté nourri tout ſon ieune aage (1).

SVR ceſte bonne opinion, la compagnie ſ'embarque dans les nauires, & les anches leuees, ſont voile du Havre de grace, l'an M.D.LV. le xv. de Iuillet; apres auoir ſouſtenu & outrepaſſé pluſieurs dangers, difficulté & accidens ſaſcheux ſur le voyage, comme relâchemens, deſaut d'eaux douces, fieures peſſilentieuſes, l'exceſſiue ardeur du Soleil, & les vents contraires, tempeſtes & tourbillons, l'intemperature de la Zone torride, & autres choſes trop longues à raconter, les ſuddits arriuerent au Breſil, terre de l'Amerique, en la partie Meridionale, où le pol Antartique ſ'eſleue ſur l'Horizon 23. degrez quelque peu moins. A la deſcente des Francois en terre, les habitans du pays ſe trouuerent en grand nombre pour les recevoir avec bon acueil, leur faiſant preſent de viures du pays & autres choſes ſingulieres, pour traiter avec eux vne alliance perpetuelle.

OR partant du Havre de grace, les paſſagers ne ſ'eſtoient point informez ſi Villegagnon auoit mis viures dans les nauires pour ceux qui habiteroient en la terre, comme il eſtoit raifonnable. Partant arriuez à terre (2), & conoiſſans qu'il n'y auoit viures pour les ſuſtenter, trouuerent fort eſtrange & ſaſcheux à com Porter de viure ſeulement de la nourriture de celle nouvelle terre, aſſauoir de fruitſ & racines au lieu de pain, & d'eau pour du vin, & encores en ſi petite quantité, que c'eſtoit choſe pitoyable à voir, veu qu'vn homme ſeu eſt bien mangé ce qu'on donnoit à qua-

M.D.LVII.

Embarquement de Villegagnon.

Son imprudence.

(1) Il avait ſervi dans la marine et commandé quatre galères chargées de porter des ſecours à Marie de Lorraine, reine-douairière d'Ecoſſe. Sa conduite dans cette expédition lui valut le titre de vice-amiral de Bretagne.

(2) Cet établifſement ſe trouuait dans la rade où s'eſt élevée plus tard la ville de Rio-de-Janeiro.

Le mal qui s'en ensuit.

tre. Par ce soudain changement, plusieurs tomberent en grosses & facheuses maladies, desquelles ils ne se pouvoient releuer, veu que toutes choses requises aux malades leur defailloyent, qui indigna deslors beaucoup de personnes contre ledit Villegagnon, l'accusant d'une infatiable avarice, ayant epargné l'argent du Roi, & icelui conuert en ses propres usages, au lieu de l'employer en viures & choses necessaires pour la nourriture & santé de tous ceux qu'il auoit menez en celle lointaine region. Il est certain que les mariniers qui estoient nouuellement reuenus de ce pays là auoyent donné à entendre qu'il y auoit des viures en la terre suffisamment pour sustenter tous ceux qui y passoyent : partant qu'il n'estoit besoin charger les vaisseaux de ceux de par deça. C'estoit l'excuse & response que prenoit Villegagnon pour fe purger de celle tache. Et d'autant plus estoient esmeus les pures personnes, tant malades qu'autres, d'autant que ce grand defaut se trouuoit tout au commencement, sans y auoir aucune consideration : tant s'en faut que pour cela en rien on leur diminuast le trauail, que de iour en iour on leur augmentoit, autant que s'ils eussent esté bien nourris & sustentez ; mesmement en tel pays où l'ardeur du Soleil est si vehemente, que peu de gens le pourroyent croire. Il leur estoit necessaire, depuis le iour leuant iusques au iour couchant, entendre les vns à rompre des pierres, autres à porter la terre & couper bois, considéré que le lieu, le temps & l'occasion requeroient grande diligence, craignant le danger tant des habitans naturels, que des Portugais, ennemis mortels des François en celle terre.

Les artisans conspirent contre celui qui les traite indignement.

LES artisans, gens de petite consideration, & peu ou point touchez d'aucun honneur, se persuaderent que la fin seroit fort dangereuse, puis que le commencement estoit tel ; & les plus ingenieux d'entr'eux preueurent que s'ils enduroyent croistre le ioug, lequel leur estoit imposé, estans encores la plus part sains & dispos, pour le repousser & reietter, il nuiendroit en fin qu'ils en feroient les plus fachez. Parquoy ayans fait vn complot entr'eux & assemblé ceux qu'ils estimoyent dignes d'estre admis au conseil d'une telle entreprise, consulterent ensemble par quel moyen ils

pourroyent eüter le cruel ioug de seruitude qu'on leur vouloit imposer contre toutes loix ciuilles & humaines. Aucuns estoient d'opinion de se retirer avec les naturels habitans de la terre, sans entreprendre plus outre ; les autres estoient d'opinion contraire, assauoir que plustoit il se deuoient rendre aux Portugais qui habitent bien pres de là : aucuns, qui furent la pluralité des voix, qui souuentefois surmonte la meilleure, n'approuerent les deux suddites opinions, veu qu'elles leur sembloient peu aduantageuses pour obtenir pleine & entiere liberté. Par ainsi vn entre les autres le plus audacieux, leur remonstra qu'ils s'abusoient grandement s'ils laissoient longuement viure Villegagnon & tous ceux qui le voudroyent defendre. A ce adioustoit qu'il leur estoit loisible, veu qu'on ne se desioit aucunement d'eux. Cest auis mal-heureux fut approuué de tous, & loüerent le bon entendement de ce personnage : des lors ils le constituerent chef de toute l'entreprise, & ia par fantasia partisloyent entr'eux les despoilles, qu'ils esperoyent bien tost amasser. Le iour auquel l'exécution se deuoit accomplir fut assigné, le mot du guet donné, ils espierent icelui fort à propos en vn Dimanche, lors que chacun s'estoit retiré en sa maison sans aucune des fiance. Vne chose leur sembloit nuire & empescher leur dessein : c'est assauoir trois soldats Escoslois, qui estoient de la garde de Villegagnon. Ils tenterent de les induire à leur parti, afin d'auoir moins de nuissance & empeschement à l'exploit de ce qu'ils auoyent proposé. Or les soldats Escoslois en esclans auertis, font semblant d'approuuer tel acte, alleguans beaucoup de rudeses qu'iceux auoyent receu dudit Villegagnon, tant en France que sur le voyage. En ceste dissimulation les Escoslois s'informent diligemment de la verité du iour, de l'heure, du moyen & des complices, pour faire le rapport plus certain. Estans deuement instruits, iugerent l'acte trop inhumain & indigne d'estre celé : partant s'adresserent à vn des plus familiers dudit Villegagnon, tant pour la conoissance qu'il auoit de la langue Escosloise que pour autres considerations ; ils lui declarent entierement la coniration machinee, les conirateurs principaux, le iour & l'heure, afin qu'en estant auerti on y peust

Conspiration decouuerte.

mettre tel ordre qu'il en fust memoire à la posterité. Ainsi Villegagnon auerti, ensemble tous ceux qui estoient de bon vouloir avec lui s'emparent des armes & faillirent au corps 4. des principaux conjurateurs, desquels on fit punition exemplaire, pour retenir les autres en leur deuoir & estat : deux furent retenus en prison aux chaines & fers, besongnans aux oeuvres publiques iusques à certain temps. Telle fut la fin de ceste mal-heureuse coniuration (1). En quoi Villegagnon ne peut nier qu'il n'ait esté assisté des gens honestes qui s'estoyent embarquez volontairement avec lui, mais depuis il leur a rendu vn tres-mauuais loyer & guerdon de leur bon serueice.

CELLE uisitation rendit pour vn temps Villegagnon fort affectionné à la parole de Dieu ; & de vrai, il monstroir vn zeile & desir merueilleux de vouloir là establir vne Eglise, & souuentesfois souhaitoit quelque bon Ministre pour endoctriner sa famille, & instruire tant de poures personnes de ce pays, qui viuent sans aucune connoissance de Dieu, ne mesme d'aucune ciuilité & honesteté. Souuentesfois il deploroit sa condition, se voyant acompagné de si peu de gens de bien, lesquels combien qu'ils fussent en petit nombre, nonobstant lui auoyent assisté en toutes ses fascheuses rencontres ; ce qui le faisoit penser que sa vie seroit plus assuree entre les mains de gens vertueux, qu'entre mercenaires totalement despoüillez de toute honesteté & vertu. A ceste cause en la plus grande diligence qu'il lui fut possible, fit entendre aux ministres de la ville de Geneue la necessité des pasteurs & moissonneurs où il estoit, s'estant retiré là seulement pour entendre les loix & ordonnances de Dieu (2).

(1) Comp. le récit que Villegagnon fait lui-même de cette conspiration dans une lettre à Calvin (*Opera*, XVI, 437). Il y prétend que la cause de la révolte fut tout autre, et que ce fut à cause de l'interdiction faite aux femmes indigènes de pénétrer dans la colonie sans être accompagnées par leurs maris, que vingt-six de ses mercenaires, *uoluptatis illecti cupiditate*, conspirèrent contre sa vie Thevet, dans sa *Cosmographie*, essaie de rendre les ministres genevois responsables de cette conspiration, qui eut lieu bien avant leur arrivée, comme la lettre de Villegagnon le prouue assez. Voy. Léry, *Préface*, t. I, p. 13.

(2) Jean de Léry dit positivement (chap. I, p. 41, de son *Histoire*) qu'« il escrivit et envoya expressement homme à Geneve, requerant l'Eglise et les ministres dudit lieu de

Et attendu que de long temps il auoit conceu vne sainte opinion de leur vie & reformation de la religion Chrestienne, il auoit prins la hardiesse de les prier comme ses freres, de lui vouloir prestre secours, saueur, conseil & aide. afin qu'ils participassent esgalement aux biens-faits & memoire perdurable de l'honneur qui en pourroit redonder, promettant faire tres bon & honeste recueil à ceux qui y seroyent enuoyez, tant sur le voyage qu'audit pays. Il requeroit, avec vn ou deux Ministres, quelques gens de mestier, mariez ou non, de pareille conoissance, mesmes des femmes & filles pour peupler telle nouvelle terre. Car il preuoyoit qu'avec grande difficulté le pays s'habiteroit par autre moyen.

LES pasteurs de l'Eglise de Geneue, ayans receu telles nouvelles, rendent graces à Dieu de l'amplification du regne de Nostre Seigneur Iesus, aux terres tant lointaines & separees de nostre habitation ; puis en toute diligence font election de deux Ministres, l'vn nommé M. Pierre Richer, aagé de 50. ans (1), l'autre s'appelloit M. Guillaume Chartier, de l'aage de 30. ans (2). Iceux estoient conus de saine & solide doctrine, & d'une bonne vie & honeste conuersation ; & outre cela plusieurs artisans furent appelez pour faire compagnie ausdits Ministres, entre lesquels aucuns estoient mariez, autres non (3). La conduite

P. Richer & G. Chartier.

luy ayder & le secourir autant qu'il leur seroit possible en celle tant sainte entreprinse. » Il ajoute que Villegagnon avait écrit dans le même sens à Coligny.

(1) Pierre Richer, ancien carme et docteur en théologie, se convertit au protestantisme, et après avoir fait ses études à Genève, se rendit au Brésil en 1556. Revenu l'année suivante, il fut envoyé à La Rochelle, où il organisa l'Eglise et mourut le 8 mars 1580. Il y publia, en latin d'abord (1561), puis en français (1562), sa *Refutation des folles resurrections, execrables blasphemes, erreurs & menfonges de Nicolas Durand, qui se nomme Villegagnon*.

(2) Guillaume Chartier, né à Vitré, en Bretagne, étudia à Genève et accepta avec empressement la vocation de missionnaire de la Réforme en Amérique. Nicolas des Gallars, qui le vit ainsi que son compagnon, peu avant leur embarquement, écrivait à Calvin (*Opera*, XVI, 279) qu'ils portaient « eadem alacritate animi quam antea præ se ferebant. » Après l'échec de cette entreprise, on perd la trace de Chartier, sauf qu'il paraît avoir été chapelain de Jeanne d'Albret.

(3) « Ceux-cy se presenterent pour accompagner du Point. Richier et Chartier, affa-

Diffimulation de Villegagnon.

Il escrivit aux ministres de Geneue.

de ceste compagnie fut donnée à Philippe de Corguilleray, dit du Pont (1), gentil-homme bien renommé, habitant pres de la ville de Geneve, lequel (combien que son aage & sa disposition ne requeroient d'entreprendre vn tel voyage ne fut neantmoins aucunement diuert par les choses susdites; ne mesme l'amour de ses propres enfans & negoces domestiques ne le peurent empecher de s'employer en la charge à laquelle le Seigneur l'appeloit. Or, passant par la France, pour se rendre à Honfleur, port de mer en Normandie (2), où les nauires les attendoyent, le bruit s'espard incontinent par le pays. Pour lors les feux estoient allumez par tous les quartiers de France, qui esmeut plusieurs personnes de bon zele & affection, à s'associer à la compagnie des Ministres. Plusieurs de Paris, de Champagne & Normandie, se presenterent à l'embarquement, desquels aucuns furent receus, autres non, à cause que les nauires n'eussent peu comprendre toute la compagnie qui se presentoit, tant estoit delia la renommée de celle entreprise publiée & manifestée.

voir : Pierre Bordon, Mathieu Verneuil, Jean du Bordel, André Lafon, Nicolas Denis, Jean Gardien, Martin David, Nicolas Raviquet, Nicolas Carmeau, Jaques Roufseau & moy Jean de Léry, qui, tant pour la bonne volonté que Dieu m'avoit donnée des lors de servir à sa gloire, que curieux de voir ce monde nouveau, fus de la partie : tellement que nous fusmes quatorze en nombre qui, pour faire ce voyage, partismes de la cité de Geneve, le dixiesme de septembre, en l'année 1536 » (Léry, édit. Gaffarel, t. 1, p. 44).

(1) D'après l'*Histoire* de Jean de Léry, ce fut « après que feu monsieur l'Admiral eut sollicité par lettres Philippe de Corguilleray, sieur du Pont (qui s'estoit retiré pres de Geneve & qui avoit esté son voisin en France, pres Chailillon-sur-Loing), d'entreprendre le voyage » (t. 1, p. 42).

(2) « Nous tirasmes & allasmes passer à Chailillon-sur-Loing, auquel lieu ayant trouvé monsieur l'Admiral, non-seulement il nous encouragea de plus en plus de poursuivre nostre entreprise, mais aussi avec promesse de nous assister pour le fait de la marine, nous mettant beaucoup de raisons en avant, il nous donna esperance que Dieu nous feroit la grâce de voir les fruits de nostre labeur. Nous nous acheminasmes de là à Paris, où, durant un mois que nous y sejourناسmes, quelques gentilshommes & autres eilans advertis pourquoy nous faisons ce voyage, s'adjoignirent à nostre compagnie. De là, nous passasmes à Rouen, & trans à Honfleur, port de mer, qui nous estoit assigné au pays de Normandie, y faisant nos preparatifs, & en attendant que nos navires fussent prestes à partir, nous y demeurasmes environ un mois » (Léry, l. 44.)

A esté obmis ci dessus que l'ambassadeur de Villegagnon auoit proposé de bouche beaucoup de choses au grand honneur & aduantage dudit Villegagnon, comme de donner honnestes gages aux artisans, pension aux femmes de ceux qui seroyent mariez, aux autres entretenements de toutes choses qui leur seroyent necessaires pour la vie, & mesme oëtroi de retourner librement en France, le cas auenant qu'ils ne se trouassent bien, ou qu'on ne les voulust recevoir, selon les promesses faites en pleine assemblée audit lieu de Geneve. Estans arriuez en la ville de Honfleur, lieu de leur embarquement, furent recueillis de ceux qui en auoyent la charge, & reiterees lesdites promesses, qui ia auoyent esté faites avec ampliation de plus grandes, selon la coustume de ceux qui ont affection d'exécuter vne entreprise.

Le temps du departement venu, chacun s'embarque dans le vaisseau qui lui estoit ordonné par les chefs de la nauigation. Car aussi il n'eust esté possible de les loger tous dans vn seul nauire, sans encourir vn grand inconuenient. Ainsi disposez, desmarent du port de Honfleur, à voiles hauffees se mettent en mer, & en peu de temps delaisans les terres de l'Europe, approchent des Isles fortunées (1), prochaines de l'Afrique, où ils eurent commencement des douleurs & ennuis auenir; car des-lors on retrancha leurs viures fort estroitement, comme s'ils eussent ia esté 10. mois en mer, soit que la faute vinst par le nombre des personnes, ou par le larrecin des officiers; nonobstant ce, elle estoit bien grande. Car les butineries qui furent commises sur ledit voyage, de là s'enfuiirent. Les matelots declarerent apertement que c'estoit le defaut des viures qui les contraignoit ce faire; & combien que les Ministres leur remontrassent le tort & iniures qu'ils faisoient aux poures marchans, les despouillans de leurs biens, & mesme de leurs vaisseaux (chose si inhumaine que j'ai horreur de la raconter), nonobstant ne rapporterent que vilaines iniures & calomnies. Pour resolution, on leur repliquoit qu'il leur estoit commandé par Villegagnon d'ainfi faire; duquel ils se sentoient tres-bien auouéz. Partant les Ministres & autres

Matelots  
d'accord avec  
Villegagnon.

(1) Les Isles Canaries.

eurent la bouche clofe de là en apres, fans ofer peu ou point reprendre le fait des mariniers; & encores, ce qu'ils en parloyent familièrement, estoit prins en derision & moquerie. Je ne veux ici spécifier le tort fait aux Anglois (avec lesquels pour lors nous auions la paix iuree,) les pillant de leur argent & marchandises. Je delaisse aussi les Espagnols & Portugais, desquels par force on print leur nauire, avec la marchandise, et les pures miserables personnes mises dans vn autre vaisseau, lequel pareillement auoit esté pillé & saccagé comme à guerre ouuerte; & qui plus est (chose de grande commiseration) on les laisse dans ledit vaisseau, fans viures, voiles, cables, ancras, & mesme sans leur basteau, pour du tout les rendre plus miserables. En fin ne trouuans plus que prendre ne piller, poursuuiuent leur route commenee, pour tendre au Bresil (1). Ils passerent la Zone torride, sous laquelle ils endurerent grandes chaleurs, & autres incommoditez qui s'y treuuent; & ayans sejourné quatre mois entiers sur les ondes, bien las & cassez d'vn si long emprisonnement, arriuerent à la riuere de Colligny, en la terre de l'Amérique Australe, partie du Bresil, situee comme est dit ci dessus.

LA trouuerent Villegagnon fortifié & parqué dans vne Isle, esloignee de la terre continente la portée d'vne coulevrine d'vn costé & d'autre, selon que la commodité du temps, des hommes & du lieu l'auoit permis. Car le lieu qu'icelui auoit esleu pour fortifier, s'estoit trouué si desert & despourueu de tout ce qui est necessaire à vn lieu de fortification, qu'vne puissance Royale eust esté assez empeschée à le rendre commode pour habiter. Celle riuere dans laquelle est situee l'Isle de Colligny, est autant belle qu'aucune autre, aisée & fort commode pour grands vaisseaux; car de toutes mares sans danger, tant la nuit que le iour, l'on y peut entrer. L'entree est close de deux hautes pointes, n'ayant plus de demi lieuë de large, & de profond, 12. brasses d'eau; elle s'insinue dans les terres plus de dix grandes lieuës, où elle s'estend & amplifie en tel endroit qu'elle a de six à sept

lieuës de large; elle est semee de plusieurs Isles & isleaux de singuliere beauté. Ils font entendre que c'est la mer mesme qui regorge en & par tout celle terre, & dans icelle descendent des pays lointains grans & beaux fleues, tres-abondans en toute espee poiffons dissemblables aux nostres. En la plus prochaine Isle de l'entree (comme i'ai dit dessus), Villegagnon, avec sa compagnie, s'estoit retiré pour faire vn fort, selon la promesse qu'il auoit faite au Roi Henri. Puis que nous sommes sur ce propos, ie pense qu'il fera bon de declarer par qui & en quel temps, celle riuere, & consequemment toute la terre a esté descouuerte, à cause que plusieurs eslongnez de la marine ont opinion que Villegagnon a esté le premier qui est passé en ces pays-là.

OR la verité est, qu'à la descouuerte de la terre Occidentale, qui fut l'an 1497. par Christophe Colomb, aux despens du Roi d'Espagne, Americ Vespuce, soldoyé par le Roi de Portugal, fut enuoyé à la partie de Midi, où il reconut toute la terre du Bresil continente par longue distance de chemin avec les Indes Occidentales. Ce temps fut enuiron l'an 1500. Les Portugais desirans habiter les plus beaux ports & havres qu'ils trouuoient en la reconnoissance de ladite terre, erigent vne tour de pierre en la riuere de Colligny, qu'ils nommerent pour lors de Ianuario (1), pource que le premier iour dudit mois ils y entreurent. En celle tour lesdits Portugais auoyent laissé quelque nombre de pures condamnés à mort pour permuter avec les habitans naturels, aussi pour apprendre la langue. Apres quelques annees passees, iceux se porterent si mal à l'endroit desdits habitans naturels, que par iceux fut la plus grande partie exterminée, saccagée & mangée; les autres s'enfuirent en haute mer dans vn basteau; depuis les susdits n'y ont osé habiter, car leur nom y est demeuré si odieux, que iusques auioird'hui ils ont en delices & volupté de manger de la teste d'vn Portugais. Quelque temps apres, qui fut, peut estre, en l'an M.D.XXV. les marchans François de la ville de Harfleur y enuoyerent leurs nauires pour traiter avec les habitans naturels, desquels ils tirerent du bois de Bresil,

La terre occidentale descouuerte.

Inhumanité  
barbare.

(1) Voir, sur ces actes de piraterie et sur ce voyage, le chap. II de Léry. p. 45 du t. I de l'édition. Gaffarel.

(1) Janciro.

des payures & autres marchandises. Iceux compoferent entre eux vne alliance qui dura iufques auourd'hui; depuis l'on a continué tous les ans la navigation. Pour telles caufes, Villegagnon ne peut estre premier defcouureur; ne mefme habitant de celle terre; mais il fuffit auoir traité legerement de la defcription de celle dite riuere, entant qu'elle est neceffaire à l'intelligence de cefte hiftoire, priant celui qui en defirera fauoir plus amplement, de lire les liures qui en ont esté faits expres.

MAINTENANT retournons à la compagnie paruenue au port tant de fois d'iceux defiré. Ils defcendent en terre le 7. de Mars m.d.lvi. où ils furent receus de Villegagnon & de tous les fiens à grande ioye, faifant demonstration de refiouyffance exterieure par tous les moyens qu'il pouuoit inuen-ter, pour le nouveau fecours qui lui eſtoit venu heureufement & à fouhait. La poudre à canon n'y fut eſpargnee, ni les feux de ioye, ni autre choſe qu'on obferue ordinairement en tels aêles. Les miniſtres preſentent leurs lettres d'elecſion ſignées de J. Caluin, enſemble rendent ample teſmoignage de tous ceux qui eſtoyent paffez avec eux. Villegagnon ayant leu les lettres, fut grandement conſolé & refiouy en ſon entendement, conoiſſant que tant de vertueux & honnelles perſonnages auoyent ſon entrepriſe en ſinguliere recommandation. Il leur declara apertement quelle affection l'auoit induit de laiſſer les plaiſirs & delices de France, pour viure priuement en celle terre, où s'eſtant veu mal acompagné les années paffées, auoit ſupplié meſſieurs de Geneue de le vouloir ſecourir & fauoriſer. Et d'autant qu'ils auoyent ia démontré vne partie de leur bonne affection, par le nombre des gens qui lui eſtoyent venus de leur part, icelui ſ'en ſentoit d'autant plus obligé en leur endroit, & deſors auoit telle confiance, qu'ils continueroyent, veu les bons commencements qui leur aparoiſſoyent de leur bonne volonté, dequoi il les remercioit tres-affectueuſement. Au reſte, quant aux Miniſtres & à leur compagnie, les pria d'eſtablir la police & diſcipline de l'Egliſe, ſelon la forme de Geneue, à laquelle il promit, en pleine aſſemblée, ſe ſubmettre & ſa compagnie pareillement. Quant au gouuernement ciuil, il eſleut dix per-

ſonnes des plus notables pour le corps du Conſeil, auquel il preſidoit; deuant leſquels tous les diſſerens, tant eccleſiaſtiques que ciuils, eſtoyent decidez (1). Ce voyans, les Miniſtres loient grandement ce bon propos, & exhortent toute l'aſſemblée ſe monſtrer modelles & ſeruiables en toute raiſon; puis apres auſſi font entendre que pour les meſmes caufes qu'ils auoyent ia entendues auparauant, ils auoyent delaiſſé la France, leur pays naturel, aucuns leurs femmes & enfans, biens & poſſeſſions, pour iouir du benefice de la predication de l'Euangile, lequel ils eſperoyent, avec la grace de Dieu, pouuoir là prendre pied & racines; & s'il leur accorderoit ce poinct, il ne deuoit douter qu'avec lui, ils eſtoyent preſſés d'endurer toute extremité & langueur qui ſe pourroit preſenter, pluſtoſt que l'abandonner. A quoi il fit reſponſe qu'il vouloit & entendoit que l'Egliſe fuſt policee & ordonnee comme celle de laquelle ils eſtoyent partis. Car il auoit dés longtems (comme il diſoit) dedié ſa vie & tous ſes biens à l'amplification d'icelle, n'ayant plus aucun deſir de retourner en France (2). Chacun oyant telles paroles, eut vn courage merueilleux de ſ'employer en tout ce qu'il eſtoit appelé, comme les Miniſtres en leur miniſtere, lequel ils exerçoyent par ſepmaines pour le ſoulagement l'vn de l'autre, à cauſe qu'il conuenoit preſcher vne fois tous les iours, & les dimanches deux fois. Les artiſans & autres, ſelon leur pouuoir, auançoient la fortification à laquelle on les employoit comme pures gaſtadous (3); ce qu'ils ne reſuſoyent, tant ils auoyent d'eſpoir aux promeſſes dudit Villegagnon.

En ce bon train, auint (qui a eſté depuis la ſource de tout le defordre qui ſ'en eſt enſuiui) qu'vn nommé Jean Cointac (4), eſtudiant de Sorbonne, lequel eſtoit paſſé en la compagnie des Miniſtres, d'autant qu'il eſtoit homme docte & lettré, pouſſé d'ambition & d'vn fol deſir d'eſtre eſtimé plus docte que les Miniſtres, af-

L'ambition  
de J. Cointac,  
eſtudiant de  
Sorbonne.

(1) De Léry donne le diſcours que Villegagnon prononça en cette circonſtance (Edit. Gaſſarel, I, 87).

(2) Voy. ſur les premières impressions des deux miniſtres geneuois leurs lettres à Caluin (*Opera*, XVI, 433, 449).

(3) Manœuvres.

(4) Léry p. 91 l'appelle « Cointa, qui ſe faiſoit appeler monſieur Hector. »

La bien-venue  
des fideles en  
la terre de  
l'Amerique.

señoit l'intendance d'Episcopat par dessus iceux, alleguant qu'elle lui auoit esté promise en France. Mais il en fut debouté comme vn temeraire & impudent, estant depuis mal estimé en la compagnie. Il conceut vne haine mortelle contre lesdits Ministres, faisant preuve de sa folie en toutes les disputes & predications, esfiloguant rigoureusement pour estre veu quelque chose. A la verité, il auoit en apparence exterieure quelque marque de vertu, comme vne promptitude de bien parler, de faire entendre ce qu'il auoit conceu en l'entendement, soit en Latin ou François. Outre plus, il s'adonoit au goust & plaisir d'vn chacun, à cause de quoi Villegagnon l'accosta & presta l'oreille à beaucoup de folles questions, lesquelles il rapportoit en public, pour estre veu superieur, & plus idoine au Ministère, que ceux lesquels auoyent esté legitivement & par suffrages esleus, selon l'ancienne forme de l'Eglise.

LE temps venu que l'on deuoit celebrer la Cene (car il auoit esté ordonné au conseil que tous les mois elle seroit celebree), Cointac demande quel apareil on vouloit faire, où esloyent les vestemens Sacerdotaux, les vaisseaux dediez & sacrez pour tel vsage; en apres, qu'il estoit conuenable & necessaire vser de pain sans leuain, de mesler l'eau au vin, & autres telles questions. Il consermoit ses argumens par les anciens, assauoir Iustin Martyr, Irenee, Tertullian, & autres. Les Ministres insistoient sur ce, d'autant qu'il n'y a aucun tefmoignage en la parole de Dieu, ne mesme exemple, partant il conuenoit se refoudre sur ce que nostre Seigneur Iesus & ses Apostres nous auoyent laissé par escrit. A quoi contrarier ils eussent esté veus plustost rebelles que vrais enfans. D'auantage, lesdits Ministres remonstrent la promesse qu'on leur auoit faite, tant en France qu'en ladite terre, pour viure selon la reformation qui estoit au lieu d'où ils esloyent partis. Villegagnon s'adjoit à Cointac & considere les anciens, ausquels il dit auoir plus d'autorité qu'aux docteurs modernes. Et d'autant qu'il voyoit que Clement, prochain des Apostres, auoit meslé de l'eau au vin, il insista rigoureusement que ladite mixtion se deuoit necessairement faire, & qu'elle se seroit, veu qu'il estoit le chef en celle compa-

gnie, car il ne voyoit rien qui l'en peust empêcher. Les Ministres & la plus grand' part de l'assemblée n'estoyent d'avis que celle mixtion se fist necessairement, & mesmes qu'ils ne la deuoient admettre, afin qu'en aucune maniere celle superstition n'entraist en l'Eglise, qui seroit à l'auenir cause de grands troubles. Pour ceste cause, ils demandoyent eue les promesses qui leur auoyent esté faites fussent inuiolemment gardees. Ils adioustoient autres articles, assauoir que tout le pain qui seroit mis sur la table, lors que le Ministre prononce les paroles, estoit consacré; & par consequent, s'il en restoit quelque chose, demeureroit saint, & qu'il le conuenoit reseruer precieusement, comme saintes reliques, iouxte la forme des églises de Rome. Ces disputes se firent deuant l'administration de la Cene, & s'appointerent legerement; pour le moins, les parties d'vne part & d'autre seignoyent estre d'accord, afin que l'vsage de la Cene ne fust retardé à vn autre temps. Villegagnon & Cointac, voyans qu'ils ne pouoyent gagner ce point des Ministres, que de leur faire confesser que c'estoit chose fort necessaire & comme dependante du Sacrement, que la mixtion de l'eau au vin, secrettement il commanda au maistre d'hostel d'y mesler de l'eau selon ce qui seroit raisonnable. Les iours precedens, aux exhortations & presches, les ministres auoyent admonesté vn chacun de se fonder soi mesme & s'esprouuer, premier que de se presenter à ce saint banquet: & en particulier ils en firent tres-bien leur deuoir. Or, pource que Cointac s'estoit trouué fort estrange en disputes, & en ses œurs mal reformé, d'auantage, qu'il auoit confessé à quelques vns qu'il tenoit vn benefice en France, l'vn des ministres le pria de rendre confession de sa foi publiquement, afin que toute la mauuaise opinion qu'on pouoit auoir de lui, puis apres demeurast du tout esteinte: ce qu'il fit sur le champ, au grand contentement de tous. Villegagnon semblablement ce iour rendit publique certification de sa foi, bien ample & sainte, de laquelle chacun se trouua fort content.

COINTAC derechef irrité par le commandement du Ministre, & voyant qu'à lui seul on s'estoit adressé, retint en son cœur vne mauuaise affection.

Different entre Cointac, Villegagnon & les Ministres, touchant la Cene du Seigneur. Les liures supposez sous le nom d'vn Clement qu'on dit auoir esté disciple des Apostres sont pleins d'erreurs, & sentent leur moine superstitieux en toutes fortes.

Cointac & Villegagnon font confession de leur foi.

Nonobstant ce, la Cene fut administree à Villegagnon, Cointac, & tous autres qui sembloient estre dignes, avec protestation d'appointer tous les troubles & differents qui estoient la cause entre eux (1).

Trois de iours apres, Cointac se plaignit priuement à Villegagnon, de l'injure qui lui auoit esté faite par le Ministre en pleine congregation, & renouvelant les questions comme ia assopies, eux deux cherchent occasion de calomnier l'institution de l'Eglise; ils conferent les anciens avec les modernes, & cottent la difference, & reduisent en catalogue certains articles, qu'ils affermoient estre tres-necessaires à retenir. Et d'autant qu'ils consideroient que l'Eglise de Geneue les auoit censurez, ils la declarerent mal gouvernee, & mesme administree par heretiques. Toutesfois ils n'admettoient tous les points de la Papauté, en laquelle ils confessoient auoir de grands abus, pareillement vouloyent retenir ce qui leur sembloit bon des Allemands, & de leur fantasia adiouster ou diminuer, ayans affection de faire vne secte nouvelle. Ces articles estoient: *Que le Baptisme se deuoit faire avec du sel, du crachal & de l'huile; Le pain de la Cene, estre consacré seulement par la prolation du prestre, sans auoir esgard à la foi du receuant; Qu'il estoit necessaire porter icelui pain consacré au malade, s'il le requeroit,* & autres, qui seroyent trop longs à raconter. Desquels articles de iour en iour s'augmentoyent les disputes fort aigrement. Ce mauuais commencement fut grandement fauorisé de quelques remonstrances faites par aucuns, qui pour lors ne pensoyent que la

consequence en fust si grande qu'elle a esté depuis. Lesdits firent entendre à Villegagnon que le bruit estoit grand en France: Qu'il estoit passé grand nombre de Lutheriens dans ses nauires, qui pouroyent esmouoir le Roi Henri à lui donner beaucoup d'ennui, comme de proferir son bien, retenir ses nauires, empescher qu'homme ne lui donnast secours. A quoi il pensa bien long temps, & imaginant que cela se pourroit faire, delibera d'y pouruoir.

QUELQUES iours apres, on fit deux mariages où la plus part des Capitaines, Ministres, & officiers de nauire, & des matelots se trouuerent en grand nombre. Ce iour, Richer estoit en sa sepmaine, & auoit en son texte le baptesme de S. Iean, declarant ce passage touchant les traditions humaines par lesquelles ce S. Sacrement a esté corrompu, & y insista fort longuement, appelant ceux qui auoyent introduit le sel, crachal, & huile, faulxaires & malauifez. Villegagnon (la predication finie) en grande cholere, deuant l'assemblée dement Richer, & protesta contre lui, que les susdits qui auoyent introduit lesdites ceremonies estoient plus gens de bien que ledit Richer & ses semblables, & quant à lui, il ne vouloit delaisser ce qui auoit esté ia obserué par plus de mille ans, pour s'adioudre à vne nouvelle secte Caluinienne. Beaucoup d'autres iniures & fols propos furent tenus ce iour d'vne part & d'autre. Ledit Villegagnon protesta de là en apres, de ne plus assister aux predications & prieres, voire mesme de ne manger avec eux. Richer, desirant faire entendre les paroles qu'il auoit dites en preschant, pour se purger des Calomnies que Villegagnon & Cointac lui imposoyent, ne peut estre oui. Toutesfois les plus aparens de la compagnie desplaisans grandement de tels discords, persuaderent aux parties, apres longues remonstrances, tant d'vne part que d'autre, de traicter quelque bon accord, ce que Villegagnon & Cointac promettent faire, moyennant que les articles mis en contention fussent reduits en ordre, & enuoyez aux Eglises de France & d'Allemagne, pour decider, & pour ce faire plus seurement, le plus ieune Ministre dit Chartier, fut esleu pour les porter. Ceste fraude fut controuuee pour s'en deffaire, comme Villegagnon a depuis con-

L'Eglise de Geneue blasmee par Villegagnon & Cointac.

Articles de Villegagnon & Cointac.

Villegagnon choleré dement le Ministre.

(1) Ce fut « le dimanche vingt et unième de mars que la sainte Cene de Notre Seigneur Iesus Christ fut celebrée la première fois au fort de Coligni en l'Amérique » (Léry, édit. Gassarel, I, 60). « Villegagnon se présenta le premier à la table du Seigneur, & receut à genoux le pain & le vin de la main du ministre » (p. 97). Pendant la cérémonie, « tant, comme il diton, pour dedier son fort à Dieu que pour faire confession de sa foy en la face de l'Eglise, s'estans mis à genoux sur un carreau de velours (lequel son page portoit ordinairement apres luy) prononça à haute voix deux oratons, desquelles ayant eu copie, » dit Léry, « a fin que chacun entende mieux combien il estoit malaisé de connoître le cœur & l'interieur de cest homme, ie les ay icy inferées de mot à mot sans y changer une seule lettre. » Suivent en effet deux prières fort éloquentes de Villegagnon (I, 91).

Notez que de tout temps la vraye administration des Sacremens a despleu aux suppoits de Satan.

feffé (1). Cependant Richer, qui demuroit, auroit liberté de prescher à telle condition qu'il s'abstiendrait d'yfer des Sacremens & de parler contre les articles mis en contention.

COMBIEN que telles conditions semblaissent iniques & fort prejudiciables à l'Eglise. neantmoins, pour acheter la paix, toute la congregation les receut, esperant que les dessu'dits garderoient inuiolablement la resolution qui viendrait des Eglises, tant de France què de Suisse. Mais ils auoyent autrement resolu entre-eux; car ils entendoient ne recevoir aucune chose qui fust decidee de la part desdites Eglises, ains seulement de la Sorbonne de Paris. Villegagnon se void en ce different aucunement contraint & empesché, attendu que les nauires qui auoyent apporté lesdits passagers esloyent encores là prests à partir, s'il eust empesché tout incontinent (comme puis apres il a fait) de ne prescher. Par sa promesse il deuoit renuoyer toute ladite compagnie en paix, comme ils estoient venus, qui lui fust tourné non seulement à deshonneur, mais aussi à son grand defauantage; car il fust demouré seul en proye aux habitans naturels & aux Portugais. Pour courir son mauuais vouloir, il faisoit entendre à chacun qu'il ne demandoit que le repos & vnion de l'Eglise; pareilleme't, pour ne perdre la bonne reputation qu'il auoit acquise en France par lettres, il declaire à chacun qu'il s'oblige à tenir la resolution des pointés dont ils s'estoyent trouuez en contention.

EN attendant le departement des nauires pour confermer l'alliance de parfaite amitié entre Villegagnon & Cointac, cestuy s'amourache d'une ieune fille de Rouan, qui auoit succédé à quelque bien, par la mort d'un sien oncle decédé audit lieu du Bre-

sil; il la demande en mariage, & lui fut accordée avec grandes promesses auantageuses de ne la laisser iamais en necessité. Cointac fut espoufé en l'Eglise par Richer. Bien tost apres, les nauires departent du Bresil pour retourner en France, dans l'un desquels Chartier & quelques autres s'embarquent, chargés des articles susdits, desquels ils deuoient enuoyer la responce dans six mois apres estre arriuez en France. Villegagnon & Cointac, voyans que l'espoir de retourner à ceux qui restoyent avec lui leur estoit totalement osté, confessa publiquement qu'il ne tiendrait aucune resolution, si elle n'estoit issue de la Sorbonne. Et avec ce adiousta beaucoup d'autres articles, ausquels Cointac ne se trouua accordant, comme en la transsubstantiation du pain de la Cene, inuocation des saincts, priere pour les morts, purgatoire, & le sacrifice de la messe. Des lors aussi Cointac se desfia de Villegagnon, par ce qu'il ne tenoit les promesses qu'il lui auoit faites. Le labeur des poures artisans s'augmentoït, n'ayant aucun egard à l'extreme famine qu'ils enduroyent; quelques vns desdits artisans voulurent remonstrer leurs raisons, mais ils en furent deboutez si rudement & avec si grandes menaces, que depuis ils n'osoyent ouvrir la bouche pour en parler; seulement ils se retiroyent vers du-Pont & Richer, sous la foi desquels ils estoient passez en celle terre, lesquels, se voyans totalement abusez en Villegagnon, deploroient leur condition miserable. Iceelui desdaignoit les predications de Richer, tantost voulant qu'il preschast d'un, tantost d'autre, ce que nonobstant, ne peut iamais obtenir d'icelui. Parquoi il s'en absentia, & quelque partie de sa compagnie; car la plus grande partie de l'assemblée trouuoit si mauuais ce qu'il auoit ia suscité, que peu de gens auoyent opinion que les affaires de la religion par apres se portassent bien.

IL ne fera hors de propos de raconter vn fait qui incontinent suruint, les nauires parties de ceux de la compagnie de Geneue. Il y auoit vn nommé le Thoret, homme de bon entendement, ayant fait profession des armes en Piemont par vn long temps. A ceste cause, Villegagnon le posa Capitaine de sa forteresse à la premiere distribution de ses estats. Il lui porta

Ceux qui font mal font en accord entre eux mesmes & avec tous autres.

(1) « Toutesfois Villegagnon, faisant toujours bonne mine, & protestant ne desirer rien plus que d'estre droitement enseigné, renvoya en France Chartier ministre, dans l'un des navires, à fin que sur ce different de la Cene il rapportast les opinions de nos docteurs & nommement celle de maitre Jean Calvin, à l'advis duquel il disoit se vouloir du tout submettre. Et de fait ie lui ay souuentefois ouy dire & reiterer ce propos: Monsieur Calvin est l'un des plus savans personnages qui ait esté depuis les Apotres, & n'ay point leu de docteur qui a mon gré n'ait mieux ny plus purement exposé & traicté l'Ecriture sainte qu'il a fait » (Léry, éd. Gaffarel, I, 98).

Source de la haine de Villegagnon contre Thoret.

quelque temps bonne amitié; mais apres auoir conu qu'il ne vouloit flectir de son collé, autant qu'il l'auoit aimé, autant le defaima, & à petite occasion lui donna beaucoup d'ennuis. Le fâché est tel : Quelques fauages estans venus au fort pour receuoir payement de quelques esclaués qu'ils auoyent vendus à Villegagnon, furent enuoyez au receueur des marchandises venu de Paris en la compagnie fuddite, qui s'appelloit la Fauçille, duquel comme les fauages ne pouuoient auoir raison, derechef signifient à Villegagnon qu'ils se vouloyent retirer en leurs villages, partant qu'il leur fust deliurer leur payement. Villegagnon donna la charge à Thoret, lequel, comme il cuidoit remonstrer audit receueur qu'il faisoit mal de se faire chaperonner pour si peu de chose, ils entrent tous deux en cholere telle, que ledit Thoret prouqué par les responses de la Fauçille, lui donne vn desmenti. Or le conseil auoit fait ordonnance que nul n'eust à desmentir plus grand que foi, ou son compagnon, à peine de faire reparation d'honneur vn genouil en terre, le bonnet au poing, & suspendu de son office & estat, si aucun en auoit, pour trois mois.

VILLEGAGNON & COINTAC ayans oui le desmenti, prouquent ledit receueur (qui autrement estoit prest de se reconcilier) de demander reparation d'honneur selon l'ordonnance. Ils lui forment sa complainte, & au iour du conseil font appeler Thoret, qui trouuoit estrange que Villegagnon se formalisoit si auant d'une chose que lui-mesme deuoit composer priuément, attendu qu'elle estoit prouenee pour son seruice. Et neantmoins Villegagnon auoit le fait si affecté qu'il sembloit estre iuge & partie. Nonobstant Thoret se presente au conseil, où il confesse auoir donné ce desmenti, lequel il vouloit maintenir estre bon, entant qu'il auoit esté par trop prouqué par ledit receueur; sur ce requeroit Thoret que l'ordonnance fust sans passion considerée, à laquelle il se submettoit. Aucuns du Conseil estoient d'avis que ce different fust appointé par deux arbitres; car ils trouuoient tous les deux en faute, tant celui qui auoit donné le desmenti que celui qui l'auoit prouqué par iniures & propos deshonnestes. Leur avis estoit que l'ordonnance se

deuoit exposer plus amplement, afin que si les deux estoient coupables, ils receussent les mesmes peines contenues en ladite ordonnance. Villegagnon & Cointac n'approuent tel avis, ains au contraire insistent sur l'ordonnance, laquelle deuoit auoir lieu, entant que le defendeur confessoit l'iniure; & combien que la pluralité des voix conclud qu'ils se deuoient reconcilier ensemble par arbitres, ce nonobstant Villegagnon prononce que Thoret seroit condamné aux peines contenues en l'ordonnance : à quoi à grandes difficultez & prieres condescendit Thoret, homme vaillant & adroit aux armes, conoissant que le iugement estoit fait par ses propres ennemis. Toutesfois il obeit à la priere de Richer & du-Pont, qui le prient de prendre patiemment le tort qu'on lui faisoit. Ayant satisfait à tout ce que ses ennemis vouloyent, craignant troubler l'Eglise, fut suspendu de la capitainerie pour quelque temps, pendant lequel Villegagnon & Cointac se moquoient de la patience de ceux de Geneue, lesquels ils appeloient puillanines, & se vantoyent qu'ils auoyent fait faire amende honorable à Thoret, & prenoient ce comme note & marque d'infamie. Laquelle moquerie & indignation Thoret porta si impatiemment, que d'un grand desplaisir s'auantura de passer vn bras de mer de deux lieuës, le plus secretement qu'il peut, sur trois pieces de bois liees ensemble, pour trouuer passage en vn nauire de Breton, qui estoit à vn port distant de là trente lieuës, où il fut fort bien recueilli du Capitaine. De là en apres, Villegagnon voyant auoir acquis vn tefmoignage de cruauté, poursuivit le reste de ce qu'il esperoit mettre à execution, si l'heur le fauorisoit comme il auoit commencé. Car la grande modestie & patience des pures personnes arecut tellement l'audace de son cœur, que plus il ne pensoit que ruiner, mesler & renuerfer sans dessus dessous tout l'ordre Ecclesiastique & Politique, lesquels lui-mesme auoit en vne si sainte affection erigé, establi & confirmé.

PREMIEREMENT il declare le Conseil nul, disposant les affaires communes selon les desirs de son cœur. Il fait inhibitions & defences à Richer de ne prescher plus, ne de s'assembler pour prier, si ledit Richer ne changeoit les

Ordonnance  
sur vn des-  
menti.

L'Eglise des  
fideles reduite  
en grande  
extremité.

prieres mal fondees, comme il disoit. Certainement il esperoit les reduire à telle extremité, qu'ils consentiroient à introduire nouvelle religion forgee en son cerueau. La desolation estoit grande en la compagnie pour les troubles esmeus, & mesmes en vn temps auquel il n'y auoit aucun moyen de retourner en France. Souuentefois ils supplient Villegagnon de permettre que ceux de leur compagnie se peussent assembler librement, attendans la venue des nauires, pource qu'en saine conscience ils ne se pouuoient retirer avec les sauages, du tout ignorans de la religion Chrestienne. Ce qu'onques ils ne peurent obtenir de Villegagnon, & mesmes il leur desnia passage sur ses nauires, les reputant si miserables que la mer ne les pourroit soutenir qu'incontinent ils ne fussent engloutis des ondes & cause de mettre les nauires à perdition. Si onques pources personnes furent en perplexité, ceux-ci y estoient bien auant fourrez; car de toutes leurs requestes plus que raisonnables, iamais on leur en voulut ottroyer vne seule.

MAIS pendant leurs altercations, arriua vn nauire François de la ville de Havre de grace, non de ceux de Villegagnon, ni de ses alliez: le Capitaine duquel se monstra assez fauorable à du-Pont & à Richer, & avec icelui composerent, moyennant la somme de cent escus, pour seize personnes, de laquelle somme se faisoit soluable du-Pont pour tous les autres. Il restoit aussi d'obtenir leur passe-port & congé, car autrement le Capitaine ne l'eust fait. Villegagnon, ayant entendu que le passage estoit accordé dans le nauire nouvellement venu, fut grandement indigné contre le Capitaine, le voulant empescher de charger son nauire des commoditez des sauages; mais lesdits sauages auoyent ia promis audit Capitaine & officiers de leur fournir ce qu'il demandoit. Villegagnon refusa le congé que lui demandoit du-Pont & Richer, alleguant qu'ils auoyent promis de lui tenir compagnie iusques à la venue de ses nauires: ce qu'on lui accorda estre vrai, si de sa part il n'eust violé ses premieres promesses, leur ayant, contre sa foi, fait desense de ne prescher, ni mesme prier Dieu en compagnie, qui estoit les priuer du plus grand bien qu'ils eussent feu souhaiter. Consideré aussi que les iours pas-

sez il leur auoit tenu des termes si rigoureux, tendant du tout à les exterminer, ils auoyent esleu vn moyen fort propre pour lui & pour eux, par le nauire qui estoit nouvellement arriué. D'auantage, alleguent qu'ils trouuent fort estrange que les iours passez il les vouloit chasser, tost apres les retenir: en fin conclurent avec lui qu'ils vouloyent se retirer en France, congé ou non, parquoi qu'il y auisast, & vserent de paroles rudes, par lesquelles ils declaroyent que d'autant qu'il auoit fausé sa foi & apostatifié de la religion, ne le conoissoient plus pour leur seigneur, mais pour tyran & ennemi de la republique. Villegagnon oyant parler si audacieusement, leur donna congé en telle forme qu'ils voulurent, & leur enioint de sortir de son isle le plustost qu'il leur seroit possible. Au departir, il n'y eut coffre, malle, ne paquet qu'il ne visitast, cherchant occasion de les surprendre en larrecin. Les artisans auoyent apporté quelques vtils de leur mestier, semblablement le Ministre & du-Pont, liures pour leur particulier estude. Villegagnon rauit & faisit le tout, disant qu'il lui appartenoit, comme estant acheté de son argent & selon vne ordonnance qui auoit esté faite au conseil, lors que le tout estoit en son entier. Tout le bagage ne se peut transporter dans vne barque à vne fois: pourtant deux demeurèrent attendans le second voyage du basteau, leurs besongnes estans sur la greue. L'vn des deux estoit tourneur, l'autre menuisier. Villegagnon visite les besongnes du tourneur, où il trouua quelques vaisseaux & coupes tournees de bois d'ebene, lesquelles ce poure homme (qui auoit charge d'enfans) auoit faites les iours qu'il ne besongnoit point pour ledit Villegagnon, afin d'en retirer quelque piece d'argent estant arriué en France. Comme icelui Villegagnon, ne pouuant plus contenir la rage dont il estoit transporté, lui imposa qu'il estoit larron, d'auoir fait tels vaisseaux de son bois, & leua deux ou trois fois le poing pour le frapper. Toutefois pource que quelqu'vn de ses familiers l'apperceut, il se contint pour celle fois: neantmoins il se vengea sur les coupes, lesquelles il cassa & froissa aux pieds, blasphémant & despitant le Nom de Dieu. Estant reuenu à lui & sa cholerie passée, eust souuenance que le

Villegagnon  
empesche les  
fideles de  
sortir de  
l'Amerique.

Touchant vn  
menuisier & vn  
tourneur.

tort qu'il auoit fait à ce poure homme estoit fort grand & seroit vn argument à la posterité d'vn cruel & barbare fâché, & tesmoignage aux autres de la compagnie, que s'il eust euidé estre le plus fort, il les eust tous fait passer au fil de l'espee. Il iugea que la memoire de ce grief seroit esteinte s'il faisoit restitution de quelque chose au tourneur pour le dommage qu'il auoit fait, & commanda à celui qui la porta de l'excuter.

Reuolte de  
Villegagnon,  
qui auoit  
instruit les  
autres.

DE tous ces troubles & mutations, les gentils-hommes, familiers & seruiteurs de Villegagnon furent grandement contristez, attendu que la plus part d'iceux auoyent esté par ledit Villegagnon catechisez & instruits la premiere & seconde annee, & avec lesquels il auoit retillé à tant de contrarietez qui se presentoyent au commencement : lesquels aussi estoient tesmoins des premieres fâcheries, rebellions, & conspirations desquelles le Seigneur l'auoit garanti. Iceelui Villegagnon les voyant affectez à l'opinion de Richer, s'estudie pour les dissuader de ne suivre l'heresie des modernes, qui est totalement repugnante (comme il disoit) aux traditions des premiers Peres, lesquels nous auoyent delaiissé une forme selon les preceptes des Apollres. Premierement, par douces paroles & gracieuses, les cuida rendre à sa deuotion ; puis voyant qu'il n'auançoit beaucoup, vta de grandes menaces & mauuais traitement aux vns, aux autres commission d'aller descouurir des terres bien loin de là. En fin il n'oublia rien pour les diuertir de la bonne opinion qu'ils auoyent conceue, esperant obtenir par rigueur ce qu'il n'auoit peu par douceur & amitié.

LE lieu où se retira la compagnie du-Pont & Richer estoit en terre continente, distante du fort de Colligny demie lieuë, au village que les mois precedens auoyent contraié quelques poures François, que Villegagnon auoit chassé de son isle, comme bouches inutiles. Entre lesquels estoit Cointac, qui s'aperceuoit du mal prouenu de son ambition ; car il estoit delaiissé du tout de celui duquel il esperoit recevoir grande courtoisie & honnesteté, deieté en terre avec les sauuages, comme personne de nulle valeur. Il ietta soupirs, regrets, & detelle le iour & heure que iamais il auoit eu conois-

Humanité des  
sauuages.

sance de Villegagnon. Du-Pont, Richer & leurs compagnons viuoyent des viures que les naturels habitans leur apportoient, comme racines, fruitz, poissons, & quelques legumes qu'ils achetoient de leurs chemises & vestemens, à cause qu'ils n'auoyent aucunes marchandises, ni moyen d'en recouurer, & ce en attendant que leur nauire fust prest. D'autre part, Villegagnon voulant empescher le Capitaine du nauire de ne passer les fust-dits, il les accusa de grands & enormes crimes, tant aux officiers qu'à quelques matelots qu'il voyoit ia murmurer. Telles calomnies esmeurent vne sedition entre lesdits officiers & matelots. Les officiers vouloyent tenir leur promesse, consideré qu'il leur en prouenoit vne grande somme de deniers ; les matelots, au contraire, qui ne participoyent pas à icelle, resistoyent de tout leur pouuoir.

VILLEGAGNON cependant, voyant que son entreprise peu s'auançoit, & qu'en vain il traualloit de reuoyer ce qu'il auoit planté en ses seruiteurs, cerche les occasions d'excuter vne mauuaise volenté, pour donner exemple aux autres de ne demeurer trop pertinax en leurs opinions. Il s'adresse à vn sien maistre d'hotel qui l'auoit serui depuis le iour de son embarquement, & en ses fâcheuses fortunes tresfidelement subuenü ; il cerche beaucoup de petites choses sur son estat, auxquelles le maistre d'hotel satisfaisoit fustifamment, lui respondant le plus gracieusement qu'il peut, le supplia, d'autant qu'il conoissoit que son seruice ne lui estoit agreable, aussi qu'il n'y auoit aucun reslé d'Eglise, de lui donner congé de se retirer en France avec les autres, ce qu'il differe fort longuement, le menaçant de lui faire donner les estriuières, ou les chaines aux pieds ; en fin ennuyé des requestes ordinaires dudit maistre d'hotel, le ietta rigoureusement hors de son Fort sans auoir esgard à trois annees de son seruice, & qui plus est, n'eut honte de lui oster quelques vestemens qu'il lui auoit donnez, estant à son seruice. Huit iours apres, celui qui auoit esté mis en la place du fust-dit, à cause qu'il reprenoit ceux qui iuroyent & blasphemoyent, & s'employoit de tout son pouuoir à reformer la vie dissolue des domestiques dudit Villegagnon sur lesquels il auoit autorité, fut soudainement accusé d'estre vn

Inhumanité  
& fureur  
estrange de  
Villegagnon,  
vray sauuage  
entre les  
sauuages.

ministre ; & outre ce qu'il euita vn nombre infini de coups de baston ou les chaines de fer , endura beaucoup d'iniures & mauuais traitemens , perdit beaucoup de ses befongnes , & fut chassé bien rudement : lequel se retira avec du-Pont & les autres.

On peut reciter encore vn autre acte autant vertueux que les autres. Il auoit au commencement mené avec lui plusieurs personnes de labour à les gages pour le temps de deux ans. dedans lequel plusieurs moururent accablez de labour , & attenez de famine & langueur ; autres , desquels la nature estoit plus robuste , résisterent mieux ausdits affaux , combien qu'un iour attendant la fin de leur terme , leur sembla vn an entier , entant que sans relasche immoderément ils traualloyent & mesmes sans estre sustentez que d'une farine , de laquelle j'ai parlé ci dessus ; encores n'en auoyent-ils à la quatrieme partie de ce qu'il conuenoit à sustenter nature ; avec ce , leur breuuage estoit d'une eau puante & infecte , d'une sale cisterne , plustost poison au corps humain que nourriture. Vn de ceste compagnie ne pouuant plus supporter la necessité , pria Villegagnon de le laisser aller viure avec les sauages : ce qu'il lui accorda , moyennant qu'il quitteroit ses gages , & de ce passeroit acte deuant le Notaire : A quoy consentit pour obtenir liberté. Ayant seiourné quelque temps avec les sauages , donne tous ses vestemens pour viure ; quand il n'eut plus rien que la chemise , les sauages le chassent ne lui donnans plus que viure. Ce poure fut reduit en si grande extremité qu'il mangeoit l'herbe & toute forte de fruidts indifferemment , sans conoistre ce qui lui estoit profitable ou contraire ; en ceste grande langueur manda plusieurs fois à Villegagnon qu'il print compassion de lui pour l'honneur de Dieu ; mais iamais il n'eust responce. Vn matin on le trouua mort de faim sous vn arbre (1). Ceux de la terre viuoyent en

grande detresse , tant pour le defect de marchandise que pour le long seiour qu'il leur conuenoit faire attendans leur nauire. Et d'abondant les matelots leur signifient qu'ils ne pouoyent passer , s'ils ne faisoient provision chacun de deux boisseaux de farine , qui leur fut vn ennui bien grand , considéré qu'ils n'auoyent moyen d'en acheter & mesmes qu'il y en auoit grande necessité en la terre. Non-obstant ce , chacun essaya de donner ce qui leur restoit d'habillemens , pour satisfaire à la requeste des matelots ; car leur affection estoit si grande de sortir de celle fascheuse seruitude , que volontiers ils se fussent obligez à toutes conditions , voire presques impossibles.

Comme ces choses se passoyent , ceux qui alloient de la part de Villegagnon à la compagnie de du-Pont , rapportoyent des propos bien legers , assauoir que Villegagnon estoit grandement desplaisant qu'il n'auoit sacrifié tous les seize , & mesmes adioustoit que , s'ils tomboyent encores vne fois en sa main , qu'il leur feroit bien sentir. D'autres semblablement rapportoyent , de la part de du-Pont & Richer , qu'ils blasmoient leur pusillanimité d'auoir comporté si grandes iniures d'un tyran , lequel on ne deuoit laisser regner non plus qu'une peste. En apres adioustoyent lesdits faux rapporteurs , que les susdits passagers se vantoient de retourner bien acompagnez & ordonnez pour le chasser lui & ses complices. Certainement la plus grande partie estoit controuuee , & telles pestes sont tresdangereuses aux Republicques & gouvernement des Royaumes ; car par icelles elles sont destruites & desolees. Les susdits rapporteurs enaigrissoient par trop les deux parties , car ils y adioustoyent foi , comme si c'eust esté vne chose bien verifiée. Or puis que Richer & du-Pont s'en retournoient en France , Villegagnon , pensant preuenir la verité que rapportoyent les susdits estans de retour , & que la bonne renommee , qu'il auoit acquise les annees passées , en vn instant seroit supprimée , s'aduisa de faire vn recueil de certains points qu'auoit preschez Richer , & à iceux faire responce pour contenter

Rapports  
pour troubler  
la compagnie.

(1) L'Histoire des choses mémorables aduenues en la terre du Brésil (1561) ajoute ici : « Il y a infinis autres actes deshonnestes , qu'un chacun cognoit à l'œil. Je passe outre trente pauures François qu'il retient pour esclaves , desquels aucuns sont mariez en France avec charge d'enfans qui crient de iour en iour à la faim , les femmes contraintes d'estre paillardes par longue detention de leurs maris. C'est pitié de veoir &

ouyr en Normandie les plaintes des peres , meres , femmes & enfans qui crient & demandent vengeance contre ledict Villeg. »

Comment  
les poures  
laboueurs y  
estoyent  
traitez.

les Papiftes, puis qu'il se voyoit def-fauorifé de l'autre part. Et attendu qu'il n'estoit bien memoratif du tout, il intr'a en fon fâmilier (qui, par grandes menaces, s'estoit reuolté avec ledit Villegagnon) & lui donne commiffion de fauoir de Richer quelle estoit fon opinion touchant le Sacrement & autres articles que ce personnage propofa, feignant auoir defir d'estre enfeigné : mefmemment fur certains poinçs defquels il n'estoit bien refolu, confideré qu'ils estoient prêts de leur departement. Richer ne fait ferupule de lui dire de bouche ce qui lui en sembloit. Le personnage fait registre de toutes les reſponſes, & fans les communiquer à Richer, les presente à fon maiftre qui les a eſpluchez & calomniez comme bon lui a semblé. Il est certain que, si Richer eust esté aduertí que Villegagnon demandoit fon opinion pour y reſpondre, il eust redigé par eſcrit lui meſme avec meilleur ordre, & doctrine plus folide, qu'elle n'est inferee au liure dudit Villegagnon (1).

En ce meſme temps, comme Villegagnon preueult que beaucoup de fa compagnie le pourroyent hâler pour le mauuais traitement qu'il leur faisoit, auſſi pour la mutation de la religion, iugea qu'il feroit bien à propos de les eſlongner les vns des autres en enuoiant les vns dans vn nauire en la riuere de Plate, tendant au pol Antartique plus auant 300. lieuës, dans lequel il poſa dixhuit perſonnes & deux pages pour les ſeruir. Il auoit etablí Capitaine vn sien fidele ſeruiteur, & pour Maiftre vn marinier qui auoit esté retenu du dernier voyage, adonné, ſelon la complexion des mariniers, à tous vices; & ne faut eroire qu'il ſuit de la partie de du-Pont & du Miniſtre, mais homme voluptueux, n'ayant aucune crainte de Dieu.

Celle deſcouuerture ſe faiſoit, tant pour faire abſenter la compagnie, afin qu'elle ſe peult adioudre avec les autres (comme il auoit opinion) que pour chercher quelque mine d'or ou d'argent, pretendant par tel moy. n gratifier le roi Henri. Le iour precedent qu'ils deuoient partir, il fut denoncé au Capitaine que le Maiftre du nauire

auoit violé vn sien parent, ieune enfant. Ce ſaiçt execrable troubla le Capitaine & fon equipage merueilleuſement, confideré que c'estoit fur leur departement. Toutefois le Capitaine ayant interrogué le marinier, lequel ne voulut confeſſer ſon crime, l'enuoie à Richer, lequel estoit touſiours Miniſtre, nonobſtant que Villegagnon lui eust donné congé; car il ne fut iamais depoſé. Le Miniſtre denonce au Marinier la grandeur de ſon peché & le iugement horrible de Dieu fur ceux qui commettent tels crimes. Le marinier apprehendant le iugement de Dieu tombe en grande fantaſie de deſefpoir, ſe voulant ietter en mer, & perdre malheureuſement ſa vie, declarant exterieurement qu'il estoit deſplaiſant d'auoir fait & commis tel acte. Richer fut d'auis, voyant ſa repentance, que le Capitaine le pourroit mener au voyage. le menaçant fort de iour en iour de la mort, s'il ne ſe declaroit & montroit eſtre vrayement deſplaiſant de tel ſaiçt. Partant le lendemain le Capitaine part avec le Maiftre du nauire, attendu auſſi qu'il n'y auoit que lui qui eust conoiſſance des manœures & pilotages dudit nauire. Quant à ce qu'on a voulu dire que ledit Richer lui auoit ordonné l'abſolution pour vn baril de poiure, il appert du contraire, par ce qu'il a esté prouué; car ledit marinier eſtant reuenu de ſon voyage & ſouffrant la mort, a déclaré deuant Villegagnon & plus de cinquante autres perſonnes dignes de ſoi, qu'il n'estoit point vrai; mais bien que quinze iours auparavant qu'il ſuſt accusé de ce ſaiçt, il auoit vendu à du-Pont & Richer vn caque de poiure, qu'ils lui auoyent treſbien payé, voire plus qu'il ne valoit. Les teſmoins ont veſcu long temps depuis, & aucuns en France.

Le Capitaine du nauire des paſſagers ayant chargé ſon vaiſſeau de toutes les commoditez qu'il peut recouurer, fait embarquer tous ſes gens avec du-Pont, Richer & autres qui estoient en nombre de ſeize. Le nauire appareillé fit voile de la riuere de Colligny pour ſe mettre en mer, au grand deſplaiſir & meſcontentement de Villegagnon & d'aucuns mariniers, leſquels auoyent eſté ſollicitez pour empêcher ce retour; ou pour le moins leur donner tel ennui, par le chemin, & en France, qu'il en peult eſtre memoire de là à long temps.

Acte execrable  
d'un marinier.

Le departement de plusieurs fideles en la terre du Bresil.

(1) Ce liure de Villegagnon est probablement celui intitulé : *Ad articulos Calvinianae de sacramento eucharistiae traditionis responsiones per N. Villagagnonem*. Paris, 1560.

Les fuddits matelots estoient simples manœuvriers dans ledit vaisseau, qui ne participoyent au profit & rapport du nauiere, partant empeschoyent que lesdits passagers s'embarquassent, attendu le peu de viures qui restoit pour vn si long passage. On disoit que Villegagnon en auoit pratiqué cinq des plus vicieux, ausquels il auoit promis grand auantage, pourueu qu'estans arriuez en France ils liurassent du-Pont & Richer à la Iustice; ce qui a esté verifié depuis (1). Ce nauiere, ayant prins la haute mer vingtein ou vingtix lieues, commença à puiser beaucoup d'eau (ou pour auoir esté trop chargé, ou de vieilleffe) en telle abondance, qu'vn chacun eut grand peur & crainte de mort; mesmement les mariniers qui trauailloyent iour & nuit à espuiser ladite eau, perdoient courage, considerans qu'ils ne la pouoyent espuiser. Le Capitaine & officiers, mesmes les passagers, se trouerent si esperdus, qu'ils se souhaitoyent estre encore en la terre du Bresil. D'auanture (selon la coustume) on tramoit vne barque arriere la nef; les matelots la nuit la penserent surprendre pour se sauuer en terre, n'ayans grand espoir au nauiere qui s'emplissoit d'eau; mais le Capitaine & officiers, en estans auertis, y donnerent tel ordre, que les mariniers ne mirent à execution le mauuais acte qu'ils auoyent proposé. A ceste auanture suruint un merueilleux accident de regorgement d'eau, dans la foute au biscuit. La plus grand'part de leur biscuit fut perdu

(1) Léry, dans son *Histoire d'un voyage fait en la terre du Bresil* (II, 145), raconte la chose un peu autrement: « Il nous auoit brassé la trahison que vous orrez; c'est qu'ayant donné à ce maître de navire un petit coffret enveloppé de toile cirée (à la façon de la mer) plein de lettres qu'il enuoyoit par deça à plusieurs personnes, il y auoit aussi mis un procès, qu'il auoit fait et formé contre nous & à nostre desceu. avec mandement expres au premier iuge auquel on le bailleroit en France, qu'en vertu d'iceluy il nous retint & fit brusler comme heretiques qu'il disoit que nous estions. » Léry raconte plus loin (II, 177), que, à leur arriuée en France, le coffret fut en effet remis à des gens de justice qui, heureusement, étaient favorables aux réformés. « Après qu'ils eurent veu ce qui leur estoit mandé, tant s'en fallut qu'ils nous traitassent de la façon que Villegagnon desiroit; qu'au contraire, outre qu'ils nous firent la meilleure chère qui leur fut possible, encore offrans leurs moyens à ceux de nostre compagnie qui en auoyent affaire, prestèrent-ils argent audit sieur du Pont & à quelques autres. »

par le degout de ladite eau, qui decouloit dessus; ce qui desbaucha grandement l'equipage autant ou plus que le reste; la plupart des passagers voyant les matelots desbaucher, se vouloyent retirer en terre, demandans au Capitaine la barque que le nauiere trainoit en poupe, ce qui leur fut refusé par le Capitaine, attendu qu'il eust esté trop preiudiciable, si lesdits passagers s'en fussent retournez. Le Capitaine ayant entendu par ceux qui trauailloyent à tourner le cours de l'eau, qu'il se pourroit estancher, seulement il deuoit renuoyer vne partie des passagers, pour faire place aux autres. Et comme du-Pont & Richer & quelques autres estoient prests à se mettre dans la barque, le Capitaine les retint, leur donnant bon courage, que le tout se porteroit mieux qu'on n'esperoit; toutefois s'il y en auoit d'autres desdits passagers qui s'en voulussent retourner, volontiers leur donneroit ladite barque, veu que les viures qui restoyent ne pouoyent satisfaire à tant de personnes pour vn si long voyage.

Dv nombre desdits passagers, se trouerent cinq personnes d'vn mesme vouloir, lesquels accepterent l'offre du Capitaine, contre le gré de tous leurs compagnons, qui preuyoyent bien que Villegagnon leur pourroit faire quelque desplaisir (1). Nonobstant lesdits cinq personages estimoyent estre bien recueillis, considéré qu'ils n'auoyent aucunement offensé Villegagnon, mais fait tout plaisir & seruiue. Par ce ayans prins congé de leurs compagnons & amis, avec grans souspirs & regrets, s'embarquent dans le bateau, se recommandans à la garde de Dieu les vns les autres, tant ceux du nauiere qui passoyent en France, que ceux de la barque, qui retournoyent en la terre du Bresil (2); dont les trois depuis y laisserent la vie pour maintenir la verité de l'Euangile, comme il fera dit en son lieu, apres

Cinq retournent en la terre.

(1) Jean de Léry raconte qu'il s'était lui-même décidé à retourner avec les cinq au fort Coligny, mais, qu'au dernier moment, sur le conseil d'un ami, il se résolut à rester sur le navire. C'est à cette sage résolution que nous sommes redevables de la narration qu'il nous a laissée de ces événements.

(2) Ici se termine la reproduction de l'*Histoire des choses mémorables*, pour reprendre plus loin, au récit du martyre qu'eurent à souffrir trois de ceux qui revinrent au fort Coligny.

l'ordre & suite des Martyrs de l'année M.D.LVII.



ANDOCHÉ MINARD (1).

DIEU ayant donné conoissance de sa verité à ce jeune homme, assez & trop auant plongé en la fange de superfluité, étant Chapelain de l'Eglise Collegiale de Saulieu (2), il quitta ce benefice, & se retira à Geneue, où ayant sejourné quelque temps pour se consoler & fortifier en la doctrine de l'Euangile, voulant retourner en Bourgogne, fut faisi au bourg de Montcenis (3), pour auoir repris quelques blasphémateurs du Nom de Dieu. Ayant fait vne magnifique confession de foi, par plusieurs fois reiteree, il fut bruslé viuant deuant le grand Temple de saint Ladre (4) d'Autun le xv. jour d'Octobre M.D.LVI. dont plusieurs furent merueilleusement edifiez & encouragés en la profession de l'Euangile, & quelques vns à la conoissance de leur salut (5).



CHARLES CONINCK, ou LE ROY, de Gand (6).

*Ce ne sont point vaines illusions quand le Seigneur par vrays apprehensions*

(1) Crespin, 1582, f° 407; 1597, f° 404; 1619, f° 438. Cette notice ne figure pas dans les éditions du martyrologe publiées par Crespin lui-même. Elle a paru, pour la première fois, en 1582, c'est-à-dire deux ans après l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze, à laquelle elle est empruntée presque verbalement (t. I, p. 63).

(2) Saulieu, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or).

(3) Montcenis, arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

(4) Il s'agit de la cathédrale Saint-Lazare, construite au onzième siècle, et que domine une admirable flèche.

(5) Bèze raconte que le mois précédent, deux libraires ou colporteurs réformés qui avoient été arrêtés près d'Autun furent seulement condamnés au tonet, « encore qu'ils eussent fait entière confession de leur foi, » et que « leurs livres qui avoient été confisqués leur furent en partie rendus secrètement & en partie achetés & payés. » *Hist. eccl.*, t. I, p. 63. Voy. sur deux autres colporteurs exécutés à Autun en 1555, p. 159, *suprà*.

(6) Crespin, 1570, f° 440; 1582, f° 407;

*manifeste quelque fois aux siens ce qui leur doit auenir; & quand par sainte hardiesse on poursuit vne vocation interieurement engrauee par le saint Esprit.*

CE personnage vint à la conoissance de la verité Euangelique, étant Carme à Gand en Flandre, si bien que, quittant l'habit monachal, se retira en Angleterre pour s'yure l'Eglise de Iesus Christ, où il trouua à translater liures d'une langue en l'autre; comme de fait il y translata en langue Flamengue vn Commentaire sur l'Apocalypse & histoire de la vie & mort espouuantable de François Spiera (1). Il y estoit durant le regne cruel de Marie, lors que les Eglises estrangeres de Walons & Flamens furent chassées (2), & se retira avec plusieurs de sa nation à Embde (3), ville en la Frise Orientale. De là, apres quelque temps, il lui print enuie d'aller visiter les pures fideles de son pays, & se mit en chemin l'an M.D.LVI. Comme il partoit d'Embde en s'embarquant, il lui estoit auis qu'il entroit en vn feu; & depuis au meisme voyage, vne apprehension pareille le faisi à Groninghe, étant en la maison d'un docteur nommé M. Hierome, & des lors donna à conoistre ce qu'il estoit par ces apprehensions lui deuoir auenir. Le Docteur tacha de le diuertir de son voyage, lui conseillant de n'entrer au pays plein de dangers, & auquel les Chrestiens estoient traitez & executez si cruellement. Mais Charles sentant au dedans vn saint desir, surmontant toute apprehension de peur, respondit qu'il auoit necessairement à faire ce voyage pour vn denui deuoir vers les siens. Étant parueni à Anuers, il y sejourna quelque temps à cause de l'Eglise du Seigneur, en laquelle pour lors M. Gaspar Verheyden (4) estoit Ministre; & de là s'en alla à Gand pour y consoler les fideles; entre lesquels plusieurs defailloyent & se refroidissoient, à cause de la persecution qui estoit fort aspre en ladite ville. Il les

Embde en Frise, retraite des Chrestiens persecutez.

Eglise à Anuers.

A Gand.

1597, f° 404; 1619, f° 438. Le martyrologiste hollandais Hemstede donne une notice un peu plus circonstanciée sur ce martyr.

(1) Sur Francesco Spiera, voy. la note 2 de la p. 9, col. 2.

(2) Voy. plus haut, p. 60.

(3) Emden.

(4) Ce nom doit se lire Van der Heyden.

redressa entant qu'en lui fut. exhortant vn chacun de seruir à Iesus Christ entierement, & de fuir, comme vne contagion pernicieuse. toutes superstitions Papistiques, toutes les feintises & simulacions de ceux qui clochent de deux costez, & qui ne font ne froids ne chauds. De Gand il s'en alla à Bruges; & à sa venue, ceux se trouuerent vers lui qui aimoyent le Seigneur, ayans faim de sa iustice. Il les consola & admonnesta de mesme que ceux de Gand, sur tout à mener vne vie Chrestienne, & regler soigneusement leur conuersation, d'autant qu'ils esloyent en vne ville adonnee à toute volupté & lubricité.

SATAN cependant irrité de sa venue, ne cessa d'esueilleer ses gras supposts & seruiteurs de l'Eglise Romaine, qui ne tarderent de mettre par tout embusches pour attraper Charles. tant qu'un iour fortant d'une assemblée des fideles, ils le faisirent en la rue nommée Esclstrate, & le firent mener en prison. Ce qu'ayant entendu, un sien frere demeurant à Gand, il s'auisa d'obtenir que deux Carmes allassent quand & lui redemander à ceux de Bruges son frere, comme subiect au Prieur de son ordre. Quand Charles vid son frere ainsi acompagné, le sollicitant de reprendre son habit, & de retourner sous l'obedience de l'ordre, il lui dit tout rondement qu'il n'auoit que faire de prendre ceste peine & despense pour lui; & qu'ayant vne fois despouillé l'habit d'un ordre maudit, iamais il ne le reuestreroit; pour d'affranchi qu'il estoit par Iesus Christ, se remettre en l'obedissance & seruitude des esclaves de Satan.

SVR ceci les moines, pour maintenir la liuree de leur ordre, disputerent long temps contre lui en presence de ceux de la Iustice; mais ils ne feurent rien gagner sur la verité de l'Escripture, non pas mesme au iugement de ceux qui les escoutoyent, alleguans l'ancienneté de leur coustume, les vieux Peres, les Conciles & semblables legendes. De l'habit on monta à la Messe, & à l'inuocation des saints trespassés; & de là on descendit au Purgatoire, mais leurs raisons & allegations confrontées à la verité de l'Euangile du Seigneur, qu'alleguoit fort promptement Charles, donnoyent aussi peu de contentement aux auditeurs que la dispute des habits, car ils esloyent garnis que d'une asnerie tant recuite

& redite, qu'elle n'auoit faueur ne goust quelconque.

Il y en auoit entre ceux du Magistrat de Bruges estans là, qui declaroient par leurs contenance de sentir en leur conscience vn certain tesmoignage que Charles parloit à la verité, & toutefois de crainte qu'ils auoyent de leurs Prestres & Chanoines, ils parloyent autrement à Charles en leur presence qu'en absence. Et mesmes monsieur N. qui là estoit, conoissant que Charles estoit mené, d'un droit & sain iugement de l'Escripture sainte, veu que Prestres ne moines ni autres, quelques sauaus qu'ils fussent, ne pouoyent rien gagner sur lui, & que souuent ils s'en retiroient tout confus, il promit à Charles de pourchasser sa deliurance, moyennant qu'il voulust aucunement s'accommoder avec eux, voire & si l'habit de moine lui venoit à contrecœur, qu'il en inpetreroit la dispense du Pape. & le pourueroit d'une chanoinie. Charles respondit: « Monsieur, ie vous mercie grandement de ceste vostre faueur & bienveillance, à la mienne volonté qu'elle fust selon Dieu. Vous me presentez vne Chanoinie pour viure en repos, & vous fauez toutefois que l'aïse n'apporte point de repos, quand la conscience est en tourment. Le renoncement de la verité de mon Dieu me causeroit au cœur vn perpetuel remors de conscience, veu qu'il m'a fait cest honneur tant special, de me donner sa conoissance, pour laquelle mieux me vaudra d'endurer mille morts, qu'en la desguisant encourir la mort eternelle.

LES aduersaires voyans qu'à le tenir plus long temps ils ne profitoyent de rien, le declarerent (par leur sentence) heretique, si que l'ayans degradé le liurerent, le vingdeuxiesme d'Auril, entre les mains du bras seculier qu'ils appellent. Le Magistrat incontinent le condamna d'estre brûlé viu, attendu son obstination & rebellion. Charles rendit graces à Dieu, le priant de pardonner à ceux qui le poursuiuoient à mort par ignorance. Amené qu'il fut au lieu du supplice, l'executeur ne tarda de l'attacher au poiteau, afin de le despescher. Charles leuant les yeux au ciel & inuoquant le Seigneur au milieu du feu, porta la peine patiemment & coyement (1), tellement

(1) Tranquillement.

La crainte des Phariisiens fait que plusieurs diffiment.

Notable response.

A Bruges.

Response de Charles sur la reprise de l'habit monachal.

que le peuple qui estoit à sa mort, le XXVII. d'Auril, M.D.LVII. en fut merueilleusement estonné. Quelques iours apres, vn des principaux qui auoit esté motif de cette execution cruelle, mourut en tel espouuement de sa conscience, qu'il donna manifestement à conoistre à ceux de Bruges, que c'estoit vn notable iugement de Dieu à l'encontre de ceux qui le persecutoient.

Jugement de Dieu sur vn de Bruges.



PHILBERT<sup>†</sup> HAMELIN, de Touraine (1).

*Apprenons à l'exemple de celui qui nous est ici proposé, de chercher tellement la doctrine de la Verité, que, quand Dieu nous l'aura offerte, elle soit employée à son honneur, & à edifier non seulement ceux qui paisiblement s'y rengent, mais aussi pour y attirer, si auant que faire se pourra, les rudes & ignorans, par toutes façons conuenables, & aussi d'annoncer le iugement de Dieu à ceux qui la renonceroient, voire la mort prochaine, comme ici se trouue que Hamelin a fait à vn Prestre, qui auoit renié Iesus Christ, pensant prolonger sa vie, &c. Exemple d'un iugement de Dieu, aussi tost executé qu'annoncé.*

Quoy que Satan ait feu braffer, & opposer la rage des siens contre la verité de l'Euangile, le Fils de Dieu a toujours montré que la vertu d'icelle estoit par dessus toute puissance, & qu'il n'y auoit obstacle qui peust empêcher l'œuvre de ceux qui estoient ordonnez pour la publier. Et combien qu'en ce temps il sembla que tout acces à la predication d'icelle fust fermé au pays de France, si en a-il eu qui, surmontans toute difficulté, ont exposé leur vie pour annoncer aux ignorans la voye de salut. M. Philbert Hamelin, natif de Tours en Touraine, n'a pas esté des derniers en ce reng, apres que de prestre estant venu à meilleure conoissance, il se retira à Geneue pour prendre plus grande in-

struction es saintes Escritures (1). Tout son desir estoit de seruir au bien de l'Eglise du Seigneur, suyuant lequel il leua imprimerie en ladite ville, pour publier liures de la sainte Escriture; en quoi il se porta fidelement (2). Et pour de tant plus profiter à ceux de sa nation, il s'acoutuma de faire des voyages par la France, & de subuenir à ceux qui estoient deslituez de viande & nourriture à salut, non seulement par liures qu'il faisoit conduire, mais aussi par vive voix de la predication & explication de la verité de l'Euangile. Ses voyages ne lui furent oncques en telle facilité & commodité, que le seieur de Geneue, s'il eust regardé son particulier, car souuent avec la perte de ses liures, il retournoit apres auoir esté chassé ou emprisonné; mais il s'estimoit tellement heureuse, quand il sortoit d'un danger, qu'il lui tarδοit de n'estre entré en vn autre (3).

(1) Palissy rapporte qu'après qu'il eut renoncé à la prêtrise et au catholicisme, Hamelin fut mis en prison à Saintes, en 1546, et que, pour échapper au bûcher, il avait alors « dissimulé en sa confession. » Il se réfugia à Genève, où il fut reçu habitant le 19 juillet 1549. Il était marié. Le nom de sa femme était Marguerite Cheusse. Il eut d'elle au moins trois filles : Marthe, Louise et Sara, dont les noms figurent dans les registres de Genève. L'une d'elles, lors de son mariage, en 1572, est inscrite comme « fille de feu M. Philibert Amelin, martyr » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XII, p. 469).

(2) En 1552 et 1554, Hamelin, imprimeur à Genève, donna deux éditions du commentaire de Calvin sur les Actes des apôtres. Il imprima aussi, en 1554, une édition de *l'Institution de la religion chrestienne*. On a divers autres ouvrages portant son nom.

(3) « Parce qu'il avoit demeuré à Geneve un bien long temps depuis son emprisonnement, & ayant augmenté au dit Geneve de foy & de doctrine, il auoit toujours un remords de conscience de ce qu'il avoit dissimulé en sa confession faite en ceste ville (Saintes), & voulant reparer sa faute, il s'efforçoit partout où il passoit d'inciter les hommes d'avoir des ministres, & de dresser quelque forme d'eglise, & s'en alloit ainsi par le pays de France, ayant quelques seruiteurs qui vendoyent des Bibles & autres livres imprimés en son imprimerie : car il s'estoit desprestré & fait imprimeur. En ce faisant, il passoit quelquefois par ceste ville & alloit aussi en Allevert. Or, il estoit si juste & d'un si grand zele, que combien qu'il fust homme assez mal portatif, il ne voulut jamais prendre de chevaux, & encore que plusieurs l'en requeroient d'une bonne affection. Et combien qu'il eust bien de quoy moyennant, si est-ce qu'il n'auoit aucune espee à sa ceinture : ains seulement un simple bâton à la main, & s'en alloit ainsi tout seul sans aucune crainte » (*Œuvres de Bernard Palissy*, édit. Anatole France, Paris, 1880, p. 133).

C'estoit durant les grans feux.

(1) Crespin, 1564, p. 855; 1570, p. 449; 1582, p. 493; 1597, p. 495; 1619, p. 438. Sur ce martyr, voy. *Œuvres de Bernard Palissy*, édit. Anatole France, Paris, 1880, p. 133, et la corresp. de Calvin (XIV, 637). Son prénom est écrit Philibert par Bèze (I, 58), et Philebert par Palissy.

Façon nouvelle pour instruire les payfans.

PLVSIEURS fideles ont dit de lui, qu'allant par le pays, souuent il espioit l'heure que les gens des champs prennent leur refection, comme ils ont de coustume, ou au pied d'un arbre, ou à l'ombre d'une haye. Et là feignant se reposer aupres d'eux, prenoit occasion, par petits moyens & faciles, de les instruire à craindre Dieu, à le prier deuant & apres leur refection, d'autant que c'estoit lui qui leur donnoit toutes choses pour l'amour de son Fils Jesus Christ. Et fur cela, il demandoit aux poures payfans, s'ils ne vouloyent pas bien qu'il priaist Dieu pour eux. Les vns y prenoyent grand plaisir & en estoient edifiez, les autres estonnez, oyans choses non acoustumees; aucuns lui couroyent sus, pource qu'il leur monstroit qu'ils estoient en voye de damnation, s'ils ne croyoyent à l'Euangile. En receuant leurs maudissons (1) & outrages, il auoit souuent ceste remonstrance en la bouche : « Mes amis, vous ne sauez maintenant que vous faites, mais vn iour vous le saurez, & ie prie Dieu de vous en faire la grace. »

APRES auoir continué ceste façon de faire par quelque espace de temps, en diuerses contrees du royaume de France, pour gagner gens à la verité, finalement il fut appelé au ministre d'icelle en la ville d'Alleuert (2) en Saintonge, en laquelle, voire en tous les lieux circonuoisins, il fit grans fruicts, & edifia plusieurs en la doctrine de l'Euangile. Or comme il estoit pourfuiui sans cesse des supposts de Satan, il fut prins prisonnier à Sainctes, ville capitale du pays, en l'an mil cinq cens cinquante sept, & avec lui vn Prestre, son hoste, lequel il auoit instruit à l'Euangile (3). Estant

(1) Malédiction.

(2) Arvert, dans la presqu'île du même nom, aujourd'hui commune du canton de la Tremblade (Charente-Inférieure). La lettre de Calvin, accréditant Hamelin « aux fidèles dispersés en aucunes îles de France » nous a été conservée (*Calv. Op.*, XIV, 637; *Lettres franç.*, I, 407). « Quant à l'homme, » dit-il, « vous le cognoissez. & de nostre part selon qu'il s'est montré icy homme craignant Dieu, & a conuersé avec nous sainctement & sans reprehension, & aussi qu'il a tousiours fuiuy bonne doctrine & saine, nous ne doutons pas qu'il ne se porte fidelement par delà, & ne mecte paine à vous édifier. » Cette lettre est du 12 octobre 1553.

(3) « Or aduint un jour, après qu'il eut fait quelques prières & petites exhortations en ceste ville, ayant au plus sept ou huit auditeurs, il print son chemin pour aller en Al-

leuert, à l'instance du procureur du Roi, il fit confession de sa foi, d'une telle affection que ses aduerfaires estoient contraints d'en bien dire. Et depuis il la redigea par escrit au long, & y adiousta les tesmoignages de l'Ecriture qu'il fauoit necessaires pour la confirmation d'icelle. L'ayant presentee à ses Iuges & à tous ceux qui l'abordoyent pour disputer, ils furent encores plus estonnez que deuant, de maniere qu'ils cerchoyent plustost le moyen de le deliurer & lui faire chemin large que de passer outre, ioinct qu'il estoit tellement aimé au pays, qu'ils craignoyent d'en auoir fascherie en leurs personnes (1). Ses amis, d'autre part, lui presentoyent plusieurs moyens d'euer. Lui, au contraire, comme s'estant dedié à la mort pour vne iuste querelle, refusa tous moyens, disant estre chose indecente à celui qui a fait estat d'annoncer aux autres la parole de Dieu, d'eschapper & rompre les prisons pour

leuert, & devant que partir, il pria le petit troupeau de l'assemblée de se congréger, de prier & de s'exhorter l'un l'autre : & ainsi s'en alla en Alleuert, tendant à fin de gagner le peuple à Dieu, & là estant recueilli benignement par la grand'partie du peuple, fit certains presches & baptisa un enfant. Quoy voyant, les magistrats de ceste ville contraindrent l'uevesque d'exhiber deniers pour faire la suite dudit Philebert, avec chevaux, gens-d'armes, cuisiniers & vivandiers. L'uevesque & certains magistrats se transporterent au lieu d'Alleuert, là où ils firent rebaptiser l'enfant qui avoit esté baptisé par ledit Philebert, & ne le pouans là attraper ils le suivirent à la trace, jusques à ce qu'ils l'eurent trouvé en la maison d'un gentilhomme, & ainsi l'amènèrent en ceste ville comme malfacteur, combien que ses œuvres rendent certain tesmoignage qu'il estoit enfant de Dieu & directement esleu. Il estoit si parfait en ses œuvres que ses ennemis estoient contraints de confesser qu'il estoit d'une vie sainte, toutesfois sans approuver sa doctrine » Bernard Palissy, *Œuvres*, p. 133).

(1) Palissy raconte qu'il intercèda en faveur d'Hamelin auprès de ses juges : « Des lors qu'il fut amené es prisons de Xaintes, je prins la hardiesse combien que les jours fussent périlleux en ce temps-là) d'aller remontrer à six des principaux juges & magistrats de ceste ville de Xaintes, qu'ils avoyent emprisonné un prophete ou ange de Dieu, envoyé pour annoncer sa parole & jugement de condamnation aux hommes sur le dernier temps, leur assurant qu'il y avoit onze ans que je cognoissois ledit Philebert Hamelin d'une si sainte vie, qu'il me sembloit que les autres hommes estoient diables au regard de luy. Il est certain que les juges usèrent d'humanité en mon endroit & m'écouterent benignement : aussi parlois-je à un chacun d'eux estant en sa maison » (*Œuvres*, p. 134).

crainte du danger, au lieu qu'il doit maintenir, voire dans les flammes du feu, la doctrine qu'il aura annoncée (1). N'ayant donc peu estre amené à ce point-là, quelque remontrance qu'on lui peut faire, Qu'estant dehors il profiteroit beaucoup plus que par sa mort d'aigrir d'avantage la rage de ses ennemis, il fut mené à Bourdeaux, au commencement de Mars, accompagné du Prestre, & de grande compagnie de gens de pied & de cheual. Estant es prisons de la Conciergerie, on le recommanda afin d'estre mis à la table du Geolier (2), & ne tarda gueres d'estre mené deuant les Presidens & Conseillers, auxquels il parla d'une grande vertu & efficace de parole.

AUANT vn iour de Dimanche en Karefme, qu'un Prestre porta en la prison tous ses ornemens pour là chanter Messe, & les dressa tous prests : de quoi M. Philbert estant auerti, esmeu d'un zele ardent, alla en ceste part où estoit le Prestre, & tira tout cest attirail par terre, si rudement que les calice, chandelier & autres pieces de l'équipage furent mises par terre : « Voulez-vous, » dit-il, « qu'en tous lieux le Nom de Dieu soit ainsi blasphémé ? Ne vous fust-il pas qu'és temples il soit tant outragé, si aussi

vous ne profanez les prisons, afin que rien ne demeure impollu ? » Le Geolier aduertit de ce fait, tout furieux & forcené, avec vn ballon au poing, se jette sur Hamelin ; & apres s'estre lassé de le charger de coups, le mit dans une basse fosse. Non content de ce, en continuant sa rage, il presenta le lendemain requette à la Cour pour le mettre hors de sa charge, alleguant l'acte par lui commis, & qu'il aimeroit mieux auoir vn diable à gouverner, voire que la peste eust infecté toute la Conciergerie, que Hamelin y demeurast : n'ayant ia que par trop empoisonné les prisonniers de sa doctrine, qu'il appelloit malheureuse & damnable. Qui fut cause de l'enuoyer en la prison de la maison publique nomme sainte Liege, en vne basse fosse où il demeura huit iours, chargé de fers si pesans, que ses jambes en deuindrent enlees.

QUELQUES iours auparauant ceci, s'estant apperecu que le Prestre son hoste s'eschisoit de la verité, il mit toute peine de l'entretenir en icelle, & le destourner de la crainte du danger qu'il apprehendoit ; mais quand il sceut qu'il auoit renoncé Iesus Christ tout à plat, il lui dit à son partement & iour de sa deliurance : « O malheureux & plus que miserable, est-il possible que, pour sauuer si peu de iours de nature, vous ayez ainsi renié la verité ? Sachez pourtant, combien que vous ayez par vostre lascheté euité le feu corporel, que la vie n'en fera pas plus longue ; car vous mourrez auant moi, & Dieu ne vous fera la grace que ce soit pour sa cause, & ferez en exemple à tous les apostats. » Il n'eust pas plusost acheué sa parole, que le prestre, sortant de prison, fut tué par deux gentils-hommes qui auoyent querelle à lui. Ce qu'estant rapporté à M. Philbert, il afferma n'en auoir iamais rien feu, & que ce qu'il auoit dit estoit procedé de l'Esprit de Dieu qui auoit conduit sa langue (à ce qu'il voyoit) à lui prononcer sentence de mort. Sur quoi il fit vne exhortation à l'instant de la prouidence de Dieu pleine de piété : laquelle esmeut les consciences de plusieurs qui à ceste cause furent conuertis à la verité.

Iugement  
admirable en  
la personne  
d'un Prestre.

Hamelin jette  
bas les ferre-  
mens de la  
Messe.

(1) « Veux-tu bien cognoistre comment ledit Philbert estoit de sainte vie ? On luy donnoit liberté d'estre en la chambre du geolier & de boire & manger à sa table, ce qu'il fit pendant qu'il estoit en ceste ville : mais apres que, par plusieurs iours, il eut travaillé & prins peine de réprimer les jeux & blasphèmes qui se commettoient en la chambre du geolier, il fut si desplaisant, voyant qu'ils ne se vouloyent corriger que, pour obvier à entendre un tel mal, soudain qu'il auoit disné, il se faisoit mener en une chambre criminelle, & estoit là tout le long du jour tout seul, pour obvier les compagnies mauuaises. Item, veux-tu encore mieux sauoir combien il cheminoit droitement ? Luy estant en prison, survint un advocat du pays de France, de quelque lieu où il auoit érigé une petite église, lequel advocat apporta trois cents livres qu'il presenta au geolier, pourvu qu'il voulust de nuit mettre ledit Philbert hors des prisons. Quoy voyant, le geolier fut presque incité à ce faire ; toutefois, il demanda conseil audit maistre Philbert, lequel respondant lui dit qu'il valoit mieux qu'il mourust par la main de l'exécuteur, que de se mettre en peine pour luy » (*Œuvres*, p. 135).

(2) Il y fut visité par André de Mazières, qui avoit dû quitter Bourdeaux à la suite de l'exécution de Monier et Decazes, et qui, « en présence du geolier et de tous les prisonniers, le consola et le fortifia grandement » (*Bèze, Hist. eccl.*, t. 77).

DE CESTE prison de la ville, Hamelin fut ramené, le Samedi veille des Rameaux (qu'on dit), en la concierge-

rie pour receuoir condamnation de la Cour. Et combien qu'il feust la mort lui estre prochaine, si disna-il ioyeusement avec les autres prisonniers, tenant propos de la vie eternelle avec eux, consolant tous ceux qui estoient à la table du Concierge.

DE là il fut mené en la chambre criminelle deuant les Conseilliers, lesquels il supplia lui permettre auant toutes choses de prier Dieu. Ce que lui estant accordé, il fit vne priere au Seigneur autant ardente que longue, ayant tousiours les yeux au ciel. Et enuiron quatre à cinq heures du soir, son arrest lui estant prononcé par vn Huissier de la Cour, fut trainé au temple de saint André, ne fait-on si là il fut dégradé. Ce fait, on le ramena deuant le Palais, lieu ordonné au dernier supplice. Et afin qu'il ne fust entendu de personne, les trompettes sonnerent sans cesser, tant y a neantmoins qu'à sa contenance & gestes on iugeoit qu'il prioit, iettant continuellement les yeux en haut. Il fut estranglé, & puis son corps reduit en cendres, le iour fustdit, veille des Rameaux (1).



ARCHAMBAVT SERAPHON, de Lamoleyere, en Bazadois.

PHILIPPE CENE, & IAQVES son compaignon, Normans, &

M. NICOLAS DV-ROVSSEAV, Angoumois (2).

*Ces quatre Martyrs estans d'vn mesme temps prisonniers, & puis executez à Dijon, sont ici conioints : d'autant que les deux qui ont escrit, assauoir Archambaut & Du-Rouffseau, ioiignent & entrelasent l'histoire d'eux tous ensemble. Ils furent apprehendez l'vn apres l'autre venans, & ont tiré à quatre iusques dedans Dijon le chariot de la verité de l'Euangile, maugré les luges & le parlement de ladite ville : Philippe & Iaques su-*

*rent les premiers ; Archambaut les suyuit, & Du-Rouffseau puis apres.*

Y AVRA-IL rudesse, basse condition ou moyenne, qui puisse empescher les hommes de paruenir à la doctrine de vie & estre illuminez en icelle, puis que le Seigneur en plusieurs personnes se montre iournellement tant liberal en dons & graces qu'il leur fait? Voici Archambaut Seraphon, mercier, natif du lieu de Lamoleyere en Bazadois (1), qui le nous montre par effect. De sa demeure de Geneue s'estant acheminé pour aller en France, fut à son retour constitué prisonnier l'an M. D. LVII. en la ville de Dijon, Parlement du Duché de Bourgogne. & Dieu lui fit cest honneur de triompher contre les sages de ce monde, voire & de surmonter la puissance de la mort horrible, avec les dessus nommez, dont il fait mention en ses lettres escrites à sa femme & à ses amis, lesquelles nous auons extraites, pour cognoistre, non seulement l'histoire de sa prise, mais aussi la procedure de la condamnation & execution de ses compaignons, puis qu'autres actes judiciaires concernans les interrogatoires & responses ne font paruenus iusques à nous.

MA tresloyale espouse, ie vous enuoye mes humbles saluts, sans oublier les beaux petis enfans que le Seigneur nous a donnez, & aussi mon frere & sa compaignie, & les deux freres que sauez, entre les mains desquels ie vous recommande, les priant qu'ils seruent de pere aux poures petis, comme ils ont monstré par ci deuant. Ma bonne amie, ie sai bien que ces nouvelles vous seront facheuses, à cause du lien d'amitié entière que me portez, & qui est entre nous ; mais, ie vous prie, consolez-vous au Seigneur avecques moi : ce que j'aurai à plaisir, si ie le peux entendre. Conoissez, tresloyale espouse, que le Seigneur m'a creé en ce monde pour m'employer à son seruice, & qu'il veut qu'vne partie de mon temps soit employé en chaines & prisons pour tesmoignage de son Euangile & pour mon

(1) Il faut lire dans Bernard Palissy (*Œuvres*, p. 138) l'admirable tableau qu'il fait de la vie religieuse des petites communautés fondées par Hamelin, et particulièrement de celle de Saintes.

(2) Crespin, 1564, p. 847; 1570, f° 450; 1582, f° 409; 1597, f° 406; 1619, f° 439.

(1) Ce nom est écrit la Molsière par Bèze. Nous ne le trouuons pas dans les dictionnaires géographiques. Le Bazadais était un petit pays de l'ancien gouvernement de Guyenne et Gascogne, dont Bazas était la capitale.

salut. Et par là pouons conoître le grand honneur que le Seigneur me fait, à moi, di-ie, qui ne fais rien, de me vouloir eleuer à vn degré si haut & si excellent : de quoi ie lui ren graces iour & nuict, & ainsi devez vous faire de vostre part, ensemble tous mes freres & bons amis. S'il vous estoit possible me faire fauoir de vos nouuelles, ie di ioyeuses, ce me seroit vne grande consolation & allegement d'esprit, car le plus grand fouci apres vn, qui est de seruir au Seigneur, c'est de vous & des petis enfans qu'auuez en charge, pource que ie fai qu'elles indigente; mais i'ai esperance que le Seigneur, qui a toutes richesses en sa main, y pouruira; & combien qu'en cela ie me repose, si faut-il que ie confesse que mon infirmité, ou plustost des fiance, m'en fait plus souuent souuenir que ie ne voudrois; & sur cela ie vous prie, & tous mes freres, que m'aidiez par prieres. Il faut encores que ie vous die vn autre mien regret, c'est que i'ai encores vn de mes membres esgaré de l'Eglise, assauoir nostre fille que fauez. Le vous prie, & tous mes proches, que vous la retiriez & qu'y faciez vostre deuoir, & l'œuure sera agreable au Seigneur. Le me sie que son second pere & ses deux oncles s'y voudront employer, de quoi ie les prie; & aussi ie prierai le Seigneur qu'il les y vueille pousser & conduire. Ainsi soit-il. Quant à mon emprisonnement en ceste ville de Dijon, ie le vous vai dire. Vous devez entendre qu'ayant fait mon voyage de Paris (graces au Seigneur) estant chargé d'vn bon paquet de marchandise, que i'auois achetée par l'aide de nos amis, que le Seigneur me suscita, lesquels pour ce me prestoyent argent : c'est assauoir l'vn vingt liures & l'autre dix escus, comme vous sera dit (surquoi ie les prie me pardonner & auoir mes enfans en recommandation, veu ce qui est aduenu). Ayant cela sur mon col pour gagner ma vie, ie m'enuenoi vers vous, en vendant par villes iusques en ceste-ci, où l'entendi qu'il y auoit de nos freres prisonniers, & mesme le heraut de mes seigneurs y estoit, mais ie ne parlai point à lui. Le lendemain qui estoit vn Dimanche, ie m'efforçai de les fortifier par lettre que ie leur escriui, laquelle contenoit en somme ce qui s'enfuit.

« TRESCHERS freres, passant par ceste

ville, i'ai oui nouuelles de vous deux, qui m'ont d'vn collé contristé, & puis grandement esioi de ce que i'ai entendu que le Seigneur vous auoit fait de grandes graces : c'est de confesser son saint Nom deuant les hommes. Le vous di que i'ai aussi esté marri, pource que l'vn membre ne peut souffrir que l'autre n'en soit participant. Le vous prie, perseuerez en vostre saint propos, & ne craignez ceux qui tuent le corps, & puis ne faut plus que faire, &c. Il y a vn heraut de nos magnifiques Seigneurs qui a esté ici, & vous le fauez; & desia on a enuoyé au Roi, de quoi vous devez estre heureux de ce que vostre confession sera presentee deuant les grands de la terre. Et quant à moi, i'espere que l'en porterai bonnes nouuelles à l'Eglise, & que tous ensemble nous resiourons : toutesfois ie ne fai en quel reng Dieu me reserue; mais quoi qu'il auiene, il faut toujours auoir vn pied leué pour marcher là où le Seigneur nous voudra employer. Le vous laisse vne paire de petis Pseaumes: ie ne fai s'ils paruiendront à vous. »

Ce saint, ie charge mon paquet, & m'acheminai vers Geneue fort ioyeux, en psalmodiant tout seul, & ce mesme soir ie fu prins à Aussonne, pource que ie fu visité & trouué faisi de lettres de quelques escholiers de Paris. De là ie fu ramené en ceste ville, où ie suis avec mes freres. Le vous ai bien voulu escrire ceci, ma femme, & à tous mes freres, afin que conoissiez comment le Seigneur meine les affaires, & que ce n'est pas de cas de fortune, comme disent aucuns, mais tel que le Seigneur a preueu de long temps en son conseil estroit, voulant auancer les bornes de son Eglise. Or maintenant ie retourne à vous, ma bonne compagne, & vous exhorte de vous gouverner sagement en la crainte du Seigneur avec nos enfans. Le fai qu'à ceci il n'est ia besoin, graces à Dieu, de grand papier, pour ce que ie conoi vostre zele; mais tant y a que vous-vous chargez de trop grande folitude, qui vient en partie de des fiance ou faute de foi; & si fauez que cela vous nuit, pource que vostre complexion est debile. Le vous prie que gouverniez bien vos petis enfans, tant que Dieu vous laissera avec eux, les endoctrinant, sur toutes choses, en la crainte de Dieu. Que s'il leur

Archambaut  
auant partir  
de Dijon  
escriit à Nicolas  
& Jaques  
prisonniers.

Herault des  
seigneurs de  
Geneue.

Notez pour  
l'auenir

baille iugement & conoiffance, il leur fouuiendra de la caufe pour laquelle l'endure. Le penfe prendre fin ici bas. affauoir pour l'Euangile, afin qu'ils enfeignent leur femence à venir, & que de lignee iufqu'en mille generations, le Nom du Seigneur foit benit, conu, loué & glorifié.

OR ie toucherai ici vn mot de ce dont vous m'avez fouuent parlé eflans enfemble : c'est, fi le Seigneur m'appeloit deuant, que iamais homme ne vous feroit rien en mariage. Je vous prie, ma loyale epoufe, fi vous voyez que puiffiez mieux viure au feruice du Seigneur eflant mariee, que vous le faciez, & que ne laiffiez pas pour cela, moyennant que le Seigneur vous prefente quelque homme de bien, ayant fa crainte & la charité enuers vous & mes enfans. Et poffible que cela vous pourra faire viure plus aifément, veu les maladies aufquelles vous eflés fuetie, comme fauez. Et auffi vous n'eflès pas encores gueres aagee. Et par ainfi il me femble que ferez bien; toutesfois vous auez bon confeil aupres de vous, c'est à dire la parole du Seigneur, & auffi vos amis & les miens, qui vous fauront bien adrefler. Et ie prie iour & nuit fans cefle le Seigneur qu'il vueille eflre vofre mari, conducteur en tout & par tout, & pere administrateur des poures petis enfans, & qu'il face que nos bons amis & freres en foyent fes instrumens. Je vous aduife que les freres, depuis que le Seigneur m'a amené ici, fe font tous efiouïs, & moi auffi; & combien qu'il nous foit defendu de parler aucunement enfemble, fi ne nous peut-on empescher de communiquer quelque peu. Et pour nouveau rafraichiffement, deux iours apres moi fut prins audit Auffonne vn grand homme noir, graiffe, eflant à cheual, venent delà Laufanne & Neufchafel (1), acompagné de deux ou trois; mais le Seigneur n'a voulu que ceftui-ci. On laiffa aller les autres, comme il efl dit : « Deux feront au moulin, l'vn fera prins & l'autre laiffé. » Et ce noble personnage fut incontinent mené vers nous; vous diriez que c'est vn Ange que Dieu nous a enuoyé, tant il efl fauant. Je n'ai encores peu fauoir s'il efl gentil-homme, marchand, aduocat, ou efchelier. Bien ai-ie vn peu en-

tendu qu'il efl aduocat à Paris; mais à tout le moins il efl fauant & en plusieurs feiences, comme loix & autres; i'efpere que ce fera vne forte tour pour tenir fon quarre, car il fait le quatriefme avec nous. Il y a bien auffi vn ieune garçon pour faire le cinquieme; mais il efl fort infirme: ie laiffé le tout entre les mains de noflre Dieu. Nous auons mangé & beu tous en vne table deux ou trois iours, mais c'efloit quafi fans s'ofèr regarder l'vn l'autre. Depuis on nous a tous feparez, pource que ne voulons participer aux graces que difoit le fils du Geolier: pour ce, di-ie, on nous a enferrez, & moi plus eflroitement que les autres. Mais ie ne laiffe point de prendre courage en ma cachette, chantant les louanges du Seigneur à pleine voix. Affeurez-vous qu'il y a ici des gens de bien, & qui nous aiment, ainfi que i'ai oui dire, mais ils font tant craintifs que meruelles, & mefme Dieu m'a baillé vn Iuge qui m'a montré grande amitié, & ne m'a interrogué que fur lefdites lettres & du lieu de ma refidence: item, fi ie trouuoi ma loi bonne, & fi ie vouloi viure en icelle. Le lui ai repondu qu'elle efloit bonne, & que telle la trouuoi. Lors il me dit fi ie vouloi viure & finir mes jours en icelle: ie di que ie vouloi viure & finir mes iours en la confeffion de cefle Loi. pource qu'elle efloit felon l'Euangile du Seigneur.

IE ne fai comment il en ira: on m'a dit qu'il faudra encore reffondre deuant les grands Docteurs, & là i'efpere bien qu'il faudra mettre la main aux armes de la foi: à cefte caufe ie requier eflre fecouru par vos prieres; & quelque rude ou cruelle fentence qu'on me forge, affeurez-vous que ie ne ployerai pas les genoux deuant Baal. Vous pourrez monflrer la prefente aux femmes de mes confreres en l'œuvre du Seigneur, qu'elles s'efiouyffent, car ils font bonne chere & ont prins nouuelles forces, & fe font efiouïs à ma venue. S'elles efcriuent, ce leur fera vn fingulier bien. Le vous di lettres ioyeufes au Seigneur & fortifiantes. Helas! il a eflé quelque temps que mefdits freres & moi n'auons eflé enfemble, & n'ofions parler l'vn à l'autre, finon par regards affectueux, leuans les yeux au ciel, avec fouspirs au Seigneur. Mais pour cela ne foyez en trifteffe, car Dieu befongne pour le meilleur. Et ie vous

(1) Il s'agit de Nicolas du Rousseau, dont on lira la notice un peu plus loin.

La folitude  
qu'a le mari  
de fa femme.

Il entend  
Philippe &  
Jaques.

Il entend  
Du-rouffeau.

prie, femmes, enfans & amis, foyez joyeux au Seigneur, & plus grand plaisir ne nous pourriez faire avec prieres, car tous quatre (graces à Dieu) auons bonne volonté de marcher ensemble au sacrifice, quand il plaira au Seigneur nous y appeler. Ma bonne amie, ie vous ai bien voulu ier toucher de mes plus grands foucis, pource que ie ne fai si ie pourrai plus auoir la commodité de vous escrire; d'autre part, que ie ne puis auoir autre chose deuant les yeux, sinon vne ombre de mort, mais c'est plustost passage à la vie, laquelle nous est preparée, & pource ne sera point mort, mais passage à vie. Nous tous ensemble presentons nos humbles saluts à messieurs les Ministres, nous recommandans à leurs saintes prieres, & qu'ils induisent tout le peuple à prier pour nous de cœur & d'affection; car nous en auons bon besoin. Et aussi de ma part, à tous les Diares & autres Anciens de l'Eglise, vous recommandant à leur sainte charité: bref, à tout le corps de l'Eglise.

VOSTRE mari & espoux

ARCHAMBAUT, celui que vous fauez.

Et au dessous de la lettre estoit escrit :

Mes freres, ie vous prie, au nom de Dieu, aprenez, aprenez les Pfeumes, cependant qu'auuez le temps & le loisir; car quand vous ferez appelez aux prisons obscures (ie di quand le Seigneur se voudra seruir de vous), lors vous n'aurez pas le liure deuant vous en grosse ne petite lettre, pour regarder quel couplet suit l'autre. Et ie vous auerti de ceci à ma grande honte & vergongne; car si ie vouloi dire que ie n'en eusse esté aduerti de long temps, vous fauez du contraire. Et maintenant ie ne fai que faire, sinon m'humilier deuant le Seigneur, lui criant: Misericorde, misericorde. Seigneur, aye pitié de moi. Que bien heureux est celui qui fait prouision de foi & de science, comme d'huile à la venue de l'espoux! O mes amis, ie vous auise, combien que le Geolier s'efforce de toute sa puissance de me faire endurer, si est-ce que le Seigneur m'a enuoyé prouision de consolation spirituelle, voire & de la viande corporelle en abondance, & pense qu'il sera plustost lassé de m'alliger que moi de l'endurer.

Consolation  
enuoyee de  
Dieu.

*Autre lettre à la mesme & à ses amis.*

TRESLOYALE espouse, & vous mes tresaimés freres, sans oublier nos sœurs & amis, j'ai par la grace de Dieu receu ce bien pour vous presenter mes dernières salutations, n'estimant plus, selon mon apprehension, vous en enuoyer, pource que ie pense que Samedi prochain sera nostre dernier iour tant de moi que nostre frere Du-rousseau. Je vous ai ci deuant mandé comment le Seigneur m'auoit baillé vn iuge lequel monstre semblant de me supporter. Et de fait j'ai esté deuant lui par trois fois, à chacune desquelles il estoit seul avec vn homme de simple qualité & vn clerc pour escrire. Il m'a interrogé tousiours mollement, tournant à l'entour du pot, & voire m'aidant lui-mesme à trouuer eschappatoires les plus honnelles qu'il lui estoit possible d'inuenter, & m'a tenu ainsi l'espace de quinze iours en grand trouble & tentation de conscience. Je m'en suis conseillé à mes freres, & mesmes à nostre frere Du-rousseau, qui est homme de fauoir; ils m'ont conseillé d'attendre en patience, moyennant que Dieu n'y fust offensé, & qu'il ne me falloist point auancer de moi-mesmes temerairement & sans estre interrogé, puis que Dieu m'auoit baillé vn Commissaire qui fauoir toute mon intention, voire & qui a le bruit d'estre fidele & bon aux enfans de Dieu. De ma part, ie fai bien qu'il entend fort bien les saintes Escriptures; mais il en vse enuers moi comme fit Pilate enuers nostre Seigneur Jesus Christ, de peur de perdre son estat.

OR, mes freres, vous deuez fauoir que le iour d'hier, ii. de ce mois, vint ceans vn gros Abbé, nommé monsieur de Cisteaux (qui a ci-deuant presché assez purement, comme on dit, mais depuis qu'on lui a baillé vn gros os en la bouche, de douze mille francs pour an, il est pire qu'un diable), accompagné de gens de sa forte en bon equipage, pour interroguer & conueinere nostre frere Du-rousseau; mais ils furent renuoyez par la grace de Dieu aussi vuides comme ils y estoient venus. Ils n'y demurerent gueres, pource qu'on disoit qu'ils auoyent le desuiné prest en quelque maison de celle ville qui les prestoit. Et sur cela

M. N. Du-rousseau.

on me vint dire en ma prifon, que ie penfaſſe à moi, puis que telles gens de telle qualité eſtoyent apres noſtre dit frere. Ceſt auertiffement me fit grand bien, car combien que ie ne fiſſe que fortir de me leuer de ma priere, ayant commence vn Pſeume, incontinent ie redouble ma priere, pour ſecourir mon-dit frere, à ce qu'il pleuſt au Seigneur lui aſſiſter, & donner dequoi pour repouſſer telles maſques exterieures. Apres on me vint querir, pour la quatrieme fois, pour aller deuant mon Iuge, ayant ſon homme avec lui, & vn cler tant ſeulement; mais notez qu'à chacune fois il changeoit de cler. Venu deuant lui, il me preſenta le ferment de dire verité, ce que ie promis, & priaï le Seigneur qu'il m'en fiſt la grace. Et incontinent du premier coup il toucha au blanc, ce qu'il n'auoit fait au parauant, & moi alors leuant les yeux au ciel deuant lui, ie di: « O Seigneur! aſſiſte-moi maintenant, afin que, ſelon la meſure du S. Eſprit que tu me donnes, ie puiſſe teſtifier de ta verité. »

Le fus interrogué ſur l'iuocation des Saints trefpaſſez; puis ſur le Purgatoire & ſur la Confeſſion auriculaire, & pour le dernier point, ſur la puiffance du Pape. Voilà ſur les points ſur lesquels j'ai eſté ouï, car il ſe haſtoit & ſembloit qu'on nous vouluſt depeſcher ce iour-là, comme vn chaceun ſe doutoit, car noſdits freres Philippe & Jaques furent ainſi prins au deſceu de tous, iuſqu'à l'heure qu'ils receurent ſentence. Et de ſaiſt, mondit Iuge demanda quelle heure il eſtoit, & lors ie lui di: « Comment, monsieur, eſt il aujourd'hui noſtre iour? » lequel me reſpondit: « Nenni, nenni, Archambaut mon ami, vous n'eſtes pas encore là. » Et ie di: « Je ne ſai, monsieur; on pourroit bien dire que non, pour nous bailler quelque ioye; mais quant à moi, ie ſuis touſiours preſt, graces à Dieu, d'abandonner mon corps & ma vie pour la gloire du Seigneur & pour ſouſtenir ſa verité. Je ne doute point de mon ſalut, car il m'eſt acquis par la mort & paſſion de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. » Et puis ie di: « O Dijon, n'es-tu pas encore contente du ſang innocent des pures fideles? » l'adiouſtai pluſieurs autres bons mots de grande efficace que le Seigneur me mettoit en la bouche, tellement que tous eſtoyent contraints de ſouſpirer

avec moi. Mesmes le Geolier, qui eſt le plus dur du monde à l'encontre des fideles, ne peut tenir ſi belle contenance qu'il ne ſ'en allaſt derriere vn tapis pour torcher ſes yeux: ie ne fai ſi c'eſtoit de pitié ou de rage, car il auoit ouï & entendu toutes mes reſponſes, lesquelles furent couchees par eſcrit avec bons teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte. Car mondit Iuge qui entend mieux que moi, s'eſſorçoit de tout ſon pouuoir à bien coucher les teſmoignages & paſſages qui ſeruoient à la iuſſice de ma cauſe, lesquelz il auoit en meilleure ſouuenance que moi. Dequoi lors ie prenoi grand plaifir, & le louoi de cela en ſa preſence, lui diſant ainſi: « O qu'il y en a bien qui faut & entendent, monsieur, pleuſt au Seigneur Dieu qu'ils en fiſſent leur profit! » Vous euſſiez dit qu'il s'eſſorçoit de bien coucher toutes allegations pour iuſtifier ma cauſe deuant les autres. Et de ſaiſt, ie ne doute pas que le poure homme n'ait fait tout ſon pouuoir enuers moi, & meſme, quand ce vint à iuger les deux freres, il ſ'enſuit aux champs.

LA derniere demande fut, comme j'ai dit, ſur la puiffance du Pape, à laquelle ie reſpondi ainſi: « Je penſe fermement que c'eſt celui duquel parle S. Paul aux Theſſaloniens, » & auſſi toſt il eut le paſſage en main. Sur cela, ie me mis à reſgracier Dieu, en ſa preſence, diſant ainſi: « O monsieur, que ie ſuis ioyeux, de ce que le Seigneur vous donne ſi bonne intelligence, & auſſi ie l'ai fort prié qu'il vous aſſiſt & conduiſt par ſon Eſprit en ceſte cauſe, & i'en voi vn effet quand vous couchez ſi bien les choſes. » Il me dit que ie les ſignaſſe. Je reſpondi: « Oui, oui, monsieur, ie les vai ſigner, voire de mon propre ſang pluſtoſt que d'ancre. » Et cela fait, il ſ'en alla.

OR maintenant, ie vous demande, mes freres: Tel homme ne ſe coupe-il pas de ſon propre glaïue? Je vous di qu'à ce Geolier, qui m'auoit eſté au parauant comme vn lion, rugiffant ſans ceſſe contre moi, en forte que tous les priſonniers en eſtoyent eſbahis, maintenant le Seigneur a amoli le cœur & m'eſt fort doux. Et de ſaiſt hier au ſoir il me vint mener en ma prifon lui meſme, & s'eſſorça de me conſoler de ſon pouuoir, me diſant ainſi: « Ne vous fouciez, Dieu vous aidera, & n'auendra pas (poſſible) ce que vous penſez,

La fuite de celui qui peut & doit defendre eſt eſpece de trahiſon.

Philippe & Jaques.

Conſolation que donne le Geolier.

car n'estimez-vous pas qu'ils diront : « C'est vn poure compagnon mercier qui pailloit : il n'a point presché sa loi à personne : il est & demeure en ceste loi-là : Consoloz-vous. » Le lui respondi : « Je suis bien consolé, Dieu merci, & prest de recevoir ce qu'il lui plaira m'envoyer : si c'est vie, vie ; si c'est mort, mort. » Et sur cela, il me dit : « Bon soir, » priant pour moi en s'en allant, & moi pour lui, qu'il pleult au Seigneur lui faire misericorde. Mes freres, vous ne pourriez iamais croire la grande assistance que nostre Dieu espend sur nous, par laquelle nous sommes si ioyeux & fermes, qu'il nous semble que la mort, les glaiues & le feu ne nous font rien. Mesmes tous les prisonniers de ceans en font tout esbahis, & sont contraints de donner louange au Seigneur de cela. A la verité, n'auons-nous pas raison de mener ioye & rendre graces au Seigneur, pour le premier, de nous auoir exaucé en nos requelles, & de s'estre voulu seruir de nous pour relever & redresser nosdits freres ? Quant au ieune garçon, il s'est laché la bride à nier le Seigneur, sous ombre de quelque ieunesse qu'on lui a proposé, & de fait, a nié tout quasi avec execration, disant qu'il ne conoïssoit les autres, sinon du chemin. Si n'est-il pas trop ieune, car il a plus de vingt ans : il sortira d'ici, & s'en va à Paris. Dieu lui face conoistre sa faute.

OR, mes chers freres & sœurs, pour vn dernier congé, ie vous veux admonester, & prier tous, que s'uyiez la sainte parole du Seigneur de cœur & d'affection, que pas vne seule heure ne soit perdue, mais employee à presches, prieres, lectures, en rendant graces & louanges au Seigneur par Pseumes & prieres. Et quand il se vouldra seruir de vous en quelque endroit, qu'il n'y ait aucun qui recule ou fouruoye ; car, puis que nous sommes siens, c'est bien raison qu'il ait ceste autorité enuers nous de disposer de nous comme de la chose siene à sa volonté. L'homme qui n'est qu'un ver de terre, & moins que rien, aura bien le credit de disposer de son seruiteur à son plaisir sans contredit. Mais qui sera si miserable, qui vouldra disputer & plaider contre son createur ? si est-ce qu'on en trouuera qui diront : J'ai ma femme, & l'autre dira : J'ai mes enfans, & l'autre viendra alleguer sa ieunesse & tant d'autres folies, &c.

Je pense que si le Seigneur disoit (comme il le nous dit iournellement à la verité, si nous le voulons entendre) ; Mon fils, ie te veux mettre en Paradis avec moi & mes Anges, il s'en trouueroit qui diroyent : O ie ne le veux pas encores, laisse-moi ici vn peu iouir de mes biens, de ma femme, de mes enfans & amis, & puis, quand ie ferai vieil, tu feras ta volonté, & si est-ce qu'en vieillesse on est le moins prest, car c'est alors que les crantifs disent : O ie suis vieil, caduc & mal fain. Je ne pourroi porter la prison, les fers ni le feu, j'aime mieux fleschir vn peu, & Dieu aura pitié de ma vieillesse. Voilà comment chacun se flatte, tellement que c'est vne grosse pitié auiourd'hui : chacun le void & le confesse, & cependant Satan leue les cornes, & se dit maistre, mais il en aura faussement menti, lui & tous les siens, car j'espere que de ceux qu'il espie & aguette, il en perdra ici vn grand nombre. Et pour ceste cause, mes treschers freres, que chacun y pense, & qu'on traueille pour augmenter l'Eglise du Seigneur. Et si quelq' iour il vous presente vne telle mort que celle que ie pense endurer, alors vous pourrez dire avec le Prophete : « Que vostre part vous est escheuë au plus beau lieu de l'heritage, » & pour ceste cause, ie vous prie ne craignez point. Or ie retourne à vous, ma treschere espouse. Je vous prie, ne vous fachez point, afin que le Seigneur n'y soit offensé. Il est vrai que le lien de mariage est grand ; mais notez, ma bonne espouse, que ceste separation sera heureuse & digne de louange au Seigneur. & pource vous vous en deuez plustost esjouir que contrister. Quant à mes principaux affaires, ie vous en ai ia assez mandé, & pource ie ne veux tourner passer le filet parmi l'esguille, car j'ai roulé toutes mes affaires sur nostre bon Dieu. Ne dites pas que le voyage & les lettres en font cause, car le Seigneur auoit preueu ceci, des que sa main tutrice me receut fortant du ventre de ma mere. Consoloz-vous donc au Seigneur.

Av reste, vn ieune homme est ici venu, braue & glorieux en idolatrie, ayant vn pourpoint de velours & autres acoutremens bouffans, pource que c'estoit le iour nostre-dame (qu'ils disent), & bailla en ma presence quelques deniers aux prisonniers, leur di-

Pf. 16 8

Idolatrie  
acompannee  
d'orgueil.

fant : Dites Un *salut* deuant nostre dame pour moi. Ceste leur dame est vn marmoufet esleué en ces prisons, deuant lequel ces poures gens hurlerent fort pour les petis prefens. Il sembloit qu'il y fust venu plus pour voir la contenance que ie tiendroi qu'autrement. Et de fait il monstra son venin en sortant, car il dit que si son pere propre estoit Lutherien, que lui mesmes le seroit brusler. O quelle consolation cestui-la m'apportoit ! Treschere espouse & vous mes freres, ie vous di A-dieu, vous priant presenter mes derniers saluts à tout le corps de l'Eglise.

Vostre bon mari,  
A. SERAPHON.

*S'ensuyuent aucuns interrogatoires qu'on fit à Archambaut Seraphon, Jur cinq poincts de la Religion.*

De la S. Cene.

PREMIEREMENT on demanda, Que ie croyoi du Sacrement ? R. « Ce que nous en est montré en l'Ecriture sainte. » D. « Dites donc ainsi que vous en croyez. » R. « Monsieur, ie di que nostre Seigneur Jesus Christ, faisant la Cene avec ses disciples, print du pain & du vin, & rendit graces à Dieu son Pere, & puis rompit le pain & le distribua à ses disciples, disant : « Prenez, mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous. » Il print aussi la coupe, & la leur presenta, disant : « Voici mon sang, beueez-en tous, & le departez entre vous ; toutes fois & quantes que ferez ceci en memoire de moi, i'y ferai. » Ce qui est vrai, Monsieur, mais cela se doit entendre spirituellement, & quand nous prenons le pain & le vin en la Cene, tout ainsi que le corps reçoit le pain & le vin, aussi nos ames reçoivent par soi & en esprit le precieux corps du Seigneur Jesus Christ crucifié & mort ignominieusement en la croix, & son sang precieux espandu pour nos pechez & pour nous deliurer de mort & damnation eternelle. » D. « Mais ne croyez-vous pas que quand le Prestre consacre à l'autel, que le corps de Jesus Christ y descend ? Je fai bien que vous direz que non » (comme s'il m'eust voulu auertir disant : Gardez-vous de dire oui). Je lui di : « Monsieur, ie ne nierai iamais Dieu qui m'a enseigné de dire non à vostre

demande, & l'aime mieux que mon corps soit exposé aux tourmens du monde, que si mon ame estoit en la gehenne du feu eternellement. Vous fauez qu'il a dit : « Qui me nierai deuant les hommes, ie le nierai deuant Dieu mon Pere. » &c. En outre, il a aussi dit : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps, & puis ne fauent plus que faire, mais il faut craindre celui qui peut tuer & l'ame & le corps, & mettre le tout au feu eternel. » Mon salut (Dieu merci) m'est acquis par la mort de nostre Seigneur Jesus Christ, i'en suis assuré, & maintenant ie voi bien qu'il me veut mettre en possession de ce salut. » Puis en regardant mes mains, ie di : « O chair ! il faut que tu endure, & que tu t'en ailles en poudre iusques au dernier iour. »

Matth. 10. 28.

DE là on m'interroqua sur l'intercession des saincts ; & ie di que les saincts trespassés estoient bien-heureux, d'autant qu'ils auoyent porté la parole de Dieu, & estoient morts en icelle, tout ainsi que maintenant il y a plusieurs fideles qu'on fait mourir pour icelle Parole. Quant à l'intercession des saincts, d'ouyr nos prieres & les presenter à Dieu, il n'en est rien. D. « Raïson. » R. « Pource qu'il est dit qu'ils sont maintenant en repos. Or s'ils sont en repos, ils ne se chargent de cela, veu que nous auons vn bon Mediateur & Aduocat, nostre Seigneur Iesus Christ le Juste, comme il est dit en saint Jean. Lequel lui-mesme a dit : « Venez à moi vous tous, &c. » Ce Commisnaire m'entendoit à demi mot, & le faisoit ainsi coucher par escrit. Puis retourna à ceste descente de Dieu en l'hostie, & ie lui alleguai le Symbole des Apostres, & le 2. des Actes ; & di que le Seigneur n'auoit plusieurs corps, mais que celui qu'il auoit, faisoit qu'il occupast place, & que quant à moi, ie croyoi qu'il fust au ciel, comme il est dit : « Seant à la dextre de Dieu le Pere, » & qu'il n'en partiroit en corps sinon au iour du iugement ; bien est vrai que par sa puissance & son saint Esprit il conduit toutes choses, selon sa prouidence.

De l'intercession des saincts.

Matth. 11. 28.

IL me demanda aussi touchant la confession auriculaire ; ie lui respondi qu'il ne suffisoit point de se confesser vne fois l'annee, mais qu'il le conuenoit faire tous les iours à Dieu, non seulement des pechez que nous connoissons, mais aussi de ceux qui nous

Confession auriculaire.

font cachez, & que les saincts Prophetes & Apostres en auoyent vŕé ainsi, & les Anciens de l'Eglise. Que cette confession auriculaire & superstition n'estoit inuentee que depuis cinq ou six cens ans en ça; & qu'auparuant on n'en auoit iamais vŕé. D'autre part, comment est-il possible que l'homme puisse dire à l'oreille d'un prestre ou d'un moine tous les pechez d'un an: il faudroit vn terrible registre. Quant à la puissance du Pape, j'en ai dit ce que ie vous en ai mandé.

A. SERAPHON.

*Autre lettre à ses freres & amis.*

MES treschers & bien-aimez freres, ie vous presente mes humbles salutations, & aussi à mon espouse & à nos petis enfans, & en general à tous nos freres & amis qui ont receu la foi en Iesus Christ nostre Seigneur. Je vous ai desia par ci deuant mandé de mes nouvelles, mais ne sai si les auez receuës; toutefois le Seigneur m'a encores presenté ce petit moyen pour vous escrire. Mes freres, n'elles-vous pas ioyeux avec moi de voir les grandes & innombrables graces que le Seigneur m'a fait iusques ici? qu'apres m'auoir retiré du milieu de tant de dangers, il m'a fait viure encores trois \* ans: & maintenant vous voyez qu'il veut parfaire son ceuvre entierement, & c'est ce que dit David: « Ce qu'il a commencé & auancé, il ne le delaisse point. » D'autre part, pensez aux graces que ce bon Dieu nous a faites, en nous retirant premierement du milieu des profonds abus & superstitions où nous estions plongez, & puis il nous a conduit en son Eglise, pour nous y apeller(1) & nourrir comme des petis enfans en sa saincte parole, & ce par gens pleins de fauoir au S. Esprit, voire s'il y en eut iamais depuis le temps des Apostres. N'auons-nous pas, di-ie, grande matiere d'estre raiuis en estonnement, de nous voir ainsi caresez de nostre bon Dieu? Et que nous reste-il plus, sinon qu'il nous prene comme par la main, pour nous employer là où il lui plaira pour s'en seruir, pour finalement nous mettre en possession de la felicité eternelle qui nous est promise? Faudra-il que nous

reculions pour demeurer en ceste vie pleine de misereres & pouretez? Qui sera celui qui s'excusera, & cependant dira: « Ta volonté soit faite? » Tel ne fera-il pas digne d'estre reiecté de lui? Il est vray que l'esprit est prompt & alaigre, & ne desire que d'aller à son Dieu; mais la chair voudroit toujours ici demeurer pour ramper sur la terre, comme vn poure vermillieu; voire elle y demeurera, mais ce sera en poudre & terre, attendant le dernier iour.



PHILIPPE CENE & IAQUES son compagnon au Martyre (1).

*Cette partie qui s'ensuit des lettres d'Archambaut contient la mort heurieuse de Philippe & de Iaques, avec plusieurs circonstances bien notables, & les moyens dont le Seigneur vse pour redresser la cheute des siens.*

Puis que Philippe Cene, natif de sainct Pierre sur Dyne (2), au pays de Normandie, ieune homme faisant train d'apotecairie à Geneue, emprisonné à Dijon pour la verité & cause du Seigneur, preceda de quelques iours Archambaut au martyre, avec Iaques son compagnon, nous auons ici inferé leur mort, par le fidele recit dudit Archambaut, continuant le recit de sa lettre, comme s'ensuit:

MES treschers freres, puis qu'il a pleu au Seigneur de me faire entendre ce que dessus ai recité, voire & encores vn peu d'auantage, ne suis-ie pas bien-heureux de me voir ainsi auancé, moi qui ne suis rien sinon vn gouffre de peché, digne d'estre abatu iusques au profond des enfers? mais le Seigneur ayant pitié de moi a bien daigné me regarder, & prendre toutes mes iniquitez pour les plonger au sang de son Fils nostre Seigneur Iesus Christ, puis m'ayant fait nouvelle creature me veut employer pour foi à l'edification de ceux qu'il a predestinez à salut. O profondeur, ô largeur, ô spacieuse bonté de ce bon Dieu, espandue sur moi, me voulant esleuer en vn degré d'honneur si haut, moi poure misera-

\* Il a regard à ce qu'en l'an 1554 estant condamné à Tule, il eschappa comme on le menoit à Bourdeaux.

(1) Paire.

(1) Crespin, 1564, p. 353; 1570, f° 455; 1582, f° 411; 1597, f° 409; 1619, f° 443.

(2) Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

ble! Je vous laisse à penser de quelle ioye j'ai entrepris ce voyage, vous fauez comment j'y estois affectionné, pensez donc comment le Seigneur a besongné par son conseil estoit. J'ai fait mon voyage, & m'en suis reuenu iusques ici en ioye, esperant vous voir; & arriué que ie fus en ceste ville, comme ie vous ai mandé, ie m'efforçai de saluer mes freres en passant, & m'y fuis arresté.

OR vous deuez sauoir qu'au commencement iceux furent fermes & constants, & leur proces fut bien tost fait, comme fauez. Ils furent menez iusques au pied du supplice en grande confiance; mais à cause de quelque appel, estans remenez en la prison, dirent, en retournant, aux autres prisonniers: « Nous auons encore vn peu à viure. » Estans en leur premier estat & comme en repos, Satan qui est fin & cauteleux les assaillit, & de fait fit bresche, iusques à les faire chanceler & tresbucher. Mais le Seigneur ayant preueu toutes choses, m'amena ceans sur ce point, où ie fu fort marri & dolent ayant trouué vne telle desolation; bref, de ma petite puissance ie me mis en deuoir de reboucher ceste bresche par l'aide du sainct Esprit. Sur cela suruint nostre frere, Aduocat de Paris, dont ie vous ai mandé; lequel estant avec nous s'adioignit à moi, se mettant de premiere arriuee au milieu d'icelle bresche. Et ayant plus d'autorité & commodité que ie n'auoi, y besongna de toute sa puissance, estant secondé de ma petiteesse; tellement que le Seigneur nous assista, en forte que ladite bresche se referma plus fort en cinq ou six iours, qu' auparauant elle n'auoit esté ouuerte (1). Cependant, comme Dieu le vouloit, la responce du Roi vint, laquelle fit surseoir l'execution du premier arrest. Il fut finalement executé le iour d'hier, premier Samedi de Septembre, c'est qu' avec vne grande confiance s'en font allez faire la Cene avec Iesus Christ & ses Anges. Le Greffier vint premierement environ l'heure d'une heure apres midi signifier leur arrest, & lors incontinent se prirent à crier au Seigneur regretans leur faute, & disans: « Helas Seigneur, nous t'auons grieuement

offensé, aye pitié de nous! » Incontinent ils furent enuironnez de vermine de moines de toutes couleurs, comme de perchees de harenes, avec leurs nouices, qui trottoient & venoyent d'un costé & d'autre, regardans ça & là comme marmots; ils estoient là amenez par les Juges pour les acoustumer au sang, comme on feroit à des petits dogues & levriers. Sur ces entrefaites, il y en eut vn qui auança quelque propos de dispute, auquel fut dit par nostre frere Philippe: « Que veux-tu disputer avecques nous? tu fais bien que tu n'es qu'une beste, & que tu ne fais rien; ie te prie, laisse nous penser à nostre ame. » Et lors mondit frere l'Aduocat & moi estions en la basse court nous pourmenans; & comme ayans les bras croisez, regardions vers le ciel avec pleurs & gemissemens. Lors chacun des prisonniers (qui sont ceans en nombre de vingt) iettoit son brocard, les vns disoyent: « Ils font plus forts qu'au commencement. » Le commun populaire disoit & crioit: « N'est-ce pas vn grand cas? ils font pires que deuant; & l'on disoit qu'ils s'estoyent retournez, mais il s'en faut beaucoup, » & furent ainsi detenus l'espace de trois grosses heures avec bon maintien & confiance. Cependant mondit frere & moi, seignans d'aller aux prieuz, nous-nous allions ietter à genouil, prians le Seigneur, & lui rendans graces immortelles pour telles nouvelles, puis retournions en la court nous pourmèner comme aparauant. Et vne partie desdits prisonniers à qui Dieu a baillé quelque commencement, nous tenoit compagnie en pleurs & gemissemens; l'autre partie nous monstroit au doigt, disant, qu'autant nous en pendoit à l'aureille. Nous portions tout cela avec ioye & consolation. Et sur les quatre heures du soir sortirent nosdits freres en bonne confiance. Et nostre frere Philippe, ayant vne face riante, regardoit nostre frere Iaques qui monstroit vn peu sa face triste, ainsi qu'il est de petite complexion, & auoit esté fort malade. Il lui disoit: « Qu'avez-vous, mon frere? il semble qu'ayez peur, mon frere; foyez ioyeux. » Et cheminoyent ainsi par la rue tous deux en chemise iusques au lieu du supplice, où estans, prirent le tourment en grande patience; & regretans tousiours leur faute, cryoient à Dieu misericorde deuant tout le peuple.

Notez que  
c'estoit quel-  
ques iours  
deuant la  
Cene.

(1) Voy. plus loin la lettre de Du Rousseau, où il raconte la part que Séraphon et lui prirent au relèvement de leurs deux compagnons.

Et entre autres choses nostre frere Philippe, monté sur le bois attendant le tourment, se print à chanter vn Pseaume, mais vn Moine estant apres de lui, lui mit la main deuant la bouche, pour empescher sa voix, si est-ce qu'en despit de lui il fut entendu. Et la plus part du peuple fondoit en larmes, leur disant à haute voix : « Courage, mes freres, ne craignez pas ceste mort. » Lors vn de la part des malins se retira vers vn huiffier, & lui dit : « Ne voyez-vous pas que quasi la moitié du peuple est de leur part & les console? » l'espere, mes freres, qu'il en fortira vn grand fruit, & sommes bien-heureux de ce que le Seigneur les a voulu fortifier par nous. Il nous a bien rendu la pareille, cent fois au double. En leur mort, ainsi qu'on dit, ils ne sembloient endurer aucun mal, & rendirent l'esprit sans bouger aucun membre, sinon nostre frere Philippe qui repousoit le feu vn peu avec les mains, & trespasserent soudain. Il n'y eut homme ne femme, voire iusques aux petits enfans, qui ne s'en estoient : & cela fut à cinq heures du soir.

---

*Iusques ici Archambaut a recité les merueilles du Seigneur en la mort de Philippe & Jaques. Ce qui s'ensuit est de lui & de l'Advocat son compagnon, monstrant de quelle confiance ils attendent la mort.*

Les nouvelles par nous entendues, pensez quelle ioye nous eumes : elle fut si grande que nous ne pouuions tenir contenance. Et tant s'en faut qu'on doye penser que ceste mort tant heureuse nous ait en rien espouuantez, que ie vous di à la verité (mes freres) que cela nous a renforcez cent fois au double ; & sommes si prets & apareillez par la grace du Seigneur, qu'il nous semble que nous y sommes desia. Toutefois nous ne fauons comment Dieu y veut besongner en nous : bien est vrai que nous n'estimons autre chose que de les suture bien tost, comme le bruit en est par toute la ville. Mais nous attendons en patience la volonté du Seigneur. Quant à moi, j'ai desia esté oui trois fois, en la forte que ie vous ai mandé, par ce iuge qui m'a montré grande benignité & bonté, & tout le monde dit qu'il nous aime,

mais ne fai si ie serai plus oui ; or si ie le suis sur les poincts principaux, certes alors il se faudra mettre en reng de combatant, & voila où i'en suis. Bien est vrai que ie fai que Satan est plein de iussesses ; mais le Seigneur m'a auerti de me donner garde du costé qu'il me voudroit fascher & nuire, dequoy ie l'en prie iour & nuict, & desire que m'y aidiez par vos prieres. Le Seigneur dit par son Prophete : Que les Anges ont planté le camp à l'entour de ceux qui le craignent. Or s'il a planté le camp à l'entour, de quel costé pourra venir l'ennemi qu'il ne soit veu ?

Quant à nostre frere l'Advocat, il a esté mené en pleine audience deuant tous messieurs du Palais. Mais fauez-vous comment il est braue homme en la foi ? Il me semble que quand ie le regarde, ie voi vn Ange, ou à tout le moins vn saint, & aussi l'est-il à la verité. Je vous laisse à penser si ie suis heureux d'estre ainsi acompagné. Il estoit à la mort & en toute la maladie de nostre frere le Breton. J'enten qu'il est de grande qualité, dont ces gens-ci sont estahis, & pense que les plus gros de la Cour de Paris sont ses parens, lesquels ceux-ci craignent. Si est-ce qu'incontinent qu'il fut reuenu de la Cour, on lui mit les fers aux iambes, desquels il se quarre & glorifie plus que ne seroit vn Prince ou Gentil-homme avec vne chaine d'or en son col : bref, c'est vn Roi, voire vne tour imprenable. Nous eumes hier vn peu de commodité de parler ensemble, à cause que tout le monde estoit occupé en la mort de nos freres. Et iusques là (helas) nous nous aimons si fort, que desirons marcher ensemble, si le Seigneur le veut ; & croi, mes tres-aimez freres, que nostre sacrifice ne fera point sans grand fruit ; car la terre est bien apareillee pour recevoir la semence. Il y a en ce lieu-ci quelque nombre de bonnes personnes auxquelles Dieu veut faire misericorde, comme l'estime, vous asseurant qu'il y en a de fort pitoyables, & dirai bien ceci qu'il y a vne charité autant enflammée que j'aye iamais veu, selon le lieu. O mes freres & bons amis, ie vous recommande le tout, comme ie vous ai desia mandé par autres, vous priant de consoler vostre frere, qu'elle prene bonne patience ; conoissans que nous tous sommes au Seigneur, & qu'il en peut disposer à sa

Excellent  
tesmoignage  
rendu aux  
fideles de  
Dijon.

volonté. Sur cela ie ferai fin à la presente, apres auoir prié ce bon Dieu tout-puissant, pitoyable & misericordieux, qu'il vous conduise, & tous ceux qui craignent l'offenser, iusques au bout de nostre vie & course, à son honneur & gloire, à l'edification de ses esleus, & à vostre salut, Amen. Je vous prie presenter mes humbles saluts, tant de moi que de mon frere, à tous nos freres & amis, messieurs les Ministres de l'Eglise, ensemble aux Diacres & anciens d'icelle, & puis en general à tous mes freres & sœurs de nostre pays, & à tous ceux qui nous sont conioints en Jesus Christ.

ARC. SERAPHON voltre.

*Ce que nous deuons recueillir de ces escripts d'Archambaut, lesquels ont esté suffisamment ratifiéz par la mort bien-heureuse qui s'en est ensuyui.*

PAR cest extrait des escripts d'Archambaut, nous auons en somme l'histoire de ceux qui d'vn mesme temps estoient prisonniers à Dijon, & sur tous de Philippe & Jaques, qui par leur mort ont redressé maints bons cœurs en ladite ville. Le langage & stil desdits escripts manifeste de quelle simplicité & debonnaireté a esté conduit Archambaut iusques à la fin; & que ce qu'il dit de soi mesme : Que le Seigneur s'estant serui de son moyen pour redresser lesdits Philippe & Jaques, lui a rendu au double en force & vertu, pour soutenir avec l'Adoucat, son compagnon, tous les assauts qui leur ont esté liurez, les ayant deuorez comme preparatifs du grand combat de la mort, que d'heure en heure ils attendoyent, & en laquelle, surmontans toute contradiction, ils ont magnifiquement triomphé.



NICOLAS DU-ROUSSEAV, Angoulmois (1).

APRES Philippe Cene, Jaques &

(1) Crespin, 1564, f° 879; 1570, f° 455; 1582, f° 412; 1597, f° 409; 1619, f° 443. Cette notice est textuellement extraite de l'ouurage rarissime de La Roche-Chandieu : *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Pa-*

Archambaut, vient le tour & ordre de Nicolas du-Rouffeu (1), & comme Archambaut lui a rendu tesmoignage & aux deux autres, aussi en fait du Rouffeu en pareille fidelité d'histoire. Il estoit natif du pays d'Angoulmois, Adoucat & surueillant de l'Eglise naissante à Paris : homme desia aagé (2) & bien versé en toutes bonnes sciences, surtout es choses diuines. Il auoit esté enuoyé deuers l'Eglise de Geneue pour conférer des affaires Ecclesiastiques de Paris, & auoir l'auis des Ministres sur aucunes choses qui estoient en controuerse. A son retour, estant de compagnie avec M. Nicolas des Galars (3), ministre de Geneue, pour aller à Paris (4), il fut apprehendé en la frontiere de Bourgogne, en la ville d'Aussone, estant trouué saisi de liures & missiues, & de là fut mené à Dijon, où il endura de grandes fascherries. Nous entendrons le tout par la lettre ici inseree qu'il enuoya de la prison à vne damoiselle retiree en lieu de liberté (5) pour seruir à Dieu.

MA-DAMOISELLE, le Seigneur Dieu me faisant ce bien de vous pouoir

Lettres de  
Nicolas du-  
Rouffeu  
à vne damoi-  
selle.

*ris depuis l'an 1557 iusques au temps du roy Charles neuuiesme* (Lyon, 1593, in-8°), pages 88 à 97. Crespin l'auait d'abord placée plus loin, dans le récit de la persécution de Paris, comme dans l'ouurage de Chandieu; mais, dès l'édit. de 1570, il lui a donné la place qu'elle occupe actuellement, conformément à l'ordre chronologique.

(1) Nicolas Du Rousseau appartenait à une famille noble du Poitou, originaire de l'Angoumois, à laquelle ont appartenu les seigneuries de Fayolle et de Ferrières (Voyez *France protestante*).

(2) Dans l'ouurage de Chandieu, le fragment qui se rapporte à N. Du Rousseau commence ainsi : « Environ ce temps, la persécution allumée de tous costez emporta un autre surueillant de cette Eglise en la ville de Dijon. Il se nommoit Nicolas Du Rouffeu, natif du pays d'Angoulmois, homme desia bien auancé en aage » (p. 88). Le reste comme dans Crespin.

(3) Nicolas Des Gallars (en latin *Galladius*), seigneur de Saules, né à Paris vers 1520, étudia à Genève et y devint ministre en 1544. Il fut appelé en 1557 à desservir l'Eglise de Paris. Chassé par la persécution, il retourna à Genève l'année suivante. En 1560, il devint ministre de l'Eglise française de Londres. Il prit part, l'année suivante, au colloque de Poissy, et présida, en 1565, le cinquième synode national. Après quelques années consacrées à l'Eglise d'Orléans, il fut attiré par Jeanne d'Albret en Béarn, où il termina sa vie, à une date que l'on ne connaît pas (Voy. *France prot.*, 2<sup>e</sup> édit.).

(4) Ce membre de phrase relatif à Des Gallars n'est pas dans Chandieu.

(5) Chandieu : « aux lieux de liberté. »

maintenant eferire quelque peu de mon estat de prifon à la defrobee, felon que la mifer du lieu le permet, ie vous ai bien ofé donner cefte peine d'entendre par qu'il moyen ie fuis venu par là, & comme ie m'y fuis porté iufques à prefent, fachant aflez combien volontiers vous vous employerez pour moi en prieres, à ce que ie ne fue combe en la querelle de mon Dieu, pour tourment qui foit, & combien vertueuellement vous prendrez l'ennui de ce mal, fi mal fe doit appeler. Encores qu'euffe prins deux adreffes de chemin pour m'en retourner, & mefme furtout pour euter Dijon, toutefois laiffant l'une & l'autre, comme forcé de Dieu, ie ne fai comment ma compagnie & moi nous rendifmes au foir bien tard à Auffonne, le Samedi vingt-viefme d'Avoult, où le Capitaine fit viliter nos mallettes, & ne trouuant rien qui lui fuffit fufpeét és deux de mes compagnons, les laiffa aller fans empeschement, mais de moi, ie fus arrefté, parce que dedans la mienne fe trouuerent quelques liures & paquets qui ne lui plaifoient, touchant le faict de la Religion. Parquoi le lendemain il m'enuoya lié & garrotté à Dijon, par deuers le Lieutenant du gouverneur du pays, nommé monsieur de Ville-françon (1), lequel voyant que ie n'auoi rien qui fuffit contre les edicts & ordonnances du Roi concernant fa charge, mais feulement le faict de la Religion, me renuoye à la iuffice, & aux prifons qu'on dit de la ville. D'entree le Parlement, efmeu de ie ne fai quel zeile, se rend mon Juge en la caufe par preuention, comme ils difent. Je demurai quatre iours qu'on ne me dit rien; le quatriefme, deux Confeillers vienent deputez pour m'interroguer, & me demanderent premierement la raifon de mon voyage. Je leur respondi que ie Fauoi entrepris, afin qu'en vous faifant compagnie, l'euffe moyen de voir la forme de viure qu'on tient par delà. Et en cela Dieu m'est témoin, que n'ai ofensé, ne rien dit contre ma confeience. Et leur ayant paffé outre, que telle forme de viure ne me desplaifoit, pour les raifons que pouuez penser, ils vienent à ma mallette & m'exami-

nent des liures & paquets qui efloyent dedans. Quant aux liures, ie remonstre que tout ainfi qu'il m'efloit permis, faifant profefion des lettres, d'auoir des liures profanes remplis de mefehancetez pour en recueillir ce qui est bon; qu'auffi il m'efloit loifible d'auoir lefdits liures pour difcerner la lepre d'auéc la lepre, & en faire mon profit. Ils me repliquerent que par l'Edit de la Bourdoifiere (1) il efloit defendu de porter tels liures. Je leur di que cest edit efloit ia trop vieux, & que communément tels edits en France se furannoient apres l'an, & par ainfi qu'on ne deuoit prendre l'Edit à la rigueur contre moi. Touchant les paquets, ce bon Dieu a bien tellement, voire miraculeufement, moderé ma langue, qu'en leur difant verité, ie n'ai rien dit qui nuife à perfonne, ne mefme en ce qui concerne quelques creances que l'auoi. Cela fait, ils m'ont fondé de ma foi, ne prenans autres poinéls que la Mefse & la Confefion auriculaire; lesquels leur ai reietté, par les raifons qui feroient trop longues à deduire maintenant, & lesquelles auffi entendez trop mieux.

J'ai depuis esté mené au Parlement, où le premier Prefident (fort bon Canonille) m'a examiné fur mefmes articles, & là auffi j'ai perfifté en ma confefion. Et au retour ai esté empeftre de gros fers, qui me font nuit & iour bonne compagnie avec la vermine. Le mefme examen a encores esté repris par mes Commiffaires, qui ont eu refponfes de moi telles que deuant, tellement qu'il ne reffe plus pour paracheuer mon proces, qu'à me confronter les docteurs. Je fupplie ce bon Dieu me faire la grace de m'affifter au combat par fon Efprit, & me donner dequoi leur refpondre fuyuant fa promesse, mefmemment que, depuis que ie tien prifon, il ne m'a esté permis d'auoir aucun liure de la faincte Eferiture, non pas vne Bible, quelque requette qu'aye faite, meffieurs difans qu'il efloit le liure qui abufoit telles gens que moi. De là pouuez-vous voir, Ma-damoifelle, en quel auueuglement Dieu a mis ce peuple pour exercer en foi fes fideles, & leur faire sentir d'autant plus la grace, en laquelle feule ie mets auffi tout mon apui. Il y a bien pis, que mefme Satan employe tel

L'edit de la Bourdoifiere.

(1) Sur ce personnage, voy. Béz.: *Hist. eccl.* t. 4, p. 431, 435, 436. Il étoit le beau-pere d'un certain Gaspard d'Autry, fieur de Tavannes.

(1) Edit donné par Babou de la Bourdoifiere, secrétaire du Conseil.

aveuglement à l'endroit du Prince, & quasi de tout le peuple, pour imputer aux pauvres fideles les calamitez de la guerre, & tous ces maux qui sont auenus (comme cest autheur de mensonge a fait iadis aux premiers Chrestiens, du temps de la primitiue Eglise) si bien qu'au moyen de cela iamais le feu, ne la rage du monde contre l'Eglise, ne fut si fort enflambee, qu'elle est maintenant. De toutes parts y a mandemens de chercher & massacrer ceux qu'on trouuera, & n'espargner personne. Entre autres le Roi a enuoyé le president Largebaston en Poictou, pour se monstrer en ce beau chef-d'œuvre. Ce que j'apris dernièrement du President mesme qui m'interroguoit, comme dit est, en Parlement; lequel ayant sceu ie ne fai comment, que j'estoi allié dudit sieur de Largebaston, me dit en courroux cela, pensant ainsi m'auoir & mieux m'estonner. Mais ce Dieu de force ne m'oublia en cest accessoire, seulement ie gemissoi oyant si piteux recit. Madamoiselle, vous pouuez entendre quelle grace le Seigneur vous a faite, de vous auoir tiree si bien à propos & en temps si prochain du mal, hors de ceste Egypte.

Et (1) pour vous monstrer encores mieux que telle fureur & inhumanité regne par deça, & toutefois la grace de Dieu au contraire, ie vous reciterai sommairement ce qu'on a fait ces iours passez. Il y auoit deux ieunes hommes qui estoient prisonniers ceans pour la parole, l'un appellé Iaques & l'autre Philippe, apoticaire, tous deux du pays de Normandie, mais mariez à Geneue. Incontinent qu'ils sont prisonniers, le lieutenant du Bailli leur fait leur proces, & les ayant examinez sur les principaux poincts de l'Idolatrie, ils font vne confession sainte & catholique, ainsi que j'ai feu, pour laquelle ils furent soudain condamnez au feu. Mais ayans appellé au dit Parlement, pendant leur appel, au moyen des pouretes de ceste prison, & de l'horreur de la mort, & sur tout encores du grand regret qu'ils auoyent de leurs petis enfans, & de leurs femmes, selon qu'ils m'ont dit, ils se retractent, & signent leur retraction. Le tout fut enuoyé par deuers le Roi,

pour fauoir comment ou quelle iustice il lui plaist qu'on fist d'eux, ainsi qu'on leur fit entendre. Sur ces entrefaites est pris vn Gascon, mercier, nommé Archambaut, marié aussi à Geneue, lequel incontinent fut mis en ce lieu; & y estant fit tout le deuoir d'admonester ces deux poures gens. Bien tost apres s'enfuyuit ma prise, laquelle d'entree le Seigneur aussi me fit employer en si bon affaire. Parquoi soudain ie vins à leur remonstrer & la grandeur de leur faute, qui apportoit si grand scandale à ceux mesmement, lesquels ils auoyent si bien edifiez par leur confession; & le iugement de Dieu preparé contre eux, s'ils n'amendoyent bien tost ceste faute, & qu'il ne faisoit point qu'ils pensassent de marchander ainsi avec lui, qu'estans sortis d'ici moyennant sa grace, ils repareroient le mal en meilleur endroit. Car puis que, par son conseil admirable (comme ils voyoyent bien), il leur faisoit tant d'honneur de les presenter en vn tel triomphe, ils s'oublioyent bien d'en fuir la lice, & resister à son saint vouloir. Que ce n'estoit pas à nous de nous faire iuges des occasions que Dieu nous presente en vn fait si grand, pour les fuir & remettre à nostre appetit, & de iuger ainsi du temps qui nous seroit propre pour mieux seruir à sa gloire au gré de nostre esprit. Je n'oubliai les miseres & pourete de ce monde, aufquelles & nostre vie & nostre corps sont tousiours suiets; & que c'estoit extreme folie à nous de fuir la mort, mesme si heureuse en ce tas de maux. Qu'eux-mesmes fauoyent bien à quoi s'en retenir, sentans desia la main de Dieu par les maladies esquelles lors ils estoient tombez. Au contraire, ie leur remonstrois la grande misericorde de ce bon Dieu enuers ceux qui se retournent, & recognoissent leur faute, rapportant à l'un & à l'autre poinct les exemples, tant vieux que de nostre temps. Et quant au regret de leurs femmes & petis enfans, que ce bon Dieu en seroit tuteur & protecteur, comme createur. Finalement Dieu par sa misericorde leur touche si bien le cœur, que tous deux (principalement l'Apoticaire), fondans en soupirs & larmes, reconnoissent leur defaueu à bon escient. Si bien que la responce du Roi, qu'on disoit, estant suruenue là dessus, portoit confirmation de leur iugement, & leur estant cela prononcé

(1) L'édit. de 1564 supprime tout ce qui suit, jusqu'au commencement du dernier paragraphe de la lettre.

Samedi dernier, quoi qu'on leur promit faire grace de ne sentir point le feu, s'ils perseveroyent en leur defaueu, d'une grande confiance reietans cell oïfre, reconurent deuant tous le mal qu'ils auoyent commis, se retractans comme ils auoyent fait; & allans au supplice, admonnestoyent de cela le peuple, louans Dieu de sa misericorde, & de la pitié qu'il auoit eüe d'eux. Ceste vermine de Moines qui les enuironnoit avec les sergeans, tacheoit bien, en faisant grand bruit, que ceste sainte voix ne fust entendue; mesmes estans venus au lieu de la mort, & là garrotez aux poteaux, continuans toujours leurs prieres, remonstrances, & lamentations, sur tout Philippe l'apostolique, vn Cordelier de ceste vermine lui ferma la bouche avec sa griffe par cinq ou six fois. Mais nonobstant cela Dieu faisoit toujours que leurs propos estoyent entendus. Et ainsi moururent ces deux gens de bien, comme nous ont rapporté ceux qui les auoyent veus. Voila l'exemple que ie disoi, qui nous fait cognoître & la cruauté de nostre temps et la bonté de nostre Dieu, laquelle l'atten contre tout conseil humain qu'elle vous fera voir bien tost regner son Eglise, & l'abomination aller en ruine. Car c'est lors, quand la barbarie & persecution font en leur excès, que Dieu volontiers besongne, pour mieux faire sentir que cela ne vient d'autre que de lui, tefmoin la delirance qu'il fit des enfans d'Israël, les tirant d'Egypte, & autres vulgaires.

QUANT à moi, ie ne m'atten pas de voir ce grand bien, ni de passer la semaine; d'autant que ce matin comme i'escriuoi la presente, on m'a amené les Theologiens, & entre autres vn grand Monsieur l'Abbé de Cisteaux qui m'a ergoté de la Messe, & de la transubstantiation, & non d'autre chose. Et voyant que ses ergots ne seruoient de rien, prenant congé d'une grande cholere, m'a dit mon arrest, que ie perdroi mon corps & mon ame, selon son auis, estant en la main des hommes. J'estendroi volontiers ce propos & autres plus auant, s'il m'estoit permis, mais le papier ici me defaut. Parquoi faisant fin, ie vous prie, si receuez la presente deuant mon execution, de prier le Seigneur pour moi, qu'il ne me delaisse point. Vous presentant mes humbles recommandations, &c. De Dijon, en prison ce

fixiesme de Septembre, mil cinq cens cinquante sept.

Ce saint personnage, confessant ainsi le Fils de Dieu, comme sa lettre le tefmoigne, demeura assez long temps apres les autres trois Martyrs ses compagnons, & en telle destresse qu'il en mourut. De quoi les aduerfaires non contens, voulurent aussi se monstrer cruels dessus le corps mort, & le firent brusler & mettre en cendres en place publique.



JEAN BVRON, du bas Poiëou (1).

*Celui qui sembloit estre contemptible lors qu'il demouroit à Geneue, vulgairement nommé le Lanternier, est ici proposé à tous fideles, pour exemple de vraye constance en toute integrité de foi.*

JEAN BURON, natif d'Aspremont (2) au bas Poiëou, apres auoir demeuré vingt trois ans en la ville de Craon (3) aux Confins d'Anjou en Bretagne, fut mis prisonnier & persecuté pour la parole de Dieu, tant en ladite ville qu'à Angers. Et ayant esté relasché sans aucun iugement, se retira en la ville de Geneue, de laquelle, douze ans apres, il partit acompagné d'un sien fils, pour audit lieu de Craon recevoir quelque argent qui lui restoit de la vente d'une maison faite à vn nommé Jacques le Seure. Andre Goullay, procureur du Roi de ce lieu, estant auerti de sa venue, vn Dimanche matin, l'alla trouuer en ladite maison. Et afin d'auoir occasion de l'appréhender, le sollicita de le mener à la Messe, pour à son refus le constituer prisonnier au chasteau. Le neufiesme de Iuin mil cinq cens cinquante-sept, estant mené par deuant le Senechal de Craon, & interrogué à l'instance du procureur du Roi, de son aage, respondit qu'il auoit soixante ans. Enquis du temps qu'il auoit demeuré à Geneue, & qu'il n'auoit esté à la Messe, dit, qu'il y auoit douze ans qu'il s'es-

(1) Crespin, 1564, p. 868; 1570, p. 456; 1582, p. 413; 1597, p. 410; 1610, p. 444.

(2) Apremont, arrondissement des Sables (Vendée).

(3) Craon, arrondissement de Loudun (Vienne).

toit retiré audit lieu pour viure selon la reformation de l'Euangile ; pendant lequel temps, il n'auoit esté à la Messe, & n'y vouloit aussi aller, par ce que la parole de Dieu lui defendoit. Et quant au Sacrement de l'autel, ainsi que le Pape le garde & obserue, & que ses supposés le tiennent, que c'estoit abus & vrai erreur du peuple, offrant le prouuer par plusieurs passages de la sainte Escriture, qui est la vraye parole de Dieu. Mais quant à la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ, comme elle est celebree & obseruee à Geneue, il croyoit & la confessoit estre bonne. Apres cela, Buron remontrant qu'il se trouuoit mal de sa personne, fut renouyé & remis à vne autre fois. L'apresdisnee, le Seneschal retourna au chasteau, & le manda ; lequel, continuant ses responces precedentes, dit : Que la seule institution & ordonnance que Iesus Christ, Fils de Dieu eternal, auoit establie touchant la sainte Cene, pour confermer la foi des enfans & esleus de Dieu, estoit certaine & vraye, & non pas celle du Pape, laquelle est fondee sur vn erreur manifeste, que d'aller à la Messe. Il allegua plusieurs raisons pour confermer son dire, lesquelles le Juge ne voulut comprendre en son proces verbal, mais seulement y adiouster ces mots : Pour les raisons qu'il a rendues, &c.

INTERROGVÉ sur l'intercession des Saincts, a dit : « Que nous n'auons autre aduocat, pour adresser nostre priere enuers Dieu, que Iesus Christ le Iuste, selon qu'il est escrit en l'Epistre Canonique de saint Iean. Que par consequent la vierge Marie, ni les Saincts & saintes de Paradis, n'auoyent aucune puissance d'interceder pour nous. » D. « S'il croyoit au Sacrement du Baptesme. » R. « Qu'il croyoit en Dieu, croyoit aussi que le Baptesme estoit le premier Sacrement institué de Iesus Christ, & lequel il auoit commandé estre administré au Nom du Pere, du Fils & du S. Esprit, avec l'eau simplement, sans y adiouster autres choses commandees des Papes. » D. « Si depuis douze ans qu'il s'estoit retiré à Geneue, il n'auoit pas receu le precieux corps de

Iesus Christ. » R. « Que non, ainsi que l'entendoit monsieur le Seneschal qui l'interroguoit & le Pape le commandoit. Bien auoit-il fouuent esté à la Cene & receu nostre Seigneur Iesus Christ en icelle, selon son institution. » Quant à la confession auriculaire, dit : « Qu'il ne se faisoit confesser aux Prestres ni aux hommes, veu qu'ils n'ont aucune puissance d'abfoudre les pechez ; mais que c'estoit à Dieu seul auquel se faisoit confesser. » Nia aussi qu'il faille aucunement prier Dieu pour les trespassez, & que si Dieu ne fait misericorde aux hommes en leur viuant, il ne la leur fera estans morts, & qu'il n'y auoit aucun Purgatoire, sinon le sang de nostre Seigneur Iesus Christ, auquel sang tous les enfans & esleus de Dieu sont lauez & nettoyez de toutes leurs ordures & pechez. Interrogué pourquoi, delaisant la foi Catholique, il s'estoit retiré à Geneue, attendu que celle ville est tant mal renommee, & que les gens mal sentans de la foi y habitent contre l'ordonnance du Roi. R. « Que la foi laquelle il croyoit estoit meilleure que celle qu'on tenoit en la Papauté. Et qu'il s'estoit retiré en icelle ville, voyant les abus & erreurs qui estoient en son pays. D'auantage, que pour tous les biens du monde, il ne laisseroit d'y demeurer si Dieu lui redonnoit retour. » Lecture lui fut faite de ses interrogatoires & responces, pour saouir s'il les vouloit maintenir & y persister. Sa responce fut que ce qu'il auoit dit contenoit verité, & qu'il estoit prest de monstrier par les S. Escritures tout son dire. Lors le Juge le remit, comme par acquit, aux docteurs en Theologie, & quand & quand enuoya auertir le Clergé d'Angers de tout ce qui estoit passé. L'Euêque du lieu esleut vn chanoine d'Angers, nommé M. Chaillaud, pour se transporter à Craon, afin de confuter ses opinions. Cestui ayant prins Christofle de Pincé, conseiller du Roy, pour assistant, se transporta au chasteau le 27. de Iuin. Et au lieu de lui monstrier en quoi il erroit, il l'interroqua tout ainsi que s'il eust esté son iuge, & comme lui voulant faire nouveau proces. Premierement lui demanda quelle auoit esté & son accusation & la cause de son emprisonnement à Angers. « Ce fut, » dit Buron, « qu'on vouloit maintenir que i'auoi mal parlé de la foi & religion Chrestienne, ce

Pourquoi il auoit choisi Geneue pour y demeurer.

Notez qu'il fust à tels Juges de faire le proces aux fideles sur leurs negatiues, sans s'enquerir de la raison.

qui n'estoit : car ie veux, Monsieur, persister & demeurer ferme en la confession de foi que j'ai ei deuant faite, comme estant vraye & certaine, & tirée des sainctes Eseritures. »

Lors en lieu de lui monstrier du contraire, ceux-ci l'admonesterent se reduire à l'union de l'Eglise Romaine, sous l'obeissance de laquelle il estoit commandé de Dieu (disoyent-ils) & du Roi leur souverain seigneur, viure & se regler pour le fuis & de la Religion. Autrement qu'il ne pourroit euitier la rigueur des edicts & commandemens du Roi, lesquels ils lui declarerent bien amplement pour l'espouvanter. Buron fit responce qu'il auoit & tenoit Iesus Christ pour chef de l'Eglise; que les commandemens de Dieu, eserits au 20. chap. d'Exode, auoyent esté establis par icelui Iesus, en plusieurs passages de son Euangile; que ses Apostres auoyent esté par lui enuoyez precher ce mesme Euangile par tout le monde; que les Apostres (& auparauant eux les Prophetes) auoyent fait de tout temps pure confession de leur foi deuant Dieu & deuant les hommes, s'apuyans du tout sur Dieu & non sur les traditions des hommes. Que tous vrais annonceurs de l'Euangile prechoyent purement & simplement ce qui y est contenu, sans y adiouster ou diminuer aucune chose, suiuant ce qui est dit en l'Apocal. : « Si aucun adiouste à ces choses, Dieu adioustera sur lui les playes eserites en ce liure, &c. »

Apoc. 22. 18.

APRES ces responce, les Iuges, voyans que les menaces de mort profitoyent autant peu que la promesse de sa deliurance qu'ils lui auoyent faite, demanderent s'il vouloit auoir leclure des responce par lui faites deuant le Seneschal de Cron. Il dit qu'oui, & qu'entant qu'elles contenoient verité, il les vouloit maintenir. Ce fait, ils lui demanderent si les sergens le menans avec son fils prisonnier, ne l'auerterent pas, en passant par deuant l'Eglise saint Nicolas, d'osser son chapeau, & faire reuerence à la croix & remembrance de la passion de Iesus Christ. Sa responce fut qu'on l'en auertit, mais que la Loi de Dieu lui commandoit, au vingtiesme d'Exode, de n'adorer aucune idole, ni chose quelle qu'elle fust, tant au ciel que dessous, trop bien que les hommes estoient tenus de porter honneur &

Exode 20. 4.

reuerence les vns aux autres selon leurs estats & dignitez, comme aux Rois, Magistrats & personnes ayans charge de l'administration publique. Interrogué, Quel est l'abus & folie qu'il pense estre en la Messe, ainsi qu'elle est dite & celebree entre eux qui sont sous l'obeissance de l'Eglise Romaine? a dit qu'il ne trouuoit point par la saincte Eseriture la Messe estre instituee de Dieu, ne qu'elle eust esté celebree par les Apostres ou Prophetes. Ioint que par la confession de nostre foi qu'on appelle le Symbole, il est dit nommément que Iesus Christ, apres sa mort & resurrection, monta aux cieus, où il est seant à la dextre de son Pere, & ne se trouue point qu'il soit depuis descendu & n'en descendra iusqu'au iour du iugement, quand il viendra iuger les vifs & les morts. A déclaré aussi que tous les Euefques, Prestres, Moines & supposés du Pape, à la maniere des Pharisien, tienent le poure peuple en erreur, le deslournans de la vraye foi, & fuisans mourir ceux qui la soustienent. Voila, en somme, le contenu au proces des interrogatoires & responce de Jean Buron.

Sox proces estant fait, le Vendredi seiziesme de Juillet audit an, on le iugea au rapport du lieutenant M. Guillaume le Rat, par Chalopin, lieutenant particulier, P. Gohin, P. des Hayes, F. Leuret, F. Colin, Conseillers, & ledit Chaillaud, ordonné de l'Euefque d'Angers. Et l'ayans fait venir deuant eux en la Chambre du Conseil, ses responce repetees de mot à autre, il iura & afferma icelles contenir verité, & les auoir faites selon sa conscience; toutesfois si on lui monstroit par la parole de Dieu chose mal dite, la corrigeroit, & ne demeureroit opiniastre. On lui repliqua quelle correction il y voudroit faire, sinon qu'en delibérant d'aller à la Messe il corrigeast son erreur & les mauuais propos qu'il auoit tenus du sainct sacrement, en se confessant à vn prestre. Il leur dit, en somme, qu'en tout cela il n'y fauoit rien à corriger, & que d'aller à la Messe ou de se confesser au prestre, qu'il ne le feroit iamais; de porter reuerence, pour cause de religion, à vne chose corruptible, ou adorer ce que le prestre monstroit en sa Messe, ce n'estoit que tout abus; que la Messe inuentee des hommes estoit chose damnable, & qu'il ne

Toute ceste  
procedure est  
extraite des  
actes de  
proces cri-  
minel.

croioit point à ce qui n'estoit en l'Ecriture, veu que tout ce qui faisoit besoin à nostre salut estoit contenu en l'Ecriture sainte. Pour la dernière fois estant adonné de changer d'opinion, demeura resolu, puis qu'ils ne lui amenoient raison de la sainte Ecriture, laquelle seule il disoit deuoir estre iugé de leur différent. Les dessusdits Iuges & Conseillers, voyant sa constance, qu'ils appelaient opiniastreté, le condamnerent d'estre pendu & esfrangé, & son corps brûlé. Buron ayant ouy sa sentence, leuant les yeux au ciel, loua Dieu de la grace qu'il lui faisoit de souffrir pour son saint Nom. Lesdits Iuges tous esmerueillez, & comme sentans vn iugement de Dieu qui les pressoit en leur conscience, lui dirent : « Et quoy ? n'en appelle-tu point ? » Il leur dit : « Comment, Messieurs, ne vous suffit-il pas d'auoir les mains teintes en mon sang, sans en vouloir souiller d'autres, & les rendre aussi coupables de ma mort, comme vous serez ? » Ceste réponse les estonna encore plus, & partant on l'osta de là pour estre conduit au lieu ordonné au supplice. Y estant amené, il mourut constamment, parlant de la foi & esperance qu'il auoit que nostre Seigneur Iesus Christ le receuroit à l'heure en son repos eternel.



TOUCHANT QUELQUES EGLISES DES FIDELES EN CERTAINS ENDOITS DE PIEDMONT (1).

*Les paysans des vallées de Piedmont ayans tout leur recours à Dieu, n'attendant aide d'ailleurs, ont expérimenté en leur grand besoin que le Seigneur est l'adresse des simples*

(1) Crespin, 1564, p. 870; 1570, p. 457; 1582, p. 414; 1597, p. 411; 1619, p. 445. Cette notice a pour source l'*Histoire des persecutions et guerres faites depuis l'an 1555. iusques en l'an 1561. contre le peuple appelé Vaudois, qui est aux vallées d'Angrongne, Luferne, saint Martin, la Perouse & autres du païs de Picmont* Nouuellement imprimé, M. D. LXII., 170 p. In-8° (sans nom d'auteur et sans lieu de publication). Dans son édition de 1570, Crespin fit passer en entier cette plaquette dans le *Martyrologe*, en en reproduisant même le titre (voy. liv. VIII). Mais, dans son édit. de 1563, il s'était borné à y puiser cette courte notice. Les faits qui y sont rapportés se retrouveront dans la notice du livre VIII.

*qui se fient en lui, & le protecteur des Eglises assemblees en son Nom, ennemi des ennemis d'icelles, comme il a esté de tout temps & le sera à iamais.*

Les habitans des vallées d'Angrongne, Luferne, saint Martin & autres, issus du peuple appelé Vaudois (qui iadis s'estoit retiré, à cause des persecutions, es deserts des montagnes de Piedmont), eurent en ce temps publiquement la predication de l'Evangile en pureté de doctrine. Dieu leur enuoya de vrais & fideles annonciateurs d'icelle, lesquels, ensemble le peuple, deliberoient bien de continuer, comme auparavant on auoit fait esdites vallées, le plus couuertement qu'ils pourroient; mais tant de gens acouroyent de tous costez, qu'il falut prescher en public & deuant tous. Choses memorables sont recitees en l'histoire des persecutions & guerres, faites depuis l'an M. D. LV. contre lesdits peuples (1), qui meritent d'estre leués & entendues. Entre autres, d'vn homme de Briqueras (qui n'est qu'à vne lieuë d'Angrongne), nommé *Iean Martin Trombaut*, lequel s'estant vanté par tout que, pour empescher le cours de la predication, il couperoit le nez au Ministre d'Angrongne, fut tost apres assailli d'vn loup enragé qui lui mangea le nez, dont il mourut enragé. Ceci a esté conu notoirement par tout le pays circonuoisin; & si n'a-on entendu que ce loup ait iamais fait autre mal ne dommage.

Or par le discours du proces ci deuant dit de Barthelemi Hector (2), on a peu conoistre comment le parlement de Turin taschoit par tous moyens d'empescher le cours de l'Evangile esdites vallées, voire de susciter les forces du Roi de France (qui lors tenoit le pays) pour tout ruiner. L'vn des Presidents de ce Parlement, nommé De saint Iulian, vn Collateral appelé De Ecclesia, & autres, furent deputez pour informer ou plustost espouuanter de menaces le poure peuple. Ce president, avec ses compagnons deputez de la Cour, s'adressa premierement à ceux de la vallée de Perouse, où il n'y auoit encores aucun Ministre; mais alloient aux predica-

(1) Il s'agit du livre anonyme indiqué dans la note ci-dessus.

(2) Voy. page 437, *supra*.

Reponse memorable.

Ceste histoire est inferée ci apres au 8. liure. Iugement de Dieu admirable.

tions qui se faisoient à Angrongne. Ces pources gens furent fort troublez de la venue de tels Commissaires, lesquels de là s'en allerent en la vallee de S. Martin, où ils espouanterent fort le peuple, tant par informations que par menaces, & y demeurèrent iufques vers Pasques, pourchassans de le ruiner & exterminer du tout. Ce President, arriué à Pignerol, enuoya querir entre autres vn homme de sainct Iean (qui est assez pres d'Angrongne), & lui demandant s'il n'auoit pas fait baptiser son enfant par leurs nouueaux ministres, & pourquoy, ce poure homme respondit qu'il l'auoit fait baptiser à Angrongne, pource que le Baptisme y est administré selon l'ordonnance de Iesus Christ. Là dessus ce President, en grande cholere, lui commanda de par le Roi, sur peine d'estre bruslé, qu'il eust à le faire rebaptizer. Le poure homme supplia qu'il lui fust permis de prier Dieu auant que lui respondre. Ce qu'ayant fait dedans la salle en presence de toute l'assemblée, il dit au President : Qu'il lui escriuist & signast de sa main comment il le dischargeoit d'vn tel peché, & qu'il le prenroit sur lui & sur les siens, qu'alors il lui respondroit. Ce President se trouua estonné d'vne si soudaine demande du payfan, & comme faisi de frayer, fut quelque temps sans pouuoir parler. Puis apres il lui dit : « Desloge d'ici, vilain. » Ainsi fut deliuré le poure homme de la fureur de ces Commissaires.

Le surplus des procedures tenues par eux tendoyent à ce but que le peuple desdites vallees eust à se reduire à l'obeissance du Pape, sur peine de confiscation de corps & de biens. Mais apres que le President & les siens eurent assez traicassé çà & là, s'en retournerent à Turin avec plusieurs escritures & procedures faites par eux. Et apres qu'ils eurent mis le tout par deuers ceux du Parlement de Turin, on enuoya en France à la Cour, où les affaires demeurèrent environ vn an auant que la response en fust rendue. Durant ce temps-là, toutes les eglises du peuple furnommé Vaudois eurent quelque repos, selon que Dieu, par vne bonté infinie, a acoustumé de soulager et donner reslasche aux siens apres qu'ils ont esté agitez d'orages & tempestes. Ces eglises s'augmenterent tellement, que

par toutes les vallees il y eut des ministres qui prechoyent publiquement en toute pureté la parole de Dieu, & administroyent les Sacremens. Lors les Prestres & moines, qui auoyent voulu empescher le cours de la predication de l'Euangile par la venue du President & des siens, furent frustrez de leur attente, comme Dieu fait bien renuerfer les conseils & complots de ses ennemis, car la Messe pour lors cessa du tout en Angrongne & en beaucoup d'autres lieux.

La Messe cesse en Angrongne.



NICOLAS SARTOIRE, de Quier en Piedmond (1).

*L'occasion de mettre à mort ce tesmoin de Iesus Christ, a esté, que la verité de l'Euangile opposée aux mensonges & blasphemes des supposts de Satan est tellement assaillie de toutes parts, qu'il n'y a lieu de defense du costé des hommes. Mais le Seigneur seul, en l'infirmité des siens, veut manifester sa puissance, & amplifier es monts & vaux le regne de Iesus Christ son Fils.*

La cité \* d'Oste (2), de laquelle la val d'Oste est denommée, terre fertile en bled, vin & pasturages, ayant environ LXXXVI. paroisses en deux iournees de longueur, annexée à la Saouye, fut en ce temps humectée du sang de Nicolas Sartoire, natif de Quier (3) en Piedmond, aagé à peu pres de vingt six ans. Iceul vint au mois de Feurier M.D.LVII. de Chambery en ladite ville d'Oste, pour certains affaires d'vn marchand, au temps que les Papes celebrent leur Carafme. Y estant de sejour, ainsi qu'on lui receitoit plusieurs fables qu'vn Gardien Cordelier prechant la passion, le iour qu'ils appellent le Grand vendredi deuant Pasque, auoit dites, il reprint, & monstra l'horreur de tels blasphemes forgez par ce Cafard con-

\* Ceste ville a esté iadis nommée Augusta Pretoria, comme les inscriptions anciennes le portent & se voyent encores à present.

(1) Crespin, 1664, p. 371; 1670, p. 458; 1682, p. 414; 1697, p. 412; 1619, p. 446. Voy. Gilles, *Hist. ecclési.*, p. 64.

(2) Aoste, ville de la province de Turin, au pied du Saint-Bernard.

(3) Quiers, ou Chieri, ville de la province de Turin, qui possède la plus vaste église gothique du Piémont.

Exemple  
comme Dieu  
donne bouche  
aux pources  
idiots, pour  
confondre les  
fages de ce  
monde.

tre la verité & maiefté de l'Efcriture faincte. Peu apres auoir remonftre cela, il y eut vn nommé Ripet, fecretaire, qui vint aborder Nicolas en la boutique d'un fidele de ladite ville d'Ofte, lui demandant : « Eh bien, nostre Prefcheur n'a-il pas bien prefché ? » « Non, » répondit Nicolas. « mais il a menti fauffement. » Ripet, entre autres propos, lui dit : « Vous ne croyez pas donc que nostre Seigneur foit en l'hoftie ? » Nicolas lui dit : « Ia n'aiene, car vostre Credo mefme vous dit, Qu'il est affis à la dextre de Dieu le Pere, &c. » Incontinent apres ces paroles, Ripet s'en alla trouuer le Cordelier & autres fuppofts de l'Antechrift, pour faire apprehender Nicolas, qui fut auffi tost auerti par aucuns fideles de se retirer de la ville pour euiter le danger. Il ne vouloit aucunement entendre à departir, mais s'esouiffoit, difant : « O Dieu ! me ferois-tu cest honneur d'endurer pour ton Nom ! » Ses amis neantmoins firent tant par leurs remonftances, que s'accordant de fortir, ils l'accompagnerent hors la ville vers Eftrouble, enuiron trois lieuës. On enuoya incontinent en diuers endroits apres lui pour l'attraper, & fut trouué à faint Remi, au pied de la montagne du grand faint Bernard, & amené en la ville. Eftant examiné deuant Antoine de l'Efchaux, bailli de la ville, & autres de la Iuftice, il répondit de telle promptitude que tous s'esmeruillèrent. Quand ce vint à la question de l'eftrapade, le fergent qui deuoit tirer à la corde, refusa de ce faire, de maniere que le Bailli avec le Procureur fiscal & vn Chanoine, eux-mefmes l'ayans tiré en haut, s'efforcèrent en vain, penfans le faire defdire. Cependant les Seigneurs de Berne furent requis de le demander à ceux d'Ofte, comme leur fubieft, ayant eftudié & refidé en leur ville de Lauffanne; mais ceux d'Ofte, apres auoir plusieurs fois examiné le patient, voyans qu'ils ne profitoyent rien, hafterent fon execution, & lui prononcerent sentence d'estre brulé vif, le quatriefme de May mil cinq cens cinquante fept, auquel iour eftant mené au fupplice, le Seigneur l'arma d'une telle force & conftance, que le Procureur fiscal ni autres ennemis de l'Euangile là eftans (lui mettans au deuant chofes contraires à la vraye profession de verité), ne le diuertirent

ni ebranlerent aucunement; ains perfeuera conftamment en la pure inuocation du Fils de Dieu, iufques au dernier mouuement de fon corps.



M. ANGE LE MERLE, Zelandois (1).

*Nous presentons en cefte edition l'ample difcours des affauts que M. Ange le Merle, excellent feruiteur de Iefus Chrift, a fouffenus pour maintenir la verité de l'Euangile, contre les efforts diuers des fuppofts de l'Antechrift, fuyuant l'hiftoire qui en a esté*

(1) Cette notice, sous sa forme actuelle, a paru pour la première fois dans la dernière édition du Martyrologe, celle de 1610. La dernière, publiée du vivant de Crespin, en 1570, et celles de 1582 et 1597 ont, à cette place, une notice beaucoup moins longue, et fort différente de forme et de fond, sur le même personnage, qu'elles nomment *Angel Emphlitius*. L'édition de 1608, en rectifiant le nom de ce martyr, prévient le lecteur qu'il a été « nommé M. Angel Emphlitius es éditions precedens, par l'inaduerdance des Imprimeurs. » Elle conserve la rédaction de 1570, sauf sur un point important, le récit de la mort, où elle rectifie le premier récit, qui faisait périr Ange dans les flammes, tandis que, en réalité, il mourut de mort naturelle au moment de monter sur le bûcher. Le récit adopté par l'éditeur de 1610 est une rédaction absolument nouvelle et bien plus détaillée qui tient plus de douze pages in-folio, tandis que la précédente n'en occupait que deux. Comment expliquer ces différences de forme et de fond? Pour ce qui est du nom même du personnage, la solution du problème est assez aisée. Notre savant collaborateur, M. Christian Sepp, l'a déjà indiquée dans son *Geschiedkundige Nasporingen* (Leyde, 1873), p. 88. Ange Le Merle (ou plutôt Van Merle), Angelus Merula, selon la forme latine de son nom, était curé de Heenvliet, d'où Crespin a tiré la forme latinisée Emphlitius. Quant aux inexactitudes du premier récit, elles s'expliquent par le fait qu'il était sans doute le produit d'une sorte de tradition orale, sur des événements vieux déjà de treize ans, quand ils trouvèrent place dans le Martyrologe français. Van Hæmstede a narré le premier l'histoire de ce martyr. Crespin a dû le suivre, et a eu également sous les yeux sans doute l'écrit satirique publié en 1558 et 1559 par *Henricus Geldorp*, contre l'inquisiteur qui joua le principal rôle dans le procès de Merula : *Theologi Ruardi Tapfart Euchusani Apotheosis*. L'éditeur de 1610, en possession d'une relation authentique des souffrances d'Angelus Merula, n'hésita pas à rejeter le récit de Crespin et à le remplacer par une nouvelle narration, qui n'est autre chose que la traduction abrégée du livre de Paul Merula, petit neveu d'Ange, livre dont le titre et la description se trouvent dans la note suivante.

imprimée en Latin, l'an mil six cens quatre, à Leyde en Hollande (1). Nous y avons trouvé tant de notables remarques, que nous eussions fait confidence d'en frustrer le Lecteur, lequel verra en ceste histoire choses merueilleuses, & totalement dignes d'estre sceüs par la posterité.

Son pays & sa condition.

ANGE le Merle, nommé en Latin Angelus Merula, issu de noble famille, naquit à la Brielle (2), ville de Zelande, l'an mil quatre cens huitante deux. Aagé de vingt & vn ans, il fut enuoyé à Paris, où, passé maître es arts au bout de quatre ans apres, l'an 1508, il obtint la licence en Theologie, & de retour en son pays, fut fait prestre en l'Eglise cathedrale d'Vtrecht, & l'an mil cinq cens onze, receu Curé de Cruninge, Haferwoude, & Heenvlitz, du consentement du Seigneur de ces lieux & de tous les paroissiens (3). Il s'acquitta fort soigneusement de ceste charge, s'adonnant le plus du temps à la recherche du vrai sens des sainctes Esritures, de tel zele qu'il vint à conoître que l'Eglise estoit honnie de plusieurs laides taches, & enuelopee d'infinis in-

Son estude, & le desir de voir l'Eglise reformee.

(1) Voici le titre complet de ce livre, que nous avons trouvé à la Bibliothèque nationale : *Fidelis et succincta rerum adversus Angelum Merulam tragice ante XLVII annos, quadrennium, et quod excurrit ab inquisitoribus gestarum Commemoratio. Auclere Paulo G. F. P. N. Merula I. C. Lugduni Batavorum, M.DCIV. (20 p. non numérotées et 112 p.)*. L'auteur de cet écrit, Paul Van Merle, dit Merula (né en 1568, mort en 1607) fut un érudit de mérite, professeur d'histoire à l'université de Leyde et historiographe des Etats généraux. Il a publié de nombreux écrits d'histoire et de jurisprudence. Dans la préface de son livre latin sur son aïeul (livre que son fils Guillaume traduisit en hollandais la même année), il déclare que ce sont les erreurs du Martyrologe sur les souffrances d'Angelus Merula qui lui ont mis la plume à la main : « *Qua in vulgato leguntur martyrologio tam sunt exilia, tenuia et jejuna, falsis etiam quibusdam admixta, ut quoties in ea incido, temperare nequeam ab indignatione; et primis lectis cognoscere pudeat ulteriora.* »

(2) « *Angelus Gulielmi F. Bartholomaei N. Merula, natus anno M.C.C.C.LXXXII, Patriciae familiae, Brielle urbis est hodie clara potensque in Insula Vormiensis, ubi Mosae fluvius in Oceanum se exonerat.* » Brielle est une ville fortifiée de la province de Sud-Hollande Pays-Bas, où le drapeau de l'indépendance nationale fut arboré en 1572 contre la domination espagnole.

(3) Il y a ici un léger contre-sens. Van Merle fut nommé curé de Heenvliet, Haferwoude et autres lieux, grâce au seigneur du lieu, nommé de Cruninghen.

supportables erreurs. Mais ne voyant suffisante ouverture pour abolir ou changer tout ce qu'il improuvoit, & qui se troueroit repugnant à la parole de Dieu, premierement il commença l'an 1552, sur la fin d'Octobre, à changer beaucoup de choses au Messel, nommément en la priere qui se chante le iour de Toussaints, & à introduire ses paroissiens en la voye de salut, tant en ses profnes que par enseignements particuliers, de forte que, du vivant de ce Seigneur, il reforma beaucoup d'abus. Ce Seigneur qui l'aimoit venant à deceder, Satan & ses supposts firent tant par diverses plaintes à la Roine de Hongrie (1), sœur de l'Empereur Charles le Quint, gouvernante des pays bas, que le Sieur Christian de Weert, conseiller en la Chambre prouvinciale de Hollande, fut enuoyé de la Haye en Zelande pour voir ce changement du Messel. Les mots de vieille priere, traduits du Latin en François, sont : *Dieu eternel tout puissant, qui nous as fait ce bien de solennizer, en vn seul iour de feste, les merites de tous les Sainctz, nous te supplions que tu nous faces participans de l'abondance desirée de la propitiation, par la multitude des intercesseurs*. Ange auoit corrigé & changé celle priere comme s'ensuit : *Dieu Eternel tout puissant, qui nous as fait ce bien de solennizer, en vn seul iour de feste, la gloire de tous les Sainctz, nous te supplions que tu nous faces participans de l'abondance desirée de la propitiation par la seule intercession de ton Fils unique*. De Weert, informé du fait, sans dire mot à M. Ange, alla se loger en vne bourgade nommée Gervliet, d'où il enuoya querir secrettement, le 30. iour d'Avoust, les principaux & plus anciens de Heenvlitz, qui auoyent souuent oui prescher M. Ange, ouit leurs depositions, en fit proces verbal, puis reuint à la Haye.

Av mois de Mars mil cinq cens cinquante trois, M. Ange fut deféré à François Sonnius, se disant docteur en Theologie, Chanoine de l'Eglise Cathedrale d'Vtrecht, député de la cour papale & imperiale, seul Inquisiteur de la foi par toute la Hollande, Zelande, Frise & Vtrecht (2). Ce vene-

Le commencement de son proces.

Est pourfuiui par François Sonnius, inquisiteur.

(1) Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas.

(2) François Van de Velde, ou de Campo

nable ayant contraint le Curé de Lire, village proche de Delft en Hollande, de le desdire de ce qu'il auoit condamné certaine idolatrie. se transporta vers Heenvlitz, où, pour commencement de son inquisition, le preuost du lieu, le procureur fiscal, vn secretaire, suiuis de gens d'espee, se transporterent en diligence vers le logis de M. Ange, lequel ne scauoit rien de leur venue, l'arrestent, visitent ses liures, en font inuentaire & remuent mefnage pour trouuer à mordre sur ce bon vieillard. N'ayans rien trouué ce iour la, faute de loisir, estant tard & ne voulans faillir au souper qui les attendoit en la maison du Seigneur de Heenvlitz, ils se retirerent. Le lendemain, seiziesme iour d'Auril, second dimanche apres Pasques, Sonnius vid la Messe & ouit le profne de M. Ange, lequel traita les paroles du Seigneur, s'appellant le bon Pasteur, au dixiesme chapitre de Sainct Iean, où il n'entendit rien qu'il peut reprendre. Apres dîné, cest Inquisiteur enuoye querir Ange, & lui presente dixsept articles recueillis des informations prises l'an precedent par le conseillicr de Weert, lui commandant d'y respondre dedans trois iours. Ces articles contenoient :

1. Qu'il croyoit que les Saincts recueillis au ciel ne deuoient estre adorez, ni inuocuez, ni sollicitez de nous assister; qu'il ne faloit mettre sa confiance en eux; qu'ils n'esloyent ni ne pouuoient estre nos intercesseurs enuers Dieu. 2. Qu'il ne faloit parer les images d'iceux, ni leur allumer des cierges, ni leur faire offrandes, d'autant que ce n'esloyent que statues d'or, d'argent, de bois, &c. 3. Que les de-

(né en 1506, mort le 29 juin 1576). Il est plus connu sous le nom de Sonnius, qui lui venait de son village natal Sonne ou Zon, près d'Eindhoven (Brabant septentrional). Professeur à l'université de Louvain, il fut chargé, en 1543, de l'instruction du procès d'hérésie intenté à Pierre Alexandre, conjointement avec Pierre de Corte et Thomas de Capella. En 1545, il fut nommé subdélégué des inquisiteurs généraux pour les comtés de Hollande et de Zélande. En 1551, il fut envoyé au concile de Trente. En 1553, la gouvernante des Pays-Bas, Marie de Hongrie, étendit ses pouvoirs inquisitoriaux aux provinces de Frise, Over-Yssel et Groningue. En 1560, le pape Pie IV le nomma inquisiteur général. En 1561, il devint premier évêque de Bois-le-Duc. En 1568, il fut transféré à Anvers, où il mourut en 1576. Voy. Paul Fredericq, *Cours pratique d'histoire nationale*, 2<sup>e</sup> fascicule, p. 111; *Mémoires de Enzinas* (éd. Campan), 1, p. 25.

uotions & pelerinages de lieu en autre vers telles ou telles images n'esloyent que vains amusemens & impostures de l'esprit d'erreur. 4. Qu'il auoit empesché & fait empescher que ceux qui venoyent en pelerinage vers quelques images de l'Eglise de Heenvlitz, certains iours de l'année, fissent des offrandes à ces images. 5. Qu'es iours de processions & festes solennelles il n'alloit en procession, ni ne faisoit pas plus de ceremonies lors qu'es iours ouuriers. 6. Qu'il auoit tant fait en les profnes, que nul n'alloit plus en pelerinage à S. Corneille, ni à S. Lienard (1). 7. Que des long temps il ne lui estoit chalu de chanter le *Salue Regina*. 8. Auoit soustenu nos bonnes œuures n'esfre meritoires, & nié que la Satisfaction fust vne partie de penitence. 9. Enseigné qu'il valoit mieux laisser courir dix Messes, sans les regarder, que mespriser vn sermon. 10. Nul ne deuoit croire à salut, sinon ce qui est contenu en l'Eseriture Saincte. 11. Que ceste parole de Dieu ne nous amusoit point à des ceremonies externes, de iusnes superstitieux, de festes, d'abstinence de viandes, recit, lecture, ou œuure que l'on estime meritoire. 12. Que vouër chose à quoi ceste parole ne nous oblige pas, ne contrainst le vouant de s'y assuiettir. 13. Mesprisoit & descrioit les festes monachales, tant austeres peussent elles estre. 14. Monstroit à l'opposite, que Dieu demande vne ame, vne pensée humilice, fidele, obeïssante à sa parole, & qui le reuere comme pere & Sauueur. 15. Que par lettres il auoit exhorté plusieurs moines de quitter leur profession, fondee sur traditions humaines. 16. Enseigné que leurs ordonnances, reigles, festes & chimagrees (2) ne seruoient que d'empeschement à l'instruction & au salut des ames. 17. Finalement qu'il auoit maintenu que l'on ne deuoit faire compte des constitutions & traditions, furnommées Ecclesiastiques, qui n'esloyent ouuertement contenues es Eseritures Sainctes.

Av bout de trois iours, Ange bailla sa response bien ample à ces articles, fortifiée d'authoritez des Prophetes & Apostres, item de plusieurs tesmoignages des Anciens docteurs, de telle forte que Sonnius, en lieu de repli-

Response à iceux, apres quoi ses sermons font estude fouillee & pillée.

(1) Saint-Léonard.

(2) Simagrées.

quer, voulut voir les liures manuscrits des sermons ou profnes d'Ange, & n'y trouuant que reprendre, se transporta, fuiui de trois autres, en l'estude d'icelui, d'où il fit emporter grand nombre de liures & de lettres. Y ayant trouué certain liuret intitulé *l'Interim* (1), composé par quelques Alemans par le commandement de l'Empereur, pour faire vne religion meslée, chargé d'annotations escriptes de la main d'Ange, lequel decouuroit les impietez de la doctrine Papiistique, Sonnius le fit assigner à comparoir deuant le Seigneur de Heenvlitz, où il lui dit mille iniures, & le commit en garde à ce Seigneur, avec defense de donner acces à personne vers le prisonnier, fors à Guillaume le Merle son neveu, ieune homme aagé de 24. ans, fait saisir & inuentorier ses meubles, recueille de l'Interim susnommé Trentehuit articles; puis ayant refueilleté plus attentiuement les sermons manuscrits du prisonnier, en tire quarante deux articles (2). En apres, il en amasse encore vingteinq autres des remarques faites par Ange sur vn liure Latin, intitulé *Philippica*, composé par Alfonse Virueze, Euefque de Canarie (3). Non content, il se remet apres l'Interim, & des censures interlineaires manuscrites tire encorés dixhuit articles. Il voulut encore voir le commentaire d'vn docteur Sorbonniste nommé Claude Guillaud (4), sur les Epistres de S. Paul, où ce docteur, conuaincu par l'Apostre, confesse que nous sommes iustifiez par la seule foi. Le liure ayant esté apporté, il recueillit des annotations escriptes par Ange douze articles. Comprins les dixsept suspecifiez, voila en tout cent cinquante deux articles, qui contenoient la plupart des controuerfes & traditions papiistiques, & le sommaire d'infinis escripts sur les disputes

touchant l'Escriture Saincte, l'Eglise, la foi en Christ, la iustification, les bonnes ceuures, les ceuures de superogation, les Sacremens vrais & faux, la Transubstantiation, la Messe, le seruice de Dieu, l'iuocation des Saincts, le purgatoire, le Crucefix, les images, les docteurs Scholastiques & modernes, l'assurance de salut, l'efficace de la foi en Christ, l'esperance & la charité, le royaume de Christ, les merites, l'incrudulité, l'efficace du Baptesme, les clefs de l'Eglise, la remission des pechez, la vraye confession, l'Eucharistie, la vie Chrestienne, la faincte & seinte paureté, la vierge Marie, l'honneur des faincts, les processions, images, festes à bastons (1), reliques, quaresmes, oraisons, iufnes louables & condamnable, la triple sacrificature, les fouillures & impietez de la moderne Eglise Romaine, les esclaves du Pape, les docteurs Scholastiques & Canonistes, les disputes de la iustice du pecheur deuant Dieu, la iustice des ceuures, les prieres, les processions champetres, Letanies, benedictions des fruiets, les exorcismes, la communion sous les deux especes, l'abstinence des viandes, l'attente des determinations du Concile, le droit Canon, la remission des pechez, les sectes monachales, le celibat, les superstitions, l'eau benite, l'Antechrist.

ANGE n'eut que huit iours pour respondre à ces 135. articles & en dire librement son auis à Sonnius, qui l'attendoit pour l'exposer en opprobre ou à la mort. Il adiouste les rufes à la cruauté, conseillant le prisonnier de faire courte response. Or combien que ce venerable vieillard, sourd, debile, & particulierement affligé de disenterie, du mal d'espreintes & de fieures continuelles, n'eust en apparence vigueur quelconque ni moyen propre pour resister au cauteleux & furieux aduersaire qui le poursuiuoyent, en continuant de se recommander au Seigneur, il se sentit tellement fortifié par le Sainct Esprit, qu'à l'aide d'vne Bible & de quelques autres bons liures qu'il recouura, se feruant aussi de la main de son nepueu pour escrire, il acheua sa response sans rien oublier, & bailla son escrit à Sonnius. Au bout de cest escrit estoit vne

Il respond à tous contre toute attente humaine.

Cent cinquante deux articles proposez contre lui.

(1) « Libellus, qui vulgo tunc cognominabatur *Interim*. » Il s'agit de l'*Interim* d'Augsbourg, rédigé sur l'ordre de Charles-Quint et proclamé, par lui, loi de l'Empire, en 1548, mais auquel les protestants refusèrent de se soumettre, parce qu'il ne leur faisait que des concessions illusoires.

(2) L'ouvrage latin de Paul Merula cite au long ces articles, ainsi que les suivants.

(3) Alphonse Virvès, bénédictin d'Olmeda, théologien espagnol, évêque des Canaries, est l'auteur des *Philippicæ disputationes viginti*, en réponse à Mélanchthon.

(4) Claude Guillaud, auteur d'une oraison funebre de Claude de Lorraine, 1550.

(1) Fêtes dans lesquelles les confréries sortaient avec leurs bannières et croix

protestation que tout ce qu'il auoit escrit en ses liures n'estoit pour outrager les auteurs de l'Interim, ni l'Euefque de Canarie, ni autres, mais seulement pour le respect & la recherche de verité. Qu'il n'auoit monstré ni presté ses liures à personne, ni disputé de ces matieres avec aucun; estoit au reste lui estre loisible, comme à tous autres Ecclesiastiques, & lui auoir mesmes esté permis par le concile commencé à Pise, continué à Vicence, puis assigné à Trente, de marquer à part soi les defauts & abus qu'il iugeroit deuoit estre reformez en l'Eglise. Que ce priuilege ayant esté publié, lui (comme vn de ceux qui ne desiroient que vraye paix en l'Eglise) estoit resolu en sa pensee, que son deuoir lui commandoit de dire, ou de viue voix ou par escrit, en toute liberté, sans peril ni recherche criminelle, ce qu'il seroit d'auis de proposer en fait de religion, pour la manutention d'icelle. Qu'on ne deuoit point le traiter si indignement, pour auoir espandu son cœur deuant Dieu, pour le foulagement de sa memoire: nommément apres auoir entendu que l'Euefque d'Vtrecht & l'Archeuefque de Cologne vouloyent (ce que Sonnius n'ignoroit pas) que Ange le Merle fust du nombre des Ecclesiastiques deputez du pays bas pour se trouver au Concile. Qu'il auoit grandement desiré de faire vn tel voyage, mais sa vieillesse & ses maladies l'arrestans, il delibera supplier à ceste absence par escrits bien amples, pour se faire mieux entendre par les deleguez qui se trouueroient au Concile, afin d'entendre mieux leurs resolutions apres la tenuë d'icelui.

TANDIS qu'il maintenoit son innocence & la verité par fermes assertions, Sonnius le diffamoit pres & loin; puis ayant receu ses responses aux cent cinquante deux articles, il laissa son prisonnier en feure garde, & fit tant par ses menees que, par le commandement du gouverneur de Hollande & Zelande, Ange fut mené de nuit à la Haye, le huitiesme iour de Iuin, sur les neuf heures du soir, & fut conduit en la prison, nommee Porte de deuant.

SONNIUS l'estant venu visiter au matin du iour suyuant, entra en conference avec lui des dixsept premiers articles mis sur table, & se print à celui qui porte que nul ne doit croire

à salut, sinon ce qui est contenu en l'Ecriture sainte. Cest Inquisiteur se prend à crier, disant que ceste position estoit pernicieuse, que le prisonnier deuoit adiouster & auertir ses paroissiens, qu'oultre l'Ecriture sainte il y auoit encore vne parole de doctrine, qui auoit serui aux anciens Peres, deuant que les liures de la Bible fussent escrits. R. « J'ai fait clairement entendre à mes paroissiens qu'ils ne deuoient adiouster soi quant à leur salut sinon à l'Ecriture sainte, laquelle suffisoit pour les contenter. Neantmoins ie penserai à cest article & l'expliquerai par liure que ie ferai imprimer. » Sonnius, n'ayant point de repliche, entra en la dispute des vœux.

LA DESSUS arriue vn docteur de Louvain, chancelier de l'Academie, Doyen de S. Marie & premier Inquisiteur es pays bas, nommé Ruard Tapper (1), lequel, acompagné de deux hommes, se rend vers la prison. Entré, declare qu'il desire voir son confrere & ancien compagnon. On appelle le prisonnier en la chambre de l'Inquisition, où Ruard le salua, puis entre en conference sur l'article du seruice des Saints, iusques à s'escrier que lui & le prisonnier se trouueroient d'accord sur ce point, & que finalement ils s'esclaircissent de tous les autres, que le prisonnier declara auoir enclos ensemble. L'apresdisnee de ce mesme iour, qui estoit le 15. de Iuin, Tapper & Sonnius disputerent contre Ange, qui le lendemain presente à Tapper en vn papier sa confession de foi en douze articles, declarant qu'il pretendoit viure & mourir en ceste confession. Là dessus Tapper proposa vn escrit Latin, declairant que, si le prisonnier l'aprouoit, le different pourroit s'appaifer. Nous l'auons tourné

Dispute des deux inquisiteurs contre Ange.

Est mené prisonnier à la Haye.

Sonnus dispute contre l'Ecriture S. pour la parole non escrite.

(1) Voy. tome I, p. 338. Ruard (ou Rueward) Tapper (souvent appelé Tappaert par Crespin) naquit à Enkhuizen en 1480 et mourut à Bruxelles en 1558. Il fut recteur et professeur au collège du Saint-Esprit, à l'université de Louvain. En 1543, il fit partie d'une commission inquisitoriale chargée d'instruire le procès de Paul, chapelain de Saint-Pierre de Louvain. En 1547, le pape Paul III le nomma inquisiteur général conjointement avec Michel Drieux. Il fut l'un des membres les plus actifs du concile de Trente. Mais son nom rappelle surtout le souvenir d'un inquisiteur impitoyable. Ses œuvres ont été publiées en 1582 à Cologne, in-8°. Paul Fredericq, *Travaux ou cours prat. d'hist. nat.*, 2<sup>e</sup> fasc., p. 109. Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. I, p. cxiii.

mot à mot en François, comme s'enfuit : *Je suis prest de fuyure tout ce qui a esté déterminé es Conciles légitimement assemblez au Saint Esprit, ou qui est après y sera déterminé selon les Escriitures, encore que le n'entende point comment ni en quelle sorte ceste détermination se lire des Escriitures. Semblablement le suis prest de fuyure l'avis & iugement de mon pasteur & supérieur es questions qui sont en controuerse, moyennant que cest avis & iugement ne repugne point aux Escriitures saintes.* Mais Ange, sentant qu'en cest article n'y auoit que nouvelle matiere d'estrif, & en cinq autres encor que Ruard y vouloit enclorre, lesquels Ange ne pouuoit accepter en bonne conscience, la dispute recommença sur l'article du seruice & de l'honneur des Saints, dont Ruard dressa certain eserit fort prolix, dedans lequel il tafcha, par toutes fortes d'inductions, de persuader qu'il falloit inuoyer les Saints trespassez : la conclusion contenoit vne exhortation au prisonnier, qu'il reuoquast ce qu'il auoit auancé par sa confession de foi & contre les six articles proposez par Ruard, & suiust le conseil qui lui estoit donné, sur peine d'estre declaré heretique. Ange respondit le lendemain à cest eserit par vn autre plus brief, mais mais tresfolide, prouuant par tesmoignages de l'Eseriture sainte & des Docteurs anciens qu'il ne falloit inuoyer autre que Dieu seul, refuta les sophismes de l'aduersaire, concluant qu'il aimoit mieux mourir & estre denigré, comme on l'en menaçoit, en foustonant celui seul deuoit estre inuoyé, lequel est riche enuers tous ses seruiteurs, que d'estre grand au monde en delaisant ce riche-la, pour enseigner ses paroissiens à s'adresser & demander à des pauvres, qui n'ont chose quelconque d'eux mesmes & ne peuvent rien donner du leur, attendu qu'ils ne peuvent rien de bien sans Iesus Christ. Ceux-la sont les Saints trespassez.

OR vn peu deuant que Ruard partist, qui fut le 21. de Iuin 1553. il presenta vn deuxiesme eserit touchant ceste matiere, exhortant Ange de le lire, copier & accepter. Ange l'ayant leu, le rendit tout sur pied à Ruard, declarant qu'il l'improuoit. Ruard desloge & laisse la place à Sonnius, lequel reprint ce propos de l'innocentation des Saints avec beaucoup de

douces paroles, mais sans effect, le prisonnier ayant reuerfé toutes les limitations & distinctions de ce sophiste, lequel entra lors en consultation avec deux siens adherans, du moyen de faire mener Ange à Vtrecht, surquoy entreuindrent force lettres, requettes, consultations & protestations, pour & contre ceste pratique, Ange demandant moins rigoureuse prison, le Clergé s'y opposant avec les Inquisiteurs, par subterfuges & ruses de toutes fortes. Ceste eserime dura cinq mois entiers. En fin desquels, au commencement de Decembre, en vertu d'une patente de Marie, roine de Hongrie, gouuernante des pays bas, Ange fut logé en prison moins incommode que la precedente. Il y demeura quatre mois, & preuoquant que les Inquisiteurs vouloyent le matter & faire mourir en prison, par le conseil de Nicolas Bœkelar, son aduocat, il presenta requête à la chambre prouinciale de Hollande, suppliant que, sous caution suffisante, la Haye lui fust baillee pour prison, que Sonnius & ses adjoints fussent contrains nommer Iuges deuant lesquels le différent se iugeast, sans condamner ainsi reellement le pauvre suppliant à prison perpetuelle. Ceste requête fut l'occasion qu'empoignerent les aduersaires de ce venerable vieillard pour l'exterminer, & la fagelle du Pere celeste l'afranchit de toutes captiuitez par vne heureuse mort. Car, d'vne part, la chambre prouinciale de Hollande enuoya ceste requête d'Ange à la Gouuernante, pour entendre & suiure son commandement; de l'autre, les Inquisiteurs & l'Academie de Louvain commencent à s'esfarmoucher plus que deuant, & combien que Ruard eust eu quelques estrifs pour ses leçons avec les autres professeurs (1), en fin Herodes & Pilate (comme on dit) deuidrent amis, de sorte que Ruard, par commission de la Gouuernante, vint à la Haye, le neuuesme iour de Iuillet 1554. fit referrer Ange plus estroitement que les mois precedens; on le menaee, ses liures & eserits lui sont ostez; comme Ruard lui fut toutes fortes d'indignitez & d'outrages. Or tant s'en salut que le courage lui

Dieu se montre admirable, & est adorable en tous ses faits.

Heroïque & extraordinaire grandeur de courage à vn homme demi mort.

(1) Il eut à soutenir contre Basus quelques débats, qui lui attirèrent l'accusation de pélagianisme.

faillist, qu'au contraire en presence du gouverneur de Hollande, du President Assendelf, des Conseillers de la Chambre prouvinciale & de plusieurs autres doctes personages, presques vn mois durant, Ange, sourd, attenué des miserés d'une hideuse prison, de maladies aiguës & continuelles, armé d'eloquence inuincible, disputa contre l'inquisiteur Ruard & ses adherans, souffint d'une confiance admirable tous les principaux poincts de la doctrine Chrestienne, renuerça de fond en comble les boulevards & rempars de la Babylon Romaine, de sorte que les Aduersaires ne furent iamais plus estonnez & esperdus qu'alors, tombans à l'enuers aux tonnantes responses de ce herauld de verité. L'on ne vid oncques homme si prompt à recueillir les sophismes des ennemis, ni plus adroit à les refuter, que cest Ange, à qui l'on ne pouoit faire affront quelconque par allegations de passages. Car outre ce qu'il estoit tres-docte es langues Latine, Grecque, Hebraïque, il paroissoit merueilleusement conformé en la lecture de la Bible & de tous les anciens Theologiens.

APRES la dispute, le procureur fiscal, assisté d'un secretaire, presente LXVII. articles au prisonnier, pour s'en desdire, & accepter autant d'autres contraires eserit à l'opposite. Guillaume le Merle les ayant copiez promptement, Ange les leut, & dit ne lui estre possible d'y respondre tout à l'heure. Ce procureur ne pouant rien obtenir, & les Inquisiteurs s'estans retirez qui ça qui là, se transporte à Heenvlitz, ou il s'efforça faire exacte recherche des biens du prisonnier. Mais rebuté, à cause de l'absence du Seigneur de ce lieu, force lui fut de se retirer chez soi, d'où reuenu à la Haye le 24. iour d'Aoust, il pressa le prisonnier de respondre par eserit aux LXVII. articles. Ange dit qu'il les improuuoit, & les refuteroit de nouveau, dont ce procureur fut si despité qu'il s'en alla; mais auant que partir, il commit vn troisieme portier à la garde d'Ange, qui n'estoit pas homme pour fuir. Cinq iours apres, aisauoir le xxx. d'Aoust, Ange est auerti par le procureur Inquisitorial, accompagné d'un notaire, que Ruard & son compagnon lui auoyent enuoyez sçauoir nouvelles de sa santé (lors il estoit grieuement malade) s'excusans qu'à eux ne tenoit que cest affaire ne print fin; mais que

les Conseillers de la Chambre auoyent esté absens pour la pluspart, à cause des vacations d'Aoust. Sur ce, le prisonnier leur dit: « Ma response aux LXVII. articles est presse, peu s'en faut. » Ce procureur Inquisitorial repart: « Ni nous, ni Messieurs nos maîtres, ne sommes pas en fouci de vos responses. » « Mais ie m'en foucie beaucoup, moi, » leur dit Ange; « s'ils ne les veulent, qu'ils les refusent. » Le lendemain, Ange enuoye vn de ses gardes porter aux Inquisiteurs vn ample eserit contenant la croyance touchant la doctrine Orthodoxe & vrayement Catholique. Le la represente du Latin, en la forme & es termes qui s'ensuiuent:

« MESSIEURS, afin que ie ne vous fois plus importun, non moins desireux que vous de voir vne amiable composition de nostre proces, ou sentence definitive d'icelui; bref, pour vous satisfaire vne bonne & derniere fois par la presente, ie vous prie n'estre en fouci ni en doute, si ie pense à me desdire des articles qui se trouueront en mes eseris conuenans & s'accordans avec l'Eseriture sainte, item les Docteurs & doctrines de la sainte Eglise vniuerselle. N'estimez point que ie vueille m'en retracter publiquement à la confusion de verité, ni pretendre les desguiser, ni m'en destourner; mais sachez que j'ai resolu de m'y tenir fermement, & vous declare que ie ne m'en eslongnerai iamais, ni à droite, ni à gauche.

« Si vous m'alleguez l'Eglise, le commun & ancien vsage, la coustume; ie respon, que les Eglises (au dire de S. Hilaire) dedans lesquelles la parole de Dieu ne luit point, sont naufrage. Pourtant si l'Eglise n'est ordonnee ni gouvernee selon ceste parole, ie n'entens estre obligé, comment que ce soit, à tel desordre; ains vous declare, apres Cyrille, que la necessité nous est imposee d'ensuiure le contenu es lettres du Dieu viuant, sans nous destourner tant peu que ce soit arriere de ce qu'elles prescriuent. J'ai apres avec S. Augustin, de deserer cest honneur aux liures Canoniques de la Bible, & non à autres, que ie croi certainement nul escriuain d'iceux n'auoir erré. Quelqu'un dira qu'il faut croire ce que l'Eglise commande, & ie lui respon que celle n'est pas Eglise qui enseigne ou commande ce qui lui plait, sans enseignement, ap-

Notable lettre  
au prisonnier  
aux Inquisiteurs.

Les persecuteurs s'enueniment aux cris de la verité.

probation & authorization de la parole eferite. Chryfoftome dit bien à propos, que l'on ne peut conoître la vraye Eglise de Christ finon par les Eferitures: que du milieu des vrayes Eglises fortent souuentefois des seducteurs, auxquels ne faut adiouter foi, s'ils ne disent & font choses conuenantes avec les sainctes Eferitures. Nous sommes auertis par S. Augullin, que les dogmes contraires à la doctrine de l'Euangile contrarient aussi à tout le reste de l'Eferiture saincte. Et par S. Ambroïse, que l'homme qui bransle au vent de la raison ou auctorité humaine, est Cananean, c'est-à-dire inconstant & infidele; que tout ce qui n'a point de fondement en la parole de Dieu ne contient que meschancetez. Dont s'enfuit que l'Eglise Catholique doit suiure la seule parole diuine & doctrine Euangelique, sans quoi elle n'est ni Chrestienne, ni catholique, ains ressemble au basteau qui coule en sond, & dont tous les pilotes, matelots & passagers font naufrage. On m'opposera le long vsage & la coustume de quelques siecles, qu'il faut suiure & garder selon les ordonnances des prelatz, auxquelles chacun est tenu d'obeir. Je respon, que la coustume tient place, & passe en vigueur de loi, moyennant qu'elle soit fondee en raison, maintienne l'vnité de l'Eglise & l'auance, & contienne les fideles en charité. Car si elle repugne à la parole de Dieu, eferite es liures des Prophetes & Apostres, il ne faut point l'appeler coustume, mais vieil erreur. Vne coustume de sept ou huit cens ans entre les Iuifs n'empeschait point Ezechias de briser le serpent d'airain que Moyse auoit fait, pource que iusques à ce iour là les enfans d'Israel lui faisoient des encensemens, & le nomma Nehustan, comme qui diroit, ce n'est qu'airain. 2. Rois, 18. 4. Ainsi toute ordonnance, tout vsage contredisant à la parole de Dieu, doit estre aboli & totalement extirpé. C'est approuuer l'erreur, quand on ne lui resiste pas; & puis qu'il ne faut escouter en l'Eglise autre Docteur que Iesus Christ, il ne conuient nous arrester à ce que tel ou tel predecesseur a euidé estre bon de faire; mais à ce que Iesus Christ, qui est deuant tous, a fait le premier. Nous ne sommes tenus de suiure la coustume humaine, ouï bien la verité diuine; & ceux honorent Dieu en

vain, qui propofent pour reigle de seruitee les commandemens & doctrines des hommes. La verité doit estre preferée à la plus vieille coustume du monde, & tout ce qui est vsité contraire à la verité doit estre aboli pour iamais.

« S. Augullin dit tres-bien que le contempteur de Verité, & qui presume suiure la coustume, est poullé de vice & de malignité contre les freres qui conoissent ceste Verité, ou ingrat enuers Dieu, par l'inspiration duquel l'Eglise est endoctrinée. Non moins est receuable la sentence de S. Cyprian, que la coustume receüe de plusieurs ne doit empescher la victoire de vaincre & de triompher; d'autant que la Coustume sans Verité n'est qu'une anti-quaille d'erreur. Laissons doncques l'erreur, & suiurons la Verité; comme pour exemple, quittons les seruites & inuocations des trespassez, des images & reliques; suiurons la doctrine & parole de Christ, nous enseignant de seruir à Dieu seul, de ne recourir à autre qu'à lui en aduersité. Tertullian dit, que tout ce qui ne sent point la Verité est herese, quand elle seroit tres vieille; & S. Hierosme eferit qu'il ne faut suiure l'erreur de nos peres & ancestres, mais l'autorité des Eferitures & le commandement de Dieu nostre Docteur; n'estant raisonnable d'opposer Coustume à Verité, veu que nous deuous dependre non point de l'vsage, ains de la parole du Seigneur, & de Iesus Christ à cause de qui nous sommes nommez Chrestiens, puis du Sainct Esprit, nostre vnique adresse à la conoissance de Verité. Outreplus ie prie Messieurs les Docteurs qu'à l'exemple des Peres, qui ont vescu deuant eux, il leur plaise prendre la plume, pour me donner occasion de respondre. C'est vn ceuvre bien feant & profitable d'exercer les esprits au labourage en la vigne du Seigneur, & en disputes importantes pour la recherche de verité, sur tout quand il y a danger que le peuple Chrestien ne soit destourné du chemin de salut & de la sincere profession de sa foi. Il conuient s'exercer continuellement en l'estude & soigneuse recherche de la parole de Dieu, soigneusement examiner les traditions humaines, attendu que la vie ne nous vient d'ailleurs que de la parole de Dieu; mais les inuentions humaines nous produisent & apportent la mort.

Contre la  
coustume  
opposee à  
verité.

« Si vous confiderez exactement ces choses, vous ne me traiterez pas si cruellement qu'a fait l'Inquisiteur Sonnius, lequel commença de m'emprisonner il y a seize mois, sans auoir égard à ma fièvre & à mes diuerfes douleurs corporelles, contre toute équité, sans respect de la vérité Euangélique, en despit de la charité fraternelle & Chrestienne; attendu qu'il appartient nommément aux Theologiens de mener vie Apostolique, & ne prendre occasion de la doctrine proposée par Iesus Christ de persecuter leurs prochains, ains éгалer les temps, & supporter en grande patience ceux qui desirent estre disciples de Vérité. Si j'ai dit ou écrit quelque chose en termes plus rudes qu'il ne faisoit, ou avec trop d'ardeur, vous sçauéz que tout cela est prouenu du commandement de la Maisté Imperiale, des mandemens de l'Archeuesque de Cologne, & de l'Euesque d'Vtrecht; item de la liberté que le Concile octroye. Quiconque desire que l'Eglise soit nettoyée de scandales, & guérie de tant de maladies qui l'estouffent, se sentant piqué par tant & si poignans aiguillons de Princes si puissans, est tenu d'employer toute sa suffisance & adresse à la reformation de l'Eglise, au redressement du seruice diuin, & à procurer que le vrai Dieu, auquel seul il faut seruir & sacrifier, soit seul reconnu, adoré, inuoué & sanctifié des siens. Or si le Cardinal Contarin (1), Legat du Pape, & le Docteur Eckius (2), ont, n'y a pas long temps, franchement confessé, qu'il y a beaucoup d'abus es Messes, que Dieu n'est pas serui droitement, ni n'est inuoué seul, selon que l'Escripture enseigne, pour certain c'est inujustice & iniquité de se despiter, ou condamner d'herésie, quiconque souhaite qu'on applique re-

mede à ces maladies, touchees comme en passant, attendu que les deux surnommez maintiennent que le peuple n'est pas enseigné comme il faut en la doctrine de repentance, de foi & confiance en Dieu, principes de nostre salut & de toute la vérité contenuë en la doctrine de l'Euangile. Ces principes sotiillez, embrouillez, deschierez, & abolis, ne reste aucune esperance de salut au peuple, attendu qu'impossible est de plaire à Dieu sans foi. Douter, craindre seruirement, sont vices condamnez de Dieu, comme l'infidelité. La part des timides & incredules fera en l'estang ardent de feu, ce dit l'Apocalypse. Je pouuois m'estendre d'auantage; mais pour le present ie commets le contenu en ceste lettre à vostre censure, me persuadant que vous ne pensez pas moins au salut du peuple, qui vous est commis, que moi du mien. Grauez en vos cœurs la sentence de Felix I. ancien Euesque de Rome, en ces mots: « Maudits seront les pasteurs, qui ayans embrassé la charge du S. Ministère, ne tiennent compte de prescher la doctrine de l'Euangile annoncee par les Apostres; item ceux qui enfouissent dedans terre le talent receu, en lieu de le faire valloir. » Je desire que mes compagnons & moi soyons gouuernez par la crainte de Dieu, & qu'avec diligence & charité Chrestienne (laquelle fait à autrui ce qu'elle veut qu'on lui face) nous rapportions toutes choses à la gloire de Dieu & à l'edification de nos prochains. Iugez mon proces, mettez fin en bonne conscience: & puis qu'avez à respondre au tribunal de Dieu, donnez ordre de proceder avec moi de sincere affection. »

Auertissement notable aux pasteurs.

Ruard ayant receu cest escrit, & defauoué les procedures du procureur fiscal, permit au prisonnier de choisir vn aduocat. Ange, entendant que sa lettre auoit esté rendue, sans se soucier de procureur ni d'aduocat, remit sa personne & ses affaires à Dieu, se disposant à mourir en prison, ou en pays estrange, ou de tel supplice que ses iuges ordonneroyent; & s'esciant dit: « Le grand Dieu soit en tous accidens avec moi. Je ne craindrai chose aucune que l'homme puisse faire, complotter & machiner contre moi. » Le lendemain, premier iour de Septembre 1554, des le matin, plusieurs notables personnages le sollicitèrent à reuolte, mais en vain. Pource qu'ils

Sainte resolution du prisonnier.

(1) Gaspare Contarini, évêque de Bellune, né à Venise en 1483; mort à Bologne en 1542, prit part à la diète de Worms et à celle de Ratisbonne; il fut l'un des théologiens catholiques qui travaillèrent à réformer l'Eglise romaine. Dans son livre *De justificatione*, il fit des concessions aux idées de la Réforme.

(2) Jean Maier, surnommé Eck, du nom du village de Souabe où il naquit, en 1486, fut un des théologiens les plus érudits de son temps. Ses discussions avec Luther ont donné à son nom une célébrité qu'il n'aurait pas eue sans cela. Il opposa à la traduction de la Bible faite par Luther une autre traduction faite d'après la Vulgate. Il mourut en 1541.

l'en importunoyent fort, il leur dit : *« L'ame mieux estre bruslé que de me desdire, surtout au regard de l'article de la satisfaction. »* Le procureur reparti en vne autre conférence du 3. iour de ce mesme mois, que les *Decretales* condamnoyent à mort tous heretiques conuaincus, encore que puis apres ils confessassent leurs erreurs. *« Il n'y a (respond Ange) supplice qui m'eslonne; ie ne fais estal que de la parole de Dieu. »* Sur ce, apres diuerses menees, les politiques & Inquisiteurs, ayans entendu par diuerses fois Ange repétant qu'il ne seroit point d'abjuration, quand mesmes on lui seroit souffrir mille sortes de supplices, commencerent à le manier d'autre forte. 1. Le 19 iour de Septembre, ils lui font oster ses liures & escrits, papier, plume & anere. 2 Il est remené en sa premiere prison. 3. Est sollicité plus fort que deuant à se desdire, par deux Inquisiteurs & deux Conseillers, auxquels il fit ceste response : *« Je ne puis ni ne dois renier la verité. Comment dirois ie qu'il ne faut point auoir de foi en Dieu, ni de charité enuers le prochain? Oserois-je nier que la mort & passion de Iesus Christ soit l'unique satisfaction pour nos pechez? voudrois-je me desdire d'infinites choses que j'ai prouuées par mes escrits estre très-vrayes, & que vous autres n'aués peu refuter, ni enfreindre? Le mourrai dix fois deuant que deshonnorer la Verité. »* Ruard, lachant alors la bride à sa cholere : *« Il faut retrancher (dit-il) ce meschant du corps de l'Eglise, le publier heretique, le degrader de tous ordres, le liurer au bras seculier, l'exterminer par feu, le despouiller de tous biens, de l'honneur, & de la vie, puis l'enuoyer à Satan pour estre bruslé ensemble au feu eternal avecque les damnez. »* Voyant que le prisonnier ne tenoit compte de ces mines. *« Et bien (sit-il) ne voulez-vous faire autre chose? »* « Non, » respond le prisonnier, lequel fut renuoyé en prison. Deux iours apres, grands & petis à la Haye, indignez de tant d'iniques procedures des Inquisiteurs contre vn personnage qu'ils soustenoient estre de vie irreprehensible, eloquent & docte à merueilles, indiciblement charitable enuers les pauvres, auquel ses aduersaires ne pouuoient resister ni repliquer, commencerent à parler si haut, que les Inquisiteurs ne sachans bonnement à quoi se refoudre, en fin remirent le

proces au 3. iour suiuant, & deputerent l'Euésque d'Yorck, le Suffragan d'Vtrecht, & le Curé de Haerlem, pour aller tendre vn nouveau piege au prisonnier.

L'EVESQUE ioua le prologue de ceste tragedie, & entrant seul sollicita fort l'abjuration. « le ne pense point, respond Ange, m'estre retiré de l'Eglise, i'y ai fait & ferai tousiours demourance. l'ai beaucoup remarqué d'abus & de maladies, cause des torts que l'on m'a faits. Le Concile m'a occasionné, comme aussi ont fait l'Empereur, les Estats de l'Empire, & le liure de la Reformation (1), à escrire diuerses choses. » Le Suffragan suruenant adiousta, qu'on se plaignoit de sa pertinacité; mais Ange repliqua que le differend se fust plus paisiblement composé, si Ruard n'eust gasté tout par sa perfidie. « La Cour auoit ordonné, peu de iours auparauant, que ie confesserai d'auoir equiuoqué en quelques choses indifferentes. l'y enclinois pour le bien de paix, afin d'apaïser les bruits du peuple; sans l'importunité de Ruard, lequel vint le lendemain insister à ce que l'abjurasse vn par vn tous les articles que j'auoi verifiez par tesmoignages de l'Eseriture sainte. le le rebutai disant, que *celui-la bastit enfer, qui peche contre sa conscience.* » Apres quelques autres propos, le prisonnier conclud qu'il maintiendroit iusques au bout ces articles ci : *Qu'il faut adorer & inuoyer vn seul Dieu; que nous n'auons autre aduocat & intercesseur enuers le Pere celeste que Iesus Christ; que le seruice fait aux images mortes n'est que vanité; que nous sommes iustifiez par la seule foi, non point par œuvres, & que le merite de la mort de Iesus Christ estoit la seule satisfaction de tous nos pechez.* Le lendemain 27. de Septembre, pressé plus que les autres fois, il demeura ferme, descourant tousiours les impietez du Papisme; au moyen dequoi le iour suiuant, à petit bruit, & sans faire semblant de rien, les Inquisiteurs appellent Ange, pour ouïr sentence. Pensant que son heure fust venue, il donne gracieux congé à Guillaume le Merle son neveu, puis s'achemine vers la chambre du conseil, sous la conduite du procureur fiscal & de quelques officiers. Là estoient le gouverneur de Hollande, le Presi-

Nouveaux  
pieges dressez  
à l'innocent.

Voix de l'esprit  
meurtrier, en  
la bouche  
d'un homme  
mortel.

Horrible com-  
plot contre  
l'innocent.

(1) L'Interim. Voy. plus haut, p. 492.

dent, tous les Conseillers, les Inquisiteurs, le Seigneur de Heenvlitz, & autres. L'Euefque fufnommé, pourfuiuant fa pointe, se iette aux genoux du prifonnier, & à telle defcouuerte, les mains iointes, larmoyant de fois à autre, & parlant fort haut (à caufe que le prifonnier estoit fourd), lui fit la harangue qui s'enfuit : « M. Ange, le fçai bien qu'à parler par comparaiſon, vous eſtes cent fois plus fauant que meſſieurs nos maîtres, & ne maintenez pas vne mauuaife caufe; toutesfois ie vous prie que, pour deſtourner vne ſanglante ſedition, vous retourniez au giron de l'Egliſe, & fouſcriuiez à l'auiſ d'icelle. Vous voyez que le peuple eſt tellement eſmeu, que, ſi l'on procede à rigueur contre vous, les Docteurs & les Juges auront fort à faire à ſe ſauuer. Ce ſeroit mal fait à vous d'expoſer vos aduerſaires à la fureur ſanguinaire d'un tas d'artifiſans. Si vous faites liçtiere de voſtre vie, eſt-ce raiſon que nous en reſpondions au peril de nos teſtes? Poſé le cas que le peuple nous lapide, auant que nous ouir, Meſſieurs de la Chambre ici preſens atteſteront que vous aurez temerairement affecté la gloire du martyr, & eſté caufe du maſſacre qu'on pretend faire de nos perſonnes. » Tout d'un fil de propos, il adiouſta :

« PENSEZ de plus pres à voſtre ſait, ne vous perdez pas, puis que la neceſſité ne vous porte point à perir, ſi vous eſcoutez vous meſmes. Referuez-vous aux larmes des pauvres, aux faueurs du peuple, à la bonne opinion que les Eſtats, & l'honorable aſſemblée auoyent de vous. Faites ce bien à meſſieurs nos maîtres, que ceſte reputation leur demeure (quoi que la populace ſoit de contraire auiſ) qu'ils ne ſont pas oppreſſeurs, mais conſeruateurs des gens de bien. Donnez leur la vie qu'ils poſſèdent encor, & combien que vous n'en foyez pas l'auteur, ſi confeſſeront-ils la tenir de vous, eſtant en voſtre puissance de la leur oſter. Pour peu vous remedierez à de grands maux, ſubuiendrez à l'honneur de ces meſſieurs, garantirez voſtre vie & celle de pluſieurs autres. Laiſſons en arriere ces importants articles de la religion Chreſtienne. Reconoiffez au moins que vous n'avez pas aſſez prudemment remué certaines ceremonies indifferentes receuës de longue main par deuote acouſtumançe. Faites cela, vous viurez, & nous viurons avecques

vous. Si voſtre conſcience vous preſſe en ceſt eſgard, nous obligeons nos ames à reſpondre de voſtre peché au Juge ſouuerain, pour eſtre punies, & vous declaré innocent. »

ALORS les Inquisiteurs commencent à tendre chacun l'une des mains au prifonnier, & porter l'autre à la poitrine, avec ferment d'approbation de la harangue de l'Euefque. Le Conſeiller Waſſenhöve ſit le meſme, & dit au prifonnier : « Deſchargez vous hardiment de voſtre conſcience ſur moi; ſ'il y a de la faute, ie ſuis preſt d'en reſpondre au ſiege iudicial de Dieu. » Tant de harangues, proteſtations & ſoumiſſions eſmeurent le bon vieillard, iuſques là qu'adreſſant ſa parole au preſident Aſſendelf, il lui dit : « Monsieur, que vous ſemble-il que ie doie faire? » Les Inquisiteurs attendoyent à grandes oreilles la reſponſe du preſident; mais il ne ſit rien pour eux, ains ſimplement exhorta le prifonnier de prendre auiſ de ſa propre penſee pluſtoſt que de celle des autres. Ange, fort fourd, n'entendant pas bien la reſponſe du preſident, & n'oſant lui faire repeter ſes mots, à caufe de ſa dignité, print telle reſponſe à ſon auantage, nommément pource que l'Euefque adiouſta, qu'Ange ne deuoit faire difficulté d'acquieſcer, puis que les Conſeillers raiſioyent ce qu'il auoit dit. Le piege des Inquisiteurs ainſi tendu, le conſeil deſcend en la grand' ſale de l'Audiance, où tous eſtans aſſis & les Inquisiteurs auſſi, fut permis au peuple (aſſemblé là non ſeulement de Hollande, mais auſſi d'autres provinces prochaines pour ouir & voir l'iſſue de ce long & fameux proces) d'entrer en la ſalle, où le prifonnier fut amené. Alors les Inquisiteurs & leurs adherans vſerent d'artifices deteſtables, qu'il nous faut remarquer diſtinctement, afin que l'eſprit ennemi d'innocence & de verité, menteur & meurtrier furieux des enfans de Dieu, ſoit tant mieux reconu, pour eſtre auſſi tant plus deteſté de toutes perſonnes qui aiment la gloire de Jeſus Chriſt ſi ſuperbement vilipendé en ſes membres.

1. Des l'entree, ſans commander ni attendre ſilence, tout eſtant en murmure à la venue & veü du venerable vieillard, on ouure promptement le regiſtre de l'Inquiſition, & ſans toucher aux ceremonies indifferentes & ſurannees dont l'Euefque auoit parlé en la

M. D. LVII.  
Quelles  
conſciences!

Ange prins  
au piege de  
l'Inquiſition.

Hypocriſie  
ſanglante d'un  
Euefque  
Papiſte.

Artifices deteſ-  
tables des  
ſuppôts de  
menſonge.

chambre, on commence par les LXVII. articles, que le prisonnier auoit toujours constamment maintenus, & protesté vouloir mourir en la confession de verité y contenue. Au contraire, le registre portoit que le prisonnier s'en estoit desdit, & les abiuroit.

2. Furent leus à viste & à basse voix les articles opposez par les Inquisiteurs à ces LXVII. comme aprouuez par Ange & posez en la place des autres, de sorte que le peuple ni le prisonnier n'entendoyent rien en toute ceste sanglante farce d'Inquisition.

3. Pour la iouer du tout à leur auantage, ils apollèrent gens qui amusoient de paroles le prisonnier durant ce recit d'articles, afin que quelque mot entendu par lui ne l'occasionnast de parler & galler tout ce mystere d'iniquité, la somme duquel fut qu'Ange le Merle improuuoit tout ce qu'il auoit maintenu en prison, & aprouuoit toute la doctrine de l'Eglise Papale.

4. Tout ayant esté ainsi recité, ceux du peuple qui auoyent bonnes oreilles commencèrent à changer leur faueur & compassion en despit & cholere. Ange enquis s'il se retractoit, cuidant qu'on eust fuiui ce que l'Euesque auoit dit & promis par sa harangue, fit signe de la teste qu'oui, & signa. Mais voulant voir & lire tout, plusieurs commencent à crier tout haut en ses oreilles : « Despechez, le peuple se mutine, & nous auons encores d'autres choses à paracheuer. » Les assistants detestoyent d'un costé l'imposture execrable des Inquisiteurs, & plusieurs accufoyent d'inconstance le pauvre prisonnier.

5. Mais voyons l'effort joint aux precedentes ruses des Inquisiteurs : leur farce estant moitié iouée, le plus fort reloit. Voici donc Nicolas de Castre, licencié en Theologie & greffier de l'Inquisition, lequel se leue en pieds, & par commandement de Ruard lit la sentence du prisonnier, comme s'enfuit :

« Ange le Merle, s'estant esleué contre la foi de l'Eglise Catholique Romaine & iusques à ce iour demeuré heretique manifeste, pertinax & impertinent, à raison dequoy meritoit d'estre excommunié & d'encourir les autres censures & peines Ecclesiastiques proposees par les Canons & autres constitutions du Saint siege Apostolique contre les heretiques: neantmoins pource

qu'en fin reconnoissant sa faute, par l'auis des Inquisiteurs, il a reuoqué & abiuré lesdits erreurs, & toute autre heresie, offrant en verité, sans fraude & sans feinte, retourner à l'vnité de la foi Catholique & se montrant prest à satisfaction, l'Inquisiteur (Ruard) le reoit comme vrai penitent à ceste reuocation & abjuration. Toutesfois veut & ordonne que les liures & eferits d'icelui le Merle, tachez d'heresie, foyent bruslez par feu; qu'il soit priué de la Cure de Heenvlitz, & de tous autres benefices qu'il peut auoir, demeurant personne priuée le reste de ses iours, lui estant interdite toute predication, ouye de confessions, & autre administration d'office pastoral. Item, commande que dedans 15. iours prochainement venans, en iour de Dimanche ou feste solennelle, en plus frequente assemblée de peuple, il face lire & publier en chaire deuant tous en l'Eglise de Heenvlitz son abjuration & confession. »

Adiouffons encore deux autres rudes de ce Ruard & de ses complices, pour acheuer le septenaire des perfidies de ces furieux supposts de l'Antechrist.

6. Le greffier donc pourfuiuit, disant que l'Inquisiteur condamnoit Ange à prison perpetuelle, en lieu qui lui seroit nommé, pour y faire penitence continuelle en pain de douleur & en eau de tristesse, y pleurant ses pechez le reste de sa vie; puis aux despens de sa capture, prison, garde, & de toute la procedure & poursuite de son proces, la taxe reseruee à ceux qui seroyent commis pour tel effet.

7. L'Euesque d'Yorck redoutant la fureur du peuple, pour l'adoucir, adiousta de vive voix (sans permettre que rien en fust couché par eferit) que le prisonnier iouiroit de tous & chacuns ses biens & reuenus, Guillaume le Merle son neveu & ses amis auroyent libre acces à lui pour le visiter familièrement, lui estoit ottroyee toute liberté d'estudier & paisible loisir de mediter; sa prison seroit appelée garde, où nul ne le molesteroit; payeroit les despens du proces, dont les items seroyent dedans certain terme de iours baillez par eferit à taxe fort raisonnable es mains de fondit neveu & à ceux que le prisonnier nommeroit pour les voir, & sans que lui en eust la teste rompue, amasseroient tout à loisir l'argent à quoi ceste taxe pourroit monter. Que

Ruades de Ruard contre l'innocent.

Le renard veut estrangler & plumer le Merle.

Nouvelle ruse d'un sage mondain, redoutant les hommes, & peu pensant à Dieu.

En fin les grifes de l'Inquisition percent l'innocent.

les gens de bien (du nombre desquels cest Euesque se comptant, commence à tendre sa main, pour gage de promesse, à tous les assistants) entre lesquels ie ferai des premiers, trouuerons moyen d'accommoder les affaires de M. Ange à son contentement, de sorte qu'en sa folitude penitenciaire, il aura table honneste & digne d'un si grand personnage.

Nous verrons bien tost la difference qu'il y a entre le dire & le faire de telles gens, qui machinoyent la mort de l'innocent, lequel ils cerchoyent d'enleuer par telles pippees hors des prisons & loin des mains du peuple qui lui estoit tres affectionné, pour l'emmener en lieu d'assurance pour eux, afin de le saccager cruellement, comme ils firent au bout de leurs circuits. Au reste, l'on ne scauroit bien représenter les ameres doléances & plaintes que l'innocent fit à Dieu quand, remené en prison, il entendit de son neveu l'imposture des Inquisiteurs qui frauduleusement l'auoyent manié comme nous l'auons veu. Ses douleurs se rengregerent tellement que, durant quelques iours, on n'y attendoit plus de vie, enuiron le 15. d'Octobre 1554, tellement que son neveu fut contraint de presenter requeste à la Cour tendant à obtenir quelque plus doux traitement pour son oncle. La Cour, ayant oui le rapport des Medecins, permit, par l'auis de l'Euesque tant de fois nommé, qu'on le tira des prisons de la Haye, & qu'il fust mené par chariot à Delft, au couuent de la Magdelaine, pour y demeurer iusques au mois de Mars de l'an 1555.

DVRANT sa detention à Delft, Ange escriuit vne docte Apologie pour la maintenue de son innocence: puis vne folide refutation de la sentence prononcee contre lui par l'Inquisiteur Ruard Tapper. Ceste refutation estoit munie d'allegations du droit Canon & Ciuil, ensemble des docteurs anciens, & de plusieurs raisons par lesquelles estoit prouué que la sentence Inquisitoriale auoit esté escrite & prononcee contre tout ordre de droit, estoit iniuste, meschante, fausse, mensongere, calomnieuse, parfemee d'injures atroces, & infame, par consequent inualide, de nulle force & vigueur.

OR combien qu'au commencement de Mars 1555., Guillaume le Merle eust employé tous moyens legitimes,

pour empescher, en vertu des priuileges de Hollande, que son oncle ne fust transporté en quelque autre province plus saorable aux aduersaires, Ruard fit tant que le prisonnier fut enleué du Couuent de la Magdelaine, & conduit, à l'instance du Procureur general, en vn monastere de Louvain, nommé les Cellites, qui sont enseuelisseurs & enterreurs de morts, gens au reste mal accommodez & sales entre plusieurs autres sectes de moines. Ange, destitué de tout secours d'amis & du seruice de son neveu, fut ferré dedans ce puant cachot, dont s'estant pleint par lettres du 1x. iour de Mars à l'Euesque d'Yorck, ce reuerend fit responce le XXI., en laquelle il se mocquoit de l'affligé, sous ombre de le consoler. Ruard, d'un autre costé, le persecutoit à outrance, iusques à le separer de toute compagnie, ne permettre qu'aucun parlast à lui, le reduire au pain & à l'eau 3. iours de la semaine, disant au reste, que tant plus cest Ange estudioit, & plus il deuenoit meschant. Sur ce estant auenu en Iuin & es mois suiuaus, que plusieurs moines de Louvain quitterent leurs monasteres, les autres disoyent merueilles du scauoir & de la probité d'Ange. Les escholiers & professeurs de l'Academie se monstroyent mal affectionnez à Ruard, lequel ayant sceu que quelques moines enquis si cest heretique de Heenvlitz les auoit pas enchantez, firent responce que celui là, que l'on qualifioit ainsi, estoit cent fois plus homme de bien que les Inquisiteurs, continua ses fureurs contre le prisonnier, lui retrancha les viures, fit emporter tout le reste de ses liures & papiers.

ANGE supporta fort doucement toutes les insolentes ruades de ce Ruard, & au bout ne dit autre chose que ces mots: « *Au nom du Seigneur, qu'ils ayent pour se gorger, tandis qu'il y aura de quoi. Dieu est riche enuers ceux qui l'inuoquent, & se monstrera iuste iuge.* » Alors plusieurs accidens estranges & lamentables diffamerent le clergé. Sur la fin d'Aoust, vn prestre s'estoit tué de son cousteau en l'un des faux-bourgs. Le 27. de Septembre suiuaus, vn autre prestre, conuaincu de parricide, fut degradé, puis decapité. A S. Truiden, ville pres du Liege, enuiron Pasque en la mesme année, vn autre prestre s'estoit pendu & estranglé soi mesme. Ruard & ses adhe-

Masque hypo-  
critique leué.

Autre ruse du  
fage mondain.

Ecrits iustificatifs de A. le Merle, anéantis par la violence de Ruard.

Les perseeu-  
teurs ne voyent  
ni ne sentent  
la main de  
Dieu.

Lettre Chref-  
tienne du  
prifonnier.

rans, fans penfer aux coups de pierre qui leur estoient ruez du ciel, continuoient en leurs cruels complots contre Ange le Merle, lequel confolé par vn bon personnage nommé Sebastian de la Haye, lui fit la reſponſe qui ſ'enſuit :

« Il plait à Dieu tout puiffant & tout bon, à la volonté duquel ie me range, que ie ſois encore en exil & priſon. C'eſt choſe conuenable & equitable que ma vie depende de ſon bon plaisir. Combien que nous ſemblions reduits à tresgrandes difficultez, & affligez de diuerſes tentations, ſelon les reuolutions de ce monde: toutesſois nous ne ſommes encore tant abandonnez de Dieu ni deſtituez de ſa grace, que noſtre trauail ſoit vuide de ſa faueur; nous ſommes humiliez, mais non du tout confondus deuant ſon throne ni deuant la face de ſes ſaincts Anges. Combien que ſoyons fruſtrez de nos deſirs & eſperances, quoi que non mal fondees, ſi ſubſiſtons nous encor. Tout noſtre ſouhait à ſalut eſt foible & perplex; neantmoins Jeſus Chriſt ſeul eſt noſtre plenitude & perfection, tellement que par ſeuſe & certaine foi nous ſommes conſommez en lui ſeul, quoi que toujours nous portions en nos corps la mortification d'icelui, à celle fin que la vie de Jeſus, comme de noſtre vniueſel Sauueur, ſoit inceſſamment manifeſtee en noſtre chair mortelle. Ceux qui ſont fans diſcipline meritent le nom de baſtards, &c. Pourtant, treſcher frere, conſolons-nous mutuellement, ſachans que nous portons nos vies en nos mains, & faiſons ſi bien valoir nos admonitions, que nos ames comparoiſſent comme eſpouſes chaſtes deuant Jeſus Chriſt, auquel nous auons à rendre compte de nos vies. »

Il eſcriuit pluſieurs autres lettres à diuers amis, ne ceſſant d'employer le reſte du temps à deuifer, conferer & diſputer en ſa priſon, l'eſpace de pluſieurs iours.

Indignes traite-  
ments faits à  
l'innocent.

ENVIRON le 17. de Decembre, comme il pourſuiuoit vne prolix & nouvelle deſenſe de la verité Euangelique, on lui raut le reſte de ſes liures & papiers, puis pour le rendre plus odieux, on fema le bruit qu'il auoit eſſayé de ſe defendre, bleſſé au bras le notaire, & deſchiré le manteau du procureur de l'Inquiſition; il fut accuſé d'auoir diſſamé le Pape & ſon Eglise, condamné la confeſſion auriculaire: de forte que le 1. iour de Ianuier 1556.,

il fut reſſerré plus eſtroitement que iamais, & au 8. ſuiuait attaqué fort rudement par Ruard, & par deux autres docteurs de l'Academie de Louvain, leſquels il confondit, adiouſtant au bout de la diſpute qui dura depuis midi iuſques à 4. heures: « *Faites ce que bon vous ſemblera, ie ne redoule vos menaces & efforts: j'ai la verité Euangelique de mon coſté; j'entrerais pour la maintenue d'icelle au feu & en l'eau plus volontiers que ie ne jouterai du pain & de la bierre que l'on me donne, encores que ie ſois à ieun. Il ne tiendra qu'à vous que ie ne meure, tant plus toſt, & mieux pour moi. En tous accidens iuſques à preſent j'ai eſté couuert & preſſé par force & violence; finiſſez comme vous auez commence; mais jouenez-vous de ce qui eſt eſcrit au 5. ch. de la Sapience: « Les iuſtes ſe trouveront en grande aſſurance deuant la face de ceux qui les auront tourmentez, & qui auront raué leurs trauaux. » Vous m'auez ainſi traité. Le Seigneur Jeſus Chriſt, Fils de Dieu, de la cauſe duquel il s'agit, & pour la verité duquel ie ſouffre ces choſes, me ſoit en aide au ſort de mes grieſues afflictions. Il ne vous demande point d'eſlargiſſement; ſi Dieu le veut, ie me retirerai pres de mes pauures pupilles & orphelins à la Brielle, ſans bouger de la maiſon; mais ie ſuis preſt à ſouffrir tout ce que le Seigneur voudra, le priant qu'il m'adreſſe, comme il a fait benignement iuſques à ce iour. »*

Les docteurs ſembloyent eſmeus de la courageuſe deſenſe du priſonnier. Mais la malice cruelle de leur procureur inquititorial ſ'enſlamma de telle forte, qu'entrant en la chambre d'icelui, il emporta tout ce qu'il peut de ſes liures & papiers, foulant aux pieds ce qui reſtoit, procura que deſenſes fuſſent faites de bailler anere ni papier à Ange, le recteur de l'Academie ayant dit que ce n'eſtoit pas vn Ange, mais vn diable que l'on tenoit en priſon. Maugré tous ces efforts de l'Inquiſition, Ange eſtoit viſité, fortiſé & enquis de pluſieurs eſcholiers, ſur les differens en la religion, à quoi les inquiteurs & docteurs s'opporerent, mais auez peu d'honneur & d'auancement, comme la fuite & l'iſſue de leurs deſſeins en fit ſuffiſante preuue à leur confuſion deuant Dieu & toute ſon Eglise.

LE XX. de Ianuier 1556. Ange confondit en diſpute le prieur des Char-

Il auoit fait  
baſtir & renté  
vn hoſpital  
pour les pau-  
ures à la  
Brielle: où il  
eſt encore  
auioird'hui  
bien entretenu.

La verité  
trionphe  
touſiours.

M. D. LVII.

Fureur Inquistoriale.

treux, lequel lui ayant obiecté que c'estoit merueilles qu'en tant d'articles il fust si contraire aux docteurs de Louvain, il repartit soudain : « *Ne vous en esbahissez pas, veu qu'eux en tant d'articles impugnent les saintes escritures.* » Quinze iours apres, l'officiel de Louvain lui enuoya par homme expres gracieusement offrir plaisir & seruice, dont il le remercia, disant : « *Je prierai pour lui, qu'il prie pour moi.* » Le dixhuitiesme de Feurier, (ayant recouré papier & ancre) par lettres viues il picque & exhorte Ruard à serieuse repentance des meschancez par lui commises en ce proces, l'adiure de ne plus pecher contre sa conscience, & l'adiourne à comparoir deuant Dieu, lequel il lui souhaite propice & misericordieux. Ruard ruant & rogeant son frein à l'acoustumee, en lieu de responce, sema vn bruit, le vingteinquiesme du mois, que la nuit fuyante Ange seroit ietté dans vn sac en l'eau, & enuoya vn moine vers Ange pour ouir sa confession. Le prisonnier libre fit responce à ce chetif confesseur : « *Je suis disposé à tous supplices pour maintenir la verité; mais va dire aux Inquisiteurs que ie suis tout prest à partir.* »

CE Ruard rugissant en apparence & deuant les hommes, mais rougissant en son ame esperdue dedans l'atrocité de ses crimes, enuiron trois iours apres employa le Curé de sainct Jacques pour traiter quelque accord qui ne prejudiciait à son honneur ni à celui du prisonnier. Le Curé y perdit ses pas, ses paroles & ses peines, requerant que l'on ne parlait point des procedures & sentences prononcées à la Haye. Ne pouuant rien gagner de ce costé, l'onziemesme iour d'Auril, il enuoya vn papier contenant les LXVII. articles, aufquels il demandoit responce. Ange enuoya le Curé avec son lacet, & en peu de paroles lui decouurit l'imposture des Inquisiteurs, redemanda ses liures & escrits, d'abondant mit es mains de ce Curé vn papier contenant les nullitez, iniquitez, iniustices, faussetez & violences tyranniques de ces malheureux en leur sentence de la Haye, le priant de le rendre à Ruard en mains propres; outreplus il lui marqua briueusement les articles faux & falsifiez, changez & mutilez. Ceste con fiance du prisonnier fit que plusieurs commencerent à penser de plus pres à eux & change-

rent de langage. Ruard continuant en sa malice, osa menacer d'excommunication certain docteur Theologien qui auoit parlé fort librement à l'auantage du prisonnier, s'il ne le desferioit deuant le peuple & en toutes compagnies. Sur la fin d'Auril, le prisonnier reproche par lettres à Ruard ses inhumanitez & cruauitez, lui descourant de plus en plus sa fureur contre Jesus Christ & la doctrine de l'Euan-gile.

C'ESTOIT letter de l'huile au feu, car, le premier iour de Mai, le senat Academique fit faire recherche des liures defendus & censurez. Le promoteur n'oublia pas l'estude d'un ieune estudiant nommé Cornille, neveu d'Ange, où fut trouué vn recueil de lettres à plusieurs. Il fut constitué prisonnier, puis relasché au bout de trois semaines. En suite, Ange fut de là en auant empesché de plus escrire & recevoir lettres, & par patentes obtenues du Roi Philippe, Ruard obtint que le prisonnier seroit relegué & enuoyé prisonnier hors de Louvain en pays eslongné, sans liures, sans moyen d'escrire ni communiquer avec gens de conoissance. Il fut doncques enleué de Brabant, & conduit en l'Abbaie de Liesse, en la Comté de Hainaut, le xxx. de Iuin 1556. Dieu lui donna du soulagement plus que Ruard ne pensoit. L'Abbé se nommoit Ludouicus Bloisus, homme de mediocre sçauoir, docteur contemplatif, & plusieurs traitez duquel ont esté imprimez en vn volume. Il auoit quelques moines, non du tout bestes, qui receurent assez humainement ce venerable vieillard, lui donnerent vn d'entre eux pour le seruir, mesmes lui permirent de se promener par les treilles & spacieuses allees du beau iardin de leur abbaie. Ceste bienueillance dura enuiron six semaines, en l'espace desquelles l'Ange & l'Abbé consererent assez paisiblement de quelques articles, comme de l'authorité de l'Eglise, de l'Escriture S., des Conciles, du seruice des morts, de leurs images, de l'Inuocation des Saints & de la vierge Marie. Sur la fin de Iuillet, lettres font enuoyees de Bruxelles contenant desenfes à l'Abbé de bailler ancre & papier à Ange, lequel ne se foucia pas beaucoup de ce qui lui en fut signifié. Quelques iours apres la dispute de l'Inuocation des Saints remise fus, fuiuie de la certitude de

Ange mené de Louvain en l'abbaye de Liesse.

Careffe monachale de courte duree.

Hypocrite chapitré, deuiant pire.

Artifices nouveaux, inutiles.

Colere monachale, préface de mort.

Constance Chrestienne en aduerfité.

La fin couronne l'œuvre de ce Martyr du Seigneur l'an 157.

salut par l'Eseriture Saincte, finalement l'Abbé se laissa tellement emporter par sa colere, qu'il dit au prisonnier : « M. Ange, ie tien que vous auez perdu le sens, & comme heretique deuez estre retranché du corps de l'Eglise. » Poussant encore oultre, il commande au moine seruant de ne laisser plus sortir le prisonnier, lequel ne dit que ces dix mots : « *Le Seigneur Iesus Christ ait pitié de vous & de moi.* » Tout le reste du mois d'Avoul & les quatre suiuaus, l'Abbé, le prieur & quelques moines, nommément celui qui le gardoit, fuyant les instructions qu'ils receuoient de Louvain, essayoyent & employoyent tous moyens à eux possibles, par continuations de disputes, menaces, douces paroles, promesses, de ramener Ange à l'approbation des sentences de Ruard & de ses complices. Mais ils trouuerent toujours Ange semblable à soi mesme & tant plus abondant en esprit & en parole inuincible, qu'il estoit priué de toutes autres armes, ne lui estant permis de lire ni d'escrire. Ainsi se passa l'année 1556.

LA fuyante, desinée au triomphe d'Ange le Merle, eut renouvellement de dispute, en laquelle l'Abbé de Liesse eut aussi peu d'occasion de rire qu'es precedentes. Or le Seigneur voulant estre glorifié en la constance & persequerance invincible de son seruiteur, lui donna trefues depuis le commencement de Ianvier mil cinq cens cinquante sept iusques au quatriesme de Iuin fuyant, qu'il fut mené de l'abbaye de Liesse en la ville de Monts en Hainaut, à l'instance & poursuite de Ruard & ses suppos, puis coffré en la prison du chasteau, où quelques docteurs de Louvain furent enuoyez disputer contre Ange, qui les rembarra viuement; puis, leuant les mains au ciel, remercia Dieu de ce que l'heure de deliurance de son pauvre seruiteur estoit proche, en laquelle il se consaceroit à Iesus Christ & au Nom eternal d'icelui, avec celle gloire d'auoir maintenu constamment la verité de l'Euangile. Alors ces docteurs, deputez de l'Inquisition, declarerent Ange le Merle relaps & pire qu'heretique, le liurant au bras seculier, apres l'auoir degradé selon leurs ceremonies acoustumées; puis sentence fut prononcée le condamnant à estre brûlé. Il deuoit estre executé ce iour mesme, qui estoit le

vingtquatriesme de Iuillet; mais quelque empeschement surueni fit differer celle execution iusques au vingtfixiesme.

CEPENDANT Guillaume le Merle, neveu d'Ange, ayant eu auis que son Oncle auoit esté mené prisonnier du monastere de Liesse au chasteau de Monts, se douta que les ennemis ne le garderoient plus gueres. Pourtant il se transporta à Bruxelles, où estoit Ruard, lequel il supplie lui vouloit donner vn mot de recommandation pour auoir acces vers le prisonnier. Ruard ayant vn peu songé, lui dit que son Oncle auoit esté déclaré heretique relaps & liuré au bras seculier, & ne voulut lui bailler aucune lettre, disant qu'il trouueroit son Oncle mort. Ce ieune homme monte à cheual, marche tout le soir du vingtcinquiesme Iuillet & toute la matinee du vingtfixiesme, de forte qu'il se rend à Monts sur les dix heures deuant midi. Lors il rencontre en rue son Oncle tiré de prison, lequel marchoit au pas apuyé sur vn baston, fort attenué & en pauvre equipage, ayant esté detenu l'espace de six semaines en vn vilain cachot. Il estoit acompagné d'vn Cordelier qui crioit à ses oreilles les sainds & sainctes. Mais le venerable vieillard n'ayant confiance de salut qu'en Iesus Christ, voyant son neveu, lui dit de franche voix : « *Mon fils, voici la derniere heure que j'ai si affectueusement attendue & ardemment desirée.* » Puis, leuant les yeux au ciel & haussant le bras droit (car il n'estoit pas lié), adiousta ces mots : « *Le grand Dieu m'a oüroyé misericordieusement ce bien, que ie signe de mon sang, & ratifie par mort violente tout ce que j'ai maintenu tant en public qu'en particulier, iusques à present, de la vraye religion par l'Eseriture saine contre ses ennemis. Item de ce qu'il me donne le moyen de protester que tout ce qu'ils ont publié contre moi en la Cour de Hollande est faux.* » Le reste de son propos contenoit le recit des outrages qui lui auoyent esté faites, des consolations & instructions Chrestiennes à son neveu, auquel il recommanda les paares de la Briele & le congedia, son neveu l'ayant acouragé à persequer iusques au dernier soupir.

COMME les bourreaux pressoyent la departie, Ange leur dit : « le m'en vai, ie m'en vai, remerciaut mon pere misericordieux de ce que ie suis mis à

Dernieres paroles et prediction veritable du Martyr

de Christ contre  
les persecu-  
teurs  
des Eglises du  
pays bas.

mort publiquement, afin que les aduerfaires ne puiffent calomnier la confiance qui m'est donnee au ciel, ce qu'ils pretendoient faire durant ma captiuité en l'abbaye de Liefse, où ils vouloyent me tuer par poison, ou me ietter dedans vn sac en l'eau. Toutesfois mon sang n'esteindra pas le feu qui s'est allumé contre eux, car il s'enflammera bien tost de toute autre forte. Ni eux ni leurs descendans n'auront pas assez d'adresse ni de force pour l'estouffer & amortir. » Passant par les places & carrefours, il admonnestoit en bon langage François les hommes & femmes assemblez par grosses troupes pour le voir, qu'ils s'estudiaffent à conoistre, aimer & craindre le vrai Dieu, à fonder leur salut en Jesus Christ nostre seul redempteur, & à detester la folle confiance des Iusticiaires, affermant la principale cause de sa mort estre qu'il auoit soustenu que les Chrestiens ne deuoient inuouer qu'un seul Dieu.

ESTANT paruenu au lieu du supplice hors la ville, il requit qu'on lui permist de prier Dieu & implorer la grace d'icelui, deuant qu'entrer en la logette de paille enuironnee de fascines & fagots, où l'on deuoit mettre le feu si tost qu'il y seroit enfermé. Sa demande lui estant accordee, il se mit à genoux &, leuant les mains au ciel, se mit à prier : lors on le vid se baïsser sur le costé droit. Les bourreaux, pensans que l'apprehension du supplice lui eust causé quelque pasmouison, acourent pour le souleuer ; mais ils le trouuerent roide mort : Dieu misericordieux ayant voulu, par vn tres rare exemple, arracher d'entre les mains des tyrans & retirer doucement à soi son fidele seruiteur qui, par l'espace de cinq ans, auoit esté brisé de maladies, de foibleffes & de dures prisons. Le maistre executeur commence à dire tout haut que iustice estoit satisfaitte, & tout estonné de ce miracle ne voulant passer oultre, foudain quelques siens seruiteurs mettent le feu à la logette, où les spectateurs plus eslongnez cuidoyent qu'Ange fust enclos. Ceste logette entierement bruslee, on vid le corps du defunct, pource que les bourreaux voulans le ietter sur le bois pour le brusler, sans y penser autrement, le leuerent presques debout, tellement que chascun le vid, sans que le feu eust atteint aucun poil de sa barbe ni de sa cheue-

lure, laquelle il portoit fort longue. Ceux qui n'auoyent entendu qu'il auoit rendu l'ame à Dieu, le priant, firent courir le bruit que ce sainct personnage n'auoit aucunement senti le feu dedans sa logette.

TELLE fut l'issue du Martyr de Jesus Christ, lors en l'age de septante cinq ans, lequel laissa pour la posterité plusieurs beaux escrits, desquels Paul le Merle, docte Iurifconsulte, son petit neveu, nous a laissé la liste, au discours duquel nous auons recueilli nostre recit, disant qu'iceux estoient en lieu feur de son estude l'an mil six cens six. Ses successeurs en feront part à la posterité, si tant est que tels escrits foyent iugez pouuoir feruir beaucoup à l'edification de l'Eglise, à laquelle nous en eussions tres-volontiers communiqué des pieces, si elles eussent esté en nostre puissance.

En voici l'Inuentaïre, traduit du Latin.

*Discours.* 1. Que tous peuuent traiter & deuiser de la parole de Dieu. 2. De la Justification par foi. 3. De la grace de Dieu. 4. De la vraye intelligence de la foi & des Sacremens. 5. Du profit reuenant de la participation des Sacremens. 6. Moyen d'aprocher dignement de la table du Seigneur. 7. De la Transsubstantiation. 8. Du Mariage. 9. De la Penitence. 10. De la croix & des afflictions. 11. Consolation des consciences bleffees. 12. Consolation au Chrestien esprooué de Dieu, & comme reduit à l'extremité. 13. De la droite Inuocation, & de la fausse. 14. Comment il faut prier. 15. Qu'il faut mourir volontairement.

*Expositions.* 1. Du Decalogue. 2. De l'oraison Dominicale. 3. Du Symbole des Apostres. 4. De l'Ecclesiaste de Salomon. 5. Des tentations d'Ezechias.

*Pieces diuerses.* 1. Infinis sermons. 2. Vn Catechisme. 3. Confession quotidienne. 4. Consolation des malades. 5. Vn nombre innombrable de lettres. 6. Quelques commentations sur le droit Canon.



ARNOULD DIERICKX, de Flandre (1).

*La verité en ce Recueil est delectable ;*

(1) Crespin, 1570, f° 460; 1582, f° 416; 1597, f° 413; 1619, f° 452. Ce n'est qu'à par-

Liste de  
plusieurs liures  
manuscripts  
d'Ange  
le Merle.

Mort paisible  
d'Ange  
le Merle à la  
confusion de  
Satan & de ses  
suppôts.

*apres vn Theologien lettré, voici vn simple laboureur, lequel estant prins au lieu d'un larron qu'on poursuoiſt, rend tesmoignage à la verité, & la ſigne de ſon propre ſang.*

En celle meſme année 1557. Arnould Dierix, homme ſimple, natif de la Flandre Occidentale, laboureur de ſa vocation, fut teſmoin de la verité de l'Euangile. Sortant de ſon pays, il ſe retira en la Friſe Orientale, où l'Euangile du Seigneur eſtoit fidelement annoncé, & y fut quelque temps, rendant toute diligence à eſtre bien inſtruit en la pieté. Il fit quelques voyages en ſon pays pour apporter à ſes parens & amis quelque fruit de l'inſtruction qu'il auoit receuë. En ſon dernier voyage, comme il penſoit retourner en Friſe, les ſergens de Bruges cerchans vn ſacrilege qui auoit deſrobé quelque meuble d'Egliſe, vindrent de nuit au logis meſme où Arnould logeoit, & le conſtituerent priſonnier, penſans auoir trouuë le larron qu'ils cerchoient. Mais en ourant vn petit paquet qu'il auoit, ils aperceurent bien que ce n'eſtoit point celui-la. Et toutesfois, comme gens viuans de proie, ne voulurent perdre leurs peines, mais pour gratifier à leurs maîtres, l'emmenèrent, le chargeans de crime d'heréſie. Le lendemain, eſtant enquis de ſa foi, il en rendit raiſon ſi bien ſoude par paſſages qu'il alleguoit de la ſaincte Eſcriture, que tous furent contrains s'en eſmerveiller, monſtrant iuſques au bout qu'il auoit en ſinguliere recommandation l'honneur de l'Euangile. Sa dernière condamnation d'eſtre brûlé fut executée le vingtième de Mars mil cinq cens cinquante ſept, à Monike-ree en Flandre, où il auoit des aupa-  
rauant eſté apprehendé.



JEAN DV BORDEL, MATTHIEU VERMEIL, ET PIERRE BOYRDON (1).

*Ceux qui auoyent eſchappé les perils*

tir de 1570 que ce martyr ſigne au Martyrologe de Crespin. La notice que Van Hamſtede lui conſacre eſt bien plus détaillée que celle de Crespin, et l'on s'étonne que celui-ci n'ait pas davantage tiré parti du récit de ſon prédéceſſeur.

(1) Crespin, 1564, p. 881; 1570, p. 400;

*de la mer, auſquels tant de fois les ragues, les vents, les tempeſtes auoyent laiſſé la vie, auſquels les Barbares n'auoyent rien demandé, leſquels les beſtes ſauuages auoyent laiſſé viure, nous ſont ici propoſez en exemple de patience; & pour parangonner au riſ l'inhumanité & cruauté enorme des hypocrites & apoſtats de la vraye religion; pour les monſtrer plus barbares que les Barbares meſmes, voire des plus ſauuages qui ſoyent ſur la terre.*

Nous auons veu ci deſſus le traitement des fideles en la terre du Breſil, entre les Sauuages, & a eſté premis (1) pour préparatif de ce qui eſt maintenant à deduire, touchant la mort de trois Martyrs, qui ont, comme ſeaux précieux, rendu authentique la predication de l'Euangile en pays eſtrange & terre Antartique. L'hiſtoire non ſeulement nous en a eſté eſcrite par homme fidele, mais auſſi au vrai recit par gens dignes de foi, qui ont eſté de la partie, voire premiere & principale de tout le recit. La diſtance des lieux n'a peu cacher vne choſe ſi digne de memoire, de laquelle vne telle barbarie, toute eſtonnée d'auoir veu mourir les Martyrs de notre Seigneur Ieſus Chriſt, produira quelque iour les fruits qu'un ſang ſi précieux a de tous temps acouſtumé de produire. Quant aux fideles, faire ne ſe peut qu'ils n'en reçoient grande conſolation, quand ils ſe voyent de ſi loin eſclairer; quand au milieu des eaux, des pierres & rochers, en faim, ſoiſ, nudité & indigence de toutes choſes, ils voyent leurs propres freres en pays eſtrange douez de telle hardieſſe de courage.

LORS (2) que ceux du baſteau ſe departirent du nauire, ils pouoyent eſtre loin de terre dixuit ou vingt lieuës. L'adieu fut fort grief aux vns & aux autres; mais le peril qui eſtoit preſques eſgal tant d'une

1582, p. 416; 1597, p. 418; 1619, p. 452. Ce récit eſt la ſuite de celui qui eſt inſéré plus haut, de la p. 448 à la p. 486, et, il eſt, comme le précédent, la reproduction pure et ſimple de l'écrit anonyme paru en 1504 ſous ce titre : *Hiſtoire des cheſes mémorables aduenues en la terre du Breſil, ſous le gouvernement de N. de Villegagnon*. Voy. la note de la p. 448, *ſupra*.

(1) Mis auant, ſuſmentionné.

(2) Ici commence la reproduction de l'*Hiſtoire des cheſes mémorables*.

part que d'autre, cauoit vne dure departie. Or ceux qui entrèrent dans le baſteau pour retourner au Breſil, eſtoient totalement ignorans de la nauigation, pource qu'ils n'auoyent hanté la mer, que depuis qu'ils eſtoient paffez de France au Breſil. Et à peine entendoient-ils quelle part il faloit mettre la prouë de la barque, & icelle conduire pour paruenir à quelque port. D'auantage la barque n'auoit ne maſts ne voiles, cordages, ni autres chofes neceſſaires à la nauigation; car quand ils departirent de leur nauire, chacun eſtoit ſi empeſché à chercher les moyens pour eſtancher l'eau, qu'on ne leur feut donner ce qui eſtoit neceſſaire; & eux meſmes eſtoient ſi eſperdus qu'ils n'auoyent ſouuenance de ce qui leur eſtoit propre. Les plus auizez d'entre eux planterent vn auiron pour vn maſt; & au lieu d'vne hune ils ioignirent deux arcs enſemble; de leurs chemiſes firent vne voile; de leurs ceintures, les eſcoutes, boulines & rouets, qui ſont cordages à ce neceſſaires. Ils rament quatre iours entiers, la mer eſtant calme & bonnaſſe. Le cinquieme ſur le ſoir, comme ils penſoyent aborder en terre, l'air s'obſcurcit de noire nue, & d'icelui proceda vn tourbillon de vent furieux à merueilles, avec grand'pluye & tonnerre, qui eſmeut la mer en vn inſtant, rendant les vagues eſpouuantes; & en ce ſacheux temps, ils ſe deuoyerent de leur route, perdirent leur gouuernail, & furent transportez errans çà & là ſans oſer monter vn pied de leur voile. La nuit ſuruenante, la bouraſque continue de plus en plus; ils paſſent par des deſtroictz entre des rochers & trefdangereux paſſages, où en plain iour les pilotes euſſent eſté bien empeſchez: en fin ſont iettez par la violence de la mer ſur le riuage à couuert d'vne montagne haute. Le iour eſtant venu, ils deſcendent en terre pour chercher de l'eau douce, ou quelques fruitz à manger, mais la terre eſtoit ſi ſterile, qu'apres la tempeſte paffee, ils furent contrains de partir de là, & aller quatre lieuës plus auant, où ils trouuerent de l'eau douce. Ayant ſeourné là quatre iours pour ſe rafraiſchir, il ſuruint quelque nombre des habitans naturels, qui monſtroient aſſez bonne careſſe aux poures affligez François; toutesſois les voyans en neceſſité de viures, leur vendoyent bien cher

quelques racines & farines, pource qu'ils ſont curieux des habillemens des François. Au reſte ils conuenoyent ſi bien avec les noſtres, qu'ils euſſent grandement deſiré qu'iceux euſſent là fait long ſejour, ce que les noſtres ne pouuoient faire, tant pour l'importunité deſdits habitans, que pour le regret qu'ils auoyent d'eſtre priuez de la compagnie des François. Partant delibereſent ſe retirer avec les Chreſtiens, & gens de meſme langage. Principalement ceux qui eſtoient mal diſpoſez ne pouuoient recouurer ſanté, conuerſant longuement avec leſdits Breſiliens, exempts de toute honneſteté Chreſtienne. Aucuns, comme les plus ſains, n'eſtoient de ceſt auis, preuoyans que Villegagnon les pourroit mal traiter, pour le mauuais vouloir qu'il leur portoit à cauſe de la religion, & furent quelques iours en ceſte difficulté. En fin les malades prierent ſi affectueuſement leurs compagnons, que cela fut reſolu de departir de ceſte Iſle, pour aller au port de Colligny, diſtant par mer du lieu où ils eſtoient (qui s'appelle la riuere des Vaſes) enuiron de trente lieuës: les Breſiliens vouloyent empeſcher ce departement, & demonſtroient qu'ils eſtoient grandement deſplaiſans d'icelui.

Ils ſeournèrent plus de trois iours à faire ces trente lieuës, à raiſon de la contrariété des vents & mares qui ſont là fort violentes. Eſtans entrez en la riuere de Colligny, avec grandes difficultés & dangers, & meſme en grand'doute, ſi c'eſtoit elle ou non, pource qu'vn brouillaz couuroit les terres; en conteſtant les vns contre les autres, le brouillaz tomba; ſi apperceurent la fortereffe de Villegagnon & le village des François, ſitué en terre continue, eſloigné dudit fort la portee d'vne coulevrine. Eſtans deſcendus en terre, ils trouuerent Villegagnon au village qui y eſtoit allé au matin, pour quelques ſiens affaires. Ils ſe preſenterent à lui, declarans les cauſes de leur relacheſement, le peril où ils auoyent laiſſé leur nauire, & le ſupplient de les vouloir retenir au nombre de ſes ſeruiteurs, & auoyent d'autant oſé entreprendre de retourner ſous ſa puiſſance, conſideré qu'ils eſtoient aſſeurez en leur conſcience de ne l'auoir iamais offenſé; par ainſi auoyent mieux aimé ſe retirer eſtans François avec les François, que ſe rendre aux Portugais, avec leſquels

Requeſte  
des povres per-  
fecutez.

Ceux qui vont  
ſur la mer  
voyent les mer-  
ueilles  
du Seigneur.  
Pf. 107.

ils eussent, peut-être, esté bien recueillis, ou avec les Bresiliens de la riuere des Vases, desquels ils auoyent receu bon & honneste traitement. D'auantage adioussent que si le faict de la religion l'esmouuoit seulement à les mal traiter & rejeter, il fauoit tres-bien qu'entre les plus doctes, les articles dont estoit sortie la contention, n'esloyent encores resolus, & que lui mesme, les annees passees, auoit fait protestation du contraire. Et outre ce que dessus, remonstrent & adioussent qu'ils n'esloyent Espagnols, ne Flamens ou Portugais; encores moins Turcs infideles, Atheistes, Libertins, ou Epicuriens; mais Chrestiens baptizez au Nom de nostre Seigneur Iesus Christ: François naturels; non loin de sa conoissance; non fugitifs ou bannis de leur pays pour quelque infamie ou deshonneur faict, mais ayans laissé aucuns d'eux leurs femmes & enfans, pour lui venir faire seruice en ce pays si lointain & esloigné, où ils auoyent fait leur deuoir selon leur puissance. Et si onques pources gens deiettez par tempeste en quelque estrange port, ou despossedez de leurs propres heritages par la violence de la guerre, ou par autres telles calamitez, sont dignes d'estre receus à compassion, ils remonstroyent qu'ils esloyent escripts en tel catalogue; car outre la perte de leurs biens, la mer les auoit mis en extreme langueur & ennui. Nonobstant ce, tels qu'ils esloyent, offrirent leur seruice à Villegagnon, le supplians leur permettre de viure avec ses seruiteurs, iusques à ce que nostre Seigneur leur donneroit moyen de repasser en France.

Responce  
de Villegagnon.

APRES telle remonstrance, Villegagnon leur fit vne responce douce & honneste, assauoir qu'il louoit Dieu de ce qu'il les auoit sauuez d'entre les autres; aussi de les auoir amenez de la haute mer, eux qui ne sauyent gouverner la barque, en vn si bon port. Et s'estant bien informé comme le tout estoit auenu, & mesme quelle esperance ils auoyent de leur nauire, il les console, leur permettant viure avec les siens, aux mesmes franchises & libertez. Et parce qu'il craignoit qu'iceux ne se retirassent avec les Portugais ou Bresiliens, leur vsta d'vn fort beau langage, disant qu'il auoit oui tresvolontiers les causes de leur relaschement, lesquelles l'eslonnoyent grandement, si elles esloyent veritables; & quand ores ils seroyent les plus es-

trangers du monde, & mesme ses ennemis, il ne leur voudroit nier le traité, ni demeure voffree. Et nonobstant qu'eux & leurs compagnons fussent departis de sa forteresse en mescontentement, & presques comme ses propres ennemis, contre lesquels il eust peu vser de droict d'hostilité, estans tombez sous sa puissance, si est-ce toutefois qu'il vouloit pour lors oublier les iniures passees, & rendre le bien pour le mal, se contentant de la vengeance que Dieu seroit de ses ennemis. Partant leur permit de iouir des franchises & libertez, telles que les autres François iouissoyent; & ce neantmoins par telles conditions, qu'ils n'eussent à tenir ou semer aucun propos de la religion, à peine de la mort, bref qu'ils se gouuernassent si prudemment qu'il n'eust occasion de les mal traiter.

VILLEGAGNON se faist de la barque que lesdits passagers auoyent amenee, laquelle de tout droict leur apartenoit. Et combien qu'il les vist en grande destresse, n'ayans dequoi acheter des viures, onques ne leur en fit restitution d'vn clou. Les susdits sur cest espoir demurerent en terre, recueillis des François seruiteurs de Villegagnon; & ia commençoient s'asseurer, & recouurer vne partie de leurs forces perdues. Les François leur assistoyent d'habillemens, viures & autres choses, selon leur pouuoir. A peine demurerent-ils en ceste tranquillité & repos douze iours entiers; car Villegagnon, depuis le iour qu'il eut parlé à eux, epilogua sur les responces qu'ils auoyent faites touchant leur nauire. Il entra en opinion que tout ce que les susdits auoyent respondu, estoit chose trouuee & fausse, & lui sembla qu'il y auoit fraude en leurs paroles, & que celle farce s'estoit ainsi brassée de guet à pens par du Pont & Richer, attendu qu'ils se retiroyent du Bresil, contre leur vouloir & à leur grand regret, tant pour la bonne temperature du pays, que pour le repos qu'ils esperoyent auoir à l'auenir. Telles fantasies lui firent legerement croire que les susdits Cinq esloyent enuoyez pour espies, & pour pratiquer les autres François de la terre ses seruiteurs, qui du tout n'esloyent à la deuotion de Villegagnon, afin qu'ayant l'opportunité & l'occasion bien disposee, le nauire qu'il iugeoit estre caché à trois ou quatre

Persuasion  
fausse,  
de laquelle est  
agité  
Villegagnon.

lieuës, avec le renfort de ceux qui estoient allez en la riuere de Pilate, en vne nuit tous ensemble peussent surprendre sa forteresse: voire le mettre en pieces avec tous ceux qui seroyent de son costé & parti.

CELLE fausse opinion s'imprima si auant en son esprit, qu'il la creut veritablement estre telle, & ne peut aucunement estre diuertie d'icelle: & deslors il se destia de tous ses seruiteurs fideles & anciens, conspirant puis sur l'un, puis sur l'autre. Il prenoit occasion en peu de chose de les mal traiter, les outrageant de griefues iniures, menaces de coups de baston, ou chaines, ou autres choses semblables. Ce qui leur sembloit si desraisonnable, que la plus part d'iceux desiroient que la terre s'ouuirit pour les engloutir, tant ils auoyent affection d'estre deliurez de la presence de ce maistre. Le iour s'il estoit bien empesché à molester ses gens, la nuit lui estoit encore plus contraire. Car aucune fois il songeoit (comme gens sanguinaires, & avec lesquels l'Esprit de Dieu n'habite point) qu'on lui coupoit la gorge; autrefois que du Pont & Richer, avec grand nombre de gens, le tenoyent assiege estreitement, sans lui presenter aucune composition.

S'ESTANT, par telles fausses coniectures, persuadé que les personnes reuenues estoient traitres & espies, proposa en lui mesme qu'il estoit fort necessaire, & mesmes expedient, pour maintenir sa grandeur, de les faire mourir. Il considere beaucoup de moyens pour euite le blasme & reproche des hommes; son desir estoit les conuaincre de trahison, mais cela ne se pouoit prouuer, ne par coniecture ne par verisimilitude quelconque. Considerant donc que, par ce moyen, il ne le pouoit faire, sans encourir note d'infamie, mesmement entre ceux lesquels ne portent aucune faueur à la religion, il s'auisa qu'ils estoient de l'opinion de Luther & Caluin en la religion, parquoi lui, comme lieutenant du Roi en ces pays-la, leur pourroit (iouxte les ordonnances des Rois François & Henri II.) demander raison de leur foi. Et d'autant qu'il les conoissoit merueilleusement constants en icelle, il auendroit qu'ils voudroient plustost souffrir la mort, que renier ce qu'ils auoyent confessé publiquement. Ainsi non seulement seroit deliuré de l'ennui que leur poure

vie lui donnoit; ains cest acte lui tourneroit à grand honneur. Car il fauoit que la pluspart de la Cour prenoit grand plaisir au sacrifice des poures Chrestiens, & ce lui seruiroit d'ample tesmoignage, qu'onques il ne fut touché de la crainte de Dieu, ni de zele d'amplifier son regne, comme il auoit, les annees precedentes, fait entendre à toutes personnes. Pour proceder à l'execution de ce qu'il auoit deliberé, il dressa vn catalogue des articles, auquel il vouloit que les susdits cinq respondissent; & leur enuoyant, commanda que dans douze heures, ils deliberassent de respondre par escrit. Lesdits articles se pourront entendre par leur Confession de foi, laquelle sera inferee ci apres. Les François de la terre continente les vouloyent empescher par tous moyens de ne rendre raison de leur foi à ce tyran, qui ne cerchoit que l'occasion de les faire mourir. Au contraire leur persuadoient de se retirer avec les Bresiliens, à 30. ou 40. lieuës de là, ou qu'ils se rendissent plustost à la merci des Portugais, avec lesquels ils troueroient plus de courtoisie sans comparaison, qu'avec Villegagnon nai à toute tyrannie & cruauté.

MAIS contre l'opinion de tous lesdits conseillers, nostre Seigneur fortifia ces poures gens d'une constance admirable, veu qu'ils auoyent option de faire l'un ou l'autre, & se pouoyent retirer la part de la terre, où bon leur eust semblé, sans que Villegagnon ne les siens eussent peu leur donner empeschement. Ils estimoyent peu tous les susdits moyens, voyans que l'heure estoit venue, en laquelle il conuenoit faire preuve de la conoissance que Dieu leur auoit donnee. Partant tresvolontairement, ayans inuocqué l'aide du Seigneur, entreprenent de faire la response aux articles enuoyez par Villegagnon, estimans qu'en ce saint combat le Seigneur leur assisteroit par son S. Esprit, & les instruiroit abondamment de ce qu'ils auoyent à respondre. Lesdits articles estoient en grand nombre, & d'aucuns poincts des plus difficiles de toute la sainte Escriture, auxquels vn bon Theologien, voire ayant tous les autres liures necessaires à l'estude des saintes Escritures, se fust trouué bien empesché en vn mois. Les poures personnes à peine auoyent-ils vne Bible pour le foulagement des passages.

Commandement  
de respondre  
sur les articles.

Il n'y a point  
de paix  
au meschant,  
dit le  
Prophete Isaie,  
ch. 48 & 57.  
Villegagnon en  
est la preuve.

Villegagnon  
delibere  
de faire mourir  
les cinq  
qui estoient re-  
uenus.

Joint que les vns estoient mal disposez, les autres surprins de crainte, & peu exercez aux Eseritures.



JEAN DV BORDEL.

CELA fut cause qu'ils esleurent entr'eux Jean du Bordel, le plus ancien & mieux instruit aux lettres, pour la conoissance mediocre qu'il auoit de la langue Latine. A la verité aussi, c'estoit celui qui sembloit auoir plus de dons & de graces, que tous les autres. Bien fouuent il aiguillonnait ses compagnons, & les voyant comme refroidis, les tançoit, consolait & acourageoit, afin qu'ils fussent trouuez fideles seruiteurs à leur Maistre, auquel ils auoyent toute assurance. Cestui du Bordel mit par eserit vne Confession de foi qui contenoit ample responce aux articles & la communiqua à tous ses compagnons, leur en faisant la lecture plusieurs fois, & distinctement les interroguant sur chacun article; laquelle confession ils iugerent estre catholique, & fondee sur la parole de verité, en laquelle ils prioient Dieu (si c'estoit sa volonté) de mourir. Chacun la signe de sa propre main, pour declarer qu'ils la receuoient comme leur propre. Laquelle aussi (ami Lecteur) ie l'ai voulu communiquer en ce Recueil, selon qu'elle a esté tranferite de mot à mot sur l'original de leurs propres escripts (1). Or

(1) Cette confession fut communiquée à Crespin par Jean de Léry, comme il le raconte lui-même dans son *Histoire d'un voyage fait en la terre du Brésil* (édit. Gaffarel, 1880, t. II, p. 180) : « Me sentant sur tous autres obligé d'auoir soin que la confession de foy de ces trois bons personnages fust enregistrée au catalogue de ceux qui de nostre temps ont constamment enduré la mort pour le tesmoignage de l'Evangile, dès cette mesme année 1548, ie la baillay à Jean Crespin, imprimeur, lequel, avec la narration de la difficulté qu'ils eurent d'aborder en la terre des sauvages, après qu'ils nous eurent laissez, l'insera au livre des martyrs, auquel ie renuoye le lecteur. » « Ce passage, » dit M. Gaffarel, le savant éditeur de Léry, « prouue clairement que l'auteur de la relation insérée dans l'ouvrage de Crespin est Léry lui-même. » Cette affirmation nous paraît dépasser le sens du passage, qui ne fait mention que de la confession ici insérée. Toutefois il n'est pas douteux que Léry a fourni, sinon le texte même de la notice de Crespin, au moins les renseignements sur lesquels il a travaillé.

si elle ne se trouue du tout si ample qu'il seroit requis, vueilles, ie te prie, considerer en quel lieu les pources personnes estoient, en quelle perplexité tant de leurs corps que de leur esprit, sans support, faueur, conseil ni aide, ni de personnes, ni de liures, choses qui apportent grand soulagement à l'intelligence des Eseritures. D'auantage, comme les dons de Dieu sont diuers, aussi les vns en reçoient plus, les autres moins, selon qu'il leur est expedient.

### La Confession (1).

SVIANT la doctrine de S. Pierre Apostre, en sa premiere Epistre, tous Chrestiens doiuent estre tousiours prests de rendre raison de l'esperance qui est en eux, & ce en toute douceur & benignité; nous sous-signez, Seigneur de Villegagnon, auons vnanimement (selon la mesure de grace que nostre Seigneur nous a faite) rendu raison à chacun point, comme nous auez enioint & commandé, & commençant au premier article :

I Nous croyons en vn seul Dieu, immortel, & inuisible, createur du ciel & de la terre, & de toutes choses tant visibles qu'inuisibles; lequel est distingué en trois personnes, le Pere, le Fils, & le S. Esprit, qui ne sont qu'une mesme substance en essence eternelle, & vne mesme volonté; le Pere, source & commencement de tout bien; le Fils engendré du Pere eternellement; lequel, la plenitude du temps acomplie, s'est manifesté en chair au monde, estant conceu du S. Esprit, nai de la vierge Marie, fait sous la Loi pour racheter ceux qui estoient sous icelle, afin que nous receussions l'adoption des propres enfans; le S. Esprit procedant du Pere & du Fils, docteur de toute verité, parlant par la bouche des Prophetes, suggerant toutes choses qui ont esté dites aux Apostres par nostre Seigneur Iesus Christ, lequel est le seul consolateur en affliction, donnant constance & perseverance en tout bien. Nous croyons qu'il faut seulement adorer & parfaitement aimer, prier & inuoyer la maiesté de Dieu en foi, ou particulièrement.

(1) *Histoire des choses mémorables*, n° 36.

2. ADORANS nostre Seigneur Iesus Christ, nous ne separons vne nature de l'autre, confessans les deux natures, affauoir diuine & humaine, en icelui inseparables.

3. Nows croyons du Fils de Dieu & du saint Esprit ce que la parole de Dieu & la doctrine Apostolique, & le symbole nous en enseigne.

4. Nows croyons que nostre Seigneur Iesus viendra iuger les viuants & les morts, en forme visible & humaine, comme il est monté au ciel, executant icelui iugement en la forme qu'il nous a predit en saint Matthieu, vingteinquiesme ehapitre, ayant toute puissance de iuger, à lui donnee du Pere, entant qu'il est homme. Et quant à ce que nous disons en nos prieres, que le Pere aparoitra en iugement en la personne de son Fils, nous entendons par cela que la puissance du Pere donnee au Fils sera manifestee audit iugement, non toutesfois que nous voulions confondre les personnes, sachans qu'icelles sont realement distinctes l'une de l'autre.

5. Nows croyons qu'au S. Sacrement de la Cene, avec les signes corporels du pain & du vin, les ames fideles sont nourries realement & de fait, de la propre substance de nostre Seigneur Iesus, comme nos corps sont nourris de viandes, & si n'entendons dire ne croire que le pain & le vin soyent transformez, ou transsubstantiez au corps & sang d'icelui, car le pain demeure en sa nature & substance, pareillement le vin, & n'y a changement ou alteration. Nous distinguons toutesfois ce pain & vin de l'autre pain qui est dedié à vsage commun, entant que ce nous est vn signe sacramental, sous lequel la verité est infailiblement receuë.

OR ceste reception ne se fait que par le moyen de la foi, & n'y conuiert imaginer rien de charnel, ni preparer les dents pour le manger, comme saint Augustin nous enseigne, disant : « Pourquoi apprestes-tu les dents & le ventre ? croi, & tu l'as mangé. » Le signe donc ne nous donne pas la verité, ne la chose signifiee ; mais nostre Seigneur Iesus Christ, par sa puissance, vertu & bonté, nourrit & entretient nos ames, & les fait participantes de sa chair & de son sang, & de tous ses benefices. Venons à l'interpretation des paroles de Iesus Christ : « Ceci est mon corps. » Tertullian, au liure

quatriesme contre Marcion, explique ces paroles ainsi : « Ceci est le signe & la figure de mon corps. » S. Augustin dit : « Le Seigneur n'a point failli de dire : Ceci est mon corps, quand il ne donnoit que le signe de son corps. » Partant (comme il est commandé au premier canon du Concile de Niece), en ce saint Sacrement nous ne deuous imaginer rien de charnel, & ne nous amuser ni au pain ni au vin, qui nous sont en icelui proposez pour signes, mais esleuer nos esprits au ciel pour contempler par foi le Fils de Dieu, nostre Seigneur Iesus, seant à la dextre de Dieu son Pere. A ce propos, nous pourrions ioindre l'article de l'Ascension, avec plusieurs autres sentences de saint Augustin, lesquelles nous obmettons, craignans d'estre longs.

6. Nows eroyons que, s'il eust esté necessaire de mettre l'eau au vin, les Euangelistes & S. Paul n'eussent obmis vne chose de si grande consequence. Et quant à ce que les docteurs anciens l'ont obserué (se fondans sur le sang meslé avec l'eau qui sortit du costé de Iesus Christ), d'autant que telle obseruation n'a aucun fondement en la parole de Dieu, veu mesmes qu'apres l'institution de la sainte Cene cela auint, nous ne la pouuons admettre auiourd'hui necessairement.

7. Nows eroyons qu'il n'y a autre consecration que celle qui se fait par le Ministre, lors qu'on celebre la Cene, ledit Ministre recitant au peuple en langage connu, l'institution d'icelle Cene, iouxte la forme que nostre Seigneur Iesus nous a prescrite, admonnestant le peuple de la mort & passion de nostre Seigneur. Et mesmes, comme dit S. Augustin, la consecration est la parole de foi qui est preschee & receuë en foi. Parquoi il s'ensuit que les paroles seerètement prononcees sur les signes ne peuuent estre la consecration, comme il apert par l'institution que nostre Seigneur Iesus Christ laissa à ses Apostres, adresfant ses paroles à ses disciples presens, auxquels il commanda de prendre & manger.

8. LE S. Sacrement de la Cene n'est viande pour le corps, ains pour les ames (car nous n'y imaginons rien de charnel, comme nous auons declaré Article cinquiesme), receuans icelui par foi, laquelle n'est charnelle.

9. Nows croyons que le Baptesme est Sacrement de penitence, & comme

M. D. LVII.  
Interpretation  
des paroles :  
Ceci  
est mon corps.

Mettre l'eau  
au vin.

Matth. 26.  
Marc 1. 21.  
Luc 2. 19.

Baptesme.

vne entree en l'Eglise de Dieu, pour estre incorporez en Jesus Christ. Ice-lui nous represente la remission de nos pechez passez & futurs, laquelle est pleinement acquise par la seule mort de nostre Seigneur Iesus. D'auantage la mortification de nostre chair nous y est signifiee, & le lauement representé par l'eau jettee sur l'enfant, qui est signe & marque du sang de nostre Seigneur Iesus, qui est la vraye purgation de nos ames. L'institution d'ice-lui nous est enseignée en la parole de Dieu, laquelle ont obseruee les saincts Apostres, prenaus de l'eau au nom du Pere, du Fils & du S. Esprit. Quant aux exorcismes, adiurations de Satan, chrefmes, saluie & fel, nous les reiettons comme traditions des hommes, nous contentans de la seule forme & institution delaissee par nostre Seigneur Iesus.

10. QUANT au franc arbitre, nous croyons que le premier homme estant creé à l'image de Dieu, a eu liberté & volonté tant à bien qu'à mal, & lui seul a eue que c'estoit du franc-arbitre, estant en son integrité. Or il n'a gueres gardé ce don de Dieu, ains en a esté priué par son peché, & tous ceux qui sont descendus de lui, tellement que nul de la semence d'Adam n'a vne estincelle de bien. A celle cause sainct Paul dit, que l'homme sensuel n'entend les choses qui sont de Dieu. Et Osee erie aux enfans d'Israel : « Ta perdition est de toi, ô Israel ! » Or, nous entendons ceci de l'homme qui n'est point regeneré par le S. Esprit. Quant à l'homme Chrestien, baptisé au sang de Iesus Christ, lequel chemine en nouveauté de vie, nostre Seigneur Iesus restitue en lui le franc-arbitre, & reforme la volonté à toutes bonnes ceuures, non point toutefois en perfection, car l'execution de bonne volonté n'est en sa puissance, mais vient de Dieu, comme amplement ce S. Apôtre declare, au septiesme chapit. des Romains, disant : « J'ai voulu, mais moi ie ne trouue le parfaire. » L'homme predestiné à vie éternelle, iagoit qu'il peche par fragilité humaine, toutefois il ne peut tomber en impenitence. A ce propos, S. Iean dit qu'il ne peche point, car l'election demeure en icelui.

11. NOUS croyons que c'est à la parole de Dieu seule de remettre les pechez, de laquelle, comme dit S. Ambroise, l'homme n'est que ministre;

partant, s'il condamne ou abfoult, ce n'est pas lui, mais la parole de Dieu, laquelle il annonce. S. Augustin en cest endroit dit que ce n'est point par le merite des hommes que les pechez sont remis, mais par la vertu du S. Esprit. Car le Seigneur auoit dit à ses Apostres : « Receuez le S. Esprit; » puis il adioute : « Si vous remettez à quelqu'un ses pechez, » &c. Cyprian dit que le seruiteur ne peut remettre l'offense commise contre son maistre.

12. QUANT à l'imposition des mains, elle a serui en son temps, & n'est besoin maintenant la retenir, car par l'imposition des mains on ne peut pas donner le S. Esprit, car c'est à Dieu seul. Touchant l'ordre Ecclesiastique, nous croyons ce que S. Paul en a escrit en la premiere à Timothee, & autres lieux.

13. LA separation d'entre l'homme & la femme legitiment vnis par mariage ne se peut faire sinon pour fornication, comme nostre Seigneur Iesus nous l'enseigne, Matt. 5. & 19. chap. Et non seulement separation peut estre faite pour ladite fornication, mais aussi la cause bien examinee deuant le Magistrat, la partie non coupable, ne pouant se contenir, se peut marier, comme S. Ambroise dit sur le 7. de la premiere aux Corinthiens; le Magistrat toutefois y doit proceder avec maturité de conseil.

14. SAINT Paul enseignant que l'Euesque doit estre mari d'une seule femme, ne defend par cela qu'apres le deces de sa premiere femme, il ne lui soit loisible de se remarier, mais le S. Apôtre improue la Bigamie, à laquelle les hommes de ce temps-là estoient grandement enclins; toutefois, nous en laissons le iugement aux plus verrez aux sainctes Escritures, nostre foi n'estant fondee sur ce point.

15. Il n'est licite de vouër à Dieu, sinon ce qu'il aproue. Or il est ainsi que les voeux monastiques ne tendent qu'à vne corruption du vrai seruice de Dieu. C'est aussi grande temerité & presumption à l'homme de vouër outre la mesure de sa vocation, veu que la S. Escriture nous enseigne que continence est vn don special, Mat. 15. chap. & en la 1. aux Corint. 7. Pourtant il s'ensuit que ceux qui s'imposent ceste necessité, renonçans au mariage toute leur vie, ne peuuent estre excuzez d'extreme temerité & outrecuidance esfrontee. Et par ce moyen

1. Cor. 2.  
Osee 13. 9.

1. Tim. 3. 2.

Villegagnon  
formant  
des questions  
sur l'estat  
des prestres &  
moines,  
monstres incon-  
nus en  
l'Amerique,  
descouvre  
sa bestise & ma-  
lice,  
suffisamment  
refutee.

tentent Dieu, attendu que le don de continence n'est que temporel en aucuns, & que celui qui l'aura eu pour quelque temps, ne l'aura pour le reste de sa vie. Sur ce donc les moines, prestres & autres telles gens qui s'obligent & promettent de viure en chasteté, attentent contre Dieu, entant qu'il n'est en eux de tenir ce qu'ils promettent. Sainct Cyprian, en l'onzième epistre, parle ainsi : « Si les vierges se font dediees de bon cœur à Christ, qu'elles perseuerent en chasteté sans seintise, estans ainsi fortes & constantes qu'elles attendent le loyer qui leur est préparé pour leur virginité ; si elles ne veulent ou peuuent perseuerer comme elles se sont vouées, il est meilleur qu'elles se marient que d'estre precipitees au feu de paillardise par leurs plaisirs & delices. » Quant au passage de l'Apotre S. Paul, il est vrai que les vesues qu'on prenoit pour seruir à l'Eglise, se submettoient à ne se remarier tant qu'elles seroyent subiettes à ladite charge, non qu'en cela on les reputast ou qu'on leur attribust quelque saincteté, mais à cause qu'elles ne se pouoyent bien acquiter de leur deuoir estant mariees ; & se voulant marier, renonçoient à la vocation à laquelle Dieu les auoit appelees, tant s'en faut qu'elles accomplissent ce qu'elles auoyent promis en l'Eglise, que mesmes elles violoyent la promesse faite au Baptisme, en laquelle il est contenu ce poinct : Que vn chacun doit seruir à Dieu en la vocation en laquelle il est appelé. Les vesues donques ne vouoyent point le don de continence, sinon entant que le mariage ne conuenoit à l'office auquel elles se presentoyent, & n'auoyent autre consideration que de s'en acquitter. Elles n'ont esté aussi tellement contraintes qu'il ne leur ait esté permis foi marier plusloft que de bruffer, & tomber en quelque infamie & deshonneur fait. En outre, pour euitter tel inconuenient, l'Apotre S. Paul, au chapit. preallegué, defend qu'elles foyent receuës à faire tels vœus que premier elles n'ayent l'aage de 60. ans, qui est un aage communément hors d'incontinence. Il adiouste que celles qu'on eslira n'ayent esté mariees qu'une seule fois, afin que, par ce moyen, elles ayent desia vne approbation de continence.

16. Nows croyons que Iesus Christ est nostre seul mediateur, intercesseur

& aduocat, par lequel nous auons acces au Pere, & qu'estans iustifiez en son sang, serons deliurez de la mort, & par lui estans ia reconciliez, nous obtiendrons pleine victoire contre la mort. Quant aux saincts trespassiez, nous difons qu'ils desirent nostre salut & l'accomplissement du royaume de Dieu, & que le nombre des esleus soit acompli ; toutefois nous ne nous deuons adresser à eux par intercession pour obtenir quelque chose, car nous contreuendriens au commandement de Dieu. Quant à nous, durant que nous viuons, d'autant que nous sommes conioints ensemble comme membres d'un corps, nous deuons prier les vns pour les autres, comme nous sommes enseignez en plusieurs passages de la sainte Escriture.

17. QUANT aux morts, S. Paul en la premiere des Theff, 4. cha., nous defend d'estre contristez sur iceux ; car cela conuient aux Payens, lesquels n'ont aucune esperance de resusciter. Le S. Apotre ne commande & n'enseigne de prier pour eux, ce qu'il n'eust oublié s'il eust esté expedient. S. Augustin sur le Pseaume 48. dit qu'il paruiet seulement aux esprits des morts ce qu'ils ont fait durant leur vie ; que s'ils n'ont rien fait estans viuans, il ne leur paruiet rien estans morts.

*En la fin desdits articles, ce qui s'en suit estoit escrit de leurs mains.*

C'EST-CI la responce que nous faisons aux articles par vous enuoyez, selon la mesure & portion de foi que Dieu nous a donnee, le priant qu'il lui plaise faire qu'elle ne soit morte en nous, ains produise fruits dignes de ses enfans, tellement que, nous donnant accroissement & perseuerance en icelle, nous lui en rendions adion de graces & louanges à tout iamais. Ainsi soit-il.

Au dessous, leurs noms y estoient escrits ainsi :

JEAN DV BORDEL.  
MATTHIEU VERMEIL.  
PIERRE BOVRDON.  
ANDRÉ LA-FON.

---

CESTE confession fut enuoyee à Villegagnon pour responce à ses articles. Il songe sur icelle comme bon lui semble, conduit tousiours d'un

Le mefehant  
ne peut  
longuement  
deguifer  
son hypocrifie.

mauvais talent. Il les declare heretiques fur les articles du Sacrement, des vœus & autres, les ayant en plus grand horreur que les pestiferez. Il n'auoit point honte de dire qu'il n'estoit loisible de les laisser longuement viure, afin que de leur poison le reste de sa compagnie ne fust surpris. Ayant pour la derniere fois resolu de les faire mourir, dissimula ce qu'il auoit enuie de faire fort ingenieusement, de peur que les pures hommes ne fussent aduertis de la trahison qu'il braffoit. On disoit qu'il ne communiqua à homme viuant de son entreprise, & se contint ainsi secret iusques au Vendredi neufiesme iour de Feurier 1558. auquel iour, dès le matin, sachant que son bateau deuoit aller en terre ferme chercher quelques victuailles, commanda à ceux du bateau de lui amener Jean du Bordel & ses compagnons, qui pour lors s'estoyent logez avec autres François. Le commandement estant fait, ils iugerent que c'estoit pour les interroguer sur leur dite confession de foi, partant furent saisis de crainte & tremblement. Les François, en pleurs & larmes, les dissuadoyent de s'aller rendre à la bucherie. Nonobstant Jean du Bordel, homme vertueux & doué d'une constance merueilleuse, pria tous les François de n'intimider plus ses compagnons, lesquels aussi par telles paroles il exhorta non seulement d'y aller, mais aussi se presenter à la mort, si Dieu le vouloit, disant : « Mes freres, ie voi que Satan nous veut empêcher par tous moyens de ne comparer auiourd'hui pour la querelle de nostre Seigneur Jesus, & ia ie m'aperçoi qu'aucuns de nous sont intimidés plus qu'il n'est raisonnable, comme nous destians du secours & faueur de nostre bon Dieu, lequel nous sauons tenir nostre vie en sa main, laquelle les tyrans de la terre ne nous peuvent oster sans sa volonté. Je vous prie de considerer avec moi comme & pourquoi nous sommes venus en ces quartiers : qui nous a fait passer deux mille lieues de mer ? qui nous a preserué au milieu d'infinis dangers & perils ? N'est-ce pas celui qui conduit & gouverne toutes choses par sa bonté infinie, assistant aux siens par tous moyens admirables ? Il est certain que nous auons trois puissans ennemis : assauoir le Monde, Satan, la Chair, contre lesquels nous ne

Exhortation  
de Du Bordel  
à ses  
compagnons.

pouons de nous-mesmes resister. Mais nous retirans à nostre Seigneur Iesus Christ, qui les a vaincus pour nous, asseurons-nous, voire reposons-nous en lui, car il nous assistera comme il a promis, veu qu'il est fidele & puissant de tenir ce qu'il promet. Prenons donc courage, mes freres, que les cruautez, que les richesses, que les vanitez de ce monde ne nous empêchent de venir à Christ. » Ses compagnons reçouyent incroyable consolation de ces paroles, & d'un sainct zele & affection prient le Seigneur les fortifier & asseurer par son esprit, & instruire pour respondre deuant les hommes de la conoissance qu'il leur auoit donnée. Puis Jean du Bordel, Matthieu Vermeil, André la-Fon, s'embarquent dans le bateau qui là estoit pour les mener en l'isle de Colligny. Pierre Bourdon demeura en terre bien malade, ne se pouant embarquer.

ESTANS descendus en l'isle, Villegagnon commande qu'ils fussent amenez deuant lui, auxquels (tenant leur confession de foi en la main) demanda s'ils l'auoyent faite & signee, & s'ils estoient prests de la soutenir. Ils respondent tout ensemble qu'ils l'auoyent faite & signee, reconoissans chacun son seing ; & attendu qu'ils la pensoyent Chretienne, puisee des saintes Eseritures, selon la confession des saincts Apollres & Martyrs de la primitiue Eglise, ils se deliberoyent icelle, moyennant la grace de Dieu, maintenir de point en point estre bien fondee, voire iusques à leur sang, si Dieu le permettoit, se submettans, nonobstant ce, à la censure & iugement de ceux qui auroyent plus de graces & intelligence des saintes Eseritures. A peine eurent-ils respondu ce peu de paroles, que Villegagnon demonstrent vn visage furieux & courroucé, de grand' audace menace de les faire mourir, s'ils continuoient en celle opinion mal-heureuse (comme il disoit) & damnable. Et tout à l'heure commanda à son bourreau les enfermer par les iambes, & à chacune chaine estre suspendue la pesanteur de cinquante ou soixante liures. On dit qu'il estoit fourni suffisamment de tels engins, desquels il instruisoit les pures Bresiliens à pitié, au lieu de leur donner l'intelligence de Dieu par douceur. Non content de les auoir fait enfermer, commande qu'ils fussent

Abord  
des trois  
à Villegagnon.

Les pauvres  
auages ont eu  
pour maîtres  
des  
barbares extre-  
mement  
sauages :  
sauoir Ville-  
gagnon,  
les Espagnols  
& telles autres  
pestes  
du monde.

ferrez estroitement en une prison puante & obscure, & soigneusement gardez par gens armez qu'il auoit ordonnez pour ce faire. Les pources emprisonnez au contraire se resiouissent & consolent l'un l'autre en leurs liens, prient, chantent Pseaumes & louanges à Dieu d'un grand zele & affection.

OR toute la compagnie de l'Isle fut grandement troublee de cest acte, & chacun en son endroit conceut vne grande crainte. Neantmoins aucuns d'eux, quand Villegagnon estoit empesché en son repos, ou autre lieu, secrettement visitoient les prisonniers, les consolans de quelque espoir, pareillement des viures desquels ils auoyent grande necessité. Mais à raison qu'entre eux il n'y auoit homme d'autorité ou apparence qui peust prendre la hardiesse de remonstrer audit Villegagnon l'injustice & tyrannie qu'il commettoit, esperoyent moins de secours de ceux de ladite Isle. Tout ce iour, Villegagnon defend que barque ne basteau sortist hors de son Isle à peine de la mort; par ainsi ceux de terre ferme ne peurent estre auertis de ce qui se braffoit en la forteresse. Ce iour, Villegagnon eut peu de repos, se pourmenant tout autour de son Isle, pensif lui deuxiesme. Souuent il alloit aux prisons voir si les portes estoient bien closes, & iusques aux ferrures si elles n'estoyent faulfees. Il se saisit des armes que les soldats & artisans tenoyent en leurs chambres pour la gardé & defense du lieu. C'estoit de crainte que le peuple ne s'esleuast contre lui.

SES affaires ainsi ordonnees, le reste du iour & de la nuit consulta à part soi de quelle espece de mort il les deuoit faire mourir; en fin il conclud de les faire estrangler & suffoquer en mer, pource que son bourreau n'estoit stylé aux autres especes de mort. Et combien qu'il l'eust arresté, si est-ce que celle nuit il ne reposa aucunement, mais alloit & enuoyoit visiter les prisons d'heure en heure. Ce temps pendant, lean du Bordel continuoit & perseueroit d'exhorter ses compagnons à louer Dieu & lui rendre graces de l'honneur qu'il leur faisoit, les appelant à la confession de son saint Nom, en ce pays-la si barbare & estrange, leur donnant espoir que Villegagnon ne feroit si transporté de cruauté de les faire mourir; seulement ils s'attendoient estre quités,

demeurans ferfs & esclaves toute leur vie. Mais ses compagnons conoissans le naturel de Villegagnon, auoyent peu d'esperance en leur vie, attendu que des long temps icelui auoit cherché l'opportunité qui lors lui estoit venue fort à propos. Le lendemain matin, iour de Vendredi audit mois, il descend bien armé avec vn page en vne falette, dans laquelle il fait amener lean du Bordel enferré, auquel il demanda l'explication de l'article du Sacrement, où il confessoit que le pain & le vin estoient signes du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ, le confirmant par le dire de S. Augustin. Du Bordel lui voulant alleguer le passage pour confirmer son dire, Villegagnon, esmeu de grande cholere, desment ce poure patient, & leuant le poin, lui en donne vn tel coup sur le visage, que tout incontinent le sang sortit du nez & de la bouche en abondance. En le frappant, adioutta semblables paroles: « Tu as menti, paillard, S. Augustin ne l'a pas ainsi entendu. Parquoi aujourd'hui premier que ie mange, ie te ferai sentir le fruit de ton obstination. » Ce poure homme ainsi outragé, ne lui fit autre responce, qu'au Nom de Dieu fust. Comme il lui tomboit quelques larmes avec le sang, de la grand' douleur du coup qu'il auoit receu, Villegagnon se moquant l'appelloit douillet & tendron, pource qu'il pleuroit d'une chiquenaude. Derechef lui demanda s'il vouloit maintenir ce qu'il auoit escrit & signé. Il lui fut fait responce par ledit du Bordel qu'oui, iusques à ce que, par autorité de la S. Escripture, il fust enseigné du contraire. Villegagnon voyant la fermeté & assurance dudit du Bordel, commanda à son bourreau de le lier par les bras & les mains & le mener sur vne roche, laquelle il auoit lui-mesme choisie à propos, où la mer s'enfle deux fois le iour de trois pieds; lui avec son page, les armes au poin, conduisent ce poure patient au lieu assigné. Bordel, passant pres de la prison où estoient ses compagnons, s'escria à haute voix qu'ils prinstent bon courage, veu qu'ils feroient bien tost deliurez de ceste vie miserable. Et en allant à la mort de grand' ioye chantoit Pseaumes & cantiques au Seigneur, chose qui estoit la cruauté de Villegagnon & son bourreau. Estant monté sur la roche, à peine obtint-il faueur de prier

Cruauté bar-  
bare de  
Villegagnon.

Signes  
l'vne conscien-  
ce agitée  
de tourmens.

Dieu, premier que de partir de ce monde, pour la precipitation que faisoit Villegagnon à son executeur. Toutefois, par maniere d'acquit, il lui permit se letter à genoux sur ladite roche, où il fit confession à Dieu de ses fautes & pechez, lui demanda grace & pardon au nom de son fils JESVS Christ, entre les mains duquel il recommanda son esprit. Puis il se despouilla en chemise, se submettant à la merci du bourreau, le priant de ne le faire languir. Villegagnon, voyant que l'execution tardoit trop, menace le bourreau de lui faire donner les estriueres, s'il ne se hastoit; partant à l'ellourdi le bourreau jette en mer ce poure homme inuoquant nostre Seigneur Iesus à son aide, iusques à ce que, noyé par grande violence & cruauté, il rendit à Dieu son esprit.



MATTHIEV VERMEIL.

JEAN du Bordel executé, le bourreau amena Matthieu Vermeil, estonné grandement de la mort de son compagnon; toutefois, il demeura ferme & constant. Car en le menant au lieu de l'execution, Villegagnon, qui ne lui portoit telle haine qu'à Jean du Bordel, lui demanda s'il se vouloit perdre & damner; mais cest homme vertueusement le repoussa. Vrai est qu'en se despouillant sur la roche il apprehendoit la mort, & sur ce requiert qu'on lui dist sur quelle raison on le faisoit mourir: « O Seigneur de Villegagnon disoit-il), vous auons-nous defrobé, ou outragé le moindre de vos seruiteurs? auons-nous machiné vostre mort ou proeuré chose à vostre deshonneur? faites comparoir ceux, s'il y en a aucuns, qui nous accusent de ce. » « Non, paillard, » respond Villegagnon, « toi ne tes compagnons ne mourez pour aucune des choses que tu allegues; mais d'autant qu'elles pestes tres-dangereuses separez de l'Eglise, il vous faut retrencher comme membres pourris, afin que ne corrompiez le reste de ma compagnie. » Ce poure patient respond en ces termes: « Or puis qu'il est ainsi que prenez la religion pour couerture, ie vous prie, auez-vous pas fait (il n'y a pas huit

mois passez) encores ample confession des poincts & articles pour lesquels auioird'hui vous nous faites mourir?

« O Dieu eternal, puis que, pour la querelle de ton fils Iesus Christ, nous souffrons auioird'hui, puis que, pour maintenir ta sainte parole & doctrine, on nous meine à la mort, vueilles par ta clemence te refueller & affiler aux tiens, prenant leur cause, qui est la tienne, en ta main, à ce que Satan ni les puiffances du monde n'ayent victoire sur moi. » Retournant la face vers Villegagnon, le pria qu'il ne le fist mourir, le retenant pour son esclau. Villegagnon, confus de vergongne, ne sauoit que respondre aux pitoyables requestes de ce poure patient, sinon qu'il ne trouuoit à quoi l'employer, l'estimant moins que l'ordure du chemin. Toutesfois il lui promettoit d'y penser s'il se fust voulu desdire & confesser qu'il erroit. Lors Vermeil, voyant que l'espoir qu'on lui donnoit estoit au preiudice de son salut & encore incertain, tout resolu, cria à haute voix qu'il aimoit mieux mourir pour viure eternellement au Seigneur, que viure vn peu de temps pour mourir à iamais avec Satan. Puis, ayant fait sa priere sur la roche & recommandé son ame en la garde de Dieu, laissa volontairement faire le bourreau, & criant à haute voix: « Seigneur Iesus, aye pitié de moi, » rendit l'esprit.

Oraison  
de Matthieu.

---

*Cestui-ci n'est demeuré constant, & partant le recit de lui est ici mis par forme d'histoire.*

LE troisieme, André La-son, tailleur d'habillemens, fut amené par le bourreau au lieu du supplice. En y allant requeroit que, s'il auoit offensé quelqu'un, on lui pardonnast, veu que c'estoit le vouloir de Dieu qu'il mourust pour la confession de son saint Nom. Or Villegagnon eust bien voulu retenir celui-la pour le seruice qu'il lui pouuoit faire de son estat, attendu qu'il n'auoit aucun tailleur en sa maison; toutefois il ne le pouuoit faire sans en estre reprins, afin qu'on ne l'estimast porter plus de faueur à l'un qu'à l'autre. On disoit qu'il auoit instruit vn sien page de ce faire, car ce page avec vn autre auertirent La-son que, s'il vouloit sauuer sa vie, il lui

conuenoit remonſtrer à Villegagnon qu'il n'eſtoit beaucoup verſé aux ſainctes Eſcritures pour reſpondre à tous les points qu'on lui pourroit demander. La-ſon ne fit grand conte de leur conſeil, ayant opinion qu'il n'auoit aſaire du pardon des hommes, mais de Dieu. Ce page & l'autre font retarder le bourreau, & cependant acourent à Villegagnon qui n'eſtoit loing de là. Ils lui requierent qu'il donnaſt la vie au tailleur, lui remonſtrant qu'il n'auoit eſtudié & qu'il ne deſiroit tenir vne opinion obſtinément, & ſe pourroit faire avec le temps que le poure tailleur changeroit d'opinion. D'auantage, alleguans que ledit tailleur lui feroit fort neceſſaire pour ſon ſeruice, ſuppleroit en lieu d'un autre, qui lui conuendroit entretenir à grande deſpenſe. Villegagnon, de prime face, reboute treſrudement les ſupplians de leurs requeſtes, alleguant que ce tailleur demouroit obſtiné en l'opinion de ſes compagnons, dont il eſtoit fort deſplaiſant. Car il l'auoit conu homme paſſible, duquel il pouoit tirer ſeruices; ſ'il vouloit reconnoiſtre ſon erreur, il lui pardonnoit: autrement il ne le pouoit garentir de mort. Il commande qu'on ſeuſt cela de lui, premier que le bourreau l'eſtranglaſt. Ce poure homme, eſtant preſt de paſſer le pas, fut ſollicité & pratiqué par le page & ſon compagnon de ſe deſdire, ou promettre de reconoiſtre ſon erreur, ou pour le moins qu'il proteſtaſt de ne vouloir eſtre obſtiné: autrement il n'y auoit moyen de lui ſauuer la vie. En fin ces conſeillers perſuadent tellement le tailleur, que, pour euiter la mort, il condeſcendit à dire qu'il ne vouloit eſtre obſtiné ne pertinax en ſes opinions, quand on lui enſeigneroit le contraire par la parole de Dieu, inſiſtant en ce qu'il entendoit ſe deſdire. Villegagnon, ayant entendu qu'il promettoit d'abiurer ce qu'il auoit tant conſtamment ſouſtenu, mande au bourreau qu'on le deſliaſt & laiſſaſt aller en paix en la fortereſſe, laquelle lui fut donnée pour priſon, & dans laquelle il eſt demeuré captif œurant de ſon eſtat pour ledit Villegagnon & ſes gens. Toutes ces choſes furent expediees ledit iour auant neuf heures du matin, & premier que la plus grande partie des perſonnes qui eſtoyent en l'iſle en fut aduertie. Dont apres auoir conu la cruauté & barba-

rie de Villegagnon blaſmoyent à bon droit leur puſſillanimité, par ce que perſonne ne s'eſtoit voulu oppoſer à l'iniuſte eſfuſion du ſang innocent. Pource qu'il n'y auoit homme pour entreprendre de faire ladite remonſtrance, chacun ſe contint en ſa chambre, ſans oſer proferer vn ſeu mot de ce qu'il penſoit: partant il fut loiſible à Villegagnon d'excuter telle cruauté que bon lui ſembla.



## PIERRE BOURDON.

LE ſacrifice ſanglant de Villegagnon n'eſtant du tout accompli, le quatrieſme reſtoit qui eſtoit Pierre Bourdon, celui qu'il laiſſoit extrêmement. Il eſtoit demeuré en terre ferme bien malade, partant ne s'eſtoit peu embarquer avec ſes compagnons. Villegagnon, pour parfaire l'exécution qu'il auoit commencee, entra en vn baſteau avec quelques mariniers (craignant qu'en ſon abſence le tourneur ne trouuaſt faueur en ſes ſeruiteurs), puis deſcend en terre lui deuxieſme; le reſte demeure dans le baſteau. Eſtant entré en ſa maiſon, demande le tourneur, lequel on lui preſente à demi mort de maladie. La premiere ſalutation qu'il fait à ce poure malade fut de lui commander de ſe leuer & ſ'embarquer en diligence. Et comme icelui euſt déclaré, tant par paroles que par grande debilité, qu'il ne pouoit faire ſeruice en ce à quoi on le vouloit employer, veu que pour lors il eſtoit inutile, Villegagnon lui fit reſponſe que c'eſtoit pour le faire penſer & traiter. Et voyant que ce poure malade ne ſe pouoit ſouſtenir debout (tant s'en faut qu'il euſt peu marcher), il le fit porter iuſques au baſteau. Comme on le portoit, il demanda ſi on le vouloit employer à quelque choſe; mais homme ne lui oſa reſpondre vn ſeu mot. Or eſtant interrogé par Villegagnon ſ'il vouloit ſouſtenir la confeſſion qu'il auoit ſignée, fit reſponſe qu'il y penſeroit; toutefois ſans aucune dilation, quand ils furent deſcendus en terre, le bourreau (ſelon le commandement qui lui eſtoit fait) le lia, puis le mena au lieu où les autres auoyent ſouffert, l'aduertiſſant de penſer à ſa conſcience. Lors ce

O trahiſon  
& deſloyauté  
barbare!

poure patient leua les yeux au ciel, & les bras croifez. se contrista aucunement, iugeant qu'en ce lieu là ses compagnons auoyent obtenu victoire contre la mort. Il recommanda son ame à Dieu, & s'escria à haute voix en tels termes : « Seigneur Dieu, ie suis de la mesme paste que mes compagnons, qui ont avec gloire & honneur soustenu ce combat en ton Nom: ie te prie me faire la grace que ie ne succombe au milieu des faux que me liure Satan, le Monde & la Chair, & me vueille pardonner toutes mes fautes & offenses que j'ai commises contre ta maiesté, & ce au Nom de ton Fils bien aimé nostre Seigneur. » Ayant ainsi prié, se retourna vers Villegagnon, auquel il demanda quelle estoit la cause de sa mort. On lui fit responce que c'estoit pouree qu'il auoit signé vne confession heretique & scandaleuse. Et comme il vouloit repliquer & entendre sur quel poinct il estoit déclaré heretique, veu qu'il n'auoit esté aucunement examiné, tant s'en faut qu'il eust esté conuaincu. Mais ces remonstrances n'eurent aucun lieu, par ce (comme disoit Villegagnon) qu'il n'estoit temps de contester en cause, ains de penser à sa conscience, commandant au bourreau de faire diligence. Ce poure homme, voyant que les loix diuines & humaines, les ordonnances honnestes & ciuiles, l'humanité, la Chrestienté estoient comme enseuelies, bien resolu se soumit au bourreau, & en inuoquant le secours en faueur de Dieu, expira au Seigneur; fussoqué & estranglé, fut ietté en l'eau comme ses compagnons.

CELLE tragedie ainsi accomplie, Villegagnon se trouua grandement soulagé en son esprit, tant pour auoir executé le dessein de ce que ia de longtemps il auoit conspiré. que pour auoir fait preuve de sa puissance & tyrannie entre les siens. Il assambla, sur les dix heures, son peuple, & par vne longue harangue les exhorta de fuir & eüter la secte des Lutheriens, de laquelle il auoit esté lui-mesme surprins, à son grand desplaisir, pour n'auoir leu les escripts des anciens. Il proposa à ceux qui seroyent obtinez grandes menaces de mort, telle qu'auoyent souffert les trois. Et leur protesta qu'il en auroit moins de pitié que des fudits, partant que chacun eut à tenir & garder ce que les Peres auoyent si religieusement institué & entretenu. Ce iour, il

ordonna que largeffe de viure fust faite aux artisans & manouuriers en memoire de tresgrande resiouissance (1).

DEPVIS le temps d'vne si barbare cruauté, Villegagnon alla tousiours en empirant. Ses affaires lui succedant tout au rebours, il promit par lettres à quelques courtisans, que, si on ne le receeroit de ce qu'il auoit fait prescher au pays du Bresil, il seroit merueilles contre les ministres, lesquels il promettoit rendre muets. Puis, quittant ses fantastiques desseins sur l'Amérique, il reuint en France, & pour rentrer en grace, publia & laissa imprimer à Paris, sous son nom, certains libelles Latins tres-obscurs, contre la pure doctrine (2). On lui respondit, sous le nom de P. Richer (3), & fut rudement estrillé & espouffeté ce miserable docteur (4), tellement qu'au lieu

(1) C'est ici que se termine l'*Histoire des choses memorables aduenues en la terre de Bresil*, que Crespin s'est borné à reproduire (voy. p. 448, col. 1, note 1) Là s'arrêta aussi le récit de Crespin. Le paragraphe qui suit ne se trouve pas dans la dernière édition publiée par lui (1570) ni même dans la suivante (1582), mais il figure dans celles de 1597, 1608 et 1619.

(2) Voy. les titres de ces écrits dans l'art. *Durant de Villegagnon de la France protestante* (2<sup>e</sup> édit., t. V, col. 983).

(3) Cette forme inusitée de parler semble justifier la supposition de M. Bordier, que Richer n'était pas le véritable auteur du livre qui réfuta victorieusement les vues théologiques de Villegagnon. Ce livre a pour titre : *Petri Richerii libri duo apologetici*, etc., et fut achevé d'imprimer à Genève, le 16 septembre 1561. Or, le 6 juin de cette même année, le Conseil de Genève autorisait « Spectable Jehan Calvin à imprimer contre Villegagnon. » Si l'on rapproche de cet indice le fait que le livre est écrit en excellent latin, on sera amené à penser, avec M. Bordier, « qu'il pourrait bien être de Calvin lui-même, qui aurait arrangé les notes de Richer, en leur prêtant le charme de sa plume » (*France protestante*, V, 997).

(4) Allusion à des pamphlets contre Villegagnon, publiés en 1561, sans noms d'auteur, mais qui sont ici attribués à Richer. Ils se trouvent reliés avec l'*Histoire des choses memorables*, dans l'exemplaire de la bibliothèque de l' Arsenal. Voici les titres de ceux auxquels le passage ci-dessus fait allusion : *L'Estrille de Nicolas Durant, dit le chevalier de Villegagnon; La suffisance de maistre Colas Durant*, etc. Item, *L'Espouffette des armeries de Villegagnon pour bien faire luire la fleur de lys que l'Estrille n'a point touchée*. Voy. *France protestante*, V, 980. Léry dit, de son côté, dans son *Hist. d'un roy. fait en la terre du Bresil* t. 1, p. 101 de l'édit. Gouffier : « Quand il fut de retour en France, non seulement Petrus Richelius (Pierre Richer) le depeignit de toutes ses couleurs; mais aussi d'autres depuis l'estrillerent et espouffeterent si bien qu'il n'y fallut plus retourner. »

de la gloire qu'il attendoit, il deuint odieux & insupportable à tous, voire fut réputé fol & perclus de cerueau. Sous le règne de François II., il entreprint premierement de viue voix, puis par escrit, contre M. Simon Brossier, ministre de Loudun, prisonnier es mains de l'Archeuesque de Tours (1). Mais Brossier le rembarra de telle sorte que Villegagnon fut iugé homme du tout impertinent & sans aucun vrai sentiment de religion. Ayant rodé quelque temps parauant & depuis, par les cuisines des Seigneurs, qui quelquefois s'esbatoyent à lui ouir faire des contes des terres neufues, finalement vne maladie extraordinaire, assauoir d'vn feu secret, le saisit & confuma peu à peu, tellement qu'il finit fa malheureuse vie par vne mort correspondante à ses cruauitez, sans repentance de son apostasie & des maux qui s'en estoient ensuiuis (2).



GEFFROY VARAGLE, Piedmontois (3).

*De M. Geffroy Varagle, ministre de l'Euangile, nous pouuons auoir & obseruer ceste conclusion toute asscuree, Que Dieu mettant les siens en œuvre, il leur donne dequoi pour y fournir, & qu'vn ministre estant appelé vrayement de lui, sera conduit en sorte qu'on verra par effect qu'il*

*n'a pas esté introduit du costé des hommes, mais que le Seigneur est autheur de sa vocation, quelque contradiction ou empeschement que le monde y sache mettre par cruauitez & tourmens extremes.*

DEPUIS que du borbier monastique, Geffroy Varagle de Busque (1), pays de Piedmont, a esté amené à Christ, il s'est tellement dedié & offert à l'auancement de la doctrine de l'Euangile, qu'estant prisonnier pour l'auoir fidelement preschee en la vallee d'Angrongne, Dieu voulut qu'il la signa de son sang en la ville de Turin, Parlement de Piedmont. Cela auint que, retournant de Busque pour se retirer en Angrongne, il fut arresté en la ville de Barges (2), & le 17. de Nouembre 1557., adiourné à comparoïr personnellement deuant le Lieutenant du lieu, il s'y trouua sans contredit. Ce Lieutenant, apres l'auoir fait iurer de dire la verité sur ce qu'il seroit enquis, à peine de cent escus, & de trois estrapades de corde, l'interroguia premierement d'où il estoit, de quel aage, de quel art, & quels estoient ses biens & facultez. Varagle respondit qu'il estoit de Busque, de l'aage de cinquante ans, ministre de la parole de Dieu, n'ayant aucun bien. Interrogué s'il fait la cause de son arrest, respondit que non, sinon, dit-il, que vous, monsieur le Lieutenant (à ce que j'ai entendu), pouuez auoir charge de la cour du Parlement de Turin de confituer prisonniers ceux qui annoncent la doctrine qui vous est suspecte. Enquis s'il auoit annoncé telle doctrine, en quel lieu & de quelle autorité & licence, dit auoir presché la parole de Dieu aux lieux d'Angrongne & S. Jean de Luferne, & y auoir esté enuoyé par les ministres de Geneue, & ce à l'instance & requeste des pources fideles du pays. Interrogué s'il ignore la defense faite par le Roi & la cour du Parlement de Turin, assauoir que personne ne fust si osé ne hardi de prescher doctrine reprouee de l'Eglise romaine, a respondu qu'il fait bien la defense auoir esté faite aux Syndiques desdits lieux de ne tenir aucuns ministres ou prescheurs ni nouvelle doctrine; mais quant à autres prohibi-

(1) Voy., sur Simon Brossier, la notice intitulée *Périgueux*, au liv. VIII ci-dessous et l'article de la *France protestante*. Ce recueil, ni dans l'art. *Brossier*, ni dans celui sur *Villegagnon*, ne mentionne cette discussion entre Brossier et Villegagnon. Crespin dit seulement : « Ce iour-là les principaux chanoines de la ville (Périgueux) le furent voir avec plusieurs gentilshommes, pour disputer contre lui : mais il ne leur tint autre propos, sinon qu'ils estoient là plustost pour se rire de lui que pour apprendre » (édit. de 1619, f° 665 v°). La bibliographie des ouvrages de Villegagnon dans la *France protestante* ne mentionne pas d'écrit contre Brossier. Ce même ouvrage fait de Brossier un ministre d'Issoudun et non de Loudun.

(2) Au commencement de 1571, d'après Claude Haton.

(3) Crespin, 1564, p. 898; 1570, f° 465 v°; 1582, f° 420 v°; 1597, f° 418; 1619, f° 457. Sur Varagle (que les historiens vaudois écrivent Varaille, conformément à la prononciation), voy. Gilles, *Hist. eccl.*, p. 65; *Calvini Opera*, XVI, 656, 744; XVII, 73, 111, 128; Bèze, *Hist. eccl.*, t. 89.

(1) Busca, ville de la province de Coni (Piémont).

(2) Barge, ville de la même province.

tions & defenes, il n'en fait rien. Interrogué s'il a presché es lieux pre-dits faulſe doctrine & Lutherienne defendue par le Pape, dit qu'il a presché la parole de Dieu, combien qu'autrefois il ait esté de la secte Romaine. Enquis si par ei deuant il a dit & celebré la Messe, s'il a esté moine, a répondu qu'oui, par l'espace de 27. ans, dequoy il lui desplait grandement, d'autant qu'ores il conoit que la Messe contient beaucoup d'erreurs contraires à la parole de Dieu. Plusieurs autres demandes lui furent faites. Et entre autres choses, lui fut remontré qu'il n'ignoroit pas les ordonnances & defenes faites par le Roi Henri II., assavoir que ceux qui demeurent ou passent en ses terres, n'eussent à enseigner autre doctrine que celle qui est tenue de l'Eglise de Rome. Par ainsi qu'il erroit grandement en transgressant les ordonnances du Roi, duquel il estoit suieſt, pour observer celles de Geneue. Geffroy à cela répondit, qu'il ne pensoit pas faillir en preschant l'Evangile, & si le Roi estoit bien informé de la pureté de la doctrine qu'il a preschée en la ville d'Angrongne, il ne contrediroit pas, & n'empescheroit ses predications, lesquelles ne contiennent aucune faulſe ou erronee doctrine. On lui objecta l'authorité des Conciles, mais il répondit qu'apres que l'Eueſque de Rome, qui s'appelloit Boniface, eut usurpé le nom & titre de Pontife par dessus les autres, beaucoup de Conciles ont esté tenus au vouloir du Pape, afin d'enrichir l'Eglise par moyens illegitimes. Quant aux autres qui ont esté tenus pour l'edification commune de l'Eglise, selon la parole de Dieu, comme celui de Nicee & autres, il ne refusoit de s'y arrester, & ne s'en veut reculer ni esloigner, en tant qu'ils sont conformes aux escripts des Peres anciens, assavoir les Prophetes & Apostres. Ce lieutenant & ses assistans oyans Varagle tant resolu, auertirent le Parlement de Turin, lequel despescha incontinent gens pour l'amener à Turin & lui faire son proces. Nous entendrons par les actes du Parlement tout le fait, voire la vie du prisonnier, & la procedure tenuë contre lui, extraite de l'original Latin, comme s'ensuit.

Ce iourd'hui, à l'issue du Conseil, la Cour estant auertie qu'un nommé

Geffroy Varagle de Busque, ministre preschant heresies en la vallee d'Angrongne, auroit esté amené es prisons de ladite Cour, a interrogué ledit Varagle, apres ferment fait de dire verité, de quel art ou profession il estoit, & la cause pour laquelle il auoit esté pris prisonnier. Iceelui a répondu qu'autrefois il auoit esté de la religion des Capucins, iadis compagnon de frere Bernardin de Siene (1), deputé avec lui. & 12. autres Freres pour aller prescher. Qu'eux estans à Rome auroyent esté detenus en prison non fermee, mais sous ferment, enuiron l'espace de 3. ans, & que, chargez d'estre de la secte Lutherienne, ils abjurèrent en termes generaux toutes heresies. Sur cela, à l'instance de quelques Cardinaux, on ordonna qu'il seroit l'habit de ladite religion pour estre prestre seculier. Qu'en cest habit il auroit perseueré iusques au temps de l'an 1556., auquel estant avec le Legat du Pape, il auoit penson competent, & tenoit benefices pour s'entretenir. Qu'estant à la fuite dudit Legat, il mangea deux ou trois fois avec Messieurs les presidens Purpurat & de saint Julian, qui pour lors estoient aussi en ladite Cour. Au retour de laquelle, si tost qu'il fut arriué à Lyon, il print congé de son patron le reuerendissime Legat, & se retira à Geneue, estant stimulé de sa conscience. Auquel lieu, apres auoir demeuré quelques mois, fut esleu par Calvin & autres pour aller prescher l'Evangile à ceux d'Angrongne, avec lettres testimoniales & gage, & y a quatre à cinq mois qu'il y annonce l'Evangile à la façon de Geneue, preschant quatre iours en la sepmaine, avec vn autre ministre nommé M. Noel (2), qui aussi presche ses quatre iours en la sepmaine.

INTERROGÉ plus auant, a soustenu que la doctrine & foi qu'on tient à Geneue est & meilleure & plus vraye que celle de l'eglise Romaine, voire & que les conseillers de ceste Cour, & que tous ceux qui tiennent les traditions d'icelle eglise Romaine, assavoir es articles contraires à ceux de Geneue, sont en tres grand erreur &

1) Bernardino Ochino, ou Ochino, le célèbre et aventurier théologien italien.

(2) Etienne Noël, ministre à Grenoble et dans les vallées vandoises. Voy sur lui les *Cabini Opera*. XVI, 511; XIX, 515; XX, 58, 470; XXI, 755.

Comment  
Varagle paruint  
au ministere.

Ordonnances  
du Roi,  
& de ne dogmatiser.

abus. A dit aussi qu'estant en ladite vallee d'Angrongne, auroit esté appelé de la part de Montifcalle (1), pour venir à Dragonere (2) ouyr choses qui lui seroyent proposees sur le point de la iustification, & qu'en reuenant dudit lieu, auroit esté detenu prisonnier en la ville de Barges. Interrogué quelle foi, quelle vie & mœurs il a suadé ou dissuadé à ses auditeurs, a dit sur tout auoir presché & traité publiquement l'article de la iustification, assauoir que par la seule foi en la misericorde promise par la mort de nostre Sauueur, tous ceux qui croyent & se repentent, ayans fiance en icelle misericorde, ont remission de leurs pechez. D'auantage, que les bonnes œuures ne peuvent estre cause de la remission de nos pechez, encores qu'elles foyent requises & necessaires pour obtenir salut comme le fruit de la iustice de foi, & non pas comme la cause. Et qui ne voudra bien faire, sans doute cestui-là se glorifiera en vain d'auoir la foi iustificante, veu qu'icelle estant vn don de Dieu, ne peut estre separée de charité. Et n'a point dit, que la foi iustifie, comme si c'estoit vne œuure digne de foi-mesme, par lequel nous puissions meriter la remission de nos pechez : mais pource qu'elle est l'instrument & le moyen par lequel nous apprehendons la promesse gratuite de la semence benite promise à Adam, Abraham, & aux autres Peres. A dit en outre & assuré que ceux qui confessent estre iustifiez en telle sorte par la foi, encore qu'ils ne fassent aucune mention des œuures, & de la mortification de la chair, ne sont point en erreur, d'autant que lesdites œuures suiuent necessairement la foi, & mesmes que sans icelle elle est morte totalement.

LE Lundi, 27. iour de Decembre 1557., enquis du franc arbitre, a dit auoir enseigné ses auditeurs, que le franc arbitre est quelque puissance de raison ou de volonté, par laquelle le bien est esleu, la grace estant donnée, & le mal est esleu, icelle grace defaillante. Sur quoi il a allegué quelques Docteurs, spécialement S. Augustin & S. Ambroise, de la vocation

des gentils. Toutesfois Dieu n'œuure pas en nous par sa grace, ainsi qu'en des creatures ayans volonté, laquelle soit bonne & d'accord avec l'inspiration diuine; il faut aussi qu'elle soit preparée du Seigneur, qui fait en nous & le vouloir & le parfaire, selon le propos de sa volonté. Par ainsi qu'il se faut garder de consentir avec aucuns Scholastiques qui disent que nous pouuons aimer Dieu de nos propres forces naturelles, & que Dieu ne denie pas sa grace à cestui-là qui fait ce qu'il peut, & telles absurditez, lesquelles sentent la doctrine de Pelagius confutée par le Concile de Ierusalem, & par S. Augustin & autres docteurs catholiques. Il a enseigné qu'il ne se faut pas tourmenter des merites & de leur remuneration, & que, quand il en est parlé, nous deuous confesser que ce sont dons de Dieu, & quand il couronne nos merites (dit S. Augustin), il ne couronne rien sinon ses dons, comme dit l'Apôstre : Qu'as-tu que tu n'ayes receu? Il a en horreur le zele de l'Escot, de Bonauenture, & de quelques autres, parce qu'il n'est selon science, ayans trois sortes de merites, assauoir : *congrui, digni & condigni*, & encore plus les merites de supererogation des moines, lesquels ils appliquent pour satisfaire aux pechez des viuants & des morts, comme aussi leur dire est, Que leurs œuures, quelles qu'elles foyent, meritent d'auantage que celle des seculiers, voire qu'en dormant, veillant, estudiant & trauaillant, ils meritent, estans (comme ils parlent) en la nauire, c'est à dire en leur religion qui meine au port. Il a pareillement en abomination leurs blasphemés, assauoir que les Saincts ont plus de merites qu'il n'en falloit pour la satisfaction de leurs pechez; ils en font vn thresor qu'ils meslent avec les merites de Christ, pour estre distribué par le Pape en vertu des clefs qui lui sont données de Dieu en baillant des indulgences & bulles. Toutes lesquelles choses il a presché deuoir estre reiettees de tous Chrestiens.

DE LA PREDESTINATION il a enseigné qu'il ne faut debattre de la cause de nostre election, ni de la part de celui qui eslit, ni de la part des esleus, veu qu'autre cause n'est assignee par la parole de Dieu, sinon le bon plaisir de la volonté diuine, & qu'il nous doit suffire, que Dieu nous est pere benin

M.D.LVII.

Aburditez des Scholastiques.

1. Cor. 4.

Oeuures de supererogation.

La predestination.

(1) Personnage inconnu.

(2) Dragonera. Il y a deux petites îles de ce nom, l'une sur les côtes d'Espagne, et l'autre sur celles de la Grèce; il doit s'agir ici d'une localité piémontaise.

La iustification par la Foi.

Du franc arbitre.

& misericordieux. Que les hommes craignans Dieu doiuent estre diligens & soigneux par vraye foi & bonnes œuures, qui sont fruits d'icelle, rendre certaine leur vocation & election, comme S. Pierre l'enfeigne. Doncques les doutes Scholastiques sont plus curieuses qu'vtils, assauoir, Si la predication est changee ou entree en vn temps ia passé. Si le nombre des esleus se peut augmenter ou amoindrir. Si cestui-là qui est esleu a la puissance à l'opposite; item, Si necessairement, ou par contingent (comme ils parlent) quelcun est esleu. Lesquelles questions doiuent estre reiettees, tant s'en faut qu'il les faille proposer aux auditeurs Chrestiens. De la confession auriculaire, il a enfeigné & la tient n'estre ordonnee ni de Dieu, ni de droit diuin, mais positif, assauoir, d'Innocent Pape, commandee au troisieme concile de Latran, selon le canon: *Omnis vtriusque sexus*. Que le denombrement des pechez est chose impossible, laquelle neantmoins requiert ledit Canon, en disant: *Omnia peccata sua*. Qu'il est encore plus impossible de confesser les circonstances agrauantes ou attirantes d'autres especes, sans lesquelles aussi les pechez oubliés (selon l'opinion de l'Escot & des Sommités) ne sont pardonnez. Toutesfois a confessé que iadis on auoit recours aux Anciens de l'Eglise pour redresser les consciences affligées & espouuantees de la pesanteur des pechez, par la parole de Dieu, pour humilier ceux qui s'esleueroient, ou qui ne feroient touchés du sentiment de l'ire de Dieu & de son iugement, pour monstrer les remedes de se garder de retomber, & prier pour le penitent qu'ils auroient veu conuertir. Il n'y a celui qui feult mespriser telle maniere de confesser, ce que lui & ses compagnons ne reiettent aucunement, ains en ceste façon enfeignent, consolent ou retiennent les pechez de leurs auditeurs.

TOUCHANT LA SATISFACTION, a enfeigné & tient pour certain qu'il n'y a chose qui puisse satisfaire pour nos pechez, sinon la mort de Iesus Christ, laquelle chacun vray repentant embrasse par foi. Trop bien qu'il falloit satisfaire à l'Eglise pour les pechez publics par penitence publique. Quant aux pechez cachez, nous ne pouuons satisfaire à l'Eglise ni à nostre prochain, sinon que nous changions de

vie, comme dit Basile, *in regulis breuioribus*.

DES INDULGENCES, il tient & a enfeigné auoir esté le temps passé remissions & relasches des tourmens de la chair, assauoir, quittemens des satisfactions publiques, ordonnees de l'Eglise à ceux qui publiquement auoyent failli. Lesquelles satisfactions estoient baillees par les Patriarches & Euesques, & estoient commises *in totum vel in partem*. Icelles n'estoient contre Dieu & sa parole, mais quant aux indulgences des Papes & leurs escripts & bulles, par lesquelles la coulpe & mort eternelle est remise, a dit cela estre du tout absurde, & l'a nié estre vrai.

DE L'INVOCATION DES SAINCTS, a dit auoir enfeigné que l'affection de ceux qui sont morts en Iesus Christ en vraye confession de l'Euangile, & qui ont vescu selon sa parole, n'est aucunement diminuee, ains plustost augmentee apres qu'ils sont receus au ciel, que tel desir & affection n'est contraire à la parole de Dieu, mais pource qu'il ne se trouue rien de ceci en l'Ecriture sainte, laquelle au contraire nous enfeigne qui nous deuoons prier & comment, assauoir, Dieu par Iesus Christ nostre Seigneur, seul sauueur, moyennneur & aduocat, il nous faut suiure ceste reigle, ne doutans que nous obtiendrons nos requestes.

DES IMAGES, a enfeigné qu'elles ont esté introduites en l'Eglise de Dieu contre la premiere table, lesquelles Epiphanius, Euesque de Salamine, a reiettees de l'Eglise, comme il appert en sa vie traduite de Grec en Latin par S. Hierome. Semblablement qu'elles ont esté reiettees par Leon lsaure. empereur, par Constantin 5. & 6., par le Concile de Constantinople & Elibertin, enuiron l'an du Seigneur 400.; combien que puis apres elles ont esté de nouveau introduites par autres Pontifes, en leurs conciles tenus en Italie, & par Irene, enuiron l'an 800. Outre a dit & affermé qu'il a presché & enfeigné qu'es choses qui concernent la foi, comme en cest article, il falloit plustost demeurer en ce que Dieu en auoit prononcé par sa parole, qu'en ce que les hommes despourueus de la parole de Dieu en auoyent fait.

DU PURGATOIRE, veu qu'en l'Ecriture sainte il n'en est fait aucune

Indulgences.

L'iuocation des Saincts.

Des images.

Du Purgatoire.

2. Pierre 1. 10.

Confession de droit positif.

Satisfaction.

Articles de la doctrine Papale directement oppofez à la parole de Dieu.

mention, & que ne devons eſtre en fouci ſur ceux qui ſont morts, & que Ieſus Chriſt ayant ſatisfait pour nos pechez, ſe ſied à la dextre eternelle de Dieu le Pere, veu auſſi que tout le genre humain eſt diuiſé en deux fortes, aſſavoir les fideles & les incredules; qu'aux premiers la vie eternelle eſt aſſignée & donnée par la parole de Dieu, & aux autres la mort eternelle; il n'eſt loiſible à aucun de mettre en auant en l'Egliſe du Seigneur vn troiſieme genre d'hommes, ni aſſigner vn tiers lieu aux ames apres ceſte vie.

Du Pape.

Quant au Pape, il fait & tient qu'il ne feroit loiſible de ſortir hors de l'obeiſſance deuë par la parole de Dieu aux Eueſques & Prelats pour leur mauuaife vie, pourueu qu'ils enſeignent comme il apartient, ſans note de ſchiſme ou hereſie, veu que ſommes aprins de Dieu, les eſcouter quand ils ſeront aſſis ſur la chaire de Moyſe, & ce qui ſ'enſuit. Mais s'ils enſeignent choſes meſchantes ou repugnantes à la verité, Ieſus Chriſt commande de nous en donner garde, quand il dit : Gardez-vous du leuain, c'eſt à dire de la doctrine des Phariſiens & Saddu-ciens; car ſi vn aueugle meine vn autre aueugle, tous deux ne tomberont-ils pas en la foſſe? Or, veu que le Pape veut contraindre de croire choſes qui repugnent directement à la parole de Dieu, les fideles ne peuuent adherer aucunement à lui, leur conſcience ſauue, & ne peut-on toutesfois dire qu'ils ſoyent pourtant hors de l'Egliſe, laquelle eſtant l'eſpouſe de Chriſt, colombe & apui de verité, elle oit la voix de ſon eſpoux, & ne s'eſgare de ſa bergerie. Au contraire, le Pape ayant laiſſé toute verité en derriere, contraint par ſes decrets, excommunications, cenſures, glaiues & flammes, d'acquieſcer à ſes commandemens & traditions, tous ceux qui ne ſuiuent & conſentent à ſa doctrine. Ce n'eſt pas à dire que les ſchiſmes ou diſenſions plaiſent aux fideles, car ils ne deſirent rien plus que bon accord & vnion; mais c'eſt pource que les commandemens de Dieu, & les traditions des hommes ſont choſes directement contraires, & que les Chreſtiens ne peuuent garder l'vn ſans offenſer l'autre.

Matth. 23. 2.

Matth. 16. 6. & 11.

OR les choſes que ledit Varagle & ceux qui ſuiuent la vraye doctrine, iugent notoirement contraires à la parole de Dieu, ſont celles qui ſ'enſuiuent :

1. que l'Eueſque Romain a les clefs de l'Empire celeſte & terrien, avec puiffance de tous les deux glaiues *diſtinct.* 19. *cap. ita Dominus.* 2. Que les Conciles ne peuuent eſtre aſſemblez, ni determiner aucune choſe ſans lui, & que tous les ſecrets d'iceux demeurent *in ſcrinio peſtoris*, comme cachez au coffret de ſa poiſtrine, contre leſquels il peut ordonner ſelon ſon plaifir, *diſtinct.* 21. *cap. in nouo.*

*Ce iourd'hui, pource qu'il eſtoit tard, il ne fut oui plus auant. On continua au Mardi, vingthuitieme iour dudit mois de Decembre, ce qui ſ'enſuit.*

3. Que les commandemens du Pape ſont en pareille autorité avec les commandemens de l'Euangile, & qu'ils obligent, ſous peine de peché mortel, les fideles de Chriſt, 21. *diſtinct.* *cap. omnes. & cap. ſacroſancta*, lequel peché le Pape ne pardonne à aucun ſexe ni aage, ſinon que la diſpenſation de la loi ſoit rachetee par argent. 4. Qu'il peut à ſon plaifir expoſer les Eſcritures, à la determination duquel il ſaut immobilement ſ'arreſter, d'autant qu'il ne peut faillir en ce qui concerne la foi, *diſtinct.* 19. *cap. Sic omnes. & cap. Nulli.* 5. Qu'il peut introduire & inſtituer nouveaux ſeruices meritants iuſtice, comme les ordres des mendians, leſquels l'Egliſe de Chriſt n'a conus par l'eſpace de 1200. ans. Item les pelerinages, merites des Saints & applications d'iceux, enſeuelir avec l'habit ſeraphic, ou de S. François, aufquelles choſes quatre Papes n'ont eſté honteux d'attribuer la remiſſion de la quarte partie des pechez pour vn chacun. Item d'ordonner les chappelets, indulgences & iubilez par bulles, avec remiſſion de la coulpe & mort eternelle. Et ſpecialement en aprouuant ceſte execrable indulgence, appelee en leur gergon (1), de Sainte Marie de *portuuncula* (2), pour retirer les ames de Purgatoire. 6. Qu'il a deſpoüillé de vrais Pafteurs les Eglifes des Chreſtiens, ſubſtituant en leur lieu gens ignorans les ſainctes Eſcritures, &

(1) Jargon.

(2) Nom d'une chapelle élevée par ſaint François d'Assiſe, ainſi appelee, ſoit à cauſe de ſa petitesſe, ſoit à cauſe de la petite portion de terre qui en dépendait. Ce fut près de ceſte chapelle que François ſe fit une hutte pour y vivre en anachorète.

mesmes infames, lesquels puis apres il a dispensé de résider & auoir soin des ames, contre Dieu & tous droits. 7. Qu'es Eglises de son obeissance rien ne peut estre entendu par les idiots, qui est contre la doctrine de S. Paul. Que tout y retentit en sons de chants de cloches & orgues, & n'y a fin ne mesure en leurs luminaires & mortuaires. Qu'à grand' peine, en six mois, on y oit vn seul mot d'exhortation à vraye pieté. On y nourrit & entretient l'idolatrie par l'introduction des images, par la transubstantiation du pain en la Messe, lesquelles choses le poure peuple est contraint d'adorer, voire y acourir comme au refuge, attribuant diuinité à telles choses, laquelle appartient au seul Dieu viuant. Le Pape estime plus ses constitutions & loix que les commandemens de Dieu, car si queleun mange chair le Vendredi, il est excommunié; mais s'il blaspheme le Nom de Dieu, cela demeure impuni. Si aucun ayant vouié chasteté, commet paillardise, ou adultere, soit moine, soit prestre, ceuluy-là sera digne d'vn benefice & faueur Apostolique. Que s'il a mieux aimé se marier, selon le remede que Dieu a baillé, le Pape veut qu'il soit bruslé. Si queleun lit les liures des Sophistes & Somnistes, & les Conformitez de Barthelemi de Pisis (1) remplies d'infinis blasphemes & iniures à l'encontre du fils de Dieu, voire qu'il ait enseigné d'y eroire; le Pape veut qu'on l'estime bon catholique. Que s'il a esté si hardi de lire ou toucher seulement les liures d'Alemagne, qu'il soit emprisonné, ou à tout le moins anathematizé. 8. Que l'article de la Iustification de la foi a esté esteint du tout par les traditions des Papes, & Leon dernier expiré l'a bruslé publiquement. 9. Qu'on a ar-

raché toute discipline des Eglises, & baillé la vogue à tous ioüeurs, pail-lards, blasphemateurs & Sodomites, lesquels ne font aucunement chastiez ne separez de la compagnie des autres, contre la doctrine de S. Paul. 10. Que le Pape a mis au nombre des Saincls ceux qui, par leurs eferits in-iurieux, ont desgorgé choses enragees contre le Fils de Dieu & sa parole, corrompans l'Eseriture saincte pour establir non seulement sa primauté, mais aussi sa tyrannie, comme ces passages: Je t'ai constitué sur les nations & regnes, afin que tu arraches & destruisies, & que tu edifies & plantes. Item, Je frapperai d'vne verge de fer les Rois d'iceux, & ce qui s'enfuit. Adorez le scabeau de ses pieds, pource qu'il est sainct. Tu l'as couronné de gloire & honneur, & tu l'as constitué sur les cœurs, &c., & as toutes choses submis dessous ses pieds: les brebis, c'est à dire les Chrestiens; les bœufs, c'est à dire les Princes; les bestes des champs, c'est à dire tout le Clergé; les oiseaux du ciel, c'est à dire les Anges; les poissons de la mer, c'est à dire les diables, heretiques & infideles. Bref, sa volonté & ses inuentions lui font pour raison. 11. Il n'est loisible à aucun de le reprendre & arguer de ses fautes, encore que, par son mauuais exemple, il meine les ames par bandes en enfer, pour estre tourmentees avec lui, comme il est dit, *distinct. 40. cap. si Papa*. Il ne peut estre iugé ni des Empereurs & Rois, ni mesme de son clergé, comme il est eferit: *VI noua, quæstione 3. cap. Nemo iudicabit primam sedem*. Donques veu que non seulement il vit malheureusement avec les siens, mais aussi enseigne choses contraires à la parole de Dieu & permet les enseigner, comme il apert par ce que dessus, & beaucoup d'autres raisons; joint que tous ceux qui sont rachetez par le sang de Christ ne peuuent bien viure sinon qu'ils soyent instruits selon la voix de leur pasteur & espoux: il a esté necessaire, quand elle nous est aparue & que nous l'auons ouye, de la fuire, voire mesme avec toutes difficultez & de nos biens & de nos vies, & en ce faisant de quitter l'Antechrist & le laisser du tout. D'auantage a dit que lui avec ses confreres ne commencent de ceste heure, & ne font pas seuls qui detestent les choses fuddites, comme il se

1er. 1. 10.

Pf. 2. 6.

Pf. 98. 5.  
Pf 89. 7. 8 & 9.Conformitez  
de S. François.Varagle  
auoit conu plu-  
sieurs  
secrets du liege.  
1. Cor. 5.

(1) Barthélemy Albizzi, qu'on appelle aussi Barthélemy de Pise (de Pisis), né au quatorzième siècle, fut de l'ordre des Franciscains ou Frères mineurs, et s'est rendu célèbre par son livre *Des conformités de saint François avec Jésus Christ*, qu'il présenta au chapitre général de son ordre, en 1399. Marchand, dans son *Dictionnaire historique*, a consacré seize colonnes à décrire toutes les éditions que l'on a faites du livre d'Albizzi, et toutes les réimpressions qu'on en a publiées. C'est un ouvrage plein d'extravagances et d'inepties, qui élève François d'Assise au niveau de Jésus-Christ. L'*Alcoran des Cordeliers*, dont il est fait mention plus loin (p. 528), est le plus connu des livres protestants qui furent suscités par l'ouvrage de Barthélemy de Pise.

peut voir au Concile de Carthage cinquieme, aux Epistres de Cyprian à Corneille, d'Irenee *ad Viſtorem Papani*, de Gregoire premier *contra Ioannem Archiepiscopum*, & beaucoup d'autres.

SVR ces entrefaites, M. Iean Caluin confola M. Geffroy Varagle par lettre eſcrite en Latin, que nous auons traduite comme s'enſuit (1) :

COMBIEN (treſcher & bien-aimé frere) que les nouvelles de voſtre empriſonnement nous ayent eſté fort triftes & ſacheuſes, tant y a neantmoins qu'elles nous euſſent navré le cœur beaucoup plus grieuement ſi noſtre bon Dieu, lequel a acouſtumé de tirer la clarté des tenebres, ne nous euſt adouci noſtre triſteſſe par quelque ioye & conſolation. Car nous auons bien dequoi nous reſtoyur, ſachans que voſtre labour a deſia commencé de profiter, voire en la priſon meſme; que par voſtre moyen l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus a eſté plus magnifié que ſi vous euſſiez eſté en liberté & à deliure. Parquoi ceſte gloire dont S. Paul ſe glorifioit à bon droit vous doit bien donner courage, affauoir combien que les ennemis vous tiennent captif, que la parole de Dieu n'eſt point liee, & que non ſeulement la porte eſt ouuerte à des auditeurs, leſquels eſpandront plus loin ceſte ſeſſe de vie qu'ils auront receuë de voſtre bouche, mais que le fruit aparoit deſia deuant vos yeux. Que ſ'il vous auient d'eſtre tenu encores plus eſtroitement, toutesſois ce fruit de voſtre labour vous ſeruira de conſolation ſinguliere, d'autant que, ſi la confeſſion de foi faite deuant vne nation tortue & peruerſe eſt vn ſacrifice agreable à Dieu, combien plus doux ſera l'odeur qui ſ'eſpand pour le ſalut de pluſieurs? Au reſte, vous voyez, mon frere, à quelle guerre vous eſtes appelé, & vous faut bien conſiderer cela diligemment. Car puis que Ieſus Chriſt requiert d'vn chacun particulier qu'il rende teſmoignage à ſon Euangile, il vous a obligé beaucoup plus eſtroitement, vous ayant ordonné pour annoncer publiquement la doctrine de ſalut, laquelle eſt maintenant aſſailie en voſtre perſonne.

(1) Voy. le texte latin original dans les *Calvini Opera*, XVI, 744.

Qu'il vous fouiſſe donc que ceſtui-la meſme qui a bien daigné vous faire cell honneur vous a produit pour ſon teſmoin, afin que, ſ'il eſt beſoin, vous ſigniez de voſtre propre ſang ce qu'au parauant vous auez enſeigné de bouche. Cependant ne doutez point qu'il ne ſoit fait fidele gardien & protecteur de voſtre vie. Et d'autant qu'il a promis que la mort des Sainctſ lui ſera precieufe, quelque iſſue qui en auienne, que ceſte recompenſe vous fuſſie : c'eſt que maintenant le Fils de Dieu triomphe par vous, afin de vous recueillir en la compagnie & iouyſſance de la vie eternelle. Je ne m'arreſterai pas d'auantage ſur ce point avec vous, pource que ie me perſuade que vous-vous apuyez & reſpoſez en la protection & ſauue-garde de celui auquel, quand nous mourons & viuons, nous ſommes, en mourant, trop plus heureux que ne ſont les hommes terrellres & profanes en uiuant (1). Mes compagnons & freres vous ſaluent. Je prie noſtre Seigneur qu'il vous gouerne par la prudence de ſon Eſprit, vous arme d'vne force inuincible, & vous maintienne ſous ſa protection. Le dixſeptieſme de Decembre, 1557.

Voſtre, I. Caluin (2).

*Reſponſes de M. Geffroy Varagle ſur certains points de la doctrine par lui annoncee.*

De l'Euchariftie.

LES Commiſſaires au procès de Varagle permirent qu'icelui redigeaſt par eſcrit ſes reſponſes aux points ſur leſquels il auoit ſpecialement eſté interrogué, comme ſ'enſuit :

I. GEFFROY Varagle a enſeigné qu'au Sacrement de la CENE, la ſubſtance du corps de Chriſt, ſous l'eſpece du pain & du vin, ne nous eſt donnee; item que le pain & le vin ne ſe changent point & ne ſont point tranſſubſtantiez quant à la ſubſtance & accidens; mais icelle meſme ſubſtance & accidens demourans, le pain & le vin prennent vne autre ſignification & autre maniere d'eſtre, aſſauoir que ce pain & ce vin materiel diſtri-

(1) Le texte latin ajoute : « Vale, optime et carissime frater. »

(2) Le texte latin porte : « Ioannes tuus quem noſti. »

2. Tim. 2. 9.

Matth. 10. 32.

buez en la Cene ne signifient & montrent seulement, mais aussi representent aux fideles le vrai corps & le vrai sang de Christ, qui a esté né de la Vierge, a esté pendu à la croix & s'ied au ciel, mais le faut prendre spirituellement & sacramentement, c'est à dire par foi & esprit, d'une maniere qui ne se peut exprimer. Et ainsi qu'on prend de la bouche le pain & le vin, aussi nos ames sont vraiment nourries & substantees actuellement & de fait du vrai & naturel corps & sang de nostre Seigneur Jesus Christ. Item a esté que le vrai corps de Christ puisse estre en plusieurs lieux ensemble & vne fois, veu qu'il est au ciel réellement, naturellement, & *circumscriptiud*; car le corps de Christ n'est pas de l'air ou fantastique, comme l'assertoit Marcion heretique. Que la parole de Dieu attribue au corps de Christ glorieux la propriété de quantité & certain lieu; & d'autant que l'esprit n'a ne chair ni os, ni assignation de lieu, le corps de Jesus Christ s'ied à la dextre de Dieu jusqu'à ce que, &c., approchant de soi mesmes de Dieu toujours vivant, &c., ainsi qu'il est escrit: « Le m'en vai preparer le lieu, &c. » &: « Vous ne m'aurez pas toujours; » c'est assavoir, de présence corporelle. Et quant aux miracles alleguez par les Sophistes, a respondu que les miracles en l'Eglise de Dieu, sans sa parole, necessité ou vtilité, sont moqueries de Satan: donc, les miracles qui sont alleguez par les Scholastiques estre faits en l'Eucharistie ne sont pas necessaires, veu aussi qu'ils ne sont aucunement vtils, partant suspects. Qu'il y a vne spirituelle & sacramentale existence, en prenant Jesus Christ nostre Seigneur, ainsi que lui-mesme l'a enseigné en S. Jean, 6. ch. S. Paul dit le mesme aux Corinthiens, & S. August. au traité 26. *in Joannem, de Verbis Apostoli & ad Dardanum*.

QUANT au mot substantif: « Ceci est mon corps, » il a dit que c'est vne figure ou maniere de parler acoustumee en l'Escriture, laquelle attribue au signe les noms des choses signifiees, comme quand elle appelle la circoncision vn pact (1), & l'agneau le passage, encore qu'il n'ait esté autre chose que le signe ou souvenance du passage; & ainsi que la

colombe est dite la vision du S. Esprit, ainsi le pain en la Cene est dit le corps de Christ, encores qu'il en soit le signe & la figure, laquelle non seulement nous montre, mais aussi represente icelui corps. Lesquels arguments il a dit deuoit auoir lieu & estre valides contre les aduersaires, comme en semblable ces passages du nouveau Testament: « La pierre estoit Christ; » « Je suis la vraye vigne, Je suis l'huis, &c. » Que s'il falloit contraindre de plus pres ces sentences: « Ce calice est le nouveau Testament en mon sang, » il faudroit que le calice fust le nouveau Testament. Par: « Ceci est mon corps, » il demonstreroit que c'est le corps reel, sans figure. D'auantage, a affermé que la transubstantiation a esté inconue aux Peres anciens, sinon depuis Innocent Pape III. & puis apres par Leon IX. & Nicolas II. au concile de Verceil & Romain, *contra Berengarium*, & aussi par Thomas d'Aquin, qui a déclaré ces choses physicalement contre la parole de Dieu. A dit que tout ce qu'ont fait les anciens, assavoir les inuocations & actions de graces, louanges, oblations du pain & du vin, qui deuoient estre distribuez aux fideles de Christ pour entretenir vne charité Chrestienne, chants d'hymnes, la predication de la Parole, la memoire & annunciation de la mort du Seigneur, tout cela estoit appelé par les Grecs LITURGIE, laquelle les Latins ont interpreté Messe: ce que personne craignant Dieu ne doit mespriser, mais desirer qu'elles soyent restituées. Mais ainsi que la Messe est à present traittee par les esclaves du Pape, il a enseigné & dit que c'est vne horrible idolatrie & profanation de la Cene du Seigneur, voire du tout execrable, & abolissant le seul sacrifice propitiatoire vne fois offert par Christ, lequel ne doit estre reiteré. Premièrement aux oraisons de la Messe, Dieu est prié qu'il lui plaïse pardonner les offenses à ceux qui la disent, & aider ses fideles pour l'amour des merites des Saints. En la Messe, le pain est adoré au lieu de Christ, laquelle adoration a esté inconue aux Peres anciens, qui exhortoyent seulement le peuple, à ceste heure-la, d'esleuer le cœur en haut, & non de s'arrester aux signes, mais à la chose signifiee, assavoir au corps de Christ, lequel il faut adorer au ciel, comme demontre au-

Matth. 3. 16.

1. Cor. 10.  
Jean 15.  
Jean 10. 9.

De la Messe.

(1) Une alliance.

Jean 14. 3.  
Matth. 26. 11.Gen. 17. 10.  
Exode 12. 13.

iourd'hui leur *Sursum corda*. En la Messe, on croit le vrai corps de Christ estre tout entier realement & charnellement en toutes les hosties & autels, ce qui repugne à la verité du corps de Christ. En la Messe, le corps de Christ est offert à Dieu le Pere en sacrifice propitiatoire, c'est à dire abolitoire de la coulpe & mort eternelle, contre toute l'Épître de l'Apôtre aux Hébreux, car il est ainsi dit en ceste detestable oraison : *Suscipe, sancte Pater, hanc hostiam quam offero tibi pro innumerabilibus peccatis meis*, c'est à dire : « Pren, S. Pere, ceste hostie, laquelle ie t'offre pour mes innombrables pechez. » En la Messe, Dieu est prié de prendre d'un visage alaigre le corps & le sang de Christ son Fils, & qu'il commande d'estre porté par les mains de son S. Ange en l'autel du ciel, afin que ce corps mis en l'autel soit associé & conioint avec le corps existant au ciel. Ce qui se void, & l'a ainsi escrit : *Biellus super Canone Missae* (1). En la Messe est faite vne tres-horrible application des merites de la passion de Christ, tant de l'œuvre operante par les Prestres misafiers, pour les vivans & les morts, comme on le peut voir par les Scholastiques & Sommistes, mais spécialement *apud Gabrielem Biellum super Canone Missae*. Cependant il laissoit à dire combien a esté soufferte & entretenuë, par les povres aveugles, la multitude des sacrificateurs tres-impurs qui prophant pour le gain infame la Cene du Seigneur, nonobstant que, selon le tesmoignage de S. Paul, la faute de quelque nombre de Corinthiens, qui ont prins indignement ce Sacrement, a esté cause de la perte de plusieurs.

Des mœurs.

A dit qu'il avoit enseigné ses auditeurs, qu'il falloit se tenir à la pure parole de Dieu, l'honorant & cheminant en integrité de vie, en innocence & mortification de la chair. Qu'il falloit obeir aux Magistrats, comme il est ordonné de Dieu ; & toutefois s'ils commandoyent choses qui fussent contre sa parole, auquel cas ils ne de-

uoient aucunement craindre ni les persecuteurs ni les iniures des infidelles, veu qu'ils ont Dieu pour Pere & adiateur, qui les void & assiste. Finalement, Varagle pria tous les Seigneurs de conferer ce qu'il avoit dit avec la parole de Dieu & les escrits des Anciens peres. Or, d'autant qu'il estoit tard, le reste fut remis à vne autre fois.

LE penultiesme dudit mois de Decembre, M. Geffroy fut amené devant ses juges, & lui furent ses responses leuës de mot à autre, auxquelles il ne voulut rien diminuer n'augmenter pour lors, sinon qu'il pleust à la Cour lui permettre d'escire, afin de plus amplement confermer sa doctrine par les saintes Escritures. L'edit du Roi est derechef mis au devant, a persisté n'avoit contrevenu à la droite volonté du Roi bien informé, car il tient pour certain que l'intention dudit Seigneur est que l'Euangile de Iesus Christ soit purement presché. Et d'autant que ledit seigneur n'est au vrai informé de la doctrine qu'il a annoncee, dit n'avoit dogmatizé en la façon qu'on l'accuse, ains que lui & ses confreres font accordans à la parole de Dieu & aux Peres, qui ont esté depuis Iesus Christ par trois cens ans, jusques au temps de Constantin le grand, lesquels ont eu vn mesme Euangile avec danger de leur vie, & l'ont publié nonobstant les edits des Empereurs, qui sont pareils à ceux du temps present.

ENQUIS s'il n'a point escrit à quelques personnes de la matiere & doctrine dont il s'agit, ou donné liures defendus, & qui sont ceux-la qui lui ont presté faueur, conseil & aide : A respondu qu'il n'a enuoyé nuls liures, mais confesse avoir escrit aux habitans de Bubiane (1) en general, comme on le peut voir par l'inscription & fouscription de ses lettres. L'occasion de ce faire avoit esté à raison que la Cour du Parlement de Piedmont avoit fait ordonnance : Que les Prelats prescheroyent en leurs dioceses, & qu'au refus & defaut d'iceux, lesdits de Bubiane l'avoient requis de prescher.

ENQUIS s'il avoit autres liures à Angrongne que ceux-ci, assavoir *Al-*

Pourquoi il avoit escrit à ceux de Bubiane.

(1) Gabriel Biel, théologien allemand, né à Spire, fut professeur à l'Université de Tubingue à partir de 1477, et mourut en 1495. On a de lui *Lectura super canone Missae* (1488) ; il y soutient que le Canon de la Messe est d'inspiration divine. Il publia aussi sur le même sujet : *Sacri canonis Missae litteralis et mystica Expositio*.

(1) Bubbiana, localité des Vallées vaudoises.

coranum Franciscanorum (1), & vn autre intitulé, *De facti de veri iucceffori de Iesu Christo & de Apostoli* (2), & vn autre intitulé *Vnio Hermannii Bodij* (3), a dit qu'il auoit ces trois liures quand on le fit prisonnier, & qu'il en a plusieurs autres en sa maison à Angrongne. Et quant à ceux qui, de diuers lieux & villes, font venus à ses sermons, ou qui l'ont interrogué sur aucuns articles de la foi & cas de conscience, il ne fait leurs noms & ne s'en est enquis. Admonné plus estroitement de declarer les noms & surnoms de ses compagnons, qui ont pareille charge & office qu'il auoit, & qui les a ordonnez Ministres, à quel gage & salaire, en quels lieux ils preschent, & qui sont ceux qui leur portent aide & faueur: A respondu auoir veu, le sixiesme iour de Septembre dernier passé, 24. Ministres en la congregation generale de plusieurs vallees, au lieu appelé La combe, desquels il ne fait les noms, sinon de quelques-vns, dont la plus part a esté enuoyee par Jean Caluin & autres Ministres de Geneue, & ce à la requeste des habitans es fufdites vallees. Et se retournant vers nous Commissaires predits, en nous regardant, dit: « Soyez certains, mes Seigneurs, qu'il y a tant de Ministres preschans l'Euangile (comme i'ai presché), que si la Cour auoit ordonné qu'ils fussent tous brulez, plustost le bois defaudroit que lesdits Ministres defaillissent à prescher; car de iour en iour ils se multiplient, & la parole de Dieu s'augmente & s'espand, & demeure eternellement. » Il auisa en

autre ladite Cour, & nous Conseillers d'icelle, de penser à ce que Gamaliel, au conclaue des Scribes & Pharisiens, auoit dit de regarder soigneusement si vne chose est de Dieu ou des hommes, & qu'on auisast de bonne heure sur cela. Mais pource qu'il estoit tard, on le renuoya, apres lui auoir fait signer ce que dessus.

G. VARAGLE.

*L'issue de M. Geffroy Varagle.*

Ceci a esté finalement extrait du proces des Commissaires en ceste cause, lesquels ouyrent paisiblement Varagle en ses defences, & mesme le voyans homme d'erudition, lui permirent de les dister & nommer comme il les entendoit. Il y auoit au proces plusieurs autres choses; mais, en effect, nous auons obserué les principales qui seruent à edification. Or, apres toutes ces procedures, la Cour donna sentence de mort contre Varagle, plustost par crainte de reproche que de vraye opinion qu'ils eussent qu'il la meritoit. On le mena donc à l'execution pour estre brulé deuant la place du Chateau, où estant venu, il fit confession de sa foi deuant tous, pour monstrier qu'il n'estoit heretique, mais Chrestien. La plus part de ceux qui estoient à ce spectacle, s'esmerueillans de sa doctrine, disoyent haut & clair: « Que veut-on dire de cest homme qui parle tant bien & saintement de Dieu, de la Vierge Marie & de toutes choses? C'est à tort & sans cause qu'on le fait mourir. » Il y eut vn Prestre qui auoit esté compagnon de M. Geffroy au temps de son ignorance, lequel, en passant, lui dit en son langage: « *Maistrô Iaffre, Conuertitèri, conuertitèri.* » Le patient lui respondit: « *Conuertitèri voy, che sono conuertito io,* » signifiant qu'il se conuertist lui-mesme de sa malheureuse condition. Estant à l'estache, monté sur vne escabelle, le bourreau, à la façon acoustumee, lui demanda pardon de sa mort. M. Geffroy lui dit: « Non seulement ie le te pardonne, mais aussi à ceux qui m'ont premierement fait emprisonner à Barges, à ceux qui m'ont amené en ceste ville & à ceux qui m'ont condamné à ceste mort. Pren courage & execute ta charge; ma mort ne sera pas inutile. » Apres

Act. ch. 5.

Ministres  
en Angrongne.

(1) Ouvrage souvent réimprimé et traduit, dont la première édition (Francfort, 1542, pet. in-8<sup>o</sup> de 12 ff.) est intitulée: *Alcoranus Franciscanorum, id est, blasphemiarum et nugarum Lerna, de stigmatizato idolo, quod Franciscum vocant, ex libro conformitatum*. Conrad Badius en publia, à Genève, une traduction française en 1599, sous ce titre: *l'Alcoran des Cordeliers*.

(2) Sur ce livre, voyez une note aux *Notes et corrections*, à la fin du troisième volume.

(3) *Vnio dissidentium*, ouvrage de Hermann Bodius, publié à Anvers en 1527, et en français à Genève en 1539, sous le titre suivant: *La première partie de l'union de plusieurs passages de l'Esriture sainte. Livre tresutile à tous amateurs de paix...*, par venerable docteur Herman Bodium. Cet ouvrage fut condamné par le Parlement de Paris, après l'avoir été par la Sorbonne. Voy. d'Argentré, *Collectio iudiciorum*, II, 35; *Bull. de l'hist. du prot.*, XXXIV, 23; Dufour, *Notice en tête du Cathéisme français de Caluin*, Genève, 1878, p. cclv.

cela fit son oraison à Dieu, &, en l'inuoquant à haute voix, le bourreau l'estrangea par derriere, & mit quand & quand le feu au bois. Plusieurs recitent, pour chose notable auenue en ceste mort, qu'une colombe voltigea à l'entour du feu, qui fut estimée pour signe & tesmoignage de l'innocence de ce Martyr du Seigneur; mais nous auons plustost à insister au principal que de s'arrester par trop curieusement aux choses exterieures ou rares.



BENOIT ROMYEN, Dauphinois (1).

*Voici derechef, apres le sauant Mini-  
tre dessus-dit, succede vn poure Mer-  
cier, en qui reult la Maieité de  
l'Esprit du Seigneur. La poursuite  
tenue contre lui nous monstre de  
quelle affection sont menez la plus  
part de ceux qui persecutent les  
fideles, à sauoir de piller & raur  
leur bien; on y oïd & void les mes-  
mes cris & fureurs des Moines &  
Prestres, & du costé des Iuges vne  
mesme dissimulation, trahison & pro-  
cedure, qu'a esté iadis celle des  
Scribes & Pharisiens contre le Fils  
de Dieu.*

BENOIT Romyen, mercier, natif de Villars d'Arennes en Dauphiné, ayant retiré à Geneue sa femme & ses enfans, pour y viure selon la reformation de l'Euangile, alloit souuent çà & là par pays, ainsi que font merciers & col-porteurs, pour gagner sa vie. Et d'autant qu'il se conoissoit à acoustre le Corail, il se trouua en Proouence, au mois d'Auril mil cinq cens cinquante huit; & ayant assemblé deux cabinets, print le chemin du Gruf (2) à Marseille pour les y aller vendre. Passant par la ville de Draguignan, il monstra lesdits cabinets à vn de son estat, nommé Lanteaume Blanc, frequentant Marseille. Et d'autant qu'ils ne peurent conuenir de pris, Lanteaume, fâché que si belle marchandise lui eschappoit, sachant aussi que Romyen se tenoit à Geneue,

l'alla deceler à vn Conseiller du parlement d'Aix estant lors à Draguignan, nommé de Lauris, gendre du president d'Opede, duquel a esté fait mention en l'histoire de Merindol & Cabrieres. Ce Blanc conseilla Benoit de monstrier sa marchandise à Lauris, l'asseurant qu'il l'acheteroit aussi volontiers son pris que nul autre. De quoi ce poure homme persuadé s'y en alla droit, & Lauris ayant trouué le Corail à son plaisir, n'en fit toutefois aucun semblant, mais entendit comme en passant que Benoit le faisoit trois cens escus. Si tost que Romyen se fust retiré, Lauris ne tarda pas d'enuoyer querir le Viguier de la ville, auquel il fit entendre que Romyen estoit l'vn des plus meschans Luthériens du monde, & qu'il le faisoit arrester prisonnier. Ceux-ci ne demandans que butin, se transporterent incontinent au logis de Romyen. & l'ayant fait prisonnier de par le Roi, se saisirent de tout ce qu'il auoit, & pareillement de deux hommes haquetiers qui conduisoient sa marchandise; lors se doutant de la trahison, dit tout haut que c'estoit Lanteaume qui lui dresseoit ceste partie. Gaspar, Viguier audit Draguignan, ayant fait ce beau chef d'œuvre, enuoya incontinent querir aduocat du Roy, Ioachim Portanier, Antoine Cauallier, Iean Feraud & Pierre Ardisson, consuls, & autres supposts du siege, pour lui assister en cest affaire. Apres qu'on les eut separez l'vn de l'autre, ils interroguerent Romyen d'où il venoit, pourquoi il alloit par pays, s'il estoit marié & de quel temps il estoit arriué. R. Qu'il venoit d'Aix, & alloit à Marseille pour vendre & acheter la commodité qu'il rencontreroit; auoit femme & enfans, & estoit là arriué le iour precedent enuiron sept heures du matin, iour de Pasques, au partir de Trans. D. Comment & en quelle qualité il auoit fait ses Pasques, & qui les lui auoit administrées. R. Qu'il les auoit faites ainsi qu'il auoit peu, à sauoir que le iour precedent au logis où il estoit & en la chambre des merciers, regardant vers les prez, se prosterna en terre, demandant à mains iointes pardon à Dieu son createur, par Iesus Christ son Fils vnique, qui auoit souffert en l'arbre de la croix pour lui & tous les humains. D. S'il s'estoit confessé auant Pasques & à qui. R. S'estre confessé

M. D. LVII.

Lauris, gendre  
d'Opede,  
aussi  
homme de bien  
que  
son beau pere.

Comment  
Romyen a fait  
les Pasques  
en  
terre estrange.

(1) Crespin, 1564, p. 897; 1570, f° 470; 1582, f° 423; 1597, f° 421; 1608, f° 421; 1619, f° 460.

(2) Peut-être Gruffy (Haute-Savoie).

à Dieu & à Iefus Christ fon Fils ; que passé six ans ne s'elloit confessé à Prestre ; mais s'il eult esté à Geneue, lieu de sa residence, avec sa femme, il y eut fait ses Pasques le iour en l'assemblée des fideles, en laquelle le pain se ditribue, & chacun en prend vn morceau, en memoire de la passion de Iesus Christ ; semblablement chacun boit du vin de la Cene, en commemoration du sang de Iesus Christ, qui a esté respandu en la croix. Ils lui firent dire le Patenostre & le Credo, qu'ils appellent ; mais il ne voulut dire l'Aue-Maria. Enquis si on le disoit à Geneue, dit que non. D. S'il tenoit & croyoit qu'il fuisse prier la vierge Marie & les Saints & Sainctes. R. Que non ; mais Dieu seul, qui est le createur. D. S'il auoit fait abstinence de manger chair les Carefmes, Vendredis, Samedis & autres iours prohibez. R. Que non, quand il en auoit commodité ; & qu'en la mangeant avec action de grâces, ne pechoit point, parce qu'il n'elloit defendu de Dieu, mais des hommes. D. De combien de temps il n'auoit ouï Messe. R. Ne l'auoir ouye depuis quatre ans, parce qu'il ne la tenoit pour bonne, mais l'auoit en execration. Ce fait, il fut mené prisonnier & mis au retrait des aifances, les fers aux pieds. On commanda au Geolier de le garder à part, fins que parlât à lui, sur peine d'estre mis en sa place.

LAVRIS ayant entendu cela, ne feut dissimuler la haine & trahison, laquelle il auoit iadis aprinsé sous la pedagogie de son beau-pere d'Opede. Il enuoya soudain querir le Lieutenant du Senechal, Antoine Du-reveil, & lui conta comment il auoit fait prendre le plus grand Lutherien du monde, voulant à toutes forces le mener en la prison & prendre son passé-temps à le voir. Mais le Lieutenant qui en auoit la esté auerti, lui dit qu'il trouuoit mauuais d'auoir fait entreprise sur lui, & que c'elloit à lui à qui la conoissance appartenoit. Lauris, tuschant de l'appaiser, le voulut mener voir & ouyr le prisonnier. Le Lieutenant courroucé, refusa d'aller avec lui & s'excusa sur l'incommodité de la prison ; toutesfois, pour faire son deuoir, il se transporta le mesme iour en la Conciergerie avec Philbert Baronis, son adioinct, & fit venir deuant lui Romyen, lequel, interrogué de son

nom, aage, qualité & demeureance, respondit comme au precedent. D. Pour quelle raison il estoit allé demeurer à Geneue. R. Que c'elloit pour entendre la parole de Dieu. D. Quel besoin il auoit d'y aller à ces fins, veu qu'au pays du Dauphiné & autres de la France on enseigne & presche suffisamment. R. Que c'elloit parce qu'audit pays on y cachoit la verité, & qu'on ne la preschoit purement & entierement comme à Geneue. D. S'il aimoit mieux tenir & obseruer les loix de Geneue que celles de l'Eglise vniuerselle, & qui estoit le premier qui l'auoit persuadé d'y aller. R. Qu'à son aduis on y presche plus purement & entierement qu'en France, & par consequent qu'il aimoit mieux tenir la loi de Dieu comme on la tenoit & preschoit à Geneue, que non pas ainsi qu'eux la tenoyent, & que celui qui lui en parla premierement fut vn Cordelier d'Yeres, natif de Troye en Champagne, qui depuis se retira audit lieu. L'a aussi entendu d'autres, desquels il n'auoit fouenance. D. Si depuis qu'il s'est retiré audit Geneue il a esté ouyr Messe, ainsi que sont les autres Chrestiens. R. Que non, & qu'il ne veut tenir deux loix ni adorer idoles, d'autant qu'il est defendu aux commandemens de Dieu. Et sur cela alleguant le premier & second commandement, & voulant pourfuiure fut interrompu, & les tesmoignages par lui alleguez ne furent eferits. Interrogué quelle oraison il auoit acoustumé faire en prieres, & s'il ne vouloit pas prier la glorieuse vierge Marie & les Saints & Sainctes de Paradis, soudain se mit à genoux pour monstrer qu'il prioit Dieu suiuant la forme des Eglises reformees. Ils ne redigerent ceci par eferit, mais mirent seulement : Qu'apres auoir fait des oraisons assez longues, il auoit dit la Pate-noitre & le Credo en François, ne voulant dire l'Aue-Maria. Lui fut remonstré que ladite oraison estoit contenue au sainct Euangile. R. Non pas en forte & forme d'oraison, adoustant qu'il se contentoit de prier Dieu au Nom de son Fils vniue Iesus Christ. D. S'il faisoit la Cene dont il auoit parlé ; s'il ne croyoit pas que le corps de Iesus Christ fust enclos & contenu au pain qu'il prenoit. R. Que non ; mais qu'en prenant le pain du Ministre, il receuoit le signe

La cause de  
la demeureance  
à Geneue.

Tant  
de demandes  
confuses  
arguent l'igno-  
rance  
des iuges.

pour estre conduit & mené à Iesus Christ, qui est en Paradis, à la dextre de Dieu son Pere. Il dit le semblable du vin, & que quiconque mange & boit indignement prend sa condamnation. D. S'il se confessoit au Prestre. R. Que non, se contentant de se confesser à Dieu, auquel à toutes heures il a accès par son Fils Iesus. Enquis de ses complices & de ceux auxquels il a communiqué son opinion, mesme de ses compagnons à present detenus avec lui. R. Que bien fait-il que Iean Gombaud lui dit hier de vouloir faire ses Pasques; mais il ne lui a dit quel iour ne comment il les vouloit faire. D. S'il estoit loisible de manger chair le Carefme. R. Qu'oui, pource que Dieu ne l'auoit defendu, ains les hommes, lesquels n'auoyent puissance de ce faire, bien qu'en ce pays il s'en voudroit abstenir les iours prohibez, pour ne scandalizer les hommes; mais s'il estoit à Geneue, il n'en feroit aucune difficulté. Lecture faite des interrogatoires & responces, pource qu'il ne sauoit autrement escrire ne signer, il y mit sa marque.

Le lendemain, ce Lieutenant lui ayant fait relire ses responses, & trouuant qu'il persifloit en icelles, lui demanda s'il estoit là venu pour seduire le peuple & persuader de croire en la loi de Geneue. Item, s'il auoit apporté quelques liures censurez pour instruire quelqu'un: dit que non, pourautant qu'il n'estoit homme de lettres & qu'il n'auoit apporté aucuns liures, ne prohibez, ne permis. D. S'il auoit acoustumé faire ses Pasques toutes les annees, & recevoir le corps precieux de Christ contenu en la sainte hostie à lui administree par vn Prestre apres la consecration. R. Que non; vrai est que, depuis quatre ans, il auoit fait audit Geneue la sainte Cene quatre fois l'an, assauoir les iours de Pasques, Pentecoste, premier Dimanche de Septembre & à Noel (1). D. S'il croyoit que la sainte mere Eglise eust ordonné les Carefmes, Vendredi,

(1) Calvin, dans un mémoire adressé au Petit Conseil, et examiné par ce corps le 16 janvier 1537, disait: « qu'il seroit bien à désirer que la Cène de Jésus-Christ se distribuât au moins tous les dimanches. » Toutefois, vu « l'infirmité du peuple, » il requérait que « la Sainte-Cène ait lieu une fois par mois. » Ce fut le Petit Conseil qui décida que la Cène n'aurait lieu que quatre fois par an.

Samedi & autres veilles. Et si, par consequent, elle a defendu l'usage de la chair, &c. R. Que non, pource que l'Ecriture sainte permet de manger avec action de graces ce qui est presenté, sans faire distinction des iours ni des temps; & neantmoins, comme il a esté dit, s'abstient d'vser de ceste liberté en ce pays, afin de ne scandalizer personne. Enquis du Purgatoire & s'il prie Dieu pour les trespassez, afin qu'ils soyent absous de leurs pechez, a dit qu'il n'entend pas qu'il y ait vn Purgatoire apres la mort, & qu'à la verité il prie Dieu pour les vians & non pour les morts, par les raisons qu'il a entendues à Geneue. D. S'il a vouloir de s'en retourner à Geneue, & s'il veut tenir leur loi, ou s'il vouloit croire à la sainte Eglise Romaine & obseruer les festes qu'elle a commandees. R. Qu'il auoit desir d'y retourner, entant que sa femme & enfans y estoient. & pour viure en leur loi, & qu'au demeurant il croyoit la sainte Eglise vniuerselle & non la Romaine. & obseruoit pour toutes les festes le Dimanche.

APRES ces procedures, quelques fideles trouuerent moyen de lui dire qu'ayant desia par trois fois fait confession de foi, il deuoit chercher les moyens de sortir des mains de ses ennemis, qui ne cherchoient que sa mort. Qu'il remonstra donc au Lieutenant n'auoir fait aucun mal dans le Royaume, ne mesme en son ressort & iurisdiction; qu'il n'auoit dogmatizé ne fait acte scandaleux; que la confession par lui faite estoit pource qu'on l'auoit adiuré de dire verité; qu'il s'estoit simplement meslé de vendre & acheter marchandises, chose permise non seulement aux subieets du Roi, mais aussi aux Alemans & Suisses, lesquels estans confederez avec le Roi, ceux de Geneue, leurs alliez, peuuent pareillement vser de commerce en France; à ces causes qu'il requist estre renuoyé par deuant ses Iuges. Qu'au refus d'obtenir renouel, il interietta appel par deuant les Seigneurs du Grand Conseil, auxquels telles conoissances appartenoyent. Sa réponse sur ces remonstrances fut qu'il ne pourroit iouyr de tels priuileges, parce qu'il n'estoit que simple habitant de Geneue: voire ne se vouloit aider de tels moyens, se contentant d'auoir rendu raison de sa foi, pour laquelle il estoit prest de mourir.

Conseils que donnent aucuns fideles à Romyen.

Le bruit espars par la ville de la fermeté & confiance de ce prisonnier, laquelle ils appellent opiniastreté, Barbofi, Juge à Draguignan, homme du tout ignare, print envie de le voir, & alla trouver Romyen & lui dit : « En qui crois-tu ? croyent-ils en Dieu ceux de Geneve ? le prient-ils ? » Benoit, fûché de si lourde demande, ne connoissant l'homme, mais le voyant de nature difforme, gros & lourd, le nez plat & large, & de regard hideux, il lui dit : « Qui es-tu qui blasphemes ainsi malheureusement ? » Barbofi dit : « Je suis le Juge ordinaire de ceste ville. » « Et qui t'a mis (dit Romyen) en cest office, si gros & infame ? penfes-tu que nous ne foyons pas Chrestiens ? les diables confessent vn Dieu : le nieroi-je, moi ? Penfes-tu aussi que ceux qui sont à Geneve le nient ? Non, non : nous croyons en Dieu, nous le prions & inuouons, & auons ferme apui & esperance en lui. » Ce repouffement aigrit d'auantage Barbofi, en sorte qu'il ne cessa de poursuivre contre Romyen. Cependant le Lieutenant, sollicité, proceda aux dernieres repetitions pour mettre les procès en estat de iuger. Et Romyen pria qu'on lui permit de faire oraison à Dieu, ce que lui estant accordé, la commença d'une grande vehemence & zele merueilleux, & la continua de tant plus longuement, que voyant Barbofi present, il lui vouloit faire conoultre par effect qu'il auoit vn Dieu, auquel il seruoit, & lequel il prioit par son Fils nostre Seigneur Iesus Christ. Ceci, toutefois, ne fut redigé par escrit : mais le Lieutenant & l'Auocat du Roi dirent : « Voila de belles prieres. » « Oai, oui, dit Barbofi, il s'en va estre martyr de tous les diables d'enfer. » Il fema par toute la ville que ce prisonnier n'eschaperoit point & qu'on en prendroit bien d'autres. Les fideles, pensans que sa mort seroit de petite edification, & qu'va peuple si barbare & cruel en deuendroît plus endurer & animé contre eux, cringnans ouïsi qu'à l'instance des gens du Roi il fust gehenné, & qu'à force de tourmens il n'en mist aucuns d'eux en danger & ne dissipast le petit troupeau qui estoit en leur ville, renuoyèrent derechef vers Romyen celui qui y auoit esté aspirant, lequel le persuada de s'aider des moyens qu'on lui bailloit, puis qu'ils n'estoyent contre Dieu. Mais Romyen ne feut retenir

son instruction, d'autant qu'il n'estoit versé en termes de iustice & n'auoit nulles lettres. Parquoi ayant dit au Geolier qu'il vouloit parler au Lieutenant, on ne tarda de l'aller querir. Venu avec son Greffier, Romyen ne se pouuant souuenir de ce qu'on lui auoit conseillé (tant estoit simple & peu conoissant les ruses de ce monde), dit qu'il se portoit pour appeler par deuant les Seigneurs de Geneue, & là où son appel ne lui seruiroit, qu'il appelloit par deuant le Roi en son grand Conseil. Le Lieutenant lui demanda qui lui auoit enseigné & fait dire cela. Romyen dit que Dieu lui auoit donné ce conseil par son S. Esprit, & non autre. Vn Moine qu'on appelloit Ministre des Obseruantins, ayant là presché le Carefme, faisoit aussi, de son costé, toute diligence de solliciter la mort de ce poure Chrestien ; & ayant gagné à lui Cauallier & Cauallieri, consuls, ils ne cesserent d'importuner le Lieutenant (qui autrement n'estoit que trop diligent), iusques à le menacer d'en auertir la Cour de Parlement, s'il ne se hastoit de le faire brusler. Parquoi se sentant pressé de ceste part, & d'autre esguilloné en sa conscience, pour iuger ce procès & faire droit sur les declinatoires & appellations, il assembla, le xv. dudit mois, les autres Juges de Draguignan, & print avec eux tel nombre d'Auocats qu'il estoit requis par l'ordonnance du Roi. Le Caphard, auerti qu'ils estoient en besongne, alla recommander le faict, & dit au Lieutenant qu'il alloit chanter vne \* Messe du S. Esprit, afin d'illuminer leurs entendemens à condamner Romyen d'estre bruslé viu à petit feu. Et pour renfort, Cauallieri y survint, qui vfa de menaces de le faire entendre à la Cour, s'ils iugeoyent autrement.

Ce procès mis sur le bureau, Barbofi & quelques autres pratiquez par le Moine, auant que d'entendre la lecture & le merite de la cause, se monstrerent si passionnez de rage & furie, que leur auis fut qu'il deuoit estre bruslé & baillonné, de peur qu'il n'infestast le peuple. Et d'auantage, qu'on lui baillast la question pour sauoir qui estoit de sa religion. D'autre-part, la lecture faite du procès, vn Aduocat mené de fain iugement, voyant les autres si animez, fut de contraire auis, & dit qu'il de-

Responce  
au  
Juge Barbofi.

Fureur  
de ce barbare  
Barbofi.

\* Qui niera  
que la messe ne  
soit vn  
instrument  
à toute chose :  
voire  
vn soufflet  
pour allumer  
le feu ?

uoit estre renuoyé , parce qu'il estoit domicilié de Geneue , & n'auoit aucunement d'ogmatifé , ni porté liures , & n'y auoit aucunes informations contre lui , & ce qu'il auoit dit estoit comme chose contrainte par le serment presté à la iustice. Ceste opinion fut tellement fuiuite des autres ieunes hommes , qu'ils se trouuerent autant d'une part que d'autre , & ne restoit plus que le Lieutenant à opiner. Et d'autant qu'il estoit suspect aux factieux , & que l'heure du dîner approchoit , ils ne voulurent permettre que lors rien se conclust ; mais remirent l'assignation à vne autre fois , & cependant semerent par tout ce qu'ils deuoyent tenir secret , comme ils en ont le ferment.

LES Consuls auertis & sollicités par le Moine , font assemblee de ville au son de la cloche , en laquelle se trouua grand amas de menu peuple , lequel esguillonné par l'Official et la prestaille , vindrent tous ensemble crier chez le Lieutenant de brusler cest heretique , sinon qu'ils le brusleroyent lui mesme & toute sa famille. Ils firent le semblable vers les Iuges & Aduocats. Pour toute raison , cest Official disoit que , s'il en auenoit autrement , les Lutheriens prendroyent tel courage , qu'on verroit bien tost fermer les temples acoustumés. Et d'autant que le Lieutenant ne vouloit à leur poste prendre d'autres Iuges , ils firent accorder le peuple de contribuer aux frais qu'il conuiendroit faire pour enuoyer à Aix , & faire les poursuites. Si forcerent le Lieutenant d'y porter le proces pour le faire iuger. Chacun crioit : « Au feu , au feu , qu'il soit bruslé. » Ce Lieutenant , ne les pouuant autrement apaiser , promit d'aller à Aix faire iuger le proces. A l'apresdisnee fut tenu autre conseil du peuple , auquel furent deputez pour aller à ceste poursuite , Barbossi , l'Aduocat du Roi , & Cauallieri , premier Consul , avec le Greffier , pour aller aux despens de la commune à Aix. Par le chemin , ils rencontrerent le President Ambrois , homme sanguinaire. Icelui tascha de persuader au Lieutenant de proceder à la sentence de mort sans aller à Aix ; mais il n'y voulut obeir. Les autres retournerent par conseil avec le proces , deliberez eux-mesmes de le faire brusler. Le Lieutenant poursuivit le voyage , & ayant fait vn rapport sommaire du

fait , la Cour lui fit defense & aux autres Iuges , de ne passer plus auant , ains leur enuoyer le prisonnier & le proces. Estant de retour , il trouua qu'ils estoient empeschez au iugement , & leur ayant fait signifier l'arrest , & inonction au Greffier de porter le proces , à peine le voulurent-ils faire. Finalement Barbossi le porta à Aix , & sollicita en forte , que par arrest les fins declinatoires furent declarées nulles. Il fut ordonné au Lieutenant de iuger le procès , appelant avec soi les anciens Aduocats , & auertir la Cour dans huit iours de ce qu'il auroit fait. Ainsi , Romyen fut par leur sentence condamné à estre bruslé viu , & où il se desdroit d'estre estranglé. Et qu'il auroit la question auparavant l'execution de la mort , pour fauoir ses complices. Dequoi il se porta pour appellant , disant qu'il n'estoit heretique. Ainsi qu'on le menoit à Aix par Draguignan , l'aduocat du Roi , le voyant par la fenestre , lui dit qu'il auoit conclu à sa mort , mais il prioit Dieu de lui pardonner. Romyen dit : « Il nous iugera tous au iour du iugement. » Si tost qu'il fut arriué à Aix , & que la Cour l'eut oui , on lui enuoya vn Moine enfumé qui fut trois heures avec lui , & le trouuant pertinax (comme ils parlent) , rapporta à la cour qu'il estoit damné , dont le mesme iour la sentence fut confirmee , & Romyen renuoyé audit Lieutenant pour estre mis à execution. A son retour , les Consuls manderent par les paroisses aux Curez de signifier à leurs profnes le iour de sa mort , afin qu'on y alast , & firent crier par la ville à son de trompe : Que tous les Chrestiens portassent bois en la place du marché pour brusler vn Lutherien.

LE Samedi xvi. de May , le Lieutenant estant absent de la ville , l'autre Lieutenant des submissions , acompagné des Consuls & autres , allerent de matin bailler la question au poure patient. D'entree , ils lui presenterent les cordes , fers & poids pour l'espouuanter , lui disans qu'il lui falloit nommer ses complices & renoncer à sa loi , & qu'il voyoit bien leur bon iugement , puis que leur sentence auoit esté confirmee & ses opinions confutes par tant de grands personages. Il respondit d'un cœur constant , qu'il n'auoit aucun complice & ne vouloit tenir autre loi que celle de Iesus Christ , preschee

Repentance  
de l'aduocat du  
Roy.

Cest officiat  
est du nombre  
de ceux  
qui n'ont autre  
Dieu que  
leur ventre,  
& nulle religion  
que  
leur marmite.

par les Apostres, de laquelle il auoit fait confession deuant eux; que s'ils l'appelloient maintenant peruerse & de Ty le, Dieu au iour du iugement la decl.eroit iuste & sainte, & ceux qui la persecutoient, eternellement damnez. Interrogé si ses compagnons prins auez lui tienent la foi Romaine, S'il auoit iamais communiqué auez eux, & si en la ville ou en la prouince, il en conoissoit de sa loi, dit que non. Interrogé qu'il estoit allé faire en celle ville-la, veu qu'il n'y auoit point de corail n'autre chose de son metier, dit que c'estoit pour vendre sa piece de corail. Enquis qui lui auoit conseillé de son appel, dit que c'estoit Dieu par son S. Esprit. Sur quoi estant mis sur la gehenne & tiré outrageusement, il cria sans cesse à Dieu qu'il eult pitié de lui pour l'amour de Iesus Christ son Fils. On le pressoit pour le faire reclaimer la vierge Marie; mais ce fut en vain. La question lui fut reiteree en telle outrance qu'ils pensoient l'auoir laissé pour mort; parquoi l'ayans remis aux barbiers, & trouué qu'il n'en pourroit plus endurer, craignans qu'il ne trespaslast, se hastierent de l'envoyer au feu. Apres l'auoir fait assez solliciter par des Prestres & Moines de se desdire, iceux aiderent au bourreau à l'esleuer tout desmembré sur le bois, & l'ayans attaché d'une chaine de fer, descenderent à bas. Romyen fit sa priere à Dieu, de quoi ces caphards irrités retournerent à lui pour lui faire dire l'Aue-Maria. Irritez de son refus, Foutragerent & lui tirerent la barbe, & le poure Romyen en ces angoisses auoit son recours à Dieu, le suppliant lui donner patience. Vn lourdaud d'entre la troupe monta sur le bois pour l'admonester. Romyen euidoit du commencement que ce fust quelque fidele, parce qu'il lui parloit assez gracieusement; mais comme il le pressoit de prier la vierge Marie, il lui dit: « Laisse-moi en paix. » Si tost qu'il l'eult laissé, il esleua la teste & les yeux en haut, priant Dieu le garder de tentation. Vn beau pere Gardien, pour le rendre odieux au peuple, s'esferia & dit: « Blaspheme, blaspheme; il a mesdit de la vierge Marie. » A ce cri, Barbossa dioulla qu'on lui mist vn baillon, & le peuple cria qu'on le brufflast. Lors le bourreau mit le feu à la paille & au menu bois qui estoit à l'entour, en forte qu'ils fu-

rent incontinent vsez. Romyen demeura pendu en l'air auant que mourir. Estoit presque tout brufflé par le bas, qu'on le voyoit remuant les leures sans faire aucun cri, & rendit l'Esprit à Dieu. Plusieurs bruits furent ouys de ce que les Moines & Prestres auoyent tant esté à l'entour de lui; aucuns disoyent que, si on y eult laissé approcher des gens de bien, que tout fut allé mieux, & que ceux là estoient paillards & infames. Autres disoyent qu'on lui auoit fait tort, & que plus de cent de la compagnie auoyent mieux merité la mort que lui, & principalement ceux qui l'auoyent condamné. Autres s'en retournerent esbahis, disputans de la cause de sa mort & de sa doctrine.



LES DERNIERS MARTYRS EN ANGLE-TERRE, AVANT LA MORT DE LA ROINE MARIE & DV CARDINAL POLVS (1).

*La mort des persecutez contre l'Euangile apporte grande consolation & a lustre, quand elle se rencontre auez la fin des persecuteurs. La difference des deux issues est bien diuerse, comme ce récit le manifeste.*

ON doit ceste louange aux Anglois, d'auoir esté diligens de conseruer la memoire de leurs Martyrs, non seulement de ceux de renom, & qui par leurs escripts ont consacré leur memoire à l'Eglise du Seigneur; mais aussi de garder celles des autres qui, par executions publiques ou tourment des prisons, ont heureusement fini leurs iours à la poursuite des ennemis de l'Euangile. Or, les noms de ceux qui furent les derniers emprisonnez, & finalement executez deuant la Roine Marie (comme Iean Foxus (2) & autres

(1) Crespin, 1564, p. 902; 1579, f° 472; 1582, f° 423; 1597, f° 423; 1603, f° 423; 1619, f° 402.

(2) John Foxe, dont nous rencontrons le nom pour la dernière fois sous la plume de Crespin, a été sa source principale pour les martyrs anglais. La même année (1554) que Crespin publiait sa première édition à Genève, Foxe imprimait à Strasbourg ses *Commentarii rerum in Ecclesia gestarum, maximarumque, per totam Europam persecutionum, a Nucleo temporibus ad hanc usque actatem descriptio*. La première édition de

Interrogation sur la question & gehenne.

Cruautez horribles des suppoits de l'Ante-Christ.

historiens Anglois les ont nommez & mis par escrit), font ceux-ci. A LONDRES XXVII. iour de Feurier M.D.LVIII. on brulla CVTBERT SIMON, diacre de la congregation de Londres (1); Iean Deuenysh & Hugues Foxe, chauffetier (2). A HVNTIGTON, au mois de Mars, vn nommé Lawton fut executé. De la prison de NEWGAT, à Londres, on tira mort Iean Mainerd (3), le xv. d'Auril. A GLOCESTRE, le XXVI. iour de May, furent executez Iean Harifon, vn nommé Daye, & Agnes George (4). Le vi. iour de Iuin, on executa, à NORWICHT, Richard Harris, Iean Daus, la femme d'vn nommé George, & vn nommé Three (5). A LONDRES, au mesme mois de Iuin, Thomas Tyler, & Matthieu Wethers (6), furent tirez morts de la prison en Newgat. Là mesme, le XXVII. iour de Iuin, furent executez Henri Pond, Matthieu Rycarbie, Iean Holydaie, Iean Flond, Reynod Lauonder, Roger Holland, Thomas Sowthan (7). A NORWICHT, le x. iour

de Iuillet, Thomas Withed, ministre, fut executé. A BRAINFORD, le XIII. iour dudit mois de Iuillet, Iean Slade, vn nommé Pikés, avec trois autres, furent cruellement mis à mort (1). A WINCESTRE, il y eust vn gentil-homme nommé Brambrique (2), qu'on executa du dernier supplice, pour vne mesme cause de la verité de l'Euangile.

OR combien que la Roine Marie & autres fauteurs du siege de l'Antechrist eussent entrepris la destruction & ruine totale des fideles d'Angleterre, le Seigneur qui void de loin le iour de la ruine de ses ennemis, donna en ce temps soulagement & repos aux siens. Car comme ainsi foit qu'il n'y eust iamais personne qui se foit à la fin bien trouué d'auoir fait la guerre à l'Euangile, ceste Marie, apres tant de persecutions ci deuant recitees, finalement a senti combien est pesante la main de Dieu eternal contre ceux qui l'affligent en ses membres. Apres que par tourmens extremes de maladie elle eut esté affligée, voire es parties les plus secretes de son corps, la mort l'osta de ce monde au mois de Nouembre M.D.LVIII., enuiron deux mois apres le trespas de son beau-pere Charles V. Empereur, auenu au mois de Septembre precedent (3). Le Cardinal Polus, Anglois, qui auoit fait autrefois profession de conoistre la verité, & qui depuis contre sa conscience auoit restablí & remis en Angleterre les estandars de l'impieté Romaine, mourut incontinent apres Marie en la mesme sepmaine, de regret, d'aprehension & espouuante mens horribles qui l'accompagnerent en la mort (4). Ainsi le Seigneur fait comme le bon laboureur, qui du milieu de son champ arrache les gros chardons, qui empechent & suffoquent la bonne semence. Il redonna par vne vicissitude desirable, apres Marie, Elizabet Roine,

M.D.LVIII.

La mort  
de la  
Roine Marie.La mort  
de Reginaldus  
Polus.

Crespin ne faisait aucune mention des martyrs anglais; le livre de Foxe lui servit lorsque, dès 1556, il les fit entrer dans son cadre. Ce fut pendant son séjour sur le continent, sous le règne de Marie, que Foxe, élargissant lui aussi le cadre de son premier ouvrage, le refondit d'après les documents qui lui furent envoyés d'Angleterre, et y fit place aux victimes de la politique persécutrice de Marie. Avant de repartir pour l'Angleterre, il le publia à Bâle, chez Oporin, en 1559, sous ce titre : *Rerum in Ecclesia gestarum, quae postremis & periculosis his temporibus euenerunt, maximarumque per Europam persecutionum, ac sanctorum Dei Martyrum... Commentarii. Auctore Joanne Foxo, Anglo.* C'est cet ouvrage qui a permis à Crespin de refaire certaines notices de martyrs anglais (celle de Cranmer, par exemple) et d'en accroître le nombre, dans son édition de 1564. Ajoutons que, si Crespin mit Foxe à contribution pour les martyrs anglais, Foxe mit Crespin à contribution pour les martyrs français. Mais le martyrologiste français a été plus généreux envers les Anglais que Foxe ne l'a été envers les Français. Les notices de ce dernier sur nos martyrs sont en général écourtées et insuffisantes.

(1) Cuthbert Symson, brûlé le 28 fév. 1558 (Foxe, VIII, 454).

(2) John Devenish, Hugh Foxe (Foxe, VIII, 461).

(3) Nous ne trouvons ni Lawton ni Mainerd mentionnés dans Foxe.

(4) Ne se trouvent pas dans Foxe.

(5) Noms inconnus de Foxe.

(6) T. Tyler et Matthew Wythers (Foxe, VIII, 469).

(7) Henry Pond, Matthew Ricarby, John Holyday, John Floyd, Reinald Eastland, Roger Holland, Robert Southam (Foxe, VIII, 469).

(1) Foxe ne mentionne ni Whitehead, ni Slade, ni Pikes.

(2) Thomas Benbridge (Foxe, VIII, 490).

(3) Marie mourut le 17 novembre, dans sa quarante-troisième année, après avoir régné cinq ans et quatre mois. La prise de Calais par les Français, porta, dit-on, le dernier coup à sa santé qui n'avait jamais été bonne.

(4) Le cardinal Pole était au fond un esprit modéré, et Burnet, l'historien de la Réformation anglaise le représente comme opposé aux persécutions, qui furent surtout l'œuvre des ressentiments de la reine et de Gardiner.

pour derechef soulager ceux qui ont esperance en lui, & pour aneantir les conseils & entreprises de toutes hautessees qui s'esleuent contre la verité de sa parole eternelle, par laquelle il veut regner & reduire en captiuité toute sageise humaine.



RECIT D'HISTOIRE,

*Du premier établissement des Eglises  
Françoises (1).*

Etat  
des Eglises de  
France.  
sous le regne  
de Henri II.

L'ENNEMI de verité s'estant desbordé si furieusement en diuers endroits de l'Europe, comme nous l'aons veu es liures precedens, redoubla ses coups, se voyant assailli & combatu de plus pres, sous le regne de Henri II. qu'il n'auoit esté auparauant en France, où il n'y auoit encore proprement aucune Eglise dressee en toutes ses parties (2), estans seulement les fideles enseignez par la lecture des bons liures, & selon qu'il plaisoit à Dieu de les instruire, quelquefois par exhortations particulieres, sans qu'il y eust administration ordinaire de la Parole ou des Sacremens, ni consilioire établi; ains l'un consolait l'autre comme faire se pouuoit, s'assemblant selon l'opportunité, pour faire les prieres, sans qu'il y eust proprement autres prescheurs que les Martyrs, horsmis quelque petit nombre de moines, docteurs & curez, preschans moins impurement que les autres, tellement qu'il se peut dire que iusques alors le champ de Christ auoit esté seulement semé & auoit fructifié par ci par là; mais qu'en l'annee mil cinq cens cinquante cinq, cinquante six & suyuanes, l'heritage du Seigneur commença d'estre rangé & mis par ordre à bon escient.

L'HONNEUR de cest ouurage apar-

(1) La première partie de cette notice ne figure dans aucune des éditions de Crespin antérieures à 1019. Elle est empruntée à *l'Hist. eccl. de Th. de Bèze* t. I, p. 55 de l'édit. de Toulouse, t. I, p. 117 de l'édit. de Paris.

(2) Cette assertion n'est pas absolument exacte, comme le font remarquer les savants édit. strasbourgeois de Bèze. L'Eglise de Meaux, pour ne citer que celle-là, avait été organisée antérieurement à 1546, d'après le modèle de celle que Calvin avait établie à Strasbourg depuis 1539.

tient, apres Dieu, à vn ieune homme (chose qui rend ce grand ceuvre de Dieu tant plus admirable) nommé Jean le Maçon, natif d'Angers, dit la Riviere (1), fils aîné du sieur de Launay, procureur du Roi du lieu, homme ayant beaucoup de biens, mais grand ennemi de ceux de la Religion. Ce ieune homme donc estant rappelé par son pere de l'estude des loix, auant que retourner à Angers, voulut employer quelque temps à se consermer es Eglises de Geneue & de Laufanne. Or, parce que quelques amis siens, conoissans la naturel de son pere, le dissuadoyent de faire la Cene auant que partir de ces Eglises-la, craignans qu'il ne fust contraint se polluer bien tost apres es superstitions de l'Eglise Romaine, par le commandement de son pere, il respondit: « J'ai d'autant plus besoin de bonnes armes, que le combat où ie vai entrer sera plus grand. »

Jean  
le Maçon,  
dit la Riviere.

DE fait, son pere ayant tout soudain aperceu de quelle religion il estoit, essaya premierement de le destourner par flatteries & promesses, lui proposant ses biens, auxquels, selon la coutume du pays, il estoit appellé comme aîné, adioustant vn estat honorable dont il seroit bien tost pourueu, puis marié en quelque bonne & grande maison, le tout s'il vouloit abiurer la religion qu'il appelloit des Christaudins; comme au contraire, s'il vouloit persequer, non seulement il perdrait les suddites commoditez, mais aussi ne pouuoit attendre autre chose qu'une fin, disoit-il, tres-miserable. Or, cela estoit acompagné de tant de larmes, repétant souuent ces mots: « Mon fils, voulez-vous me faire mourir? » (comme la Riviere a depuis confessé à ses amis) que toutes les rigueurs dont son pere vfa depuis contre lui ne lui estoyent rien au pris de ces larmes paternelles, auxquelles il disoit n'estre possible de resister en tel

Ses espreuues.

(1) Jean Le Maçon de Launay, sieur de La Rivière (en latin, *Lannacus, Riparius, Riberius*). Calvin, dans une lettre à l'Eglise de Paris, datée du 15 mars 1557 (*Opera*, XVI, 423; *Lettres franç.*, II, 122), dit que « nostre Seigneur s'estoit seruy de luy en ceste ieunesse, tellement que nous auons de quoy l'en glorifier. » Mais il demande pour lui un congé de deux ans, pour « luy permettre le moien d'estudier. » Il alla à Genève dans ce but, en 1553, et en revint jusqu'en 1562. Il fut tué à Angers en 1572, à la Saint-Barthélemy. Voy. Crespin, liv. X.

cas, sans vne supernaturelle force & assistance de Dieu, ployant sous foi l'affection naturelle de l'enfant enuers son pere. Ayant doncques resisté quelques iours à ces larmes avec autres larmes, iointes à plusieurs humbles prieres & remonstrances, qu'il pleust à son pere considerer la verité de la doctrine en laquelle il auoit esté enseigné par la parole de Dieu, la fin fut telle, que l'amour du Pere estant conuertie non seulement en haine, mais aussi en fureur, sur le point de le liurer à la Justice, il ne pouuoit subsister en apparence, si quelques amis ne l'eussent retiré de là & fait aller à Paris, afin d'euitier la colere de son pere. Mais Dieu se seruit de ce moyen, voulant que la Riviere, aagé lors d'environ vingt & deux ans, quitta la maison de son pere charnel pour en aller bastir vne spirituelle à Paris, y dressant tost apres vne Eglise qui a esté des plus belles & fleurissantes, ainsi qu'il sera dit es fueillets suyans (1).

OR, l'occasion du commencement de ceste Eglise fut par le moyen d'un gentilhomme du Maine, nommé le sieur de la Ferriere (2), lequel s'estoit retiré à Paris avecques sa famille, afin d'estre moins recherché à cause de la Religion, & sur tout pour ce que sa femme estant enceinte, il ne vouloit que l'enfant que Dieu lui donneroit fust baptizé avec les superstitions & ceremonies acoustumées en l'Eglise Romaine. Apres donc que Jean le Maçon & quelques autres se furent assemblez quelque temps au logis de ce bon gentilhomme, en certain endroit nommé le pré aux Clercs, pour y faire les prieres & quelques lectures de l'Ecriture sainte, suyuant ce qui se pratiquoit lors en plusieurs endroits de la France, auint que la damoiselle estant acouchée, la Ferriere, son mari, requit l'assemblée de ne permettre que l'enfant que Dieu lui auoit donné fust priué du Baptesme par lequel les enfans des Chrestiens doyent estre consacrez à Dieu, les priant d'ellire entr'eux un Ministre qui peust confesser le Baptesme. Et pource que l'assemblée n'y vouloit entendre, il remonstra ne pouuoir, en bonne con-

science, consentir aux meslinges & corruptions du Baptesme de l'Eglise Romaine: qu'il lui estoit impossible d'aller à Geneue pour cest effet, & que si l'enfant mouroit sans ceste marque, il auroit extreme regret & les appelleroit tous deuant Dieu, si tant estoit qu'ils lui refussent si iuste demande. Ceste tant instante poursuite fut occasion des premiers commencemens de l'Eglise de Paris. Jean le Maçon ayant esté esleu par l'assemblée, apres la celebration du iusne & prieres speciales requises en telle ceremonie sainte, lors d'autant plus diligemment & serieusement conceuës, que la chose estoit nouvelle en ce lieu-la. Fut aussi dressé quelque ordre, selon que tels petis commencemens le pouuoient porter, par l'establissement d'un consistoire composé de quelques Anciens & Diacres, qui veilloient sur l'Eglise de Paris, le tout au plus pres de l'exemple de l'Eglise primitive qui estoit du temps des Apostres (1).

VERITABLEMENT, cest oeuvre proceda totalement de Dieu misericordieux & tout puissant, sur tout si l'on regarde les difficultez qui pouuoient oster toute esperance de pouoir commencer un tel ordre par la ville capitale du royaume. Car, outre la presence ordinaire du roi en icelle, avec tous les plus grands ennemis de la Religion estans à ses aurailles, la chambre ardante du parlement estoit comme vne fournaise allumée, pour consumer tout de iour en autre: la Sorbonne traualloit sans cesse à censurer les liures, à condamner les personnes; les prescheurs papistiques attisoient le feu de la plus estrange sorte qu'il estoit possible, & n'y auoit boutique ni maison, tant soit peu suspecte, qui ne fust fouillée. Outreplus, le peuple estant de soi-mesme des plus stolidés (2) de la France, paroissoit comme hors du sens & enragé. Neantmoins, Dieu fit la grace à ceste petite assemblée de dresser les enseignes de la vraye Eglise & en auoir les marques, sur le formulaire & patron de la vraye Eglise Catholique & Apostolique, selon le contenu es liures du Nouveau Testament. Au reste, ces petis com-

Jean le Maçon  
esleu ministre  
de l'Eglise  
de Paris.

Les choses  
impossibles aux  
hommes  
sont possibles  
à Dieu.

(1) Bèze écrit à Bullinger en janvier 1556 :

(2) C'est par erreur que MM. Baum et Cuniz (I, 119) font de La Ferrière un ministre.

« Parisenses novum ministrum petunt, quam brevi, ut spero, missuri sumus. »

(Calv. Op. XVI, 3).

(2) Sots, stupides (du latin *stolidus*).

Sa vocation  
au S. ministere.

Commence-  
ments  
de l'Eglise de  
Paris.

mencemens furent tellement fauorifez de Dieu, qu'estant le Roi & ceux qui le gouuernoient du tout empeschez apres leurs guerres, l'ordre de l'Eglise de Paris se maintint & auança fort heureusement, depuis l'an mil cinq cens cinquante cinq iusques à l'an mil cinq cens cinquante sept (1). Plusieurs autres furent dressées à cest exemple à Meaux, Angers, Poitiers, es Isles de Saintonge, Agen, Bourges, Issoudun, Aubigny, Blois, Tours, Lion, Orleans, Rouan, & autres (2). Les principaux du Clergé Romain ne pouuant porter la clairté de l'Euangile, qui descouuroit leurs tenebres, firent tant que le Roi Henri deuxiesme requit le Pape que la forme de l'Inquisition d'Espagne fut du tout ou à peu pres establie en France (3). La Bulle en fut expediee à Rome le vingtfixiesme iour d'Avril mil cinq cens cinquante sept, s'uyant laquelle fut dressé vn edit du Roi à Compiègne, le vingt-quatriesme Juillet s'uyant. Mais cest edit apporté au parlement de Paris pour le verifier, Dieu voulut que la Cour, considerant le profit & la tranquillité du royaume, y resista fort & ferme, remontrant que si ceste chose estoit receuë & les suiets du Roi ainsi abandonnez aux Juges Ecclesiastiques, le pouuoir des Inquisiteurs seroit infiniment amplifié, l'autorité & souveraineté tant du Roi que de sa couronne grandement diminuee, quand les suiets naturels du Roi seroyent preuenus & entrepris par vn Officiel ou Inquisiteur. En apres, que ce seroit trop de regret aux fideles suiets du Roi de se voir abandonnez par leur Prince naturel, pour deuenir esclaves & prisonniers des Officiers du Pape; & encores plus grand regret, quand par vn Officiel ou Inquisiteur ils seroyent iugez sans appel en leurs biens, vies & honneurs, estant toutesfois la voye d'appel le vrai recours & asyle de l'innocence, comme aussi le Roi auquel est adressé l'appel est le protecleur & conseruateur des innocens; d'ailleurs aussi est seul souue-

rain Seigneur de ses suiets, au lieu que tel pouuoir demeurant à vn Officiel ou Inquisiteur, le chemin seroit ouuert pour tourmenter les innocens, confiscquer leurs corps & leurs biens, outre l'occasion que ce seroit de s'oublier en leurs charges & offices, se voyans auoir part à la souveraineté du Roi. Ces raisons firent que l'Inquisition d'Espagne (ramenee depuis plusieurs fois en France, comme l'histoire de nos Rois en fait foi) n'a point encore imposé son ioug importable sur le col des François.

ALORS aussi le royaume receut vne griefue playe en la bataille ou iournee de saint Laurent (1), puis en la perte de saint Quentin. La Picardie, l'Isle de France, Paris, trembloient. Vne grande partie de la gendarmerie Françoisise auoit esté menee en Italie à des conquestes imaginaires. On faisoit dire à la populace que les calamitez publiques procedoyent du doux traitement fait à ceux de la Religion. L'Eglise reformee de Paris, voyant le fond de ces calamitez (iniquement imputees aux fideles), estoit en prieres continuelles pour detourner l'ire de Dieu de dessus le Roi & le Royaume. Et combien que les dangers fussent alors plus grands qu'au parauant, les fideles ne laissoyent de s'assembler tant plus souuent & de prier plus ardamment que iamais. Ce que ne peurent souffrir ceux pour la prosperité desquels ces prieres & assemblees se faisoient, tant est le monde ennemi de son salut (2).

OR deuant que parler des cruelles persecutions esmeuës specialement contre l'Eglise de Paris, nous infererons ici pour preface la remonstrance & requête presentee au Roi Henri deuxiesme, divulguee puis apres, au bout de laquelle nous reprendrons le fil de l'histoire des Martyrs en ces annees mil cinq cens cinquante sept, cinquante huit & s'uyans.

CESTE Remonstrance (3) doncques

(1) Le 5 septembre.

(2) Tout ce paragraphe est ou extrait textuellement ou abrégé de Bèze (1, 66).

(3) La « remonstrance » qui se trouve ici résumée ne figure pas dans les éditions publiées par Crespin. Elle a été insérée, d'abord dans l'édition de 1582, puis dans celles de 1597 et 1608, comme article distinct, sous ce titre : *Declaration de plusieurs iugemens de Dieu, executez sur les entreprises & personnes de ceux qui ont attenté en ces derniers temps contre son Eglise*. Goulart ne

(1) Ici se termine l'extrait de l'histoire ecclésiastique.

(2) Cette énumération de localités résume plusieurs pages de Bèze.

(3) Bèze (1, 65) dit cela avec plus de détails, et attribue surtout au cardinal de Lorraine cette tentative. Ce qui suit jusqu'à la fin du paragraphe est reproduit plus ou moins librement de Bèze et de Chandieu.

Efforts du Clergé Romain repoussez par le parlement de Paris.

Inquisition d'Espagne courageusement rebutee.

Auis merueilleusement contraires.

portoit, que les calamitez & afflictions qui tenoyent la Chrestienté comme accablée & desolée, estoient telles, que chacun confessoit qu'elles procedoyent du iuste iugement de Dieu, & de ce qu'on laissoit pulluler tant de fortes d'heresies qui regnoient; mais que le mal estoit que nul de ceux qui auoyent l'administration publique, & à qui appartenoit d'y pourvoir, ne regardoit avec bon iugement fondé sur les saintes Escritures, qui estoient les heretiques, & quelle est la vraye & fausse religion, pour de là tirer la vraye reigle & concorde: Que le vrai office du Roi estoit de vaquer à la connoissance de tels differens, comme auoyent fait les Rois Ezechias & Josias, & autres. Et apres auoir fait entendre les marques & differences de la vraye & fausse Religion, estoit escript en ces termes:

« CONSIDEREZ, Sire, & vous trouuerez que toutes afflictions sont auenues lors que vous auez entrepris de courir sur ceux qu'on appelle Lutheriens. Quand vous fistes l'Edit \* de Chateaubriant, Dieu vous enuoya la guerre; mais quand vous en fistes surfoir l'execution, & tant que vous fustes ennemi du Pape, estant allé en Allemagne pour la protection de la liberté de la Germanie, affligée pour la Religion, vos affaires prospererent à souhait. Au

l'a trouvée ni dans Crespin, ni dans Chandieu, ni dans Bèze; il l'a empruntée textuellement aux *Commentaires de l'estat de la Religion & Respublique*, du président Pierre de la Place, parus en 1565. Dans cet ouvrage, qui le premier, à notre connaissance, a publié ce document, il est placé à la suite du récit de l'affaire de la rue Saint-Jacques, et commence ainsi: « Une lettre, peu de temps après, escripte au roi fut divulguée, par laquelle estoit dict que les calamitez... » (le reste comme dans le Martyrologe.) Cette lettre au roi est-elle la même que celle dont Crespin, reproduisant le récit de La Roche-Chandieu, a inséré plus loin un résumé, et dont il dit qu'on la fit « secretement tomber en la chambre » du roi. Les savants éditeurs de Th. de Bèze (édit. de Paris), paraissent le penser (I, 146); mais telle n'a pas été l'opinion de Goulart, qui, adoptant en 1582 le texte de Pierre de la Place, eût dû, s'il eût cru à l'identité des deux pièces, substituer ce texte à l'autre, et non les insérer l'un et l'autre. Il suffit de les comparer d'ailleurs pour s'apercevoir qu'ils diffèrent, tant pour le fond que pour la forme. L'un de ces écrits parle au roi sur un ton presque menaçant, et est peut-être antérieur à l'affaire de la rue Saint-Jacques, tandis que l'autre, composé au moment où l'élite de l'Eglise de Paris était en prison, est rédigé dans un but apologetique.

contraire, que vous est-il auenu depuis que vous vous estes joint avec le Pape, ayant de lui receu l'espee qu'il vous a enuoyee pour sa protection, & qui fut cause de vous faire rompre la treue? Dieu a tourné en vn instant vos prosperitez en telles afflictions, qu'elles ne touchent qu'à l'estat de vous & de vostre Royaume. A quelle fin est tournée l'entreprise de monsieur de Guise en Italie, allant au seruice de l'ennemi de Dieu, avec deliberation de ruiner à son retour les valles de Piedmont, pour immoler à Dieu ses victoires? L'issue a bien monstré que Dieu fait bien renuerfer toutes nos deliberations, comme il a destourné n'agueres celle de monsieur le Connetable à saint Quentin le iour de saint Laurent, ayant voué à Dieu qu'à son retour il iroit ruiner Geneue, s'il auoit victoire. Auez-vous iamais entendu, comme feu Poncher, Archeueque de Tours (1), poursuivant l'erection d'une chambre ardente, fut brulé du feu de Dieu, qui lui commença au talon, & se faisant couper vn membre apres l'autre, mourut miserablement, sans qu'on peut trouuer iamais la cause? Comme Castellanus (2) s'estant enrichi par l'Euangile, & ayant reiecté la pure doctrine, pour retourner à son vomissement, voulant persecuter la ville d'Orleans, fut touché en la chaire du doigt de Dieu, & d'une maladie inconue aux medecins, brulant la moitié de son corps, & l'autre froide comme glace, mourut avec cris & gemissemens espouuantes. Il y a auparauant autres exemples memorables du iugement de Dieu, comme de la mort du Chancelier & Legat du Prat (3), qui fut le premier

Poncher.

Castellanus.

(1) François Poncher, archevêque de Sens (et non de Tours), s'était d'abord fait connaître comme un simoniaque scandaleux en employant jusqu'à des falsifications de titres pour se procurer l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, qu'il n'eut point parce que le cardinal Duprat était son concurrent. Il fut arrêté comme criminel d'Etat: par ses intrigues en Espagne, il avait cherché à prolonger la prison du roi; et par ses cabales il avait tâché de faire ôter la régence à la duchesse d'Angoulême. Ses menées ne furent découvertes qu'en 1529. Il fut enfermé au château de Vincennes, où il mourut en 1532, pendant que la cour se disputait avec Rome sur la qualité de ceux qui devaient le juger. *Biographie universelle* (Michaud).

(2) Pierre Du Chastel. Voy. Bèze (éd. de Toulouse), I, 46.

(3) Antoine Duprat, cardinal légat, chan-

Catalogue de plusieurs sages mondains persecuteurs de la verité du S. Euangile, exterminiez de la main de Dieu par supplices extraordinaires, & du tout remarquables.

qui defera au parlement la conoissance des heresies, & qui donna les premieres commissions pour faire mourir les fideles. Car il mourut en sa maison de Nantouillet, jurant & despitant Dieu, & fut trouué son estomach percé & rongé des vers. Jean Ruzé, Conseiller en Parlement (1), venant de faire vn rapport de proces contre les poures fideles, fut pris du feu au petit ventre, & à peine fut conduit en sa maison que le feu se print à ses parties secretes, dont miserablement il mourut, bruslant par tout le ventre, sans montrer aucun signe de reconnoistre Dieu. Claude des Asses, aussi Conseiller en ladite Cour (2), le iour mesme que contre Dieu il donna opinion pour faire brusler vn fidele, qui ne fut toutesfois du tout fuiui, apres d'insé se mit à paillarder avec vne chambriere, & en l'acte fut frappé d'une apoplexie, de laquelle il mourut sur le champ. Pierre Lifet (3), premier President en ladite Cour, autheur de la chambre ardente, fut depozé de son estat, pour estre conu priué de son bon sens, Dieu lui ayant oité l'entendement. Jean Morin, Lieutenant criminel de la Preuosté de Paris, apres auoir fuit mourir tant de fideles, fut finalement frappé des lous aux iambes, dont ayant perdu l'usage mourut aliéné de son sens, apres plusieurs iours auoir renié & blasphemé Dieu. Jean André (4), libraire au Palais, espion

du President Lifet & du Procureur du Roi Bruslard, mourut en fureur & rage. L'inquisiteur de Roma (1) en Prouence, tomba à lopins si puant que nul ne pouuoit approcher de lui. Jean Mesnier (2), President de Prouence, qui fit mourir tant d'hommes, femmes & enfans à Cabriere & Merindol, mourut d'une strangurie, le feu estant prins en son ventre, blasphémant & despitant Dieu. Et plusieurs autres dont l'on pourroit faire recit, pour estre punis de mort semblable. Que s'il plaît à Vostre Maiesté y auiser, vous trouuez que n'avez pas plustost conclu de leur courir sus, qu'aussi soudain nouveaux troubles n'ayent esté esmeus par vos ennemis, avec lesquels n'avez peu tomber d'accord. Ce que Dieu n'a permis, pourautant que le foudement de paix estoit sur la persecution, que deliberiez faire des seruiteurs de Dieu, comme aussi vos Cardinaux n'ont pu empescher par leur cruauté le Cours de l'Euangile, laquelle a prins telle racine en vostre royaume, que si Dieu vous laschoit la bride pour les exterminer, vous feriez quasi Roi sans suiets. Tertullian a bien dit que le sang des Martyrs est la semence de l'Euangile.

» Pour donc oster tous ces maux prouenans des richesses des Papistes, qui causent tant de paillardises, sodomies, incestes, se veautrans & nourrisans en pourceaux, comme ventres oisifs, le meilleur moyen seroit de les remettre ainsi que les anciens sacrificateurs Leuites, assauior sans terres & possessions, comme le commandement fut donné expres à Josué. Car tant que l'ordonnance de Dieu eut lieu, & qu'ils furent exempts d'ambition, la pureté de la Religion demoura en son entier; mais quand ils commencerent à aspirer, & furent paruenus en la principauté, richesses & honneurs mondains, lors s'esleuerent

celier de France et principal ministre de François I<sup>er</sup>, naquit à Issoire, en Auvergne, le 17 janvier 1463. Son nom est devenu tristement célèbre par ses concussions et par l'absence absolue de scrupules qu'il montra dans toutes les grandes affaires auxquelles il fut mêlé.

(1) Jean Ruzé, secrétaire du roi en 1509, conseiller au Parlement de Paris en 1518, avocat du roi au même siège en 1522.

(2) Il fut l'un des cinq conseillers du Parlement envoyés en province par le roi, en 1545, « pour la recherche et la punition des hérétiques. » Il fut dirigé sur l'Anjou et la Touraine.

(3) Pierre Lizet, né en 1482. Protégé du cardinal Duprat, il s'éleva en 1517 aux fonctions d'avocat général du Parlement, et en 1529, à la présidence. Il poursuivait les protestants avec une haine implacable, et fut le créateur de la fameuse Chambre ardente, qu'il présida presque toujours. Il eut le malheur d'indisposer les Guise, qui l'obligèrent, en 1559, à se démettre de ses charges. Comme compensation, on lui donna l'abbaye de Saint-Victor. Il mourut en 1554.

(4) Jehan André, imprimeur juré de l'Université. « Il contrefaisoit le fidele pour decouvrir ceux qui estoient à la verité &

s'employoit du tout à chercher tesmoins contre eux, estant incité de Lizet et de Bruslard, procureur du roy. Ce miserable fut surpris d'une fureur & rage, laquelle (estant conduit en sa maison) ne diminua point, mais eut de plus en plus tellement qu'il en mourut. » La manière d'appaier les troubles (1501) dans les *Mémoires de Condé*.

(1) Sur Jean de Roma, voy. t. I, p. 397. Voir aussi les documents inédits, publiés par M. Herminjard, dans le t. VII de la *Correspondance des réformateurs*.

(2) Sur Jean Maynier, seigneur d'Oppede, voy. t. I, p. 407 et 534.

Comment  
a fleuri l'Eglise  
primitive.

les abominations que Jesus Christ y trouua. Il en a esté ainsi en l'Eglise primitive, car elle a fleuri & est demeurée en pureté, tant que les Ministres ont esté simples & qu'ils n'ont point cherché leur grandeur & profit particulier, mais seulement la gloire de Dieu. Car lorsque les Papes ont tendu à la Principauté & usurpé le vrai domaine de l'empire, sous ombre d'une fausse domination, ils ont aussi destourné les saintes Escritures & se sont attribuez le seruice que deuous à Dieu. Pourtant, vostre Maiesté se pourroit saisir de tout le temporel des benefices, pour les employer à leur vrai & propre usage : Premièrement à l'entretènement des fideles Ministres de la parole de Dieu, qui auront estat pour leur nourriture, ainsi que le cas le requerra. Secondement, à l'entretènement des gens de vostre Justice. Tiercement, à la nourriture des pures & entretènement des Colleges, & à instruire la poure ieunesse, selon ce à quoi ils seront propres. Et du reste qui est infini, il demeurera pour l'entretènement de vostre estat & subuention de vos affaires, au soulagement de vostre poure peuple, qui seul porte le faix & ne possède comme rien. Et en ce faisant, vn nombre infini d'hommes, & mesmes de vostre noblesse, qui vit du Crucefix, s'employera à vostre seruice & de la Republique, d'autant plus diligemment qu'ils verront que ne recompenserez que ceux qui l'auront desferui. Car il n'y a Capitaine ne Seigneur qui ne se sente mieux recompensé d'un benefice de cinq cens liures, que d'en voir donner dix mille à son frere, pour les consumer en chiens, putains & oiseaux. Et y a vn nombre infini d'hommes en vostre Royaume, qui occupent les beaux estats & benefices, & n'ont jamais rien merité de la Chose publique. Par ce moyen, il sera aisé à vostre Maiesté de se seruir seulement de vostre main François au fait de la guerre, s'uyant l'avis & conseil du Sieur de Langeay, en son traité De l'art militaire; car vous n'avez que trop de gens auxquels y aura plus de fidelité qu'aux estrangers, qui s'aguerrissent à vos despens, & emportent l'argent du royaume, comme aussi les deniers que vous baillez chacun an pour les pensions des estrangers; & ceux qui vont à Rome chacun iour pour les collations des benefices, lesquels en prestent à

vos ennemis pour vous faire la guerre. Et en ce faisant, demeureront en vostre Royaume, qui par ce moyen demeurera riche, opulent & inuincible.

» QUAND les Papistes voyent qu'ils n'ont raison aucune, ils s'effayent de rendre odieux à vostre Maiesté les Lutheriens, qu'ils appellent, & disent que si leur dire auoit lieu, qu'il vous faudroit demeurer personne priuée, & que iamais changement de Religion ne vient, qu'il n'y ait aussi changement de principauté. Chose aussi fausse, comme quand ils nous accusent d'estre Sacramentaires & que nous nions l'autorité des Magistrats, sous ombre de quelques furieux Anabaptistes, que Satan a fuscitez de nostre temps pour obscurcir la lumiere de l'Euangile. Car les histoires des Empereurs qui ont commencé de recevoir la Religion Chrestienne, & ce qui est auenu de nostre temps, monstre le contraire. Fut-il onques vn prince plus craint & obeï que Constantin en receuant la Religion Chrestienne? a-il pourtant abandonné l'Empire? d'autant plus au contraire fut-il confirmé en icelui, & ceux de sa posterité qui se sont laissez conduire par sa prouidence. Car au regard de ceux qui se sont destournez, & ont suyui les traditions humaines, Dieu les a ruinez, voire leur race n'est plus conue en la terre, tant Dieu a en horreur ceux qui l'abandonnent ne tant ne quand. Et de nostre temps les feux Rois d'Angleterre & les Princes d'Allemagne ont-ils esté contraints en repurgeant les superstitions, que la malice du temps auoit apportées, d'abandonner leurs Royaumes & Principautez? Chacun void le contraire, & quel honneur, obeïssance & fidelité portent à leurs Princes & superieurs les peuples qui ont receu la reformation de l'Euangile de nostre temps. Voire ie puis dire que les Princes ne fauoyent auparauant que c'estoit d'estre obeïs, lors que le peuple rude & grossier receuoit aisément les dispenses du Pape pour chasser leurs Princes & Seigneurs naturels. Auez-vous aperceu qu'aucun de ceux qu'on appelle Lutheriens ait tendu à trouble ne sedition, quelques cruels supplices qu'on leur ait fait souffrir? J'appelle sur ce en tesmoin monieur le Marechal de Brillac (1), s'il a trouué peuple plus

(1) Charles de Cossé, comte de Brissac, né vers 1506, mort en 1563, fut fait maréchal

obeiffant en Piedmont, que ceux des Vallées d'Angrongne & autres; et s'il leur a baillé charge tant dure qu'ils ne l'ayent portée fans murmurer; que s'ils n'euffent tenu pour certain que les Rois, Princes & Magistrats font ordonnez de Dieu, ils n'euffent obei volontairement, mais contrains par force fe fuiffent portez plus lufchement.

» LE vrai & feul remede, Sire, est que vous faciez tenir vn sainct & libre Concile, où vous prefiderez, & non pas le Pape & les fiens, qui doyent feulemēt defendre leur caufe par les sainctes Eferitures; que cependant vous cerchiez gens non corrompus, non fufpects ne fauorables, que vous chargerez de vous rapporter fidelement le vrai fens des sainctes Eferitures. Ce fait, à l'exemple des bons Rois Jofaphat, Ezechias & Jofias, vous oſterez de l'Eglife toutes idolatries, ſuperſtitions & abus qui ſe trouueront directement contreuenir aux ſainctes Eferitures du vieil & nouveau Teſtament, & vous rengerez avec ce voſtre peuple au vrai & pur ſeruite de Dieu, fans vous arreſter au dire des Papiſtes, que telles queſtions ont eſté viuēces aux Conciles. Car l'on fait aſſez que nul Concile n'a eſté legitime depuis que les Papes, ayans vſurpé la principauté & tyrannie ſur les ames, les ont fait ſeruir à leur auarice, ambition & cruauté; & la contrariété qui eſt en iceux les fait aſſez improuer, avec cent mil autres abſurditez contre la parole de Dieu qui font en iceux. La vraye eſpreuue de telles deciſions eſt aux vrayes & ſainctes Eferitures, auxquelles le temps & l'age n'ont peu apporter aucune preſcription. Car par elles nous receuons les Conciles fondez ſur la parole de Dieu, & par elles meſmes nous reiettons ce qui y contreuenit.

QUE ſi vous en faites ainſi, Sire, Dieu benira voſtre entrepriſe. Il accroitra & confirmera voſtre regne & Empire, & à voſtre poſterité. Si autrement, la ruine eſt à voſtre porte, & malheureux le peuple qui demeurera ſous voſtre obeiffance. Il n'y a doute que Dieu n'endureiſſant voſtre cœur, comme à Pharaon, vous oſte la couronne de deſſus la telle, ainſi qu'il a

de France en 1550. Il fut gouverneur général de Piémont, et y conquit, par ses talents militaires, la réputation d'un grand homme de guerre.

fait à Jeroboam, Nadab, Baafa, Achab, & à tant d'autres Rois, qui ont fuyi les traditions humaines contre le commandement de Dieu, & la baillé à vos ennemis pour triompher de vous & de vos enfans. Que ſi l'Empereur Antonin Debonnaire, encores qu'il fuſt payen & idolatre, ſe voyant accablé de tant de guerres, a bien veulu faire ceſſer les perſecutions qui eſtoyent de ſon temps contre les Chreſtiens, remettant à la fin d'icelles d'y pouuoir & d'entendre leurs raiſons: combien plus, vous qui portez le nom de Tres-chreſtien, deuez-vous eſtre ſoigneux & diligent de faire ceſſer les perſecutions contre les pures Chreſtiens, vumefmement qu'ils n'ont troublé & ne troublent aucunement l'eſtat de voſtre Royaume ni de vos affaires, & ne tendent à aucune ſedition & trouble? Conſiderez auſſi que les Juifs font ſoufferts par toute la Chreſtienté, encores qu'ils ſoyent ennemis mortels de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, que nous tenons d'vn commun accord & conſentement pour noſtre Dieu, Redempteur & Sauueur; & ce iuſques à tant que vous ayez ouy legitimement debatre & entendre nos raiſons prinſes des ſainctes Eferitures, & que voſtre Maiellé ait iugé ſi nous ſommes dignes de telles punitions. Car ſi nous ne ſommes conuaincus par la parole de Dieu, les feux, les glaives & les plus cruels tourmens ne nous eſpouuanteront point. Ce ſont les exercices que Dieu a promis aux ſiens & qu'il leur a prédit deuoir auenir au dernier temps, afin qu'ils ne ſe troublent quand telles perſecutions auientront. »



#### LA PERSECVTION DE L'EGLISE A PARIS (1).

##### *La complainte ordinaire de l'Eglise*

(1) Crespin, 1564, p. 372; 1570, f° 474; 1582, f° 427; 1597, f° 424; 1603, f° 424; 1619, f° 405. Crespin commence ici à reproduire l'ouvrage de Chandieu: *Histoire des perſecutions et martyrs de l'Eglise de Paris, depuis l'an 1557 juſques au temps du Roy Charles neuſiesme. Avec une epiſtre contenant la remonſtrance des proſtits qui reuiendront aux fideles de la lecture de cette hiſtoire; et une exhortation à ceux qui nous ont perſecutez, de reſpoir noſtre caufe et iuger derechef ſi ç'a eſté à bon droit qu'ils ont fait mourir tant*

De tenir un  
sainct & libre  
Concile.

Notez  
et conſiderez  
ce que Henri II  
& ſes  
ſucceſſeurs  
ont  
ſenti depuis.

ancienne se renouuelle en ce temps par vraye experience. Ceux qui rompent les assemblees, esquelles se font prieres pour les Princes & le peuple, se priuent à leur escient du bien par lequel les Royaumes &

principautez subsistent deuant l'indignation de Dieu. Ceux aussi pour lesquels prieres se font, comme personnes ennemies de leur salut, ne peuuent longtems souffrir les saintes assemblees; mais les ayant descouuertes, se ruent jus & les poursuuent iusqu'à la mort (1).

M. D. LVII.

de seruiteurs de Dieu. ROMA. VIII. « Nous sommes liurez à la mort pour toy tous les iours, & sommes estimez comme brebis d'occision; mais en toutes ces choses nous surmontons par celuy qui nous a amez. » A Lyon, MDLXIII. Cet ouvrage renferme une épître « à l'Eglise de Dieu qui est à Paris. » p. 1-LXXVII; deux sonnets de Zamariel (Chandieu), et le texte p. 1-443, avec une table des matières, non paginée, de 50 pages. Chandieu avait pris soin de s'entourer des renseignements les plus sûrs : « le veux bien protester que ie n'ay rien mis dans ces escritures, que ie n'aye eu de la main mesme de ceux qui sont morts ou apprins de leur bouche, quand ie les ay vitz en la prison, ou extrait des registres des greffes ou veu de mes yeux ou receu des fideles tesmoins, » p. xxxv. On lira avec intérêt le commencement de l'admirable préface de ce livre, dont on ne connaît que deux ou trois exemplaires :

« A l'Eglise de Dieu qui est à Paris, grâce et paix de par Dieu le Père, et de par nostre Seigneur Iésus-Christ.

» Il y a deux choses qui m'ont esmeu de faire ce recueil & le produire : l'espoir du profit & contentement que ce vous fera (mes treschers freres) de reuoir icy l'image de tout le temps qu'il a plu à Dieu nous exercer ensemble par tribulations : & puis le desir que l'ay de remettre les pures ignorans, qui nous sont tant ennemis, sur l'examen de nostre cause, pour les faire penser à leurs iniustices & cruautez, & les amener, si possible est, par ce moyen, à quelque composition raisonnable. Car, en premier lieu, l'expérience nous monstre, qu'il n'y a liesse d'esprit qui approche de celle que l'homme reçoit, quand apres une deliurance non esperée, il regarde derriere soi, & se fouiuent de l'extrême dangier duquel il est sorti. La memoire de la ruine qui de près le menaçoit, l'effraie : mais en vn instant se voiant eschappé, il se resioit d'vne ioie autant grande que grand estoit son effroi & espouuement. Ainsi les mariniers, après vne longue & perilleuse navigation, estans venus au port, ont de quoi toute leur vie estre gais & contens : & les gens de guerre, lorsque toutes les munitions en la ville sont desfaillies, que la faim & la maladie les presse, & que toute esperance leur est oïlée de pouuoir tenir la place, si là dessus l'ennemi leue le siege, & se depart, les voilà pour toute leur vie pourueus de matière d'esouiffance & de liesse. Or Dieu par sa grace, apres ces tempestes tant horribles des persecutions, desquelles nous auons esté agitez, commence à donner à son Eglise un temps un peu plus doux & paisible. petit à petit nous mene à vn port plus asseuré, afin que rapportans aussi la memoire de nos adueritez à cette deliurance qu'il fait auiourd'huy de son Eglise, noz cœurs encore trilles & ennuziez, désormais se consolent & resouissent. » Les événements ne deuaient pas tarder à donner un cruel démenti aux espérances de Chandieu.

Le quatrième de Septembre M. D. LVII. il se trouua vne troupe de fideles de trois à quatre cens en vne maison assise deuant le College du Plessis, en la rue saint Jacques, ayant sur le derriere le College de Sorbonne, & ce des le commencement de la nuit, pour faire la Cene. Ce qui fut incontinent descouuert par aucuns Prestres boursiers (2) de ce college du Plessis, qui desia de long temps y faisoient le guet, pour s'estre aperceus que par fois il venoit là vne multitude de personnes, non acoustumee; pourtant ils amassent le plus de gens qu'ils peuuent de leur faction, enuoyent auertir le guet ordinaire de la ville, & font les appretis de toutes choses qu'ils pensent necessaires pour attraper ceste compagnie. Toutefois, Dieu lui donna tout loisir de paracheuer les choses saintes, pour lesquelles elle s'estoit trouuee là, voire en aussi grand repos que iamais. Car n'estans venus ensemble pour mal faire, ne pensoyent point à la mauuaise volonté des autres.

Assemblée  
en la  
rue S. Jacques.

La deliberation de ces meurtriers estoit, si d'auenture le guet ne venoit à temps pour forcer ceste maison, de faire tout ce qui seroit possible pour empescher que personne n'en peust sortir. Ils auoyent donc fait vn merueilleux amas de pierres en leurs fenestres, iusques à demollir la muraille afin de repousser ceux qui voudroyent sortir. De façon que sur la minuit, comme l'assemblée deliberoit se retirer chacun en sa maison, ils commencerent l'execution de ceste cruelle entreprise, & de battre la fortie d'vne furie indroyable. Ils adiousterent à

Fideles  
assaillis par le  
peuple.

(1) Ce sommaire se trouve dans l'*Histoire des persecutions*, p. 3-88. Chandieu dit : « Voici que porte la complainte ordinaire de l'Eglise ancienne : Ceux qui rompent, &c. » La reproduction du livre de Chandieu par Crespin est à peu près littérale, sauf de légères retouches de style. Nous n'indiquerons que les changements un peu notables.

(2) Ce mot n'est pas dans Chandieu.

cela vn grand cri pour auoir secours de toutes parts : & pour mieux esmouuoir le peuple, dirent que c'estoyent voleurs, brigans, coniuérateurs qui s'estoyent là assemblez. A ce bruit, les plus prochains s'esveillent & donnent le mesme signe aux plus lointains, comme il se fait en vn danger commun : tellement qu'en peu de temps toute la ville est en armes. Car desia, depuis la prinse de saint Quentin, le peuple estoit en continuelles frayeurs & alarms, & auoit esté commandé de faire prouision d'armes & se tenir prest. Vn chacun donc prend ses armes & accourt de tous costez là où le bruit s'entend ; & oyans dire que ce n'estoyent voleurs, mais Lutheriens (ils les appelloyent encores ainsi), entrent en vne rage extreme & ne demandent que sang. Ils occupent les destroits des rues, allument des feux en diuers lieux, afin que personne ne peult eschapper par l'obscurité de la nuit.

Quelle resolution  
ils prennent.

CE danger estant venu si soudain & contre l'attente de tous, apporta vne grande frayeur à ceux de dedans, & pensoyent bien estre tous massacrez là sur l'heure. Toutesfois, ceux qui auoyent la conduite & gouvernement de l'Eglise les rassurerent au mieux qu'il fut possible, les exhorterent à patience, selon le peu de loisir qu'ils auoyent ; & apres auoir prié Dieu par plusieurs fois, furent d'auis qu'on print vne resolution de ce qui estoit de faire. Il falloit faire de deux choses l'vne : ou attendre la venue des Juges & vne mort certaine, en faisant vne ouuerte confession de sa foi, ou rompre ceste multitude furieuse qui tenoit la maison assiegee. Finalement, à la fuision de ceux qui conoissoyent la couraidsie de la populace Parisienne, on conclud de forcer & passer au trauers, les hommes qui auoyent espees marchans les premiers, pour faire le passage aux autres. Cela est suyui par la plus part, & eschapperent plusieurs à diuerses faillies, mais non sans trauerfer vne infinité de perils. Et c'est merueilles comment vn seul peut gagner sa maison à sauueté, car les pierres gresloyent de tous costez : les vns tenoyent les rues avec picques & halberdards ; les autres qui, de crainte, s'estoyent retirez en leurs maisons, dardoyent par les fenestres leurs picques sur les passans ; & les autres amenoyent les charrettes & les met-

toyent au trauers des rues pour retenir la course de ceux qui fortoyent. Toutesfois, cela n'empecha point que ceux que Dieu vouloit reseruer ne passassent sans dommage, afin qu'vne telle deliurance tesmoignaist son pouuoir à la conseruation des siens ; qu'on entendist que toute la force du peuple ne pouuoit tenir les autres enclos dedans la maison, s'il n'eust voulu les presenter deuant les Magistrats, pour en estre glorifié ; & qu'ainsi chacun fust apaisé de remettre sa vie à la conduite de la prouidence diuine. Vn seul de toute la troupe, n'ayant fa course libre entre tant d'empechemens, fut atteint d'vne pierre & abatu sur le paué, & apres, à diuers coups, affommé d'vne façon pitoyable, iusques à perdre toute forme humaine, & de là fut emporté au Cloistre S. Benoist, & exposé aux outrages de tout le monde (1).

Meurtre  
d'vn fidele.

APRES plusieurs faillies, il ne demeura plus en la maison que les femmes & ieunes enfans, et quelques hommes qui, de frayeur, n'oserent suyure, & encores des hommes les vns se ietterent dedans les jardins prochains, où ils furent retenus iusques à la venue du Magistrat ; les autres s'estans efforcez sur le point du iour de sortir, furent arrestez par le peuple, apres auoir esté bien batus & meurtris. Alors les femmes, voyans que si peu d'esperance qui estoit en la sauuegarde des hommes estoit perdue, voulurent se presenter à la fenestre & implorer la misericorde de ces enragez, qui commençoient desia à faire force à la maison pour entrer dedans & mettre tout à sac. Elles remonstrent leur innocence & demandent que la Iustice soit appelee & qu'on procede contre elles par voyes ordinaires. Mais il n'y auoit plus aucune raison en ceste populace du tout furieuse. Ainsi remettans leur vie entre les mains de Dieu, elles s'appareilloyent desia à l'occision comme poures brebis, quand Martine, procureur du roi au Chasselet, arriua avec Commissaires & force sergeans, tout à propos, comme Dieu voulut, pour empecher vn si cruel massacre. Incontinent ou-

(1) Chandieu ajoute, p. 7 : « tellement qu'il n'estoit pas son ennemi de Dieu, qui ne luy jetta de la fange ou luy donna quelque coup accompagné de quelque blasphème en haine de l'Évangile » Ce membre de phrase est dans les éditions antérieures à celle de 1619.

uerture lui est faite & à toute sa fuite, pource que c'estoit le Magistrat : seulement il fut requis de retenir la furie du peuple, qui estoit là fremissant & escumant de rage, de quoi ceste proye lui estoit arrachée. Martine s'estant mis dedans, trouua les choses en tel estat, qu'il pouoit bien iuger de l'innocence de ces pources gens ; mesme considerant la simplicité de tous, l'obeissance & l'honneur qu'ils portoyent à la Justice, il en eut compassion, iusques à en letter larmes.

TOUTESFOIS, il ne laissa point de passer outre & s'informa diligemment de ce qui s'estoit là fait. Il trouue qu'attendant que tous fussent assemblez, on auoit long temps leu de l'Escriture sainte en langage vulgaire ; qu'apres que tous furent assemblez, le Ministre auoit prié Dieu, toute la compagnie ayant les genoux en terre ; & apres auoir exposé l'institution de la Cene de l'onzième de la premiere aux Corinthiens, montré quel en estoit l'usage & comment on s'y deuoit presenter, apres aussi auoir excommunié tous seditieux, desobeissans à leurs superieurs, paillards, larrons, &c., leur denonçant de ne s'approcher de la sainte table. Qu'apres toutes ces choses, ceux qui auoyent esté iugez capables de ce Sacrement s'estoyent approchez de la table & auoyent receu du pain & du vin de la main des ministres, avec ces paroles : « C'est la communication du corps & du sang du Seigneur ; » que prieres s'estoyent faites pour le Roi & la prosperité de son royaume, pour tous pources affligez, & en general pour toute l'Eglise, aussi que quelques Pseaumes s'estoyent chantez.

VOILA le contenu de son proces verbal, comme il se trouuera auourd'hui en leurs greffes, desquels on l'a (1) fidelement extrait. On commanda neantmoins que tous fussent liez & menez en prison, & le peuple en multitude infinie s'estoit respandu tout le long de la rue, les attendant avec armes, & despitant Dieu & les Magistrats de quoi l'execution n'en estoit desia faite. Tellement que quand ces pources gens, ainsi liez & garrotez les vns aux autres, vindrent à passer, ils commencerent non seulement à leur dire mille vilénies & iniures, mais à les battre outrageusement des fusts

de leurs hallebardes & iauelines, ceux principalement qui estoient d'aage ou en robes longues, car ils se donnoient opinion que c'estoit les predicans. Martine, voyant cela, voulut reseruer les femmes en la maison iusqu'à ce que ce meschant peuple se fust escoulé ; mais il ne lui fut iamais possible. Car ce peuple menaçoit que lui-mesme en seroit le bourreau, & mettroit le feu en la maison, si on ne les mettoit hors comme les autres. Pourtant, ce fut force de les exposer à la furie, & aussi ne les espargna-il non plus que les hommes, sans aucun respect ni du sexe, ni de leur estat. Car, quatre ou cinq exceptees, toutes estoient Dames ou Damoiselles de grandes maisons (1). Elles furent donc nommees putains & chargees de toutes fortes d'iniures, outragees de coups, leurs acouffremens furent mis en pieces, leurs chaperons abatus de leurs testes, leurs cheueux arrachez & leurs visages fouillez & couuerts d'ordure & de fange. En tel estat, tous furent conduits aux prisons, apres auoir esté assiegez dans la maison l'espace de six heures, iusques au nombre de six à sept vingts (2). Et combien que ce fust contre tout droit, que personnes saies, & entre les mains du Magistrat, fussent ainsi meurtries & outragees des particuliers, si est-ce que iamais en queste aucune n'en fut faite, pource que c'estoyent Chrestiens qui auoyent esté outragez ; mais Dieu vouloit ainsi triompher en l'opprobre & ignominie des siens. Or, s'ils furent mal traitez par les rues, ils n'eurent pas mieux en la prison du Chastelet, en laquelle ils

L'outrage  
enorme fait aux  
Dames  
& Damoiselles.

(1) Parmi les dames de grandes maisons, arrêtées rue Saint-Jacques, le président Pierre de la Place mentionne, outre la dame de Graveron, dont le martyre est raconté plus loin, M<sup>me</sup> de Rentiigny, fille du sieur de Rambouillet et femme d'un enseigne du duc de Guise, Mesdames d'Ouarty et de Champagne.

(2) Des Gallars, qui était depuis peu pasteur à Paris, après avoir failli être arrêté avec Nicolas du Rousseau (voy. p. 481, *suprà*), écrivait le 7 septembre, aux ministres de Genève : « Quanta nudius tertius cœtui nostro clades acciderit vos jam ex rumoribus saltem audiisse puto. Ducenti fere captivi tenentur ab hostibus qui dira omnia ipsis minantur. Inter eos insignes plerique tum viri tum mulieres, quorum tamen nec stirpis nec dignitatis ulla ratio habetur. » (*Calvini Opera*, XVI, 602). Des Gallars, écrivant sous l'impression du moment, estime à deux cents le chiffre des prisonniers. De la Place, d'accord avec Chandieu, dit : « au nombre de cent ou six-vingts. »

(1) Chandieu : « nous l'avons. »

Proces verbal  
de ce qui  
s'estoit fait en  
l'assemblée.

Fideles  
liez & menez  
prisonniers.

furent premierement conduits. Car les brigans & voleurs furent retirez des fosses & grotons les plus infects, pour faire place & y mettre ceux-ci: le boire & le manger refusé à beaucoup d'entre eux, iusques à bien long temps, & inhibitions faites de donner entree à personne pour les visiter. Toutefois, Dieu qui a toujours le soin des siens, auoit pourueu à ce qu'ils ne demeurassent sans consolation. Car pour le grand nombre des prisonniers, les geoliers auoyent esté contraincts d'en mettre plusieurs en vn mesme lieu, tellement qu'il s'en trouuoit toujours quelqueun plus fortifié que ses compagnons, qui donnoit courage aux autres. De tous collez, Pseumes se chantoient & retentissoit tout le Chastelet des louanges de Dieu, suffisant tesmoignage d'une singuliere assurance qu'ils portoyent en leurs cœurs de leur innocence.

CEPENDANT, le bruit couroit par tout de celle prise, & propos diuers se tenoyent deçà & delà, touchant ce qui s'estoit fait en l'assemblée, & (comme l'ignorance se fait aisément à croire le pis qu'elle peut de ceux qu'elle a en haine) la commune opinion estoit qu'on s'estoit là assemblé pour vn banquet, puis paillarder pesse mesle, les chandeleuses éteintes, Ils adiuoistoyent aussi, pour mieux acoustrer ce mensonge, qu'il y auoit des nonnains & des moines, tant ces bons religieux de la Papauté se sont acquis bonne reputation de sainteté, que s'il se fait conte de paillardise & d'infamie, il faut qu'ils soyent de la partie, par la confession mesme de ceux qui les fauorifient. Les prescheurs de leur costé employent profnes & sermons à imprimer ces mensonges au peuple, & disoyent mesme qu'on y tuoit les petis enfans, & autres choses semblables, desquelles Satan a voulu dissamer l'ancienne Eglise. Et ce bruit estoit non seulement entre le commun peuple, mais entre les plus grands, iusques au Roi, auquel on tacha de le persuader par faux rapports (1). On introduit donc l'un des iuges du Chastelet, lequel ota, à l'appetit des aduersaires de l'Euangile, rapporter à la maesté du Roi qu'on auoit trouué en la salle de la

maison plusieurs paillastes, sur lesquelles se commettoyent les paillardises, & l'appareil aussi d'un bien somptueux banquet qui s'y deuoit faire: chose qui irrita grandement sa Maesté. Car il n'y auoit personne qui eust la hardiesse de contredire. Le Roi entendant ces choses & sollicité par les ennemis d'espandre le sang, & ne souffrir dessus la terre telles personnes chargees de tant de crimes, donna charge de trouuer homme propre, qui eust la commission pour en faire bien tost la despesche.

Il y auoit lors à Paris vn nommé Musnier (1), homme de faction & acoustumé à toutes cruautés, qui de simple Solliciteur de procès estoit monté iusqu'à estre Lieutenant ciuil. Vrai est que pour lors il se tenoit caché pour vne fausseté commise à l'endroit de la Comtesse de Senigan, en l'affaire du duc d'Arceot, iusques à faire pendre vn de ses gens par faux tesmoignage (2); toutefois, on l'estima si propre pour faire mourir personnes innocentes, qu'estant absous, ou pour le moins les procédures qui se faisoient contre lui cessantes, on fut d'avis de lui bailler la commission. Lui se voyant remis en credit, & en train d'auoir sa grace, se delibera de faire ce qui seroit possible pour gratifier à ceux qui auoyent esté le moyen de lui faire tomber entre les mains ceste commission. Il prend pour adiateurs ses semblables, il s'enquerte, il use de promesses à l'endroit des vns, de menaces à l'endroit des autres prisonniers; s'il void aucun vaciller en la confession de la vraye doctrine, pour eschapper la mort, il leur propose, s'ils ne confessent Iesus Christ, qu'ils ne feront point aduouéz de lui, & presse leur conscience de le confesser, par la souenance de ceste menace, afin qu'ayans confessé, il ait occasion de les condamner & d'espandre plus de sang. Tellement, qu'en peu d'heures, il mit beaucoup de procès en estat de iuger.

Voilà comment les ennemis se gouernoient de leur costé, & estoit la ioye si grande par tous les quartiers de la ville, qu'on ne voyoit que triom-

Commission  
donnée  
au Lieutenant  
ciuil  
de Paris.

Comment se  
portoit  
le demeurant  
de l'Eglise  
de Paris.

(1) Chandieu ajoute (p. 12): « Charles de Lorraine, cardinal, estoit lors seul ayant grande puissance en la Court. » Cette phrase a été supprimée dans l'édition de 1919.

(1) Chandieu ne donne pas son nom.

(2) Voy. sur cette affaire de la comtesse de Seninchen et du duc d'Arceot, la belle étude que M. Jules Delaborde a consacrée à Antoine de Croix, dans le *Bulletin de l'Hist. du prot. franç.*, XIII, 2.

Calomnies  
sur  
les Chrétiens.

Tertullian  
en son  
Apologetique.

phes de victoire deçà delà, comme si en vn seul iour toute la doctrine de l'Euangile eust esté opprimée. Mais de l'autre costé le demeurant de l'Eglise se trouuoit en vne merueilleuse perplexité pour l'emprisonnement & detention de leurs freres, & n'y auoit que pleurs & gemissemens en leurs familles. Toutefois, ils ne perdent point courage. Ceux qui auoyent la conduite de l'Eglise (1) s'exhortent les vns les autres, se mettent deuant les yeux la providence de Dieu, par laquelle auoyent presque tous esté deliurez de ce danger, que c'estoit bien vn assez suffisant témoignage qu'il se vouloit encore seruir d'eux pour entretenir cest oeuvre commencé. Que la persecution n'estoit point arriuee sans qu'ils l'eussent preueüe des long temps, & s'y fussent apprestez, comme vne chose commune à tous ceux qui veulent seruir à Dieu, & pourtant n'en deuoient point estre tant effrayez, que de quitter la vocation à laquelle Dieu les auoit appelez. Que ceste affliction ne seroit pas la ruine de l'Eglise, mais plustost l'auancement, & que de cette façon Dieu auoit acoustumé d'auancer son regne & la predication de son Euangile. Ils en auoyent les promesses en la parole de Dieu, & l'expérience en tout l'estat de l'ancienne Eglise. S'estans ainsi acouragez, & ayant remis leurs vies entre les mains de Dieu, premierement ils mettent ordre que leurs (2) prieres extraordinaires se facent par toutes les familles & qu'vn chacun s'humilie deuant Dieu. Secondement, que ces faux bruits qui couroyent de leurs saintes assemblees, au deffonneur de Dieu, soyent rabatus par defences & Apologies, & finalement que les prisonniers ayent lettres de consolation le plus souuent qu'il seroit possible.

Remontrance  
au roi Henri.

ILS font donc vne remontrance bien longue au Roi, & la font secrettement tomber en sa chambre & venir entre ses mains (3), par laquelle

ils taschent d'adoucir son cœur, impetrer audience à leur cause & oster celle mauuaise opinion d'eux, qu'on lui auoit imprimé malicieusement. Ils remonstrent que c'estoit à tort qu'on les chargeoit de choses si enormes enuers sa Maieité; que c'estoyent calomnies qui n'estoyent pas nees de ce temps, mais des le commencement auoyent esté mises sur l'Eglise de nostre Seigneur Iesus Christ, par lesquelles Satan auoit tasché de bander les yeux aux Rois & Princes, & les eschauffer à l'encontre de l'innocence des Chrestiens, & maintenant ne lui estoyent rapportees par autres que par ceux qui desirent opprimer la vraye Religion, pour retenir les richesses qu'ils ont vsterpees dessus l'Eglise. Qu'il deuoit mettre ordre auant toutes choses, que bonne enquete en fust faite, & ne croire point de leger, mesme en vne cause de si grande importance. Car s'il suffisoit d'accuser, qui seroit innocent? S'il lui plaifoit s'informer de la verité, il trouueroit qu'autre chose n'auoit amassé ces poures gens ensemble, que le desir de prier Dieu & pour lui & pour la conseruation de son royaume. Que leur doctrine ne tend point à sedition ni à la ruine des Principautez, comme on les charge. Car l'expérience lui auoit bien monstré le contraire. Et n'estoit faite de nombre que sedition ne s'esmeust; mais la parole de Dieu (qui seule est leur reigle) leur enseigne de ne point attenter ces choses, ains rendre tout deuoir d'obeissance aux Seigneuries establies de lui (1). Pour conclusion, requierent instamment qu'il ne souffrist point que la cause des

dre cette « remontrance » avec celle qui est plus haut. Celle-ci avoit pour but « d'adoucir le cœur » du roi; l'autre ne pouvoit que l'irriter. M. Puaux (*Hist. de la réf. franç.*, I, 365) voit dans cette virulente philippique une des causes qui décidèrent la royauté et le clergé à établir l'Inquisition en France. Nous ignorons sur quels textes s'appuie cette assertion.

(1) Chandieu ajoute : « Tout ce qu'ils demandent est seulement que Iesus-Christ soit reconnu le seul Sauveur du monde, que Dieu soit serui selon ses ordonnances, et que toutes les constitutions des hommes contraires soient cassées & mises à neant. Et que, s'il plaist à Sa Maieité d'entrer en cognoissance de cause, il pourra faire venir aucuns des prisonniers en sa presence et les metre en dispute avec les forbonistes, & cognoitra que la verité est de leur costé. » Ces deux phrases, omises dans toutes les éditions de Crespin, se trouvent dans Bèze (I, 70).

(1) Bèze, qui reproduit ce récit dans son *Hist. eccl.*, ajoute ici : « envoièrent en diligence aux Eglises de Suisse, & de là aux princes protestants d'Allemagne, requerans leur intercession. » Voy. sur ces démarches la corresp. de Calvin, lettres n<sup>os</sup> 2703 et suiv., et Luteroth, *Réformation en France*, p. 95-102.

(2) Chandieu : « les, » p. 16.

(3) Voy. plus haut la note 3 de la col. 2, page 538. Il nous paraît difficile de confor-

gens de bien fust ainfi condamnee , fans auoir audience aucune , veu que cela n'estoit point meſme reſuſé aux voleurs & brigans. Ces lettres furent leuës en la preſence du Roi & de tous ceux qui fe trouuerent en ſa chambre ; mais elles ne feruirent de rien , car les aduerſaires les eurent incontinent accuſees de faulſeté , & cependant perſonne ne s'oiſoit preſenter pour reſplicher & maintenir le contraire.

Il y eut vne autre deſenſe faite & imprimee , pour feruir en commun à tout le peuple, & lui faire auſſi entendre la verité des choſes ſuſdites. Cette deſenſe eſtoit briefue , & tellement dreſſee que les Docteurs de l'ancienne Eglife y elloyent introduits, eux meſmes defendans celle cauſe , qui leur auoit ellé commune avec nous. Car il ſembloit que ceux qui ſe diſent leur porter honneur, deuoient eſtre ſatisfaits par ce moyen, fans qu'il fuſt beſoin d'vner de deſenſe plus longue. Nous auons bien voulu la mettre ici de mot à mot, afin que toute la poſterité puiſſe conoiſtre que telles aſſemblées pour ouyr la parole de Dieu ne ſont deſtituees de iuſtifications (1).

leur regard ſeulement comme es autres affaires communs , mais d'autant qu'en leurs perſonnes le Nom de Dieu eſt blaſphémé & la ſaincte doctrine vilipendee par impudentes calomnies. Le pis eſt , que les hommes ſeront bien ouïs en leurs deſenſes, quand il ne fera queſtion que des affaires de ce monde ; mais ſi Dieu & ſon ſeruiteur y ſont meſlez , les oreilles ſeront eſtoupées, il n'y aura lieu d'audience ; toutes accuſations , quelques faulſes qu'elles ſoyent, ſeront receuës ; les penſées des hommes ſeront tellement preoccupees de haine & de rage, que celui qui controuuera contre les enfans de Dieu erime plus deteſtable fera le mieux eſcouteé. *Telle a eſté des le commencement l'afluice de Satan, pere de menſonge, d'enſorceleer les cœurs des hommes, afin que la bonne cauſe ſoit condamnee fans en faire iuſte conoiſſance.* Liſons les complaints que fait Dauid contre ſes calomniateurs , & nous trouuerons qu'il ne lui eſtoit point ſi grief d'eſtre banni de ſon pays, priué de ſa famille, ni de ſes biens, ni d'eſtre tourmenté en ſon corps, que de ſe voir diſſamé par faux blaſmes, d'autant que ceux qui le perfecutoyent ne s'adreſſoyent point à lui ſeulement, mais à Dieu, auquel il auoit obeï. Surquoi n'ayant aucun lieu de deſenſe, ne perſonne qui ſouſtint ſa cauſe, il ſe retire à Dieu, ſe deſchargeant de ſes ſollicitudes & angoiſſes ſur lui. Cependant, il n'a point laiſſé de les mettre par eſcrit, afin que ſon innocence fuſt à iamais conuë, & que tous ceux qui ſeruent à Dieu prenent exemple de conſtance & fermeté en lui. Le ſemblable ont fait les Chreſtiens & Martyrs de l'Eglife primitive, leſquels nous montrent bien que ce que nous experimentons auioird'hui pour la meſme cauſe n'eſt pas nouveau, & pourtant n'en deuous-nous point eſtonner. Si eſt-ce qu'entant qu'en nous eſt, nous declarerons noſtre innocence, comme ils ont fait, & ſi les hommes ne nous veulent point ouïr, nous plaiderons noſtre cauſe deuant Dieu, en la preſence duquel il faudra que ces perfecutoeurs & calomniateurs ſe trouvent, où les liures ſeront ouuerts, & ce qui eſt caché, manifeſté.

OR nous auons affaire à deux manieres de gens qui nous calomnient : Les vns ſont ignorans, & les autres fauans. Les ignorans ſont menez

Exemple de  
Dauid  
en ſes blaſmes.

Ce qui  
ſ'eſt fait iadis  
ſe fait  
a preſent.

### Teneur de l'Apologie.

S'IL eſt bien grief à tous ceux qui cheminent droitement d'eſtre blaſmez en bien faiſant, & mettent peine à bon droit de manifefter leur innocence, à plus forte raiſon ceux qui taſchent à cheminer en bonne conſcience deuant Dieu, & le ſeruir purement ſelon ſa ſaincte volonté, doyuent auoir le cœur bien faiſi, voire tranſpercé, quand pour auoir cereché de plaire à Dieu, non ſeulement ils ſont tourmentez en leurs corps, mais auſſi opprimez & accablez de diſſames & opprobres en leur renommee. Car cela n'eſt point

(1) Cette apologie, comme ſa lettre au roi, réſumée plus haut, eſt attribuée à La Roche-Chandieu. Elle ne ſeure pas dans les premieres éditions du Martyrologe, mais Goulart l'a introduite dans ce recueil à partir de l'édition de 1582. Elle eſt également absente de l'*Hist. ecclési.* de Th. de Beze. Mais elle figure dès 1593 dans l'*Hist. des persécutions de l'Egl. de Paris*, de Chandieu. Elle parut ſous ce titre : *Apologie en deſenſe des bons chreſtiens contre les ennemis de l'Eglife catholique*. Toutes nos recherches pour retrouver un exemplaire de cette premiere édition de l'Apologie ont été inutiles.

d'une brutalité enragée, & ne demandent que nostre sang, & à nous voir en pieces ou en poudre. Ils se persuadent aisément tout le pis qu'ils peuvent penser de nous; & sur cela il leur semble qu'il n'y a rien qui ne leur soit licite à faire & à dire contre nous & nos assemblees. Le laisse à parler de la cruauté dont & grans & petis ont vû depuis vingteinq ou trente ans en ça contre les enfans de Dieu; mais n'agueres on a aperceu comme ceste rage s'enflamme de plus en plus, ainsi que le populaire a bien montré en la fureur dont il a esté esmeu contre hommes & femmes craignans Dieu, & mesme contre Dames & Damoiselles d'estat & renom, lesquelles autrement il n'eust osé regarder qu'auec crainte & reuerence.

Tout se dit li-  
cite contre  
les Chrestiens.

MAIS comme ceux la n'ont rien tant en haine que le pur seruire de Dieu, ils n'ont eu aussi aucune vergongne deuant les hommes; & sans auoir esgard ni à eilat ni à sexe, ont ietté outrageusement les mains sur lesdites Dames sans autorité de Iustice, les descheuelans, les fouillant de fanges & ordures, leur pillant leurs bagues & ioyaux. Et tout cela est souffert, pource que tout est licite contre les Chrestiens. Le laisse, di-ie, à parler de ces choses qui seruiront à autre argument.

IE dirai seulement vn mot des blasmes & faux crimes qu'ils imposent à telles personnes d'honneur, dont la pudicité & chasteté est assez conuë. N'est-ce point vne malice par trop effrontee, ie ne di point aux petis seulement, mais bien aux plus grans, de iuger ainsi contre la conscience de celles qui n'ont iamais esté atteintes ne soupçonnées de tels blasmes, & dont la vie a relui, mesme depuis que Dieu les a illuminees, assez suffisamment pour fermer la bouche à toutes medifances? Ne faut-il point qu'ils soyent enforcelez du diable qui est leur pere, calomniateur & autheur de fausseté? Car aussi ne peuuent ils combattre la verité que par telles armes. Mais loué soit Dieu, que la vie & le fait les peut démentir tellement, que leurs calomnies ne peuuent auoir lieu qu'entre leurs semblables. Toutesfois, afin que plusieurs simples, legers à croire, & qui ne font menez de telle malice comme eux, ne soyent abusez, nous auons bien voulu donner cest aduertif-

fement auec vn bref recueil des anciens Docteurs de l'Eglise, par lesquels il appert que tels detestables crimes ont autrefois esté imposez aux Chrestiens, afin que leurs mesmes propos nous seruent auourd'hui de defense contre tous ceux qui nous calomnient.

Et puis que nous soustenons tous vne mesme cause, il nous a semblé qu'il valloit micux ainsi coucher leurs mesmes sentences, parlans plustost par leur bouche que par la nostre, afin qu'on conoisse de quel esprit font menez ceux qui nous persecutent. Telles sentences mesmes nous seruiront contre les fauans, qui conoissent bien que tels blasmes nous sont mis sus par calomnie; mais ils ne laissent pas de nous arguer de temerité & inconsideration. Or ils conoistront par la lecture des choses suyuant, que nous n'auons rien fait ni entrepris qu'à l'exemple des anciens Chrestiens & saincts Martyrs, lesquels, durant les persecutions, se font assemblez en cachette, & souuent de nuict; & ont esté benits de Dieu en tout leur ourage, encores qu'ils ayent enduré persecution. Lisez donc ces choses attentiuement au Nom de Dieu, & prenez garde à tels exemples, afin de n'estre transportez par faux bruits, ne deceus par les iugemens des hommes.

#### *Du Chapitre premier de Tertullian en son Apologetique.*

S'IL n'est loisible de faire aparoistre publiquement quelle est la cause des Chrestiens, & si les haines qu'on leur porte les empeschent d'estre ouis en leurs defenses, au moins qu'il soit loisible que secrettement, par le moyen des lettres, la verité soit manifestee, laquelle ne supplie autrement pour soi mesme, sachant quelle est sa condition, se sentant estrangere en la terre, & conoissant combien il est facile que les estrangiers ayent des ennemis. *Or nos ennemis sont tels, qu'ils condamnent nostre cause, sans qu'elle soit ouye; ne voulant ouyr ce qui, estant ouy, ne pourroit estre condamné par eux. Or y a-il rien plus iniuste que de hair ce qu'on ne conoit point!* Veu donc que les hommes hayssent ce qu'ils n'entendent, pourquoy ne nous sera-il permis de suivre cela qui deuroit estre conu, & qui estant conu ne seroit plus hay comme il est? Certes

Ce docteur  
Theologien  
premier  
entre les Latins  
vivoit l'an  
de grace 200.

la faute des hommes aparoit clairement en ce qu'ils crient par tout que les villes font assiegees à cause des Chrestiens. pourautant, disent-ils, que de tout sexe, aage, condition & estat on en voit qui prennent ce Nom de Chrestien. Et toutesfois ce qui les peut esmouuoir à cela n'est point cependant considéré par ceux qui les blasment. D'auantage, l'aveuglement des hommes se montre en cela, qu'ils nous estiment malfaiseurs, car la cause des mal-faiseurs est ouye, debatue, & defendue, & n'y a que les Chrestiens auxquels il n'est permis de dire chose qui face entendre leur cause, ne qui defende la verité, & qui empesche le iuge d'estre iuste.

Chap. 2.

CEPENDANT ce faux bruit court, que les Chrestiens tuent & mangent les enfans, & qu'ils commettent paillardises incestueuses; & les iuges taschent par force à faire confesser cela à ceux qu'ils tiennent, encores que telle chose ait esté defendue par Trajan Empereur, auquel Pline second auoit escrit qu'après longue inquisition, il n'auoit rien trouué de la façon de faire des Chrestiens, sinon qu'ils s'assembloient de nuit pour chanter à Iesus Christ & à Dieu, pour conferer de leur doctrine, defendans toutes paillardises, adulteres, & tous autres vices.

Chap. 3.

Mais veu que la verité est contraire à ce que les hommes imposent, pour le dernier ils mettent en auant l'autorité des loix, lesquelles, disent-ils, ne peuvent estre retractees. Or, premierement, quand les hommes disent qu'il ne nous faut point laisser viure, desia ils demontrent leur inique domination, & ne font point profession de la loi, mais de force et violence.

Chap. 4.

Et quant à la loi, si cela est bon que la loi des hommes defend, ceste loi me le peut-elle defendre? Trouue-lon estrange que les hommes puissent faillir en ordonnant des loix, & se corriger en les annihilant? Et mesmes l'experience enseigne assez tous les iours, quand on void les loix anciennes abrogees par les nouveaux edicts qui se font. De là s'enfuit que ni le nombre des ans, ni l'autorité du legislateur ne recommande la loi, mais la seule equité & iustice. Que si la loi est iniuste, à bon droit est-elle reiettee. Mais encores, comment est-ce que les loix sont obseruees par ceux qui nous condamnent? Si nous auons commis chose contre Dieu & les Princes,

pourquoi ne sommes-nous ouys? Il n'y a aucune loi qui empesche de debatre du fait qu'elle defend, & n'y a iuste iuge qui puisse condamner sans fauoir que ce que la loi defend a esté commis; & ne le peut fauoir sans connoistre premierement quelle est la chose qui est condee par la loi. Dont il appert que la loi est suspecte, si elle ne peut point estre examinée; & est iniuste, si n'estant point examinée, elle a lieu.

Chap. 6.

QUANT à l'ancienneté, laquelle vous dites que les Chrestiens transgressent, vous la louez tousiours, et cependant de iour en iour vous vivez d'une façon nouvelle, retenans les choses que vous deuriez laisser, & laissant les choses que vous deuriez retenir. Maintenant ie veux respondre aux calomnies que l'on nous iette sus touchant les horribles meschancetez que l'on dit estre commises par nous en secret. *On nous accuse de meurtre de petis enfans; on dit qu'après le banquet et après que les chandelles sont esteintes, nous commettons incestes et toutes paillardises deshonnestes.* Or nous sommes souuent descouverts en nos assemblees, nous sommes souuent oppressez en nos congregations; qui est celui qui ait oncques là trouué des enfans sanglants? Qui est celui qui ait veu aucunes marques de paillardise aux femmes? Et qui est celui, qui ayant veu ces choses, les eust celees? *Si vous dites que nous les commettons en secret, comment donc le sauez-vous? Si vous ne les sauez des nostres, comment les sauriez-vous des estrangers, lesquels ne sont receus avec nous?*

Chap. 7.

Et quant au commun bruit, sa nature est conuë de tous: le bruit n'apporte que mensonge le plus souuent, & mesmes ce qu'il a de verité quelquefois, est tousiours meslé parmi le mensonge, adioustant ou diminuant de la verité.

Chap. 8.

OR que nous nous rapportions à la conscience de ceux là mesmes qui nous blasment, s'en trouuera-t-il vn qui estime que la nature des hommes peust endurer meurtir les enfans, ou, après (comme l'on dit) que les chandelles sont esteintes, commettre rienies si execrables?

Chap. 30.

Et quant à ce qu'on nous obiecte que nous offensons la maiesté des Princes, que l'on sache que nous prions Dieu pour leur salut, nous prions qu'il leur donne longue vie, principauté asseuree, fortes armées, le Se-

Chap. 37.

*nat fidele, et le peuple bon et vertueux.*  
 D'AVANTAGE comment ferions-nous rebelles à nos superieurs, veu que nous supportons patiemment les iniures qui nous sont faites par vn chacun ? Reconoiſſez cela en vous-mesmes. Combien de fois auez-vous exercez votre cruauté contre les Chrestiens ? Combien de fois le peuple enragé de sa seule autorité nous a-il assaillis avec pierres & feux ? Où est la vengeance que nous en auons prise, encore qu'en vne nuit vn peu de feu nous en vengeroit assez ? Mais ia n'auiene, qu'vn tel feu des hommes face la vengeance du mespris de la doctrine de Dieu. Au reste, pensez-vous que le nombre de gens nous defaille ? Les nations estrangeres qui vous font guerre ont leurs pays limitez ; mais nous sommes eparés par tout le monde, & mesmes vos villes, vos villages, vos cours, vos armées, vos maisons sont pleines des nostres, & n'y a que nos temples que nous laissons à vous seuls. Que si nostre doctrine portoit d'estre plus tost tuez que tuer, nous euſſions peu, voire sans armes, vous combatre par vne seule efmeute. Nous meritions donc d'estre plustost tenus pour vos citoyens que pour vos ennemis.

Chap. 38.

Et pourtant, qu'on n'estime point de nos assemblees ce qu'on estime des conuenticules & factions seditieuses, car nous ne faisons rien qui approche de cela, & ne sommes esmeus de gloire ni d'ambition à nous assembler.

Chap. 39.  
 Pourquoi  
 s'assemblent les  
 fideles.

MAIS nous-nous assembleons, afin qu'estans vn ensemble nous inuoiuons Dieu, nous prions pour les Princes, & pour ceux qui gouvernent sous leur main, pour les puissances, pour l'estat & tranquillité de toutes choses ; nous-nous assembleons pour faire commemoration des saintes Lettres, & les accommoder à nostre temps ; nous-nous assembleons pour nourrir nostre foi de saintes admonitions, pour nous acroistre en esperance, & pour nous confermer en vraye foi, pour apprendre la doctrine des commandemens de Dieu. Il y a exhortations & corrections & censures diuines. Si quelqu'un a tellement failli qu'il soit reietté de la communication des prieres & de toute l'assemblee, en cela il y a des Anciens aprouuez, qui president, ayans receu cest honneur par bons tesmoignages & non par argent. Car les choses de Dieu ne s'achetent par argent. Cha-

eun qui peut, apporte quelque chose par mois, ou quand il veut (car nul n'y est contraint), & ces choses sont comme vn depost de pieté, car on n'en depend rien en banquets & jurongneries, mais le tout est employé à nourrir les pources & enterrer les morts, à subuenir aux pources enfans, aux pupilles, aux pources vieillards & à ceux qui sont prisonniers pour la verité de Dieu & qui la maintiennent. Ceste assemblee donc des Chrestiens merite elle d'estre appelée illicite, de laquelle nul ne se peut plaindre ? Nous sommes-nous iamais assemblez pour faire tort à quelqu'un ? Or quand les gens de bien s'assemblent, vne telle assemblee merite d'estre appelée Senat, & non pas conuenticule ou faction. Ce nom-là appartient à ceux qui conspirent contre les bons, qui font esparandre le sang innocent, & cependant reiettent sur les Chrestiens la cause de tous les maux qu'ils endurent. Si le Tybre se desborde, si le Nil n'arrouse point le pays, s'il y a secheresse, tremblement de terre, famine ou peste, incontinent il faut faire mourir vn Chrestien. Combien que toutes ces choses auient, & soyent auenues de tout temps, pour les offenses que les hommes font & ont faites contre Dieu.

Incontinent  
 qu'il aduient  
 quelque mal on  
 crie contre  
 les Chrestiens.  
 Chap. 40.

OR, non seulement le populaire aueuglé se resiouit de la cruauté qu'on exerce contre nous, mais aussi quelques vns des plus grans qui conduisent le peuple. Vous donc, ô Iuges, qui voulez estre estimez meilleurs en tuant les Chrestiens, condamnez, tourmentez, débrifez-nous. Car puis que Dieu souffre que nous souffrions, vostre iniustice sera preuue de nostre innocence. Cependant quant à vous, vostre cruauté augmentera nostre nombre, veu que le sang des Chrestiens est la semence de leur doctrine, & quant à nous, nostre patience, que vous appelez opiniaſtreté, enseignera assez que la cause pour laquelle nous souffrons est tellement condamnée par les hommes que cependant elle est aprouuée de Dieu.

*Lui mesme, au liure à Scapula, President & gouverneur de la ville de Carthage.*

ON nous diffame aussi quant à la Maieſté de nos Princes, & toutefois on n'a point trouué de Chrestiens semblables à Albin, ou à Nice, ou à Ni-

ger, ou à Cassius ; mais ceux-là mesmes ont esté aprouuez ennemis de la principauté & puissance souueraine, qui auoyent iuré le iour precedent par leur ange, qui auoyent voué sacrifices, & les auoyent rendus pour leur fanté, qui auoyent fouuent condamné les Chrethiens. *Le Chrethien n'est ennemi d'homme viuant, beaucoup moins de son Prince, lequel il fait estre ordonné de son Dieu, à cause dequoy il l'aime, reuere & honore.* Nous donc honorons nostre Prince en telle sorte, qu'il nous est licite & à lui expedient, allauoir, comme vn homme second apres Dieu, qui tient tout de Dieu ce qu'il est, & qui n'est inferieur à autre qu'à Dieu.

Au  
mesme liure.

Qui est celui qui ait cause de se plaindre de nous ? quel empeschement ou affaire a le Chretien, sinon à cause de sa feste, laquelle toutesfois nul, par tant de laps de temps, n'a peu encores conuaincre d'incestes ou paillardises infames ou de cruauté ? Et toutesfois nous sommes bruslez en telle innocence, pour bonté, pour iustice, pour honnesteté, pour fidelité, bref pour le Dieu viuant, & nous fait-on pirement qu'aux sacrileges, & aux ennemis de la republique, & à tant de coupables de lese-majesté.

*Iustin Martyr, au dialogue avec Tryphon contre les Iuifs.*

OR voici ce que ie di : Ne vous estes-vous pas persuadez de nous, que nous mangeons la chair humaine, & qu'apres le banquet on esteint les chandelles pour se veautrer en detestables paillardises ? Ne nous condamnez vous pas de ce mesme crime, d'autant que escoutans attentiuement telles paroles, toutesfois nous ne croyons point, ce vous semble, à la vraye opinion ? *C'est cela mesme*, dit Tryphon, *Juif, dont nous sommes esmerueillez, & quant au bruit qui se feme de vous, il n'est point raisonnable de le croire, car ce sont choses fort abhorrentes de la nature humaine.* Aussi ie fai que les commandemens qui vous sont exprimez en l'Euangile y sont du tout contraires, & mesmes sont si merueilleux & si grans, que ie pense que nul n'y peut obeir, car i'ai eu soin de les fueilletter.

*Lui-mesme, en la premiere Apologie pour les Chrethiens.*

Dv temps que ie prenoi plaisir à la

discipline de Platon, oyant que les Chrethiens accusez n'estoyent touchez d'aucune crainte, ni de la mort, ni des autres choses qu'on estime horribles, certes ie ne pouuoï penser qu'il y eust vice en eux, ou qu'ils fussent adonnez à leurs plaisirs. *Car qui est celui qui, estant voluptueux & charnel, aille ioyusement à la mort, par laquelle il perde toutes ses commoditez & plaisirs ?*

*Sainct Cyprian, au premier Traité, contre Demetrian.*

Tv dis que plusieurs se pleignent estiment que les guerres qui s'emeuent fouuent, les pestes, les famines, les longues pluyes auient à cause de nous, & que tous les maux dont le monde est troublé nous doiuent estre imputez, d'autant que nous ne seruons point à leurs dieux. *Or qu'ils sachent, au contraire, que c'est pour-aunt que Dieu n'est point serui par eux.*

*Arnohe, au liure huitiesme contre les Gentils, auquel, en la personne de Cecilius Payen, il recite les crimes qu'on imposoit aux Chrethiens anciennement, & en la personne d'Octauius Chrethien, respond à toutes ses calomnies.*

LA feste des Chrethiens (dit Cecilius Payen) est recueillie des plus ignorans & idiots, des femmes fragiles & legeres à croire, lesquels tous ensemble se rallient és congregations qu'ils font de nuit. C'est vne nation qui aime les cachettes & fuyt la lumiere, qui est muette en public, babillarde en secret, qui ne tient conte des temples, se moque des dieux, & de leurs sacrifices, & d'vne folie admirable & incroyable audace mesprise les tourmens pretens, craignant ceux qui sont à venir, & voulant euitier de mourir apres la mort, cependant ne craind point de mourir. Or comme les choses mauuaises croissent plutost que les autres, ainsi cette feste croist de iour en iour, & pullule par tout le monde. *Ces gens-là se conoissent par certains signes entre eux, & s'entre-aiment, presque autant que se conoist, & sont comme religion de paillardise & meschanceté.*

Ce saint  
docteur florif-  
soit l'an  
de grace 249.

Ce saint  
personnage flo-  
rissoit l'an  
de grace 286.  
En ce temps  
fut faite  
si cruelle perfec-  
tion contre  
les Chrethiens  
en Occident,  
qu'en moins de  
trente iours  
par diuers  
prouinces  
surent  
martyrifez  
enuiroñ 20,000  
personnes  
tant hommes  
que femmes,  
principalement  
pour les  
assemblees  
Chrethiennes(1)

Ce saint  
docteur florif-  
soit l'an  
de grace 140.

(1) Cette note n'est pas de Chandieu. Elle est dans l'édit. de Crespin de 1570.

Ils s'appellent freres & sœurs, afin que leur paillardise acoustumee se tourne en inceste, &, s'il n'en estoit quelque chose, le bruit n'en feroit pas si grand. *On dit qu'ils tuent & mangent entre eux des petits enfans, & ce qu'on dit de leurs banquets est tenu pour certain, assavoir qu'ils s'assemblent avec leurs enfans, sœurs, meres de quelque sexe, & de quelque aage qu'ils soyent. Apres beaucoup de gourmandises & d'yrongeries, les chandelles estant esteintes, ils se meslent ensemble, commettant toutes vilenies & paillardises incestueuses. Je laisse beaucoup d'autres choses qu'on en dit, mais tant y a que cela suffit pour conueindre leur religion en ce qu'ils la tienent couuerte & cachee. Car les choses honnestes aiment estre publiees & mises en auant; les meschantes veulent estre secretes. Pourquoi aussi n'ont-ils point d'autel, ni de temples? Pourquoi ne parlent-ils iamais en public? Pourquoi n'osent-ils s'assembler en liberte, si ce n'est pour autant que ce qu'ils adorent & cachent merite ou punition, ou honte? La plus grand' part d'eux, & la meilleure, comme ils disent, sont pures, endurent froid & faim, & cependant leur Dieu n'en tient conte. Ils endurent menaces, ils sont traînez au gibet & au feu, & cependant leur Dieu ne les en garentit point. Ils reiettent tous passe-temps; ils ne se trouvent point aux ieux, ni aux banquets publiques; ils sont passés & craintifs, & attendans vne vie eternelle, cependant ils ne viennent point. Pour autant ie vous conseille, ô Chrestiens, s'il y a quelque sagesse en vous, cessez de vous enquerir de choses si hautes, principalement estans indoctes, mal-aprins, rudes, & qui ne pouuez entendre les choses de ce monde, encore moins les choses diuines.*

*Octavius Chrestien respond (1).*

CE n'en pas de merueille, si Cecilius, ne conoissant la verité, est esbranlé de diuerses & contraires opinions, ne sachant à quoi se tenir. Or, afin que cela n'auiene plus, ayant monstré la verité, les choses en grand

nombre, & diuerses qu'il a dites seront assez conuaincues. Il se fasche que pures gens & non lettrez disputent des choses celestes. Je respon, *que tous hommes ont esté creez de Dieu, capables de sens & de raison, receuans sagesse de lui & non pas de fortune; ioint qu'en disputant on ne cherche point la dignité de ceux qui disputent, mais la verité de la chose proposee. D'auantage, puis que les yeux pour voir le ciel, la parole & la raison sont donnees de Dieu à tous hommes, tous sont obligez de le conoître, & n'est moins mal fait de ne le conoître que de l'offensér.*

IL dit que nous aimons les cachettes, & cependant, ou par crainte ou par honte, on ne nous veut pas ouir en public. Nous ne tenons conte de leurs dieux ni de leurs seruices, car nous sauons le tout estre inuenté par la folie & temerité des hommes. *Nous mesprisons les tourmens & combatons hardiment contre l'horreur de la mort, par ce que la presence de Dieu nostre Capitaine nous rend ainsi hardis.* Voilà pourquoi beaucoup des nostres ont enduré estre bruslez, sans qu'ils iettassent de grands cris, & mesmes les petis enfans & les femmes se moquent des gibets & tourmens par la patience qui leur est donnee. Et encores, ô miserables, vous n'entendez point que nul ne se veut presenter à la peine sans quelque raison, & que nul ne la peut endurer constamment, sans que Dieu lui assiste.

*Et quant à ce que nostre nombre croist de iour en iour, ce n'est pas signe d'erreur, mais tesmoignage de louange.* Nous-nous conoissons entre nous, & le signe auquel nous-nous conoissons est innocence & modestie. Ainsi nous-nous entre-aimons, ne sachans que c'est de hair. Ainsi nous-nous appeltons freres, estans enfans d'un mesme Pere, compagnons d'une mesme foi, & heritiers d'une mesme esperance.

QUANT au commun bruit, qui nous charge de calomnies tant detestables, nous sauons qu'il est semé par la ruse du Diable, afin que les hommes nous haïssent auant que nous conoître, de peur que nous conoissans, ou ils rucillent nous ensuyure, ou ils ne nous puissent condamner. Or il faut s'enquerir de ce qui est vrai, & non s'arrester au bruit, lequel comme il se nourrit en mensonge, aussi meurt il dès que la verité est conue. Nous ne tuons point

(1) Chandieu indique la page 302. Il renvoie à différentes pages pour les autres citations. Ces indications sont aussi dans les premières éditions de Crespin.

les petis enfans, ayans horreur non seulement de voir vn homicide, mais aussi d'en ouyr parler. Nous ne com-mettons ni paillardises, ni incestes, ni autres telles meschancetez, lesquelles nous ne penserions estre au monde, si nous ne les voyions en vous. Cela doit estre dit de ceux qui contre nature mesme se fouillent en toutes vilenies; de ceux qui n'estiment paillardise que ioyuseté; de ceux qui n'ont point de honte des voluptez, esquelles ils se desbordent: de ceux qui, entre leurs autels, au milieu de leurs temples, font marché de leurs paillardises, traitent de leurs maquerellages, & pensent à leurs adulteres. *Notre Religion n'est couverte ni cachée, encorés que nous n'ayons ni Temples ni Autels; nous dedions Dieu en nostre esprit, nous le consacrons en nostre cœur, nous-nous estudions à innocence, prieres, iustice, nous fuyons toute meschanceté. Voilà nos sacrifices. Notre poureté ne nous doit estre tournée à moquerie, mais à gloire. Au reste, celui n'est poure, qui ayant Dieu pour sa richesse, se contente du sien, & ne convoite l'autrui.*

DIEU ne nous mesprise point en nos afflictions & n'est pas impuissant de nous secourir; mais nous gouvernant & aimant les siens, il esprouve & exerce par là leur patience. Et quant aux tourmens, qu'on sache que *le vrai soldat de Dieu n'est point delaisié en souffrant, & en mourant il ne périt point.* Nous nous abstennons de vos ioux & pompes dissolues, entant que l'honnesteté & vertu nous est recommandée, & viuons ici tellement par foi, que nous sommes alleurez de la felicité eternelle. *Resjouissons-nous donc d'auoir la conoissance de choses si hautes; iouissons de nostre bien, fuyons toute impiété & superstition.*

*Sainct Hilaire contre Auxence.*

Je vous prie, Euesques, qui le pensez estre, de quels suffrages ont esté les Apôtres pour prescher l'Euangile? de quelle puissance ont-ils esté aidéz pour prescher Iesus Christ, & pour quali transmuier tous gentils de leurs images à Dieu? Ont-ils prins quelque dignité de palais en chantant hymnes à Dieu en la prison entre les chaines? Et apres auoir esté fouetté, Paul assembloit-il l'Eglise à Christ par l'ediét du Roi, quand il estoit comme vn

speétacle au theatre? Il se defendoit (ce croi-ie) de Neron, ou de Vespasian, ou de Decius, par la haine desquels la confession de la predication diuine a flori. Iceux se nourrissans de l'œuure de leurs mains, en s'assemblant dedans les chambres & lieux secrets, & par les rues, & par les villages, enuironnoyent quasi toutes gens par mer & par terre, *contre les decrets & ordonnances des Senateurs & les edits des Rois.*

*Du premier chapitre du cinquieme liure de l'histoire Ecclesiastique d'EVSEBE, où est contenue une Epistre enuoyée par les Martyrs de Lyon & de Vienne aux Eglises d'Asie & de Phrygie.*

OR, on en prenoit tous les iours qui n'estoyent dignes, sinon pour accomplir le nombre de ceux qui tomboyent & ne persistoyent en la confession de Foi, tellement que des deux Eglises on apprehendoit tous les principaux & ceux par lesquels nos Eglises estoient principalement gouvernées. Il y a eu aussi quelques Payens seruiteurs des nostres, qui ont esté ensellement prins; car le Gouverneur auoit commandé que tous fussent publiquement recerechez; & iceux estans vaincus par les astuces de Satan & craignans les tourmens lesquels ils auoyent veu souffrir aux saincts, ont controuué à l'encontre de nous, à l'instigation des gens d'armes qui les pressoyent, que nous faisons des banquetts de Thyestes, c'est à dire où on mangeoit des petis enfans, & com-mettons telles incestes que Oedipus, & autres choses, lesquelles il ne nous est licite iamais de dire, ni de penser, ni mesme de croire que telle chose ait iamais esté faite par les hommes. Or, ces choses estans diuulguees, tous ont commencé à exerceer cruauté contre nous, tellement que *ceux qui auparavant s'estoyent portez plus modérément à cause de la familiarité que nous auions avec eux, ont esté plus fort indignez & courroucez contre nous.* En ce faisant, estoit accompli ce que le Seigneur a dit; c'est assauoir: « Le temps viendra que quiconque vous aura mis à mort pentera auoir fait vn seruice à Dieu. » Pourtant alors les saincts Martyrs ont souffert supplices si grans qu'on ne sauroit les raconter; & Satan faisoit tous ses efforts pour

Ce saint  
docteur florif-  
soit l'an  
de grace 371.

leur faire dire quelque blaspheme.

*De l'histoire Ecclesiastique, au quatriesme liure, chap. 18., où il monstre la perseuerance de ceux qui frequentoient les assemblees Chrestiennes en la ville d'Edesse, au pays de Mesopotamie.*

ON dit que l'Empereur Valens ayant voulu voir ceste assemblee & conu que toute la multitude de ceux qui s'assembloient detestoit heresie, *frappa de sa main le Preuost, pource qu'il n'auoit point mis ordre qu'on les chassast de là.* Or, comme ainsi soit que le Preuost ayant receu ceste iniure, fust prest d'obeir, maugré qu'il en eust, à la cholere de l'Empereur, il fit sauoir couuertement que nul ne fust surpris en ce lieu de martyre. Car il ne vouloit point commettre vn tel meurtre de tant de gens. Mais il n'y auoit personne qui acquiesçast ni à son conseil ni à ses menaces, car le lendemain tous s'assemblerent en l'oratoire. Or, comme le Preuost ayant avec soi vne grosse bande de gens d'armes s'en alloit vistemment à ce lieu de martyre pour mettre à execution la colere de l'Empereur, vne poure femme, trainant son enfant par la main, courroit au martyre & rompoit l'ordre des satellites du Preuost, dont le Preuost estant indigné, commanda qu'on la lui amenast, & parla à elle, disant : « *Où vas-tu ainsi follement & à l'estourdie, mal-heureuse creature ?* » Auquel elle respondit : « *Je vay où les autres courent.* » Il lui dit : « *N'as-tu pas entendu que le Preuost mettra à mort tous ceux qu'il trouuera ?* » La femme respondit : « *Je l'ay entendu, & pour ceste cause ie me haste, afin que ie fois aussi là trouuee.* » Le Preuost ayant oui ceste responce, s'emmerueilla de la folie de ceux qui estoient assemblez, & vint à l'Empereur, l'auertissant que tous estoient prests de mourir pour leur foi, & qu'il n'estoit point raisonnable qu'un si grand nombre de gens fust meurtre en vn moment; & par ce moyen il persuada à l'Empereur d'apaier son ire. Ainsi les Edesseens eschapperent la fureur de leur Empereur & ne furent point desfaits.

*nient les Chrestiens, en Eusebe, liure 4., chap. 9.*

L'AI veu les lettres de Granianus, en l'estat duquel tu as succédé. Or, il ne me semble point que ceste cause des Chrestiens doieue estre laissée sans diligentes informations, afin que les hommes ne soyent troublez, & aussi qu'on ne presse point la main à la malice des calomnieurs. Et pourtant, si ceux de la prouince où tu es peuvent prouuer en iugement ce qu'ils proposent contre les Chrestiens, qu'ils facent ainsi, plustost que d'accuser & crier tant seulement; car il est beaucoup plus conuenable que, si aucun veut accuser, tu ayes conoissance de cause, & sur cela tu en iuges. Si donc *quelque Chrestien est accusé par deuant toi, qu'il soit prouué qu'il ait commis quelque chose contre nos loix, alors tu en iugeras selon le delict; mais si aucun pour calomnier les accuse, qu'il soit châtié & puni comme sa meschanceté le merite* (1).

CECI que nous auons recueilli des Anciens pourra instruire les vns & nous pourra defendre à l'encontre des autres. Car qui sera celui qui croira du premier coup ce qu'on dit de nous estre vrai, s'il est aduertit qu'anciennement les Chrestiens estoient chargez des mesmes calomnies? Qui sera celui, lequel nous voyant assaillis comme ils ont esté, ne se vueille enquerir si nous soustenons vne mesme querelle, & ayans mesme occasion contre nous, nous auons aussi vne mesme innocence? Or, qu'on demande à ceux qui ont quelque iugement de reste, pourquoi ils appellent chiens & prophanes les anciens Gentils, par lesquels les Chrestiens ont esté persecutez? Ne diront-ils pas que c'est pour autant qu'ils ont vû à l'encontre d'eux & de fausses accusations, & d'iniques iugemens, & de cruauté execrable? Si donc le fait des Payens est condamné par eux, que sera-ce si eux auioird'hui tombent en vn mesme vice, nous accusans fausement, nous condannans iniustement, & exerçans vne execrable cruauté à l'encontre de nous? Il est certain que ceux qui ont

(1) Ici Chandieu ajoute (p. 41-42) dix-sept lignes dans lesquelles il dit qu'« il y a assez d'autres tesmoignages des anciens docteurs qui seruent à ce propos, mais que ce qui en a esté ici recueilli suffira. »

Cest empereur commença a regner l'an de grace 168.

Responce digne de memoire à iamais.

Cest empereur regnoit l'an de grace 120.

*L'EDIT de l'Empereur Adrian adressé à Fundanus contre ceux qui calom-*

quelque crainte de Dieu en leurs consciences difent bien auoir en horreur les abominations des Payens : si est-ce qu'effans deceus par leur ignorance, ils encourent vne mefme condamnation, en tant qu'ils nous perfecutent, ne voyans point que nous auons vne mefme caufe avec les Chreftiens de l'ancienne Eglife. Car s'ils s'affembloyent en fecret, ne leur eftant permis de ce faire en public, auffi faisons-nous. Si, ne pouuans de iour, il s'affembloyent de nuit, auffi faisons-nous. Si, effans assemblez, ils prioient Dieu, oyoyent fa parole, & communiquoyent aux S. Sacremens que nostre Seigneur Iefus Christ a instituez en fon Eglife, nous faisons le femblable. Si en leurs assemblees ils donnoyent dequoi pouuoir subuenir aux pources, nous le faisons auffi, & auons de quoi louer Dieu que plusieurs pources malades & autres affligez ont senti quelque fruit de nos assemblees. Bref, s'il y auoit ordre, discipline & censure entr'eux, auffi y a-il entre nous. Et de fait, si vous-vous en eliez bien enquis, vous trouueriez la verité de ce que nous difons. & aprouueriez la bonté & equité de nostre caufe.

MAIS comment est-ce qu'on y procede ? Il y aura bien force gens qui s'enquerront, qui guetteront, & qui en cela feront toute diligence ; mais quoi ? on s'enquiert où font ceux de nostre assemblee, & non pas quels ils font ; on s'enquiert quels font leurs biens, & non pas quelle est leur caufe ; on conte combien on tirera d'argent, & non pas combien on commettra de cruauté, faifant mourir des innocens ; & cependant chacun forge à son plaisir de nouveaux crimes pour nous mettre sus, en desguifant la caufe pour laquelle nous souffrons. On parle de ces crimes par les carrefours, par les rues & par les maisons ; mais on n'en parle point en vn auditoire, là où il soit loisible de se defendre.

Et par cela on void que, *tout ainfi que nous faisons les mefmes choses qui ont esté faites par les anciens fideles nos predeceffeurs, auffi nous endurons les mefmes outrages, & rien n'est mis auourd'hui en auant contre nous qui n'ait esté obiecté à ceux de l'ancienne Eglife.* Car nous charge-on d'estre seditieux & faire conuenticules ? on les en chargeoit auffi. Dit-on que nous nous assembleons de nuit pour paillar-

der ? on difoit le femblable d'eux. Dit-on que nous faisons banquets & puis qu'on esteint les chandelles pour commettre toute vilenie ? cela auffi se difoit d'eux. Et comme on dit que nous sommes rebelles à nos Princes, auffi les accufoit-on de cela. D'auantage, ils ont esté surprins en leurs assemblees, assaillis de pierres & feux, & outragez par le commun populaire, comme auffi il nous est auenu. Et cependant les Chreftiens estoient tousiours condamnez & le peuple absous, comme nous voyons auourd'hui deuant nos yeux. Tant y a toutesfois que l'insolence, voire la rage de ce peuple, si elle n'est punie par les hommes, elle n'euitera point le iugement de Dieu, duquel le bras est desia leué pour en faire vengeance, si on le pouuoit conoistre.

CAR que ie m'adresse à toi, peuple ignorant & infensé, si tu es reuenu à toi mefme, considere qui font ceux qui ont failli, qui sont coupables & qui meritent punition, ou nous qui prions Dieu en vne chambre, ou toi qui, estant espars au milieu des rues, blasphemois son saint nom, criant sans fauoir pourquoi ? Lesquels estoient seditieux, ou nous qui estions en vn lieu paisible, ou toi qui troublois tout par ton cri & tes armes ? Lesquels s'esleuoient contre le Roi, ou nous qui, apres auoir prié Dieu pour lui & pour toi-mefme, fumes trouuez sans armes & fumes prins sans defense, ou toi qui, sans commandement, sans autorité de iustice, fus trouué la nuit estant en armes ? Tu criois aux mefehans, & toi seul commettois mefehanceté. Tu criois aux voleurs, & toi-mefme faisois la violence contre nous, qui estions exposez à tes voleries & outrages. Et cependant on ne laisse de crier par tout que nous sommes mefehans, seditieux & desobeiffans à nostre Prince. Qu'on croye donques maintenant au dire du peuple, qu'on adiouste foi au commun bruit.

Qui croira auffi estre vrayes les autres menteries, qu'on desgorge à l'encontre de nous ? On dit que nous estions assemblez pour paillarder, mais d'où en peut venir la coniecture ? La licence de paillarder, laquelle chacun void estre ici, peut-elle contraindre aucun de se cacher pour commettre en fecret ce qui se fait manifestement, & sans punition, & sans honte ? Au

Conference  
des Anciens  
avec nous.

Qui font  
ceux qu'on doit  
estimer  
coupables.

Ce qu'on  
permet  
publiquement  
pourquoi  
se feroit il en  
cachettes ?

demeurant, d'où est suruenue au peuple ceste nouvelle haine de peché? Pourquoi blasme-il en nous le vice lequel il ne fait point y estre. & l'aprouue es autres, esquels il le void estre manifestement? Les paillardises de ses prestres sont conues, elles sont deuant ses yeux, les rues & bien souuent les maisons sont pleines de leurs bastards, & toutesfois on n'a iamais oui crier le peuple à l'encontre d'eux, comme il a fait contre nous, esquels il n'a trouué aucune tache de telle infameté. Que doncques les ignorans considerent ceci à bon escient, pour ne se haster point à nous condamner, de peur qu'en nous condamnant, ils ne condamnent aussi l'estat de l'Eglise ancienne, voire se condamnent eux-mesmes, ensuiuans la legereté & cruauté des Payens.

QUANT à ceux qui se bandent les yeux à leur escient, & publient contre nous des accusations & calomnies, encores que leurs consciences les desmentent, soit de ceux qui n'ont autre Dieu que leur ambition & auarice, soit de ceux qui veulent racheter la faueur des Princes au prix de nostre sang, que telles gens sachent que nous appellons de leur cruauté & iniustice deuant la maiesté de nostre Dieu, qui ne delaisse iamais impuni le mespris de sa parole & l'outrage qu'on a fait aux siens.

EN outre, si les sages de ce monde tournent en moquerie ce que nous faisons, & present la main à ceux qui nous blasment, nous les renuoyons à toute l'Eglise ancienne, afin qu'elle responde pour nous, à laquelle si nous auons plus d'esgard qu'à eux-mesmes, ils nous excuseront, s'il leur plait, veu qu'il est bien raisonnable que le commandement de Dieu, l'autorité des Apostres & l'exemple des anciens Martyrs nous soyent en plus grande recommandation que la foiblesse & temerité de nostre raison propre. Nous sauons bien, disent-ils, que vos assemblees seroyent descouuertes, non sans le danger de ceux qui s'y trouueroient; c'estoit donc temerité que la vie des hommes fust ainsi hazardee. Voila les propos de telles gens. Mais *le vous demante, ô sages, nous pensez-vous d'vn entendement si eslourdi, que nous n'auons aussi preueu toutes ces choses?* Nous sauons bien que nous habitons au milieu de ceux qui haïssent la vraye doctrine, leur ignorance nous est co-

nuë, & n'auons iamais douté de leur cruauté & malice. Nous sauons en outre que Dieu sceille son Euan-gile par les persecutions; nous sauons que l'Eglise en est tousiours environnée; mais falloit-il pourtant estre prieuez des choses que Dieu a ordonnées necessaires à nostre salut? plustost sachans la generale condition de toute l'Eglise, & preuoyans comme de loin les persecutions à venir, nous n'estions point admonnez de quitter tout pour cela & perdre courage; mais plustost de nous preparer à recevoir ce qu'il plairoit à Dieu ordonner de nous, & ainsi remettans tout le fouci de nostre vie entre ses mains, nous suiuiens le chemin où il nous auoit mis. Il est vrai que ce n'est pas selon votre conseil, mais tant y a que c'est selon la volonté de Dieu, qui ne veut point auoir de ses gens d'armes, lesquels preuoyans le combat ne veulent fuyure leur enseigne. Au reste, quand vous dites qu'il y faut aller petit à petit, & que par nos assemblees nous nous precipitons temerairement, outre ce que non seulement vous mesmes reculez, mais vous retardez les autres, vous ne considerez pas que celui ne se precipite point temerairement, lequel juit le train que Dieu lui a vne fois preserit. Ainsi ont cheminé tant d'excellents personages en l'ancienne Eglise, ainsi tant de S. Martyrs ont fini leur course & ont esté couronnez, desquels, si on approuue & le zele & la constance, on ne nous peut accuser de temerité.

OR, quant à nous, estans resolus que nostre Seigneur Iesus Christ ne se presente sinon avec sa croix, ses espines & ses opprobres, & que le suiuaus nous serons dechassez de tout le monde, nous ne nous estonnerons point des choses que nous voyons auourd'hui estre faites à l'encontre de nous, & ne quitterons point le seruice de nostre Dieu, encores que les ignorans nous blasment, les endurcis nous persecutent & les prudens charnels se moquent de nous; plustost eux tous ensemble nous seront comme vn aiguillon à refueiller nostre paresse, afin que nous reconnoissions mieux la grande misericorde de Dieu, qui reluit sur nous, en ce qu'au lieu de nous laisser aucugles & ignorans, il nous fait connoistre sa volonté; au lieu de nous laisser en nostre endurcissement, il nous fleschit à son seruice; & au lieu de

De quoi nous doiuent seruir les iugemens du monde.

nous abandonner à nostre conseil, il nous fait obeir à son commandement, afin que, courans apres tant de fideles & excellens Martyrs, nous surmonions vostre cruauté par nostre patience. Car celui auquel nous seruons, que nous preferons à nos plaisirs, honneurs & à nostre propre vie, qui voit les outrages que nous endurons, voire qui les endure avec nous, icelui, di-je, nous fera la grace de continuer iusques à la fin, comme aussi ont fait tous les saincts Martyrs, qui ont esté deuant nous (1), afin que tout ainsi que nous auons vn mesme Capitaine avec eux, que nous maintenons vne mesme querelle & soutenons les mesmes assauts, aussi estans armez d'vne mesme confiance, nous iouyssions d'vne mesme victoire.

Ce petit liure fut d'vn fruit ineffimable & osta à beaucoup de gens la mauuaise opinion qu'ils auoyent des assemblees, & incita mesme les autres à faire plus diligentes enquesles de la vraye doctrine. Aucuns Docteurs de Sorbonne s'efforcèrent d'y faire responce; mais les pources belles, comme en toutes autres choses, ne firent en cela que descouurir leur ignorance. L'vn, nommé de Monchi (2), se fondant sur vne resolution Docteurale que nous sommes heretiques, sans en faire aucune preuve, employe tout son liure à discourir sur la punition des heretiques, & montre qu'ils doiuent estre bruslez, & là dessus crie au feu & aux glaïues (3). L'autre, encore

plus sanguinaire que son compaignon, amasse toutes les choses enormes qu'on peut imaginer & les charge dessus nous. Ne dit point seulement qu'en ces assemblees on pailarde, les chandelles esteintes, mais que nous maintenons qu'il n'y a point de Dieu, nions la diuinité & humanité de Christ, l'immortalité de l'âme, la resurrection de la chair; bref, tous les articles de la vraye religion, & nous charge ainsi, sans en faire demonstration aucune, non plus que l'autre. Là dessus exhorte les Rois & les Princes de nous mettre en pieces, s'adresse au peuple & l'incite à tuer & meurtrir, sans attendre les procedures acoustumées en

*bons chrestiens contre les ennemis de l'Eglise catholique. Auteur Antoine de Monchi, surnommé Démochares, Docteur en Theologie à Sorbonne (In-8° de 72 p°; Paris, Claude Fremy, 1560). Voici le « sommaire des principaux points de cette responce, » tel qu'il figure au verso du titre: « Reprobation de l'inscription que prennent les heretiques. Responce et intelligence de la premiere autorité qu'ils alleguent. Claire demonstration que les heretiques, quoy qu'ils souffrent, ne sont saincts martyrs, ains malheureux & damnez. Ample probation qu'on doit punir les heretiques de mort & par feu. Responce à la seconde autorité & reprobation manifeste des assemblees calviniques. Responce aux autoritez des docteurs qu'ils alleguent pour prouuer leurs assemblees. Declaration euidente qu'on doit fuir les heretiques & leurs assemblees Enseignemens certains pour connoître les heretiques Probation des saincts Docteurs quels sont les heretiques. Probation que les heretiques de maintenant sont pailiards. Demonstration que les heretiques ensuiuent le diable. Les trois amorfes du diable. » Démocharès commence par s'excuser d'auoir écrit son liure en françois, en alleguant « l'exemple des saincts Docteurs anciens, qui ont tousiours accoustumé d'esperer contre les heretiques en latin & non en françois. » Il ajoute: « Or maintenant il est ainsi qu'il fault respendre à vn liure, qui est petit en quantité, mais en meschanceté tres grand, lequel est en françois & ne parle pas latin. » L'ouvrage est surtout consacré à prouuer par l'Ecriture et les Pères, que les heretiques doivent être punis par le glaïue et par le feu. L'auteur ne réussit pas, cela va sans dire, à faire la « probation » qu'il promet concernant les desordres des meurs des protestants. « Il est par tout notoire, » dit-il, « que les heretiques du iourd'huy sont adonnez à leurs plaisirs charnels. » Il en donne pour preuve qu'ils induisent les religieux « à se execrablement marier. » Puis il ramasse toutes les accusations infames, auxquelles la surprise de l'assemblée de la rue Saint-Jacques auoit donné naissance, et les reproduit avec une perfidie d'inquisiteur et une complaisance de casuiste. Son seul regret est qu'en France, « où le roy est tres chrestien, il n'y ait jamais eu autant d'heretiques & moindre punition d'iceux, mesme en la ville capitale de son royaume. »*

Démochares Sorbonnile peut estre surnommé Démochares. c. sanguinaire.

(1) Chandieu, ici et plus haut, ne souligne aucun des mots que Crespin met en itali-ques.

(2) Chandieu l'appelle « de Monchi, » et c'est la forme qui a prévalu, quoique lui-même se nomme « de Monchi » dans le titre de sa réponse à l'Apologie (voy. note suivante). Mézeray a prétendu que la dénomination de *mouchard* dérivait du nom de cet inquisiteur, et que c'était le titre que l'on donnait couramment à ses espions. Cette étymologie a été adoptée par Voltaire, et Lattre l'indique comme possible (Voy. sur ce point le *Bull. de l'hist. du prot.*, X, 111 et 438; XI, 115). Il n'est pas impossible que ce personnage ait lui-même modifié l'orthographe de son nom et pris le surnom grec de *Démocharès*, pour échapper à l'odieuse d'un sobriquet populaire attaché à son nom.

(3) Voici le titre et la description du liure de Démocharès, dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire (Réserve, H. 3116): *Responce à quelque apologie que les heretiques, ces iours passez, ont mis en auant sous ce titre: Apologie ou defense des*

Iustice, & tafche de remplir toute la terre de meurtres & faecagemens (1). Le troisieme, nommé Cenalis, Euesque d'Auranches (2), debat vne mesme chose, mais avec moins de vehemence que les autres, maintient toutefois effrontément que nous ne nous assemblons que pour paillarder, & se complaint grandement dequoi les iuges ne nous font point plus feueurs, comme si iusques à present ils n'auoyent point monstré assez de cruantez, & que cela est cause que nostre nombre croist de telle façon. Entre les autres poinets de son liure, il y a vne dispute merueilleusement plaisante touchant les signes & marques de la vraye Eglise. Car il presuppofe vne chose qui est vraye, que la vraye Eglise a des signes par lesquels elle est diftinee d'avec la faulfe Eglise, & là dessus, fans rien toucher de la predication de l'Euangile & administration des Sacremens, il dit que leur Eglise a les cloches pour signes, par lesquels elle est ordinairement assemblée, & que noistre Eglise a les coups de harquebouses & pistoles pour signes, par lesquels il se fait acroire que nous sommes assemblez, comme le bruit aussi estoit entr'eux. Cela presuppofé, il s'esgaye & triomphe comme d'une victoire gagnée, & fait vne longue antithese, par laquelle il veut prouuer que les cloches font les signes de la vraye Eglise. Les cloches, dit il, sonnent, les harquebouses tonnent; celles-la ont vn doux son & melodieux, celles-ci vn son espouanta-

ble; celles-la ouurent les cieux, celles-ci ouurent les enfers; celles-la chassent les nuees & les tonnerres, celles-ci assembent les nuees & contrefont les tonnerres. Et beaucoup d'autres proprietiez qu'il amasse ensemble pour conclurre que l'Eglise Romaine est la vraye Eglise, pource qu'elle a des cloches. Voila les arguments par lesquels les fideles font combatus par nos maistres, & la responce qu'ils faisoient à l'Apologie imprimée pour la defense des prisonniers.

QUANT à donner courage & consolation à ces pures gens, tourmentez des infections & peines des prisons, effrayez des continuelles menaces de la mort & assaillis d'interrogatoires ordinaires, ceux qui estoient en liberté ne laissoient point passer les commo-ditez qui se pouoyent presenter en ceste garde si estroite, fans leur faire tenir lettres de iour à autre. Mesmes les Eglises lointaines, se ressentantes de ceste affliction auenue à leurs freres, firent aussi deuoir de les secourir (1) & de consolation & de conseil, entre autres ceuz de Geneue adresserent particulièrement lettres aux femmes, de la teneur qui s'ensuit (2):

JE ne m'esbahi point, trescheres sœurs, si vous estes estonnees en ces durs assauts, & sentez les repugnances de vostre chair, laquelle fait d'autant plus ses efforts que Dieu veut besongner en vous par son Saint Esprit. Si les hommes sont fragiles & aisément troublez, la fragilité de vostre sexe est encore plus grande, voire selon le cours de nature. Mais Dieu qui besongne es vaisseaux fragiles, fait bien monstrier sa vertu en l'infirmité des siens. Parquoi c'est à lui qu'il vous faut auoir vostre recours, l'inoquant con-

(1) Chandieu ajoute ceci: « en cela, nous en laisserons deux en ce lieu pour toutes les autres, afin qu'un chascun s'en puisse fervir, s'il advient qu'il tombe en une persécution pareille. La première s'adressoit aux femmes particulièrement, de la teneur qui s'ensuit »

(2) *Calvini Opera*, XVI, 632. Quoique ne portant pas la signature de Calvin, cette lettre est évidemment de lui, et ses éditeurs, tant de Paris que de Brunswick, n'ont pas hésité à la lui attribuer (*Voy. Lettres franç.*, II, 145). En même temps que cette lettre admirable de Calvin adressée aux prisonnières de Paris, une autre, écrite probablement aussi par Calvin, au nom des pasteurs de Genève, était adressée à l'Eglise de Paris (*Voy. Calv. Op.*, XVI, 629; *Lettres franç.*, II, 139).

(1) Le nom de cet autre adversaire ne nous est pas connu, et nous n'avons pas trouvé son écrit, qui dut être anonyme. C'est, sans doute, de ce pamphlet que Marcar écrivait à Calvin, le 7 février 1553: « Puto ad te perlatum esse libellum aliquem Magistri nostri adversus apologiam quæ hic conscripta est. » Il ajoutait dédaigneusement au sujet de l'écrit de Démocharès: « Alius præter hunc jam exstat scriptus ab inepto quodam Demochare. » *Calvini Opera*, XVII, 33).

(2) Cenalis, ou plutôt Robert Geneau, né à Paris vers la fin du quinzième siècle, fut successivement nommé évêque de Venise, de Riez et d'Avranches, et mourut à Paris en 1500. Il ne manquait pas d'érudition, et a écrit des dissertations d'histoire, d'archéologie et de jurisprudence qui lui firent une certaine réputation. Ses écrits polémiques lui font moins d'honneur et lui attirèrent de virulentes réponses de la part des écrivains réformés, notamment un écrit satirique, qui est probablement de Th. de Bèze: *Calvini Opera*, XVI, 351). Le pamphlet qu'il publia à la suite de l'affaire de la rue Saint-Jacques est sans doute le suivant: *Methodus de compescenda hæreticorum ferocia*, Paris, 1557.

Cenalis  
Euesque  
de Auranches.

Les cloches  
marques  
d'Eglise, selon  
ce soupier  
& charnel Ce-  
nalis.

tinuellement & le priant que la femence incorruptible (qu'il a mis en vous, & par laquelle il vous a adoptez pour estre au nombre de ses enfans) produise ses fruiets au besoin, & que par icelle vous foyez fortifiees pour resister à toute angouste & affliction. Vous saluez ce que dit saint Paul : Que Dieu a esleu les choses folles de ce monde pour confondre les sages, & a esleu les choses infirmes pour abatre les fortes; les choses contemptibles & mesprisees, pour destruire celles qui sont grandes & de haut prix. Cela vous doit bien encourager, afin que la consideration de vostre sexe ne vous face defaillir, encores que souuent il soit mesprisé par les hommes. Car quelques hautains & orgueilleux qu'ils foyent, & que par mespris & desdain ils se moquent de Dieu & de tous ceux qui le seruent, si sont-ils contrains d'auoir en admiration sa vertu & sa gloire par tout où ils la voyent reluire. Et d'autant que le vaisseau par lequel Dieu besongne sera debile, d'autant feront-ils estrains & enferrez en eux-mesmes de la vertu de Dieu, à laquelle ils ne peuvent resister.

Voys voyez que la verité de Dieu, quelque part qu'elle se trouue, leur est odieuse : & qu'elle n'est pas moins haye d'eux es hommes qu'es femmes, es vieux qu'es ieunes, es scauans qu'es idiots, es riches qu'es pources, es grans qu'es petis. Que s'ils prennent occasion du sexe ou de la qualité exterieure de nous courir sus d'auantage, (comme nous voyons qu'ils se moquent des femmes, & des pources gens mechaniques, comme s'il ne leur appartenoit point de parler de Dieu & conoistre leur salut), fachons que tout cela est en tesmoignage contr'eux & à leur grande confusion. Mais puis qu'il a pleu à Dieu vous appeller à soi, aussi bien que les hommes (car il n'a esgard n'à masse n'à femelle) il est besoin que faciez vostre deuoir pour lui donner gloire, selon la mesure de grace qu'il vous a departie, aussi bien que les grans personages qu'il a douez de haute science & vertu. Puis que Iesus Christ est mort pour vous, & par lui esperez salut, ayant esté baptizees en son Nom, il ne faut point estre lasches à lui rendre l'honneur qui lui appartient. Puis que nous auons vn salut commun en lui, il est necessaire que tous d'vn commun accord, tant hommes que femmes, soutiennent sa

querelle. Quand il nous met au combat & à l'espreuue contre ses ennemis, d'alleguer là dessus nostre infirmité, pour l'abandonner ou renier, il ne nous profite de rien, sinon pour nous condamner de desloyauté. Car celui qui nous met en bataille nous garnit & munit quand & quand d'armes necessaires, & nous donne adresse pour en vfer. Il ne reste que de les accepter & nous laisser gouverner à lui. Il a promis de nous donner bouche & sagesse à laquelle nos ennemis ne pourront resister. Il a promis de donner fermeté & constance à ceux qui se fient en lui. Il a esparu de son Esprit sur toute chair, & fait prophetiser fils & filles, comme il auoit predit par son prophete Ioel, qui est bien signe qu'il communique semblablement ses autres graces necessaires, & qu'il ne destitue ne fils ne filles, ni hommes ni femmes, des dons propres à maintenir sa gloire. Il ne faut donc estre parefseux à les lui demander, ne lasches à les recevoir, & en vfer au besoin quand il nous les a departies.

CONSIDEREZ quelle a esté la vertu & constance des femmes à la mort de nostre Seigneur Iesus Christ, & que lors que les Apostres l'auoyent delaisé, elles ont persisté avec lui en merueilleuse constance, & qu'une femme a esté la messagere pour annoncer aux Apostres sa resurrection, laquelle ils ne pouoyent croire ne comprendre. S'il les a lors tant honorees & douees de telle vertu, estimez-vous qu'il ait moins de pouuoir maintenant & qu'il ait changé de volonté? Combien y a-il eu de milliers de femmes, qui n'ont esparné leur sang ne leur vie, pour maintenir le nom de Iesus Christ & annoncer son regne? Dieu n'a-il point fait profiter leur martyre? Leur foi n'a-elle point obtenu victoire du monde, aussi bien que celle des Martyrs? Et sans aller plus loin, ne voyons-nous point encores deuant nos yeux, comment Dieu besongne iournellement par leur tesmoignage & confond ses ennemis, tellement qu'il n'y a predication de telle efficace, que la fermeté & perseverance qu'elles ont eu à confesser le nom de Christ? Ne voyez-vous pas comme ceste sentence de nostre Seigneur a esté viuement enracinee en leurs cœurs, par laquelle il dit : « Celui qui me renonce deuant les hommes, ie le renoncerai deuant Dieu

1 Cor. 1. 28.

Act. 2. 17.

Luc 23. 46.

Luc 21. 1.

Math. 10. 33.

mon Pere ; & celui qui me confessa, ie le confesserai aussi & auouërai deuant Dieu mon Pere ? » Elles n'ont pas eu crainte de laisser ceste vie caduque pour en obtenir vne meilleure, pleine de beatitude qui dure à iamais. Proposez vous donc ces exemples si excellens, tant anciens que nouueaux, pour asseurer vostre foiblesse, & vous reposer en celui qui a fait si grans ouurages par des vaisseaux fragiles, & conoissez l'honneur qu'il vous a fait, afin de vous laisser conduire à lui ; estans bien asseurees qu'il est puissant pour vous conseruer la vie, s'il s'en veut encores seruir, ou bien s'il en veut faire eschange pour vous en donner vne meilleure, vous estes bien heureuse d'employer ceste vie caduque pour sa gloire de si haut pris, & pour viure eternellement avec lui. Car à cela sommes nous mis au monde, & illuminez par la grace de Dieu, à ce que nous le glorifions & en nostre vie, & en nostre mort, & que nous foyons vne fois pleinement conioints à lui. Le Seigneur vous face la grace de mediter attentiuement ces choses, & les bien imprimer en vos cœurs, afin de vous conformer du tout à sa bonne volonté. Ainsi soit-il. De Geneue (1).

l'auancer. Le peuple aussi l'attendoit d'une affection grande, & s'assembloit souuent en multitude infinie par les places ordonnees à faire les executions, pour rassasier sa veuë d'un spectacle tant desiré. Finalement le 17. de Septembre, le Roi, auerti par ce Lieutenant Ciuil que les proces estoient desja en estat de iuger, enuoye commission à la Cour, pour arrester l'execution d'iceux, & commande d'y proceder extraordinairement, & toutes autres affaires postposees, & ce au rapport d'icelui Lieutenant, lequel il vouloit estre admis en leur conseil, encores que, par l'establissement de la Cour, aucun ne soit receu à entrer, opiner, ne rapporter, qui ne soit du corps d'icelle. Il deutoit aussi ceux qu'il entendoit estre Commissaires en ceste cause, assavoir deux Presidens, & seize Conseillers nommez, ou douze d'eux, selon que la Cour verroit estre bon, tous gens d'esslite. Ceste commission estant venue, la Cour ne peut accorder que le Lieutenant Ciuil fust receu à la decision des proces, pource que cela derogeoit par trop aux coutumes de leur parlement, & aussi qu'il estoit en action d'auoir faulxement iugé au fait de la Comtesse de Senigan. Pourtant Louis Gayan, conseillier, & Baptiste du Mesnil, aduocat du roi, font enuoyez deuers sa Maiesté, pour en faire remonstrance.

Poursuite  
de l'histoire sur  
la persecution  
de Paris.  
M.D.LVIII.

POVR reuenir aux aduerfaires, pendant que les fideles pouruoyoyent à ces choses, eux, de leur costé, tafchoyent en toutes fortes de hastier l'execution de ces poures gens ; & le Lieutenant ciuil, qui en auoit receu commission verbale par le garde des seaux (2), ne laissoit rien derriere pour



GEORGE TARDIF, NICOLAS GUYOTET,  
JEAN CAILLOV DE TOVRS, ET NICOLAS DE IEINVILLE (1).

*Ces quatre Martyrs auoyent esté longuement detenus à Paris, & furent en ce temps enuoyez à la mort en trois diuers lieux. Et partant nous les auons ici inferez selon qu'ils ont esté executez, afin de conseruer leur memoire, en attendant que plus à plein on puisse auoir ce qui est de surplus de leur histoire (2).*

SVR ces entrefaites, le Parlement de Paris (3), intimidé de la prise de tant de gens & des menaces du Roi,

En la  
persecution  
de Paris.

(1) Ici Chandieu insere (p. 58-68) une « autre epistre de Maistre Pierre Viret à toute l'Eglise, » qui commence ainsi : « Chers freres et bien-aimez, les nouvelles qui nous ont esté annoncees de la persecution que l'aduerfaire de Dieu vous a fuscitée, nous ont apporté une tristesse qui nous presse grandement le cœur. Mais cette tristesse a ce bien conioint avec elle, qu'elle incite & enflambe les Eglises de deça, & tous les vrais chrestiens de Iésus-Christ (qui sont du corps duquel vous estes) à prier Dieu d'un cœur plus ardent pour vous tous, & pour la deliurance des pauures prisonniers : desquels nous auons soing, comme si nous sentions leurs liens, & estions detenus avec eux... » Cette lettre de Viret, qui occupe dix pages dans l'*Histoire des persecutions* de Chandieu, a été omise par Crespin, sans doute pour ne pas allonger son récit, et ne figure, à notre connaissance, dans aucun recueil moderne des lettres des réformateurs.

(2) Th. de Bèze le nomme ; c'était le cardinal Bertrandi.

(1) Crespin, 1564, p. 878; 1570, p. 481; 1582, p. 433; 1597, p. 430; 1608, p. 430; 1610, p. 471. Chandieu, p. 69.

(2) Ce sommaire n'est pas dans Chandieu.

(3) Chandieu dit « la Court. »

apres avoir assez delayé le iugement de ces quatre fideles (1), les enuoya à la mort aux lieux dont ils estoient appellés : George Tardif à Sens ; Jean Caillou (2), brodeur de son estat, à Tours ; le troisieme, nommé Nicolas, compagnon cordonnier, à Joinville (3), dont aussi il estoit natif. Il y auoit telle contance en tous trois, & y voyoit-on vne telle asseurance, que des Iuges les plus aduerfaires en estoient tout effonnez.

La mort de George Tardif, en la ville de Sens, en Bourgogne, edifia plusieurs fideles en la verité de l'Euangile. En la mesme ville, & en ces mesmes temps, Robert Hemard, Lieutenant criminel, grand ennemi de la vraye Eglise, fit tant qu'ayant surprins Nicolas Guyotet, natif de Neufuille sous Gyé, le condamna à estre bruslé, comme il le fut en tresgrande contance, n'ayant mesme voulu appeller de la sentence donnée par ce iuge sanguinaire (4).

CELVI de Tours auoit este pris avec cinq ou six autres, comme ils reuenoyent de prier Dieu ensemble d'un bois prochain de la ville de Tours. Vne fois entre les autres, estant venu deuant Messieurs, il requit qu'il lui fust permis de prier Dieu, auant que respondre de sa foi, afin qu'il lui donnast force & fageffe pour ce faire. On ne lui osa refuser telle requeste. Ainsi ayant commencé de faire confession de ses pechez & inuoké la grace du Saint Esprit, il pourfuiuit les prieres qui se font ordinairement es Eglises Françoises, pour tous estats, pour le Roi, pour la conseruation de son Royaume, pour les Magistrats, pour toutes les necessitez des pources affligez, & ce d'une ardeur singuliere. Et puis ayant recité pour confession de foi le Symbole des Apotres, se leua, & respondit aux demandes qui lui furent faites avec vne telle grace & modestie, que les erreurs de plusieurs furent rompus iusques à jeter larmes, & monstrent signes qu'ils ne demandoient que sa deliurance.

(1) Chandieu : « de trois pources chrestiens. »

(2) Chandieu ne donne pas son nom.

(3) Joinville, en Champagne.

(4) Ce paragraphe n'est pas dans Chandieu, qui ne fait aucune mention de George Tardif. Il ne figure dans le Martyrologe qu'à partir de l'édition de 1582, et est emprunté presque textuellement à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze.

CELVI de Joinville, estant reuenu de Geneue pour auoir quelques deniers, auoit esté deféré à la Dame du lieu, par son pere mesmes. Il estoit de fort bas aage, & de mestier mechanique, mais bien instruit aux lettres saintes, comme font plusieurs autres de mesme estat. Ayant esté detenu quelque temps au chasteau de ceste Dame, elle estant cachée derriere les custodes (1) d'un liêt, le fit condamner pour auoir confessé Iesus Christ, d'estre bruslé viu & la langue coupee. Le bourreau qui estoit là présent, & delibéré de l'executer ce iour mesme, lui mit incontinent la corde au col ; mais il la reietta par deux fois, appelant de la sentence. Toutesfois voyant que, pour la troisieme fois, on lui mettoit la corde, & estimant que son appel ne deust estre receu, il la print ; & disant qu'il ne vouloit pourtant preiudicier à son appel, s'escria : « Loué soit Dieu, car ie suis maintenant honoré de l'ordre celeste. » Là dessus les Iusticiers prindrent conseil, & trouuerent combien que la Dame requist que l'appel fust mis à neant, toutesfois qu'il estoit meilleur, pour son profit, qu'il fust renuoyé à la Cour, mais ce fut en vne estat pitoyable. Son pere, le voyant en la charette, le vint battre. Vn des officiers reprit le pere bien rudement & le frappa ; mais le ieune homme, grandement desplaisant, dit : « Monsieur, ie vous prie au nom de Dieu, n'outragez point mon pere ; car il est en lui de faire de moi tout ce qui lui plaira. Frappez-moi plustost que mon pere. » Le Iusticier respondit : « Meschant, ie suis bien à ceste heure marri, que ce n'a esté sur toi que j'ai frappé. » Nicolas dit : « Je l'aimeroi beaucoup mieux, car ie fai que mon pere l'a fait par ignorance. » Depuis Joinville iusques à Paris, quand il entroit en quelque ville ou village, on lui mettoit vne baillon de fer en la bouche, & neantmoins Dieu lui assista de telle sorte qu'avec hardiesse & assez intelligiblement, il annonçoit la parole de salut, & monstra que la cause pour laquelle il estoit si inhumainement traité estoit bonne & sainte. Estant arriué en ce point à Paris, apres auoir esté detenu quelque temps en la Conciergerie & confessé la verité de l'Euangile d'une force admirable, il entendit qu'il auoit arresté d'estre bruslé. Et depuis

La cause de la prise de Nicolas de Joinville.

La cause de la prise de celui de Tours en Touraine.

(1) Rideaux.

ne cessa de louer Dieu, de quoi il lui faisoit l'honneur de souffrir pour lui. Quand il fut de retour à Jeiuille, il fut martyrisé à l'appetit de ses ennemis d'une façon incroyable, comme on a entendu.

POVR reuenir à la commission enuoyee à la Cour & remonstrances faites sur icelle, le Roi accorda que les procès seroyent iugez, non au rapport du Lieutenant Ciuil, mais de l'un des Conseillers nommez. Et ainsi furent les lettres patentes enregistrees au greffe criminel de ladite Cour, & selon icelles procedé au iugement des proces. Les premiers amenez deuant eux & condamnez à mort furent Nicolas Clinet, Taurin Grauelle & damoiselle Philippe de Luns, vesue du seigneur de Graueron, desquels particulierement nous deduirons les interrogatoires & réponses (1).



NICOLAS CLINET, de Xaintonge (2).

*La tempeste de ceste persecution se deschargea premierement sur ceux que les ennemis peurent attraper premiers de l'assemblee. Quant à Clinet, il estoit de long temps exercé à tels combats, dès qu'il eut commencé d'ouuir eschole Chrestienne à la iueneſſe de Xaintonge (3).*

NICOLAS Clinet, natif de Xaintonge, aagé de soixante ans ou enuiron, si tost que Dieu lui eut manifesté sa verité, ne fut point oiseux à la manifester aux autres, mesme à la iueneſſe de son pays, de laquelle il tenoit les escholes, de forte qu'il en eut incontinent vne bonne recompense du monde, & fut persecuté & chassé du pays & bruslé en effigie. S'estant retiré à Paris, il faisoit office de pedagogue, & peu apres fut receu en l'Eglise, & pour sa doctrine & sa sainte conuersation, mis en la charge de \* Surueillant, en laquelle il se porta tousiours fidelement. Son aage donna soupçon aux Iuges qu'il estoit Minis-

tre, & pourtant ils le voulurent mettre en dispute contre les plus braues de leurs docteurs, pensans le conuaincre, & ainsi triompher de la doctrine de l'Euangile. Mais il auoit bien dequoi combatre, estant versé dès long temps en l'Escripture sainte & escrits des saints Docteurs, & n'estoit point ignorant de la nouvelle Theologie des Scholastiques & de la Sorbonne. De façon qu'ayant vne fois abordé le Sorbonniste Maillard, il le rendit si confus en la presence du Lieutenant Ciuil, qu'icelui Lieutenant tesmoigna puis apres, en presence de gens, qu'il n'auoit iamais veu homme plus fauant. Nous n'auons sa confession que des greffes, telle toutefois qu'elle donnera foi de sa constance.

INTERROGVÉ s'il alloit à confesse, dit que non, sinon à Dieu seul. D. Pourquoi il n'alloit au prestre. R. Qu'il ne lui estoit commandé en la parole de Dieu. D. Si le prestre a puissance d'absoudre, quand on va à lui à confesse. R. Que le Ministre a la puissance d'absoudre, mais que ceste puissance n'est pas de lui, ains de la seule parole de Dieu, laquelle il annonce. Et n'y a que Dieu seul qui pardonne les pechez par les promesses de remission, qui sont en sa parole. D. S'il ne croid pas que le corps de Iesus Christ soit en l'hostie, apres la consecration du Prestre. R. Qu'il ne le pouoit croire, pour-autant qu'il sçauoit le corps de Iesus Christ estre aux cieus, comme il estoit contenu en la confession de foi que font tous Chrestiens, contre laquelle il iroit s'il disoit autrement. D. S'il croid qu'il faille s'adresser aux Saints pour faire ses prieres. R. Qu'il ne fait ses prieres qu'à Dieu seul, & ne les faut faire à autre. D. S'il croid pas qu'il y ait vn Purgatoire. R. Que non. car l'ame bien-heureuse s'en va tout droit en Paradis, & les autres en enfer.

VNE autre fois, il fut mis en dispute avec Maillard, en la chambre ciuile du Chastelet, & interrogué s'il ne croid pas que le corps de Iesus Christ est en l'hostie apres la consecration. R. Qu'en la Cene deuément administrée, le corps de nostre Seigneur est receu des fideles, *modo sacramentali & spiritali*, c'est à dire d'une façon ipirit-

M. D. LVIII.  
sans offense de personne : pour accueillir les aumosnes, & les distribuer, pour feruir de conseil aux affaires de l'Eglise, & faire que le peuple oye la parole de Dieu (1).

Clinet exercé aux saintes lettres.

\* Surueillans, ou anciens, sont ceux qui sont adjoins aux ministres de la parole de Dieu, pour veiller sur les scandales, mettre ordre qu'un chacun viue sainctement &

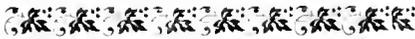
(1) Les mots depuis « vesue » ne sont pas dans Chandieu.

(2) Crespin, 1564, p. 879; 1570, p. 482; 1582, p. 434; 1597, p. 431; 1608, p. 431; 1619, p. 472. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 73.

(3) Ce sommaire n'est pas dans Chandieu.

(1) Cette note marginale fait partie du texte même de Chandieu. « Nous appelons surueillans, » dit-il, « ceux... » etc.

tuelle & propre aux sacrements. Mais ne vouloit croire qu'il fust en l'hostie en chair & en sang. D. Quel temps y avoit qu'il n'avoit receu le corps de nostre Seigneur par les mains d'un prestre. R. Qu'il le receuoit tous les iours par foi. D. De la Confession auriculaire, ce qu'il en croyoit. Respondit ce que dessus. D. S'il croid pas qu'il faut prier pour les trespassez. R. Qu'il s'asseuroit, quand il mourroit, d'aller à la vie eternelle, & ne croyoit y auoir purgatoire autre que le sang de Iesus Christ. D. S'il croid pas qu'il faut prier la Vierge Marie & les Sainctes de Paradis. R. Qu'il ne faut faire prieres qu'à Dieu, par Iesus Christ, qui est nostre seul intercesseur. Voilà ce qu'on a trouué de ses responses. Si elles ne sont pas assez amples, ou si les tesmoignages de l'Ecriture y defaillent, c'est la faute des Greffiers, qui ne fauorisent pas volontiers à cette cause.



TAVRIN GRAVELLE, de Dreux (1).

*Vent-on fauoir de quelles gens les enfans de Dieu, en bien faisant, sont repris, affaillis & outragez? qu'on regarde comme en un miroir ce qui est ici pourtrait & a esté demené contre ce sainct personnage. Aduocat au Parlement de Paris (2).*

TAVRIN Gravelle, de Dreux, ville au Diocèse de Chartres, apres auoir fait ses etudes en droit en la ville de Thoulouze, vint à la pratique à Paris, comme c'est la coustume des ieunes gens, & fut receu Aduocat en la Cour de Parlement. Là il eut la connoissance de Dieu, & apres s'estant joint à l'Eglise, pour sa bonne conuersation, eut la charge de Surueillant ainsi que Clmet. Voyant la difette de legis à recueillir le peuple, il offrit volontiers celui de M. Barthomier, son allié, lequel il auoit en garde & qui fut celui où la compagnie fut surprins. Car fermant les yeux à tous dangers, il estoit qu'il ne pourroit mieux faire seruir ceste maison qu'en

La maison  
de M. Barthomier.

recueillant les fideles ainsi chaffez du public. La voyant assaillie de la forte que nous auons dite, il pouoit bien sortir avec les autres; mais il s'arresta là tout à propos pour respondre de son fâict, & qu'il n'avoit rien entrepris contre son deuoir, receuant ceux qui ne s'assembloyent là que selon l'ordonnance de Dieu. C'estoit à lui que les aduerfaires en vouloyent le plus, & de son costé il auoit vne confiance inuincible pour leur resister & soustenir la verité contre tous venans. Mesmes à l'encontre d'un Docteur de Sorbonne renommé, qui faisoit de l'empesché plus que tous les autres, apres ces pures gens, pour les assaillir de sa dispute. Ledit Gravelle l'auoit autrefois conu, voire hanté familièrement, & fauoit le train qu'il menoit en sa maison avec ses ieunes garçons & seruiteurs. Tellement que si Maillard auoit la bouche ouuerte pour parler contre les sainctes assemblees, elle lui estoit incontinent fermee par les reproches de ses bougreries infames. Car il ne les pouoit nier deuant celui qui en fauoit assez de preuues, & puis la chose est notoire, mesme aux petis enfans. Toutesfois ce malheureux eshonté (1) osoit venir deuant le Magistrat (qui en a encores les informations), & accuser les autres faulxement de paillardises & incestes. Comme s'il eust esté bien feant à celui duquel la Sodomic estoit demeuree impunie (faite toutesfois au feu de tout le monde), de dire que les autres s'esloyent enfermez dedans maisons priuees, & de nuict, pour paillarder (2).

Nous auons ces (3) sienes responses extraites des registres. Interrogué s'il auoit fait la Cene & pris du pain & du vin. Respond qu'oui, & que la predication auoit esté faite en sa maison, & auoit donné charge d'inuiter ceux qui s'esloyent là trouuez. D. Qu'il pense des prieres qu'on fait à la vierge Marie & aux Sainctes. R. Qu'il ne conoit autre Aduocat enuers Dieu auquel il se faille adresser pour faire prieres, que Iesus Christ. Et que quand nous faisons prieres en son Nom, nous auons esperance d'estre exaucez,

Maillard  
Sorbonniste.

Sodomic  
du docteur  
Maillard, no-  
toire.

(1) Grespin, 1564, p. 873, 1570, l<sup>o</sup> 431, 1582, l<sup>o</sup> 434; 1597, l<sup>o</sup> 431; 1608, l<sup>o</sup> 431; 1619, l<sup>o</sup> 472. La Roche-Chandieu, *Hist. des parisiens*, p. 70.

(2) La somme est de Grespin

(1) Chandieu: « cest eshonté vilain. »

(2) Chandieu ajoute: « Mais voità de quelz gens les enfans de Dieu estoient assaillis. Gravelle fut aussi battu des remontrances de ses amis; mais ce fut en vain. »

(3) Chandieu: « quelques. »

pource que nous en auons & commandemens & promesses en la parole de Dieu ; mais quand nous les faisons aux Sainctz, nous ne pouuons auoir ceste assurance. Mesmes que les Docteurs de Sorbonne en estoient en doute ; voire Maillard, avec lequel il auoit disputé autrefois. D. Ce qu'il sentoit des Images. R. Que d'en auoir pour religion, estoit idolatrie. D. Si les prières pour les trespassez ne sont pas bonnes, & s'il n'y auoit pas vn Purgatoire ? R. Que par le sang de Christ nous sommes sauuez, & ne croid y auoir autre Purgatoire, si on ne lui fait aparoir du contraire. D. Si ses pere & mere lui auoyent appris ceste doctrine. R. Que non, mais le S. Esprit, & que ceste doctrine auoit tousiours esté tenuë en l'Eglise ancienne & mise par escript par les Prophetes & Apollres, qui lui estoient Peres. D. S'il se faut confesser au prestre auriculairement. R. Qu'il ne se faut confesser qu'à Iesus Christ, qui seul peut pardonner les pechez, & n'estoit requise la Confession auriculaire.



PHILIPPE DE LVNS, damoiselle de Graueron en Perigueux (1).

*OV rapporterons-nous cest exemple rare & notable de la magnanimité & constance de ceste ieune Damoiselle, sinon aux fructs & effects que portent les assemblees fideles par la benediction du Seigneur (2) ?*

DAMOISELLE Philippe de Luns estoit natue de Gase, de la paroisse de Luns, diocese de Perigueux, agee de vingt trois ans ou enuiron. Elle estoit venuë de ces parties de Gascongne en ceste ville de Paris avec son mari, pour se ioindre à l'Eglise de Dieu & y estre nourrie, se montrant si admirable en saincteté de vie, qu'elle estoit en exemple à vn chacun. Sa maison estoit tousiours ouuerte à l'assemblee du Seigneur. Sur le mois de Mai, son mari, feigneur de Graueron, qui estoit aussi

Surueillant, fut emporté d'une maladie de fieure. Estant demeuree veue, elle ne laissa pas de continuer à seruir à Dieu, si bien qu'elle fut prise en ceste assemblee avec les autres. Elle eut de durs assauts en la prison & par les Sorbonnistes, mais elle demeura victorieuse. C'estoit sa responce ordinaire. Qu'elle auoit appris la foi qu'elle confessoit de la parole de Dieu, & pourtant vouloit viure & mourir en icelle. Quand le docteur Maillard vint à elle, il fut repoullé par mesme reproche que Grauelle lui auoit fait de sa bougrerie, & dit qu'elle ne respondroit rien à vn tel villain. Venant deuant les Iuges, elle souspiroit quelque fois, mais cependant elle respondoit tousiours d'un franc courage & alaigrement. Mesmes vn iour estant deuant le lieutenant Mufnier (1), lui fut de mandé si elle ne croyoit pas que le corps de Iesus Christ fust au sacrement de l'autel, qu'ils appellent ; elle respondit : « Et, Monsieur, qui croiroit que cela fust le corps de celui auquel toute puissance a esté donnée, & qui est esleué par dessus tous les cieus, quand les fouris le mangent, & les guenons & singes s'en iouent & le mettent en pieces ? » Là dessus, elle fit un conte de ce qui estoit auenu en son pays, sur ce mesme fait, d'une si bonne grace & d'une façon si ioyeuse, qu'elle monstrois bien, encores qu'elle eust la larme à l'œil, que toutesfois elle n'estoit point abatuë de crainte. Quand le Lieutenant la voulut renuoyer, elle lui fist ceste requette : « Monsieur, vous m'avez osté ma sœur, & auez commandé que ie fusse enfermee seule ; ie voi bien que ma mort approche ; & pourtant, si j'ai eu iamais besoin de consolation, c'est à present ; ie vous prie m'otroyer que j'aye vne Bible ou vn nouveau Testament pour me conforter. » Au reste, elle estoit grandement chargée de ses voisins, qui deposoyent bien qu'elle estoit de bonne conuersation & fort charitable, mais que sans cesse il y auoit en sa maison gens chantans les Pseaumes. Et que par deux ou trois fois on auoit veu fortir nombre infini de personnes de là dedans. Que son mari mourant n'auoit iamais appellé les Prestres, qu'ils ne fauoyent où il estoit enterré, & que iamais ils n'auoyent eu nouvelles du Baptesme de leur en-

Responce  
qu'auoit  
ordinairement  
ceste  
Damoiselle

Accusation  
de ses voisins.

(1) Crespin, 1564, p. 378; 1570, f° 482; 1582, f° 434; 1597, f° 431; 1608, f° 431; 1619, f° 472. La Roche-Chandieu, *Hist. des persécut.*, p. 79.

(2) Ce sommaire est de Crespin.

(1) Chandieu : « Mofnier. »

faut, car il auoit esté baptizé en l'Eglise du Seigneur. Deux de ses voisins demourans à S. Germain des prez, ayans tesmoigné contre elle, incontinent apres s'esleua quelque debat entre eux, & l'un tua son compagnon de son cousteau. La mort de ceste vertueuse Damoiselle fut bien hallee par la poursuite de ceux qui auoyent desia obtenu sa confiscation. Mais ce qui auança plus ses iours fut l'auarice du Garde des feaux Bertrand, Cardinal de Sens (1), & de son gendre le Marquis de Tran, qui estoit assamé de confiscations (2).

Jugement  
de Dieu esmer-  
ueillable.

Responces  
de Damoiselle  
de Graueron.

OR voici les pieces de ses responces princes du greffe. Interrogué par le Lieutenant particulier si elle ne vouloit pas croire à la Messe. R. Qu'elle vouloit seulement croire ce qui est au vieil & nouveau Testament. D. Si elle ne croiroit pas en ce qui est en la Messe & mesme au Sacrement de l'hostie. R. Qu'elle croiroit aux Sacrements instituez de Dieu, mais qu'elle n'auoit trouué que la Messe fust instituee de lui. D. Si elle vouloit receuoir le sacrement de l'hostie. R. Qu'elle ne vouloit rien faire que ce que Iesus Christ auoit commandé. D. Depuis quel temps elle s'estoit confessée au prestre. R. Qu'elle ne fauoit, & que tous les iours elle se confessoit à Dieu, comme il auoit commandé. Et ne croyoit qu'autre confession fust requise & instituee par Iesus Christ, pource que lui seul auoit puissance de pardonner les pechez. D. Qu'elle feroit des prieres adressees à la vierge Marie & aux Saints. R. Qu'elle ne fauoit autre oraison à faire que celle que Dieu lui auoit enseignée, s'adressant à lui par son Fils Iesus Christ, & non autre. Bien fauoit-elle que les saints de Paradis sont bien-heureux,

mais ne leur vouloit adresser ses prieres. D. Ce qu'elle croyoit des Images. R. Qu'elle ne leur vouloit porter aucunement reuerence. D. De qui elle auoit aprins ceste doctrine. R. Qu'elle auoit estudié au nouveau Testament. D. Si elle faisoit distinction des viandes es iours de Vendredi & Samedi. R. Qu'elle ne voudroit manger de la chair en ces iours, si elle pensoit blesser la conscience de son prochain infirme; mais qu'elle fait bien que la parole de Dieu commande ne faire distinction des viandes en quelque iour que ce soit, & qu'on pouuoit vser de toutes, en les prenant avec action de graces. Là dessus on lui obiecta que l'Eglise auoit fait defense de manger de la chair à certains iours, & que ce qui n'estoit de soi peché estoit fait peché à raison de la prohibition. R. Qu'elle ne croyoit en cela à autres commandemens & defenses qu'à celles que Iesus Christ auoit faites. Et quant à la puissance que le Pape s'attribue de faire ordonnances, elle n'en auoit rien trouué au nouveau Testament. Derechef on lui repliqua: Que les puissances tant ecclesiastiques que seculieres, ont esté delaisées par Dieu pour gouverner son peuple. R. Qu'elle le confessoit des puissances appelees seculieres; mais en l'Eglise, elle n'auoit point leu qu'autre eust autorité de commander que Iesus Christ. D. Qui estoit celui ou celle-la qui l'auoit ainsi instruite. R. Qu'elle n'auoit autre instructeur que le texte du nouveau Testament. Vne autre fois, elle fut interroguee de la mort de son mari, si elle ne l'auoit pas enterré en son iardin. R. Que non, mais auoit esté emporté à l'hostel Dieu pour estre inhumé avec les pources (comme elle en pourroit montrer l'attestation), sans toutefois autres ceremonies superstitieuses. D. S'il est requis, pour la saluation de celui qui est decédé, de faire prieres? R. Qu'elle croyoit celui qui seroit decédé au Seigneur estre purgé par son sang, & ne lui falloit autre purgation. Et que pourtant n'estoit besoin de faire prieres pour les trespasses, & qu'ainsi elle l'auoit leu au nouveau Testament. D. Si aux assemblees où elle se trouuoit, apres la predication faite, on auoit acoustumé d'esteindre les chandelles. R. Que non, & ne s'estoit iamais trouuée en lieu où tel cas se fist. Voila vne partie

Touchant  
la mort  
de son mari.

(1) Jean Bertrandi, d'une ancienne famille de Foulouse, apres auoir exercé la magistrature dans sa ville natale, fut appelé à Paris en 1538, comme troisième président du Parlement, et devint premier président en 1550. Diane de Poitiers, l'année suivante, le fit élever à la dignité de garde des sceaux. Devenu veuf, il entra dans la prêtrise, et fut évêque de Comminges, puis archevêque de Sens, et enfin cardinal en 1557. Il mourut en 1560, âgé de quatre-vingt-dix ans.

(2) Le président de la Place dit: « La confiscation de ladite damoiselle de Graueron fut demandée et obtenue par le marquis de Tran, gendre du garde des feaux, que plusieurs trouuèrent mauvais. » *Comment. sur l'estat de la Rel. & Repub.*, éd. Buchon, p. 4).

de ses responses recueillies de son proces. Nous n'y auons rien voulu adiouster; aussi font-elles suffisantes pour monstrer la foi qu'ils auoyent tous trois.

*S'ensuit l'issue heureuse des trois sūdits, à sauoir N. Clinet, T. Grauelle, & de la Damoiselle de Graueron (1).*

LE XXVII. iour de Septembre, par arrest des Commissaires deleguez, au rapport des proces informez par le Lieutenant ciuil, ces saincts Martyrs furent condamnez: apres auoir enduré la question, menez à la chappelle, attendant l'heure bien-heureuse de leur mort. Là, les Docteurs, selon leur coustume, arriuerent pour les tourmenter, mais ils furent repouffez vaillamment; de sorte que n'estans aucunement desournes de leur constance, furent tirez de la prison & mis chacun en son tombereau pour estre traينه au supplice.

Clinet.

CLINET crioit tousiours à ceux qui le pressoyent de changer propos, qu'il n'auoit dit ni maintenu que la verité de Dieu. Et à vn docteur qui lui demandoit s'il ne vouloit point croire S. Augustin, touchant quelque propos, respondit qu'oui, & qu'il ne disoit rien qu'il ne peust prouuer par son autorité.

La Damoiselle.

LA DAMOISELLE voyant un prestre approcher d'elle pour la vouloir confesser, dit: Qu'elle se confesserait à Dieu & s'asseuroit receuoir de lui pardon, & ne croyoit autre la pouuoir absoudre que lui seul, & qu'elle n'auoit appris autre chose en la parole de Dieu. Elle fut sollicitée par aucuns Conseillers de la Cour de prendre vne croix de bois en ses mains, selon la coustume des autres qu'on mene au supplice. Et alleguoyent lesdits Conseillers, que Dieu commandoit à chacun de porter sa croix. Sa response fut: « Messieurs, vous me faites bien porter ma croix, m'ayant iniustement condamnée & m'enuoyans à la mort pour la querelle de nostre Seigneur Iesus Christ, lequel n'entend dit onques parler de ceste croix que vous dites. »

GRAUELLE auoit vne face riante & d'une bonne couleur, declarant qu'il

n'estoit aucunement fashé de la condamnation. Quelqu'vn des amis lui demanda à quelle mort il estoit condamné. « Le fai bien, » dit-il, « que ie suis condamné à mort; mais ie n'ai point pris garde à la façon de la mort, sachant bien que Dieu m'assistera tousiours, en quelque tourment que ie fois mis. » Au sortir de la chapelle, il dit telles paroles: « Seigneur mon Dieu, qu'il te plaise m'assister. » Et quand on l'eut aduertit que la Cour entendoit qu'ils eussent la langue coupee, s'ils ne se vouloyent conuertir, il dit que cela n'estoit porté par son arrest & en faisoit difficulté. Mais apres auoir feu qu'il estoit contenu au *retentum* de la Cour, il bailla la siene franchement au bourreau pour estre coupee. Et incontinent dit ces mots intelligiblement: « Je vous prie, priez Dieu pour moi. » La Damoiselle estant requise de bailler sa langue, le fit alaiement, disant ces paroles: « Puis que ie ne plains mon corps, plaindri-je ma langue? Non, non. »

M. D. LVIII.

Notable response.

Grauelle assure en toutes fortes de mort.

Tous trois estans ainsi acoustrez partirent du Palais. La constance de Grauelle estoit merueilleuse, & les soupirs qu'il iettoit sans cesse, la veuë tournée deuers le ciel, monstreroient bien l'ardeur de son affection en priant Dieu. Clinet auoit aussi tousiours la veuë en haut, mais sembloit plus triste que les autres, pource qu'il estoit desia abatu de vieillesse, & de sa nature estoit blesme & tout desfait. La Damoiselle sembloit encores les surmonter en constance, car elle n'estoit aucunement changée de visage; mais assise dessus le tombereau, monstroit vne face vermeille, voire d'une excellente beauté. Elle auoit auparauant pleuré son mari & porté le dueil, habillée de linges blancs à la façon du pays; mais alors elle auoit posé tous ses habillemens de vefuage, & reprins le chaperon de velours & autres acoustremens de ioye, comme pour receuoir cest heureux triomphe & estre iointe à son espoux Iesus Christ. Etans arriuez à la place Maubert (1), lieu de leur mort, avec ceste constance, ils furent ars & bruslez: Clinet & Grauelle vifs, la Damoiselle

(1) La place Maubert, où périrent un si grand nombre de martyrs protestants, était située à la rencontre des rues Saint-Victor, Mont-Sainte-Geneviève, des Noyers, Galande, le Pavé, Perdue et de Bièvre (A. Franklin, *les Anciens Plans de Paris*, t. I. p. 23).

(1) Ce sommaire n'est pas de Chandieu.

étranglée, apres auoir esté flamboyée aux pieds & au visage.

Le triomphe  
de Satan  
renuerié en ces  
trois.

Ce triomphe fut admirable ; car Satan sembloit, à son esçient, auoir voulu allairir tout en vn coup, à fauoir en Grauelle, l'inconstance coustumiere de ieunesse trop desireuse des plaisirs de ce monde ; en Clinet, la debilité de vieillesse ; & en la Damoiselle l'infirmité de femme delicate. Mais Dieu monstra quelle est la force de sa puissance & à rassurer la ieunesse & lui faire oublier la terre, & à renforcer la vieillesse pour la faire combatre contre tous tourmens, & à changer l'imbecillité de la femme en vn courage plus qu'heroique pour vaincre, voire quand il lui plaist besongner en ses esleus (1).



NICOLAS LE CENE, de Normandie ;  
& PIERRE GABART, Poiteuin (2).

*Puis qu'en vn mesme liē d'honneur  
ces deux ensemble ont receu la cou-  
ronne de Martyre, nous les auons  
parcillement ici conioints comme en  
vn mesme tombeau (3).*

CEUX de Paris, non faulez du fang de ces trois premiers, poursuiuans leur cruauté, tirerent deux autres fideles à la mort, cinq ou six iours apres le 2. d'Octobre. L'vn estoit Nicolas le Cene (4), medecin, natif de S. Pierre sur Dyne (5), pres Lizieux en Normandie. Il ne faisoit que d'arriuer à Paris, quand le iour mesme on l'auertit de l'assemblée qui se faisoit en la rue S. Iaques. Et comme il ne desiroit autre chose que d'ouyr la parole de Dieu, s'y en vint encores tout botté. Là estant apprehendé avec les autres, soufflirt iusques à la mort la verité de l'Euangile. Nous n'auons

\* De son  
frere Philippe  
Cene qui  
a esté executé  
à Dijon :  
Voyez ci de-  
uant, p<sup>e</sup> 439 (6).

(1) Ce mot termine la page 87 de Chandieu. Les pages 88 à 97, contiennent l'histoire de Nicolas du Rousseau, martyr. Dès l'édition de 1570, Crespin a remis cette notice à la place que lui assignait sa date (p. 482, *supra*).

(2) Crespin, 1564, p. 880; 1570, p<sup>e</sup> 484; 1582, p<sup>e</sup> 435; 1597, p<sup>e</sup> 412; 1603, p<sup>e</sup> 412; 1619, p<sup>e</sup> 473. La Roche-Chandieu, *Hist. des persécut.*, p. 97.

(3) Ce sommaire est de Crespin.

(4) Chandieu écrit : « le Sène. »

(5) Saint Pierre-sur-Dive.

(6) Voy. p. 478 *supra*.

rien peu retirer de ses responfes, sinon des tesmoignages infinis de son fauoir & confiance.

L'AVTRE, Pierre Gabart, estoit aagé au dessus de trente ans, natif de S. George lez Montagu en Poictou (1). Il estoit sollicité de proces. Sa confiance fut d'un grand fruit aux autres prisonniers. Car estans mis en vne grande bande d'Escholiers au petit Chattelet, & voyant que, pour passer le temps, ils s'amusoient à parler de la Philosophie : « Non, non, » dit-il, « il faut que toutes ces choses soyent oubliées ; regardons comment nous pourrons soustenir la verité celeste de nostre Dieu ; nous sommes ici à la defense du royaume de nostre Seigneur Iesus Christ. » Là dessus il commença à les enseigner comment ils auoyent à respondre sur vn chacun point, si bien que (au rapport de ceux de la compagnie) il sembloit que iamais il n'eust fait autre chose que pratiquer l'instruction de Theologie, encores qu'il ne fust de lettres. Estant mis depuis à part au cachot le plus fascheux nommé Find'aïse, plein d'ordures & de besles, ne estoit pourtant de chanter Pseaumes, & crioit à pleine voix consolations de la parole de Dieu, pour estre entendu des autres. Il auoit vn Neveu, ieune enfant, prisonnier en vn cachot prochain & trouua maniere de fauoir ce qu'il auoit dit aux Iuges. L'Enfant lui respond qu'on l'auoit contraint de faire quelque reuerence à vn crucifix peinct. Lui, indigné, dit : « Mauuais garçon, ne t'ai-je pas aprins les commandemens de Dieu ? Ne fais-tu pas ce qu'il est dit : Tu ne te feras image taillée, &c. » Et commença d'exposer ce commandement si haut qu'il estoit entendu de bien loin.

Au resle, voici ses responfes de mot à mot, recueillies de son proces. Interrogué si, en la maison où il fut prins, fut faite la Cene. R. Qu'oui, & pouuoit estre lors enuiron les neuf ou dix heures du soir. D. Pour faire ladite Cene, ce qui y fut fait. R. Qu'un personnage commença à faire les prieres, les autres estans à genoux, & ce à haute voix, si bien qu'un chacun des assistans les pouuoit entendre. Puis apres precha de l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, declarant l'institution de la Cene faite par nostre Seigneur Iesus Christ avec ses

Exhortation  
aux Escholiers.

Recit  
de ce qui se fit  
en  
l'administration  
de la Cene.

(1) Saint-George-de-Montaignu (Vendée).

Apostres. Et apres lesdites prieres & exposition faite de ladite Cene, bailla aux assistans du pain & du vin, leur disant : « Qu'il vous souuiene que Iesus Christ a baillé son corps & respandu son sang pour vous. » Puis rendirent tous graces à Dieu d'un tel benefice. D. Quel nombre de personnes il pouuoit auoir en la salle lors qu'ils firent la Cene. R. Qu'il n'y print pas garde. D. Si les Gentils-hommes, Damoiselles, & autres qui furent prins, firent la Cene avec lui. R. Qu'il y auoit des Gentils-hommes, Damoiselles, & autres qui firent la Cene comme lui. D. S'il pourroit reconnoître ceux qui estoient à ladite Cene, s'il les voyoit. R. Que non. D. Qui estoit le predicant ? R. Qu'il ne l'auoit point conu, car aussi il ne faisoit que passer par la ville. D. S'il auoit iamais esté en ladite maison ouyr ce Predicant, ou autre. R. Que non. D. S'il auoit esté autrefois à S. Germain des Prez, ou deuant le college de Nauarre, ouyr des predications. R. Qu'il auoit esté en d'aucunes maisons pour ouir les predications, mais ne sauoit les lieux, & que les predications se faisoient du nouveau Testament. D. S'il auoit esté confessé le iour de Pasques & receu son createur. R. Que non. D. Pourquoi ? R. Qu'il n'auoit scéu par les Escriptures qu'il soit requis se confesser à l'oreille d'un Prestre, mais bien chacun iour à Dieu, qui seul peut pardonner les pechez. Quant à son createur, il ne l'auoit receu, il y auoit deux ans, à la forme des Papisles, & reconnoissoit Dieu seul qui est es cieus pour son Createur. D. S'il croyoit pas fermement que le corps de Iesus Christ est en l'hostie apres la consecration. R. Qu'il croyoit que nostre Seigneur est nai au ventre de la vierge Marie sans corruption, qu'il a souffert mort & passion pour les pecheurs, trois iours apres resuscité, quarante iours apres monta es cieus, ayant conuersé avec ses disciples, & conuient que le ciel le receiue iusqu'à la restauration de toutes choses, comme il est escript au troisieme chapitre des Actes. Et ne reconnoissoit autre hostie viuifiante que Iesus Christ, lequel s'est vne fois offert en sacrifice en l'arbre de la croix. Qu'il ne pouuoit croire que le corps de Iesus Christ fust en l'hostie, apres la consecration du prestre, pource que cela est con-

traire aux articles de la foi qu'il a recitez. Et s'il croyoit que Iesus Christ fust sacrifié chacun iour, il faudroit qu'il mourust beaucoup de fois. D. S'il auoit esté à Geneue. R. Qu'oui. D. Quel temps il y auoit. R. Deux ans, & y auoit demeuré enuiron quinze iours ou trois sepmaines. D. Si auparavant il alloit pas à la messe. R. Qu'oui; mais il y alloit contre sa propre conscience, sachant que la Messe est pleine d'abus & blasphemmes. D. S'il croid pas qu'il faut prier la vierge Marie & les Saints de Paradis pour interceder & prier nostre Seigneur pour nous. R. Que non, pour autant que nous auons vn Moyenneur & Aduocat, qui est Iesus Christ, qui nous a esté ordonné & enuoyé par le Pere.

VNE autre fois, ledit Gabart fut amené deuant les Iuges pour estre confronté à son neueu. Là, interpellé de iurer Dieu, & la passion figuree illec en vn tableau, de dire verité, dit : Qu'il iuroit Dieu de dire verité, & non point la passion illec figuree. Apres plusieurs propos qu'il eut avec son Neueu, enquis s'il auoit prins du pain & du vin comme les autres. R. Qu'il estoit ainsi, selon que desia il en auoit deposté. D. S'il auoit esté à confesse, & depuis quel temps, & s'il n'y faut pas aller. R. Qu'il lui suffisoit de confesser ses pechez à Dieu seul. D. Si Dieu n'auoit pas laissé monsieur S. Pierre & ses successeurs, & leur auoit donné puissance de lier & deslier, & que les Prestres qui sont successeurs & ministres baillent l'absolution, & qu'il se faut confesser à eux. R. Que les Ministres deuoyent proposer la parole de Dieu. Et que c'estoit Dieu seul qui pardonnoit les pechez. D. S'il a pas receu les Sacramens de l'Eglise. R. Qu'il auoit receu le Sacrement du Baptesme. D. S'il auoit receu le Sacrement de l'autel, & s'il y croyoit pas, & que la chair & le sang de Iesus Christ y sont, selon que le croid l'Eglise. R. Qu'il n'en trouuoit rien par escript. D. S'il auoit tant leu l'Escripture & fauait tant de Latin, pour soutenir ce qu'il sostenoit. R. Qu'il sauoit quelque peu de Latin; & ce qu'il en fauait, il l'auoit oui de gens fauans. D. Qu'il fist en Latin ces mots : « Je n'en trouue rien en l'Escripture. » R. Qu'il ne sauroit; mais qu'il y auoit ia long temps que la Bible estoit tournée en

vulgaire, & n'y auoit trouué que Dieu eust commandé de dire Messe & facrifier Iesus Christ. Cependant ne nioit pas les sacremens ordonnez de Dieu, mais les prenoit en Iesus Christ. D. S'il ne confessoit pas qu'il y a des os & de la chair au S. sacrement de l'autel. R. Que non, & n'en trouuoit rien par escrit. D. Pourquoi donc est-il dit : *Hoc est corpus meum*? R. Que nostre Seigneur representant par le pain son corps, & le donnant véritablement à ceux qui le reçoient par foi, pour les nourrir en immortalité de sa subsistance par la vertu de son Esprit, donnoit le nom de son corps au signe de son corps, selon la maniere de parler ordinaire en tous les Sacremens. D. Puis qu'il ne fauoit rien de Latin, pourquoi il soustenoit cela. R. Qu'il n'estoit pas bon Latin, toutesfois qu'il soustendroic ce qu'il disoit par la sainte Escripture.

CES deux personnages maintenans de telle confiance la vraye doctrine (combien qu'il soit mal-aisé de fauoir le tout de la main des greffiers, comme il a esté dit, & que leurs principales responces faites en la Cour ne soyent ici mises) furent condamnez à la mort par les Commissaires deleguez de la Cour.

NICOLAS le Cene en la question fut interrogué qu'il fentoit de la vierge Marie & des Saints. Il respondit qu'ils estoient bien-heureux & bien marris qu'on leur attribuoit ce qui appartient à Dieu d'estre seul inuqué par Iesus Christ. Enquis du sacrement de l'autel, respondit : Qu'en la Cene deuément administrée, il receuoit le corps de nostre Seigneur Iesus Christ spirituellement. De la torture furent menez à la chapelle, & là se presenterent des prestres pour les confesser, lesquels ils repoufferent, disans qu'ils se confesseroient à Dieu seul, & que cela lui appartenoit, & s'asseuroyent bien qu'il leur seroit pardon & misericorde. Et, de fait, ils furent là vn long temps en prieres, chantans Pseaumes & louans Dieu. Apres disné, vn Huissier de la Cour demanda à vn Clerc du greffe criminel qui estoit là present, s'ils ne croyoyent pas en Dieu & en la passion de son Fils Iesus Christ. L'autre lui fit response qu'ils croyoyent en tout ce qui est compris au vieil & nouveau Testament, mais ne vouloyent croire aux commandemens de l'Eglise. Ce qu'en-

tendant le Cene s'escria : « Ce n'est point l'Eglise de Dieu, ains l'Eglise Papale Babylonique. » A l'instant arriuerent plusieurs docteurs pour les tourmenter, entre autres deux Cordeliers, l'vn desquels presenta vne croix de bois à le Cene; mais il la reietta. Le Cordelier print là occasion de lui parler des Images; mais le Cene respondit qu'elles estoient defendues de Dieu. Le Cordelier, pour lui en faire enuie, baifotoit ceste croix, disant que les Images estoient instituees de Dieu pour memoire. Le Cene respondit : « Pourquoi donc preschez-vous & admonnestez-vous le peuple de les baifer & honorer? N'est-ce point aller contre le second commandement de Dieu en ce qu'il dit : Tu ne t'enclineras point à icelles? le suis ton Dieu, Dieu ialoux, &c. Est-ce ainsi que vous autres gardez les pources brebis d'aller à Dieu? »

GABART, assailli par les Docteurs, disoit tousiours qu'il vouloit viure & mourir sur ce qu'il auoit dit & maintenu. Quand l'heure de l'execution fut venue, on les auertit que la Cour entendoit, s'ils se vouloyent desdire, qu'ils seroyent estranglez, sinon brulez vifs, & auoyent les langues coupees. Eux deliberez de souffrir tous tourmens pour nostre Seigneur Iesus Christ, presenterent volontairement leurs langues au bourreau. Gabart commença à gemir, dequoi il n'auoit plus le pouuoir de louer Dieu de sa langue; le Cene, de la teste le consolait. En cest estat, depuis la conciergerie, furent trainez dedans des tombereaux iusques aux faux-bourgs saint Germain, en la place du pilori. Le peuple furieux les poursuuoit avec toutes fortes d'iniures & blasphemes, & voulut en faire l'execution maugré le bourreau, tellement que ce fut vne mort la plus cruelle du monde; car ils furent longuement tenus en l'air à petit feu, & auoyent les parties basses toutes bruslees, que le haut n'estoit point encores offensé. Toutesfois pour le tourment ils ne laisserent point, la veüe tournée vers le ciel, de monstrier tesmoignages infinis de leur foi & confiance. En mesme feu, plusieurs Bibles, nouueaux Testamens & autres liures saints furent ars (1).

Cruauté  
de populace.

Auec des amis des autres pri-

Recusations  
des iuges.

(1) Chandieu ajoute : « & bruslez. »

fonniers, craignans la cruauté de ces iuges, presenterent causes de recufations contr'eux, demandans autres Commissaires. Cela retarda quelque peu les procédures; toutesfois le Roi en estant auerti par son sollicitateur en ceste cause, par lettres patentes donnees à S. Germain en Laye, du 7. iour d'Octobre, commanda lesdites recufations estre mises à neant, & qu'on passast outre à la procedure des proces, tous autres proces & affaires cessantes & postposées, sur peine de nullité de iugemens. Que les Presidens eussent la charge de choisir tels Conseillers que bon leur sembleroit, pour suppleer au defaut des autres qui seroyent absens. Et puis qu'il y auoit certain empeschement qui mettoit hors de conoissance de cause le lieutenant, & lui estoit l'instruction des proces, qu'ils choisissent de la Cour ou du Chastelet instructeurs tels qu'ils voudroyent. Que son sollicitateur fust receu Substitut du procureur du Roi, pour faire la poursuite (1). Que les dogmatifans pertinax sacramentaires fussent iugez; toutesfois qu'on ne passast point à l'execution d'iceux auant que l'en auertir. Ces lettres allumerent encores le feu de plus fort, avec ce que les iuges estoient bien indignez d'auoir esté reprochez. Toutesfois vn ieune homme Alemand, Albert Hartung, natif du pays de Brandebourg, & filleul de feu Albert, Marquis de Brandebourg, qui auoit esté prins en ceste assemblee, fut deliuré par le commandement du Roi, qui en auoit esté importuné par prieres des Alemands.



FRANÇOIS REBEZIES, d'Astaffort en Condomnois; & FRIDERIC DANVILLE, d'Oleron en Bearn (2).

*En voici deux de la troupe fidele, in-*

(1) Théodore de Bèze, qui copie, et parfois résume le texte de Chandieu et de Crespin, ajoute ici: « Le procureur général nommé Brulart, étant mort en ce temps, grand aduersaire de ceux de la religion, combien qu'on ait entendu que lors de sa mort il tint ces propos, qu'il craignoit qu'on fist tort à ces pauvres gens. »

(2) Crespin, 1564, f° 331; 1570, f° 485; 1582, f° 436; 1597, f° 434; 1608, f° 434; 1619, f° 475. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 107. Crespin, dans l'édit. de 1564,

*serieurs en quelques qualitez exterieures aux précédens, mais pareils en foi & constance. Ils ont esté assaillis de diuers monstres ennemis, ausquels ils ont vaillamment resisté. Satan mesme les a pensé cribler, & surtout Rebezies; mais ils l'ont tous deux repoussé en la vertu de l'Esprit de Dieu, voire estans sur le bois prests à estre ars & bruslez (1).*

SVR deux ieunes hommes tomba depuis la rage des ennemis: l'un estoit aagé de XIX. à XX. ans, natif d'Astaffort en Condomnois (2), nommé François Rebezies; l'autre n'estant guere plus aagé, natif de la ville d'Oleron en Bearn, Frideric Danuille: tous deux escholiers estudians à Paris. Combien vaillamment ils se font portez en ceste ieunesse, soustenans la querelle de nostre Seigneur Jesus Christ; quelle confession ils ont faite, quelles disputes il ont eues avec les Docteurs de Sorbonne; leurs lettres qui ont esté receuës de leurs mains en feront tesmoignage à tout le monde. Car ayans plus de moyens que les premiers, ils les ont fait seruir pour mettre par escrit ce que Dieu leur donnoit à conoistre deuoir estre au profit de son Eglise defolee.

En la persecution de Paris.

*Lettres de Frideric Danuille (3) à vn sien ami, par lesquelles il expose les assauts & combats qu'il a soustenus contre les aduersaires, & spécialement Moines & Sorbonnistes.*

FRERE & ami, voyant la fin de mes iours approcher, & que la commodité de vous escrire m'est offerte, ie n'ai voulu faillir de vous escrire, pour vous faire participant des interrogations qui m'ont esté faites, tant au petit Chastelet qu'au Palais, par les ennemis de Dieu, & singulierement de celles qui m'ont esté faites par les Sorbonnistes, comme vn nommé *Benedicti* Iacopin (4), & vn Sorbonniste son

a fait des coupures assez grandes au texte de Chandieu. Mais, dans les dernières éditions, le texte primitif a été rétabli à peu près intégralement.

(1) Ce sommaire n'est pas de Chandieu, dont le récit est continu et sans divisions de chapitres.

(2) Astafford (Lot-et-Garonne).

(3) Le reste de ce sommaire est de Crespin.

(4) Chandieu: « *Benedictinus.* »

compagnon, & ce la premiere fois ; puis, pour la seconde fois, par le compagnon de Benedi&tilde et deux autres Sorbonnites. Les premieres furent au Chastelet, & faites par vn homme duquel l'auoi conceu autre opinion que le fait & l'examen mesme ne le monstra. Iceelui estoit le Lieutenant criminel, lequel, apres auoir ouy que ie ne confessoi rien de la Cene, à laquelle auoi communiqué, me vint mettre en auant ce passage de Jesus Christ : Que quiconque le nieroit deuant les hommes, il le nieroit deuant Dieu son Pere. Duquel passage il en v&tilde aussi bien que faisoit Satan quand il tenta Jesus Christ. Ayant donc amené ce passage, il m'interroqua que ie sento du Sacrement de l'autel. Je lui respondi (ainsi que le Saint Esprit me pou&tilde) : Que si ie croioi que Jesus Christ fust entre les mains du Prestre, apres auoir dit les paroles sacramentales (si&tilde de leurs termes), que ie croioi chose contraire au contenu du Symbole des Ap&tilde : Qu'il est assis à la dextre de Dieu son Pere ; et au contraire de ce qui est es&tilde au premier des Actes, quand Jesus Christ monta au ciel, lequel est tant separé du regard des Ap&tilde, aparurent à iceux deux Anges v&tilde de blanc, lesquels dirent ainsi aux Ap&tilde : « O hommes Galileens, qu'est-ce que vous regardez ? » &c. Puis m'interroqua de l'inuocation des Saints. Je di ne reconoître autre inuocation que celle qui se fait à Dieu par Jesus Christ, ainsi qu'il est es&tilde au 2. de la 1. S. Jean : « Si nous auons peché, nous auons vn Auocat, » &c. Finalement fus interrogué du Purgatoire. Je respondi que ie ne croioi autre Purgatoire que le sang de Jesus Christ, suiuant ce qui est dit en la 1. de S. Jean, chap. 1. Que Jesus Christ nous nettoye de tous pechez. Quand telles interrogations me furent faites, trescher frere, c'estoit le quatri&tilde de nostre emprisonnement, le 6. de Septembre, depuis lequel temps demurai, iusques à la fin dudit mois, dans vn cachot, accompagné de mes freres. Le premier d'Octobre, nous fumes amenez au Palais, avec cinq ou six autres, François Rebezies Condamnois, & moi, ayans tous fait confession de foi, trou&tilde tout ainsi qu'estoi le iour de la prise, quand passai par deuant vostre logis. Nous fumes là interroguez de Messieurs les Pre-

sidents, moi & François Rebezies, le xi. d'Octobre ; depuis lequel iour ils nous ont tellement marquez, qu'à present l'vn ne scauroit estre appelé qu'incontinent l'autre ne le soit aussi. Parquoi auons cest espoir en Dieu, qu'à la mort ne serons point separez, laquelle n'attendons que d'heure à heure. Neantmoins nostre Dieu, contre espoir, nous a amenez iusques ici, apres auoir esté interrogué desdits Presidents, desquels les interrogations enuers moi ont esté telles : Si ie ne croioi pas à la Messe, laquelle de si long temps estoit en lumiere & auoit esté chantée de si saints personnages que les Ap&tilde. Laquelle chose vins à nier, & au contraire dire, que la cause pourquoy ie n'y croioi, c'estoit qu'il n'en estoit fait memoire ni au vieil ni au nouveau Testament, & que ce n'estoit qu'vn renoncement de la Cene de Jesus Christ. Desquels propos furent moult esbahis, tellement qu'à chacun mot ils me disoyent que ie pensasse à ma conscience. Puis me fut demandé si l'auoi communiqué à ceste Cene. Respondi qu'oui. Me fut demandé si ie l'aprouoi. Je di qu'oui. Combien il y auoit que i'estoi en ceste opinion. R. Environ 2. ans. D. Combien il y auoit que ie n'auoi assisté à la Cene. R. Deux ans, horsmis ce soir que ie su pris. D. Pourquoi cela ? R. Pource que i'eusse fait cela contre ma conscience, veu qu'elle estoit mal administrée en la Papauté. D. Si ie ne croioi pas que le pain soit le corps de Jesus Christ, & le vin le sang ; & si ie ne le mangeoi pas. R. Que m'estans administré le pain & le vin du Ministre, appelé à tel ministere legitiment, apres auoir annoncé la parole de Dieu, que receuant de lui le pain & le vin, ie croioi recevoir le corps & le sang de Jesus Christ spirituellement & par viue foi.

Le 12. dudit mois, ie fus amené deuant Benedi&tilde Jacopin & son compagnon Sorbonnite, dit Nostre maistre. Desquels les assauts & deprauations des passages combien furent grandes, il me seroit quasi impossible d'es&tilde. Toutesfois vous en auez ce qu'en ai peu retenir. Car ia pouuez estimer qu'estant deuant telles gens, il ne peut estre qu'on ne soit quelquefois troublé. D'iceux donc les premiers assauts furent tels, assauoir quelle Eglise i'estimoit estre vraye, ou celle des Protestans, ou celle de Pa-

ris. R. Que ie ne conoiffoi autre Eglise estre dite vraye que celle en laquelle l'Euangile estoit annoncé purement & sincerement, & les S. Sacremens administrez. ainsi qu'ils nous ont esté laissez de Jesus Christ & de ses Apostres. A quoi me dirent si ie reconoiffoi pour telle celle de Geneue. R. Qu'oui. D. Et si ie vous montre le contraire (dit Bened.), me croirez-vous? R. Qu'oui parauenture, & mesmement s'il me le monstroit par l'Eseriture. D. Si ie croioi à S. Augustin, & vne autre infinité de Saints. R. Qu'oui, pourueu qu'ils ne disent rien contraire à l'Eseriture. Apres lesquels propos me vint argumenter ainsi, amenant l'autorité de S. Augustin : *Ibi est vera Ecclesia, ubi est series & successio Episcoporum. Atqui in Ecclesia Parisiensi est talis series & successio Episcoporum. Ergo.* C'est à dire : Là est l'Eglise où y a perpetuelle succession d'Euesques. Or, en l'Eglise de Paris, y a telle succession d'Euesques. Ergo, » & ce qui s'en suit. Auquel argument ne respondi autre chose, sinon qu'à Geneue i'estimois auoir plus vraye succession qu'en l'Eglise de Paris. Raison, qu'en celle de Geneue le pur Euangile de Dieu estoit annoncé, & les Sacremens vrayement administrez. A quoi respondirent que Caluin s'estoit de foimesme ingeré à tel ministere, ou qu'il n'estoit qu'esleu du peuple. R. Que c'estoit plustost diuinement, veu qu'ainsi estoit de par lui annoncé l'Euangile, & de là ne fut à eux possible m'arracher.

DE ce point vinsmes à la confession auriculaire, laquelle ils ne me peurent persuader, combien qu'ils me vinsent alleguer le passage de S. Jean : « Comme le Pere m'a enuoyé, aussi vous enuoye-je, » et « tout ce que vous aurez lié, » &c. R. Que chacun vrayement se deuoit confesser pecheur, & que lors le Ministre, par la vertu de la parole, leur pouuoit annoncer remission des pechez. Ils me respondirent seulement que c'estoit autre chose de se confesser pecheur, & autre chose confesser ses pechez. R. Qu'en ce passage estoit parlé generalement, quand il dit : « Tout ce que vous lierez, &c. » Pour le troisieme article, ils m'interrogerent de la Cene. R. Que ie ne croioi point manger le corps de Jesus Christ ainsi qu'eux le donnent à entendre au peuple ; mais

que la Cene m'estant administree (comme j'ai desia dit) ie pensoi & croioi fermement manger le corps de Christ, & boire son sang, spirituellement & par viue foi. De laquelle responce furent mal contents.

APRES auoir esté despesché de ces deux, Benedi&. & son compagnon, ie fu derechef amené, le 19. dudit mois, deuant D. (1) & deux autres Sorbonnistes, pour me penser faire croire à leur Messe. Mais si ceux de deuant furent par moi reiettez sur celle Messe, ceux-ci n'en eurent pas moins. Parquoi ie n'en parlerai point d'auantage. De là nous vinsmes à la Cene. Ie leur respondi comme aux autres, & ce fut au grand regret de D., lequel pour applaudir aux autres, m'estoit (si voulez) plus contraire, comme vous verrez puis apres. Et, sur ce point de la Cene, ledit D. tira vn papier de son sein, où il disoit estre contenu la foi d'vn, qu'il disoit venir de Geneue : Qu'en receuant le pain & le vin, il receuoit le corps & le sang de Christ realement & de fait. Là dessus les deux autres me demanderent si ie n'acceptoi pas telle confession. R. Que ie n'en voulois tenir d'autre que celle que j'auoi faite, sachant bien qu'ils prenoyent ce mot (realement) pour vne presence charnelle, non pas comme nous qui l'opposons à l'imagination vaine. Lors s'esleua D. & dit qu'il s'esmerueilloit de nous, qui ne voulions dire *realement*, mais toujours Spirituellement, & que Caluin mesme disoit realement. R. Que Caluin ne l'entendoit pas comme ils l'entendoient.

NOVS vinsmes à la confession auriculaire; ie leur en dis autant qu'aux autres. Ce qui desplaisoit à D., & pour reiection de mon dire, ne peut repliquer autre chose, sinon que l'Allemagne escriuit au roi François pour probation de telle confession : *Confessionem auricularem non improbamus. Est enim euangelium secretum*, c'est-à-dire : Nous ne reiettons point la confession auriculaire, car c'est vn Euangile secret & priué. Et me dit que Melancthon, en ses lieux communs, l'appelloit *Euangelium secretum*, c'est Euangile secret ou priué. Nous faustmes de ce point au purgatoire; ie di que n'en reconoiffoi d'autre que le

(1) Il s'agit peut-être de De Monchi (Démocharès) mentionné plus loin.

Le mot realement : ambigu.

Confession auriculaire nommé Euangile secret.

fang de Jesus Christ. D. Dit qu'il me proueroit y en auoir d'autres. Je respondi que quand il entreprendroit de le faire, il feroit contre sa conscience. Estant irrité de cela, il pourfuyait, disant que l'Aamofne en la sainte Eferiture estoit dite remettre les pechez, & l'oraifon aussi. R. Que ce purgement, adioint au vrai, qui est le fang de Christ, a sa vertu comme cause seconde. Eux repliquerent aussi que leur feu de purgatoire, estant ioint au fang de Christ, auoit plus grande force. Je di qu'il n'en estoit point parlé en la sainte Eferiture.

De là nous tombasmes sur la veneration des Saints. R. Qu'il les faisoit venerer en ce qu'ils auoyent bien vescu; mais toutesfois tellement que l'honneur de Dieu n'y fust point foulé. D. S'ils prioient pour nous. R. Qu'ils souhaittoient bien que nous paruenions à ceste beatitude à laquelle ils sont paruenus. D. S'il ne les faut point prier. R. Nenni. Puis me parlerent des festes. R. Que ie n'en reconnoissoi que le Sabbat. Vrai est que ce malheureux Satan D. gaigna tant sur moi, me voulant aider, qu'il me fit adouër d'autres festes, si Dieu y estoit honoré. Apres il fut parlé des miracles des Saints viuans. R. Qu'ils ne les faisoient pas de leur autorité & puissance, ainsi qu'il aparoiſſoit par vn passage des Actes, que l'allegui, quand les Apollres firent cheminer le boiteux.

Le vingtiesme iour dudit mois, ie fu derechef appelé deuant Messieurs, où plus attendoi l'heure de la mort que le retour au cachot; toutefois ils ne me firent que me demander, veu que i'estoi d'Oleron, si ie n'auoi point oui maistre Girard (1). R. Qu'oui. D. Veu que lui chantoit la Messe, pourquoy ne la receuez-vous? R. Il le faisoit pour retenir son Eueché. Voila, frere, ce que j'ai voulu eferire pour tesmoignage de ma foi, & vous faire entendre comment on traite les pources enfans de Dieu quand on les tient en prison. La faute de papier m'empesche de passer plus outre. A Dieu.

*Lettre de François Rebezies (2) con-*

(1) Gérard Roussel, évêque d'Oleron et chapelain de Marguerite de Navarre, fut le réformateur du Béarn. Voy. Ch. Schmidt, *Gérard Roussel, prédicateur de la reine de Navarre*, Strasbourg, 1845.

(2) Ce qui suit du sommaire est de Crespin.

*tenant le discours de la procedure tenue contre eux.*

MESSEIERS, il vous plaira receuoir de bon zele la confession de vostre frere en Iesus Christ, seruiteur du Seigneur, nommé François Rebezies, d'Alafort en Condomnois de Gascogne, fils de Remond Rebezies.

LE 5. iour de Septembre, ie fu mené de deuant la maison de monsieur Grauelle au petit Chastelet, prisonnier pour la querelle du Seigneur; & le soir, enuiron deux heures apres midi, fu mené de la basse fosse du Chastelet, pour estre oui de quelque Conseiller, accompagné d'un Greffier. Sa premiere interrogation fut si i'estoi Chretien. R. Qu'oui, & au nom de Christ estoï baptisé, & le vouloi ensuiure. D. Si i'auoi fait mes Pasques. R. Que non pas à leur maniere. D. Si i'estoi allé à confesse. R. Que non. D. Que ie tenoi de la Messe. R. Que totalement ie tenoi cela pour vne chose diabolique. D. Si ie prioï la vierge Marie & les Saints. R. Que ie prioï Dieu seul, au nom de son Fils Iesus Christ. D. Si ie croïoï point vn Purgatoire. R. Qu'oui, assauior le fang de Iesus Christ. Voila ce que simplement respondi audit Conseiller, car il n'auoit loisir d'estre plus longtemps apres moi, pource qu'il en deuoit ouyr d'autres. Mon dire fut mis par eferit, & commanda que ie fusse mis en la plus basse fosse, & qu'il me feroit bien dire la verité des autres choses. Je lui respondi tout de prime face que ie ne conoïſſoi personne de ladite maison, ne mesme les Ministres. Sur quoi il insista fort, promettant si i'en vouloi dire la verité, qu'il me feroit grace. R. Que ce m'estoit assez que iustice me fust faite. Le vii. iour dudit mois fu présenté deuant le Lieutenant ciuil. Il me demanda si ie me tenoi pas avec Monsieur N. Surueillant de l'assemblée, & distributeur des mailles, parlant ainsi. De premier front ie fus estonné & di que n'entendoï dequoi il me parloit. « Vrai est, monsieur, que ie me tenoi avec lui, & sa vocation n'estoit pas telle que vous dites, ains estoï escholier. » D. Si i'auoi prins du pain & du vin en ceste assemblée, & si ie n'auoi pas des mailles pour entrer. R. Que non. « Ha, le fin pendard (dit-il) vous faites de l'ignorant? & c'estiez vous-mesme qui auez la charge de les distribuer. Ve-

\* Il entend M. Girard Ruffi Eueſque.

nez-ça, leuez la main, direz-vous verité? » R. « Oui. » D. « Conoiffrez-vous vn homme qui tout à present vous fera presenté? » R. « Peut bien estre, Monsieur. » D. « Si l'accorderoi à son dire. » R. « Oui, pourueu que son dire soit reciproque au mien. » Incontinent me fut presenté vn escholier d'Agenois. « Le voici (dit le Lieutenant) le conoiffez-vous? » R. Qu'oui, & qu'estions tous d'vn pays. Apres, le Lieutenant, parlant à lui, dit : « Venez ça, est-ce pas lui qui a distribué les mailles, & prins du pain & du vin en l'assemblée? » Il respondit que non. Je ne çai s'il le nia pour crainte ou honte d'estre trouué menteur. « O! (dit le Lieutenant) il ne s'enfuit pas, si vous ne lui auez veu prendre du pain, qu'il n'en ait prins. Respondez-moi, Rebezies (dit-il) estiez-vous pas seruiteur de Monsieur D. & de celui qui estoit Surueillant? » R. Qu'oui. D. « Or puis que vous estiez son seruiteur, vous deuez sauoir où il fut tout ce soir, & s'il estoit Surueillant. » R. « Et moi, Monsieur, ie vous respon à l'opposite, que puis qu'il estoit mon maistre, & moi son seruiteur, il n'auoit que faire de me dire où il alloit. » D. « Si i'auoueroi point des liures qui auoyent esté trouuez en nostre chambre. » R. « I'auoueraï bien quelques œures de Ciceron, & ne pense auoir autre liure, n'estoit vn nouveau Testament. » Le Lieutenant : « O! nous ne parlons point ici d'œures de Ciceron; nous sommes à present tous Theologiens. O bien (dit-il) qu'on le remene, ie lui ferai bien dire la verité auant qu'il eschappe de mes mains. »

IE fu mené en vn cachot, où ie n'auoi aucun air. & y fu enuiron dix-sept iours. Apres fu amené deuant le Procureur du Roy, homme assez humain, & me demanda d'où i'estoi & qui estoient mes parens. De lui ie fu derechef presenté au Lieutenant ciuil, mais il me renuoya incontinent, disant : Que i'estoi celui qui auoi dit en ma deposition premiere que c'estoit le Fils de Dieu qui m'auoit aprins cette belle doctrine, par son Sainct Esprit. R. Qu'il estoit ainsi. Il respondit en se moquant : « Voi, la belle doctrine qu'il vous a aprinse. »

ENUIRON le xx. iour dudit mois, ie fu mis au plus haut de la tour; & là vn greffier estant venu pour me faire reconoistre quelques liures, me dit, apres plusieurs propos : « Ie vous

voudroi bien prier d'vne chose : si vous pouuiez faire quelque seruice à la Cour, vous n'y perdriez rien. » R. « Helas poure! quel seruice pourroit auoir la Cour de moi, qui suis desnudé de tout secours humain? Toutefois en ce que me pourrai employer pour Messieurs, ie le ferai de bon cœur, sauf toutefois l'offense de mon Dieu & de mon prochain. » « O (dit-il) il n'y aura point d'offense en cela; vous n'auiez qu'à me dire si ne conoiffez point vn nommé Ballon. » R. « Pour faire bref, ie ne fai de qui vous me parlez. » Ainsi s'en alla. D'autre chose ne fus interrogué au Chastelet.

LE premier d'Octobre, nous fusmes amenez au Palais, aucuns de mes freres & moi, & fusmes mis dedans la Tour criminelle. Ayans demeuré dedans ladite Tour 15. iours, fu mené deuant Messieurs pour estre interrogué dedans la chambre doree du Palais. Les interrogations furent faites par deux Presidens, assistans enuiron 25. Conseillers avec eux. Premièrement par M. d'ou i'estoi, &c. De tout cela leur respondi à la verité. Le reste, ie vous le raconterai en bref, pour le defaut que i'ai d'encre & de papier. Interrogué par ledit M. si i'auoi esté prins en la maison. R. Qu'oui. D. Que i'alloi faire là. R. Quir la parole de Dieu & faire la Cene. D. Qui l'amena là? R. Moimême. D. Qui est-ce que i'y conu? R. Personne. D. Comment i'auoi pris la hardiesse d'aller en vn lieu sans y conoistre personne. R. Que bien estoit vrai que i'y en conoissoi deux ou trois. D. Et quels? R. Ie conu monsieur Grauelle, Clinet, & vn autre nommé Iean de Sanlot, lequel nom ai de moi mesme excogité. Quant aux deux autres, ie sauoi que le Seigneur les auoit appelez en son Regne, & que nul mal n'en pouuoit auenir. D. Si ie conoissoi celui qui preschoit. R. Que non. D. Si ie tenoi pour vne chose bonne ce que i'y auoi fait. R. Qu'oui. D. Ne t'eust-il pas plus valu assister en nos temples que tu vois tant bien parez, pour ouyr Messe? R. Qu'en mon temps i'en auoi trop oui, & que ie rendoi graces au Seigneur, qui par sa bonté m'auoit tiré de cest abyfme. D. Comment? ne la tiens-tu pas pour vne chose sainte & ordonnée de Dieu? R. Que c'estoit tout au contraire, mais que vraiment ie croioi que c'estoit vn grand blasphemé contre

Nom excogité.

Dieu d'y affiler, & vn seruce controué du Diable. D. Si ie n'y alloi pas quand j'estoi au pays. R. Qu'oui, mais que bien fouuet l'exteriorité estoit contraire à l'interiorité, & disois aimer de bouche les choses, lesquelles de cœur huylois. Mais aussi en ce faisant offensoi le Seigneur. Car il a en haine ceux qui font de double cœur, & que de ces choses demandoi pardon à mon Dieu. D. Si ie conoissoi vn Purgatoire. R. Qu'oui. D. Mais quel? R. Le seul sang de Iesus Christ. « Alors (dirent-ils) vraiment icelui est le principal; mais qu'avec cellui-là il en faisoit croire vn autre. » R. Qu'icelui estoit suffisant pour purger toutes nos iniquitez, & que nostre Dieu ne faisoit point les choses à demi, mais fauuoit à plein ceux qui s'approchent de lui par Christ, lequel est toujours viuant pour interceder pour tous, ainsi que tesmoigne l'Apostre aux Hebreux 7. chapitre. « Hélas, Seigneur (di-ie) iamais ne nous contenterons-nous de la simplicité de l'Euangile? l'homme toujours y veut adiouster de son cerueau. Nous voions en plusieurs lieux dedans l'Ecriture, tant au vieil qu'au nouveau Testament, ce seul Purgatoire estre le seul sang de Iesus Christ, & que d'autre n'en deuous chercher. » D. « En quels lieux de l'Ecriture? » R. « Vous l'auiez clairement escrit en S. Iean 1. cha. Apoc. 5. Heb. 9. Esaie 43. où il dit : *Je suis celui qui, pour l'amour de moi-même, efface les iniquitez.* En la 2. Cor. 5. chap. *Dieu estoit en Christ reconciliant à soi le monde.* &c. Lesquels lieux de l'Ecriture vous doiuent contenter (Messieurs) pour confirmer ce Purgatoire, qu'vn chacun vrai fidele & enfant de Dieu doit croire, & non autre. » En apres, Messieurs les Conseillers prirent la parole, disans : Qu'il estoit escrit de ce Purgatoire (qu'ils entendent) en saint Matth. 5. où il dit : « En verité ie te di que tu ne sortiras de là iusques à ce que tu ayes payé le dernier quadrain. » A quoi respondi que, s'ils auoyent bien leu & entendu le chapitre, il n'est parlé & ne sentent que des choses ciuiles; ou si voulez, ce *Donce* (c'est iusques à ce) se prend en l'Ecriture pour iamais. En quoi ainsi demourasmes touchant le Purgatoire. D. Si ie ne croyoi que les Saints priaissent pour nous, & qu'iceux on doit prier pour estre nos aduocats enuers Dieu.

R. Que ie croioi que les Saints auoyent vn desir que tout ainsi que sa volonté estoit faite au ciel, aussi elle fust faite en la terre, & qu'ils auoyent ce souhait, que tout ainsi qu'ils sont paruenus à ceste beatitude eternelle, aussi Dieu nous vueille faire mesme grace, à nous qui sommes ici bas. Et alors des Conseillers me dirent qu'il estoit escrit en l'Euangile, que les Apostres disoyent au Seigneur : « Ceste femme erie apres nous, » parlans de la Chanaanee. Dequoi ils voulurent tirer la priere des Saints. A quoi ie respondi qu'il n'estoit pas là dit que la femme se soit retiree aux Apostres, mais plustost à Dieu, auquel seul tous enfans de Dieu adressent toutes leurs requestes & oraisons. Car c'est celui seul qui nous peut exaucer quand nous le prions en vraye siance de cœur, au Nom de son Fils bien-aimé; & icelui est nostre seul Aduocat enuers Dieu son Pere, ainsi qu'il est escrit 1 Tim. 2. chap. : « Il y a vn Dieu & vn Moyenneur de Dieu & des hommes, Iesus Christ homme, » &c. & 1 Iean. 2. Rom. 8.

ALORS commença à parler monsieur le President S. André, & me demanda qui m'auoit aprins ceste doctrine. R. Le Fils de Dieu par son S. Esprit, & que ainsi l'auoi leu au vieil & nouveau Testament. D. Si ie n'auoi leu autre chose? R. Non. Alors le rapporteur de mon proces dit : « Il a bien aussi leu *Calvinus in Oseam, Bucer, Bulinger*; car ce sont les liures qu'on a trouuez en sa chambre. » A quoi ne voulu contredire, de peur de mettre en facherie mes freres, avec lesquels ie me tenoi. Apres cela, Monsieur le President va faire vne exclamation, disant : « Hé! poure enfant, ne crains-tu point d'estre brulé, comme les principaux de ta compagnie ont esté ces iours passez à la place Maubert? » & puis que j'auoi parens, si ie ne doutoi de les mettre en deshonneur à tout iamais? Sur quoi le pria iointes mains, & au Nom de Dieu, qu'il me permist que ie parlasse. Alors il dit : « Te permets que tu parles; di, mon ami. » « Monsieur, » di-ie, « quant à ce que m'auiez dit, & si ie ne craigno point, & si ie n'auoi en horreur les dangers, lesquels j'auoi à passer, comme mes freres, en premier lieu, il m'est tout certain que tous ceux qui voudront viure en Iesus

Le President  
S. André.

Christ souffriront perfection, & que, quant à moi, ie me pouvois bien preparer vn gibet, ou semblable tourment, si ie voulois soutenir sa querelle; mais que tout cela, & mort & vie, m'estoit gain au Seigneur. Quant au deshonneur de mes parens, le Seigneur nous a desia predit que quiconque aime son pere ou sa mere, &c., il n'est pas digne de lui. » Le President ayant oui ceste response: « Iesus maria, qu'est-ce que veut dire auourd'hui ceste ieunesse qu'ainsi elle se vueille faire bruller à credit! » Derechef m'a fait instance sur la Messe, disant si ie pensois estre plus sage que tant de millions de gens qui auoyent vescu & tenu icelle pour bonne, & que les docteurs saints l'auoyent ainsi aprouuee? A quoi ie respondi que les Docteurs qui l'auoyent receuë auoyent passé les bornes de la parole. Alors me dit si ie ne voulois pas viure selon icelle. R. « Non. » Adonques, comme d'une rage enflammee, dit: « Va, va, damné; » & ainsi commanda à vn huissier que l'on me remenast en mon cachot. Voila quant à la premiere interrogation faite par les Presidents.

MAINTENANT ie vous ferai participans des interrogations à moi faites par messieurs de la Sorbonne, fauoir est vn Iacopin nommé Bened., le maistre des Docteurs, & vn autre Iacopin, duquel le nom m'est inconnu. Et ces assauts me furent faits par les supposts de Satan, le 14. d'Octobre, depuis sept heures du matin iusques entre dix & onze. Leur salutation fut premierement par Bened. en vn petit Cabinet (où nul n'estoit qu'eux & moi): « Le Dieu de paix, misericorde & consolation soit avec nous tous. » R. « Ainsi soit-il. » D. « Je ne doute point que vous ne sachiez la cause pour laquelle (mon frere, mon ami) nous-nous sommes transportez deuers vous. En premier lieu, puis que tel est le vouloir de nostre Dieu de nous commander de donner consolation aux affligez & de visiter les prisonniers, & principalement ses membres, lesquels sont ainsi enferrez pour son Nom, & qu'icelui nostre Dieu acceptera estre fait à lui ce qu'on fera à vn de ses membres, desquels i'estime que foyez (mon frere, mon ami,) non point vn heretique, comme l'on dit. L'autre cause pour laquelle nous sommes venus deuers vous, c'est la priere que Messieurs de

Parlement m'ont faite. Mais non tant esmeus de leur priere, que le bon vouloir que nous auons enuers les enfans de Dieu » (desquels tousiours m'estimoit estre). D'autre part qu'ils n'estoyent pas venus me voir pour me surprendre. « Car, comme voyez (disoit-il), nous n'amenons aucuns greffiers avec nous pour mettre vostre dire par escrit, mais seulement vous venons voir en partie pour vous consoler & pour confabuler ensemble; » & qu'il ne pouvoit croire que nous fussions heretiques. & qu'ainsi, en communiquant de l'Escriture, le pourroit conoistre.

ALORS ie commence à respondre: « Monsieur, ie seroi marri de soutenir aucune opinion heretique; mais ce que ie veux soutenir est seulement la querelle du Seigneur, & que pour heresie ie n'estoi point emprisonné; mais que les peruers & aduersaires de Christ estiment heretiques ceux qui, de tout leur pouuoir & puissance, s'efforcent de suyure les traces du Seigneur, non que le Seigneur ne nous l'ait desia predit, comme i'estime que fauez aussi bien que moi, Monsieur: c'est que nous ferons estimer l'ordure & les excremens du monde. Mais le Seigneur, lequel seul est speculateur (1) des cœurs des hommes, conoit si nous sommes tels qu'on nous estime. »

ALORS Benedictin, parlant à moi, dit: « Voyez-vous (mon frere), vous, & tant que vous estes, vous trompez de dire simplement le Seigneur, sans y adiouter ce pronom *Nostre*, ou mon Seigneur: car (dit-il) les Diabls l'appellent bien Seigneur & mesmes tremblent deuant sa face. » R. « Que les Diabls l'appellent Seigneur, en telle sorte que les Pharisiens amens la femme s'approchans de Iesus Christ, disans: « Maistre, nous auons trouué, » &c. Là les Pharisiens l'appellent maistre, mais non qu'ils vueillent tenir sa doctrine, ne qu'ils vueillent estre ses disciples. Ainsi, » di-je, « est-il du Diable, lequel se dit conoistre Dieu & l'appelle Seigneur, si est-ce pourtant que iamais il ne le veut reconoistre pour sien; mais de fait, il le nie. Et puis vous sauez qu'il

Rebezies  
reprins d'auoir  
dit,  
le Seigneur.

Iean 8. 4.

(1) Crespin avoit changé ce mot en « scrutateur. » Goulart, en rétablissant le texte de Chandieu, a remis « speculateur, » que l'on trouve aussi dans Calvin, avec le sens de: celui qui regarde.

est tout plein de menfonge & cautelle. Car quiconque se dit cognoître Dieu & ne garde point fes commandemens, il est menteur. 1. Jean, 2. Mais moi (monieur) ie l'appelle Seigneur & le tien; car il est vrai & le veux reconnoître pour tel autant qu'en moi fera. » « C'est bien dit (dit-il); mais nous deuous auoir quelque difference de nommer nostre Dieu d'auce les diables. » R. S'il ne se contentoit de ceste difference que ie lui auoi donnee. Alors me dit qu'oui.

« VEXONS (mon frere), » dit-il, « à parler de l'Eglise, laquelle vn chacun bon Chrestien doit croire. Je croi que vous tenez pour bonne icelle Eglise (dit-il) en laquelle la Parole est preschee purement & sincerement, & les Sacremens administrez selon qu'ils nous ont esté laissez de Iesus Christ & des Saints Apostres. » R. « Icelle ie croi & y veux viure & mourir. » D. Si ie ne croyoi pas que quiconque n'estoit en icelle ne pouuoit obtenir remission de ses pechez? R. Que quiconque se separoit d'icelle pour faire secte à part ou diuision, vrayement n'en pouuoit point obtenir. « C'est-mon, » dit-il. Or, maintenant il nous faut voir & considerer deux Eglises: c'est assauoir, qu'en l'une la parole soit annoncee faussement, & les Sacremens autrement administrez qu'ils n'ont esté delaissez de Iesus Christ; l'autre, en laquelle l'Euangile soit purement presché & les Sacremens bien administrez. « Mais, » dit-il, « laquelle de ces deux nous faut-il croire? » R. Que ie croyoi celle qu'aparauant il m'auoit desinie. « C'est bien creu, » dit-il, « mon frere, mon ami; nous n'en voulons point croire d'autre. Or fus, il faut parler des dons, lesquels il a donné à icelle; c'est assauoir: la puissance des clefs, la confession pour obtenir remission de nos pechez, apres estre confessé au Prestre; en apres, il nous faut aussi croire sept sacremens en icelle Eglise vrayement administrez. Dites (mon frere), icelle est vraye, comme nos Eglises de Paris, auxquelles le saint sacrement de l'autel est administré & l'Euangile presché purement. » R. « Montieur, ie voi que vous commencez à branler; quant à moi, ie ne reconoi en la vraye Eglise du Seigneur que deux Sacremens, lesquels il a instituez en icelle pour toute la communauté des fideles.

Quant à la puissance des clefs & vostre confession, ie croi que pour auoir remission de nos pechez, il nous faut retirer & confesser au seul Dieu, & non point aux Prestres, comme tresbien le dit S. Jean, 1: « Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidele & iuste pour nous pardonner nos pechez & nous nettoyer de toute iniquité. » Mesme le Prophete Royal Dauid, Ps. 9. & 32: « Te t'ai manifesté mon peché, &c. » D. Si ie ne croioi pas qu'au temps des Apostres, Dieu leur eust donné la puissance que Iesus Christ, le temps passé, donna à ses Apostres, estant bien entendue, n'est defaccordante à mon dire. Alors ie commençai à dire: « Je confesse que le Seigneur bailla sa parole entre les mains de ses Apostres pour l'annoncer, & par icelle parole la remission de nos pechez. » D. « Vous niez donc la confession auriculaire? » R. « Oui. » D. Si ie croioi qu'il faloit prier les Saints. R. Que non.

LE Maistre des docteurs de Sorbonne demanda si Iesus Christ, estant en ce monde, n'estoit aussi suffisant pour ouyr tout le monde & interceder pour tous, comme il est à present? R. Qu'oui. D. « Mais nous trouuons que lui estant en ce monde, les Apostres intercedoyent pour le peuple; pourquoi aussi bien ne le seroyent-ils à present? » R. « Tant qu'ils furent en ce monde, ils exercerent encores leur ministere & prioient les vns pour les autres, comme ayans besoin de secours humain; mais à present qu'ils sont en Paradis, toutes leurs prieres sont qu'ils souhaittent que ceux qui sont sur la terre puissent paruenir à ceste beatitude à laquelle ils sont paruenus; mais pour obtenir quelque chose du Pere, il nous faut auoir recours à son Fils. » Alors ils me firent ceste question, assauoir si un homme prenant la charge de prier pour vn autre, seroit dit Intercesseur? R. Qu'oui. D. « Or bien, vous dites qu'il n'est qu'un intercesseur; donques, moi, faisant priere pour vn autre, ie ne me retirerai point à Iesus Christ, mais à Dieu seulement, laissant Iesus Christ à part; & de vrai, il nous faut ainsi croire. » R. « Ne fauez-vous point (Monieur) que si Dieu ne nous regarde en la face de son Fils bien-aimé, nous ne lui pouuons estre agreables? car s'il veut regarder sur nous, il ne void que

Quel est l'office de l'intercesseur.

tout peché. Et si les cieux ne sont purs devant ses yeux, combien plus fera l'homme abominable & inutile, lequel boit l'iniquité comme eau, ainsi qu'il est escrit en Job ? » Alors Benedictin, voyant que son maître docteur ne répondoit à son dire : « Non, mon frere (dit-il), delaissons ceste grande misericorde du Seigneur & venons à descendre en nous mesmes; nous conoistrions que Dieu n'est point desplaisant qu'on se retire à ses saints. » R. « Monsieur, nous ne devons point faire selonc nostre volonté, mais selonc que le Seigneur veut. Car « ceste est la fiance que nous auons en lui; que si nous demandons quelque chose selonc sa volonté, il nous exaucera. » 1. Jean, 5. Derechef il me voulut persuader qu'il nous faisoit retirer aux saints, par un exemple du royaume terrien. Et moi ie lui respondi aussi par un exemple tout à l'opposite du sien : c'est assavoir de l'Enfant prodigue, quand de premier front il ne se retira à autre pour auoir misericorde, qu'à son pere mesme. Et ainsi demeurasmes touchant l'inuocation des saints.

DE là vindrent à l'adoration, pour voir si ie croioi qu'il les falust adorer. R. « Oui bien, si eux-mesmes, de leur temps, y ont pris plaisir; » & pour prouuer mon dire, à fauoir qu'ils en estoient desplaisans, ie voulu alleguer les passages qui sont au 10., 13. & 14. des Actes, & en l'Apocalypse, 19. & 22., & di aussi qu'il estoit escrit au 10. & 14. des Hebreux. Sur quoi ils me surprindrent & dirent : « Il n'est pas escrit de l'adoration des saints au 14. des Hebreux; c'est plustost à l'onzieme chapitre. » « Bien soit, » di-ie, « tant y a qu'il est escrit au nouveau Testament. » Et toutesfoi, estant de retour d'avec eux, ie recitai leurs propos à mes compagnons, & trouuai que c'estoit au 14. des Actes. Voyez si ces gens ont leu leur nouveau Testament, de me dire qu'il estoit escrit aux Hebr. II. chap., & non au 14. De là nous vinsmes à la Messe, & Benedict. print la parole, & s'en va en faire vne grande louange pour me la faire trouuer bonne; mais moi qui estois fâché d'ouïr tels blasphemes, lui interrompi son propos & lui di : « Monsieur, vous auez beau coulorer vostre dire, vous ne sauriez me faire trouuer bon le poison, pour quelques desguifemens que vous lui

fauriez donner. » Alors me dit que i'estoi vn obstiné en mon heresie. « Venez-ça, » dit-il; « ne croyez-vous point que quand le prestre a consacré son hostie, nostre Seigneur est là aussi bien & tout autant que quand il fut pendu en la croix ? » R. « Non, veritablement, ie n'en croi rien, car ie croi que Iesus Christ est seant à la dextre de Dieu son Pere, ainsi qu'il y a amples tesmoignages au nouveau Testament. Hebr. 10. 1. Corinth. 15. & Coloss. 3. Parquoi, pour le vous faire brief, ie ne tien vostre Messe sinon pour vn faux & controuuë seruiçe de Satan, entretenu par ses supposts. Et, qui plus est, vous aneantisfez par icelle le precieux sang de Christ, & son oblation vne fois faite de son corps, vous sauez qu'icelle a esté suffisante, & qu'il ne la faut plus reiterer. » A quoi respondi Bened. que nous-nous trompons sur ceste reiteration, & qu'eux ne la reitroyent point, & me bailla cest exemple : « Vous me voyez à present en habit de religieux, & tantost que ie prinse vn habit de gendarme, ie ne feroi que desguisé; & toutefois ie ne feroi le mesme dedans mon halecret (1) que i'estoi en mon habit de frere religieux. Ainsi est-il de ce sacrifice. Nous confessons bien que *naturaliter* il a esté offert en sacrifice, & est aussi assis *naturaliter* à la dextre de Dieu son Pere; mais *supernaturaliter* & *subscriptiue*, nous le sacrifions pour le reiterer. *Supernaturaliter* nous le sacrifions; mais c'est seulement desguiser le sacrifice, à fauoir, qu'il est contenu sous ceste courtine & ceste blancheur que vous voyez. » « Monsieur, » di ie, « il est tellement desguisé que c'est vn sacrifice diabolique; & de cela ie me tien pour resolu. » D. Que ie croioi de la sainte Cene. R. Qu'icelle m'estant administrée par le Ministre en tel vsage qu'elle a esté laissée de Iesus Christ & de ses Apostres, « icelui Ministre (di-ie) ayant annoncé la parole purement, en prenant du pain & du vin materiel, ie croi receuoir avec viue foi le corps & le sang de Iesus Christ spirituellement. » Le Sorboniste : « Dites corporellement. » R. « Non, Monsieur, car ces paroles sont esprit & vie; & contentez-vous de cela. » D. S'il faloit que le Minif-

Benedictin  
moine naturel-  
lement  
& supernaturel-  
lement  
gendarme.

(1) Cuirasse dont se seruaient les lansquenets.

1. Cor. 7. 9.

tre fust marié ou non. R. « Il le faut en telle sorte, comme dit l'Apostre : Que quiconque n'a le don de continence, qu'il se marie ; car il vaut mieux se marier que brusler. » Et s'ils ne se contentoient de cela, qu'ils leussent ce qui est escrit des Euefques & Surueillans, 1. Tim. 3. & à Tite 1. Ainsi prouuant mon dire, me dirent que ie nioi la prestise ; & en prenant congé prièrent que Dieu voulust auoir pitié de moi. « Ainsi soit-il, » di-ie. « Et qu'il vous puisse oster l'opinion que vous auez en vostre telle, » dirent-ils. R. Que ce n'estoit point opinion, mais la pure doctrine de l'Euangile. Et ainsi s'en allerent.

LE XX. d'Octobre, ie fu amené deuant Messieurs les Presidens, & là le President S. André me demanda si i'auoi parlé aux Docteurs. R. Qu'oui. D. S'ils m'auoyent tenu propos de la Messe. R. Qu'oui. D. Si ie n'y vouloi adherer, & la tenir pour vne chose sainte : « Toi, » dit-il, « qui te dis n'auoir conuissance de ces choses que depuis dix mois, penfes-tu estre plus sage que nous & ces docteurs ? » R. Que ie ne m'arreste pas à l'auis des docteurs ni d'autres, sinon que de mon Dieu. D. Si mes parens m'auoyent appris cela ? R. Que non. D. S'ils alloient à la Messe & veneroyent les saints, pourquoi ie ne les entuiuoi. R. « Monsieur, si mes parens sont idolatres & ont transgressé toute leur vie les commandemens de l'Eternel, les doi-ie ensuiure en cela ? voyez ce qui est escrit au 20. d'Ezechiel & au 2. Chron. 20. » « O, » dirent-ils, nous auons beaucoup à faire ici de precheur ! Va, va, chroniqueur avec tes Chroniques ; » ainsi fu d'eux renuoyé.

LE XXII. d'Octobre nous montasmes, mon frere Frideric Danuille & moi, pour endurer la question, & fu mené le premier en la chambre où on la baille. & là trouua trois Conseillers, qui me commencerent à dire : « Leue la main. Tu iures par la passion de Jesus Christ, laquelle tu vois là figuree, » me montrant vn marmoufet peint en vne carte de papier. R. « Monsieur, ie vous iurerai par la passion de Jesus Christ, laquelle j'ai en mon cœur imprimée. » D. Pourquoi ie respondoi ainsi, & non comme ils auoyent dit. R. Que ie commettrai vn grand blasphème contre le Seigneur. Lors on me reprocha que j'estois obliné en mon heresie, & puis com-

mencerent à lire mes depositions, tant celles que l'auoi fait au Chastelet qu'au Palais, & me dirent : « Vien ça, Rebezies, tu ne veux point dire la verité, assauoir quelles gens tu as conu en ceste assemblee ? » R. Que ie n'en auoi conu autres que Grauelle & Jean Sanfot. « La Cour a ordonné & ordonne, » dirent-ils, « si tu ne veux dire autre chose, que tu endures la question. » « Bien, Messieurs (di-ie), ie suis tout prest d'endurer tous tourmens pour mon Dieu. » D. Si ie ne vouloi dire autre chose. R. Que non. « Sus qu'on le mette en chemise, » dirent-ils à leurs satellites, & qu'on lui face confesser la verité. »

CELA fut incontinent executé, & auant que m'attacher mes mains, le Conseiller me dit que ie fisse le signe de la croix & que ie me recommandasse à Dieu & à la vierge Marie. R. Que ie ne feroi aucun signe de croix & ne me recommanderoi à autre qu'à mon Dieu, & que icelui estoit suffisant pour me garantir & deliurer de la gueule des lions. Et quand ie fu tendu en l'air, ie commençai à dire : « Vien, Seigneur, montre ton effort, que l'homme ne soit le plus fort, » &c. Alors dirent-ils : « Di verité, François, & nous te lairrons. » Et moi toujours de poursuire à l'innocation & prie de Seigneur, tellement que de moi n'eurent mot qui soit. Et apres auoir vidué vn seau d'eau, dirent les Conseillers : « Ne veux-tu rien dire ? » R. « Je ne vous dirai autre chose. » « Sus qu'on le lasche & qu'il soit mis apres du feu, » dirent-ils. Et ainsi lasché ie di : « Est-ce ainsi que vous traitez les enfans de Dieu. » Autant en firent-ils à mon frere Frideric Danuille, & eurent mesme response de lui que de moi. En quoi auons conu que nostre Dieu nous a assisté autant qu'à gens du monde. Car il vous faut penser que mon frere Frideric estoit bien malade ; mais le Seigneur nous a secouru, comme il nous a promis qu'il ne nous baillera point chose que nous ne puissions soustenir. Nous n'attendons que l'heure du Seigneur. Voila, Messieurs & treschers freres, ce que vous ai voulu mander touchant les traitemens qu'on fait aux enfans du Seigneur. Nous-nous recommandons à vos bonnes prieres, tant que ferons en ce tabernacle. A Dieu.

Rebezies  
& Danuille  
mis  
à la torture.

La cruauté  
qu'exercent les  
Iuges  
contre les en-  
fans  
de Dieu.

APRES qu'ils furent retournez de la

Poursuite de  
leur constance.

question, voici comment ils se portèrent, ainsi que nous ont recité aucuns freres confesseurs de Iesus Christ qui estoient avec eux. Ils ne cessoyent de louer Dieu de son assistance. Frideric gemissoit souuent, & estant requis des autres prisonniers pourquoi il gemissoit ainsi : « Ce n'est pas, » dit-il, « pour le mal que l'endure, mais pour le mal qu'il vous conuiedra endurer aussi bien que nous. Toutefois, soyez forts & ne soyez espouuantez, vous assurez de l'aide de ce bon Dieu qui nous a secourus comme vous voyez, » & les consolait. Rebezies estoit tout rompu de la torture, & en auoit vne espalle beaucoup plus esseuee que l'autre, & le col tout tors, & ne se pouuoit remuer. Toutefois, il pria ses freres de le mettre sur vn liest, & acheua d'escrire ceste Confession que nous auons veüe. La nuit estant venue, ils s'effouffoyent tous deux ensemble & se consoloyent l'un l'autre par la meditation de la vie celeste & du mespris de ce monde, chantans Pseaumes iusques au point du iour. Rebezies s'escria deux ou trois fois : « Va arriere de moi, Satan. » Frideric, estant couché aupres de lui, lui demanda : « Que vous propose ce malheureux ? Vous veut-il desfourner de la course ? » Rebezies dit : « Ce meschant me propose mes parens, mais, par la grace de Dieu, il ne gaignera rien sur moi. »

Le iour venu, ils furent mandez pour aller deuant Messieurs, & cuidans recevoir sentence de mort, embrasserent leurs freres, les exhortans de se preparer au combat; toutefois ils n'eurent point encores sentence pour ce coup; seulement on leur demanda s'ils ne vouloyent point declarer leurs complices. Ils respondirent que non. Apres, s'ils vouloyent demeurer opiniastrés en leurs erreurs ? « Nous n'auons point, » dirent-ils, « soustenu d'erreurs, mais seulement la pure verité de Dieu, & par la grace de Dieu, demeurerons fermes en icelle iusques à la mort. » Sans passer outre & sans sentence, ils furent remenez contre leur attente, aucunement contristez, pource qu'il sembloit que leur execution fust encore differée, d'autant, disoyent-ils, que ce iour ils se trouuoient, par la grace de Dieu, bien disposez à endurer tous tourmens. Mais aussi ne la firent-ils pas longue, car sur les onze heures ils furent tirez

du cachot & menez à la chapelle, louans Dieu d'un cœur ioyeux.

LA, ils eurent sentence d'estre menez en des tombereaux à la place Maubert, embaillonnez & estre attachez chacun à son posteau, & apres qu'on les auroit estranglez, estre mis en cendre. Incontinent on leur presenta des croix, mais les refusèrent, disans qu'ils auoyent la croix de Iesus Christ empreinte en leurs cœurs. Rebezies cria à son compagnon : « Mon frere, garde-toi de ces seducteurs. » Apres que le bourreau l'eut attaché aux boucles qui sont là, il demanda vn peu de vin pour se conforter, afin qu'il peust, comme il disoit, porter plus patiemment le tourment qui lui estoit ordonné. Quand vn chacun se fut retiré pour disner, ils ne cesserent de chanter Pseaumes & louanges à Dieu, iusqu'à ce que les docteurs arriuerent, qui leur rompirent leur chant : l'un estoit Demonchi (1), l'autre Maillard.

Demonchi s'adressa premierement à Rebezies, & le felicitoit de se conuertir. Rebezies disoit tousiours qu'il n'auoit rien maintenu que la pure verité de Dieu. Demonchi oyant cela, comme forcené, print vne croix de bois qui estoit en ladite chapelle & lui fit baiser par force. Rebezies commença de rendre graces à Dieu, de ce qu'il l'auoit choisi pour endurer le martyre pour la confession de son saint Nom, & le prioit de lui vouloir pardonner ce qu'il faisoit (parlant du baiser de la croix). « Car, ô Seigneur, » disoit-il, « tu vois qu'on me le fait faire par force. » Demonchi se tourna vers Frideric, mais lui, le voyant approcher pour le tourmenter, lui dit : « Je vous prie, laissez-moi, j'ai assez respondu par deuant les iuges en la Cour & à vous, ou à vos semblables, que gaignez-vous de me vouloir solliciter de croire vostre transubstantiation ? voulez-vous que j'arrache Iesus Christ de la dextre de Dieu son Pere ? » Là dessus ils disputerent longuement sur la Cene; & le docteur voyant qu'il ne profitoit de rien, dit à Frideric : « Il y a si long temps que ceux qui ont soustenu vostre opinion ont esté executez, & neantmoins il n'y a eu aucun d'eux qui ait fait miracles, comme ont

M.D.LVIII.

Arrest donné  
contre  
Rebezies  
& Danuille.

Fureur de  
Demochares,  
insigne  
hypocrite, s'il  
y en eut iamais  
au monde.

Rebezies  
tenté par Satan.

(1) Sur De Monchi (surnommé Démochares), voy. les notes 2 et 3 de la p. 558 ci-dessus.

fait les Apôtres & Saints. » Frideric lui demanda s'il vouloit de lui aucun signe. Il dit que non, & demeura muet. Maillard print la parole & dit : « Pensez, ie vous prie, à ce que nous auons dit : Le gage mon ame à estre damnée, s'il n'est ainsi. » Frideric respondit qu'ils fauoient le contraire estre veritable & tendoyent au vrai but, auquel tous Chrestiens doyuent tendre.

ALORS se retirerent ces docteurs, & eux furent menez hors de la Conciergerie sur les trois ou quatre heures, embaillonnez. Ils auoyent tousiours vne face ioyeuse & contente, & ainsi qu'on prononçoit leurs arrefts en la cour du Palais, oyans qu'ils estoient condamnez à estre bruslez, Rebezies, frappant sa poitrine de sa main, fit signe à Frideric, & ainsi esleuerent ensemble les yeux au ciel, glorifiant Dieu par signes exterieurs de l'honneur qu'il leur faisoit. QUAND ils furent arriuez au lieu du supplice, vn prestre presenta vne croix de bois à Frideric ; mais se retournant lui dit qu'il la portoit en son cuer. Puis le prestre lui dit avec le peuple : « Voulez-vous point croire en la vierge Marie ? » Il respondit assez intelligiblement & dit par trois fois : « Regne vn seul Dieu. » Lors ceux qui estoient plus pres de lui, crioient que c'estoit vn Lutherien meschant, & il respondit : « Je suis Chrestien. » Ils furent attachez chacun à vn posteau, l'vn vis à vis de l'autre, & prioyent Dieu ensemble, disans : « Seigneur, vueilles-nous assister aujourdhui, à ce que nous auons iouissance de vie eternelle. » Comme ils continuoient la priere, quelqu'un dit qu'on les despeschait. Frideric dit : « Ie vous prie, laissez-nous prier Dieu. » Apres ils disoyent l'vn à l'autre : « Bataillons, mon frere, bataillons. Satan, retire-toi de nous. » Lors quelques vns s'escrierent : « Les meschans, ils inuoquent Satan : » Jean Morel (martyr depuis de Iesus Christ, & lors estant encorés en liberté) se trouua là & respondit : « Ie vous prie, escoutez ce qu'ils disent, & vous orrez qu'ils inuoquent le Nom de Dieu. » Ils se teurent, & entendirent qu'ils crioient : « Vueilles nous assister, Seigneur. » Incontinent apres ils rendirent leurs esprits au Seigneur doucement, & comme s'ils n'eussent aucunement enduré.

esté desfaits, on voyoit bien que l'intention des Juges estoit de les enuoyer ainsi les vns apres les autres à la mort, & y auoit desia les proces de douze ou treize prests à iuger ; mais vne Damoiselle (qui estoit aussi prisonniere) presenta des causes de recusations contre les Commissaires, & les procedures si apres & desreglees furent arrestees pour vn temps, pendant qu'on estoit apres à les vider. Et Dieu, content du nombre de ces sept Martyrs pour vne fois, suscita vn autre moyen pour retenir la rage des ennemis iusques au mois de Juillet fuyant. Car les nouuelles de ceste prinse estoient venues iusques aux nations estranges ; tellement que les Cantons Euangeliques des Suisses esmeus de pitié, & sachans que c'estoit pour la mesme doctrine qui est annoncée en leurs Eglises, qu'ils estoient prisonniers, enuoyerent leurs Ambassadeurs deuers le Roi, pour faire remonstrances & supplications pour eux. A mesme instant arriuerent aussi lettres de la part du Comte Palatin, Electeur, tendantes à mesme fin (1), tellement que le Roi, sollicité de ceste sorte, & voyant le besoin qu'il auoit du secours des estrangers, accorda qu'on procedast plus doucement en la cause de ces prisonniers. Ainsi le feu cessa pour quelque temps, & depuis la venue des Ambassadeurs, on commença à proceder par eslargissemens. Plusieurs furent enuoyez aux monastères en la charge des Prieurs, pour estre contraincts d'assister aux seruices d'idolatrie, principalement les plus ieunes des Escholiers, desquels les vns se laisserent couler, les autres n'estans esroittement ferrez eschapperent. La

(1) « Le consistoire de Paris envoya un de ses pasteurs, Gaspard Carmel, aux princes allemands et aux cantons suisses pour obtenir leur intercession auprès du roi. Carmel prit avec lui Jean Budé en passant à Genève, Bèze à Lausanne et Farel à Neuchâtel. Tous quatre se rendirent à Worms, où se trouuait réunie, sous la direction de Mélancthon, une assemblée de théologiens allemands. Cette assemblée les recommanda chaleureusement au duc de Wurtemberg, qui les accueillit parfaitement. De là ils allerent à Zurich, où ils obtinrent l'intercession des cantons suisses. » (Coquel, *Pièces de l'hist. de l'Egl. réf. de Paris*, p. 21) La correspondance de Calvin montre quel vif intérêt il prit à ces démarches. Il alla jusqu'à écrire que, si l'argent manquait, il le trouverait à Genève, « quand il se devoit engager telle & pieds. » (*Lettres franç.*, II, 151).

de l'histoire de ce temps.

Ambassade des Suisses.

Lettres du Comte Palatin.

La gageure d'un vrai Sorbonniite.

Son procès est ici apres descrit.

Continuation OR quand ces deux martyrs eurent

plupart furent renuoyez deuant l'Official, pour là faire confession de leur foi, ou plustost abiuration, & recevoir l'absolution ordinaire. Car les iuges, se voyans les mains aucunement liées pour les enuoyer au feu, vferent de ce moyen pour s'en desfaire, esperans qu'au moins ils leurs feroient defauouër la saincte doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ. Et plusieurs lasches & craintifs ne se foucierent pas beaucoup d'obeir à cela : les autres vferent de confessions ambiguës. Quoi qu'il en soit, il y eut de grandes deloyautez en beaucoup (1). Ce qui est dit à la honte de ceux qui sont fortis par ce chemin de trauers, pour les sollicitier d'en gemir, & de mieux faire vne autre fois, s'ils ne veulent que Dieu leur face sentir la vengeance (2) que merite leur lascheté.



RENÉ DV SEAV, de Xaintonge, & IEAN ALMARIC, de Prouence (3).

*Le Seigneur conoissant ceux d'entre la troupe prisonnière à Paris, qu'il auoit ordonné pour estre tesmoins de sa verité, arma de force & constance deux ieunes enfans iusques à faire vne fin heureuse es prisons de la Conciergerie de Paris.*

DV SEAV, natif de Xaintonge, fe trouuoit, du temps de son ignorance,

en telle difette, qu'il faisoit mestier de chanter les saluts (1) es coins des rues, deuant les idoles ; mais Dieu (duquel la vertu est tousiours admirable en la vocation des siens, les prenant souuent lors qu'ils semblent estre du tout perdus) l'auoit si bien retiré, qu'en peu de temps il embrassa Iesus Christ pour son vrai salut, si bien que iamais l'assurance n'en a peu estre effacee par quelque tourment qu'il ait souffert aux prisons.

L'AVTRE se nommoit IEAN ALMARIC (2), natif de Luc en Prouence (3). Il estoit desia tirant à la mort & ne se pouuoit soustenir qu'à grand'peine, quand on l'appela pour estre iugé au Parlement. Lors (comme depuis il a raconté à ceux qui le visitoient) il commença à reprendre ses forces, & s'en alla tout deliberé à la Tournelle, & parla si franchement qu'on ne l'estimoit malade, & disoit qu'il ne sentit aucune douleur pendant qu'il fut là. Entre les autres poinets, estant interrogué de la Messe, il maintint que Iesus Christ est feant à la dextre de Dieu son Pere, & qu'il ne faut rien imaginer de charnel en la Cene, & contre toutes faulces expositions qui lui estoient alleguees, il soustenoit que les paroles de nostre Seigneur Iesus Christ sont esprit & vie, & qu'il ne faut point que les hommes les affuettissent à leur sens charnel (4). Ces deux ieunes enfans moururent entre les puantifes & destresses des prisons, ayans tousiours perueueré constamment en la pure & entiere confession de l'Euangile (5).

Du Seau & Almaric morts en la puantife des prisons.

En la persecution de Paris.

(1) Chandieu ajoute, p. 145 : « Mais ce n'est de merueilles, s'il y en a si peu qui abandonnent leur vie à une telle querelle : car c'est un don de Dieu, et l'infirmité s'est toujours ainsi montrée aux persecutions. »

(2) Chandieu ajoute (*ibid.*) : « de leur mechant courage. Toutesfois Dieu fauoit ceux qu'il auoit ordonnez pour cest'heure au martyre. » Le ministre Macar, dans sa lettre du 7 féurier 1558 à Calvin, confirme ce fait de la faiblesse de plusieurs des prisonniers qui auoient été élargis. Il ajoute au sujet des autres : « Qui restant (circiter, aiunt, 25) adhuc (me miserum) ex parte fracti esse dicuntur longo carcere, importunitate parentum, precibus amicorum, blanditijs iudicum, ut vocati ad reddendam coram iudicibus fidei suæ rationem nimium dissimulare non recusent, ut mortem possint effugere. » (*Calvini Opera*, XVII, 30.)

(3) Crespin, 1564, f° 884 ; 1570, f° 490 ; 1582, f° 440 ; 1597, f° 437 ; 1608, f° 437 ; 1619, f° 479. La Roche-Chandieu, *Hist. des persecut.*, p. 145.

(1) Bèze : « des *Salve Regina*. »

(2) Chandieu : « Amalric. »

(3) Luc-en-Provence, arr. de Draguignan (Var).

(4) Ici s'arrête l'extrait de l'*Histoire des persecutions* de Chandieu, pour faire place à une notice sur un martyr du Hainaut. Dans une lettre du 6 mars 1558, Macar écrivait à Calvin que c'était l'avant-veille de ce jour qu'Amalric était mort en prison : « Septem fortes supersunt addicti carceri, in quo vel tabescant, ut nudius quartus unus, cui nomen erat Amelric, fortis athleta misere obiit. » (*Calvini Opera*, XVII, 81).

(5) Cette dernière phrase est en tête du récit dans l'ouvrage de Chandieu, et commence ainsi : « Entre lesquels (martyrs) doivent aussi estre mis deux ieunes enfans, qui sont morts entre les puantifes... »



JEAN DU CHAMP (1), de Bauay (2) en Hainaut.

*Ce récit nous informe comme, le plus souvent, ceux qui ont administration de la justice en quelques villes sont transportez de faire chose du tout contre leur conscience.*

BRABANT eut, en ce temps, en la ville d'Anvers, ce Martyr du Seigneur. Vn marchant estranger, logé en sa maison, lui donna ouverture à l'Evangile, par vn simple récit des abominations qui sont en la Messe, conferant comme par antithese combien la Cene de Iesus Christ en est eslongnee. Il ne cessa depuis ce temps-là de s'informer plus auant de la verité, iusques à ce que, l'ayant entendue, il s'abstint de toute idolatrie, se ioignant à l'Eglise des fideles en Anvers, pour ouyr la parole de Dieu, & aprendre par icelle à conduire sa vie. Et comme ils s'y confermoit de iour en iour, aussi mit-il peine d'attirer les autres à ceste conoissance, iusques à ecrire lettres à vn sien neveu Moine, par lesquelles, remonstrant les abominations Papiſtiques, il lui conseilloit de les fuyr. Ces lettres furent trouuees & enuoyees au Maregrau de Anvers, lequel incontinent se saisit de lui, & l'enuoya en prison. Il fut souvent interrogué de sa foi, par moines & prestres, deuant les Bourgmaistres & Escheuins; mais il retint en toutes les interrogatoires & responſes, vne mesme confession conforme à l'Eſcriture ſaincte. Sur tout, quant au Sacrement de la Cene du Seigneur, il souffrit tousiours que tant seulement les fideles participoyent par ſoy au corps & sang de Iesus Christ. Quelques vns des Escheuins confessèrent qu'ils estoient d'accord avec lui en ce point, & toutefois depuis ils le

iugerent à la mort, l'ayant tenu neuf mois en prison. L'occasion fut, qu'en la ville de Bolduc (1), le peuple auoit n'agueres, de nuit, deliuré vn prisonnier Anabaptiste, par ce que, s'estant repenti de la fecte damnable, on trouuoit estrange de le faire mourir. Les nouvelles en vindrent à la Cour de Brabant, où estoit pour lors le Roi Philippe avec le Cardinal Garaffe (2), dont le Maregrau de Anvers, troublé de double crainte à raison du Roi & du Legat, fit tant vers les Bourgmaistres & Escheuins que contre leurs consciences Jean fut condamné à mourir. On le mena, le cinquieme de Feurier, au supplice quand & quand vn Anabaptiste, deuant la maison de la ville. Cependant qu'on executoit l'Anabaptiste, Jean declara à haute voix sa confession, & protesta de ſoy-mesme deuant tout le peuple, qu'il ne mourroit point pour quelques erreurs d'Anabaptisme ou autre herese, mais seulement pour la doctrine des Prophetes & Apostres. Et sur l'heure rendit graces à Dieu de l'honneur qu'il lui faisoit, & si pria pour ses ennemis, tant qu'il fut estranglé, & par sa mort consacré & corps & ame au Seigneur. Voyans les fideles (qui estoient à ce spectacle en grand nombre) la constance de leur frere, ils en receurent grande consolation. On y eust veu les vns souſpirer & leuer les yeux au ciel, les autres remercier Dieu avec larmes de ce qu'il auoit fait telle grace à leur compagnon, de l'auoir choisi pour tefmoin de sa verité. Le corps tout roſti fut mis au lieu de la justice hors la ville, pour estre en spectacle au monde, le dit iour v. de Feurier M.D.LVIII.

Le Cardinal  
Garaffe  
legat du pape.



TOUCHANT LES EFFORTS DES ENNEMIS DE L'EVANGILE POUR ESTABLIR L'INQUISITION AU PAYS DE FRANCE, & DE QUELLES CRVAVTEZ LES FIDELES SONT POUVRVIVIS (3).

DES le mois de Ianuier M.D.LVIII.

1) Bois le-Duc.

2) Le cardinal Charles Caraffa, neveu du pape Paul IV et l'inspirateur de la politique de casse-cou de ce belliqueux pontife, qui, pour enrichir lui et ses freres, depouilla une partie de la noblesse romaine. Le cardinal Charles Caraffa fut degradé et condamné à mort sous le pontificat de Pie IV.

3) Crespin, 1504, f° 931; 1570, f° 491;

Quelques  
Escheuins ont  
bonne  
conoissance.

(1) Crespin, 1570, f° 400; 1582, f° 440; 1597, f° 438; 1608, f° 438; 1610, f° 470. Cette notice n'est pas dans l'édit. de 1504. Crespin paraît avoir emprunté ce récit à Van Hamstede, mais en l'abrégéant. Le martyrologiste des Pays-Bas ne le nomme pas Jan Du Champ, mais Jean de Schoelmeester, c'est-à-dire Jean le maître d'école; c'était là la profession qu'il exerçait. Hamstede a probablement connu ce membre de l'Eglise d'Anvers. Il place son martyre le 15 et non le 5 février.

(2) Bavay, aujourd'hui petite ville du département du Nord.

il sembloit que la perfecution devoit estre releuee en France. Car les ennemis auoyent tousiours voulu establir en France vne forme d'Inquisition de long temps vstee en Espagne, & sur cela en auoyent nouvellement obtenu lettres du siege Romain, par lesquelles trois Cardinaux (1) estoient constituez principaux Inquisiteurs, pensans bien ruiner tout par ce moyen. Toutefois la Cour de Parlement, qui pouoit mieux lors ce qui estoit pour le profit & tranquillité du royaume, que ne font ceux qui ne pensent qu'à retenir leur reuenu particulier, n'auoit iamais voulu autoriser cela (combien que le Roi l'eust desia accordé), quelque instance qu'on en fist. Nous auons veu ci-deuant le sommaire des remonstrances de cest auguste Senat en la manutention de la dignité royale (2). La chose donc fut differee iusques à l'an 1558. que les aduerfaires voyans le Roi de loisir en la ville de Paris, le sollicitèrent de presenter en son siege en ladite Cour pour, par sa presence, faire passer ces lettres de l'Inquisition. Le Roi donc venu là, & ayant sur ce pris les auis d'aucuns par son Garde des seaux, les fit interiner, & adiousta des Edits bien grieus (3) à l'encontre de ceux qu'ils nomment Sacramentaires, pour ne vouloir receuoir leur transsubstantiation, à l'encontre des dogmatifans, de ceux qui se trouuent aux assemblees, ou bien sont trouuez faisis de liures. Ces menaces estoient grandes; toutefois Dieu (soit par les guerres, ou par autre moyen) leur en osta l'execution. Ainsi l'Eglise eut re-

lache & quelque respit de se releuer de ceste ruine, en laquelle elle sembloit estre par les perfecutions precedentes. Ceux qui s'estoyent retirez de crainte reprindrent couraige, & plusieurs autres ayans esté confermez ou nouvellement edifiez par la confiance des Martyrs, s'adioignirent à l'assemblee. Ceux aussi qui s'estoyent retirez de la ville pour fuyr la perfecution ne furent point inutiles. Car Dieu a ainsi acoustumé de faire profiter en toutes fortes les afflictions de son Eglise.

ENTRE autres, vn des Surueillans paruint iusques au Croisil (1), ville maritime de Bretagne & grandement adonnee aux superstitions; & ce fut le prin-temps. Il commence là à remonstrer à ce poure peuple ignorant les tenebres où ils estoient, & qu'ils s'abusoyent de se laisser ainsi manier à ces aueuglez prestres, pour chercher ailleurs salut qu'en Jesus Christ, & fait tant qu'une bonne partie de ces poures gens ouure les yeux à ceste lumiere de l'Euangile, & se reenge ensemble en vn saint troupeau, pour estre conduite & gouvernee par le Ministère de la parole de Dieu. Mais Satan ne les laissa pas longuement en paix, comme c'est bien sa coustume. Sur le mois de Iuin 1558. l'Euesque de Nantes (2) vint en ces quartiers, & ayant des lieux circonuoisins de la ville assemblez ceux de sa faction, il entra au Croisil, & commanda de tapisser les rues pour porter leur hostie en solennité, sachant bien que les fideles ne lui seroyent honneur, & que par ce moyen il les reconnoistroit. Apres ayant fait sonner le tocin pour leur courir sus avec les siens, il mit toute la ville en armes, sans qu'autre voye de iustice fust obseruee.

IL se trouua là vn bon seigneur, ayant charge de l'Arriereban (3), pour

Histoire de la perfecution du Croisil.

Sedition efmeuë par l'Euesque de Nantes.

1582, fo 441; 1597, fo 438; 1608, fo 438; 1619, fo 479. La Roche-Chandieu, p. 147.

(1) Les cardinaux de Lorraine, de Bourbon et de Châtillon. Le bref qui les nommait grands inquisiteurs était du 25 avril 1557.

(2) Voy. p. 538 *supra*. Crespin a placé à cet endroit les remonstrances du Parlement que Chandieu mentionne ici.

(3) Voy. le texte de l'édit de Compiègne dans Isambert, *Recueil gén. des anc. lois franç.*, XIII, 494. La peine de mort y était prononcée contre les sacramentaires obstinez et pertinax ou relaps, qui auront dogmatizé tant publiquement qu'en conventicules privez et secrets, qui auront fait injure au saint sacrement, aux images de Dieu, de sa benoiste mère, et des saints, qui, pour les effets que dessus, sostenans lesdits erreurs, auront fait séditions et assemblees populaires, tant pour faire prescher lesdits erreurs et opinions, qu'autrement pour soutenir lesdites sectes, pareillement ceux qui auront contrevenu aux défenses par nous faites de n'aller à Genève, de ne porter livres réprouvez pour iceux vendre et distribuer parmi le peuple. »

(1) Le Croisic (Loire-Inférieure). Cet épisode est emprunté, comme tout le reste, au livre de Chandieu. L'*Histoire eccl.* de Bèze (I, 86), donne sur ces événements des détails assez différents de ceux de Chandieu. Ce fut avec l'appui de d'Andelot, que, le 2 mai 1558, Gaspard Carmel (dit Fleury), ministre de l'Eglise de Paris, prêcha au château du Croisic. Le 14 du même mois, il prêcha dans l'église catholique, avec l'approbation du peuple et malgré les prêtres.

(2) Antoine de Créquy, que Bèze désigne ainsi : « Picart de nation, d'esprit bouillant, et depuis devenu cardinal. »

(3) Bèze l'appelle le sieur de Brossay. L'arrière-ban était le corps de la noblesse convoqué pour aller à la guerre.

Le Parlement s'oppose à l'inquisition qu'on veut établir.

Edits contre les Sacramentaires & dogmatizans.

garder la descente des Anglois, qui vint deuers lui, & lui remontra en quel danger il mettoit cette ville, clef de la Bretagne, par sa sedition, & qu'il seroit aisé à l'Anglois qui estoit aux enuiroons de l'occuper en ce trouble. Mais l'Euefque n'y voulut entendre, & le peuple estoit desia si esmeu & enragé que le Gentilhomme eut beaucoup à faire de se sauuer avec ceux de sa suite. Ainsi l'Euefque, pourfuyant son entreprise, acompagné de tous les Papilles, s'en vint assaillir vne maison, en laquelle enuiron 19. fideles s'estoyent retirez pour prier Dieu qu'il apaisast ceste esmeute. Ceux-ci, se voyans assiegez, requierent qu'on leur declarast s'il auoit aucunes charges contr'eux, & qu'ils estoient prets de se rendre au Magistrat. L'Euefque respond que non, mais qu'ils auoyent le Predicant avec eux. Ceux de dedans dirent qu'on fist venir le Juge de la ville, & qu'ouerture lui seroit faite pour fouiller par tout, mais ne s'abandonneroyent à la rage du peuple. Le Juge étant entré & ayant bien recherché de tous costez, retourna, & declara que le Predicant n'y estoit point; & de ce rapport ceux de dedans prindrent acte de la main d'un de ses officiers. Ce nonobstant l'Euefque commanda de pourfuyre l'assaut. Le peuple avec toutes sortes d'armes y fit effort iusques à saper la maison. Les autres estoient là se recommandans à Dieu, & chantans à haute voix Pseaumes & Cantiques. De quoi le peuple encore plus enragé, voulut aller querir l'artillerie; mais l'Euefque derechef les fit sommer de se rendre. Eux ne refusoient s'il y auoit aucune information contr'eux, & si le peuple se retiroit. L'Euefque, qui auoit juré leur mort, n'y voulut entendre, & voulut que le Canon fust amené. Ce qui fut fait; & les caques de poudre de la ville furent defoncees à l'abandon de ceux qui voudroient tirer.

LES autres, se voyans ainsi pressees, deliberoient de se defendre car ce n'estoit point resister au Magistrat, mais à des brigans) & pouuoient bien, avec la bonne munition qu'ils auoyent, chasser tous ces seditieux, s'ils eussent tiré à tors & à trauers dedans la foule. Mais conoissans que ce ne seroit sans grand meurtre, ne voulurent encores rien faire, iusques à ce qu'ils fussent à l'extremité. Fina-

lement le peuple eut incontinent fait bresche à la maison, & se mettans les plus hardis de front, s'en venoyent la teste baiffée entrer dedans. Ainsi les autres contrains à toute force, lascherent quelques harquebuzades dessus, & en emporterent deux ou trois, desquels estoit vn prestre, qui faisoit plus de bruit que personne. Cela fit qu'incontinent toute ceste racaille, comme pourchassée d'vne grande multitude d'ennemis, s'escoula; & y eut tel silence en toute la ville par cest effort, qu'il sembloit n'y auoir iamais eu esmeute aucune. Pourtant les autres, deliurez miraculeusement, sortirent, & chantans le Pseaume 124. par les trauers de la ville, eschapperent sans que personne se presentast pour leur faire empeschement. L'assaut dura huit ou neuf heures, & estoit desia toute la nuit close. Le lendemain, ces seditieux rassemblez retournerent & mirent à sac la maison, faisans le semblable aux autres qui estoient suspectes d'vne façon pitoyable. L'Euefque, sentant que son entreprise estoit trouuee fort mauuaise du Parlement, & qu'il lui en pourroit mal prendre, vint en haste deuers le Roi, & fit tant que ses exploités, assez agreables à ses semblables, furent autorisez.

Delirance miraculeuse des fideles.



#### LES ASSEMBLES DV PRÉ AVX CLERCS (1).

*Afin aussi qu'on sache de quelles ruses & accusations calomnieuses les fideles sont chargez vers les Princes & Rois. nous auons ici inseré, par forme de recit d'histoire, ce qui s'ensuit (2).*

ENVIRON le mesme temps, la persecution cuida se rallumer en la ville de Paris. L'occasion fust telle: Quelques escholiers estans au pré aux Clercs, lieu public, aux faux-bourgs de

Assemblée au pré aux Clercs pour chanter les Pseaumes.

(1) Crespin, 1564, p. 932; 1570, f° 492; 1582, f° 441; 1597, f° 439; 1603, f° 439; 1619, f° 430. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 152. Voy. sur ces assemblées du Pré-aux-Clercs, la lettre de Maçar à Calvin (*Calv. Op.*, XVII, 177), dont on trouuera la traduction dans Coquerel, *Hist. de l'Egl. réf. de Paris*, appendice, p. xi. Grâce à cette lettre, nous savons que ce fut au mois de mai 1558, que se produisirent les incidents du Pré-aux-Clercs.

(2) Ce sommaire n'est pas dans Chandieu.

Paris (1), pendant que les autres s'amusoient aux esbats qui s'y font, commencerent à chanter les Pseaumes de Daud en petit nombre, ne pensans point inciter les autres à faire le semblable. Toutefois il auint qu'incontinent, tous ieux laissez, la plupart de ceux qui estoient au pré les suivirent, chantans avec eux. Cela fut continué par quelques iours en nombre infini de personnes de toutes fortes, & plusieurs grans Seigneurs François & d'autre nation (2) estoient en la troupe, marchans des premiers. Et combien que trop grande multitude, en autres choses, ait acoustumé d'engendrer confusion, toutefois il y avoit vn tel accord & telle reuerence, qu'vn chacun en estoit ravi; ceux qui ne pouvoient chanter, mesmes les pources ignorans, estoient là montez sur les lieux les plus eminens autour du pré, pour ouir la melodie, rendans tesmoignage que c'estoit à tort que le chant de choses si bonnes estoit defendu.

CEPENDANT les Prestres, Sorbonnistes, & autres aduersaires de l'Eglise, pensans auoir tout perdu, comme forcenez, coururent vers le Roi, qui lors estoit pres son camp à Amiens. & lui font entendre que les Lutheriens auoyent esmeu sedition en la ville de Paris, prests de ietter sa Maieité hors la possession d'icelle. Qu'ils se trouuoient en troupe innombrable, equippez de pistoles & autres armes pour coniuier contre lui. Qu'il y pouruoye, s'il ne veut que l'Eglise soit abatue, & son sceptre lui soit osté. Voilà leur rapport. Or il n'y a personne de ceux qui estoient lors en la ville, qui ne fache tout le contraire. Car il n'y avoit aucune marque de sedition. On chantoit là en toute simplicité, mesmes les Pseaumes qui estoient pour la prosperité du Roi & de son royaume estoient tousiours chantez les premiers & ne portoyent espces que les gentilshommes qui l'auoyent acoustumé. Toutefois ils vsent de calomnies & forgeent des tesmoins d'entre leurs prestres, & firent entendre que c'estoit sedition.

(1) Le Pré-aux-Clercs était un pré situé sur la rive de la Seine, opposée au Louvre et au futur palais des Tuileries, qui servait de lieu de promenade aux étudiants.

(2) Bèze mentionne le roi de Navarre. Sauf de légères retouches, le récit de Bèze sur ces faits est, comme celui de Crespin, la reproduction du récit de Chandieu, ce que n'ont pas remarqué les éditeurs modernes de l'*Histoire ecclésiastique*.

Pourtant le roi manda qu'inhibition fust faite de plus chanter en telle assemblée; & le Garde des feaux fut enuoyé pour informer contre ceux qui s'y estoient trouuez, avec defenes de ne se trouuer audit pré, sous peine d'estre puni comme sediteux. Ceux qui auoyent la conduite de l'Eglise, voyans que le Roi tiroit soupçon de sedition contre sa personne, de telles assemblées publiques, mesme que l'ordonnance estoit fondée sur le crime de coniuuration, pour oster toutes occasions de mal penser d'eux, auertirent leurs gens de ne plus se trouuer là en telle troupe (1). Nonobstant ce, le Garde des feaux passa outre & en fit emprisonner vn grand nombre, lesquels toutefois furent relaschez, pource que la cause de l'emprisonnement ne sembla estre suffisante (2). Les

(1) Voici les principaux passages de la lettre de Macar sur les incidents du Pré-aux-Clercs. Nous en empruntons la traduction à M. Jules Bonnet (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XXVI, 53) : « Ainsi que je vous en ai informé, on a chanté pendant cinq jours, en nombreuse assemblée du soir, les psaumes de David au Pré-aux-Clercs. Le troisième jour, sur la plainte réitérée de l'évêque et des sorbonnistes, le Parlement a interdit de chanter des cantiques (on n'a pas osé dire des psaumes) à une heure indue et avec armes. Les prêtres avaient en effet répandu le bruit que nous nous réunissions les armes à la main. Ceux d'entre les juges qui ne sont pas opposés à l'Évangile ont dit que c'est là une simple mesure de prudence, et que nous pouvons continuer à nous réunir. Seulement, on ne devait pas chanter trop fort, de peur d'exciter des séditions et des meurtres nocturnes dans la ville; mais nous, à qui le soin de l'Église est confié, voyant le péril et ne connaissant que trop la fureur des adversaires, nous avons sérieusement averti les nôtres de cesser... Le même jour, bien qu'une foule nombreuse fût réunie dans le même lieu, les uns pour regarder, les autres pour chanter, personne ne chanta, un petit nombre excepté, qui ne se fit entendre que lorsque presque tout le monde se fut retiré... Le lendemain, jour de l'Ascension, une foule plus considérable encore s'était réunie, et comme les chants avaient cessé, quelques brouillons s'écrièrent : *Voilà les évangélistes de trois jours!* L'un poussa l'autre, et l'on chanta comme à l'ordinaire, mais sans tumulte. Il fallait voir les prêtres et les moines écumant de rage, tandis que le peuple était divisé : les uns disant que ces airs leur plaisaient beaucoup, et admirant le nombre et la gravité des chanteurs; les autres disant qu'il fallait se ruer sur les magistrats qui toléraient de tels scandales. Tel est le fidèle récit de ce qui s'est passé, et vous pouvez en croire un témoin qui, depuis deux mois, jouit de l'agrément de ce pré, en dépit des moines. » (Lettre du 22 mai 1558.)

(2) « On a publié un édit, écrit Macar à Calvin le 25 mai, d'après lequel quiconque

Les precheurs  
Papistes  
enflamment le  
populaire.

Precheurs Papistes, voyans que le Roi leur tenoit la main, s'eschaufoyent en chaire & donnoyent congé de tuer le premier Lutherien qui seroit rencontré, & cela engendra de grandes infolences. Vn poure Papiste prins pour Lutherien fut laissé pour mort à S. Eustache; & eut la Cour fort à faire pour les reprimer.

ENVIRON ce temps, les Princes Protestans d'Alemagne, ayans aussi entendu les persecutions de ceste poure Eglise, enuoyerent leurs ambassadeurs deuers le Roi, avec charges de le prier d'appaizer lesdites persecutions, & lettres telles qu'il s'enfuit (1).

Lettres des  
Princes protes-  
tants au Roi.

MON Seigneur, estans auertis que, depuis quelques temps en ça, plusieurs personages nobles, tant hommes que femmes, comme aussi d'autres, ont esté mis prisonniers pour auoir receu la doctrine contraire aux superstitions qui pullulent en l'Eglise de Dieu, & qu'en vostre royaume, ceux qui font confession de la fudsite doctrine font extremement persecutez, tant en leurs biens qu'en leurs corps, nous reconnoissans membres d'un mesme chef & estre tenus à ce qui peut seruir à les soulager, auons enuoyé la presente, vous supplians n'estimer qu'ayons pris ceste charge sans premierement estre suffisamment informez de la doctrine qu'ils tiennent, & sans estre entierelement asseurez qu'ils ne soustienent opinions fediteuses ou fouruoyantes des Symboles Chrestiens. Et d'autant que nous ne trauiillons pas moins que vous à reietter tout ce qui peut tomber au deshonneur de nostre Dieu, & prenons peine de maintenir la vraye inuocation de Dieu, & la doctrine de l'Eglise catholique de nostre Seigneur Jesus Christ contenue es liures des Prophetes & Apôtres, & es Symboles & anciens Docteurs de la premiere Eglise Chrestienne; d'auantage nous faisons punitions rigoureuses des maluians, & donnons à conoistre que la seule obeissance deuë à nostre Sei-

verrait un des chanteurs du Pré-aux-Clercs, ou qui connaîtrait une maison dans laquelle se tiennent les assemblées, et ne le déclarerait pas, serait regardé comme coupable du même crime. Jusqu'ici personne n'a encore été conduit à la mort; dix ou douze personnes seulement, hommes du peuple, ont été emprisonnées. »

(1) C'est le livre de Chandieu qui nous a conservé cette pièce importante, qui ne figure dans aucun auteur contemporain.

gneur fouuerain nous induit à maintenir la doctrine dont nous faisons profession, iusques à ce que foyons receus en la compagnie eternelle du royaume celeste: c'est la cause qui nous a esmeus à vous escrire, sachans leur Confession estre du tout accordantes aux Symboles, & eslongnee de toute opinion fanatique ou fediteuse. Et pour vous asseurer d'auantage, nous vous enuoyons le contenu de leur Confession que trouuez estre (comme dit est) totalement eslongnee de feditions (1). Or il n'y a celui qui ne confesse plusieurs abus auoir esté receus & enracinez, partie par erreur, partie aussi par l'auarice de quelques-vns, l'extirpation desquels beaucoup de gens de bien ont long temps par ci deuant grandement desiré; & singulierement ceux qui ont fleuri entre les gens sauens de vostre Vniuersité de Paris, assauoir Guillaume Paris, Jean Gerfon, Wessel (2) & autres. Lesquels abus confessons auoir esté aussi par nous corrigez, fuyant le contenu de la Confession par nous publiee. C'est aussi le point que feu de memoire heureuse le Roi François vostre Pere auoit entrepris, il y a 20. ans, comme prince orné de vertu & prudence, fuyant en ce l'exemple de ses ancestres Rois de France, qui par plusieurs fois ont pris la conoissance des differens suruenus en l'Eglise. Et c'est la raison (Monsieur) (3) qui vous doit semblablement induire à vous reigler en cest affaire, plustost que donner lieu à la cruauté qu'exercent aucuns. Vous deuez estre certain que ceste doctrine iamais ne se pourra estindre par telle maniere de force qu'on exerce; mais, au contraire, que le sang qui sera à ceste occasion respandu seruir d'une semence pour faire croistre les Chrestiens de iour en iour d'auantage. En forte que, pour les extirper entierelement, il vous faudroit ruiner la plus grand'part de vos suiets, de quelque aage, condition, ou estat qu'ils fussent. Dieu menace par sa sainte Escripture, qu'il fera punition & vengeance rigoureuse du sang des Innocens, & qu'il punira griefuement ceux qui auront

Abus  
enracinez.

(1) Voy. le texte de cette première confession de foi de l'Eglise de Paris, dans le t. IX des *Calvini Opera*, p. 715. Elle commence par ces mots: « Puisque nous sommes chargez, » etc.

(2) Dans Chandieu, ces noms sont en latin.

(3) Chandieu: « Monseigneur. »

Promesse  
du Roi  
aux Princes  
Alemands.

mesprisé ou reietté la conoissance de sa doctrine. Il n'y a pas long temps (Monseigneur) que par nos Ambassadeurs & par lettres par eux presentées, nous vous auons fait semblable remonstrence (1) & suiuant la responce qu'il vous plut nous mander, estions desia presque assurez que pour l'aue- nir n'endureriez que les pures Chrestiens fussent si cruellement affligez, & que tel tort fust exercé à l'encontre d'eux & de leurs biens. Et neantmoins auons esté auertis qu'en vostre royaume la persecution dure & qu'elle s'y continue autant que par ci deuant, par feu, glaue, & toute autre forte de tourment; en quoi nous portons la tristesse de vos loyaux & bons suiets, comme la charité entre vrais Chrestiens requiert, & sommes par ce contraints d'estimer que ne foyez pas moins animé à l'encontre de nostre doctrine mesme, d'autant que les pures suifdits ne sont trouuaillez pour autre occasion que pour la Religion propre que nous maintenons & ensuiuons en nos Eglises, & sur laquelle nous apuyons le fondement de nostre salut. Ce qui nous rend extremement compassionnez & marris, non seulement pour le preiudice de nous, ains principalement à cause de l'honneur de nostre Seigneur souuerain, estant par tels efforts foulé & aneanti. Or d'autant que l'affection que portons à vos suiets, nous induit à aimer leur repos & les voir deliurez de ces trauaux, & aussi que desirons de bon cœur que puissiez en cest affaire concernant la gloire de Dieu, & le salut des ames, tellement besongner, que n'amassiez sur vous le iugement & ire de Dieu, nous vous supplions de bien auiser à toutes les circonstances de ce fait, & mesmement considerer les causes pour lesquelles vos propres suiets sont mis en ces extremitez, & de prendre peine à ce que l'Eglise de Dieu soit repurgee de toutes idolatries & erreurs qui sont suruenues en la Chrestienté, & que les esprits de plusieurs puissent en receuoir quelque contentement. Et d'autant que diffici-

lement vous paruiendriez à la conoissance de cest affaire, qui est si grand, fans ouyr le iugement des gens de sa- uoir craignans Dieu; qu'il vous plaife, ensuiuant l'exemple des Aneestres, assembler le plustost que pourrez gens idoines, aimans l'honneur de Dieu, & n'estans transportez d'affection; les ouir paisiblement, & faire examiner les articles de la foi qui sont en different, & d'en dire franchement leur auis selon les saintes Eseritures sur chacun point, afin que par ce moyen vous puissiez reestabli l'Eglise de Dieu & reformer les abus qui y sont. Que durant ce temps, & deuant que tout soit entierement resolu & conclu, vos bons & loyaux suiets, adherans à nostre confession, ne foyent inquietez ne contrains de faire chose contre Dieu ou leur conscience, ne d'obseruer les ceremonies iusques à present receuës en vostre royaume. Et aussi que desormais ne soit procedé aucunement à l'encontre de leurs personnes ou leurs biens, & que ceux qui, par si long temps, sont detenus prisonniers, foyent deliurez à pur & à plein, & que par effect nous puissions entendre que nos requestes n'ayent point moins profité enuers vous, que l'importunité & les calomnies des ennemis de nostre Religion. Ce fait, vous executerez le commandement du Fils de Dieu, lequel sur toutes choses vous recommande son Eglise, l'ayant si chèrement rachetee par son sang tant precieux, & montrerez aussi à vos suiets vne misericorde & grace singuliere, leur permettant d'inoquer Dieu & l'honorer purement. Et nous, de nostre costé, ferons en tout temps prests de le reconoistre en vostre endroit, & demeurer vos anciens amis & seruiteurs.

De Francfort ce 19. Mars 1558.

La lettre estoit signee : Le Comte Palatin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, Electeurs; le Comte Wolfgang, Comte de Weldents (1), le Duc de Wirtemberg.

Le Roi, pour toute responce, dit aux Ambassadeurs qu'ils estoient les tres-bien venus, & quant à leur charge, qu'il enuoyeroit en bref vn gentil homme vers les Electeurs & Princes, pour leur faire entendre son vouloir & responce, laquelle seroit telle,

(1) Sur cette première ambassade, qui avait eu lieu au commencement de 1558, voyez une lettre de Macar à Calvin, du 22 février (*Calvini Opera*, XVII, 57). Voy. aussi les lettres de Calvin au duc de Wurtemberg et à l'Electeur palatin, pour leur demander d'intervenir en faveur des prisonniers de Paris (XVII, 48, 51).

(1) Chandieu : « Veldour. »

qu'iceux, comme il estoit, s'en contenteroyent (1). Toutefois, les Ambassadeurs n'eloyent encores partis de la Cour, que le feu (qui sembloit deuoit estre esteint par leur venuë) s'embrasa sur Geoffroy Guerin & autres fideles prisonniers d'un mesme temps, desquels nous auons ici inferé les procedures (2).



GEOFFROY GUERIN, de Normandie (3).

*En la personne de ce Martyr, le Seigneur a montré un bel exemple, & de l'infirmité de l'homme delaisié à soi-mesme, & de la constance du fidele soustenu par la vertu & force de son S. Esprit (4).*

GEOFFROY Guerin, natif du Pontaudemer en Normandie (5), sur l'age de 25. ans, ayant esté emprisonné avec plusieurs autres en la ville de Paris, de premiere arriuee respondit Chrestienement à tout ce qu'on lui de-

manda, & pensoit-on qu'il deust estre despesché des premiers, mais incontinent apres, abatu de crainte, commença à reculer & quitter la victoire aux ennemis, retrachant ce qu'il auoit depesché. On estime que ce fut à la sollicitation d'un garnement tenant les erreurs de Castalio (1). Il lui faisoit accroire qu'il ne se faisoit point ainsi tourmenter pour la Religion, & que Dieu ne demandoit point que le sang des hommes fust ainsi espandu; que c'eloyent choses indifferentes d'aller à la Messe & nier la foi en la persecution. Guerin sauoit bien ce qui en estoit, mais la crainte qui le tenoit de l'autre costé, lui faisoit recevoir volontiers ce couffinet pour endormir sa conscience & courir la faute qu'il vouloit faire. Pourtant, estant retourné deuant les Iuges, leur accorda ce qu'ils voulurent, & le 5. de Decembre fut condamné à estre mené teste & pieds nus depuis la Conciergerie, iusques deuant le grand portail des Jacobins, tenant vne torche de cire ardente du poids de deux liures, & illec à deux genoux faire amende honorable, &c., avec defenses de se trouuer aux assemblees secretes. Cela fut par lui mis en execution, au grand regret de tous ceux qui le connoissoyent & auoyent autre esperance de lui. Et pource que l'arrest portoit aussi, apres l'amende qui seroit mis entre les mains de l'Official, pour estre à l'encontre de lui procedé par censures Ecclesiastiques, il fut mené aux prisons de l'Euêché. Là Dieu, apres l'auoir si fort humilié, le releua par sa misericorde, & lui faisant sentir à bon escient son iugement, lui fit prendre courage par l'assurance de sa bonté. Si bien qu'au lieu d'accomplir le reste de l'arrest, il se delibera d'amender, par vne confession contraire, ce qu'il auoit dit meschamment (2). Et des

Guerin  
est feduit.

Guerin  
condamné  
à amende hon-  
orable.

(1) Voy. dans les *Caluini Opera* (XVII, 171), la réponse de Henri II aux princes allemands, en date du 21 mai 1558. C'est une fin de non-recevoir polie, mais très ferme. Il leur dit : « Vous priant, mes cousins, estre contents vous deporter de plus m'escrirre de telles choses, & tenir pour certain que mon intention est de vivre & faire vivre mon peuple en celle religion où il a pleu à Dieu nourrir mes ancetres iusques icy, afin que ie luy en puisse rendre meilleur conte. » Il ajoute que « la plus grande partie de telz personnages sont perturbateurs du repos publicq & ennemis de la tranquillité & union des chrestiens ».

(2) Sur l'audience accordée par Henri II aux ambassadeurs des princes allemands, voy la lettre du ministre Maçar à Calvin, en date du 25 mai 1558 (*Caluini Opera*, XVII, 182, et Coquerel, *Hist. de l'Egl. réf. de Paris*, appendice, p. XLII). Voy. aussi l'intéressante étude de Jules Bonnet sur Maçar, *Bulletin de l'hist. du prot. franç.*, XXVI, 101). Maçar dit, lui aussi, « qu'en la présence même des ambassadeurs, on continua à sévir » contre les réformés : « En vero eximius fructus lezationis, quod dum hic ad sunt, tanta saevitia exercebat. Saltem si expectaretur donec mirrassent, ne testes essent tam tristic spectaculi. »

(3) Crespin, 1564, p. 934; 1570, t. 491; 1582, p. 442; 1597, p. 439; 1603, p. 439; 1619, p. 481. La Roche-Chandieu, *Hist. des pers.*, p. 192.

(4) Ce sommaire est de Crespin.

(5) Pont-Audemer, chef-lieu d'arrondissement de l'Eure.

(1) Sur Sébastien Chasteillon ou Castalion, voy. les art. de la *France protestante* et de l'*Encycl. des sciences religieuses*. Il fut l'un des rares hommes qui, au seizième siècle, détendirent la cause de la liberté de conscience. L'histoire impartiale a réhabilité de nos jours ce savant et cet homme de bien, dont Calvin, qui avait été son ami, se sépara parce que, sur plusieurs points, leurs vues ne s'accordaient pas.

(2) Maçar parle, à diverses reprises, de Guérin, dans ses lettres à Calvin. Il fait mention de son relèvement dans une lettre du 21 mars : « Fratrem alterum cui cognomen est Guerinio, qui quum palam antea abjuravit Christum nunc deslet peccatum suum et

lors commença à dresser vne confession de foi, pour presenter à Messieurs de la Cour (deuant lesquels il auoit fait abiuration), afin de les faire r'entrer en la conoissance de son proces. Remontrant qu'il ne se vouloit tenir à sa premiere deposition, mais confessoit deuant tous qu'elle ne valoit rien, pour leur auoir accordé choses directement contraires à la parole de Dieu. Et d'autant qu'il fauoit que, perseuerant en icelle, il n'auoit aucune esperance de salut & ne pouoit attendre que le iuste iugement de Dieu, qui tombe dessus ceux qui detiennent la verité de Dieu en iniustice, il entendoit se tenir à celle qu'il leur presentoit signee de sa main. Voila la preface de ladite confession, bien ample & contenant vne longue dispute de tous les poincts qui sont auourd'hui en debat. Mais nous n'en auons voulu charger le papier, pource qu'ils sont assez deduits autre part. Tant ya qu'il n'y auoit rien qui n'eust vne bonne confirmation d'infinis passages de l'Écriture. Il enuoya aussi aux autres prisonniers qu'il auoit laissez en la Conciergerie, vne lettre de sa conuersion, de peur que sa cheute ne leur fust en scandale, mais aprinrent à son exemple la leçon de leur deuoir, comme il s'enfuit :

« LE Sainct Esprit, parlant par la bouche de S. Pierre, nous donne grande consolation, quand il nous enseigne que, si nous souffrons quelque chose pour iustice, nous serons bienheureux. Et aussi les yeux du Seigneur sont tousiours sur les iustes, & ses oreilles attentiuës à leurs prieres; mais son visage sur ceux qui sont mal. Pourtant, nous ne deons craindre & nous troubler, ains sanctifier nostre Dieu en nos ames, tousiours prests de rendre raison de nostre foi & de l'esperance que nous auons de la vie eternelle, avec toute modestie, puis que c'est la volonté de Dieu que nous souffrions, non comme paillards, larrons, voleurs, brigans & homicides, mais pour porter tesmoignage de sa bonne volonté enuers nous & son

respuit absolutionem. » (*Calp. Op.*, XVII, 109). Quelques jours après (27 mars), il écrivait : « Tres adhuc sunt (captivi) non spernandi athletae, Sarrazier, Faber, Guerin, in pratulo palatii, quos quum nudius tertius confirmarem vicissim valde confirmatus sum ipsorum sermone. » (XVII, 117.) Voy. aussi p. 201, 210, 224, 230.

Eglise, pour laquelle il est mort, iuste pour les iniustes, afin que par sa mort il nous reconciliait à Dieu son Pere, nous ayant laissé exemple, à ce que nous suiuiions ses pas, portans nostre croix tous les iours de nostre vie apres lui, lequel n'a point fait de peché & en la bouche duquel n'a point esté trouué de fraude. O mes amis, que ce bon Pere celeste, Pere de toute misericorde, nous fait auourd'hui vn grand honneur de nous produire comme tesmoins deuant les ennemis de nostre foi, en ces derniers temps, auxquels est reuelé le fils de perdition, lequel nostre Dieu détruira par l'Esprit de sa bouche ! le vous prie, mes freres, combien nous deons-nous efforcer (en montrant la grace de laquelle Dieu nous a pourueus de tout temps, voire au milieu des plus grans combats que nous auons maintenant) pour maintenir & defendre la propre cause & querelle de son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ ? Ne fentons-nous pas tousiours sa tres-grande assistance ? Où nous a-il delaissez quand nous l'auons prié ? N'a-il pas tousiours soutenu ses seruiteurs qui l'ont inuocqué au iour de leur necessité, qui l'ont, di-ie, inuocqué en verité ? Ne voyons-nous pas tous les iours deuant nos yeux les espreuues de sa bonté enuers ses esleus, iusques aux extremes tourmens ? Serons-nous descendus iusques aux enfers, que nous ne soyons secourus de la puissance de Dieu ? O bonté immense ! O infinie clemence de Dieu ! Qui esperera en toi ne fera point confus.

» Mes freres & bons amis, il est bien vrai que ie ne me suis pas montré tel que ie deuois estre, & ma conscience se sent fort accusée deuant Dieu, de ce qu'ayant esté nourri en son eschole par l'espace d'an & demi (en laquelle ie me conoi auoir grandement profité selon la mesure de la foi que Dieu m'a donné), toutefois abreuué & quasi comme enyuré des delices & promesses de ce monde, ie me suis veu tout prest de choir, n'ayant memoire de ce Pseaume septante troiesime. Ie vous laisse à penser combien nous deons aprendre en icelui avec Dauid, de nous tenir sur nos gardes, de veiller en prieres & oraisons procedantes d'une viue foi, & qu'il n'y ait point d'hypocrisie en nous, que nous ne soyons point doubles de courage, que nostre langue ne parle point autre

chose que nostre cœur pense, sur peine d'encourir le iuste iugement de Dieu. Car le loyer des hypocrites est en ce monde. Recourons donc à nostre Dieu, comme à nostre fauve-garde, nostre rempart & seul refuge, à celui duquel nous tenons la vie & du corps & de l'ame, sous la protection & defense duquel nous devons tous batailler, comme vrais champions & fideles soldats de nostre Capitaine & seul Seigneur Iesus Christ. S'il est ainsi que pour maintenir quelque querelle ou d'un Roi ou d'un Prince terrien, tant d'hommes exposent leurs ames & se font déchirer comme piece à piece, abandonnans leurs femmes & enfans, leurs parens & amis, & biens de ce monde, & toutefois ne font asseurez de recevoir salaire & recompense, sinon pecuniaire & temporelle. S'il est ainsi que le marchand, chargé de femme & enfans, aille & tracasce iour & nuit, par mer & par terre, iusques aux pays les plus estranges, trafiquant avec Turcs & mescreans, n'ayant esgard qu'à la nourriture de ce corps, & met ses biens & sa vie en mille hazards, combien nous (qui sommes certains de la bonne volonté de Dieu, & des promesses qui nous sont faites en l'Euangile, & de l'assurance de nostre salut que nous auons en Iesus Christ) ferons plus incitez & poussez d'un zele bon & sainct, pour maintenir celle tant iuste & tant honorable & tant saincte querelle de nostre Dieu & de sa saincte parole, iusques à souffrir mesmes toutes les peines, tous les tourmens & supplices de mort qui nous seront presentez par les hommes & iuges de la terre? La fanté de nostre corps nous fera-elle oublier le salut de nos ames, pour viure quelque peu de temps en ce val de misere, au plaisir de nostre chair? Oublierons-nous ceste demeure eternelle & bienheureuse avec Dieu & nostre Seigneur Iesus Christ & ses Sainctz. Iesquels nous attendans en patience, crient vengeance du tort qu'on nous fait ici bas? Nous n'auons pas ici vne cité permanente, mais il nous faut travailler par la grace de Dieu apres ceste demeure & cité future, qui est la gloire du ciel, à laquelle, partans de ce corps mortel, serons conduits par l'Esprit de Dieu. Pour ceste cause, prions nostre bon Dieu qu'il nous tiene tousiours en bride, & ne permette que nous soyons aucunement

esgarez de son troupeau, & qu'ayons tousiours sa crainte deuant les yeux. Car « ceux qui ont esté vne fois illuminez & ont gousté le don celeste, & ont esté faits participans du S. Esprit, & ont gousté la bonne parole de Dieu. & les puillances du siecle à venir, s'ils retombent, il est impossible qu'ils foyent renouuelez par repentance, d'autant qu'ils crucifient derechef le Fils de Dieu en eux-mesmes & le difament. »

» Mes freres & bons amis, esouffez-vous de ce que moi, poure brebis esgaree, ai esté trouuee du bon Pasteur, comme apportee derechef en la bergerie de Dieu avec vous. Esouffez-vous, di-ie, que le Seigneur m'a fait tant de bien & d'honneur de me faire ouyr & entendre sa douce & misericordieuse voix, & qu'il a eu pitié de moi, n'ayant permis que ie fusse perdu avec les desesperez. Aussi ie suis à lui, & ferai pour iamais, nonobstant ma faute bien lourde, & de trop grand scandale; mais il n'a point reietté ma priere, il a oui mes pleurs & mon gemissement, comme il a fait de son seruiteur Pierre. Pour ceste cause, priez Dieu pour moi, qu'il me conduise par son S. Esprit. Car j'ai bon desir ci apres de respondre de ma foi, afin de reparer le scandale de ma faute. Les freres qui sont ceans en pareil lieu que moi vous saluent. Saluez tous les freres en mon nom, & nous recommandez à leurs prieres, car nous en auons bon besoin, estans ici comme au milieu de nos ennemis. De nostre part, nous vous difons à Dieu. Des prisons de l'Euésché de Paris, ce dernier iour de Decembre. »

AYANT donc reprins courage en ceste façon, il demeura assez long temps, à son grand regret, sans estre appelé des Iuges, & l'Official ne faisoit semblant de vouloir toucher à son proces. Car il vouloit auoir la main garnie, & aussi de la haine qu'il portoit à ceux qui estoient en ses prisons, pour la cause de la Religion, il eust bien desiré qu'ils y fussent pourris en toute poureté, faisant defense au Geolier de ne leur faire part des aumones. Or, quoi qu'il en soit, ce delai assez long donna loisir à Guerin de reprendre haleine, pour puis apres combattre plus vertueusement. A la fin, l'Official, à l'instance de quelques

prestres prisonniers avec lui, fut contraint de prendre le proces. Car Guerin ne vouloit aucunement consentir aux blasphemes qu'ils ont acoustumé de chanter, mesme les reprenoit, de forte qu'il estoit batu aucunesfois par eux, qui pensoyent en l'outrageant racheter leurs meurtres, leurs larrecins & violemens de filles. L'Official, apres lui auoir fait quelques legeres demandes sur les interrogatoires faits en la Cour, le condamna à faire derechef amende honorabile, à ieusner au pain & à l'eau quelque temps, & autres peines acoustumees. D'icelle sentence, Guerin se portant pour appellant, fut ramené en la Conciergerie du Palais. Et pource qu'il n'estoit appelant de la mort, on le mit au preau. Là trouua deux excellens tesmoins de nostre Seigneur, qui lui acreeurent le courage de la moitié (1). C'estoit au temps de Carefme que les ignorans font le plus de cas de leurs superstitions. Les autres prisonniers, voyans ceux-ci mespriser leurs Messes & leurs deuotions vaines, inciterent le Geolier de faire plainte aux gens du Roi, & demander qu'iceux fussent referrez, ce qui fut fait le Dimanche nommé des Rameaux, apres qu'ils eurent esté outragez à coups de poin par les autres prisonniers. Le lendemain, la Cour les fit venir tous trois & les tança bien rudement de n'auoir esté à la Messe en vn si bon iour, les renuoya avec menaces de mort, sans plus retourner deuant eux, & defense au Geolier de leur donner autre nourriture que du pain & de l'eau.

APRES cela, vn des Conseillers fut enuoyé pour essayer s'il n'y auroit moyen de leur faire changer propos : ce qu'il fit par trois iours suiuaus, les sollicitant de toutes façons : mais c'estoit peine perdue. Entre autres, interrogiez s'ils vouloyent demeurer opiniastrés, respondirent qu'ils ne l'estoyent, & ne tenoyent aucune opinion particuliere. Le Conseiller repliqua : « Or ça, le fondement de ce que vous dites est que voulez seulement croire ce qui est contenu en la parole de Dieu, & qu'il n'y faut adiouster ne diminuer. » Guerin respondit : « Oui, monsieur, car il est ainsi escrit au 12. chapitre du Deuteronomie. » Mais il n'eut pas si tost

commencé à parler que le Conseiller, pour toutes responses, vint aux menaces & aux fagots, disant qu'il estoit vn menuisier sans lettres, & toutefois il se vouloit mesler de parler, & que la Cour lui auoit fait trop de grace de l'auoir gardé si long temps. Bref, apres beaucoup de paroles fort rigoureuses, lui defendit de plus parler. Toutefois, ceste furie ne passa point outre, pource que les festes de Pasques donnerent vacation à la Cour, & que l'appel de Guerin ne se vuidoit en la Tournelle, de laquelle estoit le Conseiller, mais en la grand'Chambre. Ainsi, il eut encores relasche pour se fortifier avec ses autres freres, iusques au quatrieme de Iuin, qu'il fut mandé deuant les Iuges de ladite Chambre. Là, comme il auoit toujours souhaitté, il fit telle confession de sa foi, que son appel comme d'abus, déclaré nul & non receuable, fut condamné à estre brûllé tout viu en la place Maubert, & neantmoins fut dit que l'on surferoit l'execution pour le faire admonester par quelques Docteurs en Theologie, & s'il se reuenoit ne sentiroit le feu, ains seroit estranglé (1). Pour ce faire, le lendemain il fut mis en dispute contre deux Docteurs de Sorbonne, lesquels il fustint vertueusement.

DEVIS, estant mené en vne chambre, fut interrogué par Maillard, & apres longues disputes, esquelles il pouuoit conoistre la perseuerance, ils tomberent sur la manducation du Seigneur en la Cene. Il confessoit tousiours en icelle participer realement & de fait au vrai corps de nostre Seigneur Iesus Christ ; mais que cela se faisoit spirituellement. Maillard ne considerant ou dissimulant ceste manducation spirituelle, conclud qu'ils estoient d'accord, pource qu'il auoit confessé vne manducation, & voulant triompher de sa conuersion, en fit rapport à la Cour. Plusieurs en furent resiouis, qui n'estoyent point cruels, mais marris de la sentence qu'on auoit arrestee contre lui, de forte qu'ayans prins deposition de cela signee de la main

Guerin  
condamné.

(1) « Illud acerbum est quod die sabbathi proxime praeterito sententia lata est in Guerinum, ut vivus cremetur, nisi abjuret Christum. Quod si adducatur ut abneget, praefocetur laqueo priusquam ignem sentiat. Hucusque sollicitatus est a Sorbonicis, nec quidquam profecerunt. Deo sit laus et gloria. » (Macarius Calvino, 10 junii 1558; *Calv. Op.*, XVII, 201).

(1) Sarrazier et Fabre. Voy. note 2, col. 2, p. 590, *suprà*.

de Maillard, furent d'aduis que l'exécution fust encores différée. Et comme chose qui ne se fait pas volontiers qu'un arreit traîne si long temps, il en vint quelque bruit que le Roi s'en mescontentoit. Ainsi pour donner à conoître que telle dilation, à laquelle la plupart enclinoyent, n'estoit prejudiciable aux ordonnances, ils deputerent deux Conseillers pour lui porter declaration des causes d'icelles, sous le signe de Minard, l'un des Presidents. Le Roi fit réponse telle que le delai fut incontinent rompu (1), joint que Guerin cependant auoit maintenu la verité deuant Maillard, tellement qu'on conut bien qu'on s'estoit mal fondé sur sa conuersion. Mais auant que passer outre au recit de sa mort heureuse, il faut que nous voyons toutes les disputes esrites de sa main propre, comme s'ensuit :

« TRESCHERS freres (2), il y a long temps que ie desirois auoir occasion de vous escrire ; mais graces à nostre bon Dieu, l'occasion y est bien grande à ceste fois. J'ai bien voulu vous auertir que Samedi 4. Iuin, ie fus amené deuant Messieurs de la grand'Chambre, où, tout malade que j'estois, m'interroguerent sur certains articles, auxquels ie respondi à grande difficulté. J'auoi les leures, à tous propos que prononçoi, herfés (3) ensemble ; mais toutefois nostre Dieu, qui a le soin des siens, m'assistâ jusques à la fin, & ne permit qu'ils gagnassent rien sur moi, dont ie le louë par son Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ. Premièrement, apres auoir presté le ferment acoutumé, Monsieur le President me demanda si ie croyoi pas, apres les paroles sacramentales prononcées par le prestre, que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ estoit sous l'espeece du pain, reel & corporel ? ie respondi : « Monsieur, ie croi veritablement que le corps de nostre Seigneur Iesus Christ est toujours en haut à la dextre de Dieu son Pere, &

qu'il ne bougera de là tant qu'il viendra iuger les vius & les morts, selon les articles de la foi, mesmes qu'il faut que le ciel le recoiue jusques à la restauration de toutes choses, dont Dieu a parlé, comme il est escrit aux Actes 3. chapitre. »

« APRES, ie fus interrogué de la manuduction, & respondi qu'en communiquant au pain & au vin, qui nous sont donnez au Sacrement, ie communie au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus Christ, realement & de fait, spirituellement, & par viue foi, en esperance de la vie eternelle, le cherchant au ciel pour en auoir la fruition, & ce par la vertu incomprehensible du Saint Esprit. Le fus aussi interrogué, si quand j'estois aux prisons de l'Officialité, ie chantoï pas au salut & y assistoi ? ie di que non. La cause pourquoy ie fus interrogué sur ce point vint de l'Official, qui là estant present, disoit tout ce qu'il vouloit contre moi. L'un des Presidents me tança fort, & m'iniuria plusieurs fois, disant, *Que j'estois desia damné, & si ie vouloi pas dire mon Aue Maria, & si ie mespri-foi de saluer la vierge Marie.* R. « Iournellement ie prie Dieu, & lui fai mon oraison, ainsi que nostre Seigneur Iesus Christ nous a aprins, comme il est escrit en S. Matthieu, au 6. chap. Et n'ai point d'autre aduoocat & mediateur enuers Dieu pour auoir accez à lui, que nostre Seigneur Iesus, lequel nous est proposé pour tel en la sainte Escripture, par les passages 1. Iean 2. & 1. Tim. 2. m'assurant aussi aux promesses qui nous sont faites en l'Euangile : *Que tout ce que nous demanderons à Dieu, au Nom de son Fils, nous l'obtiendrons.* » Finalement ie fus interrogué de la priere pour les trespassez. ie respondi que ie n'auoi point aprins de prier pour les trespassez. L'on m'interroqua de plusieurs autres menus fatras, que ie ne mis point en memoire ; mais sur mes interrogatoires ce font à peu pres les responses que ie fis.

« APRES, monsieur le President me demanda quelles raisons ie vouloi dire pour mes causes d'appel comme d'abus. ie di que ie ne fauoi que c'estoit, & qu'ils seroyent beaucoup pour moi si de leur grace ils me bailloyent vn Aduoocat pour me conseiller. Mais monsieur le President M. me dit qu'il me faisoit vn homme pour me conseiller de mon salut, & que j'estois en grand

La difficulté de parler.

(1) « Sanctum enim et credes adhuc spirat Pharaon (Hent) II, quod argumentum est horribilis Dei vindicte. : Et cet ut Guernus damnatus tradatur flammis, Curia pretextit ipsus abjuratorem, sed falso, quod ex eius ore et testimonio licet affirmare. » (Macarius Calvino, 29 Junii 1558, *Calv. Op.*, XVII, 224.)

(2) Cette lettre commence ainsi dans Chandieu : « La grace & paix de nostre Seigneur Iesus-Christ soit avec vous. »

(3) Fermées.

Ainsi iugent les mondains.

danger, attendu que desja vne fois il m'auoit retiré du feu, & que l'estoi prest d'estre condanné. Le lui di : « Monsieur, ie ferai bien heureux si Dieu me retire des afflictions où ie suis, & ie desire d'estre dissous & estre au ciel avecques Christ. » Mais il dit que ie n'auoi garde d'aller au ciel, & que l'estoi desja damné. Le si response que l'estois assure d'estre sauué. C'est tout. Alors on me remena en ma prison.

» LE lendemain, qui estoit le Dimanche, enuiron quatre heures de releuee, l'vn des seruiteurs me mena en la chapelle de la Conciergerie, auquel lieu trouuai deux marmitons de Sorbonne avec leurs chaperons, lesquels se prosternerent à deux genoux. Et apres auoir fait leur oraison, ie demandai à l'vn : « Monsieur, venez-vous ceans pour m'interroguer ? » Ils me firent response qu'oui. Le leur demandai loisir d'inoquer le Nom de Dieu, ce qu'ils me permirent. Et apres que l'eu fait mon oraison, pource que c'estoit en François, ils pensoyent me faire croire que ie faisois contre le commandement de l'Eglise; mais ie leur respondi avec S. Paul, que l'aimoi mieux parler cinq paroles en mon entendement, que d'en dire dix mille, & ne les entendre point. « Il est vrai, dirent-ils, mais l'Eglise commande de prier en Latin. » Le plus vieil, rompant le propos, vint à me dire : « La grace, la paix & la misericorde de Dieu, par la communication du S. Esprit, demeure à iamais avec vous. » Le respondi : « Ainsi soit-il. » D. « Or ça, mon ami, nous sommes enuoyez vers vous, esperans auoir quelques nouvelles de vostre salut. On nous a dit que vous voulez tenir l'opinion de ceste assemblee; mais ie m'esbahi comment vous estes si temeraire de vouloir ainsi errer avec si petit nombre. Le gagerai qu'on n'en fauroit encores trouuer vn cent dedans Paris, & vous voulez tenir ceste opinion contre toute l'Eglise ? » R. « Monsieur, ie me veux du tout rapporter à la parole de Dieu, & me regir par icelle, sans fouruoyer du droict sentier de la verité de Dieu, pour suyure la doctrine & commandemens des hommes. » D. Si ie vouloi pas prier la vierge Marie & les saincts trespassiez, comme l'Eglise le commande. R. « Monsieur, l'Eglise de Dieu, vniuerselle espouse de Nostre Seigneur Iesus Christ, est tant hum-

ble, qu'elle ne presume rien d'elle mesme pour commander outre ce qu'elle tient de son Espoux, par la parole duquel elle est regie & gouuernee. Et pourtant, comme vn du troupeau, ie veux seulement ouir la voix de mon Pasteur, qui est nostre Seigneur Iesus Christ. Le me veux seulement arrester aux promesses qui nous sont faites en son Nom, assauoir que nous obtiendrons tout ce que nous demanderons au Pere de par lui, & aussi il nous est proposé pour nostre seul Aduocat & Mediateur. » D. « Voire, mais ne croyez-vous pas que les Saincts nous puissent aider, quand nous recourons à eux par prieres & oraisons ? » R. « Non. » D. « Le le vous prouuerai, » dit le plus ieune. « Ne fauez-vous que la Cananee pria les Apostres qu'ils priaissent pour elle ? » R. « Chrysofome interprete ce passage, disant : « Voi la prudence de la femme ; elle ne prie point Iaqués, ne Jean ; elle ne va pas à Pierre, & ne lui chaut de toute l'assemblee des Apostres ; mais, au lieu de tous ceux-là, elle prend penitence pour sa compagne, & vient droit à Iesus Christ, &c. » Et d'autre part, que fait cela pour dire que les trespassiez prient pour nous, & qu'ils soyent nos aduocats ? Car encore qu'ils eussent prié pour la Cananee, ce ne seroit que le deuoir en quoi nous sommes obligez de prier les vns pour les autres, selon qu'il nous est commandé par la parole de Dieu. » Le plus vieil me vint dire : « Ecoutez, mon ami, S. Clement, disciple des Apostres, disoit ainsi : « Le desire d'aller voir la bonne vierge Marie, mere de nostre Sauueur Iesus Christ, afin qu'elle prie pour moi. » Vous pouuez voir par ce passage comme elle peut prier pour nous. » R. « Monsieur, elle estoit encore viuante, lors qu'il desiroit qu'elle priaist pour lui ; ce n'est rien de dire qu'elle puisse prier pour nous au ciel, & mesme elle ne voudroit raur cest honneur singulier, qui appartient à son seul Fils. » Le plus ieune me pensa faire vn argument, disant : « Il est escrit au i. chap. des Heb., que les Anges sont Ministres des seruiteurs de Dieu, pour seruir à nostre salut. » R. « Le le vous confesse. » D. « Si donc les Anges sont seruiteurs de Dieu pour nous aider. Ergo, les Saincts, qui sont bienheureux, nous pourront aider, tellement que nous pourrons

Math. 19.

De Clement.

1. Cor. 14. 9.

Il entend  
de l'assemblee  
de la  
rue S. Iaques.

De la priere  
des Saincts.

recourir à eux en nos neceffitez. » R. « Monsieur, si vous n'avez autre raison que cela, ce n'est rien ; car Dieu n'a pas attribué aux saints ceſt office de nous aider & ſubvenir. Parquoi nous ne devons point recourir à eux, mais à ſon ſeul Fils bien-aimé, auquel il a pris tout ſon bon plaisir, & eſt la bouche de tous Chreſtiens pour parler au Pere. Touchant les Anges, combien que noſtre Dieu les employe pour ſervir à noſtre ſalut, toutesfois ſi ne veut-il pas que nous les invoquions, & que nous ayons noſtre adreſſe à eux, mais à noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, par lequel nous auons acceſſez au Pere, comme il eſt eſcrit au 7. des Heb. » Le plus vieil dit : « C'eſt allez parlé de ce point, puis qu'il n'en veut croire autre choſe ; venons aux choſes plus ſainctes. » R. « L'en croi ce que l'Egliſe vniuerſelle en croit & doit croire, car j'ai du tout mon apui ſur la parole de Dieu ; m'arrete à noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, & le tien pour mon ſeul interceſſeur, comme il nous eſt propoſé en l'Eſcriture. » Alors dirent tous deux : « Auffi faiſons-nous comme vous ; mais cela n'empêche que les Saints ne prient pour nous. » R. « Si vous en voulez tant pour vos Patrons, ne les eſpargnez pas ; quant à moi, ie me contente de Jeſus Chriſt. » Le n'ai pas memoire de tout ce qu'ils m'objeclerent ſur ce point ; mais c'eſt à peu pres la diſpute que nous euſmes enſemble. Apres, le vieil me demanda : « Or ça, mon ami, ne croyez-vous pas au S. Sacrement ? » — « Le croi le S. Sacrement de la Cene eſtre inſtitué de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt. » D. « C'eſt bien dit ; ne croyez-vous pas qu'apres que le pain eſt conſacré par l'Eueſque ou le Preſtre, que le corps de noſtre Seigneur eſt là preſent ? » R. « Je croi que deuant & apres la ſanctification du pain & du vin (que vous appelez conſecration) le corps du Seigneur eſt toujours en haut à la dextre de Dieu le Pere, dont il ne bougera tant qu'il aura mis ſes ennemis pour ſon marchepied. Je ne croi point qu'il ſoit ailleurs. » D. « Ne croyez-vous pas aux paroles que noſtre Seigneur dit, quand il print du pain, comme le recite S. Paul, en l'onzieme de la premiere aux Corinth. ? » R. « Oui, monsieur. » D. « Ne dit-il pas, en leur baillant le pain : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps, qui eſt

rompu pour vous ? » R. « Oui, monsieur, ie croi tout cela. » D. « Regardez bien, mon ami ; vous voyez qu'il dit le pain eſtre ſon corps. » R. « Tertullian, en ſon liure 4. contre Marcion, dit ainſi : Jeſus Chriſt apres auoir prins le pain, & diſtribué à ſes diſciples, le fit ſon corps en diſant : C'eſt mon corps, c'eſt à dire (dit-il) le ſigne de mon corps ; nous donnans à entendre que ceci doit eſtre entendu ſignificatiuement. Auffi les ſacremens ont vne telle ſimilitude avec la choſe de laquelle ils ſont Sacremens, qu'ils prennent ſouuent le nom de la choſe meſme. » D. « Vous dites donc que le pain eſt ſeulement le ſigne du corps de Jeſus Chriſt. » R. « Voire. » D. « Vous voulez donc contredire aux paroles du Seigneur qui dit expreſſément : Ceci eſt mon corps. » R. « Sainct Auguſtin contre Adimant, dit ainſi : Noſtre Seigneur n'a point fait diſſiculté de dire : Ceci eſt mon corps, quand il bailloit le ſigne de ſon corps. » Le leur demandai ſ'ils vouloyent contredire aux Docteurs de l'Egliſe, lesquels interpretoyent ſi clairement la parole du Seigneur. Le plus ieune me dit : « Mais eſcoutez. Si ie prenoi vn bonnet & que ie le vous donnaſſe, vous diroi-je : Tenez, prenez ce bonnet, c'eſt à dire, le ſigne du bonnet ? » voulant par cela me faire entendre que le pain eſtoit le corps du Seigneur reel & corporel, & non pas ſigne, tout ainſi que le bonnet eſtoit le meſme bonnet ſans eſtre ſigure. R. « Tout ainſi que le bonnet eſt toujours en ſa meſme forme & ſigure, auffi le pain du ſacrement (lequel en aucune maniere eſt appelé le corps de Chriſt) demeure toujours en ſa ſubſtance & nature, & n'eſt point tranſmué en la ſubſtance du corps de Chriſt. » Alors tous deux eurent la bouche cloſe, & ne ſauoyent plus que me dire.

» APRES, ils m'interroguerent de la manducation, Si ſous les eſpees du pain & du vin ie receuois pas le corps & le ſang de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, & ſi ie croyois pas qu'il fuſt là preſent pour le receuoir ? R. « Je croi fermement qu'au Sacrement de la ſaincte Cene, communiquant aux ſignes du pain & du vin, ie communique auffi au corps & au ſang de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, ſpirituellement & par vne foi, en eſperance de la vie eternelle, & cela par la vertu incomprehenſible du S. Eſprit, le cherchant

De Tertull.

De la  
transubſtantiation  
& preſence corporelle.

Touchant  
la manducation  
du corps.

à la dextre du Pere, pour en auoir la fruition. » Ils me dirent tous deux ensemble : « Vous dites tousiours les signes du pain & du vin. » R. « Voire, car par iceux nous est demonstrez ce qui nous est signifié en ce Sacrement. » Apres me demanderent où i'auoi appris ces choses, & que ie tenoi tout le contraire de nostre mere sainte Eglise, & que par ce moyen i'estoi heretique, & tenoi l'opinion de Berengarius. » R. « Messieurs, ie ne suis point heretique, ains eroi tout ce qui appartient à vn Chrestien de croire. Car telle a esté la foi des Apostres, & de toute l'Eglise primitiue, à laquelle ie me veux conformer. Vous me parlez de Berengarius, mais iamais ie n'en oui parler, & ne fai quelle opinion il a tenu; il me fuffit de croire ce qui est contenu en la parole de Dieu. Ie vous ai dit ce que i'en croi, & quelle est ma foi. » Sur ce poinct, le plus vieil me dit qu'il estoit bien marri qu'il ne pouuoit faire vn meilleur recit de moi & que ie pensasse à moi, & si ie vouloi prier Dieu & la vierge Marie, que ie laisseroi ceste opinion. Il me dit beaucoup de menus satras, qu'il n'est ia besoin d'escrire. Car quand ie vi son importunité, ie ne lui respondi rien. I'estoi aussi encores fort debile, à cause de la fieure qui m'auoit laissé le iour precedent. Ils passerent de là au Purgatoire, & me demanderent si ie le croyoi. R. « Messieurs, ie croi qu'il y a vn Purgatoire, qui est le sang de nostre Seigneur, & que par la foi en icelui nous sommes sauuez. » Le vieil me dit : « Ie me doutoi bien qu'il ne vous en falloit point interroguer, mon ami; ie vous prouuerai qu'il y a vn Purgatoire, & par ainsi qu'il faut prier pour les trespassez. Il est escrit au second liure des Machabees, & mesmes l'Eglise le chante à la Messe, qu'il faut prier pour les trespassez. » R. « Monsieur, les liures des Machabees sont Apocryphes, & ne sont receus pour Canoniques en l'Eglise de Dieu. » Il me dit que S. Hierome les mettoit au Catalogue des escriuains. R. « Mais il ne les met point au rang des liures Canoniques, & dit qu'on les peut lire pour aucuns beaux exemples & histoires desquelles on pouuoit recevoir quelque edification, mais non pour confirmation de la doctrine de salut. » Le ieune me recita quelque passage de l'Ecclesiastique, pour prouuer sa rosiuerie; mais

pource que ie n'auoi point leu ce passage, ie lui di, qu'il ne s'entendoit pas ainsi. & que S. Cyprian dit contre Demetrian : « Quand on fera parti d'ici, il n'y aura plus d'effect de penitence, ni de lieu de satisfaction. » Et que S. Augustin dit escriuant à Macedonius : « Liberté de penitence nous est seulement donnée en celle vie; apres la mort, il n'y a point de licence de correction; maintenant est le temps de misericorde, apres sera le temps de iugement. » Ils me dirent fort bien que ie m'abusoi, & que si i'auoi leu cela, ie ne l'entendois pas bien. R. « Messieurs, il est ainsi. » Ils me demanderent si ie vouloi pas croire avec toute l'Eglise vniuerselle qu'il y auoit vn autre Purgatoire que le sang de nostre Seigneur Iesus Christ. R. « Non, Messieurs, ie me contente de cestui-là, car il est plus que suffisant. Si vous en auez forgé un autre, croyez-le tant que vous voudrez; ie veux m'arrester à celui que la parole de Dieu m'enseigne. Lisez le 1. chapitre des Heb. 1. chap. des Colossiens & vn nombre infini d'autres passages, lesquels nous enseignent le sang de nostre Seigneur Iesus Christ estre nostre vrai & parfait Purgatoire. » Or tousiours ils tachoient de me rompre mon propos; mais tousiours ie sentoie vne grande assistance de mon Dieu, combien que ie fusse en grande necessité du mal de teste. Alors ils me dirent : « Mon ami, vous estes merueilleusement obstiné, & comment voulez-vous auoir vne opinion tout seul? Vous voyez tout le monde qui croid comme nous. » R. « Messieurs, ie croi ce que la parole de Dieu nous enseigne, & non autre chose; car en telle foi ie veux viure & mourir. » D. « Et mon ami, que pensez-vous? Si vostre opinion estoit bonne, pensez-vous que ie ne la voulusse croire? » me dit le plus vieil. R. « Monsieur, ie vous ai donné raison de ma foi: c'est ce que i'en croi. » Et ainsi nous departismes d'ensemble.

» LE mardi ensuiuant, ces Sorbonnistes furent derechef enuoyez vers moi, & fu presenté en la chapelle. Et apres auoir fait leurs bonadies (1) deuant leurs idoles, ils me descouurirent de dessous leurs robes plusieurs petis liures avec autres grands, qu'un seruiteur apportoit sous son manteau,

(1) Bonjour. On disoit donneur de bonadies pour un flatteur.

Du Purgatoire.

Sentiment  
qu'ont les fide-  
les  
de l'assistance  
de Dieu.

entre lesquels estoit Tertullian, pretendans par icelui me montrer que le pain de leur Messe estoit le corps de Iesus Christ en substance, & non plus pain. Le leur respondi que celui-mesme qui auoit appellé son corps froment & pain auoit aussi honoré les signes du pain & du vin du nom de son corps & de son sang, non pas transmuans la nature, ains adioustant sa grace à nature. Alors ils me dirent que j'estois un merueilleux obstiné, me montrèrent encores autres vieux Canons & Conciles, auxquels (graces à nostre Dieu, par son Fils-bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ) ie fatissi comme dessus, & ne peusmes aucune-ment tomber d'accord.

» APRES plusieurs disputes tousiours sur ce poinct, le Geolier arriua qui venoit querir ces venerables Docteurs pour aller parler à Messieurs & leur faire leur rapport de moi. Ainsi nous cessasmes propos, & me dirent qu'ils estoient bien marris qu'ils ne pouuoient faire pour moi quelque chose, & qu'il falloit, pour descharger leurs consciences, qu'ils dissent que j'estoi trop obstiné. R. « Messieurs, ie ne croi que la verité; mais vous disputez tout au contraire. » L'un me dit (qui n'y estoit pas Dimanche) que ie tenoi l'opinion de Calvin. R. « Monsieur, c'est la verité que ie tien, & sur icelle ie veux viure & mourir. » Ils me dirent que ie ne m'en troueroi pas bien. R. « Comme il plaira à Dieu. » Alors ie fu ramené en mon cachot. Toit apres, on me vint requerir pour aller à Messieurs, mais ie n'y parlai point. On me fit entrer dans vne petite chambre qui sert au Greffe, & là trouuai ce bon docteur Maillard, lequel me fit vn long discours, & qu'il estoit venu pour me consoler par la parole de Dieu, & qu'il ne me vouloit fâcher. Iamais oiseleur ne fit meilleure pipee pour attraper oiseau en ses filets, qu'il faisoit; mais, graces à Dieu, ie connoissoi la ruse du galand & où il vouloit venir, quand il se couuroit du titre de la parole de Dieu, qu'il faisoit du pere spirituel & du demi-dieu. Quand il eut mis fin à son proefme, il me demanda: « Guer- rin, ne croyez-vous pas qu'apres la consecration du pain, le corps de Iesus Christ est au Sacrement realement, corporellement & presentiellement, aussi present ou plus que vous n'estes là present? » R. « Monsieur, ie croi

veritablement que le corps de Iesus Christ, auquel il est resuscité, est à la dextre de Dieu le Pere & qu'il viendra de là, & non point d'ailleurs, iuger les vifs & les morts. Car d'autant qu'il est vn vrai corps, il faut aussi qu'il tiene vn certain lieu, & ne faut penser que, selon celle forme & substance de son corps, il soit espandu par tout, iouxte le tesmoignage de sainct Augustin. » Sur ce poinct, il fut contraint de me confesser que Iesus Christ comme homme estoit à la dextre du Pere, & que tout ainsi qu'on l'auoit veu monter, aussi qu'on le verroit venir; & qu'il estoit là haut, grand & bel homme en son corps reluisant & glorieux; mais que ce n'estoit pas assez, & que combien qu'il fust en sa qualité & grandeur, qu'il falloit aussi croire au Sacrement realement, &c.; & pour le croire, qu'il falloit *Animosa fides*, *Animosa fides*; mais qu'il n'estoit pas là *more extensiuo* ou *mathematico*, ains qu'il suffisoit *animosa fides*; bref, qu'il n'y estoit pas en sa qualité; toutefois qu'il y estoit aussi present, ou plus que ie n'estoi là present. Des deux Conseillers qui estoient là presens, il y en auoit vn qui sembloit me fauoriser & taschoit fort de nous accorder; mais aussi l'autre m'estoit fort contraire. Or, iamais nous ne peusmes tomber d'accord; mais il demeura tousiours en son opinion fantastique. Vous connoissez assez l'homme: il n'auoit garde de rien dire de ce qu'il auoit appris du pere de mensonge.

» TRESCHERS freres, j'ay entendu qu'aucuns malucillans à l'Eglise de Dieu ont rapporté iusques à vos oreilles que j'auoi accordé avec Maillard contre la verité de Dieu; mais i'en appelle Dieu à tesmoin, lequel ie prie pardonner aux mauuaises langues. Je vous auise que ne luy ay rien accordé contre ma conscience; mais que comme Dieu m'a donné par son S. Esprit, aussi j'ay parlé choses que j'ay veuës & ouyes en l'Eglise de Dieu. Nous tombasmes au propos de la manducation du corps du Seigneur. Je lui di qu'en receuant les signes du pain & du vin qui nous sont donnez au Sacrement de la saincte Cene du Seigneur, en foi (cerchans seulement Iesus Christ & sa grace, sans nous amuser aux signes terriens, pour là cercher nostre salut, & sans imaginer qu'il y ait là quelque vertu enclose,

Vne foi  
audacieuse.

Le soin  
qu'ont les sidi-  
cles d'edifier  
l'Eglise.

Maillard.

mais au contraire prenans le signe comme vne aide pour nous conduire droitement au Seigneur Iesus, pour trouuer en lui tout salut & bien), nous communiquons au corps & au sang de nostre Seigneur Iesus, realement & de fait, spirituellement & par viue foy, en esperance de la vie eternelle. D. « Vous dites que vous communiquez au sacrement realement & de fait; mais ne croyez-vous pas qu'il est sous les especes du pain & du vin? » R. « Non, monsieur. » D. « Comment? vous dites que vous le receuez & qu'il n'est pas au sacrement realement & presentiellement? » R. « Voire ie le di. Est-ce vne chose impossible que ie le recoiue combien que ie sois en ces lieux terrestres & qu'il soit au ciel à la dextre du Pere, quand i'adiouste que c'est par la vertu incomprehensible de l'Esprit de Dieu? » D. « Nous sommes d'accord qu'il est au ciel en sa quantité (me dit le bon Docteur); mais aussi il faut croire qu'il soit sous les especes du pain, non pas *more quantitatio* aut *mathematico*, mais *animosa fides sufficit*. Si vous ne croyez cela, vous estes damné à tous les diables. » R. « Monsieur, ie ne suis point damné, & ne le ferai point pour ne croire cela. Car vous argumentez tout au contraire de la verité, & l'Eglise de Dieu, espouse de nostre Seigneur Iesus Christ, n'a iamais tenu ceste opinion. » Lors il me laissa & fortit hors de la chambre; puis apres on m'appella dehors, & me fit-on asseoir sur une longue selle. Derechef il vint à moi puis apres, & me dit ainsi: « Et bien, mon ami, ne voulez-vous pas croire que nous receuons le mesme corps que Iesus Christ donna à ses Apostres quand ils receurent le Sacrement, & qu'il estoit là present? » R. « Oui, oui, monsieur, ie le croy, & que i'en suis nourri par la vertu incomprehensible du saint Esprit, en esperance de la vie eternelle. » D. « Croyez-vous cela? » R. « Oui, monsieur, ie le croi. » D. « L'en suis bien aise; ne le croyez-vous pas fermement? » R. « Monsieur, ie vous ay tousiours respondu ainsi, & non autrement. » Voila comment nous accordames ensemble. Ie vous prie (tres-desirez freres), iugez si ie lui accordai quelque chose qui soit contre l'honneur de nostre Seigneur Iesus Christ & la foy de son Eglise. Ie vous di en verité, & ne men point,

que ce sont les mesmes propos que nous eumes ensemble. Et, de nostre accord, plusieurs Conseillers & Ad-uocats, qui esloyent presens, pourroyent estre bons tesmoins.

» LE Samedi, ie fus appelé pour aller deuant Maillard derechef, en l'eseritoire du greffe du Concierge, avec lequel estoit l'un des clerks du greffe criminel. Il me demanda si ie vouloi pas tousiours demeurer en la foi, en laquelle nous estions tombez d'accord. R. « Oui, monsieur. » D. « Ne croyez-vous pas donc que le corps de Iesus Christ est là present, tout ainsi qu'il estoit present quand il donna son corps aux Apostres? » R. « Non, Monsieur. Vous fauez les responfes que ie vous fis dernièrement. » Sur ce point il insista fort, fauoir est qu'il estoit present, mais non pas *more quantitatio*, aut *mathematico*, ce me dit-il en ces termes. R. « Monsieur, vous voulez faire vn corps fantastique du vrai corps de nostre Seigneur Iesus Christ, que vous m'avez accordé deuoir tenir vn certain lieu. » D. « Vous m'avez confessé qu'il estoit present quand les Apostres le receurent, *ergo* il y est. » R. « Monsieur, ie vous nie vostre *ergo*. Il estoit bien alors encor sur terre, & n'estoit pas encor au ciel; depuis il a souffert mort, il est resuscité, il est monté és cieus, où il nous faut effluer nos esprits pour auoir la verité du Sacrement, & non pas nous arrester ici bas. Car combien que nous foyons en ce pelerinage terrien & que le corps de Iesus Christ soit au ciel, nous en sommes neantmoins nourris par la vertu incomprehensible du Saint Esprit, qui conioint bien les choses separees par distance de lieux. » D. « Vous ne croyez donc pas qu'il soit au Sacrement realement, corporellement & presentiellement? » R. « Non, non, monsieur. » Alors il dit à ce Clerc du greffe qu'il lui en souuint. Et apres il me dit qu'il vouloit souffrir martyre & estre decollé pour soutenir qu'il y est present. R. « Monsieur, monsieur, vous n'avez garde de mourir pour ces choses. » Il me demanda si ie croyoi pas que la vierge Marie estoit mere de Dieu. R. « Monsieur, ie confesse que nostre Seigneur Iesus Christ est Dieu & homme: entant qu'il est homme & qu'il a pris chair au ventre de la Vierge par l'operation du Saint Esprit, ie croi

Comment  
les malins font  
leur bouclier  
de menfonge.

Si la vierge  
Marie  
est la mere de  
Dieu.

qu'elle est sa mere ; mais en tant qu'il est Dieu, il est sans commencement & sans fin , & sans genealogie ; & sans entendre cette distinction, ce seroit blasphemé de dire qu'elle est mere de Dieu. Il se despitait fort contre moi pour ce mot ; puis il me dit que toute l'Eglise le chantoit & auoit esté decreté en vn Concile, & on disoit en la Letanie : *Pater de caelis Deus, miserere nobis : Sancta Dei genitrix, ora pro nobis.* R. « Monsieur, cela n'est aucunement contenu en la sainte Escriture. » Il me dit que c'estoit vne heresie nouvelle de ne vouloir recevoir que ce qui est contenu aux saintes Escritures, & qu'il faisoit que ie le creusse comme vn article de foi, sur peine d'errer. R. « Je ne croi point, que selon qu'il est Dieu, qu'elle soit sa mere, mais bien selon qu'il auoit prins chair humaine en elle. » Il dit au Greffier qu'il estoit bien marri qu'on n'auoit escri mes responses. R. « Monsieur, ie feroi tout prest de signer ce que ie vous ai dit & respondu. » D. « Ne voulez-vous pas prier la Vierge Marie & les Saints de Paradis ? » R. « Monsieur, la vierge Marie & les Saints qui sont es cieus sont bien-heureux, & ont vne telle charité enuers nous, qu'ils desirerent nostre salut. Quant à les prier & inuoyer, ils n'ont point cest office ; mais bien nostre Seigneur Iesus Christ, qui nous est proposé comme tel en la sainte Escriture. » D. « Vous ne croyez donc pas qu'ils soyent nos aduocats & Intercesseurs enuers Dieu. » R. « Monsieur, ie vous ai dit ce que i'en croi. » Il dit au Greffier : « Qu'il vous en souuiene. » Puis il m'interroqua du Purgatoire, s'il y a pas vn lieu auquel les ames vont apres la mort, pour estre purgees de leurs pechez. R. « Je ne croi point que nous ayons autre purgatoire, ni autre moyen, par lequel nos ames soyent purgees de tous pechez, que le sang de nostre Seigneur Iesus Christ. » D. « Vous ne croyez donc pas qu'il y ait vn Purgatoire apres celle vie. » R. « Non, Monsieur. » Il insista fort sur ces deux articles ; neantmoins, il disoit toujours au Greffier : « Je vous le disoi bien toujours en venant (Monsieur) qu'il vous souuient de ses responses. » Et, en partant d'avec moi, il me dit : « Guerin, vous ne vous trouuez bien ni de corps ni d'ame, si vous croyez ces choses. » Et me dit : « A Dieu, »

me presentant sa main ; mais il pensoit bien à autre chose, le fin regard.

» TRESCHERS freres, voilà comment nous partimes d'ensemble, & font à peu pres les interrogatoires que m'ont faits ces Docteurs, & pareillement les responses que ie leur ai faites. En ceci j'ai grande occasion de louer nostre bon Dieu & Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, de l'assistance qu'il m'a faite en ce combat, & de ce qu'il m'a toujours conduit par son saint Esprit, n'ayant permis que j'aye iamais accordé rien contre son honneur ; mais aussi il m'a toujours disposé à parler volontiers, sans auoir aucune apprehension des tourmens, estant préparé par sa grace de les soutenir. Je sen encores en moi ceste grace continuee, & espere qu'il la continuera iusques à la fin. Je suis tout prest de souffrir toutes les peines & tourmens qu'il lui plaira ordonner, non seulement moi, mais aussi nos freres qui sont ceans prisonniers en pareils liens que moi, nous assureans aux saintes promesses de nostre Dieu, par nostre Seigneur & capitaine Iesus Christ (lequel a souffert premier, afin que nous ensuiuions son exemple) qu'il ne permettra que nous soyons tentez outre ce que nous pourrions porter. Je vous assure, mes freres, que ie sen en moi vne telle force & constance par l'Esprit de Dieu, que ie n'atten tous les iours autres nouvelles, sinon qu'on me viene appeler, & ce avec toute ioye, car j'aspire à ceste couronne immortelle, qui est preparée au bout de la course à tous les Martyrs de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant, ayant receu sentence de mort en moi-mesme, j'ai remis entre les mains de Dieu le tout de mon affaire, le suppliant me fortifier iusques à la fin (comme l'espere qu'il fera) & continuer en moi le bon vouloir qu'il y a mis, car ie me deslie tellement de moi-mesme, que ie n'ai garde de m'y fier, mais en Dieu seul, lequel passera en moi ce qu'il y a commencé ; desirant, soit qu'il lui plaise que ie meure, soit que ie viue, que le regne de nostre Seigneur Iesus soit auancé, & son Nom glorifié en ma personne. Or (treschers freres) nous recommandans à vos bonnes graces, nous vous prions que ne nous oubliez point en vos prieres ; comme nous conoissions que vous en faites memoire iournellement, pource que nous en sentons le fruit

De l'intercession  
des Saints.

Du Purgatoire.

par la force & confiance que nous receuons de la main de nostre Dieu, par celui qui a premier receu l'Esprit de force, pour nous en departir selon la mesure de nostre foi. Nous faisons toujours memoire de vous en nos prieres, desirans que la bonne conuersion des enfans de Dieu soit pour multiplier le nombre de son Eglise, & que le Regne de nostre Seigneur Iesus florisse entre vous, comme vous desirez qu'il soit auancé par nous, à la ruine & confusion du regne de l'Antechrist. De la conciergerie du Palais.»

C'EST le sommaire de la confession qu'il a faite deuant les Juges & Docteurs, sans que rien y soit adiousté. Or pource qu'il auoit conu, deuant sa conuersion, que cela ne pouuoit venir de l'homme, qu'il confessast si hardiment la verité sans crainte, mais de Dieu seul, il auoit dressé vne priere, pour implorer sa grace, deuant que respondre, & la prononçoit aucunes fois tout haut deuant ceux qui estoient là pour l'interroguer. Il en laissa vn double à ses freres, qui estoient prisonniers avec lui, lequel nous auons ici mis, afin qu'il serue aux autres qui se trouueront en tels affaires.

« SEIGNEUR Dieu, qui es la fontaine de toute sagesse & science, puis qu'il te plait me presenter à ceste heure, pour faire declaration de ma foi, & rendre tesmoignage à ta verité, vueilles illuminer mon entendement, lequel de soi-mesme est auueuglé; confermer ma memoire, & que les choses que j'ai veuës, ouyes, & aprises en ta parole me soyent maintenant suggerees par ton S. Esprit; vueilles aussi disposer mon cœur & ma langue à parler volontiers en toute crainte & humilité, & avec tel desir qu'il appartient. Ne permets que par les promesses du monde, & par les astuces de Satan, & par le conseil de la chair, ie fois aucunement destourné de l'obeissance que ie dois en ce tesmoignage à ta verité & confession de ton Nom. Vueilles donc, Seigneur, au Nom de ton Fils bien-aimé nostre Seigneur Iesus Christ, imprimer en mon cœur les promesses que tu fais en ton S. Euan-gile à tous ceux qui le confesseront purement deuant les seigneuries & puissances de ce monde, estant asseuré que tu me conduiras par ton S. Esprit. Au contraire, ayant apprehendé tes saintes promesses & ta mi-

sericorde, sai que j'apprehende l'horreur de ton iuste iugement, que tu feras de ceux lesquels par leur ingratitude & mesconnoissance auront mis en oubli ceste couronne immortelle qui est preparee à ceux qui perseuereront iusques à la fin, n'ayans aussi apprehendé ceste gehenne eternelle, qui est preparee à tous ceux qui te denieront. Ouure donc mes yeux, Seigneur, & ie considererai les merueilles de ta Loi; donne moi entendement, & ie garderai ta Loi, & la garderai en tout mon cœur. Pour ce faire, vueilles espandre sur moi ton S. Esprit, l'Esprit d'intelligence, verité, iugement, prudence & doctrine, & lequel me rendra capable de bien parler, & que tous mes dits & pensees soyent à la gloire & exaltation de ton S. Nom, à mon salut, à la consolation & edification de ton Eglise, & à la ruine & confusion de tous tes ennemis, par ton Fils bien-aimé Iesus Christ nostre Seigneur, qui en l'vnité du S. Esprit vit & regne avec toi, Dieu eternellement. Amen. »

ARMÉ donc de la force de Dieu, laquelle il auoit requise si ardemment, il combatit si heureusement que la victoire lui en demeura le premier iour de iuillet, qui fut la fin de ses assauts. Car le premier President, voulant que l'arrest fut executé, le fit venir dès le matin en l'estude, qui est deuant la grande beuette de la Cour, où se trouuerent quatre Docteurs de Sorbonne. Il eut de longues disputes avec eux du Sacrement (qu'ils appellent de l'autel) soustenant toujours que ce ne seroit point sacrement, s'il n'y auoit figure visible de la grace inuisible. Les autres n'auoyent autre chose à respondre, sinon que la Transsubstantiation auoit esté approuuee par les Conciles. Guerin repliquoit qu'il ne vouloit croire aux Conciles, sinon entant qu'ils estoient conformes à la parole de Dieu. Les autres : « Et qui est la parole de Dieu ? » R. « La sainte Escriture. » D. « Vous interpretez la sainte Escriture en vne façon, & nous en vne autre; qui vuidera le different ? » R. « Ce fera le S. Esprit. » D. « Chacun dira qu'il a le S. Esprit. » R. « Ce sera vn Concile, tel que celui duquel il est parlé au 15. des Actes. » Apres ils vindrent à remuer la question que Maillard peu auparauant lui auoit proposee, si la vierge Marie n'estoit pas

Derniers  
assauts souste-  
nus  
par Guerin.

Oraison à Dieu  
pour  
implorer grace  
de bien  
respondre.

mere de Dieu. Il respondit que pour l'union des deux natures en Iesus Christ cela se pouvoit dire; mais qu'il estoit aussi besoin de faire distinction, afin qu'on entendit qu'elle n'estoit pas mere de la Diuinité, mais de l'humanité seulement. Cela estoit accordant avec la parole de Dieu; toutefois nos Maistres, comme lui voulans faire accroire qu'elle estoit mere de la Diuinité, repliquerent long temps, iusques à ce que le bourreau, qui auoit esté mandé par le President, arriua; & sans autre forme de iustice, le descendit en la chappelle. Entrant là, il rencontra vn Prestre qui chantoit la Messe, & d'horreur de l'abomination s'escria: « O la puante Messe! » tellement que la canaille qui estoit là prisonniere par le preau, le vouloit outrager, & lui estoit prest de rendre raison de sa parole; mais on vint à lui prononcer son arrest. Il l'ouit paisiblement, & si tost qu'on eut acheué, tout resiouï commença à chanter:

Pf. 43. Reuenge moi, pren la querelle, &c.

& continua de chanter iusques à deux heures, qui est l'heure de l'exécution. Il est vrai que souuent on lui venoit interrompre ses propos; mais ce n'estoit point sans renvoyer, avec bonnes réponses, tous ceux qui venoyent à lui. L'vn des clerés du greffe, celui qui auoit prononcé l'arrest, lui dit: « Vous auez esté admonnésté par tant de Docteurs gens de biens, & estes demeuré obstiné. » R. « Je n'ai voulu recevoir leurs remontrances, pource qu'ils corrompent la pure doctrine de l'Euangile. Si pour cela ie souffre, c'est pour Iesus Christ. C'est bien raison que ie souffre pour lui, puis qu'il a premier souffert la mort pour moi. » On lui apporta vne croix de bois toute poudreuse, mais il la repoussa, disant qu'il l'auoit imprimée dedans son cœur.

Le tourment  
que  
Maillard donna  
à Guerin.

APRES dîner, Maillard arriua, & lui fit ceste belle entree: Qu'il venoit de faire vne leçon, & auoit bien voulu passer par là, pour le voir, & sauoir s'il estoit point réduit, & qu'il estoit temps qu'il pensât à son salut. R. « Monsieur, j'ai pensé à mon salut, & suis bien asseuré que j'irai aujourd'hui en Paradis avec mon Dieu. » D. « Voire, mais voulez-vous toujours dire que la vierge Marie n'est pas mere de Dieu? » R. « Je vous ai dit

qu'en cela il faloit vser de distinction, de peur de donner commencement à la Diuinité de nostre Seigneur Iesus; car c'est seulement selon la chair qu'elle est mere d'icelui. » D. « Vous ne voulez aussi croire en l'Eglise & garder ses saincts commandemens, & de ses Prelats & Ministres. » R. « Je croi l'Eglise vniuerselle, mais les Prelats & Ministres, desquels vous parlez, n'en sont point les Ministres, car ils ne sont pas ce qui leur est commandé par la parole de Dieu, ains tout le contraire. » D. « Dieu ne veut pas que les Chrestiens meurent ainsi & se fassent bruffer. » R. « L'Eglise de Dieu ne persecute personne, mais elle est toujours persecutée. » D. « Vous estes merueilleusement obstiné. Vous reiettez aussi les Images. Or nous fauons bien que ce ne sont que pierres, bois, drap teint, & qu'il ne faut adorer cela; mais ce sont remembrances de la vierge Marie & des Saincts. » R. « Tout cela est defendu de Dieu, & n'y a remembrance que celle que la foi engraeue dedans le cœur de tous fideles. » D. « Je voi bien, vous voulez aussi toujours dire qu'il ne faut pas prier la vierge Marie, & qu'elle n'a aucune puissance de prier pour nous; allez, vous estes vn mal-heureux & meschant. » R. « Je vous di qu'il nous faut prier Dieu par Iesus Christ, qui est nostre Aduocat & Interceuteur, priant incessamment pour nous, & lequel nous a dit, que toutes choses que nous demanderons à Dieu son Pere en son Nom, nous seront données. Il me fustit de sa promesse. » D. « Je vous confesse cela, mais tantost vous m'auiez dit que vous estes asseuré d'estre aujourd'hui sauué par la foi; ne faut-il autre chose? Je vous di qu'il nous faut encores plusieurs autres choses, comme charité & esperance. » R. « Vous me dites meruelles. Je fais bien qu'esperance & charité sont coniointes à la foi; mais la foi va deuant, qui seule nous rend agreables à Dieu, & aussi engendre en nous ces deux autres vertus. Monsieur, vous perdez vostre temps de chercher ces ambages. » Il fut en ceste façon essayé de tous poindz par ce Docteur; mais le dessus lui demeura, tellement que Maillard eut la bouche close.

Iean 16. 23.

A l'instant, arriua vn Conseillier qui lui dit: « Vous estes bien mal-heureux; vous dites qu'il ne faut point

prier la vierge Marie ; ie vous demande seulement vne chose humaine : Si vous auiez à faire vne requeste au Roi, vous iriez-vous presenter à lui, & vous receuroit-il du premier coup, si vous ne faisiez parler vn autre deuant vous ? » R. « Et, Monsieur, comment me faites-vous vne comparaisson humaine, avec la diuinité de Dieu le Pere tout puissant, & tout bon, & tout misericordieux, qui nous a donné accez à foi, pour l'amour de son Fils, afin que nous allions à son throne en confiance & hardiesse ? » L'executeur, qui estoit là tout prest, rompit les propos, & le voulant mener au supplice, lui presenta vne croix de bois peinte de rouge. Mais Guerin auoit sa responce acoustumee : « Mon ami, ne t'ai-je pas dit que ie n'en prendroi point, & que j'ai tousiours la mort & passion de Iesus Christ dedans mon cœur ? » Vn Moine, qui estoit là present, prit la parole, disant que cela ne lui feroit empeschement, & qu'il le fist pour euiter scandale ; mais il eut aussi sa responce : Que ce ne feroit scandale aux bons, mais aux meschans seulement ; que ce n'estoit que bois peint, & si on mettoit vn peu d'eau dessus, qu'il feroit incontinent effacé. Apres plusieurs autres propos, on le fit sortir de la chapelle ; & passant par le preau tout embaillonné, auisa vn prisonnier, nommé Jean Iuliot, auquel il auoit appris à lire en la prison, & lui dit : « Iuliot, mon ami, exercez-vous continuellement en la lecture des saintes lettres, & aprenez à prier Dieu, & il ne vous delaissera point. » Et à tous les autres il dit : « A dieu, mes amis. Je m'en vai à vne mort pour auoir la vie. » Si tost qu'on l'eut mis dedans le tombereau, il commença à dire intelligiblement : « Seigneur Dieu, qu'il te plaist m'armer de force & constance pour resister au tourment qui m'est apresté. Ne me donne point plus grande charge que ie ne puis porter. Je me suis tousiours attendu à tes promesses, & ai long temps desiré la mort, qui m'est bien prochaine ; parquoi ne me delaisse point, mais fai que ie perseuere iusques à la fin en ceste foi, de laquelle ie fai confession : Je croi en Dieu, le Pere tout-puissant, &c. » Il recita le Symbole des Apôtres. Apres, la sentence fut prononcee ; & quant ce vint à reciter les causes de sa condamnation, assauoir

qu'il auoit maintenu propos scandaleux & heretiques, il dit à haute voix : « l'en pren Dieu à tesmoin. » Et lors qu'il fut crié qu'il estoit condamné à estre bruslé tout vif, il dit aussi d'une façon ioyeuse : « Dieu en soit loué. » Du palais on le mena à la place Maubert, tousiours les yeux au ciel, inuoquant Dieu ; & passant deuant le temple qu'on appelle de Nostre-dame, vn prestre qui le cotoyoit lui dit : « Mon ami, regardez l'Eglise de Dieu là où on fait tous les iours sacrifice, & demandez merci à Dieu & à la vierge Marie. » Guerin lui dit : « Il n'y a que le seul sacrifice de Iesus Christ pour la remission de nos pechez. »

QUAND il fut arriué en la place de l'execution, il n'eut pas faite de bourreaux. Car le peuple estoit là, selon sa coustume, assamé de son sang, qui ne se pouuoit tenir de bailler tousiours quelque coup & vomir blasphemes execrables à l'encontre de lui. Mais entre les autres, les maquignons de cheuaux (qui sont logez es lieux circonuoisins de la place & sont gens desbordez en toutes vilenies, & acoustumés à meurtres & effusion de sang) se monstrerent les plus cruels. Car eux-mesmes auoyent esté querir le bois au basteau & agencé le feu. Et si tost que Guerin fut là venu, le prindrent des mains de l'executeur & le voulurent faire mourir. Ce qui fut le plus cruellement qu'il est possible : tellement que le bourreau en auoit compassion, & se complaignoit qu'on ne lui laissoit faire son office. Mais la constance de Guerin n'estoit point rompue, ains se monstrois tant plus grande & admirable.

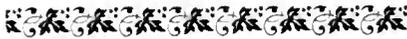
ON leut là pour la seconde fois son Arrest : & sur ces mots qu'il auoit blasphemé contre Dieu & mesdit des Sacremens, il respondit : « la n'auiene que ie blaspheme à l'encontre de mon Dieu ; & quant aux Sacremens, disant la verité, ie n'en ai point mesdit. » Apres, on lui osta le baillon, & lui dit-on que, s'il se vouloit desdire & crier *Iesus Maria*, il feroit estranglé. Mais il respondit : « Fai assez confessé ce que ie croyoi, & déclaré la religion en laquelle ie vouloi viure & mourir. Passez outre. » Alors on lui remit le baillon, & fut guindé en l'air ; & esleuant ses yeux au ciel, cria à haute voix : « Seigneur Dieu, ouure tes cieux pour receuoir ton

La  
rage du peuple  
à Paris.

Responce notable.

Priere  
de Guerin.

feruiteur. » Et perseverant en ceste façon à prier Dieu, rendit l'esprit. Dieu l'auoit auparauant apareillé à ce combat, tellement que ce n'est de merueilles s'il fut si ferme. On a feu d'un fidele qui estoit prisonnier avec lui, que, quelque temps auant sa mort, il ne cessoit de parler des miseres de ce monde, & de l'inconstance de ceste vie, & de la beatitude de ceux qui meurent au Seigneur, & deuoit de la religion Chretienne, si bien qu'il esmouuoit les cœurs de tous les prisonniers de son cachot, iusques à leur faire souhaiter d'estre prisonniers pour vne mesme cause que lui, pourueu que Dieu leur fust la grace d'auoir la constance qu'il auoit. Mesme le iour de son execution, des quatre heures du matin, il refueilla son compagnon, & le mena à la fenestre pour voir le ciel & contempler les ceures de Dieu admirables qui y sont, disant : « Et que fera-ce quand nous ferons encores eleuez par dessus toutes ces choses, pour estre avec nostre Seigneur Iesus Christ & iouyr de sa gloire, si nous demeurons fermes en la confession de sa verité? » Ainsi celui qui, au commencement, delaisié à soymesme, estoit trefbuché si bas, garni de consolation & des armes de l'Esprit de Dieu, demeura si constant à la fin, qu'il doit estre en exemple de vertu à chacun.



EXPRES IJGEMENT DE DIEV SVR QVEL-  
QVES ENNEMIS & PERSECVTEVRS DES  
FIDELES DE PARIS (1).

Ces histoires  
verifient  
les sentences  
de l'Escriture,  
que Dieu  
venge le sang  
des siens :  
que leur mort  
est precieuse  
deuant  
ses yeux :  
qu'il  
fait iugement en  
la terre,  
afin que ceux  
qui font  
supportez de sa  
patience  
aprenent à s'a-  
mener  
aux despens  
de ceux  
qui perissent (3).

PEV deuant la mort de ce sainct personnage, Dieu monstra son iugement par ceux qui s'elloyent meslez de poursuiure ainsi à mort ses pures enfans. Le Lieutenant ciuil, nommé Musnier (2), duquel a esté ci deuant parlé, qui auoit eu la premiere commission, & selon icelle instruit les proces contre sa propre conscience, se monstra si aspre en ceste poursuite, qu'il l'entreprint de fait sur le Lieutenant criminel auquel elle deuoit appartenir. Il fut finalement conuaincu de

fausseté contre la Comtesse de Senigan, & d'auoir suborné infinis temoins, desquels les vns furent pendus, les autres bannis, les autres enuoyez en galeres. Lui, par Arrest de la Cour, lit amende honorable en diuers lieux, & apres, en la place des Halles, fut pilorié avec la plus grande ignominie & honte qu'il est possible. Jamais le peuple ne vid execution avec plus grand aplaudissement que celle-la : comme si Dieu eust bandé toutes creatures à l'encontre de ce meurtrier. Il fut aussi condamné à grande somme d'argent enuers les parties, & de tenir prison iusques à fin de payement, & de là estre relegué en l'isle de Ré. Il faoit bien dire, en la prison, que Dieu l'auoit mis là pour s'estre prins aux Lutheriens, & que jamais il ne s'en mesleroit de sa vie. Son Commissaire, nommé Bouuoit (1), lui tint compagnie en ceste honte & eut pareille punition ; & depuis est mort miserablement aux prisons. C'estoit celui qui s'estoit trouué des premiers en la prise de la rue S. Iaques, & ne cessoit de trotter çà & là pour piller les maisons de ceux qui estoient prisonniers (2). Vn Conseillier aussi, qui auoit touché à leurs proces, mourut d'une façon estrange. Il n'auoit autre propos, à ceux qui le visitoient, que de dire : « Et pourquoi faisons-nous mourir ces pures gens qui prient ainsi bien Dieu? » La femme d'un

(1) Chandieu dit simplement : « Un commissaire. »

(2) Dans l'Épître à l'Église de Dieu qui est à Paris, qui sert de préface à son Histoire des persécutions, Chandieu revient en ces termes sur le cas du lieutenant civil : « Quant aux iuges, ie laisse à dire les estranges fléaux, qui ont couru, au feu de tout le monde, en la famille de plusieurs, & les horribles cris & regrets que les nutres ont iettez en leur mort. Le me contente de produire le iugement merueilleux qui est tombé sur la personne du lieutenant ciuil. Y eut-il jamais exemple plus manifeste du courroux de Dieu sur homme, que dessus cecuy-là? Celuy qui peu deuant auoit informé tous les proces contre noz freres, auoit requis & pourchassé intamment leur condamnation, les auoit fait lanziur en des cachots si saffcheux, incontinent est iugé coupable de fausseté, de meurtre, de mille autres crimes, est enuoyé avec la plus grande ignominie par toute la ville pour seruir de spectacle, & finalement est condamné à prisons perpétuelles. Et le commissaire qui luy auoit serui d'aide, en toutes ces procédures iniques contre nous, luy fait compagnie en ceste punition là, & reçoit pareille recompense » (p. LXVII). Voy aussi les Commentaires de La Place, éd. Buchon, p. 4.

(1) Crespin, 1561, p. 917; 1570, p. 499; 1582, p. 447; 1597, p. 444; 1608, p. 444; 1619, p. 486. La Roche-Chandieu, p. 261.

(2) Chandieu ne nomme pas Musnier.

(3) Cette note est de Crespin.

Conseillier, le plus cruel de tous les autres en cest affaire, est morte depuis estrangement en son liéd, aupres de son mari, d'une mort subite. Deux des voisins de la maison où l'assemblée auoit esté tenue, qui s'estoyent des premiers trouvez en armes pour l'assieger, moururent, quelques iours apres, de mort subite en leurs boutiques à Paris, à la veuë de tous, dont l'un estoit Mercier. Deux autres desquels a esté parlé, du faubourg de Saint Germain des prez, voisins de la damoiselle de Graueron ci dessus mise en l'histoire; incontinent apres estre venus tesmoigner contre elle, il s'esleua quelque debat entr'eux, & l'un tua son compaignon de son cousteau. Qu'on remarque ces iugemens avec autres ci deuant deduits & qui seront veus en apres (1).



JEAN MOREL, de Normandie (2).

*On conoistra, en la procedure tenue contre ce ieune enfant, des responses autant doctes & admirables qu'il est possible, & en ses escrits particuliers vne expression & comme vne anatomie des affections de l'ame & des tentations qu'il a soustenues, & comment, apres durs assauts de Satan & d'un sien frere charnel, il a surmonté en la vertu de Dieu tout ce qui l'empeschoit de paruenir au but proposé (3).*

En  
a persecution  
de Paris.

SVR le temps du deces de Guerin, vn ieune garçon, natif du pays d'Auge, diocese de Lisieux, nommé Jean Morel, fut constitué prisonnier, pour auoir esté trouué failli de liures en sa maison, par vne troupe de larrons, qui, sous le tiltre de fergeans, pilloyent la chambre de sa demeure. Avec lui furent prins deux Ministres de l'Eglise, lesquels il seruoit. Dont l'un à l'infant se racheta d'entre les mains du fergeant qui le tenoit, par vne piece d'argent, les liures n'estans

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans Chandieu.

(2) Crespin, 1564, p. 937; 1570, f° 499; 1582, f° 447; 1597, f° 444; 1608, f° 444; 1619, f° 486. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 210.

(3) Ce sommaire est de Crespin.

point encores descouverts (1). L'autre ayant esté mené prisonnier au Chastelet, fut deliuré le lendemain à la requeste du Roi de Nauarre (2), n'estant point encores conu pour Ministre (3). Mais Jean Morel demeura, pource que l'heure estoit venue que Dieu s'en vouloit feruir. Il n'auoit encores atteint l'aage de 20. ans, & toutefois estoit fort bien versé aux estudes des bonnes lettres. Et combien qu'il fust de poure maison & n'eust moyen de pourfuyure ses estudes, qu'en seruant à d'autres Escholiers, & mesmes eust employé vne partie de sa ieunesse à l'Imprimerie, si auoit-il tellement profité, que bien peu de nostre temps ont aprouché de sa dexterité à repousser les aduersaires de la vraye doctrine. Ce qui aparoitra par les escrits qu'il a laissez deuant sa mort. Les premiers interrogatoires furent deuant les Juges du Chastelet, comme il s'enfuit :

« MES freres, d'autant que de toute nostre force & pouuoir nous-deuons employer à edifier Jerusalem, puis que Dieu veut qu'elle soit r'edifiée, & que nous ne deuons aussi pas moins mettre toute peine à ruiner Babylone, puis que Dieu veut qu'elle soit ruinée, & maudit est celui qui ne s'y employera, comme nous enseigne le Prophete; j'ai entrepris d'escire aucuns de mes interrogatoires & responses, afin que de plus en plus la malice & cautelle des ennemis de verité soit descouuerte. Non pas que ie

(1) On ignore le nom de ce ministre.

(2) Antoine de Bourbon, époux de Jeanne d'Albret, pencha vers la Réforme: mais la faiblesse de son caractère et son amour pour les plaisirs l'en éloigna bientôt. Voy. les lettres de Macar à Calvin, du commencement de 1558, et la lettre que Calvin lui adressa le 14 déc. 1557. *Calvini Opera*, XVI, 730.

(3) Il s'agit d'Antoine de La Roche-Chandieu, l'auteur même de ce récit, né vers 1534, au château de Chabot, dans le Méconnais, et mort à Genève en 1591. Amené à la Réforme par l'influence de son précepteur Granianus, et confirmé dans sa nouvelle foi par un séjour qu'il fit à Genève, il renonça à la jurisprudence pour étudier la théologie. L'Eglise de Paris le choisit pour être l'un de ses pasteurs, lorsqu'il n'avait que vingt ans. Voy. la notice qui lui est consacrée dans la deuxième édit. de la *France protest.* Sur son emprisonnement et sa délivrance par l'intervention du roi de Navarre, on peut lire Bèze, *Hist. eccl.* (Toul., I, 80; Paris, I, 165). *Calv. Op.*, XVII, 200, 213, 214, 209; Palma Cayet, *Chron. novenaire* (édit. Buchon), p. 175.

presume cela pouvoit seruir beaucoup, ni à l'edification de l'Eglise, ni à la ruine de l'Antechrist; mais ie n'ai voulu cacher ce petit talent que le Seigneur m'a distribué, m'asseurant qu'il aura pour agreable ce qu'il a mis en moi par sa grace.

« Interrogué par le Lieutenant criminel de mon nom, pays & vocation, respondi ce qui en estoit. Interrogué entre mes autres liures, d'un recueil de lieux communs de la doctrine Chrestienne. R. « C'est vn sommaire de toute l'Institution de M. Caluin que j'ai escrit. » D. « Ne fais-tu pas qu'elle est defendue? » R. « Je fai qu'il n'y a rien de mauuais. » D. « L'as-tu toute leuë? » R. « Oui. » D. « Ne fais-tu pas qu'elle parle contre la Messe, priere des Sainds & Prelats de l'Eglise? » R. « Je fai qu'elle baille le vrai vsage de ces choses & parle de l'abus d'icelles. Car il y desirait le vrai vsage des Sacremens & la vraye police de l'Eglise. » D. « Il baille donc (selon ce que tu dis) quelque police en l'Eglise, mais quelle est-elle? » R. « Telles qu'elle estoit en l'Eglise primitive, comme il le montre alleguant les Docteurs d'icelle. » D. « Ne fais-tu pas que c'est heresie de parler contre la Messe? » R. « Je fai que c'est heresie de parler contre la parole de Dieu; mais parler contre la Messe, n'est parler contre la parole de Dieu, parquoy parler contre la Messe n'est heresie. » D. « Je voi bien que tu es obliné: tu te feras bruler. » R. « La volonté de Dieu soit faite. Je ne suis & ne veux estre plus obliné qu'ont esté les sainds du temps passé. » Voila les principaux poincts de ma premiere interrogation, faite enuiron le 9. de Juin 1558.

« Le Samedi suyuant, ie fu mené deuant deux Docteurs Sorbonniques. Ils me firent, à leur maniere acoustumee, vne grande hirangue, dont la conclusion estoit qu'ils estoient venus pour communiquer avec moi de la foi, & si l'estoit en quelque doute me consoler & redresser. R. « Puis que vous estes venus pour m'interroger de ma foi, prions Dieu qu'il m'inspire par son S. Esprit, à ce que nous en puissions traiter purement. » Ils ne le voulurent permettre, ains commencerent à me faire celle demande: « Crois-tu pas que Jesus Christ est vrai Dieu & vrai homme? qu'il a souffert? en somme crois-tu pas le Symbole des Apotres,

celui de Nicee & celui d'Athanase? » — « Je les croi tous trois. » D. « Crois-tu l'Eglise Catholique? » R. « Oui. » D. « Quelle est-elle? » R. « C'est celle qui est gouvernee selon la parole de Dieu. » D. « Qu'est-ce que tu appelles parole de Dieu? » R. « Le vieil & nouveau Testament. » D. « Qui t'a dit que c'est la parole de Dieu, sinon entant que l'Eglise le dit. » R. « Le S. Esprit m'en rend tesmoignage, & aussi elle a esté tenue de tout temps pour telle. » D. « Pourquoi crois-tu plusloft en l'Euangile de S. Luc qu'en celui de S. Thomas. » R. « L'Eglise primitive me l'a ainsi appris, en fecernant les liures Apocryphes d'avec les Canoniques. » D. « Il s'enfuit donc que l'Eglise a donné autorité au nouveau Testament & déclaré quels liures il faut tenir pour Canoniques ou non. Ce qui est vrai, & tu ne le faurois nier. Aussi, S. Augustin dit: « Je n'eusse point creu à l'Euangile, si l'Eglise ne m'eust dit qu'il y faut croire. » R. « Je vous confesse que l'autorité de l'Eglise nous assure beaucoup que les liures Canoniques sont tels: si est-ce qu'il nous faut conoistre quelle est la vraye Eglise, deuant que d'y adiouter foi. Or, elle ne peut estre conuee que par icelle parole, par laquelle seule nous pouons discerner la vraye Eglise d'avec la faulste. D'auantage S. Augustin parle du temps qu'il estoit encore infidele. » D. « Nous te montrerons qu'il faut plusloft croire à l'Eglise qu'à nulle autre chose. L'Eglise ne peut-elle pas estre sans la parole de Dieu escrite? » R. « Elle l'a esté autrefois, mais non pas maintenant. Car Dieu a voulu qu'elle fust escrite, afin que par icelle la vraye Eglise soit conuee d'avec la faulste, qui s'acoustre en Ange de lumiere. Et puis qu'il a ainsi ordonné, il estoit necessaire. » D. « Comment? tu veux donc dire que Dieu n'eust peu faire conoistre son Eglise, sinon que celle parole eust esté escrite? » R. « Non fai, mais il s'est voulu aider de cest instrument pour nous faire conoistre la vraye Eglise. Non que ie vueille dire si cest instrument defaillloit, qu'il ne li puisse faire conoistre par autre moyen. » D. « Confesse donc que l'Eglise peut estre sans celle parole. » R. « Voire sans celle parole escrite. » D. « Mais di-moi que c'est de celle parole. Tous vous autres auez tousiours celle parole en la bouche, & n'enten-

Premier examen de Morel, touchant l'Institution de I. Caluin

Deuxiesme examen.

Trois Symboles.

Le dire de S. Augustin.

De la parole escrite & non escrite.

dez que c'est, & c'est cela qui vous trompe. Montre-moi vne parole. Ce que ie vien de dire sont paroles, montre-les moi. » R. « Quand ie parle de la parole, ie n'enten point ceste voix qui fort de ma bouche, mais la signification d'icelle; aussi, quand ie parle de la parole de Dieu, ie n'enten ces mots qui sont au nouveau Testament escripts, mais la signification d'iceux. » D. « Ne fais-tu pas que l'Eglise est plus ancienne que l'Escrature? Du temps d'Abel, il y auoit Eglise & non Escrature, & du temps des Apostres, il y auoit Eglise, & toutesfois l'Euangile n'estoit encores escript. De ce temps-la, il faloit croire à l'Eglise & non à l'Escrature. » R. « De ce temps-la, Dieu auoit autre moyen pour se faire conoître à son Eglise. Mais tout ainsi qu'il a baillé la Loi à son peuple, afin qu'il distera des autres peuples, aussi maintenant il a voulu que sa nouvelle alliance nous fust escrete, afin de nous discernier d'avec les autres peuples. Et ainsi par la Loi on conoissoit les faux Prophetes; aussi par l'Euangile on conoist les faux christs. » D. « Combien y a il de Sacremens en ceste vraye Eglise? » R. « Deux. » D. « Ce n'est donc la vraye Eglise, car il y en a sept. » R. « Je n'en croi que deux, ajsauoir le Baptesme & la sainte Cene. » D. « Ne croyez-vous pas que le Mariage soit Sacrement? » R. « Non. » D. « Il est escret aux Ephesiens 5. chap. Et ceci est vn grand Sacrement. » R. « Au passage, il y a mystere ou secret. Mais afin que ne disputons des mots, saint Paul dit que ce secret est grand, voire en Christ & l'Eglise, tellement que ce mot de Sacrement ou Secret ne se refere pas au mariage de l'homme & de la femme, mais à la conionction de Christ avec son Eglise. » Sur quoi ils me monstrerent vne Bible, & ie leur si obseruer de pres tout le texte, tellement qu'ils demurerent estonnez, estans confus & conuaincus par les propres paroles du texte mesme. Le Lieutenant particulier, en iurant, me dit: « S'il fauoit que ce ne fust Sacrement, que des l'heure il laisseroit sa femme. » Je lui di que ceux qui disent le mariage n'estre Sacrement le gardent plus fidelement qu'on ne fait en ce pays. D. « Tu ne saurois nier que l'extreme Onction ne soit Sacrement, car tu ne voudrois contredire à S. Jaques. » R. « S. Ja-

ques ne dit pas que ce soit vn Sacrement. » D. « Et l'Escrature dit-elle du Baptesme que ce soit Sacrement? » R. « Non; mais la primitiue Eglise a vsé de ces mots pour mieux declarer la chose. Comme aussi ce mot Trinité n'est point en l'Escrature, toutesfois la chose y est. Je ne veux estre Arien. » D. « Nous sommes bien aise de ce que tu nous as confessé, car tu ne laisseras de croire à la Messe & au Purgatoire, encores qu'ils ne soyent nommez en l'Escrature. » R. « Ce que ie ne croi point au Purgatoire & à la Messe, n'est pource que ces mots ne sont en l'Escrature, mais pource qu'ils y sont du tout contraires. » D. « Pourquoi ne crois-tu que l'extreme Onction ne soit Sacrement, veu que toute l'Eglise l'a ainsi appelee? » R. « Pource que quand l'Eglise parle des Sacremens, elle entend ceux que nostre Seigneur Jesus Christ a instituez, communs à toute l'Eglise, vsant du signe visible pour représenter la chose inuisible, comme l'eau du Baptesme & le pain en la Cene. » D. « Comment donc interpreteras-tu le lieu de S. Jaques? Car il dit: « S'il y a quelcun malade qu'il appelle les Prestres & qu'on l'oigne d'huile. » R. « Cela appartient à la primitiue Eglise, durant lequel temps plusieurs miracles ont esté faits pour confermer la predication de l'Euangile, comme il en est parlé au dernier chapitre de S. Marc: Confermant la parole par signes qui s'ensuyuoient, &c. D'auantage de ceste maniere d'oindre les malades il en est parlé au 6. de S. Marc, disant: Et oignoient d'huile plusieurs malades & les guerissoient. » D. « Tu te coupes la gorge de ton cousteau, car tu dis que Jesus Christ l'a commandé & que les Apostres l'ont exercé, & toutesfois tu ne veux croire ne Jesus Christ, ne les Apostres. » R. « Je dis que Jesus Christ a enuoyé ses Apostres & leur a donné puissance de guerir les malades, & S. Marc dit qu'ils les oignoient d'huile & les guerissoient. Mais aujourd'hui, tout ainsi que nous n'auons point de commandement de guerir les malades, aussi n'auons-nous point de commandement d'vsar d'huile aux malades, veu que l'effet en est osté. Car nous n'auons point besoin de miracles, veu que l'Euangile est assez confirmé. » D. « Comment, tu voudrois donc dire qu'il ne se fait plus de miracles au-

Notez.

4

Passage de S. Jaques examiné.

Des miracles.

Des Sacremens.

Le passage du 5. des Ephesiens exposé.

De l'extreme Onction.

iourd'hui, & que diras-tu de tant de beaux miracles qu'a fait saint Martin & tant d'autres ? » Lors il commença à m'en raconter vn monde. Mais ie lui coupai broche, disant : « Je n'ai pas leu la legende de vos Saints. D'auantage ie suis alleuré que nous n'auons plus que faire des miracles, car l'Euangile est assez confirmé. Quant est de ceux qui se font auourd'hui, ie croi qu'ils font plustost du diable, desquels parle S. Paul 2. Thess. 3. & Matth. 24. » Ils me nierent qu'en ces lieux-la *Signa & prodigia* signifiaient miracles. Mais facilement ie leur prouai par d'autres lieux de l'Eseriture. Lors, à leur maniere acoulumee, dirent : « Laifsons-le, il est obstiné en ce point. » afin qu'ils ne fussent veus veineus. D.

« Que crois-tu du Baptesme ? » R. « Je croi que le Baptesme nous assure que nous auons remission de nos pechez par le sang de Jesus Christ, & que par icelui nous sommes regeneez en vne nouuelle vie, ce qui nous est déclaré par le signe de l'eau. » D.

« Ne crois-tu pas que tous ceux qui ne reçoient le Baptesme, comme les enfans mort-nez, ne sont sauuez ? » R.

« Non. » D. « Il est dit : Quiconque ne sera baptisé d'eau & du S. Esprit ne sera sauué. » R. « Jesus Christ parle à Nicodeme qui estoit ia en aage. Parquoi il ne s'enfuit pourtant que les enfans des fideles mort-nez foyent condamnez pour cela. Car en celle maniere il est dit : Il est impossible de plaire à Dieu sans foi, car les petis enfans, mesme apres le Baptesme, n'ont la foi. » Ils m'ont fort allegué (quiconque ne sera baptisé), disans qu'il n'en excepte pas vn. R. « Il en estoit autant dit de la Circoncision ; toutefois les petis enfans qui mouroyent deuant les huit iours ne laiffoient d'estre participans de la promesse & receuoient la vertu de la promesse, sans en auoir le signe. » Ils m'ont nié cela. Je leur ai allegué ce que dit saint Paul 1. Corinth. 7. Que les petis enfans des fideles sont sanctifiés par la foi des parens fideles. Ils m'ont fort resisté sur ce point, que l'effet estoit necessairement conioint au signe, tellement que tous ceux qui reçoient le signe, reçoient necessairement la grace & le saint Esprit qui est l'effet du signe. R. « Il s'enfuyeroit donc que nul des Israelites ne fust peri, ce qui est faux, & aussi que tous

ceux qui reçoient le signe du Baptesme seroyent necessairement sauuez, quelque meschanceté qu'ils fissent. » D. « Que crois-tu du Sacrement de l'autel ? ne crois-tu pas que, sous les especes du pain & du vin, le sang de Jesus Christ y soit presentement ? » R. « Non ; mais ie croi qu'en la Cene de nostre Seigneur Jesus Christ (admiestree selon son institution par vn Ministre) ie suis participant realement & de fait du corps & du sang de Jesus Christ. » L'vn des Docteurs dit que iamais Dieu n'eust remission de son ame, si ce mot de Cene & de Ministre estoient trouuez au nouveau Testament, ou en aucun des anciens Docteurs, en ceste signification. R. « Saint Cyprian a fait vn traité qu'il a intitulé de la Cene du Seigneur. » D'auantage ils me baillerent quelque temps apres vn volume de saint Jean Chrysostome, où ie leu ces deux mots en mesme signification. Je di ceci pour monstrier leur impudence. L'autre Docteur m'accorda que nous vserions de ces mots susdits. D. « Entens-tu quand nous disons que le corps de nostre Seigneur Jesus est sous les especes du pain, que nous pensions qu'il y faille sentir le goust de la chair, comme on la vend à la boucherie ? » R. « Non ; mais vous entendez que la substance du pain est changee au corps de Christ. » D. « Et vous qu'en croyez-vous ? » R. « Je croi qu'en la Cene ie ne reçois que du pain & du vin ; mais par foi ie reçois le corps & le sang de Jesus Christ qui est au ciel, dont mon ame est nourrie. » D. « Quand nous voulons conioindre deux choses separees, il les faut faire toucher l'vne à l'autre. Vous dites qu'en la Cene vostre ame est nourrie du corps de Christ, il faut donc qu'il soit present en la Cene. » R. « Il n'est ainsi des choses spirituelles que des corporelles, car par foi nous cerchons Jesus Christ à la dextre de Dieu le Pere, comme en auons le commandement expres, Coloss. 3. » D. « Vous dites que le corps de Christ n'est presentement au pain, d'autant qu'il est au ciel. » R. « Voire, & qu'il faut que le ciel le reçoie iusques à la reslaurition de toutes choses, Act. 5. Et qu'il viendra de là pour la seconde fois iuger les vifs & les morts. » D. « Il est parlé de l'aduenement visible. » R. « Il n'y en a point d'autre en l'Eseriture, sinon que Jesus Christ pro-

Passage  
du 24 S. Matth.

Du Baptesme.

Iean 3. 5.

Heb. 11. 7.

De la Cene.

De la presence  
du corps  
de Christ.

phetize qu'il viendra des faux prophetes qui nous annonceront vn auenement feint & comme inuisible, difans : Christ est ici, Christ est là. Ne les croyez pas. car son auenement fera veu d'Orient iufques en Occident, Matth. 24. » D. « Ne croyez-vous pas que Dieu foit tout puiffant pour faire cela ? » R. « Oui; mais il ne le veut point, parquoi il ne le fait point. » D. « Quand Iesus Christ dit : Ceci est mon corps, ne parle-il pas du corps ? » R. « Oui, car il print du pain & le rompit, & le bailla a ses disciples & leur dit : Ceci est mon corps. » D. « Voyez que Christ appelle le pain son corps. Donc que le pain foit son corps. » R. « Il ne s'enfuit pas. » Puis les interroguai si (*E/it*) n'est pas verbe substantif & non transfubstantif. Car si Iesus eust voulu que le pain eust esté transfubstantié, il n'eust pas dit : Ceci est mon corps, mais ceci (c'est-à-dire ce pain) foit fait mon corps. Mes Docteurs demeurèrent tous confus & ne me feurent que répondre, finon m'iniurier: Et de peur qu'ils fussent veus veincus, m'alleguoyent tousiours la puiffance de Dieu, & moi, au contraire, leur alleguai sa volonté, qui n'est fans fa puiffance. Lors le Lieutenant par grand cholere me dit qu'on me feroit iustice. Interrogué de l'eau benite & du pain benit. R. « Je ne les estime point plus que les autres creatures; car Dieu a créé toutes choses, & les a toutes benites. » D. Interrogué du Crucifix & de la Croix. R. « Cela ne nous fert de rien. » D. « Cela nous fait fouvenir de la mort de Iesus Christ. » R. « La Cene est suffisante pour ce faire & est instituee à ceste fin. » D. « Comment fait-on la Cene ? » R. « Après que le Ministre a presché, il distribue le pain & le vin à tout le peuple. » D. « Que presche-il & quelle parole profere-il en distribuant le pain & le vin ? » R. « Le Ministre en son sermon traite de la Cene; en distribuant le pain & le vin, il donne à cognoistre au peuple qui le reçoit que vrayement il est participant du corps & du sang de Iesus Christ. Il les auertit aussi qu'ils esleuent leurs cœurs au ciel & qu'ils cherchent Christ à la dextre de son Pere, & qu'ils ne s'amusent aux elemens du pain & du vin qu'ils voyent. » D. « Mais vent-ils pas des paroles mesmes que Iesus Christ a proferees : Ceci est mon corps ? » R. « Non pas sur le

pain, car Iesus Christ adresse sa parole à ses disciples. » Dequoi ils furent tout esbahis, difant : « Comment ? ils n'entuyent donc pas l'institution de Christ, de laquelle ils se vantent tant. » R. « Si font, car l'institution de Christ ne gist pas aux mots qu'il a proferez instituant les Sacremens, car du Baptisme Christ a dit à ses Apostres : Baptisez au Nom du Pere, &c. Or, quand on baptise, on ne dit : Baptisez au Nom du Pere, comme Christ a dit, mais le te Baptise. » Ceste responce est legere, mais par icelle nos Maistres demeurèrent confus. Ils m'exhorterent de retourner à la vraye Eglise, comme ils l'appellent. R. « Je suis assure d'y estre, & fai que hors icelle il n'y a salut, non plus qu'il y auoit hors l'arche de Noé. » D. « La vraye Eglise c'est celle des Apostres. » R. « C'est celle-la aussi en laquelle ie suis. » D. « Crois-tu que la Messe foit bonne ? » R. « Non. » D. « Si nous te montrons tout ce que nous t'auons dit ci-dessus & qu'on chantoit la Messe en la primitiue Eglise, & que les Apostres l'ont chantée, ne nous croiras-tu pas ? » R. « Si vous me montrez par la parole de Dieu que la Messe foit bonne, ie vous croirai. D'auantage ie fai qu'en la primitiue Eglise on n'a chanté Messe & ne le sauriez monstrez. Car les Docteurs anciens parlent mesme contre la Transsubstantiation, qui est toutesfois le principal poinct de vostre Messe, comme Tertullian, S. Cyprian & S. Augustin. » D. « Si nous te montrons que Tertullian ait dit la Messe & S. Augustin aussi, nous croiras-tu ? Demain nous t'apporterons les liures. » R. « Comme ie vous ai dit, si vous me montrez par la parole de Dieu que la Messe foit bonne, ie vous croirai. Car si vn Ange du ciel m'annonçoit autre chose que ce qui est contenu en icelle, ie ne le croiroi point. » L'vn des Docteurs me dit par plus de six fois, que ie laisse ceste parole, & que ie n'en auoi que faire, & que ie creusse son compagnon qui estoit fort vieil. Et apres auoir adiousté plusieurs flatteries s'en allerent, m'exhortans de retourner au droit chemin, qui estoit (si ie les eusse voulu croire) la cauerne de Minotaurus. Je leur di que ie prieroi Dieu qu'il m'inspirast, afin que ie suyue la droite voye, & les priaï de prier Dieu pour moi. Et ainsi s'en allerent, me promettans de retourner le lendemain.

De l'Eglise.

De la Messe.

Exposition des mots : Ceci est mon corps.

Le mot Est.

De l'eau benite.

Du Crucifix.

De la celebration de la Cene.

Troisième  
examen.

» LE Lundi d'après, ils revindrent, & premierement me demanderent si l'auroi prié Dieu de mon côté, & qu'ils l'auroyent prié du leur; & ce qu'il me sembloit de ce que nous auions dit le dernier iour, & si ie le voulois croire. R. « De ma part l'ai prié Dieu plus ardemment que jamais ie si, & me fen plus fortifié & plus ferme en la doctrine, laquelle l'ai soustenue, que jamais, le saint Esprit rendant tesmoignage que c'est la vraye & veritable doctrine. » Ils me respondirent: « Ce n'est le saint Esprit, mais le diable qui te tient en ses laqs. » R. « Jesus Christ nous enseigne quelles sont les ceures du diable, assauoir enuie, paillardise, blaspheme, &c. Or voici ie fen dedans moi, quand l'ai telles choses en moi (comme ie suis miserable pecheur,) que l'Esprit de Christ, qui habite en moi, m'en reprend, & m'incite d'en demander pardon à Dieu; puis apres m'alleure de sa misericorde. D'auantage, ie sens à toutes heures que ie suis poussé & incité à prier Dieu. Voudriez-vous dire que le diable nous pouille à inuoker le Nom de Dieu? » Quand ils ouirent parler du saint Esprit & qu'ils virent que ie parlois d'une plus grande vehemence que le iour precedent, ils se mirent à rire & à se moquer de moi, & de mon S. Esprit, ce qui demontre treffbien leur reprobation, que jamais ils n'ont mangé de la viande spirituelle. Car s'ils en auoyent mangé, ils seroyent en Christ, & Christ en eux; & si Christ estoit en eux, ils auroyent l'Esprit de Christ, car S. Paul dit: « Si vous n'auiez l'Esprit de Christ, Christ n'est point en vous. » En se moquant donc, ils me demanderent: « Le diable n'est-il pas autheur de mensonge? & c'est lui qui te fait dire ce que tu dis. » R. « Je ne di rien de mensonge, en s'uyant la parole de Dieu, eferite par le saint Esprit autheur de verité. » D. « Crois-tu le Purgatoire & qu'il faille prier pour les morts? » R. « Non. » D. « Si nous te montrons qu'il faille prier pour les morts, par la sainte Eferiture, croiras-tu qu'il y ait vn Purgatoire? » R. « Oui, car ie sai que ne l'vn ne l'autre n'est en l'Eferiture. Si l'vn est faux, il faut que l'autre le soit aussi. » D. « Saint Pierre a prié pour Tabitha, qui estoit morte. Si son ame estoit en Paradis, S. Pierre lui faisoit tort; si elle estoit en enfer, il prioit en

vain; où estoit donc l'ame de Tabitha? & me voulurent faire entrer en leurs disputes Sorbonniques, des ames, qui occupent vn certain lieu. » R. « Je n'ai leu Aristote, & ne veux disputer de Philosophie avec vous. D'auantage, ie suis enseigné par l'exemple de Lazare, ce que Christ tesmoigne qu'il estoit mort, afin que Dieu fust glorifié en lui; i'en croi autant de Tabitha. Mais quand est du lieu où estoit son ame, Dieu est puissant pour faire ce qu'il vouloit; aussi fauoir cela n'est necessaire à nostre salut. » D. « Quand vous ne fauez plus que respondre, c'est votre recours de dire que Dieu est tout puissant. » R. « Oui, bien à vous, Monsieur. Car, dernièrement, quand vous ne sceustes plus respondre de vostre Transsubstantiation, vous eustes recours à la puissance de Dieu; car par la parole de Christ vous fustes confus. » D. « Si ie montre que Jeremie ait fait priere pour les trespassez, croiras-tu qu'il faille prier pour eux? » R. « Quand i'aurai veu le lieu, ie vous respondrai. » D. « Voire, & puis tu nous en feras autant comme tu nous fis du Baptesme, & voudras voir ce qui precede, & ce qui s'ensuit. » R. « Je ne vous y respondrai point autrement. » Lors me montrèrent le lieu qui est 2. Chron. 35. Or il est dit qu'à la sepulture du Roi Josias, Juda & Jerusalem le pleurerent, & Jeremie le lamenta; & aussi tous les chantres & chanteresses, iusques au iour present, refument les lamentations sur Josias, & en ont fait ordonnance en Israel. » R. « Cela ne fait rien pour vous; car chanter & pleurer, n'est à dire prier pour les trespassez. » Lors le Lieutenant dit qu'il aimeroit mieux que des chiens hurlassent autour de lui, quand il seroit mort, qu'on ne chantaist & priaist pour lui. D. « Comment donc s'interprete ce passage? » R. « A grand'peine le pourrai-je interpreter sans auoir leu toute l'histoire; nonobstant ie pense que d'autant que le peuple auoit receu vne grande playe, à cause de la mort de ce bon Roi, il pleuroit & chantoit lamentations à Dieu. » D. « Du liure des Machabees. » R. « Il est Apocryphe, comme le tesmoigne saint Jerome. »

» D. « Faut-il pas prier les Saints, & ne prient-ils pas pour nous? » R. « Non. » Ils m'ont allegué que les Anges sont deuant Dieu, qui presentent

Des  
inspirations  
du  
vrai Chrestien.

Priere pour  
les trespassez.

De prier  
les faints.

à Dieu les oraisons des Saincts. » R. « Montrez-moi le lieu, puis i'y respondrai. » Ce qu'ils ne voulurent faire, car aussi ils le corrompent. Je leur confessai que les Saincts qui sont en Paradis prient Dieu que l'Eglise soit acornplie, & le nombre des ecleus; mais qu'ils nous oyent & prient particulierement pour nous, cela est contre la parole de Dieu. Nous parlâmes assez long temps de ce point, & m'alleguerent force lieux de l'Escriture; là il estoit toujours parlé des Saincts viuans. Or d'autant qu'ils m'auoyent dit le iour de deuant qu'ils me proueroient la Transubstantiation par anciens Docteurs de l'Eglise, & qu'on auoit chanté la Messe en la primitive Eglise, ils commencerent avec vn grand rolle de papier escrit, & premierement m'alleguerent de Tertullian, qui dit que Christ auoit fait le pain son corps. R. « Il se declare apres, disant, Christ a prins du pain, & l'a fait son corps, disant: Ceci est mon corps, c'est à dire le signe de mon corps. Voila les paroles de Tertullian. D'auantage il a fait le pain son corps, le dediant à signifier son corps. » Ils m'ont allegué vn autre Docteur, qui dit: « Le pain auant la consecration estoit autre, & apres la consecration est autre. » R. « Il estoit autre auant la consecration, car il n'estoit en rien different de l'autre pain commun: apres la consecration il est autre, car il est consacré pour représenter le corps de Christ; & ainsi cela ne fait pour vous. » Ils m'ont allegué plusieurs loix des Docteurs, où il est parlé de sacrifice & sacrifier, comme en l'histoire Tripartite, d'vn Euesque estant arriué en vne ville, en laquelle lui fut donné lieu pour sacrifier. R. « Vous sauez que ie vous ai dit, que si me monstriez par la parole de Dieu que la Messe fust bonne, ie vous croiroi, autrement non. D'auantage ie suis asseuré que iamais les Docteurs anciens, parlans de sacrifice ou sacrifier, n'ont entendu de la Messe, qui est, comme vous dites, vn Sacrifice propitiatoire, tant pour les vius que pour les morts; ce qui est tout contraire à la parole de Dieu. Mais en parlant de sacrifice, ont entendu la memoire du sacrifice, & ainsi la Cene est appelée sacrifice. »

De la  
Transubstantiation.

De la Messe  
& du sacrifice.

Le principal  
soutienement  
de la marmite.

» VOYANS que nous estions sus le principal pillier de la marmite, ils s'offenserent fort. Apres ils m'allegue-

rent le 5. aux Hebr. R. « Il est là parlé des Sacrificateurs de l'ancien Testament, & fait comparaison entre lesdits Sacrificateurs & Christ, qui est le fouuerain Sacrificateur. Ils nierent ceste interpretation. Je requis que nous leussions le lieu, & que par ce qui s'enfuit au texte en la fin du chapitre, ils verroyent ce que ie di estre vrai; ce qu'ils ne voulurent permettre, encores qu'il y eut vne Bible sur la table. Je leur alleguai le 10. aux Heb. où il est dit que Christ, par son seul sacrifice, a satisfait à Dieu son Pere. En vn autre lieu, qu'il ne le faut reietter; autrement il eust salu qu'il eust souffert plusieurs fois depuis la constitution du monde. Ils m'ont respondu que cela s'entendoit que Jesus Christ ne deuoit estre sacrifié qu'vne fois par les Juifs; mais il ne s'enfuit pas qu'il ne le faille offrir à Dieu son Pere; mais non pas comme les Iuifs, assauoir le tuer derechef. R. « Apres que l'Apostre a montré au 10. des Hebr. que la remission des pechez nous est acquise par Jesus Christ, il conclud ainsi: « Où il y a remission de ces choses, il ne faut plus d'oblation. » Ils repliquerent que Iesus Christ commanda à ses disciples de sacrifier, disant: « Faites ceci en memoire de moi. » R. « Faites n'est à dire sacrifier. D'auantage (ceci) se rapporte à ce qu'il auoit fait deuant, c'est qu'il auoit baillé du pain à ses Apostres. » Ils m'ont allegué Daniel, où est dit, que quand l'abomination sera esleuee au temple de Dieu, les vrais sacrifices & oblations defaudront, & attribuyoyent ce mot d'abomination à nostre Cene. De prime face, ie fus esbahi, car iamais ie n'auoi leu le lieu, mais l'Esprit de Dieu m'assista. R. « Ne parle-il pas de ceste abomination, de laquelle parle S. Paul 2. Thef. 2. Et Iesus Christ, Matth. 24. » Ils me dirent que c'estoit là mesme. Je leur di que cela ne se pouoit entendre de nostre Cene; car Iesus Christ, declarant ceste abomination, dit que l'on dira: Christ est ici, Christ est là, voici il est aux cabinets; or en nostre Cene nous ne faisons cela, ains cerchons Christ au ciel. D. « Dequoy parle donc Daniel? » R. « Puis que vous me dites que c'est ceste mesme abomination, dont il est parlé aux susdits lieux, ie croi qu'il parle de vostre abominable Messe (vsant de ces mesmes termes). Car en vostre Messe ne

dites-vous pas : Christ est ici, Christ est là, voici il est aux cabinets? » D. « Mais Daniel dit que les vrais sacrifices defaudent; or en vostre Cene vous ne parlez, & ne voulez ouir parler de sacrifice. » R. « Daniel dit que quand l'abomination sera esleuee au temple de Dieu, les vrais sacrifices defaudent : ce qui s'est fait quand vostre Messe a esté inuentee. Car la sainte Cene a esté abolie, & le vrai seruice de Dieu esteint; & au lieu de la Cene, une idole abominable a esté esleuee; & au lieu du sacrifice d'action de grâces (dont il est parlé au 13. Hebr.) a esté mis vostre sacrifice de la Messe, qui est vn renoncement de la mort de Christ. D'auantage le seruice diuin a esté obscurci par vos pardons, vostre Purgatoire, & toutes vos autres abominations, qui ont fuyi vostre Messe. » D. « Quel sacrifice fait-on en la Cene? » R. « Nous offrons nos corps à Dieu. » D. « Où est-il parlé d'vn tel sacrifice? » R. « S. Paul dit : Offrez vos corps en sacrifice. Et puis c'est la memoire du sacrifice de nostre Seigneur Jesus Christ. » Lors fort cholerez se leuerent, disans : « Nous ne te voulons plus escouter, car tu nous tournerois à ta Loi. » Et s'en allans me dirent : Que iamais Dieu n'eust remission de leurs ames, si ie n'estoi damné. Ils s'en allerent faire rapport au Lieutenant qu'il n'y auoit plus d'espoir en moi. Apres ie fu descendu en vne fosse où l'eau degouttoit sur moi, quand l'estoi couché, & y fu vingt quatre heures.

« Le lendemain, on m'en retira; & me mit-on en vne autre qui n'estoit gueres meilleure. Auant que l'eusse disputé contre les Docteurs, l'estois en vne des plus belles prisons. Or mon frere

(1) Guillaume Morel, savant imprimeur, né au Tilleul, en Normandie, de parents pauvres. Avant trouvé le moyen d'étudier, il fit de rapides progrès dans la connaissance du grec, et entra comme correcteur dans l'imprimerie de Jean Loys. En 1549, il établit une imprimerie. En 1552, Adrien Turnebe, imprimeur du roi pour la langue grecque, se l'associa; il lui succéda en 1555. Il publia plusieurs éditions classiques qui sont estimées pour leur correction. Il fut mal récompensé de son zèle, car il mourut en 1564, laissant sa famille dans un dénuement absolu. Guillaume Morel, comme son frere Jean, avoit eu du penchant pour les doctrines réformées, mais la crainte des supplices le ramena à l'orthodoxie catholique. Henri Estienne fait allusion à son inconstance dans une épigramme satirique qu'il lui a consacrée.

ayant entendu que l'estoi prisonnier, & en danger de mort (aussi auoi-je receu sentence de mort en moi) fit tant avec les Iuges, qu'il me vint visiter, accompagné d'vn autre Docteur, non par charité, mais craignant le deshonneur du monde; car il n'a aprins que cest honneur. Il me vouloit donc destourner de batailler contre Goliath, comme faisoient les freres de Dauid. Entiuron quinze iours apres, ils me vindrent voir; & ce combat fut beaucoup plus grand que le premier, tant à cause que l'auoi conu familièrement ce Docteur, que pource que mon frere estoit present. Apres qu'ils m'eurent tancé fort longuement & que ce venerable m'eut conté comment il y auoit long temps que ie le conoissoi, & si l'auoi veu quelque mechanceté en lui, ie ne lui respondi rien, tant à cause de la fâcherie que l'auoi de voir mon frere qui presque pleuroit, qu'à cause de la fosse dont ie venoi. Car des que ie fu monté deuant eux, ie m'esuanoui presque, & ne me pouuoit tenir debout. Apres ils m'interroguerent : « Es-tu Chrestien? » R. « Oui; car ie croi estre baptizé. » D. « Tu confesses donc que ton Baptesme est bon. » Je lui confessai simplement qu'il estoit bon, n'aperceuant point sa cautelle damnable. D. « Puis que tu confesses que le Baptesme duquel tu as esté baptizé est bon, tu as esté baptizé en l'Eglise; car hors de l'Eglise il n'y a point de Baptesme. » Ayant conu sa conscience cauterizée, ie lui respondi qu'il y auoit baptesme aux Eglises des heretiques, comme aux Eglises des Donatistes. Il m'a répondu : « Voire, mais non pas bon. » « Quant à moi, ie ne croi pas que le mien ait esté de tel efficace; que si Dieu ne m'eust fait la grace d'estre instruit en la foi (laquelle maintenant ie foullien) le signe ne m'eust de rien ferui. » D. « Les petis enfans qui sont baptizez en l'Eglise Romaine sont donc damnez; car si nostre baptesme n'est bon, les petis enfans que nous baptisons sont damnez. » R. « Je laisse cela au conseil de Dieu; car sa puïssance n'est arrestée aux signes. » D. « Il ne seroit donc besoin d'vsfer du Sacrement de Baptesme; car, selon que tu dis, il ne feruiroit de rien. » Et vouloit disputer contre moi, comme si l'eusse esté Anabaptiste. R. « Il ne s'enfuit pas; car le Seigneur nous a ordonné ce moyen pour subuenir à l'infirmité

Du baptesme  
administré  
en la papauté.  
Disputes  
subtiles.

Rom. 12. 1.

Quatriesme  
examen.

Efforts  
de Guillaume  
Morel  
pour peruertir  
Jean Morel  
son frere.

de nostre foi, & ceux qui le mespriferont, mespriferont le Seigneur & leur salut, & ne feront pas du nombre des Chrestiens, non plus que tous ceux qui n'estoyent circoncis, n'estoyent du peuple d'Israël, & par consequent n'estoyent participans de la promesse. » D. « Confesse donc qu'il est necessaire que les petis enfans foyent baptizez; & que sans le Baptesme ils ne peuvent estre sauuez. » R. « Je ne veux estre Anabaptiste, & croi qu'il faut que les enfans foyent baptizez. Cependant il ne s'enfuit pas que tous les petis enfans qui recoiuent le signe du Baptesme, necessairement recoyuent la grace. » D. « Il faut donc qu'on te rebaptise, puis que tu dis que ton baptesme n'est pas bon. » R. « Il a esté arresté en vn Concile contre l'auis de S. Cyprian, qu'il ne faut rebaptiser les heretiques. » D. « Tu estois donc heretique auant que tu tinsses ceste loi. » R. « Voire. » Lors le Lieutenant dit: « Jamais ie n'ouï qu'on nous appellast heretiques, mais bien Papistes. » R. « Tous sont heretiques qui parlent contre la parole de Dieu. » D. « Tu voudrais donc dire que nous sommes tous damnez. » R. « Je di seulement que si ie n'eusse esté autrement instruit que ie n'estoi premierement, le signe du Baptesme ne m'eust de rien profité, & n'eusse esté Chrestien. » D. « Pourquoi ne crois-tu que nostre Baptesme soit bon? » R. « Je ne di pas totalement qu'il n'est point bon, mais qu'il est falsifié, pource que n'enfuyez l'institution de Christ. » D. « En quoy? » R. « Christ l'a institué en l'element de l'eau simple; vous y vfez superstitieusement d'eau salee, d'huile, de sel, & de crachat. » D. « L'huile, le sel & le crachat abolissent-ils la vertu du Sacrement? » R. « Satan a bien voulu l'abolir par ces additions, mais il n'a peu, pource que l'eau & la parole y est demeuree: tant y a que par ces additions il est falsifié & comme desfiguré. » D. « Tu dis qu'il ne faut rien adiouster au commandement de Christ; ie te monstrerai que ceux de Geneue y adioustent. Christ n'a point commandé de baptizer les petis enfans. » R. « On les baptize, en enfuyant le commandement de la Circoncision. » D. « Ne me melle point la Circoncision avec le baptesme. » R. « Christ a dit: « Laissez les petis enfans venir à moi, & que le royaume de Dieu leur appartient. »

D. « Christ n'a pas commandé d'vfer de parrains; à Geneue on en vfe; ils n'enfuyent donc pas l'institution de Christ. » R. « Cela ne derogue en rien à l'institution de Christ. D'auantage, ie vous confesse que l'Eglise primitiue a ordonné beaucoup de choses qu'il faut garder pour la police. » D. « Croi donc aux commandemens & traditions de l'Eglise. » R. « Aussi i'y croi, & veux tenir celles qui ne sont contre la parole de Dieu. D'auantage ie fai que la primitiue Eglise a ordonné beaucoup de choses qui ne sont maintenant à obseruer, comme aux Actes quinziesme, quand les Apostres ont commandé de s'abstenir de sang. Ce qui n'est maintenant à obseruer. » D. « Qui t'a esmeu de laisser la premiere doctrine que ton pere & ta mere t'ont apriee? & qui t'a instruit en celle que tu tiens maintenant? » R. « La mauuaise vie des Prestres & moines m'a fait douter de leur doctrine; puis, lisant les Escritures, ai trouué que leur doctrine ne respondoit à leur vie; & au contraire, lisant la sainte Escriture, ai trouué que la vie & la doctrine de ceux de Geneue est selon icelle. D'auantage i'en ai conu qui, apres auoir esté detournez de la loi de ce pays, ont entierement changé leur vie, & aussi experimenté cela en moi. Car encores qu'il s'en faille beaucoup que ie ne sente vne telle reformation en moi, que ie desireroi bien, si est-ce toutesfoi que i'y en sen vne grande, au regard de ma vie precedente. Au contraire i'en conoi qui ont conu nostre religion, & apres l'ont mesprinee, & en sont deuenus pires, & la pluspart Atheistes. Car ils ne retournent pas à vostre loi; & s'ils sont semblant d'y consentir, ce n'est que par hypocrisie & crainte des hommes. Ie di cela, le Lieutenant present, & pour cause. » Le Theologien me respondit, que si i'estoi mal-viuant, c'estoi ma faute, & non de la doctrine. R. « Si est-ce qu'apres que i'ai laissé vostre doctrine, & ai embrassé l'autre, i'ai senti vn merueilleux changement de vie en moi. »

D. « QUELS liures as-tu leu? » R. « J'ai leu la Bible, & l'Institution de Caluin. » D. « Pourquoi crois-tu plusost à Caluin qu'à saint Augustin, & autres Docteurs anciens? » R. « Je ne croi à Caluin, sinon entant qu'il est conforme à la parole de Dieu. D'auan-

M. D. LVIII.

Des  
traditions  
Ecclesiastiques.Comment  
on deuiet  
Atheiste.Cinquiemesme  
examen.

tage, il allegue en son Institution les anciens Docteurs, & prouue son dire par les témoignages d'eux. » D. « Si je trouue que Caluin allegue mal tous les passages des Docteurs, & que ce qu'il allegue, sont les dits des heretiques que les Docteurs recitent, & non les paroles des Docteurs, laisseras-tu cette doctrine? » R. « Si vous me montrez que ce que dit Caluin est contre l'Eseriture, ie vous croirai. » Lors il me dit qu'il cherchoit vne Institution de Caluin, & qu'il destruiroit en moi ce qui y estoit bali; & me dit que jamais il n'auoit leu ladite Institution, pource que plusieurs fauans Docteurs, la lisans, y auoyent esté prins, mais que, pour l'amour de moi, il la liroit. Lors le Procureur du Roi lui bailla celle qui fut prinse en nostre chambre. Le Docteur me dit qu'il reuendroît apres dîner; mais il fut huit iours sans reuenir, & encores n'y feut-il trouuer que redire. Il reuint donc 8. iours apres; & à fa maniere accoustumee me vint flatter. Il rapporta aussi avec soi trois grans volumes, & plusieurs autres liures; & me montra la definition de Sacrement que donne S. Augustin, me demandant si ie la voulois pas plustost suyure que celle de Caluin. R. « Il n'y a rien different entre les deux, sinon que celle de Caluin est plus facile. » & ne me vouloit permettre que ie la leusse. Je lui accordai que nous suyrions celle de sainct Augustin. Apres il me montra que monsieur Caluin disoit, qu'il estoit necessaïre que la promesse precedast le Sacrement: ce qu'il disoit estre faux; & leusmes ensemble les deux premieres sedions du chapitre des Sacremens, où il ne trouua que dire. Quand nous fumes en la troisieme, d'autant que ie lui faisois obseruer le tout, & qu'il n'y fauoit que reprendre, il quitta tout; & me demanda pourquoy ie croyoi plustost à Caluin qu'à sainct Augustin; & que sainct Augustin estoit sainct, Caluin ne l'estoit point. R. « Je n'ai juré aux paroles de Caluin, & ne veux iurer aux paroles de sainct Augustin. » D. « Sais-tu pas bien que sainct Augustin est Sainct? » R. « Le ne sai, car ie ne l'ai conu. » D. « Tu vois que Caluin parle sans autorité, quand il dit, qu'il faut que la promesse precede le Sacrement. » R. « Sainct Paul aussi le dit, Romain 4. disant que la Circoucision estoit seau de la promesse. Si elle estoit

seau, la promesse precedoit. » D. « S. Paul dit cela de la Circoucision; mais il n'est ainsi des autres Sacremens. Il y a vne mesme raison en tous les autres Sacremens, & voila pourquoy nous difons que les Sacremens, que vous appelez ainsi, ne sont Sacremens d'autant que la promesse ne precede, comme du mariage. »

» Il m'a montré vn passage de sainct Jean Chrystoffome, où il dit que Christ a changé le pain en son corps. R. « C'est vn Sacrement que la Cenc. Or sainct Augustin dit que Sacrement est vn signe visible de la chose inuisible; si c'est le signe visible, ce n'est la chose inuisible. Car le pain ne peut estre le signe, & la chose signifiée. » Mon frere, qui estoit present, me dit qu'une piece de drap estalee chez vn marchand est signe qu'on vend du drap, & si la mesme piece est drap. R. « Ce n'est vne mesme chose. Car sainct Paul, Rom. 4. use de ce mot *σφραγίς*; parlant du signe des Sacremens; mais *σφραγίς* en Grec, signifie Seau; or jamais le seau & la chose scellée ne font vn mesme, mais deux; le pain est le seau, le corps de Jesus Christ est la chose scellée. Car le pain nous assure que la chair de Christ est la viande de nos ames. » Interrogué par le Docteur, si les Ministres ne font pas le mesme qu'a fait Christ aux Sacremens. R. « Oui, s'ils suyuent son institution. » D. « Ne crois-tu pas que Christ ait fait ce qu'il dit en sa Cenc: il a apelé le pain son corps; donc le pain estoit son corps. » R. « Christ a appelé le pain son corps, mais il ne s'en suit qu'il l'ait transsubstantié en son corps. D'auantage, il a fait ce qu'il a dit: car tout ainsi que ses Apostres ont mangé corporellement, ainsi ont-ils mangé spirituellement le corps de Christ, qui deuoit estre crucifié, lequel n'estoit au pain; autrement il eust dit, ce pain soit transsubstantié en mon corps. » Il m'allegua plusieurs autres choses qui ne font que friuoles; aussi ne m'en souuient-il pas fort bien. Mon frere me dit que nous nous abusions en interpretant ces paroles (Ceci est mon corps.) EST, c'est à dire, signifie; car, dit-il, nous ne voyons point de semblables locutions en l'Eseriture, car ce que vous alleguez: « Je suis la vigne, » ne veut pas dire, ie signifie la vigne, mais ie suis la vigne, dont il a esté parlé; car c'est autre chose de

Application  
de ce que dessus  
au Sacrement  
de la S. Cenc.

De la  
definition  
de Sacrement,  
Seau  
de la promesse.

EST  
Interpretations  
subtiles.

dire : le suis vigne, &, le suis la vigne. Or il y a au texte Grec : ἐγὼ εἰμὶ ἡ ἀμπέλος. S'il n'y auoit point d'article, il se pourroit interpreter ainsi; mais puis qu'il y a article, il denote de quelle vigne il parle. Autant en est-il dit de (Je suis la porte) car il y a : ἐγὼ εἰμὶ ἡ πύλη. Et ainsi est-il dit : ἡ δὲ πέτρα ἣν ὁ Χριστός. C'est à dire qu'il estoit la pierre, de laquelle il auoit esté parlé par les Prophetes. » R. « Il est aussi dit τοῦτο ἐστὶ τὸ σῶμα μου. Ceci est mon corps. » Il me respondi que l'article τὸ y estoit adiouté à cause de μου, & non pour vne demonstration. Et cela est vne phrase que l'article est tousiours adioint avec le pronom primitif. Je lui respondi qu'il interpretoit mal, ἡ δὲ πέτρα ἣν ὁ Χριστός, & que son interpretation seroit bonne s'il y auoit, ὁ Χριστός ἣν ἡ πέτρα, mais ainsi qu'il y auoit, il falloit necessairement interpreter que la Pierre signifoit Christ. Il m'allegua plusieurs lieux des anciens Docteurs, qui me tourmentoyent fort. Or aux interrogations dessusdites, encores que sur le champ ie ne respondi ce que j'ai mis, & que fort souuent ie fusse ramené en mon cachot quasi vaincu; si est ce que quand ie reuenoi (car par huit fois ils ont parlé contre moi), j'auoi de quoi leur répondre : tellement qu'ils disoyent qu'il y en auoit de ma secte qui me conseilloyent. Ce qui n'estoit vrai, car i'estoi seul au cachot de mon opinion; mais ils ne conoissoyent nostre Maître Jesus Christ, qui peut enseigner ses disciples sans liures, sans air, & sans voir.

» JVSQVES ici, mes freres, ie n'ai rien dit contre ma conscience. Mon frere voyant qu'il auoit perdu tout son temps, tacha à m'esbranler par autre moyen : & commença à me remonstrer le danger où i'estoi; le deshonneur que ie seroi si i'estoi condamné, que i'estoi ieune, que ma mort ne profiteroit de rien, & que si i'eschappoi, ie m'en pourroi aller à Geneue, & là estudier, & puis pourroi profiter; que les anciens Docteurs auoyent dit beaucoup de choses contre ce que ie tenoi, & toutefois n'auoyent esté damnez, mesmes aucuns auoyent esté Martyrs, qu'il seroit avec les iuges que l'on ne m'interrogueroit que generalement, & qu'en mes responses ie misse tousiours l'Eglise en auant, sans ainsi répondre à l'effourdie, comme i'auoi fait

quand on m'auoit demandé en sa presence combien il y auoit que ie n'auoi esté à la Messe; car i'auoi répondu : « Le n'y ai esté depuis auoir conu qu'elle ne valoit rien; & si promesse de iamais n'y aller. » Mon frere me dit plusieurs autres choses, dont ie fu fort troublé. Et puis mon cerueau (qui est la boutique de plusieurs resveries) vint à faire beaucoup de discours en foi. Outreplus Satan pouffoit de toute sa puissance, & tafchoit de toute sa force de me distraire; mais j'ai bien senti combien c'est vne chose dangereuse de prester l'oreille à telle beste. Car du commencement il ne nous propose pas de nous faire trebucher du tout, mais petit à petit il tache de nous faire escouler, comme nous enseigne Dauid en son premier Pseaume. L'escri ces choses, mes freres, afin que par mon exemple foyez auertis de veiller; & que iamais tant peu que ce soit ne prestiez l'oreille à ce serpent cauteleux. Petit à petit donc ie commençai à m'escouler, comme vous verrez.

» QUELQUES iours apres, ie fu demandé deuant messieurs du Chastelet; & premierement ie fu interrogué par le President en ceste façon : « Qui te meut, veu que tu n'as estudié que neuf mois, à disputer de la Religion, & vouloir parler d'aucuns points, où les Docteurs sont bien empeschez ? » R. « Je ne me suis auancé à parler de la Religion. » D. « Le sçai que tu n'as dogmatizé; mais quand monsieur le Lieutenant t'a interrogué, tu en as fort mal répondu. » R. « Je n'ai rien dit qui soit contre l'Eglise ni contre les anciens Docteurs d'icelle. » D. « Ne crois-tu pas que le corps de Christ soit sous les especes du pain & du vin apres la consecration ? » Je respondi laschement : « Je croi que quand ie pren de la main d'un Prestre, en ensuyuant l'institution de Christ, du pain & du vin, ie recoi & mange vraiment le corps de Christ; & lors en moi est accompli : Qui mange ma chair & boit mon sang, il a la vie eternelle. » D. « Vas-tu tous les iours à la Messe ? » Je respondi : « Non, » non pas simplement, ains pource que i'auoi trop d'affaires. D. « Il ne faut estre tant empesché qu'on ne prie Dieu. » R. « Je prie Dieu en la chambre. » D. « As-tu receu ton createur dernièrement à Pasques ? » R. « Non. » D. « Ton maistre te

Notable  
auertissement.

Morel  
esbranlé.

Tentations de  
I. Morel.

Les maux  
que son frere  
lui fit.

l'auoit-il defendu, ou estois-tu malade, ou mesprises-tu ce sacrement ? »  
 Je respondi (non pas franchement) :  
 « Non, à cause des abus, » D.  
 « Quels ? » R. « D'autant qu'ils ne l'administrent que sous vne espece, & il y a vn Docteur ancien qui dit, Que le sang ne doit estre destiné aux gens laïcs, pour lesquels il a esté espandu. »  
 Lors le Prefident fort long temps m'admonesta, que pour les abus il ne se falloit retrancher de l'Eglise, & ma lâcheté fut, que ie ne lui di rien, & ainsi me renuoya en mon cachot ; m'aertiffant de penser à ma conscience. Des ceste heure-là, ie ne fu en repos de ma conscience, ains estoï toujours fort tourmenté, ma conscience m'accusant.

Son tourment.

» LE Mardi, douziesme de Juillet, ie fu amené au Four-l'Euêque. Le Mercredi suiuant, les trois qui auoyent disputé contre moi vindrent avec mon frere & deux Greffiers, lesquels m'interroguerent du Careme, Purgatoire, Prieres des morts & inuocations des Saints. Je leur contredi comme auparavant. Quoi voyant, mon frere me tança fort, & me dit tout haut que ce n'estoyent articles de foi, & si ie me vouloï faire mourir pour ces choses. Les Docteurs aussi m'accordoyent quelque chose, afin que ie leur en accordasse. D'autre costé, Satan faisoit son effort, m'proposant ma deliurance deuant les yeux, & que c'estoit assez que l'eusse desia fait confession de ma foi tant de fois, & que Dieu excuseroit aisément vne petite faute en moi. Lors ie me laissai escouler, & di meschamment & mal-heureusement, que puis qu'il estoit ainsi que les anciens Docteurs aprouent ces choses, ie ne veux aller à l'encontre ; ains croï avec eux que les susdites choses sont vraies. Mais encore que ie pensasse auoir bonne excuse, d'autant que ie fauoi que les anciens Docteurs iamais n'auoyent aproué les choses susdites, si est-ce que j'ai senti combien est chose dangereuse de fonder sa foi sur l'opinion des hommes, & vouloir complaire aux hommes, & vser de nostre sagesse. D. « Que crois-tu des sacrements ? » R. « J'en croï autant qu'en croï S. Cyprian. » Et du sacrement de l'autel ? R. « J'y mange le corps de Christ veritablement & de saïnt. » D. « Y est-il present ? » R. « Puis que ie l'y reçoï, il faut qu'il y soit. » O infidele responce ! J'estoï lors

Morel glisse.

Quel danger  
c'est  
de s'arreter  
sur les hommes.

du tout trebuché, encores que Satan courrist ma faute par vne intention interieure, que ie disoï de bouche, mais de cœur l'entendoï sacramentellement. En fin ie si abiuration de tout ce qu'ils appellent erreurs & heresies, Satan tousiours me conduisant, & me mettant vne autre entente au cœur, que n'entendoyent mes aduersaires. Puis, pour acheuer le comble d'iniquité, i'y adioullai le signe de ma main lâche & traillre. Or, l'escri ces choses, d'autant que plusieurs font telles responses, ne respondans à l'intention ni à la demande des aduersaires : ce que les Chretiens ne doyent faire. Car toute responce ou feintise, qui est faite ou par crainte, ou pour quelque autre regard, par laquelle la verité de l'Euangile est cachée, ou la parole de Dieu mesprisée, ou l'infidele & ignorant confirmé en son erreur, ou bien scandalizé, sont de Satan, autheur d'hypocrisie.

Il abiure.

Notez  
Chretiens.

» VOILA, mes freres, comme Satan nous fait escouler peu à peu. Or voici deuant Dieu, ie ne men point ; incontinent que j'eü signé mes blasphemmes de ma main, mon signe me fut comme le chant de coq à saint Pierre, car incontinent que ie fu remené en mon cachot (qui estoit le pire du Four-l'Euêque), ma conscience commença à m'accuser, si que ie ne fauoi faire autre chose, sinon pleurer & lamenter mon peché. Mais ce nonobstant, Satan ne cessoit de me faire trebucher de plus en plus, me proposant ma deliurance, & puis que i'en auoi assez fait, ie pourroï encor à l'auenir faire quelque chose ; que Dieu estoit misericordieux ; que ie pouuoï bien aller à la messe pour vne fois, sans y auoir le cœur, tellement que si le lendemain on m'eust sollicité d'y aller, comme on a fait depuis, ie pense que j'y fusse allé, tant Satan me tenoit en ses liens. Durant tels affaux, le iugement de Dieu me toucha si viuement, que ie ne fauoi de quel costé me tourner, qu'il ne s'aparut deuant mes yeux, & sentoï desia en moi vne gehenne qui me tourmentoit ; ie sentoï toutes creatures m'estre contraires. Ma conscience me redarguoit en ceste maniere : Tu as renoncé Jesus Christ, vsant de ceste hypocrisie, de laquelle tu as vsé : il te renoncera deuant Dieu son Pere. Tu as voulu sauuer ta vie, tu la perdras, non point comme tu l'eusses perdue, mais à ia-

Morel .  
se sent accusé  
en sa  
conscience.

Tentations  
de Satan.

La conscience  
parle à Morel.

mais. Il est dit en l'Apocalypse, que le feu est apresté aux craintifs & infideles. Or as-tu esté infidele à ton Maître, tournant le dos quand il fa- loit batailler. Parquoi il ne te reste autre salaire, que d'estre dechassé de la maison spirituelle de ton maître. Faloit-il, pour crainte des tourmens, obeir plustost aux hommes qu'à Dieu? Ne fais-tu pas que les tourmens de ce monde ne sont à comparer à la gloire auenir qui nous est aprestee? Iesus Christ ne t'auoit-il pas enseigné qu'il faut renoncer à soi-mesme pour le fuyure, & qu'il faloit porter sa croix? Faloit-il que tu t'amouffas aux Anciens Docteurs, veu que tu estois auerti, Que si vn Ange du ciel nous annonçoit autre chose que ce que nous auons au nouveau Testament, qu'il fust maudit, & qu'il ne le faloit croire? Dieu ne t'a-il pas donné bonnes ar- mes pour batailler, & paroles pour te defendre? & ta lascheté a esté si grande, que tu as laissé le combat lors que tu estois prest de recevoir la cou- ronne? Ne sauois-tu pas qu'il est dit: Qui perseuerera iusques à la fin fera sauué? Ce n'estoit donc rien de bien commencer, car la couronne t'estoit aprestee si tu eusses perseueré; mais le feu d'enfer t'est apresté, d'autant que tu es defcheu. Te faloit-il plus- tost escouter ton frere que Iesus Christ? ne t'auoit-il pas auerti que quiconque aimera plus son pere, sa mere, les freres que lui, n'est pas di- gne d'estre des siens? Parquoi il ne te faut rien attendre autre chose que le iuste iugement de Dieu, qui est apresté à toi & aux Anges qui sont decheus comme tu es. Que diront maintenant les infirmes qui te conois- sent? Tu leur feras en scandale bien grand, & cependant voilà Iesus Christ qui dit: « Qui scandalifera vn des plus petis, il vaudroit mieux qu'on lui eust pendu vne meule de moulin au col, & qu'il eust esté ietté en la mer. » Com- ment confileras-tu deuant la face du Dieu viuant, quand il te demandera l'vsure du talent qu'il t'auoit baillé? Il ne te faut attendre autre chose, sinon qu'il te soit osté. Mais quoi? desia il te l'a osté; il ne reste plus sinon que tu sois ietté aux lieux obs- curs, là où il y aura pleurs & grince- mens de dents. Que dirai-je? Il m'est impossible de raconter ce en quoi ma conscience m'a redargué, tant y a que toutes ces choses m'ont esté mises en

auant, & ne fauoi fairé sinon me def- esperer. Car tant plus i'y pensoi, tant plus ie sentoï l'horrible iugement de Dieu. En ces tourmens de l'esprit, i'ai esté plus de deux fois vingt quatre heures que ie n'eusse osé leuer mes yeux au ciel; mais i'estoi tousiours comme collé contre la terre. Et foyez alleurez que ces deux iours m'ont plus duré que n'ont fait les deux mois fuyuans. Car ie ne sentoï nulle bene- diction en moi ni en faits, ni en dits, ains toute malediction. Cependant le diable, qui se fait bien aider de tous moyens, comme quand il nous veut faire tresbucher, il nous propose la misericorde de Dieu, aussi quand nous sommes tombez au bourbier (où il nous a conduits petit à petit de mauuais chemin en plus mauuais), il nous laisse là quand il void que nous ne nous en pouuons plus retirer; mesme il nous monte sur les espauls pour nous faire enfoncer; iusques à tant que nous soyons engloutis de ceste bourbe. Car il nous propose le iugement de Dieu, nous voulant monstrier qu'il est impos- sible que Dieu nous puisse pardonner. Il me tenoit donc en ceste maniere, afin que iamais ne puisse regarder en haut pour inuoker le Nom du Sei- gneur, le Dieu des affligez, comme s'il m'eust dit: Penfes-tu que Dieu te puisse pardonner? Ne sauois-tu pas bien qu'il auoit dit: Si aucun peche volontairement, apres auoir conu la verité, il ne reste plus qu'une attente du iuste iugement de Dieu? Ne fa- uois-tu pas bien qu'il ne saloit abuser de la misericorde de Dieu? Esaus, Saul, apres le peché ont crié, mais ils n'ont esté exaucez. Il a bien fait misericorde à Pierre & à autres de nostre temps, mais penfes-tu qu'il te par- donne plustost qu'à Spera, qui auoit renié Dieu comme tu as? Pensez, ie vous prie, quel tourment est cestui-ci, car ie ne sauoï que faire, sinon me desesperer. Et ce n'est sans cause que l'Apotre dit que c'est vne chose hor- rible de tomber en la main du Sei- gneur. Mais celui qui est tousiours tant propice aux siens & ne souffre qu'ils soyent froissez, encores qu'ils tombent, m'a conduit iusques aux abysses des thresors de sa miseri- corde, m'assurant qu'il m'auoit par- donné mes execrables pechez, & enco- res qu'ils fussent plus rouges qu'escar- late, toutefois qu'ils estoient deuant lui plus blancs que neige. O la douce

M. D. LVIII.  
Tourment de  
l'esprit.

Misericorde &  
iugement que  
Satan propose.

Heb. 10. 26.

Heb. 10. 31.  
Consolation  
apres  
desespoir.

Notez  
Chrestiens.

Galat. 1. 8.

Matth. 24. 13.

Matth. 18. 6.

& amiable voix ! Ô que mon cœur s'est resioüi, voyant ce bon Pere m'embrasser, encores que l'eusse esté enfant prodigue & desbauché ! Incontinent que l'ouï cette voix en mon esprit, mes os & ma force declinee commencerent à se renforcer. Lors ie commençai à leuer mes yeux au ciel, & à chasser loin de moi tous mes ennemis, voyant que Dieu me vouloit estre doux & propice, & au lieu qu'au parauant ie n'osoi m'adresser au Seigneur, lors (S'il faut ainsi dire) priuément ie deuïfoi avec lui, le conoissant estre mon Pere. Je ne doutai de lui confesser mes offenses franchement, & lui me consoloit comme vn bon Pere, m'auertissant que d'oresnauant il soustiendroït ma main, & que cela m'estoit avenu afin que ie conusse mieux que ce n'estoit par la force de mon bras que ie gaigneroï la bataille, mais par sa seule puissance.

Admonition  
aux fideles par  
son exemple.

» OR, ie vous prie, mes freres, que ie vous fois vn exemple du iugement de Dieu, afin qu'ayez à vous armer contre telles tentations, pendant qu'ayez le temps d'ouïr la parole de Dieu, par laquelle seule il vous faut fortifier. Gardez que ne mesprifiez ce grand benefice de Dieu, qui vous fucite & vous enuoye de ses seruiteurs, qui abandonnent leur vie pour vous. Que si les mesprifez, sachez que ce sera à votre confusion & ruine. Je sai que plusieurs ne tienent grand conte de ceste sainde parole. Mais que ceux-la entendent que Iesus Christ, parlant des Ministres qu'il enuoye, dit : « Qui vous mesprife, il me mesprife. » Or, si vous mesprifez le Fils de Dieu, il vous mesprifera. D'autres craignent la perfection & ne veulent vser de la medecine, laquelle nous fortifie contre icelle perfection, qui est l'Euangile. Là ils apprendront que la perfection est la marque des Chrestiens, & que par la perfection nous sommes conus enfans de Dieu. Car Christ dit : « S'ils m'ont persecuté, ils vous persecuteront aussi, car le seruiteur n'est pas plus grand que son maistre. » S. Paul aussi dit : « Il ne nous est pas seulement donné de croire en Christ, mais aussi de souffrir pour lui, sachans pour vrai que si nous souffrons avec lui, nous regnerons avec lui, car nous ne combattons point comme estans incertains, mais tout-assurez de la victoire, veu que Christ a vaincu nos aduersaires. » Pareillement il est dit en S.

Luc 10. 16.

Iean 15. 29.

Phil 1. 29.

Jean : « Vous ferez hays du monde, car vous n'estes pas du monde, & aussi le regne de Christ n'est de ce siecle. » Si nous voulons estre coheritiers de Christ au royaume de Dieu, ne craignons la perfection, ni la croix de Christ, nostre Capitaine, veu que c'est l'enfeigne sous laquelle il nous faut batailler. Ne craignons aussi les prisons, veu que ce sont colleges où les enfans de Dieu aprenent la leçon de leur Pere & Maistre. Es prisons, on conoit Dieu estre veritable en ses promesses. Et encore que vous les ayez entendues & experimentees en diuerses aduertitez, si est-ce qu'en la prison pleinement il se declare à ses enfans. Là il leur donne force pour surmonter les tenebres, la puanteur, les liens, la faim, la soif, le froid, les iniures, moqueries, battures, les subtilitez des ennemis de verité, les tourmens, tortures, questions & autres choses qui tous les iours leur sont proposees. Bref, ces prisons sont salles d'esperance, où l'on conoit tous les coups que sauent ruer la chair, le diable, le monde, & y apprend-on ce du grand Maistre, qui nous donne le vouloir, la science & le pouuoir de les repousser. Que personne donc ne craigne plus d'estre emmené en vne prison, veu que c'est le lieu où Dieu desploye pleinement ses graces. En prison, les Princes & grans seigneurs trouueront Dauid ; les femmes y verront Iudith, mettant en danger sa vie pour la querelle du Seigneur ; les vieux y trouueront Eleazar ; les ieunes y trouueront Misach, Sidrach & Abdenago, & les sept enfans qui sont au liure des Machabees, avec leur mere. Les Ministres de Christ y trouueront Daniel & S. Jean Baptiste decolé ; bref, tous y trouueront les Prophetes & Apostres, voire pour vne mesme querelle. On y void Abacuc apportant à manger au Prophete ; on y trouue Iesus Christ enuêlé de bandelettes. Pourtant, ne laissons d'aller escouter l'Euangile pour crainte d'emprisonnement, car en prison nous sommes exempts de crainte de rencontrer les idoles par les rues. En prison, vous n'avez les tentations du monde deuant les yeux, vous y pouuez librement prier Dieu & chanter Pseaumes au Seigneur, tellement que les prisons sont bien souuent plusloft Eglises que prisons, comme dit sainct Hilaire, qu'on oit plusloft chanter Pseaumes aux prisons

Iean 15. 16.

Louanges  
des prisons  
où sont  
les confesseurs  
de Christ.

Notez.

qu'aux Palais. Aux prisons, on est accompagné des Apostres & Prophetes, qui sont avec nous condamnés, traînez au supplice, tuez, moquez, eslimez les ordures de ce monde, voire mesme Iesus Christ, Roi des royaumes & Seigneur des seigneuries. D'oresnavant donc ne craignons d'aller au combat, veu que nous sommes accompagnés de tant de vaillans Capitaines, qui ont combattu sous l'enseigne de la Croix de Christ. Courons au combat, suivans nostre Capitaine Iesus Christ; sortons hors des tentes apres lui, portans nostre opprobre. Ne craignons point d'estre attachés à la croix, sachans que nostre loyer est prest, & que bien tost nous nous reposerons de nos travaux. Refuserons-nous vne gloire qu'œil n'a veüe, ni oreille oyue, ni cœur entendue, craignons d'endurer l'espace d'un quart d'heure? Et nous voyons les mondains s'exposer à plus grands dangers, pour vne couronne corruptible. On en verra beaucoup, lesquels apres avoir refusé ceste tant souhaitable couronne, de crainte d'endurer un quart d'heure, feront beaucoup plus tourmentez en leurs maisons mesmes, soit par maladies ou autres afflictions. Or le Dieu qui nous a appelez pour confesser son saint Nom, nous face la grace de reconnoître l'honneur qu'il nous fait, & nous vueille fortifier en tout & par tout, afin que nous puissions vaillamment résister au iour du combat, esleuans nos yeux au ciel, à la gloire qui nous est aprestee de toute éternité. Ainsi soit-il.»

IEAN Morel, s'estant porté en ceste façon deuant le iuge Criminel du Chastelet de Paris, fut condamné d'estre mené deuant l'Official, pour faire abjuration & estre procedé par voyes ecclesiastiques, comme desja la coutume estoit de les renvoyer là, selon l'ediêt dernier du Roi. Et pensoit ce Lieutenant, que le courage lui seroit du tout failli, & qu'il seroit volontiers ce qui lui seroit enioint par l'Official pour eschapper, & ainsi qu'il auroit les mains nettes de son sang, ne l'ayant condamné à la mort. Mais il estoit desja reuenu à soi, delibéré de ne rien faire qui ne fust à la ruine du royaume de l'Antechrist. Et pourtant, de peur qu'en respondant deuant l'Official il ne fust veu approuver la iurisdiction tyrannique, qu'il a usurpée sur le Magistrat Ciuil, il appela de la

sentence de reuoi, & fut mené droit à la Conciergerie du Palais, & mis avec autres seruiteurs de Dieu, prisonniers pour ceste mesme cause, qui lui acreeurent le courage de la moitié. Tous ensemble auoyent un grand desir de manifester nostre Seigneur Iesus Christ aux iuges, & faire quelque profit pour l'auancement de la gloire de Dieu, mais pource que leur cause commença desja d'auoir quelques defenseurs en la Cour, & que mesme les ignorans ne trouuoient assez de raisons pour les condamner, on n'osoit toucher à leur proces. Ainsi se voyans enfermez là un si long temps entre les murailles des prisons sans rien faire, & sans qu'aucun fruit reuint à personne du talent que Dieu leur auoit donné, ils delibérerent de se faire entendre au trauers des portes & fenestres à grans cris & haute voix, & parler les uns apres les autres de la parole de Dieu, tellement qu'ils peussent estre ouis de ceux de dehors, au moins pour auoir quelques tesmoins de leur creance. Leur cachot y estoit tout propre, ayant deça & delà quelques endroits dont ils pouuoient estre entendus. C'estoit au mois de Novembre. Ils faisoient les prieres qui sont ordinaires aux Eglises, chantoient Pseaumes & exposoyent quelques points de l'Ecriture, donnans à entendre aux escoutans l'innocence de leur cause. Le bruit en fut incontinent par la ville, & se trouuoient par les galleries du Palais & autres lieux plusieurs pour les ouyr; les uns estoient gagnés sur l'heure, les autres consermez, & plusieurs esmeus de s'enquerir plus auant de la verité des choses. A la fin, un Conseiller de la Cour les ayant ouys, en fit rapport au premier President, qui en fut bien fâché. Et sachant que Morel y estoit des premiers, il enuoye querir de choler son proces (encore que la connoissance apartint à la chambre de la Tournelle) & commanda à un Conseiller de s'en tenir prest pour le lendemain. Morel donc à ceste furie fut mandé, & fit telle confession d'un cœur ioyeux & franc, qui s'ensuit, venue de sa main comme la precedente.

« Mes freres, pour continuer mes responses, le Mercredi 14. de Decembre, ie fu mandé par deuant plusieurs les presidents & plusieurs Conseillers en la grand'chambre doree.

M.D.LVIII.

Morel mené  
en la Conciergerie.Exercices  
notables  
des Chrestiens.

Sixiesme examen.

couronne corruptible.

Le premier President me fit iurer que ie diroï verité; ioignant les mains & elevant les yeux au ciel, ie di : « Je protelle auourd'hui deuant Dieu que ie vous la dirai, & puis qu'il lui a pleu m'appeler deuant vne tant noble compagnie, pour rendre tesmoignage de ma foi, ie le prie qu'il me face la grace que l'en puisse faire vne entiere confession, & si bien que tous conoissent que ie ne suis heretique ne schismaticque, mais Chrestien. » Me faisant cesser ma priere, me demanda : « Crois-tu en Dieu ? » R. « Je croi en Dieu le Pere tout-puissant, createur du ciel & de la terre, &c. » D. « Crois-tu au saint Sacrement de l'autel ? » R. « Monsieur, qu'il vous plaise me dire ce que vous entendez par le saint sacrement de l'autel. » D. « Crois-tu, apres les paroles sacramentales proferees, que le corps de nostre Seigneur soit en la Messe ? » R. « D'autant que la Messe n'est selon la parole de Dieu, & l'institution de Iesus Christ, ie ne croi point que son corps y soit, ne la memoire d'icelui, mais bien ie croi que, receuant du pain & du vin de la main d'un Ministre, prestre, ou pasteur preschant la parole de Dieu & fuyant l'institution de Iesus Christ, comme elle est recitee en l'onzieme de la premiere aux Corinthiens, ie reçois veritablement & de fait le corps & la chair, & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ, spirituellement, par vne vraye & viue foi, par l'operation du saint Esprit, le pain demeurant pain, & le vin vin, comme l'escrit S. Iean Chrysostome en l'Epistre *ad Cæsarium monachum*, & Theodoret en son second dialogue. » D. « Faut-il communiquer sous les deux especes ? » R. « Oui, comme le dit Gelase & saint Cyprian. » D. « Tu ne crois donc la Transsubstantiation. » R. « Si ie la croyoi, ie contrediroi au dit des Anges, Act. 1. chap. & au dit de saint Pierre, Actes 3. chap. qu'il faut que le ciel recoiue Iesus iusques à la restauration de toutes choses. » D. « Crois-tu la confession auriculaire ? » R. « D'autant qu'elle n'est fondee sur la parole de Dieu, ie ne la croi point. Car c'est vn blaspheme de dire que nous puissions confesser tous nos pechez, veu que nous sommes si grands pecheurs, & que Dauid dit mesme : Nettoye-moi de mes fautes cachees. Et puis, si Neclarius, Euefque de Constantinople, l'a abolie pour vne

paillardise, combien s'en commet-il auourd'hui sous ombre de ceste confession auriculaire ? Mais ie croi bien trois fortes de confessions : la premiere est de nous reconoistre pecheurs deuant Dieu, & lui demander pardon, lui confessans nos pechez ; la seconde, quand nous auons quelque scrupule de conscience, il nous faut conseiller à vn Ministre, ou autre qui nous pourra consoler : la troisieme, quand nous auons offensé quelqu'un, il nous faut reconcilier, lui confessans l'offense. » D. « Et de l'extreme Onction qu'en crois-tu ? Ne fais-tu pas ce qu'en dit saint Iaques ? » R. « Elle estoit en vfrage en la primitive Eglise, & nostre Seigneur commandoit à ses Apostres d'en vser, comme il est dit au 6. de S. Marc : « Allez, guerissez, oignons d'huile. » Mais maintenant les Ministres n'ont ceste puissance de guerir, & pourtant ils n'ont que faire d'vser du signe. »

D. « Combien crois-tu de Sacramens ? » R. « Deux : le Baptesme & la sainte Cene. » D. « Que crois-tu du Baptesme ? » R. « Je croi que tout ainsi que ie suis lauë exterieurement de l'eau, aussi interieurement ie suis lauë de tous mes pechez au sang de Iesus Christ, par l'operation du S. Esprit. » D. « As-tu esté à Geneue ? » R. « Oui, monsieur, i'y ai esté huit iours, & m'en suis retourné en ceste ville, parce que n'auoi moyen de m'entretenir là. » D. « Qui t'a appris toutes ces choses ? » R. « Je les ai apprinses par la lecture du vieil & nouveau Testament. Et la mauuaise vie des prestres m'a fait douter de leur doctrine. D'auantage i'ai veu la grande confiance de ceux qu'auiez fait brusler, & qu'ils auoyent la langue coupee : cela m'a fait enquerir de leur doctrine, principalement voyant la confiance de deux ieunes gens, qui ont esté executez les derniers en la place Maubert (1). i'en ai esté merueilleusement confirmé ; mesmes voyant ce qu'ils disoyent estre conforme aux Escritures saintes. » D. « Qui sont tes complices ? » Resp. « Tous ceux qui sont vnis en vne mesme foi, Loi & Baptesme, & croyent en vn mesme Dieu. » D. « Que crois-tu du Purgatoire ? » R. « Je croi que nous sommes purgez par le precieux sang de Iesus Christ, comme dit saint Paul : « Vous auiez

Trois fortes de confessions.

Extreme onction.

Baptesme.

Confiance de deux Martyrs bruslez en la place Maubert.

Notable proposition.

Purgatoire.

Du Sacrement de l'eucharistie &amp; de la Messe.

Confession auriculaire.

Pf. 19. 21.

(1) Voy. page 582, 1<sup>re</sup> col., *suprà*

Cor. 6. 11. esté paillards, larrons, &c., mais vous en estes lauez, mais vous en estes fanctifiez, mais vous en estes iustifiez par le sang du Seigneur Iesus & par l'Esprit de nostre Dieu. » D. « Tu nous as dit ci-dessus que nous sommes si grans pecheurs, que nous ne saurions estre sans offenser Dieu. » R. « Aussi Dieu nous a promis que toutes fois & quantes que le pecheur se conuertira à lui, il lui fera pardon. » D. « Pourquoi n'as-tu voulu aller deuant l'Euesque ? » R. « D'autant que ie ne le reconoi pour mon Iuge, mais bien vous, mes treshonorez Seigneurs. Et puis il y auoit en ma sentence que ie feroi aburation des paroles par moi proferees, ce que ie n'eusse iamais fait. » D. « Pourquoi n'as-tu persisté en ce qu'auois confessé au Four l'Euesque ? » R. « Voici, ie proteste deuant Dieu que ie ne mentirai point : c'est que i'ai senti le iugement de Dieu si aspre sur moi, comme si i'eusse esté desia damné, à cause que i'auoi renoncé Iesus Christ, encore que ce ne fust absolument. » D. « Qu'as-tu senti depuis ? » R. « I'ai senti que Dieu m'a pardonné ce mien forfait, le saint Esprit m'en rendant tesmoignage, si que maintenant ie ne crain la mort par la grace de Dieu. » D. « Ne penses-tu point qu'on t'esparnera, & qu'on ne te fera pas mourir à cause de ta ieunesse ? » — « Assurez-vous, Messieurs, que ie m'atten bien mourir ; mais i'espere par la grace de Dieu, que pour cela vous ne me ferez point renoncer mon Seigneur Iesus Christ. Car ie fai que celui qui le renoncera fera aussi renoncé de lui deuant Dieu le Pere & deuant ses Anges. Et vous voyez, Messieurs, combien vous en auez fait mourir, & toutesfois vous conoissez que n'y gagnez rien, car pour vn que vous faites mourir, il en reuiet mille, pource que (comme dit Tertullian) le sang des Martyrs est la semence de l'Eglise. » Lors l'vn des Presidens vîa de menaces, me disant qu'on me couperoit la langue & les doigts. R. « Quand vous me couperiez la langue & le bout des doigts & des pieds, & m'escorcheriez la teste, i'ai espoir (par la grace de Dieu) que i'ensuyurai les enfans, desquels il est parlé aux liures des Machabees. Et voici, messieurs, vn grand signe que nostre doctrine est veritable, pource que toutes les forces du monde ne la peuuent opprimer. »

Le sang  
des Martyrs  
semence  
de l'Eglise.

D. « Passons outre. Crois-tu la priere pour les trespassez ? » R. « D'autant qu'elle n'est fondee en l'Escripture, ie ne la croi point. » D. « Il en est parlé aux Machabees, lesquels tu ne peux reietter, veu que tantost tu les as alleguez. » R. « Jerome dit qu'on les lit en l'Eglise, non pour confirmation de doctrine, mais pour les beaux exemples qui nous y sont proposez. » D. « Ne fais-tu pas que tous ceux qui disputent ou parlent de la sainte Escripture sont heretiques ? » R. « Ie n'ai point parlé de la sainte Escripture, sinon comme le commande l'Apostre aux Hebr. au 12. chap. Et saint Pierre nous auertit d'estre tousiours prests de rendre raison de nostre foi. » Or comme plusieurs autres propos se disoyent (desquels il ne me souuiet), ils me dirent que c'estoit l'esprit du diable qui me faisoit dire ces choses. » R. « C'est l'Esprit de Dieu, car saint Paul, 1. Cor. 12., dit : « Personne ne peut dire Iesus estre le Fils de Dieu, sinon par l'Esprit de Dieu. » Et comme on me vint prendre pour me remener, leuant les yeux au ciel & ioignant les mains, ie di : « Seigneur, ie te ren graces de ce qu'il t'a pleu me faire ce bien, que i'aye fait vne telle Confession de ta Verité : qu'il te plaise me fortifier tellement que ie la puisse soustenir iusques à la mort ; vueilles-les aussi illuminer par ton S. Esprit. Amen. »

» A l'heure mesme, ie fu redemandé, & la premiere interrogation fut si ie ne me vouloi pas reduire. R. « Ie suis tout reduit, par la grace de Dieu, & puis que tout ce que i'ai dit est selon la sainte Escripture, i'y veux persister. » Ils me dirent (ie ne sçai à quel propos) : « Si le corps de Iesus Christ n'estoit au pain, nous serions idolatres. » R. « Pour le moins, vous y adorez vn morceau de pain. » Ils m'alleguoyent que tant de Docteurs anciens parloyent contre ce que ie disoi. Je leur alleguai, d'autre costé, que plusieurs faisoient pour nous, & si l'estoi heretique, qu'il faudroit que S. Pierre & S. Paul le fussent aussi ; car ie croi tout ce qu'ils m'ont enseigné. D. « Et quoi ? tu ne crois rien. » R. « Ie croi le Symbole des Apostres, celui de Nice & d'Athanase. Ie croi le vrai Purgatoire fait par le sang de Iesus Christ, & renonce au faux inuenté par les hommes ; bref ie croi tout ce qui est escript en la S. Escripture. »

M. D. LVIII.  
De la priere  
pour  
les trespassez.

Priere.

ture, & renonce à toutes les traditions Papales inuentees depuis mille ou onze cens ans. » Plusieurs autres propos e-mis furent mis en auant, lesquels finis ils commanderent que ie fusse mis tout seul. Le leur di que ie ne pourroye estre mis en aucun lieu tout seul, d'autant que ie m'affectuoye que l'Esprit de Dieu m'accompagnera tousiours : ce que j'ai bien experimenté. Pour la troisieme fois, sur l'heure mesme, on me mena deuant vn President & quelques Conseillers, & apres plusieurs paroles de flatterie, il entra en la dispute du Sacrement, où ie recitai plusieurs passages des Docteurs anciens, qui admettent figure en ces paroles : Ceci est mon corps : tellement qu'il me laissa, & s'en alla sans me dire vn seul mot. Finalement ie fu mené en la mesme chambre deuant les gens du Roi. & la mesme dispute du Sacrement fut recommencee. Apres plusieurs arguments, ie leur remontrai si le corps de nostre Seigneur Iesus Christ estoit joint au pain, que Iudas l'eust mangé, & par ce moyen fust sauué, & que le semblable seroit des reprovez. Ils me dirent que ie venoi aux impossibilitez. Je respondi que c'estoit vne replique de Sorbonne. Et leur demandai si le corps de Iesus Christ estoit ainsi au pain, pourquoy ils chantoient *Sursum corda*, eueuez vos cœurs en haut. Ce propos fini, ie leur di que si nostre religion estoit preschee, il n'y auroit tant de voleurs & brigans en leurs prisons. Ils me dirent que presque tous les voleurs estoient Lutheriens. R. « Messieurs, c'est en vos prisons qu'ils sont instruits par les nôtres, & c'est vn grand signe que nostre doctrine est veritable, quand vous voyez (comme dit Laënce) d'autant plus qu'elle est oppressee, elle s'augmente. Mesmes cela declare bien mon innocence, que vous m'offriez liberté si ie me vouloi desdire ; mais j'aime mieux que vous me faciez mourir que de faire chose contre ma conscience. » D. « Tu ne veux donc pas aller à la Messe. » R. « Non, d'autant que c'est idolatrie. » D. « Qu'appelles-tu Messe ? » R. « Les docteurs Sorboniques disent que c'est vn sacrifice propiciatoire tant pour les viuans que pour les morts. Or l'Apostre nous enseigne que Iesus Christ, par son seul sacrifice, a sanctifié à perpetuité ceux qui croyent. » Puis il conclud : « Où il y a remission de ces choses (assuoir

des pechez), il ne faut plus d'oblation pour le peché. » Ils me dirent que l'Apostre parloit de *Sacrificio cruento*, c'est à dire sacrifice de sang. R. « Les sacrifices avec sang finis en Iesus Christ, il n'est plus parlé en toute l'Eseriture sainte d'autre sacrifice que d'action de graces. » Lors s'en allant me disoyent que j'estoi ignorant. R. « Quoi que ce soit, ie sai nostre Seigneur Iesus Christ, & icelui crucifié pour mes pechez, & m'en contente. » Ainsi fus remené & mis en vn cachot si estroit, que ne me pouoi coucher, & y fus iusques au lendemain quatre heures apres midi, & de là on me mena à la Cour d'Eglise, sans que ie feusse où j'alloi. »

MOREL ayant si heureusement respondu en pleine Cour, & par plusieurs fois tout en vn iour, il fut dit que son appel seroit mis à neant, & seroit mené deuant l'Official, pour estre à l'encontre de lui procedé, fuyant la sentence du Lieutenant criminel. On s'esmerueilloit qu'ils ne l'auoyent condamné à mort ; toutefois il auoit parlé si franchement & de telle force, qu'ils ne sauyent tous qu'en faire, & plusieurs confessoient qu'ils ne voyoyent cause de mort, conuaincus de la maiesté de laquelle il parloit, tellement que la diuersité des auis fut cause qu'il fut oui par tant de fois, ce qui estoit chose non acoustumee en ladite chambre. A la fin, pour s'en despescher, ils ne peurent faire autre chose que de confermer la sentence du premier Juge. Or les nouvelles de celle conffiance furent incontinent femees par tout, mesmes par les Conseillers qui en faisoient les contes, comme d'une chose merueilleuse, qu'un ieune enfant, en la presence de ceux qui ne demandent que la mort de ses semblables, d'un tel courage & fauoir eust maintenu ceste doctrine tant odieuse. Et cela ne fut point sans vn fruit merueilleux à l'Eglise de Dieu. Il fut donc mené deuant l'Official, continuant tousiours en ceste conffiance. Quant aux interrogatoires qui lui furent là faits, il nous en a laissé quelque commencement par eserit ; mais la mort l'a empesché d'eserire le tout ; si peu toutefois qu'il y en a, sera foi de tout le reste.

« LE XIX. de Decembre, ie fus mené deuant l'Official en sa maison. Premierement, commandant de mettre la

Argument  
sur la mandu-  
cation  
du corps.

Sentence  
du  
premier Juge  
confirmée.

Messe.

Heb. 10. 14.

Heb. 10. 26.

Septiesme ex-  
amen.

main sur vn liure, me dit : « Tu iures par les sainctes lettres que tu diras la verité. » Apres auoir regardé que c'estoit vn Plautier, ie di : « Le iure par le Dieu viuant, comme il nous commande par Esaïe ; toutefois ie ne fai point de difficulté de mettre la main sur la saincte Escriture. » Il m'a demandé beaucoup de choses qui ne seroyent que brouiller le papier. D. « A quelle intention es-tu allé à Geneue ? » R. « Pour voir la bonne reformation de l'Euangile ; l'enten en l'interpretation, & pure predication, & pure inuocation du Nom de Dieu, & administration des Sacremens. » D. « N'as-tu pas oui prescher purement l'Euangile en France ? As-tu oui prescher autrement que ne font ceux qui preschent publiquement ? » R. « Oui, mais ie ne vous designerai les lieux, ni les personnes que i'y ai veuës, ni ceux que i'y ai oui. » D. « N'as-tu pas iuré de dire verité ? » R. « Le l'ai iuré, & aussi ie vous l'ai dite ; mais ce n'est pas à dire que ie vous doie accuser mes freres ; car cela ne vous seruiroit de rien, sinon de les tourmenter, comme vous me tourmentez. » D. « Il est dit en l'Euangile, que ceux-là sont bienheureux qui souffrent pour iustice, & pour quoy veux-tu dénier ceste benediction à tes freres ? » R. « Veritablement ie m'estime bien heureux de souffrir pour la querelle de Jesus Christ ; mais ce n'est à dire qu'il faille que i'accuse mes freres, & encores que vous m'arachissiez auioird'hui vn membre, & demain l'autre, si est-ce que, par la grace de Dieu, ie ne vous nommerai aucun de mes freres. » D. « En quoi est-ce que les Docteurs & moines ne preschent purement ? » R. « D'autant que, par leurs fausses interpretations, ils imposent de gros fardeaux au peuple, lesquels ils ne voudroyent toucher du doigt, il annoncent vn autre purgatoire que celui fait par le sang de Jesus Christ, ils enseignent qu'il y a d'autres aduocats que Jesus Christ, combien que sainct Paul dise, qu'il y a vn Moyenneur de Dieu & des hommes, &c. » Il me repliqua que cela s'entendoit de la reconciliation & non de l'intercession. » R. « Il n'y a aucune difference entre reconciliation & intercession. Sainct Augustin declare ceci bien apertement sur l'Epistre premiere de sainct Jean, où il est dit : Si nous auons peché, que nous

auons vn Aduocat, Iesus Christ le Iuste. Sainct Iean, dit S. Augustin, vse de ces mots : Nous auons vn Aduocat, & non pas : Vous auez vn Aduocat, se mettant du nombre. » Il m'a dit qu'il nous estoit commandé de prier les vns pour les autres, & ainsi qu'il y auoit plusieurs aduocats. R. « Ce que nous prions, n'est point pour interceder les vns pour les autres, mais pour demonstrier la charité que nous auons les vns aux autres, comme sainct Paul prie pour le peuple, & se recommande aux prieres du peuple. Aussi sainct Augustin dit que toutes nos prieres se doyent adresser au chef, assauoir Christ. Et contre Parmenian, il dit : Si sainct Paul estoit Aduocat, les autres Apostres le seroyent aussi, ce qui ne conuendroit point à ce qui est dit, qu'il y a vn Dieu, & vn Moyenneur de Dieu & des hommes. » Lors l'Official me dit qu'il n'estoit question de disputer, mais qu'il m'ameneroit vn Docteur, ce qu'il fit vn mois apres, assauoir le Penitencier, lequel m'apporta finalement ceste belle responce, Que quand S. Paul dit qu'il y a vn Dieu & vn Moyenneur, Vn, en ce lieu vaut autant que principal, comme si on disoit : En la Cour, il y a vn aduocat, pour denoter le plus excellent. R. « S'il estoit ainsi comme vous dites, ie conclurrois qu'il y auroit plusieurs dieux, car il dit : Il y a vn Dieu & vn Moyenneur. Mais tout ainsi qu'il n'y a qu'un Dieu, aussi n'y a-t-il qu'un Moyenneur. » Il m'allegua le huitiesme des Romains : « L'Esprit fait requeste pour les sainctes, » & ce, pensans tousiours prouuer la pluralité d'aduocats. R. « Il ne s'enfuit rien de cela, car S. Paul n'enseigne autre chose en ce lieu-là, sinon que l'Esprit de Christ qui habite aux fideles les incite à prier Dieu. » Pour reuenir à l'Official, il me demanda s'il ne faisoit pas obseruer le Carefme. R. « D'autant qu'on y attribue le seruire de Dieu, il n'est à obseruer, car Sainct Paul, Coloss. 2., nous enseigne de nous garder d'estre seduits par les commandemens des hommes, qui sont : Ne mange, ne goute, ne touche, &c. Ce qu'il declare plus amplement en la 1. à Tim. 4 : L'esprit dit notamment, &c. » Il me dit qu'ils ne faisoient cela par seruire, ains par obeissance. R. « Où il n'y a commandement, il n'y a point d'obeissance. Cependant ie confesse que le Iusne

D'un  
seul moyenneur  
entre nous  
& Dieu.

Du Carefme.

Du Iusne.

Isa. 19. 18.  
Ierem. 4. 2.

Matth. 5. 10.  
Hypocrisie  
& impieté de  
ce mocqueur  
Official.

1. Tim. 2. 5.

1. Iean. 2. 2.

est bon & necessaire aux Chrestiens pour refrener la chair; mais on n'en doit bailler commandement. Car il auindra quelquefois qu'on aura plus de besoin d'en user en esté, qu'au temps qu'il est ordonné. Aussi sainct Augustin dit: J'esti bien le iufne, mais ie ne l'esti desini. D'auantage c'est vne medecine; or il n'y a medecine aucune, de laquelle tous indifferement doyuent estre contraincts d'user. » Il m'alleguë que Jesus Christ auoit iufné. R. « Si vous voulez enfuyre Jesus Christ, il faudroit que vous iufnissiez quarante iours & quarante nuits sans manger. » D. Il me dit que nostre nature ne pourroit porter cela. R. « Et pourtant, cela montre bien qu'il n'a pas iufné afin que nous l'ensuyuissions. »

VOILA les commencemens de ce qui se passa entre les iuges d'Eglise, l'espace de bien deux mois. Or il pourfuyuit tellement iusques à la fin, qu'après auoir esté tourmenté par les aduersaires en la prison, il receut sentence par laquelle il estoit declaré heretique, & retrenché de l'Eglise Papale, le 16. de Feurier. Et le lendemain fut amené en la Conciergerie, bien fort malade pour le mauuais traitement qu'il auoit là receu; toutefois se reuoyant avec les autres prisonniers confesseurs de nostre Seigneur Iesus Christ, il estoit tellement resiouy, qu'il oublioit toute douleur & ne sembloit que ce fust maladie à mort. Quoi qu'il en soit, si le corps estoit debilité, l'Esprit n'auoit point perdu sa force acoustumee. Car le Mardi ensuyuant, il soullint le combat plus vaillamment que iamais, & voyoit-on à l'œil l'Esprit de Dieu s'augmenter en lui, tant plus il approchoit de la fin. Nous l'entendrons lui-mesme reciter sa derniere Confession par lettre, comme nous auons fait les precedentes.

Huitiesme examen.

« APRES auoir esté declaré heretique, ie fu ramené au Palais avec mes freres, le 17. de Feurier. Le Mardi d'apres, ie fu mené deuant Bened. Moine & inquisiteur de la foi, lequel aussi m'auoit interrogué en la cour d'Eglise. Apres m'auoir dit plusieurs propos, & me voulant interroguer de choses frivoles, qui ne font d'escrire, ie lui di: « J'ai esté declaré heretique, interrogez-moi du Symbole des Apostres, lequel est vn sommaire de toute la religion Chrestienne, pour fauoir

en quel article d'icelui ie suis heretique, & ne disputons que de choses qui foyent d'edification. Car S. Paul à Timothee defend de s'adonner à disputes frivoles. » Je lui di ceci à cause que pour euiter de m'interroguer, il m'alleguoit vn certain heretique, qui niôt la virginité de la vierge Marie, & me disoit que tous heretiques se fondoient sur la parole de Dieu. Il lui respondi qu'au contraire toutes heresies estoient conuaincues par icelle Parole. Ce ne seroit iamais fait, si ie vouloi amener toutes ses reueries. Or pour commencer, le fin renard me vint alleguer le 4. des Ephes. où il est dit, que nous sommes vns en vn mesme Dieu, Foi & Baptesme. Quant au premier point, nous fusmes d'accord, assauoir qu'il y a vn Dieu tout puissant, createur du ciel & de la terre. Quant au second, aussi nous accordames en ceci, que Iesus Christ est nostre Sauueur, & que par lui nous sommes reconciliez à Dieu le Pere. Mais il vint m'interroguer sur qui ie vouloi fonder ma foi, & à me remontrer que ie n'estoi pour interpreter les Escriptures, & si ie vouloi croire quelques vns des anciens Docteurs, ou de ceux de maintenant, soit d'Allemagne, Geneue ou Paris? R. « Ma foi est fondee sur la doctrine des Prophetes & Apostres. Et encores que ne fois beaucoup versé es sainctes Lettres, si est-ce que d'icelles i'en puis apprendre ce qui est necessaire à mon salut, & les lieux que ie trouue difficiles, ie les passe iusqu'à ce qu'il plaie à Dieu me donner le moyen de les entendre. Et ainsi ie boi le lait que ie trouue en la parole de Dieu. Aussi sainct Augustin dit, qu'vn chacun peut apprendre es Escriptures sainctes ce qui appartient à son salut. Et sainct Jean Chryostome, que le sainct Esprit a voulu que la S. Escripture fust tellement Escribe, que tous la leussent, tant grans que petis, & mesmes les seruiteurs & chambriers. » Il me demanda si la parole de Dieu n'estoit pas celle que preschoyent les Apostres. Or, me dit-il, celle parole fut eferite long temps apres l'Ascension. Et mesme sainct Jean dit que si toutes les choses qu'a faites Iesus estoient eferites, que tout le monde ne les pourroit comprendre. Il m'allegua plusieurs autres lieux pour me monstrier que tout n'estoit eferit, & que l'Escripture estoit fort difficile. R. « De-

1. Tim. 1. 4.  
& 4. 7.

Ephes. 5. 4. 6.

Du fondement  
de la foi.

La force  
de l'Escripture.

Ican 21. 25.

De la parole  
eferite  
& non eferite.

uant que la parole fust eferite, il y auoit autre remede; mais maintenant qu'elle est eferite, il nous faut arrester à ce qui en est eferit. S. Jean dit que ces choses ont esté eferites afin que croyons que Iesus est le Christ, & qu'en croyant, ayons vie. Par ceci le S. Esprit nous enseigne que toutes choses appartenantes à nostre salut sont eferites. Et c'est ce que dit S. Iean Chryostome, que l'Euangile contient foi, pieté et charité; & S. Augustin, que toutes choses appartenantes à nostre salut ont esté esleuës pour estre eferites. » Or pource qu'il vouloit tousiours chanter vne mesme chançon, me disant que l'estoi ieune & ne pouuois pas interpreter les Escriptures, ie lui di que j'auoi esté condamné heretique, & qu'il m'interroquoit de ce qu'il faut qu'un Chrestien croye, pour voir en quel point ie suis heretique. Finalement il vint à m'interroguer de la Messe. R. « Monsieur, interrogez-moi des articles de la foi, non des commandemens des hommes. »

» D. « CROIS-TU que le corps de Iesus Christ soit en la Messe, apres les paroles sacramentales? » R. « Non. » D. « La ceremonie qu'on fait à la Messe, comme aux habillemens, est-elle bonne? » R. « Je croi que le Prestre qui dit la Messe n'est point Ministre, & que la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ n'y est aucunement obseruee. » D. « Qu'entens-tu par la Cene? » R. « L'enten qu'au dernier souper Iesus Christ print du pain, & le rompit, & le bailla à ses disciples, disant: Ceci est mon corps. » D. « Tu veux faire Iesus Christ menteur. » R. « A Dieu ne plaise: mais nostre Seigneur, en instituant ce Sacrement, vse de la mesme maniere de parler, de laquelle il auoit vse au commencement du souper, disant: J'ai grand desir de manger avec vous ce passage. Or l'agneau n'estoit le passage, mais signe du passage. » Lors delaisant ceste dispute, vouloit retourner à ses argumens communs; mais comme ie le pressoi & que nous disputions à bon escient, il m'amena ie ne sai quel argument qu'il disoit auoir appris de Philippe Melancthon; qu'il n'estoit licite à Abraham de rompre la circoncision, & toutesfois les Payens s'en moquoient. Je ne sai qu'il vouloit dire par cela; toutesfois ie si responce que tous ceux qui mesprisoient la circoncision estoient bannis du peuple d'Is-

rael, & aussi tous ceux qui mesprisent ce S. Sacrement, à bon droit doyuent estre reiettez du nombre du peuple Chrestien. Or tout ainsi qu'il est dit de la Circoncision: Ceci est mon pain, c'est à dire, comme l'interprete S. Paul Rom. 4., le feu de iustice, aussi en ce Sacrement il est dit: Ceci est mon corps, c'est à dire le signe de mon corps, comme le dit Tertullian contre Marcion, liure quatriesme, & saint Augustin contre Adimant, où il dit: Iesus n'a fait difficulté de dire: Ceci est mon corps, donnant le signe de son corps. Il m'allegua le sixiesme chapitre de saint Jean. R. « Je croi fermement que la chair de Christ est la vraye viande de nos ames, & qu'il faut necessairement manger la chair de Christ; mais boire le sang de Christ, & manger la chair, c'est mettre en memoire, pour nostre grand confort, que Christ a respandu son sang pour nous, comme l'expose S. Augustin, *De Doctr. Christiana*. Et en vn autre lieu, il dit: Pourquoi apres-tu la bouche & les dens: croi, & tu l'as mangé. Par ceci il enseigne que la chair & le sang de Iesus sont mangez, aualéz & digerez spirituellement. » Le Moine, ne sachant dire autre chose, me dit pour toute responce que l'estoi vn prescheur. Lors j'appelai les assistans en tesmoignage que ie lui auoi allegué Tertullian & Augustin, & n'y auoit feu responce. Le Moine, bien fasché, commença à retourner à sa premiere chançon, & sur ce point arriua mon rapporteur.

» OR, pour poursuyvre nostre propos, il m'allegua: Ceci est mon corps qui est liuré pour vous. « Donc, dit-il, si le pain & le vin y eussent esté, il eust salu qu'ils eussent esté liurez pour nous. » R. « Mais au contraire, s'il estoit ainsi comme vous dites, le corps de Iesus Christ n'auroit point esté crucifié pour nous: ains le pain que Christ bailla à ses disciples, lequel ils mangerent, & lequel vous dites estre transubstantié. D'auantage S. Cyprian enseigne en vne epistre *ad Cæcilium*, qu'on ne sauroit dire que le sang soit en la coupe, s'il n'y a du vin, par lequel le sang est démontré. Saint Iean Chryostome, *ad Cæsarium monachum*, dit que le pain & le vin sont quittes du nom de pain & vin, & sont appelez du nom du corps & du sang de Christ, encores que la substance du pain y demeure tousiours. » l'alleguai

M.D.LVIII.

Gen. 17. 10.

De la manducation sacramentale & spirituelle.

Contre la Transubstantiation.

Iean 20. 21.

Morel demande d'estre interrogué sur les articles de la foi.

De la Cene.

Luc 22. 15.

aussi S. Augustin, qui dit que ceste sentence : La Pierre estoit Christ, aussi bien que l'autre : Ceci est mon corps, est dite par figure. » A tous ces témoignages mon Moine ne fauoit autre reponse, sinon de tout nier. De son côté, il m'allegua deux autorités de saint Augustin, que ie ne fauroi reciter : mais (graces à Dieu) par les mots mesmes de saint Augustin ie lui fermai la bouche. Derechef nous rentrâmes en dispute. Ils m'alleguerent : Faites ceci en memoire de moi. « Par ces paroles, » me dirent-ils, « Christ nous enseigne que nous mangions son corps. » R. Parlant à monsieur mon Rapporteur : « Mon treshonoré seigneur & Juge, les mots de saint Paul ne nous enseignent rien moins que ce que vous dites. Car il dit : Toutes fois & quantes que vous ferez ceci, faites-le en memoire de moi : car toutes les fois que vous mangerez de ce pain & beurez de ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur iusques à ce qu'il viene. Par ceci S. Paul nous montre bien le vrai visage de la Cene. Il ne dit pas : Toutesfois & quantes que vous mangerez de ce pain, vous mangerez le corps du Seigneur, mais : Vous annoncerez la mort du Seigneur. Aussi le pain & le vin en la Cene nous font vne certaine assurance que Iesus Christ est mort pour nous, & que tout ainsi que corporellement nous mangeons le pain, aussi spirituellement nous mangeons la chair de Christ, croyans qu'il a respandu son sang pour nous. » Ils m'alleguerent : « Qui boit & mange indignement, il est coupable du corps & du sang, ne discernant point le corps du Seigneur. Et si le pain n'estoit transubstantié, seroit-on coupable du corps du Seigneur pour ne manger point dignement vn petit morceau de pain ? » R. « D'autant qu'en ce Sacrement tous ceux qui le mangent avec vne certaine foi, veritablement participent à tous les dons & graces du S. Esprit, & que Iesus Christ là est offert, ceux qui mesprisent ceste sainte table ne discernent point la viande profane d'entre celle qui est ordonnée à nous signifier, & mesme nous mettre comme en possession du corps de Christ. » Mon rapporteur m'interroqua de la puissance de Dieu par plusieurs paroles. Je lui alleguai pour fondement : « Le Seigneur a fait tout ce qu'il a voulu, tellement que si Christ l'a voulu, il l'a fait. » Or pour

me prouuer qu'il la voulu, il m'allegua : « Le pain que ie vous donnerai, c'est ma chair. » R. « Le corps & le sang de Iesus Christ ne font-ils pas nourriture de notre ame ? Il faut donc les manger spirituellement. Et c'est ce qu'entend S. Augustin : Oyez, dit-il, Si vous ne mangez ma chair, vous n'avez point vie en vous, Il semble (dit S. Augustin) que Christ nous commande vne chose meschante ; c'est donc qu'il nous commande que nous participions à sa mort, mettans en nostre memoire pour nostre grand confort, qu'il a esté liuré pour nous. » Apres que par plusieurs paroles ils m'eurent raconté l'erreur des Capernaïtes, ie leur respondi : « Notre Seigneur Iesus Christ les reprend, leur disant : La chair ne profite de rien, c'est l'esprit qui viuifie. Il dit aussi : Que fera-ce si vous voyez monter le Fils de l'homme où il estoit auparavant ? Par ceci, » di-je, « il leur montre bien qu'on ne mangeroit sa chair charnellement, mais spirituellement, car il appert qu'il est monté aux cieux, Act. 1. »

» Noy parlâmes aussi de la manducation sacramentale. Or, pour parler de ce point, ie voulu venir à disputer de la definition des Sacremens, & alleguai celle de saint Augustin, que Sacrement est vne chose visible de la chose inuisible, & seu de la promesse, comme le dit saint Paul, Rom. 4. Je lui demandai donc où estoit le signe visible de la chose inuisible, laquelle est la chair de Christ. Car Irene dit qu'en ce Sacrement il y a deux choses, l'vne celeste, l'autre terrienne. Le Moine ne feut que dire, & ne voulut manger de ceste dispute, & m'allegua seulement de saint Augustin : La chose visible es Sacremens est exhibitue de la chose inuisible. R. « Aussi eroie-je veritablement, tout ainsi que nostre corps reçoit la terrestre, assauoir le pain, qu'aussi nostre ame spirituellement reçoit la verité, assauoir la chair & le sang. » Je lui alleguai Justin Martyr, qui dit que le pain & le vin sont appelez le Sacrement du corps & sang de Christ ; & toutesfois nous nourrissent, & sont conuerts en nostre propre chair & sang. Par cela Justin ne nous enseignera-il pas qu'il y a pain & vin en ce Sacrement ? Je lui fermai derechef la bouche, appelant les assistans en tefmoin, qu'il ne me fauoit respondre. J'alleguai du Bap-

1. Cor. 11.

Contre  
la presence  
charnelle.De la puissance  
de Dieu.

Iean 6. 63.

Deux choses  
au Sacrement.

tesme qu'il y a de l'eau, laquelle nous tesmoigne du lauement interieur, fait au sang de Christ, par l'operation du S. Esprit. Tout ainsi donc que le Baptesme consiste d'eau visible & d'inuisible grace du S. Esprit, aussi la saincte Cene consiste de deux choses, de pain visible, & de chair inuisible; & ainsi que le corps reçoit le pain, aussi l'ame reçoit par foi la chair de Christ. Eux delaisans ceste dispute, commencerent à m'exhorter de me desdire, & mon Rapporteur me demanda quel plus fauant homme ie vouloi, & qu'on me l'ameneroit, & que la Cour me vouloit faire misericorde, & ie pensasse à moi. Et plusieurs telles choses.

R. « Je ne reconoi aucun fauant homme en ceste ville; & c'est bien raison que ie pense à moi, veu que ie sai que ie n'ai plus gueres de iours à viure. Et quant à mon ame, i'ai bon besoin d'en auoir le soin; car c'est vne chose tant precieuse, qu'encores que nostre corps soit le temple du S. Esprit, si est-ce que nostre Seigneur met autant de difference entre le corps & l'ame, qu'il y a entre le corps & le vestement. Que si vous me faites mourir, nostre Seigneur a dit: « S'ils vous perfecutent, sachez qu'ils m'ont perfecuté. » D'auantage ie sai que le Seigneur tient ma vie en sa main, & personne ne l'en pourra rauer. »

» MON Rapporteur m'escoutoit, m'alleguant que nostre doctrine estoit nouvelle, &c. Je lui remontrai comme il y a enuiron quarante ans qu'on n'a cessé d'en faire mourir grand nombre en ceste ville, & mis en auant la perfecution de Merindol, & que le President executeur d'icelle a esté puni iustement de Dieu. Puis i'adioustai vne petite priere, m'adressant audit Rapporteur, qu'il pleust à Dieu ne punir point ceux qui sont mourir les vrais Chrestiens, mais qu'il les vueille prendre à merci. Et puis qu'il a pleu à Dieu mettre le glaiue de Iustice en vostre main, ie le prie qu'il vueille vous faire la grace de l'administrer au salut de vostre ame. A ceste priere il dit fort benignement: « Amen. » Ils me dirent que Dieu a laissé à son Eglise son S. Esprit iusques à la consommation des siecles, lequel lui enseignera toutes choses. R. « Je croi que le Sainct Esprit a tousiours gouuerné & gouuernerá son Eglise. Mais il est certain que le Sainct Esprit est tousiours semblable à foi, tellement

que, si on m'enseigne quelque chose qui soit contre la parole de Dieu, adonc ie suis certain que ce n'est la vraye Eglise. Comme au Concile de Latran, où il fut decreté que le corps de Christ estoit au pain comme au ciel. Cela montre bien qu'alors ils n'estoyent conduits par le S. Esprit, veu que cela est contre toute la saincte Escripture & contre les articles de nostre foi. » Je leur demandai: « Puis que vous dites que les Anciens Docteurs ont interpreté l'Escripture par le sainct Esprit, receuez l'interpretation de S. Augustin, quand il interprete: Ceci est mon corps, car il dit que Christ n'a fait difficulté de dire: ceci est mon corps, en baillant le signe de son corps. Et en vn autre lieu, il dit: « Qu'es Sacremens, il ne faut considerer ce qu'ils font, mais ce qu'ils signifient. » Or donc les Sacremens ont deux choses, ainsi le pain n'est transubstantié. » Voyant que Dieu de sa grace auoit acompli ses promesses en moi, & qu'il auoit clos la bouche à mes aduerfaires, i'appelai à tesmoin mon Rapporteur, que i'auoi allegué S. Augustin, S. Cyprian, & plusieurs autres Docteurs, & que le Moine ne m'auoit feu respondre, & qu'on me baillast les fufdits Docteurs, & ie montreroi ce que ie disoi. Qui estoit bien fâché, c'estoit mon Moine, & mon Rapporteur s'en alla plus adouci qu'il n'estoit venu. Plusieurs autres choses furent dites, mais voici le principal. Dieu me face la grace de perseverer. Le nom de Dieu soit benit & le Pape destruit. Amen.»

TELLES furent les disputes de Morel avec Benedicti, deuant son Rapporteur, estant appelé pour la derniere fois. On peut voir combien est forte la verité contre le mensonge, iacoit qu'elle soit en vaisseaux petis et contemptibles. Car Benedicti est des plus estimez en toute la Sorbonne, & Morel n'estoit qu'un ieune enfant; toutefois il confond son aduerfaires, iusques à lui fermer la bouche du tout. Et maintenant s'ebahit-on si nos maîtres ne veulent entendre aux disputes, mais prennent pour leurs defences les feux et les bourreaux? Encores y auoit-il cela, qu'il combatoit estant bien malade, combien qu'il en fist peu de semblant. Mais il ne peut long temps dissimuler son grand mal, & fut abatu bien fort, si tost qu'il fut de re-

Ce qu'il faut considerer es Sacremens.

Dauid contre Goliath.

Jean 15. 20.

De la presence du S. Esprit en son Eglise.

Souppon  
d'auoir  
empoisonné  
Morel.

tour en son cachot. Car Dieu s'estoit ferui de lui, selon qu'il auoit ordonné, & à temps le vouloit appeler à son royaume, pour lui donner la couronne incorruptible de gloire. Ainsi trois ou quatre iours apres celle dispute dernière, il rendit son ame au Seigneur. On ne doutoit point que la source de son mal ne vint du mauuais traitement qu'il auoit receu aux prisons de l'Euêque, & mesme la chose n'estoit pas hors de soupçon de poison. Car par tout on parloit de la confiance d'icelui, & les prestres en mouroyent de dueil, & eussent volontiers empesché qu'il ne vint derechef deuant la Cour de parlement, pour faire tel fruit qu'il auoit fait au commencement, à leur grand desplaisir. Et puis on fait combien il leur fait mal que les Martyrs soyent executez en la veuë du peuple, voyans par experience l'auancement qui en reuient au royaume de nostre Seigneur Iesus Christ, qu'ils veulent opprimer. Pourtant ayans cest enfant en leurs prisons, ils en pouoyent faire à leur vouloir; & l'ayans renuoyé en la Conciergerie en si pitieux estat, qui n'eust pensé que leur meschant courage y auoit besongné? Quoi qu'il en soit, il est certain par le tesmoignage mesme de Barbeville (le martyr duquel nous auons mis peu apres) qui estoit avec lui prisonnier, que souuent on estoit deux fois vingt & quatre heures sans lui apporter ni eau ni vin, & estoit contraint de tremper au vinaigre le reste du pain que les rats auoyent laissé. A la fin on lui apporta du vin puant, duquel il beut, contraint d'vne soif extreme; & des lors se sentit frappé à la mort, comme il disoit souuent, pensant estre empoisonné. Maintenant que ces meurtriers se iustifient, s'ils peuvent, d'vne telle cruauté, & montrent qu'ils n'ont point esté les bourreaux de l'innocent. Or, estant mort en celle façon, il fut enseveli & porté en terre, selon la coustume des prisons; mais les meschans ne peuvent porter cela, il salut montrer leur inhumanité dessus le corps mort, puis que Dieu par vne telle mort l'auoit retiré de leurs tourmens. Pourtant le lendemain, la nuit estant rapportée à ceux de la grand'chambre, conclusion prinse par le procureur general du Roi, fut arresté que le corps seroit deterré & apporté en la Conciergerie, & mené dans vn tombeau iusques au paruis du temple

Cruauté  
plus que bar-  
bare.

Morel deterré  
& brûlé.

notre Dame, & là ars & mis en cendre. Ce qui fut executé le 27. iour de Feurier. Voila ce qui fut de cest excellent Martyr. C'estoit merueilles d'ouyr les bons propos qu'il tenoit en son liél, & les auertissemens & consolations qu'il donnoit à ceux qui le visitoient, tellement que tous pleuroyent qui le voyoyent, & entre autres vne poure femme Papiste, qui estoit venue apporter les aumosnes, l'oyant, s'escria: « Et qui osera iuger ceux qui parlent si fandumement de Dieu, comme ce ieune enfant? » Depuis l'heure qu'il fut mis prisonnier, il fut en diuerses prisons, mais ce n'estoit sans apporter vn grand fruit à tous ceux qu'il y rencontroit. Incontinent toutes noises, dissolutions, blasphemés estoyent chassées du milieu d'eux par ses remonstrances, & les incitoit tous à s'enquérir de la verité de l'Euangile (1).



GILLES VERDRICKT, de Flandre (2).

*Il y a (comme en chacun des autres) quelque chose peculierement à noter en ce Martyr, Ministre en l'Eglise du Seigneur, à sauoir qu'en la pompe des obseques funebres de l'Empereur Charles V. il fut meslé & presenté en sacrifice.*

SVR la fin de ceste annee, Gilles Verdrickt fut mis à mort par les aduersaires de l'Euangile au pays de Flandre. Son frere Antoine qui depuis, pour vne mesme cause, a aussi souffert le martyre, fut l'instrument pour l'acheminer au corps de l'Eglise du Seigneur, & le faire sortir du pays pour aller à Embde & à Noord, en Frise (3). Là fut-il instruit, & aidé

(1) Chandieu ajoute (p. 297): « Bref, il est impossible de réiter combien estant doué de grâces de Dieu admirables, il a profité à l'Eglise de Dieu » Ici s'arrête l'extrait du livre de Chandieu, pour reprendre plus loin, au « Récit d'une mutinerie populaire. »

(2) Crespin, 1570, p. 509; 1582, p. 455; 1597, p. 432; 1608, p. 452; 1619, p. 495. Le nom de ce martyr et du suivant est *Verdrickt*, et non *Verdrickt*. Le recit de Van Haemstede a dû servir de source à Crespin. Les deux freres *Verdrickt* étaient les amis et les compagnons d'œuvre du martyrologiste hollandais, mais pasteur à Anvers. (Voy. la note 2 de la col. 2 de la page suivante.)

(3) C'était à Emden et à Noordt, en Frise, que s'étaient établis les réfugiés protestants

de la familiere conuerfation qu'il eut avec M. Martin Micronius (1) & Vualter Delenus (2), qui pour lors, faisoit profefion de la langue Grecque. De là Gilles se retira à Zurich en Suisse, pour y continuer ses elludes. Puis, retournant à Anuers, & s'estant mis avec le petit troupeau des fideles de la nation, le 8. de Juin de cest an, il participa à l'heureufe communication de la table du Seigneur qui fut celebree. Satan, ennemi sur tout de telle refecton, mit au cœur d'vne femme de trahir les principaux de l'assemblée, pour les liurer au Maregraue. M. Gaspar, ministre cerché des fergeans en son logis, eschappa miraculeusement; son hotte & hostesse avec autres furent pris & emmenez. On y trouua au grand dommage de tous, les papiers de l'Eglise & les noms des Anciens & Diacres, desquels Antoine predict en estoit l'vn. Le Maregraue le fit cercher en la maison d'vn nommé Pierre Vermaerts, où les fergeans prindrent Gilles pour Antoine son frere; mais ayans conu la faute le laisserent aller. Enuiron trois mois apres, Gilles se trouuant au pays de sa naissance, vn sien beau-frere estant trespaffé, ne voulut aucunement assister aux obseques mortuaires que sont ordinairement ceux qui viuent de corps morts. Toutefois estant au dinsté funeraïl enuironné de telle sorte de corbeaux, leur dit que la gourmandise & le ventre auoyent inuenté toutes ces façons de faire d'obseques sans aucun fondement ne raison, & que partant vn iour tout s'en iroit à ruine, aussi bien que les chapperons & mafques de dueil. Ayant dit cela, il fortit pour consoler ceux à qui plus pres atouchoit le trespas, & les auertit qu'ils laiffassent les prieres pour les trespassez. Les Prestres n'en furent gueres contens, mais le menacerent qu'ils en auroyent bien tost raison. Pour paruenir à leurs desseins, ils firent tous efforts de le liurer entre les mains du

formant l'Eglise des étrangers, de Londres, au commencement du règne de Marie. Voy. p. 59, *suprà*.

(1) Sur Martin Micron, voy. les notes t. I. p. 561, t. II, p. 59.

(2) Walter De Loene (en latin Gualterius Delenus), fut ministre au milieu des Eglises fondées en Frise par les réfugiés, et exerça le ministère à Londres, sous le règne d'Elisabeth, dans l'Eglise des étrangers. Voy. ce nom à l'index de la corresp. de Calvin (éd. de Brunsw.).

Doyen de Renay, inquisiteur en ce pays-la (1). Ce doyen, à faute de l'attrapper, le fit citer par affiches, sous peine de certaine somme d'argent, qui estoit la ruse vstee par ce Doyen. Gilles, par contreplaquart attaché au monstier, adiourne ce Doyen & ses semblables au grand iour du Seigneur, leur denonçant de preuenir de bonne heure en vraye crainte l'horreur du bannissement eternel du royaume du Fils de Dieu, auquel il appelloit & de leurs exploits & procedures. Ce plaquart fut leu de plusieurs & du Curé mesme de la paroisse.

AVINT qu'en ce temps l'Eglise des fideles de Bruxelles, par faute de Ministre, pour annoncer la parole de Dieu & administrer les Sacremens, rencontra vn hypocrite ambitieux, homme de mauuaïse doctrine. Les Ministres d'Anuers, entendans ceci, pour remedier au scandale, requirent Gilles d'aller à Bruxelles, pour negocier & employer les graces que Dieu lui auoit conferees. Du commencement, Gilles en fit refus, alleguant ses raisons humaines; mais quand les Ministres l'eurent à bon escient auerti de l'horreur de la sentence contre ceux qui veulent enfouir en terre le talent receu de Dieu, il s'y submit & partit avec M. Adrian Amstedius (2),

(1) Pierre Titelman ou Titelmans, doyen de Saint-Hermès à Renaix. « Il fut nommé en 1545 subdélégué des inquisiteurs généraux pour le comté de Flandre, conjointement avec Jean Pollet. C'était le plus ardent des inquisiteurs, toujours en marche, toujours en lutte, tantôt avec les magistrats de la Flandre, tantôt même avec l'évêque de Bruges, Pierre de Corte, qu'il trouvait trop mou. Il resta très probablement inquisiteur jusqu'à sa mort, en 1572. » E. Monseur, *Inquisiteurs des Pays-Bas*, dans les *Travaux d'hist. nation.* de Paul Fredericq. « Les chroniques contemporaines, » dit Motley, « nous le représentent comme une sorte de loup-garou, à la fois grotesque et terrible, rôdant nuit et jour à travers le pays, seul et à cheval, frappant de son lourd bâton la tête des paysans effrayés, répandant au loin la terreur, arrachant les suspects de leurs foyers ou de leurs lits, et les jetant dans des cachots; arrêtant, torturant, étranglant, brûlant sans mandat, sans information, sans procès. » (*Dutch Republic*, II, 3). Voy. plus haut, p. 70.

(2) Adriaan Van Haemstede, dont le nom se présente ici sous la plume de Crespin, mérite que nous donnions quelques renseignements sur lui, d'autant plus que son nom est absent de l'*Encyclopédie* Lichtenberger et ne figure, à notre connaissance, dans aucun dictionnaire biographique français. Il naquit vers 1525 à Schouwen, de parents qui paraissent avoir été parmi les premiers

M. D. LVIII.

Gilles adiourne le Doyen de Renay d'vne autre façon.

Il va à Bruxelles, & y est emprisonné.

Satan  
ennemi mortel  
de  
la celebration  
de  
la Cene.

pour mettre en pratique à Bruxelles les dons qu'on voyoit en lui. La difficulté fut grande de faire fortir cest ambitieux qui s'y estoit introduit pour y semer ses erreurs, car il les menaça qu'auant trois iours il y en auroit qui ne s'en loueroyent point : ce qu'aussi auint. Auant les trois iours expirez, l'Amman de Bruxelles vint en la maison où Gilles estoit logé, & l'emmena prisonnier avec son hoste & hostesse en la Steenpoorte. Interrogué de son estat, de sa doctrine & de sa foi, confessa franchement qu'il estoit appelé au ministère de la parole de Dieu, & que sa foi, & ce qu'il enseignoit, estoit fondé sur la doctrine des Prophetes & Apostres. Examiné sur le sacrement de l'autel, répondit tout court qu'il ne fauait que s'estoit de tel sacrement. L'Amman lui repliqua : « Vous estes donc Sacramentaire. » — « Sauue vostre grace, » dit Gilles, « mais bien vos Prestres & Moines qui ont corrompu le vrai usage des Sacramens. » Comme l'Amman le voulut plus auant interroguer sur ce point, Gilles lui dit : « Monsieur, laissez venir vos Docteurs & Prestres, j'espère de monstrer comment ils ont impunément abusé le monde. » Vn des Escheuins qui là estoient dit : « Done, à ce que vous dites, nous sommes tous damnez. » Gilles répondit : « A Dieu ne plaïse, il y a misericorde au

\*L'Amman est un office à Bruxelles comme d'vn Preuost es autres villes.

Les Papiës Sacramentaires.

partisans de la Réforme en Zélande. En 1557, il étoit pasteur à Anvers. Le 1<sup>er</sup> décembre de cette année, il écrivit une lettre à Henri II pour plaider la cause des protestants français persécutés. Il y suggère une conférence entre les théologiens des deux cultes. Il eut lui-même à souffrir de la tyrannie de Philippe II. Sa tête fut mise à prix, et, après le martyre des deux frères Verdickt, il dut chercher un refuge en Frise. Il exerça son ministère, pendant quelques années, dans l'Eglise des étrangers de Londres; mais ses vues anabaptistes suscitérent une vive opposition contre lui et il fut banni du royaume. Il fut persécuté pour la même cause dans son pays, retourna à Londres, en fut banni une seconde fois, et mourut dans la Frise en 1562. Il souffrit en vrai chrétien l'opposition qui attrista les dernières années de sa vie. Ses idées sur la liberté religieuse dépassaient celles qui étoient admises par les protestants comme par les catholiques au seizième siècle. Son martyrologe, paru pour la première fois en 1559, a fait pour les martyrs du Pas-bas ce que Foxe a fait pour ceux de la Grande-Bretagne et Crespin pour ceux de la France. Voy. sur Van Haemstede, Gerdes, *Hist. Ep. renev.* III, 270; Brandt, *Ref. d. Nederl.* I, 149, 214. Sepp, *Geschiedkundige*, II, 9, et la corresp. de Calvin, *passim*.

Seigneur, pour estre amendez & viure. » L'Amman demanda depuis quand il auoit receu le Sacrement ? R. « Depuis demi an que ie receu la Cene à Anuers. » L'Amman : « Ne vient-il point ici aucunesfois gens d'Anuers pour vous ouir prescher ? » R. « Je ne suis pas à comparer à ceux d'Anuers. Là plustost faudroit-il aller, si auez enuie d'ouir prescher. » D. « Qui est-ce qui y presche ? » R. « Adrian Amstedius. » D. « Quelles gens y a-il en l'Eglise de ceste ville ? » R. « Je ne les conoi pas encore, comme venu de n'agueres. » L'Amman voulant departir, lui dit : « Tenez-vous prest, ie vous enuoyerai des hommes sauans. » Gilles supplia d'auoir ses liures, & qu'il desireroit de conferer en plein marché deuant tout le monde, fust-il mesme avec les Docteurs de Louvain. L'Amman dit : « On vous fera auoir les liures, » & ainsi se retira. Le Curé de sainte Goedele (1), qui est la premiere paroisse de Bruxelles, vint vers Gilles & plusieurs autres, fil à fil, contre lesquels il soustint diuerses disputes, spécialement contre le sacrifice de la Messe aneantissant l'vnique & perpetuel sacrifice & satisfaction de Jesus Christ. Et prouuoit tous ses argumens par textes expres, auxquels les ennemis ne pouuoient donner solution ni obiecton vallable. Il leur demanda fort à propos deux choses : la premiere estoit par quel commandement de l'Eseriture ils s'attribuoient la puissance de faire oblation pour les viuans & les morts ; l'autre, par quel passage ils prouuoient qu'on deust offer en la Cene le calice au peuple ? Les solutions ou plustost eschappatoires qu'ils amenoyent, opposees à ce commandement expres de Jesus Christ : *Beuuez-en tous*, se trouuoient frivoles.

A. Amstedius.

CEPENDANT le bruit couroit par toute la ville qu'il y auoit vn prisonnier, si sauant ieune homme (car il n'estoit agé que de 24. ans) qu'il confondoit les plus sauans. Les Prestres & Moines indignez comme iadis Saul de la louange qu'on donnoit à Dauid, opposerent à ce bruit de ville leurs crieries ordinaires en leurs chaires, escumans beaucoup de menfonges contre Gilles, pour obscurcir les graces que Dieu auoit mises en lui.

Que profitent les disputes des Papiës.

(1) Sainte-Gudule, cathédrale de Bruxelles.

L'Amman & les autres, voyans que les disputes reculoient plustost qu'auançoient la cause de leurs Docteurs, firent mettre par escrit à Gilles toute sa confession. Ce qu'ayant esté fait bien amplement, elle ne pleust à l'Amman pour la prolixité. Gilles la remit en sommaire, pour le contenter, avec les cottations des passages de l'Escrature & allegations des anciens Docteurs. L'Amman n'eut accusation plus forte que de charger Gilles d'auoir tenu des assemblees contre le mandement du Roi. Gilles lui dit : « Seroit-il croyable que nostre Roi defendist la predication de la parole du Roi souuerain ? trop bien que nulles esmotions populaires se facent, desquelles on n'a veu, Dieu merci, aucunes aparences en Bruxelles. » Apres cela, Gilles escriuit en la prison lettres en latin à l'Amman, remonstrant qu'en toutes nations, tant des Payens que des Juifs & Chrestiens, on auoit tousiours tenu en telle estime la bonne administration de iustice, que pour la maintenir plusieurs nobles personnes auoyent abandonné leurs biens & vie. Qu'à tels exemples, en somme, l'Amman deuoit se deporter de plus pour suyure les Chrestiens. « Je sai bien (disoit Gilles) que ceux de l'Eglise Romaine vous pressent & pouillent ; mais considerez en cela quel est vostre deuoir & à qui vous auez à rendre vn dernier conte. Je ne prie point pour ma deliurance, mais j'ai pitié de tant de poures infirmes. » Il maintenoit en ouïre que les Preslres & Moines à fausses enseignes se vantoient du titre de l'Eglise. « Car veu que l'Eglise est nommée espouse de Christ, & sa colombe, si vous mettez en comparaison à tels titres le faict de l'Eglise Romaine, on la trouuera paillardé, infame, acomparable en cruauté aux lions, aux ours & loups. Voyez, sans aller plus loin, comme elle se maintient en ceste ville : tout y est couuert de ses paillardises & de ses bourdeaux de montiers & chapelles, tellement que ce qu'a dit le Prophete se verifie d'elle, ayant ouuert ses iambes à tous passans, & a ainsi multiplié ses fornications, qu'on paillardé par tout avec bois & pierres, sur toutes montagnes & sous tout arbre, &c. Apartiendroit-il à vne pucelle & espouse, si telle elle estoit, d'espandre le sang des vrais enfans, d'opprimer, noyer, brusler & saccager ceux qui oyent & suiuent la

voix du grand Pasteur de nos ames Jesus Christ ? Ne soyez point, monsieur l'Amman, fils d'une telle mere, & ne lui croyez nullement pour faire mal aux seruiteurs de Dieu. »

CEPENDANT qu'il estoit ainsi detenu, & bien pourement traité au plus fort de l'hiver, son frere Antoine le sollicita & lui assilla si auant qu'il fut possible, & iusqu'à ce qu'estant conu, il fut aussi mis prisonnier par l'Amman, qui causa à Gilles grande tristesse à cause de leur pere, homme debile, destitué du secours & aide de ses deux fils en sa dernière vieillesse. Apres que Gilles eut esté de six ou sept semaines en prison, y ayant esté tout ce temps-là diuersement tourmenté & assailli, on le mena en iugement le 22. de Decembre, où il fut condamné comme heretique à estre bruslé. Il estoit homme pour sa ieunesse d'une belle contenance & de iugement posé, parla sagement à ses Juges, les merçant de leur sentence & priant Dieu leur pardonner ce qu'ils faisoient par ignorance. Et apres il leur dit : « Pensez-vous, Messieurs, d'oster & extirper les poures Chrestiens en les tuant & bruslant ? hélas ! vous-vous abusez grandement : les cendres de ce mien corps vous seront croistre des Chrestiens. » En le ramenant en la prison, il admonnestoit le peuple (qui s'estoit assemble pour le voir) de fuir les pollutions & idolatries Papilliques ; & ces admonitions seruirent grandement & firent souuenir à plusieurs qui là estoient de Gilles Tilman qui auoit esté pour semblable cause & en la mesme ville bruslé, comme il a esté veu ci-dessus en son lieu (1). On pensoit l'executer le lendemain, mais à cause des funerailles de l'Empereur Charles V., que le Roi Philippe son fils, lors étant à Bruxelles, lui faisoit, l'execution de ceste sentence donnée fust remise au 24. de Decembre de cest an 1538., afin que le spectacle de la mort de Gilles n'empeschast le spectacle de la pompe funebre de Charles. On tira donc lors des prisons Gilles Verdrickt pour estre offrande & sacrifice de bon odeur deuant la maiesté du Seigneur. Depuis la prison iusques à l'estache, il ne cessa d'admonnester le peuple de Bruxelles, qui estoit esmerueillé de voir la constance de ce ieune homme, sans estre

La substance  
d'une epistre de  
Gilles.

Gilles  
condamné.

Detestation  
de l'impieté.

Executé.

(1) Voy. plus haut. t. I, p. 354.

Cela s'appeloit  
anciennement  
*Inferias.*

troublé ne changé. Estant lié au poſteau, apres qu'il eut fait ſa priere, le bourreau l'eſtrangla, & puis bruſla le corps. Celle execution reſentoit l'ancienne couſtume des Payens, qui ſouloient faire des ſacrifices aux enterremens des grans Seigneurs & Princes, montrans par là que ceux qui, de leur vivant, auoyent eſté ſanguinaires, deuoient auſſi deualler en bas en terre arrouſſée de ſacrifices ſanglants. Les Pretres & Moines eſtimoient que le ſang de ce ieune homme ſeroit vne hoſtie ſalutaire pour allegger l'ame de l'Empereur, en cas qu'elle fuſt encores en purgatoire, dont fut dit :

*SIC Martyrum cruore Purgatorium  
Ignem Sacrifici ſuſſocant.*

c. Voila comme les pretres eſtouffent le feu de purgatoire par le ſang des Martyrs.

*R. SATIS incruentis obtulerunt hoſtias,*

*Miſſam cruentam præſerunt.*

c. Ils ont allez offert d'hoſties ſeiches & non ſanglantes. Ores ils ſont plus d'eſtat de leur Meſſe ſanglante.



ANTOINE VERDRICKT, de Hilverſeele, en Flandre (1).

*La connoiſſance de Dieu a parie trop mieux ces deux freres, aſſauoir Gilles juſdit & Antoine qui le ſuit au martyr, que la connoiſſance de chair & de ſang. La ville de Bruxelles les a pour heraux de l'Euangile du Seigneur.*

ANTOINE, frere en toutes qualitez du juſdit Gilles, eſt des premieres eſtrenes de Januier, commençant l'an 1559. La marchandie de caneuas qu'il negocioit en la ville d'Anuers ne l'empêchoit ou retardoit en ſa charge de Diacre de l'Egliſe, comme a eſté touché en l'hiſtoire de ſon frere. Car eſtant en fleur d'age à 29. ans, il procuroit ſi dextrement l'affaire des poures indigens & des priſonniers, que rien ne s'oubloit appartenant à telle & ſi ſaincte vocation Eccleſiaſtique. On ne ſauroit allez exprimer le zele & l'affection qu'il auoit d'auancer le ſer-

uice de Dieu. S'il alloit quelque part, fuſt-ce à pied, en chariot ou par baſteau, il s'employoit touſiours ou à inſtruire & admonneſter les dociles & debonnaires, ou de reprendre ceux qui ne ſe portoyent en parole ou en fait, comme il apartenoit. Il parloit de Dieu & de ſa prouidence en ſi grande affection & reuerence, que ceux qui l'eſcouteoyent eſtoient contrains de s'en eſmeruëiller. Il auoit vne ſaincte hardieſſe, ne ſe ſouciant des paroles & menaces des contredifans. En la perfection que Satan eſmeut en Anuers à cauſe de la celebration de la Cene, comme il a eſté dit ci-deſſus, il fut recherché, des plus auant, par le Maregrau, ſi eſt-ce qu'il n'abandonna point en ces dangers les poures freres, mais recueilloit en vn lieu, qu'il tenoit pres d'Anuers, tous ceux qu'il pouoit. L'orage de ceſte perfection & poursuite ſe paſſant, il retourna en la ville, delibéré d'aider plus que parauant l'Egliſe en tous les dangers qui ſe preſenteroyent, ſans en plus bouger. Or, comme depuis ladite perfection nul n'oſoit preſter ſa maiſon pour y aſſembler l'Egliſe, Antoine fut d'auis & mit peine au poſſible qu'on s'aſſemblat aux champs pour ouir la parole de Dieu. Il encouragea auſſi le Miniſtre d'y preſcher hardiment, l'aſſeurant qu'il ſeroit vn fruit inestimable. Il alloit ſouuent en ſon pays de Flandre, non tant pour le fait de la traſique, laquelle il auoit preſque du tout quittee, que pour y ſemer l'Euangile vers ceux de ſa connoiſſance. Le Doyen de Renay, dont ſouuent eſt fait mention, informé de lui, le fit eſpier par ſes gens, & ſelon la façon de proceder, il le fit citer par trois fois à comparoir perſonnellement en Cour d'Egliſe, ſous peine de certaine ſomme d'argent, qui eſtoit la nouvelle eſpece de venerie, ou pluſtoſt volerie, que ce Doyen auoit inuentee & exercee. Antoine ne ceſſoit pourtant d'attirer le plus qu'il pouoit de gens à la connoiſſance de la verité, & de perſuader de ſe retirer en Anuers pour iouir de ce bien inestimable des ſainctes predications. Il auoit ſouuent eſſayé faire avec les Anabaptiſtes, deſquels il deſploroit l'ignorance obſtinee. « Plusieurs d'entr'eux (diſoit-il) tendent avec grand zele à la juſtice de Dieu, mais point ſelon ſcience. » Il leur ſouloit dire, diſputant avec eux, qu'ils traitaient leurs differens par la ſaincte

Nouvelle  
eſpece de ve-  
nerie,  
quand on ne  
peut conſiſquer  
vn bien.

Vocation de  
Diacre  
fidelement  
exercee.

(1) Crespin. 1570, p<sup>o</sup> 511; 1582, p<sup>o</sup> 456; 1597, p<sup>o</sup> 453; 1608, p<sup>o</sup> 453; 1619, p<sup>o</sup> 499.

Eſcriture, & non point par railſons humaines, ne par iniures ou crieries, mais qu'ils interrogaiſſent & reſpondiſſent ſimplement ſans confondre ne meſler point ſur point, & demande ſur demande, comme ils ont acouſtumé de faire. Il ſouloit dire des Papiſtiques & Anabaptiſtes, que diuerſement ils ſ'arreſtoient tous deux par trop aux ſignes extérieurs. Les Papiſtes condamnent tous ceux qui meurent ſans baptême de l'eau. Les Anabaptiſtes, à l'oppoſite, condamnent tous ceux qui ſont baptifer leurs enfans en bas aage.

DE la cauſe de ſon emprifonnement, nous en auons parlé aucunement en l'hiſtoire de Gilles : Il alla d'Anuers à Bruxelles par deux fois aſſiſter à ſon frere au grand danger de ſa vie. A la ſeconde fois, la femme du Maître de la priſon le trahit, & liura entre les mains de l'Amman. La premiere nuit & le iour enſuyuant ſa priſe, Antoine ne ſentit en ſoi que chair & ſang, & ſembloit qu'il fuſt du tout delaiſſé ſans conſolation. De maniere que, quand l'Amman vint l'interroguer : Depuis quand il auoit receu le Sacrement à la couſtume du pays, il reſpondit : « Monsieur, ſi vous n'avez choſe de quoi m'accuſer, pourquoi m'interrogez-vous ? » L'Amman derechef l'interroguant, Antoine lui reſpondit de meſme. L'Amman le menaça de le faire parler autrement ; mais Antoine perſiſtant alleguoit qu'il n'y auoit raiſon de ſe confeſſer à ſa partie aduerſe. Apres auoir conteſté, à la fin Antoine comme reuenant à foi, lui dit : « Monsieur, ie vous ai tenu ſuſpens, non point que ie reſuſe de faire confeſſion de ma foi, ſoit à vous, ſoit à tous les Eſcheuins, mais pour vous donner à conoiſtre que ie deſire ſauoir qui eſt mon Juge & ma partie aduerſe. » Et à l'heure l'Amman lui ayant reiteré la demande, Antoine reſpondit qu'il y auoit trois ou quatre ans qu'il n'auoit communiqué à tel Sacrement, & qu'il eſtoit bien marri d'auoir iamais aſſiſté à profaner & abuſer du S. Sacrement de Chriſt. L'Amman l'interroga auſſi du Baptême. Antoine confeſſa que le Baptême qui ſe faiſoit au Nom du Pere & du Fils & du S. Eſprit, eſt bon ; mais ce qu'on y adiouſte d'auantage en la Papauté n'eſt qu'abomination (1). On lui demanda

que c'eſtoit des autres cinq Sacrements. R. « Qu'on ne trouuoit aucun teſmoignage en l'Eſcriture que ce fuſſent Sacrements, c'eſt à dire marques & ſeaux de grace. »

L'AMMAN l'ayant examiné ſur ces points, & quelques autres, il lui dit au fortir : Qu'il le feroit inſtruire par hommes ſauans. A quoi Antoine dit : « Monsieur, ne m'enuoyez point des Moines, car ils nous hauſſent mortellement. » « Et bien, » dit l'Amman, « ie vous enuoyerai des gens ſauans. » Depuis qu'Antoine eut fait confeſſion de la verité, il ſentit de là en auant en ſon cœur vne telle conſolation, qu'il n'eſtima rien de toutes les peines & deſplaiſirs qu'il ſouffroit. Et remercia Dieu de ce qu'il l'auoit ſi bien redreſſé & aiſſiſté, le priant de continuer à lui donner ſon S. Eſprit. L'Amman, quelques iours apres. retournant vers lui avec ſes Sages : « Regardez, » dit-il, « ie vous amene ici gens de ſauoir pour vous inſtruire, qui ne ſont ni Preſtres ni Moines. » « Monsieur, » dit Antoine, « l'infirmité de ma chair me faiſoit à la derniere fois reſuſer les Preſtres & les Moines ; mais maintenant ie ſuis content qu'on les amene, & fuſſent-ils Docteurs de Louvain, ie les deſſie tous en la vertu de la parole de Dieu, qui demeure éternellement. Et quant à vous, meſſieurs, vous plait-il traiter avec moi de la foi ? » Ils reſpondirent qu'oui. Et il leur dit : « La foi doit eſtre fondée ſur icelle parole de Dieu, Rom. 10. & partant ie vous prie ne m'amener autre choſe. » L'un d'en-

les vues d'Antoine Verdrickt ſur le baptême eſt correct, mais incomplet. Van Haemſtede, favorable lui-même à l'anabaptiſme, cite ces paroles de la confeſſion du martyr : « J'approuve l'inſtitution du baptême des enfans, mais je ne voudrais contraindre perſonne à la pratiquer contrairement à ſa conſcience. car ſaint Paul (Rom., XIV) appelle péché tout ce qui ſe fait contre la conſcience. Pourquoi donc nous preſcrirait-on, relativement au temps du baptême, ce que Dieu ne nous a pas preſcrit, alors qu'il nous a affranchi des ordonnances ſur les temps et les lieux ? On fait donc mal quand on fait mourir une perſonne à cauſe de ſes vues ſur ce point. » Cette déclaration ſi modérée de Verdrickt, publiée dans l'édition *principis* de Van Haemſtede (1559), figure encore dans celle de 1565 ; mais l'éditeur inconnu de celle de 1566 l'a ſupprimée, et ſes ſucceſſeurs l'ont imité. Crespin a, lui auſſi, omis ces vues ſi ſages, ſoit qu'il ait eu ſous les yeux l'édition mutilée de 1566, ſoit qu'il n'ait pas voulu choquer le milieu genevois où il vivait et où l'anabaptiſme était en mauuiſe odeur.

(1) Crespin, en indiquant ici et plus haut,

L'erreur  
des Papiſtes &  
Anabaptiſtes,  
ſont procede.

Premier abord  
de la priſon  
rend Antoine  
eſtonné.

Les moines  
exclus  
du nombre  
& appellation  
des ſauans.

tre ces fauans entra en matiere, & dit : « Ne croyez-vous point que le corps de Christ est vrayement entre les mains du Prestre, apres les paroles du Seigneur dites sur le pain? » Antoine lui dit : « Mon ami, celui qui veut edifier vne maison, ne commence par le toit, mais il pose vn fondement. Ainsi nous en faut-il faire, entrans en propos d'vn des principaux pointés de l'Eseriture, assauoir du Sacrement. » Il entendoit qu'on parlait premierement de la foi, afin que ses parties aduerses ayans conu la vertu d'icelle en Jesus Christ, ne cherchassent leur salut enelos aux Sacramens. Ils l'oppressoient à force de crier, si est-ce qu'en cela fut descouuerte leur grande ignorance. Ils passerent nonobstant outre, crians qu'il ne croyoit point aux paroles de Christ, & qu'il laissoit les signes tous nuds. Antoine leur dit : « Vous me chargez à tort, car ie ne mets point en la Cene vn signe nud, mais ie desire par le fondement de la doctrine de la foi, vous monllrer comment les fideles y sont repeus du naturel corps & sang de Jesus Christ. Vous ne voulez rien entendre à ce fondement de salut; tenez-vous donc au vostre, & gardez bien qu'on n'y touche, craignans que tout vostre edifice n'aille par terre. »

L'AMMAN estonné que ces fauans personnages pouuoient si peu mordre sur Antoine, pour la fin ordonna qu'il mettroit par eserit les principaux pointés de sa confession. Antoine rendit graces à Dieu, & lui chanta louange de l'auoir si puiffamment assisté contre les aduersaires. Et, quelques iours apres, il presenta sa confession laquelle contenoit en somme tous ces pointés deduits au long, assauoir : Que Christ regne sur son Eglise par sa parole, & qu'icelle est le fondement de nostre salut. Que par icelle mesme nous auons les thresors & les fruicts de la Cene du Seigneur. L'espreuue que doit faire l'homme allant à la Cene, & comment se doyuent entendre ces mots : « Ceci est mon corps. » Sommaire de ce en quoi conuenient & discordent, quant à la Cene, ceux qui font profession de l'Euangile. Quant aux articles que l'Amman auoit mis entre les Sacramens, lui ayant enioit d'en eserire sa Confession, ensemble des Commandemens de l'Eglise, Antoine en escri-

uit assez au long, & lui presenta l'eserit. Ayant entendu en la prison, que son frere Gilles estoit mort si vertueusement, il en rendit graces à Dieu, & lui chanta le Pseaume 79. Son pere avec vn sien frere le furent voir en la prison; dont il receut tristeſſe, voyant le dueil que menoit le bon vieil pere. Il le consola neantmoins le plus qu'il lui fut possible, lui disant : Qu'il auoit matiere de se resiouir, que Dieu tout-puiffant auoit appelé ses deux fils pour estre faits participans à l'honneur de Jesus Christ, qui a si richement anobli telles afflictions & persecutions. Apres que les ennemis eurent assez fondé & mis à l'espreuue sa constance & perseverance, estans deuément informez comment il s'estoit employé tant en Anuers, qu'en Flandre, ils le condamnerent d'estre estranglé & brulé le 12. de Ianuier 1559. On auoit deliberé de l'executer de grand matin comme à la derobee; mais le bourreau ne se trouua prest qu'il ne fust entre huit & neuf heures. On ne sonna point la cloche à la maniere acoustumee, afin de frustrer le peuple & d'empescher que la mort de cestui-ci ne fust pareille à celle de Gilles son frere. Le corps n'estant que rosti, fut mis aux champs pour viande des bestes, afin qu'il n'en print comme du corps de Gilles qui fut reduit en cendres, lesquelles on disoit tout communément en la ville de Bruxelles, estre volee es seins & cœurs des hommes.



ADRIAN LE PEINTRE, & HENRI LE COVSTVRIER, à Anuers (1).

*Outre la constance & vraye confession du Fils de Dieu, qui est en ces deux Martyrs, il y a aussi à noter vn iugement terrible executé sur vn des Seigneurs de la ville d'Anuers, apres auoir condamné quelques fideles à la mort.*

COMME de l'Euangile presché à

(1) Crespin, 1570, f° 512; 1582, f° 457; 1597, f° 454; 1608, f° 454; 1619, f° 497. La notice sur ces martyrs dans Van Haemstede est plus étendue que dans Crespin. Le Bulletin des archives d'Anvers (t. VII, p. 129) fait mention de ces martyrs, et nous apprend qu'Adrien fut banni en 1525. Revenu à Anvers, il y souffrit le martyre le 19 janvier 1559.

Le fondement  
d'vne  
vraye dispute.

Ironie.

Le sommaire  
de la  
confession  
de foi  
produite par  
Antoine.

Il consola son  
pere.

Anuers, plus abondamment que parauant, maints bons personnages marchans & artisans s'en resiouissoient; aussi du costé des ennemis, les Prestres & Moines, transportez de maltalement furieux, trottoient iournellement à la Cour pour se plaindre des Officiers d'Anuers, de ce qu'ils en faisoient si peu mourir. A ceste cause, le Marcgraue fit tant que ceux de la Loi d'Anuers publierent vne ordonnance pour conoistre & remarquer ceux qui iroyent aux assemblees. Mais voyant ce Marcgraue que le peuple persifloit d'aller aux champs pour ouir les presches, il s'auisa d'une autre ruse, de donner bonne somme d'argent, assaouir de trois cens florins à ceux qui lui liueroient les Ministres, & cinquante florins à qui liueroit autres qui procurent les affaires des Eglises. Il auoit lors plusieurs prisonniers & taschoit de les faire mourir, les Cordeliers & autres le pouffans à ce faire par leurs complaints, n'eust esté que souuent les Escheuins & Conseil de la ville s'opposoyent à ces executions. Le Marcgraue commença à deux seruiteurs de Dieu, Adrian & Henri, lesquels auoyent esté longtems prisonniers avec quatorze ou quinze autres fideles. Adrian fut prins le premier, estant trahi par son propre pere, à l'occasion qu'il auoit fait baptiser son enfant en l'Eglise reformee. Dequoy son pere fut tellement irrité, & en fit tel bruit, que lui ayant fait oster l'enfant, il le fit rebaptiser par les Prestres de sa paroisse. HENRI le Cousturier estoit vn des anciens de l'Eglise, homme soigneux, & veillant que scandale ou dissension n'auinst entre les freres. Auint qu'un iour s'estans leuez quelques esprits contentieux, & les ayant reprins & reprimez par la parole de Dieu, pour salaire il eut la prison, & fut geiné pour accuser ses freres. Tant y a qu'il ne nomma & ne mit personne en danger. Le Marcgraue, pour satisfaire à l'instance poursuite des Prestres & Moines, agitez de rage à cause des presches qui se faisoient & en la ville & aux champs, tira hors des prisons ces deux Adrian & Henri, & les fit mener deuant les Bourgmaistres & Escheuins par son Escoutet (1), auquel, comme aussi à quel-

ques autres du Conseil, les procedures du Marcgraue ne plaisoyent nullement, & ne se trouuerent à la condamnation. La memoire estoit encore fresche & pouuoient se souuenir que, peu de iours auparauant, vn notable iugement de Dieu auoit esté fait sur vn de leurs confreres, nommé Gaspar de Renialme. Iceui, en cas semblable, ayant iugé à mort quelques pources innocens, receut aussi soudain vne horrible sentence de Dieu au mesme lieu; de forte qu'il fut mené à demi desesperé en sa maison, où tost apres mourut, criant & lamentant qu'il auoit iugé le sang innocent. Les Escheuins, di-ie, auoyent eu cest exemple en Anuers, & neantmoins pour n'estre suspects à la Cour de Bruxelles, ils iugerent ces deux seruiteurs de Dieu, à estre deuant la maison de ville estranglez & bruslez. De ceste sentence Henri les remercia disant: « Voici le beau iour que nous auons long temps attendu; nous endurerons volontiers la mort, mais la peine en demeurera à Messieurs. Nous prions Dieu neantmoins qu'il vous pardonne ceste iniustice. » Les Seigneurs tornoient leurs visages ne voulans rien ouir, mais Adrian leur dit à haute voix, que Dieu redemanderait de leurs mains le sang de ses iustes, qu'ils mettoient iournellement à mort. Le lendemain, iour de l'execution, il se trouua au marché grande multitude de gens pour voir l'issue de ces deux hommes en prud'hommie si renommez. Comme on les menoit au supplice, ils protesterent que la seule confession de la vraye doctrine de l'Euangile les amenoit là, sans autre cause, & disoyent ceci haut & clair, combien que les sergeans qui les enuironnoyent, fissent grand bruit, afin qu'ils ne fussent entendus. Cependant que le bourreau les enchainoit au posteau, le peuple en vn instant s'esmeut tellement, qu'on crioit tout d'une voix: Tue, tue; & marchoyent les vns sur les autres, & les maisons & boutiques se fermoient. Le bourreau mit bas tous ses aprests, & laissa les deux patiens. Le Marcgraue estant à cheual ne pouuoit fuir, estant de toutes parts enuironné. Les sergeans tremblans de peur baissoient leurs halberdes. L'Escoutet, ne sachant que deuenir, abandonna son cheual, & gaigna vn temple pour refuge. Et quand on le voulut affermer, & annon-

Jugement  
de Dieu sur  
Gaspar  
de Renialme.

Tumulte &  
effroi  
soudainement  
esmeu.

(1) Ou Escoutette, ou Scouthethe, officier de justice, qui tenait dans les villes de Flandre, le premier rang après le grand prévôt.

Pris  
pour liurer  
& trahir ceux  
de l'Eglise.

cer qu'un coupeur de bourse auoit causé ce trouble, il respondoit : « Je sai que c'est; tout est perdu, j'en fauoi bien autant; ce n'a point esté le larron, mais les seditions prenent leurs commencementens de quelque chose. » Ainsi reuerfa Dieu comme par terre les sanguinaires, & monstra que c'est moins que rien de leurs forces, quand il lui plait. Comme ces troubles l'estcartoyent, le seruiteur du bourreau acourut & estrangla ces deux Martyrs, qui auoyent in esté bonne espace de temps liez à l'estache, inuouans cependant le Nom du Seigneur. Puis apres, le feu fut allumé, & les corps bruslez, le dixneufiesme de Janvier, M.D.LIX.

Le Maregraue d'Anuers stupide aux iugemens de Dieu.

LE Maregraue, homme confit en cruauté iusques à estre deuenu stupide à tels iugemens de Dieu, fut si peu rassasié du sang de ces Martyrs, que le Dimanche ensuyuant il força de nuict quelques maisons & emmena plusieurs de l'Eglise, lesquels, apres auoir enduré longue prison, à la fin furent deliurez par vne grace speciale du Seigneur.



BOVTZON LE HEV, de Tournay, bruslé à Anuers (1).

*La marque des vrais enfans de Dieu se verifie en cest exemple : Yurongne, paillard, est relasché; mais celui qui s'est retiré du mal & qui adhere à l'Euangile est exposé en proye.*

BOVTZON, ou Baudewin, tapisfier exquis & rehaussier de couleurs es tapisseries, laissa Tournay à cause des persecutions, & vint demeurer à Anuers pour iouir de la viue voix de la predication de l'Euangile. Il estoit homme doux, patient en aduersitez, & si peu se souciant du monde, que souuent on l'a oui souhaïter de mourir pour le tesmoignage de la verité du Fils de Dieu. Il fut conlittué prisonnier avec Antoine Verdrickt (duquel auons deferit l'histoire) aux fauxbourgs

(1) Crespin, 1570, f° 512; 1582, f° 458; 1597, f° 455; 1608, f° 455; 1619, f° 498. Notice plus détaillée dans Van Haemstede.

de Bruxelles, à l'enseigne de la Licorne hors Steenpoorte, n'estant autrement conu ou suspect que par la compagnie dudit Antoine. On print aussi avec eux vn troisieme; mais d'autant qu'il auoit esté autrefois conu yurongne & paillard, & que de cela il y eut bon tesmoignage rendu à l'Amman de Bruxelles, il fut incontinent relasché. Ayant Boutzon rendu vne pure confession de foi à l'Euangile de Jesus Christ, en la presence des prestres & moines, on auisa de le faire mourir en secret, parce que les aduersaires, par vraye experience, aperceuoient dequoi auoit serui au peuple la mort de ceux qui auoyent publiquement esté executez. Mais, d'autre part, craignans d'encourir le mauuais bruit qu'auoit la ville d'Anuers de ce qu'on faisoit mourir secretement & hommes & femmes en la prison, ils n'oserent attenter le semblable à Bruxelles; mais on mena vn matin à la halle ce patient à l'escart, & fut decapité, pour faire moins de bruit que par le feu; & ainsi mourut ce seruiteur de Dieu, deuant bien peu de gens, au mesme mois de Janvier mil cinq cens cinquante neuf.



CORNEILLE HALLEWYN, & HERMAN JANSSEN, à Anuers (1).

*On voit de special, en ceste histoire, comme souuent les Aduocats & gens sauans aux sieges de Iustice, pour sauoir la me de ceux qui leur sont recommandez, falsifient les responses des fideles prisonniers, tant y a que contre le Seigneur il n'y a finesse qui ne soit reuuee, ne tromperie qui puisse empescher l'execution de son œuvre.*

QUAND ces deux, Corneille Hallewyn, ferrurier, bourgeois d'Anuers, & Herman Janssen, d'Amsterdam en

(1) Crespin, 1570, f° 512; 1582, f° 458; 1597, f° 455; 1608, f° 455; 1619, f° 498. Le récit de Crespin suit de très près celui de Van Haemstede; mais celui-ci donne la confession de foi de Corneille et une allocution aux échevins d'Anvers, que Crespin a omises. Il n'y a pas de doute que Van Haemstede, pasteur à Anvers, a connu tous ces martyrs. Aussi son récit est-il empreint d'une chaleur qui manque à celui de Crespin.

Hollande, ourrier en harquebuzes, furent constitués prisonniers pour l'Euangile du Seigneur, par le fufdit Marcegrau de Anuers, nommé Jean d'Immerfelle, homme fanguinaire, Herman eut apres, de premier abord, la queftion pour accufer ceux de fa conoiffance ; mais il demeura ferme, aimant mieux mourir que d'amener perfonne en danger. Eftant accusé principalement de ce qu'il auoit tenu en fon logis des aflemblées pour prescher, il répondit qu'il n'auoit admis nulles aflemblées illicites & defendues de Dieu, mais au contraire commandées en la sainte Efcriture. On le chargeoit, en outre, de ce qu'il auoit espoufé sa femme en l'Eglise qu'on appelle Reformée. Pendant sa detention, vn faux bruit courut à Amsterdam qu'il estoit prisonnier pour heresie, dont il enuoya à ses amis la confession de sa foi, cotee de passages comme s'enfuit :

« Je croi & confesse tout ce qui est enseigné par le Saint Esprit, aux écrits des Prophetes & Apôtres, & reiette toutes hereses & doctrines contraires à cela. Premièrement, qu'il y a vn seul Dieu en trois personnes : le Pere, le Fils & le saint Esprit. Que ce seul Dieu, par sa toute puissance, a créé toutes choses de rien, & les entretient & gouverne toujours par sa bonté, tellement que rien n'auient entre les creatures que par sa volonté & puissance ; mais le tout vient de lui, prospérité & aduersité. Partant, ie croi & confesse qu'il faut seruir & honorer ce Dieu seul, & l'inoquer & prier seul en toutes nos necessitez, & à lui seul rendre graces de tout bien & prosperité. Par ainsi ie reiette tout ce qu'on enseigne au contraire, d'inoquer, prier ou honorer les saints morts. Et d'autant que la priere est de nulle efficace sans la foi, & que la foi vient de la parole de Dieu, ie croi & confesse qu'il ne faut rien demander à Dieu, sinon ensuyuant son commandement & la reigle de sa parole. Partant, ie reiette tous faux seruices de Dieu & tous moyens & intercesseurs controuuez. Le vrai seruice de Dieu interieur consiste en foi, charité, esperance, patience, innocence & pureté. Le seruice de Dieu exterieur consiste en la predication de la Parole de Dieu & l'usage des Sacremens, auquel tous Chrestiens sont obligez. Les Sacremens sont signes

de grace, ordonnez par Jesus Christ, dont l'Efcriture nous en monstre deux, assauoir le Baptesme & la Cene. Quant au Baptesme, ie croi qu'il appartient à tous ceux qui sont lauez & baptifez par le sang de Jesus Christ, & ainsi ont veltu Christ, entre lesquels sont aussi les petis enfans. Car ils sont aussi nets de peché par Christ & heritiers de la vie eternelle. La Cene est vn sacré banquet, institué avec pain & vin, pour la memoire de la mort de nostre Seigneur Jesus Christ. Ici, nous reiettons tous ceux qui en y adioulant les ont obscurcis & falsifiez, & qui en ont controuué de nouveaux hors l'Efcriture. Car Jesus Christ commande à ses Apostres qu'ils nous enseignent ce qu'il leur a commandé. »

Ceci enuoya Herman à ses amis pour leur monstrier qu'il ne maintenoit nulle fausse doctrine. Mais le Marcegrau, se tenant toujours au mandement du Roi, persifloit de pourfuyure Herman, principalement pour les afsemblées.

QUANT à Corneille, il fut aussi interrogé en presence de deux Escheuins, & répondit briueusement & sagement. Le Marcegrau lui demanda s'il se vouloit laisser enseigner. Il répondit : « Je ne suis pas si defraisonnable, que si l'on me monstre quelque erreur par la parole de Dieu, que ie ne le vueille laisser. » Cependant le pere de Corneille sollicita le Marcegrau & sa femme (laquelle on estimoit estre marraine de Corneille), faisant toute diligence pour retirer son fils de la prison. La cause donc fut finalement amenee iusques là, que par Aduocat & par escrit ils pourroyent proposer leurs defences. Au libelle qui sortit au nom de Corneille & fut produit par l'Aduocat en la Vierfchare (1), il y auoit que Corneille confessoit sa faute, & que d'oresenauant il se vouloit confesser & receuoir son Createur, & se mettre en estat de grace, comme vn bon enfant de la mere sainte eglise. Qu'il confessoit aussi que les predications estoient de nulle valeur, d'autant qu'elles ne se faisoient point en lieux consacrez. Telles & semblables choses auoit-on presenté au nom de Corneille, de-

M D.LIX.

1. Iean 2.  
Heb. 7.  
1. Tim. 2.  
Deut. 10.  
Mich. 6.  
Matth. 28.  
Gal. 3.  
Matth. 19.  
Matth. 26.  
Marc 14.  
Luc 22.  
1. Cor. 11.  
Matth. 28.

Corneille interrogé.

Fraude au proces.

(1) « La Vierfchare est le lieu auquel on juge les criminels es Vendredis. » Note marginale de l'art. *Jean de Boschere*, liv. VIII.

Confession de foi.  
2. Tim. 3.  
Pierre 1. 2.  
Deut. 6.  
Esaie 45.  
1. Iean 5.  
Pf. 34.  
Heb. 1.  
Matth. 10.  
Iob 1 & 2.  
Deut. 10.  
Esaie 42.  
Matth. 4.  
Esaie 63.  
Iug. 10.  
Rom. 10.  
Deut. 12.  
Matth 15.

mandant, au reste, que s'il auoit failli en quelque chose, que cela fust attribué & pardonné à sa jeunesse. Cependant Corneille escriuoit iournellement aux freres & monstroit grand courage & confiance de foi, tellement qu'un chacun en estoit resioüi & louoit le Seigneur de sa grace. Mais quelques vns commencerent à se douter du proces, qui se demenoit ainsi secrettement & se presentoit si couuertement au conseil. Le Ministre de l'Eglise Flamengue fit tant que par amis il eut vne copie du proces. L'ayant leu, & voyant que la procedure tendoit à grand scandale & à vne abnegation manifeste de la verité de Dieu, il le communiqua aux Anciens & Diacres de l'Eglise, qui furent tous fort contristez de l'infirmité de leur frere. Le Ministre doncques lui escriuit vne remontrance fort aspre, le priant qu'il se voulust conuertir & amender sa lascheté par vne confession libre deuant le conseil. Quand Corneille eut receu ceste lettre si aspre, il en fut tellement troublé, qu'il ne sauoit quelle contenance tenir; & tous les freres prisonniers estoient fort empeschez à le consoler. Le sang lui faillit du nez; il iettoit ses bras & menoit vn piteux dueil. « Quoi (dit-il), que ie reniasse la verité? Dieu m'en vueille garder. Mon Dieu, que les freres ayent telle opinion de moi! tu fais que i'en suis innocent, & n'ai point commis ceste lascheté. » Lors les autres freres lui donnerent ce conseil: qu'il recourust la copie de son proces; & s'il ne contenoit cela, qu'il l'enuoyast aux freres, pour monstrier son innocence en ce dequoi on l'accusoit. Et ayant doncques parlé à son aduoocat & regardé son proces, il trouua qu'il n'auoit pas esté deséré à tort, monstra toutesfois que ses parens & le Maregraue auoyent fait cela sans son feu. Les freres derechef l'auiiserent qu'il rendist tesmoignage à la verité, avec vne confession ouuerte deuant le Conseil, declarant, voire redarguant aussi la faulseté commise en son proces. Finalement, Corneille fut tellement encouragé & fortifié, principalement ayant veu la procedure d'Adrian le Peintre & Henri Bockalt le coulturier (dont Herman aussi fut fort consermé, lequel estoit tousiours venu à la Vierfchare avec Corneille & plidoit deuant le Conseil par eserit), que

les menees du pere & du Maregraue, & l'industrie de l'Aduoocat, ne seruiroient de rien. Les amis de chair, ou plustost les ennemis de la verité, ne cesserent de pourfuyure la cause pour oster la vie à ces deux prisonniers. Apres donc que Corneille & Herman eurent esté presques vn an prisonniers, ils furent amenez à la Vierfchare en cest an mil cinq cens cinquante neuf, le vingtseptiesme de Feurier, où les Seigneurs arresterent la sentence, mais ne la prononcerent point, afin que le peuple n'en sceust rien: tellement que les prisonniers mesmes ne scauoient ce qu'on leur feroit, iusques à ce qu'ils furent ramenez à la prison. Lors ils demanderent aux sergens ce qu'on auoit fait à la Vierfchare: si on les auoit encores prolongez, comme les autres fois, ou s'ils deuoient mourir. Les sergens responderent qu'ils estoient remis à quinze iours; mais comme les prisonniers penserent retourner en leur lieu acoustumé de la prison, il fut commandé aux sergens de leur mettre les ceps aux pieds & les mener à la fosse, qui estoit vn certain signe qu'ils deuoient mourir. Ces patients se resioüirent au Seigneur, de ce que le temps estoit venu qu'ils seelleroient la verité par leur sang.

OR en telle extremité on a acoustumé en Anuers, & permet-on aux amis de venir en la prison pour consoler & encourager ceux qui doüent mourir. Mais à ceste fois fut defendu au Geolier de ne laisser entrer personne que par le commandement du Maregraue, assaüoir, des Moines, Prestres, & semblable vermine, qui les tourmenterent de leur confession & autres menus satras. Le lendemain bien matin vint le Maregraue avec les moines en la prison, fit amener les prisonniers. Lors il voulut encores monstrier quelque faueur à Corneille; puis qu'il ne lui pouuoit plus donner la vie, il lui presenta de l'executer d'vne mort plus aisee, moyennant qu'il voulust escouter les moines. Corneille respondit: « Monsieur le Maregraue, ia ne soit que ie face telle chose: faites de mon corps ce qu'il vous plaira. » Comme on les lioit pour les mener à la mort, Herman auertit le Maregraue qu'il auist à foi: car (dit-il) cela ne fera point estimé peu de cas deuant les yeux du Seigneur, que vous nous ostenz ainsi la vie. Pourtant conuertissez-vous, mon-

Corneille  
reprints du Mi-  
nistre.

Corneille  
fortifié.

Sentence  
secrète.

Cruauté  
grande.

Fureur  
du Maregraue  
enuers  
Corneille.

fieur le Marcgraue, deuant que le Seigneur vous punisse. Vous ne pouuez long temps faire ceci, le Seigneur s'en fâchera à la fin. » Apres qu'ils furent liez, le Margraue voulut encores qu'ils prissent vne croix de bois en leurs mains, & laissent les moines aller avec eux, & promit à Corneille, que s'il le vouloit faire, qu'il auroit feulement la teste tranchee sans estre brulé; mais ils jetterent les croix à terre, & dirent qu'ils ne vouloyent donner le moindre signe dont il peult sembler qu'ils se fussent desdits; & ce leur estoit tout-vn de quelle mort on les fist mourir, puis qu'ils mouroyent au Seigneur, pour le tesmoignage de verité, n'estimans rien la peine de si petite duree au prix de la grande gloire à venir, qui sera manifestee aux fideles. Ils furent donc menez vers le marché, & Herman, s'esioiissant au Seigneur, chanta le Pseaume. 130 :

Du fond de ma pensee, &c.

Et Corneille le suyuant admonestoit le peuple du salut eternel. Comme ils furent venus iusques au marché, l'espee estoit là toute preste pour leur trancher la teste, s'ils eussent voulu prendre les croix en leurs mains, & admettre la compagnie des Moines. Mais d'autant qu'ils ne voulurent en rien ceder, on apresta le bois pour les brusler. Lors Corneille se mit à genoux, & inuoqua le Seigneur, le priant qu'il pardonnast à ses ennemis qui pechoyent par ignorance. Apres cela, furent menez dedans la maisonnette faite de fagots, & là furent estranglez à vn posteau. Pendant qu'on les estrangloit suruint vn tel tumulte au peuple, que chacun craignoit qu'il y deust auoir vne sedition, tellement que le bourreau print l'espee pour se defendre, pensant qu'on commenceroit à lui; mais la chose fut aussi soudain apaisée qu'esmeuë. Le feu allumé fit son adion sur les corps morts de ces saincts Martyrs. Le Marcgraue entendit à la façon acoustumée à faire esteindre le feu, & oster les corps à demi bruslez pour les mettre sur des rouës au lieu acoustumé pres la ville, & estre en spectacle & monstre qu'il en auoit beaucoup executé; mais le peuple irrité empescha son dessein, tellement que ses sergens & hallebardiers l'ayans abandonné, il demeura

effrayé & esperdu, laissant au bourreau le surplus de la poursuite.



RECIT D'VNE MUTINERIE POPULAIRE  
ESMEVE A PARIS, & DES MEVRTRES  
ENSVIUIS A L'OCCASION DES PRES-  
CHEVRS SEDITIEUX (1).

Le v. de Mars 1559. il y eut vne esmeute grande au temple de sainct Innocent (2) à Paris. Les prescheurs tout le Quaresme n'auoyent cessé d'inciter le peuple à massacrer tous Lutheriens qui seroyent trouuez, sans plus en laisser la punition au Magistrat; & entre les autres vn Minime ou Enfumé (3) qui preschoit audit temple, y employoit tous ses sermons. Mesme ce iour, prenant son theme sur l'histoire de la femme adultere qui auoit esté amenee à Iesus Christ, dit choses execrables contre le Magistrat, remonstrant que ce n'estoit de merueilles, si les luges ne iettoyent les premieres pierres contre les Lutheriens, pource qu'eux mesmes estoient Lutheriens, & qu'il ne s'y falloit plus attendre, mais se bander & faire guerre ouuerte, voire aux plus grans, qui seroyent suspects de ceste doctrine. En ceste maniere, le peuple de Paris, qui est composé de racaille ignorante & desbordée à tout mal, fut mis en vne rage extreme, ne cherchant que les occasions d'executer ce qui lui auoit esté remontré. Là dessus il auint qu'au cimetiere de Sainct Innocent deux hommes eurent debat ensemble, ainsi qu'on sortoit du sermon: l'vn ne pouuant faire pis à l'autre, l'appela Lutherien: il fut incontinent chargé de ce peuple furieux, ayant esté poursuui iusques dedans le temple, où il

Minime  
enfumé du feu  
d'enfer.

(1) Crespin, 1564, p. 955; 1570, fo 514; 1582, fo 459; 1597, fo 456; 1608, fo 456; 1619, fo 499. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 287. Crespin recommence, à partir de cette notice, à reproduire le récit de Chandieu. Bèze (I, 93) emprunte aussi, à peu près littéralement, ce récit à Chandieu.

(2) L'église des Saints-Innocents, derrière laquelle se trouuaient les charniers, à partir de cette notice, à reproduire le récit de Chandieu. Bèze (I, 93) emprunte aussi, à peu près littéralement, ce récit à Chandieu.

(3) Les Minimes étaient un ordre religieux fondé au quinzième siècle par Saint-François en Calabre. On les surnommait les *enfumés* à cause de la couleur sombre de leur costume brun marron. Cette explication corrige la note 1, col. 1 de la p. 53 ci-dessus.

Peine  
petite duree  
comparee  
la gloire à  
venir.

Tumulte  
du peuple d'An-  
uers.

s'estoit voulu sauuer pour estre en franchise. Il passoit lors vn Gentilhomme acompagné de son frere, prieur, & autrement chanoine de S. Quentin, & ayant entendu qu'on toût là dedans vn poure homme, il en eut compassion & voulut essayer s'il le pourroit deliurer. Il entre au temple, il fait remontrances au peuple les plus amiables qu'il peut, mais vn prestre s'escria que c'estoit à lui qu'on en vouloit, puis qu'il oïoit s'opposer à la mort d'un Lutherien, & qu'il falloit frapper dessus. Le peuple acourt à la foule, & commença à l'outrager de coups de poing. Son frere le voulut défendre, mais ce n'estoit qu'enflammer dauantage la rage à l'encontre de tous deux. Ils furent donc par ce moyen meurtris iusques au sang. Et alors ce peuple bien religieux, de peur que le temple ne fust fouillé, les met dehors pour acheuer le massacre. L'un, qui estoit Capitaine, etchappe apres auoir receu des coups de tous costez, & gaigna à bien grand'peine la maison du Vicair qui le receut. Mais son frere n'eut point si tost le pied hors du temple, qu'il ne fust frapé d'une dague au ventre, & tomba mort. C'estoit vn poure Papille, nulle ment instruit en la religion Chrestienne, & estoit prestre de son estat: pourtant il demandoit pardon au nom des Saints, il demandoit confession, & monstroït toutes enseignes à ce peuple qu'il estoit des siens. Mais il n'y auoit aucune raison en ceste beste de populace furieuse & enragee. Ce ne fut point assez de l'auoir frapé à mort; il n'y auoit si petit qui ne lui baillast son coup. Et mettoyent mesmes leurs mains dedans les playes, puis les esseuyent, se glorifiant de les auoir teindés au sang d'un Lutherien. Les autres cependant auoyent enuironné la maison du Vicair, de peur que le Capitaine n'eschapast. Et oyans que la Iustice le viendroït deliurer, ne craignoyent de dire tout haut qu'ils n'espargneroyent mesme le Roi, s'il y venoit (1). Si aucun plus pitoyable auançoit quelques mots de compassion, il estoit incontinent acoutré de toutes façons, tellement que plusieurs furent bien mal traitez. Bref, c'estoit vne chose horrible de voir ce spectacle.

(1) Chandieu : « Et furent là attendans iusques à nuit close. »

ENVIRON vn an auparauant, presque le semblable estoit auenu au temple de saint Eustace. Car vn Docteur de Sorbonne, vulgairement nommé l'Ame de Picard, ne preschoit autre chose que sang & meurtre, & animoit les Parisiens à tuer les Lutheriens, & faisoit belles promesses à ceux qui s'y seroyent employez. Le peuple n'y faillit pas. Car vn poure Escholier, qui là estoit venu bien deuotement pour ouyr le sermon, se print à rire & se moquer d'un sien compagnon pour quelque occasion qu'il en auoit; incontinent vne vieille bigotte s'escrie que c'estoit vn Lutherien, qui se moquoit du prescheur. Le peuple à ceste voix se iette dessus, sans estre autrement informé du fait; & l'ayant mis hors du temple, le massacrent miserablement, iusques à lui faire fortir les yeux de la teste à coups de poing. Il s'en trouua vn qui lui fit passer son cheval sur le ventre par trois fois. Maintenant qui n'aura horreur d'une telle cruauté? Et cependant les poures fideles font accueuz (1) de faire les esmeutes, & d'auoir vne doctrine qui ne tend à autre chose qu'à sedition, quand on void les ennemis estre tellement conueincus de la verité, que de rage ils mesleroyent volontiers le ciel & la terre, pour empescher que Iesus Christ ne regne. Il n'est plus question d'y aller par raisons & par la parole de Dieu; car ils conouïssoyent bien qu'ils le perdroyent par là; mais il faut venir aux coulleaux, il faut esmouoir les peuples, irriter les cœurs des Rois par calomnies: voila toute leur defense. Toutefois en cela la prouidence de Dieu a esté admirable toutes ces deux fois, que les plus grands coups de leur cruauté ne font point tombez sur les noïtres, mais sur leurs gens mesmes, contre leur intention & vouloir. Or c'estoit bien chose à laquelle le Magistrat deuoit auoir esgard; ce nonobstant elle demeure impunie iusques auïourd'hui, non point que tesmoins defaillent, car les meurtriers se glorifient d'auoir donné les coups, ou qu'enquelles ne soyent faites, car mesme sentence de mort a esté donnée contre aucuns par le iuge inferieur; mais les Presidens de la grand'Chambre, qui ont tiré la conouïssance de l'appel à eux, trouuerent que tout ce qui est fait à bonne intention n'est

(1) Chandieu : « Nous sommes accueuz. »

Fureur  
de mutin popu-  
laire.

Vn Escolier  
tué  
du populace  
de Paris.

La procedure  
que lient  
present  
les aduerfaires

point peché; & que les Lutheriens se fortifieroyent, si on punissoit ceux qui n'ont autre courage que d'exterminer les Lutheriens. Ils trouvent meilleur que les bras des bourreaux soyent employez à tourmenter vn poure homme qui confessera nostre Seigneur Iesus Christ, & voudra seruir à Dieu par sa parole, qu'à punir les meurtriers & homicides. Comme de fait ils l'ont monstré en la personne de Jean Barbeville, maçon, comme il fera maintenant dit. Car le lendemain que se fit ce meurtre à sainct Innocent, il fut condamné & comme liuré à ce peuple affamé & enragé du sang des Chrestiens, pour apaiser & rassasier sa fureur (1).

aint finalement qu'avec autres prisonniers, il osa entreprendre contre la personne du Geolier, tellement qu'il fut resserré bien estroitement. Dieu s'aïda de ce moyen-la pour le redresser, car il fut mis avec Jean Morel fufdit, qui commença, selon sa coutume, à l'exhorter par la Parole; & Dieu donna vertu & efficace à cela, si bien que le poure homme fut touché du sentiment de son peché, & commença à pleurer & gemir amerement. Il requit pardon au Geolier, & delibera de se mieux porter à l'auenir & retracter tout ce qu'il auoit dit au deshonneur de Dieu. Auparauant (comme depuis il a tesmoigné) il n'auoit aucune assurance; & si tost qu'il voyoit ses iuges, il estoit failli de frayeur & espouuamment merueilleux. Mais il fut tout changé en moins de rien, ne cessant de se resiouyr en la misericorde de Dieu qui lui auoit esté faite, & souhaitant l'heure qu'il fut mené deuant ses iuges pour faire aparoirre de sa repentance. Ce qu'il fit le 16. ou 17. de Ianuier, estant mandé deuant les iuges Ecclesiastiques; car il maintint avec hardiesse l'adoration d'vn seul Dieu contre l'adoration des Saincts & de la Vierge, que les autres lui mettoient en auant. Le lendemain, il poursuiuit d'vne pareille confiance le mesme propos; & comme l'Official receitoit qu'il estoit prisonnier, pour auoir dit que les prestres en leurs temples estoient comme basteleurs, vestus de jaune, verd, rouge, & autres couleurs, il respondit: « Le l'ai dit voirement; & si vous passez plus outre, i'en dirai bien d'auantage; » & demorerent tous estonnez de cette confiance. Le 18. de Feurier, il fut mené à la Cour, estant appelant de l'Official, & le mesme iour presenté à ceux de la grand'-Chambre, & fit la confession qui s'en suit, & l'escriuit de sa main.

M.D.LIX.

Est redressé par les exhortations de Jean Morel.



JEAN BARBEVILLE, de Normandie (2).

*En voici vn auquel autres dons nous sont proposez à considerer, assauoir & promptitude à bien payer de respectes, non seulement Moines & Docteurs qui l'assailent en disputes, mais aussi les Iuges du Parlement, tout Moqueurs & Atheistes qu'ils se monstrent. Sa cheute d'entree est recitée, afin qu'on conoisse tant mieux la grandeur de la misericorde de Dieu (3).*

Maintient la verité.

BARBEVILLE estoit maçon de son mestier, desia d'aage, & retournant de Geneue, voulut instruire ses voisins, mais il fut descouuert & accusé par eux, & par ce moyen conlittué prisonnier. Le poure homme fut bien foible au commencement, de sorte qu'il nia tous les propos qu'il auoit tenus aux autres. Et meisme tomba en vn estat si miserable qu'il ne cessoit de blasphemer Dieu par iuremens; & auoit noises tantost avec l'vn tantost avec l'autre, car Dieu vouloit ainsi chastier sa desloyauté. Et puis il estoit en l'Officialité entre des canailles de prestres qui le gasterent bien fort. Il

« APRES que l'eu presté le ferment & dit mon nom, pays & demeureance, ie fu interrogé dequoy l'estoi appelant. R. « De la longue detention des prisons, auxquelles l'Official m'a detenu l'espace de 9. mois, sans me faire aucun droit ne iustice. » D. « Pourquoi? » R. « Pour auoir declaré les commandemens de Dieu à vn de mes voisins, & l'abus des commandemens des hommes. » D. « Combien y a-il que tu n'as esté à la Messe? » R. « L'y fu à Pasques; mais Dieu voulut qu'il

Rend ample raison de sa foi.

Berbeville se reuolte.

(1) Chandieu dit simplement: « pour l'apaiser. »

(2) Crespin, 1564, p. 956; 1570, f° 514; 1582, f° 459; 1597, f° 456; 1608, f° 450; 1619, f° 499. La Roche-Chandieu, *Hist. des persec.*, p. 292.

(3) Ce sommaire est de Crespin.

me tomba vn lettrain (1) sur la jambe, & fu bleffé, & m'en retouruai, & me desplait fort d'y auoir iamais esté, pour la grande idolatrie que i'y ai veu commettre. » D. « Quelle idolatrie ? » R. « On se prosternoit deuant les idoles, & on les adoroit. » D. « Et ne faut-il pas adorer Dieu par les images ? » R. « Non, car il est eferit aux Actes des Apostres, Que Dieu n'habite point aux temples faits de main d'hommes. Et la defenfe en est expresse en Exode xx. chap. » D. « Où as tu aprins ces choses ? » R. « En la sainte Eferiture. » D. « Elle est en Latin ; entens-tu Latin ? » R. « Non, mais ie l'ai veu en François. » D. « As-tu esté aux assemblees qui se font à Montfaucon & par les maisons ? » R. « Non, mais i'y eusse esté volontiers pour ouyr la parole de Dieu. » D. « As-tu esté à Geneue ? » R. « Oui, huit iours seulement, & i'y ai besogné de mon mestier. Et en estoit retourné pour y mener mon enfant. »

Ce fait, il fut mené à l'entree du greffe ciuil de la Cour, & (comme on a bien feu par fideles tesmoins) là fut interrogué par plusieurs huiffiers & cleres des greffes, comment il fauoit ce qu'il disoit, attendu qu'il estoit maçon, & que le Saint Esprit ne descendoit point dedans l'auge d'un maçon. Pour toute responce, il dit ces vers du Pseaume 16 :

Loué soit Dieu, par qui si sagement  
le fus instruit à prendre ceste adresse, &c.

DEPUIS il fut mené au lieu où sont attendans les prisonniers qu'on fait monter pour estre ouys, & là interrogué du Sacrement par quatre Conseillers, non toutefois à ce commis par la Cour, respondit qu'en la Cene admistrée selon l'institution de Iesus Christ, il communiquoit au corps & au sang de Iesus Christ par soi, & qu'il ne le receuoit d'une façon charnelle ; car estant monté es Cieux, de là ne descendra iusques à ce qu'il viendra iuger les vifs & les morts. Vn desdits Conseillers, en se moquant, adiousta à cest article : Qui est monté es Cieux, & a tiré l'eschelle apres soi (2).

Ce iour, son appel fut mis au neant, & peu apres remené à l'Official pour

faire confession de sa foi. Il eut là encores pareilles alarmes aux premieres sur la dispute des Sacremens & autres poincls, & les souffint si bien qu'il en fut déclaré heretique & schismatique. Entre autres choses, interrogué de la Messe, il disoit que c'estoit vne marchandise fardee, qui ne valoit rien, & que c'estoit la paillardie assise sur la grand'Beste, de laquelle il est parlé en l'Apocalypse, que c'estoit la Mere de fornication, avec laquelle les Rois & Princes auoyent paillardé, & esloyent enyurez de son breuage, que c'estoit l'abomination qui a esté descrite par le Prophete Daniel ; bref que c'estoit vne plante laquelle n'auoit esté plantee du Pere celeste, & pourtant en bref seroit defracinée & mise au feu. Parlant du Pape, il faisoit comparaison de l'estat de sa vie avec celle de Iesus Christ. « Iesus Christ, » disoit-il, « a esté couronné d'une couronne d'espine, mais le pape est couronné de trois couronnes precieuses. Iesus Christ a laué les pieds de ses Apostres, mais le Pape fait baiser & adorer sa pantoufle, » & ainsi au long faisoit antithese de Iesus Christ au Pape, pour monstrier qu'il estoit vraiment Antechrist. Si on lui disoit qu'il n'estoit qu'une poure beste, & qu'il ne pouuoit conoistre les saintes Eferitures, il respondoit : « Bien, prenez le cas que ie ne suis qu'une beste & un asne, mais n'avez-vous iamais leu que Dieu ouurit la bouche de l'asneffe du Prophete Balaam, pour la faire parler contre lui ; pourautant que la chargeant de coups, vouloit prophetizer mensonge contre les enfans de Dieu ? Si Dieu a ouuert la bouche d'une beste, elles-vous esbahis maintenant s'il ouure la miene pour me faire parler contre les faussetez & mensonges que vous semez entre le peuple de Dieu ? Et comme l'asneffe parla à cause de la charge de laquelle elle estoit molestee par ce faux prophete, aussi maintenant à cause du pesant fardeau, duquel au passé vous m'avez chargé par vos traditions, ie suis contraint de parler. »

BENEDICT (1) l'Inquisiteur moine, estant venu à lui, fit ceste entree : Qu'il estoit venu pour le consoler & lui annoncer la verité ; mais il eust sa responce aussi toit : « Et comment diriez-vous verité, veu que vous portez un habit de menteur ? le n'ai garde de la

Apoc. 17. 5.

Dan. 9. 27.

Math. 24. 15.

Responce  
à l'obiecction.

Nomb. 22. 23.  
3.

Barbeville  
depeint au vif  
les moines.

Voilà quels  
sont la plupart  
de ceux  
qui condam-  
nent les fideles,  
assauoir  
moqueurs de  
Dieu.

1) Forme ancienne de *lutrin* (bas-latin : *lectrinum*.)

(2) Chandieu ajoute : « Voilà les beaux Athéistes qui nous condamnent. »

(1) Chandieu : « *Benedictinus*. »

chercher en vous, car nul ne peut cueillir des figues aux chardons, ni des raisins aux espines. » Il respondit ainsi pource qu'il portoit l'habit de moine. Le moine l'arguoit, disant qu'il ne le devoit point iuger. R. « Non, non, ce n'est pas moi qui vous iuge, mais la parole de Dieu & les faux propos que tenez coulumierement. » Iamais homme n'acoustra mieux les Prestres & Moines, qu'il faisoit, recitant leurs meschancetez, & leur dit vne fois qu'ils se donnaient biengarde, qu'estant venu deuant Messieurs, Dieu ne fuscitast l'esprit de Daniel en lui, pour manifester leurs tromperies & les faire mettre tous à mort. « A quoi, » dit-il, « ie m'employerai volontiers. » Comme Bene dicti lui vouloit faire acroire quelque mensonge, il le pressa de lui dire le lieu & le passage où cela estoit escrit. Le Moine impudent lui respondit qu'il estoit escrit au liure des *Quenouilles*. Barbeville ne laissa cela tomber en terre; mais se fouenant de ce que le moine auoit dit au commencement, qu'il lui venoit annoncer verité, dit: « C'est à ce coup que vous auez dit la verité, car toute vostre doctrine n'a fondement ni approbation, que du liure des contes & fables. » Il ne voulut iamais rien admettre, qu'on ne lui en donast aprobation par l'Escriture, & ainsi resistant à leurs mensonges & traditions, fut excommunié & declaré heretique. Or l'Official, pour lui prononcer la sentence, lui commanda de se mettre à genoux. Barbeville lui demanda s'il estoit Dieu pour estre adoré. L'Official lui respondit, que c'estoit en l'honneur & reuerence du crucefix qui estoit attaché au dessus de lui. « Et pourtant, » dit Barbeville, « ie n'ai garde de le faire, car ie serois idolatre. » Ainsi fut contraint de prononcer la sentence, lui estant debout; dequoi il ne fut estonné; mais glorifiant Dieu, avec hardiesse, se resouisoit d'auoir en cela tesmoignage, qu'estant chassé de la synagoge des Scribes & Pharisiens, il estoit de l'Eglise de Christ.

APRES ceste sentence, il fut liuré au bras feculier, & amené en la Conciergerie du Palais, le troisieme de Mars. Le sixieme, il fut condamné au feu par ceux de la grand' Chambre, apres auoir derechef respondu, & deuant eux, & deuant les Docteurs, vn bien long temps. On

n'eust sceu voir homme moins estonné de la mort qu'il estoit, & le zeile de Dieu s'accroissoit en lui, à veuë d'œil, tellement qu'il n'auoit la bouche fermee. Ou il instruisoit ceux qu'il rencontroit, ou estant feulet, il ne cessoit de chanter Pseaumes, se resouissant. Estant assis aupres de l'audiance, sur le banc des prisonniers, attendans d'estre ouys, il se trouua aupres d'vn poure homme, qui estoit accusé de larrecin. Il lui remontra sa faute, & l'asseurant de la remission de ses pechez, le consola si bien, qu'il s'en alla avec vne singuliere repentance à la mort. Les malins despittez de le voir si bien parler à ce poure malfaiteur & à toute l'assistance, l'enfermerent dedans vne chambre qui respond sur le preau. Encore commençoit-il d'exhorter les prisonniers qui sont là, iusques à ce qu'on l'eust remis en vne chambre encore plus estroite. Et se voyant sans moyen d'instruire, ne cessa de chanter Pseaumes. Sur les onze heures, il fut mené à la chapelle pour attendre l'heure du supplice, où il monstra signes admirables de sa constance. Finalement estant embaillonné, fut mené à l'execution en la place qui est deuant l'hostel de la ville en Greue. Il estoit dit qu'il seroit attaché à vn posteau, & estranglé, mais la fureur du peuple ne voulut souffrir que la peine fust ainsi moderee. Et de peur qu'on n'aperceust sa constance en son visage, ils dresserent fagots contre lui, iusques au dessus de la teste, & empêcherent le bourreau de l'estrangler. Mais il ne laissa pas de monstrer tesmoignages suffisans de l'innocence du Nom de Dieu. Car la corde qui tenoit ses mains ferrees se rompit incontinent, & lui commença à dresser ses mains iointes au ciel: ce qui estonna toute la troupe de ces bourreaux. Ainsi doucement & sans grans signes de douleur, combien que la cruauté fust extreme, il rendit son ame à Dieu. A l'heure mesme, on pendoit vn voleur à la porte Sainct Iaques, lequel fut rescoux par ces mutins, tandis que par leurs semblables cestui ci estoit traité si cruellement. Autant en auoyent-ils fait sur le temps de la mort de Guerin, arrachans des mains de la iustice vn meurtrier, comme s'ils eussent voulu condamner Iesus Christ, & deliurer Barrabas, pour n'estre veus moindres en la haine de l'Euangile, que le peuple des Iuifs.

Demeure inuincible.

Constant à merueille.

Montre sa foi iusques à la fin.

Meurtriers rescoux.

Surprend le plus rusé d'entr'eux en blasphemé.

Est excommunié.

Liuré au bras feculier puis condamné au feu.



POUR QUELLE OCCASION LA MERCURIALE SI CELEBRE FVT ASSEMBLEE EN CE TEMPS AV PARLEMENT DE PARIS, PRESENT & INSTANT LE ROI HENRI II (1).

DES XLVII. articles contenus en l'Edict de Chateau-briant ci-dessus mentionné, ceux-ci en somme estoient les principaux : Que les pourueus d'estat de iudicature seroyent tenus d'apporter attestation, par laquelle il aparoitte qu'ils sont en reputation d'estre bons Chrestiens & Catholiques. Qu'on informeroit contre la negligence des Iuges, qui dissimulent la punition desdits Lutheriens, & que de trois mois en trois mois es Cours souveraines seroyent tenues les Mercuriales, esquelles seroit premierement traité des affaires concernant la fainde foi & religion, specialement pour purger les fautes, si aucunes se trouuoient contre quelques vns de la compagnie, soupconnez, &c., avec plusieurs autres articles fort rigoureux.

AVANT qu'après la mort du fufdit Martyr Barbeville, restoyent encores quatre prisonniers en la Conciergerie du Palais, ieunes hommes, & en fleur d'age ; les trois appelans de sentence de mort : le quatriesme, du demeurant de la premiere persecution de la rue S. Iaques. La conoissance de leurs proces venoit deuant la Tournelle (2), combien que ceux de la grand'Chambre s'en fussent volontiers faisis, & estoient en icelle Tournelle pour lors Presidens Seguier & Du-harlay, avec bon nombre de gens, non ignorans le bon droit de la cause. Ils auoyent toujours differé de toucher à tels proces, craignans de faire chose contre les edicts du Roi, pour estre mal voulu, ou contre leur conscience. Car ils les auoyent ouys plusieurs fois, & ne pouuoient douter de l'humilité, en la-

quelle ils se presentoyent pour respondre. Toutesfois, il ne leur fut possible de les laisser si long temps en prison, contre la coustume de la Cour. Aussi les gens du Roi faisoient instance qu'expédition fust faite des prisonniers. Ils furent donc contrains finalement d'y pouruoir ; deliberez toutesfois d'essayer tous moyens de les sauuer. Et premierement aucuns les sollicitèrent, entant qu'ils peurent, de dissimuler, & accorder quelques poinets, desquels ceux qui ne sont encores bien instruits en la religion Chrestienne ne sont grande conscience ; mais il ne fut possible de les y faire rien consentir (1), au desauantage de la vraye doctrine. Ils voulurent donc y aller par vne autre voye, & les interroguer simplement de la manducation du corps de Christ en la Cene, sans faire mention, ni de transubstantiation, ni de presence charnelle, esperans bien par ce moyen les absoudre du crime des Sacramentaires, sur lequel les sentences de mort se fondoyent coustumierement. Car ils estoient bien auertis (pour les auoir ouys autrefois, & autres prisonniers) celle foi estre es Eglises de France, qu'au Sacrement le corps de Christ se reçoit par les fideles, non point par imagination, mais veritablement & de fait, & que les signes ne sont nuds & vuides, ains exhibitifs de la verité du Sacrement. De fait, en ce poinet, ils eurent ce qu'ils esperoyent de ces quatre, car oütee toute folle persuasion de la presence corporelle & transubstantiation, s'efforcèrent de monlirer en toutes fortes, que vrayement les fideles participent au corps & sang de Christ, pour estre nourris de la subtilance en vie eternelle & ce par l'operation secrette du Sainct Esprit, condamnant tous ceux qui imaginent les signes estre nuds aux Sacremens instituez de Dieu. Ceste confession fut rapportee à la Cour, au grand contentement de tous les bons qui la voyoyent si raisonnable, & sembloit bien que tous accorderoyent la deliurance ; toutesfois, il s'en trouua qui requierent qu'on les interroguast dessus la Messe, ce qui ne pouoit estre définé qu'en contreuenant au fil

La Cour diuisee.

Edict de Chateau-briant.

Iuges conscien-cieux bien empeschez à vuidier les proces des martyrs.

(1) Crespin, 1570, fo 315; 1582, fo 400; 1597, f 457; 1608, p 457; 1619, f 500. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.* p. 300. Le premier paragraphe sur l'edit de Chateau-briant n'est pas dans Chandieu.

(2) Ce nom, qui signifiait « petite tour » désignait, au Parlement de Paris, la Chambre des affaires criminelles. Les registres du Parlement la désignent ainsi : « la Chambre qui est souz la haüte Tournelle. » (*Mémoires de Condé*, I, 352.)

1 Chandieu ajoute : « pource qu'ils auoyent de longtems remis leurs âmes entre les mains de Dieu pour plustost mourir que de faire chose qui fut, tant soit peu, au desauantage de la vraye doctrine. »

ordinaire des interrogatoires. Or, combien qu'on eust pensé par ce moyen la deliurance deuoit estre empeschée, toutesfois les bons demeurèrent en leur propos de les deliurer. Ils font donc mandez derechef, & apres auoir dit qu'ils persistoyent en leur premiere confession, on leur propose que la Cour se tenoit bien contente d'eux, s'ils vouloyent aller à la Messe. A cela les quatre firent response que pour rien ils ne se trouueroient là où Dieu est tant deshonore. Les autres, afin qu'il aparust n'y auoir en ceste response chose qui meritaist condamnation, leur donnent congé de mettre en auant leurs raisons. Ces prisonniers, ne demandans autre chose, ne faillirent de depeindre la Messe de toutes façons, pour monstrer qu'ils auoyent raison de la detester. Car l'un declaroit par opposition combien la Messe estoit contraire à la Cene. L'autre monstroist que c'estoit blaspheme de dire qu'il y eust autre sacrifice propitiatoire que la mort de Iesus Christ. L'autre, que sa diuinité & humanité seroyent aneanties, si l'article de la transsubstantiation (qui est le principal de toute la Messe) estoit receu, & que ce seroit idolatrie d'adorer le Tout-puissant en vn morceau de paste corruptible. L'autre, que les fruiets du Sacrement ne pouoyent estre receus là où la parole n'estoit coniointe au signe, où l'un des signes estoit retranché, & où il n'y auoit aucune communion. Bref, la Messe fut acoustree de toutes ses couleurs, avec tout loisir & hardiesse, tellement qu'aucuns des Iuges estoient contrains de dire tout haut, qu'à la verité il y auoit de l'abus, & que c'estoit faire tort à l'institution de nostre Seigneur Iesus Christ, quand on priuoit les laics du calice, qu'un seul faisoit son cas à part, & le tout en langage non entendu du poure peuple. Jamais on n'eust pensé qu'une confession si franche eust esté receuë en lieu, auquel tous ceux de deuant qui auoyent fait pareille confession auoyent esté condamnez à mort. Tant y a que pour lors la verité eut quelque lieu, car contre toute attente, contre toute coustume precedente, contre l'intention des principaux aduerfaires de Dieu, il fut dit par Arrest, quelque sentence de mort qui eust esté donnee contre les trois par les Iuges inferieurs, que tous auroyent leurs vies

faues, à la charge de fortir du pays dedans quinzaine. Ceste exception auoit encores quelque rigueur iniuste, mais ce n'estoit rien au pris de la cruauté qui auoit esté exercee auparavant; & puis on consideroit que le bannissement ne seroit point peine à ceux qui aussi bien fussent partis du royaume pour aller seruir Dieu au pays de plus grande liberté (1). Quoi qu'il en soit, ceci (2) n'est point auenu sans vn grand auantage de la bonne cause, d'auoir esté vne fois aucunement absous en pleine Cour de Parlement, comme bien le reconurent les ennemis, voyans par là la porte toute ouuerte au regne de l'Euangile. Et pourtant ils mirent peine par tous moyens, que tel Arrest ne fust fuiui à l'auenir, faisans venir ceux qui auoyent autorité enuers le Roi pour faire menaces aux vns & aux autres (3). Finalement, les Procureurs & Aduocats du Roi remonstrerent, si l'Arrest de Sequier estoit fuiui, qu'il y auroit contrariété entre les Chambres, pource que ceux de la grand'Chambre auoyent acoustumé de iuger à mort ceux qui auoyent esté absous par ledit Arrest. Ils requierent donc qu'on auisast à quel Arrest on deuoit se tenir, de peur que la Cour ne demeurast diuisee. A ceste requeste des Gens du Roi, la Mercuriale fut assemblee le dernier Mercredi d'Auril, qui est vne conuocation solennelle de toute la Cour, pour consulter des choses de grande consequence, & qui ont besoin du conseil

Le nom  
de Mercuriale.

(1) Chandieu ajoute, p. 304 : « Or ces choses se faisoient après que la paix fut concludë entre les Roys de France et d'Espagne, au temps qu'on n'ouïoit autre chose que menaces d'une extrême persecution contre les Eglises de Dieu : pource que les princes ne feroient plus empeschez en d'autres affaires. Mais Dieu vouloit monstrer que le cours de son Evangile ne seroit point retardé pour quelque accord qui se traitoit, pour luy faire la guerre. »

(2) Chandieu : « De fait cela. »

(3) La Place raconte, dans ses *Commentaires* (éd. de 1565, f<sup>o</sup> 14, éd. Buchon, p. 11), que le président Séguier étant allé, vers ce temps-là, réclamer les gages des conseillers, dont le paiement était de vingt-deux mois en retard, le cardinal de Lorraine lui fit d'amers reproches au sujet de cet arrêt. Comme Séguier en appelait à sa conscience et à celle de ses collègues : « Non, non, monsieur le Président, » s'écria le Cardinal : « mais vous estes cause que non seulement Poictiers, mais tout Poictou, iufques au pays de Bordeaux, Tholouse, Prouence, & generalement France, est tout remplie de ceste vermine, qui s'augmente & pullule foubz l'esperance de vous. »

La Messe  
depeinte de ses  
couleurs

Quatre  
tesmoins de la  
verité  
doucelement  
traitez  
par leurs iuges.

de tous, & prend son nom du Mercredi(1). Ainsion commençad'entreen ceste question & de proposer les auis(2). Mais cependant ceux de la grand'Chambre, despités de la belle delirance faite par ceux de la Tournelle, se delibererent de combattre à l'encontre par contraire cruauté, & enuoyèrent à la mort vn poure vigneron, nommé Pierre Chevet, duquel nous reciterons l'histoire auant que passer outre.



PIERRE CHEVET, de Ville-parisi (3).

*Ceux qui font d'aage, à l'exemple de ce Martyr, prennent courage à pour-suiure le cours de ceste poure vie, en maintenant la verité de l'Euangile contre les cruels outrages des ennemis; à ce que finalement ils soyent pluslois laissez de persecuter, que les enfans de Dieu de souffrir (4).*

Pierre Chevet  
admirable  
en sa petitesse.

EN ce personnage, comme en vn des plus contemptibles, la vertu de l'Esprit de Dieu s'est monstrée admi-

nable. C'estoit vn poure vigneron, natif de Ville-parisi (1), lieu qui est distant de Paris enuiron cinq lieuës, sur le chemin de Meaux; & faisoit là sa résidence, gaignant sa vie au labeur des vignes. Son aage venoit à foixante ans ou plus, & de long temps auoit esté receu à la conoissance du vrai Dieu, & y auoit tellement profité qu'il fauoit tout son nouveau Testament sur le doigt, mesme desia il auoit souffert pour ceste doctrine vne autre fois. Et prenoit bien la peine de venir de son village iusques à Paris, pour estre instruit en l'Eglise avec les autres. A l'Aduent de Noel, M.D.LVIII. arriua au village vn Cordelier pour prescher, lequel fut incontinent aduertit de lui & de sa religion. Le Moine deliberé de lui iouer vn tour de traistre. l'invita de le venir trouuer, sous donné à entendre qu'il vouloit avec lui communiquer de la Parole de Dieu. Le bon homme ne refusa point, & ayans prins son nouveau Testament dessous son bras, & vne douzaine de ses amis avec lui, gens aucunement instruits en la vraye doctrine, s'en vint trouuer le moine. Premierement le Moine desiroit faire retirer les autres, mais il ne voulut, disant que, s'il auoit quelque don de Dieu, il en deuoit faire part aussi bien aux autres, & parloit d'vne telle hardiesse que le poure Moine n'osoit entamer propos. A la fin, il demande qu'ils estoient venus faire en sa maison. Chevet respond: « Il vous plaira de nous dire si Iesus Christ est seul Sauueur, ou si nous en deuons chercher d'autres. » Le Moine incontinent les renuoye aux Saints, aux ceuures & traditions des hommes, par lesquelles on pense acquerir salut; mais le bon homme eut incontinent ouert son nouveau Testament, & renuerfa la belle response du Moine par passages infinis, lesquels il lisoit ou faisoit lire en sa presence. Mesmes estans tombez dessus le sacrifice de la Messe, le 9. cha. aux Heb. iusques à la fin du 10. fut leu, au grand regret du frere frapart, qui ne sauoit que dire, tellement que de despit & de rage il s'en va au Chasteau vers la Dame du village, & fait tant qu'elle enuoye querir Chevet pour l'arrester prisonnier. Lequel ne fit refus d'y aller, & se presenta franchement à ce-

La trahison  
d'vn Cordelier.

P. Chevet  
est arreilé pri-  
sonnier.

(1) « En ceste cour ils ont vne coustume entre les autres fort louable: c'est que trois ou quatre fois l'année toute ceste cour, qui est composée de cest personnages, tous iuges & gens de lettres, diuisez par chambres, s'assemblent en l'vne d'iceelles, que l'on appelle La grand'chambre, pour traicter de leurs mœurs & façon de viure, tant en priué comme en public: & appellent ce traicté la Mercuriale, parce qu'elle se propose volontiers le iour du Mercredy, par le Procureur general du Roy, & par les aduocats, par deuant certain nombre de deputez de ceste grande compagnie: lesquels apres en font rapport à toute icelle compagnie bien assemblée: & sur toutes les propositions ils rendent response, qui est écrite & enuoyee au Roy. » *(La Vraye histoire, contenant l'unique jugement contre Anne du Bourg, 1561, p. 5)*

(2) Ce fut Bourdin, procureur général du roi, qui introduisit la question et fit valoir que l'arrêt de la Tournelle « estoit un scandale au peuple & aux subiects du Roy. A ceste cause requiert que l'on aduisast de dorenavant se contormer ensemble, & user de pareilles loix & ordonnances, disant que le Roy auoit fait certaine ordonnance, par laquelle il vouloit que ceux de ceste secte, qui estoient perseuerans en icelle doctrine, fussent condammés à mort, & qu'il falloit tenir & maintenir ceste ordonnance comme loy certaine. *Ibid.*, p. 6.)

(3) Crespin, 1564, p. 958; 1570, f° 516; 1582, f° 401. 1597, f° 458. 1608, f° 458; 1619, f° 501. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 366.

(4) Ce sommaire est de Crespin.

(1) Villeparisis, arr. de Meaux (Seine-et-Marne).

lui qui auoit charge de lui faire ce mandement. La Dame de Ville-parisi l'ayant ouy en la presence de ses Damoiselles, sur les accusations du moine, le retint, & aussi arriua à l'heure vn homme de Justice avec le Greffier du village, deuant lesquels il fit ample confession de sa foi, si bien que le lendemain il fut enuoyé à Paris aux prisons du Chastelet. Dix ou douze iours apres, il fut présenté au Lieutenant criminel, portant tousiours avec soi son nouveau Testament pour sa defense, lequel il auoua & dit qu'il le vouloit soutenir iusques à la mort. Et apres auoir respondu sur les points contenus en son proces tousiours chrestienement, fut renuoyé de deuant l'Official, comme auoyent esté les autres auparauant. A cestui ci ne voulut respondre, disant qu'il ne le reconnoissoit pour son iuge. Et declarant qu'il appelloit de lui, comme d'abus, fut mené en la Conciergerie avec Barbeville. Ceux de la grand'Chambre l'ouyrent confesser nostre seigneur Iesus Christ, & mettans son appel à neant, le renuoyèrent encores deuers l'Official, & fut interrogué deuant lui par diuerses fois, & se porta constamment iusques à la fin, de sorte qu'il fut condamné comme heretique. Estant enquis qu'il croyoit de la Messe, demanda si elle estoit contenue au nouveau Testament. L'Official, conuaincu de la verité, respondit que non. « Donques, dit-il, ie ne la croi pas. » Et mettoit là toute sa defense, remonstrant que les hommes n'y pouuoient adiouster ni diminuer. Et que si vn Ange du ciel lui annonçoit autre chose que ce qui est là escrit, il ne le croiroit iamais, ains lui seroit en execration. Que Dieu auoit fait son Testament, & quoi qu'on y adiousta, on n'en seroit iamais auoué. Et là dessus recita vne similitude de ce qui lui estoit autrefois auenu. « Quand, » dit-il, « mon pere & ma mere allerent de vie à trespas, ils m'ordonnerent executeur de leur testament. L'acompli leur volonté & si beaucoup d'auantage qu'ils n'auoyent ordonné. Mais deuinéz quand ce vint à rendre conte à mes coheritiers, s'ils en auoèrent iamais rien, & s'ils en voulurent iamais rien croire? Ainsi ne croirai-je point ce qui aura esté adiouste au Testament de mon Pere & Sauueur. » Interrogué, veu qu'il estoit vigneron, comment il fauoit tant de choses. R. « Il est escrit : Ils feront

tous instruits de Dieu. Pourquoi ne fauroi-je ce qui appartient à mon salut, quand i'ai vn si bon Docteur, l'Esprit de Dieu? » D. « Ofes-tu dire qu'ayes l'Esprit de Dieu? » R. « Je suis des enfans de Dieu, & l'Esprit de Dieu m'est donné pour estre l'arre de mon adoption. » On lui dit qu'il se mettroit en danger d'estre bruslé. Il fit responce qu'il n'en attendoit pas meilleur marché, & encore qu'on le deust escorcher tout viu, toutefois on ne lui feroit renoncer Iesus Christ. Car il est escrit : Quiconque me confessera, &c. On lui demanda, veu qu'il y auoit trois ans qu'il estoit excommunié, s'il ne se vouloit pas faire absoudre, se confesser & recevoir pardon. R. « Je me confesse à mon Dieu tous les iours. Au reste, où est ce beau pardonneur qui entreprend de pardonner? » L'Official print la parole, disant que c'estoit lui. « Et, poure homme, » dit-il, « vous auez assez à faire à vous sauuer, & vous voulez sauuer les autres? » L'Official, se sentant piqué, le menaça de le faire demeurer long temps en prison. « Non, non, » dit-il, « me deussiez-vous faire pourrir en vos prisons, si ne changerais-je iamais de propos. »

Le 11. de Mars, il fut présenté à l'Official pour recevoir sentence, & commanda ledit Official qu'il se mist à genoux, comme il auoit fait à Barbeville. « Non ferai, » dit Chevét, « car il m'est defendu d'adorer la creature. » L'autre le pressa, & à la fin il dit : « Je le ferai pour l'honneur de Dieu, & non point pour l'amour de vous. » Lors lui fut prononcé la sentence en Latin. Et le vigneron, nullement effrayé, lui dit : « Monsieur, dites-la en François; ie n'enten point Latin. » L'Official : « Je di que tu es heretique & schismatique. » Le vigneron : « Il n'est pas vrai, car ie croi mieux en Dieu que vous ne faites. » Et ainsi qu'on le tiroit du parquet, dit tout haut : « Voici, Seigneur Dieu, ie te ren graces qu'autourd'hui ie fors hors de la synagogue de Satan, & suis receu en ta grande & triomphante Eglise. » Quelqu'un lui dit : « Au feu! au feu! » & il respondit : « Gardez le feu eternel qui ne s'esteint point. » Le 4. de Mars, il fut liuré au bras seculier & mené en la Conciergerie. Et apres auoir, deuant les Inquisiteurs & denant ceux de la Chambre, perueuré en la con-

Mené à Paris.

Maintien la verité de Dieu.

Math. 10. 32.

Est excommunié par l'Official.

Condamné  
au feu.

cession de l'Évangile, fut par eux  
mesmes condamné à la mort du feu.  
C'estoit vn petit bon homme autant  
ardant de zele que rien plus. Il ne  
craignoit que les occisions de manifester  
notre Seigneur Iesus Christ. S'il  
estoit en prison avec d'autres, il ne  
tâchoit qu'à les instruire. S'il estoit  
conduit par les Geoliers, il ne tenoit  
autre propos que de la parole de  
Dieu. Vne fois, attendant qu'on le  
fist entrer dedans le parquet, où es-  
toyent ses Iuges, il faisoit sa priere  
aupres d'une muraille. Vne vieille lui  
dit : « Et que ne vous estes-vous mis  
deuant cest image ? » Et il respondit :  
« Pource que ie ferois idolatre, car  
il est defendu d'adorer les images. »  
Et sur ce exposa le commandement  
de Dieu contre l'idolatrie, en la pre-  
sence de beaucoup de gens, si bien  
qu'ils s'escrierent : « Si on le vouloit  
escouter, il conuertiroit toute la ville  
de Paris. » Les témoignages de l'É-  
criture ne lui manquoient aucunement  
en toutes ses réponses. Toutefois  
nous les auons obmis, de peur d'estre  
trop longs, ayans cependant ex-  
trait ce que nous auons dit de ses con-  
fessions, esrites de sa main.

Faict notable.

Enuoyé  
au supplice.

OR combien qu'en tout & par tout  
il donnast des enseignes d'une crainte  
de Dieu singuliere, & de sa foi ius-  
ques à conuaincre ses ennemis, tou-  
tefois pource qu'il ne vouloit pas re-  
ceuoir le menfonge au lieu de la  
verité de Iesus Christ, il fut enuoyé  
mourir en la place Maubert, & fut  
traité encores plus cruellement que  
piece des autres. Car la charge de  
l'execution fut donnee à vn bourreau  
de Cour, le plus cruel & le plus bar-  
bare qu'on vid ouques. Il lui mit vn  
baillon si estroit, qu'il estoit tout dif-  
forme, & ne cessoit de le battre de  
coups de poing, voyant qu'il ne vouloit  
escouter vn prestre qui lui vouloit  
faire baisser vne croix, lequel aussi ai-  
doit au bourreau, l'outrageant de  
coups de pieds. Ce bourreau (1) s'en  
alloit, disant qu'il le traiteroit plus  
cruellement que jamais homme ne fut,  
& n'espargneroit toutes les cruantez  
qui furent jamais en bourreau. Estant  
arrivé auprès de la potence, il ne  
print pas la peine de descendre ce  
pource homme, mais le jetta du haut  
du tombereau en bas, la t le deuant,  
& le tint vn long temps en l'air, ius-

Cruantez  
de bourreaux.

ques à ce qu'il fut expiré. Cepen-  
dant, contre toute ceste cruauté, il  
combatoit d'une constance merueil-  
leuse. Ainsi qu'on le despoilloit, il  
crioit intelligiblement : « Et que ie  
suis heureux ! Et que ie suis heureux !  
Que ie suis heureux ! » & auoit touf-  
iours la veuë tendue au ciel. Tout ce  
peuple infidele crioit que c'estoit le  
plus obliné, le plus meschant qui fut  
jamais veu, donnant bien à entendre,  
à ceux qui sçauent que c'est de const-  
tance, que celle de ce Martyr estoit  
nompareille.

Sa constance  
invincible.



DE L'ASSEMBLEE DES MINISTRES DE  
FRANCE TENUE A PARIS, POVR  
DRESSER LA CONFESSION DE FOI  
DES EGLISES DV ROYAVME & ES-  
TABLIR VN ORDRE ECCLESIASTI-  
QUE (1).

LA Cour de Parlement estant em-  
pefchee à la poursuite de leur affem-  
blee Mercuriale, les Eglises, acoura-  
gees par la constance de tant de  
Martyrs du Seigneur, & foulans au  
pied la rage de Satan & de l'Ante-  
christ, font, de leur costé, tout deuoir  
d'assembler les Ministres de France,  
mesmes en la ville de Paris, pour es-  
tablir vn ordre & police Ecclesiasti-  
que. On y dressa la Confession de  
foi, à laquelle toutes les Eglises se  
tiendroyent. D'autant que ceste con-  
fession est vn tres-excellent & brief  
Sommaire de la doctrine Chrestienne,  
scellée par le sang de tant de martyrs  
du Seigneur, nous l'auons ici inferree  
mot à mot, contenant ce qui s'en-  
suit.

(1) Ce paragraphe relatif au premier  
synode des Eglises réformées de France  
est de Goulart et se trouve pour la pre-  
mière fois dans l'édition de 1582, p. 462 ;  
1597, p. 459 ; 1608, p. 459 ; 1619, p. 502.  
L'édition de 1570 (la dernière qu'ait publiée  
Crespin) renferme seulement la Discipline,  
et mentionne le synode en quatre lignes.  
*L'Histoire des persécutions de Chandieu* n'a  
que quelques lignes sur ce sujet. Sur le  
synode de 1559, voyez la correspondance de  
Calvin, *Opera*, XVII, 525, 549 ; La Place,  
*Commentaires*, éd. de 1505, p. 18 ; Bèze,  
*Hist. eccl.*, éd. Foul., I, 97 ; éd. Par., I, 198 ;  
et les ouvrages d'Aymon et de Quick.

(1) Chandieu : « Ce méchant bourreau. »

CONFESSION DE FOI DES EGLISES REFORMEES DU ROYAUME DE FRANCE (1).

I. Nous croyons & confessons qu'il y a (a) vn seul Dieu, qui est vne seule & simple essence (b) spirituelle, (c) eternelle. (d) inuisible. (e) immuable. (f) infinie, incomprehensible, ineffable. (g) qui peut toutes choses, qui est (h) toute sage, (i) toute bonne, (k) toute iuste, (l) & toute misericordieuse.

(a) Deut. 4. 33. 39. & 6. 4. 1. Corinth. 8. 4. 6. (b) Genes. 1. 3. Jean 4. 24. (c) Exod. 3. 15. 16. (d) Rom. 1. 20. 1. Tim. 1. 17. (e) Mala. 3. 6. (f) Rom. 11. 33. (g) Jerem. 10. 6. 7. Luc 1. 37. (h) Rom. 16. 27. (i) Matth. 19. 17. (k) Jerem. 12. 1. (l) Exod. 34. 6.

II. Ce Dieu se manifeste tel aux hommes, (m) premierement par ses œuvres, tant par la creation que par la conseruation & conduite d'icelles. (n) Secondement & plus clairement, par sa parole, laquelle au commencement (o) reuelee par oracle, a esté puis apres (p) redigee par escrit en liures que nous (q) appelons Escriture sainte.

(m) Rom. 1. 19. (n) Hebr. 1. 1. & 2. (o) Genes. 15. 1. (p) Exod. 24. 3. & 4. (q) Rom. 1. 2.

III. Toute ceste Escriture sainte est comprise es liures canoniques du vieil & nouveau Testament, desquels le nombre s'enfuit. Les cinq liures de Moyse, fauoir est : Genese, Exode, Leuitique, Nombres, Deuteronomie. Item Iosué, Iuges, Ruth, le premier & second liure de Samuel, premier & second liure des Rois, premier & second liure des Chroniques, autrement dits Paralipomenon, le premier liure d'Esdras. Item Nehemie, le liure d'Esther, Job, Pseaumes de Daud, Prouerbes ou sentences de Salomon, le liure de l'Ecclesiaste, dit Prescheur,

(1) Crespin, 1582, f° 462; 1597, f° 459; 1608, f° 459; 1619, f° 502. La confession de foi ne figure dans aucune des éditions publiées par Crespin; elle n'est pas non plus dans l'ouvrage de Chandieu. Mais la discipline qui la suit figure dans la dernière édition du Martyrologe publiée par Crespin en 1570. Le texte de la confession, introduit dans l'édition de 1582 par Goulart est celui qui avait paru dans l'*Histoire ecclésiastique* en 1580, et que le synode tenu en 1572 à La Rochelle avait solennellement ratifié. Voy. la note de l'édition Cuniz, t. I. p. 201. L'une des éditions de la confession parues en 1559, ne contenait que trente-cinq articles, et donnait probablement, non le texte adopté par le synode, mais le projet préparé par Calvin.

Cantique de Salomon; item les liures d'Esaie, Jeremie, Lamentations de Jeremie, Ezechiel, Daniel, Osee, Ioel, Amos, Abdias, Ionas, Michée, Nahum, Abacuc, Sophonie, Aggee, Zacharie, Malachie. Item le S. Euan-gile felon S. Matthieu, felon S. Marc, felon S. Luc & felon S. Jean; item le second liure de S. Luc, autrement dit les Actes des Apostres; item les Epistres de S. Paul aux Romains vne, aux Corinthiens deux, aux Galates vne, aux Ephesiens vne, aux Philippiens vne, aux Colossiens vne, aux Thessaloniens deux, à Timothée deux, à Tite vne, à Philemon vne. Item l'Epistre aux Hebreux, l'Epist-re de S. Iaques, la 1. & 2. Epist-re de S. Pierre, la 1. 2. & 3. Epist-re de S. Jean, l'Epist-re de S. Iude. Item l'Apocalypse ou reuelation de S. Jean.

IV. Nous conoissions ces liures estre Canoniques, & (r) reigle tres-certaine de nostre foi, non tant par le commun accord & consentement de l'Eglise, que par le tesmoignage & persuasion interieure du S. Esprit, qui les nous fait discerner d'avec les autres liures Ecclesiastiques. Sur lesquels, encores qu'ils soyent viles, on ne peut fonder aucun article de foi.

V. Nous croyons (f) que la parole, qui est contenue en ces liures est procedee de Dieu, (t) duquel seul elle prend son autorité, & non des hommes, (u) Et d'autant qu'elle est reigle de toute verité, contenant tout ce qui est necessaire pour le seruice de Dieu & de nostre salut, (x) il n'est loisible aux hommes, ne mesmes aux Anges, d'y adiouster, diminuer ou changer. Dont s'enfuit que ne (y) l'antiquité, ne les coustumes, ne la multitude, ne la sagesse humaine, ni les iugemens, ne les arrests, ne les edicts, ne les decrets, ne les Conciles, ne les visions, ne les miracles ne doiuent estre opposez à icelle Escriture sainte, (z) ains au contraire toutes choses doiuent estre examinees, reiglees & reformees felon icelle. Et suiuant cela, nous aduouons les trois Symboles, assauoir des Apostres, de Nice & d'Athanase, pource qu'ils sont conformes à la parole de Dieu.

VI. Ceste Escriture sainte (a) nous enseigne qu'en ceste seule & simple essence diuine, que nous auons confessée, il y a trois personnes, le Pere, le Fils & le S. Esprit : le Pere premiere cause, principe & origine de

(r) Pf. 12. 7. 9. & 19. 8. 9.

(f) 2. Tim. 3. 16. 2. Pier. 1. 21.

(t) Jean 3. 31.

(u) Jean 15. 11. Act. 20. 27.

(x) Deut. 4. 2. & 12. 32. Galat. 1. 8. Apoc. 22. 18. (y) Matth. 15. 9. Act. 5. 28. 29.

(z) 1. Cor. 11. 1. 2. & 23.

(a) Deut. 4. 12. Matth. 28. 19. 1. Jean 5. 7.

- (a) Jean 1. 1. & toutes choses. (x) Le Fils, sa parole & sapience eternelle. Le S. Esprit, sa vertu, puissance & efficace : le Fils eternellement engendré du Pere, le S. Esprit procedant eternellement de tous deux ; les trois personnes non confuses, mais distinctes, & toutefois non diuisees, mais d'une mesme essence, eternité, puissance & qualité. Et en cela aduouons ce qui a esté déterminé par les Conciles anciens, & detestons toutes sectes & heresies qui ont esté reiettees par les saincts Docteurs, comme saint Hilaire, saint Athanase, saint Ambroise, saint Cyrille.
- (b) Gen. 1. 2. VII. Nous croyons (b) que Dieu, en 1. Jean 1. 3. trois personnes cooperantes par sa Col. 1. 16. vertu, sagesse & bonté incomprehensible, a créé toutes choses, non seulement le ciel, & la terre, & tout ce qui y est contenu ; mais aussi les esprits invisibles, (c) desquels les vns sont decheus & trebuchez en perdition, les autres ont persillé en obeissance. (d) Que les premiers s'estont corrompus en malice, sont ennemis de tout bien, par consequent de toute l'Eglise. Les seconds ayans esté preferuez par la grace de Dieu, (e) sont Ministres pour glorifier le Nom de Dieu, & seruir au salut de ses eueus.
- (f) Ps. 104. VIII. Nous croyons (f) que non seulement il a créé toutes choses, mais qu'il les gouuerne & conduit, (g) disposant & ordonnant selon sa volonté de tout ce qui auient au monde ; (h) non pas qu'il soit auteur du mal ou que la coulpe lui en puisse estre imputee, (i) veu que sa volonté est la regle souveraine & infallible de toute droiture & equité ; (k) mais il a des moyens admirables de se seruir tellement des diables & des meschans, qu'il fait conuertir en bien le mal qu'ils font, & duquel ils sont coupables. (l) Et ainsi, confessant que rien ne se fait sans la prouidence de Dieu, nous adorons en humilité les secrets qui nous sont cachez, sans nous enquerir par dessus nostre mesure. Mais plustost appliquons à nostre usage ce qui nous est monstré en l'Ecriture sainte, pour estre en repos & seureté. (m) d'autant que Dieu, qui a toutes choses suiettes à lui, veille sur nous d'un soin paternel, tellement qu'il ne tombera point vn cheueu de nostre teste sans son vouloir. (n) Et cependant tient les diables & tous nos ennemis bridez, en telle sorte qu'ils ne nous peuuent faire aucune nuissance sans son congé.
- IX. Nous croyons (o) que l'homme ayant esté créé pur, entier, & conforme à l'image de Dieu, est par sa propre faute decheu de la grace qu'il auoit receüe. (p) Et ainsi s'est aliené de Dieu, qui est la fontaine de iustice & de tous biens ; en sorte que sa nature est du tout corrompue. Et estant auéglé en son esprit & depraué en son cœur, a perdu toute integrité, sans en auoir rien de residu. (q) Et combien qu'il y ait encores quelque discretion du bien & du mal, (r) nonobstant nous disons, que ce qu'il a de clarté se conuertit en tenebres, quand il est question de chercher Dieu, tellement qu'il n'en peut nullement aprocher par son intelligence & raison. (s) Et combien qu'il ait volonté, par laquelle il est incité à faire ceci ou cela, toutefois elle est du tout captiue sous peché, en sorte qu'il n'a nulle liberté à bien que celle que Dieu lui donne.
- X. Nous croyons (t) que toute la lignee d'Adam est infectee de telle contagion, qui est le peché originel & vn vice hereditaire, & non pas seulement vne imitation, comme les Pelagiens ont voulu dire, lesquels nous detestons en leurs erreurs. Et n'estimons pas qu'il soit besoyn de s'enquerir comme le peché vient d'un homme à l'autre, veu que c'est bien assez, que ce que Dieu lui auoit donné n'estoit pas pour lui seul, mais pour toute sa lignee ; & ainsi, qu'en la personne d'icelui nous auons esté desnuez de tous biens, & sommes trebuchez en toute povreté & malediction.
- XI. Nous croyons aussi que ce vice est vrayement peché. (u) qui suffit à condamner tout le genre humain, iusqu'aux petis enfans, des le ventre de la mere, & que pour tel il est reputé deuant Dieu. (x) Mesme qu'apres le Baptesme, c'est tousiours peché quant à la coulpe, combien que la condamnation en soit abolie es enfans de Dieu, ne la leur imputant point par sa bonté gratuite. Outre cela, (y) que c'est vne peruerfité produisant tousiours fruit de malice & rebellion, tels (z) que les plus saincts, encore qu'ils y resistent, ne laissent point d'estre entachez d'infirmitez & de fautes, pendant qu'ils habitent en ce monde.
- XII. Nous croyons que de ceste corruption & condamnation generale, en laquelle tous hommes sont plongez, (a) Dieu retire ceux lesquels, en

(o) Gen. 1. 26  
Eccl. 7. 30.

(p) Gen. 6. 5. &  
8. 21.  
Rom. 5. 12.  
Eph. 2. 2. 3.

(q) Rom. 1. 21.  
& 2. 18, 19.

(r) 1. Cor. 2. 14.

(s) Jean 1. 4. 5.  
& 8. 36.  
Rom. 8. 6. 7.

(t) Gen. 6. 5. &  
8. 21.  
Rom. 5. 12.  
Iob 14. 4.  
Matth. 15. 19.  
Rom. 5. 12.  
Eph. 2. 1.

(u) Ps. 51. 7.  
Rom. 3. 9. &c.  
& 5. 12.

(x) Rom. 7. 7.

(y) Rom. 7. 8.

(z) Rom. 7. 18.  
19.  
2. Cor. 12. 7.

(a) Rom. 9. 22.

M. D. LIX.

son conseil eternel & immuable, il a esleus par sa seule bonté & misericorde en nostre Seigneur Iesus Christ, fans consideration de leurs œuures, laissant (a) les autres en icelle mesme corruption & condamnation, pour demonstrier en eux sa iustice, comme es premiers il fait luire les richesses de sa misericorde. Car les vns ne sont point meilleurs que les autres, iusqu'à ce que Dieu les discerne, selon son conseil immuable, qu'il a determiné en Iesus Christ deuant la creation du monde; & nul aussi ne se pourroit introduire à vn tel bien de sa propre vertu, (b) veu que de nature nous ne pouuons auoir vn seul bon mouuement, ni affection, ne pensee, iusqu'à ce que Dieu nous ait preuenus & nous y ait disposez.

XIII. Nous croyons qu'en icelui Iesus Christ, tout ce qui estoit requis à nostre salut nous a esté offert & communiqué. (c) Lequel nous estant donné à salut, nous a esté quand & quand fait sapience, iustice, sanctification & redemption; en sorte qu'en declinant de lui on renonce à la misericorde du Pere, où il nous conuient auoir nostre refuge vniue.

XIV. Nous croyons que Iesus Christ estant la sagesse de Dieu (d) & son Fils eternel, a vestu nostre chair, afin d'estre Dieu & homme en vne personne, voire homme semblable à nous, passible en corps & en ame, sinon entant qu'il a esté pur de toute macule. (e) Et quant à son humanité, qu'il a esté vraye semence d'Abraham & de Daud, (f) combien qu'il ait esté conceu par la vertu secrette du S. Esprit. En quoi nous detestons toutes les heresies qui ont anciennement troublé les Eglises, & notamment aussi les imaginations diaboliques de Seruet, lequel attribue au Seigneur Iesus vne diuinité fantastique, d'autant qu'il le dit estre idee & patron de toutes choses, & le nomme Fils personnel ou figuratif de Dieu, & finalement lui forge vn corps de trois elements increez, & par ainsi mesle & destruit toutes les deux natures.

XV. Nous croyons (g) qu'en vne mesme personne, assauoir Iesus Christ, les deux natures sont vrayement & inseparablement conjointes & vnies, demeurant neantmoins chacune nature en sa distincte propriété, tellement que, comme en ceste conionction, la nature Diuine, retenant sa

propriété, est demeurée increée, infinie, & remplissant toutes choses, (h) aussi la nature humaine est demeurée finie, ayant sa forme, mesure & propriété; & mesme combien que Iesus Christ en resuscitant ait donné immortalité à son corps, toutesfois il ne lui a osté la verité de sa nature. Et ainsi nous le considerons tellement en sa Diuinité, que nous ne le despoillons point de son humanité.

XVI. Nous (i) croyons que Dieu, enuoyant son Fils, a voulu monstrier son amour & bonté inestimable enuers nous, en le liurant à la mort & le resuscitant pour accomplir toute iustice & pour nous acquerir la vie celeste.

XVII. Nous croyons (k) que, par le sacrifice vniue que le Seigneur Iesus a offert en la croix, nous sommes reconciliez à Dieu. (l) pour estre tenus & reputez iustes deuant lui, pource que nous ne lui pouuons estre agreables ni estre participans de son adoption, sinon d'autant qu'il nous pardonne nos fautes & les enseuelit. (m) Ainsi nous protestons que Iesus Christ est nostre laurement entier & parfait, & qu'en sa mort nous auons entiere satisfaction pour nous aquiter de nos forfaits & iniquitez, dont nous sommes coupables, & ne pouuons estre deliurez que par ce remede.

XVIII. Nous croyons (n) que toute nostre iustice est fondée en la remission de nos pechez, comme aussi c'est nostre seule felicité, comme dit Daud. (o) Parquoi nous reiettons tous autres moyens de nous pouuoir iustifier deuant Dieu; & sans presumer de nulles vertus ne merites, nous nous tenons simplement à l'obeissance de Iesus Christ, laquelle nous est allouee, tant pour couvrir toutes nos fautes que pour nous faire trouuer grace & faueur deuant Dieu. Et de fait, nous croyons qu'en declinant de ce fondement tant peu que ce soit, nous ne pourrions trouuer ailleurs aucun repos, mais serions tousiours agitez d'inquietude, d'autant que iamais nous ne sommes paisibles avec Dieu, iusques à ce que nous soyons bien resoluus d'estre aimez en Iesus Christ, veu que nous sommes dignes d'estre hais en nous mesmes.

XIX. Nous croyons (p) que c'est par ce moyen que nous auons liberté & priuilege d'inoquer Dieu, avec pleine fiance qu'il se monstera nostre Pere.

(h) Luc 24. 38.  
39.  
Rom. 1. 4.  
Phil. 2. 9.

(i) Iean 3. 16. &  
15. 13.

(k) 2. Cor. 5. 19.  
Heb. 5. 7. 8. 9.

(l) 1. Pier. 2.  
24. 25.

(m) Heb. 9. 14.  
1. Pier. 1. 18. 19.

(n) Pf. 32. 1.  
Rom. 4. 7. 8.  
2. Cor. 5. 19. 20.

(o) Act. 4. 12.  
Rom. 5. 19.  
1. Tim. 2. 5.  
1. Iean 2. 1. 2.

(p) Rom. 5. 10.  
& 8. 15.  
Gal. 4. 6.  
Eph. 3. 12.

(a) Eph. 1. 4.  
2. Tim. 1. 9.  
Tit. 3. 4. & c.  
Exo. 9. 16.  
Rom. 9. 12. & c.  
2. Tim. 2. 20.

(b) Ier. 10. 23.  
Eph. 1. 4. 5.

(c) 1. Cor. 1. 30.  
Eph. 1. 6. 7.  
Col. 1. 13. 14.  
Tit. 2. 14.

(d) Iean 1. 14.  
Phil. 2. 6.  
Heb. 2. 17. &  
4. 15.  
2. Cor. 5. 21.  
Phil. 2. 7.

(e) Act. 13. 23.  
Rom. 1. 3. & 8.  
3. & 9. 5.  
Matth. 1. 18.  
Luc 1. 35.

(g) Matth. 1. 23.  
Luc 1. 35.  
Iean 1. 14.  
1. Tim. 2. 5. &  
3. 16.



tenir sous telle charge & bride. En quoi nous detestons tous fantastiques qui voudroient bien, en tant qu'en eux est, aneantir le ministere & predication de la parole de Dieu & les Sacremens.

XXVI. Nous croyons doncques (a) que nul ne se doit retirer à part, & se contenter de sa personne; mais tous ensemble doivent garder & entretenir l'vnité de l'Eglise, se soumettans à l'instruction commune & au ioug de Iesus Christ, & ce en quelque lieu où Dieu aura establi vn vrai ordre d'Eglise, (b) encores que les Magistrats & leurs edicts y foyent contraires, & que tous ceux qui ne s'y rengent ou s'en separent contrarient à l'ordonnance de Dieu.

XXVII. Toutesfois (c) nous croyons qu'il conuient discerner songneusement & avec prudence quelle est la vraie Eglise, pource que par trop on abuse de ce titre. (d) Nous disons donc, suiuant la parole de Dieu, que c'est la compagnie des fideles qui s'accordent à suiure icelle parole & la pure religion qui en depend, & qui profitent en icelle tout le temps de leur vie, croissans & se conformans en la crainte de Dieu, selon qu'ils ont besoin de s'auancer & marcher tousiours plus outre. (e) Mesmes quoi qu'ils s'efforcent, qu'il leur conuient auoir incessamment recours à la remission de leurs pechez, (f) neantmoins nous ne nions point que parmi les fideles il n'y ait des hypocrites & reprouuez, desquels la malice ne peut effacer le titre de l'Eglise.

XXVIII. Sous ceste creance (g) nous protestons que là où la parole de Dieu n'est receüe, & qu'on ne fait nulle profession de s'affuettir à icelle, & où il n'y a nul vsage des Sacremens, à parler proprement, on ne peut iuger qu'il y ait aucune Eglise. Pourtant nous condamnons les assemblees de la Papauté, veu que la pureté de Dieu en est bannie, esquelles les Sacremens sont corrompus, abastardis, falsifiez, ou aneantis du tout, & esquelles toutes superstitions & idolatries ont la vogue. (h) Nous tenons donc que tous ceux qui se meslent en tels actes & y communiquent se separent & retranchent du corps de Iesus Christ. Toutesfois pource qu'il reste encore quelque petite trace de l'Eglise en la Papauté, & mesme que la substance du Baptesme y est demeurée,

(i) ioint que l'efficace du Baptesme ne depend de celui qui l'administre, nous confessons ceux qui y sont baptizez n'auoir besoin d'vn second Baptesme. Cependant, à cause des corruptions qui y sont, on n'y peut presenter les enfans sans se polluer.

XXIX. Quant est de la vraie Eglise, (k) nous croyons qu'elle doit estre gouuernee selon la police que nostre Seigneur Iesus Christ a establie, c'est qu'il y ait des Pasteurs, des Surueillans & Diacres, afin que la pureté de la doctrine ait son cours, que les vices soyent corrigez & reprimez, & que les pources & tous autres affligez soyent secourus en leurs necessitez, & que les assemblees se fassent au nom de Dieu, esquelles grands & petis soyent edifiez.

XXX. Nous croyons (l) tous vrais Pasteurs, en quelque lieu qu'ils soyent, auoir mesme autorité & egale puissance sous vn seul chef, seul souuerain & seul vniuersel Euesque Iesus Christ, & pour ceste cause que nulle Eglise ne doit pretendre aucune domination ou seigneurie sur l'autre.

XXXI. Nous croyons (m) que nul ne se doit ingerer de son autorité propre pour gouverner l'Eglise; mais que cela se doit faire par election, entant qu'il est possible & que Dieu le permet. Laquelle exception nous y adioutons notamment, pource qu'il a salu quelque fois, & mesme de nostre temps (auquel l'estat de l'Eglise estoit interrompu), que Dieu ait suscité gens d'vne façon extraordinaire pour dresser l'Eglise de nouueau, qui estoit en ruine & desolation. Mais quoi qu'il en soit, nous croyons qu'il se faut tousiours conformer à ceste reigle: (n) Que tous Pasteurs, Surueillans & Diacres, ayent tesmoignages d'estre appelez à leur office.

XXXII. Nous croyons aussi (o) qu'il est bon & vtile que ceux qui sont eleus pour estre superintendans aissent entr'eux quel moyen ils deuroient tenir pour le regime de tout le corps, (p) & toutesfois qu'ils ne declinent nullement de ce qui nous en a esté ordonné par nostre Seigneur Iesus Christ. Ce qui n'empesche point qu'il n'y ait quelques ordonnances particulieres en chacun lieu, selon que la commodité le requerra.

XXXIII. Cependant (q) nous excluons toutes inuentions humaines & toutes loix qu'on voudroit introduire

M. D. LIX.  
(i) Matth. 3. 3.  
11. & 28. 16.  
Marc 1. 8.  
Act. 1. 5.

(k) Act. 6. 3. 4. 5.  
Ephes. 4. 11.  
1. Tim. 3. &c.  
Tit. 1. 5.

(l) Matth. 20.  
26. 27. & 18. 2.  
3. 4.  
2. Cor. 1. 24.

(m) Matth. 28.  
10. 18.  
Marc 16. 15.  
Iean 15. 16.  
Actes 1. 21.  
Rom. 10. 15.  
Tit. 1. 5.

(n) Gal. 1. 15.  
1. Tim. 3. 7. &c.

(o) Actes 6. 3.  
& 14. 23.  
& 15. 2. 25. 28.

(p) 1. Pier. 5. 2.  
1. Cor. 14. 40.

(q) Rom. 16. 17.  
18.  
2. Cor. 3. 3. &c.

Pf. 5. 8. & 22.  
13. & 42. 5.  
Eph. 4. 11.  
Ieb. 10. 25.

Act. 4. 19. &  
5. 29.  
Ieb. 10. 25.

Ier. 7. 4. &  
18. 11. 12.  
alth. 3. 9. &  
7. 22.

Eph. 2. 20.  
& 4. 11. 12.  
Tim. 3. 15.

Rom. 3. 24.  
& 4. 5. 10.

Matth. 12. 3.  
2. Tim. 2. 13.  
14. 20.

Matth. 10.  
14. 15.  
Iean 10. 4.  
Corint. 3. 9.  
&c.

1. Cor. 6. 19.  
20.  
2. Cor. 6. 14. 15.

fous ombre du feruice de Dieu, par lesquelles on voudroit lier les consciences; mais seulement receuons ce qui fait & est propre pour nourrir concorde, & tenir chacun, depuis le premier iusqu'au dernier, en obeissance. Enquoy nous auons à suivre ce que nostre Seigneur Iesus a déclaré, (a) quant à l'excommunication, laquelle nous approuuons & confessons estre necessaire avec toutes ses appartenances.

(a) Matth. 18. 17

(b) Gen. 17. 10.  
Exod. 12. 3.  
Matth. 20. 26.  
Act. 22. 16.  
Rom. 4. 11.  
1. Cor. 10. 19.  
& 11. 24.

(c) Gal. 3. 27.  
Ephes. 5. 20.

(d) Iean 6. 3.  
& 6. 63.

(e) Rom. 6. 3.  
Tit. 3. 5. 9.  
Act. 12. 16.

(f) Matth. 3. 11.  
12.  
Marc 10. 10.

(g) Matth. 19. 14.  
1. Cor. 7. 14.

(h) 1. Cor. 10. 16.  
17. & 11. 24.

(i) Iean 6. 56. 57.  
& 17. 21.

XXXIV. Nous croyons (b) que les Sacremens sont adioulez à la parole, pour plus ample confirmation, afin de nous estre gages & marreaux (1) de la grace de Dieu, & par ce moyen aider & soulager nostre foi, à cause de l'infirmité & rudesse qui est en nous. (c) & qu'ils sont tellement signes extérieurs, que Dieu besongne par iceux en la vertu de son Esprit, afin de ne nous y rien signifier en vain; (d) toutesfois nous tenons que toute leur substance & verité est en Iesus Christ; & si on les en separe, ce n'est plus rien qu'ombrage & fumee.

XXXV. Nous en confessons seulement deux communs à toute l'Eglise, (c) desquels le premier, qui est le Baptême, nous est donné pour témoignage d'adoption, pource que là nous sommes entez au corps de Christ, afin d'estre lauez & nettoyez par son sang, & puis renouellez en sainteté de vie par son saint Esprit. (f) Nous tenons aussi, combien que nous ne soyons baptizez qu'une fois, que le profit qui nous est là signifié s'estend à la vie & à la mort, afin que nous ayons vne signature permanente que Iesus Christ nous fera toujours iustice & sanctification. Or combien que ce soit vn sacrement de foi & de penitence, (g) neantmoins pource que Dieu reçoit en son Eglise les petis enfans avec leurs peres, nous disons que, par l'autorité de Iesus Christ, les petis enfans engendrez des fideles doiuent estre baptizez.

XXXVI. Nous confessons (h) que la sainte Cene (qui est le second Sacrement) nous est témoignage de l'vnité que nous auons avec Iesus Christ, d'autant qu'il n'est pas seulement vne fois mort & resuscité pour nous,

(i) mais aussi nous repaît & nourrit

(1) Ou *marreaux*, jetons de plomb donnés aux ouyriers en gage de leur paiement. Ce mot a ici le sens de *signes*.

vrayement de sa chair & de son sang, à ce que nous soyons vn avec lui, & que sa vie nous soit commune. (k) Or combien qu'il soit au ciel, iusques à ce qu'il viene pour iuger tout le monde. (l) toutesfois nous croyons que par la vertu secrette & incomprehensible de son Esprit, il nous nourrit & viuifie de la substance de son corps & de son sang. Nous tenons bien que cela se fait spirituellement, non pas pour mettre au lieu de l'effect & de la verité imagination ne pensée, mais d'autant que ce mystere surmonte en sa hauteur la mesure de nostre sens & tout ordre de nature. Bref, pource qu'il est celeste, il ne peut estre apprehendé que par foi.

XXXVII. Nous croyons (ainsi qu'il a esté dit) que tant en la Cene qu'au Baptême, Dieu nous donne realement & par effect ce qu'il y figure. Et pourtant nous conioignons avec les signes la vraye possession & iouissance de ce qui nous est là présenté. Et par ainsi tous ceux qui apportent à la table sacree de Christ vne pure foi, comme vn vaisseau, recoiuent vrayement ce que les signes y testifient: (m) c'est que le corps & le sang de Iesus Christ ne seruent pas moins de manger & boire à l'ame, que le pain & le vin font au corps.

XXXVIII. Ainsi (n) nous tenons que l'eau estant vn element caduque, ne laisse pas de nous testifier à la verité le laement interieur de nostre ame au sang de Iesus Christ, par l'efficace de son Esprit, & que le pain & le vin nous estans donnez en la Cene, nous seruent vrayement de nourriture spirituelle, (o) d'autant qu'ils nous montrent comme à l'œil la chair de Iesus Christ nous estre nostre viande & son sang nostre breuuage. Et reiettons les fantastiques & sacramentaires, qui ne veulent receuoir tels signes & marques, (p) veu que nostre Seigneur Iesus Christ prononce: « Ceci est mon corps, & ce Calice est mon sang. »

XXXIX. Nous croyons (q) que Dieu veut que le monde soit gouverné par loix & polices, afin qu'il y ait quelques brides pour reprimer les appetits desordonnez du monde. Et ainsi qu'il a establi les royaumes, republicques, & toutes autres fortes de principautez, soyent hereditaires ou autrement, & tout ce qui appartient à l'estat de iustice, & en veut estre reconu autheur, à cette cause il a mis le glauiue en la

(k) Marc 16. 9  
Act. 3. 21.

(l) 1. Cor. 10. 16.  
Iean 6. 36.

(m) 1. Cor. 11.  
Iean 6. 51.

(n) Rom. 6. 3. 4.  
Ephes. 5. 26.

(o) Iean 6. 51.  
1. Cor. 11. 24.

(p) Matth. 26.  
1. Cor. 11. 24.

(q) Exod. 18. 20.  
21.  
Matth. 17. 24.  
Rom. 13. 2.

1. Pier. 2. 13. 14. Tim. 2. 2.	<p>main des Magistrats pour reprimer les pechez commis, non seulement contre la seconde table des commandemens de Dieu. mais aussi contre la premiere. (a) Il faut donques à cause de lui que non seulement on endure que les Superieurs dominant, mais aussi qu'on les honnore &amp; prise en toute reuerence, les tenans pour ses lieutenans &amp; officiers, lesquels il a commis pour exercer vne charge legitime &amp; sainte.</p>	<p>tres, &amp; vn ancien ou Diacre pour le moins de chacune Eglise ou Prouince, s'assembleront deux fois l'annee. Que les Ministres seront esleus au Consistoire par les Anciens &amp; Diacres, &amp; feront presentez au peuple, par lequel ils seront ordonnez; &amp; s'il y a opposition, ce sera au Consistoire de la iuger; &amp; au cas qu'il y eust mescontentement d'une part &amp; d'autre, que le tout sera rapporté au Synode prouincial (1), non pour contraindre le peuple à recevoir le Ministre esleu, mais pour fa iustification. Que les Ministres ne seront enuoyez des autres Eglises sans lettres authentiques, &amp; sans icelles ou deué inquisition ne seront receus. Que ceux qui seront esleus signeront la Confession de foi arrestee tant aux Eglises, auxquelles ils auront esté esleus, que autres auxquelles ils seroyent enuoyez. Et sera l'election confirmee par prieres &amp; par imposition des mains des ministres, sans toutefois aucune superstition. Que les Ministres d'une Eglise ne pourront prescher en vne autre, sans le consentement du Ministre d'icelle, ou du Consistoire en son absence. Celui qui aura esté esleu à quelque ministere sera sollicité &amp; exhorté de le prendre, &amp; non toutefois contraint. Les Ministres qui ne pourront exercer leur charge aux lieux auxquels ils auront esté ordonnez, s'ils sont enuoyez ailleurs par l'auis de l'Eglise &amp; n'y veulent aller, diront leurs causes de refus au Consistoire, &amp; là il sera iugé si elles seront receuables; &amp; si elles ne le sont, &amp; qu'ils persistent à ne vouloir accepter ladite charge, en ce cas le Synode prouincial (2) en ordonnera. Celui qui se seroit ingeré, encores qu'il fust aprouué de son peuple, ne pourra estre aprouué des Ministres prochains, ou autres, s'il y a quelque differencé sur son approbation par quelque autre Eglise: mais deuant que passer outre, le plusloft que faire se pourra, sera assemblé le Synode prouincial pour en decider. Ceux qui sont esleus vne fois au ministere de la Parole, doivent entendre qu'ils sont esleus pour estre Ministres toute leur vie. Et quant à ceux qui sont enuoyez pour quelque temps, s'il auient que</p>	M. D. LIX.  Election des Ministres.
b) Matth. 17. 24.	<p>XL. Nous tenons donques (b) qu'il faut obeir à leurs loix &amp; statuts, payer tributs, imposts &amp; autres deuoirs, &amp; porter le ioug de subiection d'une bonne &amp; franche volonté, encores qu'ils fussent infideles, (c) moyennant que l'Empire souuerain de Dieu demeure en son entier. Par ainsi nous detestons ceux qui voudroyent reietter les superioritez, mettre communauté &amp; confusion des biens, &amp; renuerfer l'ordre de iustice.</p>		Signer la Confession de foi.
c) Act. 4. 17. 18. 19.	<p>La furent aussi arrestez XLII. articles concernans la discipline Ecclesiastique, desquels (pour en informer les autres Eglises) il est expedient d'en faire ici vn sommaire recit (1). Qu'en premier lieu nulle Eglise ne pourra pretendre principauté ou domination sur l'autre. Qu'un president en chacun Synode (2) sera esleu d'un commun accord pour presider au Colloque (3) &amp; faire ce qui y appartient, &amp; finira ladite charge avec chacun Synode (4). Que les ministres ameneront avec eux au Synode chacun vn Ancien ou Diacre de leur Eglise ou plusieurs, lesquels auront voix (5). Qu'es Synodes nationaux (6), assemblez selon la necessité des Eglises, il y aura vne Censure de tous ceux qui assisteront, amiable &amp; fraternelle, apres laquelle sera celebree la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ. Que les Minis-</p>		Election.
vn president.	<p>(1) Ce texte de la Discipline figure, pour la premiere fois, au Martyrologe de 1570. Il ne differe que par quelques variantes, dont nous indiquerons les principales, du texte donné par La Place, éd. de 1565, p. 18. et Bèze, éd. de Toul., t. 1, 105. Le texte de Bèze est divisé en paragraphes numérotés.</p> <p>(2) Bèze: « chacun Colloque ou Synode. »</p> <p>(3) Bèze: « au Colloque ou Synode. »</p> <p>(4) Bèze: « avec chacun Colloque ou Synode &amp; Concile. » La Place: « avec chacun Synode &amp; Concile. »</p> <p>(5) « Lesquels auront voix » manque dans Bèze, mais non dans La Place.</p> <p>(6) La Place: « Que es Conciles généraux. »</p>		Causes de refus.
n ancien avec le ministre.	Censure.		Ministre ingeré.
			Ministres à la vie.

Changeement.	les Eglises ne peuvent autrement pourvoir au troupeau, ne leur sera permis d'abandonner l'Eglise pour laquelle Jesus Christ est mort. Pour cause de trop grande persecution, l'on pourra faire changement d'une Eglise à autre pour un temps, du consentement & avis des deux Eglises. Se pourra faire le semblable pour autres causes justes, rapportées & jugées au Synode provincial. Ceux qui enseigneront mauvaise doctrine, & après en avoir été admonestés ne s'en desisteront; ceux aussi qui feront de vie scandaleuse, méritans punition du Magistrat, ou excommunication, ou seront desobeissans au Consistoire, ou bien autrement insuffisans, seront déposés, exceptez (1) ceux qui par vieillesse, maladie, ou autre tel inconuenient seroyent rendus incapables d'administrer leur charge, auxquels l'honneur demeurera, & seront recommandez à leurs Eglises pour les entretenir, & sera un autre leur charge. Les vices scandaleux & punissables par le Magistrat, reuenans au grand scandale de l'Eglise, commis en quelque temps que ce soit, lors qu'on estoit en ignorance ou après, seront déposés le Ministre. Quant aux autres vices moins scandaleux, ils seront remis à la prudence & jugement du Synode provincial. La deposition se fera promptement par le Consistoire, au cas de vices énormes, appelez deux ou trois pasteurs. Et en cas de plainte du témoignage & calomnie, le fait sera remis au Synode provincial. Ne seront les causes de la deposition declarées au peuple, si la nécessité ne le requiert, de laquelle le Consistoire jugera. Les Anciens & Diacres font le Senat de l'Eglise, auquel se doivent presenter les ministres de la parole. L'office des anciens sera de faire assembler le peuple, rapporter les scandales au Consistoire, & autres choses semblables, selon qu'en chaque Eglise il y aura une forme conuénue par escrit, selon la circonstance des lieux & des temps. Et n'est l'office des Anciens, comme nous en vons à present, perpetuel. Quant aux Diacres, leur charge sera de visiter les pourceux, les prisonniers, les malades, & d'aller	par les maisons pour catechiser. L'office des Diacres n'est pas de prescher la parole ni d'administrer les Sacrements, combien qu'ils y puissent aider, & leur charge n'est perpetuelle, de laquelle toutefois eux ne les Anciens ne se pourront departir sans le congé des Eglises. En l'absence du ministre ou lors qu'il sera malade, ou aura quelque autre nécessité, le Diacre pourra faire les prieres & lire quelque passage de l'Ecriture, sans forme de predication. Les Diacres & Anciens seront déposés pour les memes causes que les Ministres de la Parole en leur qualité; & ayans esté condamnez par le Consistoire, s'ils en appellent, seront suspendus jusques à ce qu'il en soit ordonné par le Synode provincial. Les Ministres ni autres de l'Eglise ne pourront faire imprimer liures composés par eux ou par autres, touchant la Religion, ni autrement publier, sans les communiquer à deux ou trois Ministres de la Parole, non suspeçés. Les heretiques, les contempteurs de Dieu, les rebelles contre le Consistoire, les traistres contre l'Eglise, ceux qui sont atteints & conuaincus des crimes dignes de punition corporelle, & ceux qui apporteront un grand scandale à toute l'Eglise, seront du tout excommuniés & retranchez, non seulement des Sacrements, mais aussi de toute l'assemblée. Et quant aux autres vices, ce sera à la prudence de l'Eglise de conoistre ceux qui deuront estre admis à la Parole, après auoir esté priez des Sacrements. Ceux qui auront esté excommuniés pour heresie, contemnement de Dieu, schisme, trahison contre l'Eglise, rebellion à icelle, & autres vices grandement scandaleux à toute l'Eglise, seront declarés pour excommuniés au peuple, avec les causes de leur excommunication. Quant à ceux qui auroyent esté excommuniés pour plus legeres causes, ce sera à la prudence de l'Eglise d'auiser si elle les deura manifester au peuple ou non, jusques à ce qu'autrement soit défini par le Synode national ensuyuant. Ceux qui auront esté excommuniés viendront au Consistoire demander d'estre reconciliez à l'Eglise, laquelle jugera de leur repentance. S'ils ont esté publiquement excommuniés, ils feront aussi penitence publique. S'ils n'ont point esté publiquement excommuniés, ils la feront seulement deuant le	Deposition d'iceux.	Liures à imprimer.	Heretiques.	Excommuniez publiquement.	Reconciliez à l'Eglise.
Deposition.							
Vices scandaleux.							
Plainte contre accusation.							
Senat de l'Eglise.							
Anciens.							
Diacres.							

(1) Bèze fait de ce qui suit un article distinct: « Quant à ceux qui, par vieillesse, » etc.

**Abnegation.** Consistoire. Ceux qui auront fait abnegation en perfection ne seront point admis en l'Eglise, sinon en faisant penitence publique deuant le peuple. En temps d'aspre persecution, ou de guerre, ou de peste, ou famine, ou autre grande affliction, item quand on viendra eslire les Ministres de la Parole & quand il sera question d'entrer au Synode, l'on pourra denoncer prieres publiques & extraordinaires, avec iustes, sans toutes-fois scrupule ne superstitions. Les mariages seront proposez au Consistoire, où sera apporté le contract du mariage passé par Notaire public, & seront proclamez deux fois pour le moins en quinze iours, apres lequel temps se pourront faire les espouailles en l'assemblee. Et cest ordre ne sera rompu sinon pour grandes causes, desquelles le Consistoire connoitra. Tant les mariages que les Baptesmes seront enregistrez & gardez soigneusement en l'Eglise, avec les noms des peres & meres & par-rains des enfans baptisez. Touchant les consanguinitez & affinitez, les fideles ne pourront contracter mariage avec personne, dont grand scandale pourroit auenir, duquel l'Eglise connoitra. Les fideles qui auroyent leurs parties conuaincues de paillardise seront admonestez de se reunir avec elles; s'ils ne le veulent faire, on leur declarera leur liberté qu'ils ont par la parole de Dieu; mais les Eglises ne dissoudront point les mariages, afin de n'entreprendre sur l'autorité du Magistrat. Les ieunes gens qui sont en bas aage ne pourront contracter mariage sans le consentement de leurs peres & meres; toutefois, quand ils auroyent peres & meres tant defraisonnables, qu'ils ne se voudroyent accorder à vne chose saincte & profitable, ce sera au Consistoire d'en auiser. Les promesses de mariage legitiment faites ne pourront estre dissoutes, non pas mesmes du consentement mutuel de ceux qui les auroyent faites, desquelles promesses, si elles sont legitiment faites, fera au Consistoire d'en connoistre. Nulle Eglise ne pourra rien faire de grande consequence, où pourroit estre compris l'interest & dommage des autres Eglises, sans l'auis du Synode prouincial, s'il est possible de l'assembler; & si l'affaire le pressoit, elle communiquera & aura l'auis & consentement des

autres Eglises de la Prouince, par lettres pour le moins. Ces articles qui sont ici contenus touchant la discipline ne sont tellement arrestez entre nous, que si l'utilité de l'Eglise le requiert, ils ne puissent estre changez; mais ce ne sera en la puissance d'un particulier de ce faire, sans l'auis & consentement du Synode national.

Ainsi signé en l'original: François de Morel (1), esleu pour presider au Synode, au nom de tous.

Fait à Paris le vingt-huitiesme de Mai M.D.LIX. du regne du Roi Henri, l'an XIII.



*LA PRESENCE DV ROI HENRI II. non attendue à la poursuite de la Mercuriale, cause l'emprisonnement de M. ANNE DV BOVRG & d'autres Conseillers du Parlement (2).*

CEPENDANT la Mercuriale (3) commence en la Cour de Parlement se continuoit, nonobstant la mort de ces Martyrs, & chacun Conseiller disoit son auis librement l'un apres l'autre, comme l'on a acoustumé de faire en telle assemblee. Il y en eut plusieurs qui dirent que, suyuant les Conciles de Constance & de Basle, il faisoit assembler vn Concile pour extirper les erreurs qui pulluloient en l'Eglise, & à ceste fin requerir le Roi qu'il lui pleust procurer vn Concile general libre, conformément à ce que le premier article du traité de la paix n'agueres fait portoit, & cependant faire cesser les peines capitales ordonnees pour le fait de la Religion (4). Les vns suiuaient cest auis, opinoyent les peines de ceux qu'on nomme Lutheriens deuoit estre rabaissees à vn sim-

M.D.LIX.

L'utilité de l'Eglise.

Diners auis des Conseillers de Paris.

(1) François de Morel, sieur de Colonges, exerça le ministère en 1551 en Saintonge, et en 1555 en Alsace. Calvin l'envoya, l'année suivante, à Paris. Il en fut rappelé en 1557, pour occuper une place de pasteur à Genève. En décembre 1558, il retourna à Paris pour y remplacer Macar. Ses lettres à Calvin, malheureusement trop peu nombreuses, sont de précieux documents sur cette période troublée.

(2) Crespin, 1570, p. 518; 1582, p. 465; 1597, p. 402; 1608, p. 462; 1619, p. 505. Ici Crespin recommence à citer l'*Histoire des persécutions de Chandieu*, p. 313.

(3) Voy. plus haut, p. 644.

(4) Cette phrase n'est pas dans Chandieu.

ple bannissement, fuyant l'Arrest de Segurier (1). Les autres, qu'il falloit premierement fauoir si ceux, qui par ci deuant ont esté condamnez à mort, font heretiques, auant qu'arrester sentence de punition aucune à l'encontre. Que l'intention du Roi estoit bien que les heretiques & schismatiques fussent punis; mais c'estoit à la Cour de iuger si ceux-ci font coupables de ce crime. Car ce poinct n'estoit encores bien vuidé. Pour ce faire, qu'il estoit bon d'enuoyer deuers le Roi, & supplier sa Maieité d'y entendre & faire assembler un bon Concile où cela fut décidé, selon ce qu'il auoit desia promis au premier article de la paix dernièrement faite avec le Roi d'Espagne (2). Les autres passoyent plus auant, & remonstruyent qu'il n'y auoit personne qui ne vilt les grans abus qui estoient entrez en la Chrestienté, & le besoïn qu'il y auoit d'vne bonne reformation, laquelle deuoit estre prise de la parole de Dieu seulement, sans plus s'arrester ni aux costumes, ni à l'ancienneté, ni au dire des hommes. Iuger ainsi à la volée ceux qui ne se voudroyent accorder à tous erreurs que maintiennent aucuns pour le profit qu'ils en reçoient, ce seroit de mettre en danger de iuger les innocens. Que ceux qu'on persecute aujourd'hui ne font point destituez de raisons, s'arrestent à la parole de Dieu, & amenant d'icelle choses non impertinentes pour se defendre. S'il est question du Purgatoire, ils opposent que l'Escripture ne parle d'autre Purgatoire que du sang de Jesus Christ. Si de la priere & de l'inoocation des Saints qui sont trespassez, ils amenant à l'encontre & le commandement d'inoquer vn seul Dieu par vn seul mediateur Jesus Christ, & les promesses d'estre exaucez par ce seul moyen. Et ainsi du reste. Quant à leur vie, on n'en peut mal parler. La Cour les auoit veus deuant ses yeux prier Dieu d'vne affection ardente, & leur constance assez conuë de tous monstroït bien qu'ils ne font si abandonnez de Dieu

comme on estime. Pour faire court, la plupart ou mitiguoyent la peine, ou les absoluoyent du tout, & sembloit que la cause de nostre Seigneur Jesus, condamnée desia par si long temps sans aucune audience, deuoit ceste fois obtenir quelque sentence à son profit. Il y en auoit peu qui fussent d'auis de retenir la cruauté acoustumée.

Deux des premiers & principaux du Parlement (1), bien faschez de ce qui se faisoit, & craignans que les opinions des autres ne l'emportassent, se delibererent de mettre empeschement à la conclusion. Vn principalement, despité des reproches à lui faits sur l'expedition des proces de ceux qui auoyent fait le meurtre à S. Innocent (dont est parlé ci-dessus), ayant eslargi contre tout droit ceux qui s'estoyent mesme glorifiez d'auoir baillé les coups, auertit de ce les plus grans qui estoient à l'entour du Roi. Entre autres choses (2), que ce dont on auoit long temps douté, assauoir que plusieurs Conseillers de ladite Cour fussent Lutheriens, se descouueroit bien maintenant, & que, si l'entreprise de celle Mercuriale n'estoit rompue, toute l'Eglise s'en alloit perdue sans esperance aucune. Que c'estoit horreur d'ouir aucuns d'iceux, tant ils parloyent mal de la Messe; qu'ils ne tenoyent aucun conte des loix & ordonnances, & se moquoyent de ceux qui iugeoyent selon icelles, & alloyent la plus part aux assemblees. Ce qu'ils disoyent pour autant qu'Antoine Fumée, exposé à l'enuie de plusieurs à cause du fait de la Religion (de laquelle il estoit plus suspect que nul autre), auoit en opinant remontré plusieurs abus & erreurs en l'Eglise, & discours sur l'origine d'iceux, iusques à parler de la Cene de nostre Seigneur Jesus Christ & de l'abus introduit en icelle (3).

Les meurtriers  
du massacre  
de S. Innocent  
eslargis.

Le Roi est  
auerti  
des opinions  
tenues en  
la Mercuriale.

L'opinion  
d'A. Fumée.

(1) La Place (p. 12) dit que c'étaient le premier président Le Maistre et le président Mirard. Ce fut Le Maistre qui alla trouver le roi. La Place proteste contre un tel acte qui aboutit à « introduire une tyrannie en la justice. »

(2) Ce qui suit jusqu'à la fin du paragraphe suivant n'est pas dans Chandieu. Crespin complète ici son récit au moyen d'un extrait textuel des *Commentaires de l'Etat de la Religion et Respublique*, de Pierre de La Place, éd. Buchon, p. 12.

(3) Voy. le résumé du discours d'Antoine Fumée dans la *Vraie histoire du martyre d'Anne du Bourg*, p. 8 (*Mémoires de Condé*, Londres, 1733, t. I, p. 220.)

(1) L'arrêt qui avait prononcé la peine du bannissement contre quatre luthériens. Voy. p. 645. *suprà*.

(2) Ce fut l'avis de du Ferrier, président de l'une des Chambres, « homme docte au droit civil des Romains, & qui a reçu la lumière de l'Esprit, » dit la *Vraie histoire*, p. 9.

Le Roi Henri  
vient  
en personne  
à  
la Mercuriale.

Le palais  
préparé pour  
les nocces  
de Madame  
Elizabeth  
& Madame  
Marguerite.

LE Roi fut tellement esmeu & enflammé par lesdits Presidens (1), que lui-même vint en personne, le 10. iour de Iuin ensuyuant, en sa Cour de Parlement, qui se tenoit pour lors aux Augustins de Paris, à cause que l'on preparoit la grand'sale & chambre du Palais pour les nocces de Madame Elizabeth, sa fille, avec le Roi Philippe, & de Madame Marguerite, sa sœur vniue, avec le Duc de Sauoye (2). Et là estant arriué, & assisté des Cardinaux de Lorraine & de Guyse son frere, des Princes de Montpensier & de la Roche-sur-Yon, Duc de Guyse, Connestable, Brandi Cardinal de Sens, Garde des seaux & autres, dit que puis qu'il auoit pleu à Dieu lui donner la paix tellement consermee

par le moyen des mariages, qu'il esperoit qu'elle seroit stable, il lui auoit semblé deuoir remedier à la diuision de la Religion, comme à la chose qu'il pensoit estre la plus agreable à Dieu, & pource estoit venu en sadite Cour, sachant qu'elle en deliberoit, pour entendre en quels termes les choses estoient, afin qu'elles fussent plus autorisées par sa presence. Lors le Cardinal de Sens dit que le Roi vouloit que l'on continuast la delibération commencée par l'article de la Mercuriale, concernant le saict de la Religion seulement, & que ceux qui estoient à opiner eussent à dire leur opinion : ce qui fut fait ; & continuerent lesdits Conseillers à opiner en sa presence en pareille liberté que ceux qui auoyent dit leur auis auparavant.

(1) Vieilleville, dans ses Mémoires (liv. VII, chap. XXIV), cite les paroles que le cardinal de Lorraine adressa à Henri II pour le décider à intervenir en personne dans la délibération du Parlement. « Quand cela ne seruiroit, sire, que à faire paroistre que vous estes ferme en la foy, et que vous ne voulez tolérer en vostre royaume chose quelconque qui puisse apporter aucune tache à vostre très-excellent titre de roy très-chretien, encore y devez-vous aller franchement et de grand courage ; afin aussi de donner curée à tous ces princes et seigneurs d'Espagne qui ont accompagné le duc d'Albe, pour solenniser et honorer le mariage de leur roy avec madame vostre fille, de la mort d'une demi-douzaine de conseillers pour le moins, qu'il fault bruler en place publique comme hérétiques Luthériens qu'ils sont et qui gassent ce très-sacré corps de parlement ; que si vous n'y pourroyez par ce moyen, et bientôt toute la cour en général en sera infectée et contaminée, jusques aux huissiers, procureurs et clers du palais. » Un maréchal de France, Vieilleville, essaya de détourner le roi d'« aller faire l'office d'un théologien inquisiteur de la foy. » Mais le cardinal de Lorraine revint à la charge, escorté des cardinaux de Bourbon, de Guise et de Pelvé, des archevêques de Sens et de Bourges, des évêques de Paris et de Sens, de trois ou quatre docteurs de Sorbonne et de Démocharis, inquisiteur de la foi ; ils « tindrent au roy tant de langaiges et comminatoires de l'ire de Dieu, qu'il pensoit desjà estre damné, s'il n'alloit au parlement. Et ainsi marche avec tous ses gardes, sans oublier les fusilles, le tambour battant, & les cent gentilshommes de sa maison, & soubz le poisle, avec grande magnificence. » (*Mémoires de Vieilleville*, liv. VII, chap. XXV.)

(2) M. le comte de Laborde (*Gaspard de Coligny*, I, 377) appelle cette intervention de Henri II dans le Parlement et ce qui la suivit « le scandale d'une violence jusque-là sans exemple dans les annales des cours de justice. » Ainsi en jugèrent les contemporains qui n'étaient pas aveuglés par le parti pris : « Nescio, » écrivait François de Morel à Calvin, « nescio an ab annis 1000 contigerit in Gallia gravioris exempli res. » *Calvini Opera*, XVII, 547.)

Il y auoit entre les autres vn Conseiller, nommé ANNE DV BOVRG (1), homme notable & d'un savoir singulier, nourri en l'Eglise de Dieu. Ice-lui ayant rendu graces à Dieu qu'il auoit là amené le Prince, pour estre present à la decision d'une telle cause, & ayant exhorté le Prince d'y entendre, pource que c'estoit la cause de nostre Seigneur Jesus Christ, qui doit estre maintenue des Rois, parla en toute hardiesse, comme Dieu lui auoit donné. « Ce n'est pas (disoit-il) chose de petite importance que de condamner ceux qui (au milieu des flammes) inuoquent le nom de Jesus Christ (2). »

ANNE DVBOURG  
en la  
Mercuriale.

(1) La *Vraie histoire (Mémoires de Condé*, p. 223) « l'appelle un homme de grande lecture au droit civil des Romains, ayant leu publiquement à Orléans par long-temps diligemment, homme paisible & peu acheurté à ses opinions au jugement du procès, de bonne vie & conversation, de grand zèle en la Religion, amateur de Dieu & de son Eglise. »

(2) La Place (p. 13), et la *Vraie histoire* (p. 10) résumant ainsi le discours prononcé par Du Bourg devant le roi : « lequel, après avoir déduit beaucoup de propos de la providence et conseil éternel du Seigneur Dieu, auquel nul ne pouvoit résister, fut de semblable opinion du concelle, et suspension des persecutions contre ceux qu'on disoit estre hérétiques. » Nous possédons deux autres résumés, beaucoup plus détaillés de ce discours. Le premier se trouve dans une plaquette du temps, à la suite de la *Confession d'Anne Du Bourg* (28 p. sans l. ni d. Bibl. nat. Lb. 32. n° 30. Voici ce résumé, qui n'a pas été reproduit, à notre connaissance : « Ice-luy premierement loua Dieu, de ce qu'il luy auoit pleu toucher le cœur du Roy, pour vouloir entendre, & cognoître des

Le Cardinal estoit là escumant de despit, & craignant que le Roi n'y prinst quelque goul. Finalement le Roi se leue bien troublé, & entre en Conseil avec ses Cardinaux; & in-

différens survenus en la Religion : adioustant aussi que c'estoit le principal deuoir des Roys & des Princes que de donner ordre à ce que la vraye Religion & seruice de Dieu fust purement gardé, & entretenu par les subiects. Puis, en continuant son propos, commença à deduyre au long l'estat de la Religion de ceux qui estoient prisonniers par le Royaume de France, pour estre accuzez d'herésie : comme ils croyoyent & approuoyent toutes les escritures des Prophetes & Apostres contenues es sainctes Bibles : les articles de Foy, contenus au Symbole des Apostres, & auoyent la parole de Dieu en telle estime, qu'ils ne vouloyent permettre, qu'aucune chose y fust adiouste ny diminuee par homme mortel : que s'ils reuoquoient en doute quelques choses ordonnées par les Papes & derniers conciles, ce n'estoit rien de nouveau, d'autant que l'on trouuoit manifeste repugnance & contrariété aux derniers conciles & ordonnances des Papes avec les conciles tenus en la primitive Eglise : & que l'instance que faisoient lesdicts prisonniers, à ce que tous les conciles, statuts & ordonnances de l'Eglise fussent examinez à la regle de la Parole de Dieu, n'estoit à reiecter d'autant que Dieu auoit donné à son Eglise ladiete parole contenue es sainctes Escriptures, pour forme de doctrine. Et comme il enfonçoit la matiere plus auant : le premier Président, nommé Magistri, se leua, & commença à dire que tout cela ne faisoit à propos de la Mercuriale : Ce que le Roy reprist en cholere, & commanda que l'on le laissast acheuer. Du Bourg, apres auoir monitré qu'il n'auoit rien diel que bien à propos, parla encore plus hardiment : & continuant son parler par l'espace d'une heure & demye, conclut sur ces termes, que, puisque par droit diuin & humain, & toute ancienne coustume, & obseruation de la court de parlement, les opinions des conseillers estoient libres, & deuoit un chascun parler selon sa conscience, mesmes que la presence de la maiesté du Roy le confirmoit en celle liberté, il déclaroit pour son regard qu'il seroit nécessaire de tenir un concile vniuersel, & que cependant ceux qui estoient accuzez d'estre Luthériens deuoient estre eslargis. — On trouve un compte rendu encore plus complet du discours de Du Bourg dans la première notice consacrée à ce martyr par Crespin, dans son édition de 1504, notice qu'il remplaça, dès 1570, par la reproduction pure et simple du récit de Chandien. La première partie du discours ne se distingue que par des différences verbales de celle qu'on vient de lire. Mais la seconde est beaucoup plus développée, et permet, mieux qu'aucun autre récit, de se rendre compte de la liberté de parole d'Anne Du Bourg et de s'expliquer la violente irritation où cette harangue jeta le roi. Comme cette version du discours de Du Bourg ne figure nulle part ailleurs que dans une édition de Crespin devenue introuvable, et que sa reproduction rendrait cette note démesurément longue, nous la donnons à la suite de la notice sur ce martyr.

continent, partant de la Chambre, donne commandement aux Capitaines de ses Gardes d'emmener prisonniers du Bourg & vn autre nommé Faur (1). Puis apres, s'estant informé de l'auis des autres, enuoye prendre Fumée (2), Defoix (3) & autres, & les fait tous ferrer en la Bastille. Ceux qui estoient approchez de l'auis de ceux-ci, sachans qu'ils ne seroyent non plus espargnez, se mettent en fuite (4), & incontinent font criez à ban à faute de comparoître six ou sept de nombre, la reste intimidée rachete la vie par amis & retractsations. On en vouloit à ceux principalement qui auoyent conclud au Concile. Et ainsi la Cour de Parlement (qui auoit esté en reuerence, mesmes aux Rois, iusques à ceste heure là) pour auoir voulu donner lieu à la cause du Fils de Dieu, & vser de sa liberté aux deliberations des choses qui concernent la tranquillité de la République, perdit à ce coup son autorité. Ce qui ne fut point sans grans regrets & murmure de beaucoup de personnes. C'estoit au mois de Iuin 1559. & quand vne fois la persecution eut commencé par ce bout-là, ce ne fut pas pour vn peu.

Emprisonnés des  
Conseillers.



#### DES PERSECUTIONS DE PLUS EN PLUS ENFLAMBÉES PAR TOUTE LA FRANCE, & COMME LES EGLISES DE DEHORS

(1) Louis Du Faur, « homme éloquent, libre et sans dissimulation, et qui a de bonnes lettres, honnelle juge et de bonne conscience. » (*La Vraye hist.*, p. 9, et dans les *Mémoires de Condé*, I, 223.) Voy. aussi *France prot.*, nouv. éd., V, 671.

(2) Antoine Fumée « a exercé iceluy estat (conseiller au Parlement) par le temps et espace de vingt-quatre ans en réputation de bon juge et entier, hayissant les vices, & criant souvent & déclamant contre iceux, réusissant souvent en face aux plus grans, qui ne chemoient droit : pourquoy il s'est exposé à l'envie de plusieurs hommes meschans qui sont en grand nombre, homme povre & craignant Dieu. » (*Vraye hist.*, p. 9.)

(3) Paul de Foix, « homme de grande maison, parent de la Roine de Navarre, & allié des plus grandes maisons de l'Europe, homme sage, honnelle & de bonnes lettres, bon juge, craignant Dieu. » (*Ibid.*, p. 9.) Eustache La Porte, « homme qui a quelque lumière, » fut aussi arrêté.

(4) C'étaient Arnould du Ferrier, Claude de Viôle et Nicole Du Val.

CONSOLENT PAR LETTRES LES FIDELES (1).

& consolation (1) à tous fideles en pareille cause.

M.D.LIX.

Lettres  
patentes du Roi  
par toutes  
les Prouinces.

HENRI Roi, estant à Escouën (2), enuiron ce temps enuoya lettres patentes aux Iuges des Prouinces, commandant que les Lutheriens fussent destruits. Que par ci deuant il auoit esté empesché à ses guerres, & sentoient bien que le nombre des Lutheriens estoit creu en ces troubles grandement. Maintenant que la paix lui estoit donnée avec Philippe Roi d'Espagne, il estoit bien deliberé d'employer tout le temps à les exterminer. Pourtant que de leur costé ils n'y foyent lasches. S'il est besoin de forces, il mettroit ordre qu'il y auroit tousiours gendarmerie prestee pour leur tenir la main. Quoi qu'il en soit, qu'ils auertissent souuent quelle diligence ils y auront faite. Car s'ils sont autrement & les espargnent (comme il a entendu qu'aucuns ont fait par ci deuant), ce seroit à eux qu'on s'en prendroit & seroyent en exemple aux autres. Ces lettres estoient bien pour esmouuoir de grans troubles, si Dieu n'y eust pourueu. Ceux du Parlement de Rouen, suiuan icelles, dressent vne ordonnance pour toute la Normandie contre les assemblees, & pour toute charge qu'ils pretendent contre les Lutheriens estre cause de mort, ils disent que ce sont gens qui ne veulent obeir aux Magistrats, si leurs commandemens sont contraires à la parole de Dieu. Ceux de Bourdeaux n'en font pas moins. Le feu commençoit à s'allumer par tout, & sembloit bien que les troupeaux, que Dieu par sa misericorde auoit recueillis en la France, seroyent tous deffaits à ce coup. Toutefois les fideles se reconfortoyent sur les promesses de Dieu, estans en prieres, & s'asseuroyent que Dieu se montreroit finalement secourable à son Eglise. Enquoi ceux des Eglises qui sont en liberté leur aidoyent, les acourageans de demeurer fermes en leur vocation. Entre les autres ceux de Geneue, desquels nous auons ici mis l'Epistre, pource qu'elle fera tousiours d'un grand profit

« TRESCHERS & honorez freres (2), d'autant que vous estes tous affligez en general, & que l'orage est tellement desbordé qu'il n'y a lieu qui n'en soit troublé, & cependant ne sommes pas informez des necessitez particulieres, nous n'auons pas sceu mieux faire pour le present, que de vous escrire à tous en commun, pour vous exhorter au Nom de Dieu, quelques alarmes que Satan vous dresse, de ne point defaillir, ou en vous retirant du combat quitter le fruit de la victoire qui vous est promis & assure. Il est bien certain que si Dieu ne laschoit la bride à Satan & à ses supposits, ils ne vous pourroyent ainsi molester. Et pourtant il vous faut venir à ceste conclusion, que si vos ennemis machinent de vous ruiner, que Dieu de son costé leur donne vne telle licence pour esprouuer vostre foi, ayant des moyens infinis en main pour reprimer toute leur furie, quand il aura glorifié son Nom en vostre constance. Or quand vous estes ainsi appelez à l'examen, il ne reste sinon vous apresler à la confession de foi que Dieu requiert comme vn sacrifice qui lui est agreable, combien que le monde l'ait en mespris & se moque de nostre simplicité. Et s'il faut que vous soyez sacrifiez pour signer & ratifier vostre tesmoignage, que vous preniez courage de surmonter toutes les tentations qui vous en pourront destourner. Car c'est bien raison que nous souffrions d'estre gouvernez par la main d'un si bon Pere, combien qu'elle nous semble dure & aspre. Si nous estions exposez à l'abandon, ce seroit pour nous rendre esbahis; mais puis que celui qui nous a prins en la garde, lui-mesme nous veut exercer en tous les combats qui nous peuuent auenir, c'est à

Ceux  
de Geneue es-  
criuent  
aux fideles de  
France.

De s'apresler  
à la confession  
de foi.

Ordonnance  
du Parlement  
de Rouen.

(1) Les six derniers mots ne sont pas dans Chandieu.

(2) Cette lettre a paru d'abord dans l'*Histoire des persécutions*, de Chandieu, d'où Crespin l'a tirée. Voy. *Calvini Opera*, XVII, 570; *Lettres françaises*, II, 274. Quoiqu'elle ne porte pas la signature de Calvin, cette lettre est évidemment de lui. M. Bonnet la place en juin 1559. Les éditeurs de Strasbourg estiment qu'elle doit être d'une époque tant soit peu plus récente. Elle commence ainsi dans Chandieu: « La dilection de Dieu nostre Père & la grâce de nostre Seigneur Iesus Christ soit tousiours sur vous par la communication du Saint Esprit. »

(1) Crespin, 1570, f° 519; 1582, f° 466; 1597, f° 462; 1608, f° 462; 1619, f° 506. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 318.

(2) Chez le connétable Anne de Montmorency.

nous de captiuier nos affections, & ne trouuer point estrange la condition à laquelle il nous appelle. Nous fauons bien quels efforts vous auez à endurer, n'estons pas infensibles, mais sentons beaucoup de repugnances & contredits en vostre chair; mais si faut-il que Dieu gaigne. Il a esté bien dit de la mort de saint Pierre qu'il seroit mené là où il ne voudroit, si es-ce qu'il a domté son sens naturel, pour estre conduit au bon plaisir de Dieu, voire d'une franche volonté. Parquoi, fuyans son exemple, bataillez vaillamment contre vos infirmités pour demeurer victorieux contre Satan & tous vos ennemis. La rage & cruauté est grande contre toute la poure Eglise, les menaces sont terribles, les appareils sont tels qu'il semble bien que tout doye estre perdu, tant y a toutefois qu'il s'en faut beaucoup que les persecutions soyent si excessiues que nos peres les ont souffertes. Non pas que le diable & les siens ne soyent aussi enflambez & endurez à malfaire que iamais, mais c'est que Dieu, supportant nostre foiblesse, les tient enchainez comme bestes sauuages. Car il est certain que si iusques ici il n'eust mis sa main au deuant, nous eussions esté cent mille fois abyssmez: & si encores il ne continuoit à nous regarder d'une façon seerete, nous serions bien tost engloutis. En connoissant donc par experience la pitié & compassion que Dieu a de nous, tant plus deuons-nous estre paisibles à nous tenir sous sa protection, esperans qu'il monstrera combien nos vies lui sont precieuses. Cependant il les nous fait mespriser & tenir comme chose de neant, quand il est question de les employer à son seruice, & entre autres choses à maintenir sa sainte Parole, en laquelle il veut que sa gloire reluise. Voila comment, selon le dire de nostre Maistre, nous possederons nos ames en patience, pource qu'il en fera fidele gardien. Et au reste, si nous perdons volontiers cest estat fragile & caducque, nous le recouurerons beaucoup mieux en la gloire celeste. Et c'est la premiere leçon que vous auez maintenant à regarder, pourquoy l'Eseriture sainte nous appelle pelerins en ce monde, afin que rien ne nous destourne de l'heritage permanent, auquel nous ne pouons aspirer à bon escient, comme nous deuons, si nous ne sommes prests de desloger toutes

fois & quantes que Dieu nous voudra retirer d'ici bas.

» Nous n'amasserons pas ici tous les tesmoignages qui pourroyent feruir à vous fortifier en patience, car il n'y auroit nulle fin, pource que toute l'Eseriture en est pleine. Nous ne deuons pas aussi comment il nous faut ensuivre à la mort le Fils de Dieu, nostre Chef, pour ressusceiter avec lui: qu'il nous faut estre conformes à son image, & supplier ce qui defaut à ses souffrances, pour estre faits participants du repos qu'il nous a promis. Ce nous doit estre vne doctrine commune, que comme il est entré en sa gloire par beaucoup d'afflictions, il nous faut tenir le mesme train. Pour le present, il fustit de reduire en memoire que toutes les oppresses qui auient en l'Eglise sont pour approbation de la foi des esleus, selon qu'il plait à Dieu de les ordonner en temps oportun. Or puis que nostre Seigneur Iesus n'a point esparné son sang pour confermer la verité de l'Euangile, où nostre salut gist, ce n'est pas raison que nous refusions de l'ensuivre, sur tout puis que nous sommes assurez, quoi que nos ennemis machinent, que tout sera conuerti à nostre salut. Et afin de prendre meilleur courage, ne doutez point, quand les malins auroyent executé toute leur cruauté, qu'il n'y aura goutte de sang qui ne fructifie, pour augmenter le nombre des fideles. S'il ne semble pas du premier coup que la constance de ceux qui sont examinez profite, ne laissez pourtant de vous acquerir de vostre deuoir, & remettez à Dieu le profit qui reuiendra de vostre vie ou de vostre mort pour edifier son Eglise. Car il en faudra bien retirer le fruit en temps & lieu; & d'autant plus que les meschans taschent d'exterminer de la terre la memoire de son Nom, il donnera vertu à nostre sang de la faire florir d'autant plus. Et de fait, on peut iuger que Dieu veut exalter son Nom pour vn coup & auancer le Regne de Iesus Christ. Seulement, laissons passer ceste obscurité de tenebres, attendans que Dieu produise sa clarté, pour nous eslouyr: combien que nous n'en soyons iamais destituez au milieu de nos afflictions, si nous la cerchons en sa Parole, où elle nous est offerte, & ne cesse iamais de luire.

» C'est donc là qu'il vous conuient ietter vostre veüe en ces grans trou-

Iean 21. 18.

Luc 21. 19.

Heb. 11. 13.

L'exemple  
du Fils de Dieu.

Le fruit de la  
semence  
de l'Euangile.

bles, & vous esjouyr de ce qu'il vous fait cest honneur, que vous soyez plustost assligez pour sa Parole que chastiez pour vos pechez, comme nous en serions bien dignes tous, s'il ne nous supportoit. Et s'il promet de consoler les pources pecheurs, qui reçoivent patiemment correction de sa main, confiez-vous que l'aide & confort de son Esprit ne vous defaudra, quand, en vous reposant sur lui, vous accepterez la condition à laquelle il a assueté les siens. Et n'attendez pas que les grans de ce monde vous montrent le chemin, lesquels le plus souuent desbauchent leurs freres, & les font reculer plustost qu'ils ne les auencent. Mesmes qu'un chacun ne regarde point son compagnon, pour dire comme S. Pierre : « Et cestui-ci, quoi ? » Mais qu'un chacun suiue comme il fera appelé, veu qu'un chacun rendra conte pour soi. Plustost regardez à la vertu inuincible de tant de martyrs qui nous ont esté donnés en exemple, & prenez courage à vous accompagner avec si belle bande, laquelle pour ceste cause l'Apostre acompare à vne grosse nuee & espeffe, comme s'il disoit que le nombre est pour nous creuer les yeux, comme on dit. Qui plus est, sans aller plus loin, les miroirs que Dieu nous propose chacun iour, estans bien consideréz, comme ils en sont dignes, deuront estre suffisans pour nous armer contre les scandales que nous pourrions prendre de la lascheté de plusieurs.

» Av reste, selon que chacun est en degré eminent, qu'il pense que tant plus est-il obligé de marcher deuant & de ne se point feindre au besoin. Que les nobles & riches, & gens d'estat, ne s'estiment point estre priuilegiez, mais au contraire qu'ils conoissent que Dieu les a esleus pour estre plus hautement glorifié en eux. Quand vous marcherez en telle simplicité, inuouans Dieu à ce qu'il vous regarde en pitié, il est certain que vous sentirez cent fois plus d'allegement qu'en cuidant eschapper par subterfuges. Nous n'entendons pas vous faire exposer à vostre esciel ou sans discretion à la gueule des loups ; seulement, gardez de vous soustraire du troupeau de nostre Seigneur Iesus pour fuir la croix, & craignez la dissipation de l'Eglise plus que toutes les morts du monde. Autrement, quelle excuse y aura-il, quand il vous fera reproché par Iesus

Christ, son Pere, & tous les Anges de Paradis, qu'apres auoir fait profession de le confesser en la vie & en la mort, vous lui auez fausé la foi promise ? Quelle honte sera-ce, qu'apres vous estre separez des pollutions & ordures de l'idolatrie Papale, vous retourniez encore vous y veautrer, pour estre abominables au double deuant Dieu ? Bref, si toute nostre felicité gist à estre disciples de nostre Seigneur Iesus, sachans qu'il defaoué & renonce tous ceux qui ne le confessent deuant les iniques, endureissez-vous à souffrir tant opprobres que perfection ; & si vous desirez d'auoir Dieu pour fortress, sanctifiez-le, en ne vous estonnant point des frayeurs des incredules, comme nous sommes exhortez par S. Pierre.

» CONFIEZ-VOUS aussi que l'orgueil de ces lions & dragons, & la rage qu'ils escument, enflammera tant plus l'ire de Dieu & hastera l'exécution de sa vengeance. Finalement, qu'il ne vous face point mal d'estre vilipendez par tels frenetiques, puis que vos noms sont escrits au liure de vie, & que Dieu vous aprouue non seulement pour seruiteurs, mais aussi pour enfans & heritiers de sa gloire, & membres de son Fils vniue nostre Seigneur Iesus, & compagnons des Anges. Cependant, que ce vous soit assez d'opposer à leur fureur prieres & larmes, lesquelles Dieu ne laissera point tomber bas à terre, mais les gardera en ses phioles, comme il est dit au Pseaume. Nous auons ici touché en bref comme il vous faut porter durant cest orage. Le principal est que chacun de vous s'exerce diligemment à lire, & que vous marquez & reteniez les exhortations qui nous sont faites par la bouche de Dieu, à le seruir en toute perseuerance, ne nous lassans pour rien qui nous puisse auenir. Si nous vous pouuions declarer le soin & compassion que nous auons de vous, le desir & la bonne volonté n'y defaut point, comme nous estimons bien que les dangers qui nous sont prochains vous touchent, & sollicitent à nous recommander à la garde de Dieu, lequel nous supplions que, par sa bonté infinie, il vous face sentir qu'il vous est protecteur pour les corps & pour les ames, qu'il vous gouverne par son S. Esprit, qu'il vous soutienne par sa vertu, qu'il triomphe en vos personnes, en dissipant tous les con-

Prieres  
& larmes opposées  
à la fureur.

feils, & entreprises & forces de ses ennemis & les vostres. »



NICOLAS BALLON (1), de Bruelbarrel (2), pays de Poictou.

*Qui vouldra marcher sous l'enſeigne du Seigneur, que de bonne heure il aprene, à l'exemple de ce Martyr, de ſ'aguerrir par incommoditez & travaux ſouſſeus en la guerre du Dieu riuant. Il a rendu, des ſon premier emprisonnement es lieux où il a eſté mené, ample confeſſion de ſa foi à vie eternelle. Et à ce pour compaignon de ſon Martyre, vn ieune homme, qui lui ſeruoit au ſail de diſtribuer les liurés de la ſaincte Eſcriture : duquel auſſi la mort bien-heureuſe eſt ici touchée (3).*

CESTE perſecution ainſi embrasée de tous collez emporta auſſi Nicolas Ballon, en la ville de Paris, homme deſia auancé en aage, qui s'eſtoit retiré & marié à Geneue pour ſeruir à Dieu plus librement. Il faiſoit meſtier d'aller de là en France porter liures de la parole de Dieu, ſe mettant en grands perils, pour aider auſſi de ſon coſté, en gagnant ſa vie, à l'auancement du regne de Chriſt, & abatre l'ignorance. Des l'an 1556., eſtant trouué ſaiſi de liures, & apprehendé à Poictiers, apres auoir confeſſé Jeſus Chriſt, fut condamné à la mort. De ceſte ſentence il ſe porta pour appellant, & fut amené à Paris, où ſa conſtance fut d'une édification merueilleuſe. Il diſputa contre Maillard vertueuſement, & ſit en la priſon vne confeſſion bien ample, & la preſenta aux Juges par eſcrit, qui en eſloyent tous confus. En la priſon, il paſſoit tout le temps à inſtruire les priſonniers qui eſloyent avec lui, & leur aprenoit à prier Dieu. Finalement, les ennemis eurent auertiffement du fruit qu'il faiſoit, & que les Juges faiſoyent difficulté de le condamner, ne trouuans en lui cauſe de mort. Ils ſont donc

que le Roi commande de puiffance abſolue, qu'il ſoit deſpeſché. Ainſi arreſt fut donné, ſelon la ſentence du Juge de Poictiers, qu'il ſeroit eſtranglé, puis ietté dedans vn feu, ſans adiouſter autre rigueur. Toutefois Dieu le voulut encores eſpargner pour ce temps-là. Car en chemin il eſchappa des mains des ſergeans, & ſe retira à ſauueté à Geneue. Ce qui faiſcha tellement ſes ennemis, qu'il fut crié en diuers lieux du royaume, qu'à quiconque le pourroit liurer, grande ſomme de deniers ſeroit deliuree, ſentant bien, puis que ſes liens auoyent eſté de ſi grand profit en la priſon, que la deliurance ne ſeroit pas inutile en quelque part qu'il fuſt. De Geneue il s'en reuint encores en France avec pareille marchandife, & fut, pour la ſeconde fois, arreſté priſonnier en la ville de Chalons en Champagne. On l'eut peu accuſer de temerité d'eſtre rentré aux perils, deſquels Dieu l'auoit ainſi retiré miraculeuſement ; mais il ſe deſendoit diſant, que Dieu l'auoit appelé à ceſte vocation. Il eſt vrai qu'il y auoit des perils comme certains, mais Dieu lui auoit auſſi donné telle vertu qu'il ſ'aſſeuroit bien d'en venir à bout, quoi qu'il lui echeut, & diſant qu'interieurement il ſe ſentoit appelé à confeſſer Jeſus Chriſt deuant les iniques, & ce de telle forte que cela le ſeruoit de retourner, ſans obeir aux confeils & auertiffemens que lui donnoyent ſes amis. De fait, ſa fin heureuſe rabat toute accuſation de legereté. De Chalons il fut mené à Reims, avec vn ieune compaignon ſon ſeruiteur, martyr auſſi de Jeſus Chriſt, & de là à Paris, appellant de la ſentence de mort donnée contre lui. Eſtant à Paris, il fut reconu eſtre celui qui, depuis deux ans, auoit eſté retiré de la main des ſergens, & fut preſſé en toutes façons de declarer ceux par leſquels il auoit eſté deliuré ; mais ce fut pour neant. Finalement, perſiſtant en ſa premiere confeſſion, il eut arreſt par ceux de la grand' Chambre d'eſtre mené aux Halles, avec vn baillon en la bouche, & eſtre illec eſtranglé, ietté dedans vn feu & reduit en cendres. Et d'autant qu'on craignoit que derechef il fuſt arraché des mains des bourreaux, charge fut donnée au Lieutenant criminel & à ſes ſatellites d'y prouoier. Auant que partir du Châtelet, il eut des grans & longs combats avec toutes fortes de

Ballon  
condamné à  
Poictiers.

Ballon  
mené à Reims,  
avec  
ſon ſeruiteur.

(1) Crespin, 1564, p. 962; 1570, p. 520; 1582, p. 407; 1597, p. 403; 1603, p. 403; 1619, p. 507. La Roche-Chandieu, *Hist. des perſéc.*, p. 323.

(2) Le Breuil-Barret (Vendée).

(3) Ce ſommaire n'eſt pas dans Chandieu.

moines ; mais il les faisoit escumer de despit, leur monstrant la vilenie de leur doctrine. Quand ce vint au lieu du supplice, le peuple voulut aussi empêcher qu'il ne fust estranglé, & vn fergent, de peur qu'il ne souffrit assez, lui donna de la pointe de sa halbarde dedans le costé. Il rendit ainsi son esprit au Seigneur.



L'ESTAT DES EGLISES DE FRANCE AV JOUR DV TRESPAS DV ROI HENRI II., & A L'ENTREE DV REGNE DE FRANÇOIS II., SON FILS & SVCCESSEVR A LA COVRONNE (1).

LES Commissaires deleguez pour faire les proces aux Conseillers prisonniers poursuyuoient à toutes fins, au mois de Juin, leurs commissions estreitement eniointes par le Roi Henri. Eustache du Bellai, Euesque de Paris, avec l'Inquisiteur nommé Demochares, & autres, estoient apres M. Du BOVRG, des le douzième dudit mois pour le declarer heretique & le liurer au bras seculier ; comme il sera recité au discours plus ample du proces dudit Du Bourg. La mort aussi du susdit Ballon sembla estre l'entree à plus horrible persecution, & que les prisonniers ne la feroient pas longue apres lui, tellement que les poures eglises en estoient en grand trouble. On n'oyoit autres choses que menaces & commissions, & n'estoit bruit que des Lutheriens par tout (2). Le Roi, horriblement animé contre lesdits Conseillers, & sur tout contre Du Bourg, ses moindres menaces estoient, Que, par le sang & la mort, il le verroit brusler de ses yeux, & ne lui donnoit autre delai, ni aux autres prisonniers, voire à tous les Lutheriens de Paris (desquels on lui auoit donné le rôle), que de huit iours, pendant lesquels il deuoit acheuer les tournois, pompes, magnificences, & festins encommencez. Mais il auint (3)

qu'un iour ensuyuant penultieme dudit mois de Juin, n'estant question en la Cour à Paris que de ioye & liesse, & banquets dressez pour les mariages arrestez par le traité de la paix, que le Roi courant en lice, en la rue S. Antoine pres la Bastille, où lesdits Conseillers estoient prisonniers, fut frappé d'un coup de lance, & atteint du contrecoup droit à la visiere par le Comte de Montgomeri, fils du Capitaine Lorges, tellement que les esclats lui entrerent par l'un des yeux dans la teste, de telle roideur que le test au derriere en fut fessé, & le cerueau eslonné. Il commença incontinent à chanceler de dessus son cheual, perdant beaucoup de sang, & fut emporté au logis des Tournelles prochain dudit lieu. Aucuns ont attesté qu'il dit entre autres choses, qu'il craignoit auoir fait tort à ceux qu'il auoit fait constituer prisonniers en la Bastille ; mais qu'il lui fust répondu par le Cardinal de Lorraine, que c'estoit l'ennemi qui le tentoit, & qu'il falloit estre ferme en la Foi (1). Le dixiesme du mois de Juillet ensuyuant, il rendit l'esprit (2). Aucuns remarquerent que celui mesme auquel il fit liurer du Bourg, & les autres prisonniers, & auquel il auoit donné commission d'aller en Normandie contre les Lutheriens, fut celui auquel lui-mesme bailla la lance & commanda de courir contre lui, de laquelle il fut occis. Par ce deces inopiné fut la ioye changée en tristesse, & une grande sale qui auoit esté dressée de charpenterie au parc des Tournelles, destinée pour les danses (tant du mariage, ia fait en l'Eglise cathedrale, du Roi Philippe, par son procureur le Duc d'Albe, avec Elizabeth, fille aînée du Roi, que celui qui se deuoit faire entre Philibert Emanuel, Duc de Sauoye, & Marguerite de France, sœur unique du Roi), seruit de chapelle pour garder le corps, & en icelle reuestue de dueil estre ouys iour & nuict les chants tristes & lugubres acoustumez d'estre chantez sans cesse par le temps de quarante iours.

Le Roi Henri frappé en l'œil dont il auoit iuré voir brusler les fideles.

(1) Crespin, 1563, p. 963 ; 1570, f° 521 ; 1582, f° 467 ; 1597, f° 464 ; 1608, f° 464 ; 1619, f° 508. Le premier paragraphe n'est pas de Chandieu, sauf deux phrases. Il a été, en très grande partie, emprunté à La Place, *Commentaires* (éd. de 1565, f° 25), par le reuiseur du Martyrologe en 1570.

(2) Les deux phrases qui précèdent sont de Chandieu.

(3) A partir d'ici et jusqu'à la fin du para-

graphe, Crespin copie le récit de La Place, éd. de 1565, f° 25.

(1) D'Aubigné rapporte expressément ce fait dans son *Histoire universelle*, t. I, liv. II, chap. XI.

(2) Sur la mort de Henri II, voy. l'intéressante étude de M. Alfred Franklin, dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle*.

La mort de Ballon.

Menaces du Roi Henri.

Le decès du Roi (1) produisit vn temps beaucoup plus fascheux que celui qui estoit passé. Car le Roi François II., qui succeda, estoit en bas aage, & les Seigneurs de Guise estoient ses oncles, à cause de sa nouvelle espouse Marie, Roine d'Escoffe (2), fille de leur sœur, tellement qu'ils pouuoient beaucoup & auoyent le principal gouuernement du Royaume. Les persecutions donques furent rengregees, qui deuoient estre plustost moderees, si on eust eu des yeux pour considerer vn accident si grand en la mort du Roi Henri. On publia (3) des edits tout nouueaux plus rigoureux que jamais, & les faisoit-on rafraichir souuent. Defenses font faites de faire aucunes assemblees, & de s'y trouver, à peine d'estre enuoyé au feu sans autre forme de proces, & les maisons rasees. Promesses faites de la moitié de la confiscation, & autres grans salaires aux delateurs. Commandement est donné aux Commissaires des quartiers, d'estre diligens à receuoir les accusations, & saisir ceux qui seroyent deferez, de rechercher les maisons de iour à autre, & faire rapport de leur diligence. Puissance est donnée par lettres au Lieutenant criminel du Chastelet de iuger sans appel ceux qui seroyent amenez deuant lui. Les cures & vicaires des paroisses denoncent excommuniemens contre ceux qui conoistroyent aucuns Lutheriens, & ne les defereroyent. Exhortent par toutes fortes de persuasions le peuple de ne s'y esparagner, & auoir l'œil sur son voisin. Proposent impunité aux accuseurs; si l'accusation du delateur n'estoit bonne & receuable, qu'on n'en receuroit pourtant dommage aucun, comme le temps passé. Et puis, afin que le diable n'oubliall rien derriere pour molester les fideles, il leur suscita, selon la coutume, des faux freres, lesquels se reuolterent, & foit de despit d'auoir esté

repris de leurs fautes, foit de l'attente du salaire promis ou autrement, se retirerent aux ennemis pour faire la guerre à ceux qui estoient de l'Eglise, & les deceler. Il y en auoit deux pernicieux entre les autres : l'vn Orfeure, duquel Dieu mesmes s'estoit grandement serui pour faire son ceuvre (1); l'autre, valet d'vn peintre, ieune garçon, & se voulant venger de son maistre qui l'auoit batu (2). Le premier, estant retrenché de l'Eglise pour ses fautes, se retira deuers l'inquisiteur Demochares & ne lui cela rien de ce qu'il estimoit pouuoir endommager l'assemblee Chrestienne, donna par rolle tous ceux qui auoyent la conduite de l'Eglise, imposa beaucoup de crimes aux vns & aux autres, & fit en somme du pis qu'il peut. L'inquisiteur le loua, l'exhorta & fit de grandes promesses; lui donna quelque chose pour auance, & l'appela publiquement le saint Paul conuerti de la Sorbonne. Se voyant aussi le bien-venu & sentant desia du profit de ses trahisons, il fit encores d'auantage; il sollicita les infirmes d'aller receuoir absolution de l'Inquisiteur, & reueler les autres; il mena les fergens par les maisons, & mit tous les principaux de l'Eglise en fuite. Le peintre estoit bien ieune & fort aisé à gagner. Pour se venger de son maistre, il alla rapporter aux Juges qu'icelui l'auoit mené à l'assemblee. Et quand on le vit ainsi prompt à accuser, on lui fit de grandes promesses, s'il vouloit reueler ceux qu'il y auoit conus. Ce qu'il fit, & n'espargna personne, & si adiousta ce qu'on disoit communément des assemblees estre vrai, qu'on y paillardoit peslemesse, les chandelles esteintes, & qu'il y auoit en la compagnie quelques filles, lesquelles il nommoit. Poussé à mentir ainsi, par vn mauuais vouloir qu'il portoit à son maistre, ou plustost par la subornation des ennemis de l'Euangile, mesmes d'vn President, & de l'Inquisiteur, comme depuis il a depose entre les mains du Lieutenant criminel de robe courte; si ne peut-il

Reuolte  
de deux faux  
freres.

(1) Ici reprend la transcription littérale du récit de Chandieu, p. 331.

(2) Marie Stuart.

(3) Tout ce qui se rapporte ici aux nouueaux edits se retrouve à peu près textuellement dans *l'Histoire de l'Etat de France sous François II.*, parue pour la première fois en 1570, et à laquelle Théodore de Bèze, dans son *Hist. eccl.*, a fait de larges emprunts. En les signalant, les éditeurs modernes de *l'Hist. eccl.* n'ont pas remarqué que La Planche, de son côté, a emprunté à Chandieu.

(1) Il se nommait de Russanges; il avait été, dit La Planche, « desmis de sa charge de surveillant pour avoir esté trouvé en l'arcin des deniers des pauvres. » (Regnier de La Planche, *Histoire de l'Etat de France sous François II.*, éd. Buchon, p. 220.) Voy. aussi Bèze, *Hist. eccl.*, I, 129; et la lettre de François de Morel à Calvin, du 29 juin 1559, *Calvini Opera*, XVII, 568.

(2) La Planche, *Hist.*, p. 221.

tant faire de mal que l'autre, pour n'auoir la conoissance de tant de personnes : toutesfois il fut cause que le bruit courut incontinent qu'il y auoit tesmoins depofans qu'on paillardoit aux assemblees. Et furent ces nouvelles escriues au Roi, pour l'irriter d'auantage ; mesmes le Chancelier Oliuier en osa faire reproche à ceux qui le sollicitoyent pour nous. Tellement que la mere des filles que l'on chargeoit, desplaisante du deshonneur qu'on lui faisoit & à ses enfans, s'en alla avec ses filles se rendre prisonniere, & demanda qu'icelles fussent visitées, & fut trouué ce tesmoignage faux (1). Ces traistres doncques avec quelques autres acreeurent merueilleusement la persecution. Joint que les Commissaires auoyent leurs

apres le trespas du Roi Henri. Cestui-ci fut traité bien cruellement par le peuple. Car on craignoit du tout que la mort du Roi Henri n'appor-  
tast vn regne qui fist cesser les persecutions, comme il y auoit apparence. Pourtant, quand les nouvelles furent par la ville de la condamnation de cestui-ci, le peuple deliuré de ceste crainte, & ioyeux à merueilles, se trouua à la place, & vfa de ses façons acoustumées pour le faire mourir en grand langueur.



MARIN MARIE, de Normandie (1).

*La vengeance que les ennemis exercent non seulement sur les personnes des fideles, mais aussi sur les liures du vieil & du nouveau Testament, monstre vne extreme rage dont ils sont agitez, & que, de propos delibéré & à leur escient, ils font la guerre à Dieu.*

MARIN Marie, natif de Saint George, diocèse de Lisieux, pays de Normandie, faisant sa residence à Geneue pour la liberte de l'Euangile, venoit en France avec vne charge de liures ; & passant à Sens en Bourgogne, fust arresté prisonnier. Ayant auoué ses liures & courageusement maintenu la verité de l'Euangile, il receut sentence du Magistrat criminel de ladite ville de Sens, par laquelle il estoit condamné à estre mené sur vn tombereau deuant le temple Saint Estienne de Sens, & illec estre pendu & estranglé à vne potence, son corps ars, consumé, & mis en cendres. D'icelle sentence il se porta pour appellant, & fut amené à la Conciergerie à Paris, & perseverant constamment en sa premiere confession, par arrest de la Cour, fut mené à la place Maubert, pour receuoir le martyre. Là, pource qu'il ne vouloit baïser la croix, & mesme l'auoit abatee de la main d'vn prestre, il fut bien outragé du peuple & des sergeans, à coups de baston. Estant guindé en l'air pour estre bruslé vif, on alluma deux bou-

Marin  
condamné  
d'estre  
bruslé vif.



NICOLAS GVENON (2), d'Aunifel en Champagne.

*Il souffrit la mort des premiers sous le Roi François II., au commencement de son Regne.*

CE ieune homme, seruant à Nicolas Ballon & prisonnier pour la mesme cause que lui, fut enuoyé à la mort au cimetièrre S. Iean, peu de iours

(1) Voy. des détails sur toute cette affaire dans Regnier de La Planche, éd. Buchon, p. 223-226.

(2) Origine probable du mot *mouchard*, que l'on a aussi fait dériver du nom de *Mouchi*. Voy. plus haut, p. 558, note 2.

(3) Crespin, 1563, p. 964; 1570, f° 522; 1582, f° 468; 1597, f° 464; 1603, f° 464; 1619, f° 508. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 335. Le sommaire n'est pas dans Chandieu, qui ne mentionne pas non plus le nom de ce « seruiteur de N. Ballon. »

(1) Crespin, 1563, p. 964; 1570, f° 522; 1582, f° 468; 1597, f° 464; 1603, f° 464; 1619, f° 508. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 336.

\* Ils appellent  
ainsi  
leurs espions.

Le Seruiteur  
de N. Ballon  
executé  
pour la mesme  
cause  
que son maistre.

chons de paille, & lui furent mis au visage. Apres le feu fut allumé, & estant venu iusques à la face, acheua de brusler la corde du baillon qu'on lui auoit mis en la bouche, comme aux autres; & ainsi qu'il commençoit à parler & prier Dieu, on le lascha dedans le feu, de peur qu'il ne fust entendu de l'assistance. Vis à vis de lui estoit vne potence dresse'e, à laquelle pendoyent les liures dont il auoit esté fait, Bibles & nouueaux Testamens, & furent, par le mesme arrest, bruslez. C'estoit le deuxiesme iour d'Aoult.



MARGVERITE LE RICHE, dite la Dame de la Caille (1).

*Femmes Chrestiennes, contemplez ici le courage & le zele de ceste Marguerite vostre seuar, qui vous est proposée en exemple, & pratiquez toutes les fascheries domestiques que vous auez à l'exercice de pieté, tant selon le corps que l'esprit. Elle a donné courage à grans & à petis, qui d'ym mesme temps esloyent prisonniers avec elle (2).*

MARGVERITE le Riche, natieue de Paris, femme d'Antoine Ricaut, marchand libraire, demeurant à Paris au Mont S. Hilaire, en la maison où pend pour enseigne la grand'Caille. le 19. iour ensuyuant, mourut Martyre en la place Maubert. Ceste femme a esté autant vertueuse qu'il en fut onques. Elle auoit receu conoissance des abus de la Papauté par son mari, mais bien legerement, & eust esté bien content, foudit mari, qu'elle se fust despestree des deuotions superstitieuses des Idolatres, sans passer plus auant; car il estoit homme qui ne se foucioit beaucoup du seruice de Dieu. Mais elle estima que ce n'estoit point assez de conoistre la mauuaise voye pour la delaisser, si on ne prenoit l'autre, laquelle mene à salut, & qu'il falloit seruir à Dieu. Parquoi estant auertie des assemblees

Chrestiennes qui se faisoient en la ville, elle trouua façon d'y entrer, & profita en icelles si bien, qu'elle fit en soi-mesme resolution de n'aller iamais à la messe, & plustost mourir. Finalement, comme elle receuoit fort mauuais traitement de son mari pour cela, & estoit menacee qu'il la porteroit plustost lui-mesme à la messe, le iour prochain de Pasques, apres auoir beaucoup souffert par cest homme qui la vouloit faire dissimuler avec lui, pour se conseruer, & redoutant sa fureur, sur le iour de Pasques se retira chez ses amis, & aima mieux mesconter son mari que Dieu, auquel elle s'estoit entierement consacree. Ce iour passé, elle ne voulut plus longuement estre absente de la maison, mais se delibera de retourner vers celui auquel Dieu l'auoit liee & coniointe, encores qu'elle preuist les grans ennuis & fascheries qu'elle auroit avec lui. Elle ne fut pas si tost en sa maison, qu'estant decelee par le Curé de S. Hilaire, fut constituée prisonniere & menee en la Conciergerie. On lui demanda où elle auoit fait ses Pasques: elle declara, sans rien dissimuler, qu'elle s'estoit absentee de sa maison & retiree chez ses amis fideles, pour n'estre contrainte de profaner la Cene de nostre Seigneur Jesus Christ, à la façon commune des autres, mais bien l'auoit fait selon l'ordonnance de Dieu, en l'assemblee des fideles & Chrestiens. Interroguee s'il estoit ainsi qu'elle fust allée à ces assemblees secrettes, respondit qu'oui, & estimoit que c'estoit le plus grand heur qu'elle eut iamais de s'y estre trouuee. Et consequemment par les Conseillers (commis en sa cause, & d'aucuns autres prisonniers avec elle) interroguee de la Messe, du Purgatoire, de la Confession auriculaire & autres points, confessa franchement ce qu'elle en auoit aprins par la parole de Dieu. Tellement que, le 5. Mai, il y eut arrest, par lequel elle fut renuoyee à l'Euesque de Paris, ou son Oficial, pour voir s'il y auroit moyen de la faire reschir. Et comme l'Oficial ne peut rien gagner sur icelle, & qu'elle persueeroit constamment en la confession de l'Euangile, il donna sentence, par laquelle il la declaroit heretique, pertinax & oblinee; & comme telle la delaissoit au bras seculier & renuoyoit aux prisons de la Conciergerie.

Plusieurs maris entendeurs semblables à celui-ci.

(1) Crespin, 1563, p. 965; 1570, p. 522; 1582, p. 463; 1597, p. 465; 1608, p. 465; 1619, p. 509. La Roëlle-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 337.

(2) Ce sommaire est de Crespin.

ESTANT reuenue à la Cour, on lui amena des Docteurs & autres gens pour disputer contr'elle; mais sa foi n'en fut en rien esbranlee, & demeura tousiours victorieuse en tous les af-faits qui lui furent donnez. Pourtant, par arrest de la Cour fut condamnee à estre menee dedans vn tombereau, iusques à la place Maubert, ayant vn baillon en la bouche, & là estre arse & consumee en cendres; & qu'au-parauant l'execution de mort, elle seroit mise à la torture & question extraor-dinaire, pour lui faire nommer ses complices & adherans, & mesmement la maison où elle s'estoit retiree le iour de Pasques. Ceste femme a tou-siours porté son affliction avec une ioye indicible, chantant assiduelement Pseaumes & louant Dieu. Elle ne fut iamais trouuee ennuyee en la prison. Elle remonstroit assiduelement aux femmes prisonnieres avec elle & les consoloit. Les Martyrs qui par-toyent de la Conciergerie pour aller à la mort passoyent deuant sa cham-bre, & elle n'estoit point descouragee de les voir entre les mains des bour-reaux, mais croit à eux & les exhor-toit de se resiouir, & de porter patiemment les opprobres & afflictions de nostre Seigneur Jesus Christ. Mesmes à monsieur du Bourg, elle seruit beau-coup pour le confermer. Car elle auoit vne petite fenestre en sa cham-bre qui regardoit celle de monsieur du Bourg, & de là par paroles ou signes, quand on l'empeschoit de par-ler, l'incitoit de persequer constam-ment & le consoloit, de maniere qu'icelui du Bourg, estant importuné par aucuns de se desdire, dit ces mots : « Vne femme m'a montré ma leçon & enseigné comment ie me doi porter en ceste vocation-ci, » sentant la force & vertu des admonitions de ceste poure femme.

POVR reuenir à sa mort, ayant re-ceu sentence, elle fut conduite à la chapelle de la Conciergerie, selon la coustume, & ne cessa d'exhorter ou de chanter Pseaumes, iusques à ce qu'on la mit dedans vn tombereau, pour estre trainee au lieu du supplice. La renommee de sa constance, des le commencement de la prison, auoit tousiours esté telle, qu'une multitude noppareille de peuple estoit par les rues amassée, seulement pour la voir, Dieu voulant que de ses graces si grandes, & de la vertu de son Esprit

si miraculeuse en ceste femme, plu-sieurs fussent tesmoins & spectateurs. Elle passa donques comme triom-phante par le milieu de tout ce peu-ple, sans estre aucunement estonnee, mais avec vn visage franc & de bonne couleur, les yeux tousiours leuez au ciel, & le baillon en sa bouche ne la defiguroit point tant, qu'elle n'eust vn regard d'une personne bien resiouye & contente. De façon qu'elle estoit en admiration aux plus oblinez du peu-ple, & n'en pouuoient dire autre chose, sinon ces mots : « Voyez-vous la meschante, elle ne s'en fait que rire. » Estant au lieu du martyre, on lui demanda si elle ne vouloit point changer de propos & qu'elle seroit es-tranglee. Elle fit responce que son propos estoit si bon & si bien fondé en la parole de Dieu, qu'elle ne le chan-geroit iamais. Et pour leur monstrier que la mort ne l'effrayeroit point, commença à se despouiller, sans que le bourreau en eust la peine. Quand on l'eut guindée en l'air, on lui fit de-rechef ceste demande, si elle ne se vouloit point fouuenir de la grace que la Cour lui faisoit d'estre estranglee. Elle fit signe que non. Pourtant le feu fut allumé; & ainsi rendit son es-pirit au Seigneur.

Vn ieune homme charpentier, estant appelant de la sentence du Juge cri-minel de la ville de Sens, peu de iours apres la mort de ceste femme, par arrest donné en la grand'Cham-bre, fut brulé vis au cimetiere sainct Jean, pour la mesme confession de Jesus Christ. L'arrest portoit qu'il se-roit estranglé; mais le peuple, suyuant sa cruauté ordinaire, l'empescha. Comme il fut guindé en l'air, la corde se brula qui tenoit le baillon, & inuo-qua Dieu longuement, disant ces mots : « Seigneur mon Dieu, auquel ie sers, assiste-moi; » & ainsi rendit l'esprit à Dieu.

Vn ieune  
homme char-  
pentier,  
executé pour la  
mesme cause.



ADRIAN DAVSSI, dit Doulian-  
court (1).

*Ce poure homme simple & de nulle es-*

(1) Crespin, 1563, p. 966; 1570, f° 523; 1582, f° 469; 1597, f° 405; 1608, f° 405;

*time, voire contemptible quant au monde, nous est ici donné en exemple, pour nous assurer qu'avans nostre confiance aux promesses de Dieu, rien ne nous défendra pour obtenir l'heureux triomphe auquel il est parvenu (1).*

ADRIAN Dauffi, dit Douliancourt, compagnon porteur de mercerie, revenant de Geneve, fut constitué prisonnier en la ville de Clermont en Beauvoisis, étant trouvé chargé de plusieurs liures & missives. Son proces lui est fait par le lieutenant particulier du lieu; & ayant rendu bonne & sainte confession de sa foi, sa sentence est envoyée à la Conciergerie à Paris. Dequoi la Cour fut offensée, & fit inhibition au Lieutenant, de n'envoyer dorénavant aucun prisonnier à la Conciergerie, sans jugement & sentence. Il ne l'avoit (peut estre) voulu condamner, pour se laver les mains du sang innocent de ce poure homme. La charge fut donnée à aucuns sergens de l'emmener à Paris, lesquels lui firent le plus mauvais traitement qu'ils peurent; mais il prenoit tout en patience & ne laissoit point de se resjouir. Étant en la Cour, outre les charges qui estoient contre lui, il se trouva avoir esté autrefois repris par le Lieutenant criminel du Châtelet, pour vne mesme raison. Ainsi perseverant toujours en la confession de la verité de l'Evangile, arrest lui est donné d'estre remené à Clermont pour estre brûlé vif, & qu'auparavant l'exécution de mort, il seroit mis en la torture & question extraordinaire, pour lui faire dire & declarer les noms, surnoms, estats & demeures de ceux auxquels il portoit les missives.

DEVIS le Procureur general du Roi requit qu'il fust executé à Paris, pource que beaucoup de prisonniers, qu'on menoit à la mort tous les jours, pour ceste cause, deça & delà, estoient rescuez des mains des sergens, & y avoit crainte que cesteui-ci qui estoit grandement hay, n'eschapast par ce moyen. Pourtant il y eut arrest par lequel fut ordonné que l'exécution seroit faite à Paris, en la rue de Seine, faux-bourgs S. Germain. Là il

fut mené le 23. jour d'Octobre, dedans vn tombereau à bouës, ayant le baillon en la bouche comme les autres. Il estoit pourcement acoustré, & ses habits estoient tous en pieces, pour les outrages qu'il avoit receus en la prison. Mais en cest estat si contemptible reluisoit la vertu de l'Esprit de Dieu admirable. Car il avoit la façon d'un homme bien assuré & content, dressant toujours ses mains & sa veuë vers le ciel, & inuoquant Dieu assez intelligiblement. Vn Prestre se presenta avec sa croix pour la lui faire baiser, mais, leuant la veuë en haut, la repoussa. Le peuple en fut esmeu & jetta de grans cris, & venoyent de furie aucuns crocheteurs pour l'assommer avec leurs crochets. Quand les Huissiers virent cela, commanderent de haster vilement le pas. Dieu lui donna vne merueilleuse confiance en la mort. Car jaçoit qu'on le brulla à bien petit feu, il demeura immobile, & ne se plaignoit non plus que s'il n'eust aucunement senti le feu. Et ainsi rendit son esprit à Dieu.



MARIN ROUSSEAU, Gastinois; GILLES LE COURT, Lyonnois; & PHILIPPE PARMENTIER, à Paris (1).

*Ceux-ci & l'autre d'après ont tenu pour vne felicité si grande de s'assembler ensemble pour inuoquer Dieu, qu'ils ont mieux aimé s'exposer à un peril certain que d'estre priez d'un tel bien. Et aujourdhui quelle lascheté sera-ce à ceux qui se disent de l'Eglise, si, serlignans de ces saints exemples, pour quelque crainte ils abandonnent les assemblees fideles (2)?*

Le lendemain fut honoré de la mort heureuse de trois autres vaillans champions de nostre Seigneur Iesus Christ: assavoir de Marin Rousseau, natif de Boutigny en Gastinois, compagnon orfevre, demeurant en la place aux veaux pres le Châtelet; de Gilles le Court, natif de Lyon, escholier

1619, f° 509. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 342.

(1) Ce sommaire est de Crespin.

(1) Crespin, 1503, p. 907; 1570, f° 523; 1582, f° 409; 1597, f° 400; 1603, f° 466; 1619, f° 510. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 344.

(2) Cette note est de Crespin.

demeurant au College de la merci ; de Philippe Parmentier , compagnon cordonnier , demeurant pres la place Maubert. Marin Rousseau estoit prisonnier de long temps , quand les autres furent amenez au Chastelet , ayans esté liurez par vn traistre , avec six ou sept autres leurs compagnons. Car les festes ils auoyent ceste coutume , au lieu que les autres s'amusement à boire & folastrier , de se trouuer ensemble pour se resiouir en Dieu , chanter Pseaumes & faire les prieres. Le diable , mal content de cela , leur fuscita ce traistre , lequel , feignant d'estre de leur bande , auertit vn Commissaire de l'heure que les prieres se faisoient. Ainsi ces deux. & 7. ou 8. autres avec eux , à l'instant qu'ils estoient là faifans leurs prieres à Dieu , furent saisis par le Commissaire , & menez prisonniers au Chastelet. Et comme si c'eust esté vn crime des plus enormes d'estre trouuez prians Dieu , on enuoya en leurs maisons prendre les biens qui leur pouoyent appartenir , & furent trouuez en leur possession plusieurs liures , qu'on appelle defendus & censurez , comme Bibles & Nouveaux Testamens en François. Pourtant là dessus on leur fait leur proces , & pour auoir vertueusement defendu la verité de l'Euangile , & confessé volontairement qu'ils estoient de l'Eglise & frequentoient les assemblees , le Lieutenant criminel les condamna d'estre bruslez , & tous leurs biens acquis & confisquez au Roi.

MARIN Rousseau leur est donné pour compagnon à souffrir pareille peine. Ils en appellent tous trois à la Cour , en laquelle ils ne trouverent point plus de Justice , ni plus de faueur à leur innocence. Car persistans tousiours en la confession de l'Euangile du Seigneur , arrest leur est prononcé , par lequel il estoit dit : Que la sentence du Juge criminel du Chastelet fortiroit son effect , & seroyent menez en la place Maubert pour estre bruslez visz tous trois ensemble. Eux entendans leur condamnation , commencerent à louer Dieu , & s'exhorter l'un l'autre à perseuerance , pour obtenir la couronne de Martyre & estre glorifiez avec nostre Seigneur Jesus Christ. Tellement que leur courage redoubla , & s'en allerent bien ioyeux , & chantans (car on ne leur auoit point donné de baillon) iusques

où les potences estoient dressées , ausquelles ils furent incontinent attachez. Et voyans qu'on allumoit le feu , tout d'une voix chanterent le cantique de Simeon :

Or laisses , Createur ,  
En paix ton seruiteur , &c.

pour action de graces de l'honneur que Dieu leur faisoit de les appeler en ceste façon en son royaume celeste. Les Juges estimoient que Parmentier estoit moins ferme que les autres , & pourtant auoyent dit qu'il seroit estranglé ; toutesfois sa confiance ne fut moindre que celle de ses compagnons , & fut bruslé visz , aussi bien que les autres , & auoit desia toutes les parties basses bruslees qu'il chantoit encores à Dieu.



PIERRE MILET , Champenois (1).

*Ce Martyr est du nombre des trois precedens , & a obtenu pareille couronne d'immortalité , souffrant pour le tesmoignage de l'Euangile du Seigneur (2).*

PIERRE Milet les fuyuit deux iours apres , & au mesme lieu receut pareil honneur de mourir pour la parole de l'Euangile. Il estoit natif de Doux en Champagne , & auoit fait long temps sa demeure pres de Dreux , & y auoit pris femme avec laquelle il se retira à Paris , pour mieux seruir à Dieu & ouyr sa Parole en l'Eglise Chrestienne. Son estat estoit de marchandise , & se portoit sainctement avec toute sa famille. C'estoit lui qui auoit retiré la Dame de la Caille en son affliction , & faisoit ainsi beaucoup d'actes charitables enuers les pources persecutez. Quand la persecution fut arriuee , & que de toutes parts fideles & Chrestiens estoient menez captifs aux prisons , il pourueut à sa famille & la mit hors de la ville , & lui demeura pour faire ses affaires. Et comme il estoit homme merueilleusement craintif de sa nature , il alloit de

C'est  
Marguerite  
le Riche  
descrite ci-  
dessus.

(1) Crespin , 1563 , p. 967 ; 1570 , f<sup>o</sup> 524 ; 1582 , f<sup>o</sup> 409 ; 1597 , f<sup>o</sup> 406 ; 1603 , f<sup>o</sup> 460 ; 1619 , f<sup>o</sup> 510. La Roche-Chandieu , *Hist. des persécut.* , p. 347.

(2) Note de Crespin.

maison en maison, pensant ainsi échapper. Mais Dieu auoit ordonné autrement de lui, tellement que les fergeans, venus en vne maison pres S. Germain pour quelque autre occasion, l'auisent, & fins aucune charge, fins le conoistre, pour quelque léger soupçon, l'amenerent prisonnier au Chastelet. Le Lieutenant criminel ne le trouuant chargé d'aucune chose, pensoit desia de lui ouurir les prisons, quand lettres arriuerent de la Cour, par lesquelles le Roi commandoit qu'il n'y eult aucun prisonnier relâché sans estre examiné de sa foi. Là dessus il est enquis de sa foi, & Dieu qui ne met point ses enfans aux afauts, qu'il ne les arme suffisamment de la vertu de son Esprit, renforça son courage, & lui osta tellement toute timidité, qu'il respondit franchement à tout ce qui lui fut demandé.

Le premier point fut où il auoit fait ses Pasques & s'il s'estoit confessé au Prestre le Quaresme passé. Il fit responce qu'il auoit bien appris en la parole de Dieu de viure d'vne autre façon que celle qui estoit acoustumée entre le poure peuple; qu'il auoit fait la Cene plusieurs fois en l'assemblée Chrestienne, & ne s'estoit confessé à l'oreille du Prestre, n'ayant aucun commandement en l'Euangile de ce faire, mais bien se confessoit iournellement à Dieu. Le Juge poursuyuit les demandes ordinaires, de la Messe, du Purgatoire, & autres telles choses. A quoi ledit Milet respondit si constamment, que tost apres il fut conclu de l'enuoyer à la mort. Toutesfois il eut le loisir d'escrire vne lettre à sa femme pour la consoler, lui remonstrant que rien ne lui estoit auenu sans le vouloir du Pere celeste, & que c'estoit raison que tous deux acquiesçassent à sa volonté, mesmes veu que de si long temps ils auoyent appris que ceux qui voudroyent viure religieusement en Jesus Christ souffriroyent persecution. Et pourtant elle ne se deuoit eslonner, comme d'vne chose nouvelle & estrange, de le voir en telle aduersité. Que Dieu lui faisoit vn grand honneur de le faire souffrir, non point pour l'arrecin, ou meurtre, comme malfaiçleur, mais pour le tesmoignage de sa Parole, pour laquelle tant d'excellens seruiteurs de Dieu, deuant lui, auoyent souffert. Qu'elle se souuint des promesses & des mena-

ces que tant de fois elle auoit entendues par la predication de l'Euangile. Que nostre Seigneur Jesus confesse-roit deuant son Dieu son Pere ceux qui l'auroyent confessé, & defavoueroit ceux qui l'auroyent defavoué deuant les hommes; & ne trouuaft point mauuais, si pour le soin qu'il a de son salut, il aimoit mieux la delaisser avec tous ses enfans, que d'abandonner celui auquel ensemble ils s'estoyent dediés. Que Dieu lui seroit pour Pere, & à tous ses enfans. Et sa mort ne leur seroit point à deshonneur, mais à honneur; & auroyent, & elle & les siens, pour tousiours experience en lui du secours de Dieu appareillé à ceux qui le voudront seruir pour perfeuerer en sa doctrine avec toute asseurance. Car elle conoissoit sa foiblesse & timidité; mais qu'aujourd'hui il est tout autre, Dieu lui faisant telle assistance qu'il ne fut iamais si content & consolé, & esperoit bien que sa ioye ne lui seroit point ostée, quelque mort qui lui conuinft souffrir. Elle auoit doncques matiere pour l'amitié qu'elle lui portoit, non point de s'ennuyer, mais de se resioir de la grace que Dieu lui auoit faite. Voila les consolations par lesquelles il fortifioit sa femme.

OR, pour reuenir à son proces, le Lieutenant criminel, sept ou huit iours apres le iour de sa prise, donna sentence par laquelle il estoit condamné (notamment pour s'estre trouué aux assemblees) d'estre bruslé tout vif en la place Maubert, laquelle sentence fut confirmée par arrest de la Chambre ordonnée au temps des Vacations. Tellement qu'il fut mené en ladite place, tousiours louant & glorifiant Dieu, car il n'auoit point de baillon. Ceux qui l'auoyent conu rendoyent tesmoignage que iamais il ne fut veu plus ioyeux ne plus delibéré que ce iour-la de son execution. Quand il fut au lieu du supplice, par trois fois il se mit à genoux, pria Dieu de grande ardeur deuant tout le peuple, & ne le peut-on empêcher. Le bourreau lui mit vne corde au col, & lui fut dit, s'il se vouloit desdire, qu'il seroit estranglé; mais il fit responce: « Non, car j'aime mieux souffrir vne heure & m'en aller en Paradis. » Quand on eut leu son arrest, il demanda par quel passage de l'Eseriture sainte il estoit condamné. On lui dit que c'estoit le vouloir du

Sentence  
du Lieutenant  
criminel  
de Paris.

2. Tim. 3. 12.  
Le contenu  
des lettres que  
Milet manda  
à sa femme.

Roi. « Passons outre, » dit-il ; « allons à Dieu, » sans repliquer autre chose. Estant guindé en l'air, il commença à chanter le Pseaume 51.

Misericorde au poure vicieux, &c.

Et si tost que le feu fut allumé, il se print à la paille qu'on lui auoit mise sous les aisselles, & incontinent brusla toute sa barbe & ses cheveux. Mais pour cela il ne laissa de continuer, voire ses pieds & ses iambes estoient desia toutes bruslees, qu'il chantoit encores. Et fut tousiours pendu en l'air, iusqu'à ce que, la corde estant bruslee, il tomba dans le grand feu & expira.



IEAN BEFFROY, ferrurier, à Paris (1).

*Voici un sourd si bien oyant & retenant la voix de l'Euangile, si bien reiglant au pur seruice de Dieu sa famille, qu'il n'admet aucune pollution ni aucun semblant d'idolatrie. Son exemple condamne tous ceux qui, sans semblant d'ouïr & adherer à la verité de l'Euangile, se souillent en superstition & simulacions contraires à icelle verité.*

IL y auoit vn ferrurier en la rue de la Mortellerie, nommé Iean Beffroy, qui auoit eu tousiours vne grande crainte de Dieu & n'auoit iamais fermé sa poure maison aux assemblees Chrestiennes, quelque danger qu'il y eust de les recueillir. Son desir estoit admirable de profiter en la predication de l'Euangile, car estant empeché, par vn vice de nature, de bien entendre (il estoit fourdaut), auoit trouué vn remede & commandoit à son garçon d'escouter diligemment, & à la sortie de l'assemblee, lui faisoit reciter en l'oreille ce qu'il auoit entendu. Si bien, qu'il aprenoit beaucoup, moyennant l'aide de celui qui, par la vertu de son Esprit, fait informer suffisamment de sa volonté ceux qui sont desireux de la fauoir. Et se portoit si ronde-

ment au seruice de Dieu avec toute sa famille, s'esloignant de toutes idolatries & superstitions, qu'il s'estoit acquis vne merueilleuse haine de ses voisins, & fouuent estoit menacé de faccagement. Cela toutefois ne l'esfrayoit point. Il auint que Dieu lui donna vn petit enfant, lequel il presenta en l'Eglise Chrestienne pour recevoir le Baptesme, estimant que le deuoir de celui qui a conoissance de l'Euangile, est de tellement renoncer aux corruptions, par lesquelles les ordonnances de Dieu sont desfigurees, qu'il ne souffre point que les siens en soyent polluez, lors principalement qu'il y a moyen de les presenter en l'Eglise reformee, où lesdites ordonnances sont pures. La constance de ce saint personnage en ce cas irrita encores plus ses voisins. Et puis c'estoit le temps que ces poures gens abusez tapissent le deuant de leurs maisons, & portent iouer leur dieu par les rues, auquel il ne voulut faire aucun honneur, & ne tendit sa maison comme les autres. C'estoit vne seconde preuue de sa constance.

FINALEMENT, comme les voisins estoient forcez, il arriua ie ne fai quelle petite feste obscure, & n'eust trauaillé en ce iour-là, de peur, en choses indifferentes, d'offenser personne: mais il auoit vne besongne à faire qui estoit hattee, pource que les tournois & festins pour les mariages des Dames ei deuant nommees approchoyent, & lui auoit esté commandé de besongner. Les voisins, oyans le bruit des marteaux, sans auoir esgard au commandement, sans aucune enqueste ou information preallablement faite, forcerent sa maison, & l'ayans bien outragé, le liurerent à vn Commissaire, lequel l'amena prisonnier au Chastelet. Ayant là esté long temps detenu prisonnier aux basses foisses, il reccut sentence du Lieutenant criminel d'estre bruslé viu en la place de Greue, apres auoir esté mis à la question extraordinaire. Le tout pour auoir maintenu la sainte doctrine de nostre Seigneur Iesus Christ, & principalement defendu contamment son fait au Baptesme de son enfant. Laquelle sentence fut confirmee par arrest de la Cour, excepté qu'aucune question ne lui seroit baillee. Tellement que, persistant tousiours en la confession de la verité de l'Euangile, au mois de Decembre suiuant, il fut

Le deuoir  
d'un  
pere Chrestien  
au Baptesme.

(1) Crespin, 1563, p. 967; 1570, f° 524; 1582, f° 469; 1597, f° 466; 1603, f° 460; 1619, f° 510. La Roche-Chandieu, *Hist. des perséc.*, p. 347.

braflé vif en ladite place de Greue, avec teftoignage d'une finguliere confiance & integrité de foi (1).



PIERRE ARONDEAU, Angoumois (2).

*Si, en jurant les faintes aflemblées, nous sommes moleftez par les ennemis, apprenons de recourir à la confolation que ces Martyrs ont eue, & que S. Paul a enfeignée. Qu'à ceux qui aiment Dieu, toutes choses, affa-voir affliions, opprobres, & autres miseres, par lesquelles nous paffons parmi celle vie terreftre, viendront en aide. Et au contraire, que toutes choses tourneront en mal & ruine aux ennemis de l'Euangile.*

Les aflemblées pour ouyr la predication.

DEPUIS que les fideles ont commencé de s'afsembler pour inuoker Dieu & communiquer à fa doctrine, le nombre de plus en plus s'est augmenté & grandes persecutions ont fuiui les aflemblées, nonobstant les contradictions & oppositions des aduerfaires. La Rochelle, ville marchande à caufe de la mer, n'est pas des dernieres au rang de celles qui auoyent aflemblées faintes, en ce temps que les feux estoient allumez par toute la France. Vn nommé Pierre Arondeau, du pays d'Angoumois, homme de baffe condition, s'y eftant retiré ceste année 1550, s'infina en l'Eglife, & frequentoit les exhortations & prieres qui s'y faifoient, s'entretenant d'une petite balle de mercurie qu'il portoit ordinairement par la ville. Mais les fuppoits, auxquels telle felicité est odeur de mort, vn jour s'attachans à ce personnage, lui demanderent : Où il alloit à la Mefle. A quoi Arondeau dit qu'il n'y auoit que par trop esté, à fon grand regret, & puis que Dieu lui auoit defbandé les yeux par fa fainte parole, il conoiffoit bien que la Mefle estoit abominable, forgée en la boutique de l'ennemi du genre humain. Or ceux auxquels il répondit en ceste façon estoient Prestres qui le conoif-

foient, & l'un d'iceux, nommé Monroy, print les autres à teftmoin, & de là s'en allerent droit au Lieutenant criminel deferer les propos qu'auoit tenu Arondeau. La déposition receuë & l'information faite, il y eut incontinent decret de prinfe de corps contre lui. Et combien qu'un de fes amis l'eust auerti du danger auquel il estoit, si ne laiffa-il de se presenter deuant ses ennemis, qui le firent prendre & mener prisonnier. Estant en la prison, plusieurs de l'Eglife vindrent pour le confoler : mais on trouua qu'il seruoit de confolation & confort, non seulement à ceux qui le vifitoient, mais aussi aux autres prisonniers detenus avec lui. Les Prestres estoient diligens à sollicitier ce Lieutenant, qui de foi-mefme n'estoit que par trop incité en telles caufes & matieres. Arondeau interrogué, souffint de grand courage ce qu'il auoit dit, & y adiousta beaucoup plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Le Lieutenant lui remontra qu'il estoit en erreur, & que, s'il se vouloit retracter, on lui seroit grace. Arondeau persistant en ses responses, dit : Que si par l'Eferiture fainte on lui monstroit quelque erreur, il estoit prest de se retracter, mais non autrement. Le Lieutenant voyant ceste perseuerance (que fausement il appelloit pertinacité), le condamna à la mort, & Arondeau loüa le Seigneur de la grace qu'il lui faisoit de souffrir pour sa querelle, & de resiouissance il lui chanta Pseaume, estant resolu d'accepter la sentence de mort sans en appeler. Ses amis, non contents de ceste resolution, vindrent vers lui pour remontrer qu'il ne deuoit ainsi faire tant bon marché de sa vie à l'appetit des ennemis, & puis que Dieu donnoit le moyen d'en appeler, qu'il ne deuoit mespriser le remede. Ceux-ci firent tant, qu'ils lui persuaderent d'en appeler. L'appel entreietté, le Lieutenant, pour gratifier aux ennemis de l'Euangile, & sur tous au Cardinal de Lorraine, le fit incontinent d'un bien matin auant jour, par une poterne, sortir & mener par ses gardes, qui bien fauoyent les lieux desfournez & chemins obliques, de peur de la rescouffe. Arriué qu'il fut à Paris, apres grand travail & long chemin, on le fourra dans la Conciergerie, estant recommandé aux deux presidens Magistris & S. André, par le moyen desquels la sentence du Lieutenant fut confirmée

La confiance d'Arondeau.

(1) Ces trois derniers mots ne sont pas dans Chandieu.

(2) Crespin, 1564, p. 907; 1570, p. 525; 1582, p. 470; 1597, p. 457; 1603, p. 467; 1619, p. 311. Cette notice ne figure pas dans l'histoire des persecutions de Chandieu.

par arrest, & fut mise à execution le 15. iour de Nouembre, auquel iour Arondeau fut bruslé vif en Greue à Paris. On dit que la constance & force heroique que Dieu lui donna, & par laquelle il demeura victorieux en la mort, seruit de miroir au susdit M. Anne du Bourg, Conseiller, & à plusieurs autres fideles seruiteurs de Dieu, souffrans pour l'Euangile presché es sainctes congregations, voire & leur a esté comme vn preparatif à la mort, laquelle ils ont depuis soufferte.

IL auint, tost apres l'heureuse issue d'Arondeau, que le susnommé Monroy, qui auoit esté des principaux accusateurs & parties, fut frappé d'une apoplexie, de laquelle il mourut soudain. Le Lieutenant qui le condamna ne tarda gueres, apres la mort dudit prestre Monroy, qu'il n'eust vn adiournement personnel au conseil priué du Roi, à la requeste d'un gentil-homme Polonnois nommé Antoine De l'Eglise, contre lequel il auoit donné vne sentence inique & torsionnaire. De laquelle ledit Antoine s'estant porté pour appellant, le poursuuiuit si inflammation, qu'audit Conseil les concussion & pilleries dudit Lieutenant furent si auant descouuertes, qu'il fut condamné enuers la partie en mille escus sol, payables dans quinzaine à la peine du double, & outre depesé de son estat, & déclaré incapable de iamais tenir ou exercer office royal, avec infamie perpetuelle.



ANNE DV BOVRG, Conseiller au  
Parlement de Paris (1).

*Ce qui, en la precedente edition,*

(1) Crespin, 1564, p. 907; 1570, f° 525; 1582, f° 471; 1597, f° 467; 1608, f° 467; 1619, f° 511. Ici recommence la reproduction de l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, de Chandieu (p. 353). Mais Chandieu lui-même a été précédé par un auteur anonyme qui, dès 1561, publia une narration du procès de Du Bourg. Cet écrit, dont l'édition originale est très rare, mais qui a été reproduit dans les *Mémoires de Condé* (éd. de Londres, 1743), t. I, p. 217-265, est intitulé : *La vraye histoire contenant l'inique iugement & fausse procedure faite contre le fidele seruiteur de Dieu, Anne du Bourg, conseiller pour le roy, en la Cour du Parlement de Paris, & les diverses opinions des Presidens & Conseillers, touchant*

*n'audit est assez distinctement mis* (1). nous l'avons historiquement départi en la presente, selon l'ordre des temps, tellement qu'apres auoir recu ci dessus les causes & circonstances de l'emprisonnement de M. Anne du Bourg, il reste la procedure & execution dernière contre lui. Au reste, c'est vn exemple singulier à toutes personnes constituées en estat de Iudicature, pour apprendre de submettre toutes dignitez & honneurs à la Parole & doctrine de Iesus Christ.

ANNE du Bourg, Conseiller pour le Roy en la Cour de Parlement à Paris, ne la fit pas longue apres les susnommez Martyrs. Il estoit natif d'Auvergne, d'une maison fort honorable, neveu de feu M. du Bourg, Chancelier de France, homme bien versé en toutes bonnes sciences, & singulièrement en droit ciuil. Ayant leu quel-

*le fait de la religion chrestienne; les demandes faites audit du Bourg, et les responses d'iceluy avec sa confession de foy, son constant martyre et heureuse mort pour soutenir la querelle de nostre Seigneur Iesus-Christ. Semblablement ce qui a esté fait contre quatre desdits Conseillers, prisonniers pour la même cause. Le tout contient les principaux points de la religion chrestienne, pour la defense de la vérité et parole de Dieu, 1561, in-8°, sans nom d'auteur ni de lieu. Avant la Vraye histoire, et au moment même de l'emprisonnement et de l'exécution d'Anne Du Bourg, avaient paru séparément, ses interrogatoires et sa confession, dans des publications que nous mentionnerons plus loin. En 1562, parut à Lyon, l'*Histoire du procès fait à Anne du Bourg, conseiller au Parlement, de sa condamnation & de son exécution à mort, avec ses interrogatoires & ses responses, & de l'emprisonnement de quatre autres conseillers*. Lyon, Marceau, 1562, in-8°. Voy. dans la *Bibl. hist.* de Lelong, l'indication d'autres écrits du temps sur Du Bourg.*

(1) La notice sur Anne du Bourg, publiée d'abord par Crespin dans l'édition de 1564, était fort différente de celle qu'il adopta en 1570, d'après Chandieu, et qui a continué depuis lors à figurer dans les diverses éditions du Martyrologe. Tout ce qui se rapporte à la Mercuriale et au lit de justice de Henri II formait alors le commencement de la notice; ces matériaux ont été, depuis 1570, répartis en deux articles distincts (Voy. plus haut, p. 644 et 657). Quelques parties du récit de 1564 étaient aussi plus détaillées et présentaient certains faits sous un jour un peu différent. En sacrifiant sa première narration pour la remplacer par le récit de Chandieu, Crespin a sans doute voulu, comme l'indique le sommaire ci-dessus, mettre de l'ordre dans un récit formé d'éléments un peu disparates. Ce remaniement a sacrifié des morceaux assez considérables, où se trouvent des détails qui ne se rencontrent pas ailleurs. Nous reproduirons en notes quelques-uns de ces passages supprimés.

Monroy  
frappé du iugement  
de Dieu.

Le Lieutenant  
criminel  
de la Rochelle.

que espace de temps en l'Vniuersité d'Orleans avec grand renom, il se retira à Paris pour mieux seruir à la Republique, & auoir vne vocation en laquelle il peult faire valoir celle science que Dieu lui auoit donnée. Il eut vn estat de Conseiller en la Cour, auquel il s'est porté toutiours en bonne conscience & iustice, au telmoignage de ses plus grans ennemis. Or nous auons desia declaré ci dessus la cause pour laquelle il fut mis prisonnier, par le commandement du Roi Henri, assauoir qu'eilant en la Mercuriale, avec les autres, pour dire son auis sur le faict des Lutheriens, auoit esté d'opinion, en la presence du Roi, qu'vn sainct Concile libre fust assemblé pour vider les differens de la Religion, & cependant qu'on surseust les persecutions (1). Estant donc prisonnier en la Bastille pour ceste cause, avec cinq ou six autres Conseillers (2) de la Cour, Iuges lui furent deleguez pour faire & parfaire son proces (3). Lesquels acompagnez de l'Euesque de Paris, & d'vn inquisiteur nommé Demochares (4), vindrent incontinent pour l'interroguer; mais il ne leur voulut respondre, disant que c'estoit la coustume, si aucun Conseiller de la Cour estoit accusé de crime, que son proces lui fust fait par tout le corps de ladite Cour, & demandoit que ceste coustume

tant ancienne ne fust point rompue en sa personne. Sur ce refus, lettres font obtenues du Roi par les ennemis de l'Euangile, par lesquelles commandement lui est fait de respondre aux Commissaires deleguez, à peine d'estre attainct & conuaincu de rebellion (1). Ce fut l'vne des iniustices qu'on lui a tenues, laquelle il a portee bien patiemment; & sans faire autre instance, donna response par plusieurs fois aux interrogatoires, comme il s'en suit.

*Premier interrogatoire par les Commissaires ordonnez par le roi, le 22. iour de Iuin 1559 (2).*

Du Bourg mandé, & remonstrance

Entree des Interrogatoires.

(1) Edit. de 1564 : « Le Cardinal, ayant entendu ceste response, persuada au Roy que ce refus ne procedoit que de rebellion, & desobeissance enuers le Magistrat selon la reigle des Lutheriens : en forte que Dauenson, maistre des Requelles & Conseiller au priuè Conseil, fut enuoyé pour luy remonstrer le mescontentement du Roy, & luy persuader qu'il deuoit non seulement estre obeissant aux Iuges deleguez, mais de ne faire ce deshonneur à son college, de maintenir opiniastrement son aduis, & encore moins se mesler du faict de la Religion. La maniere de le vouloir des tourner estoit : Qu'outre les dangers de la vie & des biens, tous ceux qui la suiroyent estoient ou deuenoyent coquins. De luy, que ce seroit dommage qu'il perdît le long temps qu'il auoit employé aux estudes, & acquis tel fauoir, si bien il ne cherchoit à se faire grand, & à recueillir les fruits de si longs labours. Et en fin, s'il le vouloit eroire, il luy en donneroit bien les moyens. Du Bourg, ayant patiemment entendu ce rosignollet, ne le laissa partir sans response. Car apres luy auoir dit que toutes les actions d'un Chrestien doiuent estre dediees au seruice de Dieu & à sa gloire, il luy monstra qu'il estoit prisonnier pour la verité de Dieu, & d'auoir conseillé le Roy en bonne conscience, & qu'il estoit resolu ne respondre à autres Iuges qu'à la Cour. Ce fait, il luy dit qu'il perdoit temps de le vouloir seduire, car toutes ses raisons n'estoyent suffisantes de le distraire du droit chemin, comme Dauenson s'en estoit des tourné, et auoit malheureusement abusé de la parole de Dieu. Car en renouçant la pure doctrine, de laquelle il auoit fait profession, il estoit tombé en Epicurisme, pour se vautrer en toute dissolution, Bref, ayant déchiffré sa vie & celle du Cardinal, Dauenson s'en retourna avec fa courte honte. Tout incontinent après, autres lettres patentes du Roy furent expediees derogatoires aux pretendus priuileges de Parlement, & par icelles mandé que ledit Du Bourg eust à respondre sans plus delayer, sur peine d'estre declaré attainct & conuaincu du crime de rebellion & lese-majesté diuine & humaine, & comme tel mené au feu sans autre figure de proces. En vertu desquelles lettres, le dict Du Bourg fut contrainct de passer outre. »

(2) Ces interrogatoires se trouvent dans

Vn Conseiller accusé de crime doit estre iugé par tout le corps de la Cour.

(1) Voy. à la suite de cette notice ce discours de Du Bourg, extrait du Martyrologe de 1564.

(2) Voir leurs noms plus haut, p. 660, col. 2.

(3) Edit. de 1564 : « Du Bourg, ayant esté enuoyé prisonnier en la Bastille, le cardinal ne reposa aucunement, tant qu'il eust choisy les Iuges, qui lui sembloient estre les plus propres pour faire son proces. Et pour ce commission fut décernée au president S. André, ennemy mortel de la verité et plein de fraudes & deceptions, lequel ayant proietté ceste Mercuriale, & pressentant l'issue telle qu'elle aduint, ne s'estoit voulu trouuer en aucun acte d'icelle, à ce qu'il peult demeurer iuge des autres, qui ne pouuoient eüiter de tomber es filets du Cardinal, lequel les attendoit au pieze. Jean Iaqués de Melmes, maistre des Requelles, Louys Gayant, homme mueteré en toutes choses contraires, rapporteur de ladite Mercuriale, & Robert Bouette, conseillers, lui furent adoints; appelé avec eux Eustace du Bellay, Euesque de Paris, & le docteur Demouchy, qui le fit surnommer Democharés, député Inquisiteur de la foy par le Cardinal, pour la bonne opinion qu'il a de luy, d'estre le plus desbordé, outreccuidé, cruel & desmesuré de tous les Sorbonistes, & propre à ce mesier. »

(4) Sur Democharés, voy. plus haut, p. 661, col. 1, notes 2 et 3.

à lui faite du vouloir du Roi, d'estre obeissant au commandement dudit seigneur, & de declarer s'il persiste en ce qu'il a dit, ne vouloir respondre sinon à la Cour de Parlement, apres qu'elle auroit authorizé la commission du Roi, adressee à ses deleguez, a dit que les remonstrances par lui faites n'ont esté pour desir qu'il eust d'estre desobeissant au Roi, ni à messieurs les Commissaires par lui deputez; mais a tousiours voulu (comme encore veut) obeir audit seigneur, estant son tres-humble suiet & officier; & puis qu'il lui plaît qu'il responde, est prest de le faire, sous les protestations ia faites.

A l'instant, lui ont esté monstrées & communiqees les secondes lettres du Roi, qu'il a leuës & rendues, comme prest d'obeir & respondre. A dit qu'il est grandement desplaisant que le Roi ait opinion de lui qu'il soit seditieux, ne qu'il ait voulu dire propos scandaleux deuant sa Maieité, & est encore plus marri de ce qu'il a esté aucunement desobeissant, & long à respondre, & s'en repent. Supplie sa Maieité de lui pardonner. N'a entendu estre rebelle ne contumax. Reconoit l'Euesque de Paris estre son Pasteur & Iuge ordinaire.

Lvi a esté enioint de mettre la main au picés (1), apres ferment par lui

prest de dire verité. Enquis de son age, a dit qu'il est agé de trente sept à trente huit ans. Lui a esté remonstré que, par l'opinion qu'il a baillé derniere en la presence du Roi, ledit Seigneur, feant en son liêt de Iustice, en son Parlement tenu aux Auguflins, il tint plusieurs propos contraires à sa profession & ordres sacrez, contre les commandements de Dieu & de nostre mere sainte Eglise, dont ledit Seigneur fut scandalizé, & tous les Princes & seigneurs estans en sa compagnie. A ceste cause, ledit Seigneur commande l'interroguer sur ce, & qui l'a meu de ce faire. A dit qu'il est grandement desplaisant de ce que le Roi & les Princes en sa compagnie ont pris occasion de se scandalizer de ce qu'il dit lors, attendu qu'il ne pense rien auoir dit contre l'ordre de sa profession, les commandements de Dieu et de l'Eglise, & ne le voudroit faire. Lui a esté remonstré, qu'entre autres propos qu'il a tenus deuant le Roi & les Princes, il a soustenu que toutes les traditions & ordonnances de l'Eglise, des Rois & des Princes, ne peuuent aucunement lier ni obliger les personnes, & ne s'y faloit arrester. Enquis s'il a ainsi parlé, a dit, sous correction, qu'il ne l'a dit ainsi, & n'a tenu ce propos, & n'est en son opinion entré iusques-là; messieurs Du Mesnil, Gayant & Bouette estoient presens, qui le peuvent bien sauoir.

ENQVIS qu'il croyoit des traditions de l'Eglise, & des Edicts des Rois & des Princes, sur le fait des heresies. A dit qu'il n'est grandement versé aux Eseritures saintes, & voudroit qu'il y eust employé le temps qu'il a employé à estudier au droit Ciuil, & es lettres humaines. Prie tres-humblement monsieur de Paris, son Euesque & Pasteur, de le redresser s'il faut (1), & l'enseigner par la parole de Dieu; de ce qui concerne tant cest article, que tous les autres qui apartiennent à la foi & Religion.

Lvi a esté remonstré par ledit seigneur Euesque de Paris, que le Chrestien est tenu, *sub pœna peccati mortalis*, obeir à tous les commandements de l'Eglise & traditions Ecclesiastiques, receuës des Apollres, des disciples de nostre Seigneur, des saintes Conciles, & de l'Eglise Romaine; combien qu'aucunes d'icelles traditions ne

Amas  
des articles  
& traditions du  
Pape.

l'édition du Martyrologe de 1564. Ils avaient paru en 1563 dans l'*Hist. des perséc. de Chandieu*, en 1561 dans la *Vraye histoire*, et, avant cela, dans une rarissime plaquette, publiée probablement avant la mort de Du Bourg, comme les derniers mots du titre paraissent l'indiquer. Voici le titre complet de cet écrit, qui se trouve à la Bibl. nation. : *L'exemplaire & forme du procesz commis, faict par les commissaires du Roy contre Maistre Anne Du Bourg, conseiller en la Court de Parlement de Paris. Luy estant detenu Prisonnier pour la Religion. Contenant au vray les Interrogations à luy faictes : Et les responses & confession de sa Foy. En laquelle Dieu le veuille maintenir et fortifier.* A Envers (Genève), par Jan Steltius, à l'Escu de Bourgongne, 1560, 40 p. petit in-8, sans pagination. Dans cette première publication ne se trouve pas le récit de l'exécution de Du Bourg, qui n'avait probablement pas eu lieu au moment où s'imprimait cet écrit. bien qu'il porte la date de 1560. Crespin fait précéder ces interrogatoires de la remarque suivante (éd. de 1564) : « Et pource qu'on a fidelement recouvert partie de ses interrogatoires, ils seront icy inferez de mot à autre : à ce que chacun cognoisse les ruzes & cautelles de saint André, la constance & vertu singulière de ce saint Martyr, & les graces dont Dieu l'auoit doué, sans fleschir ne ça ne là en ce qui concernoit sa foy & religion vraiment chrestienne & catholique. »

(1) Sur la poitrine, du latin *pectus*.

(1) S'il se trompe.

foyent expressement eferites, ni en l'Euangile, ni au Symbole des Apostres; mesmement qu'il faut croire les sept sacremens de l'Eglise, les saincts commandemens d'icelle: garder les Dimanches & festes des Saincts & Sainctes ordonnees; ieiuner la Carême; & autres ieiunes commandez; aller à confesse; recevoir son Createur, à tout le moins vne fois l'an, au iour de Pasque; faire abstinence de chair aux iours commandez, croire vn Purgatoire, prier pour les trespasses, prier les Saincts & les Sainctes, afin qu'ils nous soyent en aide, & les autres poincls & articles sur lesquels il sera particulièrement interrogué. Ce sont les traditions de l'Eglise, que chacun Chrestien est tenu invariablement croire, garder & obseruer, sur peine de peché mortel. A ces remonstrances a dit, puis qu'il plait au Roi qu'il responde par deuant lesdits Commissaires ordonnez par sa Maiesté, des articles de sa foi & creance, il loué Dieu grandement, de ce qu'il lui a pleu enuoyer vn si bon zele à sa Maiesté, le suppliant treshumblement de ne s'offenser de chose qu'il die ci apres.

Du fondement  
de la  
Chrestienté.

POVR respondre particulièrement, a dit que sa foi & creance est fondee sur la pure parole de Dieu, qu'il croit que Dieu a establi sa Loi, par les moyens que bon lui a semblé, n'a rien omis de ce qui appartient à icelle. Qu'il a appris trois moyens pour entendre celle Loi. Le premier, les liures des Prophetes. Le second, l'Euangile annoncé par la bouche de nostre Seigneur Iesus Christ. Le tiers, les liures des Apostres & disciples d'icelui Iesus Christ. Qu'il croit tout le contenu en tous lesdits liures, & au Symbole des Apostres. Qu'il croit qu'iceluy liures tout nostre salut est comprins, tant en ce qui concerne la conoissance de Dieu par son Fils, que les saincts Sacremens par lui instituez pour le soulagement de nostre fragilité. Que ce seroit vn grand blaspheme de penser que Dieu n'eust esté assez sage pour nous faire suffisamment entendre sa volonté, mesmes en ce qui regarde nostre redemption & reconciliation. Que ce seroit aussi grand blaspheme de dire que Iesus Christ n'eust institué son Eglise (de laquelle il est le vrai Chef & le vrai Espoux) ainsi qu'elle a deu estre instituee & enseignee. Pareillement, que ce seroit

De la suffisance  
& perfection  
de la  
parole de Dieu.

grandement arguer de desloyauté les Apostres & disciples de Iesus Christ, de dire qu'ils ne nous auoyent fait entendre entierement la volonté de Dieu, qu'ils auoyent receuë par son Fils Iesus Christ, & par le S. Esprit, en ce qui regarde nostre salut. Qu'il est memoratif auoir leu, que Iesus Christ auoit entierement annoncé la parole de Dieu. Pareillement est eferit, que les Apostres & disciples d'icelui Iesus Christ auoyent entierement entendu sa volonté, en ce qui regarde nostre salut. Que la parole de Dieu, comme il est eferit, estoit auant que le monde fust iamais créé, partant long temps auant qu'il y eust Eglise entre les hommes.

Marc 18. 15.

QUE les hommes ne nous peuuent obliger, en ce qui regarde les Commandemens establis par la Loi de Dieu, outre le contenu en icelle Loi, & les moyens & remedes de nostre salut. Car il est eferit qu'apres que Iesus Christ a fait entendre la volonté de Dieu par sa parole à ses Apostres & disciples, il leur a dit: « Allez, & preschez cest Euangile par tout le monde. » C'est à dire l'Euangile qu'il auoit lui-mesme annoncé de sa bouche. Il n'a pas dit qu'ils annonçassent autre chose que ce qu'ils auoyent receu de lui.

De l'autorité  
humaine.

NE croit que l'Eglise Romaine ait puissance sur nous autres, si ce n'est entant qu'elle est conforme à la pure doctrine de Dieu, ne qu'elle nous puisse obliger à autres commandemens pour la necessité de nostre salut, qu'à ceux auxquels nous sommes obligez par la parole de Dieu. Que les traditions de l'Eglise, en ce qui concerne la police & reiglement des fideles, nous obligent pour viure en ordre & politiquement, sur peine de peché mortel.

De l'Eglise  
Romaine.

QUANT aux Conciles, dit que ce sont constitutions des hommes; qu'il y en a de tressainctes mesmes contenues es premiers Conciles generaux, d'autant qu'elles sont conformes à la pure doctrine de Dieu. Il y en a aussi qui ont esté appelez Conciles prophanes. Qu'il y a contradiction & repugnance entre les Conciles, mesmes les vns commandent d'abatre les images qui estoient es temples; les autres ont commandé de les remettre. Les vns ont defendu aux mariez d'estre presbres, aux Diacres de ne se marier; les autres l'ont permis. Les vns ont

Des Conciles.

Contradiction  
es Conciles.

permis aux Bohemiens de recevoir la sainte Cene *sub utraque specie*; les autres l'ont permis aux Prestres seulement, & autres exemples de repugnance & contrariété, dont à present il n'a memoire. Pour conoître lesquels desdits Conciles on doit fuire, faut auoir recours à la conformité qu'ils auront à la pure doctrine de Dieu; car ne les faut fuire comme Conciles simplement.

INTERROGVÉ, s'il ne croid qu'il y a sept sacremens, du Baptesme, de la Messe, du Mariage, Confirmation, Penitence, les saints Ordres, & l'extreme Onction. R. Qu'il croid les saints Sacremens qui ont esté ordonnez par Iesus Christ, pour nous confermer en nostre regeneration, en esperance certaine de ses graces à venir. Qu'il ne croid autres Sacremens que ceux qui ont esté ordonnez par icelui Iesus, assauoir le Baptesme, qui nous represente le laucement & purgation de nos fautes & pechez, & nous tesmoigne que nous sommes regenez en vne beaucoup meilleure vie, par le precieux sang de Iesus Christ. Que la desobeissance de nostre premier pere Adam, par laquelle nous sommes conceus enfans d'iniquité, est effacee. Pareillement croid le S. Sacrement de la Cene, par lequel ayans esté regenez (comme il a dit) nos ames sont nourries du pain celeste, & hanap (1) du salut, qui nous y est presenté comme vn gage certain, & seu de la vie eternelle, qui nous a esté gaignee par le precieux sang que Iesus Christ a espandu pour nous en l'arbre de la croix, par sa precieuse chair qu'il a baillée pareillement pour nous, avec promesse certaine que serons faits participans du merite de ceste mort & passion, qu'icelui Iesus Christ a soufferte pour nous. Et en tesmoignage de ce, pour nous soulager en nos infirmités, sous espeece de pain il nous a baillé sa chair, sous espeece de vin son sang, pour nourrir (comme il a dit) nos ames en esperance de salut, iusques à ce que nous soyons parfaitement conioints à icelui Iesus Christ nostre Sauueur, estant là sus à la dextre de Dieu son Pere. Que la chair d'icelui Iesus Christ, & pareillement son sang, sont essentiellement & en verité audit Sacrement. Quant aux autres Sacremens

de l'Eglise, qu'il ne les a leus en l'Eseriture sainte.

ENQVIS qu'il croid des autres Sacremens. R. S'il plaist à messieurs ses Iuges les lui tesmoigner par l'Eseriture sainte, il les croira. Et quant au Sacrement de l'autel & de la Messe, a dit qu'il n'a point leu que la Messe ait esté instituee par Iesus Christ, ne qu'elle soit tesmoignee par la pure doctrine de Dieu; ains pense qu'elle ait esté instituee par les hommes, parce que le Sacrement de la Cene, qui a esté institué par Iesus Christ, nous a esté baillé en toute autre forme que la Messe; & nous a esté baillé pour communier tous à icelui S. Sacrement, sous les deux especes de pain & de vin. Qu'en la Messe il n'y a que le Prestre qui communie; que mesme en la communion des laics, icelui Sacrement nous est administré seulement sous vne espeece; combien que Iesus Christ ait dit: Mangez, beueez tous, & qu'en commemoration de sa mort & passion qui mangeroit & beuroit sa chair & son sang, auroit vie eternelle. Que si Iesus Christ nous a voulu donner, non seulement sa chair, mais aussi son sang, en nourriture de nos ames; nous lui ferions grand outrage de refuser l'un ou l'autre; & que c'est vn grand blasphemie contre la parole de Dieu, de vouloir par nous (comme si nous estions plus sages) innouer & changer la forme qu'il nous a lui-mesme de sa precieuse bouche annoncee. Consequemment, que la vraye administration de ce S. Sacrement, & selon sa premiere institution, est de l'administrer sous les deux especes; & tout ainsi que Iesus Christ lui-mesme, & depuis ses Apostres & disciples, nous ont tesmoigné. Que si la difference entre les laics & Prestres, quant à la participation de ce S. Sacrement, eust esté necessaire, Iesus Christ ou ses Apostres & Disciples, ayans receu le S. Esprit, ne l'eussent obmise; veu que c'est l'un des grands points de nostre foi.

INTER. « *Si realiter verum corpus Christi adsit in sacrificio Missæ.* »  
R. Que Iesus Christ seul a esté sacrificateur de sa propre chair & de son precieux sang, & a fait ce Sacrifice & oblation vne fois à Dieu son Pere

\* c. Si le vrai corps de Iesus-Christ est realment present au sacrifice de la Messe (1).

(1) Coupe.

(1) Cette annotation en marge est dans la *Vraye histoire*. Les précédentes n'y sont pas.

pour nous, & qu'il ne nous faut plus attendre autre Sacrificateur, comme mesme S. Paul le tesmoigne, & partant ne croit que le Prestre en la Messe face sacrifice du corps de Iesus Christ pour nous. Aussi ne croit que le corps de Iesus Christ y soit, ains que celui corps soit là sus à la dextre de Dieu son Pere, comme lui mesme a dit, & dont il ne doit descendre iusques à ce qu'il viene iuger les vians & les morts. Lui a esté remontré, que donc chacun de nous est idolatre, quand il oit la sainte Messe, & quand le Prestre leue & monstre, apres la consecration, le precieux corps & sang de nostre Seigneur au peuple. R. Qu'il ne croit que la Messe soit Sacrement & qu'il croit que le vrai Sacrement de la chair & du sang de Iesus Christ est la Cene ainsi admistrée, comme il a dit ci dessus.

*Second interrogatoire du mesme iour en la Baylille.*

Contre  
la Messe.

LEDIT du Bourg mandé, serment par lui fait, la main mise au piéts, & apres qu'il lui a esté remontré ce qu'il a dit ci dessus: Que le precieux corps de nostre Seigneur Iesus Christ doit estre receu sous les deux especes, ainsi que Dieu l'a ordonné, & ce tant par les laïcs qu'Ecclesiastiques, & qu'en icelui Sacrement le precieux corps & sang de nostre Seigneur y sont en verité & essentiellement, & neantmoins il a dit ci dessus qu'au S. Sacrement de la Messe le precieux corps de nostre Seigneur & son precieux sang n'y sont point. A dit qu'il n'y a contrariété ne repugnance en ce qu'il a dit, car il se peut accorder de dire: Qu'au Sacrement de la Cene le corps de Iesus Christ & son precieux sang y sont essentiellement, & en verité, & qu'en la Messe ils n'y sont, d'autant que la Cene est Sacrement, & la Messe n'est Sacrement.

Lui a esté remontré, qu'en la Messe se fait & consacre le precieux corps de nostre Seigneur, par l'Euefque ou Prestre, & qu'au Concile de Constance, dont il a parlé ci dessus, il est expressément dit, que ceux qui ne croyent au saint Sacrement de la Messe, & ne croyent que la Messe est instituee de Iesus Christ, comme aussi aux autres Conciles, sont declarez heretiques. A dit que le Concile de Constance n'a peu instituer la Messe

comme Sacrement, ne lui donner autorité, pource que ce seroit adiouter vn Sacrement au nombre de ceux que Iesus Christ a instituez, comme necessaires à nostre salut. Qu'il y a beaucoup de choses ordonnees par ledit Concile de Constance qui ne sont pas gardees, n'obseruees, & mesme qu'il a esté ordonné par icelui Concile, que de dix ans en dix ans l'on seroit Concile nouveau pour extirper les heresies, & neantmoins il a esté blasmé d'auoir conclu en son opinion à Concile.

Lui fut remontré que la sainte Messe a esté instituee par nostre Seigneur Iesus Christ, & obseruee par les saints Apostres, mesmement par monsieur S. Jaques, premier Euefque de Ierusalem, depuis par monsieur S. Clement, desquels nous auons encores le moyen & maniere de celebrer la Messe. Aussi l'auons-nous de monsieur S. Denis, de monsieur S. Basile, de monsieur saint Jean Chrysostome, par les saints Canons des Apostres, & depuis la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, a esté la Messe obseruee, en laquelle se fait le saint Sacrement, par celui qui la dit, iusques à present, fors seulement par les heretiques, & ceux qui se font diuisez de l'union de l'Eglise vniuerselle. R. Qu'il ne croit que la Messe ait esté instituee par Iesus Christ, mais bien le Sacrement de la sainte Cene, en la forme qu'il a dit ci dessus. Ne croit aussi qu'elle ait esté obseruee par les Apostres & disciples de Iesus Christ, car l'on n'en void rien en tous les Actes des Apostres, ni en l'Escripture sainte, compris au vieil & nouveau Testament. Et quant à S. Jaques, S. Denis & autres ci dessus nommez, ne fait s'ils ont dit Messe, ni en quelle forme ils l'ont dite. Bien fait que la forme en laquelle on la dit pour le iourd'hui, n'est celle qui a esté instituee par Iesus Christ au saint Sacrement de la Cene.

Lui a esté remontré, qu'outre les deux Sacremens par lui confessez, assauoir celui du Baptesme & celui de la Cene, tel comme il a dit, il y a cinq Sacremens receus, instituez, commandez & ordonnez de l'Eglise, assauoir Confirmation, Penitence, les saints Ordres, le Mariage & l'extreme Onction, lesquels il est tenu de croire, suiuant le saint Concile de Latran. R. Qu'il croit seulement les

La Messe  
par qui instituee  
seton  
l'opinion des  
Papistes.

Touchant  
les cinq Sacre-  
mens  
instituez par  
le Pape.

deux Sacremens par lui nommez : le Baptême & la sainte Cene, qui ont esté instituez par Iesus Christ, vrai espoux de son Eglise, & qu'il a aprins : Que Sacrement est signe de chose sacree par la verité de la parole de Dieu, avec promesse des choses comprises & tesmoignes par icelui Sacrement, comme il l'a déclaré particulièrement ci dessus, en ce qu'il a dit des deux Sacremens du Baptême & de la Cene, & qu'oultre ces deux Sacremens n'a esté loisible aux hommes en adiouster d'autres, comme necessaires à nostre salut. Partant ne croid que Confirmation, Penitence, Ordre, Mariage & extreme Ondtion, soyent Sacremens, pource que la definition de Sacrement, ci dessus par lui recitée & aprouee par l'Eglise catholique, ne peut estre verifiée en iceux.

I. Pourquoy il a receu les saints Ordres, mesme l'ordre de Diacre & autres precedens, & que lors qu'il les a receus, il a oui le saint Sacrement de la Messe, le tout afin de prendre les Ordres de prestre pour dire & chanter la sainte Messe. R. Qu'il a aprins qu'en la primitive Eglise veritablement il y a eu des Ordres, comme Diacres & Sous-diacres, Lecteurs & autres; mais que pour le iourd'hui ils ne sont receus en leur pureté & integrité. Qu'il a prins les Ordres de Diacre & Sous-diacre pour paruenir à son estat de Conseiller, pour la difficulté qui lui estoit faite de le recevoir en fondit estat, sans lesdits Ordres, & non point qu'il ait iamais eu intention d'estre Prestre, & qu'il s'estime indigne de ce ministere, s'il ne plait à Dieu l'y appeler. A dit d'auantage, que Iesus Christ a esté le dernier Sacrificateur, & qu'apres lui n'en falloit point attendre d'autre.

I. Où il se confessa, & a receu son createur dernièrement à Pasques. R. Qu'il se confessa tous les iours à Dieu & lui fait sa priere, & ne se confessa au Prestre auriculaire à Pasques dernieres, & n'a receu nostre Seigneur au temple, & pour faire icelles Pasques n'a esté au temple.

I. Si l'annee passée, 1558, il les fit. R. Qu'il fut en l'Eglise S. Marry (1), de peur de scandalier ses seruiteurs, estans infirmes & n'ayans conoissance de la verité, afin qu'ils les fissent entr'eux audit temple; mais quant à

lui, il ne les fit; & depuis que Dieu lui a donné conoissance de sedits Sacremens, telle qu'il a ci dessus recitée, il n'a esté au temple pour faire Pasques, depuis l'an 1557. qu'il les fit à Orleans, comme lui semble.

I. Si depuis qu'il a fait ses Pasques, il a communiqué à la Cene. R. Que non. I. Qui sont ceux qui sont de ceste opinion qu'il a déclaré ci dessus, qui ne reuerent la sainte Messe, la Confession & autres Sacremens, qu'il a dit ne vouloir recevoir comme saints Sacremens. R. Qu'il ne peut iuger de la conscience d'autrui.

ADMONNÉ de respondre au premier interrogatoire, qui est d'auoir soustenu en la presence du Roi, tenant son lié de Iustice en son Parlement : Que les Rois & Princes ne peuuent imposer peine, ni aucunement lier les personnes, & ne s'y falloit arrester. R. Sous correction, n'auoir dit ces propos. Messieurs du Mesnil, Gayant et Bouette lors presents, en pourroyent estre memoratifs, fait que le Roi a toute puissance, mesme que Dieu lui a baillé le glaue en la main pour conseruer son Eglise en son integrité & pureté.

LVI a esté remonstré que, suiuant ce qu'il a dit, que le Roi a la puissance & le glaue de Dieu pour la conseruation & defense de l'Eglise, & l'vniou d'icelle, ledit Seigneur & le feu Roi son pere, Rois tres-chrestiens, ont fait edicts publiez & enregistrez au Parlement, par lesquels ceux qui denient la sainte foi catholique, mesmement les Sacremens, & qui sont pertinax, relaps & dogmatizans, doivent estre punis du dernier supplice, comme heretiques, schismatiques, blasphemateurs & seditieux, & neantmoins il a soustenu qu'ils ne doivent estre punis, & que c'estoit cruauté de les faire mourir pour opinion, mesmement de les faire bruller, ainsi qu'on auoit fait ci deuant. R. Sous correction, n'a soustenu que les heretiques ne deussent estre punis, & qu'il fait bien qu'ils le doivent estre, mais qu'il faut fauoir quels sont les heretiques & quelle heresie. Car les vns meritent punition plus griesue, les autres plus legere, & que l'on pourroit punir trop cruellement ceux qui meriteroyent punition legere.

I. Si celui qui nie les saints Sacremens par lui non confessez, est here-

Si les heretiques doivent estre punis du dernier supplice.

(1) Saint-Merry.

tique & digne de punition, fuyant les faints Decrets & edits Royaux. R. Que celui qui nie les faints Sacremens par lui confessez, qui ne font que deux, affluoir le Baptesme & la sainte Cene, est heretique & digne de punition. Ceux qui nient les autres Sacremens, il ne les estime heretiques, ne consequemment punissables.

I. Si celui qui nie la sainte Messe est heretique. R. Non.

I. Si celui qui nie le vrai corps de Iesus Christ estre en la sainte Messe au sacrement de l'autel, apres la consecration du Prestre, est heretique, partant punissable, selon les faints Decrets & edits Royaux. R. Comme dessus, qu'il n'estime que la Messe soit sacrement, & celui qui la nie n'est heretique ne punissable.

I. Si celui qui dit qu'il ne faut prier pour les trespassez, est heretique, & partant punissable. R. Que non, & partant non punissable.

I. S'il estime celui qui dit n'y auoir point de Purgatoire, ne falloir prier les Saincts & Sainctes & n'auoir en veneration des Reliques d'iceux, est heretique, partant punissable. R. Que la communion & commemoration des Saincts nous seruent d'exemple à nostre vie, & que Iesus Christ lui mesme nous a commandé le prier, & s'adresser à lui directement, qui est nostre Moyenneur enuers Dieu son Pere, & est jaloux de ceste gloire. Que puis qu'il nous a fait cest honneur de nous assureur qu'il intercedera pour nous, n'est ia besoin de nous adresser à autre qu'à lui, & serions grandement ingrats de mespriser cest honneur qu'il nous a fait, de vouloir lui mesme estre nostre Aduocat, comme il est escrit : Qu'il a purgé nos fautes par son sang precieux, que ce seroit vn grand blaspheme de dire, qu'il ne les eust purgees suffisamment, & qu'il y eust vn autre Purgatoire que sa mort & passion. Et quant à la veneration des reliques des Saincts, a dit que, depuis que l'esprit est parti de leur corps, ne les faut venerer, car ce n'est qu'un corps sans ame & sans esprit.

SOMMÉ de dire sommairement quels propos il eut deuant le Roi, & ce qu'il dit pour la conclusion de son opinion. R. Qu'il a desir de respondre particulierement sur plusieurs articles de sadite opinion, & qu'il est memoratif d'auoir supplié le Roi pour conclusion de son opinion, qu'il lui

pleust, de sa benigne grace, pour la charité qu'il porte à ses subiets, pouruoir les moyens d'assembler vn Concile pour extirper les heresies qui sont pour le auourd'hui, & pour determiner par icelui d'aucunes doutes qui peuuent rester en la Religion entre les ignorans, ainsi que sa Maiesté mesme a promis par le premier article du traité de la paix.

I. Quelles doutes il estime auourd'hui, sur lesquelles il lui semble estre necessaire d'assembler nouveau Concile, & cependant surfoir l'execution des loix & edicts Royaux. R. Qu'il n'est (sous correction) d'auis de surfoir l'execution, ains qu'il est d'auis de punir les heretiques, comme il a dit ci dessus, selon la qualité de l'heresie; mais quant aux doutes, elles pourroyent mieux estre ouuertes en pleine assemblée de Concile; & quant à lui, il ne doute en rien de ce qu'il a ci dessus confessé, & qu'il n'est inconuenient d'assembler Concile pour decider vne mesme chose plusieurs fois, comme a dit ci deuant. Car le fruit du Concile est pour nous confermer, par la parole de Dieu, en sa verité.

Lvi a esté remonstré, comme dessus, que le sacrement de la Messe a esté voidé & décidé par les traditions des faints Apostres & Conciles, inuiolablement tenus & gardez iusques à present, & par la commune obseruation de l'Eglise, suiue tousiours depuis ce temps-la : partant que, pour cest effect, ou autre chose decider par les anciennes traditions, obseruations & coustumes antiques de nostre foi, & par les faints Conciles, n'est besoin de faire nouvelle assemblée; mais chacun doit captiuer son entendement, & prendre esprit d'humilité, pour se rendre obeissant ausdites traditions de nostre mere sainte Eglise. R. Que l'erreur & heresie d'Arius auoit esté decider par plusieurs Conciles : partant n'est inconuenient, comme il a dit, de determiner par plusieurs fois vne mesme chose.

I. Si en tenant celle opinion d'assembler nouveau Concile, il a entendu & entend que chacun Chrestien demeurast cependant en liberté de tenir telle Religion qu'il voudroit. R. Y auoir respondu ci-dessus, & denie auoir tenu ces propos; & tant s'en faut qu'il les ait dits, qu'il a esté tousiours d'auis de punir les heretiques.

Le fruit  
des Conciles.

Touchant  
l'intercession  
de Iesus Christ.

1. Si deuant que prononcer son opinion deuant le Roy, il s'est trouué en la compagnie de quelques vns des Conseillers de la Cour, avec lesquels il ait eu propos de tenir & conclurre l'opinion de demander vn nouveau Concile & *Interim* (1). R. Qu'il n'a conseré avec aucuns Presidens ne Conseillers, de son opinion, ne de chose qu'il ait dite en icelle, auant que venir & opiner en la presence de la maiesté du Roi.

autres iours indifferemment, ainsi qu'il est escrit.

M.D.LIX.

INT. S'il estime heretique celui qui mange chair en temps defendu, sans necessité & raison legitime. R. Que non, selon ce qu'il a dit ci dessus. I. S'il a fait le Quaresme & s'il a mangé chair pendant icelui. R. Qu'il ne l'a fait, & a mangé chair pendant le Quaresme, mais qu'il auoit dispense de monsieur l'Euésque de Paris, ou son Vicaire, laquelle est enregistree. I. Quelle necessité il auoit de manger chair en Quaresme. R. Que son indisposition en a esté la cause. & que monsieur de Floisiel, Medecin (qui en auoit tesmoigné) enquis d'icelle en pourroit parler.

Du Quaresme.

I. Sur l'obseruation des Festes, des Dimanches & des autres solennitez commandees de l'Eglise, & ce que lui en femble. R. Que Dieu a inflitué le iour du repos, & nous est au Dimanche. Quant aux festes des Saints, il en a respondu ci dessus, lors qu'il a parlé de la veneration. Quant à Pâques, Pentecoste, l'Ascension & Noel, sont festes venerables, & les loue. Quant aux festes de Nostredame & des Apostres, & autres Saints, il les comprend avec les autres festes des Saints : c'est assauoir qu'il ne les faut venerer, comme il a dit, quand il a parlé de la veneration d'iceux Saints.

I. Sur l'obeissance deuë aux Euésques, Prelats, Archediâces, Curez, & autres dignitez de l'Eglise, ayans charge d'ames, & qu'il en croid. R. Qu'il faut obeir aux Ministres de l'Eglise, Curez & autres, qui ont charge de nos ames, en ce qu'ils commandent qui est conforme à la parole de Dieu.

Des Prelats.

I. Où est l'Eglise catholique, & si le Pape n'est pas vicaire de Dieu & le chef de son Eglise. R. Que l'Eglise est la congregation des fideles, en quelque lieu qu'ils foyent dispersez, & que le chef d'icelle & son vrai es-poux est Iesus Christ : que le Pape est Euésque de Rome comme chascun Euésque en son Euésché, & que, par les anciens Conciles, en l'assemblée des Euésques, le Pape de Rome n'a esté le premier comme chef de l'Eglise.

De l'Eglise.

I. Sur les ieunes ordonnez par l'Eglise, prohibition de manger chair, Quaresme, Quatre temps, & autres iours ieunables, inflituez par l'Eglise & les saints Conciles. R. Que le ieune est bon, quand il est fait à bonne fin, comme pour vaquer à oraison, & matter la chair, ainsi qu'anciennement il a esté gardé par les fideles, en leurs elections de Ministres de l'Eglise & es saints Conciles. Quant aux viandes defendues par l'Eglise Romaine, a dit que quant à foi, il ne voudroit scandalizer son prochain, s'il pensoit qu'il y eust scandale à manger de telle ou telle viande, mais aussi en sa conscience ne penseroit offenser Dieu, en vsant avec action de graces de tous les biens promiscuément, qu'il a pleu à Dieu creer pour l'usage de l'homme, en tout temps, mesme au temps de Quaresme, Vendredi & Samedi, &

I. Quelles œuures il a veu de Luther, Caluin & autres, & s'il en a encores. R. Qu'il en a leu de Caluin & autres, non de Luther, & les a achetez de ces porteurs de liures qui vont & viennent par pays. Ne fait s'il en a aucuns entre ses liures. I. S'il a conseré à aucun de tout ce qu'il a dit ci dessus, & affirmé estre sa creance. R. Qu'il n'a conseré qu'avec ses liures, & principalement avec la parole de Dieu.

Liures defendus.

LVI a esté remonstré, que lui qui a leu les liures & textes du droit Canon, comme Decrets & Decretales, & autres liures canoniques & saints Docteurs, deuoit plustost croire l'interpretation contenue esdits liures, que son opinion particuliere, ni celle de Caluin & autres, dont il a veu les liures. R. Qu'il a fondé son opinion

De la lecture du droit Canon.

(1) « Ceiui qui interrogeoit Du Bourg fait sans doute allusion au fameux Edit que Charles-Quint donna sur les affaires de la Religion, et qui fut nommé *Interim*, parce qu'il portait que jusqu'à l'assemblée d'un concile, les prêtres auroient la liberté de se marier et qu'on pourrait recevoir la communion sous les deux espèces. » (Note des *Mémoires de Condé*.)

Des festes.

Des ordonnances Papales.

& creance, telle qu'il nous a recitee ci dessus, sur la pure doctrine & parole de Dieu, & ne s'est arresté aux autres opinions des hommes, soit de Calvin, Luther & autres, s'il n'a veu qu'elles fussent conformes à la pure parole de Dieu; & quant aux Decrets & Decretales, il y a beaucoup de bonnes choses, & qu'il est memoratif du Canon *Comperimus. De consecratione, dist. 2.* qui a esté fait, comme lui semble, par le Pape Gelasius, qui contient que tous ceux qui ne reçoivent le S. Sacrement de la Cene sous les deux especes, & qui refusent l'une ou l'autre, sont infideles; & toutesfois on n'approuve ce qu'il a dit ci dessus, qu'il falloit recevoir le Sacrement de la Cene sous les deux especes de pain & de vin. Est pareillement memoratif d'un autre Canon, commençant : *Peraña*, qui dit que tous ceux qui ne communient à la Messe sont excommuniez; & toutefois on n'a trouvé bon ce qu'il a dit ci dessus : Qu'au Sacrement de la Cene tout le monde devoit communier, & non seulement le Prestre; & que si le fondement de la Messe estoit prins dudit Sacrement de la Cene, à tout le moins faudroit-il garder celle forme, que tous y communiasent, & non seulement le Prestre.

LVI a esté remonstré, que tous ceux qui veulent communier à la Messe y sont toujours reçeus, quand ils se presentent. Mais d'autant que la reception du precieux corps de nostre Seigneur est si tres-sacree, qu'il n'y a personne qui soit digne de le recevoir, & ceux qui indignement le reçoivent pechent mortellement : à ceste cause l'Eglise vniuerselle a tres-sainctement ordonné que les Chrestiens n'y allaissent indifferemment, sans y auoir bien pensé, & nettoyé leurs consciences; & mesmes qu'il y a tant de pures gens qui sont contraincts de gagner leur vie, qu'ils ne peuvent si frequemment auoir l'opportunité de penser à leur conscience. Au moyen dequoy, & pour autres infinies raisons, elle a ordonné que la communion generale se feroit à tout le moins vne fois l'an, & non tous les iours. Et quant à le recevoir *sub vtraque specie*, s'il lit bien les S. Euangiles, il trouuera que nostre Seigneur a ordonné ladite communion *sub vtraque specie*, à ses Apostres & disciples tant seulement, & aux Prestres qui sont surrogés en

leur lieu. Ce qui a esté déterminé par infinis Conciles vniuersels, esquels (de ce ne faut douter) le S. Esprit a toujours presidé; & s'il a esté toleré aux Bohemiens, ç'a esté par les princes du pays mesme de Boheme, qui lors estoient de ceste secte-la, ainsi que recitent toutes les histoires; & quant aux Canons par lui alleguez, ils s'entendent comme est contenu *in Canone primo*, en la mesme distinction, qui parle des Prestres, qui font oblation sacree, *intra Missarum solemniam*, lesquels Prestres seulement doyent recevoir *sub vtraque specie*, & ainsi le declare ledit Canon premier, & ledit Canon subseqent, compris les textes, gloses des Docteurs, & Canons subseqens, qui en parlent autrement qu'il n'est contenu en sa responce ci dessus. A dit qu'il n'a recité les dessusdits Canons, pour vouloir inferer qu'il ne fust necessaire de communier plus souuent que de quatre fois ou vne fois l'an, mais les a recitez pour respondre à ce qui lui a esté remonstré de l'autorité & obseruation dessusdits Canons, & pour demonstrier que tout ce qui estoit es Decrets & Decretales n'est obserué; & quant à l'interpretation dessusdits autres Canons, autre que celle qu'il a ci dessus recitee par le texte pur d'iceux, dit qu'elle viole le texte; & quant à l'institution du S. Sacrement de la Cene par Iesus Christ & ses Apostres, il n'a estimé ni entendu qu'elle ait esté seulement communiquee aux Apostres, comme Apostres; ains croit que ceste intention a esté pour tous, tant laics que Ecclesiastiques, & que mesme-ment il a esté dit : *Quicumque manducauerit, & biberit, &c.* Lesquelles paroles ne se rapportent aux Apostres & Prestres seulement, ains à tous ceux qui reçoivent le S. Sacrement, & le baillant & administrant à ses Apostres & disciples. leur bailla comme Prestre & Ministre, & leur enseigna comme ils le deuoient bailler en la mesme forme à ceux qui s'y presenteront. Quant à la permission faite aux Bohemiens de communier sous les deux especes, sous correction, elle a esté ordonnée par le Concile, & si ç'a esté en faueur des princes de Boheme. Faut doncques bien regarder, quand on parle de l'autorité des Conciles, par qui, en quel lieu, & comment ils ont esté assemblez.

\* c. En la solemnité des Messes.

\* Quicumque mangera et beura.

\* c. Sous l'une & l'autre espece.

*Troisième interrogatoire, du XXIII.  
enfuyant, en la Bastille.*

fommairement. C'est que le S. Sacrement est administré par le Ministre, apres les prieres & exhortations faites par la parole de Dieu, à tous ceux qui s'y presentent, non excommuniiez, & sous les deux especes de pain & de vin, avec action de graces. Lui a esté remonstré qu'il faut dire qui estoient les Ministres, les fideles, le lieu & le iour où il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut dire, sans offenser Dieu, & qu'il craindroit de mettre en mesme peine ceux qu'il reueleroit, & s'il ne pensoit offenser Dieu, comme il l'en appelle à tefmoin, il diroit ce qu'il en fait. Bien dit, qu'il n'y auoit en l'assemblée aucun des Messieurs de la Cour du Parlement, ne President ne Conseiller, car il les eust bien conus. Mais quant aux autres, n'en auoit grande conoissance. Sommé de dire en quel lieu, en quelle maison, & si c'estoit en ceste ville, ou es fauxbourgs, & en quel nombre ses compagnons estoient lors qu'il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut pareillement dire sans offenser Dieu, & qu'il craindroit mettre en peine, comme il a dit, ses freres & sceurs, s'il particularisoit plus auant les choses susdites. Bien a reconu que ce fut en ceste ville de Paris. I. Si ce fut de iour ou de nuit. R. Qu'il ne le peut semblablement, & pour mesme cause dire, & en mesme instant a dit que ce fut de iour. I. Si ce fut au matin ou apres le repas. R. Qu'il a desia à ce respondu par l'article precedent. I. Si ses seruiteurs y estoient, ou aucuns d'iceux. R. Quand il alloit à l'assemblée, il laissoit vn laquais (duquel il ne fait le nom, & qui n'est plus maintenant à lui) en vn coin de rue avec sa mulle, qui l'attendoit iusques à son retour. Lui a esté remonstré, qu'il n'est si oubliant, qu'il ne sache le nom dudit laquais son seruiteur, & a esté admonnésté de le dire, & depuis quand il l'a laissé, & de quel pays il estoit. R. Qu'il ne fait. I. S'il l'auoit long temps serui. R. Peu de temps, autrement ne le sauroit conter. I. Quels autres seruiteurs il a, & auoit lorsqu'il fit ladite Cene. R. Qu'il ne le peut dire sans offenser Dieu, craignant qu'on ne les voulust mettre en peine sans occasion. Lui a esté remonstré qu'il a iuré & promis de dire verité, ce qu'il est tenu de faire entierement, car il fait bien que Dieu a commandé de la dire, comme celui qui est la vraye & pure verité. R.

Inquisitions  
estreintes  
pour deceler  
le lieu & les per-  
sonnes  
de l'assemblée.

Mettre la main  
au picés.

Dv Bourg mandé, ayant fait serment de dire verité, la main mise au picés, A dit qu'il ne fait comment l'on auoit escrit son serment, ni en quelle forme. A déclaré qu'il iure & entend iurer deuant Dieu, & promis de dire au Roi ce qu'il aura pleu à sa Maiesté lui reueler de sa verité, & dit que c'est vn tesmoignage ou confirmation suffisante, sans autre demonstration de serment, & sur ce qu'on lui a dit qu'il mist la main au picés, & assermast & iurast par ses saincts Ordres, a dit que les Ordres de Diacre & Soufdiacre qu'on lui a baillées ne sont les Ordres de la primitiue Eglise, & selon leur integrité, & que l'Office de Diacre & Soufdiacre estoit entierement en icelle Eglise primitiue, de ministrer aux Prestres es tables des fideles, & d'auoir la charge & administration des deniers donnez pour Dieu ausdits fideles, qu'il n'a telle charge, & porte seulement le nom de Diacre & Soufdiacre, partant ne veut iurer sur lesdits Ordres, parce qu'il n'en a que le nom.

Ordre  
de Diacre  
& Soufdiacre.

Ce fait, en lui lisant & repetant la responce par lui faite à l'interrogatoire, qu'il lui a fait le iour d'hier de releuee, contenant ledit interrogatoire ces mots : Si depuis qu'il n'a fait Pasques, il a fait la Cene en l'assemblée, & où il a respondu que non : A dit qu'en faisant ladite responce, il a grandement offensé Dieu, lui en requiert pardon d'auoir denié deuant sa Maiesté auoir receu le Sacrement de la saincte Cene, & auoir voulu nier deuant les hommes vn si grand benefice, mais a dit que veritablement il a fait la Cene à ces Pasques dernieres, en l'assemblée des fideles & Chrestiens, & qu'il ne voudroit auoir longuement esté sans recevoir ce grand bien de Dieu, qui lui a esté presenté en icelui Sacrement. INT. En quel lieu, avec quels fideles, & en quelle forme il a fait & receu ladite Cene, & à quel iour. R. Que ce fut le Samedi, veille de Pasques dernieres, comme il lui semble ; du lieu & des personnes, ni de l'heure, ne le peut dire. Et quant à la forme, ce fut en la forme prescrite par Iesus Christ & obseruee par ses Apostres & disciples. Sommé de dire plus amplement la forme. R. Qu'il ne le peut dire que

Que s'il n'eust pensé qu'il falloit dire ce que Dieu lui auoit fait entendre de sa verité, il n'eust respondu comme il a fait, & qu'il fait bien par les loix Ciuiles, qu'il est loisible à vn chacun de racher son sang par moyens dont il s'auisera. Ce qu'il feroit volontiers comme homme qu'il est; mais d'autant qu'il est question de la Loi de Dieu, de son honneur & de la gloire de Iesus Christ, il feroit trop grand blaspheme & outrage à l'encontre de la maiesté de Dieu, s'il nioit deuant les hommes ce qu'il lui a pleu lui reueler de l'intelligence & conoissance de sa verité, & croid comme il est escrit, que iusement il feroit renié par Iesus Christ deuant Dieu son Pere, s'il auoit renié deuant les hommes chose qui apartiene à la gloire & louange de son Nom. Pareillement feroit grand tort à son prochain, de le mettre en aucune peine pour la mesme occasion, pour laquelle il est prisonnier, qui est pour dire la verité. Lui a esté remontré qu'il est Conseiller du Roi, consequemment homme de lettres, & fait les contraintes ordonnées par les loix, contraignant ceux qui ne veulent entierement dire la verité de ce dont on les interroge par ordonnance du Roi & de sa Iustice, puis qu'ils le fauent, meismement en crime de lese Maiesté. A dit, que ia à Dieu ne plaise, qu'il soit atteint de lese maiesté diuine. Qu'il suit bien qu'il l'a offensé de moment à autre; mais croid que sa maiesté aura pitié de son ame, par le merite du precieux sang de son Fils Iesus Christ. Que ce dont il est accusé, & sur quoi il a respondu, est la verité (sous correction) & prinse de la parole de Dieu, qui est la seule verité.

Lui a esté remontré qu'il doit captiuer & humilier son esprit, quant au Sacrement de la Messe, obseruee & gardee, comme lui a esté dit, de tout temps, & que ceux qui ne croyent audit sacritice ont esté declarez heretiques, non seulement au Concile de Constance, mais aussi au Concile de Latran, où estoient plus de deux cens Euesques, & les Ambassadeurs deputez de toutes les prouinces Chrestiennes, & depuis iceux decretz mis & inferéz en la compilation derniere des decretales, sous le titre *De summa Trinitate, & fide Catholica*, contre Almaric de Bena, qui fut desenterré & bruslé en ceste ville de Paris,

comme heretique sacramentaire, & aussi en la rubrique *De hereticis, & celebratione Missarum*. A ces causes, ne doit estre si arrogant & temeraire de n'obeir & croire ce qui est décidé es saincts Conciles, fuyuant lesquels ledit sieur roi Philippe Augulle en fit executer vn grand nombre pour auoir esté heretiques, & ainsi pertinax, arrogans, temeraires & desobeissans aufdits saincts Decrets & Conciles. R. Qu'il plaise à Dieu de l'humilier & abaïsser si bas, qu'il n'ait en lui aucune marque d'arrogance & temerité, & ce qu'il a dit ci dessus de la Messe, l'a dit pour ne contreenir à la parole & verité de Dieu: tant s'en faut, sous correction, qu'il l'ait dit par temerité & arrogance, car il fait & croid, comme il a dit, que la Messe a esté instituee par les hommes, & si elle eust esté necessaire au salut de nos ames, Iesus Christ ne l'eust obmise par sa Parole, contenant entierement toute nostre Loi & nostre salut, & qu'il est escrit que Iesus Christ a vne fois offert en sacrifice à Dieu son Pere, pour nostre redemption, sa precieuse chair & son precieux sang, ainsi qu'il a dit ci deuant. Quant aux Decrets & Conciles, il a ia ci deuant respondu, que c'estoyent traditions humaines, s'ils ne sont conformes à la parole de Dieu. Partant n'ont peu adiouster ne diminuer au nombre des saincts Sacremens de Iesus Christ, ne changer ou immuer la forme prescrite de sa maiesté diuine, comme aussi il a dit ci-dessus.

*IV. Interrogatoire du mesme iour XXI. Iuin, de releuee, en la Bastille, par deuant lesdits Commissaires, M.D.LIX.*

LEDIT maistre Annedu Bourg mandé, remonstrances & admonitions lui ont esté faites par monsieur le president Sainct-André, de penser à ce qu'on lui a proposé hui matin, & hier tout le iour, & aux remonstrances par lui faites, se reconoître & reuenir à soi, & reuenir à la saincte foi desdits precedeurs, que chacun tient. A quoi il a dit auoir respondu amplement, & remercie lesdits Commissaires desdits auertissemens. Lui a esté dit par monsieur le Reuerend Euesque de Paris, qu'il lui falloit obeir à Dieu & à la saincte Eglise, au roi & à Iustice. Dieu lui commande par son Es-

criture sainte de dire verité, le Roi le veut, il en a esté par messieurs les Commissaires interpellé; il a refusé indiquer ceux avec lesquels il a fait la Cene ci dessus par lui alleguee, pource qu'il dit ne le pouuoir faire sans offenser Dieu. A ceste cause, pour lui oster le scrupule, lui a dit le Reuerendissime Euesque de Paris, qu'il l'en dispensoit, de la puissance qu'il auoit en l'Eglise, lui enioignoit d'obeir au commandement à lui fait, de nommer & indiquer, comme dessus. Ce qui lui a esté enioint par ledit seigneur President. A dit sur ce, qu'il est mari qu'il ne peut mieux obeir au commandement de Dieu, & que de volonté & affection il ne desire autre chose que d'entendre la volonté de sa maiesté, & le prie lui faire la grace de lui pouuoir obeir selon icelle. Pareillement qu'il est treshumble & trefobeissant seruiteur, suiet & officier du Roi, & obeissant à la iustice & à son dit Euesque.

menees & folicitations, afin d'accabler ce personnage. Entre autres choses, commandement fut fait à ses deux freres (qui estoient en la ville pour solliciter pour lui) de vuidier la ville dedans trois iours, sur peine d'encourir l'indignation du Roi, & estre priuez de leurs estats, afin que tout secours humain lui fust osté. Y eut-il iamais iniustice plus grande? Pareille crainte estoit donnee aux vns & aux autres, qu'on pensoit lui estre amis, & le pouuoir fauoriser. Or la sentence de l'Euesque estant confirmee, il en appela au superieur, l'Archeuesque de Sens, lequel ne se fit pas beaucoup prier, de donner pareille sentence de degradation (1). Et derechef d'icelle, du Bourg appela comme d'abus à la Cour. Cependant beaucoup de temps se passoit, & lui estant en la Conciergerie, eut moyen de faire entendre de ses nouvelles à l'Eglise (2) pour l'auer-

Commandement  
aux deux freres  
de du Bourg  
de uider la ville  
de Paris.

le procureur général, & refusé par la Cour. Du Bourg plaida luy mesme ses griefs d'appel, par lesquels il monstra la crainte & reuerence qu'il portoit à Dieu, qui l'auoit amené à ce point de presérer son honneur & gloire à toutes choses de ce monde: suppliant que sa confession de foy leuë, ensemble ses interrogatoires, & qu'on les trouueroit conformes à la vérité contenue es saintes Escritures du viel & nouveau Testament, & aux docteurs anciens & approuuez. Et que par là on trouueroit l'abus manifeste de l'Euesque. Qu'il falloit auant d'estre déclaré heretique que lesdits liures de la sainte Escriture & ceux des anciens Docteurs fussent préalablement déclarez heretiques & reiettez, pour approuuer les inuentions du Pape, les reueries des Sorbonistes & Moines. Conclusion, qu'il vouloit demeurer à la source, de laquelle il auoit tiré sa confession. Et combien qu'il eust suffisamment montré l'abus & conclu en son appel par plusieurs autres raisons, néanmoins il fut dit: Bien iugé, mal appelé. Voy. les pièces officielles relatives à ces divers appels de Du Bourg, dans les *Mémoires de Condé*, t. I, p. 266 et suiv.

AYANT Monsieur du Bourg ainsi répondu aux demandes des Iuges, l'Euesque de Paris, commis avec les autres pour faire son proces, le condamna comme heretique & pertinax à estre dégradé de ses ordres, lesquels il auoit receus, auant que d'estre bien informé de la volonté de Dieu par sa parole, comme depuis il a esté. De ceste sentence il appela comme d'abus, à la Cour de Parlement, & de peur que ses ennemis ne fussent ses Iuges, il presenta causes, par lesquelles il les recusoit. Ses causes de recufation estans iugees, son appel fut mis à neant (1). Il se faisoit de merueilleuses

(1) Edit. de 1564: « Jean Bertrand, Cardinal & Archeuesque de Sens, qui auoit esté à cest aduenement à la couronne (celui de François II) depossédé de son estat de Garde des seaux, pour remettre le chancelier Olinier, pour gratifier & acquerir la bonne grace du Cardinal, il feit toute diligence de iuger, comme Archeuesque de Sens, l'appel de Du Bourg, encore qu'il eust préfidé aux autres iugemens: laquelle iniquité Du Bourg fut contraint de boire comme les precedentes. Et sans esgard à ses remontrances, la sentence de l'Euesque de Paris fust par luy confirmée, de laquelle Du Bourg appela derechef comme d'abus. » D'après le journal de Bruslard (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 1 et suiv.) ce fut au mois d'aout 1560 que l'archevêque de Sens confirma la sentence de l'évêque de Paris.

(1) Edit. de 1564: « Le cardinal de Lorraine veult & lui plaist que le foye icy; l'y feray tant qu'il plaira au bon Dieu, qui fait toutes choses. » Cela disoit-il, pour autant que le lieu estoit le plus sale & infect de tous les cachots, auxquels on met seulement les plus grans voleurs, brigands & criminels qui foyent en France. Le Cardinal Bertrand garde des seaux, estant venu en la cour pour presider au iugement de cest appel, Du Bourg demanda conseil: mais luy estant empesché par

(2) Edit. de 1564: « Estant reuenu au pa-

Du Bourg rend  
raison  
à l'Eglise  
de ses appella-  
tions.

tir de l'estat auquel estoient ses affaires, des demandes qu'on lui avoit faites, & de la grace de Dieu, par laquelle il avoit confessé nostre Seigneur Jesus Christ sans crainte. Il prioit sur tout qu'on ne s'offensât point, si on le voyoit tant de fois interietter appel nouveau de l'un à l'autre. Que ce n'estoit point qu'il voulust gagner temps, & prolonger sa vie par subterfuges, mais afin d'offrir toute occasion de penser qu'il se precipitast & qu'il fust cause de sa mort avant le temps, s'il oublioit quelque chose qui peust servir à sa justification. Car quant à lui il se sentoît si bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de sa mort lui estoit vne heure souhaitable, & qu'il attendoit avec toute joye. C'estoit la teneur de ses lettres (1). Son second appel comme d'abus fut aussi déclaré nul & non recevable par la Cour, comme le premier (2). Tellement qu'il

lais pour la seconde fois, il fut mis en une grande chambre sur la salle où mangent les prisonniers qui font à la table du geolier : & pource qu'on se doutoit que ses gardes ne fussent Luthériens, elles luy furent changées. Là il receut plus gracieux traitement du concierge, suil ou pour la crainte qu'on le delivrait après la mort du Roy, ou bien qu'il y ait esté induit par humanité & courtoisie; toutefois il ne luy estoit loisible de mettre seulement la teste à la fenestre, tant il estoit gardé de pres. »

(1) Ces lettres de Du Bourg ne sont malheureusement pas parvenues jusqu'à nous. Il existe une lettre de Calvin à un homme détenu prisonnier pour la parole de Dieu, qui fut peut-être adressée à Du Bourg. Voy. *Calv. Op.*, XVII, 609; *Lettres françaises*, II, 367.

(2) En septembre, d'après le journal de Bruslart. C'est à ce moment que se placent des incidents importants du procès de Du Bourg, que le récit de Chaudieu (suivi par Crespin en 1570) n'a pas conservés, mais qui figurent dans l'édition de Crespin de 1564 (p. 923), dans Reznier de La Planche (éd. Buchon, p. 209), dans Th. de Bèze (Toul., I, 125; Par., I, 254.) Ces trois récits racontent les mêmes faits, souvent dans les mêmes termes. Les derniers éditeurs de Bèze ont constaté qu'il a copié La Planche; mais ils n'ont pas remarqué que celui-ci avait copié Crespin, le Crespin de 1564. Les faits qui ont disparu du Martyrologe, à partir de 1570, sont le récit de l'intervention personnelle du cardinal de Lorraine dans le procès et sa récusation par Du Bourg; l'écrit de Du Bourg d'un avocat, François Marillac; la tentative de celui-ci de le sauver malgré lui, en le représentant comme « desirant estre reconcilié; » l'énergique protestation de Du Bourg, après un moment de faiblesse. L'éd. du Martyrologe de 1564 ajoute à ces faits : « Les principaux de l'Eglise de Paris avant feu le bruit qui courroit prierent aucuns des prisonniers de le faire savoir à Du Bourg, ce qu'ils firent. La res-

ponse fut qu'il louoit Dieu de telles afflictions, luy priant de luy faire grâce de les porter selon ses commandemens; mais puis qu'elles n'estoient veritables, il ne s'en soucioit, sinon de crainte que ceux qui estoient de nouveau edifiez en fussent reculez de profiter aux saintes lettres. Et lors escriivit une epistre à l'Eglise de semblable substance. Ce deuis & communication se faisoit par un petit trou à passer la main, par lequel ou luy bailloit lettres, livres, & autres choses, & luy disoit-on en secret ce qu'on vouloit. Mais le geolier s'en eust apperecu, feit boucher la petite fenestre de la chambre, où ledit trou estoit. » Le journal de Bruslart place à ce moment une tentative d'évasion préparée par les amis de Du Bourg et qui échoua par suite de la méprise du serviteur du prisonnier, qui remit au procureur Durant une lettre adressée à l'un des amis de Du Bourg portant le même nom. Bruslart donne le texte assez peu vraisemblable de cette lettre. Il ajoute : « Ledit Du Bourg fut trouvé faisy de beaucoup de lettres pernicieuses qu'il recevoit & escrivoit aux Fidelles & à ceux de la parole. » La Planche (p. 227) et Bèze (Toul., I, 135; Par., I, 275), font une courte allusion à cet incident.

(1) Edit. de 1564 : « Du Bourg, voyant ceste grande iniquité, recourut derechef à la voye ordinaire pour la mesme fin que dessus : & appella par devant le primat de Lion. Ce que le Cardinal essaya par tous moyens d'empescher, maintenant qu'on ne devoit avoir esgard au tiers appel, parce que les deux sentences estans confirmées par arrets, elles estoient executoires nonobstant ledit tiers appel. Et de vray il vouloit à toutes forces qu'on le feit mourir; mais ce coup fut rompu & eul Du Bourg un peu de relasche; car, quelque diligence qu'on peut faire, un mois ou deux passèrent avant que les juges deleguez à Paris par le grand Vicair de cardinal de Tournon, archevesque de Lion, fussent assemblez. Puis le temps auquel le Parlement a accoutumé de prendre vacations survint, en sorte qu'on ne le peut rassembler plustost qu'à la sainct Martin en Novembre. » L'ardeur du cardinal à presser la condamnation de Du Bourg est attestée par les registres mêmes du Parlement. Le 17 août, les présidents Christophe de Thou et Pierre Séguier furent mandés auprès du roi à Saint-Germain-en-Laye, et le cardinal de Lorraine et le chancelier « leur ont dict que, toutes choses cessans, les récusations de M. Anne Du Bourg mises derrière, son procès principal seul vuyd. » Le 20 octobre, « les Gens du Roy, ont présenté à la Chambre certaines Lettres patentes du Roy, par lesquelles le dict seigneur mande à icelle Chambre proceder au jugement de la cause d'appel comme d'abus interjecté par M. Anne Du Bourg. » Voy. *Registres du Parlement*, cités dans les *Mém. de Condé*, I, 287.

Appeaux  
mis à neant.  
Il est dégradé.

PAR ce moyen, du Bourg ne trouuant iustice entre les hommes, de quelque costé qu'il se tournast, fut dégradé en la Bastille le xx. iour de Nouemb. de ces ordres de Diacre & Soufdiacre (1). Ce qu'il receut comme vn grand honneur, d'estre du tout nettoyé de ces ordes & vilaines marques de la Beste, & mis hors de la synagogue des meschans, comme membre de nostre Seigneur Iesus Christ. Il ne restoit plus à la Cour que de le condamner; toutesfois sa mort fut encores différée iusques au xxi. de Decembre. Et n'estoit point cependant en la prison, sans beaucoup souffrir. Car on le tenoit bien estroittement en la Bastille, & n'auoit point le traitement, comme requeroit à son estat; mais quelquefois estoit là au pain & à l'eau. La communication de toute personne de ses amis lui estoit interdite, tellement qu'il ne pouuoit estre secouru & soulagé. Quelquefois pour soupçon qu'on auoit qu'il se faisoit entreprise pour le deliurer, il fut mit en vne cage en la Bastille. On peut penser en quel malaise. Ce nonobstant il se glorifioit tousiours, & glorifioit Dieu, ores empoignant son luth pour lui chanter Pseumes, ores le louant de sa voix. Plusieurs venoyent à lui pour le destourner, mais ils perdoient leur peine, estans repoussez d'vne grande constance. Car il remonstroit tousiours l'equité de sa cause, & qu'il n'estoit tenu que pour la confession de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant il ne faisoit qu'il fust si lasche & desloyal, que de faire chose aucune pour racheter sa vie & la bonne grace des hommes, au deshonneur d'icelui nostre Seigneur, & au peril de son ame. Mesmes telle estoit son affection & ardeur à manifester la verité de l'Euangile, & la doctrine en laquelle il vouloit viure & mourir, qu'il dressa vne requeste à messieurs de la Cour, avec vne Confession longue & ample de sa foi; & la presenta, de peur qu'ils ne fussent pas assez satisfaits de ses responces, &

Du Bourg  
mis en cage à  
la Bastille.

Affection  
à manifester  
la  
verité de Dieu

que sa foi ne leur fust assez conuë, mais peussent sans lui faire plus autres interrogatoires affeoir iugement de sa deliurance ou de sa condamnation (1). Nous auons ici mis ladite Confession mot à mot (2).

Pvris (3) qu'il a pleu à nostre bon

Confession  
presentee à la  
Cour  
de Parlement.

(1) Voici comment Crespin racontait, dans l'édit. de 1564, les circonstances qui amenèrent Du Bourg à écrire sa confession de foi : « Quand ces interrogatoires & responces de Du Bourg eurent esté presentées deuant l'euesque de Paris, & depuis au cardinal, on aduisa les moyens pour paruenir à le faire desdire auant que proceder plus outre. Pour a quoy paruenir, ils firent dresser à leurs Sorbonistes vne confession de foy, tirée de leur farine et leuain inueteré. Ceil Euefque la porta à Du Bourg, luy remontrant qu'il auoit pitié de luy, tant pour son fauoir qui pourroit grandement seruir au Roy & à la chose publique, qu'aussi pource qu'il appartenoit à beaucoup de gens de bien. A ceste occasion, il le somma de vouloir signer ladite confession, sinon il ne voyoit moyen de sauuer sa vie. Du Bourg le pria de luy laisser voir à son aise : & qu'il luy fist bailler du papier, vne plume et de l'encre; ce que l'Euefque luy accorda. L'Euefque cuidant auoir prins le loup au piege, s'en retourna ioyeux vers le Cardinal. Et de là se fernerent bruits que le cacquet de Du Bourg estoit bien rabailé, & qu'il s'estoit accordé avec les Sorbonistes. Mais quand on reuint vers luy, au lieu que l'Euefque cuidoit emporter sa confession signée, il en trouua vne autre escrete & signée de la main de Du Bourg, contraire à la sienne, tirée des Saintes Escritures, laquelle il dedioit à la Cour de Parlement, eltant du tout resolu à la sceller par sa mort, pour cruelle qu'on la luy fust presenter. L'Euefque, creuant de dépit, alla trouver son Cardinal, qui ia s'estoit vanté deuant le Roy d'auoir gaigné Du Bourg. Or, auant que poursuire le surplus de l'histoire, nous infererons icy ladite confession comme s'ensuit. » D'après le récit de Crespin de 1564, cette confession aurait été écrite tout au commencement de la captivité de Du Bourg, du vivant de Henri II, auquel même elle aurait peut-être été lue. (Crespin, 1564, p. 926.) Le Martyrologe de 1570 a rejeté ce document à une époque plus tardive, sans toutefois en préciser la date. Il a dû d'ailleurs y auoir deux confessions écrites par Du Bourg, et les Registres du Parlement en font foi. Sa sentence (voir plus loin, note 4 de la 1<sup>re</sup> col., p. 699) parle de « Confessions reiterées. » Un arrêt du 22 décembre mentionne « les deux confessions presentées à icelle Court de la part dudit Du Bourg. » (*Mémoires de Condé*, I, p. 299.) C'est peut-être à ce premier document que se rapportaient les détails ci-dessus.

(2) Tout ce qui précède, depuis les interrogatoires, est extrait de Chandieu. La *Vraye histoire*, La Planche et Beze, racontent un peu différemment les mêmes faits.

(3) Cette confession de Du Bourg se trouve dans la *Vraye histoire*, p. 67-107 (*Mém. de Condé*, I, 247-262), et dans l'*Hist. des perséc.* de Chandieu. On la trouve aussi dans divers écrits du temps, notamment ceux intitulés :

(1) « Le vingtiesme du mois de Novembre, » dit Bruslart, « Du Bourg fust dégradé en la Bastille de son ordre de Diaconat & Subdiaconat, par Monsieur l'Euefque de Lautreger, Vicaire en ceste part de Monsieur de Paris, accompagné de l'Abbé de Saint-Magloire & Nillebourg, & de l'Official de Paris; & furent gardées les solemnités à ce requises. »

Pere me faire la grace de vous auoir redigé par eſcrit la Confession de ma foi, & de la forme de viure que ie veux ſuyre; enſemble afin que ie reſponde aux articles extraits des ordonnances du Roi, pour le tout ioindre à mon proces, & ſur ce donner ſentence d'abſolution ou condamnation : Je vous declare que ie ſuis Chreſtien, & veux viure & mourir pour enſuyre & maintenir la doctrine du bon Dieu Pere Eternel, & de ſon Fils vniue Ieſus Chriſt, noſtre ſeul Sauueur, Mediateur & Aduocat, qui eſt de meſme ſubſtance que ſon Pere, eternel & immortel ; & du S. Eſprit, qui eſt la vertu de Dieu, procedant du Pere & du Fils, comme teſmoigne S. Iean au 1. chap. Que le Pere tout-puiſſant a creé le monde & les creatures d'icelui, par ſon Fils. qui eſt ſa Parole eternelle, & le S. Eſprit. Et apres que l'homme, par le conſeil du ſerpent, eut transgreſſé le ſainct commandement du Seigneur, fut rendu d'immortel, capable de mort ; ayant eſté, en premiere generation, engendré non ſuict à peché, a eſté, par ſa faute commiſe, rendu eſclau de peché & du diable ; & a perdu tout ſon vouloir & puiſſance de bien faire, fors qu'entant qu'il plait au Dieu tout puiſſant lui faire grace. Finalement à cauſe de la transgreſſion condamné à mort eternelle, ſans le moyen du Seigneur Ieſus Chriſt, lequel preſeul du Pere, a eſté enuoyé au monde, afin que, comme par le peché d'vn, la mort eſtoit ordonnée à l'homme, ainſi par l'aduement & mort du Fils de Dieu eternel, la vie eternelle lui fuſt reſtituee.

OR ce bon Redempteur ayant voulu naître en forme d'homme mortel, s'eſtant aſſuietti à toutes les aſſiſſions du monde, hors mis peché, comme teſmoignent les ſainctes Prophetes & teſmoins de ſa Parole, a eſté condamné à la mort ignominieufe de la croix, par l'enuie des Scribes, Phariſiens, & grans Preſtres de la Loi. Ice-

*Confession ſur les principaux points de la religion Chreſtienne, preſentée à la Cour du Parlement de Paris par Anne Du Bourg, conſeiller de la dite Cour, eſtant pour lors priſonnier pour la deſeſe de la Parole de Dieu; plus l'hiſtoire de la mort & martyre du meſme ſeigneur Du Bourg. Sans lieu ni date, 23 p. pet. in 4. Bibl. nat. Lb 32, n° 30.)*

*La Confession de foi d'Anne Du Bourg & ſon proces. Anvers (Geneve). 1561. in-12. — Voy. auſſi l'eſcrit indiqué plus haut, p. 670, note 2 de la col. 2.*

lui donc, apres auoir eſté trois iours en la terre, à l'exemple du Prophete Ionas, eſt monté viſiblement au ciel, là où il eſt toujours viuant pour interceder pour nous, iuſques à ce qu'il viendra, au dernier iugement, iuger le monde. Bref, ie croi tout ce qui eſt contenu au liure du Seigneur, c'eſt aſſauoir, du vieil & du nouveau Teſtament, & tout ce qui eſt tenu pour canonique & authorizé de l'Egliſe catholique ; ie le croi eſtre la vraye parole de Dieu, dictée par le S. Eſprit. eſerite par les vrais ſecretaires, Prophetes & Apoltres de noſtre bon Dieu, afin d'edifier la ſaincte Egliſe & congregation des Chreſtiens.

Je croi qu'à cette treſſaincte Parole il n'eſt licite à aucune perſonne, de quelque eſtat ou qualité qu'elle puiſſe eſtre, adiouſter ou diminuer aucune choſe en loix, edits, ceremonies, ou autrement, concernant la police de la religion Chreſtienne. Fait pour la confirmation de mon dire, le 4. & 12. chap. du Deut. où il eſt dit : « Vous n'adiouſterez rien à la doctrine que ie vous baille. » Item Iſoüé 23. ch. : « Eforcez-vous de garder ce qui eſt eſerit au liure de la Loi, ſans vous en deſtourner ni à dextre ni à ſenestre. » Le meſme eſt eſerit en Iſaie 55. & aux Prou. 30. eſt dit : « Vous n'adiouſterez rien aux paroles du Seigneur que vous ne foyez trouuez menteurs. » Si vous voulez confirmation du nouveau Teſtament, liſez le 1. aux Gal. : « Si vn Ange du ciel vous annonce autre Euangile que celui que vous auez receu, il ſoit excommunié. » Item en S. Matt. 15. cha. : « En vain vous m'honorerez, enſeignans doctrine des commandemens d'hommes. Toute plante que n'aura planté mon Pere celeſte, fera arrachee. » Je conclu donc, que toutes les loix faites par les Papes, ou autres, concernantes la Religion Chreſtienne, ne peuvent aſſuiettir les Chreſtiens à ſuiure autre reigle ou doctrine, que ce qui eſt contenu au liure de la Bible. Ainſi que Dieu eſt parfait, ſa doctrine eſt parfaite ; & n'a beſoin de gloſe ou augmentation ; autrement les Apoltres auroyent mal regi leur Egliſe, en ayant obmis tant de ſuperſtitious, qui font auioür'hui en regne entre les Papiſtes.

M'APPYANT donc à la ſeule Parole de Dieu, ie reiette, ainſi que ſont toutes les Egliſes reformees par le vouloir de Dieu, toutes les conſtitutions

Il n'eſt licite d'adiouſter ne diminuer à la Parole.

du Pape, qui se montre plus sauant que Iesus Christ & ses Apostres; ou autrement lui veut totalement contraire. Car le Seigneur Dieu dit en Exode 20. : « Six iours tu trauailleras, & au septieme tu te reposeras; » mais le Pape, pensant estre plus sage, defend de trauailler à certains iours par lui limitez. Iesus Christ permet à toutes creatures qui ont conu la verité d'vsfer de toutes viandes en tout temps, avec actions de graces, 1. Tim. 4. mais le Pape le defend. Iesus Christ dit que ceux qui n'auront le don de continence fe peuuent marier, 1. Tim. 4. & le Pape le defend aux Prestres; combien qu'il y en ait eu mout de mariez en la primitiue Eglise, & iusques à Calixte Pape. Aussi Dieu defend de mettre images aux temples, comme nous monstrerons incontinent; le Pape les permet. Au moyen de quoi, il est à bonne cause dit Antechrist, & depeint par Sainct Paul en la 2. aux Thessaloniens, 2. chapitre. Ce point remis au iugement de toutes gens de bien, ayans la conoissance de Dieu & de son Euangile, iugeront ce que dessus estre veritable.

RESPONDANT aux articles, faouir s'il est licite inuoyer les Sainctes trespassez : Ie vous respon que nous n'en auons aucun commandement par la parole de Dieu. Mais au contraire, nous est commandé, quand nous voudrons obtenir pardon de nos pechez, d'inooyer le Seigneur par le moyen de son Fils Iesus. Il est escrit au Pseau. 50. : « Inuoque-moi au temps d'aduersité, & ie te deliurerai, puis honneur m'en feras. » Autant en est-il dit en Isaie 55. Joel 2. Rom. 10. Ephes. 2. Ainsi est dit en Sainct Matthieu 11. : « Venez à moi, vous qui estes chargez, & ie vous soulagerai. » Item en Ezechiel 18. : « En quelque heure que le pecheur gemira, ie n'aurai recordation de son peché. » D'auantage il dit en S. Iean 14. & 16. chapitre : « Tout ce que vous demanderez en mon Nom, il vous sera donné; demandez & vous recueurez, » &c. Item : « Par le seul Iesus Christ nous auons acces au Pere, » Rom. 5. Sainct Paul aussi dit : « Iesus Christ peut sauuer tous ceux qui s'approchent de lui, toujours viuant pour interceder pour eux. » Heb. 7. Ainsi le Seigneur, parlant par la bouche de son Propete Isaie 43. dit : « C'est moi, c'est moi, qui efface tes pechez pour l'amour de moi, &

n'aurai plus souuenance de tes iniquitez. » Il est aussi escrit au Pseau. 18. & 81. : « Ne suis-je point l'Eternel? il n'est aussi nul autre Dieu que moi. Il n'y a point de Dieu qui sauue que moi. » Autant en est-il dit en Isaie 45. au Deuteronomie 23. : « Voyez maintenant que c'est moi, & n'y a point d'autre Dieu avecques moi; ie sai mourir & fai viure, » &c. Autant, 1. Samuel 2. Osee 13. Deuteronomie 4. Par lesquelles paroles ie di qu'il n'y a que Iesus Christ qu'on doye inuoyer, pour auoir remission des pechez. Et si on dit qu'ils seruent d'aduocats pour patrociner pour nous, ie respon : Puis qu'il n'est commandé de s'adresser à eux, il n'est aussi aucunement licite. Car il est dit, Actes 4., qu'il n'y a salut en nul autre, & n'est point donné autre nom sous le ciel, que le Nom de Iesus, pour auoir salut. D'auantage, il est dit : « Si aucun a failli, il y a vn aduocat enuers le Pere, Iesus Christ, » 1. Iean 2. Item : « Il y a vn Mediateur entre Dieu & les hommes, Iesus Christ, » 1. Tim. 2. Parquoi, & que ce terme Vn, vaut à dire, Seul, ie di qu'il n'y a que ce bon Iesus qui puisse prier pour nous. Ainsi les Sages qui vindrent voir la vierge, n'adorerent icelle; mais son enfant, en S. Matthieu 2 chap. Plus, il n'y a que ce bon Dieu qui conoisse le cœur des hommes, & qui fache leurs pensees, Rom. 8. & 2. Chron. 6. Ieremie 17. Pseume 33. Parquoi ie fai argument que nos prieres à eux adressees sont illusoires, comme faites à creatures qui ne nous entendent. Ainsi les Sainctes ont rendu cest honneur à Dieu, & n'ont voulu estre inuoyez ni adorez. Voyez Ester, cha. 3. Item : Comme les Apostres ne voulurent estre adorez, Actes 4. l'Ange ne voulut estre adoré, disant : « Ie suis seruiteur avecques toi, » Apoc. 19. & 22. Parquoi ie conclu, veu qu'il est commandé par la saincte Eseriture d'inooyer les morts, ains defendu de demander conseil aux trespassez, Deut. 10. & que Iesus Christ est si doux, disant Matt. 7. : « Qui est le pere, si son enfant lui demande du pain, qui lui donne vne pierre? » &c. & à plus forte raison le Pere celeste pardonnera à ceux qui le requerront; & que nul ne peut venir au Pere sinon par lui; mesmement que Chryostome sur S. Matthieu, premier chapitre, Homi. 5. dit que nous honorons les Sainctes, quand

Vn vaut à dire  
seul.

Comment  
il faut honorer  
les Sainctes.

Antithese de la  
doctrine  
de Iesus Christ  
& du Pape.

De l'interces-  
sion  
des Sainctes.

nous imitons leur vie; l'âme mieux estre allégué de mon salut par le moyen de Iesus Christ mon Aduocat, que d'estre en doute en fondant ma foi sur vne incertitude. Et si à cela vous me dites que nous devons prier les vns pour les autres, ie le confesse, tandis que nous sommes en ce monde, afin que nous ne soyons oisifs, & pour montrer nostre charité; mais depuis que ce corps est separé d'auec l'esprit, nous auons osté toute sollicitude humaine, & nous conformons totalement au vouloir de Dieu. Si vous alleguez le Pseaume: « Je confesse mon iniquité à Dieu: pour celle cause tout saint te priera en temps opportun; » ie respon qu'il parle des Saints viuans, comme le pourrez voir par le Pseaume 8. Les fideles sont appelez Saints en l'Eseriture. Apo. 8. & 1. Cor. 1. 2. Cor. 1. Ephes. 1. 1. Pierre 2. Leuit. 19.

Des Images.

ITEM, fauoir s'il est licite d'auoir des images aux temples des Chrestiens. A quoi ie respon qu'il n'est pas seulement non licite, mais expressément defendu par les saintes Eseritures, comme vne idolatrie meschante. Premierement, voyez Deuteronomie 4. chapit. où il est dit en ces termes: « Vous prendrez donc bien garde pour vos ames, que vous n'ayez veu aucune similitude ou effigie, au iour que l'Eternel vostre Dieu a parlé à vous en Horeb, au milieu du feu, afin que vous ne vous corrompiez & que ne vous faciez image taillée, representation de toute pourtraiture, soit espeece de masse ou de femelle. » Autant en eserit Isaie 42. Exode 34. Iosué 24. il est dit: « Tu ne t'enelineras point deuant autre Dieu, » &c. « Tu ne te feras nul Dieu de fonte. » Mesmes aux commandemens de Dieu, en Exode 20. « Tailler ne te feras image de quelque chose que ce soit; » & aussi en Isaie 40. il est eserit: « A qui ferez-vous ressembler l'Eternel, & quelle figure disposerez-vous pour lui? L'ourrier fait l'image, l'orfeure estend l'or pour la figure; or à qui me ferez-vous semblable? eleuez vos yeux en haut. » Et aussi il est dit en ceste sorte Sap. 15.: « Nul homme comme homme ne pourra peindre dieu semblable à lui, & l'homme meismement est meilleur que l'image. » Voyez en pareil, les maledictions de ceux qui font les images, Deut. 11 & 17. Pseaume 115. & 135. Jeremie 10. Aussi les commandemens d'abatre les images disent, Deute-

rome 12. en Exode 34.: « Vous demolirez leurs autels, vous abatzerez leurs statues & brulerez leurs images. » Voyez le mal prouenu des images, Sapience 14. Romains 1. par les passages dessus eserits, la plupart s'entendent des images faites pour simuler & figurer Dieu, comme en Isaie 46., disant: « A qui m'ayez-vous fait semblable? & qui se font vn dieu de taille, qui ne bouge d'vne place & n'oit ce qu'on demande, & ne pourra vous sauuer. » Or donc, puis que c'est chose prohibee de Dieu & condamnee, voire constitution humaine, à l'exemple d'Ezechias, 2. Rois 18. &c., mesmes de Iofias, 2. Rois 23. qui tous ont abatu les images, n'ayons crainte d'inuoquer Dieu sans images, en soutenant que telle superstition & idolatrie doit estre arrachee des Chrestiens, laquelle en bref temps prendra fin, au moyen du bon Dieu eternal. Aussi ie croi que le commencement de toutes idolatries a esté l'excogitation & inuention des images. Lesquelles aussi ont esté faites en abomination & scandale aux ames des hommes, & sont comme laqs & filets aux pieds des ignorans, pour les faire tresbucher. Pource ne doyent elles point estre honnorees, seruies, adorees ni endurees es temples des Chrestiens, ni au lieu où les Chrestiens s'assembloient pour ouyr & entendre la parole de Dieu, ains totalement ostees & ruinees. comme porte le second commandement du Seigneur, & ce par l'autorité du Magistrat, & non point par l'autorité priuee d'vn homme particulier. Car le bois du gibet par lequel on fait Iustice est benit de Dieu; mais l'image faite de la main de l'homme est maudite du Seigneur, & celui qui la fait auec; pour ce nous nous devons bien garder des images sur toutes choses.

IE croi aussi les saintes Sacremens, qui sont les marques de la vraye Eglise, estre les signes de l'alliance faite entre Dieu & nous par Iesus Christ, seux de la promesse du Seigneur & symboles externes & visibles de la chose interieure & inuisible, lesquels sont en nombre de deux seulement, assauoir le baptesme & la S. Cene du Seigneur. Iceux ne sont point signes vuides, ains remplis, c'est à dire non seulement signes significatifs, mais aussi exhibitifs de la chose qu'ils signifient en verité, comme nous de-

Deut. 7. & 12.  
Exode 34.Sap. 4.  
Rom. 1.

Isaie 46.

2. Rois 18.  
2. Rois 23.Isaie 42.  
Exode 34.  
Iosué 24.

Exode 20.

Isaie 40.

Sap. 15.

Pf. 15. & 135.  
Jerem. 10.Des  
Sacremens.

clarerons ci apres. Dieu aidant. Quant aux autres cinq qui sont reçus & exercez auecques grans abus & superstitions en l'Eglise Papistique, assauoir Confirmation, Confession, Mariage. Imposition des mains (autrement dit Ordre) & l'Onction, ie di tout cela auoir esté ceremonies Ecclesiastiques, desquelles les saincts Peres ont vsé en leurs temps sainctement, sans aucune superstition, desquelles aussi on pourra vser aujourd'hui à leur exemple, supposé que cela soit fait sans erreur, sans abus & sans superstition, sauue tousiours la liberté Chrestienne & Euangelique, laquelle deliure nos consciences de toutes ceremonies externes, par les hommes instituees, sans la parole du Seigneur.

Le Baptesme.

IE croi que le Baptesme est signe de la nouuelle alliance entre Dieu & nous faite par Jesus Christ, & la marque des Chrestiens en l'Euangile, comme iadis la Circoncision estoit la marque des Juifs sous la Loi, que c'est aussi vn lauement exterieur fait par eau, signifiant vn lauement interieur en l'esprit fait par le sang de Jesus Christ, lequel doit estre donné & communiqué, tant aux petis enfans comme aux grands, selon l'ordonnance de Christ, & ce vne fois seulement, sans iamais le reiterer. C'est la mer rouge en laquelle Pharaon, c'est à dire le diable, avec tout son exercite de peché, est totalement submergé. & l'Israelite passé par le milieu faul. & puis cheminant par le desert de ce monde avec grandes angoisses, facheries & tribulations, vie iournellement de la Manne celeste, qui est la sainte parole du Seigneur, iusques à ce qu'il entre par mort en la terre de promesse celeste. Je croi aussi que le Baptesme est l'entree de l'Eglise & vn lauement de regeneration et renouvellement au Saint Esprit. par lequel nous renonçons à nous-mesmes, à Satan, à peché & au monde. Car ayans despoillé le vieil homme avec toutes ses concupiscences, nous reuestons le nouveau, qui est Jesus Christ, en iustice & sainteté, avec lequel mourons & sommes enseuelis en la mort. afin que comme Christ est resuscité des morts par la gloire du Pere, pareillement nous cheminions en nouveauté de vie, mortifiants tousiours ce qui est de nous en nous pour exterminer le corps de peché. Je croi que ce Baptesme doit estre adminis-

Sa signification &amp; vtilité.

tré. non point avec de l'huile, sel. crachat ou semblable chose, ains seulement en eau pure & nette, au Nom du Pere & du Fils & du Saint Esprit, iouxte l'ordonnance & institution de Dieu. sans y rien changer, oster, ne diminuer. & le tout en langage vulgaire & commun, attendu que ce qui est fait ou dit en l'Eglise de Christ, doit estre entendu & conu de tous les fideles. Par ce baptesme nous sommes changez & transformez d'enfans d'ire, de peché, du diable & perdition, en enfans de Dieu, de grace & saluation, pour estre heritiers avec Christ en la vie eternelle. Pource doit-il estre donné & communiqué seulement aux creatures raisonnables, qui sont capables des choses celestes, non point aux cloches, ou à choses semblables, qui ne peuent exercer les choses signifiees par icelles. Ie croi ce Baptesme d'eau n'estre point tant necessaire à salut, que l'homme ne puisse bien estre sauué sans icelui. en cas de necessité. Et mesme ie ne doute du salut des petis enfans, qui meurent sans Baptesme, qu'ils ne soyent sauuez aussi bien comme s'ils estoient baptizez, d'autant qu'ils sont compris en l'alliance du Seigneur, & sont participans de la promesse que Dieu a faite à tous fideles & croyans, c'est qu'il fera leur Dieu & de leurs enfans. Mesmes, en vertu de ceste promesse, nous baptizons les petis enfans, parquoy s'ils meurent auant qu'estre baptizez, ils ne sont pas moins participans de ceste promesse, ni consequemment du salut eternel. Comme aussi iadis sous la Loi les petis enfans mourans sans la Circoncision, estoient sauuez par ce mesme moyen: l'enten seulement des enfans des fideles, auxquels apartient les promesses du Seigneur, & non point de infideles ou reprouuez.

M. D. LIX.

Comment il doit estre administré.

A qui.

Distinction du signe &amp; de la chose signifiee.

IE croi que le saint Sacrement de la Cene est vne sainte & externe ceremonie, instituee par Jesus Christ en l'Euangile. vn iour auant sa mort, sous l'espece du pain & du vin, en memoire & recordation de sa mort & passion, ayant & contenant en soi promesse de la remission des pechez. Par lequel Sacrement nous participons veritablement au corps & au sang de Jesus Christ, sommes nourris & alimentez en la maison du Seigneur, qui est son Eglise, apres estre en icelle entrez par le Baptesme. Icelui aussi

De la Cene.

doit estre donné & communiqué à tous sous les deux especes, selon l'institution ordonnée & commandée de Christ, contre laquelle n'est licite de rien attenter. Je croi qu'en ce Sacrement les signes ou symboles ne sont point changez en façon queleconque, ains qu'ils demeurent entierement en leur nature, c'est à dire que le pain n'est point changé ne transsubstantié (ainsi que les Caphars & fauxdocteurs enseignent, deceuans le peuple populaire) au corps de Iesus Christ, ne le vin transsubstantié en son sang, mais que le pain demeure toujours pain, & le vin demeure toujours vin, chacun en sa propre & premiere nature. Car les paroles que Christ dit à ses Apostres en donnant le pain, disant: « Ceci est mon corps, » l'enten & croi estre dites par Metonymie, qui est vne maniere de parler fort commune aux saintes Escriptures, comme aussi les ont entendues, & par leurs eferits declarees, les saintes Peres & docteurs Ecclesiastiques, Irenee, Cyprian, Tertullian, Ambroise, Augustin, Chrysofome & autres semblables, qui ont eferit outre & auant le Conciliabule de Latran, où fut conclue la transsubstantiation du pain au corps de Christ, & du vin au sang, & donnée pour article de foi, au grand deshonneur de Dieu & scandale de toute l'Eglise, l'an 1050, par le Pape Leon 9, au temps que Satan estoit desia deslié, comme l'auoit predit l'Apocalypse, & trouboit l'Eglise plus que parauant. Je croi que tout ce Sacrement gist & consiste en usage, tellement que, hors l'usage, ce pain & ce vin ne font en rien differens à l'autre pain & vin communs, desquels on use communément en la maison, & pource ne croi-je point que le corps de Christ soit contenu, attaché ou enclos en ce pain, sous ce pain, ou avec ce pain; ne le sang en ce vin, sous ce vin, ou avec ce vin; ains croi & confesse icelui corps estre au ciel à la dextre du Pere, comme par ci-deuant auons dit, & que toutes fois & quantes que nous vsons de ce pain & vin, selon l'ordonnance & institution de Iesus Christ, que veritablement & de fait nous receuons le corps & le sang d'icelui par foi. Je croi que ceste reception est faite, non point charnellement ou corporellement, ains en esprit, par vraye & viue foi; c'est que le corps & le sang de Iesus Christ ne

font point donnez à la bouche & au ventre, pour la nourriture du corps, ains à nostre foi, pour la nourriture de l'esprit & homme interieur en vie eternelle. Et pour ce faire, n'est ia besoin que Iesus Christ descende du ciel pour venir à nous, ains que nous montions à lui, dressans nos cœurs par viue foi là haut à la dextre du Pere où il est assis, d'où nous l'attendons à nostre redemption, & non pas le chercher en ces elemens visibles & corruptibles. Je croi que ceste sainte Cene est vn Sacrement aux fideles seulement, & non point pour les infideles, auquel on trouue & reçoit-on ce qu'on porte, & rien de plus, si ce n'est augmentation de foi, grace & vertu. Et pource en icelui trouuent & reçoivent Iesus Christ à salut, ceux-la seulement qui le portent avec eux, par vne viue & vraye foi. Mais les autres qui y viennent sans foi & sans penitence, y trouuent & reçoivent seulement les symboles & signes externes & visibles, & ce à leur condamnation, comme Iudas, & autres semblables meschans & reprouez. Je croi que ce Sacrement contient deux choses: l'vne qui est terrestre, charnelle & visible; l'autre qui est celeste, spirituelle & inuisible. Et confesse que, comme nostre corps & homme exterieur reçoit la chose terrestre & visible, qui est le pain & le vin, par lesquels il est nourri & alimenté, qu'ainsi veritablement nostre esprit & homme interieur reçoit la chose celeste & spirituelle, signifiée par le pain & le vin, assavoir le corps & le sang de nostre Seigneur Iesus Christ: tellement que nous sommes faits vn avec lui, os de ses os, chair de sa chair, participans avec lui en toute iustice & autres vertus, dons & biens que le Pere eternel a mis & posez en lui. Je croi qu'à ceste sainte Table doyuent estre admis seulement les fideles, vrais contrits & penitens, & tous indignes reiettez, de peur de polluer & contaminer les viandes sacrees, que le Seigneur ne donne sinon à ses domestiques & fideles, l'appelle les indignes, tous infideles, idolatres, blasphemateurs, contempteurs de Dieu, heretiques, & toutes gens qui sont secté à part pour rompre l'vnité de l'Eglise, tous periures, tous ceux qui sont rebelles à peres & meres, & à leurs superieurs, tous seditieux, mutins, bateurs, noifeurs, adulteres, paillards, larrons,

Des signes  
à considerer en  
icelle.

Le decret  
de la  
transsubstantia-  
tion.

Le vray usage  
fait  
le Sacrement.

Reception spi-  
rituelle.

Difference  
entre ce  
que reçoivent  
les eueus  
& reprouez.

Qui doiuent  
estre admis  
& qui reiettez.

rauffeurs, auaricieux, yurongnes, gourmans, & generalement ceux qui meinent vie scandaleufe & dissolue. Car telle maniere de gens n'ont point de part & portion au Royaume de Dieu : pource doyuent estre reiettez & mis hors de l'Eglise, avec lesquels n'est licite frequenter, manger, boire, ou contracter alliance, si ce n'est pour les gagner & amener à penitence.

IE croi que la Messe Papisique n'est point ni ne peut estre la saincte Cene du Seigneur, ains vne pure inuention des hommes menteurs & iniques, totalement contraire à icelle, comme la nuit au iour, Belial à Iesus Christ. Ce qui sera conu de tous plus clairement que le midi, par la conference & collation faite entre l'institution d'icelle Cene (recitee & escrite par les Euangelistes, & singulierement par l'Apostre Saint Paul) & la celebration de la Messe, parce que ce n'est point la memoire du vrai sacrifice, c'est à dire de la mort & passion de Iesus Christ, comme est la saincte Cene, ains vn renoncement d'icelle, d'autant qu'elle s'attribue ce qui appartient au seul sang de Iesus Christ espandu en la croix, assauoir sanctification, purgation & remission des pechez, avec collation de grace. Et qui pis est, fait que la creature adore vn morceau de pain, au lieu de Iesus Christ nostre Seigneur, seul Sauueur & Redempteur.

IE croi la troisieme marque de l'Eglise, qui est la discipline Ecclesiastique, estre grandement vile & profitable, voire necessaire en l'Eglise catholique, pour la consolation des bons & correction des meschans. Laquelle aussi ie croi, & à elle me soumetts, sachant que c'est l'ordonnance de Iesus Christ en l'Euangile, laquelle a esté pratiquée par les Apostres en la primitiue Eglise, à ce que tout fust fait honnestement & par bon ordre, qui est chose honneste & necessaire en toute la congregation.

IE croi la puissance de lier & deslier, excommunier & absoudre, qu'on appelle communément Les Clefs de l'Eglise, estre donnée de Dieu, & non point à vn ou à deux, ou à aucuns particulierement, ains à toute l'Eglise, c'est à dire à tous les fideles & croyans en Iesus Christ, & non point pour destruire, desmolir ou gaster, ains pour edifier ou avancer le tout, pource, di-ie & confesse, que l'excommunication ou

absolution d'icelle ne doit point & ne peut estre donnée à l'appetit ou au vouloir d'aucuns particulierement, ains par le consentement de toute l'Eglise, ou au moins de la plus grande, meilleure & plus saine partie d'icelle, congregatee & assemblee au Nom de Iesus Christ, avec prieres & oraisons.

IE croi que ceste excommunication, qui est le dernier baston de l'Eglise, ne doit & ne peut estre iettee contre personne quelconque, que premierelement elle n'ait receu & fait confession de la foi & religion Chrestienne, comme aussi elle ne peut estre promulguee pour quelques petites choses, soyent debtes pecuniaires, ou autres choses semblables, ni aussi l'excuter contre tous pecheurs, ains seulement contre les pecheurs publics, rebelles & obstinez, enuers lesquels la parole de Dieu & la correction fraternelle par Iesus Christ, commandee en l'Euangile, n'a point de lieu. Parquoi de ce baston abusent grandement tous ceux qui excommunient les Chrestiens pour petites choses, & sans auoir eu premierelement la correction fraternelle. Pareillement aussi ceux qui excommunient les Iuifs, Turcs, Ethniques & autres infideles, voire aussi les chenilles & autres bestes brutes, voulans ietter & mettre hors de l'Eglise Chrestienne ce qui ne fut iamais dedans.

IE croi & reçois en ceste Eglise deux glauiues, c'est à dire deux puissances. L'une Ecclesiastique & spirituelle, laquelle gist & consiste en l'administration de la Parole & des Sacremens : elle ne porte ne verge ne baston autre que la langue, & n'vse d'autre cousteau que du glauiue de l'Esprit, qui est la parole de Dieu. Ensemble ie confesse que tous ceux qui ont ce glauiue entre leurs mains doyuent estre irreprehensibles, tant en leur vie qu'en leur doctrine : autrement on les doit déposer & demettre de leurs offices, & y en mettre & substituer d'autres meilleurs en leurs places. L'autre puissance est politique, assauoir le Magistrat, quant aux choses externes & ciuiles, pour rendre, selon iustice, à vn chacun ce qu'il lui appartient. Et pource croi-ie que le Magistrat est vne ordonnance de Dieu en son Eglise, pour defendre les bons & gens de bien, chastier & punir les meschans, auquel aussi faut rendre tribut, honneur & reuerence,

M.D.LIX.

L'excommunication.

Deux glauiues en l'Eglise.

Obeissance aux superieurs.

Collation de la Messe à la Cenc.

De la discipline de l'Eglise.

Les Clefs de l'Eglise.

& obeir en toutes choses qui ne sont point contreuenantes à la parole de Dieu. Et cela enten-ie. non seulement du Magistrat fidele, ains aussi de l'in-fidele, inique & tyran, auquel aussi faut obeir, comme au Seigneur, en tout & par tout, supposé qu'il ne commande rien contre la parole du Seigneur; car alors devons-nous pluslois obeir à Dieu qu'aux hommes, à l'exemple des Apollres Pierre & Jean.

Act. 5. 29.

Du deuoir du Magistrat.

Je croi qu'au Magistrat appartient, non seulement auoir regard sur la police, ains aussi sur les choses Ecclesiastiques, pour oster & ruiner toutes idolatries & faux seruices de Dieu, pour destruire le royaume de l'Antechrist & toute autre doctrine faulse, promouvoir la gloire de Dieu & auancer le royaume de Iesus Christ; faire prescher la parole de l'Euangile par tout, & icelle maintenir iusques à la mort; chassier aussi & punir les faux prophetes qui meinent le poure populaire apres les idoles & dieux estranges, & au lieu de l'Euangile preschent & enseignent les fables & traditions des hommes, au deshonneur de Dieu & de son Fils Iesus Christ, au grand scandale des auditeurs & à la ruine de toute l'Eglise. A icelui Magistrat toute personne de quelque estat, sexe ou condition qu'elle soit, doit estre suiuite & lui obeir en toutes choses honnelles & raisonnables, d'autant qu'il represente la personne du grand Seigneur, deuant lequel tout genouil doit flechir; pource ne doit-il point estre oublié en nos oraisons, à ce que le Seigneur le vueille diriger en toutes ses voyes, & que nous puissions viure en toute paix & tranquillité sous icelui.

Des suiuits.

Du iurement.

Mauth. 6. 17.

Je croi que le Magistrat sainctement peut presenter le iurement aux fideles en iugement, pour conoistre la verité & mettre fin à toutes controuerses ou differens entre les hommes, lequel doit estre fait par le seul Nom du Dieu viuant, d'autant que c'est le troisieme commandement de la premiere Table. Et combien que la perfection Chrestienne soit dire: Oui, oui, non, non, sans iurer aucunement, toutefois le fidele pourra fidelement vser de iurement en lieu & temps, avec discretions, en la crainte du Seigneur, pour choses honnelles, iustes & veritables, pour confermer la verité, quand l'honneur du Seigneur ou bien le salut du prochain y pend,

& non point autrement. Car l'homme qui s'acoustumera de iurer sera rempli d'iniquité. Je confesse aussi que comme tous iuremens, vœus, ou promesses faites selon la parole du Seigneur, soit à Dieu ou aux hommes, sont obligatoires & doyuent estre gardees & obseruees inuolablement; qu'aussi, ceux qui sont faits, sans, ou contre la parole & commandement de Dieu, comme sont les vœus monastiques & autres semblables, qui promettent choses impossibles & contreuenantes à la parole du Seigneur, n'obligent ni ne lient aucunement, ains sainctement sont rompus & violez. Car en promesses iniques & vœus fots & indifferets, l'homme fidele, prudent & sage, doit changer propos.

Quant au Purgatoire, ie croi que le sang de Iesus Christ nous purge de tous nos pechez par la foi que nous auons en lui. Sainct Pierre dit: « Sachez que vous estes rachetez de vostre vaine conuersation, non point par chose corruptible, comme par or ou par argent, mais par le precieux sang de Iesus. » Aussi il n'y a que deux voyes en l'Escrature, fauoir: Qui mourra en foi & en inuoquant le Seigneur sera sauué; mais qui ne fera cela, il sera condamné. Voyez le larron qui auoit fait tant de maux; il lui fut dit: « Tu feras auioird'hui en paradis. » Et parlant de l'histoire du mauuais riche, le poure fut enseueli au sein d'Abraham, & le riche en enfer, où vous trouuez les deux voyes seulement. Puis donc qu'il n'y a en toute l'Escrature que ces deux lieux, & que les Apollres n'ont enseigné de prier pour les morts, ie reiette toute telle oraison comme friuole. Il est dit en l'Ecclesiaste: « Il y a quelque esperance à celui qui est associé avec les viuans, car il fait qu'il mourra; mais le mort ne fait rien, car sa memoire est mise en oubli, & n'a plus nulle part au monde, ni en ce qui se fait sous le Soleil. » Les Apollres ont tant recommandé les œuvres de misericorde & charité, mais il ne font aucune mention des morts, ce qu'ils n'auroyent oublié; mais au contraire il est defendu de se foucier des morts, Deut. 15. & 26. Leuitiq. 21. Eze. 44. « Ne pleure point le mort, » dit le Sage, « car tu ne lui profiteras rien. » Les Apollres, parlans des trespassez, ont bien dit que les ames des iustes sont en la main de Dieu, mais ils

Des vœus.

Purgatoire.

1. Pier. 1.

Luc 23. 43.

Luc 16. 22.

Priere pour les trespassez. Eccl. 9.

Sap. 3. 1.

n'ont iamais commandé de faire oraison pour eux, ce qu'ils n'auroyent oublié; mais au contraire il est dit en l'Apocalypse, chapit. 14: « Bienheureux sont les morts qui meurent à nostre Seigneur; l'Esprit dit qu'ils se reposent de leurs labeurs. » Item, le Sage dit: « Si le iuste est prins de la mort, il fera en refrigeration. » Puis donc qu'ils ne souffrent plus de douleur & qu'ils font en repos, ils ne font pas tourmentez en Purgatoire. Car Dieu est si doux & misericordieux, que dès que le pecheur lui demande pardon, il lui ottroye. Si vous m'alle-guez le liure des Machabees, ie vous respon qu'il est Apocryphe, & non des liures credibles pour confirmation, comme mesme l'accorde Sainct Hierome, en la Preface des Prouerbes. Lequel liure a esté fait sous le nom de Judas Machabeus, & ne fut trouué avec les autres. Parquoi, & veu qu'il n'en est fait mention aux liures saincts, ie di que c'est inuention humaine, inuentee pour auoir argent des Messes. Ie vous pourroi alleguer plusieurs autres passages de la S. Ecriture, mais mon ignorance ne le permet.

Moi donc, conoissant les grans erreurs, superstitions & abus auxquels i'ai esté plongé par ci deuant, maintenant ie renonce à toutes idolatries & fausses doctrines qui sont contraires & contreuenantes à la doctrine de mon Maistre Jesus Christ, qui est la sainte & pure parole de Dieu, contenue aux liures Canoniques du vieil & nouveau testament, rueuee par le S. Esprit, laquelle ie pren pour ma guide & conduite en ceste vie mortelle, comme la colonne de feu, conduisant les enfans d'Israel par le desert iusques en la terre promise & desirable: ce fera la lanterne de mes pieds. Ensemble, ie promets, pour l'auenir & residu de ma vie, cheminer & viure selon la doctrine le mieux que sera à moi possible, moyennant l'esprit de Dieu qui m'assistera & dirigera en toutes mes voyes, sans lequel ie ne puis rien, avec lequel ie puis tout, tellement que tout sera à la louange d'icelui, à l'auancement du royaume de son Fils, à l'edification de toute son Eglise & au salut de mon ame. Auquel seul ie ren graces eternelles; lequel aussi ie prie, au Nom de son Fils nostre Seigneur, me vouloir consermer & entretenir par

son S. Esprit en ceste foi iusques à la fin, & me donner grace, vertu & puissance de la confesser de cœur & de bouche, tant deuant fideles qu'infideles, tyrans & bourreaux de l'Antechrist, & icelle maintenir iusques à la derniere goutte de mon sang. Ie desire grandement viure & mourir en ceste foi, sachant & estant bien assésuré qu'elle a pour fondement la seule parole du Seigneur, & qu'en icelle ont vescu & sont morts tous les saincts Peres, Patriarches, Prophetes & Apotres de Jesus Christ. C'est la vraye conoissance du Seigneur, en laquelle gist & consiste la beatitude & felicité de l'homme, comme dit Jesus Christ: « Ceste est la vie eternelle, ô Pere, qu'on te conoisse seul vrai Dieu, & celui que tu as enuoyé Jesus Christ. »

Voici la foi en quoi ie veux viure & mourir, & ai signé cest escrit de mon seing, prest à le sceller de mon propre sang, pour maintenir la doctrine du Fils de Dieu, lequel ie prie humblement & de bon cœur vous ourir l'entendement de la foi, afin que vous puissiez conoistre la verité. Ce que lui demande en la maniere que nous sommes par lui-mesme enseignez de le prier en disant: *Nostre Pere qui es és Cieux, sanctifié soit ton Nom, &c.*

LE (1) Conseiller du Bourg, ayant

(1) Les deux paragraphes qui suivent sont extraits de l'*Histoire des persécutions* de Chandieu, et se trouvent dans Crespin dès 1564. La *Vraye histoire* omet le récit de la faiblesse momentanée de Du Bourg et de l'intervention de Marlorat, et La Place, La Planche et Bèze le passent aussi sous silence. Le témoignage de Chandieu, qui était à cette époque l'un des pasteurs de l'Eglise de Paris et qui, comme tel, devait être bien informé, place ce fait au-dessus de tout doute. Le journal de Bruslart (*Mémoires de Condé*, I, 7) nous fournit sur ce point les dates et les détails précis: « Le Meerey troisième dudit mois (décembre 1559), Dubourg abjura toutes les propositions herétiques & erronées qu'il avoit tenues, & ce en la presence de ses Juges; & mist une creance & profession de la foy par escrit de sa propre main, laquelle fut envoyée au Roi; toutesfois, on a douté si elle fut seincte ou vraye. Le dix-neufiesme dudit mois, ledit Dubourg presenta requête à la Court, par laquelle, tout au contraire de l'abjuration qu'il avoit faicte, il persistoit & n'entendoit se desister des propositions qu'il avoit tenues devant l'Evêque de Paris; quoy voyant, fut déclaré non recevable comme appellant de la degradation qui lui avoit esté faicte. » Les procès-verbaux du Parlement font aussi mention de deux confessions de foi de Du Bourg.

Le liure  
des  
Machabees.

Ican 17. 3.

Protestation de  
du Bourg.

mis par eferit ceste Confession des points de la Religion Chrestienne, la donna pour estre presentee à la Cour. Ce qu'estant venu à la conoissance d'aucuns de ses amis, Conseillers & Aduocats en ladite Cour de Paris, gens temporifeurs, & qui estoient assez desplaisans dequoy il se formalisoit ainsi pour la religion, delibererent de le venir trouuer, pour faire tant (1) qu'il fist vne Confession de foi, non point directement contraire à la vraye doctrine, mais ambigue & tellement dresse, qu'elle peult contenter ses Iuges. Du Bourg, apres auoir long temps resillé, fut aucunement vaincu par leurs prieres & acquiesça à leur conseil. Car ils lui faisoient entendre que c'estoit assez qu'il entendist fainement ce qui estoit ambiguement eferit, & que les autres ne prendroient pas de si pres garde à vne confession qui auroit apparence de consentir à leur doctrine. De fait, ceste Confession desguisee ne fut pas plustost entre les mains de ses Iuges, qu'on commença à conceuoir vne merueilleuse esperance de sa deliurance. Mais quand la copie en fut venue à ceux de l'Eglise qui estoient plus desireux de son salut, de la gloire de Dieu & de l'edification de l'Eglise, que d'une telle deliurance, qui ne pouuoit estre obtenue qu'au grand deshonneur de Dieu, ils furent grandement contristez. Et pourtant ils donnent charge à maistre Augustin Marlorat (qui estoit lors Ministre à Paris) (2) de lui ecrire, pour lui faire reconoistre la faute qu'il auoit faite. Marlorat lui fait vne longue remontrance du deuoir de ceux que Dieu presente deuant les Magistrats, pour estre tesmoins de sa verité eternelle, lui annonce les menaces de Dieu & ses iugemens contre ceux qui la desauouent ou la desguisent en quelque façon que ce soit; l'exhorte de priser plus l'honneur de Dieu que

sa deliurance, la verité de l'Euangile que la vie corruptible & caduque. Qu'il auoit si bien & si heureusement commenceé & poursuyuy sa course; maintenant qu'il estoit si prest du but, il ne faisoit pas qu'il perdist ainsi courage. Que les nouvelles de sa confiance estoient non seulement en toute la France, mais en toute la Chrestienté, & auoyent confirmé beaucoup d'infirmes & esmeu les autres de s'enquerir de leur salut. Que les yeux de tous estoient sur lui, pour voir quelle seroit l'issue de sa prison. Et maintenant, s'il faisoit par crainte chose contraire à sa premiere Confession, il seroit cause d'une merueilleuse ruine. Pourtant qu'il auise à donner gloire à Dieu, & à edifier l'Eglise de nostre Seigneur Jesus Christ, & s'assure que Dieu ne l'abandonnera point.

CES lettres trouuerent Monsieur du Bourg desia pressé en sa conscience du sentiment de sa faute (1) Et pourtant les ayant leuës & demandé pardon à Dieu, sans aucun delai il dresse vne requête à ses Iuges, par laquelle il restraite ceste derniere Confession, proteste de se tenir à la premiere, & demande que son proces lui soit fait là dessus. Des lors toute esperance fut perdue de sa deliurance. Car il auoit de grans ennemis, & beaucoup; & sur tous, Charles de Lorraine, Cardinal, employoit toutes ses forces pour hastier sa mort. Car il voyoit que c'estoit vn homme de sauoir & d'autorité, & pour lequel beaucoup de Princes auoyent fait requête, principalement l'Eledeur Palatin, Prince de l'Empire, qui auoit requis, par lettres & ambassadeurs, le Roi François II. de le lui donner, pour s'en seruir de Professeur en son vniuersité de Heidelberg: Ofrant ledit Eledeur de prendre ce don avec si grande obligation, qu'il tiendrait lieu pour toutes les promesses que les Rois de France lui auoyent par ci deuant laites (2). Ses ennemis donc voyans comme toutes choses s'estoyent passees, touchant la Confession de foi de Du Bourg, penserent auoir occasion de l'enuoyer à la mort incontinent.

LE XVIII. de ce mois de Decembre,

1) Voy. plus bas, à la notice sur Marguerite Le Riche, la part qu'eut ceste femme au relèvement de Du Bourg.

(2) Les mots depuis « Ofrant » ne sont pas dans Chandieu. Ils sont presque textuellement dans La Place, p<sup>o</sup> 28.

Du Bourg  
esbranlé  
par gens tem-  
porifeurs.

Remontrance  
de Marlorat  
à M. Du Bourg.

Du Bourg  
demandé  
par le Comte  
Palatin.

(1) Chandieu: « qu'il retirast ceste confession & en fist vne autre... »

(2) Sur ce pasteur martyr, voy. la notice renfermée au liv. VIII. Il étoit né à Bar-le-Duc en 1500. Il étoit prieur d'un couvent d'Augustins à Bourges lorsqu'il fut amené à embrasser la foi évangélique. Après avoir étudié la théologie à Lausanne, il exerça le ministère à Crissier et à Vevey, d'où le consistoire de Genève le rappela, en 1550, pour l'envoyer à Paris. Il fut ensuite appelé à Rouen, où il gagna à l'Evangile une grande partie des habitants. Après la prise de cette ville par les troupes royales, il fut condamné à la potence.

Le President  
Minard tué.

le President Minard, l'un de ceux qui plus auoit greué la cause des Conseillers prisonniers, retournant du Palais sur sa mulle, estant pres de sa maison en la vieille rue du Temple, fut occis sur le champ d'un coup de pistolet, sans auoir peu sauoir depuis l'auteur ni la cause de ce meurtre au vrai, quelque inquisition & diligence que l'on ait sceu depuis faire (1). Du Bourg auoit fort tafché que ce President, ne Magistri (2). le Premier principalement, ne fussent ses Iuges, avec plusieurs autres, ayans dit lors des opinions es Mercuriales tout hautement, que son opinion estoit heretique. Ce que Du Bourg allegua pour suffisante cause de recufation, disant qu'elle portoit vn preiugé; mais l'on n'y eut aucun esgard, non plus qu'à assembler toute la Cour pour lui faire droit sur les recufations, requestes, appellations & autres procedures, ainsi qu'il disoit estre le priuilege des Conseillers de ladite Cour, d'estre iugez par le corps d'icelle, toutes les Chambres assemblees (3).

FINALEMENT, le XXI. de Decembre, apres auoir derechef protesté de bouche, de vouloir viure & mourir en ladite Confession qu'il auoit presentee, il eust arrest par lequel il estoit condamné à mourir. & son corps consumé en cendre (4). Et auint que ses

Iuges en partie furent ceux, desquels l'arrest donné en la Tournelle en faueur des quatre (dont il a esté parlé ci deuant) auoit esté defendu en la Mercuriale par du Bourg & ses compagnons. tant desia les menaces, la crainte & les promesses auoyent changé les affections de ceux qui sembloient au commencement vouloir porter le bon parti.

On ne doit sur ceci oublier vne parole qui fortit. ou plustost la verité arracha de la bouche d'aucuns de ces Iuges entendeurs, qui dirent à leurs familiers, apres ceste condamnation : « O que cest homme-la est heureux de mourir pour l'Euangile ! » Et quand on leur repliqua pourquoi ils l'auoyent condamné à la mort, ils en lauerent leurs mains au bassin de Pilate, s'excusans sur la volonté du Roi (1).

Balaams qui  
louent les iustes  
& meurent  
en leur iustice.

#### Dernier combat & heureuse issue de M. du Bourg (2).

SON arrest estant prononcé, il com-

gesté, ars, brûlé & consumé en cendres; & a déclaré & déclare tous & chacuns ses biens estans en pays où confiscation a lieu, acquis & confisque, fuyant les Edictz & ordonnances du Roy.

» De Thou. Barthélemy.

» Prononcé audié Du Bourg, pour ce fait venir en la chappelle de la Conciergerie du Pallais, & exécuté le xxij<sup>e</sup> jour de Decembre M.<sup>ve</sup> LIX.

» A esté retenu & reserué *in mente curiae*, que ledict Du Bourg ne sentira aucunement le feu, & que auparavant que le feu soit allumé & qu'il soit icelé dedans, sera estranglé; & que néantmoins où il voudroit dogmatifer & tenir aucuns mauus propos, sera baillonné, pour obuier au scandale du peuple.»

(1) Ce paragraphe n'est ni dans Chandieu ni dans la *Vraye histoire*.

(2) Ce récit de la fin de Du Bourg, avec le discours pathétique qu'il adressa à ses juges, ne se trouve ni dans la *Vraye histoire*, ni dans l'*Hist. des perséc.* de Chandieu, ni dans l'édition du *Martyrologe* de 1564. Crespin l'a emprunté textuellement aux *Commentaires sur l'estat de la Religion et République*, de Pierre de La Place, parus en 1565. (Voy. éd. de 1565, f<sup>o</sup> 28, éd. Buchon, p. 22). La Place lui-même a emprunté ce discours, en le résumant et en le modifiant, à un opuscule publié en 1560, sans nom de lieu, sous ce titre : *Oraison au Sénat de Paris pour la cause des Crestiens, à la consolation d'eux : d'Anné du Bourg, prisonnier pour la parole* (62 p. pet. in-8<sup>o</sup>, 1560. Bibl. nat. Lb 32, n<sup>o</sup> 7). Cet écrit, qu'aucun historien n'a mentionné et dont la 2<sup>e</sup> éd. de la *France prot.* ne dit rien, est-il l'œuvre authentique de Du Bourg? Le président de La Place n'en a pas douté, puisqu'il l'a inséré, en l'abrégeant considérablement, il est vrai, dans ses

(1) Les lignes qui précèdent sont copiées de la *Vraye histoire* de 1561, p. 101.

(2) Le premier président Le Maistre.

(3) Ces deux dernières phrases ne sont pas dans Chandieu. Ce paragraphe tout entier est dans La Place, *De l'Estat de la Rel. et Répub.*, f<sup>o</sup> 30 (éd. Buchon, p. 23).

(4) Voici le texte de la sentence de mort de Du Bourg, extrait du registre du greffe criminel du Parlement de Paris, coteé 110 (*Mém. de Condé*, I, 299) : « Veu par la Court le proces criminel & extraordinaire fait à l'encontre de M<sup>re</sup> Anne Du Bourg, conseiller du Roy de ladite Court, accusé du crime d'hérésie; les interrogatoires & confessions réitérées & représentées en ladite Court par ledict Du Bourg; déclaration de sa foy par luy baillée par escript & par luy recognene en icelle Court, avec les requestes par luy présentées en icelle, & iceluy Du Bourg par plusieurs foys oy en ladite Court, & tout consulté;

» Il fera dit que ladite Court a déclaré & déclare ledict Du Bourg achainé & conuaincu du crime d'hérésie plus à plain mentionné au procès criminel contre luy fait, & que hérétique, sacramentayre, perlinax & obstiné, a condamné & condamne à estre pendu & guindé à vne potance qui sera mise & plantée en la place de Gréue deuant l'Hostel de ceste ville de Paris, lieu plus commode, au deffoubz de laquelle sera fait vn feu, dedans lequel ledict Du Bourg sera

De la  
remontrance  
qu'il fit  
à ses Juges.

mença à rendre graces à Dieu de ceste nouvelle & d'une si heureuse iournée par lui tant desirée, priant Dieu qu'il voulust pardonner à ses Juges, qui l'auoyent iugé selon leurs consciences, mais que ce n'estoit selon science & vraye sapience de Dieu. Et de là commença à donner à entendre à seddits Juges comment c'estoit la mensonge enchanteresse, messagere des enfers, ennemie capitale de la verité, qui l'auoit accusé deuant eux,

*Commentaires.* Comment expliquer que les autres contemporains l'aient passé sous silence? La raison en est peut-être que cette longue composition leur a paru lourde et diffuse, et c'est bien là l'impression qu'elle nous fait aujourd'hui. Toutefois les défauts de son style ne nous paraissent pas suffisants pour mettre en doute l'authenticité de cette pièce, qui fut probablement écrite par Du Bourz dans la prison, lue par lui à ses collègues après le prononcé de sa sentence, et transmise secrètement aux protestants, qui la firent imprimer. Le lecteur sera satisfait de trouver ici l'exorde de cette *Oraison*:

« En l'orgueil de ce monde, deux ennemis ont toujours reyné (Messieurs), l'un pour allecher les hommes en ses delices; l'autre pour reprendre ses voluptez; leceluy pour hair nonchalance; l'autre pour l'auoir toujours aymée, & font, pour le present, merueilleusement contraires la verité & la mensonge. Mais comme les effets de celle-cy estoient les mieux venus aux grans, aussi s'est-elle si bien emparée de leurs cœurs qu'ils se font totalement dediez pour luy porter obeissance & lui prestent la main à engner les petis, s'estant campés en leur fantasia si bien que les hommes ont hérité de tout ce qu'elle y auoit laissé. Laquelle chose te vous donneray aisement à entendre, si vous plail me departir quelque peu de vostre beniginité, & la cause qu'ils ont delaisée la messagere du Ciel, & ont à plaisir entretenu le poëlle des enfers, toutes les couleurs de ceste du monde font depainées aux sainctes liures des sainctz du Seigneur. Pourtant celui qui aimeroit la vraye cognoissance & qu'il eust la volonté de fuir ceste enchanteresse, il y trouuera le chemin; mais pource qu'elle m'a accusé deuant vous à cause que ie l'ay delaisée, ie m'arresteray de vous faire a enuouïrre que trop legierement vous luy auez aiouté toy, & que vous deuez desister de nous tenir rigueur à l'aduenir. Que s'il ne le peut faire, que, neantmoins, noz supplications, que vous aiez esgard à nostre douleur, noz playes ne s'amoindrissent, & ne s'en portent aucunement mieux; au moins ie m'efforcetray de vous enseigner le remede de vous trouver fanté en nostre maladie (car vous estes bien aussi malades que nous, mais c'est d'inierement), si vous en voulez vser & vous declarer où le mal est dancereux, pour y remedier, si vous ne dedaignez point d'apprendre quelque chose d'un homme qui est desplaisant à vos yeux, & qui parlera deuant Dieu & vous, moyennant sa grace, le defendant comme il m'en donnera la force, deuant lequel & en son nom ie reclame vostre audience, ce que vous ne me deuez refuser non pas à un infidèle. »

pourautant qu'il l'auoit abandonnée, & à laquelle ils auoyent trop legierement adioullé foi, & l'auoyent condamné lui & ceux qui soustiennent la mesme cause que lui pour autres qu'ils n'estoyent, eux estans enfans de Dieu, lequel ils reconnoissent pour Pere, & l'adorent en esprit & verité, comme celui qui n'accepte point l'aparence exterieure, & sans lequel on ne peut rien, & hors lequel il n'y a point de salut, sa dilection estant aparue enuers les hommes, non pas selon les œuvres de iustice qu'ils ayent faits, mais selon sa misericorde infinie. Que c'estoit celui auquel maintenant plus que iamais ils doyent prestent l'oreille, comme au grand Seigneur qui leur denonçoit la guerre. Que c'estoit vne arrogance desbordée & vne rebellion intolerable à l'homme d'auoir osé deroguer à l'ordonnance inuiolable, saincte & tresparfaite de Dieu.

« Laisserons-nous (disoit-il) (1) fouler aux pieds nostre redemption, & le sang de celui qui l'a si liberalement respandu pour nous? N'obeirons-nous point à nostre Roi, qui veut que nous le defendions, qui nous souffient, & qui est le premier en la presse? Quoi donc? la peur nous peut-elle faire chanceler? nous doit-elle esbranler? Ne ferons-nous pas plustost hardis, voire inuincibles, conoissans vne si petite resistance contre nous, comme est celle des hommes? Helas! vermine miserable! celle gent veut que nous permettions qu'on blasphemé nostre Dieu, elle veut que nous lui soyons traitres; & pour ne le vouloir, on nous deteste, on nous taxe de sedition. Nous sommes (disent-ils) desobeissans aux Princes, d'autant que nous n'offrons rien à Baal (2). O nostre

Admonition  
digne  
que tous Juges  
& Magistrats  
entendent.

(1) Ici commence la reproduction assez libre et fort abrégée de l'*Oraison au sénat de Paris* (p. 9).

(2) L'*Oraison* ajoute: « Et vous accordez, avec eux, ô Messieurs! c'est pour quoy nous ne voulons point vous obeir, & si par ce moyen nous vous obeissons. Or que pour cela vous nous condamniez d'estre rebelles à nostre Prince, aucunement vous ne pouuez ne deuez ainsi interer. Car qui a fait Roy nostre Prince, & qui luy a baillé auctorité sur tant de peuple? N'a-ce pas eilé le grand Seigneur de tous les Roys? L'auroit-il placé en un tel lieu pour luy contreuenir, l'exemptant de garder ce qu'il a commandé à toutes les nations, au ciel & à la terre? Par cela ie conclus que le Roy nostre Prince est subiet, & tous les liens, aux comandements du souverain Roy, & commet luy mesme crime de lèse maieslé, s'il determine quelque chose

bon Dieu ! permettras-tu regner touf-iours vn desir debordé de gloire & outrecuidance en la fantasia des hommes, te voulans seruir à leur guise, fans se vouloir renger & soumettre à ta volonté, seule iuste & raisonnable ? Aye cependant pitié de nous, ô nostre bon Pere, aide-nous, & conduis-nous par ta grace à soutenir constamment ta Verité. Montre, montre-leur, Seigneur, que ce sont eux-mêmes qui sont desloyaux à leur Prince, & ie leur prononcerai. Est-ce desobeissance, est-ce desloyauté à son Prince & superieur, que de lui bailler ce qu'il nous demande, voire iusques à nos chemises, s'il auoit besoin en cela de nous ? Est-ce desobeissance à nostre Roi, que de prier pour sa prosperité, que son regne soit gouverné en paix, & que toutes superstitions & idolatries soyent bannies de son royaume ? de requérir à Dieu qu'il le remplisse, & tous ceux qui sont sous lui nos superieurs, de sa conoissance en toute prudence & intelligence spirituelle, afin qu'ils cheminent tous dignement au Seigneur & lui soyent agreables ? N'estimera-on point plustost estre obeissance de deshonorer Dieu, le courroucer par tant de manieres d'impiete, endurer que l'on transfere sa gloire aux creatures, & au reste nous acommoder à l'inuention des hommes, lesquels ne font que mensonge ? Faire vertu de blasphemer son Nom, aprouer les bordeaux & mille autres insolences qui ne sont point reprimées ?

» OR, Messieurs, si vous auez le glaive de Dieu seulement pour prendre vengeance de ceux qui sont mal, voyez, ie vous prie, comment vous nous condamnez, & considerez de pres le mal que nous auons commis, & decidez deuant toutes choses s'il est iuste de vous ouïr plustost que Dieu (1).

contre la volonté de son Roy & le nostre, & par ainsi coupable de mort, s'il persiste en vne erreur qu'il deuroit condamner. » Ces paroles ont paru sans doute trop hardies aux premiers biographes de Du Bourg pour être reproduites.

(1) Ici se trouve, dans l'*Oraison au sénat de Paris*, un long développement accompagné d'exemples bibliques, à l'appui de cette thèse, qu'il faut savoir résister au prince pour servir Dieu. Immédiatement avant l'apostrophe qui suit, se trouve le morceau suivant, qui prouve que ce n'est pas aux conseillers, mais aux rois, que Du Bourg s'adresse : « Vous, Roys de maintenant, pensez-vous échapper la fureur de Dieu, ne portans non plus de reuerence à sa parole ? Ne pensez-

Estes-vous si enyurez en la coupe de la grand'Beste, qu'elle vous face boire si doucement la poison au lieu de medecine ? N'estes-vous pas ceux qui faites pecher le poure peuple, puis que vous le desfournez du vrai seruite de Dieu (1) ? Et si vous auez quelque esgard aux hommes plus qu'à Dieu, fondez en vos cœurs en quelle estime vous pouuez estre aux autres pays, & le rapport que l'on fait de vous à tant d'excellens Princes, de tant de princes de corps que vous decernez au mandement de ce rouge Phalaris (2). Que puissés-tu, cruel Tyran, par ta miserable mort, mettre fin à nos gemissemens ! Lequel a pour lui seul, bon gré mal gré, remis sus vne puissance d'Ephores, non pour la consideration de la Republique (3), mais pour tout tourner à sa fantasia (4). A sa volonté vous nous allongez tellement les membres innocens, que vous-mêmes en auez pitié & compassion. O quelle rigueur en vous-mêmes ! Je voi pleurer aucuns de vous (5). Pourquoi pleurez-vous ? Que denoncez-vous ad-iournement, sinon que vous refusez vostre conscience chargée, & que les piteux cris contraignent de lamenter vos yeux de crocodiles ? Ores donc vous aprenez comment vos consciences sont poursuivies du iugement de Dieu, & voila les condamnez s'esfouissent du feu, & leur semble qu'ils ne viuent iamais mieux s'immortels que ils sont au milieu des flammes. Les rigueurs ne les espouuantent point, les iniures ne les affoiblissent point, recompensans leur honneur par la mort. De maniere que ce prouerbe vous conuient fort bien, Messieurs : le vainqueur meurt, & le vaincu lamente. Qu'ai-je à me contrister, pour estre guindé (6) ? Je sai, Seigneur

Les Ephores estoient iuges en Lacedemone, qui en puissance s'egaloyent aux Rois.

vous point que la superbité, l'outrecuidance & l'ingratitude des Roys de Babylon, d'Assyrie & d'Israel ait esté regardée du Seigneur : Elles-vous si enyurez, &c. »

(1) Ici cinq pages de l'*Oraison* sont omises.

(2) Le cardinal de Lorraine.

(3) L'*Oraison au Sénat de Paris* dit : « Non pour la conseruation de la République, comme il est tout cogneu qu'elle estoit en Lacedemon, mais... »

(4) *Oraison* : « & les Roys, & les grans, & par ce moien qui doute qu'il ne l'ait fur le peuple. »

(5) *Oraison* : « Pourquoi les uns de vous en pleurez-vous ? »

(6) *Oraison* : « Qu'ai-je moins à me contrister qu'eux ; étant guindé comme eux, & que ie m'en assure en mon Dieu. »

Pourquoi  
e glaive donné  
aux  
Magistrats.

Dieu, que si toute transgression & desobeissance a receu iuste retribution de son loyer, que nous n'eschapperons pas, si nous mettons à nonchalance vn si grand benefice, que celui que nous reconnoissons par nostre Seigneur Jesus Christ, J'embrasse, ô Seigneur Dieu, cette Parole, que tu as mise en la bouche d'vn tien fidele Martyr, que doublement est condamnable celui qui desavouë la doctrine de nostre Sauueur, & doublement doit estre puni, pour auoir esté traistre à son Fils, & pource qu'il deçoit les hommes. Non, non, Messieurs, nul ne pourra nous separer de Christ, quelques laqs qu'on nous tende & quelque mal que nos corps endurent. Nous fauons (1) que nous sommes des long temps destinez à la boucherie, comme brebis d'occision. Donc qu'on nous tue, qu'on nous brise : pour cela les morts du Seigneur ne laisseront de viure, & nous ressusciterons ensemble (2). Quoi qu'il y ait, ie suis Chrestien, voire ie suis Chrestien : ie crierai encores plus haut mourant pour la gloire de mon Seigneur Jesus Christ. Et puis qu'aini est, que tarde-ie, happe-moi, bourreau, meïne-moi au gibet (3). »

AYANT encores repris son propos par vne grande vehemence, iusques à faire lanoyer ses Juges, leur disoit qu'ils l'enuoyoyent mourir pour n'auoir voulu reconnoistre iustice, grace, purgation, merite, intercession, satisfaction & salut ailleurs qu'en Jesus Christ, & qu'il mouroit pour la doctrine de l'Euangile. Et apres auoir continué longuement ce discours (4), il dit pour conclusion : « Cessez, cessez vos bruslemens, & retournez au Seigneur en amendement de vie, afin que vos pe-

chez foyent effacez ; que le meschant delaislé fa voye & ses pensees peruerfes, & qu'il se retourne au Seigneur, & il aura pitié de lui. Viuez donc & meditez en icelui, ô Senateurs, & moi ie m'en vai à la mort. »

AINSI fut mené lié en la maniere accoullumee, dedans vne charrette, à la place nommee S. Jean en Greue, estant acompagné de quatre ou cinq cens hommes armez, monstrant tousiours vn visage asseuré, iusques mesmes à despouiller (estant venu au lieu du supplice) lui mesme ses habillemens, & estant nud iettant de grans souspirs : « O Dieu, » disoit-il au peuple, « mes amis, ie ne suis point ici comme vn larron ou meurtrier, mais c'est pour l'Euangile. » Et comme on l'esleuoit en l'air, disoit souuent : « Mon Dieu, ne m'abandonne point, afin que ie ne t'abandonne, » iusques à ce qu'il fut executé, pendu & estranglé, sans sentir le feu, ceste grace lui ayant esté faite par ses Juges. Ainsi il seella de son propre sang ce qu'il auoit signé de sa main, comme il auoit protesté par sa confession (1).

L'exécution  
faite  
dudit Bourg,  
en la  
place S. Jean  
en Greuc.

(1) Ici se termine l'extrait de La Place. Ce dernier paragraphe, moins la dernière phrase, est d'ailleurs aussi dans la *Vraye histoire* (p. 101, 102). Chandieu (copié par Crespin, éd. de 1564) raconte un peu différemment le martyre de Du Bourg (p. 424-425) : « Après dîner, on le tira de la Conciergerie & on le mit dedans un tombeau pour estre mené en la place de Saint-Jean-en-Grève, devant l'Hostel de la Ville. Les ennemis craignoient tant qu'il n'eschappast de leurs mains cruelles, qu'ils avoyent mis toute la ville en armes pour le garder, iusques à ce qu'ils en eussent fait à leur appetit. Au sortir de la prison, il luy fut dit, s'il ne faisoit promesse de ne parler aucunement au peuple, qu'on luy couperoit la langue on luy mettroit-on un baillon en la bouche. Il ne fit point de difficulté de donner cette promesse, afin que le moien de louer Dieu de sa bouche luy demeurast. Comme de fait, estant au tombeau, il ne cessa de chanter pseumes iusques à ce qu'il fut venu au lieu où la potence estoit dressée pour le desaire. Voyant une si grande multitude de peuple qui estoit là, il leur dit : « Mes amis, ie ne suis point icy comme un larron ou un meurtrier ou autre malfaiteur, mais j'y suis pour auoir maintenu l'Evangile de nostre Seigneur Iésus-Christ. » Après, avec un maintien ioyeux & alezre, luy-mesmes se despoilla iusques à la chemise. Et foyent réiteroit ceste priere : « Seigneur, mon Dieu, ne m'abandonne point, » iusques à ce qu'estant gaindé en l'air, il fut estranglé, & puis son corps ietté au feu. » Voy. le proces-verbal de greffier à la suite de cette notice. On trouve aussi quelques détails sur les derniers moments de Du Bourg et une belle appréciation de son caractère, dans une lettre de Calvin à Blau-

(1) *Oraison* : « Non, non, vous fauez bien & il y a longz temps que nous, habitans en la terre, nous sommes destinez... »

(2) Ici deux pages supprimées.

(3) *Oraison* : « Je suis donc Chrestien, ie le suis; ie crieray encores plus haut, ie suis Chrestien : puis qu'aini est, happe moy, Bourreau, mene moy au gibet. Voilà donc voz iugemens dessus moy. Je ne suis point Idolatre : donc ie doy estre retranché de vostre Eglise, ie l'admets. Je veux montrer l'abus de l'antechrist : donc ie suis seditieux. Je le nie. Fay recours à mon Dieu seulement par nostre Seigneur Iésus Christ : c'est ma condamnation. O pitié! Je veulx souffrir que c'est le seul vray but de l'homme que de le cognoistre ainu : c'est là ma mort. O cas lamentable! O ruyne sur vous! Messieurs, qui abhorrez d'ouir parler de Dieu... »

(4) Ces quelques lignes résument trente-quatre pages de l'*Oraison*.

VOILA (1) la fin heureuse de ce grand personnage M. Du Bourg, natif d'Auvergne, d'une maison honorable, homme si bien versé en toute bonne science & singulièrement en droit Civil, que ses ennemis mêmes ont esté contraints le regretter foudroyé depuis. Les autres Conseillers ses compagnons, qui furent mis prisonniers avec lui, sur le fait de la Mercuriale dont nous auons parlé, pour ne s'estre si constamment portez en la Confession de la parole de Dieu, comme il auoit fait, furent puis apres efflargis, l'un d'une façon, l'autre d'une autre.

#### HARANGUE DE DU BOURG EN LA MERCURIALE (2).

Après luy opina ce bon personnage, Anne Du Bourg, dont se traite l'histoire : homme prudent, eloquent & de grande erudition. Et combien qu'il eust cognu de longue main, & par le discours des autres, quelle pouuoit estre l'issue de ces pratiques & menées : si ne laissa-il se refoudre d'en dire franchement son aduis, & en faire conscience. A quoy il fut d'autant plus esmeu

rer (*Opera*, XVIII, 15) : « Quum sententia crudelis pronunciata esset, ut vivus cremaretur, prostratus in terram exiit Deo gratias, qui tanto cum honore dignatus esset, ut pro defensione aeternae veritatis mortem oppeteret. Quatuor horis hilari vultu mortem expectavit. Ubi ad locum supplicii ventum est, quamquam cum quadringenti satellites circumdabant, fuerunt tamen qui observarent, cum sponte ac si dormitum iret, togam et tunicam exuere. Sed quia laqueum collo iniecerat carnifex, admonuit non opus esse, quia lento igni erat ex more utulandus. Respondit carnifex, aliud sibi esse mandatum, ut eum strangulando cruciatum minueret. Jam ultinam precationem fuderat : iterum tamen in genua procumbens gratias Deo egit. » Citons enfin l'impression d'un témoin oculaire, Florimond de Raemond : « Il me souvient, » dit-il, « que quand Anne Du Bourg fut bruslé tout Paris s'eltonna de la constance de cest homme. Nous fondions en larmes dans nos collèges au retour de ce supplice, & plaidions sa cause, maudissant ces iuges iniustes qui l'auoient iustement condamné. » Il ajoute que ce supplice « fit plus de mal que cent ministres n'eussent scéu faire » (*Hist. de l'hérésie*, liv. VII, p. 866).

(1) Ce dernier paragraphe est de Chandieu, à l'exception des mots : *natif d'Auvergne jusqu'à droit civil*.

(2) Extrait de l'édition de 1564 du Martyrologe de Crespin, p. 909. Nous croyons devoir reproduire ici ce compte rendu de la harangue prononcée par Du Bourg devant Henri II, pour cette raison qu'on n'en trouve nulle part ailleurs un résumé aussi complet. Voy. plus haut, p. 659, note 2 de la 2<sup>e</sup> col.

de ne rien desguiser quand il vid le Roi present, auquel il deuoit toute fidelité. Et ainsi en remettant l'euement en la main du Seigneur, il parla à luy en telle humilité, reuerence & modestie que fauroit & est tenu faire un bon Conseiller craignant Dieu.

Parquoy après auoir fait trois ou quatre grandes reuerences audit Seigneur : leuant les yeux en haut, rendit graces à Dieu de ce qu'il luy auoit fleu (à luy, disoit-il, petite & abiecte creature) l'appeler en cest estat & dignité : & encor plus de luy auoir fait tant de bien & faueur de se trouver deuant un si grand Roy pour le confeller en vne matiere de telle consequence, & qui consernoit son honneur & gloire. Il le loua aussi grandement d'auoir touché le cœur dudit Seigneur pour entendre & vouloir prouoier aux differents de la religion : le suppliant de luy donner entendement, & conduire tellement sa bouche qu'il n'en peust sortir aucun mot, sinon pour l'exaltation de son saint Nom. Puis s'adressant audit Seigneur, pria grandement son entreprinse treschrestienne & l'exhorta à l'exemple du bon roy Iosias, de donner ordre à ce que le pur & vrai seruire de Dieu fust remis sus, & inuolablement gardé & obserué par ses suiets. De la façon de faire dont Iosias, ensemble les bons princes qui, à son imitation, y auoient pourueu : il en lit vn long discours. Et continuant deduit bien au long l'estat de la religion de ceux qu'on appelle Lutheriens ou nouueaux Euangelistes, que l'on tenoit en France pour heretiques, & auxquels on couroit sus par cruels tourmens, gehennes & feus, disant qu'ils croyoyent purement & simplement les Sainctes Escriptures canoniques du vieil et nouueau Testament, le Symbole des Apôtres, & auoyent la pure parole de Dieu en telle recommandation, que la mort leur estoit plus tolerable, que de souffrir aucune chose estre adioutée ou diminuée. En quoy ils imitoient l'usage de la primitive Eglise, & s'accordoyent avec les anciens Docteurs, qui auoyent droitement escrit selon les Sainctes Escriptures. Somme, qu'ils estoient d'accord de tous les principes & fondemens de la vraye religion. Que si à present on reuoquoit en doute quelques choses ordonnées par les Papes & les derniers Conciles, ce n'estoit rien de nouueau, d'autant que les choses bien considerées, l'on y troueroit manifeste repugnance & contrariété, les comparant avec les Sainctes Escriptures & les Conciles anciens, & que l'instance que faisoient les prisonniers accusés d'herésie ou Lutheranisme, assauoir les conciles & ordonnances de l'Eglise fussent examinés à la règle de la parole de Dieu, n'estoit à reietter, par ce que Dieu auoit donné à son Eglise ses Sainctes Escriptures pour forme de doctrine, à laquelle toutes autres doyent estre réglées.

Et comme il entroit plus auant en matiere, mesmement sur l'abus des Papes, le premier president Magistris se leua, & dit que tout cela ne faisoit à propos de la Mercuriale. Ce que le Roy trouuant mauuais, commanda en colere qu'on le laiffast acheuer. Sur quoy Du Bourg ayant respondu doucement qu'il n'auoit aucunement extrauagué, ne rien allegué hors propos, pourfuyuit de grande assurance, & sans s'estonner plus d'une heure & demie. Et remonstra, Puis qu'ainsi estoit que pour maintenir les traditions du Pape, les rigoureux edicts du feu Roy son pere & les siens n'y auoyent en

rien profité; il estoit plus que raisonnable que l'on aduisait d'autres moyens & que l'on se reietait à l'aduenir par les sainctes Escriptures pour iuzer de ceste cause. De sa part, il auoit veu diligemment les liures & raisons alleuées de toutes parts, & les auoit conferées avec les sainctes Escriptures, & principalement depuis qu'il auoit esté question de ceste Mercuriale, à ce qu'il en peust parler aiseurement; mais il auoit trouué les decisions des Lutheriens conformes aux sainctes Escriptures, & celles du Pape, au contraire, fondées seulement sur apparences humaines & esloignées de la vraie reigle des Chrestiens, qui est la saincte Escripture, & la plus part y repugnant ouuertement. Sur quoy il exhorta le Roy de se garder d'estre deceu & d'estre du nombre des Rois qui ont prins alliance avec l'Antechrist desiré en l'Apocalypse, lequel aux derniers temps deuoit mettre de tels troubles en la terre, comme le Pape les y auoit de toute memoire engendrez, nourris & entretenus, tant entré les Rois & Princes que contre leurs suiets & peuples pour le fait de la religion. Pour raison de quoy tant de pources gens estoient ordinairement enuoyés au feu, à la sollicitation des Cardinaux qui auoyent serment au Pape de procurer par tous moyens, à l'aide des princes, sa conseruation & grandeur, & l'entiere destruction de ceux qui s'opposoyent à ses abus, & qui ne vouloyent l'adorer & rendre entiere obeissance. Mais il y auoit grand danger (disoit-il) que, si apres telles admonitions les Rois n'y prouuooyent à l'aduenir, que le sang innocent ainsi espendu leur fust cherement vendu. Que si on y vouloit entendre, on trouueroit Iesus Christ ayant les bras estendus pour receuoir à mercy ceux qui l'auoyent offensé.

Puis, tombant sur les edicts, il monstra que, sans aucune doute, on auoit esté enuoyé du poison de la grande paillardie. Et qu'ainsi soit, Sire (dit-il), ses suppoits vous font accusateur, denoncateur, iuzer & partie, & vostre Cour les executeurs. Car quand on fait le proces à vn poure chrestien on dit: Entre le procureur general du Roy, demandeur en crime d'heresie d'vne part, contre vn tel prisonnier accusé, d'autre part, &c., vous voila (Sire) partie. Puis vous nous mandez par vos edicts (lesquels on n'elime pour ce regard non plus que lettres mistues): Nous voulons qu'il meure de telle mort: vous voila aussi iuzer, & vostre Parlement executeur les faisant mourir. Or, d'autant (adiousta-il), que l'on ne pouoit faire edicts legitimes au fait de la religion, sinon qu'ils fussent fondez sur la parole de Dieu, il declara ouuertement combien ceux qui auoyent esté donnez par ledit Seigneur en estoient esloignez, entant qu'ils ne faisoient que pour maintenir les traditions de l'Eglise romaine.

Ce personnage ne laissa rien de toutes les remontrances qu'il peut cognoistre necessaires en ceste cause, dequoy le Roy fut autant esmené comme les autres esloignez, de la constance & dextérité de ce petit homme. Sa conclusion fut que, puisque par droit diuin & humain & de toute ancienne coustume & obseruation de la Cour de Parlement, les opinions des Conseillers estoient libres, qu'en chacun en deuoit parler selon sa conscience, mesme que la presence de la maiesté du Roy le conseruoit en ceste liberté, & partant on ne deuoit mettre en aucune doute les arrets de la Cour. Au surplus, il supplia tres humblement au Roy, qu'il pleust à sa Maiesté

faire tenir vn bon fainct & libre Concile, auquel il fut loisible à toutes personnes proposer franchement leurs raisons. Et, cependant, il exhorta la Cour de suspendre les executions & persecutions, principalement contre ceux qui s'assembloyent pour estre instruits en la vraie religion, & communiquer à ses saints Sacrements, suiuant son ordonnance & institution. Enquoy il declara qu'il n'entendoit comprendre les Anabaptistes, Seruettistes, & autres heretiques qui se font esleuez quand l'Euangile a esté remis en son entier: attendu que ceux pour lesquels il parloit ne reuenoyent point par blasphemies les principes de la foy & religion, & ne troubloyent en rien la République, mais viuoient paisiblement en l'obeissance des loix politiques du royaume, portans patiemment & sans murmure toutes les charges qu'on leur mettoit sus. En fin il supplia au Roy de pardonner s'il auoit véc en son parler de termes indignes de Sa Maiesté, & que cela lui deuoit estre d'autant plus pardonné, qu'il n'estoit acoustumé de se trouver deuant tels grans Princes; mais comme ainsi fut, estant confesseur d'eglise, il ne se trouua aux iugemens criminels, tout son but auoit néanmoins esté de descharger sa conscience.

## L'EXECUTION D'ANNE DU BOURG

### Récit du Greffier (1).

L'an mil cinq cens cinquante-neuf, le samedi xxiij<sup>e</sup> jour de Décembre, je, *Symon Chartier*, cler au Greffe criminel de la Cour de Parlement, me suis transporté enuiron l'heure de onze heures du matin en la chapelle de la Conciergerie du Palais, & en icelle fait venir & extraire de sa prison *Me Anne Du Bourg*, conseiller du Roy nostre sire en la Cour du Parlement à Paris; auquel en la presence d'auleuns Huissiers en ladite Court, & autres personnes estant en ladite Chappelle, ay prononcé l'Arrest de mort contre luy donné par ladite Court, pour raison du crime d'Heresie & sacramentaire, dont il a esté conuaincu, à plain mentionnez au proces contre luy, & esquels crimes il s'estoient trouué pertinax & obstiné. Et apres la prononciation dudit Arrest, & Remontrances à lui faites qu'il estoit temps de penser au salut de son âme & se recorder de ses fautes & delictz, pour se humilier enuers Dieu & luy en requerir pardon & mercy, ainsi que doibuent faire tous bons & vrayes Catholiques, a dieu qu'il rendoit graces à Dieu de ce que son plaisir estoit de l'appeler, & qu'il luy conuenoit souffrir la mort pour auoir soustenu la verité, & auquel il supplioit luy donner la grace & la vertu de persister iusques à la fin, & qu'il prenoit le iugement de mort contre luy donné, en patience; d'autant que Messieurs de la Cour qui ont iugé son proces y auoient fait leur deuoir selon le deu de leurs consciences, & comme pareillement en auoient fait les Juges Ecclesiastiques, priant Dieu

(1) Extrait des registres du Parlement (*Mémoires de Condé*, t. 1, p. 300). Nous insérons ici ce document, qui ne figure pas dans Crespin, mais dont l'intérêt historique est grand.

les vouloir tous bien inspirer, & leur donner la connoissance de la vérité; me priant faire ses recommandations enuers mesdits sieurs. Ce fait, s'est pris à chanter vne chanson en forme de priere Et à l'instant dont venz en ladicte Chappelle Messieurs *De Mouchy, De Fabet & De La Haye*, Docteurs en la Faculté de Theologie, entre les mains desquelz j'ay detaillé ledict *Du Bourg* pour l'admonester de son salut & le reduire en la Sainte Foy Catholique. Et ledict iour, de releuee enuiron deux heures apres midy, me fuy transporté en ladite Chappelle en laquelle ay trouué Monsieur l'Abbé *De Montebourg*, Curé de St Barthelemy, faisans plusieurs bonnes admonitions & remontrances audict *Du Bourg*, pour le reuertir & reduire à la voye des bons Catholiques, lui alleguant plusieurs passages de la Sainte Escripture, s'offrant par plusieurs fois comme son curé, l'oÿr en Confession, pour lui donner l'absolution de ses fautes, par la grace & puissance qui lui estoient commises de Dieu; à quoy ledict *Du Bourg* n'auoit voulu entendre ne obeyr. Ce fait, fuyans les Articles à moy baillez par Monsieur le *Procureur General du Roy*, ay demandé audict *Du Bourg* s'il auoit rien sçeu & entendu de la conspiration qui auoit par cy-deuant esté faite pour l'exhimer & tirer hors de ladicte Conciergerie du Palais; a dict que non, & qu'il auoit esté tousiours prisonnier soubz la garde de deux personnes qui l'ont tousiours gardé, & qui ont eu ordinairement l'oueil sur luy. Luy a esté demandé s'il sçait ou a entendu les noms des conspirateurs; a dict que non, & qu'il n'a eu communication de personne pendant le temps qu'il est prisonnier. Enquis s'il connoist vn nommé *Stuard* qui est Escossoys, a dict n'auoir cognoissance dudit *Stuard* Escossoys ne autre de la Nation Escossoise; bien dit cognoistre de veue & non autrement aucuns Archiers de la Garde Escossoise qui le menerent prisonnier à la Bastille. Sur ce qui luy a esté remontré qu'il n'est vray-semblable qu'il n'ait eu sçeu & entendu la conspiration & entreprise faite par ledict *Stuard* Escossoys, qui est allé en ladicte Conciergerie pour l'exhimer & tirer hors des prisons d'icelle, & partant a esté admonesté en dire la vérité, pour la descharge de sa conscience & bien de la Iustice; a dict qu'il ne sçet que c'est. Et sur ce qu'il a esté enquis de la maison en laquelle il a dict auoir fait la Cene, laquelle faisant, y assisterent plusieurs personnes qui faisoient ladicte Cene avec luy, & partant a esté admonesté en dire la vérité & les nommer & indiquer, & nommer ceulx qui faisoient la Cene avec luy; a dict qu'il en a par plusieurs fois dict la vérité à Messieurs de la Court, & à eulx nommé quatre d'iceulx, desquelz il a dict auoir eu cognoissance; & quant aux autres, a dict que chacun d'eulx se tenoit couuert & deguisé, craignant estre congneuz, comme l'on fait en telles Assembles & Congregations. Et sur ce qu'il a esté enquis des Domicilles esquelles ont esté faites lesdites Congregations & Assembles, & fait ladicte Cene; a dict que les rues de ceste ville de *Paris* luy sont tant incongneues & inuisibles, & esquelles maisons il a esté conduit par ceulx qui lui ont baillé l'aduertissement, ainsi qu'il a dict & est contenu par son proces, qu'il ne sçauoit remarquer les maisons esquelles ont esté faites les Congregations & Assembles. Et apres plusieurs bonnes & louables Remontrances à luy faic-

tes par Monsieur le Curé de St Barthelemy, pour le prouocquer à se reduyre en la voye des bons Catholiques, où il n'a voulu entendre, ains persisté en ses erreurs; & apres luy auoir déclaré que l'auois commandement expres de la Court, que fortant des prisons de ladicte Conciergerie, s'il se ingeroit de dogmatiser, ou parler choses contraires contre l'honneur de Dieu & de nostre Mere S<sup>te</sup> Eglise & Commandemens d'icelle, en ce cas il m'estoit commandé & enioinct le faire baillonner au lieu où il dogmatiferoit, ou parleroit contre l'honneur de Dieu & des constitutions & commandemens de nostre Mere sainte Eglise; a dict qu'il n'auoit volonté de dogmatiser, ne dire chose contre l'honneur de Dieu ne de son Eglise, ne donner occasion au peuple estre scandalisé. Et ce fait, a esté pris par l'Executeur de la Haute-Iustice, & extract hors desdites prisons, & mené en vne charette iusques au lieu de la Place de Gréue; estant avec lui en ladicte charette, le vicair du Curé dudit Saint-Barthelemy; auquel lieu de la dicte Place de Gréue, apres le Cry fait des charges portees par son proces, a esté enquis sur les articles des conspirations cy-dessus mentionnez, luy remontrant qu'il estoit pres de la mort, & partant admonesté en dire la vérité pour la descharge de sa conscience; a dict que par la mort qu'il estoit prest à souffrir, qu'il n'en sçauoit rien. Ce fait, a esté descendu de la charette & mené deffoubz vne potence illec pres assée & fixée, soubz laquelle il a esté despouillé & mis en croix; & apres lui auoir présenté vne Croix pour icelle baiser, luy remontrans par ledict Vicair dud. Saint-Barthelemy & autre, que c'estoit en memoire & fouuenance de la Passion de Nostre Seigneur, ce qu'il a refusé faire; en l'instant a esté soubz-leué au haut de ladicte potence; &, estant au haut d'icelle potence, les assistans crians: *Jesus-Maria*, a esté estranglé; &, apres, a esté alumé vng feu soubz ladicte potence, auquel le corps mort dudit *Du Bourg* a esté laché, Arst & bruslé, selon & en ensuyuant ledict Arrest contre luy donné.



ANDRÉ COIFFIER, à Dammartin (1).

*Ces trois qui s'ensuyuent auoyent esté d'un mesme temps prisonniers avec M. Anne du Bourg & ont ensuyui sa constance, soustenans la verité du Seigneur au milieu de la mort (2).*

ANDRÉ Coiffier fut apprehendé en la ville de Dammartin, au temps de ces grandes persecutions, & son proces ayant esté là formé par le Bailli du lieu, fut renuoyé en la Concierge-

(1) Crespin, 1504, p. 930; 1570, f° 536; 1582, f° 479; 1597, f° 475; 1603, f° 475; 1619, f° 520. La Roche-Chandieu, *Hist. des persécutions*, p. 425.

(2) Cette note n'est pas de Chandieu.

rie du Palais pour recevoir jugement. Il avoit répondu Chrestienement aux interrogatoires des Juges; puis couché par eferit vne Confession de sa foi, presentee ausdits Juges, laquelle depuis il a constamment maintenue jusques à la mort. Car le proces, avec ceste Confession de sa foi, ayant esté communiqué au procureur general du Roi, les interrogatoires reitérees & les conclusions par lui prises, arrest lui fut donné, par lequel il estoit déclaré heretique, Sacramentaire & pertinax, & comme tel digne de mort. Que son corps seroit ars, brulé & consumé en cendres, & pour cest effet seroit dressée vne potence au lieu le plus convenable de Dammartin, en laquelle il seroit guindé & esleué pour estre jetté dedans le feu, qui au dessous de ladite potence seroit fait & allumé; tous ses biens confisquez: la confiscation applicable selon l'edit & ordonnance du Roi. Cest arrest fut donné le XXI. de Decembre. Et pour le mettre en execution, fut commis le Bailli dudit Dammartin, & commandement fait de le conduire avecques toute feureté jusques à Dammartin. Auquel ayant desia esté long temps attendu par le peuple ennemi de l'Evangile, il fut traité bien cruellement, & inuoquant Dieu, receut la couronne de perseuerance.



JEAN YSABEAU, de Bar sur Aube (1).

YSABEAU estoit menuisier, natif de Bar sur Aube, pres Troyes en Champagne, pour vne mesme cause. Estant arresté prisonnier en la ville de Tours, receut premierement sentence, par laquelle il estoit condamné à faire amende honorable, nue teste & à genoux, devant la principale porte de S. Gratian audit Tours, & de là estre mené & conduit au grand marché de la ville, pour estre pendu & estranglé en vne potence, qui pour ce fait y seroit dressée, & qu'apres sa mort le corps seroit mis en cendres, tous ses biens acquis & confisquez au Roi. De ceste sentence il se porta pour appe-

(1) Crespin, 1564, p. 930; 1570, p. 536; 1582, p. 479; 1597, p. 475; 1603, p. 475; 1619, p. 520. La Roche-Chandieu, *Hist. des persécutions*, p. 427.

lant & fut amené à la Conciergerie du Palais à Paris, & là poursuyuant en la confession de l'Evangile encores plus hardiment que devant, il eust arrest, le penultiesme de Decembre, par lequel ladite appellation & sentence dont estoit appelant, estoit mise à neant, & neantmoins pour auoir soutenu choses contraires aux traditions (qu'ils appellent) de l'Eglise, estoit condamné à estre ars & brulé vif au Cimetiere S. Iean à Paris (1). La Cour ordonnoit en outre qu'il seroit executé en figure en la place du grand marché, en la ville de Tours. Le iour de cest arrest fut le iour bien-heureux de la mort de ce bon personnage, & l'execution seconde faite à Tours, le sixiesme iour de Feurier.

Arrest contre Yfabeau.



JEAN IVDET, Libraire à Paris (2).

IVDET estoit libraire de sa vocation & suiuit de bien pres la mort de Jean Yfabeau. Il avoit long temps serui l'Eglise de Dieu à Paris en la charge d'aertir le peuple de se trouver en l'assemblée. Finalement, estant fort conu des le commencement de ceste persecution, & trouué faisi de liures, il fut constitué prisonnier. Sa prison a esté longue & pleine de grandes miseres, principalement en la Conciergerie. Toutesfois, il s'y est tousiours porté avec vne patience admirable, jusqu'à ce qu'ayant receu arrest de la Cour du Parlement, d'estre brulé tout vif, en la place Maubert, vn mesme iour mit fin à sa vie & à ses miseres.



QUELQUES MARTYRS A ROVAN, XAINTES. AGEN & BORDEAUX, EN L'AN M.D.LIX (3).

EN icelle annee, le Parlement de

ROVAN.

(1) Chandieu, qui met « cymetières » au pluriel, ajoute: « et son corps consumé en cendres. » 1° après l'execution de mort dudit prisonnier, la cour etc. »

(2) Crespin, 1564, p. 931; 1570, p. 536; 1582, p. 479; 1597, p. 475; 1603, p. 475; 1619, p. 520. La Roche-Chandieu, *Hist. des persécutions*, p. 428. L'ouvrage de Chandieu ne renferme, après cette notice, qu'un récit du « tumulte d'Amboise, » que l'on trouvera au livre suivant.

(3) Cette notice ne figure pas dans les édi-

Rouan, où vne belle Eglise auoit esté dressée deux ans auparauant, s'acommodant aux mandemens du Roi, enuoya au feu deux hommes de la Religion, durant l'exécution desquels, contre la coutume, fut faite vne procession generale, laquelle passa au marché neuf deuant les flammes de ces deux holocaustes, afin d'allumer tant plus les feux de la cholere du peuple contre ceux de la Religion. D'abondant fut publié vn arrest, portant que les maisons où se seroyent prieres & predications estoient confiscées adiugées au Roi. Quelques curez, docteurs Sorbonnistes, entre autres Secard (1), Colombel & Faucillon, chargeoyent en leurs profnes de calomnies acoustumées ceux de la Religion, qu'ils paillardoyent ensemble à chandelles esteintes, & qu'on y enseignoit les gens à estre rebelles au Roi & aux Magistrats, lesquels ces Sorbonnistes accusoyent de connivence & incitoient le peuple à courir sus à ceux de la Religion, puis la iustice n'y mettoit la main. Mais Dieu renuerfa tellement leur cruelle intention, qu'au contraire plusieurs commencerent à s'enquerir de ce qu'on disoit & faisoit en ces assemblees, esquelles voyans tout le contraire des calomnies susmentionnées, ils detestoyent ces Curez, & peu à peu se rangeoyent eux-mesmes à l'assemblee, voire iusques à plusieurs desbauchez & desbauchées, qui y estoient entrez, en intention du tout contraire. D'auantage ces Curez ne faisoient difficulté de faire rompre de nuict les images en plusieurs endroits, & chargeoyent de ce bris ceux de la Religion, de sorte que le Cardinal de Bourbon, Archeuesque de Rouan, fut souuent empesché de les redresser avec grandes ceremonies. Mais finalement vn moine de l'hospital de la Magdelaine fut trouué coupable du bris des images du cimetiere de S. Maur, dont toutesfois il ne fut aucunement châtié, disant pour ses defences n'auoir rien fait en cela qu'à bonne fin & intention. Parmi ces defordres, l'Eglise de

Rouan se maintenoit, quoi qu'elle fust en grand danger (1).

LES Eglises de Xaintonge souffrirent beaucoup en celle mesme année à Xaintes, par ordonnance du Parlement de Bordeaux, non seulement furent visitées les maisons suspectes, mais aussi forçoit-on les seruiteurs & seruantes de deceler leurs maistres & maistresses; mesmes y en eut de ginez. pour accuser ceux qu'ils conoiffoient auoir frequenté les assemblees. On print prisonnières plusieurs femmes. A Saint Jean d'Angeli, N. Menade, homme affectionné à la Religion, fut mené à Bordeaux, où il mourut de cruel traitement en prison, & fut brulé. Les fideles, aperceuant que le dessein des persecuteurs estoit de les exterminer tous, prièrent leurs Ministres de leur escrire vne confession de foi tirée des saintes Escritures, laquelle ils deliberoient de souffigner tous, pour la presenter au Roi, afin de mourir tous ensemble, s'il falloit mourir. Mais le Roi de Nauarre, gouverneur de Guyenne, à qui l'affaire fut communiqué, conseilla les fideles de se tenir cois, en toute modestie, & laisser patiemment passer cest orage. Ils le creurent, & ne s'en repentirent pas, car les Eglises multiplierent merueilleusement en nombre de vrais fideles & en toutes sortes de benedictions celestes, depuis le commencement de l'an mil cinq cens cinquante neuf, iusques aux premiers troubles (2).

EN ce mesme temps ou enuiron, fut brulé en la ville d'Agen, vn ferrurier, pour les crieries & sermons seditieux d'un Cordelier, nommé Melchior Flavin, lequel ayant interrogué & déclaré heretique ce ferrurier, qui auoit rendu constante & bonne confession de la foi Chrestienne, le poursuivit iusques à la mort. Vn peu deuant qu'estre mené aufupplice, Redon, Lieutenant d'Agen, lui demanda s'il auoit soif. Le prisonnier respondit : « Monsieur, s'il vous plait me faire donner à boire, ie boirai. » Lors ce Lieutenant lui apporta vn verre d'eau, de laquelle il print vn peu. Interrogué ce qu'il pensoit auoir beu, respondit : « De l'eau. » Lors lui fut dit : « C'est de l'eau benite, laquelle on t'a fait boire pour te tirer

M. D. LIX.

XAINTES.

AGEN.

tions publiées du vivant de Crespin. Elle n'a pris place au Martyrologe que dans l'édition de 1582 (f° 479). Voy. aussi 1597, f° 492; 1608, f° 492; 1619, f° 520. Elle est empruntée presque textuellement à l'*Hist. ecclés.* de Th. de Bèze.

(1) Bèze l'appelle : « curé de S. Maclou. »

(1) Extrait de l'*Hist. eccl.*, éd. de Toul., 1, 111; éd. de Par., 1, 229.

(2) Extrait presque textuellement de l'*Hist. eccl.*, Toul., 1, 112; Par., 1, 230.

le diable hors du corps. « J'ellime, » dit le prisonnier, « toute creature benite de Dieu, en son essence; mais si vous m'eussiez dit ceste eau estre telle que vous me declarez, je n'en eusse pas beu, car elle est polluee par idolatrie. » A ceste responce, le Lieutenant jetta l'eau & le verre au visage du ferrurier, si furieusement que le verre se cassant le blessa, dont il fut repris par ses compagnons & condamné à dix liures d'amende. Le ferrurier endura la mort constamment; & Flavin, pour auoir calomnié en pleine chaire le Roi & la Roine de Nauarre fut constitué prisonnier en vn des chasteaux de Bordeaux, & tost apres eslargi par la faueur de ceux qui pour lors gouuernoyent le Roi, la Cour & les Parlemens de France (1).

BORDEAUX.

PEV de temps apres, au bourg de S. Seuerin, hors la ville de Bordeaux, vne croix de pierre ayant esté brisée (ce qui se trouua, au bout de quelques semaines, auoir esté fait par des mariniens Anglois), il en suruint grande esmotion, & fut celle croix reparee le lendemain avec vne procession generale. De quoi non content encore, vn nommé De Lanta, Abbé de Sainte Croix & Doyen de S. Seuerin, attira traillreusement en sa maison vn riche marchand de Bordeaux, soupçonné de la Religion, nommé PIERRE FEUGERE, feignant le vouloir auertir par amitié, qu'on le soupçonnoit du brisement de ceste croix. Ce marchand ayant lâché quelques paroles contre l'idolatrie de la croix, le bon Abbé fit en forte qu'vn des Presidens au parlement de Bordeaux, nommé Rosignac, fit saisir au lié des le lendemain matin Pierre Feugere, l'interrogera promptement, & sur sa confession le condamna, l'enuoyant l'apresdisner au supplice, le faisant brusler viu deuant le Palais, non sans estre baillonné, de peur qu'il ne parlât. Ce Rosignac a esté depeint par l'histoire de nostre temps pour l'vn des plus miserables hommes de son siecle. ce qu'il n'est besoin de specifier d'auantage. Suffit de dire qu'iceelui, de Lanta, & tous leurs semblables, font allez en leur lieu (2).

(1) Ce récit est emprunté à l'*Hist. eccl.*, qui donne des détails assez étendus sur Melchior Flavin. Voy éd. de Foul., I, 118; éd. de Par., I, 238.

(2) Bèze, *Hist. eccl.*, Toul., I, 117; Par., I, 240.



NOTABLE DISCOVRS DES PRATIQUES & TRAGIQUES DEPORTEMENS DE L'INQUISITION D'ESPAGNE (1).

*Ayans à reciter les Supplices de quelques Martyrs qui ont souffert la mort d'rne confluence singuliere au Royaume d'Espagne pour la verité du Fils de Dieu, auant que parler de leur execution, nous auons bien voulu presenter au fidele Lecteur vn notable discours des pratiques & deportemens de la cruelle & execrable Inquisition d'Espagne, dressé par vn personnage digne de foi, pour auoir reu les choses de ses yeux vne longue espace d'annees. A quoi font adioulez les plus notables Martyrs qui ont senti en leurs corps les griffes de ceste beste furieuse, & à bon*

(1) Crespin, 1582, f° 479; 1597, f° 475; 1603, f° 475; 1610, f° 521. Ce *Notable Discours*, qui ne figure dans le Martyrologe qu'à partir de l'édition de 1582, est la reproduction littérale d'un livre intitulé : *Histoire de l'Inquisition d'Espagne, exposée par exemples, pour estre mieux entendue en ces derniers temps*, 1568, sans nom d'auteur ni de lieu, pet. in-8° (Bibl. nat., E, 6577). Ce volume, de XVI et 255 pages, est la trad. d'un livre latin qui eut un grand succès au seizième siècle et qui a été traduit et republié un grand nombre de fois. Il est intitulé : *Sanc-tae Inquisitionis Hispanicae Artes aliquot delectae, ac palam traductae... Reginaldo Gonzaluo Montano auctore* Heidelbergae, 1567, pet. in-8° de xxxiv et 298 p. (Bibl. nat., D 2, 5480). Cet ouvrage, qui a eu au moins quatre éditions latines, trois anglaises, quatre hollandaises et trois allemandes, outre l'éd. française ci-dessus mentionnée, a été reproduit, en tout ou en partie, dans les martyrologes français, hollandais, allemands et anglais. On est peu d'accord sur son auteur. Son vrai nom, d'après Llorente, serait Reinaldo Gonzalez de Montes. Montanus (ou de Montes) paraît n'avoir été qu'un surnom. Dans les notices de martyrs que l'auteur a données en appendice, il se montre à nous comme ami intime de Juan Ponce de Léon; il a vu le D<sup>r</sup> Gil (Egidius) en prison, où il a entendu l'histoire de sa vie et Ju son apologie. Les mots : « Haud aliunde quam ex ipsius (Egidii) ore, atque etiam in ipso carcere didicimus, » n'impliquent pas nécessairement, comme Llorente l'a cru, que Gonzalez ait été lui-même incarcéré. De Thou mentionne Montanus parmi les auteurs qui ont servi de sources au livre XXIII de son histoire. Voy la savante étude que lui consacre M. Edouard Behmer dans son bel ouvrage, *Spanish Reformers of two centuries* (Strasbourg, Londres, 1874-1883), t. II, p. 110, et un article de M. Charles Rahlenbeck dans le *Bulletin du bibliophile belge*, Bruxelles, 1865, t. XXI, p. 157.

droit de justice de la plupart mesmes des Papijles.

M.D.LIX.

DE L'ORIGINE ET AVANCEMENT DE  
L'INQUISITION D'ESPAGNE (1).

C'est  
vne extreme in-  
iustice  
vouloir sembler  
estre iuste,  
& ne l'estre pas.

C'EST chose certaine que (2), de toute iniustice il n'y a fraude plus capitale que de ceux-la qui, nuisans le plus, veulent faire croire au monde qu'ils sont gens de bien. Et n'est besoin d'en rechercher preuve de plus haut, puis qu'en ces derniers temps, pleins de miseres & calamitez, l'experience & les effets s'en presentent si manifestes deuant les yeux. Car qui est-ce qui ne fait combien de maux ont amené & amènent ceux qui pretendans faussement le zele qu'ils ont à l'entretienement & augmentation de leur religion, & vnité de foi catholique & Romaine (comme ils parlent) tachent seulement de rassasier leur avarice & ambition insatiable? Ils ont tellement esmeu le monde, & si auant incité les Rois, qu'une desolation sanglante par tout s'en est ensuyvie. Et comme l'Inquisition d'Espagne, masquee de hauts noms de Saincteté & Paternité, encluse es limites de la iurisdiction Espagnole, a miserablement affligé les suiets d'icelle: aussi maintenant desbordée & comme deschainée qu'elle est. monstre (à la façon d'une beste furieuse) sa rage & cruauté plus que barbare. Or afin que les noms & fard de son origine ou antiquité pretendue par ceux qui l'entretiennent & maintiennent, n'esblouisse les yeux des ignorans, il ne fera impertinent d'en toucher quelque peu par forme d'auertissement (3).

QUAND Ferdinand & Isabelle, Roi & Roine Catholiques(4), furent venus à bout de la guerre contre les Mahumetistes (qui n'auoit moins duré que de 778. ans, depuis Roderic, le dernier Roi des Gots occupateurs de l'Espa-

gne) apres les auoir chaffez du royaume & ville de Grenade, l'Espagne estant mise en liberté & tranquillité, lesdits Roi & Roine s'appliquerent à repurger & entretenir la Religion. L'occasion d'y pouruoir vint de ce qu'apres les tumultes d'une si longue guerre, ils otroyerent non seulement aux Maures subuiguez, mais aussi aux Juifs, qui auoyent esté contrains de sortir & passer le destroit de Gibraltar, permission de retourner en Espagne moyennant qu'ils se fissent Chrestiens. Les plus anciens escrits & annales des Juifs racontent qu'ils ont habité en Espagne depuis la destruction de Jerusalem, sous Tite Empereur Romain, qui les y relegua comme serfs, sans que toutefois ils ayent esté forcez de changer depuis ce temps-la de religion(1). Or pour donner ordre que lesdits Maures & Juifs nouveaux Chrestiens, amenez à ce titre plustost par contrainte que de bonne vueille, fussent enseignez aux rudimens de la Chrestienté, la charge en fut donnée aux Jacopins (2), qui des lors sous leur hypocrisie impudente gouvernoyent la Cour, iusques aux plus secrets conseils & actions d'icelle. Ainsi la bonne intention desdits Roi & Roine rencontra de si bons maistres, qu'au lieu d'un sainct enseignement fondé en charité, pour retirer tels Chrestiens nouveaux de leurs erreurs inueterées, fut establi vn siege nouveau couuert du titre de *Tribunal sainct de l'Inquisition d'Espagne*. Les pources gens, qui auoyent esté miserables de long temps, en lieu de meilleure condition, estoient menez deuant ce siege, & à coups de bastons enseignez, ou à belles rançons & amendes, au plaisir des bons peres de la foi (ainsi furent nommez les assesseurs de ce siege) redressez. Il ne falloit qu'une ceremonie du Judaïsme ou Mahumetisme repetée, redite ou obseruée par lesdits Chrestiens nouveaux & enseignez, comme dit est, pour les amener à souffrir pei-

Piliers d'icelle.

Contre qui  
premierement  
pratiquee.

(1) Cette introduction est plus développée dans le texte original latin.

(2) *Hist. de l'Inq.* : « Il est ainsi que... »

(3) Dès le treizième siècle, l'Inquisition fut établie en Espagne sous le pontificat d'Innocent III. Voy. les chap. II, III et IV de l'*Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne*, de Llorente (Paris, 1818). t. I, p. 33-139.

(4) L'Aragon fut réuni à la Castille, en 1474, par le mariage de Ferdinand avec Isabelle et par la mort de Henri IV.

(1) « Les chrétiens qui ne pouvaient rivaliser d'industrie avec les Juifs devinrent presque tous leurs débiteurs, et l'envie ne tarda pas à les rendre ennemis de leurs créanciers. » (Llorente, t. I, p. 141.)

(2) *Hist. de l'Inq.* : « Aux moines dominicains. » Latin : « Ex ordine monachorum quidam ex Dominicana præcipui factione. » On appelait Jacobins, en France, les religieux de l'ordre de Saint-Dominique, parce que le premier couvent qu'ils eurent à Paris était situé près de la porte Saint-Jacques.

Origine  
de l'Inquisition  
d'Espagne.

nes, ignominies, miserables extremes, voire & le dernier supplice de mort (1). A ce nouveau Tribunal & nouvelle façon d'enseigner, inconnue auparavant au monde, le Pape Sixte quatrième ne faillit d'adiouster son autorité Pontificale, pour confirmer ceste inuention Royale, à celle fin que de deux costez elle demeurast sans se bouger ne mouuoir. Et ainsi fut prouueu de nouveau troupeau à ces bons Pasteurs, non seulement pour humer le lait de ces nouvelles brebis, mais aussi tirer le sang & la peau pour s'en courir à l'auenir & deceuoir plus facilement les autres brebis, que nous verrons en ce liure auoir succédé à celles-ci, & entre les dents de leurs successeurs. Et combien que l'Inquisition d'Espagne ait esté établie de la plus souveraine autorité qui lors pouuoit estre au monde, assauoir Papale & Royale, si est-ce que ceux du royaume d'Arragon, qui estoit l'ancien patrimoine des ancestres du Roi Ferdinand, ne la voulurent nullement accepter, non pas mesme en son commencement, mais que de sainteté, quand il n'estoit question que des sūdits Maures & Juifs. Et quand Ferdinand la leur presenta, les nobles du royaume premierement proposerent leurs griefs, & qu'une telle nouvelle inuention tendoit plustost à diminuer la liberté & priuileges du royaume, que pour repurger la Religion. Puis, quand ce vint que par armes on la voulut établir, ils y resisterent de force, si que iamais on ne la receut audit royaume (si recevoir se doit nommer ce que par force on presente) qu'après grande effusion de sang des deux costez (2). De ceci le tesmoignage est encore en estre, assauoir le sepulchre du Maistre Æpila, lequel enuoyé à ces fins avec toute puissance & autorité du Roi, fut tué par les principaux Seigneurs d'Arragon, tellement que son sepulchre est auourd'hui visité comme d'un Saint, au grand temple de Sarragose, par les pures superstitieux (3). Or depuis que la lumiere de

l'Euangile a donné ses pleins rayons, ceste Inquisition, fille de tenebres, n'a cessé de conuertir ses efforts contre les enfans de Lumiere, enuiron l'espace de LXXXV. ans (1), par toutes façons de cruauté & procedures, sans forme de iugement, comme il sera veu au discours de ce present Recueil.

Contre qui finalement elle s'est lancée.

#### DES PREMIERES PRATIQUES VSITEES EN L'INQUISITION D'ESPAGNE (2).

*Ce qu'ont de coustume principalement d'observer les Inquisiteurs quand il est question de faire prendre, ou venir par deuant eux ceux qui sont accusez par leurs Mousches, qu'ils appellent Familiers.*

Les Inquisiteurs, après estre auertis par rapport ou denonciation, comme ils disent, à l'encontre de quelque personne, vrent coustumierement de ceste ruse, voire es choses bien petites & legeres, comme ainsi soit qu'il n'y ait rien enuers eux si leger, qui ne soit vn bien pesant fardeau & dommage à ceux qui sont faits coupables. C'est qu'ils établissent quelqu'un d'entre plusieurs, lesquels ils ont fait à la trace (appelez Familiers) (3), lequel de propos delibéré ayant rencontré la proye qu'il demande, lui parle en ceste façon : « Hier d'auenture ie me trouuai chez Messieurs les Inquisiteurs, lesquels tenans propos de vous me dirent qu'ils auoyent à vous parler de quelque affaire, & pource me donnerent charge que de leur part ie le vous fisse sauoir, afin que vous alliez vers eux demain à telle heure. » Or ici celui qui est demandé ne se

Familiers, ou espions de l'Inquisition.

Leur pipee.

furent élever un tombeau magnifique. Il fut canonisé par Alexandre VII en 1664. Voy. dans Llorente (t. 1, p. 192) le curieux chapitre sur l'histoire de la béatification de cet inquisiteur.

(1) *Hist. de l'Inq.* : « LXXV ans. »

(2) *Hist. de l'Inq.*, p. 1. Voy. le chap. sur la manière de procéder dans les tribunaux de l'Inquisition ancienne, Llorente, édition de 1818, t. 1, p. 110.

(3) Ce titre avait d'abord été donné par saint Dominique aux membres du *Tiers-ordre*, composé de laïques, et qui étaient regardés comme faisant partie de la famille de l'Inquisition. Lors de l'établissement définitif de ce régime en Espagne, ce fut le nom que l'on donna d'abord à des gentilshommes, puis à des gens de toutes les classes, qui s'offrirent pour seconder les inquisiteurs.

(1) Voy. dans Llorente (t. 1, p. 153) les trente-sept signes établis par les inquisiteurs pour reconnaître l'apostasie des Juifs convertis au catholicisme.

(2) Voy. dans Llorente (t. 1, p. 185-213) le récit de cette résistance à l'établissement de l'Inquisition dans le royaume d'Aragon.

(3) Pierre Arbués de Epila, inquisiteur principal de Saragosse, fut assassiné le 15 septembre 1485. Le roi et la reine lui

Il recevoit l'an 1474.

Quels opposans elle eut.

Première  
procédure des  
Inquisiteurs.

peut excuser, ne retarder l'assignation, sans encourir bien grand danger. Pourtant le lendemain il s'en vient & dit au Portier qu'il face favoir sa venue à messieurs les Peres, lesquels incontinent qu'ils font avertis, s'assemblent tous trois. s'ils y sont presens, au moins deux, si le troisieme y defaut (d'autant que quasi tousiours ils sont vn triumvirat), au conclau ou chambre, en laquelle ils ont acoustumé de demener ces causes, comme Seuille, au chasteau de Triane (1), & aux autres villes en semblables lieux; puis ayant fait commandement audit accusé d'entrer, lui demandent qu'il veut. Il respond lui auoir esté fait commandement de leur part, le iour de deuant, de venir vers eux. Lors ils l'interroguent de son nom, lequel ayans entendu, derechef lui demandent qu'il veut, « car de nous (disent-ils) nous ne saons si vous estes celui que nous auions commandé de faire venir. Regardez si vous auez quelque chose à declarer à ce sainct Tribunal, par laquelle vous deschargiez vostre conscience, soit pour vostre regard ou de quelque autre. » A quoi il respond, ou qu'il n'a rien à dire sur telle matiere (qui est bien la meilleure & plus seure responce qu'on leur sauroit faire, si l'on persiste tousiours, d'autant qu'ils ne demandent que la ruine de l'accusé & de ceux qu'il nommera), ou bien, ne voyant les filets esquels il s'envelope, se laissera temerairement eschaper quelque parole contre autrui ou soi-mesme. Là dessus, messieurs les Inquisiteurs, ioyeux de telle prise qu'ils auront rencontrée, pour mieux espouuanter & troubler le poure homme, qui se fera ainsi enfermé de soi-mesme & sans y penser, se regardant l'un l'autre, se font des signes, comme ayans trouué ce qu'ils cerchoyent, iettent viuement leur veuë sur sa face, s'escoutent quelque chose ou rien du tout en l'oreille, & finalement ordonnent qu'il demeurera prisonnier, si la cause de laquelle il s'est accusé semble d'importance, ou si d'auanture il n'a rien dit, lui donnent congé, feignans ne fauoir si c'est lui qu'ils demandoient, iusques à ce qu'ils en foyent mieux informé. Cependant deuant que l'examiner ainsi, ils ont ia donné ordre que celui

qui le leur a fait venir, soit caché en vn certain lieu de la chambre, derriere vn tapis, d'où il puisse reconoitre son homme au visage, sans estre aperceu de lui, voire s'il n'est conu des Inquisiteurs.

EN ceste maniere que nous auons dite, ils donnent congé à l'accusé, se tenans pour asseuré que ce fera bien tost le suiet & la matiere de leur Tragedie. Et auient quelquefois, qu'ils ne le feront rappeler que certains mois apres, specialement s'il est resident au lieu, car s'il est nouvellement venu d'ailleurs, ils ne lui donnent si longues trefues. Ils le font donc reuenir quand il leur plait, l'exhortans de declarer ce qu'il conoit, ou aura oui appartenir à la conoissance de leur sainct Tribunal, disant qu'ils fauent fort bien qu'il a traité de la matiere de la Foi avec aucuns suspects d'icelle, lesquelles choses s'il declare franchement, qu'il s'assure pour certain n'en receuoir aucun dommage, & pourtant qu'il pense bien à son fait, qu'ils estiment, ainsi que fait vn bon Chretien, qu'il reduira en memoire telles choses qui lui seront auenues, car il se peut faire (comme la memoire des hommes est labile) qu'il les auroit oubliées, & qu'il declarera ce qu'il en fait, s'il auient qu'il s'en souuiene. Par tels & semblables allechemens, ils seduissent & enuolopent en leurs filets la plupart de ceux qui ne s'en donnent garde, ou pour le moins les renuoyent, en forte toutesfois qu'ils ne s'estiment du tout nets, mais plustost qu'il se peut faire (afin qu'ils demeurent en vne perpetuelle anxiété & inquietude d'esprit) qu'on les appellera derechef. Il auient aussi qu'ils diffimuleront avec quelqu'un plusieurs iours, voire aucunesfois quelques annees, auant que de le faire empoigner; mais c'est en lui attirant vn ou deux de leurs moufches, qui incessamment guettera celui qui ne se doute en aucune façon de telles embusches, & en l'accostant tousiours comme s'il lui estoit bien conu, s'estant finalement rendu son familier ami, le visitera & frequentera tous les iours, pour mieux espier toutes ses actions & remarquer avec qui il hante, voire que c'est qu'il pense en son esprit, de façon que, sans vne speciale grace & prouidence de Dieu, il est impossible d'eschapper de tels aguets. Que s'il auient que quelqu'un des Inquisiteurs rencontre le renuoyé,

Seconde pro-  
cedure.

(1) Ce fut au chateau de Triana, situé dans un faubourg de Séville, que s'établirent les inquisiteurs.

il le falue benignement, il s'offre à lui de grande affection, & par vn doux regard se presente son ami, afin que, par telles humanitez & douceurs, il s'assure d'autant plus, iusques à ce que soudainement il soit enfermé en leurs cepts. Et ne fai quel plaisir ces bons Peres prennent de leurs detestables ruses, sinon d'auoir leur passetemps des gens de bien & vertueux, comme l'oïseleur de l'oïseau qu'il aura pris en ses filets, avec lequel vis il se iouë & se delecte, ou comme le pescheur d'vn poisson qu'il aura desia pesché de son hameçon, auquel il aura attaché vne bien longue ligne, afin de le laisser esgayer vn bien peu de temps sur l'onde, ou comme le chat de la souris à laquelle il a desia rompu les reins, de peur qu'elle n'eschappe, & avec laquelle il prend grand plaisir, lui donnant vn peu de relasche, pour lui faire à la fin de plus fort sentir la force de ses dents. Peut estre toutes-fois qu'en ceci il y a quelque secrete pratique vtile à ce saint Office qui nous est cachée. Or ils n'obseruent pas enuers vn chacun ceste mesme maniere de se iouër avec la proye, en la façon que nous l'auons dite, car en ceci ils regardent bien à quelles gens ils ont à faire, ce qu'on peut iuger, parce qu'ils ne procedent de telle sorte enuers les estrangers nouueuvenus, ni enuers ceux du lieu mesme qu'ils croyent leur pouoir eschaper par vn si grand relasche, ni aussi enuers ceux qui, accusez de choses plus grieues, doyuent à leur auis estre chaudement poursuiués, & principalement quand ils esperent qu'ils en accuseront d'autres.

Decret  
de prinse du  
corps.

APRES qu'ils ont arresté de saisir l'accusé, ils appellent le Vicaire de l'Euesque du diocese, auquel ayans monstré les informations (ainsi appellent-ils les depositions des tesmoins) & du tout deliberé ensemble, se souferiuent tous d'vn accord au liure par lequel ils commandent de prendre l'homme. Ce qui semble auoir de prime face belle aparence de raison, de ne vouloir mettre la main sur vne brebis sans l'aveu & consentement de son Pasteur, lequel estant (comme pour la pluspart on les trouue en la Papauté) ignorant du deuoir de sa charge, s'accorde aisément à ce que la brebis qui lui estoit commise, apres estre tondue, soit inhumainement menée à la boucherie. Et de fait, il ne s'est

encore point veu de proces entre les Inquisiteurs & l'Euesque pour s'estre faindement voulu opposer à ceux qui meneroyent au supplice celui qu'il deuroit defendre, combien qu'il s'en est trouué plusieurs & s'en trouue encore tous les iours (comme sera recité en son lieu) lesquels, apres estre dessechez & consumez d'vne longue & miserable prison, & auoir perdu les membres es cruels & horribles tourmens de leurs inhumaines tortures, & mesmes aucuns demeurez morts en la geine entre les mains des bourreaux, ont receu tesmoignage d'innocence par les propres Inquisiteurs, & declarez auoir esté pris & tourmentez à tort & sans cause. En quoi appert assez que ce qu'ils appellent ainsi le Vicaire en telle deliberation, est plustost en tout & par tout vne friuole ceremonie, que chose faite avec equité, & peut-on dire veritablement qu'il est inuité au banquet apreslé du sang de sa poure brebis, comme vn loup, pour receuoir la iuste portion des autres. Mais le grand Maistre des Pasteurs viendra quelque iour & rendra à chacun selon ses œeures. Bien souuent aussi ils n'vnt de ceste ceremonie d'appeler l'Euesque à tel fait, deuant l'emprisonnement de la personne, d'autant qu'estant bien assurez qu'il n'y contredira, ils estiment estre assez de lui communiquer le proces du prisonnier, afin qu'apres la lecture d'icelui il aprouue liberalement ce qui sera fait & ce qui se fera.

Si d'auenture il auient que quelqu'un, se sentant accusé, se sauue deuant qu'estre empoigné, ou bien qu'il eschappe des prisons, c'est ici où ils desployent de merueilleuses subtilitez, voire ruses & fineses, pour le trouuer & ramener. Car il ne leur fustit pas de donner de bouche les enseignes communes à ceux qui sont enuoyez pour le chercher, comme des habillemens, de la taille du corps, de l'aage & des traits du visage, &c., par lesquelles ils puissent conoître celui qui est eschappé, mais leur distribuent à chacun vn ou plusieurs portraits d'icelui tirez au plus pres du naturel qu'aura esté possible, au moyen desquels ils le pourront facilement remarquer, encore que par auanture ils ne l'eussent iamais veu, comme verrez en cest exemple

Leurs procedures  
contre ceux qui  
essayent  
de se sauuer  
de leurs mains.

Exemple.

Il n'y a pas fort long temps qu'à

Seuille on print vn certain Italien, lequel auoit blessé à Rome vn sergent de l'Inquisition, qu'on nomme communément Alguazil de l'Inquisition. Les Familiars, qui le poursuyuoient, encore que, selon la coustume, ils portassent quand & eux son pourtrait, neantmoins pource que soigneusement il auoit changé & d'habits & de nom, ne pouuoient asseurer que ce fust leur homme. En fin ils s'auiferent d'une nouvelle cautelle, & digne de leur art, c'est que l'ayans espié & contemplé assez longuement dedans le grand temple de Seuille où il se pourmenoit, deuisant auec d'autres, deux ou trois d'entre eux s'approcherent de lui, & ainsi qu'il eut le dos tourné. l'un deux par derriere l'appelle subtilement par son vieil nom; lui comme du tout ententif au propos qu'il tenoit, ne se doutant aucunement de telle finesse, sans y penser, se tourne court & respond, surquoi il fut incontinent empoigné par eux, leur ayant osté par ce moyen toute occasion de plus douter. Il a longuement trempé es liens des Inquisiteurs, & en fin, apres longue detention es prisons, fut souëtté publiquement & condamné à galeres perpetuelles, n'ayant receu telles peines, tant pour auoir esté blessé l'Alguazil de l'Inquisition, que pour auoir esté sot & inconsideré.

Autre exemple contraire.

Et combien que ces ruses soyent si fines qu'elles semblent ne pouuoir estre euitées par aucune prudence humaine, il ne fera toutesfois hors de propos de montrer par vn autre singulier exemple, comment le plus souuent il leur auient tout au contraire de ce qu'ils pensent, nonobstant toutes leurs recherches, diligences & subtilitez. Il y a quelque temps qu'un certain Flaman eschappa des prisons de l'Inquisition de Valdoly (1), où il auoit longuement souffert pour la profession de l'Euangile. Les veneurs Familiars furent incontinent enuoyez apres, selon leur coustume, qui ne faillirent à le trouver à bien peu de lieus de là, lequel ils faisirent quand & quand au milieu du chemin. Il nie fort & ferme qu'il fust celui qu'ils pensoient; mais pour cela ils ne cessèrent que, par force & liens, desquels il fut garrotté, ils ne le ramenassent, affermans au contraire que c'estoit lui, & soustenans fermement: « N'es-tu pas (di-

sent-ils) celui qui depuis enuiron huit iours t'es sauué des prisons de l'Inquisition de Valdoly? » Lui, d'un visage asseuré, leur dit: « Auifez-y de plus pres, ce n'est pas moi; & tant s'en faut, que ie vien tout maintenant de Leon, où j'ai beaucoup demeuré, trauaillant de mon mestier; & afin que vous sachiez certainement qu'ainsi est, lisez ce certificat que j'en porte. » Et incontinent leur ayant présenté vn certain escrit, leur donna pour lire, lequel par eux leu & releu, lui adioutans foi, le lascherent librement, tous honteux d'auoir si lourdement mespris. Or, quant à ce certificat qui lui seruit si à poinct de telle deliurance, le cas est tel: Depuis sa sortie de la prison, ainsi qu'il auancoit chemin tant qu'il pouuoit, il rencontra, comme Dieu vouloit, vn certain de son pays, qui l'auoit autrefois conu, lequel venoit de Leon, ville d'Espagne. Ice lui, pour autre certaine cause, lui donna à garder cest escrit: lequel, tous deux l'ignorans, seruit à cestui-ci pour le tirer d'un si grand danger (l'autre, qui lui auoit donné charge de garder son escrit, s'en estant allé par autre chemin deux iours auparauant), & par ce moyen donna si bien à propos la venue à ces galands, qu'il en fut finalement conserué.

Ces esprits Familiars vsent aussi d'une autre diligence à la poursuite des eschappez. Car ou les vns fuyront les traces du poursuui qu'ils auront reconues, ou bien prendront leurs erres par autre chemin que ceux de meilleur nez d'entr'eux iugeront estre tenu par celui qui fuit; les autres (d'autant que s'il n'eschappoit qu'une moufche de l'Inquisition, on enuoye force gens apres) se couchent de nuit mesmes par les chemins, pour attrapper le fuyant, qu'ils tiennent pour tout resolu deuoir plustost cheminer de nuit que de iour. Or, plaïse à Dieu de donner bonne adresse à celui qu'il voudra tirer de leurs mains. Voila quant à la prise & emprisonnement; maintenant, venons à ce qu'ils ont de de coustume pratiquer en apres.

*Sequestration ou saisie des biens, communément dite Sequestre (1).*

L'Accvsé, apres estre empoigné

(1) Valladoïd.

(1) Voy. Llorente, t. II, p. 299.

Habileté  
des inquisiteurs  
à s'emparer  
des biens  
de leurs prison-  
niers.

par l'Alguazil ou par les Familiers, on lui fait bailler incontinent toutes les clefs de ses coffres & buffets, & puis on enuoye quelques notaires, avec quelques vns des familiers & aussi l'Alguazil, pour inuentorizer tous les biens, quels qu'ils soyent, qu'il a en sa maison : quoi fait, ils les donnent en garde à quelqu'un du voisinage, lequel promet les rendre entiers quand on lui en demandera conte. Or, en celle faïtte, faut en premier lieu que ceux auxquels l'affaire touche regardent plusloist aux mains qu'aux pieds de ces gentils inuentorizeurs, principalement quand il sera question de coucher en ce bel inuentaire l'argent & l'or monnoyé ou non monnoyé, les bagues, & bref toutes choses de pris, qui facilement se ferment ; autrement, si on n'y prend garde de pres, il leur en demeure tousiours quelque chose entre les doigts : car telle maniere de gens pour la plupart sont rufiens, larrons, voleurs, & meschantes personnes, tant acoustuméz à viure de rapine, qu'ils ne s'en fauroyent ne voudroyent garder : lesquels, pour plus seurement iouer leur personnage, se font acroire qu'on ne penseroit iamais qu'ils fussent si lasches que de mettre les mains sur le bien d'autrui qui ne leur appartient d'aucun droit.

Pourquoi  
ils font telles  
faïttes.

Il reste maintenant que nous declarions en peu de paroles pourquoi est fait tel sequestre. C'est de peur que, si les biens de celui qui est emprisonné estoient confisquezz, en tout ou en partie, ces messieurs du sainct office n'en perdissent vne espingle, estant tout manifeste qu'en tel affaire ils ne cherchent autre chose que de plumer ceux qu'ils ont reduits en telle misere. Autrement, quel profit reuiendroït aux bons Peres de la foi, zelateurs d'une seule religion, s'ils ne participoyent aux richesses de ceux lesquels ils se vantent vouloir ramener au droit chemin ? Les Moines, Presbres & Theologiens, sont desia de si bon accord en vn tel sacrilege & meschanceté, laquelle ils ont vouee, que, sans honte ne vergongne, ils preschent & enseignent publiquement que celui qui, en quelque maniere que ce soit, ne s'accorde à la doctrine du Pape, ou bien y aura autrefois contredit, est tenu par ce seul fait en sa conscience (comme ils parlent) de rapporter tout son bien & cheuance au lisque du Roi, auquel il le doit rendre entie-

rement, comme s'il le lui auoit desrobé auparauant, se fondans sur ce, que quiconque se separe de la doctrine de l'Eglise Romaine, se rend par ce moyen illegitime possesseur de ses biens, le Roi au contraire legitime, auquel le Pape les a adiugez ; & pource est obligé de les lui restituer, encores mesmes que l'Inquisition n'ait iamais feu aucune chose de ses affaires. Par vne telle tendue de fins oiseleurs, ces Venerables sont premierement bien venus enuers les Rois & Princes, & de mesme engluent la conscience & la bourse du simple & ignorant peuple, qui les estime & tient pour ses guides & conducteurs.

OR, pour retourner à nostre propos, incontinent que le patient a passé la premiere porte de la prison, le geolier avec le notaire lui demande s'il porte cousteau, argent, anneaux, ou quelque bague precieuse. Que si c'est vne femme & qu'elle porte quelques cousteaux pendus à sa ceinture, anneaux, dorure, bracelets ou autres tels ornemens de femme, elle est despouillee de tout cela, qui demeure le plus souuent entre ceux qui lui ont osté, à qui en peut auoir. Ce qui est fait afin que le prisonnier n'ait chose de laquelle il se puisse aucunement soulager en sa detention. Il est recherché aussi par eux s'il porte secrettement sur soi quelque papier, ou liure, ou chose semblable. Puis estant entré en la prison, on l'enferme en vne des plus estroïttes chambres, si obscures & hideuses qu'elles ressemblent presques à vn sepulchre. Aucuns y demeurent seuls huit ou quinze iours, les autres quelques mois, & les autres à tousiours ; à aucuns ils donnent, des le premier iour de leur emprisonnement, compagnie, ainsi qu'il semble bon à messieurs les Inquisiteurs bien experimentez en leurs ruses.

Entree  
en la prison.

Nouveaux  
larcins.

Leurs prisons.

#### DIVERSES AVDIANCES (1).

*On trouuera en ce recit autant de diuerses façons d'ouyr les prisonniers, qu'il y a eu de fineses & ruses Inquisitoriales.*

VNE sepmaine ou deux apres la detention du prisonnier, les Inquisiteurs

Geolier  
valct de l'Inqui-  
sition.

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 18.

lui enuoient expreffément le geolier, lequel fans faire aucun feublant de rien, & comme infruit de foi-mefme, lui perfuade de demander audience. Ce qui n'est fans quelque myftere, affauoir que le detenu fe confitue premier demandeur. Le geolier donc, à l'heure du difné, ou autre plus commode, le va trouuer, & en entremeffant fon propos & deuis qu'il tire d'autre part, à la fin tombe droit à fon point, demandant au prifonnier à quoi il tient qu'il ne demande d'efre oui pour pluftoft defpefer fon affaire. Parquoi il lui confeille de demander bien toft audience, & l'admonnefte qu'il auindra que par ce moyen fa cause en fera fort foulagee, & que finalement fon affaire s'en portera mieux; que l'amitié & conoiffance qu'il a prife avec lui le contraint à l'en auertir pour fon profit, promettant de lui efre feur & feable. Combien qu'au contraire on peut bien croire que la cause du prifonnier s'auanceroit beaucoup mieux à fon profit (voire s'il faloit efperer quelque refte de profit de ces beftes fauages qui tiennent la proye) s'il refufoit de demander à efre oui, & qu'il attendit iufques à ce que les Inquifiteurs mefmes l'enuoyaffent querir. D'autant que pour le moins il auroit cest auantage de n'auoir autre fouci que de répondre aux oppositions qui lui seroyent dressees par ceux qui auroyent commencé l'action. Mais puis qu'il y a ici du myftere fans parler (comme on dit), i'en laiffe le iugement aux plus auifez.

CEPENDANT le poure prifonnier, ignorant le plus fouuent de telles finesses, fuit l'auis du geolier, lequel il eftime lui auoir enseigné chose profitable, le priant de vouloir demander audience pour lui, ce qu'il fait, & à ceste requeste s'accorde incontinent l'Inquifiteur. Le prifonnier donc eftant entré en l'audience ou parquet, l'Inquifiteur, ne plus ne moins que s'il ne fauoit rien du tout de son fait, lui parle quasi en semblables termes : « Le geolier est venu ici dire que tu demandois d'efre oui; qu'est-ce que tu veux? » Le prifonnier répond qu'il desire qu'il foit conu de son affaire, commençant (s'il n'est bien auifé) à confesser quelque chose de laquelle il pense auoir esté chargé, & ce pour l'ennui de la prifon & pour la peur qu'il a de ce qui par après s'exécute-

roit à l'encontre de foi. Laquelle chose est merueilleusement agreable aux saincts Peres, quand à celle fois & auffi à plusieurs autres ils oyent en ceste façon les prifonniers, estans appelez en audience, auant qu'auoir receu copie de leur accusation & de la deposition des tesmoins (ce qui doit efre par legitime ordre de droit la premiere action), afin qu'ils tirent par ce moyen quelque chose d'eux qui ne leur foit encores conue. Ils admonnestent donques l'accusé de se confesser fans contrainte, & lui promettent, s'il reconoit volontairement son erreur (ainfi parlent-ils), de le renuoyer incontinent en fa maison, que de brief l'on mettra ordre à son affaire, & qu'ils vseront enuers lui de grande misericorde. Mais si à toutes telles vaines & fraudulententes promesses il se tient coy fans dire mot (comme il doit pour son profit), ils l'auertiffent à bon efciend de descharger sa conscience, & que finalement, lors qu'il aura deliberé de confesser librement quelque chose, il demande d'efre oui; que cependant ils pouruoiront à son cas, & ainfi le renuoyent en prifon.

APRES auoir laiffé passer sept ou huit iours ou d'auantage, ainfi que bon leur semble, derechef ils le font comparoifre par deuant eux, lui demandans s'il a deliberé de confesser quelque chose. Aufquels il répond ou qu'il ne fait rien, & qu'il est innocent, ou bien confessera quelque chose. Quoi qu'il responde, ils recommencent leur vieille chanfon, affauoir qu'il descharge sa conscience, eux ne cerchans que son bien & falut, estans efmeus enuers lui de grande misericorde, laquelle s'il mefprise, il auindra qu'il fera procedé en son endroit par la plus grande rigueur de droit, à la poursuite du Fisque, & là dessus le font remener. Ils appellent Fisque celui qui ayant receu les accusations des rapporteurs, se rend partie en tout le succes de la cause, eftant ainfi appelé, pource que sa charge porte de prendre garde en premier lieu aux confiscations qui doyent retourner au Prince, auquel il est obligé.

OR, pour la troificme audience (ainfi appelons-nous les actions iuridiques par vn nom bien conu & commun), ayans fait appeler par deuant eux celui qui est rendu coupable, lui demandent ce qu'il a deliberé en foi

Second  
interrogat.

Troificme.

Rufe des Inqui-  
fiteurs  
en son premier  
interrogat.

mesme; & reprenans leurs vieilles erreurs, le pressent de confesser librement la verité du fâict: autrement qu'ils feront ce qui fera de droict (c'est à dire vseront de toutes inhumanitez & cruauitez barbares à l'encontre des innocens); qu'il tienne pour chose vraie que leur fâict siege ne fait tort à personne, & qu'ils ne constituent aucun prisonnier, sans en estre bien informez. Que si le prisonnier descouure là dessus quelque chose, encore disent-ils que cela ne les contente, estans bien assurez qu'à son escienc il ne dit tout ce qu'il en fait; & ainsi le font remener en sa prison, ayans par ce moyen entendu plus amplement ce qu'ils desiroient, & lui presentent en apres plusieurs autres audiences, ainsi que peu à peu ils l'apperçoioient persister en sesdictes declarations. Que si au contraire il soustient fermement qu'il n'a aucune chose à leur dire, reprenans d'autres engins, vsent de tel artifice, c'est qu'ils l'induissent à se purger par serment, sur quoy lui presentent vne certaine idole, representant vn crucifix couuert d'vn linge, pour plus grande apparence de religion, & ie ne sai quelles autres idoles, & aussi vn messel, & quelque fois l'image d'vne croix toute simple; car ils vsent de tels fatras & singeries plus ou moins, selon qu'ils conoissent leur estre expedient, eu esgard au personnage auquel ils ont affaire. Or en ceci gill l'honneur de l'homme Chretien, de montrer par effect vne entiere & ouuerte confession de foi, de laquelle il n'aura honte, si, di-ie, estant vraiment fidele & craignant ce grand Dieu, seul fort & ialoux, qui en sa loi tressaincte, s'est à soi seul reserué cest honneur de iurer par soi-mesme, il reiette telles vanitez d'idoles de bois, de fer, ou d'autre matiere quelle qu'elle soit, aimant mieux endurer toutes fortes de tourmens que de commettre vne telle lascheté, laquelle mesme les inquisiteurs ne fauroyent nier. Ayans donc prins le serment du prisonnier (voire s'il le fait), ils commencent à l'examiner sur ces poincts: d'où il est, de quel royaume, de quel diocese, de quelle ville, bourg ou village, de quelle race, mesmes depuis ses bisayeuls, des noms desquels aussi ils s'enquierent; quels freres & seurs il a, de quel train il se mesle, & quelle est sa façon de vivre; si lui ou queleun de son lignage

a point esté repris autrefois par l'inquisition, & pour quelles causes; quel est son aage & avec quelles personnes il l'a vû, & sous quels exercices? Bref, il est ici contraint de rendre entiere raison, annee par annee, de tout le cours de sa vie, & de tous les lieux où il a demeuré; dequoy ils se fauent seruir comme d'argumens tous propres, pour puis apres de plus en plus agrauer la cause du poure homme, lequel leur ayant respondu sur tous ces articles, est auerti par eux (à leur acoustumee) tantost par flatteries, tantost par menaces, qu'il ait à confesser franchement, se tenant pour assurez que iamais ils ne font prendre aucun sans bonne & iuste cause, avec témoignages suffisans; & en ceste façon ayant confessé, ou non, le renuoyent en son lieu.

En ces trois premieres audiences, plusieurs, ou se sans sur leurs belles promesses, desquelles ils font fort larges, assauoir qu'ils les renuoyeront en leurs maisons si tost qu'ils auront confessé ce qu'on leur demande, ou bien saisis de grande crainte à cause de leurs cruelles menaces, confessent souuent maintes choses lesquelles estoient du tout cachees aux Inquisiteurs, & desquelles nul ne les auoit parauant chargez, estimans estre decelez par ceux avec lesquels ils en auoyent autrefois traité. En ceste façon s'accusans eux-mesmes, & ceux qui peut-estre ne pensoyent rien moins qu'à cela, desquels les bons Peres n'auoyent encore rien entendu, s'efforgent de leur propre cousteau, spécialement quand ils commencent à conoistre que cela est fort agreable ausdits Peres, qui ne demandent (ainsi qu'on dit en proverbe) que playes & boisses, desquels, à quelque bout qu'il en viene, ils tachent d'acquiescer la bonne grace, afin de sortir de la misere en laquelle ils sont detenus. Ainsi aduient, qu'estans bien souuent empoignez pour bien petites & legeres causes, en adoustant foi aux promesses & flatteries des Inquisiteurs, se font tort & à beaucoup d'autres, tant par faute d'entendre le moyen de se bien gouverner en leurs fâicts, qu'aussi de ne conoistre que ces Peres (portans tel nom en moquerie de toute pieté & humanité) sont plus-tost ennemis trefernels arrachans à tors & à trauers, par finesse & toute espeece de malice, la vie & les biens

Des dangers  
de  
ces Audiances.

Serment donné  
sus les idoles.

Particulier in-  
terrogant.

tant des innocens que des coupables, selon leur mode. A l'encontre de toutes ces surprises il n'y a qu'un seul remede, duquel faut que celui qui fera, par le vouloir de Dieu, tombé entre leurs mains, soit muni : c'est assavoir, qu'il n'adiouste en premier lieu aucune foi à leurs belles promesses, & qu'il ne craigne d'autre part leurs grandes menaces. Seconde-ment, qu'il retiene sa langue, en ne leur respondant pas vn mot, iusques à ce que, s'uyant l'ordre de droit, il lui ait esté donné copie de sa detention & de la deposition des tesmoins.

A la quatrieme audience, derechef ils requierent du prisonnier, non sans vser de fort aspres remonstrances, qu'il ait à prestler serment, afin de declarer ce qu'il fait : autrement qu'on procedera à l'encontre de lui par rigueur de droit, estant pourfuiui du Fisque. Que si encores il persiste constamment à dire qu'il est ignorant de tout ce dequoi on le charge, lors ils lui proposent par escrit son accusation, laquelle ils auront d'eux-mesmes controuuee, y adioustant plusieurs crimes, ausquels le chargé n'aura iamais pensé. Or, ceste vraye ruse Inquisitoriale conuient fort bien à ces saincts Peres de mettre faussement en auant tels crimes, ou plustost meschancetez, à ces fins principalement : premiere-ment à ce qu'ils rendent le poure homme si estonné & esperdu par la multitude & horreur de telles faussetez, qu'il ne sache où il en est, ni de quel costé se tourner, ni quoi respondre. En apres à ce qu'ils essayent, s'ils pourront par auenture tirer de lui quelque confession d'aucuns des crimes proposez, ou bien mesme s'ils le pourront surprendre en quelque point qui contente leur malice.

Ils proposent, quasi à tous ceux qu'ils font comparoistre deuant eux pour tel cas, les premiers articles de ces crimes. C'est assavoir : Qu'ayant esté baptisé, estant fils subiect à l'Eglise Romaine, il l'a abandonnee, pour s'uyre la secte Lutherienne, aprouuant ses erreurs ; & non content d'estre ainsi deuenu heretique, en auroit aussi attiré d'autres avec soi, enseignant & dogmatifant, &c. Et quasi à cest effect vient de paroles graues & pesantes, pour mieux espouuenter les poures simples gens. A ceste premiere charge ils adioustent beaucoup d'autres choses, quelquefois plus grief-

ues, quelquefois moins, esquelles ils entremeslent expressement ce dequoi il aura esté accusé, ou bien le soupçon que quelcun aura eu de lui, non pas comme chose douteuse, mais comme vn fait bien prouué ; car en ce saint Siege, tout ce qui sert est loisible. Finalement, l'accusé respond par ordre aux crimes intentez contre lui, ou confessant ou niant, comme il void estre expedient pour son plus court, estans les responses enregistrees à l'heure par vn greffier. Apres lesquelles dites ainsi soudainement & sans grande audience, on lui presente du papier & de l'encre, afin que, s'il veut, il responde par escrit. Et font ceci pour monstrer comment ils sont soigneux de ne laisser passer aucune chose qui puisse seruir au prisonnier, pour conseruer & declarer son innocence ; mais sous ceste belle couuerture d'equité, est cachee la ruse de l'Inquisition, laquelle est, qu'apres auoir receu de la bouche du prisonnier la presente confession faite verbalement & sur le champ, il en face vne autre mieux deduite. en laquelle il soit facile de remarquer la difference d'avec l'autre, de laquelle il n'a aucune copie, ne se pouuant faire qu'il se puisse souuenir de tous les mots qu'il a dits en icelle, ou qui lui seront eschappez, estant saisi de crainte. Que si cela n'aduient, au moins par ce moyen il adiouste, outre la premiere, ou plusieurs ou bien aucunes choses. Or faut-il bien qu'ils ayent vne speciale dialectique, par laquelle ils trouuent toutes les contrarietez & repugnances qu'ils desirent, leur fournissant tousiours matiere de nouvelles calomnies qu'ils tireront de l'escrit tout nouveau du coupable, encore qu'il ait fait le mieux qu'il est possible.

Le remede donc le plus souuerain contre telles fineses, c'est de ne leur respondre rien du tout, sans l'auoir bien pensé auparauant ; & estant en ceci muet comme vn poisson, leur demander d'autre part, en pesant & comme contant ses mois, le double de l'accusation, de l'encre & du papier, & aussi le temps, pour pouoir auoir loisir & commodité de respondre aux accusations intentees. Et pource qu'ils ne se tiendront contents de cela, mais qu'ils tascheront d'auoir toutes ces deux responses, pour la cause que nous auons touchée, il faudra bien

Respon-  
de l'accusé.

Moyen de  
n'estre surpris  
par les  
inquisiteurs.

Remede  
à ces dangers.

Quatrieme  
audience ou in-  
terrogat.

Accusations  
des  
inquisiteurs.

auiser à foi, afin de ne se laisser prendre en la rets laquelle ils ont tendue, nonobstant toutes leurs remonstrances & importunitéz. Et combien que ces meilleurs les Peres surpréneurs desirerent grandement la confession que nous auons dite, faite verbalement, toutesfois ils estimant beaucoup celle qui est couchée par escrit, principalement quand ce sont gens de lettres, lesquels, quasi par vne continuelle experience, ils ont conu estre de tel esprit, que quand ils pensent defendre ou interpreter quelque erreur (comme ils disent) le plus souuent de peu de consequence, ils ont de coustume s'enfoncer en d'autres; ou au moins, voulans desployer beaucoup de choses de leur fauoir, donnent matiere à ces espieurs de calomnier. Pourtant, souuentefois il est auenu que telles personnes doctes, estans mesmes pour legeres causes premierement tombees en ce gouffre, ont esté puis apres chargees de fort griefues infamies, desquelles la fin a esté de souffrir la violence du feu, ou vne peine vn peu plus supportable. Ce que nous pourrions monstrier par beaucoup d'exemples, si nous ne craignons de faire ici vn trop long discours de ces ruses Inquisitoriales. Ce fera donc fort sagement fait de leur respondre ici briuevement & resolutement, sans blesser sa conscience, vsant de prudence Chrestienne, & se gardant de beaucoup de paroles desquelles ils se fauent trop bien seruir, spécialement es responses par escrit. Ceci aussi ne fera de moindre pris, si le respondant peut confirmer son dire par leurs canons & sentences de leurs Theologiens. Car en cela la verité ne perd rien du sien, & la response n'est tant suiette à leurs calomnies, estans mesmes armee de leurs propres armes.

Les  
Inquisiteurs  
glofent  
les responses  
de leurs  
prisonniers.

QUAND quelqueun leur aura proposé ou de bouche, ou par escrit, quelque chose qui leur est entierement suspecte, ils ont acoustumé d'y proceder par ceste voye: C'est qu'ils tirent de là à tors & à trauers toutes les clauses qui leur peuuent seruir, pour le charger expressément de chacune d'icelles, comme s'il les auoit soutenues & enseignees, encorés que iamais il ne l'ait fait, ni entendu, ne voulu. Or afin que la chose soit plus claire, cest exemple suffira pour le present, auenu à Seuille, il n'y a pas fort long temps. Les Inquisiteurs du lieu firent appeler

& venir par deuant eux vn certain simple homme, du tout adonné au labeur & trauail des champs, pource qu'il auoit dit en vne compagnie de ses familiers, qu'il ne reconnoissoit autre purgatoire que le sang de Iesus Christ, duquel nous sommes lauez & nettoyez; ayant entendu cela de quelcun de ses semblables, & l'ayant trouué bon. Estant donques present deuant ces saincts Peres de la foi, il confesse qu'il auoit bien esté de cest auis, mais puis que cela n'estoit approuué de leurs sainctetez, il s'en deslouuoit. Or ceste soudaine desdite ne lui seruit de rien, car en declarant son fait, il les eschauffa d'auantage; que s'il se fust teu, il les eust esmeus à quelque moderation; & de s'excuser, c'estoit perdre temps. De peur que le filet ne leur vint à la langue par la tenir trop en bride, adiousterent au precedent ce qui s'en suit: « Doneques tu voudrois dire que l'Eglise Romaine est en erreur qui a anciennement ordonné le contraire par ses loix, que le Concile aussi a failli. D'auantage, que nous sommes iustificiez par la seule foi, l'homme receuant par icelle absolution de peine & de coulpe. » Bref, de telle response du poure laboureur ils tirerent toutes ces consequences qu'ils appellent heretiques, le chargeans doublement de chacune d'icelles, comme s'il les eust expressément soutenues & affermees auparauant, nonobstant toutes ses fermes exclamations, par lesquelles il demonstroit viuement que telles choses lui estoient inconues, tant s'en faut qu'il les eust pensees. Qui est celui donc qui ne void combien ceste façon de faire est pleine de fraude & malice diabolique? Toutefois, comme Dieu tourne tout en bien à ses enfans, ces Venerables font cause (contre leur intention neantmoins) de donner ouuerture à plusieurs de beaucoup de points de la vraye Religion, esquels ils n'auoyent eu le moyen parauant d'estre instruits, comme appert en ce fait-ci.

CES Peres aussi ont ici de coustume d'vsfer de nouveaux engins pour attrapper celui qui leur aura déclaré quelque chose. Ils lui demandent de qui il a pris ces choses, & de qui il les a ouyes, ou, s'il est aduenu qu'il les ait leuës, en quel liure? D'auantage s'il en a conseré avec d'autres, ou s'il les en a enseignez, en presence de qui & en quelle maniere il en a parlé, &

Exemple.

Autres ruses  
inquisitoriales.

en quel lieu. Ceux qui auront esté presens à telle conference, mesmes par occasion & contre leur gré, estans en merueilleux danger d'estre faicts proye assuree à ces saincts Peres, pour ne les en auoir incontinent aduertis, encores qu'ils fussent parens, ou bien autrement conioincts de quelque autre lien estroit de consanguinité.

L'ACCUSATION finalement denoncee, si le coupable est encores pupille & en bas aage, on le pouruoit là d'un curateur ou procureur. Qui seroit certes vne chose bien faite & vn soin grandement à louer, si celui qui est esleu à cest office l'acceptoit pour s'en acquiter bien & deuëment selon son deuoir. Mais c'est au contraire celui que le pupille ne demande & lequel ne lui aporte que ruine en sa cause, estant esleu tel qu'il leur plait, ou pour acroistre tousiours la multitude des lous apres la poure brebis, ou bien pour ne faire autre chose que s'amufer à ce beau titre de defendeur & aduocat, sans aucun bon effect de droict. Le plus souuent telle charge est donnee au portier de l'Inquisition, ou au deffaut de lui, à quelcun de ses feruiteurs, car veu qu'il ne porte que le nom de l'office duquel il est chargé, sans se mesler d'autre chose, il lui est bien aisé d'estre curateur mesmes de tous ceux qui sont prisonniers, & pour tout cela, il ne fera aussi empesché de respondre à tous ceux qui heurteront à la porte. Tant ces bons Peres sont soigneux des pupilles, si fort recommandez par les loix diuines & humaines, & specialement aux iuges. Encores ne se contentent-ils pas de renuerser ainsi deprauement le droict de Iustice en cest endroit, mais passent aussi auant en l'autre point, qui n'est de moindre consequence que ce premier. C'est assauoir, quand il est question de commettre vn auocat sauant en droict pour tous les prisonniers, lequel defende leur cause, s'uyant toute droiture & equité, gardant qu'il ne leur soit fait tort en aucune façon, à quoi mesmes s'attendent les pources affligez, comme estant leur dernier refuge. Ce que tant s'en faut qu'ils executent, qu'au contraire ils taschent de courir leur meschanceté & mespris des loix par vn tel beau semblant, d'estre veus plus doux & humains. Ils en nomment doncques au prisonnier trois ou quatre des plus renommez, afin qu'il choisisse celui

lequel il voudra pour defendre son droict, lui conseillant (pour son profit, ce semble) de prendre vn tel qu'ils conoissent estre sauant. Et que requeroit-on d'auantage? Mais monsieur l'Aduocat, quel qu'il soit esleu, se gardera bien de conseiller au prisonnier chose qui tourne en aucune façon à l'utilité de sa cause, estant bien certain que, s'il le faisoit, & que cela vint à la conoissance de Messieurs les Inquisiteurs, il en seroit reprins, & aussi veritablement tels Aduocats ne sont deleguez aux prisonniers à ceste intention (veu qu'ils ne peuuent communiquer ne deliberer de chose aucune avec eux, sinon en presence des Inquisiteurs & du greffier), mais afin que plustoit le peuple pense que, selon qu'il conuient à tels saincts Peres, ils ne laissent en arriere pas vn point de droict qu'ils ne pratiquent, procedans equitablement. Que fait donc cest Aduocat? Il prend du prisonnier la response à l'accusation le plus souuent mal polie & bastie grossierement, laquelle il ordonne s'uyant les termes de pratique. Et ainsi endure d'estre appellé de ce nom d'Aduocat, lesdits Inquisiteurs ne se pouans mieux moquer du droict. Mais venons au reste (1).

TROIS iours apres que la copie de l'accusation a esté communiquee au prisonnier, on le fait assister en l'audiance ou parquet, où se trouue promptement son aduocat, prest (ce semble) de le bien defendre. Là l'Inquisiteur seignant sauoir grandement le prisonnier, lui monstre du doigt son aduocat; puis apres (selon l'ordinaire) commence à lui dire qu'il confesse la verité & qu'il entre profondement en sa conscience pour sauoir s'il a plus rien à declarer. Son aduocat cependant est là debout ou assis comme vne idole ou tronc de bois. Que s'il a deliberé de parler, il se gardera bien de le faire sans en auoir premierement consulté avec l'Inquisiteur, se regardans l'un l'autre attentiuement durant l'interrogation. Car l'Inquisiteur craint de son costé que l'Aduocat, ou par son trop grand babil, ou imprudence, dise quelque chose par laquelle le prisonnier estant auerti de son droict, rompe les filets qui sont tendus pour le prendre. L'Aduocat d'ailleurs, estant aussi faisi

Procedures  
extremement  
iniustes.

Curateurs  
& procureurs  
en l'Inquisition  
quels.

Aduocats  
en l'Inquisition,  
quels.

(1) Llorente, I, 310, 311.

de grande crainte, qu'il ne lui échappe quelque parole par mesgarde qui offense monsieur l'Inquisiteur, ne chante autre chanson pour la resjouissance & plaisir de son pupille, sinon qu'il ait bon courage, regardant en brief à confesser la verité, & qu'à son regard il s'employera pour lui de tout son pouvoit. Et sur cela le prisonnier en fin est renvoyé en sa prison. Apres ceste audience, le prisonnier commence à reprendre quelque peu de meilleur courage, estimant que son affaire prendra bien tost fin. Mais il en va bien autrement. Car aucuns (comme les cuirs des tanneurs qui sont mis en la chaux dedans les trous), afin d'estre bien purgez & nettoyez, sont delaissez es prisons vn an ou demi an, ou aussi trois ou quatre ans entiers, ainsi qu'il plait aux sainctes Peres, durant lequel temps ils ne sont plus appelez, & n'est tenu aucun conte de depescher leur affaire. Si quelquefois il auient aux prisonniers, presque morts de l'ennui de la trop longue prison & ordure intolerable d'icelle, de demander audience, à aucuns elle est preslee, & aux autres non, leur faisant la lourde oreille, mais tout reuiet à vn. Car ceux qui, apres longue instance, l'ont obtenue, les ayant fait entrer en la chambre ou conelane, demonstrent assez par leurs façons de parler qu'ils ne se soucient gueres d'eux. leur dem'ndent ce qu'on ne sauroit requerir que de gens bien à leur aise & en leur liberté, c'est assauoir : Que c'est qu'ils veulent ? Le prisonnier respond à cela qu'il requiert estre auisé à son cas & arresté finalement. Ils lui disent qu'en tout soin & diligence ils y vaquent, & qu'il ne faut pas qu'il pense qu'on l'ait mis en oubli. Que s'il veut à bon escient qu'il y soit mis fin, qu'il regarde aussi de dire la verité, & pource faire qu'il entre en foi-mesme. Ainsi reietans toute la cause du retardement sur le poure homme, qui s'en iroit mesmes volontiers droit au feu, le renuoyent en son grotton. Auquel encore que par apres ils prent par plusieurs fois audience, sur semblables demandes que dessus, seront aussi semblables responses, iusques à ce qu'ils voyent qu'il est temps de lui communiquer le dire ou publication des tesmoins.

## LA PUBLICATION DES TESMOINS (1).

*C'est ici où se manifeste la conscience bien large de l'Inquisition, autant qu'on sauroit exprimer.*

QUAND donc il semble aux bons Peres que le prisonnier deura estre tellement dompté par la longueur, dureté & ordure en toute extremité de la prison, laquelle il aura soufferte, qu'il aimeroit mesme mieux la mort, & qu'il leur est auis qu'il dira plus qu'on ne lui demandera; l'ayans fait venir en l'audience, l'interroguent par vn parler entremeslé de douceur & d'aigreur, pourquoi il a eu si peu de souuenance de son affaire ? & qu'il est temps de confesser la verité, à quoi ils lui font beaucoup d'exhortations, suyuant lesquelles, en icelle mesme audience, ou bien en la suiuite, le Fisque commençant son action, requiert estre faite publication des tesmoins. Ce qu'estant incontinent par eux accordé, on propose au prisonnier les depositions des tesmoins, sans toutesfois exposer leurs noms. L'ordre & style de ces depositions monstre assez combien ce sainct Throne est curieux de manifester la verité. Car le tout est là couché en telle façon, c'est à dire avec tant de corruptions, obmissions, sentences mal-coufues & mesmes de mots ambigus & à deux ententes (comme on dit), qu'on ne sauroit estimer cela estre procedé de gens vsans de raison. Or ceci est expressément l'artifice du sainct Siege, premierement afin que l'accusé soit tousiours incertain & douteux mesmes es choses qu'il conoit estre deposees contre soi. En apres, à ce qu'il ne lui soit laissé aucun moyen de fauoir ceux desquels les tesmoignages sont publiez à son defaantage, de peur d'en recuser aucuns pour ses defenses. Et finalement, afin que s'il auoit traité de ces choses dont il est chargé, avec d'autres qu'avec ceux qui l'en ont accusé, pensant trouuer le nom du rapporteur, il en decelle plusieurs autres, & par ce moyen qu'ils facent tousiours nouvelle pesche.

TELLES depositions des tesmoins couchees & recitees, comme nous l'auons monstré, declarent assez si elles ont passé par la boutique de saincteté,

Interrogats caplicux.

Depositions estranges.

Falsification de depositions.

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 42. Llorente, I, 313.

ou bien de mefchanceté. Car cela eft tres-certain que le plus fouuent, non feulement elles ne font publiees deuant les prifonniers, à la façon qu'elles ont esté dites par les tefmoins, mais auffi s'il auient que quelque tefmoin ait depofé quelque chofe qui face pour le prifonnier, ou qui puiffé eftre tourné en fa faueur, ils le reiettent entierement comme ne feruant à leur deffein, n'admettans rien qui ne foit contre lui, & qu'ils n'ayent premiere-ment pefé en leur balance. Et afin que la chofe aparoiße mieux, il fera bon de repréfenter ici la forme de ces depofitions, vfitée entre eux, laquelle eft telle : Le tefmoin N. (fans le nommer) a iuré & ratifié, &c. Il dit auoir oui en tel lieu, en tel an, en tel mois & en tel iour (s'il fe fouuient auffi du iour) deuant telles perfonnes, lesquelles il a nommees, de certaine perfonne qu'il a nommée, que ledit N. (c'eft le prifonnier) a tenu tels & tels propos, &c. En leur original (qu'ils appellent Le proces original), toutes ces circonftances font expri- mees, lesquelles auffi ils requierent des tefmoins, pour eftre veus d'autant plus feables, mais de la copie qu'ils donnent au prifonnier ils les raclent frauduleufement & malicieufement (comme du temps & des perfonnes), par lesquelles ledit prifonnier eult peu conoître fon accufateur ou tefmoin, fe contentans de ces termes : Vn certain, & vn certain autre, & vn certain troifieme. Et ne faut oublier de noter ici les subtilitez de l'inquifition; car là où le tefmoin depofe qu'il l'a oui dire à certaine perfonne qu'il a nommée, c'eft de celui qui eft accufé, duquel il l'aura entendu; & neant- moins la rufe inquifitoriale, en communiquant audit prifonnier cefte copie pleine de fraude, ne met le nom du tefmoin, mais efcrit comme l'ayant oui dire d'un autre, afin que ledit tefmoin ne paruiene à la conoiffance de l'accufé, & auffi (comme nous l'auons déclaré ci deffus) afin que, fi parauanture il a eu communication des chofes avec d'autres que ledit tefmoin, il les nomme, eftant contraint de deuiner celui qui l'a accufé. Et s'il en reuele aucuns defquels ce faint Tribunal n'ait encores eu conoiffance, ils font tous des cefte heure mis en proye & tenus pour heretiques, à caufe qu'ils n'ont incontinent denoncé l'homme qui leur auroit parlé

de tels erreurs peffilencieux. Que fi en la depofition du tefmoin eft contenu, qu'il l'a oui dire à quelque Autre perfonne qu'il a nommée, &c., lors le prifonnier fera auerti certainement que tel tefmoin eft par oui dire, comme porte fon tefmoignage, & pourtant n'eft receuable. La difference entre ces deux fortes de depofitions confifte en ceci : c'eft qu'en la feconde eft adioufté ce mot *Autre*, lequel n'eft en la premiere, qui contient feulement l'auoir oui dire de quelque perfonne. Par cefte fineffe & façon pleine de fraude & de deception, ces Meffieurs furprennent beaucoup de poures fimples gens, lesquels ignorans de telle malice, penfent que ces gens-là ne daigneroyent iamais mentir. Pour donques mieux efchapper & fortir de telles fauffetez, l'accufé fe gardera diligemment, pour le premier, de parler en cefte audience contre les depofitions des tefmoins, mefmes tout manifeftement fauffes & calomnieufes, encores qu'il lui femblait eftre bien instruit à l'heure de fes repliques, & que les inquifiteurs, selon leur couftume, le preffaffent de les mettre en auant; mais qu'il infifte feulement à ce que copie lui foit baillee defdites depofitions, aufquelles, tout à loisir & avec meure delibération, il refponde par efcrit en la prochaine audience, ou quand il pourra, & en laquelle refponfe il obferue les chofes qui ont esté traitees ci deffus en l'accufation du Fifque. Secondement, apres auoir receu la copie defdites depofitions, prendra foigneufement garde (fans s'arrefter à fon gentil aduocat, & encores moins à l'efperance afeuree qu'il pourroit attendre de Meffieurs les Iuges) quels tefmoins s'accordent, & quels non, & fi ce dont ils s'accordent eft fuffifant pour le condamner.

TOUTEFOIS en ce faint Tribunal, qui n'eft gouverné par loix de droit, deux tefmoins qui parlent par oui dire valent autant qu'un qui aura veu. D'où vient qu'une perfonne peut eftre iugée fur la depofition de deux tefmoins qui n'auront qu'oui, pourueu qu'un qui aura veu y entreuiene. Il faut ici auffi obferuer qu'une garde des prifons de l'inquifition (communément appelee Alcaidé) (1) fert de deux

Moyen de fe despêtrer de tels filets.

Tefmoins par oui dire receus en l'inquifition.

(1) *Hist. de l'Inquis.* : « alcaidi, » alcaide. Latin : « Alcaidium vulgo vocant. »

Procédure cauteleufe de l'inquifition, pour attraper nouvelle proye.

tesmoins qui auront veu. Parquoi son seul tesmoignage des choses qu'il aura veues en la prison fustit pour condamner celui qu'il aura accusé. Il auient aussi quelque fois qu'il ne se trouue qu'un tesmoin qui ait depofé, lequel encores mefmes qu'il ne parle que par oui dire, si mettra-il en danger l'accusé d'estre mis à la torture, s'il n'a moyen de le recuser. Pour euiter telle surprife en ceste maniere de deposition, laquelle a esté touchée ci dessus, il fuffiroit au prisonnier (voire si ce saint siege vfoit de quelque respect d'honneur & d'equité) pour sa deliurance & iustification, dequoy ie me rapporte à toutes gens de bien, de reietter simplement & rondement tel tesmoignage de coniecture seulement d'oui dire, y fust ou non ce mot *Autre*, par lequel ces venerables Peres se lauent & nettoient de toutes leurs mensonges & cauillations; car par cela il aduendroit que si le tesmoignage estoit vrayement par oui dire, il seroit reietté comme de petite valeur; mais s'il estoit par auoir veu, apres estre legitimement recusé, la finesse seroit descouuerte, & les inquisiteurs contrains, ayant delaislé leur artifice, de declarer que ce tesmoignage est d'un tesmoin qui a veu, & par ainsi qu'il a besoin de plus grande refutation. Mais qu'est-il de faire ici? Car, comme ils font du droit le tort à leur plaisir, se montrans par là cruels tyrans, sachans que la deposition est d'un tesmoin qui a veu, ils feront semblant de prendre les reproches du prisonnier, comme s'il les auoit faites contre un tesmoin qui auroit oui dire, & selon qu'ils verront estre à faire, en ordonneront puis apres, l'accusé cependant pensant auoir beaucoup fait par telle refutation, & ne craignans plus de ce costé.

D'AVANTAGE en ce saint Tribunal est exprellément ouuerte la porte à toutes fortes de rapporteurs & accusateurs, de quelque estat & condition qu'ils soyent, bien qu'ils fussent fols & hors du sens, esclaués, infames, & qui pour leurs mesfaits ne pourroyent plus de droit estre admis en tesmoignage. Car un chien le plus sot & degeneré qu'on pourroit trouuer, pourueu qu'il trouue la proye, est merueilleusement agreable au chasseur assamé. Que si le rapporteur en sa denonce n'obferue les termes propres qui sont requis en tel cas, ou bien

qu'il ait oublié ce dequoy il veut accuser, messieurs les Inquisiteurs le redressent selon leur deuoir, le remettans en memoire, de façon que le plus souuent il ne depofera pas seulement ce qu'il aura oui & delibéré de declarer, mais ce qu'ils lui auront dit & prononcé eux-mesmes. En quoi neantmoins il mesprennent quelque fois, nonobstant toutes leurs ruses. Car en l'an M.D.LV. en la ville de Seuille, Dieu s'estant là recueilli vne belle assemblée, laquelle se tenoit secrette & cachée, à cause de la fureur des ennemis, vne femme de ladite assemblée deuint tellement forcenee en son esprit, estant sortie hors de son sens, qu'il la salut lier de chaines en la maison d'un homme de bien & craignant Dieu. Mais comme ceux qui la gardoyent s'estoyent vn peu absentez, s'estant deschainée, s'en alla droit au chasteau de Triane vers messieurs les Inquisiteurs, pour leur declarer tous ceux de l'Eglise, lesquels lui estoyent tous bien conus, pour auoir esté, deuant sa folie, fort estimee à cause de ses grandes vertus & bon fondement en la vraye religion. Ayant donques changé de propos par vne telle rage (de laquelle le diable, ennemi du salut des hommes, se vouloit feruir, si Dieu n'y eut besongné par sa providence, supportans les siens encores bien tendres & infirmes) en lieu de chercher l'auancement & profit de toute l'Eglise, s'ingrit au contraire si fort contre icelle, quelle n'oublia rien qui seruit à la mettre en proye, n'ayant en la bouche autre chose, pour signe de sa folie, sinon les Inquisiteurs, le feu & les fagots. Elle paruint donques hastiuement iusques audit chasteau, à laquelle, frappant à la porte, apres estre aduertis de telle accusation, selon la coustume ouurirent incontinent. Et apres estre entree, demanda que les Peres s'assemblassent en haste. A quoi ils ne faillirent, comme à vne chose de grande importance. S'estans donc ainsi soudainement assemblez, la femme fut amenee deuant eux pour estre ouye. Elle leur dit, en premier lieu, qu'elle apportoit vn grand catalogue de Lutheriens, desquels toute la ville estoit pleine (eux qui cependant, au lieu d'estre là oiseux & remplis de sommeil, deuoient estre vigilans à bon effect en tels euenemens). Puis elle commença à reciter par cœur son catalogue, par lequel elle en eut ac-

Memorable  
histoire,  
en laquelle ap-  
paroit  
que les rufes &  
mefchans  
ne peuuent ef-  
fectuer  
leurs mcfchan-  
cetes  
sinon autant  
qu'il  
plaist à Dieu  
leur  
lâcher la bride.

Estrange  
iniquité des in-  
quisiteurs.

Autre horrible  
iniustice.

cufé plus de trois cens faifans entiere profeflion de l'Euangile, fi meffieurs les Peres ne l'euffent faire taire, eftans de prime face eftonnez d'une chofe qui fembloit fi eſtrange (car parauant il ne ſe parloit que bien peu de Lutheriens), & apres auoir obferué quelques fottifes & badineries qu'elle meſloit parmi ſon dire, à cauſe de ſa folie. Toutesfois, afin qu'ils ne deſailliffent meſmes en aucun petit point de leur charge, la femme eſtant retenuë, enuoyerent querir celui chez qui on la gardoit, lequel elle auoit accuſé des premiers, pourautant qu'il l'auoit battue pour reprimer & dompter ſa furie. Son nom eſtoit François de Cafra (1), ayant eſté beneficiar au temple de S. Vincent, mais depuis mis en priſon à cauſe de la Religion, d'où ſ'eſtant miraculeuſement ſauué, fut brulé en eſſigie au premier triomphe qui fut fait des Lutheriens. L'ayans donques fait appeler, le reputans pour lors de leur ſecte, lui demanderent d'où procedoit que ceſte femme auoit tant déclaré de Lutheriens. Lui incontinent, par vn ris perſorcé & feint, commença comme à ſe mocquer d'eux, de ce qu'ils n'auoyent apperceu la folie de la femme, leur diſant que les battures & meurtriſſeures qu'elle portoit ſur ſon corps, tant des coups que des chaines, pourroyent teſmoigner qu'elle eſtoit bien fort deuenue enragee & phrenetique depuis quelques mois, & qu'elle ſeroit eſchappée de ſa maiſon par meſgarde, en laquelle il la tenoit liee par le deuoir de charité, lui & les ſiens l'ayans cependant cherchée par toute la ville, eſtant au reſte bien ioyeux de ce qu'il l'auoit trouuée ſans autre mal; que quant à ce qu'elle parloit de Lutheriens, c'eſtoit tousiours ſa chanſon, comme ont de couſtume ceux qui ſont affligés de ſemblable maladie, auoir vne certaine note qu'ils recommencent tousiours, qu'ils enuoyaſſent tout à l'heure en ſa maiſon, pour voir ſi les chaines ne ſeroient là toutes preſtes, s'enquerans des voiſins comme la choſe alloit, & qu'il les prioit de commander à leurs ſeruiteurs de prendre ladite folle pour la remettre en ſes chaines. Elle, au contraire, criant à haute voix & rempliſſant le chateau de cris forcenez, diſoit qu'elle n'eſtoit aucunement hors

de ſon ſens, & qu'il eſtoit le plus meſchant & dangereux Lutherien qui fut en toute la ville, lequel l'ayant chargée de fers & de chaines, lui faiſoit tous les iours tant endurer de coups. Sur quoi ſe mettans fort à rire, la firent empoigner par leurs ſeruiteurs, louans fort l'integrité de l'homme, lequel prenoit vn tel ſoin de ranger & remettre en bon ſens telle femme enragee, & l'exhortans que par apres il print garde qu'elle n'eſchappait, de peur d'eſmouoir derechef tels troubles. Voila comment les ſins ſont bien ſouuent surpris en leurs ſineſſes, perdans meſſieurs les Inquiſiteurs pour ceſte fois vne ſi belle proye, de laquelle neantmoins, deux ou trois ans apres, ils iouyrent, le Seigneur voyant que la vengeance de ceſte Eglise eſtoit meure.

D'AUANTAGE, il faut obſeruer qu'en ce ſainct Siege celui ne ſe rend pas partie qui a accuſé ou denoncé quelqu'un; mais le Fiqué, lequel prend ſur ſoi tous les rapports & denonciations, & l'accuſateur qui doit eſtre tenu pour partie fert de teſmoin, voire bien ſouuent tout ſeul. Et de ceci il n'eſt pas beſoin, non plus qu'es autres choſes, d'amener autre teſmoignage que le leur, reſtant à chacun de iuger par quelle loi & de quel droit cela eſt fait.

Accuſateur admis pour teſmoin.

#### *Reproches & recuſations des teſmoins.*

TROIS ou quatre iours apres, ils ſont amener deuant eux le priſonnier pour répondre aux depouſitions des teſmoins, où auſſi ſe trouue ſon auocat. Et ſur ce point il conuient noter, comme ainſi ſoit qu'es autres Courts bien reglees, l'office de l'Aduocat qui a entrepris la deſenſe d'une cauſe, ſoit de bien conſiderer avec l'accuſé les depouſitions des teſmoins, & le bien conſeiller, & l'informer de ce qui eſt de droit reprochable ou admiſſible, coucher meſme par ordre les reſponſes; brief, faire & dire ce qui appartient à la cauſe; ici l'Aduocat a la bouche fermée & laiſſe dire ſon pour client tout ſeul, ſans l'aider aucunement. Si on demande pourquoi ce ſainct Tribunal corrompt ainſi l'ordre de droit? ils vous répondront que c'eſt autre choſe de leur Throne Inquiſitorial, que des autres ſieges de Juſtice; & de vrai, il eſt ainſi, car s'ils admettoyent, à la façon des autres, les moyens de vraye procedure, leurs

Quels ſont les Aduocats en l'Inquiſition.

(1) François de Zafra. V. Llorente, II, 256.

rufes fe manifefteroyent incontinent.

Aduocat  
plaidant contre  
le prifonnier  
qu'il deuoit de-  
fendre.

APRES donc que le prifonnier a répondu comme il a peu, fon Aduocat fe prefente fort à propos; & là en prefence des Inquisiteurs, bien auifé du danger auquel lui-mefme fe mettroit s'il confeilloit autrement qu'au gré des Inquisiteurs, declare au prifonnier par quels tefmoignages il est le plus chargé, quelles plus grieufes accusations font prouuees contre lui, quels tefmoins font conformes & concordans, & quels non, & qu'il ne lui refte qu'un feul remede, de bien deuiner, s'il peut, d'où vient le coup, pour y trouuer, s'il est possible, quelque oppofition. Et si ne faut pas ici que l'Aduocat tiene grands propos pour lui ouurir quelque chose à fon aduantage, outre ce qu'il aura veu & leu es informations: feulemēt il l'auertit que dedans quelques iours (comme celui qui aura du temps affez en prifon pour y penfer) il se remette en memoire avec qui il peut auoir eu noife ou debat, & peut-estre que quelque sien ennemi par mal-veillance l'auroit accusé: car ceste seule cause (si elle est bien prouuee) a lieu en ce Tribunal pour recuser tefmoins. Il l'auertit aussi qu'il pourra reietter les tefmoignages, s'ils ne font fermes & accordans entre eux, ou bien s'ils se trouuent (comme dit est) proceder d'inimitié bien prouuee. Voila tout le confort que le prifonnier doit attendre de fon Aduocat. Et puis on le fait retirer en fa prifon, estant preallablement obtellé avec menaces par l'Inquisiteur de declarer la verité de bonne heure, autrement qu'on lui fera dire par droict, lesquelles paroles donnent fort mauuais preface au poure homme demi mort.

Prifonniers  
remis  
à deuiner,  
ou à estre tor-  
turez.

PASSEZ donc les trois ou quatre iours qu'on lui ottroye pour se mettre en memoire, ou plustost pour deuiner, estant appelé, on lui demande s'il s'est point auifé. S'il declare quelque cas de nouueau ou non, fon Aduocat l'interroge s'il a rien aussi deuiné touchant les tefmoins ou accusateurs. Si lors le detenu s'est fouuenu de quelque chose, il la propose & prie qu'on regarde si d'auanture tels ou tels font point ses accusateurs, avec lesquels il a eu autresfois querelle, & peut encore estre & durer à present. S'il n'a feu deuiner à point, toutes les réponses & les peines qu'il a eues trois ou quatre iours à ses deuinaillies

font perdues & fon accusation demeure ferme & assuree. Mais s'il a bien deuiné, fon Aduocat lui demande de quelles exceptions il veut vfer, c'est à dire quels points de reproche il a à proposer contre ceux qu'il a nommez, & par cela tacitement lui donne à conoistre qu'il a bien rencontré, car il ne le peut dire ouuertement. Ayant donc declaré ses exceptions & nommé les tefmoins par lesquels il les pretend verifier, l'Aduocat, comme vn peu plus au large que parauant, en prend aucunement la charge. Il lui demande volontiers si, pour se purger plus clairement, il pourroit prouuer d'auoir esté ami ou familier des Moines, & coustumier obseruateur des ceremonies de l'Eglise Romaine, qu'il ait souuentefois esté à confesse & communié au pain de la Messe; si, en rencontrant des images & croix, il leur a fait telle veneration qu'on n'ait occasion de le soupçonner d'estre Lutherien; brief, s'il pourroit prouuer le contraire en general de ce dont on l'accuse. Si le poure homme s'offre à le prouuer, l'Inquisiteur, par solennel acte, prononce qu'il l'admet à faire ses preuues dedans le terme de neuf iours, dont la charge (apres auoir nommé ses tefmoins comme dit a esté) est remise à l'Aduocat. Ce benefice de se purger n'est pas ottroyé à tous, mais feulemēt à ceux desquels les accusations ne font clairement qualifiées. Car ceux contre lesquels il y a tefmoignages accordans, n'ont moyen de se purger autrement que par la seule exception contre le tefmoin pretendu ennemi ou malueillant. Tels & semblables remedes qui s'offrent par ces misericordieux crocodiles, & se pratiquent en leur siege de toute impieté, ne font pas ici recitez pour les presenter en vfrage, mais plustost afin que tous fideles en estans auertis, detestent & ayent en horreur tous subterfuges par lesquels non feulemēt la verité du Seigneur est renouuee, mais aussi la doctrine contraire adouuee. en condamnation & perdition eternelle & de corps & d'ame.

OR apres telles procedures, le prifonnier ayant eu relafche de penser à son fait, & se reposer quelques mois en fa prifon, est encores appelé au meime combat des audiances. Là l'Inquisiteur tout premierement lui dit que les tefmoins qu'il auoit en pre-

Mifericorde  
de Crocodile.

mier lieu nommez pour ses justifications, ont esté ouïs & examinez, & partant qu'il auise s'il a plus rien à dire pour ses defences, & qu'il prene conclusion. Le mesme Inquisiteur referendaire adiouste tousiours à la fin le vieil refrain de toutes les audiences, à fauoir de confesser la verité, d'autant qu'on ne les peut contenter de confessions qu'on sache faire, sur quoi le poure prisonnier respond comme il est ou bien ou mal auisé. Plusieurs font à tant de fois interrogez, qu'il n'y a mot sur lequel ces saints Commissaires ne trouvent matiere continuelle de subtilizer & cauiller. Le poure defendeur venant à quelque conclusion, le Fisque aussi conclud, & sur cela les Inquisiteurs, quand & comme il leur plait avec leurs asseurs & conseillers, donnent leur sentence, apres toutefois que leurs Moines, Prestres & Theologiens ont bien censuré, debatue & espluché à leur mode tout ce que le prisonnier aura dit concernant la religion, ce qu'ils appellent en leur iargon : *Qualification de la doctrine* : Que le prisonnier a suffisamment prouvé que iamais il n'eut communication avec l'Evangile (qu'ils nomment, en terme changé, heresie Lutherienne :) ou ils le prononceront purement absous, ou ce qui auient le plus souuent, ils moyenneront ou agraueront le iugement, selon le merite du soupçon qui leur demeure du prisonnier, gardans tousiours ceste maxime, que iamais l'accusé n'eschappe de leurs mains, encores qu'il les ait combatus de pareille impieté & malice que la leur, sans porter les marques à tousiours euidentes, qu'il a passé par les griffes de la sainte Inquisition. Les traces de leurs ongles font confiscations de biens, perpetuelles ou longues prisons, vne robe iaune paree d'une croix rouge, vulgairement appelee *Sambenito* (1); bref, vne perpetuelle infamie iusqu'à toute posterité, voire telle que par laps de temps ne peut estre effacee ni esteinte, dont il sera parlé ci apres en son lieu. Que si l'accusé demeure constant en sa confession de foi, ou qu'il ait fermement debatue le dire des tesmoins examinez contre lui, n'ayant point toutesfois allegué d'exceptions, on l'adiuge à la torture, comme nous dirons maintenant.

*Ordonnances à torture, & leur execution* (1).

M. D. LIX.

Rufes des Inquisiteurs, pour iustifier leurs iniquitez deuant les hommes.

L'ORDONNANCE donc estant donnee, que le prisonnier deura estre torturé ou non, s'il ne le doit pas estre, on ne le rapelle plus iusques au iour du triomphe qu'ils font en pompe solennelle de leurs belles victoires, lors qu'ils mettent en auant tous ceux desquels les proces sont concluds pour ouyr leurs sentences & les mener quand & quand à l'execution, dont il fera traité ci apres en son lieu. Si le prisonnier est absous de coulpe à pur & à plein, encore le garderont-ils deux ou trois iours en prison apres ladite pompe, afin qu'on estime qu'il est forti de prison comme les condamez à quelque peine. Et font cela par leur sainte subtilité, de peur qu'on ne die & pense qu'ils emprisonnent les personnes à tors & à trauers, sans bonnes & legitimes informations, qui est la chose que ces venerables taschent le plus persuader, que le tort qu'ils font n'est point tort. S'ils veulent par quelque secret moyen fauoriser quelqu'un, ils le renuoyent deux ou trois iours deuant ladite solennité en sa maison, sans semer le bruit parmi le peuple, que cestui-la auoit esté accusé par faux tesmoins. Toutesfois on ne void iamais executer ne punir personne pour tels faux tesmoignages, comme les loix ordonnent estroitement. Mais celui qu'ils voudront torturer, sera par eux mandé lors que moins il y pensera, tous les Inquisiteurs ou la pluspart d'iceux assis en leurs sieges, present le Pasteur ou Vicaire de la poure brebis presté d'estre escorchee, lequel, pour le deuoir de son office pastoral, doit estre present & à la sentence & aux tortures. Et en ceste audience, les Inquisiteurs declarent au criminel que tout le merite de la cause a esté bien veu, debatue & meurement considéré, avec bonne participation de conseil; mais qu'ils ont trouué & conu euidentement qu'il a celé en beaucoup d'endroits la verité, & que partant ils ont decerné qu'il doit estre mis à la torture & question, pour mieux tirer la verité de sa bouche. Et ainsi l'exhortent d'abondant, au Nom de Dieu, qu'il vueille con-

Pasteur contraint d'assister à la torture de ses brebis.

Sentence contre ceux qui ne veulent maintenir la doctrine de l'Evangile.

(1) Voy. sur le *San-Benito*, Llorente, t. I, p. 326-329.

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 64. Voy. sur les tortures infligées par l'Inquisition, Llorente, t. II, 21, 315, 317.

feffer de son bon gré, pour euit le tourment. Cette declaration est acompagnée de grosses menaces & paroles terribles, avec mines & contenance effroyables. Ils proposent, pour lui donner plus grandes affres, toutes les fortes de tourmens, voire le plus espouuantablement qu'ils peuvent. Confessant donc le prisonnier sur cela quelque cas ou non le confessant, il ne laissera pas pourtant d'aller à la torture. Parquoi appellans le Geolier, lui commandent de le mener au lieu où coutumierement on la donne, qui est comme sous terre, fort obscure, auquel on va par plusieurs destours, en passant diuerfes portes, pour empêcher d'ouyr de nulle part les cris horribles de ceux qui y sont tourmentez. Là est vn siege esleué haut, où l'Inquisiteur, le Proufieur (qui est ce Pasteur ou Curé du patient) & le Greflier sont assis, pour regarder faire comme l'anatomie viuë du poure homme qu'on met sur la gehenne. Les torches allumées & les personnages de la tragedie entrez, le bourreau qui là les attend, est sur tous considerable, car il est couuert d'une robe estroite, de toile noire, depuis la teste iusques aux pieds, à la façon de celles qui portent ceux qui font de la confrairie des Battus, le iour de Jeudi appelé grand ou saint en la Papauté; & sur la teste, d'un chaperon noir qui lui couure tout le visage, n'ayant que deux trous au droit des yeux pour voir. Et tout cela, pour donner plus grande frayeur au poure patient, voyant comme vn masque de quelque diable qui le doit tourmenter. Ces seigneurs assis en leur siege, admonnestent derechef le prisonnier de dire toute la verité de son bon gré. Autrement, s'il auient qu'il soit froissé ou rompu en la torture d'un bras, ou autre membre (comme souuent il auient) ou qu'il meure sur la gehenne (car on n'y procede pas plus doucement), ce sera sa faute & non la leur. Et par ce seul aduertissement de leur part, ils se tiennent en leur conscience pour deschargez enuers Dieu & les hommes de tout le mal qui pourroit auenir au patient en la torture, voire s'il y demerroit mort. Or pendant ces menaces & protestations, ils le font despouiller tout nud, soit homme, femme ou fille, quelque honneste & pudique qu'elle soit, plusieurs estans tombees entre leurs sanglantes mains, aufquel-

les la vergongne d'auoir esté veuës ainsi nues a esté plus griefue que tous les autres tourmens qu'elles ont soufferts. Sans donc auoir aucun respect d'honesteté humaine, en les despouillant on leur met (il y a honte à le dire) des brayes de toile, comme si les parties honteuses estoient mieux & plus honnestement couuertes de brayes que de la chemise, & que les tourmens qu'ils leur veulent faire, ne penetrassent autant l'un que l'autre. De tels hideux spectacles les doux Inquisiteurs recreent leurs yeux, & en volupté cruelle repaissent leur ceibat infame & detestable.

L'HOMME donc ou la femme despouillez, & la vergongne couuverte de petites brayes, comme dit est, ils font signe au bourreau de quelle sorte de gehenne il doit vsfer. Car mesme en cela, comme en plusieurs autres choses, il ont vn certain iargon & des signes entre eux & les officiers de leur maudite boutique, pour incontinent entendre les fortes de torture desquelles les saints Peres ont acoustumé d'vsfer pour enseigner aux hommes la foi de l'Eglise Romaine. Les plus vsitées sont les cordes & poulies, les nerfs, l'eau & le feu, desquelles nous parlerons en leur lieu. Ici derechef ils vsent de nouvelles obtestations, admonnestans le patient nud, de declarer ce qu'il fait tant de lui que de ceux qu'il conoit. Parmi ces exhortations, s'il doit estre tiré à la corde, on lui lie cependant les mains derriere le dos par vn nombre limité de tours, iusques à huit ou dix, ainsi que l'Inquisiteur l'ordonne au bourreau, à chaque tour qu'il fait, afin qu'on voye que rien n'est accompli sans commandement de droit & equité. A ceste premiere liaison lui sont encores redites les remonstrances, parmi lesquelles, outre ce qu'il est attaché par les mains, on lui ferre encore les deux pouces ensemble d'une petite corde, bien estroittement; puis on attache ces deux liens des mains & des pouces, à vne autre grosse corde, pendante d'une poulie bien haut, & lui met-on des cepts pesans aux pieds, si ia il ne les auoit, aufquels encores on adiouste pour la premiere venue, vne masse de fer pesant 25. liures, qui lui pend desdits cepts entre les deux pieds. Estant ainsi acoustré, le bourreau commence à le tirer haut, l'Inquisiteur & le Greflier meslans cependant leurs ob-

Spectacle  
hideux & hon-  
teux.

Terribles  
cacchifmes  
de l'inquisition.

Torture  
de la corde  
descrite.

Horribles  
cruautez  
de l'inquisition.

Tragedie  
diabolique.

Hypocrisie  
execrable.

Quels supposts de cruauté peut-on remarquer en histoire quelconque plus cruels que ceux-ci, qui toutesfois s'appellent les piliers de la sainte Eglise Catholique ?

testations parmi sa besongne. Quand le patient touche de la teste à la poulie, ils l'auertissent encore de confesser : que s'il obeit on le mettra bas incontinent ; sinon, il demeurera en cest estat iusques à ce qu'il ait dit ce qu'on lui demande. Or apres qu'il a assez demeuré ainsi pendu sans rien confesser, ils le font deualer, pour lui redoubler aux pieds le poids qu'il auoit. Et ainsi releué en haut, le menacent de le laisser là mourir, s'il ne declare ce qu'ils veulent faoir ; commandans au bourreau de le laisser long temps pendu en l'air, afin que par la pesanteur du poids qu'il a aux pieds, tous ses membres & iointures soyent allongez outre mesure. Entre les cris que le patient iette pour la grande douleur qu'il souffre, eux aussi crient tant qu'ils peuvent, qu'il declare la verité ; qu'autrement on le laissera choir en bas, ce qui est aussi tost executé que dit. Car comme ils le voyent demeurer ferme, aussi commandent-ils au bourreau de lâcher la corde, non pas du tout, iusqu'au milieu, à certain arrest qui le retient de toucher terre ; prenant vne si rude secousse qu'il n'y a nerf, muscle, ni iointure es bras ou iambes, ni en tout le corps, qui ne soyent en douleur extreme, desloins & desnouez ; si que la cheute retenue au milieu, lui allonge tout le corps d'vne piteuse sorte. Encore n'est-ce pas assez ; car par reiterees admonitions & menaces, s'il n'obeit, on lui augmente le poids pour la troisieme fois ; & ainsi demi mort qu'il sera, le faisans releuer en haut, ils adiouffent à ses maux force iniures, l'appelans chien, heretique, qui veut tant opiniastrement cacher la verité, & lequel on doit laisser là mourir. Que si le patient en ses grandes douleurs inuoque Iesus Christ pour lui estre en aide, comme font tous ceux qui sont tourmentez pour son Nom, à beaux brocards & sobriquets ils se moqueront de lui, difans : « Iesus Christ, Iesus Christ, laisse vn peu ce Iesus Christ pour ceste heure, & di la verité. Quel Iesus Christ recluses-tu ? Confesse ce qu'on te demande. » Declarans assez par cela combien leur est odieuse l'inuocation du Nom du Seigneur, en la bouche de ceux qu'ils tourmentent pour sa querelle. S'il auient que le patient demande d'estre mis bas, promettant de confesser, & qu'il die quelque chose, il se fera tourmenter

Leur impieté damnée.

encore dauantage. Car quand il a acheué de dire, ils disent que ce n'est que le commencement, & continuent les menaces, de lui redonner l'estrapade comme deuant. Ceste gehenne se continue de coustume depuis neuf heures de matin, iusques à midi, ou vne heure apres.

Et quand il leur plait de cesser, ils demandent au bourreau tout expres, s'il a ses engins des autres gehennes tout prests ; & c'est pour faire plus grand frayeur à ce poure homme tout defrompu & brisé. Le bourreau respondant qu'il ne les a pas apportez, ils lui commandent de les apprester pour le lendemain, & qu'il n'y ait point de faute ; « Nous verrons, disent-ils, si de cestui-ci on fauroit tirer la verité. » Et s'en allant, ils consolent le poure homme tout brisé, par ces paroles, « C'est assez pour ce coup. Mais regarde qu'entre-ci & demain tu te rauifes bien de ce que tu dois confesser ; autrement tu mourras en la torture. Et ne t'arreste pas sur ce que tu as eu ; car ce ne sont que roses, au prix de ce qu'on te donnera encore. » Eux departis, le bourreau lui resserre & adoube, comme il peut, les iointures des bras & iambes. Estant reuestu, on le rameine en sa prison, ou, s'il ne se peut soustenir sur ses pieds, on le porte. Et souuent il est inhumainement trainé par les bras & par les pieds. Puis aussi le Geolier de mesme, s'acquittant du droit d'humanité par ceremonie sans effect, dit au poure patient, que, s'il est besoin, on mandera querir vn medecin. Celui qu'ils ne veulent plus torturer, ils le font appeler deux ou trois iours apres ; & allant de sa prison à l'audiance, ils le font passer par deuant la porte du lieu auquel il a esté gehenné, où le bourreau se laisse voir tout expres en son habit hideux ci deuant décrit, à ce que seulement de ceste veüé en passant le prisonnier ait vn renouvellement des tourmens qu'il a soufferts auparauant. Estant entré en l'audiance, il y trouue l'Inquisiteur, le Prouiseur & le Greffier assis en leurs sieges, l'attendants pour lui faire obtestations acoustumées, de dire la verité. Que si encore à ceste fois ils n'en peuvent rien arracher, ils le font remener en sa prison ; mais s'il lui auient de dire quelque chose à leur auantage, ils insistent & le pressent de plus fort. Et telle pourra estre sa confession, qu'ils

Artifices de Satan.

le feront retourner de là droit à la torture, esperans d'auoir encore quelque point d'auantage.

Cruauté  
acomplie.

Celui qu'ils ont deliberé de gehenner de plus fort, ils le font venir au troisieme iour. lors que les nerfs & ioinctures font en la plus grande douleur. Et là lui renouellent leurs horribles menaces & auifemens de reueler ses heresies, & ceux auxquels il en a quelquefois parlé, & qu'il fait estre de mesme opinion; autrement qu'il s'appreste à la gehenne, en laquelle s'il lui auient quelque dommage en son corps, ou bien la mort ce fera par sa faute. S'il demeure tousiours ferme en ses propos, ils le font mener par le Geolier au lieu de la torture, & là seans en leur Tribunal, le font despouiller & tourmenter en la maniere susdite; adiuustans encore ceste façon de tourment par dessus tout; c'est qu'estant le patient pendu à la corde, qui lui tient aux mains attachees derriere le dos, ils lui font lier les deux cuisses ensemble, & les deux iarrets pareillement, de cordes petites, & fortes neantmoins, lesquelles ils estraignent & ferment avec des pieces de bois à leur bonne volonté, de maniere que lesdites cordes entrent en la chair du patient, auquel ils les font passer en telles extremités trois ou quatre heures comme bon leur semble avec force demandes, obestations, infinité de remonstrances, accompagnées de brocards & derisions, pour le consoler en son mal.

La torture de  
l'Asne,  
inuentee  
par la cruauté  
mesme.

Quand il leur semble, ils vnt d'vne autre espece de tourment, lequel, combien qu'il soit conu es autres Iustices, & visité contre les plus criminels de ce monde, toutefois ce saint Tribunal par vne singuliere cruauté le s'est rendu propre. Ils l'appellent *Burro*, ou l'asne (1); nous l'auons ci dessus nommé des nerfs & de l'eau; & s'acoultre en ceste façon. Il y a un banc de bois dur, creux en forme de canal, pour y coucher vn homme à l'enuers. A l'endroit où l'eschine du dos doit toucher, y a vn baston rond trauersant, qui engarde que le dos ne puisse reposer ne toucher au fonds du creux, ne donner aucun repos à celui qui est là tour-

menté. Or ce banc est posé d'vne telle forte, que celui qu'on y met, a les pieds plus hauts que la teste. Estant donc mis en cest estui, on lui lie les bras, iambes & cuisses par le milieu de menues cordes de nerfs, lesquelles peu à peu on estraint avec des bastons iusques à tant qu'elles entrent & penetrent auant en la chair, voire presques iusques aux os du patient. Puis on lui met vn linge sur le visage, pour l'empescher de respirer par les narines, lors qu'on lui verse l'eau en la bouche, estant distillée de haut par ce linge à certaine mesure, selon la discretion des Iuges, non pas goutte à goutte, mais fil à fil, pour faire descendre bien auant au gosier ledit linge. Le poure patient en ces tourmens est plus mort que viif, sans mouuement ne respiration. Et quand on retire ce linge du fond du gosier, pour le faire respondre aux demandes, à le voir tout trempé de sang & d'eau, on diroit qu'on arrache les entrailles du ventre du patient, lequel demeure en ceste extremité de torture, tant qu'il leur plait, & iusqu'à ce qu'avec menaces de plus horribles tourmens, on le renuoye en la prison.

Reiteration de  
torture.

S'il leur plait de proceder plus auant à tourmenter (car toutes choses se demement à leur bon plaisir), environ vn mois ou deux apres, plus ou moins, comme il leur semble, on recommence ces tortures plus aspres ou modérées, aux vns vne fois, aux autres iusques à six venues. Il y en a qui sont gehenez d'vn tourment peculier à ce saint siege des Inquisiteurs. Ils font apporter vn grand brasier de feu, duquel ils font approcher fort les plantes des pieds du prisonnier, bien engraisfées de lard, afin que la chaleur du feu puisse plus auant penetrer. Or apres auoir employé tous les engins de leur cruauté barbare, & qu'ils n'esperent plus de tirer aucune chose du poure tourmenté, ils le laissent reposer quelque peu de temps. Puis le rappelans en l'audience, ils l'interroguent, cherchent & recerchent de toute nouvelle façon & ordre, tirans de chaque mot de ses responses occasion de caillier. Leurs questions & interrogats sont bastis d'vn tel artifice (car ils n'ont plus d'attente qu'en cela) qu'en accordant l'vn, faut accorder aussi l'autre; & nier les opposites & contraires. Ce sont de merueilleux dialecticiens, qui mesme de peur de

Torture du feu.

(1) Sur le *Burro*, connu aussi sous le nom castillan d'*escalera*, voy. Florente, II, 22, qui confirme tous les détails donnés ici par Montanus, et en ajoute d'autres.

faillir à leurs conceptions, apportent leurs interrogats par escrit, & les ont deuant les yeux. Si le prisonnier s'oublie le moins du monde, il est incontinent prins aux filets. Or le remede à cela est de se bien fouuenir de ses precedentes responses, desquelles pour neant on demande la lecture; car ils ne la feront pas; ou s'ils la font, ce fera en toute fausseté ou desguisement. Que si on ne peut auoir souuenance de tout, le plus expedient sera de demeurer en la verité du Seigneur, & sans s'enuelopper d'auantage en leurs filets, leur couper broche, & dire rondement: que l'on n'entend pas les subtilitez de leurs disputes. Car ils y font tellement duits & experts, & les demenent par telles ruses & importunitez, que fouuent ils ont tiré par ces moyens des choses que par torture ils n'auoyent iamais feu arracher d'aucuns.

Exemple d'in-  
iustice  
manifeste  
contre  
vne poure  
vesue.

ILS auoyent pris à Seuille vne honneste femme, qu'ils auoyent faite vesue en bruslant son mari pour la Religion peu auparauant; & d'autant que ce qu'elle leur auoit confessé par tortures violentes & aspres ne les contenoit pas, pour auoir occasion de la faire brusler, ou pour le moins despouiller de tous ses biens comme ils desiroyent, ils s'auiferent que, si elle confessoit qu'elle auoit bien feu que l'Eglise Romaine auoit ordonné le contraire de ce qu'elle auoit soustenu, ce seroit assez pour lui faire perdre le peu de bien qui lui restoit pour s'entretenir, encores bien petitement en sa viduité. Ils la combattirent donc tant en ceste audience par leurs meschantes cauilations, qu'ils le lui firent confesser. Car voyant la pourette qu'ils ne cessoyent iamais de l'importuner: « Je fauoye bien (leur dit elle) que l'Eglise Romaine l'auoit ainsi ordonné; or l'escriuez ainsi, & me laissez en paix, & ordonnez à vostre fantaisie & de moi & de mes biens. » Eux bien ioyeux, firent coucher ceste response par escrit, ne demandans mieux. Car il ne leur chaut s'il est ainsi ou non, moyennant que le prisonnier le confesse, & qu'ils ayent du butin, de quelque part qu'il viene, & comment.

Autres moyens de pourchasser les prisonniers, pour leur faire confesser

ce que les Inquisiteurs veulent sa-  
uoir (1).

M. D. LIX.

Les Lyons  
se transforment  
ici  
en Renards.

APRES que les saincts Peres ont es-  
sayé pour neant toutes leurs tortures,  
questions, fineses & subtilitez sur les  
poures detenus, & qu'ils voyent n'en  
auoir rien peu tirer, ils recourent à  
autres encores plus fortes ruses; es-  
quelles celui d'entre eux qui se trouue  
meilleur maistre, est estimé le plus  
vaillant, & digne de tenir le premier  
reng. Parquoi au lieu de leur violence  
& cruauté inutile, ils feindront vers  
celui qu'ils veulent circonuenir, d'es-  
tre du tout enclins à douceur, miséri-  
corde & charité, & d'estre tendre-  
ment touchez & esmeus de pitié de sa  
calamité & affliction. Ils pleurent  
avec lui, ils le prient, le consolent &  
conseillent, faisans semblant de lui  
donner vn moyen & auis secret pour  
fortir de son affliction, qu'ils ne vou-  
droyent declarer qu'à leur pere, mere,  
frere ou autre bien proche parent;  
avec semblables autres propos. Et  
vient de ce moyen à l'endroit de ceux  
qu'ils conoissent plus simples & moins  
subtils; & specialement enuers les  
femmes, qui n'ont, pour leur imbecil-  
lité, le iugement de conoistre les  
larmes de tels crocodiles. Parquoi le  
prisonnier, quand il se verra estre ainsi  
flatté & amadoué par son Inquisiteur,  
a grand besoin de regarder de pres à  
son afaire, & de penser où tendent  
ces amorfes; s'asseurant qu'il y a des  
apasts & laqs cachez, desquels il se  
doit bien prendre garde. Ce qui par  
exemples pourra estre mieus entendu  
& declaré.

En la premiere persecution faite à  
Seuille, il y a enuiron 8. ou 9. ans,  
entre plusieurs autres, fut prise vne  
honneste femme avec deux siens filles  
vierges, & vne niepce mariee; lesquel-  
les ayans virilement surmonté toutes  
les especes de tourmens qu'on leur  
feust faire pour les forcer d'accuser  
les freres de l'Eglise, voire elles  
mesmes l'vne l'autre, monsieur l'In-  
quisiteur fort esmeu de sa pitié cap-  
tieuse enuers ces femmelettes, fit venir  
l'vne des filles en l'audiance. Et là es-  
tans eux deux ensemble, lui fit vne  
harengue consolatoire assez longue,  
apres laquelle il la renuoya en sa pri-  
son. Continuant ceste façon en apres  
par aucuns iours, il la faisoit amener

Exemple nota-  
ble  
à ce propos.

(1) Hist. de l'Inquis., p. 80.

vers le foir au meſme lieu , & l'entre-tenoit de propos, lui donnant à entendre combien il eſtoit deſplaiſant de ſon mal-heur, entremellant quelques plaifanteries aſſez & trop familièrement. Tout ceci tendoit, comme l'iſſue en teſmoigne, afin que la fille ſimplette le cuidant eſtre affectionné à ſon bien, & que d'une vraye affection il ſ'employeroit en tout ce qui ſeroit neceſſaire pour le profit d'elle, de ſa mere & de ſa ſœur, ſe ſiaſt d'abord en lui. Parquoy apres quelques iours patlez en ces familiers deuis, parmi leſquels il meſſoit meſme des pleurs avec elle, & monſtroit tous argumens de pitié & commiſeration, par leſquels ils teſmoignent eſtre fort touchez au cœur de leurs afflictions & tourmens; la connoiſſant amorcee de ſes apais, commença à lui perſuader de confeſſer ce qu'elle fauoit de foi, de ſa mere, de ſes ſœurs & tantes, qui n'eſſoyent encores priſes, lui promettant ſur ſon ſerment, que ſi en bonne foi elle lui declaroit ce qu'elle en fauoit, qu'il trouueroit moyen de remedier à tout, & de les faire renuoyer à la fin en leurs maiſons. La fille en ſa ſimplicité, allechee des promeſſes & belles paroles du ſainct Pere, lui declara certaines choſes de la ſaine doctrine, dont elles auoyent aucunes fois communiqué enſemble. L'Inquiſiteur, tenant ia ce bout du filet, commença ſubtilement à deſmeſler le rete de l'eſcheueau; ſi qu'il la fit ſouuent venir en l'audiance, afin que, par ordre de iuſtice, on enregiſtraſt ſes reſponſes; lui faiſant toujours croire que c'eſtoit le vray moyen pour fortir de ſes maux. Et en la derniere audiance, il lui renouella encores les meſmes paroles de ſon eſlargiſſement. Mais comme la pourette s'attendoit qu'on lui tiendroît promeſſe, elle fut eſtonnee que monſieur l'Inquiſiteur avec ſes ſuppoſts, reconoiſſans la vertu & efficace de leur art, par lequel ils auoyent ia tiré en partie ce qu'ils n'auoyent ſeu auoir par gehennes, arreſſerent de la torturer derechef. Ce qu'ils executerent fort cruellement, tant par la corde que par la ſeruiette, juſques à ce qu'on lui fit fortir de la bouche, comme eſtrainte en vn preſſoir, les poincts d'heréſie, qu'ils appellent, & les noms des perſonnes de la meſme Religion. Car, par la violence des tourmens, elle accuſa & ſa mere & ſes ſœurs & pluſieurs autres, leſquels en

apres eſtans prins & tourmentez, furent tous avec elle mis au feu.

CESTE fille, à ſon dernier iour, fit vn acte de tresgrand teſmoignage de ſa foi & conſtance; c'eſt qu'eſtant amenee en ſpectacle publique avec les autres ſur l'eſchaffaut & theatre ſolennel, auquel chaque criminel a ſon lieu & place aſſignee, apres qu'elle eut receu à ſon tour ſa ſentence d'eſtre brulee, reuenant à ſa place, ſe tourna vers ſa tante qui l'auoit inſtruite en la foi pour laquelle elle ſ'en alloit au feu; & d'une face & parole aſſeuree, en toute reuerence & modeſtie, la remercia de ſes bons enſeignemens, lui demandant humblement pardon deuant ſa mort, ſi en quelque choſe elle l'auoit offenſec. Sa tante la conſola auſſi d'une non moindre conſtance, l'exhortant d'auoir bon & ferme courage, ſans s'eſpouuanter de rien, veu que dedans peu d'heures elle ſeroit en repos perpetuel avec Ieſus Chriſt. Ceste conſolation mutuelle fut faite en preſence & à la veuë de tout le peuple, & meſmes de meſſieurs les Inquiſiteurs ſeans en leurs throſnes. Ceste tante eſtoit celle-la qui 2. ans auparauant (comme auons dit ci-deſſus) eſtant transportee de ſon eſprit auoit decelé l'Egliſe vers les ſuppoſts de l'Inquiſition (1): mais par la grace de Dieu eſtoit reuenue en quelque meilleur ſens, & ſi auant qu'elle pouuoit eſtre, fortant de telle maladie, remiſe à bien faire. Ayant confeſſé Ieſus Chriſt, apres vne longue & hideuſe priſon, & maintes tortures, fut fouëttee publiquement, & condamnee à tenir priſon perpetuelle, portant la robe iaune croiſſee de rouge, ci deuant mentionnee. Venons maintenant à leurs arts plus ſubtils.

Teſmoignage de conſtance excellente.

#### *Autres moyens, ou Arts plus ſubtils & ſecrets (2).*

LES moyens qui s'enſuyuent ſont ſi ſinguliers & exquis, qu'il ne les faut mettre au rang commun des autres. Car ils ſont autant differens des precedens, comme l'Inquiſition differe des autres Sieges. La confeſſion ſacramentale leur eſt vn des premiers & plus ſecrets moyens qu'ils ayent entre

Rufes plus ſubtiles de l'Inquiſition.

(1) Voy. page 722, *ſuprà*.

(2) *Hist. de l'Inquis.*, p. 86.

tous autres. Et combien que, par leurs autres propres Canons, ce ne soit point un petit péché d'en abuser, tant y a que ce Siège, comme dit a été, se permet & se dispense de tout. Quand il auient qu'aucun des prisonniers se plaint d'estre malade, ils lui demandent s'il veut pas verser de la sainte confession. Ce qu'ils font à double fin & usage; l'un, à ce qu'ils fâchent s'il l'approuvera ou non; l'autre pour l'induire, s'ils peuvent, par icelle de déclarer quelque chose de foi ou de quelque autre, & auoir par là nouvelle besongne taillée. Si le malade s'y accorde, voici tantost venir un prestre, avec un greffier, qui toutesfois demeure à la porte du lieu où est enfermé le prisonnier. Le prestre commence la confession; & estant un peu auant en icelle, il lui demande s'il a point quelques opinions de l'herésie Lutherienne, generales ou particulieres, principalement sur un tel & tel article; s'il en a point conféré avec quelque autre, & de qui, & en quelle sorte il les a apprises, &c. qu'il confesse librement tout, sans craindre qu'il le vueille trahir. « Car quant à moi, dit le Prestre, j'ai puiffance de tous les Inquisiteurs de vous absoudre & purger. » Par tels & semblables propos si le malade se laisse gagner, & suit ce conseil, il est incontinent sans doute enlacé; si que puis apres le Prestre, pour mieux l'engluer, lui conseille d'en dire autant deuant un notaire, pour estre mieux absous. Si le malade s'y accorde, le notaire est incontinent appelé, qui n'estoit gueres loin. Que si le malade ne le voulant croire, ou paraenture ne se fiant de lui, refuse de parler en presence du notaire, il n'eschappe pourtant. Car le Prestre lui fait redire si haut sa confession, repetant les memes paroles, sous couleur de lui répondre, que le notaire peut facilement tout ouyr & mettre par escrit comme bon lui semble; soit qu'il ait bien entendu ou non. Ceste confession receüe en telle sorte, ils agrauent apres, au moyen d'icelle, le fait du detenu, & prennent instruction de ce qu'ils lui deuront demander par grieues questions & tortures. Cependant, le bon Confesseur demeure assure sans aucun scrupule de conscience, ne crainte d'excommunication, ne de péché pour auoir reuelé la confession, tant pource qu'il n'estime auoir rien reuelé de sa

part, encores qu'il ait parlé un peu plus haut qu'il n'est permis par la regle d'icelle; qu'aussi pource que le tout se fait en faueur & pour complaire au saint Siège.

JULIAN l'Apostat, comme tesmoignent les auteurs dignes de foi, estoit iadis tous biens & richesses aux Chrestiens, sous ombre de dire qu'ils estoient sacrileges, d'autant que Christ auoit commandé aux siens d'aimer pureté & de n'estre adonnez aux biens terriens. Il les persecutoit par toutes manieres de cruauté, les exhortant à patience, puis que Iesus Christ l'auoit ainsi ordonné. De ce maistre Apostat les saints Peres ont aprins encore une autre leçon: quand ils voyent quelcun qui, d'une constance & charité vrayement Chrestienne, ne leur veut déclarer les freres qu'il conoit: « Tu es, » lui disent-ils, « mauuais Chrestien, encores que vous autres faciez profession de suyre la doctrine des Apostres & de la primitive Eglise. Car quand les Apostres & les Martyrs estoient amenez deuant les iuges infideles, estans interrogez s'ils estoient Chrestiens, respondoient: « Nous le sommes. » Et quand on leur demandoit de leurs compagnons en leur religion, ils les nommoient sans difficulté. Si donc vous dites que vous suyez leurs exemples, vous devez déclarer & vous & vos complices. » Et tel est leur argument: Si Julian l'Apostat a dit vrai, que les Chrestiens ne doiuent s'adonner à amasser des richesses, ni estre esbranlez en aduersité, aussi ont les Inquisiteurs bon droit de dire que le Chrestien est tenu de rendre claire & ouuerte raison de sa foi deuant tous Juges. Mais ce sont paroles de ce qu'ils disent, que du mesme zele que les Martyrs faisoient leur confession de foi, ils deceloient aussi leurs freres aux Juges Payens, veu que la charité ne le permet iamais. Cependant leur impiété se montre au reste pareille à celle de Julian, en ce qu'ils taschent de tendre au mesme but par memes moyens que lui, c'est astauoir de degaster l'Eglise de Christ, en meurtrissant ses enfans, en derision des loix de la religion Chrestienne.

UN des principaux Inquisiteurs auoit acoustumé de dire (ce qu'aussi plusieurs de ses compagnons ont aprins de lui) des fideles qui estoient amenez deuant ce S. Tribunal pour la

Julian l'Apostat  
patriarche  
& docteur de  
l'Inquisition.

Sentence  
de l'Inquisiteur  
de Seuille  
contre  
soi-mesme.

La confession  
auriculaire.

Trahison de  
Prestre.

confession de Christ : « C'est merueilles (disoit-il) que ces diables d'heretiques ont si bien imprimé en leur cœur ce commandement de Dieu : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même, » aufquels vous ne sauriez iamais faire accuser personne, sans les mettre quasi en pieces premierement par tortures & gehennes, lesquelles toutefois ne seruent de rien à la plupart d'eux pour cela. » Et afin que si queleun auoit leu ceci autre part, il en puisse sauoir l'auteur, c'estoit l'Euesque de Tarragone, nommé Iean Gonzalue, Inquisiteur à Seuille.

Description  
de ce  
cruel bourreau  
de  
l'Antechrist.

Ce mesme Euesque (puis que nous sommes en propos de lui) auoit esté enuoyé de la Cour du Roi à Seuille, pour exercer ceste charge d'Inquisiteur, lors que ces années dernières se monstra en peu de temps ceste multitude de fideles, de laquelle depuis se firent de grands feux. Car les Inquisiteurs qui l'auoyent là precedé n'elloyent en telle estime & reputation d'estre si bien entendus & expérimentez es ruses Inquisitoriales que lui, pour venir au deuant d'un mal si fort croissant & garder de ruine l'Eglise Romaine, de laquelle elle estoit fort prochaine. Or s'il a esté esleu à ceste charge pour quelques dons excellens qu'il eust, ie m'en raporte à lui-mesmes & à ceux qui l'ont chargé de ce bel office, & aussi à ceux qui l'ont conu : s'il a esté, di-ie, doué de quelque grande erudition, mesmes es saintes lettres, histoires Ecclesiastiques, doctrine des Anciens Docteurs, & choses concernantes la foi, de laquelle les Inquisiteurs veulent estre nommez Peres, & de la verité & erreur de laquelle ils demandent si ambitieusement d'estre iuges, ou bien finalement s'il a eu en foi quelque sainteté (dequoi ils se vantent tant, afin d'en tirer vn si beau titre) qui le rendist plus aparent par dessus ses compagnons, mais plustost pour estre plus rempli de cruauté & inhumanité, spécialement es ruses inquisitoriales, que tous les autres, pour l'amour dequoi il auoit receu non seulement la charge de telle faction, mais aussi auoit esté estrené d'une fort riche Euesché en recompense de ses exploits, comme vn vaillant routier de guerre qui, en son bon loisir, auoit feu remettre en estat les affaires de l'Eglise Romaine, ia commençans à branler. Pendant sa legation, que

plusieurs maisons particulieres estoient pleines de pources prisonniers pour l'Euangile, pource qu'il n'en pouoit plus entrer és prisons publiques, sa domination reuerende ne laissoit de prendre ses esbats & passer le temps sur la riuere dedans des batteaux couuerts de velours & d'escarlatte, en tel equipage ressemblant plustost à quelque successeur de Sardanapalus, qu'à homme, ie ne di point Euesque Chrestien, mais de quelque honnêteté humaine, avec vne grande suite de mesme, amusant la plupart du peuple à le regarder. Et certes ce triomphe estoit fort bien feant & conuenable à lui & à ses semblables, cependant que la poure Eglise des fideles (de laquelle il estoit ennemi capital) estoit plongee en larmes & destresse, pour l'affliction qu'il lui donnoit.

MAIS pour reuenir au propos de leurs ruses, quand ces bons seigneurs veulent prendre certaine conoissance des deus & propos que les prisonniers peuuent tenir l'un à l'autre pour se consoler en leurs afflictions extremes, estans en vne mesme prison, ils leur apostent quelque Moufche (ainsi nommons-nous celui qui se mesle de tel mesier), lequel estant par les Inquisiteurs mis parmi les autres comme prisonnier, espie diligemment tout ce qu'ils disent & font. Et apres que par certains iours il s'est subtilement rendu leur familier, il commence à tenir quelque propos de la Religion, comme en passant par dessus la braise, feignant ou vouloir aprendre d'eux, ou les enseigner en quelque chose, attrapant ainsi les simples personnes qui ne pensent à mal. Mais contre telle ruse il est conuenable d'estre auerti de ne se fier, ni tost ni facilement, à ces nouveaux compagnons inconnus. On le pourra conoistre par ceste marque, que le plus souuent il auancera des paroles de la Religion, sans occasion ne propos. Sur quoi ce sera bien aisé à ceux qui l'escouteront iaser de le laisser dire tout son saoul. Car s'il peut recueillir d'aucun des prisonniers quelque chose de ce qu'il demandoit, il priera incontinent le Geolier, quand il les vient voir à l'ordinaire, de lui faire donner audience, comme les prisonniers ont acoustumé de demander. Tost apres auoir obtenu son issue, ceux qui demeurent prisonniers sentent le fruit de sa bonne compagnie. Et est chose merueilleuse, qu'il

Autre ruse  
pour  
descourir c  
que  
les prisonniers  
disent  
les vns aux  
autres.

Fureur  
estrange des  
espions  
de l'Inquisition  
esquels

se descouvre  
ici vn esprit  
einement pos-  
sedé  
de Satan.

se puisse trouver gens d'un esprit si malin, que de se donner à louage pour tel mestier, voire avec telle peine, que pour sauoir ce qu'ils desireront, ils endureront avec les autres prisonniers deux ou trois mois d'estre enfermez estroitement, & de souffrir toutes les afflictions de faim, de soif, d'ordure & puanteur qu'on endure es prisons. Et encore, qui plus est, forsans d'une prison, ils sont prests d'entrer en l'autre, voire en trois ou quatre tout de suite; bref, de passer leur vie en ce mestier de ioyeux passe-temps. Sortant donc ce maistre Mousche dehors pour faire le rapport de son exploit, il ne recitera pas seulement ce que les prisonniers auront dit, mais aussi de quelle contenance, ou de visage ioyeux ou courroucé, ils ont receu ces propos touchant la Religion, & adiouftera ce que lui semble d'eux, encore qu'ils ne lui ayent respondu. Et ses rapports seruent de suffisant tesmoignage, hors de toute exception & reproche. Et ores qu'il soit, quant à sa personne, de nulle estime & le plus souvent extraict du plus profond de l'ordure de la ville, s'estant mis à ce mestier pour bien petit gage, ce neantmoins en ce saint office, il est tenu pour membre digne d'un tel corps. Il auient aussi souuentefois, qu'aucuns prisonniers pour la religion se trouueront parmi des autres qui seront pour autre cause ou crime emprisonnez, lesquels, pour auoir la faueur des Inquisiteurs, rapporteront en toute desloyauté ce qu'ils auront entendu dire & conférer de la Religion entre les autres prisonniers. Et ce tesmoignage est de grande efficace vers le saint Tribunal, qui pour confirmation (qu'ils appellent qualification du dire) a regard sur toute la circonstance de la prison & de l'accusé, puis de l'accusateur.

Il y a encores d'autres mousches & espions qui seruent à ce S. Siege hors des prisons en espiant & guettant par les susdites ruses ceux qu'ils tiennent pour suspects de Luthererie. Et plusieurs volent bien si loin & si haut, que, passans la mer, iront en estranges & loingtains pays espier ceux qui se bannissent eux-mesmes d'Espagne, se feront à seureté retirez en quelque part: tel est & si vehement le zeile qu'ont ces peres Inquisiteurs à Dieu & aux hommes. Mais pour parler de ceux qui ne volent qu'à l'entour des

viles d'Espagne, où les sieges de l'Inquisition sont establis, les Prestres confesseurs, Moines & Clercs, en ce reng de mousches, tiennent le premier lieu. Si quelque simple homme que Dieu aura commencé d'illuminer s'adresse à eux, & qu'au discours de sa confession il leur propose quelque opinion qu'il tiene, ou de laquelle il doute, desirant d'en estre aiseuré ou enseigné, ils n'essayeront pas seulement d'esteindre ce petit rayon de lumiere qui commençoit d'esclairer le poure homme en son esprit, mais aussi l'exhorteront, prieront & mesleront des horribles menaces, pour lui persuader de s'aller descourir au S. Tribunal, lui promettans que messieurs les Inquisiteurs le traiteront en toute benignité. Dont auient aucunesfois que la poure brebis se va d'elle-mesme ietter en la gueule des loups, pour estre deuoree. Les autres, d'une façon plus inhumaine, empruntée de la boutique Inquisitoriale, ayans en semblable desloyauté de confession entendu l'opinion du poure homme, qui ne se doute d'aucune trahison, dissimulent pour l'heure & ne contredifent point, mais le remettent au lendemain qu'ils auront meilleur loisir de l'acheuer d'ouir, & de parler telle matiere; & ainsi le renuoyent, sur l'intention qu'au lendemain reuenant le pouret, & communiquant plus amplement de l'affaire avec lui hors de confession, ils puissent sans charge de l'auoir reuelee, le rapporter aux Inquisiteurs. Ce que ne faillent de faire tels venerables confesseurs, qui vomissent le mouscheron, & auallent bien le chameau.

Il y en a du nombre de ces malheureuses gens qui sont tellement le profit de l'Inquisition, que quand tout noirement ils diroyent ou feroient quelque chose pour laquelle vn autre incontinent seroit bruslé sans respit, toutefois les Peres de ladite Inquisition fauent supporter & dissimuler prudemment, craignans la perte qu'ils feroient en perdant telles gens qui leur font venir l'eau au moulin. Encore ont lesdits Inquisiteurs vne autre grande ruse, laquelle ils mettent en pratique quelquefois à tout hazard, pour leur auantage. Quand ils tiennent quelque homme notable, qu'ils sauront auoir dogmatizé & enseigné plusieurs, ou qui aura esté frequenté & hanté de beaucoup de personnes,

Autres espions  
hors  
des prisons  
de l'Inquisition.

à cause de son fauoir & pour le regard de la Religion (soit qu'il ait esté Docteur, ou prescheur, ou autrement renommé), ils sont selon leur coutume semer le bruit, par leurs Familiers, parmi le peuple, qu'icelui pressé de la torture auroit accusé plusieurs de ses complices. Et pour mieux confermer cela, suborneront quelques vns des voisins des prisons, qui affermeront l'auoir oui & entendu crier en la gehenne. Ces bruits-la se fement par leur sainte Inuention, afin que ceux qu'il aura enseignez ou lui auront esté familiers en quelque forte, aillent de bonne heure confesser leur faute, ou demander misericorde deuant qu'estre appelez ou empoignez. Car ils ont desia donné à entendre au peuple que ceux qui d'eux-mesmes sans contrainte se vont declarer, ne sont, par la coutume de ce saint Siege, condamnez à aucune peine, du moins qu'il n'y en a que celle bien legere qu'ils appellent *La penitence*. Par ainsy, sous ce pretexte, ils en trompent plusieurs, qui gaigneroient autant d'attendre qu'on les demandait que d'experimenter à leurs despens la foi & loyauté de ces saints Peres, & se reposer sur icelle.

*Comment on traite les prisonniers en leur viure & nourriture (1).*

LE traitement des prisonniers de l'Inquisition depend totalement de l'opinion & volenté des Inquisiteurs, & des supposts qui gouvernent lesdits prisonniers. Car les estimans tout communément comme chiens & heretiques, ce n'est pas merueilles s'ils les traitent, non pas mesme de la forte que les hommes traitent leurs chiens, desquels ils reçoivent quelque plaisir ou profit; mais comme ceux qu'on tient pour chiens en mespris & moquerie de toute humanité. Le discours de ce traitement ne sera mis ici hors de propos, car premierement il seruira aux gens de bien pour entendre les miseres des pures fideles, afin de leur subuenir de leur pouuoir, & d'auantage, afin que ceux qu'il plaira à Dieu d'appeler au saint tesmoignage de sa verité, sachent ce qu'il leur faudra endurer en cest endroit.

Pourquoi ce discours est adioulté.

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 101.

Et tiercement, afin que ceste plus que barbare cruauté, entre les autres qui sont ici recitees de l'Inquisition, soit conuë à tout le monde, & manifestee pour en iuger.

LE Docteur Constantin (1), prescheur de Seuille, duquel la memoire est benite entre les fideles, endurent les horreurs de ces prisons de l'Inquisition (comme il fera dit en son lieu) sans auoir gousté les tourmens des gehennes & questions, s'escrioit souuentefois au Seigneur, en sa tribulation, lui disant : « O mon Dieu, y auoit-il faute au monde de Scythes, ou Tartares, ou de Cannibales encore plus cruels, es mains desquels ie tombasse plustost qu'entre les ongles de ceux-ci? » Vn autre excellent personnage en pieté & grande erudition, nommé Olmedo (2), estant pareillement entre les mains desdits Inquisiteurs de Seuille pour vne mesme profession de l'Euangile, mourut, comme Constantin, en la puanteur & infection horrible desdites prisons. Et, au milieu de sa misere extreme, il faisoit vne mesme oraison au Seigneur, qu'il le retirast de ceste horreur & ne le laissast entre les mains de tels cruels ennemis. Car la maniere de laquelle on traite les pures prisonniers de l'Inquisition, doit estre plustost nommee vne perpetuelle gehenne que prison. Premierement, le lieu auquel on loge chaque prisonnier à part, de tant plus qu'il est estroit, aussi est-il insecté; & de tant plus bas qu'il est, aussi est-il humide, tellement qu'on le pourroit plustost nommer sepulchre que prisons des viuans. Si c'est en lieu haut, la chaleur le fait ressembler à vne fournaise. En chacun de ces sepulchres, quand par fois il se rencontre grande prouision de prisonniers, on y en met deux ou trois tout ensemble, qui n'ont, outre l'espace qu'il leur faut pour se coucher, qu'un pied de reste au dedans pour y faire leurs necessitez. Et si n'ont les pures enferrez autre air ne iour que par vn trou plus estroit que le rond d'une pomme d'orange, & vne petite fenestre large enuiron d'un doigt. Bien est vrai qu'il y a d'autres lieux vn peu plus spacieux, mais ils coustent bon à ceux qui les veulent auoir, & si ne sont encore que pour

Excellens personnages estouffez en la puanteur des prisons de l'Inquisition.

Lieu & cachot des prisonniers.

(1) Constantino Ponce de la Fuente. Voy. sur lui la notice au livre VIII.

(2) *Hist. de l'Inquis.* : Olmedus.

ceux desquels on n'a pas mauuaife estime touchant la religion. Il y en a encore de plus estroits & plus horribles que les premiers, esquels vn homme ne se peut qu'à grand' peine coucher. Et n'en sortent iamais ceux qu'on y met, que demi pourris d'ordure & infection. Toutes lesquelles fortes de prisons sont assignees selon le merite & dignité des prisonniers, & le plus souuent selon la haine ou faueur que les Inquisiteurs ou le Geolier leur porteront. Et voila quant aux lieux.

Les prisonniers sont traitez touchant leur viure & nourriture aussi bien qu'ils sont logez. Les riches payent grande pension, & telle qu'il plait au sainct office de l'Inquisition, & selon la qualité des personnes, fauoir trente marauedis par iour, dont les 17. sont vn batz d'Alemagne, les huit vn demi sol de France, & les dix vn patard de Brabant (1). Qui veut faire vn peu meilleure chere, faut que ce soit à autres frais. Et si ne fait-on ceste faueur à tous, mais à ceux seulement desquels les Inquisiteurs n'attendent pas d'auoir grand profit, comme estans prins pour quelque legereté. Car ceux qu'ils iugent, par leur propre coniecture, deuoir perdre entierement leurs biens, ne sont pas ainsi nourris que les autres, mais de gros pain noir & d'eau seulement. Et si ne leur permettent d'acheter chose aucune outre l'ordinaire, craignans de diminuer autant de la confiscation. Or les pources qui n'ont dequoi se nourrir sont entretenus aux despens du Roi, fauoir à raison de demi real le iour, qui vaut vn batz d'Alemagne, ou deux sols de France. Et encore sur ce peu d'argent, & autres qu'ils peuent auoir en commun par aumosnes, il en faut entretenir vn pouruoyeur, qui leur achete leurs necessitez, & celui pareillement qui blanchit leurs chemises, outre ce que ceste prebende & pension royale passe, deuant que venir à leur vsage, par plusieurs mains. Premièrement par celles du Recueuer, ou Tresorier, qui reçoit les deniers Fiscaux & les distribue, & est l'estat de plus grand profit qui soit en ceste saincte boutique, & qui ne se donne ou confere

fans estre bien brigué, & à force de faueur & bonne grace. Puis apres, du Despensier ou Pouruoyeur, qui achete les viures en conscience & bonne foi, si croire se peut. Tiercement du cuisinier, qui apreste la viande. Et le dernier tondeur ou dismeur, est le Geolier, qui depart le tout à son plaisir, selon son office. Ce calcul est recité par le menu. pour monstrer que les susnommez viuent sur ce peu & bien petit ordinaire des prisonniers, & ont chacun leur pension assignee. Et ne peut rien paruenir aux pources prisonniers sans passer par les griffes de ces harpyes. Bref, tous ceux qui sont de ceste eschole de l'Inquisition, tant maistres que valets, & depuis le moindre iusques au plus grand, n'estudient qu'à rapine & auarice. Que si aucun d'entr'eux est, par vn singulier benefice de Dieu, touché de quelque pitié & compassion de telles miseres des prisonniers, s'essayant de leur faire quelque peu de soulas, c'est vn crime qui ne peult estre repurgé que par rigueur du souët iusqu'à effusion de sang.

Il n'y a pas fort long temps qu'on eflcut pour Garde & Geolier du chasteau de Seuille, qui est la prison de l'Inquisition, vn certain homme qui n'estoit pas des plus mauuais pour lors (comme n'estant encore failli de ceste notable auarice & cruauté, qui sont les outils principaux de la saincte boutique), mais aucunement humain & d'assez bon aage. Son nom estoit Pierre d'Herrera. Il traitoit le plus doucement qu'il pouoit les prisonniers; toutelois secrettement & sans faire semblant de rien. Auint, comme souuent en vne grande foule de prisonniers peut auenir, qu'entre tant qu'il auoit sous fa charge, se trouua vne honneste Dame, avec deux sienes filles, lesquelles ferrees chacune à part, auoyent fort grand' enuie de s'entreuoir & consoler en leurs communes afflictions. Si prierent tant ce Geolier, qu'il leur permit d'estre ensemble vn seul petit quart d'heure, pour se pouoir embrasser. Et comme il estoit assez humain, me de compassion de leurs prieres, les laissa demi heure parler ensemble. Ayant pour ce peu de temps gratifié à leurs affections, les ramena chacune en son lieu. Quelques iours apres, comme ces pources femmelettes furent rudement gehennees, ce Geolier, doutant que, par la violence de la torture, elles

(1) Le marauedis est une petite monnaie espagnole valant un peu plus que l'ancien denier de France. Le batz étoit une petite monnaie allemande de la valeur de trois sous. Le patard valait environ deux sous.

Geolier  
cruellement  
chasté,  
pour s'estre  
comporté  
humainement.

Leur  
traitement  
& nourriture.

Harpies  
Inquisitoriales.

ne confeffassent ceste courtoisie, de les auoir laissé parler ensemble sans le congé de messieurs les Inquisiteurs, fut faisi d'une telle crainte, que pour preuenir la peine qu'il craignoit porter pour ce faict d'humanité, qui lui eust esté imputé à grand crime, s'accusa de soi-mesme, & demanda, pour anticiper la peine, grace & pardon. Mais la grauité magistrale des Inquisiteurs, eslongnee de toute humanité, iugerent cest acte si grief, que tout subit ils le firent cacher en vn trou de la prison, auquel, tant pour le cruel traitement qu'on lui fit, que de facherie & regret, il fut espris d'une telle melancholie, qu'il en deuint hors du sens. Et toutesfois sa peine & sa maladie ne le garentirent point d'une griefue punition. Car ayant passé vn an en ceste prison miserable, il fut mené en montre au iour du triomphe de l'Inquisition, avec la robe iaune, la hart au col comme vn larron, & condamné à receuoir deux cents coups de fouët par les carrefours de la ville, puis à estre mis en la galere pour six ans. Or le lendemain dudit triomphe & de sa sentence donnée, ainti qu'on le menoit hors de la prison pour estre fouëté, à la solemnité acoustumee, sa phrenesie le saisit, de laquelle, à certaines heures, il estoit tourmenté, tellement que se jettant bas de dessus l'asne où on l'auoit monté par opprobre, se rua de telle façon sur vn Alguazil ou officier de l'Inquisition, que lui ayant arraché son espee, il l'eust tué sans doute s'il n'eust esté subit empoigné par le peuple y acourant, au moyen de quoi il fut remis sur l'asne & attaché de plus fort pour estre fouëté. Et apres auoir receu les deux cents coups limitez, les Inquisiteurs adioullèrent à la peine, d'autant qu'il s'estoit ainsi transporté & gouerné immodellemment vers leur Alguazil, qu'il deust demeurer en la galere encore quatre ans, outre les six premiers, si bien fautent ces saincts Peres de la foi recompenser & agrauer les peines, qu'alienation de sens ne folie ne trouue lieu ni consideration aucune enuers eux.

Il y auoit vn autre Geolier auant cellui-ci, qui se nommoit Gaspard Bennauidio, homme d'une monstrueuse cruauté & auarice. Car il estoit bien meschant iusques là, que de defrauder ses poures prisonniers de la plupart de leurs viures, en quelque petite

portion retranchez ou mal aprestez qu'ils fussent, vendans mesme dedans ceste prison de Triane ses larrecins bien cherement, retenant aussi à soi ce peu d'argent qu'il deuoit bailler pour le blanchissement du linge des pauures prisonniers, iusques à abuser l'Inquisiteur & le Receueur, qui lui passoyent ceste partie en ses contes, comme s'il l'eust bien & fidelement employé chacune sepmaine ainsi qu'il apartenoit. Que si quelqu'un des prisonniers, ne pouuans plus supporter vn tel tort, mais pressé d'une extreme contrainte, se plaignoit, ou seulement ouuroit la bouche pour dire le moindre mot, ce cruel auoit son remede à cela tout prest. Car faisant sortir son homme de la prison où il estoit, le menoit en vne fosse bien profonde, qu'on nomme en Espagne *Mazmorra*, & le laissoit là quelques iours tout seul sans lui donner mesmes de la paille pour se coucher. Il lui bailloit de la viande, non seulement en petite mesure, mais aussi corrompue & gastee, pour le faire tomber en maladie & le faire mourir. Faisant ces actes au desceu des Inquisiteurs, desquels il outrepassoit, par grande malice, le commandement touchant le traitement. Si pour auoir moyen de se plaindre de ce tort aux Inquisiteurs, le prisonnier le prioit de demander audience (car on ne la peut bonnement auoir que par son moyen), ce desloyal conoissant bien quel trait on lui vouloit iouër, seignoit l'auoir demandee, mais qu'il ne l'auoit peu encore obtenir, & par telles respones controuuees laissoit tremper en ce sepulchre ce poure homme douze ou quinze iours, iusqu'à ce qu'il s'en fust vengé son saoul. Puis l'en ayant tiré, le remettoit en sa premiere prison, lui faisant croire qu'il lui estoit tenu de ce bien-là, pource qu'ayant eu compassion de lui, il auoit prié messieurs de lui ottroyer. Somme les larrecins & extorsions qu'il exerceoit sur les prisonniers, ia d'ailleurs assez miserables, furent tels, qu'il n'eut faute de personnes de grand credit enuers les Inquisiteurs, qui l'en accusèrent à bon escient. Pourtant il fut faisi, & apres estre conueincu de beaucoup de meschancetez & exces qu'il auoit commis, sentit toutesfois en ce mesme Siege la douceur & clemence de ces messieurs les Inquisiteurs, qui le reconurent fidelement estre vn membre de leur

Exemple contraire d'un vrai Geolier d'enfer supporté par les Inquisiteurs plus meschans que lui.

sainct & sacré corps. Car il fut condamné, non à la peine de celui qui auoit permis à la mere & à ses filles d'estre ensemble vne seule demie heure pour parlementer (combien qu'il eust mieux merité de porter le chastiment pour ses mesfaits bien conus, que l'autre porta pour sa courtoisie), mais seulement à se presenter sur vn eschaffaut en public avec vne chandelle de cire au poin, & estre banni de la ville pour cinq ans. Et puis qu'ils tirent amendes des leurs propres, ils lui confiscquerent les gages qui lui estoient deus pour son estat. Voila comment ils contenterent plustost ceux qui l'auoyent accusé, qu'ils ne chastierent les meschancetez toutes repprouues de ceste-ci leur seruiteur & complice.

CE mesme meschant Geolier auoit eu en sa maison, pendant qu'il exeroit cest office audit lieu, vne certaine chambriere assez aagee, laquelle voyant la poureté & affliction qu'enduroyent les prisonniers, par la meschanceté & cruauté de son maistre, & estant esmeuë à pitié & compassion de la sain, vilenie & ordure de la prison, qu'elle voyoit en ces pures gens (car aussi elle n'auoit en haine la doctrine de l'Euangile), parloit à eux d'aupres des huis de la prison, les consolant & exhortant à patience tant qu'elle pouuoit, leur iettant souuent, par dessous la porte, de la viande, selon le peu de moyen & faculté qu'elle auoit en sa petite condition, & leur faisant tous les meilleurs seruices qui lui estoit possible outre ces bonnes paroles. Estant d'autant plus considerable la pieté de ceste bonne femme, en ce que ne lui restant rien du sien pour exercer sa liberalité enuers les prisonniers pour Christ, elle prenoit ce qu'elle pouuoit de ce que son larron de maistre auoit desrobé de la portion desdits prisonniers, & leur restituoit. Et pour mieux reconnoistre en ceci la prouidence de Dieu, qui de meschans peres ne produit pas tousiours des enfans semblables, mais en donne quelquefois de bons, vne petite fille de son maistre lui aidoit grandement à executer son bon vouloir en cest acte. Par le moyen de ceste mesme femme, les prisonniers estoient incontinent auertis des affaires des vns & des autres; chose qui leur estoit fort agreable, & qui aidoit beaucoup à leur cause. Le cas estant donc paruenü à la conoissance de messieurs

les Inquisiteurs, apres auoir esté prisonniere vn an en mesme condition que les autres, elle fut amenee sur vn eschaffaut, vestue de iaune, & condamnée à deux cents coups de fouët, qu'elle receut le lendemain, &, en outre, bannie de la ville & de tout le ressort pour dix ans. Elle portoit ce titre en l'execution de sa sentence : *L'aide & support des heretiques*. Les saincts Peres furent d'autant plus irrités & esmeus contre elle qu'ils seurent, par ses confessions en la torture, qu'elle auoit decelé les secrets du S. Siege, en declarant à quelques bourgeois de la ville la maniere de traitement & nourriture des prisonniers. Cest exemple, joint avec le precedent, de la meschanceté de son maistre & de la punition de chacun d'eux, montre assez l'equité du iugement des saincts Peres au chastiment des mal-faiseurs.

OR si ainsi est qu'il n'y ait eu iusques ici ni bancs de galeres, ne prison qu'on sache, où les detenus n'ayent iouy de quelque liberté de chanter pour adoucir & allegier leurs peines & ennuis, ce Siege Inquisitorial surmonte toutes les plus grandes rudesses qu'on sauroit penser contre les prisonniers, ne permettant se soulager en leur angoisse d'vn simple chant seulement. Car si un prisonnier, pour s'esioüir en sa calamité, commence à chanter quelque Pseaume, ou reciter quelque verset de la saincte Escriture, de tant que cela lui fait grand bien & le recree, aussi est-il plus desplaisant & desagreable aux saincts Peres, qui n'estiment pas choses de petite importance pour eux, que les prisonniers soyent vn peu plus ioyeux en leur esprit, leur dessein estant tel que, tous moyens de resiouissance leur estans ostés, ils demeurent en vne perpetuelle & continue langueur & melancolie. Parquoi quand ils oyent chanter quelque prisonnier ou parler haut le moins du monde, quand & quand quelques vns de ces enragez, à sauoir le Greffier avec le Geolier, de la part des saincts Peres, lui rabatent sa ioye, lui enioignans de ne parler que fort bas, voire iusques à lui donner le ton de la voix qu'il deura tenir, sur peine d'excommunication, laquelle s'il mesprise, la tenant, comme de vrai elle est, pour chose ridicule, ils le contraindront d'y obtemperer, lui mettant vn baillon en la

Toute consolation refusee aux prisonniers de l'Inquisition, laquelle en cela, comme en tout le reste, est la vraye image de l'enfer apresté aux reprouuez.

Seruante misericordieuse & Chrestienne cruellement traitee.

bouche, comme à vn maudit contemp-  
 teur de l'autorité du sain& Siege. Or  
 ceci se fait principalement pour deux  
 regards : l'un pour leur oster (comme  
 dit est) tout moyen de soulas : l'autre,  
 pource que ces vieux renards ont conu  
 par experience, que par ces chants de  
 Pseaumes, ou de quelques autres pas-  
 sages de l'Ecriture, les prisonniers se  
 consolent, exhortent, & redressent la  
 foi presque amortie de leurs compa-  
 gnons. encore qu'ils soyent espars  
 bien loin en diuers lieux de la prison.  
 Ils les font aussi tenir en ce silence,  
 de peur qu'ils ne se reconnoissent au  
 chanter ou parler haut. Car souuen-  
 tesfois il auient que le pere & les en-  
 fans, la femme & le mari, l'ami avec  
 son ami, auront demeuré deux ou trois  
 ans en prison, sans auoir rien feu l'un  
 de l'autre, iusques à ce qu'ils se voyent  
 sur l'eschaffaut au iour de leur sen-  
 tence. Et pour ceste cause (principa-  
 lement es audiences) ils sont interro-  
 guez s'ils ne se parlent point de leurs  
 prisons ou s'ils ne s'entreconoissent  
 point ; que s'il se trouue ainsi, on les  
 change incontinent de place ; & là  
 dessus on leur ourdit de nouvelles  
 trames, c'est assauoir de quoi ils ont  
 parlementé & donné auertissement.  
 Le traitement donc des prisonniers est  
 tel en somme, que ceux qui, sortans  
 de ces miserables des prisons, ne font  
 droit menez au feu, le plus souuent,  
 ou rendent l'ame au milieu des ordu-  
 res & puanteurs, ou languissent, le  
 reste de leur vie, par la corruption  
 des humeurs procedante de la qualité  
 du lieu & nourriture ; aucuns, estant  
 saisis d'humeur melancholique, deui-  
 ent infernez ; les autres, par mauuaise  
 disposition de leur personne, sont tel-  
 lement preparez à continuuelles mala-  
 dies, que les langueurs qu'ils endu-  
 rent, leur sont par longueur plus  
 grieues que la mort. Entre plusieurs  
 exemples que l'on peut amener de  
 ceci, touchant l'Inquisition de Seville,  
 nous en choisirons vn seul de leur hu-  
 manité & preud'homme, digne d'es-  
 tre recitée entre les histoires.

Il y a quelque temps qu'au port de  
 Gades, ou de S. Lucar, arriua vn nau-  
 ire d'Angleterre, lequel estant espié  
 par les Familiers de l'Inquisition,  
 auant que personne mist pied à terre,  
 selon la coustume par eux introduite  
 à cause de la Religion, certains An-  
 glois qui estoient dedans, soupçonnez  
 estre Euangeliques, furent par lesdits

Familiers menez droit en prison. Il y  
 auoit entr'eux vn petit garçon aagé de  
 dix ans au plus, fils d'un fort riche  
 marchand Anglois, auquel apartenoit,  
 comme on disoit, la pluspart du nauire  
 & de la marchandise. Ces Familiers  
 firent aussi, entre les autres, emprison-  
 ner ce ieune garçon, sous couleur  
 qu'on lui trouua, le souillant, vn liure  
 de Pseaumes en Anglois. Ceux qui  
 fauent & entendent les menées &  
 tours de leur cruelle auarice, ne trou-  
 ueront estrange que le venerable col-  
 lege des Inquisiteurs, ayant senti le  
 vent d'vne telle proye, assauoir de la  
 quantité de marchandise & richesses  
 du pere, ayent esté incontinent prests  
 à la saisir, & faire au ieune enfant son  
 proces. Le nauire donc & toute la  
 marchandise saisie, & mise en seque-  
 tre, on mena le garçon avec les autres  
 captifs en prison au chasteau de Triane,  
 & y demurerent enuiron sept ou  
 huit mois. Or Dieu lui auoit telle-  
 ment imprimé au cœur la doctrine de  
 pieté, qu'il auoit aprise de ses pre-  
 miers ans, qu'en ceste siene ieunesse  
 tendre, nonobstant la dure prison qu'il  
 souffroit, il en rendit treséuidens tes-  
 moignages, priant le Seigneur soir &  
 matin, duquel il auoit esté instruit d'at-  
 tendre & esperer certain secours en  
 ses afflictions. Le Geolier le contem-  
 ploit quelquefois ainsi priant, lequel,  
 au lieu de rougir de honte, qu'il deuoit  
 auoir d'estre si mal instruit, voyant de-  
 uant ses yeux vn si beau miroir de  
 vraye pieté & de deuotion, quand il  
 l'oyoit, les yeux leuez au ciel, reciter  
 quelque Pseaume en son langage An-  
 glois, il disoit à ceux qui estoient à  
 l'entour de lui : « Voyez-vous ce petit  
 heretique. » Ayant donc trempé ce  
 poure enfant, qui auoit esté delicate-  
 ment nourri en la maison de son pere,  
 le temps que nous auons dit, en ceste  
 prison, tant pour l'humidité excessiue  
 du lieu, que pour le mauuais traite-  
 ment de sa nourriture, tomba griefue-  
 ment malade. Ce que venu aux oreil-  
 les des Inquisiteurs, le firent tirer de  
 là & le porter à l'hospital, qu'on  
 nomme du Cardinal, pour recouurer  
 sa santé, s'il pouuoit. En cest hospital,  
 on a de coustume faire mener ceux qui  
 deuiennent griefueusement malades es pri-  
 sons de l'Inquisition, où toutesfois ils  
 n'ont pas gueres plus grand auantage  
 au traitement, sinon du medecin com-  
 mun & des seruices ordinaires de l'hos-  
 pital. Quand le malade commence à

Exemple de  
 cruauté infigne  
 exercee  
 contre vn ieune  
 enfant  
 Anglois.

fe porter vn peu mieux, encore qu'il ne foit du tout bien gueri, on le ramaine auffi tost en la premiere prison. Ce ieune garçon donc, ayant amassé en la prison, par le moyen dessus dit, plusieurs humeurs mauuaises & malignes, qui lui causerent ceste grande maladie, deuint en cest hospital perclus & impotent des deux iambes, & ne fait-on qu'il est depuis deuenu. Que chacun donc regarde & juge là dessus s'il y a inhumanité & cruauté exercee plus barbare contre vn ieune enfant estranger, ou larrecin ou volerie plus execrable que firent ceux-ci du nauire & de la marchandise qui s'y trouua.

Autre exemple.

PRESQVE d'vn mesme temps, fut mené en ceste prison vn certain Maure de Marroc, ville fort renommee au pays de Mauritanie, & capitale du royaume, lequel, de son bon gré, auoit quitté & renoncé la meschante secte de Mahomet, & estoit descendu vn peu auparauant en la coste d'Espagne, qui regarde la Mauritanie, vers le destroit de Gibraltar, pour se faire baptiser. Or, par faute d'auoir esté enseigné & instruit comme il falloit en la doctrine Chrestienne, il auoit encore du premier laïst qu'il auoit succé des erreurs de son pays. Cestui-ci voyant entre les Chrestiens plus de vices & corruptions qu'il n'auoit acoustumé de voir entre les siens, pensant estre bien afeuré, & ne se doutant de rien, lui eschappa de dire : Que la religion des Maures lui sembloit encore meilleure que celle des Chrestiens. Pour laquelle parole il tomba entre les mains des Inquisiteurs, qui, pour le redresser & mettre au bon chemin, comme ils estiment, vferent de ce moyen, en leur cruauté acoustumee, pour l'instruire & catechiser. Le poure homme en sa prison disoit tout ouuertement qu'il ne s'estoit oncques repenté d'auoir esté baptisé pour entrer à estre Chrestien, sinon depuis qu'il auoit esté manié de l'Inquisition, estant contraint d'y voir tant d'outrages & violences à son grand regret.

---

*Touchant la uisitation des prisons (1).*

EN tous sieges de Justice renommez de bien administrer equité & droiture,

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 123.

la coustume est toute vstee, de donner ordre qu'on ne face iniure, ni tort de vexation aux poures prisonniers. Pour à quoi obuier, les uisitacions des prisons ont esté introduites, pour estre fouuent faites par les iuges superieurs, comme la necessité & exigence des affaires le requierent, dont l'equité & la Loi diuine doyuent estre la reigle. Or pour aller au deuant de tant d'extorsions & outrages qu'on fait, il ne restoit que ce seul remede de la uisitation, lequel a autant esté abastardi & corrompu, comme tous autres actes & procedures. Ce siege, di-ie, Inquisitorial, qui se vante de saincteté, appelant les autres *Tribunaux profanes*, a tellement subuerté ces uisitacions de prison, que le iour auquel elles se font, est aux poures prisonniers le iour de tourment & calamité. Ceci s'expliquera par la maniere de faire & methode qu'on tient, que nous declarerons presentement.

LES Inquisiteurs vont, vne fois ou deux le mois, à ceste uisite, les Dimanches ou quelque autre iour de feste, acompagnez du Greffier & du Geolier. Entrant l'Inquisiteur en la prison, il s'adresse au prisonnier, lui demandant ce qu'il fait, comment il se porte, s'il a faute de quelque chose; si le Geolier lui tient bons propos (entendant par ce s'il le picque point de paroles rudes & outrageuses), si on lui donne à manger comme il appartient, si on lui laue ses chemises, & semblables autres paroles, outre lesquelles il ne faut rien attendre de bon d'eux, ayans, comme le nombre des mots de leur uisitation, tout limité, auxquels ils n'adioustant rien, & si en font encores moins. Que si le prisonnier estant demi-nud, ou sans liêt, prie qu'on ait quelque egard à ses necessitez, ils ont à ces demandes leurs responses prestes, & pour l'hiuer & pour l'æsté. La response de l'æsté est, qu'ils lui disent bien doucement : « Mon ami, il fait maintenant si chaud, que tu n'as gueres faute de robe ne de liêt, & t'en peux bien passer. » Et pour l'hiuer : « Vrai est qu'il a bien fait froid ces iours, mais il est venu maintenant vne petite pluye chaude, qui adoucira le temps; cherchez, cherchez la robe de l'ame, qui est de declarer la verité, & de descharger vostre conscience en ceste saincte iustice. Car c'est l'habillement dont vous deuez le plus auoir de soin. » Et là dessus ils s'en vont, & pour-

Comment  
les inquisiteurs  
s'y  
comportent.

Enuers  
les malades  
& mal couchez.

Pourquoi  
telles uisites  
ont esté  
ordonnees.

uoient ces moqueurs en ceste façon à la necessité des pources prisonniers, qui ne font en rien d'auantage soulagez. Bien est vrai que ceux qui font aucunement fauoritez, ont par ce moyen quelquefois vn peu d'allegement; mais il est bien aisé à conoistre qui font ceux-la qui obtiennent quelque faueur où auarice & cruauté regnent.

Enuers  
ceux qui de-  
mandent  
quelque liure.

QUAND vn homme de lettres, ou quelque autre, prie qu'on lui ottroye vne Bible, ou quelque bon liure pour passer son temps, on lui respond comme à ceux-la qu'auons dit ci-deuant, qui demandoient habillemens ou eouuerture; car en lieu de lui accorder vn liure, on lui chante que la droite lecture & le vrai liure est de dire verité, & descharger sa conscience, & de bien reduire tout en memoire, pour le reueler incontinent deuant le S. Siege qui subit guerira son esprit ennuyé ou languissant. Que s'il persiste encore lors, ou bien en l'autre uisitation, à les importuner, on lui dira tout court qu'il se taife, & que pour requette qu'il leur en sache faire, ils n'en feront autre chose. Somme, c'est chose arrestee qu'ils n'ont autre but, que de tenir les prisonniers tant de court qu'ils ne puissent voir autre chose que peine & tourment de leur prison, afin que la perplexité & vehemence de la facherie, leur penetrant quasi comme dedans les os, les contraigne à venir où ils pretendent.

Enuers  
ceux qui ont  
des amis  
& des moyens.

Si le prisonnier a quelques parens ou amis hors de l'Inquisition, qui desirent lui assister, ils s'empeschent premierement à faire quelques presens, pour adoucir la rigueur des Inquisiteurs, à ce que leur prisonnier ne soit si pourement traité. Puis la difficulté fera, s'ils voudront prendre ou accepter les presens ou non, car il est bien difficile, ou plustost impossible, de traiter avec les Inquisiteurs, si on s'arreste à leurs premieres responces & bonnes mines. Ils vous diront que leur Siege est vn sainct Siege & incorruptible, qui ne peut endurer de prendre aucune sorte de presens. Mais comme ils ne disent pas cela de cœur en s'exeufant, aussy montrent-ils n'auoir de rien plus grande enuie. Joinct qu'ils ne font iamais en leur maison sans quelque neueu ou seruiteur familier, respecté comme le maistre propre. Bref, on trouue tousiours chez eux quelque present au costé de

l'Inquisiteur, & de celui qui le veut pratiquer, lequel, apres le refus de son maistre, voyant l'autre s'en aller, comme vaincu, l'accostera; & sans faire autre semblant, lui monstrera du doigt le neueu de monsieur, donnant assez à entendre sans le dire, à celui qui s'effaye de tenter la rondeur & integrité inquisitoriale, que c'est là le sainct auquel il doit offrir sa chandelle; par ce moyen, peuuent les pources prisonniers auoir quelque allegement en leurs miseres. En quoi appert de quelle saincteté & integrité font menez ces bons personnages, qui font par auarice ce qu'ils ne voudroyent faire pour aucun respect de vertu & honnesteté.

---

*Les derniers exploits de l'Inquisition, ou acles qu'ils nomment de la foi (1).*

VENONS maintenant à la fin de la Tragedie, où il nous reste à declarer comment les prisonniers, apres auoir beaucoup d'annees esté tourmentez, comme dit a esté, par les ruses & cruautez des Inquisiteurs, viennent à la fin desiree de leurs maux, en presence d'vne infinie multitude de peuple. Et de ceste action toucherons premierement aucunes dependances. Peu de iours auant Pasques fleuries, messieurs les Inquisiteurs font venir deuant le Siege tous ceux desquels ils ont confisqué les biens. Et là les interrogent chacun à part quels biens ils ont, en quels lieux, & les auertissent bien expressément de n'en cacher; que s'il venoit apres à notice qu'ils en eussent recelé quelque chose chez quelqu'vn, cestui-la mesme en seroit repris & puni comme de larrecin. Outre donc leurs biens & meubles ordinaires qu'on a ia inuentorizez & saisis lors qu'on les emprisonna, ayant encore fait eoucher au registre du Fisque le demourant qu'on leur fait declarer, on les renuoye en leurs prisons, d'où ils se peuuent tenir assurez de ne sortir iamais que definez de tout bien, si encore la vie ne demeure avec les biens. Le soir du vendredi deuant lesdites Pasques fleuries, ils font mettre ensemble en vne grande prison tous les hommes qui le lendemain doiuent estre con-

Reuelation  
de biens.

Diuerfes  
amendes ou pu-  
nitions.

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 128.

damnez à diuerfes peines ou *penitences*, & non à la mort. Ils appellent *penitences*, par vn nom emprunté de l'ancienne Eglise, les diuerfes amandes & punitions qu'ils leur font souffrir. Les femmes sont pareillement mises en vn autre semblable lieu. Ceux qui doyent estre condamnez à la mort sont mis chacun à part, auxquels, sur les dix ou onze heures de la nuit, on enuoye vn Prestre pour leur porter ce triste message, & les confesser. Là on orroit de grans cris & debats entre ces confesseurs & les prisonniers, defendans les vns fermement la verité de l'Euangile, les autres debatans & contestans en vain de leur vie. Le matin venu, tous les officiers & ministres du Sainct Siege s'assemblent là de bonne heure, pour faire chacun ce qu'il a de charge en ce sacrifice solennel. Iceux acoustrent & habillent ces pources gens, selon le contenu de la sentence de chacun d'eux. Ceux qui ont conflagment soustenu la verité iusques à la fin, portent le *Sambenit*, c'est assauoir vn certain habit iaune, ressemblant, hormis les manches, à vn faye d'armes, tout semé d'images noires de diables. Et en la teste, vne mitre haute de papier, à l'enuiron de laquelle est depeinct vn homme bruslant sur vn tas de bois, & force diables à l'entour, attisans le feu. Ils ont les langues serrees fort estroitement en grande douleur avec des mords de bois, qu'ils nomment *mordazas*, d'vn mot deriué de mordre, afin qu'ils ne puissent rendre tesmoignage de leur foi & innocence deuant le peuple. Ils ont autour du col des cordes de genest, dequoi on fait les cabats, avec les mains liees par deuant. Mais ceux qui ont miserablement renoncé la verité de Dieu, donnans bonne esperance aux peres Inquisiteurs de leur conuersion, & neantmoins vont estre condamnez à la mort, sont habillez tout de mesme, hormis qu'au lieu de ces images de diables peints en la robe, il y a des croix, & en portent aussi vne attachee entre les mains. Le reste des autres vient aussi en cest equipage, disferant quelque peu ou plus, comme il semble au sainct Siege de les mettre en opprobre deuant le peuple. A l'heure qu'on les fait sortir des prisons du chasteau, messieurs les Inquisiteurs font vne monstre de leur charité enuers eux en la presence du peuple. Car estans ainsi acoustrez &

masquez tous les prisonniers, & arrengez pour estre en spectacle chacun en son ordre & degré, on les fait arrester & tenir debout, & leur fait-on subir la parade d'vn bon desuner qu'on leur aporte, de force poulets & chevreux rostis, voulans par ceste illusion faire acroire au peuple qu'ils n'ont fait gueres moindre chere en la prison, estimans aussi, par ce ieu de farce, les recompenser du traitement passé. Mais les pources gens sont bien lors si angoisiez en leur esprit, qu'ils ne font pas grand dommage aux viandes. Et encore le plus souuent les estaffiers, qu'on nomme *Familiers*, de l'Inquisition, lesquels (comme il sera dit en son lieu) acostent & gardent les prisonniers, leur arrachent mesme la viande des mains, & gourmandent entr'eux sans empeschement le meilleur qui est appresté.

Av demeurant, l'appareil & pompe du triomphe de l'Inquisition est tel qu'il surpasse celui qui fut iadis entre les Perfes & les Romains. Premiere marchent les enfans du college, conduits en ordre par ceux du clergé, vestus de surpells, lesquels tant en leurs habits & chants, qu'en leurs gestes qu'ils tiennent, font monstre de religion. Ce qu'ils vont chantans sont Letanies des Saincts, qu'ils reprenent & redient les vns apres les autres, avec ce refrain : *Ora pro illis*. A leur queuë viennent les prisonniers, fauoir ceux qu'ils appellent *Penitenciez*, ordonnez en ceste sorte. Ceux qui sont les moins notez, receuans plus legeres censures, vont les premiers apres les autres, portans des chandelles esteintes, la hart au col, les baillons de bois en la bouche & des mitres de papier en signe de leur meffait. Ils sont à teste nue, sinon entant que la mitre les couvre, & en pourpoint comme laquais. Ceux qui ont eu quelque dignité d'honneur de Noblesse, ou de biens, marchent deuant les autres moindres. En second lieu apres eux, suyuent ceux qui portent le *Sambenit*, c'est à dire le hoqueton de leur liuree iaune, trauersé d'vne grande croix rouge, en pareille obseruation de leurs qualitez que les dessusdits. Car ceux qui ont esté contaminez de leurs ordres sacrez, tiennent le premier rang. La troisieme & derniere bande est de ceux qui sont destinez au feu, entre lesquels ceux qui, ayans laschement quitté la querelle de Jesus Christ, pour admettre

M. D. LIX.

Dernier repas,  
acoustré  
par les cruels  
hypocrites.

Denonce de  
mort.

Habit de mort.

Baillon.

Habit  
de reuolte.

Pompe  
del'Inquisition.

Procession.

Penitenciez.

Porteurs  
de Sambenit.

Condamnez  
au feu.

le menfonge des hommes & obtenir leur mifericorde, cheminent à bon droit deuant les autres qui font de meurez conftans, auquel le dernier & plus honorable rang eft assigné. Chacun a pour fa garde deux *Familiers* armez, qui les acollent avec deux Moines ou Theatins, qui acompagnent ceux qui doivent mourir, pour les tourmenter & diuertir du droit chemin, tant qu'ils peuvent, d'une impertinente effrontee. Et peut-on dire à la verité qu'il n'y a tourment plus ennuyeux à celui qui demeure ferme & conftant, que de fe voir environné de tels foufflets de Satan. Apres ces rengees de prifonniers, qui, felon la coutume du triomphe, doyent aller deuant, vient le Senat & magiftrat des Alguazils, les Jurez, les vingt-quatre degrez des Juges, & ceux des Cours ordinaires, le Regent ou Lieutenant du roi, ou l'afeffeur, acompagné d'un nombre de gentils-hommes à cheval. Puis fuyent les Ecclefiastiques, Prefres, Cleres & Curez. Apres eux, tout le Chapitre du grand temple, & en troifiefme lieu, les Abbez & Prieurs des moineries avec leur fuite. Finalement, les venerables feigneurs de l'Inquisition, pource que le triomphe de ce iour-la proprement eft à eux, marchent les derniers, quelque efpace vuide laiffée entre les precedens & eux, auquel leur Procureur fifeal (comme celui qui s'eft employé à les faire iouir de ceste victoire), tenant le lieu de porte-enfeigne, marche deuant en braude militaire, à eftendard deployé. C'est une banniere de damas rouge, enrichie de broderie, ayant d'un costé l'image, le nom & les armoiries du Pape qui ottroya l'Inquisition, & de l'autre celle du Roi Ferdinand, qui premier la mit au monde, le tout richement elloffé d'or & de foye. A la pointe de cef eftendard, eft fichée une croix d'argent dorée, avec fon crucefix, le tout de grand prix, laquelle le poure peuple bigot reuere par dessus toutes les autres, en grande fuperftition, par ce feulement que c'est la croix de l'Inquisition. Lors fuyent les bons Peres de la foi, d'un marcher graue & pefant, triomphans comme empereurs de telle victoire. Ils ont à leur fuite tous les *Familiers* de l'Inquisition à cheval, comme iadis aux triumphes de Rome les gend'armes fuyoyent leurs chefs & capitaines. Apres cela, toute la multitude

du peuple fuit fans ordre ne diftinction. Et en ceste façon de pompe, l'on va depuis la prifon de l'Inquisition, iufques à la grande & principale place de la ville, où est l'efchaffaut dressé, de charpenterie & bien haut efleué, pour mettre en monstre les penitens & ouïr les sentences de chacun, sur lequel on les fait affoir chaque de mefme ordre qu'ils font venus. Vis à vis y en a vn autre, quasi aussi grand, auquel font dressez les sieges des Inquisiteurs, où ils se mettent & affeent en leur Inquisitoriale maiefté, acompagnez de la mefme magnificence qu'ils y font arriuez.

ESTANS donc tous, d'une part & d'autre, affis en leur ordre, il y aura quelqu'un qui commencera vn sermon, à l'exaltation & louange du saint Siege, & pour detester les heresies, lesquelles sur l'heure ils veulent chaf-tier. Et commençant à force iniures & opprobres contre les condamnez, ne fait autre chose que leur donner affliction sur affliction, passant la plus grande partie de fon sermon en ces termes. Ceste belle exhortation finie, on commence à lire les sentences des penitens selon l'ordre qu'ils font affis, commençant par ceux qui font le moins chargez. Et ceste partie d'exploit est longue & merite particulièrement d'estre obseruee, dont fera parlé en fon lieu. Les sentences recitees, le primat de l'Inquisition barbotte certaines prieres pour ceux qu'ils appellent conuertis, lesquels toutes-fois doyent recevoir sentence de mort, priant son Dieu leur faire faueur qu'ils puissent viure & mourir en la perfeuerance de la confession de la doctrine Romaine. Ces prieres acheuees, ils commencent à chanter le Pfeaume 51. *Miferere mei Deus*, &c., pour implorer la mifericorde de Dieu enuers les penitens, afin que les punitions & absolutions ayent efficace d'erreuer & de refipifcence enuers eux. Or y a-il diuerfes fortes de punitions & censures, assauoir la mort, qui est la plus grieue de toutes; le fouët de si bonne façon, que, si on n'en meurt, pour le moins on s'en sent tout le reste de sa vie; confinement aux galeres, confiscation de biens, & plusieurs autres fortes, par lesquelles la bonne mere Eglise Romaine fait conoître, par le moyen de ces meffieurs les Inquisiteurs, sa clemence & douce affection enuers ses enfans. Le

Compagnie des  
condamnez.

Compagnie  
de l'Inquisition.

Les  
Inquisiteurs.

Leur  
Estendard.

Leur fuite.

Leur  
prefcheur.

Leçture  
de sentences.

Priere.

Chant  
du Pse. 51.

Punitions di-  
uerfes.

Pfeume acheué duquel ils abusent si meschamment, comme des autres passages de l'Escriture, pour les faire seruir à leur impieté, le Primat de l'Inquisition chante quelques versets, auquel la troupe des chantres respond, gringottant en son de plaifante melodie. Apres quoi l'Inquisiteur, au nom & en l'autorité qu'il a prononcé, chante vne absolution, par laquelle il declare absous tous ceux qui se sont conuertis au giron de l'Eglise Romaine, se repentans d'en auoir esté destournez. Et ceste absolution s'entend, selon la doctrine & usage de ladite Eglise, seulement pour la coulpe. Car quant aux peines, quelques extremes ou violentes qu'elles puissent estre, il les faut porter sur le champ. L'absolution faite, messieurs les Inquisiteurs pratiquent vne ruse merueilleuse pour entretenir fermement leur regne, lequel ils craignent, voire par quelques presages & coniectures, de perdre bien tost. C'est qu'en si grande multitude de peuple assemblé à ce spectacle solennel, souuentesfois plus de vingt lieuës à la ronde, ils leur font prononcer apres eux des paroles de promesse & vœu, comme de serment solennel, avec grandes execrations s'ils ne les obseruent, assauoir : Qu'ils viuront & mourront en l'obeissance & subiection de l'Eglise Romaine, la defendans de leur pouuoir, au peril & hazard de leurs personnes & biens, contre tous ceux qui la voudront oppugner. Qu'ils renoncent, reiettent & detestent tout ce qui contredit à ce qu'icelle Eglise Romaine afferme & soustient. D'auantage, qu'ils maintiendront & defendront de leur pouuoir le saint Tribunal de l'Inquisition & tous leurs Officiers, &c., enuers & contre tous. De toutes lesquelles choses, ils se prennent tous en tesmoin mutuellement les vns aux autres, pour assurance & certitude de leur promesse. On verroit lors la simple populace meslee de tous estats se prosterner & coucher en terre par grand' deuotion, prestant serment en faueur de ceste conspiration, contre Jesus Christ, en profanant le Nom de Dieu.

CES choses ainsi demences, s'il y a entre les penitens quelque Ecclesiastique qui doye souffrir punition, on le degrade. La charge de la degradation appartient à l'Euesque, qui est là reuestu de ses habits pontificaux,

comme à celui qui leur auoit conseré les premiers ordres. Ceux qui doyent mourir par la sentence des Peres de l'Inquisition sont, ce iour mesme, *actuellement* degradez. Et les ceremonies en sont tragiques & merueilleuses. Premièrement, ils habillent le patient de tout l'equipage & pieces sacerdotales, comme s'il alloit dire Messe; puis les lui ostent l'un apres l'autre avec certaines gestes, paroles & chants propres à chaque piece qu'on oste, contraires à ce qui a esté autresfois fait quand on l'a sacré. On lui racle puis apres les mains, les levres, la couronne & rafure de la teste, avec vne piece de voirre ou vn cousteau aigu, signifians qu'on lui racle l'huile duquel on l'auoit graissé quand on le fit prestre; le peuple regarde cependant ces mysteres en grande admiration & estonnement : les vns ayans pitié de la condition de ce poure homme, les autres le detestans comme meschant & execrable. Mais ceux qui ne sont condamnez à la mort ne sont degradez que *verbalement* : c'est, en somme, qu'ils sont suspendus de l'office & dignité de prestre iusqu'au bon vouloir du Pape.

Ici ne faut oublier vne ceremonie par laquelle le S. Tribunal se moque euidentement de Dieu & du monde, & se rendant quand & quand par la mesme moquerie dignes d'estre moquez de chacun. C'est qu'en la fin de la sentence de celui qu'ils ont ia condamné à estre brûlé, & qui toutesfois est retourné au giron de l'Eglise Romaine, ils adioussent & font prononcer publiquement ceci : *Pource que le saint Tribunal ne peut croire la conuersion de cest homme estre vrayement procedee de bon cœur, craignant de lascher vn loup sous la peau d'vne brebis, nonobstant sadite conuersion, ils le laissent & remettent à la iustice seculière, laquelle ils prient grandement le pouloir traiter en toute misericorde, sans lui rompre os ne membre, ne tirer vne goutte de son sang.* Celui qu'ils n'ont peu diuertir de sa sainte confession (demeurant, qu'ils appellent obstiné & opiniastre), ils le recommandent au bras seculier par ces paroles : *Pource qu'ayans mis toute diligence à le ramener au giron de l'Eglise Romaine, ils n'ont rien profité, mais est demeuré tousiours contumax en son opinion, pour ces causes ils le laissent & remettent au bras secu-*

Hypocrisie execrable de ces instrumens de Satan.

Promesse extorquée du peuple assistant à ces sanglantes tragedies.

Degradation.

lier pour le chaffier selon les loix, priant toutesfois grandement que, s'il monstre quelque signe de repentance & amendement, qu'on vueille user enuers lui de toute douceur & misericorde, &c. Quelle horreur d'impudence est cela? Ils l'ont adiugé à la mort, le remettans au bras seculier pour estre bruslé, tellement que, si ceux qui ont l'exécution des sentences le prenoient au mot, sans executer ou brusler les condamnés, ils s'y opposeroient de leur saint office; neantmoins ils prient qu'on use de grande misericorde enuers lui. Et de quelle misericorde l'ameinent-ils là tout desfrisé & rompu, bras, iambes, nerfs & jointures, voire les entrailles dedans le poure corps, pour les grandes tortures qu'il a souffertes entre leurs mains? Et veulent ces maudits effrontez estre innocens du sang du poure homme, apres lui auoir fait sortir souuentefois le sang par tous les conduits du corps.

CE qui a esté dit ci-dessus, qu'en la partie de l'aële qui consiste en la lecture des sentences, il y auoit des observations notables, se trouue specialement en ce que les Inquisiteurs, par desloyauté & fausseté, non seulement tairont ce que le prisonnier aura confessé, mais adiousteront choses que iamais il n'aura pensées ne dites, les vnes vilaines & sales, les autres abominables & blasphematoires: lesquelles le S. Siege expressément adiouste de son inuention, pour rendre la personne & la doctrine du penitent plus odieuse au peuple, & aussi pour s'acquiescer plus grande autorité & reputation de purger ainsi & nettoyer le monde telles pestes & infections. Car tandis qu'ils publient telles meschancetez au peuple, le poure patient ne peut respondre ne rien dire au contraire, pour defendre son innocence, à cause du baillon qu'il a en sa bouche, qui lui serre la langue bien estroittement. Mais quand il auendroit que, par suite de l'auoir mis, le patient, ayant la langue à deliure, redargueroit leur desloyauté & fausseté, soudain ils ont ce remede tout prest, de lui ferrer & brider la langue, de peur que leur meschanceté par la verité ne se manifeste deuant le peuple. Mesme ce que le patient aura purement & librement confessé & protellé, ils le changeront sur l'heure d'une ruse & malice, aussi bien qu'ils inuentent vne chose dont il n'auroit

esté oncques aucunement parlé. De quoi nous en mettrons à part aucuns exemples irrefragables, comme ayans esté exhibez en vn autre theatre public deuant tout le monde.

APRES la lecture des sentences & les degradations actuelles, le Magistrat, qu'ils appellent seculier, vient receuoir des mains de ces bons Peres ceux qu'il doit faire mourir par leur commandement, & sont menez au dernier supplice, acompagnez tousiours de mesmes supposts de Satan, qui ne cessent, par continuelle desloyauté, de les importuner & poursuiure à leur faire renoncer la verité de l'Euangile & la certitude de leur salut. Et auient aussi que, comme ils perseuerent & continuent en la vraye confession de la verité, estans attachez au posteau au milieu du bois, on les estrangale fubit, & fait-on acroire au peuple qu'en telle derniere extremité de la vie, ils sont reuenus au giron de la sainte Eglise Romaine, & que, par le benefice de la misericorde de l'Inquisition enuers les conuertis, ils n'ont point senti le feu. Les autres, qui ne sont pas adiugez à mourir, sont ramenez es prisons de l'Inquisition, iusques au lendemain qu'on meine souëtter ceux qui y ont esté condamnés, desquels plusieurs sont encore apres enuoyez en galere, les autres confinez perpetuellement es prisons de l'Inquisition, ou en quelque autre lieu establi pour eux particulièrement. Ceci ne se fait point sans preallablement les admonester de dire & declarer tout ce dont ils se font auizez & souuenus touchant leur fait, ou de quelque autre, sur peine que si on s'apperçoit puis qu'ils ayent teu & caché quelque chose, de ne les tenir pour penitens, ains d'estre, pour tel demerite, grieuement chastiez. Sur tout ils leur defendent bien expressément, & sur grosses peines, de ne dire iamais vn mot à personne de chose qu'ils ayent veü ou ouye durant leur detention, soit de leur traitement ou des moyens qu'on a tenus à leur former leur proces & à les ghehner. Bref, de ne se souuenir de la procedure qui se tient enuers les prisonniers, ni du mesnage de l'Inquisition, non plus que s'ils auoyent esté morts tout le temps qu'ils ont esté en prison. Autrement, s'ils decelent le moindre point de ce que dit est, qui viene à conoissance, ils seront te-

Meschanceté  
detestable  
de ces hommes  
perdus  
& maudits  
en la  
prononciation  
de leurs  
sentences.

Fideles menez  
au dernier  
supplice.

Ruse  
Satanique.

Traitement  
fait aux peni-  
tens  
eschapez des  
grifes  
de l'Inquisition.

nus & mis au rang de ceux qui retombent en faute, & punis tresseuement de la peine que ceux-la portent ordinairement, assavoir de perdre la vie sans remission. Or, ce qu'ils font si soigneux de fermer la bouche à ceux qui sortent de leurs mains, est pour s'entretenir tousiours & detourner leur ruine, qui sans doute seroit prochaine, si leurs façons de faire, violences, impietez, cruauitez, extorsions, mensonges & faussetez venoyent iusques aux oreilles du Roi ou du peuple. Ils sont venus iusques à ce degré de tyrannie, pour la licence qu'ils se donnent, que, pour mieux garder qu'on ne se puisse en rien apercevoir de leur faict, ils imposent à plusieurs grands & notables personnages, qu'ils auront longuement detenus en leurs prisons, voire deshonorez publiquement, ceste peine & condition, entre toutes les autres rigueurs de leur sentence : Qu'ils n'ayent à frequenter ou se trouver en compagnie de gens qu'en tel nombre qu'ils leur auront limité, & qu'ils n'escriuent ni n'enuoyent lettres en nulle part sans leur congé, & qu'ils ne les ayent veués premierement. Et pretendent ceste couuerture, que c'est de peur que, par leurs paroles & escrits, ils ne fement leurs erreurs en diuers lieux. Mais la verité de leur crainte est pour empescher que telles gens bien aparez, ne puissent faire leurs plaintes & doleances d'eux à ceux qui ont moyen d'en auertir le Roi. Ce que l'on peut facilement coniecturer, parce qu'ils ne sont guerres de telles defenses aux personnes de petite estoffe, mais seulement aux gens de qualité & de grande maison. Au commencement qu'ils se mirent à persecuter les Lutheriens, les plus curieux d'entr'eux qui auoyent veu & oui les sentences & condamnations fouloyent escrire à leurs amis, tant dedans que dehors le royaume, tout ce qu'ils auoyent conu en l'inquisition & le contenu es proces des condamnés. Mais le sainct Tribunal, preuoyant de bonne heure le dommage qui leur pourroit auenir, si, par ce moyen, ceste doctrine venoit à estre ainsi diuulguee & portee à tels qui n'en auoyent iamais oui parler, & qui toutefois y pourroyent prendre goust, a publié vne forme d'escrire de ces nouvelles, à qui vouldra en mander çà & là : laquelle il n'est licite d'ou-

trepasser d'un seul mot, sur grosse peine, si on escriuoit plus auant, dont la teneur est telle : *Qu'un tel, mettant le nom du penitent, de tel estat ou qualité, a esté bruslé, ou bien condamné à telle peine, pource qu'il tenoit les erreurs de la secte Lutherienne, &c.*

Mais il se faut bien garder de specifier ou declarer particulièrement quels estoient ces erreurs, comme l'on faisoit auparauant. Auenant d'ailleurs que tels saincts Peres puissent errer & faillir (toutefois contre la superstitieuse opinion & flaterie des hommes, qui euident que le S. Esprit les gouuerne entierement), ayans fait prendre quelques vns sans occasion, ou au moins pour bien leger indice, apres qu'ils l'auront detenu en la misere & poureté ci deuant recitée, cependant qu'ils auisent à son proces (qui ne sera peut-estre d'un an ou de deux) & conoissans finalement son innocence, & qu'il doit estre absous, vn iour ou deux apres le triomphe, ils le feront appeler en l'audience, où, avec nouvelles obtestations, ils l'affaillent, & fomment de dire verité : autrement qu'ils essayeront la rigueur du droit, affermans qu'il y a de grandes informations contre lui. Que si, par ces espouuantemens, il lasche vn seul mot de ce qu'ils desiroyent ouyr, ils le renuoyent en sa prison ; & l'ayans remis à continuer ses responses, lui recommencent vn proces de nouveau. Mais s'ils voyent qu'on ne puisse rien arracher de lui, n'ayans d'ailleurs de quoi le poursuiure, ils changent leurs rudes menaces en douces & gracieuses paroles, disans qu'ils l'ont en fort bonne estime, & que partant ils deliberent de le renuoyer en sa maison, & qu'il a grande occasion de le remercier, pour auoir si bien pourueu, d'un soin paternel, à lui & à ses affaires. & se tiene pour assuré qu'ils ont usé & usent enuers lui d'une grande & singuliere grace & misericorde, tant pour le respect qu'ils ont eu à sa personne, que principalement du bon exemple de patience qu'il a monstré en sa prison. Voila les onguens desquels ces bons medecins s'efforcent de guerir les vieilles playes qu'ils ont faites à tort à plusieurs innocens. Et sur cela, ils l'eslargissent & laissent aller, lui ayant toutesfois enioint silence bien estroitement, voire & l'ayant, comme dit est, gardé vn iour ou deux apres le Triomphe, tout expres afin que for-

Gens doctes  
& d'autorité  
comment  
tyrannifent.

Leurs  
procedures  
enuers  
les personnes  
auifecs.

Astuce  
de l'Inquisition  
pour  
se maintenir.

tant en mesme temps, on cuide qu'il soit forti en mesme sorte, sous quelque petite & legere punition, & par ainsi qu'on ne pense qu'ils emprisonnent jamais personne, qu'à bon titre & avec legitimes informations.

Prisonniers  
à longue  
ou perpetuelle  
prison,  
comment.

CEUX qui, entre autres points de leurs peines, sont condamnez par leur sentence à prison perpetuelle, ou par certain temps, tant qu'il plaira aux sainctz Peres, ne sont pas encore eschappez de leurs laqs. Car ores qu'ils ne soyent plus es prisons de l'Inquisition. ũ ont-ils tousiours à faire avec les Inquisiteurs; car où que soit le prisonnier, ils ont leurs embusches & espies ordinaires, qui songneusement prendront garde de quel courage il porte ceste condition, s'il en est ioyeux ou marri, & le descouvrir par ses propos & contances. S'il se montre alaigre & content, le voila coupable derechef vers les Inquisiteurs. & recevra encore vne venuë. Or les vont-ils visiter de mesme sorte en ces prisons, comme en leurs prisons Inquisitoriales, & aux mesmes fins ci dessus deduites: assavoir, pour gagner vers le peuple quelque reputation de charité & misericorde. Là ils demandent aux prisonniers, voire & à ceux aussi qui les ont en charge, si depuis qu'ils sont hors de l'Inquisition, ils ont point oui ou entendu chose concernant la doctrine & religion, & de qui, & en quelle contenance & façon. Item, s'il y en a point qui se pleigne de la punition qu'il porte: & sur tout, s'il y a personne qui ait reuelé les secrets de l'Inquisition; si nul s'est essayé de se fauver, & semblables autres demandes, par lesquelles ils tendent leurs filets, en vne sorte ou en autre, pour renouveler nouvelles adions & poursuites. Aduint n'a pas long temps à Seville, qu'en vne de telles visitations, le Licencié Gasco (1), Inquisiteur, fut requis d'un poure homme qui estoit en telle prison arbitraire, assavoir iusques au bon plaisir de Messieurs, de l'eslargir & relascher, veu qu'il y avoit ia demeuré plusieurs annees. Sur quoi le bon Inquisiteur, comme il estoit fauant es droictz, se voulant aussi montrer docte en chacun d'iceux, lui respondit en sa grauité: *C'est assez crié pour ceste fois; endurez de bon cœur*

Pourtrait  
d'un vrai Inqui-  
siteur.

*ceste calamité, car vous souffrez ici pour les pechez de chacun, & pour les nostros aussi bien que pour les vestres. L'en parlerai cependant à messieurs les Inquisiteurs; on en fera ce qu'on pourra.* Puis, sortant de la prison où il avoit si theologalement consolé les prisonniers, il pria & avertit fort le Geolier de prendre bien songneusement garde que personne ne se fauuaît: autrement qu'il seroit puni de sa negligence, & condamné en outre aux despens qu'on seroit à la poursuite de celui qui seroit eschappé.

#### Interpretations des sentences donnees par l'Inquisition (1).

POURCE que le sainct Tribunal a certains mots & façons de parler peculieres, dont ils nomment les peines & amendes esquelles ils condamnent les penitens, en quoi consiste aussi certain secret de l'Art de l'Inquisition, il ne sera superflu de les interpreter ici, selon le sens & intention d'eux-mesmes. Il y a donc des sentences esquelles les vns sont condamnez à estre bruslez vifs, qui sont, comme nous auons ia dit, ceux qui ont constamment maintenu la verité iusqu'à la fin, qu'ils appellent *perlinax & obstinex*. Autres, par lesquelles ceux qui, par fragilité, ont consenti aux Inquisiteurs, sont voirement condamnez au feu, mais avec benefice d'estre premierement estranglez. Car nonobstant leur aburation, ils disent auoir certains indices que l'heresie n'est arrachée de leur cœur, & qu'ils n'y ont renoncé que de bouche. Vrai est, comme ci dessus est déclaré, qu'ils estranglent subtilement deuant qu'allumer le feu quelques vns de ceux qu'ils appellent *perlinax*, & qui deuoient estre bruslez vifs; mais c'est pour faire entendre au peuple que le patient, se voyant sur le bois, s'est finalement conuertit à la saincte Eglise Romaine, renonçant à ses heresies. Ils donnent aussi d'autres sentences, qui semblent aucunement plus douces & gracieuses, lesquelles ils nomment *Reconciliations*, comme estant ceux qui ont renoncé la vraye religion, par la satisfadion de ces amendes, remis au giron de l'Eglise Romaine. Par icelles sont les prisonniers condamnez à porter au iour du Triomphe

Quels noms  
ils donnent aux  
fideles  
tesmoins de ve-  
rité.

A ceux  
qui ont abiuré.

Sentences gra-  
cieuses  
à leur auis.

(1) Pierre Gasca, visiteur du Saint-Office. (Llorente, II, 406.)

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 153.

des torches de cire esteintes en la main, & la hart au col, avec la robe iaune ci deuant descrite, pour les declarer coupables de iuste accusation. Il y a des sentences qui contiennent des confinemens en des prisons ou moineries, ou en autres lieux priuez, desquels confinemens, comme il y a plusieurs fortes, aussi y a-il diuers noms. Les vns s'appellent *perpetuels irremissibles*; les autres simplement *perpetuels*; autres, à certain temps, lequel passé, il y faut encore demeurer au plaisir de Messieurs; aucuns au bon vouloir du Primat de l'Inquisition, lequel, pource qu'il commande à tous les sièges Inquisitoriaux du Royaume, est appelé le General. Et toutes ces differences de prisons sont inuentées à l'imitation du Purgatoire, affaouir pour succer le reste de l'argent qui sera demeuré aux penitens, selon la qualité des delits, & iouxte le prix qui en est arresté au regard de chacun. Quand la sentence contient qu'ils porteront l'habit, c'est à dire le *Sambenito* (ainsi par eux honnestement nommé), avec perpetuelle prison *irremissible*, ils entendent qu'il ne faut iamais parler d'en sortir, sinon apres neuf ou dix ans, par speciale grace du Roi, laquelle il peut faire quand il lui plaît. Mais le terme de dix ans passé, si le prisonnier ne donne de foi nouveau soupçon, le Geolier de l'Inquisition, bien gaigné & pratiqué, peut quitter et remettre tout le reste. Quand ils disent *l'habit & prison perpetuelle*, sans adiouster *irremissible*, cela s'entend communément de trois ans: referuee tousiours la bonne volonté du Primat de l'Inquisition, du vouloir duquel depend que le prisonnier, lesdits trois ans passez, soit entierement absous de ceste charge, ou demeure le reste de sa vie en ce deshonneur. Quand ils disent *l'habit & la prison pour tant d'annees ou de mois*, ce terme-la passé, le prisonnier est du tout eslargi, sinon que la discretion des Inquisiteurs y soit adiouste. Car, le plus souuent, ils ont acoustumé de mettre ladite clause, pour tenir l'homme toute sa vie comme attaché par le pied à leur appetit. Or, quand ils disent *l'habit & la prison à la volonté du General de l'Inquisition ou d'autres*, il est en leur puissance, ou d'oster les condânez de ces peines, ou les y laisser. Somme, de quels termes & formes de parler qu'ils vsent en leurs sentences, le tout gist &

se rapporte à ce qu'il leur plaira.

Le moyen le plus ordinaire de se racheter de ces prisons & de ne porter l'habit d'ignominie, est que le Roi donne souuent à des Gentils-hommes ou Damoiselles de sa Cour, ou autres qu'il veut recompenser de quelques seruices, pouuoir & prouision de deliurer certain nombre de Sambenits. Or, celui qui aura receu ce don du Roi s'informerá diligemment où il y a des riches qui ayent besoin ou volonté de se racheter, avec lesquels il accorde puis apres du prix, tirant le plus qu'il pourra, selon la qualité des personnes & de la condamnation du *Sambenito*. Car les *irremissibles* payent plus que ceux de *perpetuelle* prison simplement. Et ceux aussi qui sont au bon plaisir des Inquisiteurs ne sont si chers que ceux qui y sont pour vn temps prefix, & à discretion puis apres. Le Roi a accoustumé d'vsfer de ceste mesme magnificence vers ceux qui, pour racheter leurs parens des mains des Mores & Turcs, lui demandent d'estre aidez de la rançon des Sambenits. Il faut aussi que celui qui pretend obtenir du Roi grace et exemption de ne plus porter l'habit de *Sambenito*, gaigne premierement par presens la faueur des Inquisiteurs & des Scribes auant toutes choses; autrement encores qu'il l'ait obtenu du Roi à beaux deniers contans, il ne fera rien. Car ils lui trouueront là dessus, par leur ruse, mille empeschemens & oppositions, quand ce ne seroit que de dire seulement qu'il faut que le Roi, voire le Pape mesme (si c'est lui qui ait donné l'absolution), soit mieux informé de l'affaire. Que s'il en faut venir là, ils forgeront des empeschemens & moyens pour remonstrer qu'il n'est encore si bien purgé de sa faute, que seurement on le puisse relascher. Quand queleun a enduré la prison, à laquelle il estoit condamné, iusqu'au bon vouloir du Primat Inquisiteur, lequel, pour les causes qu'il entend, ne se veut laisser gaigner & ne peut toutefois, son honneur sauue, refuser ceux qui le prient pour le prisonnier, auquel desia on fait euident tort de le detenir plus longuement; il respond pour sa desfaite qu'il rapportera la matiere aux Inquisiteurs qui ont donné la sentence. Quand on s'adresse à eux, ils disent que, par la sentence, cela est remis au Primat, & s'entendans ainfi, se remettent les vns aux autres, & prolongent

M.D.LIX.

Quelle  
autorité a le  
Roi  
sur les proce-  
dures  
de l'Inquisition.

Subterfuges  
de ces sangsues  
du peuple.

gent cependant la detention du poure homme, duquel ils se iouent tant qu'il leur plait, & iufques à ce qu'ils ayent tiré ce qu'ils veulent. Et auient bien fouuent que l'amende est impofee à la difcretion des Inquifteurs inferieurs, lefquels ne voulans rien accorder, renuoyent au Primat; & ainfi s'entregatent, de manière qu'on ne fera du tout rien, fi on n'eft filé en cet art Inquifitorial, en commençant l'achat (1) de ceste liberté qu'on pourchaffe à force d'argent, qu'on donnera au Scribe ou à quelque clerc feruiteur du S. Tribunal, qui ait credit pour donner adrefse & entree. Que fi l'un des Inquifteurs, ou autre des principaux membres du S. Siege, vient à les prier pour le prifonnier, les autres entendent incontinent qu'il eft meü de quelq'vne des occafions qu'ils conoiffent, fpecialement quand fa requifte eft couchee en la maniere vñtee entre eux en tel cas, dont la forme eft telle: Qu'il prie leurs Seigneuries que l'on auife à l'afaire d'un tel prifonnier, de la qualité duquel, & de l'integrité de fa vie, fingulierement du grand exemple de patience qu'il a demonftré en fa detention, il eft fuffifamment informé. Adiouftant encore quelque propos pour le recommander, afsez fobrement toutesfois, de peur que les autres ne s'apperçoient qu'il foit grandement affectionné, &, pour conclufion, prie Meffieurs de regarder s'il y auroit point quelque moyen de lui quitter ceste peine.

ENTRE CEUX qui font reconciliez par ces rudes reparations, aucuns font condamnez à perdre la moitié de leurs biens, les autres tout, & les autres certaine fomme d'argent, felon que ces Meffieurs conoiffent leur portee. Car cela leur femble tres-neceffaire pour remettre les hommes au droit chemin de la foi, duquel ils fe font defuoyez en quelque forte, ou pource que ce feroit vne enormité d'eftre enemble heretique & auoir dequoi viure, ou pource qu'ils ont parauanture conu, par leur feience, que, comme à celui qui eft malade par gourmandife, on ordonne la diete pour le guerir, ainfi eftre neceffaire d'ofter tellement les biens à celui qui tombe en herefie, qu'on le rende belifre & mendiant. De ceux-ci, aucuns font condamnez au

fouët, comme dit a esté; aux autres, avec le fouët, ils conioignent les gale-res, laquelle plus afpre punition fouffrent plus fouuent les efrangers, encores qu'ils n'ayent iamais offenfé, en recompense de la peine du mepris qu'ils pourroyent auoir fait du *Sambenit*, l'ayans eu en moquerie, & en tout cela vñs de leur misericorde Inquifitoriale. Finalement, ils puniffent de ceste plus legere forte d'amende ceux qui, à leur iugement, ont le moins failli, c'eft qu'à teste nue & fans manteau, ils les font presenter fur l'efchafaut, vne chandelle de cire au poin. Et à aucuns de ceux-ci commandent faire abiuration de caufe de poids & importance, & aux autres de legere, comme ils parlent.

L'ABIURATION de caufe d'importance eft quand il n'appert pas bonnement que c'eft qu'on doit ordonner de la caufe de quelcun, n'y eñans preuues fuffifantes, & n'ayant auffi rien confessé meritant la cenfure Inquifitoriale. Pource donc qu'ils ne le peuuent apertement condamner comme heretique, & que d'ailleurs il ne leur plait pas de le deliurer du tout, fpecialement quand il eft foupçonné de quelques mauuais indices de la foi, ils le declarent pour grandement fufpect, & finalement, fur ceste declaration, le font abiurer & renoncer. Que fi ce prifonnier eft en apres trouué faillir en la moindre ceremonie de la doctrine Papiſtique, ils le tiennent pour retombé, & le condamnent au feu, fans grace auoir. L'abiuration de legere caufe eft quasi femblable, finon qu'és fautes legeres, felon leur auis, prouees ou non, ils commandent de la faire, & fi n'eft tenu pour retombé celui qui aura puis apres commis les mefmes chofes, pour lefquelles il auoit esté repris, tellement qu'il encourt condamnation de mort, encore que la qualification, c'eft à dire l'eftime de la faute reiteree, doive appartenir aux Inquifteurs. Ils vñent communément de ceste forte d'abiuration es erreurs autres que Lutheriens, comme d'auoir dit que fimple fornication n'eft pas peché. Cest erreur, comme chofe tres-legere, s'amende par abiuration de legere caufe, avec vne chandelle de cire au poin. Quelquefois auffi, ils font tresbien fouciter ceux qui font en tel erreur, lefquels, encore qu'en apres ils retombent mille fois en telles fautes, ne feront punis comme de crime capital, pourueu qu'ils

Comment ils s'entrentendent.

Moyen que tient l'Inquifition, pour bien catechifer ses difciples. Quelle piperie! Quel brigandage!

Abiurations.

(1) Achat. La forme « achat » se trouve aussi dans Calvin.

ayent recours à la misericorde Inquisitoriale. Voila les moyens par lesquels les Peres de la foi remettent, selon le dire de saint Paul, les infirmes en la droite voye. Et fustit pour le present de fauoir ceci de leurs ruses & meschantes pratiques, en attendant que Dieu viene rompre & briser le cabinet de leurs iniquitez, pour les manifester & descouvrir à tout le monde, ainsi qu'il a menacé de faire, par son Prophete Malachie, à tous tels imposteurs et malheureux hypocrites, qui ne tachaient qu'à ruiner & destruire du tout le regne de son Fils nostre Seigneur Iesus Christ.

*Aucuns peculiars exemples, par lesquels les ruses Inquisitoriales sont plus clairement descouvertes (1).*

Il m'a semblé bon de mettre ici quelques exemples des pratiques des Inquisiteurs, esquels, encores qu'ils soyent disposez sans beaucoup d'ordre, on puisse toutesfois, outre ceux que nous auons ci-dessus proposez, mieux voir & considerer les choses susdites comme elles sont proprement pratiquees, & aussi se viuement representent, comme en vn tableau, leur cruauté, auarice extreme, iniquité & puerilité de tout droit & raison. Ioinct que ie croi estre profitable à toute l'Eglise de Dieu de n'enfeuelir la memoire de tels exemples, mais les descouvrir & mettre deuant les yeux d'vn chacun, en faueur de ceux qui, pour soustenir la verité de l'Euangile de Christ contre la fausse & coniueree doctrine d'iniquité, estans circonuenus & abuzez par les mesmes sinesces & cautelles des Peres de la foi, leur ont esté proye aisee. Au demourant, les exemples que nous racontons ici sont seulement d'vn de leurs sieges, assauior de celui de Seville, duquel les secrets mysteres ne sont bien conus que de ceux qui l'experimentent en leurs propres personnes (2), demourant à vn chacun par ce

seul traitt, de faire vn ferme & solide iugement de tous les autres qui sont dressez par toute l'Espagne, quelles & combien de Tragedies s'y iouent vne fois l'annee. Et si ne faut estimer que ce que nous auons proposez d'exemples ci dessus & ce que nous proposerons ci apres ayent esté recueillis par grands laps de temps. Car ils sont tous aduenus quasi en six ou sept ans, lors que premierement on commença en Espagne à se ruer cruellement & sans relasche sur ceux qu'on appelloit Lutheriens, spécialement à Seville & à Valadolid, lesquels, tout en vn coup & à vn instant, se monstrerent en grand nombre en l'an 1557. ou 58.

En ce temps, fut prins par les Inquisiteurs de Seville pour la religion, vn marchand Anglois nommé Nicolas Burton, fort homme de bien, lequel perfeuerant tousiours constamment en la confession de la vraye foi, ils enuoyerent puis apres au feu (1). Il ne fut pas si tost constitué prisonnier que tout son bien & sa marchandise, pour le trafic de laquelle il estoit venu en Espagne, ne fust aussi tost mise en sequestre, selon la coustume de l'Inquisition, & mesmes aussi se saisirent de celle qui estoit parmi la siene, appartenant à vn marchand de Londres, lequel en auoit chargé cestui-ci, en qualité de facteur, comme se pratique entre marchands. Iceelui, ayant entendu à Londres l'emprisonnement de son facteur & saisie de sa marchandise, qui estoit en grand nombre, despesche vn homme en Espagne, avec bonne procure, pour rauoir & retirer son bien. Ce procureur donc estant arriué à Seville, & ayant presenté ses lettres & papiers au saint Tribunal, prie qu'on lui relasche la marchandise. Messieurs les Peres lui respondent (afin de prolonger la matiere) qu'il proposast son fait par escrit, & que, pour ce faire, il print vn aduocat, & mesmes pour lui monstrer plus de signe d'humanité, lui en adresserent vn, qui lui couchoit ses requestes, &

Nicolas Burton  
Anglois,  
martyr de Ie-  
sus Christ.

(1) *Hist. de l'Inquis.*, p. 164.

(2) Le texte latin de Reginaldus Gonsaluius Montanus porte ici : « Unius modo ex Inquisitoriis tribunalibus, nempe Hispanensis (Seville), sunt, cuius solius mysteria cognoscere, et majori ex parte in se ipsis experiri traductoribus est datum. » Le mot *traductores*, d'après le titre de l'ouvrage (*Inquisitionis artes palam traductæ*), signifie, non pas ceux qui ont traduit le livre, mais

ceux qui ont traduit devant l'opinion publique les inquisiteurs et leurs œuvres. Ce passage, et d'autres, semblent indiquer que plusieurs personnes collaborèrent à ce traité.

(1) Il fut brûlé au second autodafé de Seville, le 22 décembre 1500. Voy. Llorente, II, 283. Cet auteur dit : « Les inquisiteurs de Seville s'emparèrent de son bâtiment et de ses marchandises, et prouvèrent, par cet exemple, que l'avarice était un des premiers mobiles de l'Inquisition. »

Ce discours  
decouvre  
par le menu le  
vrai naturel  
des larrons &  
brigands.

autres eferitures qu'il auoit à produire deuant eux, ne prenant que huit reales pour chaque eferit, combien que tout cela seruist tout ne plus ne moins comme s'il se fust reposé. Cest homme demeura trois ou quatre mois entiers à solliciter ceste main leuee, se presentant tous les iours deux fois, alla voir au matin & apres dîner, à la porte du chateau, priant & requerant, les genouils en terre, ces Messieurs, qu'ils eussent à le despescher, & spécialement monsieur l'Euêque de Taragone, duquel nous auons ci deuant parlé, qui pour lors estoit Primat de l'Inquisition de Seville, à ce que, suivant la preeminence en son office, il lui pleust commander que sa marchandise lui fust rendue. Mais d'autant qu'il y auoit plus à mordre, à cause qu'elle estoit en grand nombre & bonne, aussi estoit-elle pour cela plus difficile de recouurer. Apres donc auoir consumé ces quatre mois entiers, nonobstant toutes ses prieres & requettes, lui fut à la fin respondu que les eferits qu'ils auoyent apportez d'Angleterre n'elloyent pas suffisans, & qu'il lui falloit plus ample procuracion & certificat, pour auoir relasche de ce qu'il pretendoit. Parquoi il s'en retourna bien tost à Londres, d'où il rapporta à Seville telles & si bonnes attestations qu'ils lui eussent feu demander, lesquelles il leur presenta. Mais ils delayèrent de lui rendre response, s'excusans sur d'autres plus grandes occupations qu'ils disoyent auoir. Et ainsi de iour en iour l'entretindrent encore autres quatre mois entiers: tellement que, par la grande despense qu'ils lui firent faire, sa bourse fut presque du tout vuidée. Toutefois, comme il ne ceffoit de solliciter encores diligemment, ils le renuoyèrent à Monsieur l'Euêque, lequel, quand il lui parloit, respondoit qu'il estoit tout seul, & que sa despesche dependoit aussi bien des autres Inquisiteurs que de lui. Jouans par ce moyen à la pelotte de lui, ne se trouuoit ne fond ne riue en son proces. Finalement vaineus & fachez de son importune sollicitation, delibererent vn iour de le despescher. Or la despesche fut telle: Le Licencié Gasco, homme fort expert en leurs ruses, lui commanda de se presenter apres dîner. L'Anglois, ioyeux de telle nouvelle, de pouoir rauoir sa marchandise, & d'estre mené vers

celui qui estoit en prison, afin de regarder à quelques contes qu'ils auoyent ensemble (ainsi comme il auoit souuent entendu des Inquisiteurs, sans auoir toutesfois conu leur intention, alla voir qu'il seroit de besoin qu'il parlât au prisonnier) estimant que ce fust à bon escient, reuint deuers le soir. Mais incontinent fut commandé au Geolier qu'il l'allast mener en vne prison, laquelle ils lui auoyent nommée. Or pensant de prime face qu'on le menast parler de ses affaires avec l'autre, fut tout esbahi qu'il se trouua, contre son esperance, serré en vn groton bien obscur, où il demeura trois ou quatre iours, apres lesquels ils le firent appeler en l'audiance; & là comme il poursuioit à demander ses besongnes, sans autre propos ne preface, lui commanderent de dire l'*Aue Maria*, lequel il se mit à reciter simplement en ceste sorte: *Aue Maria, Gratia plena, Dominus tecum, Benedicta tu in mulieribus, & benedictus fructus ventris tui Iesus, Amen.* Le Greffier escriuist tout cela, & sans tenir propos de lui rendre sa marchandise (car aussi n'en estoit-il pas besoin) le firent remener en son cachot, dressans vne action à l'encontre de lui comme heretique, qui n'auroit recité l'*Aue Maria* à la façon de l'Eglise Romaine, mais l'auroit acheué en endroit suspect, d'autant qu'il deuoit encore adiouster: *Sancta Maria, mater Dei, ora pro nobis peccatoribus*, par lequel retranchement il estoit du tout notoire qu'il n'approuuoit pas l'intercession des Saints. Et sur ceste occasion, laquelle ils trouuerent tout à propos, le tindrent prisonnier long temps. Et depuis fut mené en montre avec la robbe iaune, depouillé de tous les biens, pour lesquels (encores qu'ils ne fussent siens) proces estoit esmeu, & d'abondant confiné en prison pour vn an. Il s'appelloit Iean Phrontom, de Bristol (1).

OR de consifquer les richesses d'autrui aussi bien que les biens prosçrits, cela n'est ni nouueau ni estrange à ce saint Siege. Car il se pourroit faire que, si on vouloit ouir toutes les importunes allegations, on frustreroit souuent le Fisque de ses droicts, en prouuant, par tesmoignages supposés, que ce qui seroit à soi apartiendrait à

Iniustice  
extreme.

Autres histoires  
des  
brigandages  
de  
l'Inquisition.

(1) Voy. Llorente sur cette affaire de l'Anglais Fronton, t. II, p. 287.

vn autre. Parquoi le sain& Tribunal, pour euter toutes ces contentions & debats, & couper broche aux fraudes qui s'y pourroyent commettre. trouue meilleur de faire tort aux autres que de l'endurer d'eux.

Il y a quelques ans qu'un fort riche marchand estranger arriua à Seville, où depuis tous ses biens furent confisquez. Entre les autres choses, y auoit vn fort beau & excellent nauire, & tel que tous disoyent n'en auoir iamais veu vn meilleur, lequel toutefois fut prouué, par tresbons tesmoignages, n'estre point à ce marchand. Mais nonobstant tout cela, le sain& siege trouua des raisons suffisantes pour le s'adiuger. Ce marchand là s'appelloit Rehukin (1).

En ladite Inquisition de Seville, vn bon homme de la ville sentit, à cause de la Religion, la correction Inquisitoriale, reserué la peine de mort. Entre les autres punitions, tous ses biens & reuenus, lesquels estoient assez suffisans pour l'entretenir honnestement, furent entierement confisquez, lui estant condamné à demeurer dix ans enfermé en certaine prison, ainsi depouillé qu'il estoit de ses biens. Apres quelques iours qu'il esté là enfermé, ne viuant que des aumosnes des gens de bien (ce qu'il n'auoit toutesfois parauant acoustumé), vn certain notaire de l'Inquisition vint vers lui, portant avec soi vne commission par escrit de la part du sain& Tribunal, à ce qu'il eust à deliurer cent trente ducats pour la despense & frais qu'il auoit faits depuis le temps de sa detention. A quoi il respondit, qu'il lui estoit impossible, veu que messieurs les Inquisiteurs s'estoyent saisis de tous ses biens, sans lui rien laisser. Mais n'estans satisfaits ne contens de ceste response, apres l'auoir entendue, renuoyerent vers lui pour la seconde fois ledit notaire, pour lui commander de trouuer ceste somme dedans quelque peu de iours, qu'ils lui assignerent; ou bien qu'à faute de ce, on le tireroit de ceste prison priuee où il estoit, pour le mener en la prison publique de la ville, en laquelle il demeureroit iusques à tant qu'il eust payé. Mais voila pas des gens fort aduisez, de ne sauoir rembourser de leurs frais, sur la confiscation des biens qu'ils ordonnent eux-mesmes?

(1) Voy. Llorente, II, p. 284.

QVASI en ce temps, fut prinse par ladite mesme Inquisition vne damoiselle nommee Ieanne de Bohorques, femme d'un gentil-homme fort renommé appelé François Varguier, seigneur de Higuere, & fille de Pierre Garfias, de Xerez, fort riche citoyen de Seuille (1); la cause fut que sa sœur Marie de Bohorques, fort honneste & vertueuse fille, laquelle fut depuis lors bruslée pour la vraye Religion, auoit, par la force des tourmens & gehennes, confessé que quelques fois elle auoit conseré avec sa sœur de la doctrine de l'Euangile. Quand icelle Ieanne fut emprisonnée, elle estoit enceinte de six mois; & pource ne fut si estroitement ne tant rudement serree, & n'vfoient enuers elle de telle inhumanité qu'ils ont de coustume d'vser enuers les autres prisonniers, à cause du fruit qu'elle portoit. Mais le huitieme iour apres son acouchement, ils lui oferent son enfant, & le quinzieme l'enfererent estroitement, la contraincans de sentir & experimenter la mesme condition des autres prisonniers, & de quelle rigueur & finesse ils fauoyent demener sa cause. Or, en vne si grande affliction & misere, ne lui restoit autre soulas, sinon la compagnie d'une honneste ieune fille, qu'on brusla depuis pour le mesme fait de la Religion, laquelle, estant ramenee par les bourreaux de la torture (où elle auoit quasi esté desmembree du tout) en sa prison, pour estre, à grand'peine & non sans grande douleur, roulee sur vn petit li& de ionc, qui estoit là dedans pour elles deux, plus pour trauail que repos, elle pansoit & traitoit au mieux qu'il lui estoit possible, selon la petitesse & incommodité du lieu où elles estoient. A grand'peine commençoit ceste poure fille à sortir de si grands trauaux, que l'autre fut menee au theatre de la mesme tragedie. Là elle fut, avec telle violence, tiree au *Burro*, que nous auons dit estre le banc où on donne la feruiette (2), que les cordes lui entrerent dedans la chair iusques aux os des bras, des iambes & des cuisses, & en cest estat iettant force sang par la

M. D. LIX.  
Damoiselle  
tuee  
en la torture.

(1) Dona Jeanne de Bohorques, femme de don François de Vargas, seigneur du bourg de Higuera, et fille de don Pedro Garcia de Xeres y Bohorques. L'histoire de sa sœur, Marie de Bohorques, figure au livre suivant. Voy. Llorente, II, 293.

(2) Voy. plus haut, p. 728.

Nauire osté  
à son maître.

Prisonnier  
illé deux fois.

bouche, comme ayans fans doute les veines de l'estomac rompues, elle fut rapportee en sa prison, d'où il pleut à Dieu la retirer d'entre les ongles de ces lions, huit iours apres. Or mirent-ils grande peine à garder qu'il ne paruint aux oreilles du commun, comment ceste tendre damoiselle de grande race estoit morte par leurs cruels tourmens. Mais ceux qui auoyent veu telle inhumanité ne s'en peurent oncques taire. Toutesfois pource qu'ils ne sont tenus de rendre conte d'aucune de leurs actions, ils font tout à leur appetit, meurtrissans inhumainement, par leurs gehennes, ceux contre lesquels mesmes ils n'ont point de cause suffisante par leurs loix & iugemens propres, & de l'innocence desquels apres ils tesmoignent eux-mesmes en leurs actes iudiciaux, comme aparut au fait de ceste damoiselle. Car n'ayans ni charges ni indices apparens pour la condamner, combien qu'ils y eussent employé toute leur ruse Inquisitoriale, & considerans qu'il leur faudroit rendre quelque raison de ce fait, lequel ils ne pourroyent dissimuler; au premier acte de leur Triomphe, apres sa mort, ils firent prononcer sa sentence comme s'enfuit: Pource que ceste dame estoit morte en la prison (taifans les causes pourquoi) & le merite de son proces bien veu & diligemment examiné, elle auroit esté trouuee innocente; pour ceste cause, le sainct Tribunal la deschargeoit de tout ce que le Fisque auroit proposé & pretendu contre elle, la liberant & absolvant à pur & à plein de l'action intentee, & la remettant & restituant en son innocence & bonne reputation; commandant tous ses biens, parauant mis & sequestréz en main de iustice, deuoit estre rendus à ceux ausquels de droit ils appartenoyent. Et voila comment ils furent contrains de declarer publiquement l'innocence de celle que secrettement ils auoyent meurtrie par leurs tourmens.

Confession auriculaire  
manteau de toute ordure  
aux prestres &  
aux moines.

L'AN 1563. (1), le sainct Throne ietta ses rets, pour cuider faire vne belle pesche, en lieu & endroit, d'où si depuis (changeant de meilleur ou pire auis) il ne les eust bien tost retirees, fust par ce moyen auenu plus grand

trouble & dommage au sainct siege Romain, que iamais ne firent iusques adonc les Lutheriens. Le cas est tel. Il y eut quelques vns, vn peu plus curieux qu'il ne faloit, pour les affaires du Pape, lesquels se plainoyent de ce que maints Prestres & Moines abufoient de la confession auriculaire, s'en seruant en plusieurs maquerelages & bordelages, pour eux & pour d'autres, qui les corrompoient par argent. Ce qui sembla bien à messieurs les Inquisiteurs meriter d'y estre pourueu & remedié. Mais pource que la chose n'estoit encore assez claire (d'autant qu'on n'auoit accusé personne par son nom) firent solennellement publier vn edict par toutes les Eglises de l'Archeuesché de Seville, par lequel ils faisoient fauoir que quiconque auroit feu ou entendu qu'aucuns Moines ou Prestres, de quelque sorte qu'ils fussent, eussent commis ces crimes, sous ombre du S. Sacrement de confession, ou bien que quelque confesseur eust perpetré telles choses en aucune sorte avec fille ou filles de sa confession, qu'il eust à le reueler dedans trente iours au sainct Tribunal, sur grosses peines & censures contre ceux & celles qui n'y obeiroient. L'edict ne fut si tost publié, que seulement dedans Seville il y eut incontinent forcee femmes acourantes au chasteau de l'Inquisition, pour accuser ces mauuais Confesseurs, en telle foule & si grande presse, que vingt Inquisiteurs, avec autant de Secretaires ne pouuoient suffire à receuoir les rapports & accusations. Parquoi se voyans messieurs les Inquisiteurs quasi accablez de tant de besongne, prolongerent encore ce terme d'autres trente iours, à qui voudroit s'auancer, tant y venoyent d'honnestes dames, & mesmes de fort grand lieu, les vnes par superstition, estans pressées en leur conscience, à cause de l'excommunication & censures imposees aux defaillans; les autres, pour ne faire tomber les maris en mauuais soupçon d'elles, se contenoient tant qu'elles pouuoient en leurs maisons, n'osans aller à toutes heures faire leurs rapports & declarations, mais seulement quand elles ne pouuoient auoir la commodité, à face couuerte, selon la mode d'Espagne, s'en alloient trouver ces Messieurs. Et partant ne peut si tost estre faite ceste enqueste, qu'ils ne fussent contrains d'en pro-

Histoire  
à ce propos

Chiens, pour-  
ceux,  
loups & renards  
au piege  
dont leurs com-  
pagnons  
les deliurent.

(1) D'après Llorente (III, 29), ce fut l'année suivante (1564) que fut publié à Séville l'édit dont il est ici parlé.

longer le terme pour la troisieme & quatrieme fois. Et cependant plusieurs d'entre elles ne feurent de si pres prendre garde à leur fait, en y allant secretement, que leurs maris qui les espioient ne s'en aperceussent, & n'entraissent en grande jalousie. Et d'ailleurs c'estoit vn passetemps de voir les pures Prestres & Moines qui alloient baissans la teste, tous pensifs, effrayez & tremblans, n'attendants d'heure à autre sinon que quelque Famillier de l'Inquisition leur mist la main dessus, & qu'il y eust en vn instant plus grande poursuite contre eux, qu'il n'y auoit pour lors contre les Lutheriens. Toutefois le S. Tribunal, connoissant par le succes de la besongne, que ce ne seroit pas seulement le dommage des Ecclesiastiques, mais le scandale de l'Eglise Romaine, & que si l'on passoit le moins du monde plus auant en cest affaire, ce seroit pour faire vne breche irreparable à tout l'estat Ecclesiastique, & mesmes pour du tout abolir entre les hommes la confession auriculaire, qui sembloit ia ne tenir qu'à vn filet, combien que ce fait sembla bien de soi deuoit estre poursuiui & chassé rigoureusement par l'Inquisition, s'en deporta toutelois de bonne heure, contre l'attente de chacun, & passa par dessus ces crimes notoires, qui auoient ia esté prouuez par tesmoignages clairs & euidens. Et le bruit estoit, que les Prestres & Moines, par commun accord, firent vn parfum doré au Pape, pour lui offer du nez ceste mauuaise senteur de la fumee de leurs affaires. Au moyen dequoy, il ottroya à tout l'ordre de ces Confesseurs en general vne bulle, par laquelle, d'vne affection & pieté paternelle, il leur pardonnoit toutes les fautes & offenses qu'ils pouuoient auoir commises en cest endroit, defendant aux Inquisiteurs de n'aller plus auant en la matiere, ains de supprimer d'eternel silence tout ce qu'ils auroient ia decouvert, afin qu'il ne vint plus auant en connoissance. Ceux neantmoins qui entendent l'estat & autorité de l'Inquisition ne peuuent croire combien que le Pape l'eust ainsi accordé, veu que l'Inquisition a tel credit & pouuoir, qu'ayant à negotier chose d'importance, elle ne laissera de proceder & passer outre, maugré le Pape & ses commandemens. Car leur puissance est tellement fondee, qu'elle s'oppose & emporte contre celle du Pape, comme

se verra en l'exemple suiuant (1).  
 DEUX ans auparauant, par semblable inaduerterence, le Pape auoit heurté contre la masse de l'Inquisition; c'est qu'en sa bulle publiee pour le Iubilé general, outre toutes les indulgences & remissions qu'il offroit à toutes sortes de pecheurs, il en donnoit aussi pour ceux qui seroyent entachez de l'heresie Lutherienne, tant fait-il subtilement tirer profit de ce qui lui est contraire & dommageable. Les mots de la bulle estoient, *Que quiconque auroit consenti ou adheré à la doctrine & opinion Lutherienne, se retirant de son erreur, pouuoit estre absous de ceste tache par quelque confesseur qu'il voudroit.* C'est vne des ruses du vieil serpent, pour emmieller & retenir les hommes par vne feinte & douce clemence, plustost que par force & rigueur, sur tout en tel temps que cestui-là, auquel on voyoit en Espagne, & principalement à Seville, chacun estre quasi en branle de quitter le parti Papal. Il sembloit bien que le Pape deuoit excepter les droicts de l'Inquisition, & y auoir tel egard qu'elle merite. Les Inquisiteurs partant offensez que tel article de la bulle leur ostoit vne si grande proye d'entre les mains, condamnerent ceste clemence Papale mal assaisonnée, & s'y opposerent, de telle façon que, sans vergongne ne respect, ils firent defense par leur autorité qu'on n'eust à recevoir ne publier tel Iubilé, tellement qu'aussi ne fut-il. En quoi on a veu le Diable diuisé contre soi-mesme, & que l'obeissance que rendent au Pape les Inquisiteurs, la maintenant par feu & par sang comme vn article de foi, n'est autre chose cependant qu'un nez de cire qu'ils tournent du costé qu'il leur plait, pour, sous ces rets, surprendre les pures gens.

AINSI que les affaires Ecclesiastiques estoient en prosperité, l'Euesque de Taragone, Primat de l'Inquisition de Seville (de la saincteté duquel a esté ci dessus parlé) sortit à l'esbat, avec la cour Inquisitoriale & suite episcopale, pour passer le temps es iours d'esté en vn iardin de plaissance, aux riués d'Andalousie. Au bord de l'estang de ce iardin, d'aventure l'enfant du iardinier se iouoit, aagé de deux à trois ans, auquel vn page d'Inquisiteur osta des

M.D.LIX.  
 Diuision  
 en apparence  
 entre le Pape &  
 l'Inquisition.  
 Mais les  
 brigands s'ac-  
 cordent  
 quand ils sem-  
 blent  
 estre destruits.

Autres  
 tesmoignages  
 de la  
 fureur des In-  
 quisiteurs.

(1) Sur cette affaire, voy. Llorente, t. III, p. 24 et suiv.

mais vne cane ou roseau, dont l'enfant se mit à pleurer. Le iardinier son pere l'ouyt & y acourut, & entendant l'occasion du cri de l'enfant, se facha. & dit au page qu'il rendit à l'enfant sa cane. Ce que ne voulant faire, mais se moquant de lui comme d'un rustique, le iardinier la lui arracha des mains, en l'une desquelles le page fut vn peu esgratigné d'une escharde de la cane, ainsi qu'il la cuidoit retenir estroitement. Or n'estoit la playe ni mortelle ni pour endommager ou souler le membre, dont il falut faire grand cas. mais seulement vne esgratignure en la peau, faite d'un esclat pointu de la cane. Le page s'en alla plaindre à son maistre, qui se pourmenoit au iardin, & lui demanda vengeance pour l'effusion de son sang. L'Inquisiteur fit trousser subit ce poure iardinier, & mener es prisons de l'Inquisition, où il le fit tenir neuf mois entiers, avec grand dommage & perte de si peu de bien qu'il auoit, sa femme & ses enfans estans cependant en grande poureté & misere, le tout pour n'auoir respecté vn page de l'Inquisition, comme vn des membres d'icelle. Au bout de neuf mois, ils le laisserent aller, lui faisant acroire qu'on auoit visé vers lui de plus grande clemence & misericorde qu'il ne meritoit, pour la grandeur de l'exces qu'il auoit commis.

Contre  
vn laboureur  
de qui  
vn prestre auoit  
raui  
la femme.

Il y auoit dans Seville vn poure homme, qui gaignoit sa vie au iour la iournee, en trauaillant, duquel la femme fut rauie par vn Prestre, qui la lui emmena par force, & l'entretenoit à pot & à feu, sans que pour cela ni l'Inquisition ni autre magistrat fust semblant de chassier tel forfait. Ce poure homme estant vn iour en la compagnie d'autres gens de sa sorte, où l'on s'estoit mis à deuiser du Purgatoire, se print à dire, plus par simplicité rustique que de volonté deliberee, qu'il auoit de sa part assez de Purgatoire, de ce qu'un mechant garnement lui auoit desbauché & rauie la femme. Ce mot venu aux oreilles du Prestre lui donna occasion de redoubler le tort, & charger son homme d'une autre iniure, l'accusant vers les Inquisiteurs, comme ayant mal parlé du Purgatoire. Ceste faute du laboureur fut iugee d'eux meriter plustost punition & censure Inquisitoriale, que le delict commis par le Prestre, de maniere que, pour ce seul petit mot, il fut empoi-

gné & fourré es prisons de l'Inquisition, & y demeura deux ans entiers, lesquels reuolus, il fut amené en leur Triomphe, estant condamné à porter le *Sambenit* dedans vne prison, où il fut confiné pour trois ans, demeurant à leur bon vouloir de l'eslargir ou retenir d'auantage apres ledit terme, selon que bon leur sembleroit. Et comme la femme ne fut esparnee au Prestre, aussi de ses biens, quelques petis qu'ils fussent, adiudication en fut faite au Fisque de l'Inquisition. Et telle est la belle Inquisition d'Espagne, qui se vante de si bien defendre la foi & religion Chrestienne, en la purgeant d'heresies & punissant les heretiques en ceste façon.

Contre  
vn hermite

PRÈS la ville de Gades, vn certain estranger, qui toutefois s'estoit habité depuis vingt ans en Espagne, estant esmeu d'une commune superstition d'hommes bigots, s'estoit retiré en vne chappelle dedans vn hermitage, où il demouroit menant vie solitaire par grande deuotion. Cestui-ci ayant oui parler du grand nombre de gens que les Inquisiteurs faisoient tous les iours emprisonner à Seville pour Lutheriens; entendant aussi le decret desdits Inquisiteurs, qui, par leurs excommunications, ordonnoient que celui qui sauroit ou de soi ou d'autre, quelque chose touchant ceste matiere, eust à le venir incontinent reueler, sous promesse de traiter doucement & gracieusement ceux qui s'accuseroyent ainsi d'eux-mesmes, fut si fott que de s'en aller trouuer les Inquisiteurs à Seville, & se declarer d'un peché qu'il estimoit, assauoir qu'environ 22. ans passez, il auoit oui en la ville de Geneue vn sien frere disputant des matieres de la religion, comme de la iustification de l'homme par la foi, du Purgatoire, & autres points semblables, & que ces propos lui auoyent aucunement pleu, combien que il ne s'en estoit autrement depuis souenu; mais que maintenant il se venoit accuser de ceste faute, recourant à leur misericorde. Les Inquisiteurs ayans receu ceste confession, pour acroistre le nombre des prisonniers, firent mettre cest Hermite avec les autres, &, apres y auoir demeuré plusieurs iours, fut aussi mené en montre en leur Triomphe, & condamné à estre enferré trois mois, portant le *Sambenit*, avec confiscation de tout ce qu'il auoit en l'hermitage. Et n'ont ces venera-

bles Inquisiteurs eu honte de presenter ces spectacles en public & de les punir tant aigrement, à l'endroit de ceux-mêmes qui fuient leur belle foi.

En ce même Triomphe fut mené vn honneste bourgeois de Seville, à teste nue, sans manteau, la torche au poin, condamné à vne amende de cent ducats pour la despenfe du saint Tribunal, apres auoir esté detenu vn an prisonnier. Il auoit dit seulement que les deniers qu'on employoit à faire si grande despenfe, le iour du leudi Saint, en certaines parades de papier & de toile, qu'ils appellent par abus *les Monumens de Iesus Christ*, lequel estant au ciel n'en a que faire, accusant aussi ce qu'on faisoit si excessiuelement en la ville de Seville, le iour qu'ils nomment *du corps de Dieu*, et que telles despenfes seroyent trop mieux employees en vn seruice plus agreable à Dieu, en faisant des aumosnes aux pources indigens, & à marier de pources filles, ceste parole fut censurée & punie de mesmes peines ci dessus recitees, l'auteur d'icelle comme chargé du Lutheranisme, contraint d'abiurer pour cause *vehemente*.

IL y eut pareillement vn autre poure homme qui fut mené au même Triomphe de l'Inquisition, pource qu'ayant querelle contre vn Prestre d'Hexiga, ville d'Andaluse, il auoit dit, en presence d'aucuns, qu'il ne pouuoit croire que Dieu descendist entre les mains de si meschant paillard. Dequoi combien que le vicaire de l'Ordinaire l'eust chastié, le Prestre, ne se contentant pas pourtant de ceste vengeance, l'alla encore charger & accuser de blaspheme deuant le saint Tribunal de l'Inquisition de Seville. Si que la premiere punition qu'il auoit eue dudit Ordinaire n'empescha qu'il ne fust, par commandement des Inquisiteurs, empoigné & detenu en prison un an entier. Et pour la fin, il fut mené avec plusieurs autres en monstre sans manteau, à teste nue, & la torche au poin, sur l'eschaffaut, où il eut la langue pincee d'vn mors de bois, pour punition de blaspheme à lui imposé, avec abiuration *pour cause legere*; & ainsi fut, pour la seconde fois, puni pour vne même chose.

Deux ieunes escholiers augmentent le nombre des personnes de ce Triomphe. L'vn pour auoir escrit en vn papier blanc certains vers Latins, desquels on ne fauoit l'auteur, compo-

sez de tel artifice, qu'on pouuoit tirer les mots aussi bien à la louange que vitupere de Luther. Pour ceste seule cause, apres auoir esté vn an en prison, fut mené sur l'eschaffaut, sans manteau ne bonnet, la torche au poin, abiurant en leur distinction, *pour cause legere*. Et si fut banni pour trois ans de tout le ressort de Seville. L'autre qui, pour auoir seulement copié ces vers, receut la même & semblable punition, hormis qu'au lieu d'estre banni, il fut condamné à vne amende de cent ducats pour les despens du S. Siege.

DE semblables exemples de leur tyrannie on pourroit faire des pleins liures sans difficulté; mais ceux-ci pourront suffire pour resueiller les hommes, & leur faire conoistre les meschancetez que ce siege, qui se dit Saint, commet tous les iours, & de quel saint esprit ils sont gouvernez & conduits en toutes leurs actions pleines de desloyautez, de fraudes, fausfetez, pilleries & oppressions tyranniques & cruelles (1).

ON pourroit ici reciter beaucoup d'exemples, tant anciens qu'auenus depuis n'agueres, lesquels declarez manifesteroyent le grand zeile des saints Peres Inquisiteurs; mais il n'y a exemple qui passe ceste histoire de la persecution que nous auons maintenant à reciter, laquelle a esté mise par escrit, publiee & transmise aux autres nations, puis traduite comme s'ensuit (2).

(1) Ici se termine le premier extrait de l'*Histoire de l'Inquisition*, de Montanus, allant de la page 1 à la page 192 de l'édition de 1568. Ce qui suit se trouve seul dans les éditions du Martyrologe publiées du vivant de Crespin (1564, p. 903; 1570, p. 537) et y est précédé d'un aperçu très court sur l'Inquisition, lequel a disparu dans l'édition de 1582 et dans les suivantes, pour faire place à l'écrit de Montanus. Le Martyrologe de Foxe a traduit le récit de Crespin.

(2) L'écrit dont Crespin fait ici mention est antérieur aux *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes* de Montanus, qui ne parurent en latin qu'en 1567, et dont la traduction française est de 1568. Le récit dont Crespin s'est servi dès 1564 est probablement l'écrit rarissime dont voici le titre : *Relazione dell' Atto della Fede, che si è celebrato dall' officio della Santa Inquisitione di Valladolid. Nel Giorno della Domenica della Santissima Trinita, à XXI del mese de Giugno, della Natiuita del nostro Signore Giesu Cristo* M. D. LIX, etc. In Bologna, per Alessandro Benacio (sans date). Ce titre porte, par erreur, le 21 juin; c'est le 21 mai qu'eut lieu l'autodafé de Valladolid. Voy., sur cet autodafé, Llorente, II, 220, et Illescas, *Hist. Pontif. Catal.*, Madrid, 1613, II, 723.

Contre vn bourgeois de Seville.

Contre vn prestre qui se plaignoit d'vn prestre.

Contre deux escholiers

Histoire memo-  
rable  
des martyrs en  
Espagne.

COMME ainsi soit que plusieurs personnes de haute & basse condition en diuers lieux d'Espagne eussent, par la bonté & grace du Seigneur, goûté la vérité de l'Euangile, les supposts de l'Antechrist ne tarderent à les accuser & charger de calomnies acoustumées d'estre Lutheriens. Incontinent les Inquisiteurs firent emprisonner tous ceux que bon leur sembla, & les ayant declarés heretiques, furent menés à Valladolid, qui est vne des villes en laquelle ordinairement se tient la Cour d'Espagne. Là le proces criminel estant parfait aux pures prisonniers, iour fut assigné au 21. de May, pour leur prononcer sentence, & pour faire punition exemplaire & memorable, avec force ceremonies & mysteres, ou plusieurs singeries, particulieres à ceste nation.

PREMIEREMENT, on dressa vn eschaffaut au grand marché dudit Valladolid, entre le temple qu'ils appellent de saint François, & la maison du Confesseur ou Iustice spirituelle, sur lequel on esleua un siege ayant six degrez, qui se pouuoit voir d'un chacun. Il estoit dressé vis à vis de la maison de la ville, large par bas en sorte que dix personnes s'y pouuoient aisément asseoir, & estroit par haut, tellement qu'il n'y auoit place que pour vn au dernier & plus haut degré. A costé de l'eschaffaut, fut faite vne galerie en maniere d'allee, qui se venoit rendre en la maison de la ville, par laquelle on alloit & venoit de la maison de la ville audit eschaffaut, sans aucunement estre pressé, ou auoir empeschement du peuple. Sur ceste galerie, qui menoit en la maison de la ville, on esleua vn theatre qui auoit son regard sur le marché, auquel la Princesse, sœur du Roi, & gouvernante d'Espagne, & le prince, fils du dit Roi (1), avec autres Princes & Seigneurs, les Courtisans, se deuoient mettre, pour voir le iugement & ouyr la sentence des prisonniers. A vn petit quart de lieu dudit Valladolid, on dressa quatorze estaches de bois assez hautes, posées en distance egale l'vne de l'autre, ayant vn siege de trois degrez, tellement qu'on pouuoit aller & venir par

La sœur  
du  
Roy Philippe.

(1) La princesse Jeanne, veuve du prince de Portugal et sœur de Philippe II, et le malheureux don Carlos, qui devait finir ses jours dans une prison d'Etat, et dont la destinée mystérieuse est encore un problème historique fort obscur.

iceux. Auenant le iour de l'exécution, si grande multitude de peuple se trouua au lieu pour ouyr les iugemens & sentences, que non seulement les fenestres & maisons, mais aussi toutes les rues, qui sont autour du marché, estoient pleines de spectateurs. Ce iour, enuiron les six heures du matin, voici arriuer la Princesse Jeanne, sœur du roi Philippe, premiere regente des royaumes d'Espagne, & le prince Charles, fils du Roi, avec son grand maître d'hostel, & son Precepteur, & plusieurs autres Princes & Seigneurs, nommement le Connestable, l'Admiral de Castille, les Marquis d'Astorgas, de Nia & de Sarria; les Comtes de Miranda, de Nieua de Oforno, de Ribadeo, & de Andrada; le seigneur de Monteza, le Seigneur Don Garcia de Toledo (1), & grande troupe de Cheualiers & Courtisans, avec la garde des archiers & halebardiers. Sortans du Palais royal sur la place, tous entrerent en la maison de la ville, avec quatre herauts qui marchoyent deuant, portans les armoiries, & le Comte de Buendia qui portoit l'espee nue. Apres que lesdits Princes & Seigneurs furent entrez audit lieu, & arengé sur l'eschaffaut qui leur estoit apresté, incontinent fortirent de la ville l'Archeuefque de Seville, prince de la synagogue des Inquisiteurs, avec les Iuges spirituels, & le conseil de l'Inquisition; aussi l'Euefque de Valence (2), d'Orense, & tout le regime, conseil & cour spirituelle de la ville; tous monterent sur l'autre eschaffaut par la galerie dessus dite, en pompe & appareil magnifique.

Charles  
fils de Philippe.

On menoit avec eux comme en triomphe les pures prisonniers en nombre de trente; & quant & quant la figure d'vne femme noble trespassee de long temps. Tous portoyent le *Sambenito*, comme les Espagnols appellent, qui est vn drap jaune, deuant & derriere avec croix rouges, & auoyent des cierges ardans en leurs mains. Les plus criminels, qui deuoient recevoir sentence de mort, & estre bruslez, auoyent sur leurs testes des

Le Sambenito  
d'Espagne.

(1) Voici quelques-uns de ces noms rétablis: les marquis d'Astorga et de Denia, les comtes de Miranda, d'Osorno, de Saldaña et don Garcia de Tolède. Voy. Van den Hammen, *Vida de don Juan de Austria*.

(2) C'est l'évêque de Palencia qu'il faut lire ici et plus bas. Valladolid se rattachait alors à ce diocèse.

mitres de papier, qu'on appelle en Espagnol *Coraças* (1), devant lesquels aussi on portoit un Crucifix couuert d'un crespé noir, en signe de deuil. Apres que la troupe spirituelle des Juges Inquisiteurs fut assemblée sur l'escaffaut, on disposa les prisonniers par ordre sur les sieges à six degrez dessus mentionnez; chacun fut mis selon qu'il estoit estimé coupable. Entre autres, le Docteur CAÇALLA, homme fort fauant en Theologie, & jadis prescheur de l'Empereur Charles V, par la haute & basse Alemagne, fut mis au premier degrez, en place eminente. Là incontinent un Moine de l'ordre de S. Dominique, nommé M. Melchior Cano (2), fit un sermon, lequel dura environ une heure.

LE sermon acheué, le Procureur general se mit sur un siege, ayant changé de lieu; lequel siege lui estoit appresté. Incontinent aussi l'Archeuesque de Seville (3) se transporta de cest escaffaut en celui où estoient les Princes, & requit d'eux un iurement solennel, lequel ils deuoient faire, ayant mis les doigts sur un Crucifix, peinct dedans un Messel; c'est assavoir: Que leurs maiestez se deuoient monstrer vouloir fauoriser à la sainte Inquisition, & aussi attester leur bonne volonté vers icelle; & non seulement de ne donner aucun empeschement à la sainte & sacree Inquisition, mais aussi donner puissance d'orenavant de l'exécuter sur ceux qui, s'estans separés de l'Eglise Romaine, se feroient adioints aux heretiques Lutheriens, sans auoir esgard à personne, de quelque estat ou qualité qu'elle soit. Voila quant au premier. Pour le second: Que leurs Maiestez eussent à contraindre tous leurs subieçs à se submittre à l'Eglise Romaine, & auoir ses commandemens en reuerence; & aussi de leur donner aide contre tous ceux qui feroient de l'heresie Lutherienne, ou adherans à iceux. Les Princes firent serment en leur endroit & ordre. Ce fait, l'Archeuesque leur donna la benediction en disant: « Que vostre Alteffe viue long temps (4)! Le sembla-

ble fut requis de tous les Seigneurs là presens.

CE fait, on leut les proces des prisonniers, & leurs sentences furent prononcées. Le Procureur fiscal appella en premier lieu le Docteur Augustin de Caçalla, prestre de Valladolid, & jadis prescheur de l'Empereur Charles V. lequel, estant descendu de son siege, fut mis en un autre auprès dudit Fiscal, pour entendre sa condamnation; c'est: Qu'apres auoir conu que ledit Caçalla estoit comme porte enseigne de la secte Lutherienne, Prescheur & Docteur d'icelle; qu'à ceste cause il deuoit estre premierelement degradé, & presentement bruslé; & tout son bien au profit de la Iustice confisqué (1).

POVR le second, le Fiscal appella François de Biuero (2), prestre de Valladolid, & frere dudit Caçalla, lequel receut pareille sentence de condamnation. Et afin qu'il ne parlât contre les abus de la sacree Inquisition, comme il auoit fait & dehors & dedans la prison avec grande hardiesse, d'autant aussi qu'il estoit aimé du peuple, afin qu'emotion ne s'eleuast par ses paroles, la bouche lui fut tellement ferree qu'il ne pouuoit sonner mot. La sœur des deux susnommez, dame Blanche de Biuero (3), fut appelée la troisieme, & sentenciée de mesme avec ses freres.

POVR le quatrieme, Iean de Biuero (4), frere des susnommez, apres auoir esté jugé heretique, fut condamné à perpetuelle prison, & à porter toute sa vie Sambenito, qui est l'habillement de deshonneur.

DAME Constance de Biuero (5), sœur

dasés, qui obligeait le magistrat qui y présidait à faire solennellement un tel serment. Don Carlos n'avait alors que quatorze ans; mais la scène où il fut témoin et acteur ce jour-là dut contribuer à lui faire prendre en haine l'Inquisition et les inquisiteurs.

(1) Agostino Caçalla ou Cazalla, considéré comme le chef du protestantisme à Valladolid, était un disciple de Carlos de Sesa, qui fut brûlé, cinq mois plus tard, en présence de Philippe II. « Prenderionse, » dit Illescas, « con grandísimo secreto y con singular diligéncia en Valladolid el doctor Caçalla con cinco hermanos. » Voy. Llorente, II, 222; Droin, *Hist. de la Réf. en Espagne*, I, 237, 281.

(2) Francesco de Vivero. Voy. Llorente, II, 225.

(3) Dona Beatrix de Vivero. Voy. Llorente, II, 226.

(4) Juan de Vivero. Voy. Llorente, II, 231.

(5) Constance de Vivero, veuve de Her-

M. D. LIX.

A. Caçalla.

F. de Biuero.

Blanche  
de Biuero.

Iean de Biuero.

Constance de  
Biuero.Le Docteur  
Caçalla.Tyrannie  
de l'Inquisition  
sur toute  
l'Espagne.Serment  
des Princes,  
à l'Inquisition.

(1) Ou plutôt *coroza*. Voy. Llorente, I, 328.

(2) Melchior Cano, évêque démissionnaire des Canaries.

(3) C'était l'inquisiteur don François Baca.

(4) L'archevêque de Séville s'autorisa, pour soumettre les princes présents à un tel acte, d'un article du règlement relatif aux auto-

des furnommez, vefue de Fernando Ortiz, iadis refidant à Valladolid, fuiuit les defufdits en pareille condamnation.

LA fixieme condamnation fut fulminee contre les os de feuë dame Leonore de Biuero, mere de tous les furnommez, trefpaffee d'afsez long temps à Valladolid, laquelle de son viuant auoit tenu la foi Chrestienne en grande integrité; & plusieurs faintes aflemblees s'elloyent tenues en fa maifon pour communiquer à la parole de Dieu. A ces os, apportez dans vn cerceuil ou cofre mortuaire, avec la figure mife fur icelui, le Fifcal recita la sentence fur l'efchaffaut, afavoir: Qu'iceux os & figure feroient brullez & reduits en cendre, comme reliques d'vne heretique Lutherienne, que tous fes biens feroient confifquez au profit de la Superiorité; que fa maifon feroit totalement rafée. Et pour donner à conoître la caufe de la ruine, qu'en la place où auroit esté ladite maifon, on dresserait vn marbre auquel ladite caufe feroit engravee (1). Maiftre Alfonse Perez, prefte de Valence, fut condamné en feptieme lieu, premierement à estre dégradé & puis brulé comme heretique; & la confifcation de fes biens au profit des superieurs (2).

Os condamnez.

Alfonse Perez.

*Suite du furplus de cefte hiftoire, tra-  
duite de certaines lettres enuoyees en  
Allemagne (3), & pourtant, qu'on  
fupporte la verfion, s'il y a quelques*

nando Ortiz, « Quand Augustin vit passer sa sœur, il se tourna vers la princesse gouvernante et lui dit : « Princesse, je supplie Votre Altesse d'avoir compassion de cette malheureuse, qui va laisser treize enfants orphelins. » (Llorente, II, 231.)

(1) Dona Leonora de Vivero, femme de Pierre Cazalla, chef de la comptabilité des finances du roi, avait été enterrée dans le tombeau de sa famille, dans l'église du couvent de Saint-Benoît-le-Royal, de Valladolid. Accusée d'être morte dans l'hérésie et d'avoir ouvert sa maison aux réunions des luthériens, elle fut exhumée par ordre de l'Inquisition, et ses restes furent consumés dans les flammes, où périrent trois de ses enfants. Voy. Llorente, II, 221.

(2) Alfonse Perez, prêtre de Palencia, docteur en théologie. Voy. Llorente, II, 226.

(3) Cette suite se trouve déjà dans l'édit. de 1564. Ce qui suit dans cet en-tête, relativement à l'orthographe fautive des noms, a paru d'abord dans l'édit. de 1570. Nous ignorons d'ailleurs l'origine de ces « certaines lettres envoyées en Allemagne, » dont parle ici Crespin.

*noms, furnoms, ou qualitez des per-  
sonnes, autrement escrites que la  
langue Espagnole ne porte.*

APRES que ces sept eurent receu ceste sentence, l'Euëfque de Valence (1) print son habit epifcopal & vestit le docteur Caçalla, François son frere, & Alfonse Perez des vestemens de Prestre, si leur bailla à chacun vn calice en la main, puis le deueftit par mefme ordre comme il les auoit acouftrez. Estans degradez, & toutes onctions presbyterales de leurs doigts, levres & couronnes ostées, on leur remit sur les espauls les habits jaunes, & sur leurs testes les mitres de papier. Ce fait, Caçalla commença à parler, priant les Princes & Seigneurs de lui prefter audience; mais elle ne lui étant ottroyee, fut rudement repouffé en son lieu. Tant y a qu'il protesta clairement que sa foi, pour laquelle il estoit ainsi traité, n'estoit heretique, mais conforme à la pure & certaine parole de Dieu, pour laquelle auffi il estoit apareillé de mourir comme vray Chrestien, & non point comme heretique. Et profera beaucoup d'autres belles confolations, cependant qu'on faisoit les apprests des autres sentences (2).

Degradation.

POVR le huitieme, fut appelé Don Pierre de Sarmiente (3), cheualier de l'ordre d'Alcantara, refident à Valence, fils du Marquis de Poza, lequel étant prononcé heretique, fut jugé à deuoir porter la marque & habit de deshonneur toute sa vie, & condamné à perpetuelle prifon. Avec cela la perdition de son ordre & de fes biens fut prononcée, & lui fut enjoint de ne porter iamais or, argent, perle ou aucune pierre precieufe. On appela apres lui sa femme, dame Men-

Grands  
fcigneurs flétris  
par  
l'Inquisition.

(1) C'est l'évêque de Palencia qu'il faut lire, et non de Valence.

(2) Les renseignements de Crespin sur Augustin Cazalla ne sont pas exacts. Il est certain qu'il faiblit devant la torture et aux abords du supplice, et sa qualité de repentant fut cause qu'on l'étrangla avant de le livrer aux flammes. G. Leti, dans son *Histoire de Philippe II*, tome II, cite une lettre de Calvin à Cazalla, qu'il dit avoir été trouvée dans les papiers de ce dernier. M. Droin en a donné une traduction dans son *Hist. de la réf. en Esp.*, t. II, p. 109. L'authenticité de ce document est douteuse.

(3) Don Pierre Sarmiento de Roxas, habitant de Palencia, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, commandeur de Quintana. (Llorente, II, 228.)

cia de Figueroa (1), laquelle, apres auoir esté proclamée heretique, fut condamnée à la mesme peine que son mari.

POVR le dixieme, fut appelé Don Louys de Roxos, fils & heritier du Marquis de Poza (2), lequel apres auoir esté déclaré heretique, pour les grandes prieres & instances qu'on auoit faites pour lui, fut condamné à porter le Sambenito iusques à la maison de la ville, ses biens confisquez.

ON appela en apres dame Anne Henriques, demeurante à Toro, fille du Marquis d'Alcanizes, mere du surnommé marquis de Poza, & femme du seigneur Alfonse de Fonseca (3); laquelle aussi, apres auoir esté déclarée heretique, fut condamnée à porter le Sambenito iusques à la maison de la ville, ses biens confisquez.

PVIS fut appelé Christophle del Campo, citoyen de Samora (4), lequel, apres auoir esté prononcé heretique, fut condamné à deuoir estre bruslé & ses biens confisquez. Christophle de Padilla, bourgeois de Samora, pour le 13, receut la mesme sentence (5). Pour le 14., Antoine de Huezuelo, bachelier, habitant de Toro, apres auoir esté proclamé heretique, & ses biens confisquez, fut condamné à estre bruslé, & aussi lui fut mis vn fer en la bouche, pour l'empescher de parler au peuple & rendre confession de sa foi (6). La 15. fut appelée de son siege Catherine Romain, bourgeoisie de Pedrosa, laquelle fut condamnée

à estre bruslée, & tous ses biens confisquez (1). Semblablement le Licencié François Errem, natif de Pegnaranda, comme vn heretique detestable, fut condamné à estre bruslé vif, ses biens confisquez (2). Apres fut appelée dame Catherine Ortega, habitante à Valladolid, fille du Fiscal Hernand Piaz, & vesue du capitaine Louis; icelle fut prononcée heretique, & comme la maitresse d'icelle secte, iugée à estre bruslée & ses biens confisquez (3). On appela apres elle Isabelle de Strade, & Jeanne Velasques, habitantes de Pedrosa, lesquelles furent ensemble condamnées à estre bruslées, & leurs biens confisquez (4). Vn ouvrier de fer blanc, pour auoir retenu les assemblees & veillé pour icelles, receut la mesme sentence (5).

IL y auoit entre les prisonniers vn marran Portugais, nommé Gonçale Vaes, de Lisbonne (6), lequel estant premierement né Iuif, puis baptisé, & derechef retourné à sa Iuifuerie, fut mis en ce conte, & adioint à ce nombre, pour faire honte à ceux qui, entre les autres, soustenoyent le vrai parti de l'Euangile, ainsi que les deux brigans à Iesus Christ. Icelui donc fut pareillement condamné à estre bruslé, & ses biens confisquez.

PVIS fut appelée dame Jeanne de Sylue, femme de Iean Biuro, frere du docteur Caçalla, laquelle fut déclarée heretique, & lui fut enioint de porter son mantelin toute sa vie pour faire penitence & marque de sa faute, & ses biens confisquez (7). Apres fut appelée en semblable forte Leonore de Lisueros, femme du sursdit Antoine

M. D. LIX.

F. Errem.

Catherine Ortega.

Isabelle de Strade. Jeanne Velasques.

Vn Iuif mis en la mesme execution.

Martyrs : Christophle del Campo.

Chr. de Padilla.

Antoine de Huezuelo.

Catherine Romain.

(1) Dona Mencia de Figueroa, dame de la reine d'Espagne. (Llorente, II, 229.)

(2) Don Louis de Roxas, neveu de Pierre Sarmiento et fils du premier marquis de Poza. (Llorente, II, 228.)

(3) Dona Anna Henriquez de Roxas, petite-fille (et non mère) du marquis de Poza, femme de don Jean-Alphonse de Fonseca, de la ville de Toro. « Elle avoit alors vingt-quatre ans, » dit Llorente (II, 229), « connaissait parfaitement la langue latine, et avoit lu les ouvrages de Calvin et ceux de Constantin Ponce de la Fuente. »

(4) Don Cristobal de Ocampo, de Séville, chevalier de l'ordre de Saint-Jean, aumônier du grand prieur de Castille (Llorente, II, 226).

(5) Don Cristobal de Padilla, chevalier et habitant de Zamora (Llorente, II, 227).

(6) Le licencié Antoine Herrezuelo, avocat de la ville de Toro. « Un des archers qui entouraient le bûcher, furieux de voir tant de courage, plongea sa lance dans le corps de Herrezuelo, dont le sang coulait encore lorsqu'il fut atteint par les flammes; il mourut sans proférer une seule parole. » (Llorente, II, 227.)

(1) Catherine Roman, de Pedrosa (Llorente, II, 228).

(2) Le licencié Perez de Herrera, juge des contrebandiers dans la ville de Logrono (Llorente, II, 227).

(3) Dona Catherine de Ortega, veuve du commandeur Loaisa (Llorente, II, 227).

(4) Isabelle de Estrada, de Pedrosa, et Jeanne Blazquez, domestique de la marquise d'Alcanizes (Llorente, II, 228).

(5) Il s'agit sans doute de Jean Garcia, orfèvre de Valladolid. « On disait que sa femme avoit dénoncé le conventicule luthérien de Valladolid, et qu'elle en avoit été récompensée par une rente perpétuelle sur le trésor public. » (Llorente, II, 227.)

(6) Gonzale Baez, dont la condamnation souleva des réclamations de la part de l'Inquisition portugaise (Llorente, II, 203, 227).

(7) Dona Jeanne Silva de Ribera, femme de Jean de Vivero Caçalla (Llorente, II, 231). Le « mantelin » signifie ici le *sambenito*.

Huezuelo, bachelier (1). Item Marine de Saavedra, femme de Cyfueras de Sireglio (2). Item Daniel Quadra, natif de Pedrosa (3). lesquels furent prononcez heretiques & condamnez à faire penitence en prison perpetuelle, avec confiscation de leurs biens, Dame Marie de Rojas, sœur du Marquis de Rojas, pource qu'elle auoit esté en vn cloître, & qu'elle estoit de bonne maison, fut iugée à deuoir reporter le mantelin à la maison de la ville, & avec ses biens confisquees, de porter vne penitence perpetuelle (4). Item Antoine Dominique de Pedrosa, apres auoir esté appelé, fut condamné à faire penitence de son heresie trois ans en prison, vestu de son manteau laune, & tous ses biens confisquees (5). On appella Antoine Bafon (6), lequel d'autant qu'il estoit Anglois, fut iugé à porter le Sambenito à la maison de la ville pour penitence de son peché, & de là estre incontinent mené en vn cloître pour y demeurer vn an entier, afin d'estre en icelui instruit selon les ordonnances de l'Eglise Romaine nommee Catholique.

A l'endroit des femmes le mantelin est la marque pour les rendre infames.

Martyrs scellans de leur sang la verité du Seigneur.

APRES que ces sentences furent prononcees, les condamnez à estre bruslez & les os & les figures, furent baillez au magistrat feculier & à leurs bourreaux, auxquels fut commandé d'en faire l'exécution. Les ayans en leur charge, ils les menerent sur des asnes depuis la place avec beaucoup de soldats, iusques au lieu du supplice qui estoit hors de la porte nommee Del campo. Quand ils furent là venus, où estoient ces quatorze estaches

mentionnees au commencement, on fit entrer les condamnez dedans les sieges qui estoient joints à chascque estache, & là, selon la façon acoustumee en Espagne, furent estranglez, & puis bruslez & redigez en cendres. Seulement ANTOINE HVEZVELO, lequel auoit, tant dedans que dehors la prison, detesté la spiritualité Papale, fut bruslé tout viu, la bouche lui estant ferree. Et ainsi endurerent la mort la plupart de ces Chrestiens pour la parole de Dieu, comme brebis d'occision, lesquels non seulement ont Chrestienement consolé les vns les autres, mais aussi admonnéité les assistans spectateurs, qui s'esmeruilloient de leur constance (1).

CELVI qui a escrit ces lettres adiouffoit, sur la fin d'icelle, ces mots : On dit qu'il y a encore 37. personages prisonniers audit Valladolid, lesquels ont esté gardez pour vn autre Tragedie & spectacle de la cruauté de l'Inquisition (2).

Trente sept prisonniers gardez pour vn autre spectacle.



THOMAS MOVTARDE, de Valenciennes (3).

*EN voyant me sale & hideuse face de Satan quelque temps aparente en la personne de celui qui sera esleu du Seigneur, nous auons à reconnoistre de quelle gloire nous sommes tombez par nostre coulpe, & combien le be-*

(1) Eléonore de Cisneros, âgée de vingt-quatre ans, femme d'Antoine Herezuolo. Llorente (II, 211) raconte que, quand son mari l'aperçut avec le *sambenito* des réconciliés, il lui adressa de vifs reproches : « Est-ce là, » lui dit-il, « le cas que tu fais de la doctrine que je t'ai enseignée pendant six ans? » Llorente ajoute même qu'il la frappa; mais ce détail nous paraît de provenance suspecte.

(2) Marin de Saavedra, née à Zamora, veuve de Jean Cisneros de Soto, gentilhomme distingué. Llorente, II, 232.

(3) Daniel de la Quadra, de Pedrosa.

(4) Dona Marie de Roxas, religieuse du couvent de Sainte-Catherine de Valladolid, âgée de quarante ans, sœur de dona Elvire de Roxas. Elle fut condamnée à être enfermée pour la vie dans son couvent, et traitée comme la dernière de la communauté. Llorente, II, 229.

(5) Antoine Minguez, habitant de Pedrosa.

(6) Antoine Wasor, domestique de don Louis de Roxas.

(1) Il y eut quatorze exécutions à ce premier autodafé de Valladolid. Llorente compte de plus seize personnes réconciliées en cette même occasion, c'est-à-dire condamnées à des peines autres que la mort. Un Suisse, Jean Polier, qui assistait à cette exécution, écrivait à Castalion : « On brûlle les luthériens en Espagne tout ainsi qu'en France. J'en ay veu despescher à Valladolid quatorze pour un coup, entre lesquelles quatre fort belles jeunes filles. » (Calvini Opera, XVIII, 29).

(2) Le second autodafé de Valladolid eut lieu le 8 octobre de la même année 1559; il fut encore plus solennel que le premier, à cause de la présence de Philippe II. Les inquisiteurs avaient attendu son retour des Pays Bas, pour lui faire honneur de cette grande fête. On y vit paraître treize personnes qui furent livrées aux flammes, un cadavre et une statue qui eurent le même sort, et seize condamnés qui furent admis à la réconciliation et à la pénitence. Voy. Llorente, II, 234.

(3) Crespin, 1570, f° 538; 1582, f° 497; 1597, f° 493; 1608, f° 493; 1619, f° 540.

*nesce de Iesus Christ est grand, quand il nous retire de nostre confusion, pour estre glorifié en nous.*

CE personnage, d'une vie desbauchée, étant attiré à la conoissance de l'Evangile, nous est vn miroir pour représenter la bonté de ce grand Seigneur ouurier, lequel nous ayant vne fois formez à son image (dont le premier patron auoit esté prins sur son propre Fils), nous rellaure & nettoye de nos ordures, par la parole de celui-mesme par lequel il nous a faits & formez. On le constitua prisonnier en la ville de Valenciennes, pour auoir dit vn iour à vn Prestre que son Dieu de l'hostie n'estoit qu'abomination, qui amusoit & abusoit le peuple. On pensoit que l'yrongnerie ou gaudifferie lui eust fait dire tels propos; mais quand le lendemain on les lui eust remis au deuant, pour sauoir s'il les vouloit maintenir, il respondit qu'oui, & que c'estoit vn abus de chercher Iesus Christ ailleurs qu'au ciel & à la gloire & dextre de Dieu le Pere, voire & que sur cela il estoit prest de viure & mourir. Son proces fait, on le condamna d'estre bruslé vif; mais au sortir de la maison de la ville pour aller au supplice, on ne vid onques vne constance plus asseurée, s'esiouissant d'vn tel honneur que Dieu lui faisoit. Le bourreau se hastia autant qu'il lui fut possible de l'attacher & despescher. Le patient, au milieu du feu ardent, auoit les yeux leuez au ciel, & crioit au Seigneur qu'il eust misericorde de son ame. Et ainsi en grande integrité de foi & perfeurance, il expira le vi. d'Octobre M.D.LIX.



JEAN N., Maçon, natif de Trente (1).

*NOVS auons vn excellent tesmoignage de la misericorde de Dieu en la personne de ce Martyr, & d'vn horrible iugement sur celui qui fut cause de sa condamnation, à quoi les fideles doyuent prendre garde pour se fortifier de plus en plus.*

IOSIAS Simler, docte Theologien de

(1) Crespin, 1582, f° 497; 1597, f° 493; 1608, f° 493; 1619, f° 540. Cette notice ne figure dans aucune édition publiée du vivant de Crespin.

nostre temps, a laissé par escrit, en la vie de M. Henri Bullinger, excellent seruiteur de Dieu & fidele ministre de l'Eglise de Zurich (1), l'histoire suyuant qu'il dit estre auenue en vne ville d'vn Canton des Suisses Papistes, l'an 1559. Le Consul de ceste ville (le nom duquel & la ville aussi il n'a exprimé, la chose étant assez conue par tout le pays), homme riche & puissant, faisoit bastir vne maison magnifique, pour lequel effect il enuoya querir en diuers lieux des meilleurs ouuriers qu'il estoit possible de recouurer. Entre autres, il fit venir de la ville de Trente, renommée pour le dernier Concile du Pape, vn excellent sculpteur & architecte, nommé Jean. C'estoit vn personnage bien affectonné à la vraye Religion, au moyen dequoi la premiere fois il refusa de venir, alleguant qu'il n'estoit pas de la religion du Consul, & ne pourroit seulement habiter parmi ceux qui le verroyent mespriser la Messe & leurs autres ceremonies. Le Consul lui promit toute feureté de sa personne, & qu'on ne le forceroit en sorte quelconque pour sa conscience. Sur ceste promesse, Jean vint & traouilla long temps pour l'autre. Venant à lui demander ses salaires, ils entrerent en quelque contestation, dont l'issue fut que, par le commandement de ce Consul, Jean fut constitué prisonnier, & par le mesme Consul accusé de n'auoir tenu conte de la Religion Romaine, mesmes d'auoir parlé irreueremment d'icelle, à l'occasion dequoi il fut condamné à auoir la teste tranchée. Comme on le menoit au supplice, il marchoit avec vn visage ouuert, & mourut fort constamment, protestant, en presence de tout le peuple qui l'environnoit, qu'il perdoit tres-volontiers la vie presente pour maintenir la Religion dont il auoit fait profession, & qu'il croyoit certainement estre la vraye; toutesfois que le Consul, auteur de sa mort, mourroit aussi en dedans trois iours apres, & comparoitroit deuant le siege iudicial de Dieu, pour rendre raison de sa sentence. Il en auint comme ce bon personnage l'auoit predit, car le Consul qui estoit encorés en la fleur de son aage, & en fort bonne disposi-

(1) Josias Simler, gendre de Henri Bullinger, prononça son oraison funèbre, qu'il publia sous ce titre : *De Vita et obitu Bullingeri*.

tion de sa personne, commença des le mesme iour à estre assailli tantost d'une chaleur, puis d'une froideur vehemente & extraordinaire, bref à estre frappé d'une nouvelle maladie. tellement qu'en dedans le troisieme iour, il fuyoit celui duquel il auoit esté trefinique partie, accusateur & Juge tout ensemble.



PLVSIEURS MARTYRS EN FRANCE, L'AN  
M.D.LX. SOVS LE REGNE DE FRAN-  
ÇOIS II (1).

A Rouan  
en Normandie.

LES esmeutes furent grandes en Normandie durant ce temps, quoi que les Ministres des Eglises reformees s'efforçassent de moderer l'impetuosité de plusieurs, iusques à les forelorre de l'assemblee. Iceux neantmoins, le vingtneufieme de Januier mil cinq cens soixante, rauirent en plein iour, d'entre les mains de la Justice de Rouan, vn prisonnier qu'on menoit au supplice à cause de la Religion, lequel toutesfois fut repris & executé le lendemain. Au mois de Mars fuyant, fut publié vn Edict (2), par lequel la rigueur des precedens estoit aucunement adoucie; tellement que plusieurs assemblees se dispenserent en Normandie, iusques à prescher publiquement, nommément es villes de Sainct Lo, Caen & Dieppe; ce que sachans ceux de Rouan, voulurent faire le mesme; mais ils furent retenus par l'instance priere de quelques Presidens & Conseillers du Parlement, de forte que les affaires passèrent sans bruit, iusques au mois de Juin, qu'un cahier de papier eferit contenant vne confession de foi au nom des habitans de Rouan, Havre-neuf, Dieppe & autres lieux, fut trouué dedans le palais, y ayant esté semé, & depuis brûlé, le douzieme dudit mois, deuant le paruis de la grand' Eglise. Le lendemain, iour qu'on appelle La feste Dieu, d'autant que plu-

sieurs de la Religion n'auoyent tapissé deuant leurs maisons, le peuple, conduit par les prestres, se rua dans quelques-unes, qui furent pillées, non sans meurtre d'hommes, femmes & enfans, dont iustice ne fut faite, non plus que de deux ou trois ouuriers de laine, tuez peu de temps apres par certains seditieux, en haine de la Religion. Pour comble de mesure, par sentence du gouverneur, vn homme de petite qualité, mais zelé à la Religion, fut pendu deuant le chasteau, pour auoir dit, au sortir d'un sermon, tout haut, à certain Cordelier, ayant prêché qu'il y auoit sept Sacremens, qu'il n'y en auoit que deux. La ville demeura paisible, depuis ces tempestes, pour quelque temps, aux despens de ceux de la Religion, qu'on continuoit de charger comme auteurs de tous ces maux (1).

Plusieurs  
tuez en leurs  
maisons.

Vn executé  
à mort pour la  
Religion.

LE XXI. iour du mois de Novembre M.D.LX. trois hommes de la Religion furent executez à mort en la ville d'Angers. Le pretexte fut qu'on les chargea d'auoir porté les armes, le iour que les Estats particuliers de la prouince auoyent esté tenus. Mais on les auoit marquez auparauant entre les autres. Iceux estoient N. de Marne, sieur de Pruniers, qui eut la telle tranchee, apres auoir esté tres-cruellement gehenné René Preud'homme, sergent, & Jean Picaut, charron, qui furent pendus. Mais la prouidence de Dieu voulut que ces Juges adioufferent à ceste execution deux femmes, qui firent amende honorable, la corde au col, & puis furent bannies, pour monstrer euidentement que c'estoit à la Religion qu'on en vouloit (2).

A Angers  
N. de Marne,  
sieur  
de Pruniers.  
René  
Preud'homme.  
Jean Picaut.

LE Comte de Villars, enuoyé au mesme temps (fort trouble par toute la France) pour ruiner les Estats particuliers de Languedoc, arriué à Beaucaire (3), où ils estoient assignez, au commencement d'Octobre, à sa premiere venue, ayant fait brusler deux ou trois charges de liures venans de Geneue (4), mit au chasteau & en la

(1) Crespin, 1582, f° 497; 1597, f° 493; 1668, f° 49; 1610, f° 541. Cette notice, qui ne se trouve pas dans les éditions publiées par Crespin, est composée d'extraits presque textuels de l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze. C'est bien celui-ci qui est l'original, contrairement à l'opinion des savants éditeurs strasbourgeois (I, 347).

(2) L'Edit d'Amboise, publié le 9 mars 1560.

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, édit. de Toulouse, t. I, p. 169; édit. de Paris, t. I, p. 347.

(2) Bèze, *ibid.*

(3) Depuis le 10 septembre, les protestants de Beaucaire s'étaient emparés d'une église.

(4) D'après l'*Instruction au sieur de Pigan, député par le comte de Villars pour rendre compte au Roy de l'estat des affaires au pays*

ville garnison de caualerie & infanterie, posé l'artillerie sur les murailles, despesché plusieurs Capitaines pour leur gens de toutes parts, fit crier à son de trompe de par le Roi, & de par lui, comme son Lieutenant, que, sur peine d'estre pendu & estranglé sur le champ, aucun n'eust à proposer affaire quelconque de la Religion en l'assemblée desdits Estats; ce qu'oyans, les deputez des Eglises qui y auoyent esté enuoyez avec bonnes procurations, s'en retournerent pour prendre deliberation sur telle defense. Lui, d'autre costé, non content d'auoir rompu ce coup, & sachans qu'Aiguemortes, où il y auoit Eglise & ministre (1), sous la faueur du Capitaine de la forteresse, nommé Pierre Daise (2), estoit le lieu quasi seul pour lui faire teste, fit tant par belles promesses que le Capitaine vint vers lui, lequel sur le champ il liura es mains du preuost des mareschaux (3), enuoyant à Aiguemortes, toute la nuit, le sieur de Joyeuse avec la Caualerie, qui s'en faist aisément (4), & du ministre aussi, ensemble des principaux de l'Eglise, desquels les biens furent pillés, comme si la ville eust esté prise sur vn ennemi à force d'armes. Quant au ministre, nommé Helie du Bosquet, natif de Perigord, aagé de cinquante cinq à soixante ans, d'autant qu'il demeura tousiours ferme & constant en la doctrine qu'il auoit annoncee, il fut pendu & estranglé deuant le temple d'Aiguemortes, le quatorziesme iour de Nouembre suyuant, y assistans mesme sa femme & ses enfans, & de-

meura son corps pendu l'espace de quatre iours, exposé aux coups de pierre & à toute ignominie. Ce neantmoins, Dieu assista à ceste poure famille, & y pourueut si miraculeusement, que les Estats mesmes donnerent certaine somme de deniers à ceste femme & à ses petis enfans (1).

Av mesme temps, les Eglises de Dauphiné florissoient, notamment à Valence & Romans, au grand creue-cœur des ennemis de l'Euangile, qui, ayans mis en besongne le Parlement de Grenoble & le sieur de Maugiron (2), acompagné de tous les plus desesperez garnemens qu'il lui fut possible de trouuer, deux Ministres de l'Eglise de Valence furent decapitez (3); Marquet, Procureur en la ville, homme de grand zele, vn nommé le Chastelain de Soyon, & N. Blanchier, qui estoient des principaux de la ville, furent pendus, & moururent constamment. Les Ministres furent executez en qualité d'auteurs de sedition, & leur furent pendus au col des billets avec ces titres: Voici les chefs des rebelles (4). Vn Conseiller de Grenoble, nommé L'aubespain, rapporteur des procès, qui auoit fait profession de leur doctrine, craignant que, si les ministres faisoient des remonstrances au peuple, ils le pourroyent induire à croire tout le contraire de ce qui estoit porté par leur sentence, attendu leur vie & conuersation, & la doctrine par eux annoncee; & qu'à ceste occasion se pourroit ensuyure quelque tumulte, à la confusion de lui & de ses semblables, remontra à ses compagnons qu'il falloit baillonner les Ministres, autrement la dernière condition seroit pire que la première. Ce qui fut trouué tresbon ainsi, & executé.

M. D. LX.

A Valence  
en Dauphiné.

Deux ministres.

N. Marquet  
procureur.  
Le Chastelain  
de Soyon.  
N. Blanchier.Helie du Bosquet à  
Aiguemortes.

de Languedoc (*Archives curieuses de l'Histoire de France*, de Cimber et d'Anjou), ce fait aurait eu lieu au Pont-Saint-Esprit. « Le comte de Villars, arrivant au Saint-Esprit, y a fait brusler la charge de trois mulets de livres saisis, envoyés de Genève aux religieux. »

(1) Sur la fondation de l'Eglise d'Aiguemortes, voy. Bèze, I, 123.

(2) Voy. sur Daise, l'art. de la *France protestante*. 2<sup>e</sup> éd.

(3) « Le comte de Villars a fait arrêter le sieur Daise, gouverneur d'Aiguemortes, l'un des chefs des rebelles qui faisoit prescher les ministres en sa présence. » (*Instruction au sieur de Pigan, Archives curieuses*, IV, 48.)

(4) « Il a menacé les habitants qui s'opposaient aux assemblées, et braqué l'artillerie contre leurs maisons, pour les obliger à quitter la ville. Les séditieux se vantoient d'auoir dans Aiguemortes un azile assuré. Depuis, le comte de Villars y a envoyé monsieur de Joyeuse, et il y est encore. » (*Ibid.*, IV, 48.)

(1) Bèze, *Hist. eccl.*, Toulouse, I, 184; Paris, I, 380. Elie du Bosquet n'est guère connu que par cette mention de sa mort, donnée par Th. de Beze, et par une courte mention de son arrivée à Aiguemortes (*Hist. eccl.*, I, 123). Son nom même est diversement écrit. Les Registres du Conseil de Genève le nomment *Hélie Valbousquet*; les auteurs de la *France protestante* mentionnent une troisième forme de ce nom: *Hélie Laval-Boisset*. D'après d'Aigréfeuille, ce ne fut pas à Aiguemortes que du Bosquet fut executé, mais à Montpellier, le 11 novembre.

(2) Laurent de Maugiron avait été lieutenant général du roi en Dauphiné. C'était un courtisan de fort mauvaises mœurs.

(3) C'étaient Gilles de Solas et Lancelot d'Albeau. Voy. Bèze, I, 123; Arnaud, I, 53.

(4) Cette exécution eut lieu le 25 mai 1560.

A Romans.

N. Roberté,  
Matthieu  
Rebours.

Il y auoit grand nombre d'autres prisonniers pour le mesme fait, qui n'ayans perseueré, eschapperent la main des persecuteurs, bien aises de piller & emplir leurs bourses. Ayans fait à Valence, ils allerent à Romans, où ils firent pendre deux hommes, affauoir N. Roberté, qui auoit logé le Ministre, & Matthieu Rebours, pour auoir gardé le temple de S. Romain avec vne arbaleste & l'espee. Ils estoient chargez par leur proces d'auoir fait confession de Foi, detesté la Messe, & nié que Dieu se voulust mettre es mains de si malheureuses gens, qu'estoyent les Prestres, qu'on fauait estre paillardards, meurtriers, & larrons ordinaires. On les mena de la prison iusques à la place du supplice, sur vne claye, ayans sous eux du bois & de la paille fourree parmi. Ils moururent fort contamment, surmontans la violence de leurs ennemis. Cela fait, on fouëtta par les carrefours vn portefaix, nommé Cheuillon, pour apres estre confiné aux galeres. Iceui estant fustigé, disoit au bourreau : « Frappe, mon ami, frappe bien fort, chastie ceste chair qui a esté tant rebelle à son Dieu, s'estimant au reste bien-heureux de souffrir pour telle querelle (1). »

Sous le regne de François II, toutes les Eglises de France, qui commençoient à florir & hausser la teste, furent rudement assaillies, & vne infinité de fideles emprisonnez, qui n'attendoient que le coup. Mais le Seigneur Dieu y pourueut par vne façon du tout extraordinaire & miraculeuse, rompant, en la mort de ce ieune Roi, les cordages des meschans, & donnant loisir aux siens de reprendre haleine, pour s'apprester aux nouveaux combats, dont sera parlé ci apres.

Notables  
iugemens de  
Dieu  
sur certains  
persecuteurs &  
apostats.

Ce sang innocent des fideles de Valence & de Romans ayant crié à Dieu, on en vid ensuiure bien tost apres de terribles iugemens sur ceux qui l'auoyent espandu, pour verification de ce que le Prophete dit au Pseaume 116, que la mort des iustes est precieuse deuant les yeux du Seigneur. Vrai est qu'aucuns des meurtriers ont trainé leur cordeau quelques annes depuis, mais ils n'ont rien gagné au terme, ains les coups de la main de Dieu ont esté d'autant plus rudes qu'il les auoit longuement sup-

portez. Et s'il y en reste encores quelques vns en pieds, ils acheuent de pourrir sur vne conscience paralytique & du tout priuce de vrai sentiment de leurs anciens forfaits, qu'ils agrauent par nouvelles meschancetez. Mais, pour reuenir à ceux dont est ici question, entre autres iuges de ces Martyrs, l'Aubespın, Conseiller au Parlement de Grenoble, & du Bourrel, dit Ponsenas, Aduocat du Roi (1), gens qui auoyent autrefois fait profession de l'Euangile, s'estoyent rendus ennemis de ceste doctrine, iusques à la persecuter plus ardamment que nuls autres. Quant à l'Aubespın, peu apres ces executions, estant deuenu amoureux d'une Damoiselle, il en fut si extremement passionné qu'il quitta son estat & toute honnesteté, pour la suture par tout où elle alloit. Estant mesprisé d'elle, il s'anonchalit tellement, que ne tenant compte de sa propre personne, il fut acueilli de poux, qui prindrent telle place en lui, qu'on ne le en peut iamais chasser. Car ils croissoient sur lui & fortoyent de toutes les parties de son corps, comme l'on voit fortir la vermine d'une charongne pourrie. Finalement, quelques iours deuant sa mort, se sentant frappé de la main de Dieu, il commença à desesperer de la misericorde d'icelui; &, pour abreger ses iours, conclud de se laisser mourir de faim, ioint que les poux le tenoyent de si court à la gorge, qu'ils sembloient le vouloir estrangler. Ceux qui voyoyent ce pitieux spectacle furent grandement effmeus, & de compassion qu'ils en auoyent conclurent de le faire manger, voulust-il ou non; & pour lui faire prendre des coulis & pressis, d'autant qu'il y resilloit de toute force, ils lui lierent les bras, & le baillonnerent d'un baillon, pour tenir sa bouche ouuerte, pendant qu'on lui mettoit la viande dedans. Estant ainsi baillonné, il mourut comme vne beste enragee de l'abondance des poux qui entrerent iusques en sa gorge. Et disoit-on, mesmes entre ceux de la Religion Romaine, que du mesme tourment qu'il auoit inuenté contre les Ministres de Valence, les enuoyant baillonnez au supplice, il auoit esté puni par vn iuste iugement de Dieu.

(1) *Hist. ecclés.*, Toul., t. 1, 191; Par., t. 1, 193. La Planché, p. 494 (éd. Buchon, p. 283).

(1) D'après Arnaud, *Hist. des prot. du Dauphiné*, t. 1, p. 52, le nom de ce dernier serait Jean Borel de Ponsenas.

Quant à Ponfenas, apres auoir aliené tout son patrimoine, & celui de sa femme, & le bien de ses amis, pour acheter cest estat d'Aduocat, il conforma le surplus à tenir maison ouverte, esperant d'en estre bien tost remboursé au double. Mais estant tombé au liét d'une maladie inconnue aux Médecins, il entra en desespoir de l'aide & misericorde de Dieu, & se representant ordinairement deuant les yeux le supplice des fusnommez de Valence & de Romans, renioit Dieu, appelloit les diables, & faisoit toutes les fortes d'imprecations horribles qu'il est possible de penser. Son clerc le voyant en ce desespoir, lui parla de la misericorde de Dieu, & lui mit deuant les yeux tous les passages de l'Ecriture sainte qu'il fauait seruir à ceste matiere, comme autrefois ils en auoyent conseré ensemble. Mais en lieu de se retourner à Dieu, & demander pardon de ses offenses, il dit à son clerc : « O Estienne, que tu es noir ! » « Sauf vostre grace, respond le Clerc, ie ne suis ni Turc, ni More, ni Bohemien ; mais bien Gafcon, & de poil roux. » « Non, non, dit Ponfenas, tu es noir, mais c'est de tes pechez. » « Trop bien cela, réplique le clerc ; mais j'ai l'esperance en la misericorde de Dieu, en forte qu'ils ne me feront point imputez de Dieu, pour l'amour de Jesus Christ son Fils, mort pour nos pechez, resuscité pour nostre iustification, & qui est là haut au ciel, intercedant pour tous ceux qui l'inoquent, & qui, en vraye & viue foi, mettent leur esperance en lui. Surquoy Ponfenas, redoublant sa rage, se prend à crier apres son clerc, l'apellant Lutherien, Huguenot, & le detestant comme si c'eust esté l'un des plus meschans hommes du monde. A ce cri suruindrent de ses amis, auxquels il commande Estienne estre mené prisonnier, & qu'il fust bruslé comme heretique. Brief, la rage s'esmeut tellement en lui, qu'avec sanglots & hurlements, il rendit l'esprit d'une façon espouuanteable. Ses creanciers ne donnerent quasi le loisir de tirer le corps hors du liét. Car chacun enuoya en sa maison rauer le peu de meubles qui lui estoient restez de tout son bien ; mais il s'en salut beaucoup qu'ils eussent leur conte, ce que l'on trouuoit merueilleusement estrange. Car auant qu'il se ruast sur les offices, il estoit homme riche & aisé autant que nul

de son estat. Neantmoins, iamais telle pauureté ne fut veüe ; car il ne demeura que la paille à sa femme & à ses enfans, qui furent, par pitié & compassion, pris l'un deça l'autre delà pour les nourrir, autrement ils estoient prests d'aller mendier, ou mourir de faim, tant ceste poure maison demeura desnuée.

Cinq autres Conseillers qui auoyent assisté à un des Preliens de ce mesme Parlement, es executions susmentionnées, moururent tous de mort estrange, dedans la troiesime année, assauoir Rinard, insensé ; Fabry, desesperé ; Vache, du feu en vne iambe qui le brusla iusques au cœur ; Ponce, furieux d'une maladie incurable ; Rostain, deuenu auégle & fourd<sup>(1)</sup>.



HISTOIRE MEMORABLE DES CRVAVTEZ ENORMES COMMISES EN LA PERSONNE D'ANTOINE DE RICHIEVD, SEIGNEVR DE MOUVANS, ET AUTRES NOTABLES PERSONNAGES PERSECVTEZ ET CRVELLEMENT MEVRTRIS EN LA HAVTE PROVENCE, POVR LA PAROLE DE DIEV (2).

*De ceste histoire le sommaire soit, si de Merindol & Cabriere les fideles massacrez ont esté comme premices du sang espandu pour l'Euangile ; voici qui les represente en pareil faict, & en Prouence, deuant un mesme Parlement.*

CESTE ANNEE pleine d'afflictions di-

(1) Ce récit des « jugemens de Dieu » est extrait de Bèze, *Hist. eccl.*, Toul., I, 200 ; Par. I, 411. Les noms de ces cinq conseillers sont écrits comme suit par Arnaud (I, 54) : Laurent Rabot, Fabri, Duvache, Ponat et Rostaing.

(2) Crespin, 1570, f° 538 ; 1582, f° 499 ; 1597, f° 494 ; 1608, f° 494 ; 1619, f° 542. Ce récit a paru dans la dernière édition publiée par Crespin lui-même. Le récit correspondant de Bèze diffère par quelques détails de celui-ci, et a été emprunté à Rognier de La Planche. Le nom du martyr paraît avoir été Antoine de Richieud, seigneur de Mauvans. Nous rétablissons l'orthographe *Richieud*, qui est celle de l'édition de 1570, et que les imprimeurs des éditions subséquentes avaient changée en *Richieud*. Voy. G. Lambert, *Hist. des guerres de religion en Provence*, t. I, chap. II, et Arnaud, *Hist. des protestants de Provence*, t. I, p. 106.

uerfes eut, vers fa fin, vn acte de fi horrible oppreffion & mutinerie, que de long temps pareille n'a eflé ouye. L'histoire en efl telle. Les feigneurs de Mouuans (1) ont vne maifon en la ville de Castellane, au haut pays de Prouence, en laquelle ANTOINE & Paul faifoient leur principale demeure. Leurs predeceffeurs & eux fouloyent gouverner & conduire les affaires publiques des montagnes, au grand contentement des gens de bien, & enuie des contraires & factieux. Ces deux freres, apres auoir employé vne partie de leur ieunesse au feruice des Rois de France durant leurs guerres, eflans paruenus à la conoiffance de la verité, reformerent tellement leur vie, que, par bonne conuerfation, plusieurs Gentilshommes, parens & voisins, & maints du populaire furent attiréz à la mefme conoiffance de l'Euangile du Seigneur. Et, pour mieux en eflre informez, ils enuoyerent à Geneue querir vn Miniflre, lequel, arriué au mois de Januier, commencement de ceste annee, bien tofl s'amaffa nombre d'hommes de toutes qualitez, & diuers lieux d'à l'environ. Ceux-ci affamez du defir d'ouyr la parole de Dieu, furmontans toutes difficultez des chemins & de l'hyuer, s'affembloyent à ces fins en la maifon defdits freres de Mouuans (2). Mais l'ennemi de la vraye lumiere ne les laiffa gueres iouyffans de ce bien & repos. Car incontinent apres, il eueilla fes fuppofts, qui firent venir à Castellane vn Cordelier à la grand' manche, pour y precher en Carefme (3). Il joua fi bien fon personnage, que les Confuls de la ville & le populaire s'accorderent bien tofl à vne fedition. Ils en vouloyent à la maifon desdits de Mouuans, & firent venir de dehors gens de renfort, pour commettre ex-

trêmes outrages. Pour aufquels obuier, Paul fuffit fut fecretement par les fideles enuoyé au Parlement d'Aix, aimans mieux prendre la voye de iuflice ordinaire, que de repouffer violence par violence. Les fediteux eurent le vent, & qu'il fut qu'auffi tofl ils manderent à Aix pour auoir auis. On dit que Bagari, Confeiller audit Parlement (1), leur donna adrefle, d'autant qu'il auoit vne feigneurie prochaine de ladite ville, & qu'il y auoit quelque picque entre lefdits de Mouuans & lui. Ils s'adreflerent auffi à vn de ladite ville, qui autrefois auoit eflé Viguier, nommé Girard Ambrois, ennemi de ceux qui font profeflion de la verité, comme fon frere, le Prefident Ambrois, duquel a eflé parlé ci-deffus en la perfecution d'Angers (2). Il auoit credit enuers fes combourgeois de Castellane, & pouuoit facilement appaifer le tout; mais ayans à desplairir de voir lefdits de Mouuans eflre premiers, il lui fembla que, s'ils eflroyent morts, il gouverneroit mieux à fon appetit, & feroit le premier de la paroiffe. Pour le faire court, Paul ayant presenté fa plaincte, il y eut commiffion decernée par ledit Parlement à deux Confeillers, Henri Vateris & Efprit Vitalis (3); mais comme elle fut enuoyée au feau, on la retint, iufqu'à ce que la contreplainte des aduerfaires fuff presentée, & ce d'vne rufe de pratique inufitée, afin de rendre la partie aduerfe premiere complainante, comme ainfi foit neanmoins que recrimination n'ait lieu de couflume. Somme, les fediteux furent les premiers, & commiffion fut expediee pour informer, fuyuant laquelle lefdits Confeillers firent ce qu'ils peurent pour rendre odieufe la caufe defdits de Mouuans. Et qui plus efl, arriuez à Riez, firent eflargir deux des principaux autheurs de la fedition, l'vn defquels fe nommoit Iofeph Aubert, & l'autre Claude Feraut, qui auoyent eflé arreftez par le lieutenant de Dranguignan, & emprifonnez audit Riez, fur informations ia faites de la fedition à fon de toc-fain. Et feignans lefdits Commiffaires auoir peur du peuple de Castellane, n'en voulurent aprocher plus pres que de ladite ville de Riez,

Miniflre  
de la parole  
de Dieu  
à Castellane en  
Prouence.

Recrimination  
n'a lieu  
de vray flil.

Acception  
de perfonnes  
toute  
cuidente.

(1) E. Arnaud et G. Lambert écrivent Mauuans. « Ils étoient, dit ce dernier, d'une bonne famille de Prouence, mais sans fortune. » « Mauuans, dit Arnaud, est un nom de terre. Mauuans, ou mieux Malvans (*Castrum de Malvins*) étoit une commune qui, en 1792, fut réunie à Venec. »

(2) La falle où se faisoient les prêches existe encore; on y voit les fragments d'une chaire en pierres; et, en pratiquant des fouilles dans le fol, on a exhumé des ossements humains. (Gras-Bourguet, *Antiquités de Castellane*, p. 135.)

(3) Papon (*Histoire de Prouence*) reconnaît que ce cordelier « avoit plus de zèle pour la religion que de modération dans le langage. »

(1) François Rascas, sieur de Bagaris.

(2) Voy. page 380, *suprà*.

(3) Henri Vétéris (ou Victoris) et Efprit Vitalis.

distante enuiron sept lieuës de là, qui fut (outre la despenſe d'y mener les teſmoins deſdits de Mouuans) choſe pleine de peril, à cauſe des embuſches qui eſtoient dreſſées par les chemins. Mais quand il fut queſtion d'informer pour les ſeditieux de Castellane, ils ne firent aucune difficulté d'y aller; au partir de laquelle, au lieu de punir les coupables, ils decernèrent ad-iournement perſonnel & priſe de corps contre leſdits de Mouuans.

CE que par eux entendu, Paul (1) alla vers le Roi, & obtint lettres d'euocation au Parlement de Grenoble, portant inhibition à ceux d'Aix de paſſer outre, & n'attenter es perſonnes & biens deſdits de Mouuans. Aufquelles le Parlement d'Aix ne voulut acquieſcer, s'affeurant les faire en bref reuocquer. Antoine du Rueſt, lieutenant de Draguignan, & Bruny, receueur pour le Roi audit lieu, eſcriuèrent audit de Mouuans, que le ſuſdit Ambrois eſtoit à Fayenſe (2), delibéré de traiter accord avec lui & ceux de Castellane, le prians de ne reſuſer les conditions qu'il offroit. La lettre veuë, Antoine de Mouuans s'achemina audit lieu, acompagné de quelques ſiens neueux, & d'Honorat Auldol, dit le Bramaire, hoſte du cheual blanc dudit Castellane. N'y trouuant Ambrois, ains ſeulement Bruny, apres auoir eu quelques propos enſemble, il s'achemina droit à Draguignan, qui eſt quatre lieuës par delà, pour parler à quelques ſiens amis & gens de Conſeil qui l'auoyent mandé, pour donner ordre à certain proces qu'il auoit là. Arriué qu'il fut audit lieu de Draguignan ſur le ſoir, & deſcendu en l'hoſtellerie des trois rois, le xxiii. d'Octobre M.D.LIX. il trouua le marquis de Trans, avec lequel il ne ſe promena gueres ſans eſtre apperceu de quelques Preſtres, qui ne ſaillirent incontinent d'eſmouuoir les enfans de la ville de crier apres lui : *Au Lutherien!* Ce commencement dreſſé, comme la populace eſt encline à mutinerie, alla de maiſon en maiſon eſmouuoir les plus deſbordez, & dire que Mouuans eſtoit là venu pour leur faire la

guerre comme à ceux de Castellane. Mouuans, ſe voyant ſuyui & agacé par les enfans, en repouſſa quelques vns avec menaces; mais de tant plus les autres ſe renforcerent, & furent eſmeus iuſqu'à ſonner le toc-fain. Quoi voyant, & qu'on eſtoit venu dire audit Marquis qu'il ſe retirait, il print congé de lui, & penſa de partir & monter à cheual. Mais il fut pourſuyui de ſi pres de ceſte canaille, qu'il ne ſeut eſchapper. Mouuans donc & trois autres, ayans gagné le logis & fermé la porte, ſe mirent à prier Dieu; mais ceux qui les pourſuyuoient ne leur donnerent loiſir d'y eſtre longuement. Se ſentans enuironnez de ceſte multitude iuſques deſſus les toits, ils conclurent que chacun ſe ſauuaſt comme il pourroit.

SVR ces entrefaites, quelques bons perſonnages de Draguignan effayerent d'appaifer la fureur du peuple, mais il leur fut bon beſoin de ſe retirer haſtiuement. Parquoi toute eſperance perdue, il y eut vn ieune garçon qui mena le ſieur de Mouuans au plus haut des degrez du logis, lui monſtrant vn endroit pour ſe ſauuer par le toit en vne maiſon prochaine. Il ne fuſt pas ſi toſt monté qu'il receut vn coup de hacquebutte, & ſauta neantmoins d'un toit à l'autre. Son neveu qui le ſuyuoit, tomba en vne eſtable, où eſtoit vn cuveau, dedans lequel s'eſtant mis, euita la fureur des pourſuyuans. Finalement, voyans qu'Antoine auoit gagné vne chambre, & y tenoit bon, craignans qu'il leur eſchappaſt, parce qu'il eſtoit fort nuit, s'auiferent d'aller querir la Juſtice. Le Viguier de la ville du commencement en fit quelque reſus, mais ſe voyant menacé, y alla. Eſtant venu aux degrez, il appelle Mouuans, lui diſant qu'il ſe rendiſt. Antoine reſpondit qu'il ne vouloit contreuvenir à iuſtice. mais pria qu'on lui laiſſaſt ſon eſpee; ce que le Viguier accorda; & entrant en ladite chambre, preſenta la poincte du baſton de iuſtice, & Antoine l'empoigna d'une main, eſtimant par là eſtre en bonne & feure garde; parlans enſemble furent ſuyuis de quelques garnemens, entre leſquels il y eut vn muletier, qui lui donna d'un baſton ferré à trauers du dos; & fut ſuyui d'un autre muletier qui le frappa ſur le chinon du col, tellement qu'Antoine n'eut ne moyen ni eſpace de ſe defendre, ni d'euiter la furie de ces

M.D.LIX.

A. de Mouuans  
agacé  
par les enfans  
de  
Draguignan.

(1) C'étoit, dit ſon contemporain Claude de Cormis, « un homme d'une grande âme et grand deſſein et entreprenant, avec l'eſprit pénétrant et bon entendement, autant ſavant en affaires qu'en guerre et bien capable d'être chef de parti. » Arnaud, I, 109.

(2) Flayosc.

enragez. Estant tombé par terre demi mort, il fut lié par les pieds, & trainé iufques à la Conciergerie, la face contre terre. Comme il estoit là tout prochain de rendre l'efprit, leuant les yeux au ciel, il receut des outrages & infolences non ouyes; car il y en eut deux d'entre ces enragez qui furent fi efhontez \* que de lui piffer fur son vilage, difans : « Tu ne veux point d'eau benite, & tu auras de celle-ci. » Pour faouler d'auantage leur rage, ils retournerent à l'hofellerie chercher les autres pourfuyuis, d'auantage qu'on difoit qu'entre eux il y auoit vn Miniftre. Mais ne trouuans rien, quatre des plus enuenuimez à l'inftant monterent à cheual, pour aller raconter à leurs compagnons de Castellane leur beau chef d'œuvre, pour de tant plus les efmouuoir à faire le femblable, & furprendre l'autre frere de Mouuans auant qu'il fuit auerti. Le corps d'Antoine ayant esté vn iour en la prifon, les forcenez n'estans encores faoulez, lui fendirent le ventre, & arracherent les entrailles, lesquelles furent trainees es rues par les petis enfans. Dequoi non contents, ils prindrent le cœur & le decoupans par pieces, chacun en mettoit vn lopin au bout d'vn bafton. Vn autre en presenta vn morceau à fon chien, lequel n'en fit aucun femblant, ains fe deftournant monftroit à fon maiftre fa vilaine affection, ce qui alluma d'auantage fa rage, fi que blasphemant & defpitant Dieu, il profera tels mots : « Seras-tu Lutherien, comme Mouuans ? »

APRES toutes ces infolences, quelques gens de la ville tafcherent de le faire inhumér, fous couleür que le corps pourroit infecter la ville; mais les Pretres qui auoyent mené ceste danfe, n'estans contents, firent tant que ceux qui menoyent ce corps au fepulchre furent forcez le remener & rendre en prifon, où il demeura iufques à la venue des Confeillers du Parlement d'Aix. Lequel eftant aduertit de cest acte, encore que la connoiffance lui fust oñlee par inhibition royale (comme a esté dit), enuoya les deffufdits Veteris et Vetalis, lesquels arriuez firent faler le corps, et continuerent les informations encommencees en lieu d'informer de ces excès, & pourfuyure les feditieux, ou pour

le moins les chefs & auteurs d'iceux. Or comme ils procedoyent à cest examen, l'vn d'eux dit aux tefmoins de Castellane que ceux de Draguignan leur auoyent monftre vne leçon, leur fignifiant qu'apres le vieil tué, il ne reftoit plus que de defpefer le ieune. Il n'y eut aduocat, ni procureur, ni autre, qui feust auoir acces vers lefdits Commiffaires pour presenter requette, ni faire aucune poursuite pour lefdits de Mouuans (1).

QUANT A HONORAT AVLDOL, ci deuant nommé, ayant fait bonne confeffion de fa foi, il fut amené à Aix, au mois de Nouembre, comme auffi le corps dudit Antoine de Mouuans, acompagnez de plusieurs qui auoyent esté de ladite efmotion, aufquels on decerna falairre comme pour vacations legitimes. Bref, plusieurs de ladite Cour d'Aix fembloient ouuertement donner au eu de molefter autant de Lutheriens qu'on rencontreroit. Cependant le Capitaine Poulin (duquel est faite mention ci-deffus en l'histoire de Merindol et Cabrieres) (2) continuoit fes poursuites audit Parlement contre lefdits de Mouuans & autres fideles de Prouence. On trouua neantmoins l'acte ci deffus narré tant enorme, que la Cour, craignant les murmures & plaintes, laiffa les collufions qu'elle auoit avec les parties aduerfes, & mit ces affaires fous filence iufques au 5 de Fevrier 1560, et par arrest, le corps d'Antoine de Mouuans fut mené iufques au iugement definitif. Par le mefme Arrest ledit Auldol, dit Bramaire, fut condamné d'efre brulé viu, & executé en la place des Jacopins d'Aix, auquel martyre il alla en telle conftance, que ceux qui l'auoyent au parauant conu s'en efmerueillerent grandement. L'outrage qu'on dit lui auoir esté fait en le menant au fupplice, & d'auoir esté frappé d'vne pierre fi rudement qu'elle lui fit tomber le baillon dont il estoit bouché, montra fa debonnaireté, difant tout paiffiblement à l'outrageur : « Dieu le te vueille pardonner. » Et en ceste fermeté rendit, en grand martyre, son efpirit au Seigneur.

Honorat  
Auldol, dit le  
Bramaire,  
brulé à Aix.

\* Aucuns nomment  
ces deux Martin  
Fapou, dit Redon,  
& Baltazar de  
Boite  
de Castellane.

Le cœur  
d'Antoine dé-  
coupé  
par morceaux.

Le corps  
d'Antoine de  
Mouuans, falé.

(1) Voy. dans Bèze et La Planche, le récit du soulèvement que Paul de Mauuans organisa en Provence pour venger la mort de son frere.

(2) Voy. t. I, p. 416.



## PREMIER INDICE

PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE  
LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT  
AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES TROIS LIVRES QUI COMPOSENT  
CE VOLUME (1).

### LIVRE V.

Recit des choses avenues durant la maladie & après la mort d'Edouard VI, roi d'Angleterre,	1	Iean Porceau,	127
Iane Gray,	3	Laurent Saunders,	127
Lettre d'une princesse à un apostat,	6	Robert Ferror,	139
Nicolas Nail,	12	Thomas Tomkins,	141
Antoine Magne,	12	Thomas Hugby & Thomas Cauf- fon,	142
Guillaume Neel,	13	Etienne Knyght,	145
Simon Laloé,	25	Guillaume Hunter,	146
Estienne Le Roi et Pierre Deno- cheau,	26	Iean Laurent, Raulin Whygth, & Guillaume Digel,	146
Pierre Serre,	30	Iean Alcock,	147
Iean Molle & un Tifferan,	32	George Marché,	147
Iean Malo,	34	Guillaume de Dongnon,	151
Guillaume d'Alençon & un Tondeur de draps,	34	Deux Martyrs à Autun,	156
Paul Mufnier,	35	Iean Cardmaker & Iean Waren,	156
Richard Le Fevre,	37	Recit de certains detterez & bruslez après leur mort,	159
De la dispersion des ministres & fide- les chaffez d'Angleterre,	59	Thomas Haux,	160
Paris Panier,	60	Thomas Wats, Guillaume Butler, Iean Symfon,	174
Ottho Catheline,	61	Iean Bradford,	176
Iean Filleul & Iulian Léveillé,	65	Iean Liefe,	200
Thomas Calbergue,	68		
Ghileyn de Muelere,	70	LIVRE VI.	
François Gamba,	85	Les cinq de Chamberi,	201
Denis Le Vayr,	88	Iean Bland & Jean Franks,	245
Pierre de La Vau,	90	Nicolas Scheterden & Hunfroy Mi- delton,	246
Iean Rogers,	90	Iean Wade, Diric Herman, &c.	251
Iean Hooper,	104	Iean Denleye & Jean Neuman,	252
Damian Witcoq,	121	Guillaume Cocker, &c.,	255
Roland Taylor,	121	Robert Smyth,	255
Wauldrue Carlier,	126	Estienne Harwood, &c.,	260
		Robert Samuel,	260

(1) Pour que cette table ait plus d'utilité pour le lecteur, nous y avons ajouté les noms des martyrs.

Guillaume Allyn,	262	M. Ange Le Merle,	489
Pomponius Alger,	262	Mort paisible & extraordinaire,	504
Robert Glover,	276	Arnould Diericx,	505
Iean Web, George Roper, &c.,	286	Iean Du Bordel, Matthieu Vermeil & Pierre Bourdon,	506
Nicolas Ridley,	286	Notable confession de foi de quelques artisans,	510
Traité de la Cène, escrit par Nicolas Ridley, Euesque de Londres,	287	Geoffroy Varagle,	519
Hugues Latimer,	300	Benoît Romyen,	529
Nicolas Du Chefne,	307	Derniers martyrs en Angleterre,	534
François & Nicolas Matthys,	308	Du premier establissement des Eglises françoises,	536
Bertrand Le Blas,	312	Premiere remonstrence au Roi & de- claration de quelques iugemens de Dieu,	538
Perfecution en Autriche,	315	Perfecution de l'Eglise de Paris,	542
Claude de La Canesiere,	315	Remonstrence au Roi & Apologie aux Francois par l'Eglise de Paris,	547
Laurent, & Iean Fasseau,	332	George Tardif, Nicolas Guyotet, Iean Caillou & Nicolas de Ienville,	561
Adrien de Lopphe & Julien de L'Espeedarme,	333	Nicolas Clinet,	563
Iean Philpot,	333	Taurin Gravelle,	564
Iean Rabec,	364	Philippe de Luns,	565
Pierre de Rousseau,	377	Nicolas Le Cene & Pierre Gabart,	568
Thomas Cranmer,	381	François Rebezies & Frideric Dan- ville,	571
Graue reconnoissance de Thomas Cranmer, Primat d'Angleterre,	389	René du Seau & Iean Almaric,	583
Sa magnanimité remarquable,	396	Iean du Champ,	584
Thomas Witolé,	397	Efforts pour establir l'Inquisition d'Ef- pagne en France,	584
Sagesse courageuse de Witolé,	398	Les assemblees du Pré aux Clercs,	586
Conversion d'un Arien,	398	Geoffroy Guerin,	590
Iean Lowmas, &c.,	399	Expres iugement de Dieu sur quelques persecuteurs de l'Eglise de Paris,	604
Anne Potten & la femme de Mi- chel,	399	Iean Morel,	605
Iacques Abs,	400	Gilles Verdrickt,	628
Barthelet Grene,	401	Antoine Verdrickt,	632
		Boutzon Le Heu,	636
		Corneille Hallewyn & Herman Ianf- sen,	636
		Mutinerie populaire à Paris,	639
		Iean Barbeville,	641
		La Mercuriale assemblee,	644
		Pierre Chevet,	646
		De l'assemblee des Ministres,	648
		Confession de foi des Eglises de France,	647
		Discipline ecclesiastique,	655
		La Mercuriale pourfuyvie,	657
		Persecutions renouvelles, & consolations proposees aux persecutez,	660
		Nicolas Ballon,	664
		Estat des Eglises de France au jour du trespas du Roi Henri II, & à l'entree du regne de François II,	665
		Nicolas Guenon,	667
		Marin Marie,	667
		Marguerite Le Riche,	668
		Adrian Daussi,	669

## LIVRE VII.

Robert Oguier & sa femme,	405
Ieanne & Martin Oguier,	413
Iean Hullier,	415
Delivrance de la Roine Elizabet, & de plusieurs fideles en Angleterre,	420
George Egle,	421
Iean Bertrand,	423
Arnaud Monier & Iean de Cazes,	428
Plusieurs Martyrs en Angleterre,	435
Barthelemy Hector,	437
Hierome Casabone,	444
Treize Martyrs anglois,	446
Histoire de l'Eglise recueillie au pays de Bresil, partie de l'Amérique Aufrale,	448
Andoche Minard,	466
Charles Coninck,	466
Philbert Hamelin,	468
Archambaut Seraphon,	471
Philipe Cene & Iacques,	478
Nicolas du Rousseau,	481
Iean Buron,	484
Eitat des Eglises vaudoises en Pied- mont,	487
Nicolas Sartoire,	488

Marin Rouffeu, Gilles Le Court & Philippe Parmentier,	670	Iean Yfabeau,	706
Pierre Milet,	671	Iean Iudet,	706
Iean Beffroy,	673	Quelques Martyrs à Rouan, Xaintes, Agen & Bordeaux,	706
Pierre Arondeau,	674	Notable discours des pratiques & tragiques déportemens de l'Inquisition d'Espagne,	708
Iugement de Dieu fur deux perfec-teurs,	675	Thomas Moutarde,	760
Anne du Bourg,	675	Iean N. Maçon,	761
Confession de foïd' Anne du Bourg, pre-sentée à la Cour de Parlement,	689	Plusieurs Martyrs en France fous le règne de François II,	762
Harangue de Du Bourg en la Mer-curiale,	703	Sedition cruelle des Prouençaux con-tre les fieurs de Mouuans & au-tres,	765
L'exécution d'Anne Du Bourg,	704		
André Coiffier,	705		

## DEUXIÈME INDICE

CONTENANT LES NOMS DES MARTYRS MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

A		B	
Adrian Dauffi,	669	Barthelemi Hector,	437
Adrian de Lopphen,	333	Barthelet Grene,	401
Adrian Le Peintre,	634	Baudechon Oguier,	405
N., affeteur de cuirs,	436	Benoist Romyen,	529
Agnes Faufter,	399	Bertrand Bataille,	201
Agnes George,	436, 447, 535	Bertrand Le Blas,	312
Agnes Snode,	399	Blanche de Biuro,	757
Alfonse Perez,	758	N. Blanchier,	763
Andoche Minard,	466	Boutzon Le Heu,	636
André Coiffier,	705		
Ange Le Merle,	489	C	
Anne Albricht,	399	Catherine Hut,	435
Anne Du Bourg,	675	Catherine Ortega,	759
Anne Potten,	399	Catherine Romain,	759
Anne Trie,	430	Charles Coninck,	466
Antoine Burward,	262	Christophe Lyfter,	435
Antoine de Huezuelo,	759	Christophle del Campo,	759
Antoine Laborie,	201	Christophle de Padilla,	759
Antoine Magne,	12	Claude La Canefiere,	315
Antoine de Richieud,	765	N. Corberley,	435
Antoine Verdrickt,	632	N., cordonnier,	436
Archambaut Seraphon,	471	N., cordonnier,	437
Arnaud Monier,	428	Corneille Hallewyn,	636
Arnould Diericx,	505	Cutbert Simon,	535
N. Afken,	436		
Auguftin de Caçalla,	758	D	
		Damian Witcoq.	121

N. Daye,	535	Guyraud Tauran,	201
N. De Marne,	762		
Denis Le Vayr,	88		
Deux martyrs à Autun,	156		
Deux ministres à Valence,	763		
Dirie Herman,	251		
Duflone Chettenden,	438		
		E	
Edmond Hurst,	436, 447	Hélie du Bosquet,	763
Edmond Polus,	435	Henri Adlington,	436, 447
Elizabeth Peper,	436, 447	Henri Le Cousturier,	634
Elizabeth Thacuel,	435	Henri Pond,	535
Etienne Harwod,	260	Henri Wic,	436, 447
Etienne Knyght,	145	Herman Janffen,	636
Etienne Le Roi,	26	Hierome Casabone,	444
		N. Hirtpoole,	435
		Honorat Auldol,	768
		Hugues Foxe,	535
		Hugues Latimer,	300
		Hugues Lauerok,	435
		Hugues Midelton,	246
		F	
N. Fortune,	436		
François de Biuero,	757	James Gorrie,	286
François Errem,	759	Jane Graye,	3
François Gamba,	85	Jaques Abs,	400
François Mathys,	308	Jaques Lieff,	262
Frideric Danville,	571	Jaques N...	478
Frideric Rebezies,	571	Jaques Tuttie,	262
		Jean Alcock,	147
		Jean Almaric,	583
		Jean Barbeville,	641
		Jean Beffroy,	673
		Jean Bertrand,	423
		Jean Bland,	245
		Jean Bradford,	176
		Jean Buron,	484
		Jean Caillou,	561
		Jean Cardmaker,	156
		Jean Carel,	436
		Jean Cauel,	435
		Jean Clarke,	436
		Jean Clement Bosquillon,	436
		Jean Daus,	535
		Jean De Cazes,	428
		Jean Denleye,	252
		Jean Denni,	435
		Jean Deuenysh,	535
		Jean Dorefal,	436, 447
		Jean Du Bordel,	506, 510
		Jean Du Champ,	584
		Jean Erdley,	175
		Jean Fasleau,	332
		Jean Filleul,	65
		Jean Flond,	535
		Jean Forman,	436
		Jean Franks,	245
		Jean Guyne,	436
		Jean Hamon,	435
		Jean Harrifon,	535
		Jean Hart,	436
		Jean Hooper,	104
		Jean Hoillyarde,	435
		Jean Holydaie,	535
		Jean Horn,	436
		G	
N., gantier,	436		
Geffroy Varagle,	519		
Geoffroy Guerin,	590		
N. George,	535		
George Ambroise,	435		
George Bing,	262		
George Bradbridg,	262		
George Catner,	262		
George Egle,	421		
George Marché,	147		
George Roper,	286		
George Searles,	447		
George Tardif,	561		
Chileyn De Muelere,	70		
Gilles Le Court,	670		
Gilles Verdrickt,	628		
Gregoire Painter,	286		
Guillaume Aheral,	436		
Guillaume Allyn,	262		
Guillaume André,	262		
Guillaume Butler,	174		
Guillaume Cocker,	255		
Guillaume D'Alençon,	34		
Guillaume De Dongnon,	151		
Guillaume Digel,	146		
Guillaume Foster,	436		
Guillaume Harles,	260		
Guillaume Holiwel,	436, 447		
Guillaume Hunter,	146		
Guillaume Leache,	436		
Guillaume Neel,	13		
Guillaume Tymmes,	435		
Guillaume Wiffeman,	286		

Jean <sup>e</sup> Hullier,	415	Matthieu Wethers,	535
Jean Iudet,	706	N. Maundrelle,	435
Jean Laurent,	146	N. Michel,	399
Jean Liefe,	200		N
Jean Lowmas,	399		
Jean Mainerd,	535	Nicolas Ballon,	664
Jean Malo,	34	Nicolas Burton,	749
Jean Mafé,	435	Nicolas Chamberlayn,	175
Jean Molle,	32	Nicolas Clinet,	563
Jean Morel,	605	Nicolas, de Jeinville,	561
Jean N...,	761	Nicolas Du Chefne,	307
Jean Neuman,	252	Nicolas Du Rousseau,	481
Jean Ofewardé,	436	Nicolas Guenon,	667
Jean Philpot,	333	Nicolas Guyotet,	561
Jean Picaut,	762	Nicolas Holden,	436
Jean Porceau,	127	Nicolas Le Cène,	568
Jean Rabec,	363	Nicolas Mathys,	318
Jean Rogers,	90	N. Menade,	707
Jean Rothé,	436, 447	Nicolas Nail,	12
Jean Slade,	535	Nicolas Ridley,	286
Jean Spenser,	435	Nicolas Sartoire,	488
Jean Symson,	174	Nicolas Scheterden,	246
Jean Trigalet,	201		O
Jean Tufon,	399		
Jean Vernou,	201	N. Olmedo,	734
Jean Vprife,	435	Ottho Cateline,	61
Jean Waren,	156	N., ouvrier,	759
Jean Web,	286		P
Jean Went,	399		
Jeanne Beches,	435	Paris Panier,	60
Jeanne de Bohorques,	751	Paul Mufnier,	35
Jeanne Horne,	435	Philbert Hamelin,	468
Jeanne Lafhort,	399	Philippe Cène,	478
Jeanne Oguier,	413	Philippe Chevet,	646
Jeanne Painter,	399	Philippe De Luns,	565
Jeanne Soalle,	399	Philippe Parmentier,	670
Jeanne Velasques,	759	Pierre Arondeau,	674
Isabelle de Strade,	759	Pierre Bourdon,	517
Julien de l'Espeedarme,	333	Pierre De la Vau,	90
Julien Leveillé,	65	Pierre Denocheau,	26
Julien Palmer,	436	Pierre De Rousseau,	377
		Pierre Feugère,	708
		Pierre Gabart,	568
		Pierre Milet,	671
		Pierre Serre,	30
		N. Pikes,	535
		Pomponius Algier,	262
			R
		Raulin Whygth,	146
		René Preud'homme,	762
		René du Seau,	583
		Reynod Lauonder,	535
		Richard Harris,	535
		Richard Le Fevre,	37
		Richard Nichol,	435
		Richard Smyth,	7
		Richard Spurge,	8
		Robert Drakes,	435
		Robert Ferror,	139

Robert Glover,	276	Thomas Croker,	435
Robert Oguier,	405	Thomas Dingat,	436
Robert Samuel,	260	Thomas Drowry,	425
Robert Smyth,	255	Thomas Fulle,	260
Robert Steuter,	262	Thomas Goway,	262
N. Roberté,	764	Thomas Harland,	436
Rodolphe Iacon,	436, 447	Thomas Haux,	160
Roger Holland,	535	Thomas Hayward,	262
Roland Taylor,	121	Thomas Hoode,	436
		Thomas Hugby,	142
		Thomas Moutarde,	760
		Thomas Mylles,	436
		Thomas Oimunde,	175
Serrurier (un) à Agen,	707	Thomas Paret,	436
Simon Joyne,	435	Thomas Rauendale,	436
Simon Laloé,	25	Thomas Rede,	436
N. Spencer,	435	Thomas Sowthan,	535
N. Spicer,	435	Thomas Spurge,	435
N. Spurdane,	436	Thomas Tomkins,	141
		Thomas Tyler,	535
		Thomas Wats,	174
		Thomas Withed,	535
		Thomas Witlé,	397
		N. Three,	535
		Tisserand (un) d'Italie,	32
		Tisserand (un) d'Angleterre,	436
		Tondeur (un) de draps,	34
		W	
		Wauldrue Carlier,	126







CRESPIN, Jean.  
Histoire des  
martyrs.

BR  
1600  
.C7  
v. 2 -

